CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(108e DE LA PÉRIODE 1867-1963)

DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

12 ÉLISABETH II, 1963

•

VOLUME IV, 1963

DU 30 SEPTEMBRE AU 25 OCTOBRE 1963

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

Publications Gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1963

28903-3—201½

CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION
(DE DU LA TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE
12 ELISABETH II, 1963

VOLUME IV, 1963

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 septembre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR AU SUJET DE L'ATTRIBUTION DES SIÈGES

M. l'Orateur: Me serait-il permis tout d'abord de souhaiter la bienvenue à tous les honorables représentants qui sont de retour à la Chambre afin de poursuivre avec vigueur une session difficile et sans doute utile au peuple canadien?

(Texte)

Je suis heureux que nous nous retrouvions tous ensemble à la reprise de nos travaux.

Je n'ai aucun doute que les mois qui vont suivre seront profitables à tous nos compatriotes, grâce aux connaissances et à l'intelligence de tous ceux qui m'entourent, tant à ma droite qu'à ma gauche.

Maintenant, j'ai une déclaration à faire, et j'ai pensé m'exprimer à la fois en anglais et en français. D'autre part, il serait peut-être préférable de distribuer le texte français immédiatement afin que les députés qui le désirent puissent en prendre connaissance pendant que je lirai le texte anglais.

(Traduction)

Avant l'appel de l'ordre du jour, je sollicite l'indulgence des honorables députés afin d'exposer une situation qui a surgi depuis l'ajournement, le 2 août dernier. Le problème auquel nous avons à faire face est entièrement nouveau. Qu'il me soit permis de rappeler, en en respectant la chronologie, certaines lettres qui m'ont mis au courant des faits.

Le 9 septembre 1963, l'honorable député de Lapointe m'apprenait, dans une lettre, que son parti avait choisi un nouveau leader et réclamait certains droits et privilèges.

L'honorable député de Red-Deer m'écrivait le 13 septembre: «En quittant le parti, M. Caouette et ses partisans ont suscité de nombreux problèmes.»

Le 16 septembre, le député de Villeneuve m'a écrit une lettre dans laquelle il me disait entre autres choses:

(Texte)

Depuis le 1er septembre, notre mouvement est devenu un groupe national connu sous le vocable du Ralliement des créditistes.

(Traduction)

Le 18 septembre, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'a envoyé une lettre dont voici un passage:

Compte tenu des événements récents, il semble évident que le Nouveau parti démocratique, qui comprend 17 députés, est aujourd'hui le troisième groupe politique par ordre d'importance aux Communes.

Et, plus loin, mon honorable ami ajoute:

Étant donné que nous sommes désormais le plus grand des petits partis, nous nous attendons à siéger à côté de l'opposition officielle.

L'évolution récente, et la correspondance échangée à ce propos et que j'ai l'intention de déposer sur le bureau, si la Chambre le désire, suscitent des questions nombreuses: tout d'abord la reconnaissance du nouveau parti et de son chef; ensuite, l'arrangement des sièges; enfin le traitement qui revient au chef d'un parti comptant au moins douze membres à la Chambre des communes, sans oublier l'allocation de bureaux, de personnel et ainsi de suite. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aborder ces problèmes dès maintenant; il suffit de les mentionner.

Dans un passage célèbre de *Thoughts on the Causes of the Present Discontent*, Burke a défini un parti comme étant un groupe d'hommes unis dans le dessein de défendre l'intérêt de la nation sur un principe particulier au sujet duquel ils sont unanimes.

Comptons-nous aujourd'hui un nouveau parti si nous prenons cette définition pour critère? Et, dans l'affirmative, ce parti a-t-il été reconnu par la Chambre? A mon sens, c'est à la Chambre de se prononcer.

Les troisièmes partis ne constituent pas en eux-mêmes un problème nouveau. Après les dernières élections, tous les honorables députés savent fort bien que la Chambre a reconnu, outre les partis libéral et conservateur, le parti du Crédit social et le Nouveau parti démocratique.

Les troisièmes partis ont toujours existé à la Chambre depuis 1921. La Chambre comptait alors 117 libéraux, 50 conservateurs, 66 progressistes, un indépendant et un travailliste. Cette situation n'a pas changé depuis; les élections de 1925, 1926, 1930, 1935, 1940, 1945, 1949, 1953, 1957, 1958, 1962, et 1963 ont maintenu la tradition des petits partis à la Chambre.

Si la Chambre a l'habitude des partis fragmentaires, c'est-à-dire l'habitude d'un troisième et d'un quatrième parti, il faut reconnaître que la scission d'un troisième parti en deux groupes ou blocs distincts, quelques mois après des élections générales et pendant un ajournement de la Chambre, crée une situation tout à fait nouvelle.

J'ai souligné déjà certains problèmes que cette décision sans précédent a fait naître. Reste à considérer maintenant ma fonction d'Orateur de la Chambre en rapport avec ces événements récents.

On trouvera un exposé des attributions juridiques de l'Orateur de la Chambre dans les Statuts du Canada, le Règlement de la Chambre, les ouvrages des spécialistes en droit constitutionnel ou parlementaire, de même que dans les coutumes et les précédents devenus les fondements de notre constitution. Selon Campion, l'Orateur représente la Chambre elle-même; il en incarne le pouvoir et la dignité et il en dirige les délibérations. L'autorité et l'impartialité doivent caractériser essentiellement la fonction d'Orateur de la Chambre des communes. Il incombe à l'Orateur, toujours d'après Campion, de s'assurer que la Chambre est bien constituée avant de commencer ses travaux.

L'Orateur a donc pour mission, notamment, de faire respecter le Règlement de la Chambre pendant les délibérations et d'en maintenir les privilèges tels qu'on les a établis et reconnus. L'Orateur doit aussi faire preuve d'impartialité et s'abstenir de toute politique; telle est la ligne de conduite que je me suis toujours efforcé de suivre, honorables députés, depuis que vous m'avez élevé au poste que j'ai l'honneur d'occuper en ce moment.

Sir Erskine May (16e édition, p. 42) déclare ce qui suit:

> Les privilèges parlementaires représentent l'ensemble des droits particuliers, attribués à chaque Chambre considérée collectivement comme partie constituante de la Haute Cour du Parlement et dévolus à chacun de leurs membres, sans lesquels ces derniers ne pourraient pas s'acquitter de leur tâche; ces droits excèdent ceux que possèdent les autres organismes ou membres de la société. Tout en étant sanctionnés par la loi du pays, de tels privilèges constituent en quelque sorte une exception à la loi ordinaire.

Dans son ouvrage intitulé *The Government of Canada*, Dawson note que:

> Les privilèges, les immunités et les pouvoirs des Chambres du Parlement du Canada sont donc les mêmes en somme que ceux dont jouit la Chambre des communes en Angleterre, même s'ils reposent à l'origine sur des textes législatifs et non sur des coutumes et des droits acquis.

A la Chambre des communes d'Ottawa, les questions de privilège embrassent un domaine très vaste; disons cependant qu'en général elles visent tout ce qui a trait aux droits et aux immunités de la Chambre considérée dans son ensemble, ainsi qu'aux droits des partis reconnus, et tout ce qui concerne le rang et la conduite des députés considérés en tant que représentants du peuple. Ici s'insèrent les questions touchant la reconnaissance d'un parti, l'élection des députés, le droit d'occuper leur siège, la régie interne ou les délibérations de la Chambre.

Si l'Orateur doit tenir compte de ces privilèges et faire en même temps preuve du haut degré d'indépendance et d'impartialité qu'on est en droit d'exiger de lui, il convient que ces privilèges soient d'abord arrêtés et délimités par la Chambre elle-même. Voici ce qu'a écrit Anson, à la page 130 de son ouvrage *The Law and Custom of the Constitution*, que cite Beauchesne (4e éd., p. 94):

> La Chambre a toujours revendiqué le droit d'assurer sa propre constitution, le droit de réglementer ses débats et le droit de faire respecter ses privilèges.

On voudra bien me permettre de parler encore une fois des traditions attachées aux fonctions de l'Orateur. Tout en étant au service de la Chambre, il en est le porte-parole et le symbole. Tout ce qu'il représente pour la Chambre et pour ceux qui en sont les membres ne saurait trouver une application efficace que si la Chambre l'aide en toute occasion à sauvegarder sa dignité et son impartialité et, durant l'exercice de mon bref mandat, j'ai bénéficié à tel point de la confiance de la Chambre que, j'en suis persuadé, je puis m'en remettre à elle en ce qui concerne les problèmes qui me préoccupent.

Il me semble, si l'on tient compte d'autorités comme sir Erskine May et lord Campion, Bourinot et Beauchesne, et Anson et McGregor Dawson, qu'une situation comme celle où se trouve la Chambre actuellement doit être réglée par la Chambre elle-même. Il n'appartient pas à l'Orateur de prendre, de son propre chef, une décision qui pourrait sembler, aux yeux de certains députés, léser les intérêts de leur groupe ou parti. L'Orateur ne devrait pas davantage être placé dans une situation où il lui faut trancher, au bénéfice ou au détriment d'un groupe ou d'un parti, des questions qui touchent à l'existence ou à la nature d'un parti, et prendre ainsi ce qu'on tiendrait sûrement pour une décision d'un caractère politique, alors qu'il s'agit d'une décision dont l'enjeu est les droits et les privilèges de la Chambre elle-même.

Je ne puis conclure ces observations sans souligner la portée que ces événements auront dorénavant sur la notion et le statut des partis dans cette Chambre. Il ne m'appartient pas d'évaluer l'influence de semblables facteurs sur les structures et la nature toujours renouvelées des partis politiques, mais j'estime qu'il est de mon devoir de signaler à la Chambre l'aspect nouveau de la situation à laquelle elle

doit faire face. Le paiement des indemnités, l'organisation du Parlement et des partis, les travaux de cette Chambre sont autant de problèmes particuliers qui nécessitent l'attention de la Chambre, lorsque de nouveaux groupes réclament, de temps à autre, le statut de parti politique. Tout ceci soulève des problèmes constitutionels importants; par exemple, un groupe de députés qui ne formait pas un parti lors de la dernière élection générale peut-il se faire reconnaître comme parti sans s'être d'abord présenté à ce titre devant les électeurs?

J'ai décrit à la Chambre les faits nouveaux et leurs conséquences possibles; puis-je en terminant, honorables députés, solliciter vos conseils qui me permettront de trouver les solutions judicieuses aux problèmes qu'ont provoqués les lettres de quelques députés et que je viens de vous exposer.

Pour ces motifs, j'estime que les intérêts de la Chambre, de ses membres et de tous les partis seront mieux servis si les questions soulevées par les honorables députés de Lapointe, Red-Deer, Villeneuve et Winnipeg-Nord-Centre dans les lettres que j'ai reçues étaient maintenant renvoyées au comité compétent qui les étudiera et en fera rapport de façon à y apporter une solution satisfaisante.

A titre d'Orateur, j'exécuterai les ordres de la Chambre et je donnerai à son Règlement l'interprétation que la Chambre elle-même peut exiger de moi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais poser la question de privilège au sujet d'un aspect de l'affaire qui faisait l'objet de votre déclaration à la Chambre il y a quelques instants. Je ne crois pas me tromper en disant que tous les honorables représentants vous sont obligés de la déclaration très utile que vous avez faite au sujet de la situation à laquelle nous faisons face maintenant ici même. Je dois dire en premier lieu qu'à la fin de mes remarques j'aimerais me déclarer d'accord avec les suggestions que vous avez faites; j'aimerais proposer une motion dans le sens même de votre déclaration.

D'abord, qu'on me permette d'indiquer au nom de notre groupe, le Nouveau parti démocratique, pourquoi j'estime qu'il y a lieu de poser la question de privilège maintenant. Après les élections du 18 juin 1962, quand le Crédit social et le Nouveau parti démocratique sont venus à la Chambre avec un certain nombre de députés, des entretiens ont eu lieu entre les représentants des deux partis et l'Orateur de l'époque, M. Michener, et son successeur, maintenant l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), au sujet de la place et de la priorité à accorder à chacun à la Chambre. Me fondant sur les précédents des années antérieures, notamment ceux de 1935 et de 1940, j'ai soutenu à ce moment-là que, en raison de son ancienneté et de certaines autres considérations, le Nouveau parti démocratique devrait être considéré à la Chambre comme le troisième parti. Je voudrais établir clairement que notre parti a accepté sans discussion la décision de MM. les Orateurs Michener et Lambert, savoir qu'un fait primait tous les autres, soit le nombre de représentants dans chaque groupe. Vu qu'à la suite des élections du 18 juin 1962, le Crédit social comptait 30 députés alors que nous n'en comptions que 19, le Crédit social a donc été reconnu comme le troisième parti à la Chambre et notre parti a été désigné comme le quatrième.

Puis, quelques mois plus tard, survinrent les élections du 8 avril 1963, qui donnaient au Crédit social, encore une fois, un plus grand nombre de sièges qu'à notre parti. Il obtenait 24 sièges le soir des élections, nombre qui a été réduit à 23 un peu plus tard. De notre côté, comme tous le savent, nous avions 17 députés. On a de nouveau soulevé la question, mais le débat a été bref, car nous avons tous accepté la décision prise l'année précédente, savoir que le nombre de députés constituait le fait primordial en ce qui concerne les banquettes revenant aux petits partis et autres questions connexes. Comme le Crédit social comptait un plus grand nombre de députés que le Nouveau parti démocratique, il obtenait le troisième rang.

Monsieur l'Orateur, comme vous l'avez déclaré, je vous ai écrit à ce sujet, au nom de notre parti, le 18 septembre, pour vous signaler que d'après les comptes rendus parus dans les journaux notre parti était devenu le troisième groupe à la Chambre par le nombre, puisqu'il comptait dix-sept députés. Dans ma lettre, que vous êtes disposé à déposer sur le Bureau—je serais heureux que toute cette correspondance soit déposée—je n'ai pas nommé le Crédit social, mais j'ai fait allusion à des événements récents et j'ai indiqué que notre parti devenait manifestement, du point de vue numérique, le troisième parti à la Chambre. J'ajoutais que nous comptions donc occuper, à la reprise des séances, le 30 septembre, la troisième place, c'est-à-dire celle qui se trouve immédiatement à côté de l'opposition officielle.

Je pourrais signaler que dans les deux autres cas dont j'ai parlé, soit après les élections de 1962 et celles de 1963, une décision à été prise avant l'ouverture de la session et que, à la reprise des séances, nous occupions les sièges qui nous avaient été désignés. Par conséquent, lorsque j'ai écrit ma lettre du 18 septembre, j'estimais que cette décision aurait

dû se prendre avant aujourd'hui et qu'à notre arrivée à la Chambre nous aurions dû occuper les sièges qui reviennent à notre parti, vu que, du point de vue numérique, il se classe maintenant au troisième rang en cette Chambre.

La question n'est pas uniquement de savoir où nous allons siéger, car, après tout, le fait de siéger n'importe où en cette Chambre est déjà un privilège, peu importe que ce soit dans la première ou la dernière rangée, à un bout de la Chambre ou à l'autre; il y a en outre la question de l'ordre des orateurs au cours des débats, celle du droit de proposer des amendements en certains cas, et le reste. Il nous semble donc que cette question de la place que nous occupons ne doit pas préoccuper que nous seuls, mais également tous les membres de la Chambre, c'est-à-dire tous ceux qui veulent que les usages et les privilèges de la Chambre soient respectés. Si, du point de vue numérique, nous sommes le troisième parti en cette Chambre, il faut que la place que nous occupons, ainsi que tout ce qui en découle, en tienne compte.

Comme je l'ai dit, je croyais et j'estimais que cette décision aurait dû se prendre avant que nous revenions à nos sièges à la Chambre aujourd'hui et je pensais que nous devions occuper les sièges voisins de ceux de l'opposition officielle. J'admets, cependant, que si les changements avaient eu lieu avant aujourd'hui, ils auraient soulevé d'autres problèmes. La question que vous avez soulevée, monsieur l'Orateur, se serait posée, c'est-à-dire la question de savoir si le parti du Crédit social a été divisé en deux partis, s'il s'agit de deux ailes d'un même parti ou bien de deux partis différents, et le reste. Après avoir lu ce qu'ont écrit les journaux, je m'étonne de les voir siéger côte à côte sans se prendre aux cheveux, du moins pas encore.

M. Grégoire: Ce n'est pas pire que de siéger près de vous.

M. Knowles: Si on me permet d'employer au moins un mot de français que je connais, je dirai «touché».

Si notre groupe doit être rapproché de l'Orateur, il faudra également établir dans quel ordre siégeront les deux autres partis. Je sais bien qu'il serait déraisonnable de vous demander, monsieur l'Orateur, de prendre cette décision d'avance. La situation est tellement insolite que vous me semblez avoir frappé juste en recommandant que cette décision soit tranchée par la Chambre. Pour ces raisons, nous sommes bien prêts à patienter quelques jours avant de savoir quels sièges nous occuperons. Nous voulons bien que cette question soit renvoyée à un comité spécial de la Chambre, pour qu'il puisse l'examiner et faire rapport de ses constatations aussitôt que possible. Nous croyons vraiment que, si on établit avant cette date—et pour le savoir il faut une preuve—qu'il y a maintenant trois prétendus «petits» partis et qu'ils comptent 17, 13 et 11 membres, il est indiscutable que le parti comptant 17 membres doit être le troisième parti à la Chambre et qu'il doit siéger tout à côté de l'opposition officielle. Si le comité peut déterminer ce qui en est et prendre rapidement une décision à cet égard, nous sommes d'avis qu'il devrait le faire et que le changement devrait avoir lieu. Probablement qu'il faudra plus de temps pour décider ce qui en est des deux autres; le comité prendra peut-être un peu plus de temps pour décider ce point-là.

La Chambre doit de la reconnaissance à Votre Honneur pour avoir bien voulu prendre la peine de préparer la déclaration que vous venez de nous présenter. C'est une déclaration à laquelle on se reportera vraisemblablement bien des fois au cours des travaux de la présente législature.

On ne sait pas ce qui adviendra en ce qui concerne nos dispositions parlementaires. Le peuple du Canada a le droit de choisir les gouvernements et les partis qu'il désire élire. Néanmoins, ici en cette enceinte, il nous incombe de veiller à ce que les dispositions que nous prenons au sujet des sièges attribués aux partis, de la préséance des orateurs, de la présentation des modifications, etc., soient conformes aux meilleures pratiques de la démocratie parlementaire.

Par conséquent, j'ai l'honneur de proposer une motion dans le sens que laisse entendre la dernière partie de la déclaration de Votre Honneur, et, appuyé par mon honorable ami de Burnaby-Coquitlam, je propose:

Que les questions soulevées et que la déclaration faite ce jour à la Chambre par monsieur l'Orateur soient renvoyées au comité des privilèges et élections et qu'ordre soit donné audit Comité de faire rapport de ses constatations à la Chambre avec toute la diligence qui convient.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): D'abord, je dirai que Votre Honneur a rendu un très grand service à la Chambre en faisant les recherches dont la déclaration que vous venez de formuler est la preuve. Le passage de Burke—tiré de son discours intitulé «Pensées sur les causes des mécontentements actuels»—que vous venez de citer—m'a beaucoup intéressé. Cette citation, très opportune, était un autre exemple des répétitions de l'histoire, même si celle-ci ne se répète pas de la façon à laquelle Burke pensait au moment où il a prononcé les paroles en question.

La tâche qu'assumera ce comité sera considérable—soit celle de déterminer quand un parti n'en est pas un—et quand la mésentente au sein d'un parti cause une scission

telle que les partis se multiplient au sein d'un même parti.

Une voix: C'est ce qui pourrait bien vous arriver!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ajouterais, à l'adresse de mes amis de gauche, qu'ils pourraient se poser la question de savoir si le Nouveau parti démocratique est un parti distinct ou s'il n'est qu'une section du parti libéral, prête à ajouter parfois ses voix à celles des tenants du gouvernement, ou à s'abstenir complètement. Ce sont là des question qui, j'en suis certain, présenteront un immense intérêt à mesure que le comité s'acquittera des tâches qui lui incomberont si la Chambre adopte la motion dont nous sommes saisis.

Toutefois, je dois dire que tout cela, c'est-à-dire tous ces événements, souligne et met l'accent sur les dangers que j'ai déjà signalés en m'adressant à la Chambre, en juillet dernier, à propos de la mesure prévoyant le versement de $4,000 par an aux chefs des partis autres que celui de l'opposition officielle. Si ce versement n'était pas prévu, je doute beaucoup que la division qui s'est produite fût intervenue. Je suis donc étonné que celui auquel on attribue le mérite d'être l'initiateur de ce projet ne veuille pas maintenant, comme d'ailleurs tant d'inventeurs jusqu'ici, partager les bénéfices découlant de cette invention.

J'ai signalé alors que la reconnaissance de partis autres que celui de l'opposition officielle, de la façon que j'ai mentionnée, était contraire au principe fondamental du gouvernement parlementaire britannique, qui a toujours envisagé deux partis: celui qui gouverne et celui qui, se composant du groupe le plus nombreux, forme l'opposition. Je me demande en outre si le résultat n'a pas pris forme un peu plus tôt qu'on ne s'y attendait. J'ai exprimé la crainte que cette mesure n'engendre, à l'avenir, une multiplication, une prolifération des partis. Quelle qu'en soit la cause, le résultat est bien celui auquel je m'attendais.

Si le comité est institué, notre parti y sera représenté et prendra les décisions que ses membres jugeront répondre au mandat du comité. Ce comité, avec tous les problèmes dont il sera éventuellement saisi, aura, certes, besoin de toute la sagesse d'un Salomon pour réaliser tous les aspects de l'entreprise dans laquelle il devra s'engager.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, notre groupe est heureux d'appuyer la motion fondée sur la proposition que vous avez faite à la Chambre en des termes si éloquents. Nous vous remercions également de la recherche que vous avez faite à ce sujet. Le chef de l'opposition (le très honorable M. Diefenbaker) a parlé de cette recherche de façon impartiale et objective. Il a rappelé à la Chambre, en des termes qui n'étaient pas trop flatteurs pour certains de ses collègues et que j'estime regrettables, de manœuvres qui se retournent contre leurs auteurs.

Il nous a également rappelé la sagesse et les aptitudes prophétiques dont il a fait preuve au cours du débat de juillet dernier sur le projet de loi dont il a parlé. Mais j'aimerais rappeler au très honorable chef de l'opposition les circonstances qui ont entouré ce débat et lui signaler que, pour ce qui est de cette disposition et de toutes les autres dispositions de la mesure, seulement cinq membres de son parti l'ont appuyé et que parmi eux on ne retrouvait aucun de ses collègues des premières banquettes ou de ses collègues du cabinet. Je me souviens également que, même s'il a eu l'occasion de le faire, il n'a proposé aucune modification à ce bill, qu'il n'a même pas songé à faire modifier les modalités qui le scandalisent aujourd'hui. Au cours du débat, quand je lui ai demandé s'il avait l'intention de proposer que le projet de loi auquel il s'opposait soit déféré à un comité qui pourrait l'étudier à fond, il s'est défendu d'avoir pareille intention et il n'a pas voulu mettre en pratique ma proposition. Il me semble donc qu'il fait preuve de sagesse un peu sur le tard.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, non seulement de la part du parti du Crédit social...

Une voix: Lequel?

M. Thompson: ... du Canada, mais aussi en mon propre nom, je désire vous remercier de la déclaration réfléchie que vous venez de nous communiquer. Je pense qu'elle définit très bien la situation et j'admets, comme vous l'avez laissé entendre, qu'il est logique qu'un Comité soit saisi de la situation. Il n'est pas facile pour vous de résoudre le problème.

Je me rappelle très bien nos délibérations, avant la première session de l'ancien parlement, au sujet de l'ordre des partis au sein de la Chambre et je suis de l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre; en effet il a fait remarquer qu'il a alors été convenu que, suivant le nombre de ses membres, le Parti du Crédit social devrait venir au second rang parmi les partis de l'opposition. Je crois que la proposition que renferme sa motion, pourvu qu'elle soit réglementaire, est raisonnable.

Toutefois, en réalité, le problème qui nous préoccupe en ce moment ne consiste pas uniquement à considérer quels sont les éléments d'un parti ni en quoi consiste son rôle. Il se résume à ceci: qu'il y a un certain nombre

de gens qui, autant que nous sachions—leurs vues n'ont été exprimées que dans la presse—ont décidé de rompre avec le parti que j'ai le privilège et la responsabilité de diriger; cela ne change d'aucune façon le statut du parti national du Crédit social. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, à moins que vous n'ayez reçu directement des instructions de la part des députés intéressés, il me semble que vous deviez prendre les dispositions que vous venez de prendre. La situation se résume à ceci: un certain nombre de députés de notre parti ont choisi de se séparer de nous; donc ils siègent devant nous officiellement en tant que groupe d'indépendants.

Il ne m'appartient pas de définir ce qu'est un parti ou ce qui doit constituer un parti, mais il y a eu de longs débats à ce propos en d'autres occasions. Le sujet a été soulevé en plusieurs occasions, notamment en ce qui a trait à l'octroi de temps pour des émissions de caractère politique sur le réseau de Radio-Canada, et il a généralement été reconnu que le parti doit être un parti qui a contesté une élection, qui a mis des candidats en campagne pour au moins la moitié du nombre des sièges du pays, et qui a réussi à remporter un certain nombre de ces sièges.

Je suis donc d'avis que votre recommandation a été juste, et nous appuierons la motion qui nous est présentée, afin qu'un comité puisse être saisi de la question. Vous pouvez être assuré, monsieur l'Orateur, que nous vous appuierons de tout cœur, quelle que puisse être la décision. En toute justice pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a parlé au nom du Nouveau parti démocratique, d'après les délibérations qui ont eu lieu ici dans le passé, j'admets aussi que sa déclaration est exacte et que le parti qui a le plus grand nombre de sièges, pourvu qu'il soit un parti, doit être placé au rang que lui confère sa force numérique. En conséquence, j'admets la mesure que vous avez prise, et j'appuierai la motion dont la Chambre a été saisie.

(Texte)

Des voix: Où est votre chef?

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) sera de retour à Ottawa vers les cinq heures, cet après-midi.

J'ai écouté avec attention, tout à l'heure, l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker), et je me demandais s'il se rendait compte que ce qui arrive aujourd'hui à l'ancien chef du Crédit social pourrait également lui arriver à brève échéance. Il a mentionné, non sans une certaine mesquinerie, que le chef du gouvernement actuel a bien qualifiée tout à l'heure, la question des $4,000 qui aurait pu jouer dans la décision. Je tiens à lui faire remarquer qu'au moment du vote sur cette question, survenu au mois de juillet, l'honorable député de Villeneuve a voté contre cette mesure lors du débat précédant la deuxième lecture, tout comme lui-même l'avait fait d'ailleurs, ce qui prouve que les contraires s'attirent.

Cette allusion à l'égard de l'honorable député de Villeneuve me rappelait ce proverbe de Pascal qui dit que: *Tout est croche au cœur croche.*

Monsieur l'Orateur, nous croyons devoir appuyer, si c'est possible, cette motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais il y a une chose sur laquelle je voudrais appeler votre attention, et c'est ceci, que je relève dans votre mémoire:

> Sommes-nous en présence d'un nouveau parti et, dans le cas de l'affirmative, la Chambre l'a-t-elle reconnu officiellement? Selon moi, il appartient à la Chambre de trancher cette question.

Quant à nous, nous prétendons qu'il n'appartient pas à un parti politique ou à un autre de décider si un groupe de députés qui désirent former un parti politique ont le droit de le faire. C'est aux électeurs de décider s'ils veulent que leurs députés forment un parti politique.

Les électeurs de nos comtés nous ont élus sous l'étiquette du Crédit social et nous y sommes demeurés. La chose est connue et reconnue officiellement. Nous sommes et nous demeurons dans le Crédit social, dix-sept députés élus sous l'étiquette du Ralliement du Crédit social. Nous sommes donc un groupement reconnu par le peuple canadien, par les électeurs de ce parti politique. Or, ainsi que le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, le parti qui compte le plus grand nombre de députés jouit de privilèges à la Chambre. Je suis donc d'opinion qu'il appartient au parti du Crédit social, le Ralliement des créditistes, d'être reconnu comme un troisième parti de l'opposition à la Chambre. Étant donné que le Nouveau parti démocratique compte dix-sept députés, nous ne leur contestons pas la place; seulement, monsieur l'Orateur, en terminant, je voudrais faire remarquer une chose, c'est qu'il reste tout de même à la Chambre vingt-quatre députés qui ont des idées créditistes et ils sont encore plus nombreux que ceux qui partagent les idées socialistes.

J'espère que lorsque le comité des privilèges et élections aura fait ses recommandations et qu'une décision sera prise, il n'y aura pas tellement de changements à la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(Traduction)

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, voici les questions auxquelles on répondra aujourd'hui: 766, 833, 834, 863, 890, 922, 935, 947, 956, 965, 976, 977, 1024, 1028, 1035, 1046, 1049, 1083, 1084, 1085, 1087, 1095, 1102, 1104, 1105, 1118, 1121, 1122, 1123, 1130, 1135, 1139, 1140, 1142, 1143, 1144, 1146, 1147, 1148, 1152.

S'il est possible de transformer en ordres de dépôt de documents les questions nos 1036, 1044, 1067, marquées d'un astérisque, les documents seront déposés immédiatement.

Si Votre Honneur avait l'obligeance d'appeler les questions nos 705, 917, 962, 1057, 1058, 1081 et 1107 marquées d'un astérisque, je demanderais que les autres soient réservées.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ces questions soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord!

M. Peters: J'aimerais poser la question de privilège au sujet de la question no 1024, à laquelle on a répondu aujourd'hui, étant donné qu'au cours des vacances j'ai établi qu'on aurait dû y répondre avant notre départ. Certains hauts fonctionnaires de l'un des ministères devaient sûrement avoir des renseignements. On avait fait un appel d'offres au sujet de l'un des champs d'aviation auxiliaires que j'ai mentionnés et je suis d'avis qu'on a fait preuve de mauvaise volonté en ne répondant pas tout de suite à la question, vu qu'un appel d'offres avait été fait alors que le Parlement siégeait encore. Les renseignements auraient pu être communiqués.

M. l'Orateur: Il est de mon devoir d'appeler les questions marquées d'un astérisque, à moins qu'il y ait une réponse.

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*EMBAUCHAGE D'AIDES EXTÉRIEURES POUR LA PRÉPARATION DU BUDGET

Question no 705—**M. Fisher:**

Le ministre des Finances ou le Bureau du Conseil privé connaissent-ils des précédents quelconques, précis ou analogues, en ce qui concerne l'embauchage de *contractants indépendants* en vue d'aider à la préparation du Budget? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils, en indiquant les personnes et les dates pertinentes, les procès-verbaux et décrets y afférents?

M. Benson: Oui.

Conformément aux dispositions du décret C.P. 10/7354, en date du 14 décembre 1940, Walter Lockhart Gordon, C.A., de Toronto a été nommé adjoint spécial du sous-ministre des Finances, avec un traitement de 600 dollars par mois, pour couvrir subsistance, déplacements et faux frais. Il a exercé ces fonctions du 9 décembre 1940 au 28 février 1942.

Conformément aux dispositions du décret C.P. 4912 en date du 9 juin 1942, le professeur Frank A. Knox, de Kingston (Ontario), a été nommé adjoint provisoire du sous-ministre des Finances et chargé de participer à la rédaction des prévisions budgétaires et d'établir les perspectives du cours des changes; on lui a accordé un traitement devant couvrir les faux frais et les déplacements.

Conformément aux dispositions du décret C.P. 33/11160 en date du 9 décembre 1942, le professeur V. W. Bladen, de l'université de Toronto (Ontario), a été attaché provisoirement au ministère des Finances, à temps partiel, afin de mener des enquêtes et de rédiger des rapports portant sur certains problèmes fiscaux. Il a touché, à partir du 25 novembre 1942, une allocation de 20 dollars par jour pour ses heures de travail, plus une somme destinée à couvrir les faux frais.

Conformément aux dispositions du décret C.P. 29/262 en date du 23 janvier 1948, la banque de la Nouvelle-Écosse a été autorisée a toucher des sommes couvrant les frais entraînés par le prêt, au ministère des Finances, du 13 au 21 novembre et du 27 novembre au 19 décembre 1947, des services de M. J. Douglas Gibson. Celui-ci était chargé de certains travaux se rattachant, à l'époque, à la conjoncture des changes.

DÉLIBÉRATIONS ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

Question no 766—**M. Howard:**

Y a-t-il présentement des questions qui font l'objet de délibérations ou de négociations avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou avec quelque organisme ou quelque division de ce gouvernement, et qui concernent l'intérêt des États-Unis et du Canada ou l'intérêt du Canada seulement? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont précisément ces questions?

L'hon. M. Martin: Des pourparlers et des négociations sur des questions d'intérêt commun se poursuivent continuellement entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis. Il irait à l'encontre de l'intérêt général et des usages établis d'en parler tandis qu'ils sont en cours ou d'exposer les questions débattues ou celles qui font l'objet des négociations. Certes, les deux gouvernements se rendent compte de la nécessité de bien renseigner le grand public. Lorsque les entretiens ont suffisamment évolué, une déclaration publique est faite et la Chambre, notamment, est mise au courant comme il convient.

PROTESTATIONS CONTRE LES TAXES SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question nº 833—**M. Nesbitt:**

Combien de lettres ou de télégrammes le ministre des Finances a-t-il reçus critiquant l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 *a*) sur les matériaux de construction et *b*) sur les machines industrielles?

Réponse: *a*) 371; *b*) 61. Dans 54 messages il était question tant des matériaux de construction que des machines industrielles.

AIDE À LA PRÉPARATION DU BUDGET PAR DES PERSONNES DE L'EXTÉRIEUR

Question nº 834—**M. Gundlock:**

1. Dans quel domaine ou quels domaines particuliers de la fiscalité chacune des personnes suivantes était-elle censée avoir des connaissances ou une expérience spéciales: *a*) M. D. C. H. Stanley, *b*) M. M. P. O'Connell, *c*) M. G. R. Conway et *d*) M. R. J. Anderson?

2. Au sujet de quelles parties du budget a-t-on spécifiquement consulté ces personnes ou celles-ci ont-elles conseillé le gouvernement ou le ministre?

Réponse: 1. *a*) M. D. C. H. Stanley possède bien des années d'expérience dans le domaine des placements et, pour cette raison, il a été engagé par la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances afin d'effectuer une étude pour la Commission.

b) M. M. P. O'Connell est un ancien professeur de l'Université de Toronto qui possède plusieurs années d'expérience dans le secteur des obligations. C'est un spécialiste des finances municipales.

c) M. G. R. Conway est un comptable agréé qui a fait des recherches sur la fiscalité à l'Université Harvard. Il fait partie depuis peu du personnel de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité.

d) M. R. J. Anderson est comptable agréé.

2. MM. Stanley, O'Connell et Conway ont aidé le ministre des Finances en ce qui concerne divers aspects de l'exposé et des résolutions budgétaires, tout comme les fonctionnaires du ministère des Finances, mais on n'a pas gardé note des questions particulières sur lesquelles des personnes ont été consultées ou ont donné leur avis.

RADIO-CANADA—DÉPENSES EN ÉMISSIONS ET ENTENTES SYNDICALES

Question nº 863—**M. Orlikow:**

1. En 1958, 1960 et 1962, combien la Société Radio-Canada a-t-elle dépensé en émissions théâtrales et de variétés *a*) achetées aux États-Unis, *b*) achetées en Grande-Bretagne et *c*) réalisées au Canada?

2. La Société Radio-Canada est-elle en train de négocier une entente avec *a*) l'Association des employés de la radio et de la télévision du Canada, *b*) l'Association nationale des ingénieurs et techniciens de la radiodiffusion et *c*) la Fédération des auteurs et artistes du Canada?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Pickersgill: Voici la réponse de la Société Radio-Canada:

1. Il serait difficile de fournir les renseignements demandés selon le code qu'emploient toutes les stations de radio et de télévision conformément au règlement du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Trouver et réunir les chiffres voulus pour pouvoir donner des réponses précises aux trois parties de la question exigeraient une forte dépense heures-homme de la part de la Société. De façon générale, on estime que moins de 10 p. 100 de la somme que la Société dépense chaque année pour payer les musiciens, comédiens et autres interprètes, les auteurs, les droits d'auteurs, d'interprétation, etc., sont versés à des particuliers ou à des groupements qui ne sont pas du pays.

2. *a*) Oui, les négociations vont se poursuivre avec l'aide d'un agent de conciliation nommé par le ministre du Travail; *b*) oui, les négociations vont se poursuivre devant une commission de conciliation, les 22 et 23 octobre prochains; *c*) les négociations se sont terminées par une entente en vigueur pour deux ans à compter du 1er juillet 1963.

RECHERCHES AU SUJET DES VAISSEAUX «HYDROFOIL»

Question nº 890—**M. MacEwan:**

1. Depuis combien de temps le gouvernement fait-il des recherches au sujet des vaisseaux de type «Hydrofoil»?

2. Quel est jusqu'ici le coût total des recherches au sujet des vaisseaux de type «Hydrofoil», y compris le coût de la recherche navale?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Depuis 1943.

2. $2,745,702.

(Texte)

*EMPLOI DES MOTS «AIR-CANADA» DANS LES BUREAUX DE CETTE COMPAGNIE

Question nº 917—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Les mots «Air-Canada», de même que l'expression «Trans-Canada Air Lines», sont-ils employés en tout temps dans les bureaux ou les établissements de cette compagnie à Ottawa, à Chicoutimi ou ailleurs?

2. La compagnie «Trans-Canada Air Lines» a-t-elle déjà employé les deux expressions dans sa publicité, ses avis, etc., et dans le cas de l'affirmative, quand et à quel endroit la compagnie a-t-elle agi ainsi?

3. La compagnie a-t-elle effectué un relevé afin de déterminer si l'emploi des mots «Air-Canada» aiderait les contrôleurs de la circulation aérienne à identifier et à diriger les avions de la compagnie, contribuant ainsi à la sécurité et au bien-être des passagers de la ligne aérienne?

4. A-t-on établi une estimation de la dépense qui découlerait de l'addition des mots «Air-Canada» sur chaque côté du fuselage des avions de la compagnie, et dans le cas de l'affirmative, à combien se chiffre cette estimation?

M. Cantin: 1. Oui. Un certain nombre d'enseignes de la Société, de pièces de publicité, etc., affichent les deux noms.

2. Oui. La Société a employé les deux expressions dans le commerce, dans le cas où c'était approprié et pratique.

3. La Société a réfléchi très sérieusement à cette question.

4. Il n'a pas été fait d'évaluation, car il n'est pas possible, pour des raisons de sécurité et de contrôle, d'employer les deux expressions à la fois sur le fuselage.

(Traduction)

MESS NON PUBLICS DE L'ARC

Question nº 922—**M. Enns:**

L'ARC a-t-elle édicté des règlements régissant les mess non publics? Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui autorise l'acquisition d'assurance en ce qui concerne les mess non publics des stations de l'ARC au Canada, *b*) quel pourcentage et quel montant de ces assurances a-t-on confiés à l'agence de M. N. D. McRae, à Montréal et, sur ce montant, combien a été recommandé par les commandants des stations de l'ARC, *c*) quelle compagnie d'assurance M. McRae représente-t-il, *d*) quelles sont les modalités générales de l'assurance offerte, *e*) quel est le taux courant de l'assurance, *f*) les agents d'assurance des collectivités situées près des stations de l'ARC ont-ils eu l'occasion de présenter des soumissions, pour chaque assurance déterminée?

Réponse: *a*) Oui, l'article 39 de la loi sur la défense nationale prévoit que tous les biens non publics d'une unité relève du commandant, qui administre ces biens en conformité des ordres émis par le chef de l'état-major de l'air, et les règlements et ordres de la Reine stipulent que l'officier commandant doit faire assurer les fonds non publics ainsi que la propriété, et c'est lui seul qui en est comptable à cet égard.

b) Quatre-vingt-huit et demi; c'est au commandant de la station en cause qu'il incombe, en tout cas, de choisir l'agence ou la compagnie d'assurance.

c) McRae et Compagnie, 214 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal. Les polices sont souscrites par *Lloyds* de Londres, la *Canada Security Assurance Company* et la *Norwich Fire Insurance Society.*

d) Les conditions générales de l'assurance sont les suivantes:

Biens et marchandises: Tous risques de pertes ou de dommages matériels dus à une cause extérieure, aussi bien dans un immeuble de la station qu'ailleurs, et pendant le transport. Sont compris les immeubles ou les améliorations et rénovations à des immeubles publics, de même que les biens ou les marchandises pour lesquelles M & I est comptable, soit par exemple tous les articles pris en consigne quand un ticket ou reçu est délivré à leur égard, et les pertes de véhicules ou dommages à des véhicules découlant de l'activité des auto-clubs de la station.

Conditions de coassurance: 90 p. 100 de la valeur globale pouvant courir des risques à la station.

Malhonnêteté: (Marchandises, argent ou titres).

Assurance fidélité globale: Tous les employés, tout service ou tout civil. Nul besoin de faire connaître les changements de personnel.

S'applique à chaque employé identifié. S'applique à toute perte quand l'employé ne peut être identifié. S'applique au poste d'officier comptable de cantine et de mess.

Argent et titres: Malhonnêteté, disparition ou destruction causée par des personnes connues ou inconnues.

Alors que les biens se trouvent à la station. Pendant qu'ils sont transportés ou qu'ils sont ailleurs en dehors de la station.

Sont exclues: Pertes de biens se trouvant dans un coffre de banque. Faux chèques à déposer.

Responsabilité, accidents du travail: (civils rémunérés directement par des fonds non publics). Responsabilité des blessures ou décès.

Y compris les assurances non obligatoires: Perte de temps, frais d'hospitalisation et de médecin.

e) Les taux d'assurance se fondent sur l'importance du risque encouru. Étant donné certaines considérations, comme l'endroit où se trouve la station, l'importance du personnel, l'envergure de l'activité non publique, le genre d'immeubles et les fluctuations saisonnières des stocks de certaines unités, les taux en vigueur pour chacune d'elles ne s'appliquent, en général, qu'à celle-là.

f) Les commandants doivent contracter les assurances aux conditions les plus avantageuses. Les polices ne sont généralement pas prises à la suite de soumissions, mais les programmes d'assurance de toute les agences sont comparés. McRae et Compagnie ont des programmes adaptés aux besoins des stations postes et ont pu ainsi offrir des taux favorables.

RADIO ET TÉLÉVISION—HEURES DES ÉMISSIONS ET DÉPENSES

Question nº 935—**M. Prittie:**

1. Quelle a été la durée en heures des émissions de télévision du réseau national qui provenaient de chacun des centres suivants pour les années 1960, 1961 et 1962: Toronto, Montréal (en anglais seulement), Vancouver, Winnipeg et Halifax?

2. Quelle a été la durée en heures des émissions de télévision provenant des mêmes centres et destinées à la région dans laquelle le centre est situé?

3. Quelles ont été les dépenses en immobilisations aux fins de la télévision dans les centres susmentionnés au cours des années 1960, 1961 et 1962?

4. Quelles ont été les dépenses en immobilisations aux fins de la radiodiffusion dans les centres susmentionnés au cours des années 1960, 1961 et 1962?

5. Quelles sont les dépenses en immobilisations qu'on a l'intention de faire aux fins de la télévision et de la radiodiffusion dans chacun des centres susmentionnés en 1963 et en 1964?

L'hon. M. Pickersgill: La Société Radio-Canada m'a fourni les renseignements suivants:

1.

	Réseau		
	1960-61	1961-62	1962-63
Toronto	1,293	1,252	1,239
Montréal (anglais seulement)	158	195	222
Vancouver	94	126	120
Winnipeg	139	169	122
Halifax	97	110	122

2.

	Local-Régional		
	1960-61	1961-62	1962-63
Toronto	397	514	500
Montréal (anglais seulement)	377	500	550
Vancouver	664	637	582
Winnipeg	514	575	646
Halifax	594	773	820

3.

Télévision	1960-61	1961-62	1962-63
Halifax	1,980,753	59,286	186,497
Montréal	1,135,422	768,310	329,036
Toronto	1,093,853	1,012,261	1,014,189
Winnipeg	492,838	81,615	299,550
Vancouver	293,141	160,779	144,152

4.

Radio	1960-61	1961-62	1962-63
Halifax	26,409	38,292	246,413
Montréal	58,660	45,076	181,939
Toronto	94,861	142,750	102,050
Winnipeg	25,124	1,173	59,122
Vancouver	24,388	20,757	61,338

5. La Société ne peut guère faire connaître ses prévisions relatives aux dépenses en immobilisations avant que le Parlement les ait étudiées.

STATION DE L'ARC, À SUMMERSIDE (Î. P.-É.)—LOCATION DE TERRAIN

Question nº 947—**L'hon. M. MacLean:**

1. A-t-on loué à bail un terrain sur la propriété du ministère de la Défense nationale à la station de l'ARC de Summerside, à une compagnie pétrolière qui y construirait une station-service? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de la compagnie?

2. Quel est le loyer annuel ou quels sont les frais de bail?

3. Quel service, s'il en est, l'ARC doit-elle fournir en ce qui concerne la protection contre l'incendie, l'enlèvement de la neige ou tout autre avantage?

4. La compagnie a-t-elle le droit de fournir l'essence et l'huile aux gens qui n'appartiennent pas au personnel militaire?

5. La station-service est-elle obligée de payer les impôts de la localité?

6. Est-ce une coutume acceptée d'installer des stations-service publiques sur des bases militaires au Canada?

[M. Prittie.]

Réponse: 1. Aucun terrain n'a été loué à bail à une compagnie de pétrole. Cependant, en vertu d'un accord entre la *Canadian Petrofina Limited* et l'officier commandant de la station de l'ARC, à titre d'administrateur de fonds non publics, la *Canadian Petrofina Limited* construit sur les terrains de la base mis à sa disposition par l'officier commandant des stations-service qui, une fois terminées, appartiendront à l'officier commandant qui les exploitera à titre d'administrateur de fonds non publics.

2. L'officier commandant n'a aucun loyer à verser pour le terrain.

3. Les services suivants sont fournis par les installations de la station de l'ARC:

a) chauffage: $1.50 les 1,000 livres de vapeur calculée d'après un indicateur de circulation de vapeur ou de condensation. Si le gaz naturel est la source de chaleur, le taux sera modifié à la discrétion du quartier-général de l'Aviation;

b) électricité: payée d'après compteur au prix coûtant majoré de 10 p. 100;

c) eau: payée d'après compteur au prix coûtant majoré de 10 p. 100;

d) service d'égout: 75 p. 100 du compte d'eau;

e) enlèvement des ordures: taux uniforme de $5.00 par mois;

f) enlèvement de la neige: aucun frais fixe n'a été calculé, car le coût varie d'après les saisons. On exigera le prix coûtant majoré de 10 p. 100.

4. La compagnie n'aura rien à voir à l'exploitation de la station-service. L'officier commandant, à titre d'exploitant, pourra vendre seulement aux membres des forces armées, à leurs familles et aux employés civils du ministère de la Défense nationale.

5. Il incombe à l'officier commandant de payer tous les frais, taxes, redevances et droits de permis qui peuvent légalement être imputés aux installations sur le terrain ou pour tout commerce exploité sur les lieux.

6. En général, on n'installe pas de stations-service civiles sur les bases militaires; cependant, aux endroits où il n'y a pas de services d'essence suffisant, on permet l'établissement de services comme celui de Summerside.

VOIES FERRÉES, À CAMP BORDEN, EN ONTARIO

Question nº 956—**M. Madill:**

1. Combien y a-t-il, au camp Borden, de milles de voies ferrées appartenant au gouvernement (ministère de la Défense nationale)?

2. Combien d'hommes sont affectés à l'entretien de ces voies?

3. Quel est le coût annuel de la main-d'œuvre affectée à l'entretien de ces voies?

4. Se propose-t-on de modifier la méthode d'entretien de ces voies? Dans le cas de l'affirmative, combien d'employés déplacera-t-on?

5. Offrira-t-on à ces employés un autre emploi et une rémunération équivalente? Sinon, quelle rémunération offrira-t-on à ces hommes?

6. Si l'on songe à une nouvelle méthode d'entretien, quel en sera le coût supplémentaire estimatif ou quelle sera l'épargne ainsi réalisée?

Réponse: 1. Cinq milles et demi.

2. Quatre.

3. $14,240.16.

4. Oui, quatre.

5. Le contremaître des voies qui touche actuellement $1.90 l'heure se verra offrir un poste d'aide-artisan à $1.48. Les trois préposés aux voies qui gagnent actuellement $1.48 l'heure pourront toucher $1.43.

6. On estime qu'il sera possible d'économiser $3,049.16 par année grâce au contrat d'entretien.

*EXPOSITION MONDIALE—CONTRIBUTION FÉDÉRALE

Question nº 962—**M. Fisher:**

Quelle sera la quote-part estimative totale du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'exposition mondiale, y compris le coût du barrage à construire en amont contre les glaces, les rampes du pont Jacques-Cartier vers l'île Notre-Dame proposée, les ponts de l'île Notre-Dame vers l'île Sainte-Hélène et le pont proposé de l'île Sainte-Hélène à la Pointe Saint-Charles?

M. Badanai: En vertu de la loi et aux termes d'un accord intervenu entre la province de Québec et la ville de Montréal, le gouvernement fédéral s'est engagé à verser un montant maximum de 20 millions à la Corporation de l'Exposition universelle. Cette dernière fournira les services une fois que l'emplacement sera aménagé. Le gouvernement central a aussi promis de payer le coût de construction du barrage contre les glaces mais la ville acquittera tout montant au-dessus de 2.5 millions. Le montant de l'excédent ne sera connu que lorsque les études de génie seront terminées.

Il n'incombe pas au gouvernement fédéral de construire des voies d'accès pour les ponts mentionnés dans la question.

Je pourrais ajouter que, à l'instar de nombreux autres pays et de certaines provinces, le gouvernement central aménagera un kiosque à ses propres frais.

PORT D'HIVER DU NAVIRE «ACADIA» DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE

Question nº 965—**M. MacEwan:**

Dans quel port le navire *Acadia*, affecté au Service hydrographique du Canada, mouillera-t-il l'hiver prochain?

L'hon. M. Benidickson: A Pictou (Nouvelle-Écosse).

FICHES DE LOGEMENT DE L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

Question nº 976—**M. Fisher:**

1. L'Organisation des mesures d'urgence a-t-elle réalisé et commandé des fiches intitulées «Canada Lodging Facility Card—Dwellings» et «Lodging Facility Card, Commercial and Congregate»? Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité a-t-elle commandée et reçue et combien cela a-t-il coûté?

2. Cette fiche est-elle conçue de manière à permettre à l'Organisation d'établir la religion, la langue, la couleur et la catégorie d'emploi des citoyens? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi aurait-on besoin, dans l'avenir, de chacune de ces catégories de renseignements?

3. A qui incombera la charge de remplir ces fiches?

4. Où ces fiches seront-elles conservées?

5. Qui sera chargé de mettre ces fiches à jour et comment y procédera-t-on?

6. Quels frais d'administration estimatifs globaux le gouvernement fédéral devra-t-il acquitter pour transformer ces fiches en dossiers utiles et complets?

7. Doit-on conserver une copie de ces fiches à un endroit central quelconque en vue de les abriter en cas d'attaque nucléaire et de ne pas perdre ces renseignements?

8. De quels moyens de communication disposera-t-on en vue de transmettre les renseignements donnés sur ces fiches et de pouvoir établir les antécédents des logements et des personnes qui pourraient être anéantis lors d'une attaque nucléaire?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. La direction des services sociaux d'urgence du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a conçu et commandé une fiche dite «Canada Lodging Facility Card—Dwelling» et une autre fiche dite «Lodging Facility Card, Commercial and Congregate». Deux millions et demi de ces fiches dite «Canada Lodging Facility Cards—Dwellings» ont été commandées en langue française et anglaise, au coût global de $11,400.

27,000 fiches ou cartes dites «Lodging Facility Cards—Commercial and Congregate» ont été commandées au coût de $200. Ce matériel doit aider les provinces à s'acquitter de la tâche qui leur incombe. La mesure dans laquelle elles en feront usage dépendra de leur point de vue. Les provinces qui souhaitent se servir de ce matériel se chargeront de toutes les dispositions prises de concert avec la municipalité.

2. La carte ou fiche dite «Canada Lodging Facility Card—Dwellings» doit servir à noter des renseignements concernant la langue, la santé, la religion, l'origine et l'occupation de ceux qui habitent les logements en question.

Les renseignements concernant un ou plusieurs de ces aspects peuvent être relevés si, de l'avis de la municipalité en cause, ces données peuvent aider au succès du placement à long terme des évacués dans des logements privés situés dans la localité en cause en cas de crise ou d'état d'urgence.

3. Le service municipal chargé du logement d'urgence dans le cadre des services sociaux d'urgence devra voir à ce que ces fiches soient remplies.

4. Les fiches devront être gardées dans les bureaux des services municipaux.

5. Le service municipal chargé du logement d'urgence dans le cadre des services sociaux d'urgence devra mettre à jour les données figurant sur ces fiches. Il y a plusieurs façons de le faire, l'une étant de procéder à leur révision au moment de celle des cotisations.

6. Il est impossible de déterminer ce que les municipalités dépensent pour ce travail. En effet, ce sont généralement les employés municipaux qui s'en acquittent au cours de leurs tâches régulières, avec l'aide d'auxiliaires bénévoles relevant du service de logement d'urgence.

7. Les fiches ne sont remplies que pour les logements et les immeubles situés dans les localités qui recevront les évacués, et non dans celles qui constitueront probablement des objectifs militaires. On n'émettra donc pas de fiches en double. Il faudra prendre de ces fiches le même soin que des dossiers municipaux.

8. L'emploi des fiches se limite au choix de logements dans les localités recevant des évacués, pour ceux qui, à la suite d'une crise, se trouvent sans abri.

SPÉCIALISTES EN MÉDECINE, MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 977—**M. Chatterton:**

Combien de médecins spécialistes 2 le ministère des Affaires des anciens combattants emploie-t-il et *a*) où sont-ils établis, *b*) quelle est la spécialité de chacun et *c*) quel est le traitement de chacun?

Réponse: Il y a 52 médecins spécialistes 2 au service du ministère des Affaires des anciens combattants. Les renseignements pour chacun sont les suivants:

a) *Endroit*		*b*) *spécialité*	*c*) *traitement annuel*
Hôpital de Camp Hill, Halifax (N.-É.)	1	Biochimiste	$14,800
	1	Anesthésiste	14,200
	1	Chirurgien	16,900
Hôpital de Lancaster, Lancaster (N.-B.)	1	Radiologue	13,800
	1	Pathologiste et bactériologiste	14,800
	1	Anesthésiste	14,200
	1	Psychiatre	14,200
Hôpital de Ste-Foy, Québec 10 (P.-Q.)	1	Pathologiste	14,200
	1	Chirurgien	14,200
Hôpital des anciens combattants Queen Mary, Montréal (P.Q.)	1	Psychiatre	16,900
	1	Radiologue	17,400
	1	Radiologue	15,800
	1	Bactériologiste	16,900
	1	Pathologiste	14,800
Hôpital de Ste-Anne, Ste-Anne-de-Bellevue (P.Q.)	1	Pathologiste	14,800
	1	Médecine interne	14,800
	1	Psychiatre	15,300
Hôpital Sunnybrook, Toronto (Ontario)	1	Radiologue	16,900
	4	Radiologue	14,200
	1	Bactériologiste	14,800
	1	Biochimiste et médecine interne	14,200
	1	Anesthésiste	16,900
	1	Anesthésiste	14,800
	1	Médecine interne	14,200
	1	Chirurgien	15,300
	1	Médecine physique	14,800
Hôpital Westminster, London (Ontario)	1	Radiologue	14,800
	1	Radiologue	14,200
	1	Anesthésiste	15,300
	1	Psychiatre	15,300
	1	Psychiatre	14,800
Hôpital Deer Lodge, Winnipeg (Manitoba)	1	Radiologue	15,800
	1	Pathologiste	14,800
	1	Anesthésiste	15,800
	1	Psychiatre	14,200

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

Hôpital Colonel Belcher, Calgary (Alberta)	1	Pathologiste et bactériologiste	15,300
	1	Anesthésiste	15,300
	1	Chirurgien	15,800
	1	Médecine interne	15,800
Hôpital de l'Université de l'Alberta, Edmonton (Alberta)	1	Médecine interne	14,200
Hôpital Shaughnessy, Vancouver (C.-B.)	1	Radiologue	14,800
	1	Pathologiste	16,000
	1	Bactériologiste	15,300
	1	Anesthésiste	15,800
	1	Anesthésiste	14,800
	1	Chirurgien	15,800
	1	Médecine interne	14,200
	1	Psychiatre	14,800
	1	Médecine physique	14,800

CHAMPS AUXILIAIRES DE L'AVIATION, À NORTH-BAY ET EARLTON, EN ONTARIO

Question nº 1024—**M. Peters:**

1. Quels sont les projets du gouvernement quant à l'usage immédiat ou à la disposition immédiate des anciens champs auxiliaires aux bases aériennes de North-Bay et d'Earlton (Ont.)?

2. Est-ce l'intention du gouvernement de disposer de ces champs auxiliaires? Sinon, le gouvernement entend-il entretenir les pistes d'atterrissage libres et de détruire les mauvaises herbes dans les champs en question?

3. Si le gouvernement projette de disposer de ces champs, entend-il le faire au moyen de soumissions publiques?

Réponse: 1. On n'a fait aucun projet en ce qui concerne l'usage immédiat des anciens champs auxiliaires des bases aériennes de North Bay et d'Earlton.

2. Le gouvernement a l'intention de se débarrasser de ces champs auxiliaires et n'en assure plus l'entretien en tant qu'aérodromes.

3. Les terrains fournis par la province d'Ontario pour servir d'aérodromes sont remis à la province. Les terrains achetés à cette fin sont liquidés par soumissions publiques.

ACHAT D'ARGENT PAR LA MONNAIE ROYALE

Question nº 1028—**M. Peters:**

1. Quel a été le nombre total de tonnes de concentré d'argent exporté aux États-Unis, l'année dernière?

2. Quel a été le coût de l'argent importé au Canada pour la frappe des monnaies par la Monnaie royale du Canada?

3. Quel prix l'once la Monnaie du Canada a-t-elle payé l'argent américain?

4. Quel a été le prix de l'argent produit au Canada et expédié à la Monnaie royale du Canada?

5. Quelle aide, s'il y en a eue, le gouvernement fédéral a-t-il donnée à la production de l'argent au Canada?

L'hon. M. Pickersgill: 1. En 1962, on a exporté aux États-Unis 935 tonnes de concentré d'argent, qui contenaient 2,803,300 onces troy d'argent. De plus, on a exporté aux États-Unis de l'argent impur en lingots renfermant 668,111 onces troy d'argent et pesant environ 25 tonnes.

Le nombre total d'onces d'argent non raffiné exportées aux États-Unis en 1962 dans tous les concentrés, y compris ceux du plomb, du cuivre et du zinc de même que ceux de l'argent, était de 6,751,273 onces troy.

2. $12,985,072.82.

3. $1.164364 (prix moyen).

4. $1.154839.

5. Les exploitants de mines d'argent, tout comme les autres producteurs miniers, ont droit à certaines remises dans le calcul de leur impôt sur le revenu. Celles-ci comprennent une exemption d'impôt de trois ans pour les nouvelles mines, un amortissement reporté des dépenses antérieures à la production et une remise pour l'épuisement du filon de minerai.

Comme on l'a annoncé le 1er février à la Chambre des communes, la Monnaie royale du Canada a conclu une entente avec la *Cobalt Refinery Limited* en vue de livrer de 2 à 6 millions d'onces d'argent par année pendant cinq ans, à compter du 1er avril 1963, à des prix résultant du jeu de la concurrence et devant être fixés chaque année que l'entente est en vigueur par voie de négociations. Ce contrat d'achat à long terme stimule la production d'argent dans la région de Cobalt-Gowganda en Ontario.

(Texte)

COMPTON-FRONTENAC—TRAVAUX PUBLICS

Question nº 1035—**M. Latulippe:**

Quels sont les projets qui sont compris dans les prévisions de dépense des Travaux publics de $4,800 pour la circonscription de Compton-Frontenac, où et par qui seront-ils exécutés et quel est le montant affecté à chacun d'eux?

M. Badanai: Coolshire: Peinturage de l'intérieur, bureau de poste. On demandera les soumissions en octobre.

Lac-Mégantic: Peinturage de l'extérieur, bureau de poste. Contrat adjugé à M. Claude Beaudoin, $600.

Sawyerville: Pavage, bureau de poste. Contrat adjugé à Sabie & Sons, entrepreneurs en pavage, $250.

Scotstown: Peinturage de l'extérieur, bureau de poste. Contrat adjugé à M. Ronald Stoakes, Bury, $567.

Scotstown: Réparation de la maçonnerie, bureau de poste. Contrat adjugé à M. J.-D. Poirier, $1,467.88.

(Traduction)

SILOS D'ENTREPOSAGE À BRIDGEWATER, COMTÉ DE LUNENBURG (N.-É.)

Question nº 1046—**M. Crouse:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de construire des silos d'entreposage à Bridgewater, comté de Lunenburg (N.-É.)?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

RELÈVEMENT DES PENSIONS SOUS L'EMPIRE DE LA LOI SUR LA MISE AU POINT

Question nº 1049—**M. Knowles:**

1. Combien de personnes (fonctionnaires retraités, veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires retraités) touchent une pension majorée en vertu de la loi sur la mise au point des pensions du service public?

2. Quel est le montant moyen de la majoration que touchent *a*) les fonctionnaires retraités, *b*) les veuves, *c*) les enfants, *d*) les orphelins?

3. Combien de majorations sont *a*) inférieures à $6 par mois, *b*) supérieures à $6 mais inférieures à $10 par mois, *c*) supérieures à $10 mais inférieures à $20 par mois, *d*) supérieures à $20 mais inférieures à $30 par mois, *e*) supérieures à $30 mais inférieures à $40 par mois, *f*) supérieures à $40 mais inférieures à $50 par mois, *g*) de $50 par mois ou plus?

4. Dans combien de cas, pour ceux qui ont eu des augmentations, la majoration porte-t-elle la pension globale reçue *a*) à un montant de $50 par mois ou moins, *b*) à un montant entre $50.01 et $100 par mois, *c*) à un montant entre $100.01 et $150 par mois, *d*) à un montant entre $150.01 et $200 par mois, *e*) à un montant entre $200.01 et $250 par mois, *f*) à plus de $250 par mois?

5. Pour combien de personnes qui touchent, *a*) en tant que fonctionnaires retraités, une pension de $250 par mois ou moins, *b*) en tant que veuves, $125 par mois ou moins, *c*) en tant qu'enfants, $25 par mois ou moins, *d*) en tant qu'orphelins, $50 par mois ou moins, la pension n'a pas été majorée en vertu des dispositions de la loi sur la mise au point des pensions du service public?

6. Y a-t-il des personnes qui touchent, *a*) en tant que fonctionnaires retraités, une pension de $250 par mois ou plus, *b*) en tant que veuves, $125 par mois ou plus, *c*) en tant qu'enfants, $25 par mois ou plus, *d*) en tant qu'orphelins, $50 par mois ou plus, dont la pension a été majorée en vertu des dispositions de la loi sur la mise au point des pensions du service public? Dans le cas de l'affirmative, combien y en a-t-il dans chaque catégorie?

7. Songe-t-on à modifier la loi sur la mise au point des pensions du service public afin de hausser l'échelle des majorations et d'effectuer d'autres améliorations?

Réponse: 1. 10,534.

2. *a*) $18.14; *b*) $10,30; *c*) $0.92; *d*) $0.57 par mois.

[M. Badanai.]

3. *a*) 2,401; *b*) 2,070; *c*) 3,659; *d*) 1,586; *e*) 568; *f*) 168; *g*) 82.

4. *a*) 3,624; *b*) 3,930; *c*) 2,120; *d*) 558; *e*) 302; *f*) 0.

5. *a*) 17,621; *b*) 6,078; *c*) 2,156; *d*) 334.

6. *a*) Aucune; *b*) aucune; *c*) aucune; *d*) aucune.

7. Le gouvernement, après avoir sérieusement étudié la chose, a fait savoir aux représentants des fonctionnaires retraités qu'il ne proposerait pas de modifications à la loi sur la mise au point des pensions du service public.

(Texte)

*ACHAT D'UN AVION DE «LOCKHEED AIRCRAFT CORPORATION»

Question nº 1057—**M. Marcoux:**

1. A quel type appartient l'avion du ministère des Transports portant la marque CF-OTX?
2. A quelle date a-t-il été acheté et de qui?
3. Quel prix l'a-t-on payé?

M. Cantin: 1, 2, 3. Le ministère ne possède ni n'exploite un avion portant les marques distinctives CF-OTX. Nous supposons que cette question se rapporte au *Lockheed Jet Star CF-DTX* qui a été acheté de *Lockheed Aircraft Corporation*, division de Marietta, et accepté pour livraison le 29 janvier 1962. Le coût total de cet avion était de $1,136,000.

(Traduction)

*PERMIS D'EXPORTATION À LA CHINE COMMUNISTE

Question nº 1058—**M. Mather:**

1. Au cours des dernières semaines, le gouvernement a-t-il été saisi d'appels de *Gain Import Company*, de Vancouver, relativement à la prétendue interdiction d'exporter des pièces d'automobiles canadiennes à la Chine continentale?

2. Est-il exact qu'un certain nombre de permis d'exportation qu'a émis le gouvernement n'ont pas été employés parce que des compagnies canadiennes contrôlées par des intérêts américains ont refusé de fournir des marchandises à l'égard desquelles le gouvernement avait accordé un permis d'exportation?

3. En l'occurrence, quelle mesure le gouvernement désire-t-il adopter en vue de libérer des marchandises manufacturées au Canada et dont il a approuvé l'exportation?

M. Pépin: 1. Oui.

2. Les permis expirent à moins qu'ils ne soient employés au cours de la période de validité de chacun, qui est habituellement de six mois. Le ministère suppose qu'un requérant qui demande un permis a des marchandises à exporter et il ne fait pas d'enquête afin de découvrir les raisons pour lesquelles certains permis ne sont pas utilisés.

3. Voir réponse au nº 2.

(Texte)

*EMPLOI DE L'APPELLATION «AIR-CANADA»

Question 1081—**M. Marcoux:**

Le ministre des Transports a-t-il l'intention de prendre des procédures contre les «Lignes aériennes Trans-Canada» à la suite de l'usage irrégulier que fait cette compagnie de l'appellation «Air-Canada» sur ses horaires, billets et panneaux-réclame?

M. Cantin: L'emploi de l'expression «Air-Canada» par les «Lignes aériennes Trans-Canada» n'est pas irrégulier.

(Traduction)

POIDS DES DENRÉES VENDUES AU DÉTAIL

Question n° 1083—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à adopter une loi ou des règlements établissant des poids ou des quantités raisonnables ou des fractions ou multiples de ces quantités selon lesquels on pourrait distribuer la marchandise pour la vente au détail?

L'hon. M. Pickersgill: Rien de plus que les mesures actuellement en vigueur.

EMPAQUETAGE DES DENRÉES POUR LA VENTE AU DÉTAIL

Question n° 1084—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à instituer une loi ou des règlements visant à empêcher que l'on distribue la marchandise pour la vente au détail dans des emballages qui, par leur grosseur, leur forme ou leurs proportions, pourraient tromper les acheteurs sur la quantité nette de marchandise contenue (en termes de poids, de mesure ou de nombre)?

L'hon. M. Pickersgill: Rien de plus que les mesures actuellement en vigueur.

DÉSIGNATION DES CONTENANTS POUR LA VENTE AU DÉTAIL

Question n° 1085—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à adopter une loi ou des règlements établissant et définissant des normes pour désigner la grosseur (autres que la quantité nette de marchandise contenue) que l'on pourrait employer pour indiquer les quantités dans les emballages contenant de la marchandise?

L'hon. M. Pickersgill: Rien de plus que les mesures actuellement en vigueur.

INGRÉDIENTS ET COMPOSITION DES CONTENANTS POUR LA VENTE AU DÉTAIL

Question n° 1087—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à adopter une loi ou des règlements établissant et définissant des normes en ce qui a trait à la désignation du contenu d'empaquetages renfermant des marchandises de toutes sortes destinées aux consommateurs, lorsque cette quantité ne peut être décrite d'une façon satisfaisante en termes de poids, de mesures ou de nombres; et exigeant (par suite des règlements imposés par ou conformément à la loi sur les aliments et drogues, revisée) que des renseignements suffisants au sujet des ingrédients et de la composition de toute marchandise destinée au consommateur (excepté les renseignements portant sur les secrets de fabrication) soient placés bien en évidence sur les empaquetages contenant cette marchandise et sur les étiquettes qui y sont attachées?

L'hon. M. Pickersgill: Rien de plus que les mesures actuellement en vigueur.

PISTES D'ATTERRISSAGE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question n° 1095—**M. Rhéaume:**

1. Le ministère considère-t-il l'établissement de pistes d'atterrissage d'urgence à n'importe lequel des endroits suivants situés dans les Territoires du Nord-Ouest: *a*) Lac la Martre, *b*) Fort Rae, *c*) Fort Liard, *d*) Nahanni sud, *e*) Fort Wrigley, *f*) Fort Norman, *g*) Fort Bonne-Espérance, *h*) Snowdrift, *i*) Arctic Red River, *j*) Fort McPherson, *k*) Coppermine, *l*) Spence Bay, *m*) Gjoa Haven, *n*) Arctic Bay, *o*) Pond Inlet, *p*) Pangnirtung, *q*) Cap Dorset, *r*) Anse Chesterfield, *s*) Anse Bathurst, *t*) Lac Colville, *u*) Fort Franklin?

2. Dans quelle proportion le ministère des Transports coordonne-t-il ses projets d'aménagement d'aéroports d'urgence avec d'autres programmes, tel celui des travaux d'hiver proposé par le ministère du Nord canadien, dans les Territoires du Nord-Ouest?

3. Quels projets entrevoit-on en fait de nouveaux aéroports ou de prolongements d'aéroports existants dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année financière 1963-1964?

Réponse: 1. Non.

2. Le ministère n'a pas l'habitude de fournir des aéroports sauf ceux qu'exigent les services aériens réguliers de passagers, bien qu'il accorde des subventions pour aider à la construction des pistes nécessaires pour desservir des régions éloignées où les autorités locales peuvent assumer la construction et l'exploitation de la piste. Toute construction d'aéroport entreprise par le ministère dans les Territoires du Nord-Ouest se fait en étroite collaboration avec le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

3. Bien que le ministère n'envisage la construction d'aucun nouvel aéroport dans les Territoires du Nord-Ouest au cours de l'année financière 1963-1964, il se propose cette année de faire des travaux aux aéroports suivants:

a) Île Banks: prolonger la piste d'atterrissage.

b) Cambridge Bay: installer un système d'éclairage pour deux voies d'accès aux pistes.

c) Inuvik: installer un système d'éclairage pour deux voies d'accès aux pistes.

INSTITUTIONS DE SÉCURITÉ

Question n° 1102—**M. Orlikow:**

Combien de pénitenciers à sécurité moyenne les gouvernements fédéral et provinciaux ont-ils établis depuis 1956, pour faire suite aux recommandations du rapport Fauteux, et combien de détenus y a-t-il dans ces pénitenciers?

L'hon. M. Chevrier: Depuis 1956, le gouvernement fédéral a construit deux nouveaux

pénitenciers à sécurité moyenne et deux institutions qui étaient dirigées comme pénitenciers à sécurité maximum sont maintenant administrées comme maisons à sécurité moyenne. Ces pénitenciers sont remplis à capacité, soit 1,850 détenus, nombre qu'il ne conviendrait pas de dépasser.

Le gouvernement fédéral ne possède pas de données statistiques sur les classifications de sécurité des pénitenciers provinciaux.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—PÉAGE DANS LES PARCS NATIONAUX

Question n° 1104—**M. Leboe:**

1. Exige-t-on des droits de péage aux entrées des parcs nationaux par où passe la route transcanadienne et, dans le cas de l'affirmative, *a*) ces droits de péage sont-ils exigés (i) pour l'usage de la route (ii) pour l'usage des installations des parcs, *b*) les voyageurs qui empruntent la route transcanadienne sans s'arrêter dans les parcs nationaux sont-ils astreints aux mêmes droits de péage que ceux qui se servent des installations des parcs nationaux, *c*) en vertu de quelle autorité les personnes voyageant pour affaires et les autres voyageurs sont-ils astreints au péage pour emprunter la route transcanadienne à travers les parcs nationaux?

2. Lorsqu'il n'existe pas d'autre route comparable pour se rendre aux mêmes destinations, le gouvernement songerait-il à exonérer du péage les voyageurs qui traversent les parcs nationaux sans en utiliser les installations?

Réponse: 1. *a*) On exige, depuis 1928, un permis spécial pour les véhicules dont se servent les automobilistes dans les parcs de l'Ouest canadien. Ce permis est destiné à compenser en partie le coût des installations des parcs, y compris les routes, les terrains de pique-nique et les terrains de camping à services partiels qui sont mis à la disposition du public.

b) Toutes les voitures privées dont se servent les automobilistes dans ces parcs doivent porter un permis spécial.

c) En vertu du règlement de circulation sur les routes des parcs nationaux.

2. Non, car les routes des parcs constituent les installations les plus onéreuses.

FILMS DE RADIO-CANADA

Question n° 1105—**M. Thompson:**

1. Combien d'émissions d'une demi-heure et d'une heure la Société Radio-Canada a-t-elle enregistrées elle-même sur film l'an dernier?

2. Combien d'émissions d'une demi-heure et d'une heure la Société Radio-Canada a-t-elle confiées à forfait à l'Office national du film?

3. Combien d'émissions d'une demi-heure et d'une heure la Société Radio-Canada a-t-elle confiées à forfait à des producteurs privés canadiens?

L'hon. M. Pickersgill: La Société Radio-Canada m'informe que pour l'année financière se terminant le 31 mars 1963, les réponses sont comme suit:

	Demi-heure	Une heure
1	137	15
2	68	1
3	196	16

*FOYERS POUR PENSIONNÉS DE LA VIEILLESSE

Question n° 1107—**M. Rynard:**

1. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont-ils conclu des ententes relativement à l'abri et(ou) aux soins ainsi qu'à la nourriture que les titulaires d'une pension versée aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse sont censés recevoir *a*) des refuges pour les vieillards des provinces, des municipalités et des comtés, *b*) des maisons de convalescence privées, *c*) des hospices particuliers pour les vieillards?

2. Le gouvernement fédéral maintient-il des données statistiques quant au nombre des titulaires de la pension versée aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse qui se trouvent dans les refuges pour les vieillards et à l'endroit où ces pensionnés se trouvent? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien y en a-t-il dans les établissements gouvernementaux, *b*) quel en est le nombre par province?

3. Existe-t-il des ententes fédérales-provinciales relativement aux soins que reçoivent les pensionnés aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse dans les hospices? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la nature de ces accords, *b*) combien de provinces ont conclu de ces accords?

4. A cause des soins qu'ils donnent aux titulaires d'une pension versée aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, ces refuges ou ces établissements de bien-être reçoivent-ils directement ou indirectement une aide financière de la part du gouvernement fédéral?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Oui. Aux termes de la loi et des ententes sur l'assistance-chômage, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces et à leurs municipalités la moitié des frais d'entretien des personnes nécessiteuses, y compris les titulaires de pensions versées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, dans des maisons spécialisées notamment les hospices pour les vieillards, les institutions de charité et les maisons de convalescence. Les paiements sont établis d'après les frais d'exploitation ou les taux établis par les provinces et les municipalités ou dont elles sont convenues.

2. Le gouvernement ne maintient pas de données statistiques sur les dispositions concernant la résidence des titulaires de pensions aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

3. *a*) Oui. Aux termes de la loi sur l'assistance-chômage, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces et à leurs municipalités la moitié des paiements supplémentaires versés aux titulaires de pensions de sécurité de la vieillesse qui habitent leurs propres domiciles. Pour pouvoir être payées à parts égales, les versements doivent être établis à la suite d'un examen des ressources tenant compte des besoins du bénéficiaire quant à la nourriture, au refuge, aux vêtements, aux

frais imprévus de ménage et aux soins personnels, de même que de ses ressources financières.

b) Toutes les provinces ont conclu des ententes en vertu de la loi sur l'assistance-chômage.

4. Voir la réponse à 1.

LE NAVIRE «TRITONICA»

Question n° 1118—**M. Orlikow:**

Le gouvernement dispose-t-il de renseignements sur le *Tritonica*, impliqué dans un accident survenu récemment dans le Saint-Laurent? Dans le cas de l'affirmative, *a*) au moment de l'accident, où ce vaisseau était-il immatriculé, *b*) appartenait-il, directement ou indirectement, à une société maritime canadienne, *c*) quelle était la nationalité de l'équipage et de quel syndicat faisait-il partie, *d*) ce vaisseau assurait-il le service entre Havre Saint-Pierre et Sorel (P.Q.), *e*) a-t-il fait l'objet d'un piquetage de la part du *S.I.U.*?

L'hon. M. Pickersgill: Oui; *a*) Hamilton, Bermudes; *b*) non; *c*) l'équipage était de nationalité mixte; il était composé de citoyens britanniques, chinois et birmans; apparemment, les matelots ne faisaient pas partie d'un syndicat organisé au Canada; *d*) oui; *e*) non.

PROCÉDURES RÉGISSANT L'OCTROI DES PARDONS

Question n° 1121—**M. Orlikow:**

Étudie-t-on les propositions du rapport Fauteux en vue *a*) d'établir une façon de procéder pour l'octroi des pardons, avec ou sans condition, à une échelle bien plus libérale qu'à l'heure actuelle, *b*) d'avoir recours aux dispositions du Code criminel qui autorisent le gouverneur général en conseil à les accorder plutôt que d'exercer le droit de grâce du souverain, *c*) de mettre au point des moyens pour remédier aux inégalités injustifiées dans la longueur des peines d'emprisonnement, en particulier dans les cas de complicité, *d*) dans tous les cas où l'innocence d'un condamné est établie, d'accorder une remise en liberté, qu'elle soit demandée ou non?

L'hon. M. Chevrier: *a*) La recommandation est à l'étude depuis quelque temps.

b) Cette question est également à l'étude.

c) Non.

d) Rien n'indique qu'une telle situation se soit jamais produite.

PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PAR LES CENTRALES THERMIQUES

Question n° 1122—**M. Fleming:**

1. Quels renseignements le gouvernement possède-t-il concernant l'établissement de thermo-groupes électrogènes à haute température, de groupes utilisant du charbon, du pétrole ou du gas naturel?

2. Quel est le coût par kilowatt-heure de l'énergie que produisent ces groupes aux États-Unis et en Russie?

L'hon. M. Benidickson: 1. Tous les thermo-groupes électrogènes qui ont été installés dans les usines canadiennes de production d'énergie électrique depuis la dernière guerre sont à haute pression et à haute température, bien que beaucoup d'entre eux ne fonctionnent que pendant les périodes de pointe. On peut obtenir des renseignements généraux à cet égard, ainsi que des données statistiques, dans le numéro de cette année de l'*Annuaire du Canada*. On peut obtenir des renseignements détaillés sur les usines en s'adressant aux diverses commissions provinciales de l'énergie.

2. Aux États-Unis, si le coût du combustible est favorable pour la charge de base, une grosse génératrice moderne peut produire un kilowatt-heure d'énergie à un coût de 3 ou 4 millièmes, compte non tenu des frais généraux et d'administration.

On estime à 8 ou 9 millièmes le coût *total* moyen de la production d'un kilowatt-heure d'énergie par une station régionale d'énergie électrique en Russie.

AUGMENTATION DES PRIX DE REVIENT DE LA CONSTRUCTION PAR SUITE DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX

Question n° 1123—**M. Fleming:**

1. Le gouvernement a-t-il évalué l'augmentation probable du coût estimatif actuel des travaux à exécuter aux termes du traité du fleuve Columbia à la suite de l'imposition d'une taxe d'accise de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et sur les machines industrielles? Dans le cas de l'affirmative, à quel montant s'élève l'augmentation?

2. Le gouvernement a-t-il évalué l'augmentation cumulée sur des prêts à la construction amortis sur 20, 30 ou 40 ans à un taux d'intérêt de 4 p. 100? Dans le cas de l'affirmative, quelle est l'augmentation cumulée pour chacune de ces périodes?

Réponse: 1. Non.

2. Non.

IMAGES DE LA G.R.C. UTILISÉES AUX ÉTATS-UNIS POUR ANNONCER LA BIÈRE

Question n° 1130—**M. Howard:**

Le gouvernement sait-il que, dans l'État du Michigan, on utilise des images grandeur nature (ou de plus grandes dimensions) de la Gendarmerie royale du Canada, du style utilisé dans les panneaux-réclame, pour annoncer les bières fortes et légères de Drewry et, dans le cas de l'affirmative, des protestations ont-elles été faites auprès des autorités concernées des États-Unis quant à la convenance d'utiliser ce corps policier canadien pour des fins publicitaires?

L'hon. M. Chevrier: Le gouvernement est au courant que depuis un certain nombre d'années la brasserie Drewry Limited des États-Unis se sert, à des fins publicitaires, de gravures grandeur nature représentant un membre de la Gendarmerie royale du Canada.

Une question semblable a été posée à la Chambre, le 10 mai 1948, et le ministre de la Justice a répondu qu'aucune autorisation n'avait été donnée d'utiliser ce genre de publicité. A plusieurs reprises, le commissaire de la Gendarmerie royale a signalé à l'attention de la brasserie Drewry Limited des États-Unis que ce genre de publicité ne serait pas permis au Canada, parce qu'il viole les dispositions

de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

Mais ces efforts en vue d'amener la brasserie Drewry Limited des États-Unis à cesser ce genre de publicité sont demeurés vains.

CONSTRUCTION DU «BLUENOSE II»

Question n° 1135—**M. Crouse:**

Le gouvernement a-t-il fourni des subventions pour la construction du *Bluenose II*, récemment lancé à Lunenburg et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel a été le montant total de la subvention versée aux propriétaires, *b*) à combien estime-t-on le coût total du navire, *c*) quel pourcentage du coût total a-t-on utilisé pour calculer la subvention?

Réponse: Le gouvernement fédéral a autorisé, le 10 janvier 1963, le versement d'une subvention en vue de la consrtuction du *Bluenose II*, mais on n'a pas encore présenté de demande pour la toucher et aucun paiement n'en a été fait.

a) En vertu du règlement, la subvention est versée au constructeur du bateau et non aux propriétaires; le montant global de la subvention autorisée est de $103,880.

b) D'après la demande conjointe de subvention, le coût du bateau est estimé à $259,700.

c) L'autorisation porte que le coût approuvé aux fins du calcul de la subvention est de $259,700, et le règlement prévoit que le calcul de la subvention peut se faire sur la base de 100 p. 100 de ce montant.

TRAVAILLEURS CANADIENS EN NOUVELLE-ANGLETERRE

Question n° 1139—**M. Dionne:**

1. Le gouvernement dispose-t-il de statistiques sur les travailleurs canadiens employés dans les États du Maine, de New-Hampshire, de New-York et du Vermont à chaque année depuis 1955 jusqu'à 1963?

2. Existe-t-il des ententes entre les autorités américaines et canadiennes en vue de rendre les travailleurs canadiens employés en territoire américain admissibles aux avantages de la loi d'assurance-chômage, dans les États de New-York et du Vermont?

L'hon. M. MacEachen: 1. Ni le ministère du Travail ni la Commission d'assurance-chômage ne disposent des statistiques relatives aux travailleurs canadiens employés dans les États du Maine, de New-Hampshire, de New-York et du Vermont pour la période allant de 1955 à 1963.

2. Oui. Ces ententes prévoient qu'une personne qui a droit aux prestations au Canada et qui déménage dans l'État de New-York ou du Vermont, devenant chômeur alors qu'elle réside dans ces États, peut présenter une réclamation au Canada en se rendant au bureau local des indemnités dassurance-chômage de l'État, le plus proche de son lieu de résidence, pour y remplir une demande de prestations. Ce bureau envoie la demande au Canada qui vérifie si le requérant a droit aux prestations.

[L'hon. M. Chevrier.]

Le requérant se rend toutes les semaines au bureau de l'État où il déclare avoir été en chômage pendant la semaine écoulée. Ce bureau transmet la déclaration au Canada qui verse alors les prestations directement au requérant.

De même, une personne qui a droit aux prestations dans le Vermont ou dans l'État de New-York et qui déménage au Canada où il devient chômeur alors qu'il réside dans notre pays, peut présenter une réclamation à l'État intéressé en se rendant au bureau local canadien d'assurance-chômage le plus proche, pour y remplir une demande de prestation. Ce bureau canadien transmet la demande à l'État en cause qui vérifie l'admissibilité du requérant.

Le requérant se rend toutes les semaines au bureau d'assurance-chômage où il déclare avoir été en chômage pendant la semaine écoulée. Cette déclaration est transmise, par le bureau caandien, à l'État en cause qui verse directement les prestations au requérant.

En résumé, le Canada agit en qualité d'agent en acceptant les réclamations des personnes résidant au Canada et qui ont droit au versement de prestations, soit dans l'État de New-York ou du Vermont, et ces deux États jouent le même rôle à l'égard du Canada en acceptant les réclamations de personnes y résidant et qui ont droit aux prestations d'assurance-chômage au Canada.

(Texte)

KAMOURASKA-L'ISLET—TRAVAUX PUBLICS DE 1955 À 1963

Question n° 1140—**M. Dionne:**

Quels sont les montants des travaux publics du gouvernement fédéral dans le comté de Kamouraska-L'Islet depuis 1955 jusqu'à 1963, *a*) pour l'entretien et la réparation de quais, *b*) pour la construction et la réparation de bureaux de poste?

M. Badanai: *a*) $146,118.52; *b*) $20,119.97.

(Traduction)

AVANCES DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE, COMTÉ DE TIMISKAMING

Question n° 1142—**M. Côté (Chicoutimi):**

Au cours des années 1959 à 1963, la Banque d'expansion industrielle a-t-elle consenti des avances de fonds à des entrepreneurs de la circonscription de Timiskaming et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien y en a-t-il qui ont fait des demandes d'emprunt chaque année, *b*) combien d'emprunts ont été conclus chaque année, quel est le nom de l'emprunteur et quel est le montant de l'emprunt dans chaque cas, et *c*) combien des emprunts en question sont actuellement en souffrance et quelles sont les sociétés en cause dans chaque cas?

Réponse: Les renseignements demandés ne sont pas disponibles. Les emprunts approuvés sont classés par province aux pages 16 et 17

du dernier rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle et par type d'entreprise aux pages 18 et 19 du même rapport.

CONTRAT DE TRANSPORT DU COURRIER, À SIEGAS (N.-B.)

Question nº 1143—**M. Bell:**

1. Un contrat de transport du courrier rural a-t-il été adjugé, renouvelé ou prolongé en ce qui concerne M. Abel Thibodeau, route rurale nº 1, Siegas (N.-B.)? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on fait un appel d'offres à ce sujet?
2. Le ministre des Postes a-t-il lui-même approuvé ce contrat et, dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorisation l'a-t-il fait?
3. A-t-on augmenté le tarif existant de $3,095.85?
4. A quelle date l'approbation a-t-elle été donnée?
5. A-t-on reçu des plaintes au sujet du service assuré par l'adjudicataire au cours de contrats antérieurs?
6. Quelle est la ligne de conduite actuelle en ce qui concerne l'adjudication de contrats de cette nature dont le montant dépasse $1,000?
7. A-t-on modifié cette ligne de conduite récemment?

L'hon. M. Denis: 1. Le contrat actuel intéressant M. Thibodeau, route rurale nº 1, Siegas, expire le 30 septembre 1963. Le ministère se proposait de renouveler le contrat aux termes de l'article 31 (1) de la loi sur le ministère des Postes. Toutefois, l'entrepreneur a demandé que les taux soient majorés et les pourparlers que le ministère a entamés avec lui ne sont pas encore terminés.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 1.

4. Voir réponse au nº 1.

5. Le ministère n'a reçu aucune plainte au sujet du service assuré par l'adjudicataire.

6. Tout nouveau contrat doit être précédé d'un appel d'offres, mais il est possible de renouveler un contrat avec le même adjudicataire.

7. Non.

RÉUNION DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Question nº 1144—**M. Thompson:**

1. Le Canada enverra-t-il un délégué à la réunion du Fonds monétaire international en septembre et, le cas échéant, qui sera-t-il?
2. Les questions relatives au commerce et aux règlements internationaux seront-elles étudiées à cette réunion?
3. Le Canada aura-t-il une politique ou un plan déterminé à soumettre sur cette question?
4. Le Canada a-t-il une politique officielle sur les arrangements monétaires internationaux (par exemple une préférence pour un régime monétaire fiduciaire plutôt que l'emploi de l'or ou pour les règlements internationaux)?
5. La Chambre des communes aura-t-elle l'occasion d'étudier les dispositions qui seront prises avant qu'elles deviennent exécutoires pour notre pays?

Réponse: 1. Le ministre des Finances, l'honorable Walter L. Gordon, est le gouverneur du Fonds monétaire international pour le Canada et il assistera à la réunion.

2. Oui.

3. Toute annonce de politique ministérielle sera faite en temps opportun.

4. La politique canadienne dans ces divers domaines se reflète dans la direction des affaires gouvernementales, y compris nos réserves de devises étrangères, ainsi que dans les buts et les opérations du Fonds monétaire international, organisme dont le Canada fait partie.

5. Oui.

UTILISATION DES PISTES D'ENVOL À BOUNDARY-BAY (C.-B.)

Question nº 1146—**M. Mather:**

Utilise-t-on de temps à autre les pistes d'envol de l'aéroport abandonné de Boundary-Bay (C.-B.) pour des courses de voiturettes dénommées «go-cart»?

Réponse: Non, on n'a jamais permis de courses de voiturettes appelées «go-cart» sur les pistes d'envol de la station de sans-fil de Vancouver, à Boundary-Bay (Colombie-Britannique). Toutefois, cinq enfants âgés de 12 à 15 ans, dont les parents habitent la base même, ont acheté ou construit des voiturettes «go-cart» et on leur a permis d'utiliser une section des pistes qui ne sert plus.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1147—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Entre le 16 mai et le 1er août 1963, quel a été le changement net du solde de la Caisse d'assurance-chômage, sans tenir compte des subventions de l'État et de leurs remboursements?
2. Entre le 16 mai et le 1er août 1963, de quel montant la Caisse d'assurance-chômage a-t-elle été subventionnée au moyen de prêts de l'État?
3. Au 1er août, quel montant l'État avait-il reçu en remboursement des prêts susmentionnés?

L'hon. M. MacEachen: 1. Non disponible.

2. 5 millions de dollars.

3. 33 millions de dollars.

CONTRAT AVEC DES CONSEILLERS COMMERCIAUX, À L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question nº 1148—**M. Fisher:**

1. Le Conseil du Trésor saurait-il si le département des Impressions et de la Papeterie publiques a employé des conseillers commerciaux durant les années 1961 et 1962 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de la maison de conseillers commerciaux, *b*) quand le contrat a-t-il été autorisé et par qui, *c*) quel était le prix convenu?
2. Si le contrat a été résilié, *a*) par qui l'a-t-il été, *b*) pour quel motif, *c*) quel a été en définitive le prix payé?

Réponse: 1. Oui. *a*) La *P. A. Management Consultants Ltd.* *b*) Le 5 octobre 1961, par le Conseil du Trésor. *c*) $111,600 (estimation), plus les frais de déplacement et de subsistance quand le travail des conseillers exige qu'ils s'éloignent du bureau ou de l'atelier

auquel ils sont affectés, à raison d'une rétribution hebdomadaire de $900 par conseiller, plus les frais de déplacement et de subsistance.

2. Le Conseil du Trésor n'a reçu aucune communication du Département des impressions et de la papeterie publiques concernant la résiliation du contrat.

EXEMPLAIRES DES «DÉBATS» AUX SERVICES DE PRESSE

Question nº 1152—**M. Smith:**

1. Met-on des exemplaires des *Débats* à la disposition de tous les quotidiens et de tous les hebdomadaires au Canada et, dans le cas de l'affirmative, dans quelles conditions le fait-on?

2. Met-on les *Débats* à la disposition des postes de radio et de télévision qui ont leur propre personnel préposé aux nouvelles ou à la rédaction dans les mêmes conditions qu'on exige des journaux?

L'hon. M. Drury: En ce qui concerne le Département des impressions et de la papeterie publiques—

1. Des exemplaires des *Débats* sont envoyés aux quotidiens et aux hebdomadaires du Canada qui fournissent un exemplaire de leur journal à la salle de lecture de la Chambre des communes. Les exemplaires nécessaires qui sont distribués par le Département des impressions et de la papeterie publiques sont fournis par la Chambre des communes.

2. Des exemplaires des *Débats* ne sont pas fournis à titre gratuit aux stations de radio et de télévision.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

(Texte)

TRAVAUX D'HIVER, DANS COMPTON-FRONTENAC

Question nº 1036—**M. Latulippe:**

1. A-t-on reçu une ou plusieurs demandes de la ville d'East Angus, circonscription de Compton-Frontenac en vue d'obtenir l'aide du gouvernement fédéral en ce qui concerne les travaux d'hiver? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les projets et le montant en cause dans chaque cas, *b*) le gouvernement fédéral a-t-il reçu de l'auditeur provincial des réclamations relatives au paiement de la quote-part fédérale?

2. A-t-on reçu une ou plusieurs demandes de la ville de Cookshire, circonscription de Compton-Frontenac, en vue d'obtenir l'aide du gouvernement fédéral en ce qui concerne les travaux d'hiver? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les projets et le montant en cause dans chaque cas, *b*) le gouvernement fédéral a-t-il reçu de l'auditeur provincial des réclamations relatives au paiement de la quote-part fédérale?

3. A-t-on reçu une ou plusieurs demandes d'autres municipalités de la circonscription de Compton-Frontenac? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont les municipalités, *b*) quels sont les projets en cause dans chacune d'elle, *c*) combien a été accordé dans chaque cas, *d*) a-t-on reçu de l'auditeur provincial des réclamations relatives à chaque cas?

[M. l'Orateur.]

Les documents sont déposés.

(Traduction)

DÉPENSES, TERRAINS DE CAMPING ET DE PIQUE-NIQUE

Question nº 1044—**L'hon. M. Hamilton:**

1. Quel est le montant global que le gouvernement fédéral a dépensé pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique en vertu de tous les programmes au cours des années financières 1957-1958 à 1962-1963 et quelle portion de ce montant global a été dépensée dans chaque province?

2. Quel est le nombre estimatif des terrains de camping et de pique-nique, par province, résultant *a*) du programme transcanadien, *b*) du programme de travaux d'hiver pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique?

3. A-t-on des chiffres, par province, des emplacements pour le camping prévus par leur programme et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre par province?

Les documents sont déposés.

DÉPENSES POUR LA MISE EN VALEUR DU TOURISME

Question nº 1067—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quelle a été la valeur en dollars du tourisme dans l'économie canadienne en 1962?

2. Quelle a été la subvention totale accordée par le gouvernement à la Société Radio-Canada en 1962?

3. Quel est le rôle que joue la Société Radio-Canada, lorsqu'il s'agit d'encourager l'industrie du tourisme au moyen *a*) de la télévision, *b*) de la radio et *c*) des émissions outre-mer?

4. Quels projets la Société Radio-Canada entretient-elle en vue d'encourager davantage le tourisme?

Les documents sont déposés.

RELATIONS OUVRIÈRES

LE SAINT-LAURENT—MENACE DE GRÈVES DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre du Travail. Étant donné les graves difficultés qui s'ensuivraient pour l'acheminement des céréales par les ports du Saint-Laurent, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre afin d'éviter la grève que les débardeurs de Trois-Rivières, de Québec et de Montréal menacent de faire vendredi prochain? Quelles sont dans l'ensemble les mesures prises à cet égard?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les débardeurs ont voté hier à propos de cette grève, à la suite d'une recommandation émanant d'un comité au sein de leur organisation, lequel avait auparavant décidé de rejeter le rapport unanime de la commission d'arbitrage qui s'était occupée du différend. Aux termes de la loi, une grève légitime ne peut avoir lieu avant vendredi. D'ici là, le ministère du

Travail suit la situation de près et l'on est en train d'envisager, sous tous les angles possibles, le rôle utile que le ministère, ou un représentant qu'il nommerait, pourrait jouer afin d'aplanir cette difficulté avant qu'expire l'avis de grève.

Le très hon. M. Diefenbaker: Question supplémentaire: cette menace de grève tient-elle en quelque sorte aux rapports étroits qui ont uni dans le passé Hal Banks, du Syndicat international des gens de mer, et l'Association internationale des débardeurs?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la situation actuelle découle directement d'une longue suite de mesures prises depuis le début de l'année en vue d'en arriver à un contrat de travail entre la Fédération canadienne des entreprises de navigation et le syndicat des débardeurs. Nous sommes tous au courant, n'est-ce pas, des événements qui se sont succédé. Je ne sais rien qui me permette de faire quelque observation sur le rapport qui pourrait exister entre la décision en question et la personne de M. Banks.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Autre question: si les deux parties en litige ne peuvent en venir à une solution, le ministre songe-t-il à recourir à un médiateur pour régler le différend avant la déclaration d'une grève?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la réponse que j'ai donnée au chef de l'opposition indique bien, il me semble, que c'est là une des mesures que pourrait prendre le ministère.

(Texte)

MARINS CANADIENS MENACÉS DE PERDRE LEUR EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question à l'honorable ministre du Travail. Je le prie de m'excuser de ne pas lui avoir donné préavis de ma question.

Le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures pour protéger les marins canadiens qui sont menacés de perdre leur emploi au profit des marins américains, à cause de la dispute entre les différentes unions de marins?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne connais rien de cet aspect particulier du problème, savoir que les gens de mer des États-Unis mettraient en danger les emplois de Canadiens. Je ne dispose d'aucun renseignement là-dessus, mais je serais heureux d'en recevoir.

LES GRANDS LACS—ON DEMANDE UNE DÉCLARATION SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre a-t-il une déclaration à faire au sujet des pourparlers ou des entretiens qu'il a eus avec le secrétaire au Travail des États-Unis? En outre, les entretiens avec M. Wirtz ou avec les chefs syndicaux ont-ils abouti à un règlement de la situation qui existe sur les Grands lacs? Il importe au plus haut point que nous obtenions ces renseignements, afin de savoir si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures sans tarder en vue de donner suite à certaines recommandations de la Commission Norris.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je sais gré au chef de l'opposition de me fournir l'occasion de dire quelques mots au sujet de cette question très importante. Le gouvernement se propose de saisir la Chambre de la mesure législative visant à établir la mise en tutelle et je crois que le projet de résolution précédant le bill même figurera au *Feuilleton* demain.

Quand j'ai annoncé la décision du gouvernement au sujet de la tutelle de l'État, j'ai déclaré que nous aurions, dans l'intervalle, l'occasion de procéder par une autre méthode au règlement privé auquel s'étaient engagés les centres ouvriers au Canada et aux États-Unis. Nous avons profité de cet intervalle pour procéder à des entretiens visant cet objectif. En fin de semaine nous nous sommes réunis à Boston avec le secrétaire au Travail des États-Unis et certains représentants du mouvement syndical des États-Unis et du Canada. Il n'a été établi, au cours de ces réunions, aucune base solide qui nous permettrait de croire qu'on puisse éviter cette mesure législative.

Cela dit, monsieur l'Orateur, il me semble que nous devrions, en toute justice, annoncer à la Chambre que j'ai le vague espoir de nous trouver peut-être dans quelques jours—si les événements prennent une tournure favorable d'ici peu—dans une situation différente. Mais en ce moment, on a pris la décision de faire procéder le plus tôt possible—le préavis requis une fois donné—à l'application de la mesure de tutelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre et je lui demande d'expliquer à la Chambre ce qu'il voulait dire par ces mots: «Si les événements prennent une tournure favorable.»

L'hon. M. MacEachen: En marge de ces discussions, monsieur l'Orateur, une lueur d'espoir s'est manifestée au cours de la fin de semaine et si cet espoir aboutit à une

étude ou à une décision favorable, peut-être qu'une solution se présentera toute seule. Pour le moment, cependant, je ne puis fournir aucune assurance et je ne voudrais pas induire la Chambre en erreur. C'est pourquoi je n'ai pas voulu passer cette possibilité sous silence.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Puis-je poser une question supplémentaire? Cette possibilité aurait-elle le même effet désiré que la recommandation du juge Norris?

L'hon. M. MacEachen: Dans ma déclaration du 1er août, j'ai laissé entendre que toute action intérimaire devrait nécessairement être une action efficace. Quand je dis «efficace», je veux dire que cette action devrait avoir pour effet de rétablir la paix sur les Grands lacs et sur les quais, tout en assurant la mise en mouvement d'un syndicalisme propre et démocratique.

L'hon. M. Starr: Je pensais en particulier à la recommandation du juge Norris concernant l'expulsion de M. Banks comme chef du syndicat. La solution de rechange envisagée aurait-elle le même effet désiré?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il serait prudent d'ajouter quoi que ce soit à la déclaration sur ces deux objectifs particuliers.

LES PENSIONS

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTUDE D'UNE MESURE AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu la déclaration qu'il a faite à la télévision hier soir, est-ce que la Chambre sera saisie, au cours de la présente session, de la mesure visant l'établissement d'un programme de pension à participation, ou le gouvernement attendra-t-il d'avoir reçu l'approbation définitive de la province d'Ontario avant de pousser l'affaire davantage?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous agirons à ce sujet selon les événements et selon les décisions qui seront prises par les provinces intéressées, y compris l'Ontario. Je ne puis faire d'autres déclarations à ce sujet pour le moment.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement demandera aujourd'hui à la Chambre d'étudier la mesure visant à augmenter la pension de vieillesse de $10 par mois?

[L'hon. M. MacEachen.]

Le très hon. M. Pearson: Nous y viendrons dans un instant.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au premier ministre. Vu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voit dans la création d'une vaste caisse de pensions d'État envisagée par le premier ministre Lesage dans le Québec un étatisme qui équivaudrait au régime totalitaire du national-socialisme en Allemagne d'avant-guerre, le premier ministre dira-t-il à la Chambre si la déclaration faite par le ministre de la Santé traduisait l'opinion officielle du gouvernement?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fera connaître son opinion en temps opportun.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Voilà une bien piètre réponse.

(Texte)

PRÉTENDUE DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social parlait au nom du gouvernement lorsqu'elle a déclaré, comme en fait foi le *Globe and Mail*, que le projet de caisse de retraite du gouvernement de la province de Québec est d'inspiration nazie?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne sache pas que le ministre ait fait une telle déclaration, et par conséquent, je ne puis répondre à la question.

(Texte)

M. Pigeon: Je désire poser une question supplémentaire. L'honorable premier ministre a-t-il l'intention de recommander au ministre de la Justice d'envoyer un peloton de la Gendarmerie royale dans la province de Québec pour enrayer la montée du nazisme?

(Plus tard)

(Traduction)

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais poser à madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui se rapporte au régime de pension du Canada. J'aimerais savoir si elle s'efforce, à titre personnel, ou si le gouvernement cherche à faire participer M. Lesage au programme, afin qu'il s'agisse vraiment d'un régime de pension du Canada. L'honorable ministre conviendra que la participation de

la province de Québec à ce régime est tout aussi importante que celle de l'Ontario.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'honorable représentant sait que deux provinces, l'Ontario et le Québec, ont été priées de nommer des membres pour siéger aux comités chargés de discuter cette question des pensions.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

PENHOLD (ALB.)—UTILISATION COMME BASE D'ENTRAÎNEMENT POUR AVIONS À RÉACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Au cours des dernières semaines, les journaux ont fait mention d'un revirement apparent d'attitude à l'égard du projet visant à convertir la base d'entraînement de l'ARC de Penhold en une base d'entraînement pour avions à réaction. Vu que ce problème suscite beaucoup d'inquiétude et de confusion dans tout le centre de l'Alberta, je demanderais au ministre s'il est exact que son ministère a l'intention de ne pas donner suite aux projets qui sont déjà si avancés qu'il aurait même reçu des soumissions pour les travaux de construction. Si tel n'est pas le cas, pour quelles raisons renverse-t-il une décision prise par son ministère?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il est vrai que l'Aviation royale du Canada a songé à affecter sa base de Penhold à la formation de pilotes de réactés. A cette fin, certaines mesures s'imposaient: l'acquisition d'autres terrains, le prolongement des pistes. Il fallait en outre s'assurer que le libre espace aérien y était assez vaste. Du terrain était en voie d'acquisition et le prolongement des pistes avait fait l'objet d'un appel d'offres lorsque, au cours des négociations entamées avec le ministère des Transports au sujet du libre espace aérien, force fut de conclure que l'espace dont on pourrait disposer à Penhold ne saurait suffire. C'est pourquoi le ministère a dû abandonner l'idée de former des pilotes de réactés à Penhold.

M. Thompson: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que, étant donné ce que vient de dire le ministre de la Défense nationale, j'aimerais adresser au ministre des Transports ou bien, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Puisqu'il en est ainsi, peut-il expliquer l'attitude du ministère des Transports, qui a différé à cette date très tardive le règlement du conflit touchant le trafic normal dans les couloirs aériens, alors que des préparatifs avaient été faits et que l'issue déjà envisagée était que l'on procéderait incontinent aux changements en question?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Je vais tenir la question pour un préavis, monsieur l'Orateur, et la soumettre à l'attention du ministre.

M. Woolliams: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis loin d'être sûr que la dernière question du député de Red-River (M. Thompson) soit réglementaire. Il me semble que l'honorable député a exprimé un avis plutôt qu'il n'a posé une question. Dans ce cas, je ne crois pas que l'on puisse poser une question complémentaire. Si l'honorable député qui a demandé la parole a une question directe à poser, il peut le faire.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Ma question fait suite à celle qui était réglementaire, monsieur l'Orateur, et j'aimerais la poser au ministre de la Défense nationale. N'est-il pas exact que le ministre est revenu sur l'attitude qu'il avait adoptée il y a environ trois semaines à ce sujet, à cause d'un conflit avec son collègue le ministre des Transports?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur. Dès que les faits ont été portés à ma connaissance, la décision à prendre était claire.

Une voix: Ainsi vous aviez pris la première décision dans l'ignorance des faits.

(Plus tard)

M. E. Nasserden (Rosthern): Je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Compte tenu des opinions exprimées aujourd'hui à propos de l'emplacement de Penhold, l'honorable représentant pourrait-il nous dire si l'on songe à la possibilité d'établir à Saskatoon une base d'entraînement des pilotes de réactés de l'Aviation royale du Canada?

L'hon. M. Hellyer: L'Aviation royale du Canada considère plusieurs emplacements dans l'Ouest canadien pour y établir des bases d'entrainement de pilotes de réactés. Cet entraînement pourrait se faire à plusieurs autres postes aériens; on na pas encore pris de décision, mais dès que ce sera le cas, nous l'annoncerons.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): La base de Macdonald figure-t-elle parmi les autres emplacements?

L'hon. M. Hellyer: Je ne le crois pas, mais je suis certain qu'on ne l'oubliera pas.

M. l'Orateur: L'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melford-Tisdale): Merci, monsieur l'Orateur, mais l'honorable député de Churchill a déjà posé la question que je voulais adresser au ministre du Commerce à propos de Churchill.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES OGIVES NUCLÉAIRES—DEMANDE DE SOUMETTRE L'ACCORD À L'EXAMEN DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de faire ratifier par le Parlement l'entente signée récemment par les gouvernements du Canada et des États-Unis relativement aux conditions selon lesquelles des ogives nucléaires seraient mises à la disposition des forces canadiennes.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir donné préavis de sa question. Je dois y répondre par la négative. L'entente mentionnée par mon honorable ami n'est pas un traité ni une entente conclue entre chefs d'État qui nécessiterait ratification et l'approbation habituelle de la Chambre des Communes; il s'agit d'une entente administrative, d'un échange de notes entre gouvernements. Les formalités constitutionnelles coutumières et appropriées ont été observées dans cette affaire dont la Chambre a déjà été saisie.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question. Vu que les circonstances ont changé par suite de l'adoption de l'accord sur l'interruption des essais nucléaires, le premier ministre ne croit-il pas qu'il faudrait soumettre la question à la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'accord sur l'interruption des essais nucléaires, que nous sommes tous heureux de voir en vigueur, ait modifié la présente question de façon à forcer le gouvernement à s'écarter de la procédure constitutionnelle normale.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre serait-il disposé à déposer l'accord?

Le très hon. M. Pearson: Comme je l'ai annoncé lors de la signature de l'accord, il y a dans l'échange de notes en cause certains détails d'ordre militaire qu'il est impossible de publier à cause des pratiques administratives de l'OTAN et de considérations de sécurité militaire. Je suis certain que mon très honorable ami n'est aucunement surpris de me l'entendre dire.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'est-il pas possible de produire les extraits de l'accord qui ne touchent en rien la sécurité militaire? Les Canadiens ont certes le droit d'être mis au courant jusqu'à un certain point des nébuleuses transactions qui ont produit l'accord.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Pearson: Monsieur l'Orateur, quand nous avons publié notre communiqué de presse, nous avons révélé tous les renseignements possibles et je suis certain que nous avons rédigé le bulletin exactement de la même façon que mon très honorable ami l'aurait fait en pareilles circonstances s'il avait réussi à faire adopter le projet d'accord auquel il songeait à l'époque.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande encore au très honorable premier ministre si la chose est possible. Il semble avoir changé radicalement d'idée à ce sujet.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: N'accepterait-il pas de déposer les articles de l'accord qui n'ont aucune importance pour la sécurité? Ma question est aussi simple que cela.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition sait évidemment qu'il serait impossible du point de vue constitutionnel de tirer certains paragraphes, pour publication, d'un échange de notes comme celui-là qui porte sur des questions militaires.

M. Pigeon: Voilà une réponse qui mérite le prix Nobel.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'avoue que ce pourrait être impossible du point de vue politique.

(Texte)

QUESTION RELATIVE À L'ENTREPOSAGE D'OGIVES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Quebec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Le gouvernement canadien a-t-il reçu des protestations officielles ou officieuses, de la part du gouvernement de Québec, concernant l'acquisition d'ogives nucléaires par le Canada et leur entreposage à La Macaza, dans le Québec? Si oui, quelle a été la réponse du gouvernement?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A ma connaissance, nous n'avons pas reçu de protestations à ce sujet.

INTERPELLATION RELATIVE À LA PRODUCTION DU BOBCAT POUR LE TRANSPORT DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Je voudrais lui demander si on a discontinué la production de l'auto blindée Bobcat, pour le transport de personnel?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. On poursuit toujours la production du prototype.

L'hon. M. Churchill: A-t-on l'intention d'en poursuivre la production ou le ministre en a-t-il demandé l'arrêt dès qu'on aura terminé la réalisation du programme actuel?

L'hon. M. Hellyer: Aucune directive n'a été donnée, monsieur l'Orateur. On produit 20 prototypes, à l'heure actuelle, et les Forces armées ne les ont pas encore acceptés du point de vue technique. On annoncera en temps et lieu toute nouvelle précision à ce sujet.

LA COLLINE DU PARLEMENT

PERCEPTION DE RECOUVREMENT DES PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader de la Chambre, en sa qualité de secrétaire d'État. Il s'agit d'un article paru dans les journaux de ce matin, selon lequel le personnel préposé à l'entretien des édifices parlementaires aurait fait l'objet d'une perception excessive de recouvrement à la suite d'un paiement indu qui se serait produit au cours de l'été, ce qui aurait eu pour résultat de diminuer considérablement les chèques de rémunération. Le ministre est-il au courant de la situation et songe-t-on à prendre des mesures à cet égard?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la question relève de ma compétence, mais puisque Votre Honneur ne peut y répondre, je puis assurer à la Chambre que l'on étudiera la chose sans retard et que l'on fera aussitôt que possible toute rectification nécessaire.

AIR-CANADA

WINNIPEG—TRANSFERT DE LA BASE DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question au sujet de la base de réparation et d'entretien d'Air-Canada à Winnipeg. Ma question ne le prendra pas au dépourvu puisqu'il a reçu une dépêche de M. E. A. Smith, président du comité désigné spécialement à cette fin.

Le premier ministre nous dirait-il s'il est en mesure de faire part de sa décision au sujet de la base en question et de faire honneur à la promesse qu'il a formulée au cours de la campagne électorale ainsi que lorsqu'il a reçu la délégation du Manitoba le 18 juin?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais sûrement faire honneur aux promesses que j'ai formulées à ce sujet, promesses qui ont si souvent été mal interprétées. Le gouvernement annoncera sa décision à ce sujet dès qu'il aura pu étudier tous les éléments en cause, y compris le rapport en question qui ne représente qu'un aspect du problème.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question supplémentaire. D'après la *Tribune* de Winnipeg, en date du jeudi 26 septembre, M. Molgat, chef provincial au Manitoba, aurait dit au sujet de cette base de remise en état et d'entretien...

Des voix: La question!

L'hon. M. Churchill: ... qu'il n'avait encore reçu aucune assurance que la base serait maintenue, si ce n'est les déclarations faites en décembre par M. Pearson. Devons-nous comprendre que le premier ministre a affirmé à M. Molgat en décembre que la base serait maintenue à Winnipeg?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai fait à M. Molgat aucune promesse que je n'ai déjà faite au public, et mon honorable ami le sait bien.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Etant donné que des projets sont en cours au Manitoba pour envoyer une autre délégation à Ottawa à ce sujet, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement fera une déclaration prochainement, de sorte que la délégation puisse décider si elle doit ou non accomplir ce voyage?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur; j'espère qu'il sera possible de faire une déclaration à cet égard incessamment.

LE COMMERCE

LE BLÉ—A PROPOS DU MARCHÉ AVEC LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, les cultivateurs prétendent que nous avons dû abaisser les prix d'au moins 25 à 30 cents le boisseau, compte tenu des prix prévus pour mars prochain à Chicago, pour conclure l'entente sur le blé avec les Russes. Le ministre du Commerce peut-il nous dire de combien nous avons abaissé le prix du boisseau dans notre accord sur le blé avec l'URSS?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir été le premier à parler en cette enceinte de cette entente remarquable.—(*Exclamations*)

L'hon. M. Sharp: Cela m'aurait bien coûté de le faire moi-même. (*Exclamations*) Je tiens à assurer à mon honorable ami que les rapports dont il a fait mention sont purement imaginaires. La Commission canadienne du blé a ratifié le contrat avec les autorités soviétiques au prix courant du marché à ce moment-là.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question supplémentaire à l'adresse du ministre. Quel était le prix courant du marché à l'époque?

L'hon. M. Sharp: Comme le sait l'honorable député, la Commission canadienne du blé garde secrètes ses opérations commerciales. Si l'honorable représentant désire savoir quels étaient les prix courants du marché à l'époque, il n'a qu'à se reporter à la liste.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. D'après ce que je crois savoir, le ministre a révélé à la presse du pays qu'il s'agissait d'un marché de l'ordre de 500 millions de dollars. S'il a pu faire connaître ce chiffre aux journaux, il peut certes dévoiler ce renseignement à la Chambre des communes.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce. Étant donné que certaines nouvelles pour le moins renversantes nous apprennent qu'aucune partie des céréales vendues à la Russie ne sera exportée à partir du port de Churchill, le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment on a pris cette décision incroyable et voudrait-il, par la même occasion, repenser à cette question et voir s'il n'y aurait pas moyen d'expédier une bonne proportion de ces céréales à partir du port que j'ai nommé, en le maintenant ouvert un peu plus longtemps cet automne?

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de répondre à cette question. Le député de Burnaby-Coquitlam m'a averti qu'il poserait la même question. Au cours des pourparlers entre la Commission canadienne du blé et les représentants de l'URSS, on a envisagé la possibilité de charger au port de Churchill certains navires en route pour l'Union soviétique, mais on a constaté qu'il était impossible d'utiliser ce port pour expédier les céréales récemment vendues à ce pays. Pour la présente saison de navigation, ce port important a un programme chargé et on prévoit même que le tonnage de blé expédié du port de Churchill établira un record cette année. J'ai sous les yeux des chiffres tout récents et, pour ceux qui connaissent bien le sujet, je dirai que pour la présente saison, on prévoit expédier 22 millions et demi de boisseaux de cette céréale, ce qui, tout le monde l'admettra, constitue un nouveau record. L'Union soviétique a demandé que les céréales soient expédiées avant l'ouverture de la saison de navigation de 1964 au port de Churchill et l'on a rédigé les contrats en conséquence.

Le gouvernement tient beaucoup à utiliser au maximum le port de Churchill pour l'expédition du blé. Il se rend très bien compte qu'il est avantageux d'expédier le blé par ce port, non seulement pour les cultivateurs, mais également en vue d'atteindre le plus fort volume possible d'exportations au cours de la présente saison. La Commission canadienne du blé a fait savoir qu'elle est encore disposée à s'engager à faire expédier de nouvelles cargaisons à partir du port de Churchill cet automne. Il faut, cependant, tenir compte à cet égard des désirs de l'acheteur et, jusqu'ici, aucun acheteur ne s'est montré disposé à affréter vers Churchill des navires qui devraient en repartir après le 20 octobre. A ce sujet, les primes d'assurance maritime augmentent le 15 octobre et aucune assurance n'est disponible après le 20 octobre.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Commerce. Compte tenu des rapports selon lesquels la plupart des envois de farine, sinon tous, que comporte cet achat de la Russie partiront du port d'Halifax, le ministre pourrait-il nous faire part des intentions du gouvernement en ce qui concerne les ports de l'Est, vu que la farine est la plus rentable des denrées en ce qui concerne les centres intéressés?

L'hon. M. Sharp: Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que l'on met tout en œuvre pour expédier cette année tout le blé et toute la farine que l'on pourra.

Si des députés pouvaient nous suggérer des moyens d'accélérer l'ensemble des expéditions, nous serions heureux de les connaître.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Une question complémentaire. La vente de blé à l'URSS s'est-elle faite en monnaie canadienne, en monnaie américaine, ou en livres sterling? Si elle s'est faite en monnaie du Canada, a-t-on tenu compte du cours du change du dollar canadien qui est de 92½c. par rapport au dollar américain, et les intérêts des producteurs de blé canadiens ont-ils été sauvegardés? Nous nous réjouissons tous de cette transaction avec l'Union soviétique...

Des voix: Bravo!

M. Kindt: ... mais je veux avoir la certitude que les intérêts de l'agriculteur canadien ont été sauvegardés.

L'hon. M. Sharp: La seule assurance que je voudrais donner à mon honorable ami est la suivante: la Commission canadienne du blé n'épargne aucun effort pour obtenir le prix le plus élevé et pour sauvegarder les intérêts des agriculteurs au nom desquels elle transige.

M. Kindt: Bien entendu, mais la transaction s'est-elle faite en monnaie canadienne ou américaine?

L'hon. M. Sharp: La Commission canadienne du blé fixe ses prix en dollars canadiens; toutefois, elle consent à accepter de la monnaie américaine ou des livres sterling, pourvu qu'elles puissent être converties en monnaie du Canada.

M. Kindt: Mais le prix contractuel a-t-il été établi en monnaie du Canada ou des États-Unis?

L'hon. M. Sharp: La Commission canadienne du blé vend toujours ses céréales aux prix courants du marché, exprimés en dollars canadiens. Les modalités de la transaction importent peu à la Commission, du moment qu'elle obtient le prix demandé et que l'acheteur honore ses obligations.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre du Commerce. D'après la dernière livraison du *Manitoba Co-Operator*, le président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, M. R. J. Rankin, a déclaré que la voie maritime serait probablement ouverte plus tard cette année, si la chose est possible. Il semblerait que l'on en est arrivé à cette décision depuis la conclusion de la vente de blé à la Russie. Ne pourrait-on faire la même chose pour Churchill? A-t-on signalé aux négociateurs russes les avantages qu'il y aurait à expédier du blé à partir de Churchill?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Je puis assurer au représentant que la Commission canadienne du blé a fait tout ce qu'elle a pu pour expédier autant de blé que possible depuis Churchill. Si elle n'a pu convaincre l'Union soviétique d'utiliser davantage le port de Churchill, c'est tout simplement parce que les Russes ont constaté que, tout compte fait, il valait mieux expédier le blé d'autres ports à ce temps-ci de l'année. Néanmoins, nous espérons que l'on utilisera les aménagements portuaires de Churchill en 1964 si l'accord est renouvelé ou prolongé.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre. Pourrait-il fournir des précisions sur la présumée déclaration qu'il a faite lors de son récent pèlerinage dans l'Ouest canadien, portant que les producteurs de blé devaient considérer la vente de blé à la Russie comme un coup de veine, qu'ils ne devaient pas s'attendre à ce que la chose se répète et qu'ils devraient produire moins de blé?

M. L'Orateur: La parole est au député de Wellington-Sud.

L'hon. M. Martineau: Le ministre est-il disposé à fournir une réponse?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si ce que le représentant dit est exact, on a mal rapporté mes paroles.

L'hon. M. Martineau: Qu'a donc dit le ministre alors, à cette occasion?

QUESTIONS OUVRIÈRES

BRANTFORD (ONT.)—ZONE DE MARASME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous faire porter les questions sur une région plus centrale du Canada. J'aimerais poser ma question au ministre de l'Industrie. Comme il est très difficile d'attirer de nouvelles industries dans la région de Kitchener-Guelph-Galt, parce que Brantford a été désignée zone de marasme, je me demande si le ministre songerait à rayer la région de Brantford de la liste des régions défavorisées au Canada?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): L'honorable représentant n'est certes pas sans savoir que, depuis nombre d'années, l'emploi est à un niveau beaucoup plus bas dans la région du Service national de placement de Brantford que dans celle de Guelph. Il ne voudrait donc pas, j'en suis sûr, voir la région de Brantford rester dans une situation désavantageuse par rapport à l'autre qui, pour quelque raison que ce soit, a été plus favorisée qu'elle ces dernières années.

M. Hales: Question supplémentaire: sachant que les deux villes ne sont qu'à 25 milles l'une de l'autre, le ministre songerait-il à les placer toutes deux, sinon toutes les villes de la région, sur le même pied?

L'hon. M. Drury: Je serais heureux d'envisager la chose.

LE CHÔMAGE

(Texte)

DÉTERMINATION DE «RÉGIONS DANS LE MARASME ÉCONOMIQUE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé.

Est-il vrai que le président du Conseil privé a déclaré que les critères qui avaient servi à désigner les «régions dans le marasme économique» n'étaient pas des critères définitifs et est-ce que les discussions relatives à ces critères ont eu lieu en coopération avec les gouvernements provinciaux du pays?

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Monsieur le président, je ne me rappelle pas avoir fait une telle déclaration.

ON RÉCLAME DU TRAVAIL POUR LES GENS DU QUÉBEC

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail? En vue du nombre toujours croissant des sans-travail dans la province de Québec, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a pris des mesures visant à réduire le nombre de chômeurs de la province de Québec dans les années à venir?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je pense que les faits tendent à prouver le contraire de ce que prétend mon honorable ami.

(Texte)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

PRÉTENDUE ANNULATION D'ACHAT D'AVIONS CARIBOU PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie. Peut-il confirmer la nouvelle à l'effet que les États-Unis auraient annulé une commande de 31 millions de dollars d'appareils Caribou, récemment? Dans le cas de l'affirmative, le ministre est-il d'avis que cela constitue des représailles à l'égard du gouvernement canadien, par suite de son intention de donner de l'expansion à l'industrie de l'automobile?

[L'hon. M. Drury.]

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne puis confirmer l'annulation qu'on a décrite, et j'espère que les États-Unis vont continuer à commander des appareils de la société Haviland.

(Traduction)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

SAINT-JEAN DE TERRE-NEUVE—AMÉNAGEMENT D'UNE STATION DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): J'aurais une question à poser au secrétaire d'État. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand la Société Radio-Canada se verra accorder un permis pour exploiter une station de télévision dans la ville de Saint-Jean, à Terre-Neuve?

Des voix: *Feuilleton!*

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Le gouvernement a autorisé ce matin le ministre des Transports à délivrer un tel permis.

L'INDUSTRIE

NOUVELLE-ÉCOSSE—AMÉNAGEMENT D'UNE USINE D'EAU LOURDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai une question à poser au premier ministre. Je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis, mais je suis certain qu'il est au courant de la question. En raison du climat industriel favorable créé par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le premier ministre est-il disposé à annoncer qu'une usine d'eau lourde sera établie dans cette province?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Cette très importante question fait présentement l'objet d'une étude des plus soignée, et une décision sera annoncée sous peu.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

QUESTION RELATIVE À LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné que le mandat du président du National-Canadien, M. Donald Gordon, expire aujourd'hui, le très honorable premier ministre peut-il dévoiler le nom de son successeur?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Le mandat de

M. Donald Gordon à titre d'administrateur des chemins de fer Nationaux prend fin aujourd'hui il est vrai, mais aux termes de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, un administrateur dont le mandat prend fin demeure en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été nommé et son mandat peut être renouvelé. Une déclaration à ce sujet sera faite dans quelques jours.

Une voix: A la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Oui, à la Chambre.

(Texte)

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le très honorable premier ministre peut-il assurer la Chambre qu'il ne nommera pas M. Gordon de nouveau avant qu'il n'ait comparu devant le comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: J'ai dit qu'une communication serait faite à ce sujet d'ici quelques jours. Je ne puis en dire davantage pour le moment.

M. Grégoire: M'autorise-t-on à demander au premier ministre s'il serait possible d'attendre jusqu'à ce que le président du National-Canadien comparaisse devant le comité sessionnel des chemins de fer?

Le très hon. M. Pearson: C'est un avis que je me ferai un plaisir de prendre en considération.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. Est-il exact que le gouvernement a l'intention de remplacer M. Gordon par l'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier)?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je puis vous donner l'assurance que nous ne comptons pas le remplacer par l'honorable député.

LE LOGEMENT

EFFET DE L'AUGMENTATION DE LA PENSION DE VIEILLESSE SUR LES LOYERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Y a-t-il lieu de prêter foi au rapport voulant que les bénéficiaires de pensions de vieillesse qui vivent dans des habitations financées par le Trésor fédéral aient reçu l'assurance que leur loyer ne sera pas augmenté quand ils recevront leurs augmentations de pension?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Je remercie le député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question. Vu qu'il s'agit d'une question propre à susciter pas mal d'intérêt, je devrais peut-être répondre que 220 complexes d'habitation financés en vertu de la loi nationale sur l'habitation abritent au delà de 8,000 personnes âgées. Dans ces 220 complexes d'habitation, on a parfois été obligé d'augmenter les loyers à cause de l'augmentation des impôts locaux et des frais d'administration. Étant responsable de l'habitation, j'ai ordonné à la Société centrale d'hypothèques et de logement, au début de septembre, d'aviser toutes les sociétés à dividendes limités qui exploitent des habitations pour personnes âgées de n'apporter aucune augmentation aux loyers sans le consentement écrit de la Société.

Outre les habitations dont je viens de parler, près de 1,000 logis ont été construits au Canada à l'intention des personnes âgées en vertu d'accords spéciaux conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. On offre le même genre de logis à d'autres familles à revenus inférieurs et, dans la plupart des cas, le loyer est fixé en fonction des revenus. Ici encore, j'ai demandé à la Société centrale d'hypothèques et de logement de signaler à nos partenaires des provinces qu'il ne devrait pas y avoir d'augmentation automatique des loyers dans le cas des personnes âgées dont on relèverait les pensions. Si toutefois, à la suite d'un accord fédéral-provincial, un relèvement des loyers devenait indispensable, je voudrais que tout changement soit le fruit d'une consultation préalable entre le gouvernement central et les provinces.

Les mesures dont on a parlé visent à éviter que l'accroissement des pensions soit épongé par des loyers plus élevés dans les logements édifiés en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je me demande si le ministre verra à ce que le gouvernement Stanfield retourne au pouvoir en Nouvelle-Écosse en prenant part à l'élection provinciale?

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, ma question pourrait être tenue pour une question complémentaire à celle qui a été posée au sujet du bill concernant les pensions au Canada. Vu la déclaration qu'il a faite hier soir, portant que le

gouvernement a besoin de l'appui du gouvernement ontarien pour la mise sur pied d'une loi d'envergure dans le domaine des pensions, le premier ministre a-t-il l'intention de remplacer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

(Texte)

L'AGRICULTURE

L'EST VEUT PAYER SON BLÉ LE MÊME PRIX QUE LES RUSSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Commerce.

L'honorable ministre peut-il nous dire si l'abondante récolte de blé de l'Ouest permettra aux cultivateurs de l'Est d'acheter ce blé au même prix que les Russes?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il se peut qu'il y ait eu erreur d'interprétation, mais je ne sais pas si le député a voulu parler du blé ou du maïs. A-t-il voulu parler des céréales en général ou d'une espèce particulière comme le maïs?

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je reprends ma question. Je demandais à l'honorable ministre si, étant donné l'abondante récolte de blé de l'Ouest de cette année, les cultivateurs de l'Est pourraient acheter leur approvisionnement de blé au même prix que les Russes?

(Traduction)

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne puis évidemment pas préciser le prix du blé, car ce point relève de la Commission canadienne du blé. Toutefois, je puis dire à mon honorable ami que l'on fait des efforts tout à fait spéciaux afin que les intérêts des agriculteurs de l'Est soient protégés en ce qui concerne l'approvisionnement.

LES TRANSPORTS

VOIES FERRÉES SECONDAIRES—ON DEMANDE DE RETARDER L'INTERVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. En son absence, je pourrais peut-être l'adresser au premier ministre. Vu que les embranchements ferroviaires jouent un rôle important dans le transport des céréales, compte tenu des ventes considérables effectuées récemment, le gouvernement envisagerait-il de remettre à plus tard l'abandon d'autres embranchements jusqu'à ce qu'on ait fait une étude plus approfondie à la lumière des derniers événements?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me ferai grand plaisir de discuter de cette question avec le ministre des Transports, car j'en reconnais l'importance.

(Texte)

LES POSTES

ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'AUGMENTATION DES TAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour l'honorable ministre des Postes.

J'aimerais que l'honorable ministre nous donne la raison de l'augmentation substantielle du taux des mandats-poste et autres effets et services de son ministère, augmentation qui cause beaucoup de désarroi.

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les augmentations sont devenues nécessaires pour plusieurs raisons, d'abord à cause des déficits accumulés par le régime précédent, et ensuite, en vue d'établir les services additionnels normaux de facteurs qui avaient été différés par le régime précédent.

L'hon. M. Martineau: L'honorable ministre peut-il nous dire...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés ont sans doute remarqué qu'il est près de quatre heures vingt. Or, la Chambre doit être saisie de mesures aussi importantes que pressantes. Certes, je n'ai pas l'intention de couper court à la période des questions, mais certains représentants ont posé deux ou trois questions. Je me demande donc s'il ne serait pas possible de nous en tenir à deux ou trois autres questions afin de permettre à la Chambre de faire progresser ses travaux.

(Texte)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

RETARD APPORTÉ À LA REMISE DE L'IMPÔT PAYÉ EN TROP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

L'honorable ministre pourrait-il informer la Chambre des raisons qui retardent le remboursement, aux contribuables de Montréal et des environs, de l'impôt payé en trop durant

l'année 1962, et, pour compenser ce retard, le gouvernement pourrait-il envisager l'opportunité de payer un intérêt sur ces montants non encore remboursés, comme le contribuable qui paie son impôt en retard doit le faire?

(Traduction)

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je répondrai à l'honorable député que je tiendrai volontiers la première partie de sa question pour préavis, afin de lui fournir la réponse qu'il désire vraiment obtenir, j'en suis sûr.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS—DEMANDE DE RÉUNION PROCHAINE DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader de la Chambre ou au whip en chef du gouvernement? Étant donné que la Chambre a décidé aujourd'hui à l'unanimité de soumettre un problème au comité des privilèges et des élections, l'un de mes honorables amis pourrait-il veiller à ce que le comité se réunisse immédiatement afin d'étudier la question? Je sais qu'ordinairement je devrais m'adresser au président du comité mais, sauf erreur, le comité n'est pas constitué, il n'a pas tenu de réunion et ne possède pas encore de président.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Le whip en chef et moi-même étudierons sans aucun doute le problème.

M. Erik Nielsen (Yukon): Puis-je poser une question supplémentaire? Compte tenu de la situation régnant dans le parti du Crédit social, le leader de la Chambre peut-il nous dire de quelle façon il entend organiser la représentation des créditistes au sein du comité? Vont-ils suivre le chef de l'un ou l'autre des partis fractionnaires?

L'hon. M. Pickersgill: Le problème ne se pose même pas. La Chambre a déjà constitué le comité, le nom de ses membres est connu, et à moins qu'on ne demande une modification de dernière heure, le comité sera tel qu'en a décidé la Chambre.

(Texte)

LE NORD-CANADIEN

NOUVEAU-QUÉBEC—ADMINISTRATION DES AFFAIRES DES ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre où en sont rendus les pourparlers ayant trait au transfert éventuel de compétence, du gouvernement fédéral au gouvernement de la province de Québec, en ce qui concerne les Esquimaux?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, en réponse au député, je dirai que nous avons eu des entretiens avec la province de Québec; en outre, diverses personnes en ont discuté avec des journalistes et d'autres intéressés. J'attends d'autres communications des fonctionnaires de la province de Québec et je serai heureux de les rencontrer. Il n'est survenu aucun changement d'importance dans nos relations avec la province de Québec ni dans les responsabilités que nous assumons à l'égard des Esquimaux.

L'hon. M. Martineau: Pourrais-je poser une question complémentaire? Le ministre compte-t-il rencontrer bientôt le ministre des Richesses naturelles de la province de Québec à ce sujet?

L'hon. M. Laing: Je crois que j'entendrai parler de lui sous peu et je me ferai un plaisir de le rencontrer.

L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

LE COLUMBIA—DEMANDE DE DÉTAILS SUR L'ACCORD PROVISOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Puis-je poser une question au premier ministre au sujet du Columbia? Quels détails reste-t-il à régler? S'agit-il de points importants ou de détails d'ordre administratif?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il n'y a plus qu'un ou deux points de détail à régler. S'ils sont importants ou non est affaire d'opinion. A mon avis, ils sont importants. Je n'ai aucun doute que la question se règle sous peu.

M. Pugh: Envisage-t-on des modifications d'importance du traité primitif conclu avec les États-Unis?

Le très hon. M. Pearson: L'importance en est également affaire d'opinion. Les deux gouvernements se sont entendus sur certains changements, qui me semblent importants. Les deux gouvernements, ainsi que le gouvernement de la Colombie-Britannique, sont convenus d'y procéder.

Il y a un autre point important, à mon avis, que le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement américain

mettront au clair sans trop tarder, comme nous l'espérons.

M. Pugh: Un délai a-t-il été fixé à cet égard? Le premier ministre pourrait-il dire un mot de réconfort à l'adresse de la population de la Colombie-Britannique, soit que l'affaire se réglera sous peu?

Le très hon. M. Pearson: Je tiendrai surtout à dire un mot de réconfort aux habitants de la Colombie-Britannique demain, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DISPOSITION VISANT À RELEVER LE MONTANT DE LA PRESTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Si, comme je l'espère, nous en avons terminé avec les questions posées à l'appel de l'ordre du jour, et étant donné qu'au moment où la Chambre s'est ajournée nous n'avions pas arrêté l'ordre des travaux, je me demande si je pourrais dire un mot de ces travaux? J'avais parlé aux représentants de nos honorables vis-à-vis, dans l'espoir d'aborder pour commencer la résolution dont on a donné préavis au greffier et qui a trait à la modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Il nous faudrait pour cela une approbation unanime, et je n'ai pu établir si cette unanimité était acquise.

Néanmoins, je voudrais signaler que si la Chambre voulait aborder la question, le gouvernement serait heureux d'en disposer rapidement, afin que l'accroissement projeté des pensions puisse être appliqué ce mois-ci, ce qui éviterait la rétroactivité. Sauf erreur, les chèques sont émis vers le 20 de chaque mois. Sans aucun doute, les députés comprennent qu'il est difficile de trouver le temps requis pour l'examen de la mesure. Si les députés étaient donc disposés à permettre à mon honorable collègue de pousser la résolution jusqu'à l'étape où la Chambre se constituerait en comité afin d'étudier la seule résolution, de notre côté nous n'y ferions pas obstacle. Il va sans dire que nous ne demandons pas à la Chambre d'aborder aujourd'hui l'étude du bill. La résolution est rédigée de façon fort claire; si nous pouvions l'aborder sans tarder, nous nous rapprocherions d'un objectif qui, j'en suis sûr, tient à cœur à tous les membres de la Chambre.

Des voix. D'accord!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de voir que le gouvernement désire verser ces $10 de plus aux personnes qui reçoivent une pension de vieillesse. C'est l'opposition qui n'a cessé de répéter que cette promesse avait été faite au cours de la campagne électorale, et quand la Chambre a étudié cette question le 18 juillet, le gouvernement nous a clairement indiqué que l'augmentation de $10 ne serait accordée que si la loi relative au régime de pension du Canada était adoptée.

Depuis lors, la situation a changé. Le gouvernement a modifié sa décision pour répondre à la voix de sa conscience. J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que nous tenons beaucoup à ce que les personnes qui reçoivent une pension de vieillesse obtiennent ce qu'on leur a promis et nous insistons pour qu'on tienne cette promesse.

J'aimerais signaler en outre que la résolution présentée par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, comme en fait foi la page 2469 du compte rendu du 18 juillet, déclarait entre autres:

...qu'il y a lieu de présenter une mesure établissant un programme de pension de grande portée, connu sous le nom de Régime de pensions du Canada...

Et un peu plus loin:

...le paiement d'une pension supplémentaire de dix dollars par mois à toutes les personnes à qui peut être versée une pension sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse;

Et ainsi de suite.

On se souviendra, Votre Honneur, qu'afin de donner à la Chambre l'occasion de recommander au gouvernement le versement immédiat de ce montant, et conformément à l'engagement pris par divers députés qui font maintenant partie du gouvernement, j'ai proposé, avec l'appui de l'honorable représentant de Perth (M. Monteith), un amendement qu'on retrouve à la page 2475 du compte rendu du même jour:

Que le projet de résolution...

soit celui dont j'ai déjà parlé

...soit modifié en ajoutant après les mots «dix dollars par mois», à la ligne 9:

«et la Chambre demande que le gouvernement examine la possibilité de procéder au versement de ce supplément à partir de ce jour.»

L'amendement a été proposé et l'Orateur suppléant a déclaré qu'il lui fallait d'abord l'examiner. La Chambre est toujours saisie de la question et l'Orateur suppléant n'a pas encore rendu sa décision. Par conséquent, la Chambre n'a pas eu l'occasion d'examiner cet amendement.

Nous sommes transportés de joie de voir que le gouvernement a pris conscience des besoins des vieillards à la retraite, mais nous croyons quand même qu'il faudrait se conformer à la procédure parlementaire. Que dire de cet amendement? En juillet, on le disait inacceptable. Le ministre a déclaré qu'il était absolument impossible de séparer

les deux choses. C'était avant qu'il fût question qu'une province refuse de participer au régime.

Nous voici maintenant devant une situation nouvelle, mais on semble oublier la résolution de juillet. M. Lesage a déclaré qu'il ne participerait pas au programme proposé, et si les nouvelles des journaux sont exactes, un ministre du gouvernement aurait déclaré qu'une telle décision le placera, une fois la caisse constituée, dans une situation très peu satisfaisante, soit celle d'un adepte du national socialisme ou du nazisme.

Pour ce qui est de l'Ontario, les ministres se sont réunis et ont eu des pourparlers. Il me semble qu'on devrait nous dire où en sont les choses. Quelle est au juste la situation actuelle? Qu'est-il advenu de la résolution présentée en toute hâte et annoncée à coups de tambour et de clairon. Le clairon ne sonne plus sur le même ton; il semble maintenant bien incertain. M. Lesage a joué son coup de clairon et les autres provinces veulent avoir la chance d'en faire autant. Quelle est la raison de ce grand changement, de cette métamorphose?

Une voix: Encore une fois, on bat en retraite.

Le très hon. M. Diefenbaker: A cet égard, je veux laisser de côté toute incidence politique, mais il y a du vrai dans ce que rappelle l'honorable représentant.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vu que le chef de l'opposition semble engager un débat sur la question de l'augmentation des pensions de vieillesse, devons-nous comprendre qu'il consent à ce que nous débattions cette question aujourd'hui et que nous irons de l'avant? Autrement, en vertu de quel article de l'ordre du jour le premier ministre prend-il la parole?

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Nous sommes un peu embrouillés aujourd'hui. A-t-il donné son consentement unanime?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le nombre de fois où l'on m'a donné ce titre nous démontre qu'un peu partout, en cette Chambre, on espère que ce ne sera pas long maintenant. L'honorable député s'est levé, apparemment avec la permission de la Chambre, pour demander certains renseignements au sujet des travaux de la Chambre et, si je comprends bien, nous sommes tous convenus d'aborder certains sujets aujourd'hui. A mon avis, le gouvernement nous doit une explication à ce sujet. Pourquoi ce changement? Nous voulons avoir la certitude que, advenant que les deux Chambres soient d'accord, les chèques de pensions majorées seront expédiés avant le 20 du mois; nous voulons aussi savoir d'où vient cette volte-face. Qu'est-il survenu? Nous avons recommandé que les provinces soient consultées, et maintenant le gouvernement bat en retraite.

Le très hon. M. Pearson (premier ministre): Si le très honorable représentant veut bien consentir à ce que nous passions à l'étude de la résolution, il aura l'explication voulue. On verra par là s'il est sincère.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, un premier ministre qui a fait tant de volte-face ces derniers mois ne devrait pas parler de sincérité.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit opportun pour le moment d'étudier les raisons pour lesquelles le gouvernement a changé d'avis. Ce qui importe, c'est que le gouvernement ait exprimé son intention de présenter la mesure législative visant à accorder aux vieillards qui reçoivent une pension une augmentation de $10 par mois. En ce qui nous concerne, au lieu de ressasser les mêmes idées, nous sommes tout disposés à approuver la présentation immédiate de cette résolution et je suis d'avis que le chef de l'opposition, en brouillant les traces comme il le fait, ne sert pas beaucoup la cause des bénéficiaires des pensions de vieillesse en dépit de tout l'intérêt qu'il prétend leur porter.

Nous voudrions également que l'on nous renseigne sur le régime de pensions du Canada. Il y a une foule de choses que nous voudrions savoir, mais ce n'est pas à l'appel de l'ordre du jour que nous obtiendrons ces renseignements. Il s'agit pour l'instant de permettre au gouvernement de présenter sa résolution et, une fois que la Chambre se sera formée en comité plénier, nous pourrons poser des questions au ministre et obtenir une déclaration du gouvernement.

J'exhorte les députés à approuver à l'unanimité la présentation de la résolution dès maintenant afin que les bénéficiaires des pensions de vieillesse puissent recevoir leur augmentation le plus tôt possible.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, de même que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), nous croyons qu'il n'est pas nécessaire de discuter très longtemps avant de donner notre accord unanime pour étudier le projet de résolution relatif à l'augmentation de la pension de vieillesse. C'est pourquoi, au nom des membres du Crédit social, je donne ce consentement unanime. Nous acceptons de discuter ce projet immédiatement.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord!

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse en vue de relever de $65 à $75, à compter du 1er octobre 1963, la pension mensuelle que prévoit ladite loi et de majorer l'impôt de sécurité de vieillesse, prélevé sur le revenu imposable des particuliers, en en portant le taux de 3 à 4 pour cent et le maximum de $90 à $120, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'ai aujourd'hui l'avantage de présenter, au nom du gouvernement, une mesure tendant à porter de $65 à $75 par mois, à compter du 1er octobre 1963, les prestations de sécurité de la vieillesse. La dernière majoration du taux fixe de ces prestations versées à nos vieillards a été approuvée par la Chambre il y a 19 mois; elles étaient alors passées de $55 à $65.

Vous vous rendez compte, monsieur le président, que ce qui s'est produit récemment en ce qui concerne le régime de pensions du Canada rend nécessaire et urgente la présentation de cette résolution. Le gouvernement voulait, au début, que les $10 d'augmentation des prestations de sécurité de la vieillesse soient versés grâce aux cotisations payées dans le cadre du régime de pensions du Canada. Au moment de l'ajournement de la Chambre, il y a deux mois, nous étions toujours résolus, comme nous l'avions annoncé, à présenter le plus tôt possible la mesure législative nécessaire.

Puis, par suite de la décision du gouvernement du Québec de renoncer au régime de pensions du Canada pour établir son propre régime à participation, il devenait évident que la disposition du régime fédéral de pension portant augmentation du taux fixe des prestations devait être détachée du programme général. En effet, il va de soi que le fruit des cotisations perçues dans une province adhérant au régime fédéral ne saurait servir à verser des prestations dans une autre province qui ne paie pas de cotisations. Telle est actuellement la situation, et l'amendement en question a pour but d'assurer les $10 supplémentaires de prestations à toutes les provinces, indépendamment du régime de pensions du Canada.

[M. Grégoire.]

Je me permets de signaler ici que l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été conçu pour donner une compétence commune dans le domaine des pensions de vieillesse, et que les ententes touchant la pension pourront éventuellement être étendues au delà des prestations à taux fixe, par la négociation d'accords satisfaisants pour les deux parties. La province de Québec, pour sa part, préfère un régime provincial à participation. La mise au point d'un régime de pension en fonction des revenus pour le reste du pays dépendra de l'attitude des autres provinces, en particulier de l'Ontario, qui possède déjà une loi concernant un régime de pension. Le gouvernement fédéral a fait connaître clairement le genre de régime national qui, à son avis, assurerait un revenu suffisant à tous les vieillards du Canada. Il incombe maintenant aux autres provinces de décider si nous devrons donner suite à ce projet.

Aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, on a actuellement droit à la pension à 70 ans. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le président, que le gouvernement, selon les déclarations faites antérieurement en cette Chambre au sujet du régime de pensions du Canada, comptait mettre à la disposition des bénéficiaires de pensions de vieillesse qui le voulaient, entre 65 et 70 ans, des prestations à taux décroissant. Comme la chose a déjà été annoncée, ces prestations réduites s'appliqueraient, aux termes du régime de pensions du Canada, aussi bien aux pensions à taux fixe qu'aux prestations établies en fonction du revenu.

Quant à la question des prestations redressées d'après l'âge, tant pour les pensions à taux progressif que pour celles à taux fixe, elle sera discutée avec les provinces, notamment avec le Québec et l'Ontario, en ce qui touche leurs propres régimes de pension. Le gouvernement étudiera cet aspect de la question plus à fond à la suite de ces discussions et si, comme nous l'espérons, ces négociations sont menées à bonne fin, la question sera étudiée lorsque la mesure législative relative au régime de pensions du Canada sera soumise à la Chambre.

Entre-temps, la hausse actuelle de la pension entraînera une augmentation importante des dépenses consenties en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse à l'égard de quelque 960,000 pensionnés. Au taux actuel de $65 par mois, l'ensemble des dépenses pour l'année financière 1963-1964 serait de 750 millions; pour 1964-1965, ce montant atteindrait 766 millions, compte tenu d'une augmentation normale du nombre des pensionnés.

Au taux envisagé de $75 par mois, en vigueur le 1er octobre 1963, les dépenses pour

l'année financière 1963-1964 seraient de 807 millions; pour 1964-1965, de 882 millions. Or, pour l'année 1964-1965, l'écart entre les dépenses qu'entraîne le taux actuel et le taux proposé de $75 par mois serait de 116 millions. On se demande donc d'où proviendront les recettes supplémentaires pour combler cette augmentation de dépenses; mon collègue, le ministre des Finances, vous parlera de cette question un peu plus tard.

Monsieur le président, la mesure actuelle est un pas dans la bonne voie, mais le gouvernement espère que le projet de loi sur le régime de pensions du Canada sera présenté avant longtemps afin que les vieilles personnes puissent jouir d'une retraite convenable. J'ai confiance que l'amendement actuel sera suivi d'autres mesures permettant d'assurer plus de sécurité et de dignité à nos vieux citoyens qui le méritent bien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, l'honorable député de Perth va traiter de la question en particulier, mais j'aimerais demander à l'honorable représentante si elle voudrait bien donner lecture du projet de résolution dont elle vient de parler. Nous aimerions savoir en quoi consiste le projet de résolution, car nous n'en avons pas pris connaissance. L'honorable représentante voudrait-elle nous communiquer le texte du projet de résolution?

M. le président: Je devrais peut-être donner lecture du projet de résolution pour la gouverne du comité.

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse en vue de relever de $65 à $75, à compter du 1er octobre 1963, la pension mensuelle que prévoit ladite loi et de majorer l'impôt de sécurité de vieillesse, prélevé sur le revenu imposable des particuliers, en en portant le taux de 3 à 4 pour 100 et le maximum de $90 à $120, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, j'ignorais, je dois l'avouer, que nous serions saisis de cette question aussitôt après la reprise des séances, mais j'en suis très heureux. Je ne comprends toujours pas pourquoi on n'a pas donné suite à l'amendement qui a été proposé par le premier ministre le 18 juillet.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, je n'ai proposé aucun amendement à cette date-là.

L'hon. M. Monteith: Je regrette; ce doit être la première fois que je commets pareille erreur. C'est le représentant de Winnipeg-Nord-Centre qui m'a influencé. Tout d'abord, monsieur le président, j'aimerais avoir un exemplaire du projet de résolution. A ma connaissance, il n'en est pas question dans le *Feuilleton* et nous devrions tous, il me semble, disposer d'un exemplaire. Cela est bien typique des virements d'opinions, des retraites et volte-face de l'opposition. (*Exclamations*)

L'hon. M. Monteith: Je ne fais qu'attendre le jour où ce que j'ai dit tout à l'heure va se réaliser. Voici l'amendement que le chef de l'opposition a proposé le 18 juillet à l'égard du projet de résolution antérieur:

Que le projet de résolution soit modifié en ajoutant après les mots «dix dollars par mois», à la ligne 9:

«et la Chambre demande que le gouvernement examine la possibilité de procéder au versement de ce supplément de pension à partir de ce jour.»

Si l'on avait agi en conséquence, monsieur le président, les Canadiens avancés en âge auraient reçu ces dix dollars par mois plus tôt qu'ils ne vont les recevoir à présent, même si le ministre nous dit aujourd'hui ne pas vouloir que les choses traînent en longueur mais qu'elles s'accomplissent sans tarder. Son attitude, aujourd'hui beaucoup plus conciliante, n'est pas du tout la même que celle qu'elle affichait dans son discours du 18 juillet, alors qu'elle s'était mise en frais de ridiculiser les initiatives de l'opposition en matière de sécurité sociale, initiatives qui se sont assurément révélées beaucoup plus profitables aux personnes âgées que celles du gouvernement actuel.

Monsieur le président, j'aimerais maintenant passer en revue quelques-unes des choses que le gouvernement précédent a accomplies au cours de son bref mandat de cinq ans et demi à six ans. Pendant ce temps-là, la sécurité de la vieillesse et autres versements du genre ont augmenté de $19 par mois. Cela s'est fait en deux étapes. A peine le gouvernement de l'époque avait-il assumé le pouvoir qu'il a proposé une augmentation de $9 par mois. C'est une des choses qui m'ont causé le plus vif plaisir pendant que j'occupais le poste de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cette proposition a été approuvée par la Chambre, et à l'unanimité, je crois. L'ancien gouvernement l'a fait à la suite de la faible tentative du printemps précédent en faveur des vieillards. Le ministre des Finances de l'époque avait proposé une augmentation de $6 par mois. Nous savions ce que cela signifiait. Nous savions que c'était tout à fait insuffisant. Nous estimions que les vieillards avaient droit à une augmentation plus considérable. Aussi, dès que nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons proposé cette augmentation de $9. Cela se passait en novembre 1957 et la mesure est entrée en vigueur au cours du même mois. Ensuite, au printemps de 1962, il y eut une nouvelle augmentation de la pension de vieillesse, de dix dollars cette fois, que le gouvernement jugeait nécessaire à l'époque et qui est entrée en vigueur le 1er février je crois.

Nous sommes également tout à fait en faveur de ce relèvement, ainsi que le prouve l'amendement proposé par le chef de l'opposition le 18 juillet. Je suis d'avis que nous avons là la preuve que notre parti, c'est-à-dire l'ancien gouvernement, faisait passer au premier plan la question du bien-être des vieillards et qu'il a sûrement fait tout son possible pour remédier à la situation de ces derniers.

Au cours de mon mandat, monsieur le président, j'ai eu plusieurs entretiens avec des groupes représentant les personnes âgées. Je sais que le ministre actuel en a sûrement eu lui aussi de semblables. Mais j'en suis venu à croire que, dans l'ensemble du pays, on ne se rend pas assez compte de la triste situation dans laquelle se trouvent actuellement un grand nombre de ces personnes. A mon avis, non seulement la présente proposition est-elle nécessaire, mais arrive bien tard. Je crois que la proposition aurait pu être réalisée de façon à entrer en vigueur au plus tard le 1er août dernier, si le gouvernement actuel avait bien voulu prêter oreille à la proposition que le chef de l'opposition a faite à ce moment-là.

Mais le ministre était imbu d'esprit de parti. Elle me faisait penser au ministre des Finances lorsqu'il a fait son exposé budgétaire; l'attitude des deux était la même. Par la suite, le ministre des Finances a dû battre en retraite à quelques reprises et ce qui s'est passé dans le présent cas est assez clair. Le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social a dû retraiter. J'espère que, si elle l'a fait, c'est qu'elle s'est rendu compte de la situation. Je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là, mais je crois comprendre qu'elle a imputé le changement de politique à l'attitude de la province de Québec. Au cours de la récente campagne qu'elle a menée en Ontario, elle n'a pas laissé entendre que l'attitude du Québec était vraiment la raison de son changement d'attitude, car je crois qu'elle a tenté de démontrer que le présent gouvernement d'Ontario pourrait être tenu entièrement responsable de ce revirement. Monsieur l'Orateur, j'ai vu d'autres pirouettes du même genre dans le passé, mais je ne crois pas avoir été témoin d'exemples plus frappants que lorsque le ministre des Finances a prononcé son discours du budget et lorsque le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social a d'abord présenté la résolution, le 18 juillet.

Puis-je dire qu'il est cinq heures, monsieur le président?

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois maintenant quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre d'étudier les mesures d'initiative parlementaire, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

[L'hon. M. Monteith.]

M. l'Orateur suppléant: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

PROPOSITION VISANT À EN ACHEVER L'AMÉNAGEMENT DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, par suite de l'annonce qu'a faite le premier ministre (M. Pearson) au sujet de cette question, la Chambre me permet-elle de retirer la motion?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député retire la motion?

Des voix: D'accord!

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES TRANSPORTS

PROPOSITION VISANT À LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE

L'hon. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader du gouvernement de bien vouloir réserver l'avis de motion inscrit au nom de mon honorable ami de Saint-Jean-Albert (M. Bell) ainsi que celui de mon honorable ami d'Oxford (M. Nesbitt).

L'hon. M. MacNaught: D'accord!

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que les motions nos 13 et 14 soient réservées à la demande du gouvernement?

L'hon. M. MacNaught: Et no 15?

M. l'Orateur suppléant: Les numéros 13 à 15?

L'hon. M. Pickersgill: Les numéros 13, 14 et 15.

(Les motions sont réservées.)

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MOTION VISANT AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek) propose:

La Chambre est d'avis que l'intérêt des producteurs de céréales de l'Ouest et leur organisme de vente devraient relever de la compétence du ministre responsable des politiques agricoles qui influent directement sur le bien-être économique des producteurs de céréales de l'Ouest; elle est d'avis que c'est une mesure rétrograde que celle de placer la Commission canadienne du blé—qui doit, en plus de remplir les fonctions pour lesquelles elle a été

instituée, administrer les avances en espèces, les subventions pour les superficies ensemencées, émettre des livrets de permis de contingent et verser les allocations de contingentement—sous la compétence du ministre du Commerce qui n'a aucune responsabilité en matière de politiques nationales intéressant directement les cultivateurs de l'Ouest.

—Avant de commencer mes remarques au sujet de la présente résolution, je dois dire que je déplore l'absence de la Chambre du ministre du Commerce (M. Sharp) et du ministre de l'Agriculture (M. Hays).

M. Pigeon: Le secrétaire parlementaire connaît très bien la question.

M. McIntosh: J'aurais aimé dire au ministre du Commerce que, selon moi, tous les gens de l'Ouest et tous les membres de notre parti sont contents de la grosse vente de céréales à la Russie. Cependant, cela ne nous empêche pas de poser des questions au sujet du marché conclu. Je suis désolé que le ministre du Commerce ne puisse s'attribuer le mérite de cette vente. Je déplore le fait que son parti ne puisse le faire non plus. (*Exclamations*) Eh bien, ils ont déjà dit à plusieurs reprises que ni le ministre ni le ministère n'avaient rien à voir avec les ventes de blé. Nous n'en croyons rien, mais puisque ce sont des honorables vis-à-vis qui ont fait pareille déclaration, peuvent-ils sensément contredire leurs affirmations faites en public? Nous serions sûrement bien aise que le ministre dise à la Chambre et au grand public comment au juste se font ces ventes de blé. Il ne fait pas de doute que la Commission canadienne du blé est sous la tutelle directe du gouvernement et qu'elle est la seule agence de mise en marché du blé produit dans l'Ouest du pays. En tant qu'habitants de l'Ouest, nous avons parfois été étonnés de la façon dont les gens de l'Est considèrent les transactions de la Commission canadienne du blé. Ils ne semblent pas se rendre compte que la Commission est l'unique agence de mise en marché de nos céréales. J'ai été surpris d'entendre des commentaires indiquant que même certains députés croient que chaque fois qu'un paiement initial est versé aux producteurs de l'Ouest, il vient des fonds du Trésor canadien. Cette impression est tout à fait fausse. En vertu des modalités de mise en marché qui régissent les ventes de céréales de l'Ouest canadien, ce paiement représente l'argent même des agriculteurs.

En essayant d'obtenir des renseignements sur les mesures prises par la Commission canadienne du blé, j'ai lu un certain nombre d'éditoriaux parus dans des journaux de l'Ouest et de l'Est, dont j'aimerais lire quelques extraits pour étayer mon affirmation. Je n'ai pas l'intention de les lire tous. Le premier est un éditorial paru dans le *Herald*, de Calgary, le 24 avril 1963, juste après les élections nationales; il s'intitule «Nouvelle gestion de la Commission du blé». Voici ce qu'on y lit:

> Le ministère fédéral de l'Agriculture que dirigera l'honorable Harry Hays, de Calgary, différera sous deux rapports importants du ministère qui existait du temps des conservateurs.

L'article mentionne brièvement les changements—je ne le lirai pas en entier—puis il dit:

> On pourra juger de la sagesse de ces deux changements libéraux par les événements à venir. Au départ, ils paraissent judicieux.
>
> Lorsque le ministre de l'Agriculture qui n'est plus en poste, M. Alvin Hamilton, avait fait relever de sa compétence la Commission canadienne du blé, on s'était plaint que le ministère du Commerce n'avait pas consacré assez d'efforts à la vente de blé à l'étranger. On avait prétendu que le temps et l'énergie qui auraient dû être consacrés à l'écoulement du blé, avaient été dépensés en consultations et en discussions, entre la Commission du blé et le ministère du Commerce, au sujet de questions de ligne de conduite et de méthodes.
>
> On a certes constaté, après que M. Hamilton eut pris sous son aile la Commission du blé, une rapide multiplication des ventes de blé. Des ententes relatives au crédit ont été négociées à l'étranger et, grâce à une récolte peu abondante en 1961 et à une disette en Chine, les ventes ont monté en flèche et les excédents ont baissé.

Effectivement, lorsque nous avons été élus, la majorité des députés conservateurs de l'Ouest avaient un problème important à résoudre. Comme représentants des cultivateurs, nous avons été très prudents; nous n'avons pas fait trop de promesses aux gens de l'Ouest. Mais il est une promesse que j'ai faite: je me suis engagé à mettre tout en œuvre pour aider le gouvernement canadien à résoudre le problème des excédents de céréales. A l'époque où je prenais cet engagement, je ne me souciais pas trop de savoir quel parti accéderait au pouvoir. J'espère pouvoir démontrer dans quelques instants que je critiquais alors notre propre parti, qui composait le gouvernement de ce temps-là, à cause de son attitude à l'égard de la Commission canadienne du blé. Je le répète, j'ai promis, avec d'autres, que nous nous efforcerions de régler la question des excédents de grain. Aujourd'hui, compte tenu des déclarations politiques qui ont été faites par des ministres et par certaines autres personnes, les gens ne savent pas encore vraiment qui fait effectivement ces ventes-là. Il y a déjà quelque temps que cette situation existe. J'ignore si l'ancien ministre a dit que c'était lui qui s'en occupait. L'opposition, en tout cas, a dit carrément qu'il ne s'en occupait pas. Mais il y a quelqu'un qui s'est occupé de ces ventes, et tout ce que je puis dire aujourd'hui à celui à qui nous les devons, c'est que cette vente de blé à la Russie a été immensément favorable au Canada.

Dans l'éditorial auquel j'ai emprunté des passages on dit encore ce qui suit:

Mais si les efforts antérieurs dans le domaine des ventes avaient été moins que fructueux, il fallait en blâmer pour une bonne part le ministère du Commerce qui tentait de stimuler nos ventes dans le domaine de l'industrie et du commerce au détriment des produits agricoles.

Toutefois, sous la direction de l'honorable Mitchell Sharp, le ministère du Commerce ne commettra vraisemblablement pas la même erreur.

Je mets cette déclaration en doute et cela, à la lumière des réalisations antérieures de la Commission canadienne du blé alors que le Canada perdait des ventes sur le marché mondiale. A ce moment-là, la ministre actuel du Commerce était sous-ministre du même ministère et, s'il n'a pas changé d'attitude à l'égard de l'agriculture et des ventes de céréales de l'Ouest, nous placerons à nouveau la Commission sous la direction du ministère du Commerce, ce qui, à mon sens, serait un pas en arrière.

Afin de donner aux députés une idée de ce que pensent les gens de l'Est des agriculteurs de l'Ouest, je voudrais mentionner un éditorial qui a paru dans la livraison du 13 août 1963 du *Globe and Mail,* de Toronto. On pourrait dire que ce journal appuie le parti conservateur tandis que le *Herald,* de Calgary, l'autre journal que j'ai mentionné, appuie le parti libéral. Je n'en suis pas sûr, mais les observations qui ont été faites semblent le confirmer. L'article qui a paru dans le *Globe and Mail* est dû à la plume de M. Scott Young qui est apparemment allé dans l'Ouest. Il a parlé des conservateurs de l'Ouest et de la situation du blé. Traitant du sentiment que le gouvernement Diefenbaker avait manifesté une intelligence des problèmes des gens de l'Ouest, il écrivait ce qui suit:

Tant qu'il présidera aux destinées du parti conservateur, aucun autre parti ne fera de progrès marqués dans cette région.

Je crois que c'est exact. Voici ce que dit l'article au sujet de la promesse faite par le premier ministre concernant le prix de $2 le boisseau de blé:

Le ridicule de cette promesse est devenu évident lorsque le ministre du Commerce a proposé avec une certaine humeur que les cultivateurs de l'Ouest devraient produire moins de blé.

Le ministre ne niera pas, je crois, qu'il est allé dans l'Ouest et qu'il a dit au syndicat des cultivateurs—à Edmonton, sauf erreur: «Ne produisez pas plus de blé car nous ne parvenons même pas à vendre les récoltes actuelles.» Cette déclaration est quelque peu ridicule depuis la vente de blé à la Russie. A titre de représentant de l'Ouest canadien, j'ai toujours prétendu que quiconque est chargé de vendre le blé, que ce soit la Commission canadienne du blé, le ministère de l'Agriculture ou le ministère du Commerce, le fait en tant qu'agent du gouvernement lui-même. C'est au gouvernement qu'il incombe de vendre le blé et, s'il n'y réussit pas, il doit en aviser les gens de l'Ouest.

Je vais maintenant lire un extrait d'un journal qui a, je crois, des tendances libérales et qui semble exprimer les vues d'un certain nombre de personnes de l'Est. Dans un article paru dans le Whig Standard, de Kingston, M. Young écrit ce qui suit:

Mais, la politique mise à part, il est bien évident que, dans cette affaire de blé de l'Ouest, M. Young s'est laissé embrouiller les idées à la suite de ses conversations avec les cultivateurs de l'Ouest. Le producteur de blé ne se soucie pas du genre de débouché qu'il a pour son blé, tout ce qui l'intéresse, c'est de vendre ce blé et le plus cher possible. Il estime qu'il détient du ciel le droit de faire pousser et de vendre du blé, que c'est là son destin—voilà l'essence des croyances de l'Ouest . . . Les cultivateurs ne veulent pas travailler plus dur et ils n'hésitent pas à le dire.

C'est parfaitement ridicule. Si c'est là l'opinion que le gouvernement ou le parti libéral se fait des producteurs de blé de l'Ouest, il lui faudra bien du temps avant d'avoir un nombre suffisant de représentants des Prairies pour pouvoir nommer un ministre de l'Agriculture provenant de cette région. Ils ont été bien chanceux la dernière fois.

M. Horner (Acadia): Je me demande s'ils l'ont été.

M. McIntosh: Je veux également parler d'un autre journal de l'Est qui, à mon avis, se fait une idée réelle de la situation dans l'Ouest. C'est la véritable situation, celle que les Canadiens de l'Ouest veulent, j'en suis sûr, faire comprendre à ceux de l'Est; si quelqu'un veut se donner la peine d'examiner la chose, il le constatera. J'aimerais me reporter au numéro du 20 juin 1963 du Daily Standard de Sudbury. On y trouve un article intitulé «Les agriculteurs craignent que de nouvelles politiques nuisent aux marchés d'exportation», qui se lit en partie comme il suit:

On ne devrait pas s'étonner d'apprendre que le gouvernement de M. Pearson à Ottawa a eu recours aux services d'experts de l'extérieur pour préparer le budget. Les Canadiens bien informés savent qu'il existe parfois un rapport très vague entre la propagande électorale des libéraux et leurs réalisations.

La dernière campagne électorale ne fait pas exception. Voilà, disait-on, le parti des spécialistes en matière d'économie, le parti des hommes qui sauraient «mettre l'économie en marche». Mais une fois au pouvoir, les libéraux ont embauché des experts étrangers au gouvernement et à la fonction publique.

Et cette illusion sur le savoir-faire des libéraux ne se borne pas aux questions de finance. Une partie de la presse agricole qui a appuyé solidement le parti libéral et recommandé un changement de gouvernement commence à se poser des questions et presque toutes les lettres qu'on publie viennent d'agriculteurs qui ne sont pas d'accord avec les politiques libérales. Personne n'ignore maintenant que presque tous les agriculteurs du

Canada ont voté pour le gouvernement de M. Diefenbaker.

Il y a peut-être lieu de signaler que le gouvernement libéral n'a révélé sa politique en matière d'industrie laitière que 36 heures avant la date-limite du 1er mai et qu'il n'a pris les décisions relatives aux changements de politique qu'une cinquantaine d'heures après l'assermentation du ministre de l'Agriculture, M. Harry Hays, et du futur ministre de l'Agriculture, M. René Tremblay.

La presse agricole a examiné de près cette politique, qui comporte de plus gros excédents de lait, des exportations moins abondantes, des prix plus élevés aux consommateurs et un revenu réduit chez les producteurs de lait. On craint une grave diminution des exportations vers les marchés britannique et européen. Les libéraux, qui favorisent un commerce accru avec les États-Unis, ne peuvent chercher des débouchés pour les produits agricoles dans ce pays. Il est déjà aux prises avec des excédents accumulés.

On se rappellera aussi que le gouvernement libéral, pendant les premiers jours de son administration, a replacé la Commission canadienne du blé sous la tutelle du ministère du Commerce.

Geste significatif? Peut-être. Le gouvernement de M. Diefenbaker avait placé la Commission sous l'autorité du ministère de l'Agriculture, et les ventes de blé à l'exportation avaient fait un bond. A la mi-mai, sous l'administration libérale, les ventes de blé à l'exportation avaient déjà diminué de 30 millions de boisseaux par rapport à la même époque l'an dernier. Dans le domaine des exportations de blé, il est peu probable que le gouvernement libéral puisse rivaliser avec les réalisations du gouvernement de M. Diefenbaker.

Cela aurait été exact, n'eût été la vente faite à l'URSS. Je citerai tantôt des chiffres prouvant que sous l'administration libérale, que ce soit le gouvernement ou bien la Commission relevant de lui qui vende le blé, le Canada était en voie de perdre tous ses débouchés de blé à l'étranger. L'article poursuit ainsi:

Les producteurs de blé canadiens ont aussi bonne mémoire. Ils se souviennent qu'un gouvernement libéral a naguère perdu des ventes de blé en essayant de demander cinq cents de plus le boisseau aux éventuels clients européens. C'est un gouvernement libéral qui a essayé d'écouler du blé canadien à $1.50 le boisseau, alors que le prix en était de $3 sur le marché mondial.

Je crois qu'en lisant les journaux la Chambre s'apercevra que la question est des plus confuses, et que le gouvernement en remettant la Commission du blé sous la juridiction du ministère du Commerce l'a compliquée davantage. Quand la Commission du blé relevait du ministère du Commerce, alors que le ministre actuel était sous-ministre, les programmes étaient des plus confus également.

J'ai déclaré auparavant que j'avais vertement critiqué mon parti à ce sujet. Je cite la page 8022 du hansard du 6 août 1960, où j'ai dit:

Étant donné que le gouvernement a la main haute sur l'écoulement du blé dans les provinces des Prairies, c'est donc à lui qu'incombe la responsabilité d'obtenir des débouchés ou de dire aux producteurs qu'il ne peut pas s'acquitter de la tâche.

J'ai alors dit aussi:

J'ai tout lieu de croire que la méthode actuelle de vente de la Commission du blé qui consiste à établir chaque jour le prix de vente du blé canadien offert sur le marché intérieur et le marché étranger est trop rigide et ce manque de souplesse nous a fait perdre sur le marché étranger des ventes dont auraient pu bénéficier les producteurs de l'Ouest. Ceux qui ne partagent pas mon opinion vont sans doute m'accuser de porter atteinte à la vente méthodique des céréales de l'Ouest canadien. Je m'empresse de dire que si ce régime de ventes peut résoudre le problème de notre excédent de céréales, je vais l'appuyer à fond.

Au sujet de l'excédent de céréales de l'Ouest, je puis déclarer que ces surplus ont engendré d'autres problèmes. Il y a le problème des avances en espèces pour les céréales entreposées dans les fermes. Il y a le problème des contingents. Il y a le problème de l'allocation des wagons. Je suis certain que le ministre actuel du Commerce (M. Sharp) connaît ces problèmes, et il est particulièrement au courant du problème des avances en espèces pour les céréales entreposées dans les fermes car je crois que sous le régime libéral il était l'un de ceux qui disaient la chose impossible. C'est pourtant l'une des premières mesures que le gouvernement conservateur a prises après son arrivée au pouvoir en 1957. Je continue:

D'autre part, si le présent régime de ventes méthodiques joue au détriment des producteurs de céréales de l'Ouest canadien, que je représente, j'estime qu'il y a lieu d'en modifier certains aspects.

Je ne prétends pas qu'il y a lieu de mettre de côté le régime de ventes méthodiques du blé, mais je crois établir la preuve que la manière dont il fonctionne ne peut produire qu'un résultat, la perte d'autres débouchés pour nos producteurs de céréales. Il est indispensable que nous évitions cette tendance à la baisse.

Pour indiquer ce qu'était cette tendance à la baisse, nous avons fait à l'époque beaucoup de recherches. Le 6 août 1960, comme on le voit à la page 8021 du hansard, j'ai déclaré:

Je signale à monsieur le président que l'annuaire du commerce des céréales révèle que, sur certains marchés étrangers, les ventes de céréales canadiennes ont baissé considérablement durant la campagne agricole de 1958-1959 par rapport à l'année précédente.

J'ai ajouté:

J'ai ici un tableau qui révèle que la Russie a exporté l'année dernière 40 millions de boisseaux de blé vers les pays de l'Europe occidentale, dont plusieurs sont d'anciens clients du Canada. Il convient de noter que les ventes de blé canadien aux Pays-Bas sont passées de 21 millions de boisseaux en 1957-1958 à 7 millions de boisseaux en 1958-1959. C'est là 14 millions de boisseaux de moins de vendus en un an à l'un de nos plus précieux clients.

Je dirais ici qu'à l'époque, sous un régime conservateur, la Commission du blé relevait également du ministère du Commerce, et ce n'est que plus tard que le gouvernement a

décidé de la faire relever du ministère de l'Agriculture. J'ai déclaré en outre:

Pendant la même période, soit en 1958-1959, la Russie a vendu aux Pays-Bas près de 10 millions de boisseaux de blé... Il y a lieu de noter aussi que la Suède a acheté plus de 2 millions de boisseaux de blé de la Russie au cours de 1958-1959...

Et ainsi de suite. Si vous voulez étudier l'affaire plus à fond, vous verrez que dans presque tous les pays avec lesquels nous faisions affaires, nous avions perdu du terrain, et que la Russie accaparait graduellement nos marchés traditionnels. Il semble que le terrain que nous perdions c'est la Russie qui le prenait. Cela était vrai non seulement de tous les pays d'Europe, mais également du Royaume-Uni. Nos recherches ont également démontré que nous perdions du terrain sur le marché du Royaume-Uni. Elles ont également démontré que la demande mondiale, depuis la guerre, était passée de 660 millions à 1,220 millions de boisseaux. En fait, les besoins de blé augmentaient constamment mais les exportations canadiennes sur les marchés mondiaux diminuaient. A qui la faute? Au gouvernement ou à la Commission canadienne du blé? Je dois l'admettre nous ne le savons pas. Mais je tiens à dire qu'après des discours semblables prononcés en cette enceinte, alors que des mesures avaient été prises pour faire passer la Commission canadienne du blé du ministère du Commerce au ministère de l'Agriculture, quelque chose est survenu. On a trouvé des débouchés pour les céréales canadiennes. Je suis sûr que les producteurs canadiens ne se soucient pas de savoir à qui il faut attribuer ce mérite. Ce qui importe, c'est que le blé a été vendu.

Ainsi que je l'ai déjà dit, nous avons résolu le problème des excédents de blé et les problèmes connexes tels l'entreposage, les contingentements, les attributions de wagons, les avances en argent, et quoi encore. C'est pour cela que je soutiens que l'on a pris une mesure rétrograde en remettant la Commission du blé sous la compétence du...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est expiré.

(Traduction)

M. Jean-Luc Pépin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Vu que la motion a été présentée en anglais, je crois qu'il serait opportun de donner la première partie de mon discours en anglais. A notre avis, il ne s'agit pas ici d'une question de doctrine, ni de théorie politique, économique ou administrative, mais bien de savoir si le ministère du Commerce est plus en mesure que le ministère de l'Agriculture de vendre du blé. L'opposition, il va sans dire, est d'avis que non.

Comme je crois que la question relève du sens commun, je me servirai d'arguments de gros bon sens. Je voudrais au préalable présenter trois remarques. Tout d'abord, la question n'a pas trait à la culture mais plutôt à la vente du blé. Nous admettons que la culture du blé relève des agriculteurs, et le ministre de l'Agriculture est en mesure de leur fournir des conseils à cet égard. Mais il s'agit ici de la vente du blé, du commerce du blé. Nous croyons que cette question relève du ministère du Commerce.

M. Horner (Acadia): Le député me permettrait-il une question?

M. Pépin: En réalité, je suis plutôt pressé, car je crois comprendre que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture voudrait dire quelques mots. Je pourrais peut-être répondre plus tard.

Je tiens à préciser ceci, en deuxième lieu: c'est l'entreprise privée et la Commission canadienne du blé qui vendent le blé pour le Canada. Le préopinant s'est enquis tantôt de l'attitude du ministère et du ministre au sujet de l'intervention du gouvernement. A ce sujet, le ministre a déclaré ceci dans un discours le 23 septembre:

Vous tenez, j'en suis sûr, à ce que le gouvernement reconnaisse ainsi la Commission canadienne du blé et son principal agent. La Commission canadienne du blé est chargée par le Parlement de vendre le blé, l'avoine et l'orge de l'Ouest et il importe qu'aucun ministre de la Couronne n'usurpe cette responsabilité.

Voilà qui est très clair.

Le gouvernement a bel et bien une responsabilité pour ce qui est de vendre les céréales de l'Ouest, et c'est d'appuyer la Commission canadienne du blé et de créer les conditions nécessaires pour que la Commission puisse vendre du blé, de l'avoine et de l'orge le plus avantageusement possible.

Parlant de la vente à la Chine communiste, le ministre a ajouté que le rôle du gouvernement était de faciliter l'admission de produits chinois et de garantir des facilités de crédit, deux conditions indispensables au succès de la vente. C'est la fonction du gouvernement et celle du ministère du Commerce d'aider la Commission du blé à vendre du blé. Nous, les libéraux, reconnaissons l'importance de la Commission du blé. Nous ne minimisons pas non plus l'importance de Dieu dans ces ventes. Il est indubitable qu'une cause naturelle peut être négative ou positive et, sans une cause naturelle, ces ventes n'auraient peut-être pas été effectuées, quelle qu'ait été l'efficacité de nos vendeurs. Cela est évident. Je crois que vous pourriez difficilement adopter une attitude autre que celle-là.

M. McIntosh: Pourquoi n'aviez-vous pas vendu de blé auparavant?

M. Pépin: Troisièmement, la Commission du blé a toujours relevé du ministère du

Commerce. L'arrangement actuel n'est pas nouveau.

M. McIntosh: Il n'en a pas toujours été ainsi.

M. Pépin: La situation actuelle est normale. La seule exception s'est produite de 1960 à 1963, alors que la Commission du blé relevait de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton).

M. McIntosh: Quand a-t-elle été établie?

M. Pépin: Je voudrais maintenant énoncer les trois principaux arguments en faveur de l'arrangement actuel. Le premier se rattache à l'histoire. Voici ce dont il s'agit: dans le passé, le Canada a vendu tout autant de blé lorsque la Commission du blé relevait du ministère du Commerce que lorsqu'elle relevait du ministère de l'Agriculture, sauf cependant en ce qui a trait aux ventes à la Chine au cours de certaines années. Nous savons que les ventes les plus considérables ont été faites en 1952-1953, alors que nous avons écoulé 385 millions de boisseaux. J'ajoute qu'à l'époque le sous-ministre du Commerce était l'homme qui est aujourd'hui ministre (M. Sharp).

M. McIntosh: Quelles sont vos sources de renseignements quant à ces chiffres?

Des voix: Règlement!

M. Pépin: Je désire ajouter à ce que je viens de dire qu'aujourd'hui, sous l'autorité du ministère du Commerce, la Commission écoule plus de blé qu'elle n'en a jamais vendu de 1960 à avril 1963, alors qu'elle était dirigée par le ministère de l'Agriculture. Son efficacité n'est pas en cause. La Commission canadienne du blé fonctionne aussi efficacement aujourd'hui sous le ministère du Commerce que naguère sous celui de l'Agriculture, quand celui-ci était dirigé par l'honorable député de Qu'Appelle.

En deuxième lieu, j'affirme que le blé n'est pas étranger au circuit général du commerce. La vente du blé s'inscrit dans les structures commerciales d'ensemble. Sur les marchés internationaux, les négociations ne sont pas réparties dans des catégories étanches. Ainsi, au cours des pourparlers du GATT, la question des denrées agricoles n'est pas étudiée isolément. Les représentants du Canada doivent se pencher constamment sur l'ensemble du tableau.

(Texte)

Le communiqué de presse de la dernière réunion de GATT était rédigé ainsi:

L'ordre du jour est le suivant:

1. Mesures tendant à l'expansion du commerce des pays en cours de développement.
2. Dispositions tendant à l'abaissement ou à l'élimination des barrières tarifaires.
3. Mesures donnant aux denrées agricoles et autres matières premières un meilleur accès aux marchés.

On constate que dans les négociations de GATT, le problème de l'agriculture n'est pas isolé des autres problèmes commerciaux.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le Canada éprouve de grandes difficultés dans le domaine du commerce, et il faut à tout prix mettre tous les avantages de notre côté. Il faut que les autorités qui nous représentent dans ces grandes négociations internationales soient en mesure de faire des arrangements sur la base la plus générale possible. Le Canada ne peut tout de même pas isoler le commerce du blé du commerce en général.

Monsieur l'Orateur, je tiens également à attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le ministère du Commerce possède un excellent réseau de délégués commerciaux qui servent d'éclaireurs dans tous les pays du monde. L'équipement commercial du ministère du Commerce est très supérieur à celui du ministère de l'Agriculture. Le bon sens est là.

Mon troisième point a trait à la distribution des tâches entre les ministères du gouvernement. Il y a quelques semaines à peine, les députés de l'opposition accusaient le gouvernement de priver le ministère du Commerce d'une partie de son autorité pour la passer au ministère de l'Industrie. Et voici maintenant que ces mêmes messieurs qui, à ce moment-là, se plaignaient que nous étions en train de vider le ministère du Commerce de sa compétence, nous engagent aujourd'hui à vider le ministère du Commerce de son autorité sur la Commission canadienne du blé. Ce n'est pas logique, n'est-ce pas? Ils se contredisent encore une fois. D'ailleurs, ce n'est pas la première, et ce ne sera sûrement pas la dernière.

Monsieur l'Orateur, je tiens à ajouter ceci: Nos amis du ministère de l'Agriculture nous disent qu'ils ont déjà beaucoup de travail, qu'ils en ont suffisamment pour se tenir occupés, même qu'il est question, présentement, d'avoir un deuxième ministre de l'Agriculture tellement il y a de travail à ce ministère-là.

M. Pigeon: Ils sont tous deux en voyage!

M. Dupuis: Il y a des pigeons voyageurs, aussi!

M. Habel: D'où venez-vous, vous?

M. Pépin: Monsieur l'Orateur, je vais continuer mes observations.

D'ailleurs, le fait que le ministère de l'Agriculture ait suffisamment de travail et que les fonctionnaires soient très occupés est confirmé par les dires mêmes de l'ancien ministre de l'Agriculture. C'est bien le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) qui, au cours des derniers jours de son règne, se plaignait de ne pas avoir eu le temps qu'il fallait pour

s'occuper adéquatement de l'agriculture de l'Est.

Ce n'est pas moi qui dis cela, mais l'ancien ministre de l'Agriculture. Ainsi, il déclarait:

(Traduction)

Le ministre de l'Agriculture a reconnu que la politique agricole du Canada était conçue en fonction des Prairies. Une politique agricole logique exigerait qu'on accorde une attention relativement disproportionnée aux provinces Maritimes et à la province de Québec.

C'est un extrait du *Macdonald Farm Journal.*

M. McIntosh: De quelle date?

M. Pépin: Mai 1963; le vôtre datait du mois d'août, je crois.

J'ai une autre coupure du *Citizen* d'Ottawa qui date du 8 mai 1962:

M. Hamilton a déclaré à l'assemblée de mise en candidature du parti conservateur que les agriculteurs de l'Ouest pouvaient s'attendre que le gouvernement accorderait plus d'attention aux cultivateurs de l'Est du Canada. De nombreux cultivateurs à revenu modique vivent dans l'Est et, au cours des quatre prochaines années, je consacrerai à ces régions une grande partie de mon temps.

Ainsi, après avoir dirigé le ministère trois ans, le ministre d'alors admettait qu'il avait été trop occupé pour s'intéresser adéquatement à l'agriculture de l'Est. Je vous cite ses paroles afin de prouver qu'il y a beaucoup de travail à accomplir au ministère de l'Agriculture.

M. McIntosh: C'est le sens que vous y voyez.

(Texte)

D'ailleurs, d'autres coupures de journaux, que je n'ai pas le temps de lire, sont très claires à ce sujet.

(Traduction)

M. McIntosh: La date, s'il vous plaît?

(Texte)

M. Pépin: Monsieur l'Orateur, je tiens à conclure sur un autre point de gros raisonnement.

Il ne faudrait pas que ces messieurs de l'opposition s'imaginent que parce que la Commission canadienne du blé est passée du ministère de l'Agriculture au ministère du Commerce, pardon, est revenue au ministère du Commerce, cela implique qu'à partir de maintenant il n'y aura plus de relations entre les deux ministères au sujet du blé. Au contraire, les relations entre ces deux ministères sont d'une intimité croissante. Au fait, il y a quelques jours à peine, les ministres de l'Agriculture et du Commerce (MM. Hays et Sharp) annonçaient les premiers éléments d'une politique nouvelle, bref d'une politique adéquate pour l'agriculture de l'Est, au chapitre des grains de provende.

(Traduction)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) d'avoir présenté sa motion aujourd'hui, fournissant ainsi aux honorables députés l'occasion d'examiner certains des avantages et des inconvénients des ventes de blé canadien au cours des dernières années. Nous savons qu'on a réussi jusqu'à un certain point à faire croire aux producteurs de blé du Canada qu'ils retiraient incontestablement beaucoup plus d'avantages de la vente de leur blé lorsque la Commission canadienne du blé relevait du ministère de l'Agriculture.

Je ne crois pas qu'aucun député puisse nier ce soir qu'une seule vente, si importante qu'elle ait été, ait jamais éclipsé les nombreuses autres ventes conclues au cours de la période où la Commission relevait du ministère de l'Agriculture. Mais il faut se demander ensuite si ceux qui souhaiteraient que la Commission relève de nouveau de ce ministère voudraient aussi tenir le ministère responsable des grandes sécheresses en Chine et au Canada ces dernières années. A mon sens, pareil argument n'est pas valable, et je ne crois pas que même les membres du parti conservateur qui appuient cette motion veuillent assumer cette responsabilité.

Le député de Drummond-Arthabaska (M. Pépin) a fait remarquer que la politique agricole n'était pas seule à entrer en ligne de compte, bien au contraire. Ainsi, tous les députés en conviendront, les trois dernières grandes ventes de blé se rattachaient directement à des facilités de paiement sans lesquelles ces marchés n'auraient peut-être pas été conclus. J'estime que le ministère du Commerce et son titulaire peuvent s'occuper de tels arrangements tout aussi bien que le ministre de l'Agriculture. Comment ne pas admettre qu'une telle convention doive être le fait du cabinet tout entier et que peu importe que ce soit le ministre de l'Agriculture ou le ministre du Commerce qui lui fasse des recommandations.

La vente du blé comporte d'autres ententes commerciales dont a fait mention le député qui a pris la parole juste avant moi. Pour ma part, j'ai toute une pile d'éditoriaux et de déclarations que j'accumule depuis des années et qui montrent bien comment les principaux porte-parole—si l'on peut dire—des producteurs de céréales n'ont cessé de chercher à faire comprendre au gouvernement qu'il existe un rapport direct entre la politique commerciale qui s'applique au blé et celles qui visent d'autres denrées.

Par exemple, j'ai ici une lettre publiée parmi les éditoriaux de la *Free Press,* de Winnipeg, et qui avait été adressée à l'ancien

premier ministre, M. Diefenbaker, par M. M. W. J. Parker, président du syndicat des élévateurs du Manitoba, au nom des syndicats du blé de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, et des *United Grain Growers Limited*. Je ne citerai que quelques passages de cette lettre à l'appui de ce que je viens de dire:

D'accord avec les *United Grain Growers Limited*, le Syndicat du blé de l'Alberta, le Syndicat du blé de la Saskatchewan et le Syndicat des élévateurs de blé du Manitoba, et en leur nom, je tiens à vous saisir d'une question qui n'est pas sans causer de graves inquiétudes parmi tous les membres de ces associations de producteurs.

Vous savez sans doute que le Japon est devenu, ces dernières années, notre second débouché pour le blé, et qu'il constitue de temps à autre également un marché considérable pour l'orge et les graines oléagineuses du Canada. Ceux qui sont à même d'en juger estiment que le Japon deviendra, dans un avenir non lointain, le débouché le plus considérable pour le blé canadien, à condition que le Canada poursuive une politique commerciale de nature à encourager le Japon à acheter des céréales chez nous.

La lettre se poursuit en ces termes:

Je puis vous assurer, monsieur le premier ministre, que les cultivateurs représentés par nos organismes vous seraient fort obligés si vous pouviez leur assurer que le gouvernement n'essaye pas de ramener la participation japonaise au marché canadien en 1960, à un niveau inférieur à celui de 1959 pour n'importe quelle denrée, et que le gouvernement continuera à avoir pour principe d'augmenter, tous les ans, chaque contingent d'importations japonaises, en vue de supprimer un jour entièrement ceux-ci.

Il avait mentionné antérieurement le problème que posait l'autorisation donnée à nos clients pour le blé, de vendre assez de leurs propres produits au Canada pour se procurer les dollars canadiens nécessaires à l'achat de notre blé. Cela dure depuis si longtemps qu'en parler aujourd'hui, c'est presque de la redite. Si le ministère du Commerce s'occupait directement de vendre le blé canadien, il donnerait également des réponses plus favorables quand on préconise une augmentation des contingents ou autres choses, ce qui permettrait à nos clients de vendre leurs marchandises au Canada afin d'obtenir les dollars dont ils ont besoin. Le préopinant a soulevé d'autres questions comme, par exemple, celle du GATT et des autres négociations qui s'imposent. J'imagine bien qu'aucun membre de cette Chambre n'oserait prétendre que toutes ces questions connexes relèvent au premier chef du ministère du Commerce.

Il y a un autre point, celui du financement. J'en ai dit quelques mots tout à l'heure. J'ai ici le texte de certaines déclarations de l'ancien ministre de l'Agriculture, aujourd'hui député de Qu'Appelle (M. Hamilton), qui a dit qu'il devenait de plus en plus difficile de faire approuver par ses collègues du gouvernement conservateur d'alors les crédits nécessaires pour financer certaines de ces ventes considérables. Par exemple, dans le *Western Producer* du 15 novembre 1962, je trouve la citation suivante:

Le discours de M. Hamilton laissait deviner que certains Canadiens de l'Est et ceux qui ne comprennent pas les problèmes des cultivateurs exercent des pressions de plus en plus fortes contre les ventes à crédit.

M. Horner (Acadia): Ça ressemble au Crédit social.

M. Olson: Si nous admettons que le crédit a été un élément essentiel des ventes considérables réalisées ces dernières années, il est important que cette question reçoive aussi une certaine attention au sein du cabinet. L'ancien ministre de l'Agriculture l'a admis. C'est ainsi qu'on peut favoriser les ventes à crédit.

Dans son avis de motion, le parrain déclare entre autres choses que c'est une mesure rétrograde que de placer la Commission canadienne du blé—qui doit, en plus de remplir les fonctions pour lesquelles elle a été instituée, administrer les avances en espèces et les subventions pour les superficies ensemencées, délivrer des livrets de permis de contingents et verser les allocations de contingentement—sous la compétence du ministre du Commerce. En revoyant chacune de ces rubriques, on est porté à se demander s'il y avait vraiment avantage à placer cette commission sous la compétence du ministère de l'Agriculture. Qu'il me soit permis de dire, monsieur l'Orateur, que certains ministres de l'Agriculture, même avant le député de Qu'Appelle, ont déclaré que la Commission canadienne du blé ne relevait directement de la compétence, si l'on veut, d'aucun ministère, et qu'en fait elle s'occupait de la vente de notre blé presque indépendamment du gouvernement.

Puis, il y a la question de l'administration des avances en espèces. En 1957, avant qu'elle relève du ministre de l'Agriculture, la Commission du blé n'éprouvait aucune difficulté à administrer les avances en espèces.

M. McIntosh: Il n'y en avait pas.

M. Olson: Elle n'en a aucune actuellement, je ne vois pas que cette affaire ait quelque importance.

M. McIntosh: Vous feriez mieux d'étudier la question.

M. Olson: En ce qui concerne les paiements à l'acre, je crois qu'on aura recours au même personnel, aux mêmes rouages administratifs et aux mêmes fonctionnaires supérieurs qui s'acquittent de cette fonction depuis que la

Commission relève du ministère de l'Agriculture. On peut se demander si le gouvernement actuel autorisera le versement des paiements à l'acre. Mais il importe peu, selon moi, que cette tâche soit confiée au ministère du Commerce ou au ministère de l'Agriculture.

La Commission canadienne du blé a délivré des carnets de permis pendant environ dix-huit ans avant que le ministère de l'Agriculture ne s'en charge. Pendant ces dix-huit années, la Commission n'a pas eu à faire face à de graves problèmes qui seraient mieux résolus si cette tâche était confiée au ministère du Commerce.

M. McIntosh: Nous vous en dirons davantage là-dessus plus tard.

M. Olson: Abordons maintenant la question de la répartition des contingents.

M. Horner (Acadia): Êtes-vous pour ou contre les ventes à crédit?

M. Olson: Il faut examiner la question de la répartition des contingents en tenant compte de plusieurs éléments. Il s'agit tout d'abord de la vente d'une certaine catégorie de blé et des conditions posées par la Commission canadienne du blé pour en permettre l'exportation. Par exemple—et ceci est arrivé à diverses reprises—on a vendu une grande quantité de blé nº 5 et nº 4 et si un point d'expédition avait souffert de la gelée ou s'il existait quelque autre raison, ou bien s'il y avait une grande quantité de blé de cette catégorie et qu'une vente était conclue, la Commission canadienne du blé prenait toutes les mesures voulues pour expédier le plus de blé le plus rapidement possible afin qu'il puisse être livré. Peut-être la question relève-t-elle dans une certaine mesure du ministère des Transports, mais je pense que le ministre du Commerce (M. Sharp) a ses entrées au ministère des Transports tout comme le ministre de l'Agriculture. Je ne vois donc aucune amélioration à cet égard.

Dans l'ensemble, monsieur l'Orateur, je dois convenir, avec le parrain de la motion, le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) et le représentant de Drummond-Arthabaska (M. Pépin), que les détails d'ordre administratif sont d'importance secondaire. Ce qui compte surtout, c'est d'améliorer notre position commerciale sur les marchés internationaux afin que nous puissions trouver des clients. Il nous faut faire des arrangements visant l'entrée de certains produits de ces pays et ce n'est pas facile. Je ne suis pas sans savoir qu'il y a du mécontentement à l'heure actuelle dans l'industrie du textile. Les intéressés craignent que certaines ventes à la Chine et à la Russie n'aient été conclues qu'à la condition—peu importe qu'une entente ait été signée ou non—que le Canada accepte une grande quantité de textiles en guise de paiement d'une partie du blé. Ces craintes sont compréhensibles mais je ne suis pas convaincu que le ministre de l'Agriculture puisse régler le problème mieux que le ministre du Commerce. De fait, j'estime que toutes ces questions qui se compénètrent seraient plus faciles à régler si elles relevaient d'un ministère qui s'occupe entièrement de commerce.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le ministre des Finances (M. Gordon) a peut-être eu quelque chose à voir dans la vente du blé canadien sur les marchés internationaux. Ainsi, nous savons que certaines personnes voudraient que notre pays accepte des monnaies instables en guise de paiement pour le blé. En vue de soutenir la concurrence sur les marchés internationaux, les États-Unis ont, paraît-il, accepté d'être payés en devises du pays acheteur, quitte à y laisser cet argent à titre d'aide à un pays étranger. Si le Canada décidait d'imiter cet exemple, je suis sûr que le ministère des Finances aurait beaucoup à dire à ce sujet.

Enfin, monsieur l'Orateur, je ne vois pas qu'il soit très avantageux d'adopter la motion à l'étude. J'y vois même certains désavantages, entre autres choses la modification partielle d'une situation où le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce doivent tous deux répondre de la prospérité de l'industrie agricole au moyen de ventes plus considérables de blé.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je me rends compte en prenant la parole au sujet de cette motion que le temps qui m'est accordé est limité. Je voudrais dire quelques mots en faveur de la motion. En fait, le nœud du problème est de savoir si l'Ouest canadien et la Commission canadienne du blé, dont la compétence se limite à l'Ouest du pays, seront représentés par un ministre de l'Est ou de l'Ouest du pays. L'histoire prouve que le ministère de l'Agriculture a toujours été confié à un député de l'Ouest; il se peut qu'il n'en soit pas ainsi à l'avenir. Par conséquent, il est essentiel, à mon avis, qu'il soit en contact étroit avec la région où s'exerce la compétence de la Commission du blé, soit l'Ouest du Canada, et uniquement l'Ouest du Canada.

Nous avons entendu l'exposé des faits ainsi que le pour et le contre à l'égard des deux Commissions qui ont fonctionné sous la direction des deux ministères au cours des années passées. L'honorable député de Drummond-Arthabasca (M. Pépin) n'était pas très renseigné quand il a parlé, car il a comparé les ventes de blé et a dit que, sous un des

anciens gouvernements, la Commission canadienne du blé avait vendu autant de blé que durant ces dernières années, alors qu'elle était sous l'habile direction de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton). Quels sont vraiment les faits? Au cours des années passées, la Commission a vendu environ 2 p. 100 du blé canadien, sous la direction d'un ancien ministre de l'Agriculture et du ministère de l'Agriculture. Sous la direction de l'honorable député de Qu'Appelle, nous avons vendu, au moyen d'un accord direct, jusqu'à 35 p. 100 du blé canadien. C'est là qu'est la différence entre les deux genres d'administration en ce qui concerne la Commission du blé.

Nous avons entendu parler des divers ministres. Les habitants des provinces de l'Ouest, et surtout nous autres, cultivateurs de ces régions, nous connaissons l'attitude du ministre du Commerce (M. Sharp) au sujet de la Commission. Qu'a-t-il dit à propos des avances en espèces? Il a déclaré qu'elles étaient inutiles, impossibles, qu'elles amèneraient la ruine de la Commission du blé. Et qu'affirmait le très honorable C. D. Howe, au sujet de la vente du blé, à l'époque où il était ministre du Commerce? Il soutenait que ceux qui voulaient acheter du blé n'avaient qu'à venir le chercher. Eh oui, c'était là ce que disaient le gouvernement et le sous-ministre du Commerce de l'époque.

Mais l'honorable député de Qu'Appelle, qu'a-t-il fait pour la Commission? Il a su persuader le cabinet que le blé canadien devait s'écouler à crédit. Aujourd'hui, le gouvernement s'en tient toujours à ce principe et continue à vendre notre blé à crédit, formule autrefois inconnue. Au cours des années récentes, des représentants des cultivateurs de l'Ouest sont venus à Ottawa et ont prié le gouvernement de vendre leur blé à crédit. Nous avons modifié la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, afin de pouvoir vendre, pour la première fois, du blé à la Chine. Ce nouveau principe est désormais accepté, et la loi en cause a été l'instrument des ventes de blé à l'URSS.

Il est essentiel pour l'Ouest canadien que la Commission du blé puisse intervenir dans l'économie agricole. Et que veulent les agriculteurs? J'ai ici un éditorial dont j'aimerais donner lecture. Voici ce qu'il dit:

> Selon l'union nationale des agriculteurs, le gouvernement se fourvoie sur deux points dans sa politique agricole.
>
> Il est question du gouvernement actuel.
>
> Il ne devrait pas désigner un second ministre de l'Agriculture pour s'occuper des problèmes agricoles de l'Est canadien.

Il semble que le gouvernement s'en est rendu compte et a laissé tomber ce projet.

> La Commission du blé, qui vend tout le blé, n'aurait pas dû passer du ministère de l'Agriculture à celui du Commerce.

Voilà ce que l'union nationale des agriculteurs dit des mesures prises par le présent gouvernement.

Les accords concernant les ventes de blé à la Chine et à la Russie ont eu de grands retentissements. Deux principes fondamentaux ont été acceptés et j'espère qu'ils continueront de l'être quel que soit le parti formant le gouvernement. Il s'agit des ventes à crédit et de l'acceptation de livres sterling. Ces deux principes fort importants n'avaient jamais auparavant été acceptés par un ministre du Commerce et ne le seraient pas encore à l'heure actuelle n'eussent été les efforts déployés par un ministre de l'Agriculture dynamique qui a eu la sagesse de demander au cabinet de faire passer la Commission du blé sous son autorité.

Je me dois de féliciter le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) d'avoir présenté cette motion. De concert avec d'autres députés de l'Ouest, il a convaincu le gouvernement que le blé doit être vendu à crédit s'il le faut, et que si l'on vend du blé, cela allégera le fardeau des agriculteurs de l'Ouest en général. Je suis sûr que les honorables députés de l'Ouest du Canada corroboreront cette affirmation: cela a allégé considérablement le fardeau des agriculteurs de l'Ouest en général.

On a beaucoup entendu parler de la récente vente de blé à la Chine. Le député de Drummond-Arthabaska a mentionné le rôle que Dieu y a joué. Je suis sûr que les intéressés se réjouissent du rôle que quelqu'un a joué, car la chose a été pour eux une grande surprise. Je dis cela parce que le ministre du Commerce (M. Sharp) a déclaré, comme en fait foi la page 2686 du hansard, pendant la période des questions, ce jour-là:

> Je répondrai à l'honorable député qui vient de m'interrompre que, selon moi, l'ancien ministre n'a pas beaucoup aidé en disant aux cultivateurs de cultiver le plus de blé possible et qu'il se chargeait de le vendre.

Voilà ce qu'il a laissé entendre aux agriculteurs au temps des élections. Il n'a pas proposé $2 du boisseau de blé, comme d'autres l'ont fait; c'était une promesse qu'il savait impossible à tenir. L'ancien ministre leur a dit de cultiver du blé, qu'on avait maintenant effectué des ventes à crédit et qu'on acceptait le sterling. Il croyait que, grâce à ses efforts soutenus et à ceux de la Commission du blé, on pourrait effectuer des ventes et trouver des marchés. La Chambre lui doit sûrement, et les agriculteurs de l'Ouest encore plus, une énorme dette de reconnaissance pour son dévouement. Ce n'est pas comme le présent ministre du Commerce

qui se rend dans l'Ouest canadien, même après une vente importante de blé, et qui dit aux agriculteurs de ne pas cultiver plus de blé, de diminuer leurs emblavures parce qu'il ne peut le vendre. Le ministre de l'Agriculture (M. Hays) l'accompagne dans ses voyages et ne sait que repéter lui aussi: Ne cultivez pas plus de blé, nous ne pouvons le vendre. Que penser d'une telle attitude? La province de Saskatchewan est maintenant considérée comme le grenier du monde. C'est la seule région du monde où l'on a obtenu un excédent de blé à vendre, grâce à des changements technologiques poussés que les agriculteurs étaient prêts à adopter afin de soutenir la concurrence et de faire face à l'étau coût-prix d'aujourd'hui. Sûrement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Vu que l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée, la Chambre reprend les travaux interrompus à 5 heures.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DISPOSITION VISANT À RELEVER LE MONTANT DES PRESTATIONS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude du projet de résolution suivant présentée par l'honorable M[lle] LaMarsh:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse en vue de relever de $65 à $75, à compter du 1[er] octobre 1963, la pension mensuelle que prévoit ladite loi et de majorer l'impôt de sécurité de vieillesse, prélevé sur le revenu imposable des particuliers, en en portant le taux de 3 à 4 pour cent et le maximum de $90 à $120, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes.

M. le président: Comme il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Monteith: Quand le comité a levé séance à cinq heures, j'étais en train de faire voir que, selon moi et de l'avis de mon parti, le projet de résolution dont la Chambre est saisie représentait une volte-face complète par rapport à celui qui a d'abord été présenté le 18 juillet. Personne n'a oublié combien, mois après mois, le parti libéral a prétendu avoir réponse à tout. Je ne puis que me demander: quelles réponses? Il n'a cessé de chercher ici et là. Jamais je n'ai vu pire gâchis. Les honorables vis-à-vis rebroussent chemin et prennent la poudre d'escampette.

[M. Horner (Acadia).]

Le 18 juillet, le ministre a dit:

Malheureusement, ces dernières années, un certain nombre d'augmentations dans les prestations versées en vertu de cette loi se sont fondées non pas sur l'accroissement de la productivité ni sur les progrès de l'économie, mais sur des raisons d'ordre purement politique. Cela ne saurait durer.

Je n'ai jamais vu d'exemples d'opportunisme politique comme celui-là. De plus, je dirais que toute l'affaire a été mal préparée. Nous n'avons même pas eu d'exemplaire du projet de résolution au moment où cette question a été mise en délibérations. A tort ou à raison, il m'a semblé qu'il n'y avait qu'un exemplaire disponible et je crois que le Règlement, sans parler du protocole de la Chambre, exige qu'il y en ait davantage.

Je propose que nous jetions un regard sur la résolution elle-même. Elle renferme une disposition portant le taux de l'impôt de la sécurité de la vieillesse de trois p. 100, avec un maximum de $90, à quatre p. 100 avec un maximum de $120 sur le revenu imposable des particuliers. Je me demande si cela comprend ou non une hausse de l'impôt sur le revenu des sociétés. On ne mentionne pas d'augmentation de trois à quatre p. 100 dans la taxe de vente. Est-ce compris? Nous savons tous que la formule actuelle est une formule de trois-trois-trois qui détermine quelle somme d'argent provenant de chacune des sources doit être versée au fonds. Je crois que ce projet de résolution est ambigu. Il comprend l'expression «applicable à 1964 et aux années suivantes», mais nous ignorons ce que cela comprend. Je trouve que toute l'affaire a été mise sur pied bien rapidement, comme beaucoup d'autres entreprises du présent gouvernement par le passé. Je ne dis pas que les légistes de la Couronne n'ont pas été consultés mais, s'ils l'ont été, je pense que leur opinion n'a pas été acceptée. Je sais que la résolution proposée en 1957 et en 1962 au sujet d'une augmentation semblable en vertu de la présente loi et autres lois connexes ne renfermait rien au sujet du financement de ces propositions. On avait jugé que la question relevait du ministère des Finances.

Je n'étais pas ici malheureusement quand le ministre a parlé à la Chambre cet après-midi. J'ai peut-être manqué ce qui s'est dit pendant mon absence, mais quand j'occupais mon fauteuil, je ne me rappelle pas qu'on ait mentionné les lois sur l'assistance-vieillesse et les allocations aux aveugles et aux invalides. Quand l'ancien gouvernement a proposé à cet égard des résolutions comprenant une augmentation de neuf dollars en novembre 1957 et de dix dollars en février

1962, nous sommes venus à la Chambre bien préparés. Les résolutions ont été déposées en bonne et due forme et nous avons agi conformément à la procédure parlementaire. Selon moi, on demande encore une fois à la Chambre de tout accepter les yeux fermés afin de tirer le présent gouvernement d'un mauvais pas. Je voudrais savoir quand ces lois connexes seront vraisemblablement modifiées. Je conseille aux membres du gouvernement de revenir à la réalité et d'adopter une attitude positive. Ces planificateurs manquent certainement d'esprit d'organisation en l'occurrence, bien qu'ils passent pour en avoir. Dans son discours du 18 juillet, le ministre a fait ce qui a semblé à la plupart d'entre nous être des déclarations imbues d'esprit de parti.

L'hon. Mlle LaMarsh: Qui, moi?

L'hon. M. Monteith: Elle a déclaré entre autres que le gouvernement précédent n'avait rien fait au cours de son mandat. Je voudrais rappeler quelques-unes des initiatives prises par le gouvernement durant cette période d'environ cinq ans et demi. En premier lieu, je voudrais souligner que nous avons agi avec célérité afin de nous acquitter des engagements que nous avions pris lors des élections. Le deuxième projet de loi que nous avons présenté au cours de la session d'automne en 1957 portait sur la majoration des prestations de sécurité de la vieillesse. A compter du 1er novembre 1957, nous avons augmenté de neuf dollars les prestations de sécurité de la vieillesse et nous avons majoré les allocations accordées aux termes des lois connexes, soit les prestations aux vieillards, aux aveugles et autres invalides. Nous avons abaissé de 20 à 10 ans, la condition exigée relativement à la résidence. Les gains permis ont été accrus. Au début de 1958, dans ce domaine du bien-être social, nous avons retiré la disposition dite du «seuil» de 45 p. 100 de population provinciale, permettant ainsi au gouvernement d'accorder de l'aide aux chômeurs. Nous avons augmenté de 40 à 50 p. 100 notre taux de participation d'alors. A l'époque, seulement quatre ou cinq provinces participaient au programme. A la suite de la modification que nous y avons apportée, toutes les provinces du Canada s'y sont jointes.

Au début de 1958, nous avons doublé les subventions à la construction d'hôpitaux, augmenté les subventions à l'aménagement de locaux pour les infirmières ainsi que les subventions aux lits d'hôpitaux traitant les maladies chroniques et avons ajouté les locaux destinés aux internes ainsi que les grands travaux de modification et de réaménagement. Au début de 1958, nous avons modifié la disposition selon laquelle une majorité des provinces représentant la majorité de la population devait avoir adopté une loi avant qu'une assurance-hospitalisation puisse entrer en vigueur au Canada. Nous avons proposé une modification et, dès le 1er juillet 1958, cinq provinces du Canada avaient l'assurance-hospitalisation et les citoyens canadiens habitant ces provinces en bénéficiaient. Par la suite, toutes les dix provinces et les deux territoires adhéraient au programme.

En 1960, nous avons permis à la population canadienne de jouir des bénéfices à l'étranger en autorisant des absences du pays qui, jusque-là, n'avaient pas été permises. A l'automne de 1961, nous avons présenté le programme de santé physique et de sport amateur. Au printemps de 1962, nous avons modifié la loi sur la santé nationale et le bien-être social afin d'instituer un Conseil canadien du bien-être. Nous avons fait adopter des subventions nationales de bien-être commençant à $500,000 et augmentant de $500,000 chaque année jusqu'au maximum de deux millions et demi. En février 1962, nous avons accru d'un autre $10 les versements à la sécurité de la vieillesse et avons fait modifier les lois connexes et, par la suite, les revenus admissibles furent augmentés.

Il me semble que cela traduit une expansion formidable des services de sécurité sociale au Canada. J'aimerais citer certains chiffres. En 1956-1957, la dernière année d'administration libérale avant la venue au pouvoir du gouvernement actuel, les subventions à la santé et au bien-être atteignaient au total 881 millions de dollars. En 1962-1963, le total était de 1.9 milliards, soit une augmentation de 115 p. 100. Les allocations versées aux provinces à l'égard de la santé et du bien-être sont passées de 75 millions en 1956-1957 à 527 millions en 1962-1963, soit une augmentation de 603 p. 100. Pendant la même période, les allocations de santé et de bien-être versées aux particuliers sont passées de 815 millions à 1.4 milliard, soit une augmentation de 72 p. 100. Il suffit de comparer le budget des dépenses de 1956-1957 à celui de 1963-1964 pour voir que les dépenses totales, au chapitre de la santé et du bien-être, sont passées de 881 millions à 1,959 millions, une augmentation de 122 p. 100.

Depuis un certain temps, le ministre cherche à faire croire que le rôle joué par l'ancien

gouvernement laissait à désirer. Je voudrais faire ressortir le fait que jamais, dans l'histoire du Canada, un gouvernement n'avait autant augmenté ses versements de sécurité sociale à la population canadienne ou élargi ses mesures de sécurité au cours d'une période comparable.

J'ai eu l'honneur de proposer l'augmentation du versement de sécurité de la vieillesse en automne 1957, et je tiens à signaler comment se sont alors déroulés, en réalité, les débats. Nous avions présenté la mesure selon l'usage législatif accepté. Quatre résolutions figuraient au *Feuilleton*, dont l'une avait trait à la sécurité de la vieillesse, une autre à l'assistance-vieillesse, la troisième aux allocations aux aveugles et la quatrième aux allocations aux invalides. Le jeudi 24 octobre, nous avons examiné en premier le projet de résolution concernant la sécurité de la vieillesse. Nous l'avons étudié à nouveau le vendredi 25 octobre, puis le jeudi 31 octobre. Le vendredi 1er novembre, la première résolution a été adoptée après quatre jours de débat. Le vendredi 1er novembre, la résolution relative à l'assistance-vieillesse a également été menée à bonne fin, comme d'ailleurs celle qui avait trait aux allocations aux aveugles et, en partie, la résolution concernant les allocations aux invalides. Le lundi 4 novembre, l'étude de cette dernière était achevée. Le mardi 5 novembre, le bill concernant la sécurité de la vieillesse subissait les deuxième et troisième lectures, alors que les autres projets de résolution n'atteignaient ces étapes que le jeudi suivant.

Le secrétaire d'État a mentionné aujourd'hui qu'il y avait un programme de prévu à cet égard. Nous nous en rendons compte. Nous ne tenons pas à retarder l'adoption de mesures intéressant les personnes âgées au Canada. Cependant, je signalerai le nombre de jours que nous a pris alors l'étude des résolutions et des bills dont il s'agit, et je lui rappellerai que les versements ont, cependant, été faits à la population canadienne à partir du 1er novembre.

En 1962, nous avons dû faire face à une situation analogue, ou à peu près. Le lundi 5 février, le projet de résolution relatif à la sécurité de la vieillesse était adopté et l'on passait à l'examen de la résolution concernant l'assistance-vieillesse. Le mardi 6 février, le bill concernant la sécurité de la vieillesse subissait la deuxième lecture. Le mercredi 7 février, la mesure relative à la sécurité de la vieillesse était adoptée en troisième lecture ainsi que celle qui avait trait à l'assistance-vieillesse et le projet de résolution concernant les allocations aux aveugles. Le jeudi 8 février, le projet de résolution concernant les allocations aux invalides a fait l'objet d'un débat, repris le vendredi 9 février. Ce jour-là, le bill concernant l'assistance-vieillesse et la mesure relative aux allocations aux aveugles passaient en deuxième et troisième lectures, alors que le bill concernant les allocations aux invalides ne dépassait pas l'étape de la deuxième. Son examen a été remis, à la demande d'un membre de l'opposition d'alors, au lundi 12 février date à laquelle il a subi la troisième lecture.

Ceci ne fait que confirmer que le secrétaire d'État n'avait absolument aucune raison de demander aujourd'hui que cette mesure soit adoptée rapidement afin de les aider à se tirer d'une situation difficile qu'ils s'étaient créée eux-mêmes. J'insiste énergiquement sur le fait que nos citoyens âgés auraient bénéficié en août dernier au plus tard de l'augmentation qu'on nous propose maintenant si le gouvernement avait accepté l'amendement présenté par le chef de l'opposition le 18 juillet. Je tiens également à faire ressortir qu'aucune décision n'a encore été rendue au sujet de cet amendement. Je dis que le gouvernement devrait l'accepter. Pourquoi ne pas l'accepter? Si le gouvernement l'acceptait, le même but serait atteint et nos vieillards recevraient l'augmentation qu'ils méritent à compter de cette date. Notre parti a essayé de faire adopter cette augmentation par la Chambre. Le gouvernement a fait une gaffe encore une fois et s'est fourvoyé. Il a temporisé en ce qui concerne les citoyens âgés. Il obéit au souci électoral en leur accordant ce qui leur revient de droit.

M. Patterson: Monsieur le président, nous sommes très heureux qu'on nous présente si tôt après la reprise de la session le projet de résolution précédant le bill modificateur visant à augmenter les pensions de nos citoyens âgés. Il y a bien des éléments en cause qui exigent une étude et une analyse détaillées, mais personne ne niera que cette augmentation aurait dû être accordée depuis longtemps. Nos anciens ont attendu avec une patience exemplaire que nous voulions bien prendre conscience de leurs besoins. Je le répète, nous sommes heureux aujourd'hui d'être saisis de cette résolution.

J'estime qu'il convient d'étudier le problème dès maintenant pour des raisons diverses. Nous savons tous que le coût de la vie continue à augmenter au Canada. Ainsi, nos citoyens âgés et ceux qui sont des contribuables du palier inférieur, se trouvent dans une situation très difficile. En effet, ils constatent qu'il est extrêmement malaisé, voire impossible, de faire face au coût de la vie et de conserver des normes satisfaisantes avec une allocation de $65 par mois.

Il faut en outre songer à ceci: les personnes âgées constatent que nombre de leurs

compatriotes jouissent de normes de vie sans cesse plus élevées. Sans doute, savent-elles qu'elles ont bénéficié autrefois d'une aide, mais elles estiment à bon droit que leur revenu devrait augmenter afin qu'elles puissent participer à certains des avantages dont profitent aujourd'hui d'autres catégories de Canadiens.

Tous, nous avons entendu bien des représentations sur ce point. Les personnes âgées, ou des organismes qui les représentent dans l'ensemble du pays, nous ont écrit pour nous faire part de la situation actuelle. Quelques-unes de nos provinces ont reconnu l'existence du problème et offrent désormais des allocations supplémentaires aux personnes âgées, pour leur permettre de faire face à une vie sans cesse plus chère. Dans ma propre province de Colombie-Britannique, cette pension supplémentaire est de $24 par mois, ce qui pallie les difficultés de façon appréciable. Nous espérons que bientôt le gouvernement voudra bien adopter des mesures législatives utiles aux gens aux prises avec des difficultés d'ordre économique. Je songe aux anciens combattants, aux fonctionnaires en retraite et à diverses catégories de citoyens qui subsistent à grand peine, car ils n'ont que des pensions dont le montant a été arrêté il y a déjà plusieurs années.

On a soutenu qu'autrefois cette question avait été prétexte à tirades politiques; malheureusement, c'est exact. Les politiciens ont pratiqué une sorte de vente aux enchères électorales avec l'espoir de s'assurer les votes de nos personnes âgées. Le moment est venu d'agir et d'adopter des mesures dont profiteront les intéressés. Nous savons tous que dans un pays comme le nôtre il est aisé de subvenir aux besoins de ceux qui ont contribué à la croissance du Canada, mais qui n'ont pu mettre de côté ce qu'il fallait pour leurs vieux jours. J'estime qu'actuellement, la question est pressante, urgente; par conséquent, nous sommes très heureux que cette mesure soit présentée dès aujourd'hui.

La méthode de financement, toutefois, est discutable. Nous ne croyons pas qu'une augmentation des impôts soit nécessaire ni désirable.

M. Woolliams: Comment financeriez-vous cela?

M. Patterson: Nous sommes d'avis que les recettes du Trésor fédéral suffiraient si l'on accordait l'attention voulue aux moyens de financement et aux politiques monétaires relatives aux exigences du pays. Par conséquent, tout en appuyant sans hésiter la proposition visant à augmenter cette pension à $75, nous suggérons que l'on étudie avec soin la question du financement. Si le gouvernement est persuadé qu'il faut augmenter les impôts, nous croyons qu'on ne devrait prélever que des recettes supplémentaires suffisantes ou imposer des impôts suffisants pour couvrir le coût réel d'administration dans cette situation particulière. Il arrive souvent qu'au lieu de ne percevoir que le revenu suffisant pour couvrir des dépenses supplémentaires, on exige de nouvelles recettes pour autre chose et l'on obtient ces dernières en vertu de ces diverses mesures. Par conséquent, monsieur le président, nous n'avons pas l'intention de discuter plus longtemps de ce sujet au stade de la résolution. Nous attendons avec impatience la présentation de la mesure et divers membres du groupe prendront part au débat et feront des critiques constructives à cet égard.

M. Knowles: Monsieur le président, au nom de mon parti, je tiens à dire combien nous nous réjouissons de voir la Chambre saisie du projet de résolution selon lequel la pension versée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse serait portée à $75 par mois. Nous sommes également heureux que, dès la reprise de la session, on aborde l'étude de cette mesure. Je veux préciser qu'en exprimant une telle satisfaction, je n'ai pas de larmes à sécher. A quoi bon insister sur le fait que le gouvernement a changé son fusil d'épaule, fait volte-face ou que sais-je encore? Ce qu'il faut retenir, c'est que dès le 18 juillet dernier, nous, les membres de l'opposition, appuyés d'ailleurs, me semble-t-il, par les membres du gouvernement, avons commencé à inciter le gouvernement à ne pas retarder l'entrée en vigueur de cette augmentation de $10. Nous avons tout fait pour qu'elle soit mise en application le plus tôt possible.

Le gouvernement se décide maintenant à agir, et c'est tout à son honneur. Sans doute a-t-il changé d'idée ou appelez cela comme vous voudrez, mais nous nous réjouissons de voir qu'on ne va plus tarder à augmenter la pension versée aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. J'ose croire que nous allons pouvoir cesser de nous en prendre au gouvernement d'avoir fait précisément ce que l'ensemble de la Chambre voulait lui faire faire.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Knowles: Bien volontiers.

L'hon. M. Churchill: Pendant combien de temps désire-t-il faire l'éloge du gouvernement?

M. Knowles: Si l'honorable représentant a l'occasion de prendre la parole au cours du débat, il pourra peut-être élucider cette question, car je n'en saisis pas du tout la signification.

Je puis dire, monsieur le président, que nous espérons que le gouvernement étudiera

de nouveau la date de mise en vigueur de cette augmentation. Le ministre a déclaré, et le projet de résolution l'indique également, que la date de mise en vigueur était le 1er octobre. Cela veut dire évidemment que l'augmentation de $10, si la mesure est adoptée à temps, sera portée sur les chèques que recevront les pensionnés de la sécurité de la vieillesse à la fin d'octobre. Nous croyons toujours que cette augmentation devrait être rétroactive au moins à avril de cette année. Je propose ceci en songeant que certaines autres augmentations que la Chambre a approuvées il y a peu de temps étaient rétroactives au mois d'avril et même que certaines augmentations pour les fonctionnaires de l'État et ainsi de suite étaient rétroactives à octobre dernier. Je crois que le moins que nous puissions faire pour les personnes âgées, c'est de rendre cette hausse de $10 rétroactive à avril de l'année courante. J'espère que d'une façon quelconque, alors que nous sommes saisis de cette mesure, le gouvernement envisagera d'apporter cette modification à la proposition qui a été présentée.

Bien sûr que si nous demandons avec succès une augmentation de la pension de vieillesse il va nous falloir envisager la façon de l'acquitter; mais nous sommes ahuris de voir que le gouvernement a proposé d'augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers d'un point entier de pourcentage sans parler le moindrement d'augmenter l'impôt sur le revenu des sociétés. On se demande également si en matière de sécurité de la vieillesse on n'a pas songé à élever le maximum à l'égard du montant versé en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. A notre avis le taux aurait pu être maintenu à 3 p. 100, mais le maximum de $90 aurait pu être élevé et l'on aurait pu ajouter un point de pourcentage à l'impôt sur le revenu des sociétés. Ce serait une méthode plus équitable de réunir des fonds sans imposer une augmentation générale de l'impôt sur le revenu d'un point entier de pourcentage.

On devrait nous fournir plus de détails à ce sujet. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le fera peut-être au fur et à mesure de la discussion, mais même dans ce cas, je ne veux pas que l'on y passe un temps exagéré, car je veux voir cette mesure législative adoptée afin que les pensions puissent être redressées pour que nos citoyens âgés puissent ainsi obtenir cette augmentation le plus tôt possible.

Le principal changement qui, selon moi, devrait être apporté à la mesure dont nous sommes saisis, a trait à la date d'entrée en vigueur. Notre parti estime que la disposition devrait avoir un effet rétroactif au mois d'avril dernier.

Nous reconnaissons tous, ferais-je aussi remarquer, que ceci n'est qu'un commencement dans l'amélioration du sort de nos vieillards pensionnés, et que cette mesure est prise parce qu'on a persuadé le gouvernement de changer d'idée, pendant la prétendue vacance d'été. Voilà la raison. La chose ne figurait pas à l'ordre du jour, et le député de Perth le sait très bien; aussi, inutile qu'il fasse tant d'histoires. Le soir du 2 août, le gouvernement n'avait nullement l'intention d'accorder cette augmentation. Il fallait que les motions inscrites à l'ordre du jour d'aujourd'hui le soient ce jour-là, mais le gouvernement a changé d'idée dans l'intervalle, de sorte qu'il est techniquement impossible que la chose figure à l'ordre du jour. Néanmoins, on consent aujourd'hui à l'unanimité à s'occuper de la mesure, et nous ne nous en plaindrons pas.

Il faut nous attaquer à toute cette question de l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse et y trouver une solution. Notre parti estime que cette pension doit être versée d'office à 65 ans. Nous aimerions que la Chambre modifie la loi sur la sécurité de la vieillesse, pour que la pension servie sous son empire puisse l'être à l'âge de 65 ans, mais nous n'allons pas retarder à cette fin l'adoption de la mesure. D'ici là, j'irai même jusqu'à dire que nous nous réjouissons de la déclaration du ministre portant que, lorsque le régime de pension du Canada sera soumis à la Chambre, on avisera à adopter une mesure permettant aux citoyens d'opter pour une pension de sécurité de la vieillesse à un âge moins avancé moyennant un taux réduit.

Il ne faudrait pas considérer 70 ans comme l'âge normal de la retraite, mais plutôt 65 ans, et si d'aucuns veulent continuer de travailler après 65 ans, ils devraient être libres de le faire. En outre, s'ils préfèrent différer la réception de leur pension, ils devraient y être autorisés et recevoir une pension plus forte à un âge plus avancé.

Une brèche grave à combler dans le présent ordre des choses, c'est cette période de cinq ans entre 65 et 70 ans. En général, on prend sa retraite vers 65 ans. C'est ce qui se fait normalement dans l'industrie et divers métiers, mais ici, la pension est reculée jusqu'à 70 ans, et pendant cette période de cinq ans, nos concitoyens sont dans le dénuement et n'ont pas ce qui, dans l'esprit des Canadiens, devrait leur appartenir de droit. Par conséquent, j'aime à croire que l'on accélérera autant que possible l'étude de cette question, ainsi que l'a laissé entendre le ministre cet après-midi.

J'espère donc qu'on retardera le moins possible l'adoption du régime canadien de pension, peu importe les modifications qu'on devra nous présenter. Comme l'augmentation de $10 qu'on apportera à la pension de sécurité de vieillesse ne s'effectuera pas dans les

cadres du régime, il me semble que cela entraînera de nouveaux calculs et des changements dans les cotisations à percevoir ou dans le montant des pensions. Cette modification exigera certainement une revision du document actuariel que le ministre a présenté il y a quelques jours. En outre, si une des provinces ne se rallie pas au régime national, cela entraînera certains autres changements. Mais, quels que soient les changements nécessaires, nous demandons avec instance au ministre et au gouvernement de soumettre cette question à la Chambre le plus tôt possible. Si l'on retarde la présentation à la Chambre d'un régime de pension appropriée, comme ce serait le cas d'une entente conjointe à l'égard d'une pension fixe et d'un régime à participation, il se pourrait que la population canadienne soit ainsi privée pendant plusieurs années d'une mesure sociale souhaitable.

A cet égard, je voudrais m'adresser directement au ministre et lui demander de faire preuve de moins d'arrogance et de savoir reconnaître d'où vient l'opposition à un régime de pension approprié. Elle semble croire que ce sont les autres partis qui s'opposent à cette mesure et ne semble pas comprendre que nous désirons autant qu'elle les bons effets de ce régime. En fait, les députés qui siègent derrière elle s'opposent davantage que nous au projet. Par erreur, j'ai failli dire les représentants qui siègent à ses côtés. En dernière analyse, je n'aurais peut-être pas fait erreur. Je lui recommande également de cesser de se montrer aussi susceptible vis-à-vis de la province d'Ontario. Je ne veux pas le moins du monde défendre le gouvernement conservateur d'Ontario, mais il me semble que le ministre, si elle essayait un peu plus de cajoler le gouvernement d'Ontario, aurait plus de succès qu'en continuant à agir comme elle l'a fait jusqu'ici. Le même traitement pourrait également s'appliquer au Québec.

Le ministre devrait se rendre compte que s'il y a opposition au plan de pension qu'elle désire comme nous, cette opposition ne vient pas de ceux qui ont préconisé un pareil régime dans leur programme électoral. L'opposition est menée par les compagnies d'assurance et elle devrait se rendre compte qu'elle a besoin de l'appui de tous les partis à la Chambre. De fait, je crois qu'elle pourrait se rallier l'Ontario et le Québec si elle cessait d'être aussi susceptible et si elle admettait que la Chambre tout entière devrait travailler à élaborer un plan de pension capable de satisfaire l'ensemble de la population.

On a parlé de délais pour la mise en vigueur de ce programme. Je dis qu'il faut agir le plus rapidement possible mais qu'il importe également d'adopter d'autres projets de loi au cours de la présente session. Si les retards que les Kilgours et certains autres essaient d'obtenir se produisaient nous ne pourrions pas adopter le programme de pension à cette session et si l'opposition à l'extérieur de la Chambre l'emporte il faudra attendre la session suivante. Entre-temps, il faudra nécessairement augmenter la pension universelle et le tout retardera la mise en vigueur d'un plan de sécurité de la vieillesse tant du point de vue des pensions fixes et universelles que des pensions à participation.

Lorsque nous parlons de pensions, nous ne nous contentons pas d'accorder juste ce qu'il faut aux vieillards pour survivre. Nous nous inspirons d'une doctrine sociale, nous voulons donner à nos citoyens âgés une sécurité véritable.

Les députés représentent des partis politiques. Lorsque nous sommes partis en vacances le 2 août, nous nous groupions sous quatre partis politiques, et maintenant le nombre des partis est porté à cinq. Je ne m'attends pas, et de fait je ne voudrais pas qu'on élimine la politique de la Chambre des communes. Notre Chambre vit de politique. C'est la chaleur des débats et le choc des idées qui nous permettent de réaliser des progrès. Mais, s'il y eut jamais un domaine où nous devrions essayer de travailler de concert, c'est bien dans celui de la sécurité de la vieillesse.

L'honorable député de Perth s'est permis de raconter une petite histoire qui s'est passée récemment. S'il veut des histoires nous pourrions lui relater ce qui est arrivé il y a 35 ou 37 ans quand M. J. S. Woodsworth, l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre, siégeait ici. Nous pourrions parler du début du siècle et rappeler les efforts faits par les syndicats auprès des gouvernements de l'époque afin d'instituer les pensions de vieillesse. Ayant semé l'idée, ayant fait accepter le principe des pensions et des pensions universelles, nous désirons maintenant que des pensions convenables soient accordées, lesquelles ne peuvent être octroyées que sous les auspices du gouvernement et non par les sociétés privées, qui en tireraient des bénéfices. Le principe est accepté: travaillons à atteindre ce but.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait accepter notre collaboration. Elle l'aura de notre groupe. Nous la félicitons de ce que, dans son discours d'aujourd'hui, elle n'était pas aussi politicienne que d'habitude. Elle a dû trouver difficile de faire une déclaration aussi modérée et objective. Je vois qu'elle incline la tête. A mon avis, c'est un bon point en sa faveur, et si elle veut bien garder cette attitude, nous ferons des progrès. Encore une fois, monsieur le président, je répète que nous nous réjouissons de cette augmentation de $10 et que nous sommes heureux d'étudier la chose dès le premier jour de la convocation du Parlement. Nous espérons que cette mesure

pourra être adoptée sans tarder en sorte que nos citoyens puissent recevoir cette augmentation dès ce mois-ci; nous espérons aussi que le gouvernement avisera à la rendre rétroactive au mois d'avril dernier.

M. Kindt: Monsieur le président, ainsi que l'ont dit les préopinants, il n'y a pas de doute que tous les députés sont en faveur du versement d'un montant supplémentaire de $10 par mois à nos vieillards. Je ne crois pas que personne n'y trouve à redire. Mais nous protestons à juste titre contre les méthodes employées par le présent gouvernement pour faire adopter cette augmentation.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais dire que dans ce programme qui nous est présenté de façon hâtive, on ne nous dit pas si l'on a songé à la question d'un paiement différentiel. La méthode proposée est semblable apparemment à celle qui a été employée dans le passé, c'est-à-dire que l'on accorderait le même montant à tout le monde sans tenir compte des besoins. Je ne dis pas que ce n'est pas la bonne façon de faire les choses, car je sais qu'il est extrêmement difficile de faire une étude qualitative ou de déterminer qui devrait recevoir plus et qui devrait recevoir moins. Il s'agit alors de trouver les fonds nécessaires pour accorder à chacun cette augmentation de $10.

En ce qui concerne la question de l'entrée en vigueur de cette mesure, un député a déjà dit, et je suis d'accord avec lui, que la date devrait en être fixée au 8 avril dernier; le paiement devrait être rétroactif à partir de cette date. Pour ce qui est de la période relative à l'obtention des fonds, je me rends compte que, dans le dernier paragraphe de la déclaration que l'on nous a remise, il est fait mention d'un délai dans la perception des fonds nécessaires au paiement de ces dix dollars supplémentaires et ce délai serait applicable à l'année 1964 et aux années subséquentes d'imposition. En d'autres termes, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le présent gouvernement ont l'intention d'emprunter afin de pouvoir faire face à cette obligation, plutôt que de prélever immédiatement cet argent à l'aide d'impôts. Ils comprennent que s'ils attendent à l'année d'imposition 1964, lorsque nous remplirons nos formules d'impôt sur le revenu, il est fort possible que le gouvernement ait alors changé et ils laisseraient à ce gouvernement le soin de recueillir cette somme supplémentaire à l'aide d'impôts.

Une voix: On se fait des illusions.

M. Kindt: Mes amis d'en face rigolent et je puis en comprendre la raison. Mais pourquoi emploie-t-on cette ruse à ce moment-ci, alors que le gouvernement soumet à la Chambre et lui demande d'approuver une mesure visant à retarder d'une année la perception des fonds nécessaires pour verser les paiements supplémentaires? Ils empruntent afin de faire croire qu'on les a forcés d'adopter cette mesure. Ils ne font que choisir le procédé le plus facile pour se sortir d'une impasse. C'est un geste maladroit, stupide, malhabile de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui dans son arrogance cherche à jeter le blâme sur quelqu'un d'autre plutôt que d'avouer franchement: «Nous avons promis cette mesure lors de la dernière campagne électorale afin de gagner des électeurs. Nous regrettons, mais nous devons maintenant tenir cette promesse.»

Voilà la situation devant laquelle nous nous trouvons ce soir. Pour ma part, j'ai l'intention de me prononcer pour la résolution, comme je crois, la plupart des députés. Mais elle présente certains aspects qui me déplaisent. J'ai déjà fait ressortir que les tactiques employées et certaines circonstances qui ont précédé la présentation de la mesure ne sont guère louables et ne peuvent être portées au crédit du gouvernement actuel.

M. Benson: Monsieur le président, j'ai écouté avec la plus grande satisfaction le député de Macleod avancer un argument en faveur de l'imposition rétroactive afin de pouvoir financer l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse.

Dans le projet de résolution dont est saisi le comité, le gouvernement a, je crois, fait preuve d'un certain sens de responsabilité, en affirmant que l'augmentation de $10 envisagée pour la pension au titre de la sécurité de la vieillesse devra être financée par un revenu ou une recette supplémentaire. Si le comité veut bien faire preuve d'un peu d'indulgence, j'exposerai brièvement l'historique de l'ancien impôt au titre de la sécurité de la vieillesse et les résultats qu'aura la proposition du gouvernement de la sécurité, soit l'augmentation des prélèvements sur le revenu des particuliers devant être versés à la caisse de la vieillesse pour financer le relèvement, très motivé d'ailleurs, des prestations aux personnes âgées de notre pays.

Lors de l'adoption, en novembre 1951, de la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoyant une pension de $40 par mois à partir du 1er janvier 1952, la loi établissait que les impôts prélevés à ce titre consisteraient, d'abord, d'une taxe de 2 p. 100 sur la vente de marchandises assujéties à la taxe de vente générale. Cela s'appliquait à toutes les ventes faites le 1er janvier 1962 et après cette date. Deuxièmement, une taxe de 2 p. 100 sur le revenu imposable des sociétés a été mise en vigueur le 1er janvier 1952. Enfin, une taxe

de 2 p. 100 sur le revenu imposable des particuliers a été perçue, à concurrence de $60. Cette imposition était prélevée au taux de 1 p. 100, un maximum de $30 étant prévu pour l'année fiscale 1952.

Dans le budget du 9 avril 1959, celui qui était alors ministre des Finances a annoncé que l'ancienne formule dite 2-2-2 appliquée aux impôts versés au titre de la sécurité de la vieillesse serait augmentée de façon à devenir la formule 3-3-3. D'abord, la taxe de vente a été portée à 3 p. 100 à partir du 10 avril 1959. Deuxièmement, l'impôt sur le revenu imposable des sociétés est passé à 3 p. 100 à partir du 1er janvier 1959. Et enfin, la taxe sur le revenu imposable des particuliers est passée à 3 p. 100, à concurrence de $90, à partir du 1er juillet 1959.

Bien que les impôts devant fournir les sommes nécessaires à la caisse de la sécurité de la vieillesse eussent été désignés comme représentant la formule 2-2-2, et, plus récemment encore comme la formule 3-3-3, le montant que rapportait chacun des trois impôts prévus était loin d'être régulier. La taxe de vente a produit de loin la plus grande partie. Vient ensuite l'impôt sur le revenu des particuliers puis, à la fin de tout, l'impôt sur le revenu des sociétés. J'ai ici un tableau qui le prouve et, avec la permission du comité, j'aimerais qu'il soit inséré dans le hansard. Puis-je avoir cette autorisation, monsieur le président?

M. le président: D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question.*]

Recettes des impôts de sécurité de la vieillesse en dollars

Année	Vente	Particuliers	Sociétés	Total
	(en millions de dollars)			
1956-1957	179.3	125	67.3	371.6
1958-1959	173.6	146.4	55.3	375.3
1960-1961	270.2	229.4	103.5	603.1
1961-1962	284.9	259.0	100.1	664.0
1962-1963	302.2	273.6	115.3	691.1

Proportion des recettes de l'impôt de sécurité de la vieillesse provenant de chacun des impôts

Année	Vente	Particuliers	Sociétés
1956-1957	48.3	33.6	18.1
1958-1959	46.3	39.0	14.7
1960-1961	44.8	39.0	17.2
1961-1962	42.9	39	15.1
1962-1963	43.7	39.6	16.7

M. Benson: En consultant ce tableau, on voit qu'en 1956-1957, la partie de la taxe de vente consacrée à la sécurité de la vieillesse a rapporté 179.3 millions, tandis que l'impôt sur le revenu des particuliers rapportait 125 millions, et l'impôt sur le revenu des sociétés, 67.3 millions, soit au total 371.6 millions. Ces montants se sont accrus chaque année et, en 1962-1963, dernière année financière complète, la taxe de vente a rapporté à la caisse de la sécurité de la vieillesse la somme de 302.2 millions, tandis que les contributions provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers atteignaient 273.6 millions, et finalement, les contributions provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés, 115.3 millions, soit au total 691.1 millions. Pour ce qui est des proportions, disons qu'en 1956-1957, la taxe de vente a rapporté 48.3 p. 100 de toutes les contributions à la caisse de la sécurité de la vieillesse, l'impôt sur le revenu des particuliers, 33.6 p. 100 et l'impôt sur le revenu des sociétés, 18.1 p. 100. Et maintenant, pour l'année 1962-1963, la taxe de vente a rapporté 43.7 p. 100 du total des contributions à la caisse de la sécurité de la vieillesse, l'impôt sur le revenu des particuliers, 39.6 p. 100, et l'impôt sur le revenu des sociétés, 16.7 p. 100.

A compter d'avril 1965, le rappel des exemptions de la taxe de vente sur les matériaux de construction et les machines-outils annoncé en juin 1963 augmentera d'environ 90 millions par année les revenus provenant de la taxe de vente versés à la caisse de la sécurité de la vieillesse. Le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés au Canada, y compris la taxe de sécurité de la vieillesse et les impôts provinciaux sur le revenu, s'établit maintenant à 52 p. 100 en Ontario et dans le Québec, à 51 p. 100 au Manitoba et en Saskatchewan, et à 50 p. 100 ailleurs au Canada. Le gouvernement a jugé inopportun d'augmenter ces taux à l'heure actuelle. Une fois que la Chambre aura adopté le régime canadien de pensions—et je suis sûr qu'elle l'adoptera un jour—on verra que les employeurs auront à verser à ce programme canadien des pensions des contributions additionnelles calculées d'après la feuille de paie et les sociétés s'en ressentiront beaucoup.

On a donc jugé que le mieux serait de faire payer par les contributions des particuliers une augmentation des bénéfices sociaux financée au fur et à mesure. L'augmentation d'impôt pour chaque personne n'est pas considérable. En fait, l'augmentation annuelle est très faible pour les gagne-petit J'ai un tableau qui le démontre et, avec la permission du comité, j'aimerais le faire insérer dans le compte rendu.

M. le président: D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question.*]

Conséquence de l'augmentation du taux de l'impôt de sécurité de la vieillesse sur le revenu personnel

de 3 p. 100 (maximum $90) à 4 p. 100 (maximum $120).

Revenu	Impôt ordinaire sur le revenu*	Impôt de sécurité de la vieillesse (taux actuel)	Impôt de sécurité de la vieillesse (nouveau taux)	Augmentation de l'impôt
	$	$	$	$
Contribuable célibataire—sans personne à charge				
1000	—	—	—	—
1500	—	12	16	4
2000	99	27	36	9
2500	166	43	56	14
3000	236	57	76	19
4000	403	87	116	29
4100	420	90	120	30
Contribuable marié—sans personne à charge				
2000	—	—	—	—
2500	44	12	16	4
3000	99	27	36	9
3500	166	42	56	14
4000	236	57	76	19
5000	403	87	116	29
5100	420	90	120	30
Contribuable marié—2 personnes à charge ayant droit aux allocations familiales				
2500	—	—	—	—
3000	33	9	12	3
3500	88	24	32	8
4000	152	39	52	13
5000	301	69	92	23
5700	420	90	120	30

*Avant déduction pour l'impôt provincial.

NOTA: On suppose que tous les contribuables réclament la déduction régulière de $100.

M. Benson: D'après le tableau, on voit comment un contribuable célibataire dont les revenus se chiffrent à $1,500 par année et qui réclame l'exemption de base de même que l'exemption de $100 à l'égard des dons de charité, des frais médicaux et des cotisations syndicales, paierait $4 d'impôt de plus par année par suite de l'impôt sur la sécurité de la vieillesse. L'impôt à ce titre n'atteindrait $30 par année que lorsque les revenus d'un contribuable seraient de $4,100 par année. Autrement dit, le nouvel impôt entraînerait une contribution maximum de $30 par année, dans le cas d'un célibataire, seulement lorsque les revenus de ce dernier atteindraient $4,100 par année. Quant aux contribuables mariés sans personne à charge, ils n'auraient rien à contribuer tant que leurs revenus ne dépasseraient pas $2,000 par année. Un contribuable marié qui n'a aucun enfant et qui touche $2,500 par année serait tenu de verser $4 par année et il ne lui faudrait payer le montant maximum de $30 que si ses revenus se chiffraient à $5,100 par année. Par ailleurs, un contribuable marié qui a deux personnes à charge et qui touche $3,000 par année n'aurait que $3 à contribuer à la Caisse, en vertu du 1 p. 100 supplémentaire, et sa contribution n'atteindrait le montant maximum de $30 que le jour où ses revenus seraient de $5,700.

[M. le président.]

Le tableau qui figure à la page 105 des documents budgétaires publiés en appendice au hansard du 13 juin dernier, indique l'état de la Caisse de la sécurité de la vieillesse au cours des dernières années et au 31 mars de cette année, soit à la fin de la dernière année financière. Ce que je viens de dire indique qu'à la fin de l'année dernière, un prêt temporaire de quelque 41 millions de dollars du ministre des Finances n'était pas encore remboursé, pour compenser ce qui manquait alors dans la Caisse. Le ministre des Finances a déclaré que, compte tenu des perspectives et de la structure fiscale avant le budget, la Caisse de la sécurité de la vieillesse devrait essuyer un nouveau déficit de 25 millions de dollars au cours de l'année financière actuelle, comme on le voit d'ailleurs mentionné à la page 1053 du hansard. L'abolition des exemptions de la taxe de vente devait ajouter 45 millions de dollars à la recette de la Caisse pendant l'année financière en cours. Mais on a remis au 1er janvier 1965 l'augmentation d'une partie de la taxe de vente devant être versée à la Caisse de la sécurité de la vieillesse. On s'attend, à l'heure actuelle, que les impôts actuellement versés à la Caisse de la sécurité de la vieillesse représentent 729 millions de dollars cette année, alors qu'avant l'augmentation de $10 envisagée les pensions devaient atteindre 750 millions, ce qui laisserait un déficit de 21 millions de dollars pour l'année financière en cours. Cette augmentation de la pension de $10 par mois ajoutera 57 millions de dollars à la somme à prélever sur la Caisse en question, augmentant ainsi le total à 807 millions de dollars, et l'accroissement d'un pour cent envisagé pour la cotisation calculée sur le revenu des particuliers augmentera pendant l'exercice financier actuel la recette de la Caisse de 13 millions de dollars. La Caisse accusera donc, en tout, un déficit de quelque 65 millions de dollars pour l'année en cours, c'est-à-dire 1963-1964.

On s'attend que le versement supplémentaire d'un pour cent calculé sur le revenu des particuliers, qu'on envisage à l'heure actuelle, rapporte approximativement 100 millions de dollars pour toute l'année financière, si le niveau actuel du revenu reste le même. Il est impossible d'appliquer immédiatement cette augmentation des cotisations, qui ne pourra être mise en vigueur que le 1er janvier. C'est la raison pour laquelle le montant actuellement perçu et versé au crédit de nos comptes pendant l'année financière en cours est relativement insignifiant. Néanmoins, le revenu supplémentaire qu'on se procurera ainsi pour cette Caisse peut, dans l'ensemble, se comparer aux 116 millions de dollars supplémentaires qu'ajoutera aux dépenses le relèvement du taux des pensions.

Si l'on examine la situation au cours de la prochaine année financière, il est évidemment moins facile de faire des pronostics à cette étape-ci, parce qu'il est également malaisé de prévoir le niveau exact des revenus à cette date. En outre, il y aura certains retards de perception, même cette année-là, étant donné le versement différé des paiements définitifs au titre de l'imposition du revenu pour 1964. Cette année-là nous nous attendons donc que le versement supplémentaire de 1 p. 100 représente quelque 93 millions de dollars qui, mis en regard du coût supplémentaire que représente l'augmentation de $10, se chiffrera à environ 116 millions. D'autre part, il y a lieu d'anticiper une certaine augmentation du rendement fiscal actuel qui aurait rapporté un modeste excédent des recettes sur les versements des pensions pour 1964-1965. Ce revenu accru comprendra un faible montant découlant de l'imposition de la taxe de vente sur les matériaux de construction et l'outillage à compter de janvier 1965. Par conséquent, je prévois que le revenu supplémentaire de 93 millions que je comptais percevoir de cette taxe d'un pour cent équilibrera à peu près le compte de sécurité de la vieillesse à l'égard de la prochaine année financière 1964-1965; la Caisse de sécurité de la vieillesse fondée sur la majoration de dix dollars actuellement en vigueur ainsi que les montants perçus d'ici la fin de l'année financière 1964-1965 sera équilibrée.

Par après, je compte que nos revenus seront suffisants pour combler le déficit essuyé au cours de la présente année financière. Ainsi, si l'on continue de verser des paiements de sécurité de la vieillesse de $75 par mois à compter de 70 ans, je prévois qu'après 1965, chaque année la Caisse accusera un surplus. Cependant, lorsque le Parlement aura approuvé le régime national de pension et que des prestations seront versées aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse à des gens moins âgés, conformément aux dispositions prévues, les calculs donnés devront être redressés en conséquence.

M. Kindt: Vu que le programme ne sera pas en vigueur avant 1964, du point de vue de l'imposition, cela signifie que le 30 avril 1965 sera probablement la date où l'on touchera les premières recettes. Si les paiements commencent le 1er octobre, un intervalle d'un an et sept mois s'écoulera avant que des fonds supplémentaires ne soient perçus; autrement dit, il faudra verser 175 millions de dollars avant d'avoir profité de l'augmentation de recettes. Le ministre est-il d'accord?

M. Benson: Je dois déclarer au député de Macleod que je suis absolument en désaccord avec lui. Au Canada, les particuliers paient leurs impôts trimestriellement, de sorte que l'on peut rapidement voir les recettes de l'impôt sur le revenu. Les premiers versements trimestriels pour l'année civile 1964 seront perçus le 31 mars. Ainsi nous aurons reçu les 30 millions que j'avais prévus pour la période. En outre, à la fin de 1964, nous aurons touché à peu près toute la somme payable durant l'année financière 1964-1965, ou du moins nous aurons touché la plus grande partie de cette somme le 31 décembre ou le 31 mars au plus tard. Je crois que si le député regarde demain les chiffres que j'ai énumérés au hansard, il trouvera la réponse à sa question.

L'hon. M. Churchill: Est-ce que le secrétaire parlementaire estime que la résolution dont nous sommes saisis est juste et qu'elle porte sur la méthode par laquelle on percevra les fonds nécessaires pour mettre en vigueur la première partie de la mesure? Est-ce que la deuxième partie de la résolution ne devrait pas prendre la forme d'une modification à la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pourrais peut-être répondre à cette question. Les deux dernières fois où l'on a augmenté l'imposition et le montant des paiements, je crois qu'on l'a fait dans un seul bill.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, il serait bon de dire, dès maintenant, que nous n'avons pas l'intention de retarder ce débat et que nous sommes inévitablement en faveur de cette augmentation de pension de vieillesse pour les personnes âgées au Canada, ou du moins celles qui ont 70 ans au moins et qui la recevront à compter de ce mois-ci.

Cependant, étant donné qu'il y a déjà corrélation assez directe avec un autre plan de pension qui doit être présenté plus tard, je crois qu'il y a lieu de faire quelques observations à l'égard de ces deux plans qui seront présentés cette année.

Tout d'abord, nous voulons demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh) d'essayer de se procurer les détails du nouveau plan provincial de pension contributoire et transférable au sujet duquel un projet de loi sera présenté à la prochaine session de la législature de la province de Québec et de les mettre à la disposition de la Chambre avant que l'on ne commence l'étude de ce plan de pension contributoire et transférable.

Si le gouvernement d'une province présente un bill dans ce sens, alors que le gouvernement fédéral en présente un également, qu'il soit permis aux députés de la Chambre et

aux députés de la province concernée d'avoir le choix entre les deux plans de pension.

Il ne faudrait pas croire, monsieur le président, que l'idée des électeurs d'une province, à ce sujet, est nécessairement faite. Au contraire, je suis d'opinion que les citoyens de la province de Québec, aussi bien que nous à la Chambre, doivent attendre d'être au courant de ces deux plans afin d'être en mesure de choisir celui qui semblera le plus opportun.

Il est bien entendu, de prime abord, que nous préférons le plan provincial de pension contributoire et transférable, car nous voulons sauvegarder l'autonomie provinciale que nous respectons. Le chef du gouvernement disait hier à la télévision, au cours d'une émission spéciale, que les provinces avaient besoin de revenus parce qu'elles avaient des responsabilités accrues et que le gouvernement fédéral avait également besoin de revenus parce que ses responsabilités avaient augmenté. Eh bien, les responsabilités du gouvernement fédéral ont augmenté parce qu'il a pris des secteurs de responsabilités qui appartenaient aux gouvernements provinciaux. Aussi serait-il juste de limiter les responsabilités du gouvernement fédéral en remettant aux gouvernements provinciaux les responsabilités et les sources de revenu qui leur sont attribués par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Nous avons tenté d'obtenir des détails sur le plan provincial de pension contributoire et transférable, mais tout ce que nous avons réussi à savoir de personnes en autorité auprès du gouvernement de la province de Québec, c'est qu'il semble que cette province veuille instaurer un plan de pension contributoire et transférable avec fonds accumulés. Ces fonds accumulés, dit-on, dans une période de 4 ans, seraient de l'ordre de 500 millions de dollars. A ce moment-là, le gouvernement provincial du Québec pourrait y emprunter 500 millions pour développer certains secteurs de l'économie provinciale, alors qu'à défaut d'emprunter ces 500 millions à cet endroit, le gouvernement de la province de Québec devrait augmenter les impôts ou emprunter ailleurs, soit aux banques à charte, soit aux compagnies de finance, ou encore vendre des obligations d'épargne. Voilà la raison pour laquelle la province de Québec crée un fond consolidé grâce à ce plan de pension contributoire et transférable, c'est parce qu'elle va emprunter de ce fonds-là, ce qui revient à dire ni plus ni moins qu'elle se sert de ce prétexte des fonds de pension pour augmenter les impôts. Ceci veut également dire qu'elle charge plus cher pour son plan de pension contributoire, et que chacun des ouvriers devra payer plus cher en souscrivant à un fonds de pension contributoire avec un plan de pension qui s'accumulera qu'avec un autre qui ne s'accumulera pas.

Si les contributions sont trois fois plus élevées par mois ou par année que dans le cas du plan fédéral, il s'en sera servi comme prétexte pour lever une nouvelle taxe ou un nouvel impôt sur le revenu des particuliers de la province de Québec.

Si le gouvernement provincial a besoin de revenus, sous forme de nouvelles taxes, qu'il le dise catégoriquement et carrément plutôt que de cacher ce fait au moyen d'un nouveau plan de pension contributoire et transférable, comme celui qu'on nous laisse entendre. Toutefois, nous ne pourrons en arriver à une décision que lorsque ces deux plans nous seront connus et que les projets de loi seront présentés par les différents gouvernements.

C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'avant de nous présenter son projet de loi, ou en même temps qu'elle nous présentera la mesure relative au plan de pension contributoire transférable, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait nous fournir au moins le loisir d'analyser les bills qui seront soumis par le gouvernement de la province de Québec et les autres gouvernements provinciaux qui voudront instaurer leur propre plan de pension, de sorte que nous aurons le choix.

Et maintenant, monsieur le président, . . .

M. le président: A l'ordre! Je suis d'avis que j'ai été très indulgent à l'égard de l'honorable député de Lapointe, en lui permettant de continuer ses observations jusqu'à ce stade. Toutefois, je lui rappelle que la Chambre n'étudie pas, dans le moment, la résolution présentée au mois de juillet dernier et ayant trait au plan de pension contributoire. Il s'agit tout simplement d'une proposition de résolution visant à présenter une mesure modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, en plus de relever la pension mensuelle de $65 à $75.

Je suggère donc à l'honorable député de limiter ses observations à la résolution présentement à l'étude.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'avais justement fini d'exprimer mon point de vue, et si je me suis éloigné du sujet à l'étude—je m'en excuse—c'est que vous aviez permis à certains députés qui m'ont précédé d'exprimer leur opinion relativement au plan de pension contributoire. J'ai donc cru qu'à mon tour je me devais de faire part à la Chambre d'une des raisons pour lesquelles on devrait prêter une attention toute particulière à l'autre loi.

Quant au plan spécifique qui nous est soumis, c'est-à-dire le relèvement de $65 à $75 des pensions de vieillesse, inévitablement nous en sommes et nous allons voir à ce que cette mesure soit adoptée le plus tôt possible.

Cependant, nous sommes d'avis que le gouvernement actuel en profite pour augmenter les taxes, nommément de 1 p. 100 d'impôt de plus sur le revenu des particuliers. Je partage l'avis du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) qui déclarait tout à l'heure qu'il était difficile d'augmenter davantage la taxe de vente, parce qu'on vient de l'augmenter dans un secteur très important de notre économie, bref un secteur qui compte pour huit milliards et demi de notre économie, soit les matériaux de construction. Conséquemment, il était impossible d'ajouter à cette taxe de vente de 11 p. 100.

Mais pourquoi, lorsqu'on veut augmenter une taxe—comme on le fait à l'heure actuelle —toujours en faire retomber le fardeau sur le dos du petit salarié? On fait retomber cette augmentation sur les épaules du gagne-petit, et c'est encore lui qui va faire les frais de tout cela.

On a cité des chiffres, tout à l'heure; j'en ai noté quelques-uns que je voudrais signaler à la Chambre.

Par exemple, on nous a dit qu'en 1961, l'impôt sur le revenu des particuliers, pour les fins du plan de sécurité de la vieillesse seulement, s'élevait à 229 millions de dollars, alors que dans le même domaine, l'impôt sur le revenu des sociétés ne s'élevait qu'à 103 millions de dollars, soit moins de la moitié de l'impôt qu'on prélève des particuliers, des petits salariés de notre pays.

Monsieur le président, on a suggéré tout à l'heure qu'on aurait pu trouver d'autres sources de taxation. Quant à moi, je suis d'avis qu'une augmentation de la taxe sur le revenu des sociétés aurait été préférable pour l'ensemble de la population.

Monsieur le président, on sait qu'aux États-Unis, le président Kennedy en est arrivé à la conclusion qu'il fallait diminuer les impôts si l'on voulait remettre l'économie en marche. Et je dois vous avouer que j'ai été très surpris de constater que le gouvernement actuel avait décidé de relever les impôts, parce qu'il a l'habitude de suivre les Américains pas à pas et de faire tout ce qu'ils font.

Or, le président Kennedy, dans le dessein de rebâtir l'économie américaine, a diminué les impôts d'une somme de 11 milliards de dollars dans un an. En ce faisant, il estime que cela va donner à chaque salarié un revenu supplémentaire annuel de $340.

A ce moment-là, le président Kennedy, avec toutes ses équipes d'économistes et d'experts, dit: cela va nous permettre de rebâtir notre économie, d'atténuer le chômage et de stimuler la production nationale.

Et que fait-on au Canada? On fait exactement le contraire. On lève un impôt supplémentaire de 1 p. 100 sur le revenu des particuliers.

Monsieur le président, je soumets que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait trouver une autre source de revenus, et cette autre source de revenus, elle lui a précisément été suggérée par le ministre du Commerce (M. Sharp) qui, à ce moment-là, remplaçait le ministre des Finances (M. Gordon) qui s'était absenté.

En effet, nous avons demandé au ministre des Finances suppléant s'il aurait pu emprunter de la Banque du Canada les 400 millions de dollars dont il avait besoin pour prêter aux municipalités. Nous avons commencé par lui demander s'il était possible de ce faire, étant donné que le gouvernement libéral l'avait déjà fait. A ce moment-là, le ministre du Commerce avait déclaré que la chose était possible, mais qu'on ne pouvait emprunter une somme aussi élevée que 400 millions de dollars.

Alors, puisque le ministre du Commerce du gouvernement actuel a déclaré que la chose était possible, je suis d'avis que l'occasion de ce faire lui est offerte aujourd'hui, et ce avec un plus petit montant, montant qui doit s'élever à environ 57 millions de dollars pour la première année.

Monsieur le président, si les ministres s'entendaient entre eux, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait peut-être convaincre le ministre des Finances d'accepter cette suggestion. Et à ce moment-là, je suis convaincu que l'on décernerait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social un honneur que l'on n'a jamais accordé à aucun ministre de quelque gouvernement que ce soit, soit celui de relever le taux de la pension de vieillesse sans augmenter, en même temps, l'impôt sur le revenu. Et pour ce faire, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'aurait qu'à convaincre son collègue des Finances, puisque le ministre du Commerce est déjà convaincu que lorsqu'il s'agit d'un petit montant, il y a moyen de trouver l'argent à la Banque du Canada.

Monsieur le président, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social semble me demander où prendre l'argent sans augmenter les impôts. Eh bien, c'est le ministre du Commerce lui-même qui a fait cette suggestion, et comme il s'agit d'un montant raisonnable, soit la somme de 57 millions de dollars, il suggère que nous l'obtenions de la Banque du Canada. Et comme on sait que l'économie canadienne est dans le marasme, on aiderait à l'en sortir en agissant ainsi.

A l'heure actuelle, on effectue tout simplement un déplacement d'argent en allant le chercher dans les poches des salariés pour le remettre dans les poches des personnes âgées de 70 ans et plus. Mais si on allait chercher

l'argent requis à la Banque du Canada, on créerait un pouvoir d'achat accru. On n'en enlèverait pas aux jeunes pour en donner un peu plus aux vieux. On en laisserait à ceux qui travaillent et qui ont travaillé d'arrache-pied pour gagner leur vie, tout en en donnant un petit peu plus à nos personnes âgées.

Monsieur le président, je ne dirai jamais trop combien nous sommes opposés aux taxes, parce que cela ne règle pas le problème; cela ne fait que le redistribuer au point de vue de l'ensemble des citoyens canadiens. Par contre, nous sommes en faveur de l'augmentation des pensions de vieillesse, et c'est pourquoi nous répétons notre suggestion au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, car nous croyons qu'à la suite des explications données par le ministre du Commerce l'autre jour, il y a moyen que les ministres s'entendent pour accueillir favorablement cette suggestion, car après tout il s'agit tout simplement d'une somme de 57 millions de dollars, et que le gouvernement libéral de 1940 l'a fait, lui, pour la somme de 200 millions de dollars.

Monsieur le président, il est un autre point sur lequel je voudrais m'attarder un peu, et dont l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé tout à l'heure, soit l'opportunité d'abaisser l'âge des récipiendaires des pensions de vieillesse. On me dira encore que cela va coûter de l'argent et qu'il va falloir augmenter les impôts. C'est la réponse qu'on semble toujours recevoir du gouvernement actuel. Mais si l'on songe, par contre, à tout le bien qu'on peut faire à cette catégorie de citoyens qui sont nombreux, à l'heure actuelle, il faut aller de l'avant.

Une usine de l'Aluminum Company est localisée dans ma circonscription. Or, à l'âge de 65 ans, les employés de cette usine sont remerciés de leurs services. On leur donne alors une pension variant de $80 à $125 maximum par mois. Et à ce moment-là, ces travailleurs ne peuvent recevoir autre chose. Ils sont mis à pied. Ils ont travaillé pendant nombre d'années dans cette usine, et ne pouvant se trouver un autre emploi ailleurs, en période de chômage, ils sont obligés d'attendre 5 ans avant de toucher leur pension de vieillesse, qui sera de $75 par mois.

Il y a là, je crois, une période transitoire qu'il faudrait essayer de combler, qu'il faudrait essayer d'arranger de telle sorte que ces personnes qui, à 65 ans, sont habituées à un certain standard de vie, ne soient pas obligées de travailler en attendant un supplément de $75 par mois. Ou peut-être pourrait-on s'organiser de telle sorte que tous ceux qui sont mis à pied ou cessent de travailler obligatoirement, j'entends, de par la faute d'un plan de pension ou d'une industrie qui ne veut plus les accepter, et n'ayant pas accumulé de richesse parce qu'ils ont travaillé dans une usine à un salaire tout juste suffisant pour joindre les deux bouts, puissent automatiquement profiter d'un plan qui leur permettrait de toucher la pension de vieillesse, de $75 par mois, à l'âge de 65 ans!

Si l'ouvrier, mis à pied à 65 ans parce qu'on n'a plus besoin de ses services, recevait automatiquement, même s'il possède une maison, ses $75 par mois, cela réglerait le problème.

Mais voici ce qui se produit aujourd'hui; on lui dit: «monsieur ,vous avez encore une maison, vous possédez un petit compte de banque, ou: monsieur, vous avez quelque chose à votre nom, une propriété de deux logements, ou n'importe quoi!» Mais si un individu a été assez intelligent ou assez économe pendant sa vie pour s'acheter une maison, je ne vois pas pourquoi on l'obligerait à vendre sa maison et attendre que son capital soit dépensé avant de pouvoir bénéficier de la pension de $75 à 65 ans!

C'est là une autre suggestion que je fais au ministre. Qu'un ouvrier, dès qu'il est mis à sa pension à 65 ans, tombe automatiquement sous le plan de la pension de vieillesse et retire sa pension dès cet âge-là, de telle sorte qu'il n'y ait plus cette période de cinq années dans sa vie pendant lesquelles il se trouve entre deux eaux, alors qu'il ne possède pas assez pour vivre convenablement et ne peut plus travailler!

Monsieur le président, voilà les quelques remarques que je voulais faire au nom de notre groupe. J'espère qu'elles seront prises en bonne part. Elles sont dans le domaine du possible. Il n'y a aucune exagération dans ces suggestions. Le ministre pourra faire calculer ce qu'il en coûterait de plus au fonds de pensions pour que ceux qui sont mis à pied obligatoirement bénéficient automatiquement du plan d'assistance-vieillesse sans être obligés de vendre leur maison s'ils en ont une.

Je suis d'avis qu'à la suite de toutes les augmentations de taxes que nous avons subies cette année, tant sur le plan fédéral que provincial et municipal, le peuple n'en peut plus. Et si on organisait le financement de cette pension de vieillesse par la Banque du Canada, monsieur le président, je crois que le peuple du Canada oublierait les quelques vexations dont il a été l'objet et il dirait: ce ministre a réussi à prendre le meilleur moyen pour régler les problèmes économiques du Canada.

(Traduction)

M. Nugent: J'examine le texte polycopié de la résolution qui vient de nous être remis et je suis forcé de remarquer que l'augmentation de la pension de vieillesse a été proposée il y a

déjà belle lurette et que le premier ministre a annoncé il y a environ deux semaines que la mesure serait mise en vigueur. Toutefois, je ne vois rien à ce sujet au *Feuilleton*. Je suis sûr, monsieur le président, que nous comprenons pourquoi le *Feuilleton* ne porte pas cette résolution. Au moment où elle a été présentée, il n'y en avait qu'un exemplaire à la Chambre. On nous en a remis des exemplaires polycopiés ce soir. Cela me porte à me demander si, au dernier moment, le gouvernement n'aurait pas décidé de présenter la mesure sous cette forme.

L'hon. Mlle LaMarsh: Voudriez-vous voir l'exemplaire imprimé du bill?

M. Nugent: Nous sommes présentement saisis également de la résolution antérieure prévoyant l'augmentation de $10 et l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition visant à rendre l'augmentation de $10 payable immédiatement. Certes, la meilleure façon de donner suite au désir du gouvernement serait d'adopter l'amendement.

Je n'ai pu arriver à comprendre pourquoi on a adjoint à la résolution une clause monétaire prévoyant une augmentation des impôts. Certes la mesure visant à augmenter la pension de vieillesse, si on la compare au plan à participation auquel le gouvernement a songé antérieurement, est assez vaste pour nous permettre de débattre les deux mesures en même temps. Il me semble que la partie de la présente mesure qui augmente les impôts devrait faire l'objet d'une résolution budgétaire distincte. Je vois pourquoi le gouvernement, étant donné les embarras que lui ont causés le budget et les modifications qu'il a fallu y apporter, n'est pas empressé à nous présenter un article budgétaire à l'heure actuelle. Il espère peut-être que le Parlement et le pays feront preuve d'indulgence à son égard et c'est pourquoi l'article sur la pension de vieillesse est rattaché à celui qui vise à augmenter les impôts. Peut-être que les deux articles sont reliés ou rattachés l'un à l'autre parce que le gouvernement vient de se rendre compte des embarras qu'il se prépare avec son plan de pension transférable. Il espère que la mesure présentée de cette façon fera oublier l'autre plan de pension et que la population du pays oubliera combien d'opposition le gouvernement soulève dans bien des milieux.

Je sais bien, monsieur le président, que la résolution à l'étude ne parle pas du programme de pension universelle, mais nous devons quand même étudier la méthode de financement. Nous devons comparer cette méthode de financement proposée avec celle que le présent gouvernement nous présentait il y a tout juste une couple de mois pour le même programme. Vu qu'aucun exemplaire de cette résolution n'était disponible avant aujourd'hui, je me demande si la présente mesure n'a pas été présentée au Parlement en toute hâte. Ce ne serait sûrement pas la première fois que nous avons des raisons de croire que le présent gouvernement agit sous l'impulsion du moment, comme ce ne serait pas la première fois que nous l'avons vu agir en toute hâte et sans réflexion suffisante. La volte-face du gouvernement, depuis qu'il nous a présenté son ancien programme, suffit à nous faire regarder avec beaucoup de méfiance les enfants prodiges du gouvernement qui nous ont déjà étonnés dans le passé.

Si les changements quant au fond ne suffisaient pas à nous étonner, le changement dans la manière et la méthode de présentation du ministre y suffirait amplement. La plupart de ceux qui étaient à la Chambre lorsque l'honorable représentante a présenté son programme de pension universelle se souviennent de sa gaieté évidente, de son allure presque triomphante, ce jour-là. Nous nous souvenons de l'avoir entendue nous dire, avec son plus beau sourire, comme elle était heureuse de voir les pensions dorénavant soustraites à la politique, tout en prononçant le discours le plus inspiré par la politique jamais entendu lors de la présentation d'une mesure semblable. Cet après-midi, en tout cas, son discours a été très bref et son ton, très radouci. En fait, elle a donné très peu de renseignements. On aurait dit que son expérience sur la question des pensions en cette Chambre ainsi que les réactions de la population et des journaux lui avaient appris que moins elle en dit, mieux ça vaut. Il se peut, aussi, que le résultat de son intervention dans les élections provinciales ontariennes, la réaction de ses adversaires aussi bien que celle des votants de cette province, lui aient appris une leçon qui aura peut-être des effets durables non seulement sur l'honorable représentante mais sur son comportement en cette Chambre.

Je suis en faveur de cette majoration de la pension de vieillesse et je suis certain que la plupart d'entre nous comprennent que la Chambre doit adopter ce projet de loi dont nous avons besoin. Nous prions instamment le gouvernement de s'acquitter de l'engagement qu'il avait pris lors des dernières élections, soit d'accorder immédiatement cette augmentation. Nous nous souvenons combien nous étions indignés lorsque le gouvernement a laissé entendre qu'il n'avait pas l'intention de remplir cet engagement et qu'il a nié s'être engagé à accorder immédiatement cette augmentation.

Je ne cesse de constater avec étonnement la façon dont s'expriment les membres du gouvernement. Je suis surpris de constater à quels subterfuges ils ont recours pour se trouver des engagements en matière d'armes

nucléaires. Le gouvernement accepte une ligne de conduite qu'il réprouve et force le sens des mots pour excuser sa façon d'agir. D'autre part, il a convaincu tous nos concitoyens qu'il s'engageait à accorder une augmentation de pension de $10, mais il prétend ne pas avoir fait de promesse et il s'est montré peu empressé à la tenir jusqu'à ce que les événements et les pressions publiques exercées au cours des derniers mois l'aient contraint à s'exécuter.

La plupart d'entre nous qui connaissent la prospérité de notre pays et le niveau de vie dont nous jouissons se rendent compte qu'il nous incombe de nous acquitter de nos responsabilités, envers nos citoyens âgés, d'une façon appréciable. Cette augmentation de $10 est justifiée et il nous appartient de l'accorder. En parlant ainsi, je ne méconnais pas nos responsabilités pour ce qui est de trouver les fonds nécessaires et d'aviser aux moyens à prendre à cette fin. Je suis quelque peu surpris cependant de constater que cette question est abordée en même temps que l'augmentation est accordée.

Il n'est pas d'usage à la Chambre des communes, lors de la présentation d'un bill exigeant une dépense de fonds, d'insérer dans le projet de résolution qui le précède un article où la façon de trouver l'argent nécessaire est exposée en détail. En fait, on procède habituellement en deux étapes: on avise d'abord à l'opportunité de mettre sur pied certains programmes, puis on étudie plus tard la question de trouver l'argent à cette fin au cours du débat sur les questions financières en général. De cette façon, nous pouvons mesurer nos dépenses sur les fonds recueillis et chaque article de dépense, considéré par rapport aux autres, peut être évalué selon ses répercussions sur l'aptitude des citoyens à payer des impôts.

Traitant de la mesure actuelle, nous devons nous demander non seulement si les pensions de vieillesse devraient être augmentées, mais aussi s'il faut modifier la formule générale qui existe depuis les 10 ou 12 dernières années, formule permettant de trouver des fonds supplémentaires pour les pensions en augmentant d'une façon ordonnée les impôts de chacune des trois classes de contribuables. Il faut que nous examinions s'il est sage pour la Chambre de modifier cette formule et j'estime que cette seule question pourrait faire l'objet d'un débat très long et très sérieux.

Il vaut la peine de remarquer que le ministre n'a fait que mentionner en passant la question de se procurer l'argent. Le secrétaire parlementaire n'a participé au débat qu'après les interventions de trois ou quatre députés à ce propos; on n'a pas discuté la question de trouver les fonds nécessaires. Considérant que les questions d'impôt sont toujours difficiles dans les temps les plus heureux et sachant qu'on ne peut imposer de taxes dans un domaine sans influer considérablement sur le bien-être de l'économie générale du pays, j'aurais cru que le gouvernement aurait tenu à aborder cette question d'impôts supplémentaires et ce problème d'une modification du principe de l'imposition avec une certaine hésitation et que, de plus, il en aurait donné préavis.

On nous a affirmé il y a une semaine que le gouvernement se propose de relever les pensions de vieillesse, mais, sauf erreur, on ne nous a pas renseigné sur les modalités du projet. On ne trouve rien sur ce point au Feuilleton, et personne n'en a parlé avec précision jusqu'à aujourd'hui. J'estime qu'on prie la Chambre d'expédier un peu trop rapidement une question essentielle, et je me demande si le ministre est capable d'aborder ces problèmes sans arrière-pensée politique.

J'ai bien l'impression qu'on essaie de tirer les ficelles et de présenter l'augmentation et le financement des pensions d'une façon qui nous porterait, nous qui promulguons les lois, à une certaine négligence. Si malgré cela nous osions étudier la chose de plus près et élever des doutes sur la sagesse et le bien-fondé d'une telle méthode de financement, nous nous ferions sans doute accuser de vouloir prolonger le débat et de priver les bénéficiaires des pensions accrues. Mais je suis persuadé que les Canadiens ne ne laisseront pas jeter de la poudre aux yeux.

Le ministre n'a pas encore compris que l'opinion publique ne consiste pas uniquement de l'opinion des compagnies d'assurance, ayant à se plaindre du plan de pensions transférables. L'opinion publique est faite de la conscience qu'ont les hommes et les femmes de chez nous de ce qui se passe sous leurs yeux. Ils se rendent compte que si les libéraux ont été portés au gouvernement, c'est sur la foi de leurs promesses et, quant aux pensions, ils ont dû s'exécuter à cause de cette opinion publique en éveil. Il n'est pas trop tard encore pour le gouvernement d'adopter la modification proposée par le chef de l'opposition.

Bien que le secrétaire parlementaire nous ait fourni des renseignements aussi intéressants qu'utiles, je voudrais poser quelques questions. Je songe aux frais supplémentaires qu'entraîne généralement un accroissement des pensions de vieillesse. Les pensions à participation suivent ordinairement le mouvement, sans compter les pensions à participation des veuves, et les pensions aux aveugles. Toutes ces augmentations s'amorcent aujourd'hui, car ce qui vaut pour une catégorie de pensions vaut pour les autres. Jusqu'à présent, leur relèvement a toujours été parallèle. On peut se demander si le gouvernement a été

bien inspiré en associant la méthode proposée pour recueillir les fonds à l'augmentation des pensions; on peut se demander, en outre, s'il n'a pas abordé le problème de façon trop fragmentaire.

La pression publique qui s'est exercée sur le gouvernemet libéral et qui l'a forcé à consentir cette augmentation de $10 ne saurait certes être satisfaite de ce genre de mesure si l'on ne tient pas compte du bon sens. Ce même public voudra savoir ce qui en est des autres pensions; il voudra savoir pourquoi le gouvernement ne les a pas toutes étudiées en même temps et pourquoi il ne met pas de l'ordre une fois pour toutes dans son régime d'imposition. La vérité, c'est que le budget est si réduit à l'heure actuelle et le citoyen moyen si peu sûr de l'état actuel des finances du pays qu'il est grand temps que l'on nous présente un nouveau budget pour cette année.

Monsieur le président, je propose qu'au lieu d'inclure dans la même résolution les dépenses de fonds et la levée des fonds, le gouvernement devrait tout simplement faire adopter l'augmentation de la pension de vieillesse et le ministre devrait nous dire ce qu'il entend faire au sujet des pensions à participation, des pensions destinées aux aveugles, etc. Le gouvernement pourrait dès lors songer à présenter un nouveau budget. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a cité des chiffres qui indiquaient—si j'ai bien compris et, comme je ne disposais pas des tableaux auxquels il se reportait, il était assez difficile de comprendre, mais j'ai cependant pris des notes—que l'augmentation de 1 p. 100 de la taxe de sécurité de la vieillesse payable par les particuliers s'élèverait à environ 90 millions de dollars au cours d'une année d'imposition. Dans sa déclaration à la Chambre, le ministre a dit que le coût de cette augmentation s'élèverait à environ 116 millions de dollars par année. Cela voudrait donc dire que, pour une année, ces deux crédits reviendraient à peu près au même, qu'il s'agisse d'une «année d'imposition», d'une «année financière» ou d'une «année civile». Je ne voudrais pas, à l'instar de mon ami de MacLeod, me méprendre sur le sens du mot «année». A mon avis, cela revient à peu près au même, que nous parlions d'une année civile ou d'une année d'imposition.

Je me rappelle, cependant, le discours du ministre sur le régime de pension à participation. Je constate que la question figure toujours au Feuilleton et que le gouvernement n'a pas laissé entendre qu'il avait l'intention d'abandonner ce régime. Nous devrons donc financer ce projet, ce qui modifiera peut-être le montant obtenu de l'augmentation de l'impôt et influera certes sur l'aptitude des contribuables à acquitter cet impôt. Madame le ministre pourra peut-être, la prochaine fois qu'elle traitera ce sujet, éclairer la Chambre à cet égard, sans oublier certaines des observations qu'elle a formulées le 18 juillet et qui figurent au compte rendu; elle a alors parlé des montants variables qu'il faudrait peut-être débourser en vertu du régime à participation.

Tout ce que l'on sait en fait de la participation des autres provinces au régime fédéral c'est que le Québec, paraît-il, ne va pas y participer. Cette attitude pourrait être pour le ministre un avertissement suffisant, à savoir qu'il vaut peut-être la peine d'examiner attentivement certaines des critiques pondérées formulées à travers le pays à l'égard du régime de pensions à participation.

On n'est pas certain, bien entendu, que les autres provinces vont accepter d'y participer et ce qui importe peut-être plus dans ce débat, c'est le fait que les provinces pourront très bien demander au ministre d'examiner à nouveau en partie cet autre programme, soit la méthode de financement, le montant des cotisations, etc. On a vu par exemple que le gouvernement avait presque dû mettre au rancart son propre programme de travaux d'hiver et adopter celui des provinces pour qu'elles acceptent d'y participer. Les provinces n'ont pas donné leur acquiescement et, par conséquent, il se peut qu'elles obligent le gouvernement fédéral à enterrer son programme de pensions à participation à tel point que, pour obtenir les fonds nécessaires, le gouvernement se verra chargé d'un fardeau absolument nouveau et inattendu.

A mon avis, même si, comme le ministre l'a dit à l'origine au sujet du régime à participation, nous n'avons pas décidé quelles seraient exactement les contributions des particuliers, cette partie des finances qui sera versée par le gouvernement fédéral, comme le voudraient les provinces, devra provenir d'autres sources de revenu fiscal. Il se peut fort bien que le ministre doive revenir à la Chambre pour dire: Je veux augmenter chaque catégorie de 3 à 4 p. 100; c'est-à-dire non seulement l'impôt des particuliers, mais la taxe de vente et la taxe des sociétés en général. En l'occurrence, on nous présenterait de nouvelles échelles.

J'aimerais suggérer au ministre d'aviser sérieusement à rayer de cette résolution la partie concernant la levée de fonds. Il y aurait lieu de présenter un nouveau budget, ou un amendement au budget, de sorte que nous puissions accorder l'augmentation de la pension sans autre complication. Nous pourrions alors accorder à la levée de fonds l'attention qu'elle mérite.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, à l'époque des dernières élections fédérales, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh) faisait partie de l'équipe de la vérité et, craignant sans doute pour sa conversion, elle s'est rappelée ces paroles du philosophe Socrate «Connais-toi toi-même», et, à un moment donné, elle a changé d'attitude. Mais, malgré cela, il lui est resté une certaine formation intérieure, une certaine connaissance qu'elle a mise à profit aujourd'hui, connaissance qu'elle avait acquise durant son séjour auprès du chef actuel de l'opposition (M. Diefenbaker), qui était alors premier ministre. Et la preuve, c'est le projet de résolution qui nous a été présenté cet après-midi par l'honorable ministre, car elle a été obligée de se rendre compte que le chef de l'opposition avait dit la vérité lorsque, le 18 juillet dernier, il a présenté à la Chambre, appuyé par l'honorable député de Perth (M. Monteith), l'amendement suivant:

> Que le projet de résolution soit modifié en ajoutant après les mots «dix dollars par mois», à la ligne 9: «et la Chambre demande que le gouvernement examine la possibilité de procéder au versement de ce supplément de pension à partir de ce jour.»

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a maintenant décidé de donner suite à cette proposition d'amendement. A cette époque, l'honorable ministre, ainsi que l'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier), se sont levés et ont déclaré avec emphase que la proposition d'amendement était anticonstitutionnelle. Et je crois que c'est vous, monsieur le président, qui avez, ce jour-là, réservé votre décision sur la légalité de l'amendement proposé par le chef de l'opposition. A mon avis, la résolution proposée par l'honorable ministre cet après-midi vous dispense de rendre une décision que nous avions hâte de connaître.

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social accueille la suggestion de l'honorable chef de l'opposition, sauf en ce qui a trait aux derniers mots de cet amendement ou de cette suggestion «à partir de ce jour», parce que le texte de la résolution que nous avons devant nous mentionne que cette loi sur la sécurité de la vieillesse deviendra en vigueur à compter du 1^er^ octobre 1963.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le président, sur une particularité qui se présente dans l'étude de cette résolution. Je n'ai pas étudié la question à fond, mais je me demande si cette résolution ne vient pas en conflit avec certains articles du Règlement de la Chambre, car je me demande si on peut proposer deux résolutions pour étudier un même projet de loi. Je n'insiste pas davantage, je ne fais que signaler la situation. Mais je me demande si ce n'est pas, une fois de plus, la confusion que l'on retrouve au sein de la «députation» gouvernementale, confusion qui la caractérise grandement depuis son avènement au pouvoir.

Si nous examinons le texte de la résolution présentée cet après-midi, et si nous nous reportons à l'article 15 du *Feuilleton,* nous verrons qu'il est également question d'augmenter d'une somme de $10 par mois la pension qui peut être versée en vertu du régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Sans doute, le leader de la Chambre, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) n'a pas eu le temps de soumettre la question au conseiller juridique du gouvernement, parce qu'à la suite du *triduum* qui a suivi la retraite fermée de la dernière fin de semaine, auxquels assistaient les membres du parti libéral, je crois que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a été obligée, un peu pour se replâtrer la figure politique, de présenter cette résolution à la vapeur, sans en examiner tous les aspects légaux. Mais, il n'y a aucun doute que tous les députés appuieront cette motion parce que si nous, de l'opposition officielle, étions en faveur d'une augmentation de $10 par mois dès le 18 juillet, nous le sommes maintenant plus que jamais.

Cette mesure législative, ainsi que je le disais tantôt, qui avait été préparée à la vapeur, qui n'avait été ni mûrie, ni complétée, ne pouvait pas donner satisfaction à tous ceux qui avaient besoin d'une assistance sous quelque forme que ce soit de la part du gouvernement fédéral.

D'ailleurs, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, lorsqu'elle a vu, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, que cette question de système de pension contributoire s'avérait un échec—échec d'autant plus cuisant qu'il faisait suite à la dernière élection fédérale—à ce moment-là, l'honorable ministre aurait dû profiter de cette rencontre des premiers ministres provinciaux pour discuter de l'opportunité d'amender la loi afin que les provinces et le gouvernement fédéral paient une pension non seulement à ceux qui ont atteint l'âge de 70 ans, mais également aux bénéficiaires de la loi sur l'assistance aux invalides et aux aveugles.

Or, je suis d'avis que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de même que le gouvernement dont elle fait partie, auraient donné l'impression au peuple canadien que cette mesure n'était pas présentée dans le but de renflouer le parti libéral qui sombre de plus en plus, puisque c'est

la première mesure constructive présentée par le présent gouvernement.

Depuis avril nous n'avons eu que des mesures incomplètes tendant à placer le contribuable dans une situation difficile. Je pense à ces différentes taxes imposées par un certain ministre des Finances qui s'avère très mauvais administrateur. Il est peut-être compétent en comptabilité, mais à mon avis, il n'a aucune notion en matière d'administration.

D'ailleurs, cette mesure qu'il nous présente n'est qu'un replâtrage, on essaie de faire oublier au peuple la mauvaise administration que le gouvernement lui donne actuellement. Ainsi que le mentionnait le député qui m'a précédé, je suis d'avis que le gouvernement ne devrait pas présenter immédiatement cette mesure législative visant à imposer une taxe de 1 p. 100 afin de pourvoir au relèvement de cette pension. Il devrait plutôt nous permettre de repenser, de reviser toute cette législation sociale. Le gouvernement pourrait alors voir dans ce moyen de finance, peut-être, une forme de taxation qui puisse non seulement aider à défrayer le coût de son projet d'assistance sociale, mais également aider toutes les différentes classes de la société, les différentes catégories de pensionnaires de l'État.

Je crois que l'honorable ministre devrait se pencher davantage sur le problème de la vieillesse, même si le gouvernement n'en retirera que peu d'avantages politiques. Depuis que le premier ministre l'a annoncé durant la dernière campagne électorale en Ontario, plusieurs vieillards de mon comté en ont été enchantés, mais tous, sans exception, m'ont dit à peu près ceci: le premier ministre a peur d'essuyer la défaite à la Chambre; c'est le chef de l'opposition qui impose ses vues et fait comprendre au gouvernement qu'il y va de son intérêt de faire cette promesse électorale.

L'année dernière, quand nous avons présenté une mesure visant à augmenter de $55 à $65 les pensions à tous les pensionnaires de l'État, il n'était pas question d'imposer de nouvelles taxes. Il est à espérer que ce fameux programme de planification se réalisera sans qu'il soit nécessaire d'imposer de nouvelles taxes aux contribuables canadiens.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si nous ne pourrions pas adopter la résolution dès maintenant, et si les autres députés qui désirent prendre la parole ne pourraient pas parler du bill au lieu de la résolution. Nous gagnerions presque une journée de séance.

Des voix: D'accord!

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai préparé un discours que je me proposais de prononcer demain.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député verrait-il des inconvénients à le faire à l'étape du bill plutôt que de la résolution?

M. Nasserden: Je veux prendre la parole au sujet des deux.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, je ne faisais que m'informer.

M. le président: Comme il est dix heures, dois-je suspendre les travaux, faire rapport de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je demanderais au leader de la Chambre de bien vouloir nous indiquer les travaux prévus pour le reste de la semaine et qui, je l'espère, seront abordés d'une manière ordonnée, sans qu'on nous demande de prolonger la séance après l'heure fixée, et autres choses semblables.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois que la plupart des députés estimeront que le pays s'attend que nous nous occupions des affaires nationales, même s'il faut pour cela que nous siégions parfois un peu plus longtemps.

Le premier article que nous aborderons demain sera la suite du présent débat. Si nous en disposons, comme je l'espère, nous passerons ensuite à deux bills intéressant les Territoires du Nord-Ouest. Soit dit en passant, ces deux mesures sont urgentes vu qu'il doit y avoir des élections dans les territoires cet automne. Si la Chambre en termine l'étude demain, nous pourrons alors entamer l'étude d'un projet de résolution visant la formation professionnelle, qui est inscrit au nom de mon collègue, le ministre du Travail.

Si nous disposons du débat sur le projet de résolution concernant la pension de vieillesse, nous examinerons le bill mercredi et, le lendemain, le ministre des Finances demandera des crédits provisoires. Nous avons cru bon de prévoir des crédits pour deux mois afin de ne pas interrompre nos travaux encore une fois. D'ici ce temps-là, nous espérons que la Chambre aura terminé l'étude de tous les crédits.

Quant à la résolution relative à la mesure dont le ministre du Travail a parlé aujourd'hui, elle figurera parmi les avis de

motion, aujourd'hui, et elle sera publiée dans le *Feuilleton*, mercredi. Nous comptons qu'elle franchira une étape ce jour-là. Comme le ministre l'a indiqué, le progrès au delà de cette étape dépendra dans une certaine mesure de l'évolution de la situation qui pourra survenir hors de la Chambre. Il est donc nécessaire d'apporter certaines réserves au sujet des travaux pour la seconde moitié de la semaine.

M. Knowles: Puis-je poser une question au leader de la Chambre? Si, comme nous l'espérons, le débat sur la résolution touchant la pension de vieillesse se termine tôt demain, ne serait-il pas possible de faire imprimer le bill et de l'étudier dans la journée, à la place d'autres mesures législatives mentionnées par l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement en serait on ne peut plus heureux, mais il faudrait le consentement unanime de la Chambre.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er octobre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES ANCIENS COMBATTANTS

EXTENSION DU RELÈVEMENT DE LA PENSION DE VIEILLESSE AUX BÉNÉFICIAIRES DES ALLOCATIONS DE GUERRE

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de faire en sorte que les personnes âgées de plus de 70 ans qui touchent des allocations de guerre accordées aux anciens combattants et aux civils ne soient pas privées de l'augmentation de $10 par mois de la pension de sécurité de la vieillesse. A cette fin, le redressement nécessaire sera prévu dans les crédits supplémentaires qui vont être déposés plus tard cette semaine et il n'y aura aucune réduction dans le montant des chèques remis aux intéressés.

Des voix: Bravo!

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, nos anciens combattants, et surtout ceux de 70 ans et plus qui touchent des allocations, seront fort heureux de la déclaration que vient de faire le ministre. Cette aide qu'on leur accorde, ils la méritent bien. Elle correspond et se rattache à ce que nous avons fait en augmentant la pension de vieillesse. Les anciens combattants qui touchaient des allocations ont pu immédiatement profiter de l'augmentation. Nous nous réjouissons de la nouvelle et nous sommes également contents de voir que le ministre a maintenant quelques notions de sa charge.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement a l'intention de procéder immédiatement à l'augmentation des pensions des vieux, aussi bien qu'à celles de nos anciens combattants. Nous avons hâte que les crédits soient présentés. Nous croyons que les premiers à avoir hâte sont certainement les anciens combattants, de même que les vieux, à travers le Canada.

Nous félicitons le gouvernement pour cette initiative et nous sommes désireux que le projet nous soit soumis le plus tôt possible.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres du Nouveau parti démocratique accueillent avec joie la déclaration du ministre et je suis persuadé que l'ensemble de la population canadienne l'accueillera aussi favorablement. J'espère que, lorsque le gouvernement examinera les conséquences de l'augmentation de $10 par mois qu'on se propose d'accorder aux vieillards, il songera également aux mesures législatives concernant les pensionnés aveugles et les invalides. Toute cette question doit être revisée et je suis certain que le gouvernement l'étudie. J'espère qu'une mesure législative sera présentée en conséquence.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-elle l'intention de proposer des résolutions et modifications subséquentes à la loi sur l'assistance-vieillesse, à la loi sur les aveugles et à la loi sur les invalides, afin que ces malheureux reçoivent des prestations semblables à celles qui sont versées aux personnes admissibles aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, et à compter de la même date?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de signaler à mon honorable ami, qui détenait ce portefeuille juste avant moi, que le gouvernement ne peut présenter qu'une mesure législative à la fois. Il n'ignore pas que nous nous occupons actuellement du groupe le plus nombreux de pensionnés. Quand nous aurons terminé l'étude de la présente mesure, la Chambre sera informée de celle dont elle sera saisie ensuite.

L'hon. M. Monteith: Est-ce à dire que les personnes admissibles à des prestations aux termes de ces lois connexes recevront ou ne recevront pas ce montant supplémentaire à compter du 1er octobre, comme celles qui relèvent de la loi sur la sécurité de la vieillesse?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, il va sans dire que cette nouvelle sera annoncée en temps opportun.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—DEMANDE DE PRÉCISION SUR LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais

poser une question au ministre du Travail. Le ministre voudrait-il mettre la Chambre au courant des derniers pourparlers qu'il a eus avec M. Jodoin et les autres chefs syndicaux? Commenterait-il en particulier une déclaration d'un courriériste parlementaire sérieux, M. Ed. Murphy, selon laquelle il tiendrait d'une source gouvernementale bien informée que le syndicat international des gens de mer avait menacé d'entraver l'activité des ports canadiens si le gouvernement mettait de l'avant son projet de mise en tutelle des syndicats?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai eu, hier soir, des entretiens avec les dirigeants du Congrès du travail du Canada, au cours desquels on a discuté des idées qui avaient été avancées à Boston pendant la fin de semaine. On m'a appris hier que le comité exécutif du Congrès se réunirait ce matin mais celui-ci ne m'a encore rien laissé savoir quant au résultat de ses délibérations.

Pour ce qui est de la seconde partie de la question, je répondrai, comme je l'ai fait à une question que l'on m'a posée pendant la fin de semaine, que je n'ai reçu aucune communication et que je n'ai pas la moindre connaissance de cette menace, à savoir que la mise à exécution des intentions du gouvernement aboutirait à ce résultat. En ma qualité de ministre du Travail je n'ai reçu aucune communication de ce genre et je n'ai pas lieu de penser que le ministère ou quelque autre membre du cabinet en aient reçu.

LA DÉFENSE NATIONALE

EXAMEN PAR LE COMITÉ DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES DANS LA LIGNE DE CONDUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question relative au compte rendu donné par le *Globe and Mail* de son discours d'hier, à Hamilton. Le ministre a-t-il l'intention de confier au comité spécial de la défense la tâche d'examiner les projets de modifications de la politique de défense et de faire rapport, avant qu'une décision soit prise?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je ne sais pas au juste de quelles modifications l'honorable député veut parler dans sa question.

L'hon. M. Churchill: Le journal en question prête au ministre ces paroles:

> Nous sommes en bonne voie d'arriver à des décisions sur ces questions. Certaines décisions pourront être prises très bientôt.

Je demande tout simplement s'il soumettra ces problèmes au comité spécial de la défense,

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

pour que celui-ci se prononce là-dessus, avant de prendre les décisions dont il parle.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que le comité voudra étudier tous ces problèmes et je serai des plus heureux s'il le fait. Pendant que j'y suis, j'aimerais rectifier une erreur qui s'est glissée dans ce rapport. En effet, je n'ai jamais dit que le Livre blanc paraîtrait en décembre. J'ai dit que la revue, du moins je l'espérais, serait terminée d'ici la fin de l'année, mais le Livre blanc ne sera probablement pas prêt avant l'an prochain, après que le gouvernement aura eu la chance de l'examiner.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je réitère de nouveau ma question au ministre. Le comité aura-t-il l'occasion, avant que le ministre prenne une décision, d'enquêter sur les changements proposés dans la politique de défense et de lui faire connaître son avis à ce sujet?

L'hon. M. Hellyer: Je ne fais pas partie du comité, monsieur l'Orateur, et je ne saurais vérifier la célérité de ses travaux. S'il est prompt à agir, je ne doute pas qu'il pourra examiner quelques-uns de ces problèmes avant que la décision soit prise. S'il est lent, il ne le pourra peut-être pas.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, en tant que membre du comité de la défense, j'aimerais dire que le ministre nous a avertis que nous n'avions rien à voir à la décision qui sera prise. A-t-il maintenant décidé de présenter ses propositions à la prochaine séance du comité de la défense, ou veut-il faire planer l'équivoque en parlant d'une façon au comité et d'une autre à la Chambre des communes? Étant donné sa réponse, le ministre nous dira-t-il maintenant s'il témoignera devant le comité?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'irai déposer devant le comité quand on m'y convoquera.

(Texte)

OTAN—PRÉSUMÉE DEMANDE D'AUGMENTATION DES EFFECTIFS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre? Le gouvernement peut-il nous dire s'il a reçu de l'OTAN une demande en vue d'augmenter ses effectifs militaires outre-mer, et dans le cas de l'affirmative, va-t-on soumettre le problème à la Chambre?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas eu, que je sache, de tentative de ce genre. De fait, l'OTAN n'a pas le pouvoir de formuler des exigences auprès des gouvernements de la façon indiquée dans la question et elle n'a pas non plus l'habitude de le faire.

(Texte)

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN PAIE UN LOYER POUR ENTREPOSER DES OGIVES NUCLÉAIRES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale. Le gouvernement américain paie-t-il un loyer au Canada pour l'utilisation de notre sol, à La Macaza et à North-Bay, en vue de l'entreposage des ogives nucléaires américaines? Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de ce loyer?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la question, je dirai que le gouvernement canadien ne paie pas de loyer pour cette terre. Elle lui appartient en propre.

(Texte)

LES FINANCES

PAIEMENT DE NOS DETTES AVEC CE QUE NOUS RECEVONS POUR LE BLÉ VENDU À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre.

L'unité monétaire que nous acceptons en paiement de nos ventes de blé à la Russie pourra-t-elle servir au paiement de nos dettes envers les États-Unis?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les 500 millions de dollars que nous espérons recevoir seront utilisés à très bonne fin.

(Texte)

LES COTISATIONS SYNDICALES SERAIENT GARDÉES AU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances? Vu la balance déficitaire des paiements canadiens aux États-Unis, le ministre des Finances songe-t-il à prendre des mesures pour empêcher la sortie du Canada de capitaux canadiens vers les États-Unis, sous forme de cotisations syndicales?

(Traduction)

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de tenir la question pour préavis et de la porter à l'attention du ministre des Finances.

LES PENSIONS

ON PROPOSE DE SOUMETTRE LE PLAN À L'EXAMEN DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. On a dit la semaine dernière que l'honorable représentante se serait déclarée contre le renvoi du régime de pension à un comité de la Chambre. Or le premier ministre a laissé entendre dimanche qu'il était tout à fait disposé à accepter cette procédure. Le ministre a-t-il maintenant changé d'idée là-dessus?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le compte rendu dont parle mon honorable ami.

L'INDUSTRIE

VÉHICULES AUTOMOBILES—AUGMENTATION DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les discussions se poursuivent avec les fabricants de véhicules à moteur et de pièces de rechange, en vue de trouver moyen d'élargir la production et les échanges commerciaux dans le secteur canadien de l'automobile?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir bien voulu me donner préavis de sa question. Plusieurs ministres ont entamé des pourparlers avec les fabricants d'autos et de pièces détachées, afin d'étudier les moyens d'améliorer la balance commerciale dans le secteur des véhicules à moteur et des pièces d'automobile.

Les représentants de l'industrie ont soumis au gouvernement plusieurs propositions concrètes. Le gouvernement entend formuler, dans les plus brefs délais, un programme visant à redresser notre balance commerciale, et à permettre aux fabricants d'autos et de

pièces de produire sur une plus grande échelle et de façon plus économique. Nous ne pouvons encore donner de détails, mais je puis affirmer dès maintenant que nous envisageons l'adoption d'une mesure législative grâce à laquelle la production et l'échange augmenteront, au Canada, dans le secteur des automobiles. Ce programme ne serait pas restrictif, mais tout au contraire de nature à susciter une expansion commerciale.

(Plus tard)

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Industrie une question qui découle de sa réponse à la question spontanée apprise par cœur que lui a posée le député d'Essex-Ouest. Le ministre pourrait-il dire un peu à la Chambre dans quelle mesure les autorités américaines sont engagées dans le programme visant à modifier l'importation de pièces d'automobiles, étant donné surtout les menaces de représailles auxquelles le secrétaire Hodges a fait allusion? Pourrait-il nous dire jusqu'où les autorités américaines sont engagées à l'égard de son programme et, en même temps, si d'autres réunions auront lieu aux fins d'en discuter?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, à la récente conférence ministérielle tenue à Washington avec les autorités américaines, nous avons exposé aux représentants des États-Unis ce que le Canada entend faire pour équilibrer sa balance des paiements, sans toutefois leur dévoiler aucun programme précis. Les mesures que le gouvernement canadien songe à prendre pour réaliser cet objectif n'invalideraient ni ne contrecarreraient aucunement, soit nos ententes particulières avec les États-Unis, soit les ententes conclues en vertu du GATT. Par conséquent, pour mener ces programmes à bonne fin, il ne serait pas du tout nécessaire d'y mêler le gouvernement des États-Unis. Sa collaboration nous serait cependant précieuse et nous chercherons à le tenir au courant des mesures auxquelles nous songeons.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

ABITIBI-OUEST—AUCUNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA PART DU QUÉBEC POUR SECOURIR LES SINISTRÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre. L'honorable premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement du Québec a fait une demande d'aide financière au gouvernement fédéral pour secourir les sinistrés d'Abitibi-Ouest de juin dernier?

[L'hon. M. Drury.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, la réponse est non.

(Traduction)

LES PORTS

COAL-HARBOUR (C.-B.)—LOCATION DE PLANS D'EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Quels engagements le gouvernement fédéral a-t-il pris, par l'intermédiaire du Conseil des ports nationaux, au sujet de la location à long terme de plans d'eau, dans le port de Coal de Vancouver, à la *Coal Harbour Investments Limited,* qui a l'intention d'entreprendre de grands travaux d'aménagement à l'entrée du détroit de Burrard?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Pour savoir exactement quels engagements ont été pris ou quels contrats de location ont été adjugés, il faudrait entreprendre un examen minutieux des dossiers, et je suis d'avis qu'une telle question devrait être inscrite au *Feuilleton.* Je me ferais un plaisir d'obtenir les renseignements nécessaires si la question était portée au *Feuilleton.*

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

TOUT SERA PRÊT À TEMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics? Dans le but de faire taire les rumeurs, l'honorable ministre pourrait-il affirmer à la Chambre si, définitivement, l'Exposition universelle sera tenue à Montréal, à l'île Sainte-Hélène, à la date prévue pour 1967?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je pense que les déclarations récentes du commissaire de l'Exposition et de son adjoint répondent à la question de l'honorable député.

Toutefois, je me permettrai d'ajouter ceci en ce qui concerne le site de l'Exposition: il ne fait aucun doute que ce site sera livré à la société de l'Exposition non seulement à temps, mais avant la date prévue.

Quant aux voies d'accès, à moins d'un obstacle imprévu, elles seront également complétées à temps pour l'Exposition.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Pour

faire suite à sa déclaration au sujet des routes, l'honorable ministre pourrait-il nous dire si ces voies d'accès comprennent la route transcanadienne conduisant à l'Exposition?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, lors de l'entente tripartite qui eut lieu il y a environ un mois, à Montréal, entre le ministre des Travaux publics, le gouvernement provincial et les autorités de la cité de Montréal, il a été entendu que la partie est du tronçon de la route transcanadienne de Montréal ne sera pas terminée pour 1967. Les efforts des trois gouvernements porteront sur la construction du tronçon ouest, soit celui qui s'étendra du boulevard Décarie aux îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, lequel est reconnu comme étant le tronçon vital pour l'Exposition. Nous avons eu, à ce moment-là, l'assurance des ingénieurs du gouvernement de la province de Québec que ce tronçon vital pour l'Exposition sera également complété à temps pour la tenue de l'Exposition.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? L'honorable ministre peut-il nous dire la vraie raison de la démission de MM. Bienvenu, Carsley et Robillard?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, lorsque MM. Bienvenu et Carsley ont démissionné, démissions qui ont été regrettées dans le temps, ils ont exposé leurs raisons de ce faire, et je serais très malvenu d'y ajouter quoi que ce soit.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, parlant de routes d'accès pour l'Exposition, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si la contribution du gouvernement fédéral sera de l'ordre de 90 p. 100 du coût de construction?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, la contribution du gouvernement fédéral, en ce qui concerne les travaux de la route transcanadienne, est prévue par la loi sur la route transcanadienne, et elle sera la même dans ce cas-ci que dans celui des autres provinces.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que ma question est urgente et d'actualité, j'espère que le premier ministre dira à la Chambre et au public qui est le ministre responsable de l'Exposition universelle, auprès du conseil des ministres.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si j'ai répondu à la question précédente: «Bien entendu, c'est inexact» c'est qu'un ministre a déjà été chargé de l'Exposition universelle. C'est un fait connu, il s'agit du ministre des Travaux publics.

(Texte)

M. Valade: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Travaux publics.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le nouveau commissaire général a accepté l'indemnité de $75,000 par année qui avait été refusée par l'ancien commissaire général?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je vais prendre cette question comme préavis et j'y répondrai demain.

(Traduction)

ON AURAIT NOMMÉ LE DÉPUTÉ DE SAINT-LAURENT-SAINT-GEORGES AGENT DE LIAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à l'estimé représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner). L'honorable ministre des Travaux publics me dirait-il si on peut ajouter foi aux nouvelles voulant que l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges ait été nommé agent de liaison entre le gouvernement fédéral, celui de Québec et celui de la ville de Montréal à l'égard des questions relatives à l'exposition universelle, ou que cette tâche lui ait été confiée?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette affaire est la prérogative du premier ministre, à qui je réfère la question de mon honorable ami.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que la nouvelle n'est nullement fondée.

LES TRANSPORTS

VOIES FERRÉES SECONDAIRES—ON DEMANDE D'EN RETARDER L'ABANDON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il quelque nouveau fait à signaler relativement à l'abandon projeté de voies ferrées, étant donné que de grandes quantités de céréales sont transportées dans les Prairies?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Aucune voie qui sert au transport des céréales n'a été

abandonnée et je ne crois pas qu'il y ait de nouveaux faits à ce sujet. J'espère que nous serons en mesure de transporter le blé des Prairies à l'entière satisfaction de l'honorable député.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Serait-il disposé à faire des observations au sujet de la nouvelle selon laquelle on chercherait à empêcher ou tout au moins à retarder de nouvelles ventes de blé, l'industrie des transports étant incapable d'en assurer la livraison?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il est d'usage de faire des observations au sujet de telles assertions, mais il est évident que celle-ci est erronée.

(Texte)

LA JUSTICE

QUESTION RELATIVE À LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il informer la Chambre des progrès faits par le comité qui étudie les problèmes de la Commission nationale des libérations conditionnelles?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai eu de la difficulté à comprendre la dernière partie de la question. J'imagine que l'honorable député pose sa question relativement à l'affaire Dion?

M. Marcoux: C'est implicitement l'affaire Dion, monsieur l'Orateur. Il s'agit de l'étude du comité qui enquête sur la Commission nationale des libérations conditionnelles, et je demande au ministre s'il peut informer la Chambre des progrès réalisés dans cette affaire?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre n'ajourne, au début d'août, j'avais désigné deux personnes pour faire cette enquête. J'ai actuellement leur rapport devant moi. Je suis à l'étudier, et j'en ferai rapport à la Chambre en temps opportun.

L'AGRICULTURE

ON RÉCLAME LA CONSTRUCTION DE SILOS À CÉRÉALES DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Étant donné que nous parlons souvent de blé, le ministre songe-t-il à ordonner la construction de silos à céréales de provende pour le bien des cultivateurs de l'est du Canada, afin de diminuer le coût des grains de provende qui servent à approvisionner les meuneries de l'Est?

(Traduction)

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir soulevé cette question à la Chambre. Je la signalerai à l'attention du ministre et une réponse sera donnée sous peu.

LE NATIONAL-CANADIEN

SAINT-JEAN (N.-B.)—ON SONGE À VENDRE L'ÉLÉVATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question dont je l'ai prévenu. Vu que nous avons appris récemment que les chemins de fer Nationaux vendront leur élévateur de Saint-Jean et étant donné l'encombrement des commodités existantes, le ministre étudierait-il à nouveau cette question, afin de confier l'administration de cet élévateur au Conseil des ports nationaux qui l'exploiterait au mieux?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cette question soit exclusivement du ressort du ministre, mais j'examinerai la question posée par l'honorable député, afin de m'assurer que le transport des céréales à ce port ne sera entravé d'aucune façon.

LES TRAVAUX À LA CHAMBRE

LES COMPTES PUBLICS—ON DEMANDE L'INSTITUTION DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement se propose-t-il de constituer le comité des comptes publics prochainement afin que le rapport de l'Auditeur général et les comptes publics déposés ici le 31 janvier 1963 puissent être examinés de façon à assurer ainsi la continuité des travaux du comité?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aviserai volontiers à la question. A mon avis, le comité devrait être institué sous peu.

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS DES TRAVAILLEURS CANADIENS DANS LES ÉTATS DU MAINE ET DU NEW-HAMPSHIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Peut-il informer la Chambre du résultat des démarches qu'ont faites les représentants du gouvernement canadien dans le but de conclure une entente avec les autorités américaines en vue de rendre admissibles aux prestations d'assurance-chômage les travailleurs canadiens en territoire américain, particulièrement dans les États du Maine et du New-Hampshire?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, voulant en arriver à une décision sur ce point avec le Maine, et résoudre enfin un problème en souffrance depuis 20 ans, je me suis rendu à Augusta afin d'y soumettre au gouverneur de l'État et à la Commission de l'emploi les réclamations des travailleurs canadiens. J'estime qu'il convient, en toute équité, d'en arriver à une entente rapide entre l'État du Maine et la Commission d'assurance-chômage du Canada, en vue d'obtenir réciprocité de traitement pour les ouvriers qui se déplacent d'une région à l'autre. La Chambre n'ignore pas que nous avons déjà des accords de ce genre avec 47 États américains.

Malgré mon insistance sur un prompt règlement, les autorités du Maine ne m'ont donné aucune indication précise. Une fois la décision arrêtée, le gouvernement et la Commission d'assurance-chômage verront quelles étapes il restera à franchir.

LES PARCS NATIONAUX

BANFF (ALB.)—ON AURAIT NOMMÉ UN ADMINISTRATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. C'est une question importante qui a trait aux parcs nationaux et à l'industrie touristique. Est-il exact que le gouvernement actuel a aboli le comité consultatif élu de Banff et qu'il se propose de nommer un administrateur pour gérer le parc national de Banff et d'autres parcs au Canada?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours trouvé qu'il était dangereux pour un simple député d'annoncer la politique du gouvernement. J'ai relevé hier, dans un numéro du *Albertan,* que le député avait annoncé cette ligne de conduite comme étant celle du gouvernement. Je tiens à lui dire que le comité consultatif n'a pas été aboli, et que le gouvernement n'a aucune intention de le faire.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre s'est rendu au parc national de Banff, n'a-t-il pas annoncé qu'on nommerait un administrateur afin de s'occuper des affaires de Banff? S'il en est ainsi, comment s'appelle cet administrateur?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé que le gouvernement avait l'intention de nommer un administrateur pour la localité de Banff. J'ai annoncé en même temps que j'attendrais de cet administrateur qu'il collabore aussi étroitement que possible avec le comité consultatif. Je n'ai encore pensé à personne pour ce poste d'administrateur. Nous cherchons, en effet, quelqu'un qui ait de l'expérience dans les affaires civiques et qui se rende également compte des objectifs à long terme concernant les parcs.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—PAIEMENT AUX ÉCOLIERS DE PLUS DE 16 ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a six mois, au cours de la dernière campagne électorale, tous les partis politiques . . .

Des voix: Question!

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance de formuler tout simplement sa question?

M. Alkenbrack: Quand le gouvernement a-t-il l'intention de faire honneur à sa promesse de verser des allocations familiales à l'égard des jeunes gens de plus de seize ans qui poursuivent leurs études?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La politique du gouvernement sera annoncée en temps utile.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—VÉRIFICATEUR DES QUANTITÉS DE CÆSIUM 137

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): J'aimerais poser au ministre de la

Santé nationale et du Bien-être social une question qui découle d'articles parus dans les journaux selon lesquels la quantité de cæsium 137 chez les habitants du nord de l'Alaska est 100 fois plus élevée que chez les personnes habitant ailleurs aux États-Unis. Quelles mesures le gouvernement fédéral prend-il à l'heure actuelle pour enrayer l'augmentation du degré de cæsium 137 chez les citoyens des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Si je ne m'abuse, cette question figure déjà au *Feuilleton.*

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

A PROPOS DE L'ACCROISSEMENT DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu que les mesures du gouvernement, numéros 15 et 19, inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, visent toutes deux à une augmentation de $10 dans les pensions de vieillesse, faut-il entendre par là que l'augmentation totale sera de $20? Faut-il attendre une réponse, monsieur l'Orateur?

LE NORD-CANADIEN

LA ROUTE DE L'ALASKA—INTERPELLATION CONCERNANT LE PAVAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale s'il a reçu une communication ou une résolution à la suite de la conférence sur le pavage de la route de l'Alaska qui a été tenue récemment à Whitehorse? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il l'intention de prendre une mesure quelconque à cet égard?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mon bureau a reçu un exemplaire de la résolution en cause. Le pavage possible de la route relève de la politique du gouvernement. Pour autant que je sache, cet article n'a pas encore été inscrit à l'ordre du jour.

(Texte)

NOUVEAU-QUÉBEC—L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES DES ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le gouvernement canadien cédera-t-il définitivement la compétence des affaires esquimaudes du Nouveau-Québec au gouvernement de la province de Québec, afin de répondre à un désir légitime de la province de Québec, de même qu'à celui de son excellent ami, M. René Lévesque?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je désire remercier l'honorable député de la gracieuseté qu'il a eue de me donner avis de la question. Cette question a été soulevée plusieurs fois en Chambre; à l'heure actuelle, je puis lui dire qu'il y a eu certaines délibérations, mais qu'aucune négociation n'a eu lieu. On laisse maintenant entendre, je crois, que cette affaire pourrait devenir le sujet de plus amples débats à la conférence fédérale-provinciale de novembre. Dans l'intervalle, si le ministre des Ressources naturelles de la province de Québec désirait la discuter, nous serions heureux qu'il nous le fasse savoir.

Je tiens à assurer l'honorable député que nous nous occupons des dépenses d'immobilisation et de l'entretien, en ne négligeant aucune de nos responsabilités en tant que gouvernement fédéral, lesquelles ont été formulées par la cour suprême dans la décision qu'elle a rendue en 1939, au sujet de ces gens.

(Texte)

M. Pigeon: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a fait une déclaration récemment, à l'Université McGill, devant l'*Arctic Institute?*

(Traduction)

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je tiens à répondre à l'honorable député que j'ai une très haute opinion de mon secrétaire parlementaire, opinion que je crois partagée par des membres de l'opposition.

Le député se rappellera peut-être que mon secrétaire parlementaire, en discutant de la question dernièrement devant l'Institut de l'Arctique, à Montréal, a tenu à bien préciser que sa déclaration, il ne la faisait qu'en son propre nom, c'est-à-dire ni au nom du ministère ni au nom du gouvernement. Elle avait trait, je pense, à une proposition selon laquelle il y aurait lieu de rattacher l'enseignement dans la région à un certain bill 60. La proposition, qui était de lui, n'a pas manqué depuis de soulever bien des commentaires.

M. Nielsen: J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que le ministre a déclaré que cette question pourrait

venir sur le tapis à la conférence fédérale-provinciale, songe-t-on à connaître auparavant les désirs des Esquimaux, qui sont les premiers intéressés, avant de prendre une décision?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je me suis rendu dans la région dernièrement et on m'a formulé des griefs. Je me suis alors engagé à tenir les Esquimaux au courant de la situation et à les avertir des modifications en vue.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Y a-t-il des changements en vue à l'heure actuelle?

L'hon. M. Laing: Pour l'instant, non. Ma déclaration me semble assez nette sur ce point. Nous nous occupons de ces questions dans la perspective bien claire de la responsabilité que nous avait confiée la décision prise en 1939.

M. Nielsen: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au lieu d'avertir les Esquimaux des modifications à venir, le ministre aurait-il l'intention de les consulter avant qu'une décision se prenne au sujet de ces changements?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer à l'honorable député qu'à mon avis, tous les membres de cette Chambre, comme ceux de l'Assemblée législative de Québec et de toutes les autres provinces, estiment qu'il faut songer uniquement au bien-être des autochtones en cause.

En disant cela, je crois avoir tranché la question pour ce qui est d'informer des gens ou d'obtenir leur assentiment. Je pense que presque tout le monde estime qu'on doit s'acquitter de ce devoir en songeant uniquement au bien des intéressés.

(Plus tard)

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il a énoncé son programme politique à venir relatif aux Esquimaux, qu'il appelle tout bonnement des primitifs, quand il a dit qu'à l'avenir ceux-ci seront conseillés plutôt que consultés d'une façon démocratique.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ferai remarquer à tous les honorables députés que nous avons amplement débattu cette question deux jours de suite et j'aimerais bien la voir perdre son caractère d'urgence pendant au moins deux semaines.

LA RADIODIFFUSION

A PROPOS DU FUTUR RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais demander au Secrétaire d'État s'il a reçu un rapport ou un avis sur la radiodiffusion, de la part de MM. Jamieson, Stewart et Ouimet, et si ces derniers ont recommandé la modification de la loi sur la radiodiffusion ou l'établissement d'une commission générale d'enquête?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je n'ai pas en main d'exemplaire du rapport provisoire que j'ai reçu la semaine dernière mais, si les députés sont intéressés, je me ferai un plaisir d'en mettre un à leur disposition et même, si la Chambre le désire, de déposer le rapport sur le bureau.

(Plus tard)

Avant que Votre Honneur ne nous fasse passer aux affaires d'initiatives parlementaire, la Chambre me permettrait-elle de revenir à l'appel des motions afin de pouvoir déposer un document demandé par l'honorable député de Port-Arthur?

L'hon. M. Churchill: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. Pickersgill: D'une lettre signée par M. Jamieson, M. Ouimet et M. Stewart et qui porte sur les discussions qu'ils ont eues à propos de la radiodiffusion.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre est-il autorisé à déposer le document?

Des voix: Entendu!

QUESTIONS OUVRIÈRES

PARC NATIONAL DES HAUTES-TERRES DU CAP-BRETON—INTERPELLATION AU SUJET DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Vu le chômage aigu qui sévit dans les circonscriptions d'Inverness et de Victoria, où se trouve le parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton, le ministre nous dirait-il si un programme de travaux d'hiver est prévu pour la prochaine saison froide? Le cas échéant, quand sera-t-il mis en train?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Si j'ai bonne mémoire, je crois qu'un programme de travaux d'hiver doit être mis en œuvre dans ce parc. Il sera annoncé très prochainement.

BRANTFORD (ONT.)—DÉSIGNATION DE RÉGIONS DÉFAVORISÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Compte tenu de la réponse qu'il a donnée à la question que je lui ai posée hier à propos de la possibilité de désigner comme région défavorisée la zone de Guelph-Kitchener-Galt et en raison de la décision d'une société de déménager de Guelph à Brantford, pourrait-il répondre à cette question d'ici une semaine?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je me suis engagé hier à prendre en considération la proposition de l'honorable représentant. Je ne crois pas que ce soit son désir d'insister pour avoir une réponse immédiate ou qui n'est pas au point. Je me suis engagé à étudier la question et à y répondre; je tiendrai parole.

(Texte)

CRITÈRES SERVANT À DÉSIGNER LES ZONES DE MARASME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Dans le choix et l'arrêté des critères qui ont servi à désigner les zones de marasme économique, le ministre peut-il dire pourquoi on a décidé qu'il fallait qu'une région soit dans la misère huit ans avant de bénéficier de l'aide du gouvernement? Le ministre reconnaît-il par là que cela prend huit ans avant de crever de faim dans une région?

RETARD APPORTÉ À EXÉCUTER CERTAINES PROPOSITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question à l'honorable ministre du Travail, étant donné qu'il n'a pas répondu à la première. Le ministre peut-il nous dire pourquoi son ministère a attendu si longtemps et attend encore avant de communiquer des renseignements qui permettraient aux entrepreneurs de bénéficier des formes d'assistance prévues et annoncées comme le paiement de 50 p. 100 des salaires aux gens de 45 ans et plus, ainsi que le boni de $500 à ceux qui se construiront durant la saison d'hiver? Pourquoi a-t-il attendu aussi longtemps avant de communiquer les renseignements à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le programme d'hiver de construction domiciliaire, il n'y a eu aucun retard. Des précisions au sujet de ce programme ont été divulguées il y a quelques semaines et, si l'honorable député avait parcouru les journaux, il se serait rendu compte que depuis quelque temps on y fait paraître des annonces dans lesquelles on communique les détails de ce programme et on signale aux lecteurs où ils doivent s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements.

Quant au programme à l'intention des travailleurs âgés, il n'entrera en vigueur que le 1er novembre et déjà des détails suffisants ont été communiqués. Des renseignements supplémentires seront donnés de façon appropriée en temps et lieu afin de permettre aux employés intéressés de tirer avantage de cette heureuse initiative.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire. Le ministre du Travail a-t-il l'intention d'envoyer ces communiqués et renseignements aux bureaux locaux d'assurance-chômage, puisque les fonctionnaires eux-mêmes s'inquiètent de ne pas les avoir encore.

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage sont bien au courant de ce programme, puisqu'ils ont demandé un supplément de personnel pour mettre ces programmes en œuvre, demande qui a d'ailleurs été approuvée par le gouvernement.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Revenu national une question connexe. Si la subvention de $500 est versée aux particuliers, sera-t-elle considérée comme imposable?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je préférerais tenir la question pour un préavis.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre du Travail. Le ministre va-t-il publier une brochure exposant les conditions à remplir pour bénéficier de cette subvention de $500 pour la construction de maisons?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les questions de ce genre devraient être inscrites au *Feuilleton*.

LES ANCIENS COMBATTANTS

À PROPOS D'UNE LETTRE PARUE DANS «VETERANS ADVOCATE»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, un périodique intitulé *The Veterans Advocate* a publié une lettre ouverte au ministre dans son numéro d'août. Dans sa livraison de septembre, la revue signale qu'on ne lui a pas accusé réception de cette lettre. Puis-je demander au ministre s'il a reçu le *Veterans Advocate* d'août et s'il a répondu à la requête très raisonnable de l'ancien combattant qui a écrit la lettre?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): J'ignore ce dont l'honorable député veut parler, mais je vais me renseigner au sujet de cette lettre, que je ne me rappelle pas avoir lue.

LE LOGEMENT

EFFET DE LA DISPOSITION EN CE QUI CONCERNE LES PRÊTS DIRECTS DE LA S.C.H.L.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national, qui s'occupe également de l'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Vu le retrait rapide des prêteurs privés sur hypothèque du champ de la construction d'habitations et la nouvelle que la Société centrale d'hypothèques et de logement offrira 80 millions de dollars pour la construction d'habitations, le ministre peut-il me dire combien d'unités de logement cette somme représente et s'il croit qu'elle est suffisante pour les besoins de l'industrie de la construction d'habitations à travers le Canada?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Je me garderai d'engager un débat à l'appel de l'ordre du jour, mais je crois que l'initiative que j'ai annoncée lundi de la semaine dernière, au sujet du prêt direct, suffira à combler tout retrait des prêteurs privés dans ce domaine. Tel est le but de la pratique. Nous avons pris des mesures, plutôt que d'attendre les événements, car nous voulions nous assurer que notre programme d'hiver pour la construction d'habitations se continuerait avec toute la célérité possible.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question supplémentaire? Je me demande si le ministre voudrait bien répondre et laisser savoir à la Chambre combien d'unités ces 80 millions de dollars représentent.

L'hon. M. Garland: Je suis certain que l'honorable représentant est bien capable de faire ses propres calculs. La nouvelle que j'ai annoncée—qu'il veuille bien se limiter à la nouvelle—portait que nous comptions sur la création d'environ 10,000 nouvelles unités.

(Texte)

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—EFFET DES ÉLECTIONS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, en l'absence du député de Kootenay-Ouest, qui aurait sans doute posé la question lui-même, je m'adresse à l'honorable premier ministre.

Croit-il que le résultat des élections d'hier, en Colombie-Britannique, hâtera l'accord final relatif à l'aménagement du fleuve Columbia?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'espère que la rapidité des négociations ne sera pas en fonction de considérations politiques du genre de celles qu'a mentionnées mon honorable ami.

PASSAMAQUODDY—A PROPOS DES DISCUSSIONS PRÉLIMINAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Le premier ministre peut-il fournir de plus amples détails à la Chambre sur les pourparlers entrepris par le Canada et les États-Unis à propos de l'aménagement de l'énergie marée-motrice du Passamaquoddy?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pas pour l'instant, mais si l'honorable représentant veut bien inscrire sa question au *Feuilleton*, je me ferai un plaisir de m'en occuper.

(Texte)

LA MARINE MARCHANDE

TRANSPORT CÔTIER RÉSERVÉ AUX NAVIRES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-P. Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Son ministère a-t-il l'intention d'amender la loi sur la marine marchande du Canada, de façon à réserver le transport des marchandises en service côtier aux seuls bateaux construits et enregistrés au Canada?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Je m'excuse, mais il est impossible

de dévoiler à l'avance la teneur des projets de loi. On fera connaître en temps et lieu la décision du gouvernement.

LE NATIONAL-CANADIEN

PRÉTENDUE RÉACTION DES ADMINISTRATEURS DEVANT LE RENOUVELLEMENT DE MANDAT DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Lui a-t-on laissé entendre qu'il se peut que plusieurs membres du conseil d'administration du National-Canadien démissionne si le mandat de M. Donald Gordon est renouvelé et que plusieurs autres agiraient de même, advenant le contraire?

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE AU REPRÉSENTANT DE SASKATOON À SON RETOUR À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je désire, au nom de tous les députés, saluer le retour parmi nous du très précieux représentant de Saskatoon.

Des voix: Bravo!

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, par votre entremise j'aimerais remercier les députés de leurs preuves d'amabilité pendant ma récente maladie. Je dois avouer que je suis ravi d'être de retour et d'avoir réussi à éviter une élection complémentaire.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur, en fait je me levais pour poser une question, mais je tiens à dire auparavant que les députés de ce côté-ci de la Chambre partagent les sentiments exprimés par l'honorable représentant de Grey-Bruce.

(Texte)

TRADUCTION DU TRAITÉ DE BEAUCHESNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État. L'honorable ministre peut-il informer la Chambre si la traduction de *Beauchesne,* en français, progresse actuellement?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir de renseignements à ce sujet, mais je me ferai un plaisir de faire des recherches sur la question. Il serait peut-être bon de rappeler aux honorables députés que le savant ouvrage de M. Beauchesne n'est pas, somme toute, une publication officielle.

LA COLLINE DU PARLEMENT

RECOUVREMENT DE TROP PAYÉS DES PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question que m'a posée hier l'honorable représentant de Carleton en disant que, grâce à l'intervention diligente de Votre Honneur, sauf erreur, les difficultés dont se sont plaintes les femmes de ménage vont désormais être aplanies.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

BILINGUISME AU SEIN DU SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État. L'honorable ministre peut-il dire où en est rendue la Commission d'enquête sur le bilinguisme, instituée au sein du Service civil fédéral, qu'il nous avait promise lors de l'ajournement de la session, au mois d'août dernier?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai porté la chose sans délai à l'attention de la commission du service civil, à la suite du débat qui s'était déroulé à la Chambre, et j'ai prié la commission de me fournir à ce sujet tous les renseignements qu'elle pourrait, sous forme de rapport provisoire, afin que je puisse présenter ce rapport à la Chambre. Je compte le recevoir bientôt.

(Plus tard)

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

TRAITEMENTS DES COMMISSAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Lorsque ce dernier a annoncé la nomination du nouveau commissaire général de l'Exposition universelle de 1967, il n'a pas fait mention de l'indemnité qu'il devait recevoir. Peut-il informer la Chambre si le nouveau commissaire et son adjoint recevront des indemnités de $75,000? Ces indemnités seront-elles versées au nouveau commissaire et à son adjoint?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre à cette question.

(Texte)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

RETARD APPORTÉ À LA REMISE DE L'IMPÔT PAYÉ EN TROP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Est-ce que des mesures ont été prises, au sein de son ministère, pour éviter les délais trop prolongés apportés au remboursement de l'impôt payé en trop par les particuliers?

(Traduction)

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous dire de quel impôt il parle?

M. Beaulé: De l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Garland: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de me fournir l'occasion de répondre à la question que m'a posée, hier, son collègue de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul); celui-ci m'a demandé de dire à la Chambre la raison des prétendus délais apportés au remboursement des sommes indues versées par les contribuables en 1962, dans le district de Montréal. Il désirait savoir en outre si le gouvernement avait l'intention de payer un intérêt sur ces sommes.

Ayant consulté mes fonctionnaires, j'apprends que 6,000 contribuables à peine, dans le district de Montréal, n'ont pas encore été remboursés. Cela représente moins de 1 p. 100 du nombre des demandes de remboursements envoyés cette année au bureau montréalais de la Division de l'impôt; il semble donc bien qu'il n'y ait pas eu de délais injustifiés. J'affirme à l'honorable député qui m'a interrogé hier que les quelques cas en souffrance seront réglés avant la fin du mois.

Quant à la deuxième partie de sa question, je suis heureux de pouvoir dire à mon honorable ami que la loi prévoit un intérêt sur les sommes indues versées à titre d'impôt sur le revenu, à condition que ces sommes ne soient pas inférieures à un dollar.

LA CARTE ÉLECTORALE

MESURE ÉVENTUELLE AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? Il y a un an, le ministre souhaitait que le Parlement nomme sans tarder une commission chargée d'un nouvel arrangement des sièges aux Communes. Le secrétaire d'État peut-il nous dire aujourd'hui à quel moment le gouvernement entend saisir la Chambre de cette mesure?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on pourra réunir officieusement les députés de tous les partis représentés aux Communes, afin qu'ils puissent étudier les moyens les plus efficaces et les plus rapides de résoudre le problème. J'espère que cela se fera dans les meilleurs délais, et, le moment venu, je formulerai certaines propositions.

M. Knowles: Une question supplémentaire: ce nouvel arrangement des sièges sera-t-il confié à une commission indépendante, ou au Parlement lui-même?

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné que tous les partis ont consenti à nommer un organisme indépendant, je souhaite vivement que nous n'ayons pas à revenir sur cette question.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Même si, par le passé, il y a eu lieu de soupçonner la présence de germes de national-socialisme dans la province de Québec, le ministre persiste-t-il à entrevoir des motifs d'accuser le gouvernement Lesage d'être «nazi en puissance»? Sinon, est-il prêt à nier avoir fait une telle déclaration?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable député de me permettre de déclarer que je n'ai jamais dit une chose pareille à personne.

LE COMMERCE

DEMANDE D'UN DÉBAT SUR LES OBJECTIFS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme son désir de créer une communauté atlantique est connu de tous et comme on dit partout que le ministre du Commerce préconise pour le Canada un rôle diamétralement opposé de nation commerçante mondiale, le premier ministre pourrait-il organiser bientôt un débat sur cette question afin de régler ou d'élucider cette oppostion fondamentale au sein du cabinet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'existe évidemment pas d'opposition fondamentale ou autre. Pour ce qui est du moment où ces points de vue qui ne s'opposent pas l'un l'autre, pourront être exposés en Chambre, l'honorable député et ses amis auront l'occasion de le faire à la prochaine motion de subsides.

AIR-CANADA

QUESTION PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE NOM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante proposera-t-elle, en qualité de membre du cabinet, le bill privé qu'elle a présenté lors de la session précédente, alors qu'elle était simple député, et qui visait à changer le nom de *Trans-Canada Air Lines* en un nom bilingue: Air-Canada?

(Traduction)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'un ministre agisse ainsi d'ordinaire. Que mon honorable ami se reporte à la liste des bills privés; il en trouvera un dont le libellé est identique à celui que j'ai présenté et qui est maintenant inscrit au nom d'un honorable représentant qui siège de ce côté-ci de la Chambre.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

COMMISSION D'APPEL CHARGÉE DE LA SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Justice où nous en sommes quant à la formation d'une Commission d'appel à laquelle s'adresseraient ceux qui estimeraient avoir été injustement classés parmi les suspects du point de vue de la sécurité de l'État? Le ministre s'était engagé à étudier la chose il y a au moins trois mois, et je me demande si nous avons avancé sur cette voie.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est exact que j'avais promis d'examiner le problème, et j'ai tenu ma promesse, de concert avec mes fonctionnaires et ceux d'autres ministères. Je regrette toutefois d'avouer que je n'ai pas pu trouver encore de formule satisfaisante; mes collaborateurs n'ont pas mis au point jusqu'à présent de méthode qui protégerait l'intérêt public, tout en offrant aux intéressés une voie d'appel judiciaire ou quasi-judiciaire. Entretemps, si des députés avaient des réclamations à formuler, ils pourraient s'adresser au ministre compétent ou à moi-même. Je poursuivrai mes recherches en vue d'une formule efficace répondant à la situation.

M. Douglas: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre s'il croit vraiment que, pour qu'il leur soit rendu justice dans des affaires graves à ce point, les citoyens canadiens doivent pouvoir faire en sorte qu'un membre du Parlement lui soumette leur cas? Le ministre n'a-t-il rien de mieux à offrir?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il me semble avoir déjà bien précisé, lors d'une autre discussion de la question, que si quelque député ou l'un de ses commettants se sentait lésé, le seul moyen qui s'offrait à lui de régler l'affaire, à ma connaissance, c'était d'en saisir un ministre autorisé. Je ne puis que répéter la même chose en attendant qu'on trouve une solution qui, je l'espère, saura mieux répondre aux exigences.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à celle que le député de Burnaby-Coquitlam a posée au ministre de la Justice. Le ministre et ses conseillers ont-ils envisagé l'établissement d'une formule semblable à celle qui est préconisée dans le règlement de la défense du Canada et en vertu de laquelle un tribunal judiciaire a fait, sur les problèmes de la sécurité, une enquête qui a obtenu, je crois, l'approbation du gouvernement de l'époque?

L'hon. M. Chevrier: Je puis donner à mon ami l'assurance qu'il s'agit là d'un des problèmes que nous avons étudiés en même temps que certains autres aspects de la question, y compris une formule, comme la situation qui existe à l'heure actuelle au Royaume-Uni dans ce domaine.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DISPOSITION VISANT À RELEVER LE MONTANT DE LA PRESTATION

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, et passe à la suite de la discussion interrompue le lundi, 30 septembre, sur le projet de résolution suivant de l'honorable M^lle^ LaMarsh:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse en vue de relever de $65 à $75, à compter du 1^er^ octobre 1963, la pension mensuelle que prévoit ladite loi et de majorer l'impôt de sécurité de vieillesse, prélevé sur le revenu imposable des particuliers, en en portant le taux de 3 à 4 pour cent et le maximum de $90 à $120, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de revenir sur les aspects dont nous a parlé l'honorable représentant de Perth, mais j'aurais une ou deux observations à faire au sujet de ce projet de résolution qui constitue en lui-même une volte-face complète de la part du gouvernement.

Il est vraiment bien difficile de comprendre l'attitude du gouvernement, surtout qu'un programme était déjà prêt au mois de juillet. Le programme canadien des pensions était complet et il ne restait plus qu'à le faire adopter par le Parlement. Pourtant, depuis cette date, les choses ont changé. Le gouvernement a changé son fusil d'épaule. Ce n'est rien de nouveau. Nous avons appris à nous y attendre depuis que le présent gouvernement est au pouvoir. Rien ne ressemble autant à la hâte qu'on met à présenter une mesure législative que l'absence de repentir dont on fait preuve quand il s'agit de la reviser ou même de la retirer tout entière ou en partie. Nous en avons ici seulement un autre exemple. Quelle pagaille!

Je trouve que nous avons été témoins d'une scène intéressante de tout ce spectacle lorsque le président du Conseil privé a prononcé, l'autre jour, un discours dont le journal *La Presse* du 28 septembre fait état. Il a demandé que la France délègue quelques planificateurs au Canada pour venir en aide au gouvernement canadien et qu'en retour, le Canada envoie quelques experts-comptables et spécialistes de questions fiscales en France. De la part du présent gouvernement, je pense que c'était le bouquet. J'aimerais cependant rappeler certaines déclarations du ministre de la Santé. Des planificateurs ont certainement été à l'œuvre ici. Le gouvernement a eu des planificateurs spécialistes dans tous les domaines. Ces gens planifient un jour, puis planifient le lendemain pour défaire les plans établis la veille. Comme en fait foi la page 3190 du hansard, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré:

> Vous vous rendez compte, monsieur le président, que ce qui s'est produit récemment en ce qui concerne le régime de pensions du Canada rend nécessaire et urgente la présentation de cette résolution. Le gouvernement voulait, au début, que les $10 d'augmentation des prestations de sécurité de la vieillesse soient versés grâce aux cotisations payées dans le cadre du régime de pensions du Canada. Au moment de l'ajournement de la Chambre, il y a deux mois, nous étions toujours résolus, comme nous l'avions annoncé, à présenter le plus tôt possible la mesure législative nécessaire.
>
> Puis, par suite de la décision du gouvernement du Québec de renoncer au régime de pensions du Canada pour établir son propre régime à participation, il devenait évident que la disposition du régime fédéral de pension portant augmentation du taux fixe des prestations devait être détachée du programme général.

Je me souviens, monsieur le président, de certaines déclarations faites dans le temps et j'estime qu'il convient de les rappeler. Comme on peut le voir à la page 2454 du hansard, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait alors déclaré:

> Bien que le gouvernement se soit engagé à accroître ces paiements le plus tôt possible, il ne s'est pas engagé à les puiser dans les recettes générales, mais à les prélever par des cotisations qui seront versées en vertu du nouveau régime de pension à participation.

Je suis certain, monsieur le président, que tout le monde trouvera bien difficile de suivre le gouvernement dans ses attitudes changeantes et dans ses voies tortueuses. J'ai bien aimé entendre l'honorable représentante nier aujourd'hui avoir jamais fait une déclaration contre le premier ministre du Québec. Pourtant, tous les journaux du 28 septembre en ont parlé. L'orage n'a éclaté qu'hier ou aujourd'hui dans *Le Devoir* et dans certains autres journaux de la province de Québec. Mais ce que le ministre nie avoir déclaré était entre guillemets, je sais que ce ne sont pas ses déclarations à elle, mais j'estime qu'il faudrait savoir exactement ce qu'elle n'a pas dit:

> La puissance d'un gouvernement possédant tant d'argent serait effarante.

Ce gouvernement serait celui du Québec, s'il adoptait la formation d'une caisse de pension...

> En contrôlant les capitaux d'investissement il serait en position de dominer les affaires. On risquerait de déboucher sur une sorte de national-socialisme, tel qu'il s'exerçait dans l'Allemagne nazie.

Une voix: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je continue:

> Mlle LaMarsh, qui s'est fait une réputation de franchise brutale, a déclaré que le programme de pension transférable de M. Lesage «pouvait anéantir les sociétés d'assurance privées dans le Québec».

Naturellement, une déclaration comme celle-là est de nature à soulever l'intérêt et les éditorialistes s'y sont intéressés. Le ministre n'a pas tenu ces propos et nous prenons évidemment sa parole. Mais cela indique combien la presse peut être dans l'erreur même quand elle met entre guillemets des déclarations qui sont censées avoir été faites mais qui existent seulement dans l'imagination des reporters, selon ce que nous en dit l'honorable représentante.

Il y a un autre aspect intéressant à cette question. Nous nous demandons pourquoi on propose une modification. Quelqu'un a proposé que le Parlement établisse un comité pour étudier le plan de pension du Canada. Le plan de pension du Canada dans son libellé actuel est probablement le projet de loi le moins bien préparé dont le Parlement ait été saisi. On n'y a pas réfléchi suffisamment. On nous a dit combien les économistes

y avaient travaillé. Tout ce que je puis dire c'est que personne n'a pu identifier ces économistes, car les fonctionnaires ont été surpris par la macédoine dont le Parlement a été saisi.

Quelqu'un a proposé la formation d'un comité. Nous voulons savoir pourquoi on veut une telle modification. Pourquoi y a-t-il une pareille transition? Le premier ministre, lors de sa causerie télévisée l'autre soir, s'est déclaré prêt à faire nommer un comité. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, comme on le voit dans le *Globe and Mail* de vendredi, a déclaré que les membres du comité parlementaire sur les pensions n'auraient pas la compétence pour étudier une telle question.

Des voix: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils n'auraient pas la compétence nécessaire pour discuter de l'affaire, a-t-elle dit. Or, le gouvernement vient de nous présenter une solution de rechange. Je n'ai pas l'intention de m'éterniser là-dessus; je tiens seulement à rappeler qu'on nous a promis «une augmentation de pension de vieillesse sans augmentation d'impôt». Je sais que c'est une blague. On a prétendu pouvoir faire tomber cette augmentation sous le plan de pension national. Avant qu'on ait suffisamment d'argent pour débourser des prestations, on donnerait une augmentation de pension de vieillesse qui ne coûterait rien à personne. Or, voilà le genre de promesses que les libéraux nous font, des promesses sans aucun fondement.

Pour ce qui est de la présente résolution—et je n'ai pas l'intention de m'éterniser, je le répète—le changement d'attitude du gouvernement, la façon dont le cabinet fait la girouette, a certainement eu une influence sur le résultat des élections en Ontario.

Le très hon. M. Pearson: Parlez-nous donc de M. Fulton.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je parle en ce moment d'un problème qui met certains d'entre vous bien mal à l'aise, là-bas. Je vois avec plaisir que le député de Carleton est à la Chambre. En effet, c'est lui qui m'a donné l'idée que la principale raison des événements qui se sont déroulés en Ontario était le gâchis que le gouvernement actuel avait fait de certaines questions dont on l'avait saisi. Comme l'ont publié les journaux, le député de Carleton, auquel on demandait de faire quelques observations à ce sujet, a donné les raisons pour lesquelles les choses s'étaient passées ainsi. Voici ce que nous dit cet article:

> Il avait aussi l'impression qu'une «série d'erreurs» commises par le parti libéral au niveau fédéral (le budget, l'industrie du bâtiment, les pensions) se sont révélées trop coûteuses pour les candidats libéraux sur le plan provincial.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Voilà donc le problème et pardi! le député n'en sait encore pas la moitié. Voyons un peu la virevolte qu'ils ont faite en ce qui concerne les pensions. Voyons ce qui s'est passé depuis ces événements dans la province d'Ontario. Ils avaient promis—et je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà dit le 18 juillet dernier—une augmentation minimum de $10. Il est exact qu'en prenant connaissance de toute l'annonce, le lecteur trouvera—en tout petits caractères, tout en bas—qu'on allait aussi établir un programme tendant à instituer un régime national de pensions. Je m'étonne qu'on n'ait pas consulté les provinces au préalable. Et je suis plus qu'étonné que le plan de M. Lesage n'ait pas été communiqué au gouvernement avant la présentation de la mesure, au mois de juillet dernier. Si je m'exprime ainsi, c'est qu'il y a là un bon esprit de collaboration—ou plutôt qu'il y en avait un jusqu'à l'autre jour.

Pour en revenir immédiatement à la résolution, nous nous demandons si l'on va tenir cette promesse. Le versement allait-il être effectué immédiatement après les élections? Voilà ce que croyaient les personnes âgées, d'un bout à l'autre du Canada. Nous avons essayé, en juillet, de saisir la Chambre d'une proposition d'amendement. Nous l'avons présentée et il n'y a eu aucune décision de rendue à cet égard. Tout cela appartient maintenant au passé. Aujourd'hui, on nous soumet un projet prévoyant le versement de $10, ce qui modifie entièrement la promesse de n'imposer aucune contribution supplémentaire.

En fait, monsieur le président, vous vous souviendrez que, selon cette promesse, les versements devaient être financés par des prélèvements sur l'industrie et la main-d'œuvre, et de la façon que prévoyait d'abord le programme annoncé. Maintenant, chaque salarié du pays sera imposé. N'est-ce pas curieux de la part d'un gouvernement qui allait introduire des réductions fiscales et non des augmentations? La première chose qu'il fait quand il se trouve circonvenu faute d'avoir consulté les provinces au préalable, c'est de présenter cette mesure législative sous la forme d'un projet de résolution. On pourrait presque l'appeler le deuxième des budgets présentés par le gouvernement actuel. Il prévoit une imposition et demande à la Chambre d'accepter cette imposition ou de paraître s'opposer à l'augmentation de $10. C'est pourquoi la résolution est rédigée en ces termes. Depuis que le gouvernement actuel est en fonction, nous avons l'habitude de remonter, pour tout, au 8 avril. Or, j'estime que le comité voudrait pouvoir être sûr que le gouvernement tiendra vraiment ses promesses et ses engagements

envers les vieillards de notre pays. Par conséquent, avec l'appui de l'hon. député de Perth (M. Monteith), je propose:

Que ladite résolution soit modifiée en supprimant les mots «à compter du 1er octobre 1963», et en les remplaçant par ce passage «et la Chambre prie le gouvernement de songer à faire remonter le versement de cette pension supplémentaire au 8 avril 1963».

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que Votre Honneur mette la motion aux voix, je dirai, avec votre permission, que je ne vois pas la nécessité de prolonger le débat; d'autre part, je demanderais à Votre Honneur de voir si l'amendement est réglementaire ou si c'est simplement un moyen spécieux de demander à la Chambre de faire une chose que personne d'autre qu'un ministre de la Couronne n'a, d'après la constitution, droit de faire. Nous savons que le très honorable représentant qui a proposé l'amendement n'est pas encore habitué à se trouver de l'autre côté de la Chambre... (*Exclamations*)

Une voix: Et que dire des promesses?

L'hon. M. Pickersgill: ...mais je ferai remarquer à Votre Honneur que cela imposerait des frais supplémentaires au Trésor; autrement, cela ne signifie rien du tout. Si cela ne rime à rien, le comité ne devrait pas en être saisi; si l'amendement doit entraîner des frais supplémentaires, on ne peut y donner suite sans un message de la Couronne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je vais répondre immédiatement. Les termes que nous avons employés, à savoir, «cette Chambre prie le gouvernement de songer à faire remonter le versement de cette pension supplémentaire au 8 avril 1963», n'imposeront aucuns frais supplémentaires. Nous n'ordonnons pas qu'on le fasse; nous proposons qu'on envisage de le faire. C'est tout ce que nous demandons, et je dis que l'amendement est conforme au Règlement.

M. le président: L'amendement que propose le très honorable chef de l'opposition est, bien entendu, très voisin de l'amendement qui a été proposé le 18 juillet dernier et à l'égard duquel votre président a eu l'occasion de préparer une décision, bien que je n'aie jamais eu celle de la soumettre au comité. A ce moment-là, j'ai réfléchi sérieusement au problème; depuis lors, je continue à considérer sérieusement ce genre d'amendement.

Je dois dire que mon sentiment suit de très près les arguments et les pensées qu'a exprimés le secrétaire d'État. Si cet amendement signifie quelque chose, il doit constituer des frais pour le Trésor; s'il ne signifie rien, je suis d'accord avec le secrétaire d'État: nous n'avons rien à trancher. Si l'amendement a un sens, il entraîne des frais pour le Trésor; et, là-dessus, je dois décider, à mon grand regret, que l'amendement est irrecevable.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, respectueusement, j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur suppléant ayant repris le fauteuil, le président du comité fait la communication suivante:

La question est la suivante: Au cours de la discussion en comité plénier au sujet d'une résolution visant à modifier la loi sur la pension de vieillesse, le chef de l'opposition a proposé l'amendement suivant:

Que ladite résolution soit modifiée en supprimant les mots «à compter du 1er octobre 1963» et en les remplaçant par ce passage: «et la Chambre prie le gouvernement de songer à faire remonter le versement de cette pension supplémentaire au 8 avril 1963».

Le président a déclaré l'amendement irrecevable du fait que si celui-ci est fondé il entraîne des dépenses pour le Trésor et il ne peut par conséquent être présenté à ce moment-ci.

L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre a interjeté appel de la décision rendue. La Chambre consent-elle à entériner la décision rendue par le président?

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président est-elle maintenue? Et la décision a été entérinée par le vote suivant:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Forest
Armstrong	Forgie
Asselin (Richmond-Wolfe)	Foy
Badanai	Francis
Basford	Garland
Batten	Gelber
Béchard	Gendron
Beer	Girouard
Benidickson	Godin
Benson	Granger
Berger	Gray
Blouin	Groos
Boulanger	Habel
Byrne	Haidasz
Cameron (High-Park)	Hahn
Cantin	Harley
Cardin	Hellyer
Caron	Honey
Carter	Jewett (Mlle)
Chapdelaine	Kelly
Chevrier	Klein
Choquette	Lachance
Chrétien	Laing
Côté (Chicoutimi)	LaMarsh (Mlle)
Côté (Longueuil)	Lamontagne
Cowan	Laverdière
Crossman	Leduc
Cyr	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Davis	Loiselle
Deachman	Macaluso
Denis	Macdonald
Deschatelets	MacEachen
Drouin	MacNaught
Drury	McIlraith
Éthier	McLean (Charlotte)
Eudes	McMillan
Favreau	McNulty
	McWilliam

Marcoux
Matheson
Matte
Mitchell
Moreau
Morison
Mullally
Munro
Nicholson
O'Keefe
Olson
Otto
Ouellet
Patterson
Pearson
Pépin
Pickersgill
Pilon
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Sauvé
Tardif
Teillet
Temple
Thompson
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan—111.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aiken
Alkenbrack
Balcer
Beaulé
Bélanger
Bell
Boutin
Brewin
Cadieu
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Caouette
Chatterton
Churchill
Clancy
Coates
Cooper
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Doucett
Douglas
Enns
Fane
Fisher
Forbes
Gauthier
Grafftey
Grégoire
Gundlock
Hales
Hamilton
Horner (Acadia)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jones
Jorgenson
Kennedy
Kindt
Knowles
Lamb
Laprise
Latulippe
Loney
MacInnis
MacLean (Queens)
Macquarrie
McBain
McCutcheon
McIntosh
Madill
Mandziuk
Martin (Timmins)
Martineau
Monteith
Moore
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nugent
Ormiston
Pascoe
Paul
Perron
Pigeon
Plourde
Prittie
Pugh
Rapp
Rhéaume
Ricard
Rondeau
Scott
Simpson
Smith
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Valade
Watson (Assiniboïa)
Webb
Webster
Weichel
Winch
Winkler—90.

M. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'avais pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de Votre Honneur.

M. Cashin: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de Votre Honneur.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Cardiff: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre votre décision.

La Chambre s'étant de nouveau formée en comité:

M. le président: A l'ordre! La Chambre est de nouveau formée en comité plénier pour l'étude d'une résolution visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. Thompson: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat à l'étape de la résolution, car j'aurai une autre occasion de discuter de la mesure quand la Chambre sera saisie du bill. Toutefois, j'estime nécessaire de faire quelques observations ici, car il me semble qu'on essaie de rendre la question obscure en la cachant derrière autre chose. Nous venons de nous prononcer sur un amendement proposé par le chef du parti conservateur portant qu'on devrait songer à accorder les $10 supplémentaires à nos citoyens âgés à compter du jour où le gouvernement est arrivé au pouvoir. Nous avons voté pour le maintien de votre décision, monsieur le président, jugeant l'amendement irrégulier. Voilà la raison du vote que nous venons de prendre.

Le véritable problème qui a intéressé plusieurs d'entre nous c'est de savoir si le paiement de $10 sera rétroactif ou s'il entrera en vigueur le 1er octobre.

Une voix: Nous venons de nous prononcer là-dessus.

M. Thompson: Pour ma part, je crois que le gouvernement devrait songer à accorder une augmentation rétroactive au 8 avril. (*Exclamations*).

L'hon. M. Churchill: Asseyez-vous.

M. Thompson: Je signale de nouveau que nous nous sommes prononcés sur la décision du président, rien d'autre. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre!

M. Thompson: Monsieur le président, je vous prierais de demander à certains députés conservateurs de garder la paix afin que je puisse continuer mon discours.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Donnons au député la chance de se faire entendre.

M. Thompson: Il semble que le plan de pension national du Canada dont on a tant parlé fait face à des obstacles. En somme, ces obstacles tournent autour de la question d'intervention dans les affaires provinciales. Cela a causé une dissension dans l'opinion publique au Canada et cette dissension provient de la mesure qui nous a été présentée pour subvenir au besoin immédiat de nos citoyens âgés et des pensionnaires des deux

guerres. Voilà ce dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Il n'y a pas lieu de mettre en doute l'objectif de la présente résolution. Cet objectif est bon tout simplement parce que, le coût de la vie ayant augmenté partout, personne ne peut s'attendre à jouir d'un niveau de vie convenable avec $65 par mois. Il est donc bon et logique d'augmenter ce montant de $10 et je crois que, en toute justice à l'égard des citoyens plus âgés qui reçoivent une pension, nous devrions pouvoir compter que le gouvernement donnera à cette augmentation un effet rétroactif à la date à laquelle il est entré en fonction.

Dans ce cas-ci, le vrai problème est simple. Il s'agit de déterminer de quelle source proviendra l'argent nécessaire. On a proposé que l'argent soit prélevé à même les fonds supplémentaires qui proviendraient d'une augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Pour sa part, le Crédit social a proposé à maintes reprises—et j'insiste encore une fois sur ce point—que si nous pouvions nous servir de la Banque du Canada pour financer en particulier les nouvelles immobilisations répondant aux besoins publics —je pense ici à ce que nous avons appelé le capital social—et si nous pouvions adopter certaines des mesures que nous avons préconisées maintes fois, nous pourrions alors économiser suffisamment d'argent à même les dépenses que nous faisons déjà parce que nous n'utilisons pas la Banque du Canada comme nous devrions le faire. De cette façon, le Fonds du revenu consolidé serait suffisant pour régler le problème de nos pensions. Si nous envisageons franchement l'essence du problème en vue d'assurer un meilleur équilibre entre les fonds qui entrent dans le trésor national et les sommes qui en sont prélevées, vous admettrez, honorables députés, que nous ne pouvons pas continuer selon le régime actuel. Si nous refusons cette méthode, le seul autre moyen serait d'augmenter les impôts et, pour moi, les taux d'imposition ne peuvent augmenter davantage sans que les personnes que nous cherchons justement à aider en vertu de la présente résolution s'en ressentent vivement.

Il y aurait peut-être d'autres moyens à recommander pour trouver le revenu dont on a besoin pour financer ces projets. Je songe à un rapport prétendu secret, rédigé à l'intention de l'ancien premier ministre et dévoilé par le ministre des Finances, le 8 mai. Certains journaux en ont reproduit le texte. Je pense en particulier au numéro du 18 juin dernier du *Western Producer* publié à Saskatoon, où il est fait allusion aux immenses sources de revenu non utilisées, mais suffisantes pour financer cette hausse de $10 et même une augmentation bien plus forte, non seulement à compter du 1er octobre, mais bien à compter du 8 avril. Ces ressources non utilisées, on les trouve dans les dividendes non distribués. L'une des principales échappatoires de notre régime d'imposition actuel, c'est cette méthode selon laquelle les bénéfices d'une société ne sont pas distribués à titre de dividendes, mais réinvestis pour augmenter le capital des actionnaires. Vient un moment où les actionnaires rentrent en possession de la plus-value de leurs capitaux quand ils vendent leurs actions et réalisent un bénéfice libre d'impôt. D'après le rapport publié dans le *Western Producer* du 18 juin, le Trésor fédéral perdrait ainsi un montant de l'ordre de 150 millions par année. Si le gouvernement voulait seulement ouvrir les yeux et voir les failles et les iniquités de notre régime d'imposition, il trouverait là une source de capitaux bien plus importante et une façon bien plus juste de financer des projets comme celui que nous étudions à l'heure actuelle.

Je mentionne ces sujets à titre d'exemple des mesures que le gouvernement pourrait présenter à la Chambre et qui, non seulement l'aideraient à atteindre son objectif d'équilibrer le budget, mais permettraient aussi de répartir plus équitablement le fardeau de l'impôt pour toute la population.

Je n'ai pas l'intention de parler encore bien longtemps. Je tiens cependant à affirmer qu'en comblant le besoin exposé dans la présente résolution—résolution que nous appuyons de tout cœur—le gouvernement devrait songer à diverses méthodes ou moyens de payer ces dépenses et d'autres dépenses, à part l'imposition d'un fardeau fiscal encore plus lourd à chaque contribuable. J'exhorte encore une fois le gouvernement à songer sérieusement à donner à cette augmentation de $10, un effet rétroactif au 8 avril.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je ne veux dire que quelques mots sur ce projet de résolution.

Le dernier vote vient de prouver que le gouvernement refuse d'accorder la rétroactivité de cette augmentation aux pensionnés de l'État. Si nous devons avoir cette augmentation de pension, cela est dû aux pressions qui ont été faites par notre chef ainsi que par nous, de ce côté-ci de la Chambre; autrement les pensionnés de l'État ne jouiraient pas de cette augmentation de $10 par mois.

Je souhaite que le gouvernement reconsidère sa position et rende cette hausse de pension rétroactive au 8 avril, et ce afin d'être logique avec lui-même et de remplir les promesses qu'il a faites au cours des dernières semaines.

Monsieur l'Orateur, nous avons présenté un amendement qui a été refusé par le gouvernement, mais devant la pression de l'opposition officielle et les pressions qui ont été faites également par le public canadien, le gouvernement est obligé de retraiter, de répondre à notre demande et d'accorder cette augmentation de pension. Je conseille fortement au ministre, si elle veut être en état de se présenter de nouveau devant les électeurs, de rendre cette augmentation rétroactive au 8 avril dernier.

Monsieur l'Orateur, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons été stupéfaits et renversés des récentes déclarations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh) contre la province de Québec, contre le peuple du Québec. L'article 94 a) de la constitution stipule que dans nos provinces...

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Je crois que l'honorable député était dans la salle quand j'ai pris la parole cet après-midi et que j'ai nié avoir fait la déclaration que l'on m'attribue. J'ai nié avoir dit quoi que ce soit dans ce sens à qui que ce soit.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je respecte l'opinion de l'honorable ministre, mais je suis fort surpris de sa déclaration, puisque tous les journaux du pays ont rapporté les déclarations que l'honorable ministre a faites au *Globe and Mail*, lesquelles ont été rapportées dans tous les journaux français du Canada.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je demande l'application du Règlement. Selon un article très bien connu du Règlement—un député aussi averti que celui de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'est pas sans le connaître—quand un honorable représentant fait une mise au point relative à une déclaration qu'il a pu faire à quelqu'un d'autre, la bienséance la plus élémentaire exige que nous acceptions la parole de l'honorable député.

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: Je suis certain que l'honorable député comprend la situation et qu'il tiendra compte des suggestions qui viennent de lui être faites.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je demande tout simplement au ministre de dire à la Chambre lesquelles de ses déclarations j'aurais citées, et je retirerai les paroles que je lui ai prêtées.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! l'honorable député doit comprendre qu'il ne s'agit pas ici d'une période de questions. S'il a une déclaration à faire, ou un discours à prononcer, à lui de le faire, et s'il décide que ses paroles sont terminées, nous donnerons la parole à un autre député. Mais il ne peut exiger qu'un autre député fasse une déclaration pour lui permettre de répondre à une suggestion qu'il a faite lui-même.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Je dirais très respectueusement, monsieur le président, qu'il est tout à fait permis, à l'étape de la résolution, de poser des questions aux ministres.

M. le président: Je faisais allusion au genre de question qu'a posée l'honorable représentant. Il a dit qu'il ne souscrit peut-être pas aux déclarations du ministre et qu'il voulait que celle-ci répète ce qu'elle avait déjà dit.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je n'ai cité aucune parole du ministre, mais j'y venais justement. Alors, j'apporterai au ministre les extraits des journaux français et de tous les journaux du pays. Si le ministre croit...

M. Caron: Elle a nié.

M. Pigeon: Qu'est-ce qu'elle a nié?

M. Caron: Elle a nié catégoriquement.

M. Pigeon: Elle a nié quoi?

(Traduction)

Une voix: Il est cinq heures.

M. le président: Comme il est cinq heures, je dois, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «GOOD NEWS BROADCASTING ASSOCIATION OF CANADA»

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois que ce même bill est présenté à la Chambre, et les événements qui ont précédé la deuxième lecture sont, pour le moins, inusités. La Chambre se souviendra que le Sénat a adopté le bill au cours de la session précédente et que le procédé s'est répété à la session de printemps de la 27e Législature. Le bill a été effectivement lu pour la deuxième fois à la Chambre en juillet de cette année. Mais, le préambule n'ayant pas été adopté, le projet de loi a failli être étouffé à la Chambre.

Je voudrais, à la fin de mes observations, présenter une motion tendant à renvoyer, à nouveau, le projet de loi au comité permanent. Monsieur l'Orateur voudrait-il que je formule cette motion tout de suite, ou m'autorise-t-il à faire encore quelques observations?

M. l'Orateur suppléant: Je crois que, régulièrement, le député devrait faire ses observations avant de proposer la motion.

M. Enns: A mon avis, la raison pour laquelle on constate encore un manque de compréhension aussi étonnant que regrettable en ce qui concerne le principal objectif du bill, c'est que les témoignages présentés à la dernière audience du comité des bills privés étaient insuffisants. Le fait s'explique peut-être par un manque apparent d'objection au bill. On a posé plusieurs questions d'usage, et le projet de loi semblait devoir être accepté. En effet, chaque article a fait successivement l'objet d'un examen et le comité a fini par approuver le bill. Je devrais ajouter qu'il a, en outre, accepté et adopté certains amendements.

Étant donné ce qui précède, le parrain du bill n'a pas eu à ce moment-là le sentiment qu'il fallait donner encore d'autres explications et faire d'autres observations, de sorte qu'on n'en a pas faites avant que le président du comité mette la motion aux voix. Or, le bill a été rejeté par une très petite majorité lors de cette mise aux voix.

C'était là, à mon avis, une chose fort regrettable due à ce qu'on n'avait pas suffisamment compris l'objet principal du bill, c'est-à-dire celui de favoriser la dissémination de valeurs spirituelles au moyen d'émissions radiophoniques. Les parrains du bill pensent, en effet, aux diverses façons dont on utilise maintenant la radiodiffusion, par exemple pour faire connaître des savons, des détersifs, des désodorisants, et ils estiment que la radiodiffusion pourrait aussi servir à d'autres fins, soit celles d'étudier et de défendre des valeurs spirituelles dans notre pays et ailleurs.

C'est là le but essentiel du projet de loi. Les motionnaires ont demandé la constitution en corporation d'une association qui s'appellerait la *Good News Broadcasting Association of Canada*. Je signalerai que la société-mère de cette association est américaine et fonctionne déjà depuis environ 24 ans à Lincoln, au Nebraska. Ses émissions semblent être assez bien accueillies par la population de l'autre côté de la frontière. L'association est financée par les dons bénévoles de ceux qui en tirent un avantage spirituel et désirent voir se poursuivre le travail et le programme de l'association. Aux États-Unis, l'association achète des périodes d'émission à la radio aux mêmes prix que les annonceurs commerciaux. Elle peut ainsi se procurer les heures les plus utiles et ne s'en tient pas à ce que les diverses stations pourraient lui accorder à titre de don.

L'association paye effectivement ses heures d'émissions au taux commercial et les fonds qu'elle recueille servent surtout à cette fin. Comme je voudrais donner au comité des bills privés d'autres explications et renseignements supplémentiares, je propose, en toute déférence, afin de pouvoir faire comparaître d'autres témoins:

Que le bill S-15 intitulé «Loi tendant à constituer en corporation la *Good News Broadcasting Association of Canada*» soit renvoyé de nouveau au comité permanent des bills privés pour nouvel examen.

La motion est appuyée par le député de Wetaskiwin (M. Moore).

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre mon honorable ami d'en face dire que d'autres témoins seront produits devant le comité des bills privés en général lorsque le bill constituant en corporation la *Good News Broadcasting Association of Canada* y sera étudié. Lorsque le bill a été présenté au comité, avant le congé, on en a discuté certains aspects qui ont suscité de nombreux doutes dans l'esprit des membres du comité: le gouvernement du Canada devait-il ou non s'engager dans l'adoption d'un bill de ce genre? C'est pourquoi le bill a été renvoyé à la Chambre accompagné d'un rapport suivant lequel la preuve du préambule n'avait pas été établie.

Je n'ai pas l'intention de m'opposer au bill, mais je désire indiquer que je ne suis pas en faveur du principe tel qu'il a été présenté au comité des bills privés au cours de la période qui a précédé le congé. Lorsque d'autres témoins viendront déposer, j'espère qu'ils seront en mesure de fournir d'autres explications, qui prouveront au comité que l'adoption d'un bill de cette nature est légitimement une fonction du Parlement du Canada et non un rôle dévolu à une assemblée législative ou à un corps provincial chargé d'attribuer des permis.

Fondamentalement, les raisons pour lesquelles moi-même et d'autres membres du comité des bills privés avons hésité à approuver le bill sont celles-ci: La *Good News Broadcasting Association of Canada* a prétendu être une association...

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'aime guère interrompre l'honorable député. Les arguments qu'il invoque sont peut-être parfaitement valables, mais n'examinons-nous pas simplement une motion tendant à renvoyer ce bill au comité permanent et non le bill lui-même, dont nous sommes saisis?

M. l'Orateur suppléant: Oui, l'honorable représentant a tout à fait raison. Nous examinons une motion tendant à renvoyer le bill et l'honorable député devrait s'en tenir à cela au lieu d'examiner le fond même de

la mesure, qui a déjà fait l'objet d'un débat en cette Chambre.

M. Deachman: Sauf le respect que je vous dois, il me semble qu'il doit m'être permis en ce moment d'invoquer les raisons que nous avons de ne pas approuver le bill en principe.

M. l'Orateur suppléant: Ce n'est pas mon avis. Je pense que l'honorable député devrait s'en tenir à des considérations concernant l'opportunité de déférer le bill au comité.

M. Deachman: Je ne traiterai donc que de la question de déférer le bill au comité. Il est certain que la majorité de ceux qui ont entendu les plaidoyers en faveur de la *Good News Broadcasting Association of Canada*, au moment où le bill a été présenté au comité, avant le congé, ne l'ont pas approuvé dans la forme où il fut présenté, en raison des faits invoqués alors. C'est pour cette raison que le bill a été renvoyé à la Chambre avec le rapport établissant que la preuve du préambule n'avait pas été faite. C'est aussi pour cette raison que je suis heureux d'apprendre que de nouveaux témoins seront invités à déposer devant le comité. Quand mon honorable ami débattra la question avec les témoins qui viendront déposer, j'espère qu'il leur demandera de nous dire quels sont les objectifs de la *Good News Broadcasting Association of Canada* à l'égard du droit de propriété, ou bien si l'association est en fait un organisme bénévole comme c'est habituellement le cas des associations de charité.

La *Good News Broadcasting Association* demande à la Chambre d'être constituée en corporation en tant qu'association et non en tant que société particulière. Cependant, lorsque le bill a été étudié au comité des bills d'intérêt privé, tout semblait indiquer que cette association était une société particulière qui réalisait effectivement de gros bénéfices. C'est contre cet aspect de la question que nous nous sommes élevés à ce moment-là au comité des bills d'intérêt privé et c'est ce que nous aimerions tirer au clair lorsque les témoins comparaîtront de nouveau devant ce comité. Nous aimerions nous assurer qu'il ne s'agit pas d'une société particulière à but lucratif, mais bien d'une association de charité qui a le droit de solliciter des dons du public, lui rendant ensuite compte de la façon dont elle les a employés.

Telles étaient les principales objections qui ont été formulées au comité et c'est pourquoi le bill a été renvoyé à la Chambre. Voilà pourquoi le comité estimait que, d'après le préambule du bill, il n'était pas prouvé qu'il s'agissait d'une société de bienfaisance, et je n'ai pas l'intention de souscrire au principe du bill. J'espère que la question sera tirée au clair lorsque le bill sera déféré de nouveau au comité des bills d'intérêt privé.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

MADELEINE FRANÇOISE HANKOWSKI

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude du bill n° SD-5, pour faire droit à Madeleine-Françoise Hankowski—M. Wahn.

Sur l'article 1—

M. Scott: Monsieur le président, puis-je poser quelques questions au parrain du bill? Voilà un bill auquel l'honorable député de Timiskaming s'intéressait beaucoup lorsque la Chambre en a été saisie précédemment. Je crois qu'il a appelé l'attention du comité sur le fait qu'il semblait y avoir des irrégularités de procédure relativement à ce bill. Je me demande si on a examiné ces questions lorsque le bill a été étudié au sein du comité.

M. Wahn: Comme on l'a signalé, certaines irrégularités ont été portées à l'attention du comité. Elles ont été étudiées et le comité a décidé qu'il convenait que le bill fût renvoyé à la Chambre, accompagné d'un rapport. Plusieurs autres bills de même nature auraient été retardés si nous n'avions pas permis que ce bill-ci fût réservé avant le congé d'été. Le comité s'est bien occupé des irrégularités qui avaient été mentionnées et il s'est assuré que les irrégularités n'existaient pas.

M. Scott: Je ne vais retenir le bill d'aucune façon, mais la principale irrégularité qui inquiétait certains membres, c'est que, après le début du divorce, le mari avait inscrit une objection par l'intermédiaire d'un avocat d'Ottawa. A une date ultérieure, l'avocat, au nom du plaignant, a retiré l'objection sans consulter l'avocat qui avait tout d'abord présenté l'avis d'objection. J'avais compris que cet avocat n'avait pas encore été consulté à ce propos. Je me demande si cet avocat a comparu devant le comité ou si le comité l'a interviewé ou s'est enquis de son attitude à l'égard de cette question.

M. Wahn: Le comité ne l'a pas interviewé, monsieur le président, il n'a pas communiqué avec lui directement. Il est possible que quelqu'un de la Division des comités l'ait fait; tout citoyen a néanmoins droit de se dispenser des services de son avocat. Si mon souvenir est exact, il semble, d'après le dossier, que cet avocat-là ne représentait plus le mari dans cette cause; c'est la raison pour laquelle nous avons cru qu'il n'était pas nécessaire que le comité eût une entrevue avec l'avocat lui-même.

M. Scott: Étant donné ce qu'a dit le parrain, soit qu'il a fait enquête sur la situation et qu'il est certain que le bill est réglementaire, je ne soulèverai pas d'autre objection.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant!

M. Wahn propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

«ALLSTATE LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA»

La Chambre reprend l'étude, suspendue le jeudi 1er août, d'une motion de M. Ryan tendant à la 2e lecture du bill S-28 visant à constituer en société l'*Allstate Life Insurance Company of Canada.*

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous en revenons à l'étude d'un bill qui est populaire en cette enceinte, puisqu'il nous a déjà été soumis à plusieurs reprises et qu'il nous reviendra encore. Il s'agit du bill constituant en corporation la *Allstate Life Insurance Company of Canada,* compagnie d'assurance américaine dont 87½ p. 100 du capital sont américains et seulement 12½ p. 100 canadiens. C'est dire, comme nous l'avons souvent répété en cette enceinte, qu'une compagnie comme celle-là reviendra à la charge, et qu'une autre compagnie s'établira dans notre pays, alors que nous n'en avons pas besoin.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, étant donné que nous reprenons l'étude de ce projet de loi, je désire en profiter pour tirer une chose au clair. Lorsque cette mesure a été présentée à la Chambre pour la première fois, nous nous y sommes opposés. Or, au cours d'une récente conférence de presse télévisée, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) a déclaré qu'un représentant de la compagnie d'assurance *Allstate* était venu rencontrer le député de Lapointe et qu'aussitôt après cette rencontre, le député de Lapointe n'avait plus voulu faire d'opposition et avait dit: nous allons laisser passer le bill.

A mon sens, cette déclaration constitue ni plus ni moins qu'une insinuation pour laisser sous-entendre que le député de Lapointe avait accepté de laisser passer le bill parce qu'il avait été approché par un représentant de la compagnie *Allstate.*

Comme je le disais plus tôt, cette déclaration a été faite lors d'une conférence de presse qui était télévisée de 8 h. à 8 h. 30, il n'y a pas tellement longtemps.

Je crois qu'il est tout à fait régulier, étant donné qu'une accusation semblable a été portée contre un autre député, que j'aie le droit de rétablir les faits, ce qui me prendra une minute ou une minute et demie au plus.

Monsieur l'Orateur, il est vrai que j'ai rencontré un administrateur de la compagnie Allstate, mais ce à la demande expresse de l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson). De plus, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) était présent lors de l'entrevue que nous avons eue avec le représentant de la compagnie Allstate.

M. G.-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Si l'honorable député...

M. Grégoire: Si des insinuations ont été faites à mon sujet, le député de Medicine-Hat pourra...

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si l'honorable député de Lapointe désire poser la question de privilège relativement à une déclaration qui a été faite par un autre député, je suis d'avis qu'il devrait le faire au comité des privilèges et élections et qu'il ne devrait pas profiter de l'étude du bill actuellement soumis à la Chambre pour en discuter.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en faire une question de privilège, car je voulais en même temps traiter du bill et expliquer quelle sera notre attitude concernant la mesure qui nous est présentée. Et à ce moment, je suis d'avis que la discussion est tout à fait régulière.

D'ailleurs, j'avais fini d'expliquer ce point et j'étais sur le point de passer à un autre sujet.

M. l'Orateur suppléant: Je crois comprendre que l'honorable député de Lapointe a terminé ses explications au sujet du point qu'il vient de soulever et qu'il limitera dorénavant ses observations au principe même du bill actuellement à l'étude?

M. Grégoire: C'est un fait, monsieur l'Orateur, car j'avais terminé.

J'ai relevé les insinuations malveillantes qu'on a faites contre moi, insinuations que je dénonce comme fausses et mensongères, en plus d'être malveillantes.

Et maintenant, pour revenir à l'étude du bill actuel, je dois dire à la Chambre que nous nous y opposons toujours. Comme je l'ai déjà déclaré en cette enceinte, nous n'avons pas besoin d'autres compagnies d'assurance américaines sur la vie ou contre les accidents d'automobiles dans notre pays, alors

que nous avons tant de compagnies d'assurance canadiennes compétentes, qui ont rendu tant de services à la population canadienne. Nous avons nos compagnies canadiennes. Nous n'avons pas besoin, à mon avis, d'une concurrence de plus de la part des compagnies américaines.

De plus, monsieur l'Orateur, j'ai un autre point à soulever. Si nous refusons les nouvelles compagnies d'assurance dans notre pays, cela peut nous aider à garder nos capitaux chez nous, surtout dans une période où nous en avons tellement besoin.

Le ministre des Finances (M. Gordon) se plaint de l'exode de capitaux canadiens vers les États-Unis et autres pays. Je crois que c'est là un facteur important.

On dira que les compagnies d'assurance vont réinvestir leurs capitaux dans notre pays. Il est possible que la Allstate réinvestisse des capitaux dans un pays comme le Canada. Mais s'ils réinvestissent leur argent dans une compagnie secondaire, comme la société General Motors, à ce moment-là, les profits qu'ils retireront d'une compagnie comme cette dernière, ce sont des profits qu'ils auront d'une deuxième industrie, ni plus ni moins, et cela constituera une deuxième circulation de capitaux qu'ils transféreront dans d'autres entreprises, par l'intermédiaire d'une autre compagnie, dans leur propre pays.

Nous ne voulons pas nous laisser berner par ces promesses de réinvestissement dans notre pays, parce que nous savons qu'en définitive, après un deuxième réinvestissement, les profits vont augmenter et retourneront aux États-Unis.

Cependant, il y a un aspect de la question que je voudrais mentionner. Lorsque nous avons rencontré le représentant de la compagnie *Allstate*, ce dernier nous a demandé de laisser aller ce projet au comité afin d'exposer un point bien précis qui est le suivant: si une compagnie d'assurance, comme la *Allstate*, a une charte canadienne, à ce moment-là, les employés canadiens d'une telle compagnie pourront profiter d'avantages supplémentaires, parce que, étant des employés d'une compagnie canadienne, ils pourraient organiser leur propre plan de pension bien à eux, leur propre plan de retraite et obtenir d'autres avantages et bénéfices sociaux, plutôt que d'être tout simplement les employés d'une succursale d'une compagnie américaine. Et, à ce moment-là, on nous dit: pourquoi traiter nos employés canadiens comme des employés secondaires au pays, comme des employés de deuxième ordre, et non pas comme des employés de premier ordre qui auraient droit à tous les avantages d'employés d'une compagnie canadienne. Eh bien, c'est un fait qu'il faut admettre, je crois qu'il y a 600 employés de la compagnie *Allstate* au Canada. C'est malheureux pour eux, mais nous ne faisons pas des employés de la compagnie *Allstate* des employés de second ordre. Je crois que cet argument-là peut être contourné en disant que, même s'ils sont des employés d'une succursale d'une compagnie américaine, ces employés-là peuvent organiser eux-mêmes leur propre plan de bénéfices sociaux en se formant en union ou en syndicat quelconque d'employés canadiens, même s'ils sont au service d'une succursale américaine.

A mon avis, cet argument qu'on en fait des employés secondaires, de deuxième ordre, parce que nous n'acceptons pas de donner une charte à une société américaine, ne tient pas debout, car nous considérons qu'ils peuvent réaliser les mêmes bénéfices sociaux s'ils forment eux-mêmes leurs propres services sociaux, tels que fonds de pension, caisse de retraite, caisse d'assurance-maladie, etc.

Ce ne sont pas les employés des compagnies d'assurance que nous trouvons d'ordre secondaire dans notre pays, ce sont plutôt les capitaux, parce que nous voulons que les capitaux de premier ordre dans notre pays soient d'abord des capitaux canadiens. S'il y a des capitalistes étrangers qui veulent venir s'installer au pays dans un domaine donné, dans une ligne précise, et qu'il y a déjà assez de capitaux canadiens investis dans cette ligne précise, leurs capitaux étrangers doivent être des capitaux de deuxième ordre.

La concurrence est libre au pays, mais je crois que dans un domaine où les Canadiens sont capables de se développer eux-mêmes et de parvenir au sommet, dès ce moment il doit y avoir une différence entre les capitaux de premier ordre, c'est-à-dire capitaux canadiens dans une ligne bien précise, bien spécifique, et des capitaux étrangers de second ordre, alors que les capitaux canadiens sont suffisants pour entretenir la clientèle, dans une telle ligne précise. Cependant, si, dans d'autres domaines, il y a des capitalistes étrangers qui veulent s'installer là où les capitaux canadiens ne sont pas suffisants ou ne satisfont pas à la demande, à ce moment-là, il y a lieu de voir à rectifier un peu le point de vue que je viens d'émettre. Mais je prétends que, dans le domaine de l'assurance, nous avons à l'heure actuelle suffisamment de compagnies d'assurance—assurance-vie, automobile, feu, accident, etc.—pour protéger nos compagnies qui sont canadiennes par leurs capitaux, leur «directorat» et leurs employés, contre une invasion de compagnies d'assurance venues de l'étranger.

Je ne connais pas beaucoup de compagnies d'assurance canadiennes qui essaient d'aller faire concurrence à l'étranger. On ne les accepte pas à l'étranger. Eh bien, qu'on fasse la même chose dans notre pays et qu'on commence par protéger nos compagnies canadiennes. Ce sont ces compagnies qui, après cela, auront des fonds assez importants pour investir non pas dans des industries en pays étrangers mais dans nos compagnies canadiennes. Dès que nous garderons nos fonds, nos capitaux, notre épargne ici, au Canada, pour les investir dans notre pays, nous pourrons mieux développer notre économie à la grandeur du pays, de telle sorte que le Canada se développera à l'avantage de tous, à l'avantage de nos compagnies privées aussi bien qu'à celui de nos citoyens.

(Traduction)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le représentant de Lapointe (M. Grégoire), certains dirigeants de la compagnie ont rencontré des députés. J'en étais et je tiens à assurer à la Chambre que je n'ai pris aucun engagement, dans un sens ou dans l'autre, à l'égard de la mesure. Je n'ai pas promis de ne pas m'opposer au bill mais j'ai dit qu'il serait souhaitable que la Chambre défère le projet de loi au comité de la banque et du commerce afin que les membres du comité puissent, à titre de représentants de la Chambre, poser des questions aux dirigeants de la compagnie. Nous pourrions ainsi établir par le détail les objectifs de la mesure et constater quels avantages le Canada, et les employés de la compagnie, en particulier, retireraient du fait que la compagnie serait constituée en corporation en vertu d'une loi du Parlement.

Nous savons que la compagnie fait des affaires au pays en tant que filiale d'une compagnie américaine. On nous a dit que si elle était constituée en corporation aux termes d'une loi canadienne, les employés jouiraient d'avantages marqués au chapitre de la pension et de la participation aux bénéfices. Je ne saurais dire si ces avantages sont assez sensibles pour nous inciter à adopter le bill. Mais j'estime, moi aussi, que nous devrions pouvoir interroger les représentants de cette compagnie lors de la réunion du comité de la banque et du commerce. Nous serions alors en mesure de décider si nous devons adopter le présent bill. A mon avis, une fois que ces gens auront fait leurs dépositions au comité de la banque et du commerce, les honorables députés auront tout le loisir d'adopter ou de couler le bill.

(Texte)

M. Gérard Girouard (Labelle): Je me lève encore une fois à l'occasion de l'étude de ce bill parce qu'il s'est écoulé bien du temps depuis la dernière fois. Je croyais que la compagnie avait eu le temps de réfléchir et, peut-être, de nous fournir des renseignements supplémentaires.

La première fois que je me suis occupé de ce bill, c'était à la suite de la maladie subite de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). Le député de Lapointe lui-même avait souligné, la première fois, la faiblesse d'un tel bill. Et il m'a fallu prendre la relève. Je me suis donc levé à mon tour afin de me prononcer contre ce bill.

A ce moment-là, j'avançais comme argument que les capitaux étaient plutôt étrangers et qu'on ne voyait rien qui pourrait forcer la campagnie à investir ici au Canada.

Je dois admettre aussi que, durant l'intersession, j'ai reçu la visite de certains messieurs de cette compagnie. Je les ai rencontrés ici, à Ottawa, en compagnie de quelques collègues que j'ai pu trouver, et dans mon bureau, la porte ouverte, les secrétaires présentes, nous avons discuté du problème de la compagnie.

A ce moment-là, la compagnie était prête, afin que son bill soit adopté à la Chambre, à nous garantir que les fonds de la compagnie seraient investis au Canada. Je leur ai demandé de quelle façon ils pouvaient garantir ceci. La compagnie était prête à nous écrire une lettre des plus officielles de façon à montrer à la Chambre que la compagnie avait bien l'intention d'investir ses fonds au Canada et d'en faire bénéficier les manufactures canadiennes. Dès lors, on aurait raison d'étudier la question de façon à voir si on pouvait laisser passer le bill, mais aujourd'hui, vu que nous n'avons reçu aucun des renseignements que nous avions demandés et que la campagnie, ayant promis de nous écrire, ne l'a pas fait, je me vois forcé de demander que ce bill soit reporté afin de permettre à la société en question de méditer encore sur la situation.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, si je m'oppose à ce que ce bill soit adopté, c'est que j'ai des raisons qui, dans mon optique, sont suffisantes. Voici quelques-unes des informations obtenues auprès de courtiers d'assurances sur les opérations de la compagnie *Allstate*. D'abord dans le domaine de l'assurance automobile feu et vol, la compagnie *Allstate* offre une concurrence illégale en ce qui concerne les taux, et je m'explique. La compagnie d'assurance *Allstate* n'assure pas dans le secteur commercial. Elle n'assure pas, non plus, les conciergeries de plus de 6 logements. Dans le domaine de l'automobile, elle n'assure pas ceux qui sont âgés de moins de 25 ans et résilie les contrats de ceux qui ont eu la malchance de subir plus de deux accidents.

C'est pourquoi elle offre des taux préférentiels. Si cette compagnie vendait des polices d'assurance avec moins de restrictions, elle serait plus en mesure de se présenter devant le Parlement pour obtenir le droit de vendre l'assurance-vie.

Monsieur le président, pour la troisième fois consécutive, ce fameux bill S-28, tendant à constituer en corporation l'*Allstate Life Insurance Company of Canada*, est présenté à la Chambre.

Je vous avoue franchement que la ténacité dont fait preuve le parrain de ce bill me déconcerte! Je ne sais quels intérêts le poussent à cet acte de bravoure, mais ce n'est certes pas un esprit vraiment canadien, car après toutes les raisons qui ont été données pour rejeter un tel bill, on aurait dû depuis longtemps ne plus revenir devant cette Chambre.

Nous, du Crédit social, luttons depuis des années afin de permettre aux Canadiens de reprendre possession de leur économie. Nous voulons non seulement le dire, mais mettre ce mot d'ordre en pratique à chaque fois que les circonstances nous en donnent l'opportunité. Et tout Canadien bien né devrait avoir à cœur de travailler dans ce sens avec notre groupe.

Ici, monsieur le président, nous sommes en présence d'un cas typique, d'une mainmise américaine dans le secteur de l'assurance-vie alors que nous possédons, dans ce secteur en particulier, toutes les compagnies à majorité canadienne, capables de donner le meilleur service aux Canadiens en assurance-vie. Il est donc illogique de laisser pénétrer une compagnie à 84½ p. 100 américaine pour venir recueillir les primes des Canadiens pour en emporter les bénéfices encore dans le pays voisin.

Remarquez bien que je n'en veux pas du tout aux capitalistes américains; mais, je suis ici pour protéger mes concitoyens canadiens et je prétends bien tous les défendre, d'un océan à l'autre, et cela jusqu'à l'extrême limite. Et j'invite tous les honorables députés d'en faire autant s'ils ne veulent pas trahir leur mandat en entravant la marche de leur pays vers la conquête de son économie.

On m'objectera encore que le présent gouvernement ne doit pas agir en dictateur à l'égard des compagnies qui désirent venir travailler à l'économie du pays? Eh bien, monsieur le président, je ne vois aucune dictature ici, le gouvernement fait tout simplement son devoir en protégeant nos compagnies privées canadiennes contre des trusts étrangers.

Nous l'avons déjà dit en cette Chambre que l'assurance-vie est la voie la plus accessible à nos compagnies canadiennes pour atteindre le but fixé: devenir maîtres chez nous!

De fait, contrairement aux compagnies d'exploitation, l'assurance-vie ne requiert pas un capital initial exorbitant, ou demande très peu d'investissement, puisqu'elles ne font que canaliser les épargnes de nos concitoyens.

On nous mentionne à l'article premier du bill que la majorité des Canadiens administrateurs demeurent dans la cité de Toronto.

Voilà bien une raison qui n'est encore qu'un écran de fumée pour nous cacher la vérité.

Il faut cesser de nous prendre, nous les Canadiens, pour des primitifs. Nous sommes d'âge adulte et nous ne permettrons plus de tels camouflages, même s'ils sont exécutés par des petits Canadiens.

On nous présente une compagnie américaine qu'on veut vêtir d'un habit canadien. J'ai toujours entendu dire que l'habit ne fait pas le moine: c'est pourquoi je vous dis que ce n'est pas les quelques administrateurs temporaires qui nous feront accepter la nouvelle venue. Aussi, vous remarquerez, à l'article 2 du bill, que l'*Allstate* nous prévient immédiatement que les personnes nommées à l'article I sont des administrateurs provisoires.

La compagnie a bien la gentillesse de permettre à des Canadiens d'assister à l'ouverture, mais ensuite: finie la comédie!

Et les compagnies américaines continueront de prendre possession du Canada. Je suis toujours renversé quand j'entends dire par certains Canadiens que les capitaux étrangers viennent nous aider à développer notre économie.

N'oubliez jamais que tous les étrangers qui ont investi ici, ne l'ont pas fait pour une action humanitaire, mais pour une question pécunaire qui leur a bien rapporté. Nous avons été les poissons et nous continuons de l'être chaque fois que nous admettons le capital étranger là où le capital canadien est suffisant. Quand allons-nous comprendre ce principe qui est à la base de la possession de notre économie par nous-mêmes?

Si l'on mettait autant de soin à développer et à encourager nos industries qu'on déploie d'ardeur à la venue de compagnies étrangères, je crois qu'on aurait fait un grand pas vers la conquête.

On nous dit que ces assurances permettent une réduction des primes, monsieur le président. Il est bien entendu que la prime doit entrer en ligne de compte, quand nous traitons assurances. Mais d'abord, et avant tout, c'est le service que donne une compagnie qui doit attirer l'attention du gouvernement. Le service est toujours proportionné à la prime

versée! Si vous avez une prime minime, nécessairement vous aurez un service réduit. Et concernant ces compagnies étrangères, j'ai des preuves personnelles que le service est très médiocre. On est bon pour aller recueillir les primes et à cette fin ces compagnies ne manquent pas de choisir un groupe spécialisé dans la vente à pression. Mais quand il s'agit de donner du service, il se trouve toujours une petite clause écrite en fine dans le contrat pour faire une exception du cas présenté. Ces compagnies sont très légales. Mais il faudrait un bon cours de droit à chacun de leurs assurés pour déchiffrer toute la teneur de tels contrats.

Sur ce point, monsieur le président, nous souhaitons le jour où une commission sera créée afin d'étudier tous ces différents contrats de ventes ou d'assurances, afin de protéger le grand public contre certaines compagnies qui profitent de la tolérance de notre code légal.

Ainsi, avec un organisme approprié et des lois pour protéger le petit salarié, comme l'industriel et le commerçant, nous pourrions assurer une plus grande sécurité à notre population, tout en élevant un rempart pour protéger nos compagnies nationales contre l'intrusion de capitaux étrangers.

C'est justement la fonction du gouvernement de protéger, non de contrôler mais de fournir la protection nécessaire aux citoyens canadiens.

C'est notre devoir ici de travailler pour le peuple.

Monsieur l'Orateur, on nous a proposé de renvoyer le bill au comité permanent de la banque et du commerce afin qu'on puisse l'étudier dans les moindres détails.

Je crois bien que la Chambre possède actuellement assez de détails sur ledit bill pour pouvoir se prononcer et prendre le vote s'il le faut, car je ne vois réellement que ceux qui sont intéressés pécuniairement pour voter en faveur d'un tel bill.

Avis donc aux intéressés, nous allons enfin voir dans cette Chambre ceux qui travaillent pour le peuple canadien et ceux qui sont les délégués de la finance américaine. Vous savez très bien, en effet, que le capital américain y est pour 87½ p. 100 alors qu'il faudrait de toute nécessité que le capital canadien y figure dans la proportion d'au moins 30 p. 100. Vous savez, d'autre part, que nous n'avons nullement besoin du capital étranger dans ce domaine puisque nos compagnies canadiennes nous suffisent.

Vous savez pertinemment que les millions de bénéfices que cette compagnie réalisera chaque année serviront encore à grossir le montant déjà catastrophique de plus de 1 milliard 200 millions de dollars qui sortent chaque année du Canada pour remplir les goussets des étrangers à nos dépens.

Vous savez enfin qu'en votant pour ce bill, vous trahissez une promesse solennelle de votre parti: soit de permettre aux Canadiens de reprendre possession de leur économie!

N'oubliez pas toutefois que nos compagnies d'assurances actuelles constituent l'un des plus grands fonds d'épargne et d'investissement dans notre économie canadienne.

En votant pour ce bill, vous devrez rendre compte à toutes nos compagnies d'assurances et à toutes nos compagnies canadiennes en général!

Si vous êtes capables de mesurer la portée de votre geste alors qu'une vague de nationalisme déferle à l'heure actuelle sur notre pays: eh bien! allez-y!

Je demande donc encore une fois, au nom de toute la population canadienne, au parrain de ce bill de réparer son erreur en retirant tout simplement ce bill. Oh! je sais que nous vous demandons beaucoup. On pourra dire de vous que vous êtes un grand patriote! Autrement, nous serons forcés de conclure le contraire.

Le renvoyer au comité de la banque et du commerce ne ferait que retarder l'acceptation que nous refusons aujourd'hui.

Je n'ai pas une longue expérience dans cette Chambre, mais les quelques mois que j'y ai passés m'imposent déjà l'obligation de me méfier d'un procédé aussi facile.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, on semble invoquer, en certains milieux, que ce n'est que le changement de nom d'une corporation que le parrain de ce bill réclame. Et comme le disait le député qui m'a précédé, s'il s'agit simplement de changer l'habit sans changer le moine, je me demande alors pourquoi attacher autant d'importance à ce bill qui revient encore à la Chambre.

On a beau invoquer différents arguments, il faut comprendre tout de même, comme on l'a signalé tout à l'heure, qu'on ne veut pas faire semblant de bloquer l'entrée de capitaux étrangers dans notre pays. C'est au processus des compagnies d'assurance que nous en voulons.

Ce n'est pas l'investissement de capitaux étrangers qui est à craindre dans le cas de la société Allstate, mais plutôt la finesse qu'emploient quelques personnes pour canaliser les forces vives de la nation. Nous sommes opposés à ce processus qu'emploient les compagnies d'assurance dans quelque domaine que ce soit. Quand on regarde le domaine de l'assurance, on se rend compte que la plus grande partie des épargnes des citoyens de notre pays y est absorbée, car le total de ces épargnes, de ces capitaux, est

de l'ordre de 10, 12 et même 15 milliards de dollars.

Ce n'est pas tant l'entrée de capitaux étrangers dans notre pays qui doit constituer la base de notre opposition à ce bill, mais plutôt les moyens que l'on emploie pour venir chercher cet argent chez nous.

Dans ce domaine, un grand nombre de compagnies canadiennes sont capables de rendre des services adéquats. Or si l'on regarde la façon de procéder de cette société, surtout dans ses ventes au comptoir, on se rend compte que souvent ses taux rivalisent avantageusement avec ceux de certaines compagnies canadiennes.

Afin de diminuer leur coût d'administration, ces compagnies ont recours surtout aux ventes au comptoir. J'en sais quelque chose, car le nombre de plaintes que j'ai reçues de quelques assurés à ce sujet est surprenant. Quand on fait une réclamation justifiée à la suite d'un accident, on ne peut même pas se faire payer! Le conseil qui nous est donné à ce même comptoir de vente, c'est celui-ci: Ayez recours aux services d'un avocat et si nous perdons, nous paierons, mais si vous perdez, vous paierez votre avocat.

Si c'est là la façon dont on répond aux gens après les avoir sollicités pour leur vendre de l'assurance, je crois que nous avons raison de dire que les sociétés canadiennes répondent mieux aux besoins des nôtres tant dans le domaine de l'assurance-vie que dans celui de la protection contre les incendies et les accidents d'automobile.

On entend souvent parler à la Chambre de notre balance de paiements. On entend souvent parler de la difficulté que nous éprouvons à faire face à nos obligations dans le domaine de la finance à l'endroit de pays voisins amis.

Je dis, encore une fois, que l'investissement de capitaux étrangers dans des domaines qui ne viennent pas aussi directement concurrencer des domaines déjà occupés par nous est acceptable.

La demande actuelle est présentée sous forme d'une nouvelle incorporation; on demande simplement de changer de nom ou de donner le droit de faire affaires, ce que cette société fait déjà.

Mais est-ce cela qui est caché dans cette demande? Je me demande pourquoi insister. Je crois que l'on doit, autant que possible, faire comprendre à ceux qui sont véritablement intéressés que c'est devant le comité qu'ils pourraient venir expliquer leur point de vue à ce sujet.

A mon avis, tous les députés devraient s'intéresser à connaître le fond de l'histoire, afin d'être en mesure de juger le plus adéquatement possible si, dans l'intérêt de notre population, du gouvernement et du pays tout entier, nous devons accepter aussi facilement un paravent d'incorporation comme la société Allstate en réclame un présentement.

Quels que soient les noms des directeurs, quels que soient les arguments que l'on puisse invoquer au sujet de la remise de capitaux dans des corporations canadiennes, à mon avis, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) tout à l'heure a soulevé un point qui n'est ténébreux pour personne. Les profits réalisés par ces compagnies sont de moins en moins réinvestis au pays. Alors, pourquoi tant d'insistance de la part de quelques-uns à la Chambre? Comme je l'ai déjà dit et comme l'a répété mon collègue de Québec-Est (M. Beaulé) tout à l'heure, nous aurons à rendre compte un jour à ceux qui ont entrepris chez nous de s'occuper de l'assurance. Dans notre pays, on semble prendre beaucoup plus de force dans ce domaine, et ce en donnant un service aussi adéquat que possible à notre population.

Il y a déjà trop de domaines qui sont occupés par des étrangers. Ils ont réussi à s'y introduire grâce à ce paravent dont je parlais. A mon avis, ce bill devrait être renvoyé au comité et l'on devrait rappeler certains membres de cette société afin d'entendre de nouveau leurs arguments. Nous serions alors plus en mesure de juger si nous devons adopter ce bill. Mais, pour le moment, je crois qu'il n'est pas dans l'intérêt de notre population que l'on adopte ce bill tendant à l'incorporation de la compagnie Allstate.

(Traduction)

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du bill, car lorsqu'on l'a abordé pour la première fois pendant la précédente législature, j'avais proposé qu'il ne soit pas lu alors une deuxième fois. Depuis nos délibérations dans cette enceinte, je suppose que des représentants de la compagnie, qui nous ont exprimé leur volonté de tenir compte autant que possible de nos objections à l'égard du bill, ont interrogé tous les honorables députés. Le bill en soi n'est pas si important que cela, mais il met en évidence tout le problème de la mainmise américaine sur les sociétés canadiennes et la possibilité de mettre au point des mesures pratiques et efficaces visant à supprimer les aspects les plus défavorables de cette mainmise. C'est un problème fort épineux, et plus on l'examine, plus on se rend compte qu'il est difficile d'y trouver une solution qui ne sera pas aussi peu souhaitable que le problème lui-même. Quoi qu'il en soit, les représentants de la compagnie sont venus à Ottawa et nous avons pu leur exposer nos vues. Je le répète, ils se sont montrés vraiment désireux de tenir compte de nos objections dans la mesure du possible. Toutefois, je ne

suis pas sûr qu'ils seront prêts à faire les concessions que nous attendons d'eux. Mais il y a d'autres régions du monde où on a essayé de résoudre le problème et trouvé, dans la loi sur les compagnies, des moyens de remédier à de telles situations. En Allemagne, par exemple, la loi sur les compagnies a été modifiée de façon que les principales décisions ne soient prises qu'avec l'assentiment de 75 p. 100 des actionnaires. Ainsi, on peut prévoir des rouages pour résoudre de façon efficace le problème.

Les honorables députés ont soulevé de nombreuses objections valables. Il est vrai que la compagnie, si on la constitue en corporation, sera contrôlée à 87 p. 100 aux États-Unis. Mais nous devrions être justes et nous rappeler que la société fait affaire dans toutes les provinces du Canada en vertu de licenses provinciales et qu'à l'heure actuelle elle appartient à 100 p. 100 à des intérêts américains. Ainsi, du moins, elle semble faire un pas dans la bonne direction. Je crois que les 25 p. 100 qui doivent appartenir à des Canadiens constituent tout ce que la filiale canadienne de la société peut acheter à l'heure actuelle, bien qu'elle soit disposée à incorporer dans sa charte des modalités prévoyant que la filiale canadienne pourra à une date ultérieure contrôler un avoir plus important.

Je ne voudrais pas que l'on aille croire que je veux approuver le bill de quelque façon en principe, car je crois qu'il y a lieu de formuler des objections graves—le problème que je vois c'est celui de remédier de façon efficace à des situations comme celles-là. Je crois que le bill devrait être renvoyé au comité, car cela nous permettrait de voir si le problème des sociétés canadiennes qui appartiennent à des étrangers peut être résolu de façon efficace. Les représentants de la société pourraient venir déposer et nous pourrions discuter l'ensemble du problème avec eux et avec les juristes de la Couronne ainsi que les membres du comité. Peut-être alors pourrions-nous trouver une solution, une formule que la Chambre pourrait accepter.

Je le répète, l'adoption du présent bill n'a pas tant d'importance. La société continuera ses affaires, que nous l'adoptions ou non. L'adoption de la mesure permettrait cependant à la compagnie d'avoir une identité canadienne et cela nous apporterait certains avantages. Nous pourrions retarder les choses indéfiniment si nous le désirions, mais je crois qu'il faut renvoyer le bill au comité, car la mesure nous fait voir dans toute sa clarté le problème du contrôle des entreprises canadiennes par les États-Unis ou d'autres pays étrangers. Étant donné l'attitude des intéressés, il se pourrait que nous puissions discuter avec eux de façon intelligente pour essayer de voir s'il y a des formules, des dispositions dans les lois ou des modifications à d'autres lois qui nous permettraient de résoudre cette question des plus importantes d'une façon efficace. Ainsi, comme le député de Medicine-Hat (M. Olson), sans d'aucune façon approuver le bill en principe, je dois dire qu'il nous donne l'occasion de prendre des mesures positives et j'exhorte la Chambre à le déférer au comité.

(Texte)

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, à la suite des discours que l'on vient d'entendre et des exposés qui ont été faits relativement au bill S-28 qui nous est soumis pour la troisième fois, on constate une chose: de plus en plus, les Canadiens veulent que le Canada soit régi par les Canadiens, au point de vue financier.

Au fait, on a peur de laisser un trop grand nombre de sociétés étrangères, surtout américaines, s'établir dans notre pays. Actuellement, les Canadiens se réveillent et veulent garder pour eux leurs fonds pour enfin développer ce Canada qui leur appartient vraiment.

Si nous examinons un peu ce qui se produit actuellement, nous constatons que nous nous acheminons, à grands pas, vers une mainmise étrangère, ce qui nous fait dire qu'il faut à tout prix que ce bill soit étudié de nouveau au comité de la banque et du commerce, afin que les intéressés y fassent entendre leurs représentants et répondent aux questions qui leur seront posées.

Ceci dit, je suis convaincu que la Chambre n'adoptera pas ce projet de loi et qu'il sera renvoyé au comité de la banque et du commerce.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, j'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Labelle (M. Girouard) mentionner que les administrateurs de la compagnie qui veulent présenter, ou faire adopter ce bill, s'étaient engagés à placer au Canada les capitaux qui seraient réalisés par ladite société.

Et s'ils ont pris un tel engagement, comment se fait-il qu'ils ne l'aient pas respecté? Ils ont eu suffisamment de temps pour faire savoir à ceux qui s'opposaient à l'adoption de ce bill, ou à tous les députés, qu'ils avaient pris un engagement semblable. De plus, si j'ai bien compris, cet engagement a été pris devant des témoins.

Lorsqu'on prend un engagement devant des témoins et qu'on est sérieux, il est normal, je pense, qu'on le respecte.

Monsieur le président, j'ai constaté qu'à chaque fois que ce bill a été étudié, ce sont des Canadiens de langue française, pour la plupart, qui s'y sont opposés. C'est peut-être

parce que nous nous souvenons d'un certain fait historique que nous avons adopté cette attitude. Au fait, rappelons-nous ce fait historique du général de Salaberry qui, avec 300 soldats canadiens, a empêché que le Canada devienne une colonie américaine. C'est probablement le souvenir de cet événement qui, aujourd'hui, nous permet, nous oblige, je dirais, de faire des interventions contre le projet de loi à l'étude, lequel, en somme, serait de nature à légaliser l'intrusion d'une firme américaine au Canada.

Monsieur le président, une des choses les plus curieuses qui soient, c'est que cette compagnie fait déjà des opérations financières au pays alors qu'il semble qu'elle ne soit pas légalement constituée. Je me demande ce que valent les lois de notre pays, si cette compagnie peut se permettre de faire des affaires sans être reconnue légalement!

Voilà une des choses les plus insolites qu'on puisse concevoir, et je ne puis admettre, personnellement, qu'une firme bénéficie de tels privilèges.

A l'instar de plusieurs députés qui nous ont précédés, nous voulons que le Canada devienne un pays qui puisse se gouverner par lui-même. Au fait, il y a assez longtemps que nous sommes dépendants des autres; il me semble que le jour est enfin venu de devenir maîtres de notre destinée, car en somme si nous, les 18 millions de Canadiens, ne sommes pas capables d'avoir la maîtrise de notre économie, à quoi nous sert-il de croire que nous sommes les parlementaires élus pour diriger les affaires de la nation?

Si nous ne sommes pas capables de faire notre devoir, il me semble que nous devrions en laisser la responsabilité à d'autres. Il me semble que nous sommes capables, par nous-mêmes, de prendre une telle responsabilité, et c'est pourquoi, personnellement, et à l'instar de plusieurs de mes amis, je m'oppose à l'adoption de ce bill.

Monsieur le président, puis-je vous demander de déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Vu que l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée, la Chambre reprend les travaux interrompus à 5 heures.

(Traduction)

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DISPOSITION VISANT À RELEVER LE MONTANT DE LA PRESTATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude du projet de résolution suivant présenté par l'honorable M[lle] LaMarsh:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse en vue de relever de $65 à $75, à compter du 1[er] octobre 1963, la pension mensuelle que prévoit ladite loi et de majorer l'impôt de sécurité de vieillesse, prélevé sur le revenu imposable des particuliers, en en portant le taux de 3 à 4 pour cent et le maximum de $90 à $120, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes.

M. le président: Comme il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je ne comprends pas le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (l'honorable Judy V. LaMarsh) qui recommande d'imposer une taxe afin de défrayer le coût de cette augmentation de pension. Je suis d'avis que le gouvernement n'est pas honnête envers la population puisque, au cours des dernières élections, il n'a jamais été question d'imposer ce fardeau, cet impôt aux contribuables canadiens.

En outre, je l'ai dit et je le répète encore, nous avons été étonnés, de ce côté-ci de la Chambre, des déclarations dangereuses (et je dis bien: dangereuses) de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à la suite d'une entrevue qu'elle donnait à un journaliste du *Globe and Mail*, le 27 septembre dernier. D'ailleurs, cette entrevue a été enregistrée sur un ruban, pour paraître après dans les journaux. Je vais citer cette déclaration.

M. Caron: C'est faux!

M. Pigeon: Et le ministre pourra répondre à chaque déclaration.

(Traduction)

M. Caron: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre a déclaré sur son honneur à la Chambre, aujourd'hui, n'avoir fait aucune de ces déclarations. L'honorable député a-t-il le droit de lire celles-ci, alors que le ministre a donné sa parole à la Chambre qu'il n'avait jamais fait ces déclarations?

M. Woolliams: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, l'honorable représentante n'a pas dit qu'elle n'avait fait aucune des déclarations que renferme l'article de près de deux pages du *Globe and Mail*. Elle a déclaré qu'il y avait un petit passage qu'elle ne croyait pas être d'elle.

M. Caron: Elle n'a pas dit: petit passage.

(Texte)

M. Pigeon: Nous savons quel genre de vérité elle énonce, surtout depuis qu'elle a fait partie de l'escouade de la vérité.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ferai remarquer à l'honorable député que, si l'honorable représentante a déjà réfuté la déclaration, à titre de membre de la Chambre, l'honorable député doit accepter cette réfutation et j'ose espérer que l'honorable représentant reprendra le fil de son discours sans poursuivre cette argumentation.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, l'article 94A de la constitution canadienne donne aux provinces le pouvoir absolu dans le domaine de la sécurité sociale. Si une province telle que la province de Québec désire instituer un fonds de plan de retraite, c'est son affaire; elle seule est concernée et cela ne regarde en rien le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social.

Si nous désirons la paix, si nous désirons réellement l'unité nationale, que le ministre commence par respecter ce que dit la constitution canadienne et ce que veut la province de Québec. La province de Québec veut constituer un fonds considérable, dans lequel elle pourra puiser afin de pourvoir à ses besoins culturels, économiques et éducationnels.

Et le journal *La Presse* du 28 septembre rapporte ceci:

> Le ministre estime que le projet québécois de caisse de retraite est d'inspiration nazie.

Faisant suite à cette entrevue qu'elle accordait au *Globe and Mail*...

(Traduction)

Je cite le passage en anglais, monsieur l'Orateur.

> En régissant le capital de placement, il pourrait maîtriser le commerce. Cela pourrait aboutir à une sorte de national-socialisme comme celui qui régnait en Allemagne nazie et c'en serait presque fait de l'entreprise privée.

J'ai cité les paroles du ministre. Je suis d'avis que ces propos vont à l'encontre de l'unité nationale.

(Texte)

C'est ce genre de déclaration de la part du ministre qui contribue à saper l'unité nationale.

Je proteste au nom de ma province, et les députés ministériels devraient se lever et dénoncer le ministre qui emploie un tel langage non conforme à l'unité nationale.

Monsieur le président, le ministre est allé encore plus loin. Elle a dit que ce plan ne serait pas soumis à un comité de la Chambre, parce que les députés n'étaient pas compétents.

Eh bien, je suis d'avis que cette déclaration constitue une insulte aux membres de cette assemblée, car comment voulez-vous que nous votions en faveur d'un projet de loi si nous ne sommes pas assez compétents pour pouvoir l'étudier au sein d'un comité de la Chambre?

Monsieur le président, ces déclarations sont, à mon sens, les plus offensantes qui aient été faites par un ministre de la Couronne depuis longtemps.

Le ministre s'arroge des droits et des prérogatives qu'elle n'a pas. Je crois qu'elle est un embarras pour le gouvernement. Au fait, elle me fait penser à madame Nhu; elle est la madame Nhu de la Chambre des communes, car elle embarrasse tout le monde.

Monsieur le président, j'ai plus confiance aux journalistes du *Globe and Mail* qui ont enregistré tout ce qu'elle a dit lors d'une entrevue dont le compte rendu a été publié dans tous les journaux du Canada, y compris ceux du Canada français. J'ai plus confiance aux rapports qui sont faits par nos excellents journalistes qu'au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. D'ailleurs, on sait de quelle façon elle rapportait les faits lorsqu'elle faisait partie de l'escouade de la vérité.

Monsieur le président, le peuple canadien en a assez, et le ministre devrait démissionner pour avoir tenu de tels propos, car elle rend un mauvais service à l'unité nationale.

Avant de terminer mes observations, je dis à la Chambre que le ministre devrait s'excuser auprès de tous les députés d'avoir tenu de tels propos. Elle devrait recommander au cabinet de rendre cette augmentation de la pension de vieillesse rétroactive au 8 avril dernier.

Elle devrait également demander au gouvernement de ne pas imposer de nouvelles taxes au petit peuple qui a besoin de son argent pour vivre.

Monsieur le président, depuis que le gouvernement libéral dirige le pays, c'est un fiasco complet. Le gouvernement est incapable de diriger les affaires du Canada en temps de paix et nous réclamons sa démission au plus tôt. Qu'il cède sa place au chef de l'opposition (M. Diefenbaker), parce qu'il a toujours augmenté les pensions sans augmenter les taxes.

M. Caouette: Monsieur le président, je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps, car je crois que nous avons tous une obligation envers les citoyens âgés de notre pays, soit celle de leur accorder une augmentation de pension le plus tôt possible.

Cependant, qu'il me soit permis de dire quelques mots à mes amis d'en face et de leur rappeler quelques-unes des promesses qu'ils ont faites au début de l'année 1963, au cours de la campagne électorale, alors qu'ils déclaraient qu'une administration ou un gouvernement dirigé par les libéraux hausserait les pensions aux vieillards et aux anciens combattants, les allocations familiales et tout cela—remarquez-le bien—sans augmenter les impôts.

Les libéraux devaient, pour la circonstance, couper dans les extravagances d'un gouvernement conservateur qui dépensait les deniers publics à profusion et sans considération; et à l'aide de toutes ces sommes d'argent ainsi épargnées, le gouvernement libéral pourrait augmenter les pensions de toutes sortes et les allocations familiales sans relever les impôts.

Or, nous voilà en face d'une résolution qui sera suivie d'ici quelques jours, je l'espère, d'un projet de loi intitulé «Augmentation des pensions de vieillesse et des anciens combattants dans le pays», mais en nous avisant que cette augmentation de pension sera reliée à une augmentation de taxes pour en défrayer le coût.

Ceci est exactement le contraire de ce que l'on a promis durant la campagne électorale. C'est d'ailleurs l'habitude des deux vieux partis d'agir de la sorte. Au fait, ils sont bien capables dans l'opposition mais, une fois au pouvoir, ils deviennent invalides au point qu'ils devraient être protégés par une mesure visant à augmenter les pensions aux invalides, en même temps qu'ils sont membres du Parlement.

M. Choquette: Et la pension des anciens combattants?

M. Caouette: Monsieur le président, mon bon ami de Lotbinière parle de la pension aux anciens combattants. Je pense qu'il aurait besoin de cette pension lui aussi; cela lui serait plus utile en dehors du Parlement qu'à l'intérieur.

Monsieur le président, lorsqu'il s'est agi de relever l'indemnité des députés, nous n'avons pas attaché de nouvelles taxes à cette augmentation; mais dès qu'il s'est agi d'augmenter la pension de nos vieillards, tout de suite on lève un nouvel impôt.

Le relèvement de notre indemnité était rétroactif au 8 avril; pour les vieillards, la rétroactivité compte du 1er octobre seulement, soit aujourd'hui.

Monsieur le président, sans tenir compte de l'amendement qui a été proposé cet après-midi, nous suggérons que le gouvernement présente un bill prévoyant la rétroactivité au 1er ou au 8 avril pour tous ces pensionnés.

Les dispositions de la résolution à l'étude ne tiennent pas compte, non plus, de nos personnes âgées de 55 à 70 ans. Or, il n'est pas un député qui ne soit au courant des problèmes auxquels doivent faire face certains de ses électeurs âgés de 55, 58, 60 ou 63 ans, qui ne peuvent plus travailler pour gagner leur vie et qui n'ont personne pour leur venir en aide. Or, pourquoi ne pas tenir compte de ces gens-là à ce moment-ci?

Tout le monde sait que par suite de l'automatisation, les hommes sont de plus en plus remplacés au travail, et nous sommes en face d'un problème national, problème d'urgence nationale, problème qui ne peut être réglé ailleurs qu'ici, au Parlement fédéral.

Il appartient à chaque député, indépendamment de sa couleur politique ou du parti qu'il représente, de prendre position en faveur de ces personnes.

Le projet de résolution qui nous est présenté actuellement en est un d'ordre assez général, qui ne contient pas de spécifications tellement précises. Au fait, voici ce que l'on y trouve:

> ...en vue de relever de $65 à $75, à compter du 1er octobre 1963, la pension mensuelle que prévoit ladite loi, et de majorer l'impôt de sécurité de vieillesse,...

Nous allons demander à nos jeunes de 18, 20 et 22 ans, qui ont un emploi, de commencer tout de suite à payer pour la sécurité de vieillesse.

Je continue la lecture du projet de résolution:

> ...prélevé sur le revenu imposable des particuliers...

Alors que tous les particuliers en ont trop à payer dans le moment...

> ...en en portant le taux de 3 à 4 pour cent et le maximum de $90 à $120, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes.

Monsieur le président, je crois que l'on fait preuve—pas nous du Crédit social, mais le gouvernement libéral—de mesquinerie à l'endroit du peuple et d'abondance à l'endroit des députés, des sénateurs et de quelques groupes privilégiés.

Monsieur le président, par suite de l'état d'urgence suscité par la guerre en 1939—et les libéraux doivent en être au courant car ce sont eux qui étaient au pouvoir à ce moment-là—on a eu recours à la Banque du Canada pour créer des crédits nouveaux, pour financer les premiers préparatifs de la guerre. C'était là la machine à piastres des libéraux, mes chers amis.

C'est drôle que vous trouvez cette machine à piastres seulement quand il s'agit de tuer et que vous ne venez pas à bout de la trouver lorsqu'il s'agit de permettre au monde de vivre!

Monsieur le président, il n'était pas question de machine à piastres quand il s'est agi d'endetter le Canada de 13 milliards de dollars durant la guerre de 1939-1945; mais maintenant, on parle de machine à piastres quand nous, du Crédit social, suggérons notre doctrine de financement.

Cela me rappelle ce que déclarait déjà l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), en se lançant des billets de banque sur la tête, lorsqu'il s'adressait à la population à la télévision, en disant: ça va faire de l'inflation.

Le même député ne s'est-il pas voté une augmentation de $8,000 sur la tête il n'y a pas si longtemps? A ce moment-là, pas un seul n'a parlé, n'a eu peur de l'inflation. Mais une augmentation pour le peuple et une augmentation de pension de $10 pour les vieux, ça c'est de l'inflation! Est-ce cela la logique de ces députés?

Une voix: Personne ne l'a refusée, notre augmentation!

M. Caouette: Absolument pas. Seulement, les membres de notre parti ne se sont pas vantés au peuple comme vous l'avez fait vous-mêmes.

Monsieur le président, si l'on a été capable d'utiliser la Banque du Canada pour des fins de guerre, nous considérons qu'il serait facile au gouvernement d'utiliser la Banque du Canada pour augmenter la sécurité sociale au pays sans avoir à taxer le peuple, le petit ouvrier, le journalier, le cultivateur ou le petit commerçant. Ces gens-là sont aujourd'hui aux prises avec la misère, et cela, vous savez combien, il y en a dans vos propres comtés.

Nous faisons face à un problème aigu, d'urgence, et ce simplement parce que le gouvernement s'entête à ne pas recourir à la Banque du Canada, qui est la propriété de l'État et appartient donc à tous les Canadiens. On essaie encore d'en enlever dans les poches de quelques-uns pour le mettre dans les poches des autres; c'est cela la solution du parti libéral.

Monsieur le président, nous appuyons l'augmentation de la pension de vieillesse sans réserve. Seulement, nous n'admettons pas le lien qui y est attaché: la taxation. On nous oblige, comme disait cet après-midi le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), de voter pour l'augmentation de taxes en même temps que nous votons pour l'augmentation de la pension de vieillesse. On nous présente un tout, un «package», comme on dit, un très beau «package». On présente l'augmentation de pension de vieillesse en premier lieu, et tout de suite après suit l'augmentation de la taxe.

Monsieur le président, nous suggérons que le gouvernement présente son bill de façon précise et claire, non pas un bill apportant un fardeau additionnel sur les épaules des contribuables, mais un bill progressif qui, pour une fois, favorisera le peuple canadien en mettant la Banque du Canada à son service. D'ailleurs, le ministre des Finances l'a admis lui-même: nous pouvons recourir à la Banque du Canada. Alors, pourquoi ne pas y aller au lieu de payer des intérêts à des entreprises financières privées et d'obliger le peuple à payer deux, trois et quatre fois le montant emprunté par le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, on nous a proposé un amendement cet après-midi; en voici un autre. Je propose, appuyé par M. Gilles Grégoire, que la résolution gouvernementale soit amendée en y ajoutant, après le mot «subséquentes», les mots suivants:

et cette Chambre demande que le gouvernement considère l'opportunité d'abaisser l'âge des pensions de vieillesse à 65 ans pour tous et chacun, sans enquête, et à 60 ans avec enquête.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que vous mettiez aux voix l'amendement proposé par l'honorable représentant, vous consentirez peut-être à examiner s'il est recevable. A certains égards, il ressemble à l'amendement proposé cet après-midi par le très honorable représentant mais, à mon sens, il serait irrecevable pour une autre raison encore, à savoir qu'il ne s'agit pas du tout d'un amendement mais d'une tentative visant à joindre une proposition tout à fait distincte à la proposition concrète dont est saisi le comité au sujet de la loi sur la sécurité de la vieillesse dans son état actuel, c'est-à-dire qu'il conviendrait de modifier ladite loi.

Cette motion ne vise pas à modifier la motion dont le comité est déjà saisi. Elle tend plutôt à y annexer quantité d'autres mots, exhortant le gouvernement à examiner une question tout à fait différente, soit d'abaisser à 65 ans sans évaluation des ressources et à 60 ans avec évaluation des ressources, l'âge auquel les gens seraient admissibles à la pension de vieillesse.

Le principe directeur de la loi sur la sécurité de la vieillesse, c'est qu'il n'existe aucun évaluation des ressources et, par conséquent, compte non tenu des autres considérations, on se trouverait à y incorporer un élément totalement nouveau. A mon avis, cette motion s'effondre tout comme l'amendement du très l'honorable représentant, qui a été déclaré irrecevable par le président dont la Chambre a maintenu la décision après appel, en ce sens qu'elle tend à imposer un fardeau au Trésor, ce qui ne peut se faire qu'avec un message de la Couronne et que seul un membre du cabinet peut proposer.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, parlant sur le rappel au Règlement, l'honorable secrétaire d'État a soulevé deux aspects bien définis.

Tout d'abord il a dit que ce serait tout simplement une addition audit projet de résolution, et qu'elle n'aurait aucune signification.

Eh bien voici: étant donné que le projet de résolution parle de relever de $65 à $75 la pension mensuelle que prévoit ladite loi, on parle donc de l'ensemble de la loi sur

la sécurité de la vieillesse, et l'on vient ajouter deux amendements par le projet de résolution suivant. On suggère deux amendements. On parle d'abord de l'amendement qui tend à augmenter le montant donné et ensuite on parle de l'amendement qui a trait à l'augmentation des taxes.

Nous, nous ajoutons: si on veut augmenter les taxes, qu'on augmente aussi la période d'années pendant laquelle les personnes âgées recevront cette pension de vieillesse. Tout revient à cela: rattacher une augmentation de taxes à une augmentation de la pension de vieillesse. C'est dire que lorsqu'on veut augmenter la pension mensuelle que prévoit ladite loi et majorer en même temps l'impôt, nous entrons aussi dans le même projet de résolution; ce n'est pas une demande de dépense au gouvernement. Je crois, monsieur le président, que ceci doit être bien compris. Nous ne demandons pas au gouvernement d'abaisser nécessairement l'âge à 65 ans pour avoir plus de dépenses qu'il n'en avait été prévu. Nous ne voulons qu'une chose, c'est que la Chambre, par cet amendement, exprime un vœu, à savoir, que le gouvernement prenne en considération l'opportunité d'abaisser l'âge d'admissibilité à la pension. C'est ni plus ni moins qu'une expression d'opinion de la part des membres de la Chambre à l'endroit du gouvernement. Les membres de tous les partis de l'opposition, aussi bien que les députés du parti au pouvoir qui ne sont pas membres du cabinet, peuvent suggérer aux ministres de présenter eux-mêmes une résolution visant à abaisser l'âge requis.

Nous ne demandons pas nécessairement au gouvernement de dépenser plus d'argent. Nous lui demandons de considérer notre suggestion, et nous croyons que le gouvernement ne doit pas avoir honte ni être gêné d'accepter des suggestions émanant d'autres députés. Libre à lui, après avoir entendu le vœu, après avoir entendu une demande expresse des députés de la Chambre, d'agréer à la demande ou non.

Donc, monsieur le président, je soumets, malgré la décision qui a pu être rendue cet après-midi, qu'il n'est aucunement question dans l'amendement d'augmenter les dépenses du gouvernement. C'est simplement un vœu en vertu duquel on demande ni plus ni moins au gouvernement de prendre la chose en considération. Je crois que le tout est tout à fait conforme au projet de résolution.

Monsieur le président, un tel amendement peut être présenté à ce stade-ci, c'est-à-dire au moment où l'on étudie le projet de résolution. Ici, on peut voir que toute la procédure parlementaire veut qu'avant qu'une loi soit adoptée, elle traverse différentes étapes. On ne nous présente pas le bill à la première étape. Pourquoi? Parce qu'on dit: si on présente un projet de résolution à ce moment-là, les députés de l'opposition, comme les ministériels, suggèrent des améliorations, et on accorde toujours un certain délai ensuite au cabinet, afin de lui permettre de présenter le bill avec les modifications—s'il le veut—qui pourraient avoir été suggérées au stade de la résolution. Sinon, la procédure parlementaire britannique, telle que nous l'avons suivie par tradition depuis plusieurs siècles, n'aurait pas été conçue de façon à permettre plusieurs étapes, dont une première donne au gouvernement la chance de changer d'idée sans l'humiliation d'avoir à réimprimer le projet de loi.

Si le gouvernement veut statuer l'âge de 65 ans, les détails de la loi en seront mentionnés dans le bill. C'est pourquoi la tradition britannique permet, à la première étape, la discussion de ces détails afin que le gouvernement puisse s'en remettre à l'opinion publique et à celle des députés avant de le rédiger pour le présenter à la Chambre.

Je soumets que cette étape—créée par la tradition britannique—et le secrétaire d'État l'admettra avec moi—l'a été afin de permettre des suggestions de ce genre.

Le secrétaire d'État devrait être heureux de voir que nos institutions sont toujours démocratiques, au point de permettre à l'opposition, à une étape qui a été voulue par la procédure et les règlements, de faire des suggestions au gouvernement, alors que le gouvernement n'est pas compromis par des dispositions spécifiques, textuelles et intégrales.

Je soumets que le secrétaire d'État aurait mauvaise grâce à s'opposer aux suggestions des membres de la Chambre. Aussi, je crois qu'il devrait lui-même retirer son opposition à un tel amendement, quitte à ce que le gouvernement nous expose sont point de vue et tente de nous convaincre qu'il est opportun ou non d'amender son projet de loi.

Lorsque l'étude de la loi en sera rendue à l'étape de la décision, nous n'aurons plus l'opportunité de proposer un amendement comme celui que nous présentons.

Je soumets qu'il est régulier et conforme au Règlement. (*Applaudissements*)

Je me rends compte que j'ai réussi à convaincre la majorité de mes amis du côté libéral. Je soutiens que selon la procédure, selon le Règlement, selon la tradition, une des plus belles traditions parlementaires démocratiques et britanniques, l'amendement est recevable.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Puis-je lire aux membres du comité le commentaire 246, article 3, page 207, de Beauchesne (4e édition).

Des voix: Règlement!

M. Grégoire: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Cet après-midi, le secrétaire d'État a mentionné que l'ouvrage de Beauchesne n'en était pas un officiel à la Chambre. D'où notre objection. Tant que ce manuel ne sera imprimé qu'en anglais, il ne sera pas reconnu comme manuel de procédure officiel devant être utilisé par la Chambre.

Notre pays est bilingue et aucun manuel de procédure ne doit être reconnu en cette Chamber à moins qu'il ne soit imprimé dans les deux langues. Le secrétaire d'État a lui-même reconnu le fait cet après-midi, lorsqu'il a dit que l'ouvrage était simplement non officiel. Par conséquent, nous n'accepterons pas les décisions rendues par le président suivant le manuel de Beauchesne tant que le manuel ne sera pas traduit en français.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le président est d'avis que cet amendement est contraire au Règlement au moins à deux titres. Premièrement, parce qu'il étend la portée de la résolution dont le comité est saisi; deuxièmement, parce que, si l'amendement signifie quelque chose, il entraîne des frais pour le Trésor. Je déclare la motion irrecevable.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il est dit dans le livre de procédure, dans le Règlement—seul manuel officiel à la Chambre—que dans une circonstance comme celle-ci, on doit mentionner l'article du Règlement qui n'est pas respecté. Monsieur le président, j'aimerais que vous citiez le numéro de l'article du Règlement que nous enfreignons. Je parle du manuel officiel.

M. le président suppléant: A l'ordre! Permettez-moi de lire le paragraphe (2) de l'article 59 du Règlement:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Donc, si les discours doivent être pertinents, je déclare que l'amendement doit l'être également.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'en appelle de votre décision.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil et le président suppléant du comité lui présente le rapport suivant:

> La question est la suivante: alors qu'une résolution tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse était à l'étude au comité plénier, l'honorable député de Villeneuve a proposé l'amendement suivant:
>
> «Que ladite résolution soit amendée en ajoutant après les mots «années d'imposition subséquentes» les mots suivants: «et cette Chambre prie le gouvernement de songer à l'opportunité d'abaisser l'âge de la pension de vieillesse à 65 ans pour tous sans évaluation des ressources et à 60 ans avec évaluation des ressources».
>
> Le président a jugé que l'amendement proposé était irrégulier parce qu'il était étranger à la proposition dont le comité était saisi; parce qu'il élargissait la portée de la résolution et comportait une nouvelle dépense financière pour le Trésor. Le député de Lapointe en a alors appelé à la Chambre de la décision du président.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Quand la Chambre était formée en comité plénier et qu'elle étudiait le projet de résolution visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) a proposé un amendement dans les termes suivants:

> Je propose, appuyé par M. Gilles Grégoire, que ladite résolution soit amendée en ajoutant après le mot «subséquentes» les mots suivants: «et cette Chambre demande que le gouvernement considère l'opportunité d'abaisser l'âge de la pension de vieillesse à 65 ans pour tous et chacun sans enquête et à 60 ans avec enquête.»
>
> Le président a jugé que l'amendement proposé était irrégulier parce qu'il était étranger à la proposition dont le comité était saisi; parce qu'il élargissait la portée de la résolution et comportait une nouvelle dépense financière pour le Trésor. Le député de Lapointe en a alors appelé à la Chambre de la décision du président.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: la décision du président doit-elle être maintenue?

(La décision du président, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Cowan
Aiken	Crossman
Alkenbrack	Cyr
Armstrong	Danforth
Asselin (Richmond-Wolfe)	Davis
Badanai	Deachman
Balcer	Denis
Basford	Deschatelets
Béchard	Dinsdale
Beer	Doucett
Bell	Douglas
Benidickson	Drouin
Benson	Émard
Berger	Eudes
Blouin	Fairweather
Boulanger	Fane
Brewin	Favreau
Byrne	Fisher
Cadieu (Meadow-Lake)	Forbes
Cameron (High-Park)	Forest
Cantelon	Forgie
Cantin	Foy
Cardin	Francis
Caron	Garland
Carter	Gelber
Chatterton	Gendron
Chevrier	Godin
Choquette	Grafftey
Chrétien	Granger
Churchill	Gray
Coates	Greene
Cooper	Groos
Côté (Longueuil)	Gundlock
	Habel

Hahn
Haidasz
Hales
Hamilton
Harley
Hays
Hellyer
Herridge
Honey
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jewett (Mlle)
Jorgenson
Kelly
Kennedy
Kindt
Klein
Knowles
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamb
Lamontagne
Laniel
Laverdière
Leboe
Loiselle
Loney
Macaluso
Macdonald
MacInnis
MacLean (Queens)
MacNaught
MacRae
McCutcheon
McIntosh
McLean (Charlotte)
McMillan
McNulty
McWilliam
Madill
Martin (Timmins)
Matheson
Matte
Millar
Mitchell
Monteith
Moore
Moreau
Morison
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Mullally
Munro
Nasserden
Nesbitt
Nicholson
Noble
O'Keefe
Olson
Orlikow
Ormiston
Otto
Ouellet
Pascoe
Paul
Pépin
Pickersgill
Pilon
Prittie
Pugh
Rapp
Ricard
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Ryan
Sauvé
Simpson
Smith
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Tardif
Teillet
Temple
Thompson
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Assiniboïa)
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webb
Webster
Weichel
Whelan
Winch
Winkler
Woolliams—172.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Beaulé
Bélanger
Boutin
Caouette
Clancy
Dionne
Gauthier
Grégoire
Laprise
Latulippe
Perron
Plourde
Rhéaume
Rondeau—14.

M. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

(Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité:)

M. Woolliams: Monsieur le président, il me fait vraiment plaisir ce soir de prendre part au débat, surtout après que l'un des ministres de la Couronne m'ait accusé de formuler la politique du parti libéral. Évidemment, si l'accusation est exacte, j'ai une raison de m'en réjouir, car je peux toujours retirer cette politique dès demain matin.

Pour parler sérieusement, il est très normal qu'un conservateur prenne la parole à la Chambre pour appuyer le projet visant à porter de $65 à $75 la pension des vieillards, car en fait c'est le parti progressiste conservateur qui a proposé un amendement au projet de résolution que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté le 18 juillet dernier au sujet d'un régime de pension à participation. Nous avons présenté un amendement le 18 juillet. J'ai été étonné d'entendre les paroles du député de Winnipeg-Nord-Centre qui a consacré presque tout son temps de parole à parler en faveur d'une augmentation des pensions et qui a déclaré: continuons le travail. Il semblait surtout soucieux de démontrer qu'il n'était pas grave pour le parti libéral de changer d'idée, de battre en retraite ou de capituler. Ce qui compte, selon lui, c'est que le parti libéral avait promis d'augmenter cette pension et c'est ce que nous tentons de faire actuellement.

Toutefois, les vieillards savent maintenant que l'opposition officielle a un rôle très important à jouer au Parlement. Si les libéraux changent d'idée ce soir, nous le devons aux 96 députés conservateurs.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Les Canadiens d'âge avancé savent ce soir que c'est à cause de l'attitude que les 96 conservateurs ont adoptée le 18 juillet dernier qu'ils obtiennent une augmentation de leur pension comme l'avait promis le parti libéral dans l'espoir de se faire élire.

M. Martin (Timmins): Il n'y a pas eu 96 députés conservateurs à la Chambre depuis les dernières élections.

M. Woolliams: Cela est peut-être vrai, mais il y a une chose dont je suis certain. Si, comme le prétend le député, il n'y a pas eu de conservateurs à la Chambre depuis les dernières élections, cette enceinte renferme certes un nombre étonnant de socialistes.

Il m'est plus difficile d'abonder dans le sens de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre quand, du fait que la résolution aurait pour résultat pratique d'augmenter la pension des vieillards, il conclut que tout est parfait. Sauf le respect que je lui dois, je soutiens que tout n'est pas parfait. J'évoque cette soirée du 18 juillet où un amendement proposé par le chef de l'opposition avait donné lieu à un débat de près d'une heure et demie sur une question de procédure. Selon la proposition d'amendement, il fallait verser sur-le-champ le relèvement de la pension en question afin que nos vieillards n'aient pas à attendre l'adoption du régime de pension à participation

[M. l'Orateur suppléant.]

avant de bénéficier du relèvement. Le secrétaire d'État avait fait en sorte que les libéraux soulevassent ce débat de procédure, ce qui fait que la motion dont la Chambre a été saisie le 18 juillet n'a jamais été étudiée. Cela prouve que si la motion avait alors été étouffée, c'en aurait été fait du pouvoir de l'opposition.

On aurait pu considérer la chose comme une nouvelle forme de bâillon, car la décision avait été renversée, et aucune décision n'a été rendue jusqu'à présent sur cette motion.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député, qui est un membre distingué du Barreau, et par conséquent n'est guère excusable d'ignorer le Règlement de la Chambre, se rend certainement compte qu'il ne peut, pendant le débat sur la question à l'étude, aborder un point devant faire l'objet d'une discussion inscrite à l'ordre du jour au titre d'une autre question, et que ce qu'il fait actuellement est tout à fait contraire au Règlement.

M. Woolliams: Je ne veux pas entrer en discussion avec mon honorable ami d'en face, car je vois qu'il souffre depuis longtemps de déformation politique, mais je tiens à dire que je ne puis rester coi et approuver tacitement une pareille collusion politique.

Les événements qui se sont déroulés le 18 juillet ont eu pour effet de réduire l'opposition au silence. Si la Chambre devait considérer cela comme un précédent—et il semble que la chose ne se soit jamais produite auparavant—le rôle, l'efficacité, la raison d'être de l'opposition officielle seraient alors réduits à néant.

Je voudrais signaler de nouveau qu'il existe encore des gens qui préfèrent une once de liberté à une livre de sécurité. Je suis certain que certains Canadiens qui devraient recevoir cette augmentation de $10 seraient disposés à abandonner cette livre de sécurité pour une once de liberté, s'ils savaient que cette augmentation devait réduire l'opposition au silence, peu importe le parti qui la constitue.

C'est grâce à l'efficacité de l'opposition qui s'est bien acquittée de son rôle si l'on a obtenu les résultats désirés. Détruire l'efficacité de l'opposition, ce serait lui enlever sa raison d'être. Nul ne saurait mieux démontrer ce fait que le ministre lui-même qui aurait dit ce qui suit, d'après le *Globe and Mail*:

> Tout d'abord, personne ne nous assure que les primes imposées dans le Québec seront minimes. M. Lesage entend constituer une réserve importante de capitaux pour fins de placements et il ne peut amasser rapidement pareille réserve en prélevant 2 p. 100.
>
> En outre, je ne suis pas sûre qu'il soit bon qu'un gouvernement dispose d'une très grande réserve de capitaux, car il enlève ainsi un montant trop considérable d'argent à l'entreprise privée. La puissance d'un gouvernement possédant autant d'argent serait effarante. En contrôlant les capitaux de placement, il serait en mesure de dominer le commerce.
>
> On risquerait d'aboutir à une sorte de national-socialisme, tel qu'il existait en Allemagne nazie, et au quasi-anéantissement de la libre entreprise.

Pourquoi n'a-t-on pas pris une décision? Quelle était l'attitude du ministre le 18 juillet dernier? Je veux encore rappeler l'attitude que les 96 conservateurs ont prise à la Chambre des communes à cette occasion et montrer jusqu'à quel point la sienne était différente. Voici ce qu'elle a dit, comme en fait foi le hansard...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Le député enfreint une règle de la Chambre en citant un extrait d'un autre débat au cours de la même session, ce qui est absolument contraire aux usages et rendrait tout débat ordonné impossible.

M. Woolliams: La seule raison pour laquelle j'allais citer ce passage du hansard c'est que je craignais que le ministre ne dise que j'avais mal cité ses paroles. Toutefois, je puis exposer avec le plus grand soin quelle était alors son attitude. Elle a déclaré qu'avant que le gouvernement libéral ne mette son plan de pension à participation en vigueur et que les cotisations n'aient commencé à être perçues, on n'accorderait pas un sou de plus aux vieillards.

Puis on peut voir également au hansard, à la même occasion, l'attitude prise par un autre libéral.

L'hon. Mlle LaMarsh: Qui est-ce?

M. Woolliams: Le député de Kootenay-Est (M. Byrne) qui prend place immédiatement derrière le ministre et qui a adopté la même opinion et la même attitude qu'elle. Il a également déclaré que la mesure coûterait 100 millions au peuple canadien et que c'était pourquoi le gouvernement n'allait pas augmenter la pension de vieillesse. Voilà l'attitude des libéraux le 18 juillet dernier, mais ce n'est pas ce qu'ils disaient durant la campagne électorale. Ils se sont engagés envers le peuple canadien à augmenter la pension de vieillesse de $10 par mois et c'est seulement après que le ministre eut été embarrassé de même que le cabinet et le gouvernement...

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député me permettra-t-il de lui poser une question? Puis-je lui demander s'il pourra fournir une seule preuve documentaire de la promesse que le parti libéral est censé avoir faite. J'aimerais qu'il nous montre où les libéraux ont promis d'accorder une augmentation de $10 immédiatement après les élections, nonobstant le plan de pension national?

M. Woolliams: Je crois que certains de mes collègues pourraient le faire. Pour ma part je dois me contenter de répéter ce que j'ai lu dans les journaux. Peut-être qu'on a mal reproduit les paroles des libéraux, car il semble que les journalistes dénaturent toujours les propos de nos honorables vis-à-vis.

Bref, voici l'attitude du gouvernement: tandis que la résolution était en suspens, prétendaient-ils, ils ont fait valoir et ils ont soutenu que l'adoption de la résolution des conservateurs ferait échouer leur régime de pension à participation, mal conçu et mal organisé. Je dis que le régime est mal conçu parce que, si on l'appliquait, il s'allongerait comme une pieuvre dans les institutions financières dans lesquelles les intérêts privés investissent leur argent. L'illustre ministre a dit elle-même que le régime mettrait deux milliards de dollars dans les coffres de l'État et qu'il assurerait par conséquent au gouvernement un pouvoir politique énorme, de sorte que les institutions qui encouragent les placements privés s'éroderaient et seraient de simples marionnettes, les servantes d'un gouvernement pompeux. En réalité, voici les mots exacts qu'elle a prononcés et que rapporte le *Globe and Mail* du 27 septembre dernier; le ministre n'a pas encore dit qu'elle avait été citée de façon erronée en cette circonstance. Elle a accordé une conférence de presse, et voici ce qu'elle a dit:

> Le danger d'avoir tant d'argent au repos, c'est que des pressions politiques naîtraient pour qu'on dépense cet argent à augmenter les pensions à taux uniforme, ce qui entraînerait le déséquilibre de tout le système.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je n'ai jamais eu de conférence de presse avec le *Globe and Mail.*

M. Woolliams: Le ministre devient très sensible, mais il ne me semble pas qu'à la page 7 du *Globe and Mail* du 27 septembre il y ait une magnifique photo du ministre. Je suis certain qu'elle ne niera pas que c'est là sa photo. De fait, elle prend toute une page, qui s'intitule «Judy LaMarsh parle des pensions». Devons-nous conclure qu'elle a été erronément citée et que le *Globe and Mail,* journal qui a appuyé le parti libéral au cour de la dernière campagne électorale, imprimerait toute une page dans laquelle elle serait mal citée?

L'hon. Mlle LaMarsh: Lisez le reste.

M. Woolliams: Je laisse à mes bons amis d'en face—ceux qui sont capables de lire—le soin de lire le reste. Le ministre dit qu'elle est la mère des pensions et qu'elle va bercer les pensions comme un bébé qu'elle endormira. Cependant, elle risque de faire une fausse couche. Le régime de pension du parti libéral a été conçu à la hâte et l'accouchement s'est fait dans la confusion. Quelle a été l'attitude à l'égard des provinces? Voyons un peu. Tout d'abord, le ministre a déclaré que M. Lesage pouvait s'opposer au programme de pension à participation parce qu'il avait annoncé qu'il en contesterait la constitionnalité devant les tribunaux. Par conséquent, parce que M. Lesage le prend sur un ton intellectuel élevé . . .

M. le président: A l'ordre! Le député reconnaîtra, j'en suis certain, que la présidence s'est montrée très tolérante en le laissant parler du programme de pension à participation. Il me semble que ce sujet est de toute évidence étranger aux termes restreints du projet de résolution que nous étudions.

M. Woolliams: Je comprends bien votre observation, monsieur le président, mais je réponds tout simplement à la thèse même du ministre au sujet de cette résolution. D'autres députés qui siègent des deux côtés de la Chambre ont invoqué les mêmes arguments ou y ont répondu. Sauf votre respect, monsieur le président, j'aimerais compléter mes observations sur ce sujet parce que c'est là toute la question. Il fut un temps . . .

M. le président: A l'ordre! Je suis sûr que le député voudra se conformer à la décision que rend maintenant la présidence. S'il veut bien lire la résolution dont nous sommes maintenant saisis, il verra qu'il en dépasse la portée en poursuivant de telles observations.

M. Woolliams: Je dirai simplement, monsieur le président, que nous examinons la question des pensions de vieillesse et que, quand on examine les programmes de pension, il faut qu'il y ait une entente quelconque avec les provinces. Ce que j'affirme, c'est que M. Lesage a adopté un ton hautement intellectuel. Mais parce que le premier ministre de l'Ontario a déclaré qu'il voulait étudier et examiner le programme pour le comparer avec celui de la province d'Ontario, on prétend que l'Ontario devrait accepter le programme sans rien dire. Il y a là une énorme différence. Voyons un peu ce qu'elle a déclaré elle-même à ce sujet.

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre! Je me vois obligé de demander au député de se conformer à la décision que j'ai rendue en déclarant qu'il enfreignait le Règlement. C'est très évident qu'il enfreint le Règlement. Il doit comprendre que, comme je l'ai dit, je me suis montré aussi patient et tolérant que

possible en lui permettant de terminer les brèves observations qu'il avait commencées tout à l'heure. J'aimerais beaucoup qu'il trouve maintenant moyen de revenir au fond même de la résolution.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. En présentant le projet de résolution le 30 septembre, le ministre a parlé, dans la première partie de ses observations, du plan de pensions envisagé pour le Canada. Pourquoi les autres députés à la Chambre ne pourraient-ils pas avoir le même privilège que madame le ministre, soit celui de traiter une question qu'elle a soulevée elle-même?

C'est à ce moment-là, monsieur le président, qu'il aurait fallu rappeler madame le ministre à l'ordre en l'invitant à s'en tenir au projet de résolution figurant au *Feuilleton*. On trouvera, à la page 3190 du hansard, ses observations sur le plan de pensions projeté; les discours prononcés plus tard par les autres députés à la Chambre devraient pouvoir traiter le sujet introduit dans le débat par le ministre.

M. Woolliams: En ce qui concerne cette question, monsieur le président, je dirai simplement que, lorsqu'une chose est bonne pour une province et mauvaise pour une autre—ce qu'a dit, en substance, madame le ministre—le projet de résolution devient une farce. Pourquoi serait-il juste pour l'un et peu équitable pour l'autre? J'ai ici en main un document dont je voudrais citer des extraits. Madame le ministre m'a mis au défi en disant que le parti libéral n'a jamais, dans toute la publicité et la documentation qu'il a publiées, ou dans les discours électoraux que les journaux ont reproduits, déclaré qu'il augmenterait immédiatement la pension des citoyens âgés. Je tiens à citer un passage de «Voilà l'homme qu'il nous faut». Il s'agit d'un document de l'association libérale officielle et autorisé par celle-ci, imprimé par *D. W. Friesen & Sons Limited.*

L'hon. Mlle LaMarsh: Quand?

M. Woolliams: C'était au cours de la dernière campagne électorale, en 1963. Et si vous niez ce programme il faudra aussi nier tout ce que vous avez dit aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: Faites de nouveau avancer «l'équipe de la vérité», les pigeons et les livres d'images à colorier.

L'hon. M. Pickersgill: C'est chez vous que se trouvent les «Pigeons».

M. Woolliams: Je citerai maintenant ce document:

> Il faut aux Canadiens un programme de pensions à participation, en sus du régime actuel de pension universelle de vieillesse. On leur offre un programme qui accordera immédiatement aux pensionnés un supplément de $10...

(*Exclamations*)

L'hon. M. Lamontagne: Continuez!

M. Woolliams: Ce texte dit ensuite:

> ...prévoyant, en fin de compte, des prestations à concurrence de $295 par mois par ménage.

Mais je voudrais continuer. Voilà ce que le premier ministre a promis à la population canadienne en affirmant qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'impôts. Je suppose qu'il a prononcé ces discours dans la province de Québec; il a tenu les mêmes propos dans l'Ontario, dans les provinces Maritimes et dans l'Ouest canadien. Les libéraux ont dit à la Chambre et aux Canadiens que les personnes âgées de notre pays recevraient immédiatement un supplément de $10 par mois. Et ce n'est que parce que les 96 conservateurs formant l'opposition ont adopté le point de vue exposé le 18 juillet que nous voyons, aujourd'hui, le gouvernement renverser son opinion. Quelle en est la raison? Je dirai qu'il ne s'agit que d'un simple expédient politique. Je tiens à dire, monsieur le président, que si nous parlons de prestations de sécurité sociale ou d'une augmentation des pensions, nous ne pouvons examiner la question sans...

Des voix: Règlement!

M. Woolliams: Je me demande, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Serait-il possible d'avoir un peu d'ordre à la Chambre?

M. Woolliams: Je sais, monsieur le président, que vous avez rappelé la Chambre à l'ordre à plusieurs reprises et je serais heureux s'il y avait un peu plus d'ordre.

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'aimerais savoir si le député pourrait déposer le document qu'il vient de lire.

M. Woolliams: Monsieur le président, mon excellent ami connaît le Règlement...

M. le président: La question de privilège ne se pose pas dans ce cas-ci.

M. Woolliams: ...un simple député ne dépose pas de documents. Je ne sais s'il cherche à obtenir un poste dans le cabinet. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne l'engagement pris par le parti libéral, il me semble qu'il y a une certaine agitation depuis quelque temps au sein de ce parti, et on peut maintenant lire dans les journaux que certains députés qui siègent à l'arrière plan estiment que le ministre actuel devrait démissionner... (*Exclamations*)... Sauf le respect dû à madame le ministre, je tiens à dire que je ne crois pas que ce soit elle qui ait eu l'idée de ce plan.

A mon avis, cela vient plutôt du premier ministre. Je crois que le régime de pensions à participation, dont j'ai dit plus tôt qu'il pourrait prendre la forme d'une pieuvre et qu'il ferait obstacle à toute espèce de mises de fonds, était le régime Pearson qui a été préconisé au cours de la campagne électorale de 1962; il est arrivé que le ministre a eu comme fonction de mettre en œuvre ce régime. Donc, quand les libéraux de l'arrière-ban songent à demander la démission du ministre actuel, ils devraient s'en prendre à qui de droit et trouver qui est l'auteur de ce régime.

Une voix: Attachez le grelot.

M. Woolliams: Il n'est pas sans intérêt de remarquer ce qui est arrivé récemment, parce qu'au cours de la dernière campagne électorale, le parti libéral semblait avoir l'appui des établissements financiers. A propos de la question des pensions—et je suis sûr que c'est significatif—j'aimerais citer le *Financial Post*. Cet article est intitulé «Les affaires de l'État. On ne dit pas toute la vérité.» Voici ce que pense le *Financial Post* de ce régime:

> Quel mal y aurait-il à dire la vérité au sujet des pensions? Quand les Canadiens ont-ils eu besoin davantage qu'on leur parle clair et net du régime de bien-être proposé?
>
> Quel que soit le désir des Canadiens de s'assurer un revenu de retraite convenable, il est évident que ce qu'on leur dit est bien en deçà de la vérité pour ce qui est des frais réels et des conséquences véritables du magnifique régime de pensions d'Ottawa.

Il s'agit du *Financial Post* de cette semaine. L'article se poursuit ainsi:

> Par exemple, le gouvernement d'Ottawa a parlé avec emphase des avantages d'un régime «qui fait simplement ses frais» fondé sur la participation des employeurs et des employés.

Puis-je m'arrêter un moment? Il n'y a pas longtemps, aux avant-dernières ou aux dernières élections, le parti libéral, nous le savons tous, a blâmé l'ancien gouvernement conservateur de n'avoir pas équilibré ses dépenses et ses revenus, d'avoir accusé des déficits. Voici ce qu'écrit le *Financial Post* au sujet du programme actuel de sécurité sociale que comportera le régime de pensions à participation, en ce qui concerne les libéraux:

> Mais pourquoi nos hommes politiques fédéraux n'ont-ils pas clairement indiqué que ceux qui règlent la plus grande partie de la note ne seront pas du tout ceux qui retireront les prestations les plus élevées?

Puis, traitant de la situation même évoquée par le ministre, le *Financial Post* poursuit ainsi, ce en quoi je partage son avis:

> Ottawa prétend aussi que le régime de pensions du Canada peut être financé au moyen d'une retenue sur les salaires qui ne serait au début que de 2 p. 100 (1 p. 100 provenant de l'employé et 1 p. 100 de l'employeur pour les premiers $4,000 du salaire de l'employé) et ne s'éleverait qu'à environ 6 p. 100 en 2050.

[M. Woolliams.]

Cela est une pure duperie, ajoute le journal. Ce ne sont pas là mes paroles: ce sont celles du *Financial Post*. Je pourrais poursuivre, mais je me bornerai pour terminer à citer ce passage, qui éclaire comme il convient leur changement d'attitude et leur position quant aux pensions:

> En réalité, le programme canadien des pensions représente une mesure législative absurde. Ce programme est le fruit du pragmatisme de nos politiciens et on l'a servi en hâte à la population pour des motifs d'urgence politique.

Puis-je demander au ministre de quelle urgence politique il s'agit? A quoi rime ce changement? A mon sens, c'est un exemple flagrant de pur opportunisme. Les ministres du gouvernement actuel ont sur leurs bureaux des lettres venant de tous les coins du pays et affirmant que le 18 juillet les conservateurs ont adopté l'attitude qu'il fallait à l'endroit de notre chef. Je me permets de dire qu'à mon sens les personnes âgées du Canada peuvent regarder avec une certaine fierté le leader de l'opposition. (*Exclamations*) Ma foi, on peut me faire taire, mais j'espère qu'avec le temps un esprit plus libéral triomphera. C'est le leader de l'opposition qui a rompu des lances le 18 juillet en faveur d'un relèvement des pensions. S'il n'avait pas bataillé si superbement, au cours d'un combat qui s'est soldé par un argument de procédure, les Canadiens attendraient encore leur plan de pension. C'est pourquoi le *Financial Post* parle du pragmatisme de nos politiciens, et affirme qu'on a servi ce plan en hâte pour des motifs d'urgence politique. Il poursuit ainsi:

> On n'a tenu aucune audience publique en vue d'examiner ses objectifs, ses frais réels, sa nécessité, sa mise en application ou son acceptation. Au point où il en est, le projet ne peut que mener à un accroissement des frais; ce n'est qu'un cadeau donné aux riches au détriment de ceux qui n'ont rien.
>
> Tout Canadien, riche ou pauvre, a maintenant une bonne raison de demander à Ottawa de suspendre la question des pensions et de faire face aux réalités malheureuses concernant ce projet mal conçu.

Quand ils ont compris que l'oppinion publique était contre ce genre de pension à participation, qui s'étendait, je le répète, comme une pieuvre au sein des institutions fiancières recevant des placements des portefeuillistes privés, quand ils ont eu des protestations de tous les Canadiens par des lettres qu'ils recevaient de partout, les députés libéraux ont dû modifier leur attitude. En conséquence, ils ont usé de leur influence auprès du ministre de la Santé nationale, et c'est par cette influence que les députés d'arrière-plan blâment l'actuel ministre de la Santé. Mais c'est le premier ministre actuel qui en était l'instigateur principal. J'irai même plus loin. Le régime de

pensions à participation, tel qu'il paraît actuellement, est un pas vers la socialisation des institutions financières de notre pays et de l'ouvrier canadien.

Je voudrais maintenant revenir à mon point de départ. Lorsque le chef de l'opposition a proposé son amendement, le 18 juillet dernier, il s'ensuivit un débat sur la procédure qui dura environ une heure, par suite de quoi la présidence remit sa décision à plus tard. Nous ne savons pas encore ce qui a été décidé à ce sujet. Le gouvernement présente maintenant un projet de résolution identique; il est rédigé exactement dans les mêmes termes que celui dont l'opposition a saisi la Chambre, le 18 juillet. On n'est pas prêt d'oublier la position qu'a prise le parti libéral le 18 juillet, celle qu'il a prise au sujet du régime de pension à participation, non plus que son attitude concernant la procédure à suivre à l'égard de l'établissement d'une pension.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de donner libre cours à mon imagination comme l'a fait le préopinant. Je m'en tiendrai à quelques faits. Je dirai tout d'abord que nombre de députés ont dû être étonnés d'entendre la dernière observation du représentant de Bow-River. D'après lui, la motion dont la Chambre est saisie présentement est identique—c'est exactement le mot dont il s'est servi—à l'amendement qu'a proposé son chef le 18 juillet.

M. Woolliams: En ce qui a trait aux pensions.

L'hon. M. Pickersgill: Si c'est exact, pourquoi son chef a-t-il proposé un amendement à la motion à l'étude?

M. Woolliams: Monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai écouté patiemment l'honorable député, mais j'ai maintenant la parole.

M. Woolliams: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais signaler que lorsque l'honorable député parle d'opportunisme politique, il appartient certes à un parti qui s'y connaît dans ce domaine. Quand on se rappelle ce qui s'est passé récemment en matière de pensions de vieillesse, quand on se souvient de ce qui s'est fait après les élections de 1957 et avant celles de 1958 et par après, lorsque les vieillards pensionnés ont été négligés jusqu'avant les autres élections, je crois que nous savons bien ce qu'est l'opportunisme politique. (*Exclamations*)

La différence qui existe entre les honorables députés de l'opposition et ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, c'est que nous n'envisageons pas la tenue d'élections; nous prenons l'initiative après les élections. Durant quatre ans, l'honorable député de Perth...

Une voix: Faites venir l'escouade de la vérité.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, si les honorables députés ne veulent pas écouter. Une fois par année pendant quatre ans, l'honorable député nous a cité des extraits du rapport de ce professeur de la Colombie-Britannique, le professeur Clark. Il l'a examiné une fois par année, puis il l'a mis au rancart jusqu'au moment des élections et puis tout à coup quelque chose a été accompli, non pas ce que le professeur Clark avait préconisé ni ce que l'ancien premier ministre avait promis en instituant la commission Clark, mais quelque chose de tout à fait différent.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je suppose que vous pouvez rattacher ce discours au projet de résolution, mais je doute qu'aucun autre membre du comité y réussisse. Voici quelle est mon objection: comment ces observations au sujet d'un événement survenu il y a quatre ans peuvent-elles se rattacher au projet de résolution dont la Chambre est saisie?

L'hon. M. Pickersgill: J'y parviens fort bien, monsieur le président. L'honorable député...

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je vous demande, en toute déférence, de rendre une décision au sujet de mon rappel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je parle du rappel au Règlement. L'honorable député qui, il y a quelques instants, a défendu le député de Bow-River au sujet d'un rappel au Règlement, s'oppose maintenant à ce que je réponde aux affirmations du député de Bow-River qui prétendait avoir le droit de les faire. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'un nouveau flic flac.

M. Woolliams: Je voudrais prendre la parole au sujet de ce rappel au Règlement.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Woolliams: Je dirai en peu de mots que l'honorable député de Bonavista-Twillingate prétend que même si vous m'avez rappelé au Règlement, monsieur le président, il peut encore parler de la question au sujet de laquelle vous m'avez rappelé au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Vous n'avez pas tenu compte de la décision. Vous avez continué de parler.

M. le président: J'ai rappelé l'honorable député de Bow-River au Règlement, mais mon intervention n'a pas semblé avoir créé grand effet et je suis d'avis que les remarques du

Secrétaire d'État se rapportent à la résolution tout autant que celles qu'a faites l'honorable député.

M. Horner (Acadia): Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, vous avez rappelé au Règlement deux fois, sinon trois, l'honorable député de Bow-River pour l'empêcher de parler sur le sujet qu'il traitait. Maintenant, vous dites que l'honorable député de Bonavista-Twillingate parle d'un sujet semblable et, bien que vous n'ayez pas tout à fait réussi à restreindre les remarques de l'honorable député de Bow-River, vous semblez avoir l'intention de laisser le champ libre à l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je m'oppose formellement à cette façon d'agir.

Des voix: Bravo!

M. le président: A l'ordre! Je me rends bien compte que les députés ont dit bien des choses au cours du débat qui s'écartaient sans doute du projet de résolution dont nous sommes saisis. Ce n'est pas toujours facile pour les honorables députés de s'en tenir rigoureusement à la mesure à l'étude. D'autre part, les députés conviendront, j'en suis sûr, que la présidence peut difficilement toujours circonscrire la discussion et rappeler à l'ordre constamment les députés qui s'obstinent à suivre le fil de leur pensée. J'estime vraiment que lorsque j'ai interrompu le député de Bow-River, il enfreignait le Règlement dans une certaine mesure. Je lui ai demandé de collaborer et il l'a fait jusqu'à un certain point. Une objection a été soulevée et je pense que nous devrions donner la chance au secrétaire d'État de ramener ses observations au projet de résolution à l'étude.

M. Woolliams: En toute déférence, je suis sûr que vous n'avez pas voulu déprécier aucun membre de la Chambre en disant que j'ai mis peu d'empressement à collaborer, ou quelque chose d'approchant. Je suis sûr que vous ne m'avez pas prêté d'arrière-pensée ni voulu dire que je ne me suis pas efforcé de collaborer.

M. le président: Il n'est aucunement question de motifs, je puis l'assurer au député.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai l'intention de lire des citations, comme l'honorable député a prétendu le faire...

M. Woolliams: Je pose la question de privilège. Le député de Bonavista-Twillingate m'a défié. Il a déclaré que j'avais prétendu citer quelque chose et je défie le député de Bonavista-Twillingate de dire que j'ai mal cité le document dont j'ai lu des extraits. Je lui demande de retirer ces paroles.

Des voix: Retirez.

[M. le président.]

M. Woolliams: Je me rends compte que le ministre siège sur les banquettes d'en avant, mais je ne vois aucunement pourquoi il ne devrait pas être soumis au même Règlement que les députés de l'arrière-ban.

M. le président: Les députés doivent admettre que l'Orateur est le serviteur de la Chambre. Si nous voulons que les délibérations du comité se déroulent dans l'ordre, les députés doivent collaborer avec le président, même si celui-ci se trompe ou s'il rend des décisions qui ne satisfont pas entièrement chaque député. Je crois que tous devraient essayer de collaborer jusqu'à ce point avec le président. Dans trois minutes, il sera dix heures...

M. Horner (Acadia): Déclarez qu'il est dix heures, si vous voulez!

M. le président: Le secrétaire d'État a la parole. C'est à lui de faire son discours et l'on devrait lui donner la possibilité de terminer ce qu'il a à dire dans les quelques minutes qu'il nous reste.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai demandé au whip en chef d'en face de m'envoyer le document dont l'honorable représentant a cité des passages. Or, au lieu de le faire, il a quitté la salle avec le document. Mais cela ne me soucie guère. J'ai la parole et je tiens à citer un passage du document officiel...

M. Winkler: Je soulève la question de privilège.

M. le président: A l'ordre! Que tous les honorables députés veuillent bien s'asseoir. L'honorable représentant de Grey-Bruce a la parole pour exposer une question de privilège.

M. Winkler: Je m'efforce de mon mieux, comme m'y oblige mon rôle de whip en chef de l'opposition, de procurer honnêtement à mes députés la preuve de ce qu'ils avancent. Dès que le leader de la Chambre a soulevé cette question—et je l'ai trouvé sympathique dans la plupart des cas mais pas en l'occurrence—je me suis mis en rapport avec la personne qui m'avait procuré ce document mais elle ne m'a pas autorisé à le communiquer au leader de la Chambre. C'est pourquoi j'ai quitté la salle pour délibérer plus longuement, mais la permission m'a encore été refusée. Cependant, je l'ai à présent et j'aimerais rattacher ce que le document...

L'hon. M. Pickersgill: Jinvoque le Règlement, monsieur le président, pour dire qu'il n'y a pas ici la moindre question de privilège et qu'il s'agit tout simplement de m'empêcher de citer des passages des deux documents que j'ai sous la main, mais j'espère que l'on me permettra de les citer sans d'autres interruptions. Je n'ai pas interrompu l'honorable vis-à-vis quand il citait...

Une voix: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Les documents dont je tiens à citer des passages...

M. Winkler: Puis-je prendre la parole au sujet de ce rappel au Règlement?

Des voix: La clôture!

M. Winkler: Je ne cherche aucunement à empêcher le secrétaire d'État de poursuivre le discours qu'il veut faire au nom du gouvernement. Pas le moins du monde. Libre à lui de citer tout ce qu'il lui plaira. Mais j'aimerais verser au compte rendu des extraits de deux documents que j'ai ici. Il s'agit de publications officielles du parti libéral.

L'hon. M. Pickersgill: C'est moi qui ai la parole, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre! Je prierais les deux honorables représentants de bien vouloir reprendre leurs sièges.

Une voix: Allez-y de plus belle!

M. le président: L'honorable représentant de Grey-Bruce est intervenu pour...

M. Winkler: Pour demander la permission de lire ces documents.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement. Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

M. le président: Comme je ne crois pas que l'on soit unanime à vouloir dépasser l'heure et qu'il est dix heures, dois-je suspendre les travaux, faire rapport de la question et demander à siéger de nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez réussi à tirer votre épingle du jeu.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre aurait-il l'obligeance de nous faire part du programme de demain?

L'hon. M. Pickersgill: Demain nous continuerons à débattre le projet de résolution à l'étude. Nul doute que le peuple canadien sera édifié de voir que, même si notre apport à nous s'est limité à presque rien, l'opposition aura mis trois jours à lui accorder la pension de vieillesse.

L'hon. M. Monteith: Je tiens absolument à faire remarquer...

L'hon. M. Pickersgill: Il est dix heures.

L'hon. M. Monteith: Je veux faire remarquer . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est dix heures et je quitte le fauteuil.

L'hon. M. Pickersgill: Je conjure Votre Honneur de le laisser parler.

Des voix: Asseyez-vous!

Des voix: C'est la clôture.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est dix heures, la séance est levée jusqu'à deux heures et demie demain après-midi.

(A dix heures et dix minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 octobre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1963-1964

L'hon Walter L. Gordon (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1964. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

LES FINANCES

LES MACHINES—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF SUR LA RÉFÉRENCE 130

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer un rapport que j'ai reçu de la Commission du tarif. C'est le premier volume du rapport de la Commission sur la référence 130, qui porte sur les machines et l'outillage employés dans l'industrie minière et les industries pétrolière et gazière.

La Commission ne nous a pas encore fait parvenir le second volume. Je dépose des exemplaires du rapport en français et en anglais de même que la transcription des témoignages recueillis aux audiences publiques. Le volume que je dépose contient des recommandations à propos de machines utilisées dans les champs pétrolifères et de pièces d'outillage et d'appareils utilisés dans les usines de gaz naturel. Ces recommandations ainsi que celles qui se trouveront dans la partie du rapport à venir recevront toute l'attention du gouvernement.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

INVITATION AUX DÉPUTÉS ET AUX COURRIÉRISTES PARLEMENTAIRES À VISITER L'EMPLACEMENT ET À DÉJEUNER

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'inviter, au nom des commissaires de la Compagnie de l'exposition universelle et de Son Honneur le maire de Montréal, tous les honorables représentants à visiter l'emplacement de l'exposition universelle samedi matin; une réception et un déjeuner dans l'île Sainte-Hélène feront suite à cette visite. J'aimerais que les whips des divers partis me fassent connaître au cours de la journée le nombre de personnes qui se proposent de répondre à cette invitation. Nous espérons pouvoir quitter Ottawa par avion vers 9 h. 30 le matin et revenir vers 4 heures de l'après-midi. J'invite aussi, au nom des commissaires et du maire de Montréal, les courriéristes parlementaires.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter le bill nº C-95 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et découlant de la résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu qui a été adoptée par la Chambre le 23 juillet 1963.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LE SERVICE CIVIL

EMPLOI DE PERSONNES BILINGUES DANS LE SERVICE PUBLIC ET LES CORPORATIONS DE LA COURONNE

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm) demande à déposer le bill C-96, concernant l'emploi de personnes bilingues dans le service public et les corporations de la Couronne.

Des voix: Expliquez-vous.

(Texte)

M. Pigeon: Dans la mesure où cela est possible, cette proposition de loi tend à faire disparaître le traitement différentiel qui caractérise présentement, au sein de la fonction publique et des sociétés de la Couronne, le recrutement et l'emploi du personnel d'origine française, et à donner la préférence aux candidats bilingues.

Ce bill vaudrait sûrement beaucoup mieux qu'une enquête royale.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE DRAPEAU CANADIEN

MESURE TENDANT À L'ADOPTION DU DRAPEAU ROUGE

M. J. N. Ormiston (Melville) demande à présenter le bill nº C-97 tendant à doter le

Canada d'un drapeau national (le pavillon rouge du Canada).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Ormiston: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à faire adopter le pavillon rouge du Canada comme drapeau national du Canada en vertu d'une loi officielle du Parlement.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable représentant présente ledit bill?

M. Grégoire: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. Grégoire: Dans vingt ans.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre? Entendu.

Des voix: Sur division.

LA LOI SUR LE CENTENAIRE DE LA NATION

MODIFICATION TENDANT À CHANGER LE NOM, À ACCROÎTRE LE NOMBRE DES ADMINISTRATEURS, ETC.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de modifier la loi sur le centenaire de la nation pour en changer le titre abrégé qui, de «Loi sur le centenaire de la nation», deviendra «Loi sur le centenaire de la Confédération», pour changer la désignation de l'Administration du centenaire de la nation qui sera connue sous le nom de Commission du centenaire, et pour décréter en outre que la Commission du centenaire doit se composer d'un commissaire, d'un commissaire associé et d'au plus douze administrateurs au lieu de huit et prévoir certains changements administratifs.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION ÉTENDANT LES PAIEMENTS DE LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les chemins de fer, chapitre 40 des Statuts de 1958, modifiée par le chapitre 35 des Statuts de 1960, en vue de permettre que certaines subventions soient prélevées par la Caisse des passages à niveau des chemins de fer pendant une nouvelle période de trois ans au-delà du 31 janvier 1964.

(La motion est adoptée.)

[M. Ormiston.]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

MODIFICATION VISANT À ACCROÎTRE LE POUVOIR D'EMPRUNT

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent en vue de décréter que l'Administration pourra à l'occasion, avec l'approbation du gouverneur en conseil, emprunter de Sa Majesté ou d'autre source des montants dont l'ensemble ne doit pas excéder à quelque époque $535,000,000, au lieu des $345,000,000 qu'elle peut présentement emprunter en vertu de l'article 13 de la loi.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX FRAIS APPLICABLES POUR L'UTILISATION D'INSTALLATIONS ET DE SERVICES

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'aéronautique en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à édicter des règlements prescrivant les frais applicables pour l'utilisation de quelque facilité ou service fourni par le ministre des Transports ou en son nom, concernant un aéronef ou un aéroport, à établir les règlements qu'il estime nécessaires pour exiger des propriétaires ou exploitants d'un aéronef, sans égard à leur lieu de résidence, des frais concernant la mise à leur disposition, durant les vols de cet aéronef au-dessus ou hors du territoire du Canada, de quelque facilité ou service fourni par le ministre ou en son nom, et en vue de pourvoir au paiement de certains honoraires de témoins qui comparaissent devant des commissions établies par le ministre et chargées de faire enquête sur les accidents d'aéronef et en vue d'apporter certains autres changements propres à assurer une meilleure application de la loi.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'AMIRAUTÉ

MODIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITEMENTS D'UN JUGE ET D'UN REGISTRAIRE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'Amirauté afin de permettre au gouverneur en conseil d'autoriser le paiement d'un traitement d'au plus quatre cents dollars par année à un juge subrogé en Amirauté et d'un traitement d'au plus trois cents dollars par année à un registraire en Amirauté.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

MODIFICATION VISANT À LA COORDINATION AVEC LES AUTRES NATIONS, ETC.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre.

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines en vue de coordonner davantage les services extérieurs de télécommunication du Canada de façon à étendre le réseau aux nations hors du Commonwealth britannique, d'augmenter de deux le nombre des administrateurs de la Société, de prévoir la nomination et les traitements des vice-présidents et d'apporter d'autres changements corrélatifs ayant trait à l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

LES SYNDICATS DES TRANSPORTS MARITIMES

GESTION ET DIRECTION D'ADMINISTRATEURS

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure plaçant les syndicats des transports maritimes du Canada sous la gestion et la direction d'administrateurs, établissant le conseil d'administration des syndicats des transports maritimes, composé d'un président et de deux autres membres, pourvoyant au paiement de leur rémunération et de leurs dépenses et autorisant l'emploi et la rémunération du personnel nécessaire à l'exercice des pouvoirs et fonctions que ladite mesure attribue aux administrateurs.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

L'hon. M. Pickersgill: Voici les questions auxquelles en répondra aujourd'hui: 1002, 1003, 1011, 1062, 1063, 1075, 1086, 1097, 1100, 1109, 1131, 1133, 1145, 1149, 1151, 1153, 1160.

S'il est possible de transformer en ordres de dépôt de documents les questions nos 477, 690 et 1096, les documents seront déposés immédiatement.

Si Votre Honneur avait l'obligeance d'appeler la question nº 1064, marquée d'un astérique, je demanderais que les autres soient réservées.

M. Pigeon: Je pose la question de privilège. Je ne sais pas pourquoi on ne répond pas à ma question nº 1054, marquée d'un astérique. A mon avis, la réponse à cette question ne pose aucun problème.

L'hon. M. Pickersgill: Je me renseignerai à ce sujet.

L'hon. M. Pigeon: Je l'espère bien.

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérique.)

CONCOURS DU SERVICE CIVIL Nº 60-P-1-D-133

Question nº 1002—**M. Fisher:**

1. Quel était le poste ouvert par le concours nº 60-P-1D-133, *a*) à quel échelon, *b*) à quel traitement, *c*) quelles étaient les fonctions annoncées?

2. Quelles étaient les fonctions *a*) du titulaire du concours nº 60-P-1D-133 au moment de sa promotion, *b*) quels étaient son poste et son échelon antérieurs?

L'hon. M. Pickersgill: Voici les réponses que nous a fournies la Commission du service civil:

1. Acheteur en chef, bilingue

a) Acheteur 6

b) $8120-9800

c) «En sous-ordre, en tant qu'acheteur en chef, être chargé de la Division générale des achats; diriger l'achat, pour une valeur d'environ 18 millions de dollars par année, de papeterie, d'enveloppes, de matériel de bureau, d'outillage et de fournitures d'ateliers d'impression, au nom du département et des ministères de l'État en conformité de la loi sur les impressions et la papeterie publiques; diriger l'activité de la recherche sur les produits; diriger la garde des archives nécessaires et la préparation des rapports voulus; diriger des relevés, faire rapport des constatations et présenter des recommandations; élaborer et établir les pratiques administratives voulues; au besoin, remplacer le Surintendant de l'approvisionnement, des achats, et des magasins et assumer d'autres tâches connexes.

2. *a*) Agent d'administration 5

b) Agent d'administration 4.

CONCOURS DU SERVICE CIVIL Nº 56-P-1D-87

Question nº 1003—**M. Fisher:**

Le concours nº 56-P-1D-87 du 10 septembre 1956 était-il destiné à pourvoir au poste de secrétaire, Impressions et papeterie publiques et, dans l'affirmative, *a*) quelles étaient les fonctions énumérées dans l'avis de concours, *b*) le secrétaire du département comptait-il au nombre de ses fonctions la garde, le dépouillement et l'inscription des soumissions et, dans le cas de l'affirmative, quel est le détail des autres fonctions qui lui ont procuré (i) un certain nombre d'années d'expérience dans l'achat et l'approvisionnement (ii) un certain nombre d'années d'expérience dans le travail qui se rattache à l'achat ou à l'approvisionnement (iii) quelles fonctions précises accomplissait-il en ce qui concerne l'achat ou l'approvisionnement, (iv) quelles étaient les fonctions exactes remplies au niveau de l'organisation ou de la coordination des achats, des approvisionnements ou du travail qui s'y rattache, *c*) les fonctions du secrétaire du département énumérées sur l'avis de concours nº 56-P-1D-87 en

date du 10 septembre 1956, sont-elles exactement les mêmes, mot pour mot, que sur l'avis de concours nº 61-P-1D-38 en date du 14 mars 1961, pour le poste de secrétaire du département devenu vacant à la suite de la démission du candidat qui avait obtenu le poste après le concours nº 60-P-1D-133, *d*) a-t-on ajouté des fonctions portant sur les achats dans l'avis de concours nº 61-P-1D-38?

L'hon. M. Pickersgill: La Commission du service civil me transmet la réponse suivante:

1. Oui.

a) «Sous direction générale, occuper les fonctions d'adjoint exécutif de l'Imprimeur de la Reine et de son adjoint; entretenir une correspondance avec les autres ministères et le public au sujet des services du département; recueillir des renseignements, préparer des rapports sur les questions touchant la marche générale du département et dresser un manuel des lignes de conduite et du règlement du département; examiner les mémoires présentés au Conseil du Trésor pour voir s'ils sont conformes à la ligne de conduite du département; reviser le rapport annuel du département; occuper les fonctions de secrétaire de différents comités du département; assumer la responsabilité de la garde, de l'ouverture et de l'inscription des offres; se charger d'autres fonctions connexes au besoin.»

b) Oui; (i) Ce n'était pas requis; (ii), (iii), (iv)—Les autres fonctions du secrétaire de l'achat et de l'approvisionnement sont:

(A) Participation à l'établissement et à la mise en vigueur des lignes de conduite et des méthodes relatives à l'approvisionnement, aux achats (publications) et le reste,

(B) Application de certains principes régissant les appels d'offre des acheteurs et les méthodes à suivre,

(C) En collaboration avec le surintendant de la division des achats et approvisionnements, préparation de règles et lignes de conduite pour protéger tant les soumissionnaires que les acheteurs,

(D) Préparation de mémoires au Conseil du Trésor visant l'autorisation de conclure certains contrats—donnant les renseignements et les explications requises dans chaque cas, aux termes de la Loi sur l'administration financière et de la Loi sur les impressions et la papeterie publiques,

(E) Établissement de contacts avec les chefs de département, les principaux fonctionnaires d'autres ministères et les représentants des fournisseurs,

(F) Direction et formation du personnel, surtout dans la direction des publications, où d'importants changements ont été apportés,

(G) Grâce à des contacts avec les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis, étude sur les méthodes d'approvisionnement du Bureau de la papeterie de Sa Majesté et du *Government Printing Office* des États-Unis.

(H) Étude des fournitures et des produits achetés par le département puisqu'il participe activement, étant donné ses fonctions, à presque toutes les étapes de l'achat,

(I) Travaux d'organisation et de coordination nécessaires dans presque tout le domaine de son activité,

c) Oui

d) Oui, ainsi qu'il suit: «servir d'agent de contrôle du département pour différentes questions telles commissions de condamnation, déclarations de biens excédentaires à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, papeterie, ameublement, téléphones, accidents causant des dommages à la propriété du département, règles relatives aux voyages, traduction, etc.; assumer la responsabilité du fonctionnement du fichier central du département, de la salle d'expédition et du service de messagers; occuper le poste de président du plan de primes à l'initiative du département;»

ÉPREUVE DU CONCOURS POUR LA NOMINATION D'ACHETEUR EN CHEF

Question nº 1011—**M. Fisher:**

A quel haut fonctionnaire incombait la responsabilité de nommer quelqu'un au poste vacant d'acheteur en chef à la Direction de l'approvisionnement, des achats et des magasins et *a*) est-ce lui qui a établi l'épreuve du concours, b) le texte de l'épreuve originale a-t-il été modifié de quelque façon et s'il a été modifié, de façon précise et détaillée, (i) quels mots ont été ajoutés (ii) quels mots ont été enlevés et c) qui a donné l'ordre de faire les changements?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai reçu de la Commission du service civil la réponse suivante: La responsabilité de nommer quelqu'un au poste vacant d'acheteur en chef à la Direction de l'approvisionnement, des achats et des magasins incombait à la Commission du service civil; à cet égard, le placard annonçant le poste a été examiné et autorisé, suivant les directives de la Commission, par M. J. H. Barron. M. P. R. Powers a été le fonctionnaire de la Commission du service civil choisi pour diriger les examens oraux relatifs à ce concours. Il n'a été tenu aucun examen écrit.

COMPTES DE PUBLICITÉ D'AIR-CANADA

Question nº 1062—**M. Fisher:**

1. Quelle agence ou quelles agences s'occupent des comptes de publicité d'Air-Canada?

2. Quand a-t-on transmis ces comptes à cette agence ou ces agences et quelle en est la valeur estimative?

3. Existe-t-il un contrat?

4. A-t-on demandé des soumissions? Dans le cas de l'affirmative, quelles compagnies ont présenté des soumissions et quels étaient les prix mentionnés?

5. Sinon, comment Air-Canada a-t-elle procédé, en détail, pour déterminer que l'agence actuelle répondait le mieux à ses besoins?

6. A un moment quelconque des négociations relatives à un contrat quelconque, ou lors de la signature dudit contrat, ou encore lors de l'adoption de mesures dans ce sens, Air-Canada a-t-elle communiqué avec M. Keith Davey en vue d'obtenir ses conseils ou son approbation?

L'hon. M. McIlraith: La direction d'Air-Canada nous communique les renseignements suivants:

1. et 2. *a*) La *Mather & Crowther,* Londres, Angleterre, 1946; *b*) La *McCann-Erikson,* New York, 1956; *c*) La *Foster Advertising Ltd.,* Toronto, 1961; *d*) La *Cockfield, Brown & Co., Ltd.,* Montréal, 1948-1961; Choisie à nouveau, 1963.

La valeur de ces comptes varie d'une année à l'autre d'après le montant du budget publicitaire de la Société. La valeur globale de la publicité confiée aux agences en 1963 est évaluée à 4 millions de dollars.

3. Aucun contrat n'a été conclu avec une agence de publicité.

4. Les comptes de publicité ne sont pas attribués par adjudication, mais les agences sont choisies en fonction de critères analytiques qui sont constamment remis à l'étude afin d'assurer le maintien de normes satisfaisantes de service.

5 Les agences susmentionnées ont été chosies à la suite d'un relevé général portant sur environ vingt-sept agences canadiennes.

6. Non.

COMPTES DE PUBLICITÉ DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 1063—**M. Fisher:**

1. Quelle agence s'occupe du gros des comptes de publicité du National-Canadien?

2. Depuis quand le fait-elle et quelle est la valeur des services qu'elle rend, y compris les chiffres estimatifs de 1963-1964?

3. A-t-on adjugé le contrat à la suite d'une demande de soumissions? Dans le cas de l'affirmative, combien de compagnies ont présenté des soumissions?

4. Quelles sont les aptitudes particulières de l'adjudicataire dans le cas où le contrat aurait été accordé pour des raisons autres que le prix?

L'hon. M. McIlraith: La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

1. La *McConnell, Eastman and Co. Ltd.*

2. Depuis le 1er mars 1960, le volume de réclame confié à l'agence s'est élevé entre $800,000 et $950,000 par année.

3. Vingt-quatre agences ont été priées de fournir des renseignements sur leurs ressources, leur personnel, leurs comptes actuels, etc. A la suite d'une étude de ces renseignements, des entretiens ont eu lieu avec chacune des agences, puis le choix a été fait.

4. Pour faire son choix, le National-Canadien s'est fondé sur la compétence professionnelle de l'agence et son aptitude à remplir les besoins de la compagnie en fait de publicité.

*MEMBRES DU F.L.Q. À L'EMPLOI DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question nº 1064—**M. Fisher:**

1. La Gendarmerie royale a-t-elle mené une enquête à l'Imprimerie nationale à Hull auprès d'employés qu'on soupçonnait d'appartenir au FLQ? Dans le cas de l'affirmative, combien d'employés, s'il en est, appartiennent à ce groupe, selon ses constatations?

2. Quelles mesures la Gendarmerie royale ou les autorités de l'Imprimerie nationale ont-elles prises à ce sujet?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Non. 2. Aucune.

GARDIEN DE QUAI À PICTOU-LANDING (N.-É.)

Question nº 1075—**M. MacEwan:**

1. George E. Mason sera-t-il remplacé comme gardien de quai à Pictou-Landing (Nouvelle-Écosse), le 1er août, et dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

2. Sous quelle autorité ce changement est-il effectué?

L'hon. M. McIlraith: 1. Oui. S'il a été mis à la retraite, c'est qu'il avait atteint l'âge de la retraite, soit 70 ans.

2. En vertu du paragraphe 1, article 6 de la loi sur les ports et jetées de l'État.

DÉSIGNATION DE «PORTION» SUR LES CONTENANTS AU DÉTAIL

Question nº 1086—**M. Orlikow:**

Est-ce que le gouvernement songe à établir une loi ou des règlements pour déterminer et fixer la quantité nette (en termes de poids, de mesure ou de nombre) de tout produit qui doit constituer une portion si ce produit est distribué à des acheteurs au détail dans un empaquetage ou s'il porte une étiquette qui indique le nombre de portions fourni par la quantité nette de la marchandise contenue dans le paquet ou sur laquelle l'étiquette est apposée?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

CENTRES D'ACCUEIL ET PRÉPOSÉS AU CLASSEMENT DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 1097—**M. Orlikow:**

Combien y a-t-il de centres d'accueil (initiative recommandée par le rapport Fauteux) dans les pénitenciers canadiens, pour le classement des détenus condamnés à la suite d'une première infraction, et combien y a-t-il de fonctionnaires préposés au classement dans chaque pénitencier? Quels sont le niveau d'instruction et le degré d'expérience de ces fonctionnaires?

L'hon. M. Chevrier: Aucun centre d'accueil n'a été établi séparément dans les pénitenciers du Canada. Chaque institution accueille les nouveaux venus dans une section spéciale et procède ensuite de la façon recommandée par le rapport Fauteux, savoir: examen médical, test psychologique, rapport sur l'instruction et le statut social.

Au niveau de l'institution, l'effectif comprend 65 postes classifiés. Cinq d'entre eux sont vacants actuellement.

Voici les postes classifiés pour chaque institution, ainsi que les titres universitaires et l'expérience des titulaires:

Pénitencier de Dorchester

Surveillant du classement—B.A. et M.A. (sociologie)—8 ans de service comme agent de surveillance et adjoint de recherches en hygiène mentale. 3 ans de service comme agent d'administration aux Antilles. 1 an et demi au classement.

Agent du classement—1 an d'études universitaires. Agent de surveillance et de libération conditionnelle au Nouveau-Brunswick pendant 3 ans. 3 ans de service comme travailleur social auprès de la Société de l'aide à l'enfance. 2 ans au classement. A assisté au cours de formation du personnel des maisons de correction (Techniques d'entrevue, 1961).

Agent du classement—B.A., B.Éd., professeur d'école secondaire durant 1 an. 6 mois au classement.

Adjoint au classement—2 ans d'études universitaires—6 mois auprès de la Société de l'aide à l'enfance en Nouvelle-Écosse—9 mois au classement.

Adjoint au classement—3 ans d'études universitaires—6 mois au classement.

Institution de Springhill

Agent du classement—B.A. (psychologie et sociologie). 11 ans de travail social—2 ans au classement. A assisté aux cours de formation du personnel des maisons de correction (Techniques d'entrevue, 1961).

Institution agricole de Dorchester

Agent du classement—Préposé au service psychiatrique de l'Hôpital provincial, à Campbellton (Nouveau-Brunswick), depuis 1954. Diplôme d'école secondaire—Nommé fonctionnaire adjoint d'infirmerie au pénitencier de Dorchester en 1961—Promu agent du classement à l'institution agricole de Dorchester en juillet 1963.

Institution Blue Mountain

Agent du classement—B.A. presque complet. 1 an au classement.

Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul

Agent du classement—Équivalent du P.A., 13 ans d'expérience dans les pénitenciers. 11 ans au classement. Ancien agent de sélection du personnel (Armée). Agent du classement—B.A. (sociologie). 9 mois au classement. Agent du classement—10e année, plus cours universitaires en criminologie. 23 ans d'expérience dans les pénitenciers. 5 ans au classement.

[L'hon. M. Chevrier.]

Agent du classement—12e année, plus cours universitaires en criminologie. 5 ans d'expérience dans les pénitenciers. 3 ans au classement. A suivi le cours de formation du personnel des maisons de correction (Techniques d'entrevue, 1961). Adjoint au classement—B.A. et 2 ans d'études postscolaires en criminologie. 2 ans au classement.

Adjoint au classement—B.A. 20 ans dans l'Aviation royale du Canada surtout comme interviewer du personnel. 1 an et demi au classement.

Adjoint au classement—B.Sc. (sociologie), 2 ans d'études postuniversitaires en criminologie. Nommé en juin 1963.

Camp agricole de Saint-Vincent-de-Paul

Agent du classement—B.A. 2 ans au classement.

Centre de formation du Gouvernement fédéral

Agent du classement—B.A. 2 ans comme interviewer du personnel. 6 ans comme agent du classement.

Agent du classement—2 ans d'études universitaires. 2 ans d'expérience au classement.

Adjoint au classement—12e année. 4 ans d'expérience au classement. A suivi le cours de formation du personnel des maisons de correction (Techniques d'entrevue), 1961.

Institution Leclerc

Agent du classement—3 ans d'études universitaires. 2 ans d'expérience en service social. 2 ans au classement.

Agent du classement—B.Sc., 2 ans dans les services intéressant le personnel. 2 ans au classement.

Adjoint au classement—Immatriculation senior. Diplôme de socio-pédagogie. 2 ans d'expérience dans les pénitenciers. 6 mois au classement.

Camp de correction de la Gatineau

Agent du classement (vacant).

Camp de Valleyfield

Agent du classement—B.A., B. S.S. 3 ans d'expérience en assistance sociale. 6 mois au classement.

Pénitencier de Kingston

Surveillant du classement—M.S.S. 9 ans d'expérience comme travailleur social. 3 ans au classement.

Agent du classement—B.S.S. et 1 an de droit, 3 ans d'expérience au pénitencier. 4 mois au classement.

Agent du classement—3 ans d'université. A assisté à 2 cours donnés au pénitencier sur le classement et les techniques d'entrevues en 1961. 14 ans d'expérience au pénitencier, 3 ans au classement.

Adjoint au classement—12e année—A assisté aux cours de formation du personnel des

maisons de correction (techniques d'entrevues, 1961). 18 ans d'expérience au pénitencier, 3 au classement.

Adjoint au classement—Immatriculation senior. A assisté à 2 cours donnés au pénitencier sur le classement et les techniques d'entrevue en 1961. 16 ans d'expérience au pénitencier, 2 au classement.

Adjoint au classement—Immatriculation senior. A assisté aux cours de formation du personnel des maisons de la correction sur les techniques d'entrevues en 1961. Ancien agent de personnel (Armée). 2 ans au classement.

Adjoint au classement—10e année. A assisté à 2 cours donnés au pénitencier sur le classement. 13 ans d'expérience au pénitencier, 2 au classement.

Adjoint au classement—Immatriculation senior. 10 ans d'expérience correctionnelle en Ontario. A assisté aux cours de formation du personnel des maisons de correction sur les techniques d'entrevue en 1961. 2 ans au classement.

Agent au classement—B.Sc. avec spécialisation en administration publique et criminologie. 3 mois au classement.

Prison des femmes

Travailleur social—B.A., diplôme de travailleur social. 10 ans d'expérience en qualité de travailleur social. 6 ans au classement.

Pénitencier de Collins' Bay

Agent du classement—2 ans d'université. A assisté aux cours donnés au pénitencier sur le classement et les méthodes d'entrevues en 1961. 4 ans d'expérience au pénitencier, 2 ans au classement.

Agent du classement—10e année. 13 ans d'expérience au pénitencier. 4 ans au classement.

Agent du classement—B.A. (sociologie). 5 mois au classement.

Adjoint au classement—Immatriculation junior. A assisté aux cours donnés au pénitencier sur le classement et les techniques d'entrevues en 1961. 6 ans d'expérience au pénitencier. 2 ans au classement.

Institution agricole de Collins' Bay

Agent du classement—3 ans d'université. A suivi un cours sur le classement en 1961. 5 ans d'expérience au pénitencier. 3 mois au classement.

Institution correctionnelle de Landry Crossing

Agent du classement—Immatriculation junior. A suivi un cours de classement en 1961. 12 ans d'expérience au pénitencier. 2 ans au classement.

Camp de correction de Beaver-Creek

Agent du classement—B.A. (psychologie). 5 mois d'expérience au classement.

Institution de Joyceville

Agent du classement—Imm. senior. En 1961, a suivi un cours sur les techniques d'entrevues pour le personnel de correction. Ancien agent de sélection du personnel (Armée). 3 ans au classement.

Agent de classement—B.A. (sociologie). 4 mois au classement.

Adjoint au classement—10e année. En 1961, a suivi un cours sur les techniques d'entrevues pour le personnel de correction. 10 ans d'expérience pénitentiaire. 3 ans au classement.

Adjoint au classement—B.A. (psychologie). 5 mois au classement.

Camp agricole de Joyceville

Agent du classement—Imm. senior. 6 ans d'expérience pénitentiaire. 1 an au classement.

Pénitentier du Manitoba

Agent du classement—2 ans d'université. 9 ans d'expérience dans les services provinciaux de correction. 2 ans au classement.

Adjoint au classement—3 ans d'université. 2 ans d'expérience dans les services provinciaux de correction. 1 an au classement.

Camp agricole du Manitoba

Agent du classement—11e année. En 1961, a suivi un cours sur les techniques d'entrevues pour le personnel de correction. 8 ans d'expérience pénitentiaire. 2 ans au classement.

Pénitencier de la Saskatchewan

Agent du classement—10e année. En 1961, a suivi un cours sur les techniques d'entrevues pour le personnel de correction. 27 ans d'expérience pénitentiaire. 9 ans au classement.

Agent du classement—12e année. En 1961, a suivi un cours sur les techniques d'entrevues pour le personnel de correction. 10 ans d'expérience pénitentiaire. 3 ans au classement.

Adjoint au classement—1 an d'université. 2 ans d'expérience pénitentiaire.

Adjoint au classement—3 ans d'université. 5 mois au classement.

Adjoint au classement—B.A. 5 mois au classement.

Camp agricole de la Saskatchewan

Agent du classement (vacant).

Pénitencier de la Colombie-Britannique

Surveillant du classement—B.S.S. 2 ans d'études postscolaires en criminologie. 5 ans dans les services provinciaux de correction. 2 ans au classement.

Agent du classement—3 ans d'université. 15 ans de travail social dans des services de correction. 3 ans au classement.

Agent du classement—B.A. (criminologie). 3 ans au classement.

Adjoint au classement—B.A. En 1961, a suivi un cours sur les techniques d'entrevues

pour le personnel de correction. 13 ans de service pénitentiaire. 3 ans au classement.

Adjoint au classement—12e année. Diplômé d'une école de soins psychiatriques. 8 ans d'expérience dans des services de réadaptation. 1 an au classement.

Institution de William-Head

Agent du classement—Imm. senior. Plus de 25 années avec la Gendarmerie royale. Nommé agent du classement en août 1963.

Camp de correction Agassiz

Agent du classement—Cours secondaire. En 1961, a suivi un cours sur les techniques d'entrevues pour le personnel de correction. 8 ans d'expérience pénitentiaire. 6 ans au classement.

CENTRES MÉDICAUX POUR CERTAINS DÉTENUS

Question nº 1100—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à donner suite à la recommandation du rapport Fauteux à l'effet que soient établis des centres médicaux spéciaux dans les prisons pour soigner les alcooliques, les narcomanes, les délinquants sexuels et les psychopathes, ces centres devant fournir des garanties de sécurité et de garde tout en ayant l'atmosphère d'hôpitaux?

L'hon. M. Chevrier: Oui, dans le cadre d'un programme à long terme de construction de pénitenciers.

SYSTÈME AUTOMATIQUE DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Question nº 1109—**M. Orlikow:**

Le gouvernement étudie-t-il la recommandation du rapport Fauteux, soit l'institution d'un système automatique de libération conditionnelle, au Canada, entraînant par le fait même l'abolition du système actuel d'après lequel une demande de libération est exigée, et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

L'hon. M. Chevrier: La loi sur la libération conditionnelle de détenus, qui a été proclamée le 15 février 1959, prévoit, aux époques prescrites par les règlements, un examen du «cas de chaque détenu purgeant une sentence d'emprisonnement d'au moins deux ans, qu'une demande ait été présentée ou non par le détenu ou en son nom». Dans le cas d'un détenu qui purge une sentence d'emprisonnement de moins de deux ans, un examen de son cas est nécessaire lorsque la demande en est faite par le détenu ou en son nom.

Le règlement sur la libération conditionnelle de détenus est entré en vigueur le 1er septembre 1960 et le système automatique de libération conditionnelle recommandé dans le rapport Fauteux est entré en vigueur à la même date dans le cas des détenus des pénitenciers et des prisons qui purgent une sentence d'emprisonnement d'au moins deux ans.

[L'hon. M. Chevrier.]

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE DIVORCE

Question nº 1131—**M. Mather:**

Le gouvernement songe-t-il à l'établissement d'une commission royale d'enquête sur les lois qui touchent le divorce?

Réponse: Non.

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'AVORTEMENT

Question nº 1133—**M. Mather:**

Le gouvernement songe-t-il à instituer une commission royale d'enquête sur les lois qui touchent l'avortement?

Réponse: Non.

RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LA CHINE COMMUNISTE

Question nº 1145—**L'hon. M. Lambert:**

Le premier ministre a-t-il reçu une communication émanant du Conseil d'état de la province d'Alberta des Chevaliers de Colomb incorporant une résolution qui s'oppose catégoriquement à ce que le Canada reconnaisse, en matière diplomatique, la Chine communiste? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il examiné les relations diplomatiques qu'il entretient avec la Chine communiste et quels résultats cet examen a-t-il donnés?

Le très hon. M. Pearson: Pour la première partie de la question, la réponse est oui.

Quant à la deuxième partie, il est vrai que le gouvernement étudie la question de la Chine communiste. Ainsi que l'a souligné à la Chambre mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 26 juillet, il ne faut pas par là conclure à un changement de politique concernant la reconnaissance de la Chine communiste.

SERVICES DES CONSEILLERS COMMERCIAUX À L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question nº 1149—**M. Fisher:**

Le département des Impressions et de la Papeterie publiques a-t-il, au cours de 1961 et de 1962, employé les services de conseillers commerciaux et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles étaient la nature et l'importance de leurs travaux, *b*) quand ces travaux ont-ils commencé, *c*) quand ont-ils pris fin, *d*) qui s'est occupé de retenir et autoriser les services de ces conseillers commerciaux, *e*) quel était le prix convenu, *f*) quel était le nom de l'entreprise, *g*) combien d'hommes ont été employés, *h*) quelle a été l'entreprise choisie, *i*) avait-elle été précédemment employée par la Commission Glassco au sein du département des Impressions et de la Papeterie publiques, *j*) l'étude a-t-elle été terminée et, dans le cas de la négative, *k*) pourquoi y a-t-on mis fin, *l*) qui a permis d'y mettre fin, *m*) pour quelle raison, *n*) quel a été, en définitive, le prix payé?

L'hon. M. Drury: Oui, au cours de l'année 1961.

a) Il s'agissait d'aider le département des Impressions et de la Papeterie publiques à mener à bonne fin un programme de méthodes et de normes, afin que l'établissement

des normes pût être terminé à la fin de l'année 1962. *b*) Le 20 octobre 1961, *c*) Le 12 décembre 1961, *d*) Le département des Impressions et de la Papeterie publiques et le Conseil du Trésor (procès-verbal 586148), *e*) $111,600, *f*) P. A. Management Consultants Limited, *g*) Un, *h*) La P. A. Management Consultants Limited est un organisme international qui se spécialise dans le domaine de l'imprimerie, *i*) Oui, *j*) Non, *k*) Pour répondre aux directives du Secrétaire d'État, *l*) Le Secrétariat d'État, *m*) On ne nous l'a pas dit, *n*) $7,077.54.

LOCATION DE MATÉRIEL ROULANT PAR LE N.-C.

Question nº 1151—**M. MacEwan:**

1. Combien de chacune des unités d'outillage suivantes sont maintenant louées des sociétés américaines par les chemins de fer Nationaux du Canada *a*) wagons frigorifiques mécaniques, *b*) wagons à trois étages, *c*) wagons couverts munis d'amortisseurs de choc?

2. Y a-t-il du matériel ferroviaire roulant d'autres catégories en location au Canada par les sociétés américaines au National-Canadien et, dans le cas de l'affirmative, combien y en a-t-il de chaque catégorie d'unité?

L'hon. M. McIlraith: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous a fourni les renseignements suivants:

1. *a*) 80, *b*) 20, *c*) 10.

2. Non.

M. RICHARD O'HAGAN

Question nº 1153—**M. Fisher:**

M. Richard O'Hagan figure-t-il sur la liste du personnel rémunéré du cabinet du premier ministre? Dans le cas de l'affirmative, *a*) touche-t-il un autre revenu provenant de ou transmis par son ancien employeur, *MacLaren's Advertising Company Limited*, *b*) quel est le barème de ce dernier revenu?

Réponse: Oui.

a) Non.

b) Ne s'applique pas.

AGENT DU CANDIDAT LIBÉRAL DANS NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Question nº 1160—**M. Korchinski:**

Quels étaient le nom et l'adresse de l'agent officiel du candidat libéral dans la circonscription de Notre-Dame-de-Grâce, pour l'élection du 8 avril 1963?

L'hon. M. Pickersgill: M. K. C. MacKay, c.r., 5011, Mira Road, Montréal (Québec).

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ANCIENS FONCTIONNAIRES DEVENUS MINISTRES

Question nº 477—**M. Valade:**

Combien de ministres actuels de la Couronne faisaient partie du service public fédéral; qui sont-ils et quel poste chacun y occupait-il?

Les documents sont déposés.

VŒUX DU COMITÉ MIXTE POUR LES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 690—**M. Howard:**

En donnant les précisions pertinentes, quelle mesure a-t-on prise au sujet de chacun des vœux suivants, formulés par le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les Affaires indiennes;

«*a*) L'instruction est pour les Indiens la clé qui leur permettra d'accéder à la plénitude de l'autodétermination et de l'autonomie.

b) L'instruction des enfants indiens dans les écoles qui sont sous la juridiction des provinces devrait se poursuivre et s'étendre.

c) On devrait établir des écoles maternelles pour les enfants indiens.

d) On devrait faire des démarches auprès des autorités provinciales afin de s'assurer que les cours et les manuels d'histoire renferment des notions plus détaillées et plus exactes du peuple indien.

e) On devrait conclure avec les autorités provinciales des ententes en vue de faire bénéficier les Indiens du programme d'instruction des adultes, tout en élargissant ce programme.

f) On devrait, dans la mesure du possible, améliorer le service des bibliothèques ambulantes qui desservent les collectivités indiennes.

g) On devrait augmenter dans une large mesure les possibilités d'études universitaires et l'envergure des cours d'orientation sociale destinée à préparer les jeunes Indiens à l'emploi ou à la formation spécialisée.

h) On devrait seconder et encourager pleinement la formation d'associations entre parents et éducateurs.

i) On devrait encourager et inciter dans toute la mesure du possible les jeunes Indiens à poursuivre leurs études aussi longtemps qu'ils le peuvent.

j) En plus d'un programme d'enseignement poussé, on devrait tirer parti des possibilités et de l'ambiance économique chez les Indiens.

k) La Société Radio-Canada et d'autres institutions devraient préparer des comptes rendus réalistes sur la façon de vivre des Indiens et sur leur apport au progrès du Canada.»?

Les documents sont déposés.

PROJETS DE CONSTRUCTION, DISTRICT DE MACKENZIE ET RÉGION DE FORT-SMITH

Question nº 1096—**M. Rhéaume:**

1. Quelles entreprises du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, y compris les chemins, a-t-on l'intention d'exécuter au cours de l'année financière 1963-1964 dans: *a*) le district de Mackenzie, *b*) la région de Fort-Smith?

2. Combien de ces entreprises, dans chacune des régions mentionnées plus haut, seront exécutées par: *a*) le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, *b*) des entrepreneurs privés?

Les documents sont déposés.

DEMANDES DE DOCUMENTS

ACCEPTATION DES VOEUX À LA COMMISSION DES PÊCHES RELATIVEMENT AU FLÉTAN

Demande nº 62—**M. Knowles (au nom de M. Barnett):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence en vue d'obtenir copie du procès-verbal du Cabinet ou autre document officiel autorisant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à notifier

le Directeur exécutif de la Commission internationale des pêches du Pacifique nord, par un télégramme daté du 10 mai 1963, que le gouvernement du Canada acceptait les recommandations de la Commission à l'effet de supprimer de l'Annexe à la Convention les réserves de flétan de la partie orientale de la mer de Béring et les réserves de hareng à l'ouest des îles de la Reine Charlotte.

L'hon. M. Hellyer: En l'absence du ministre, je me demande si le représentant aurait objection à ce que la présente motion soit réservée?

M. Knowles: D'accord.

(La motion est réservée.)

ENTRETIEN DE LA ROUTE DE L'ALASKA

Demande nº 64—**M. Nielsen:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents, rapports, relevés techniques ou autres, communications, correspondance ou autres écrits à l'égard *a*) de l'entretien par tous les temps de la route à partir de Haines Junction dans le Territoire du Yukon jusqu'à Haines dans l'État de l'Alaska (É.-U.), *b*) des frais actuellement subis pour l'entretien de ladite route par le Réseau routier du Nord-Ouest de l'Armée canadienne et *c*) du pavage de ladite route.

—Le ministre de la Défense nationale m'a fourni la plupart des renseignements dont j'ai besoin et m'a autorisé à consulter ses fonctionnaires quant à ceux qui me manquent. Toutefois, certains rapports et un échange de correspondance qui relèvent du ministre du Nord canadien devraient être déposés. Je ne vois ni le ministre ni son secrétaire parlementaire à la Chambre. Je le répète, il faudrait que ces rapports soient déposés.

L'hon. M. Hellyer: Dans les circonstances, le représentant accepterait peut-être que la motion soit réservée.

M. Nielsen: D'accord.

(La motion est réservée.)

ROUTE RELIANT CARCROSS (YUKON) À SKAGWAY (ALASKA)

Demande nº 65—**M. Nielsen:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents, rapports, relevés techniques ou autres, communications, correspondance ou autres écrits à l'égard de la construction d'une route à partir de Carcross dans le Territoire du Yukon jusqu'à Skagway dans l'État de l'Alaska aux États-Unis.

L'hon. M. Hellyer: Étant donné que le ministre est absent, l'honorable représentant consentirait-il à ce que la motion soit réservée?

M. Nielsen: D'accord.

(La motion est réservée.)

[M. Barnett.]

PAVAGE DE LA ROUTE DE L'ALASKA

Demande nº 66—**M. Nielsen:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents, rapports, relevés techniques ou autres, communications, correspondance ou autres écrits à l'égard du pavage de la route de l'Alaska traversant la frontière du Yukon et de l'Alaska.

—Monsieur l'Orateur, j'ai obtenu du ministre de la Défense les renseignements que je sollicitais relativement à cette motion et j'ai pris connaissance du document. Tandis que je suis debout, puis-je rappeler à Votre Honneur que les motions numéros 78, 79 et 80 font double emploi avec d'autres motions et, si l'on m'y autorise, peut-être pourrais-je les retirer.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les motions portant production de documents, soit les numéros 78, 79 et 80, soient retirées comme on l'a demandé?

L'hon. M. Hellyer: Et la motion nº 66.

M. Nielsen: Et la motion nº 66.

M. l'Orateur: Et la motion nº 66?

Des voix: D'accord!

(Les ordres sont annulés et les motions retirées.)

INSTANCES DE LA «RAILWAY EMPLOYEES ASSOCIATION»

Demande nº 76—**M. Fisher:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes les réponses de tous genres faites par le premier ministre ou un autre membre du cabinet aux observations formulées par la *Retired Canada Railway Employees Association Incorporated,* au premier ministre en août 1963.

(La motion est adoptée.)

PENHOLD (ALB.)—BASE DE FORMATION AU PILOTAGE DES AVIONS À RÉACTION

Demande nº 81—**L'hon. M. Lambert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, exposés et mémoire (et des réponses y données) envoyés par les villes d'Edmonton, Calgary et Red-Deer et toutes organisations municipales ou autres parties intéressées de ces villes, au ministre de la Défense nationale, au ministre des Transports ou à tout autre ministre fédéral ou représentant officiel du gouvernement, depuis le 1er janvier 1963 jusqu'à ce jour, à propos de l'emploi projeté de la Station de l'ARC de Penhold (Alberta) comme base de formation au pilotage des avions à réaction, relevant du ministère de la Défense nationale.

(La motion est adoptée.)

PENHOLD (ALB.)—RAPPORT SUR L'UTILISATION COMME BASE DE FORMATION AU PILOTAGE DES AVIONS À RÉACTION

Demande nº 82—**L'hon. M. Churchill:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du rapport du ministère des Transports, datant de 1963, au sujet de l'établissement de la base de formation à l'usage des équipages des réactés, à Penhold, qui a été effectué avant la demande de soumissions pour la construction des facilités de ladite base, ainsi que tout autre rapport, obtenu par le ministère des Transports, qui aurait précédé le renversement de la décision antérieure d'établir la base de formation à l'usage des équipages des réactés.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je tiens à vous signaler que si le rapport demandé existait, ce serait un document ministériel préparé par des fonctionnaires du ministère. Par conséquent, on ne serait pas autorisé à le déposer. Quoi qu'il en soit, il n'existe pas de rapport semblable; j'invite donc le député à retirer sa motion.

M. l'Orateur: L'honorable représentant consent-il à ce que la motion soit retirée?

L'hon. M. Churchill: Si, comme le ministre le soutient, il n'existe pas de rapport semblable, il n'y a rien à faire à ce sujet.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LETTRES À HAL BANKS ET RÉPONSES DE CELUI-CI

Demande nº 83—**L'hon. M. Churchill:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes les lettres et de toutes les réponses à ces lettres qui ont été échangées entre Hal Banks et (ou) d'autres fonctionnaires de la S.I.U. (Syndicat international des gens de mer d'Amérique du Nord), et tout membre du gouvernement ou tout fonctionnaire d'un ministère de l'État, depuis le 12 avril dernier.

(La motion est adoptée.)

RÉGIME DES PENSIONS DU CANADA

Demande nº 84—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, la priant de faire déposer à la Chambre des exemplaires de toute la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ou leurs ministres au sujet du régime des pensions du Canada.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député consentirait-il à ce que sa motion soit réservée jusqu'à la semaine prochaine?

Le très hon. M. Diefenbaker: D'accord.

(La motion est réservée.)

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS, SUR LES ARMES NUCLÉAIRES

Demande nº 85—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, la priant de faire déposer à la Chambre un exemplaire de l'accord récent sur les armes nucléaires, qui a été négocié entre le gouvernement du Canada et les États-Unis d'Amérique.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cette motion demande la production d'un accord conclu avec les États-Unis en matière de défense, dont la divulgation porterait atteinte à la sécurité du pays et à celle de l'OTAN. Cette attitude est conforme à celle qu'a adoptée l'honorable député lui-même le 20 février 1959 et subséquemment. Je demande donc que la motion soit retirée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre a jugé bon de parler de moi, je devrais pouvoir répondre. Je n'ai jamais fourni de textes expurgés comme l'a fait le premier ministre lorsque les journaux ont annoncé la conclusion de l'accord. En agissant de la sorte, il a renoncé au droit qu'avait le gouvernement de suivre la ligne de conduite qu'il adopte maintenant, et je tiens à ce que la motion soit maintenue.

M. l'Orateur: En vertu du Règlement, je me vois contraint de mettre la motion aux voix.

(La motion de M. Diefenbaker, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Kindt
Alkenbrack	Knowles
Balcer	Lamb
Beaulé	Lambert
Bélanger	Laprise
Bell	Latulippe
Bigg	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Boutin	Loney
Brewin	MacInnis
Cadieu (Meadow-Lake)	MacLean (Queens)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Macquarrie
Cantelon	McBain
Caouette	McCutcheon
Casselman (Mme)	McIntosh
Chatterton	Madill
Churchill	Mandziuk
Cooper	Marcoux
Côté (Chicoutimi)	Monteith
Danforth	Moore
Diefenbaker	Muir (Lisgar)
Dinsdale	Nasserden
Dionne	Nesbitt
Doucett	Noble
Douglas	Nugent
Enns	Orlikow
Fane	Ormiston
Fisher	Pascoe
Forbes	Paul
Gauthier	Perron
Grafftey	Pigeon
Grégoire	Plourde
Gundlock	Prittie
Hales	Pugh
Hamilton	Rapp
Herridge	Rhéaume
Horner (Acadia)	Ricard
Howe (Wellington-Huron)	Rondeau
Irvine	Scott
Jones	Simpson
Jorgenson	Southam
Kennedy	Starr
	Stefanson

Stenson	Webster
Thomas	Weichel
Vincent	Winch
Watson (Assiniboïa)	Winkler—91.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Honey
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Jewett (Mlle)
Asselin (Richmond-Wolfe)	Kelly
Badanai	Klein
Basford	Lachance
Batten	LaMarsh (Mlle)
Béchard	Lamontagne
Beer	Lamoureux
Benidickson	Laverdière
Benson	Leboe
Berger	Leduc
Blouin	Loiselle
Boulanger	Macaluso
Byrne	Macdonald
Cameron (High-Park)	MacEachen
Cantin	MacNaught
Cardin	McIlraith
Caron	McLean (Charlotte)
Carter	McMillan
Chevrier	McNulty
Choquette	McWilliam
Chrétien	Matheson
Côté (Longueuil)	Matte
Cowan	Mitchell
Crossman	Moreau
Cyr	Morison
Davis	Mullally
Deachman	Munro
Denis	Nicholson
Deschatelets	O'Keefe
Drouin	Olson
Dupuis	Otto
Émard	Patterson
Éthier	Pearson
Eudes	Pépin
Favreau	Pickersgill
Forest	Pilon
Forgie	Richard
Francis	Rideout
Garland	Rinfret
Gelber	Robichaud
Gendron	Rochon
Godin	Rock
Gray	Ryan
Greene	Sharp
Groos	Tardif
Habel	Teillet
Haidasz	Temple
Hahn	Thompson
Harley	Tucker
Hays	Walker
Hellyer	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
	Whelan—105.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. Roxburgh: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. Cashin: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. Granger: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

(*Note de l'éditeur:* vu la difficulté d'inscrire les pairages annoncés simultanément, la liste en est nécessairement incomplète.)

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE SAINT-LAURENT—MENACE D'UNE GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Quelles mesures prend-on pour écarter la grève des débardeurs qui doit être déclenchée vendredi prochain dans les ports du Saint-Laurent? Quelles sont les initiatives prises par le ministre? Celui-ci fera-t-il confiance à la Chambre et nous dira-t-il s'il a su éviter une grève qui se répercuterait non seulement sur les exportations du Canada mais encore sur notre économie tout entière?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir renseigner la Chambre. Dans le courant de la journée, j'ai annoncé la nomination d'un arbitre fédéral, le juge René Lippe, de Montréal, qui est chargé de régler le différend entre les débardeurs et la Fédération des armateurs du Canada, à Montréal, Trois-Rivières et Québec. J'ai prévenu les représentants de l'Union internationale des débardeurs et ceux de la Fédération.

Monsieur le juge Lippe a présidé avec succès, au niveau fédéral et provincial, la Commission de conciliation et d'arbitrage, il est bien placé pour amener les deux camps à un compromis rapide. Je crois savoir qu'il a pris contact avec les intéressés cet après-midi même, afin d'en arriver à une entente avant vendredi, jour fixé pour la grève; j'espère que ses efforts seront couronnés de succès.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur: si ces efforts échouaient, et compte tenu des conséquences fâcheuses que cela entraînerait, que se proposerait de faire le gouvernement?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est trop tôt pour se prononcer sur le résultat de l'intervention de M. le juge Lippe; attendons quelque peu avant d'établir un plan d'action. Le gouvernement a conscience, cependant, de l'évolution possible de la situation, et il examine les mesures qu'il conviendrait de prendre dans tel ou tel cas.

LA COMMISSION NORRIS—RAPPORT DU CONSEILLER SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il reçu un rapport du conseiller spécial qu'il a chargé d'enquêter pour voir s'il y aurait lieu

de porter des accusations à la suite du rapport de la Commission Norris?

L'hon Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu un rapport provisoire de M. John Robinette, C.R., et de M. Jean Martineau, C.R. Les fonctionnaires du ministère de la Justice s'occupent présentement à étudier ce rapport. Il est clair, d'après le rapport, que des consultations seront nécessaires entre les fonctionnnaires du ministère et les deux personnes à qui l'on avait demandé de faire ces recommandations, soit M. Robinette et M. Martineau.

(Plus tard)

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question qui fait suite à celle que je lui ai adressée plus tôt. Pourrait-il nous dire quand les conseillers juridiques spéciaux rencontreront les fonctionnaires supérieurs du ministère au sujet du rapport de la Commission Norris?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit. A mon avis, tout dépendra de l'interprétation que donneront au rapport nos fonctionnaires et les deux conseillers juridiques nommés spécialement pour étudier la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Banks semble être un fils préféré.

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT NATIONAL

ON NE POURSUIVRAIT PAS L'ÉTUDE DE LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les honorables députés voudront souhaiter la bienvenue au ministre des Finances, à son retour de sa visite à Washington et de son apparition devant l'administration du Fonds monétaire international.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: J'aimerais demander au ministre s'il voudrait bien ou nier ou confirmer des rapports selon lesquels le gouvernement aurait décidé de ne pas poursuivre l'étude de la mesure législative concernant le Fonds de développement national. Il s'agit d'une question importante et je crois qu'on devrait faire connaître à la Chambre si le gouvernement a définitivement décidé de ne pas poursuivre l'étude de cette importante mesure au cours de la présente session.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de ses propos aimables. Je puis lui assurer que le gouvernement n'a pas pris pareille décision, à savoir, ne pas poursuivre l'étude de cette mesure législative. A quel moment en poursuivra-t-il l'étude? C'est une question que résoudra le cabinet, avec l'avis du leader de la Chambre.

M. Douglas: Je poserai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous donner une idée du moment où il a l'intention de procéder à l'étude de cette mesure?

L'hon M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je pense que j'ai vraiment répondu à cette question dans ma réponse à la question initiale.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'était-ce pas une chose à réaliser dans les 60 jours?

L'hon. M. Gordon: Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, tout dépendra de la célérité avec laquelle nous expédierons les divers travaux dont la Chambre est présentement saisie.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

EXIGENCES RELATIVES AUX CORRIDORS AÉRIENS ET AUX ZONES TAMPONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre quel est le dernier règlement adopté par son ministère au sujet de la formation des pilotes d'avions à réaction, quant aux exigences à l'égard des corridors aériens et des zones tampons?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir abuser de l'indulgence de la Chambre, à l'appel de l'ordre du jour, pour exposer en détail les règles de sécurité à cet égard. Le député a posé une question il y a deux jours au sujet de l'aéroport de Penhold. J'aimerais lui signaler que notre responsabilité en vertu de la loi sur l'aéronautique nous oblige avant tout à assurer la sécurité des vols et que le Canada est fier des résultats qu'il a obtenus dans le domaine. Nous devons nous assurer que les règles de vol assurent la plus grande sécurité dans les airs et au sol.

Cela signifie l'établissement d'un régime de contrôle étendu, bien équipé et extrêmement compétent de contrôle du trafic aérien ainsi qu'un réseau bien défini de trajets aériens et de corridors à faible et basse altitude d'un bout à l'autre du Canada, mais aussi la ségrégation des différents genres de vol afin d'éviter les risques de collision.

Je puis donner de plus amples renseignements au député à ce sujet s'il le désire, monsieur l'Orateur, mais je ne sais pas combien cela me prendrait de temps.

M. Thompson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le règlement dont le ministre parle est-il uniforme d'un bout à l'autre du pays pour toutes les zones où se pratique la formation des pilotes?

L'hon. M. McIlraith: Oui, mais les appareils ne sont pas identiques dans toutes les parties du pays. Il y a parfois des problèmes qui se posent. Par exemple, certains types d'appareils ne volent pas au-dessus de 30,000 pieds, car ils en sont incapables. Tous ces détails ont de l'importance.

M. Thompson: Une autre question. Le ministre a répondu à ma question en ce qui touche la sécurité. J'ai demandé quelles sont les exigences en matière de zones de sécurité pour ce genre de formation? La question exige une réponse très courte et urgente.

Des voix: *Feuilleton!*

M. l'Orateur: Je recommanderais au député d'inscrire sa question au *Feuilleton*. La réponse exige énormément de détails.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

CRÉATION DE BASES AMÉRICAINES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Défense nationale, s'il vous plaît!

L'entente canado-américaine sur les armes nucléaires comporte-t-elle la création de nouvelles bases de défenses américaines au Canada?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la création de nouvelles bases de défense n'y est pas comprise.

(Plus tard)

(Texte)

L'ANGLAIS EST LA LANGUE DE COMMANDE DANS LES FORCES ARMÉES RELEVANT DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles sont les raisons d'ordre pratique qui font que la langue française n'a pas sa place dans les trois armes des forces canadiennes, ainsi qu'il le déclarait il n'y a pas si longtemps?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que mon honorable ami a mal interprété mes déclarations. Je suis convaincu que l'honorable député est au courant des mesures qui ont été prises et de celles qui sont projetées pour encourager le bilinguisme au ministère de la Défense nationale et au sein des trois armes du Canada.

Cependant, lorsqu'il s'agit de forces armées du Canada qui participent à une mission relevant d'une organisation internationale, comme l'OTAN ou NORAD, où les quartiers généraux sont formés d'officiers de plusieurs pays et où les forces armées de plusieurs nations sont censées travailler ensemble; dans le but d'éviter tout malentendu au point de vue sécurité, il a été convenu que la langue de commande serait l'anglais.

Maintenant je peux ajouter, pour la gouverne de mon honorable ami, que ni la France, ni l'Italie, ni l'Allemagne ni les autres pays membres de l'OTAN ne se sont opposés à ce que la langue anglaise soit la langue de commande, et qu'aucun de ces pays ne s'est senti visé par cette décision.

(Traduction)

LA LIGNE DEW—ON INTERDIRAIT L'AFFILIATION SYNDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous faire savoir pourquoi la société américaine chargée de l'entretien et de l'exploitation de la ligne DEW refuse d'accorder à 600 travailleurs le droit de s'affilier à un syndicat, comme la chose a été annoncée dans les journaux?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): A mon avis, il s'agit là d'une autre question qu'il y aurait lieu d'inscrire au *Feuilleton*.

M. Pigeon: J'invoque le Règlement. Pour ma part, je crois que ma question s'adresse à juste titre au ministre de la Défense nationale. C'est une question urgente. Ces travailleurs ont le droit de s'affilier à un syndicat et il est du devoir du ministre de répondre à ma question dès maintenant.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DÉCLARATIONS FAITES AU COURS DE LA CAMPAGNE PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier

ministre une question d'importance nationale ...(*Exclamations*)...Étant donné que, dans un discours qu'il a prononcé dans les Kootenays au cours des récentes élections provinciales, M. Ray Perrault a dit: «Tout au long des négociations avec les États-Unis et le gouvernement de la Colombie-Britannique, le parti libéral de la Colombie-Britannique n'a cessé d'être en contact avec le gouvernement libéral fédéral»...

Des voix: Règlement!

M. Herridge: ...et a déclaré ensuite que le Canada négocie avec les États-Unis pour reculer le projet du barrage High Arrow en faveur du barrage Low Arrow...

M. l'Orateur: A l'ordre! Auriez-vous l'obligeance de formuler votre question?

M. Herridge: Oui, monsieur l'Orateur... et comme l'honorable Ray Williston a dit que c'était une absurdité, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre qui dit la vérité?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'enfreindrais sûrement le Règlement si je me permettais des observations sur l'exactitude des déclarations faites par ceux qui ont pris part aux récentes élections en Colombie-Britannique.

L'INDUSTRIE

AMÉLIORATION DES POSSIBILITÉS SUR LES RÉSERVES INDIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie; mais en son absence je m'adresserai au ministre suppléant. Il s'agit d'une brochure décrivant le ministère de l'Industrie, déposée aujourd'hui sur nos bureaux et dans laquelle il est dit, sous la rubrique «fonctions du ministère» que le ministère...

...collaborera avec toutes les agences des différents paliers de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, afin de créer et d'améliorer les possibilités qui s'offrent à l'industrie dans les régions «désignées»...

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a eu consultation ou si l'on envisage des consultations avec les fonctionnaires de la Division des affaires indiennes, de façon à offrir de meilleures possibilités industrielles aux régions qui sont véritablement dans le marasme du point de vue industrie et de l'emploi, c'est-à-dire les réserves indiennes du Canada?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre suppléant de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, il me semble que la question devrait figurer au *Feuilleton.*

(Texte)

CANDIDATS BILINGUES POUR LES POSTES DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie, mais étant donné son absence, je vais la poser au très honorable premier ministre. Ma question découle d'une nouvelle qui a paru dans les journaux. Est-il vrai que le nouveau ministère de l'Industrie n'exige une connaissance des deux langues que des candidats qui seront appelés à travailler dans le Québec ou à traiter avec le Québec?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il importe que tous les membres de ce nouveau ministère et d'autres ministères connaissent les deux langues.

L'ÉDUCATION

ON PROPOSE LA CRÉATION D'UN OFFICE FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle fait suite à une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* au sujet d'une association de parents et d'instituteurs qui se serait adressée au premier ministre en vue d'obtenir la création d'un office fédéral de l'éducation. Cette nouvelle semble indiquer que le premier ministre a fait sienne cette proposition, sous réserve, toutefois, du consentement des provinces. Or, voici ma question: le gouvernement approuve-t-il en principe l'institution d'un office fédéral de l'éducation et, dans le cas de l'affirmative, la question figurera-t-elle à l'ordre du jour de la prochaine conférence qui réunira les représentants du gouvernement fédéral et les premiers ministres des provinces?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lors de la visite que m'a faite cette délégation, j'ai dit que je souscrivais aux objectifs d'un office de ce genre, ces objectifs consistant, selon son exposé, en l'échange de renseignements sur l'éducation. Mais j'ai également signalé que ce genre d'office ne pourrait être institué sans le consentement des gouvernements provinciaux. La question fera peut-être l'objet d'un examen lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MODIFICATION POSSIBLE DE NOTRE POLITIQUE DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS À L'ÉGARD DE L'AFRIQUE DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre.

Est-ce que le gouvernement canadien a l'intention de modifier sa politique de tarifs préférentiels à l'égard de l'Afrique du Sud, qui s'est dernièrement retirée du Commonwealth?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'est guère possible de répondre, à l'appel de l'ordre du jour, à des questions concernant la politique douanière. Quand nous serons saisis des crédits des ministères des Affaires extérieures et du Commerce, nous aurons l'occasion de débattre toutes ces questions.

ON DEMANDE D'INSTITUER UN COMITÉ PARLEMENTAIRE CANADO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Celui-ci n'a-t-il rien à dire au sujet de la réunion de la commission interparlementaire américano-canadienne? Le 29 mai dernier, en réponse à une question que je lui posais, le premier ministre a déclaré qu'une réunion aurait lieu dans un avenir prochain. Je me demande ce qu'il faut entendre par avenir prochain.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question, je crois, relève de l'Orateur, qui a toute la compétence voulue; ce n'est pas du ressort du gouvernement.

(Texte)

L'AGRICULTURE

ON RÉCLAME LE RÉTABLISSSEMENT DE LA PRIME AUX PRODUCTEURS DE LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture.

Le ministre songe-t-il à rétablir prochainement la prime qui était versée aux producteurs de lait jusqu'en mai dernier, en vue de venir en aide aux cultivateurs de l'Est du Canada, les plus frappés par la décision du gouvernement?

[Le très hon. M. Pearson.]

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une question de politique du gouvernement. Les changements qui peuvent se produire seront annoncés une fois que nous en aurons fini avec la présente question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE D'INSTITUER UN COMITÉ SUR LA PROCÉDURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné la façon dont les travaux de la Chambre se déroulent depuis deux jours, le gouvernement a-t-il l'intention de faire inscrire bientôt au *Feuilleton* la résolution concernant la formation d'un comité spécial qui aurait pour fonction de proposer des modifications de nature à accélérer les travaux de la Chambre ainsi que d'autres réformes de la procédure parlementaire?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'objectif que recherche l'honorable représentant me convient tout à fait et je renouvelle ici l'offre que j'ai faite maintes fois avant l'ajournement, c'est-à-dire que je suis prêt à faire inscrire cette motion aujourd'hui ou n'importe quand si on voulait l'adopter sans discussion afin que le comité commence à siéger dès demain. Sinon, je vais essayer, dès que possible après que nous aurons réglé certaines questions urgentes comme l'étude des crédits provisoires et la mesure dont la Chambre est maintenant saisie, j'essaierai, dis-je, de soumettre cette question à la Chambre. Mais si on pouvait s'entendre pour l'adopter sans discussion, nous pourrions atteindre plus facilement l'objectif qu'envisage l'honorable député et, si j'en juge par les applaudissements, tous les députés partagent son point de vue.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État? Pourquoi demande-t-il toujours que les questions soient tranchées ici sans discussion? Vise-t-il à établir une dictature dans notre pays?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur, mais il me semble qu'une des réformes les plus utiles à instituer serait de déférer les questions au comité sans débat pour les discuter ensuite à la Chambre seulement après étude en comité, quand il y a matière à débat.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser à ce sujet.

Est-ce que je pourrais profiter de la circonstance pour demander à l'honorable secrétaire d'État quand il a l'intention de convoquer le comité des privilèges et élections pour étudier et rendre une décision sur ce qui existe à l'heure actuelle dans ce coin-ci de la Chambre?

Une voix: Cela a déjà été annoncé.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, monsieur l'Orateur, comme le gouvernement n'a pas intérêt à chercher à imposer une dictature à la Chambre, je crois que je dois dire à l'honorable député que cela ne fait pas partie des travaux du gouvernement. Le comité a été établi par la Chambre et nous disposons des méthodes régulières de convocation. Toutefois, je me suis assuré auprès du whip en chef du gouvernement qu'un avis avait bien été envoyé au sujet de la réunion qui se tiendra demain à dix heures.

Des voix: Dix heures et demie.

L'hon. M. Pickersgill: On me dit que ce sera à dix heures et demie.

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

SITUATION DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur le président, je voudrais adresser ma question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement entend-t-il faire étudier les recommandations du rapport Gill sur l'assurance-chômage bientôt, ou entend-il présenter une mesure législative dès cet automne en vue d'assurer la liquidité de la Caisse durant les mois d'hiver qui s'en viennent?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous présenterons une mesure législative aussitôt que possible au sujet de cette importante mesure.

QUESTIONS OUVRIÈRES

AIDE AUX RÉGIONS AUTRES QUE LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie, mais vu qu'il est absent, je vais l'adresser au premier ministre. Quelle aide le ministère de l'Industrie apportera-t-il aux régions qui n'ont pas été désignées comme zones de marasme?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiendrai volontiers la question pour un préavis.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): J'ai une question complémentaire à poser au ministre du Travail, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que les autorités locales seront toujours consultées avant qu'une région soit déclarée zone de marasme?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, on respecte l'autonomie des municipalités!

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Les régions désignées l'ont été en vertu des critères les plus objectifs dont nous disposions, savoir leurs chiffres d'embauche et de chômage. Elles sont admissibles à recevoir de l'aide en vertu de mesures spéciales visant à accélérer leur croissance. Voilà le but à atteindre et je suis certain que toute municipalité qui croit avoir besoin d'une aide spéciale accueillera favorablement ces mesures particulières qui ne s'appliquent qu'aux régions désignées.

M. Grafftey: C'est très bien, mais les autorités locales sont-elles consultées avant que la région soit désignée comme désavantagée ou cette appellation leur est-elle imposée par Ottawa sans consultation préalable?

L'hon. M. MacEachen: Je crois que c'est beaucoup trop insister sur une question sans grande importance. On ne tient pas surtout à désigner telle ou telle région comme étant désavantagée, mais plutôt comme étant appelée à prendre de l'expansion en vertu des propositions faites par le présent gouvernement.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Ma question s'adresse au ministre du Travail et fait suite à la question posée tout à l'heure. Le ministre réfléchirait-il à la possibilité de modifier le critère servant à «désigner» les régions en réduisant la moyenne de huit ans des chiffres relatifs au chômage à une période moins longue, qui refléterait mieux la situation récente?

L'hon. M. MacEachen: Je répondrai au député que le gouvernement désigne les régions en cause pour la période d'un an. La situation sera examinée à nouveau à la fin de l'année et, dans l'intervalle, le perfectionnement des méthodes de désignation fera l'objet

d'un examen attentif, de façon que les critères établis reflètent réellement les besoins des diverses régions du pays.

M. Grafftey: En consultant ou en ne consultant pas les municipalités?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Grafftey: Répondez «oui» ou «non»!

L'hon. M. MacEachen: Nous devrions également signaler qu'il n'est pas tout à fait exact de parler d'une période de huit ans comme celle qui sert à désigner les régions en cause. Si celles-ci peuvent être admises à recevoir une aide spéciale parce qu'elles ne se sont pas développées aussi rapidement que d'autres, il faut, sans doute, fixer une certaine période de temps afin de pouvoir établir que leur besoin est chronique. C'est la raison pour laquelle on a établi, entre autres critères, une certaine période de temps comme l'a d'ailleurs fait l'ancien gouvernement en désignant certaines régions du point de vue du programme de double amortissement, ce qui prouve que l'idée n'est pas du tout nouvelle.

M. Grafftey: L'ancien gouvernement a toujours consulté les municipalités.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Maintenant que le ministre du Travail est tout disposé à répondre aux questions, il pourrait peut-être aussi répondre à celle-ci, qui est fort simple: avant de désigner une région municipale comme une région de marasme, habilitée à recevoir de l'aide, consulte-t-on les autorités municipales?

L'hon. M. MacEachen: D'abord, je dois me formaliser du nouvel emploi des termes de «marasme» ou de «détresse». Ce n'est pas du tout là l'intention. En tant que gouvernement, nous avons jugé devoir assumer une certaine responsabilité, comme nous l'avions annoncé, si l'occasion s'en présentait, en ce qui concerne les régions qui devraient recevoir une aide plus particulière, et non pas agir comme l'a fait le gouvernement précédent en demandant aux municipalités de déposer des demandes. (*Exclamations*)

(Texte)

PRÉSUMÉ RETARD DE LA MISE EN VIGUEUR DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Peut-il dire à la Chambre quelles raisons ont incité le gouvernement à retarder la période des travaux d'hiver au 1er novembre?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Ce point particulier a été entièrement traité dans la déclaration faite à la Chambre pour annoncer le programme des travaux d'hiver, en juin dernier.

LES ANCIENS COMBATTANTS

ADMISSIBILITÉ AU BONI DES HABITATIONS RELEVANT DE LA LOI RELATIVE AU RÉTABLISSEMENT SUR LES TERRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'adresse ma question au ministre du Travail car, sauf erreur, cette affaire relève surtout de lui. Les personnes qui construiront des maisons cet automne et cet hiver, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, auront-elles droit à la prime de $500 accordée en vertu du programme de construction domiciliaire durant l'hiver?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je dirais que oui mais si, après enquête, je découvre qu'il n'en est rien, j'en informerai l'honorable représentant ici même.

PROGRÈS ACCOMPLIS PAR LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Affaires des anciens combattants est en mesure de faire part à la Chambre des intentions du gouvernement quant à l'achèvement par son ministère, cet automne, des travaux de construction nécessaires et notamment à propos de l'appel d'offres en vue de la construction d'un foyer pour anciens combattants à Saskatoon.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable représentant de m'avoir prévenu de sa question. Le gouvernement poursuit un programme de longue haleine à l'égard du remplacement, de la reconstruction et de la rénovation des installations de traitement. On saura en temps et lieux où en est ce programme.

Quant au foyer pour anciens combattants, à Saskatoon, il y a déjà un certain temps que l'ordre a été donné d'en aménager un nouveau. Les Travaux publics m'informent que l'appel d'offres se fera dans trois semaines environ.

Soit dit en passant, c'est pour moi un réel plaisir que de voir l'honorable représentant parmi nous. Quand je me suis trouvé dans sa belle ville il y a trois ou quatre semaines, il m'a été impossible de lui rendre visite. Il paraît que tout n'allait pas très bien à ce moment-là. Je lui souhaite donc la bienvenue et me réjouis de le voir en bonne santé.

(Texte)

RELATIONS OUVRIÈRES

ON PROHIBERAIT L'USAGE DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT À CERTAINS NAVIRES AMÉRICAINS

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Peut-il dire à la Chambre s'il envisage la possibilité d'interdire l'usage de la Voie maritime du Saint-Laurent aux navires en provenance des États-Unis, si certaines personnes, aux États-Unis, continuent à prendre des mesures dilatoires pour empêcher la mise en tutelle des syndicats de transport maritime du Canada?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je trouve la question trop vague pour permettre une réponse précise.

(Texte)

LES FINANCES

QUESTION RELATIVE AU DÉFICIT DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Comme il affirmait récemment que le Canada n'avait pas l'intention de réduire le déficit de sa balance de paiement au détriment des États-Unis, peut-il dire à la Chambre quelles solutions concrètes il se propose d'apporter, et ce qu'il entend exactement par mesures multilatérales et non bilatérales?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je n'ai fait aucune déclaration en ces termes sans entrer dans beaucoup plus de détails; je ne crois pas pouvoir répondre à la deuxième partie de la question à l'appel de l'ordre du jour.

DIFFICILE PERCEPTION DE LA TAXE PROJETÉE SUR LES TRANSACTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais demander au ministre des Finances si, au cours des entretiens qu'il a eus dernièrement avec des fonctionnaires du Trésor américain, ces derniers lui ont dévoilé un projet visant l'application de la taxe projetée de 15 p. 100 sur les transactions, et si le projet en question réussit à surmonter certaines difficultés auxquelles il s'est vu en butte lorsqu'il a proposé une taxe semblable?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): A mon avis, la perception des impôts pose toujours des difficultés, quels que soient le pays ou l'impôt en cause.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné que la perception de toutes les taxes comporte des difficultés, le ministre des Finances envisage-t-il la possibilité de toutes les supprimer, comme il l'a fait pour celle de 30 p. 100?

(Traduction)

TAXE SUR LE BONI DE $500 POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS AU COURS DE L'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question posée hier par l'honorable député d'Ontario au sujet de la prime versée au premier acheteur d'une nouvelle maison construite en majeure partie durant l'hiver.

Un particulier qui achète une maison qui lui servira d'habitation personnelle recevra un montant de $500 qui ne sera pas assujetti à l'impôt.

Lorsque le premier acheteur loue cette maison en totalité ou en partie ou l'utilise à d'autres fins en vue d'en retirer un revenu, le montant de $500 qu'il doit recevoir du gouvernement diminuera le prix de revient initial de la maison, qui sert à calculer l'allocation qu'il peut réclamer aux fins de l'impôt sur le revenu.

Lorsque le premier acheteur d'une maison fait affaire en qualité d'agent d'immeubles, il devra inclure le montant de $500 dans le calcul des profits et pertes de son entreprise.

(Texte)

ON DEMANDE D'AUGMENTER LE PRIX DE L'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques, mais comme il n'est pas ici, je vais la poser au très honorable premier ministre.

Étant donné que le gouvernement a déclaré notre région «région économiquement faible», a-t-il l'intention de considérer une hausse du prix de l'or afin d'aider notre région et celles qui sont dans la même situation à recouvrer leur essor économique? A mon avis, ceci serait très important.

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une

question qui n'intéresse pas uniquement une région, mais la politique économique en général; on s'en occupera selon la manière habituelle.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

LE NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre s'il est exact, selon les rumeurs qui circulent, que l'honorable ministre de la Justice serait nommé sous peu président du National-Canadien?

(Traduction)

LE NORD CANADIEN

LA ROUTE DE L'ALASKA—INTERPELLATION CONCERNANT LE PAVAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question découlant de celle que j'ai posée hier au sujet de la conférence sur le pavage de la route de l'Alaska. Le ministre a dit que, pour autant qu'il sût, cet article n'avait pas encore été inscrit à l'ordre du jour.

Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il entend par «l'ordre du jour» et s'il ressort de la réponse que cet article sera inscrit à un ordre du jour quelconque.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Il n'y avait pas de semblable insinuation, monsieur l'Orateur.

M. Nielsen: L'honorable représentant peut-il informer la Chambre de ce qu'il entend, dans sa réponse, par «l'ordre du jour»?

L'hon. M. Hellyer: Dans la phrase précédente, je parlais, je crois, de la politique du gouvernement, et l'ordre du jour que je mentionnais était l'ordre du jour du cabinet, le cabinet devant examiner les questions de politique.

LE NATIONAL-CANADIEN

SAINT-JEAN (N.-B.)—ON SONGE À VENDRE L'ÉLÉVATEUR À GRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le ministre des Transports a-t-il des renseignements sur l'élévateur à grain de Saint-Jean qui devait être vendu par le gouvernement?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de pouvoir dire à l'honorable député que semblable intention n'existe pas. L'élévateur à grain dont il s'informe ne sera pas vendu.

[Le très hon. M. Pearson.]

AIR-CANADA

WINNIPEG—TRANSFERT DE LA BASE DE RÉPARATION ET ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au premier ministre ou au ministre des Transports? Le gouvernement est-il en mesure de faire aujourd'hui la déclaration qu'il a promise au sujet de la rétention, à Winnipeg, de la base d'entretien et de remise à neuf de la société Air-Canada? Sinon, fera-t-on une déclaration cette semaine?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Je ne puis faire de déclaration aujourd'hui, mais je compte en faire une cette semaine, soit demain ou vendredi.

(Texte)

LE COMMERCE

IMPORTATION ACCRUE DES DINDES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Est-ce que l'honorable ministre pourrait nous expliquer pourquoi il a augmenté le quota des importations de dindes des États-Unis, alors que les données statistiques démontrent que la production canadienne est actuellement suffisante pour répondre à la demande?

(Traduction)

LES PORTS

COAL HARBOUR (C.-B.)—LOCATION DE PLANS D'EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Kingsway m'a posé une question hier au sujet de la location de certains plans d'eau dans la région du port de Coal de Vancouver. J'ai lu sa question ce matin et j'ai constaté qu'elle portait uniquement sur la *Coal Harbour Investments Limited.* Je suis donc en mesure de lui fournir une réponse sans que la question soit portée au *Feuilleton.*

Le Conseil des ports nationaux et la *Coal Harbour Investments Limited* ont eu des pourparlers au sujet de la location éventuelle de certains plans d'eau dans le port de Coal, de Vancouver, mais le gouvernement central n'a pris aucun engagement définitif par l'entremise du Conseil des ports nationaux. Un engagement de cette sorte ne peut survenir

qu'une fois que le gouverneur général en conseil a approuvé un ou plusieurs baux.

(Texte)

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

ON EN RÉCLAME L'AUGMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu qu'il est prouvé qu'il y a manque de pouvoir d'achat et que le coût de la vie augmente constamment, le ministre pourrait-elle nous dire quand le gouvernement entrevoit une augmentation des allocations familiales afin de remédier à cette situation?

(Traduction)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme une telle déclaration serait une question de politique gouvernementale, elle sera faite au moment où le gouvernement aura défini sa politique.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—LE FLQ EST-IL UN ORGANISME DE SUBVERSION?

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question qui découle de la réponse donnée à ma question 1064, marquée d'un astérisque et relative au FLQ et à la Gendarmerie royale. Le ministre nous dirait-il si le ministère de la Justice considère le FLQ comme un organisme de subversion, nuisible aux intérêts du pays? Dans ce cas, pourrait-il nous renseigner sur ce que font nos forces de sécurité nationale pour combattre cette organisation?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): En toute déférence, je crois que les questions de ce genre devraient être inscrites au *Feuilleton*. De plus, vu les réponses que j'ai données à des questions connexes posées durant la première partie de la session, il me semble que l'honorable député pourrait y trouver une réponse. Une bonne partie des renseignements qu'il demande a trait à des questions qui relèvent des compétences provinciale et municipale, et je répugnerais à faire une déclaration autrement qu'en réponse à une question inscrite au *Feuilleton*.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je demande simplement s'il s'agit d'une organisation subversive. Je ne crois pas que le ministre puisse m'expliquer comment il s'attend qu'une instance provinciale s'occupera d'une affaire de subversion concernant le pays en général.

L'hon. M. Chevrier: Cela n'est évidemment pas une question urgente. Mon honorable ami peut la porter au *Feuilleton*, et je verrai à ce qu'il obtienne une réponse.

M. Fisher: Encore une bombe et la question peut devenir urgente.

(Texte)

RADIO-CANADA

QUESTION AU SUJET D'UN POSTE DE TÉLÉVISION FRANÇAISE D'ÉTAT À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État. Le ministre peut-il informer la Chambre où en sont rendues les démarches en vue d'établir un poste de télévision française de la société Radio-Canada dans la ville de Québec?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je n'ai pas du tout compris la question. Je m'en excuse auprès de l'honorable représentant. Je dois avouer que je n'écoutais pas attentivement.

(Texte)

M. Beaulé: Je vais la répéter. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en sont rendues les démarches en vue d'établir un poste de télévision française de la société Radio-Canada dans la ville de Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, il serait préférable d'inscrire cette question au *Feuilleton*.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AMÉLIORATION DU LOCAL DES INTERPRÈTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a prévu des réparations ou un nouveau local pour nos interprètes? Je parle du bureau 504 qui est trop chaud en été, très froid en hiver et beaucoup trop petit. Je crois que ce local ne leur convient pas, considérant les services qu'ils rendent au Parlement.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai la certitude que Votre

Honneur prendra acte de cette question. Tout le monde sait qu'il est encore assez difficile de trouver où s'installer dans notre immeuble.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

TRAITEMENTS DES COMMISSAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question que me posait hier l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade).

M. Dupuy est encore à l'emploi du ministère des Affaires extérieures et, à son retour de diverses visites de courtoisie, qu'il fait actuellement en Europe, son traitement sera déterminé.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DISPOSITION VISANT À RELEVER LE MONTANT DE LA PRESTATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le mardi 1er octobre, du projet de résolution suivant présenté par l'honorable Mlle LaMarsh:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse en vue de relever de $65 à $75, à compter du 1er octobre 1963, la pension mensuelle que prévoit ladite loi et de majorer l'impôt de sécurité de vieillesse, prélevé sur le revenu imposable des particuliers, en en portant le taux de 3 à 4 pour cent et le maximum de $90 à $120, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes.

L'hon. M. Pickersgill: Hier soir, lorsque le comité a levé la séance, j'ai cherché à faire inscrire au compte rendu un paragraphe d'un article intitulé «La politique du parti libéral lors des élections générales de 1963». Je pourrais peut-être lire ce paragraphe. La rubrique est: «Établir à l'échelle nationale une pension minimum de $75 par mois.» Voici:

Pour aider les gens déjà à la retraite qui n'ont pas eu l'occasion de participer au nouveau régime du parti libéral, il sera versé dès le début un supplément de pension minimum de $10 par mois, à même le fonds de pension établi au moyen des contributions. La mesure portera le total de la pension de vieillesse à $75 pour la personne célibataire ou veuve, à $140 pour les couples mariés.

Or, lorsque le gouvernement a examiné cette question, après les élections, nous avons tiré la conclusion qu'il n'était pas pratique de limiter la pension à $140 pour les couples mariés, que tous les particuliers devaient être traités de la même façon, qu'ils fussent mariés ou non, et que la pension devait être uniformément fixée à $75. Jusqu'à la fin d'août ou jusqu'au début de septembre, on espérait que le gouvernement, comme on l'avait démontré à la Chambre, pourrait appliquer le régime sur tous les autres points essentiels qu'indique cet article. Lorsqu'il devint évident, dès le début de septembre, à la lumière des événements qui se produisaient dans deux provinces, que pour élaborer des dispositions qui seraient justes envers le public de ces provinces et envers les autres habitants du Canada, il faudrait plus de temps qu'on ne l'avait prévu au début, il fut alors décidé de passer à l'action et de recommander à la Chambre la mesure dont elle est présentement saisie.

L'autre point que je mentionnerai très rapidement est celui-ci: plusieurs députés de l'autre côté de la Chambre ont dit, à très juste titre d'ailleurs, que, d'après le gouvernement, on ne saurait recourir à l'imposition mais à des contributions. C'est tout à fait exact, comme le prouve le passage dont j'ai donné lecture. Je pense donc que, lorsqu'on a fait figurer cette explication dans la documentation pertinente, nous avons tous bien compris ce que cela voulait dire. Les montants ne seraient pas prélevés sur la recette générale, et nous avons d'ailleurs précisé, dans une autre de ces publications, qu'ils ne seraient pas ajoutés au déficit budgétaire. Par conséquent, quand on a décidé de séparer les deux mesures, il a semblé que les fonds nécessaires pour défrayer ces $10 supplémentaires devraient être reçus séparément et distinctement et versés dans la caisse existante de la sécurité de la vieillesse. Voilà ce que propose la mesure à l'étude. Même si, à proprement dire, il est vrai qu'il s'agit d'une taxe, ou d'un impôt, il n'est pas versé au fonds consolidé, mais dans une caisse séparée, distincte, qui ne peut servir qu'aux fins de la sécurité de la vieillesse. Pareille chose correspond, sinon exactement à la lettre, en tout cas à l'esprit de cette phrase d'après laquelle les $10 par mois seront puisés dans la caisse des pensions. Il est exact que ces montants seront prélevés sur le fonds de pension déjà existant, et non pas sur le nouveau. Il ne s'agit donc pas de se conformer à la lettre du paragraphe en question, et il me semble que personne d'entre nous ne le prétend.

Nous avons essayé de traiter la question d'une façon responsable. En augmentant la pension, nous avons cherché, en même temps, à prendre les dispositions nécessaires pour percevoir les fonds permettant de verser cette pension de façon à ce qu'ils ne viennent pas s'ajouter au déficit budgétaire général du pays.

M. Grafftey: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Grafftey: Le ministre peut-il faire savoir à la Chambre si le gouvernement était, oui

ou non, au courant de l'intention de M. Lesage, quand l'honorable représentante a présenté le programme de pensions à participation avant les vacances parlementaires? Connaissait-elle l'intention de M. Lesage d'aller de l'avant et d'adopter un plan provincial, quand elle a présenté le sien à la Chambre avant que celle-ci se sépare?

L'hon. M. Pickersgill: Franchement, je dois dire que je ne saurais, sans consulter les documents pertinents, répondre à cette question.

M. Hales: Madame le ministre est à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Madame le ministre est à la Chambre, et je suis sûr qu'elle est tout à fait capable de parler en son nom et qu'elle donnera probablement une réponse quand j'aurai terminé ces quelques observations. Je ne crois pas devoir essayer de répondre pour madame le ministre. Je puis toutefois dire qu'au moment du discours du trône à l'autre endroit, le gouvernement ignorait le plan que M. Lesage a annoncé par la suite.

Le seul argument que j'essaie d'avancer, c'est que nous admettons d'emblée qu'en raison des circonstances, nous n'avons pu exécuter dans le délai prévu le projet dont nous avions saisi la Chambre à l'origine. Comme nous nous attendions à certains événements, ce qui, dans bien des cas, était tout à fait motivé, nous avons cru devoir traiter la question de la façon la meilleure et la plus pratique—c'est ce que la plupart des membres du gouvernement...

M. Pugh: Le gouvernement des forts impôts!

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que c'est ce que souhaitent la plupart des gens de notre pays. A mon avis, le public ne s'intéresse aucunement au ressassement d'anciennes formules politiques. J'espère que nous pourrons maintenant faire quelque progrès et adopter la résolution.

M. Horner (Acadia): Adoptons-la alors! Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'on voudrait bien m'entendre? Comme tout le monde semble d'accord sur ce point, nous pourrions peut-être aller de l'avant et adopter le projet de résolution que la plupart d'entre nous paraissent approuver en substance.

L'hon. M. Starr: Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agit d'un fait, venu à ma connaissance, c'est-à-dire qu'une taxe de 1 p. 100 permettra de percevoir environ 150 millions de dollars par an. S'il en est ainsi, n'est-il pas logique de prétendre que la différence entre 116 et 150 millions compenserait la rétroactivité de six mois que nous avons demandée, c'est-à-dire la rétroactivité à compter du 8 avril? Pourquoi lever ces fonds si nous n'avons pas l'intention de nous en servir pour augmenter la pension de vieillesse? Pourquoi ne pas se servir de l'excédent pour rendre l'augmentation rétroactive au 8 avril, de la même façon que les députés se sont donné une augmentation de salaire rétroactive au 8 avril?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, mon collègue le secrétaire parlementaire du ministre des Finances répondrait ordinairement à une telle question, mais comme c'est à moi qu'on l'a posée, je prie mon honorable ami de consulter le hansard d'hier et d'avant-hier où il verra que la somme perçue dans une année complète, grâce à une augmentation de 1 p. 100 de l'impôt sur le revenu, sera de 100 millions de dollars, non pas de 150 millions. Les 13 millions dont il est question seront perçus dans les trois mois de l'année financière pendant laquelle on se propose de l'instituer, et il faudra 115 millions dans une année complète pour compenser l'augmentation de la pension de vieillesse.

M. Grafftey: L'honorable représentante aurait-elle la bonté de répondre à la question que j'ai posée au secrétaire d'État? N'était-elle pas au courant lorsqu'elle a présenté son plan de pension universelle à participation que M. Lesage avait l'intention de doter la province de Québec d'un plan provincial?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je crois que mon honorable ami est dans l'erreur. C'est par une décision unanime que l'Assemblée législative de la province de Québec, en août dernier, à un moment où la Chambre n'était pas en session et de fait au moment où j'étais à l'étranger en train d'étudier les programmes de pension des autres pays, a adopté une résolution prévoyant l'institution d'un programme provincial complet et obligatoire. Voilà ce qui nous a portés à accorder l'augmentation de $10.

M. Grafftey: Au moment où elle a présenté son plan, le 18 juillet, l'honorable représentante ne savait-elle pas que M. Lesage avait l'intention de faire adopter un plan provincial au Québec?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je me suis exprimée dans l'une des deux langues nationales d'une façon aussi claire et explicite que je le puis et je suis peinée de voir que mon honorable ami est incapable de comprendre.

M. le président: L'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale.

M. Rapp: Monsieur le président...

(Texte)

M. Grafftey: ... On peut vous poser la question en français! Je vais vous poser la question en français, si vous le désirez.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! La parole est au député d'Humboldt-Melfort-Tisdale.

M. Rapp: Monsieur le président, en prenant la parole au sujet de cette résolution visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, je tiens à dire tout d'abord que j'appuie de tout cœur le projet de la modifier en vue d'augmenter la pension de $65 à $75 par mois. Il y a cependant une ou deux choses qui ne sont pas à mon gré et, en particulier, je crois que la pension devrait avoir un effet rétroactif au 8 avril.

L'autre aspect qui m'inquiète vivement ainsi que certains vieillards retraités de ma région, c'est que, tandis que l'augmentation profitera beaucoup aux couples mariés, le célibataire ou le survivant d'un couple éprouvera beaucoup de difficulté à vivre avec $75 par mois. Ce n'est vraiment pas assez. Tout d'abord, le coût de la vie a monté et même quand il s'agit de célibataires retraités et propriétaires, leurs taxes ont monté aussi. Tout cela crée beaucoup de misère pour le célibataire à la retraite.

Le Règlement m'empêche de présenter un amendement, mais j'aimerais que le ministre songe à cet aspect de la question. Peut-être pourrait-on adopter une forme d'enquête afin que le célibataire à la retraite reçoive plus de $75 par mois. Dans le nord de la Saskatchewan que je représente ici, nombre de gens ne tireront pas grand avantage de cette augmentation de la pension, et, pendant que j'étais chez moi au cours du congé, certains sont venus me demander d'en parler au ministre.

Je voudrais donc demander au ministre de songer à cet aspect de la question avant que le bill nous soit présenté, afin qu'il soit possible de prendre les mesures voulues pour que les vieillards dont j'ai parlé reçoivent autant qu'un couple marié.

M. Nesbitt: J'aurais juste un mot à dire au ministre au sujet de quelque chose dont elle n'est peut-être pas au courant. On m'a signalé, comme à certains autres députés, que dans le cas de certaines compagnies canadiennes dont les anciens employés sont à la pension, les ententes relatives au montant de la pension prévoient que s'il survient une augmentation de la pension de vieillesse, ces quelques compagnies—et je crois qu'heureusement il y en a très peu—ont la mauvaise habitude de soustraire le montant de cette augmentation de la pension qu'elles versent à leurs anciens employés.

Je comprends qu'il serait difficile pour le ministre de faire quelque chose à ce sujet, mais j'espère qu'elle en discutera avec le ministre des Finances et le ministre du Revenu national. Il y a parfois des façons indirectes, sinon directes, de mettre un frein à ces tactiques regrettables.

J'ai reçu un certain nombre de lettres à ce sujet, mais je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture. Je sais que d'autres députés ont reçu des lettres semblables, et le ministre aussi peut-être. J'espère qu'on avisera aux moyens à prendre pour tâcher d'empêcher ces sociétés d'agir ainsi.

L'hon. Mlle LaMarsh: La question dont parle mon honorable ami m'a été signalée récemment par le député de Kootenay-Est qui dirigeait une délégation qui est venue me voir au sujet d'un tel régime de pension d'une société. Il faut bien se rendre compte que tout dépend de chaque programme en particulier et, en tant qu'avocat, je dirai que tout dépend du libellé d'un programme particulier. Dans le cas qui nous occupe, il semble que toute somme que la société devra verser directement ou indirectement, en impôt, serait déduite du montant de la pension, mais je signale à mon honorable ami que l'argent nécessaire au paiement de cette augmentation proviendra de l'impôt sur le revenu des particuliers. A mon avis—mais je ne veux pas donner un avis juridique à la Chambre—cette société aurait tort de diminuer la pension pour une telle raison.

Cependant, tous ces contrats ne sont peut-être pas rédigés de la même façon, et on voudra bien se rendre compte que le gouvernement fédéral ne peut aucunement s'ingérer dans des questions d'ordre privé. Une telle façon de procéder serait certes mal vue, et en adoptant une mesure législative comme celle-ci, le gouvernement et, à vrai dire, tous les députés, veulent faire profiter les vieillards pensionnés de l'augmentation et non pas, en fait, restreindre l'obligation d'une société à verser des pensions à ceux qui en touchent déjà une.

M. Herridge: Je suis fort heureux d'apprendre ce que pense le ministre d'une proposition qui a été faite par une certaine société dans les circonscriptions de Kootenay-Est et de Kootenay-Ouest, soit la *Consolidated Mining and Smelting Company*. Je suis sûr que le ministre est parfaitement au courant de la situation qui a causé une vive inquiétude aux pensionnés, aux ouvriers, aux syndicats qui les représentent, et à bien d'autres personnes de la région qui ont été plutôt consternés d'apprendre que la *Consolidated Mining and Smelting Company*, à cause d'un

certain règlement régissant son régime de pension, prétendait avoir le droit de déduire ce montant de $10 si les pensions de sécurité de la vieillesse étaient augmentées. Je pense donc que le ministre a eu raison de soulever le problème; j'avais songé à le faire moi-même. Les intéressés ne seront pas imposés en vue de l'augmentation en cause. Que nous en acceptions ou non le principe, la proposition contenue dans la résolution vise à un relèvement de l'impôt sur le revenu, et je sais que le ministre a entendu les instances des représentants des employés.

J'ai été ravi de constater que le ministre envisage la question avec sympathie. Sans aucun doute il est parfois avantageux de voir une femme occuper un fauteuil ministériel, car ses instincts humanitaires sont plus facilement touchés que ceux du secrétaire d'État et d'autres personnes auxquelles je songe. Je suis persuadé que la déclaration du ministre sera bien accueillie par les intéressés et j'espère que le gouvernement veillera à ce que ne soit pas mise en vigueur la proposition de la société que les pensionnés ont reçue il y a quelque temps. La société doit comprendre que cette formule est injuste, et qu'elle ne saurait être appuyée par le gouvernement ni par les membres de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je voulais simplement exprimer le plaisir que me cause cette augmentation de $10 par mois. Elle devrait être plus considérable; il est nécessaire qu'elle le soit. Mais même ces $10 seront d'un grand secours aux milliers de pensionnés qui l'attendent depuis des mois.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais puisque nous en sommes maintenant rendus à la troisième journée et que je me rends compte qu'il y en a plusieurs encore qui désirent exprimer leur opinion, j'ai cru que je devais moi aussi faire de même.

Je constate qu'un sujet sur lequel nous étions tous d'accord requiert plusieurs heures de discussion avant d'être accepté et ce même au stade de la résolution. Je le déplore.

Voici tout particulièrement les points sur lesquels j'avais l'intention de parler. Je voudrais faire un peu l'historique de ce projet. Lorsque l'honorable ministre de la Santé et du Bien-être social nous a présenté ce projet au printemps dernier, il semblait alors qu'il était attaché au fonds de pension. A ce moment-là, il y eut, de la part de l'opposition, des pressions et des suggestions à l'effet que le montant de $10 en soit détaché. Dans le cours de l'été, des événements sont survenus qui ont forcé le gouvernement à changer un peu d'opinion, et je le remercie d'avoir accepté de séparer ce montant de $10 d'augmentation de la pension aux vieillards de son plan de projet de fonds de pension, puisque c'était en somme relier deux choses qui n'étaient pas exactement de même nature.

Monsieur le président, hier nous avons vu l'opposition officielle demander que ce montant de $10 soit rétroactif au 8 avril. Je me demande s'ils étaient réellement sincères. Pourquoi ne pas le rendre rétroactif au 22 juin de l'année dernière, au moment où l'opposition officielle était bel et bien au pouvoir et au moment où elle aurait bien pu proposer qu'on accorde cette augmentation à la pension des vieillards? Elle aurait alors pu compter sur notre appui tout comme celui de l'opposition qui, à l'époque, était représentée par le parti libéral. Je suis d'avis que cette augmentation de $10 aurait été bien vue, à ce moment-là, et nous n'aurions pas aujourd'hui à demander de la rendre rétroactive, si on avait voulu agir à ce moment-là.

Je suis donc d'opinion, messieurs, qu'hier vous n'avez pas prouvé que vous étiez vraiment sérieux.

Si nous croyons que cette augmentation de $10 à la pension de vieillesse est justifiée, nous devons faire le nécessaire pour que la mesure à l'étude soit adoptée le plus rapidement possible, afin que nos gens âgés puissent recevoir ces $10 d'augmentation à la fin du mois avec leur chèque habituel.

Si l'on admet que c'est un besoin, que c'est une chose due, je suis d'avis que nous ne devrions pas continuer à jouer à la politique, comme on l'a fait depuis trois jours, sur le dos, surtout, des gens âgés du pays qui n'attendent pas nécessairement après ces $10, mais qui attendent de nous que nous agissions en toute justice à leur égard.

Monsieur le président, ce relèvement du taux de la pension de vieillesse sera financé au moyen de l'augmentation de 1 p. 100 de l'impôt sur le revenu des travailleurs. Eh bien, il est évident qu'avec la philosophie que nous préconisons, nous du Crédit social, cette augmentation de la pension des vieillards n'aurait pas été accompagnée d'un accroissement de l'impôt sur le revenu des particuliers. Où allons-nous avec un système où tout se résume à une augmentation de taxes?

Le ministre nous dit qu'il lui faut aller chercher chez les contribuables les 118 ou 120 millions de dollars dont il a besoin. Pourtant, je constate que dans son plan général de pension, il y a une phrase-clé qui, à mon sens, qualifie tout le plan, et c'est là où il dit que les sommes d'argent qui vont être retournées aux citoyens canadiens, au moment

de leur retraite, comprendront les souscriptions de la population, moins le coût d'administration qui est évalué à 12 millions de dollars par année. En somme, on va nous enlever un dollar pour nous le remettre des années plus tard, amoindri de la valeur de cette proportion des 12 millions de dollars sur la somme globale.

Monsieur le président, il nous faut nous demander où est le degré d'efficacité dans cette façon d'agir. Je déplore qu'au vingtième siècle, nous ne soyons pas encore capables de trouver, pour financer les mesures sociales au pays, un autre moyen que celui de percevoir des impôts sur le revenu des travailleurs qui se font de moins en moins nombreux. Il en résultera inévitablement un accroissement du fardeau sur les épaules de chaque travailleur.

Je suis d'avis que toutes ces augmentations vont décourager l'initiative personnelle des travailleurs et que le gouvernement devra, le plus tôt possible, étudier l'opportunité de financer l'administration de notre pays autrement qu'en imposant des taxes.

Monsieur le président, on tend de plus en plus, dans l'entreprise privée, à préparer le budget des dépenses en proportion des revenus, c'est-à-dire que l'on estime les revenus et qu'on réduit les dépenses de façon qu'elles puissent être couvertes par les revenus.

Par ailleurs, à tous les échelons de l'administration gouvernementale, on connaît actuellement l'inverse, c'est-à-dire que les gouvernements estiment leurs dépenses et vont chercher leur revenu après. Les différents ministères préparent des budgets de dépenses, quelquefois plus ou moins justifiés, et qui ne donnent pas les résultats qu'on est en lieu d'attendre. Et les ministres nous demandent par la suite d'en financer le coût au moyen d'augmentation de taxes.

Monsieur le président, je suis d'avis que l'on doit en finir avec cette façon d'agir et qu'il nous faut trouver un moyen de financer l'augmentation des mesures sociales sans avoir recours à la taxation du revenu des particuliers, spécialement des travailleurs.

Au fait, je me demande qui le gouvernement taxera lorsque nous serons rendus en l'an 2000, alors qu'il est prévu que la plupart des travailleurs ne seront plus employés comme tels, n'auront plus de revenu de l'industrie, ou seront remplacés par des cerveaux électroniques? Taxera-t-on alors les cerveaux électroniques? C'est là la question que nous devons nous poser.

Monsieur le président, je suis d'avis que la résolution devrait être adoptée immédiatement, afin que nous passions à l'étude du projet de loi et que nous l'adoptions, pour le bien de tous ceux qui toucheront l'augmentation à la fin du mois.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

(Traduction)

M. Thomas: Monsieur le président, j'ai une question à poser. Nous savons que le régime de sécurité de la vieillesse est très étroitement lié dans l'esprit des gens à un programme d'ensemble concernant le bien-être social. J'aimerais demander au ministre si le gouvernement songe à accorder cette augmentation de $10 par mois à ceux qui ont droit à l'assistance-vieillesse, à l'aide aux aveugles et aux invalides. En agissant autrement à l'heure actuelle, on créerait, je crois, beaucoup de confusion dans l'esprit des personnes âgées; je crois que cette question devrait être éclaircie. J'aimerais demander au ministre ce que le gouvernement entend faire pour ce qui est d'inclure cette hausse de $10 dans les programmes que les provinces partagent avec nous.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, nous avons consulté les provinces, en ce qui concerne nos intentions à ce sujet, lors de la conférence qui s'est tenue au début du mois et mon honorable ami peut être sûr qu'une fois les négociations terminées, nous en annoncerons le résultat. Personnellement, je suis de l'avis de mes honorables amis en ce qui concerne le programme de participation. Il faut toutefois se rappeler que deux des programmes comportent une participation égale de la part de la province et du gouvernement fédéral et qu'un troisième comporte une participation de 75 p. 100 de la part du gouvernement fédéral et que les augmentations qui sont décrétées par le gouvernement fédéral, sans qu'il y ait eu consultation préalable des provinces, peuvent, surtout lorsqu'il s'agit d'une petite province, imposer un fardeau financier assez considérable qui n'a pas été prévu au budget. C'est pourquoi le gouvernement consulte les dix provinces avant de faire une déclaration.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, avant que nous adoptions cette résolution, qui aurait pu être adoptée hier soir, n'eût été l'intervention du secrétaire d'État—nous étions prêts à aller de l'avant et nous aurions pu en arriver à la deuxième lecture du bill aujourd'hui; c'est dommage que ce retard se soit produit—me serait-il permis de prendre la parole quelques instants pour formuler une remarque au sujet de la déclaration faite aujourd'hui par le secrétaire d'État? J'espère que tout le monde se sera rendu compte qu'il a admis publiquement ce que nous savions déjà, c'est-à-dire que les discours et documents électoraux du parti libéral cette année étaient inexacts et conçus de propos délibéré pour tromper le public.

Il a fait cette déclaration à la Chambre et j'espère que son parti en tirera une leçon pour l'avenir et qu'il n'exposera pas au peuple des faits incontrôlables et qu'il n'induira pas la population en erreur avec des imprécisions comme celles qui figuraient dans les dépliants rédigés par le parti. Le fait que le parti libéral ait maintenant admis ce point indique certes qu'il a changé d'attitude, mais j'espère que le fait n'est pas passé inaperçu. Hier, lorsque notre parti, par l'entremise du député de Bow-River, a signalé que certaines déclarations inexactes figuraient dans les dépliants publicitaires que le parti libéral a publiés au cours des élections, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le secrétaire d'État ont nié cette affirmation, mais nous avons démontré qu'il y avait bien eu de telles inexactitudes.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur le présent projet de résolution, mais je m'y vois contraint à la suite des récentes déclarations ainsi que du spectacle dont nous avons été témoins hier soir. Le présent projet de résolution et le bill qui vient à la suite revêtent une très grande importance, voire une importance capitale, pour des centaines de milliers de Canadiens âgés qui reçoivent une pension. Le problème en litige est également d'une grande importance pour l'économie de tout le pays. On aurait pu croire qu'il était possible de discuter des mérites du bill, des questions qu'il soulève et de son texte même qui est substantiel. Mais que s'est-il produit? Nous avons eu un débat, si l'on peut honorer de ce nom le spectacle d'hier qui ne fut qu'un tissu de personnalités et au cours duquel on a essayé d'attribuer toutes sortes de déclarations tant à des ministres qu'à des députés. La manifestation s'est terminée par un chahut du plus mauvais goût qui n'a rien ajouté au prestige des institutions parlementaires et qui a dû laisser une impression fort pénible aux personnes qui se trouvaient dans les tribunes de la Chambre.

Monsieur le président, j'aimerais rappeler à ceux qui ont utilisé la présente mesure à des fins purement politiques que les pensionnés canadiens ne sont pas intéressés à savoir quel parti a pu les tromper. Ce qui compte pour eux, c'est qu'on leur aide dans leur détresse financière. C'était trop en demander que de s'attendre à ce que les députés qui se sont élevés au niveau social qui correspond à un traitement de $18,000, au sein d'une société où tout se mesure en dollars et en sous, auraient amélioré l'apport qu'ils font aux débats de la Chambre. Tout compte fait, on ne peut donner que ce que l'on a et cela est vrai sur le plan intellectuel comme sur tous les autres. Toutefois, ce n'était pas trop demander que de s'attendre à ce que certains députés fassent au moins preuve d'esprit civilisé puisqu'ils ont accepté avec reconnaissance et avec un certain empressement le traitement généreux que le peuple canadien leur a offert. Il est toujours difficile de supporter un imbécile mais un imbécile bien élevé est moins insupportable qu'un butor.

Monsieur le président, les membres de la Chambre ne devraient pas oublier que la population les observe d'un œil beaucoup plus critique qu'avant la majoration récente de leurs indemnités parlementaires. J'espère bien que nous n'assisterons pas encore à la scène inconvenante d'hier.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. Mlle LaMarsh demande alors à présenter le bill n° C-98 tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il plairait à la Chambre de passer immédiatement à la deuxième lecture. Le consentement unanime serait nécessaire. Je m'en remets entièrement à la Chambre dans cette affaire. Si nous ne le faisons pas, nous passerons durant les vingt dernières minutes à l'étude du projet de résolution concernant la formation technique. Comme je l'ai dit, je m'en remets entièrement à la Chambre.

M. Douglas: Le bill est-il imprimé et des exemplaires sont-ils disponibles?

L'hon. M. Pickersgill: La présidence me fait savoir qu'il y a 20 exemplaires ici et qu'il y en aura bientôt d'autres.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que nous ayons été consultés, mais comme il ne reste que 20 minutes et que les exemplaires du bill ne sont pas encore distribués dans toute la Chambre, je crois que nous devrions remettre la deuxième lecture à plus tard. Je ne crois pas que le débat se prolonge maintenant que le bill a franchi l'étape de la résolution, et je me demande pourquoi nous ne devrions pas procéder de la façon ordinaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis tout à fait d'accord. Disons alors à la prochaine séance de la Chambre et nous pourrons ainsi consacrer le temps qui nous reste aujourd'hui à la résolution relative à la formation professionnelle.

M. Knowles: Auparavant, m'autorise-t-on à demander si, malgré les travaux que l'on

a annoncés pour plus tard, on ne pourrait pas étudier ce bill demain? On semble certain que cette étude sera rapide. Ne pourrait-on pas agir ainsi plutôt que de remettre cette étude à la semaine prochaine?

L'hon. M. Pickersgill: Je pensais attendre six heures pour annoncer les travaux de la Chambre, mais si les honorables députés m'y autorisent il serait peut-être pratique que je le fasse maintenant alors qu'un plus grand nombre de députés sont présents. Le gouvernement, comme je l'ai laissé entendre plus tôt, se propose de demander demain, en premier lieu, l'adoption des crédits provisoires, et comme tous les gouvernements il espère que cela ne demandera que peu de temps. Après quoi nous aborderons immédiatement le bill sur la sécurité de la vieillesse, dès l'adoption des crédits provisoires.

L'hon. M. Churchill: Ce devrait être l'inverse.

M. Douglas: Monsieur le président, j'ai du mal à imaginer que les crédits provisoires seront adoptés assez vite pour qu'on en termine l'étude. C'est maintenant à mon avis le moment idéal de traiter du bill: il est très court et comporte peu de points qui n'ont pas déjà été abordés à l'étape de la résolution. Il se peut que les simples députés veuillent sacrifier une partie de leur temps, ce qui nous donnerait une autre heure ou une heure et vingt minutes à consacrer à ce bill. Si nous reportons ce bill après l'examen des crédits provisoires, cela signifie que nous n'y arriverons pas avant vendredi, ou peut-être lundi.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi ne pas inscrire le bill comme premier article pour demain, et les crédits provisoires comme second article? Peu importe ce que nous ferons aujourd'hui ou demain, ou le surlendemain, si la Chambre donne son assentiment, les chèques ne seront émis ni demain ni le jour suivant; le montant serait ajouté à la prochaine affectation mensuelle, de sorte qu'aucun bénéficiaire de la pension de vieillesse ne serait privé de quoi que ce soit. Tout ce que je propose, c'est que nous traitions les affaires de la Chambre conformément à la procédure régulière; or la procédure régulière ne retardera pas l'adoption de cette mesure, sauf pendant les vingt prochaines minutes. C'est tout.

L'hon. M. Pickersgill: Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je désire indiquer clairement que le gouvernement n'a d'autre choix que de s'occuper des crédits provisoires comme premier article des travaux de demain. Autrement, d'autres chèques ne partiraient pas à temps. Nous demandons à Leurs Honneurs de l'autre Chambre d'être disponibles vendredi, pour s'occuper des crédits provisoires.

[M. Knowles.]

Le Trésor me dit qu'à cause du congé d'Action de grâces, et d'autres considérations, nous sommes soumis à une certaine pression. J'avais tout d'abord espéré que nous ne serions pas obligés de demander des crédits provisoires avant vendredi, mais on m'a dit que le Parlement prendrait des risques inutiles si nous attendions jusqu'alors, et je pense qu'il ne serait pas logique d'agir ainsi. J'espère encore, étant donné que les prévisions budgétaires des ministères, à l'exception de deux ministères, sont encore au programme d'étude, que les honorables députés s'arrangeront pour régler rapidement les crédits provisoires et que nous pourrons passer à ce bill dans le cours ordinaire des travaux, comme l'a proposé l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Dans l'intervalle, on pourrait peut-être mettre en délibération l'article de la formation professionnelle.

L'hon. M. Monteith: Pour qu'il n'y ait pas de malentendu sur l'inclusion d'une augmentation dans les chèques d'octobre, permettez-moi de dire que le bill prévoyant un accroissement de la sécurité de la vieillesse en 1962 a fait l'objet de la deuxième lecture le 6 février, et de la troisième lecture, le 7 février; les chèques de février renfermaient l'augmentation. C'est aujourd'hui le 2 octobre et il y a amplement de temps pour que ces gens puissent recevoir leur argent.

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX VERSEMENTS AUX PROVINCES, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun, en vue de former davantage la main-d'œuvre canadienne et d'accroître les possibilités d'emploi qui s'offrent aux Canadiens, de présenter une mesure modifiant la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, et

a) de prévoir en ce qui concerne les frais subis par une province au titre des indemnités de formation versées aux personnes en chômage, que les contributions payables par le Canada à la province soient majorées de 75 pour cent au pourcentage d'au plus 90, que peut spécifier la convention conclue sous le régime de la loi entre le ministre du Travail et la province;

b) de prévoir en ce qui concerne les frais subis par la province à l'égard de telle partie du programme de formation des personnes employées dans l'industrie que spécifie la convention, que les contributions payables par le Canada à la province soient portées de 50 pour cent à 75 pour cent desdits frais;

c) de prolonger, jusqu'à la date que peut spécifier la convention conclue sous le régime de la loi entre le ministre du Travail et la province, la période durant laquelle les contributions payables par le Canada à la province seront de 75 pour cent à l'égard des frais subis par la province pour des dépenses en immobilisations relativement à des services de formation; et

d) d'augmenter de vingt-trois à vingt-huit le nombre des membres du Conseil consultatif national de la formation technique et professionnelle et de prévoir des honoraires pour son président.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais tout simplement dire au comité que, si le ministre du Travail est absent, ce n'est pas par manque de civilité de sa part. Au contraire, et tous les honorables représentants le comprendront, c'est une affaire très pressante qui l'empêche d'être ici. Avec la permission du comité, c'est son secrétaire parlementaire qui va agir en son nom.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Dans Ie peu de temps dont je dispose, je vais essayer de tracer les grandes lignes du programme à établir aux termes du projet de loi à l'étude. Étant donné que la première résolution à débattre au cours de l'heure réservée aux simples députés porte, je crois, sur le problème que posent les travailleurs âgés, je saurais gré au comité de m'accorder au besoin trois ou quatre minutes de plus afin que je puisse achever ma déclaration avant que nous reprenions le débat, lors de Ia prochaine séance de la Chambre.

Le 10 juin, le ministre a fait part à la Chambre d'un certain nombre de mesures qui figurent dans le nouveau programme que le gouvernement a élaboré concernant l'emploi et la formation de la main-d'œuvre. Le programme vise à s'attaquer de façon coordonnée aux problèmes que posent le chômage, la création et la formation de la main-d'œuvre, la sécurité de nos effectifs de travailleurs, notamment durant les mois d'hiver.

Un certain nombre de ces mesures sont conçues pour améliorer le programme fédéral-provincial de formation professionnelle et technique surtout dans les régions critiques en accroissant la formation des chômeurs et et en accélérant celle des travailleurs adultes qui sont employés, afin de leur permettre de s'adapter à l'automatisation et aux autres transformations industrielles.

Aspect de la plus haute importance, les aménagements durables destinés à la formation des jeunes et des adultes, aux termes de la loi sur la formation professionnelle et technique de 1960, sont loin d'avoir été entièrement établis dans bien des provinces. Il importe, par conséquent, que l'aide fédérale continue à être généreusement dispensée à ces provinces qui ont encore besoin de multiplier énormément leurs moyens de formation.

Ces modifications proposées à la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle ont pour objet d'accélérer la formation des chômeurs, de permettre d'intensifier la formation dans l'industrie, surtout dans les secteurs où cette formation est un élément important de l'adaptation des travailleurs aux transformations technologiques, et de permettre enfin de multiplier les aménagements durables dans les provinces où les besoins sont les plus pressants.

J'aimerais maintenant traiter en détail des objectifs de chacune de ces modifications afin que les membres du comité soient en mesure de les examiner d'une façon précise.

Relèvement de 75 à 90 p. 100 de la participation fédérale au coût de la formation des chômeurs

L'importance qu'il faut attribuer à la formation des chômeurs ne peut être surestimée. Fondamentalement, une grande partie des chômeurs sont incapables de saisir les nouvelles occasions d'emploi qu'offre l'économie canadienne à cause de leur manque d'instruction et d'aptitudes. Bon nombre d'entre eux ne seront pas en mesure de trouver un nouvel emploi avant qu'on leur permette d'en acquérir de nouvelles, rehaussant ainsi le niveau de leur formation. L'accélération de l'instruction et de la formation qu'on offre aux chômeurs dépend de la collaboration et des ressources des provinces et des municipalités d'un bout à l'autre du Canada. Le rôle essentiel des provinces dans ce programme consiste à fournir les instructeurs et les installations nécessaires à cette formation, pour lesquels se verront rembourser jusqu'à 75 p. 100 de leurs frais. La proposition selon laquelle le gouvernement fédéral devrait assumer 90 p. 100 du coût des subventions à la réadaptation professionnelle libérera des fonds dont les provinces ont besoin pour pouvoir s'acquitter de leur tâche fondamentale qui consiste à fournir des programmes dans ce sens. Le ministre souhaiterait voir 70,000 chômeurs profiter, les douze prochains mois, de ces possibilités de formation professionnelle au lieu de 38,000, nombre atteint au cours de la dernière année financière. Outre l'aide qu'il fournira sous forme de subventions à cette fin, le gouvernement se propose de renforcer le service national de placement de façon à améliorer les possibilités de sélection et de placement de ceux qui entreprennent des programmes de formation et fournir toute aide technique nécessaire aux provinces en vue de perfectionner les méthodes de formation des chômeurs. Bref, le ministre se propose de faire tout ce qu'il peut pour offrir des programmes utiles et

équilibrés de formation des chômeurs, correspondant à leurs besoins personnels et à ceux de l'économie en général.

Relèvement de 50 à 75 p. 100 de la participation fédérale au coût de la formation industrielle

L'instruction et la formation dans le cadre de l'industrie est essentielle si l'on veut répondre aux besoins techniques et autres qui se font sentir sur la scène industrielle en évolution, et éviter le chômage résultant des déplacements pour cause technique. Il ne s'est pas fait grand-chose aux termes de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle pour stimuler la formation dans l'industrie, surtout dans les domaines qui ne se rattachent pas directement aux besoins de main-d'œuvre immédiats des employeurs. Nos propositions visant à modifier la loi ont pour but de permettre à l'industrie de mettre en œuvre les programmes de formation qu'exige la sécurité d'emploi à long terme des travailleurs mais qui ne rapportent pas immédiatement à l'industrie.

Le fait de porter à 75 p. 100 le taux de remboursement fédéral aux provinces permettra à celles-ci d'encourager encore plus les programmes de formation de l'industrie dans trois domaines très importants:

Premièrement, on pourra relever le niveau général d'instruction des travailleurs par des programmes de formation de base en vue de développer des aptitudes. Cette initiative est importante afin d'éviter que les aptitudes des travailleurs ne deviennent périmées, ce qui donne lieu au chômage et à la perte de revenus.

Deuxièmement, les programmes de formation des apprentis, soit une formation de base pour les ouvriers spécialisés, tirent de l'aile et cette assistance financière accrue fournira une aide supplémentaire très nécessaire pour la mise en œuvre de programmes destinés aux apprentis dans l'industrie canadienne.

Troisièmement, le ministre annonçait, le 10 juin, la présentation d'un programme destiné à aider l'industrie et les ouvriers dans l'élaboration de plans de reclassement de la main-d'œuvre, pour répondre aux besoins des changements technologiques qui surviennent dans l'industrie. Parmi les aspects importants de la mise au point de programmes de reclassement de la main-d'œuvre, mentionnons la possibilité d'une reconversion pour les ouvriers qui seront définitivement mutés s'ils ne reçoivent une formation nouvelle. Ici encore, nous rembourserons les provinces, aux termes de l'amendement, des trois quarts des frais occasionnés à l'industrie par la mise sur pied de ces programmes de seconde initiation à l'intention des ouvriers éventuellement déplacés en vertu du plan de rajustement de la main-d'œuvre.

Le troisième objectif est l'extension de la contribution de 75 p. 100 au titre des dépenses d'équipement pour les installations nécessaires à la formation professionnelle. L'article 4 de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle prévoit une contribution fédérale s'établissant à 50 p. 100 des dépenses d'équipement supportées par les provinces pour les installations *ad hoc,* jusqu'à l'expiration des accords, le 31 mars 1967, plus 25 p. 100 si ces dépenses ont été engagées avant le 1er avril 1963. La contribution fédérale supplémentaire de 25 p. 100 prévue par la loi a été établie à titre de stimulant spécial aux provinces, pour les inciter à combler rapidement les lacunes qui existent dans les installations affectées à la formation professionnelle, pendant les deux années comprises entre avril 1961 et avril 1963.

Pour ce qui est de leurs besoins en aménagements de formation, les provinces ont réagi différemment à cette disposition. Au début, les projets de certaines provinces étaient bien plus avancés que d'autres. A l'heure actuelle, les provinces ne sont pas toutes rendues au même point dans la mise en œuvre de services et d'aménagements pour la formation professionnelle.

La participation fédérale approuvée jusqu'au 31 mars 1963 pour les dépenses en immobilisations réparties selon la population pour le groupe d'âges allant de 15 à 19 ans indique une variation sensible entre les provinces. Elle varie entre $51 par habitant dans le Québec et $480 à Terre-Neuve. Pour l'ensemble du Canada, la moyenne par habitant est de $225.

Ces variations dans la contribution par habitant à l'égard du groupe d'âges comprenant les étudiants représentent les différences marquées entre les provinces dans la mise en œuvre d'aménagements pouvant répondre à leurs besoins accrus de formation. Cela ne veut pas dire que les besoins par étudiant soient les mêmes dans chacune des provinces, mais plutôt qu'il existe actuellement une grande différence dans les besoins prioritaires des provinces en ce qui concerne les aménagements de formation. Afin de venir en aide aux provinces qui n'ont pas encore mis en marche assez de programmes de construction pour répondre à leurs besoins, le gouvernement propose que la contribution supplémentaire de 25 p. 100 soit maintenue aux conditions suivantes, qui seront prévues dans la modification à la loi.

La contribution fédérale la plus élevée par habitant et approuvée jusqu'au 31 mars 1963 est de $480, ce qui représente la plus

forte contribution payable par le gouvernement fédéral à raison de 75 p. 100 des frais. C'est le taux qui s'applique à la province de Terre-Neuve. Il est proposé que d'autres provinces puissent bénéficier de ce taux de $480 par habitant, de sorte que la contribution fédérale supplémentaire de 25 p. 100 soit maintenue dans chaque province jusqu'à ce que les versements par habitant effectués par le gouvernement fédéral à la province aient atteint ce niveau de $480, ou jusqu'à ce que l'entente actuelle prenne fin le 31 mars 1967, selon le cas qui se présentera le premier. Une fois que le niveau de $480 par habitant aura été atteint dans une province, elle pourra, bien entendu, continuer de recevoir une contribution de 50 p. 100 à l'égard de ses frais pour des dépenses en immobilisations jusqu'à l'expiration de l'entente.

M. Douglas: J'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. A quoi se rapportent les $480? Certes pas au chiffre de la population. Ce n'est pas clair. A quoi faut-il relier ce montant?

M. Byrne: Aux étudiants âgés de 15 à 19 ans.

M. Douglas: Je vois.

M. Byrne: Grâce à la contribution supplémentaire de 25 p. 100 à l'égard des immobilisations, on se propose de porter toutes les provinces au même niveau que la province la plus favorisée. Ainsi, toutes les provinces pourront satisfaire à leurs besoins en ce qui a trait aux maisons de formation professionnelle par suite du partage équitable de la contribution du gouvernement central aux immobilisations.

J'ai en mains un tableau qui n'est pas entièrement exact, il va sans dire, car il est assez difficile d'établir le nombre d'étudiants âgés de 15 à 19 ans. Cependant, si le comité le permet, j'aimerais déposer ce tableau qui indique le montant auquel chaque province aura droit d'ici 1967, d'après le montant de $480 par étudiant de 15 à 19 ans. Les chiffres vont de 224 millions de dollars pour la province de Québec à $367,000 pour le Yukon. Je demande l'autorisation de faire imprimer le tableau dans le compte rendu officiel.

M. le président: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau dont il est question ci-dessus.*]

Montant mis à la disposition de chaque province d'ici 1967—$480 par étudiant de 15 à 19 ans:

Terre-Neuve	$ 21,037,920
Île du Prince-Édouard	4,260,000
Nouvelle-Écosse	30,834,720
Nouveau-Brunswick	25,686,720
Québec	224,364,480
Ontario	209,703,840
Manitoba	33,987,840
Saskatchewan	34,974,720
Alberta	47,521,920
Colombie-Britannique	54,073,440
Territoires du Nord-Ouest	815,520
Yukon	367,200
	$687,628,320

M. Byrne: Au 31 mars de cette année, on a créé de la place pour 138,000 étudiants de plus aux termes des dispositions de la loi. Si toutes les provinces profitaient de la contribution additionnelle de 25 p. 100, d'après la formule exposée, on doublerait au moins les possibilités de notre régime d'entraînement professionnel et technique.

Le quatrième objectif est d'augmenter le nombre des membres des conseils consultatifs des instituts de formation technique et professionnelle. On entend modifier la loi pour porter le nombre des membres du conseil de 23 à 28. Ce conseil a grandement aidé à l'élaboration des programmes de formation technique et professionnelle au Canada et a assuré la coordination de l'activité fédérale et provinciale. Il est cependant devenu évident que la représentation du syndicalisme et des associations d'employeurs ainsi que celles d'autres groupes nationaux qui s'intéressent à la formation technique et professionnelle a besoin d'être renforcée vu l'élargissement important des programmes de formation, surtout en ce qui a trait à la formation des adultes et des chômeurs. On projette également d'accorder au président du conseil, qui fait un apport formidable, des honoraires pour ses services.

M. le président: Afin que la Chambre puisse procéder à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, aux termes du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, je dois, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROMOTION DE L'EMPLOI DES PERSONNES ÂGÉES

M. W. B. Nesbitt (Oxford) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'établissement de mesures propres à encourager l'emploi dans le commerce et l'industrie des personnes âgées de plus de quarante ans.

—Monsieur l'Orateur, l'un des problèmes les plus importants auxquels doivent faire face la plupart des membres de la Chambre, l'un des plus épineux, est celui des demandes de secours émanant des commettants âgés de plus de quarante ans qui ne peuvent trouver un emploi. Sans doute, ce problème n'est-il pas nouveau. Mais j'estime qu'il est devenu plus grave et plus étendu depuis la fin de la dernière guerre. Il y a à cela plusieurs raisons: tout d'abord, le rythme accéléré de l'automatisation de l'industrie, où le travail purement manuel perd tous les jours de son importance. D'innombrables personnes de quarante ou de cinquante ans, qui ont exercé toute leur vie le même métier, se trouvent soudain sans travail, et elles estiment qu'il est trop tard pour apprendre un nouveau métier. Désorientées, elles ne savent à quel saint se vouer.

Il y a une autre raison pour laquelle cette question a empiré depuis la seconde guerre mondiale et elle découle des modalités de certains programmes de pension adoptés dans l'industrie. Il s'agit surtout, bien entendu, du coût de ces programmes. Quant à la troisième raison, on la trouve dans le prolongement de l'espérance de vie des vingt-cinq dernières années. Autrefois, les gens vivaient jusqu'à l'âge de 55, 60 ou 65 ans. La durée de la vie est beaucoup plus considérable de nos jours, bien entendu, et notre conception de l'âge de la retraite s'en trouve modifiée. Au cours de la période de marasme des années trente, on était d'avis que les gens d'un certain âge devaient prendre leur retraite pour faire place aux plus jeunes. Cette façon de penser est maintenant démodée. Les gens vivent plus longtemps. On me dit qu'il y a bien des personnes de soixante-cinq ans qui ne songent pas du tout à la retraite. Elles sont encore capables de travailler et même, dans certains cas, plus capables que d'autres à cause de l'expérience qu'elles ont acquise.

[M. le président.]

Ce sont là les trois raisons qui ont, à mon avis, aggravé ce problème depuis la seconde guerre mondiale. On voudra bien me permettre de les répéter: premièrement, l'automatisation; deuxièmement, les modalités des programmes de pensions d'un bon nombre de compagnies; troisièmement, le prolongement de l'espérance de vie, lequel n'a pas modifié le mode de penser des gens mais devrait avoir modifié leur façon de penser en ce qui concerne l'âge de la retraite. D'autres députés et moi-même avons signalé la chose à la Chambre plusieurs fois au cours des dix dernières années. Plusieurs de ces députés ne siègent plus à la Chambre. Comme j'ai longuement parlé de la question à d'autres occasions, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répéter ce que j'ai dit dans le passé et de faire ainsi perdre du temps aux députés. Je désire formuler de nouvelles idées et faire de nouvelles propositions à cet égard. Pour les personnes intéressées, je mentionnerais que j'ai déjà parlé de ce sujet et que mon discours figure dans le volume 1 du hansard de 1959, à la page 555. A ce moment-là, j'ai mentionné un point sur lequel je voudrais revenir. Je m'étais pour ainsi dire exprimé brièvement à l'époque et je crois que ma déclaration a une grande importance. Je vais donc me citer pour une minute ou deux.

Le niveau plus élevé de l'âge moyen de la population canadienne et la tendance qu'on a à réduire le nombre des travailleurs âgés ou à retirer du marché de l'embauche une partie importante de nos travailleurs plus âgés posent un très grave problème national qui réclame l'examen le plus approfondi non seulement du gouvernement à tous les échelons mais aussi du monde ouvrier, de l'industrie et des particuliers.

Si vous me permettez de faire de brèves observations à ce sujet, monsieur l'Orateur, je dirai que cette responsabilité n'incombe pas en premier lieu au gouvernement fédéral, loin de là, mais bien aux gouvernements provinciaux, aux groupements ouvriers, au patronat et à toute la population en général.

Il est intéressant de noter qu'en 1881, le nombre de Canadiens de plus de 40 ans formait environ 20 p. 100 de la population. En 1951, cette proportion atteignait environ 33 p. 100. Lorsque nous considérons cette tendance en fonction du fait qu'une des principales difficultés à laquelle doit faire face le Service national de placement qui cherche à placer les requérants, c'est que les employeurs sont portés à refuser ceux qui ont plus de 40 ans, nous touchons alors à un des principaux aspects de ce problème dont la gravité s'accentue constamment.

Si nous nous reportons brièvement à nouveau aux chiffres relatifs à la population en 1881, nous constatons qu'il y avait 15 adultes de moins de 65 ans pour chaque adulte de

plus de 65 ans, tandis qu'actuellement, il n'y a que 7 adultes de moins de 65 ans pour chaque adulte de plus de 65 ans. D'ici 1970, l'on estime que la proportion sera de plus de 5 pour 1. Lorsque nous examinons la répercussion de la tendance à accroître le nombre de régimes de pension en fonction de l'âge obligatoire de la retraite qui est à l'heure actuelle normalement fixée à 65 ans, nous entrevoyons un autre aspect important de ce problème. Nous devons nous demander alors s'il est possible au point de vue économique de maintenir un niveau de vie élevé au Canada, étant donné les tendances qui révèlent l'existence d'un nombre croissant de vieillards retraités ou retirés du secteur productif de notre économie. D'autre part, cette tendance a pour effet de diminuer leur aptitude à consommer des biens et de faire retomber le poids de la production et de l'imposition sur une proportion décroissante de la population. Cette tendance est peu susceptible de se modifier. Je n'inclus pas dans mes observations les travailleurs âgés qui, à cause de leur santé défaillante ou de raisons personnelles, désirent prendre leur retraite. Je parle uniquement de ces travailleurs âgés qui désirent travailler, mais qui ne peuvent obtenir un emploi ou sont forcés de se retirer.

En plus des facteurs économiques en cause dans cette affaire, de graves problèmes sociaux se posent. Lorsque des personnes âgées ne peuvent obtenir un emploi ou sont forcées de se retirer, un grand nombre d'entre elles croient que la société les met au rancart et elles deviennent déprimées et abattues. Les personnes âgées qui appartiennent à cette catégorie et qui ne se sont pas adonnées à des passe-temps ou qui n'ont pas eu d'autres occupations durant leur vie demeurent souvent complètement seules; leurs enfants ont grandi et leurs amis sont partis ou décédés. Si de telles personnes pouvaient travailler, elles s'estimeraient utiles. Sans le travail qu'elles voudraient obtenir, il ne leur reste à peu près rien et elles croient qu'elles sont devenues un fardeau pour la société.

On donne certaines raisons pour expliquer pourquoi les hommes d'affaires hésitent à engager des travailleurs âgés, et j'aimerais rappeler à la Chambre deux enquêtes menées à cet égard par le passé. Un rapport a été établi par la Direction de l'information du ministère du Travail. C'était en 1952. Bien des choses s'y sont ajoutées depuis, mais il s'agit d'un travail très complet et je le recommande à l'attention des honorables députés.

Un autre rapport sur la question a été rédigé par le ministère ontarien du Bien-être public et on y cite une enquête menée aux États-Unis et connue sous le nom d'enquête des sept cités. Elle avait été menée dans sept grands centres industriels situés près de la frontière canadienne et où la situation est très semblable à celle qui règne au Canada.

Les deux rapports donnent un certain nombre de raisons pour expliquer cette hésitation qu'on met à engager des travailleurs âgés. J'ai déjà exposé ici ces raisons assez en détail. Je n'ai pas l'intention de tout répéter aujourd'hui. Je voudrais simplement en énumérer très brièvement quelques-unes.

L'une des raisons invoquées par les hommes d'affaires, c'est qu'ils ne peuvent obtenir des travailleurs âgés des normes de rendement normales. Au cours d'une enquête, 22.4 p. 100 des entreprises qui ont répondu aux questions ont dit que c'était leur raison.

Une autre raison, c'était que les travailleurs âgés ne pouvaient répondre aux conditions posées par la société quant à l'état physique. Environ 20 p. 100 des entreprises interrogées ont donné cette raison. Une troisième raison, c'était que les personnes âgées manquaient de souplesse et étaient entêtées. Treize pour cent ont donné cette raison, mais seulement 10 p. 100 ont dit qu'ils n'engageaient pas de travailleurs âgés à cause des frais de pension et d'assurance. Les gens sont portés à croire que les travailleurs âgés ne sont pas engagés à cause des frais de pension, mais apparemment seulement 10 p. 100 des entreprises ont donné cette raison. Voilà qui est fort intéressant.

Les chiffres que je cite proviennent du relevé effectué dans les sept villes. Un certain nombre d'autres raisons d'importance secondaire ont aussi été données, mais je n'en ferai pas état.

D'après l'enquête menée par notre ministère du Travail, les employeurs répugnent à engager des travailleurs âgés parce qu'ils ne consentent pas à apprendre les nouvelles techniques, ensuite parce qu'ils s'absentent pour raison de maladie et, enfin, parce que les personnes âgées ralentissent la marche du travail, ce qui diminue le rendement.

Le rapport ajoute que les programmes de formation des entreprises exigent que des jeunes gens soient engagés afin de pouvoir perfectionner leurs talents au cours des ans et qu'il serait peu profitable de former de vieux employés. On y dit aussi qu'à cause des régimes de pension, les sociétés sont incapables d'employer des travailleurs âgés, et l'expérience a démontré que, dans certains cas, on préférait engager des employés plus jeunes, comme des garçons de restaurant, des serveuses et des vendeurs. On donne comme dernière raison que les régimes de pension obligent les travailleurs à prendre leur re-

traite à un âge arbitraire, indépendamment de leur aptitude à continuer de travailler. Ce sont là les principales raisons données lors des enquêtes menées au Canada et aux États-Unis en vue de savoir pourquoi les entreprises refusaient d'engager des personnes de plus de 40 ans.

Après une étude attentive, on a constaté qu'aucune de ces raisons n'était tout à fait valable. Certaines ne sont pas sans fondement, mais d'autres sont purement imaginaires et absolument sans fondement. Par exemple, l'une des raisons invoquées, c'est que les travailleurs âgés ralentissent et que leur productivité diminue, mais une étude très soignée faite aux États-Unis et au Canada à ce sujet a démontré qu'il n'y a aucune différence entre des personnes de 17 et de 71 ans pour ce qui est de la somme de travail qu'elles peuvent fournir dans des conditions de travail modérées. Et, dans la plupart des cas, «les conditions de travail modérées» sont celles que l'on retrouve dans les usines modernes.

Une autre raison invoquée, c'est que les gens aiment mieux se faire servir par des jeunes et faire travailler des jeunes, mais ce n'est certes pas toujours vrai. Bien souvent, on entre dans un magasin et on préfère se faire servir par une personne plus âgée qui a l'habitude de vendre un produit.

Une chose qui a contribué à créer ce problème et dont j'aimerais parler ici, c'est que depuis la Seconde guerre mondiale, et surtout à cause de la publicité répandue sur ce continent, on nous a habitués à croire que tous les travailleurs sont de belles jeunes filles rutilantes de santé ou des jeunes gens robustes. Les employeurs en viennent à croire que c'est là ce que veut le public. Dans bien des industries, c'est vrai, et il est bien malheureux qu'on ait répandu cette impression.

Cela nous amène à nous demander ce que le gouvernement fédéral a fait jusqu'ici. Et il faut dire que le gouvernement a fait beaucoup pour aider à atténuer le problème.

J'aimerais mentionner tout d'abord le service des conseils aux travailleurs âgés du service national de placement. Les personnes âgées qui éprouvent de la difficulté à trouver de l'emploi peuvent obtenir des avis et des conseils des fonctionnaires des bureaux de placement. C'est excellent et très utile.

Deuxièmement, il y a la campagne d'information du public entreprise par le ministère fédéral du Travail. A cette fin, on a cherché à persuader la population qu'il était bon d'employer des travailleurs âgés et cette campagne a contribué pour beaucoup à faire disparaître les idées préconçues qu'on entretenait contre l'engagement de ces gens. Le ministère, par l'entremise de ses services de relations publiques et d'information, a fait un excellent travail à cet égard.

Troisièmement, il y a les cours de formation technique et professionnelle institués du temps de l'ancien ministre du Travail (M. Starr), grâce auxquels les sans-travail peuvent obtenir une formation technique et professionnelle qui leur aidera à trouver un emploi.

A cet égard, le plan fédéral-provincial touchant la construction d'écoles techniques et d'écoles de formation dans tout le pays a eu beaucoup d'effet: non seulement a-t-il aidé à former les jeunes gens qui entraient sur le marché de la main-d'œuvre, mais il a aussi assuré des cours à ceux qui étaient en chômage et qui avaient besoin de formation supplémentaire.

Ce sont là les trois choses que nous avons accomplies; il y a maintenant le plan des pensions transférables, qui a suscité quelque controverse à la Chambre. C'est pourquoi je ne désire pas en traiter à l'heure actuelle. Certaines des provinces ont aussi des plans semblables, mais il ne fait aucun doute que lorsqu'un plan aura été élaboré, il aidera beaucoup à résoudre la question d'assurer de l'emploi aux vieillards. La dernière chose que je veux mentionner à ce propos est une mesure que l'actuel ministre du Travail a présentée et qui constitue aussi un plan très recommandable. La mesure n'est pas encore entrée en vigueur, mais lorsqu'elle prendra effet le 1er novembre, des versements seront directement faits aux établissements industriels qui emploient des personnes âgées de plus de 45 ans. Si je ne me trompe, au cours des trois mois qui s'écouleront du 1er novembre au 31 janvier prochain, les sociétés qui engageront des travailleurs de plus de 45 ans se verront accorder une subvention immédiate représentant 50 p. 100 du salaire versé, ou $75 par mois, soit le moindre des deux montants. Ces paiements se poursuivront pendant douze mois et, pendant cette période, il incombera aux sociétés et aux travailleurs de donner la preuve de certains renseignements.

Tout d'abord, la société devra prouver qu'elle n'a congédié personne de plus jeune ni engagé une personne âgée afin d'obtenir la subvention. En outre, la personne engagée devra avoir été en chômage pendant six mois, elle ne devra recevoir aucune prestation en vertu de la loi sur l'assurance-chômage et ne devra jouir d'aucune autre pension.

Voilà certainement un pas dans la bonne direction et on doit louer le ministre d'avoir présenté le plan.

En dépit des diverses mesures qui ont été prises et des diverses réalisations du gouvernement fédéral, le problème demeure en vérité très aigu.

Comme je l'ai déjà mentionné, monsieur l'Orateur, je crois que la tendance s'accentuera plutôt au cours des prochaines années car le nombre des personnes âgées va augmentant. Il faut faire davantage à l'avenir pour remédier à ce problème. Certes, l'on fait beaucoup pour les jeunes travailleurs qui entrent sur le marché du travail, grâce à tous les nouveaux programmes d'éducation, de formation technique et ainsi de suite. Ces efforts sont très louables car ils aideront à régler le problème pour l'avenir, mais il reste qu'on a encore dépensé très peu d'argent pour les travailleurs plus âgés.

A l'instar de la plupart des députés, je ne suis pas en faveur des subventions en principe, mais je crois qu'elles peuvent être très utiles dans des cas d'urgence provisoires. On n'aime peut-être pas parler de subventions en ce qui a trait à l'aide accordée aux travailleurs plus âgés, mais en réalité cette aide en est une forme. Aussi bien aborder le problème de front et admettre que dans un cas d'urgence—et je crois qu'il s'agit bien d'un tel cas—on doive accorder une subvention ou une aide à des travailleurs plus âgés qui ne peuvent se trouver un emploi malgré leurs efforts. Le programme de la présente administration comporte des mesures provisoires ou saisonnières; c'est là une de ces lacunes car elles ne constituent pas le remède à tous les problèmes des travailleurs plus âgés. Ces mesures sont très utiles lorsqu'elles sont en vigueur mais elles ne règlent pas tous les problèmes.

Cette question se pose non seulement trois, mais douze mois par année. Je reconnais qu'il est sage parfois de mettre quelque chose à l'essai pendant une courte période, mais je crois qu'on devrait à ce sujet procéder à une planification à longue échéance et mûrement étudiée. Les membres du Cabinet devraient prendre des dispositions pour accorder aux travailleurs âgés une assistance plus complète que ce qu'ils obtiennent grâce au régime actuel du ministre du Travail qui prévoit une assistance de trois mois.

Je sais que d'autres députés désireront commenter cette question, monsieur l'Orateur; j'essaierai de terminer mes propos très rapidement. Il y a un certain nombre de suggestions que j'aimerais soumettre à l'attention du gouvernement actuel, à titre de moyens supplémentaires de répondre à ce problème. D'abord, le ministère du Travail devrait faire une campagne de publicité plus poussée. Je sais qu'il existe déjà un programme de relations extérieures et d'information, mais il est loin de suffire aux besoins. On devrait faire beaucoup, beaucoup plus. Je dirais qu'une campagne de publicité entreprise par le ministère du Travail devrait mettre l'accent sur...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je prie l'honorable représentant d'Oxford de m'excuser si je l'interromps mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable représentant d'Oxford poursuive?

Des voix: D'accord!

M. Nesbitt: Je remercie les députés de leur amabilité. Je vais m'efforcer de terminer en deux minutes. Tout d'abord, comme je l'ai dit, le ministère du Travail devrait lancer une campagne publicitaire qui ferait ressortir les principaux points. Premièrement, les avantages concrets que comporte l'embauche de travailleurs moins jeunes qui s'absentent moins, qui sont très souvent beaucoup plus consciencieux, plus stables, et ainsi de suite. Deuxièmement, les préjugés et les fausses idées qui circulent au sujet de l'embauche de gens moins jeunes devraient être mis au grand jour grâce à une campagne publicitaire bien faite et à grand battage. Troisièmement, il faudrait inciter les personnes qui ont dépassé 40 ans à l'heure actuelle, à suivre les cours de formation professionnelle qui sont à leur disposition. Un grand nombre de gens d'âge mûr ne veulent pas retourner à l'école mais avec une campagne publicitaire bien conçue, j'estime que l'on pourrait les encourager à changer d'idée.

Et voici le quatrième point qu'on devrait souligner dans une telle campagne de publicité. Il faudrait essayer de convaincre le public qu'il est dans son intérêt d'embaucher des travailleurs âgés; j'estime que c'est un devoir de le faire. En fait, on pourrait utiliser un slogan du genre de celui-ci: Si vous n'avez pas encore 40 ans, cela viendra bientôt et vous pourriez avoir à en souffrir. Voilà une phrase qui rappellerait à tous que personne n'est à l'abri de ce malheur.

En plus de faire de la publicité, je crois qu'on devrait accorder des dégrèvements d'impôt aux sociétés afin de les encourager à modifier leurs régimes de pension et de retraite et à les remplacer par d'autres pour que l'âge de retraite obligatoire ne soit plus fixée à 65 ans. Je ne suis pas sans savoir que cela ne serait pas facile, mais c'est le principe auquel je songe. Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre en m'arrêtant aux détails. J'estime qu'on pourrait encourager les sociétés, au moyen de dégrèvements

d'impôt, à modifier certains régimes de pension qui imposent la retraite à 65 ans.

En dernier lieu, il y a la question des avantages fiscaux. J'ai déjà parlé de cette question, soit en janvier 1959; on trouvera mes remarques dans le compte rendu officiel. Je n'y reviendrai pas afin de ne pas retenir la Chambre trop longtemps. Je mentionnerai simplement la question des exonérations ou déductions d'impôts du revenu imposable des sociétés. La chose se ferait sur la base de douze mois et encouragerait *a*) l'adaptation, le réengagement et l'emploi de personnes de plus de 65 ans et *b*) un plan semblable visant les personnes de plus de 40 ans, dans ce cas-ci, non pas en vue du réengagement, mais pour quiconque engagerait des personnes de plus de 40 ans. Je sais que c'est donner la préférence aux gens de ces âges; vous ne vous occupez pas des travailleurs âgés, mais dans le présent cas, à cause du problème actuel, je crois que ces mesures semblables seraient nécessaires à l'heure actuelle.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, je terminerai mes remarques à ce moment-ci pour que les autres députés aient l'occasion de parler à ce sujet. Relativement à la question des exonérations d'impôt, il en a été question assez en détail dans les remarques antérieures et ceux que la chose intéresse peuvent se reporter au hansard s'ils veulent des détails.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire louer l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) pour ses remarques au sujet des difficultés des travailleurs âgés. Je dois admettre avec lui, dans une certaine mesure, probablement dans une large mesure, que c'est là un des problèmes que doivent vraiment étudier tous les honorables députés de cette Chambre, comme groupe non partisan et complètement libre de visées politiques. Je crois que l'honorable député l'a manifesté dans ses remarques et je l'en loue.

La continuation de l'accroissement et de la prospérité d'un pays dépend, dans une large mesure, du fait que l'industrie fait le meilleur usage de la main-d'œuvre disponible. Il est capital qu'un pays industriel comme le Canada utilise pleinement ses ressources humaines. L'un des plus grands obstacles que rencontrent les vieillards, comme l'honorable député d'Oxford l'a dit, c'est la ligne de conduite de nombreux employeurs qui refusent d'engager des personnes appartenant au groupe des travailleurs âgés, qu'elles soient ou non capables d'accomplir un travail efficace. Dans certains cas, dans ma propre circonscription, même des hommes et des femmes de 35 ans ont été rejetés comme étant trop âgés.

La croyance d'un grand nombre d'employeurs, d'après laquelle un travailleur qui a dépassé l'âge de 40 ans n'est plus capable de soutenir les normes de production, est une fausseté. Pour moi, notre régime social est coupable lorsque des travailleurs de plus de 40 ans se voient privés d'un travail rémunéré, sans égard à leur compétence et à leurs talents, simplement à cause de leur âge. Quelqu'un a dit que le vingtième siècle appartient à la jeunesse. La mécanisation croissante et l'utilisation de machines très rapides a accéléré le rythme de la vie industrielle et mis en évidence les qualités de la jeunesse. Bien des gens, y compris certaines personnes âgées elles-mêmes, se sont mis à croire qu'une fois fanée la fleur de la jeunesse, on est voué à une rapide détérioration mentale et physique. Il suffit de jeter un coup d'œil dans cette Chambre, monsieur l'Orateur, pour voir que ce n'est pas vrai. Cette impression s'est répandue dans le marché du travail et a créé une discrimination dans l'emploi contre les personnes âgées. Ainsi s'est posé ce que nous appelons le problème du travailleur âgé, c'est-à-dire, dans la plupart des cas, de ceux qui ont 40 ans et plus.

La population du Canada a vieilli au cours de la première moitié de notre siècle. Des études l'ont démontré. Cette tendance devrait se maintenir dans l'avenir. La force ouvrière du Canada s'est ressentie de ces modifications, car plus du tiers des travailleurs canadiens ont maintenant 40 ans et plus et le nombre des personnes de ce groupe d'âge va continuer à augmenter. En outre, les jeunes arrivent de plus en plus nombreux sur le marché du travail par suite du taux de natalité élevé des 15 ou 20 dernières années.

Un élément important de la planification de la main-d'œuvre vise à maintenir une certaine moyenne d'âge dans la force ouvrière d'une compagnie. Bien des compagnies canadiennes ont réussi à atténuer les effets de l'automatisation et des changements technologiques pour leurs employés grâce à la moyenne d'âge de leur main-d'œuvre et ont réussi à limiter le nombre des mises à pied parce que les programmes de mise à la retraite réduisaient de façon suffisante le nombre de travailleurs.

Une exploitation efficace peut résulter de la combinaison de la force et de l'adresse de la jeunesse avec l'expérience et le jugement des ouvriers d'âge mûr. L'embauche en fonction de l'aptitude et non de l'âge peut aboutir à un équilibre convenable. Les titres et qualités personnelles de l'ouvrier sont deux facteurs importants sur lesquels une évaluation de l'aptitude peut être effectuée.

Tous les ouvriers, peu importe leur âge, ont des talents particuliers qui peuvent être utiles aux employeurs; ces caractéristiques se trouvent dans toutes les catégories d'âge et varient beaucoup d'un individu à l'autre. Les jeunes gens sont habituellement rapides, robustes, agiles, vigoureux et remplis d'ambition. Les ouvriers plus âgés possèdent en général un jugement sûr, une compétence acquise par l'expérience, la stabilité, une meilleure assiduité, comme l'a mentionné l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt), un taux d'accident moins élevé, toutes qualités qui, monsieur l'Orateur, permettent de réduire les frais et sont essentielles au succès d'une entreprise.

A présent, monsieur l'Orateur, examinons quelques-uns des obstacles les plus courants qui empêchent d'embaucher des personnes âgées de plus de quarante ans, et demandons-nous si ces affirmations sont exactes. Premièrement, la fréquence des maladies augmente avec l'âge; par conséquent, l'absentéisme est plus commun parmi les ouvriers âgés que parmi les jeunes. En second lieu, la détérioration physique va de pair avec l'âge; les personnes âgées sont donc plus sujettes aux accidents. Troisièmement, l'âge influe directement sur les taux d'assurance; il s'ensuit que le coût des régimes de pension monte en flèche chaque fois qu'on accueille un nouvel adhérent de plus de quarante ans. Quatrièmement, l'aptitude des gens à apprendre diminue avec l'âge, de sorte qu'il est plus difficile d'initier des personnes âgées à de nouvelles techniques industrielles. Cinquièmement, la personne de plus de 40 ans n'a plus un rendement aussi élevé qu'à 20 ans. En dernier lieu, le coût des régimes de pension augmente en proportion du nombre d'ouvriers âgés que l'on embauche, et ces régimes sont établis de telle façon que les sociétés ne peuvent en accepter aucun au delà d'un certain âge. De plus, bien des entreprises affirment qu'elles embaucheraient volontiers des ouvriers âgés mais que, comme ils ne peuvent adhérer au régime ou ne peuvent y participer que quelques années, il faudrait les remercier à 65 ans sans leur verser de pension ou en ne leur servant qu'une pension insuffisante.

Ces affirmations, monsieur l'Orateur, constituent ce que l'on désigne en général le «mythe du travailleur âgé».

Quand un ouvrier devient-il âgé? Différentes opinions ont cours, qui entraînent des réponses variées, mais on a proposé la définition suivante: «L'ouvrier peut être considéré comme âgé lorsque ses possibilités d'embauche diminuent en raison de son âge.» Certaines études semblent indiquer que, en tout temps, environ 31 p. 100 des chômeurs du Canada ont plus de 40 ans et beaucoup connaissent des périodes prolongées de chômage.

Pour se convaincre que nous ajoutons généralement foi au mythe selon lequel les ouvriers âgés sont des employés de second ordre, il suffit de parcourir les petites annonces des grands quotidiens. Une étude a révélé que plus de 51 p. 100 de ces annonces fixent une limite d'âge.

Monsieur l'Orateur, nombre de compagnies doivent payer cher le roulement de la main-d'œuvre dans certains secteurs de l'embauche. Il est possible de mettre fin à une bonne part de ces pertes en embauchant et en gardant à son emploi des travailleurs qui ont atteint leur maturité et qui sont plus portés à rester sur place que des hommes plus jeunes. Voici ce qu'a révélé une étude industrielle où s'opposaient, d'une part, des ouvriers de plus de cinquante ans et, d'autre part, des hommes qui n'avaient pas franchi la cinquantaine. En premier lieu, dans la plupart des occupations, la productivité d'un ouvrier atteint son point le plus fort lorsqu'il est dans la cinquantaine. En deuxième lieu, les employés plus âgés s'absentent moins souvent pour cause de maladie et ont moins d'accidents. Troisièment, l'aptitude à apprendre des choses nouvelles ne diminue pas sensiblement. Enfin, la nature même d'un régime de pension ne va pas à l'encontre de l'embauchage de travailleurs plus âgés. Dans bien des cas, ce n'est pas le régime de pension mais la ligne de conduite de la compagnie qui s'oppose à l'embauchage de travailleurs plus âgés.

C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que le mythe des travailleurs plus âgés a pris une grande importance au Canada. D'un côté, à cause de préjugés, on veut de moins en moins embaucher des personnes plus âgées; par ailleurs, les jeunes consacrent de plus en plus de temps à acquérir une formation. C'est donc dire que le nombre de ceux qui gagnent leur vie, qui maintiennent l'équilibre et qui aquittent les frais diminue constamment. Le fardeau serait réparti d'une manière plus équitable si l'on donnait des emplois continus à des personnes plus âgées.

Considérons maintenant la réduction des frais du renouvellement de la main-d'œuvre dans l'industrie. Les employeurs canadiens peuvent diminuer les frais du renouvellement de la main-d'œuvre en embauchant le travailleur âgé, car il y a moins de renouvellement parmi les travailleurs âgés, une fois embauchés, que parmi les travailleurs plus jeunes. Des études démontrent que le travailleur de 40 ans et plus quitte son emploi moins que la moitié aussi souvent que le travailleur plus jeune. En outre, le travailleur âgé est congédié moins souvent que

le travailleur plus jeune. Lorsqu'un travailleur âgé obtient un emploi régulier, il est plus susceptible qu'une personne plus jeune de demeurer au service de l'entreprise jusqu'à l'âge normal de la retraite; ainsi les travailleurs âgés constituent une main-d'œuvre beaucoup plus stable que les personnes plus jeunes.

Il y a de nombreux secteurs de l'industrie, monsieur l'Orateur, auxquels la personne âgée peut facilement s'adapter. Il existe des postes hautement spécialisés et des emplois de surveillants où l'expérience est la condition primordiale. En outre, il y a les postes de commis, les emplois monotones et ceux qui n'offrent que peu de possibilités aux jeunes gens, ainsi que de nombreux autres emplois intermittents qui conviennent davantage au tempérament et aux aptitudes des travailleurs âgés.

En outre, le travailleur âgé est tout aussi capable d'apprendre de nouveaux procédés et de nouvelles techniques qu'une personne plus jeune, et pourtant l'industrie réserve presque exclusivement aux jeunes gens les emplois exigeant une formation, ce qui a pour effet d'accroître le taux de renouvellement de la main-d'œuvre. L'industrie et le monde des affaires peuvent difficilement se payer le luxe d'avoir des préventions contre l'âge.

Pour ce qui est de l'instruction, je dis qu'aucun groupe d'âge ne détient le monopole du savoir. Des études scientifiques ont révélé qu'en général, un homme a l'esprit plus éveillé à 50 ans qu'à 20 ans et, je le répète, nous n'avons qu'à parcourir la Chambre du regard. Contrairement à ce que l'on pourrait croire généralement, l'aptitude à apprendre ne diminue pas avec l'âge. C'est tout à fait possible d'apprendre un nouveau métier, même à un âge avancé. Parlant des capacités intellectuelles des personnes âgées, le Dr E. J. Steiglits, spécialiste américain en gérontologie, a déclaré ceci:

> Les cheveux peuvent cesser de pousser et la tête dégarnie ne conserver qu'une couronne argentée, mais l'esprit qui l'habite continue de croître en compréhension, en sagesse et en enthousiasme.

Par suite d'une étude du commerce au détail, on a constaté que les personnes âgées peuvent se réadapter. A la lumière de ce fait, il est temps que l'industrie et le monde des affaires reconnaissent qu'il est possible d'apprendre à tout âge et que cette aptitude n'est pas l'apanage exclusif d'un groupe d'âge en particulier.

Contrairement à ce qu'on croit généralement, un travailleur plus âgé est moins porté à subir des accidents et, dans l'ensemble, il s'absente moins souvent du travail que des employés plus jeune. Les faits le prouvent et cela devrait inciter les employeurs à embaucher des personnes plus âgées. On constate que passé l'âge de 45 ans, l'assiduité au travail s'améliore sensiblement; d'autre part, le nombre d'accidents diminue.

Une industrie qui est soucieuse de couper les frais directs et indirects qui résultent des absences, se rend un mauvais service en refusant d'embaucher des travailleurs plus âgés. Des études ont démontré que les travailleurs de moins de 20 ans s'absentent beaucoup plus souvent que les autres et que les employés qui ont franchi la cinquantaine sont beaucoup plus assidus à leur travail que leurs cadets. Pourquoi? D'après moi, c'est parce qu'une personne d'âge plus avancé a davantage le sens de ses responsabilités tant à la maison qu'au travail. Une étude des taux d'accidents produit les mêmes résultats. Un travailleur âgé a moins d'accidents qu'un ouvrier plus jeune. Voilà un autre secteur où l'industrie peut réaliser des économies. D'après une enquête de la Commission des accidents du travail de l'Ontario, le nombre d'accidents qui ne causent aucune infirmité accuse une baisse plus sensible chez les travailleurs de plus de 40 ans que chez les ouvriers de 20 à 24 ans.

Tout cela, monsieur l'Orateur, montre clairement que les vieux ouvriers ne présentent pas, comme on le dit à tort, plus de risques en ce qui concerne les accidents, et qu'ils ne s'absentent pas plus souvent que les autres. Si nous embauchions la main-d'œuvre en nous fondant sur les seules qualifications professionnelles, et sans penser à l'âge, nous permettrions à l'industrie de profiter des ressources d'une main-d'œuvre de qualité, dont la ponctualité et l'assiduité sont reconnues.

Venons-en maintenant à la thèse suivant laquelle les plus de quarante ans ne peuvent bénéficier du plan de pension des sociétés.

Peu de problèmes relatifs aux programmes de pensions, et se rattachant à l'emploi des travailleurs âgés, sont insurmontables. Je cite, monsieur l'Orateur, le passage suivant extrait d'une étude des programmes de pensions canadiens:

> Les dispositions restrictives contenues dans certains programmes semblent découler d'une politique d'emploi plutôt que d'une politique de pension.

L'augmentation du coût résultant de l'emploi d'un nombre restreint de travailleurs âgés sera vraisemblablement insignifiante si on la compare au coût total des pensions versées par la compagnie. Le coût supplémentaire sera probablement largement compensé par la productivité et la stabilité générale des ouvriers âgés, ainsi que par le petit nombre des absences, des accidents et des reprises de travail, qui coûtent si cher à l'employeur.

[M. Macaluso.]

Les programmes de pensions se divisent en deux grandes catégories:

a) Le programme de prestations unitaires. En vertu de ce programme, l'employeur doit verser une plus forte somme pour le travailleur âgé; l'employé verse un pourcentage déterminé de son salaire, sans distinction d'âge. Le patron verse le reste du coût de la pension de l'ouvrier et ainsi, ceux qui ont un salaire plus élevé doivent contribuer davantage. Cela s'applique également dans le cas des programmes de pensions à participation et des programmes sans participation.

b) Le programme d'achat monétaire. En vertu de ce programme, l'employeur et l'employé versent un pourcentage déterminé du salaire de l'employé et le coût, dans le cas de l'employeur, est le même, nonobstant l'âge de ses employés.

On peut réduire le coût grâce à des dispositions spéciales qui permettent aux ouvriers âgés d'augmenter le pourcentage de leurs cotisations, à la caisse de pension, alors que la quote-part de l'employeur ne change pas. Cette formule pourrait être présentée comme une condition de l'embauche, et représenterait en somme un mince sacrifice en échange d'un emploi stable. De toutes façons, il faudrait permettre ce choix aux travailleurs.

L'enquête fédérale sur les pensions, terminée en 1957, recommandait l'abolition des limites d'âge et la suppression de la période d'attente imposée aux intéressés; elle conseillait une méthode qui permettrait aux employés d'effectuer des paiements rétroactifs au fonds de pension afin de couvrir la période d'attente.

Nombre de compagnies craignent la mauvaise publicité que leur vaudrait fatalement la pension insuffisante à laquelle seule peuvent prétendre les employés embauchés au-delà d'une certaine limite d'âge. Toutefois, ces sociétés ne semblent pas comprendre qu'il est pire encore d'être connu comme un employeur qui refuse d'embaucher des personnes de plus de 50 ans, sous prétexte qu'elles ne peuvent bénéficier du plan de pension.

Afin de dissiper la crainte de publicité défavorable, il faudrait signaler aux travailleurs plus âgés que l'on embauche que les quelques années de service qu'ils fourniront jusqu'à l'âge de 65 ans leur permettront de recevoir une pension se chiffrant à seulement tel montant et qu'ils devraient voir à prendre les dispositions nécessaires pour leur retraite.

Toutefois, le meilleur moyen de régler le problème des régimes de pension et de l'embauche des travailleurs plus âgés, c'est d'instituer un régime de pension transférable. Le problème de la pension dans le cas des travailleurs plus âgés n'est pas facile à résoudre. La rigidité des régimes actuels de pension nuit au bon emploi de notre main-d'œuvre disponible. A cet égard, la politique du gouvernement actuel qui désire établir un régime de pension transférable—tout comme l'ensemble des députés, je crois—est un pas dans la bonne direction.

Comme l'a mentionné le député d'Oxford (M. Nesbitt), c'est aggraver un problème économico-social que de refuser d'accorder une entrevue ou un emploi à des personnes âgées de plus de 40 ans simplement à cause de leur âge. Du point de vue économique, est-il possible d'améliorer le niveau de vie général si l'on force un nombre sans cesse croissant de travailleurs plus âgés à abandonner le secteur qui réalise la productivité nationale?

Toute la collectivité se ressent des effets produits sur chacun en particulier. Le travailleur âgé est vraisemblablement chef de famille et père d'enfants qui fréquentent l'école secondaire ou l'université. S'il n'a pas d'emploi permanent, ses enfants se verront peut-être contraints d'abandonner prématurément leurs études et sa femme et sa famille devront peut-être cesser de prendre part aux activités de la localité. S'il ne travaille pas continuellement passé la quarantaine, il peut fort bien finir par vivre de la charité publique, avec les frais que cela comporte, une fois qu'il aura atteint l'âge de 65 ans. La diminution du pouvoir d'achat peut contribuer à répandre le chômage. Par conséquent, mis à part l'aspect purement humain de la question, il est à l'avantage de la collectivité, tant au point de vue social qu'économique, de faire en sorte que les travailleurs d'âge mûr aient un emploi aussi continu que possible.

Il faut également tenir compte des effets du chômage sur l'homme d'âge avancé. Chaque fois qu'il se voit refuser du travail, son moral en souffre, il commence à se prendre pour une personne délaissée et dont une société pour laquelle il a pu se dépenser des années durant n'a que faire.

Il n'essuie que refus après refus chez les employeurs et il finit par croire qu'ils doivent avoir raison: il est trop vieux. Il perd confiance en lui-même; il en résulte un manque d'ambition et d'initiative.

On a beacoup parlé et beaucoup écrit au sujet du problème de l'emploi chez les travailleurs âgés. Il existe en fait deux problèmes distincts, dont chacun exige une solution différente. D'abord, il y a les hommes et les femmes âgés qui ne sont plus capables physiquement d'accomplir leurs tâches habituelles. La plupart de ces personnes ont soixante ans ou plus, mais si on peut leur trouver un emploi qui leur convienne, ils gardent encore une capacité de travail pendant plusieurs années. La solution qui s'impose ici

est la réadaptation de chacun des travailleurs. Chez les personnes âgées il n'y a pas uniquement celles qui s'adonnent aux professions libérales et aux choses de l'esprit qui peuvent parfaire leur formation. On peut apprendre à réaliser bien des choses utiles. Il faut bannir à jamais l'idée que les gens âgés sont trop vieux pour apprendre.

La deuxième catégorie comprend les ouvriers que l'on désigne comme «trop vieux à 40 ans». C'est un groupe de personnes qui, à l'apogée de leur rendement, éprouvent de la difficulté à trouver un emploi uniquement à cause de leur âge et de la ligne de conduite de nombreux employeurs qui refusent d'embaucher les gens de ce groupe d'âge, sans égard à leur aptitude à accomplir un travail efficace. La solution consiste à modifier l'attitude des employeurs et à réformer l'employeur plutôt que l'employé.

L'âge réel ne constitue pas une base solide pour fonder une ligne de conduite dans le domaine de l'embauche, parce qu'il n'indique pas les talents, les connaissances ni l'expérience d'une personne. L'économie canadienne ne peut rester saine si nos ressources humaines sont mal exploitées, ce qui veut dire qu'il ne faut accorder aucun avantage spécial à un groupe au détriment d'un autre, qu'il s'agisse des jeunes ou des travailleurs âgés.

Les employeurs du Canada seraient bien avisés d'examiner de plus près les aptitudes de leurs travailleurs âgés. En imposant arbitrairement une limite d'âge à l'embauche, ce qui prive automatiquement un travailleur âgé d'une entrevue, les employeurs diminuent leurs chances d'obtenir la personne qu'il leur faut. Les qualités exigées d'un bon employé se trouvent autant chez les travailleurs âgés de plus de 40 ans que chez ceux d'un autre âge.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est expiré.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je remercie le parrain de cette motion qui nous permet, encore aujourd'hui, d'étudier le problème du chômage tout particulièrement en ce qui a trait aux travailleurs de 40 ans et plus.

L'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) faisait allusion aux gens âgés. Personnellement, je suis d'avis qu'on ne peut dire qu'une personne est vieille quand elle n'est âgée que de 40 ans. Autrement, en songeant à cette assemblée, on pourrait certainement passer pour une vieille assemblée puisque beaucoup de députés ont 40 ans, et pourtant leur expérience dans la vie permet d'apporter une contribution intéressante.

[M. Macaluso.]

On veut aider les gens de 40 ans et plus à se trouver un emploi facilement.

Eh bien, le gouvernement, par l'entremise du ministre du Travail (M. MacEachen), proposait récemment une mesure intéressante, puisqu'elle comporte une allocation spéciale pour ceux qui emploient un travailleur de 45 ans et plus qui est en chômage pendant une période donnée, soit durant l'hiver. C'est une mesure visant à encourager les entrepreneurs, les industriels à préférer un homme de 45 ans et plus, lorsqu'il a besoin de travailler.

Évidemment, un homme de 40 ans et plus est peut-être handicapé du fait que son fonds de pension coûte plus cher à la compagnie qui l'emploie; mais il ne faut pas y attacher trop d'importance si l'on considère l'avantage énorme que comporte son expérience. L'an dernier, j'avais personnellement fait valoir ce point de vue de l'expérience du travailleur de 45 ans et plus, parce qu'ayant eu moi-même l'expérience de l'industrie, je peux affirmer à la Chambre, sans aucune crainte de me tromper, que le travailleur de 45 ans et plus représente une valeur réelle pour l'industrie, puisqu'en plus de son expérience, il est sérieux et surtout prend à cœur l'intérêt du patron de l'entreprise à laquelle il contribue par ses efforts. A mon avis, cet avantage seul devrait faire réfléchir les employeurs dans le choix éventuel des employés, et ils ne devraient pas considérer que son âge, de 40 ans et plus, est un handicap, parce qu'il va leur coûter plus cher de pension, car ils bénéficieront en retour d'avantages qui compenseront largement.

Maintenant, toutes ces mesures visant à aider les personnes de 40 ans et plus en leur trouvant un emploi ne constituent qu'un palliatif, un cataplasme, puisque, à mon sens, il n'existe qu'une bonne solution, c'est une économie progressive qui offre des emplois à tous les travailleurs qui en désirent. Ce n'est pas en multipliant ces mesures que nous créerons cette économie progressive.

Il me fait plaisir de relever l'assertion de l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Macaluso), qui soutient que les gens âgés ne travaillent pas parce qu'il y a moins de pouvoir d'achat et qu'il en résulte plus de chômage. C'est alors reconnaître directement qu'un manque de pouvoir d'achat chez la population est directement la cause du chômage dans notre pays. Je le remercie de cette affirmation qui confirme ce que nous, de ce coin-ci de la Chambre, avons répété depuis de nombreuses années.

Il ne sert à rien de chercher midi à quatorze heures. Nous devons donc pourvoir au pouvoir d'achat au Canada et non pas multiplier la production canadienne, mais bien le pouvoir d'achat de cette production.

Je suis d'avis, monsieur le président, que c'est là le nœud du problème et qu'il est inutile de rechercher des cataplasmes. Depuis nombre d'années nous avons eu des gouvernements qui nous ont présenté quantités de cataplasmes. Je suis d'opinion que le plus efficace de tous les cataplasmes qu'on ait expérimenté depuis cinq ans, c'est le programme des travaux d'hiver. C'était une forme de cataplasme, et après cinq ans d'application, la situation est devenue totalement impossible et intenable. Par conséquent, monsieur le président, le cataplasme est une chose indésirable et, à mon avis, les mesures qu'on a mises de l'avant ne se sont concrétisées qu'en formules palliatives. Ce sont des formules permanentes que nous voulons avoir en cette enceinte, afin de résoudre le problème du chômage.

Je suis persuadé, monsieur le président, que le jour où l'on aura des emplois à offrir à tous les travailleurs au Canada, le problème des personnes âgées de 40, 45, 60, 65 et voire même de 70 ans ne se posera plus. Au fait, je me rappelle qu'à l'époque de la guerre, ce problème n'a pas surgi car tous ces gens, même s'ils étaient manchots—et certains d'entre eux n'avaient pas de bras du tout—remplissaient certaines fonctions en vue d'aider la productivité canadienne.

Alors, monsieur le président, redonnons l'élan à notre société canadienne en produisant pour les Canadiens ce que les Canadiens consomment et nous réglerons par le fait même tous les problèmes qui se posent actuellement au pays. Ne perdons plus un temps précieux à en chercher la solution ailleurs.

(Traduction)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, étant donné l'heure qu'il est, mes observations seront nécessairement très brèves. Je me trouve dans l'heureuse situation de pouvoir féliciter tous les préopinants, le député d'Oxford (M. Nesbitt), pour avoir abordé cette question extrêmement importante, le député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) pour son apport très réfléchi, et le député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) pour avoir signalé un point très important, c'est-à-dire que les problèmes des travailleurs âgés ne peuvent se résoudre isolément, mais doivent se régler dans le cadre général des problèmes économiques qui se posent dans notre pays. Comme il l'a très judicieusement fait ressortir, la tragédie des gens d'âge avancé, incapables de se procurer du travail à partir de 40 ans, se répétera sans cesse jusqu'à ce qu'il soit possible de fournir du travail à toutes les personnes employables.

Il faut reconnaître que si les exhortations adressées aux employeurs sont une bonne chose, et si certaines mesures mentionnées ici sont très utiles, la solution fondamentale réside dans la modification de tout le climat économique, et j'irai jusqu'à dire de la nature même de notre société. Jusqu'à ce que nous soyons prêts à envisager sérieusement ces problèmes, et à les résoudre, nous continuerons à délibérer de façon théorique, ce qui est important, si l'on veut appeler l'attention sur ces problèmes, mais ne permet pas de résoudre quoi que ce soit.

Il est bientôt six heures, monsieur l'Orateur. On aurait pu espérer pouvoir débattre plus longuement ce problème extrêmement important pour bon nombre de nos commettants, mais, comme l'heure terminant le débat approche, et que je ne tiens pas à étouffer la mesure à l'étude sous un flot de paroles, je vais me rasseoir en la recommandant, et dans l'espoir que nous pourrons la mettre aux voix dès maintenant, exprimant ainsi, en principe, notre approbation en ce qui concerne le projet de résolution dont nous sommes saisis.

(Texte)

M. Maurice Rinfret (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de me joindre aux honorables députés pour souligner qu'en période de chômage, une des catégories la plus touchée des sans-travail est précisément celle des personnes dépassant l'âge de 40 ans...

Une voix: Le vote!

Une voix: Il est six heures!

M. Rinfret: La première responsabilité au sujet de ce problème repose sur les employeurs. C'est un devoir social pour eux que de ne pas éliminer automatiquement un candidat à cause de son âge, mais bien d'accepter les demandes d'emplois provenant de chômeurs âgés de 40 ans et plus et de les étudier chacune à leur mérite.

Il faut demander à l'Association des manufacturiers et aux chambres de commerce de coopérer afin que l'on cesse de reprocher à une personne son âge et de dire à un candidat à une situation «Tu es trop jeune, tu reviendras quand tu auras plus d'expérience», ou encore «Vous êtes trop vieux».

Les gouvernements doivent aussi coopérer à enrayer cette mauvaise habitude...

Une voix: Il est six heures.

M. Rinfret: ...par l'entremise des différents services gouvernementaux, comme le Service national de placements...

Une voix: Il est six heures.

M. Rinfret: ...le Service civil...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est six heures, le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expiré.

M. Scott: Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné que la proposition est approuvée à l'unanimité, les députés consentiraient peut-être à siéger une demi-heure de plus, afin que nous puissions en poursuivre l'étude, et la mettre aux voix.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, cette proposition intéressante ne semble pas jouir de l'appui de tous les députés; plusieurs de nos collègues consultent les dernières pages du hansard pour voir où nous en sommes. Peut-être ferait-on bien de répéter la proposition en cause sans discussion ultérieure. Demain, nous commencerons les travaux par l'étude des crédits provisoires; une fois cela terminé, nous aborderons le bill sur la sécurité de la vieillesse. Ensuite, nous passerons aux deux bills ayant trait aux Territoires du Nord-Ouest. Si nous avons le temps de finir tout cela, nous reviendrons à la résolution sur la formation technique et professionnelle. Pour des raisons évidentes, je ne puis prévoir les travaux de vendredi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 octobre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

MADEMOISELLE LAMARSH—MISE AU POINT D'ARTICLE DE JOURNAL SUR UNE ENTREVUE ENREGISTRÉE AU MAGNÉTOPHONE

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour m'expliquer sur un fait personnel. Au cours du débat d'il y a deux jours, au sujet de la modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse, certains honorables vis-à-vis et particulièrement le représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) ont cru bon, malheureusement, de mettre en doute mes paroles concernant une entrevue prétendument enregistrée au magnétophone, et publiée vendredi dernier dans le *Globe and Mail* de Toronto. Je me permets de signaler à la Chambre, et notamment à l'honorable député, un rapport publié à la une du *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Je voudrais en donner lecture:

> M^lle^ Judy LaMarsh, ministre de la Santé, a nié aux Communes avoir accusé le gouvernement Lesage d'être «nazi en puissance». En remerciant le député qui lui a fourni l'occasion de formuler ce démenti, M^lle^ LaMarsh a affirmé qu'elle n'avait jamais dit une chose pareille à qui que ce soit. La question s'est posée à la suite d'une entrevue sur les pensions, accordée par M^lle^ LaMarsh à un journaliste du *Globe and Mail*. Cette entrevue a paru dans le numéro de vendredi dernier.
>
> Une dépêche sur les débats parlementaires, publiée dans le *Globe and Mail* de mercredi, affirmait par erreur qu'on avait enregistré l'entrevue au magnétophone. Le journal avait songé à l'enregistrer et en avait parlé à M^lle^ LaMarsh, mais, de fait, cet enregistrement n'a pas eu lieu. Le *Globe and Mail* regrette que cette erreur ait suscité une discussion, et causé sans doute une certaine gêne au ministre.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE SAINT-LAURENT—MENACE DE GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail quelle est la situation actuelle au sujet de la menace de grève des débardeurs. Quelles mesures prend-on et a-t-on bon espoir de voir le différend se régler?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le médiateur spécialement nommé pour régler cette affaire a rencontré la Fédération des armateurs et, lors d'une autre entrevue, les débardeurs. Je crois savoir que, cet après-midi, il participe avec les deux groupes à une réunion où il essaiera d'aplanir les difficultés qui opposent les deux parties en cause. Je pense qu'il faut accorder au juge Lippé l'occasion d'épuiser toutes les possibilités qu'offre la médiation, avant de prendre quelque autre mesure que ce soit pour l'instant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Au cas où il n'y aurait pas accord, le gouvernement a-t-il en vue un projet pour freiner l'évolution de cette situation grave?

L'hon. M. MacEachen: Je crois que la situation est grave, étant donné la possibilité de grève. Il faut se rendre compte qu'une grève serait tout à fait régulière en l'occurrence, puisqu'elle aurait lieu sept jours après la présentation du rapport de la commission d'arbitrage. Toutefois, le gouvernement suit la situation de très près, afin de décider des mesures qui s'imposeraient advenant une rupture des négociations. Mais à mon avis, il est encore trop tôt pour supposer qu'il n'y aura pas d'entente.

LES GRANDS LACS—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il peut informer la Chambre de la raison du retard à régler la question relative aux Grands lacs. Quand le gouvernement se propose-t-il d'agir afin de mettre un terme à ce grave état de choses?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a inscrit au *Feuilleton*, dès qu'il a été possible, un projet de résolution en vue de présenter une mesure législative comportant l'établissement d'une tutelle de l'État. Étant donné notre régime parlementaire, c'est seulement à compter d'aujourd'hui que nous pourrions aborder cette question. Cependant, on entreprend aujourd'hui même à Ottawa une étude très approfondie de ce problème. Le sous-secrétaire au Travail des États-Unis, M. Reynolds, est à Ottawa depuis dix heures ce matin. Les discussions se poursuivent et des contacts sont maintenus avec d'autres groupes

dans un effort pour arriver à un règlement entre les divers syndicats. En l'occurrence, il serait prématuré, à mon sens, d'aller de l'avant tant que nous n'aurons pas exploré toutes les possibilités d'accord.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire. Vu ce que vient de dire le ministre, devons-nous comprendre que le règlement de ce conflit est maintenant laissé au soin du gouvernement américain?

L'hon. M. MacEachen: Bien au contraire, monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien reconnaît l'importance et la gravité de la question et a pris des mesures positives et énergiques depuis qu'il tient le rapport de la commission Norris. D'autre part, ainsi que je l'ai déjà dit, le gouvernement entend aller de l'avant avec cette mesure si l'on ne soumet une autre solution sérieuse et efficace. Le mouvement ouvrier canadien peut très bien décider, j'en suis sûr, ce qu'il y aurait lieu de faire de concert avec le gouvernement canadien, et ce dernier est en mesure, après consultation, de déterminer ce qui constitue une solution efficace et sérieuse. Dans les circonstances, j'estime qu'il serait irréfléchi de ne pas permettre la possibilité d'un accord intersyndical auquel le Congrès canadien du travail serait partie de plein droit.

L'hon. M. Starr: Je voudrais poser au ministre du Travail une autre question complémentaire. Vu que le sous-secrétaire au Travail des États-Unis est au Canada, quel rôle joue-t-il dans ce différend?

L'hon. M. MacEachen: Je crois que l'on a pu se rendre compte depuis quelques mois que le sous-secrétaire au Travail des États-Unis a exercé ses bons offices pour aider à remédier à la situation qui entraîne, les honorables députés ne l'ignorent pas, de très graves conséquences sur le plan international. Le secrétaire au Travail et son sous-secrétaire ont exercé leurs bons offices pour en arriver à une solution durable et efficace sous la forme d'un accord intersyndical.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les comptes rendus des journaux laissent entendre que le ministre du Travail exerce des pressions sur les chefs des syndicats canadiens pour les amener à accepter une tutelle privée, en vertu de laquelle le recours final se ferait à la *A.F.L.-C.I.O.*, mouvement des États-Unis. Je voudrais demander au ministre d'abord s'il peut nier la chose et deuxièmement, s'il peut assurer à la Chambre que, advenant le cas où la mesure législative de tutelle gouvernementale tomberait, nous aurions la garantie que toute autre forme de tutelle serait efficace, qu'elle serait exercée par le Canada et serait sous la direction du syndicalisme canadien.

L'hon. M. MacEachen: Il est absolument faux de prétendre que le ministre du Travail du Canada ait exercé quelque pression auprès des représentants du Congrès du travail du Canada pour leur faire accepter un tel règlement et je crois que les dirigeants du Congrès seraient les premiers à admettre que tout au long des négociations, j'ai fait preuve de sincérité. De toute évidence, le Congrès du travail du Canada et les divers syndicats ouvriers que touche ce problème auront l'occasion d'exprimer leur point de vue et de prendre leurs propres décisions, car toute solution destinée à remplacer l'intervention du gouvernement devra prévoir une entente entre groupes syndicaux américain et canadien. Le gouvernement canadien n'a certes pas l'intention de forcer de quelque façon le CTC à prendre une décision qui ne serait pas dans son intérêt.

Je puis donner au député l'assurance que, dans le cas actuel, nous visons à trouver une bonne solution au problème, si la chose est possible. Dans le cas contraire, le gouvernement présenterait alors son projet de loi sur la mise en tutelle. Les députés peuvent être assurés que le gouvernement canadien ne conclura pas d'entente ni ne se retirera du présent différend s'il estime que la solution de rechange ne serait pas efficace ou protégerait mal les intérêts du Canada.

M. Douglas: Une question supplémentaire: puis-je demander au ministre s'il a vu personnellement le sous-secrétaire au Travail des États-Unis ou si ce dernier est ici en vue d'exercer certaines pressions sur les chefs des syndicats ouvriers canadiens?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai vu M. Reynolds ce matin et au cours de l'entretien que j'ai eu avec lui, nous avons passé la situation en revue. A ma connaissance, le sous-secrétaire n'a eu aucun contact direct avec les dirigeants du Congrès du travail du Canada et, dans les circonstances, un premier contact du moins se ferait par mon entremise ou celle des fonctionnaires de mon ministère. Je voudrais assurer à l'honorable député que le sous-secrétaire d'État au Travail est venu au Canada après que j'ai eu demandé au secrétaire d'État au Travail qu'un examen loyal se poursuive afin de résoudre cette question ardue. Nous cherchons sincèrement quelles sont les solutions qui peuvent encore se présenter et si les divergences peuvent être aplanies. Voilà pourquoi le sous-secrétaire est ici. Il n'est certainement pas venu exercer des pressions sur le gouvernement canadien ou sur le Congrès du travail du Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ai écouté avec intérêt les flagorneries qu'on a adressées au secrétaire au Travail des États-Unis pour le rôle qu'il a joué dans cette affaire...

Une voix: Honte!

Le très hon. M. Pearson: Ce qu'il peut être mesquin!

Le très hon. M. Diefenbaker: Des députés disent «honte». Ils souhaitent, de toute évidence, que les États-Unis s'ingèrent dans les questions ouvrières du Canada. Je veux demander au ministre si le secrétaire au Travail, M. Wirtz, a conseillé à la société de navigation de Toronto de ne pas permettre à ses navires d'aller à Chicago. Je veux parler, bien entendu, de la société de navigation Leitch.

L'hon. M. MacEachen: Autant que je sache, le secrétaire au Travail n'a donné aucune directive à M. Leitch quant au déplacement de ses navires. Je tiens à assurer à l'honorable député que le secrétaire au Travail ne m'a présenté aucune instance de ce genre en ma qualité de ministre du Travail.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

QUESTION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre. Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de la nomination d'un nouveau président au National-Canadien, et, dans le cas de la négative, quand projette-t-il de le faire?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'espère être en mesure de faire une déclaration à ce sujet demain.

(Texte)

LES PENSIONS

QUELLE SERAIT LA CAUSE RÉELLE DE L'AUGMENTATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU?

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Puis-je poser une question au premier ministre? Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il est exact que l'augmentation de l'impôt pour payer la hausse des pensions de vieillesse est due au fait que la province de Québec refuse de participer au plan de retraites fédéral, ainsi que l'a affirmé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh)?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'impôt en question servira à augmenter la pension de tous les Canadiens, tous les Canadiens participeront au régime.

A PROPOS DU RELÈVEMENT DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet du *Feuilleton* d'hier. Comme il pourra le constater, l'article n° 16 vise une mesure prévoyant l'établissement d'un régime de pensions du Canada. Ce projet de résolution comporte la disposition suivante:

> Le paiement d'une pension supplémentaire de dix dollars par mois à toutes les personnes à qui peut être versée une pension sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse,...

Je lui demanderais de bien vouloir éclairer la Chambre, et peut-être orienter le leader de la Chambre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en précisant si l'on retirera cette disposition du *Feuilleton* ou en nous indiquant que cette somme sera ajoutée aux $75 mentionnés à l'article n° 8?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais éclairer quelque peu le député, car je sais qu'il a besoin de lumière. Je me renseignerai donc sur ce sujet important.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE «DOCKYARD» À HALIFAX—INTERPELLATION À PROPOS DE MISES À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. F. Kennedy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Prévoit-on que des employés du *Dockyard,* bâtiment de la marine qui se trouve à Halifax, seront mis à pied cet automne? Si oui, combien et quand?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas là une question à inscrire au *Feuilleton?*

RÉSEAU DEW—LES EMPLOYÉS DEMANDENT LA RECONNAISSANCE SYNDICALE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Lui a-t-on signalé un communiqué paru dans *Le Devoir* du 26 septembre et suivant lequel une société des États-Unis a fait valoir devant le Conseil canadien des

relations ouvrières que ses 600 employés postés dans les stations du réseau avancé de pré-alerte devraient se voir privés du droit d'appartenir à un syndicat et de négocier des conventions collectives, compte tenu d'un traité canado-américain au sujet de ce réseau? De quelle façon le ministre se propose-t-il de protéger les droits des employés canadiens?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je remercie l'honorable député d'avoir bien voulu me faire tenir préavis de sa question. Je tiens à lui dire que la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité a saisi le Conseil canadien des relations ouvrières d'une demande d'accréditation. Récemment, le Conseil a recueilli des témoignages, mais il n'a pas encore pris de décision. Avant de poursuivre l'examen du problème, il nous faut connaître la décision du Conseil.

(Texte)

ON DEMANDE QUE LA GASPÉSIE SOIT DÉSIGNÉE COMME UNE ZONE DE DÉPRESSION ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Peut-il informer la Chambre de la décision qui a été prise par son ministère et le gouvernement, à la suite des protestations énergiques, tapageuses mais bien fondées des honorables députés de Bonaventure et de Gaspé (MM. Béchard et Cyr), aux fins de faire reconnaître la région de la Gaspésie comme zone de dépression économique, de façon qu'elle bénéficie en conséquence des avantages consentis par le gouvernement à ces régions?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministère du Travail étudie une proposition depuis déjà quelque temps, comme je l'ai signalé à la Chambre quelques semaines avant les vacances, visant à annoncer les régions du Canada reconnues comme ayant un taux élevé de chômage pendant l'hiver et visant aussi deux programmes spéciaux que j'ai annoncés, le 10 juin je crois, soit le programme intensif de construction supplémentaire ainsi que la participation fédérale supplémentaire de 10 p. 100 au programme d'encouragement aux travaux municipaux. Ces deux mesures ont été particulièrement conçues pour les régions où le chômage pendant l'hiver est excessivement élevé.

Le gouvernement a pris une décision relativement à la désignation des régions où le chômage sévit durement pendant l'hiver et j'espère pouvoir en révéler les détails à la Chambre dès que possible. C'est une question qui intéressera, j'en suis sûr, tous les honorables représentants, y compris les deux messieurs dont a parlé mon honorable ami.

LES FINANCES

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION—À PROPOS DE LA FORMATION DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Quand va-t-on instituer le comité qui sera chargé d'étudier le crédit à la consommation?

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, dès que les travaux plus urgents de la Chambre seront terminés.

RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES AVANCES AUX MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Pourrait-il nous dire quand les règlements relatifs à la loi sur le développement et les prêts municipaux seront publiés de façon que la loi puisse entrer en vigueur?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): On étudie actuellement les règlements en question, de concert avec les représentants des provinces, et j'espère que ces entretiens se termineront bientôt.

LES ÉTATS-UNIS NOUS FERAIENT DES REPRÉSAILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question relative aux dernières réunions auxquelles il a assisté à Washington. Quelle était la nature des mesures de représailles que le secrétaire au Commerce américain, M. Hodges, a menacé d'appliquer au cas où le gouvernement canadien relancerait l'initiative du gouvernement canadien précédent qui était d'encourager l'accroissement de la fabrication de pièces et de parties d'automobiles au Canada? La *Gazette* de ce matin, sous la plume de M. John Meyer, mentionne ces mesures de rétorsion.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'en sais rien.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON RÉCLAME UN AMBASSADEUR AUPRÈS DU VATICAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Le gouvernement entend-il étudier prochainement la possibilité pour le Canada d'avoir un ambassadeur accrédité au Vatican?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question relève de la politique ministérielle; quand il y aura une nouvelle à communiquer, elle sera annoncée à la Chambre.

NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE AUX PAYS DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après des nouvelles qui ont paru dans les journaux, il aurait fait savoir au gouvernement des États-Unis lors d'une récente réunion conjointe du cabinet à Washington que le Canada avait élaboré un nouveau programme triennal d'assistance aux pays du Commonwealth. Le ministre voudrait-il mettre la Chambre au courant?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, je voudrais lui dire que je n'ai pris connaissance d'aucune nouvelle d'après laquelle nous aurions laissé entendre que nous annoncerions l'adoption d'un nouveau programme. J'ai signalé à ceux avec qui nous avons eu des entretiens à Washington que le Canada étudiait son programme d'assistance à l'étranger et que nous espérions être en mesure dans un avenir prochain de donner des détails sur la nature de cette nouvelle politique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bref, l'honorable député a-t-il déclaré au gouvernement des États-Unis que le Canada avait élaboré un nouveau programme triennal d'assistance au Commonwealth?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a posé une autre question. J'ai dit en outre que lorsque nous annoncerions ce programme, j'espérais qu'il porterait sur une aide du Canada à l'étranger pour une période d'au moins trois ans.

Une voix: Qu'est-ce que cela signifie?

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

OTTAWA DEVRAIT SE RETIRER DU DOMAINE DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Les journaux du matin rapportent que le représentant des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé) déclarait devant le *Rotary Club*, de Montréal, qu'Ottawa devrait se retirer du domaine réservé aux provinces. Est-ce qu'en cela, il définissait la politique du gouvernement?

(Plus tard)

ON PROTESTE CONTRE LA PRÉSUMÉE POLITIQUE DE COMPROMIS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre? Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il partage l'opinion exprimée, hier soir, par l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé), à l'effet que le gouvernement central ne peut continuer plus longtemps à agir comme il le fait maintenant, c'est-à-dire à proposer une mesure législative et, à la suite des réactions d'une province, arriver à un compromis satisfaisant pour les parties intéressées?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le Règlement interdit de poser des questions de ce genre au sujet de déclarations faites par des députés. La question est tout à fait irrecevable.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ALLOCATIONS DE DÉPENSES POUR DÉPUTÉS ET SÉNATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au ministre des Finances. On me signale que les indemnités des membres de l'autre Chambre sont calculées d'une manière différente de celles des membres de notre Chambre. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que la façon dont ces indemnités sont versées ne constitue aucunement une contravention à la loi?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'aller aux faits et d'informer mon honorable ami dès que j'aurai les renseignements en question.

SÉANCES DU JOUR D'ACTIONS DE GRÂCE ET DU JOUR DE L'ARMISTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Pourrait-il nous dire quelle sera la ligne de conduite adoptée au sujet du Jour d'Actions de grâce et du Jour de l'Armistice.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, étant donné la somme de travail qui doit encore être accomplie au cours de la présente session, la Chambre devra siéger ces deux jours-là et, de fait, tous les jours de séance d'ici la fin de l'année. Je présume cependant que si les cérémonies qui doivent se dérouler à Ottawa coïncidaient de quelque façon avec les séances de la Chambre lors du Jour du Souvenir, l'heure des séances serait modifiée comme il convient. Je veux parler des cérémonies nationales.

Me serait-il permis, en toute déférence, de proposer à Votre Honneur qu'il trouve sous peu l'occasion de lire à la Chambre la déclaration admirable que son prédécesseur, l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), a faite à propos des questions posées à l'appel de l'ordre du jour?

M. Mandziuk: Dont vous n'avez pas tenu compte.

(Texte)

LA JUSTICE

CRIMINALITÉ—RÉSEAUX AMÉRICAIN ET CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Justice. L'honorable ministre de la Justice a-t-il communiqué avec le procureur général des États-Unis afin d'obtenir tous les renseignements possibles sur les liens entre le syndicat criminel américain (*Cosa nostra*) et le vice organisé au Canada, de concert avec les autorités judiciaires de certaines provinces, notamment de l'Ontario?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non. Quant à la seconde partie, je crois que c'est un sujet qui relève de la compétence du gouvernement provincial plutôt que des autorités fédérales.

(Plus tard)

(Traduction)

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Se fera-t-il l'instigateur d'une réunion des autorités policières canadiennes et américaines en vue de l'établissement d'une commission de liaison qui accélérerait l'échange de renseignements et la prise de mesures en ce qui concerne l'activité criminelle?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'examiner la question, mais je crois que de telles relations existent déjà entre les autorités de la Gendarmerie royale et leur contre-partie américaine.

L'AGRICULTURE

LES DINDES—ANNULATION DES CONTINGENTS SUR LES IMPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture; je m'excuse de ne pas l'en avoir averti. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a levé les contingentements sur les dindons américains importés au Canada et, si oui, à quelle date?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, on n'a pas supprimé le contingentement.

M. Hales: Question supplémentaire. J'avais l'impression qu'on l'avait levé et j'allais lui demander s'il avait obtenu des concessions ou un accord de réciprocité au sujet du fromage canadien exporté aux États-Unis?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, cela me semble très compliqué; il faudrait probablement inscrire la question au *Feuilleton.*

(Plus tard)

M. Hales: Vu la réponse que m'a donnée le ministre de l'Agriculture au sujet du contingentement des exportations de dindes des États-Unis vers le Canada, et afin de dissiper tout malentendu dans ce secteur du commerce, je me demande s'il ne consentirait pas à donner plus de précisions sur la question dès maintenant?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable député ait ramené la question sur le tapis, car nous songeons depuis le printemps dernier à supprimer le contingentement des dindes.

Le 21 août, nous en avons décidé ainsi et avons adopté un décret du conseil à cette fin. Si nous avons agi ainsi, c'est que l'importation de dindes au Canada est protégée par un tarif de 5 cents la livre auquel il faut ajouter encore 2½ cents du fait de la dévalorisation de notre dollar, ce qui, avec le transport, s'établit aux environs de 9 cents la livre, montant qui doit être payé avant que la dinde américaine vienne concurrencer la nôtre.

Au moment où cette décision a été prise, nous estimions également que, vu les conditions d'alimentation qui existent ici, les dindes pouvaient être nourries aussi économiquement au Canada que n'importe où aux États-Unis et que nous n'avions pas à craindre la venue de dindes américaines sur le marché canadien. Nous avons discuté de la question avec les producteurs de dindes avant de prendre cette décision et ils sont bien au courant des mesures qui ont été prises. Je veux parler de l'Association canadienne des producteurs de dindes.

M. Hales: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de nous mettre au fait de cette question, car il régnait une certaine confusion à ce sujet. Voici ma question. N'est-il pas exact que le ministre approuve la dévaluation du dollar qui a rendu cette transaction possible?

(Texte)

IMPORTATION DE FROMAGE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Considérant la situation du marché du fromage au Canada, est-ce que le gouvernement a l'intention de mettre en œuvre son projet d'importer du fromage de la Nouvelle-Zélande afin d'en faire un sous-produit que l'on exporterait aux États-Unis, même en dépit de l'objection qu'a posée les Unions des fermiers du Canada?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il faudrait peut-être poser cette question au ministre du Commerce. L'équilibre commercial du Canada avec la Nouvelle-Zélande est très favorable et nous n'importons pas de fromage de ce pays. Il s'agira d'une question de politique ministérielle. Si la situation est modifiée à ce moment-là, cela sera annoncé à la Chambre.

LE BLÉ—ALTERNATIVES À LA PRODUCTION DIMINUÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Au cours de sa récente tournée dans les provinces des Prairies, il a demandé aux cultivateurs de produire moins de blé. Que peut-on produire d'autre?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): De l'avoine, de l'orge; on peut aussi faire de l'élevage.

Une voix: Des dindes!

APPROVISIONNEMENTS DE PROVENDE DESTINÉE AUX CULTIVATEURS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Tandis que j'ai la parole, à l'appel de l'ordre du jour, mardi dernier, l'honorable député de Beauce a demandé si j'avais l'intention d'ordonner la construction de compartiments à grains de provende à l'intention des cultivateurs de l'Est, afin de réduire le coût du grain de provende aux minoteries de l'Est. Comme l'honorable député le sait sans doute, le gouvernement a annoncé en août une nouvelle ligne de conduite pour les céréales de provende, en vertu de laquelle il paiera, au cours des mois d'hiver, les frais d'entreposage de céréales de provende de l'Ouest dans les élévateurs de l'Est; un crédit sera présenté à la Chambre pour l'application du programme. Ajouté au paiement des frais de transport, ce programme contribuera de façon très sensible à réduire le coût des grains de provende pour les producteurs de l'Est. Il aidera aussi grandement à assurer des approvisionnements suffisants de grains de provende à l'Est du Canada.

(Texte)

LE DRAPEAU CANADIEN ET L'HYMNE NATIONAL

ON DEMANDE LA FORMATION D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre du Canada? En conformité avec certaines de ses déclarations antérieures, le premier ministre pourrait-il informer la Chambre à quel moment il a l'intention de former un comité spécial visant à choisir un signe distinctif pour le Canada, soit un drapeau et un hymne national, ainsi qu'il s'est engagé à le faire d'ici 1965?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous nous acquitterons de nos engagements à cet égard et il ne sera peut-être pas nécessaire d'établir un comité de la Chambre au préalable.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

PENHOLD (ALB.)—AFFECTATION DE LA BASE D'ENTRAÎNEMENT DES PILOTES D'AVIONS À RÉACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Il paraît que son ministère s'apprête à fermer la base de Penhold qui sert à l'entraînement des pilotes d'avions à réaction et qui a coûté 50 millions de dollars. Dirait-il à la Chambre où le personnel de cette base sera affecté et où un nouveau centre d'entraînement sera établi?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Le personnel excédentaire sera affecté à une autre base où on s'occupera d'assurer l'entraînement. Cette dernière sera choisie parmi les bases de l'ARC qui conviennent à cette fin.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire si la ville de Saskatoon apparaît sur la liste des stations aériennes parmi lesquelles on choisira la nouvelle base d'avions à réaction?

L'hon. M. Hellyer: Je pense que toutes les bases de l'ARC seront passées en revue; je ne voudrais pas toutefois laisser à l'honorable député trop d'espoir.

M. Woolliams: Combien de stations d'instruction pour avions à réaction pourraient remplacer la station de Penhold? Il y en a qui seraient appropriées et d'autres qui ne le seraient pas?

L'hon. M. Hellyer: Comme la liste est longue, monsieur l'Orateur, l'honorable député pourrait peut-être inscrire sa question au *Feuilleton.*

LA NAVIGATION

BAS DU FLEUVE—INTERPELLATION SUR L'ACTIVITÉ DES BRISE-GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): J'aimerais demander au ministre des Transports si son ministère envisage de modifier l'activité de ses brise-glace dans le bas du fleuve l'hiver prochain, étant donné l'importance de la navigation d'hiver dans cette région?

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Je pourrais donner une réponse détaillée à cette question si elle était inscrite au *Feuilleton.* Je pourrais également y répondre maintenant, mais je ne crois pas qu'elle soit de nature urgente, comme l'exige le Règlement.

M. Pigeon: C'est la Présidence qui en décidera.

(Texte)

LES POSTES

QUÉBEC—AGENCEMENT INADÉQUAT DU NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes. Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu une requête des facteurs de Québec au sujet des nombreux inconvénients qui existent dans le nouveau bureau de poste comme, par exemple, des locaux trop petits pour le rassemblement des facteurs et un lustre très mal disposé pour la visibilité?

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait à la première partie de la question, la réponse est non. Quant à la deuxième partie, je la nie telle qu'elle est alléguée.

(Traduction)

TISDALE (SASK.)—ENLÈVEMENT DU TÉLÉPHONE, DU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Le ministre aurait-il l'obligeance de demander à ses fonctionnaires qu'ils déterminent la raison pour laquelle on a enlevé le téléphone du bureau de poste de Tisdale?

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien inscrire sa question au *Feuilleton,* il obtiendra une réponse complète.

(Texte)

ÉMISSION DE TIMBRES COMMÉMORATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre.

Étant donné l'intention du gouvernement d'émettre un timbre-poste consacré à la paix mondiale, le gouvernement a-t-il aussi l'intention d'émettre un timbre-poste commémorant l'acquisition d'armes nucléaires américaines par le Canada?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je déplore qu'un si grand nombre des questions que pose l'honorable député soient à la fois absurdes et irrégulières.

LES NATIONS UNIES

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On voudra peut-être me permettre tout d'abord de lui souhaiter la bienvenue à l'occasion de son retour à la Chambre pour la présente partie de la session. A-t-il l'intention de présenter un rapport sur l'activité de l'Assemblée générale des Nations Unies à laquelle il a assisté et de nous dire, en particulier, si le grave problème d'ordre financier qui se posait aux Nations Unies a été résolu et si la solution s'est révélée acceptable?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député pour ses paroles du début. Le problème dont il parle n'a pas été résolu et ce sera l'un des sujets qui seront mis à l'étude durant une partie de la présente assemblée. Ce problème ne sera probablement pas résolu avant la prochaine assemblée.

LE NORD CANADIEN

CHEMIN DE HAINES—À PROPOS DE L'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien parce qu'il a envoyé au Yukon une délégation de ses fonctionnaires qui doivent maintenant lui dire s'il est possible ou non de maintenir le chemin de traverse de Haines. Le ministre a-t-il reçu un rapport à ce sujet et, si oui, le gouvernement entend-il prendre des mesures pour tenir cette route ouverte l'hiver prochain?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, ainsi que l'honorable député le sait, j'ai parcouru tout le Nord-Ouest d'un bout à l'autre, y compris l'enclave américaine, la région de Prince-Rupert et le Yukon, et j'y ai pris connaissance de certains problèmes importants de transport qui sont lourds de conséquence pour le Canada. J'ai fait en sorte que cinq hauts fonctionnaires se rendent dans cette région et présentent un rapport sur ces problèmes. Ils sont maintenant rentrés à Ottawa, mais leur rapport n'est pas encore terminé et, en attendant, je ne saurais dire ce que le gouvernement voudra faire à ce sujet.

PROGRAMME DE PARCS D'AMUSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a lancé le programme visant l'aménagement de parcs d'amusement dont il a été question ici, le 26 juin dernier. Dans le cas de l'affirmative, ces travaux seront-ils compris dans le programme de travaux d'hiver?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, pourrais-je considérer la question comme un préavis?

LE YUKON—TRAVAUX DU COMITÉ SUR LA MISE EN VALEUR AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il dire à la Chambre ce qu'a accompli le comité spécial interministériel, institué par son prédécesseur et le ministre du Nord canadien, au sujet de la mise en valeur agricole du Yukon?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je prie l'honorable député de bien vouloir inscrire sa question au *Feuilleton*, monsieur l'Orateur.

LES PUBLICATIONS

EXÉCUTION DES VŒUX DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Je constate que, parmi les mesures législatives qu'on nous propose pour le reste de la présente session, il n'est aucunement fait mention des recommandations contenues dans le rapport O'Leary. Voudrait-il dire à la Chambre si une mesure législative prévue pour la présente session mettra en œuvre certaines de ces recommandations, ou si l'on prendra d'autres mesures pour protéger l'industrie canadienne des publications?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): De toute évidence, monsieur l'Orateur, la question soulevée ici relève du programme ministériel et je ne saurais être en mesure de donner une réponse.

LA DÉFENSE NATIONALE

QUESTION PORTANT SUR LE PROGRAMME GÉNÉRAL DE CONSTRUCTION DE FRÉGATES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Avant que la Chambre ajourne, le gouvernement envisageait la mise en œuvre d'un programme-cadre de construction de frégates. Je me demande si le ministre envisage toujours la mise en œuvre de ce programme et s'il a au moins pris une décision à cet égard.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Eh bien, monsieur l'Orateur, j'espère qu'une décision sera prise bientôt.

(Texte)

ON RÉCLAME DES INSCRIPTIONS BILINGUES SUR LES VÉHICULES DESSERVANT LES QUARTIERS GÉNÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Le ministre pourrait-il informer la Chambre quand les autorités de son ministère insisteront et prendront des mesures positives afin d'obtenir des inscriptions bilingues sur tous les camions et autres véhicules desservant les quartiers généraux de la Défense nationale?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je vais considérer la question comme préavis, monsieur l'Orateur.

LA FONCTION PUBLIQUE

RAPPORT DU COMITÉ SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le premier ministre nous dirait-il à quel moment le gouvernement s'attend de recevoir le rapport du comité qui a été constitué pour faire enquête sur la possibilité d'octroyer le droit de négociation collective aux fonctionnaires?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur; je ne saurais dire quand nous recevrons ce rapport. Mon honorable ami n'ignore pas qu'il s'agit d'une question importante et complexe, dont la solution demandera un certain temps, mais j'irai volontiers aux renseignements.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Knowles: J'ai une question complémentaire à poser. Le gouvernement espère-t-il encore présenter une mesure législative à cet égard pendant la présente session?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement espère présenter une mesure à ce sujet dès que la chose pourra se faire, mais il faudra quelque temps avant que ce soit possible.

LE COMMERCE

LA RUSSIE—ON DEMANDE LE DÉPÔT DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre du Commerce, mais vu son absence, peut-être que le premier ministre voudra bien y répondre, en raison de l'intérêt qu'elle suscite dans tous les milieux. Le premier ministre consentirait-il à déposer sur le bureau de la Chambre l'accord commercial signé récemment entre son gouvernement et le gouvernement de l'URSS, en faisant exclusion des passages qui ont trait aux ventes de blé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'en parlerai volontiers au ministre et verrai ce qu'il y aura lieu de faire à ce sujet.

BLÉ—EXPÉDITIONS À LA RUSSIE VIA CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre de l'Agriculture voudrait nous dire quelles mesures, s'il en est, il a prises pour informer les Russes des avantages qu'ils auraient à se servir du port de Churchill en ce qui concerne les expéditions de blé qui ont été récemment annoncées.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce a répondu à cette question je ne sais pas exactement quel jour. Je pense que c'est lundi dernier.

M. Jones: Je demandais ce qu'avait fait le ministre de l'Agriculture à ce propos, à supposer qu'il ait fait quelque chose.

(Texte)

LES AÉROPORTS

SAINT-IRÉNÉE—EXPLOITATION EN HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-P. Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le gouvernement prévoit-il pouvoir maintenir en exploitation l'aéroport de Saint-Irénée, comté de Charlevoix, durant la prochaine saison hivernale?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais considérer cette question comme préavis.

(Texte)

BAGOTVILLE—QUESTION AU SUJET DE LA CONSTRUCTION ÉVENTUELLE D'UNE AÉROGARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports. L'honorable ministre pourrait-il informer la Chambre des nouveaux développements survenus au sujet de la construction d'une aérogare à Bagotville?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je puis le faire à condition que l'honorable député veuille bien inscrire sa question au *Feuilleton* afin que je puisse lui fournir une réponse satisfaisante.

(Texte)

AIR-CANADA

ON RÉCLAME DES HÔTESSES BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné l'unilinguisme qui règne encore sur plusieurs circuits d'Air-Canada dans la province de Québec et même ailleurs, quelles mesures le ministère entend-il prendre pour nous assurer un service où nous aurons des hôtesses bilingues sur tous les circuits d'Air-Canada?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la longue question du député renferme des allégations qui ne concordent pas avec les faits. Pour ce qui est du cœur de la question, j'y répondrai plus tard si l'on me permet de considérer la question comme un préavis. Je fournirai une réponse à l'honorable représentant d'ici une couple de jours.

(Texte)

CONSTRUCTION DE CARAVELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre du Travail.

Le ministre peut-il informer la Chambre s'il y a eu des développements récents concernant la construction de Caravelles par *Canadair*, à Montréal, pour la société Air-Canada?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas bien compris toute la question. Le député consentirait-il à l'inscrire au *Feuilleton?*

(Texte)

LES PÊCHERIES

IMPASSE DANS LES POURPARLERS CONCERNANT LES PÊCHERIES DU PACIFIQUE NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il nous dire s'il est fondé que les pourparlers concernant les pêcheries du Pacifique nord ont atteint un état d'impasse?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, si j'ai bien compris la question, je dois dire que la discussion n'est pas encore terminée.

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

LES CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Gordon propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas en tout $747,449,955.03, soit l'ensemble

a) des deux douzièmes du total des montants des articles énumérés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes, à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit nº 45 du ministère des Pêcheries, le crédit nº 10 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et les crédits nºs 20 et 190 du ministère des Travaux publics pour lesquels la proportion est d'un douzième et sauf le crédit nº 5 du Service de l'énergie atomique, le crédit nº 107 du ministère des Affaires extérieures et le crédit nº L20 du Service des prêts, placements et avances sans proportion déterminée en l'espèce, $640,449,276.

b) des trois douzièmes du montant de l'article dudit budget principal énoncé à l'annexe A, $820,000;

c) des deux douzièmes du montant de l'article dudit budget principal énoncé à l'annexe B, $178,833.34;

d) du douzième du total des montants des divers articles dudit budget principal énoncés à l'annexe C, $3,583,608.34;

e) des deux douzièmes du total des montants des articles du budget supplémentaire (A) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit nº 96a

du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 5 du ministère des Finances, le crédit nº 110a du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et les crédits nºs L13a et L63a du Service des prêts, placements et avances, $48,103,070;

f) des trois douzièmes du montant de l'article dudit budget supplémentaire (A) énoncé à l'annexe D, $84,240;

g) des deux douzièmes du montant de l'article dudit budget supplémentaire (A) énoncé à l'annexe E, $280,800;

h) des deux douzièmes du montant de l'article du budget supplémentaire (B) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $1,166,666.67;

i) des deux douzièmes du montant de l'article du budget supplémentaire (C) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $3,333,333.34;

j) des huit douzièmes du total des montants des divers articles du budget supplémentaire (D) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $49,444,457.34;

k) des trois douzièmes du montant de l'article dudit budget supplémentaire (D) énoncé à l'annexe F, $5,670,

soit accordée à Sa Majesté au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1964.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Douglas: Monsieur le président, je saisis la première occasion qui se présente pour . . .

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Brome-Missisquoi.

M. Grafftey: Avant de commencer mon propos, monsieur le président, puis-je demander si le ministre des Finances entendait faire une déclaration pour amorcer le débat?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de faire de déclaration au début de ce débat à l'étape de la résolution, mais si certains honorables députés ont des questions à me poser, je serai très heureux d'y répondre au meilleur de ma connaissance.

L'hon. M. Churchill: Une petite précision seulement. Le ministre va-t-il nous donner les assurances ordinaires à propos de ces crédits?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je pensais qu'on avait l'habitude de donner cette assurance quand le bill était présenté au comité, mais je suis très heureux de le faire tout de suite. La présente résolution porte sur les deux douzièmes des postes du budget des dépenses et des crédits supplémentaires déposés avant l'ajournement et comprend aussi les huit douzièmes des crédits supplémentaires déposés hier, ce qui portera le total des crédits libérés jusqu'ici aux huit douzièmes du budget total des dépenses, si le bill est adopté. En plus de ces proportions, il faudrait quelques autres postes, à cause de la nature saisonnière des dépenses.

[L'hon. M. Gordon.]

Le bill à venir comportera en outre une autre autorisation d'emprunt de 500 millions au maximum. J'aimerais assurer au comité que les proportions demandées dans le projet de loi, ainsi que les honorables députés pourront le voir quand il leur sera présenté, devraient pourvoir à tous les besoins du service public jusqu'au 30 novembre 1963. Le montant total d'un poste n'est jamais, en aucun cas, libéré par le bill. Il s'agit ici d'un bill ordinaire de crédits provisoires et son adoption n'entraverait en rien les droits et privilèges qu'ont les honorables députés de poser des questions ou de critiquer tout poste du budget quand il sera à l'étude. Je donne donc ici l'assurance habituelle, soit que ces droits et privilèges seront respectés et ne seront nullement restreints ou réduits par suite de l'adoption de la présente mesure.

M. Grafftey: Je remercie le ministre de sa déclaration des plus utiles. Avant que le comité adopte les crédits provisoires, j'ai le devoir et l'intention de signaler à la Chambre certains événements récents qui, de l'avis de la majorité de l'opposition, auront des conséquences graves pour tous les Canadiens.

Ces événements découlent de l'écroulement total de la plus grande partie du programme législatif du gouvernement que nous annonçait le discours du trône. En fait, il s'agit de l'écroulement entier du programme Pearson qui était censé assurer le progrès de l'économie et améliorer le prestige du Canada à l'étranger.

A quoi tient cet effondrement? De nombreux Canadiens, de toutes affiliations politiques, se posent la question aujourd'hui. La chose s'est produite parce que le gouvernement, dans son arrogance dictatoriale et son refus de consulter le peuple et les provinces depuis qu'il est au pouvoir, a perdu le sens de la réalité et a perdu tout contact avec la population.

Dans mes brèves observations de cet après-midi, j'aimerais relever certaines données historiques. Durant les années de guerre et de l'après-guerre, les Canadiens ont abandonné volontiers certaines de leurs libertés afin d'assurer la victoire. Dans les années cinquante, le peuple, par l'entremise de ses représentants à la Chambre des communes, a refusé aux libéraux la possession de pouvoirs d'urgence éternels. Ce refus s'est produit en 1956 et en 1957. Cela aurait dû servir de leçon aux libéraux. Cependant, l'arrogance de 1956 et de 1957 n'est qu'une goutte d'eau en comparaison de l'océan de confusion dont nous sommes témoins aujourd'hui. Je déclare que l'attitude des Pearson, Gordon, LaMarsh doit cesser. Les Canadiens de tous les partis—libéraux, conservateurs et membres des autres partis

politiques, de l'Atlantique au Pacifique, exigent un changement d'attitude pour le plus grand bien du Canada.

Une foule de gens au Canada, aujourd'hui, disent qu'ils ne voient pas beaucoup de différence dans la façon dont les partis politiques voient les questions les plus importantes. Peut-être faut-il en blâmer tous les députés jusqu'à un certain point. Néanmoins, ceux d'entre nous qui ont examiné la doctrine et l'attitude des libéraux n'ont aucune difficulté à voir la raison pour laquelle nous vivons dans un climat de confusion. L'autre jour, des députés de l'arrière-ban qui siègent de l'autre côté de la Chambre ne sont attaqués au cabinet en général et à certains ministres en particulier. Je suis sûr que c'est la première fois dans l'histoire de la démocratie moderne qu'un ministère se voit ainsi critiqué sévèrement par ses tenants pour avoir perdu contact non seulement avec la population du Canada, mais avec ses propres soutiens au Parlement.

Il y a une autre question qu'il faudrait, à mon sens, continuer à soulever périodiquement à la Chambre et à l'extérieur de la Chambre, une chose qui démontrera sans l'ombre d'un doute qu'il existe une différence entre les partis politiques, une différence que tous les Canadiens verront bientôt. L'honorable représentante qui, il y a un certain nombre de semaines, a proposé ou appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône a énoncé une théorie collectiviste libérale que personne dans la haute hiérarchie libérale n'a voulu nier. Cette théorie signifie essentiellement que l'individu, aujourd'hui, ne compte pas aux yeux du gouvernement, qu'il ne sait pas ce qu'il lui faut. Selon cette théorie, les libéraux en place diront à l'individu ce qui est bon pour lui et les décisions du gouvernement seront imposées partout, bon gré mal gré.

Qu'est-il advenu hier? Nous avons demandé au ministre du Travail si, avant de décider que certaines municipalités devaient être déclarées régions de marasme, il avait consulté les autorités locales. Le ministre n'a pas répondu parce qu'il savait que les autorités locales n'avaient pas été consultées; ces municipalités seront déclarées régions de marasme, qu'elles le veuillent ou non, simplement parce que quelqu'un, ici à Ottawa, a un tableau qui dit qu'elles doivent s'appeler régions de marasme. Le manque de consultation est l'une des principales raisons pour lesquelles tout le programme intérieur du gouvernement va si mal. L'arrogance, le manque d'humilité et l'absence de consultation ont produit cet état de choses. Je remarque l'air de supériorité du président du Conseil privé. De l'autre côté, il me regarde comme si j'étais un écolier ignorant tout des complications que rencontrent les planificateurs. Je lui dirai ceci: qu'il y ait ou non planification, dans une confédération comme celle du Canada, on doit consulter les autorités locales avant de leur imposer des décisions d'en haut.

Avant de classer par le détail les résultats de cette attitude, je voudrais dire une autre chose. Il s'agit de notre grand service public. Mais, avant d'appeler l'attention de nos députés sur ce point, et pour faire en sorte que la responsabilité préside aux débats sur le sujet, je désire déclarer que, à mon avis, le Canada a le bonheur d'avoir l'un des meilleurs services publics au monde. Rien de ce que j'ai à dire ne traduit de ma part un désir quelconque de modifier la loi sur le service civil ou les règlements ministériels relatifs à l'activité politique dans le service public. Je tiens à le bien préciser avant d'aborder les remarques que je désire formuler.

Ceci étant dit, je désire insister, puis insister encore, sur le fait que nous sommes témoins d'un phénomène qui, je pense, est sans précédent dans l'histoire parlementaire du monde occidental moderne, à savoir, la composition du ministère qui est devant nous aujourd'hui. Le ministère libéral d'aujourd'hui est composé dans la proportion de plus du tiers d'anciens hauts fonctionnaires.

Je n'ai pas l'intention de laisser entendre que cela soit mauvais en soi, mais je dirai ceci: au Canada, aujourd'hui, sous le régime parlementaire, la théorie de la séparation des pouvoirs de Montesquieu ne s'applique pas nécessairement, en tout ni en partie, à la démocratie parlementaire. Nous n'avons, au Parlement canadien, de véritable liberté que lorsqu'il existe une séparation réelle entre le secteur administratif et le secteur législatif du gouvernement, et je maintiens qu'avec le ministère actuel, dont le tiers se compose d'anciens bureaucrates, d'anciens fonctionnaires supérieurs, nous n'avons pas aujourd'hui cet état de liberté cependant si souhaitable. Ayant déjà dit que nous avons au Canada une des meilleures administrations du monde occidental, je répète qu'il y a lieu de le rappeler constamment à la population canadienne.

J'ai souvent parlé au secrétaire d'État à titre privé, et il pense, je le sais, que j'insiste sur ce point d'une façon absurde. Mais j'estime qu'il y a lieu d'envisager sérieusement la situation aujourd'hui, abstraction faite de toute possibilité de modification de la loi sur le service civil ou des règlements ministériels.

L'hon. M. Pickersgill: Le député pourrait-il répéter cette phrase? Je m'excuse auprès de lui. Comme il le sait, je suis sourd d'une

oreille, et je prêtais l'autre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Grafftey: Étant donné que je ne lis pas mon texte il m'est un peu difficile de répéter ce que j'ai dit. Je n'oublierai jamais le spectacle du premier ministre réunissant tous les sous-ministres après les élections. A mon avis, c'était là une très piètre initiative. C'est comme s'il disait: «Tiens, mes amis, nous voilà de nouveau ici; nous sommes le seul régime avec lequel vous pouvez travailler pour le plus grand bien du Canada». C'est, de toute évidence, un non-sens, une absurdité! Malgré les cris qui s'élèvent des bancs vis-à-vis, je ne cesserai jamais de signaler cet aspect à la Chambre et à la population de notre pays.

J'ai déjà exposé à la Chambre des communes qu'une bonne partie du programme économique des libéraux a échoué parce qu'il n'y avait pas eu assez de consultations avec les autorités régionales et la population. Or, les conservateurs ont toujours eu pour principe de mettre l'accent sur la volonté du peuple et sur la dignité de la personne humaine. Nous nous rendons compte que, dans notre union fédérale, un dictat venant d'Ottawa, sans consultation préalable des autorités régionales, écrase toute initiative individuelle et aboutit au désastre.

Ce n'est pas simplement à cause de ce qui se passe aujourd'hui que je pense ainsi, monsieur le président. Burke, c'est-à-dire un des grands hommes qui ont établi les principes conservateurs, a beaucoup souligné l'importance de l'action régionale, autonome. C'est là un principe, ou plutôt une doctrine que le libéralisme n'a jamais fait sienne. Il ne faut donc pas s'étonner de ce qui arrive aujourd'hui. Le peuple canadien devrait reconnaître cette différence de principe. L'idée de l'initiative régionale de Burke est un principe que les conservateurs canadiens de 1963 jugent très important.

Dans le discours du trône, nous avons entendu parler de fédéralisme coopératif. En ce qui concerne la plupart des députés de ce côté-ci de la Chambre, le fédéralisme coopératif signifie une forte mesure de consultation. Or, qu'avons-nous constaté ces derniers mois, période cependant bien brève? Je pose la question franchement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quand l'honorable représentante a présenté le programme de pension universelle à participation à la Chambre des communes, le 18 juillet dernier, connaissait-elle—oui ou non—les intentions de M. Lesage, soit pour les avoir apprises de ses collègues au sein du Cabinet soit pour avoir lu les journaux de la province de Québec? Si elle s'en rendait compte, pourquoi a-t-elle été de l'avant, pour ainsi dire aveuglément? Nous n'avons pas encore de réponse à cette question. Nous avons, là encore, un manque de collaboration et de consultation avec les provinces.

Le ministre du Travail a admis qu'il n'avait pas consulté le ministre des Finances avant de présenter la prime de $500 versée à ceux qui se construisaient une maison. J'ai demandé hier, à plusieurs reprises, au ministre du Travail s'il avait l'intention de consulter les municipalités avant de désigner les régions de marasme. Je n'ai obtenu aucune réponse. Pourquoi? Parce que la doctrine libérale décrète qu'il ne doit pas y avoir de consultation. Que la municipalité le veuille ou non, elle sera appelée «région de marasme». Du temps où nous étions au pouvoir, nous ne les désignions pas ainsi mais plutôt «régions de main-d'œuvre excédentaire». La mesure législative était rendue publique et les cas d'espèce étaient traités sur place.

Le ministre des Finances doit certes se rendre compte que son budget et les principales mesures d'ordre économique qu'il se proposait de présenter à la Chambre—que les honorables députés rient mais ce sont là des faits que les Canadiens n'ignorent pas—afin de faire progresser l'économie, ont connu une existence cahoteuse. Et tout simplement par manque de consultations. Dans le cas des mesures relatives aux prêts municipaux, on ne s'était point mis en rapport avec les autorités municipales ou provinciales. Pour ce qui est du budget, les hauts fonctionnaires n'avaient pas été consultés. Ce n'est donc pas étonnant que, par suite de cette absence de consultations, une tranche complète du programme économique du gouvernement ait été vacillante, au grand regret des Canadiens qui placent le pays avant le parti.

J'espère qu'à l'avenir on n'imposera plus jamais une taxe pour la retirer ensuite, comme ce fut le cas de la taxe sur les matériaux de construction. Je n'insisterai pas plus longuement là-dessus.

Toutefois, les membres de l'Association des détaillants de bois-d'œuvre se sont réunis à Vancouver la semaine dernière et ils se sont dits inquiets du ralentissement de la construction, qui est une conséquence directe de cette taxe. A Calgary, la construction a baissé de 30 millions de dollars du 14 juin à aujourd'hui par rapport à une période analogue l'an dernier.

A notre grand étonnement nous constatons également que les membres du cabinet eux-mêmes négligent de se consulter. Le premier ministre déclare que le programme d'assurance-santé devrait être déféré à un comité parlementaire. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclare, de son côté,

qu'elle espère qu'il ne le sera pas et qu'il ne devrait pas l'être. Le ministre du Commerce nous expose une politique de libéralisation des échanges tandis que le nouveau ministre de l'Industrie nous prêche le protectionnisme.

Tous les Canadiens veulent que l'Exposition universelle devienne une réalité et que les préparatifs soient terminés à temps, mais voyez la confusion et le manque de consultations qui ont existé jusqu'à maintenant. Tout juste l'autre jour il a été question que le gouvernement nommerait peut-être un simple député libéral agent de liaison entre les autorités de Montréal et d'Ottawa. Cette proposition ajoutera-t-elle à la confusion qui existe déjà? Nous l'ignorons, mais nous savons pertinemment que bon nombre des difficultés rencontrées jusqu'à présent à propos de l'exposition procèdent d'un manque de consultations. Voilà une expression que je répète sans cesse dans mon bref discours de cet après-midi.

Il y a quelques semaines, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture si les autorités locales avaient été consultées avant la désignation des régions choisies pour la mise en œuvre du programme ARDA. Il n'a même pas pu me répondre. Dans tous les pays de l'Ouest où l'on applique une politique comme celle de l'ARDA, l'entreprise est centrée sur l'initiative locale; mais ici, même après des questions réitérées, le ministre de l'Agriculture n'a pu assurer à la Chambre que les projets d'ARDA ne seraient élaborés qu'après consultation avec les autorités locales.

Je ne prends parti à présent dans le débat désormais classique sur la centralisation au regard des droits des provinces; toutefois, que l'on estime le Canada menacé de balkanisation ou bien que l'on soit convaincu que notre pays ne devrait pas avoir un gouvernement central trop puissant, quel que soit le point de vue que l'on partage dans ce débat, tous les députés admettront, je crois, qu'il est souhaitable d'instituer rapidement une sorte d'agence ou de secrétariat aux relations fédérales-provinciales.

Je soutiens, comme bien des députés l'ont fait ici et ailleurs, qu'un tel organisme ne résoudra pas nécessairement tous les problèmes, mais qu'il contribuera fortement à régulariser les communications entre les différents paliers de gouvernement. Au nom des citoyens, j'exhorte nos vis-à-vis à consulter d'abord les pouvoirs locaux. Il faut bien nous rendre compte que le programme initial de M. Pearson pour améliorer notre prestige à l'étranger n'a pas fait long feu, tout comme le programme de M. Pearson en vue de redresser notre économie; en conséquence, qu'il soit bien entendu que l'arrogance dictatoriale n'a pas sa place dans un pays jeune et dynamique comme le Canada, qui célébrera bientôt son centenaire.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je voudrais, dès le début de mes remarques, dire ma satisfaction à l'endroit de la réélection d'un gouvernement du Crédit social en Colombie-Britannique. Il est vrai, comme l'a dit et répété le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique, que chaque fois qu'un gouvernement du Crédit social a été élu, où que ce soit au Canada, personne n'a jamais pu le défaire. La même chose se produira dans le champ fédéral dès que les électeurs canadiens décideront d'avoir recours à un gouvernement progressiste au lieu des dirigeants aux vieilles manigances qui existent depuis la Confédération.

Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la façon dont certains inspecteurs de l'impôt sur le revenu terrorisent les citoyens de la province, du pays, et surtout de mon comté. Sur réception des dernières déclarations d'impôt sur le revenu par les contribuables canadiens, il s'est trouvé que des inspecteurs, au bureau de Rouyn-Noranda, ont joué avec les reçus de charité, déterminant eux-mêmes à quel montant de reçus de charité les contribuables avaient droit. Les reçus s'élevant à $700, $800 furent réduits, au bureau local de Rouyn, jusqu'à $100, soit une diminution de $500, $600. Et le gouvernement laisse agir à leur guise ces inspecteurs, ces sangsues qui terrorisent littéralement les gens qui gagnent leur pain à la sueur de leur front! Je considère que c'est une honte nationale que de tolérer de tels zélés au service d'un gouvernement ou d'un État comme le Canada.

Je proteste donc avec véhémence contre les agissements de ces gens qui font irruption dans les maisons privées, dans les petits commerces et puis paralysent pratiquement l'économie de notre région. Remarquez bien, monsieur le président, que cette région a été déclarée par le gouvernement «région économiquement faible»; on y a également inclus Val-d'Or et Rouyn. Je reviendrai tout à l'heure sur cette «région économiquement faible».

Il est un deuxième point sur lequel je voudrais attirer l'attention de la Chambre, et je regrette que le ministre des Postes (M. Denis) ne soit pas ici, car cela concerne son ministère. Il s'agit du «patronage». On entend dire assez souvent chez le populo, surtout chez les fonctionnaires gouvernementaux et certains députés ministériels, qu'il n'y a pas de «patronage» au sein du gouvernement fédéral; qu'à Ottawa, les traditions britanniques sont respectées: un homme, un vote; le député, quel qu'il soit, est respecté; le député conservateur, ou créditiste, ou NPD, ou

libéral a été élu par la majorité et, alors, il est respecté comme tel.

Récemment, dans mon comté, à mon insu et à l'insu d'à peu près tout le monde, sauf ceux qui m'ont renseigné, le ministère des Postes émettait des soumissions, en vue de faire réparer et peinturer les boîtes aux lettres. Or, le candidat libéral de la dernière élection, M. Stephen Cuddihy, recevant ces formules de soumission, se rend pour rencontrer un entrepreneur en peinture et lui demande de soumissionner pour des réparations et lui dit: «Tu as deux employés qui travaillent pour toi, fais-leur soumettre un prix un peu plus élevé que le tien, afin que tu obtiennes le contrat.» Remarquez bien cela! C'est le candidat libéral défait par 11,000 voix, à la dernière élection, qui se promène avec des formules de soumission. Remarquez que les formules de soumission relatifs à ce travail ne furent jamais affichés dans le bureau de poste de Noranda, pas plus qu'annoncés dans les journaux!

Le type en question fait sa soumission. J'ai la copie ici—copie comme original—préparée au bureau de poste de Noranda par le maître de poste, M. Langlois. Or ces soumissions ne sont jamais parvenues à Ottawa, ni à North Bay; elles semblent être demeurées au bureau de poste de Noranda. Mais la partie la plus drôle, c'est que le lendemain—remarquez que les soumissions furent demandées le 25 juillet, alors que la journée limite était fixée au 7 du mois d'août 1963—le même M. Cuddihy se rend chez un garagiste de Rouyn, au Garage Thibault Limitée, remet trois autres formules de soumission à l'organisateur libéral, M. Georges Thibault, qui est trésorier du parti libéral dans le comté de Villeneuve, et lui dit aussi: «Fais ta soumission et trouve-toi deux gars, dans le garage, qui vont soumissionner plus haut que toi, afin que tu obtiennes le contrat». Imaginez-vous! Pas de patronage! Qu'importe!

Alors, j'écris au sous-ministre des Postes, à Ottawa, je lui demande quels sont ceux qui ont soumissionné pour la réparation des boîtes aux lettres à Noranda, et il me répond, le 20 septembre 1963:

J'accuse réception de votre lettre du 23 septembre concernant la réparation et la peinture de 16 armoires de relais à Rouyn-Noranda.

Nous avons reçu les trois offres suivantes:

M. Georges Thibault, 25 ouest, rue Mgr Rhéaume, Rouyn, $352.

M. J.-H. Thibault...

Ça, c'est le propriétaire du garage et le frère de Georges, où Georges est employé au garage. Vous savez, c'est pas mal complet. Je continue:

M. J.-H. Thibault, 33 ouest, rue Gamble, Rouyn, $384.

[M. Caouette.]

Une voix: C'est un «family compact».

M. Caouette: Troisième soumission—parce qu'il en fallait trois—

M. Marcel Pépin...

C'est le gérant des ventes au Garage Thibault...

M. Pigeon: Parent avec le ministre?

M. Caouette: Ils sont peut-être petits cousins.

Monsieur le président, on suit alors les recommandations du candidat libéral battu: $400 pour Marcel Pépin, $384 pour J.-H. Thibault, et puis $350 pour Georges Thibault. Ce sont trois employés du même garage.

Mais ce n'est pas tout. «Fais ta soumission, tu peux être sûr d'obtenir le contrat si ton prix est meilleur marché que les autres», lui dit-il.

Pourtant, le sous-ministre m'écrivait:

Si nous tenons compte du prix moyen demandé, à travers le Canada, pour ce genre de travail, il devrait être possible de faire réparer et peinturer ces boîtes pour environ $200, ce qui, vous vous en rendez compte, est considérablement inférieur à la plus basse des offres que nous avons reçues.

Vu ce qui précède, nous nous proposons de faire un deuxième appel d'offres au public...

A ce moment-là, la lettre dérangea quelque peu les affaires.

Maintenant, on se propose de faire un deuxième appel d'offres au public afin d'obtenir qu'un entrepreneur exécute ce travail à un prix plus raisonnable.

Les trois autres soumissions ne sont pas arrivées à Ottawa, car le sous-ministre des Postes me donne la liste de tous les soumissionnaires, et ils sont au nombre de trois.

Savez-vous qu'après les élections de 1958, dans la même région, un candidat conservateur a été condamné à 24 mois de prison, je crois, pour avoir joué avec l'argent du gouvernement comme cela?

Monsieur le président, je soumets qu'il est malhonnête qu'un candidat libéral, ou quel qu'il soit, aille offrir trois formules de soumission aux propriétaires d'un seul commerce et leur suggère d'augmenter les prix afin que ce soit eux qui obtiennent le contrat. C'est condamnable, et si le maître de poste de Noranda est de connivence avec le candidat libéral dans le présent cas, je demande au ministre des Postes d'ordonner à son ministère de mettre à la porte le représentant ou le maître de poste de Noranda. Nous ne tolérerons pas un «patronage» comme cela.

Un conservateur a fait de la prison il y a deux, trois ou quatre ans pour des offenses peut-être plus graves que cela, mais pas tellement. Et l'on condamne un gars à cinq jours de prison pour une affaire de $115 sur un contrat du gouvernement fédéral! Nous

administrons ici des fonds qui appartiennent au public, il ne faut pas l'oublier.

Vous savez que ces trois personnes, qui sont au même garage, ne sont pas des entrepreneurs en peinture—n'allez pas demander à Marcel Pépin de peinturer des boîtes aux lettres, il n'a jamais vu un pinceau de sa vie. Qu'on demande à un garagiste de peinturer des boîtes aux lettres! Voyons donc! Qu'on demande plutôt des peintres. On se plaint qu'il y a des chômeurs dans ce domaine-là, surtout à cette période-ci. Alors, qu'on accorde ces contrats à des peintres, que ce soit des peintres libéraux, conservateurs, créditistes ou NPD, je m'en fiche.

Nous ne sommes pas ici pour servir un parti, mais bien un peuple.

Alors, j'appelle le maître de poste de Noranda et lui demande: Combien de soumissions avez-vous reçues? «Trois», me répond-il. «Savez-vous qui?» «Oui.» «En avez-vous reçu d'autres?» «Non.» «Vous n'avez pas reçu d'autres soumissions?» «Non.»

Deux heures après, une copie de la soumission de M. Henri Trépanier, pour la somme de $305 nous parvenait. Il n'avait reçu aucune réponse à sa soumission. On m'a alors répondu au bureau de poste: «Ce n'est pas ma faute, je l'ai envoyée à North Bay.» «Qui est maître de Poste à North Bay?»—«M. Aurèle Filiatreault.»

J'ai alors écrit à North Bay, à M. Aurèle Filiatreault, pour savoir ce qu'on pensait de ces soumissions. Et voici ce que je lui ai dit:

Monsieur,

Auriez-vous l'amabilité de m'informer de la façon dont vous procédez pour demander des soumissions publiques lorsqu'il s'agit de réparations des boîtes à malle dans votre district?

Est-il normal et décent de remettre les blancs de soumission au candidat libéral, S. Cuddihy, défait par plus de 11,000 voix en avril dernier? Est-il normal et décent que ledit M. Cuddihy remette ces blancs à trois personnes attachées au garage Thibault Ltée, de Rouyn?

Êtes-vous sensé jouer au patronage politique avec l'argent des taxes de tout le monde?

Au cas où vous ne seriez pas au courant, je dois vous informer que je suis le député du comté de Villeneuve.

Et aucun membre de la Chambre ne peut en douter.

Et que comme tel, je ne tolérerai pas le spectacle du patronage par des gens que le peuple a rejetés. Que les demandes de soumissions soient «publiques», affichées dans les bureaux de poste et annoncées dans les journaux, j'en suis, mais que du tripotage se fasse dans mon dos, je n'en suis plus du tout, au point que je soulèverai cette question en Chambre pour le respect des principes de la démocratie.

En plus de ces trois soumissions du garage Thibault Inc., un peintre véritable a remis une soumission à Noranda sans que celle-ci soit remise au ministère. Je désire savoir qui!

Sincèrement,

Réal Caouette, M.P.

Deux jours après, je recevais la lettre suivante:

Cher Monsieur Caouette,

Je me rapporte à votre lettre du 25 septembre à propos de la procédure suivie lorsqu'il s'agit de réparations de boîtes à malle.

Ce programme de réparations est contrôlé directement des quartiers généraux du ministère des Postes, à Ottawa, par l'intermédiaire du bureau de district et du maître de poste local.

Ceci veut-il dire que ceux qui participent au «patronage», ce sont ceux qui sont aux quartiers généraux du ministère? On ne le sait pas.

Je prends donc la liberté de faire parvenir votre lettre aux quartiers généraux, d'où vous recevrez l'information demandée.

Alors, j'attends l'information des quartiers généraux pour voir quel est celui qui tripote les affaires des Postes au Canada, ou du moins dans le comté de Villeneuve.

Monsieur le président, le maître de poste de Noranda est un parfait gentilhomme. La lettre de M. Filiatreault indique que ce serait le bureau d'Ottawa qui donne des ordres; mais je suis plutôt porté à croire que l'affaire se trame entre Ottawa et Noranda, soit entre Ottawa et le candidat libéral et son trésorier, M. Georges Thibault, attaché au garage Thibault.

A tout événement, je continue à faire enquête à ce sujet, et ainsi que je le mentionnais tout à l'heure, si le maître de poste s'est permis de jouer au «patronage» politique dans le comté de Villeneuve, je demande son renvoi aux autorités du ministère des Postes.

Maintenant, passons à une autre question. Notre région est économiquement faible et le gouvernement nous a proposé une solution pour toutes les régions économiquement faibles du Canada. D'après ce que le premier ministre disait hier, j'en conclus que toutes les régions, au Canada, sont faibles économiquement en ce moment, soit en octobre 1963.

A tout événement, la solution proposée consiste à exempter d'impôts les industries nouvelles qui viennent s'établir chez nous. Belle solution!

Quelles sont les industries secondaires qui s'établiraient à 425 milles de Montréal et de Toronto, dans le nord de la province, lorsqu'il n'y a pas suffisamment de population pour légitimer, pour autoriser la création d'une nouvelle industrie?

Pourquoi ne pas exempter de l'impôt direct les citoyens de cette région-là? Qu'on augmente leur revenu! Ça leur permettra d'acheter davantage, et lorsque les commandes seront plus nombreuses, vous verrez surgir des industries nouvelles.

Lorsque la population sera doublée, des industries nouvelles viendront s'y établir. Mais non seulement la population n'augmente plus dans cette région, mais elle émigre vers le nord, vers d'autres centres. Plusieurs tentent

leur chance dans la région de Montréal, dans les Cantons de l'Est, dans la région de Québec; d'autres en Ontario. Nos gens sont disséminés un peu partout à travers le Québec et dans les provinces de l'Ouest!

On nous parle d'exempter des impôts ces nouvelles industries. Cela équivaut à un cataplasme sur une jambe de bois; c'est une solution qui ne tient pas debout, parce que tout le monde sait que l'industrie n'a pas intérêt à payer plus cher pour le transport, à augmenter son coût de production.

Monsieur le président, le Crédit social offre une solution dans le cadre du présent régime. Si le gouvernement décidait d'augmenter le prix de l'or de $10 l'once, selon les ingénieurs miniers que nous avons chez nous, nous verrions probablement surgir 30 à 40 industries minières dans notre région. Or ces industries constituent un capital de base chez nous. Il y a bien l'agriculture, l'industrie du bois; mais ce sont surtout les mines qui comptent.

Il y en a à Villeneuve, Noranda, Malartic, Cadillac, Rouyn. Il y a là un potentiel immense. Il suffirait d'augmenter de $10 l'once le prix de l'or pour que plusieurs compagnies intéressées mettent ces mines en valeur. L'augmentation de la main-d'œuvre atteindrait un niveau jamais connu jusqu'à maintenant. La population doublerait probablement dans le nord-ouest du Québec. A ce moment-là, des industries secondaires ou ordinaires seraient intéressées à s'établir chez nous, parce que nous aurions une population et des revenus qui pourraient les faire vivre. Il y a donc là possibilité d'amélioration et un moyen de nous faire sortir de cette léthargie économique où notre région croupit dans le moment.

Monsieur le président, l'autre solution est celle dont le gouvernement conservateur ne voulait pas entendre parler, soit augmenter le revenu des citoyens pour leur permettre de commander les choses du pays, commander la production et non pas la consommation, plutôt que d'offrir de la production à des consommateurs qui n'ont rien pour l'acheter.

En ce faisant, vous fermez les industries. Partout au Canada, les industries, économiquement parlant, sont au même niveau que dans la région de Noranda. Ces gens-là ne demandent pas mieux que d'augmenter la production. Or il ne sert à rien d'augmenter une production qui ne se vend pas.

C'est à ce moment-là que vous entendez parler de planification. Au fait, d'un bout à l'autre du pays, les planificateurs disent: Il faut planifier la production, il faut planifier l'économie du Canada. Et pourtant, les producteurs n'ont pas besoin du gouvernement pour leur dire de produire.

[M. Caouette.]

Le gouvernement n'a jamais bâti par lui-même: c'est l'entreprise privée qui a mis en valeur ce que nous avons aujourd'hui au Canada. Pourquoi vouloir punir cette entreprise privée aujourd'hui? Pour satisfaire les besoins du gouvernement, ceux du socialisme et même du communisme qui veulent s'infiltrer partout chez nous, dans les pays de l'Ouest, comme à la grandeur du monde entier.

Monsieur le président, la production est là. Les producteurs ne refusent pas de produire. De plus, lorsque les consommateurs ont de l'argent en poche ou du crédit dans un livre de banque, ils n'ont pas besoin du gouvernement pour leur dire quoi faire et quoi ne pas faire. Ils n'ont également pas besoin du gouvernement pour leur dire quoi acheter et quoi ne pas acheter. Au fait, c'est à ce moment-là que le consommateur, l'individu ou la personne humaine réalise la plénitude de son être humain. On constate également que c'est une personne humaine qui a droit à sa liberté et à sa sécurité quand elle a un pouvoir d'achat qui lui permet de choisir ce qu'elle veut.

Il semble que le gouvernement ait toujours été une cause d'embêtements pour les consommateurs et les producteurs, tant dans le pays que dans les provinces prises séparément.

Monsieur le président, les créditistes ont une solution. La première, c'est la réforme monétaire. Au fait, tout le monde sait qu'il s'agit là de la question la plus importante. Mais on laisse cette question de côté pour s'attaquer plutôt à l'entreprise privée. On tente de soulever le consommateur contre le producteur; c'est ce que les gouvernements ont cherché à faire dans le passé. Par ailleurs, on ne veut pas s'occuper de la question monétaire. On se dit: laissons cela de côté, on ne peut pas s'y intéresser.

Et voyons maintenant ce qui se passe dans cette enceinte. Alors qu'on devrait étudier la mesure visant l'augmentation des pensions de vieillesse, on nous présente un budget provisoire afin de retarder quelque peu l'étude du bill relatif aux pensions de vieillesse. Et par la suite, lorsque nous étudierons les crédits provisoires, on nous accusera d'avoir retardé l'adoption du bill tendant à relever les taux de pensions de vieillesse.

Mais, qu'est-ce qui a empêché le gouvernement de nous présenter, cet après-midi, le bill visant à augmenter les pensions de vieillesse, mesure qui aurait probablement été adoptée aujourd'hui même de façon à permettre aux fonctionnaires supérieurs du Trésor de payer cette augmentation aux vieillards d'un bout à l'autre du pays?

Mais non, on essaie de jouer à la politique, et on nous accusera par la suite de retarder l'adoption de ce projet de loi.

Monsieur le président, si nous prenons part au débat sur les crédits provisoires, ce n'est pas que nous voulions retarder l'augmentation des pensions de vieillesse, mais bien pour exprimer notre point de vue sur des questions pressantes, et plus particulièrement la réforme monétaire au Canada.

Je sais que les libéraux, à l'instar des conservateurs, trouvent cela drôle. Ils s'imaginent que le Crédit social préconise une machine à piastres.

Eh bien, ce n'est pas cela le Crédit social: cela n'a jamais été sa politique, et nos adversaires le savent.

Messieurs les libéraux, vous répétiez cela à l'époque de la campagne électorale, mais vous saviez que vous mentiez au peuple. On sait cela, et le peuple s'en aperçoit de plus en plus.

Je disais hier qu'au cours de la campagne électorale, tous les membres du parti libéral se promenaient à travers le pays en décriant le Crédit social, déclarant que c'était une fumisterie. Ils disaient que le Crédit social avait existé en Allemagne et qu'il s'était avéré une faillite complète. Et, en même temps, on disait: donnez-nous une administration libérale stable à Ottawa, et vous n'aurez pas d'augmentation de taxes, tout en ayant des pensions et des allocations familiales augmentées. Au fait, il n'est pas un seul candidat libéral qui ait parlé d'augmentation de taxes pendant la campagne électorale. Et pourtant, après avoir été élu, après avoir été porté au pouvoir, le premier geste que le gouvernement libéral a posé a été celui d'augmenter les taxes.

Au fait, dans son premier budget, le ministre des Finances (M. Gordon) a proposé l'imposition d'une taxe de 30 p. 100 sur les capitaux étrangers. Par la suite, les financiers américains l'ont forcé à supprimer cette taxe, et, immédiatement après, le gouvernement américain a imposé une taxe de 15 p. 100 sur les investissements canadiens de capitaux américains. Et ce sont les Américains qui font de l'argent avec nos richesses naturelles, avec les sueurs du peuple canadien. On sait également que ce sont des financiers américains qui ont permis que les libéraux soient portés au pouvoir à Ottawa.

Monsieur le président, le Crédit social offre une solution. Au lieu d'en rire, au lieu d'écouter la voix de la finance, le gouvernement devrait écouter la voix du peuple qui réclame que nous adoptions des lois justes à son égard.

Nous devrions écouter la voix de nos électeurs, celle des entrepreneurs de notre pays, bref celle des bâtisseurs du Canada, car ce sont ceux-là qui ont besoin de nous pour donner un essor économique à notre pays, créer des emplois, bien entendu, et bâtir un Canada prospère, non lié à la finance américaine mais capable de se gouverner lui-même, au moyen de ses propres finances et par la Banque du Canada. A mon sens, ce n'est qu'à ce moment-là que nous obtiendrons des résultats.

Monsieur le président, je disais donc, non seulement dans le Québec mais à travers le Canada: Vous voulez rebâtir l'économie canadienne? Vous n'avez pas de solution, vous n'avez rien en main pour procurer du travail. Je disais également: Tentez une expérience et vous m'en donnerez les résultats dans deux ans, car cela ne prendra pas plus de temps que cela.

Je suggérais la distribution de $100 à chaque citoyen canadien. Du crédit basé sur la richesse du Canada, et non de l'extravagance. Pas une allocation illimitée. Je suggérais au peuple d'essayer cela.

Une famille de dix aurait reçu $1000, une de cinq $500, une seule personne $100. On aurait ainsi mis en circulation, au Canada, une somme de un milliard 800 millions de dollars. Ceci aurait permis à 80 p. 100 des citoyens hypothéqués par les compagnies de finance, aujourd'hui, d'acquitter leurs dettes. Cela aurait également permis d'écouler des produits qui n'attendent que preneurs présentement, dans le pays; de faire repartir l'industrie, de créer des emplois. Le marchand aurait pu augmenter son personnel, de même que le commerçant en gros.

Et au lieu de ne faire fonctionner son industrie que trois jours par semaine, l'industriel aurait pu la faire fonctionner pendant cinq jours. Et, à ce moment-là, on combattrait effectivement et efficacement le chômage par un pouvoir d'achat accru entre les mains du consommateur.

Monsieur le président, voilà une expérience à tenter. Mais pourquoi s'entête-t-on à ne pas reconnaître ce que le Crédit social réclame? Nous réclamons tout simplement un crédit canadien basé sur les richesses canadiennes. Nous ne réclamons pas un crédit basé sur rien . . .

Une voix: Ce n'est pas pire que la subvention de $500!

M. Caouette: Ce serait dans le sens de la subvention de $500 proposée par l'honoroble ministre des Finances pour aider ceux qui construiront durant la saison d'hiver. De plus, on sait que dans notre région, il en coûte $500 de plus pour construire durant l'hiver. Conséquemment, la somme de $500 ne servira pas à grand-chose.

Monsieur le président, il faut augmenter le revenu des citoyens, et plus particulièrement les allocations familiales. Par ailleurs, il ne faut pas les augmenter seulement d'un dollar, comme les libéraux l'ont fait il y a une dizaine

d'années. On devrait augmenter les allocations familiales proportionnellement à l'indice du coût de la vie. Ce moyen serait plus juste. Puisqu'on reconnaît que le coût de la vie a augmenté considérablement depuis 1945, augmentons les allocations familiales en conséquence.

Que l'on distribue également un dividende national à tous et chacun, et la misère disparaîtra au sein de l'abondance.

Et quelles solutions a-t-on apportées aux États-Unis? On pouvait lire, dernièrement, dans les journaux, que le président Kennedy avait suggéré une diminution de l'impôt sur le revenu des particuliers pour augmenter leur pouvoir d'achat. Ce faisant, le gouvernement ne perd rien en réalité, parce que tout le monde sait que les taxes indirectes sont comprises dans le prix des marchandises. Or, si le consommateur dépense plus, le gouvernement reçoit presque autant. Le consommateur fait bouger les produits et stimule l'économie du pays.

C'est également le moyen que nous suggérons. Que le gouvernement diminue les impôts, augmentant ainsi le pouvoir d'achat du consommateur, de la personne humaine, et à ce moment-là, le consommateur achètera plus. En achetant plus, le gouvernement percevra les taxes indirectes qui sont incluses dans le prix des marchandises, et il ne sera privé d'aucune source de revenus. De plus, les producteurs seront satisfaits de vendre leur production aux consommateurs du pays.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, qu'il me soit permis de souhaiter que nous agissions en conformité du mandat en vertu duquel nous avons été élus. (*Applaudissements*)

J'entends les applaudissements de certains députés. Qu'il me soit permis de leur dire qu'à la suite du système et du régime qu'ils tolèrent dans le moment, leurs électeurs ne les applaudiront pas, et ce avant longtemps.

Monsieur le président, je ne souhaite que du bien à mes collègues, mais je suis d'avis que nous devrions agir directement en conformité des possibilités physiques qui existent actuellement dans le pays. A ce moment-là, nous aurons vraiment servi la patrie canadienne et nous aurons rendu service à tous nos concitoyens canadiens, consommateurs ou producteurs, à tous ceux qui travaillent à l'avancement de notre pays, au progrès de notre économie, permettant ainsi au Canada de faire face à n'importe quelle nation du monde entier.

(Traduction)

M. Douglas: Monsieur le président, je saisis la première occasion qui m'est fournie depuis la reprise des séances pour protester contre la décision du gouvernement qui a conclu avec les États-Unis une entente en vertu de laquelle les forces armées du Canada ont accepté des armes nucléaires, sans que cette entente ait au préalable été présentée au Parlement. Mais le gouvernement est allé encore beaucoup plus loin. Il a même refusé de soumettre au Parlement l'entente par laquelle le Canada s'est engagé à cet égard. Le seul document dont nous disposions au sujet de cette entente, c'est le communiqué officiel qu'a publié le bureau du premier ministre. Il serait donc bon, je crois, de le consigner au compte rendu car, je le répète, c'est le seul document qui peut nous renseigner à ce sujet. Ce document, daté du 16 août 1963, se lit comme il suit:

> Le très honorable L. B. Pearson, premier ministre, annonce aujourd'hui qu'à la suite de pourparlers qui ont été entrepris il y a trois ans et que le présent gouvernement a repris après avoir accédé au pouvoir, les gouvernements canadien et américain se sont entendus sur les conditions dans lesquelles des ogives nucléaires seront mises à la disposition des forces canadiennes qui s'occupent de la défense de l'Amérique du Nord et qui font partie de l'OTAN. Les dispositifs en question sont le Bomarc, l'intercepteur Voodoo, la fusée d'artillerie Honest John et le Starfighter CF-104, avion d'attaque et de reconnaissance.
>
> Pour les fins de la sécurité nationale et conformément à la politique de l'OTAN, les détails ne seront pas rendus publics. Les dispositions visant la garde et le contrôle sauvegardent les intérêts nationaux du Canada et sont conformes à la position que notre pays a prise sur le plan international concernant la non-dissémination des armes nucléaires.
>
> Lorsque les stocks seront constitués, les ogives demeureront sous la surveillance des États-Unis; aussi, de petites unités militaires américaines seront-elles postées aux entrepôts canadiens situés dans des bases qui resteront, naturellement, sous le contrôle et commandement canadiens. Vu que la garde des ogives reste aux mains des Américains, la formule n'accroît aucunement le nombre des pays qui disposent à leur gré d'armes nucléaires. Il est à remarquer aussi qu'on a prévu l'application, en tout temps, des mesures de sécurité les plus strictes. Enfin, les ogives ne pourront servir à des opérations militaires sans l'autorisation du gouvernement canadien. Le contrôle conjoint se trouve ainsi assuré.

Monsieur le président, j'aimerais mettre deux considérations en relief à ce sujet. En premier lieu, sous notre régime parlementaire démocratique, le gouvernement canadien n'a pas le droit de prendre des engagements au nom du peuple canadien sans l'approbation du Parlement. A mon sens, le premier ministre a tout simplement utilisé un subterfuge, le lundi 30 septembre, lorsqu'il a déclaré qu'il s'agit uniquement d'un accord et non d'un traité.

Cet accord entre le Canada et les États-Unis accomplit trois choses. Premièrement, il engage le Canada à accepter des ogives nucléaires des États-Unis. Deuxièmement, il exige du Canada qu'il poste du personnel militaire des États-Unis sur le sol canadien. Troisièmement, il implique une reddition partielle de notre souveraineté nationale à des

conditions que nous, les membres du Parlement, nous ignorons. Dans notre parti, nous prétendons que le contrôle de tous les engagements doit appartenir au Parlement, que c'est là un principe fondamental de nos pratiques démocratiques. Ce principe est établi depuis longtemps au Canada et on aurait cru qu'il était admis.

Je me reporte à une déclaration qui a été faite par le très hon. William Lyon Mackenzie King, en 1928, lorsqu'il était premier ministre. Voici ce qu'il a dit:

> Il est passé le jour où un gouvernement ou un exécutif quelconque aurait cru devoir prendre sur soi, sans l'approbation du Parlement, d'engager un pays dans des obligations qui comporteraient des dépenses de fonds considérables ou des engagements pratiques.
>
> Dans tous les cas où des obligations de ce genre sont assumées internationalement, le Parlement lui-même doit être certain d'avoir plein droit d'approuver ce qui se fait avant que soient pris des engagements irrévocables. Je ne confinerai pas l'approbation parlementaire uniquement aux questions qui comprennent des sanctions militaires et des choses semblables. Je crois que l'approbation parlementaire doit s'appliquer là où entrent en jeu des questions de fortes dépenses ou des considérations politiques de longue portée.

Je cite un extrait d'un petit livre intitulé *Diplomatie à l'âge nucléaire,* écrit par un certain L. B. Pearson. A la page 43, le premier ministre du Canada s'exprime ainsi:

> Comme je l'ai dit déjà, aucun État démocratique ne peut ou ne doit approuver des engagements secrets, ni adopter des lignes de conduite ou contracter des engagements sans que le peuple en connaisse la nature et sans que l'assemblée législative les ait approuvés.

Je veux appeler l'attention du comité sur le fait qu'il n'est pas ici question de traité. On dit qu'il ne faut pas . . .

> . . .adopter de lignes de conduite ou contracter des engagements sans que le peuple en connaisse la nature et sans que l'assemblée législative les ait approuvés.

Avec votre permission, je me reporterai maintenant à un autre ouvrage bien connu: *La méthode libérale,* dû à J. W. Pickersgill et préfacé d'un avant-propos qui fut rédigé par le premier ministre au mois d'avril 1962. A la page 133 . . .

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais interrompre l'honorable député. Je ne pense pas qu'il ait cité exactement le titre de cet ouvrage.

M. Douglas: «Le parti libéral».

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais que l'honorable député avait dit «La méthode libérale».

M. Douglas: Pardon. Je voulais dire «Le parti libéral».

M. Knowles: Il y a une bonne différence.

M. Douglas: Oui. C'est ainsi qu'on a vendu la mèche libérale.

L'hon. M. Pickersgill: Oh non, on a vendu le livre.

M. Douglas: Le parti libéral s'est révélé de façon si évidente que l'on peut bien parler de «mèche vendue».

Alors, on lit à la page 133:

> Le parti libéral croit que le Canada peut jouer un rôle plus approprié et plus efficace dans la défense commune de notre continent et dans l'alliance militaire du monde libre en renforçant ce qu'on appelle les armes classiques des forces canadiennes qu'en cherchant à devenir une très petite puissance nucléaire, dotée d'un nombre restreint d'armes nucléaires qui, dans les circonstances actuelles, ne seraient pas sous la garde du Canada.

C'est justement là ce que nous faisons. Nous sommes en train de devenir un petit associé dans un ensemble nucléaire, et nous avons sur notre sol des armes nucléaires qui ne sont pas entièrement sous notre garde. Je suis d'avis que le premier ministre ou les autres ministres du gouvernement ont tout simplement recours à une échappatoire, lorsqu'ils soutiennent qu'ils n'ont pas besoin de l'approbation du Parlement et qu'ils ne sont pas tenus de faire connaître au Parlement les détails de cet accord, pour des raisons de sécurité. J'appelle l'attention du comité sur le fait que l'accord relatif aux ventes de Polaris, intervenu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis et signé le 6 avril 1963, a été déposé sur le bureau de la Chambre des communes du Royaume-Uni. Cette entente concernant l'achat de missiles Polaris par le gouvernement du Royaume-Uni a été publiée au complet dans un document de onze pages de texte serré. En publiant ces renseignements, le gouvernement du Royaume-Uni a agi comme doit agir tout gouvernement démocratique, c'est-à-dire qu'il révèle aux membres du Parlement les données qui leur permettent d'exprimer leurs opinions sur la question. J'affirme que l'attitude du présent gouvernement, qui refuse de soumettre cette entente au Parlement et qui refuse même de permettre au Parlement de voir cette entente, est un affront pour le Parlement et une manœuvre pour tenter d'entraîner la population canadienne dans une entreprise sans obtenir l'assentiment de ses représentants élus.

Pis encore, on insiste pour que l'entente soit considérée comme un document secret. Les représentants élus de la population qui siègent en cette Chambre ne connaissent même pas les termes et conditions de l'acquisition de ces ogives nucléaires. Nous ne savons pas quels rouages on a institués pour en déterminer l'utilisation. Est-ce le commandant en campagne qui décidera en dernier ressort de l'utilisation de ces armes nucléaires?

Dans le cas de l'OTAN, est-ce le commandant des forces de l'OTAN, ou l'utilisation

de ces armes nucléaires dépendra-t-elle de l'assentiment conjoint du premier ministre du Canada et du président des États-Unis? Nous ne le savons pas. On nous dit simplement que c'est une entente secrète conclue par le gouvernement du Canada—une entente qui aura peut-être des conséquences graves et incalculables pour la population du Canada —mais que les membres du Parlement n'ont le droit de rien savoir ou d'exprimer leur opinion à ce sujet.

Le parti libéral s'est toujours vanté de son attachement à la suprématie du Parlement. Cette prétention sonne faux maintenant. Il y a un peu plus d'un an, des députés libéraux, dont bon nombre siègent maintenant de l'autre côté de la Chambre, ont fait beaucoup de tapage parce que le gouvernement conservateur avait imposé des droits de douane sans soumettre la question au Parlement. Nous avons appuyé leurs critiques. Nous pensions que le Parlement aurait dû être consulté sur l'imposition de ces droits de douane. Il me semble cependant que le fait de signer une entente concernant l'acquisition d'ogives nucléaires est bien plus lourd de conséquences pour la population canadienne que la mesure concernant les droits de douane. Car pour tout parti qui professe, comme le parti libéral, de croire en la suprématie du Parlement et au contrôle par le Parlement, agir comme on l'a fait en signant cet accord sans en déférer au Parlement et en refusant de laisser le Parlement prendre connaissance de l'accord, c'est se rendre coupable d'une conduite contraire aux principes fondamentaux de la démocratie parlementaire.

Le second point que je veux faire ressortir est que cet accord a été signé à un moment où toute la situation internationale a changé et alors que les besoins de la défense se sont radicalement modifiés. Il est maintenant évident que les deux grandes puissances nucléaires, les États-Unis et l'Union soviétique, ont atteint une impasse. Le traité d'interdiction des essais a été le premier pas conduisant à un rapprochement à l'égard des armes nucléaires. Nous sommes en train de nous engager dans une phase de la stratégie de défense qui est déjà dépassée. Combien relativement peu important est le rôle que jouent sur les missiles Bomarc les ogives nucléaires dans la situation mondiale actuelle, le secrétaire de la Défense, M. McNamara, l'a montré clairement lorsqu'il a comparu devant un comité du Congrès, comme le rapporte le *Star* de Toronto, dont le numéro du 29 mars renferme le compte rendu suivant, en provenance de Washington:

Le secrétaire à la Défense, M. McNamara, dit qu'un des usages des armes antiaériennes Bomarc est d'attirer le feu des engins balistiques ennemis, en cas de guerre. Mais il admet que le Bomarc est devenu «une cible très coûteuse» en la circonstance.

[M. Douglas.]

Il dit qu'il supprimerait entièrement les Bomarc, n'était que les frais d'entretien annuels ne dépassent pas 20 millions de dollars, et, ajoute-t-il: «Je pense que nous en avons pour notre argent».

L'article continue ainsi:

«S'il y avait vraiment une forte somme à épargner, je proposerais de les écarter», a-t-il dit au comité des crédits du Congrès, au cours d'audience à huis clos.

On lit plus loin:

Le représentant David Flood (D., Pennsylvanie) a dit que si les Bomarc sont retirés, «les Canadiens sont pris par notre intervention avec toute une quantité d'appareils et il se pose à nous un autre problème à notre frontière».

Le fait est que les ogives nucléaires que le gouvernement est maintenant sur le point d'acquérir appartiennent à une phase d'activité militaire qui est révolue. Nous sommes entrés dans une phase nouvelle et les militaires commencent à le reconnaître.

Dans le *Globe and Mail* de ce matin, on fait état d'un discours du général Macklin. On rapporte ses vues en ces termes:

Le Canada prodigue des milliards de dollars pour un réseau de défense inefficace et incohérent, a dit hier un ancien adjudant-général de l'armée canadienne.

Prenant la parole à un déjeuner du club *Optimist* de Toronto, le major-général W. H. S. Macklin a proposé l'unification des trois armes et la mise au point d'une force mobile entièrement équipée et capable d'être transportée n'importe où en vitesse.

On dit plus loin dans la nouvelle:

Il a proposé que l'aviation soit équipée d'appareils destinés à transporter la force et qu'on dispose d'une aviation tactique destinée à seconder l'armée.

En réalité, certains indices permettront de conclure que le ministre de la Défense nationale et certains de ses conseillers en arrivent petit à petit à un nouveau concept du rôle militaire que doit jouer le Canada. Il est certes grand temps. En effet, nous n'avons jamais nettement défini notre rôle militaire, et il est tout à fait absurde pour le Canada de vouloir jouer un rôle nucléaire dans un monde de géants, quand les deux grandes puissances nucléaires ont déjà des réserves suffisantes pour détruire au moins dix fois la race humaine. Notre rôle, comme les spécialistes des affaires militaires viennent à le reconnaître, consiste à fournir une armée mobile aéroportée et extrêmement compétente devant servir, soit dans le cadre de l'OTAN, soit en tant que partie d'une force de police relevant des Nations Unies. Le *Star* de Toronto publiait mercredi dernier 4 septembre la nouvelle suivante:

On apprend de bonne source qu'une nouvelle politique de défense se fondant sur une petite armée mobile et aéroportée dotée d'un soutien tactique aérien commence à prendre forme.

L'objectif visé est de créer une force classique à diverses fins pouvant servir soit l'Alliance nord-atlantique, soit les Nations Unies. On arrivera ainsi, en fin de compte, à l'intégration des forces armées dans un seul service, ce qui est depuis longtemps l'idée du premier ministre Pearson.

Dans la seconde partie, l'article ajoute:

On s'attend que le Canada abandonne son rôle d'interception par réactés, mais qu'il maintienne son réseau de repérage et d'alerte en Amérique du Nord et dans l'Atlantique Nord en collaboration avec les États-Unis.

C'est la quasi-impossibilité de résoudre le problème nucléaire qui motive la politique de défense en train de se dessiner. Ici, les autorités déclarent que les forces armées de missiles nucléaires des États-Unis et de la Russie sont invulnérables au point que ni l'un ni l'autre pays ne pourrait porter le coup décisif dès le début. Ainsi, aucun d'entre eux ne souhaite attaquer l'autre.

Dans ces circonstances, nos dirigeants ne voient plus de sens dans un rôle nucléaire pour le Canada, une fois que le réacté intercepteur Voodoo et le missile Bomarc antiaérien auront servi leur temps—soit dans deux ou trois ans.

Il me semble évident que le gouvernement, pour des raisons qu'il connaît le mieux lui-même, conclut un accord militaire qui, s'il était peut-être motivé dans les années 50, ne signifie plus rien du tout après 1960. Ils ont l'impression que l'ancien gouvernement a pris, il y a trois ans, certains engagements. Je ne souhaite nullement me lancer dans un argument sur la question de savoir si ces engagements ont été pris ou non. Mais, il faut du moins attribuer au gouvernement actuel le mérite de croire que certains engagements ont été pris. Mais on fait sûrement preuve du comble de la stupidité quand on persiste à conclure des accords fondés sur des engagements pris dans des circonstances absolument différentes. La situation internationale s'est modifiée. Le rôle défensif du Canada dans le monde a changé. Cependant, le gouvernement conclut un accord qui lui fera tout simplement gaspiller une somme énorme et qui forcera le Canada à dépenser des millions de dollars qu'on pourrait mettre à bien meilleur emploi.

M. Pugh: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Douglas: Oui.

M. Pugh: Pour ce qui est de l'accord, le député avait-il la même opinion en janvier?

M. Douglas: Je ne sais pas trop à quoi mon ami veut en venir. Je n'ai pas changé d'attitude depuis janvier.

M. Pugh: Le député vient de dire qu'un gouvernement doit demeurer souple, qu'une personne a le droit de changer d'idée et que le gouvernement a également ce droit. Aviez-vous cette opinion en janvier?

M. Douglas: Voilà la question la plus emberlificotée que j'aie jamais entendu poser.

M. Pugh: Or, je la pose.

M. Douglas: Si mon honorable ami veut faire un discours, libre à lui. Il aura amplement d'occasions de prendre part au débat. Nous serons très heureux d'entendre ses vues à ce sujet. Il est certain que l'on doit avoir une certaine souplesse. Je déclare seulement que si le gouvernement estime que son prédécesseur a pris des engagements dans certaines circonstances, cela ne l'excuse pas aujourd'hui de respecter ces engagements et de conclure un accord puisque les circonstances ont changé du tout au tout. La situation internationale a évolué. La guerre froide passe par une époque moins critique. Nous avons un arrêt dans la course nucléaire. Le rôle défensif du Canada est totalement changé, tous les experts militaires semblent s'accorder là-dessus aujourd'hui. Je prétends qu'à l'heure actuelle c'est tout simplement dépenser des centaines de millions de dollars de façon stupide et inutile que de préparer le Canada à un rôle nucléaire quand il est à peu près impossible qu'il soit appelé à jouer ce rôle.

En conséquence, je veux exhorter le gouvernement à réétudier l'affaire et à soumettre au Parlement du Canada l'accord relatif aux armes nucléaires afin qu'on puisse l'étudier sérieusement. Je demande également au cabinet de reviser sa politique de défense en fonction de l'évolution des circonstances afin de donner au Canada le rôle le plus efficace possible pour la préservation de la paix mondiale.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, c'est un discours plein de modération que vient de nous faire entendre le chef du parti qui siège près de la sortie, mais, étant donné certaines de ses observations, il importe, à mon avis, de tirer au clair la façon de procéder à l'égard de la question. A l'écouter, on croirait que le gouvernement vient d'annoncer une politique qu'il va empêcher le Parlement de discuter ou dont le Parlement se verra refuser la chance de dire ce qu'il pense.

En premier lieu, l'honorable représentant a déclaré que le gouvernement avait refusé au Parlement le droit d'examiner l'accord que nous avons signé avec les États-Unis le 16 août dernier. Qu'il réfléchisse un peu, et mon honorable ami conviendra, j'en suis sûr, qu'il n'en est rien. Le gouvernement n'a pas refusé au Parlement le droit d'examiner l'accord. Le Parlement a décidé hier qu'il n'était pas... (*Exclamations*) dans l'intérêt du pays ou de l'OTAN, au point de vue de la sécurité...

Une voix: Dans l'intérêt du parti libéral!

L'hon. M. Martin: ...de rendre public un échange de notes, de cette nature, compte tenu des circonstances actuelles. Ce fut la décision qu'a prise le Parlement hier à propos d'une motion présentée par le très honorable représentant qui dirige l'opposition officielle.

L'hon. M. Churchill: En quel sens avez-vous voté à ce propos?

L'hon. M. Martin: Ce que le gouvernement a fait hier, c'est précisément ce que le chef de l'opposition préconisait quand il était premier ministre. Le chef actuel de l'opposition a déclaré à la Chambre, le 20 février 1959, comme on peut le voir à la page 1281 du hansard:

> Nous avons confiance d'être en mesure de conclure un accord formel avec les États-Unis sur des moyens appropriés pour atteindre l'objectif. Évidemment, il faudra quelque temps encore avant que ces armes soient mises à la disposition des forces armées canadiennes.

Puis le chef de l'opposition a enchaîné:

> Le gouvernement, dès qu'il sera en mesure de le faire, informera la Chambre, dans les limites que le permettra la sécurité, des conditions générales de l'entente qui interviendra entre les deux gouvernements à ce propos.

C'est précisément ce que notre gouvernement a fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout!

L'hon. M. Martin: Le très honorable représentant dit «pas du tout». Nous allons voir si ce n'est pas le cas. Le 16 août, le premier ministre du Canada a annoncé qu'un accord avait été signé avec les États-Unis à ce sujet et, dans les termes mentionnés par l'actuel chef de l'opposition, il a donné les renseignements que les exigences de la sécurité permettaient.

M. Douglas: Quels termes généraux a-t-il employés?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a lu le communiqué. Voilà donc les termes généraux qu'a soulignés l'ex-premier ministre et dont on s'est servi pour indiquer qu'il convenait de restreindre, dans l'intérêt de la sécurité nationale, les renseignements donnés au public. Ce n'est pas que le gouvernement dirigé par mon très honorable ami, ou le gouvernement actuel, ou tout autre gouvernement du Canada se méfie des membres de la Chambre ou des Canadiens. Mais il y a des gens qui aimeraient connaître les dispositions de l'accord.

Connaissant le rôle joué par mon honorable ami à titre de premier ministre dans certaines négociations avec les États-Unis, j'avoue que j'ai mal compris comment, fort de son expérience et de sa position, il a pu exhorter les Communes à demander au gouvernement de fournir ces documents mêmes au sujet desquels il avait affirmé, le 20 février 1959, qu'on ne pouvait les communiquer pour des motifs de sécurité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question à mon honorable ami? A-t-il lu le compte rendu d'avant-hier? J'avais demandé au premier ministre de soumettre à la Chambre les passages qui ne mettraient pas la sécurité nationale en péril, mais il a refusé. J'en conclus—et il fera sans doute de même—que cette attitude était inspirée par la sécurité politique du gouvernement de l'heure.

L'hon. M. Martin: Le problème est trop grave pour que je me permette d'entamer un débat entaché d'affectivité. Mon très honorable ami a été premier ministre du Canada; il sait donc parfaitement, parce qu'il a été notre premier ministre, que communiquer à la Chambre une partie d'un document équivaudrait, dans le cas qui nous intéresse, à communiquer le texte intégral.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non pas.

L'hon. M. Martin: Mon ami répond: «non pas». Qu'il veuille bien cependant songer à son rôle et au rôle de son gouvernement lors des négociations; qu'il étudie les ententes que ses collègues et lui-même avaient examinées à l'époque. Il ne pourra que conclure, comme moi, que la déclaration qu'il vient de faire n'est pas, et ne pourrait jamais être justifiée par les intérêts de notre sécurité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne suis pas du tout d'accord.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que notre gouvernement a obtenu un accord avec les États-Unis relativement à une affaire de grande importance sans donner à la Chambre le droit d'examiner la politique du gouvernement. Voyons un peu les faits. En janvier dernier, le premier ministre, qui était alors chef de l'opposition, annonçait, au cours d'un discours prononcé à Toronto, la politique du parti libéral relativement à sa proposition de conclure un accord avec les États-Unis, au sujet de l'entreposage au Canada d'ogives nucléaires qui seraient employées par les forces canadiennes, eu égard à certains genres d'armements qui deviendraient inutiles sans les ogives nucléaires. C'était là l'annonce d'un programme et il n'y avait rien de secret dans tout cela.

Puis le gouvernement est entré en fonction le 22 avril. Peu de temps après, à la Chambre, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le premier ministre a annoncé la ligne de conduite du gouvernement. Je voudrais lire ce qu'il a dit alors; on en trouve le texte à la page 69 du hansard du 20 mai 1963.

> Je puis aussi ajouter qu'en ce qui a trait à notre obligation d'honorer certains engagements en matière de défense commune contractés par l'ancien gouvernement, les engagements de jouer certains rôles que nous ne saurions jouer efficacement, ainsi que le très honorable représentant l'a signalé si souvent, sans nous servir d'armes nucléaires pour

les ogives et les armes nécessaires à ce rôle; en vue d'honorer ces engagements, dis-je, nous avons entamé des négociations avec les États-Unis en prenant la relève du très honorable représentant et de ses collègues exactement où ils avaient laissé les choses en plan, il y a quelque temps. Nous avons entamé ces négociations en vue d'en arriver à un accord bilatéral entre nos deux pays, accord sans lequel il serait impossible de conclure une entente technique sur le contrôle conjoint des ogives nucléaires. Les négociations politiques bilatérales poursuivies si longtemps à cette fin par le gouvernement précédent ont repris. Elles vont porter sur le système d'armement nucléaire défensif du Canada, ainsi que sur d'autres questions déjà discutées avec les États-Unis, y compris, bien entendu, le rôle de la division aérienne et l'utilisation de l'Honest John par nos troupes attachées à l'OTAN en Europe.

Il s'agit d'une déclaration que le premier ministre du Canada a faite lors du premier discours qu'il a prononcé pendant le premier débat que nous ayons eu à la Chambre après l'élection du présent gouvernement. C'est au cours du même débat que mon honorable ami a proposé l'amendement ci-après comme en fait foi le hansard du 21 mai 1963 à la page 90:

Nous regrettons que les conseillers de Votre Excellence aient manifesté l'intention d'acquérir des armes nucléaires pour les forces canadiennes, diminuant ainsi les possibilités d'un désarmement nucléaire et accroissant le danger d'une guerre nucléaire.

Comme il en avait le droit, mon ami s'est élevé contre cette décision avec dignité et vigueur. Il s'est prononcé contre la politique du gouvernement que le premier ministre a annoncée. La Chambre a pris le vote sur cet amendement et elle a maintenu la position du gouvernement. En conséquence, lorsque mon ami déclare que le Parlement n'a pas eu l'occasion d'exprimer son opinion à l'égard de la décision du gouvernement de conclure une entente avec les États-Unis au sujet de l'entreposage au Canada d'ogives nucléaires devant être utilisées par les forces canadiennes, il ne tient pas compte de la décision que la Chambre a prise en mai dernier.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si l'honorable député veut bien examiner mes paroles, il constatera que je n'ai pas prétendu que le gouvernement avait pris des mesures sans permettre au Parlement d'étudier la question. J'ai dit que le gouvernement avait agi sans que le Parlement ait eu l'occasion d'exprimer ses vues au sujet de cet accord.

L'hon. M. Martin: Une telle subtilité ne sera pas prise au sérieux, j'en suis sûr, par l'honorable député ni par les autres membres de la Chambre. La politique est incorporée dans l'accord, et nous disons que dans l'intérêt de la sécurité, cet accord ne peut être déposé à la Chambre. Il ne peut être déposé par aucun pays de l'OTAN au Parlement de quelque pays de l'OTAN, pour la raison que j'ai donnée, pour la raison que le très honorable député lui-même a donnée en 1959, à savoir la sécurité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous interprétez mal mes paroles.

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«ALLSTATE LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA»

La Chambre passe à la suite du débat interrompu le mardi 1er octobre sur la motion de M. Ryan tendant à la 2e lecture du bill nº S-28 constituant en corporation l'*Allstate Life Insurance Company of Canada.*

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, étant donné que ce bill semble en être un à répétition, puisqu'il revient à toutes les semaines à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, nous nous rendons compte, ici plus peut-être que partout ailleurs, qu'il ne s'agit pour tous les étrangers que d'avoir de l'argent pour s'emparer de l'économie canadienne. Nous ne cesserons de le répéter en cette Chambre aussi longtemps que tous les députés ici présents, représentant toute la population canadienne, ne seront pas convaincus que pour qu'une société soit exploitée au Canada, au moins 25 p. 100 de son capital doit être canadien, sans quoi nous n'aurons pas même ouvert la porte au rapatriement de notre économie. Nous nous sommes opposés au présent bill et nous nous y opposerons encore si ses termes ne nous satisfont pas. Nous consentons à le laisser déférer au comité de la banque et du commerce afin d'en connaître tous les détails et tous les amendements qu'on dit vouloir apporter. Que les autorités de cette compagnie soient assurées que notre groupe attend ce bill de pied ferme à l'étape de la 3e lecture et que si les amendements proposés ne nous satisfont pas, nous nous engageons à le rejeter.

Nous considérons qu'il est temps que le présent gouvernement prenne ses responsabilités. Il est temps d'apprendre que vous n'êtes pas ici seulement pour taxer, mais pour protéger nos institutions canadiennes et le public en général.

Nous sommes fatigués de voir les vieux partis faire de ce Parlement une machine à taxer le contribuable et laisser tous les étrangers venir s'enrichir dans notre pays.

Lors du débat précédant la troisième lecture, le peuple sera en mesure de juger ceux qui sont les protecteurs de la finance de ceux qui remplissent leur rôle, ce pour quoi le peuple les a élus.

Je ne veux pas retarder davantage l'étude du bill. Nous allons donner à la *Allstate Corporation* l'occasion de se «canadianiser» en lui permettant de s'expliquer. J'invite aussi devant ce comité ceux qui ont sali nos grands Canadien français à la télévision.

Pour ce qui est de ce bill, je crois qu'après une étude sérieuse et plus approfondie, nous pourrons nous prononcer une fois pour toutes sur la vie ou la mort d'une telle compagnie.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, étant un de ceux . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Tout d'abord, l'honorable député peut-il dire s'il a déjà pris part à ce débat? Le dossier qui est à la disposition du président indique que l'honorable député a parlé au cours de ce débat le 25 juillet dernier. Il ne peut donc pas parler une deuxième fois.

(Traduction)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(Texte)

LES LOTERIES

MESURE LÉGISLATIVE TENDANT À ÉTABLIR DES LOTERIES EN FAVEUR D'HÔPITAUX ET D'UNIVERSITÉS

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm) propose la 2e lecture du bill C-21, loi concernant les loteries dites sweepstakes en faveur d'hôpitaux et d'universités.

—Monsieur le président, permettez-moi, au tout début de mes remarques, de dire que nous avons appris avec regret la démission de l'honorable député de Hull (M. Caron) comme whip. Nous savions que l'honorable député avait de grandes responsabilités parce qu'il est en plus secrétaire parlementaire du premier ministre, et, comme le disent ses collègues, il a fait un excellent travail.

Permettez-moi également de me réjouir de la nomination de l'honorable député de York-Centre (M. Walker), qui a remplacé l'honorable député de Hull, et de féliciter l'honorable député de Montréal-Saint-Jacques (M. Rinfret), qui agit comme whip suppléant. Je leur offre mes meilleurs vœux de succès.

Monsieur le président, j'espère bien que ce bill C-21 sera adopté par le Parlement. Je crois qu'il est temps que le Code criminel soit amendé pour permettre aux provinces qui le désirent d'avoir des sweepstakes.

[M. Gauthier.]

J'ai posé, à quelques reprises, des questions à l'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier) pour savoir s'il était dans l'intention du gouvernement d'amender le Code pénal, afin d'en faire profiter les provinces, du moins celles qui désirent avoir des loteries. L'honorable ministre de la Justice s'est un peu fourvoyé dans ses réponses et il m'a laissé entendre qu'il était impossible pour le gouvernement d'amender le Code criminel et permettre ainsi aux provinces, qui le désirent, d'avoir des loteries.

Nous savons de ce côté-ci de la Chambre, et les membres du gouvernement aussi le savent, que le premier ministre de la province de Québec, dans son ultimatum au gouvernement fédéral, a demandé que le Code pénal soit amendé afin que la province de Québec puisse instituer une loterie, vu qu'une loi à cet effet est déjà dans les statuts provinciaux.

J'ai été bien surpris, monsieur l'Orateur, de la réponse qui m'a été faite, à quelques reprises, par l'honorable ministre de la Justice, puisqu'au cours de la dernière campagne électorale, comme l'atteste *La Presse* du 4 mars 1963, l'honorable député de Dollard (M. Rouleau) s'est fait le porte-parole de son parti en déclarant à Malartic:

> Un gouvernement libéral permettrait les loteries provinciales (M. Rouleau).
>
> Malartic—Les libéraux sont bien décidés à rendre les provinces absolument libres dans un champ d'action qui peut sûrement être important pour plusieurs d'entre elles: celui des loteries provinciales.
>
> A la suite des élections du 8 avril prochain, un gouvernement libéral, a déclaré hier le député de Dollard au Parlement fédéral, Me Guy Rouleau, modifiera l'article 179 du Code pénal de façon à permettre aux provinces, qui le désireront, de mettre sur pied des loteries provinciales.
>
> Parlant à Malartic, à l'issue d'une convention libérale, le député a rappelé que la question d'une loterie provinciale avait été l'objet de nombreux débats notamment dans la province de Québec, au cours des dernières années.

Et l'honorable député continue dans le même sens.

Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi le gouvernement, dès le début de la session, n'a pas annoncé, même dans le discours du trône, qu'il apporterait un amendement au code pénal afin de permettre aux provinces d'avoir des loteries. Puisque l'honorable député de Dollard en a parlé au nom de son parti au cours des dernières élections, cela constitue une promesse formelle. Alors, soit que l'honorable député de Dollard n'ait pas d'influence dans son parti, soit que le parti ait manqué à ses promesses électorales. D'ailleurs, ce n'est pas l'unique manquement aux promesses de la part de ce gouvernement, monsieur l'Orateur. En outre, le gouvernement, dont les amis sont au pouvoir à Québec, devrait faire plaisir au premier ministre de la province de Québec, lui faire un cadeau

pour toutes les insultes et les affronts qu'il a subis tant de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh), du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) et même du premier ministre (M. Pearson), lesquels ne cessent de critiquer la politique du gouvernement du Québec.

Le gouvernement central pourrait donc se reprendre en posant un geste positif, soit celui d'amender le Code criminel.

D'ailleurs, nous verrons bien, monsieur l'Orateur, lorsque les douze mois d'ultimatum seront écoulés, quelle position M. Lesage prendra. Je dis au gouvernement du Québec: le gouvernement fédéral, déjà dans le passé, s'est arrogé des droits, même sans en demander la permission aux provinces, y compris la province de Québec. Or je dis que, lorsque l'ultimatum de 12 mois sera terminé, si le gouvernement fédéral n'a pas amendé le Code criminel, que le gouvernement de la province de Québec devrait quand même instituer les loteries. Si M. Lesage pose ce geste, il sera applaudi par les citoyens de la province de Québec, autrement dit, si on ne donne pas suite à son ultimatum.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler trop longtemps. Je sais que certains députés veulent faire connaître leur opinion sur ce projet de loi, mais je souhaite qu'il soit adopté.

Il y a actuellement—le ministre des Postes (M. Denis) en sait quelques chose—un marché noir des billets de loterie. Je ne serais pas surpris que tous les députés en cette enceinte aient ou aient eu déjà des billets de loterie dans leur portefeuille.

M. Rouleau: En avez-vous, vous?

M. Pigeon: J'en ai déjà eu, et lorsque j'ai l'occasion d'en acheter, j'en achète. Je dis ceci en toute sincérité, parce que je ne suis pas pour mentir à la Chambre. Je sais que l'honorable député de Dollard, à la suite du discours qu'il a prononcé à Malartic au cours des dernières élections, même j'en suis convaincu, que lui aussi en a acheté et probablement qu'il en a actuellement sur sa personne.

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, je ne laisserai pas passer une telle affirmation sans la relever. Je n'ai pas de billets de loterie sur moi et je n'en ai jamais acheté, parce que c'est contre la loi.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, avez-vous vu cette humilité!

Une voix: C'est un puritain.

M. Pigeon: Cette vierge offensée! De toute façon, monsieur l'Orateur, je souhaite que le gouvernement permette l'adoption de ce projet de loi qui est tout à fait logique. Actuellement, le pays souffre d'une hémorragie de plusieurs millions de dollars qui s'en vont à l'étranger. Je souhaite que ce bill soit accepté afin que les provinces, qui le désirent, puissent mettre sur pied les loteries qu'elles ont en vue.

Si le gouvernement fédéral s'y oppose,—je le répète,—s'il refuse d'amender le code criminel, je conseille aux provinces qui le désirent d'instituer des loteries quand même, car ce serait illogique et ridicule que d'agir autrement.

L'État du New-Hampshire est à instituer des loteries sur son territoire...

Une voix: Je proteste.

M. Pigeon: Vous protestez?

Une voix: On va devenir protestant?

M. Pigeon: De toute façon, monsieur l'Orateur, je sais que le gouvernement saura être logique avec lui-même et qu'il donnera suite à la promesse électorale qui a été faite par le député de Dollard, et qu'une fois le bill C-21 adopté, le Code criminel sera enfin amendé.

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) me fournisse l'occasion de parler de cette question.

On l'a tous reconnu. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, comme à l'accoutumée, fait son Don Quichotte et est parti en guerre contre des moulins à vent. Dans les prémices de son discours, il a dit que le gouvernement actuel avait insulté, par la voix de son premier ministre et des membres du cabinet, le premier ministre et les membres du cabinet de la province de Québec.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je m'inscris en faux contre une telle affirmation, car le gouvernement actuel veut collaborer avec ceux de toutes les provinces de notre pays, dans l'intérêt de la population de chacune des provinces de notre pays. Et la province de Québec, si je ne m'abuse, fait partie de la Confédération canadienne.

Il est exact, monsieur l'Orateur, qu'au cours de la dernière campagne électorale j'ai, pour ma part, préconisé un amendement au Code criminel qui permettrait aux provinces, qui le désirent, d'établir une loterie provinciale. Si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm avait bien voulu lire au complet l'article de journal auquel il s'est référé, il aurait pu voir, dans cet article, que je relève dans *La Presse* du 4 mars 1953...

M. Pigeon: 1963.

M. Rouleau: 1963, je m'excuse; il aurait constaté que j'avais dit:

> Le gouvernement libéral que dirigera M. Pearson à la suite des élections du 8 avril, après une étude sérieuse de la question, ne fera en fait que rendre aux citoyens des provinces un droit de plus.

Et la réponse que donnait l'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier) à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui lui demandait si le gouvernement avait l'intention d'amender le code criminel le 10 juin 1963, ainsi qu'en fait foi la page 883, des *Débats*, était la suivante: j'étudie cette question attentivement.

Eh bien, il est vrai que j'ai préconisé, au cours de la campagne électorale, un amendement au code criminel pour permettre aux provinces qui le désirent d'instituer une loterie dans leur territoire, et je reste convaincu du bien-fondé d'un amendement qui permettrait à toutes les provinces de la Confédération qui le désirent d'établir une loterie provinciale.

Mais, monsieur l'Orateur, je ne puis faire autrement que de dire qu'il est amusant de constater que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm présente un bill semblable, alors que durant les six années que le parti conservateur a été au pouvoir, il aurait pu influencer le gouvernement de l'époque et lui demander de modifier le code criminel dans le sens qu'il suggère aujourd'hui.

Ou il n'en a jamais fait la requête lors de réunions particulières, ou il n'avait aucune influence auprès du gouvernement conservateur.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm parle de l'influence que je pourrais avoir au sein du gouvernement actuel. Qu'il me soit permis de lui rappeler qu'il faut plutôt un travail de collaboration entre tous les députés. Mais nous avons quand même la preuve, aujourd'hui, que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'avait pas beaucoup d'influence auprès du gouvernement dirigé par le parti conservateur.

Au fait, quel est le bilan du parti conservateur, qui a dirigé les destinées de notre pays pendant six ans, dans ce domaine qui nous est soumis aujourd'hui? Le gouvernement conservateur n'a rien fait pour apporter au code criminel un amendement qui aurait permis aux provinces d'établir leur propre loterie. Et c'est compréhensible, quand on constate que chaque bill, comportant un amendement au code criminel, qui a été présenté au cours des six années d'administration conservatrice, a été joyeusement enterré, et ce non pas par les députés libéraux, mais par les députés conservateurs.

A titre d'exemple...

M. Pigeon: Laissez passer la mesure!

M. Rouleau: Attendez. J'ai des preuves concrètes de mes avancés.

Par exemple, au cours de la session 1960-1961, mon honorable ami a soumis le bill C-18 à la Chambre, lequel a été joyeusement enterré, comme en fait foi le compte rendu officiel des débats de cette année-là. Or, ce bill a été étouffé, non pas par un député libéral, mais bien par un député conservateur.

Au cours de la même année, un autre projet de loi similaire avait été présenté par l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Brown). Cette mesure a été renvoyée aux calendes grecques par nul autre qu'un député conservateur, soit l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell).

En 1962, un autre bill visant à modifier le Code criminel a été présenté par l'ancien député de Vancouver-Kingsway (M. Brown), et encore une fois, le bill a été noyé par un député conservateur, soit celui de Regina-City (M. More).

La même année, un autre projet de loi similaire, présenté par l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith), fut étouffé par un autre député conservateur, nommément celui d'Acadia (M. Horner).

Et en dépit du fait que tous ces projets de loi présentés à la Chambre aient été enterrés par des députés conservateurs, si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm avait eu un peu d'influence auprès du gouvernement de l'époque, et plus particulièrement du ministre de la Justice, il aurait pu exposer son point de vue et convaincre son gouvernement qu'il devrait amender le Code criminel de façon à permettre aux provinces d'établir des loteries nationales...

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Rouleau: Avec plaisir.

L'hon. M. Ricard: L'honorable député voudrait-il nous faire part des noms des députés libéraux qui ont enterré une motion semblable avant 1957?

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, j'en étais justement à dresser le bilan du parti conservateur dans ce domaine, et à apporter des preuves concrètes de ce qui s'est fait dans ce sens, sous un régime conservateur. Or, connaissant l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot comme un homme très volubile, je suis convaincu qu'il pourra, lui aussi, participer au débat. Et s'il a quelque chose à reprocher aux administrations libérales précédentes, il aura toute la latitude voulue de le faire.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une courte question à l'honorable député.

L'honorable député de Dollard me semble honnête dans ce qu'il dit. Alors, je lui demande, s'il est sincère, surtout à la suite de

la déclaration qu'il a faite à Malartic, s'il conseillerait au gouvernement de laisser passer ce bill, dans l'intérêt du peuple canadien et des provinces qui le désirent?

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut me laisser continuer mes observations, je suis convaincu qu'il saura très bientôt à quoi je veux en venir et qu'il y trouvera réponse à sa question.

J'en étais à dire que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'a pas eu beaucoup d'influence auprès du gouvernement qui était dirigé par le chef actuel de l'Opposition (M. Diefenbaker).

Et je trouve une preuve additionelle à celles que j'ai énumérées tantôt dans les observations que faisait le ministre de la Justice de l'époque, alors qu'on lui posait des questions sur le sujet actuellement à l'étude, en réponse à une question qui lui était posée par un député ministériel; l'honorable ministre de la Justice répondait alors ce qui suit, comme en fait foi la page 1363 du hansard du 27 février 1962:

> En pratique, la question d'amender le code criminel afin d'autoriser l'organisation de loteries par les gouvernements provinciaux est, de toute évidence, un sujet qui intéresse toutes les provinces. Il serait par conséquent difficile, sinon malséant, de se mettre en rapport avec une seule province, sans consulter les autres. Nous ne les avons pas consultées; je ne suis donc pas en mesure d'émettre une opinion officielle.

Mais le ministre de la Justice a été plus explicite encore l'année suivante. Au fait, en réponse à une question similaire que lui posait l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), comme en fait foi la page 3597 des *Débats* du 5 février 1963, l'honorable ministre déclarait:

> J'ai échangé quelques lettres avec le premier ministre Lesage. Naturellement je n'ai pas tenté d'y commenter la légalité de telles opérations. M. Lesage a demandé si le gouvernement fédéral était disposé à parrainer une loi en vue de légaliser les loteries organisées par les provinces. Je lui ai répondu que le gouvernement n'envisage pas de présenter un bill tendant à modifier le code pénal pendant la présente session.

Monsieur l'Orateur, si l'on en juge par les réponses données par le ministre de la Justice de l'époque, un des chefs du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, on constate que ce dernier n'avait pas beaucoup d'influence auprès du gouvernement conservateur.

Monsieur l'Orateur, ma position est claire. Elle est précise et je crois me faire l'interprète de mes collègues de la province de Québec en disant que nous sommes en faveur d'amender le code criminel en vue de permettre aux provinces de la Confédération canadienne qui le désirent d'organiser des loteries provinciales.

Et à ce sujet, je me reporte à une déclaration faite en 1960 par l'honorable ministre des Travaux publics actuel (M. Deschatelets). Comme en fait foi la page 3005 du compte rendu officiel des débats du 10 mars 1961, il disait:

> Je vois plusieurs difficultés actuellement dans l'établissement d'une loterie fédérale. On doit respecter les opinions émises par certaines provinces, qui ne sont apparemment pas prêtes à y consentir. Eh bien, dans le Québec, nous sommes prêts, et je ne vois pas pourquoi on ne propose pas un amendement au code criminel qui permettrait d'établir une loterie et de donner suite à la volonté et au désir des citoyens de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, nous sommes actuellement en face d'un problème relativement facile à régler. Il y a suffisamment de situations difficiles auxquelles nous devons faire face actuellement, et je suis d'avis qu'il nous faut résoudre le problème des loteries provinciales afin de satisfaire les provinces qui désirent établir la leur.

A titre de députés fédéraux, notre premier devoir est envers nos concitoyens canadiens. Vivant au sein d'une Confédération, il nous incombe de voir à ce que la Confédération soit respectée, c'est-à-dire que nous devons également veiller au bien de toutes et chacune des provinces en amendant le code criminel dans le sens proposé par mon honorable ami. Ce faisant, nous ne priverons aucune province de ses droits, mais nous accorderons aux provinces qui le désirent ce qu'elles veulent. Bref, les provinces qui désirent établir une loterie provinciale pourront le faire si nous amendons le code criminel. Quant à celles qui n'en veulent pas, elles ne le feront pas.

Je suis de la province de Québec, et je sais que le premier ministre de ma province a exprimé le vœu d'établir une loterie provinciale en vue de venir en aide aux hôpitaux et à l'éducation.

Permettez-moi de souligner en ce moment que le gouvernement de la province de Québec, dirigé par l'honorable Jean Lesage, a fait plus pour l'éducation et la santé publique qu'il ne s'est pas fait durant les 16 années où la province était dirigée par un homme dont je ne parlerai pas, puisqu'il est aujourd'hui décédé.

Je ne regrette aucune des paroles que j'ai prononcées au cours de la dernière campagne électorale, alors que je parlais en faveur d'un amendement au code criminel permettant aux provinces d'établir leur loterie provinciale.

Je vous ai mentionné tantôt les réponses du ministre de la Justice dans ce domaine et je suis assuré qu'après avoir étudié tout le dossier, il rendra service à toutes les parties intéressées.

Je suis persuadé que c'est par le gouvernement dirigé par l'honorable Lester B. Pearson, alors que le ministre de la Justice est un libéral de la province de Québec, que le code criminel sera amendé afin de permettre à toutes les provinces qui le désirent d'établir une loterie provinciale.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je serai bref afin que l'on puisse prendre le vote sur ce projet de loi, comme l'a réclamé l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). Il me fait plaisir, en mon nom personnel, d'appuyer ce projet de loi puisque, en somme, il respecte l'autonomie des provinces.

Il est clair, ainsi que l'a si bien dit l'honorable représentant de Dollard (M. Rouleau), que nous, du Québec, voulons que cette question se règle une fois pour toutes afin que l'on cesse d'en parler.

Le parrain de ce projet de loi peut être assuré de mon appui. Malheureusement, il a su, comme toujours, s'attarder à des considérations politiques et partisanes, et de ce fait il s'est attiré une verte réplique de la part de l'adversaire. Je déplore ces choses, mais je puis l'assurer de mon appui en tant que représentant de Lac-Saint-Jean.

J'appuie ce projet de loi parce qu'à mon avis, il est excellent et que les résultats le seront également. Il nous permettra de conserver un peu de cette tranche de nos revenus qui s'en va vers l'étranger régulièrement, chaque année. Il y en aura qui seront un peu gênés de la situation, mais je suis d'opinion que, dans toutes les provinces du Canada, il se vend des billets de loterie. Nous voyons, par les rapports publiés dans les journaux, que des individus domiciliés de Vancouver à Halifax y font des gains substantiels. Ceci prouve que les loteries sont acceptées dans l'esprit des gens, d'une façon générale, partout au Canada.

A mon avis, un amendement au code criminel permettrait aux provinces qui le désirent, d'adopter une loi similaire et de l'inclure dans leurs propres statuts. Ce serait là respecter l'autonomie des provinces et leur permettre de prendre leur propre décision en la matière.

C'est tout ce que j'ai à dire et j'appuie le projet, comme je l'ai déjà déclaré.

(Traduction)

M. Barry Mather (New-Westminster): J'aimerais ajouter quelques mots au débat sur ce bill. A mon avis, la mesure à l'étude n'a pas de caractère politique puisque les députés, de quelque parti qu'ils soient, ont des vues bien personnelles, que ce soit en faveur ou contre le principe des loteries. Pour ma part, je suis pour la mesure. Je suis en faveur de la proposition visant à accorder au gouvernement le contrôle sur les sweepstakes et les loteries. Des milliers de Canadiens participent chaque année à l'achat de billets de loterie et de sweepstake, faisant sortir du pays des millions de dollars. A mon avis, on pourrait remédier à cette situation en adoptant une mesure comme celle qui est à l'étude. Bien plus, l'argent pourrait ainsi affluer de l'étranger dans les différentes provinces, car de nombreux étrangers achèteraient des billets de sweepstake et de loterie.

Au point où en sont les choses, il existe actuellement au Canada quelque 28 entreprises enfreignant la loi actuelle. D'après les résultats de sondages de l'opinion publique à travers le pays, il ressort clairement que le public en général appuierait les mesures préconisées par ce bill. Bien entendu, le bill représente un pas vers la tenue de sweepstakes par le gouvernement, et partant, leur légalisation. Comme les autres membres de mon parti, je suis opposé à ce que les conseils d'administration des hôpitaux et des institutions d'enseignement bénéficient directement de la vente de billets de loterie. A l'instar de mes collègues, j'estime qu'il doit s'agir là d'un domaine purement fiscal. Cependant, j'approuve l'idée d'accorder aux provinces le droit d'autoriser la tenue de loteries assurant des fonds au titre des recettes générales. Les diverses provinces ont déjà accepté en principe l'idée des sweepstakes et des loteries, soit dans le cas des bingos organisés par des Églises ou des revenus tirés par les gouvernements d'entreprises telles que le pari mutuel sur les courses. Le droit qui serait accordé aux provinces de tenir des sweepstakes et des loteries, pourvoirait en quelque sorte à un impôt volontaire, qui permettrait aux citoyens de s'amuser tout en participant aux recettes de la province.

Je souscris volontiers à la mesure à l'étude. Ceci dit, je reprends mon siège avec l'espoir que la Chambre se prononcera au sujet de ce bill.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je voudrais, dès le début, signaler au représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) que je suis entièrement en faveur de sa motion. J'espère sincèrement que le gouvernement que dirige le premier ministre actuel (M. Pearson) présentera des lois et règlements visant l'application du présent bill, soit la modification du Code criminel de telle sorte que les procureurs généraux des provinces puissent autoriser l'organisation de loteries pour le compte des universités ou des hôpitaux.

Il me semble cependant ridicule que nous devions discuter d'un principe qui est admis par la majorité de la population, même s'il n'est pas reconnu par la loi. Pas moins de trois membres du cabinet fédéral ont déjà démontré par leurs actes qu'ils acceptaient l'établissement de tirages ou de loteries. Il n'y a pas tellement longtemps, un ministre a pris la parole et a mentionné qu'on avait reçu deux soumissions identiques à l'égard d'une forte quantité de béton requis pour le barrage qu'on doit construire dans le sud de la Saskatchewan. Il a alors dit à la Chambre qu'il ne savait pas comment se tirer de l'impasse et qu'il songeait à mettre les deux soumissions dans un chapeau pour procéder à un tirage. Or, les tirages et les loteries entrent dans la même catégorie.

Un autre membre du cabinet, le ministre de la Justice (M. Chevrier) lui-même, celui qui doit voir à l'application du Code criminel, a adopté une attitude semblable, du moins indirectement. C'est avec intérêt que j'ai lu, dans le *Journal*, d'Ottawa, qu'un bon nombre de députés ont l'habitude de lire, un article daté du 26 juin dans lequel on donnait le nom des trois détenteurs de billet de la loterie irlandaise. Au sujet des détenteurs de billets qui paraissaient à la page 41 du journal, nous trouvons, au deuxième paragraphe, ce qui suit:

> Un des détenteurs de billets est M. Cyril Rich, âgé de 34 ans et demeurant à 41, promenade Ashburn. C'est un employé du ministère de la Justice. Il détient un billet sur Vic Mo Chroi.

Je me suis personnellement adressé au ministre de la Justice et je lui ai demandé s'il féliciterait M. Rich d'avoir la chance de détenir un billet chanceux ou s'il ne le condamnerait pas plutôt pour avoir enfreint la loi de son pays. Le ministre s'est contenté de sourire. Un ou deux jours plus tard, une photo de M. Rich paraissait dans le *Citizen* d'Ottawa. On donnait encore une fois son nom et son adresse. Il avait gagné quelque $30,000, ce dont je le félicite. Je voudrais simplement signaler que le ministre de la Justice n'a alors pris aucune mesure. Nous pouvons donc en déduire que le ministère de la Justice ferme les yeux sur les actes des Canadiens à cet égard. J'aimerais qu'on légalise ces actes.

Venons-en ensuite au secrétaire d'État (M. Pickersgill). Lui aussi est en faveur des loteries, des tirages, ou des jeux de hasard. Il y a un député qui siège à la Chambre aujourd'hui et qui a été élu après avoir tiré à pile ou face, comme l'a reconnu le directeur du scrutin dans une déclaration qui a reçu une grande publicité. Si cet honorable député peut avoir été élu en tirant à pile ou face après toute cette publicité et si le secrétaire d'État ne prend aucune mesure, je soutiens qu'un autre membre du cabinet approuve les jeux de hasard et consentirait à modifier les dispositions de la loi relative aux loteries que M. Pigeon voudrait rendre légales dans tout le Canada.

M. le président: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député qu'il ne peut désigner un autre honorable député par son nom, mais par la circonscription qu'il représente.

M. Cowan: J'ai en mains trois billets pour le sweepstake de Cambridgeshire, dont la date sera bientôt annoncée dans les journaux. Je ne vois rien qui m'oblige à dissimuler le fait que tout en étant député, j'achète de ces billets. Permettez-moi de signaler que dans deux provinces du Canada, les procureurs généraux tiennent actuellement des loteries. Je ne suis pas le meilleur chasseur à l'orignal au monde mais je suis un fervent de cette chasse. J'ai souvent fait la chasse dans la région représentés par mon bon ami, le député de Cochrane (M. Habel), et je compte m'y rendre encore cette année.

Parlant l'autre jour avec un député du Nouveau-Brunswick des espoirs que je caresse à ce sujet pour cet automne, il m'a dit: «Vous en avez de la chance, vous avez dû gagner le gros lot». Le gros lot? lui dis-je. Quel rapport cela a-t-il avec la chasse à l'orignal? Il répliqua: «Chez nous au Nouveau-Brunswick, il y a tant de monde qui veulent chasser l'orignal que le gouvernement provincial doit les contingenter. Ces personnes sollicitent la permission de chasser et envoient le montant du droit; le gouvernement procède ensuite à un tirage et les deux cents premières personnes tirées au sort reçoivent des permis pour la chasse à l'orignal.» Au Nouveau-Brunswick, la chance de pouvoir faire la chasse à l'orignal est tirée au sort.

Cela se poursuit depuis quelques années et s'appelle «tirage» au Nouveau-Brunswick.

J'ai ici la page 4 de la *Gazette* de Montréal d'hier. La *Presse canadienne* annonce, de Québec, que l'on a déjà abattu trente-sept orignaux dans le parc des Laurentides, mais la partie intéressante de l'histoire se trouve dans les deux dernières phrases.

> Le gouvernement de la province de Québec a autorisé une courte saison de chasse spéciale dans le parc, l'an dernier. Trois cents chasseurs seulement ont le droit de pénétrer dans le parc et on tire leur nom au sort avant l'ouverture de la saison.

Si la loi interdit aux procureurs généraux de diriger des loteries, je me demande comment les procureurs généraux du Nouveau-Brunswick et du Québec peuvent approuver le tirage au sort des permis de chasse à l'orignal dans ces deux régions.

La petite ville de Penetanguishene, située sur la baie Georgienne, dans la province

d'Ontario, a organisé, sous prétexte de se divertir en même temps que de stimuler les affaires, l'un des plus grands carnavals d'hiver qui se tiennent chaque année au Canada. Le carnaval en est à sa septième ou huitième année et il attire chaque année des milliers de personnes. La pêche à travers la glace en constitue la principale attraction. Les gens qui y viennent reçoivent pour $1 l'appât nécessaire, une petite ligne et une petite canne à pêche, et ils pêchent à travers la glace pendant deux heures. La personne qui prend le plus gros poisson gagne un bateau et un moteur hors-bord d'une valeur de $1,000.

Certaines gens, qui n'ont pas aimé l'idée d'un bateau et d'un moteur en retour du plus gros poisson, ont protesté auprès du procureur général de la province d'Ontario. J'aimerais vous rapporter ce qu'a eu à dire le procureur général de l'Ontario à ce moment-là, l'honorable Kelso Roberts. Il a dit que le carnaval d'hiver de Penetanguishene, au cours duquel un bateau et un moteur sont donnés en retour du plus gros poisson présenté lors du concours de pêche, est la plus grande loterie légale au Canada; enfin, il a été incapable d'intenter des poursuites, à titre de procureur général de l'Ontario, car, à son avis, la chose était légale. Il l'a qualifiée de «plus grande loterie légale au Canada».

J'aimerais aussi parler de Ralph Day, ancien maire de Toronto, où j'habite, qui est encore en évidence dans la vie publique. A un moment donné, il était magistrat en chef de la cité, et j'insiste sur le fait qu'il était magistrat en chef. Cependant, après l'expiration de son mandat, une fois retiré dans l'ombre, là où les anciens maires vivent, il acheta des billets de la loterie irlandaise, comme je le fais et comme le font, je crois, la plupart des Canadiens, et il gagna un prix de $100,000. Je félicite l'ancien magistrat en chef de la ville de Toronto. Je me réjouis de sa bonne fortune. Je crois qu'il a profité de ses gains. Mais, je le demande aux honorables députés: quelles mesures le gouvernement fédéral a-t-il prises contre l'ancien magistrat en chef de la ville de Toronto? Il n'est pas difficile de retracer cet ancien magistrat en chef. Chacun sait où il est. Il est présentement membre de la Commission de transport de Toronto et le gouvernement pourrait le retrouver sans aucune difficulté.

J'ai montré que l'achat de billets de loterie ou la participation à des tirages est chose admise par les Canadiens d'un océan à l'autre et j'ai mentionné des hommes éminents de la vie publique qui devraient savoir que ces actes sont contraires au Code criminel. Je pourrais signaler que, lors du premier carnaval d'hiver de Penetanguishene, le bateau et le moteur ont été présentés au gagnant, qui était un habitant de la ville de Barrie, par celui qui était alors l'Orateur suppléant de la Chambre des communes, feu William Robinson. Après sa mort, la circonscription de ce dernier a été représentée par le député actuel, et j'aimerais signaler que l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard) a toujours assisté régulièrement au carnaval d'hiver de Penetanguishene, en même temps que moi. Nous jouissons de la journée que nous passons ensemble à la plus grande loterie légale au Canada.

Vu que je suis associé à l'industrie des journaux depuis quarante ans, je ne voudrais mentionner aucun journal en particulier, mais un autre aspect intéressant qui a trait aux loteries, c'est que certains de ces journaux tonnent dans leurs articles de rédaction contre les loteries qu'ils accusent de drainer le trésor public et de saper la moralité de la nation. Les journaux qui écrivent ces articles les plus violents sont évidemment ceux qui publient les numéros des billets chanceux des sweepstakes irlandais pour essayer d'augmenter leur tirage.

En fait, je connais un journal qui vend, chaque année, des milliers d'exemplaires supplémentaires à l'un des plus grands distributeurs de billets de sweepstakes au Canada. L'usage qu'il fait de ces journaux a quelque chose d'intéressant. Il les envoie par la poste aux États-Unis parce qu'ils publient la liste des numéros tirés au sort. Il est illégal, aux États-Unis, pour un journal, de publier les numéros des billets gagnants dans des tirages. Donc, notre homme prend ces journaux canadiens et les envoie par la poste à ses milliers de distributeurs aux États-Unis. Il leur dira, par exemple: «Vous remarquerez que, dans l'État de l'Ohio, vous vendez des billets de la série A1267532 et vous constaterez que des billets dont le numéro est très rapproché de celui-là sont contenus dans la liste publiée par ce journal canadien que je vous envoie. Montrez-le donc à vos amis de l'Ohio pour qu'ils sachent qu'ils obtiennent vraiment et véritablement des billets de sweepstake d'Irlande.» Ce qui m'étonne, c'est que ce journal qui vend des milliers d'exemplaires supplémentaires condamne en même temps les loteries qu'il qualifie d'immorales.

La plupart des honorables députés savent qu'en 1956, la Grande-Bretagne a commencé à vendre les obligations-primes nationales. Et j'ai ici le texte des débats parlementaires d'avril et de mai 1956 alors que le premier ministre Macmillan a fait adopter les obligations-primes nationales; on peut voir dans ces textes que lady Tweedsmuir s'était déclarée en faveur et avait persuadé M. Macmillan d'étendre la vente de ces obligations aux pays du Commonwealth. Elle avait déclaré que

leur vente dans les pays du Commonwealth resserrerait les liens de l'empire. Peut-être avait-elle raison, mais comme l'a déjà dit un autre orateur, cela ferait sortir du Canada de l'argent qui resterait en Grande-Bretagne durant quelques années.

Ces obligations-primes ne portent pas d'intérêt. Ceux qui les achètent le font par goût du risque. Les moralistes peuvent bien vous dire comme à moi qu'il est mauvais de s'en remettre au hasard. C'est vrai.

Au chapitre neuvième de l'Ecclésiaste, verset dixième, on peut lire:

> Tout travail que tes mains trouvent à accomplir, fais-le selon ton pouvoir.

Voilà une belle exhortation et que tout le monde, je l'espère, prendra à cœur. Mais, dès le verset suivant, l'auteur de l'Ecclésiaste, l'homme le plus sage qui ait jamais vécu, dit:

> J'ai vu...que le prix de la course n'est pas pour les plus agiles, ni la victoire pour les plus vaillants, ni le pain pour les plus sages, ni les richesses pour les plus intelligents, ni la faveur pour les plus habiles; car ils sont tous à la merci des circonstances.

Toute ma vie, j'ai dû écouter les discours à n'en plus finir de puritains qui fustigeaient le mal pernicieux qu'allait répandre la légalisation des loteries au Canada, mal qui, à la longue, saperait le moral de la nation canadienne dans tous ses fondements au point où, tout compte fait, ce serait la fin de notre grand pays tel que nous le connaissons. Ces puritains n'ont jamais cessé de répéter que, si seulement nos gens s'en tenaient au précepte de la Bible, si, chaque semaine, ils payaient la dîme, alors il y aurait amplement d'argent pour toutes les bonnes œuvres, y compris les hôpitaux et les universités dont fait mention le bill à l'étude. Mais, bien entendu, si l'on permet aux gens d'acheter des billets de loterie, alors ils ne se verraient plus dans l'obligation de payer la dîme et le pays manquerait de bonnes œuvres.

Toute ma vie j'ai entendu cet argument, toute ma vie j'ai entendu dire que c'était le peuple qui se taxait lui-même, car dans une démocratie c'est, en dernière analyse, le peuple qui s'impose lui-même des taxes qui augmentent sans cesse. L'imposition a atteint aujourd'hui un niveau tel que les ministres des Finances et les trésoriers provinciaux répètent à qui mieux mieux qu'on a atteint le point de rupture et qu'on ne sait pas où trouver les revenus additionnels. Je vous signale, monsieur l'Orateur, et je signale à tous ceux qui m'entendent qu'avec les années la plupart des bonnes actions qu'on exige de nous sont devenues l'apanage du peuple grâce à l'imposition, plutôt que l'œuvre de l'Église. Si l'on analyse la répartition des sommes perçues en impôt aujourd'hui, on est étonné et agréablement surpris des sommes qui sont consacrées à de bonnes œuvres.

L'époque où les hôpitaux étaient érigés seulement avec la protection des organismes religieux est révolue. L'époque où l'homme affamé pouvait espérer obtenir un morceau de pain seulement s'il s'adressait au presbytère est également révolue. L'époque où l'instruction était assurée par le clergé qui se chargeait de l'enseignement dans les écoles et les universités est révolue. Aujourd'hui les impôts défraient le coût des hôpitaux. Ce que nous versons au gouvernement en impôts de toutes sortes sert aujourd'hui à construire des écoles et des universités d'un bout à l'autre du pays et des organismes gouvernementaux apportent de l'aide où assurent le bien-être des indigents.

Songez aux vastes sommes dépensées aujourd'hui par les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral pour des fins de bien-être, pour l'administration de la justice, pour venir en aide aux veuves, aux orphelins, pour assurer la réadaptation des prisonniers, pour donner des prestations d'assurance d'accidents de travail, d'assurance-chômage, pour assurer la sécurité des eaux navigables et des routes du Canada, et vous verrez que les Canadiens d'un littoral à l'autre sont les bénis du Seigneur.

Dans son épître aux Hébreux, chapitre 7, verset 5, saint Paul nous dit: «Ceux qui revêtent le sacerdoce doivent percevoir la dîme du peuple» et au 27e chapitre du Lévitique on lit: «Et la dîme sur les terres, les fruits ou les arbres appartient au Seigneur, c'est le bien sacré du Seigneur».

Le paiement de la dîme est une sainte chose, mais on nous recommande aussi fortement de soigner les malades et de laver les lépreux. L'évangile de saint Mathieu nous dit qu'au jugement dernier le Seigneur dira à un grand nombre: «Venez, les bénis de mon Père; prenez possession du royaume qui vous a été préparé dès la fondation du monde. Car... j'étais malade et vous m'avez visité»... Les justes lui répondront: «Seigneur quand t'avons-nous vu malade et sommes-nous allés vers toi?» Et le roi leur répondra: «Je vous le dis en vérité, toutes les fois que vous avez fait ces choses à l'un des plus petits de mes frères, c'est à moi que vous les avez faites.» Je dis respectueusement que Notre Seigneur ne vous demandera pas si vous avez payé la dîme à l'église ou si vous avez fait vos charités en payant vos impôts destinés aux bonnes œuvres, mais il vous bénira d'avoir soigné les malades, lavé les lépreux et visité les orphelins dans leur chagrin, même si c'était sous le couvert des agences de bien-être de l'État.

Monsieur l'Orateur, j'affirme avec une admiration sans borne pour la population canadienne que, si l'on reconnaît à bon droit sa façon de dépenser ses revenus pour les bonnes œuvres au moyen des impôts, elle paie la dîme tous les jours et tous les ans. Les statisticiens m'exaspèrent lorsque je lis de temps en temps que l'un d'entre eux s'est aperçu, d'après les déclarations d'impôt sur le revenu, que les dons de charité des Canadiens sont de 2 ou 3 p. 100 de leur revenu ou quelque chose de désespérément approchant. Mais ces austères mathématiciens songent-ils un instant à calculer la tranche de revenu que ces contribuables canadiens ont déjà consacrée à des entreprises charitables, par l'entremise de leur gouvernement municipal, provincial ou fédéral? Presque jamais.

Si les contribuables canadiens s'acquittent de leur responsabilité en versant leurs propres impôts, les sommes qu'ils octroient aux églises et aux œuvres locales ainsi que la tranche qu'ils versent en impôt sur le revenu des sociétés, sans compter les offrandes qu'ils font, ils ont certes le droit de «risquer au jeu» de petites sommes, si le cœur leur en dit. Je suis tout à fait partisan du bill.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas beaucoup de temps aujourd'hui pour examiner les nombreux aspects du bill. J'aimerais toutefois communiquer à la Chambre, au sujet des lois relatives aux loteries, quelques notes historiques qui devraient intéresser les députés et les renseigner avant qu'ils aient à se prononcer sur la mesure à l'étude.

Au cours de mes recherches, monsieur l'Orateur, j'ai découvert que c'est en France au début du 18e siècle qu'un gouvernement songea pour la première fois à créer une loterie. C'est un certain Casanova, mieux connu pour un autre genre d'occupation, qui proposa la chose au gouvernement français; en fait c'est lui qui mena toute l'affaire pour le compte de l'État. Je me demande, monsieur l'Orateur, s'il existe une ressemblance entre le parrain du bill à l'étude et son illustre prédécesseur qui présenta une telle mesure au gouvernement français. Dans un ouvrage où il raconte comment les choses se sont passées, Casanova déclare qu'on lui ordonna de recueillir 30 millions de dollars pour une école militaire. Le gouvernement voulait obtenir cette somme sans s'endetter et sans mettre le Trésor à sec. Casanova répondit que seul Dieu avait le pouvoir de créer, mais grâce à son génie, il réussit à établir une loterie semblable à celle que l'honorable représentant nous propose aujourd'hui. Il faut croire que, tout comme Casanova, il possède le pouvoir divin de créer.

[M. Cowan.]

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Étant donné que tous les députés sont unanimes, je demanderais le vote immédiatement.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député doit reconnaître qu'il n'y a pas là de question de privilège.

(Traduction)

M. Greene: Je ferai remarquer que lorsque Casanova proposa au gouvernement de la France cette mesure législative portant création d'une loterie, un fonctionnaire de l'État lui dit que le Trésor perdrait à la première loterie, parce que cela inciterait les gens à jouer des sommes plus élevées dans les loteries à venir.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant expirée, la Chambre reprend les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LES CRÉDITS PROVISOIRES

M. le président: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, en contestant le droit du gouvernement qui refuse de déposer l'entente du 16 août sur l'entreposage des ogives nucléaires, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a cité l'entente conclue avec le Royaume-Uni au sujet de la fusée Polaris qui renferme 11 pages de renseignements détaillés. Il s'agit d'une toute autre affaire qui ne comporte pas la divulgation de renseignements confidentiels. Cette entente porte sur les dispositifs pour le lancement de projectiles et elle est analogue à nos ententes non confidentielles conclues avec les États-Unis pour l'achat des fusées Bomarc et Voodoo.

En ce qui concerne cette entente-là, c'est-à-dire celle relative à la fusée Bomarc, le gouvernement a donné des précisions et ce document se trouve dans la série des traités canadiens. Je regrette de ne pouvoir en donner la date. L'entente relative au Voodoo, qui fait partie d'un échange tripartite, a été publiée le 12 juin 1961 dans la série n° 5 des traités canadiens. Aucune de ces ententes

ne comportait de renseignements confidentiels dont la divulgation pouvait être préjudiciable à la sécurité nationale.

Au cours des observations qu'il a faites aujourd'hui, l'honorable représentant a déclaré que le Canada devenait l'associé de second plan dans les dispositions tendant à établir sur notre sol des armes nucléaires sans que nous en ayons entièrement le contrôle. L'honorable représentant, pour lequel j'ai une haute estime, ne me comprendra pas mal si je dis qu'à mon avis c'était là un argument fort étrange de sa part, étant donné son désir sincère, que je partage d'ailleurs, de voir imposer une limite à la prolifération des armes nucléaires.

L'argumentation de mon honorable ami expose que le Canada aurait dû insister pour garder le contrôle national absolu sur les ogives nucléaires destinées aux Voodoo et aux Bomarc, mais pareille insistance de notre part aurait pour effet désastreux d'enfreindre le principe de toutes les dispositions prises par les États-Unis et l'OTAN au sujet de ce genre d'armement, dispositions auxquelles ont, d'ailleurs, souscrit à l'unanimité les Nations Unies dans la résolution irlandaise contre la dissémination des armes nucléaires. Je prétends donc que pareil argument venant de lui me semble bien étrange.

Aux termes de l'entente que le gouvernement a signée le 18 août nous n'acquérons pas d'armes nucléaires. Nous n'adhérons pas au club nucléaire, non plus. La garde de ces armes continue à être entièrement confiée aux États-Unis. En aucun sens du terme, nous ne pouvons être accusés, en invoquant cet accord, qui a trait à l'entreposage des armes nucléaires à des fins défensives sur notre continent—et dans le cas du CF-104, en Europe—de participer à l'expansion du club nucléaire.

Si mon honorable ami prétend que nous ne savons même pas quelles sont ces dispositions, dans la mesure où elles peuvent se révéler sans violer le principe de la sécurité, je le renverrai au communiqué sur lequel il a appelé notre attention aujourd'hui, et dont le dernier alinéa contient le renseignement—le seul renseignement—dont le très honorable chef de l'opposition a dit, en 1959, qu'il pouvait être communiqué...

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est défigurer mes propos!

L'hon. M. Martin: ...quand il a prédit ce qui allait arriver. Voilà donc l'argument que le très honorable député a avancé alors. J'ai relu ce qu'il avait affirmé et je ne suis pas d'accord avec l'observation qu'il vient de faire maintenant. Voici ce que dit le communiqué:

> Quand les réserves seront établies, les ogives nucléaires resteront sous la garde des États-Unis, et, à cette fin, de petites unités de personnel américain préposées à leur garde seront postées aux entrepôts en territoire canadien, dans des bases qui resteront, naturellement, sous le commandement et sous la direction du Canada. La garde restant aux mains des États-Unis, les présentes dispositions n'augmenteront donc pas le nombre des gouvernements ayant à leur disposition des armes nucléaires.

Voilà le libellé de la résolution irlandaise.

> A noter également que des dispositions prévoient l'application constante des mesures de sécurité les plus sévères. Enfin, ces ogives nucléaires ne peuvent être utilisées sans l'autorisation du gouvernement canadien. Ainsi le contrôle conjoint est assuré.

Mon honorable ami déclare que l'accord sur lequel le gouvernement se fonde, savoir les engagements pris par le gouvernement précédent, ne constitue pas une raison pour continuer d'assumer ce rôle. Qu'il essaie donc de se rappeler le rapport que j'ai fait ici-même des conclusions de la réunion ministérielle de l'OTAN, en mai dernier. On trouve mes remarques au compte rendu du 27 mai dernier, à la page 319, et j'estime qu'elles ont leur place dans la discussion en cours:

> Je veux que l'on sache bien que le Canada n'a accepté aucun engagement nouveau au cours de la réunion qui vient de se terminer. Cependant, le gouvernement actuel a pour principe de prendre les mesures requises pour que les forces canadiennes puissent remplir le rôle que le gouvernement précédent a accepté en leur nom. Il l'a fait en 1959. Cette fonction ne disparaîtrait pas tout bonnement si le Canada n'y donnait pas suite. Il ne se produirait qu'une chose: un autre membre de l'Alliance ou même plusieurs devraient assumer, à notre place, les obligations qui sont nôtres.
>
> Le genre d'effectifs que le Canada a consenti à contribuer s'intégrait à un programme déterminé d'exigences militaires de l'OTAN, et je suis sûr qu'aucun député ne voudrait que le Canada impose à d'autres une tâche volontairement assumée par notre pays, par l'entremise du gouvernement précédent, dans le cadre du programme commun de défense de l'Alliance.

J'estime donc qu'il y a lieu d'invoquer l'engagement pris. L'honneur de la nation est en jeu. Il s'agit du rôle que nous devons jouer dans l'alliance. Nos relations, non seulement avec les États-Unis, mais aussi avec les autres membres de l'OTAN, sont nettement en question. Je suis sûr que ces pensées, l'honorable représentant les avait à l'esprit quand il a traité cette question comme il l'a fait en 1959, et nous devons, nous aussi, en tenir compte aujourd'hui en nous acquittant de notre responsabilité à l'égard de cette très importante question.

L'honorable représentant a déclaré aujourd'hui—et je comprends très bien—que la situation internationale s'étant apparemment modifiée, le rôle nucléaire a perdu de son importance. J'admets volontiers que si l'on pouvait prévoir ce qui va se passer à la suite

de la signature de l'entente sur l'interdiction des essais nucléaires, on est porté à partager les idées émises par l'honorable député. Toutefois, quels sont les faits? Les faits, c'est que l'entente sur l'interdiction des essais est sans doute une réalisation importante qui traduit un accord évident et sincère, je pense, entre l'Union Soviétique et les États-Unis en particulier, entre l'Union Soviétique et le Royaume-Uni, les États-Unis et le monde occidental en général, mais elle a été rendue possible, non seulement parce que l'Union Soviétique était disposée à signer cette entente concernant les trois sortes d'essais que l'on sait, mais en outre, je dirais qu'on y a été poussé par ce qui s'est passé en novembre dernier en marge de ce que M. Gromyko, l'autre jour, aux Nations Unies, a appelé la situation dans les Antilles ou, plus précisément, ce qui s'est passé parce qu'on avait installé des armes nucléaires offensives sur le sol de Cuba, non loin des côtes de l'Amérique du Nord et aussi parce que l'Union soviétique est aux prises avec des problèmes très importants.

Tout ce que je dis, ce n'est pas du tout pour diminuer la valeur des mesures prises dans le nouveau climat de compréhension qui règne entre l'Union soviétique et l'Ouest. Mais je pense qu'on peut affirmer que nous avons réussi à créer cet agréable climat qui, nous l'espérons, continuera à s'améliorer, parce que nos propos, à nous, Occidentaux, ont pu s'appuyer sur la force. Même si c'est bien regrettable, il ne faudrait pas oublier, en face de la situation mondiale actuelle, que c'est ce qui régit les relations internationales.

Monsieur le président, l'honorable représentant a fait mention des efforts présentement déployés pour réduire les armes nucléaires qui menacent aujourd'hui l'Est autant que l'Ouest. Tout le monde, dans notre pays, voudrait voir progresser la cause du désarmement. Mais le traité d'interdiction des essais nucléaires n'est pas un traité de désarmement. C'est un accord tout à fait étranger aux considérations régissant les délibérations des 18 puissances qui se sont réunies à Genève et qui, je l'espère, reprendront leur tâche, sitôt terminée la discussion sur le désarmement, à la réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je ne nie pas que le traité d'interdiction des essais nucléaires laisse entrevoir quelque succès dans les délibérations relatives au désarmement, mais y a-t-il quelqu'un qui soutienne sérieusement que la politique du gouvernement canadien soit incompatible avec le désir de notre pays et des citoyens du monde occidental de minimiser les risques de guerre par accident ou erreur de calcul, simplement parce que nous recourons à des mesures qui, à mon avis, nous permettent de négocier sans rien abandonner de nos droits?

[L'hon. M. Martin.]

Si quelqu'un voulait soutenir un tel principe, il lui faudrait l'appliquer à tous les membres de l'OTAN. Il ne faut pas oublier que des entretiens importants se sont tenus entre trois grandes puissances en Europe, dont deux font partie de l'OTAN et sont chargées, au sein de l'Alliance, d'un fardeau bien plus lourd que n'en a le Canada, si grandes que soient ses obligations. Nous travaillerons en faveur du désarmement. Nous reconnaîtrons la difficulté de le réaliser en l'absence de décision au sujet des principaux problèmes politiques qui divisent l'Est et l'Ouest. Mais nous emploierons tous les moyens que nous pourrons, par l'intermédiaire de notre porte-parole, le général Burns, pour tenter de susciter une compréhension qui s'ajoutera à l'entente qui semble présentement en voie de se dessiner entre l'Union soviétique et les pays de l'Ouest.

Je dirais qu'il y a des raisons d'être optimiste. Il y a des raisons de croire qu'un certain progrès est possible. Il y a raison de croire qu'il puisse se réaliser avant la réunion à Genève, peu après l'Assemblée générale des Nations Unies, des 18 États formant le comité du désarmement. Il y a présentement dans le domaine du désarmement trois voies dans lesquelles nous devrions nous efforcer d'obtenir un accord dans le plus bref délai possible. Le président des États-Unis les a mentionnées; le ministre des Affaires étrangères de l'Union soviétique en a parlé; avant hier, le secrétaire d'État aux Affaires étrangères du Royaume-Uni, lord Home, les a signalées. Ce sont, premièrement, un accord entre les États-Unis et l'Union soviétique pour la mise au ban des armes nucléaires dans l'atmosphère; deuxièmement, l'établissement de postes de contrôle et d'équipes d'inspection des deux côtés du rideau de fer; troisièmement, des mesures destinées à prévenir la dissémination des armes nucléaires. Voilà les trois voies éventuelles d'accord, l'une s'insérant dans le cours des deux ou trois prochains mois, les deux autres ne pouvant peut-être entrer que dans le cadre des entretiens de Genève. Ces trois voies sont loin d'offrir des dispositions complètes de désarmement, mais elles marquent les trois démarches importantes. La mise en place des équipes d'inspection servirait à éliminer la possibilité d'attaque surprise. Dans la compréhension croissante, qui est solide, je pense, et restera ferme et représentera de part et d'autre un désir sincère, nous devons reconnaître les limites auxquelles se heurtent ces pays qui n'ont pas encore été mis en face des faits prouvés quant au résultat ultime de cette détente. Aussi dirai-je aux honorables députés...

L'hon. M. Churchill: Le ministre permet-il qu'on lui pose une question? Je me demande justement, au sujet de la troisième voie que représentent les délibérations de la conférence du désarmement, relativement à la prévention d'une plus grande dissémination des armes nucléaires, si le ministre dirait que le Canada sera maintenant en mesure d'argumenter d'une position de force, après avoir consenti à ce que des armes nucléaires soient placées sur son sol?

L'hon. M. Martin: Assurément! Il n'y a rien, dans la ligne de conduite qui a été annoncée par le gouvernement, je l'ai déjà dit il y a un instant, qui soit en contradiction avec la résolution irlandaise qui traite de la question de la dissémination des armes nucléaires. Il n'y a aucun illogisme entre la ligne de conduite du présent gouvernement et ladite résolution. Nous ne nous sommes pas joints aux pays du club nucléaire. Ce sont les États-Unis qui ont la garde de ces armes et elle leur restera. Ce ne serait qu'au cas d'emploi tactique que la question de contrôle conjoint se poserait.

Voilà ce qu'il en est. Je sais que mon honorable ami est sincère lorsqu'il traite de cette question. Nous nous intéressons tous les deux à ce problème depuis nombre d'années. Lui et moi, ainsi qu'un ancien représentant de Greenwood, M. Denton Massey, nous sommes rendus à Genève, alors que nous étions de jeunes députés, pour faire écho aux voix d'autres jeunes de notre pays et du monde entier pour tâcher de faire naître une certaine compréhension entre les peuples des divers pays de part et d'autre du rideau de fer. On ne peut rien trouver dans cette politique, rien dans ce gouvernement dirigé par le très honorable représentant qui a tant contribué à la paix et fait un tel apport aux Nations Unies, qui puisse de quelque façon être considéré comme un reniement de ces anciens idéaux et de ces anciens efforts.

L'hon. M. Churchill: Je me demande si le député me permettrait de lui demander un éclaircissement. Qu'est-ce qu'il veut dire par la dissémination des armes nucléaires? Veut-il dire le dispersement dans d'autres pays que les États-Unis, la Grande-Bretagne et la Russie, ou veut-il attacher un autre sens à cette expression?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur le président, il n'y a pas de sens caché. La dissémination des armes nucléaires est définie dans une résolution présentée par l'ambassadeur d'Irlande aux Nations Unies il y a deux ans. Le Canada a appuyé cette résolution et une analyse du document démontrera que la politique actuelle du gouvernement est parfaitement logique. La résolution avait pour but de limiter le nombre de puissances qui posséderaient des armes nucléaires dont elles auraient le contrôle. Seulement quatre pays dans le monde ont une telle force nucléaire. Le Canada n'en est pas. C'est seulement dans ce sens qu'on peut prétendre, comme je l'ai fait ce soir, avec modération et sincérité, j'espère, que c'est là la position du gouvernement. J'estime que c'est la position de la Chambre et que cette position est sous-entendue dans la politique du gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Nous sommes tout simplement les valets des Américains.

M. Douglas: Monsieur le président, j'abuserai seulement pendant quelques minutes de l'indulgence du comité. Je voulais simplement dire qu'à mon sens le ministre a très sincèrement essayé de défendre une position indéfendable. Il a dit au comité qu'ayant signé au nom du gouvernement un accord pour l'acquisition d'armes nucléaires pour les forces canadiennes, il n'a pas du même coup transformé le Canada en puissance nucléaire et que le Canada ne s'est pas non plus joint au cercle nucléaire.

L'hon. M. Martin: Le député me permettrait-il de faire une mise au point? Je n'ai pas dit que nous avions signé un accord pour l'acquisition d'armes nucléaires. J'ai dit que nous avions signé un accord avec les États-Unis relativement à l'entreposage d'armes nucléaires pour les forces canadiennes.

M. Douglas: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signé au nom du gouvernement un accord en vertu duquel le Canada acquiert des ogives nucléaires pour entreposage sur le sol canadien, sous la garde de forces militaires des États-Unis. Il a déclaré que cela ne signifie pas que nous sommes devenus une puissance nucléaire ni que nous nous soyons joints au club nucléaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures croit-il vraiment qu'une telle supercherie puisse tromper qui que ce soit? Libre au gouvernement canadien de prétendre que cela ne fait pas de nous une puissance nucléaire, que nous ne sommes pas pour autant devenus membres du club nucléaire. Mais les autres pays, eux, vont certainement penser tout le contraire. Peu importe que ces armes nucléaires soient en partie sous la garde des États-Unis. Il n'en demeure pas moins qu'elles se trouvent en sol canadien et entre les mains de troupes canadiennes.

On me permettra de rappeler au comité que, il n'y a pas si longtemps, des armes nucléaires ont été placées à Cuba. Mais, non pas entre les mains des troupes cubaines; entre les mains de forces soviétiques. Et cela n'a pas empêché les États-Unis, nous non

plus, ni d'autres membres de l'Alliance occidentale, d'en ressentir une vive inquiétude. Nous n'avons pas conclu que, du simple fait que les armes nucléaires étaient sous la garde des forces soviétiques, Cuba n'avait pas adhéré au club nucléaire ni que la sécurité de notre hémisphère n'était aucunement en péril. Pas le moins du monde. Nous avons décidé que ces engins nucléaires devaient partir de Cuba, et vite. C'est dire que le secrétaire d'État ne trompe personne en prétendant que, puisque ce sont les États-Unis qui ont la garde des armes, nous ne saurions donc être considérés comme membres d'une société nucléaire. Le plus curieux, c'est qu'il y a un an et demi à peine, le parti libéral jugeait que nous le serions devenus, membre d'un tel cercle, si le gouvernement conservateur avait accepté de pareilles armes.

Je voudrais signaler aussi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que j'avais critiqué ou que j'avais mentionné le fait que nous étions un petit allié des États-Unis dans le réseau de défense nucléaire. Je ne voulais certes pas laisser entendre qu'il fallait placer les armes nucléaires au Canada uniquement sous surveillance américaine. La déclaration que j'ai faite à l'époque se rattachait à une citation du livre «Le parti libéral» écrit par l'honorable J. W. Pickersgill, dans lequel il disait que le parti libéral était opposé à accepter les armes nucléaires non seulement parce que ce rôle ne convenait pas au Canada et que cela diminuerait les chances de paix, mais encore parce que le Canada ne pouvait pas avoir la garde de ces armes et que, par voie de conséquence, il céderait une partie de sa souveraineté nationale. Mon objection portait sur l'abandon d'une partie de la souveraineté canadienne sans que le Parlement soit saisi de la question.

Le secrétaire d'État a tourné autour de la question et n'a pas traité du principal problème que j'ai soulevé. Je ne disais pas que nous n'avions jamais débattu la question des armes nucléaires à la Chambre. Je reconnais que le gouvernement s'est présenté aux électeurs en avril dernier et que le premier ministre actuel, comme chef du parti libéral, a annoncé que si son gouvernement était élu, il s'engageait à conclure certaine entente au sujet de l'armement nucléaire. Son parti a obtenu le plus grand nombre de sièges. Mais je nie qu'il ait obtenu un mandat du peuple canadien. C'est un gouvernement minoritaire. Je reconnais également que cette question générale a été discutée durant l'Adresse en réponse au discours du trône et qu'on s'est prononcé à ce sujet. Ce que je soutiens, c'est qu'un accord déterminé ayant été conclu, qui plus est, par un gouvernement minoritaire, il faudrait que cet accord soit soumis à l'approbation du Parlement et celui-ci devrait en connaître les modalités, aux termes desquelles nous nous sommes engagés.

Je m'étonne qu'un parti, qui a fait si grand état de la suprématie du Parlement, doive maintenant tourner autour du pot, parler de désarmement, d'espoir pour l'avenir, et de tout sauf de la question pertinente à la discussion, savoir pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fourni au Parlement l'occasion d'approuver et de ratifier l'accord. Le président des États-Unis qui, en vertu de la constitution américaine, est investi de pouvoirs autrement plus étendus que ceux de notre premier ministre, n'oserait pas conclure un accord semblable engageant son pays à suivre une certaine politique internationale, sans consulter d'abord le Congrès.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il de lui faire observer qu'il parle d'autre chose? Cet accord, par exemple, n'est pas déposé pour que le Congrès des États-Unis l'examine, non plus que le Parlement n'en est saisi en termes précis, comme l'exige le sceau du secret dont il est marqué.

M. Douglas: Cela ne fait aucun doute, monsieur le président. Les États-Unis possèdent déjà les lois qui ont fait d'eux une puissance nucléaire et qui leur permettent de fournir des ogives nucléaires aux autres pays, en vertu d'accords bilatéraux. L'accord conclu ne modifie en rien la position de nos voisins du sud, tandis que sa signature, à mon avis, a changé notre statut aux yeux du monde. Elle a modifié la nature de nos engagements, ce qui n'aurait pas dû se faire au nom de la population canadienne sans l'assentiment de ceux qui sont élus pour la représenter.

M. Winkler: Comme il a maintenant été admis que nous avons sacrifié une partie de notre souveraineté dans cet accord, je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne serait pas en mesure de nous dire que s'il ne tient pas à révéler intégralement les termes à la Chambre c'est qu'il comporte une perte de souveraineté encore plus considérable et plus grave.

L'hon. M. Martin: En réponse à cette question, je réfuterai la première observation du député au sujet de la perte de souveraineté. Quant à ce qu'il a dit ensuite, il connaît parfaitement bien les limites imposées à qui que ce soit en ce qui concerne les documents confidentiels. Je lui rappellerai les paroles prononcées par son propre chef de parti à la Chambre le 20 février 1959, lorsqu'il a dit:

> Nous avons toute confiance de pouvoir conclure un accord formel avec les États-Unis sur les moyens appropriés pour atteindre l'objectif. Évidemment, il faudra quelque temps encore avant que ces armes soient mises à la disposition des forces armées canadiennes. Le gouvernement,...

C'est-à-dire le gouvernement du très honorable représentant à ce moment-là.

...dès qu'il sera en mesure de le faire, informera la Chambre, dans les limites que permettra la sécurité, des conditions générales de l'entente qui interviendra entre les deux gouvernements à ce propos.

C'est exactement ce que nous avons fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exactement ce que vous n'avez pas fait.

M. Douglas: Puis-je demander si le gouvernement des États-Unis a demandé que le document reste secret, ou si cette décision a été prise, de son propre chef, par le gouvernement canadien?

L'hon. M. Martin: Il s'agit d'un document confidentiel, dont le secret doit être observé par tous les pays de l'OTAN en ce qui concerne leur propre population, et leur assemblée législative.

M. Hales: Je regrette d'interrompre un débat aussi intéressant que celui qui se déroule actuellement dans notre comité, mais je voudrais protester contre une autre des mesures législatives mal conçues et discriminatoires qui composent le programme Pearson. Je veux parler de la mesure législative établissant des régions déterminées ou des zones de marasme au Canada, comme l'annonçait un communiqué de presse du 6 septembre, publié par le ministre du Travail et le ministre de l'Industrie. Selon le communiqué, quelque trente-cinq zones désignées ou zones de marasme auraient droit de recevoir des mesures spéciales d'assistance fédérale.

Je fais remarquer tout d'abord, que cette annonce a été faite au moyen d'un communiqué de presse. Il semble que ce soit la façon habituelle de nous mettre au courant de la plupart des événements. Il m'a fallu venir à Ottawa pour me procurer un exemplaire du communiqué; je ne crois pas qu'aucun des autres honorables députés de la Chambre en ait reçu une copie. Je sais qu'un certain nombre des honorables députés de l'autre côté de la Chambre s'intéressaient de façon particulière à cette question, car elle concerne le sud-ouest de l'Ontario. Je songe, en particulier, à l'honorable député de Waterloo-Nord. Je suis peiné d'apprendre que l'honorable député de Waterloo-Nord est souffrant et qu'il n'a pu se joindre à nous. Je sais que les députés de Perth, d'Oxford et de Wellington-Huron, ainsi que d'autres représentants, n'ont pas reçu d'exemplaire de ce communiqué.

Même les maires des municipalités intéressées n'ont pas été informés. Quels sont leurs griefs? J'aimerais donner lecture de la livraison du 12 septembre du quotidien *Mercury*, de Guelph, selon laquelle le maire de Guelph aurait dit ce qui suit:

Le gouvernement fédéral devrait au moins informer le public sur ce qui constitue une région de marasme, sur les conditions spéciales qui entrent en ligne de compte et lui dire à compter de quelle date la mesure en question est entrée en vigueur.

Et l'article se poursuit en ces termes:

Lorsqu'on a annoncé le nom des régions de marasme au tout début, le maire de Brantford fut tout surpris d'apprendre qu'il vivait dans une de ces régions. Le public devrait savoir exactement ce qui constitue une région de marasme.

Pour ce qui est des directions des relations extérieures des deux ministères intéressés, elles auraient dû au moins faire part à tous les députés de l'important projet de loi qu'on projetait de présenter.

Quelles seront les conséquences de cette mesure? Et je ne parle pas seulement en qualité de représentant d'une région donnée. Cette proposition se répercutera sur toutes les parties du pays. Cette mesure législative malvenue, tout comme d'autres mesures proposées par un gouvernment gauche et maladroit, n'a certes pas été étudiée attentivement avant de nous être soumise. Le gouvernement n'a pas examiné sérieusement les causes de la crise, ni surtout analysé quelles conséquences le choix d'une région au cœur même d'un secteur industriel pourrait avoir sur des villes voisines, situées à quelques milles de distance les unes des autres. Songeons à un père de quatre enfants qui donnerait à l'un d'eux un billet de dix dollars, sans rien donner aux autres. Évidemment cela amène immédiatement une scène de famille.

La situation actuelle est comparable à celle-là. Guelph, Hamilton, Kitchener, Waterloo, Stratford, Preston, et nombre d'autres centres plus petits constituaient une famille heureuse et unie. Le gouvernement a octroyé à Brantford un cadeau valant $400,000. Une concession semblable n'est pas accordée aux autres membres de cet heureux groupe de villes situées dans la région, de villes qui allaient bon train, qui réussissaient à attirer chez elles des industries et à améliorer leurs conditions économiques. Tout allait bon train jusqu'à ce que le gouvernement actuel entre en scène.

Voyons quelles étapes ont précédé la présentation de cette mesure discriminatoire. Elle a été annoncée le 6 septembre. On y exposait les critères selon lesquels une collectivité serait reconnue comme région de surplus de main-d'œuvre. J'estime qu'il n'est pas inutile de consigner le principal critère au compte rendu et je cite:

Une région desservie par le Service national de placement pourra être considérée comme une région désignée à condition:

(A) qu'elle ait été désignée par le ministère du Travail comme étant une région de surplus de main-d'œuvre depuis au moins la moitié des mois d'été (de mai à octobre) au cours des huit dernières années et qu'elle ait connu un accrois-

sement de l'embauche équivalant à moins de la moitié de la moyenne nationale durant la même période; ou...

Vient ensuite une série de «et» et de «ou». Si vous y comprenez quelque chose, monsieur le président, vous êtes un as. On ne tient aucun compte, cependant, des possibilités actuelles ou futures de l'embauche dans une région.

J'aimerais maintenant relever des passages d'un mémoire présenté au ministre de l'Industrie au sujet de cette décision injuste. Il s'agit d'un mémoire qui a été présenté au ministre de l'Industrie par les maires et les préfets des municipalités en cause. Voici ce qu'on y dit:

Comme vous le savez, monsieur le ministre, la fabrication des machines agricoles est depuis longtemps une importante industrie à Brantford, et elle est responsable dans une certaine mesure des avatars que la ville de Brantford a connus. Mais certains des malheurs qui ont frappé Brantford au cours des cinq dernières années étaient certes uniques en leur genre. Nous voulons parler notamment de la fermeture de l'usine d'instruments aratoires Cockshutt, il y a plusieurs années, et la démolition de l'usine Massey Ferguson, rue du Marché. Il ne faut pas oublier, cependant, que ces industries seront bientôt remplacées par de nouvelles usines. On sait qu'une nouvelle usine Massey Ferguson de 13 millions est en voie de construction en ce moment, ainsi qu'une nouvelle succursale de la *Cockshutt Farm Equipment*, qui est maintenant une filiale de l'*Oliver Farm Corporation*, des États-Unis. L'augmentation des emplois et des cotisations qui découlera de la construction de ces deux usines et de leur exploitation éventuelle mettra certainement la région de Brantford de nouveau à l'avant-garde des collectivités progressistes du sud de l'Ontario.

Rien ne figure dans les normes au sujet des possibilités actuelles ou futures dans le domaine de l'embauche. Puis l'annonce a été faite et les normes établies. La politique du gouvernement était de tout décider et d'ignorer les municipalités et la province. Le gouvernement a pris l'initiative et a dit à Brantford: On fera de vous une région désignée. La municipalité n'a pas été consultée.

Le gouvernement n'a pas tenu compte non plus de l'autonomie provinciale. Il y a quelques années à peine, le gouvernement provincial a adopté une mesure législative visant à empêcher les municipalités de se faire concurrence pour attirer des industries. Les choses en étaient rendues au point où une municipalité offrait à une industrie une exemption de taxes pour un certain nombre d'années afin de l'encourager à s'y implanter. Cela a continué jusqu'à ce que la situation devienne intenable. Se rendant compte qu'il fallait y mettre ordre, le gouvernement provincial a adopté une loi à cet effet. Ici, c'est l'État fédéral qui se met de la partie et décide, sans égard aucun pour la loi provinciale, que Brantford est une région désignée et qu'elle recevra telle et telle chose.

[M. Hales.]

Le gouvernement fédéral empiète sur l'autonomie provinciale. Il ne consulte même pas les municipalités. Il ne leur demande même pas si elles consentent à devenir régions désignées. Dans les critères qui ont été fixés, on a attaché trop d'importance aux données statistiques. Je voudrais insérer au compte rendu un éditorial intitulé «De la statistique», publié dans le *Guardian* de Guelph, le 2 octobre 1963. Voici ce qu'on y lit:

Il est bien possible que, du point de vue des données statistiques, Brantford soit une région de marasme, selon les normes utilisées par Ottawa pour déterminer cet état de choses; mais s'il en est ainsi, il faudrait alors changer la formule.

Il est absurde de se servir des deniers publics pour accorder à des industries des concessions se chiffrant par plus de $400,000 pour qu'elles s'installent à Brantford, plutôt qu'à Guelph ou dans une autre localité.

On dit qu'il est possible de mentir par paroles, par omission et par statistique. On dépense de l'argent de cette curieuse de façon en se fondant uniquement sur des données statistiques qui sont loin d'être convaincantes.

En vertu de la solidarité ministérielle, le gouvernement endosse probablement la réponse que l'honorable Charles M. Drury, qui représente la circonscription de Montréal-St-Antoine-Westmount, a donnée à la délégation de cette région qui l'a interviewé. M. Drury met son sort entre les mains de la statistique. Il n'est que raisonnable de prévoir que cette foi aveugle dans la statistique lui causera trop d'ennuis pour que son habileté lui permette de s'en sortir.

De sa nature, la mesure en cause est digne d'un homme d'État, mais elle est loin de l'être dans son application. Il y aurait très peu à redire si l'on utilisait l'argent des contribuables pour transférer des usines dans une ville industrielle qui, disons, aurait perdu cette catégorie d'industrie; ou bien de les transférer dans une collectivité en butte à des difficultés spéciales qui ne permettraient pas à ses citoyens de jouir d'un niveau de vie raisonnable.

Mais dans le cas de Brantford, il s'agit d'une ville fortement industrialisée où les salaires sont plus élevés qu'à Guelph, par exemple, et où les problèmes de l'embauche ne sont certes pas plus aigus qu'à Guelph ou que dans d'autres villes. Il est très urgent que l'on examine de nouveau cette mesure et le plus tôt sera le mieux.

Voilà les mesures que l'on a prises. De quelle façon cela peut-il toucher une collectivité? Je puis prendre un exemple concret et vous dire comment cette mesure a touché la ville que je représente, Guelph. En août dernier, la ville a annoncé qu'une compagnie allait venir s'installer chez nous. Un bail de dix ans fut signé. Il y a quelques semaines, l'entrepreneur avait terminé les empattements et les travaux souterrains de plomberie. Les deux tiers de l'acier étaient rendus sur le chantier. Du jour au lendemain, la compagnie entendit dire qu'elle aurait droit à des concessions se chiffrant à $400,000, d'ici cinq ans, si elle s'établissait à Brantford, soit dans une région désignée. On établit le montant de la concession en tenant compte de l'exemption d'impôt sur le revenu prévue par la loi pour une période de trois ans, de la défalcation de la moitié du coût de l'outillage neuf et de la

défalcation de 20 p. 100 des frais de construction. Qui pourrait blâmer la compagnie de vouloir profiter de ces concessions qui lui sont offertes sur un plateau d'argent?

Nous voici donc dans une situation où nous, citoyens et contribuables d'une grande région métropolitaine de l'ouest de l'Ontario, versons calmement des impôts au gouvernement fédéral afin que ce dernier puisse entraîner dans la région de Brantford des industries que nous n'avons attirées chez nous, nous et d'autres collectivités de la région, qu'au prix de millions de dollars et qu'après avoir mis sur pied un vaste réseau industriel. Nous avons fait preuve de dynamisme, nous avons travaillé d'arrache-pied pour créer ce complexe industriel et voici que l'on s'attend à ce que nous nous croisions les bras pendant que nos industries se défilent en direction de Brantford.

Je demande au ministre de remettre à l'étude cette mesure législative injuste, et lorsque la Chambre sera saisie des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu pour permettre l'adoption de ces dispositions à l'égard des zones de marasme, j'espère que les députés y regarderont à deux fois avant de voter en faveur de ces modifications à la loi.

Je signale aux députés qui représentent des régions industrielles qu'autre chose peut se produire. Savez-vous qu'une industrie établie de longue date dans votre ville peut déménager dans une région désignée, changer de nom, construire une nouvelle usine, y installer un nouvel outillage, fabriquer un nouveau produit, de façon à pouvoir profiter de ces concessions? Je dis à tout député qui compte une industrie dans sa circonscription que cette industrie peut s'installer dans une région désignée pour avoir droit à ces concessions.

D'aucuns pourront prétendre que si je représentais une région désignée, la situation inverse pourrait se produire. C'est possible, en effet. Un député peut représenter une région désignée un jour, et le lendemain, elle n'en sera plus une, si le gouvernement en décide ainsi. Vous avez peut-être été en pourparlers déjà avec une entreprise pour qu'elle vienne s'installer dans votre circonscription. Vous essayez peut-être pendant un an ou deux de faire venir une entreprise dans votre région considérée comme région désignée, mais du jour au lendemain, il suffit d'un trait de plume pour que votre région ne soit plus une région désignée et que tous vos efforts aient été en vain. Les deux éventualités sont possibles.

Bref, telle est la situation. Pour terminer, je voudrais demander au gouvernement, notamment au ministre de l'Industrie, de modifier son attitude au sujet de cette mesure législative. Premièrement, respectez l'autonomie municipale. Consultez les municipalités et demandez-leur si elles veulent être comprises parmi les régions désignées. Modifiez les critères d'après lesquelles une région est désignée. Je crois que nous reconnaissons tous en principe que certaines régions du Canada ont besoin d'aide, mais que ces régions s'adressent à Ottawa pour obtenir du secours. Ne faites pas si grand cas des statistiques, mais considérez plutôt le côté pratique du projet. Pensez à la distance qui sépare une région désignée de celles qui ne le sont pas. Tenez-vous à l'écart des régions fortement industrialisées. Je n'ai jamais pensé que cette loi pouvait être destinée à s'appliquer à une région fortement industrialisée pour ainsi susciter une querelle entre les villes et les localités de cette région. N'empiétez pas sur la loi provinciale déjà en vigueur. Le favoritisme politique ne doit pas entrer en ligne de compte dans le choix de ces régions. Je n'accuse pas le gouvernement d'agir ainsi, mais je sais que 63 p. 100 des régions désignées, dans Ontario, sont représentées par des Libéraux. Cinq régions sont représentées par des députés libéraux, deux par des conservateurs, tandis qu'une autre est représentée par un député du NPD. Je sais que 63 p. 100 des régions désignées en Ontario sont représentées par des députés ou des sénateurs libéraux.

Le gouvernement doit empêcher une ville de voler une industrie à une autre. Si vous voulez remédier à cette situation, il faut alors déplacer les employés d'une région à une autre. L'endroit dont je parle s'étend sur un rayon de 25 milles et les gens aujourd'hui peuvent voyager facilement. S'il faut venir en aide à une région, il est bien facile pour les gens de parcourir une si courte distance.

Pour terminer, monsieur le président, je voudrais ajouter que le gouvernement devrait faire de deux choses l'une. Il devrait soit retrancher Brantford de la région désignée, soit accorder le même avantage au reste du sud-ouest de l'Ontario. Nous préférerions ne pas obtenir cet avantage. Cela nous humilierait. Nous ne voulons pas de cette aide, car nous voulons nous tirer d'affaire tout seuls. Nous avons été chagrinés par la caricature du *Globe and Mail*, où l'on voyait les maires de toutes ces municipalités jouant du violon dans la rue et mendiant de l'aide. Nous préférerions nous débrouiller tout seuls, et offrir aux industries s'implantant dans ces régions les conditions habituelles comme nous l'avons fait dans le passé. Que le gouvernement y songe sérieusement et sur-le-champ. Malheureusement, ligoté par la limite des «soixante jours», il a soumis à la Chambre cette mesure de façon hâtive et brouillonne. Maintenant, il patauge. Si vous en doutez, allez donc

faire un tour dans le sud-ouest de l'Ontario, et parlez aux habitants de la région dont j'ai parlé et que j'ai l'honneur de représenter.

M. Thompson: Monsieur le président, il y a quelques jours à peine j'ai eu le privilège de déjeuner avec l'ombudsman de la Nouvelle-Zélande. Nous avons discuté des causes qu'il a dû étudier pendant son premier mandat. Il m'a plu de l'entendre exprimer sa satisfaction quant au rôle qu'il a pu jouer en rendant justice à un grand nombre de personnes qui, à cause de la bureaucratie gouvernementale, se sont trouvées en difficulté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais j'invoque le Règlement. Il faudrait savoir qu'on peut poursuivre le débat sur la question soulevée par l'honorable député de Wellington-Sud, même s'il y a une pause ici, alors que l'honorable représentant parle d'un autre sujet. Je ne m'y oppose pas. Par ailleurs, je me suis abstenu de débattre tout à l'heure la question des armes nucléaires, parce que je me suis rendu compte que ce sujet avait une grande importance et que, si je faisais une intervention, le débat ne pourrait pas se poursuivre. Si le comité reconnaît qu'après l'allocution de l'honorable représentant sur l'ombudsman, les honorables députés pourront débattre cette affaire qui touche de si près à l'économie de notre pays, je n'ai pas d'objection. Dans le cas contraire, je demande l'application du Règlement.

M. le président: A mon avis, puisque nous sommes en comité, aucune difficulté ne se pose en ce qui concerne la question soulevée par l'honorable chef de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils peuvent parler quand bon leur semble.

M. le président: C'est cela.

M. Thompson: Si l'honorable chef de l'opposition voulait faire preuve d'un peu de patience, il s'apercevrait que je n'interromps pas le débat en cours. Je vais traiter à peu près du même problème que le préopinant.

En tout cas, j'ai lu dans un journal cueilli au hasard hier soir que ce même commissaire parlementaire en Nouvelle-Zélande avait présenté son premier rapport au Parlement. Le gouvernement s'est montré si satisfait du travail accompli au cours de la première année d'expérience de ce nouveau bureau qu'il a l'intention d'en élargir les pouvoirs. Il y a quelques mois, j'ai eu l'occasion de présenter à la Chambre un bill qui visait à doter le Canada d'un commissaire parlementaire ou ombudsman. Toutefois, M. l'Orateur a jugé bon de déclarer mon bill irrecevable et l'a rejeté. Or, aujourd'hui, je ne manque pas de m'en réjouir, tout en restant convaincu qu'avant longtemps le Canada l'aura son ombudsman. Notre gouvernement bureaucratique le rend nécessaire.

Pareille fonction eût-elle été créée, tous les citoyens de Red-Deer, je le crains, en appelleraient demain au titulaire des injustices qu'ils ont subies ces quelques derniers jours. La faute en est tout simplement aux faits et gestes bureaucratiques des ministères de l'État, notamment la lamentable inefficacité dont ont fait preuve les ministères des Transports et de la Défense à propos de la base aérienne de Penhold, qui était censée être affectée à la formation de pilotes de réactés.

Il y a sept ans déjà qu'on élaborait des plans en vue de transformer à cette fin cet important centre d'instruction. A l'époque, le gouvernement savait fort bien quelles répercussions allait amener le perfectionnement de l'entraînement aérien. Le gouvernement conservateur lui aussi s'en est rendu compte. Ces projets ont finalement abouti, ce qui s'est traduit par l'achat du réacté Tudor, donnant ainsi lieu à un programme en vertu duquel les jeunes aviateurs passeraient directement à la formation sur réactés. Au cours des derniers mois la situation a évolué à tel point que le gouvernement actuel, exécutant les programmes de l'ancien, a adjugé un contrat pour l'aménagement des pistes nécessaires. On avait fait des appels d'offres et le Conseil du Trésor avait même envisagé des dépenses de l'ordre de 3 millions de dollars—ou exactement 2.8 millions—à cette fin. L'entrepreneur intéressé avait amené son matériel, projetant de commencer les travaux d'aménagement des pistes. L'aviation aussi avait amené du matériel et, en outre, on avait envisagé un programme d'aménagement d'habitations supplémentaires dans la ville de Red-Deer, qui a été annulé avant-hier seulement. Dans la soirée de lundi dernier le conseil municipal avait approuvé un programme domiciliaire de 1 million de dollars. Il y a trois semaines, on nous avait dit, au maire de Red-Deer et à moi-même, que ce programme serait exécuté, et le renseignement émanait du ministère de la Défense.

Puis tout d'un coup le projet a été retiré entraînant pour l'entrepreneur des pertes de plusieurs milliers de dollars parce que le contrat qu'on lui avait plus ou moins promis, a été annulé. Nous constatons qu'un programme domiciliaire a été annulé après que la ville en eut réservé l'emplacement et dressé les plans nécessaires pour lui fournir les services essentiels. Nous constatons aussi que toute l'Alberta centrale en est bouleversée.

Nous avons constaté, après enquête, qu'il y a encore douze mois, les deux services intéressés menaient des négociations au niveau ministériel au sujet des mesures de sécurité

nécessaires en ce qui concerne les voies de circulation aérienne et les zones-tampons. Pendant toute la durée de ces entretiens, l'aviation a cru que ce programme allait être appliqué et l'exposé que je viens de faire le prouve. Puis, soudainement, on a rédigé un nouveau règlement, et ce règlement, ou plutôt ces recommandations—quel que soit le nom qu'on leur donne, cela revient au même—ont établi une zone-tampon de 20 milles des deux côtés de toute voie de circulation aérienne normale, empêchant ainsi pratiquement l'aviation d'utiliser la région comme centre d'entraînement parce que l'espace aérien ne suffisait pas aux avions très rapides qu'elle emploie.

Et quel en a été le résultat? Un gaspillage des deniers du contribuable. Beaucoup de confusion et d'ennuis pour un grand nombre de nos concitoyens. La moitié du village de Penhold se trouvera vide, parce que ses habitants travaillent à la base aérienne. Bon nombre d'entre eux devront quitter la région ou chômer à Red-Deer. Dans le cas de Penhold, on a émis des obligations afin de pouvoir offrir les services essentiels à cette entreprise domiciliaire. Il faudra les annuler, et le village se trouve maintenant dans de grandes difficultés financières, et même, pour ainsi dire, acculé à la faillite. Voilà le problème qui se pose parce qu'il n'y a pas eu, entre deux ministères, les consultations et la coordination qu'il faudrait. C'est le danger qui se dessine quand les gouvernements deviennent aussi vastes qu'ils le sont aujourd'hui.

J'exige que le gouvernement fasse savoir au public, dans tous les détails, ce qui s'est passé en l'occurrence, et qu'il prenne les mesures appropriées pour réparer ce qui semble avoir été une vaste bourde interministérielle.

Ce n'est là qu'un exemple, qui n'a trait qu'à une seule circonscription, du chaos qui existe dans les rapports entre les divers paliers de gouvernement. Aucun service ou ministère ne sait ce que fait l'autre. Si je voulais entrer dans le détail pour citer tous les cas où les programmes provinciaux et fédéraux manquent d'homogénéité et de coordination, il me faudrait beaucoup plus de temps que ne le permet le Règlement de la Chambre. Mais nous en avons déjà vu certains exemples de premier ordre au cours de la présente session.

Le régime de pensions du Canada, présenté avec tant de tapage il y a quelques mois, est maintenant arrivé au point où le gouvernement ne peut avancer en la matière, en l'absence de la collaboration d'un unique gouvernement provincial. Nous, députés dûment élus de la Chambre, nous constatons que nous avons inutilement dépensé notre souffle, notre temps et nos efforts à nous familiariser avec ce vaste sujet: en fin de compte, nous trouvons que l'avenir de la proposition ne dépend pas de nos efforts, mais du caprice d'un gouvernement provincial unique.

M. Horner (Acadia): L'honorable député permettrait-il qu'on lui pose une question?

M. Thompson: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de poser une question maintenant.

M. Horner (Acadia): Je suis certain qu'il aimerait m'éclairer...

M. le président: A l'ordre! Si l'honorable député qui a la parole ne consent pas à ce que l'honorable député pose une question, on doit lui permettre de terminer son discours.

M. Horner (Acadia): Je poserai ma question plus tard, lorsqu'il aura fini.

M. Thompson: Un autre exemple est la caisse des prêts municipaux. On a aussi présenté ce projet avec beaucoup de bruit. Lorsqu'il a pris la parole à ce propos, dans la ville de Toronto, le premier ministre a dit à peu près ceci: «Allons, les copains, prenez-le, le voici, il est pour vous.» Cependant, il n'a pas fallu grand temps pour qu'on découvre qu'il suscitait des problèmes; il a fallu convoquer une conférence des premiers ministres provinciaux. En conséquence, cette caisse de prêts n'a pas été mise sur pied comme elle l'aurait dû, elle n'a pas non plus répondu aux besoins qu'elle devait satisfaire.

Quel meilleur exemple de ce gâchis des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, que ce qu'a dit le préopinant en parlant de l'aide aux régions souffrant de marasme? Comment le gouvernement fédéral détermine-t-il qu'une région d'une province quelconque souffre de marasme? Je puis citer un exemple dans ma propre province. Une ville en particulier a été désignée. Je ne nie pas que cette ville ne soit dans le besoin, mais que dire des autres régions adjacentes? Que dire des autres régions dans d'autres parties de la province?

Une voix: Penhold.

M. Thompson: Oui, Penhold en sera une aussi, à moins qu'on ne fasse quelque chose. Comment un gouvernement fédéral peut-il connaître les besoins des municipalités? Quel droit a-t-il d'indiquer, par-dessus l'autorité d'une province, ce qu'est une région spéciale dans le besoin? C'est là simplement une autre illustration des problèmes que nous rencontrons lorsqu'il n'y a pas de consultation convenable entre les gouvernements, aux divers niveaux.

Je puis donner un autre exemple. Que dire de l'histoire du traité du Columbia? Combien

de temps a-t-il été retardé, exactement pour la même raison? Parce que la coordination, les pourparlers et les ententes entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ont fait défaut; c'est l'économie du Canada qui en souffre en fin de compte.

L'annonce de plans audacieux qui, de toute évidence, intéressent les gouvernements provinciaux, avant même que ces derniers soient consultés, a suscité beaucoup de réticence chez eux à l'égard du gouvernement fédéral et pourrait-on en citer un meilleur exemple, à l'heure actuelle, que le cas de la province de Québec? Le besoin pour le gouvernement de consulter les autres est l'un des problèmes les plus urgents qui se posent à nous.

J'ai déjà réclamé que le gouvernement institue un ministère des affaires fédérales-provinciales. Ce devrait être un ministère comme les autres dont la fonction principale serait de s'ocuper des questions qui intéressent les différents paliers de gouvernement, le fédéral et le provincial et, dans un sens plus large, des affaires des provinces entre elles. Il me semble tout aussi important de consulter les provinces d'avance sur les mesures et les programmes qui les intéressent et que le gouvernement fédéral entend adopter que de faire examiner chaque mesure législative et chaque décret du Conseil pour s'assurer que c'est conforme avec la Déclaration canadienne des droits. Le besoin saute aux yeux et je n'ai pas besoin d'insister davantage pour le moment.

Plusieurs provinces ont vu qu'un tel ministère était nécessaire et ont elles-mêmes établi des ministères des affaires fédérales-provinciales. Si la même chose pouvait se réaliser dans chaque province et si le gouvernement fédéral pouvait donner le ton, comme il serait plus facile de résoudre les problèmes qui se posent à l'égard de mesures législatives telles que le programme canadien de pensions, la caisse de développement municipal et l'autre mesure concernant les régions de marasme! Il devra y avoir encore plus de collaboration à l'avenir entre les provinces et le gouvernement fédéral. Avant longtemps, tout le monde comprendra que nous avons besoin d'un réseau national d'électricité d'un bout à l'autre du pays. Nous savons que nous avons aujourd'hui absolument besoin d'un programme national de grandes routes. Et que dire du problème du partage des impôts? Je suis sûr que le ministre des Finances le voit mieux que personne en cette Chambre à l'heure actuelle.

Si nous voulons réaliser l'unité—et je parle d'unité de pensée—entre les différents paliers de gouvernement au pays; si nous voulons éviter les faux pas et les frais qu'entraînent les rivalités et les chicanes entre les différents gouvernements à l'heure actuelle; si nous voulons supprimer une source importante de mésentente entre les provinces et le gouvernement fédéral; si nous voulons que tout l'appareil gouvernemental marche comme sur des roulettes à tous les paliers de gouvernement, j'affirme qu'il faut que notre gouvernement établisse un ministère des affaires fédérales-provinciales.

Je demande donc au gouvernement de faire preuve d'initiative et d'instituer un tel ministère pour nous délivrer des difficultés et des problèmes qui se posent à l'heure actuelle à l'égard des différentes mesures législatives dont j'ai parlé. Il n'y a qu'à examiner le budget pour voir les problèmes qui ont été soulevés. Certes les problèmes posés par les articles du budget au sujet de l'impôt sur les matériaux de construction auraient pu être évités, j'en suis sûr, si on avait consulté les gens au courant, ceux qui comprenaient les problèmes inévitables.

En conséquence, monsieur le président, j'exhorte le gouvernement à adopter une telle ligne de conduite et à dépenser nos impôts de façon plus efficace.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, j'aimerais poser une courte question au député. Je reconnais le bien-fondé de la plupart de ses observations au sujet de la base de formation des pilotes pour les appareils à réaction. Il a dit cependant qu'un gouvernement provincial du Canada avait bloqué le plan de pension national, je me demande s'il pourrait me dire et dire à la Chambre de quel gouvernement il parlait.

M. Thompson: Monsieur le président, je reprenais les observations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social selon qui l'application du régime de pension national dépendra du gouvernement de l'Ontario.

M. Horner (Acadia): Je ne suis pas d'accord avec le député. Je crois qu'il y a plus d'un gouvernement provincial dissident et je suis heureux qu'il m'ait renseigné sur celui dont il parlait. Je croyais que c'était celui du Québec.

M. Thompson: Je signalais un cas bien particulier, monsieur le président. S'il y a d'autres provinces dans le même cas, que le député fasse un discours à leur sujet si ça lui chante.

M. Weichel: Monsieur le président, au sujet du bill de crédits provisoires, j'estime avoir le devoir à titre de député de Waterloo-Nord d'exprimer mes vues et celles de mes collègues au sujet de ma région industrielle et du secteur qui l'entoure, surtout en ce qui a trait à la désignation des zones de marasme, qu'a si bien expliquée le député de Wellington-Sud.

Le ministre de l'Industrie a été mis au courant du tonnerre de protestations régionales apportées par une délégation qui est venue à Ottawa vendredi dernier. La délégation avait été organisée par mon ami et voisin le député de Wellington-Sud dont la ville de Guelph a été la première touchée par la désignation de certains centres industriels comme étant des zones de marasme ou des zones de croissance lente. La façon dont le gouvernement applique ces règlements est caractéristique de la méthode qu'il a employée en d'autres domaines comme, par exemple, celui des pensions. Il y a manque de considération et de consultation. Le gouvernement précédent, lui, dépêchait des spécialistes dans les régions qu'on allait désigner régions de main-d'œuvre excédentaire. Les spécialistes consultaient les autorités municipales et les fonctionnaires du Service national de placement. Ils s'entretenaient avec des groupes d'industriels et des commerçants.

Le gouvernement actuel n'a pas jugé bon de suivre cet exemple. Comme d'habitude, il est beaucoup trop pressé pour faire les choses comme il faut. Tant et si bien que nous avons vu surgir autour de l'application de cette mesure la même confusion, les mêmes malentendus et les mêmes plaintes qu'avaient suscités les programmes de prêt aux municipalités et des travaux d'hiver. Il est étonnant de constater combien le gouvernement actuel paraît incapable d'assumer les responsabilités administratives les plus simples et les plus courantes sans tout gâcher. S'il présente une mesure législative, il ne réussit pas à la faire accepter. Exemple que tout le monde connaît: le budget et toutes les suppressions et modifications auxquelles il a donné lieu.

Ce sont des mesures importantes concernant les zones de marasme qu'ont mises de l'avant les conseils municipaux de Waterloo et de Kitchener de même que plusieurs autres de ma région. Ces mesures législatives proposées pourraient influer et influeront sur l'économie de notre pays. Il est impossible de faire avancer les choses en s'affolant. Le mot d'ordre du gouvernement actuel est «bousculade». Il a bousculé le programme de prêts aux municipalités, il a bousculé le régime des pensions, il nous a donné un budget bousculé et voilà qu'il bouscule cette mesure concernant les régions de marasme. Partout où elle a été appliquée, elle a provoqué le marasme.

Examinons la situation à Brantford, Guelph, Kitchener, Galt, Waterloo, Hespeler et dans ma propre ville d'Elmira. Je suis sûr que si l'honorable député de Waterloo-Sud était ici, il expliquerait la situation de la même façon, tout comme l'honorable représentant de Wellington-Sud.

Si on avait consulté tant soit peu les autorités locales, cela ne se serait jamais produit. On n'a eu aucun de ces ennuis avec le ministre du Travail précédent. Les provinces ni les municipalités n'ont adressé de récriminations. Le gouvernement actuel crée un nouveau ministère afin de voir aux choses dont le ministre du Travail s'occupait autrefois, tout en veillant à ses autres fonctions. Cela n'a fait qu'accroître la confusion. Au cours du débat sur la mesure visant à nommer un ministre de l'Industrie, j'ai proposé que celui-ci s'occupe de son ministère et n'essaie pas de faire également le travail qu'exige la Production de défense. Après avoir été témoin de ce qui s'est passé au cours des deux ou trois dernières semaines, je constate que ma proposition d'alors avait du bon et que mes craintes étaient fondées. Il faut un homme pour chaque poste.

Mes critiques ne viennent pas de l'opposition et ne visent pas à faire obstruction au projet. Elles proviennent d'organismes municipaux et publics responsables, de gens qui n'ont aucun grief politique à exploiter, qui se préoccupent de la prospérité et du bien-être des citoyens de leurs municipalités. Ils trouvent que le fait de désigner telle ou telle région, la mienne et d'autres, comme désavantagée, sans consultation préalable, nuit à l'économie canadienne aux échelons provincial, municipal et national.

On s'est plaint également de la mesure législative en vertu de laquelle le programme des travaux d'hiver a été raccourci d'une période de six semaines. Monsieur le président, les cours prévus sont à peu près les mêmes que sous l'ancien gouvernement, mais aucune nouvelle école ne sera construite cet hiver. La taxe sur les matériaux de construction a été vivement critiquée par l'Association des constructeurs de maisons de Kitchener-Waterloo et par d'autres personnes de tout le Canada. Tout cela, au lieu d'aider l'économie, rend la tâche encore plus difficile pour les provinces et les municipalités qui veulent résoudre leurs problèmes.

Les résolutions des maires et conseils municipaux des villes jumelles et des autres villes de ma région ont été envoyées au premier ministre, au ministre de l'Industrie et à certains députés de la Chambre des communes. Ces résolutions s'opposent formellement à l'intention exprimée par le gouvernement du Canada de désigner la ville de Brantford comme «zone de marasme».

Tout en admettant en principe la nécessité d'une certaine assistance aux zones de marasme réelles, les conseils de ces villes s'opposent à ce qu'on désigne la ville de Brantford comme zone de marasme; cette désignation se fonde apparemment sur les

données statistiques relatives au chômage recueillies dans le passé et aucun autre facteur n'entre en ligne de compte, pas même les possibilités d'emploi actuelles ou à venir.

En outre, ces conseils municipaux sont d'avis que l'on devrait passer en revue la liste des autres zones de marasme du sud de l'Ontario de façon à n'y inclure que celles qui font des instances fondées auprès du gouvernement fédéral et qui peuvent prouver qu'elles sont réellement dans le marasme. Voici ce qu'on pouvait lire dans un éditorial du *Record* de Kitchener-Waterloo, en date du 2 octobre 1963:

Sept municipalités du complexe de la vallée de Grand River se liguent pour lutter contre le gouvernement fédéral, qui a récemment désigné Brantford région de marasme. Elles craignent de perdre des industries au profit de Brantford, par suite de l'assistance spéciale offerte aux usines pour qu'elles se fixent dans la zone officiellement désignée. Cette opposition est bien compréhensible.

Monsieur le président, je suis sûr que cette mesure législative sonnerait le glas de la libre concurrence dans l'industrie; et dans des régions industrialisées comme Waterloo-Nord et Wellington-Sud, qui connaissent progrès et stabilité, elle serait désastreuse. Je demanderais au ministre de l'Industrie de repenser la question avec beaucoup d'attention.

Le maire de Waterloo, M. Bauer, a résumé cette critique par une explication valable. Il a dit qu'il n'arrive pas à comprendre pourquoi Brantford est classée parmi les régions de marasme, puisque deux entreprises de l'endroit font paraître des offres d'emploi dans le *Record* de Kitchener-Waterloo. Monsieur le président, ces observations devraient certes inciter le ministre à réfléchir sur ce grave problème.

M. Prittie: Monsieur le président, je profite de l'occasion pour signaler au comité, et particulièrement au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, une situation qui touche des milliers de personnes au Canada. En effet, un grand nombre d'immigrants se voient refuser la citoyenneté par suite du pouvoir arbitraire que détient le ministre aux termes de l'article 10 de la loi sur la citoyenneté canadienne. Non seulement le ministre peut d'office et à sa discrétion rejeter des demandes de citoyenneté, mais qui pis est, il n'a pas à expliquer son refus. J'estime qu'il s'agit là d'un pouvoir arbitraire de plus mauvais aloi, qui va à l'encontre de ce que l'on considère généralement comme les meilleurs principes de la justice britannique.

Il y a indubitablement des raisons pour refuser la citoyenneté à certaines personnes, soit qu'elles n'aient pas appris l'une ou l'autre de nos deux langues officielles ou qu'elles aient des casiers judiciaires, raisons qui sont valables à mon sens. Mais il est connu de tous que certaines personnes se sont vu refuser la citoyenneté parce qu'elles ont été membres d'organisations sociales et politiques. C'est de cela que je veux vous entretenir maintenant. La vérité à cet égard a été admise il y a un an lors d'une réponse donnée par l'actuel ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à une question que lui avait posée le député de Kootenay-Ouest. Je citerai maintenant un reportage qui traite de la réponse que le ministre a donnée au député. Il s'agit d'une dépêche de la *United Press*, en date du 5 avril 1962:

Le gouvernement fédéral a révélé que le fait d'appartenir ou d'être lié à des organismes présumés subversifs pourrait empêcher un néo-Canadien d'obtenir la citoyenneté.

Dans une réponse qu'elle a donnée par écrit à une question posée à la Chambre, le ministre de l'Immigration, Mme Ellen Fairclough, a déclaré que l'on tenait compte de cette appartenance ou de cette association lorsque l'on déterminait si un candidat possédait «une connaissance suffisante des privilèges et responsabilités que comporte la citoyenneté canadienne».

Mme Fairclough a révélé qu'à partir de janvier 1947, soit lorsque la loi sur la citoyenneté est entrée en vigueur, jusqu'au 1er janvier dernier, on avait rejeté 3,317 demandes de citoyenneté et qu'on en avait accordé 582,299.

Sauf erreur, on n'a jamais publié la liste des organismes que l'on considère comme subversifs. A cet égard, le gouvernement des États-Unis est plus ouvert que nous le sommes car il publie une liste semblable. J'ignore qui est chargé de déterminer les organismes considérés comme subversifs et indésirables mais, au moins, les nouveaux immigrants aux États-Unis savent à quoi s'en tenir. Si, au Canada, les autorités chargées de ces questions estiment que certains organismes politiques aussi bien que sociaux sont subversifs, je crois que nous devons les connaître. Peut-être devrions-nous aller plus loin. Si ces organismes sont indésirables et pratiquent la subversion, nous devrions les mettre au ban de la loi. Je tiens à vous rappeler, monsieur le président, qu'à l'heure actuelle, même le parti communiste n'est pas hors-la-loi au Canada. Il n'en reste pas moins que l'on refuse la citoyenneté à certaines personnes parce qu'elles font partie de certains organismes sans que l'on ne nous dise jamais quels sont ces organismes.

J'ai dit que le ministre est investi de pouvoirs arbitraires. Ce qui est pire, c'est que ses décisions sont sans appel. Depuis 1947, plus de 3,000 personnes se sont vu refuser la citoyenneté; nous en concluons donc que bon nombre d'entre elles étaient membres de certains organismes. Un grand nombre de ces personnes ont habité au Canada durant des années, voire 40 ou 45 ans. On pourrait citer une pléthore de cas précis. Si, après tant d'années, une personne n'est pas digne de

recevoir la citoyenneté, il est peut-être logique de l'inviter à quitter le pays.

Sauf erreur, on semble satisfait en général du nouveau ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Certains députés m'ont dit qu'il avait prêté une oreille fort sympathique lorsqu'ils sont allés lui exposer une question ayant trait à la citoyenneté ou à l'immigration. De fait, je crois savoir qu'il a revu lui-même nombre de cas où, selon lui, justice n'avait pas été faite. A mon avis, il ne suffit pas d'avoir un ministre compatissant, mais je crois que nous devrions modifier la façon de procéder. J'estime qu'il faudrait enlever au ministre ses pouvoirs arbitraires. Je suis d'avis, en outre, qu'une personne privée de sa citoyenneté devrait pouvoir en appeler de cette décision, de préférence à un organisme judiciaire, à un tribunal, plutôt qu'à une agence administrative. Il s'ensuivrait que lorsqu'une personne se verrait refuser la citoyenneté canadienne, on lui donnerait la raison d'une telle décision.

Le ministre est allé à Vancouver récemment, et le 23 septembre il a pris la parole devant la collectivité chinoise de cette ville. Les députés n'ignorent pas que les Chinois canadiens ont été traités injustement en ce qui concerne l'immigration. Le ministre semble s'appliquer sérieusement à supprimer ces distinctions injustes. En terminant, j'aimerais relever un bref passage du discours qu'il a prononcé cette fois-là à l'intention de la colonie chinoise de Vancouver. Il a déclaré:

> J'ai été consterné d'apprendre qu'on nous accusait d'injustice. Si des préjugés existent en matière d'immigration, il faut les faire disparaître. Un canadianisme véritable ne saurait tolérer l'injustice.
>
> Tous les citoyens ont les mêmes droits et les mêmes responsabilités, quelles que soient leur origine ethnique ou leurs croyances. C'est dans cet esprit que je m'efforcerai de mon mieux de supprimer l'injustice et les préjugés.
>
> Vous pouvez compter que je travaillerai dans l'intérêt de tous les groupes ethniques et que je chercherai une solution équitable et juste au problème vexant de l'immigration chinoise au Canada.

Je voudrais féliciter le ministre de son attitude dans cette affaire et si je parle ce soir c'est uniquement afin de prier instamment le ministre et ses collègues du cabinet d'examiner la situation, notamment le pouvoir arbitraire que détient le ministère qui peut refuser la citoyenneté, d'établir des formalités équitables et de faire connaître aux gens où ils en sont. Je crois que nous devons renoncer à cette façon d'agir qui permet à un dénonciateur de renseigner le ministère sur les actes de certaines personnes, sans jamais être connu de celle qu'il a dénoncée. Je saurais gré au gouvernement d'examiner la possibilité de modifier les formalités concernant les demandes de citoyenneté.

M. Munro: Monsieur le président, je voudrais assurer à l'honorable député de Burnaby-Richmond que je transmettrai certainement ses observations au ministre. Je suis convaincu que le ministre me chargerait d'exprimer sa gratitude pour les aimables paroles que l'honorable député a prononcées à son endroit.

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur le président, maintenant qu'il s'agit de parler de la dépense des deniers publics, et surtout de la distribution de ces dépenses, permettez-moi de rappeler à la mémoire du gouvernement la circonscription de Charlevoix, que je représente depuis environ un an.

Si j'appelle l'attention de cette assemblée sur ce comté, c'est qu'il semble avoir été oublié, depuis quelques années, par les administrations rouge et bleue qui se sont succédé.

Lors d'un discours prononcé pendant la première partie de cette session, un député nous avait décrit, avec une âme de poète, les charmes et les beautés naturelles de ce comté. Je l'en félicite.

Mais, monsieur le président, ce dont on parle moins, parce que c'est une vraie honte pour les vieux partis qui en sont responsables, c'est de la situation économique dans laquelle se débat énergiquement, mais sans succès, la population de ce comté.

Je puis dire à la Chambre qu'à titre de représentant de cette circonscription, j'ai hérité d'une situation lamentable, due à l'incurie des gouvernements précédents, et surtout des représentants de ce comté.

Le comté de Charlevoix est un des comtés de la province de Québec qui compte parmi les plus affectés par cette horrible plaie qui s'appelle le chômage. C'est pourquoi je demande qu'il soit classé comme une des zones désignées pour bénéficier des avantages économiques spéciaux.

Dans la partie de cette circonscription qui constitue vraiment le comté de Charlevoix, au point de vue géographique, il y a environ 8,000 familles, et les données statistiques publiées par le bureau d'assurance-chômage de La Malbaie, au mois de mars dernier, indiquaient qu'il y avait alors 3,000 chômeurs.

Ceci veut également dire de la misère, de l'inquiétude et de la dégradation pour ces familles qui n'ont pourtant pas mérité ce sort, et je me demande pendant combien de temps encore nous allons garder ces gens dans cette situation sans qu'ils se révoltent.

La situation économique de mon comté a commencé à se détériorer en 1954, et cet état de choses a toujours continué, bien qu'on ait eu à la tête du pays, durant cet intervalle, un gouvernement libéral, un gouvernement

conservateur, et de nouveau un gouvernement libéral.

Mais ce qui est le plus pressant, aujourd'hui, ce n'est pas tellement de savoir qui est responsable de cet état de choses, mais bien de le constater et surtout d'essayer d'y trouver un remède.

Pour raviver l'industrie dans mon comté, il y aurait plusieurs choses à faire. Pour n'en mentionner que quelques-unes, qu'il me soit permis de dire qu'une des raisons pour lesquelles le commerce est au ralenti dans ce comté plus qu'ailleurs, et que très peu d'industries viennent s'y établir, c'est que nous n'avons pas de moyens de communication assez modernes et rapides pour les encourager, en plus du fait que ce comté est éloigné des grands centres de la province, et ce, en dépit du fait qu'il est traversé par le chemin le plus court pour atteindre le territoire où se trouve actuellement la plus grande richesse potentielle en minerai de fer et autres de la province et probablement de tout le Canada.

Pour remédier à cela, et bien que je n'aie pas la prétention d'être un expert en la matière, je me permets de suggérer au gouvernement de considérer la possibilité de faire de la route 15, qui se déroule de Québec à Sept-Îles et même plus bas, un tronçon de la route transcanadienne. Je suis d'avis que l'avenir prouvera que ce tronçon sera plus utile aux Canadiens que le tracé actuel de cette route sur la rive sud du Saint-Laurent. Personne ne peut nier que le territoire situé sur le côté nord du fleuve Saint-Laurent, à partir de la ville de Québec jusqu'au Labrador, contient plusieurs fois l'étendue de terrain située au sud, sur la même distance.

De plus, les richesses naturelles possibles dans ce territoire représentent le facteur déterminant de l'activité économique future, car jusqu'à maintenant, on en a découvert juste assez pour en démontrer l'importance extraordinaire.

Il n'est que logique que l'on renverse, avec les mesures appropriées, la tendance actuelle qui fait que le transport industriel, commercial et touristique passe par la côte sud pour se rendre sur la côte nord.

Une autre suggestion immédiatement réalisable consisterait à supprimer cet obstacle au commerce que constituent les taux à payer pour traverser le Saguenay. Je n'ai fait aucune enquête pour savoir si ces taux étaient justifiables ou non, mais j'ai constaté qu'un camion-remorque devait payer jusqu'à $9 pour traverser la rivière Saguenay, soit une distance d'environ un mille.

[M. Bélanger.]

Je demande donc au gouvernement de prendre les arrangements voulus avec la compagnie concernée, afin de lui verser les subventions nécessaires pour pouvoir diminuer ou supprimer ces taux. Le gouvernement devrait aussi faire les enquêtes nécessaires pour savoir s'il y a une possibilité physique et économique de construire un pont pour traverser la rivière Saguenay.

Il faudrait aussi qu'en vertu du programme ARDA, le gouvernement s'empresse de faire l'inventaire des terres en culture à l'heure actuelle et tâche de déterminer quel en serait le meilleur emploi, car il semble que les cultivateurs de ma région éprouvent beaucoup de difficultés à survivre, surtout à cause du manque de facilités de transport pour atteindre les marchés.

Il faudrait en outre que toutes les facilités portuaires du comté de Charlevoix soient inspectées et que les améliorations qui doivent y être faites le soient le plus tôt possible. On atteindrait alors un double but, en plus d'obtenir un double résultat, car cela procurerait du travail immédiatement à des centaines de familles, ce qui faciliterait le commerce de ce côté. Ils sont nombreux les ports et les quais qui demandent des améliorations et qui s'en vont à la ruine et qui sont une perte d'argent pour le gouvernement. A juste titre, des deniers ont été dépensés à ces endroits, mais il n'est pas raisonnable de les laisser se détériorer, et il est illogique de gaspiller de l'argent pour les détruire, comme on le fait présentement dans le cas du quai de Port-aux-Saumons.

Il y a, par exemple, le quai de Pointe-au-Pic, le quai de Saint-Siméon; ceux-là, je ne les mentionnerai que pour dire que j'apprécie grandement le fait que le gouvernement actuel est en train d'y dépenser les crédits votés l'an dernier pour les refaire à neuf. Mais il y a aussi les petits quais, comme ceux de Saint-Fidèle, de Saint-Irénée, de Baie Sainte-Catherine et bien d'autres encore, et enfin tous les travaux susceptibles de faciliter le transport maritime et de stimuler l'industrie touristique. Mais ce qui presse le plus, à mon sens, c'est un quai à eau profonde à Baie Saint-Paul, car cela aiderait à l'industrie minière à se développer. Il y a déjà, à l'heure actuelle, une mine de fer en exploitation, qui fonctionne sur une bien petite échelle, mais sa production augmenterait si on avait les facilités nécessaires pour le transport du minerai. Et l'on m'informe que si des recherches plus intenses étaient effectuées, on en découvrirait d'autres. Dans ce même ordre d'idées, en ce qui concerne l'industrie minière dans mon comté, le gouvernement devrait chercher un moyen de promouvoir les recherches et la prospection,

car à ce que j'entends très souvent dire, les formations rocheuses des montagnes du comté de Charlevoix indiquent que les chances d'y découvrir des minerais sont très fortes.

Un autre moyen de combattre le chômage dans cette région sous-développée serait de favoriser une industrie du tourisme. Il y a déjà un bon commencement de fait, dont la construction d'un terrain d'atterrissage à Saint-Irénée, que le gouvernement devrait maintenir en état de fonctionnement l'hiver durant. Charlevoix est renommé pour ses scènes panoramiques incomparables, ses lacs poissonneux et ses montagnes et forêts où l'on peut chasser de magnifiques orignaux et chevreuils, en temps permis évidemment. Je suis convaincu que si le gouvernement faisait la publicité nécessaire, on pourrait accroître sensiblement ce commerce touristique.

Il est un autre point auquel je voudrais toucher. On se débat actuellement—et cela coûte énormément cher—pour essayer, sans y parvenir complètement, de maintenir la circulation maritime et le port de Québec ouvert durant toute la saison d'hiver. A ce sujet, j'aurais une suggestion à faire à l'honorable ministre des Transports (M. McIlraith). Il devrait envoyer des ingénieurs examiner les travaux de quais à eau profonde qui ont été faits à Beaupré même par la compagnie *St. Ann Paper Limited.* Ce quai, bien qu'encore incomplet, pourrait facilement, je crois, être acheté de ladite compagnie et terminé de façon à doter la région et la ville de Québec d'un quai à eau profonde où la navigation pourrait facilement être maintenue tout l'hiver, puisque le fleuve n'y gèle jamais complètement et que cet endroit est situé à seulement 20 milles de la ville de Québec même. On pourrait y charger et décharger des bateaux de toutes dimensions, à l'année longue. Puis, avec la transformation de la route 15 en route transcanadienne, ainsi que le chemin de fer qui dessert la région, on aurait la réponse au problème quasi insoluble de la navigation d'hiver dans le port de Québec.

Voilà, monsieur le président, quelques suggestions que je fais au gouvernement pour lui aider à faire oublier l'incurie dont se sont rendues coupables les administrations précédentes qui ont fait du comté de Charlevoix une des régions les moins développées de la province de Québec.

Je supplie même le gouvernement de faire quelque chose le plus rapidement possible afin de corriger la situation économique intenable qui sévit à l'heure actuelle dans mon comté de Charlevoix. Ces suggestions ne sont pas la somme totale des travaux que le gouvernement fédéral pourrait faire exécuter dans ce comté, elles ne veulent être que des indications.

Parlant maintenant sur les crédits eux-mêmes, je suis étonné de constater que malgré la présence de plusieurs économistes...

(Traduction)

M. Nugent: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il existe un article du Règlement interdisant, je crois, que les députés lisent leurs discours à la Chambre. De toute évidence, l'honorable député lit son discours, et de telle façon que l'on penserait qu'il n'a jamais vu le texte auparavant. Il pourrait au moins nous donner le nom de l'auteur.

(Texte)

M. le président: L'honorable député sait que, de façon générale, il n'est pas permis de lire un texte ou un discours. Cependant, chaque député a pu remarquer qu'en plusieurs circonstances, des discours ont été lus et que le président du comité a été indulgent jusqu'à maintenant envers les orateurs qui enfreignent le Règlement de cette façon.

Il est toutefois permis de se servir de ses notes pour se rafraîchir la mémoire, et je suggérerais à l'honorable député de s'en servir en ce sens.

M. Bélanger: Monsieur le président, je me soumets à votre décision. J'en étais rendu à dire que, malgré la présence de plusieurs économistes au sein du cabinet libéral, on n'avait pas réussi à éviter ce qu'on a tant critiqué chez les conservateurs: un budget déficitaire. A mon avis, on pourrait dire à ce sujet que la montagne en travail a enfanté une souris. Le présent budget confirme bien ce que nous avons dit au cours des dernières campagnes électorales, à savoir qu'on n'avait rien à perdre à voter contre les vieux partis, car ils emploient les mêmes tactiques, les mêmes politiques.

Encore cette année, malgré les hauts cris qu'ont lancés les libéraux contre les budgets déficitaires, ils se dirigent eux aussi vers un autre budget déficitaire.

Je ne m'oppose pas à un budget déficitaire dans le cadre du système économique actuel car, à mon avis, l'être humain est plus important que l'argent. Par ailleurs, je me rends compte, comme tout le monde, qu'on ne peut continuer ainsi d'année en année en s'endettant davantage. Il devrait exister un moyen plus sage que celui que l'on utilise à l'heure actuelle, c'est-à-dire choisir entre s'endetter ou laisser la population crever de faim.

Monsieur le président, on en a entendu de toutes sortes au sujet de l'argent durant la dernière campagne électorale. D'un côté, l'honorable ministre actuel de la Justice (M. Chevrier) nous disait à la radio et à la

télévision: «Ne votez pas pour le Crédit social, car ce serait dangereux. La théorie monétaire que ses adeptes prêchent n'a jamais été essayée nulle part, n'a pas fait ses preuves, et il ne serait pas intelligent de se risquer dans une telle aventure». Et parfois, quelques minutes seulement après lui, apparaissait sur le petit écran l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) qui, lui, s'époumonnait à crier: «Ne votez pas pour le Crédit social parce que cette théorie a été essayée en Allemagne, en Hongrie, en France et n'a entraîné comme résultats qu'inflation et misère». Je ne dirai pas lequel des deux mentait au public à ce moment-là, mais il y en avait certainement un, car l'un disait exactement le contraire de l'autre.

C'est pourquoi, il faut essayer de faire comprendre à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville et à tout le parti libéral que lorsqu'il est question d'augmenter un pouvoir d'achat, cela ne signifie pas la fabrication de piastres, eux qui se sont donné tant de mal pour faire avaler cela au peuple.

D'ailleurs, jamais nous n'avons parlé d'imprimer des piastres dans le but d'augmenter ou de faciliter le crédit, et celui qui y croit est un idiot ou un menteur, et lorsqu'il prêche au peuple que c'est là la politique de notre parti, il devient un calomniateur.

Cet état de choses ne m'étonne pas tellement, après avoir lu un article d'un numéro du *Commercial and Financial Chronical*, en date du 23 avril 1959, et qui avait pour auteur le sercétaire du Trésor aux États-Unis, M. Robert B. Anderson. Je cite:

> Les questions fiscales ne sont guère comprises, même de certaines personnes éminentes et généralement bien renseignées dans les autres domaines. Je m'en suis rendu compte un jour, quand un visiteur de passage à mon bureau, m'a dit: «Vous parlez, monsieur le secrétaire, des dangers de monétiser la dette. Vous savez, je ne crois tout simplement pas à ce danger, probablement parce que je ne comprends pas tout à fait ce que signifie monétisation.»

Voici l'explication que donnait l'honorable Robert Anderson:

> J'ai fait à mon visiteur la réponse suivante: «Mettons que je veuille émettre pour 100 millions de dollars de chèques à partir de demain matin mais que le Trésor n'a plus d'argent. Si j'appelais à une banque et disais: «Me prêteriez-vous 100 millions de dollars à 3½ p. 100 remboursables en six mois, si je vous envoyais un billet de reconnaissance?» le banquier répondrait: «Certainement, oui, monsieur le secrétaire».

Où prendrait-il les 100 millions de dollars à créditer au compte du Trésor des États-Unis? Les prélèverait-il sur le compte de quelqu'un d'autre? Non, certainement pas. Il ne ferait que créer cette somme d'argent—à condition de ne pas entamer les réserves prescrites—en la créditant à notre compte, et en acceptant le billet du gouvernement comme un actif. Quand j'aurais fini d'émettre des chèques pour 100 millions de dollars, l'opération aurait ajouté cette somme à la masse monétaire. C'est là de la monétisation à peu près au même degré que si j'avais appelé le bureau des gravures et impressions et demandé: Veuillez m'imprimer pour 100 millions de billets et me les envoyer d'ici demain.

Comme vous le voyez, monsieur l'Orateur, selon le trésorier des États-Unis, dans ce cas 100 millions de dollars ont bel et bien été mis en circulation et pour cela on n'a pas imprimé un seul dollar de plus qu'il y avait en circulation. Tout ce qui a été fait a consisté à demander à une banque à charte de monétiser une partie de la valeur du crédit réel des États-Unis avec la promesse de remboursement avec un intérêt de 3½ p. 100. Il est clair que la banque qui a prêté ces 100 millions de dollars a tout simplement créé ces 100 millions de dollars.

C'est cela que l'on appelle créer de la monnaie. Or, je demande en toute sincérité à tous les membres de cette Chambre de me dire, premièrement, pourquoi les banques à charte ont-elles le droit et, de fait, créent de l'argent alors que la Banque du Canada ne peut pas le faire?

Je leur demande, et je défie qui que ce soit, de me prouver comment $10,000, $100,000 ou 100 millions de dollars qui sont créés par la Banque du Canada vont causer plus d'inflation que $10,000, $100,000 ou 100 millions de dollars créés par les banques à charte. Je défie qui que ce soit de me signaler en quoi cela est différent.

Ce moyen a déjà été indiqué ici à la Chambre. Il consiste, pour le gouvernement, à contrôler l'émission d'argent, à augmenter lentement, graduellement le pourcentage d'argent liquide que les banques à charte doivent avoir en rapport avec le crédit qu'elles ont droit de créer. En d'autres termes, il faudrait que le crédit créé par les banques soit diminué dans la même proportion que le crédit créé par la Banque du Canada. Mais la différence de processus de la mise en circulation du crédit créé par la Banque du Canada et les banques à charte serait énorme car au lieu d'encourager directement la production par ce crédit, on pourrait encourager la consommation qui, tout naturellement et inévitablement, financerait cette production.

Si le gouvernement voulait adopter les lois nécessaires pour permettre l'adoption de ce procédé, il pourrait faire une foule de choses que le système financier actuel ne lui permet pas. Il pourrait, d'abord parce que cela presse énormément, remettre non pas seulement 25 p. 100 des droits de succession aux provinces, —à la province de Québec en particulier,— mais bien 100 p. 100 de ces droits, car si le gouvernement actuel n'agit pas rapidement

en ce domaine, je suis convaincu qu'il sera trop tard dans quatre ans, et la Confédération va, malheureusement, s'écrouler avant ce temps. En disant ceci, je ne fais pas de menace, je ne fais que mon devoir en signalant les signes du mécontentement grandissant des Canadiens français que je constate tous les jours à leur contact.

Monsieur le président, je ne veux pas continuer à énumérer tous les bienfaits que l'on pourrait apporter à la population canadienne, et surtout tout le bien que l'on pourrait faire pour renforcer les liens de la Confédération, si le gouvernement voulait faire usage de la Banque du Canada pour financer ses projets et relancer l'économie, car il ne faut pas l'oublier, c'est encore plus leurs droits économiques que leurs droits racistes ou religieux que réclament les Canadiens français. De toute façon, je ne puis terminer sans rappeler au gouvernement que les enfants du pays, eux aussi, ont droit à ce que leurs besoins soient reconnus et ils ne le seront que lorsque, selon sa promesse, le gouvernement aura augmenté les allocations familiales.

M. Grégoire: Monsieur le président, au cours du débat sur le budget provisoire, il a été question tout à l'heure, et je crois qu'il est opportun de le signaler, de l'acquisition d'armes nucléaires par notre pays.

On a vu les événements se succéder au cours de l'été. On a vu tout d'abord la signature d'un traité interdisant les essais nucléaires par les trois grandes puissances, soit la Russie, les États-Unis et l'Angleterre, lequel traité a été approuvé et signé par plusieurs autres pays, dont le Canada. A ce moment-là, on parlait de détente à travers le monde et on disait que la guerre froide était en train de se réchauffer.

A peine quelques jours après, on voyait que notre pays, le Canada, à son tour, signait un traité ou un engagement avec les États-Unis pour acquérir et entreposer des armes nucléaires sur son territoire.

Monsieur le président, ce que je voudrais relever c'est le non-sens de ces deux gestes. Le Canada ne peut pas faire des essais nucléaires, le Canada n'est aucunement en mesure d'en faire aujourd'hui, mais par contre, il signe le traité. Qu'il le signe ou qu'il ne le signe pas, cela ne change absolument rien. Le Canada n'a jamais fait d'essais nucléaires, il n'a jamais fait éclater une bombe nucléaire ou atomique. Il n'est pas capable de le faire. Comme il n'est pas capable de le faire, le premier ministre signe quand même le traité. A quoi cela l'engage-t-il? Il ne fera pas éclater d'armes nucléaires. Il le signe quand même. Il n'a rien à risquer, et il dit: Là, on participe à la détente dans le monde. Il ne peut pas faire autrement, parce qu'il n'est pas capable de faire éclater une bombe nucléaire.

Mais ce qu'il aurait été capable de faire pour la détente, la part qu'il aurait pu fournir pour réchauffer la guerre froide, c'était de refuser les armes nucléaires. Il était capable de faire cela, mais il ne l'a pas fait. Il dit qu'il va faire ce qu'il ne peut pas faire, mais il ne fait pas ce qu'il peut faire. C'est exactement ce que notre gouvernement actuel a fait. Il a acquis des armes nucléaires et il est prêt à les entreposer sur le sol canadien.

Eh bien, monsieur le président, à peine quelques jours après cet engagement par le Canada d'acquérir des armes nucléaires et de les entreposer sur notre territoire, j'avais l'occasion de me rendre aux Nations Unies pour la session annuelle, et je dois vous dire que, dans l'atmosphère qui régnait à ce moment-là, alors que tous les pays du monde parlaient de détente, le Canada avait alors l'air royalement piteux, puisqu'il était le seul pays du monde qui venait de s'engager à faire encore un pas de plus en faveur des armes nucléaires et de la destruction du monde, en acceptant de telles armes sur son territoire. Tous les autres parlaient de désarmement et le Canada était le seul, depuis la signature du traité de Moscou, à acquérir des armes nucléaires.

Quelle était notre attitude, aux Nations Unies, devant les autres pays du monde? J'ai entendu l'honorable premier ministre du Canada faire un beau discours, mais à ce moment-là, je ne pouvais m'empêcher de penser en moi-même: ce sont des mots, des mots et des mots, mais rien de pratique, rien en réalité, si ce n'est que l'acquisition des armes nucléaires sur notre territoire et leur entreposage sur notre sol.

Par ailleurs, monsieur le président, deux jours après, j'entendais, à la session annuelle des Nations Unies, au lendemain du discours du président Kennedy qui avait proposé à la Russie de collaborer ensemble pour aller faire une expédition conjointe, Russie-États-Unis, sur la lune, le ministre des Affaires extérieures du Dahomey, un pays d'Afrique, dire d'une façon bien simple: «Messieurs les Américains, messieurs les Russes, lorsque vous vous en irez ensemble vers la lune, la main dans la main, bras dessus bras dessous, demandez-vous à ce moment-là si vous avez fait tout votre devoir pour vos frères qui vivent encore sur la terre». Et le ministre des Affaires extérieures du Dahomey continuait en disant: «Pour nous, le plus grand pays, ce n'est pas celui qui va arriver le premier sur la lune, pour nous, les Africains, le plus grand pays au monde, ce n'est pas celui qui aura les bombes les plus dévastatrices, le plus grand pays ce sera celui qui aura travaillé le plus sur la terre pour aider à faire reculer les

frontières de la maladie, de l'ignorance, de la faim et de la misère à travers le monde».

En outre, monsieur le président, il y avait un autre député de la Chambre qui était entre le premier ministre et moi-même; je n'ai pu m'empêcher de le regarder et de lui dire: Cela serait pour nous autres, cela on est capable de le faire: faire reculer les frontières de la maladie, de l'ignorance, de la faim et de la misère à travers le monde. Ça, c'est un rôle qui convient au Canada. Ça, c'est un rôle pour nous, les Canadiens, parce que nous sommes capables de collaborer à ce sujet au lieu de chercher à savoir qui accumulera le plus de bombes nucléaires dans notre pays, car cela est un rôle de guerre, un rôle qui nous amènera inévitablement, un jour, à nous servir de ces engins de destruction, tandis que si on aide les autres pays et les Nations Unies à faire reculer les frontières de la maladie, de l'ignorance, de la faim et de la misère, comme le réclament les autres pays à travers le monde, à ce moment-là, nous nous serons conduits comme des êtres humains qui considèrent le bien-être de leurs confrères, qui vivent sur la terre, avant de songer à aller voir s'il pousse du foin, du blé, ou de l'orge sur la lune.

Monsieur le président, je m'aperçois qu'il est dix heures.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que vous quittiez le fauteuil peut-être pourrais-je faire appel aux membres du comité pour voir s'il serait possible de terminer ce soir l'étude des crédits provisoires car, pour continuer à administrer les affaires du pays et à payer les fonctionnaires, il faut que ces fonds soient votés. Nous avons passé toute une journée sur ce sujet et peut-être serait-il possible de manifester un peu d'esprit de collaboration afin que l'on achève ce soir l'examen de ces crédits provisoires.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je dois vous dire que nous n'avons pas l'intention de terminer le débat sur le budget provisoire ni ce soir, ni demain, ni avant ni aussi longtemps que la situation illogique et ridicule qui subsiste dans ce coin-ci de la Chambre n'aura pas été réglée par le comité des privilèges et élections. Nous avons essayé de la corriger et cela devait se faire le plus tôt possible. Lundi, la Chambre l'a demandé, mais on ne l'a pas fait. Le comité s'est réuni ce matin; j'ai demandé qu'on règle le problème, mais cela n'a pas été fait. Le comité a voté une résolution pour qu'on se réunisse de nouveau demain matin, mais cela n'a pas été accepté. Cela a été remis à lundi matin. Et à cause de cela, le chef du Ralliement des créditistes et moi-même devrons faire un voyage spécial en automobile, lundi, de façon à être ici à 10 heures le matin. Eh bien, nous ne sommes pas prêts à terminer ce débat ce soir.

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre peut-il nous dire s'il entend poursuivre demain l'examen des crédits provisoires?

L'hon. M. Pickersgill: Oui. Je crois que le gouvernement n'a pas le choix, et qu'il doit s'efforcer de se procurer les fonds indispensables à l'administration des affaires publiques. Cela s'inscrit nécessairement en tête des travaux de la Chambre.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 octobre 1963

La séance est ouverte à onze heures.

(Texte)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. Alexis Caron (Hull) présente le premier rapport du comité permanent des privilèges et élections.

(La motion est adoptée).

(Traduction)

LE NATIONAL-CANADIEN

ANNONCE DU RENOUVELLEMENT DE LA NOMINATION DE M. DONALD GORDON

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à formuler une déclaration au sujet de la présidence du conseil d'administration du National-Canadien. M. Donald Gordon vient d'être réélu à ce poste par un décret du conseil, adopté en conformité des articles 6 et 8 de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, et conformément à une entente dont M. Gordon fait mention dans une lettre à moi adressée. Je voudrais donner lecture à la Chambre de la correspondance que j'ai échangée avec lui.

Ma lettre est datée du 2 octobre. En voici le texte:

Cher monsieur Gordon,

Il y a déjà quelque temps, lorsque nous avons parlé de l'expiration de votre mandat le 30 septembre, vous avez mentionné que, tout en hésitant à porter plus longtemps que nécessaire la lourde responsabilité que vous aviez endossée pendant plusieurs années, vous aviez également à cœur de parachever votre programme de réorganisation et de stabilisation des chemins de fer.

Le gouvernement vous invite donc à terminer ce travail en acceptant le renouvellement de votre mandat comme président et administrateur. Nous croyons que non seulement la Compagnie des chemins de fer mais également tout le pays en profiteraient.

En vous demandant d'accepter de continuer à remplir votre poste, dont le mandat expirait lundi dernier, je désire vous faire savoir combien le gouvernement apprécie les services distingués et inlassables que vous avez déjà rendus comme président du conseil d'administration et président des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Gordon m'a répondu ce qui suit le 3 octobre:

Mon cher Premier ministre,

Je viens de recevoir votre lettre du 2 octobre m'invitant à continuer d'agir comme président du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada.

Comme vous le mentionnez dans votre lettre, je suis disposé à abandonner, lorsque possible, ces responsabilités lourdes et bien variées, lesquelles, comme j'ai pu m'en rendre compte, vont bien au delà du domaine de la gestion des chemins de fer. Néanmoins j'aimerais bien, comme je vous l'ai déjà indiqué, voir le parachèvement du programme dont il est fait mention dans votre lettre.

Ce programme devrait être terminé dans environ un an et demi, et à ce moment-là, je vous demanderai certes d'être relevé des fonctions que j'ai toujours accomplies de mon mieux de façon à faire bénéficier les chemins de fer et le pays, que j'ai eu le grand honneur de servir pendant plusieurs années, en temps de guerre comme en temps de paix.

En acceptant le renouvellement de mon mandat conformément à l'entente susmentionnée, je voudrais rappeler l'échange de correspondance qui s'est faite entre nous relativement à certaines accusations non fondées, lesquelles m'ont bien peiné, à l'effet que j'avais agi de façon discriminatoire ou que j'étais injuste envers les employés de langue française aux chemins de fer Nationaux du Canada.

A ce sujet, je voudrais rappeler la preuve que je vous ai fait parvenir récemment, laquelle devrait faire disparaître toute impression qu'aux chemins de fer Nationaux du Canada, nous ne reconnaissons pas suffisamment les réclamations de Canadiens de langue française pour des postes de responsabilité ou l'importance du bilinguisme pour ceux qui doivent remplir ces postes.

Veuillez agréer, monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Président,
D. Gordon

Je déposerai volontiers sur le Bureau de la Chambre le décret du conseil et ces deux lettres, ainsi que les pièces dont M. Gordon fait mention, c'est-à-dire la lettre qu'il m'a envoyée au sujet de certaines accusations formulées contre lui, et le mémoire portant sur cette question.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. A-t-il consenti à nommer de nouveau M. Donald Gordon à la seule condition d'être son successeur, dans un an et demi, alors que le président actuel prendra sa retraite? (*Exclamations*)

(Traduction)

M. Mandziuk: Vous ne l'avez pas nié. Faites-le donc.

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question à l'honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le cabinet était unanime pour recommander le renouvellement du mandat de M. Donald Gordon comme président du National-Canadien?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai dit ce que je pensais de ce genre de questions hier et ma remarque s'applique sûrement à celle qu'on me pose en ce moment.

M. Pigeon: La question est pertinente. J'en conclus que vous ne voulez pas y répondre. Vous avez peur de répondre.

(Plus tard)

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

Vu le conflit qui a précédé le renouvellement du mandat du président des chemins de fer Nationaux, l'honorable premier ministre pourrait-il assurer la Chambre que, durant le parachèvement de son programme au cours des prochains 18 mois, le président du National-Canadien verra aussi à donner justice aux représentations des deux principaux groupes ethniques du pays, dans l'administration de cette importante corporation de l'État?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: J'ai fait déjà une déclaration sur le sujet et si l'honorable député veut bien lire le document que j'ai déposé je crois que ses doutes à ce sujet seront en partie dissipés.

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATIONS VISANT À AUTORISER LE REFUS DES INDEMNITÉS

M. l'Orateur: J'ai reçu de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) une lettre où il dit devoir être absent aujourd'hui et prie la Chambre de permettre à l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté) de proposer en son nom, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Ouellet), la motion suivante. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

[M. Mandziuk.]

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi) au nom de M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency) demande à présenter un bill intitulé «Loi tendant à modifier la loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et la loi sur les allocations de retraite des députés».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Côté (Chicoutimi): En l'absence du député de Québec-Montmorency, présentement retenu chez lui pour assister à des funérailles, il me fait plaisir de présenter ce bill en son nom. Je citerai les explications qu'il avait préparées lui-même pour cette occasion.

Il y a quelque temps, des honorables députés de cette Chambre, sans aucun but d'avantages politiques et en toute honnêteté, ont vu leur conscience très alourdie par la proposition d'augmentation d'indemnités des sénateurs et des députés.

L'application de la présente loi leur permettrait d'être très à l'aise dans leur décision de ne pas accepter ladite augmentation. Il serait réellement malheureux et pratiquement immoral qu'une loi vienne en opposition directe avec leurs principes et leur conscience.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—MOTION TENDANT À LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 26 du Règlement pour demander la permission de proposer la suspension de l'ordre du jour pour examiner d'urgence une question d'intérêt public, savoir, le danger que soient interrompues les expéditions de céréales sur les Grands lacs et dans la Voie maritime du Saint-Laurent parce que le gouvernement du Canada, n'ayant pas pris les mesures énergiques voulues, les événements ont abouti ce matin à la grève des débardeurs dans les ports du Saint-Laurent.

Il s'agit là d'une question urgente d'importance nationale. L'interruption des envois de céréales vers l'URSS qui en résultera causera un préjudice grave et peut-être irréparable à l'économie du Canada en général.

M. l'Orateur: L'honorable représentant d'Ontario, appuyé par le député de Qu'Appelle, a invoqué l'article 26 du Règlement pour présenter une certaine motion demandant la permission de proposer la suspension de l'ordre du jour pour examiner une question très urgente. Puis-je rappeler à la Chambre que «urgence, au sens de la présente règle (article 26), ne s'applique pas au

fond même de la question, mais signifie «urgence du débat,» lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement». Il s'agit là du troisième paragraphe du commentaire 100 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne. En outre:

Si l'on permet une telle motion, c'est pour fournir aux députés l'occasion de discuter d'une question précise revêtant un intérêt public urgent qu'ils ne pourraient aborder autrement.

C'est ce que M. l'Orateur Black a déclaré, comme en fait foi la page 50 des *Journaux* de la Chambre du 31 mars 1931.

Il y a lieu de tenir compte de l'urgence du débat... Je ne sache pas que tant que durait le débat sur le discours du trône, on ait jamais accepté une motion visant à la discussion, sous le régime du nouvel article 26 du Règlement, d'une question urgente d'intérêt public.

Ces observations ne sont peut-être pas tout à fait dans la note, mais portent quand même sur le même sujet. C'est ce qu'a déclaré M. l'Orateur Beaudoin, comme on le voit à la page 20 du hansard du 11 janvier 1956.

Le 27 juin 1961, comme en fait foi la page 7361 du hansard de cette date, M. l'Orateur Michener a exprimé une opinion semblable à l'égard d'une motion proposée en vertu de l'article 26 du Règlement au cours du débat sur le budget. Il a déclaré:

Il me semble que la question pourrait fort bien être débattue pendant le débat sur le budget.

Plus loin, dans la même page, il a ajouté:

Je reconnais que la question sur laquelle le chef de l'opposition attire l'attention est d'une importance publique pressante. Il s'agit d'une affaire précise d'intérêt national. Cependant, ce n'est pas le critère qui décide si l'article 26 du Règlement doit s'appliquer. Le critère, c'est de savoir si une occasion s'offre à nous de débattre cette question d'une façon efficace.

Il a terminé ses observations à la page suivante en déclarant:

...Je ne suis pas convaincu qu'il n'y ait pas amplement d'occasions de saisir la Chambre et le gouvernement, lors du débat qui suivra immédiatement l'appel de l'ordre du jour, de tous les aspects de cette question fort importante.

Il a donc refusé d'accéder à la demande du chef de l'opposition d'alors. Pour des raisons analogues, étant donné que l'étude des crédits provisoires reprendra d'ici une demi-heure, espérons-le, on a, il me semble, tout le temps voulu, aujourd'hui, pour discuter de cette urgente et importante question. C'est pourquoi la motion n'est pas, selon moi, recevable en ce moment.

L'hon. M. Starr: Qu'il me soit permis de dire un mot au sujet du rappel au Règlement. Je me rends bien compte que l'on a pleinement l'occasion de discuter de toute question que l'on veut, lors de l'étude des crédits provisoires. Cependant, les membres du Crédit social, et l'honorable représentant de Lapointe en particulier, ont déclaré qu'ils avaient l'intention de discuter sans interruption la question de l'attribution de leurs sièges à la Chambre et d'y consacrer tout le temps disponible. Par conséquent, on ne disposera pas d'assez de temps pour discuter de cette très grave question d'importance nationale. Il a plutôt été indiqué que les membres du Crédit social poursuivraient le débat sur les crédits provisoires et parleraient de l'attribution des sièges à la Chambre. En face de cette déclaration, nous avons cru bon de proposer la suspension de l'ordre du jour afin qu'il soit possible d'étudier cette question très grave.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais éclaircir un point soulevé par le préopinant. Il a dit que des membres du Crédit social ont déclaré avoir l'intention de poursuivre ce débat. Or il n'en est rien. L'honorable représentant de Lapointe l'a peut-être dit, mais nous n'avons pas l'intention de le faire parce qu'il est d'usage, il me semble, d'adopter les crédits provisoires le plus rapidement possible.

Toutefois, en ce qui concerne la question qui nous occupe, vu que nous en sommes encore à la motion relative aux crédits provisoires et que nous sommes libres de parler de n'importe quel sujet, il me semble qu'il y a tout le temps d'examiner cette affaire très importante, savoir la grève qui a débuté ce matin. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que les raisons que vous avez invoquées doivent primer.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, il est certain que je parle au nom de treize députés, soit un groupe plus nombreux que celui que représente le préopinant. Nous n'avons pas l'intention, pendant ce débat sur les crédits provisoires, de traiter de la répartition des sièges dans cette enceinte, de sorte qu'il y aura possibilité de parler de la grève qui sévit à Québec et à Montréal. Nous voulons seulement prolonger la discussion des crédits provisoires jusqu'à ce qu'une décision soit prise, car nous ne croyons pas que la Chambre devrait siéger tant que le problème n'aura pas été résolu.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Votre Honneur a reconnu que l'affaire est pressante. La seule question qui se pose, c'est celle de savoir si le débat sur la motion relative aux crédits provisoires offre une occasion satisfaisante d'en discuter. A mon sens, il suffit de passer en revue les péripéties du débat actuel et des débats précédents concernant les crédits provisoires, pour se rendre

compte que les députés ont tendance à soulever des griefs de sa circonscription ou de sa région, en sorte que la discussion embrasse un vaste domaine. Il m'apparaît que la grève des débardeurs, qui compromet les envois de blé ainsi que toute l'économie, revêt une importance telle que notre assemblée se doit de consacrer un certain temps à la discussion de la question.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je ne crois vraiment pas qu'il y ait quoi que ce soit à ajouter, Votre Honneur ayant tout dit ce qu'il y avait à dire.

Des voix: Dans ce cas, assoyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Votre Honneur a indiqué très clairement que de nombreuses occasions se présenteraient d'étudier la question, et il a cité des précédents à cet égard. Les honorables députés peuvent choisir les sujets de débat. Même si un député a parlé sur un sujet, rien n'empêche un autre député de prendre la parole sur une autre question. Comme l'exécution des affaires de l'État et l'obtention des crédits nécessaires pressent, j'estime que l'interprétation que Votre Honneur a donnée du Règlement est juste.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Au sujet du rappel au Règlement, j'estime, pour ma part, que nous ne pouvons débattre ce point, qui est très important, qu'en exigeant du gouvernement qu'il nous manifeste son intention d'agir. Nous ne pouvons discuter des travaux du gouvernement maintenant. A mon avis, c'est une question qu'il faudrait soumettre à la Chambre et le gouvernement devrait nous faire connaître son intention de s'acquitter de son devoir, qui est d'empêcher cette grève.

M. l'Orateur: Je remercie tous les députés de m'avoir fait connaître leurs vues et j'espère que nous pourrons, d'ici quelques instants, commencer le débat sur cette question pressante et importante.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Étant donné que nous avons à faire face à une grève des marins de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal, ce matin, et en vue du fait que le ministre a déjà annoncé que si le tribunal de médiation présidé par le juge Lippé ne pouvait empêcher la grève, le gouvernement avait l'intention de poser d'autres gestes, je désire demander au ministre s'il peut informer la Chambre des gestes que le gouvernement entend maintenant poser, afin de régler ce conflit le plus rapidement possible?

[M. Douglas.]

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faut voir l'affaire sous son vrai jour. La grève qui a commencé ce matin, qui n'est en vigueur que depuis trois heures et demie, est pleinement légale; il s'agit d'une grève légale, aux termes de la loi canadienne. Je veux dire en outre que le médiateur est encore à l'œuvre. Il rencontrait les parties intéressées à dix heures ce matin; tant qu'il poursuivra son œuvre et qu'il aura, comme c'est clair, le sentiment que l'amélioration de la situation reste possible, il serait prématuré, pour moi, je pense, de me mettre à commenter l'affaire en détail, les commentaires pouvant compromettre le succès de cette médiation.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que les recommandations de la commission de conciliation, portant une augmentation de 22c. l'heure, ont été rejetées et par le syndicat et par les compagnies de navigation, a-t-on tenté de persuader les travailleurs de retourner au travail en attendant l'établissement d'une commission de conciliation chargée d'examiner la question, étant entendu que les augmentations accordées et acceptées seraient rétroactives à compter de la recommandation de la commission de conciliation précédente?

L'hon. M. MacEachen: Le médiateur, le juge Lippé, a mis de l'avant, si je ne me trompe, diverses propositions que les parties pourront étudier. Les séances ont été ajournées hier soir, à minuit; elles se poursuivront aujourd'hui. Le médiateur a soumis ces propositions aux deux parties intéressées; tant que celles-ci consentiront à se rencontrer et à examiner la question, il serait prématuré, de la part du ministre du Travail ou de tout représentant du gouvernement, de formuler une déclaration de politique ministérielle qui pourrait avoir des répercussions sur son travail.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a pris des mesures de précaution pour empêcher la grève de s'étendre, soit par sympathie, soit autrement, aux ports de l'Atlantique et aux autres ports.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, la situation à Halifax et à Saint-Jean a été réglée par un accord.

M. Nugent: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre voudrait nous dire s'il a fixé une limite de temps à la médiation, de sorte que, à défaut d'un accord dans un cer-

tain délai, le gouvernement prendrait des mesures. Le ministre a-t-il annoncé une limite de temps ou établi un certain délai?

L'hon. M. MacEachen: Je pense que nous devons reconnaître les risques que comporte, pour une procédure de médiation, la prise de telles mesures.

M. Nugent: J'imagine que la réponse est non. Est-ce là la réponse?

(Plus tard)

(Texte)

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

La grève des débardeurs, dans les ports de Québec, Trois-Rivières et Montréal, retardera-t-elle le transport du blé vers la Russie?

(Traduction)

M. l'Orateur: Puis-je proposer que cette question soit inscrite au *Feuilleton*, si la chose est nécessaire?

LES GRANDS LACS—DEMANDE DE PRÉCISION SUR LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre du Travail si le secrétaire adjoint au Travail des États-Unis, M. James Reynolds, a eu des entretiens hier avec M. Jodoin. Le ministre du Travail ou un représentant de son ministère était-il présent? A quel point en sont rendus les pourparlers qui ont eu lieu à ce sujet entre MM. Wirtz, Reynolds et Jodoin, les représentants du gouvernement ou ceux de la Commission du service civil?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): A ma connaissance, monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucun entretien hier entre MM. Jodoin et Reynolds. Pour ce qui est des pourparlers qui ont eu lieu hier, je dirais qu'ils n'ont produit aucun résultat précis pour le moment.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Pourrais-je poser une question complémentaire? D'après un article publié ce matin dans le *Globe and Mail*, on préconise que toute décision de mise en tutelle puisse être portée en appel devant une commission qui serait composée de deux représentants du CTC et d'un membre de la FAT. Ce tribunal serait établi avant que toute décision de relever M. Hal Banks de ses fonctions comme président de l'Union internationale des marins soit mise en vigueur. Le renseignement proviendrait de sources assez sûres. Le ministre pourrait-il nier que l'on étudie la possibilité d'une tutelle privée?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait inopportun pour le moment de révéler le détail des pourparlers que tiennent les deux groupes syndicaux, mais je puis donner à mon ami l'assurance que je lui fournirai avec plaisir tous les renseignements possibles sur cette question comme d'ailleurs sur d'autres points, lorsque le moment opportun sera venu. Je crois cependant qu'il s'agit d'une décision qui doit d'abord venir du Congrès, de l'*A.F. of L.* et du *C.I.O.* Voilà pourquoi, je ne devrais pas, il me semble, donner le détail des pourparlers en cours.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire. N'y-a-t-il pas un lien direct entre cette grève et l'ultimatum que M. Banks aurait servi au gouvernement actuel?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'affirme catégoriquement que le présent gouvernement n'a reçu aucun ultimatum et je demande que la Chambre accepte la véracité de cette affirmation.

(Plus tard)

(Texte)

LE RAPPORT NORRIS ET LA NOUVELLE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Puis-je poser une question au très honorable premier ministre? Vu la déclaration du premier ministre à l'effet que la loi se rapportant au rapport Norris serait la première mesure à l'étude lors de la reprise de la session, de même qu'une déclaration du ministre du Travail (M. MacEachen) à l'effet que cette loi serait étudiée au cours de la présente semaine, le très honorable premier ministre pourrait-il informer la Chambre quand ce projet de loi sera soumis?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Cette mesure législative sera mise à l'étude dès qu'il n'y aura plus aucun espoir de s'entendre à l'amiable.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

PENHOLD (ALB.)—AFFECTATION DE LA BASE D'ENTRAÎNEMENT DES PILOTES D'AVIONS À RÉACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné la décision apparemment illogique et entraînant du gaspillage, qu'on a prise au sujet de la base de réactés Penhold, ainsi que les rumeurs bien définies voulant que le ministre de l'Agriculture ait pris un intérêt particulier à la question...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais que cela vous fait mal. Étant donné ce qui précède, le ministre est-il disposé à saisir le comité de la défense de la question, de façon à ce qu'on puisse faire appel à des témoins et examiner toute cette situation illogique?

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je réfute catégoriquement toute insinuation laissant entendre que le ministre de l'Agriculture ait eu quelque chose à faire avec cette décision. Elle a été prise pour des raisons purement techniques, et quand les faits auront été bien examinés, la décision sera évidente. Celle de commencer l'entraînement au vol en réacté à Penhold a été prise par le gouvernement du très honorable représentant vis-à-vis, et si nous avons suivi son exemple pendant quelques mois, il ne nous en revient aucun crédit. Dès que nous avons examiné à nouveau les faits, nous avons toutefois constaté qu'il s'agissait évidemment d'une décision erronée et nous avons pris aussi vite que possible les mesures qui mettront fin au gaspillage des deniers du contribuable.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Suivre l'exemple du gouvernement précédent, c'est ce que le gouvernement actuel a fait dans presque tous les cas où il a obtenu certains succès.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demanderai au ministre s'il est prêt à permettre que le comité de la défense soit saisi de la question afin de pouvoir faire le point sur les faits?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, si le comité de la défense voulait se documenter, du point de vue technique, de façon prouvant sans le moindre doute que la décision que nous venons de prendre est la bonne, nous serions enchantés de produire les témoins requis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et l'on ferait comparaître des témoins?

L'hon. M. Hellyer: Parfaitement.

L'AGRICULTURE

LA GRAINE DE COLZA—ON PROPOSE DE LA SUBSTITUER AU BLÉ ALTERNATIVEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. L'attaché agricole américain a-t-il informé le ministre que son pays s'intéressait à la récolte de colza canadienne? Si oui, le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi il n'a pas retenu la graine de colza comme produit pouvant remplacer le blé chez les agriculteurs de l'Ouest?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai probablement omis de mentionner cela hier dans ma déclaration en ce qui concernait la culture du blé. Ceci pourrait aussi comprendre la graine de colza, le seigle et les cultures destinées à l'alimentation des porcs, des bestiaux et des dindons.

LE TABAC—ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Est-ce que des membres de l'*Ontario Flue Cured Tobacco Growers Marketing Board* lui ont rendu visite ou ont vu des hauts fonctionnaires de son ministère dernièrement afin d'obtenir une subvention à l'égard de la vente de la récolte de tabac de 1963? Dans l'affirmative, le gouvernement songe-t-il à accorder une subvention à l'égard de cette récolte?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Ils sont venus à mon bureau ce matin à 8 h. 45 et nous examinons la requête qu'ils ont présentée.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—IL Y AURAIT INTERRUPTION DES POURPARLERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voici la première occasion que j'ai de lui souhaiter la bienvenue après sa longue visite du Columbia. Étant donné les communiqués suivant lesquels les négociations entre le Canada et les États-Unis seraient interrompues quelque temps au sujet du traité du Columbia, le ministre voudrait-il dire à la Chambre quand il espère qu'elles reprendront?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune interruption des négociations entre le Canada et les États-Unis au sujet du traité du Columbia. Une réunion a eu lieu le 6 septembre. Les négociations sont en marche. Ni un côté ni l'autre n'encourage les retards relativement à cette question importante.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une chose ayant trait aux négociations sur le Columbia. Le ministre a-t-il changé d'avis sur la demande que je lui ai faite au début de la présente session de fournir à la Chambre un rapport provisoire sur l'étude concernant la transmission à la grandeur du Canada? S'est-il rendu compte maintenant qu'il y a un lien entre cette étude et les négociations relatives au Columbia?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Qu'Appelle a demandé à la Chambre un mémoire sur la situation actuelle à l'égard de la transmission à longue distance. Je me rappelle qu'une déclaration a été présentée à la Chambre, et j'espère qu'elle a été prononcée lorsque l'honorable député était ici. Je vais vérifier. Si la déclaration n'était pas complète, nous en ferons une demain; autrement, je rappellerai au député la déclaration déjà faite.

AIR-CANADA

WINNIPEG—TRANSFERT DE LA BASE DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports au sujet de la base d'entretien et de remise en état de la société Air-Canada, à Winnipeg. Le 2 octobre, il a donné à entendre qu'il ferait aujourd'hui une déclaration au sujet de ce problème urgent. Est-il maintenant disposé à faire rapport à la Chambre à ce sujet?

L'hon. J. G. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai dit le 2 octobre que j'espérais être en mesure de faire une déclaration cette semaine, soit jeudi, soit vendredi, mais je regrette de dire à la Chambre que je ne suis pas en mesure de la faire aujourd'hui. J'espère que ce sera au début de la semaine prochaine.

LE COMMERCE

LE BLÉ—EXPÉDITIONS À LA RUSSIE VIA CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce. Le 30 septembre, quand je l'ai interrogé au sujet de la possibilité d'expédier des céréales à partir de Churchill, voici, en partie, ce que le ministre m'a répondu:

> Au cours des pourparlers entre la Commission canadienne du blé et les représentants de l'URSS, on a envisagé la possibilité de charger au port de Churchill certains navires en route pour l'Union soviétique, mais on a constaté qu'il était impossible d'utiliser ce port pour expédier les céréales récemment vendues à ce pays.

Or, dans une lettre qu'il a adressée au ministre, le secrétaire-trésorier de la *Hudson Bay Route Association,* M. J. F. Gray, dit qu'il a eu un entretien avec M. Matveev, vraisemblablement un de ceux qui ont négocié le marché au nom de la Russie, et que M. Matveev lui a appris que, s'il avait su quels avantages l'acheteur aussi bien que le producteur auraient pu tirer...

M. l'Orateur: Je prierais l'honorable représentant de bien vouloir poser sa question ou l'inscrire au *Feuilleton.*

M. Simpson: Voici ma question: vu que M. Matveev a déclaré que, s'il avait été au courant des moyens qui existent à Churchill, il aurait bien aimé que ce port serve à l'expédition du blé, le ministre peut-il m'assurer à moi-même ainsi qu'à la Chambre que les négociateurs ont été parfaitement mis au courant de toutes les installations qu'on y trouve?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable représentant que j'étais là quand de telles précisions et de tels renseignements ont été fournis.

M. Horner (Acadia): Qui dit vrai?

(Texte)

LES FINANCES

ON DEMANDE D'AUGMENTER LES SUBVENTIONS AUX MINES D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques, mais étant donné son absence prolongée, je la poserai au premier ministre.

Le gouvernement envisage-t-il d'augmenter les subsides accordés aux mines d'or afin de favoriser le relèvement des régions minières par ailleurs économiquement faibles, comme l'Abitibi?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une question du même genre m'a été posée hier et ma réponse est la même. Il s'agit d'une question d'administration et si certaines mesures doivent être prises, elles seront annoncées en temps et lieu.

(Texte)

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—ACHAT D'OR RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances.

Le ministre peut-il nous dire si le Canada a reçu une demande de la part du Fonds monétaire international pour acheter 200 tonnes d'or au seul cours du mois de septembre, alors que le Fonds monétaire achetait cette quantité d'or de la Russie?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHERIES

LE TRAITÉ DU PACIFIQUE NORD—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES POURPARLERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Compte tenu des rapports sur les divergences de vues incessantes entre les délégations qui participent aux entretiens, le ministre pourrait-il mettre la Chambre au courant des négociations qui se poursuivent actuellement à Tokyo, au sujet du traité sur les pêcheries du Pacifique Nord?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, je dirai que je viens justement de recevoir du président de la délégation du Canada à Tokyo un câblogramme m'annonçant que la conférence doit s'ajourner lundi prochain et qu'elle reprendra ses séances plus tard. Je crois que je serai plus en mesure de donner un rapport complet de la question mercredi prochain après le retour à Ottawa de la délégation du Canada.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE—ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN DEVANT LES ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur le président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre pourrait-il informer la Chambre de l'attitude que le gouvernement canadien entend prendre en regard des récents événements survenus en République Dominicaine?

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas bien compris la question à cause du bruit.

M. Boutin: Le ministre pourrait-il informer la Chambre de l'attitude que le gouvernement canadien entend prendre en regard des récents événements survenus en République Domicaine?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je prendrai cette question comme préavis.

(Traduction)

ISRAËL—À PROPOS DU TRAITÉ D'EXTRADITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de certains intéressés, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si lui ou ses fonctionnaires ont eu des entretiens dernièrement avec des représentants de l'État d'Israël au sujet de la signature d'un traité d'extradition?

M. l'Orateur: Le représentant me permettrait-il de lui signaler que sa question devrait être inscrite au *Feuilleton?*

TOBAGO—À PROPOS DE L'OFFRE D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il offert de l'aide financière ou quelque autre forme d'assistance à l'île de Tobago, dans les Antilles, qui, dernièrement, a été dévastée par un ouragan?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avant-hier que l'île de Tobago a été dévastée par un ouragan. Nous n'avons reçu aucune demande d'aide, mais je crois que nous devrions nous renseigner afin de voir en quoi nous pourrions être utiles.

(Plus tard)

La réponse que j'ai fournie au député de Royal était incomplète. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'apprend que les représentants du gouvernement ont déjà pris des dispositions afin de savoir la nature des dommages et de quelle façon nous pourrions fournir une aide quelconque.

(Texte)

NOTRE AIDE AUX PAYS AMIS SERAIT DIMINUÉE PAR NOTRE VENTE DE BLÉ À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Les rumeurs à l'effet que nos ventes de blé à la Russie obligeront le Canada à diminuer son aide aux pays amis qui sont dans la misère sont-elles fondées?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, ces bruits sont tout à fait dénués de fondement.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Ma question, monsieur l'Orateur, est une question supplémentaire à celle de l'honorable député de Villeneuve. J'aimerais demander au ministre du Commerce s'il n'est pas vrai que dans le communiqué annonçant cette vente de blé à la Russie, il était mentionné que la vente aurait pour effet de diminuer le volume de notre aide aux pays sous-développés?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je ne me souviens pas du moindre mot à ce sujet dans le communiqué. Il est bien clair pour tous les députés, je pense, que le gouvernement n'aurait sûrement pas l'intention, par suite d'une vente à qui que ce soit, de diminuer l'aide qu'il donne à l'heure actuelle. La Chambre se souviendra, cependant, qu'il y a quelques semaines, j'ai déclaré que le gouvernement aurait pour principe d'augmenter graduellement les quantités de blé mises à la disposition de pays qui voudraient y avoir recours. Pour l'année en cours, la quantité de blé distribuée en vertu de ce programme comme aide supplémentaire sera peut-être moindre qu'elle aurait pu l'être, c'est-à-dire qu'il nous faudra prendre un peu plus de temps pour arriver au chiffre de 40 millions de dollars que j'avais mentionné lors de cette déclaration.

Une voix: Est-ce pour cette raison que vous demandez aux cultivateurs de réduire leurs emblavures?

M. Grégoire: Le jour même où le ministère du Commerce a publié un communiqué, le ministère de l'Agriculture en a publié un, lui aussi, où il était dit que nous avions un excédent de 200 millions de livres de beurre. Le ministre de l'Agriculture ne pourrait-il pas passer une partie de cet excédent au ministre du Commerce pour qu'on l'envoie aux pays sous-développés, au lieu du blé, à titre d'aide accrue?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Chaque fois que c'est possible, nous venons à l'aide des pays qui ont besoin de notre secours. Je puis assurer à l'honorable député que nous avons en entrepôt environ 241 millions de livres de beurre et d'huile de beurre dont les stocks s'accumulent depuis 1958. La situation cause beaucoup d'inquiétude et nous faisons notre possible pour y remédier.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Commerce, relativement au programme d'aide à l'étranger. La réponse précédente indique-t-elle que l'augmentation de notre aide à l'étranger projetée par le gouvernement dépendra de l'ampleur de notre surplus?

L'hon. M. Sharp: Non. Je parlais précisément du blé. On ne laisse aucunement entendre que nous devrions un jour permettre à quoi que ce soit de contrecarrer le programme d'aide qui est maintenant organisé. Je voulais dire tout simplement que le programme visant l'augmentation de la quantité de blé qui pourrait être fournie aux termes de ce programme ne pourrait sans doute pas être amassée aussi rapidement cette année qu'elle ne l'aurait été en d'autres circonstances, non pas à cause de la pénurie de céréales, mais à cause de la limitation du transport. Cependant, cela n'a rien à voir avec l'attitude du gouvernement à l'égard de l'aide à l'étranger dans son ensemble, et mes collègues, le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, peuvent rassurer la Chambre.

M. Aiken: Une question supplémentaire: si nous n'avons pas le blé, y substituerons-nous de l'argent ou d'autres marchandises?

Le très hon. M. Pearson: Je pourrais peut-être répondre à cette question en disant que le blé n'est qu'un élément de notre programme d'aide à l'étranger et qu'il n'en est pas le plus important, puisque les biens de consommation ne sont pas ceux dont on a ordinairement besoin dans ces pays. Le gouvernement songe maintenant aux moyens d'accroître nos efforts dans le cadre du programme de l'aide à l'étranger.

(Texte)

NATIONALISATION D'INDUSTRIES CANADIENNES EN ALGÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'honorable ministre est-il au courant si les industries ou capitaux canadiens tombent présentement sous l'empire de la nationalisation que fait le gouvernement algérien présidé par M. Ben Bella?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Cette question sera étudiée la semaine prochaine, mais pour l'instant, je suis d'avis qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Traduction)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES ENTREPRISES DES ÉTATS-UNIS ET LE SERVICE ENTRE LOS ANGELES ET MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la Commission des transports aériens a approuvé la demande faite par une entreprise américaine en vue d'obtenir le droit de transporter des voyageurs entre Los Angeles et San Francisco? Le ministre étant absent, peut-être que son secrétaire parlementaire pourrait prendre note de la question?

M. l'Orateur: Je ne vois rien de particulièrement urgent à cette question. L'honorable représentant ne pourrait-il pas l'inscrire au *Feuilleton*, car j'en conclus que l'affaire est à l'étude depuis un certain temps.

(Texte)

REPRÉSENTANTS DU CANADA À LA RÉUNION DE L'ASSOCIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question à l'honorable ministre des Transports.

Je désirerais lui demander si le Canada aura des délégués à la conférence de Strasbourg, convoquée par l'Association internationale du transport aérien, le 22 octobre, pour fixer de nouveaux tarifs aux transports aériens de l'Atlantique Nord.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends la question comme préavis.

(Traduction)

LE NORD CANADIEN

LE CHEMIN HAINES—À PROPOS DE L'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien. Pourrait-il faire connaître à la Chambre la nature des entretiens ou des négociations qui ont lieu présentement ou ont eu lieu entre le gouvernement des États-Unis et celui de l'État de l'Alaska au sujet de l'entretien du chemin de traverse de Haines au Yukon?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé à la Chambre hier qu'un groupe de hauts fonctionnaires venait de rentrer à Ottawa après avoir étudié tous les problèmes de transport qui se posent dans l'enclave américaine et au Yukon. Il serait certes prématuré que le gouvernement prenne une décision avant d'avoir étudié le rapport de ces fonctionnaires.

M. Nielsen: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des entretiens ou des négociations ont eu lieu ou se déroulent actuellement entre le gouvernement américain et celui de l'Alaska sur cette question?

L'hon. M. Laing: Un grand nombre d'études ont été effectuées, d'abord par le ministère puis par d'autres personnes, mais je ne crois pas que des négociations soient en cours à l'heure actuelle.

LA «NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY»—CONCURRENCE À L'INITIATIVE PRIVÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Peut-être sera-t-il en mesure d'élucider, sur ce point, la politique du gouvernement. Le gouvernement a-t-il l'intention d'autoriser la *Northern Transportation Company* à étendre ses opérations dans le nord du pays, et de faire ainsi concurrence à l'entreprise privée?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je ne puis répondre à la question sans préavis. Comme l'honorable député le sait, la *Northern Transportation Company* et certaines autres compagnies de transport ont entamé des pourparlers. Nous étudions le problème depuis déjà quelque temps, et j'estime qu'il serait avantageux pour les intéressés de me permettre de mettre au point une réponse claire et circonstanciée.

M. Nugent: Est-il exact que dans cette affaire le ministre écoute l'avis d'un comité consultatif qui se compose du sous-ministre et du président de la *Northern Transportation Company*, bien qu'il s'agisse de la concurrence entre cet organisme et les entrepreneurs privés dans le Nord canadien?

L'hon. M. Sharp: Je puis affirmer à mon honorable ami que je recueille conseils et avis de sources diverses, parmi lesquelles se trouvent celles dont il a fait mention.

DÉCLARATION AU SUJET DU PROGRAMME DES PARCS D'AMUSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Brandon-Souris m'a demandé hier quand il pourrait recevoir un rapport sur les parcs

d'amusement et en particulier sur les travaux d'hiver qui s'y rapportent. Je désire annoncer que le gouvernement a approuvé un programme très vaste de travaux d'hiver concernant les parcs nationaux qui se classent presque dans les zones de mise en valeur désignées. A propos des parcs de récréation, je veux assurer au député que cette affaire est présentement à l'étude; on fera sous peu une déclaration.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le comité fédéral-provincial sur les parcs se réunira-t-il de nouveau cet automne et cette question des parcs de récréation sera-t-elle portée à son attention?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, j'approuve tout à fait la conclusion de l'honorable représentant, à savoir que c'est par un accord fondé sur la collaboration et la compréhension entre le gouvernement fédéral et les provinces qu'on peut réaliser le meilleur travail dans les parcs de récréation; nous allons nous orienter franchement dans cette voie.

LA NAVIGATION

RÉGION ATLANTIQUE—ABANDON DE LA CHAÎNE DE NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, mais j'espère que son secrétaire parlementaire pourra y répondre. Par suite des nombreuses représentations que m'ont faites les pêcheurs en cause et les propriétaires de chalutiers, le ministre peut-il nous dire pourquoi la chaîne de navigation Decca n° 6 qui protège la région de l'Atlantique entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve a été abandonnée? Je crois que l'abandon de ce service cause énormément de difficultés et peut entraîner la perte du matériel de pêche.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais considérer cette question comme préavis.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

MATANE-STE-ANNE-DES-MONTS—CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser ma question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre pourrait-il informer la Chambre des intentions du gouvernement en rapport avec le projet de construction du chemin de fer Matane-Sainte-Anne-des-Monts, dont la loi a été votée depuis plus de 18 mois? Est-ce que cette construction se réalisera prochainement?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends cette question comme préavis.

(Traduction)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

POLITIQUE D'INADMISSIBILITÉ CONTRE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. J'aimerais lui demander si la Commission d'assurance-chômage poursuit à l'heure actuelle une politique d'inadmissibilité aux prestations contre les personnes qui vivent dans les fermes ou qui y sont attachées? Ma question découle d'une formule polycopiée d'inadmissibilité aux prestations que j'ai reçue ce matin.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de considérer cette question comme préavis.

(Texte)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONVOCATIONS DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports, ou en son absence peut-être, à son secrétaire parlementaire qui pourra y répondre.

Est-ce que le ministre ou son secrétaire parlementaire peut dire à la Chambre quand ils ont l'intention de convoquer le comité sessionnel spécial des chemins de fer, où nous aurons l'occasion d'entendre le président des chemins de fer Nationaux?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je pourrais peut-être répondre à cette question en qualité de leader de la Chambre. Le comité sera établi dès que la Chambre aura le temps voulu de s'en occuper.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je crois que le secrétaire d'État a donné une réponse complète. Néanmoins, je n'empêcherai pas l'honorable député de poser la question.

M. Valade: Je regrette d'avoir une question supplémentaire à poser, mais je crois qu'elle est réglementaire et qu'elle ne devrait pas être rejetée. Le secrétaire d'État peut-il nous dire si le président des chemins de fer Nationaux se montrera plus obligeant à l'endroit des membres de la Chambre qu'il ne l'a été par le passé lors de ses comparutions devant le comité, car il a déjà refusé de répondre à de nombreuses questions que lui posaient les députés.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

LOTBINIÈRE—FERMETURE DE LA STATION DE RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Le ministre peut-il me dire si une nouvelle politique de la Défense nationale est élaborée qui aurait pour conséquences la fermeture prochaine de certaines stations de radar, notamment celle de Saint-Sylvestre dans le comté de Lotbinière?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Dans le cadre de la revision générale de nos besoins en matière de défense, nous examinons les possibilités de notre réseau de radar afin de voir si l'on ne pourrait pas faire des économies, sans pour cela nuire dangereusement à l'efficacité de l'ensemble du réseau. Dès que cette révision sera achevée, toutes les décisions qui seront prises seront alors communiquées.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire...

M. Choquette: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Advenant une telle éventualité, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement entend prendre des mesures spéciales pour prévenir le non-emploi des gens qui seraient mis à pied par suite d'une telle décision?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: C'est la ligne de conduite qu'adoptera, d'une façon générale, le ministère de la Défense nationale chaque fois qu'il y aura des bouleversements à cause du déménagement ou de la fermeture de bases en vue de donner le plus long préavis possible et, en outre, pour collaborer avec les autres ministères de l'État, y compris celui du Travail afin de voir par quels moyens on pourrait aplanir les difficultés que seraient susceptibles de rencontrer les personnes employées à ces bases.

[M. l'Orateur.]

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PROJET D'UNE SECONDE ROUTE TRANSCANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics En raison du besoin urgent d'une deuxième route transcanadienne, surtout dans le nord de la Colombie-Britannique, et vu que le ministre a déclaré le 17 juillet dernier qu'il comptait convoquer une conférence fédérale-provinciale cet automne en vue d'étudier les questions relatives aux routes, le ministre pourrait-il nous dire si des dispositions ont été prises en ce sens et à quelle date aura lieu la conférence?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Aucune disposition n'a été prise jusqu'à présent. Le député voudra bien se rendre compte qu'il s'agit d'une question d'administration et qu'une décision sera prise en temps et lieu.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DE L'OUEST—ON DEMANDE DE FAIRE RÉPARER LES ASCENSEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Compte tenu de la gamme étendue des questions qui ont été posées ce matin, me sera-t-il permis de poser une question au ministre des Travaux publics, au sujet d'un problème qui intéresse tous les députés? Avant que la garantie d'un an relative aux ascenseurs installés dans l'immeuble de l'Ouest ne touche à son terme, l'honorable député aurait-il l'obligeance de faire en sorte que l'on rectifie le fonctionnement desdits ascenseurs afin que les députés qui désirent se rendre au troisième étage ne soient pas obligés d'appuyer sur le bouton du deuxième et que ceux qui veulent descendre du troisième étage ne se voient pas contraints de jouer sur tous les boutons pour être sûrs d'arriver à destination?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la question est très urgente car, samedi dernier, j'ai presque été enfermé dans un ascenseur de l'édifice de l'Ouest. Je puis dire à mon ami que la chose a été signalée et l'on m'apprend que des mécaniciens sont à reviser tout le système.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

LES CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Gordon propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas en tout $747,449,955.03, soit l'ensemble

a) des deux douzièmes du total des montants des articles énumérés au budget principal de l'année

financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes, à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit nº 45 du ministère des Pêcheries, le crédit nº 10 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et les crédits nºs 20 et 190 du ministère des Travaux publics pour lesquels la proportion est d'un douzième et sauf le crédit nº 5 du Service de l'énergie atomique, le crédit nº 107 du ministère des Affaires extérieures et le crédit nº L20 du Service des prêts, placements et avances sans proportion déterminée en l'espèce $640,449,276.

b) des trois douzièmes du montant de l'article dudit budget principal énoncé à l'annexe A, $820,000;

c) des deux douzièmes du montant de l'article dudit budget principal énoncé à l'annexe B, $178,833.34;

d) du douzième du total des montants des divers articles dudit budget principal énoncés à l'annexe C, $3,583,608.34;

e) des deux douzièmes du total des montants des articles du budget supplémentaire (A) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit nº 96a du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 5 du ministère des Finances, le crédit nº 110a du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et les crédits nºs L13a et L63a du Service des prêts, placements et avances, $48,103,070;

f) des trois douzièmes du montant de l'article dudit budget supplémentaire (A) énoncé à l'annexe D, $84,240;

g) des deux douzièmes du montant de l'article dudit budget supplémentaire (A) énoncé à l'annexe E, $280,800;

h) des deux douzièmes du montant de l'article du budget supplémentaire (B) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $1,166,666.67;

i) des deux douzièmes du montant de l'article du budget supplémentaire (C) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $3,333,333.34;

j) des huit douzièmes du total des montants des divers articles du budget supplémentaire (D) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $49,444,457.34;

k) des trois douzièmes du montant de l'article dudit budget supplémentaire (D) énoncé à l'annexe F, $5,670,

soit accordée à Sa Majesté au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1964.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire continuer mes observations ce matin et traiter tout particulièrement d'une déclaration qui a été faite, tantôt, par le très honorable premier ministre (M. Pearson).

Il est évident que la nomination que le très honorable premier ministre nous a annoncée ce matin constituait un problème épineux pour le gouvernement actuel. D'une part, il y avait des pressions exercées par les administrateurs des chemins de fer Nationaux et certains directeurs de mouvements ouvriers pour maintenir le président actuel à son poste. D'autre part, des pressions étaient également faites en vue de le destituer, ou plutôt de ne pas le nommer de nouveau.

Je dois tout d'abord féliciter l'honorable premier ministre d'avoir eu le courage et l'audace d'en venir à cette décision qui n'était certes pas facile à prendre, étant donné les circonstances.

Pour ma part, monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion de questionner le président des chemins de fer Nationaux. Il m'a été également donné de n'être pas du tout du même avis que lui sur certains points, mais personnellement, je n'ai jamais réclamé la tête du président actuel des chemins de fer Nationaux. J'ai bien demandé qu'il se serve de sa tête, mais je n'ai jamais réclamé sa tête comme président.

Dans la lettre qu'il adressait au premier ministre, le président actuel des chemins de fer reconnaît qu'il y a un problème de bilinguisme au sein des chemins de fer Nationaux, et que la représentation des Canadiens français aux échelons supérieurs est inadéquate. C'est déjà un bon pas de fait que de reconnaître la situation qui existe, et nous avons toujours accueilli à bras ouverts les pécheurs repentants.

Si le président actuel des chemins de fer Nationaux est prêt à admettre que l'on a commis des erreurs dans le passé, s'il est prêt à admettre, comme il l'a fait, qu'il existe un problème de biculturalisme et de bilinguisme au sein de cette société de la Couronne, je suis d'avis qu'il a fait un grand pas et qu'il est opportun de lui donner la chance de faire ce qu'il n'a pas fait dans le passé.

Je crois que ceci est d'autant plus important que, grâce à ses nombreuses années d'expérience et à la suite de toutes les pressions qui ont été exercées sur l'administration des chemins de fer Nationaux, il est plus à même de constater qu'il faut réellement s'appliquer à repenser toutes ces choses, tout ce fait français au sein de la plus importante société de la Couronne, soit le National-Canadien.

D'après ce que j'ai pu comprendre, on ne renouvellerait son mandat que pour un an et demi. Mais il ne faudrait pas qu'on nous prenne pour les poissons de la farce, car il est évident que ces deux lettres ont été arrangées et qu'on a dressé l'affaire ensemble, afin que ce soit le président des chemins de fer Nationaux lui-même qui limite son mandat, constituant ni plus ni moins un compromis proposé et accepté par le président actuel du National-Canadien.

Nous avons très bien compris ce qu'il y a en dessous de cela—un an et demi. Le président des chemins de fer Nationaux se présentera devant le comité et nous serons prêts à le recevoir avec sympathie pour lui dire exactement ce que nous voulons.

Nous ne voulons pas faire que de la critique destructive, mais bien une critique constructive; nous voulons aider par une critique

d'ordre pratique, au moyen de suggestions et par des idées réalistes, à essayer de résoudre les problèmes qui peuvent exister au sein de la Confédération et non pas tenter de soulever les deux races l'une contre l'autre. Il faut plutôt qu'une race dise à l'autre ce qu'elle entend par la Confédération et que l'autre essaie de comprendre son point de vue.

Monsieur le président, c'est la seule façon, je crois, d'arriver à résoudre les problèmes auxquels le Canada fait face actuellement. Je crois en la Confédération en tant qu'on réalise très bien ce qui peut se produire, à savoir que les Canadiens français doivent être des citoyens à part égale dans notre pays. Ils veulent être responsables comme tels et, en plus, ils veulent être capables de dire et de faire par eux-mêmes ce qu'ils veulent faire et dire. Et je crois que tous les membres du Service civil et du cabinet, à l'heure actuelle, savent que celui qui est le plus en mesure d'aider la survie de la Confédération à l'heure actuelle, et sur lequel repose le plus gros fardeau, c'est encore le ministre des Finances (M. Gordon) qui a en main l'ultimatum du premier ministre de la province de Québec à l'effet de redonner à cette province 25 p. 100 des impôts sur les profits des compagnies, 25 p. 100 des impôts des particuliers et 100 p. 100 des droits de succession.

C'est une première demande, mais c'est la demande la plus importante et la première qui entre en ligne de compte à l'heure actuelle si l'on veut réellement la survie de la Confédération.

Le 5 avril prochain sera le jour «J» pour la Confédération. Le gouvernement actuel acceptera-t-il de redonner aux provinces les sources de revenu auxquelles elles ont droit? Je l'espère, sinon je crois que ce sera le jour qui verra la plus grande scission dans la Confédération, et, à ce moment-là, les Canadiens français, nous, les Canadiens français, serons en mesure de nous dire: Peut-être, après tout, sommes-nous mieux seuls que dans la Confédération où l'on ne veut pas nous donner nos responsabilités ni les sources de revenu nous permettant d'y faire face! Monsieur le président, c'est là un facteur déterminant.

J'entendais l'autre jour le premier ministre au réseau de l'État, à la télévision anglaise et française, dire: Nous admettons que les provinces ont des responsabilités, mais nous aussi, du gouvernement fédéral, avons les nôtres. C'est vrai. Mais que le premier ministre se dise bien sérieusement que le gouvernement actuel a pris des responsabilités qui ne lui incombaient pas.

Le gouvernement actuel, en entrant dans les domaines de la voirie, de l'éducation, de l'hospitalisation, etc., a pris des responsabilités que le gouvernement fédéral n'avait pas à prendre, et si le gouvernement fédéral n'avait pas pris ces responsabilités-là à ce moment-là, on n'aurait pas eu besoin d'enlever aux provinces les sources de revenu dont elles ont besoin. Si ces provinces avaient leurs sources de revenu, elles pourraient prendre leurs responsabilités dans les domaines de l'éducation, la voirie, l'hospitalisation, l'agriculture, etc. Si le gouvernement fédéral a des responsabilités plus grandes aujourd'hui, c'est parce qu'il est entré dans le domaine des provinces.

J'entendais, dans la première partie de la session, le président du Conseil privé (M. Lamontagne) dire que lorsqu'une province désirerait reprendre ses responsabilités dans certains domaines, il n'y aurait aucune raison pour qu'elle ne les reprenne pas en même temps que les sources de revenu qu'elle avait autrefois.

Je suis surpris, monsieur le président, de constater qu'il n'y a eu aucune demande officielle de la part du gouvernment du Québec pour reprendre les responsabilités qui lui reviennent, en même temps que les sommes proportionnées. J'espère que le gouvernement provincial mettra en pratique la suggestion du président du Conseil privé, soit de reprendre possession de ces domaines, ainsi que ses sources de revenu, ce qui lui permettra de faire face à ses responsabilités.

Monsieur le président, je m'excuse si je m'approche tranquillement de mes collègues libéraux, c'est parce que je me rends compte qu'ils ont besoin d'être convaincus. Je ne devrais pas dire convaincus, monsieur le président, mais persuadés. Je sais qu'ils sont convaincus de ce que je dis présentement.

M. Habel: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ce n'est pas tant la question de voir l'honorable député de Lapointe s'approcher plus près de nous, qui nous inquiète, mais c'est parce qu'il parle en se tenant debout devant le sergent d'armes, ce qui est complètement irrégulier.

M. Grégoire: Il y aurait toujours une solution, monsieur le président, ce serait de déplacer le sergent d'armes.

Je vous assure, monsieur le président, que ce sont là des facteurs importants dans la Confédération, ainsi que des facteurs déterminants pour la race canadienne-française, et les libéraux du Québec sont de mon avis. Je suis convaincu que c'est l'esprit de parti qui les empêche de dire tout haut ce qu'ils pensent dans leur cœur; et j'espère, monsieur le président, que pour le plus grand bien de tous, ils mettront de côté l'esprit de parti.

C'est le premier ministre lui-même, le chef du parti libéral, qui disait à la télévision qu'il faut mettre de côté l'esprit de parti et plutôt résoudre les grands problèmes qui se posent au Canada.

J'ai une suggestion à faire que je ne m'attendais pas de faire ce matin, et elle porte sur le renouvellement du mandat du président des chemins de fer Nationaux. Nous voulons montrer que nous ne sommes pas fanatiques, que nous voulons aider à résoudre les problèmes et que nous savons véritablement où ils se trouvent. Ils ne sont pas dans la nomination d'un individu, d'un président en particulier, mais dans un groupe de principes bien déterminés, dont le premier et le plus important est le retour aux provinces de leurs sources de revenu. Il y a les autres, comme, par exemple, une plus grande participation des Canadiens français dans le fonctionnarisme fédéral. Je suis sûr que le président actuel des chemins de fer Nationaux, après ce qui s'est produit dans le passé, a décidé de faire face à ses responsabilités.

Monsieur le président, je termine ici mes observations, mais avant de ce faire, je tiens à vous dire que le problème qui existe à l'heure actuelle à la Chambre peut être réglé très vite par la reconnaissance d'un groupe de treize députés canadiens-français de la province de Québec qui veulent faire valoir, sans fanatisme mais avec détermination, le fait français dans la Confédération. Et voilà qu'après une semaine, il n'y a rien de fait et qu'on semble vouloir négliger ce groupe de treize députés canadiens-français qui veut être reconnu.

Il incombe à certains membres du gouvernement de voir à ce qu'une décision soit prise le plus tôt possible, car il est absolument illogique et ridicule qu'on ne reconnaisse pas un groupe de treize députés de la province de Québec qui ont été élus par les électeurs, par des majorités comparables à n'importe quelle de vos députés.

Certains députés se sont formés en un parti politique et veulent faire valoir le fait français dans la Confédération.

Monsieur le président, je crois que le gouvernement actuel doit prendre une décision à ce sujet, non pas dans une semaine mais dès aujourd'hui. Je crois qu'avant la fin de la semaine, le problème peut être réglé. On ne peut laisser de côté un fait comme celui-là, treize députés qui veulent faire valoir un point précis à la Chambre.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, ce que je me propose de faire en l'occurrence c'est de traiter certains aspects de la question soulevée par mon honorable ami, le député d'Ontario, c'est-à-dire le danger qui menace la continuité des envois de céréales sur les Grands lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent qui, comme l'expose la motion proposée, est à notre avis le résultat d'un manque de véritable esprit d'initiative de la part du gouvernement du Canada.

Je mentionnerai d'abord une déclaration qu'a faite ce matin, le ministre du Travail, en parlant du même sujet en réponse à une question. Il a déclaré que, somme toute, la grève n'avait duré que trois heures et demie. Cette déclaration se rangera, je crois, parmi d'autres, devenues classiques, qu'ont faites au cours des ans certains ministres, sans oublier, surtout, le fameux: «D'ailleurs, qu'est-ce qu'un million de dollars!» C'était là une affirmation des plus inusitées pour un ministre, parce qu'il s'agit généralement d'un représentant qui choisit ses mots avec grand soin. Probablement harassé par les événements des quelques jours précédents, il a formulé cette déclaration qui, si on la prenait littéralement, ne prouve pas la grande compréhension d'une situation grave qui devrait caractériser un ministre du Travail.

Je mentionnerai aussi l'affirmation qu'a faite ce matin le premier ministre, au sujet de l'affaire Banks. Lorsque l'honorable représentant de Trois-Rivières lui a demandé quand on donnerait suite à la mesure relative à la mise en tutelle, il a répondu: quand on aura perdu tout espoir d'un règlement entre les intéressés. Cette réponse ne tient aucun compte des intérêts du peuple canadien. Le ministre du Travail a répété ce qu'il m'avait dit l'autre jour, savoir qu'à sa connaissance le S.I.G.M. n'a jamais menacé de provoquer des troubles et un arrêt du transport sur le Saint-Laurent, si on donnait suite à la mesure relative à la mise en tutelle. Quand il déclare n'avoir rien entendu de tel, je ne mets pas sa parole en doute.

Toutefois, j'aimerais signaler que cette opinion n'est pas partagée par d'autres personnes qui s'intéressent de près à cette question. Il y a eu un échange de correspondance entre M. J. D. Leitch, président de *Upper Lakes Shipping Limited,* le premier ministre et le ministre du Travail. Cette correspondance comprend des télégrammes dont l'un, me dit-on, est daté du 1er octobre. M. Leitch y déclare que, bien que sa compagnie soit directement touchée par les événements, par les désordres sur les Grands lacs, elle n'a jamais été consultée. Voici ce qu'il dit:

> Je regrette qu'on n'ait en aucun moment consulté un représentant de notre société.

Puis il poursuit:

> Je suis fermement convaincu que, le maintien de l'ordre étant en cause, tout compromis doit être exclu...et le gouvernement canadien doit assurer une direction ferme et ne pas se laisser intimider par les menaces des chenapans des ports.

Le très hon. M. Pearson: Puis-je demander à l'honorable député de quel texte il donne lecture?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'agit d'un télégramme que le premier ministre doit connaître, puisqu'il lui a été adressé par M. Leitch, le 1er octobre.

Le très hon. M. Pearson: Puis-je demander à l'honorable député comment le télégramme lui est parvenu?

Le très hon. M. Diefenbaker: Eh bien, je vais vous le dire. Il semble que, il y a un moment, le premier ministre ne savait pas qu'il l'avait reçu. Je tiens à faire remarquer qu'une copie du message m'avait été adressée. Apparemment, le premier ministre y a prêté si peu attention qu'il n'a pu savoir de quoi je donnais lecture. M. Leitch a fait tenir un autre télégramme au ministre du Travail pour se plaindre qu'on n'avait pas donné à sa compagnie l'occasion de formuler des protestations. L'autre jour, j'ai laissé entendre à la Chambre que M. Wirtz ou des représentants de son ministère avaient donné l'avertissement qu'aucun autre navire de cette compagnie ne serait autorisé à se rendre à Chicago. J'y reviendrai un peu plus tard, car je constate que, au dire d'un agent d'un des syndicats, le département du Travail des États-Unis aurait dit que M. Wirtz l'avait informé qu'il serait dangereux, sinon inconvenant, pour un navire canadien d'utiliser les Grands lacs pour se rendre au port de Chicago.

Nous avons essayé ce matin d'obtenir des renseignements mais on nous les a refusés comme d'habitude. Vu le grand nombre de réponses évasives qui ont été données, le député d'Ontario a présenté une motion qui n'a pas été soumise à la Chambre par monsieur l'Orateur. Je ne veux pas argumenter là-dessus, puisque la décision a été prise. Cependant, je tiens à signaler que cette question est un sujet de vive préoccupation. Ce l'était déjà en août au moment de l'ajournement de la Chambre. L'anarchie et la tyrannie régnaient sur les Grands lacs.

Le juge Norris a dressé un rapport et le gouvernement a décidé d'ajourner le Parlement. Le Parlement s'est ajourné. Le ministre a déclaré qu'en cas de désordres, le Parlement serait convoqué. Il y a eu dynamitage. Il se peut qu'il y ait eu d'autres désordres, moins graves, mais il y a eu en tout cas dynamitage. Je n'ai pas l'intention de soutenir que le Parlement aurait dû se réunir entre le 10 et le 30 septembre, bien qu'il s'agisse là d'un long retard imposé par un gouvernement qui se disait bien déterminé à sauvegarder les intérêts et les droits des Canadiens dans les Grands lacs.

La Chambre s'est réunie à nouveau le 30 septembre. Naturellement, nous nous attendions à ce que l'on annonce une mesure législative. Tout d'abord, on nous a promis qu'advenant certaines circonstances, on présenterait la mesure en question. Enfin, tout indique, si l'on en juge d'après la réponse donnée aujourd'hui par le premier ministre, qu'il est prévu dans le programme de M. Pearson que cette mesure législative ne sera pas présentée au Parlement tant qu'on n'aura pas perdu tout espoir d'en arriver à un règlement privé. Il y a là quelque chose d'étrange. La résolution existe. Je suis sûr que la plupart des députés seraient disposés à l'étudier. Pourquoi ce retard? Pourquoi ces voyages, ces allées et venues entre Ottawa et Washington, auxquels on nous a habitués au cours des dernières semaines et des derniers mois et qui se sont révélés si peu fructueux?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: A quoi riment ces pèlerinages? Pourquoi n'a-t-on rien fait? Qu'est-ce qu'on attend? Ce matin, monsieur le président, le député d'Ontario a tenté de saisir la Chambre de la question. Ai-je besoin de rappeler que, en tant que ministre du Travail pendant au moins cinq ans et demi, il a su imprégner les relations ouvrières dans notre pays d'un esprit de concorde tel qu'on n'en avait jamais connu auparavant. Selon le ministre, nulle pression ne s'exerce sur le gouvernement. Que les membres du gouvernement aient une foule de problèmes à résoudre, nous ne le savons que trop. Leurs difficultés se voient aux mines abattues que leur donnent leurs responsabilités. Nous nous rendons compte de tout cela, monsieur le président. Mais ils ont quand même eu le temps de faire quelque chose.

Passons maintenant à la grève des débardeurs. Je ne discuterai pas de la légalité de l'affaire. Le premier ministre sourit, monsieur le président. Une grève légale, il ne sait même pas ce que c'est, à en juger par le fait qu'il n'était pas au courant, il y a à peine quelques minutes, d'un télégramme qui lui signalait l'extrême gravité de la situation de l'heure. Nous avons en ce moment d'énormes quantités de blé à expédier par bateau. Apparemment, 60 millions de boisseaux de blé attendent qu'on les expédie du port de Montréal, ou sont déjà acheminés. Qu'est-ce qu'a fait le gouvernement? Pourquoi a-t-il attendu jusqu'à la dernière minute, la dernière heure, avant de prendre les mesures qui s'imposaient? Il y a 3,800 membres de l'Association internationale des débardeurs à Montréal, Trois-Rivières, Québec et Sorel. C'est dans ces ports qu'il entre en moyenne 75 bateaux par jour au point culminant de la saison de navigation. Montréal seul peut charger trois millions de boisseaux de céréales par jour.

De longues négociations ont eu lieu avec la Fédération des armateurs. L'affaire n'est

pas récente. En mars dernier, la Fédération a offert à l'Association internationale des débardeurs une augmentation de 12c. l'heure, plus 4c. d'avantages accessoires. L'Association en cause les a refusés. L'exécutif avait accepté la proposition, mais les membres l'ont rejetée. On a alors institué une commission de conciliation. Celle-ci a recommandé à l'unanimité une offre globale de 22c. Les deux parties ont rejeté cette recommandation. Puis les 9 et 10 septembre, une grève irrégulière a éclaté dans les docks. Ensuite, le gouvernement, ayant conclu avec la Russie le marché concernant le blé, a jugé utile de prendre certaines mesures d'urgence et de passer à l'action. La cause de cette grève était le mécontentement des simples membres au sujet de la lenteur et des atermoiements des négociations avec les armateurs; les membres du syndicat étaient dégoûtés de tous ces retards. Les chefs syndicaux les ont persuadés de reprendre le travail et le rapport de la commission de conciliation a été présenté bientôt après.

Pourquoi a-t-on fait tellement traîner les choses, le rapport une fois déposé? C'est tout simplement un autre exemple qui nous montre que le gouvernement ne sait pas du tout prendre ses décisions. Il trace des plans qui restent surtout des théories sans réalisation pratique. Nous en avons ici simplement un autre exemple. Le gouvernement n'a apparemment vu aucune urgence dans la situation jusqu'au moment où les expéditions de blé vers la Russie furent compromises. Cette fois, ils ne peuvent s'en remettre à M. Wirtz ou à une autre personne à l'étranger. Jusqu'ici, pour régler la situation à Montréal, Trois-Rivières, Québec et Sorel, on a fait trop peu et trop tard. Mercredi, le gouvernement a désigné le juge Lippé, de Montréal, comme médiateur fédéral. Pourquoi avoir tant tardé? Pourquoi attendre jusqu'à la dernière minute? (*Rires*)

Le premier ministre rit. Il essaie de prendre en riant les problèmes graves qui se posent au pays et qu'il commence à comprendre. Il rit. Voilà son attitude.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, étant donné que le très honorable représentant a mentionné mon nom, permettez-moi de lui dire que si je ris, c'est qu'il prétend que nous avons tardé à faire une nomination alors que cette nomination a été faite dès que ce fut possible, et j'aimerais lui rappeler le retard de dix-huit mois à nommer le président du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux.

L'hon. M. Starr: Quelle comparaison!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre sourit lorsqu'il est très ennuyé ou vexé. C'est sans doute parce qu'il n'a pas la conscience en paix. Pourquoi a-t-il parlé de la présidence du National-Canadien? Si vous aviez vu la mine du ministre de la Justice aujourd'hui, vous comprendriez que le premier ministre a ses difficultés.

L'hon. M. Robichaud: Cela ne l'empêche pas de prendre des décisions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est qu'il y a moins de tension à la Chambre aujourd'hui. Je ne vois pas comment il aurait pu se passer du ministre de la Justice.

Le très hon. M. Pearson: Ou du ministre de la Défense nationale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je comprends pourquoi le premier ministre a parlé de cette question. On n'a rien fait sauf marquer le pas. Des subterfuges de ce genre ne m'empêcheront pas de renseigner la Chambre sur les faits. La navigation est bloquée. Au dire des journaux, les fonctionnaires espèrent pouvoir expédier le blé et la farine à partir d'autres ports. Je reviendrai là-dessus. Le représentant de Saint-Jean-Albert a demandé que l'on accorde une certaine considération à Saint-Jean et à Halifax et le député de Churchill a plaidé en faveur du port de Churchill qui, pour une raison ou pour une autre, n'est pas visé par ces projets.

Que va-t-on faire à ce propos? Nous aimerions connaître la situation. Pourquoi y a-t-il un délai? Le gouvernement s'est rendu compte qu'il aurait besoin des navires voulus et des facilités d'expédition lorsqu'il a négocié ce contrat. Le ministre du Commerce a signalé qu'à nos ports maritimes il faudrait, pour le transport du blé, environ 640 navires de 10,000 tonneaux chacun, en moyenne. La Chambre a besoin que le gouvernement lui fournisse une déclaration, non pas qu'il élude la question comme il l'a fait ces derniers jours, une déclaration établissant ce qu'il fera, car, le ministre l'admettra le premier, il est impératif qu'il n'y ait pas de dérangement dans la régularité de l'expédition et du chargement, s'il compte tenir ses engagements.

La Chambre ne peut tolérer une situation pareille, car la perspective de violence et d'interruption continuelles sur la voie maritime et sur les lacs menace de gêner la libre circulation sur ces eaux. Je le répète, les renseignements qui me sont donnés, bien qu'ils ne soient pas parvenus à la connaissance du ministre du Travail, sont que le Syndicat international des marins menace de créer des difficultés dans le port de Montréal si des mesures sont attendues ou prévues en conséquence du rapport Norris.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, l'honorable député voudrait-il nous indiquer la source de ces très importants renseignements?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'affirme la chose, monsieur le président, et je n'ai pas à fournir la source d'information. Je dis que tout le monde est informé, sauf le gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Si tout le monde est au courant, pourquoi le très honorable représentant ne nous en révèle-t-il pas la source?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pourrais peut-être ajouter qu'un membre de la tribune des journalistes a demandé directement au ministre du Travail, samedi dernier, si cela était arrivé. On me dit qu'il a répondu: «Je n'ai pas l'intention d'en parler».

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'estime que ce point a une certaine importance. Il est vrai que, samedi dernier à l'aéroport, un membre de la tribune des journalistes m'a demandé si j'avais quelque chose à dire au sujet d'une nouvelle annoncée à la radio pendant mon absence d'Ottawa, selon laquelle de tels rapports existaient entre l'A.I.D. et le S.I.G.M., et j'ai répondu que je n'avais rien à dire à cet égard. J'ai ajouté que j'espérais que le bon sens l'emporterait, un conseil que je me permets de donner au très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne nie pas avoir répondu qu'il n'avait rien à dire à ce sujet. Pour ce qui est du conseil que le ministre vient de me donner, il devrait le suivre lui-même.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne nie pas tout le monde est conscient et que laissent entrevoir les télégrammes dont j'ai fait mention. Comment expliquer alors ces retards? Il est étrange que M. Banks ait bénéficié de tant de bonté de la part des gouvernements libéraux qui se sont succédé.

J'en parle, parce qu'il me semble incompréhensible qu'un gouvernement ait d'abord dit à la Chambre: «Nous avons une proposition inscrite au *Feuilleton* et nous avons l'intention de la mettre en œuvre»; et puis que soudain, aujourd'hui, le gouvernement change son fusil d'épaule et annonce: «Nous n'agirons que si nous ne pouvons en arriver à une entente privée».

Bien des gens sont impliqués dans cette affaire, et parmi eux M. Meaney, M. Paul Hall, ainsi que des représentants du ministère du Travail des États-Unis. Il est évident qu'il y a divergence d'opinions; ce qui serait avantageux pour le Canada ne semble pas intéressant à M. Wirtz et à ses associés. Cela saute aux yeux, et je pourrais citer bien des déclarations et des conclusions formulées par les courriéristes parlementaires, à la suite de l'entrevue que leur a accordée M. Wirtz.

Derrière tout cela se profile l'ombre de M. Banks et on y décèle la sollicitude dont cet homme a été l'objet de la part des gouvernements libéraux qui se sont succédé, cet homme qui, de l'avis du juge Norris, est de la race des Capone et des Hoffa. Durant toute sa carrière, il a bénéficié de la protection du parti libéral au Canada. On lui a accordé, après qu'il eut été condamné au Canada, la condition inattaquable d'immigrant reçu.

Qu'est-ce donc que ce demi-dieu? Lorsqu'il est arrivé au Canada et qu'il a signé la formule requise pour les immigrants, on ne lui a pas demandé s'il avait un casier judiciaire. La question aurait été plutôt embarrassante, car son casier judiciaire lui aurait interdit l'entrée au pays.

Le ministre de l'époque était l'honorable Walter Harris.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable député pourrait-il dire à quelle date M. Banks est venu pour la première fois au Canada?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dispose de tous les renseignements et je suis très heureux que l'on m'ait posé cette question. Je ne croyais pas avoir l'occasion de consigner ce fait au compte rendu et je remercie mon ami de l'aide fort utile qu'il vient de me donner. Vu sa curiosité, je vais lui communiquer tous les renseignements.

J'ai déjà dit un mot du dossier judiciaire de M. Banks mais je vais maintenant passer chaque poste en revue, ce qui me permettra de répondre à la question du député. M. Banks demeurait aux États-Unis, où il a eu un dossier judiciaire, de 1930 à 1947. Il a été condamné sous divers chefs d'accusation aux dates que je vais mentionner dans un instant.

Après son arrivée au Canada, il a dû répondre, à diverses époques, à une suite d'accusations et, le 14 avril 1952, après avoir plaidé coupable, il a été condamné, à Montréal, sous l'accusation d'avoir eu en sa possession des cigarettes importées en contrebande des États-Unis. Il devenait automatiquement passible d'expulsion, mais on n'a rien fait. On n'a pris aucune mesure d'expulsion par suite de sa condamnation.

J'ai ici le décret du conseil; il serait intéressant de le lire, mais je ne tiens pas pour

l'instant à en importuner le comité; je le garde pour usage futur.

M. Banks est venu au Canada en janvier 1949. Il est entré au pays comme non-immigrant, plus ou moins en douce: on a omis de lui poser la question qui l'aurait empêché d'entrer. A compter de 1949, on a prolongé sa période de séjour de six mois en six mois et, le 8 mai 1952, il a demandé le statut d'immigrant reçu.

L'honorable représentant qui m'a demandé la date de son arrivée, n'a été nommé ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration que le 1er juillet 1954.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant a raison en cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais il n'est pas sans intérêt de noter que ce décret du conseil a été adopté pendant son mandat. En juin 1954, M. Jean St-Onge, du bureau de Montréal du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, classé comme agent de recherches en vertu de l'article 11 de la loi sur l'immigration, a recommandé l'expulsion de M. Banks à la lumière de son dossier criminel comportant la déchéance morale.

En juin 1954, M. Banks a interjeté appel auprès du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de l'époque, M. Harris, contre la recommandation d'expulsion; une modification a alors été présentée à la Chambre des communes et adoptée par le Parlement, permettant de présenter un appel au ministre contre de tels arrêts. Les honorables vis-à-vis diront, j'en suis sûr, que ce n'était que pure coïncidence...

Le très hon. M. Pearson: Avez-vous voté contre cette mesure?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...mais elle a eu un résultat extraordinaire, soit de permettre que l'appel soit entendu par M. Harris qui, le même mois, fit droit à l'appel et suspendit l'exécution de l'arrêt d'expulsion.

Je me réjouis que le secrétaire d'État m'ait posé cette question car elle met les choses au clair. Je vais maintenant parler du décret du conseil parce qu'il a été adopté du temps où il était ministre. Je dois signaler que la décision avait été prise plus tôt, après la prorogation du Parlement qui a eu lieu vers la fin-juin; on a fait droit à l'appel et le décret du conseil a été adopté, décret qui révèle un talent sans pareil pour ce qui est d'oublier les faits. Son dossier est annexé au décret, en date du 6 juillet 1954, qui porte le numéro C.P. 1954-1015, et est ainsi libellé:

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport daté du 30 juin 1954 et émanant du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui fait valoir:

Qu'aux termes de l'article 5 de la loi sur l'immigration, l'entrée au Canada est interdite à toute personne qui a été condamnée pour crime ou admet avoir commis un crime comportant une turpitude morale;

Que par dérogation à cette interdiction, le Gouverneur général en conseil peut,...

Et tel a été l'effet de l'amendement adopté par la Chambre des communes.

...contre une preuve satisfaisante de réhabilitation, autoriser l'admission d'une telle personne au Canada si une periode de cinq ans, dans le cas d'un adulte, et de deux ans dans celui d'un mineur, s'est écoulée depuis la fin de l'internement ou l'expiration de la sentence; et

Que la personne nommée à l'appendice semble avoir été réhabilitée avec succès.

En conséquence, le comité, sur la recommandation du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration...

Ce n'était pas le député de Bonavista-Twillingate. Il n'était pas ministre au moment où la recommandation a été formulée. Il n'était ministre qu'au moment où le décret du conseil a été rendu.

...recommande qu'il plaise à Son Excellence, conformément à la loi sur l'immigration, d'autoriser l'entrée au Canada de Harold Chamberlain Banks, dont le signalement est donné à l'annexe ci-jointe.

Cette annexe est vraiment extraordinaire. C'est ce qu'on peut appeler une annexe abrégée. On n'a jamais si bien réussi à rayer d'une annexe les détails d'importance qu'elle pouvait contenir. Tout ce qu'on y dit, c'est que Harold Chamberlain Banks a été reconnu coupable le 27 septembre 1930 par la cour supérieure de Los Angeles et condamné à 14 ans d'emprisonnement à San Quentin. Le document se poursuit en ces termes:

Vingt ans se sont écoulés depuis qu'il a fini de purger sa peine. Il est venu au Canada à diverses reprises depuis 1948, en tant que représentant du Syndicat international des marins, et il habite au pays depuis 1952. Il a été directeur exécutif du syndicat...

En raison des précieux services qu'il a rendus à l'industrie canadienne de la navigation, nous recommandons que son admission soit autorisée aux termes du sous-alinéa (i), alinéa *d*), article 5 de la loi sur l'immigration.

Je le répète, il ne s'agit que d'un appendice abrégé. On a oublié de dire qu'il avait été reconnu coupable d'avoir eu en sa possession des marchandises de contrebande seulement trois ans auparavant, infraction qui aurait pu entraîner son expulsion, mais qui, pour une raison quelconque, ne figure pas au dossier. Je n'essaie pas ici d'étudier en détail tout son casier judiciaire. Le rapport Norris s'en est déjà occupé. Examinez la situation, passez les témoignages en revue et demandez-vous si Harold Chamberlain Banks n'a pas lieu d'être extrêmement reconnaissant à l'ancien gouvernement libéral. Je me demande si les Canadiens oublieront la sollicitude dont le gouvernement de l'époque a fait preuve en 1952, 1953 et 1954.

Voici ce qui en est. La personne en question jouit aujourd'hui du statut d'immigrant reçu et elle a établi domicile au Canada, bien

qu'on lui ait refusé la citoyenneté après qu'elle en eut fait la demande. Lorsque notre parti était au pouvoir, nous avons examiné ce cas afin de voir ce que nous pourrions faire. Nous avons constaté que nous ne pouvions prendre aucune disposition contre cette personne, étant donné que le gouvernement précédent avait fait édicter le décret auquel j'ai déjà fait allusion. Cela démontre quel travail parfait et minutieux on avait fait en vue de donner à M. Banks l'assurance qu'il ne pouvait être importuné quant à sa résidence et son domicile au Canada, même s'il n'observait pas la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable député me permettrait-il une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je viens de répondre à une question et je n'ai pas encore terminé...

L'hon. M. Pickersgill: Je puis comprendre que le très honorable député n'aime pas les faits.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai la parole et j'essaie de fournir au député les renseignements qu'il a demandés.

L'hon. Mlle LaMarsh: Ne l'embrouillez pas avec des faits.

Une voix: Voyez donc qui parle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question. Pourquoi le gouvernement ne prend-il pas une décision? A quoi riment ces hésitations? Lorsque j'ai demandé au ministre l'autre jour si M. Wirtz avait tenté d'arrêter un navire canadien pour le transport de céréales, il m'a répondu qu'il n'était pas au courant. Je puis lui signaler que la nouvelle a paru dans les journaux du 27 septembre, et j'en ai une coupure devant moi.

Washington (PC)—Un syndicat faisait savoir jeudi soir que le secrétaire au Travail des États-Unis, M. Willard Wirtz, tentera d'user de son influence afin de convaincre une compagnie torontoise de ne pas envoyer un autre transporteur de céréales à Chicago.

L'informateur mentionnait que M. Wirtz avait fait cette promesse lors d'un bref entretien qu'il a eu jeudi avec M. Peter McGavin, secrétaire-trésorier du service du transport maritime de l'*AFL-CIO*.

M. McGavin a dit plus tôt, lors d'une conférence de presse, que l'on considérerait comme une provocation délibérée, visant à susciter de nouvelles difficultés dans le conflit ouvrier sur les Grands lacs, toute tentative en vue de l'expédition du transporteur de céréales *John Ericsson* à Chicago.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce une preuve?

Le très hon. M. Diefenbaker: A quoi cela rime-t-il?

Puis-je signaler qu'il est une heure?

(La séance du comité, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Reprise de la séance

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne me suis pas attardé à répondre en détail à mon honorable ami, le secrétaire d'État. Il y a de nombreuses autres précisions qui auraient pu être données au sujet du casier judiciaire de Banks et qui le seront en temps et lieu. Je n'ai fait qu'un exposé général et j'ai passé sous silence une série d'événements dans la vie de M. Banks. Je pourrai, bien entendu, parler de ces questions de manière plus étendue en une autre occasion. Cependant, j'estime avoir répondu à la question posée.

Je signalerai que diverses questions ont été posées à la Chambre des communes, en juin 1954, au sujet de M. Banks, comme en fait foi le hansard, notamment celui du 26 juin 1954 où M. Harris, le ministre du temps, fait mention de la loi sur l'immigration relativement à un appel adressé au ministre d'un ordre d'expulsion et de la clémence qu'il a exercée en raison de preuve satisfaisante de réhabilitation.

Le dossier de M. Banks au Canada, même si l'on écarte la condamnation pour avoir été en possession de marchandises passées en contrebande, était suffisant pour motiver son expulsion.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Y a-t-il eu d'autres condamnations au Canada? Je n'ai pas examiné le dossier en détail récemment comme l'a fait le très honorable député, mais j'aimerais savoir si d'autres condamnations ont été prononcées en plus de celle découlant de la possession de cigarettes de contrebande.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'avais pas prévu cette question. J'ai le dossier ici et je vais tâcher d'y trouver le renseignement. Il en est peut-être question et si je trouve quelque chose par la suite, je répondrai à la question de l'honorable député, car elle est tout à fait légitime. Je sais que le ministre s'intéresse vivement au cas de M. Banks, car c'est durant son mandat que le décret du conseil a été adopté, mais la directive a été donnée par M. Harris un jour ou deux avant qu'il remette son portefeuille à l'honorable député. Le Parlement a cessé de siéger le 26 juin et dans cet intervalle de quatre jours—le ministre conviendra que le ministère agit très rapidement—le ministère de l'Immigration a fonctionné à un rythme plus accéléré que d'habitude. Le ministre a étudié toute la question et, même s'il a dit qu'il doutait qu'on pût prendre une décision sans tarder, une décision était rendue en moins de quatre jours.

Naturellement, ce doit être le cabinet qui a pris cette décision. De fait, tout indique en général que non seulement le principe de la solidarité ministérielle a été respecté mais que le secrétaire d'État s'est lui-même porté garant de la valeur de M. Banks. Il y a un député qui avait l'habitude de prendre une position intransigeante sur la question. Je veux parler du représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui vient de se tourner vers moi. Il a traité longuement de ce sujet à plusieurs reprises mais on ne s'est jamais trop intéressé à ce qu'il disait.

Pendant l'heure du déjeuner, on a porté à mon attention le numéro de février 1955 de la revue nationale du Canada, *Maclean's*. Un article portant sur l'appel en question se lit ainsi qu'il suit:

> M. Banks a interjeté appel auprès du ministre intéressé, M. Walter Harris. Un des derniers actes que M. Harris ait posés avant d'assumer le portefeuille des Finances, fut d'annuler le décret de déportation.

L'article se poursuit en ces termes:

> Le successeur de M. Harris, M. Jack Pickersgill, déclare: «Je souscris entièrement à la décision de Walter Harris et j'espère qu'on posera un grand nombre de questions à ce sujet.»

En outre, d'autres ministres décidèrent d'accorder leur appui enthousiaste à M. Banks. Entre autres, le ministre du Travail à l'époque et, selon la revue *Maclean's*, le secrétaire d'État appuya M. Banks de son jugement personnel.

L'hon. M. Pickersgill: Comment?

Le très hon. M. Diefenbaker: De son jugement personnel.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois avouer, monsieur le président, que je ne saisis pas la signification de ces paroles. Je les trouve plutôt incompréhensibles. Mais je dois ajouter qu'il est probablement exact, bien que j'aie oublié l'article, que j'ai déclaré être d'accord avec la décision prise par M. Harris. Je suis parfaitement certain que M. Harris a pris cette décision, comme toutes les autres décisions qu'il prenait, en pleine connaissance de son devoir envers le pays...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: ... et personne ne l'a jamais accompli plus consciencieusement que lui.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député a dit qu'il prenait la parole pour poser une question. Il ne fait qu'aggraver la situation en appuyant encore une fois la ligne de conduite que l'on a suivie jusqu'ici et qui a causé tant de tort au Canada. Il porte Banks aux nues encore une fois.

M. Matheson: Sottises!

Le très hon. M. Diefenbaker: La façon dont il louange encore une fois Banks montre bien que M. Banks compte des amis dans les milieux gouvernementaux.

M. Matheson: Sottises!

Le très hon. M. Diefenbaker: On m'a posé une question, au sujet d'autres chefs d'accusation...

L'hon. M. Pickersgill: Non, j'ai dit condamnation. J'ai demandé au très honorable député si M. Banks avait été condamné au Canada après le 30 juin sous un autre chef d'accusation que celui dont il a fait mention. J'ai dit «condamné» et non pas accusé. Nonobstant ce que peut en penser le très honorable député, je suis d'avis qu'une accusation n'est pas la même chose qu'une condamnation.

M. Matheson: Bravo!

Une voix: Encore un ami de Banks.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'en reviens maintenant aux paroles prononcées tout à l'heure par l'honorable député, au cours d'une interruption. Il a dit: «Je n'ai pas l'habitude de renier mes amis». Peu à peu, tout se dévoile—son ami Banks, il n'a pas l'habitude de le renier.

M. Bell: Ils sont tous deux marins.

Le très hon. M. Diefenbaker: La gravité de la situation sur le Saint-Laurent ressort d'un télégramme que j'ai reçu il y a quelques instants, et que m'envoie M. A. P. Gleave, président du Syndicat national des cultivateurs. Il dit:

> J'ai envoyé au premier ministre, M. Pearson, le télégramme suivant: la grève du syndicat des débardeurs crée une situation intolérable, car elle immobilise les graines acheminées vers les ports du Saint-Laurent. Cela compromet la vente de nos céréales à l'URSS et aux autres pays intéressés, au cours de la campagne agricole actuelle. Il faut débloquer le transport des céréales, dans l'intérêt essentiel des cultivateurs de l'Ouest et de l'économie tout entière. Nous demandons donc des mesures législatives immédiates.

Cela indique bien que l'heure est grave et qu'une action immédiate s'impose.

J'ai déjà souligné l'attente interminable qui a débuté au mois d'août. Je ne vais pas citer des extraits du hansard pour y retrouver les raisons de ce délai. Les promesses du gouvernement étaient claires et nettes. Si le désordre devait éclater, la tyrannie réapparaître, le Parlement serait rappelé. Des jours se sont écoulés depuis, et pourtant le gouvernement perd son temps en réunions, en discussions. J'ai parlé tout à l'heure du rapport qui semblait exister entre la situation qui a surgi à Montréal et les mesures que le gouvernement menace de prendre à l'endroit de M. Banks.

Il n'est pas sans intérêt de se reporter au 22 novembre 1960, jour qui nous a valu une scène bien touchante d'amour fraternel. Comme l'a dit le secrétaire d'État, je n'ai pas l'habitude de renier mes amis. Les voici donc tous ensemble, les cinq chefs, qui assistent à une réunion syndicale au siège du SIGM. Ce sont: Thomas Gleason, secrétaire général de l'Association internationale des débardeurs; Hal C. Banks, vice-président du Syndicat international des gens de mer et directeur de la région canadienne; Paul Hall, qui a convoqué la réunion, président du SIGM et de la section maritime de l'*AFL-CIO*; Tony Anastasia, vice-président de l'Association internationale des débardeurs; Rod Hayes, vice-président de la Fraternité internationale des camionneurs.

Eh bien, monsieur le président, la voilà, la bande, au grand complet dans le même tableau. L'article rapporte qu'ils sont convenus de prendre tous les moyens légaux pour arrêter l'exploitation des navires britanniques qui font concurrence aux navires canadiens. Anastasia est parti et c'est maintenant son gendre qui mène le bal. Paul Hall est l'homme qui dicte aux Canadiens ce qu'ils peuvent faire. Il veut que le Canada se conforme à ses désirs. Quel est donc ce régime par lequel Paul Hall donne des ordres aux Canadiens? Je dois dire à l'honneur de M. Jodoin qu'il a déclaré bien nettement qu'en ce qui le concernait, il n'allait pas obéir à ces ordres. Je veux appuyer sur ceci.

Or, nous attendons des nouvelles du gouvernement à ce propos. Je n'ai fait qu'effleurer le problème. Je répondais à une question, comme vous savez, monsieur le président. Je n'aime pas mettre tant de temps à répondre à une question, mais j'ai dû le faire ici.

Alors, pouvons-nous endurer cet état de choses, la perspective du recours constant à la violence et la désorganisation de la voie maritime? Pouvons-nous supporter une ingérence autocratique dans la libre circulation des navires? N'est-ce pas une chose qui est toujours insupportable? Pouvons-nous permettre à ce monsieur Banks qui est l'enfant choyé de l'ancien régime libéral de continuer à exercer sa tyrannie? Le secrétaire d'État a déclaré, en fait, aujourd'hui, qu'on n'abandonne pas ses amis. Il faut envisager cet état de choses, mais je ne vais pas contredire le ministre s'il peut trouver un moyen grâce auquel il en sera fini de Banks sans qu'il ait plus directement ou indirectement aucune mainmise sur le Canada. Tous s'en réjouiront. En tout cas, ni le Parlement ni les Canadiens ne toléreront que les choses se règlent de la façon à laquelle tant d'honorables vis-à-vis s'efforcent d'arriver, c'est-à-dire en chassant du Canada Banks lui-même mais en lui permettant d'exercer, directement ou indirectement, sa mainmise sur notre pays.

C'est tout ce que je dirai pour le moment, même si les faits abondent car j'ai constaté qu'il est toujours préférable de les révéler petit à petit plutôt qu'en bloc. Je laisse maintenant au gouvernement le soin d'expliquer la cause de tout ce retard, de ces tergiversations et du lambinage. Le présent gouvernement est au pouvoir depuis six mois. Et ce ne fut qu'atermoiement, manque d'action, planification à outrance, incertitude et incohérence. Ces ministres détenant des portefeuilles au sein du même gouvernement ont montré une absence totale de cohésion dans leurs initiatives. Que va faire le gouvernement pour régler ce problème, c'est la question que je lui pose. Va-t-il faire régner Hal Banks, roi sans couronne, sur les droits des Canadiens?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'aimerais faire une brève déclaration au sujet des deux importantes questions qu'a soulevées le chef de l'opposition. La première a trait aux faits nouveaux qui se sont produits ce matin à Montréal et qui touchent également les ports de Québec et de Trois-Rivières. J'ai dit ce matin que nous devions tenir la situation à vue. La grève n'était commencée que depuis trois heures et demie ce matin quand le député d'Ontario a proposé que nos débats soient ajournés pour permettre à l'opposition de reprocher au gouvernement de n'avoir pas pris les mesures qui, selon lui, s'imposaient en l'occurrence. J'ai dit que cette grève est parfaitement légale aux termes des lois canadiennes. Le très honorable représentant est d'avis que ma déclaration de ce matin passera à l'histoire. J'en doute fort, mais elle souligne clairement que je crois à la liberté des travailleurs, et non à l'esclavage.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Elle souligne ma foi aux négociations collectives libres, au droit de grève comme partie intégrante des négociations collectives libres, que protègent entièrement les lois ouvrières du Canada, et comme l'un des droits fondamentaux des travailleurs canadiens. Je suis étonné d'entendre un honorable représentant proposer maintenant que le gouvernement aurait dû refuser ce droit fondamental à ce groupe de travailleurs canadiens.

L'hon. M. Churchill: Personne n'a dit cela.

L'hon. M. MacEachen: On ne peut interpréter autrement l'intervention de l'honorable représentant d'Ontario et du très honorable chef de l'opposition. Refusant de prendre rapidement des mesures visant à abolir ce droit de grève, le gouvernement a suivi la seule

autre voie qui restait: il a nommé un médiateur chargé de rapprocher les parties intéressées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Trop tard.

L'hon. M. MacEachen: Je crois que cette décision était la bonne, étant donné les circonstances. Je dois rappeler à nos honorables vis-à-vis que l'origine du conflit n'est pas récente. Le différend ou le manque d'entente entre la fédération des armateurs et les débardeurs n'a pas pris naissance ces derniers jours ni ces derniers mois. Le tout a commencé lors de l'expiration des ententes collectives le 31 décembre 1962. Deux offres ont été faites qui ont rallié l'assentiment de la fédération des armateurs et des dirigeants des unités syndicales. Ces offres ont été présentées aux syndiqués et j'ai cru comprendre que, les deux fois, ceux-ci les ont rejetées. La première offre, si j'ai bien compris, a été présentée en janvier dernier et la seconde en février et en mars, alors que le génie des bonnes relations que le très honorable chef de l'opposition a reconnu à l'honorable député d'Ontario aurait pu s'exercer pleinement. Mais le fait est que, nonobstant tous les efforts du député d'Ontario, le conflit n'a pas pu être réglé malgré une sinon deux tentatives sincères—et j'estime qu'elles l'étaient de sa part.

L'événement suivant a été la nomination d'une commission de conciliation, en conformité de nos lois. Le président, le juge Lafleur, a été accepté par les deux parties et il a rendu, à la suite des audiences, une décision unanime. Le rapport de la commission de conciliation a été rendu public lundi. Il avait été remis aux intéressés auparavant et il a été présenté aux syndiqués dimanche dernier. Ce jour-là, les syndiqués ont décidé de rejeter les recommandations unanimes. Il appartenait alors au gouvernement du Canada de décider à quel moment on pourrait avec le plus d'efficacité faire appel à un médiateur. La décision à prendre en pareil cas dépend du jugement des fonctionnaires avertis du ministère du Travail qui ont étudié la situation. Il aurait été facile de s'empresser de nommer un médiateur lundi ou mardi dernier. Nous avons estimé que le moment de nommer un médiateur serait mercredi. Nous l'avons nommé ce jour-là, et il est à l'œuvre depuis. Il me semble que toute nomination antérieure aurait été imprudente et peu sage.

Le fait est que le médiateur est actuellement à l'œuvre et qu'il s'entretient avec les intéressés. Au moment où je vous parle il est encore en étroite liaison avec les deux groupes. Le gouvernement a certes raison de dire qu'il faut donner au médiateur toutes les occasions possibles d'étudier la situation avant de songer à prendre d'autres mesures. J'ai remarqué, monsieur le président, que le très honorable chef de l'opposition n'a avancé aucune proposition quant aux mesures à prendre.

Le très hon. M. Pearson: Il n'en a pas à avancer.

L'hon. M. MacEachen: Aucune proposition n'a été faite parce qu'en l'occurrence le gouvernement adopte la seule ligne de conduite possible et logique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Nous admettons que la situation est grave, il n'y a pas de doute là-dessus. Et nous nous inquiétons de la situation tout autant que tous les autres députés. Mais nous avons l'intention de prendre les mesures nécessaires, à la lumière des résultats de la médiation.

Voilà où en sont les choses. Il n'y a pas eu de retard. Le gouvernement canadien a pris les mesures légales qui s'imposaient. A mon avis, il était prématuré de susciter un débat sur la question aujourd'hui. Si l'on avait voulu en arriver à une solution, il aurait fallu que chacun de nous s'abstienne d'émettre ses idées personnelles jusqu'à ce que le travail du médiateur soit plus avancé.

M. Woolliams: Les agriculteurs de l'Ouest canadien ne l'entendront pas de cette oreille.

L'hon. M. Churchill: Soixante millions de boisseaux de blé.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot au sujet de cet aspect du problème qui concerne l'imposition d'une tutelle publique. Le gouvernement du Canada a reçu le rapport d'une commission d'enquête sur l'industrie instituée par l'ancien gouvernement, qui n'avait pris cette initiative qu'après la fermeture de la voie maritime du Saint-Laurent. Le mouvement syndical canadien avait demandé plusieurs fois au gouvernement de prendre des dispositions pour régler le problème, mais ce dernier n'a rien fait tant qu'il n'y a pas été forcé par suite de la fermeture de la voie maritime, provoquée par les syndicats canadiens. C'est ainsi qu'a agi le gouvernement d'alors. Telles sont les circonstances dans lesquelles la commission a été constituée.

Le rapport de la commission nous a été soumis, et en moins de deux semaines le gouvernement décidait d'accepter la recommandation principale de l'enquête Norris, soit d'imposer une tutelle publique à tous les syndicats de transport maritime. Nous n'avons pris cette décision qu'après avoir consulté le Congrès du travail du Canada, dont nous nous étions assuré la collaboration. Tous les syndicats intéressés, à l'exception

du *S.I.U.*, nous avaient assuré qu'ils accepteraient la tutelle dans l'espoir de corriger une situation que nous reconnaissons tous comme explosive au sein de ce secteur particulier du mouvement syndical canadien des Grands lacs. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

J'hésite à rappeler de nouveau les circonstances qui ont forcé le gouvernement à retarder jusqu'à cette deuxième partie de la session la présentation d'une mesure législative. En réalité, c'est que les fonctionnaires du ministère de la Justice ont informé le gouvernement qu'il serait impossible de préparer en peu de temps le projet de loi, d'examiner rapidement chacune des constitutions, chacune des ententes collectives, car ce travail prendrait la plus grande partie de l'été. C'est ce qui est arrivé. Un projet de résolution est inscrit au *Feuilleton*. Nous avons préparé un bill que nous présenterons lorsque la Chambre des communes aura accepté le présent projet de résolution. Certes, cela démontre suffisamment bien que le gouvernement actuel est décidé à mettre en pratique la politique qu'il a annoncée en juillet dernier.

Lorsque le gouvernement a pris cette décision, quiconque croyait en la liberté du salariat—c'était bien évident à la Chambre—estimait que le monde ouvrier devrait avoir l'occasion de mettre ordre à ses affaires avant que le gouvernement n'intervienne d'une manière qui crée un précédent, de l'avis de chacun d'entre nous. C'est ce qui explique les pèlerinages et les voyages qui ont suivi. Ces démarches avaient pour but de permettre une entente intersyndicale entre la centrale syndicale d'Ottawa, et sa contrepartie américaine, à Washington. Si jamais les syndicats canadiens déclarent inacceptables les conditions en litige, les choses en resteront là. Le Congrès du travail du Canada doit d'abord prendre une décision à ce sujet en tenant compte de ses obligations à l'égard de ses membres. Voilà pourquoi je n'ai pas demandé à la Chambre d'aborder le projet de résolution cette semaine. J'ai cru qu'il valait mieux donner libre cours aux pourparlers jusqu'à ce que nous soyons certains qu'il n'en sortirait rien d'utile.

Je tiens à vous assurer, monsieur le président, ainsi qu'à tous les membres du comité, que dès que je serai convaincu et dès que le gouvernement sera convaincu qu'il n'est plus permis d'espérer trouver une solution par des ententes particulières, le gouvernement canadien n'hésitera pas un instant à pousser de l'avant sa mesure législative concernant la mise en tutelle.

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. M. Martineau: Le ministre me permettrait-il une question? Si j'ai bien compris, il a déclaré que pour ce qui est du différend des débardeurs, la seule façon pour le gouvernement fédéral de passer à l'action, c'était de nommer un médiateur.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, il me semble qu'il existe deux méthodes d'action principales, soit d'interrompre le cours des négociations collectives normales en empêchant la grève au moyen d'une loi ou, d'un autre côté, de chercher une solution au moyen de la médiation. Et il me semble qu'on doit rechercher une solution par la médiation avant d'imposer une loi canadienne.

L'hon. M. Martineau: J'ai posé cette question au ministre parce que, l'autre jour, en répondant à une question du député d'Ontario, il a déclaré que la médiation était l'un des quelques moyens auxquels le gouvernement pouvait avoir recours. Pourrait-il nous révéler aujourd'hui quels pourraient être ces autres moyens?

L'hon. M. MacEachen: Comme je l'ai déjà dit, je crois qu'à l'heure actuelle, il serait très imprudent de nuire à l'intervention du médiateur en révélant quelles autres lignes de conduite on pourrait adopter.

M. Brewin: Monsieur le président, je suis heureux que le chef de l'opposition ait saisi cette occasion de nous exposer une affaire grave et pressante, c'est-à-dire la violation de la loi et de l'ordre révélée par le rapport Norris.

Je sais que mon honorable ami, le ministre du Travail, est aux prises avec une affaire délicate. Je sais qu'il doit écouter des conseillers et résister aux pressions de bien des gens et de bien des intérêts et, pour ma part, je ne le blâme pas de chercher à consulter son homologue au sein du gouvernement des États-Unis, car ce gouvernement est ou pourrait bien être directement en cause dans cette affaire. En vérité, c'est le devoir du ministre de demeurer en contact avec son homologue dans le gouvernement des États-Unis. J'éprouve, comme les autres membres de ce parti,—et j'ose ici parler pour tous les honorables membres du comité, ou pour la plupart des honorables députés,—et comme la plupart des Canadiens, un très profond dégoût pour toute velléité d'intervention gouvernementale par la tutelle, dans les affaires internes d'un syndicat, ou même de tout autre organisme à appartenance facultative.

Mais, monsieur le président, je veux répéter, réitérer et faire retentir une chose qu'a dite le très honorable chef de l'opposition, soit que je ne crois pas que les habitants du Canada vont tolérer un compromis quelconque, ou une prétendue solution qui, de quelque

façon, directe ou indirecte, laisse Banks et ses associés dans une situation qui leur permette d'exercer une influence quelconque sur l'avenir des syndicats maritimes au Canada.

M. Banks a été décrit, amoureusement, dans tous ses aspects, non seulement par M. le juge Norris, mais aussi, avec son style inimitable, par le chef de l'opposition. Je ne tenterai pas de rivaliser avec leur langage coloré, mais qu'il me soit permis de résumer à ma façon les agissements de Banks dans le pays.

Il a été capable, avec la collaboration des sociétés d'expédition, d'employer le syndicat pour miner et pour détruire la démocratie dans un secteur important du mouvement syndical. Il a pu établir un règne de terreur sur les quais du Canada. Il a pu utiliser la fraude et la diffamation pour atteindre ses fins et pour s'enrichir lui-même aux dépens des marins canadiens. Par-dessus tout, il a pu défier les lois du pays ouvertement et à maintes reprises.

A travers une longue histoire de violence, d'intimidation et d'illégalité, on s'est moqué de la loi, qui est demeurée impuissante. Ce n'était pas la faute des membres du S.I.G.M.; ils étaient subjugués et intimidés. Ceux qui ont tenté de recourir aux droits démocratiques que leur confère la constitution du syndicat ont été victimes de la violence ou se sont bientôt trouvés sans emploi. La faute n'en était pas au mouvement syndical organisé du pays. Il y a quatre ans, le S.I.G.M. a été expulsé des rangs des syndicats légitimement établis au Canada.

La faute en est à M. Banks lui-même et à ses associés, ainsi qu'aux compagnies de navigation qui se sont acoquinées avec lui pour tourner en dérision et violer les lois de notre pays. En outre, le blâme retombe sur l'incapacité à faire respecter la loi dont ont fait preuve ceux qui en sont chargés. Il retombe aussi sur la trop grande laxité des lois ainsi que sur le trafic d'influence en haut lieu.

Le chef de l'opposition, selon son habitude, a essayé aujourd'hui de monnayer à son profit politique les faiblesses de l'ancien gouvernement libéral. Je dois convenir que je suis d'accord avec lui sur certains points, mais comme il est friand de citations bibliques, je vais en soumettre quelques-unes à ses cogitations. «Que celui qui est sans péché jette la première pierre», et il y a celle de la paille et de la poutre. Je m'excuse auprès du comité d'achopper sur les citations de l'Écriture Sainte mais, contrairement à bien d'autres députés, je n'ai reçu aucune formation particulière en théologie.

Je demanderais au chef de l'opposition—il n'a pas besoin de me répondre maintenant—ce qui s'est passé durant la lutte contre le dérèglement du syndicat international des marins, de 1957 à 1963, alors que le très honorable représentant dirigeait le gouvernement de notre pays. Le rapport de la Commission Norris fait la lumière sur certains incidents révélateurs. Je n'ai pas l'intention de lire tout cela, mais à la page 54 du rapport on verra une brève déclaration faite par le directeur du personnel de la *Canadian Steamship Company* au chef du syndicat dont il se préparait à renier les droits à la demande de M. Banks. Il a déclaré:

> Avez-vous lu la déclaration que j'ai faite il y a quelques jours devant nos associations de directeurs? Le code du travail n'est pas sévère du tout. Regardez la loi. D'abord, vous devez demander au ministre la permission d'entamer des poursuites. Cela vous prend une couple de mois. Nous pouvons tenir l'affaire devant les tribunaux pendant un an et au besoin nous en saisirons la cour Suprême du Canada. Tout cela prendrait environ deux ans.

Puis il a déclaré:

> M. Banks nous a assurés qu'il nous dédommagerait—et à ce moment-là vous n'existerez plus, car vous ne pourrez pas percevoir vos cotisations, n'est-ce pas? Voilà, c'est la vie.

Voilà ce que le chef du service du personnel des *Canadian Steamship Lines* disait à l'homme dont il allait fouler aux pieds les droits. Les choses empirent et voilà ce sur quoi je veux mettre le chef de l'opposition à l'épreuve pour voir si lui ou son ancien ministre du Travail peuvent nous donner des explications.

Un certain Scott Misener, président de l'une des compagnies de moindre importance, a écrit à M. Bernard Wilson, qui semble être un haut fonctionnaire du ministère du Travail—en fait le directeur des relations industrielles—et dans sa lettre, qui date de 1959, il a déclaré:

> Monsieur,
>
> Je tiens à vous informer que la *Scott Misener Steamships Limited* et la *Misener Holdings Limited* ont conclu un accord avec le syndicat international des gens de mer d'Amérique du Nord—division des marins brevetés.
>
> Voilà sans doute qui est contraire à la loi sur les relations ouvrières, et nous le savons, mais, comme je vous l'ai expliqué, nous n'avions pas le choix. Ci-joint vous trouverez également copie d'une lettre de M. Banks où nos sociétés se voient financièrement protégées contre toute poursuite en justice que pourrait leur valoir la signature de l'entente.

Ainsi donc, monsieur le président, les membres du comité se rendent compte que, dès 1959, année où c'était le gouvernement du très honorable représentant qui était au pouvoir, le président d'une compagnie de navigation faisait part à un haut fonctionnaire du ministère du Travail qu'il entendait défier la loi, rompre avec un autre syndicat et conclure avec Banks une entente qu'il savait illégale.

Il en a prévenu le ministère du Travail en 1959 et lui a fait tenir une copie de la convention de dédommagement où Banks avait l'audace de dire en substance: «Si vous vous fichez de la loi canadienne, c'est moi qui paierai ce que pourront vous coûter les conséquences.»

L'État n'est pas intervenu.

M. Jones: Nous avons institué la Commission Norris.

M. Brewin: Oui, en 1962, trois ans plus tard, et seulement parce qu'un syndicat, la Fraternité canadienne des travailleurs du transport, avait bloqué le canal Welland pour bien montrer au gouvernement qu'il devait agir. Voilà ce qui, en 1962, soit trois ans plus tard, l'a contraint à prendre des mesures. A mon sens, le problème crucial qui se pose aux Canadiens est le suivant: combien de temps encore nous faudra-t-il supporter ce désordre? Je ne crains pas de le redire: il faut éviter toute solution, ou prétendue solution, qui reposerait sur un accord avec ceux-là mêmes qui contreviennent aux lois. Je sais que les conseillers juridiques du ministre de la Justice l'informent que les questions qui nous préoccupent pourraient donner lieu à procès. Ceux qui ont défié la loi, que ce soit Banks, ses associés ou les compagnies de navigation, doivent être poursuivis pour avoir bravé et contourné les lois du Canada.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question à l'honorable député? A-t-il jamais été l'avoué de l'Union internationale des gens de mer?

M. Brewin: Je pourrais me borner à une réponse technique. Non, je ne l'ai pas été; mais j'ai été conseiller de M. Banks pendant quelque temps, à l'occasion d'un procès en diffamation. J'imagine que l'honorable représentant d'Ontario connaît suffisamment les usages juridiques du Canada pour savoir que ceux qui agissent à titre de conseillers ne sont pas impliqués dans les affaires de leurs clients, surtout quand ils exercent ces fonctions pendant fort peu de temps, comme dans mon cas, et à titre purement technique. Ni moi ni mon parti n'avons été impliqués dans les affaires de M. Banks de quelque manière que ce soit.

Je voudrais maintenant poser une question à l'ancien ministre du Travail. Était-il au courant de la lettre qui a été envoyée aux fonctionnaires supérieurs de ses services, et pourquoi n'a-t-on rien fait? Que l'honorable député réponde à cette question. Si l'opposition officielle abandonnait un peu de son attitude pharisaïque, cela aiderait à trouver la solution des problèmes que soulèvent ces graves questions.

Je pense que je n'ai plus rien à ajouter, sinon que les députés devraient, sans chercher à s'entraccuser, examiner sérieusement les affaires graves que j'ai soulevées et, même s'il fallait recourir à des initiatives sans précédent ou désagréables, nous devrions veiller à prendre des mesures qui aillent à la racine de la situation critique qu'a révélée le rapport Norris.

[M. Brewin.]

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, étant donné que depuis près de deux heures, on semble faire le procès d'un chef syndicaliste, j'espère que mes honorables collègues me permettront de faire ici une récapitulation d'un procès à l'égard des deux vieux partis.

Il n'y a pas très longtemps, nous nous en souvenons encore aujourd'hui, alors que le parti ministériel actuel siégeait de ce côté-ci de la Chambre avec nous autres, on entendait souvent des interpellations au sujet du manque d'esprit de décision du groupe conservateur d'alors; c'est le gouvernement d'indécision, disait-on, depuis cinq ans. Je me demande si aujourd'hui, après les quelques mois d'administration du parti actuellement au pouvoir, le peuple n'est pas en train de se dire que ce n'est plus un gouvernement d'indécision, mais un gouvernement de mauvaises décisions qu'il s'est donné.

Monsieur le président, quand on examine le changement d'attitude et la volte-face dont on est témoin depuis à peine un an dans notre pays, par les politiciens des vieux partis, je me demande si ce n'est pas réellement là le point d'appui sur lequel le peuple serait en mesure de les juger peut-être plus facilement que nous pensons.

Quand on examine surtout leur volte-face, à la suite des remarques que l'honorable représentant du comté de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) faisait hier soir, je crois que notre ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) devrait aujourd'hui plutôt porter, aux yeux des administrés du pays, le titre de ministre de la guerre.

Nous avons entendu, il y a un an à peine, des exposés pour et contre les armes nucléaires; nous les avons acceptés et nous avons signé un traité grâce au ministre de la Défense nationale. Même à l'encontre des normes de cette assemblée, on ne l'a pas fait sanctionner par elle, mais on y est allé carrément et l'on nous arrive avec une chose toute faite.

On nous reprochait autrefois l'indécision, la non-présentation de ces documents si importants sur les ententes nucléaires avec nos voisins; on refuse aujourd'hui de le faire, et je me demande si le titre de ministre de la guerre ne conviendrait pas mieux que celui de ministre de la Défense nationale.

Quant au ministère de l'Agriculture, on a appris récemment que, désormais, la Commission du blé et la vente du blé aux pays étrangers passeraient par l'entremise du ministère du Commerce. Je me souviens que l'année passée, l'honorable ministre de l'Agriculture, qui était alors en fonction, avait réussi à écouler une très grande majorité des excédents de blé canadien, et on avait discuté

de la possibilité, même de la nécessité, de créer un deuxième ministère de l'Agriculture pour les besoins du pays. Aujourd'hui, on voit un ministère de l'Agriculture sortir de l'agriculture la Commission du blé, et la passer au ministre du Commerce. Évidemment, je comprends que cela a l'air un peu plus mercantile, un peu plus commerçant; c'est peut-être parce que nous sommes habitués de prendre exemple sur les autres et que, d'ailleurs, on est déjà passablement attachés à l'État le plus commerçant du monde entier que fut un jour la Grande-Bretagne, et qu'on espère ainsi, un jour, faire du Canada un deuxième État commerçant.

Quant au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh)—son procès sera aussi rapide, me direz-vous—celle qui a voulu être la mère des pensions contributoires au Canada, attache à la première loi sur les pensions une augmentation de taxes, une augmentation des impôts pour justifier une augmentation de $10 par mois aux pensionnés de l'État, ces personnes qui ont donné plusieurs années de leur vie pour bâtir le Canada dont nous héritons aujourd'hui, nous de la génération présente. Je crois donc qu'il n'est pas sage de la présenter comme la mère des pensions, surtout si l'on songe aux pensions contributoires auxquelles elle a fait allusion; quand on en examine le résultat, je me demande s'il est vraiment intéressant de parrainer une telle mesure. On a seulement réussi à soulever à nouveau la mésentente et une querelle entre deux provinces et l'État fédéral.

En ce qui concerne le président du Conseil privé, celui-là qu'on a chargé de l'enquête sur le biculturalisme, je me demande, comme ceux qui sont habitués à lire des romans à sensation, s'il est bien certain de se faire passer comme l'agent X-13 de ces romans pour la promotion du bilinguisme quand, dans un ministère récemment fondé, à savoir le ministère de l'Industrie, on constate que sur le nombre de hauts fonctionnaires qui occupent 230 postes clefs, on n'a pas trouvé autre chose, en raison du non bilinguisme du haut fonctionnarisme dans ce ministère, que de dire: nous n'avons pu aller chercher, dans les autres ministères déjà existants, des hauts fonctionnaires possédant les qualités requises pour remplir ces hautes fonctions. Et en conséquence, il n'y a que des unilingues à la tête de ce ministère. Je me demande si le nouvel «agent X-13» n'est pas en train de se faire passer, comme on dit en bon canadien-français, un autre Québec.

Maintenant, considérons d'autres décisions. On a également un ministère des Postes. Je me souviens encore, il n'y a pas très longtemps—à peine six mois—des interpellations de l'honorable ministre des Postes d'aujourd'hui (M. Denis), qui demandait si le ministre des Postes à l'époque, M[me] Fairclough, n'avait pas pensé à mettre au dos des timbres une colle à la menthe, comme il disait, parce que la chose avait été expérimentée dans certains pays.

On réclamait également l'embauchage de postillons supplémentaires à telle ou telle occasion, ou pendant la période des Fêtes. De plus on réclamait une augmentation des dépenses au ministère des Postes. Je me demande aujourd'hui si, au lieu de parler de colle à la menthe au dos des timbres, le public du Canada n'est pas en train de goûter à une fameuse colle de poisson avec l'augmentation des tarifs postaux au pays?

Et ce n'est pas tout. D'après une certaine déclaration faite à la Chambre par l'honorable représentant de Villeneuve (M. Caouette), je me demande si on ne devrait pas, comme on l'a déjà proposé dans certaines provinces, former un ministère du «patronage» dans le parti libéral?

Examinons un autre ministère, celui des Finances. Je me souviens encore que durant la dernière campagne électorale, nos honorables amis d'en face se promenaient dans le Québec et ridiculisaient la formule «utopique» des créditistes; je me demande quelle solution les économistes du parti libéral ont su trouver, et tout particulièrement le ministre des Finances qui va prendre conseil on sait où pour préparer son nouveau budget.

Je me demande ce que pense le peuple de cette nouvelle taxe de 11 p. 100 sur les matériaux, taxe qu'on a retirée pour ensuite la remplacer par une taxe de 4 p. 100? Je me demande si cela n'a pas été fait pour permettre à des trusts puissants du pays d'acheter et d'entreposer des surplus de matériaux, qu'ils pourront mettre ensuite en vente pour réaliser des profits supplémentaires, alors que les petits entrepreneurs n'ont même pas les moyens ni le crédit nécessaire pour promouvoir leur propre petite entreprise. Je suis d'avis que c'est là de la mauvaise politique; ce sont de mauvaises décisions.

Il en est de même d'un président de la Bourse de Montréal.

On retire la taxe de 30 p. 100 sur les investissements étrangers et on laisse la taxe sur les matériaux contre les petits. On retire les taxes contre les puissants, cependant.

Monsieur le président, je crois que le peuple se rend compte aujourd'hui que les puissants ont la force de se défendre eux-mêmes, et que ceux qui ont besoin de se défendre sont des éternels exploités qui subissent l'augmentation du coût de la vie, à cause d'un système soutenu ici grâce aux deux vieux partis.

Et que dire du président de la Bourse, aujourd'hui ministre du Revenu de la province de Québec, qui a réussi, par un tour de force, à convaincre le ministre des Finances de supprimer son impôt de 30 p. 100 sur les investissements étrangers au Canada? Je me demande si ce geste n'a pas été précisément posé dans le dessein de neutraliser l'évolution qui se produit aujourd'hui dans le Québec?

C'est là, à mon sens, un geste que le peuple sera encore une fois appelé à juger. De fait, il sera peut-être appelé à juger, plus vite qu'on le pense, l'attitude des vieux partis à son égard.

Parlons maintenant du ministre des Travaux publics (M. Deschatelets), qui nous a invités, au début de la semaine, à aller visiter le site de l'Exposition universelle de Montréal, en fin de semaine.

Pourtant, il y a à peine quinze jours, et ce après avoir eu recours à des cerveaux électroniques et à des appareils I.B.M., on déclarait que l'Exposition universelle ne pourrait probablement pas avoir lieu avant 1969.

Je comprends fort bien qu'on ait recours à des cerveaux électroniques et à des appareils I.B.M., quand on songe que dans un pays aussi vaste que le nôtre, et plus particulièrement dans une province aussi étendue que le Québec, on est obligé de construire des îles. Mais je me demande si ce n'est pas à juste titre qu'on a eu recours à des cerveaux mécaniques pour décider quand l'Exposition universelle aura lieu?

Je me demande si on ne s'est pas ainsi préparé une porte de sortie, au cas où l'Exposition universelle ne serait pas tenue en 1967, et ce par crainte de manifestations semblables à celles qui se sont produites à la Place des Arts, récemment, dans la cité de Montréal. Si ces manifestations se continuent, je crois qu'elles ont leur raison d'être.

Une voix: Laquelle?

M. Perron: Monsieur le président, mes amis peuvent continuer de m'interrompre s'ils veulent; leurs interventions ne m'énervent pas. Cela me rappelle tout simplement cette phrase du célèbre fabuliste: Pour les hommes de bonne volonté, il vaut mieux faire et laisser braire.

Monsieur le président, je comprends fort bien tout le travail que peuvent avoir nos ministres à l'heure actuelle, et plus particulièrement le secrétaire d'Etat (M. Pickersgill). En dépit de son assiduité à la Chambre, de la besogne qu'il doit abattre, je comprends sa situation difficile, car lorsqu'on a promis deux drapeaux aux Canadiens, il est extrêmement difficile d'en adopter un, de même que lorsqu'on a promis deux hymnes nationaux, on ne peut en adopter un.

Je sais qu'il est également très occupé avec les problèmes de Radio-Canada, et il me fait vraiment mal au coeur d'être obligé de lui adresser des reproches, compte tenu de la besogne qu'il accomplit.

Quant au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, on a présenté, au cours de la présente session, les deux bills les plus volumineux qui soient, soit les bills C-83 et C-84, ayant trait aux Territoires du Nord-Ouest.

Ces mesures semblent indiquer la formation ou la création probable de deux nouvelles provinces dans le Canada. Or, si l'on tient compte du fait qu'après 97 années de vie confédérative pour nos provinces canadiennes, il semble y avoir une chicane perpétuelle entre les autorités provinciales et celles de l'État fédéral, je me demande s'il est vraiment temps de songer à en créer deux autres. Ou serait-ce en vue de remplacer celles qui menacent de se retirer?

Mais enfin, les projets de loi les plus volumineux présentés à la Chambre au cours de cette session sont ceux qui traitent des affaires du Grand Nord.

Monsieur le président, on peut aussi se demander ce que pensent tous les aspirants au cabinet actuel, et ce après la campagne électorale qu'ils ont entreprise dans le pays le 7 février dernier.

Je me demande ce que pensent les aspirants au ministère, ou encore l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), et plus particulièrement notre ultra-nationaliste, l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé) qui avait si bien préparé son discours sur le bilinguisme au Canada? Quelle a été la réaction de ce dernier en apprenant, aujourd'hui, le renouvellement du mandat du président actuel du National-Canadien, et ce avant même qu'il ait comparu devant le comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande de l'État?

Que pensent les aspirants ministres de leur parti aujourd'hui? Au cours de la campagne, les libéraux, et plus particulièrement le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, ont parlé de la pluie de dollars que les créditistes feraient tomber sur le peuple du Québec. Or, les citoyens de Québec n'ont pas eu la pluie de dollars, mais le pays a hérité d'un orage de taxes sous le régime du parti libéral.

Je comprends qu'on avait préparé un programme connu sous le nom de «60 jours de décision». On devait, au cours de cette période, relancer l'économie du Canada, et les problèmes des contribuables canadiens devaient être réglés, avec l'équipe du parti libéral, dans cette même période.

Je me demande aujourd'hui si le peuple n'est pas en train de réfléchir et de se demander si les fameux 60 jours ne sont pas en train de devenir les contes des mille et une nuits.

Je me demande si, à la suite de ces mille et une nuits, nous ne tomberons pas dans les contes d'Ali-Baba et les quarante voleurs?

Monsieur le président, je comprends également que dans certains milieux, lors d'une récente mise aux voix, on nous menaçait et l'on disait: voulez-vous des élections? Je puis assurer la Chambre que ce n'est pas une élection hâtive ou éloignée qui va impressionner ceux qui représentent ici la voix du peuple, ceux qui n'ont pas bénéficié d'une caisse électorale pour faire leur campagne. Et à ce moment-là, j'entendais la voix de l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) qui semble attacher une grande importance à savoir si nous voulons ou non des élections hâtives. Je lui conseille de ne pas en faire, car aux prochaines élections, j'irai lui aider, dans Lotbinière, de la même façon qu'il l'a fait dans mon comté de Beauce.

M. Choquette: Vous devriez venir, parce que votre candidat a perdu son dépôt.

M. le président: A l'ordre! Le député qui a la parole ne devrait pas être interrompu, à moins qu'il y consente.

M. Perron: Monsieur le président, je le répète, nous sommes ici non pas pour représenter les intérêts particuliers d'un groupe, ni ceux de la puissance financière au pays, mais bien à titre de représentants de ceux qui nous ont élus pour faire entendre la voix du peuple qui souffre et qui, hélas, est obligé de se taire, sous la menace du «patronage», dans la crainte des despotes de la finance et des «patronneux».

Nous voulons également faire entendre la voix du peuple relativement à l'agriculture. On a inscrit au *Feuilleton* de la Chambre un projet de résolution visant la nomination d'un ministère de l'Agriculture pour l'Est, mais nous attendons encore que cette proposition nous soit soumise. Cependant, à titre de titulaire de ce ministère, certains bills ont déjà été signés par le ministre de l'Agriculture pour l'Est, et ce sans qu'on ait fait quoi que ce soit relativement à sa nomination.

Et que fait-on pour l'agriculture de l'Est? Quelque temps à peine après la nomination signalée, on abolit la prime sur le lait, on impose une taxe de vente sur les matériaux de construction, impôt qui affecte autant le cultivateur que l'ouvrier de la ville.

Monsieur le président, je me demande si on est sérieux lorsqu'on parle de relancer l'économie afin que les cultivateurs de l'Est soient capables de prendre leur place dans le pays?

Il me semble que si le ministre actuel de l'Agriculture (M. Hays) veut remplir toutes les fonctions et voir à toutes les tâches, il devrait également s'occuper du sort des cultivateurs de l'Est et s'intéresser au sort des familles qui ont vécu 25, 35, 50 et 100 ans sur les terres familiales, des familles nombreuses de 8 ou 10 personnes attablées à la table familiale, qui ont vécu du revenu de la terre familiale et qui, en 1963, alors qu'on est capable d'envoyer des hommes sur la lune, ne peuvent vivre convenablement du revenu de la terre familiale.

Oh! je comprends qu'on présente des projets de loi comme le programme ARDA; mais sait-on de quelle façon, dans certains milieux, on envisage d'utiliser ce programme?

Dans certains cas, dans la province de Québec, on pratique ce que l'on peut appeler la décolonisation.

Dans mon comté, comme dans le comté voisin de Dorchester, on pratique actuellement un programme de décolonisation. Et voici ce qu'on fait en vertu du programme de bien-être social. Les pères de famille qui ne peuvent gagner honorablement leur vie, parce qu'ils sont en chômage durant six mois par année, par suite du fait qu'ils ont travaillé dans l'État du Maine et reviennent incapables de vivre convenablement sur leur ferme, font alors une demande d'assistance en vertu des mesures sociales. Et que fait-on? Le premier conseil qu'on leur donne, c'est d'abandonner leur ferme et d'aller demeurer dans le village ou en ville, car s'ils continuent à rester sur leur ferme, ils ne pourront bénéficier des lois sociales. Mais aussitôt que le père de famille en question quitte sa ferme, on voit des «patronneux» libéraux de la place acheter la ferme et s'en rendre maîtres, probablement pour s'en servir ensuite en vertu du plan ARDA. Ou peut-être veut-on établir des fermes collectives? Je ne le sais pas.

M. Berger: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Perron: Après que j'aurai terminé mes observations.

Monsieur le président, quand on parle du revenu de nos cultivateurs de l'Est du Canada, ce n'est pas à tort ou à travers que l'on dit qu'ils ont raison de se plaindre aujourd'hui. Au fait, si l'on étudie les chiffres déposés à la Chambre le 13 juin 1963, dans lesquels il est fait mention du revenu moyen des cultivateurs au Canada, on constate qu'en 1950, leur revenu total s'élevait à $1,219,757,000, alors qu'il passait à $1,630,310,000 en 1962.

En se servant du même tableau, on constate qu'en 1950, le revenu des cultivateurs du Québec était de $211,416,000 alors qu'il est

passé en 1962 à $179,668,000. Vous avez donc ici une augmentation du revenu des cultivateurs dans l'ensemble du pays, et dans la seule province de Québec, on part de $211,416,000 pour descendre à $179,668,000.

Pourquoi cette situation, sinon à cause de la mauvaise administration et du manque de prévoyance des besoins des agriculteurs de l'Est? Une pareille condition justifie la formation de ce nouveau ministère de l'Agriculture de l'Est, qui sera plus en mesure de comprendre les besoins de nos cultivateurs qui vivent sur une ferme familiale.

Maintenant, dans le but d'aider davantage les familles, il existe, sur le plan social, une mesure qu'on appelle les allocations familiales. On n'en parle plus dans les milieux libéraux.

Je vois applaudir le représentant du comté de Lotbinière (M. Choquette). Je sais qu'il en a parlé dans son comté et je sais qu'à la grandeur de la province de Québec, le parti libéral promettait une augmentation des allocations familiales dès l'ouverture de la session.

Une voix: C'est faux!

M. Perron: J'ai encore dans mon bureau un dépliant publié par mes adversaires. Non seulement on l'a dit, mais on l'a écrit.

Une voix: C'est faux!

M. Perron: Y-a-t-il une loi qui demande plus d'attention et de considération? On n'a qu'à regarder le malaise qui existe au sein des familles nombreuses pour le constater.

J'ai ici, devant moi, la résolution (n° 67) du Congrès du travail, tenu à Philadelphie en 1947, où l'on expose clairement les principes fondamentaux des allocations familiales. Je cite:

La société devrait normalement coopérer avec les parents par des mesures générales d'assistance destinées à assurer le bien-être des enfants à charge.

1) Il devrait être institué des subventions publiques, en nature ou en espèces, ou sous les deux formes, pour permettre d'élever les enfants dans des conditions saines, aider à l'entretien des enfants des familles nombreuses et compléter les dispositions en faveur des enfants établies sous le régime des allocations familiales.

2) Lorsque l'objet visé est de permettre d'élever les enfants dans des conditions saines, les subventions devraient prendre la forme d'avantages tels qu'aliments gratuits ou au-dessous des prix de revient pour les enfants en bas âge, cantines scolaires et habitations au-dessous du loyer normal pour les familles ayant plusieurs enfants.

3) Lorsque l'objet visé est d'aider à l'entretien des familles nombreuses ou de compléter les dispositions en faveur des enfants, soit en prévoyant des avantages en nature, soit établies sous le régime d'assurance sociale, les subventions devraient prendre la forme d'allocations familiales.

4) Ces allocations devraient être payées, quel que soit le revenu des parents, selon un barème établi qui représenterait une contribution substantielle aux frais d'entretien de l'enfant et tiendrait compte des frais que comporte l'entretien des enfants plus âgés.

[M. Perron.]

C'est un principe vers lequel on doit tendre de plus en plus, car notre économie doit être de plus en plus distributive, sinon nous tomberons dans le collectivisme où l'individu perd sa personnalité et où la famille, base même de la société, est disloquée, et le collectivisme sera utilisé contre l'intérêt de la famille, de sorte que nous regretterons peut-être cette prise de position si nous sommes trop lents à la prendre.

Alors, monsieur le président, je suggère donc qu'il est grand temps que nous élevions le niveau des allocations versées au titre de la loi sur les allocations familiales (et ceci dans le plus bref délai possible), que nous établissions des primes sur la production du lait en vue d'aider les producteurs de lait et que nous veillions à créer chez nous des industries secondaires.

Nous sommes présentement, dans le Québec, en pleine évolution et nous voyons de plus en plus des phrases comme celle-ci: «Maîtres chez nous». «Maîtres chez nous» ne doit pas servir uniquement de stimulant électoral. On peut être véritablement maîtres chez nous et, à cette fin, on devrait commencer par penser. Je connais la souveraineté de la Chambre sur ses propres institutions, sur la Banque du Canada, et s'il y a un domaine où on devrait vraiment se servir de la Banque du Canada pour manier de nouveaux crédits et ainsi augmenter le pouvoir d'achat, c'est bien là. Ce n'est pas pour rien que ces lois de sécurité sociale attirent l'attention.

Au lieu de lever un impôt de 1 p. 100 sur le revenu des particuliers pour payer la pension de vieillesse, au lieu de retarder davantage l'augmentation des allocations familiales, pourquoi n'utilise-t-on pas, pour une fois, la Banque du Canada de la même façon que l'on s'en est servi durant la guerre, lorsqu'est venu le temps de lancer les «activités» de défense, la construction d'usines de guerre?

Alors, il me semble qu'il est temps, aujourd'hui plus que jamais, que nous nous servions de cette même Banque du Canada, que l'on amende la loi de la Banque du Canada et que cette banque serve véritablement l'intérêt de la Chambre, du peuple canadien, du pays tout entier.

La Banque du Canada sera au service du Canada le jour où, sans contrecarrer une saine économie, elle satisfera les besoins de la personne humaine. Tant et aussi longtemps que nous ne pourrons satisfaire les besoins du peuple, que nous accepterons des budgets, nous serons toujours limités par ces budgets, et nous ne favoriserons jamais le plein

épanouissement de chaque citoyen par l'entremise d'un système qui met la personne humaine au service de l'argent plutôt que l'argent au service de la personne humaine.

Ce faux principe, je me demande si, aujourd'hui, on ne doit pas l'envisager sous un autre aspect? Plutôt que de façonner les hommes, je me demande si l'État ne devrait pas respecter les aspirations des hommes, des familles, en leur permettant de vivre comme il se doit dans un pays où on a d'immenses richesses et une production capable de répondre aux besoins de tous et chacun. Tous ont besoin de nourriture, de vêtements et de logements convenables au pays. Ce n'est rien autre que cela que souhaitent en général le peuple canadien, les cultivateurs, les ouvriers de la ferme, des ville et des usines.

Le petit commerçant se rend bien compte que quelque chose ne tourne pas rond dans le cadre du régime actuel. Il est plus souvent écrasé sous le fardeau des taxes.

Mais lors de la prochaine campagne électorale, nos politiciens reviendront devant le peuple et je crois que la province de Québec, encore une fois, adoptera sa devise, «Je me souviens» que nous avons tous à cœur.

M. Drouin: Puis-je poser une question?

M. le président: Le temps de parole de l'honorable député de Beauce étant expiré, on ne peut lui poser une question.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, on a tenté ce matin d'obtenir l'ajournement de la Chambre afin de discuter d'une question urgente d'importance publique. On a avancé, à l'appui de cette demande, qu'étant donné la nature de la motion à l'étude, on ne pourrait peut-être pas consacrer toute l'attention nécessaire à cette question très urgente. Ce qui s'est passé au cours des dernières minutes prouve, selon moi, que cette crainte était fondée. En écoutant le ministre du Travail se porter sérieusement à la défense du gouvernement, je suis certain que plusieurs députés ont vu en lui un homme convaincu de son bon droit exposant des platitudes dont on n'a pas entendu la pareille à la Chambre depuis nombre de mois.

Qui attaque les droits de la main-d'œuvre libre? Qui attaque les principes essentiels de la liberté dans cette déclaration? La motion que nous proposons n'a d'autre intention que de faire acheminer les céréales vers les marchés. Cependant, on nous oppose pareille manœuvre de diversion. Et, pis encore, le ministre, par le genre de déclaration qu'il a faite, rejette sur les fonctionnaires de ses propres services le blâme que lui attirent son manque d'aptitude et celui de ses collègues. Voilà ce que voulait dire la lecture qu'il nous a donnée de toutes les dispositions qu'il prenait. Il ne s'est pas contenté de rejeter le blâme sur ses propres services, mais sur ceux du ministère de la Justice.

A mon avis, il est temps que ceux qui parcouraient tout le pays au cours des années 1958, 1959, 1960 et 1961 en affirmant qu'ils étaient seuls capables de gouverner le Canada, qu'eux seuls en avaient l'aptitude et l'expérience, regardent les choses en face pour se rendre compte que leurs efforts des six derniers mois ont abouti à un lamentable gâchis.

M. McIntosh: Amen!

L'hon. M. Hamilton: Quand j'entends un membre du gouvernement libéral parler de coercition à l'égard de la main-d'œuvre, je lui demanderais quel était le gouvernement au pouvoir en 1950 quand les syndicats de cheminots ont été obligés de capituler à la suite d'une mesure adoptée en cette enceinte par le parti qui occupe maintenant les bancs ministériels? La motion que nous avons proposée ce matin devait nous offrir l'occasion d'examiner la gravité de la situation devant laquelle nous nous trouvons placés. Elle devait donner à la Chambre la possibilité d'entendre une déclaration du gouvernement au sujet de ce qu'il entend faire pour saisir cette magnifique occasion qu'on nous a offerte. Je me demande si nous comprenons tout à fait la signification, dans notre histoire économique, du mouvement actuel de céréales. Il ne s'agit pas simplement de déplacer ou de transporter 230 millions de boisseaux à destination de l'Union des républiques socialistes soviétiques. Il s'agit de l'occasion qui s'offre de vendre du blé à des clients réguliers qui, compte tenu des fortes ventes à la Chine et de celles d'importance extraordinaire à la Russie, nous permettraient d'envoyer, cette année, près de 550 millions de boisseaux de blé sur les marchés étrangers. Cette quantité de blé vaut plus d'un milliard de dollars. Voilà la valeur d'une seule denrée exportée. Il en résultera des milliers d'emplois pour nos travailleurs. Cette grève signifie, comme les rapports de presse l'indiquent, une perte de 2 millions de dollars par jour pour le port de Montréal seulement. En ce qui concerne uniquement la vente de blé à la Chine, on a estimé que le port de Vancouver avait profité de gains atteignant 48 millions de dollars, en salaires pour les dockers et les débardeurs, en salaires pour les employés des terminus, des chemins de fer, etc. Cette dernière vente surpasse, et de beaucoup, même cet énorme mouvement d'ensemble.

A ce point, j'aimerais mentionner que l'extraordinaire occasion que nous avons en

ce moment subit un mauvais parti et est peut-être réduite à néant par la répugnance du gouvernement, de chaque membre du cabinet, à travailler de concert et à décider de la marche à suivre. La négligence du gouvernement a des répercussions sur le port de Montréal. Le port de Montréal, par suite de l'économie du déplacement du grain aujourd'hui, devient un port secondaire. La tendance de toute l'économie est d'envoyer le grain plus en aval et de le garder au-delà des glaces, pour qu'il puisse avoir à longueur d'année accès aux marchés mondiaux. Voici la pire période de l'année pour subir une grève à Montréal. Je le signale, monsieur le président, non seulement parce que la question touche l'agriculteur de l'Ouest, qui perd la vente de son grain, mais aussi parce que nous avons au sud un concurrent puissant, dur en affaires, qui a plus d'un milliard de boisseaux de grain à vendre et qui veut le vendre, à en croire les journaux. Donc, à mon avis, il ne s'agit pas d'un différend ouvrier ordinaire avec le patronat, dans lequel on doit employer purement les techniques éprouvées auxquelles recourent les représentants du travail dans une grève ordinaire. Une grève comme celle-ci frappe les organes vitaux de l'économie canadienne.

Le ministre des Finances demeure inerte. Il sait que le gouvernement a reçu cette année de la Providence l'occasion de venir près d'équilibrer nos paiements internationaux. Il sait que cette vente ne concerne pas seulement la présente campagne agricole, mais également en partie celle de l'an prochain. Il sait que ces marchés resteront ouverts; nous ne devons pas les risquer, car la situation très précaire dans laquelle se trouve notre balance des paiements depuis 10 ou 15 ans ne peut changer que si nous accroissons nos exportations, que si, comme le ministre lui-même l'a dit en d'autres occasions, le Canada produit davantage. L'occasion était providentielle pour le ministre des Finances, mais, à cause de maladresse et d'incohérence de pensée chez les ministres de là-bas, cette vente est maintenant mise en danger.

Notre but en proposant l'ajournement de la Chambre, n'était pas d'intervenir dans une grève légale, mais d'appeler l'attention du gouvernement sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'une bagatelle entre les débardeurs de Montréal, Trois-Rivières et Québec et les armateurs. Il s'agissait d'une question influant sur l'ensemble de notre économie et qui est tout aussi grave que la grève des chemins de fer de 1950. Le chef de l'opposition a dévoilé à la Chambre aujourd'hui le dossier de cette affaire afin de montrer qu'il ne s'agissait pas d'une grève au sens étroit du mot; ce n'est pas une grève locale; c'est un problème d'envergure nationale. Ce qui ressort de tout ce qu'il nous a dit aujourd'hui, c'est que la grève de Montréal, Trois-Rivières et Québec représente un aspect du différend qui oppose les syndicats canadiens qui veulent conserver leur indépendance et le désir des syndicats internationaux de diriger les syndicats du Canada. C'est là, je crois, le cœur du problème. Le rapport entre Hal Banks et les débardeurs, Hall et Hoffa, fait partie d'une lutte à laquelle doivent faire face le gouvernement américain et le gouvernement canadien le plus tôt possible.

Il ne s'agit pas simplement du mouvement des céréales des agriculteurs de l'Ouest. Il ne s'agit pas de savoir si les cultivateurs de l'Est auront, cette année, assez de provende pour leur bétail et leur volaille. C'est une question de grande importance pour notre avenir en tant que pays indépendant et souverain. Je suis peut-être partial, mais ce gouvernement me semble trop bien nourri pour lutter et trop poltron pour courir. Je ne parcours pas le pays en essayant d'empêcher le mouvement des céréales. J'ai essayé d'être utile, mais on n'a que faire de nos conseils. On sait tout. On connaît toutes les solutions. Aujourd'hui, nous avons entendu une déclaration des plus renversantes. En effet, le secrétaire d'État, parlant de Hal Banks, déclara qu'il n'était pas homme à désavouer ses amis. Il n'a pas à aller aussi loin pour témoigner sa loyauté à Hal Banks qui entrave tout le mouvement des céréales.

Une voix: Sottises!

L'hon. M. Hamilton: J'entends quelqu'un parler de «sottises». Vous aurez la preuve de ces sottises lorsque vous vous présenterez de nouveau devant la population du pays et que vous montrerez ce que vous avez accompli à ce sujet. Au lieu des soixante jours de décision, la période en question passera à l'histoire sous le nom de «programme de panique Pearson». Il y a deux semaines aujourd'hui, j'ai présenté six propositions dans l'espoir que le gouvernement les étudierait, car elles auraient pu faciliter le transport de ce grain. J'ai connu en 1961 les problèmes que pose le transport du grain, mais je dois dire que les difficultés d'alors étaient beaucoup moins considérables que celles qui se posent au gouvernement actuel.

Au cours du printemps de 1961, je me rendis compte qu'il y avait moyen de vendre une quantité considérable de grain à la Chine; je ne parle pas d'une vente au comptant, mais d'une transaction considérable comportant des paiements à tempérament. Je demandai à ceux qui s'y connaissaient dans ce genre de choses quelle quantité de grain nous pouvions expédier de nos quatre ports de l'ouest. On me répondit, après mûre réflexion, que le plus que l'on pouvait expédier de ces ports

c'était 15 millions de boisseaux par mois. Cette réponse était faite par des hommes qui avaient consacré leur vie au commerce des céréales. Certes, la population ne m'a pas fait ministre uniquement pour que je suive les conseils de mes fonctionnaires, mais aussi pour que j'utilise l'intelligence que Dieu m'a donnée. Lorsque vous avez la chance de vendre des céréales et que l'on vous expose toutes les difficultés qui se présentent, vous essayez de les contourner. J'ai posé quelques questions sur la nature des difficultés et j'ai constaté que, comme c'est le cas lorsque plusieurs organismes sont en cause, chacun blâmait son voisin. J'ai alors fait ce qui était naturel dans les circonstances: j'ai convoqué à Vancouver les 17 ou 18 organismes intéressés et je leur ai exposé la situation.

Je n'ai pas révélé le nom du pays auquel nous comptions vendre des céréales, mais j'ai mentionné que la livraison pourrait s'effectuer à partir des ports du littoral ouest si ces derniers étaient en mesure d'accroître leur rendement. Ceux qui depuis une semaine essayaient de me convaincre que la tâche était impossible, sont parvenus à régler le problème. Les représentants de chaque groupe se sont rencontrés, ont exposé leurs difficultés, se sont donné un président et, en moins d'une semaine, ont su trouver des moyens d'améliorer la situation ferroviaire, la manutention des céréales sur les quais, dans les prairies de la Saskatchewan, et ainsi de suite. Ils ont pu revenir quelques semaines plus tard et me dire: «Nous avons maintenant une capacité de 21 millions de boisseaux par mois.» C'était là une augmentation de 40 p. 100. Elle avait été obtenue par un groupe d'hommes qui m'avaient déclaré qu'il n'était pas possible de transporter plus de 15 millions de boisseaux par mois. Elle était attribuable à un esprit de collaboration et n'avait exigé aucune dépense additionnelle d'équipement.

Je voudrais souligner que parmi les groupes en cause, il y avait le syndicat des débardeurs et le syndicat des travailleurs de terminus. Ces syndiqués m'assurèrent de leur collaboration. Ils me signalèrent que les contrats qu'ils avaient conclus avec leurs employeurs renfermaient certaines clauses relatives à une double ou à une triple rémunération pour leur temps supplémentaire, mais ils ne revendiquèrent pas l'application de ces clauses; ils offrirent de former de nouveaux employés pour manipuler une plus grande quantité de céréales. Ces hommes tinrent parole et lorsque leurs contrats prirent fin en automne dernier, ils demandèrent une certaine augmentation proportionnelle de salaire, augmentation qui avait été accordée aux syndicats de la tête des Lacs. Mais lorsque cette augmentation leur fut refusée, ils ne firent pas la grève; ils tinrent l'engagement qu'ils avaient pris d'assurer le transport des céréales, à cause d'une promesse faite au ministre, non pas à moi personnellement, mais à la population du Canada, d'acheminer les céréales vers la Chine communiste.

C'est en tenant compte de cette expérience que j'ai déclaré, il y a deux semaines, qu'on devait immédiatement prévenir tous ceux qui avaient affaire au transport des céréales vers l'Est, par la voie maritime du Saint-Laurent. J'ai dit que dans ce groupe il fallait inclure non seulement les syndicats ouvriers qui travaillent sur les quais, mais également ceux qui s'occupent des terminus, et cela veut dire non seulement ceux de Trois-Rivières, de Montréal, et de Sorel, mais ceux des ports de l'Atlantique et des ports d'aval. J'ai dit que le gouvernement devait faire sentir aux syndiqués qu'ils avaient une belle occasion de servir les intérêts du pays et qu'ils devaient y réfléchir sur le plan national. Je crois que si on s'était adressé directement aux syndicats—car étant donné qu'ils sont Canadiens, ils pensent comme des Canadiens et ne diffèrent aucunement des syndiqués de Vancouver—et si on leur avait donné l'occasion de voir le rôle qu'ils jouent ils auraient fait les sacrifices nécessaires. On peut en dire autant des armateurs.

Je fais profiter le ministre de mon expérience, car je crois que c'est pertinent. Toutefois, on n'a fait aucun cas de ma recommandation. Le gouvernement et les chemins de fer se sont réunis et on a élaboré un bon régime d'allocation des wagons, mais cette réunion aurait dû grouper tous ceux qui sont associés au transport des céréales vers la région de la voie maritime.

Je regrette d'avoir à dire que la deuxième recommandation que j'ai faite s'est transformée en hochet politique. Depuis 40 ans, dans l'Ouest du Canada, on a toujours l'impression que certains intérêts s'opposent au transport des céréales par Churchill et cette idée troublante semble toujours revenir à la surface.

Je ne doute pas le moindrement que la Commission canadienne du blé et les représentants du gouvernement ont dû faire part aux Russes des installations de Churchill. J'en suis sûr, mais malheureusement les Russes n'ont pas été frappés au point de vouloir modifier les dispositions d'expédition qu'ils avaient déjà prises. Il s'agissait d'entreprises commerciales de navigation et, si mes renseignements sont exacts, ces entreprises vont cesser le 20 octobre d'utiliser le port de Churchill.

A tort ou à raison, les gens de l'Ouest croient que la saison d'expédition à Churchill devrait se prolonger au delà du 20 octobre.

La glace, comme ils le savent, ne crée pas de difficulté, mais seulement la neige boueuse qui peut recouvrir les quais. Ils savent aussi que le gouvernement serait disposé à fournir des brise-glace. En outre, ils devraient savoir —et j'espère que la plupart le savent—que c'est à cause des règlements de l'assurance, règlements qui ne sont pas établis au Canada, que les bateaux cessent de mouiller dans le port de Churchill après le 20 octobre. C'est là une occasion exceptionnelle de faire valoir des idées originales. Il y a deux semaines, j'ai laissé entendre que le gouvernement—comme la Commission du blé n'avait rien à voir à cette question de l'assurance sur les mers—devrait aller dire aux Russes: «Nous savons que vous transportez ces céréales sur des navires commerciaux, mais si vous possédez assez de navires que vous pourriez réunir et diriger sur Churchill, nous vous garantissons que non seulement ils pourront se rendre à quai et être chargés, mais qu'ils pourront en sortir avec l'aide de nos brise-glace.»

D'après les données sur la formation de la glace dans le Nord, je sais que la saison de navigation peut se prolonger pendant au moins deux semaines en novembre et que, si on veut se risquer un peu, la navigation peut continuer jusqu'à la fin de novembre et même un peu plus tard, mais il faut garantir que les navires auront la voie libre.

Peut-être les Russes n'avaient-ils pas intérêt à diriger leurs propres navires vers Churchill; si c'est le cas, on peut s'arrêter à une autre proposition. On aurait dû leur dire: «Si vous pouvez convaincre des armateurs d'y envoyer leurs navires, non seulement nous garantirons de les mettre en route, mais nous paierons les pertes en cas de dommage.» Voilà à quel point nous sommes certains de cette route de navigation. Autrement dit, point n'est besoin pour eux de se préoccuper d'obtenir de l'assurance à Londres.

J'ignore si les Russes auraient trouvé ces deux idées acceptables mais ce que je veux c'est que le gouvernement me dise si on les a mises à l'essai, car les ministres n'ont pas simplement pour rôle d'écouter les avis qu'on leur transmet. Un fonctionnaire ne peut formuler des conseils qu'en vertu de son expérience et, quels que soient ses talents et son dévouement, son travail se circonscrit dans ce cadre; mais les ministres élus peuvent s'élever au-dessus de ces limites et ils seront jugés sur la façon dont ils auront triomphé des difficultés qu'ils auront rencontrées et non point sur la façon dont ils entrent à la Chambre pour donner lecture de tous les rapports que les fonctionnaires leur préparent sur tel ou tel sujet. Ils seront jugés sur leurs aptitudes en qualité de ministres.

[L'hon. M. Hamilton.]

La troisième proposition que j'ai soumise à ce moment-là, c'était que le gouvernement demande à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent de prolonger la saison de navigation jusqu'à une date précise. D'après les journaux, l'Administration a annoncé que la saison de navigation serait prolongée, mais cela ne sert à rien. Les hommes qui contrôlent le trafic maritime sur les routes de navigation océaniques n'aiment pas beaucoup les généralités de ce genre. Avant d'envoyer leurs navires dans le Saint-Laurent, peut-être même jusqu'à la Tête des lacs, ils veulent savoir s'ils pourront revenir.

Les expéditeurs savent que le problème des glaces ne se pose pas sur les lacs, sauf aux écluses. Je dirais à l'Administration: nous vous aiderons à garder vos écluses libres de glace et nous garantirons qu'elles le seront jusqu'à une date déterminée. Publiez cette date dans le monde entier afin qu'on sache que les navires qui viendront auront l'assurance de ne pas rester pris.

Il faut annoncer la chose et il ne sert à rien de demander à prolonger un peu la saison de navigation. Cela n'est d'aucune utilité aux expéditeurs à moins de la garantie d'une date précise.

Ma quatrième proposition se rapportait à l'entreposage des céréales dans le bas du fleuve. Comme je l'ai signalé dans mon exorde, l'économie actuelle du marché des céréales indique qu'il est préférable d'avoir des terminus pour le traitement du blé dans le bas Saint-Laurent, qui est accessible aux océaniques l'année durant. Bien sûr, les installations de Baie-Comeau et de Québec ont été agrandies, et des demandes d'agrandissement ont été faites pour d'autres endroits.

J'ai eu à étudier ces questions quand j'étais ministre, et je me rappelle les discussions que nous avons soutenues pour nous assurer —surtout si ces terminus étaient construits par des entreprises américaines—que le permis délivré pour la construction du nouvel entrepôt protégeait les intérêts du producteur canadien de l'Ouest et du consommateur canadien de l'Est. C'est ce que nous appelions la formule 40/60, conçue pour que les expéditeurs américains ne puissent obtenir à ces terminus que 40 p. 100 au maximum, à condition d'en faire la demande à la Commission des grains.

A mon sens, on devrait demander à la Commission des grains de consulter le gouvernement et les agents transporteurs de céréales aux têtes de lignes, pour s'assurer que tout espace disponible dans ces terminus du bas Saint-Laurent soit réservé pour le blé canadien pour cet hiver. Cela est raisonnable, et tout ce que je demande, c'est que nous exercions les droits que nous confèrent les licences.

La question ne touche pas seulement les producteurs canadiens. Je parle maintenant de tous les terminus de la côte est, sur la baie et le Saint-Laurent.

Depuis l'annonce de la vente de blé à la Russie, je ne peux m'empêcher de penser combien il nous est facile, dans l'allégresse et la jubilation générale où nous mettent les perspectives que cette vente incomparable ouvre à notre économie, d'oublier que l'Est canadien prend de plus en plus d'importance comme marché pour les céréales secondaires, notamment le seigle et le blé de qualité inférieure. Ce marché continuera de s'accroître jusqu'en 1980, nos prévisions n'allant pas au-delà; à ce moment-là, son importance actuelle aura doublé.

Le ministre est bien au courant de la chose et il prononce des discours devant les cultivateurs de l'Ouest canadien, leur disant qu'ils doivent tirer parti de cette chance. Qu'il me permette de dire qu'il manque de sens pratique à cet égard. Pour être pratique, il faut tenir compte de plusieurs choses. Je songe au cultivateur de l'Est et à son besoin de céréales. Il faut lui en garantir un approvisionnement régulier; malheureusement, la chose est impossible, en dépit des nouveaux règlements sur les grains de fourrage présentés par le ministre de l'Agriculture. En effet, les expéditeurs remplissent plus rapidement leurs poches en transportant les grains vers les marchés d'exportation, et ils s'enrichissent plus vite en emplissant leurs entrepôts en vue de l'exportation qu'en vue de la consommation intérieure.

Mes honorables amis du Québec devraient avoir conscience de la situation, qui les touche de plus près que l'émission de billets de banque à la gomme. Fournissons à nos cultivateurs de l'Est des grains de fourrage à un prix stable; à l'heure actuelle, ces prix fluctuent; si l'expédition des grains vers les marchés de l'Est accuse des à-coups, les expéditeurs savent qu'il est plus avantageux pour eux d'expédier les grains à l'étranger, et d'en remplir leurs silos.

Monsieur le président, j'ai reçu aujourd'hui à une heure le télégramme suivant:

Comme suite à la protestation adressée au gouvernement au nom des éleveurs de bétail je proteste énergiquement contre la discrimination pratiquée par la Commission canadienne du blé, qui ne permet pas aux éleveurs canadiens d'acheter du blé de fourrage, sauf pour un usage immédiat. Les prix ont monté de 5 cents et ½ depuis lundi, ce qui représente, compte tenu du relèvement des coûts de transport des marchandises par eau, une augmentation de centaines de milliers de dollars, qui retombe sur les éleveurs de bétail. Le marché intérieur se trouve ainsi ligoté, et placé dans une position défavorable par rapport aux exportateurs. Si la Commission n'était pas suffisamment renseignée quant aux approvisionnements de grains de fourrage, elle aurait dû organiser l'achat de façon à profiter des prix du début de septembre.

Ce télégramme émane de M. W. D. Dernier, des Coopératives maritimes, et je signale au ministre que mes propositions n'étaient pas entachées d'humour. Je connais les obstacles qui s'opposent au transport des grains de fourrage d'ouest en est. Je connais également la mentalité des acheteurs, qui craignent les pertes. Je n'ignore pas que les cultivateurs de l'Est souhaitent que les fourrages aient des prix stables. Je suis persuadé que s'il consultait les rapports pertinents, le ministre trouverait la preuve de ce que j'avance.

Il faut faire quelque chose. Il est inutile d'aller dire aux cultivateurs de l'Ouest de réduire leurs emblavures et de diminuer leur production de 10 p. 100. Je rappellerai au ministre qu'après toutes ces paroles en l'air, son collègue, le ministre de l'Agriculture, s'est rendu récemment à Moose-Jaw où il a déclaré: «Mes amis, ne gaspillez pas votre argent.»

Ces messieurs vis-à-vis ont séparé la Commission du blé de la Commission des grains et du ministère de l'Agriculture. Mais il est nécessaire de travailler de concert avec le ministère des Transports et il faut s'adresser également à la Commission des grains. En effet, outre ses autres fonctions, la Commission doit s'occuper de tous les élévateurs, tâche d'importance essentielle. Je sais que ces messieurs disposent de beaucoup de gens compétents qui travaillent pour eux. Ceux-ci savent ce qu'il faut faire. Pourquoi alors ne pas les réunir tous pour leur dire qu'on souhaite faire ce pas en avant?

J'aimerais maintenant faire un certain nombre d'autres propositions qui sont peut-être, chacune prise à part, moins importantes, mais qui se traduiront peut-être, dans l'ensemble, par une économie de quelques millions de boisseaux. Un de mes premiers souvenirs en tant que ministre était d'avoir à faire face au problème posé par les compagnies de navigation sur les Grands lacs qui avaient affecté leur tonnage au transport de minerai de fer dont on devait constituer des stocks aux États-Unis où l'on s'attendait à une grève. Je puis dire que les aciéries des États-Unis ne se sont pas montrées aussi négligentes que le gouvernement actuel; elles ont pris leurs dispositions d'avance pour faire transporter l'acier à l'endroit voulu par les bateaux en question.

Je dirais que nous traversons maintenant une crise, et même si la grève s'arrête demain, ou dans une semaine ou dans deux, nous devrions demander aux armateurs de faire acte de réciprocité en mettant à notre disposition l'espace qui avait été affecté au minerai de fer pour nous aider à transporter nos céréales. Une initiative de cette nature ne peut être prise que par la Commission

du blé. Ordinairement, il s'agirait d'une opération commerciale. Mais il faut faire pression sur le peuple canadien et demander à ces entreprises de servir la nation, en tant que sociétés canadiennes fonctionnant au Canada, en affectant leurs navires au transport de nos céréales pour le reste de la saison. C'est là une proposition dont il y aurait lieu d'examiner l'utilité.

La sixième proposition que j'ai à faire a trait aux entrepôts flottants. C'est l'expression qu'on emploie pour décrire la pratique consistant à emmagasiner des céréales dans des bateaux amarrés pour l'hiver, généralement dans leur port d'attache—dans la baie Georgienne et les Grands lacs. Je dirais que le ministre devrait s'adresser à ces entreprises et leur dire: nous voudrions utiliser comme entrepôt l'espace dont vous disposez. On vous versera le taux intégral et vous n'y perdrez rien, mais au lieu de laisser vos bateaux dans leur port d'attache, nous voudrions les faire avancer dans la région du Saint-Laurent qui est libre de glace. Si l'on agissait ainsi, nous pourrions emmagasiner 20 ou 30 millions de boisseaux supplémentaires sans avoir à transporter des céréales par rail.

Pour terminer, j'aimerais faire quelques observations d'ordre général. J'ai déjà dit qu'à mon avis, à cause des chances formidables qui s'offrent à nous, il serait très précieux pour notre économie si nous pouvions, pour employer les paroles d'un candidat à la présidence des États-Unis, remettre le pays en marche. Les ministres doivent faire preuve d'initiative. Je sais que bon nombre d'entre eux sont d'anciens fonctionnaires liés entre eux par leurs habitudes de routine acquises dans la fonction publique. Si brillants soient-ils, il leur est difficile de se défaire de ces habitudes, mais je les exhorte aujourd'hui à oublier cette attitude de fonctionnaire et à faire preuve d'une certaine initiative.

M. le président: A l'ordre! Je regrette beaucoup d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

Des voix: Continuez!

M. le président: Il pourrait continuer évidemment s'il obtient l'assentiment unanime du comité. Les membres du comité seraient-ils d'accord?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Hamilton: Merci beaucoup, monsieur le président. J'ai presque terminé.

Ma deuxième recommandation d'ordre général, c'est que tous les ministres devraient travailler la main dans la main. Je sais par expérience combien c'est précieux. Il est nécessaire que le ministre du Commerce, le ministre des Transports et le ministre de l'Agriculture en plus, si l'on veut, du représentant de l'agriculture de l'Est, qui a aussi un rôle important à jouer, se réunissent, établissent un programme et y donnent suite. Si nos amis d'en face comptent uniquement sur les conseils qui leur viennent de chaque ministère, ils y perdront leur latin. Il suffit de réunir ces ministères pour trouver la réponse. Chacun de son côté, ils n'arriveront à rien.

Si j'ai dit tout cela, c'est en partie, je suppose, parce que je vois la chance magnifique qui se présente et j'envie ceux qui ont l'occasion de la saisir. Toutefois, je n'occupe pas les banquettes ministérielles. L'honorable représentant et ses collègues les occupent et ce sont eux qui doivent prendre ces décisions. Je sais que ce que j'appelle le «programme de panique à la Pearson» les ennuie depuis quelque temps. Je sais que tout ce qu'ils ont entrepris a échoué. Mais, je leur dis: «Ne perdez pas cette occasion, je vous en prie.» Voici qu'ils ont la chance de sortir leur gouvernement de l'ornière de l'opportunisme, qui l'oblige à changer d'attitude chaque fois qu'il y a opposition, et lui permettre d'adopter une ligne de conduite et de s'y tenir pour un bout de temps.

Une voix: Même si c'est en petite vitesse.

L'hon. M. Hamilton: De grâce, plus de ces déclarations du ministre du Travail où il nous dit qu'il surveille attentivement la situation. C'est le même genre de déclarations que nous entendons depuis 30 ans. Nous ne voulons pas qu'on surveille la situation. Nous voulons de l'action.

Voici, monsieur le président, le dernier conseil que je donne au gouvernement: pour l'amour de Dieu, établissez une ligne de conduite et suivez-la!

M. Douglas: Plus tôt, au cours de la séance d'aujourd'hui quand on a tenté d'ajourner les travaux de la Chambre, j'ai dit que, si on permettait que le sujet fût abordé au comité des crédits provisoires, une variété de sujets seraient discutés et nous ne serions pas en mesure d'étudier de façon satisfaisante la question éminemment importante. Ce qui est arrivé a prouvé, je crois, que j'avais raison. Il est regrettable que nous n'ayons pas délibéré en particulier sur le sujet de la grève des débardeurs, question qui a une telle importance pour les Canadiens. Je ne veux pas répéter ce qui a déjà été dit sur l'importance, non seulement pour l'économie agricole de l'Ouest du Canada, mais aussi pour toute l'économie du pays, de la continuité de la

circulation du blé depuis les Prairies jusqu'aux ports de mer et jusqu'aux marchés mondiaux.

Tous les Canadiens ont été ravis des accords qui ont été conclus avec la Chine communiste et avec l'Union soviétique. Toutefois, conclure ces accords et livrer le blé sont deux choses différentes et la tâche qui incombe maintenant au peuple canadien, ainsi qu'au gouvernement du Canada, est de veiller à ce qu'aucun obstacle n'empêche la livraison de ce blé. C'est pourquoi cette grève a tellement d'importance et pourquoi elle pourrait avoir des conséquences extrêmement graves.

Je veux signaler au gouvernement que la question n'est pas née d'hier. L'entente collective conclue par les débardeurs et la Fédération des armateurs a expiré le 31 décembre dernier. Il est normal d'entamer les négociations au moins trois mois avant l'expiration d'une entente collective. Cependant, quand l'accord a expiré le 31 décembre, rien n'avait été fait pour le renouveler. Les négociations ont traîné jusqu'en mars et, à ce moment-là, les armateurs ont fait une offre que le conseil exécutif du syndicat a acceptée mais que les syndiqués ont rejetée. C'était une offre de 12c. l'heure plus 4c. l'heure en avantages secondaires, si je ne m'abuse. Mais ce qui est étonnant c'est qu'ensuite rien ne s'est produit entre ce jour de mars et la nomination d'une commission de conciliation il y a quelque temps. On a perdu à peu près cinq mois et c'est seulement quand les membres du syndicat, certains d'entre eux du moins, ont fait une grève spontanée qui menaçait d'entraver la navigation—qui l'a de fait paralysée pendant un jour ou deux—que le gouvernement a nommé une commission de conciliation dont les recommandations ont été présentées à la fin de la semaine dernière.

Bien entendu, ce qui est fait est fait, mais il faut que le gouvernement sache que, si blâme il y a, il doit assumer sa large part de responsabilité pour ne s'être pas attaqué beaucoup plus tôt qu'il ne l'a fait à la situation. Le ministre du Travail a dit cet après-midi que la grève n'avait été décidée que dimanche dernier et que dès mercredi il avait nommé un médiateur. Ce n'est pas contre l'intervalle de deux ou trois jours que j'en ai. Je m'en prends aux mois qui se sont écoulés le printemps et l'été dernier sans qu'absolument rien n'ait été fait pour que l'affaire aboutisse et le différend soit réglé afin de prévenir la grève qui vient d'éclater.

Je tiens à exprimer l'espoir que le gouvernement va user de toute son influence pour réunir de nouveau les deux parties. J'espère que, par l'entremise de son médiateur, il va proposer aux ouvriers d'établir, s'ils veulent reprendre leur travail, une autre commission de conciliation et de faire en sorte que la décision de la commission, si les deux parties l'acceptent, soit rétroactive. De telles dispositions, en assurant aux travailleurs qu'un retard n'entraînera pas pour eux de pertes de revenu, peuvent les disposer à reprendre le travail. Il faudrait certainement faire des propositions concrètes à ces hommes et aux compagnies le plus tôt possible.

Le gouvernement devrait savoir, je crois, que le Parlement et la population du Canada ne sont pas d'humeur à tolérer les tactiques dilatoires dont usent les compagnies pour créer une situation qui pourrait avoir des conséquences économiques très graves pour les Canadiens. J'espère que le gouvernement, et en particulier le ministre du Travail, prendra acte que les députés s'attendent de recevoir lundi prochain au plus tard un rapport sur le genre de propositions qui ont été faites aux hommes et aux compagnies, et sur la réponse qu'on aura obtenue.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, à la suite de plusieurs de mes confrères, je désire faire quelques commentaires au sujet de l'augmentation de $10 pour les pensions de vieillesse. Je tiens d'abord à assurer la Chambre, ainsi que la population, que je suis entièrement en faveur de ladite augmentation, bien qu'il me soit impossible d'être d'accord avec le gouvernement quant au moyen à prendre pour aller chercher les capitaux supplémentaires nécessités par cette augmentation.

La législation du gouvernement libéral, à cet effet, semble des plus contradictoire, et il m'est assez difficile de concevoir qu'un gouvernement, qui se dit protecteur des intérêts du peuple, ait l'audace, une fois de plus, et surtout après un record si peu enviable de taxation successive—dont la taxe de vente de 11 p. 100—d'aller chercher dans les budgets déjà si amaigris des particuliers, au moyen d'une nouvelle taxe, les capitaux requis par la nouvelle mesure à l'étude.

Bien qu'on essaie de nous prouver, par des thèses économiques fort décevantes, que les contributions des particuliers seront minimes, peu élevées, pour ceux qui ne gagnent pas beaucoup, le fait demeure que les particuliers paient plus, en proportion, que les sociétés et compagnies, et que c'est le peuple qui, une fois de plus, a le fardeau sur ses épaules.

Le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés au Canada, en incluant les impôts provinciaux et la taxe de sécurité de vieillesse, s'établit maintenant à 52 p. 100 en Ontario et au Québec, et à environ 50 p. 100 ailleurs au Canada. Le ministre des Finances (M. Gordon), ayant déjà été forcé de battre en retraite devant les exigences de M. Eric Kierans,

ancien président de la Bourse de Montréal, ne désirait donc pas affronter de nouveau les foudres des grands financiers, et comme le peuple ne représente pas une puissance financière qui fasse bloc aussi facilement que les compagnies, si ce n'est le jour du scrutin, rien n'était plus facile, une fois de plus, et grâce au camouflage des chiffres, de lui imposer une nouvelle taxe.

Les compagnies ou sociétés, selon la politique gouvernementale, seraient trop pauvres pour assumer les frais de cette nouvelle taxe. Le taux de l'impôt sur le revenu des compagnies ne se chiffre qu'à 50 p. 100 à partir de $35,000 et sans limite de profits, alors que les particuliers, eux, paient de 50 à 80 p. 100 sur un revenu imposable de $25,000 et plus, ce qui les touche beaucoup plus directement, et ce sans compter que les particuliers paient des impôts sur les successions et sont taxés à la source alors que les compagnies, pour leur part, ne paient pas d'impôts sur les successions et ne paient qu'après réserves et dépréciation, sans compter les multiples avantages fiscaux accordés par la législation gouvernementale.

De plus, la sagesse toute libérale de nos dirigeants semble ignorer qu'au moins 2,400,000 contribuables ne gagnent pas suffisamment pour apparaître sur la liste de l'impôt sur le revenu, et que 10 p. 100 seulement des contribuables, soit environ 700,000, sont dans la catégorie de ceux qui ont un revenu de plus de $6,000.

Il est donc assez facile de s'apercevoir que le peuple ne peut pas acquitter ce nouveau surplus. Les sociétés ou compagnies seraient-elles capables de le payer? Certainement. Et en voici la preuve.

Une note publiée dans la page financière du journal *Le Devoir* du 16 juin dernier, indiquait que les titres inscrits sur les bourses locales, soit environ 730 compagnies, atteignaient la valeur de $54,837,791,829, à la fin d'avril 1963, comparativement à $52,503,742,402 à la fin du mois précédent. La valeur des actions des compagnies enregistrées à la Bourse a donc augmenté de $2,334,049,427 dans le seul mois d'avril 1963.

En 1962, sur 41 milliards de production nationale brute, les profits réinvestis furent de $10,400,000,000 pour les sociétés et les compagnies prospères, quand les personnes vivantes et les familles ont manqué du nécessaire vital en de grandes proportions. Le saviez-vous? Y aviez-vous pensé? Admettez-vous cela?

Les personnes vivantes sont plus importantes que les actions de compagnies à la Bourse de Montréal, de Toronto ou de Vancouver. Les personnes vivantes doivent avoir plus d'influence sur votre administration que les tableaux de la Bourse.

[M. Latulippe.]

Dans un pays comme le Canada, qu'est-ce qui est le plus important? La prospérité et la plus-value des actions de 730 compagnies, ou le sort économique de 18,800,000 citoyens? Les tableaux de la Bourse seraient-ils plus éloquents devant nos gouvernements que la misère et les plaintes de 6,700,000 enfants de moins de 16 ans, qui manquent du nécessaire dans 2,800,000 familles du Canada?

Si nous examinons un instant l'actif des huit banques à charte du Canada, nous constatons que de 1960 à 1961, leur actif a augmenté de $1,970,729,464, soit de 11 p. 100. La monnaie émise par la Banque du Canada s'élevait à $2,097,659,244 au 10 janvier 1962, alors que la monnaie-crédit émise par les huit banques à charte était de 17 milliards, ce qui représente environ huit fois la monnaie visible. C'est donc dire que la situation est des plus rose pour les administrateurs des grandes sociétés financières de notre pays, mais que le gouvernement, aveuglé par la parade des chiffres et des doubles comptabilités, n'a pour seule solution que de taxer la population qui, elle, ne peut parader, faute d'énergie, écrasée qu'elle est déjà par un fardeau de taxation qui ne cesse de s'alourdir.

Si nous prenons l'année 1962-1963, nous voyons que les recettes des impôts de sécurité de la vieillesse se chiffrent par 302.2 millions de dollars provenant de la taxe de vente, 273.6 millions provenant de la taxe payée par les particuliers et de 115.3 millions de dollars payés par les compagnies; pour un grand total de 691.1 millions de dollars. C'est donc dire que les sociétés paient 16.7 p. 100 du montant total, les particuliers 39.6 p. 100, soit à peu près 2½ fois plus que les sociétés, et la taxe de vente, par ailleurs, absorbe 43.7 p. 100 du coût, et qui est-ce qui paie la taxe de vente? Les particuliers, en proportion, paient beaucoup plus que les sociétés. Ce sont là des chiffres irréfutables qui démontrent bien que ce sont les particuliers qui paient la note en majeure partie, et non les sociétés.

Et lorsqu'on analyse le budget du gouvernement, que ce soit le budget dans son entier, ou les budgets intérimaires que le ministre des Finances vient nous présenter régulièrement, il est facile de voir que les intérêts qui priment ne sont pas toujours ceux des citoyens, en général, mais de quelques groupes. Ainsi, les crédits de 1963-1964 n'accordent que 19.1 p. 100 à la Santé nationale et au Bien-être social, alors que le budget de la Défense nationale compte pour 25.6 p. 100. Au lieu d'augmenter les crédits du ministère des Travaux publics, qui ne reçoit que 2.8 p. 100, afin qu'il y ait plus de travail et que moins de personnes reçoivent une aide de la Santé nationale et du Bien-être social, on accroît les dépenses de guerre. Le service de la dette coûte continuellement plus cher, 13.5

p. 100 du budget de cette année, et on ne pose aucun geste positif pour changer cet état de choses.

Nous pourrions facilement augmenter les allocations familiales à $30 par mois, ce qui ne prendrait environ que 2 p. 100 de toute la production nationale brute, mais non, les allocations familiales sont demeurées stationnaires, entre $6 et $8 par mois. De $11,400,000,000 qu'elle était en 1945, la production nationale brute atteint 41 milliards en 1963. Les investissements qui, en 1945 étaient de $1,284,000,000, sont de $8,770,000,000 en 1960. Les allocations familiales auraient dû être relevées dans la même proportion afin de conserver l'équilibre économique et éviter l'inflation et le chômage. Mais non!

Si le gouvernement se refuse obstinément à faire quelque chose en ce sens, qu'il légifère au moins afin de faire baisser les taux d'intérêt exorbitants que les gens doivent payer. Car au rythme où vont les choses, avec les fardeaux continuels qui accablent le peuple, avec toutes ces taxes successives, avec cet égorgement de la finance familiale par la finance des grandes compagnies et autres sociétés, le jour n'est pas loin où nous devrons faire face, nous aussi, à des coups d'État comme l'Amérique du Sud en connaît depuis quelques jours. Pourquoi, à côté des commissions sur le fonctionnarisme, l'instruction et les services publics, n'y aurait-il pas une commission monétaire composée d'experts en chiffres et en amour des pauvres, chargés d'équilibrer les besoins avec les biens, de procurer à tous la suffisance de la vie, de trouver les modalités de paiements, de crédit en toute conscience, prévoyance et probité? Puisque c'est le pays qui répond de la monnaie, ne serait-ce pas à lui d'en tirer les bienfaits, d'en régler le cours que d'autres peuvent dérégler?

Nous du Crédit social ne préconisons pas de prendre l'argent de ceux qui en ont et de la donner à ceux qui n'en ont pas. Mais, comme le gouvernement trouve irréalisable nos théories économiques et financières, et que notre philosophie politique ne s'accorde pas avec celle des dirigeants actuels, comme on refuse obstinément de se servir de la Banque du Canada, nous demandons d'aller chercher l'argent là où il est, du moins, et que proportionnellement les sociétés paient autant que les particuliers. Nous sommes définitivement contre toute augmentation de taxe; nous sommes pour toute législation sociale tendant à minimiser les misères du peuple, mais non pas encore une fois aux dépens du peuple.

L'émission de monnaie nouvelle devrait être mise en circulation non pas par les banques qui y puisent de l'intérêt, mais par des travaux, des allocations aux familles, aux infirmes, etc., pour donner de quoi acheter les biens qui se perdent; chacun mangerait à sa faim, produirait selon ses forces, établirait sa famille, goûterait d'un bonheur minimum en s'acheminant vers sa destinée éternelle.

Que la nation se supporte d'abord avant de courir les marchés étrangers, avant de s'infiltrer dans le commerce extérieur qui engendre les crises, les privations, les rivalités et les guerres tous les vingt ou vingt-cinq ans; qu'une monnaie nationale mesurée plus justement nous facilite les crédits de production et de consommation et ensuite on importera ce qui nous manque. On le payera de ce qu'on produit, ou de cet or peu nourrissant que Dieu a caché dans nos montagnes.

L'économie capitaliste actuelle est bien malade; il s'agit de la saigner, d'abaisser la pression, d'ouvrir les digues qui empêchent la bonne circulation des richesses, comme le Nil arrose la basse Égypte grâce au système d'irrigation.

Vaut mieux étudier comment rendre l'argent au peuple que tout nier ou tout refuser, de tout comprimer jusqu'à provoquer de justes exaspérations qui se livreraient à d'injustes accaparements.

Il ne faut pas se faire peur avec les mots. Les faits sont là, réels, palpables. Si la production est abondante et si cette même production est proprement distribuée, il y aura de tout pour tous et pour tous les besoins, tant matériels, spirituels qu'intellectuels. Pourquoi souffrir et manquer du nécessaire devant l'abondance d'une production providentiellement généreuse?

Je vois, par dessus tout, le développement d'un grand plan national de sécurité sociale. Si les vieux dogmes et les vieilles doctrines ne peuvent régler les problèmes actuels, il nous faudra trouver d'autres remèdes, d'autres doctrines et d'autres solutions.

Heureusement que les créditistes de la province de Québec, qui connaissent d'autres remèdes, d'autres doctrines, d'autres solutions, préparent aussi d'autres hommes; l'espoir de la démocratie est là, non pas seulement dans les paroles des politiciens qui disent une chose et qui font le contraire à peu près en même temps.

Pour juger de l'efficacité d'une administration publique, c'est dans les maisons qu'il faut regarder, plus que dans les livres. Comment les gens sont-ils logés, habillés et chauffés, comment se soignent-ils, l'instruction moderne leur est-elle accessible?

Voilà les critères qui devraient orienter toute l'action future et présente du gouvernement canadien indépendamment du parti politique qui assure le pouvoir.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si les honorables députés me permettraient de dire

quelques mots. Je pense que tous devraient être au courant, s'ils ne le sont pas déjà, du fait que nous sommes à étudier une motion de crédits provisoires. Nous sommes le vendredi 4 octobre et le prochain jour de séance sera le 7. Nous en sommes presque rendus au point où le gouvernement ne pourra plus rémunérer les fonctionaires ni faire d'autres paiements essentiels, à moins que les travaux du comité ne soient terminés très bientôt. Le gouvernement se proposait, à moins qu'une mesure d'urgence ne doive être abordée, de présenter une motion de subsides lundi, jour où tous les députés jouiraient, comme toujours, de la plus grande liberté de discussion possible. Je me demandais, monsieur le président, s'il n'y aurait pas moyen de mettre fin à cette discussion séance tenante et d'étudier la loi des subsides, afin qu'elle puisse parvenir à l'autre endroit et que les affaires ordinaires du pays puissent aller de l'avant. Il me semble que si l'on pouvait en arriver là, tout ce qui pourrait être dit au sujet de la présente motion pourrait également l'être en une autre occasion.

Je n'ai nullement l'intention d'empêcher les honorables députés de parler, mais je suis sûr que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui s'est souvent trouvé dans la même position que moi, sait très bien à quel point cette question est urgente. Je ne songe nullement à restreindre le débat et je ne cherche grief à aucun député, quel qu'il soit, car des questions très urgentes ont été étudiées aujourd'hui, nous le savons. Mais je crois à propos d'appeler l'attention du comité sur la situation dans laquelle la Chambre se trouve en ce moment.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

(Texte)

M. Plourde: C'est avec regret que je ne puis accepter cette proposition. Quand nous serons reconnus à la Chambre, nous pourrons alors y consentir, mais pour le moment, j'ai à continuer ce débat sur les subsides.

Monsieur le président, il me fait plaisir, cet après-midi, de prendre part à ce débat, car vous n'êtes pas sans savoir qu'en ce moment, le pays est aux prises avec plusieurs problèmes très urgents. Je me contenterai d'en souligner quelques-uns, afin que mes commettants sachent bien que je suis ici pour défendre leurs intérêts.

A l'approche de l'hiver, vous vous apercevez sans doute qu'il existe un malaise général tant dans le commerce que chez le simple consommateur. Quelle en est la cause? Je crois qu'elle est connue par nous tous présents dans cette Chambre, c'est la plaie du chômage, que l'on entrevoit pour cette saison. Qu'est-ce que le gouvernement au pouvoir entend faire pour y remédier? Ce problème, à mon point de vue, est primordial et assez important pour qu'en soit saisie la Chambre dès la prochaine occasion, afin que l'on cherche à enrayer, par tous les moyens, cette plaie qui entraînera tant de misère au sein de notre population du Canada et tout particulièrement celle de la province de Québec.

Quant à moi, je fais la suggestion suivante en attendant les autres qui suivront. Pourquoi le gouvernement ne modifierait-il pas la loi sur les allocations familiales en les augmentant de façon à les rendre proportionnelles au coût actuel de la production? Cela aurait pour effet d'empêcher, du moins, que la misère n'écrase nos familles nombreuses qui, cette année, seront grandement touchées par le chômage, et, par le fait même, d'empêcher ces petites victimes innocentes de souffrir à cause du manque de prévoyance du gouvernement actuel.

Comme vous le savez, monsieur le président, je suis représentant de la circonscription de Québec-Ouest qui est reconnue comme un quartier ouvrier, c'est-à-dire, un quartier où les salaires élevés sont rares et les revenus limités. Par conséquent, lorsqu'il y a une restriction comme nous en subissons une actuellement dans la construction, restriction qui est causée par cette fameuse taxe de 11 p. 100, qui en sont les premières victimes sinon ces ouvriers, et par le fait même des familles entières?

Cette misère s'enchaîne et plusieurs secteurs de l'industrie et du commerce en sont paralysés. Par exemple, une famille dont le père tombe en chômage doit recourir au crédit temporaire afin de nourrir et habiller ses enfants. Les épiciers, surtout, en sont affectés, étant presque dans l'obligation d'avancer à ces familles afin de ne pas les laisser mourir de faim, et il n'y a rien, je le répète, pour aider ces épiciers à maintenir ce crédit.

J'en ai déjà parlé lors de l'autre Parlement, et j'espère que le gouvernement actuel donnera suite à mes demandes à l'égard de l'épicier du coin . . .

(Traduction)

M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il est maintenant cinq heures et je proposerais que, du consentement unanime, le comité poursuive sa séance pendant la prochaine heure, afin de permettre aux députés qui ont une raison spéciale de prolonger le débat d'épuiser les observations qu'ils désirent présenter.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à poursuivre après cinq heures l'étude en comité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le président suppléant: Je crois comprendre que nous n'avons pas le consentement unanime.

A l'ordre! Afin de permettre à la Chambre de reprendre l'étude des questions d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, je dois lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard dans la journée ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: A l'ordre! Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des questions d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire à l'étude des bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

LA LOI SUR LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

MODIFICATION CRÉANT UN MINISTÈRE DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº C-22 visant à modifier la loi sur le secrétariat d'État—M. Grafftey.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député avant même qu'il commence à parler, mais je doute fort que le bill soit régulier. Si l'honorable député veut traiter de la question, je ne m'y oppose pas. J'ai une opinion à formuler à ce sujet. Je ne veux pas faire taire l'honorable député sans entendre les raisons qu'il pourrait invoquer pour expliquer pourquoi le bill est réglementaire.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, étant donné que ce bill intéresse apparemment mon ministère—et j'ai honte d'avouer que je n'en ai pas pris connaissance—je me demande si l'honorable député ne consentirait pas à ce qu'il soit réservé afin que nous ayons tous deux l'occasion de l'étudier davantage. Je demanderais bien volontiers qu'il soit réservé, à la demande du gouvernement.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Autrement, monsieur l'Orateur, on pourrait permettre au député de présenter son bill puis, sur-le-champ, remettre le débat à plus tard.

L'hon. M. Pickersgill: Cette solution serait acceptable mais, vu que les circonstances sont quelque peu exceptionnelles, je me demande si le représentant consentirait à ce que l'article soit réservé pour aujourd'hui. La Chambre pourrait alors se former de nouveau en comité des subsides et reprendre l'étude des affaires publiques.

M. l'Orateur: L'honorable député consent-il à ce que le bill soit réservé?

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, avant de consentir à ce que mon projet de loi soit réservé, j'aimerais repondre au secrétaire d'État (M. Pickersgill). Si Votre Honneur n'avait pas fait cette proposition, j'aurais préféré, pour des raisons personnelles, que le bill ne soit pas réservé aujourd'hui. La raison en est que la mesure comporte une certaine urgence et j'aurais aimé en parler au cours du débat. J'ai une bonne idée des arguments que Votre Honneur va invoquer pour déclarer que le bill est irrecevable, mais la présidence pourrait peut-être nous faire part de ces raisons avant que nous allions plus loin. Seriez-vous disposé à faire cela, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Je suis prêt à exposer tout de suite mon opinion.

M. Grafftey: Je préférerais cela, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je crois que le solliciteur général (M. MacNaught) a demandé la parole. Je ne sais pas s'il voudrait dire quelques mots.

L'hon. M. MacNaught: Non, monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État s'est fait mon interprète.

M. Grafftey: Puis-je seulement dire, monsieur l'Orateur, que j'ai accordé beaucoup de soin à la rédaction de ce bill. Je me suis rendu compte de cette difficulté au cours de la dernière session et je me suis appliqué minutieusement à faire en sorte que le bill n'influe aucunement sur les voies et moyens ou les dépenses effectuées par la Couronne. Si quelqu'un laisse le moindrement entendre que mon bill suscitera des dépenses pour la Couronne et qu'il constitue par conséquent un bill d'ordre financier—soit dit dans un sens général—je répondrai que mon bill aura simplement pour effet de permettre au secrétaire d'État de détacher du personnel d'autres ministères. Le bill vise plus ou moins des changements purement administratifs au sein du secrétariat d'État et permettrait au ministre de détacher du personnel d'autres ministères. Par aucun effort d'imagination—et je le dis sincèrement—ce bill pourrait-il être interprété comme impliquant la dépense de deniers. Cet été, avec des fonctionnaires compétents, je me suis donné beaucoup de peine pour m'en assurer, monsieur l'Orateur, car je me suis rendu compte de la difficulté au cours de la dernière session. Je suis certain que s'il y avait la moindre indication de ce genre, mon bill ne se trouverait pas ici, car j'en aurais été prévenu bien avant aujourd'hui.

M. l'Orateur: J'apprécie certainement l'émotion avec laquelle l'honorable député a parlé. Il comprend entièrement les égards personnels que j'ai pour lui, mais mon devoir est de ne pas permettre aux sentiments personnels de jouer dans ces matières. Mon devoir est de donner une opinion, ce que je désire faire maintenant.

Ce bill vise à modifier le nom du secrétariat d'État, qui deviendrait le «ministère du secrétariat d'État pour les relations fédérales-provinciales» et qui constituerait un nouveau ministère. Voir l'article 2.

Le bill prévoit aussi le transfert au nouveau ministère de «tout fonctionnaire de quelque service que ce soit appartenant au service public». Voir l'article 3.

En outre, le bill confère au secrétaire d'État de nouveaux pouvoirs et de nouvelles fonctions. Voir l'article 4.

Je pense qu'il s'agit là d'un bill d'ordre financier et, pour cette raison, il ne peut être présenté par un simple député. Il est inconcevable qu'on puisse élargir les fonctions du ministère, comme le recommande le projet de loi, sans causer la dépense de sommes considérables. Il faudra payer les fonctionnaires empruntés des autres ministères, et probablement les payer plus cher. Il faudra les remplacer dans leurs anciens ministères et ainsi, recruter de nouveaux employés.

Le 17 mai 1918, monsieur l'Orateur Rhodes a décidé «qu'une motion visant à modifier un bill en vue de pourvoir à la nomination de fonctionnaires additionnels du gouvernement est irrégulière, puisqu'elle comporte une augmentation des dépenses publiques.» (Voir Décision de l'Orateur, page 439 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, 1943.)

Le même jour, l'Orateur a également décidé «qu'un amendement qui propose d'augmenter le nombre des membres rémunérés d'un office du gouvernement comporte une dépense et ne peut être proposé par un simple député. (Voir la page 475, troisième édition, de l'ouvrage de Beauchesne.)

Le 2 mars 1927, monsieur l'Orateur Lemieux a décidé «qu'un bill visant à créer un nouveau ministère du gouvernement était irrégulier parce qu'il n'avait pas été présenté par un ministre de la Couronne sur la recommandation du Gouverneur général.» (Voir page 475, troisième édition, ouvrage de Beauchesne.)

Le 21 février 1936, M. l'Orateur Casgrain a décidé «qu'un bill prévoyant le transfert d'un service gouvernemental d'un ministère dans un autre intéresse la «garde» du Trésor public et ne peut être présenté par un simple député.» (Voir page 478, troisième édition, ouvrage de Beauchesne.)

[M. Grafftey.]

En rendant cette décision, l'Orateur avait déclaré, entre autres choses: «Un autre élément qui fait rentrer ce projet de loi dans la catégorie des mesures d'ordre financier, c'est que, par son adoption, la dépense de sommes affectées à des fins spéciales passerait d'une autorité à une autre.» Et plus loin: «Quand la Chambre vote des sommes, les principales conditions imposées relativement à la façon dont ces sommes seront dépensées sont indiquées dans les résolutions. Toutes les circonstances relatives à leur destination font partie du crédit dans lequel rentrent ces sommes et l'on ne peut y changer quoi que ce soit qu'en procédant comme pour la résolution primitive.» Et plus loin encore: «...les circonstances dans lesquelles la dépense doit se faire sont indivisibles de la dépense même. Le choix du ministre chargé de la disposition des fonds est une condition essentielle du vote d'un crédit et il faudrait, pour le changer, que la Chambre modifiât les clauses principales d'un projet de loi d'ordre financier.»

Pour citer les paroles de l'Orateur Casgrain en cette dernière décision:

> Je suis donc d'avis que la mesure a toutes les caractéristiques d'un bill de finance, qui ne peut pas être présenté par un simple député. Je la déclare irrecevable.

Je regrette d'avoir à déclarer la mesure irrégulière.

M. Grafftey: Est-ce une décision définitive?

M. l'Orateur: Je puis assurer au député que je n'ai pas l'intention de revenir sur ma décision.

M. Grafftey: Malgré tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je suis extrêmement surpris d'apprendre à ce moment-ci que mon bill est irrecevable. J'aurais pensé, étant donné l'esprit du Parlement, qu'on aurait pu trouver un moyen de m'en aviser auparavant surtout si l'on tient compte de ce qui s'est produit au cours de la dernière session.

Deuxièmement, ma proposition ne créerait pas un nouveau ministère. Je demande seulement qu'on change le nom d'un ministère. Autant que je puisse voir le prêt de fonctionnaires d'un ministère à l'autre signifie que les fonctionnaires peuvent passer d'un service à l'autre. De toute façon, j'accepte la décision de Votre Honneur mais j'en suis extrêmement déçu.

D'autres députés se trouveront dans la même situation si l'on fait des distinctions aussi spécieuses à l'avenir. Je crois qu'on devrait aviser les intéressés d'avance et cela indique à mon sens une situation qui devrait être étudiée immédiatement.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on de dire un mot? Je m'explique la déconvenue de l'honorable représentant et je pense que nous voudrons tous examiner l'affaire une fois que le comité de Votre Honneur aura été constitué. Il vaudrait beaucoup mieux trouver le moyen d'éviter que pareille situation ne se répète. Je tiens à ce que l'honorable représentant sache qu'un remède s'impose.

M. Grafftey: Je vous l'assure, monsieur l'Orateur, nous étions prévenus de cette possibilité. Plusieurs forts en droit très en vue se sont réunis pour tenter de rédiger un bill qui ne fût pas une loi de finances.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au député qui a présenté le bill que, contrairement à ce qu'il a dit, je crois qu'il a été prévenu. Le 7 juillet dernier, comme en fait foi le hansard, Votre Honneur a rendu une décision et expliqué pourquoi un autre bill de nature assez semblable était inadmissible.

Je regrette, monsieur l'Orateur, que vous ayez dû citer ces commentaires et ces décisions car ils se trouvent à établir une distinction bien mince entre ce qui est un projet de loi de finances et ce qui ne l'est pas. Par ailleurs, il me semble que la Chambre et la présidence sont liées par ces précédents et tant que la Chambre n'aura pas pris de décision contraire, j'estime que presque tous les bills d'intérêt public qui figurent au *Feuilleton* devraient être déclarés irrecevables.

M. l'Orateur: Je saisis l'occasion pour dire au représentant de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) que j'ai suivi ses observations très attentivement et que, s'il n'en tient qu'à moi, le nouveau comité de la procédure en sera saisi.

LES SWEEPSTAKES

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DES SWEEPSTAKES AU BÉNÉFICE D'HÔPITAUX

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº C-24, prévoyant l'établissement d'une Commission des sweepstakes au bénéfice d'hôpitaux—M. Horner (Acadia).

M. l'Orateur: La parole est au député d'Acadia.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Me permettez-vous, monsieur l'Orateur, d'enfreindre le Règlement et d'intervenir dans le débat à ce moment-ci? Nous avons procédé assez rapidement et, si j'ai bien compris le leader de la Chambre, il a proposé que si nous ne devions pas discuter plus longuement du bill que nous avons abordé tout à l'heure, la Chambre pourrait réserver d'autres bills d'intérêt public et se former de nouveau en comité des subsides, si les députés de l'opposition consentaient à ce que leurs bills soient réservés. Je crois que cela conviendrait aux membres de notre groupe.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'apprécie à sa juste valeur l'offre de collaboration faite par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). En ce qui nous concerne, nous serions très heureux de pouvoir en arriver là, mais j'irai plus loin, je dirai que j'espère que la journée d'aujourd'hui ne sera pas considérée comme un jour consacré aux mesures d'initiative parlementaire; ainsi ce jour ne serait pas perdu pour les députés et serait considéré comme si le temps consacré à l'examen des mesures des députés avait été oublié aujourd'hui.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous accepterons volontiers cette proposition. On pourra poursuivre la discussion sur le bill des crédits provisoires et, s'il y a moyen, sur le bill des pensions de vieillesse également.

(Texte)

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom du groupe que je représente en cette enceinte, je m'oppose à cette façon de procéder. Nous avons perdu assez de temps aujourd'hui. On en est maintenant à l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés; qu'on procède à ce travail. Ça finit là!

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné les circonstances, il semblerait que la seule chose à faire serait d'appeler chaque bill à tour de rôle et de voir si quelque député est disposé à prendre la parole à l'appel de son bill. Sinon, aux termes du Règlement, nous pourrions nous former de nouveau en comité des subsides.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, à supposer que nous acceptions la proposition du leader de la Chambre et que nous réservions nos bills, nous nous verrions privés d'une journée consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Pickersgill: Non pas. Il est bien entendu qu'il n'en serait rien.

M. Knowles: De toute façon, c'est aujourd'hui vendredi. On ne peut pas perdre de vendredi.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je suis disposé à réserver mon bill, à condition que les autres bills subissent le même sort.

M. l'Orateur: Je ne puis rien promettre. Nous pouvons tout au plus nous renseigner. L'honorable représentant d'Acadia est disposé à permettre que son bill soit réservé.

(L'ordre est réservé.)

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas d'autres mesures d'initiative parlementaire, la Chambre reviendra aux travaux interrompus à 5 heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LES CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Gordon propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas en tout $747,449,955.03, soit l'ensemble

a) des deux douzièmes du total des montants des articles énumérés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes, à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit nº 45 du ministère des Pêcheries, le crédit nº 10 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et les crédits nºs 20 et 190 du ministère des Travaux publics pour lesquels la proportion est d'un douzième et sauf le crédit nº 5 du Service de l'énergie atomique, le crédit nº 107 du ministère des Affaires extérieures et le crédit nº L20 du Service des prêts, placements et avances sans proportion déterminée en l'espèce $640,499,276.

b) des trois douzièmes du montant de l'article dudit budget principal énoncé à l'annexe A, $320,000;

c) des deux douzièmes du montant de l'article dudit budget principal énoncé à l'annexe B, $178,833.34;

d) du douzième du total des montants des divers articles dudit budget principal énoncés à l'annexe C, $3,583,608.34;

e) des deux douzièmes du total des montants des articles du budget supplémentaire (A) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit nº 96a du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 5 du ministère des Finances, le crédit nº 110a du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et les crédits nºs L13a et L63a du Service des prêts, placements et avances, $48,103,070;

f) des trois douzièmes du montant de l'article dudit budget supplémentaire (A) énoncé à l'annexe D, $84,240;

g) des deux douzièmes du montant de l'article dudit budget supplémentaire (A) énoncé à l'annexe E, $280,800;

h) des deux douzièmes du montant de l'article du budget supplémentaire (B) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $1,166,666.67;

i) des deux douzièmes du montant de l'article du budget supplémentaire (C) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $3,333,333.34;

j) des huit douzièmes du total des montants des divers articles du budget supplémentaire (D) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $49,444,457.34;

[M. Horner (Acadia).]

k) des trois douzièmes du montant de l'article dudit budget supplémentaire (D) énoncé à l'annexe F, $5,670, soit accordée à Sa Majesté au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1964.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur le président, je prends maintenant la parole, mais avec le cœur quelque peu chagriné de voir la façon dont on agit. C'est là ce qu'on appelle un tour bien joué «pour arriver à ses fins»! J'espère que les électeurs du pays sauront à quoi s'en tenir lors des prochaines élections. Je continue donc le discours que j'ai interrompu à cinq heures.

J'entends maintenant consacrer quelques instants pour rappeler au gouvernement que le Crédit social lui a expliqué, autant comme autant, comment s'y prendre pour la mise en application au Canada du régime financier que nous préconisons.

Le gouvernement a beau faire la sourde oreille à nos revendications, un jour viendra où il sera obligé de faire autrement, sinon le peuple se chargera lui-même de le défaire. C'est là que vous verrez, pour la première fois au Canada, un gouvernement créditiste qui se chargera de procurer aux consommateurs du Canada assez de pouvoir d'achat pour qu'ils puissent acheter les biens que les Canadiens produisent. Par ailleurs, il verra à ce que les cultivateurs, les pêcheurs et d'autres producteurs effectifs et éventuels soient capables d'obtenir le crédit nécessaire pour produire de plus en plus de biens dont la variété ira en s'accentuant.

C'est là que vous verrez le chômage diminuer à un tel point que nos travailleurs, pour une fois dans leur vie, auront cette liberté de pouvoir chercher un travail qu'ils aiment à accomplir. Par le fait même, vous constaterez que les Canadiens seront fiers et heureux de travailler au développement de leur pays, car ils verront que leur sécurité est assurée. C'est ce que nous voulons, nous les créditistes, un plein épanouissement pour nos Canadiens.

En attendant, je tiens à dire que, contrairement à ce que prétendent certains journaux et d'autres qui prennent leurs désirs pour des réalités, le Crédit social est bien vivant, et j'ose même dire qu'en ce moment la population, en général, sait que c'est notre groupe qui possède la survie du pays. Pour que la liberté survive, il faut que la doctrine créditiste soit répandue au Canada. Personne ne prétendra que le gouvernement libéral actuel conduit le Canada sur la route de la liberté. Ceux qui le prétendent peuvent prétendre n'importe quoi.

Le gouvernement nous mène aussi rapidement qu'il le peut à un esclavage tout à fait analogue à celui de la Russie. Il s'y prend peut-être par des moyens détournés, mais le résultat définitif sera exactement le même.

Nulle part la terreur ne règne plus que dans le cœur du Canadien moyen qui veut subvenir aux besoins de sa famille, et ce dans un pays où il y a un excédent de production. Les gens ont peur de perdre leur emploi et craignent de ne pouvoir faire face à un coût de la vie de plus en plus élevé. Il en est résulté dans le cœur de tous les hommes avec qui je suis entré en contact, à quelque catégorie sociale qu'ils appartiennent, du chagrin et de l'anxiété. C'est quelque chose de terriblement sérieux. Cela constitue une condamnation du gouvernement libéral.

Il est vrai que ce gouvernement a augmenté de $10 les pensions de vieillesse, mais nous savons aussi, par contre, de quelle manière il financera cela. Les gens de ma circonscription sont révoltés de cette nouvelle taxe et ils m'ont demandé de riposter avec vigueur.

Qu'est-ce que le gouvernement entend faire avec nos invalides et nos aveugles, qui sont eux aussi aux prises avec cette augmentation du coût de la vie qui se poursuit sans cesse? N'y a-t-il pas là quelquefois de quoi frapper tout le monde? Si nous ne le comprenons pas, c'est que nous sommes complètement dépourvus du sens des réalités.

Avant de terminer, je désirerais rappeler à mes amis d'en face le rôle principal que la Banque du Canada devait jouer après avoir été créée en 1934, en vertu de la loi adoptée cette même année. La Banque du Canada, quand on l'a établie, avait le pouvoir presque illimité de créer de l'argent. Sa seule restriction consistait dans l'obligation de conserver une certaine réserve d'or. Cependant, par suite des modifications apportées à la loi en 1940, la Banque du Canada n'est plus tenue de conserver de réserve d'or.

Avis à nos amis d'en face, qui croient encore que notre argent repose sur une réserve d'or et qu'on peut transformer en argent une obligation de 1 million de dollars du Dominion et remettre cet argent en dollars qu'on pourrait dépenser comme si ces fonds faisaient partie des recettes nationales, pourvu qu'une quantité suffisante de denrées soit offerte sur le marché.

Tout ce que cela peut coûter, c'est un peu de papier, et puis de l'encre, une plume et ainsi de suite. C'est un point extrêmement important.

Voici ce que prétendent les créditistes: Puisque la Banque du Canada possède tous les pouvoirs énumérés dans la loi sur les finances, pourquoi, au nom du simple bon sens et dans l'intérêt du Canada, ne s'en sert-elle pas, non seulement pour prêter de l'argent à la population à des fins de production mais pour lui permettre d'acheter ce qu'il lui faut ou tout ce qu'il y a à vendre? Voilà ce qu'en pensent les créditistes. C'est très simple.

Oui, c'est simple, car nous avons en arrière de nous la Banque du Canada qui doit «rencontrer» la valeur du pays en chiffres, en morceaux de papier. C'est là que le Crédit social dit que c'est simple. Enlever la misère au sein de l'abondance et donner au peuple canadien le droit de vivre.

Comme le dit souvent l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), il faut placer la personne humaine avant le signe de piastre. C'est là que le Crédit social dit que nous respectons la personne humaine.

Nous, du Ralliement créditiste, élus sous la bannière créditiste, nous n'avons pas renié le Crédit social et nous y restons attachés.

J'espère que, dès lundi, nous serons reconnus officiellement à la Chambre comme groupe à part. C'est là que l'on respectera les individus qui ont été élus par leur comté comme tels.

Sur mon bulletin de présentation, c'était marqué, «Lucien Plourde», tout simplement. Ce n'était pas inscrit en dessous, Crédit social, le Ralliement du Crédit social et encore moins libéral ou conservateur. C'était Lucien Plourde qui était élu à la Chambre, et j'espère que dès lundi, les nombres seront reconnus, les nombres 17, 13 et 11, du Crédit social, ici.

Je disais que nous devons supprimer la misère au sein de l'abondance. Il restera toujours de la pauvreté, oui, nous ne pouvons faire autrement, car l'Évangile le dit: Il y aura toujours des pauvres. Mais il n'est pas écrit qu'il y aura toujours de la misère. C'est au nom des Canadiens que nous sommes ici et que nous voulons défendre les droits des ouvriers.

Dans la vie, il y a une classe privilégiée. C'est elle qui fait les lois; et il y a l'autre classe, la classe moyenne, c'est celle qui paie toujours pour les pots cassés de la société. Et il y a la troisième classe, celle de la misère, la classe des ouvriers, qui peut être aidée; c'est une classe saignée à blanc.

Dans mon comté, on compte 37,000 électeurs. Ils sont tous de la classe ouvrière, qui a besoin d'être défendue. Ils nous envoient ici pour les défendre, avant qu'on leur marche sur la tête, et nous les défendrons en cette auguste enceinte.

Dès que vous verrez au pouvoir un parti créditiste, vous vous apercevrez que les lois, nous ne prendrons pas des jours à en discuter, donnant comme prétexte que c'est la coutume. Nous saurons où nous irons; nous présenterons des mesures précises, détaillées, et dans le temps de le dire, on verra le Canada reprendre de l'ampleur.

Une voix: Il n'y aura pas de grève, lorsque vous serez au pouvoir!

M. Plourde: Le gouvernement fédéral ne peut se passer des provinces, mais les provinces peuvent se passer du Parlement canadien, et elles en seraient très heureuses.

Alors, monsieur le président, si la Chambre prétend que les créditistes ne sont pas capables de faire quoi que ce soit, ne sont pas assez au courant de la procédure, elle se trompe, car un de mes collègues va, lui aussi, adresser la parole jusqu'à 6 heures. Et lundi nous pourrons continuer à débattre le sujet lors de l'étude sur le budget provisoire.

Au point de vue reconnaissance du fait français, nous avons tous constaté...

Une voix: Pourquoi le salir?

M. Plourde: ... à la Chambre, qu'il y a plus de français depuis que les créditistes y sont. Nous travaillons davantage pour le bilinguisme, et nous savons mettre un Canadien français sur le même pied qu'un Canadien anglais. Nous ne voulons pas, pour le moment, nous séparer, nous favorisons l'unité, l'entente entre les dix provinces du Canada pour faire un pays fort, un pays qui soit capable de se conduire seul, sans avoir à faire la courbette devant d'autres pays plus forts que nous.

Nous avons un sol immense, un sol où pourrait vivre une population six ou sept fois plus nombreuse. Si le gouvernement s'ingéniait à vouloir remonter le chiffre de la population en encourageant les naissances, vous verriez que le sol canadien pourrait faire vivre une population très nombreuse. En encourageant les naissances futures, la nation qui pousse, on multiplierait cette population, et c'est là qu'on deviendrait un pays où l'on pourrait, à un moment donné, dire: C'est fini, on ne s'en laisse plus imposer. On deviendrait indépendants, avec un drapeau et un hymne national.

Depuis de nombreuses années, tout ce que nous entendons dans cette enceinte, ce sont des promesses de drapeaux. Au fait, celui qui se fait élire a toujours un drapeau à présenter dans les quelques années qui suivront. Et pourtant, depuis 97 ans, nous attendons encore après notre drapeau, après un hymne national bien à nous, Canadiens français, ce qui nous permettrait d'être reconnus d'un bout à l'autre du pays et même de l'univers.

Actuellement, qu'est-ce que l'on voit sur les boîtes de scrutin quand on va voter? «Dominion of Canada», «colonie du Canada»; c'est bien cela.

Il faut que cela change, et il est grand temps de ce faire. Nous comptons sur la bonne volonté des libéraux qui ont promis l'adoption, d'ici deux ans, d'un drapeau, de même que d'un hymne national. C'est à ce moment-là que le peuple saura les juger, s'ils ne les accordent pas.

[M. Plourde.]

Si l'on décide d'adopter un drapeau, j'espère qu'on aura assez d'imagination pour ne pas en prendre un tout fait, mais qu'on prendra le temps voulu pour étudier le modèle de drapeau qui représentera vraiment les Canadiens français.

Il y a quelques années, on a étudié des modèles de drapeaux. Il y en avait plus de mille. On en a choisi un en particulier, parmi ce nombre, et j'espère bien que ce drapeau ne sera pas mis au rancart, qu'on l'examinera de nouveau, qu'on regardera ce qu'il représente, quel idéal il représente pour les Canadiens du pays.

Monsieur le président, je termine ainsi les quelques observations qu'il m'a fait plaisir de faire en cette auguste enceinte, à la reprise de la session qui avait été ajournée au début d'août.

M. Boutin: Monsieur le président, je ne sais pas par quel tour de force on a réussi à reprendre l'étude des crédits provisoires à 5 heures, alors qu'on devait étudier les mesures inscrites au nom des députés.

Tout de même, il me fait plaisir de prendre la parole à la suite de mes collègues pour traiter des problèmes qui peuvent se poser dans ma circonscription, et ils sont très nombreux. C'est pourquoi je veux les soumettre à la Chambre, et plus particulièrement aux ministres qui sont présents actuellement, ainsi qu'à la population canadienne.

Monsieur le président, j'ai eu l'occasion, l'an dernier, de prendre la parole quelques fois et de faire connaître ces problèmes. Par suite de l'inefficacité du gouvernement qui n'a pas pris certains de ces problèmes en considération, j'ose encore les soumettre à la Chambre aujourd'hui.

Le comté de Dorchester, un des plus vieux qui soit ouvert sur la rive sud du Saint-Laurent, comprend, pour ainsi dire, deux classes de citoyens. Il compte, d'une part, des cultivateurs, et, de l'autre, des bûcherons. Et c'est surtout de ces deux classes que je désire traiter, puisqu'elles semblent les plus délaissées.

Monsieur le président, il n'est pas question de parler de l'industrie dans mon comté, parce qu'elle est minime; mais le bûchage et l'agriculture comptent parmi les deux principales industries que nous puissions avoir.

De plus, il y a deux catégories de bûcherons. Il y a ceux que l'on pourrait appeler les bûcherons du haut du comté, qui vont travailler dans les forêts du Maine et du New-Hampshire, et ceux du bas du comté qui, en hiver, vont travailler en Ontario ou dans les autres provinces du Canada.

L'an dernier, j'ai eu l'occasion de soulever le problème des bûcherons qui vont travailler dans l'État du Maine, et je constate que cette

année, le ministre du Travail (M. MacEachen) —et je dois l'en féliciter—a du moins fait quelques efforts pour qu'une entente soit conclue entre l'État du Maine et le Canada, dans le dessein de faire bénéficier ces bûcherons de l'assurance-chômage.

Depuis 20 ans, dit-on, on a fait des démarches auprès de l'État du Maine afin de régler ce problème d'assurance-chômage, et l'on ne semble pas plus avancé qu'on l'était en 1944.

Monsieur le président, en réponse à une question que lui posait l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne), l'autre jour, l'honorable ministre du Travail déclarait qu'il s'était rendu dans l'État du Maine pour étudier la question avec les autorités américaines. Il y a là une lueur d'espoir, et j'espère que d'ici le printemps prochain, nos bûcherons de Dorchester et des quelques comtés avoisinants, qui vont travailler dans ces États, pourront toucher des prestations d'assurance-chômage. Car, ces bûcherons ne travaillent pas à l'année longue; ce sont des hommes qui travaillent peut-être six ou sept mois par année, seulement. C'est pourquoi nous réclamons pour eux les droits dont les autres bûcherons et les autres travailleurs du Canada bénéficient, nommément l'avantage de pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage lorsqu'ils ne travaillent pas.

Monsieur le président, le métier de bûcheron n'est pas un métier de tout repos...

M. Pépin: C'est un beau métier!

M. Boutin: C'est un très beau métier, comme vient de le dire l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pépin).

C'est également un métier dur, et je suis fier que ma circonscription comprenne de ces gens qui travaillent fort, qui mettent du cœur à leur travail, et surtout qui paient des taxes au gouvernement libéral, car lorsqu'il s'est agi d'imposer une taxe de vente de 11 p. 100 —et l'honorable député de Drummond-Arthabaska le constatera bien—ce sont encore les bûcherons qui ont été les premiers frappés, puisqu'on a imposé cette taxe de 11 p. 100 sur les instruments qu'ils utilisent.

C'est pourquoi, monsieur le président, au nom de ces bûcherons, je demande au gouvernement libéral de supprimer cette taxe de 11 p. 100 sur les instruments des bûcherons. Ils sont assez taxés. Leur revenu n'est pas tellement élevé, actuellement, et c'est pourquoi je suis d'avis que le gouvernement fédéral devrait prendre en considération le sort de ces hommes qui ne gagnent pas tellement cher actuellement.

J'espère que le gouvernement libéral, qui a été élu à la suite de ses promesses de tout augmenter, sauf les taxes, fera preuve de la même bonne volonté qu'il avait avant les élections du 8 avril dernier, et se fera un plaisir de supprimer cette taxe de vente de 11 p. 100 sur les instruments des bûcherons.

Monsieur le président, on a également constaté une certaine anomalie dans le cas des bûcherons qui ne vont pas travailler dans l'État du Maine. On sait que dans à peu près tous les métiers, lorsqu'il s'agit d'acheter un instrument de travail indispensable, comme dans le cas d'un garagiste, d'un commis-voyageur ou de celui qui exerce n'importe quel métier, le coût des instruments dont il se sert pour gagner sa vie peut être déduit de l'impôt. C'est pourquoi je demande au gouvernement de faire en sorte que nos bûcherons ne paient pas trop d'impôts, puisqu'ils doivent, chaque année, acheter des instruments et voyager pour se rendre à leur travail.

Voilà pourquoi je demande qu'on leur permette de déduire de l'impôt le coût de ces achats et les frais de déplacement qu'ils doivent acquitter chaque semaine, ou chaque mois, pour se rendre à leur travail.

Monsieur le président, je désire maintenant parler du problème des cultivateurs de ma circonscription.

A venir jusqu'à il y a 10 ou 15 ans, ces cultivateurs pouvaient vivre sur leur ferme, mais depuis, on les voit de plus en plus l'abandonner. Et comme le disait l'honorable député de Beauce (M. Perron), cet après-midi, on dirait que tout est organisé pour que nos cultivateurs laissent leur ferme.

Je ne sais trop si je dois qualifier la pratique actuelle de «patronage», mais comme le déclarait l'honorable député de Beauce plus tôt, que voit-on? Si un cultivateur présente une demande à l'assistance sociale, on lui suggère, comme première condition, d'abandonner sa ferme et d'aller demeurer en ville. On détruit aujourd'hui ce qui faisait l'orgueil de notre Québec autrefois, c'est-à-dire qu'on ne veut plus de la ferme familiale.

Mais, monsieur le président, je me rappelle trop bien l'attitude qu'adoptait, l'an dernier, l'ancien député de Bellechasse (M. Dumont), alors qu'il défendait ce droit qu'ont nos cultivateurs de garder leur ferme familiale, laquelle a toujours fait l'orgueil des Québécois. On a réclamé, l'an dernier, que le gouvernement construise des entrepôts pour les grains de provende dans l'est de la province de Québec. Ceci aurait eu comme conséquence d'abaisser énormément le prix des grains et aurait également permis à nos cultivateurs de faire un peu plus de profit, en plus de leur permettre de rester sur leur ferme et d'y élever leur famille.

Monsieur le président, il est déplorable que l'on emploie de telles méthodes contre nos cultivateurs, aujourd'hui, pour leur faire abandonner leur ferme, ce qui permettra aux

«patronneux», probablement libéraux, d'acheter ces terres pour en faire des espèces de fermes collectives.

Monsieur le président, il est un autre point sur lequel je voudrais appeler l'attention de la Chambre. Il y a quelques semaines, le ministre du Travail a désigné certaines parties de la province de Québec qui pourraient être aidées financièrement par le gouvernement fédéral. Or, à ce moment-là, on n'a pas songé au sud de la province, c'est-à-dire au sud du Saint-Laurent; et pourtant, ces régions se prêteraient très bien à l'établissement d'industries ou de toutes sortes de manufactures, parce que, comme je le disais tantôt, nos cultivateurs délaissent de plus en plus leur ferme, bref ne sont plus capables de vivre sur ces fermes qui faisaient autrefois l'orgueil de notre Canada.

C'est pourquoi je blâme le gouvernement libéral de ne pas avoir songé aux comtés de Beauce, de Dorchester, de Montmagny, et même à celui de la Gaspésie. On a refusé d'inclure ce dernier parce que le député libéral de la Gaspésie avait protesté, et parce qu'il ne fallait pas regarder la Gaspésie comme une partie du pays devant être aidée par le gouvernement libéral central.

C'est pourquoi je demande que l'on considère tous ces comtés de la région sud du Saint-Laurent comme des comtés ayant besoin de l'aide du gouvernement fédéral. On a besoin d'industries non seulement pour employer la main-d'œuvre mais également pour nous permettre de garder chez nous nos jeunes qui, aujourd'hui, vont grossir davantage le nombre de chômeurs dans les villes. Aujourd'hui, on semble vouloir tout concentrer dans les villes, et faire sortir nos jeunes de nos campagnes pour les diriger vers les villes. Ce n'est pas là la solution. La solution consiste à garder nos jeunes chez nous. Nous voyons les conséquences de ceci à chaque élection alors qu'on compte de 200 à 300, et même 500 électeurs de moins sur les listes électorales. Et cela n'est pas dû au manque de naissances, mais au fait que nos gens ne sont plus capables de vivre dans nos paroisses, dans nos comtés respectifs, et qu'ils doivent abandonner ces paroisses pour aller grossir le nombre des chômeurs et des petits salariés des villes.

Monsieur le président, je demande, en toute indulgence, au gouvernement de prendre connaissance des quelques remarques que je viens de faire, car s'il a été capable d'adopter une loi pour relever l'indemnité des députés, il lui serait également possible de voter une loi pour augmenter les allocations familiales, parce qu'on en a besoin, aujourd'hui, étant donné que le revenu de toutes les classes de la société est insuffisant pour pourvoir aux besoins des enfants.

[M. Boutin.]

De plus en plus, on demande que les enfants reçoivent une instruction adéquate, qu'ils soient plus instruits, afin de pouvoir apprendre un métier quelconque ou soient en mesure de travailler dans n'importe quel endroit. Et c'est pourquoi je demande encore une fois au gouvernement de remplir une des promesses qu'il a faites le 8 avril, soit celle d'augmenter les allocations familiales, mesure sociale excellente. Il n'avait pas promis d'augmenter l'indemnité des députés et c'est pourtant la première mesure qu'il a adoptée.

Mais je prie le gouvernement de faire en sorte que l'augmentation des allocations familiales ne soit pas du même coup une raison pour augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers. Aujourd'hui, ce sont toujours les particuliers qui payent; les particuliers sont la petite bête noire, mais les compagnies, quelles qu'elles soient, sont toujours chanceuses auprès du gouvernement. C'est toujours le pauvre, le faible, qui doit plier devant le gouvernement. C'est pourquoi, monsieur le président, comme mesure sociale excellente, je demande l'adoption immédiate, soit cet automne, d'une loi tendant à augmenter les allocations familiales. Ceci relancera non seulement l'économie du pays mais permettra à nos pères de famille de donner une meilleure instruction à nos enfants.

Monsieur le président, je voudrais aussi, en quelque sorte, m'élever contre le patronage qui se dresse un peu partout dans mon comté, comme d'ailleurs dans tous les comtés. Depuis la Confédération, on a toujours connu le patronage parce que ce sont toujours des libéraux ou des conservateurs qui ont été au pouvoir.

Je disais tout à l'heure que le gouvernement libéral, ou le ministre du Travail, conclut une entente avec les autorités de l'État du Maine afin que les bûcherons qui travaillent dans cet État puissent toucher des prestations d'assurance-chômage. Le premier résultat d'une telle entente serait la diminution de plus de la moitié des demandes d'assistance sociale dans notre comté. Vous savez comment ça fonctionne en ce qui a trait aux demandes d'assistance sociale. Si nous sommes du parti libéral, ça va très bien. On ne fait pas d'enquête et on nous accorde, à coup sûr, l'assistance sociale. Les organisateurs, les chefs de paroisse ou de comté, ont leur mot à dire dans cette organisation. S'il s'agit d'un conservateur, on a un peu peur, parce que cette méthode a été pratiquée énormément par les conservateurs. Mais s'il s'agit, par exemple, d'un individu qui, à coup sûr, a voté créditiste, là commence le trouble. On fait une enquête, on lui demande de se départir de tout, jusqu'à son dernier cent et, une fois qu'il est dans la misère, dans la

misère complète, on lui accorde son assistance sociale.

Monsieur le président, c'est de cette façon que les deux vieux partis politiques ont toujours mené le peuple canadien, surtout la population du Québec, parce que le patronage à Québec est encore dix fois pire que celui d'Ottawa. Comme la parenté est étroite entre les libéraux d'Ottawa et ceux du Québec, eh bien, vous pouvez constater que c'est le même patronage qui cause énormément d'ennuis à nos familles canadiennes, surtout à celles qui sont dans le besoin.

Aussi, je voudrais m'élever contre les abus dans le domaine de l'assurance-chômage. Au sujet de l'assurance-chômage, on dirait qu'il existe toutes sortes de lois. Il y a l'assurance-chômage chez nous, mais on pourrait dire qu'il y a une loi particulière dans chaque bureau d'assurance-chômage. On soumet un cas à un bureau d'assurance-chômage et on nous cite toutes sortes de lois; on va dans un autre bureau et on nous cite d'autres lois, qui sont presque en contradiction avec ce qu'on nous a dit au premier bureau.

Je sais que les lois ont été faites par les avocats pour les avocats. Il faudrait absolument être avocat pour être député à Ottawa. C'est pourquoi la population s'est tellement fait jouer, parce que nous avions à Ottawa des hommes trop au-dessus du peuple canadien; et c'est pourquoi le peuple canadien, lors des élections de 1962, ne s'est pas gêné pour envoyer à Ottawa des hommes qui ne flottaient pas dans les airs, mais des hommes qui avaient les deux pieds à terre, des hommes capables de marcher dans les sentiers de toutes les classes de la société et qui, la plupart du temps, prenaient en considération les cas des gens de peine.

Monsieur le président, je termine ici mes observations. Comme il ne reste que quatre minutes avant 6 heures...

L'hon. M. Teillet: C'est long, quatre minutes.

M. Boutin: Peut-être que l'honorable ministre pourrait me suggérer quelques sujets à traiter.

Tout de même, je laisserai à d'autres de mes confrères le soin de parler jusqu'à 6 heures, afin que nous puissions continuer à discuter de quelle façon le gouvernement s'apprête à nous servir le budget intérimaire qu'il nous a présenté.

Comme nous connaissons si bien les manigances du parti libéral, nous n'avons pas été surpris de constater, à 5 heures, que nous avions besoin d'être plus nombreux pour continuer le débat sur les crédits provisoires. On a pensé que les créditistes étaient partis chez eux. Mais comme les créditistes sont des gens vaillants, qu'ils ont l'œil ouvert, ils ont voulu déjouer le manège des libéraux. Nous sommes encore assez en grand nombre pour continuer la discussion sur le budget intérimaire jusqu'à 6 heures et tant que notre parti, le Ralliement des créditistes, ne sera pas reconnu en cette enceinte et que nous n'aurons pas nos sièges à nous, eh bien, monsieur le président, nous devons dire à nos chers amis d'en face, les députés ministériels, que nous serons heureux de continuer l'étude des crédits provisoires afin que l'on puisse exposer les problèmes qui concernent chacun de nos comtés.

Monsieur le président, il m'a fait énormément plaisir de prendre la parole afin de mettre en évidence le comté de Dorchester, parce que j'ai constaté qu'en parcourant le compte rendu des *Débats* depuis la Confédération, soit depuis 1867, les députés de Dorchester se sont levés très peu de fois pour revendiquer les droits des Canadiens du Québec et surtout ceux de leurs électeurs, parce que le problème des bûcherons n'a pas été créé dernièrement; au fait, il existe depuis longtemps. L'État du Maine existe depuis longtemps aussi. Et j'ai été surpris de constater qu'aucun des députés de Dorchester, soit bleu, soit rouge—parce que nous avons eu un député libéral qui a représenté le comté de Dorchester assez longtemps—que ni l'un ni l'autre ne s'était levé une seule fois pour réclamer du gouvernement canadien que justice soit faite à ces bûcherons qui vont travailler dans l'État du Maine.

Pourtant, au cours des années 1940 à 1944, 47 États américains ont accepté de traiter avec le gouvernement canadien et d'adopter une loi accordant les bénéfices de l'assurance-chômage aux gens de ces provinces anglaises qui vont travailler dans les États américains. Pourtant, à ce moment-là, 75 bleus ou rouges étaient à Ottawa, et aucun d'eux ne s'est levé une seule fois pour réclamer les mêmes avantages pour les gens du Québec qui travaillaient dans le Maine et dans le New-Hampshire. C'est pourquoi je blâme le gouvernement fédéral et tous ses adeptes. Il ne devrait pas être nécessaire de blâmer de nouveau le gouvernement libéral, car s'il est bien disposé à l'endroit de ces chômeurs, il entreprendra, le plus tôt possible, toutes les démarches nécessaires avec les États américains afin d'accorder à nos bûcherons qui travaillent dans ces États le droit de bénéficier des avantages de l'assurance-chômage.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre voudra peut-être nous faire connaître sa version revisée de l'horaire des travaux de la semaine prochaine.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit très sage de ma part d'essayer en ce moment de prévoir la marche des travaux longtemps d'avance, parce qu'avant l'adoption des crédits provisoires, je crains qu'il soit impossible de s'occuper d'autre chose. Ce sera donc notre première tâche lundi.

J'espère—comme la plupart des députés, je crois—que nous en finirons rapidement lundi, après avoir réfléchi à la chose pendant la fin de semaine. En l'occurrence, il faudra je crois attendre jusqu'à lundi matin pour indiquer le sujet dont nous aborderons l'étude ensuite. Si les circonstances rendaient la chose possible, alors nous nous remettrions, bien entendu, en premier lieu à l'étude du bill sur la pension de vieillesse. Mais étant donné la situation relative au différend ouvrier qui règne tant à Montréal que sur les Grands lacs, situation dont tous les députés sont au courant, le gouvernement se doit, à mon avis, de rester seul juge de la question que nous aborderons après l'adoption des crédits provisoires, s'ils sont adoptés, comme je l'espère.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, dois-je conclure que lundi matin au plus tard le gouvernement fera savoir à chacun des partis quels sont les travaux prévus pour cet après-midi-là?

L'hon. M. Pickersgill: Oui monsieur l'Orateur, je tâcherai, le plus tôt possible lundi, d'avertir les représentants des partis des travaux qui seront entrepris après les crédits provisoires, s'ils sont adoptés, comme je l'espère bien, lundi.

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre écarte-t-il tout à fait la possibilité d'une motion de subsides lundi et mardi?

L'hon. M. Pickersgill: Je crains que nous priverions les honorables députés vis-à-vis—même si la question des crédits provisoires était réglée dans une demi-heure—d'une période de temps à laquelle ils ont traditionnellement droit. Je ne voudrais pas imposer une chose pareille, à moins d'obtenir le consentement unanime des honorables députés. Le gouvernement voudrait permettre ces motions de subsides, car, comme je l'ai dit très clairement, cinq sont prévues d'ici les quelques prochaines semaines et le temps passe rapidement.

Comme je l'ai indiqué aux honorables vis-à-vis, nous avions espéré pouvoir étudier une motion de subsides lundi, mais plusieurs événements imprévus se sont produits depuis lors et personne ne saurait prédire ce qui arrivera demain et lundi dans le domaine qui a fait l'objet d'une bonne partie de nos débats aujourd'hui.

L'hon. M. Churchill: Je comprends les difficultés qu'éprouve le leader de la Chambre. Il se rappellera les miennes il y a un an.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne m'en souviens que trop.

(A six heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 octobre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DÉTAILS DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT POUR LA FORMATION ET L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÂGÉS

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je voudrais porter à la connaissance de la Chambre les détails d'un programme d'encouragement pour la formation et l'emploi des travailleurs âgés qui entrera en vigueur le 1er novembre 1963. Les travailleurs de plus de 45 ans demeurent en général beaucoup plus longtemps sans emploi que les travailleurs plus jeunes. Le gouvernement a donc élaboré un programme destiné à venir en aide aux hommes et aux femmes d'âge mûr qui depuis longtemps sont sans travail, afin de les aider à se trouver un emploi et à acquérir la compétence nécessaire. Ce programme comporte des primes d'encouragement versées aux employeurs qui embaucheront des travailleurs âgés admissibles entre le 1er novembre 1963 et le 31 janvier 1964. Ces primes correspondront à 50 p. 100 du salaire mensuel versé ou à $75 par mois, selon le moindre des deux montants. Le programme viendra en aide à l'employeur pendant que le travailleur âgé qui est admissible recevra la formation et l'expérience qui vont lui assurer un emploi continu.

Voici les conditions requises pour que l'employeur reçoive les paiements d'encouragement:

1. Ces versements ne s'appliquent qu'à des emplois assurables aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, hormis ceux d'un gouvernement quelconque ou d'une entreprise publique.

2. L'employeur doit donner au travailleur une formation convenable en cours d'emploi ou, si cela ne convient pas, l'aider au moyen d'autres programmes approuvés, à continuer à travailler.

3. L'employeur doit embaucher le travailleur entre le 1er novembre 1963 et le 31 janvier 1964 et l'employer, lui ou un remplaçant admissible, durant au moins trois mois avant que le paiement puisse se faire.

4. Le travailleur ne doit pas occuper un emploi qu'un autre aurait quitté après le 1er septembre 1963.

Voici les conditions d'admissibilité à un emploi aux termes du programme:

1. Le travailleur doit avoir 45 ans ou plus et ne pas avoir d'emploi à plein temps au moment où on l'embauche.

2. Le travailleur ne doit pas avoir droit aux prestations régulières d'assurance-chômage.

3. Le travailleur doit avoir été sans emploi pendant au moins six des neuf mois précédents. On peut établir qu'on était sans emploi par l'inscription au Service national de placement, le reçu de prestation d'assurance-chômage ou toute autre preuve satisfaisante de liens avec le marché du travail.

4. Le travailleur ne doit pas toucher la pension universelle de vieillesse ni autre prestations de retraite ou de pension égales ou supérieures au montant de la pension de vieillesse universelle.

5. Le travailleur doit être le seul membre de la famille à l'égard duquel un paiement d'encouragement est versé.

Je pourrais ajouter que le Service national de placement sera chargé de la mise en vigueur du régime à l'échelon local. Le ministère du Travail se chargera de l'organisation générale du régime lui-même.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, la mesure annoncée par le ministre du Travail illustre une fois de plus comment le gouvernement actuel, après avoir fait connaître longtemps d'avance sa politique, n'en divulgue les détails qu'environ 24 jours avant sa mise en œuvre. Autrement dit, le gouvernement a pris l'habitude d'annoncer une ligne de conduite sans en avoir arrêté les modalités; et même lorsque les détails sont fixés, il est évident que les programmes en question ne sont pas suivis de la façon prévue.

La subvention de $75 par mois qui sera versée aux employeurs qui embauchent des ouvriers de 45 ans et plus, du 1er novembre 1963 au 31 janvier 1964, est un stimulant destiné à favoriser l'embauche de ces travailleurs. Mais la période pour laquelle on les engage, c'est là une autre affaire. La durée de leur emploi est une question d'importance capitale; la chose ne devrait pas être temporaire, mais permanente. Lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir, il se souciait, comme tout le monde, de l'ouvrier âgé et de son emploi. Par l'information, il

s'efforçait d'instruire les employeurs des aptitudes des travailleurs âgés, de la confiance qu'on peut leur faire, et ses efforts ont été, dans une large mesure, couronnés de succès.

Il reste à voir si ce nouveau truc pour favoriser l'embauche de l'ouvrier âgé aura l'efficacité qu'on lui souhaite, ou qu'on lui veut, ou si ce ne sera qu'un autre fiasco dans le recours aux trucs du présent gouvernement.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, nous acceptons la décision que vient de nous communiquer l'honorable ministre du Travail (M. MacEachen), laquelle fait suite à la politique qu'il a brièvement annoncée au cours du mois de juin. Au fait, à l'époque où il avait annoncé cette politique nous avions tenté à plusieurs reprises, d'obtenir des informations supplémentaires à ce sujet.

La semaine dernière, j'avais demandé que des informations supplémentaires nous soient communiquées.

L'honorable ministre du Travail, aujourd'hui, nous annonce que cette assistance débutera le 1er novembre 1963 pour se continuer jusqu'au 31 janvier 1964, soit une période de trois mois au cours de laquelle les employeurs de personnes âgées de 45 ans et plus ayant été en chômage antérieurement pourront bénéficier d'une subvention de 50 p. 100 de leur salaire jusqu'à concurrence de $75 par mois.

Je note que, dans son exposé, le ministre a signalé que les employeurs devront prouver qu'ils donneront un entraînement afin de permettre à ces chômeurs de conserver cet emploi. Je dois reconnaître que c'est là une condition qui sera probablement excessivement difficile à contrôler.

Quel sera l'entraînement reconnu comme nécessaire pour qu'un employeur puisse bénéficier de cette allocation spéciale? Qu'est-ce que le ministre, dans son esprit, considère comme un entraînement susceptible d'aider un individu à conserver un emploi après trois mois?

Peut-on considérer que celui qui a été chômeur antérieurement durant une période de six mois pourra bénéficier de l'entraînement que la loi stipule?

Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est là un des points qui seront âprement discutés et autour duquel il pourra se faire un jeu de politique, chose que je déplore en ce moment.

Je suis d'opinion que les fonctionnaires qui auront pour fonction de décider qui aura droit et qui n'aura pas droit de recevoir cette subvention seront placés dans une situation très difficile et même exposés à commettre des injustices.

[L'hon. M. Starr.]

Je crois que ce point méritait d'être soulevé et j'espère que le ministre, lors d'une déclaration subséquente, pourra éclaircir davantage ce qui sera considéré comme entraînement suffisant pour permettre aux employeurs de bénéficier de cette allocation.

Je disais, la semaine dernière, que c'était des mesures qui avaient du bon en elles-mêmes, mais qui n'étaient quand même que des mesures temporaires et que rien ne résoudrait réellement le problème des jeunes et des moins jeunes tant qu'il n'y aurait pas un relancement de l'économie, une économie progressive qui offrirait de l'emploi à tous ceux qui désirent en obtenir.

(Traduction)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous partageons avec tous les membres de la Chambre le souci que cause la situation de nos aînés. Cependant, il nous faudra faire un examen plus attentif du programme qui avait été annoncé plus tôt et auquel le ministre du Travail vient d'ajouter un complément afin de voir si ce programme résout en partie le problème qui se pose. A la gauche du ministre, à deux sièges de distance, se trouve un de ses collègues qui a fait cet été un court séjour en Suède afin de voir ce que les Suédois ont accompli dans un autre domaine. Ceux d'entre nous qui se sont rendus dans ce pays estiment que le ministre du Travail devrait y aller aussi pour voir comment on s'y est pris là-bas pour procurer de l'emploi à tous les citoyens quel que soit leur âge.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA NAVIGATION—RÉVOCATION DE L'APPROBATION CONCERNANT LA PAIE DE VACANCES

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que j'ai annulé l'approbation donnée antérieurement, sous l'empire de la loi sur les vacances annuelles, à l'égard des dispositions relatives à la paie de vacances que renferment les conventions collectives entre le Syndicat international des gens de mer et un grand nombre d'armateurs.

Ces dispositions de la loi ne s'appliquent donc plus à l'égard des conventions collectives. Par conséquent, les employeurs de l'industrie du transport maritime devront désormais verser la paie de vacances directement aux employés et non au S.I.G.M.

On se rappellera également que le juge Norris a constaté que le S.I.G.M. et les armateurs n'avaient pas rempli les conditions en vertu desquelles l'approbation avait été donnée.

On a transmis des directives explicites au Syndicat et aux armateurs des Grands lacs à ce sujet.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À RETARDER L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AFIN DE PERMETTRE L'ADOPTION DU BILL DE FINANCE

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): propose:

Que, jusqu'à ce que les délibérations relatives à la résolution afférente aux crédits provisoires, dont la Chambre est actuellement saisie, et au bill des subsides qui sera fondé sur ladite résolution soient terminées, les dispositions du paragraphe (3) de l'article 6 du Règlement concernant l'heure de l'ajournement soient suspendues; et que, afin que ledit bill des subsides puisse faire l'objet de plusieurs lectures au cours de toute séance, les dispositions de l'article 75 du Règlement soient suspendues à cet égard;

Toutefois, si une autre mesure inscrite au nom du gouvernement est abordée dans une telle séance, les dispositions de la présente ordonnance ne sont pas applicables.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus grand regret que je prends la parole cet après-midi pour proposer la motion inscrite à mon nom au *Feuilleton*. Nous nous rendons compte plus que jamais, je pense, que le pays tout entier tourne ses regards vers nous en ce moment et la plupart d'entre nous ont l'impression que les électeurs, à quelque parti qu'ils appartiennent, s'attendent à ce que nous nous occupions d'abord des problèmes d'intérêt public.

Nous savons tous qu'aujourd'hui, une fois arrivés à l'ordre du jour, nous reprendrons le débat sur les crédits provisoires. Personne n'ignore qu'au cours du débat sur ces crédits, on pourra voir surgir des difficultés particulières de procédure et autres. Les gouvernements qui se sont succédé ont toujours rappelé à la Chambre qu'on parvient généralement à expédier les crédits provisoires. Toutefois, à certains moments, cela n'a pas été possible.

Il me semble que par suite de circonstances assez extraordinaires, étant donné que la Chambre avait été ajournée pour presque deux mois, il s'est présenté, à la reprise de la session, nombre de problèmes importants. Le débat sur les crédits provisoires s'est poursuivi pendant deux jours la semaine dernière, et de ce côté-ci de la Chambre ne s'est pas élevée une seule protestation. De fait, plusieurs membres du gouvernement, et parmi eux le ministre du Travail, ont participé au débat. Le gouvernement s'est donc efforcé de s'occuper des questions d'intérêt public soulevées au cours de ces deux journées. En outre, si les crédits provisoires avaient été adoptés vendredi, le gouvernement avait l'intention de permettre une motion de subsides aujourd'hui, ce qui aurait fourni aux honorables députés toutes les occasions voulues de formuler tous les griefs qu'ils pouvaient avoir contre le gouvernement au sujet de la conduite des affaires publiques.

Or, après deux jours de débat, le comité semblait disposé vendredi à adopter les crédits, si j'ai bien interprété les paroles de certains honorables vis-à-vis. Je rappellerai brièvement ce qu'a déclaré le député de Medicine-Hat, comme en fait foi la page 3398 du compte rendu:

Monsieur le président, il est maintenant cinq heures et je proposerais que, du consentement unanime, le comité poursuive sa séance pendant la prochaine heure, afin de permettre aux députés qui ont une raison spéciale de prolonger le débat d'épuiser les observations qu'ils désirent présenter.

Autant que j'ai pu en juger, tous les membres du comité ont accepté cette proposition, à l'exception d'un député qui a exercé le droit incontestable que lui confère le Règlement de s'y opposer. Puis, le député de Winnipeg-Sud-Centre a fait ce qui, d'après moi, était une intervention excellente et fort judicieuse. Un peu plus tard, alors que nous avions abordé l'examen des mesures d'initiative parlementaire et que l'ordre du jour appelait la deuxième lecture d'un bill concernant les loteries, inscrit au nom du député d'Acadia, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 3401 du hansard:

Me permettez-vous, monsieur l'Orateur, d'enfreindre le Règlement et d'intervenir dans le débat à ce moment-ci? Nous avons procédé assez rapidement et, si j'ai bien compris le leader de la Chambre, il a proposé que si nous ne devions pas discuter plus longuement du bill que nous avons abordé tout à l'heure, la Chambre pourrait réserver d'autres bills d'intérêt public et se former de nouveau en comité des subsides, si les députés de l'opposition consentaient à ce que leurs bills soient réservés. Je crois que cela conviendrait aux membres de notre groupe.

Il me semble que le député parlait au nom de son parti, comme il a été prouvé quelques instants plus tard. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré ce qui suit presque immédiatement après:

Monsieur l'Orateur, nous accepterons volontiers cette proposition. On pourra poursuivre la discussion sur le bill des crédits provisoires et, s'il y a moyen, sur les pensions de vieillesse également.

Pourquoi alors, monsieur l'Orateur, étant donné cette preuve d'esprit de collaboration fournie par tout le monde afin de régler la question, est-il possible de trouver une raison pour présenter maintenant pareille motion? Je crois pouvoir la rattacher à la déclaration qu'avait faite, le soir précédent, le député de Lapointe. Elle figure à la page 3358 du hansard du jeudi 3 octobre. La voici:

Monsieur le président, je dois vous dire que nous n'avons l'intention de terminer le débat sur les crédits provisoires ni ce soir, ni demain, ni avant ni aussi longtemps que la situation illogique et ridicule qui subsiste dans ce coin-ci de la Chambre n'aura pas été réglée par le comité des privilèges et élections. Nous avons essayé de la corriger et cela devait se faire le plus tôt possible. Lundi, la Chambre l'a demandé, mais on ne l'a pas fait.

Puis, le vendredi, le député a déclaré, comme l'atteste la page 3373 du hansard:

Il incombe à certains membres du gouvernement de voir à ce qu'une décision soit prise le plus tôt possible, car il est absolument illogique et ridicule qu'on ne reconnaisse pas un groupe de treize députés...

Il semble qu'en y réfléchissant bien—et je sais qu'il y réfléchira—le député se rendra compte que, selon notre Règlement, la question ne saurait relever du gouvernement. La Chambre entière avait accepté, le jour de la reprise de la session, une motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) tendant à s'en remettre à un comité pour la répartition des fauteuils à la Chambre. Or, le Règlement ne permet pas de débattre la question à la Chambre tant qu'elle fait l'objet des délibérations du comité.

Je n'ai donc pas l'intention d'en parler, mais simplement d'appeler l'attention sur ce que la Chambre, par une décision à laquelle personne ne s'est opposé, a remis la question entre les mains du comité et qu'avant que celle-ci lui revienne, elle n'est pas autorisée, en vertu de son Règlement, à s'occuper de la question. En outre, les amis du gouvernement ne forment pas la majorité dans ce comité, ni dans aucun autre comité parlementaire, pas plus que le gouvernement ne dispose de la majorité à la Chambre, de sorte que le gouvernement, en tant que tel, n'est pas en mesure de régler la question. C'est la Chambre qui doit résoudre le problème. Il s'agit, comme l'a signalé fort justement Votre Honneur, de l'organisation de la Chambre et, quelles que soient les dispositions du gouvernement, il n'a pas le pouvoir, étant donné notre constitution —car ce serait usuper des pouvoirs auxquels le gouvernement n'a aucun droit—d'essayer de régler une question relevant de l'ensemble de la Chambre.

Il me semble donc, monsieur l'Orateur, assez illogique de retarder la marche des affaires du pays parce qu'une commission parlementaire n'a pas encore pu s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée. Il me semble qu'il y a d'autres moyens auxquels le Règlement nous permet de recourir pour un grief contre un comité, mais faire obstacle à l'adoption des subsides à la Chambre ne serait pas, à mon avis, un remède très efficace.

Vendredi dernier, comme l'atteste la page 3408 du hansard du même jour, j'ai signalé, en réponse au député de Winnipeg-Sud-Centre qui me demandait d'annoncer les travaux de la Chambre pour cette semaine:

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit très sage de ma part d'essayer en ce moment de prévoir la marche des travaux longtemps d'avance, parce qu'avant l'adoption des crédits provisoires, je crains qu'il soit impossible de s'occuper d'autre chose. Ce sera donc notre première tâche lundi.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je crois qu'il n'est que juste envers les députés de tous les côtés de la Chambre de signaler, de façon aussi catégorique que concise, à quel point les affaires publiques sont pressantes. Les fonctionnaires du Trésor me font savoir que le gouvernement doit régler des factures qu'il ne peut défrayer parce que la Chambre n'a pas encore jugé bon d'adopter les subsides qui permettraient de le faire. On me dit également qu'à moins d'adopter les subsides provisoires demain en fin de séance —et cela veut dire adopter par les deux Chambre, obtenir la sanction royale puis faire autoriser les subsides par le gouverneur en conseil—certains des chèques destinés à régler le traitement des fonctionnaires, qui leur sont généralement remis au milieu du mois, par versements régulièrement échelonnés sur trois jours aux alentours du 15— procédure dérangée déjà, jusqu'à un certain point, du fait que lundi prochain, Jour d'actions de grâces, les banques sont fermées—et que les fonctionnaires recevraient normalement jeudi prochain ne pourront leur être remis parce qu'il sera impossible de disposer des fonds nécessaires; et pour chaque jour de retard, le nombre des fonctionnaires ainsi touchés augmentera.

On me dit également qu'à moins que la Chambre et l'autre endroit ne puissent, encore au cours de cette semaine ou, au plus tard, au commencement de la semaine prochaine, franchir toutes les étapes du projet d'amendement de la loi sur la sécurité de la vieillesse, il sera impossible d'inclure le versement supplémentaire dans les chèques que reçoivent normalement, je crois, le 20 du mois, les bénéficiaires dans toutes les régions du Canada. Il s'agit donc d'une question d'une certaine urgence qui atteindra un grand nombre de nos concitoyens. C'est la raison—et la seule—pour laquelle le gouvernement, étant donné la déclaration qu'a formulée à la Chambre le député de Lapointe (M. Grégoire)— s'il parlait bien au nom de ses associés—a cru devoir recourir à toutes les mesures qu'il pourrait raisonnablement prendre en vertu du Règlement pour que toutes ces factures soient payées. Évidemment, nous sommes entre les mains de la Chambre, nous ne pouvons faire davantage qu'accepter ce que souhaitera la majorité des députés dans cette question. Mais nous devions donc prendre toutes les dispositions pouvant donner aux députés tout le temps nécessaire pour exposer les griefs qu'ils jugent avoir, tout en permettant encore à la Chambre et à tout le Parlement de s'acquitter de sa tâche et de poursuivre les travaux fondamentaux du pays, c'est-à-dire les affaires publiques.

Je ne puis croire, monsieur l'Orateur, que le pays jugerait vraiment justifié que la

Chambre, ou une partie quelconque de celle-ci, ait des motifs valables d'arrêter les affaires publiques, c'est-à-dire celles de tout le peuple canadien, parce que quelqu'un, dans une partie quelconque de la Chambre, était mécontent de la place à laquelle il se trouvait provisoirement siéger, surtout quand la méthode par laquelle il serait possible de régler la question était déjà prévue. C'est là une question qui présente vraiment des complications comme le discernent, j'en suis sûr, tous ceux d'entre nous qui connaissent un peu les précédents parlementaires; d'ailleurs la Chambre s'est déjà prononcée à l'unanimité pour que la question soit réglée d'une autre façon.

Par conséquent, à notre avis, nous n'avions pas le choix vu les circonstances et nous ne pouvions que présenter cette motion, surtout lorsque l'on songe aux propos que j'ai échangés avec l'honorable représentant de Québec-Ouest (M. Plourde), vendredi après-midi. Je tiens également à faire figurer cet échange de propos au compte rendu. Lorsque l'honorable représentant de Québec-Ouest s'est levé pour prendre la parole, il a eu l'obligeance de me permettre de l'interrompre et voici ce que j'ai dit:

> Je me demande si les honorables députés me permettraient de dire quelques mots. Je pense que tous devraient être au courant, s'ils ne le sont pas déjà, du fait que nous sommes à étudier une motion de crédits provisoires. Nous sommes le vendredi 4 octobre et le prochain jour de séance sera le 7. Nous en sommes presque rendus au point où le gouvernement ne pourra plus rémunérer les fonctionnaires ni faire d'autres paiements essentiels, à moins que les travaux du comité ne soient terminés très bientôt. Le gouvernement se proposait, à moins qu'une mesure d'urgence ne doive être abordée, de présenter une motion de subsides lundi, jour où tous les députés jouiraient, comme toujours, de la plus grande liberté de discussion possible. Je me demandais, monsieur le président, s'il n'y aurait pas moyen de mettre fin à cette discussion séance tenante et d'étudier la loi de finances, afin qu'elle puisse parvenir à l'autre endroit et que les affaires ordinaires du pays puissent aller de l'avant. Il me semble, que si l'on pouvait en arriver là, tout ce qui pourrait être dit au sujet de la présente motion pourrait également l'être en une autre occasion.
>
> Je n'ai nullement l'intention d'empêcher les honorables députés de parler, mais je suis sûr que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, qui s'est souvent trouvé dans la même position que moi, sait très bien à quel point cette question est urgente. Je ne songe nullement à restreindre le débat et je ne cherche grief à aucun député, quel qu'il soit, car des questions très urgentes ont été étudiés aujourd'hui, nous le savons. Mais je crois à propos d'appeler l'attention du comité sur la situation dans laquelle la Chambre se trouve en ce moment.

Le président suppléant a alors demandé: «La résolution est-elle adoptée?» Je crois que la plupart des députés qui étaient ici ont répondu: «Adoptée!» Ensuite le député de Québec-Est a dit:

> C'est avec regret que je ne puis accepter cette proposition. Quand nous serons reconnus à la Chambre, nous pourrons alors y consentir, mais pour le moment, j'ai à continuer ce débat sur les subsides.

Que signifie cette déclaration? En fait, le député a dit qu'il n'avait rien à ajouter à ce sujet et qu'il serait prêt à accepter la motion à condition, cependant, qu'un autre point soit admis, point dépassant les pouvoirs du comité des subsides ou, à ce moment-là, les pouvoirs de la Chambre, car la question avait été déférée au comité des privilèges et élections. Il me semble que, toute réflexion faite, les députés se rendront compte qu'il serait injuste pour le pays qu'une simple question de régie interne, visant, pour ainsi dire, la gestion de la Chambre, ait préséance sur l'exécution des affaires de l'État pour laquelle nous avons été élus. Tel est, à mon avis, le problème que nous avons à régler. Il me semble que le gouvernement, si désagréable que soit la situation où il se trouve d'avoir à demander aux députés de renoncer à l'ajournement habituel pour prolonger le débat, ne pouvait faire autrement dans les circonstances, étant donné l'urgence des affaires publiques, que j'ai essayé d'expliquer d'une façon aussi précise et modérée que possible, que de présenter cette motion à la Chambre.

Si le gouvernement pouvait maintenant recevoir l'assurance qu'avant dix heures ce soir le débat sur les crédits provisoires serait terminé, je serais fort heureux de demander à la Chambre de permettre que cette motion soit réservée. Faute d'une telle assurance, il me semble...

M. Woolliams: Vous presserez la gâchette.

L'hon. M. Pickersgill: ... qu'il ne nous restera qu'à nous acquitter du devoir que nous imposent les circonstances.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui demeurera dans nos annales comme une journée historique de la Chambre des communes. Nous avons vu le secrétaire d'État (M. Pickersgill) et leader du gouvernement à la Chambre se présenter devant nous vêtu de bure et la tête couverte de cendres, pour déplorer ses fautes passées. C'est là l'événement le plus extraordinaire qu'il m'ait été donné de voir ici même au cours des douze années que j'ai siégé aux Communes. Si l'on sait attendre, on est témoin de faits qui modifient le cours de l'histoire; on peut même voir des pécheurs abjurer leurs péchés. Ainsi aujourd'hui, le leader de la Chambre, le maître Jacques du gouvernement, celui qui tire les ficelles en coulisses, l'éminence grise, comme on l'appelait avant qu'il ne fasse partie du gouvernement, aujourd'hui dis-je,

fort de ses fonctions, essaye de persuader la Chambre d'agir dans un sens favorable aux intérêts du pays, pour reprendre sa propre expression. Ce n'est plus le gouvernement dont le sort est en jeu, mais le bien-être du pays qui prime tout.

Ainsi mon honorable vis-à-vis le leader du gouvernement aux Communes a subi une métamorphose complète. Jusqu'à présent, durant toutes mes années à la Chambre, je l'ai vu manœuvrer de cent façons, surtout sur les bancs de l'opposition, pour mettre des bâtons dans les roues du gouvernement. Une expérience de plusieurs années me permet de parler en connaissance de cause. Mais aujourd'hui, il vient ici, pieds nus et la corde au cou, et avoue que ses plans ont fait long jeu, qu'il lui est impossible d'organiser les travaux de la Chambre, qu'en dépit de son expérience et des semonces qu'il m'a servies pendant quatre ans, il constate maintenant son impuissance. Nous entamons une question qu'il retire ensuite, pour nous soumettre un autre bill; après quelque temps, il passe de nouveau à autre chose.

Peut-être l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) prendra-t-il, lui aussi, part au débat aujourd'hui? L'an dernier, il a rompu des lances en faveur d'une direction habile et d'un gouvernement efficace. Il nous avait affirmé que pour progresser, il nous fallait une main ferme aux Communes et une organisation rationnelle des travaux. C'est lui qui a déclaré: «Pourquoi ne pas aborder l'étude d'un bill et la mener jusqu'au bout?» Maintenant, il a eu l'occasion de voir un autre gouvernement au pouvoir, mené par un guide expérimenté, et j'espère qu'il va nous redire que nous avons besoin dans cette enceinte de pilotes qualifiés et d'une organisation méthodique des travaux. J'espère qu'il va nous dire que si nous entamons l'examen d'une question, il nous faut la pousser jusqu'au bout. Ce n'est certes pas ce qui s'est produit ici au cours de la présente session.

Mais, monsieur l'Orateur, comment cette crise s'est-elle produite? Elle est imputable au gouvernement lui-même. Le leader de la Chambre nous a donné lecture de l'ultimatum que le député de Lapointe (M. Grégoire) a signifié à la Chambre jeudi soir. Cela nous a pris par surprise, car nous avons vu bien souvent le député de Lapointe se rendre de l'autre côté de la Chambre pour obtenir—du moins c'est ce que nous avons toujours pensé —des directives du secrétaire d'État ou des députés qui siègent du même côté. Nous avons vu que des messages étaient transmis au député, de sorte que nous sommes en droit de poser une question à laquelle il est facile de donner une réponse qui satisfait ceux qui l'ont posée. Qu'est-ce donc qui a pu rompre ces liens d'amitié?

[L'hon. M. Churchill.]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député présume de nos intentions et je crois qu'il est entièrement dans l'erreur. Il devrait pouvoir se rappeler les actes qu'il a posés l'année dernière. Il pourrait alors . . .

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'espérais que, à la suite des faits que j'ai rappelés, le député de Lapointe prendrait part au débat et qu'il ferait une déclaration pour expliquer ce qu'il tente de faire à la Chambre. J'ai simplement exposé la situation que, à titre d'observateurs, nous croyions avoir observée à la Chambre et j'ai dit qu'on semblait avoir détruit des liens que nous croyions être noués par une réelle amitié. Et cela nous renverse tout à fait. Comment le gouvernement sera-t-il maintenu en fonctions si cette belle amitié est détruite? Pareils gestes pourront leur faire perdre le pouvoir.

L'ultimatum que j'ai mentionné a été servi jeudi soir. Le leader de la Chambre l'a déjà signalé, mais revoyons le texte exact. A la page 3358 du hansard, on trouve les paroles suivantes du député de Lapointe:

> Monsieur le président, je dois vous dire que nous n'avons pas l'intention de terminer le débat sur le budget provisoire ni ce soir, ni demain, ni avant ni aussi longtemps que la situation illogique et ridicule qui subsiste dans ce coin-ci de la Chambre n'aura pas été réglée par le comité des privilèges et élections.

Devant cet ultimatum, voici ce que répond le leader de la Chambre. Il nous dit: «Comme il m'est dorénavant impossible d'arranger les choses avec mon ancien ami, la Chambre doit venir à mon aide; il faudra siéger nuit et jour jusqu'à ce que ceux qui veulent faire de l'obstruction à la Chambre soient exténués.» Voilà ce qu'il en est en ce moment.

Le secrétaire d'État a mentionné l'urgence de la question, nous disant que si les subsides provisoires ne sont pas accordés d'ici mardi soir, il pourra en résulter des conséquences désastreuses. Il a signalé que nous débattions déjà depuis un certain temps la question des subsides provisoires et que nous devrions terminer le débat. Il donne constamment des conseils à la Chambre sur ce qu'elle devrait faire. L'autre jour encore, il voulait faire instituer un comité sans débat. Il ne voulait pas avoir de débat à la Chambre. Maintenant il aimerait que nous délibérions nuit et jour. Je ne sais donc de quel côté il se range.

A mon avis, la meilleure façon d'organiser les travaux de la Chambre, c'est de s'entendre, et de s'entendre confidentiellement, de sorte que, lorsque la Chambre est saisie d'une question prêtant à controverse, il soit possible à un seul porte-parole de chaque parti de parler au nom de celui-ci, ce qui permettrait

de liquider l'affaire assez rapidement. Mais il déclare à la Chambre: «Je voudrais vous présenter cette mesure, mais je ne voudrais pas qu'on la débatte.» Que veut-il alors? Nous le savons maintenant: C'est que le débat se poursuive nuit et jour toute la semaine. L'honorable député a parlé de l'urgence de la question. Si le problème n'est pas réglé demain soir, dit-il, la situation deviendra difficile. Eh bien, nous avons déjà passé par là. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a toujours montré dans le passé un vif intérêt pour la Chambre des communes, a passé en revue, en 1956, les méthodes employées relativement aux crédits provisoires au cours d'un certain nombre d'années. J'ai fait de même. En 1956, alors que le moment critique était sur le point de se faire sentir à la Chambre des communes, et que la Chambre était saisie des crédits provisoires le 11 juin, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a donné aux députés un compte rendu de la façon dont on s'était occupé des crédits provisoires depuis des années. Le secrétaire d'État a fait remarquer, très judicieusement, que cette question pouvait être traitée très rapidement en certaines occasions et il a toujours été d'usage à la Chambre d'étudier la question des crédits provisoires très rapidement, parfois en l'espace de trente minutes, ou encore d'une heure et demie, d'une demi-journée ou d'une journée; mais le débat a rarement dépassé une journée.

La Chambre des communes a toujours reconnu l'urgence d'une motion de ce genre. Il importe que les chèques soient remis aux gens qui attendent leur rémunération du milieu du mois et à qui le gouvernement doit de l'argent. Une méthode a été établie, et le secrétaire d'État l'a fait remarquer, en vertu de laquelle la distribution des nombreux chèques se répartit sur une période de trois jours.

Au long des années, j'ai discuté de la question avec des membres de mon personnel qui touchaient des chèques de ce genre et ils m'ont dit que la période de trois jours est tout à fait normale. Ils peuvent encaisser leurs chèques à la banque les 13, 14 ou 15 du mois si ces dates tombent durant la semaine de travail et si les banques ne sont pas trop achalandées, ils n'ont pas à faire la queue plus longtemps que ce n'est le cas actuellement. Nous ne contestons pas l'urgence de la situation mais il est étrange qu'en 1956, une loi de finances provisoire ait été adoptée le 11 juin sans qu'il y ait eu d'opposition trop vive et je crois que nous pourrons trouver d'autres cas où une loi semblable a été adoptée aussi tard dans le mois. Toutefois, comme le représentant de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé dans son relevé de la situation en 1956, la Chambre étudie habituellement les lois de finances provisoires deux semaines avant la date d'émission des chèques, soit à la fin du mois précédent.

Lorsque nous avons repris nos séances, il y a une semaine, je croyais que nous serions tout d'abord saisis d'une loi de finances provisoire. Si le gouvernement avait procédé de la sorte, la mesure aurait été adoptée en moins d'une demi-heure, mais il a attendu jusqu'à jeudi. Malgré l'urgence dont parle le leader de la Chambre, il me semble qu'il n'a pas su rappeler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures le but qu'il se proposait d'atteindre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) est intervenu dans le débat sur les crédits provisoires, afin de faire une déclaration sur les problèmes qui se posent en matière d'affaires extérieures. N'aurait-il pas été préférable de prévoir un débat spécial sur les affaires extérieures au début de la session, comme l'ont demandé les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, au lieu de permettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'intervenir mardi et de prononcer un discours sur une des questions les plus controversées dont la Chambre ait été saisie depuis des années. Je présume que les autres honorables députés n'étaient pas censés répondre. L'honorable député a parlé et c'était là la fin du débat. J'aurais voulu participer à ce débat sur les affaires extérieures et répondre à certaines questions qu'a soulevées le ministre. J'aurais voulu relever son assertion lorsqu'il a prétendu que le Canada est maintenant en bien meilleure posture pour approuver le désarmement puisque des armes nucléaires sont entreposées sur son sol.

Les honorables députés se rendent compte qu'un grand nombre de sujets sont abordés par des ministres autres que le ministre des Finances. Le ministre des Finances devrait diriger le débat sur les crédits provisoires. Le leader de la Chambre devrait s'absenter et les autres ministres demeurer silencieux. Le travail se poursuivrait et on tiendrait compte ainsi de l'urgence de la question. Pourquoi le leader de la Chambre n'a-t-il pas conseillé à ses collègues de ne pas intervenir dans ce débat, de laisser les membres de l'opposition prendre la parole, afin que la mesure soit adoptée. Il n'a rien fait de tel.

En fait, les chèques destinés à ceux qui s'attendent à être payés par le gouvernement pourraient être touchés le 15 courant, c'est-à-dire, mardi de la semaine prochaine. Lundi, c'est le Jour d'action de grâce et il y a aussi samedi et dimanche. Normalement, on aurait pu encaisser les chèques jeudi ou vendredi de cette semaine et le mardi suivant. Je me demande si quelqu'un sera incommodé du fait qu'on ne pourra toucher les chèques avant vendredi ou le mardi suivant. Les chèques sont en date du 15 du mois. Les banques, se

fiant au gouvernement, accepte les chèques, me dit-on, un jour ou deux à l'avance. Cependant, le secrétaire d'État nous dit qu'à moins que cette affaire ne se règle d'ici à demain soir, les gens seront gravement ennuyés. Est-ce bien le cas? Comme la distribution de ces chèques s'étend sur trois jours, vu les difficultés qu'affronte la Chambre, l'encaissement des chèques pourrait peut-être se faire en deux jours au lieu de trois, ou au pire, le jour de leur échéance, soit le 15. J'aimerais beaucoup mieux que cette affaire soit réglée plus rapidement et d'une façon plus ordonnée, mais je doute que le secrétaire d'État ait raison de dire que cette affaire doit être réglée d'ici à mardi soir.

Je dirais que la mauvaise méthode de discuter des crédits provisoires nous a été indiquée l'an dernier par le parti libéral, qui forme maintenant le gouverenment. Seulement pendant la dernière session, voyons les retards qui sont survenus. Les honorables députés peuvent revoir toute l'année civile 1962, et ils vont constater que, pendant les dernières semaines de la session—et la Chambre a été dissoute en avril—l'opposition a mis 27 jours à discuter les crédits supplémentaires, qui n'étaient qu'un prolongement du budget principal des dépenses. Cela ne s'était jamais fait à la Chambre des communes. Les considérations d'urgence, on en a fait fi. Pendant 27 jours, l'opposition a continué à discuter de dépenses qu'elle avait examinées plus tôt, lorsque la Chambre avait été saisie du budget principal des dépenses.

Puis, après les élections de 1962, lorsque la Chambre s'est réunie de nouveau à l'automne de la même année, qu'a fait l'opposition? Vous nous dites qu'il y a urgence à adopter les crédits! Ils ont fait obstruction à toutes les mesures de subsides dont nous avons saisi la Chambre. Nous avons eu une motion de subsides et les crédits de six ministères ont été mis en délibération. Pas un seul poste des prévisions budgétaires de 1962 n'a été adopté par la Chambre des communes, pas un seul! Pourtant, la Chambre a étudié les crédits du ministère de l'Agriculture pendant trois jours. Les crédits d'autres ministères ont été mis en discussion et ont été adoptés. Mais ceux du ministère de l'Agriculture n'ont pas été adoptés, pas un seul d'entre eux.

En ce qui concerne les crédits provisoires, nous en avons saisi la Chambre en décembre dernier. Si le gouvernement actuel réussit à se maintenir au pouvoir, il va saisir la Chambre d'une loi de finances provisoire en décembre prochain, et si nous adoptons la motion de subsides qu'on vient de nous présenter, il aura obtenu des crédits provisoires pour une période de huit mois.

[L'hon. M. Churchill.]

Nous entendrons l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sur la question de donner carte blanche au gouvernement pour une période de huit mois, sans que les prévisions budgétaires aient été adoptées par la Chambre, sauf celles du ministère du Commerce, et j'ai préparé la voie à cet égard en demandant aux députés conservateurs de ce côté-ci de la Chambre de s'abstenir de longs débats. Ces prévisions budgétaires ont été adoptées. L'examen des prévisions budgétaires du ministère des Transports était presque terminé et nous avons d'ailleurs commencé l'examen des prévisions budgétaires du ministère des Finances. Mais, au cours de la dernière session, nous n'avons adopté aucune prévision budgétaire et nous avons demandé des crédits provisoires. Maintenant, on nous demande des crédits provisoires pour une période de huit mois. On nous demande carte blanche et les crédits pour les deux tiers de l'ensemble des prévisions pour l'année financière seront votés de cette façon sans qu'en soit fait un examen soigneux, article par article.

Tels sont les arguments qu'on a invoqués contre nous l'automne dernier. En décembre de l'année dernière, lorsque nous avons demandé à la Chambre de voter des crédits provisoires pour le mois de janvier, les membres de l'opposition libérale étaient pleinement au courant de l'urgence à cet égard. Ils savaient combien la mesure était urgente, qu'il fallait voter des crédits pour poursuivre les affaires ordinaires du pays, pour assurer les chèques de paye des gens qui figurent sur la liste de paye du gouvernement, pour acquitter les dettes et les choses de cette nature. Connaissant l'urgence de la situation, ils ont pris sept jours, monsieur l'Orateur, pour approuver les crédits provisoires.

Une voix: Nos actes nous suivent.

L'hon. M. Churchill: Oui, nos actes nous suivent. Ces procédés ont enseigné à nos amis qui sont ici aujourd'hui, nouvellement venus à la Chambre des communes, quoi faire à l'égard des crédits provisoires. Faire échec au gouvernement. Ne pas approuver les crédits provisoires en 30 minutes, ni en une heure et demie, ni en une journée ou deux. Faire durer cela. Ils avaient pris six jours complets et une partie d'un septième; l'actuel premier ministre (l'honorable M. Pearson), alors chef de l'opposition, était intervenu deux fois au cours des débats sur les crédits provisoires. Non content d'avoir parlé une fois, il revint à la charge. Il admit qu'il musait, pour employer ses propres termes, mais il est intervenu une deuxième fois pour nous retarder.

Le 4 février 1963, lorsque nous débattions une fois encore des crédits provisoires, on a de nouveau soulevé tous les arguments sur les dépenses, sans que les prévisions aient été approuvées par la Chambre, etc. J'ai appelé l'attention sur une déclaration de l'actuel premier ministre, qui était alors chef de l'opposition. J'ai dit, comme on le trouvera à la page 3582 du hansard:

J'aimerais maintenant parler de la question des crédits provisoires. Cette question a occupé le premier plan dans l'esprit des députés ces derniers temps et, si je ne me trompe, le chef de l'opposition nous a menacés aujourd'hui au sujet des prochains crédits provisoires.

Le très hon. M. Pearson: Oh, non.

J'ai poursuivi:

«Attendez à mercredi, a-t-il dit, alors qu'on présentera sans doute les crédits provisoires, et alors ce qui doit arriver arrivera.»

L'hon. M. Pickersgill: A quelle page est-ce?

L'hon. M. Churchill: Vous trouverez cela dans le hansard du 4 février de l'année courante. Alors, le mentor en tout cela, le secrétaire d'État (M. Pickersgill), s'est lancé dans un article du *Winnipeg Free Press* du mois de janvier de cette année où était dit ce qui devrait être fait au sujet des crédits provisoires, et je suppose qu'il a passé les renseignements à son ancien ami, le député de Lapointe. Il a signalé, en juin 1956, au moment où il y avait eu une assez forte contestation à la Chambre sur le débat du pipeline, qu'il dépendait de l'opposition de ce temps-là de faire tomber le gouvernement en refusant de voter les crédits provisoires. Le 29 janvier 1963, le secrétaire d'État a rappelé cet incident et signalé à son parti et évidemment à ses autres amis la façon d'agir. Il a déclaré, et il y a lieu de verser ces paroles au hansard:

En théorie deux choix s'offraient...

Imposer le bâillon ou dissoudre les Chambres. En janvier 1963, deux solutions seulement s'offraient à lui, c'est-à-dire imposer le bâillon ou dissoudre les Chambres, mais aujourd'hui il vient d'en trouver une troisième—siéger jour et nuit. Voici ce qu'il a dit en janvier:

En théorie deux choix s'offraient, mais en réalité il n'en était pas ainsi. Le prestige du gouvernement avait été beaucoup amoindri par l'application de la règle de clôture durant le débat sur le pipe-line. Bien que le débat sur le pipe-line ait duré un mois entier, l'opposition avait réussi à donner l'impression que la liberté de parole était refusée au Parlement et que les ministres malmenaient le Parlement. L'imposition du bâillon lors d'un débat sur une loi de finances reviendrait à restreindre le droit qu'ont les Communes d'exercer un contrôle sur les cordons de la bourse et le gouvernement libéral n'était pas disposé à appliquer la règle de clôture. Toutefois, si on avait tenté de le faire, il aurait fallu près de deux semaines pour obtenir l'adoption du bill, les fonctionnaires se seraient passés de salaire et d'autres dépenses urgentes n'auraient pas été faites. Tout ce que l'opposition devait faire dans la semaine du 11 juin 1956, c'était de continuer le débat sur les dépenses du gouvernement pendant trois ou quatre jours et le gouvernement aurait été forcé de demander la dissolution des Chambres et de provoquer ainsi des élections.

Voilà la façon dont on s'y prend. En février dernier, voilà ce que les libéraux étaient disposés à faire. «Attendez la présentation des crédits provisoires mercredi, déclarait le chef de l'opposition de l'époque, et vous allez voir». J'espère que tout le monde ici comprend ce qu'on peut faire des crédits provisoires et je suppose que c'est la raison pour laquelle le secrétaire d'État essayait de montrer à son parti et à d'autres ce qu'il était possible de faire pendant l'étude des crédits provisoires.

Je veux maintenant discuter de la proposition dont nous sommes présentement saisis, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*).

Il faut tirer certains faits du passé pour montrer comment le secrétaire d'État, malgré toute son humilité, essaie d'aborder le problème. Il semble d'avis que le bâillon est une mesure beaucoup trop radicale qui rappelle le débat sur le pipe-line de 1956 sous le régime autocratique du gouvernement libéral d'alors. Il nous offre maintenant des séances ininterrompues jour et nuit. Il nous demande de siéger jour et nuit pour faire adopter les crédits provisoires et la date-limite qu'il fixe est mardi soir.

Cela nous indique clairement que le gouvernement ne sait pas présenter les travaux de la Chambre de façon satisfaisante. Il a provoqué le conflit qui se déroule dans l'un des comités de la Chambre. C'est le gouvernement qui en est responsable. C'est le gouvernement qui a proposé cette façon de fragmenter la Chambre et maintenant il a sur les bras un problème vraiment grave. Mais il ne veut pas attendre la décision du comité. Il veut maintenant nous forcer à adopter les crédits provisoires, que le comité rende une décision ou non. Voilà certes une façon bien cavalière de traiter la Chambre des communes.

Pourquoi le comité est-il incapable de résoudre le problème? Le comité est pourtant assez nombreux. Quatorze tenants du gouvernement siègent à ce comité et ils ont sûrement des amis parmi ceux qui traversent le parquet de la Chambre quand un vote est pris, apparemment pour demander quoi faire. Pourquoi leurs amis au comité ne leur viennent-ils pas en aide maintenant? Le nombre des membres du comité est de 29 dont 14 appuient le parti au pouvoir. C'est suffisant et ils peuvent régler les questions. Pourquoi ce retard? C'est ce que nous aimerions savoir. Que les membres du comité

décident et ainsi nous n'aurons pas besoin de recourir à cette méthode, à ce procédé consistant à siéger jour et nuit afin d'user la résistance de quelques-uns qui ont un grief contre le présent gouvernement.

J'aimerais offrir une solution à ce problème mais, auparavant, qu'il me soit permis de dire que lors de la discussion des crédits provisoires, jeudi et vendredi derniers, notre parti avait nettement pris position. Nous n'avons pas participé au débat sur les crédits provisoires pendant la dernière heure et demie de séance jeudi et nous avons agi de la même façon vendredi. Nous voulions bien que ces crédits soient adoptés jeudi ou vendredi et nous étions tout à fait d'accord pour qu'on en finisse. De fait, à ma demande, l'honorable représentant d'Acadia a consenti à laisser son bill de côté. Nous étions prêts à siéger vendredi jusqu'à six heures et demie ou sept heures pour en finir.

Voilà l'attitude de mon parti dans cette affaire. Nous voulons passer à autre chose, nous voulons voir d'autres aspects du programme du gouvernement et lui permettre de continuer à commettre des bévues avec son habileté coutumière, au lieu de bloquer l'adoption des crédits provisoires qui doivent être adoptés par la Chambre très rapidement.

Toutefois, dans le contexte actuel, la solution proposée par le secrétaire d'État ne me paraît pas satisfaisante. Étant donné que ce n'est pas la Chambre elle-même qui est actuellement aux prises avec le problème, mais plutôt un comité de la Chambre, il me semble que si ce comité faisait rapport à la Chambre, nous pourrions ensuite trancher le problème et poursuivre l'étude des crédits provisoires. Le député de Lapointe nous a servi un ultimatum. Que le comité règle la question et, si j'en crois ses paroles, il n'y aura pas d'obstruction sur les crédits provisoires. Par ailleurs, si le comité ne tranche pas le problème, il y aura de l'obstruction. Tout de même, nous devrions subdiviser ce problème qui comprend deux parties. Quel est le rapport du comité? Quelle est sa décision, étant donné qu'un bon groupe de sympathisants du gouvernement en fait partie?

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert):

Que tous les mots après le mot «que», dans la première ligne, soient retranchés et remplacés par le texte suivant:

«Afin de faciliter les travaux de la Chambre sur la résolution concernant les crédits provisoires dont elle est saisie et sur le projet de loi qui en découlera, que les objets du litige que la Chambre n'a pas encore tranché et qu'elle a déféré au comité des privilèges et élections, le lundi 30 septembre 1963, soient clairement définis et qu'à cette fin, le comité permanent des privilèges et élections soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre et que, tout de suite après l'adoption de la présente résolution, ce comité reprenne ses séances, qu'il siège chaque jour et qu'il s'occupe de présenter un rapport final à cette Chambre sur les problèmes en question d'ici 48 heures.

[L'hon. M. **Churchill.**]

M. l'Orateur: Pendant les quelques minutes dont je disposais, j'ai examiné aussi attentivement que possible cet amendement qu'on propose à la motion. Je trouve qu'il dépasse la portée de la motion proposée cet après-midi. Il s'agit d'une motion nouvelle et distincte dont il faudrait donner un préavis. En outre, elle est de l'ordre des motions qui donnent des instructions au comité. Pour ces trois raisons, je dois déclarer qu'à mon avis, l'amendement proposé par l'honorable député est irrecevable.

L'hon. M. Churchill: Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il aurait été utile d'entendre l'opinion de quelques honorables députés sur cette question. Toutefois, vous vous êtes prononcé sur la question et je ne puis qu'en appeler de votre décision.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la décision rendue par la présidence et le député de Winnipeg-Sud-Centre en a appelé à la Chambre. Que tous ceux qui sont en faveur de maintenir la décision de la présidence veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites l'appel des députés.

M. l'Orateur fait la communication suivante:

La Chambre est appelée à se prononcer sur un appel contre une décision de l'Orateur.

«A une motion visant à suspendre l'heure d'ajournement du soir et à prévoir qu'un bill des subsides qui sera fondé sur une résolution afférente aux crédits provisoires puisse faire l'objet de plusieurs lectures au cours de toute séance, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a proposé l'amendement suivant:

«Que tous les mots après le mot «que», dans la première ligne, soient retranchés et remplacés par le texte suivant:

Afin de faciliter les travaux de la Chambre sur la résolution concernant les crédits provisoires dont elle est saisie et sur le projet de loi qui en découlera, que les objets du litige que la Chambre n'a pas encore tranché et qu'elle a déféré au comité des privilèges et élections le lundi, 30 septembre 1963, soient clairement définis et qu'à cette fin, le comité permanent des privilèges et élections soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre et que, tout de suite après l'adoption de la présente résolution, ce comité reprenne ses séances, qu'il siège chaque jour et qu'il s'occupe de présenter un rapport final à cette Chambre sur les problèmes en question d'ici 48 heures.»

Le président ayant jugé que l'amendement proposé dépassait la portée de la motion principale, qu'il constituait en quelque sorte une motion distincte et devait donc être précédé d'un préavis, et qu'en outre, il avait pour effet de donner des instructions à un comité permanent, a décidé que l'amendement proposé était contraire au Règlement. Le député de Winnipeg-Sud-Centre en a alors appelé à la Chambre de la décision du président.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue?

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Laniel
Asselin (Richmond-Wolfe)	Laverdière
Badanai	Leboe
Basford	Leduc
Batten	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Béchard	Lloyd
Beer	Macaluso
Benson	Macdonald
Berger	MacEachen
Blouin	MacNaught
Boulanger	McIlraith
Byrne	McMillan
Cantin	McNulty
Cardin	McWilliam
Caron	Martin (Essex-Est)
Chapdelaine	Matheson
Chevrier	Matte
Cowan	Moreau
Crossman	Morison
Cyr	Mullally
Davis	Nicholson
Deachman	O'Keefe
Denis	Olson
Deschâtelets	Ouellet
Drouin	Patterson
Drury	Pearson
Dubé	Pennell
Dupuis	Pépin
Émard	Pickersgill
Éthier	Pilon
Favreau	Regan
Forgie	Richard
Francis	Rideout
Garland	Rinfret
Girouard	Robichaud
Godin	Rochon
Gordon	Rouleau
Gray	Sauvé
Greene	Sharp
Guay	Tardif
Habel	Teillet
Haidasz	Temple
Hahn	Thompson
Harley	Tremblay
Hays	Tucker
Honey	Turner
Jewett (Mlle)	Wahn
Klein	Walker
Laing	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
LaMarsh (Mlle)	Whelan—101.
Lamoureux	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Brewin
Baldwin	Cadieu (Meadow-Lake)
Barnett	Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Bell	Cantelon
Boutin	Caouette
Casselman (Mme)	Chatterton
Churchill	Clancy
Coates	Cooper
Crouse	Danforth
Diefenbaker	Dinsdale
Dionne	Doucett
Douglas	Fairweather
Fane	Fisher
Fleming	Forbes
Gauthier	Grégoire
Gundlock	Hales
Hamilton	Harkness
Herridge	Horner (Acadia)
Howard	Irvine
Jones	Jorgenson
Knowles	Lamb
Lambert	Laprise
MacLean (Queens)	Macquarrie
MacRae	McBain
McIntosh	Madill
Mandziuk	Martin (Timmins)
Martineau	Millar
Monteith	Moore
Muir (Lisgar)	Nasserden
Nesbitt	Nielsen
Noble	Nowlan
Nugent	Orlikow
Ormiston	Pascoe
Perron	Peters
Pigeon	Plourde
Prittie	Pugh
Rapp	Rhéaume
Ricard	Rondeau
Simpson	Smallwood
Southam	Starr
Stefanson	Stenson
Watson (Assiniboïa)	Webb
Webster	Weichel
Willoughby	Winkler—88.

M. l'Orateur: Je déclare la décision maintenue.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, si j'avais voté, j'aurais voté contre votre décision. J'avais pairé avec le député de Verdun (M. Mackasey).

M. Cashin: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de votre décision.

M. Granger: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de votre décision.

(Texte)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé, autrement j'aurais voté en faveur de votre décision.

(Traduction)

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ceux qui disent avoir pairé ne devraient-ils pas préciser avec qui ils ont pairé?

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je veux faire une brève intervention au sujet de la motion dont la Chambre est saisie, afin d'établir l'attitude du Crédit social à cet égard. Au cours des observations intéressantes qu'il a formulées sur la motion, le représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M.

Churchill) s'est montré politicien averti; ses propos, pour profonds qu'ils étaient, n'en étaient pas moins insipides dans le contexte actuel et nous ont fait perdre un temps précieux. Je lui conseillerai...

Une voix: C'est à vous que l'on devrait donner des conseils.

M. Thompson: ...de se rappeler que deux torts ne font pas un droit. Les invectives dont nous avons été témoins aujourd'hui à la Chambre provenaient de députés qui ne peuvent guère se permettre de telles manifestations. En effet, le pays attend toujours que les représentants qui constituent la Chambre des communes fassent preuve de sérieux et lui fournissent une orientation.

Il ne s'agit pas de savoir si la situation est urgente ou non, mais bien de trancher une question de droit. Le problème dont le comité des privilèges et élections est saisi à ce moment-ci existe depuis les débuts de la Confédération. Il ne s'agit pas d'une politique pour l'immédiat mais d'une question de principe au sujet de laquelle nous avons demandé au comité de présenter une recommandation à la Chambre. La question qui se pose est simple: quelle est la bonne et juste attitude à adopter? J'ai bien dit, et je le répète, que lorsque la Chambre est saisie d'une mesure législative, nous devrions l'étudier. Cette résolution demande tout simplement que nous procédions à l'examen des crédits provisoires.

Si le secrétaire d'État (M. Pickersgill) a présenté cette motion, c'est à cause de l'intention avouée d'un petit groupe de députés d'empêcher l'adoption de crédits provisoires et du bill qui suivra, ainsi que d'autres mesures législatives importantes, jusqu'à ce que le Parlement cède à certaines demandes d'ordre purement politique, ce qui prive la Chambre du droit de trancher une question d'une façon démocratique. Ceci équivaut à une tyrannie exercée par un groupe minoritaire. Nous estimons, monsieur l'Orateur, que c'est là un chantage des plus odieux qui souligne la nécessité de remanier le Règlement de la Chambre, de façon qu'une telle situation ne puisse se produire de nouveau à l'avenir. Le Parlement ne saurait s'incliner devant des menaces. Peu importe si l'on ne partage pas les vues de ses membres, la démocratie exige que les minorités puissent se faire entendre. Elle doit comporter également le fait que la majorité décide en fin de compte de la ligne de conduite à suivre sur telle ou telle question. On devrait peut-être songer à suspendre les séances du comité des privilèges et élections jusqu'à ce que cette menace se soit dissipée. Dans le cas contraire, les séances du comité se poursuivraient dans une atmosphère de soupçons et de menaces et ce n'est pas là le propre de la démocratie.

[M. Thompson.]

La motion demande de suspendre l'article 6 du Règlement relatif à l'heure de l'ajournement de la séance du soir, ce qui permettrait, bien entendu, à la Chambre, de siéger sans interruption jusqu'à ce que la résolution sur les crédits provisoires soit approuvée. Bien que nous doutions de l'efficacité d'une telle mesure, nous sommes prêts à appuyer la motion, dans l'espoir qu'elle nous permettra en fin de compte d'accélérer les travaux de la Chambre et d'étudier l'importante mesure législative en instance, y compris la mesure relative au relèvement des pensions des vieillards ainsi que les crédits provisoires, afin d'assurer l'émission des chèques mensuels prévus par d'autres mesures d'assistance financière, comme les allocations familiales, sans parler de la rémunération de nos fonctionnaires et des membres des forces armées. Nous tenons à faire connaître notre attitude. Nous nous dissocions des tentatives tendant à forcer la main du Parlement, comme celles qui ont provoqué l'introduction de la présente motion et nous espérons que le bon sens et le souci du bien commun triompheront à la Chambre et que nous agirons en législateurs plutôt qu'en opportunistes.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je crois que la motion de l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill) veut dire que l'honorable secrétaire d'État aime pratiquer le chantage...

Plusieurs voix: Oh! Oh! Oh!

M. Caouette: ...en faisant croire que si nous refusons de laisser passer le budget provisoire, cela empêchera le gouvernement de payer ses factures, de payer ses fonctionnaires, d'adopter une loi visant à augmenter les pensions de vieillesse dans le pays.

Monsieur l'Orateur, afin d'attirer l'attention des journalistes, des déclarations comme celle-là peuvent avoir pour effet de blâmer le groupe que je représente en cette Chambre, en laissant entendre que nous empêchons les vieux de recevoir leur pension, les fonctionnaires d'être payés et également les factures du gouvernement.

Je ne crois pas un mot de ce que le secrétaire d'État a dit tout à l'heure, pas plus d'ailleurs je n'appuie les déclarations purement politiques de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), lorsqu'il blâme le gouvernement de ne pas faire ce qu'eux-mêmes ne faisaient pas quand ils étaient au pouvoir.

Dans les circonstances présentes, nous sommes d'avis que nous devons adopter le plus grand nombre de lois possible. C'est un fait. Mais, monsieur l'Orateur, je veux attirer votre attention sur le fait qu'il y a plus d'un mois, je vous écrivais personnellement pour vous

demander d'examiner la répartition des sièges à la Chambre des communes, de même que celle des bureaux, dans l'édifice parlementaire. Or, je crois, monsieur l'Orateur, (je vous le dis bien humblement et le plus poliment du monde), que vous auriez pu trancher la question dans cinq minutes. Vous, vous pouviez prendre la décision.

On vient de parler de la majorité qui doit prévaloir en démocratie. Or, le parti politique dont nous faisons partie a tenu un congrès provincial à Granby. Il y eut également un «caucus» des députés alors que tous étaient invités, et il y eut un vote majoritaire en notre faveur. Et, lorsque nous soumettons cela...

(Traduction)

M. Knowles: J'en appelle au Règlement. Je n'agis pas ainsi parce que j'ai une dent contre l'honorable député de Villeneuve, mais simplement parce que je crois qu'il s'agit d'une affaire qui devrait être réglée au début des délibérations.

Est-ce normal de débattre à la Chambre des communes une question soumise à un comité permanent et dont ce comité n'a pas encore fait rapport? Je sais qu'on a déjà fait allusion à cette question, mais dans la plupart des cas, on s'est contenté de dire que l'affaire étant étudiée par le comité, la Chambre ne devait pas s'en occuper. Mais s'il s'agit de débattre la question au fond, que ce soit l'honorable député de Villeneuve ou un autre, la question du Règlement est la suivante: les membres de la Chambre peuvent-ils débattre un sujet dont un comité permanent est déjà saisi?

M. l'Orateur: Je suis reconnaissant à l'honorable représentant d'avoir soulevé la question de pertinence. J'accepte l'affirmation de l'honorable député et j'espérais que l'honorable représentant de Villeneuve allait s'en tenir à quelques mots d'introduction, parce qu'il semblerait que c'est le comité qui en est saisi qui doit décider de la question qu'il allait débattre.

Pour ce qui est de la question de pertinence, je crois que je ferais bien de citer Bourinot, pages 340 et 341, chapitre V:

> La liberté de discussion exige de chaque député l'entière liberté de dire, pour l'information de la Chambre, tout ce qu'il juge sincèrement de nature à pouvoir aider celle-ci à se former un jugement sur toute question en délibération. Il incombe néanmoins à l'Orateur de la Chambre (ou au président du comité) d'intervenir, lorsqu'il est convaincu que les observations du député ne se rapportent pas à la question soumise à la Chambre. Dans ce cas, il peut très justement supposer «que le député ramènera ses observations à la motion dont la Chambre est saisie», «ou bien tirera une conclusion qui le fera rentrer dans l'ordre». Il peut en outre juger nécessaire d'avertir un député qu'il «approche des limites dans lesquelles les députés doivent rester en parlant de ce qui se rapporte à la question à l'étude.» Autrement dit, le député doit se borner à la question dont la Chambre...

Évidemment, la question dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle est la motion du secrétaire d'État.

> ...ou le comité est saisi, ou à la motion ou à l'amendement qu'il a l'intention de proposer ou au rappel au Règlement qu'il a interjeté. Si l'Orateur ou le président estime que les observations ne sont pas pertinentes, le député est rappelé à l'ordre. Il n'est pas toujours facile de décider de la pertinence d'un exposé, mais l'Orateur doit être convaincu qu'il se rapporte à l'objet du débat, sinon il doit prier le député de s'en tenir à la question en délibération. Il s'ensuit donc que la discussion ne doit pas s'écarter de la question dont la Chambre est saisie et s'étendre à des questions sur lesquelles la Chambre s'est déjà prononcée pendant la session en cours, ni devancer une question déjà soumise à la considération de la Chambre.

En l'occurrence, je demande simplement à tous les députés de limiter leurs observations à la motion dont nous sommes présentement saisis.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je continuerai mes remarques en soulignant que j'ai la conviction profonde qu'en démocratie, il n'appartient à aucun parti politique en cette Chambre, ici ou ailleurs, de décider de notre propre statut politique.

Lorsque nous avons eu un congrès—je l'ai dit tout à l'heure—qui fut tout à fait légal...

Des voix: A l'ordre.

M. Caouette: ...au cours duquel nous avons décidé de nous unir 13 membres du Parlement.

Des voix: A l'ordre.

M. Caouette: Alors, pourquoi demander au parti libéral ou au parti conservateur de décider si, oui ou non, nous sommes un parti politique? C'est cela que ça veut dire.

Aujourd'hui, on nous accuse de vouloir boycotter la législation. Depuis lundi dernier que le comité siège—je n'y suis pas allé et je n'irai pas non plus. On dit que le comité siège. Il ne siège pas; on se réunit et l'on n'arrive à aucune décision.

Moi, je soumets quelque chose à l'attention de la Chambre. Qu'on nous promette d'en venir à une décision d'ici le plus tôt possible et nous sommes absolument disposés à collaborer avec le gouvernement. Mais il n'y a eu que des discussions jusqu'à maintenant, et ce depuis lundi dernier; cela fait une semaine aujourd'hui.

Nous demandons nos propres sièges ainsi que nos propres bureaux, car dans ce coin-ci de la Chambre—vous l'admettrez—nous sommes deux groupes distincts, et il est ridicule de nous maintenir dans la situation où nous sommes.

Nous réclamons le privilège d'être reconnus. C'est cela la démocratie; c'est de reconnaître les droits des minorités. Nous sommes un parti

minoritaire, je l'admets; mais qu'on reconnaisse donc les droits de la démocratie. L'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) a dit: deux faussetés ne peuvent faire une vérité. Cela est vrai. Il y a quelque chose de vrai et il y a quelque chose de pas vrai.

(Traduction)

Il y a du vrai et du faux, mais j'estime qu'en l'occurrence, il a tort et nous avons raison.

(Texte)

Nous voulons simplement que les principes démocratiques soient reconnus, c'est tout ce que nous réclamons. Après, il n'y a pas «d'objection» ni d'opposition.

Qu'on ne nous arrive pas avec des chansons ni du chantage, en disant que les employés civils ne seront pas payés demain soir ou après-demain, qu'ils devront encaisser leur chèque mardi prochain ou jeudi; c'est de la bouillie pour les chats.

On a mentionné tout à l'heure que dans le passé cela est arrivé; même l'année passée, la même chose s'est produite à propos des crédits, alors que nous avons pris une semaine ou dix jours pour les adopter; les employés furent quand même payés. A ce moment-là, c'était un gouvernement conservateur qui était au pouvoir à la place d'un gouvernement libéral, et quand on change l'un pour l'autre, eh bien, l'un ramasse les problèmes à la place de l'autre. Ce sont toujours les mêmes problèmes et les mêmes solutions de midi à quatorze heures qu'on nous présente.

Or, monsieur l'Orateur, j'attire l'attention de tous les députés sur le fait que, en tant que députés élus par nos électeurs dans la province de Québec et par les électeurs de nos comtés, on nous reconnaît. Eh bien, qu'on admette cette reconnaissance comme groupe en cette enceinte, et à ce moment-là, nous serons disposés à aider le gouvernement et même à l'appuyer. Seulement, qu'on nous arrive avec une décision sans passer encore la semaine à siéger une heure ou deux et puis remettre la décision au lendemain ou au surlendemain pour arriver, dans deux mois d'ici, avec une solution qui ne serait peut-être pas acceptable. Que la solution soit oui ou non acceptable, mais qu'on nous arrive avec une décision de ce comité-là, qui doit reconnaître notre existence à la Chambre des communes.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je suis certain qu'aucun député ne goûte l'idée de supprimer les heures d'ajournement, la perspective de siéger toute la nuit. Néanmoins, je suis prêt à appuyer cette motion si on ne peut trouver d'autre compromis pour que nous puissions poursuivre les affaires qui intéressent le pays et certaines mesures législatives importantes, en particulier pour que nous puissions nous occuper le plus tôt possible de la mesure d'accroissement des pensions de vieillesse.

Arrêtons-nous un bref moment pour trouver le pourquoi de la situation dans laquelle nous sommes. Les partisans de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) estiment qu'ils ont un grief à formuler en ce qui concerne l'attribution des sièges à la Chambre et leur reconnaissance comme parti ou groupe politique. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je crois que c'est là une question importante; les membres du Nouveau parti démocratique sont aussi intéressés à la question de l'attribution des sièges à la Chambre et à la reconnaissance des préséances. C'est pourquoi l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il y aura une semaine aujourd'hui, a proposé une motion visant le renvoi de cette question au comité des privilèges et élections. Ce comité n'a été établi que jeudi dernier et il n'a pas eu grand temps. Je dirais à l'honorable député de Villeneuve que s'il devient apparent que le comité traîne, qu'il languit ou qu'il retarde délibérément sa décision, nous nous dépenserons autant que les autres députés pour soulever la question en Chambre et pour demander instamment que le comité prenne une décision et présente un rapport à la Chambre.

Je voudrais dire à l'honorable député de Villeneuve que l'attribution des sièges à la Chambre, que ce soit ceux des créditistes ou ceux du Nouveau parti démocratique, est une question relativement peu importante en comparaison de la conduite des affaires publiques au Canada. Comme l'a dit mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, la semaine dernière, en présentant sa motion, c'est un honneur que de siéger à la Chambre et bien que nous soyons aussi désireux que tout autre parti d'être reconnus comme nous y avons droit, je ne crois pas qu'aucun groupe à la Chambre soit justifié, quelle que soit l'importance qu'il croit avoir, de retarder l'adoption des crédits provisoires et d'empêcher le règlement des comptes en souffrance.

Ce qui est tout aussi grave, monsieur l'Orateur, c'est qu'en retardant l'adoption des crédits provisoires, nous retardons le débat sur les modifications à apporter à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je crois que la Chambre a gaspillé trois jours la semaine dernière à examiner le projet de résolution précédant ce bill. Ce projet de résolution aurait pu être adopté dans quelques heures, mais on a gaspillé trois jours. Je voudrais souligner qu'en ce qui concerne notre parti, deux de nos membres seulement ont parlé

et tous deux moins de 10 minutes. Nous pensions que la mesure relative aux crédits provisoires serait adoptée jeudi dernier. A notre avis, aucun groupe de députés à la Chambre n'a le droit d'entraver la marche des affaires publiques en invoquant un grief personnel à propos de ses privilèges à la Chambre, et non d'une question de principe ayant trait au bien-être du pays. C'est, cependant, ce qui a lieu quand on essaie de retarder l'adoption des subsides provisoires.

J'en appelle au député de Villeneuve et à ceux qui lui donnent leur appui. Somme toute, les yeux non seulement du Canada, mais de bien d'autres pays sont rivés sur notre Parlement démocratique. Dans le monde où nous vivons, la démocratie doit faire ses preuves comme jamais encore depuis bien des décennies. La démocratie peut être détruite et discréditée aussi bien par la population du pays même que par ses ennemis de l'extérieur. Le sens de la discipline est l'essence même de la démocratie. Le succès de celle-ci dépend de la bonne volonté de ceux qui siègent au Parlement, soit leur désir d'oublier leurs différends mesquins et leurs avantages politiques quand l'intérêt public est en jeu.

Je dirais que le Parlement offre un piètre spectacle quand l'adoption des subsides provisoires est arrêtée et celle d'un projet de loi tendant à augmenter les pensions de vieillesse retardée simplement parce que nous, dans un coin de la Chambre, estimons avoir certain grief au sujet de la disposition de nos fauteuils, question dont est déjà saisie—je le signale à nouveau—une commission parlementaire. J'inviterais donc instamment les tenants du député de Villeneuve à penser à l'effet que nous produisons sur le public de notre pays. Si nous voulons que notre peuple ait de nouveau confiance dans les méthodes démocratiques, ce ne sera, à mon avis, possible que si le grand public est convaincu de ce que le Parlement s'acquitte de sa tâche publique avec tout le sérieux qui s'impose.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas prêté attention à l'amendement qu'avait proposé l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, car je doute fort qu'en ne levant pas la séance et en siégeant toute la nuit, on réussisse nécessairement à faire adopter les crédits provisoires. Je veux bien croire qu'à la fin, à bout de force, nous finirions par voter ces crédits mais ce n'est pas là une façon bien satisfaisante de diriger les affaires de l'État. La proposition de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre était, à mon avis, extrêmement sensée mais, vu que Votre Honneur a déclaré l'amendement irrecevable, je n'en parlerai pas. Si les divers partis pouvaient s'entendre pour que le comité siège pendant les séances de la Chambre et qu'il s'efforce, d'ici 48 ou 72 heures ou moins si possible, de présenter un rapport, alors l'honorable représentant de Villeneuve et son groupe auraient la certitude que le comité qui étudie la question ne va pas faire traîner la chose en longueur pendant des semaines ou des mois et qu'il ne s'agit pas là d'une simple mesure de blocage. Si le gouvernement voulait consentir à suivre cette méthode et si les honorables représentants qui se sentent lésés sont prêts du même coup à permettre l'adoption des crédits provisoires, on pourrait alors se mettre à l'œuvre.

Je prie le gouvernement et les créditistes de voir s'il y a moyen d'en venir à un compromis. Toutefois, je suis prêt à appuyer cette motion si c'est le seul autre moyen qui reste, mais je ne suis pas sûr qu'il règlera notre problème. Certes, cela veut dire que, pour les 48 prochaines heures, nous devrons siéger jour et nuit afin d'entendre des discussions interminables. Ces discours ne seront pas prononcés par des députés qui s'opposent à un article quelconque de la loi de finances provisoire, mais il s'agirait tout simplement d'écouter des discours préparés uniquement dans le but de retarder les travaux de la Chambre. Il me semble que ce spectacle ne rehausserait pas le prestige de la démocratie au Canada ni à l'étranger.

J'espère qu'il est possible de trouver une solution selon laquelle le comité pourrait se réunir pendant les séances de la Chambre en vue de présenter un rapport avant la fin de la semaine. J'espère également que le député de Villeneuve et ses partisans accepteront de mettre un terme à l'obstruction dont ils menacent la Chambre et qu'ils renonceront à leur projet de forcer le comité, par la voie du chantage, à faire quelque chose qu'il n'est pas disposé à accomplir. S'ils sont prêts à accepter ce compromis et si le gouvernement est aussi d'accord, nous pourrons poursuivre nos travaux. Toutefois, si cet arrangement n'est pas acceptable, je suis prêt à appuyer la motion et je veux que cela soit bien clair.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam que j'ai convoqué cet après-midi le comité de direction. Nous voulons fixer la date des séances, et c'est au comité qu'il revient de le faire. Si la Chambre nous autorise à siéger pendant ses propres séances, nous nous réunirons ce soir, pour régler définitivement la question. Néanmoins je dois obtenir des instructions du comité ou de la Chambre, et c'est cela que j'attends.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Compte tenu des observations que nous venons d'entendre et de ce qu'a dit l'honorable député de Burnaby-Coquitlam; compte tenu en outre du fait que Votre Honneur a rejeté pour des motifs d'ordre technique l'amendement soumis par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, je me demande si cet amendement pourrait être adopté par consentement unanime. Tous les députés semblent croire qu'il serait bon de régler la question sans y impliquer les Communes. Pourrions-nous reprendre la proposition de mon honorable ami de Hull et étudier le problème pendant l'heure du souper, afin d'adopter l'amendement ou, à défaut, une motion de compromis.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je dire quelques mots au sujet de la question qu'on a soulevée? Je sais que le Règlement ne m'autorise aucunement à prendre la parole, et si quelqu'un s'y oppose, je me tairai. Si personne n'y voit d'objection, j'aimerais relever le raisonnement qu'a fait valoir le député de Saskatoon à la suite de celui qu'a exposé le député de Burnaby-Coquitlam.

Comme le député de Hull l'a signalé, le comité directeur doit se réunir cet après-midi. Il pourrait peut-être le faire pendant que nous étudierons les mesures d'initiative parlementaire. Ce comité pourrait s'entendre pour convoquer le comité au complet à six heures, ce qui sera tout à fait dans l'ordre. Le comité pourrait ensuite demander à la Chambre l'autorisation de siéger ce soir, permission que nous pourrions accorder à huit heures. La question pourrait peut-être se régler ce soir pendant que la Chambre siégera. Si c'était possible, je m'empresserais de retirer ma motion sur-le-champ.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais rétablir une certaine impression qui peut sembler exister. Nous n'avons jamais eu l'intention, nous n'avons pas l'intention de retarder inutilement les travaux de la Chambre.

Nous ne voudrions pas que la Chambre croie que nous sommes prêts à retarder les travaux simplement pour délimiter les places de la Chambre. Ce n'est pas le cas.

Il existe une situation qui a été soulevée dès lundi dernier; on en a traité dans les journaux à la grandeur du pays, dans la province et dans nos comtés, où l'on a dit qu'on discuterait si le Ralliement des créditistes serait reconnu ou non. A ce moment-là, les citoyens de la province de Québec nous demandaient comment il se faisait qu'avec 13 Canadiens français à la Chambre, nous ne pouvions nous faire reconnaître comme étant un parti politique.

[M. Caron.]

Plusieurs voix: Ah! Ah!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je vois l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) me faire signe: «Sit Down!» Je l'ai assez vu me tirer par la manche dans le but de me faire asseoir lorsqu'il s'agissait de traiter de questions intéressant les problèmes des Canadiens français à la Chambre, et je proteste.

(Traduction)

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé au député de Lapointe de reprendre son siège. Je tiens à ce que cela figure au compte rendu.

(Texte)

M. Grégoire: C'est tellement vrai qu'il a posé la question de privilège, et je voudrais répondre que l'honorable député de Red-Deer a suggéré...

Des voix: A l'ordre!

(Traduction)

M. l'Orateur: Je demanderais à l'honorable représentant de Lapointe de s'en tenir à la question qu'étudie la Chambre, c'est-à-dire la motion. En fait, j'aimerais dire dès maintenant que, vu la proposition du secrétaire d'État, la Chambre pourrait peut-être songer à ajourner le débat. L'honorable député de Lapointe serait-il prêt à accepter cette proposition?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à accepter la solution suggérée, à savoir que le comité siège au plus vite. A un certain moment, ainsi que nous le disions, nous avons émis l'idée de retarder l'adoption du budget provisoire pour attirer l'attention de la Chambre sur le fait que nous croyons illogique que les travaux d'un comité ne puissent procéder plus vite.

Maintenant qu'il y a indication que les procédures du comité seront accélérées, maintenant que l'attention de la Chambre a été attirée sur ce point et que le comité est prêt à procéder au plus vite, je répète que nous ne sommes pas ici pour bloquer les travaux de la Chambre ni l'augmentation des pensions de vieillesse, mais que nous tenions à appeler l'attention de la Chambre sur la situation actuelle, et je crois que cela est suffisant.

(Traduction)

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je voudrais déclarer officiellement au nom de notre parti que nous serions très heureux d'accepter la proposition du secrétaire d'État, si celle-ci reçoit l'appui de tous les partis.

M. l'Orateur: Permettez-moi de signaler qu'il nous faudrait une motion pour pouvoir ajourner ce débat.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien me permettre de faire une suggestion, il ne me semble pas que le comité doive demander la permission pour siéger tandis que la Chambre siège. C'est là une motion qui peut être présentée à la Chambre elle-même par la Chambre même. Je dirai que, moyennant consentement unanime, nous pourrions faire présenter cette motion maintenant, car il n'est pas nécessaire de passer par les formalités que l'honorable député de Hull (M. Caron) a proposées, la Chambre, de son propre chef, pouvant donner des instructions au comité.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que la proposition est très sensée; si on savait qu'il y aurait consentement unanime pour que l'honorable député de Hull (M. Caron) présente pareille motion, et si la Chambre donnait son assentiment à une motion suivant laquelle le comité aurait la permission de siéger tandis que la Chambre siège, je dirais alors que quelqu'un devrait proposer l'ajournement du présent débat et laisser l'honorable député de Hull présenter la motion. Ensuite, nous pourrions procéder de la façon ordinaire aux travaux de la Chambre.

M. Knowles: Comme il ne semble pas y avoir d'objection, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett), que le débat soit maintenant ajourné.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS—AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT LES SÉANCES DE LA CHAMBRE

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, je propose que le comité de direction se réunisse immédiatement...

Des voix: Non!

M. Caron: ...et que le comité ait le droit de siéger en même temps que la Chambre.

M. l'Orateur: Vous voulez, je crois, ajouter: «du consentement unanime de la Chambre»?

M. Caron: Du consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

FINANCEMENT NON FACULTATIF DES VENTES

M. P. V. Noble demande à présenter le bill nº C-100, modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (Financement non facultatif des ventes).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

SUBSTITUTION DU NOM FRANÇAIS «TROIS-RIVIÈRES»

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill nº S-39, modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux.

Des voix: Expliquez-vous!

M. l'Orateur: Le bill ne saurait faire l'objet d'un débat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, voici les questions auxquelles on répondra aujourd'hui: 691, 973, 1071, 1098, 1099, 1101, 1103, 1110, 1155, 1157, 1158, 1159, 1171, 1176, 1177, 1178, 1187, 1193, 1204, 1209, 1210, 1212.

Si Votre Honneur avait l'obligeance d'appeler les questions nos 1182, 1183, 1186, 1192, 1194, 1195, 1241, marquées d'un astérique, je demanderais que les autres soient réservées.

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

VŒUX DU COMITÉ MIXTE SUR LES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 691—**M. Howard:**

En donnant les précisions pertinentes, quelle mesure a-t-on prise au sujet de chacun des vœux suivants, formulés par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les Affaires indiennes:

«*a*) On devrait débattre à une conférence fédérale-provinciale la question du transfert aux provinces des services de santé destinés aux Indiens, mais jusqu'à ce que cette éventualité se produise, on devrait poursuivre et améliorer le service actuel de santé.

b) On devrait utiliser la loi et les services provinciaux de bien-être à l'avantage de la population indienne.

c) On devrait mettre à l'ordre du jour d'une conférence fédérale-provinciale la question du bien-être social en vue de donner juridiction aux provinces en ce domaine.

d) L'État devrait faire une mise de fonds beaucoup plus importante pour la construction de maisons d'habitation et de systèmes sanitaires pour les Indiens.

e) On devrait constituer une caisse de prêts automatiquement renouvelable pour fins d'habitation.»

M. Munro: *a*) On étudie la possibilité d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une conférence fédérale-provinciale.

On peut juger de la qualité des services de santé destinés aux Indiens dans le passé et à l'heure actuelle d'après les renseignements suivants puisés au chapitre des dépenses telles qu'inscrites au crédit de la direction

et de l'entretien des Services de santé des Indiens et du Nord:

1960-1961	$21,066,958
1961-1962	22,127,361
1962-1963	23,083,138
1963-1964	23,479,215

b) En principe et dans la pratique, on fait appel aux lois et aux services provinciaux relatifs au bien-être destinés aux Indiens, chaque fois que cela est possible. Les services de bien-être et les prestations sociales mis à la disposition des Indiens, autres que ceux qui sont entièrement financés par la Direction des affaires indiennes ou par l'entremise des fonds de bandes, proviennent d'une de ces deux sources:

(i) les problèmes de bien-être mis au point grâce à des ententes de collaboration en vue du partage des frais avec les organismes provinciaux, municipaux et privés; et

(ii) les programmes de bien-être dirigés par d'autres ministères fédéraux et provinciaux de l'État.

Aide accordée selon les catégories de personnes

Les Indiens ont droit aux allocations familiales et aux pensions de sécurité de la vieillesse distribuées par le gouvernement fédéral, de même qu'aux pensions d'assistance-vieillesse, aux allocations aux aveugles et aux invalides distribuées par les gouvernements provinciaux.

En Ontario et au Québec, les Indiennes touchent les allocations aux mères, tout comme les mères non indiennes. En vertu du régime d'assistance de la Nouvelle-Écosse, les mères indiennes et les enfants indiens abandonnés bénéficient de l'aide sociale provinciale.

Assistance publique

Au Québec, des essais ont été faits en vue d'inclure les Indiens dans le cadre d'un programme d'ensemble destiné à l'assistance.

En vertu de la loi ontarienne d'assistance pour le bien-être général, trente-trois bandes indiennes (environ la moitié de la population indienne de l'Ontario) bénéficient du régime provincial d'assistance pour le bien-être.

En Saskatchewan, tous les services provinciaux de bien-être sont mis à la disposition des Indiens vivant hors des réserves.

La province de Colombie-Britannique fournit, contre remboursement provenant de la Direction des Affaires indiennes, de l'assistance pour le bien-être aux Indiens qui vivent hors des réserves et qui n'ont pas élu domicile dans une municipalité.

Aide à l'enfance

Comme l'aide à l'enfance relève des provinces, l'application et le financement des programmes varie d'une province à l'autre. Dans chaque province, la Direction des affaires indiennes se charge du sort des enfants indiens confiés aux soins et à la surveillance d'une société de bien-être.

En Colombie-Britannique, en Alberta, au Québec et en Île-du-Prince-Édouard, tous les enfants de la province ont accès aux mêmes services.

Une entente entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique prévoit le versement d'une contribution fédérale à l'égard des frais administratifs qu'occasionnent deux travailleurs sociaux affectés à la population indienne des régions de Smithers et de Prince-Rupert.

En Saskatchewan, la Direction des affaires indiennes s'en remet dans une mesure restreinte au département provincial de l'aide à l'enfance du soin de s'occuper des petits Indiens des réserves.

En vertu d'une entente qu'elles ont conclue avec le gouvernement fédéral, les sociétés d'aide à l'enfance de l'Ouest du Manitoba étendent leurs services aux réserves dans le territoire dont elles s'occupent.

Des accords entre le gouvernement fédéral et les sociétés d'aide à l'enfance, en Ontario, assurent les services de bien-être à toutes les réserves.

Au Nouveau-Brunswick, certaines sociétés d'aide à l'enfance ont assuré des services d'une portée limitée dans les réserves, mais il n'existe pas d'ententes ni avec le gouvernement provincial ni avec les sociétés.

Aux termes d'un accord signé par le gouvernement de Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral, l'aide à l'enfance s'étend à toutes les réserves de Nouvelle-Écosse.

Le gouvernement fédéral et celui du Yukon ont conclu une entente en vertu de laquelle le territoire se charge d'administrer les services d'aide à l'enfance et le gouvernement fédéral défraie une partie de cette administration.

Notre ministère s'est entendu avec celui du Nord canadien pour que ce dernier assure l'aide à l'enfance et des services professionnels complets de consultation concernant le bien-être social dans le district de Mackenzie.

Réadaptation

En Colombie-Britannique, en Ontario et dans les provinces Maritimes, les avantages et les services des programmes provinciaux de rééducation sont offerts aux Indiens handicapés au même titre qu'aux autres personnes.

En Alberta, en vertu d'une entente, la *Tuberculosis Association* de l'Alberta se charge de fournir, aux frais de la Direction des affaires indiennes, les services de réadaptation aux Indiens désavantagés.

[M. Munro.]

En Saskatchewan, une entente avec le Conseil provincial pour les enfants et les adultes infirmes est en vigueur depuis quelques années, selon laquelle la Direction des affaires indiennes paie des frais de service de même que le coût réel en ce qui touche les soins accordés aux Indiens désavantagés.

Au Manitoba, aux termes d'un contrat signé avec la Direction des affaires indiennes, la Commission provinciale du sanatorium applique un programme spécialement conçu pour aider les jeunes handicapés à s'adapter à la vie urbaine.

c) On songe à inscrire la question au programme d'une conférence fédérale-provinciale.

d) Ces dernières années, des fonds publics assez considérables ont été affectés à l'habitation et aux installations sanitaires chez les Indiens. Depuis 1959, voici les dépenses faites à cette fin:

Année	Assainissement	Habitations	Total
1959-60	$ 46,387.29	$1,995,896.73	$2,042,284.02
1960-61	254,276.98	1,979,702.82	2,233,989.80
1961-62	354,806.98	2,191,693.12	2,546,500.10
1962-63	381,740.39	1,951,807.26	2,333,547.65
Total	$1,037,211.64	$8,119,099.93	$9,156,311.57

e) La mise en œuvre d'une caisse de prêts à l'habitation à l'usage des Indiens des réserves dépend des modifications qu'il faudrait apporter à la loi sur les Indiens.

AFFAIRES INDIENNES—VIVRES DE SECOURS

Question nº 973—**M. Howard:**

1. Relativement aux échelles maximums de secours sous forme de vivres en vigueur à la Direction des affaires indiennes, quels sont les noms des établissements qui sont admissibles à une allocation supplémentaire de vivres de secours? Parmi ces établissements, quels sont ceux qui entrent dans chacune des catégories A, B, C et D?

2. Par qui a été prise la décision fixant chacun de ces établissements comme admissible à l'allocation supplémentaire de vivres de secours, et à quelle date chaque décision semblable a-t-elle été prise?

M. Munro: 1. Bandes indiennes admissibles à une allocation supplémentaire de vivres:

Agence	Location du bureau de l'agence	Bande	Catégorie	Date d'approbation
Ontario				
Fort Frances	Fort Frances	Lac La Croix	A	8 avril 1959
Sioux Lookout	Sioux Lookout	Fort Severn	A	24 novembre 1960
Sioux Lookout	Sioux Lookout	Deer Lake	A	17 janvier 1961
Sioux Lookout	Sioux Lookout	Trout Lake	A & B	17 janvier 1961
Sioux Lookout	Sioux Lookout	Osnaburgh	A	17 janvier 1961
Nakina	Nakina	Fort Hope	B	6 avril 1959
Nakina	Nakina	Martin Falls	B	6 avril 1959
James Bay	Moose Factory	Nemiska	B	10 septembre 1959
James Bay	Moose Factory	Great Whale River	D	25 avril 1963
Manitoba				
Clandeboye	Selkirk	Little Grand Rapids	A	15 avril 1959
Nelson River	Ilford	Shamattawa	B	24 mars 1959
District de Mackenzie				
Aklavik	Inuvik, T. N.-O.	Fort Franklin	A	10 septembre 1959
Aklavik	Inuvik, T. N.-O.	Fort Good Hope	A	10 septembre 1959
Aklavik	Inuvik, T. N.-O.	Arctic Red River	A	10 septembre 1959
Aklavik	Inuvik, T. N.-O.	Fort Norman	A	10 septembre 1959
Aklavik	Inuvik, T. N.-O.	Fort McPherson	A	9 novembre 1959
Aklavik	Inuvik, T. N.-O.	Old Crow	C	9 novembre 1959
Fort Simpson	Fort Simpson	Fort Wrigley	A	10 septembre 1959

Agence	Location du bureau de l'agence	Bande	Catégorie	Date d'approbation
Fort Simpson	Fort Simpson	Fort Liard	A	20 décembre, 1959
Fort Simpson	Fort Simpson	Fort Simpson	A	16 septembre, 1960
Colombie-Britannique				
Skeena River	Prince Rupert	Kincolith	A	15 avril 1959
Terrace	Terrace	Canyon City	A	15 avril 1959
Terrace	Terrace	Greenville	A	15 avril 1959
Terrace	Terrace	Gitlakdamix	A	15 avril 1959
Stuart Lake	Vanderhoof	Finlay River	A	15 avril 1959
Stuart Lake	Vanderhoof	Takla Lake	A	15 avril 1959
Territoire du Yukon				
Yukon	Whitehorse	Atlin Teslin	A	15 mai 1959
Yukon	Whitehorse	Selkirk	A	15 mai 1959
Yukon	Whitehorse	Champagne	A	15 mai 1959
Yukon	Whitehorse	Mayo	A	15 mai 1959
Yukon	Whitehorse	Teslin Lake	A	15 mai 1959
Yukon	Whitehorse	Dawson	A	15 mai 1959
Yukon	Whitehorse	Carmacks	B	15 mai 1959
Yukon	Whitehorse	Kluane	A	15 mai 1959
Yukon	Whitehorse	Liard River	A	15 mai 1959
Yukon	Whitehorse	Ross River	D	15 mai 1959
Yukon	Whitehorse	Tahltan	D	26 juin 1963
Yukon	Whitehorse	Whitehorse	A	15 mai 1959

Résumé

Catégorie	Bandes
A	29
B	6
C	1
D	3
	39

2. L'admissibilité des bandes indiennes aux allocations supplémentaires de vivres de secours se fonde sur les prix locaux des aliments. Les recommandations d'allocations accrues sont présentées par les surintendants d'agences indiennes, par l'intermédiaire du bureau du commissaire des affaires indiennes pour la Colombie-Britannique ou par l'intermédiaire du bureau régional pertinent, dans les autres provinces, et adressées à la Direction des affaires indiennes, à Ottawa, pour y être approuvées. D'autre part, l'administration centrale de la direction institue une enquête sur les prix des aliments, s'il y a lieu de croire que l'on devrait aviser à la possibilité d'accorder des allocations supplémentaires dans telle ou telle région.

M. JAMES COUTTS

Question n° 1071—**M. Fisher:**

1. Quel emploi M. Jim Coutts a-t-il auprès du gouvernement?

2. Quel est son âge et son lieu de naissance, quelles institutions d'enseignement a-t-il fréquentées et quels sont ses titres scolaires? Quelle est son expérience auprès du gouvernement et dans le commerce (situation, durée des fonctions, nom de l'entreprise ou de l'employeur) et quels sont son salaire initial et son salaire actuel auprès du gouvernement?

3. Pour quelle durée s'est-il engagé à servir le gouvernement et pour quelle durée lui a-t-on donné un engagement?

4. En somme, quelles sont les qualités spéciales sur lesquelles on s'est fondé pour engager M. Coutts?

[M. Munro.]

Le très hon. M. Pearson: 1. Il est secrétaire du premier ministre.

2. Il a 25 ans, il est né à High River (Alberta), École primaire-secondaire de Nanton—De la 1re à la 12e année Université d'Alberta—B.A. LL.B. A exercé le droit à Calgary avec McLaws & Cie. $9,000.

3. Aucune durée n'a été précisée.

4. Apte à s'acquitter de ses fonctions.

VŒUX DU RAPPORT FAUTEUX

Question n° 1098—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à abroger la loi sur les libérations conditionnelles, la loi sur les prisons et les maisons de correction, et certains articles de la loi sur les pénitenciers, afin de les remplacer par une loi qui traiterait d'une façon plus complète et plus détaillée de tous les sujets dont traitent actuellement ces lois, selon la recommandation faite à ce sujet par le rapport Fauteux?

L'hon. M. Chevrier: Le gouvernement n'envisage pas pour le moment la codification de la mesure mentionnée en une seule loi. Toutefois la loi sur les libérations conditionnelles a été abrogée et remplacée par la loi sur la libération conditionnelle des détenus qui est entrée en vigueur le 15 février 1959; une nouvelle loi sur les pénitenciers est entrée en vigueur en 1961; la loi sur les prisons et les maisons de correction fait l'objet d'une revision.

VISITES DES JUGES AUX INSTITUTIONS PÉNALES

Question nº 1099—**M. Orlikow:**

1. Quels arrangements le gouvernement a-t-il pris afin que les magistrats et les juges visitent les institutions pénales auxquelles ils envoient les individus à qui ils ont imposé cette sentence, comme il est recommandé dans le rapport Fauteux?

2. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour mettre en œuvre les recommandations du rapport Fauteux, soit que les tribunaux accordent une plus grande attention aux rapports qui précèdent la sentence?

L'hon. M. Chevrier: 1. Dans la plupart des pénitenciers, les magistrats et les juges rendent fréquemment visite aux prisonniers, et on tend à encourager cette pratique. Les autorités compétentes étudient immédiatement toute demande émanant des juges désireux de visiter les pénitenciers, et arrangent les visites. Les crédits du ministère de la Justice renferment un poste de $5,000 destiné à couvrir les frais de déplacement des juges dans les cas de ce genre.

2. Le gouvernement fédéral n'a pris aucune mesure dans ce domaine, mais les rapports précédant la sentence tendent à devenir pratique courante, du moins dans certaines provinces.

PRÉSENCE DES JUGES À L'EXÉCUTION DES PEINES CORPORELLES

Question nº 1101—**M. Orlikow:**

Le gouvernement se propose-t-il d'exiger que les magistrats et les juges qui ordonnent les peines corporelles soient présents au moins une fois l'an lorsque ces peines sont mises à exécution?

L'hon. M. Chevrier: Non.

LOI RELATIVE AUX SURSIS, AUX LIBERTÉS SOUS SURVEILLANCE, ETC.

Question nº 1103—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à adopter une loi dans le but, *a*) d'abolir plusieurs des restrictions qui limitent le pouvoir des tribunaux, *b*) de permettre la mise en liberté sous surveillance sans condamnation, *c*) d'apporter un amendement à la loi afin d'empêcher l'emprisonnement de gens qui ne sont pas en mesure de payer les amendes imposées, *d*) et de faire une distinction légale, en ce qui concerne la période d'emprisonnement subie pour incapacité de payer l'amende, entre les délits et les déclarations sommaires de culpabilité, selon les recommandations du rapport Fauteux?

L'hon. M. Chevrier: En ce qui concerne les parties *a*) et *b*), le ministère de la Justice étudie l'opportunité d'une telle mesure législative relativement au programme actuel de modifications des lois criminelles.

En ce qui concerne les parties *c*) et *d*) les articles 622 et 694 du Code criminel ont été modifiés en 1959 afin que, dans le cas des délits comme dans celui des déclarations sommaires de culpabilité, lorsqu'un accusé est condamné à payer une amende, le tribunal puisse étudier les instances qui lui sont faites de la part de l'accusé pour décider s'il doit accorder une certaine période de temps pour le versement de ladite amende et établir diverses autres conditions en vue d'empêcher l'emprisonnement pour incapacité de payer l'amende.

SOINS AUX LIBÉRÉS CONDITIONNELS

Question nº 1110—**M. Orlikow:**

Le gouvernement étudie-t-il les moyens à prendre pour procurer des soins spécialisés à certains types de libérés conditionnels, dans le cas, par exemple, des délinquants sexuels, des narcomanes, des alcooliques, et des psychopathes, comme l'a recommandé le rapport Fauteux?

L'hon. M. Chevrier: Les délinquants sexuels, les narcomanes, les psychopathes et la plupart des alcooliques reconnus coupables d'une infraction grave à la loi, font l'objet d'une surveillance de la part des agents de libération conditionnelle ou encore des organismes privés ou publics; cette surveillance s'exerce sous la direction du Bureau des libérations conditionnelles.

Dans certains cas et lorsqu'il y a moyen, on prend les dispositions nécessaires pour procurer aux intéressés les traitements voulus dans des cliniques psychiatriques ou spécialisées; dans certains cas également, on impose des conditions spéciales dans l'entente relative à la libération, signée par la personne libérée sur parole.

Le gouvernement étudie également les moyens qu'il y aurait lieu d'employer pour élargir ou améliorer les dispositions actuelles et pour exercer une surveillance plus étroite dans les cas qui appartiennent aux catégories précitées.

ENQUÊTES SUR LE CÉSIUM-137

Question nº 1155—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement possède-t-il des renseignements au sujet des résultats des enquêtes pratiquées par les directeurs des services de santé américains en Alaska et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces résultats et *b*) quel est le niveau du césium-137, selon les enquêtes?

2. Le gouvernement fédéral pratique-t-il des enquêtes analogues chez les Esquimaux du Nord canadien et, dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on reçu les résultats préliminaires, *b*) a-t-on fait des comparaisons entre les résultats obtenus par les États-Unis et les résultats obtenus par le Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Oui. Les résultats indiquent que le niveau du césium-137 chez les Esquimaux d'Alaska qui s'alimentent surtout de viande de caribou et de renne est plus élevé que chez les autres populations de l'Alaska ou du reste des États-Unis. Le niveau de césium-137 dans le corps des Esquimaux adultes d'Alaska en 1962 allait de 3 à 790 nanocuries. Le niveau le plus élevé qu'on a observé est inférieur à celui que la

Commission internationale de protection radiologique recommande comme base d'évolution de la santé des individus dans la population. Le niveau moyen le plus élevé pour toutes les collectivités était de 421 nanocuries. Les niveaux typiques chez les adultes dans d'autres parties des États-Unis en 1962 étaient de 5 à 7 nanocuries.

2. Oui. Une étude du niveau des retombées dans le Nord du Canada a été entreprise. Il s'agit d'un projet mené en collaboration par des unités du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et du ministère de le Santé nationale et du Bien-être social. L'étude comprend un nombre de relevés analogues mais distincts. Jusqu'ici, on n'a pas mesuré de façon directe le niveau du césium-137 chez les Esquimaux canadiens. On a, toutefois, pris des mesures pour faire cette étude. Les spécimens d'urine sont recueillis présentement et seront analysés pour voir quelle est la moyenne des niveaux de césium-137 dans les populations de différentes collectivités. Des échantillons de viande de caribou et de renne ont également été reçus pour mesurer le niveau du césium-137; on espère que les premiers rapports de ces relevés seront disponibles dans environ un mois. Le niveau du césium-137 chez les Canadiens qui vivent dans les zones les plus peuplées du Canada était à peu près le même qu'aux États-Unis en 1962.

VENTE SANS ORDONNANCE DE PRÉPARATIONS ANTIBIOTIQUES

Question nº 1157—**M. Orlikow:**

Le gouvernement possède-t-il des renseignements au sujet des propositions faites par la *U.S. Food and Drug Administration* en vue de l'interdiction de la vente sans ordonnance de pastilles, de liquides pour vaporisation nasale, désodorisants et de lotions pour la peau qui contiennent des antibiotiques? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures se propose-t-on de prendre en vue de réaliser une telle surveillance au Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: La *U.S. Food and Drug Administration* tient le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au courant de l'enquête qu'elle mène sur ce point.

Les produits enregistrés au Canada, conformément aux dispositions de la loi sur les produits pharmaceutiques et médicaments brevetés, ne peuvent contenir d'antibiotiques. Seuls quelques antibiotiques peuvent servir à la préparation de médicaments vendus sans ordonnance, suivant les dispositions de la loi des aliments et drogues et des règlements connexes. Les règlements en cause sont constamment revus à la lumière des effets fâcheux que peut entraîner leur usage.

[L'hon. M^lle LaMarsh.]

FROBISHER-BAY—ADMISSION DES ESQUIMAUX AU CENTRE D'AMUSEMENT

Question nº 1158—**M. Orlikow:**

Refuse-t-on aux Esquimaux l'accès aux locaux des employés du ministère des Transports à la *Frobisher Bay Recreation Association* à Frobisher-Bay (T. N.-O.) et, dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorité le fait-on et quand de tels règlements ont-ils été adoptés?

L'hon. M. McIlraith: Non. La *Frobisher Bay Recreation Association* n'est pas dirigée par le ministère, mais a été mise sur pied par ses employés en vue de procurer des divertissements pour eux-mêmes et leurs familles. Les employés esquimaux et leurs familles peuvent en faire partie. Tous les employés du ministère des Transports peuvent être membres actifs de cette association et les autres citoyens de Frobisher-Bay peuvent en être membres associés.

EMPLOI D'ANTIBIOTIQUES DANS LES PRÉPARATIONS CONTRE LE RHUME

Question nº 1159—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à interdire l'emploi d'antibiotiques dans les ordonnances destinées à combattre le rhume en alléguant qu'ils ne contribuent pour rien à la lutte contre le rhume ni à protéger les personnes en santé mais atteintes d'un rhume contre les complications qui peuvent en résulter?

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est aux médecins qu'incombe principalement la responsibilité de déterminer la valeur thérapeutique d'une ordonnance renfermant des antibiotiques. Le gouvernement n'avisera à proscrire l'emploi d'antibiotiques dans les ordonnances destinées à combattre le rhume que s'il est prouvé qu'ils constituent un grave danger pour la santé.

USINES D'ÉVISCÉRATION DES VOLAILLES, AU MANITOBA

Question nº 1171—**M. Jorgenson:**

1. De combien d'usines d'éviscération des volailles la province de Manitoba dispose-t-elle?

2. Combien de ces établissements détiennent un permis de la Division de l'hygiène vétérinaire?

3. A quelle date ont-ils reçu leur permis?

4. Quel est le volume total des volailles qui ont été ainsi conditionnées dans les usines du Manitoba de 1959 à 1962?

5. Quels sont les pourcentages des volailles rejetées dans chaque usine, chaque année, de 1959 à 1962?

L'hon. M. Hays: 1. Les dossiers du ministère indiquent qu'il y en a vingt-quatre.

2. Neuf.

3.

Usines	*Adresse*	*Date de l'enregistrement*
Canada Packers Ltd.	Winnipeg	8 janvier 1951
Swift Canadian Co. Ltd.	Winnipeg	6 février 1952
Swift Canadian Co. Ltd.	Neepawa	6 octobre 1958
Manitoba Dairy & Poultry Cooperative Ltd.	Winnipeg	23 octobre 1957
Blumenort Cooperative Produce Ltd.	Blumenort	6 novembre 1957
Geo. Dueck & Sons Ltd.	Niverville	30 septembre 1958
Pembina Poultry Packers Limited	Morden	1er octobre 1956
Dominion Poultry Sales Limited	Winnipeg	27 juin 1950 (l'usine ne fonctionne pas en ce moment)
Winkler Cooperative Creamery Ltd.	Winkler	8 mai 1957 (l'usine est temporairement fermée pour 1963)

4 et 5. Pour autant que ces renseignements indiquent le volume d'affaires des établissements privés déclaré au ministère aux termes de la loi sur l'inspection des viandes, le chiffre n'est pas publié. Cependant, le chiffre du volume global des volailles abattues aux établissements du Manitoba inspectés par la Division de l'hygiène vétérinaire, est disponible et il figure dans le tableau qui suit, en regard du nombre de volailles rejetées.

	Volailles éviscérées	*Volailles rejetées*	*Pourcentage*
1959-1960	3,642,159	44,377	1.21%
1960-1961	3,572,742	46,480	1.30%
1961-1962	4,463,224	le chiffre n'est pas encore disponible	—

PROJETS DE L'ARDA, RÉGION D'INTERLAKE (MAN.)

Question nº 1176—**M. Stefanson:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu un rapport provisoire sur les deux travaux de recherche et les cinq études communautaires et économiques de la région d'Interlake du Manitoba que le gouvernement fédéral a approuvés le 15 mars 1963 en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles? S'il a reçu un tel rapport, sera-t-il mis à la disposition des députés des Communes et des autres personnes intéressées?

2. Le gouvernement entend-il réaliser des projets dans la région d'Interlake, en plus des onze projets à frais partagés annoncés le 15 mars 1963 et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils et à combien en estime-t-on le coût?

L'hon. M. Hays: 1. Aucun rapport n'a été reçu.

2. Cinq autres projets ont été approuvés dans la région d'Interlake, au Manitoba. Le tableau suivant indique la nature de ces projets, le coût global de chacun et les montants alloués en tant que quote-part du gouvernement fédéral:

Projet	Coût global	Quote-part fédérale
Un relevé des ressources dans les régions d'Interlake et de West Lake en vue d'établir une carte des possibilités d'exploitation des régions périphériques ou inexploitées.	$24,800	$12,400
Une étude sur l'utilisation des terres dans la région d'Interlake en vue d'établir une carte de morcellement ou d'administration des terres à titre d'indication pour leur mise en valeur.	62,000	62,000
En vue de déterminer les possibilités de pêche commerciale et les avantages économiques que pourraient en retirer la population rurale de la région d'Interlake.	99,290	49,645
En vue d'accélérer le relevé pédologique dans la région d'Interlake et d'obtenir des données essentielles à l'inventaire des ressources du sol.	23,000	23,000
En vue de déterminer l'esprit d'initiative des gens associés aux collectivités s'adonnant à l'agriculture et à la pêche.	7,500	7,500

REVÊTEMENT DE LA PISTE D'AVIATION DE FORT SIMPSON (T. N.-O.)

Question nº 1177—**M. Rhéaume:**

1. Le ministère des Transports projette-t-il de revêtir d'une couche de gravier la piste d'aviation de Fort Simpson, dans les territoires du Nord-Ouest et, s'il en est ainsi, quand commenceront les travaux et quel en sera le coût?

2. Dans le cas de la négative, le ministère étudiera-t-il la question et fournira-t-il le plus tôt possible ce revêtement de gravier dont le besoin est urgent?

L'hon. M. McIlraith: Le budget des dépenses du ministère pour les prochaines années prévoit le revêtement en gravier de la piste 12-30, de même que de la plate-forme et de la voie de circulation. Il est impossible de dire exactement quand ces travaux commenceront, puisque cela dépend des fonds mis à la disposition du ministère, mais ils sont prévus, sauf changement, pour l'année 1966-1967. Toute l'entreprise est évaluée à un peu plus d'un million de dollars.

2. On procédera à un examen détaillé et technique de l'entreprise avant de commencer les travaux mentionnés à la partie 1.

ACCÈS À L'AÉROPORT, FORT SIMPSON (T. N.-O.)

Question nº 1178—**M. Rhéaume:**

1. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il des projets en vue de la construction d'une chaussée pour relier l'île à la terre ferme et permettre aux habitants de Fort Simpson d'avoir accès, toute l'année, à leur aéroport, et, s'il en est ainsi, quand doit-on commencer les travaux?

2. Dans le cas de la négative, le ministère va-t-il aviser à assurer cette importante et urgente liaison?

Réponse: 1. Non.

2. Oui, quand le volume du trafic augmentera au point de justifier les frais élevés de construction. Une chaussée relie actuellement l'île à la terre ferme et on peut s'en servir toute l'année sauf durant quelques semaines lors de la débâcle du printemps sur le fleuve Mackenzie.

*VOYAGE À WINDSOR DU MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 1182—**M. Irvine:**

1. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il fait le 25 septembre dernier, dans un avion de l'État et aux frais de l'État, un voyage aller et retour à Windsor (Ontario)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel était l'objet du voyage?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la réponse nº 1 est oui. Quant au nº 2, elle porte sur les rapports qui existent entre les travaux de la Chambre et les questions commerciales et économiques dont on a discuté à Ottawa ce jour-là avec les représentants du gouvernement d'un autre pays. Vu que j'assistais à la rencontre à titre de président de la délégation canadienne, il a fallu prendre de telles dispositions.

*PAIEMENT DU BLÉ VENDU À LA RUSSIE

Question nº 1183—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Le rouble russe est-il considéré par le gouvernement comme une devise convertible?

2. Les paiements relatifs à la vente de blé à la Russie se feront-ils au moyen de virement de la Banque de Moscou ou de la Banque de Londres?

M. Pépin: Les agents d'exportation de la Commission canadienne du blé sont payés à la suite du chargement du blé sur chaque navire et sur présentation de documents à une banque canadienne. Le virement des devises russes aux banques canadiennes est une question commerciale qui n'intéresse que l'acheteur et les banques canadiennes.

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE PASSAMAQUODDY

Question nº 1186—**M. Coates:**

Où en sont les négociations entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, au sujet du projet d'aménagement d'énergie marémotrice de Passamaquoddy?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je puis dire que nous ne croyons pas avoir suffisamment de renseignements à l'heure actuelle pour faire connaître l'attitude du gouvernement. Cependant, cette affaire a été discutée avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Nous avons demandé d'autres informations aux États-Unis; il n'y a pas de négociations en cours.

PERSONNES PRÉSENTES LORS DES NÉGOCIATIONS DE VENTE DE BLÉ À LA RUSSIE

Question nº 1187—**M. Simpson:**

Quels sont les noms de toutes les personnes qui ont assisté aux négociations poursuivies avec la Russie au sujet de la récente vente de blé à ce pays?

Réponse: Les pourparlers qui ont précédé l'entente commerciale entre l'URSS et le Canada ainsi que les ventes de blé à la Russie étaient étroitement reliés. Voici la liste de ceux qui ont assisté à une ou aux deux parties de ces pourparlers:

Délégation commerciale du gouvernement du Canada: L'honorable Mitchell Sharp, ministre du Commerce; J. H. Warren, sous-ministre adjoint pour la politique commerciale; W. C. McNamara, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé; W. Riddel, adjoint au commissaire en chef de la Commission canadienne du blé; V. L. Chapin, ministère du Commerce; R. V. N. Gordon, ministère du Commerce; R. M. Esdale, ministère du Commerce; C. J. MacCallum, ministère du Commerce; O. G. Stoner, ministère des Affaires extérieures; D. S. McPhail, ministère des Affaires extérieures; J. Fast, ministère

des Affaires extérieures; M. Sakellaropoulo, ministère des Finances; J. A. MacPherson, ministère des Finances; D. W. McGill, ministère du Revenu national; H. D. MacDermid, ministère du Revenu national; F. Shefrin, ministère de l'Agriculture.

Délégation commerciale du gouvernement soviétique: S. A. Borisov, premier sous-ministre du Commerce extérieur de l'URSS; A. H. Manzhulo, ministère du Commerce extérieur; V. M. Ivanov, ministère du Commerce extérieur; L. M. Matveev, directeur du V/O Exportkhleb; B. L. Popov, ministère du Commerce extérieur; A. P. Korostelov, ministère du Commerce extérieur; V. N. Platonov, ministère du Commerce extérieur; N. J. Kuzminsky, directeur du Bureau des traductions, ministère du Commerce extérieur.

*TRAITEMENT DE M. RICHARD O'HAGAN

Question n° 1192—**M. Fisher:**

1. Quel est le traitement touché depuis le 1er octobre par M. Richard O'Hagan du bureau du premier ministre?

2. M. O'Hagan a-t-il touché un salaire ou des indemnités de dépenses de la *MacLaren's Advertising Agency* depuis le 22 avril 1963?

Le très hon. M. Pearson: 1) $10,000.

2. Non.

(Texte)

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE PASSAMAQUODDY

Question n° 1193—**M. Rondeau:**

1. Le gouvernement des États-Unis a-t-il fait dernièrement des observations au gouvernement canadien au sujet des négociations relatives à l'usine marémotrice de Passamaquoddy? Dans le cas de l'affirmative, où en sont les négociations?

2. La Commission des eaux limitrophes a-t-elle fait parvenir un rapport sur cette question dernièrement?

L'hon. M. Martin: Le gouvernement des États-Unis a indiqué qu'il était intéressé à discuter ce sujet avec le gouvernement du Canada, mais il n'y a pas de négociation en cours. Voir aussi ma réponse à la question n° 1,186.

2. Le rapport final de la Commission Mixte Internationale à ce sujet a été publié le 1er mai 1961.

(Traduction)

*SUBSIDE AUX PRODUCTEURS DE BETTERAVE À SUCRE, DANS SAINT-HYACINTHE-BAGOT

Question n° 1194—**L'hon. M. Ricard:**

Depuis la date de l'établissement de l'Office de stabilisation des prix agricoles au 31 mars 1963, et pour chacune des années concernées, quel a été le montant payé sous forme de subside aux producteurs de betterave à sucre de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot?

M. Beer: L'Office de stabilisation des prix agricoles n'a tenu aucun dossier, par circonscription, des versements aux producteurs de betterave à sucre. Toutefois, au 31 mars 1963, le montant global des versements d'appoint effectués aux producteurs de betterave à sucre de la province de Québec, était le suivant: année financière 1959-1960, $73,040; année financière 1960-1961, $76,502; année financière 1961-1962, $122,085; année financière 1962-1963, $168,891.

*SUBSIDE À LA PRODUCTION DU LAIT, DANS SAINT-HYACINTHE-BAGOT

Question n° 1195—**L'hon. M. Ricard:**

Depuis la date de l'établissement de l'Office de stabilisation des prix agricoles, au 31 mars 1963, quel a été le montant payé sous forme de subside de 25 cents les cent livres de lait aux patrons de chacune des fabriques suivantes: Société Coopérative Agricole, St-Germain, comté Drummond; Théodore Jodoin, St-Théodore d'Acton, comté Bagot; Société Coopérative Agricole, St-Hugues, comté Bagot; Deslauriers & Frère, Paul Jodoin, St-Liboire, comté Bagot; Felice Dipalma, St-Liboire, comté Bagot; Héliodore Parent, Ste-Hélène, comté Bagot; Société Coopérative Agricole, St-Simon, comté Bagot; Théodore Gévry, St-Pie, comté Bagot; Alfred Bernard, La Présentation, comté St-Hyacinthe; Produits Laitiers, Val Maska, St-Damase, comté St-Hyacinthe; Charles Benoît & Irenée Larivière, La Présentation, comté St-Hyacinthe; Lussier & Frère Enr., St-Hyacinthe, comté St-Hyacinthe; Produits Laitiers, Mont-St-Hilaire, comté St-Hyacinthe?

M. Beer: L'Office de stabilisation des prix agricoles ne verse pas de prime de 25 cents les cent livres de lait aux exploitants des usines de transformation.

Les paiements que les usines de transformation effectuent aux producteurs particuliers au nom de l'Office de stabilisation des prix agricoles leur sont remboursés.

TARIF DE PRÉFÉRENCE AVEC L'AFRIQUE DU SUD

Question n° 1204—**M. Rondeau:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de maintenir sa politique de tarif préférentiel à l'endroit de la république Afrique du Sud, même si ce pays ne fait plus partie du Commonwealth?

2. Sur quoi est fondée la décision du gouvernement à cet égard?

3. Par quoi s'est chiffrée la valeur des échanges commerciaux avec la république au cours de la dernière année financière?

4. De ce chiffre, quelle proportion représente des marchandises admises en vertu du tarif préférentiel?

Réponse: 1. Le Canada et la république d'Afrique du Sud s'accordent mutuellement des préférences tarifaires en vertu d'une entente commerciale conclue en 1932. La validité de cette entente ne dépend pas de l'appartenance au Commonwealth.

2. Comme l'établit l'alinéa ci-dessus, le gouvernement continue à accorder le tarif préférentiel en vertu d'une entente commerciale qui reste en vigueur à moins que l'une ou l'autre des deux parties contractantes ne la dénonce sur préavis de six mois.

3. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1963, les exportations de l'Afrique du Sud vers le Canada ont atteint 17.5 millions. Pour la même période, les exportations canadiennes vers l'Afrique du Sud ont atteint 42 millions.

4. En 1962, à peu près le quart des exportations canadiennes vers l'Afrique du Sud sont entrées en vertu d'un tarif préférentiel. Nous n'avons pas de chiffres précis sur la proportion des exportations sud-africaines entrées au Canada en vertu de préférences tarifaires. Toutefois, en 1962, sur les neuf principales denrées sud-africaines exportées au Canada et évaluées à 12 millions de dollars, 6.5 millions, soit 54 p. 100, sont entrées en vertu d'une préférence tarifaire.

EMPRUNTS CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 1209—**M. Scott:**

1. Le gouvernement a-t-il des statistiques sur le montant total des emprunts canadiens aux États-Unis?

2. Dans l'affirmative, quel a été le montant total de ces emprunts entre *a*) le 1er janvier 1963 et le 18 juillet 1963 et *b*) le 18 juillet 1963 et le 30 septembre 1963?

Réponse: 1. Oui.

2. La vente à des citoyens des États-Unis de nouvelles émissions d'obligations et de débentures a rapporté 401 millions de dollars du 1er janvier au 31 mars 1963 et 366 millions du 1er avril au 30 juin 1963. Ces totaux comprennent les montants des valeurs vendues plus tôt et livrées au cours de ces deux trimestres. Les ventes ont atteint 531 millions de dollars pour le premier trimestre et 134 millions pour le deuxième.

On ne dispose pas de renseignements sur les parties de trimestre et les totaux pour le troisième trimestre ne sont pas encore établis.

RAPPORT SUR LES BARRIÈRES COMMERCIALES INVISIBLES

Question nº 1210—**M. Scott:**

1. Est-ce qu'on a attiré l'attention du gouvernement sur le rapport relatif aux barrières commerciales invisibles entre le Canada et les États-Unis qui a été publié récemment sous le patronage du Comité canado-américain?

2. Est-ce que le gouvernement étudie actuellement jusqu'à quel point la libéralisation du commerce au Canada et aux États-Unis peut être restreinte *a*) pour le pouvoir discrétionnaire d'évaluer et de classer les importations qui a été accordé aux fonctionnaires de la Douane, *b*) par l'interprétation que ces fonctionnaires donnent aux clauses échappatoires dans les accords commerciaux, *c*) par le zèle administratif qui porte à restreindre les importations par des moyens qui ne sont pas autorisés par la loi?

3. En résumé, quelle est la ligne de conduite que le gouvernement a adoptée pour résoudre les problèmes soulevés par le rapport en question?

Réponse: 1. Oui. Le gouvernement est au courant de ce rapport publié par le Comité canado-américain de l'Association nationale de planification (USA) et l'Association privée de planification du Canada.

2. Le gouvernement examine chaque jour et de façon permanente tout sujet concernant la libéralisation du commerce. Aucune étude particulière n'est faite des points mentionnés dans la question. Pour ce qui est de *a*), on peut, dans les deux pays, consulter les fonctionnaires de la douane au sujet des problèmes de valeur et de classement, demander une revision et en appeler des décisions des fonctionnaires. Quant à *b*), c'est au gouvernement canadien qu'il appartiendrait de se prononcer sur les demandes de mise en application des clauses échappatoires des accords internationaux. Aux termes de la loi américaine, c'est le président qui tranche ces questions après avoir reçu un rapport de la Commission américaine du tarif. Quant à *c*), il est bien évident qu'il faut faire observer les lois d'un pays souverain. Nous le répétons, des méthodes d'appel établies sont à la disposition de tous.

3. Toutes les barrières invisibles qui nuisent aux exportations canadiennes ou, comme on les appelle, les barrières non tarifaires, sont des problèmes qui nous intéressent et nous préoccupent. Au cours de consultations commerciales internationales avec d'autres pays, nous exerçons des pressions constantes pour faire disparaître ces barrières. La question des barrières commerciales non tarifaires sera étudiée à la conférence commerciale du GATT, l'an prochain.

AMÉLIORATION DU COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LA POLOGNE

Question nº 1212—**M. Scott:**

1. Les entretiens entre le sous-ministre du Commerce, M. James A. Roberts, et le ministre du commerce étranger de Pologne, M. Witold Trampczynski, sont-ils terminés?

2. En résumé, en quoi consiste le «programme visant à améliorer le commerce entre le Canada et la Pologne» qui, d'après un article publié par l'agence de presse polonaise PAP, a été convenu au cours de ces entretiens?

Réponse: 1. Oui.

2. Le sous-ministre de mon ministère revient d'une visite en Pologne et dans d'autres pays de l'Est de l'Europe. Cette visite a été rendue à la suite d'un certain nombre de visites faites par des représentants de ces pays au Canada et en réponse à des invitations lancées en plusieurs occasions. Ces visites nous ont permis, bien entendu, d'échanger des idées sur diverses questions commerciales. Au cours de ces entretiens, nous nous sommes rendu compte que les deux pays étaient intéressés à établir des relations commerciales comportant des avantages réciproques. A cette fin, on prévoit qu'une délégation

commerciale de la Pologne rendra visite au Canada plus tard ce mois-ci. Cette visite permettra encore d'échanger des idées sur des questions commerciales.

*LA «SCOTT MISENER STEAMSHIPS LIMITED»

Question nº 1241—**M. Cowan:**

1. La société *Scott Misener Steamships Ltd.*, qui est mentionnée au bas de la page 54 de la version anglaise du rapport de la Commission d'enquête industrielle sur la désorganisation de la navigation (Commission Norris), détient-elle une charte fédérale?

2. Quels sont les noms des personnes qui faisaient partie du bureau d'administration de cette société en 1959 et en 1963?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Oui. Elle a été constituée en corporation le 5 décembre 1933 sous le nom *Colonial Steamships, Limited*, nom qui a été remplacé par celui de *Scott Misener Steamships Limited* par des lettres patentes supplémentaires, datées du 31 décembre 1958.

2. Selon les sommaires annuels, les administrateurs de la compagnie étaient les suivants au 31 mars 1959: R. Scott Misener, Port-Colborne (Ont.); J. N. McWatters, Port-Colborne (Ont.); Ralph S. Misener, Winnipeg (Man.); F. H. Brown, Vancouver (C.-B.); A. E. Pequegnat, Waterloo (Ont.); E. P. Murphy, Ottawa (Ont.); N. T. Berry, Toronto (Ont.); John E. F. Misener, Welland (Ont.); John A. France, Winnipeg (Man.).

Au 31 mars 1960: R. Scott Misener, Port-Colborne (Ont.); Ralph S. Misener, Winnipeg (Man.); John E. F. Misener, Welland (Ont.); John A. France, Winnipeg (Man.); J. M. McWatters, Port-Colborne (Ont.); N. T. Berry, Toronto (Ont.); A. E. Pequegnat, Kitchener (Ont.); F. H. Brown, Vancouver (C.-B.); E. P. Murphy, Ottawa (Ont.).

Au 31 mars 1963: J. N. McWatters, R.R. nº 2, Wainfleet (Ont.); N. T. Berry, 7, rue May, Toronto 5 (Ont.); A. A. Pequegnat, 241, rue Frederick, Kitchener (Ont.); F. H. Brown, appartement 1312, immeuble Standard, Vancouver (C.-B.); R. Scott Misener, 74, rue West, Port-Colborne (Ont.); Ralph S. Misener, 300, avenue Dromore, Winnipeg (Man.); John E. F. Misener, 55, avenue Parkway, Welland (Ont.); John A. France, Fonthill (Ont.).

M. l'Orateur: L'ordre du jour. Comme il est cinq heures, la Chambre va revenir à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

LA NAVIGATION

ENQUÊTE SUR LA NAVIGATION D'HIVER, FLEUVE SAINT-LAURENT

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le gouvernement de Sa Majesté étudie l'à-propos de désigner des commissaires en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes:

a) pour s'enquérir de l'étendue de la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent et de ses effets sur les provinces atlantiques;

b) pour déterminer si une telle mesure est en accord avec l'esprit initial et les engagements mutuels de coopération dans lesquels la Confédération a été conçue;

c) pour exprimer les vœux qu'ils jugeront appropriés en vue d'établir une politique nationale dynamique, en particulier dans le domaine du transport par air, par eau et par terre, où l'avenir de chaque région serait pleinement mis en valeur pour le plus grand bien de cette région.

—Monsieur l'Orateur, cet avis de motion émanant d'un simple député est un peu plus large qu'il eût fallu. Il traite au fond des répercussions de la navigation pendant l'hiver sur les ports de Saint-Jean et d'Halifax. J'ai fait relever cette mesure de la loi sur les enquêtes à cause de l'aversion qui existe actuellement à l'égard des commissions royales d'enquête. Il n'y a rien d'illogique à ce que nous parlions en ce moment du Saint-Laurent, étant donné les problèmes qui s'y posent. C'est une question qui n'a pas fait l'objet de multiples discussions jusqu'à maintenant. Il en a été question lors des crédits du ministère des Transports et on a posé quelques questions à la Chambre de temps à autre, mais je n'ai pu trouver de débat complet sur le sujet. J'envisage cette question sans esprit de parti et, sauf erreur, l'honorable représentant d'Halifax et d'autres vont participer à la discussion. Au départ, je tiens à signaler que dans les provinces Maritimes nous ne nous opposons pas au progrès, mais nous ne voulons pas être seuls à supporter les frais.

A ce sujet, il est nécessaire de relire quelques pages d'histoire. Nous pourrons remonter aux temps de la Confédération pour trouver diverses déclarations faites à ce moment-là au sujet de l'importance du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, de leurs ports, et du besoin qu'en tient compte tout plan susceptible de se réaliser en 1867. Sir John A. Macdonald a parlé de cette question. J'ai relu un passage très intéressant de la page 349, troisième session des débats d'avant la Confédération tenue en 1865 au parlement provincial du Canada, à Québec. M. Joly, représentant de Lotbinière, parlant de sir Étienne Taché, président du Conseil, a déclaré:

L'honorable président du Conseil nous dit qu'il est en faveur de la confédération parce qu'elle nous donnera un port de mer ouvert toute l'année et il ajoute que c'est un argument très puissant en faveur de ce projet. Nous avons un grand besoin d'un port de mer durant l'hiver, surtout si les États-Unis abolissent le droit de transit. En termes absolus, sans tenir compte de cet élément, nous en avons besoin pour parfaire notre dispositif de défense.

Tout au long de l'histoire, des gens ont fait diverses déclarations sur cette question. Je me souviens que feu M. Clarence Gillis, ancien représentant du Cap Breton, a toujours su exposer de façon saisissante les problèmes que poserait la voie maritime du Saint-Laurent. En fait, en entendant les observations faites récemment au sujet des habitants des provinces Maritimes par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), je me prends souvent à souhaiter que M. Gillis fût encore membre de cette Chambre parce qu'il aurait certainement répondu dans les termes violents qui lui sont propres à l'honorable député, membre du même parti que lui. M. Rand Matheson, de la Commission des transports maritimes, a toujours eu peur, aux premiers jours de la voie maritime, que le transport des marchandises à l'intérieur des terres entraîne une plus forte utilisation du Saint-Laurent au cours de l'été. Je me souviens de M. Sam Balcom, ancien député d'Halifax, qui a maintes fois fait inscrire des questions sur ce sujet, et de M. Yvon Tassé, ancien député de Québec, qui préconisait ardemment la navigation d'hiver dans le port de Québec.

Nous lui avons souvent signalé que le problème, à cet égard, c'était que si le port de Québec restait ouvert toute l'année, la navigation passerait sans s'arrêter et se rendrait jusqu'à Trois-Rivières et à Montréal. Si je mentionne ces noms, monsieur l'Orateur, c'est seulement pour montrer qu'on s'est intéressé à la question, même si le hansard ne fait état d'aucun débat. J'ai mentionné cette question à la Chambre le 11 juin 1954 et le ministre des Transports de l'époque, aujourd'hui ministre de la Justice (M. Chevrier) a déclaré:

> Je puis dire à mon honorable ami que je ne vois pas comment on pourrait tenir la route du Saint-Laurent libre à l'année longue. Les plans concernant la canalisation, réalisés conjointement ou séparément, en ce qui a trait à l'énergie et à la navigation, ne prévoient certes rien pouvant se rapporter à cette question de loin ou de près. Je ne prévois pas, à moins que ce ne soit au moyen de l'énergie atomique, et la question n'est pas de ma compétence, qu'il y ait quelque possibilité, dans un avenir immédiat, de prolonger la saison de navigation sur le Saint-Laurent.

Avec ce texte, monsieur l'Orateur, nous voici à jour sur la question. Les brise-glace continuent leurs travaux et nous, de Saint-Jean et d'Halifax, lisons avec amertume les manchettes des journaux qui nous frappent. J'ai simplement noté quelques manchettes pour donner à la Chambre une idée de notre inquiétude. «Onze brise-glace pour le Saint-Laurent»; «On demande plus de brise-glace pour le golfe»; «Les syndicats protestent contre la politique relative aux brise-glace dans le Québec»; «Halifax devient un port fantôme». Voilà les manchettes des journaux d'Halifax et de Saint-Jean. Puis «Navigation d'hiver à Montréal—possible un jour ou l'autre»; «On fait l'épreuve de méthodes d'enlèvement de la glace»; «Navires pris dans la glace et libérés». C'était sur le Saint-Laurent. «Un chef syndical dans un port de la Nouvelle-Écosse déclare que les brise-glace raccourcissent les saisons»; «La navigation ouverte toute l'année stimule l'industrie—aménagement de 100 millions de dollars à Lévis»; «Les brise-glace sont affairés dans le golfe», et ainsi de suite.

Pour établir ma thèse de façon concluante, monsieur l'Orateur, j'ai ici des chiffres officiels, publiés par le Bureau fédéral de la statistique, qui indiquent que l'augmentation du trafic aux ports de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal en janvier, février et mars—soit tout l'hiver—depuis 1958 à 1963. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, et l'assentiment de la Chambre, j'aimerais que ce tableau soit imprimé dans le hansard.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Accorde-t-on à l'honorable député de Saint-Jean-Albert la permission de faire imprimer ce tableau dans le hansard?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné:*]

Tonnes de marchandises d'exportation et d'importation chargées à Québec, Trois-Rivières et Montréal (P.Q.), en janvier, février et mars, de 1958 à 1963

	1963	1962	1961	1960	1959*
Tonnes chargées—exportation	63,733	39,833	30,303	40,943	13,815
Tonnes déchargées—importation	28,020	29,796	25,671	24,824	245
Total—exportation et importation	91,753	69,629	55,974	65,767	14,060

(Année 1958: néant.)

*Note: A l'exception de 41,506 tonnes chargées à Montréal dans des bateaux qui ont été pris à Montréal par le gel à l'automne de 1958 et ont été ensuite libérés par des brise-glace en janvier 1959.

Source: Statistique de la navigation, BFS.

M. Bell: On a soulevé cette question à plus d'une reprise. La dernière fois, c'était dans un mémoire présenté à l'ancien ministre des Transports le 30 mai 1961. Ce mémoire avait été présenté au nom des ports d'Halifax et de Saint-Jean. C'était un document d'ordre vraiment pratique. Je cite un passage à la fin de ce mémoire qui portait sur la question des brise-glace:

> Il faudrait se demander non pas où travaillent les brise-glace, mais ce qu'ils font et si les résultats satisfont à un besoin public essentiel ou à l'intérêt national; ou encore si les résultats sont, dans une certaine mesure, contraires à l'intérêt national.

Certaines démarches ont été faites, à Saint-Jean et à Halifax, auprès de la Commission

royale MacPherson, mais celle-ci a jugé que son mandat ne lui permettait pas de s'occuper de pareils sujets. Bien que le volume 2 renferme une allusion à la question, le rapport ne présente rien d'utile quant à ce problème d'une importance énorme pour les ports en cause.

Cependant, nous avons été encouragés quand, tout récemment, l'Office d'expansion économique de la région atlantique a adopté ce sujet comme l'un de ses premiers projets. L'ancien député d'Halifax, Bob McCleave, a insisté auprès de l'Office, dès sa fondation, et celui-ci a consenti à aborder ce problème et à en entreprendre une étude complète. Je remarque que les nouveaux directeurs continueront l'étude. En effet, ils ont déclaré, le 27 septembre 1963, que l'Office continuera l'examen des effets, du point de vue économique, de la navigation d'hiver sur le St-Laurent pour les ports de l'Atlantique, de même qu'une étude scientifique et technique de cette navigation. Cette étude coïncidera avec celles que font présentement le Conseil des ports nationaux et d'autres organismes.

J'estime qu'il faut avoir des idées positives sur une question comme celle-là. J'ai noté quelques questions que l'Office d'expansion économique de la région atlantique et d'autres intéressés pourraient vouloir étudier. D'abord, est-ce que les glaces continueront à être un danger dans les détroits si les brise-glace gardent le Saint-Laurent ouvert? Jusqu'à quel point doit-on craindre la glace d'eau douce au printemps? Est-ce que tout le trafic maritime hivernal du Saint-Laurent aurait autrement été à destination de Saint-Jean et d'Halifax? Est-ce que des navires qui normalement seraient allés vers les ports américains seraient détournés vers les ports canadiens par suite de la navigation d'hiver? Est-ce que les taux d'assurance ont été modifiés de quelque façon pour prévoir une augmentation des frais par suite de la navigation d'hiver dans tous les ports de l'Est du Canada? Est-ce que les exportations ont été retardées au printemps pour attendre l'ouverture du Saint-Laurent; et en outre est-ce que l'on expédie les commandes en toute hâte par Montréal, à l'automne, avant la fermeture de la navigation? Est-ce qu'Halifax a vraiment profité autant qu'on l'avait laissé entendre de l'ouverture du port de Québec durant l'hiver? Est-il possible d'évaluer le coût du travail accompli par les brise-glace, même de façon générale? Si le Saint-Laurent était navigable toute l'année, pourrait-on en attendre de nouvelles occasions d'affaires?

Je lance ces idées, monsieur l'Orateur, en me demandant si ce n'est pas le genre de solutions qu'il faudrait trouver. D'abord, la répartition de frais spéciaux entre les armateurs suivant l'épaisseur de l'acier utilisé, comme dans bien des pays du Nord de l'Europe, la Finlande par exemple. Deuxièmement, on devrait payer les services de brise-glace individuels quand on en a besoin. Troisièmement—et voilà la proposition qui plaît le plus aux organismes responsables des Maritimes—il faudrait établir des taux de transport absolument comparables à ceux du Saint-Laurent, c'est-à-dire ne donner aucun avantage au Saint-Laurent au moins durant l'hiver. Cette péréquation prendrait évidemment la forme d'une subvention directe. Il serait intéressant de comparer le coût de telles subventions avec le coût intégral du service de brise-glace pour tout l'hiver sur le Saint-Laurent. Voilà donc quelques solutions.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dis simplement que les moyens de transport dans le monde progressent de façon extrêmement rapide. Les gens de Saint-Jean et d'Halifax sont inquiets. Je parle surtout du point de vue des gens de Saint-Jean, quand je dis que notre ville a déjà été la quatrième ville du Canada, et probablement le port le plus important au moment de la Confédération. Nous avons de nombreux problèmes. Notre port ayant une activité de transit, le Saint-Laurent nous ravirait plus de clientèle qu'Halifax. C'est le Pacifique-Canadien qui nous dessert surtout. Le réseau change ses services-voyageurs surtout dans le domaine de l'aviation. Nous entendons parler de transport de marchandises aérien transocéanique et le transport aérien est une question qui revêt beaucoup d'importance. Nous nous inquiétons également du camionnage. Si nous avions donné toute liberté au camionnage, cela aurait-il eu des répercussions pour nos ports? Pour ce qui est de Saint-Jean, nous avons toujours fait énormément d'échanges commerciaux avec les Antilles et nous avons le commerce avec Cuba.

Quelle attitude adopterons-nous désormais à ce sujet? Ce sont là des questions que nous devrons résoudre. Je cite un extrait du *Journal* d'Ottawa au sujet de cette question:

> Saint-Jean est peut-être victime de la géographie, qui exige normalement que l'expansion du Canada s'effectue dans les régions centrales et se poursuive vers l'ouest et le Pacifique. Il n'est pas facile de faire fi de la géographie et, pour une région, de ne pas tenir compte du fait d'avoir des ressources ou de n'en pas avoir.
>
> Néanmoins, la situation de Saint-Jean, problème auquel doit faire face le Canada, mérite que nous en tenions tous compte. Car un pays mi-prospère et mi-pauvre peut difficilement prétendre à la grandeur.

Nous des provinces Maritimes, monsieur l'Orateur, nous rendons compte que nous ne pouvons arrêter la marche du temps, comme je l'ai dit au début. Nous voulons obtenir des faits complets et concrets, la vérité pure

et simple afin que nous sachions quel avenir nous est réservé. La population des Maritimes, j'en suis certain, acceptera, comme elle l'a fait par le passé, ces données concrètes et s'efforcera de participer avec le gouvernement à la réalisation d'initiatives variées ou mêmes connexes. Nous l'avons déjà prouvé en diverses occasions et, avec notre esprit de détermination habituel, nous pouvons certainement relever un défi tel que celui-là.

(Texte)

M. Maurice Rinfret (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, représentant un comté dont les intérêts sont liés au développement d'un port, je suis heureux de me lever en cette Chambre pour insister, avec tous les députés, sur l'importance de nos ports à travers le pays et la répercussion de leur fonctionnement sur l'activité économique.

L'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) s'inquiète de l'avenir des ports des Maritimes et son inquiétude semble reposer sur les conditions de la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent.

L'honorable député de Saint-Jean-Albert ne semble pas partager l'opinion de son ex-collègue conservateur, le ministre des Transports, l'honorable George Hees, qui, le 22 janvier 1958, adressait la parole, à Montebello, lors du dîner annuel de la *Dominion Marine Association* et de la *Lake Carriers Association*. M. George Hees, parlant d'aide à la navigation, faisait allusion à la possibilité, pour certains navires, de naviguer en hiver sur le fleuve Saint-Laurent, et s'exprimait ainsi:

> Grâce à ce groupe de navires, on devrait pouvoir, d'ici quelques années, répondre à presque tous les besoins des régions du Saint-Laurent et du golfe, y compris la navigation hivernale qui peut vouloir atteindre les divers ports du Bas Saint-Laurent, et même celui de Québec.

L'honorable député de Saint-Jean-Albert n'a pas dû priser non plus la déclaration de son collègue conservateur, le député actuel de Trois-Rivières (M. Balcer), ministre des Transports dans le dernier gouvernement conservateur, qui, le 4 janvier 1962, prononçait une allocution concernant la navigation d'hiver. Ainsi, nous lisons dans *La Presse* du 5 janvier 1962 un reportage relatif à une cérémonie marquant l'inauguration officielle de la navigation d'hiver à Trois-Rivières, et il y est mentionné que l'honorable Léon Balcer a déclaré ce qui suit:

> Le gouvernement fédéral se fera fort d'encourager le transport maritime jusqu'au port de Trois-Rivières, parce que cette initiative contribue grandement au développement économique, non seulement de la région trifluvienne, mais de tout le pays.

L'honorable député de Saint-Jean-Albert était membre de la Chambre en 1958 et en 1962, et nous n'avons pas entendu de récriminations de la part de l'honorable député auprès de ses deux collègues qui ont été les ministres titulaires au ministère des Transports depuis 1957.

Pour rassurer l'honorable député de Saint-Jean-Albert sur ses appréhensions au sujet de la prospérité des ports maritimes, je lui mentionnerai quelques chiffres qui sont un indice de la prospérité de ces ports. En consultant les données statistiques publiées par le Conseil des ports nationaux, nous constatons que les gains en «tonnage» donnent au port de Saint-Jean une augmentation de 82 p. 100 en 1960 sur 1959, une augmentation de 14 p. 100 en 1961 sur 1960, alors qu'en 1962, elles indiquent une légère diminution.

Quant au port d'Halifax, ce port a maintenu le même «tonnage» en 1960, 1961, et en 1962, il a augmenté de 7 p. 100.

Ces chiffres indiquent qu'à l'heure actuelle les ports d'Halifax et de Saint-Jean, non seulement maintiennent leurs «opérations», mais augmentent le «tonnage» des marchandises d'importation et d'exportation même si, durant les mois d'hiver, il y a une augmentation accrue de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent.

Les honorables membres de la Chambre comprennent que la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent doit être protégée par un service de brise-glace du ministère des Transports, pour permettre aux navires marchands de poursuivre leur route dans le golfe Saint-Laurent et le Bas du fleuve.

Le développement industriel de la rive nord du Saint-Laurent exige que, durant la période hivernale, des centres comme Port-Cartier, Sept-Îles et Baie-Comeau reçoivent à leurs quais des navires appelés à transporter des cargaisons de minerai, de papier et d'aluminium provenant d'usines de la région, dont les produits sont vendus aux États-Unis et en Europe.

La rive sud du Saint-Laurent est appelée à devenir une région plus industrielle qu'elle ne l'est en ce moment. Cette région sous-développée économiquement devrait recevoir l'aide des gouvernements fédéral et provincial pour susciter la construction d'industries nouvelles. Des centres comme Chandler, Percé, Rimouski et Rivière-du-Loup exigeront des moyens de transport par la voie fluviale durant une période de douze mois.

La coopération des brise-glace est aussi demandée pour assister des traversiers qui font la navette entre la rive nord et la rive sud du Saint-Laurent, ainsi que les petits caboteurs qui font le service entre les ports voisins du Bas du fleuve et de la rive nord du golfe afin que, à défaut de chemin de fer, ces centres puissent être ravitaillés et

puissent expédier des marchandises qui proviennent des industries de la région.

Depuis quelques années, les chantiers maritimes européens et canadiens construisent des navires renforcés à un point tel qu'ils peuvent résister à la navigation dans les glaces. Quelques-uns de ces navires ont remonté le fleuve jusqu'aux ports de Québec et de Trois-Rivières, favorisant ainsi nos importations et nos exportations à un taux réduit pour les frais de transport. Ces navires renforcés ont recours à l'aide des brise-glace lorsqu'ils se trouvent dans la glace épaisse, mais peuvent naviguer sans assistance dans les zones de glaces flottantes ou de glaces minces.

En amont de Trois-Rivières jusqu'à Montréal, des brise-glace sont en service pour prévenir les inondations causées par un amoncellement de glaces le long de la rive et dans le chenal. Par conséquent, les brise-glace sont appelés pour parer à cette situation d'embâcles causée par les glaces.

Somme toute, monsieur le président, la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent se fait grâce a des brise-glace, des navires renforcés, des caboteurs et des traversiers qui sont indispensables au ravitaillement et à la vie économique de certaines régions en bordure du fleuve.

L'honorable député de Saint-Jean-Albert suggère au gouvernement de faire une enquête et d'étudier la situation de la navigation à travers le pays. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de mener cette enquête. Le gouvernement actuel met sur pied deux offices qui seront sûrement saisis de ce problème, nommément l'Office d'expansion économique de la région atlantique et le Conseil économique du Canada.

Ces deux organismes nationaux, à la suite de recherches et d'enquêtes, pourront faire des recommandations pour que tous les ports canadiens maintiennent leurs «opérations» au rythme actuel, et augmentent même leur «tonnage» annuel de marchandises.

Le progrès de la science et le développement de zones industrielles nouvelles assureront un trafic accru dans nos ports canadiens, et il devrait être possible de faire en sorte que toutes les régions desservies par des ports bénéficient de ces avantages.

Je forme le vœu que tous les ports nationaux participent à l'essor économique de notre pays et que les gouvernements, à tous les échelons, ainsi que l'entreprise privée leur fournissent les moyens nécessaires pour atteindre leurs objectifs de prospérité et de stabilité économiques.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Nous voudrions appuyer la motion proposée par le député de Saint-Jean (M. Bell), tout en exprimant certains regrets de ce que l'honorable représentant, tenant du gouvernement, qui vient de parler, nous ait donné ce qui est presque devenu la réponse traditionnelle, soit: «Pourquoi n'avez-vous rien fait à ce sujet pendant que vous étiez au pouvoir?»

Le député de Cochrane (M. Habel) s'interpose pour dire: «Il n'a pas dit cela». Je paraphrase simplement ce qui était, à mon avis, la substance des propos du député. Qu'on me rectifie si j'ai donné l'impression qu'il a prononcé exactement ces paroles.

L'alinéa *b*) de la motion serait, évidemment, du moins à mon avis, très difficile à analyser et à mettre au point par une commission d'enquête. Mais j'approuve certainement ce que contiennent les alinéas *a*) et *c*). J'ai déjà abordé la question maintes fois au cours des législatures précédentes, comme s'en souviendra probablement le député de Saint-Jean-Albert. Une des raisons que j'avais d'agir ainsi, et je devrais probablement en être un peu embarrassé, c'était que ces propos allaient certainement provoquer une discussion. En effet les intérêts de ceux qui représentent les provinces Maritimes, et surtout des députés d'Halifax et de Saint-Jean, sont sans aucun doute fortement touchés par tout ce qui se passe sur le Saint-Laurent.

Il était, pour moi, évident qu'il y aurait, au sein du gouvernement précédent, certaines différences d'opinion sur la mise au point progressive des services de brise-glace et d'autres aides à la navigation d'hiver, sur lesquels insistait le ministère des Transports. Il me semble qu'il y ait une tendance marquée, chez les politiciens, à parler différemment dans les diverses régions du pays à propos de cette controverse. J'ai toujours eu le sentiment qu'il faudrait être logique en s'attaquant à ce problème. Quant à moi, j'estime que le ministère des Transports a fait, selon ses instructions, tout son possible pour aider à la mise au point de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent et j'estime que la population des provinces Maritimes a tout droit de s'en plaindre, parce que la question n'a pas été envisagée par rapport aux intérêts, aux installations dont ils disposent.

Je rappellerai que, lorsque j'ai, un jour, abordé la question au cours d'un débat à la Chambre, un employé du gouvernement qui fait autorité en ce qui concerne la navigation m'a dit qu'on pourrait économiser environ $20 la tonne sur le transport de tout ce qui arriverait, l'hiver, directement à Montréal ou à Québec au lieu d'être débarqué d'abord à Halifax ou Saint-Jean. Le chiffre que m'a donné ce fonctionnaire était en soi un argument suffisant pour me convaincre qu'il y aurait lieu d'examiner très attentivement la question.

Je tiens à féliciter le député de Saint-Jean-Albert d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur cette question, et j'espère que le gouvernement réfléchira à la possibilité d'accepter cette proposition, soit qu'on procède à pareille enquête. La proposition, si elle était adoptée, empêcherait qu'on emploie un problème prêtant beaucoup à controverse pour toutes les manœuvres auxquelles peuvent éventuellement recourir ceux qui tiennent à pousser leur point de vue politique.

Si l'on me permet une digression de quelques instants, je voudrais dire au député de Saint-Jean-Albert—mes observations font suite à son allégation ici à la Chambre que j'étais injuste envers les députés des provinces Maritimes—que s'il prenait connaissance du texte de mes propos, il verrait qu'en substance, ceux-ci diffèrent assez de ce qu'ont publié les journaux. Ce à quoi je voulais en venir surtout—et mes observations ne sont pas sans se rattacher au problème dont nous sommes saisis—c'est que les représentants des provinces Maritimes sont si souvent harcelés par les affaires locales que leur soumettent leurs commettants qu'ils n'ont pas le loisir de s'attaquer aux questions d'envergure nationale qui intéressent leur région. Je sais gré à l'honorable député de Saint-Jean-Albert d'avoir, cette fois-ci, donné un certain démenti à de tels propos. Et si cela peut lui être de quelque réconfort, il saura que j'ai tenu à le citer comme une exception.

Quant à la façon de procéder, j'estime que l'affaire est importante au point d'exiger une enquête comme celle dont parle la motion. Aucune promesse faite par le ministre des Transports de la soumettre à l'examen d'un comité ministériel ne m'inspire vraiment confiance. Je ne vois pas du tout où cela pourrait nous mener. Il me déplairait de voir cette question soumise à l'examen d'un comité ministériel, car il me semble que cela n'aboutirait à rien. D'autre part, je n'aimerais pas que la commission eût la puissance d'une commission royale, car je suis d'avis que la question dépasserait peut-être de cette façon les bornes d'une analyse économique et la mise en œuvre d'une politique de transport qui ne serait qu'un programme de remplacement. C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une motion heureuse et nous osons croire que le gouvernement songera à l'adopter. Je suis persuadé qu'elle a été présentée dans les meilleures intentions et qu'elle est digne d'une étude sérieuse.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur cette question avec empressement, car il n'y a pas de question qui m'intéresse davantage ni, en vérité, qui intéresse davantage la ville d'Halifax et son économie, que celle de l'empiétement constant sur notre trafic portuaire, non seulement par la navigation d'hiver, mais aussi par la voie maritime du Saint-Laurent et par le détournement d'une telle quantité des exportations et des importations canadiennes par les ports des États-Unis, en direction ou en provenance d'endroits de l'Ontario et de l'Ouest.

Je prends la parole pour appuyer le principe dont s'inspire la résolution présentée par l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell), que je félicite pour le soin avec lequel il a abordé et approfondi la question. Je dis que j'appuie la résolution en principe, car, si je ne me trompe, l'Office d'expansion économique de la région atlantique a déjà entrepris pareille enquête, et je crois que l'Office est l'organisme tout désigné pour diriger, sinon pour effectuer une enquête de ce genre.

Avant d'aborder la question de la navigation d'hiver, je dirai mon regret de ce que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) n'ait pas attaché beaucoup d'importance à la partie b) de la résolution, car elle a certes une grande importance. Avant la Confédération, et même dès 1851, Joseph Howe, dans le mémorable discours qu'il a prononcé à Southampton, tout comme tous les autres gens de la Nouvelle-Écosse qui songeaient à la Confédération, a parlé des conséquences qui suivraient l'avènement de nos ports et des ports de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick en général comme ports d'hiver du Canada. La chose fut convenue comme découlant de l'esprit de la Confédération. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard, peut-être.

Je partage le sentiment qu'a exprimé l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), qui espère que notre commerce se développera de telle sorte que l'économie de chaque port du Canada s'améliorera considérablement; mais, avec tout le respect que j'ai pour lui, je ne puis admettre la statistique qu'il cite au sujet du tonnage global des ports de Saint-Jean et d'Halifax. L'honorable député dit que, d'après les chiffres, le tonnage n'a pas changé pour le port d'Halifax de 1960 à 1961 et qu'une légère augmentation s'est produite en 1962. Mais il parlait de tonnage brut et l'augmentation de ce tonnage est marquée par suite d'un accroissement des produits du pétrole et du gypse manipulés; ces produits, tout en augmentant le tonnage global, apportent peu en ce qui concerne le nombre d'heures-homme d'emploi sur les quais. J'ai eu l'occasion de dire antérieurement à la Chambre que ce sont les marchandises ordinaires, empaquetées, celles que le débardeur doit enlever avec son crochet, qui fournissent de l'emploi à la main-d'œuvre sur les quais.

L'hon. M. Ricard: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Regan: Certainement.

L'hon. M. Ricard: Cela signifie-t-il que l'honorable député n'est pas d'accord avec son collègue de Saint-Jacques à ce propos?

M. Regan: Mon honorable ami eût-il écouté attentivement, il m'aurait entendu dire que, sauf révérence, j'étais en désaccord.

L'hon. M. Ricard: C'est ce que je voulais dire.

M. Regan: Je suis très heureux qu'un désaccord honnête puisse parfois se produire au sein de notre parti. Le problème, dans le port d'Halifax, et également dans le port de Saint-Jean, est que les chargements ordinaires ont diminué pendant toute la période du mandat des conservateurs et depuis que l'activité des brise-glace s'intensifie sur le fleuve Saint-Laurent; il en est résulté un chômage très grave sur nos quais.

Je pense que la question de la navigation d'hiver peut être envisagée sous deux angles. Premièrement, je ne crois pas que, du point de vue économique, la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent soit une bonne chose. Je ne pense pas que ce soit du tout une bonne chose, mais je pense que nous, des provinces Maritimes, avons l'esprit assez large pour reconnaître qu'un accroissement quelconque de la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent est inévitable. Je dis que ce n'est pas une bonne chose parce que, il ne faut pas l'oublier, la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent n'accroît pas le commerce. Elle le détourne tout simplement des ports de l'Atlantique pour l'amener aux ports du Saint-Laurent, qui jouissent déjà d'un commerce d'été florissant. Si on accepte la prémisse que les ports du Saint-Laurent et les travailleurs de ces ports sont déjà plus prospères, il faut conclure que l'emploi des fonds de l'État pour développer la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent aux dépens des ports de l'Atlantique, correspond à prendre au pauvre pour donner au riche.

Non seulement notre tonnage brut de marchandises empaquetées n'a pas augmenté au cours des six dernières années, mais, en même temps, le tonnage des ports du Saint-Laurent: Trois-Rivières, Montréal, etc., a fortement augmenté. L'accroissement naturel de notre population et de notre économie aurait dû amener, à lui seul, une augmentation du volume des marchandises manutentionnées dans les ports de l'Atlantique, mais cela ne s'est pas produit.

Ayant accepté comme à peu près inévitable l'idée que la navigation d'hiver continuera d'exister, je dis que la situation des provinces Maritimes exige des tarifs de transport des marchandises qui soient plus conformes à la réalité, afin que nos ports puissent soutenir la concurrence. La question a été abordée par le député de Saint-Jean-Albert, dont je partage volontiers les vues à cet égard. En définitive, une grande partie des marchandises importées ou exportées par les ports des provinces Maritimes est transportée par le chemin de fer de l'État, depuis ou jusqu'à ces ports, et si ce chemin de fer n'est pas utilisé à plein, il accusera des déficits accrus. Le chemin de fer est exploité à perte et je crois que, du point de vue national, il n'est guère sage ni économiquement sain d'employer les ports du Saint-Laurent par suite d'une grande dépense de fonds publics pour maintenir ces ports ouverts en hiver quand, en conséquence, on aboutit à faire mettre à pied les cheminots et à faire perdre des revenus aux chemins de fer, ce qui leur occasionne un déficit plus élevé, parce que les marchandises ne sont pas transportées par le chemin de fer, depuis ou jusqu'aux ports des provinces Maritimes.

Je crois que ce dernier point est d'autant plus important que nous n'avons pas de marine marchande canadienne en ce moment. De cette situation, il résulte que l'argent dépensé pour le transport des marchandises du centre du pays jusqu'à un point du littoral océanique équivalent à Halifax ou Saint-Jean et les salaires gagnés par les matelots sortent du pays et sont perdus pour nous. Le bénéfice du transport va aux navires étrangers et les salaires aux marins étrangers, tandis que si les marchandises sont expédiées par les ports de l'Atlantique en hiver, nos chemins de fer restent plus prospères, ce qui est important pour notre pays et, de plus, ce sont des Canadiens qui occupent les emplois.

Monsieur l'Orateur, j'estime qu'aucune subvention n'est versée actuellement sous l'empire de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, à l'égard des denrées importées ou exportées en passant par les ports de l'Atlantique. A mon avis, une revision de nos taux de transport serait des plus utiles. Si l'on s'y mettait et si le gouvernement versait en subvention à l'égard des taux de transport un montant égal à ce qu'il dépense pour l'exploitation des brise-glaces et en frais connexes, nous serions encore une fois en mesure de soutenir la concurrence. Je le répète, aucun armateur au monde ne risquera un navire sur le fleuve, en hiver, en dépit du travail accompli par les brise-glaces, s'il peut utiliser les ports d'Halifax ou de Saint-Jean sans qu'il lui en coûte plus cher.

J'ai déjà signalé que les provinces Maritimes avaient posé comme une des conditions de leur entrée dans la Confédération qu'elles puissent profiter du commerce maritime en

hiver et que leurs aménagements servent de ports d'hiver au Canada. Je tiens à rappeler à tous les députés, mais tout spécialement aux représentants du Québec et de l'Ontario, qu'il ne faut pas oublier les engagements pris à l'endroit des provinces Maritimes lorsqu'on parle de l'esprit de la Confédération et des obligations qui découlent de cette dernière.

(Texte)

Si le Québec veut respecter l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, puis-je lui rappeler les raisons et les motifs qui ont amené les Maritimes à entrer dans la Confédération.

(Traduction)

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dois ajouter que nos chargements n'ont pas augmenté comme la chose était à prévoir par suite de l'accroissement naturel de la population et de l'expansion normale du commerce. Le volume de nos chargements a effectivement diminué et nous avons subi des pertes au cours de l'hiver. Ces pertes se sont aggravées étant donné que la voie maritime du Saint-Laurent a provoqué une baisse constante de nos chiffres d'affaires durant l'été.

Je ne conviens pas que la Chambre devrait mener cette enquête, puisqu'elle a été entreprise par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, l'organisme qui est le mieux placé pour étudier la question; néanmoins, je prie instamment le gouvernement d'examiner attentivement la possibilité d'établir un nouveau régime national de tarif-marchandises. Je ne crois pas que ce nouveau régime devrait être uniforme et qu'on devrait permettre l'expédition des marchandises d'un endroit à l'autre au Canada au même taux. Cependant, le tarif-marchandises devrait comporter des taux assez uniformes afin que nous, des provinces Maritimes, puissions participer à la prospérité dont on jouit ailleurs au Canada.

M. J. E. Lloyd (Halifax): Il y a bien des années de cela, monsieur l'Orateur, j'ai eu le privilège de réunir les efforts d'Halifax et de Saint-Jean pour résoudre un problème que la Chambre et les ministres avaient été incapables de résoudre au cours des années; je veux parler de l'impôt sur les biens de la Couronne. Nous avons débuté, à Halifax et à Saint-Jean, avec les propriétés des chemins de fer, puis avons mis au point un système de subventions municipales au Canada.

Je suis dans une position avantageuse, monsieur l'Orateur, car je ne sais pas ce qui s'est passé avant le 8 avril, et je n'ai pas à m'inquiéter de ce que j'aurais pu dire avant cette date. Mes préoccupations portent sur des problèmes plus importants. Il y a peu de temps encore, j'étais membre de la Commission du port d'Halifax, et je détenais en outre une autre position officielle. Cela m'a permis de connaître intimement les questions intéressant Saint-Jean et Halifax et touchant le gouvernement fédéral, ainsi que le programme de ce dernier quant à la navigation sur le Saint-Laurent.

Je ferais bien sans doute d'évoquer en quelques mots les méthodes de navigation d'hiver, mises en œuvre il y a un certain temps par la commission du port. Pendant de nombreuses années, la navigation sur le fleuve était presque entièrement arrêtée du début de décembre jusqu'à la mi-avril environ. On appelait cette période la période de fermeture de la navigation par opposition à l'époque pendant laquelle la navigation était ouverte. Pendant la fermeture de la navigation, il n'y avait que les transbordeurs qui traversaient le fleuve, les brise-glaces qui surveillaient le niveau de l'eau entre le pont de Québec et Trois-Rivières et un peu de navigation commerciale à partir de la Pointe-au-Pic où, si les vents étaient bons, l'eau était ordinairement assez libre de glace pour permettre aux caboteurs de desservir les localités de la côte nord vers l'Est, qui n'avaient aucun autre moyen de communication avec l'extérieur.

Au cours de cette période s'étendant de décembre à avril, le Saint-Laurent était fermé aux cargos de haute mer. Ces cargos reliant le Canada et les pays étrangers étaient chargés et déchargés à Halifax et à Saint-Jean. On ne saurait trop insister sur le fait que les ports de l'Atlantique tiraient la plus grande partie de leurs bénéfices de cette activité saisonnière. Comme mon collègue vient de le signaler, c'est en partie à cette condition que les provinces Maritimes ont accepté d'entrer dans la Confédération. On entend souvent parler à la Chambre des obligations qu'impose la constitution en régime confédératif. Nous avons des obligations à l'égard desquelles nous demandons à la Chambre de temps à autre de faire preuve d'un sentiment de responsabilité. J'aimerais que nous puissions tous y renoncer. Nous y serions disposés s'il y avait d'autres façons de procéder et une meilleure compréhension entre les populations de notre grand pays. Lorsqu'on nous parle ainsi des droits constitutionnels, il nous faut rappeler aux gens que nous en avons nous aussi. En fait, toutes les régions du Canada en ont.

Nous sommes d'avis, dans les provinces Maritimes, qu'il est souhaitable parfois d'envisager les difficultés du voisin en se mettant à sa place. C'est une méthode que l'on devrait suivre de temps en temps à la Chambre et, de fait, dans toutes les régions du Canada; elle serait peut-être profitable à tous les

Canadiens. J'ai parlé plus tôt de la structure des principes de la navigation mais on constate maintenant que certains changements se sont produits. On voit que les ouvrages de régularisation des eaux, par exemple, ont été poussés jusqu'à la rive sud et ses ressources naturelles. Nous n'y trouvons rien à redire. Nous voyons que les services de brise-glace remontant le fleuve se multiplient graduellement. Nous nous rendons bien compte qu'il s'agit là d'une évolution nationale, mais nous savons également que les frais imputés aux exploitants de navires n'englobent pas ces coûts. Il s'agit d'un service public mais cette façon de procéder n'est pas logique du point de vue économique.

L'augmentation par le gouvernement fédéral des subventions et des services destinés à ouvrir une nouvelle route de transport nous a fait perdre notre aptitude à soutenir la concurrence; nous estimons donc que c'est au gouvernement du Canada qu'il incombe de rectifier ce déséquilibre croissant de notre position vis-à-vis de la concurrence.

Il est possible, monsieur l'Orateur, que certains ne se rendent pas compte à quel point l'Office d'expansion économique de la région atlantique a déjà reconnu la nécessité d'agir dans ce domaine.

M. Pigeon: Joignez-vous à nous.

M. Lloyd: L'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) fait une suggestion, ce qui lui arrive assez souvent. Je serai heureux d'y revenir quand l'occasion se présentera, mais dans le moment des questions plus importantes nous réclament.

En résumé, il y a conflit entre les intérêts des provinces Maritimes et ceux, bien légitimes, des gens qui vivent le long de la voie maritime du Saint-Laurent. Or on ne réglera ce conflit d'intérêts qu'en examinant très attentivement le bien-fondé des revendications de chaque partie. On n'y parviendra pas au moyen d'un débat à la Chambre des communes.

Tout comme l'ancien ministre des Transports, le ministre actuel est aux prises avec ce problème qui ne sera résolu que dans le cadre d'un projet semblable à celui qu'a proposé l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Bell). Toutefois, il faut admettre que l'Office d'expansion économique possède maintenant le personnel et les moyens techniques d'effectuer les recherches essentielles sans lesquelles on ne pourra prendre une décision intelligente quant à la marche à suivre, laquelle devra servir les intérêts respectifs des deux régions.

Si je ne m'abuse, il y a à l'Office deux spécialistes dans ces domaines qui pourraient définir la nature et la portée du problème. L'Office pourra ensuite réunir des personnes impartiales, tant du point de vue des ports atlantiques que des ports du Saint-Laurent, qui pourront examiner objectivement ce problème fort épineux.

Pour certaines gens, la navigation d'hiver est manifestement un non-sens sur le plan économique. D'aucuns ont eu l'audace de l'affirmer. Il en est d'autres, par ailleurs, qui soutiennent que l'évolution économique du Canada exige l'utilisation intégrale de cette importante voie maritime qu'est le Saint-Laurent. Pour notre part, nous estimons que ces derniers n'ont pas encore prouvé leur point.

A mon avis, les mesures actuellement prises par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, en constituant une équipe chargée d'examiner objectivement le problème et de faire rapport de la situation à la Chambre par l'entremise du ministre, assureront le maintien des principes et de l'objectivité réclamés par le député de Saint-Jean-Albert. Nous pourrons ainsi en arriver à une ligne de conduite réaliste qui réalisera les intérêts des deux régions.

(Texte)

M. Jean-Charles Cantin (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu, cet après-midi, un échange de points de vue sur cette question toujours brûlante de la navigation d'hiver. Pour ma part, et, personnellement, vous savez où je loge; je représente la circonscription de Québec-Sud. On sait combien, à Québec, durant les dernières années, il a été question de cette navigation d'hiver. Je ne voudrais, cet après-midi, en aucune manière, que mes paroles soient interprétées autrement qu'en ma qualité de député de Québec-Sud.

Après avoir entendu la version donnée à la Chambre par les honorables députés des Maritimes, je suis d'opinion qu'il faut d'abord poser la question dans son cadre constitutionnel, pour ensuite la poser dans son cadre économique.

Je crois—et je suis d'accord avec mes honorables amis—que la question, dans son cadre constitutionnel, doit être débattue avec la même objectivité que toutes les autres qui relèvent de la constitution de notre pays. Lorsqu'on parlera de refonte de la constitution, je suis d'avis que l'on devra prendre en considération les exemples qui nous sont donnés cet après-midi.

Maintenant, sur l'aspect économique, la solution que le gouvernement actuel préconise est de confier l'enquête demandée au nouveau Conseil économique de l'Atlantique. Je suis d'avis que ce Conseil aura en main tous les outils, tous les renseignements nécessaires, et entrera en contact avec toutes les professions

et tous les gens intéressés à ce grand problème. Je suis assuré que, de leur enquête, nous pourrons aboutir à un résultat très heureux.

Évidemment, au moment de l'entrée des provinces Maritimes dans la Confédération, nous avions, il faut l'avouer, d'autres moyens de transport que ceux qui sont en usage aujourd'hui. Les transports s'améliorent tous les jours et il faut évidemment repenser nos moyens de transport, non pas au détriment des uns, mais à l'avantage de tous.

Dans ce domaine particulier, je lisais il y a déjà quelques semaines que les États-Unis étudient à l'heure actuelle la possibilité de «maintenir la voie maritime du Saint-Laurent ouverte à l'année».

Si, par des moyens modernes, on trouve à améliorer la navigation et à augmenter également le volume un peu partout, je suis d'avis qu'à ce moment-là, on pourra peut-être déterminer une nouvelle politique, non pas au désavantage des uns et des autres, mais à l'avantage de tous.

Monsieur l'Orateur, j'ai confiance qu'avec ces échanges de points de vue que l'on veut bien faire et exposer de façon objective, en manifestant de la bonne volonté de chaque côté, nous trouverons, dans chaque coin de notre pays, place pour tous et chacun, et ce, pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

M. l'Orateur suppléant: L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant expirée.

(Traduction)

Me sera-t-il permis de rappeler aux honorables députés qu'à huit heures nous reprendrons les travaux interrompus à cinq heures? Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

AIR-CANADA

WINNIPEG—TRANSFERT DE LA BASE DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Ce dernier nous dirait-il si nous devrons attendre encore longtemps avant de savoir si on gardera à Winnipeg la base d'entretien et de réparations de l'ARC?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, étant donné ce que le ministre des Transports a dit la semaine dernière, j'imagine qu'il sera bientôt en mesure de faire la déclaration que l'honorable député attend.

M. Knowles: C'est ce qu'il a dit la semaine dernière.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports voudrait-il répondre maintenant à la question que j'ai posée, avant qu'il arrive à la Chambre, au premier ministre suppléant? J'ai demandé quand nous pouvions compter obtenir une déclaration qu'on nous promet pour bientôt depuis plusieurs jours sur la question de garder à Winnipeg la base d'entretien et de remise en état d'Air-Canada.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai donnée vendredi dernier.

L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

A PROPOS DE L'AUGMENTATION DE TAXE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si, pour pouvoir donner un peu plus d'aisance à nos personnes âgées, soit $10 par mois, on doit obligatoirement en enlever aux autres par une augmentation d'impôt?

(Traduction)

LE MUSÉE NATIONAL

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LES PRÉTENDUES DÉMISSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre sous l'autorité duquel est placé le Musée national s'il pourrait dire à la Chambre, dans un jour ou deux, où en sont les choses quant aux démissions parmi le personnel du Musée. Ne sont-ce que des rumeurs? Peut-il d'autre part fournir quelques explications sur les divers aspects de la question?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui, Votre Honneur, je serai heureux de fournir des détails dans les jours qui vont suivre. Tout comme mon honorable ami sans doute, je regrette les démissions qui se sont produites. J'espère pouvoir renseigner la Chambre dans quelques jours.

(Texte)

LE COMMERCE

MESURES TENDANT À RÉDUIRE LE DÉFICIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-A. Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Le ministre des Finances a-t-il réussi, comme il en a manifesté l'intention à l'issue de la réunion du Fonds monétaire international, à convaincre l'industrie de l'automobile, sous «contrôle» américain, d'entreprendre un vaste programme d'expansion de la production canadienne? Sinon, quelles autres mesures le gouvernement entend-il prendre pour diminuer notre déficit commercial?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernment dans ce domaine et dans les autres sera annoncée en temps utile. Je crois que le moment n'est pas opportun.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TORONTO—EXTENSION PROPOSÉE DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné préavis. Étant donné les instances pressantes formulées par le bureau des commissaires de la ville de Toronto, le ministre a-t-il envisagé la possibilité de prolonger la période des travaux d'hiver, en la faisant commencer le 15 octobre et se terminer à la fin de mai, comme l'a demandé le bureau des commissaires de Toronto?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir préavisé de cette question. J'aimerais l'étudier encore un peu avant d'y répondre.

LE LOGEMENT

PROJET FRASERVIEW, À VANCOUVER—EXAMEN DE L'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Le ministre a-t-il reçu de l'Association des propriétaires et des locataires des maisons d'anciens combattants de Fraserview un mémoire demandant l'examen de l'administration de l'entreprise de logement de Fraserview, à Vancouver? S'il en a reçu un, quelles mesures a-t-il en vue?

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. En avril cette année, la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu un mémoire d'un comité d'acheteurs de maisons pour anciens combattants dans la subdivision de Fraserview. La pétition recommandait que la valeur marchande des maisons soit réexaminée pour qu'on détermine si certaines de ces maisons avaient été surestimées par rapport au prix courant; que la disposition concernant le rabais de $1,000 soit supprimée et que toutes les mesures possibles soient prises pour transformer l'entreprise de location en une entreprise de propriété des maisons. La société a immédiatement fait faire une étude. Se fondant sur cette étude, elle a recommandé, et j'étais d'accord, que:

a) La disposition touchant le rabais de $1,000 soit supprimée.

b) Que le prix de vente net de 137 maisons sans sousbassement demeurées invendues soit réduit encore de $600.

c) Que les loyers mensuels soient augmentés de $3.50 à $11 l'unité, pour éliminer seulement le déficit d'exploitation actuel. Le 27 août, en conséquence d'un télégramme reçu d'une association nouvellement formée des contribuables et des locataires anciens combattants de Fraserview, les augmentations de loyer proposées ont été différées. La question est remise à l'étude et on rendra prochainement une décision sur les loyers.

(Texte)

SUBVENTION AU CONSEIL CANADIEN DE RECHERCHES URBAINES ET RÉGIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national. Par suite de l'acceptation du gouvernement canadien d'accorder $78,000 au Conseil canadien de recherches urbaines et régionales, subvention accordée aux termes de la loi nationale sur l'habitation, le gouvernement s'est-il réservé le droit de vérifier comment cette somme est ou sera dépensée?

(Traduction)

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Oui, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES FINANCES

ON S'INQUIÈTE DE LA MAINMISE DES CAPITALISTES AMÉRICAINS SUR L'INDUSTRIE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question

à l'honorable ministre des Finances. Quels sont les gestes que le ministre des Finances entend poser pour prévenir la répétition de la mainmise de l'apport des Américains sur les intérêts canadiens et tout particulièrement dans le cas de la mainmise des Rockefellers sur la banque Mercantile du Canada, récemment?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en autant que je le sache, il n'y a aucune disposition législative qui interdise à un particulier d'acheter des actions d'une banque canadienne. De fait, il n'y a aucune loi en ce sens. A moins que la loi sur les banques ne soit modifiée, je crois qu'il serait peu judicieux de se livrer à des conjectures sur cette question ou d'aborder le sujet.

LES NATIONS UNIES

LE SUD-VIETNAM—ATTITUDE DU CANADA ET RÉSOLUTION SUR LES DROITS DE L'HOMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu qu'une résolution a été présentée aux Nations Unies aujourd'hui par Ceylan, au nom de 16 délégations d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, accusant le Sud-Vietnam de violer les droits de l'homme, le ministre dirait-il à la Chambre si le Canada a l'intention d'appuyer cette résolution et de s'opposer à la politique d'oppression et de torture des boudhistes par le gouvernement du Vietnam?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que personne ne voudrait appuyer une politique d'oppression contre un groupe religieux. Comme ce problème relève d'un pays, mon honorable ami peut être assuré que le Canada affirmera sa position compte tenu des obligations qu'il a à titre de membre des Nations Unies.

La résolution est à l'étude et nous consultons le représentant du Canada au Vietnam à l'heure actuelle. Le Canada est membre de la commission internationale de surveillance au Vietnam. A ce titre, on s'attend que nous ayons une attitude assez objective dans l'intérêt même du Vietnam. Cependant, compte tenu de cela, nous étudions la résolution avec le plus grand soin.

M. Herridge: Tout ce que je veux savoir, c'est si le Canada a l'intention d'appuyer la résolution.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

L'INDUSTRIE

NOUVELLE-ÉCOSSE—AMÉNAGEMENT D'UNE USINE D'EAU LOURDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, comme je suis revenu de la Nouvelle-Écosse il y a quelques heures, je voudrais m'enquérir auprès du premier ministre suppléant du bien-fondé de la nouvelle qui circule en Nouvelle-Écosse, selon laquelle le gouvernement aurait donné son consentement à l'établissement d'une usine d'eau lourde au Cap-Breton et aurait garanti la vente de ce produit pour une période de cinq ans.

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois que les renseignements obtenus par l'honorable député ne sont pas exacts. La question est à l'étude.

(Texte)

LES TRAVAUX PUBLICS

GASPÉSIE—PROJETS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Lors du récent voyage que le ministre a fait dans la péninsule gaspésienne, il a annoncé de vastes projets de travaux publics entrepris par le gouvernement fédéral ou qu'entreprendra le gouvernement fédéral afin d'aider au développement de la péninsule gaspésienne. Est-ce que l'honorable ministre pourrait informer la Chambre des projets qu'il a dans l'idée pour aider les régions qui sont dans le marasme actuellement, particulièrement la région du lac Saint-Jean?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le but de la visite que j'ai faite dans le Bas-Saint-Laurent et dans la péninsule de Gaspésie était précisément de me mettre bien au courant des problèmes qui existent dans cette région, et je puis assurer mon honorable ami qu'à la suite de cette visite, j'ai fait part à mes collègues des problèmes qui y existent. Nous avons plusieurs projets, mais comme il s'agit de projets du gouvernement, ils seront annoncés en temps et lieu.

LE NATIONAL-CANADIEN

SITUATION DÉPLORABLE, AU POINT DE VUE BILINGUISME, À BORD DES TRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. A la suite

d'un voyage entre Ottawa et Montréal, sur le chemin de fer national en compagnie de l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine et celui du comté de Richmond, nous avons constaté que le personnel du train ne parlait pas un mot de français, et ce entre Ottawa et Montréal. Le ministre des Transports peut-il nous dire si le président du National-Canadien a réellement commencé à améliorer la situation du bilinguisme à bord des trains des chemins de fer Nationaux?

(Traduction)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

AVIONS CARIBOO—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES ACHATS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. A-t-il l'intention de protester auprès du gouvernement américain au sujet de la décision qu'aurait prise ce gouvernement de ne plus acheter d'avions Cariboo du Canada?

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, il est vrai que les événements des deux derniers jours à Washington ont forcé le Congrès américain à réduire les crédits budgétaires de l'armée pour l'année qui vient. Certains journaux des États-Unis en ont conclu que les commandes d'avions canadiens en seraient diminuées, mais tel n'est pas le cas. Mon ministère n'a cessé d'être en rapport avec le département de la défense des États-Unis afin de faire le nécessaire pour s'assurer que les commandes déjà passées ne seront pas contremandées.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

VAL-D'OR—ON CONSTRUIRAIT UN DÉPÔT D'OGIVES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale. L'honorable ministre voudrait-il confirmer à la Chambre l'annonce qui a été faite récemment à l'effet qu'il serait construit un dépôt pour ogives nucléaires dans la ville de Val-d'Or, dans la circonscription de Villeneuve?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que la question est inscrite au *Feuilleton*.

LE MINISTRE DEVRAIT TÉMOIGNER DEVANT LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais à poser une question au ministre de la Défense nationale. Eu égard au discours prononcé par le premier ministre aux Nations Unies et compte tenu de certaines déclarations qu'il a faites, le ministre de la Défense nationale consentirait-il à témoigner devant le comité de la défense nationale pour faire le lien entre ces différents discours et nous dire comment le comité peut exercer ses fonctions à cet égard?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je l'ai déjà dit à la Chambre et je le répète, je suis prêt à témoigner devant le comité chaque fois que le comité le jugera bon.

(Texte)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

DIFFÉREND ENTRE SYNDICATS DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre, mais étant donné son absence, je la poserai au ministre de la Justice. Le ministre pourrait-il mettre la Chambre au courant des derniers développement survenus entre les groupes syndicaux relativement au différend sur les Grands lacs? Sinon, quand un rapport sera-t-il présenté à la Chambre?

(Traduction)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ALLOCATIONS DE DÉPENSES POUR LES DÉPUTÉS ET LES SÉNATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 3 octobre, j'ai posé une question au ministre des Finances au sujet de la légalité du versement des allocations de dépenses tant aux députés qu'aux sénateurs et il a promis de me fournir une réponse dès qu'il disposerait des renseignements.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami d'avoir soulevé cette intéressante question. Je dois dire que, par suite des modifications apportées dernièrement à la loi, les allocations de dépenses sont versées à tous les trimestres alors qu'elles étaient payées sur une base annuelle auparavant. Pour ce

qui est des allocations des sénateurs, l'agent en chef du Trésor, après avoir consulté le greffier du Sénat, est d'avis que la modification adoptée dernièrement permet de verser le 30 septembre, soit à la fin du trimestre, le solde de l'allocation de $2,000 par année pour la période allant du 1er janvier au 7 avril derniers. Par ailleurs, l'agent en chef du Trésor de la Chambre des communes estime que la modification apportée à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes ne change rien à l'application de l'ancienne disposition en ce qui a trait à la période allant du 1er janvier au 7 avril. Il a donc refusé de verser, avant la fin de l'année, les allocations pour la période en question.

Le paragraphe (6) de l'article 31 de la loi sur l'administration financière prévoit que lorsque le contrôleur est d'avis qu'il existe un doute sur la légalité ou quelque autre aspect d'une imputation projetée sur un crédit prévu pour les dépenses du Sénat ou de la Chambre des communes, il doit, par l'intermédiaire du ministre des Finances, en faire rapport au ministre compétent, qui doit obtenir une décision en conformité de la procédure qui peut, à l'occasion, être prescrite. A mon avis, il s'agirait dans le cas présent des comités de la régie interne et des dépenses imprévues des deux Chambres.

Vu que le contrôleur est d'avis qu'il existe un doute sur la légalité du versement immédiat des allocations en cause pour la période allant du 1er janvier au 7 avril, cette question est portée à l'attention de l'Orateur de la Chambre des communes et du Président du Sénat. Je leur ai écrit et leur ai proposé de se réunir et d'obtenir une opinion juridique. Peut-être pourrions-nous ainsi tirer au clair le point que le député a eu l'obligeance de me signaler.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

LES CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas en tout $747,449,955.03, soit l'ensemble

a) des deux douzièmes du total des montants des articles énumérés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes, à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit nº 45 du ministère des Pêcheries, le crédit nº 10 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et les crédits nos 20 et 190 du ministère des Travaux publics pour lesquels la proportion est d'un douzième et sauf le crédit nº 5 du Service de l'énergie atomique, le crédit nº 107 du ministère des Affaires extérieures et le crédit nº L20 du Service des prêts, placements et avances sans proportion déterminée en l'espèce $640,449,276.

b) des trois douzièmes du montant de l'article dudit budget principal énoncé à l'annexe A, $820,000;

c) des deux douzièmes du montant de l'article dudit budget principal énoncé à l'annexe B, $178,833.34;

d) du douzième du total des montants des divers articles dudit budget principal énoncés à l'annexe C, $3,583,608.34;

e) des deux douzièmes du total des montants des articles du budget supplémentaire (A) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit nº 96a du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 5 du ministère des Finances, le crédit nº 110a du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et les crédits nos L13a et L63a du Service des prêts, placements et avances, $48,103,070;

f) des trois douzièmes du montant de l'article dudit budget supplémentaire (A) énoncé à l'annexe D, $84,240;

g) des deux douzièmes du montant de l'article dudit budget supplémentaire (A) énoncé à l'annexe E, $280,800;

h) des deux douzièmes du montant de l'article du budget supplémentaire (B) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $1,166,666.67;

i) des deux douzièmes du montant de l'article du budget supplémentaire (C) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $3,333,333.34;

j) des huit douzièmes du total des montants des divers articles du budget supplémentaire (D) pour l'année financière expirant le 31 mars 1964, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, $49,444,457.34;

k) des trois douzièmes du montant de l'article dudit budget supplémentaire (D) énoncé à l'annexe F, $5,670,

soit accordée à Sa Majesté au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1964.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur le président, étant donné que le comité des privilèges et élections doit siéger ce soir, je n'ai pas l'intention de m'attarder tellement sur les observations que j'ai à faire sur les crédits provisoires.

Veuillez croire, monsieur le président, que si je participe au débat ce soir, ce n'est pas, comme on l'a laissé entendre depuis quelques jours, que nous voulons tout simplement tuer le temps. Ce n'est pas cela du tout. J'ai des faits à soumettre à la Chambre, des faits qui touchent principalement ma circonscription, et je profite de l'étude du budget provisoire pour appeler l'attention de la Chambre sur certains de ces faits qui démontrent nettement à quel point l'administration actuelle, et celle qui l'a précédée, ont placé le pays dans une situation intenable. D'ailleurs, le gouvernement actuel s'en rend compte, maintenant. Au fait, on s'en aperçoit vite, à le voir agir.

Même si le Canada est un pays très riche, qui possède une production et une capacité de produire très abondante, nous avons un peuple qui a des besoins immenses, car les nombreuses zones dites «régions sous-développées» le prouvent, et la région que je représente, soit le nord-ouest du Québec, ou

l'Abitibi, comme on l'appelle, est comprise dans une de ces zones.

(Traduction)

M. Le président: A l'ordre! Puis-je signaler aux députés que les conversations qu'ils ont entre eux permettent difficilement aux autres députés et au président de suivre le discours du député de Chapleau?

(Texte)

M. Laprise: Merci, monsieur le président.

Devant les cris de la population qui réclame le droit de bénéficier de l'abondance qui existe présentement, le gouvernement est lent à répondre. Ceci nous prouve que le parti libéral n'était pas prêt à prendre le pouvoir en avril dernier; il était prêt à taxer, mais il n'était pas prêt à administrer le pays.

Les augmentations de taxes et d'impôts nous font croire que le gouvernement est inquiet des déficits annuels qui prennent des proportions astronomiques, et ces déficits budgétaires inquiètent aussi la population canadienne, ainsi que les dirigeants du commerce et de l'industrie.

Le gouvernement sent les besoins qui existent actuellement, mais il est paralysé dans son action par un manque d'argent. Les taxes ne rapportent pas assez pour boucler le budget, et le gouvernement sait jusqu'à quel point les taxes et les impôts sont impopulaires. C'est sans doute pour cette raison que le gouvernement, ou plus spécialement le ministère du Revenu national, surtout depuis le printemps dernier, ne cesse de harceler les contribuables de ma circonscription.

Au fait, depuis le printemps dernier, des inspecteurs de l'impôt sur le revenu du bureau du district de Rouyn n'ont cessé de réduire les reçus de charité contenus dans les déclarations d'impôt de certains particuliers. Je dis certains, parce qu'il semble y avoir une distinction dans plusieurs centres ouvriers de ma circonscription.

Au fait, alors que certains se voient couper leurs reçus de charité de $372 à $150, et ce, sans raison, on écrit, on s'informe au bureau de Rouyn où, quand et comment les enquêtes ont été faites. Et à ce sujet, le 5 juin dernier, je recevais la réponse suivante du bureau du directeur de l'impôt:

> Nous vous donnons l'assurance que nous n'avons pas réduit les montants indiqués pour œuvres de charité sans enquête préalable.

J'ai de nouveau demandé où, quand et devant qui ces enquêtes avaient été faites. Or, voici la réponse que je recevais le 27 août 1963, du cotiseur en chef du bureau de district de l'impôt:

> Nous vous signalons que, dans le cas qui nous occupe, en vertu de l'article 133(1) de la loi de l'impôt sur le revenu, les employés de la division ne sont pas autorisés à communiquer des renseignements à une tierce personne.

Or, monsieur le président, cette tierce personne, c'était le député de Chapleau, qui voulait savoir où et quand lesdites enquêtes avaient été faites, et il ne semble pas y avoir moyen de connaître ces faits; mais il n'en reste pas moins vrai que des ouvriers, des mineurs voient leurs reçus de charité réduits, pendant qu'à côté d'eux, d'autres mineurs, d'autres ouvriers, qui ont à peu près le même revenu, le même salaire et les mêmes charges de famille, voient leur déclaration d'impôt et leurs reçus de charité acceptés sans «coupure».

En conséquence, on se demande s'il ne s'agit pas là d'une certaine forme de «patronage» à l'égard de certains contribuables, et l'on en est à se demander, dans ma circonscription, s'il ne s'agit pas d'imposer des punitions quelque part.

Monsieur le président, je proteste contre les agissements des inspecteurs de l'impôt du bureau de Rouyn et je demande à l'honorable ministre du Revenu national (M. Garland) de faire cesser cet état de choses et de trouver, avec le ministre des Finances (M. Gordon) une autre façon de financer le gouvernement. Je lui recommande d'étudier attentivement les recommandations du Crédit social et de redonner à la Banque du Canada le rôle qu'elle doit jouer dans l'économie du pays.

Monsieur le président, il est un autre sujet dont je veux traiter en cette enceinte, nommément celui de la télévision.

La radio et la télévision d'État ne pénètrent pas dans tous les milieux de ma circonscription. Je sais combien vaste est le comté de Chapleau, mais je sais également qu'il est relativement facile de fournir les services de la radio et de la télévision partout.

Il ne semble pas y avoir d'obstacle d'ordre physique insurmontable. Au fait, l'industrie privée a réussi à doter les villes de Chibougamau et de Chapais de services de télévision, mais ce à un coût prohibitif. Tout de même, les obstacles d'ordre physique ne sont pas insurmontables, puisque l'industrie privée y est parvenue. Il ne s'agit donc que de restrictions d'ordre financier qui empêchent de donner les services de radio et de télévision.

Et à ce sujet, je veux citer le cas particulier de la région minière de Chibougamau et de Chapais, où quelque 2,000 familles doivent payer $200 pour le câble de télévision, plus $6 par mois, payable un an d'avance, soit une somme totale de $272 à acquitter avant de profiter des services de la télévision, services dont la plupart des citoyens d'autres régions profitent gratuitement. Et pourtant, les mineurs de Chibougamau et de Chapais paient des impôts et des taxes; c'est peut-être la région qui en paie le plus *per capita*.

Le ministre des Finances devrait mettre à la disposition de Radio-Canada un budget plus élevé, lui permettant de donner satisfaction aux citoyens de ces régions, dont les localités de Parent et de Clova, ainsi que celles qui sont échelonnées le long de la voie ferrée du National-Canadien, ou, en attendant, lui accorder un montant qui lui permettrait d'abaisser le coût de location du câble de télévision, permettant ainsi aux familles pauvres comme riches des villes de Chibougamau et de Chapais de profiter des services de la télévision.

Actuellement, la région minière de Chibougamau et de Chapais est desservie, au point de vue télévision, par la région Saguenay-Lac-Saint-Jean. Et pourtant, cette région minière est bel et bien rattachée, politiquement, au comté de Chapleau. Alors, je suis d'avis qu'il est anormal qu'on fasse venir les services de la télévision d'une région qui n'est pas rattachée politiquement à la région desservie. On a d'ailleurs fait la même chose lorsqu'il s'est agi des chemins de fer. On a commencé par construire une ligne de chemin de fer en direction de la région du Lac-Saint-Jean.

En outre, lorsqu'il s'est agi de construire une route pour automobiles et camions, bref une route de terre, on a fait exactement la même chose; on a commencé par desservir la région Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Monsieur le président, remarquez bien que je ne suis pas jaloux du tout du fait que la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ait été rattachée avant à cette région minière, mais je trouve tout à fait curieux qu'en voulant développer une région, on commence par lui donner des sorties dans une autre région.

Conséquemment, je demande à Radio-Canada de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour donner aux citoyens de Chibougamau et de Chapais les services de radio et de télévision à un prix se comparant à celui de n'importe quelle autre région du pays.

Monsieur le président, on se plaint du fléau du chômage qui existe depuis longtemps chez nous et qui, non seulement ralentit et paralyse le commerce et l'industrie, mais cause également de la misère et de l'inquiétude non méritées à de nombreuses familles sans emploi.

Et pourtant, ces nombreuses familles sont victimes de privations, non pas parce qu'il manque de choses au pays mais plutôt parce qu'elles ont besoin de choses qui existent. Et si ces besoins-là ne sont pas satisfaits, c'est plutôt dû au fait qu'elles manquent de pouvoir d'achat.

Monsieur le président, quand on voit la publicité qui se fait actuellement pour vendre des denrées, pour vendre des biens produits par des Canadiens, on peut se demander pourquoi, dans le pays réputé le plus riche du monde, il faut encore faire la cueillette des vieux habits pour couvrir les enfants pauvres qui désirent fréquenter l'école dans certaines régions dites «zones sous-developpées» ou «zones d'urgence».

Et à ce sujet, je désire parler du comté de Chapleau, de l'Abitibi, qui est désigné comme une telle zone actuellement, en plein surplus d'abondance. Au fait on y est encore à cet état d'être obligés de faire la cueillette de vieux vêtements pour permettre aux enfants d'aller à l'école, afin de tirer avantage de l'éducation qui leur est offerte et dont ils ont besoin.

Monsieur le président, afin de permettre à ces citoyens de se procurer les choses qui leur sont offertes de toutes sortes de façons, en quantité et en qualité, le gouvernement devrait se servir de la Banque du Canada pour monnayer la production et les services offerts en surplus, et les distribuer, sous forme de dividendes, à tous et chacun des citoyens du pays, car chacun, d'une façon ou d'une autre, a participé à la production des biens et des services du pays.

Monsieur le président, le gouvernement canadien devrait être moins mesquin lorsqu'il s'agit de donner une pension de retraite à nos personnes âgées, et je soutiens que la pension de retraite actuelle devrait commencer dès l'âge de 65 ans, sans enquête, et à l'âge de 60 ans pour ceux qui n'ont pas de ressources.

Monsieur le président, je ne vois pas pourquoi on serait obligé d'enlever à ceux qui travaillent actuellement, ou d'enlever une partie du revenu de ceux qui en ont, afin de permettre à ceux qui sont dans le besoin de profiter de la production et des richesses du pays.

Monsieur le président, je soutiens que les pensions de vieillesse, pensions de retraite, pensions d'assistance-vieillesse, pensions aux aveugles, pensions aux invalides, les allocations familiales, bref toutes les mesures sociales, devraient être financées par la Banque du Canada, et le revenu pour ce faire devrait être puisé à même les excédents de production que nous connaissons chaque année, bref les excédents invendus.

La Banque du Canada devrait être appelée à jouer le rôle qu'elle doit jouer, et il incombe au gouvernement de la nation de lui donner les instructions requises pour qu'elle joue ce rôle.

M. Dionne: Monsieur le président, ma participation au débat jusqu'à maintenant n'ayant nullement contribué à créer des contretemps

à la présidence, je peux résumer mes commentaires en me conformant aux formalités traditionnelles.

Félicitations à tous ceux qui assument ces fonctions; ils le font avec impartialité et avec un sens des responsabilités qui les honorent.

Monsieur le président, à titre de représentant d'un comté qui a grandement contribué au développement de plusieurs régions des alentours par de nombreux sacrifices, au cours de quelques siècles d'histoire, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte en ce moment pour attirer l'attention de la Chambre sur la nécessité de prendre une attitude plus conforme aux besoins et aux aspirations des citoyens de notre région, et des Canadiens en général, qui ont montré, par leur travail et leur esprit de sacrifice, que les sources de courage, de bonne volonté et de généreuses dispositions sont loin d'être taries, du moment que l'avantage leur est fourni d'en faire preuve par une législation qui tient compte d'une proportion raisonnable des réalités économiques.

Tous les Canadiens demeurent désireux de participer au développement de leur pays. Cette participation, pour être efficace, doit contenir les éléments essentiels de sécurité et de liberté bien comprises pour tous et chacun.

La mise à exécution, au plus tôt, de travaux publics appropriés, dans le but de diminuer le chômage dans notre région, est absolument nécessaire et serait grandement appréciée. Les décisions prises par le gouvernement, en déterminant des régions supposées économiquement faibles, devront être modifiées en tenant compte des besoins de notre milieu.

Dans le cours du mois de septembre dernier, lors d'une assemblée régulière de la corporation municipale du comté de Kamouraska, à laquelle assistaient presque tous les maires des paroisses qui composent le comté, on a adopté une résolution dont le texte a été adressé à l'honorable ministre de l'Industrie (M. Drury), ainsi qu'à son collègue, l'honorable ministre du Travail (M. MacEachen), leur demandant d'inclure le comté de Kamouraska dans la liste de ceux qui peuvent bénéficier d'une subvention fédérale pour des travaux de chômage, et d'une réduction d'impôt pour les industriels désireux de s'y établir.

Au cours de la dernière semaine du mois de septembre, les membres de la Chambre de commerce de Saint-Pascal, comté de Kamouraska, dont je fais partie, ont également adopté une résolution du même genre. J'aime à croire que les honorables ministres tiendront compte de ces demandes et que des décisions appropriées seront prises, afin que le comté de Kamouraska obtienne la part d'avantages qu'il est en droit d'attendre du présent gouvernement.

Beaucoup de projets sont immédiatement réalisables; des études sont complétées, des plans ont été soumis depuis plusieurs années aux autorités, et leur réalisation semble souvent paralysée par le manque d'entente et de collaboration entre les autorités provinciales et fédérales.

Nous espérons que des décisions seront prises au plus tôt par les autorités concernées, car les citoyens de Kamouraska, comme d'ailleurs, commencent à être fatigués de la discussion et désirent, avec raison, un peu plus d'action.

Il en est de même de l'application du programme ARDA et de la distribution généreuse de subventions, afin d'aider les cultivateurs, car il ne faut pas oublier que même si le comté de Kamouraska n'a pas été inclus dans les zones de marasme, il en reste tout de même que, malheureusement, dû à la situation économique qui existe à l'heure actuelle, plus de 30 p. 100 des citoyens sont obligés de faire appel à l'assistance sociale pour subsister.

La situation d'inquiétude constante créée par le fonctionnement (à l'envers) d'un système financier toujours en contradiction avec les réalités économiques de l'heure nous a acheminés vers un genre de vie vraiment à l'envers.

Le centre d'attraction d'un trop grand nombre semble s'orienter plutôt vers la lune, pendant que des familles entières manquent du nécessaire sur la terre. Nos prisons n'ont plus l'espace nécessaire pour abriter les criminels qui, pour la plupart, le sont devenus par suite d'un manque d'orientation, et la société, en plus d'en supporter la responsabilité, se doit de prendre au plus tôt les mesures nécessaires pour corriger cette situation qu'elle a contribué à faire naître.

Il est vraiment pénible de constater que dans un pays jeune comme le nôtre, le besoin de policiers soit devenu tel qu'il faille une publicité payée par les taxes de tout le monde pour obtenir les services d'un nombre plus considérable de policiers pour surveiller la population. Personne n'ignore que ce travail de surveillance, rendu nécessaire, comporte de grandes responsabilités pour ceux qui l'assument et que, malheureusement, nous avons à déplorer trop souvent que plusieurs deviennent victimes de leur devoir.

Je ne crains pas d'affirmer que la situation de chômage et d'insécurité démoralisante qui existe depuis trop longtemps est, pour une bonne part, responsable de ce qui se produit.

S'est-on arrêté une minute à penser quelle peut être la réaction du pauvre père de famille qui réussit à peine à réaliser un salaire

de $1,000, $1,500 ou $2,000 par année, ou de celui que la maladie oblige à se courber aux exigences des restrictions des fonctionnaires du service social pour sa subsistance et celle des siens, et, ce qui est encore pire, du chômeur? Et il y en a des milliers—et personne ne le niera—qui vivent dans l'inquiétude continuelle.

Quelle a été leur réaction en constatant que leurs législateurs, avant de régler les problèmes urgents du chômage, d'ajustement d'allocations familiales, de pensions aux personnes âgées, de pensions aux anciens combattants qui, eux surtout, ont tout sacrifié pour assurer la survivance du régime démocratique qui devrait être plus reconnaissant envers eux, ont d'abord pensé à eux-mêmes?

Je pourrais continuer l'énumération d'une foule de cas de misère imméritée. A-t-on pensé à tous ces problèmes non réglés avant de s'attribuer une augmentation d'indemnité?

C'est malheureux, mais ce sont des gestes comme celui-là qui contribuent à susciter du mécontentement parmi la population. Les citoyens canadiens seront toujours disposés à bien payer leurs administrateurs, en tant que ceux-ci n'oublient pas de leur fournir d'abord l'avantage de vivre convenablement. Établissons une comparaison entre le déséquilibre qui a existé entre la montée croissante des salaires des représentants des familles canadiennes et la stagnation qui s'est maintenue en ce qui concerne le rajustement du taux des allocations familiales.

On me permettra de noter en passant que le coût de la vie monte pour toutes les familles canadiennes. Pourtant, les allocations familiales, établies en 1944, au montant de $5, $6, $7 et $8 par mois n'ont été augmentées qu'une fois, d'environ 35c. en moyenne, le minimum étant relevé à $6 jusqu'à 10 ans et $8 de 10 ans à moins de 16 ans, le maximum de $8 n'ayant pas changé.

Durant la même période de temps, l'indemnité des députés est passée de $4,000, en 1944, à $6,000, en 1945, à $10,000, en 1954, et à $18,000, en 1963. De $4,000 à $18,000, soit 4 fois et demie de plus qu'en 1944. En rajustant les allocations familiales sur la même base, nous arriverions à une moyenne de $30 par mois.

Si les honorables ministres et députés avaient été conséquents avec eux-mêmes, ils auraient eu honte d'avoir ajourné la session et pris des vacances avant de relever le taux actuel des allocations familiales; il est tout de même encore temps de poser un geste en ce sens et il est clair que la hausse du coût de la vie l'exige.

Que dire maintenant des irrégularités commises en ce qui regarde le rajustement de la pension aux anciens combattants, considérant qu'après 5 ou 6 ans de guerre, les maladies dont ces anciens combattants ont à souffrir aujourd'hui sont certainement dues en grande partie au service militaire qu'ils ont fait pour le Canada? Il y a des cas révoltants d'injustice qui se produisent à l'endroit de certains anciens combattants qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour assurer aux Canadiens le peu de liberté qui leur reste.

Que dire du problème des travailleurs canadiens en territoire américain, qui attendent depuis 20 ans un règlement leur permettant de bénéficier des prestations d'assurance-chômage? Que dire également des travailleurs occupés aux travaux d'entretien du chemin de fer, particulièrement sur les équipes temporaires où les salaires augmentent dans la proportion de 1, 2, 3 cents l'heure, tenant compte qu'ils sont obligés d'utiliser des lits à deux étages pour se reposer après une journée de 10 heures de travail? On sait qu'après dix ans de négociations et de pressions, les unions ouvrières ont réussi à faire adopter au gouvernement de la province de Québec une loi interdisant l'utilisation des lits à deux étages pour les travailleurs en forêt. Comment se fait-il, alors qu'une entreprise comme le National-Canadien—ayant à sa tête un président payé à raison de $75,000 par année, qui doit sûrement bénéficier de tout le confort désiré—n'ait pas pensé à une meilleure répartition des salaires pour les équipes qui travaillent ni à leur accorder un peu plus de confort en ce qui regarde leurs conditions de vie et de logement?

Une injustice flagrante existe à l'endroit des employés sur les équipes temporaires, ceux-ci n'ayant droit qu'à une journée de vacances par mois, journée payée sur la base de 8 heures par jour, tandis qu'ils travaillent sur une base de 10 heures régulièrement.

Toutes ces erreurs accumulées de part et d'autres dans différents services administratifs ne sont pas de nature à créer un climat de bonne entente dans la population.

Des dépenses exagérées de toutes sortes en prévision de programmes, soi-disant de défense, ne sont pas de nature à fournir aux citoyens canadiens un élément de sécurité.

On a parfois l'impression que la prochaine guerre sera déclenchée par la question du désarmement.

Il est tout de même curieux de constater les bonnes dispositions qui existent entre les dirigeants canadiens et américains lorsqu'il s'agit de s'entendre sur des programmes de ce genre, tandis qu'on ne peut réussir à régler le problème de la participation aux avantages de la loi sur l'assurance-chômage pour les travailleurs canadiens en territoire américain.

Un mot du budget. Pourquoi, là encore, le gouvernement ne prête-t-il pas plus d'attention aux milliers de lettres de revendication au sujet de cette taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, laquelle affecte tant de gens? Le monde ouvrier, les constructeurs et les marchands de bois de sciage, surtout, ont été bouleversés par le contenu du dernier budget; des protestations de toutes parts sont venues dans le but de convaincre le ministre des Finances de l'énormité du mal commis dans tous les domaines de la construction. Les correctifs qui ont été apportés par la suite, au début du mois de juillet, sont à notre point de vue tout à fait inadéquats et laissent encore la classe ouvrière, principalement les ouvriers de la construction et de la forêt, toujours si cruellement affligés par le chômage, sous le coup d'une taxe additionnelle que nous trouvons injustifiée et injustifiable.

Il vaudrait la peine, je crois, que tous les chercheurs de solutions regardent d'une façon sérieuse au delà des routines économiques habituelles et en dehors des sentiers battus, car dans le moment, que l'on regarde du côté où l'on voudra, tous les citoyens sont d'accord pour admettre qu'un système monétaire, quel qu'il soit, doit être orienté par un système de comptabilité. Tout le monde admettra que la première qualité d'un système de comptabilité doit être l'exactitude; la solution d'un problème quelconque, pour être bonne, doit démontrer que le calcul en chiffres a été bien fait.

Si l'on regarde les résultats du système monétaire actuel, on constate facilement que le volume du crédit mis en circulation, sous forme de chiffres, n'est pas du tout en rapport avec les biens à vendre, ou si vous aimez mieux, n'est pas proportionnel à la production à écouler.

La cause principale des soucis des Canadiens est attribuable au fait que l'on accorde plus d'importance au «signe» qu'au «réel»; pourtant, la personne humaine est plus importante qu'un signe de piastre.

Nous sommes capables de produire trop, mais incapables de répartir assez.

Le bon sens devrait amener nos législateurs à admettre, non seulement en principe mais en pratique, le fait que tout ce qui est physiquement possible doit l'être financièrement, qu'il est possible d'adopter notre système de comptabilité aux besoins et aux nécessités.

Il va falloir que l'on s'habitue à penser en termes de milliers de choses utiles, au lieu de penser en millions de dollars.

Quoi qu'on en dise, j'affirme que le régime actuel est incapable de porter la charge qui lui est imposée; un autre moyen s'impose, un autre régime économique et financier.

A mon avis, le devoir qui nous incombe en ce moment est celui d'élaborer pour le Canada de demain un régime capable d'assurer une norme de justice où les intérêts humains puissent passer avant les intérêts financiers.

Nous savons que le but de la production, c'est la consommation; qu'il est inutile de fabriquer des chaussures à moins qu'elles servent à chausser quelqu'un; que les maisons n'ont aucune valeur à moins que des personnes les habitent. Que la nourriture se gâte à moins qu'elle ne soit mangée.

Nous savons aussi que toutes ces choses peuvent être produites en quantité illimitée. Et cependant, nos législateurs ne semblent pas croire que les hommes puissent en avoir à cause de ceci ou à cause de cela.

Ils s'arrêtent devant des obstacles imaginaires, résidu des siècles de rareté comme «pas d'argent, notre savoir est du présent, mais nos croyances sont du passé...» Aussi allons-nous de catastrophe en catastrophe comme un bateau, muni d'un puissant moteur, qui se perdrait sur les rochers parce que son pilote ne croit pas à la boussole.

Nous possédons maintenant les résultats de milliers d'années de savoir, de découvertes et d'inventions, mais il nous manque la confiance en soi pour nous en servir.

L'absence de confiance paralyse notre action, et au lieu d'utiliser l'abondance, nous restons soudés à la rareté. Tout progrès, toute découverte scientifique, toute invention commence dans l'esprit de l'homme.

C'est d'abord une idée, puis appuyée par la croyance que la chose est possible et par la confiance qu'a son auteur de pouvoir lui-même la réaliser, l'idée devient une réalité.

L'Amérique n'aurait jamais été découverte si Christophe Colomb n'avait cru qu'il était possible d'atteindre les terres en naviguant vers l'ouest.

Lindbergh n'aurait pas réussi l'exploit de la traversée de l'océan, s'il avait manqué de confiance en lui-même.

Ce n'est pas l'esprit de crainte qui a poussé nos missionnaires colonisateurs à s'aventurer en pays éloignés, aux scruteurs des bois à scruter les coins les plus reculés de la forêt.

Beaucoup de penseurs et d'inventeurs ont été l'objet de commentaires ridicules de la part des supposés savants de l'époque. Cependant, Pasteur a été reconnu comme un bienfaiteur de l'humanité, et tout le monde avec Galilée a réalisé que la terre tourne autour du soleil.

M. Gauthier: Monsieur le président, je serai bref parce que je sais que vous ne désirez pas passer la nuit ici. L'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill) a fait preuve de bonne volonté à ce sujet cet après-midi et nous l'en félicitons.

J'aimerais toutefois traiter de deux ou trois événements qui se produisent dans mon comté.

Si nous semblons être les seuls à prendre la parole à la Chambre, c'est un peu parce que les événements nous y forcent. Nous sommes les derniers à prendre la parole. Nous occupons la dernière place pour exprimer nos pensées. Je regrette que notre parti soit à la queue des autres, mais j'ai confiance que le secrétaire d'État corrigera la situation d'ici une heure ou deux.

Nous sommes appelés à voter certaines sommes d'argent afin de permettre au gouvernement de faire les déboursés nécessaires à la bonne comme à la mauvaise administration, pour l'exécution des bonnes lois comme des médiocres.

Si vous le voulez bien, nous en examinerons quelques-unes.

Voyons un peu l'assurance-chômage et les travaux d'hiver. La loi sur l'assurance-chômage n'est certes pas parfaite, puisque le gouvernement, lui-même, a jugé bon d'instituer une enquête dans le dessein de l'amender. Les chômeurs attendront longtemps l'étude de ce rapport et encore plus longtemps avant que ces recommandations soient mises en vigueur. Les chômeurs attendront avec impatience cette fameuse loi amendée.

Monsieur le président, je crains fort que l'enquête sur le chômage ne donne d'autre résultat que les commissions créées jusqu'à maintenant, soit une bonne occasion pour le parti au pouvoir de renflouer ses candidats défaits ou de bien récompenser ceux qui ont travaillé fort au cours des dernières élections.

On m'a rapporté que les commissaires qui ont siégé au sein de ces commissions ont reçu la modique somme de $100 par jour. Comme de raison, à ce faible salaire, l'enquête devra se prolonger deux fois plus longtemps, car ce qui est important ce n'est pas l'enquête elle-même, mais bien le volume de quelques centaines de pages qu'elle présentera et les quelques millions qu'elle aura coûtés aux contribuables.

Cela présente de multiples avantages pour le gouvernement, tout de même. D'abord, faire taire le député qu'on accuse d'être la cause du prolongement de la durée de l'enquête par ses revendications. Ensuite, c'est le meilleur faux-fuyant pour tout le ministère; en effet, tout au long de cette étude, le ministre n'a qu'à répondre que l'enquête est en cours. Si les questions se multiplient, on répondra que l'enquête se continue; si elles se font provoquantes, le ministre lui-même nous préviendra que les grands de l'enquête en sont aux dernières retouches.

Et quand l'enquête sera terminée et le volume publié, ce qui aura pris deux ou trois ans, alors, on commencera l'étude du fameux rapport, ce qui se continuera encore longtemps s'il n'y a pas d'élections! Dans le cas d'une élection déclenchée par l'inertie intolérable du gouvernement, eh bien, le parti victorieux se demandera si le rapport n'est pas maintenant désuet ou, ce qui est plus coutumier, le rapport aura été mal fait: puisque nécessairement tout ce que le gouvernement précédent a accompli ne peut être que mauvais.

Je me doute un peu que c'est le sort qu'on réserve au fameux rapport Gill! Pourtant, cette enquête a coûté des milliers de dollars! Qu'importe, c'est le peuple qui paie. Et le terrible jeu se continue, laissant soupirer le peuple après des jours meilleurs.

Je veux profiter de l'occasion, qui m'est fournie, monsieur le président, pour signaler à la Chambre de graves lacunes spécifiques qui existent dans mon comté de Roberval.

Dans mon comté, il se passe des choses assez étranges et je demanderais au gouvernement de faire une enquête sérieuse afin de corriger certains abus. On se servira de l'écran du Service civil fédéral pour excuser certaine nomination! Farce que tout le monde reconnaît d'ailleurs. On a créé le gérant, juge de tous les cas qu'on peut refuser facilement au bureau local; s'il survient des complications, on les réfère à l'arbitrage! La farce n'en est que plus grande.

On dira à l'assuré que son cas est référé au bureau chef de Montréal! Je me demande ce que les pauvres petits employés de Montréal, qui ne connaissent autre chose que le rez-de-chaussée des bureaux du fisc, peuvent bien connaître de la situation d'un chômeur de Dolbeau ou de Saint-Félicien?

Remarquez bien que je n'en veux pas le moins du monde aux fonctionnaires parce qu'ils sont les victimes impuissantes de la loi elle-même qui est tout simplement ridicule.

Oh! On a bien dépensé des millions pour produire un rapport sur l'assurance-chômage. Mais je suis encore à me demander si cette enquête n'a pas servi, à l'instar de nombreuses autres, d'ailleurs, à récompenser ceux qui ont bien servi le parti! Et ce, quand on a la preuve que le personnel de toutes ces agences n'est qu'un ramassis de toutes les personnes qui ont donné au parti.

Nous attendons encore que les députés puissent étudier au moins le rapport Gill à la Chambre. Et pendant ce temps, les chômeurs attendent en vain la justice.

Afin de ne vous donner qu'une petite idée des injustices impardonnables commises dans nos régions, je ne citerai que quelques cas de travailleurs de la forêt.

L'industrie principale de mon comté est l'industrie forestière. Les ouvriers partent l'automne pour ne revenir que vers le mois de février. Les travaux terminés, les ouvriers

se présentent au bureau d'assurance-chômage, et le petit commis, un peu boudeur, jette un coup d'œil sur leur livret. Il se pose deux questions. A-t-il assez de timbres, ou n'en a-t-il pas assez? S'il n'en a pas assez, c'est simple, on lui répond: «Va-t-en, tu n'as pas assez de timbres», sans même lui donner aucune autre explication.

Par ailleurs, s'il en a assez, c'est une autre affaire. On lui trouvera une place où pas un travailleur ne peut aller, comme, par exemple, aller couper du bois pour un petit entrepreneur qui ne paie jamais ses hommes. Et s'il a le malheur de refuser, eh bien, c'est une raison pour ne pas lui remettre ses prestations d'assurance-chômage.

Une autre fois, c'est un cultivateur qui s'en vient, en hiver, pour toucher ses prestations au bureau d'assurance-chômage. Il part de chez lui le matin et parcourt une distance de deux, trois ou quatre milles durant une tempête de neige; il reste pris dans une «falaise» de neige et arrive au bureau d'assurance-chômage un quart d'heure en retard. Qu'est-ce qu'on fait? Le petit commis lui enlève cinq ou dix dollars, ça dépend du temps qu'il reste dans la «falaise». Il ne faut pas être en retard de deux ou trois minutes au bureau d'assurance-chômage. Vous comprenez que ces petits commis-là sont très scrupuleux. Monsieur le président, veuillez croire que j'en ai vu des cas comme ceux que je viens de vous citer!

Par exemple, un père de famille arrive au bureau d'assurance-chômage et se voit refuser ainsi ses prestations, alors que son livret est couvert de timbres. On a pris ce père de famille et on l'a condamné à aller bûcher là où il ne pouvait gagner un dollar par jour, et ce, simplement dans le dessein de lui refuser ses prestations. Eh bien, ce père de famille a été trois mois sans retirer un sou d'une assurance qu'il avait payée de sa poche; et remarquez bien que lorsqu'on paie une assurance, on doit être protégé en conséquence.

Au fait, payez une assurance contre le feu; «passez au feu». Si votre assurance ne paie pas, vous allez retenir les services d'un avocat et vous allez faire payer la compagnie d'assurance.

Mais pour l'assurance-chômage, ce n'est pas la même chose. Le travailleur monte dans la forêt, on ne lui demande pas s'il veut payer ou non, on retient tout simplement le montant de la prime d'assurance-chômage sur son chèque de salaire. Et lorsque vient le temps de toucher une prestation, quand il est en chômage, on lui dit tout simplement: «Tu n'as pas le droit de toucher de prestations. Nous, nous avons eu le droit de te charger des primes pendant un, deux, trois ou quatre mois, mais toi, tu n'as pas le droit de retirer d'assurance-chômage».

Monsieur le président, je vous assure que quand on supprime à des pères de famille, et je dis des pères de famille, parce que, le printemps dernier, j'ai fait une petite enquête dans mon entourage, et j'ai constaté que plus de 25 p. 100 des pères de famille de ma région —je reconnais que ma région en est une un peu spéciale—avaient droit aux prestations d'assurance-chômage, mais qu'on avait décidé de leur supprimer, par tous les moyens possibles, leurs prestations; et alors ils s'en retournèrent à la maison avec leurs quatre, cinq ou six enfants, et pendant deux ou trois mois ils ne recevaient rien que ce que la charité publique leur offrait pour faire vivre leur famille.

Monsieur le président, c'est pour cette raison que je voudrais appeler l'attention du ministre sur ces cas pénibles, afin que ses fonctionnaires supérieurs fassent des enquêtes dans nos bureaux. Ce n'est pas parce que nous sommes un peu éloignés, ou que nous sommes presque à l'autre bout de la province qu'on doit laisser ainsi voler les assurances de ceux qui les ont payées.

Monsieur le président, j'espère que ces observations seront prises en considération par le ministre.

Monsieur le président, l'autre point sur lequel je veux appeler l'attention du gouvernement a trait aux régions désignées comme «zones de marasme». Tous les députés et la population se demandent pourquoi 35 régions ont été désignées comme ayant droit à des mesures spéciales d'aide fédérale pour stimuler le développement économique et industriel, à cause du nombre élevé de chômeurs qu'on y trouve et de leur progrès économique trop lent. Et l'on nous donne comme réponse qu'il s'agit du choix de l'Agence de développement régional et de l'aide au développement économique.

Je suis convaincu que les députés seraient très heureux de découvrir les mystères de ce gouffre, et je demande aux ministres du Travail et de l'Industrie (MM. McEachen et Drury) de faire parvenir une liste des responsables à chaque député.

Bien que nous n'en connaissions pas plus long que tout autre citoyen, si nous jetons un petit coup d'œil averti sur certaines autres régions, nous nous rendons vite compte que beaucoup des régions oubliées s'avèrent beaucoup plus nécessiteuses les unes que les autres.

Pour ma part, je suis très heureux que le district de Dolbeau, et quelques autres, aient été inclus dans les zones désignées par le gouvernement.

Cependant, si l'on faisait une enquête sur place, dans le district de Roberval, et plus

particulièrement dans l'autre bout de mon comté, nommément Saint-Félicien, La Doré, Sainte-Edwidge, jusqu'au lac Bouchette, on ne pourrait faire autrement que de se convaincre de la parenté des deux régions qui composent le comté de Roberval au complet.

Le ministre a affirmé que les critères employés pour le choix des régions sont établis sur les données statistiques de l'emploi et du chômage pendant les mois d'été, plutôt que sur la moyenne annuelle, afin d'éviter que l'on accorde une importance exagérée au chômage d'hiver, dans les régions où le problème est surtout à caractère saisonnier. Au fait, on s'est basé sur une période comprise entre les mois de mai et octobre, pour les huit dernières années, sans s'arrêter aux circonstances de lieu, de temps et d'espace pour chacune de ces régions.

L'Agence ne semble pas avoir songé que la Gaspésie ne pouvait être comparée à la région du Lac-Saint-Jean et qu'on ne pouvait les juger non plus par une période déterminée de l'année. Les membres de l'Agence oublient que l'espace qui sépare le Québec de l'Ontario peut influencer grandement dans une enquête semblable.

Il semble qu'on se réunit toujours autour d'une table ronde et qu'on en décide ainsi. On se dit, comme dans la plupart des domaines, que quatre œufs font quatre poulets et que huit doivent en faire huit, et ce sans même se demander si toutes les conditions étaient remplies.

Chaque année, le ministère du travail se propose de faire une étude de toutes les régions, mais toujours dans les mêmes conditions; inévitablement les mêmes causes produiraient toujours les mêmes effets.

Monsieur le président, ne croyez-vous pas que si l'on avait jamais osé consulter les députés de chaque comté, cela aurait donné un meilleur résultat?

Qu'on demande aux députés de tenir une enquête avec l'aide de tous les organismes de leur comté pour faire rapport au ministère du Travail! Vous ne trouvez pas que cela serait beaucoup plus logique, et surtout plus rentable? Nous en sommes encore à l'action bureaucratique à sa plus simple expression, mal dont souffre notre monde moderne. C'est aussi le plus bel exemple derrière lequel se dissimulent tous les petits dictateurs des différents partis, qui ont pour mission d'empêcher les honnêtes travailleurs, les députés, de remplir loyalement les fonctions pour lesquelles le peuple les a choisis.

J'ai, dans mon comté, 50 p. 100 des régions qui furent déclarées «zones de marasme», par conséquent, ayant droit à 60 p. 100 des octrois fédéraux pour les travaux d'hiver, en plus des avantages attachés aux industries nouvelles.

[M. Gauthier.]

Je suis bien content que le secteur de Dolbeau soit compris dans les régions désignées par le gouvernement.

Cependant, je suis très surpris de constater que l'autre partie de mon comté en soit exclue ou oubliée. Chose assez cocasse: c'est qu'à Saint-Félicien, par exemple, alors que la rivière divise cette région économique en deux, un côté de la rivière est désigné comme «zone de marasme» et l'autre côté ne l'est pas. Je demande donc au ministre du Travail de voir à corriger immédiatement cette anomalie.

Et dans le cas spécifique de Saint-Félicien, la question est urgente parce qu'on est à refaire le rempart de la rivière, en y érigeant une magnifique promenade qui fera l'orgueil de cette ville et donnera du travail aux chômeurs.

On nous dit que le ministère s'est fondé sur les données statistiques du bureau d'assurance-chômage pour établir son critère. Pour ce qui est du bureau de Roberval, je ne comprends pas bien les conclusions de son rapport. En effet, il n'y a qu'une seule paroisse où la population a diminué dans mon comté, et c'est dans le district de Roberval. Je retrouve la même erreur dans cette partie de mon comté que celle qu'on a commise dans les comtés de la Gaspésie, par exemple.

Le ministère a rectifié la situation en Gaspésie, et je suis sûr qu'il fera preuve de la même justice dans le comté de Roberval.

L'hiver s'annonce très douteux dans mon comté, puisque les compagnies forestières les plus importantes se proposent de fermer leurs chantiers à la fin de janvier. C'est dire que les travaux d'hiver octroyés à 60 p. 100 dans mon comté se manifesteront une nécessité pour les mois à venir. Et comme preuve, monsieur l'Orateur, j'ai ici une résolution du conseil de la ville de Roberval qui demande au ministre de lui aider.

J'ai fait parvenir une copie de cette résolution au ministre du Travail et j'espère qu'il saura agir à temps, car il ne reste plus qu'une dizaine de jours pour faire les demandes et obtenir les approbations à temps.

Au nom de tous mes concitoyens du comté de Roberval, je demande au gouvernement de reviser le cas du bureau de Roberval, afin que le comté entier soit déclaré «zone de marasme» et ait droit aux avantages qu'accorde la loi. Le ministre est certainement au courant de la situation, après tous les appels téléphoniques qui ont été faits et toutes les lettres qu'ont envoyées les autorités de mon comté.

Nous vous réclamons une chose: donnez un peu de travail à nos chômeurs, cet hiver. Je suis sûr que le ministre du Travail verra à régler ce problème immédiatement, ainsi qu'à

prendre en sérieuse considération les suggestions contenues dans la résolution du conseil de Saint-Félicien.

(Traduction)

M. Howard: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt les députés qui siègent immédiatement à nos côtés et qui semblent pour l'instant n'avoir aucun nom et ne pas savoir où ils vont. Quoi qu'il en soit, la controverse qu'ils engagent ce soir constitue un emploi abusif du débat sur les crédits provisoires, en vue d'atteindre un objectif quelconque qui n'est pas encore nettement défini. De toute façon, je crois que c'est faire un emploi abusif d'une procédure spéciale visant à obtenir des crédits provisoires pour le gouvernement de Sa Majesté.

Pour ce qui est du groupe en question, aussi bien le désigner en anglais puisque nous en parlons actuellement. Nous pourrions peut-être l'appeler la *National Union of Thirteen Separatists* mais ne me demandez pas quelle devrait en être la traduction française. Vu que les journalistes sont très friands de sigles, monsieur le président, vous voyez immédiatement qu'en prenant les quatre initiales du nom *National Union of Thirteen Separatists,* vous obtenez le mot «nuts».

M. Langlois: Nous sommes heureux qu'il y en ait encore qui soient capables de reconnaître des «noix» lorsqu'ils en voient. Il est facile de reconnaître ces animaux lorsqu'ils sont dans le champ, mais nous devons être prudents si nous ne voulons pas leur servir de pâture.

Je serai bref mais il me semble que nous devrions établir un semblant d'ordre ici avant de songer à mettre les choses en ordre ailleurs. Il incombe au gouvernement de voir à ce que justice soit faite, d'une façon ou d'une autre. Il appartient au gouvernement de prendre ses propres décisions, de ne pas compter sur autrui ni d'espérer que les décisions leur viendront du ciel. J'espère que la question sera réglée ce soir à l'avantage de tous.

(Texte)

Monsieur le président, j'aurais plusieurs sujets à discuter, mais je vais me contenter d'en signaler quelques-uns seulement, afin que le gouvernement puisse bien en saisir le sens et ne pas se mêler avec ce que je vais dire. Je comprends fort bien que le gouvernement—et on a pu le constater jusqu'à maintenant—est très rapide; au fait, il est encore assez rapide pour comprendre et pour saisir les problèmes du pays, mais n'est pas tout à fait aussi rapide pour donner des solutions. Je vais donc énumérer quelques-uns des problèmes auxquels nous devons faire face, particulièrement dans mon comté, ainsi que d'autres qui touchent le pays tout entier, comme le chômage et l'agriculture.

Mon collègue de Roberval (M. Gauthier) vient justement de traiter du problème du chômage, et bien qu'il en ait parlé assez longuement, il y a encore des points qu'il n'a pas touchés.

Je considère, par exemple, qu'en tant que l'administration fédérale est concernée, cette Commission devrait relever de la Chambre, car on commet actuellement, et peut-être involontairement, des injustices envers ceux qui doivent traiter avec les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage.

A titre d'exemple, je vais citer le cas d'un type de mon comté—et il y en a peut-être plusieurs autres à travers le pays—qui, ayant travaillé pour quelqu'un et ayant payé ses timbres, se rend au bureau d'assurance-chômage, l'automne, pour recevoir ses prestations, étant donné qu'il est chômeur. Étant menuisier, il avait travaillé à la construction. Son travail fini, il se rend au bureau et le représentant lui dit tout simplement: monsieur, vous n'avez pas droit à vos prestations parce que vous n'avez pas travaillé pour un type que l'on appelle communément un «jobber». Le fonctionnaire déchire tout simplement ses timbres.

Alors, mon ami a été tout l'hiver sans recevoir de prestations. L'été suivant, il reprend de l'ouvrage. Le même homme qui lui avait fourni les timbres l'année précédente le rengage. Il se rend au bureau d'assurance-chômage et le fonctionnaire lui dit qu'il est obligé d'apposer des timbres. Comment se fait-il, monsieur le président, que dans le cas des deux mêmes personnes l'un l'employeur et l'autre l'employé, il ait fallu payer des timbres l'année précédente, mais que l'employé n'ait pas eu le droit de recevoir ses prestations, parce que les timbres n'étaient pas bons. Pourquoi le gouvernement oblige-t-il les citoyens à faire une telle chose, pour ensuite la supprimer? C'est une injustice causée par l'administration fédérale, par l'entremise de l'assurance-chômage. Une telle situation ne se produit pas seulement dans le comté de Mégantic, mais à la grandeur du pays. Peut-être ces choses ne se produisent-elles pas consciemment, peut-être le gouvernement n'en est-il pas au courant, mais elles se produisent dans de nombreux comtés et paroisses de notre pays. Il est grand temps que le gouvernement prenne ses responsabilités et commence par régler ses propres problèmes, avant de commencer à dire aux autres quoi faire.

Il y a un autre cas, celui d'un homme qui prend un congé ou qui—et là je donne un exemple qui est arrivé chez nous—travaille à la mine et est congédié. On dit à cet ouvrier: Vous êtes congédié pour deux semaines et

cela constituera votre vacance, mais on ne lui dit rien de déterminé ou de précis à l'effet que le travail doit reprendre après ces deux semaines. On lui dit également: Allez présenter votre réclamation au bureau d'assurance-chômage. Alors, notre ami va faire sa réclamation afin de recevoir des prestations.

Au bout de deux semaines, le travail reprend. Mais, il y en avait un d'entre eux qui n'avait pas été au bureau pour présenter sa réclamation. Il avait payé ses cotisations d'assurance-chômage depuis l'institution de la loi et avait droit à 52 semaines d'assurance-chômage. Alors, à la fin de l'année, soit au mois de décembre, le monsieur en question a atteint l'âge de 60 ans et il est mis à sa retraite. Il va à la Commission d'assurance-chômage pour toucher ses prestations. Il les reçoit jusqu'au mois d'août. Rendu au mois d'août, les prestations arrêtent. Et depuis ce temps-là, le type en question n'a pas reçu un sou. Il a perdu, par exemple, les prestations des mois de septembre, octobre, novembre et décembre. Et pourtant, il a payé ses cotisations pendant 10 ans.

Monsieur le président, si un travailleur a payé pour son plein droit, même s'il n'a pas fait de réclamation, il est censé recevoir de l'argent, car en toute justice cet homme a droit à une réclamation ou à des prestations, même s'il ne s'est pas inscrit au bureau d'assurance-chômage.

Les ouvriers savent que la Commission relève du gouvernement fédéral. Tous ces ouvriers, qui ont des ennuis avec les messieurs du gouvernement ou encore avec les messieurs de l'opposition, tous ces messieurs qui ont des ennuis avec l'assurance-chômage, parce que ça relève du gouvernement fédéral, tout cela leur fait perdre confiance dans le parti libéral, aussi bien que dans le parti conservateur.

Je suis persuadé que le gouvernement conservateur comme le gouvernement libéral, et même le nouveau parti démocratique, ont été achalés par des ouvriers.

Il arrive aussi que les administrateurs de cette Commission ne s'y comprennent pas dans leurs affaires. Chez nous, si le préposé au bureau de l'assurance-chômage ne comprend rien, si le cas est trop compliqué, il dit à celui qui réclame des prestations: Va à Montréal. Et, ce pauvre type qui n'a pas un cent en poche est obligé d'aller à Montréal pour expliquer son cas. Si nous avons un bureau chez nous, ce n'est certainement pas pour faire voyager nos ouvriers entre Montréal et leur domicile.

Voilà maintenant une autre histoire qui s'est produite dans mon comté en rapport avec l'assurance-chômage et les travaux d'hiver. Un homme réclame ses prestations d'assurance-chômage, on les lui accorde; par la suite, disons en octobre, alors qu'il a travaillé à peine, on va le chercher parce qu'il est disponible.

Monsieur le président, si ce type qui reçoit de $32 à $36 de prestations d'assurance-chômage par semaine, se voit enlever son assurance-chômage sous prétexte qu'il peut travailler et qu'on l'envoie couper des branches le long du chemin pour la modique somme de $8 par jour pendant trois jours, soit pour $24, il a bien raison, à mon sens, de rouspéter. Il aime mieux rester chômeur à $36 par semaine que de travailler pour $24, et c'est ce qui se produit actuellement.

Alors on utilise tout simplement l'argent de la Caisse d'assurance-chômage pour faire travailler l'ouvrier au cours de l'hiver. C'est donc son propre argent, car il a travaillé, il a payé les timbres, et il est obligé de creuser des fossés le long du chemin.

Je sais que cette injustice se produit dans différentes paroisses et s'est produite chez nous; ensuite, on se demande comment il se fait que les ouvriers rouspètent quand on leur explique qu'ils n'ont pas le droit de bénéficier de l'assurance-chômage, sous le prétexte qu'ils sont disponibles au travail, s'ils ne vont pas couper des branches le long du chemin.

Un autre cas, monsieur le président, qui s'est produit dans mon comté, est celui d'un type qui tombe malade depuis qu'il a été congédié temporairement par la mine. Il a touché ses prestations d'assurance-chômage et après son retour au travail, la mine l'a réengagé. On lui a fait subir un examen médical et on a découvert qu'il souffrait de tuberculose. On lui a alors dit: «On ne peut te reprendre, mon ami!» Pendant ce temps-là, les fonctionnaires de la Commission de l'assurance-chômage se sont aperçus que le type ne travaillait pas. Ils sont allés chez lui et lui ont dit: «Comment se fait-il que tu retires des prestations d'assurance-chômage?» Et lui de répondre: Écoutez, j'étais chômeur, j'ai été congédié. Ils lui ont répondu qu'il ne pouvait recevoir de prestations d'assurance-chômage parce qu'il était malade, qu'il n'y avait pas droit, qu'il ne l'avait pas déclaré, et, conséquemment, avait fait un faux rapport.

Monsieur le président, ce type n'était pas au courant qu'il était malade, alors qu'il était en chômage pendant ces trois mois-là. Ce n'est que lorsqu'il a repris son travail, que la mine a exigé un examen médical, qu'on a découvert sa maladie. Lorsqu'il a fait son rapport, qu'il a réclamé ses prestations d'assurance-chômage, le type n'en était pas au courant.

C'est une injustice qu'il faut corriger; que la Commission d'assurance-chômage prenne

ses responsabilités. Il incombe au gouvernement, bref à la Chambre, de corriger cette situation.

Ce qui se produit chez nous doit certainement se produire ailleurs.

Lors de la reprise de la séance, j'ai demandé à l'honorable ministre du Travail ce qu'il faisait avec le rapport Gill. Établira-t-il un comité de la Chambre pour étudier ce rapport et en adopter les recommandations, en vue de mettre fin à ces injustices? Que m'a-t-il répondu? Toujours la même réponse: «We will take it under serious consideration».

J'espère que le temps de la considération est passé, qu'il est temps d'agir et que le ministre va prendre ses responsabilités. C'est au gouvernement à agir, et il est capable, s'il le veut; sinon, il fera comme ses prédécesseurs l'ont fait, il se traînera les pieds pendant 95 ans.

Le rapport Gill n'est pas l'unique point que je voulais traiter à la Chambre. Espérons que le gouvernement sera plus rapide sur ses patins que les gouvernements libéraux précédents l'étaient.

Nous avons l'air d'avoir des hommes, au sein du gouvernement, qui veulent le bien, prennent des conseils de part et d'autre, qui portent un jugement; eh bien, qu'il fassent quelque chose. Qu'ils le fassent bien ou mal, mais qu'ils fassent quelque chose, pour l'amour du bon Dieu! Ils n'ont rien fait comme c'est là! Qu'ils fassent quelque chose!

Il n'y a pas que la question du rapport Gill ou de l'assurance-chômage; il y a également celle de l'agriculture. Monsieur le président, l'an dernier, l'ancien député de Bellechasse (M. Dumont) a parlé de l'agriculture de l'Est et de celle de l'Ouest. Cette année, on parle d'agriculture de l'Est et de l'Ouest, avec deux ministres. Ça m'embête un peu, je vous l'avoue. Nous avons de la misère à en trouver un bon dans le gouvernement, comment en trouver deux? De toute façon, mon collègue a réclamé la construction d'entrepôts, le long du fleuve Saint-Laurent. Pourquoi ces entrepôts? Pour permettre aux cultivateurs de la province de Québec qui, actuellement, vivent dans des conditions peut-être plus difficiles que celles des cultivateurs de l'Ouest canadien, bref dans des conditions économiques et financières absolument désastreuses, et ils voient venir l'hiver avec beaucoup d'inquiétude.

Moi-même, je ne sais pas où ils vont prendre le revenu nécessaire pour exploiter leurs terres et faire vivre leurs familles. Lorsque l'ancien député de Bellechasse a demandé d'ériger des entrepôts le long du fleuve Saint-Laurent, c'était pour éviter justement qu'il y ait trop de mains qui «tripotent» le blé de l'Ouest au sein de la Commission canadienne du blé. Actuellement, le gouvernement paie les cultivateurs de l'Ouest .45 le minot d'avoine et .55 avec le paiement rétroactif, alors que le cultivateur de l'Est canadien est obligé de l'acheter à Montréal à raison de $4 et $4.50 les 100 livres. Qui, entre les deux, «tripote» les minots de blé et d'avoine? La situation est la même en Alberta et en Colombie-Britannique. Certains producteurs de pommes...

M. Côté (Longueuil): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Peut-il nous donner la signification du mot «tripoter»?

(Traduction)

M. Langlois: Oui. Ce n'est pas dans le sens de s'amuser.

(Texte)

Une voix: En français!

M. Langlois: Ce n'est pas dans le sens de jouer avec les grains mais tout simplement dans le sens de spéculer sur les grains. Est-ce que cela répond à votre question?

Une voix: Je consulterai mon dictionnaire.

M. Pigeon: C'est un mot pas mal «joual».

M. Langlois: Cela se peut. Il faut employer des mots «joual» pour se faire comprendre de temps en temps, parce qu'ils ont beaucoup de sens.

Monsieur le président, pour revenir à l'agriculture, nous avons dans les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique des producteurs de blé et des producteurs de pommes. Je donne comme exemple, ici, ce que j'entends par spéculer sur la production canadienne. En Colombie-Britannique, province où l'on produit des pommes, un cultivateur qui veut obtenir un minot de blé de l'Alberta, doit donner de 4½ à 5 minots de pommes. Maintenant, renversez les rôles, allez dans la province de l'Alberta. Nous savons qu'en Alberta un cultivateur est obligé de fournir de 4 à 5½ minots pour avoir un minot de pommes, alors que les deux sont l'équivalent de 60 livres. Qui profite des 3½ à 4 minots de blé ou de pommes? Qui en profite? Ici, que fait la Commission canadienne du blé une fois qu'elle laisse le contrôle, alors que c'est le *Winnipeg Wheat Exchange* qui le dirige vers Montréal et Toronto? Elle continue la même spéculation qui fait que le cultivateur de l'Est paye non pas seulement le montant spécial sur l'échange du blé et des grains en provenance de l'Ouest, mais une autre commission.

C'est ce que demandait l'ancien député de Bellechasse. Il voulait éviter cette spéculation en ayant des entrepôts le long du Saint-Laurent. C'est la Commission canadienne du blé qui paie le transport du blé directement

des Grands lacs jusqu'au fleuve Saint-Laurent. Il voulait éviter aux coopératives de la province de Québec de payer un surplus sur ces minots à la Commission canadienne du blé, aux cultivateurs de l'Ouest.

Monsieur le président, il y a, dans la province de Québec ainsi que dans les autres, un grand nombre de cultivateurs dont les terres sont actuellement grevées de prêts agricoles; pourtant, ce sont des terres qui ont été libres de dettes pendant des générations, des terres défrichées par les ancêtres des occupants d'aujourd'hui. Voilà où elles en sont rendues. Et l'on soutient que nous vivons dans un climat économique sain, alors que les cultivateurs sont saturés d'hypothèques consenties tant par les offices de prêts agricoles fédéral que provinciaux.

Monsieur le président, une situation de la sorte ne peut dépendre que d'une chose. On ne peut accuser tous les cultivateurs d'être de mauvais administrateurs, d'être tous des imbéciles, de ne pas savoir produire! Je crois qu'il y a des cultivateurs qui peuvent produire beaucoup plus que certains députés. Ce n'est pas à nous autres à les juger. Nous devrions plutôt commencer par regarder chez nous ce pourquoi! Est-ce nos lois? Est-ce notre propre administration, à la Chambre, qui oblige ces cultivateurs à hypothéquer leur terre?

Monsieur le président, ce n'est pas en prêtant davantage aux cultivateurs par l'entremise des prêts agricoles que nous résoudrons le problème. Ce que le cultivateur désire actuellement, c'est d'obtenir plus pour sa marchandise et de payer un peu moins de taxes. De cette façon, ils en arriveront à joindre les deux bouts de la corde.

Monsieur le président, il est un autre point dont je veux traiter; il a trait à notre jeunesse, au chômage, à l'assurance-chômage, mais également au développement économique de notre pays. Et à ce stade de mes observations, je demande aux honorables ministres de la Santé nationale et du Bien-être social et de la Défense nationale (M[lle] LaMarsh et M. Hellyer) de bien écouter ce que je vais dire.

Je veux traiter du problème auquel fait face notre jeunesse aujourd'hui, lorsqu'elle veut s'engager dans le service militaire et bénéficier de l'aide du gouvernement fédéral. Lorsqu'un étudiant veut se joindre aux forces armées, on lui paie un salaire, on lui donne un entraînement militaire, tout en lui fournissant ses habits, son logement et sa nourriture. Mais lorsque le même étudiant veut obtenir une bourse pour fréquenter l'université, on lui dit: Attendez un petit peu, le gouvernement n'en donne pas.

[M. Langlois.]

Comment se fait-il que le gouvernement donne de l'argent pour développer notre jeunesse au point de vue militaire et qu'il n'offre absolument rien aux jeunes qui veulent poursuivre leurs études à l'université?

Monsieur le président, il ne faut pas oublier que nos universitaires peuvent défendre notre pays tout aussi bien que nos jeunes étudiants militaires, car chacun défend le pays à sa façon.

Or, pourquoi le gouvernement n'accorde-t-il pas une aide directe à ceux qui veulent poursuivre des études universitaires, comme il le fait pour ceux qui veulent s'engager dans le service militaire?

Il est bien beau de défendre notre pays, mais il ne s'agit pas seulement de le défendre; il faut également le développer, et ceux qui le développeront seront peut-être aussi bien en mesure de le défendre que ceux qui auront fait du service militaire.

Les uns et les autres pourraient travailler parallèlement, les uns s'occupant de la défense militaire de notre pays, tandis que les autres s'occuperaient de son progrès.

Voilà, monsieur le président, le point que je voulais toucher relativement à la jeunesse. Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social porte un intérêt tout particulier à la jeunesse du Canada, étant donné qu'elle a déjà commencé une campagne et a fait des sacrifices elle-même, en arrêtant de fumer. C'est déjà un bel exemple qu'elle vient de donner à nos jeunes, afin de les garder en bonne santé.

Je demande au gouvernement, s'il n'a pas de solution, étant donné qu'il arrive assez souvent qu'il n'en ait pas, pourquoi...

M. Pigeon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Est-ce qu'on peut être mis au courant de l'entente amicale qui semble exister entre l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) et le leader de la Chambre?

M. Grégoire: Monsieur le président, il est toujours mieux d'avoir des amis que des ennemis.

M. Pigeon: Comme cela, il n'y a plus de divorce!

M. Langlois: Monsieur le président, je n'ai pas compris la question ni les remarques que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) vient de faire, mais si elles sont de la même nature que d'autres qu'il a déjà faites, je ne m'attarderai pas à y répondre.

En terminant, je voudrais tout simplement conseiller au gouvernement, s'il n'aboutit pas à régler le problème du chômage, de la misère, de la faim, de l'insécurité qui règne dans notre pays actuellement, s'il n'a pu trouver de solution dans sa propre politique

après 95 années d'essai, de changer de routine et d'essayer un autre moyen, soit celui de la réforme monétaire créditiste. Vous parlerez peut-être de «funny money», mais au lieu de traiter le système monétaire créditiste de «funny money», examinez donc vos propres systèmes financiers, quand vous recourez à des dévaluations du dollar—un dollar agrandi ou diminué quand sa valeur augmente ou diminue, non pas sous un régime créditiste, car il n'y en a jamais eu, mais sous les administrations libérales et conservatrices.

Nous avons actuellement besoin de solutions pour effacer la dette nationale qui augmente à tous les jours, pour enrayer le chômage, la misère et la faim.

Je demande au ministre des Finances, au premier ministre et à ses autres collègues des différents ministères de bien considérer les solutions avancées par les créditistes; ils y trouveront peut-être la réponse qui aidera à résoudre les problèmes auxquels ils ont à faire face actuellement.

(Traduction)

M. Winch: Monsieur le président, je vous remercie de m'accorder la parole. Il se fait tard et je voudrais demander à tous les députés de bien comprendre les circonstances dans lesquelles nous travaillons présentement et d'étudier les questions présentées dans leur essence et non par pure convenance. Je demande immédiatement à tous les députés et à tous les partis s'ils sont prêts à mettre un terme aux discours et à prendre un vote sur l'importante mesure dont nous sommes saisis?

Tout député qui prendra dorénavant la parole reniera les principes et ira contre la convenance. Monsieur le président, pouvons-nous maintenant procéder au vote?

M. Grégoire: Je prends la parole mais pour un moment seulement. Nous pourrons ensuite procéder à la mise aux voix. Avant de mettre un terme à nos discours, j'aimerais signaler que j'ai siégé au comité des privilèges et élections depuis 8 heures et demie et qu'on ne semble y faire preuve d'aucun sérieux. Je n'ai pu déceler un désir...

(Texte)

M. le président: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député qu'il ne peut faire allusion aux procédures présentement à l'étude au comité des privilèges et élections.

M. Grégoire: Très bien, monsieur le président, mais c'était juste pour dire que nous avons confiance que l'autre côté de la Chambre réglera le problème aussi vite que possible, et nous terminerons sur cela.

(Traduction)

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Gordon propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1964, la somme de $747,449,955.03 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, comme cela est énoncé dans la résolution adoptée aujourd'hui au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. Gordon demande à déposer le bill nº C-101 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re et pour la 2e fois; sur ce, la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.

Les appendices sont adoptés.

Le titre est adopté.

Au sujet du préambule—

M. Pigeon: Monsieur le président, j'aimerais soulever une question. Je serais bien heureux que le leader de la Chambre me fasse connaître quelle concession il a faite à ce propos au Crédit social?

M. le président: A l'ordre!

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois puis adopté.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, maintenant que les signes de tempête sont disparus, j'aimerais que le leader de la Chambre nous fasse connaître les travaux auxquels le navire de l'État pourra passer demain en eaux plus calmes.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère sincèrement que les prévisions du député sont exactes et que les ouragans sont vraiment terminés, tant dans les Antilles qu'à la Chambre. Nous aborderons demain le bill concernant les pensions de vieillesse, les deux bills sur les Territoires du Nord-Ouest et le projet de résolution sur la formation professionnelle. Ces travaux nous occuperont probablement pour la plus grande partie de la journée. S'il

nous reste du temps, le gouvernement se réserve le droit de présenter tout article ne prêtant pas à controverse et qui figure au *Feuilleton.*

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que des progrès seront enregistrés tant à la Chambre qu'aux comités.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 octobre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Maurice Sauvé (Îles-de-la-Madeleine) présente le deuxième rapport du comité spécial de la défense nationale, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée)

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À RETARDER L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AFIN DE PERMETTRE L'ADOPTION DU BILL DES SUBSIDES

L'ordre du jour appelle:

La Chambre décide que, jusqu'à ce que les délibérations relatives à la résolution afférente aux crédits provisoires, dont la Chambre est actuellement saisie, et au bill des subsides qui sera fondé sur ladite résolution soient terminées, les dispositions du paragraphe (3) de l'article 6 du Règlement concernant l'heure de l'ajournement soient suspendues; et que, afin que ledit bill des subsides puisse faire l'objet de plusieurs lectures au cours de toute séance, les dispositions de l'article 75 du Règlement soient suspendues à cet égard;

Toutefois, si une autre mesure inscrite au nom du gouvernement est abordée dans une telle séance, les dispositions de la présente ordonnance ne sont pas applicables.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je me demande si, d'un accord unanime, la Chambre consentirait à rayer la motion inscrite en mon nom au chapitre des motions, vu l'écoulement du temps.

M. Pugh: A condition qu'on n'entende plus parler de vous.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité, comme le demande le secrétaire d'État, à ce que sa motion soit retirée?

L'hon. M. Nowlan: Avec les amendements.

Des voix: D'accord!

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—NÉGATION DES RUMEURS RELATIVES À L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens à informer la Chambre que je me suis entretenu ce matin avec des représentants des débardeurs, à propos du différend et de l'arrêt de travail dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec. Ces représentants s'inquiétaient beaucoup de l'effet de nouvelles trompeuses et erronnées, selon lesquelles le gouvernement tiendrait suspendue sur la tête des parties en litige l'épée de l'arbitrage obligatoire, et qu'il aurait décidé d'imposer cet arbitrage obligatoire pour régler le différend.

Je tiens à déclarer ici dans les termes les plus énergiques, monsieur l'Orateur, que le gouvernement n'a fait aucune menace d'arbitrage obligatoire, ni directement ni indirectement, et de plus qu'il n'a pas pris de décision quant à l'imposition éventuelle d'un arbitrage obligatoire par voie législative. Nous avons nommé un médiateur, qui accomplit un effort soutenu et intense pour amener les parties à régler elles-mêmes le différend, et j'estime que les représentants des débardeurs ont parfaitement raison de croire que toute spéculation, avec ou sans malice, à propos de l'imposition d'un arbitrage éventuel ne peuvent qu'avoir un effet nuisible sur les efforts déployés par le juge Lippé. On m'a fait des éloges de l'adresse et de la patience dont fait preuve le juge Lippé dans cette situation difficile.

Enfin, je prierais les honorables députés de se reporter à ma déclaration de vendredi dernier. Dans ce différend, les deux parties se sont conformées aux dispositions de notre législation ouvrière, et elles sont maintenant libres de prendre les autres mesures que leur permet le code du travail. Comme il est important pour le pays que l'activité des ports reprenne, nous avons fait plus que les efforts habituels pour aider les parties. Le gouvernement espère que, par des méthodes volontaires et avec l'aide compétente du médiateur, les parties régleront leurs affaires économiques en toute bonne foi, et j'espère que ma déclaration va les y aider. Dans l'intervalle, le juge Lippé poursuit ses efforts et discutera avec les parties cet après-midi, comme il l'a fait hier jusqu'au petit matin, de propositions pouvant permettre de trouver une solution.

AIR-CANADA

WINNIPEG—TRANSFERT DE LA BASE DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une brève déclaration au sujet des ateliers de réparations et d'entretien d'Air-Canada à Winnipeg, de l'étude Dixon-Speas et des questions qui en découlent.

Sur la foi de renseignements complets et confidentiels relatifs au programme tracé par Air-Canada pour les dix prochaines années, les conseillers sont d'avis qu'il serait plus économique pour la compagnie de fermer ses ateliers à Winnipeg.

Air-Canada et le gouvernement sont d'avis que, nonobstant l'importance d'une telle considération, il y a d'autres facteurs qui entrent en jeu. En conséquence, la compagnie s'en tient à sa première décision de conserver ses ateliers de Winnipeg jusqu'à l'année 1966.

Maintenant que le rapport Dixon-Speas lui a fourni tous les renseignements nécessaires sur un des aspects du problème, le gouvernement étudiera cet aspect en le mettant en relation avec d'autres, comme l'ensemble de la politique nationale en matière d'aviation, les diverses politiques économiques en matière d'aménagement régional et l'adaptation de la main-d'œuvre. Comme le premier ministre l'a promis, le gouvernement décidera si l'on doit aménager les installations de Winnipeg de façon à pouvoir les utiliser après 1966 en se fondant sur toutes ces études. Le gouvernement reconnaît qu'il est important pour la population en cause que la décision soit prise le plus tôt possible. En conséquence, il compte en arriver à une décision avant la fin de l'année, malgré la complexité du problème.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Nous attendions avec beaucoup d'intérêt et même avec impatience le rapport du ministre. Nous comptions que le gouvernement aurait dès maintenant une décision à annoncer à la Chambre et au pays, mais il ne nous a encore fourni aucune précision supplémentaire. Nous savions que le rapport technique présenté dernièrement traitait des facteurs économiques du problème. Par ailleurs, le premier ministre, entre autres, au nom du gouvernement, avait promis à la population de Winnipeg et aux employés d'Air-Canada que l'on tiendrait compte d'autres éléments. Il n'y a donc rien de neuf dans ce qu'a dit le ministre sauf que d'autres questions devront être tranchées avant qu'une décision soit prise. Sauf erreur, il a parlé d'une politique visant le développement industriel de la région ainsi que d'une ligne de conduite en matière d'aviation. Son collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, aurait fait allusion plus tôt à une troisième politique concernant le déplacement des emplois et le rajustement de la main-d'œuvre dans la région. Au dire du ministre des Affaires des anciens combattants, il faudra que ces trois politiques soient élaborées et mises en pratique avant qu'une décision soit arrêtée au sujet de la base d'entretien et de remise en état de la société Air-Canada.

Nous estimons que tout cela entraînera des retards inutiles et que c'est très ennuyeux tant pour les employés d'Air-Canada, à Winnipeg, que pour l'ensemble de l'économie de cette grande ville.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Nul doute que tous les habitants de la région métropolitaine de Winnipeg seront très déçus d'apprendre la nouvelle que le ministre a annoncée aujourd'hui. La question avait rallié l'appui de tous les secteurs de la province, savoir le salariat, le patronat, le monde des affaires et les gouvernements municipaux et provincial. Le premier ministre, le ministre et d'autres membres du gouvernement avaient reçu une délégation importante ici en mai dernier et le premier ministre avait alors déclaré nettement que la répercussion économique du déplacement d'Air-Canada ne serait pas la seule considération dont le gouvernement tiendrait compte. En d'autres termes, les économies que réaliserait Air-Canada ne seraient pas le seul motif dont se soucierait le gouvernement.

Nous sommes tous déçus de constater que le rapport auquel le ministre a fait allusion a été tenu secret et n'a pas été remis aux intéressés. Nous croyons comprendre que le seul fait signalé dans le rapport, c'est que la société Air-Canada réaliserait des économies. Il n'y a rien dans le rapport qui vienne modifier l'affirmation des intéressés, qui soutiennent que cette mesure serait un dur coup pour le Manitoba ainsi que pour l'agglomération de Winnipeg et qu'elle imposerait d'énormes sacrifices à ceux qui travaillent pour Air-Canada à Winnipeg et qui seraient forcés de déménager à Montréal.

La déclaration du ministre ne renferme rien qui puisse dissiper ces craintes le moindrement, et je suis bien déçu, tout comme l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, de ce que les gens de Winnipeg devront attendre encore, cette fois jusqu'à la fin de 1963. S'il faut en juger par la façon dont Air-Canada a abordé ce problème dans le passé, nous apprendrons sans doute à la fin de 1963 que la question ne sera réglée qu'à la fin de 1964.

Ce qui nous préoccupe, en plus de ce retard, c'est que pendant tout ce temps-là, la société Air-Canada va continuer à réduire graduellement ses installations à Winnipeg, comme elle

le fait depuis 10 ans. Malgré toutes les assurances qu'ont données Air-Canada et les ministres des Transports, les emplois d'Air-Canada à Winnipeg ont diminué constamment. J'espère que le ministre va au moins faire bien comprendre à Air-Canada que le nombre d'emplois à Winnipeg ne devrait pas diminuer et qu'il ne devrait plus y avoir de mutations de Winnipeg à Montréal jusqu'à ce que le gouvernement ait énoncé sa ligne de conduite beaucoup plus clairement que ne l'a fait le ministre aujourd'hui.

LE COMMERCE

ANNONCE D'UN ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA BULGARIE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer à la Chambre qu'au nom du gouvernement canadien, je viens de signer un accord de trois ans sur les échanges commerciaux entre le Canada et la République populaire de Bulgarie.

A l'occasion des négociations, j'ai accueilli avec plaisir à Ottawa M. I. Boudinov, ministre du Commerce extérieur de Bulgarie; il est aujourd'hui dans la galerie pour suivre nos débats.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Monsieur Boudinov a signé l'accord au nom de son gouvernement. Cet accord prévoit que la clause de la nation la plus favorisée s'appliquera entre les signataires; il renferme l'engagement de la République populaire d'acheter au minimum 100,000 tonnes métriques de blé par année, pendant toute la durée de l'accord triennal. La Bulgarie achètera en outre 150,000 tonnes métriques de blé canadien, sous réserve de l'importance des récoltes pendant la présente campagne agricole. Les deux parties signataires pourront, le cas échéant, envisager des quantités plus considérables. Si l'acheteur le désire, il peut acquérir les quantités de blé indiquées sous forme de farine.

L'accord prévoit des consultations éventuelles entre représentants des deux gouvernements au sujet de la mise en œuvre. D'autre part, les signataires sont convenus qu'on pourra ouvrir au Canada comme en Bulgarie des bureaux commerciaux chargés d'explorer les débouchés et les possibilités de ventes. L'accord a couronné des pourparlers préalables de plusieurs mois entre les délégués des pays signataires.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, et la Chambre et le pays vont être très heureux de voir que le ministre a su tirer avantage de la demande extraordinaire dont nos produits font l'objet dans les pays situés derrière le rideau de fer. Tout le monde savait que, depuis deux ou trois ans, cette demande allait croissant, que ces pays étaient en quête d'accords à long terme à l'égard de nos produits, accords qui allaient exiger des concessions de notre part. J'ose espérer que le traitement de la nation la plus favorisée que nous accordons aujourd'hui à la Bulgarie va donner lieu à de forts échanges entre nos deux pays et que le gouvernement va continuer de conclure des marchés avec les pays situés derrière le rideau de fer. A noter que, le 3 août dernier, j'ai dressé la liste de pays qui, selon moi, seraient intéressés à recevoir le même genre de traitement. Si le ministre se rendait en Hongrie, par exemple, je crois qu'il pourrait vraisemblablement s'arranger pour lui vendre 300,000 tonnes par année, à condition de lui accorder le traitement de la nation la plus favorisée. En attendant, félicitations au gouvernement pour la sagesse dont il fait preuve en s'inspirant des bonnes politiques déjà solidement établies.

Des voix: Bravo!

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, c'est avec joie que j'accueille la nouvelle annoncée par le ministre du Commerce, tant en ce qui touche les quantités de blé vendues à la Bulgarie que le traitement de la nation la plus favorisée accordée à ce pays. Nos entreprises de transport vont certes être appelées à fournir un effort maximum pour livrer tout le blé que nous avons promis d'ici la fin de la campagne agricole. J'espère donc que le ministère des Transports, les syndicats ouvriers et les autres intéressés collaboreront étroitement en sorte que nous pourrons faire honneur à nos engagements à l'égard de la livraison. Je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir continué, si je puis m'exprimer ainsi, ou d'avoir amorcé, si vous le préférez, l'expansion commerciale dans cette région.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les Canadiens se réjouiront tous de la déclaration que vient de faire le ministre du Commerce au sujet de l'accord commercial conclu avec le gouvernement de la Bulgarie visant l'achat par ce pays de blé canadien au cours des trois prochaines années, en retour duquel nous consentirons à la Bulgarie le tarif de la nation la plus favorisée.

J'estime que le gouvernement a agi judicieusement en reconnaissant deux principes fondamentaux, d'abord que nous devons être disposés à vendre des denrées alimentaires et d'autres produits non stratégiques à tout pays prêt à les payer soit au comptant soit à crédit. Le second principe reconnu, et j'aime à croire qu'il continuera de l'être, c'est

que si nous devons vendre des produits comme le blé, nous devons être disposés à accepter en échange certains produits des autres pays. Nous ne pouvons conclure des marchés unilatéraux; le commerce est une entreprise réciproque. Le gouvernement est certes bien fondé de vouloir examiner la question des produits qu'il y aurait lieu d'importer de ces pays, afin de leur permettre d'obtenir les dollars canadiens qu'il leur faudra pour payer leurs achats de blé.

J'aimerais ajouter un mot seulement à l'intention des ministres qui ont conseillé aux agriculteurs de l'Ouest d'abandonner la production de blé; il leur faudra sans doute faire volte-face maintenant. Je suis convaincu que la superficie consacrée à la culture du blé dans les Prairies pourrait être accrue considérablement; il ne devrait pas être difficile d'augmenter la production du blé si cela s'impose pour que nous puissions faire honneur à ces nouvelles commandes.

L'ÉNERGIE

ANNONCE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je veux annoncer aujourd'hui, au nom du gouvernement, notre politique nationale dans le domaine de l'énergie. Il n'y a pas lieu, je crois, de rappeler le rôle primordial que joue et doit continuer à jouer l'industrie de l'énergie dans la mise en valeur de notre pays. L'industrie hydro-électrique actuelle évolue constamment, par suite des efforts qu'elle déploie pour réduire les prix de revient. Notre pays se doit de susciter le climat voulu pour que nous puissions profiter de ces innovations techniques.

Notre politique met l'accent sur *a*) les avantages pour le Canada de tirer le meilleur parti possible des changements entraînés par l'évolution du caractère de l'industrie de l'énergie électrique y compris les améliorations techniques des installations de production et de transport, ainsi que la diminution du coût de l'énergie qui en découle; *b*) la mise à la disposition des consommateurs, par tout le Canada, d'un approvisionnement abondant d'énergie électrique au coût le plus bas possible en vue de stimuler et d'accélérer le développement et la croissance économiques; *c*) le besoin pour le Canada d'avoir une politique souple en matière d'exportation qui permettrait, entre autres, d'exporter de grandes quantités d'énergie aux États-Unis pendant des périodes d'années relativement longues, afin d'aider à aménager tout de suite certaines grandes centrales canadiennes et surtout à mettre en valeur des ressources hydrauliques inexploitées qui ne seraient pas rentables dans l'immédiat à moins de prendre les mesures nécessaires pour vendre une bonne partie de leur rendement aux États-Unis; et *d*) le raffermissement de notre balance des paiements grâce à l'exportation de nos excédents d'énergie.

La ligne de conduite ici annoncée est le reflet d'importantes modifications intervenues dans les circonstances entourant l'exportation d'énergie. Le gouvernement n'est pas sans savoir qu'une partie de l'opinion publique s'est opposée à l'exportation de l'énergie, d'abord à cause d'événements qui se sont produits il y a plus de 50 ans.

Aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie, toute exportation d'énergie exige actuellement un permis de l'Office national de l'énergie et l'approbation du gouverneur en conseil. La durée des permis ne dépasse pas vingt-cinq ans. L'Office doit certifier que la quantité d'énergie qui doit être exportée ne dépasse pas l'excédent qui reste, compte tenu des besoins que l'on peut raisonnablement prévoir au Canada. On a interprété cela comme voulant dire l'excédent par rapport aux besoins du Canada qui peuvent être satisfaits de façon économique par les aménagements produisant l'énergie qui doit être exportée. En outre, l'Office doit s'assurer que le prix à l'exportation est juste et raisonnable, eu égard à l'intérêt public.

De 1907 jusqu'au moment où la loi sur l'Office national de l'énergie est entrée en vigueur, en 1959, l'exportation de l'énergie était subordonnée à la délivrance d'un permis en conformité de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Les règlements établis aux termes de la loi limitaient la durée des permis à un an. On voulait ainsi empêcher l'aliénation à jamais des ressources énergétiques qui, pour être excédentaires lors de la mise en service d'une centrale, n'en étaient pas moins susceptibles d'être requises au Canada plus tard. On se rendait bien compte que si une industrie ou une collectivité américaine se mettait à compter sur l'énergie canadienne, il serait difficile, voire impossible, de leur retirer cette source d'approvisionnement. Les difficultés qui sont survenues lors du rapatriement des exportations d'énergie s'expliquent partiellement par les contrats à long terme (d'une durée allant jusqu'à 85 ans) que les producteurs canadiens d'énergie ont passés, il y a plus de 50 ans, avec telle ou telle industrie des États-Unis. Ces contrats ne comportaient aucune disposition relative au rapatriement de l'énergie. En effet, les fournisseurs canadiens s'étaient engagés à fournir de façon continue à leurs clients américains un service d'utilité publique, de sorte que la garantie assurée par la durée limite d'une année des permis, devenait illusoire.

L'industrie énergétique a beaucoup changé depuis 1907, et ce changement s'est effectué graduellement au cours des années. Il est maintenant très rare qu'une grande et moderne usine d'électricité desserve une seule industrie ou qu'un service important d'utilité publique compte sur une seule source d'approvisionnement en énergie. Nous connaissons maintenant l'ère des grandes usines d'électricité, tant privées que publiques, dont les lignes à haute tension sont reliées les unes aux autres et dont l'exploitation est régie par des ententes de conjugaison de réseaux destinées à tirer profit des nouveaux progrès d'ordre technologique et des économies que permet la production à grande échelle.

Au Canada comme aux États-Unis, les services d'utilité publique tiennent maintenant comme naturel d'avoir à obtenir des contrats ou à prévoir l'aménagement des installations nécessaires pour remplacer une partie de leur approvisionnement en énergie lorsque le contrat visant cette partie prendra fin. Le vieil aphorisme selon lequel on ne pouvait mettre fin à une vente à l'étranger, une fois le marché conclu, sans créer des difficultés sur le marché des exportations et sans un risque de frictions internationales, n'a plus de valeur si le contrat d'exportation est conclu avec un service américain d'utilité publique et selon des conditions raisonnables.

Lorsque la loi sur l'Office national de l'énergie est entrée en vigueur en 1959, les permis relatifs à l'exportation d'énergie qui avaient été délivrés en vertu de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz ont été prorogés pendant quelque temps, afin que l'Office puisse appliquer dans chaque cas (moyennant quelques exceptions) les méthodes relatives aux demandes, aux audiences publiques, à l'analyse détaillée et aux recommandations à faire au gouverneur en conseil.

En 1959, le total des exportations réelles, qu'il ne faut pas confondre avec les autorisations, s'est établi à 4,582 millions de kilowattheures. En 1962, les exportations n'atteignaient que 89 p. 100 du total de 1959. En 1962, la production du Canada s'est établie à 117 milliards de kilowattheures, y compris une proportion de 11.4 p. 100 provenant des centrales thermiques. Seulement 0.47 p. 100 de la production globale ont été exportés sous forme d'énergie primaire et 2.8 p. 100 sous forme d'énergie secondaire. Une proportion de 86 p. 100 de cette dernière a été échangée avec des installations des États-Unis; elle était renvoyée au Canada en même temps sur d'autres circuits ou encore sur les mêmes circuits, mais à d'autres moments.

Compte tenu des circonstances que je viens d'exposer, le gouvernement a décidé de mettre au point et à exécution des modes d'action efficaces en tenant compte de deux idées essentielles: primo, favoriser la mise en valeur de sources d'énergie considérables à bas prix et la répartion, sur une échelle aussi grande que possible, des avantages qui en découleront par voie d'interconnexion entre les réseaux d'énergie à l'intérieur du Canada; secundo, favoriser l'exportation d'énergie et l'interconnexion des réseaux canadiens et américains, là où ces modes d'action peuvent hâter la mise en valeur des ressources d'énergie canadiennes.

Voici plus précisément quelle est notre ligne de conduite à cet égard: Respectant, comme il se doit, les droits des provinces relativement à l'exploitation et à la répartition de l'énergie, sans toutefois oublier ses propres responsabilités dans ce domaine, le gouvernement souhaite encourager les ententes d'interconnexion et l'utilisation au maximum d'installations intégrées par les réseaux électriques, qu'ils appartiennent à l'État ou à l'entreprise privée. Le gouvernement, de concert avec les provinces, a déjà entrepris des études en vue d'explorer la possibilité de relier entre eux les réseaux d'énergie à travers le pays. Il se rend compte que l'interconnexion totale ne sera pas rentable avant quelques années. Il semble, cependant, qu'en établissant une interconnexion entre les installations de service public des régions adjacentes lorsque c'est pratique, on pourra aménager un réseau national, par étapes qui seront chacune précieuse en soi.

Le gouvernement estime que cette initiative serait profitable au Canada et aux États-Unis, et qu'il ne serait pas contraire à l'intérêt national d'encourager les ententes d'interconnexion ainsi que l'intégration des entreprises de service public dans ces deux pays, lorsque les ententes d'interconnexion protégeront convenablement les intérêts canadiens. Chaque fois que des services d'utilité publique du Canada concluront des ententes d'interconnexion avec de tels services aux États-Unis, le gouvernement, sur la recommandation de l'Office national de l'énergie, songera à autoriser l'exportation d'énergie outre-frontière aux fins suivantes: premièrement, fournir un service d'urgence, permettant ainsi de diminuer la capacité de génération de réserve que requièrent autrement les services d'utilité publique; deuxièmement, assurer une transmission économique entre les centrales ou les réseaux; troisièmement, permettre la vente d'énergie secondaire excédentaire; quatrièmement, permettre l'échange de puissance et d'énergie afin de profiter de la charge, de la chute d'eau ou d'autres avantages; et cinquièmement, permettre l'exportation de puissance primaire durant des périodes limitées, afin de rendre possible l'aménagement progressif des installations de

génération les plus rentables de chaque côté de la frontière.

Le gouvernement croit également qu'il serait dans l'intérêt du pays, dans certains cas, de permettre l'exportation de grandes quantités déterminées de puissance primaire vers les services d'utilité publique des États-Unis, afin de rendre possibles d'importants aménagements hydro-électriques ou autres dans des régions éloignées, lesquels ne pourraient survivre sans exporter durant de longues périodes une partie considérable de l'énergie produite. La loi sur l'Office national de l'énergie permet de telles exportations pour des périodes allant jusqu'à 25 ans. Il faudrait prendre des dispositions afin de récupérer progressivement la puissance exportée, selon les besoins du marché canadien ou sa facilité d'absorption et après avis convenable au service d'utilité publique importateur, afin qu'il prenne des mesures pour s'approvisionner ailleurs. Les dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie s'appliqueraient à toute situation de ce genre comme à toute exportation d'énergie.

Sur la recommandation de l'Office national de l'énergie, le gouvernement continuera d'autoriser l'exportation de quantités relativement faibles de puissance et d'énergie vers des régions frontalières des États-Unis où, pour des raisons géographiques, le Canada est la source d'énergie la plus économique.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la dissertation du ministre du Commerce (M. Sharp) peut se résumer à deux lignes contenues dans le discours du trône de 1962 présenté par le gouvernement que j'avais l'honneur de diriger.

Se rapportant à 1907, le ministre à traité de la loi d'alors qui interdisait l'exportation d'énergie, donnant l'impression que cette décision faisait suite aux longues réflexions du gouvernement actuel à cet égard. Je tiens à souligner qu'il y a trois ans, nous avons décidé qu'il y avait lieu de révoquer les règlements en vigueur visant l'interdiction d'énergie et d'exporter aux États-Unis l'énergie excédentaire à nos besoins prévisibles. En même temps, ou un peu plus tard, nous avons en outre établi l'Office national de l'énergie afin d'assurer au Canada la production de l'énergie dont nous aurions besoin dans l'avenir. Nous avons donné à cet Office le pouvoir de recommander l'exportation d'énergie sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. Tout cela s'est réalisé sous l'ancien gouvernement.

La déclaration d'aujourd'hui vient ajouter la création d'un réseau national. C'était un article de notre programme qui, pourtant, ne nous a guère valu l'appui de nos amis d'en face. On insiste beaucoup sur le fait qu'on envisage aujourd'hui de préserver et de maintenir les droits des provinces à cet égard. Voilà une autre heureuse volte-face de la part du gouvernement. Nous avions amorcé des négociations en vue de la création d'un réseau national. En résumé, nous avions annoncé cette nouvelle il y a plusieurs années... (*Exclamations*)

D'après une citation bien connue, tant que la lumière n'est pas éteinte, le pécheur égaré peut retrouver le bon chemin, et nous sommes heureux de constater que nos honorables amis se repentent de leur conduite de naguère.

M. Bert Leboe (Cariboo): Tout ce que je veux dire, c'est que nous sommes très heureux d'apprendre la nouvelle que nous communique aujourd'hui le gouvernement au sujet du programme concernant l'énergie. Depuis quelque temps déjà, il était devenu très urgent de modifier l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard de l'énergie et de la distribution d'énergie au Canada.

Je n'aime guère entendre la pelle qui se moque du fourgon ou, si l'on préfère, entendre une mouffette dire «je sens quelque chose». De telles récriminations ne m'intéressent pas. Ce qui m'intéresse, c'est de voir que nous avançons, peu importe que le travail ait commencé sous le parti conservateur ou sous le parti libéral et, pour être bien sincères, tous les membres de tous les partis doivent admettre que la différence entre les deux est très mince.

Je sais cependant que la province de la Colombie-Britannique sera particulièrement heureuse d'apprendre cette nouvelle. J'imagine qu'elle aura des conséquences directes sur les projets du gouvernement de cette province en vue de l'aménagement de la rivière à la Paix et du bassin du Columbia. C'est une affaire importante pour toute la population du Canada, ainsi que le ministre l'a signalé dans sa déclaration, étant donné qu'elle intéresse les ententes concernant les échanges d'énergie entre notre pays et les États-Unis.

En terminant, j'aimerais exhorter encore une fois le gouvernement à songer sérieusement à la création d'un ministère des affaires fédérales-provinciales. Les circonstances qui ont abouti à l'annonce de cette nouvelle nous démontrent une fois de plus qu'il est nécessaire de créer un tel ministère. Je le répète, nous sommes heureux d'apprendre cette nouvelle et je suis certain que la décision contribuera énormément à rendre possibles les aménagements prévus dans la province de la Colombie-Britannique, aménagements qui créeront des débouchés pour les centres industriels de l'Est canadien.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): La question est beaucoup trop importante et beaucoup trop complexe pour qu'on l'étudie à l'appel des motions et il me semble qu'on devrait faire naître l'occasion d'un débat complet du Parlement sur le sujet. C'est une question qui aura de lointaines conséquences pour le peuple du Canada et j'espère que le gouvernement trouvera moyen de préparer pour bientôt un débat plus complet.

Il y a deux aspects de la déclaration du ministre sur lesquels j'aimerais formuler des remarques. Le premier aspect est l'établissement d'un réseau national d'énergie. C'est un projet qui intéresse un grand nombre d'entre nous depuis plusieurs années. Les services d'utilité intéressés, tant publics que privés, aussi bien que les gouvernements provinciaux ont avancé dans leurs délibérations au cours de ces dernières années. Voici ce que j'aimerais dire au ministre: à mon avis, les services d'énergie, tant publics que privés, au Canada, n'ont pas simplement besoin d'aide dans la poursuite d'études. Un bon nombre d'études ont déjà été faites et je pense que les sociétés sont en mesure d'entreprendre pareilles études sans recevoir beaucoup d'aide. Le problème véritable auquel les services d'énergie font face est celui des immobilisations considérables qu'il faudra effectuer si un réseau national d'énergie est établi.

De nouvelles techniques rendent aujourd'hui possible de transmettre l'énergie sur de longues distances sans grande déperdition le long de la ligne. En Suède, on transmet maintenant de l'énergie sur une distance de 1,500 milles sans perte appréciable et j'ai appris d'ingénieurs là-bas qu'en Union soviétique on transporte l'énergie sur une distance même plus grande que celle-là. Mais semblables installations exigent de fortes immobilisations et, si le gouvernement désire réellement aider l'élaboration d'un réseau national d'énergie, il devra, je crois, être disposé à mettre des prêts à la disposition des services publics et privés, pour que la construction puisse être entreprise et que là où l'on peut se procurer de l'énergie à bon marché dans notre partie du Canada, cette énergie soit rendue disponible dans les autres parties du pays. Par là disparaîtrait une partie de l'actuel déficit de notre balance des paiements, car à l'heure présente, nous dépensons de fortes sommes pour l'achat aux États-Unis de charbon destiné au centre du Canada et qui doit fournir de l'énergie par l'intermédiaire des établissements thermiques.

Le second aspect que je veux faire ressortir concerne l'exportation d'énergie. Je dirai que si le gouvernement propose aujourd'hui d'acquiescer à l'exportation d'énergie, il devrait, pour sauvegarder les intérêts du peuple canadien, y mettre deux conditions. En premier lieu, on ne devrait pas exporter de l'énergie électrique si on peut l'utiliser avantageusement au Canada. Nous ne devrions pas exporter de l'énergie si nous pouvons l'utiliser à proximité de son point de production ou la transmettre dans une autre région du Canada où elle pourrait être utilisée de façon rentable.

Je ne sais pas si cette déclaration du gouvernement aujourd'hui sera suivie d'une décision au sujet de l'aménagement du fleuve Columbia, mais je crois qu'avant de signer toute entente définitive avec la Colombie-Britannique, il conviendrait que le comité des affaires extérieures de cette Chambre soit saisi de toute la question afin de l'étudier à fond et que des témoins tels que le général MacNaughton soient convoqués afin de permettre aux honorables députés d'être parfaitement au courant de la situation. Je crois qu'il devrait en être ainsi non pas uniquement parce qu'il s'agit d'exportation d'énergie électrique, mais aussi du dégagement des eaux du cinquième plus grand fleuve de l'Amérique du Nord. C'est une question très importante et j'espère que le comité des affaires extérieures en sera saisi non pas seulement après la signature de l'entente, alors que la Chambre sera en face d'un fait accompli.

Je voudrais également ajouter au sujet de l'exportation de l'énergie électrique qu'on ne devrait pas autoriser la conclusion d'accords pour l'exportation de quantités déterminées d'énergie—les ententes relatives à l'énergie de réserve ou de secours sont une tout autre question—à moins qu'une disposition ne stipule le retrait de cette énergie en quantités progressives au cours d'une certaine période d'années, afin de répondre aux besoins croissants qui se font sentir au Canada. La demande d'énergie s'accroît à un taux remarquablement rapide et nous pourrions facilement conclure des engagements à longue échéance relativement à l'énergie dont nous aurions normalement besoin au cours des dix, vingt ou trente prochaines années.

J'espère que le ministre donne des directives à l'Office de l'énergie afin que tout permis délivré stipule que le Canada pourra récupérer cette énergie selon le rythme d'accroissement de ses besoins.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui découle de la déclaration qu'il vient de faire au sujet de l'énergie. Maintenant que le nouveau gouvernement a adopté la politique de l'ancien

gouvernement en matière d'énergie, le ministre est-il en mesure de nous dire où en est rendue l'étude sur les ressources hydro-électriques du fleuve Nelson qui a été instituée l'an dernier, de concert avec le Manitoba.

Des voix: *Feuilleton!*

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir souscrit, d'une façon générale, à la déclaration que j'ai faite au sujet de l'énergie. En ce qui concerne expressément le fleuve Nelson, je ne suis pas en mesure de faire une déclaration aujourd'hui, mais s'il veut savoir où en est rendue l'étude, je pourrai lui fournir les renseignements voulus.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre n'est pas sans savoir que j'essaie depuis le mois de juin d'obtenir un rapport provisoire au sujet de l'étude relative au réseau national d'électricité qu'on est en train d'effectuer. Sans ces renseignements, nous sommes incapables de décider quoi que ce soit en ce qui concerne les programmes d'exportation. Vu sa déclaration du 11 juin dernier, où il annonçait qu'il y aurait des réunions en août et en septembre de cette année, le ministre dirait-il à la Chambre s'il est disposé à nous donner un rapport provisoire de ce qui se passe au sujet de cette importante question?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je crois avoir alors informé le député de Qu'Appelle que nous attendions un rapport au début de septembre. La société d'experts qui a entrepris les travaux pour notre compte nous a fait savoir qu'il y a plus de travail qu'elle n'avait prévu, de sorte que nous n'attendons pas de rapport avant le début de décembre. J'estime qu'il serait prématuré que nous présentions un rapport provisoire tant que nous n'aurons pas pris connaissance de toute l'étude.

L'hon. M. Hamilton: En raison de cette réponse, monsieur l'Orateur, je me demande si je ne pourrais pas poser une question, non pas facétieuse, mais très sérieuse. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales se tient-il en relation étroite avec le ministre du Commerce au sujet de toute exportation éventuelle d'énergie, pour le tenir au courant des conclusions de tout comité qui étudie les avantages d'un réseau de transmission pour transporter l'énergie à l'est et à l'ouest plutôt qu'au nord et au sud?

[L'hon. M. Dinsdale.]

L'hon. M. Laing: Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui concerne les questions d'administration en matière d'exportation de l'énergie électrique le ministre du Commerce tient compte des opinions de mon ministère. Quant à la déclaration faite par le ministre aujourd'hui, je partage pleinement les idées qu'il a exposées et j'approuve entièrement le programme qui sera éventuellement exécuté. Je suis certain que le ministère tiendra compte de l'intérêt de la population canadienne dans ses tentatives en vue d'utiliser le plus efficacement possible les eaux du Canada, et s'efforcera en même temps de faire de son mieux pour activer leur mise en valeur en permettant certaines exportations.

L'hon. M. Hamilton: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, et demander au ministre s'il comprend bien ma question au sujet de la relation qui existe entre le réseau national d'électricité et le Columbia?

L'hon. M. Chevrier: Règlement!

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, j'ai bien saisi le sens de la première question que m'a posée l'honorable député.

(Plus tard)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je me rends compte du problème auquel vous devez faire face, mais j'essaie d'attirer votre attention depuis le début de la période des questions, et il y avait presque toujours quelqu'un devant moi. J'ai à poser au ministre du Commerce une question découlant de la déclaration qu'il a faite aujourd'hui, question que je crois pertinente, étant donné les propos échangés par le député de Qu'Appelle et le ministre du Nord canadien. Le ministre du Commerce va-t-il déférer à un comité permanent ou spécial de la Chambre la déclaration sur la politique de l'énergie, qu'il a faite ici aujourd'hui, afin que nous puissions bénéficier du témoignage de spécialistes pour évaluer cette politique?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'aurais deux choses à dire à propos de cette question. D'abord, je n'aurais pas fait cette déclaration s'il n'avait pas semblé à la population du pays qu'un éclaircissement de la politique de l'énergie était souhaitable, nonobstant ce qui s'est dit de l'autre côté. En second lieu, je verse cette déclaration au dossier *in extenso,* à l'intention de tout comité, citoyen ou groupement qui aimerait obtenir les renseignements pertinents.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MISE EN TUTELLE AUX GRANDS LACS—NAVIRE CANADIEN À CHICAGO

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail pourrait-il nous dire où en sont les choses, à l'heure actuelle, au sujet de la présentation d'un projet de loi prévoyant la mise en tutelle et, en outre, pourrait-il nous dire si, depuis deux ou trois jours, on a refusé de charger un navire canadien à Chicago? Qu'a-t-on fait à cet égard? A-t-on présenté des instances aux États-Unis contre cette anarchie continue qui nie aux Canadiens leur droit de se servir des installations des Grands lacs?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la présentation du projet de loi concernant la mise en tutelle, voici à peu près où nous en sommes. On a essayé tout d'abord de conclure une entente entre le Congrès du travail du Canada et la Fédération américaine du travail —*C.I.O.* en vue de trouver une formule de solution. Le conseil exécutif du Congrès du travail du Canada se réunit aujourd'hui à Ottawa et j'ai décidé d'attendre une communication officielle du Congrès pour connaître son attitude définitive sur la question. Dès que j'aurai reçu cette communication, je crois pouvoir faire une déclaration très rapidement.

Je sais que le *John Ericssen* n'a pas été chargé à Chicago. Je ne puis parler au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je sais que cette question a fait l'objet de pourparlers avec des représentants du gouvernement américain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous dire s'il a fait des instances et quelle a été la réaction?

L'hon. M. MacEachen: Je me souviens d'avoir soulevé la question avec des fonctionnaires du ministère du Travail et je crois, ou plutôt je sais, que l'ambassadeur canadien en a parlé hier aux États-Unis. Tout ce que je puis dire au sujet de la réaction des dirigeants américains devant ces instances, c'est qu'ils se conformeront intégralement à la loi américaine à l'égard de cette affaire.

Ainsi que le très honorable représentant le sait, le cas du *Howard L. Shaw* était devant les tribunaux et le juge Parsons a rendu son verdict en imposant des amendes à ceux qui ne s'étaient pas conformés aux ordres interdisant le boycottage, pour ainsi dire. Que je sache, aucune action juridique de cette nature n'a encore été prise à l'égard du *Ericssen.*

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que ce sont les marins qui sont le plus directement en cause dans le problème de la navigation sur les Grands lacs, le gouvernement prend-il des mesures visant à faire appliquer l'article 157 de la loi sur la marine marchande du Canada qui interdit aux syndicats de se servir des salles d'embauche, comme l'a recommandé le juge Norris dans son récent rapport?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la mise en tutelle résoudrait d'emblée, semble-t-il, la question des salles d'embauche. Une fois que l'on aura annoncé la date de la présentation de la mesure législative, l'occasion sera fournie, je pense, de traiter ce point en particulier.

M. Thompson: Une question complémentaire. Ce ne sont pas seulemnt les gens de mer mais les cultivateurs et toute la population de notre pays en général qui souffrent de cet état de choses.

Des voix: Règlement!

M. Thompson: Le ministre nous assurera-t-il qu'on prendra immédiatement des mesures en vue de la mise en tutelle ou nous dira-t-il combien de temps les choses resteront où elles en sont maintenant?

L'hon. M. MacEachen: Comme je l'ai indiqué au chef de l'opposition, je m'attends de recevoir aujourd'hui une communication officielle du Congrès du travail du Canada au sujet de son attitude envers un règlement particulier. Quand elle me sera parvenue, je serai sans doute alors en mesure de donner suite à la mesure législative concernant la mise en tutelle par l'État.

(Plus tard)

Tandis que j'ai la parole, je pourrais dire à la Chambre et au chef de l'opposition que j'ai reçu du Congrès du travail du Canada des indications montrant que les efforts déployés pour obtenir une solution de plein gré aux problèmes des Grands lacs ont été infructueux.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Étant donné que le ministre du Travail a déclaré que le Congrès du travail du Canada l'a avisé qu'il n'y avait pas de disposition permettant de présenter un programme de tutelle privé, puis-je demander à l'honorable député quand il prévoit pouvoir présenter une mesure législative destinée à instituer une tutelle publique?

L'hon. M. MacEachen: Je crois que le gouvernement est en mesure de la présenter le plus tôt possible. La date exacte dépend des accords conclus par le leader de la Chambre et des consultations qu'il a.

CHEMIN DE FER DE WHITE PASS ET DU YUKON— MESURES VISANT À RÉGLER LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erick Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre du Travail. En raison des complications internationales auxquelles donne lieu une grève des artisans et des travailleurs d'atelier du chemin de fer de White Pass et du Yukon, je me demande si le ministre a suscité de l'aide de la part de ses représentants pour les négociateurs qui essaient de régler cette grève, laquelle atteint très sérieusement l'économie du Nord-Ouest?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je considérerai la question de l'honorable député comme un avis et lui répondrai demain.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question connexe à poser au ministre du Nord canadien au sujet de la grève du rail au Yukon, en Colombie-Britannique et en Alaska, grève dont il est au courant. Vu la réponse qu'il m'a donnée relativement aux entretiens qui ont eu lieu avec les représentants du gouvernement de l'État de l'Alaska, pourrait-il apporter des précisions à sa réponse qui figure à la page 3368 du hansard et dire à la Chambre si ces entretiens ont bien eu lieu étant donné qu'il devient, semble-t-il, de plus en plus important de veiller à l'entretien de cette route durant l'hiver?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Comme le sait l'honorable représentant, il faut tenir compte d'un grand nombre de facteurs lorsqu'on traite ici de la question du transport; cette affaire est lourde de conséquences pour le Canada. Comme je le lui ai dit, environ cinq fonctionnaires supérieurs de divers ministères, à qui on a demandé d'entamer des pourparlers et non d'établir une politique, sont allés dans la région. Avant qu'ils aient fait rapport et que le gouvernement ait pris certaines mesures, la situation demeure inchangée. Autrement dit, on a envoyé ces hommes là-bas pour qu'ils aient des entretiens et qu'ils fassent rapport au gouvernement au sujet de la ligne de conduite à adopter. Mais ils ne peuvent pas déterminer la politique.

LES PENSIONS

ON SONGERAIT À AUGMENTER LA PRESTATION DE CÉCITÉ ET D'INVALIDITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-ce que la note de la rédaction ajoutée à la suite d'une lettre ouverte à l'un de nos journaux a raison de dire que le gouvernement d'Ottawa essaie d'obtenir la collaboration nécessaire des provinces pour augmenter les pensions aux aveugles et aux invalides en même temps que la pension de vieillesse sera augmentée de $10?

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis sûre que mon honorable ami était présent la semaine dernière quand j'ai répondu à une question semblable et que je l'ai avisé que nous étions en train d'en discuter avec les gouvernements provinciaux à l'heure actuelle.

L'hon. M. Starr: Une autre question s'il vous plaît. Le gouvernement est-il disposé à accorder sans enquête sur les moyens une allocation spéciale d'au moins $25 par mois aux aveugles pour compenser les frais de cécité?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je suis sûre que mon honorable ami comprendra que je ne puis faire d'autres commentaires tant que nous nous entretenons avec les gouvernements provinciaux.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Combien de provinces ont répondu favorablement au ministre au sujet d'une augmention des pensions aux aveugles, aux infirmes et des pensions d'assistance-vieillesse?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne saurais dire pour l'instant. Nous en avons discuté évidemment à la dernière conférence sur les pensions et il se peut qu'on ajoute cet article à l'ordre du jour de la réunion de novembre. Je ne sais pas si la chose a été décidée.

L'hon. M. Starr: Une autre question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder l'augmentation de pension aux aveugles et aux invalides en même temps qu'il accordera une augmentation de $10 aux vieillards?

M. Douglas: Une autre question. Si la conférence fédérale-provinciale est retardée est-il entendu que l'augmentation sera rétroactive au 1er octobre?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas ce qui s'est fait dans le passé. Je n'ai pas fait de recherche là-dessus.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LANGLOIS—RECTIFICATION AU SUJET DE LA DÉFINITION D'UN MOT

M. l'Orateur: L'honorable député de Mégantic (M. Langlois) m'a prévenu qu'il désirait poser la question de privilège. Je lui accorde donc la parole.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ce ne sera pas très long. C'est au sujet d'une interruption survenue lors de mon discours hier soir. L'interruption est venue de la part des honorables députés de Longueuil et de Joliette-L'Assomption-Montcalm (MM. Côté et Pigeon) au sujet du mot «tripoter». Ils ont insinué que j'avais employé ce terme dans un sens erroné, et ils disaient même n'être pas trop certains que le mot figurait au dictionnaire.

J'ai employé le mot «tripoter» dans le sens de spéculer. D'après le *Petit Larousse,* voici la définition du mot «tripotage»:

Mélange malpropre ou de mauvais goût...familier: malversation, tromperie, intrigue, trafic d'influence.

J'invite donc l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm à parler seulement lorsqu'il pourra le faire en connaissance de cause.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je dois avouer que je ne discerne aucune urgence à traiter sur-le-champ de cette prétendue question de privilège. C'est une explication que l'on pourra peut-être demander plus tard, mais il n'y a pas lieu d'interrompre l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

L'HON. M. RICARD—ON RÉCLAME LA RECTIFICATION D'UN TERME EMPLOYÉ DANS LA RÉPONSE À UNE QUESTION

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Dans les *Procès-verbaux* du 2 octobre dernier figurait la question suivante en mon nom:

Depuis la date de l'établissement de l'Office de stabilisation des prix agricoles, au 31 mars 1963, quel a été le montant payé sous forme de subside de 25 sous les cent livres de lait aux «patrons» de chacune des fabriques suivantes:

Suit l'énumération des différentes fabriques. J'insiste sur l'expression «aux patrons» de chacune des fabriques suivantes.

La réponse se lit comme il suit:

L'Office de stabilisation des prix agricoles n'accorde pas de subventions de 25c. les cent livres pour le lait à l'exploitant d'un établissement de transformation.

On rembourse aux établissements les paiements qu'ils ont versés aux différents producteurs au nom de l'Office de stabilisation des prix agricoles.

Ma raison pour poser la question de privilège est la suivante: c'est que, pour la réponse à ma question, on s'est probablement fondé sur la version anglaise qui apparaît dans la partie anglaise des *Procès-verbaux* de la Chambre. Or le terme «patron» d'une fabrique est reconnu partout où les gens savent ce qu'est une fabrique de transformation de lait. Pour eux, le terme «patron» veut dire le producteur.

J'estime que la réponse donnée n'est pas juste et je demanderais que ma question soit automatiquement replacée sur le *Feuilleton* afin qu'on y réponde.

(Traduction)

M. l'Orateur: La question soulevée par l'honorable député me semble plutôt un grief qu'une question de privilège. Toutefois, l'honorable député a le droit de faire inscrire de nouveau sa question au *Feuilleton.*

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, la question se trouve-t-elle par le fait même inscrite au *Feuilleton* ou dois-je l'y inscrire moi-même?

M. l'Orateur: Je conseille à l'honorable député d'en prendre l'initiative.

L'hon. M. Ricard: Il me faudra faire le travail d'un autre par suite d'une erreur qui a été commise.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

HAÏTI ET CUBA—OFFRE D'ASSISTANCE PAR SUITE DES TORNADES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au premier ministre, mais comme il est absent, me sera-t-il permis de m'adresser au ministre de la Justice qui, si je ne me trompe, est le chef de file des députés ministériels? Le gouvernement du Canada songe-t-il à venir en aide aux îles d'Haïti et de Cuba que les récentes tornades ont gravement ravagées?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étudie actuellement la question.

(Texte)

VIET-NAM—ÉTAT DE NOS RELATIONS DIPLOMATIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-A. Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires extérieures, mais, en son absence, je l'adresse au premier ministre suppléant.

Par suite de la décision de Washington de suspendre son aide financière au Viet-nam, le ministre peut-il nous donner des renseignements au sujet des relations diplomatiques canadiennes actuelles avec le gouvernement du Viet-nam?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois prendre cette question comme préavis et appeler l'attention de mon collègue sur ce sujet.

(Traduction)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA RUSSIE—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné que l'accord commercial russo-canadien est signé depuis plus de trois semaines, se propose-t-il de suivre l'exemple posé par le ministre du Commerce en 1960 en déposant sur le bureau de la Chambre le texte de l'accord ainsi que tous les documents qui s'y rattachent?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Oui. J'avais l'intention de le déposer aujourd'hui. Mais j'ai été pris par les cérémonies de signatures avec la délégation bulgare, et n'ai pas apporté les documents que j'avais. Ils seront incessamment déposés sur le bureau de la Chambre.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Puis-je poser une question supplémentaire? Est-il possible de se procurer les transcriptions des négociations qui ont eu lieu entre la Commission canadienne du blé et les négociateurs russes concernant, plus particulièrement, la possibilité d'acheminer le blé par Churchill? Le ministre les mettra-t-il à notre disposition pour examen?

L'hon. M. Sharp: Je me propose de déposer, probablement demain, des exemplaires des accords commerciaux conclus entre l'Union soviétique et le Canada, ainsi que les copies des engagements pris au sujet des achats de blé. Les contrats intervenus entre la Commission canadienne du blé et d'autres pays sont des documents confidentiels qui n'ont jamais encore été révélés, et je n'ai pas l'intention de le faire maintenant.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Hamilton: Puis-je poser une question supplémentaire? Je sais qu'il n'est pas coutumier de révéler des documents secrets. Toutefois, je demanderais si, aux termes de l'accord conclu avec les Russes, ceux-ci ont le droit de substituer d'autres acheteurs pour notre blé si les délais de livraison d'une certaine quantité de nos céréales sont dépassés. En d'autres termes, le contrat contient-il quelque clause ou quelque entente avec le gouvernement tendant à ce qu'en cas de grève prolongée celui-ci puisse transmettre les achats à un autre pays?

L'hon. M. Sharp: Je crois comprendre que le contrat dont il s'agit, comme d'ailleurs tous ceux que conclut la Commission du blé, renferme une clause de grève. Je ne crois pas qu'il soit question de détourner les achats vers un autre pays.

M. Robert Simpson (Churchill): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il dire à la Chambre si les négociateurs du récent accord commercial au nom de la Bulgarie ont bien compris l'immense avantage qu'il y aurait à faire passer les expéditions par le port de Churchill?

L'hon. M. Sharp: Je suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'à la suite des efforts faits, tant par mon honorable ami que par certains d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre, les avantages de Churchill sont fort bien connus. En ce qui concerne, plus particulièrement, les négociations qui se sont terminées aujourd'hui, les points précis d'achat ou les ports par lesquels le blé doit être acheminé, n'ont pas encore fait l'objet d'entretiens. Je puis lui assurer que la Commission du blé fera, comme d'habitude, connaître aux Bulgares les avantages que comportent les envois par le port de Churchill.

M. Korchinski: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre a-t-il l'intention d'abandonner le port de Churchill, puisque le gouvernement n'a évidemment aucune intention d'en exposer les avantages à qui que ce soit?

L'hon. M. Sharp: Je répète ce que j'ai déjà dit l'autre jour à un député vis-à-vis, soit que le mouvement du blé par Churchill atteindra une intensité sans précédent cette saison, qui dépassera tout ce qu'on a pu constater au cours de notre histoire, même pendant que le parti de mon honorable ami était au pouvoir.

M. Olson: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. Simpson: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: Je signalerai que les questions supplémentaires ne sont, en réalité, pas reconnues par le Règlement. Elles deviennent de

plus en plus nombreuses par suite de la coutume admise à la Chambre. Quand on en est rendu à poser six, sept ou huit questions supplémentaires, j'incline à croire que c'est devenu une façon systématique d'aller aux renseignements qui se substitue à la question directe. Puis-je prier les honorables représentants de procéder directement, au lieu de recourir à la question supplémentaire

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je vous jure, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit bien ici d'une question supplémentaire en bonne et due forme qui découle directement de la réponse donnée par le ministre du Commerce. Le ministre a dit qu'il ne nous dévoilerait pas le détail de l'accord conclu entre la Commission du blé et les négociateurs russes. C'est pourquoi j'aimerais lui demander si la Russie peut refuser notre blé qui ne lui a pas encore été livré advenant le cas où elle ne serait pas satisfaite de la valeur que nous attribuons à ses exportations chez nous, comme on le disait dans le *Globe and Mail* il y a quelques jours?

L'hon. M. Sharp: Eh bien, monsieur l'Orateur, après avoir lu l'article dont parle mon honorable ami, je me suis vainement creusé les méninges pour chercher à comprendre. Voici, à mon point de vue, quelle est la situation: l'un ou l'autre des deux pays peut, bien entendu, dénoncer le traité à sa guise; chacun en a le droit, le Canada aussi bien que l'Union soviétique. Il en a toujours été ainsi dans le cas de tout traité conclu entre deux pays.

(Plus tard)

M. Simpson: J'aurais une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre a dit que les expéditions de céréales depuis Churchill ont atteint un sommet cette année. Je puis lui assurer que nous sommes toujours contents d'entendre de telles paroles, comme ce fut le cas d'ailleurs au cours des cinq ou six dernières années. Mais le ministre sait-il que, en dépit des règlements concernant l'assurance aux expéditions à partir de Churchill qui ne prennent fin que le 20 octobre, il n'y aura plus d'autres expéditions de céréales au cours du présent mois faute de nouvelles commandes?

L'hon. M. Sharp: Je remercie le député des renseignements qu'il vient de me fournir.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

A PROPOS D'UN DISCOURS QU'AURAIT PRONONCÉ LE MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, maintenant qu'on a parlé du blé, on va changer de sujet.

Je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale. Considérant les belles déclarations de principe qu'il a faites, hier, devant les chambres de commerce réunies à Québec, avec lesquelles d'ailleurs je suis complètement d'accord, le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire quels sont les moyens qu'il entend proposer et prendre pour que le Canada conserve son indépendance politique, son indépendance économique et son indépendance militaire également?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Avec le temps, la réponse à cette question sautera aux yeux, j'en suis sûr.

(Plus tard)

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au représentant de Trinity, non en sa qualité de ministre de la Défense nationale, mais plutôt à titre de ministre des Finances en puissance, si sa récente incursion dans les affaires économiques, hier soir, à Québec, où il a présenté, comme antidote à la mainmise américaine...

M. l'Orateur: Veuillez, s'il vous plaît, poser votre question.

M. Jones: C'est ce que je fais.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de faire remarquer que vos prédécesseurs ont maintes fois décidé qu'à l'appel de l'ordre du jour, on ne peut poser des questions aux ministres que sur leurs devoirs ministériels et il est contraire au Règlement de la Chambre de les interroger sur des considérations étrangères.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Pour ce qui est du rappel au Règlement, je suis certain que la déclaration de l'honorable représentant n'est pas conforme à la réalité car, hier, le ministre de la Défense nationale a mis sa sagesse au service de la patrie et on lui demande maintenant si ses déclarations reflétaient l'opinion, les décisions ou les intentions du gouvernement. Il me semble que la Chambre a le droit d'entendre les conseils que cet honorable représentant a prodigués à tout le monde.

M. Jones: Pour continuer de poser ma question, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

M. Jones: Je reprends la parole sur le rappel au Règlement invoqué par l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas, veuillez m'excuser.

M. Jones: Dans une déclaration faite à la Chambre de Commerce du Canada, l'honorable député de Trinity a recommandé certaines méthodes conçues, selon lui, pour accroître les épargnes destinées aux investissements dans notre pays. Cette méthode est absolument contraire aux conséquences du régime de pension Pearson...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je sais que l'honorable député est lui-même féru de procédure et j'espérais qu'il formulerait sa question autrement. En fait, il est bien établi en cette Chambre qu'on ne peut poser des questions aux ministres que sur leurs devoirs administratifs et que c'est au gouvernement lui-même qu'il appartient de répondre à des questions concernant le programme ministériel.

M. Jones: Tout ce que je demande au ministre c'est s'il s'agit là d'une modification du programme du gouvernement ou si l'orientation annoncée et prévue dans le régime de pension Pearson est maintenue. C'est une question très simple et il est absolument essentiel et urgent que les contribuables canadiens obtiennent une réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter un mot au sujet du rappel au Règlement parce que, si la question est simple, le point soulevé ici est très important car il deviendrait impossible d'accomplir le travail de la Chambre si les députés pouvaient poser des questions au sujet de tout ce qui leur passe par la tête.

Je me souviens très bien qu'un jour, alors que je siégeais de l'autre côté de la Chambre, j'ai essayé de poser une question à l'honorable M. Brown, alors ministre d'État, au sujet d'un discours qu'il avait prononcé concernant des problèmes importants à Terre-Neuve. Le gouvernement d'alors s'est opposé en invoquant le fait que la question ne portait pas sur ses attributions administratives. M. l'Orateur Michener avait alors admis le point de vue du gouvernement et jugé ma question irrecevable. Je m'étais tout de suite rangé à la décision de l'Orateur. Il me semble qu'elle était conforme aux usages de la Chambre et qu'elle devrait être maintenue aujourd'hui.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de me soumettre de tout cœur à votre décision et de poser la question au premier ministre suppléant. Les vues exprimées par le ministre de la Défense nationale, hier, à Québec, reflètent-elles la pensée du gouvernement, ou bien les opinions exprimées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que dans le régime de pension Pearson traduisent-elles les vues du gouvernement?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire deux choses en réponse à la question. D'abord, en dépit de ce que prétendent les vis-à-vis, je doute fort que la question soit recevable. En second lieu, le discours se passe de commentaire. (*Exclamations*)

M. Bell: Solidarité ministérielle.

L'ÉNERGIE

LE FLEUVE COLUMBIA—INTERPELLATION SUR LA RATIFICATION DU TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'avais l'intention d'adresser cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais, en son absence, je vais la poser à son fondé de pouvoir. Ma question s'appuie sur des renseignements que j'ai reçus des États-Unis au sujet du traité du fleuve Columbia, car nous ne pouvons pas en obtenir ici.

En vue de la déclaration de M. Earl Coe, directeur du département de la conservation à Washington, suivant laquelle les perspectives de ratification du traité du fleuve Columbia ont diminué pour les Canadiens par suite de la réélection du premier ministre W. A. Bennett, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement est toujours aussi optimiste au sujet des progrès de cette affaire de traité qu'a indiqués le secrétaire d'État aux Affaires extérieures précédemment?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en l'absence de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, tout ce que je puis faire est de porter cette question à son attention.

M. Herridge: Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre suppléant peut-il informer...

M. l'Orateur: Pardonnez-moi, mais si l'honorable député désire poser une autre question, qu'il le fasse. Étant donné la réponse du ministre, je ne vois pas comment il puisse en tirer une question complémentaire.

M. Herridge: Je désire poser une autre question. Étant donné les rapports de Washington que j'ai en ma possession, selon lesquels les négociateurs des États-Unis proposent d'abandonner le projet du barrage High Arrow dans le traité du fleuve Columbia, le premier ministre suppléant peut-il confirmer ces renseignements?

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas en mesure de le faire. Je n'ai pas vu le rapport. Comme je l'ai dit en réponse à la question

principale, puisque l'honorable député estime que cette dernière question est une question complémentaire, je la porterai à l'attention de mon collègue.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

ON ENCOURAGERAIT LE BILINGUISME DANS TOUTES LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable premier ministre suppléant. Je désire lui demander si le gouvernement a l'intention de faire adopter et appliquer par les autres sociétés de la Couronne et les différents ministères du gouvernement fédéral le plan établi aux chemins de fer Nationaux par M. Donald Gordon pour le recrutement et la promotion des employés de langue française, ainsi que les méthodes employées par cette société de la Couronne pour promouvoir le bilinguisme sur une base pratique et intelligente?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Je suis heureux d'apprendre que le député de Trois-Rivières approuve le programme qui a été inauguré par le National-Canadien au sujet du bilinguisme. Pour ce qui est de l'application de ce principe par rapport aux autres sociétés de la Couronne, je puis lui dire immédiatement que la chose est à l'étude.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Est-ce que ce programme comprend la nomination de vice-présidents de langue française?

L'hon. M. Chevrier: La question de l'honorable député a trait, j'imagine, aux sociétés de la Couronne. Or, si tel est le cas, les sociétés de la Couronne, jusqu'à maintenant, ne font que nommer des présidents et très peu de vice-présidents. Si l'honorable député parle de vice-présidents au National-Canadien, alors je suis convaincu que les autorités du National-Canadien ont l'intention d'augmenter le nombre de ces vice-présidents.

(Traduction)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE D'ÉTENDRE LES PRESTATIONS AUX TRAVAILLEURS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Peut-il nous faire savoir si le gouvernement a l'intention, au cours de la présente session, d'aviser à modifier la loi sur l'assurance-chômage de façon à accorder la protection aux employés agricoles conformément à la recommandation du rapport Gill?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la commission Gill a recommandé que les ouvriers agricoles tombent sous le coup de la loi sur l'assurance-chômage, à condition que certaines difficultés administratives puissent être aplanies. Cette question fait naturellement l'objet d'un examen minutieux, comme c'est le cas pour toute proposition devant être soumise au Parlement.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si l'on examine la possibilité d'inclure aussi les employés d'arboriculteurs, advenant la modification de la loi, étant donné que c'est là un domaine connexe à l'agriculture?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la revision de la loi visera toutes les catégories d'employés susceptibles d'y être soumis, y compris la catégorie mentionnée.

MISE À EXÉCUTION DU RAPPORT GILL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Étant donné la déclaration que M. C. A. L. Murchison, membre de la Commission d'assurance-chômage, a faite hier à Québec, soit que si certaines recommandations du rapport Gill étaient appliquées, la caisse de l'assurance-chômage sortirait d'embarras, le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement retarde à appliquer ces recommandations?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun délai dans l'application du rapport de la commission Gill. Comme mon honorable ami le sait, le document est très important, il touche le bien-être de tous les employés assurables au Canada; on doit, il va sans dire, l'étudier très soigneusement avant d'établir une mesure qui aurait des effets de très grande portée.

L'hon. M. Martineau: Le ministre voudrait-il communiquer ces renseignements à son commissaire, M. Murchison?

QUESTIONS OUVRIÈRES

BRANTFORD (ONT.)—DÉSIGNATION COMME RÉGION DE MARASME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Ma question découle des réponses qu'a données le ministre aux questions que j'ai posées le 30 septembre et le 1er octobre au sujet de la désignation de Brantford comme région de marasme. Je me demande si le ministre a de nouveau étudié cette grave question et s'il est maintenant prêt à faire une déclaration?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, cette question est continûment à l'étude et je n'ai rien à ajouter en ce moment à ce qui a déjà été dit.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE DÉCLARATION RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LA SÉCURITÉ DANS LES UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. La Fédération nationale des étudiants des universités canadiennes lui a-t-elle demandé des renseignements au sujet des enquêtes sur la sécurité sur les terrains des universités et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement fera-t-il une déclaration au Parlement à l'égard de ce problème?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans les journaux qu'il en avait été question à une réunion de la Fédération des étudiants, mais jusqu'ici ces derniers ne m'ont fait aucune instance à ce sujet.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

SA MAJESTÉ LA REINE INAUGURERAIT L'EXPOSITION UNIVERSELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Peut-il dire à la Chambre s'il est au courant d'une certaine rumeur voulant que Sa Majesté la reine Élisabeth II préside à l'inauguration de l'Exposition universelle en 1967?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, j'ai entendu plusieurs rumeurs, jusqu'à maintenant, au sujet de l'Exposition universelle, mais

c'est la première fois que j'entends celle-ci. Je vais tout de même faire rapport de cette question aux autorités de l'Exposition.

ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN SUCCESSEUR À M. CLAUDE ROBILLARD

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement a-t-il l'intention de remplacer bientôt M. Claude Robillard, qui a démissionné comme directeur de l'aménagement de l'Exposition universelle?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, lorsque M. Claude Robillard aura été remplacé, j'en ferai rapport à la Chambre.

(Traduction)

LES PÊCHERIES

TRAITÉ DU PACIFIQUE NORD—DEMANDE DE DÉPOSER LE COMMUNIQUÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Lorsque le ministre fera une déclaration sur la conférence qui a eu lieu dernièrement à Tokyo au sujet du prolongement du traité des pêcheries du Pacifique Nord, ce qu'il a promis de faire demain, pourrait-il déposer sur le bureau le communiqué conjoint qui a été publié à l'issue de la réunion afin qu'il puisse être imprimé dans le hansard?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai annoncé à la Chambre, vendredi dernier, je me propose de faire une déclaration complète demain. Le président de la délégation canadienne doit arriver à Ottawa ce soir et je désire discuter de la question avec lui. J'étudierai la possibilité de déposer sur le bureau le communiqué conjoint qui a été publié à la fin de la réunion qui a eu lieu à Tokyo.

(Texte)

LE LOGEMENT

POLITIQUE DES BANQUES RELATIVEMENT AUX PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Étant donné qu'en 1960, les banques à charte avaient à peu près suspendu leurs prêts normalement accordés pour la construction domiciliaire aux termes de la loi nationale sur l'habitation, puisqu'elles n'approuvèrent que quatre prêts du genre en 1962,

le ministre du Revenu national pourrait-il dire si elles ont maintenant une politique plus libre dans ce domaine?

(Traduction)

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les dispositions de la loi nationale sur l'habitation ne peuvent être invoquées à propos du taux d'intérêt exigé sur les prêts consentis par les banques à charte de notre pays. C'est un domaine qui relève de la loi sur les banques, qui limite l'intérêt à 6 p. 100, alors que le maximum prévu aux termes de la loi nationale sur l'habitation est de 6¼ p. 100.

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de signaler aux honorables députés qu'il est quatre heures et que j'ai un tas—et j'emploie ce mot à dessein—de questions qu'on veut poser, soit 15 au moins, dont certaines émanent de députés qui en ont déjà posé deux ou trois. Je proposerais aux honorables députés, si l'on veut que nos travaux avancent tant soit peu aujourd'hui, d'inscrire quelques-unes de ces questions au *Feuilleton;* les autres pourront peut-être attendre jusqu'à demain.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, étant donné ce que vous venez de dire et vu que vous avez appelé l'attention des honorables députés sur le nombre des questions, qu'il me soit permis de signaler que Votre Honneur a omis de dire que les ministres ont pris une heure à communiquer leurs déclarations à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'IMMIGRATION

BULGARIE—ASSISTANCE AUX IMMIGRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration. Maintenant que le Canada et la Bulgarie ont signé un accord commercial de la nation la plus favorisée, le ministre facilitera-t-il l'entrée au Canada de citoyens bulgares que des procédures administratives empêchent d'y venir maintenant?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, voilà une question qui aurait bien sa place au *Feuilleton.*

(Texte)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ON FAVORISERAIT LA RÉDUCTION DES TARIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports. Peut-il nous informer de l'attitude que le gouvernement entend prendre en fonction de la déclaration récente de M. William Hildred, directeur général de l'association internationale du transport aérien, à Rome, selon qui la réduction des tarifs serait la solution aux problèmes de l'aviation?

M. J.-C. Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais prendre cette question comme préavis.

(Traduction)

LES FINANCES

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE AU SUJET DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances au sujet d'une déclaration sur le déséquilibre de la balance des paiements et du commerce entre les États-Unis et le Canada. Je veux parler d'un article de la *Presse canadienne,* intitulé: «Gordon nie les accusations des États-Unis». Mais tout d'abord, qu'on me permette de citer quelques passages de cet article:

> M. Gordon s'inquiète d'un rapport publié lundi par le *New York Time*...

Des voix: Règlement!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'apprécie les loups qui veulent couvrir ma voix de leurs hurlements, mais j'ai averti la Chambre que je voudrais faire précéder ma question, qui à mon sens est importante, d'une courte citation. Je croyais avoir été compris. Je voudrais, pour commencer, formuler une brève observation.

Des voix: Règlement!

M. Woolliams: Il s'agit de l'observation formulée par le ministre des Finances. Il a déclaré:

> Nous n'essayons pas de combler entièrement notre déficit à l'endroit des États-Unis. Nous n'avons pas l'intention de remédier au déficit de nos paiements sur une base uniquement bilatérale. Nous avons toujours une confiance absolue dans la formule multilatérale.

Est-ce bien là la ligne de conduite du gouvernement? Dans ce cas, comment concilier ce programme et la déclaration de Robert Roosa, sous-secrétaire américain du Trésor?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est bien là le programme du gouvernement, et je n'ai pas à le concilier avec les affirmations de tierces personnes.

(Texte)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

ON DISTRIBUERAIT DES BOURSES À CEUX QUI VEULENT POURSUIVRE LEURS ÉTUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice, qui agit comme premier ministre suppléant. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est exact, comme l'a affirmé le Dr Trueman, directeur du conseil des arts, au *Rotary Club*, de Toronto, que le gouvernement a un plan pour distribuer une somme considérable d'argent, sous forme de bourses, à ceux qui poursuivent leurs études afin d'obtenir un diplôme de bachelier ès arts ou de bachelier ès sciences?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Il me semble que c'est là une question, sans vouloir déplaire à mon honorable ami, qui n'est pas urgente et devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Pigeon: J'invoque le Règlement. Je respecte l'opinion du ministre de la Justice, mais je ne partage pas du tout son avis.

(Traduction)

LE MUSÉE NATIONAL

DÉCLARATION SUR LES DÉMISSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le député de Port-Arthur m'a posé hier une question au sujet de la démission de certains membres du personnel du Musée. J'ai préparé une déclaration mais comme elle a environ deux pages je me demande s'il consentirait à ce que je demande la permission de la faire imprimer au hansard?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'impression dans le hansard de déclarations dont la Chambre ne connaît pas la teneur créerait un précédent, ce qu'il ne faudrait pas faire ici. S'il s'agit d'un document officiel la chose est différente, on peut l'ajouter en appendice. Mais s'il s'agit seulement d'une réponse à une question on devrait plutôt la déposer sur le bureau afin que celui qui a posé la question puisse y avoir accès. Il ne faudrait pas l'imprimer au hansard.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Laing: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je lirai la déclaration.

Depuis quelques mois nous avons reçu la démission de plusieurs fonctionnaires importants y compris le directeur du service d'histoire naturelle. Deux de ces fonctionnaires ont déclaré qu'ils voulaient retourner à l'enseignement à l'université, un autre voulait accepter un poste intéressant de chercheur au Mexique et le directeur nous a quitté pour accepter une chaire à l'université de Toronto et un poste supérieur au Musée royal de l'Ontario. Autrement dit, il ne s'agissait pas d'un mouvement concerté. Même si je regrette le départ de ces hommes de science compétents, je crois qu'il est sain d'avoir un échange de personnel supérieur entre le Musée et les universités, les deux faisant partie du milieu universitaire. Je tiens à reconnaître publiquement l'apport important que MM. Russell, MacNeish, McFeat et Oschinsky ont fait au Musée et je tiens à leur souhaiter le plus grand succès dans leur carrière.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE L'HISTOIRE DE L'HOMME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je voudrais annoncer maintenant, monsieur l'Orateur, dans le cadre des échanges dont j'ai déjà fait mention, la nomination de M. Richard Glover, professeur d'histoire à l'Université du Manitoba, au poste de directeur de la division de l'histoire de l'homme au Musée. M. Glover, qui entrera en fonction au début de l'an prochain, sera chargé de l'expansion du musée d'histoire du Canada qui fera désormais partie du Musée national.

(Texte)

AIR-CANADA

ON DEMANDE DES PRIX RÉDUITS POUR NOS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports relativement à une requête faite de la part des services militaires canadiens. Pourraient-ils obtenir un prix réduit lorsqu'ils ont un congé de leur base militaire respective? Cette requête est faite par les services militaires à Air-Canada.

(Traduction)

M. l'Orateur: Me serait-il permis de proposer que cette question soit inscrite au *Feuilleton*?

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

PROTESTATIONS AU SUJET D'UN AVIS DE CONCOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, en sa qualité de porte-parole officiel de la Commission du service civil à la Chambre?

Dans un avis de concours publié par la Commission du service civil, relativement à un poste à Ottawa, on stipule que les gens doivent être domiciliés en Ontario. Ce faisant, on se trouve à éliminer effectivement tous les gens de la ville de Hull et des environs. Je demande donc à l'honorable secrétaire d'État s'il pourrait informer la Commission du service civil que ces choses-là ont été éliminées depuis déjà longtemps et ne devraient pas recommencer.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je suis certain que la Commission du service civil tiendra compte des observations que mon ami de Hull vient de faire.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION RELATIVE AU PERSONNEL DE LA STÉNOGRAPHIE ET DE LA TRADUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, ma question vous concerne directement, mais je vais la faire véhiculer par l'honorable secrétaire d'État. Étant donné les problèmes qui se sont présentés ces jours derniers dans différents comités parlementaires, serait-il possible de considérer le fait que la Chambre ait son propre personnel complet, en fait de traducteurs et de sténographes, au lieu de dépendre du Bureau des traductions, d'une part, et de la division des sténographes français des *Débats*, d'autre part?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je suis bien au fait des difficultés dont le député a parlé et je tente de prendre toutes les mesures possibles pour y remédier. J'espère pouvoir faire une déclaration à la Chambre à ce sujet dans un avenir très rapproché.

LE NORD CANADIEN

LE CHEMIN HAINES—À PROPOS DE PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je désire poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question ayant trait à ce qu'on appelle le chemin de traverse de Haines. A-t-il l'intention d'instituer un système de péages sur cette route afin de défrayer son entretien l'année durant?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): On n'a jamais envisagé une telle mesure.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DISPOSITION VISANT À RELEVER LE MONTANT DE LA PRESTATION

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la deuxième lecture du bill n° C-98, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Monteith: Madame le ministre n'aurait-elle pas quelque déclaration à nous faire en ce moment?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'en ai fait une à l'étape de la résolution. Il y a déjà plusieurs jours que la Chambre est saisie du bill, qui ne compte que deux articles. Le premier indique de quelle augmentation il s'agit; le second porte sur le financement. Afin que les honorables vis-à-vis aient tout le temps voulu d'exprimer leurs vues, j'estime pouvoir me dispenser cette fois-ci d'en dire davantage.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Je reconnais avec le ministre qu'il s'agit d'un projet de loi très bref ne comportant que deux articles, dont le premier a pour objet d'augmenter le montant de la pension à compter du 1er octobre et dont le second a pour but d'assurer les moyens de financer cette augmentation.

Je ne crois pas pouvoir laisser passer cette occasion sans répéter ce que j'ai dit plus tôt: de ce côté-ci de la Chambre, nous avons préconisé cette mesure, c'est-à-dire présenté ce bill séparément, dès le 18 juillet. Je répète aussi que si l'on avait agi ainsi à cette époque, et si l'on avait suivi nos conseils, ceux qui touchent les prestations de sécurité de la vieillesse auraient reçu l'augmentation de $10 beaucoup plus tôt. Nous sommes heureux de nous rendre compte que le gouvernement a fait sienne notre suggestion et séparé cette partie du régime de pensions du programme d'ensemble de M. Pearson; c'est ce qu'on aurait dû faire dès le début.

Le gouvernement avait promis cela pendant la campagne électorale. Je suis convaincu

qu'on met cette mesure en vigueur aujourd'hui seulement à cause de l'insistance de l'opposition. Selon moi, on s'y est mal pris dans toute cette affaire, à peu près comme ce fut le cas pour le budget. D'abord, le gouvernement a présenté en vitesse un grand projet, puis il a retraité sous la pression des événements. J'accuse le ministre d'agir de même à l'heure actuelle.

L'article 2 du bill traite de la façon de financer cette proposition, soit de prélever un impôt de 4 p. 100 sur le revenu annuel imposable des particuliers, c'est-à-dire au maximum $120. A l'étape de la résolution, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) a dit que le déficit annuel de la Caisse, à compter du 31 mars 1964, serait de 106 millions de dollars. Il a ensuite signalé qu'au cours de l'année d'imposition 1964-1965, les recettes provenant du nouvel impôt s'élèveraient sans doute à quelque 93 millions de dollars tandis que les débours seraient d'environ 116 millions de dollars. Cependant, l'augmentation des recettes provenant de la taxe qui frappe les matériaux et fournitures de construction éliminera probablement tout déficit encouru pendant cette année-là. Donc, après la première année et demie du moins, si l'on estime que les chiffres cités par le secrétaire parlementaire sont exacts, la Caisse enregistrera un déficit de 106 millions de dollars. L'honorable représentant a donné des estimations de certaines augmentations des recettes et je lui ai demandé s'il avait tenu compte du nombre supplémentaire de gens ayant dépassé 70 ans qui d'ici un an et demi ou deux ans toucheront les allocations de sécurité de la vieillesse. Ma principale critique, c'est que le gouvernement avait promis d'augmenter les prestations de la pension de vieillesse sans majorer les impôts, ce qu'il n'a pas fait.

M. Grafftey: Promesse sans lendemain.

L'hon. M. Monteith: Le gouvernement augmente les impôts de 93 millions de dollars en 1964-1965, d'après les calculs mêmes du secrétaire parlementaire, et d'une centaine de millions l'année suivante. A peine était-il au pouvoir qu'il frappait d'une taxe de vente les matériaux et les fournitures de construction, et il impose maintenant une hausse de l'impôt sur le revenu des particuliers, de 1 p. 100 jusqu'à un maximum de $120. Avec toutes ces augmentations d'impôts, je prévois à coup sûr, même si le moment n'est pas opportun pour le faire, un déficit budgétaire global sans précédent. Mais on pourra en reparler plus tard.

Il nous tarde de voir cette mesure adoptée, et c'est le sentiment que nous éprouvons depuis que la Chambre en a été saisie. Nous appuyons très volontiers le bill. Je tiens à mentionner que, sans les actes accomplis par le chef de l'opposition le 13 juillet, les vieillards du pays ne toucheraient pas cette augmentation, même pas à compter de la date tardive du 1er octobre 1963.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, le préopinant semble vouloir donner l'impression à la Chambre des communes et au peuple du Canada que certaines déclarations du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ont donné lieu à la proposition actuelle d'un accroissement de $10 . . .

L'hon. M. Monteith: Au sein de la Chambre . . .

M. Olson: . . . bien que cet accroissement ait été lié au projet de pension canadien présenté antérieurement cette année. J'aimerais rappeler que certaines des difficultés que le gouvernement a rencontrées dans les négociations avec les gouvernements provinciaux ont peut-être beaucoup contribué à faire proposer cette augmentation séparément. Je crois que certaines des difficultés très réelles ayant surgi dans l'examen du régime de pension global avec les provinces auraient dû être prévues et que les négociations auraient dû être entamées longtemps avant que le projet de résolution soit présenté à la Chambre.

Bien entendu, nous savons que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh), en même temps que ses collègues, s'est trouvée prise dans les 60 jours de décision annoncés, si je puis m'exprimer ainsi. En raison des 60 jours de décision, suivant l'appellation qu'ils préfèrent, il y a eu, je pense, une hâte exagérée à établir le régime de pension pour tout le Canada. A mon avis, ils se rendent maintenant compte que le régime de pension a une telle ampleur qu'il est absolument nécessaire d'en arriver à un accord quelconque avec les provinces plutôt que de le faire adopter suivant une conception erronée; cette conviction devrait les guider dans une certaine mesure lorsqu'ils essaient de persuader les électeurs que pareilles choses peuvent s'accomplir rapidement.

Nous appuyons la présentation distincte de l'accroissement de $10, et bien que cela puisse être une autre violation des promesses de la propagande électorale des libéraux, je pense personnellement qu'il est souhaitable que le montant d'impôts supplémentaires qu'il faudra payer pour défrayer l'accroissement soit rattaché directement au bill. Je le dis parce que je crois qu'on s'inquiète de plus en plus au Canada du fait que les partis politiques ont, en plusieurs occasions, tenté de se supplanter les uns les autres en offrant des avantages sans même s'occuper de dire au peuple

combien il lui en coûterait. Maintenant que nous sommes saisis d'une mesure législative offrant des avantages accrus, accompagnés des impositions nécessaires, il se peut que les électeurs se montrent moins favorables aux partis politiques qui offrent des avantages et qui s'inquiètent ultérieurement de les payer au moyen de déficits tels que ceux que nous avons vus depuis quatre ou cinq ans.

Je ne désire pas prendre beaucoup de temps. Je crois que tous les partis à la Chambre peuvent appuyer le bill et je ne crois pas qu'il y ait division des voix, car les députés qui voteront en faveur de la mesure devront aussi assumer la responsabilité de prendre des mesures pour recueillir les deniers qu'exige le paiement de ces prestations.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots, à l'étape de la deuxième lecture, non pour reprendre les arguments avancés à l'étape de la résolution, mais pour insister sur une question de principe qu'a effleurée l'honorable membre de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je ne songe pas au principe que renferme l'article 1 du bill; comme les députés le savent, cet article prévoit un relèvement de la pension à $75 par mois. Nous autres, comme tous les députés, sauf erreur, sommes en accord complet avec cette proposition. Nous avons exprimé notre approbation en termes clairs. Selon nous, il faut dissocier la question du programme complexe des pensions, et l'étudier sans retard. Nous pensons même qu'il aurait fallu s'y prendre plus tôt.

Monsieur l'Orateur, c'est le principe directeur de l'article 2 du bill que je voudrais discuter. A nos yeux, ce principe est erroné et devrait être modifié. Il s'agit ici des méthodes visant à se procurer les fonds exigés par le relèvement des pensions.

A notre avis, la méthode proposée à l'article 2 du bill est fondamentalement erronée, régressive et ne réussit pas à tirer parti de la possibilité qui est offerte de donner une impulsion dynamique à l'économie, ce à quoi tend l'augmentation proposée. Comme les députés le constateront en lisant le bill, l'article 2 propose d'augmenter le taux d'impôt sur le revenu imposable de 3 p. 100 qu'il est maintenant à 4 p. 100, et de porter le montant maximum de l'impôt à $120 au lieu de $90, selon la loi actuelle.

A notre sens, la nécessité de lever des fonds étant admise et, comme il n'est pas question pour le gouvernement d'augmenter le déficit prévu, il conviendrait alors de supprimer le plafond et de laisser l'impôt à un taux uniforme de 3 p. 100. En supprimant le maximum, qui est de $90 à l'heure actuelle et qu'on se propose de porter à $120, on pourrait lever juste assez de fonds—j'ai fait mon enquête à ce sujet—pour payer toute l'augmentation sans avoir à augmenter autrement l'impôt.

Si notre projet était adopté, l'augmentation serait payée par les contribuables dont le revenu imposable dépasse $3,000 par année ou dont le revenu réel, en moyenne, s'élève à peu près à $5,000 par année. Notre proposition dégrèverait les contribuables dont le revenu est inférieur à ce chiffre de toute charge excédentaire. Nous estimons que cette solution serait judicieuse du point de vue économique et juste du point de vue social.

Quand la mesure a été présentée pour la première fois à la Chambre en 1951 par un gouvernement antérieur, le député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est-à-dire le même député de Winnipeg-Nord-Centre qui siège aujourd'hui encore à la Chambre, a fait les observations suivantes. Je ne les citerai pas trop longuement, mais comme j'ai pu le constater en prenant connaissance de la page 417 du hansard de 1951, deuxième session, il a affirmé:

> Je songe, en particulier, à ce qu'il a dit au sujet de...

Il s'agit de la déclaration du ministre des Finances.

> ...la taxe de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers. Il affirme qu'elle ne dépassera pas $60 par année. Toute personne dont le revenu imposable—et j'insiste sur l'expression «revenu imposable», soit le revenu qui excède les abattements individuels et familiaux—dépasse $3,000, ne versera aucune taxe dite de la sécurité de la vieillesse en ce qui touche la portion supérieure à $3,000. J'estime que c'est profondément injuste car il en résultera que la majeure partie des revenus nécessaires à la mise en œuvre du programme de sécurité de la vieillesse proviendra de la taxe de vente qui frappe tout le monde, y compris les gens incapables de l'acquitter, et de l'impôt sur le revenu exigé des gens à revenus moyens, c'est-à-dire de ceux dont le revenu imposable varie entre $2,000 et $3,000 par année.

Plus tard, comme l'atteste la même page du hansard, le député aurait dit:

> Le ministre des Finances nous a annoncé aujourd'hui que le programme excluait les personnes recevant des revenus supérieurs. C'est ainsi que les personnes dont le revenu imposable dépasse $3,000 ne verseront aucune taxe de sécurité de la vieillesse sur le revenu dépassant $3,000. Je crois que ce principe est faux sur le plan social et sur le plan économique. Il est absolument insoutenable, à mon avis, et il faudra le combattre avec le plus de vigueur possible lorsque cette partie du bill sera à l'étude.

Si je me permets de répéter ce qu'a dit alors le député, c'est que ses observations étaient raisonnables. Si elles étaient raisonnables alors, elles le sont encore plus aujourd'hui, pour la raison suivante: Si l'on fait retomber sur les paliers inférieur et moyen de revenu le fardeau supplémentaire que représente le prélèvement requis, tout en en dégrevant les

paliers supérieurs par le maintien du plafonnement de $120, la mesure est peu économique et représente même un pas en arrière. L'augmentation des pensions de vieillesse est non seulement une mesure d'équité envers les citoyens âgés qui sont dans le besoin, et qu'on a prise tardivement, mais elle doit aussi donner un nouvel élan à notre économie. Les pensionnés dépenseront, dans une large mesure, leurs $10 pour acheter des denrées de consommation chez le petit détaillant. Notre économie stagnante recevra ainsi une nouvelle impulsion dynamique. Mais trait caractéristique du gouvernement actuel—il reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre. En effet, l'imposition de la contribution supplémentaire de 1 p. 100 et le maintien du plafonnement signifient qu'en réalité, cette charge fiscale retombera entièrement sur les paliers inférieurs et moyens de revenu. Les contribuables des paliers supérieurs n'en seront pas touchés. Ce sont cependant les gens de ces paliers moyens et inférieurs, monsieur l'Orateur, qui, comme on peut le supposer, dépenseraient leur revenu pour l'achat de biens de consommation. La taxe proposée par le gouvernement aura pour effet de diminuer le pouvoir d'achat des gens à revenu modeste et des gens à revenu moyen, annulant par le fait même les avantages accordés, sur le plan économique, par le relèvement des pensions de vieillesse.

Monsieur l'Orateur, la différence qui existe entre le point de vue du gouvernement et celui des membres de notre parti constitue une divergence d'opinion fondamentale sur les principes. Il semble que le parti libéral envisage le pouvoir d'imposition d'un autre œil que nous, qui y voyons un instrument de justice sociale visant à une nouvelle répartition du revenu. Nous sommes d'avis que les progrès accomplis sur le plan social, comme le relèvement et la mise au point des pensions de vieillesse et l'établissement d'un programme national de santé, ne sont pas importants seulement en tant que tels, mais parcequ'ils permettent aux gens aisés d'aider dans la mesure de leurs moyens à assurer des services essentiels aux personnes incapables de se les offrir. Autrement dit, le financement des mesures de sécurité sociale devrait être conforme aux moyens financiers. On ne devrait pas ériger en principe, ainsi qu'il apparaît dans la loi dont il s'agit ici, que les gens aisés ne doivent pas assumer ce fardeau tandis que les gens à revenu moyen se voient priés de le faire. Cette façon de penser est, à notre avis, contraire à la saine raison.

Pour simplifier les choses, en vertu des propositions que nous faisons, nous imposerions la charge de fournir les 115 millions nécessaires à ceux dont le revenu imposable dépasse $3,000 par année et dont le revenu réel, dans la plupart des cas, s'élève à plus de $5,000 par année. D'autre part, le gouvernement propose que cette charge soit imposée aux contribuables dont le revenu imposable s'élève à moins de $3,000 ou est inférieur au revenu moyen de $5,000. J'ai pris la peine de vérifier si la proposition que je soumets, soit de supprimer complètement le maximum et de maintenir l'impôt au même taux, produirait au point de vue financier un résultat à peu près analogue.

Je voudrais illustrer ce point en citant en exemple les membres de la Chambre. Aux termes de la proposition du gouvernement, leur contribution à cette majoration des pensions de vieillesse ou leur versement global au titre des pensions de vieillesse serait de $120, parce qu'ils seraient en mesure de profiter de la limite proposée. En vertu de ma proposition, si nous présumons que les membres de cette Chambre sont mariés, qu'ils n'ont pas de personne à charge, mais qu'ils jouissent d'un revenu de $12,000 et qu'ils ont droit à des déductions de $2,000, ils auraient à payer 3 p. 100 de leur revenu imposable ou $300. Je veux simplement démontrer que ceux qui ont un revenu élevé pourraient facilement assumer cette charge. Existe-t-il un membre de la Chambre qui ne croit pas qu'il serait plus équitable que cette hausse d'impôt requise pour majorer les pensions de vieillesse soit acquittée par ceux qui, à l'instar des membres de la Chambre, jouissent d'un revenu élevé plutôt que par leurs commettants dont les revenus sont inférieurs à $5,000 par année?

Pour terminer, puis-je souligner à nouveau que les membres de notre parti appuient chaudement et avec enthousiasme cette partie du bill qui accorde aux vieillards pensionnés le montant de $10, qu'ils méritent depuis longtemps. Cependant, nous regrettons que le gouvernement préconise cette méthode en vue de payer cette majoration et nous nous y opposerons. En d'autres mots, je veux parler de la disposition qui imposerait la charge aux contribuables dont le revenu est modique ou moyen. Nous nous opposons à ce que les contribuables au revenu plus élevé soient exempts de cette charge Nous soutenons que cette méthode est indéfendable au point de vue économique et injustifiable au point de vue social. Il n'est pas trop tard et je prie instamment le gouvernement d'étudier à nouveau le mode de financement auquel il aura recours pour accorder cette majoration.

(Texte)

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps, cet après-midi, mais je désire poser une question à l'honorable ministre.

Je veux reprendre une question que j'ai posée l'autre jour sans succès, et je suis persuadé qu'elle intéresse tous les députés.

Quand l'honorable ministre donnera-t-elle une réponse directe et franche à ma question? Elle est pourtant bien simple.

Quand vous avez présenté votre plan à la Chambre, le 18 juillet dernier, concernant la loi relative à une pension de retraite universelle, étiez-vous, oui ou non, au courant des plans de M. Lesage, premier ministre de la province de Québec?

A mon avis, il est important que les membres de la Chambre obtiennent aujourd'hui une réponse directe de l'honorable ministre.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, plusieurs choses ont été dites relativement à cette loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je pense bien que répéter encore une fois que nous sommes heureux de voir que le gouvernement songe à augmenter les pensions de vieillesse, ce serait dire de nouveau ce que tous ont dit auparavant. En outre, répéter que nous sommes par ailleurs beaucoup moins heureux, et même désagréablement surpris, que le gouvernement augmente les impôts, cela aussi serait de la répétition.

Monsieur l'Orateur, voici que grâce à ce bill on va augmenter les pensions de vieillesse de $65 à $75. Mais, se demande-t-on, par ailleurs, si l'impôt, qui est augmenté en même temps que la pension de vieillesse, aidera toute cette catégorie de personnes qui sont âgées de moins de 70 ans et qui auront à payer leur vie durant?

Nous aidons un groupe de personnes âgées de plus de 70 ans, mais par ailleurs, ceux qui travaillent «ardument» pour gagner leur vie verront leur impôt augmenté en vertu de cette même loi.

Je me demande, monsieur l'Orateur, comment il se fait que le gouvernement actuel n'ait pas trouvé l'occasion ou n'ait pas jugé bon de présenter plutôt deux lois, c'est-à-dire une pour augmenter les pensions de vieillesse et l'autre pour augmenter les impôts. Cela nous aurait permis de laisser passer la première et de combattre la deuxième. Mais le gouvernement, dans les circonstances actuelles, nous met, ni plus ni moins, devant l'alternative de refuser l'augmentation des pensions de vieillesse ou d'accepter la hausse de l'impôt. Il nous faut choisir les deux, et non pas choisir simplement l'une et refuser l'autre.

Monsieur le président, je suis d'avis que c'est là une des coutumes régulières du système dans lequel nous vivons. Lorsqu'il s'agit d'aider, lorsqu'il s'agit de prendre des mesures qui s'imposent, en même temps on voit augmenter les taxes et on prend des mesures que le peuple ne peut que réprouver.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) devrait modifier ce bill, étant donné surtout que les impôts ont été si considérablement augmentés dernièrement, de façon à ne pas les augmenter encore à la suite des autres bills qui vont être adoptés.

Je fais également appel au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour qu'elle supprime l'article 2 de ce bill, de façon à ne pas augmenter les impôts en même temps.

On se demandera comment financer le bill. Monsieur l'Orateur, toute notre législation tourne autour du même sujet. Comment financer les mesures de législation sociale qu'on adopte en cette enceinte? A l'heure actuelle et depuis toujours, on le fait en augmentant les impôts.

Nous aurons un amendement à proposer à l'article 2. Des amendements ont été apportés à d'autres articles, dans le cas d'autres bills, déjà. Quant à celui-là, nous tenons à l'expliquer dès maintenant. Il sera peut-être plus facile à accepter par le ministre des Finances (M. Gordon).

Il concerne une autre somme de 57 millions, ou de 307 millions de dollars, comme le disait l'autre jour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous demanderons que ce soit financé par la Banque du Canada au lieu de l'être par les impôts des petits travailleurs, des ouvriers, des cultivateurs, etc. Nous croyons que cela est possible. Nous croyons qu'à ce moment-là, on ne taxerait pas davantage un ouvrier de l'âge de 20 ans jusqu'à 70 ans, c'est-à-dire pendant 50 ans de sa vie, au risque qu'il reçoive parfois la pension de vieillesse et d'autres fois qu'il ne la touche pas.

Monsieur l'Orateur, nous tenons à apporter cet amendement à l'article 2, car nous croyons que, même si on apporte des améliorations dans notre législation sociale, par ailleurs, c'est tout notre système économique qui se trouve à en subir les contrecoups, parce qu'on se trouve à augmenter les taxes, à faire augmenter les prix, ce qui entraîne l'inflation dans notre pays.

Monsieur l'Orateur, nous tenons à dire que nous sommes en faveur d'une augmentation des pensions de vieillesse, mais non pas des impôts, en même temps. Nous sommes désappointés que le ministre n'ait pas cru bon de prendre en considération les suggestions qui ont été faites l'autre jour à la Chambre. Il y a eu des votes et un grand nombre de députés ont voté en faveur de la rétroactivité de la pension de vieillesse au 8 avril dernier; d'autres ont voté pour que l'âge soit abaissé à 60 ans et à 65 ans. Nous aurions aimé que

le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prenne ces suggestions-là en considération. Nous espérons que le ministre le fera avant longtemps, et voudra bien améliorer cette loi réduisant à 60 ans et à 65 ans l'âge pour tous, sans enquête.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser avant que la Chambre se forme en comité.

J'aimerais bien que le ministre nous réponde bien directement, et je puis lui dire que tout est enregistré ici, en cette Chambre, et que sa réponse ne pourra pas être interprétée d'une autre façon.

Pourquoi le gouvernement et le ministre refusent-ils d'augmenter les pensions à partir de l'âge de 65 ans? Pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'augmenter également les pensions aux aveugles et aux invalides?

Je crois que c'est de la «discrimination» de la part du gouvernement et du chef du gouvernement, qui en ont toute la responsabilité.

Je demanderais au ministre de nous dire pour quelle raison le gouvernement pratique une telle «discrimination» envers les autres pensionnés de l'État?

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député...?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, au sujet de...

M. Aiken: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que le ministre prenne la parole, il y aurait lieu de signaler que l'honorable représentante mettra fin au débat.

M. l'Orateur: Je crois que le ministre des Finances aimerait prendre la parole.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): J'aimerais dire quelques mots seulement pour répondre aux questions qu'a soulevées le député de Greenwood (M. Brewin). Si j'ai bien compris, il trouve surtout que la progression devrait être plus marquée entre les taux d'impôt sur le revenu des particuliers et qu'il y aurait lieu d'apporter ce changement à l'occasion de l'adoption de la présente mesure. Je ne voudrais pas lui faire dire ce qu'il n'avait peut-être pas l'intention de dire, mais il a proposé, je pense, que, dans ce cas-ci, on devrait supprimer le maximum, ce qui aurait pour résultat d'établir un taux de progression plus accéléré.

M. Brewin: Non, un taux uniforme pour tous.

L'hon. M. Gordon: Eh bien, cela aurait pour effet, en fin de compte...

[M. Grégoire.]

M. Howard: Vous feriez mieux de consulter vos conseillers encore une fois.

L'hon. M. Gordon: Je suis bien capable de régler la question moi-même, ne vous en déplaise. Dans ce cas, cela aurait pour résultat, en fin de compte, de changer le montant des impôts à tous les échelons.

Je sais très bien qu'il existe des arguments en faveur d'une progression plus rapide des taux d'imposition à l'égard des revenus des particuliers mais, comme tous le savent, d'autres arguments sont soumis chaque jour à la Commission royale d'enquête sur les impôts en faveur d'un rythme de progression moins accentué. L'on prétend même que les taux actuels nuisent à l'expansion et à la stimulation de l'économie. Je suis d'accord avec mon ami de Greenwood au sujet des revenus plus élevés, même si certaines personnes de cette catégorie estiment que leurs impôts sont déjà assez élevés.

Je ne veux pas trancher le débat. Je veux tout simplement mentionner qu'il existe des arguments pour les deux thèses et je ne suis pas encore disposé à déclarer de quel côté je penche. Je voudrais réserver mon jugement jusqu'à ce que la Commission royale ait présenté son rapport et je puis ajouter que le plus tôt ce sera, plus nous en serons contents.

Je ne suis pas certain, et je dirais même que je ne crois pas, qu'il serait sage d'adopter à ce sujet les modifications proposées par le représentant de Greenwood. Si l'on doit changer la progression actuelle des taux d'imposition à l'égard des revenus des particuliers, j'estime qu'on devrait l'effectuer dans le cadre de la structure générale de l'impôt sur le revenu des particuliers et non lors de la présentation d'une mesure qui vise un point particulier de la structure générale, soit la pension aux personnes âgées.

Je me demande vraiment si, avec le temps, la séparation de la Caisse de la sécurité de la vieillesse du Fonds du revenu consolidé est le meilleur arrangement possible. Toutefois, je ne crois pas le moment venu d'apporter quelque changement. J'estime donc raisonnable de s'attendre que, dans cette période, la population aura à payer à peu près l'équivalent de l'augmentation de la pension de vieillesse par une augmentation d'impôt, de sorte qu'elle accumulera pour ainsi dire les prestations additionnelles qu'elle recevra plus tard.

Je le répète, de bons arguments militent en faveur d'un examen complet de toute la structure de l'impôt sur le revenu des particuliers et de tous les autres impôts actuellement en vigueur. Mais je n'aimerais pas qu'on se serve de la présente mesure pour provoquer des sentiments d'opposition chez le

peuple qui serait porté à faire le rapport entre la cotisation additionnelle qu'on exige de lui et les prestations qu'il peut s'attendre de recevoir aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Comme le député de Greenwood l'a signalé, un particulier dont le revenu brut est de $12,000 par année, qui versera une somme additionnelle de $30 en vertu du présent bill, soit un total de $120, paierait en vertu de la proposition faite par l'honorable député $300, soit $180 de plus.

M. Brewin: Il aurait les moyens de le faire.

L'hon. M. Gordon: Il aurait probablement les moyens de payer trois ou quatre fois ce montant, mais ce n'est pas ce dont je veux discuter. Je dis que certaines gens établiraient le rapport et verraient qu'on leur demande de payer $15 par mois de plus dorénavant pour avoir droit d'obtenir $10 de plus de prestations de sécurité de la vieillesse à l'âge de 70 ans. Je crois que cela ne serait pas accepté trop bien par certaines gens qui ne pourraient pas faire le rapport avec l'ensemble du régime d'imposition. Comme je ne crois pas sage d'entreprendre une refonte complète des cadres de l'imposition pour le moment, je ne crois pas qu'il soit sage d'accepter la proposition du député.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre? Ne croit-il pas que les gens qui feraient des objections formeraient une minorité assez faible et égoïste?

L'hon. M. Gordon: Je crois qu'ils formeraient une minorité. A savoir si cette minorité serait faible ou égoïste, je ne puis le dire.

M. Brewin: Essayez donc.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, mes observations seront brèves, car je suis sûr que tous les députés ont hâte de voir le bill adopté. J'aimerais demander au ministre et, par son entremise, au gouvernement, si elle songera à accorder une augmentation de pension aux veuves, aux veufs, aux femmes et aux hommes célibataires et à toutes les personnes qui vivent dans des foyers où une seule personne reçoit des prestations d'assistance sociale. Je crois que nous savons tous que les gens, qu'ils louent ou cèdent leurs maisons, ont à payer à peu près le même montant en taxes foncières ou en loyer. Les gens paient des taxes ou paient un loyer, les frais d'électricité, l'entretien, l'assurance et les nombreux autres frais et cela équivaut à au moins $50 par mois. En conséquence, il reste à ces gens $15 ou $25 par mois pour se payer les nécessités de la vie et se nourrir.

Je crois que nous admettons tous également que même s'il est impossible à deux personnes de vivre avec les revenus d'une seule, deux personnes peuvent acheter de façon beaucoup plus économique qu'une seule personne.

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, je suis certain que nous sommes tous heureux de l'harmonie et de l'accord peu habituels qui règnent parmi les honorables députés de la Chambre relativement à l'accroissement proposé de $10 dans la pension de vieillesse universelle. On nous a dit que le coût annuel de l'accroissement sera d'environ 116 millions. Puisqu'il s'agit d'une forte somme d'argent, on m'excusera peut-être de prendre quelques minutes, seulement, pour passer en revue les principes qui justifient cette augmentation et l'histoire qui a été celle des pensions de vieillesse depuis le début, en 1950.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable député? L'honorable député aurait-il l'obligeance de tenir compte du temps?

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être cesser à cinq heures et continuer après l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Je pense qu'il a suffisamment de temps.

M. Wahn: Je ne désire pas que le débat soit clos, monsieur l'Orateur, avant d'avoir eu l'occasion de poursuivre mes remarques.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre va passer aux travaux inscrits au *Feuilleton*, à savoir les mesures d'initiative parlementaire.

LES LOTERIES

LOI PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DES SWEEPSTAKES AU BÉNÉFICE D'HÔPITAUX

M. J. H. Horner (Acadia) propose la deuxième lecture du bill n° C-24, prévoyant l'établissement d'une Commission des sweepstakes au bénéfice d'hôpitaux.

—Monsieur l'Orateur, en présentant ce bill, je suis les traces de nombreux députés qui m'ont précédé, dont certains, dans le passé, ont accompli beaucoup de travail et ont entrepris de nombreuses recherches sur le sujet des loteries et des sweepstakes. Le présent bill est assez semblable à celui que l'honorable député de Calgary-Sud a présenté il y a un an. Le but principal du présent bill est d'établir au Canada une Commission nationale des sweepstakes qui dirige, gère et maîtrise

les sweepstakes au Canada. J'ai ajouté les mots «qui dirige et maîtrise les sweepstakes au Canada» parce que, dans plusieurs secteurs de la vie au Canada aujourd'hui, nous avons, bien qu'on ne les appelle pas nécesairement sweepstakes, des choses qui sont certainement d'immenses loteries, du pari au moyen de billets, etc. On n'a qu'à regarder autour de soi pour se rendre compte de ce fait. En réalité, monsieur l'Orateur, on peut maintenant jouer au bingo tandis qu'on est à la maison à regarder la télévision. Cela est, dans une certaine mesure, une forme intéressante du pari.

Dans tout le Canada, il y a, je pense, une demande étendue pour que le gouvernement fédéral établisse une fois pour toutes une Commission des sweepstakes et pour que la fonction de cette Commission soit d'établir un sweepstake national au Canada. Qu'on revienne en arrière et qu'on lise toutes les coupures de journaux faisant état des groupes sérieux qui sont en faveur de l'établissement d'une semblable Commission! J'ai ici une coupure de journal où l'on dit que la Fédération canadienne des maires et municipalités a adopté une résolution préconisant une loterie nationale. Des sondages sont tenus de temps à autre à ce sujet. D'après un tel sondage fait récemment, 82 p. 100 des Canadiens sont en faveur d'un sweepstake national. Il ressort d'un sondage effectué auprès de 98,000 personnes, par un journal bien connu de la province de Québec, *La Presse*, que 149 seulement d'entre elles s'opposaient à l'établissement d'un sweepstake. Il y a deux ans, je crois, une association de femmes a pris sur elle de parcourir le Canada pour établir si l'ensemble de la population approuvait l'établissement d'un sweepstake. Elles ont parcouru quelque 12,000 milles, s'entretenant avec un grand nombre de personnes et recueillant quelque 300,000 signatures. Elles n'ont rencontré personne qui se soit opposé énergiquement à la chose. La Chambre de commerce du Canada a adopté des résolutions à l'appui du principe énoncé dans le bill à l'étude. En outre, presque tous les syndicats ouvriers du Canada ont souscrit à l'établissement d'un sweepstake national.

On entend parfois dire que le jeu à outrance est une mauvaise chose qui peut être funeste à la force morale des citoyens. Pour ma part, c'est le contraire qui me préoccupe. Ce sont les jeux d'argent, les loteries et les bingos pratiqués à petites doses et qui, d'après le Code criminel, enfreignent directement la loi adoptée par la Chambre. Et pourtant, les loteries, les bingos et les tirages se poursuivent sans entraves. Les gens en viennent plus ou moins à ne pas se soucier de la loi sur le jeu parce qu'elle n'a plus de sens et que, de toute façon, elle n'est pas appliquée. Par contre, nous constatons qu'une surveillance particulière est accordée de temps à autre à l'égard des billets pour le sweepstake irlandais, comme ce fut le cas cet automne, et nous assistons à de nombreuses arrestations de personnes qui vendent ces billets. Mais lorsque les forces constabulaires du pays et les procureurs généraux des provinces ferment continuellement les yeux sur ce problème, ils contribuent encore davantage à détruire le sens moral de la population canadienne. Pourtant, nous ne modifions pas la loi. Nous laissons la jeunesse grandir sans se soucier des lois de son pays. Nous la laissons vivre dans un milieu qui lui prêche le mépris de la loi et personne ne s'efforce de corriger la situation. Pour ma part, j'estime que la question est de première importance. A titre de législateurs, nous devrions être disposés à voir à l'application des lois ou bien à les modifier, et je crois sincèrement que nous devrions changer la loi en question. Je pourrais invoquer le vieil adage qui veut que 100,000 personnes ne peuvent avoir tort. En effet, presque tous les Canadiens pratiquent le jeu sous une forme ou une autre. L'immense popularité des tirages, des bingos . . .

M. Winkler: On a sûrement pris une chance lorsqu'on a élu le présent gouvernement.

M. Horner (Acadia): Mon ami déclare que la population a pris une chance en élisant le présent gouvernement et je l'approuve entièrement. Mais voici le plus étrange dans tout cela. Nous, cultivateurs de l'Ouest, qui spéculons chaque jour de notre vie, avons certainement démontré qu'un peu d'expérience dans ce domaine est profitable et nous nous servons de notre jugement un peu plus judicieusement que dans certaines autres régions du pays par suite de cette expérience. Cependant, je m'écarte quelque peu de mon sujet.

Il faut faire cesser cette hypocrisie qui se manifeste au Canada au sujet des loteries et des sweepstakes de toutes sortes. Nous devons avoir le pouvoir d'agir et d'adopter des mesures législatives en vue d'organiser un sweepstake ou une loterie nationale. Nous parlons des prix de grande valeur que certains gagnent à l'occasion d'un sweepstake. L'an dernier et cette année, lors du stampede de Calgary, on a tiré au sort une brique d'or de $50,000 et l'heureux gagnant a été choisi au moyen d'un billet tiré d'une boîte, d'un chapeau ou de quelque autre récipient. La seule différence qui existe entre une loterie de ce genre et un sweepstake, c'est que dans un sweepstake, les chevaux aident à désigner le gagnant, le premier, le second ou le troisième prix. Mais il n'y a pas de véritable différence entre un sweepstake et le tirage d'une brique d'or de $50,000 dans la ville de Calgary en vue de

faire de la réclame en faveur du stampede de Calgary, cause tout à fait valable.

Mais, monsieur l'Orateur, nous pourrions sûrement utiliser notre argent à une meilleure fin. Nous croyons parfois que nous sommes trop vertueux, que nous menons une vie trop rangée, que nous ne devons pas nous adonner à un tel jeu de hasard et risquer de perdre notre dernier dollar dans l'espoir d'être l'heureux gagnant d'une brique d'or de $50,000. A ceux qui s'imaginent qu'une telle mesure, si elle était adoptée, viendrait saper notre pays dans ses fondements, je demanderais: les fondements du pays sont-ils ébranlés quand le gouvernement prélève des fonds des courses de chevaux et des ventes d'alcool, deux choses aujourd'hui légales? Le premier ministre de l'Alberta, M. Manning, sait où le bât blesse le moins, et quand il lui faut de l'argent, il taxe la population en conséquence. Naturellement, bien des gens de la province s'en rendent compte. Peu lui en chaut quand il élève le pourcentage que son gouvernement va retirer de la vente d'alcool ou d'autres impôts.

Il est temps d'agir à propos de ce problème. L'*Irish sweepstake* a provoqué bien des commentaires. Il a fait couler beaucoup d'encre dernièrement. Il y a quelque temps, plus précisément le 23 juin 1961, l'ancien député de Vancouver-Kingsway a consigné certains faits au compte rendu. Comme en fait foi le hansard—et le député tenait ses renseignements directement des administrateurs de la loterie—il a dit que l'*Irish sweepstake* était la plus grande loterie qui soit et qu'elle existait depuis 97 ans environ. Les prix qui en ont découlé atteignent la somme de 117 millions de livres sterling. Quelque 48 millions de livres sont allés aux hôpitaux irlandais.

Ces chiffres, je les arrondis, monsieur l'Orateur, mais si je les cite de nouveau à la Chambre, c'est pour bien montrer qu'on peut ainsi recueillir des fonds pour une bonne cause. Peu importe ce qu'on croit; le public continuera de parier, de prendre une chance. C'est dans la nature même de l'homme et, bien que le jeu soit illégal au Canada, cela n'empêche personne de parier. Il y a quelques années je lisais dans un journal que la Nouvelle-Zélande, qui compte environ deux millions et demi d'habitants, s'inquiétait vivement des pertes de devises qu'elle subissait du fait qu'aucune loterie n'y existait. Ce pays voyait son argent prendre le chemin de l'Australie par suite de cette passion du jeu. Afin de remédier à la situation, il décida d'instituer une loterie nationale. Celle-ci remporta un tel succès qu'on s'en trouva un peu gêné. Je voudrais simplement donner lecture de cet article qui a paru le 26 juin 1963 dans le *Journal* d'Ottawa:

La loterie nationale en Nouvelle-Zélande a vu son 100e tirage après un an et demi d'existence.

Pendant cette période, la loterie nationale est devenue une tradition.

Au début, elle a remporté un tel succès que les vendeurs ne pouvaient pas satisfaire tous les clients. On a rationné les billets et le tirage avait lieu deux fois par semaine.

Avec le temps, la demande s'est stabilisée. Les tirages ont lieu une fois par semaine. La concurrence provenant des loteries d'outre-mer a cessé d'exister au début, ce qui était favorable au fonds de change de Nouvelle-Zélande, mais elle a recommencé à s'exercer dans une certaine mesure.

On lit plus loin:

En examinant les résultats des 100 premiers tirages, sir Leon faisait remarquer que 180,000 gagnants s'étaient partagé la somme de 9 millions de dollars. Le gouvernement avait touché $1,875,000 en impôts et les vendeurs de billets avaient touché un montant équivalent en commissions. Les frais de publicité et autres mis à part, on avait pu distribuer aux bonnes œuvres quelque $5,400,000.

Certains députés ministériels croient peut-être que 5 millions de dollars sont peu de chose, mais je tiens à leur dire que, grâce à un montant aussi fabuleux, il serait possible de fournir des lits d'hôpital à quantité d'indigents, par exemple. On pourrait s'en servir pour rendre de multiples services et faire beaucoup de bien au Canada.

Je n'ai pas l'intention d'expliquer en détail la manière dont cette recommandation devrait être mise en pratique et comment il faudrait administrer la Commission. La mesure porte sur l'établissement d'une Commission qui serait chargée de gérer et d'exploiter un sweepstake national. La Chambre a été saisie de projets de loi visant à modifier le Code criminel de manière que les provinces puissent organiser leurs propres loteries ou sweepstakes. Pour ma part, j'estime qu'il serait préférable qu'une commission relevant du pouvoir central administre les sweepstakes plutôt que d'en laisser le soin aux provinces. A mon avis, vu que deux provinces ont déjà voté en faveur de la création de loteries provinciales, il est temps que le Parlement fédéral prenne des mesures à ce sujet avant que les pressions exercées par les provinces deviennent si fortes que le gouvernement central soit forcé de capituler et de permettre aux gouvernements provinciaux d'organiser leurs propres sweepstakes.

A mon avis, cela ne serait pas aussi avantageux pour le Canada en général, parce qu'il y aurait un écoulement constant d'argent provenant des provinces ne possédant pas de loteries vers celles qui en auraient. Un gouvernement provincial qui manquerait d'argent ou qui aurait besoin de quelques revenus supplémentaires pour ses hôpitaux ou son régime d'hospitalisation pourrait sans doute décider

de mettre sur pied une ou deux autres loteries, autrement dit, de taxer les citoyens des autres provinces; ceci, selon moi, serait préjudiciable... C'est un argument qui s'oppose à la modification du Code criminel en vue de permettre l'organisation des loteries par les provinces.

Je crois que l'établissement d'une loterie nationale au Canada diminuerait l'écoulement annuel de l'argent vers l'extérieur de notre pays qu'entraîne l'achat de billets de sweepstakes. A certains égards, cela devrait permettre d'améliorer notre balance des paiements, question dont on parle beaucoup. La plupart des prix resteraient au Canada. Le sens moral de la population serait relevé, car les enfants grandiraient en respectant les lois du pays plutôt qu'en apprenant à les bafouer. La population canadienne a montré par son désir d'acheter des billets de loterie qu'elle approuve cette méthode destinée à recueillir des fonds devant servir à des fins utiles, pourrait-on dire. Je pourrais peut-être ajouter ceci: nous parlions à cinq heures de l'augmentation de 1 p. 100 de l'impôt destiné à combler la hausse de $10 de la pension de vieillesse. Je crois qu'il est à propos de dire que cette mesure constituerait une façon de recueillir de l'argent, que le gouvernement pourrait étudier attentivement en vue d'entreprendre de mettre sur pied un conseil de la loterie qui dirigerait et surveillerait l'organisation d'une loterie dans l'intérêt des Canadiens de toutes les parties de notre pays.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): On ne peut s'empêcher d'être frappé par la similitude des principes dont s'inspirent le bill à l'étude et celui qui a été présenté jeudi dernier par le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). Je crois avoir pu faire remarquer à la Chambre à ce moment-là qu'il ne s'agissait pas d'une idée originale. Un politicien ou un financier à court de stratagèmes pour recueillir des fonds pourrait, naturellement, recourir à cette méthode, qui fut conçue par Casanova, en France. Au moment où la proposition de loi originelle a été présentée par le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, j'ai prévu que la mesure, comme il arrive si souvent, en viendrait peut-être à être baptisée du nom de son parrain. Le bill pourrait s'appeler bill Casanova, bien sûr, et je songeais que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, en tant que parrain, pourrait bien devenir le Casanova des Communes. C'aurait été un titre digne, puisque l'honorable député avait souscrit à ce bill et à la même conception que Casanova à une époque précédente. A mon sens, il convient de...

M. Horner (Acadia): J'invoque le Règlement. Je respecte le droit et la volonté de parole de l'honorable député, mais je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, que nous examinons présentement le bill C-24 qui, dans une certaine mesure, diffère de celui qui a été présenté par le député dont il a parlé.

M. Greene: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il me semble—et je le dis en toute déférence—que l'examen de deux bills présentés au cours de deux semaines successives...

M. l'Orateur suppléant: L'argument est valable. Mais nous n'étudions pas aujourd'hui un projet de loi déjà débattu à la Chambre. Nous débattons le bill présenté par le député d'Acadia, et je proposerais, en toute déférence, au député qui a la parole de s'en tenir, dans ses observations, au bill dont la Chambre est maintenant saisie.

M. Greene: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur, mais je me permets de faire remarquer que nous sommes autorisés à faire l'analogie entre le bill à l'étude et un autre déjà présenté à la Chambre pour examiner les avantages ou les désavantages d'un concept par rapport à un autre.

Mais pour poursuivre mes observations sur l'historique du bill à l'étude, j'ai été étonné de voir le député d'Acadia proposer une mesure de ce genre. En effet, si je puis voir une certaine affinité entre le proposeur du bill de la semaine dernière et Casanova, le député d'Acadia a le type rude du député de l'Ouest qui n'a, dirais-je, aucune affinité avec ledit Casanova. J'ai donc trouvé curieux qu'il souscrive à ce genre de proposition. Toutefois, il se pourrait bien qu'en cette honorable Chambre, il y ait de la place pour le projet de loi conçu par un Casanova de l'Ouest et ce Casanova lui-même. Étant donné que cette Chambre est bilingue et biculturelle, il semblerait tout à fait approprié d'avoir un Casanova de chaque langue, un de l'Est et l'autre de l'Ouest.

M. Horner (Acadia): Le député amorce un débat de la plus haute tenue, vraiment digne de sa rémunération.

M. Greene: Abstraction faite des antécédents de ce bill, j'estime que la Chambre devrait d'abord en examiner la constitutionnalité. Il se peut que, techniquement parlant, il soit conforme à la constitution. Cependant, vu tous les chichis qu'on a faits au cours des derniers mois et toutes les déclarations retentissantes que l'on entend chaque jour au sujet des droits provinciaux, même si, au sens rigoureux de la loi, le bill peut ressortir aux pouvoirs du gouvernement fédéral, notamment en ce qui concerne la justice criminelle envisagée par les articles du Code criminel actuel, nous en sommes néanmoins, semble-t-il, rendus à un point dans la Confédération où

toutes questions touchant les droits provinciaux aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et touchant de près les dispositions de l'article 92 de cet acte, ne doivent pas faire l'objet de lois émanant de cette Chambre sans consultation étroite et entente avec les provinces.

Nul n'a protesté avec plus d'indignation à cet égard que les membres du parti auquel appartient le député d'Acadia (M. Horner). Et pourtant, il soumet à la Chambre un bill qui, par son libellé et sa teneur, touchera manifestement à la propriété privée, aux droits civils et à l'impôt dans les provinces.

Pour autant que je sache—et j'ai écouté avec attention...

M. Horner (Acadia): Êtes-vous pour ou contre les loteries? Trêve de sottises!

M. Greene: Si mon honorable ami voulait bien profiter des trésors de sagesse qui tombent de mes lèvres...

M. Horner (Acadia): Trésors de sagesse!

M. Greene: ...il comprendrait à la fois ce que j'en pense et verrait l'objectivité de mes opinions. Indépendamment des répercussions que le problème peut avoir sur les droits des provinces, j'estime que nous avons déjà entendu tant d'anathèmes sur ce point, venant de tant de bouches, que les habitants des provinces et leurs représentants s'intéressent de très près à la question. Jamais n'a-t-il existé de problème au sujet duquel il faut éviter avec plus de soin d'adopter des mesures législatives sans consultation préalable.

Sans me reporter à tel ou tel bill antérieur en particulier, j'affirme cependant qu'il serait sans doute préférable d'accorder aux provinces un droit de regard sur toutes les questions de ce genre, au lieu de s'en remettre à des lois fédérales, surtout sans consultation préalable, comme c'est le cas en ce moment. Je ne sais si l'honorable député d'Acadia a consulté M. Lesage au sujet du bill, ni si l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon)—qui proclame si volontiers à la Chambre qu'on ne doit rien faire avant d'avoir recueilli l'avis de M. Lesage....

M. Pigeon: M. Lesage l'a fait bien souvent. Puis-je poser une question à mon honorable ami?

(Texte)

Puis-je poser une question à l'honorable député? Est-ce que l'honorable député est au courant de l'ultimatum du premier ministre de la province de Québec par lequel il demandait au gouvernement fédéral d'amender le Code criminel afin de permettre des loteries dans le Québec?

M. Greene: Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'honorable premier ministre de la province de Québec n'a jamais demandé à la Chambre d'adopter un bill comme celui-là.

(Traduction)

Je répète encore une fois que, à mon avis, il devrait y avoir consultation et que la Chambre ne devrait pas être saisie d'un bill de ce genre sans l'autorisation conjointe des gouvernements fédéral et provinciaux ou sans consultation avec les provinces. Pour ce qui est de la forme du bill, j'estime que l'on peut mettre en doute sa validité du point de vue constitutionnel sans parler de la sagesse du point de vue politique de le présenter sans consultation préalable.

Le bill ne présente rien de neuf. Le sujet a déjà fait l'objet de nombreuses discussions à la Chambre. Je signalerais qu'en 1956, je crois, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a étudié la possibilité d'instituer une loterie nationale. A ce moment-là, le gouvernement au pouvoir était excellent et jouissait d'une confortable majorité au Sénat. Dans sa sagesse, le comité mixte a décidé qu'il ne serait pas dans l'intérêt du pays de créer une loterie nationale. Quant à savoir si les temps ont quelque peu changé depuis 1956, je n'en sais rien.

Il y a également certains aspects de la question que nous devrions étudier. Pas que nous soyons forcés d'en tenir compte, mais je crois qu'il est bon que nous portions ces faits à l'attention des députés. Je crois comprendre que les organismes nationaux de l'Église anglicane et de l'Église unie ainsi que le Conseil canadien des Églises se sont prononcés contre toute forme de loteries nationales. Je souligne à nouveau que les opinions de ces organismes n'engagent pas nécessairement la Chambre, mais je crois que nous devons en prendre connaissance. Il faudrait sûrement tenir compte des idées et des opinions de ces importantes sociétés protestantes, avant de décider d'adopter des mesures législatives contraires à leurs préceptes.

Apparemment, le parrain du bill pense également que les recettes découlant de la loterie seraient assez élevées pour atténuer sensiblement les charges fiscales. Si nous devons étudier de tels bills, je recommande alors que nous envisagions les faits tels qu'ils sont et non pas tels que nous voudrions qu'ils soient. L'honorable député d'Acadia a fait mention de la statistique de la Nouvelle-Zélande qui révélerait que si l'on tient compte des grosses sommes versées aux loteries, le montant dont l'État dispose pour des œuvres de charité, qu'il s'agisse d'hôpitaux ou d'autres institutions, est vraiment peu élevé. Je crois que c'est là l'expérience dans le domaine

des loteries. Il peut sembler que de grosses sommes d'argent sont versées aux loteries et tel est le cas, mais le montant que l'État en retire n'est pas aussi important que nous serions portés à le croire étant donné le chiffre d'affaires en cause. Cela est peut-être dû aux dépenses d'ordre administratif ou au fait que les gens qui administrent les sommes d'argent des jeux de hasard dans une entreprise de ce genre n'y apportent pas la prudence dont ils font preuve dans l'administration des recettes générales des taxes et, par conséquent, les dépenses sont plus considérables.

L'honorable député d'Acadia s'est dit désireux de voir les provinces moins importantes et moins riches partager les bénéfices qui découleraient de ce bill. Je ne pense pas que ce soit son désir de voir sa province devenir le Nevada du pays. Je n'ai pas l'impression que nous souhaitions avoir un Las Vegas chez nous. Une juste proportion s'impose dans ce domaine et, si l'on en juge d'après l'expérience acquise en Nouvelle-Zélande surtout, je ne crois pas que les recettes provenant d'un placement de ce genre justifient une nouvelle taxe à l'heure actuelle.

Je conviens tout à fait avec mon honorable ami que sur cette question, comme sur bien d'autres questions controversées, la majorité des Canadiens devraient avoir le droit de se prononcer. Ce serait peut-être le genre de question sur laquelle le public pourrait se prononcer par voie de plébiscite. La question revêt peut-être assez d'importance pour que l'on procède ainsi. D'après moi, il y a un aspect de la question dont il nous faut tenir compte. Ces dernières années, les propositions de ce genre ont été bien accueillies. Nous devrions nous demander pourquoi, tout à coup, un tel impôt sans douleur a pris la vedette et a rallié l'approbation de tant de gens dans toutes les classes de la société. C'est peut-être un indice de notre temps. Les gens s'imaginent depuis quelques années, et davantage au Canada sans doute qu'ailleurs, que par enchantement, au moyen d'une baguette magique, on pourrait trouver les fonds nécessaires à la réalisation de programmes à l'intention de la population, sans rien débourser, sans faire d'efforts et sans s'endetter comme on le fait d'habitude.

On a l'air de croire que c'est bien la méthode la plus facile. Le montant déboursé est minime, tout le monde s'amuse, tout le monde est content. Nous recueillons les fonds dont nous avons besoin pour réaliser nos projets. Le député d'Acadia (M. Horner), parrain de la mesure, a traité de l'aspect moral de la question. Pour porter cet argument à sa conclusion logique, cela voudrait dire que les citoyens de Las Vegas sont d'une moralité sans pareille puisque personne ne parie autant qu'eux. Je ne dirais pas que cette conclusion est irréfutable. Même si les loteries ne causaient aucun mal et même si elles rapportaient des revenus sans faire de tort à personne, je n'en ai pas moins certaines inquiétudes au sujet de cette proposition. A mon avis, il serait dangereux à l'heure actuelle de diffuser une philosophie selon laquelle nous pouvons nous la couler douce, nous pouvons obtenir quelque chose sans rien payer, nous pouvons améliorer notre niveau de vie sans effort et nous pouvons accroître les mesures d'ordre social sans qu'il en coûte rien à nos concitoyens.

Depuis la fin de la guerre, nous avons assisté à une reconstruction étonnante en Allemagne et au Japon où la guerre n'avait laissé que des ruines. Sans doute, l'aide fournie par les alliés n'y a pas été pour rien. Toutefois, il est bon de s'arrêter pour voir comment l'Allemagne et le Japon se sont relevés. C'est, pour une bonne part, parce que les Allemands et les Japonais n'ont pas craint le labeur et les sacrifices. Je ne crois pas qu'ils se soient attendus à un vaste régime de mesures sociales. Si les syndicats se sont abstenus de demander des hausses de traitement, les portefeuillistes, par ailleurs, ont renoncé à leurs dividendes. Ces gens ont fait un effort commun, en tant que peuple, et, à cause de la généralisation de la guerre, ils étaient consentants à le faire. Ils avaient quelque chose en vue de quoi ils consentaient à travailler, à reconstruire leur pays, et ils l'ont réalisé dans une large mesure. Ceux qui sont allés en Europe et au Japon ces dernières années nous disent qu'il n'y a pas de chômage, que le niveau de vie augmente. Apparemment, la philosophie nationale est que les gens du pays doivent travailler fort et œuvrer ensemble s'ils veulent obtenir ce qu'ils désirent.

Les politiciens d'ici sont certainement coupables d'avoir propagé l'idée d'obtenir quelque chose gratuitement. Votez pour A, votez pour B, ou votez pour le parti un ou pour le parti deux, et vous aurez sans aucun effort national toutes les choses qu'il vous plairait de posséder. A mon sentiment, c'est une idée très dangereuse dans notre pensée politique au Canada. Voici un grand pays, aux ressources sans limites. Notre peuple peut avoir toutes les choses qu'il aimerait posséder, mais il ne peut les obtenir en employant une formule magique ni en recourant à la facilité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais le temps dont il disposait est expiré.

(Texte)

M. Jean-Charles Cantin (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, voici un sujet qui, lui aussi,

comporte tout son éventail d'arguments. Nous y ajouterons, si c'est possible.

On invoque des arguments de morale, d'éthique et de religion à l'encontre des loteries. Seulement, il n'y a presque pas de dimanches où un prêtre ou un pasteur canadien ne demande à ses paroissiens de donner leur concours à telle ou telle organisation par l'achat d'un billet de rafle. Alors, je ne vois pas comment une loterie nationale ou provinciale peut constituer un péché s'il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'œuvres recommandées par ces prêtres et ces pasteurs.

Si l'on fait un tour de presse pour connaître l'opinion publique, on voit—et on l'a déjà mentionné ici—que le journal *La Presse* a déjà fait, il y a quelques années, une enquête sur ce sujet, enquête qui a révélé que sur près de 100,000 personnes consultées, seulement 149 ne favorisaient pas l'institution d'une loterie. Le *Toronto Telegram*, lors d'une enquête menée sur le même sujet, il y a quelques années également, recevait 8,990 réponses favorisant les loteries, alors que 814 y étaient opposées; et près de 700 admettaient avoir déjà acheté des billets de loterie de différentes organisations.

Par ailleurs, l'argument le plus favorable pour l'adoption d'une telle mesure est de garder au Canada l'argent des Canadiens. Personne, que je sache, ne s'est jamais opposé aux mouvements de la Bourse. Personne ne s'est jamais opposé aux mouvements de la vie elle-même. Les deux, dans un sens, ne sont-ils pas un «gamble»? Et pourtant, qui songe à les interdire?

La pénurie d'argent reste donc une tentation, auprès de nos gouvernants, pour favoriser les loteries. En faisant un petit tour du monde, on s'aperçoit, depuis quelques années, que de nombreux pays ont adopté cette solution.

L'Australie a établi cinq loteries annuelles, et un journaliste déclarait que les loteries sont un moyen de survie dans ce pays, grâce aux profits qu'elles apportent au public, au gouvernement, aux hôpitaux, et aux institutions de charité.

La Nouvelle-Zélande a sa loterie, comme on l'a dit tout à l'heure, depuis 1961; on l'appelle «The Golden Kiwi». Évidemment, cette loterie a connu un tel succès qu'on s'est même demandé, durant un temps, comment en répartir les bénéfices.

La France garde pour ses fins 40 p. 100 des produits de sa loterie, ce qui ne l'empêche pas de donner un prix de $100,000 au vainqueur. L'Allemagne de l'Ouest a sa loterie depuis 1955. L'Autriche a créé la sienne en 1813. L'Italie a quatre grandes loteries annuelles organisées au moyen de courses de chevaux, de courses d'automobiles, ou même de chansons populaires.

La Suisse, le Portugal, l'Espagne et la plupart des pays de l'Amérique du Sud ont leurs loteries privées ou publiques, sans compter que, derrière le rideau de fer, l'Allemagne de l'Est, la Pologne et l'Union soviétique y vont également des leurs.

Israël, où l'on interdit pourtant toute forme de gageure, incluant les courses de chevaux, a pourtant organisé une loterie d'État qui lui rapporte huit millions par année, et ils sont employés à la construction d'écoles et d'hôpitaux. Et pourtant, voilà un pays où l'on interdit tout genre de gageure!

Alors que chez nous, au Canada, tout le monde le sait, des courses de chevaux sont organisées.

Que l'on écoute la radio, que l'on regarde la télévision, qu'on lise les journaux, on constate que partout, il y a des invitations à acheter tel ou tel genre de produits, pour une prime offerte. Si ce n'est pas là une loterie, je crois que le principe en est exactement le même.

De plus, tout récemment, l'État du New-Hampshire a légalisé les loteries, et dans l'histoire des États-Unis, on y tiendra la première loterie légalisée depuis 1894. Ces loteries auront lieu à l'occasion de deux courses par année et les billets se vendront $3 chacun. On offre une somme totale de $200,000 en prix, et cet État croit que ces deux loteries lui rapporteront la somme de 4 millions de dollars par année, avec laquelle les autorités entendent bâtir des écoles. Je crois que ces enquêtes établissent avec certitude que la très grande majorité des Canadiens favorisent actuellement les loteries, et je forme le vœu qu'avant peu, le Code criminel soit amendé pour les légaliser.

D'ailleurs, depuis longtemps, la province de Québec réclame une telle loterie. Je comprends qu'au sein d'un système confédératif, on doive respecter le point de vue de chacune des provinces. Aussi, j'y vois cette fois-ci une possibilité d'amender la loi, pour permettre à chacune d'elles d'instituer sa loterie, si vraiment—ce dont je doute—il y a encore au Canada une objection de la part d'autres provinces.

Qu'on mène une enquête sérieuse, qu'on continue à en parler, et je crois que la preuve révélera que tout le monde est en faveur de l'adoption d'une telle mesure.

Monsieur l'Orateur, le journal *La Presse*, du 28 février 1962, publiait un article de M. Vincent Prince. Cet article est intitulé: M. Fulton doit dire «oui». Voici:

Le premier ministre Lesage tente depuis des mois d'amener le gouvernement fédéral à modifier l'article 179 du code pénal. Cet article, on le sait,

a toujours été l'obstacle auquel s'est buté le Québec dans son désir très légitime d'instituer une loterie provinciale.

A deux reprises dans le passé, soit en 1934 et en 1950, l'Assemblée législative de Québec a approuvé des mesures visant à l'institution de semblables loteries pour venir en aide à nos hôpitaux et à nos maisons d'enseignement. Chaque fois, la volonté de nos législateurs a été contrecarrée par le refus d'Ottawa de modifier sa législation sur les jeux de hasard. C'est d'ailleurs la mise en vigueur de ce même code pénal, en 1893, qui a mis fin à la seule loterie que le Québec ait jamais connue et qui remonte à l'époque du curé Labelle.

M. Lesage a raison d'insister fortement auprès du ministre fédéral de la Justice. Le peuple de la province est derrière lui. En février 1961, le poste de radio C.K.A.C. et *La Presse* effectuaient un sondage dont le résultat fut extrêmement révélateur. Cent mille Québécois répondirent à un questionnaire fort précis. Or, de ce nombre il ne s'en est trouvé que cent quarante-neuf à peine pour s'opposer à un projet de loterie provinciale. On peut donc dire que le sentiment du Québec est à peu près unanime, car l'échantillonnage est assez complet pour tirer une telle conclusion.

Évidemment, on pourrait aussi envisager la possibilité de créer une telle loterie à l'échelon national. Le fait est qu'on y a pensé. Il y a eu plusieurs résolutions présentées en ce sens aux Communes au cours des années. Mais aucune de ces résolutions n'a été approuvée, en dépit d'un sentiment favorable noté au Sénat. Le Canada, la chose semble prouvée, est divisé à ce sujet. Il pourrait donc s'écouler encore bien des années avant que les Communes ne puissent s'entendre.

Mais qu'Ottawa ne soit pas prêt à se prévaloir de ce genre d'impôt, sûrement un impôt direct, ne m'apparaît pas comme une raison valable de barrer la route aux provinces résolues à s'engager dans cette voie. M. Lesage, en effet, ne demande pas un privilège exclusif pour sa province. Tant pis si les autres régions du pays n'en veulent pas.

Il y a encore des gens—et je respecte leur opinion—qui prétendent que l'État ne doit pas favoriser l'amour ou la passion du jeu. Je crois pourtant que ces gens se leurrent. Ils se leurrent, parce que, de toute façon, rares sont les citoyens qui ne trouvent pas l'occasion de «jouer». L'argument vaudrait si le jeu était un mal en soi, mais tel n'est pas le cas. Et m'est avis qu'on ne «jouera» pas davantage avec l'institution d'une loterie. La différence c'est que l'État en profitera.

A l'heure actuelle, combien de millions de dollars sont drainés du Québec, par exemple, par la seule loterie irlandaise? Ne serait-ce pas un bienfait que cet argent serve à nos propres institutions?

Et que dire des paris clandestins? Que dire des loteries de hockey? Le 29 mars dernier, un article de la *Presse Canadienne* nous apprenait qu'il se vendait pour $500,000 par semaine de «billets de hockey» au pays. Pas plus tard qu'hier d'ailleurs, la police confisquait 3,760,000 de ces billets à l'Île Perrot. Et il s'agissait de la troisième confiscation du genre en un mois.

Non, une loterie provinciale ne ferait que canaliser vers l'État du Québec des revenus qui, actuellement, vont enrichir des institutions d'autres pays ou des particuliers de chez nous.

Monsieur l'Orateur, j'ai un incident à signaler à la Chambre qui, je crois, s'est produit en Australie. Un jeune comptable, employé dans une banque, avait réussi à détourner une somme d'environ $74,000, et ce, sans être pris. Un jour, il a gagné le gros lot, et sa réaction fut de rembourser la banque en capital et intérêts. C'est donc dire qu'à certains moments, une loterie peut tout de même aider des gens.

Mais il y a une raison excessivement profonde qui, à mon sens, justifie la tenue de loteries.

Dans l'article que j'ai cité tantôt, on parlait du drainage de l'argent canadien vers les pays étrangers, ce qu'on appelle des déficits monétaires invisibles, lesquels constituent une cause sérieuse de notre déséquilibre monétaire à l'égard des autres pays.

Et, à ce sujet, je désire signaler à la Chambre un article écrit par M. Amédée Gaudreault, courriériste parlementaire du journal *Le Soleil*. Voici ce qu'il disait:

Pourquoi pas une loterie?
Nationale ou provinciale?

Beaucoup de gens sont d'avis qu'une loterie, au Canada, devrait avoir un caractère national, afin d'assurer une répartition plus équitable des recettes entre les provinces.

Mais si Ottawa ne veut pas entrer dans ce domaine, il ne devrait pas empêcher une ou des provinces de le faire, si elles le désirent.

Certains, comme le député manitobain Régnier, ont proposé un référendum national. D'autres voudraient que les provinces soient d'abord invitées à se prononcer en faveur ou contre l'idée d'une loterie nationale.

Si des provinces se prononçaient contre une loterie nationale, elles ne sauraient ensuite s'opposer à un projet provincial du genre, d'abord à cause de leur opposition à un projet national et aussi pour laisser à autrui la liberté d'agir à sa guise chez lui.

Ottawa pourrait donc ensuite amender à son profit ou celui de provinces intéressées le code pénal et personne ne serait pourtant pour cela obligé d'acheter des billets de loterie contre son gré.

La récente expérience de la Nouvelle-Zélande a révélé un phénomène inattendu: un grand nombre de billets ont été vendus en Australie et dans d'autres pays.

Or, si une loterie mettant en jeu des prix considérables était instituée au Canada, il est probable aussi, selon maints observateurs, que cette loterie retirerait une très importante partie de ses revenus des États-Unis. On nous a fait remarquer qu'avec l'étendue des frontières canado-américaines, les bonnes relations entre nos deux pays et notre déficit commercial considérable, il est probable que les États-Unis ne s'opposeraient pas beaucoup à un certain redressement de la balance des «invisibles», où notre déficit est également fort élevé, particulièrement dans le secteur du tourisme.

En conséquence, et c'est là l'opinion que je voulais laisser à la Chambre, je favorise un amendement au code pénal en vue d'instituer une loterie.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Est-ce que l'honorable député de Québec-Sud (M. Cantin) me permettrait de lui poser une question?

M. Cantin: Oui.

M. Paul: C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté ses remarques, et comme il demeure dans la même circonscription que le premier ministre de la province de Québec, pourrait-il me dire si, en se référant à

l'article de M. Vincent Prince, dont il nous a donné lecture *in extenso,* on ne pourrait pas changer le titre de cet article afin qu'il se lise comme il suit:

Chevrier doit dire oui!

M. Cantin: Pour la gouverne de mon ami en même temps que de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), je dirai que je favorise également une loterie.

M. Chevrier a déclaré à la Chambre que le dossier traitant des loteries était volumineux, qu'il était actuellement à l'étude. Nous espérons qu'une entente pratique sera conclue et que l'on en viendra à une conclusion favorable.

(Traduction)

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, en me levant pour appuyer le bill C-24, je puis vous assurer qu'à la suite des observations que j'ai faites l'autre jour en faveur d'un autre bill de même nature, des lettres me sont parvenues d'un bout à l'autre du pays, et chaque lettre, tout comme chaque appel téléphonique et chaque visite que j'ai reçus, était favorable à un bill comme celui qu'a présenté l'honorable député d'Acadia (M. Horner), sauf une exception. La seule objection, comme je m'y attendais, m'est venue d'un révérend ministre de l'une des confessions reconnues au Canada où, à mon avis, l'on trouve un solide élément d'opposition aux bills de loterie, opposition animée par les pasteurs.

Je suis tout à fait en faveur des loteries. Comme je l'ai dit l'autre jour, l'achat de billets de loterie fait sortir du pays des centaines de milliers de dollars. Les loteries sont censées être illégales, mais les Canadiens achètent chaque année des centaines de milliers de billets sans que la loi n'intervienne. Par suite de mes remarques de l'autre jour, j'ai reçu une lettre de London, où cinquante hommes ont été accusés d'être mêlés à la vente de billets de loterie en Ontario, ce qui est contraire au code criminel. Dans la lettre qu'un monsieur de London, qui dit être l'un des cinquante accusés, m'a écrite le 5 octobre, il fait remarquer:

Très bientôt la saison des courses de chevaux va ouvrir sur les terrains d'exposition de London. On pourra alors accéder aux champs de course, miser $2 à un guichet contre un billet qui, s'il est gagnant, rapportera de l'argent comptant. Et tout cela se déroulera sous les yeux attentifs des recors de la justice. Il y a plusieurs semaines nous avons eu notre foire locale où nous avons pu jouer à la roulette et échanger nos plaques pour de l'argent. Tout cela s'est encore passé sous les yeux des agents de la police locale. Je pourrais citer à l'infini des exemples de jeux de hasard permis et au grand jour. Nous vivons d'après des règles qui sont fort injustes puisque d'une part elles permettent ces jeux-là tandis que d'autre part nos gardiens de la paix traduiront devant le tribunal de London une cinquantaine de Canadiens environ qui devront faire face à une sentence rigoureuse pour avoir vendu des billets de sweepstake. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Jamaïque, l'Angleterre et l'Irlande mettent tous des sweepstakes à la portée de leurs citoyens sans aucune conséquence fâcheuse.

L'auteur dit ensuite:

A vous et à MM. Guy Rouleau, Louis-Joseph Pigeon et Barry Mather j'offre tous mes vœux de succès dans vos louables efforts en vue de modifier ces règles.

Je vous prie de dire au premier ministre que plusieurs milliers de citoyens canadiens de cette région s'agitent devant l'injustice que tolère notre Code criminel actuel et ils demandent que lui-même et ses législateurs prennent des mesures immédiates en vue de corriger cette irrégularité de nos lois.

Je puis assurer à l'auteur que je remettrai personnellement cette lettre entre les mains du premier ministre (M. Pearson) en lui disant qu'elle exprime des idées partagées par la plupart des Canadiens de nos jours. Des orateurs précédents ont mentionné le succès que connaît la loterie de la Nouvelle-Zélande. Je n'ennuierai pas la Chambre en me reportant à leurs citations, mais la fin de la dépêche de la *Presse canadienne* renferme un paragraphe qui n'est pas sans intérêt à ce propos. Ceci a paru dans le *Globe and Mail* du 16 juillet de cette année et je vais en donner lecture à la Chambre:

Les Églises et les autres associations qui s'opposent au jeu continuent de critiquer le principe.

On notera la phrase suivante:

Mais il est si évident que l'opinion publique dans son ensemble est en faveur de la loterie que ses adversaires reconnaissent que leurs vues ne peuvent l'emporter.

Je prétends qu'il existe au Canada la même situation qu'en Nouvelle-Zélande. La Chambre des communes est saisie actuellement de cinq mesures différentes sur ce même sujet présentées par de simples députés. Ces bills d'intérêt privé sont inscrits au nom de cinq députés venant de trois provinces différentes, ce qui montre à quel point on désire que les loteries deviennent légales au Canada. J'espère de tout cœur que la présente mesure sur les loteries, qu'a proposée l'honorable représentant d'Acadia, sera adoptée avec une majorité écrasante.

(Texte)

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Je voudrais seulement dire quelques mots au sujet du bill sur les loteries...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député ne peut s'adresser à la Chambre à moins qu'il ne parle de son propre siège. Je comprends qu'il n'occupe pas son fauteuil, actuellement.

(Traduction)

A l'ordre! Je dois informer la Chambre que l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est terminée.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa 8 octobre 1963

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, juge en chef de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 8 octobre, à 9 heures 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A.-G. Cherrier.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DISPOSITION EN VUE D'AUGMENTER LE MONTANT DES VERSEMENTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^lle^ LaMarsh en vue de la 2^e^ lecture du bill n^o^ C-98, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, l'harmonie et l'entente inusitées qu'on a pu constater parmi tous les députés au sujet de l'augmentation de $10 envisagée pour la pension universelle de vieillesse est tout à fait réconfortante et constitue un hommage insigne au travail accompli en 1950 par le comité mixte des deux Chambres du Parlement chargé d'étudier le problème de la sécurité de la vieillesse et auquel étaient représentés tous les partis. A la suite du rapport déposé par ce comité, le gouvernement alors au pouvoir a établi une pension de base universelle de $40 par mois à fonds renouvelable, sans évaluation des ressources. Cette mesure a été adoptée à l'unanimité et applaudie par tout le monde. Dans son rapport de 1950, le comité parlementaire mixte a souligné que le programme qu'il recommandait ne saurait être financé et appliqué de façon satisfaisante que par le gouvernement fédéral. Voici ce qu'il disait:

> Seule l'autorité fédérale peut établir une base suffisante de participation pour permettre pareil programme, et seule l'autorité fédérale peut garantir à toute personne de recevoir la prestation en vue de laquelle elle a versé une cotisation, même en changeant son domicile d'une province à l'autre.

Tous les députés se rappelleront que ce rapport d'importance vitale a été signé par le sénateur J. H. King, président du comité, et l'honorable Jean Lesage, qui est maintenant premier ministre de Québec.

[M. l'Orateur suppléant.]

La pension de vieillesse de $40 sans vérification des ressources a commencé le 1^er^ janvier 1952. De 1952 à 1956, quand il y avait des budgets équilibrés et pas d'inflation, le pouvoir d'achat de cette pension exprimée en dollars constants de 1952 se maintenait bien. En 1957, la pension a été relevée, par deux augmentations successives, à $55, mais étant donné l'inflation qui s'est dessinée cette année-là, le pouvoir d'achat de cette pension de $55 n'était, en réalité, que de $52.56—toujours exprimé en dollars constants de 1952. L'augmentation par rapport à la première pension de $40 était donc de 31 p. 100. Au cours de la même période, le salaire hebdomadaire moyen et les traitements n'avaient augmenté, par rapport au dollar constant de 1952, que de 21 p. 100, c'est-à-dire beaucoup plus lentement que les prestations au titre de la sécurité de la vieillesse.

Les députés se rappelleront aussi la série de forts déficits budgétaires intervenus de 1957 à 1962, et qui représentaient, dans l'ensemble, trois milliards de dollars. Par conséquent, le Canada a passé par une période d'inflation continuelle et accélérée, de sorte qu'en 1962, la pension de $55 ne représentait plus que 49 dollars constants de 1952. En 1962, la pension a été portée à $65, soit l'équivalent de 57.94 dollars constants de 1952. L'augmentation réelle était de 45 p. 100 par rapport au taux de la pension en 1952. Pendant la même période le salaire hebdomadaire moyen et les traitements avaient augmenté de 33 p. 100 par rapport au dollar constant.

Lorsque l'augmentation actuelle de $10 sera accordée, l'augmentation des pensions en dollars constants par rapport à 1952 sera de 64 p. 100. L'augmentation des salaires moyens pour la même période sera d'environ la moitié de ce montant, c'est-à-dire 37 p. 100. Par rapport à 1962 et 1963 l'augmentation de pensions représentera environ 13 p. 100 au regard d'une augmentation de salaires moyens hebdomadaires durant la même période de 3 p. 100. J'ai documenté cette déclaration, monsieur l'Orateur, car le public canadien en général s'intéresse à une augmentation de pension de 64 p. 100 dans une période où les salaires ont augmenté de seulement 37 p. 100 et cela doit constituer sûrement un record dans tous les pays et les contribuables canadiens ont raison d'être fiers.

Je crois que les retraités ou ceux qui sont à la veille de prendre leur retraite devraient être les premiers à reconnaître cela et devraient également être les premiers à insister pour que, même si on leur donne ce dont ils ont besoin, et si on leur marque le respect auquel ils ont droit, il importe au plus haut point d'offrir aux gens de tout âge qui ont

souffert du chômage massif ces quelques dernières années de meilleures occasions et d'offrir également des perspectives plus brillantes pour les générations à venir.

De ce côté-ci de la Chambre nous croyons que le pays, avec ses perspectives, peut accomplir cela.

J'ai souligné que les prestations accrues sont accordées par les contribuables canadiens et ne sont pas le fruit de la générosité des gouvernements qui se sont succédé. Les membres du cabinet ne paient pas, de leurs goussets, les pensions et les autres prestations sociales. Ils enlèvent tout simplement de l'argent à un groupe de Canadiens pour le remettre à un autre et, de cette façon, ils sont les syndics et les représentants de la population du Canada. Lorsque les pensions et les prestations d'assistance sociale sont augmentées, nous agissons à titre de syndics et de représentants du peuple canadien et nous devons étudier avec le plus grand soin les principes sur lesquels se fonde l'augmentation. En étudiant le montant de la pension de vieillesse, il faut se rappeler qu'on n'a jamais prétendu que la pension par répartition constituait le meilleur mode de pension. Lorsqu'il a pris la parole en 1957 à la Chambre des communes, quand la pension a été portée à $55, le député de Perth (M. Monteith), alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a déclaré:

> La pension sera suffisante, à notre avis, si on tient compte des autres sources de revenu que la plupart des pensionnaires auront à leur disposition, pour permettre à la majorité d'entre eux un niveau de vie normal.

Le point de vue que l'honorable député de Perth a si clairement exprimé en 1957 est conforme aux vues qu'il a exprimées dans le rapport de 1950 du comité parlementaire mixte. A ce moment-là, le comité a signalé que le régime universel de pensions prélevées au fur et à mesure des besoins est coûteux par sa nature même et que les prestations ne peuvent pas se limiter à ce secteur de la population en mesure de prouver qu'il est dans le besoin, comme c'est le cas pour l'assistance-vieillesse, ou pour ceux qui ont antérieurement versé le nombre requis de contributions, en ce qui concerne l'assurance.

Le comité a fait ressortir que des considérations semblables à celles-ci avaient créé la nécessité, dans des pays tels que la Nouvelle-Zélande et la Suède, de fixer le taux des prestations universelles beaucoup au-dessous des niveaux minimums de subsistance. Pareilles considérations ont aussi amené le comité à penser que les taux de prestation dans tout régime universel étudié pour le Canada ne devraient pas être fixés tellement hauts qu'ils rendent trop onéreux les frais globaux. Les membres du comité ont d'ailleurs signalé qu'il en était particulièrement ainsi dans un pays tel que le Canada, où le niveau du coût de la vie et le niveau des traitements et des salaires varient grandement d'un secteur à l'autre. Ils ont insisté sur le fait que le taux des prestations devait être établi à un niveau qui, autant que possible, permettrait d'écarter les injustices sociales qui prévaudraient si les groupes de retraités en bénéficiant dans une région quelconque du Canada devaient se trouver dans des conditions économiques plus favorables que ceux qui ne sont pas encore à la retraite et qui occupent encore présentement un emploi productif. En même temps, on devait prendre soin de ne pas restreindre les encouragements à l'économie individuelle ou à la prévoyance additionnelle pour la sécurité de la vieillesse au moyen de régime de pension d'employés ou d'achats individuels de rentes. Compte tenu de ces considérations, les Canadiens en général peuvent s'enorgueillir, je crois, de l'institution de la pension universelle de vieillesse sans examen des ressources et susceptible des augmentations successives qui se sont produites ou qui sont maintenant proposées.

Il est vrai que certains membres des partis de l'opposition ont proposé que l'augmentation soit rendue rétroactive au début d'avril, et que d'autres ont insinué que le gouvernement avait témoigné d'un goût douteux en insistant pour que la résolution visant l'augmentation proposée prévoie aussi les sommes requises pour payer l'augmentation. En effet, certains députés avaient été jusqu'à dire qu'il s'agissait là d'une manœuvre des libéraux.

M. Woolliams: Je ne l'ai pas pensé!

M. Wahn: Même le député, cependant si capable, d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) a observé d'une façon un peu plaintive:

> Je ne saurais comprendre pourquoi l'on rattache à ce projet de résolution une disposition monétaire prévoyant l'augmentation des impôts.

Et plus tard, le même député disait encore:

> Je me permettrai de dire à madame le ministre qu'elle devrait sérieusement réfléchir à la possibilité de supprimer, dans ce projet de résolution, le passage qui a trait au financement. D'autre part, je proposerais qu'on présente un tout nouveau budget, ou qu'on modifie l'ancien, de façon à nous permettre d'approuver le relèvement de la pension sans cette nouvelle complication et d'examiner l'aspect financement de la question avec toute l'attention qui s'impose.

On se demande quel est le genre d'attention à laquelle pensait le député.

Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'est expliqué avec encore plus de concision et d'indignation:

Je ne comprends pas comment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut recommander la perception d'un impôt pour défrayer le relèvement de la pension.

Il semble y avoir unanimité absolue parmi les députés, qui paraissent tous trouver souhaitable l'augmentation de $10 envisagée. Certains se demanderont peut-être pourquoi l'on a choisi le chiffre rond de $10. Je rappellerais qu'au début de l'industrie pétrolière albertaine, on estimait le pétrole dans les gisements souterrains à $1 le tonneau. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi, un exploitant a déclaré que c'était le seul chiffre par lequel il savait multiplier. Les autorités au Parlement se sont peut-être inspirées de principes analogues en favorisant une augmentation de $10.

Mais s'il peut y avoir entière unanimité à la Chambre, il faut quand même que le relèvement de la pension se fonde, à l'heure actuelle, sur quelque raison logique, étant donné que tout le pays semble demander avec calme mais beaucoup d'énergie au gouvernement actuel qu'il fasse preuve d'un certain sens de la responsabilité dans le domaine financier.

Voici une lettre d'un de mes mandants qui m'écrit ceci:

Je crois comprendre que le gouvernement réfléchit peut-être à la possibilité d'augmenter les impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers pour défrayer l'augmentation récemment proposée de la pension de vieillesse. Comme j'étais parmi ceux qui ont voté pour vous au mois d'avril, je vous demanderais instamment de faire tout votre possible pour empêcher pareille augmentation qui, à l'heure actuelle, pourrait avoir des conséquences graves et de grande portée pour l'économie canadienne.

Il semble maintenant presque certain que les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés aux États-Unis seront rabaissés au début de 1964. Ce seul fait, étant donné l'absence de réductions analogues au Canada, aura pour résultat de détériorer nos possibilités de concurrence avec les États-Unis. Mais, si nous augmentons, à ce moment-là, effectivement nos impôts, l'industrie canadienne devra surmonter une «barrière douanière» fiscale de quatre ou cinq pour cent pour pouvoir faire concurrence à l'industrie américaine, même abstraction faite de l'obstacle à l'initiative que représente le relèvement des impôts. La balance défavorable du commerce avec les États-Unis, que le gouvernement essaye, à juste titre, d'améliorer en recourant à divers moyens, empirerait rapidement et ses conséquences pour l'emploi et toute notre économie seraient désastreuses.

J'ai ici encore une autre lettre d'un commettant...

M. Knowles: L'auteur!

M. Wahn: Permettez-moi de donner lecture de celle-ci et je ne pense pas que vous m'en demanderez encore le nom de l'auteur.

[M. Wahn.]

M. Knowles: Pourquoi pas? Le député doit le citer.

M. Wahn: Je le dirai au député s'il le désire, quand j'aurai terminé.

J'ai une autre lettre d'un de mes commettants qui déclare qu'il est entré à l'hôpital St. Michael de Toronto où il a subi une intervention chirurgicale importante, soit l'enlèvement d'un rein. Il me dit qu'il reçoit l'allocation maximum de bien-être, soit $57.10 par mois et que nous devrions nous rendre compte qu'à Toronto cette somme n'est pas suffisante pour permettre à une personne de s'acheter la nourriture et les vêtements nécessaires et de se payer un logis convenable. Il déclare:

L'hospitalisation et les frais de radiologie ainsi que mon opération coûteront aux contribuables une bonne somme d'argent. Peut-être qu'on aurait pu sauver mon rein si j'avais pu me payer un traitement il y a plusieurs mois. Il semble être miraculeux que j'aie survécu, compte tenu du fait que pendant des mois avant l'opération je m'alimentais de la maigre pitance que peuvent se permettre les récipiendaires de prestations de bien-être. Si je dois continuer à vivre sur une somme aussi minime, peut-être que mes concitoyens devront encore payer des notes d'hôpital pour moi à l'avenir. Il y a des milliers de Canadiens qui font face au même problème que moi d'un bout à l'autre du pays.

Je me ferai un plaisir de montrer cette lettre au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

On nous a dit que l'augmentation de $10 par mois représentera une dépense annuelle de 116 millions. Sur cette somme environ 16 millions seront récupérés en impôt sur le revenu, de sorte que l'augmentation de $10 coûtera 100 millions de dollars par année et que cette somme augmentera sans aucun doute à l'avenir. Une somme aussi énorme perçue chaque année, si elle était distribuée de façon convenable et coordonnée avec les dépenses des gouvernements provinciaux, des municipalités et des nombreuses organisations charitables, pourrait peut-être éliminer de façon permanente la pauvreté et la misère parmi nos concitoyens qui, pour des raisons d'âge ou autres, sont incapables de travailler et de pourvoir à leurs propres besoins. Nous savons cependant que cette somme annuelle de 100 millions de dollars dépensée à raison de $10 par mois et répartie entre les Canadiens âgés de plus de 70 ans ne nous donnera pas un pareil résultat.

Pourquoi alors, se demandent les gens sincères, ne coordonnons-nous pas toutes nos ressources dans une guerre pour éliminer à tout jamais la pauvreté et la misère au lieu de dissiper nos ressources de façon inefficace en petits montants et de les répandre de façon aussi générale? Pourquoi ne nous servons-nous pas de ces sommes énormes pour augmenter les revenus, non pas en faisant appel au régime démodé des enquêtes sur les

moyens, mais en nous fondant sur les besoins véritables et sans les restreindre à une somme arbitraire de $10?

Même si de pareils arguments sont de nature à persuader les gens, il y a de bonnes raisons de rejeter cette attitude et d'adopter plutôt une augmentation générale de la pension universelle, pourvu que nous puissions nous permettre la dépense et que cette augmentation soit accordée d'une façon qui ne diminuera en rien la responsabilité financière du gouvernement. J'aimerais encore une fois citer le rapport du comité parlementaire mixte sur la sécurité de la vieillesse de 1950.

Aux alinéas 59 et 60 de ses constatations, le comité déclare:

> Le comité a soigneusement étudié les arguments selon lesquels un régime universel de pension pour les personnes de 70 ans et plus constitue un gaspillage économique et offre des prestations égales aux riches et aux pauvres nonobstant les besoins de chacun. Il est vrai évidemment qu'en vertu d'un système qui élimine l'enquête sur les moyens, les prestations seront versées à des gens qui n'en ont pas besoin. Mais il faut se rappeler que le régime de répartition universelle est fondé sur des cotisations individuelles et que les individus dans les groupes supérieurs du revenu, par leurs cotisations personnelles, ont payé d'avance leur propre sécurité de retraite et ont contribué de façon substantielle à la sécurité de la retraite de leurs concitoyens.
>
> En conséquence, le comité n'estime pas qu'il serait juste d'imposer l'inverse d'une enquête sur les moyens et de refuser totalement les prestations de retraite aux personnes qui ont de fait versé les cotisations les plus importantes à la caisse d'où sont tirées les prestations universelles.
>
> Une certaine proportion des prestations versées aux personnes des niveaux supérieurs de revenu sera récupérée par l'application normale de la loi de l'impôt sur le revenu.

Le comité a également signalé que donner de l'argent à ceux qui en ont besoin, tout en refusant des versements égaux à ceux qui ont économisé durant leur vie active en vue de leur retraite, équivalait à les pénaliser et à décourager l'économie et la prévoyance personnelle en vue de la retraite que, dans l'ensemble, de l'avis du comité, il était bon de maintenir. A peu près le même argument est repris dans le rapport Clark sur la sécurité matérielle des personnes âgées.

Ces principes expliquent les régimes de pensions que les candidats libéraux ont préconisés au cours de la dernière campagne électorale. Nous avons préconisé un régime national de pensions à participation qui ferait ses frais grâce aux contributions des travailleurs et des employeurs.

Contrairement à ce qu'ont laissé entendre des membres de l'opposition, nous n'avons pas promis une hausse de $10 à prendre sur le revenu général provenant des impôts tout de suite après notre arrivée au pouvoir. J'ai sous les yeux la brochure qui a inspiré notre campagne électorale et qui s'intitule «De meilleures pensions pour tous». Elle a été publiée par la Fédération libérale nationale du Canada. Voici ce qu'elle dit:

> Un nouveau gouvernement libéral fournira à tous les Canadiens l'occasion de participer à un régime de pensions à participation fondé sur la croissance de notre économie. Dès sa création, le régime fera ses frais au moyen de contributions. Il n'exigera aucune augmentation des impôts. Dès que le régime pourra devenir loi, une pension supplémentaire d'au moins $10 par mois sera versée.

Et plus loin:

> Dès que le projet de loi sera adopté et que les contributions entreront en vigueur, la caisse servira à verser un minimum de $10 par mois à toute personne de 70 ans qui aurait été un cotisant si elle eût été plus jeune. Ajouté à la pension de vieillesse actuelle, ce montant portera les pensions à $75 par mois.

J'ai encore sous les yeux une autre brochure qui résume tout le programme libéral et qui s'intitule «Les programmes du parti libéral», élections générales de 1963. Cette brochure a aussi été publiée par la Fédération libérale nationale. On peut y lire:

> Afin de venir en aide aux personnes déjà à la retraite qui n'ont pas eu l'occasion de contribuer au nouveau régime libéral, une pension supplémentaire d'au moins $10 par mois sera versée, dès le début, par la caisse de pension établie au moyen de contributions, ce qui portera la pension de vieillesse totale à $75.

Les membres de l'opposition n'ont pas raison d'affirmer, en cette Chambre, que nous avions promis d'accorder une augmentation de $10 immédiatement après les élections et que, par conséquent, l'augmentation devait être rétroactive au mois d'avril 1963.

Une voix: Vous lisez trop vite.

M. Wahn: Tout de suite après son arrivée au pouvoir, le gouvernement a pris les mesures en vue de présenter à la Chambre le régime de pensions à participation qu'il avait promis au cours de la campagne électorale. Bientôt, cependant, le Québec annonçait sa décision d'instituer son propre régime de pension et le premier ministre de l'Ontario, tout en laissant entendre qu'il acceptait en principe le régime fédéral, déclarait que sa mise en œuvre exigerait une étude détaillée. Bien sûr, tout cela entraînerait nécessairement des retards.

Par conséquent, la situation s'est modifiée. Le Québec ayant décidé de ne pas participer, il ne saurait y avoir de véritable régime national de pension à participation. Si un jour l'Ontario décidait aussi de mettre en vigueur son propre régime de pension, il est difficile de voir sur quel principe pourrait se fonder un régime fédéral de pension à participation.

Ces circonstances, qui échappent à la volonté du gouvernement fédéral, ont abouti à la décision de divorcer du régime général l'augmentation de $10. Québec ne participant pas au régime, il serait injuste de verser aux

habitants de cette province la hausse de $10 sur les contributions perçues des habitants des autres provinces en vertu du régime. Verser la hausse de $10 seulement aux provinces qui acceptaient le régime de pension à participation et non aux autres, comme la province de Québec, aurait engendré la désunion au moment où il faut renforcer et non affaiblir l'unité canadienne.

La décision fut donc prise de verser la hausse de $10 à tous les habitants du Canada et de le faire en augmentant le taux de l'impôt de sécurité de la vieillesse de 3 p. 100, maximum de $90, à 4 p. 100, maximum de $120, sur le revenu imposable des particuliers pour l'année 1964 et les années d'imposition subséquentes. En décidant de faire payer les frais accrus de ces pensions par une hausse de l'impôt de sécurité de la vieillesse, le gouvernement se trouvait à honorer dans toute la limite du possible, dans les circonstances, sa promesse électorale de hausser les pensions de vieillesse d'une façon financièrement logique et sans augmenter les déficits qui, de 1957 à 1962, ont tellement nui à la puissance et à la réputation économique du Canada.

Des membres de l'opposition ont dit que les hausses des pensions devraient être versées sur le revenu général au lieu d'être payées par l'impôt de la sécurité de la vieillesse.

Une voix: Ne lisez pas si vite.

M. Wahn: Comme le signalait le rapport de 1950 du comité parlementaire mixte, de telles suggestions s'accommoderaient mieux d'une évaluation des ressources que d'un régime de pension de vieillesse universel qui devrait mettre l'accent sur le principe de la participation.

Le comité, aux alinéas 29 et 30 de ses constatations, déclare:

> Dans un programme d'assistance-vieillesse, ce sont les besoins de chacun qui déterminent à qui donner l'aide et le montant de l'aide. Tel est le régime qui est actuellement en vigueur au Canada.

C'est-à-dire avant 1952.

> Tout régime d'assistance-vieillesse comporte une enquête sur les ressources personnelles du requérant en vue de déterminer l'admissibilité à l'assistance et la somme à verser. C'est l'innovation du programme d'assistance-vieillesse qui a été le plus fortement critiquée.
>
> Mais il faut se rappeler que de telles enquêtes sont une conséquence quasi inévitable de tout régime de sécurité de la vieillesse dont les fonds proviennent du revenu général de l'État, plutôt que de cotisations prélevées expressément à cette fin.

Des membres de tous les partis siégeaient à ce comité. Le gouvernement a été fort bien avisé, à mon sens, de prévoir dans la même résolution non seulement l'augmentation de $10 de la pension de vieillesse universelle mais aussi les moyens de recueillir les fonds nécessaires, c'est-à-dire en ayant recours à des cotisations expressément prélevées à cette fin plutôt qu'en puisant dans les recettes des impôts en général. C'était important en 1950 et il est toujours important que tous les Canadiens établissent, respectent et comprennent bien le principe suivant: l'augmentation des prestations sociales y compris les pensions de sécurité de la vieillesse ne peut être financée directement ou indirectement que par le revenu de la collectivité en général. Quiconque soutient le contraire se rend coupable de chercher à tromper le public.

Une voix: Vous l'avez trompé.

M. Wahn: Il y a un autre principe important en cause. L'inflation est causée en grande partie par le fait qu'on ne paie pas les prestations sociales sur les impôts courants ou les versements courants; de 1957 à 1962, on a payé les prestations sociales en accumulant de grands déficits.

Une voix: Attendez de connaître le déficit le printemps prochain.

M. Wahn: L'inflation est le grand ennemi de l'épargne et de l'indépendance, le grand ennemi de ceux qui essaient d'assurer leur propre sécurité pendant la vieillesse grâce à leurs économies.

Qu'il me soit permis à nouveau de citer le rapport du professeur Clark, au paragraphe 1609 où il cite lui-même le professeur Kenneth Boulding, qui a écrit à propos des États-Unis en 1958:

> L'inflation et la déflation sont de loin les agents modificateurs les plus importants de la répartition du revenu et ce fut le cas surtout au cours des 30 ou 40 dernières années. De fait, tous les autres éléments qui influent sur la répartition du revenu, tel que l'avènement du mouvement syndical, l'élaboration de la politique agricole, les tarifs douaniers et même l'impôt progressif sur le revenu n'ont pas, à eux tous, réussi à déclencher une révolution dans la répartition du revenu et de la richesse, la moitié aussi marquée que celle suscitée par l'alternance de périodes d'inflation et de déflation.

Le professeur Clark dit que, même si l'on ne peut arriver dans la pratique à prouver une telle allégation, elle est probablement valable aussi bien pour le Canada que pour les États-Unis.

Envisageons la portée de cette déclaration. Songeons à l'importance considérable du mouvement syndical, de l'impôt sur le revenu, des tarifs douaniers et de la politique agricole, sur la répartition du revenu. Mais, à eux tous, ces facteurs n'ont entraîné que des conséquences la moitié moins importantes que celles découlant de notre inaptitude à maintenir la valeur de notre argent.

Et pourtant la répartition obligatoire du revenu des Canadiens par suite de la valeur instable de notre argent n'a pas été autorisée par une mesure législative adoptée par notre Chambre, ratifiée par l'autre Chambre et approuvée par le Gouverneur général. Ces importants changements touchant le revenu et les droits de propriété de chacun de nous n'ont pas été approuvés par le peuple ni par leurs représentants au Parlement. En fait, le transfert obligatoire de la richesse entre les divers groupes de notre pays par suite de la valeur changeante de notre monnaie équivaut à l'imposition sans représentation. Il viole le principe fondamental que les députés sont censés défendre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement. J'ai attendu jusqu'à ce que l'honorable député semblât à la dernière page de son discours avant d'invoquer le Règlement, afin qu'il ne croie pas que je voulais l'empêcher de faire son discours. Le commentaire 144 de la 4e édition de Beauchesne dit ceci:

> La règle veut que, dans les deux Chambres du Parlement, les membres parlent d'abondance et ne donnent pas lecture d'un discours écrit ou préparé d'avance, parce que «si l'usage de lire des discours devait régner, les membres pourraient lire des discours préparés par d'autres personnes, et le temps de la Chambre serait employé à examiner les arguments de personnes ne méritant pas cette attention».

M. Wahn: Je crois que ma réponse va prouver à l'honorable député qu'il se trompait. Je n'en étais pas à la dernière partie de mon discours. (*Exclamations*)

M. Knowles: Dans ce cas je dois réitérer mon objection. L'honorable député vient d'admettre qu'il a sous les yeux un discours écrit, et cette façon de s'adresser à la Chambre est clairement contraire à la règle que je viens de signaler à l'attention de Votre Honneur.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a rien admis de tel.

M. Wahn: Faute de temps...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Moi aussi je lisais le commentaire 144 de Beauchesne avec un vif intérêt. Je dois dire qu'il faut s'en tenir au bill à l'étude et il semble bien que nous nous éloignons quelque peu, si j'ose dire, des notes explicatives. Il ne fait pas de doute que le député se rafraîchit la mémoire à l'aide d'amples notes; néanmoins, les notes explicatives sont brèves et le bill C-98 est également très court. Je me demande si le député pourrait résumer en quelques minutes ce qui lui reste à dire.

M. Wahn: Volontiers. Les notes que j'ai devant moi renferment un grand nombre de données statistiques et de citations, résultat de recherches minutieuses. Mais pour me rendre à votre demande, monsieur l'Orateur, je vais terminer en disant que je crois avoir dit ce que j'avais à dire sur les plaies sociales de l'inflation. Je me dispenserai de lire un long extrait du rapport Clark, que j'espère pouvoir consigner au compte rendu de la Chambre plus tard. Je veux simplement ajouter...

M. Knowles: A ma lecture.

M. Wahn: ...que, ainsi que je le disais au début, la valeur du dollar canadien et le pouvoir d'achat se sont maintenus entre 1952 et le début de 1957. Mais depuis, de 1957 à 1962, l'inflation persistante a dévalorisé la pension. J'ai fait remarquer, monsieur l'Orateur, qu'exprimées en dollars constants les pensions versées, une fois entrée en vigueur l'augmentation proposée, auront augmenté presque deux fois autant, proportionnellement, que les salaires de ceux qui devront en faire les frais. Mais, en toute justice, l'augmentation s'impose. Entre la date de publication du rapport de 1950 du comité mixte et janvier 1952, alors qu'a commencé la pension de $40, le pouvoir d'achat du dollar canadien avait fléchi d'environ six points. En outre, encore en toute justice, la société se doit de compenser le fait que les épargnes personnelles des personnes à leur retraite et de celles qui le seront prochainement se sont effritées à cause de l'inflation qui sévit depuis des années.

Si les honorables vis-à-vis veulent bien me le permettre, j'aimerais citer quelqu'un dont l'autorité ne saurait être mise en doute en cette Chambre. Je veux parler de l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham F. Towers, qui, d'après le *Financial Post* de février 1963, aurait dit:

> La dévaluation pratiquée par un pays qui importe beaucoup de biens et de services—c'est le cas du Canada—diminue certainement le pouvoir d'achat de l'argent. Ce n'est pas seulement un effet accessoire de la mesure, c'est une des conséquences attendues. La dévaluation améliore certes la position de l'industrie face à la concurrence en faisant baisser les salaires réels—notez-le bien—mais elle réduit aussi la valeur des versements de bien-être social de toutes sortes pour les bénéficiaires.
>
> La dévaluation est une solution qui, de temps à autre, a pu avoir de l'intérêt pour les pays surchargés de dettes publiques et pris dans le tourbillon d'une économie où les frais sont relativement élevés. A notre époque, il est difficile d'abaisser le niveau des versements de sécurité sociale et des salaires. La solution cherchée réside donc dans la diminution du fardeau réel des paiements. De toute évidence, si l'effet de la dévaluation est annulé par des relèvements de l'échelle des paiements, on n'a rien accompli et le même processus peut recommencer.

Autrement dit, le résultat attendu de la dévaluation provoquée par le gouvernement dont faisait partie l'honorable député de Perth (M. Monteith) fut la diminution de la valeur réelle des salaires et des prestations sociales de toutes sortes. Le fait que nous ayons eu

un certain degré d'inflation, monsieur l'Orateur, justifie véritablement l'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse que propose notre gouvernement.

En terminant, je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir reconnu la nécessité de relever les pensions et d'avoir fait preuve du sens des responsabilités en établissant, dans la même résolution, le principe selon lequel une augmentation d'impôts viendrait contrebalancer celle des pensions. Tout à fait à bon droit, d'honorables représentants insistent pour que l'on s'occupe, par des dispositions appropriées, des personnes à la retraite ou sur le point de l'être. Ces aînés seraient les premiers à insister pour que l'on attache une importance primordiale à la multiplication des occasions d'emploi pour les Canadiens qui viennent de souffrir du chômage et pour les jeunes qui montent. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous croyons capables d'accomplir ces deux choses, et nous le ferons.

M. Winkler: Pourrais-je poser à l'honorable représentant une question découlant de ce qu'il a dit? Je ne veux pas engager une controverse ni prolonger le débat, autrement je prononcerais un discours plus tard dans la soirée. Sauf erreur, il a dit que ses collègues avaient centré leur campagne électorale—sans d'ailleurs préciser laquelle—sur le programme de pension à participation et non point sur l'augmentation de $10 par mois accordée aux personnes qui touchent la pension de vieillesse. Ai-je bien compris?

L'honorable représentant a-t-il fait cette déclaration?

M. Wahn: J'ai coupé court à mes remarques volontairement, afin de permettre aux honorables représentants de poser des questions.

Des voix: Bravo!

M. Wahn: J'ai dit, monsieur l'Orateur, qu'au cours de la campagne électorale de 1963 nous avons proposé un régime de pension à participation, dont les cotisations devaient servir à défrayer l'augmentation de $10 de la pension de vieillesse. On trouve tout cela dans les dépliants que j'ai ici et que je suis disposé à distribuer. En voici un extrait:

> Pour venir en aide aux personnes déjà à la retraite, qui n'ont pas eu la chance de contribuer en vertu du nouveau régime libéral, une pension supplémentaire d'au moins $10 par mois sera versée à compter de l'entrée en vigueur du régime de pension établi par voie de cotisation. Cette mesure portera à $75 le montant de la pension de vieillesse pour une personne célibataire ou veuve...

Je suis prêt à déposer ce dépliant ou à en donner un exemplaire à l'honorable député, s'il le désire.

M. Winkler: Cette fois-ci l'honorable représentant de Saint-Paul a bien mentionné la campagne électorale de 1963. Toutefois, dans ses remarques antérieures, il ne l'avait pas fait.

Des voix: Oui il en avait parlé.

M. Winkler: Au contraire. On consultera le compte rendu officiel demain et, si rien n'a été changé, il me donnera raison.

Toutefois, j'aimerais demander à l'honorable député s'il est au courant du fait que d'autres déclarations ont été faites. Je le lui demande maintenant parce que je ne veux pas que les preuves me soient arrachées des mains. L'honorable député sait-il qu'il a été affirmé, durant la campagne de 1963, que la pension de $75 par mois serait versée immédiatement? Puis, je me reporte à une déclaration faite par le député d'Essex-Est (M. Martin), dont fait foi un enregistrement de Radio-Canada en date du 30 janvier 1962, et où il disait que les libéraux établiraient immédiatement une nouvelle pension minimum de $75. J'insiste sur le mot «immédiatement». L'honorable député est-il au courant?

M. Wahn: Je ne connais pas la déclaration dont parle l'honorable député. Toutefois, j'ai ici les brochures officielles de la Fédération libérale nationale du Canada, les brochures spéciales sur les pensions et sur la politique générale. Avec l'assentiment de la Chambre, je suis disposé à les déposer.

M. Winkler: Que l'honorable député soit assuré que je suis disposé à déposer ces documents aussi.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le débat devient un échange entre deux députés, alors que la question dont la Chambre est saisie est le bill C-98.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat parce que je croyais que le gouvernement avait hâte que cette loi soit adoptée. Cependant, le gouvernement ne semble pas être si pressé de la voir adoptée puisqu'un de ses propres membres a pris pas mal de temps...

Une voix: Quarante minutes.

M. Douglas: ...à éreinter ce projet sous couleur d'éloge. J'aimerais savoir si les idées dépassées qu'a exprimées le député de Saint-Paul (M. Wahn) représentent les vues du gouvernement. Si l'on doit en juger par les applaudissements des députés ministériels à la fin de son discours, on pourrait croire que tous ses collègues partagent ses propos.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permet-il de lui poser une question? Ne se rend-il pas compte que ce n'est pas seulement dans son parti qu'il est permis d'avoir diversité d'opinions?

M. Douglas: Au moins, nous n'applaudissons pas aux vues que nous ne partageons pas. En applaudissant le représentant de Saint-Paul (M. Wahn), nos honorables vis-à-vis ont exprimé, j'imagine, leur approbation de son point de vue. C'est pourquoi je le signale, car il est intéressant de constater que le seul député qui se soit opposé à l'augmentation mensuelle de $10 est membre du parti qui appuie le gouvernement.

M'efforçant de dégager ses idées du fouillis des données statistiques qu'il a citées, je crois comprendre qu'il soutient deux thèses: la première semble être que depuis l'adoption du principe des pensions de vieillesse, ces pensions ont grimpé plus rapidement que les salaires. Cela n'a cependant rien d'anormal, étant donné que les pensions de vieillesse n'étaient au début que de $20 par mois et qu'elles ont toujours été trop modiques. En comparant le rythme de leur augmentation à celui du relèvement des salaires, on fait ressortir de manière désavantageuse l'attitude du parti libéral sur le bien-être social.

Le deuxième point que s'est efforcé d'établir mon honorable ami est le suivant: en recourant à l'impôt pour recueillir les fonds nécessaires au financement des pensions, on aboutit à une redistribution obligatoire des fortunes. Il semble donc clair que l'honorable député s'oppose à tout impôt fondé sur la capacité fiscale des particuliers et visant à trouver les fonds destinés aux citoyens moins fortunés.

Cela devrait également établir le bilan du parti libéral et nous dire où il en est dans le domaine des programmes de bien-être. De fait, les nations qui ont montré le plus de progrès dans leur économie au cours des vingt-cinq dernières années, loin de se voir atteintes dans leur économie, sont justement celles qui ont adopté ce que l'honorable député de St-Paul appelle la redistribution obligatoire des richesses. D'après le tableau publié par les Nations Unies sur les normes de bien-être établies dans les pays du monde occidental, le Canada se plaçait au dix-septième rang. Nous n'avons pas lieu d'en être fiers et les nations qui nous ont devancés sur ce point, celles qui ont les normes les plus élevées en matière de services de santé et de bien-être, sont toutes des nations qui ont marqué une croissance économique supérieure à la nôtre, pour la simple raison que leurs programmes de bien-être sont des instruments économiques importants dans la redistribution des richesses et du pouvoir d'achat. Le programme dont il s'agit ici, loin d'être une entrave à l'économie du Canada, contribuera largement à favoriser et à stimuler l'activité économique du pays.

Ceux qui ont parlé au nom de notre parti ont établi de façon bien claire que nous étions en faveur de l'augmentation mensuelle de $10. Il y a longtemps que nous la demandons. Nous ne croyons pas qu'il faille attendre qu'il y ait des élections pour que l'un ou l'autre des vieux partis soit persuadé d'accorder une augmentation qui s'imposait depuis longtemps.

Nous croyons également que cette augmentation des pensions devrait avoir un effet rétroactif au 8 avril pour la simple raison que les augmentations de traitement accordées aux fonctionnaires tout comme celles accordées aux députés avaient aussi un effet rétroactif. Je ne vois donc pas pour quelle raison le gouvernement n'accorderait pas le même traitement aux personnes qui reçoivent une pension.

Comme l'a signalé l'autre jour mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), nous estimons que le gouvernement devrait en venir à porter à 65 ans l'âge général d'admissibilité à la pension de vieillesse car, dans l'industrie, les travailleurs prennent maintenant leur retraite à 65 ans. Le travailleur moyen n'a donc aucune source de revenu pendant une période de cinq ans, soit de 65 à 70 ans, à moins qu'il ne fasse partie d'un régime privé de pension. En portant à 65 ans l'âge d'admissibilité, nous permettrions aux citoyens de recevoir leur pension à l'âge où ils prennent normalement leur retraite.

Je désire signaler au gouvernement que nous sommes heureux qu'il ait décidé de dissocier cette augmentation des pensions de vieillesse et le régime de pension du Canada. Lorsque le ministre a présenté ce dernier, nous étions d'avis qu'il était injuste de demander aux personnes âgées d'attendre la mise en vigueur du régime. Nous sommes donc heureux que le gouvernement ait décidé de dissocier les deux choses et que la mesure prévoyant l'augmentation des pensions nous soit présentée dès maintenant.

Comme l'a expliqué le représentant de Greenwood (M. Brewin), nous nous élevons contre la manière dont le gouvernement a procédé afin d'obtenir les fonds requis pour cette augmentation. Le député de Saint-Paul, qui se préoccupe vivement de la question, devrait étudier ce que le gouvernement se propose de faire. Il entend faire assumer tous les frais de l'augmentation de $10 par mois par les contribuables qui ont un revenu imposable de moins de $3,000. Cela veut dire que ceux qui gagnent davantage ne paieront pas plus cher bien qu'ils soient en mesure de débourser davantage.

Si le gouvernement était disposé à abolir le plafond et à transformer le 3 p. 100 actuel en une surtaxe sur tous les revenus, il récolterait assez d'argent pour défrayer le coût de l'augmentation sans avoir à relever l'impôt.

Le député de Saint-Paul m'a laissé songeur lorsqu'il a déclaré qu'il n'y aurait pas de régime universel de pension du Canada si les provinces d'Ontario et de Québec refusaient d'y participer. Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas critiqué le gouvernement lorsque, se ravisant, il a décidé d'accorder l'augmentation de $10 par mois avant même que le régime de pension du Canada ne soit établi. Nous ne critiquons pas le gouvernement, car nous sommes heureux qu'il ait changé d'avis, mais nous avons le droit d'exiger du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'assurance que ce changement d'avis ne veut pas dire que le régime de pension du Canada sera abandonné. Nous sommes en droit d'exiger que le ministre nous donne l'assurance qu'il n'y aura pas d'hésitation quant à la mise en marche de ce programme.

Nous savons que les compagnies d'assurance du Canada se sont élevées contre le régime de pension du Canada. Nous savons qu'elles font de la propagande contre le programme et des démarches auprès des premiers ministres provinciaux et des députés. Nous savons que des discours sont prononcés, que des imprimés sont diffusés en vue de dissuader les hommes et les femmes qui s'occupent de la chose publique de mettre sur pied le régime de pension du Canada. Avant que le présent débat prenne fin, le ministre devrait donner à la Chambre l'assurance que si le gouvernement a changé d'idée et a décidé d'accorder cette augmentation de $10 par mois dès maintenant, c'est pour l'unique raison qu'il ne voulait pas faire attendre encore quelques mois les vieillards pensionnés.

L'honorable représentante devrait assurer à la Chambre que ce n'est pas parce que le gouvernement a l'intention d'abandonner le régime de pension du Canada, car je ne suis pas du tout d'accord avec le député de Saint-Paul et je dis que si le Québec décide d'établir son propre régime, et que la province d'Ontario décide d'aller de l'avant avec son programme, il n'y a aucune raison pour que les autres parties du Canada qui veulent établir un programme ne puissent pas profiter des avantages qui découleraient d'un régime national de pension au Canada.

Une mesure législative pourrait permettre aux provinces qui le désirent de ne pas participer au régime et d'élaborer leur propre régime si elles le veulent. Le régime de pension du Canada s'appliquerait aux autres provinces. Certaines dispositions de la loi pourraient prévoir le transfert entre le régime national et tout autre régime provincial qui pourrait entrer en vigueur. Mais je m'inquiète que l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn) puisse lancer un ballon d'essai pour le gouvernement lorsqu'il laisse entendre que si le Québec et l'Ontario décident de ne pas participer au régime, il ne serait pas possible d'avoir un régime national de pension du Canada. J'espère que l'honorable représentante saisira cette occasion pour affirmer incontestablement que c'est son intention et celle du gouvernement de faire adopter une loi relative au régime de pension du Canada, afin que les provinces qui ne veulent pas se retirer et qui sont disposées à participer à un régime général et national de pension soient en mesure de le faire. Je crois que la Chambre et le pays ont le droit d'obtenir une telle assurance. Si nous ne l'obtenons pas, nous serons tous portés à croire que le régime de pension du Canada est déjà voué à l'échec.

(Texte)

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais après avoir écouté attentivement les opinions émanant des divers coins de la Chambre, je me suis dit que je n'aurais pas beaucoup de difficulté à dire des choses aussi intéressantes et tout aussi utiles pour le peuple canadien.

En premier lieu, je tiens à féliciter le gouvernement de nous présenter un projet de loi visant à augmenter la pension de vieillesse. A mon avis, il serait opportun de souligner que c'est le résultat d'un travail de collaboration entre le gouvernement et l'opposition qui a permis au gouvernement d'apporter cette augmentation.

On se souvient que dès l'ouverture de la Chambre, le gouvernement avait plutôt décidé d'accorder une augmentation pour le mois de janvier, mais maintenant, pour faire suite aux pressions du peuple et de l'opposition, cette augmentation sera en vigueur dès le mois d'octobre.

Est-ce à dire que je félicite l'opposition pour le rôle qu'elle a toujours joué jusqu'à maintenant? Je ne le crois pas. Au fait, je pense que l'occasion est toute indiquée pour rappeler à tous les députés que le peuple les a envoyés ici pour jouer un rôle et ils se doivent de le bien remplir autant que possible.

Je voudrais également rappeler aux partis de l'opposition que si le peuple canadien avait voulu qu'ils fussent au pouvoir, il les aurait élus.

Aussi, je trouve que nous avons perdu un temps précieux sur la question de l'augmentation des pensions, tout simplement parce que les chefs de partis se sont employés à amplifier les fautes du gouvernement, à lui tendre des pièges et ont essayé de profiter de toutes les occasions possibles de présenter des motions de défiance.

Encore une fois, je dis que si le peuple canadien avait voulu que l'un ou l'autre des partis de l'opposition fût au pouvoir, il les aurait élus comme tels.

Encore une fois, je le répète, le rôle de l'opposition est d'orienter le gouvernement, de lui faire des suggestions et d'espérer qu'il présentera la meilleure législation possible, et non pas de lui tendre sans cesse des pièges, de proposer des amendements qui ne font que retarder la mise en application d'une loi comme celle-ci qui, à prime abord, nous paraît absolument bonne.

Il est évident que si cette augmentation avait été rétroactive au 8 mai, nos vieillards en auraient profité davantage. Il est également évident que si la rétroactivité de cette augmentation remontait à 1957, 1958, 1960 ou 1961, nos vieillards en auraient aussi profité davantage. Mais hélas! Il n'en est pas ainsi.

On entend dire, aujourd'hui, qu'il aurait été préférable qu'elle fût rétroactive.

Il aurait été également préférable d'accorder à nos vieillards cette augmentation à l'âge de 65 ans et encore mieux à 60 ans, 55 ans ou 50 ans. Mais que voulez-vous? Le gouvernement nous propose une loi qui stipule qu'ils auront une augmentation de $10 par mois.

Je sais très bien que le gouvernement aurait pu trouver un moyen plus intéressant de prélever des impôts, et sur ce point, je suis presque d'accord avec le chef du Nouveau parti démocratique lorsqu'il dit qu'il aurait pu laisser l'impôt à 3 p. 100 et enlever le plafond, de façon que celui qui retire un revenu imposable de $5,000, ou un plus gros traitement, en défraie une plus grosse partie.

Par ailleurs, je suis persuadé que si nous faisions le tour du Canada, aujourd'hui, et demandions aux fils dont le père est âgé de 70 ans, s'il est prêt à payer 1 p. 100 de son salaire afin que son père, dans le besoin, reçoive une augmentation de pension de $10, je suis persuadé que partout au Canada, les fils diraient: «Oui, je suis prêt à faire cela pour mon père dans le besoin.»

A mon avis, l'opposition a joué son rôle et a suggéré une alternative au gouvernement. J'espère que le gouvernement prendra la meilleure attitude possible pour aider à nos vieillards et présentera d'autres lois sociales avantageuses.

Mais je dis quand même que le rôle de l'opposition est d'orienter le gouvernement; et si ce gouvernement nous apporte d'autres mesures sociales semblables, dont bénéficieront tous les Canadiens, ce sera avec plaisir que nous les appuierons.

(Traduction)

M. l'Orateur: La parole est au député de Waterloo-Nord.

M. Weichel: Monsieur l'Orateur, afin que nous puissions mettre fin au débat, je vais renoncer à mon temps de parole. J'aimerais que le débat s'achève.

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je renonce aussi à mon droit de prendre la parole.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur: L'honorable Mlle LaMarsh, appuyée par l'honorable M. Pickersgill, propose que je quitte maintenant mon fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier, où se poursuivra l'étude du bill en question. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Entendu!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une petite objection à soulever. Comment le secrétaire d'État (M. Pickersgill) peut-il appuyer la motion alors qu'il est absent de la Chambre?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que ce soit l'honorable M. MacNaught qui appuie la motion?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. MacNaught: J'appuie la motion, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Paiement de la pension.*

M. Douglas: Monsieur le président, il est inutile de dire que nous appuyons de tout cœur le premier article de la loi. Cependant, j'aimerais demander au ministre si elle est en mesure de faire une déclaration au sujet de la question que j'ai soulevée au moment de la deuxième lecture du bill. Je croyais que l'honorable représentante aurait fait certaines déclarations à ce moment-là, mais elle a peut-être jugé qu'en prolongeant la discussion, elle risquait de reporter le débat jusqu'à demain. Cependant, il me semble que l'article 1 pourrait offrir une excellente occasion au ministre de rassurer le comité et le pays: la volte-face du gouvernement qui consiste à séparer l'augmentation de la pension et les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse du régime de pensions du Canada a été motivée simplement par une question d'opportunité et le gouvernement a toujours l'intention, quoi que puissent faire les compagnies d'assurance ou les provinces d'Ontario et de Québec, de présenter bientôt le projet de loi sur le régime de pensions du Canada.

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami a demandé quelque chose qui doit être évident pour lui. Puis-je le renvoyer à la page 3191

du hansard, où on rapporte que j'aurais dit, à l'étape du projet de résolution du bill:

> La mesure actuelle est un pas dans la bonne voie, mais le gouvernement espère que le projet de loi sur le régime de pension du Canada sera présenté avant longtemps afin que les personnes âgées puissent jouir d'une retraite convenable.

J'espère que cela satisfait mon honorable ami.

M. Douglas: Pour poursuivre là-dessus pendant un instant, c'est une réponse très vague et je demanderais au ministre d'être suffisamment précise sur ce point. Cela signifie-t-il que nous allons légiférer sur le régime de pension du Canada à la présente session du Parlement?

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami sait que le discours du trône parle du régime de pension du Canada. Il sait qu'un projet de résolution figure au *Feuilleton*. Il sait que la Chambre a été retardée dans la présentation de cette mesure au cours des deux dernières semaines. Nous avons passé trois jours uniquement sur le projet de résolution, bien que le bill ne renferme que deux articles. Je puis dire seulement que mon intention persiste à l'égard du régime de pension du Canada.

M. Douglas: Monsieur le président, je n'aime pas jouer au chat et à la souris sur des questions de ce genre. (*Exclamations*) Je m'excuse, monsieur le président, j'aurais dû dire au chaton et à la souris.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je me lève pour ronronner.

M. Douglas: Ce n'était certainement pas trop difficile pour le ministre de dire oui plutôt que de nous dire que le discours du trône le mentionne. Tout député en cette enceinte peut se rappeler dans le discours du trône des choses qui n'ont jamais vu la lumière du jour. Que la mesure soit mentionnée dans le discours du trône ne signifie rien. Le fait qu'un projet de résolution figure au *Feuilleton* n'exclut pas que le projet y demeure et n'y meure. Je demande simplement au ministre de dire oui, que le gouvernement a l'intention d'adopter la mesure prévoyant le régime de pension du Canada à la présente session du Parlement. C'est tout, il n'y a pas de problème.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, j'aimerais simplement demander au ministre si elle voudrait clarifier le point, car, présentement, le projet de résolution inscrit au *Feuilleton* dit en autres choses:

> ...le paiement d'une pension supplémentaire de dix dollars par mois à toutes les personnes à qui peut être versée une pension sous le régime de la *loi sur la sécurité de la vieillesse*;

Je demande simplement au ministre si elle a l'intention de faire adopter ce projet de résolution tel quel. Songe-t-elle à le faire amender?

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

L'hon. Mlle LaMarsh: Évidemment, monsieur le président.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, lors du débat précédant la seconde lecture, je posais une question au ministre, et je désire la reprendre puisqu'elle n'y a pas répondu.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'augmenter les pensions à compter de l'âge de 65 ans, de même que d'augmenter les pensions aux aveugles et aux invalides, comme on le fait par ce projet de loi à ceux qui sont âgés de 70 ans et plus?

Je crois que cette attitude du gouvernement est discriminatoire; c'est de la «discrimination» à l'égard des invalides, des aveugles et de ceux qui sont âgés de 65 à 70 ans.

Je demande au ministre, qui est très charmante, de me donner une explication logique et positive à ce sujet.

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le député qui a montré dernièrement qu'il a peu de connaissance ou qu'il se soucie guère du Règlement, devrait posséder suffisamment d'expérience pour savoir qu'on ne peut modifier la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les invalides et la loi sur les aveugles en présentant tout simplement un amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, comme question supplémentaire, je désire demander ceci au ministre: Est-ce que le gouvernement a l'intention, à cette session-ci, de présenter un autre projet de loi visant à augmenter la pension des invalides et des aveugles?

Des voix: A l'ordre.

M. le président: A l'ordre! Je suis certain que l'honorable député admettra avec moi qu'au cours de cette discussion, on doit se limiter strictement au sujet de la résolution présentement soumise au comité.

(Traduction)

M. Grafftey: Monsieur le président, j'espère enfin obtenir une réponse si je pose, pour la troisième fois, ma question au ministre. Il me semble que la réponse est simplement «oui» ou «non». Il importe beaucoup, aux fins du débat, que la Chambre obtienne une réponse définitive de madame le ministre. Je lui demanderai donc à nouveau: Lorsqu'elle a présenté sa mesure tendant à l'institution d'un programme de pension universelle à participation, le 18 juillet dernier, était-elle au courant ou non des intentions de M. Lesage d'instituer pareil plan dans la province de Québec? Alors oui ou non?

Des voix: Règlement!

M. Grafftey: Il me semble que ce n'est pas là beaucoup demander.

M. le président: A l'ordre! Il me semble que cette question...

M. Grafftey: Monsieur le président...

M. le président: J'invite le député à rester dans son fauteuil pendant que je ferai mes observations au sujet de l'objection soulevée. Je ne voudrais pas être trop sévère. En effet, il s'agit ici d'un débat en comité, mais il me semble que la question posée par le député dépasse de beaucoup les limites du bill dont est saisi le comité.

M. Grafftey: Monsieur le président, j'ai pris connaissance de certaines observations faites ailleurs qu'à la Chambre ces deux derniers jours et beaucoup de gens estiment que poser constamment cette question constitue, de ma part, une manœuvre politique irresponsable.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Mais on aurait pu l'éviter il y a longtemps, si l'honorable représentante avait fait confiance à la Chambre en répondant, sans ambage, par oui ou non à ce qu'elle sait être une question très importante. En effet, la Chambre aurait gagné beaucoup de temps si madame le ministre nous avait répondu franchement. Il est extrêmement important qu'elle nous fasse savoir si, oui ou non, elle connaissait les intentions de M. Lesage, en présentant sa mesure.

M. Forgie: Je proposerais au député de le demander à M. Lesage.

M. Grafftey: Je suis sûr que le président m'excusera si je ne traite pas cette interpellation avec beaucoup de sérieux. Mais j'espère que madame le ministre donnera enfin une réponse à la Chambre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je traiterai peut-être l'interruption de mon honorable ami de la même façon qu'il a traité l'interruption précédente.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*Impôts exigibles des particuliers.*

M. Howard: Monsieur le président, avant de passer à l'article 2, je voudrais saisir l'occasion de reprendre les observations et les propositions très énergiques qu'a faites mon collègue de Greenwood en parlant du bill à l'étape de la deuxième lecture. Il a affirmé que nous n'avions nul besoin de relever de 1 p. 100 l'impôt existant et qu'il serait beaucoup plus équitable et juste de se procurer les fonds nécessaires pour l'augmentation de $10 en supprimant le plafonnement de cet impôt, qui resterait de 3 p. 100. Le ministre des Finances, en répondant à la proposition du député de Greenwood, a paru envisager la question avec tant d'aménité que je suis certain qu'au fond de son cœur, il approuvait cette proposition. Mais, afin de faire bonne figure au nom de ses collègues du cabinet, il a dû en rejeter l'idée, même si elle avait beaucoup de valeur.

Le chef de notre parti, c'est-à-dire le député de Burnaby-Coquitlam, vient de dire que le ministre des Finances avait signalé que les deux côtés de la question étaient défendables, ce qui est tout à fait exact; mais c'est là un trait typique de ce ministre et de son gouvernement, c'est-à-dire de ne pas adopter le point de vue déterminé sur quoi que ce soit et de faire valoir les deux côtés de la question.

Néanmoins, je voudrais proposer officiellement une modification de l'article, afin de mettre en œuvre le principe exposé par mon honorable ami de Greenwood, au début de la séance, au nom du Nouveau parti démocratique. Voici le texte de l'amendement:

Que l'article 2 soit rayé, et remplacé par le texte suivant:

J'estime qu'il faut supprimer l'article entier, car on a proposé deux ou trois changements, et un nouvel article serait plus clair. Je poursuis:

2. Le paragraphe (3) de l'article 10 de ladite loi est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant: «(3) Tout particulier tenu d'acquitter l'impôt prévu par la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, pour une année d'imposition, doit verser un impôt de sécurité de la vieillesse pour l'année, égal à trois pour cent de son revenu imposable pour l'année.»

L'amendement emprunte les mots du statut proposé mais, en réalité, il vise trois choses. Il laisse la taxe proposée telle qu'elle est à l'heure actuelle, c'est-à-dire à 3 p. 100, mais supprime le plafond, de façon que ceux qui ont un revenu élevé ou au-dessus de ce plafond—et tous les membres du Parlement se trouvent actuellement dans cette catégorie ou au-dessus—contribueront de façon juste et équitable à la Caisse de sécurité de la vieillesse. En outre, l'amendement supprime la proposition visant à rendre cette disposition applicable à la prochaine année d'imposition. Au lieu de cela, la taxe devient applicable pendant l'année d'imposition en cours, c'est-à-dire celle durant laquelle les membres du Parlement ont bénéficié d'un relèvement si important et durant laquelle les vieillards qui bénéficient d'une pension recevront une augmentation de $10.

L'hon. M. Gordon: L'honorable député de Skeena, en présentant cet amendement, a laissé entendre que je m'étais montré plutôt aimable en parlant de la proposition au sujet de laquelle l'honorable député de Greenwood a

proposé la deuxième lecture. J'espère que je ferai toujours preuve d'amabilité en répondant à l'honorable député de Greenwood, qui est un de mes vieux amis. L'honorable député de Skeena a également laissé entendre que l'on devait traiter les deux aspects de la question. Je suis d'accord sur ce point. Je pense qu'il y aurait lieu de parler des deux aspects de la question. Mais j'ai aussi déclaré que j'en étais venu à la conclusion qu'il ne serait pas sage d'accepter la proposition présentée par l'honorable député de Greenwood; s'il y avait lieu de reviser la structure de l'impôt sur le revenu des particuliers, il serait beaucoup mieux de le faire au moment où l'on étudierait la question même de l'impôt sur le revenu des particuliers. Je crois qu'il serait sage d'attendre...

M. le président: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable ministre, mais il me semble qu'avant d'entrer dans le vif de la proposition de l'honorable député de Skeena, la présidence devrait avoir l'occasion de se prononcer sur la validité de l'amendement.

Au cours des quelques minutes dont j'ai pu disposer depuis qu'on a proposé l'amendement au comité, j'ai consulté certaines sources autorisées et j'aimerais rendre la décision suivante: selon moi, le présent amendement n'est pas conforme au Règlement parce qu'il vise à présenter une nouvelle proposition qui est hors de la portée du bill, dans la forme où il a subi plus tôt aujourd'hui la deuxième lecture. Il est donc irrecevable et j'aimerais citer à l'appui un extrait de la 16e édition des commentaires de May, page 421, savoir:

> De façon générale, on ne peut soulever, dans un débat, une question qui ne serait pas pertinente si elle était proposée à titre d'amendement, et un amendement ne peut être proposé aux fins d'exposer des arguments qui ne se rapportent pas à la question principale.

La proposition faite par l'honorable représentant aurait pour effet de nier un principe essentiel du bill tel qu'il a été approuvé en deuxième lecture.

Je soutiens en outre qu'elle est irrecevable parce qu'elle vise à modifier le taux de l'impôt qui figure dans le bill. Je voudrais reporter les honorables députés au commentaire 276 de la 4e édition de Beauchesne qui est ainsi conçu:

> Dans les premières éditions du présent livre (Sir T. Erskine May's *Parliamentary Practice*) il était dit que «la Couronne ne se préoccupe nullement de la nature ni de la répartition des impôts». C'est pourquoi aussi on a d'abord autorisé des modifications proposant le remplacement de tel impôt proposé par le gouvernement par un autre—les recettes étant, dans les deux cas, supposées égales—en posant comme principe que la Couronne avait déjà déclaré nécessaire ce nouvel impôt. Mais dans la pratique courante, on juge ces points de vue incomplets. On estime qu'il faut aussi tenir compte de ce que l'initiative royale en matière fiscale suppose le droit exclusif de définir l'incidence de l'impôt aussi bien que l'importance des charges à imposer au peuple, et qu'une modification qui a pour effet d'imposer des charges à des contribuables qui y échappaient primitivement constitue une infraction à ce droit d'initiative.
>
> La motion en vertu de laquelle une taxe est proposée au comité des voies et moyens est maintenant considérée comme l'expression manifeste de l'initiative de la Couronne en matière de finances; elle est donc la norme de la recevabilité des amendements. Par conséquent, il ne saurait être question de proposer, par voie d'amendement, d'accroître le taux d'un impôt non plus que d'étendre l'application de tel impôt à de nouvelles catégories, même si l'on dégrève ainsi d'autres catégories de contribuables.

Aussi, je dois à regret déclarer que l'amendement projeté est irrecevable.

M. Douglas: Votre Honneur déclare l'amendement irrecevable. Je ne suis pas d'accord avec vous au sujet de son opportunité bien que je n'aie pas l'intention de mettre en doute votre décision maintenant que vous l'avez rendue. Je voudrais, cependant, signaler que c'est vraiment pitoyable que le gouvernement ne soit pas disposé à accepter l'amendement. A mon avis, les raisons que le ministre des Finances nous a fournies cet après-midi pour expliquer ce refus ne sont pas fondées. Si je me souviens bien, il a donné comme première raison que ce n'était pas le temps de reviser l'impôt sur le revenu des particuliers, même si nous songions à le faire un jour. Certes, le temps n'est jamais propice à une telle revision. La question est simple. Nous proposons maintenant un impôt injuste parce qu'il n'est pas perçu des personnes qui sont en mesure de le payer. Le ministre a mentionné qu'on pourra un autre jour accéder à notre demande. Cela veut dire qu'on ne le fera jamais. Si le comité a l'intention d'étudier cette question, il devrait le faire dès maintenant.

Le ministre des Finances a formulé une autre objection. D'après lui, les personnes dont les revenus sont supérieurs paieraient un montant beaucoup plus élevé que les autres, sans pour autant recevoir de plus grands avantages. Nous leur imposerions donc un impôt pour payer des prestations qu'elles ne toucheraient pas. Je dirai que c'est précisément ce que nous faisons à l'heure actuelle, mais seulement en ce qui concerne les paliers inférieurs de revenus. Par exemple, un homme qui ne gagnera jamais plus de $2,000 ou $2,500 par an ne versera peut-être jamais cet impôt, mais il touchera quand même toute sa pension. Tout le principe de l'imposition est, évidemment: «Percevoir de chacun selon ses possibilités, et donner à chacun selon ses besoins». Voilà le principe de toute mesure sociale.

Une voix: C'est aussi le principe du marxisme.

M. Douglas: Nous versons nos impôts selon notre capacité de paiement et ce que nous en retirons n'est pas nécessairement en rapport avec ce que nous avons donné. Personne n'a jamais prétendu qu'il s'agit d'un programme d'assurance. C'est une mesure de sécurité de la vieillesse qui donne aux gens d'un certain âge droit à un certain revenu, qu'ils aient ou non versé quoi que ce soit à la Caisse. Ce qu'un citoyen âgé a le droit de toucher n'a rien à faire avec ce qu'il a pu verser pendant une certaine période d'années. Par conséquent, il est oiseux de dire que si l'on supprime le plafonnement, ceux dont le revenu imposable est de $10,000 ou $12,000 paieront davantage sans en tirer plus de profit quand ils pourront toucher la pension. Il me semble que pour élaborer une bonne mesure de sécurité sociale—je ne dis pas une mesure fondée sur les principes de l'assurance, mais une bonne mesure de sécurité sociale—la logique veut que les revenus nécessaires soient prélevés en fonction de la capacité de payer sur tout le revenu imposable. Ainsi, il ne serait pas nécessaire d'augmenter le taux de 3 à 4 p. 100. Pour ma part, en tout cas, je pense que le gouvernement devrait envisager sérieusement cet aspect de la question car, selon moi, la population canadienne reconnaîtrait que notre proposition s'inspire de la justice.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président...

M. le président: Le député de Kootenay-Est veut-il poser une question au préopinant ou demande-t-il la parole?

M. Byrne: Je demande la parole.

M. le président: J'ai déjà accordé la parole au député de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. M. Churchill: Je ne serai pas très long. Les observations du député de Burnaby-Coquitlam soulignent une faiblesse grave de cette partie du projet de loi à laquelle s'était opposé l'honorable député de Perth à l'étape de la résolution. Le député de Burnaby-Coquitlam a amorcé un débat sur l'impôt sur le revenu ou les méthodes de prélèvement de fonds, et ses observations auraient été plus appropriées dans un débat sur le budget.

Je m'étonne de voir que le ministre des Finances a permis que ce passage soit inclus dans le projet de loi, car il restreint ses moyens d'interchanger certains postes du budget. Je désire appuyer les protestations formulées à une séance antérieure par le député de Perth contre cette méthode qui consiste à combiner dans un seul projet de loi un régime de prélèvement des fonds pour payer les dépenses créées par l'autre partie du même projet de loi. Je crois que le principe est faux et je tiens à déclarer ici que nous n'acceptons pas ce fait comme un précédent, au cas où d'autres mesures législatives devant nous être présentées comporteraient un article concernant le prélèvement des fonds.

A cause de la nature même du projet de loi et du temps assez considérable déjà passé à l'examiner, nous ne voulons pas prolonger davantage la discussion de ces questions. Toutefois, l'aspect dont j'ai parlé est essentiel dans le projet de loi et je fais ces observations maintenant pour qu'on sache très bien quelle sera notre attitude dans l'avenir si d'autres mesures semblables devaient nous être présentées.

M. Byrne: Monsieur le président, ce n'est pas pour aider madame le ministre à défendre le projet de loi que j'interviens ici dans le débat, car elle est certainement capable de le faire toute seule. Toutefois, je tiens à relever certaines déclarations faites par le député de Skeena en proposant l'amendement que vous avez par la suite jugé contraire au Règlement. Pour étayer son argument voulant que l'impôt s'applique au revenu imposable au-dessus de $5,000, il a déclaré que les membres du Parlement s'étaient accordé une hausse de traitement au cours de la session du printemps.

Des voix: Règlement.

M. Byrne: Si le député estime que c'était inconvenant et qu'il aurait dû refuser l'augmentation, je lui recommande...

Des voix: Règlement.

M. Byrne: ...de suivre la suggestion du député de Québec-Montmorency.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député, j'en suis certain, admettra qu'il s'écarte passablement de la question à l'étude, et je lui demande de restreindre ses observations au bill et plus particulièrement à l'article 2.

M. Byrne: Je m'en tiens strictement à l'article en question. Certes, si le député de Skeena a le droit de discuter de questions étrangères à l'article, je dois avoir le droit de relever ses propos.

M. le président: A l'ordre! Je rappelle au député que le président a rappelé le préopinant à l'ordre quand il a estimé qu'il s'écartait du bill dont le comité est saisi. Même si, par inadvertance, le président a omis de rappeler un préopinant à l'ordre alors qu'il aurait dû le faire, quand il signale qu'on s'écarte maintenant de la question, l'honorable député se doit de collaborer.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. J'étais le préopinant. Je ne crois pas que vous vouliez parler de moi.

M. le président: Non, d'un autre député qui a pris la parole auparavant.

M. Byrne: Monsieur le président, je crois que le maximum fixé à $120 est raisonnable. Je rappelle aux députés qui peuvent maintenant avoir un revenu imposable de $5,000 ou plus qu'ils ne reçoivent jamais de prestations de sécurité de la vieillesse par suite de la loi sur les allocations de retraite des députés.

Une voix: Allons donc!

M. Byrne: Les députés ne touchent pas les prestations de sécurité de la vieillesse. Le député de Skeena n'a pas présenté un argument valable et si, à la réflexion, il estime qu'il ne doit pas recevoir son augmentation d'indemnité parlementaire, il devrait en conscience la refuser.

M. Olson: Monsieur le président, j'ai été assez étonné d'entendre le ministre des Finances, en rejetant certaines des idées émises par les députés qui siègent de ce côté-ci, déclarer que le moment n'était pas bien choisi pour modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Si l'article 2 du présent bil ne constitue pas une modification ou une revision partielle de la loi de l'impôt sur le revenu, alors qu'est-ce?

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, à cette étape de l'étude du bill, et avant d'entrer dans le vif du sujet, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh). J'espère bien que, faisant preuve de sa gentillesse habituelle, elle saura me donner une réponse.

L'honorable ministre admet-elle le bien-fondé de la déclaration de l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn), qui a laissé entendre que c'était par principe que l'on avait prévu le financement de l'augmentation des pensions de vieillesse par une augmentation de l'impôt sur le revenu?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Je regrette, mais la question a été mal interprétée ou je l'ai mal comprise.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, pour la gouverne de l'honorable ministre, je vais répéter ma question.

Considère-t-elle la déclaration de l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn) comme l'énoncé de principe que le gouvernement a adopté, soit d'augmenter l'impôt sur le revenu afin de financer le coût des pensions de vieillesse?

[M. le président.]

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne suis pas certaine d'avoir bien compris le sens de la question. Je voudrais cependant signaler que je suis d'accord avec le député de Saint-Paul. La première proposition du gouvernement prévoyait un impôt sous la forme de contributions au régime de pension du Canada. L'augmentation de $10 devait provenir de cette source, ce qui constitue une forme d'impôt. En raison du désir manifesté par le gouvernement du Québec d'établir son propre régime, le gouvernement a dû dissocier l'augmentation de $10 du régime de pension du Canada. Le gouvernement est donc fidèle à ses premiers principes en faisant acquitter par les contributions du public le montant nécessaire à l'augmentation de la pension.

Une voix: Voilà enfin la raison.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je n'ai pas parlé autrement à l'étape du projet de résolution.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je suis d'avis que la réponse ne convient pas tout à fait à la question que j'avais posée, mais étant donné que l'on a consacré presque une demi-heure du temps de la Chambre à exposer un principe en vue de justifier l'augmentation de l'impôt sur le revenu pour financer l'augmentation de $10 à la pension de vieillesse, ce à quoi nous consentons, il incombe de rétablir les faits.

Au cours de son exposé, l'honorable député de Saint-Paul a cité certaines déclarations de M. Graham Towers pour appuyer le principe qu'il énonçait.

Or, qu'il me soit permis de signaler à la Chambre qu'au moment où il comparaissait devant le comité de la banque et du commerce, en 1939, M. Graham Towers a également fait d'autres déclarations. Au fait, alors qu'on lui demandait comment le gouvernement s'y prenait pour obtenir de l'argent, M. Towers répondait:

> Le gouvernement peut obtenir de l'argent de trois façons: par les taxes, par l'emprunt des épargnes du peuple, ou encore par l'action qui est liée à la politique d'expansion monétaire, et qui consiste à emprunter ce qui crée l'argent additionnel dans le processus économique.

Et puisqu'on a cité M. Towers comme un oracle, si l'on peut dire, sur les questions financières, je crois que nous devrions également adopter comme principe celui de la création du crédit pour le gouvernement canadien et pour le pays, puisque M. Towers admet que le gouvernement peut se procurer de l'argent par l'expansion monétaire, qui consiste à emprunter ce qui crée l'argent additionnel dans le processus économique.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'à ce stade-ci, il serait temps de modifier notre système et de proposer un amendement à l'article actuellement à l'étude. Et j'espère que le gouvernement ne nous servira pas de nouveau la réponse que l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) a donnée tout à l'heure, quand il a dit que nous ne pouvons déranger ni déséquilibrer, peut-être, des prévisions budgétaires, alors que le dernier budget ne faisait aucune mention de cette augmentation de 1 p. 100.

De plus, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a admis, tout à l'heure, que l'on avait prévu, dans le discours du trône, un moyen de financer d'une autre façon son plan de participation à la pension de vieillesse.

Alors, sans rien déranger des dispositions de la loi actuelle sur la loi de sécurité de la vieillesse, je crois que l'amendement que je désire proposer est recevable.

Par conséquent, avec l'appui de l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), je propose:

Que l'article 2 soit abrogé et remplacé par les mots: «Les fonds nécessaires à cette augmentation seront avancés par la Banque du Canada».

(Traduction)

M. le président: Le président pourrait peut-être formuler une décision au sujet de l'amendement proposé. A mon avis, l'amendement proposant une modification des propositions contenues dans le bill est fautif pour au moins une des raisons que j'ai formulées au sujet de l'amendement précédent. Selon moi, l'amendement s'écarte de la question au sujet de laquelle on propose un amendement.

Je voudrais citer encore une fois le passage de la 16e édition de l'ouvrage de May, *Parliamentary Practice,* page 421:

De façon générale, on ne peut soulever, dans un débat, une question qui ne serait pas pertinente si elle était proposée à titre d'amendement, et un amendement ne peut être proposé aux fins d'exposer des arguments qui ne se rapportent pas à la question principale.

La proposition formulée dans l'amendement n'a absolument aucun rapport avec la question principale en ce sens qu'elle présente des arguments qui ne se rapportent pas à la question principale. Je crois que, pour cette raison surtout, et pour d'autres encore, qu'il serait inutile de citer, je dois déclarer l'amendement irrecevable.

(Texte)

M. Chapdelaine: C'est avec un grand intérêt que j'ai écouté les solutions inacceptables de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) et l'amendement qu'il a proposé a, cela va de soi, été déclaré irrecevable. L'amendement de l'honorable député de Beauce (M. Perron) invitant l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) à obtenir l'argent d'une autre façon que celle mentionnée dans l'article 2 du bill, a également été rejeté.

Je voudrais demander à l'honorable ministre des Finances s'il n'y aurait pas possibilité, actuellement, de commencer une réforme de la Banque du Canada afin de trouver les sommes suffisantes. A un moment donné il nous faudra cesser de prélever des impôts, comme on a déjà commencé à le faire aux États-Unis sous l'administration Kennedy.

Je voudrais savoir si le ministre est au courant qu'actuellement les banques à charte ont le pouvoir que nous, du Parlement, leur accordons, soit de créer douze fois l'argent qu'ils ont en dépôt à la Banque du Canada. Si graduellement nous voulons cesser de lever des impôts, nous devrons enlever aux banques à charte...

M. le président: L'honorable député aiderait la présidence s'il revenait à l'article 2 du bill présentement à l'étude.

M. Chapdelaine: C'est une suggestion que je faisais au ministre pour trouver de l'argent autrement qu'en prélevant des taxes, ce qui est tout à fait conforme à l'article 2, lequel prévoit la façon de percevoir les sommes d'argent nécessaires pour financer l'augmentation des pensions de vieillesse.

Je veux simplement savoir s'il n'est pas possible d'enlever graduellement aux banques à charte cette marge que nous leur avons accordée, nous du Parlement, qui leur permet de créer douze fois plus d'argent qu'ils n'en ont en dépôt à la Banque du Canada? Ainsi, si l'on enlevait aux banques à charte seulement ¼ d'une fois les pouvoirs que nous leur accordons de créer cet argent, nous pourrions trouver plus de cinq fois l'argent nécessaire au financement de cette majoration des pensions de vieillesse.

Le ministre pourrait-il me dire s'il est conscient qu'une telle solution peut être mise en application?

(Traduction)

M. Peters: Après avoir entendu les observations formulées ici ce soir, je pense, monsieur le président, que le gouvernement verra clairement les divers moyens grâce auxquels on pourrait financer l'augmentation de $10 et rendre exécutoire l'article 2 du bill. Ayant écouté les observations et les citations du président, j'estime qu'il est fort malaisé pour un député de l'opposition de proposer une motion visant à réaliser un souhait quasi-général, et à répartir l'impôt sur une base élargie, ce qui permettrait de taxer les contribuables les plus fortunés.

Sans doute le gouvernement va-t-il être aux prises avec ce problème dans les jours qui vont suivre. Les Canadiens renâclent à l'idée d'un relèvement des impôts, car ils n'ont pas oublié les déclarations et les promesses de la dernière campagne électorale. Le ministre des Finances sait parfaitement qu'en conservant le taux de 3 p. 100, tout en supprimant le plafond, nous recueillerions près de 116 millions, ce qui serait très près des 100 millions que rapporterait l'accroissement de 1 p. 100. Ce n'est réellement pas compliqué.

Demandons-nous si, pour plaire aux riches, nous ajouterons 1 p. 100 au montant versé par les pauvres? Nous pourrions obtenir le résultat voulu en supprimant le plafond et en taxant les riches. Nous résoudrons-nous à aider les citoyens fortunés aux dépens des pauvres déjà accablés d'un lourd fardeau?

M. Valade: J'ai peu de choses à dire; je reprendrai bonnement les observations de l'honorable représentant de Sherbrooke (M. Chapdelaine). Si le ministre des Finances éprouve quelques difficultés à recueillir les fonds voulus, j'imagine que dans les circonscriptions créditistes, il pourrait supprimer la cotisation mensuelle de $10 que les créditistes versent à leur parti. Cela reviendrait à $120 par an et par tête, et pourrait servir à alimenter le fonds des pensions de vieillesse.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur le président, pour mettre un peu de sérieux en cette enceinte, après les propos grivois du député de Sainte-Marie (M. Valade), je demanderais à l'honorable ministre des Finances...

M. Valade: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je sais que le député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) est un novice à la Chambre, mais il n'a pas le droit d'employer des expressions antiparlementaires, comme le langage grivois dont il vient de se servir.

Quand je parle des créditistes, je sais que je suis grivois, parce que le mot est grivois.

M. Chapdelaine: La grivoiserie, monsieur le président, c'est quelque chose qu'on a en soi, ce n'est pas extérieur.

Monsieur le président, tout à l'heure, l'honorable ministre des Finances était prêt à répondre à la question que je lui avais posée. Je voudrais simplement lui demander s'il est conscient du fait qu'une telle manière d'acquérir des fonds est possible.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je suppose que, pendant un certain temps, on pourrait arriver à subvenir à toutes les dépenses de l'État à l'aide d'emprunts ou grâce à l'inflation du régime monétaire, mais, tôt ou tard, il en découlerait quantité de difficultés qui frapperaient tous les habitants du pays et surtout les gagne-petit. Nul doute qu'il existe d'autres moyens de payer cette dépense en particulier, mais le gouvernement est d'avis que, compte tenu des circonstances, la méthode proposée est la meilleure.

Au lieu de continuer à répondre à la question, il me serait peut-être permis de rappeler aux honorables membres du comité que nous sommes sur le point de recevoir une sanction royale. En leur demandant s'ils sont disposés à laisser la question de côté, je leur répète que, de l'avis du gouvernement, c'est ainsi que la dépense devrait être payée. Ne pourrions-nous pas maintenant passer au prochain article du programme?

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Knowles: Monsieur le président, voudriez-vous mettre l'article aux voix?

(L'article est adopté par 127 voix contre 25.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

(Traduction)

LA SANCTION ROYALE

Le major Alfred Fortier, adjoint au gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le Député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et, de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plus à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964.

Loi pour faire droit à Madeleine-Françoise Hankowski.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre s'il y a un changement quelconque dans l'ordre des travaux pour demain?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur. J'espère que l'honorable député n'aura pas l'impression qu'on s'écarte des méthodes appropriées, mais le premier ministre a bien indiqué, il y a quelque temps, que si les

efforts tentés pour établir une tutelle privée étaient infructueux, on demanderait à la Chambre d'entamer immédiatement la première étape de cette mesure législative, qui est le projet de résolution figurant à l'heure actuelle au *Feuilleton*. Tel sera donc le premier article des travaux de demain. Demain étant un mercredi, je suppose que ce sera probablement le seul article des travaux, mais à supposer que nous l'achevions, nous passerions alors au programme qui est demeuré inachevé aujourd'hui, c'est-à-dire que nous aborderions le bill portant sur les Territoires du Nord-Ouest et le bill concernant l'autre territoire, et la mesure concernant la formation professionnelle.

(A dix heures et dix minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 octobre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.
(Texte)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT

M. Alexis Caron (Hull) présente le deuxième rapport du comité permanent des privilèges et élections, en français et en anglais.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

ANNONCE D'UN ACCORD SUR L'ENTREPOSAGE D'OGIVES NUCLÉAIRES AMÉRICAINES À TERRE-NEUVE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à communiquer à la Chambre l'accord portant sur la défense de notre continent que le gouvernement a conclu avec le gouvernement des États-Unis relativement à l'entreposage d'ogives nucléaires au Canada. Ces ogives sont destinées aux appareils d'interception américains stationnés dans deux bases louées par les États-Unis à Terre-Neuve. Cet accord couronne les pourparlers dont j'ai parlé à la Chambre le 20 mai et le 7 juin 1963. Il revêt la forme d'un échange de notes et précise dans quelles conditions les armes défensives nucléaires air-air seront entreposées sur le sol canadien à l'intention des appareils d'interception américains sous la direction opérationnelle du commandant en chef du commandement conjoint de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, dans les bases louées par les États-Unis à Terre-Neuve.

Aux termes de l'accord, l'emploi opérationnel de ces armes défensives sera réglé par les plans opérationnels du NORAD, approuvés par les deux gouvernements intéressés. Dans d'autres domaines, comme celui des mesures rigoureuses de sécurité, les dispositions qu'on a arrêtées sont comparables à celles qui gouvernent l'emploi, par les forces canadiennes, des ogives nucléaires, et dont on a parlé le 16 août. Les exigences de la sécurité nationale ne permettent pas de rendre publics les détails d'ordre militaire.

Cet échange de notes complète l'échange du 16 août, qui avait trait aux forces canadiennes; en effet, il permettra à tous les détachements de défence aérienne stationnés au Canada, quelle que soit leur nationalité, de disposer d'armes dont, comme on l'a reconnu de part et d'autre, ils ont besoin pour remplir efficacement leur rôle de bouclier protecteur de ce continent contre toute attaque des bombardiers ennemis. En conséquence, les détachements canadiens et américains du NORAD chargés de la protection aérienne de l'Amérique du Nord, et indépendamment de l'endroit où ils sont stationnés, disposeront des armes nécessaires à leur rôle défensif, rôle qu'il n'auront, souhaitons-le, jamais besoin de jouer.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Naturellement, monsieur l'Orateur, la Chambre en reste toujours là où le gouvernement actuel l'a placée. Les renseignements qu'il daigne lui fournir sont sommaires à tel point qu'il nous est impossible de savoir si, oui ou non, les ententes que conclut le Canada respectent sa souveraineté ou en font un État servile. Sans doute n'est-il pas sans intérêt de rappeler en outre que celui qui est aujourd'hui premier ministre nous a déclaré, au cours de la campagne électorale, que le gouvernement qu'il allait former entendait entamer des négociations afin qu'il n'ait pas d'armes nucléaires en sa possession ou qu'il ne s'en trouve pas d'entreposées au Canada.

Il va sans dire que la Chambre aimerait bien pouvoir apprendre quelque chose des négociations, s'il y en a eu, qui se sont poursuivies. Pour ma part, il me paraît plus qu'étrange de voir un gouvernement qui a l'intention de se défaire des armes nucléaires se disposer maintenant à dépenser des millions de dollars pour en emmagasiner. Garde-t-il toujours derrière la tête l'idée de se débarrasser, par voie de renégociations, de ces engins qu'il va entreposer à grands frais?

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la déclaration du premier ministre ne fait qu'ajouter une maille de plus à la chaîne qui est en train de faire du Canada le satellite militaire des États-Unis. C'est aussi un pas de plus qui nous conduit au rang de puissance nucléaire.

Notre groupe proteste de toute son énergie parce qu'on nous annonce ces nouvelles sans présenter aucun document au Parlement et sans révéler tous les faits aux membres de la Chambre. Il nous semble que le texte de cet accord devrait être déposé à la Chambre, tout

comme celui de l'entente relative à l'acquisition d'armes nucléaires pour les forces canadiennes.

J'exhorte tout d'abord le premier ministre à fournir ces renseignements à la Chambre. S'il ne veut pas les révéler à la Chambre, il devrait au moins les faire connaître au comité parlementaire de la défense afin de donner aux membres de ce comité la chance d'examiner ces renseignements avec soin et de poser des questions aux ministres en cause.

J'exhorte aussi le premier ministre à réserver sous peu un jour de débat sur toute cette question de la transformation du Canada en satellite militaire des États-Unis ou de son cantonnement progressif dans un rôle nucléaire d'où le gouvernement lui-même a promis de nous sortir au moyen de négociations. Si le gouvernement ne voit pas lui-même à faire naître une telle occasion, les groupes de l'opposition devront saisir toutes les occasions qui se présentent de soulever la question et de la faire discuter à fond à la Chambre.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif intérêt que nous prenons acte de la nouvelle communiquée par le très honorable premier ministre au sujet de la poursuite de cette ligne de conduite établie du parti libéral au sujet de nos obligations à l'égard de la défense du continent. A mon avis, il faudrait cependant communiquer absolument tous les détails concernant cette information au comité de la défense pour lui permettre de s'acquitter de ses devoirs et afin de nous donner la preuve que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement est essentielle à l'heure actuelle.

Au chapitre de la défense, ce qui est vraiment nécessaire à l'heure actuelle, c'est que le Canada s'installe dans un nouveau rôle, comme nous avons entendu le ministre de la Défense nationale en parler il y a quelques semaines, concernant notre participation à la défense du continent au moyen d'une force de défense mobile et non nucléaire qui pourrait jouer un rôle essentiel dans la défense de notre pays et faire également sa part dans la défense du monde libre chaque fois qu'elle serait appelée à servir. Notre parti espère que le gouvernement donnera suite à cette idée et que le comité de la défense pourra jouer pleinement son rôle.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: J'ai le devoir—et la chose devrait paraître évidente à tous ici présents et, je l'espère, ne pas être mal interprétée, j'ai dû, dès le début de la présente session, et je continuerai ainsi tant que la Chambre ne m'aura pas notifié officiellement—de m'en tenir au Règlement, qui, à l'appel des motions, m'oblige à donner la parole aux seuls porte-parole des partis reconnus à la Chambre.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

PROTESTATION À LA SUITE D'UNE DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

A mon avis, nous avons le droit d'exprimer ce que nous avons à dire à cette étape-ci, lorsque le premier ministre fait une déclaration.

Vu que nous sommes des députés dûment élus, pour quelle raison nous refuse-t-on le droit de parole lorsque nous avons quelque chose à dire?

J'aimerais que vous rendiez une décision à cet égard, car j'aurais quelques remarques à faire relativement à la déclaration du premier ministre.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette, mais je dois m'en tenir à l'attitude que j'ai prise depuis le début, et lorsque la Chambre m'avisera officiellement de reconnaître le chef d'un nouveau parti, je le ferai volontiers. En attendant, je suis lié par la situation de fait.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il n'appartient pas à la Chambre de reconnaître un parti politique mais bien aux électeurs eux-mêmes et aux députés de former un parti politique, j'en appelle de votre décision.

(Traduction)

M. l'Orateur: Les honorables députés ont entendu la discussion et la décision de la présidence. Or, on en appelle de cette décision. Que ceux qui sont en faveur du maintien de la décision de la présidence disent oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Je crois que les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites l'appel des députés.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

«L'honorable député de Villeneuve s'étant levé pour formuler des observations sur une déclaration ministérielle, la présidence déclare que si elle accorde la parole au représentant, elle se trouvera

à trancher une question qui a été déférée au comité permanent des privilèges et élections. Elle ajoute que, suivant la pratique, elle est tenue de reconnaître seulement les chefs de partis reconnus. L'honorable représentant de Lapointe en appelle alors de la décision de l'Orateur.»

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue?

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Garland
Aiken	Gelber
Alkenbrack	Gendron
Asselin (Richmond-Wolfe)	Girouard
Badanai	Godin
Balcer	Gordon
Baldwin	Grafftey
Basford	Granger
Batten	Gray
Béchard	Greene
Beer	Habel
Bell	Hahn
Benidickson	Hales
Benson	Hamilton
Berger	Harkness
Bigg	Harley
Blouin	Hays
Boulanger	Hellyer
Byrne	Honey
Cadieu	Horner (Acadia)
Cameron (High-Park)	Horner (The Battlefords)
Cantelon	Howe (Wellington-Huron)
Cantin	Irvine
Cardiff	Jewett (Mlle)
Cardin	Jones
Caron	Jorgenson
Chapdelaine	Klein
Chatterton	Korchinski
Chevrier	Laing
Chrétien	Lamb
Churchill	Lambert
Clancy	Lamontagne
Coates	Lamoureux
Cooper	Laniel
Côté (Chicoutimi)	Laverdière
Côté (Longueuil)	Leboe
Cowan	Leduc
Crossman	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Crouse	Lloyd
Cyr	Loiselle
Danforth	Loney
Davis	Macdonald
Deachman	MacEachen
Denis	MacEwan
Deschatelets	MacLean (Queens)
Diefenbaker	MacNaught
Dinsdale	Macquarrie
Doucett	MacRae
Drury	McBain
Dubé	McIlraith
Dupuis	McIntosh
Émard	McMillan
Enns	McNulty
Éthier	McWilliam
Eudes	Madill
Fairweather	Mandziuk
Fane	Marcoux
Fleming	Martineau
Forbes	Matheson
Forest	Matte
Francis	Millar
Frenette	Monteith
	Moore
	Moreau
	Muir (Lisgar)
	Mullally
	Munro
	Nasserden
	Nesbitt
	Nicholson
	Nielsen
	Noble
	Nowlan
	Nugent
	O'Keefe
	Olson
	Ormiston
	Otto
	Ouellet
	Pascoe
	Patterson
	Paul
	Pearson
	Pennell
	Pépin
	Pickersgill
	Pigeon
	Pilon
	Pugh
	Rapp
	Regan
	Rheaume
	Ricard
	Richard
	Rideout
	Rinfret
	Robichaud
	Rochon
	Rock
	Rouleau
	Ryan
	Rynard
	Sauvé
	Sharp
	Simpson
	Slogan
	Smallwood
	Southam
	Starr
	Stefanson
	Stenson
	Tardif
	Teillet
	Temple
	Thompson
	Tremblay
	Tucker
	Turner
	Valade
	Vincent
	Wahn
	Walker
	Watson (Assiniboïa)
	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
	Webb
	Weichel
	Whelan
	Willoughby
	Winkler
	Woolliams—192.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Barnett	Knowles
Beaulé	Langlois
Bélanger	Laprise
Boutin	Latulippe
Brewin	Martin (Timmins)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Orlikow
Caouette	Perron
Dionne	Peters
Douglas	Plourde
Fisher	Prittie
Gauthier	Rondeau
Grégoire	Webster
Herridge	Winch—27.
Howard	

M. l'Orateur: Je déclare la décision maintenue.

M. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de Votre Honneur.

M. Cashin: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de Votre Honneur.

M. Roxburgh: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de Votre Honneur.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je propose, appuyé par M. Gilbert Rondeau, que la Chambre ajourne ses travaux jusqu'à ce que tous les droits et privilèges de tous les membres de la Chambre soient reconnus.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je voudrais rendre une décision au sujet de la question de privilège soulevée par l'honorable député de Lapointe. En premier lieu, je crois que cette question est de portée générale et n'a trait à aucun point précis. Il s'agit plus d'un grief que d'une question de privilège. Cette affaire étant à l'étude à l'heure actuelle, je ne trouve pas que, dans les circonstances, la question de privilège se pose.

(Texte)

M. Grégoire: J'en appelle de votre décision, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la décision de la présidence au sujet de la question soulevée par l'honorable député de Lapointe. Que tous ceux qui sont en faveur de maintenir la décision de la présidence, veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre, veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites l'appel des députés.

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur fait la communication suivante:

La Chambre est appelée à se prononcer sur un appel contre une décision de l'Orateur.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: la décision de l'Orateur doit-elle être maintenue?

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Addison
Aiken
Alkenbrack
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Balcer
Baldwin
Barnett
Basford
Batten
Béchard
Beer
Bell
Benidickson
Benson
Berger
Bigg
Blouin
Boulanger
Brewin
Byrne
Cadieu (Meadow-Lake)
Cameron (High-Park)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Cantin
Cardiff
Cardin
Caron
Chapdelaine
Chatterton
Chevrier
Chrétien
Churchill
Clancy
Coates
Cooper
Côté (Chicoutimi)
Côté (Longueuil)
Cowan
Crossman
Crouse
Cyr
Danforth
Davis
Deachman
Denis
Deschatelets
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
Douglas
Drury
Dubé
Dupuis
Émard
Enns
Éthier
Eudes
Fairweather
Fane
Fisher
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Forest
Foy
Francis
Frenette
Garland
Gelber
Gendron
Girouard
Godin
Gordon
Grafftey
Gray
Greene
Gundlock
Habel
Hahn
Hales
Hamilton
Harkness
Harley
Hays
Hellyer
Herridge
Honey
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howard
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jewett (M^lle)
Jones
Jorgenson
Klein
Knowles
Korchinski
Laing
Lamb
Lambert
Lamontagne
Lamoureux
Laniel
Laverdière
Leboe
Leduc
Lloyd
Loiselle
Loney
Macdonald
MacEachen
MacEwan
MacLean (Queens)
MacNaught
Macquarrie
MacRae
McBain
McCutcheon
McIlraith
McIntosh
McMillan
McNulty
McWilliam
Madill
Mandziuk
Marcoux
Martin (Timmins)
Martineau
Matheson
Matte
Millar
Monteith
Moore
Moreau
Muir (Lisgar)
Mullally
Munro
Nasserden
Nesbitt
Nicholson
Nielsen
Noble
Nowlan
O'Keefe
Olson
Orlikow
Ormiston
Otto
Ouellet
Pascoe
Patterson
Paul
Pearson
Pennell
Pépin
Peters
Pickersgill
Pigeon
Pilon
Prittie
Pugh
Rapp
Regan
Rheaume
Ricard
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Ryan
Rynard
Sauvé
Sharp
Simpson
Slogan
Smallwood
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Tardif
Teillet
Temple
Thompson
Tremblay

Tucker	Webb
Turner	Webster
Valade	Weichel
Vincent	Whelan
Wahn	Willoughby
Walker	Winch
Watson (Assiniboïa)	Winkler—205.
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Beaulé	Langlois
Bélanger	Laprise
Boutin	Latulippe
Caouette	Perron
Dionne	Plourde
Gauthier	Rondeau—13.
Grégoire	

M. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce) J'ai pairé, mais si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

M. Cashin: J'ai pairé, mais si j'avais voté, j'aurais appuyé l'Orateur.

M. Roxburgh: J'ai pairé, mais je me serais prononcé en faveur de votre décision.

M. Nugent: Je n'ai pas pairé, mais mes intentions ont été déjouées.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Pourrais-je savoir en vertu de quel article du Règlement...

(Traduction)

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: Conformément à l'article 29 du Règlmeent, je propose que la parole soit donnée au député d'Eglinton.

M. l'Orateur: Je regrette, mais je n'ai pas entendu ce que le secrétaire d'État a dit.

L'hon. M. Pickersgill: Conformément à l'article 29 du Règlement, je propose que la parole soit donnée au député d'Eglinton.

M. Grégoire: Le député de Villeneuve a posé la question de privilège avant que Votre Honneur donne la parole au secrétaire d'État. J'estime que Votre Honneur devrait donner la parole au député de Villeneuve.

L'hon. M. Pickersgill: Si le député de Villeneuve avait posé la question de privilège, je ne pouvais formuler ma proposition. Cependant, je surveillais les choses attentivement et j'ai remarqué que le député d'Eglinton s'est levé même avant que les pairages aient été déclarés. Je suis sûr qu'il s'est levé avant le député de Villeneuve. Si l'on en était aux travaux ordinaires de la Chambre, l'article 29 du Règlement s'appliquerait. Il va de soi qu'une question de privilège, s'il peut se poser une telle question à ce moment-ci, ce dont je doute, peut être posée n'importe quand.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je savoir quel article du Règlement de la Chambre vous empêche de reconnaître le député de Villeneuve?

M. Dupuis: Il n'y a pas de règlement qui défende aux gens de cracher à terre, mais tout le monde le fait.

M. Caouette: Vous, vous crachez en l'air et cela vous retombe sur le nez!

(Traduction)

M. l'Orateur: Premièrement, on ne pose pas de questions à l'Orateur de cette façon. Deuxièmement, comme vous le savez, tant que la Chambre n'en aura pas donné l'ordre, je ne peux suivre ces instructions. Je crois qu'il serait superflu d'en dire davantage pour l'instant.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Pour ce qui est de l'annonce qu'il a faite cet après-midi relativement à l'accord avec les États-Unis en vue de l'attribution de missiles nucléaires air-air pour la défense de l'Amérique du Nord septentrionale, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement se propose de mettre le texte de cet accord à la disposition de la Chambre ou du comité de la défense du Parlement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député doit savoir qu'il s'agit d'un accord militaire dont les termes ont trait à la sécurité militaire et à la sécurité du pays, de sorte qu'il serait tout à fait inopportun de rendre publics ces faits et tous ces détails. A cet égard, nous suivons la règle observée par le gouvernement précédent et formulée plus d'une fois par le très honorable représentant qui dirigeait alors le gouvernement.

Tous les renseignements qui pourront être fournis le seront. La question pourra être discutée par le comité de la défense de la Chambre des communes. Nous espérons avoir une motion de subsides lundi prochain et le député pourra alors soulever la question et la débattre à son aise, s'il le juge à propos, même si la chose a déjà fait l'objet d'un débat de quatre jours au début de la session.

M. Douglas: Une question complémentaire. Le premier ministre peut-il nous dire si l'on peut nous assurer que des dispositions suffisantes seront prises en vue d'un contrôle conjoint et qu'il n'y a aucun danger d'une action unilatérale qui donnerait lieu à une situation regrettable?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député, en mon propre nom et au nom du gouvernement, que des dispositions suffisantes ont été prises en vue d'un contrôle conjoint. Je puis préciser que cet accord est fondé en grande partie sur un projet soumis, en 1959, par le gouvernement précédent au gouvernement américain, et accepté en principe par ce dernier, mais auquel le gouvernement canadien du temps n'avait pas donné suite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la question va apparemment engendrer un débat. Me sera-t-il permis de dire dès maintenant que la déclaration du premier ministre n'est pas conforme aux faits. Qu'on se le tienne pour dit.

Le très hon. M. Pearson: Je voudrais donner une explication sur un fait personnel, monsieur l'Orateur; le très honorable député oublie sans doute que j'ai le droit de consulter les dossiers et ma déclaration se conforme rigoureusement aux faits. Si le très honorable député veut bien soulever cette question au sujet de la motion des subsides, lundi prochain, nous pourrons consulter les dossiers.

Je profite de l'occasion pour ajouter que le très honorable député a dit, au début de la journée, que le présent accord coûterait des millions de dollars aux contribuables canadiens. Cela ne leur coûtera absolument rien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est là une étrange déclaration de la part du premier ministre, c'est-à-dire que si nous proposons une motion ou un amendement, il révélera ce qu'il a refusé de dire au Parlement. Cela le vexe de se sentir acculé au pied du mur.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que si la question était débattue, je révélerais des renseignements que je prétends ne pas pouvoir divulguer maintenant. J'ai dit que je ferais connaître les réalisations du gouvernement et je serai très heureux de le faire.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je dirai au premier ministre que les Canadiens constateront, j'en suis sûr, que la plupart des choses qui semblent ne rien coûter, sont très coûteuses à la longue. Je voudrais demander au premier ministre si certaines parties de l'entente qui ont trait à la régie conjointe seront communiquées aux députés. Il ne s'agirait pas de renseignements qui intéressent la sécurité et qui seraient confidentiels.

Le très hon. M. Pearson: Eh bien, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, l'entente prévoit une régie conjointe. L'honorable député peut sûrement me croire sur parole.

[M. Douglas.]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Je voudrais demander au premier ministre comment la régie peut être conjointe et ne rien coûter au Canada. Les États-Unis paieront-ils la quote-part du Canada relativement à la régie conjointe?

Le très hon. M. Pearson: Vous n'y êtes pas du tout.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Relativement à la déclaration faite par le premier ministre au sujet des bases nucléaires, notamment les cinq postes de défense aérienne, les deux postes de Bomarc ainsi que les deux bases louées à Terre-Neuve, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on étudie la possibilité d'établir une base de ce genre à Val-d'Or dans le comté de Villeneuve et, si tel est le cas, quelle serait la nature de la cible qu'elle serait destinée à protéger?

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA RUSSIE—DÉPÔT DE DOCUMENTS CONCERNANT L'ACCORD COMMERCIAL

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Comme on me l'a demandé, monsieur l'Orateur, je dépose aujourd'hui deux exemplaires, en anglais et en français, du protocole renouvelant l'accord commercial entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, signé à Ottawa le 16 septembre 1963, ainsi qu'un échange de lettres entre M. Borisov et moi-même, portant la même date, au sujet de l'achat et de la vente de blé par la Commission du blé et par l'agence soviétique.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Je voudrais signaler à la Chambre que nous sommes très satisfaits de voir déposer ce protocole et la correspondance. J'appellerais toutefois l'attention de la Chambre sur les circonstances très embarrassantes qui accompagnent ce dépôt. L'accord a été signé il y a plus de trois semaines et il n'est déposé à la Chambre que le 9 octobre. Les journaux des États-Unis en parlent déjà depuis quinze jours. Nous nous trouvons maintenant dans la situation embarrassante d'être saisis le 9 octobre d'une question qui se débat déjà dans un pays voisin depuis plus de deux semaines.

Je tiens donc à signaler à la Chambre la situation gênante dans laquelle on nous a placés. Il s'agit évidemment d'avoir de l'expérience en la matière, je le sais. Mais quand on signe pareils protocoles, on les dépose aussi vite que possible au Parlement. La dernière fois qu'un protocole a été signé, c'est-à-dire le 18 avril 1960, il a été déposé sur le bureau de la Chambre le 25 du même mois. Il n'y

avait eu aucun coulage ni aucun débat d'amorcé dans les journaux par la *Central Intelligence Agency* et d'autres parties à l'accord jusqu'à ce que nous ayons eu, au Canada, l'occasion de prendre connaissance du traité conclu, non entre les États-Unis et la Russie, mais entre celle-ci et le Canada.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne sais si ce que je fais est régulier, mais ce l'est peut-être autant que les propos du député de Qu'Appelle. Je voulais simplement dire que j'ai expliqué en détail la transaction dont il s'agit, et que les délibérations qui y ont fait suite se sont inspirées de ces révélations et non des documents que je dépose aujourd'hui sur le bureau de la Chambre, et qui ne font que confirmer officiellement ce que j'avais déjà annoncé publiquement.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Hamilton: J'aimerais poser une question au ministre du Commerce au sujet de l'accord commercial conclu entre le Canada et la Russie. Avant que l'accord ne soit déposé sur le bureau, aujourd'hui, a-t-il été communiqué au gouvernement américain, à l'une de ses agences ou à quelque agence ou comité mixte des deux pays?

L'hon. M. Sharp: Je n'en suis pas sûr mais, comme je l'ai dit plus tôt, en réponse à des questions nous avons tenu les États-Unis au courant des termes de l'accord, tout au long des pourparlers. Je ne saurais dire si les Américains ont vu les termes de l'accord tels qu'ils figurent dans le document que j'ai déposé aujourd'hui.

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Je voudrais poser une autre question au ministre du Commerce. Compte tenu de la manchette publiée dans le *Star* de Toronto, hier soir, et qui s'intitulait «Le Canada n'expédiera pas à temps le blé destiné à la Russie—Point de vue des États-Unis», le gouvernement songe-t-il ou songera-t-il à souscrire une assurance d'État ou à se servir d'autres moyens pour encourager l'expédition du blé par Churchill ou d'autres ports disponibles, afin que le blé de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba puisse être livré à temps pour que le Canada fasse honneur à ses engagements, en dépit de la grève qui sévit dans certains ports canadiens et de tout agissement irresponsable que le Syndicat international des gens de mer pourrait éventuellement se permettre?

M. l'Orateur: Me serait-il permis de faire remarquer que la question de l'honorable député devrait être inscrite au *Feuilleton*?

M. H. F. Jones (Saskatoon): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question qui fait suite à celle de mon honorable ami de Qu'Appelle. Le ministre pourrait-il vérifier les faits à ce sujet et dire à la Chambre quelles mesures ont été prises en vue d'informer les États-Unis de cet accord?

Une voix: Pourquoi?

(Plus tard)

Le très hon. John G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce, à la suite de la question qu'a posée l'honorable député de Saskatoon, question qui est demeurée sans réponse. Lorsque les autorités des États-Unis ont été mises au courant, de temps à autre et au fur et à mesure des négociations entre le Canada et l'URSS, de la vente de blé, cela pouvait-il donner lieu à l'insinuation qu'on trouve dans la presse américaine, et selon laquelle les États-Unis se sont opposés fortement à l'établissement du prix moyen de $1.74, prix qui, allèguent-ils, aura un effet nuisible sur leurs ventes de blé à l'étranger? Les États-Unis ont-ils ou non soulevé des objections?

L'hon. M. Sharp: Je pense que la brève réponse qu'exige la question posée par le chef de l'opposition est: non. Nous avons tenu les autorités des États-Unis au courant du progrès général des négociations, mais nous n'avons aucunement alors parlé de prix.

Le très hon. M. Diefenbaker: Subséquemment, lorsque la question de prix a été déterminée, les États-Unis se sont-ils opposés d'une manière quelconque au prix inséré dans l'accord, comme l'indique la dépêche de la *Presse canadienne* en provenance de Washington, telle que je me la rappelle?

L'hon. M. Sharp: Comme l'honorable représentant le sait, et comme les députés de la Chambre le savent également, la question de prix est décidée par la Commission du blé, de jour en jour ou de temps à autre au cours des négociations. Ce prix est déterminé par la Commission du blé suivant les intérêts des cultivateurs de l'Ouest. Pour autant que le ministre du Commerce soit intéressé, ce n'est pas une question dont il se préoccupe habituellement lui-même, de sorte que je n'aurais pas débattu les prix. Toutefois, j'ai entendu dire que certains membres de l'administration, aux États-Unis, ont fait des commentaires sur les prix que la Commission du blé estimait devoir demander à ses clients.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle était la nature de ces commentaires?

L'hon. M. Sharp: Il s'agissait de commentaires assez semblables à ceux qui ont paru dans les journaux.

M. J. H. Horner (Acadia): Dans cet ordre d'idées, au sujet de la fixation du prix de notre blé, on rapporte ce matin dans le *Globe and Mail* que le Canada est devenu partie à un accord à prix fixe, pour les prochains huit mois, relativement à une transaction avec le Japon. Est-ce la vérité? Avons-nous fixé un prix pour huit mois d'ici?

L'hon. M. Sharp: J'ai discuté cette question avec la Commission canadienne du blé. Comme je l'ai expliqué, la Commission du blé est chargée de fixer le prix et la vente du blé canadien sur les marchés étrangers. La Commission m'a informé que les rapports courants, laissant entendre que la Commission canadienne du blé a modifié ses méthodes quant à la vente du blé pour livraison à terme et quant à l'établissement du prix de ces ventes, sont inexacts. La Commission canadienne du blé continue de suivre sa ligne de conduite habituelle de commercialisation pendant cette saison-ci comme par le passé. Le prix demandé pour le blé a monté d'environ huit cents le boisseau depuis la vente récente à l'URSS, et les contrats avec les clients traditionnels ont été négociés récemment aux prix demandés par la Commission, lesquels étaient les prix courants pour l'expédition au cours de la campagne qui se terminera le 31 juillet prochain. Il n'y a rien de neuf ou d'inaccoutumé dans cette méthode. La Commission canadienne du blé a toujours été disposée à vendre aux acheteurs du blé pour livraison à terme au prix quotidien courant coté.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'ai à poser une autre question complémentaire, et elle est pertinente. Le ministre a-t-il été informé qu'à cause du retard apporté à l'expédition du blé en provenance de l'Ouest canadien par suite de la grève qui sévit ici, le département du Commerce des États-Unis et d'autres départements américains ont l'intention de profiter de la situation pour conclure des transactions de blé avec la Russie?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, tout le monde sait, j'en suis sûr, que le gouvernement américain a réexaminé son attitude. Il avait d'ailleurs commencé à le faire avant même que les débardeurs menacent ou décident de déclencher une grève sur les Grands lacs. Je n'imagine pas que le gouvernement américain, qu'il modifie ou non sa politique, sera influencé par la grève actuelle.

M. Woolliams: Va-t-elle faire diminuer notre contrat?

M. Horner (Acadia): Une question complémentaire. Le gouvernement et le ministre du Commerce ont-ils l'intention de demander aux membres de la Commision canadienne du blé de comparaître comme à l'accoutumé devant le comité permanent de l'agriculture, afin que nous puissions obtenir tous les détails au sujet du projet d'application nouvelle du régime des prix à terme?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Sharp: Je viens juste de dire qu'il n'y avait aucune innovation à ce sujet; je puis cependant garantir à mon honorable ami que je ne m'opposerai nullement à ce que les membres de la Commision canadienne du blé comparaissent devant le comité; je les y encouragerai même.

M. Herridge: Une question complémentaire . . .

(Plus tard)

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Est-ce que l'honorable ministre du Commerce est au courant que, ce matin, on annonçait dans les nouvelles que les États-Unis avaient conclu une vente de blé avec la Russie en date d'hier, je crois?

(Traduction)

L'hon. M. Sharp: Ce que je sais de la politique du gouvernement américain, je l'ai lu dans les journaux.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable représentant de Kootenay-Ouest.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, la réponse que le ministre vient de donner à une autre question vaut également pour celle que j'allais poser.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné qu'il s'impose de rétablir la navigation sur le Saint-Laurent, le ministre songerait-il à réunir les représentants du syndicat et de la Fédération des armateurs, de même que des producteurs de céréales, des propriétaires d'élévateurs et des chemins de fer afin de donner à tous ces secteurs un objectif commun visant à assurer le trafic des marchandises à destination des marchés internationaux?

M. l'Orateur: Voilà une question pour le *Feuilleton.*

(Plus tard)

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser au ministre du Commerce au sujet d'une réponse qu'il a donnée plus tôt. Il a déclaré qu'il avait tenu les Américains au courant de l'évolution des pourparlers relatifs aux ventes de blé à la Russie et il vient de dire que les Américains n'ont pas agi de la même façon à son égard.

Pourrait-il nous donner les raisons de cette différence d'attitude et nous dire pourquoi les États-Unis ne nous ont pas tenus au courant?

Des voix: Règlement!

LES PÊCHERIES

LE TRAITÉ DU PACIFIQUE NORD—DÉCLARATION AU SUJET DES NÉGOCIATIONS

L'hon. H. J. Robichaud (ministre des Pêcheries): M. l'Orateur, j'aimerais informer la Chambre, comme je l'ai dit vendredi dernier et répété hier, du progrès des négociations qui ont lieu à Tokyo relativement au traité des pêcheries du Pacifique Nord, tel que me l'ont communiqué les délégués canadiens qui sont rentrés à Ottawa hier soir. Je dépose également, pour la gouverne des députés, le communiqué publié à l'issue des entretiens de Tokyo.

Comme je l'ai dit à la Chambre le 24 juin, les négociations entre le Canada, le Japon et les États-Unis au sujet de la convention sur les pêcheries du Pacifique Nord ont débuté à Washington, D.C., le 6 juin et ont été ajournées le 21 juin après un utile échange de vues. A l'issue des entretiens de Washington, le Canada et les États-Unis estimaient que la meilleure façon de conserver et d'exploiter rationnellement les pêcheries du Pacifique Nord, serait de maintenir en vigueur les conventions actuelles qui renferment le principe d'abstention. Le Japon, d'autre part, a proposé que l'on rédige une nouvelle convention en omettant ce principe mais en prévoyant des mesures conjointes de conservation par les trois pays.

On a repris les négociations à Tokyo le 16 septembre. A la séance d'ouverture, j'ai souligné que le Canada désire vivement protéger ses pêcheries de saumon, de flétan et de hareng dans le Pacifique Nord. Le Canada, de concert avec les États-Unis, a conservé ces bancs de pêche à un niveau très élevé de production en effectuant des recherches poussées et en imposant des règlements sévères à ses propres pêcheurs et, dans le cas du saumon, grâce à des mesures visant à protéger et à promouvoir la reproduction dans nos cours d'eau douce. Nos pêcheurs exploitent ces bancs en entier et devraient être les seuls à le faire. D'autre part, le Canada désire protéger ces pêcheries en nuisant le moins possible à l'activité du Japon en ce qui concerne d'autres stocks de poissons qu'on n'exploite encore qu'en partie actuellement.

Au cours des réunions de Tokyo, les États-Unis ont soumis une modification à la convention préliminaire proposée par le Japon à Washington. Les entretiens se poursuivent d'après ce projet qui fournirait la protection nécessaire à nos pêcheries sans énoncer explicitement le principe d'abstention qui figure dans la convention actuelle.

Les négociations ont été très fructueuses et elles ont grandement amélioré la compréhension, de la part de chaque pays, des intérêts et de la situation des autres pays. Il a été particulièrement prometteur de découvrir le haut degré de protection pour nos pêcheries que le Japon est disposé à assurer aux termes d'une nouvelle convention. On a levé les séances pour permettre aux délégations de consulter de nouveau leurs gouvernements, mais avec un sentiment d'optimisme à l'égard de l'accord sur une convention qui donnerait lieu à une satisfaction mutuelle. On espère que l'accord se fera à la prochaine série de réunions qui, suivant les vœux de la conférence, devrait reprendre au printemps prochain. La délégation canadienne a exprimé l'espoir que ces réunions pourront être tenues à Ottawa.

Les divergences qu'il reste à résoudre concernent principalement la façon dont est formulé dans la nouvelle convention le fondement de la protection à accorder à ces pêcheries. Dans le cas du saumon, l'attitude du Canada est que la convention doit reconnaître l'intérêt spécial qu'a le Canada dans les peuplements qui fraient dans nos rivières, lequel se fonde sur une gestion scientifique continue, qui date de loin, et sur la pleine utilisation, ainsi que sur des mesures de culture positives et sur des restrictions à l'endroit d'autres utilisations de l'eau, qui nuiraient à la production du saumon. Dans le cas du flétan, l'intérêt conjoint et spécial des États-Unis et du Canada devrait aussi être reconnu explicitement en vue du rétablissement des pêcheries à des niveaux de production très élevés, par une étude efficace et par la réglementation par l'intermédiaire de la Commission internationale des pêcheries de flétan du Pacifique.

L'intérêt spécial que porte le Canada à nos réserves de hareng, dans lesquelles on fait une pêche intense, doit également être reconnu. Nous voulons que le fondement de l'intérêt spécial que nous avons à ces pêcheries soit exprimé dans la convention de façon à assurer une protection générale et continue. Il est encore nécessaire de concilier cet objectif avec la répugnance du Japon à faire entrer dans la convention un exposé de principe quelconque qui pourrait empêcher le développement de ses vastes pêcheries. Néanmoins, le ton raisonnable et constructif des débats laisse espérer un accord éventuel. Dans l'intervalle, la convention actuelle demeure en vigueur.

Comme je l'ai indiqué précédemment, lorsqu'on en arrivera à des accords, ces accords

seront débattus à fond devant le comité permanent de la marine et des pêcheries avant l'acceptation définitive du gouvernement.

M. Nielsen: Cela semble assez suspect.

L'hon. M. Robichaud: C'est à peu près la seule sorte de remarque que vous puissiez faire.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre doit remercier le ministre de lui avoir fourni ces renseignements sur la situation qui existe actuellement au sujet de la nouvelle négociation de ce traité très important. L'exploitation systématique des richesses naturelles de la mer revêt, du point de vue international, une grande importance qui ne fera que s'accroître.

Je suis heureux que le ministre ait mentionné que l'on a insisté sur la protection des intérêts du Canada, dont la reconnaissance s'impose, en particulier à l'égard de ces trois pêcheries spéciales. Je me réjouis tout particulièrement qu'il nous ait donné l'assurance que le traité actuel restera en vigueur tant que les pourparlers en cours n'auront pas apporté quelque chose de positif.

J'espère que la conférence se réunira bientôt une autre fois. Il serait préférable qu'elle le fasse avant le printemps prochain si la chose est possible.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, nous aussi, nous avons été heureux d'entendre la déclaration du ministre des Pêcheries au sujet des négociations de Tokyo concernant ce traité sur les pêcheries.

Certains événements de ces derniers mois ont vivement inquiété les pêcheurs de la Colombie-Britannique qui ont suivi cette affaire de très près et qui, dans bien des cas, ont été renversés par l'attitude qu'on adoptait devant certains des problèmes en cause.

Le ministre a signalé la divergence d'opinions entre le Canada et le Japon au sujet du principe d'abstention. A cet égard, j'aimerais signaler qu'il m'a été donné de prendre part à une réunion de pêcheurs de la côte ouest, tenue à Steveston, juste avant la reprise de la session. On comptait plusieurs centaines de participants et la question est venue sur le tapis. Comme le ministre le sait, certaines communications sont sorties de cette réunion, nous avons aussi fait connaître notre point de vue et, de l'avis général, le Japon essaie de se faufiler petit à petit dans les zones de pêche canadiennes en avançant toujours un peu plus loin et en formulant exigence après exigence, tellement que nos pêcheurs craignent de se voir privés de tous leurs droits.

Pour moi, les pêcheurs canadiens ne tiennent pas particulièrement à ce que les mots «principe d'abstention» continuent de figurer dans le traité, mais ils désirent sûrement que le principe lui-même soit observé. J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire que la délégation canadienne avait insisté très fermement sur le maintien de ce principe et j'espère que, lors de négociations futures, on se souviendra que seul ce principe peut assurer le maintien des droits des Canadiens.

Nous avons donc été heureux d'entendre cette déclaration aujourd'hui, mais encore une fois, nous demandons instamment que lors de toute négociation future, on se souvienne de ce principe et qu'on protège intégralement les intérêts du Canada.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, il me semble que la raison pour laquelle la négociation du traité a été remise à plus tard, c'est que le Japon n'est vraiment pas intéressé à conclure sur les pêcheries du Pacifique Nord un accord qui se fonde sur le principe d'abstention. Il y va peut-être de l'intérêt du Japon de s'abstenir de signer un tel accord, mais les autres pays du Pacifique Nord tels le Canada, les États-Unis et l'Union soviétique doivent certainement dans leur intérêt signer un tel document.

Nous croyons que le Japon a été encouragé à s'opposer à ce traité par ce que nous considérons la faible position prise par les gouvernements du Canada et des États-Unis ces deux dernières années. Le printemps dernier, le gouvernement du Canada a agi avec une hâte non motivée, une hâte irrégulière, je crois, en consentant à accorder au Japon le droit de pêcher le hareng et le flétan dans des zones dont il avait auparavant été exclu. Je crois que le gouvernement du Canada a eu l'air de s'excuser avant ces négociations et tout le temps qu'elles ont duré. Notre délégation semble livrer un combat d'arrière-garde contre les revendications du Japon, mais elle ne devrait pas craindre de déclarer que nous comptons bien protéger contre l'exploitation des autres pays les intérêts très considérables que nous avons dans la conservation.

Nous recommandons au gouvernement de demander la cessation de la pêche au saumon en haute mer et de faire délimiter, à l'ouest d'une ligne de démarcation, une zone à l'intérieur de laquelle aucune pêche hauturière ne serait permise. Lorsque les négociations reprendront, nous espérons que notre délégation fera ces propositions et énoncera en termes non équivoques que le Canada entend protéger les pêcheries que les méthodes de conservation canadiennes ont préservées.

Dans le passé, on a maintes fois recommandé que l'Union soviétique soit invitée à participer aux négociations visant la signature

d'un accord sur les pêcheries du Pacifique Nord. Le parti libéral de la Colombie-Britannique, soit dit en passant, l'a recommandé, et j'estime que tout accord sur le Pacifique Nord est des plus faibles si l'une des principales nations de pêcheurs du Pacifique Nord n'y adhère pas. Je crois que les parties à la convention internationale devraient y repenser.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Prittie: J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries au sujet de la déclaration qu'il a faite tantôt. Le ministre pourrait-il déposer des exemplaires de l'avant-projet de traité présenté par le Japon et les États-Unis?

L'hon. M. Robichaud: Je répète à la Chambre qu'il n'est pas d'usage de déposer ces avant-projets de traités pendant la durée des négociations ou avant la conclusion d'une entente.

QUESTIONS

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, voici les questions auxquelles on répondra aujourd'hui: 1070, 1108, 1115, 1116, 1120, 1165, 1166, 1173, 1190, 1199, 1200, 1201, 1205, 1208, 1211, 1215, 1219, 1221, 1222, 1226, 1229, et 1252.

S'il est possible de transformer en ordre de dépôt de documents la question nº 854, les documents seront déposés immédiatement. Je demanderais également que la question nº 1244 soit transformée en ordre de dépôt de documents.

Si Votre Honneur avait l'obligeance d'appeler les questions nºs 1054 et 1225 marquées d'un astérique, je demanderais que toutes les autres soient réservées.

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*PERSONNEL DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1054—**M. Pigeon:**

Quels sont les noms des personnes attachées au cabinet du premier ministre, en indiquant dans chaque cas *a*) le titre, *b*) le traitement annuel, *c*) les aptitudes relatives au bilinguisme?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, je suis disposé à répondre à cette question oralement, mais il me faudra quatre minutes pour lire la réponse. Je demande donc la permission à la Chambre de la faire imprimer dans le hansard sans en donner lecture.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse à la question précitée*]:

Personnel attaché au cabinet du premier ministre

Nom	(A)	(B)	(C)
T. W. Kent	Coordinateur de programmes	$20,000	
Mlle M. E. Macdonald	Adjoint exécutif	13,600	Oui
J. B. Regan	Agent exécutif	12,000	
R. O'Hagan	Adjoint spécial	10,000	
Jules Pelletier	Secrétaire correspondant (prêté par le ministère de la Défense nationale)	11,800	Oui
J. A. Coutts	Secrétaire du premier ministre	9,000	Oui
Mlle A. Perron	Secrétaire particulière	7,680	Oui
Mme E. Hough	Secrétaire particulière associée	6,000	
Mlle M. Conniffe	Commis surveillant	5,880	
Mlle L. Lockeberg	Commis surveillant	5,700	
Mme A. Biard	Commis principal	5,040	Oui
Mlle E. M. MacInnes	Commis principal	5,400	
Mlle H. Monette	Commis principal	5,220	Oui
Mlle D. Cuggy	Secrétaire de l'exécutif	4,950	
Mme G. McCormick	Secrétaire de l'exécutif	4,950	
Mme P. Bothwell	Secrétaire de l'exécutif	4,950	
Mme R. Smith	Secrétaire de l'exécutif (bureau du secrétaire parlementaire)	4,950	
Mlle T. Lambert	Secrétaire de l'exécutif (bureau du (secrétaire parlementaire)	4,950	Oui
Mme E. M. Gartland	Commis 4	4,710	
R. Desjardins	Commis 4	4,710	Oui
Mme L. Donaldson	Sténographe 3 (secrétaire)	4,200	Oui
Mme M. Wilshire	Sténographe 3 (secrétaire)	4,200	
Mme G. Ouellette	Sténographe 3	3,660	Oui
Mlle T. Brazeau	Sténographe 2	3,450	Oui
Mlle C. L'Ecuyer	Sténographe 1	2,580	Oui

M. JIM REGAN

Question nº 1070—**M. Fisher:**

1. Quel emploi M. Jim Regan a-t-il auprès du gouvernement?

2. Quel est son âge et son lieu de naissance, quels établissements d'enseignement a-t-il fréquentés et quels sont ses titres scolaires, quelle est son expérience auprès du gouvernement et dans le commerce (situation, durée des fonctions, nom de l'entreprise ou de l'employeur) et quels sont son salaire initial et son salaire actuel auprès du gouvernement?

3. Pour quelle durée s'est-il engagé à servir le gouvernement et pour quelle durée a-t-on donné un engagement?

4. En quelques mots, quelles sont les qualités spéciales sur lesquelles on s'est fondé pour engager M. Regan?

Le très hon. M. Pearson: 1. Agent exécutif.

2. 33 ans, né à Windsor (Nouvelle-Écosse). Écoles publiques et école secondaire de Windsor. Annonceur de radio, 3 ans, *Evangeline Broadcasting Company, Ltd.* Directeur des programmes, 3 ans, *Colchester Broadcasting Company, Ltd.* Directeur de la production, directeur des programmes, 2 ans, *Colonial Broadcasting Co. Ltd.* Directeur de la production à la télévision, 2 ans, *Newfoundland Broadcasting Co. Ltd.* Directeur, radio-télévision, 4 ans, *Imperial Advertising, Ltd.* Adjoint administratif au ministre des Finances, 4 ans, gouvernement du Nouveau-Brunswick. $12,000.

3. Aucune durée précise.

4. Son habileté à faire le travail.

IMMIGRATION DE L'AMÉRIQUE CENTRALE

Question nº 1108—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il distribué une circulaire numéro 32/62 au sujet de l'immigration provenant des pays de l'Amérique centrale? Dans le cas de l'affirmative, à qui l'a-t-il distribuée?

2. Cette circulaire traite-t-elle de la question relative au nombre restreint d'immigrants provenant de l'Amérique centrale et recommende-t-elle de choisir des immigrants plus qualifiés?

3. A-t-on modifié les directives données aux représentants des Affaires extérieures en Amérique latine en ce qui concerne soit l'encouragement soit le ralentissement de l'immigration au Canada au cours des cinq dernières années?

L'hon. M. Martin: 1. *a*) Oui, le 2 août 1962; *b*) A tous les bureaux du ministère des Affaires extérieures et des délégués commerciaux à l'étranger.

2. Les circulaires portant sur l'administration interne du ministère sont des documents confidentiels et on n'en a jamais dévoilé le contenu.

3. Oui. Par suite d'une revision des règlements visant l'immigration, effectuée le 1er février 1962, on encourage l'immigration d'habitants d'Amérique latine.

[M. l'Orateur.]

AIDE AUX INDIENS DE BEAVERHOUSE, EN ONTARIO

Question nº 1115—**M. Peters:**

Le gouvernement a-t-il accordé de l'aide aux Indiens de Beaverhouse qui habitent près de Dobie (Ontario) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle aide a-t-il accordée aux fins de l'enseignement et *b*) à d'autres fins?

L'hon. M. Pickersgill: Le groupe connu sous le nom d'Indiens du lac Beaverhouse habite les environs de Dobie, d'Indian Point et du lac Beaverhouse, en Ontario. Il n'y a pas de réserve indienne dans cette région et, sauf quelques exceptions, les membres de ce groupe n'ont pas le statut d'Indiens. Les quelques personnes ayant le statut d'Indiens et habitant cette région se suffisent à elles-mêmes et n'ont pas besoin d'aide du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Quant aux services de santé des Indiens, il n'est pas possible, étant donné l'isolement de la région, les mauvaises conditions de déplacement et la faible densité de la population indienne, de visiter régulièrement cette région aux fins de la santé. Les soins médicaux d'urgence sont fournis au besoin et tous les Indiens reconnus comme tels sont assurés, aux termes de la Commission, des services d'hospitalisation de l'Ontario.

AIDE AUX INDIENS DE MATACHEWAN, EN ONTARIO

Question nº 1116— **M. Peters:**

Le gouvernement a-t-il accordé de l'aide à la bande indienne de Matachewan (Ontario) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle aide a-t-il accordée pour fins d'enseignement et *b*) pour d'autres fins?

L'hon. M. Pickersgill: 1. *a*) Ces Indiens habitent la ville de Matachewan et non une réserve indienne. Leurs enfants fréquentent les écoles publiques et les écoles secondaires de la région, ce qu'ils ont droit de faire en tant que citoyens de la ville, de sorte que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration n'a pas à les aider aux fins de l'enseignement.

b) En dépit du fait que ces Indiens habitent en dehors de la réserve, une somme de $1,379.93 a été versée en 1961-1962 au titre d'assistance à divers membres de ce groupe, et $3,553.50 en 1962-1963. En 1959, le ministère a acheté quelques zones de piégeage pour les Indiens de Matachewan, en plus de celles qui sont réservées pour cette bande aux termes de l'accord ontarien concernant les fourrures. Cette bande a également reçu des secours pour commencer l'abattage du bois sur la réserve indienne de Matachewan et pour le placement des Indiens, notamment dans l'industrie forestière.

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, une infirmière-hygiéniste pour les services de santé

des Indiens visite le village toutes les six ou huit semaines. Il y a aussi une infirmière de la Croix-Rouge dans le village. Les infirmières soumettent les cas qui nécessitent un traitement plus complexe à un médecin désigné de Kirkland-Lake. Le ministère paie un prix nominal pour les soins donnés aux Indiens. Le transport du malade est habituellement aux frais du ministère. Tous les Indiens reconnus comme tels sont assurés aux termes de la Commission des services d'hospitalisation de l'Ontario.

AMENDEMENT AU CODE CRIMINEL VISANT LES DÉTENUS DE MOINS DE 16 ANS

Question nº 1120—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à apporter les modifications législatives appropriées au Code criminel pour assurer qu'aucune personne de moins de 16 ans ne sera incarcérée dans des institutions pénales où des prisonniers adultes sont détenus?

L'hon. M. Chevrier: L'article 1 de la loi sur les pénitenciers renferme des dispositions à ce sujet. Aucun adolescent qui relève de la loi sur les jeunes délinquants ne doit être incarcéré dans une institution où des prisonniers adultes sont détenus. Dans le cadre du programme ininterrompu de revision du Code criminel, on songe à étendre l'application de ce principe.

ENTREPOSAGE DES FUSÉES À OGIVES NUCLÉAIRES

Question nº 1165—**M. McIntosh:**

1. L'ARC dispose-t-elle présentement d'installations satisfaisantes pour l'entreposage des fusées Genie à ogives nucléaires pour les appareils Voodoo; dans le cas de la négative, quand a-t-on commencé la construction à chaque base et quand doit-on terminer les travaux de construction?

2. La construction des installations appropriées d'entreposage a-t-elle été entreprise à la suite d'une demande de soumissions publiques ou à la suite d'une soumission négociée?

3. Quels ont été les adjudicataires?

4. Combien coûtera la construction des installations d'entreposage?

Réponse: 1. Non. Le délai de présentation des offres doit expirer en octobre 1963 et on prévoit que les travaux de construction seront terminés le 1er octobre 1964.

2. Les contrats seront adjugés à la suite d'un appel public d'offres.

3. Les contrats n'ont pas encore été adjugés.

4. On ne connaîtra le coût réel des travaux qu'une fois tous les contrats adjugés.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE, À MONTRÉAL—EMPLOYÉS DE LANGUE FRANÇAISE, DE LANGUE ANGLAISE

Question nº 1166—**M. Douglas:**

A la division de Montréal de la Banque d'expansion industrielle, quel est le nombre, par classe, *a*) d'employés de langue française et *b*) d'employés de langue anglaise?

Réponse:

	De langue anglaise		De langue	
	Anglais seulement	Bilingue	française	Total
Personnel de surveillance et de classe professionnelle	14	5	19	38
Sténographes et commis	12	6	11	29
Total	26	11	30	67

LE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS DÉSIGNÉES ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1173—**M. Macquarrie:**

1. Pour quelles raisons n'a-t-on pas inclus une seule région de la province de l'Île du Prince-Édouard dans le projet du gouvernement d'encourager le développement de régions désignées?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des observations du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et d'autorités municipales touchant la désignation de telles régions dans les comtés de King et de Prince?

Réponse: 1. Les districts du Service national de placement ont été étudiés, afin de déterminer quelles sont les régions du pays où le chômage chronique est très accentué et où l'expansion économique se poursuit lentement. Trente et un districts sont devenus admissibles aux mesures spéciales d'assistance en vertu du programme à l'intention des régions désignées. Les districts de Summerside et de Charlottetown du Service national de placement dans l'Île du Prince-Édouard ont accusé au cours des dernières années une hausse sensible d'embauchage qui dépasse de beaucoup la moyenne nationale. Ainsi, ces districts ne répondent pas aux critères établis pour le choix des régions désignées.

2. Oui. Des lettres ont été échangées entre le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard et le ministre de l'Industrie.

EXEMPTION CANADIENNE DE LA TAXE AMÉRICAINE SUR LES TITRES

Question nº 1190—**M. Noble:**

Le gouvernement a-t-il conclu une entente avec les États-Unis pour que le Canada soit exempté de la taxe de 15 p. 100 sur l'achat de titres étrangers par les citoyens américains, proposée par le gouvernement Kennedy; et, si tel est le cas, *a*) quelle est au juste cette exemption et *b*) présentera-t-on à la Chambre un exemplaire de l'entente signée?

Réponse: L'accord avec les États-Unis prévoyant que le Canada sera exempté de la taxe de 15 p. 100 proposée par le gouvernement Kennedy sur l'achat de titres étrangers par les citoyens américains, est contenu dans le communiqué du 21 juillet 1963, adopté d'un commun accord par les représentants du Canada et des États-Unis.

Ottawa, le 21 juillet 1963—L'honorable Walter L. Gordon, ministre des Finances, a rendu publique cet après-midi la déclaration ci-dessous, arrêtée entre les représentants du Canada et des États-Unis, au cours de leur réunion de fin de semaine à Washington:

Les représentants du Canada et des États-Unis se sont réunis en fin de semaine pour évaluer les répercussions qu'aurait sur les marchés financiers canadiens «la taxe d'égalisation d'intérêts» proposée par les États-Unis.

Les deux gouvernements ont admis le besoin d'une action efficace, visant à redresser la balance des paiements des deux pays. Ils sont également résolus à ce qu'une action de ce genre ne nuise en rien aux liens économiques étroits entre les deux pays, et qu'elle n'entrave pas l'expansion indispensable de leurs économies respectives.

Pendant de nombreuses années, les marchés des capitaux des deux pays ont été intimement liés; les exportations de capital américain au Canada ont financé une large partie du déficit en compte courant du Canada avec les États-Unis. Le besoin demeure le même. Une fraction de ce flux de capital doit être fournie grâce à de nouvelles émissions de titres canadiens sur les marchés américains. Les dirigeants des États-Unis escomptaient un flux amplement suffisant dans ce domaine sous le régime de la taxe d'égalisation d'intérêts. Toutefois, les représentants du Canada avaient signalé que cela entraînerait une hausse importante du niveau général de l'intérêt existant au Canada. Les deux gouvernements ont reconnu qu'une telle chose serait contre-indiquée dans la conjoncture économique actuelle.

A la lumière de cette situation, les dirigeants des États-Unis ont consenti à ce que le projet de loi dont le Congrès sera saisi renferme une disposition grâce à laquelle le Président pourrait modifier l'application de la taxe, en accordant de temps à autre certaines exemptions, d'un montant limité ou illimité selon les besoins. Le Président permettrait ainsi aux intéressés d'acheter, sans verser de taxe, les nouvelles émissions indispensables au libre mouvement des paiements et des échanges commerciaux entre les deux pays. Il pourrait, d'autre part, résoudre les problèmes exceptionnels qui se posaient dans le cas d'autres pays. Les hauts fonctionnaires des États-Unis ont déclaré que ces méthodes ne modifieraient pas leurs propositions quant à la taxe frappant les transactions sur les titres en circulation; au cours de l'année écoulée, les transactions de ce genre entre le Canada et les États-Unis n'ont pas représenté un élément financier d'importance primordiale.

Les autorités canadiennes ont déclaré que le Canada n'avait ni le désir ni l'intention d'accroître ses réserves de devises étrangères par des emprunts aux États-Unis. Les deux gouvernements espèrent vivement que grâce à des consultations étroites, le Canada pourra bénéficier d'une exemption illimitée, sans conséquences fâcheuses pour l'économie des États-Unis.

Les gouvernements sont convenus de poursuivre activement leurs consultations, afin de fortifier les liens économiques étroits entre les deux pays, et d'encourager toute mesure visant à faciliter au maximum l'expansion économique, ainsi qu'à fortifier et à stabiliser les deux monnaies nationales.

Les entretiens se sont déroulés dans l'édifice du Trésor américain, samedi et dimanche, entre les représentants des deux pays. Le Canada était représenté par l'Ambassadeur Charles S. A. Ritchie, MM. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, Winne Plumptre, sous-ministre adjoint des Finances et A. E. Ritchie, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures. Les représentants des États-Unis étaient M. Douglas Dillon, secrétaire au Trésor, MM. George Ball, sous-secrétaire d'État, Robert V. Roosa, sous-secrétaire au Trésor pour les affaires monétaires et Stanley Surrey, secrétaire adjoint au Trésor.

QUARTIER GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE—GRADES ET NOMBRE DE SOLDATS

Question nº 1199—**M. Douglas:**

Au sein d'un quartier général de corps d'armée, quels sont les grades et le nombre approximatif de soldats qui en relèvent?

L'hon. M. Hellyer: Il n'existe actuellement aucun quartier général de corps d'armée dans l'Armée canadienne. D'après les chiffres de 1945, le personnel militaire d'un tel quartier général serait le suivant:

Officiers	
Lieutenant général	1
Brigadier	6
Colonel	3
Lieutenant colonel	5
Major	28
Capitaine	52
Lieutenant	2
Total	97

Autres grades	
Sous-officier breveté de 1re classe	4
Sous-officier breveté de 2e classe	8
Sergent d'état-major	6
Sergent	26
Caporal	30
Soldat	124
Total	198

Normalement, un quartier général de corps d'armée comporte au moins deux divisions en plus des troupes de corps d'armée dont le nombre serait déterminé par un commandant d'armée. Habituellement, une division compte environ 20,000 hommes.

PERSONNEL MILITAIRE AU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA RÉGION MILITAIRE DU CENTRE

Question nº 1200—**M. Douglas:**

1. Quels sont les grades du personnel militaire du quartier général de la région militaire du Centre, du quartier général de la région du Québec, du quartier général de la région de l'Ouest et du quartier général de la région de l'Est?

2. Quel est le nombre des militaires *a*) appartenant à l'armée régulière, *b*) appartenant à la milice, qui relèvent de chaque quartier général de région militaire?

L'hon. M. Hellyer: 1. Voici les grades du personnel militaire des divers quartiers généraux:

Officiers

	Région de l'Est	Région de Québec	Région du Centre	Région de l'Ouest
Major général	1	1	1	1
Brigadier	0	0	0	0
Colonel	1	2	1	1
Lieutenant colonel	3	5	5	5
Major	14	17	20	18
Capitaine	21	37	40	36
Lieutenant	1	1	2	4
	41	63	69	65

Autres grades

Sous-officiers breveté de 1re classe	1	3	3	3
Sous-officier breveté de 2e classe	3	3	5	7
Sergent d'état-major	5	7	9	6
Sergent	14	24	28	36
Caporal	13	19	22	19
Soldat	6	10	10	12
	41	63	69	65

2. Voici le nombre de militaires relevant de chaque quartier général:

	Armée régulière	Milice
Région de l'Est	6,038	7,571
Région de Québec	6,539	11,254
Région du Centre	13,429	18,268
Région de l'Ouest	12,091	13,595
Total	38,097	50,688

PERSONNEL MILITAIRE, DIVISION D'INFANTERIE

Question nº 1201—**M. Douglas:**

Quels sont les grades du personnel militaire d'un quartier général de division d'infanterie et quel est, approximativement, le nombre habituel de soldats qu'il compte?

Réponse: Voici les grades du personnel militaire d'un quartier général de division d'infanterie:

Officiers

Major général	1
Brigadier	1
Colonel	2
Lieutenant colonel	5
Major	18
Capitaine	21
Lieutenant	1
	49

Autres grades

Sous-officier breveté de 1re classe	2
Sous-officier breveté de 2e classe	2
Sergent d'état-major	7
Sergent	16
Caporal	20
Soldat	107
	154

Habituellement, le personnel militaire d'un quartier général de division d'infanterie compte environ 20,000 hommes.

OFFRES D'EMPLOI POUR LES INDIENS

Question nº 1205—**M. Simpson:**

a) Le ministère de l'Industrie a-t-il consulté les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes relativement au projet d'établir des régions désignées en vue d'améliorer les possibilités d'établissement d'industries et la situation de l'emploi dans les diverses réserves indiennes du Canada? *b*) S'il n'y a pas eu de consultations jusqu'ici à ce sujet, le ministère de l'Industrie compte-t-il y voir?

Réponse: *a*) Non. *b*) Oui.

DEMANDES DE PRÊTS MUNICIPAUX SOUS L'AUTORISATION DE LA LOI

Question nº 1208—**M. Scott:**

1. L'office devant se charger d'administrer le fonds relatif à la loi sur le développement et les prêts municipaux a-t-il été constitué? Qui en sont les membres?

2. Combien de demandes de prêts ont été présentées jusqu'à présent sous le régime de la loi en question?

3. De qui émanent ces demandes et à quels travaux s'appliquent-elles?

Réponse: 1. Oui. Voici la liste des membres: M. K. W. Taylor, président; M. Jean Miquelon, vice-président; M. R. B. Bryce; M. Stewart Bates.

2. Jusqu'à maintenant, une seule demande d'emprunt a été présentée à l'Office.

3. Le *Greater Vancouver Water District* a demandé un prêt, par l'entremise du ministère des affaires municipales de la Colombie-Britannique pour l'aider à financer l'aménagement de l'usine de pompage de Sasamat.

TAXES D'ACHAT IMPOSÉES AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

Question n° 1211—**M. Scott:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des observations relatives au retrait ou à la réduction des droits de douane sur tous les livres achetés pour les institutions d'enseignement et, dans l'affirmative, quelle réponse le gouvernement a-t-il faite à ces observations?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des observations en vue d'exempter de la taxe de vente tous les matériaux et outillages achetés pour des institutions d'enseignement publiques et, dans l'affirmative, quelle réponse le gouvernement a-t-il faite à ces observations?

Réponse: 1. Le gouvernement n'a reçu, avant le 3 octobre 1963, aucune instance relative au retrait ou à la réduction des droits de douane sur tous les livres achetés pour les maisons d'enseignement. Toutefois, certaines instances ont été faites au sujet de la position tarifaire 173, qui prévoit, entre autres choses, l'entrée en franchise des «livres inscrits au programme d'une université, d'un collège ou d'une école au Canada et destinés à servir de manuels ou d'ouvrages de référence, à l'exclusion des dictionnaires». Ces instances contenaient des propositions tendant à modifier le numéro tarifaire susmentionné, en supprimant le passage relatif aux dictionnaires et en incluant une note relative aux manuels qui renferment des notes ou des exercices. Le gouvernement a répondu qu'il étudierait les propositions lors de la préparation du budget ou dans le contexte de négociations internationales.

2. Le gouvernement n'a reçu, avant le 3 octobre 1963, aucune instance tendant à faire exempter de la taxe de vente tous les articles et le matériel achetés par les maisons d'enseignement.

Des instances ont été faites après la présentation du budget de 1963 pour demander à faire exempter de la taxe de vente les matériaux employés dans la construction des maisons d'enseignement. Le bill C-90, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise, qui a reçu la sanction royale le 2 août 1963, prévoyait cette exemption.

TRAITEMENT DES SOUS-MINISTRES

Question n° 1215—**M. Fairweather:**

1. Quelle est l'échelle des traitements des sous-ministres des divers ministères fédéraux?

2. Combien de sous-ministres reçoivent *a*) le maximum du traitement et *b*) le minimum?

M. Caron: 1. De $20,000 à $24,000.

2. *a*) 1; *b*) 14.

PRODUCTION D'AMIANTE AU CANADA

Question n° 1219—**M. Perron:**

1. Quel a été le total de la production d'amiante au Canada pour chacune des cinq dernières années?

[M. Scott.]

2. Quelle proportion de cette production totale a été expédiée à l'état de matière brute vers les autres pays du monde?

3. Quelle proportion de cette production a été consommée au Canada?

4. Quelle proportion de la production usinée au Canada a été vendue à l'état de produits finis *a*) à l'étranger, *b*) au Canada?

5. Pour quel montant, au cours de chacune des cinq dernières années, le Canada a-t-il importé des produits d'amiante finis?

6. Quels sont les pays exportateurs au Canada de tels produits finis et pour quel montant chacun pour chacune des cinq dernières années?

7. Quel est le nombre de travailleurs canadiens employés à l'extraction de l'amiante pour chacune des cinq dernières années?

8. Quel est le nombre de travailleurs canadiens employés à la fabrication de produits finis d'amiante au Canada?

Réponse: 1. Voici quelles ont été les quantités d'amiante expédiées par les usines entre 1958 et 1962.

Année	Tonnes
1958	925,331
1959	1,050,429
1960	1,118,456
1961	1,173,695
1962	1,214,992

2. Proportion de la production totale expédiée à l'étranger:

Année	% expédiée à l'étranger*
1958	94.0
1959	97.0
1960	96.0
1961	95.0
1962	96.0

*On n'a pas tenu compte des changements dans les stocks.

3. Proportion de la production totale consommée au Canada.

Année	% consommée au Canada*
1958	6.0
1959	3.0
1960	3.0
1961	5.1
1962	4.0

*On ne possède pas de détails exacts—Les proportions ont été obtenues par soustraction au moyen des proportions données au n° 2.

4. Proportion de la production usinée au Canada (Industrie des produits d'amiante) vendue à l'état de produits finis entre 1957 et 1961.

Année	*a*) Étranger	*b*) Au Canada*
1957	7.0	93.0
1958	3.0	97.0
1959	2.0	98.0
1960	3.0	97.0
1961	3.0	97.0

*Par soustraction de la colonne *a*).

5 et 6. Voir le tableau ci-contre.

Questions 5 et 6—Voici les données statistiques disponibles à l'égard des importations de produits finis d'amiante:

Catégorie	Pays	1958		1959		1960		1961		1962	
		Livres	Valeur	Livres	Valeur	Livres	Valeur	Livres	Valeur	Livres	Valeur
Garnitures en amiante, n.d. (catégorie 7001)	Royaume-Uni	180,157	$ 107,457	225,064	$ 107,346	287,247	$ 158,110	266,282	$ 154,875	172,107	$ 119,203
	États-Unis	121,464	153,167	159,530	177,568	162,253	218,809	228,342	271,725	260,004	319,118
	Allemagne de l'Ouest	—	—	—	—	176	1,912	—	—	—	—
	France	—	—	—	—	—	—	638	3,000	1,836	5,337
	Suède	—	—	—	—	—	—	—	—	200	279
	Totaux	301,621	$ 260,624	384,594	$ 284,914	449,676	$ 378,831	495,262	$ 429,600	434,147	$ 443,937
Garnitures de freins en amiante pour véhicules à moteur (catégorie 7002)	Royaume-Uni		109,070		97,385		98,341		200,585		178,211
	Allemagne de l'Ouest		14,299		6,991		22,081		62,963		74,703
	Israël		1,768		—		—		—		—
	États-Unis		377,949		506,222		510,029		536,767		654,350
	France		—		895		—		891		3,011
	Italie		—		138		—		—		—
	Jamaïque		—		—		—		3,162		—
	Totaux		$ 503,086		$ 611,631		$ 630,451		$ 804,368		$ 910,275
Amiante sous toute forme autre qu'à l'état brut, et tous articles en amiante, n.d. (catégorie 7003)	Royaume-Uni		699,867		514,365		717,220		912,980		650,423
	Union de l'Afrique du Sud		46,645		—		—		34,470		48,200
	Belgique et Luxembourg		169,010		224,353		391,614		297,520		333,893
	France		3,445		5,695		—		6,884		80,941
	Italie		11,650		10,479		169		—		—
	Suisse		428		—		—		1,269		2,516
	Allemagne de l'Ouest		—		84		207		3,694		8,210
	États-Unis		2,065,046		1,813,897		1,688,296		2,296,349		1,925,957
	Totaux		$2,996,091		$2,568,873		$2,797,506		$3,553,166		$3,050,140
Garnitures d'embrayage en amiante pour véhicules à moteur (catégorie 7004)	Royaume-Uni		5,770		7,669		11,111		3,217		7,840
	Allemagne de l'Ouest		6,372		4,523		4,508		1,845		14,291
	États-Unis		312,765		352,251		266,520		290,929		221,664
	Autriche		—		—		637		—		1,512
	Japon		—		—		—		722		4,221
	Totaux		$ 324,907		$ 364,443		$ 282,776		$ 296,713		$ 249,528
Garnitures de freins et d'embrayage en amiante, n.d. (catégorie 7005)	Royaume-Uni		9,916		15,775		27,691		7,089		9,669
	États-Unis		108,127		232,683		381,244		180,799		276,294
	Totaux	301,621	$ 118,043		$ 248,413		$ 408,935		$ 187,888		$ 285,963

7 et 8. Travailleurs employés pour l'extraction de l'amiante et la fabrication des produits d'amiante entre 1957 et 1961.

Année	Extraction de l'amiante	Fabrication des produits d'amiante
1957	7,357	2,254
1958	6,997	1,957
1959	6,653	2,067
1960	6,688	2,086
1961	6,875	2,101

(Texte)

QUÉBEC—POSTE DE TÉLÉVISION FRANÇAISE

Question nº 1221—**M. Beaulé:**

Où en sont rendues les démarches en vue d'établir un poste de télévision de langue française de la Société Radio-Canada dans la ville de Québec?

L'hon. M. Pickersgill: La Société Radio-Canada m'a informé que la réalisation de son projet en vue d'établir une station de télévision à Québec est en bonne voie. La Société doit terminer sous peu des négociations pour acheter un emplacement sur l'île d'Orléans pour l'émetteur et une autre à Sainte-Foye pour les studios. On a donné des commandes à plusieurs fournisseurs pour l'équipement technique. Enfin, l'appel de soumissions pour la construction de l'édifice qui logera l'émetteur eut lieu la semaine dernière. On est en train de terminer les devis et les plans des studios et, d'ici quelques semaines, des soumissions seront demandées.

(Traduction)

APPELS DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE À RIVIÈRE-DU-LOUP

Question nº 1222—**M. Dionne:**

1. Quel a été le nombre d'appels au Conseil arbitral de la part des réclamants au bureau de la Commission d'assurance-chômage de Rivière-du-Loup en 1962?

2. Sur le nombre d'appels, combien de décisions ont été annulées?

3. Combien de décisions ont été maintenues?

4. Combien d'appels de décisions du Conseil arbitral ont été déférés au tribunal?

5. Quel a été le montant de prestations payé au réclamant à la suite de ces appels au Conseil arbitral?

6. Quel a été le montant payé en trop aux réclamants qui n'étaient pas admissibles d'après les dispositions de la loi?

7. Quel a été le nombre des réclamations refusées pour abandon volontaire d'emploi?

[M. Perron.]

M. Byrne: 1. 491.

2. 76.

3. 415.

4. Aucun.

5. On ne dispose pas de ces renseignements.

6. Au cours de la période allant du 1er janvier au 30 septembre 1962, il a été versé en trop un montant de $21,898 à la suite de réclamations de prestations présentées au bureau de la Commission d'assurance-chômage de Rivière-du-Loup. Par suite d'un changement de méthode, qui est entré en vigueur le 1er octobre 1962, on ne dispose pas de renseignements analogues pour les mois d'octobre, novembre et décembre.

7. On a refusé, en 1962, des prestations d'assurance-chômage à 457 requérants, au bureau d'assurance-chômage de Rivière-du-Loup, parce qu'ils avaient quitté leur emploi volontairement.

(Texte)

*BAGOTVILLE—ON CONSTRUIRAIT UNE AÉROGARE

Question nº 1225—**M. Côté (Chicoutimi):**

Y a-t-il des décisions qui ont été prises récemment au sujet de la construction d'une aérogare à Bagotville et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces décisions?

M. Cantin: On espère soumettre les premiers projets et devis pour une nouvelle aérogare à Bagotville à l'approbation du gouvernement l'année prochaine. Si le gouvernement les approuve, on ferait une préparation minutieuse de plans et de devis descriptifs en vue d'accorder un contrat au cas et au moment où des fonds pour cette entreprise seront votés dans les crédits.

(Traduction)

PERSONNEL DU CABINET DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1226—**M. Drouin:**

1. De janvier 1963 à la fin de mars de la même année, quelles étaient les personnes attachées au cabinet du premier ministre du Canada, *a*) à quel titre, *b*) à quel traitement, *c*) les aptitudes de chacune de ces personnes à parler convenablement les deux langues officielles?

2. Y a-t-il déjà eu un monsieur Pigeon attaché au cabinet du premier ministre Diefenbaker à titre de promoteur du français?

Réponse:

Du 1er janvier 1963 au 31 mars 1963

Nom	Catégorie	Traitement	Bilingue
N. S. Crawford,	Adjoint exécutif	$10,000	
B. T. Richardson,	Adjoint spécial (nommé le 15 janvier 1963)	10,000	
J. Fisher,	Adjoint spécial (jusqu'au 23 janvier 1963)	10,000	Oui
R. Thrasher,	Agent exécutif (jusqu'au 25 février 1963)	10,000	
T. R. Vout,	Économiste 4	10,300	
M. J. Deacey,	Secrétaire (agent d'administration 6)	9,750	
	Allocation de secrétaire	1,200	
C. Gauthier,	Agent d'administration 6 (jusqu'au 18 mars 1963)	9,390	Oui
M. Wagner (Mme)	Agent d'administration 2	6,960	
R. C. Laing (Mlle)	Agent d'administration 1	6,450	
M. Conniffe (Mlle)	Commis surveillant	5,880	
L. Lockberg (Mlle)	Commis surveillant	5,700	
G. Champagne,	Commis surveillant	5,340	Oui
M. R. Pound (Mlle)	Commis principal	5,400	
M. MacInnes (Mme)	Commis principal	5,400	
J. Fenton (Mlle)	Commis principal (jusqu'au 15 mars 1963)	5,040	
H. Monette (Mlle)	Secrétaire de l'exécutif	4,950	Oui
G. McCormick (Mme)	Secrétaire de l'exécutif	4,950	
L. G. Lindsay (Mme)	Secrétaire de l'exécutif	4,950	
D. Cuggy (Mlle)	Secrétaire de l'exécutif	4,950	
A. Johns (Mme)	Sténo 3 (secrétaire)	3,900	
A. Lachance (Mlle)	Sténo 3	3,660	Oui
T. Brazeau (Mlle)	Sténo 2	3,300	Oui
G. Ouellette (Mme)	Sténo 1	3,120	Oui
P. W. McIntosh,	Commis surveillant	5,700	
G. Hetherington,	Commis 4	4,710	
L.-A. Thibault,	Commis 3	4,200	Oui
I. E. McGregor (Mlle)	Commis 3	4,200	
M. Farley (Mme)	Commis 3	4,050	
M. Forcier (Mlle)	Commis 3	3,900	Oui
G. Smith,	Commis 3	4,200	

2. Non.

CHANTIERS MARITIMES À HALIFAX—CHÔMAGE

Question nº 1229—**M. Kennedy:**

Le gouvernement prévoit-il une période de chômage pour les employés des chantiers maritimes à Halifax, cet automne, et si tel est le cas, combien d'employés seront-ils ainsi atteints?

Réponse: Non, cependant il ne faut pas oublier qu'en raison du fait que la quantité de travail aux chantiers maritimes à Halifax varie d'une semaine à l'autre, il y a toujours quelques employés qui sont embauchés ou remerciés, afin de faire face à ces fluctuations.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1252—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Depuis le 16 mai 1963 quel est le montant total qui a été versé par le gouvernement au crédit de la Caisse d'assurance-chômage?

2. Quel est la situation actuelle de la Caisse d'assurance-chômage?

L'hon. M. MacEachen: 1. Depuis le 16 mai 1963, un montant global de $5,000,000 a été emprunté et intégralement remboursé, aux fins de l'assurance-chômage.

2. Au 30 septembre, la Caisse d'assurance-chômage s'établissait à $7,100,864.83.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMMIGRATION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Question nº 854—**M. Matheson:**

1. Combien de gens, qui étaient des immigrants reçus au Canada ou des citoyens canadiens de naissance, ont quitté le Canada pour prendre résidence permanente aux États-Unis d'Amérique: *a*) chaque année, de 1951 à 1962, *b*) au cours de chaque décennie, depuis 1870?

2. Combien d'immigrants reçus aux États-Unis ou combien de citoyens américains ont pris résidence permanente au Canada au cours des mêmes périodes?

3. D'après les estimations, quelle aurait été la population du Canada le 1er juin 1963 s'il n'y avait pas eu d'émigration nette, du Canada aux États-Unis, depuis 1870?

Les documents sont déposés.

MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 1244—**M. Martineau:**

1. Quel était pour chacun des exercices financiers suivants: 1957-1958, 1958-1959, 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962, le montant total des revenus du ministère des Postes?

2. Quel a été pour les mêmes exercices financiers le montant total des dépenses pour le même ministère?

3. Y a-t-il eu au cours de ces exercices financiers une augmentation dans les traitements payés aux employés de ce ministère? Si oui, quel a été le coût total de ces augmentations pour chacun desdits exercices financiers?

4. Est-ce qu'on a établi de nouveaux services postaux au cours de ces exercices financiers? Si oui, quel en a été le coût dans chaque cas?

5. A-t-on abandonné certains services postaux? Si oui, quel était le coût des services ainsi abandonnés?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ACCEPTATION DES VŒUX À LA COMMISSION DES PÊCHES RELATIVEMENT AU FLÉTAN

Demande nº 62—**M. Barnett:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence en vue d'obtenir copie du procès-verbal du Cabinet ou autre document officiel autorisant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à notifier le Directeur exécutif de la Commission internationale des pêches du Pacifique nord, par un télégramme daté du 10 mai 1963, que le gouvernement du Canada acceptait les recommandations de la Commission à l'effet de supprimer de l'Annexe à la Convention les réserves de flétan de la partie orientale de la mer de Béring et les réserves de hareng à l'ouest des îles de la Reine Charlotte.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, vu l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, cette motion pourrait-elle être réservée?

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà consenti à deux reprises, avant l'ajournement, à ce que cette motion soit réservée. J'ose croire que la question sera mise à l'étude bientôt.

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai tout mon possible.

(La motion est réservée.)

[L'hon. M. MacEachen.]

ENTRETIEN DE LA ROUTE DE L'ALASKA

Demande nº 64—**M. Nielsen:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents, rapports, relevés techniques ou autres, communications, correspondance ou autres écrits à l'égard *a*) de l'entretien par tous les temps de la route à partir de Haines Junction dans le Territoire du Yukon jusqu'à Haines dans l'État de l'Alaska (É.-U.), *b*) des frais actuellement subis pour l'entretien de ladite route par le Réseau routier du Nord-Ouest de l'Armée canadienne et *c*) du pavage de ladite route.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, il n'est fait mention d'aucune date dans cette motion. Toutefois, si l'honorable député consent à ce que nous fixions la date au 1er janvier 1959, sous réserve seulement de la conservation de certains documents privilégiés, nous accepterons cette motion.

M. Nielsen: Cela me paraît tout à fait satisfaisant, monsieur l'Orateur. J'ai parlé au ministre et à son secrétaire parlementaire de l'un des documents en question. J'ignore si le document dont j'ai parlé au ministre est privilégié, mais s'il veut bien me permettre de l'examiner, j'accepterai volontiers les conditions dont il a fait mention.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, compte tenu de la réserve énoncée par le ministre.

(La motion est adoptée.)

ROUTE RELIANT CARCROSS (YUKON) À SKAGWAY (ALASKA)

Demande nº 65—**M. Nielsen:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excelllence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents, rapports, relevés techniques ou autres, communications, correspondance ou autres écrits à l'égard de la construction d'une route à partir de Carcross dans le Territoire du Yukon jusqu'à Skagway dans l'État de l'Alaska aux États-Unis.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, nous adopterons volontiers cette motion, à condition que le député accepte que ce soit a partir du 1er janvier 1959.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, sous réserve de la condition formulée par le ministre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, avant d'en finir avec les avis de motion nos 64 et 65, j'aimerais, à titre de question de privilège, signaler au ministre de la Défense nationale que les documents qui devaient m'être fournis, m'avait-on dit, le 2 octobre, ne me sont pas encore parvenus.

L'hon. M. Hellyer: Ils le seront sûrement.

(La motion est adoptée.)

RÉGIME DES PENSIONS DU CANADA

Demande nº 84—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, la priant de faire déposer à la Chambre des exemplaires de toute la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ou leurs ministres au sujet du régime des pensions du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons pas à cette motion, à condition que consentement soit obtenu des gouvernements provinciaux.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, sous réserve de la condition formulée par le ministre.

(La motion est adoptée.)

ROUTE D'ACCÈS À LA STATION DE L'ARC À GIMLI (MAN.)

Demande nº 86—**M. Stefanson:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer devant la Chambre copie de tous lettres, télégrammes et mémoires, et les réponses à iceux, reçus, par le ministre de la Défense nationale ou tout autre fonctionnaire, du gouvernement du Manitoba ou de toute autre partie intéressée relativement à une entente portant sur le partage du coût du régalage et du revêtement en dur du chemin reliant la ville de Gilmi à la station de l'ARC à Gimli.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, rien ne s'oppose à ce que la correspondance soit déposée conformément à cette motion, à condition que le gouvernement du Manitoba y consente.

M. l'Orateur: D'accord?

M. Stefanson: Entendu!

(La motion est adoptée.)

FONDS DES PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

Demande nº 87—**L'hon. M. Starr:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer en Chambre copie de toute la correspondance échangée entre les gouvernements fédéral et provinciaux ou ministres de ces gouvernements relativement au Fonds des prêts aux municipalités.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'objection à la motion, sous les réserves habituelles concernant l'obtention du consentement des gouvernements provinciaux et des ministres intéressés.

M. l'Orateur: La motion est adoptée sous les réserves que le ministre a mentionnées.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

RÉGIME NATIONAL DE RETRAITE

Demande nº 88—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer en Chambre une copie de tous les télégrammes, lettres ou autres documents reçus par le gouvernement du Canada des compagnies d'assurance ou autres sociétés, maisons, associations ou particuliers concernant le Régime national de retraite.

L'hon. M. Pickersgill: Adopté.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

LISTE D'EXPERTS-CONSEILS

Demande nº 89—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une liste d'experts-conseils préparée au bureau du Secrétaire d'État pour la gouverne des ministres, et de copies de toutes les lettres échangées entre le ministre et les experts-conseils dans chaque circonscription électorale.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège en ce qui concerne cette motion et cela aussi énergiquement que possible. En effet, la motion a trait à une chose qui n'existe pas. Elle se fonde apparemment sur une déclaration parue dans le *Globe and Mail*—du moins c'est la seule raison que je puisse en trouver—du 27 août 1963 et signalant qu'il s'agissait d'une chose entièrement fictive. Il ne me semble donc pas qu'il soit le moins du monde régulier de faire figurer pareille motion au *Feuilleton*. En tout cas, si elle était adoptée, il n'y aurait rien du tout à produire.

Une voix: Allons donc!

M. Knowles: Rien que vous vouliez produire!

M. l'Orateur: Le député voudrait-il laisser tomber cette motion?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'ai lu l'article avec beaucoup d'attention et je n'y ai rien vu qui eût pu laisser entendre qu'il s'agissait d'une histoire fictive. Je n'ai pas vu, non plus, par la suite, aucune déclaration du ministre la qualifiant de fausse. Mais si le ministre affirme à la Chambre qu'il n'existe aucune liste de conseillers de ce genre et qu'il n'écrit pas au candidat défait de la circonscription de Danforth, Toronto, comme le dit la nouvelle parue, je pense que nous prendrons la parole du ministre.

M. Peters: Mais ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y a là un point assez important. Le député a dit qu'il pensait prendre ma parole. Je tiens à bien préciser que personne de mon bureau, à ma connaissance—et j'y ai interrogé tout le monde—n'a jamais eu affaire avec quoi que ce soit de cette nature. Je tiens à l'établir absolument. En outre, j'aimerais aussi faire savoir au député que, puisqu'il s'agissait simplement d'une allégation ne touchant aucunement mes devoirs administratifs, je ne suis pas inacessible, et qu'il aurait pu me poser la question avant de la faire figurer au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Le député retire-t-il sa motion?

M. Orlikow: Oui, monsieur l'Orateur, je la retire.

(L'ordre est rayé et la motion retirée.)

PROJETS DE L'ARDA EN ALBERTA

Demande n° 90—**M. Horner (Acadia):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, exposés et mémoires (et des réponses y reçues) échangés par le gouvernement fédéral et chacun de ses ministères avec la province d'Alberta à propos d'entreprises relevant de l'ARDA depuis le 8 avril 1963.

M. Beer: Monsieur l'Orateur, cette motion est tout à fait acceptable, pourvu que la province d'Alberta consente au dépôt de la correspondance, des rapports et autres documents demandés.

M. l'Orateur: La motion est acceptée sous réserve de la restriction formulée par le ministre.

(La motion est adoptée.)

PARTICIPATION FÉDÉRALE AUX CHEMINS DE HÂLAGE, AU YUKON

Demande n° 91—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit émis pour la production d'un exemplaire du rapport intérimaire de 1963 sur les chemins de hâlage, pour ce qui est de la participation financière du gouvernement fédéral à la construction des chemins de hâlage dans le territoire du Yukon.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un document de régie interne à l'usage exclusif du ministère. Comme de tels documents, je crois, ont toujours été jugés confidentiels, l'honorable représentant est sans doute disposé à retirer sa motion. Et si cela peut le consoler, qu'il sache tout de suite que, le document de 1963 n'étant pas encore prêt, moi-même je ne l'ai pas vu.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, étant donné que le rapport de 1963 n'est pas achevé, je retire ma motion. Mais le ministre peut s'attendre à la voir réapparaître au *Feuilleton* plus tard.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LA LIGNE DEW—CONDITIONS DE L'EMPLOI

Demande n° 92—**M. Orlikow:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de toutes les notes échangées entre le Canada et les États-Unis au sujet des conditions d'emploi des personnes qui travaillent pour la *Federal Electric Corporation* dans le secteur canadien de la ligne DEW et de tous les documents ou de toutes les conventions intéressant le gouvernement du Canada et l'une de ses agences et le gouvernement des États-Unis ou l'une de ses agences, ou encore entre le gouvernement du Canada et la *Federal Electric Corporation*, au sujet des modalités et des conditions d'emploi desdites personnes en ce qui concerne la ligne DEW.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, deux séries de documents sont demandées dans cette motion, les deux portant sur les conditions et modalités d'emploi sur la ligne d'alerte préliminaire. La première a trait à des échanges de notes. Les conditions d'emploi n'ont donné lieu à aucun échange de notes. L'échange de notes où figure le contrat conclu entre les gouvernements a été déposé à la Chambre le 28 mai 1955. Quant aux autres documents, ou aux autres ententes conclues entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis ou la *Federal Electric Corporation*, ni le ministère du Travail ni celui de la Défense nationale ne s'opposent à ce qu'ils soient produits, compte tenu des réserves habituelles.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, compte tenu des réserves dont le ministre a fait mention.

(La motion est adoptée.)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège concernant les travaux de la Chambre. Vous avez exprimé votre embarras au sujet de la durée de la période des questions à l'appel de l'ordre du jour. Presque chaque jour, des ministres nous répètent qu'il serait préférable d'inscrire au *Feuilleton* certaines des questions posées. J'aimerais maintenant attirer l'attention du leader de la Chambre sur le fait que certaines questions inscrites au *Feuilleton* remontent à la première semaine de juillet. L'une d'entre elles, la toute première question, était déjà inscrite le 2 juillet et, comme réponse, elle demande simplement un oui ou un non. Le meilleur moyen de décourager les députés d'inscrire des questions au *Feuilleton*, c'est bien de les y laisser sans réponse durant trois mois. Alors, les députés n'auront pas le choix: ils devront les poser à l'appel de l'ordre du jour. Il me semble que le leader de la Chambre pourrait faire une sorte de revue des questions afin d'accélérer les réponses.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler ici que la question dont on parle ne porte pas sur quelque chose qui se produit. C'est une question au sujet des intentions du gouvernement et je pense qu'elle n'aurait même pas sa place dans le *Feuilleton*, si l'on observait strictement le Règlement. Car toute question doit avoir pour objet, non pas de découvrir les intentions des ministres, mais plutôt ce que fait le gouvernement. Pour cette raison, il est très difficile de répondre à certaines de ces questions. Si l'on songe au nombre de questions posées et au fait que seulement cinq, avant le numéro 1,000, n'ont pas reçu de réponse, il me semble que le tableau n'est pas vraiment bien sombre.

M. Douglas: Qu'il me soit permis de signaler que si le gouvernment a des intentions honorables ou non, il devrait les formuler et on ne devrait pas prendre trois mois pour nous dire quelles sont ces intentions.

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je crois devoir poser ma question sous forme d'une question de privilège, étant donné que par trois fois, en cette enceinte, j'ai demandé au parti au pouvoir s'il était normal que l'on réponde en anglais à des questions rédigées en français et inscrites au *Feuilleton*.

Monsieur l'Orateur, étant donné le caractère bilingue de notre pays, je crois que cette question devient une question de privilège, et ce plus précisément parce que j'ai constaté, il y a à peine quelques instants, que la réponse à la question numéro 1219, inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui, était rédigée en anglais seulement. Je refuse d'accepter cette réponse et j'exige une réponse en français.

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Celui-ci est-il en mesure de faire rapport au sujet de la grève des débardeurs, étant donné le grave problème que cela pose, tant au point de vue économique que pour ce qui touche au contrat de vente de blé à la Russie? Peut-on prendre quelques mesures à ce propos?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le médiateur fédéral, le juge Lippé, rencontre de nouveau les parties cet après-midi pour tenter de régler le différend. Nous nous inquiétons, tout comme le très honorable représentant, des conséquences graves de cet arrêt de travail, mais pour le moment, nous estimons devoir permettre au médiateur fédéral de poursuivre son travail.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on pourrait certainement faire plus que cela. Il semble qu'on commence à manifester une indifférence révoltante en face de cette grave situation. (*Exclamations*) C'est ce que pense la majorité des gens. Je demande au ministre de nous dire pendant combien de temps ces entretiens vont se poursuivre et quels sont les résultats escomptés, car plus il y a retard plus la situation économique s'aggrave pour ce qui est de la vente du blé.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de rappeler au très honorable représentant que, du temps où il était premier ministre, il a laissé durer une grève pendant 17 jours à Vancouver, disant lui-même qu'il s'agissait d'un arrêt de travail qui paralysait et l'économie et les cultivateurs de l'Ouest.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me dois de relever les allégations proférées à mon égard; je m'expliquerai donc sur un fait personnel. Il n'y avait alors aucune désorganisation économique. Un important secteur de l'économie canadienne ne se trouvait pas en péril. Nous sommes intervenus et dès lors les choses ont marché rondement.

(Plus tard)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question qui découle de la réponse donnée il y a quelques minutes par le ministre du Travail. Il a informé le chef de l'opposition que le médiateur nommé par le gouvernement fédéral continuait de s'entretenir avec les parties intéressées. Dirait-il à la Chambre s'il est vrai que les débardeurs ont rejeté aujourd'hui les propositions faites par celui-ci?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, on m'a appris que les syndiqués ont rejeté ce matin les propositions du médiateur. Mais ne serait-il pas peu sage d'en conclure, pour autant, qu'il est impossible d'espérer qu'on fera des concessions de part et d'autre afin d'en arriver à une entente?

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre combien de temps les navires qui attendent dans le Saint-Laurent pour les chargements de céréales sont disposés à attendre pour charger leur cargaison?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je ne suis pas en mesure de répondre directement à cette question. Je peux assurer à l'honorable député que nous espérons que ce délai sera aussi bref que possible.

L'hon. M. Harkness: Je me demande si le ministre pourrait obtenir ces renseignements et nous les communiquer demain, afin que nous puissions avoir une idée des répercussions quant au transport des céréales.

L'hon. M. Sharp: Je chercherai à obtenir les renseignements qui pourraient être utiles.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. A-t-il l'intention de donner suite à une recommandation du président du comité de conciliation, dans le conflit entre la Fédération des armateurs et

le Syndicat international des débardeurs de Montréal, en vue d'instituer une enquête royale sur le fonds de retraite des employés, lequel est entièrement administré par les compagnies?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié le rapport du conseil d'arbitrage et je crois qu'on devrait, pour le moment, s'abstenir de tout commentaire sur quelque aspect que ce soit de cette question.

(Texte)

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. A-t-il reçu des plaintes officielles de la part des administrateurs du Pacifique-Canadien, par suite du fait que le paquebot *Empress of Canada* n'a pu mouiller au port de Québec, parce que quelque 200 débardeurs y sont en grève?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la réponse est oui.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES COMPTES PUBLICS—CONVOCATION DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Lloyd (Halifax): Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire à quelle date il compte que le comité permanent des comptes publics se réunira?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): J'espère que le comité sera convoqué sur-le-champ ou aussitôt que possible. Sauf erreur, le premier ministre a un mot à dire à ce sujet.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aimerais ajouter qu'un représentant de l'opposition officielle présidera, je l'espère, le comité comme ce fut le cas sous le gouvernement précédent.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

TRAITEMENT DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics.

Le 2 octobre, j'avais posé au ministre une question concernant la rémunération qu'on devait attribuer au commissaire général de l'Exposition universelle. Le ministre m'a dit qu'il y répondrait le lendemain. Comme le commissaire général est maintenant revenu de Paris, le ministre peut-il répondre à la question?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je répondrai à la question dans quelques jours.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ÉTUDE DES REMÈDES À APPORTER AU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre. Pourrait-il informer la Chambre s'il songe toujours à convoquer une conférence fédérale-provinciale pour étudier le problème du chômage et les remèdes à y apporter; si oui, quand compte-t-il convoquer cette conférence?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): On a déjà convoqué une conférence fédérale-provinciale pour novembre, j'en oublie la date exacte, et cette affaire constitue une des importantes questions qui seront débattues à cette conférence.

(Texte)

LA MARINE MARCHANDE

ON LA RÉCLAME PLUS FORTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports et lui demander si, en collaboration avec le ministre de la Défense nationale, et en vue de rendre le Canada politiquement et économiquement indépendant, le gouvernement a l'intention de prendre les mesures nécessaires pour doter le Canada d'une véritable marine marchande?

(Traduction)

M. l'Orateur: Pourrais-je signaler que cette question devrait aussi être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

ON RÉSERVERAIT LE CABOTAGE AUX NAVIRES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter bientôt une mesure législative tendant à amender la loi sur la marine marchande du Canada en vue de réserver le cabotage aux navires canadiens?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les projets de loi qui doivent figurer au *Feuilleton* relèvent de la politique du gouvernement, qui sera annoncée de la façon habituelle. A mon avis, le représentant s'est mépris sur le titre de la loi qui aurait trait au sujet qui l'intéresse.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

ON SUGGÈRE UN ÉTAT CENTRAL FORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Est-il vrai que l'honorable ministre de la Défense nationale a déclaré, à Québec, que les Québécois devraient opter pour un État central, fort, aux dépens des droits provinciaux?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir de faire parvenir à mon ami un exemplaire de l'allocution.

QUESTIONS OUVRIÈRES

BRANTFORD, (ONT.)—DÉSIGNATION D'UNE ZONE DE MARASME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu la nouvelle qui a paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui portant que la ville de New-Hamburg, dans le comté de Waterloo-Sud, a décidé d'unir ses protestations à celles des villes voisines contre la désignation de Brantford comme région de marasme par le gouvernement, le premier ministre a-t-il quelque chose à ajouter à ce sujet.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) Non, monsieur l'Orateur. J'ai eu le plaisir de rencontrer le maire de Guelph, hier, et lorsqu'il a soulevé la question à propos de sa ville, je lui ai dit que nous étudions la situation et que je communiquerais avec lui avant la fin de la semaine.

M. l'Orateur: La parole est au représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, comme l'heure est avancée, je poserai ma question demain.

PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES PORTANT SUR L'EMPLOI D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement a en main des prévisions économiques établies par les économistes officiels et indiquant qu'au cours du prochain hiver le chômage sera moins grave que lors des 8 années antérieures. Si je pose la question au premier ministre, c'est que j'ai lu dans la presse des dépêches qui indiquent que ces renseignements ont été communiqués à certains journaux. Si le gouvernement est au courant, j'estime qu'il pourrait utilement informer les députés.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai aucun rapport de ce genre, et on ne m'en a pas signalé. Je ne pense pas que ces documents soient rédigés de façon définitive, mais je serai heureux de m'informer afin de savoir s'ils sont disponibles.

(Texte)

ON DEMANDE DE PROLONGER LA PÉRIODE DÉSIGNÉE POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS EN HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que le programme d'encouragement pour la construction de maisons en hiver doit être en vigueur du 1er décembre au 30 mars, compte tenu du fait que la région du nord-ouest québécois, comprenant les villes de Rouyn et Val-d'Or, a été désignée comme zone économiquement faible, et que le climat y est excessivement rigoureux, serait-il possible de prolonger la période de construction visée par la mesure du 1er novembre au 30 avril au lieu du 1er décembre au 30 mars?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'étudierai la question avec plaisir.

LES TRAVAUX D'HIVER—ON DEMANDE DE PROLONGER LA PÉRIODE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais poser une question complémentaire au premier ministre. Est-il disposé à accepter la requête raisonnable et logique du maire de Toronto, M. Donald Summerville, par laquelle ce dernier demande que l'ancien programme de travaux d'hiver relatif aux municipalités,

qui avait été inauguré par l'ancien gouvernement, soit rétabli et puisse se révéler aussi efficace que pendant les derniers hivers?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'étudierai volontiers la requête raisonnable du maire de Toronto, comme dit mon honorable ami.

(Texte)

QUESTION RELATIVE AU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT POUR LA FORMATION ET L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÂGÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail, relativement au programme expérimental visant à verser une prime de $75 par mois à l'employeur de chaque travailleur âgé de 45 ans et plus. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si les centrales syndicales ont été consultées en regard des clauses d'ancienneté syndicale d'un grand nombre de conventions collectives?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de ne pouvoir rattacher la question posée aux conséquences du régime destiné aux travailleurs âgés.

LE NORD CANADIEN

LA «NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY»— CONCURRENCE À L'INITIATIVE PRIVÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la *Northern Transportation Company* a l'intention de remettre en état de servir dans les régions septentrionales le *L.S.M.* qu'elle a amené à Vancouver, ou le ministre a-t-il donné instruction à cette société de la Couronne de se débarrasser de ce navire afin de dissuader cette compagnie d'étendre encore la concurrence qu'elle livre à l'entreprise privée?

M. l'Orateur: Je crois que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre est disposé à y répondre.

M. l'Orateur: Je signalerai alors au ministre que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Nugent: J'invoque le Règlement. Je signale que les gens du Nord doivent faire leurs projets bien longtemps d'avance et que c'est maintenant le moment opportun. D'ici à ce qu'une question inscrite au *Feuilleton* obtienne une réponse, il serait un peu trop tard pour venir en aide à l'entreprise privée.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas passer outre à votre conseil au sujet de la réponse à cette question, mais je dois une réponse à l'honorable député et il me semble que je devrais la faire toute de suite. L'autre jour, il m'a demandé de faire une déclaration de principe à cet égard et j'imagine que ce que je vais dire répondra, du moins en partie, à sa question.

Le gouvernement veut que la *Northern Transportation Company Limited* continue à fonctionner comme transporteur commun dans le bassin du Mackenzie et le long du littoral de l'Arctique, afin d'assurer à ces régions un service de transport efficace et sûr. En jouant ce rôle, la compagnie, comme dans le passé, fonctionnera comme toute entreprise commerciale ordinaire. Par exemple, elle continuera à remplacer et à améliorer son matériel lorsque le service et l'économie l'exigeront, et elle mettra en service du matériel supplémentaire si le volume du trafic ou l'expansion de la région démontre que c'est nécessaire.

Depuis bien des années, la *Northern Transportation Company* assure dans le bassin du Mackenzie un service de transport de marchandises sûr durant l'été, et l'année dernière, à la demande de la compagnie de la baie d'Hudson, elle a pris en charge les services de transport de marchandises de cette compagnie le long du littoral de l'Arctique. Une entente semblable avait été conclue entre la compagnie de la baie d'Hudson et la *Northern Transportation Company* en 1958 lorsque cette dernière avait pris en charge les services de transport de la première sur le Mackenzie.

Comme l'honorable représentant le sait, la *Northern Transportation* doit, entre autres choses, assurer la livraison des réapprovisionnements annuels qu'on ne peut transporter par avion aux postes du centre de la ligne DEW.

L'entreprise privée assure aussi un certain service, qu'elle continuera probablement. Il me semble que, dans les circonstances actuelles, on a besoin de la *Northern Transportation* et des sociétés privées, dans le Nord, pour assurer un service de transport sûr et efficace.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUESTION RELATIVE AU FLQ ET AU PROCÈS DE SES MEMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. A la suite de

nombreuses représentations de citoyens de la province de Québec, et bien que je réprouve les actes de terrorisme du FLQ, le ministre veut-il faire enquête afin de savoir si, à l'occasion des aveux de culpabilité des membres du FLQ, les dispositions nécessaires ont été prises pour satisfaire aux exigences du code criminel, de la déclaration canadienne des droits de l'homme et de l'honneur de la justice?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré à la Chambre à plusieurs reprises, le ministère de la Justice et la Gendarmerie royale s'intéressent d'une façon particulière à ce qui se produit dans la province de Québec, au sujet du FLQ. Cependant, le maintien de l'ordre et de la discipline, comme l'administration de la justice, d'ailleurs, relèvent d'une autre administration, et je crois que c'est à cette dernière que l'honorable député devrait soumettre ses questions.

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

J'ai parlé du code criminel, qui est tout de même une loi fédérale, et j'ai demandé à l'honorable ministre de la Justice s'il avait l'intention de faire enquête, afin de s'assurer qu'à l'occasion des aveux de culpabilité des membres du FLQ, toutes les dispositions du code criminel ont été respectées?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il est vrai que le code criminel relève de la juridiction fédérale, mais il ne donne pas de définition d'un organisme subversif. Par ailleurs, la Constitution énonce clairement que l'administration de la Justice relève d'une autre compétence.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

HAÏTI ET CUBA—OFFRE D'ASSISTANCE À LA SUITE DES TORNADES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Hier, j'ai posé au gouvernement une question à laquelle on n'a pas répondu, en raison de l'absence du premier ministre. J'ai demandé si le gouvernement avait montré d'une façon ou d'une autre qu'il songeait à venir en aide aux îles d'Haïti, de Cuba et de la Jamaïque, que les tornades de ces derniers jours ont gravement ravagées.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La question a été mise à l'étude. Nous nous efforçons de vérifier l'étendue des dommages et de voir quels secours il y aurait lieu d'offrir.

(Texte)

LE COMMERCE

ON DEMANDE LES NOMS DES MEMBRES DE LA MISSION COMMERCIALE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce. Peut-il fournir à la Chambre les noms des membres de la mission commerciale canadienne qui a entamé, lundi dernier, à Moscou, des pourparlers préliminaires en vue de l'achat de tabac canadien par la Russie?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je proposerais que cette question soit inscrite au *Feuilleton.*

LES SYNDICATS DES TRANSPORTS MARITIMES

DISPOSITIONS PRÉVOYANT LA GESTION ET LA DIRECTION D'ADMINISTRATEURS

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure plaçant les syndicats des transports maritimes du Canada sous la gestion et la direction d'administrateurs, établissant le conseil d'administration des syndicats des transports maritimes, composé d'un président et de deux autres membres, pourvoyant au paiement de leur rémunération et de leurs dépenses et autorisant l'emploi et la rémunération du personnel nécessaire à l'exercice des pouvoirs et fonctions que ladite mesure attribue aux administrateurs.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, en présentant ce projet de résolution, je rappelle aux députés la déclaration que j'ai faite le 1er août, veille de l'ajournement de la Chambre. J'ai annoncé cette fois-là que le gouvernement avait décidé d'établir une mise en tutelle afin de venir à bout de la situation critique du transport maritime qui nuisait aux bonnes relations commerciales, ouvrières et autres entre le Canada et les États-Unis.

On se souvient que le juge Norris a remis ses recommandations à la mi-juillet de cette année, à la suite de ce que j'ai alors qualifié d'enquête des plus approfondies qui aient jamais été faites au Canada en matière de relations ouvrières. Le rapport du juge Norris a été l'objet d'éloges dans tout le Canada et s'est attiré également certaines critiques. A ce sujet, j'ai dit que les faits présentés dans le rapport se passaient de commentaires et qu'aucun fait établi par la commission n'avait été sérieusement mis en doute.

Lorsque j'ai annoncé la décision du gouvernement au sujet de la mise en tutelle recommandée par le commissaire, j'ai déclaré que le gouvernement présenterait une mesure législative en vue d'imposer cette mise en tutelle, lorsque la Chambre se réunirait à nouveau, à moins qu'une autre solution efficace n'ait été trouvée dans l'intervalle. J'ai fait savoir à la Chambre en août que la mesure projetée était appuyée par quatre des cinq syndicats directement en cause ainsi que par le Congrès du travail du Canada. C'est un fait notoire également que les porte-parole des autres partis ont fortement appuyé la décision du gouvernement à ce sujet. Naturellement, monsieur le président, je sais gré aux honorables députés de nous avoir accordé leur appui.

Depuis le mois d'août, et surtout depuis trois semaines, la mise en tutelle publique a fait l'objet de certaines critiques et, tant au Canada qu'aux États-Unis, des pressions se sont exercées en faveur d'une tutelle volontairement établie, qu'on juge plus conforme à la liberté traditionnelle des syndicats et à la saine évolution du syndicalisme international qui se produit au Canada et aux États-Unis depuis un siècle.

Tout le monde reconnaît qu'une entente privée grâce à laquelle les organismes syndicaux exercent des contrôles sur leurs propres membres et leurs propres groupements constitue la meilleure façon de procéder, pourvu qu'elle mette fin à la dislocation de la navigation et qu'elle rétablisse un syndicalisme honnête et démocratique là où celui-ci fait défaut dans l'industrie du transport par eau.

Étant donné la position que le gouvernement n'a cessé de maintenir et les fortes instances que nous avons reçues à ce propos, nous avons étudié sans relâche et à fond la possibilité d'une solution de rechange, tout en élaborant un projet législatif de mise en tutelle afin d'être prêts à prendre des mesures expéditives si les syndicats eux-mêmes ne parvenaient pas à agir.

Tout de suite après l'ajournement de la Chambre le 2 août, mon sous-ministre, M. Haythorne, s'est rendu à Washington pour discuter de la question avec le secrétaire au Travail, M. Willard Wirtz. D'autres entretiens ont suivi auxquels ont participé des membres du gouvernement et des fonctionnaires du ministère, de même que les représentants du gouvernement américain et leurs fonctionnaires. De plus, on a maintenu des contacts presque journaliers par téléphone et télégrammes avec les autorités américaines, soit directement, soit par le canal de notre ambassade à Washington.

[L'hon. M. MacEachen.]

Les honorables représentants savent aussi que le secrétaire au Travail des États-Unis est venu au Canada une deuxième fois le 11 septembre à la suite du lamentable dynamitage du *Howard L. Shaw* à Chicago.

Évidemment, il y a eu de nombreux pourparlers pendant ce temps avec les dirigeants du Congrès du travail du Canada et tout le monde sait que ceux-ci se sont rendus à Washington de temps à autre pour rétablir des liens avec le monde du travail américain.

Tout récemment, soit le 28 septembre, j'ai discuté, à Boston, de la situation avec le secrétaire américain au Travail, les représentants de l'*A.F.L.-C.I.O.*, du Congrès du travail du Canada et chacun de nos fonctionnaires. Le secrétaire d'État aux affaires extérieures, lors d'une récente visite à Washington, a également discuté de l'affaire avec le secrétaire d'État américain.

Dans toutes ces discussions on s'est vraiment efforcé de trouver une formule acceptable, pour remplacer la mise en tutelle par l'État, qui rendrait leurs droits syndicaux à des milliers de marins canadiens tout en assurant du même coup aux navires canadiens la liberté d'emprunter les eaux américaines et d'accoster dans les ports américains sans avoir à redouter vexations et actes de violence.

On n'a pas réussi à rallier à cette idée l'assentiment unanime des chefs syndicaux de nos deux pays. Même si, comme le savent tous les honorables députés, le gouvernement n'a jamais voulu empêcher un règlement de bon gré, il se doit, vu les circonstances, de présenter maintenant cette mesure législative.

On a fait des conjectures sur l'accueil que quelques chefs syndicaux américains feraient à une mise en tutelle approuvée par le Parlement et, dans certains milieux, on a laissé entendre qu'il pourrait en résulter un boycottage général de tous les navires canadiens dans les ports américains. Une pareille réaction serait un sujet de graves préoccupations pour le gouvernement et la population du Canada. Cela ne pourrait que nuire gravement aux relations amicales qui existent entre nos deux pays, et je suis certain que personne ne le désire. Cependant, aucun Canadien ne peut tolérer que les conflits ouvriers, qui relèvent des lois canadiennes et doivent être réglés en vertu de celles-ci, soient soumis à un autre pays afin de contourner la marche de la justice au Canada.

Le gouvernement canadien peut prendre des mesures en vue de régler les questions qui sont de sa compétence. Quant aux actes de violence et autres qui se produisent aux États-Unis, nous devons compter sur les bons offices et la collaboration du gouvernement américain et des chefs ouvriers responsables qui ont le

devoir de défendre les droits civils des syndiqués et de maintenir des syndicats démocratiques et honnêtes.

Au Canada, un syndicat national ou international est libre de poser tous les actes légaux dans l'exercice de ses fonctions au pays même. Toutefois, il ne doit pas se moquer des lois canadiennes ni essayer de les contourner en soumettant des problèmes canadiens, déjà réglés au Canada, à un règlement extra-légal dans un autre pays.

Cette situation met en cause les droits du Canada qui passent avant le désir de toute organisation de dominer une industrie à tout prix et sans tenir compte des lois.

Je demanderais aux honorables membres du comité d'appuyer cette résolution, vu que nous affrontons actuellement et que nous affronterons peut-être à l'avenir une situation qui pourrait être dangereuse, une situation difficile qui ne doit pas se prolonger. Je leur demande de se rendre compte avec moi du fait que la situation pourrait bien empirer avant de s'améliorer et j'exhorte tous les membres des syndicats et tous les autres intéressés, au Canada et aux États-Unis, à appuyer les mesures que le gouvernement, et le comité également, j'en suis sûr, croient devoir prendre à l'heure actuelle.

Je suis profondement convaincu que, grâce à ces mesures, nous pourrons revenir au syndicalisme démocratique, libre et constructif qui est indispensable au bien-être des travailleurs au Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, c'est le député d'Ontario qui fera les observations voulues au nom de notre parti; je ne prends la parole que pour poser une question. Étant donné les circonstances, le ministre se sent-il libre, à l'étape de la résolution, où nous sommes, de donner dès maintenant un aperçu du bill proprement dit, d'en brosser un résumé? La chose ne se fait généralement pas, mais nous tâchons d'aider à faire adopter la mesure, et si le ministre se sentait tenu de fournir ces renseignements, cela serait des plus utile pour la discussion et réduirait de beaucoup le temps requis.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je suis disposé à collaborer dans le sens de cette proposition. Je ne puis peut-être pas fournir des renseignements aussi précis que ceux que donne le bill lui-même, mais je dirai, avec l'assentiment de la Chambre, qu'il vise à établir une tutelle de trois membres auxquels seraient confiées la gestion et la surveillance des syndicats canadiens des transports maritimes.

L'annexe du bill prévoit que les cinq syndicats et leurs unités locales seront tous intéressés par cette tutelle. Les membres du conseil de tutelle seront investis de l'autorité qui est normalement conférée aux dirigeants de ces syndicats ouvriers par leur constitution et règlements, sauf que le conseil de tutelle possédera certains pouvoirs supplémentaires, notamment celui de nommer des comités consultatifs de marins et d'employeurs pour le renseigner, de constituer des comités de négociation, de conseiller les membres sur d'éventuelles modifications de la constitution des syndicats, ainsi que de destituer ou suspendre les dirigeants ou employés de tout syndicat et de leur trouver des remplaçants.

Certaines mesures se prennent pour confier à la tutelle les affaires du syndicat, mais j'aimerais mieux n'en traiter que lorsque nous étudierons les détails du bill. Une disposition du projet de loi prévoit que tout cela sera provisoire. Je pense qu'une période de cinq ans est prévue. On a choisi cette période pour des raisons évidentes. Une autre disposition prévoit que si, de l'avis des commissaires, il était souhaitable de soustraire les syndicats à la tutelle, ce régime pourra prendre fin avant la date d'expiration. Nous avons voulu établir une date finale pour assurer que ce sera un régime provisoire et non une disposition permanente qui continuerait à s'appliquer une fois le problème réglé. Dans les grandes lignes, ce sont là les dispositions du bill.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations au sujet de cette résolution. Je n'ai pas l'intention de reprendre la parole au cours des étapes subséquentes que doit franchir le bill, à moins qu'après une étude minutieuse des dispositions, on juge nécessaire de revenir sur certains articles ou de signaler l'absence de certaines dispositions. Cette situation sur les Grands lacs se résume à une lutte entre M. Banks, ses lieutenants, ses aides et le mouvement syndical de bonne foi au pays. Ce n'est pas, en fait, une lutte entre les membres du SIGM et les autres. C'est une bataille entre Hal Banks, ses lieutenants et le mouvement syndical dans notre pays. Je dis cela parce que nombre de membres du SIGM sont de bons Canadiens, mais ils ont été écrasés et exploités par les chefs du Syndicat international des gens de mer. En outre, depuis le jour où M. Banks est entré au Canada, des relations amicales existaient entre le gouvernement libéral de l'époque et M. Banks. Le chef de l'opposition l'a fait ressortir avec force quand il a pris la parole en cette Chambre vendredi dernier. Il a démontré ce fait très clairement et établi que M. Banks s'attendait à ce que le gouvernement actuel

poursuive avec lui les mêmes relations amicales qui régnaient du temps de l'ancien gouvernement libéral.

J'aimerais citer ici un article de journal paru dans le *Globe and Mail* de Toronto récemment. En voici un passage:

> Des documents présentés par le SIGM, lors de l'enquête Norris, déclaraient que le syndicat s'entendait bien avec l'ancien ministre du Travail Milton Gregg, libéral, mais pas aussi bien avec le ministre actuel, Michael Starr, conservateur.

M. Banks, je le répète, s'attendait à ce que les relations amicales se poursuivent car, dans son discours de Washington, après les élections fédérales de 1963, il a déclaré qu'il ne pouvait s'entendre avec l'ancien ministre du Travail,—et il parlait de moi—mais espérait s'entendre mieux avec le gouvernement actuel, le gouvernement libéral. Et voilà pour ce qui est...

Le très hon. M. Pearson: De la politique.

M. Grafftey: C'est terrible, la politique.

L'hon. M. Starr: ...de cette amitié. Les amis ont maintenant rompu, par suite de la présentation de cette résolution et du bill qui la suivra. Toutefois, revoyons pendant quelques minutes ce qui a transpiré de toute l'affaire jusqu'ici. La Commission Norris a été instituée à cause des réclamations instantes et les demandes pressantes du Congrès du travail du Canada, parce que la situation sur les Grands lacs était devenue intolérable. Il est bien évident qu'aucun gouvernement ne saurait imposer une telle enquête aux syndicats sans s'attirer de grandes critiques de la part du monde du travail au Canada, sauf si les syndicats eux-mêmes la réclament. Le mouvement ouvrier se méfie de pareilles mesures, et tant que lui-même ne juge pas le temps venu d'une enquête, le gouvernement ne peut agir en ce sens. C'est l'ancien gouvernement qui s'est engagé dans cette voie. Il a institué l'enquête et nommé le juge Norris commissaire. Le juge Norris s'est fort bien acquitté de sa tâche. Après avoir longuement étudié le problème et considéré tous les aspects des difficultés qui se posaient sur les Grands lacs, il a dressé son rapport. Les faits révélés dans ce rapport ont secoué la nation tout entière. D'un bout à l'autre du pays, on s'est mis à insister pour qu'Ottawa donne suite sans tarder aux recommandations du commissaire.

C'est alors que le gouvernement actuel a commencé à tergiverser. Le Parlement a été mis en congé. Aucune mesure n'a été prise. A ce moment-là—et je répète ce que le chef de l'opposition a dit vendredi—on nous a promis que si quelque événement fâcheux se produisait, le Parlement serait rappelé. Un navire a été dynamité. Eh bien, cela a semblé laisser le gouvernement assez indifférent. Le Parlement n'a pas été rappelé. Puis, lors de la reprise de la session, nous avons dû attendre à la deuxième semaine avant que nous ne soyons saisis du projet de résolution.

Que s'est-il passé entre-temps? On pourrait s'interroger à ce sujet et consulter une boule de cristal, car on ne nous a pas fourni les faits. A mon avis, monsieur le président, le gouvernement a cherché une autre solution que l'application des recommandations du juge Norris. Il a en plus tenter d'obtenir de l'aide partout où il a pu. Des membres du Cabinet sont allés à Washington et ont proposé à M. Wirtz de venir au Canada afin de chercher une autre solution au problème. Lors de son passage au Canada, on a demandé à M. Wirtz ce que l'on pourrait faire pour régler le différend. D'après les journaux, il aurait répondu ce qui suit:

> Je ne répondrai pas directement à la question. Je crois fermement qu'un organisme ouvrier libre possède les moyens nécessaires pour régler un problème de ce genre. J'espère bien que les syndicats canadiens et américains parviendront à trouver une solution qui confirmera le sens profond qu'ils ont de leurs responsabilités.

Il a également déclaré, comme l'a rapporté le *Times* de New York dans un article dont j'ai une coupure ici:

> Nous croyons dans nos deux pays que ce que peuvent faire les particuliers est bien mieux fait que ce que peuvent faire les pouvoirs publics.

L'idée était lancée. Puis on a cherché une solution autre que celle qui avait été recommandée. En dernier ressort, on a même envoyé ici le sous-secrétaire au Travail, M. Reynolds, afin de voir si une dernière tentative ne pourrait pas être faite en vue de trouver une solution, mais en vain.

Le gouvernement est maintenant forcé de prendre la mesure qu'il aurait dû adopter en juillet dernier. Le Congrès du travail du Canada, organisme sérieux de représentants du mouvement ouvrier libre du Canada, a probablement été forcé d'étudier la question. Le Congrès savait très bien qu'il ne pouvait venir à une entente avec les syndicats américains en raison des attaques des chefs de ce mouvement ouvrier aux États-Unis dirigées contre les chefs du Congrès du travail du Canada. Il savait que leur attitude était telle qu'il ne pouvait offrir aucune solution. Dans son communiqué publié hier, le Congrès du travail du Canada a déclaré à la population canadienne:

> Le conseil exécutif du Congrès du travail du Canada, qui s'est réuni à Ottawa aujourd'hui, a décidé de faire savoir au gouvernement que ses efforts réitérés, en vue de mettre au point une méthode acceptable qui permettrait de régler le différend syndical des Grands lacs et de la voie maritime du Saint-Laurent, ont été vains. Nous sommes donc incapables de présenter une recommandation au sujet d'une mise en tutelle privée.

Monsieur le président, voyons un peu quelle est l'attitude du Congrès à ce sujet. Il déclare:

Il faut remédier à la situation intolérable qui existe présentement. Le Congrès et ses affiliés ont fait tout leur possible pour apporter une solution à ce problème sans intervention gouvernementale. Malheureusement, il a été impossible d'obtenir la coopération d'autres groupes de syndicats.

Cela signifie les syndicats américains.

A cause de cet échec et de la position des affiliés impliqués, tous les quatre ont fait savoir qu'ils sont prêts à accepter une tutelle gouvernementale temporaire...

Ainsi, le gouvernement a enfin été forcé de prendre les mesures qu'il aurait pu prendre en juillet dernier, car même à cette époque il était évident qu'aucune autre solution ne pouvait être apportée à ce problème.

Cependant, quand la curatelle sera appliquée, le problème épineux de la navigation sur les Grands lacs demeurera entier. Les tracasseries dont les bateaux canadiens ont été la cible dans le passé redoubleront à l'avenir, non seulement dans les ports américains mais dans les autres ports. Le ministre du Travail a déclaré que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a soulevé la question à Washington. Je cite un extrait d'un article du *Telegram* de Toronto en date du 9 septembre:

Le secrétariat au travail des États-Unis a demandé au FBI de faire enquête sur le dernier incident dans le conflit syndical des Grands lacs. Mais, à Chicago, les agents du FBI déclarent: «Nous ne prenons aucune mesure à l'heure actuelle.» Le secrétaire d'État Rusk a déclaré qu'il s'agissait d'un incident regrettable.

Il parlait du dynamitage d'un bateau canadien dans le port de Chicago. Le secrétaire d'État Rusk déclare que c'est «un incident regrettable». Aucune mesure n'a été prise. Le reportage poursuit:

Un fonctionnaire a déclaré que le département d'État voudrait être mis au courant des constatations du FBI mais a ajouté: «Le département ne peut faire grand chose.»

Le ministre des Affaires extérieures, M. Martin, s'est plaint à M. Rusk, samedi dernier, ici, au cours du déjeuner.

Le ministre n'a pas demandé ni exigé qu'on fasse quelque chose: il s'est plaint à M. Rusk au cours d'un déjeuner. Voilà l'attitude du gouvernement devant cette très grave situation.

Le moment n'aurait pas pu être plus mal choisi. Quelques minutes auparavant, les deux hommes d'État avaient échangé des compliments au sujet de la paix qui règne depuis 150 ans le long de la frontière. M. Rusk a remis à son collègue canadien une sculpture sur bois immense et d'une laideur insigne pour marquer l'anniversaire de la dernière grande bataille des Grands lacs, celle du lac Érié, en 1813.

Aucune mesure n'a été prise aux États-Unis pour remédier à la situation. Les tribunaux américains ont prononcé des injonctions. Celles-ci sont demeurées lettre morte et rien n'a été fait pour les appliquer. Il faut donc envisager la situation sérieusement et ne pas se contenter de discuter devant un bon déjeuner de ce qui s'est passé sur les Grands lacs en 1813. Les événements qui se déroulent maintenant sur les Grands lacs ont énormément plus d'importance et présentent énormément plus de dangers pour le Canada. Comme on l'a dit, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est plaint de la chose. Je pense que nous devrions demander énergiquement, pour amener la paix sur les Grands lacs, que le gouvernement des États-Unis prenne des mesures énergiques et efficaces pour que les navires canadiens puissent arriver aux ports des États-Unis et y charger et y décharger leurs cargaisons sans être inquiétés comme ils l'ont été au cours des derniers mois.

Je dois signaler que l'établissement de la tutelle n'est pas une chose que le mouvement ouvrier canadien ni aucun mouvement ouvrier voit d'un bon œil. Cela ne plaît pas du tout au mouvement ouvrier. Mais je pense que tous ceux que cela touche se rendront compte que c'est probablement là la seule solution au problème. Je veux signaler au gouvernement que cette tutelle devrait être temporaire. Il devrait être clairement entendu que la tutelle devra avoir réglé cette affaire au printemps, avant que s'ouvre de nouveau la saison sur les Grands lacs. On devrait certainement souligner que ce ne doit pas être là un précédent pour faire durer la situation actuelle dans le mouvement ouvrier au Canada; que ce ne sera pas la pratique pour le gouvernement de placer les syndicats sous tutelle à moins que la situation ne le justifie ou que la situation ne soit aussi grave que celle que nous avons connue récemment sur les Grands lacs. Je comprends parfaitement la crainte que le Congrès canadien du travail et d'autres syndicats du pays éprouvent au sujet de cette mesure; conséquemment, je crois que leurs craintes devraient être dissipées par une déclaration du gouvernement, portant qu'il n'établit pas un précédent et que cette tutelle est de caractère temporaire.

Monsieur le président, nous allons examiner étroitement la mesure législative lorsqu'elle nous sera présentée, pour voir si elle est efficace et pratique. J'espère que les membres de la Chambre trouveront le moyen d'adopter cette mesure aussi rapidement que possible.

M. Thompson: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je me demande si la Chambre consentirait à poursuivre en comité plénier pendant la prochaine heure et à supprimer pour aujourd'hui

l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. L'honorable député de Melville, dont un avis de motion doit faire l'objet d'un débat, consentira peut-être à le faire remettre à une autre occasion? La question dont la Chambre est saisie a une telle importance que nous pourrions, je crois, employer plus utilement notre temps, pendant la prochaine heure, à l'étudier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, cette façon de procéder conviendrait au gouvernement, si elle convient aux autres membres du comité.

M. Herridge: Je pense que cela conviendrait à nos membres, monsieur le président, pourvu que le débat se termine ce soir, lorsque les leaders auront parlé.

Une voix: Cela épargnera du temps.

M. le président: En réalité, le Règlement ne devrait pas être changé à moins que l'Orateur ne préside, mais je présume que le président du comité peut ne pas voir l'heure? Le comité y consent-il unanimement?

Des voix: D'accord!

M. le président: C'est donc convenu.

M. Thompson: Monsieur le président, mes remarques se limiteront aux principes qu'implique ce projet de résolution, ainsi qu'à la situation qui existe depuis des mois sur les Grands lacs, en particulier en ce qui intéresse le syndicat international des gens de mer. Je pense que le premier devoir de la Chambre, en abordant cette mesure législative, est de saisir clairement la profondeur et l'importance des questions en cause. La mesure législative est le dernier maillon d'une longue chaîne d'événements, d'une histoire de violence ininterrompue, de désorganisation du commerce, de mépris de la loi et d'exploitation des marins des Grands lacs. La chose s'est poursuivie pendant des années et a atteint son point culminant dans la formation du Syndicat des marins du Canada, suivi de nombreux actes de violence contre ses membres, et, en fin de compte, du boycottage, à titre de représailles, des bateaux du Syndicat des gens de mer sur le canal de Welland par les membres de la Fraternité des cheminots. C'est ce qui a précipité l'enquête menée par M. le juge Norris et les recommandations qu'on nous demande maintenant d'adopter sous forme de loi.

Personne qui a pris connaissance du rapport de M. le juge Norris—et je trouve que ce rapport expose les faits tels qu'ils sont, c'est-à-dire comme les aurait constatés un juge, ou cinquante juges qui auraient fait partie de la commission royale—ne peut avoir de doute sur les problèmes fondamentaux de cette affaire. Ce qui nous préoccupe, c'est le maintien de la loi et de l'ordre contre le règne de la violence. On nous demande d'imposer des restrictions à un homme qui, d'après le rapport de la commission, est non seulement sans loi mais tout disposé à se servir de tous les moyens pour arriver à ses fins. La commission a révélé une lamentable histoire d'exploitation financière et économique dont des citoyens canadiens étaient victimes à cause des pouvoirs dictatoriaux, tant légaux qu'illégaux qu'avait assumés la direction du *S.I.U.* Il n'y a pas le moindre doute que la direction de ce syndicat soit directement coupable d'avoir instigué des actes de violence contre la personne et la propriété de ceux qui menaçaient son monopole de puissance et surtout des membres du nouveau Syndicat des marins du Canada.

Il n'y a pas, dans notre pays, un droit pour les citoyens de l'intérieur, et un autre pour ceux des voies navigables. Le gouvernement —et aussi, en fin de compte, le Parlement—a le devoir de s'assurer que la justice et la paix de la Reine s'étendent à toutes les régions et parties de notre dominion et, aussi, que l'intégrité et l'honnêteté règnent dans toute activité ouvrière et commerciale. La malhonnêteté par consentement, qu'elle puisse être attribuée au *S.I.U.* ou au *C.S.L.*, est également à réprouver. Des situations extraordinaires se produisent, et il faut recourir à des mesures aussi extraordinaires que celle qu'on nous propose aujourd'hui pour les régler. Mais, à moins de considérer le simple maintien du droit et de l'ordre au sein de notre nation comme la première et la plus haute tâche d'un gouvernement, nous manquons à tous nos devoirs envers les citoyens du pays que nous représentons, et en particulier au devoir le plus élémentaire du gouvernement.

Le deuxième problème d'importance dont nous nous occupons est celui de la situation de l'ouvrier canadien. Il n'y a aucun doute, si l'on étudie le rapport Norris, que ce soit les gens de mer canadiens qui ont été les vraies victimes dans cette affaire. C'est l'homme de mer auquel on a fait payer des droits d'admission excessifs. C'est son argent qui a été versé dans les caisses de bienfaisance du syndicat, caisses dont il n'a été tenue aucune comptabilité régulière.

C'est lui qui s'est vu enlever son gagne-pain au gré d'un chef de syndicat dictatorial au casier judiciaire chargé; c'est lui qui a été battu, ou s'est trouvé inscrit sur l'infâme liste *DNS* («Ne pas embarquer») s'il a osé défier la puissance de ce dictateur. N'oublions pas que c'est nous—c'est-à-dire le Parlement du Canada—qui avons adopté la mesure permettant au *SIU* de fonctionner, y compris le droit au contrat collectif qui force tous les marins employés sur les bateaux dont ce

syndicat forme les équipages, d'y appartenir. Quand on découvre l'existence de pareils abus, il faut examiner la mesure législative elle-même en vertu de laquelle nous avons permis au syndicat en cause de fonctionner, pour voir si cette mesure est absolument irréprochable.

Le troisième problème devant lequel nous nous trouvons, c'est l'avenir même du mouvement syndical au Canada, en tant qu'organisme indépendant de toute influence étrangère. Les problèmes que présente cette cause soulèvent nettement cette question à laquelle nous devons faire face sans flancher. Le Syndicat des marins du Canada a été créé à la suite des efforts faits dans ce sens par le Congrès du travail du Canada, pour réagir au nom du Canada contre la corruption qui sévissait dans un syndicat international dominé par l'étranger. Lors de sa création, il s'est déclaré quelque chose qu'on pourrait presque appeler une guerre ouverte, situation devant laquelle le gouvernement du jour semble être resté aveugle jusqu'à ce que le blocus du canal de Welland l'ait obligé à prendre l'initiative. L'inaction du gouvernement s'est poursuivie pendant trop longtemps, malgré les protestations adressées à plusieurs reprises au ministre du Travail, pour qu'il saisisse le gouvernement de tous les détails de l'affaire. A moins de mettre un frein au pouvoir du *SIU*, à moins d'établir pour principe que les Canadiens ont, effectivement et en pratique, le droit, que garantit l'application effective de la loi, de former leur propre syndicat et de mener paisiblement leurs affaires syndicales sans ingérence aucune, nous serons obligés d'admettre que le mouvement syndical indépendant n'existe plus au Canada, qu'à partir de maintenant, toute activité du travailleur canadien se déroulera sous domination étrangère. Nous serons alors obligés d'admettre que nous ne sommes plus capables de contrôler nous-mêmes les conditions dans lesquelles doivent travailler nos propres citoyens au Canada, que nous avons laissé soustraire ceux-ci à notre direction au profit de syndicats étrangers dominés par des gangsters, qui exploitent nos travailleurs à leur profit. C'est là une situation qui menace de devenir très dangereuse si le gouvernement n'agit pas dès maintenant avec décision.

Il y a deux facteurs clefs qui décident de la ligne de conduite que le gouvernement se propose de suivre. Le premier est le facteur temps. La saison de la navigation sur la voie maritime fermera dans moins de deux mois, peut-on compter. Pour les armateurs, les frais que représente la détention de ces navires au-delà de cette date sont considérables. Les intéressés dans le présent différend le savent bien. Le temps favorise la direction actuelle des syndicats. Plus il faudra de temps pour que le Syndicat international des gens de mer soit mis effectivement en tutelle, plus le pouvoir de négociation de ce syndicat sera grand lorsqu'il dictera ses exigences aux armateurs. Deux mois se sont écoulés tandis que le Parlement était en congé, et cette mesure législative était en préparation. Le gel approche. Il n'est plus temps de faire patte de velours, il faut agir immédiatement, il faut agir maintenant.

Rien ne nous autoriserait à accorder ces pouvoirs au gouvernement si, comme certains rapports l'indiquent, le gouvernement avait l'intention de retarder l'utilisation de la mesure législative lorsqu'elle aurait été obtenue. Le retard ne ferait qu'empirer les choses. La situation empire de saison en saison, et elle continuera d'empirer jusqu'à ce que des mesures énergiques aient été prises. Nous ne pouvons perdre plus de temps.

Le deuxième facteur, la qualité indispensable que j'exige du gouvernement en l'occurrence, c'est le courage. Conservons la conscience élémentaire de ce qui est bon et de ce qui est mauvais dans la situation devant laquelle nous nous trouvons présentement. On a défié la loi, et les droits des citoyens canadiens ont été honteusement méconnus. Une commission royale nous a mis en possession des faits. Elle a émis ce vœu capital de la tutelle, lequel a maintenant été incorporé dans une mesure législative. Une seule chose reste à faire, et on peut l'exprimer en un seul mot: agir. Allons-nous imposer la paix, l'honnêteté et l'observance de la loi en cette affaire? Sinon, permettre qu'on continue à défier la loi et les principes de la justice à cause de notre manque de courage, serait certainement abandonner les responsabilités que nous avons envers le peuple canadien, en notre qualité de représentants des Canadiens à la Chambre. Dieu sait si nous marchons dans la foulée des États-Unis dans bien des choses; mais pour une fois, de grâce, ayons du cran; prouvons qu'au besoin le Canada peut agir de façon à protéger ses citoyens et faire respecter cette loi dont nous avons toujours le nom à la bouche.

Nous avons vu qu'un navire canadien, le *Howard L. Shaw*, a été immobilisé tout l'été dans un port des États-Unis. Ce navire a été boycotté, son équipage injurié, sa coque dynamitée. Le premier ministre a présenté des doléances au Président des États-Unis lui-même. Les armateurs ont déclaré avoir subi des pertes dépassant 3 millions de dollars en essayant de protéger leur droit d'embaucher des équipages composés de marins canadiens syndiqués. Ils ont obtenu des tribunaux des ordonnances et des injonctions, mais ce ne furent, dans la pratique, que chiffons de papier. La loi et le pouvoir exécutif ont été

bafoués, et on a constaté qu'un chef syndical avait plus d'autorité sur les quais que les tribunaux des États-Unis ou que le Président lui-même. Une situation de ce genre convient peut-être à nos voisins du Sud, mais j'estime que les Canadiens ont le devoir d'exiger chez eux des normes plus élevées.

Quant à nous, en tant que membres de la Chambre des communes, nous devons nous rendre compte que l'enjeu est considérable et qu'il ne s'agit pas là d'une chose facile à régler. L'affaire Banks ne poserait pas un problème aussi aigu si Banks lui-même n'occupait pas un poste-clef, s'il n'exerçait pas son emprise sur tant de Canadiens qui votent, ce à quoi le syndicat international, aux États-Unis, attache la plus grande importance. Il existe aux États-Unis un conflit entre les éléments de l'Est et les éléments de l'Ouest du Syndicat des gens de mer, et la direction du syndicat lui-même constitue un facteur important dans le contrôle d'autres groupes de syndicats américains. Banks, grâce à ses votes canadiens, n'étant pas citoyen canadien, peut faire pencher la balance dans la lutte syndicale qui se livre aux États-Unis.

C'est pourquoi je dirais au ministre du Travail et au gouvernement que, à mon avis, il aurait été très imprudent de permettre une tutelle privée sous quelque forme que ce soit. Peut-être nous est-il impossible de prouver tant soit peu que ce sont précisément les éléments de puissance qui ont permis à la situation que nous connaissons de se produire et de se poursuivre au Canada, qui sont également responsables de la grève qui sévit sur les bords du Saint-Laurent, mais les faits en cause semblent bien l'indiquer.

On doit nous assurer que la justice prévaudra et que les droits des citoyens canadiens seront protégés. Dans ce cas extrême, on ne peut y arriver que par la tutelle de l'État. On doit être certain qu'il ne soit plus possible à Banks de tirer les ficelles et de tout régenter de l'autre côté de la frontière. Nous ne pouvons être absolument sûrs d'atteindre à une honnêteté parfaite qu'en plaçant sous la surveillance d'une tutelle de l'État la direction de la succursale canadienne du Syndicat international des gens de mer.

Les membres du Crédit social ont la conviction qu'il faut prendre cette mesure, et rapidement. Rappelons-nous que le Congrès du travail du Canada a bien voulu se soumettre à la tutelle de l'État et que, même après avoir eu l'occasion de tenter de mettre au point une solution sans l'aide du gouvernement, il a retraité et déclaré la situation sans espoir. Le Congrès du travail du Canada appuie donc la mise en tutelle. Du moins, les syndicats faisant partie du Congrès qui ne reçoivent pas d'ordres des États-Unis sont en faveur de cette mesure, parce que nous savons que certains autres syndicats internationaux exercent des pressions outre-frontière sur le ministre du Travail et sur le gouvernement, afin qu'on ne prenne pas la mesure recommandée présentement. Si un syndicat qui n'a rien à cacher consent à être mis en tutelle, pourquoi hésiterions-nous à imposer cette mesure à un syndicat dont le dossier indique clairement qu'il est malhonnête et sous l'empire de bandits?

Enfin je crois que le présent projet de loi est le premier pas mais qu'il ne réglera pas la question car elle a énormément de ramifications. La présente loi ne peut être que temporaire—nous l'admettons tous—car il s'agit tout simplement de remettre de l'ordre. Mais après l'imposition de la tutelle, je crois qu'il importe au plus haut point qu'un comité de la Chambre examine avec le plus grand soin les lois qui portent sur les syndicats du Canada pour s'assurer que le syndicalisme protège les intérêts de ceux dont il est censé être le protecteur, c'est-à-dire les travailleurs canadiens.

Il est assez clair qu'une partie des pouvoirs excessifs dont certains syndicats jouissent sur leurs membres provient d'un droit conféré par une loi fédérale, c'est-à-dire le droit d'imposer l'atelier fermé dans une unité de négociation de sorte que seuls les membres du syndicat puissent y obtenir du travail. Il faut admettre que même si le droit de grève doit être jalousement défendu par le travailleur comme l'un des droits les plus précieux du syndicalisme, l'atelier fermé comme l'avait imposé le *SIU* est en fait un moyen efficace d'enlever au travailleur toute possibilité de s'opposer à la direction de son propre syndicat.

Voilà un point fondamental. Le travailleur est traité non pas comme un être intelligent capable de prendre ses propres décisions mais comme une denrée que l'on vend sur le marché du travail. C'est exactement ce que la *SIU* fait par le droit qu'il s'arroge en vertu de nos lois actuelles, celui d'embaucher et de débaucher les travailleurs sur les bateaux des Grands lacs.

Le profit que l'on peut tirer d'un monopole syndical rendu possible par une telle situation n'est pas partagé par les travailleurs, mais revient entièrement au chef syndical corrumpu qui devient tout simplement un courtier entre le travailleur et l'employeur qui veut faire appel aux services de l'ouvrier, et le chef syndical qui jouit d'un tel pouvoir peut soutirer aux deux parties les honoraires maximums et cela pour servir ses propres intérêts. Un tel monopole est même capable de forcer une société comme la *Canada Steamship Lines* à adopter une ligne de conduite malhonnête en consentant à laisser se perpétuer et s'élargir le chancre contre lequel

il faudrait protéger la population ouvrière du Canada.

Nous, qui constituons le Parlement du Canada, avons établi les lois qui permettent que se crée pareille situation. Je propose respectueusement au gouvernement que le prochain pas à faire à cet égard, une fois la tutelle établie, ce serait de déférer au comité approprié de la Chambre la loi sur la marine marchande du Canada et les autres lois fédérales qui visent les droits et les privilèges des travailleurs afin qu'on fasse une étude approfondie de la mise en application de cette législation à la lumière des intérêts des citoyens canadiens et à la lumière des événements survenus depuis une couple d'années.

Une recommandation du juge Norris m'inquiète beaucoup: celle qui nous porte à croire que la tutelle devrait être imposée en vue d'intégrer les syndicats en cause. J'aimerais savoir si le gouvernement estime avoir le droit de se servir d'une tutelle d'État pour influencer les organismes syndicaux existants dans ce domaine. Je ne le crois pas. Il me semble qu'on devrait examiner très sérieusement cette partie du rapport Norris, car je suis certain qu'il s'agit là d'une ingérence dans les droits personnels du travailleur.

Un syndicat ouvrier ne doit pas être fondé, orienté ou dirigé par un gouvernement, sauf s'il y a un abus flagrant comme nous en avons un exemple dans le cas du SIGM. Les membres du gouvernement et les membres de l'opposition devraient tous comprendre qu'ils ont commis une bévue en permettant à Hal Banks de dominer les quais canadiens. Le syndicalisme dirigé et les organisations syndicales dirigées, c'est bon pour la Russie soviétique ou la Chine communiste, mais non pour un pays libre comme le Canada.

L'objet de la mesure à l'étude consiste donc simplement à faire respecter le droit canadien et à mettre les marins de notre pays à l'abri des abus que leur syndicat leur a fait subir, rien de plus. Les choses ne feront que s'aggraver si les administrateurs eux-mêmes commencent à prendre des décisions en matière d'organisation qui entraveraient la libre association de citoyens ou de syndiqués canadiens.

Voilà les raisons fondamentales qui nous font appuyer cette mesure. Toutefois, nous mettons le gouvernement en garde, étant donné qu'aux termes de la présente mesure, sa responsabilité est doublée. Il doit d'abord protéger les droits des travailleurs canadiens contre les agissements d'un syndicat qui est devenu malhonnête et qui les opprime. Ensuite, il doit assurer la justice aux citoyens de notre pays. Passé cette limite, le gouvernement ne doit pas se mêler aux droits que chacun d'entre nous possède à titre de personne, que nous décidions ou non d'appartenir à un syndicat de travailleurs.

Lorsque la mesure sera présentée, j'ai bon espoir que, tous, nous envisagerons ces responsabilités sans songer à la période de cinq ans, même si elle doit s'imposer afin de parer d'une façon générale à toute éventualité. Une fois de plus, nous permettrons rapidement, j'en suis sûr, la reprise des opérations normales dans la région de navigation des Grands lacs et sur le Saint-Laurent, protégeant du même coup le marin qui travaille sur les diverses lignes de navigation qui exercent leur activité dans cette région.

M. Douglas: Monsieur le président, comme je suis depuis longtemps lié au mouvement syndical, il va sans dire que l'idée d'une mise en tutelle d'État me répugne. Toutefois, j'ai l'intention d'appuyer cette mesure parce que, selon moi, il s'agit d'une mesure exceptionnelle visant à régler une situation exceptionnelle. Le problème qui se pose au Parlement du Canada n'est pas de savoir s'il désire imposer une mise en tutelle, mais plutôt s'il existe une autre solution, à la lumière des conditions alarmantes qui sévissent dans l'industrie des transports maritimes au Canada.

Afin de voir clairement les faits, qu'on me permette de rappeler certains détails. Hal C. Banks est venu au Canada en 1949 avec l'aide du gouvernement, du Congrès du travail du Canada et des compagnies de transport maritimes des Grands lacs, afin d'écarter le Syndicat des marins canadiens qui, disait-on, était dominé par les communistes. En 1952, Banks a voulu obtenir le statut d'immigrant reçu. Sa demande a été rejetée par le ministère de l'Immigration parce qu'il avait un dossier judiciaire aux États-Unis. Il en a appelé de cette décision au ministre de l'Immigration et, en juin 1954, on adoptait un décret du conseil qui lui accordait le statut d'immigrant reçu. En 1958, il a voulu obtenir la citoyenneté, mais sa demande a été rejetée par le juge Lafontaine.

Une fois M. Banks et le *SIU* à l'œuvre, il est vite devenu évident que M. Banks édifiait un fief de chenapan fondé sur l'intimidation, l'extorsion et le désordre. D'abord, il a anéanti la surveillance démocratique du *SIU*. Puis il s'est acoquiné avec certaines compagnies de transport pour violer les ententes collectives qui liaient ces compagnies avec des syndicats dûment accrédités. Troisièmement, M. Banks et le *SIU* usèrent de tactiques illégales pour essayer de démolir d'autres syndicats, afin d'accroître le nombre de membres du *SIU*. Je crois que le rapport Norris établit clairement que la responsabilité de cette situation intolérable est imputable à trois groupements distincts.

Tout d'abord, elle doit être imputée au *SIU* et à son président, qui ont établi le règne de la terreur dans les ports. Il y avait les listes noires et les salles d'embauche qui permettaient à M. Banks de décider si tel ou tel homme serait embauché et pour combien de temps. Il y avait le contrôle du fonds de pension, qu'il a mal géré, comme en fait foi le dossier. Puis, avec le consentement du gouvernement canadien et des compagnies, la paie de vacances des syndiqués était remise au *SIU* et non aux intéressés. Le rapport révèle, je crois, que quelque $300,000 de salaire de vacances n'avaient pas été versés aux marins. Cela permettait à M. Banks d'exercer une mainmise sur le syndicat, de sorte que la démocratie n'existait plus. En premier lieu, le blâme retombe sur M. Banks et sur son organisation.

Le blâme retombe en deuxième lieu sur les compagnies de navigation, du moins sur la plupart d'entre elles, et notamment sur les *Canada Steamship Lines,* qui agissaient de connivence avec Banks et qui, de leur collusion avec ce dernier, espéraient obtenir des avantages aux dépens d'autres armateurs. A mon avis, il faudrait rendre hommage à l'*Upper Lakes Shipping Company* et à son président, M. Jack Leitch, qui, selon le rapport Norris, a été la seule société, pour ainsi dire, à s'opposer aux déprédations de Banks et de son syndicat. J'aimerais étayer cette déclaration d'un extrait du rapport, page 41, où le commissaire dit:

> Les *Canada Steamship Lines* et ses filiales, avec leurs divers intérêts et leurs opérations intégrées dans plusieurs domaines connexes au transport des Grands lacs, ont trouvé facile d'arriver à un compromis avec Hal C. Banks et son syndicat, le Syndicat international des gens de mer, et n'ont pas eu à souffrir de ses agissements. Quant aux autres compagnies des Grands lacs, il leur a fallu pour survivre se conformer aux accords conclus entre les *C.S.L.* et Banks, quelle que fut leur propre situation. Cela a eu pour effet de priver le public des avantages d'une véritable concurrence dans le domaine du transport sur les Grands lacs et de renforcer le pouvoir personnel du président du *SIU*.
>
> Armé d'un véritable monopole, Banks a tenté d'imposer des conditions discriminatoires à l'*Upper Lakes Shipping Limited* qui était la seule société à lui résister et cette compagnie s'est vue forcée de recourir à la Fraternité des cheminots et au Syndicat des marins du Canada pour obtenir des équipages.

Les faits, je crois, sont évidents. La *Canada Steamship Lines* est tout aussi coupable que Bank d'avoir exploité les ouvriers et de les avoir fait travailler dans des conditions non démocratiques. Je reviendrai plus tard sur les compagnies.

En troisième lieu, le ministère du Travail est certainement aussi à blâmer. Il a été mis au courant de la situation, comme en fait foi le rapport du juge Norris aux pages 54 et 55, mais je ne prendrai pas la peine de consigner ces passages au compte rendu, à moins qu'on ne veuille poser des questions à ce sujet. Il est évident que la *Scott Misener Steamship Limited* a écrit le 10 avril 1959 à M. Bernard Wilson, agent en chef des relations industrielles, ministère du Travail, afin de signaler qu'elle résiliait la convention de travail conclue avec un syndicat reconnu par le Conseil canadien des relations ouvrières, afin de conclure une entente avec Banks.

La compagnie *Scott Misener* a même eu l'audace de joindre un exemplaire d'une lettre de Banks dans laquelle il lui assurait de la dédommager de toute perte qu'elle pourrait encourir pour avoir enfreint la loi. Je répète que cela se passait en 1959 et je comprends difficilement qu'on ait pu laisser s'envenimer un problème de ce genre et que le ministère du Travail n'ait alors pris aucune disposition à cet égard. J'en conclus donc que la situation qui existe actuellement sur les Grands lacs est également imputable à l'Union internationale des gens de mer, aux armateurs qui ont conclu des ententes louches avec Banks et au ministère du Travail qui n'a rien fait à ce sujet.

La situation s'est aggravée à tel point que, le 23 mai 1962, le président du Congrès du travail du Canada, M. Jodoin, a écrit au premier ministre une lettre dont le texte figure à la page 404 des annexes publiées par la Commission Norris. Je ne lirai pas la lettre ici, mais le président du Congrès du travail du Canada énumère tous les griefs, expose le récit détaillé et circonstancié des voies de fait, des actes de violence, des manquements à la loi et des intimidations qui ont marqué le règne de terreur inauguré par Banks et le SIGM.

Le gouvernement ne semblait pas disposé à faire quoi que ce soit et, le 6 juillet 1962, le Congrès du travail du Canada et la Fraternité canadienne des cheminots interrompaient la navigation sur la voie maritime du Saint-Laurent afin de forcer le gouvernement à instituer une commission d'enquête. Le 18 juillet 1962, le juge Norris était chargé de l'enquête en vertu d'un décret du conseil.

Je tiens à souligner ici que le Congrès du travail du Canada a expulsé Banks en 1959. L'attitude du CTC ne fait donc aucun doute au cours de la période qui va de l'expulsion du SIGM jusqu'au jour où le Congrès a réclamé une enquête, en 1962.

J'aimerais maintenant citer un extrait du mémoire que le CTC a présenté à la Commission Norris, le 13 mars 1963. Je vais consigner au compte rendu trois brèves déclarations seulement afin qu'il soit bien clair que c'est le Congrès du travail du Canada qui a dénoncé avec le plus d'acharnement les méfaits

de M. Banks. Voici ce qu'on peut lire à la page 5 du mémoire du Congrès:

D'après les nombreux témoignages irréfutables qui ont été déposés devant la Commission, le Syndicat international des gens de mer du Canada n'est pas une association libre de travailleurs. C'est une légion d'individus enrégimentés qui n'ont aucune liberté ni aucun droit. C'est un groupe de gangsters, non pas un syndicat. A l'instar de la constitution de l'URSS, la constitution du SIGM fait grand état de principes démocratiques et renferme des dispositions élaborées visant la mise en pratique de ces principes. Toutefois, dans les deux cas, cette façade ne sert qu'à masquer un régime totalitaire.

A la page 33 de son mémoire, il déclare ceci:

Nous avons déclaré que le Syndicat international des gens de mer ne fait pas partie du mouvement ouvrier canadien—il en est plutôt une excroissance. Nous prétendons également que le Syndicat international des gens de mer ne fait pas partie de la société canadienne—il en est une excroissance. Nous estimons que Votre Seigneurie devrait être disposé à recommander toutes les mesures chirurgicales d'ordre social qui s'imposent pour débarrasser, tant le mouvement ouvrier que la société, de cette excroissance. Notre armature sociale n'a que faire d'une bande de chenapans qui travaillent de connivence avec certains armateurs dans leur intérêt réciproque et au détriment des travailleurs et du grand public.

Je relève ensuite un bref passage de la page 35 du mémoire du CTC:

Lorsque vous présenterez votre rapport au ministre du Travail, nous demandons à Votre Seigneurie de faire savoir au ministre que le Syndicat international des gens de mer n'est pas un syndicat ouvrier authentique et de recommander que les mesures que vous jugerez bon de proposer soient prises afin que les vœux que vous formulerez soient mis à exécution par les moyens légaux et pratiques voulus. Nous n'aurons pas la prétention de dicter à Votre Seigneurie les mesures précises qui s'imposent afin de réaliser cet objectif.

Le résultat de cette enquête, bien entendu, a constitué le rapport Norris qui est entre les mains des honorables députés depuis quelques semaines. Il révèle plusieurs faits. D'abord, que le Syndicat international des gens de mer n'est pas un syndicat ouvrier démocratique et légitime. Il justifie entièrement les revendications du Congrès du travail du Canada qui avait demandé qu'une enquête soit effectuée et corrobore pleinement les assertions que je cite et qui sont tirées du mémoire présenté par le Congrès du travail du Canada.

Je ne citerai que deux brefs passages du rapport Norris. A la page 296, le juge Norris déclare que le véritable problème...

...n'est pas un effort en vue de rendre justice ou de venir en aide aux marins, mais qu'il s'agit d'une campagne irréfléchie en vue de maintenir au pouvoir un dictateur, Banks, homme rapace et violent.

Il poursuit:

Banks a obtenu la mainmise complète sur son syndicat grâce au mauvais usage des fonds syndicaux, des salles d'embauche, des cartes dites DNS et ROC et des programmes d'assistance. Ces faits ont été pleinement confirmés. De concert avec son syndicat, il administrait un régime de vacances payées illégalement et contrairement aux directives du ministre du Travail. La commission maritime d'appel établie par Banks n'a pas servi à la fin à laquelle elle était censée atteindre.

Sous la direction de Banks, le Syndicat international des gens de mer du Canada est devenu de moins en moins un syndicat et de plus en plus une agence de placement administrée par Banks, grâce aux droits prélevés sur les salaires des membres d'équipage embauchés par l'intermédiaire des salles d'embauche.

Il dit à la page 299, que je ne lirai pas en détail pour ne pas accabler le comité, qu'il n'y aura jamais de paix sur les Grands lacs et que jamais un syndicat démocratique et libre ne pourra y faire sentir son influence, jusqu'au jour où M. Banks n'y sera plus.

Je tiens également à signaler que le juge Norris exonère de tout blâme les autres syndicats qui réglementent la navigation sur les Grands lacs et dans les ports. Il affirme qu'en créant le Syndicat des marins du Canada...

...les syndicats canadiens ont bien servi notre pays, car ils ont fait ressortir l'influence anarchique de M. Banks.

Le juge Norris a dit plus loin:

...il ne s'agit pas ici d'un différend privé entre *Upper Lakes* et le Congrès du travail du Canada d'une part, et le Syndicat international des gens de mer de l'autre; il déclare dans son rapport: «Il est extrêmement grave que certains essayent d'établir de force au Canada, dans le domaine des relations ouvrières, une anarchie semblable au désordre provoqué aux États-Unis par les camionneurs et l'organisation des débardeurs. Ce dérèglement s'exerce à l'encontre des vaisseaux canadiens ancrés dans les ports américains.»

Le juge Norris écrit à la page 302, évoquant le boycottage décrété en 1962 par la Fraternité canadienne des cheminots, en vue d'imposer une enquête:

On peut comprendre les motifs du boycottage de la voie maritime par la Fraternité des cheminots, mais on ne saurait l'approuver, car c'était enfreindre une convention collective. Le Congrès du travail et la Fraternité méritent toutefois des félicitations pour avoir fondé un autre syndicat qui mettrait fin aux abus de Banks et à son empire.

Le juge Norris poursuit, à la page 303:

Les autres organisations de travailleurs, agissant au nom d'employés dont les tâches se répercutent sur la navigation dans les Grands lacs, sont administrées de façon démocratique, et leurs fonds sont protégés. Leurs programmes de bien-être s'inspirent de principes raisonnables.

Ayant nettement rejeté le blâme sur le *SIU* en absolvant tout à fait les autres syndicats, M. le juge Norris a recommandé une tutelle publique à laquelle incomberaient trois tâches: D'abord, appliquer les contrats collectifs existants avec les modifications approuvées par le Conseil canadien des relations ouvrières; deuxièmement, surveiller les nouvelles négociations tendant à la conclusion de nouveaux contrats collectifs par des comités négociateurs élus selon le principe démocratique par les membres des syndicats; et

troisièmement, prendre les dispositions nécessaires pour assurer le règne de la démocratie dans les syndicats.

Quiconque souhaite la liberté du mouvement syndical ne peut aimer l'idée d'une tutelle de l'État, s'il est possible de l'éviter. Nous lui préférons la libre association de travailleurs agissant collectivement par l'entremise de dirigeants, ou porte-parole, démocratiquement élus. Mais le *SIU* a perdu toute semblance de démocratie et ses membres n'ont plus aucun contrôle sur sa ligne de conduite. Une tutelle privée serait évidemment préférable, mais le Congrès du travail du Canada, qui s'est occupé de la question pour tâcher d'y trouver quelque solution, a publié hier soir une déclaration qui se termine sur ce paragraphe:

> Notre opinion sur la tutelle imposée reste aujourd'hui ce qu'elle était quand nous avons soulevé certaines objections contre la première proposition de M. le juge T. G. Norris. Nous en sommes maintenant au point où il ne semble plus y avoir de choix. Ce sont ceux qui ont constamment refusé d'appuyer un programme raisonnable et utile de contrôle volontaire, qui en sont nettement responsables.

Nous en sommes donc arrivés, à regret, à la conclusion qu'aucun règlement n'est possible sur les Grands lacs à moins de recourir à des mesures législatives. Toute autre solution laisserait les marins canadiens prisonniers sans recours d'un syndicat d'initiative patronale qui s'étend sur toute l'industrie et que dirigent des bandits. Naturellement, nous goûtons fort peu la tutelle publique. Mais elle vaut tout de même un peu mieux que le désordre, l'extorsion et l'intimidation. Nous savons, d'autre part, que les autres syndicats des Grands lacs, c'est-à-dire ceux que M. le juge Norris a considérés propres, démocratiques et légitimes, se sont déclarés prêts à accepter la tutelle de l'État.

La tutelle de l'État présente certains avantages sur la tutelle privée, bien que cette dernière eût été préférable si elle avait été possible. D'abord, dans le cas d'une tutelle privée, il y aurait toujours eu le danger que le *SIU* se regroupe sous un autre nom et continue à terroriser les travailleurs sur les quais. En instituant une tutelle publique, on prévient cette possibilité. L'autre avantage d'une tutelle de l'État, c'est qu'elle sera capable de faire face au boycottage et au sabotage des bateaux canadiens dans les ports des États-Unis. On voit difficilement une tutelle privée régler pareille situation, à moins d'avoir la collaboration du gouvernement et du mouvement syndical des États-Unis. Le troisième avantage, c'est qu'une tutelle publique permettra l'adoption de principes qui ne s'appliqueront pas seulement aux syndicats, mais aussi aux compagnies de navigation, dont certaines sont responsables, dans une très grande mesure, de ce qui est arrivé. De fait, quand nous étudierons le bill, notre groupe voudra savoir pourquoi les compagnies ne sont pas également mises sous tutelle.

La situation qui règne aujourd'hui sur les quais n'aurait pu en arriver là sans la collusion et la connivence de compagnies comme la *Canada Steamship Lines*. Réclamer à grands cris le renvoi de M. Banks et laisser les dirigeants de la *Canada Steamship Lines* bien tranquilles, c'est rejeter tout le blâme sur une partie et négliger l'autre, qui est également coupable. Un des avantages d'une tutelle publique, c'est qu'elle apporte l'assurance que les compagnies ne se moqueront pas des lois du Canada comme elles l'ont fait dans leurs transactions avec le *SIU* en rompant des ententes collectives conclues avec des syndicats démocratiques et sérieux. Voici, à mon sens, quelle sera la tâche de la tutelle publique, lorsqu'elle sera instituée:

(1) Se débarrasser de Banks et de ses hommes de main grassement payés qui se font passer pour des dirigeants syndicaux.

(2) Surveiller les accords en vigueur et au besoin en négocier de nouveaux avec la collaboration des syndiqués.

(3) Modifier la constitution et le règlement des syndicats pour les rendre conformes aux pratiques du syndicalisme démocratique.

(4) Appliquer les procédés démocratiques pour l'élection d'un nouveau personnel de direction et redonner aux syndiqués le contrôle de leur syndicat.

Je me permets de dire ici au ministre du Travail que, pour réaliser ce quatrième objet de la tutelle, il faudra qu'un membre du conseil de tutelle ait une connaissance pratique du syndicalisme, pourvu, bien sûr, qu'il ne soit pas impliqué dans le conflit actuel. J'espère que le ministre, lorsque nous serons saisis du bill, nous donnera une idée du genre de personnes qu'il a l'intention de nommer à ce conseil. Je crois qu'il faut les choisir avec le plus grand soin. Il ne s'agit pas de nommer des comptables agréés ou des dirigeants d'entreprise. Une des fonctions du conseil de tutelle est de ramener la démocratie dans les syndicats des Grands lacs: cela ne se fait pas derrière un bureau. Il faudra que l'un de ses membres puisse se mêler aux travailleurs, s'entretenir avec eux et leur aider à reprendre la direction de leur syndicat. J'espère qu'un syndicaliste éminent sera nommé au conseil.

J'estime que si la tutelle est administrée comme il faut, elle assurera la victoire du syndicalisme démocratique. Je signale cependant que ses administrateurs devront jouir de l'appui entier du gouvernement et du Parlement. Je veux, deuxièmement, signaler que les membres de notre groupe insisteront

pour que cette mesure législative ne soit pas considérée comme un précédent, mais comme une mesure extraordinaire destinée à régler une situation particulièrement odieuse. Troisièmement, nous insisterons pour que cette mesure législative s'applique à une période déterminée. J'ai été heureux d'entendre le ministre dire qu'il admettait l'idée d'une période de temps déterminée, bien que j'aie été consterné quand il a parlé de cinq ans. Le Parlement va remettre les affaires de cinq syndicats à un conseil de tutelle et lui donner une maîtrise entière sur la gestion de ces syndicats, l'élaboration de leur constitution, la négociation de leurs conventions collectives, le fonctionnement de leur régime de bien-être, l'élection de leurs dirigeants. Lui accorder pareils pouvoirs pour cinq ans, sans revue aucune pendant cette période de temps, me semble tout à fait injustifié. Je pense que la mesure devrait s'appliquer à une période de temps très limitée. Au départ, ce devrait être, je pense, jusqu'au 31 décembre 1965. Si, à ce moment-là, le conseil de tutelle peut prouver au ministre du Travail que son œuvre n'est pas terminée et qu'il lui faut un prolongement, le ministre pourra se présenter à la Chambre et demander un prolongement.

Si le ministre démontre alors aux membres du Parlement qu'un prolongement de temps est justifié, je n'ai aucun doute que ce prolongement lui sera accordé. Pour ma part, je m'opposerai très fortement à l'octroi au conseil de tutelle d'une période de cinq ans de domination et dictature presque complète sur les affaires de ces syndicats maritimes. J'espère qu'avant de présenter la mesure législative le ministre va songer à restreindre et à raccourcir la période de temps. La loi recevra, je crois, l'appui de la population canadienne et de la plupart des syndicats si l'on reconnaît qu'il ne s'agit pas d'un précédent, mais d'une mesure provisoire d'une durée limitée et s'il est entendu que la commission ne saurait faire renouveler son mandat sans se présenter de nouveau au Parlement.

J'ajouterai qu'il ne faudrait pas s'imaginer que le seul fait d'adopter une telle loi va régler tous les problèmes. Il suffit de lire le rapport Norris, en ce qui touche la grave situation qui s'est développée depuis des années sur les Grands lacs, pour constater combien notre législation ouvrière a besoin d'un bon remaniement. En grande partie, elle est tout à fait désuète, sans quoi la situation en question ne se serait jamais produite. Le ministère fédéral du Travail et la Commission canadienne des relations ouvrières seraient intervenus il y a longtemps. Il n'aurait pas fallu qu'une grève de la Fraternité canadienne des cheminots vienne bloquer la voie maritime du Saint-Laurent pour forcer le gouvernement à examiner un état de choses dont il était au courant depuis trois ans, ou dont ses fonctionnaires, du moins, étaient au courant depuis trois ans. Il y a quelque chose qui cloche dans le mécanisme constitutif de notre administration et législation ouvrières et j'espère que le ministre entreprendra de les mettre à jour au moyen d'une mesure législative présentée à la Chambre.

Je tiens à dire que l'une des raisons qui me font appuyer avec plaisir cette mesure c'est qu'elle permettra le règlement éventuel, par des Canadiens ayant la haute main sur leurs affaires, d'un grave différend ouvrier au Canada. A titre de Canadien, l'intervention du secrétaire américain au travail, M. Willard Wirtz, m'a déplue. A mon avis, cela ne le regardait pas et il n'avait pas à exprimer d'opinions défavorables à une mise en tutelle de l'État, ni à chercher, par l'intermédiaire du mouvement syndical ouvrier des États-Unis, à exercer une certaine influence sur le mouvement syndical ouvrier du Canada et le public canadien. De fait, si le secrétaire Wirtz a du temps de reste il pourrait l'employer à s'assurer que les navires canadiens ancrés dans les ports américains ne subissent pas de vexations et ne fassent pas l'objet de sabotage. A mon avis, nous ne sommes pas libres d'accepter ou non cette mise en tutelle de l'État, parce qu'entre autres il s'agit clairement d'une lutte dont l'issue décidera si les différends ouvriers affectant les travailleurs canadiens vont se régler au Canada sous l'autorité du Parlement canadien. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, et parce que nous croyons que c'est la seule façon de vider une question qui a traîné beaucoup trop longtemps, je suis disposé à appuyer la présente mesure, compte tenu des restrictions et modifications que j'ai déjà soulignées.

M. Orlikow: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois, monsieur le président, que nous devrions poursuivre avec toute la diligence possible. L'honorable député nous permettra peut-être d'adopter la résolution et de parler du bill.

M. Peters: J'aimerais aussi dire quelque chose, monsieur le président.

M. Orlikow: En ce qui me concerne, je veux bien, mais un certain nombre de députés de notre groupe ont manifesté leur intention de débattre cette question. Je sais que le leader de la Chambre veut que les choses aillent rondement, mais j'estime que si la Chambre avait été saisie de la mesure plus tôt, celle-ci aurait été adoptée il y a longtemps.

Monsieur le président, le mouvement ouvrier au Canada est en butte à l'hostilité de tous depuis ses débuts ou presque. Il a

rencontré une opposition farouche chez le patronat à nombre de reprises. Il a été harassé par les lois et les gouvernements. Les chefs syndicalistes sont allés en prison plus d'une fois au cours des années parce qu'ils luttaient pour améliorer les conditions de vie des ouvriers qu'ils représentent. Le mouvement ouvrier fait face maintenant à des difficultés insurmontables s'il veut améliorer le niveau de vie des travailleurs et éduquer le public pour lui faire comprendre la nécessité d'améliorer les lois sur la sécurité sociale. Notre groupe comprend pourquoi les chefs du mouvement ouvrier ont déclaré ne pas trop aimer l'imposition d'une tutelle par l'État et l'ingérence du gouvernement dans l'administration interne des syndicats ouvriers. C'est avec beaucoup d'inquiétude que nous faisons face au problème que posent la navigation sur les Grands lacs et les syndicats en cause. C'est après un long examen de conscience que nous en sommes venus à la conclusion qu'il y a lieu d'appuyer la recommandation du juge Norris visant à l'imposition d'une tutelle de l'État aux syndicats maritimes des Grands lacs. Nous croyons que par cette mesure et par la résolution qu'il nous propose aujourd'hui, le ministre, en fait, a agi pour guérir une seule plaie, celle dont souffre notre pays et qui a pour cause M. Banks, chef du SIGM.

Toutefois, monsieur le président, nous nous étonnons de voir qu'en prenant ces dispositions, le ministre n'avait presque rien et même rien à dire au sujet du fait que M. le juge Norris, dans son rapport, avait écrit que M. Banks n'aurait pu faire tout ce qu'on lui reproche sans la collaboration active des armateurs. Je crois même que le mot collusion ne serait pas trop fort ici, surtout dans le cas de la compagnie la plus importante dans ce domaine, la *Canada Steamship Lines*. Au nom des membres de notre groupe et en mon nom personnel, je tiens à déclarer que nous nous étonnons de voir que le ministre ne propose rien pour permettre au gouvernement de prendre, à l'endroit de la *Canada Steamship Lines*, les mêmes mesures sévères et dures qu'à l'endroit des syndicats engagés dans l'industrie du transport maritime sur les lacs. Nous croyons que cette action est nécessaire, monsieur le président. Nous croyons que le gouvernement aurait dû y voir il y a longtemps. Nous appuierons cette mesure législative, mais il me semble qu'elle aurait besoin d'être plus sévère. Et avant que nous adoptions le projet de loi je dirai ce que le gouvernement devrait faire.

J'aimerais déclarer qu'il est six heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[M. Orlikow.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre s'il nous est permis de supposer qu'on réalisera certains progrès demain dans le présent débat?

L'hon. M. Pickersgill: Lorsque nous passerons à l'ordre du jour demain—espérons seulement qu'il ne faudra pas trop de temps —nous aborderons l'étape de l'examen en comité de ce projet de résolution et j'espère que le débat se terminera assez tôt dans l'après-midi. Nous étudierons ensuite les deux mesures concernant les territoires qui, les députés ne l'ignorent pas, sont également assez urgentes, ainsi que le projet de résolution relatif à la formation professionnelle. Dans l'intervalle, si nous franchissons l'étape de la résolution assez tôt et que des exemplaires du bill aient pu être distribués, les députés auront eu l'occasion de l'étudier. Si la Chambre était disposée, mettons, à huit heures, à passer à la deuxième lecture du bill—le gouvernement se rend compte qu'il doit s'en remettre entièrement à la Chambre —nous serions fort heureux de pouvoir procéder à l'étude d'une question qui, d'après moi, est urgente et dont l'examen, une fois commencé, devrait se poursuivre promptement.

Si tel n'est pas le cas, je me réserverai le droit, lorsque les autres travaux seront terminés, de mettre en délibération tout autre article de l'ordre du jour inscrit au nom du gouvernement ou bien des crédits.

L'hon. M. Churchill: Les députés trouveraient bien commode si, l'étape de la résolution franchie et des exemplaires du bill distribués, on leur accordait un court laps de temps au moins pour étudier la mesure avant d'en poursuivre l'examen. Cela nous agréerait.

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr, j'estime que les députés devraient pouvoir étudier la mesure durant une couple d'heures au moins avant que nous n'examinions le bill. Nous ne croyons certes pas qu'un projet de loi aussi extraordinaire devrait être adopté à la hâte sans que le Parlement ait l'occasion de l'étudier à fond. Mais il n'en reste pas moins qu'à l'étape de la deuxième lecture, le débat porte uniquement sur le principe du bill et que ce dernier doit, en dernière analyse, être déféré à un comité de la Chambre où chaque article sera étudié minutieusement.

M. Douglas: Il est urgent d'adopter le projet de loi, mais nous estimons qu'il aura de telles répercussions qu'il serait imprudent de

brûler les étapes. Bref, nous désirons l'examiner attentivement et, si nous disposions d'exemplaires de la mesure le plus tôt possible, cela serait très utile.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais faire l'impossible pour que les députés obtiennent des exemplaires aussitôt que possible, dès que nous aurons franchi l'étape du projet de résolution et que le bill aura subi la première lecture. Vu la déclaration que vient de faire le représentant de Burnaby-Coquitlam, je crois pouvoir dire que si nous terminons demain l'étude du projet de résolution, le premier article des travaux de la Chambre, vendredi, sera la deuxième lecture du projet de loi, à moins que des événements extraordinaires nous forcent à modifier nos projets.

(A six heurs et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 octobre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ANTILLES—ANNONCE D'ENVOI DE SECOURS

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, on a décidé aujourd'hui que le gouvernement canadien mettrait à la disposition de la Société de la Croix-Rouge du Canada un montant de $20,000 en vue de distribuer des approvisionnements de secours à la population de la région des Antilles qui a souffert des effets destructeurs de l'ouragan Flora. Une somme de cinq mille dollars a été affectée à Tobago, tandis que le solde sera destiné éventuellement aux autres régions touchées dans les Antilles telles que la Jamaïque, Haïti et Cuba où la Croix-Rouge estime que cette somme pourrait être utilisée le mieux possible.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de l'Agriculture que je m'adresse. Vu la déclaration qu'a faite le premier ministre suppléant au sujet de l'aide aux pays qui ont été victimes de l'ouragan dans les Antilles, songe-t-on à expédier une partie de nos excédents de beurre, de lait en poudre et d'autres denrées alimentaires pour venir en aide à ces pays?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député que nous devrions envoyer du beurre mais, la plupart des pays en cause n'ont malheureusement aucun entrepôt réfrigéré. Il nous faut donc leur expédier des denrées qui se conserveront par temps chaud.

M. Grégoire: Une question complémentaire. Le ministre ne pourrait-il pas expédier aussi des réfrigérateurs pour garder le beurre?

(Plus tard)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): A l'ouverture de la séance, le ministre de la Justice, à titre de premier ministre suppléant, a annoncé, sauf erreur, que le Canada verserait $20,000 aux Caraïbes pour venir en aide aux régions dévastées par les récents ouragans. Cette somme serait répartie comme il suit: $5,000 à Tobago, $5,000 à Haïti, $5,000 à Cuba et $5,000 à la Jamaïque. Le ministre croit-il que cela donne une juste idée de la générosité des Canadiens?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): L'honorable député n'ignore sûrement pas que les demandes d'aide de ce genre sont étudiées attentivement par les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures de concert avec la Croix-Rouge canadienne. C'est ce qu'on a fait encore cette fois-ci et c'est ainsi qu'on en est arrivé à ce montant.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—DEMANDE DE PRÉCISION SUR LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. J'aimerais qu'il me dise comment vont les démarches de médiation qui se font à propos de la grève des débardeurs et si, oui ou non, elles paraissent avoir atteint leur point d'épuisement. Qu'il nous dise en outre si, quelles que soient les circonstances, les paroles que le premier ministre a prononcées à Toronto, aujourd'hui, donnent à entendre que le gouvernement se propose maintenant d'agir de façon efficace afin que cesse la dépréciation des intérêts de la nation.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens à ce que le très honorable représentant sache que le juge Lippé a eu d'autres entretiens ce matin. En ce moment même, il est en train de discuter avec les deux parties. Comme il ne croit pas encore qu'un règlement soit impossible, il poursuit ses efforts.

Nul ne se soucie davantage que moi du différend en question et de ses répercussions, mais je reste convaincu que, ayant assigné au juge Lippé la tâche de régler la situation, nous devons lui accorder notre confiance et notre appui tant qu'il n'aura pas épuisé tous les moyens. Je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre quelles mesures on a prises, si on en a pris, afin de permettre aux passagers de descendre de l'*Empress of Canada*? Je crois que les représentants de l'Association canadienne des hebdomadaires ont bien hâte de rentrer dans

leur foyer; hier, ils ont tenté en vain de débarquer, mais ils ont dû rester à bord du paquebot et ils y étaient encore il y a environ une heure. Le ministre espère-t-il que ces journalistes seront libérés?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la fonction du ministère du Travail est de fournir toute l'assistance possible en vue de régler le différend dont cette affaire est un aspect. En ce qui a trait aux questions juridiques, je crois que le très honorable représentant devrait adresser sa question au ministre de la Justice.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà qui est fait.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question que le très honorable chef de l'opposition a soulevée a retenu l'attention du gouvernement dès le début; à l'heure actuelle, le Conseil des ports nationaux essaie d'obtenir une injonction provisoire et la demande devait être entendue à deux heures et demie cet après-midi. Je n'ai pas encore été avisé du résultat et, tant que je ne le serai pas, je ne pourrai renseigner la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il la nature de l'injonction?

L'hon. M. Chevrier: Sauf erreur, elle est destinée à empêcher les membres de l'Association internationale des débardeurs de pénétrer sur lieux appartenant à la Commission des ports nationaux afin que les passagers de l'*Empress of Canada* puissent débarquer.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre du Travail. Étant donné que les revendications des débardeurs semblent être justes et raisonnables, les sociétés ne font-elles pas traîner les choses en longueur dans l'espoir qu'un arbitrage obligatoire sera imposé? Le ministre a-t-il songé à réunir, personnellement, les deux parties au différend pour voir si ce problème pourrait être réglé?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, malgré mon désir d'obliger mon honorable ami, je crois qu'il serait malavisé de préciser les positions de négociation prises par les diverses parties dans le cadre des efforts de médiation qui se poursuivent. C'est pourquoi je ne saurais décrire les concessions faites par chacune d'elles jusqu'ici. J'ai dit que le gouvernement avait confié au juge Lippé une lourde tâche dont il s'acquitte, je crois, avec beaucoup de courage, de talent et de patience.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Nous nous proposons de l'appuyer tant qu'il le faudra. L'heure est peut-être venue de régler également d'autres questions à l'étude. Mais je tiens à assurer à l'honorable député que le gouvernement est au courant des aspects très graves de ce problème et qu'il les examine de près; toutefois, il n'a encore rien décidé quant aux prochaines mesures à prendre.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Dirait-il à la Chambre si l'entretien du juge Lippé avec les deux parties intéressées, cet après-midi, sera le dernier avant que le gouvernement ou le ministre lui-même assume le rôle de médiateur?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cette question suppose que le juge Lippé échouera.

Des voix: Bravo!

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Étant donné les rapports qui m'ont été signalés ce matin, je demanderai au ministre du Travail s'il est vrai qu'en cas d'échecs répétés dans la tentative de mettre fin à la grève des débardeurs, le gouvernement envisage de recourir à la troupe pour charger et décharger les navires, afin de maintenir les services de transports essentiels?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun commentaire à faire sur cette question qui, à mon sens, implique une possibilité qui ne contribuera sûrement pas au règlement du problème.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail? Le ministre annonçait hier, en réponse à une question que je lui posais, que le Pacifique-Canadien avait protesté officiellement parce que le paquebot *Empress of Canada* n'avait pu accoster à Québec. Cette compagnie a-t-elle demandé le paiement, par le gouvernement, du coût des dépenses supplémentaires alors occasionnées? Le gouvernement serait-il prêt à les acquitter?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre du Travail (M. MacEachen), permettez-moi de vous rappeler que cette question, et plus particulièrement la dernière partie, ne semble pas urgente puisqu'elle mentionne des dommages à venir et je suggère qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*.

(Plus tard)

(Traduction)

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Combien de temps le ministre et ses collègues se proposent-ils de tolérer la situation insupportable qui résulte de la grève des débardeurs, avant de prendre des mesures directes pour sauvegarder les intérêts des agriculteurs de l'Ouest, voire de toute l'économie canadienne?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai pleinement confiance que le ministre du Travail va régler cette affaire le plus tôt possible.

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je tiens à souhaiter la bienvenue au premier ministre qui revient à la Chambre après un séjour à Toronto et je voudrais lui poser une question relativement aux observations qu'il a faites dans son discours au Club canadien de Toronto:

...si l'intérêt national est gravement menacé, si la grève a des conséquences nationales graves et si tous les efforts raisonnables de médiation sont épuisés, le gouvernement doit intervenir pour mettre fin à la grève...

Parlait-il de la grève des débardeurs quand il a fait cette déclaration?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, c'est sûrement ce à quoi je pensais quand j'ai fait cette déclaration. Mais je devrais peut-être verser toute la déclaration au compte rendu, car le très honorable chef de l'opposition a cité seulement une partie d'un paragraphe. Je parlais des objectifs nationaux du Canada et je cite:

Les objectifs de la nation empêchent, à mon sens, le gouvernement d'intervenir dans un conflit syndical qui a dégénéré en une grève légale entreprise après que les négociations collectives se furent révélées infructueuses; par intervenir j'entends forcer les travailleurs à retourner au travail.

Mais les mêmes objectifs signifient que, si l'intérêt national est gravement menacé, si la grève a des conséquences nationales graves, et si tous les efforts raisonnables de médiation sont épuisés, en un tel cas, le gouvernement doit intervenir pour mettre fin à la grève.

J'ai ajouté:

Mais cette intervention doit être de nature à ramener les travailleurs au travail, et les mesures législative intervenantes n'ont pas toujours ce résultat. L'intervention doit aussi être de nature à assurer qu'aucun intérêt ne sera lésé, que ce soit celui des employés ou celui des employeurs, lors d'un juste règlement subséquent.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je signale, monsieur l'Orateur, que le premier ministre a ajouté des mots à ceux qui ont paru dans la déclaration qu'il a remise à la presse. Compte tenu de cela, le premier ministre nous dirait-il lesquelles des conditions actuelles sont suffisantes pour pousser son gouvernement indolent à agir? L'intérêt national est-il gravement menacé? La grève a-t-elle des conséquences nationales graves? Croit-il que ces éléments existent?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition déclare que le gouvernement est indolent. Sa déclaration est aussi fausse qu'aurait été la mienne si j'avais dit que sa question était idiote.

Des voix: Arrogance!

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, vu que le premier ministre a déclaré que la grève ne peut pas se poursuivre indéfiniment, nous dirait-il quand il prendra des mesures pour y mettre fin?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement n'interviendra pas avant que toutes les ressources de la médiation aient été épuisées. Je suis sûr que mon honorable ami trouvera cette procédure normale.

L'hon. M. Martineau: Que voulait-il dire quand il a déclaré que la grève ne se poursuivrait pas indéfiniment?

LA COMMISSION NORRIS—RAPPORT DES AVOCATS-CONSEILS SPÉCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre de la Justice si on l'a informé d'une décision au sujet du rapport préparé par les avocats-conseils spécialement chargés d'étudier le rapport de la commission Norris afin de voir s'il est possible de faire certaines mises en accusation?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un rapport préliminaire. Je répète que les fonctionnaires de la section du droit pénal du ministère de la Justice et les deux avocats-conseils étudient ce rapport préliminaire. Jusqu'à présent, on ne m'a pas communiqué de décision finale.

(Texte)

OAKVILLE—GRÈVE AUX ATELIERS FORD

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Lui a-t-on fait des représentations concernant la grève surprise, à Oakville, Ontario, dans les ateliers de la société Ford du Canada? Le ministre a-t-il une déclaration à faire à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, je demandais à l'honorable ministre si on lui avait fait des représentations concernant la grève de quelques employés de la société Ford, à Oakville, Ontario, et s'il était en mesure de faire une déclaration à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'espère que la question relève vraiment des autorités provinciales.

CHEMIN DE FER DE WHITE-PASS ET DU YUKON
—ON CHERCHE À RÉGLER LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail, mais je voudrais tout d'abord poser la question de privilège. Hier, j'ai essayé pendant trois quarts d'heure de poser une question sur une affaire relativement pressante et j'ai essayé aujourd'hui pendant 50 minutes de faire la même chose. Votre Honneur n'a peut-être pas agi ainsi à dessein, mais plusieurs députés tout autour de moi ont obtenu la parole. En ce qui a trait à la répartition numérique des députés dans cette Chambre, trois ou quatre membres des partis d'opposition secondaires à notre gauche ont eu la parole... (*Exclamations*)

Une voix: Vous ne devriez pas vous tenir de côté.

M. Nielsen: Cela est tout à fait hors de proportion avec la députation des partis en cette enceinte. Je suis sûr que Votre Honneur m'a vu puisqu'il a donné la parole au député à ma droite, à celui qui est à ma gauche, à celui en avant de moi et à celui qui est derrière moi. J'ignore s'il a quelque motif pour refuser de me donner la parole; mais j'ai demandé la parole chaque fois, sans exception, qu'une réponse avait été donnée par le gouvernement.

La question que je voudrais poser découle d'une réponse que m'a donnée le ministre du Travail le 8 octobre dernier, alors que je l'avais interrogé au sujet de la grève des artisans et des travailleurs d'atelier du chemin de fer de White Pass et du Yukon et des graves conséquences que cette grève avaient sur l'économie du Yukon et du Nord-Ouest en général.

Le ministre du Travail m'avait promis de me fournir un rapport le 9 octobre, soit hier, et je me demande s'il est maintenant en mesure de le faire.

[M. Bélanger.]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le différend ouvrier en question n'est pas exactement une grève. Je crois que le chemin de fer a mis à pied ses employés avant que ces derniers ne prennent eux-mêmes des mesures. Sauf erreur, le médiateur de l'Alaska est prêt à aider aux parties à régler leurs difficultés.

M. Nielsen: Voici la question que j'ai posée au ministre: Lui-même ou certains fonctionnaires de son ministère ont-ils offert de l'aide aux parties en cause dans ce différend ouvrier qui influe sur l'économie de cette région du pays, dans l'espoir de trouver une solution?

L'hon. M. MacEachen: Le ministère du Travail, j'en suis sûr, entend s'acquitter ici de ses responsabilités, comme il le fait toujours d'ailleurs mais, en l'occurrence, c'est au médiateur de l'Alaska que la responsabilité incombe en premier lieu. Si nous pouvons être de quelque utilité, nous serons heureux de prêter notre concours.

M. Nielsen: Il s'agit ici d'un chemin de fer qui a son siège social au Canada et qui se trouve aux prises avec un différend ouvrier aux États-Unis. Je suis sûr que le ministre du Travail pourrait offrir l'aide de son ministère afin de permettre au chemin de fer de reprendre son activité et de ranimer l'économie de la région.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

ON ÉTABLIRAIT UNE BASE NUCLÉAIRE
À VAL-D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désirais poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale, mais étant donné son absence, je vais demander au premier ministre suppléant d'y répondre.

La semaine dernière, alors que je demandais une question au sujet des nouvelles bases nucléaires, le ministre de la Défense nationale me répondait qu'en vertu de l'entente canado-américaine, il n'y aurait pas de nouvelle base nucléaire au Canada.

Je voudrais donc savoir si la rumeur voulant qu'on établisse une nouvelle base nucléaire à Val-d'Or, dans le comté de Villeneuve, est fondée?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à la déclaration que le ministre de la Défense nationale a faite la semaine dernière, ou au début de cette semaine, en réponse à la question que lui posait l'honorable député. Étant donné l'absence du ministre

concerné aujourd'hui, puis-je suggérer à l'honorable député de Villeneuve de lui poser la question de nouveau à son retour?

(Traduction)

LE COMMERCE

LE BLÉ—RÉACTION AMÉRICAINE DEVANT LES VENTES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Étant donné l'entente qui existe entre les gouvernements canadien et américain et le fait que les renseignements touchant les ventes de blé par les deux pays sont échangés à titre confidentiel, le ministre a-t-il protesté, officiellement ou non, auprès du gouvernement américain, à la suite de la divulgation de ces renseignements confidentiels à la presse des États-Unis, et du préjudice qui en résulte pour les agriculteurs de l'Ouest et les relations canado-américaines en général?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en ce qui me concerne, je dois répondre, à la question explicite posée par le député de Qu'Appelle: non, nous n'avons pas encore protesté à ce sujet. M'est avis qu'une telle protestation ne donnerait pas grand-chose à l'heure qu'il est. Cependant, qu'il sache bien que nous sommes loin de nous réjouir de ce que le gouvernement américain ait divulgé des renseignements confidentiels qui lui avaient été fournis, surtout concernant les ventes faites au Japon par la Commission canadienne du blé.

Étant donné la question posée, me permettez-vous, monsieur l'Orateur, de dire un mot des relations canado-américaines dans ce domaine?

Des voix: Non!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il va de soi que le ministre devra demander la permission de revenir à l'appel des motions pour que nous puissions discuter et disséquer la déclaration qu'il aura faite.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? Une dépêche venant ce matin de Washington signale que les représentants du département de l'Agriculture des États-Unis ont déclaré que le 6 août dernier le Canada avait baissé de 6 cents le boisseau le prix de son blé, au moment des ventes de blé à la Chine. Ce communiqué affirme que la vente de blé à l'URSS s'est faite au même prix, tandis que les ventes au Japon ont été conclues 5 cents au-dessous du prix mondial. Le ministre peut-il confirmer ou infirmer ces déclarations? D'autre part, est-il exact, comme l'indique le communiqué, que le 20 septembre le Canada a affirmé aux représentants des États-Unis qu'à la suite du marché conclu avec l'URSS il ne conclurait plus d'accord à prix ferme?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'hon. représentant de Burnaby-Coquitlam a posé plusieurs questions et je vais voir si je puis y répondre dans le même ordre. Tout d'abord, la Commission canadienne du blé écoule le blé au jour le jour à des prix publiés officiellement. La vente à la Chine continentale s'est faite au prix publié par la Commission le jour même, tout comme dans le cas de l'Union soviétique et du Japon. On me demande d'autre part si les prix de ces ventes ont été inférieures aux prix mondiaux, mais je ne comprends pas le sens de cette question. Je le répète, la Commission canadienne du blé établit ses prix de vente chaque jour, et s'en tient à ce prix pour tous ses clients.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le communiqué laisse entendre non seulement que le prix fait à la Chine était inférieur de 6 cents aux prix mondiaux, mais qu'il a été abaissé de 6 cents par rapport au prix antérieurement fixé par la Commission, pour le faire coïncider avec l'accord. Je me demande si le ministre peut nous renseigner sur ce point?

L'hon. M. Sharp: Je pense que tous les députés savent, monsieur l'Orateur, qu'au moment des ventes à la Chine, la Commission du blé a baissé ses prix, et que le nouveau prix est demeuré en vigueur jusqu'au changement ultérieur.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour quel motif le ministre du Commerce se refuse-t-il à renseigner les Communes? En effet, le ministère du Commerce et la Commission du blé ont déjà rendu publics les renseignements dans ce domaine.

L'hon. M. Sharp: La Commission du blé ne rend jamais publiques les dispositions de ses contrats de vente.

M. Korchinski: C'est un secret de polichinelle que nous sommes seuls à ignorer.

L'hon. M. Sharp: Les renseignements publiés l'autre jour sur les ventes au Japon ne provenaient pas de la Commission canadienne du blé. Celle-ci n'a fait aucune déclaration. Je pense, comme le député de Qu'Appelle, qu'on n'aurait pas dû communiquer ces données au public.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce s'il est vrai que les États-Unis ont menacé de partir en guerre contre le

Canada sur le plan commercial à cause des pratiques auxquelles notre pays se livre pour la vente de son blé. Le ministre voudrait-il également éclaircir toute l'affaire en nous disant si la vente récente faite au Japon renfermait des conditions telles que la fixation de prix à terme?

L'hon. M. Sharp: En ce qui concerne la première question, le député en sait autant que moi. Je n'ai entendu aucune allusion à une guerre commerciale entre le Canada et les États-Unis, et j'en doute beaucoup. Quant à la deuxième question, qui cherchait à savoir s'il y a eu d'autres ventes à terme comme celles qui ont été publiées, je répondrai que oui.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Commerce. Pourrait-il dire à la Chambre si, oui ou non, les contrats conclus avec la Chine et la Russie comportent des dispositions concernant le prix pour la durée du contrat, ou si les quantités et le prix doivent encore faire l'objet de négociations pendant cette période?

L'hon. M. Sharp: J'ai déjà expliqué ces transactions à plusieurs reprises. Mais afin de rafraîchir la mémoire du député, je dirai que lorsque la Commission du blé a conclu son marché avec la Chine continentale, la durée prévue de l'accord était de trois ans. A ce moment-là, j'ai annoncé que sur le volume déterminé par l'accord, qui était considérable, 500,000 tonnes faisaient l'objet d'un contrat à prix ferme. Dans le cas de l'Union soviétique, le marché stipulait que la livraison devait avoir lieu au cours de la présente campagne agricole, à un prix déterminé.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Moi aussi, j'ai une question supplémentaire à l'adresse du ministre du Commerce. Le ministre a déclaré que la Commission du blé vendait à prix ferme. Puis-je lui demander si la Commission du blé prévoit plus d'un prix ferme par jour?

L'hon. M. Sharp: Je crois comprendre que la Commission fixe un prix chaque jour, et ne le modifie pas le jour même. Je ne dirai pas que c'est là une pratique invariable, mais c'est celle que j'ai toujours connue.

M. Korchinski: Le ministère du Commerce, ou la Commission du blé, ont-ils jamais conclu un accord dont les termes prévoyaient un prix ferme pour l'avenir?

M. l'Orateur: C'est une question qui devrait figurer au *Feuilleton*.

M. Douglas: Le ministre n'a pas répondu à la deuxième partie de la question. Je regrette de n'avoir pu lui donner préavis de mon intention de la poser, mais voici la deuxième partie de ma question: les représentants du gouvernement canadien ont-ils donné, le 20 septembre, aux représentants des États-Unis, l'assurance qu'à la suite de l'accord sur le blé avec l'Union soviétique, le Canada ne conclurait plus d'accords prévoyant un prix ferme?

L'hon. M. Sharp: La réponse à cette question est non.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au ministre du Commerce lui a déjà été posée maintes fois. Cependant, je voudrais bien savoir si le ministre a pris des dispositions pour réfuter les accusations voulant que la Commission du blé fixe les prix, afin de protéger et d'encourager la Commission.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, aucun député n'ignore, je pense, que le Canada et les États-Unis se font concurrence sur le marché mondial du blé. Ce sont des rivaux sans amertume, mais ils sont, néanmoins, concurrents. Chacun des deux pays tient à maintenir le niveau de ses échanges et à se créer de nouveaux débouchés. Chacun tient aussi, je crois, beaucoup à ce qu'une certaine stabilité règne sur le marché international. C'est une des raisons pour lesquelles nous sommes tous deux parties à l'accord international sur le blé, et que nous entrons, d'autre part, de temps à autre en consultations avec les États-Unis.

Les députés se souviendront, par exemple, que, lors de l'institution, il y a bon nombre d'années, d'un comité conjoint du commerce et des affaires économiques, on a créé un comité devant justement servir à pareilles consultations sur la ligne de conduite qu'il fallait adopter concernant le blé, afin de stabiliser le marché international de cette denrée. Je n'hésite pas à dire que c'est le but que visent, tant le gouvernement que la Commission canadienne du blé.

Il y a, évidemment, eu des moments où les deux gouvernements n'étaient pas d'accord sur leurs lignes de conduite respectives.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Je me permets d'invoquer le Règlement. Il me semble que l'on a proposé tout à l'heure de revenir aux motions si la question devait être débattue, de façon à donner aux divers partis l'occasion d'exposer leur point de vue.

M. l'Orateur: Il me semble que l'explication est un peu longue. Néanmoins, il y a eu une série de questions qui appelaient une réponse d'une certaine longueur.

M. Jones: La Chambre autoriserait-elle le retour aux motions? La question est très importante.

Des voix: Non!

M. Jones: Malgré les nons du côté libéral, je crois savoir que le ministre a préparé une déclaration à ce sujet et qu'il se ferait un plaisir de la prononcer. Nous l'avons interrogé à ce sujet hier, et il est essentiel de connaître les détails de la rupture qui s'est produite dans nos échanges de renseignements avec les États-Unis. Il me semble que le ministre est prêt à faire une déclaration, ce qui est essentiel, à la suite des protestations dont le gouvernement des États-Unis a saisi le gouvernement canadien.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je prendre la parole à propos du rappel au Règlement, qui est également important? Il me semble qu'il n'est guère raisonnable, de la part des députés, de donner lecture de longs exposés qui prétendent être des questions, alors que, lorsqu'on soulève un point important sous forme de question, un ministre, qui ne donnait pas lecture de sa réponse, mais la formulait tout simplement, se voit empêché de le faire à cause de certaines difficultés de pure forme. Je propose donc de poursuivre les travaux de la Chambre.

(Plus tard)

M. l'Orateur: L'honorable député de Saskatoon.

M. Jones: Comme l'heure avance, je vais m'abstenir d'adresser au ministre du Commerce la question que je voulais lui poser au sujet de la dispute qui a éclaté, entre le Canada et les États-Unis, au sujet du blé. J'attendrai que l'honorable représentant fasse sa déclaration.

L'hon. M. Sharp: Quand d'autres députés m'ont posé de telles questions, j'ai cru que la meilleure façon de leur répondre était de faire la déclaration que j'ai faite.

(Texte)

LE TRAITÉ SIGNÉ AVEC LA BULGARIE A-T-IL ÉTÉ RÉDIGÉ DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Commerce.

Étant donné que M. Boudinov, ministre du commerce de Bulgarie, voulait transiger en français un accord sur l'achat de blé, le traité qui a été signé avec la Bulgarie a-t-il été rédigé dans les deux langues officielles du pays, soit en français et en anglais?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, puis-je dire à mon honorable ami que, même si je ne m'exprime pas très bien en français, j'ai employé cette langue lors des négociations avec M. Boudinov. Quant au document, il m'a été présenté de façon habituelle par le ministère des Affaires extérieures, et je suppose qu'il était acceptable aux deux parties.

(Texte)

M. Côté (Chicoutimi): Une question supplémentaire, monsieur le président. Je demandais à l'honorable ministre si le traité lui-même a été rédigé en français?

(Traduction)

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires étaient chargés de ces négociations et, autant que je sache, celles-ci ont eu lieu dans une langue qui convenait aux deux parties. Je ne puis vraiment pas répondre à la question. Le document que j'ai vu était rédigé en bulgare et en anglais.

LES PARCS NATIONAUX

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—NOMINATION DU SURINTENDANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Je n'ai pas de question à poser au ministre du Commerce. Ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et je regrette de n'avoir pu en donner préavis au ministre. Comme j'ai entendu dire qu'on avait nommé un autre surintendant suppléant pour le parc national de l'Île du Prince-Édouard, je voudrais demander au ministre s'il a l'intention de recourir à la pratique établie par son prédécesseur et de nommer un surintendant à plein temps pour ce parc, qui, comme l'indiquent les données statistiques du ministère de l'honorable député...

Des voix: Règlement!

M. Macquarrie: ...vient en deuxième lieu au point de vue du nombre de touristes...

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES LOTERIES

NOUVEAU-BRUNSWICK—TIRAGE AU SORT DES NOMS DES CHASSEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Dans le numéro de samedi dernier du *Daily Times,* de Moncton, figuraient un en-tête sur huit colonnes et une photographie sur trois colonnes; en première page, se trouve un article encadré à propos des 1,075 personnes

autorisées à chasser l'orignal et dont les noms ont été tirés par un ministre de la Couronne, dans un énorme baril qui contenait 15,459 billets. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand le procureur général du Nouveau-Brunswick a autorisé son collègue, le ministre des Terres et Forêts, à tenir cette quatrième loterie annuelle, en contravention de l'article 179 du Code criminel?

M. l'Orateur: La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NOS RELATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS SE DÉTÉRIOREREAIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant.

Vu les rapports émanant de Washington, à l'effet que les démêlés actuels entre le Canada et les États-Unis, résultant de la vente de blé et de la mise en tutelle des unions maritimes, pourraient fort bien provoquer une crise dans les relations entre les deux pays, le premier ministre suppléant peut-il dire si une rencontre prochaine du premier ministre et du président Kennedy est projetée?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de porter cette question à l'attention du premier ministre. En attendant, je puis lui dire que le gouvernement, par l'entremise du ministre du Travail et des autres ministres qui sont intéressés à la question, passe actuellement la plus grande partie de son temps à faire en sorte que la situation dont parle l'honorable député n'ait pas lieu.

L'hon. M. Martineau: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que les efforts que vient de mentionner le premier ministre suppléant ont été jusqu'à présent couronnés de succès?

L'hon. M. Chevrier: Je crois, monsieur l'Orateur, qu'étant données les circonstances actuelles du différend ouvrier, la réponse est affirmative.

(Traduction)

L'ITALIE—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR L'EFFONDREMENT D'UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Mais, en son absence, le premier ministre suppléant voudra peut-être y répondre, ou la considérer comme préavis. Elle fait suite à une nouvelle, parue dans le *Globe and Mail* de ce matin, au sujet de l'effondrement du barrage du Vaiont en Italie. Comme je représente une circonscription dont la population se compose en grande partie d'Italo-Canadiens, je me demande si le ministre pourrait faire une déclaration au sujet de l'état et de la sécurité des personnes atteintes par le désastre. Je suis sûr que la question intéresse également nombre d'autres Canadiens.

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, si le député ne m'a pas donné préavis de sa question, je crois comprendre qu'il en a saisi le ministère des Affaires extérieures, comme l'a fait, d'ailleurs, le député d'Hamilton-Ouest. La réponse, c'est que j'ai, naturellement, lu dans les journaux d'hier la nouvelle de l'effondrement du barrage du Vaiont et que le gouvernement du Canada envoie au premier ministre d'Italie un message exprimant toute sa sympathie. Nous avons demandé à notre ambassade à Rome de nous renseigner et nous nous attendons à apprendre sous peu la portée exacte du désastre et la situation des Canadiens qui se trouveraient dans la région.

(Texte)

L'ÉTHIOPIE—POSSIBILITÉ D'ÉTABLISSEMENT D'UN CORPS DIPLOMATIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur le président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

A la suite de la récente visite de l'empereur d'Éthiopie au Canada, le ministre pourrait-il informer la Chambre de la possibilité de l'établissement d'un corps diplomatique entre les deux pays, selon le désir manifesté par l'empereur d'Éthiopie lui-même?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai eu quelques discussions avec l'empereur d'Éthiopie et il n'a pas été question de relations diplomatiques entre les deux pays. Le premier ministre en a eu également, mais j'ignore quelle en est la nature. Je crois qu'à son retour, cette question pourrait être posée au premier ministre, qui sera en mesure d'y répondre.

À QUAND LA NOMINATION D'UN AMBASSADEUR EN FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre.

Quand prévoit-il annoncer à la Chambre la nomination d'un nouvel ambassadeur du Canada en France, comme remplaçant de M. Pierre Dupuy?

(Traduction)

L'hon. L. B. Pearson (premier ministre): M. Dupuy est à l'heure actuelle ambassadeur en France. Il est à la retraite. Quand nous aurons choisi son remplaçant, nous communiquerons la nouvelle.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TORONTO—EXTENSION PROPOSÉE DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail s'il est en mesure de répondre aujourd'hui à la question que je lui ai posée lundi dernier? Le ministre ou le gouvernement ont-ils envisagé la possibilité de prolonger la période des travaux d'hiver, compte tenu des instances pressantes formulées par le bureau des commissaires de la ville de Toronto et par le maire de cette ville?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je présente mes excuses à l'honorable député, à qui j'avais promis une réponse plus rapide. Je tenais cependant à parler du problème au premier ministre, et je n'ai pu le faire en détail, comme je l'aurais voulu. Dès que j'aurai consulté le premier ministre, je communiquerai ma réponse à mon honorable ami.

CONCESSIONS AUX SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES QUI VONT DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. Est-ce qu'une société étrangère bénéficierait des mêmes concessions qu'une société canadienne en allant s'établir dans une région désignée?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Noble: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Ne serait-ce pas contraire à la politique du gouvernement énoncée dans le budget?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES TEMPÊTES

ABITIBI—LES SINISTRÉS N'ONT PAS ÉTÉ AIDÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre suppléant.

Il y a quelques minutes, l'honorable ministre a annoncé qu'une aide financière était accordée à certaines régions dévastées par un ouragan dernièrement. Le très honorable ministre pourrait-il nous dire pourquoi il n'a pas pu faire la même chose lorsqu'il s'est agi de venir en aide aux nombreux sinistrés de l'Abitibi, en juin dernier?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois que la situation, en ce qui concerne la question de l'honorable député, est très claire; elle a été expliquée à la Chambre à plus d'une reprise par le premier ministre et par moi-même.

Quand une municipalité ou une région se trouve en difficulté, elle doit d'abord demander l'aide des autorités provinciales, et si ces dernières ne sont pas en mesure de venir en aide aux personnes qui souffrent, elles demandent au gouvernement fédéral d'y suppléer. Je ne connais aucune situation où le gouvernement fédéral, dans pareilles circonstances, ait refusé d'agir.

(Traduction)

LE NORD CANADIEN

CHEMIN DE HAINES—À PROPOS DE L'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales quand la Chambre peut compter obtenir une déclaration au sujet de l'étude et du rapport sur la possibilité de garder ouvert durant toute l'année le chemin de traverse de Haines?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, les études qui s'effectuent actuellement n'intéressent pas seulement le chemin de Haines. Comme je l'ai dit à la Chambre récemment, nous n'avons pas encore reçu le rapport. Une fois que nous l'aurons reçu, nous pourrons sans doute faire une déclaration au sujet des besoins généraux en fait de transport dans ce territoire.

M. Howard: Une autre question. Le ministre se rend-il compte que l'affaire est urgente, étant donné que le chemin de Haines doit être fermé à la fin du mois en prévision de l'hiver?

L'hon. M. Laing: Je sais que la date-limite est fixée au 31 octobre, je crois.

LA «NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY»—CONCURRENCE À L'ENTREPRISE PRIVÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rheaume (Territoires du Nord-Ouest): Ma question s'adresse au ministre du Commerce et découle d'une déclaration qu'il a faite hier à l'appel de l'ordre du jour, suivant laquelle le gouvernement aurait pour

principe de permettre aux sociétés de la Couronne de livrer une concurrence directe à l'entreprise privée dans le domaine de la navigation, dans les Territoires du Nord-Ouest. Voici ma question. Le ministre sait-il que le ministre du Nord canadien a récemment déclaré que le gouvernement avait pour principe de se retirer de la concurrence directe, dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Si vous voulez bien me permettre de prendre la parole, monsieur l'Orateur, je voudrais nier catégoriquement avoir fait la déclaration que le député me prête. Je suis allé dans les Territoires du Nord-Ouest, tout comme lui. J'ai déclaré à maintes reprises qu'à mon avis, l'avenir des Territoires du Nord-Ouest exigeait qu'on y favorise l'entrée de capitaux privés et d'entreprises privées. Je n'ai pas fait la déclaration qu'il me prête.

(Plus tard)

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. C'est une question que j'ai soulevée hier et à laquelle l'honorable représentant a bien répondu. Aurait-il l'obligeance de me fournir de plus amples détails au sujet de l'équipement? La *Northern Transportation Company* sera-t-elle en mesure de se servir du *L.S.M.*?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): La *Northern Transportation* a essuyé, de la part de la Commission maritime, le même refus d'utiliser le *L.S.M.*, si bien que l'équipement n'a pas été acheté.

(Texte)

LES TRANSPORTS

PRÉTENDU DÉSINTÉRESSEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL RELATIVEMENT À L'INDUSTRIE DU CAMIONNAGE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Le ministre, ou les fonctionnaires de son ministère, ont-ils répondu aux déclarations du porte-parole de l'Association du camionnage du Canada, M. Chapman, qui a accusé, le 8 octobre dernier, le gouvernement fédéral de se désintéresser de l'industrie du camionnage au Canada, en accordant de plus en plus de subsides à tout ce qui touche les chemins de fer?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question est, je le regrette, irrecevable.

[M. Rheaume.]

OTTAWA-TIMMINS—DIFFICULTÉS À RETENIR DES PLACES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui pourrait l'aider à régler un des problèmes qu'on lui a posés il y a un moment au sujet des mises à pied de cheminots. Pourrait-il faire enquête sur la désorganisation complète, semble-t-il, des transports entre Ottawa et Timmins, qui fait qu'on ne peut retenir de place ni à Air-Canada, ni aux chemins de fer Nationaux, même en s'y prenant deux jours à l'avance? Après enquête, pourrait-il voir s'il y a quelque chose à faire pour remédier à cette situation déplorable?

M. l'Orateur: Pourrait-on inscrire la question au *Feuilleton?*

L'ÉNERGIE

RIVIÈRE DE LA PAIX—ON DEMANDE D'AMÉNAGER UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le 2 juillet, à une question que je lui avais posée, le ministre de la Justice a répondu que des fonctionnaires de son ministère examinaient la question de savoir si les travaux que le gouvernement de la Colombie-Britannique faisait effectuer sur le barrage de la rivière de la Paix n'étaient pas à l'encontre de la loi sur la protection des eaux navigables. Le ministre peut-il nous dire maintenant s'il a reçu une opinion juridique à cet égard?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai obtenu une réponse pour mon honorable ami. Je l'ai eue ici à quelques reprises, mais je regrette de ne pas l'avoir en ce moment. Je l'aurai demain.

LES PENSIONS

DEMANDE D'UN RAPPORT D'ACTUAIRES-CONSEILS SUR LE RÉGIME REVISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-North-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il vu une copie du bulletin d'octobre publié par *William M. Mercer Limited,* maison d'actuaires-conseils, dans lequel il est question du rapport de l'actuaire en chef du gouvernement sur le régime de pensions du Canada? On y dit que ce rapport est complet, très bien conçu et œuvre de spécialistes. Le ministre peut-il assurer à la

Chambre que lorsque celle-ci sera saisie du régime revisé de pensions, il demandera à l'actuaire en chef d'établir un autre rapport actuariel?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a-t-il dit «un autre rapport actuariel»?

M. Knowles: Le ministre fera-t-il établir un autre rapport de l'actuaire en chef du gouvernement sur le régime revisé pour présenter à la Chambre, vu les louanges que l'on a faites au sujet du rapport que nous avons déjà?

L'hon. Mlle LaMarsh: Il est déjà en voie de préparation, monsieur l'Orateur.

(Texte)

RADIO-CANADA

SORT RÉSERVÉ AUX DÉCISIONS RENDUES PAR LE BGR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Pour quelles raisons le gouvernement renverse-t-il toutes les décisions du BGR, lorsqu'il s'agit de l'émission de permis pour des postes de radio et de télévision?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je ne crois pas, monsieur, que cette déclaration soit exacte, mais si l'honorable député veut bien inscrire une question au *Feuilleton*, je vais essayer de satisfaire sa curiosité.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE FER ENTRE MATANE ET SAINTE-ANNE-DES-MONTS (P.Q.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État. Le ministre pourrait-il informer la Chambre s'il entend faire pression auprès du gouvernement afin que ce dernier donne suite à la demande présentée par la Chambre de commerce de Gaspé-Nord, relativement à la construction du tronçon de chemin de fer reliant Matane à Sainte-Anne-des-Monts?

L'hon. René Tremblay (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie actuellement le problème et lorsqu'une décision sera prise, elle sera annoncée à la Chambre.

(Traduction)

MONCTON (N.-B.)—CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir quelles mesures le ministre des Transports a l'intention de prendre pour empêcher le congédiement des employés du National-Canadien au service des entrepôts à Moncton (N.-B.), lequel congédiement doit se produire demain?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Fairweather: Si l'on me permet de parler du rappel au Règlement, je dirai que les congédiements se feront demain. Il s'agit là sûrement d'une question urgente.

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Me serait-il permis de dire un mot au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur? Puis-je vous signaler que sous l'ancien gouvernement, lorsqu'on posait des questions de ce genre, l'Orateur d'alors déclarait invariablement que les questions relatives aux chemins de fer Nationaux, en particulier celles qui avaient trait au chômage ou à l'emploi, devaient être inscrites au *Feuilleton*?

Des voix: Non, non!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je suis sûr que ce n'est pas tout à fait exact.

L'hon. M. Chevrier: Eh bien, je le sais.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre de la Justice doit sûrement penser que la question est importante, vu ses rapports antérieurs avec le National-Canadien et étant donné qu'on prévoyait qu'il accepterait la présidence de la compagnie.

L'hon. M. Chevrier: Je me dois de remercier le très honorable député de ses observations à mon endroit, mais il n'en reste pas moins que la décision qui a été rendue à cette occasion correspond à ma déclaration.

M. Fairweather: Vu que le rappel au Règlement n'a pas encore été réglé, que les mises à pied sont prévues pour le 11 octobre et que nous en sommes au 10 octobre, je suis sûrement justifié de demander au ministre d'annoncer les mesures qu'il compte prendre.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Certainement, monsieur l'Orateur. Avant-hier, le député de Westmorland a porté cette question à mon attention et il m'a remis certains télégrammes qu'il avait reçus. Comme j'avais moi-même reçu des télégrammes

de syndicats locaux, j'en ai immédiatement expédié un à la direction des chemins de fer Nationaux du Canada pour lui demander de me fournir tous les renseignements sur cette question. Dès que je les aurai reçus, je fournirai au député les renseignements qu'il désire.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PRÉSUMÉE SUSPENSION DES CONGÉS AU SEIN DE LA G.R.C. ET DE L'ARMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Pourrais-je poser une question au premier ministre suppléant? Est-il vrai qu'à compter d'aujourd'hui, aucun congé ne sera accordé aux membres de la G.R.C. et de l'Armée canadienne qui sont postés dans les provinces d'Ontario et de Québec?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Si c'est vrai, je ne suis pas au courant. J'ai parlé au commissaire de la G.R.C., il y a moins d'une heure, et il ne m'en a pas soufflé mot.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé et du Bien-être social. D'après un journal, on se propose de séparer l'organisation libérale de la province de Québec du parti fédéral.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Règlement!

M. Aiken: Je tiens sérieusement à demander au ministre si c'est une des raisons de son hésitation à prédire l'avenir du régime de pensions du Canada.

M. l'Orateur: Cette question n'est évidemment pas conforme au Règlement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A PROPOS DU COMITÉ DE LA PROCÉDURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État. Étant donné les problèmes qui se sont posés lors de la Législature précédente et de nouveau au cours de la présente session, le ministre se propose-t-il d'instituer immédiatement le comité du Règlement et de la procédure?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a indiqué, et je crois l'avoir fait moi-même à

diverses reprises, que le gouvernement aimerait beaucoup instituer ce comité si la chose pouvait se faire assez rapidement et sans nuire à d'autres questions plus urgentes. Toutefois, à moins qu'on ne se mette à observer le Règlement tel qu'il existe maintenant, à quoi servirait-il d'y apporter des modifications?

A PROPOS DE LA CONVOCATION DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le très honorable représentant peut-il nous dire si le comité de l'agriculture se réunira cette session-ci et quand?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le comité se réunira au cours de la session, lorsque le président sera en mesure de le convoquer. Il se réunira, je suppose.

(Texte)

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—L'AFFAIRE GUNN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant, en l'occurrence l'honorable ministre de la Justice. Peut-il dire à la Chambre si les fonctionnaires de son ministère ont institué une enquête relativement à l'attaque dont le prisonnier Alvin Gunn a été la victime, au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul? De plus, l'honorable ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège... (*Exclamations*) Minute!...

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Shefford.

M. Grafftey: J'invoque le Règlement. La question a trait à une attaque perpétrée sur la personne d'un détenu du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, par des gardes du pénitencier. C'est une question très importante. J'ai tout simplement demandé au ministre si son ministère faisait une enquête et s'il avait l'intention de faire une déclaration à la Chambre des communes. Il s'agit ici d'une question importante et urgente, où la dignité humaine est en cause, et la Chambre aimerait à en être saisie.

M. l'Orateur: L'importance de la question ne fait pas de doute, mais l'attaque est chose du passé, et depuis longtemps.

M. Grafftey: J'invoque de nouveau le Règlement... (*Exclamations*) Une telle réaction de toute la Chambre... (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La présente réaction de toute la Chambre... (*Exclamations*)

(Plus tard)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Du point de vue administratif, quelle réponse a-t-il faite aux blâmes et aux critiques qu'a exprimés le juge d'un tribunal de Montréal sur les raclées qui ont été données au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul?

M. Pugh: Cette question doit être irrecevable.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Si on me permet de répondre à cette question, monsieur l'Orateur, je dirai que dès que j'eus vu le rapport, ainsi que ce qui a paru dans les journaux, au sujet des témoignages, j'ai demandé au commissaire général des pénitenciers de faire immédiatement enquête. L'enquête a été faite et j'attends un rapport en temps et lieu.

L'hon. M. Balcer: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit il y a un moment?

L'hon. M. Chevrier: Je n'en ai pas eu l'occasion: l'honorable député de Brome-Missisquoi a sorti.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de la Justice si les témoignages au sujet des raclées ont été dévoilés au cours de la première enquête sur l'incident de Saint-Vincent-de-Paul?

L'hon. M. Chevrier: D'après ce que j'en sais, non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Puis-je dire qu'il aurait été logique de faire inscrire les deux dernières questions au *Feuilleton*, puisque j'ai refusé la question de l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey). Je ne crois pas que nous devions discuter de cette question davantage.

(Plus tard)

M. E. Nasserden (Rosthern): Je me propose d'invoquer le Règlement; il s'agit de ce qui s'est passé aujourd'hui à la Chambre. Avec toute la déférence qui s'impose, je crois que nous devons des excuses au député de Brome-Missisquoi.

M. l'Orateur: Abstraction faite de toute autre considération, il se trouve que le député de Brome-Missisquoi est un de mes amis intimes, et je ne crois pas qu'il se soit formalisé le moins du monde. Il convenait, évidemment, de faire inscrire la question au *Feuilleton*. Elle n'était pas particulièrement urgente, puisque l'attaque qu'elle mentionnait avait déjà eu lieu. Il est, en effet, impossible de révoquer une attaque déjà terminée. Les détails en étaient de nature qu'on ne pouvait demander au ministre de se rappeler d'emblée, et c'est pour ces raisons que j'ai proposé de faire inscrire la question au *Feuilleton*.

Puis, le problème semble avoir fait l'objet de toute une argumentation et, afin de gagner du temps pour les travaux de la Chambre et d'empêcher qu'on passe à des arguments au sujet de décisions rendues ou de propositions faites par l'Orateur, j'ai déclaré que la question était close. A mon avis, il n'y a plus grand chose à y ajouter. Je suis sûr que le député de Brome-Missisquoi qui, je le répète, est un de mes amis personnels, ne s'est formalisé de rien. Il n'y avait, certainement, aucune intention de le blesser.

M. Nasserden: Je suis d'accord avec une grande partie de ce que vous avez dit, monsieur l'Orateur. Mais j'estime aussi que ce qui s'est passé après que le député eut quitté la Chambre laisse un peu à désirer, en ce qui concerne les privilèges de notre assemblée. S'il était juste de couper court à ses propos, il aurait fallu faire de même pour l'autre député, et l'empêcher ainsi de donner la réponse qu'il a formulée. Le ministre de la Justice a répondu à la question posée par le député de Brome-Missisquoi après que quelqu'un d'autre l'eut formulée.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Voilà que nous nous engageons dans un débat, et je suis sûr que personne d'entre nous ne le souhaite. Mais, si le député veut bien consulter le hansard, il constatera que, vu qu'on avait refusé au député de Brome-Missisquoi la permission de pousser plus loin sa question, j'ai dit que toute question à ce sujet devait cesser, et l'affaire était close. A mon avis, le ministre de la Justice, ou qui que ce soit n'aurait pas dû donner ces réponses et il n'aurait pas fallu poser ces autres questions. Mais il n'est pas toujours possible de diriger, au moment même, les travaux de la Chambre.

(Texte)

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

QUESTION RELATIVE AU DANGER DE CONTAMINATION PAR LES PIGEONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à

l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

A la suite d'un rapport émanant de New-York, visant l'extermination de cinq millions de pigeons, les autorités municipales d'Ottawa et de Toronto ont-elles demandé les services des experts de son ministère pour étudier le danger de contamination de ces villes par les pigeons, que l'on soupçonne d'être propagateurs de maladies mortelles?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il m'est très difficile d'entendre certaines questions; est-ce que l'on voudrait bien accorder un peu plus d'attention à cette grave question?

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, je vous ferai remarquer que je ne visais aucun député.

(Traduction)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, peut-être auriez-vous l'obligeance de prier nos vis-à-vis de cesser leur tapage pendant que d'autres députés ont la parole.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, puis-je, avec tout le respect que je vous dois, vous signaler que depuis une bonne heure nous avons entendu des questions...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: ... j'espère me faire entendre de nos honorables vis-à-vis. Je le répète, nous avons déjà passé au moins une heure aujourd'hui sur les questions...

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je demande la parole sur un point du Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: ... alors qu'une mesure législative des plus urgentes et tout à fait exceptionnelle...

M. MacInnis: ... au sujet du Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: ... et que l'opposition réclamait depuis des semaines...

M. MacInnis: ... à propos du Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: ... est aujourd'hui soumise à la Chambre.

M. MacInnis: ... j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: J'ai soulevé moi-même une question de Règlement, monsieur l'Orateur. Je me borne à signaler respectueusement la question à votre attention, et par votre intermédiaire, à l'attention de la Chambre.

[M. Rondeau.]

M. MacInnis: ... Au sujet du Règlement, monsieur l'Orateur, n'est-ce pas l'usage à la Chambre, quand un député s'adresse à l'Orateur, qu'il ne puisse exercer ce privilège qu'une fois que l'Orateur lui a accordé la parole? Je vous signale que le secrétaire d'État prend sans cesse la parole, sans y avoir été autorisé par la présidence et ne la cède pas facilement.

L'hon. M. Chevrier: Il était déjà levé.

M. MacInnis: Il est grand temps qu'on fasse respecter le Règlement de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que l'Orateur m'a accordé la parole.

M. l'Orateur: J'admets qu'il arrive au secrétaire d'État de me donner du fil à retordre.

(Texte)

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

PRÉSUMÉ MANQUE DE COORDINATION AVEC LES AUTORITÉS LOCALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. A-t-il des commentaires à faire sur la déclaration de la mairesse d'Ottawa, Mlle Whitton, à l'effet qu'il y a un manque évident de coordination entre l'administration de la Commission de la capitale nationale et celle de la ville d'Ottawa?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, j'ai lu cette déclaration, et je dois dire que la mairesse d'Ottawa est libre d'exprimer ses opinions, spécialement en ce qui a trait à tout organisme qui doit traiter avec la ville d'Ottawa.

Quant à moi, je profite de l'occasion pour le dire, le président et les membres de la Commission de la capitale nationale accomplissent un travail remarquable.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. La ville d'Ottawa et les autres municipalités comprises dans la région de la capitale nationale seront-elles représentées au sein du comité qui étudiera les recommandations du rapport Parkin?

(Traduction)

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher).

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, le ministre s'apprêtait à fournir une réponse.

(Texte)

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je prends la question comme préavis et y répondrai d'ici quelques jours.

(Traduction)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE PERSONNEL ET LES SÉANCES DE FIN DE SEMAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Vu que la Chambre va siéger le Jour d'action de grâces et peut-être aussi samedi et dimanche, afin d'accélérer les travaux, le ministre nous dirait-il si l'on avisera à prendre des dispositions pour que le personnel des Communes n'ait pas à rester ici au complet pendant tout le temps que nous siégerons?

Advenant que nous siégions samedi et lundi, ainsi qu'un autre jour de congé, peut-être pourrait-on établir un roulement du personnel, afin que les employés puissent prendre certains de ces congés, même si nous devons rester ici.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je suis sûr que monsieur l'Orateur et les fonctionnaires de la Chambre font tout leur possible, en de telles occasions. L'honorable représentant m'ayant signalé la chose, j'ai pleinement confiance qu'ils partageront ses vues.

M. Knowles: J'espère que monsieur l'Orateur n'aura aucun ennui avec le secrétaire d'État à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'en aura pas.

L'INDUSTRIE

NOUVELLE-ÉCOSSE—AMÉNAGEMENT D'UNE USINE D'EAU LOURDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Le ministre du Travail peut-il indiquer à la Chambre s'il est probable qu'il y aura bientôt de la part du gouvernement l'annonce d'une ligne de conduite qui permettrait au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de financer et de construire une usine d'eau lourde, peut-être dans la circonscription de l'honorable député?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est entièrement responsable de cette affaire, comme l'honorable député le laisse entendre, pourquoi n'adresse-t-il pas sa question au ministre du Travail de ce gouvernement-là?

M. MacInnis: L'honorable député de Cap-Breton-Sud n'a pas laissé entendre que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse était entièrement responsable de l'affaire. Il a dit que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse était prêt à construire et à financer une pareille usine. La seule exigence du gouvernement fédéral—et le ministre le sait—c'est une déclaration indiquant si l'*Atomic Energy of Canada* achètera ou non le produit, et il a lui-même déclaré publiquement qu'il s'efforce d'obtenir que cette installation se réalise dans sa propre circonscription.

LES SYNDICATS DES TRANSPORTS MARITIMES

DISPOSITIONS PRÉVOYANT LA GESTION ET LA DIRECTION D'ADMINISTRATEURS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le mercredi 9 octobre, du projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. MacEachen:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure plaçant les syndicats des transports maritimes du Canada sous la gestion et la direction d'administrateurs, établissant le conseil d'administration des syndicats des transports maritimes, composé d'un président et de deux autres membres, pourvoyant au paiement de leur rémunération et de leurs dépenses et autorisant l'emploi et la rémunération du personnel nécessaire à l'exercice des pouvoirs et fonctions que ladite mesure attribue aux administrateurs.

M. Orlikow: Monsieur le président, dans les quelques minutes dont je disposais hier, j'ai dit que, pour des motifs historiques, le mouvement syndical s'opposait en principe à l'idée de toute intervention de l'État dans les affaires internes des syndicats ouvriers, mais qu'à la lumière de certains antécédents de violence et d'intimidation, le Congrès du travail du Canada s'est réuni cette semaine à Ottawa, groupant parmi ses membres les principaux chefs des syndicats canadiens, des syndicats nationaux comme des syndicats internationaux, et a approuvé à contrecœur le projet du gouvernement du Canada d'imposer une tutelle aux syndicats maritimes et particulièrement au SIGM.

Il a adopté cette attitude parce que, de l'avis du mouvement syndical, le SIGM n'est pas un syndicat ouvrier légitime. Le mouvement syndical canadien s'enorgueillit du fait que, dans presque tous les cas, les syndicats canadiens sont démocratiques. Ils sont dirigés honnêtement. Ils tiennent leurs membres au courant de ce qui se passe et leur font approuver les décisions prises. Les traitements des chefs ouvriers sont établis lors de congrès syndicaux. Les dépenses encourues pour les affaires syndicales sont minutieusement vérifiées. Dans l'histoire du mouvement ouvrier canadien, on a rarement eu la preuve de dé-

tournements de fonds. La plupart des syndicats canadiens, comme celui du vêtement pour dames, le syndicat des métallurgistes et celui des travailleurs des abattoirs-conserveries, ont pris l'initiative de soumettre fréquemment et régulièrement à leurs membres des rapports qui exposent en détail l'état financier.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le rapport du juge Norris pour voir que les affaires du Syndicat international des gens de mer étaient menées bien autrement. Le juge Norris signale que pendant une période de quatre ans, soit de 1959 à 1962, M. Banks a eu des dépenses de plus de $80,000 et qu'il n'a présenté des pièces justificatives que pour un peu plus de $8,000. Pendant la même période, M. Banks a augmenté son propre salaire et celui des principaux chefs du Syndicat sans obtenir l'approbation des membres ou sans leur en faire rapport. Aucun syndicat ouvrier légitime au Canada ou aux États-Unis n'autoriserait pareille conduite et aucun chef syndical légitime ne voudrait s'y associer. Le juge Norris signale que des milliers de dollars des fonds syndicaux ont servi à aménager un luxueux appartement pour l'usage personnel de M. Banks. Il signale aussi que les fonds syndicaux ont servi à payer des voyages par avion à des amis ou à des parents de M. Banks qui n'avaient rien à voir aux affaires du Syndicat.

Ces méthodes ne sont pas du tout celles d'un syndicat légitime, monsieur le président, et il n'est pas étonnant de voir que le mouvement ouvrier a approuvé la tutelle. M. Banks a réussi à rester le maître du Syndicat en se servant de la liste «ne pas envoyer» et plus tard au moyen des fiches intitulées: «rapport des accusations». Cette méthode a empêché des milliers de travailleurs de trouver de l'emploi, même si les tribunaux avaient déclaré tout le système illégal. Les travailleurs savaient cependant que si on les inscrivait sur cette liste ils perdraient toute occasion de travailler. En pareilles circonstances, ils n'avaient pas le choix, ils devaient obéir aux ordres de Banks et de sa bande.

Le juge Norris s'est bien documenté sur la violence et l'intimidation dont le *SIU* s'est rendu coupable sous la direction de Banks. A l'annexe 31 du rapport Norris figure une liste des actes de violence et d'intimidation. Les députés devraient lire ce texte pour voir comment on a battu des gens et on en a tracassé d'autres par téléphone. Il y a eu des actes de vandalisme dans des bureaux et des dommages à la propriété; on a fait feu sur des bateaux et on en a lapidé d'autres. La puissance de M. Banks dans l'industrie apparaît clairement dans une lettre qu'un certain capitaine Watson lui a écrite et que je tiens à verser au compte rendu. On la trouve à la page 208 du rapport. Elle est en date du 7 octobre 1954 et est adressée à M. Hal Banks, président, *SIU,* Montréal.

[M. Orlikow.]

Monsieur Banks,

La présente fait suite à une lettre que j'ai écrite il y a environ deux mois au quotidien d'Owen Sound (Ontario).

Dans cette lettre, j'ai fait des observations peu élogieuses à votre égard et je tiens aujourd'hui à m'en excuser en toute sincérité et en toute humilité.

J'ai copié le corps de ma lettre dans un journal de Toronto, mais j'en suis venu maintenant à la conclusion que l'article constituait une attaque contre le syndicat, par l'entremise de ses chefs, et j'ai été dupe comme d'autres probablement.

Toutefois, j'ai commis la sottise de faire publier mon opinion et je dois maintenant vous offrir mes excuses et vous assurer que je m'abstiendrai de faire tout commentaire à votre sujet ou au sujet de qui que ce soit; c'est la seule satisfaction que je puisse vous offrir.

Je suis entièrement à votre merci en ce qui touche mon travail et la sécurité de ma famille.

J'espère que vous accepterez mes excuses et que, dans votre bienveillance, vous me permettrez de garder ma place afin que je puisse subvenir aux besoins de ma famille.

Si je puis faire quoi que ce soit pour me racheter à vos yeux, je m'empresserai de le faire.

Sincèrement,

J. M. Watson,
S. S. George Hindman

Je tiens à signaler que la lettre était écrite sur la papeterie de la *Hindman Transportation Company Limited.*

A la suite de cette lettre, le juge Norris déclare, à la page 208 du rapport:

Howard Hindman, le président de la compagnie, a été contre-interrogé par le procureur de la Commission, et il a admis qu'à la suite d'un appel téléphonique de Banks, le capitaine George Hindman, alors dirigeant de la compagnie, «a recommandé» à Watson d'écrire sa lettre. Howard Hindman a admis que Watson «a dû être dans un état frénétique pour écrire une lettre comme celle-là».

Autrement dit, M. Banks était tellement puissant que le président d'une société de navigation avec laquelle il faisait affaires permettait à l'un de ses capitaines de lui écrire une lettre aussi abjecte. Il ne faut pas être surpris que M. Banks ait cru qu'il pouvait faire à peu près n'importe quoi au pays. Le juge Norris a donné son impression brève et très imagée de M. Banks et je crois qu'il faudrait la verser au hansard. Il a déclaré, à la page 249:

Banks est un homme capable, plein d'esprit de décision, égoïste, intolérant et cruel. Il est de la trempe des Capone et des Hoffa dont les modèles ont été les dictateurs qui se sont succédé dans l'histoire, depuis l'antiquité jusqu'à l'époque du totalitarisme, avec Hitler et Staline. C'est un matamore cruel, malhonnête, avide, fou de puissance, et qui méprise la loi. Dans sa bouche, le mot «démocratie» touche au blasphème. Pour lui l'accusation de «mensonge» et l'amnésie sont des armes et des boucliers toujours disponibles.

En fait, monsieur le président, Banks ne peut être considéré comme le portrait des chefs syndicaux du pays. Certains journalistes et commentateurs ont laissé entendre que le

syndicalisme était responsable de Banks et que tout le syndicalisme devrait être condamné. Bien des gens oublient que c'est le CTC qui a expulsé Banks et le *SIU* des rangs du syndicalisme et que c'est le CTC qui a forcé le gouvernement précédent à agir en bloquant la voie maritime. C'est le CTC qui a demandé au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour ramener l'ordre. C'est le CTC qui a exhorté le juge Norris à faire les recommandations nécessaires pour remédier à la situation. Le CTC a également accepté le rapport même si, en principe, il s'oppose à la tutelle. Toutefois, monsieur le président, aucun bandit ne peut établir son autorité et la maintenir sans la collaboration de ceux qui font affaires avec lui. Le mouvement ouvrier a fait tout ce qu'il pouvait en expulsant de ses rangs le SIGM. Le juge Norris a fait certaines propositions concernant la mise en tutelle des syndicats en cause et nous sommes invités aujourd'hui à légiférer en ce sens. Par contre, malgré les déclarations violentes du juge Norris au sujet des compagnies engagées dans cette industrie, le gouvernement ne nous a encore proposé aucune mesure à prendre pour appliquer aux compagnies les mêmes sanctions que nous allons prendre contre les syndicats.

Je pense que la population sera intéressée d'en connaître un peu plus long au sujet des armateurs et en particulier au sujet de la principale de ces compagnies que le juge Norris a trouvées responsables en grande partie des problèmes qui se posent et qu'il a blâmées d'avoir permis à M. Banks de poursuivre ses agissements. Je tiens à citer ici les noms de certains directeurs, mettons, distingués, de la *Canada Steamship Lines Limited.* Je trouve ces renseignements dans l'annuaire des directeurs que publie le *Financial Post.* Le président est M. T. R. McLagan et le vice-président, M. H. A. Cresswell. Les directeurs sont D. W. Ambridge, G. C. Bateman, l'honorable T. A. Crerar, J. H. Davey, A. O. Dufresne, sir Philip Dunn, D. S. Holbrook, W. H. Howard, J. A. Mathewson, Gordon McMillan, K. A. Powell, R. W. Milner, H. A. Cresswell et T. R. McLagan.

Voyons un peu quels sont ces gens, car ils ne sont pas seulement directeurs de la *Canada Steamship Lines.* M. McLagan, en plus d'être président et directeur général de cette compagnie, est administrateur et membre du comité exécutif de l'*Algoma Steel Corporation,* administrateur de l'*Abitibi Power and Paper Company,* de la *British Petroleum Canada Limited,* de la *Canadair Limited,* de la *Foundation Company of Quebec Limited* et de la Banque royale du Canada.

M. Cresswell, en plus d'être administrateur de la *Canada Steamship Lines,* est vice-président et administrateur de la *Century Coal Company Limited* et administrateur de la *Reliance Insurance Company.* M. Ambridge, en plus d'être administrateur de la *Canada Steamship Lines,* est président de l'*Abitibi Power and Paper Company Limited* et administrateur de la *Canadian Petrofina Limited,* de la *Montreal Trust Company* et de la Banque royale du Canada. L'honorable T. A. Crerar, en plus d'être sénateur et administrateur de la *Canada Steamship Lines,* est président du comité consultatif de la *Eastern Trust Company* ainsi qu'administrateur de la *Great West Life Assurance Company.* M. Dufresne est administrateur de la *Noranda Mines Limited* et de la *Gaspe Copper Mines Limited.* M. Holbrook est président de l'*Algoma Steel Corporation* ainsi qu'administrateur de la Banque royale du Canada.

Je pourrais continuer encore longtemps, monsieur le président, mais il est évident qu'à eux seuls, ces gens rempliraient un véritable dictionnaire biographique des honneurs célèbres dans le monde des affaires du Canada. Je trouve qu'ils ont leur part de responsabilité et je veux dire un mot de l'activité de leurs principaux employés car, dans cette sordide affaire, ils ont eu une conduite abominable. M. Dunkerley, directeur du personnel de la *Canada Steamship Lines,* responsable des relations ouvrières, est à mon avis une honte pour le monde des affaires. Il a méconnu la loi et conspiré avec M. Banks.

Pour la gouverne des députés qui pourraient mettre en doute ce que je dis à son sujet, qu'il me soit permis de lire un passage du rapport présenté par le juge Norris. Je cite la page 54:

> En février 1959, M. Dunkerley, directeur du personnel de la *CSL*, préposé aux relations ouvrières, a avisé Greaves que la *CSL* avait signé une entente collective avec la division des marins brevetés du *SIU*, bien que la compagnie ait été partie à une entente conclue avec l'Association nationale des mécaniciens de marine. M. Greaves a déclaré dans son témoignage que lorsqu'il a signalé à M. Dunkerley que la *CSL* en signant un accord avec le *SIU* avait agi de façon illégale, M. Dunkerley lui a répondu:
>
> «Avez-vous lu la déclaration que j'ai faite il y a quelques jours à une réunion de nos associations d'armateurs? Le code du travail est inapplicable. Examinez la loi. Il vous faut tout d'abord demander au ministre la permission d'entamer des poursuites. Cela prend quelques mois. Nous garderons l'affaire devant les tribunaux pendant un an et, au besoin, nous irons jusqu'à la Cour suprême du Canada. Cela prendra environ deux ans.»
>
> M. Greaves a juré que M. Dunkerley lui a déclaré que la compagnie, si elle était trouvée coupable, aurait simplement à payer une amende.
>
> «M. Banks nous a assuré qu'il nous dédommagerait. Mais, à ce moment-là, vous serez en faillite si vous ne réussissez pas à percevoir vos cotisations, vous savez cela. C'est la vie.»

A mon sens, il s'agit d'une conspiration. Il y a quelque temps, j'ai placé une question au *Feuilleton* dans laquelle je demandais si le gouvernement songeait à poursuivre les

dirigeants de la société impliquée. Il se pourrait que ceux que j'ai mentionnés ne se soient pas intéressés à l'exploitation routinière de la société et qu'ils ne savaient pas à quel manège M. Dunkerley se livrait, mais ils ont sûrement été mis au courant après la publication du rapport Norris. Cependant, rien n'a été fait contre M. Dunkerley. Je suppose que, s'il vient à Ottawa, il sera bien accueilli au Club Rideau, comme tous les autres gens en place.

Voilà une situation vraiment déplorable si l'on tient compte des principes sur lesquels les hommes d'affaires fondent leur exploitation. Quelle est la morale commerciale de la *Canada Steamship Lines*? Regardons encore une fois le rapport Norris. Aux pages 142 et 143 on trouve le récit fantastique de Banks dans lequel il prétend que la *Canada Steamship Lines*, cette grande machine dirigée par certains des hommes d'affaires les plus éminents et les plus riches du pays, avait l'intention de transférer toutes ses opérations aux Bermudes. Pourquoi? Afin de se soustraire à l'impôt sur le revenu qu'elle doit payer dans notre pays.

On a qualifié M. Banks de bien des choses et il a peut-être menti en l'occurrence, mais il est significatif que la *Canada Steamship Lines* n'ait pas saisi l'occasion—ce qu'elle aurait fait, j'en suis sûr, si M. Banks avait menti ou exagéré—de réclamer le droit de comparaître devant M. le juge Norris pour réfuter l'histoire que M. Banks avait consignée au compte rendu. Je dois donc supposer qu'il s'agit là d'une déclaration honnête et que telle était bien son intention. Si elle n'a pas exécuté son projet, c'est autre chose, mais il s'agit de gens qui dirigent une des plus grosses entreprises d'une importante industrie canadienne.

Banks a été expulsé du mouvement ouvrier, mais M. Dunkerley reste une des personnalités dirigeantes de la *Canada Steamship Lines*. Le Syndicat de M. Banks va être placé sous tutelle ou le sera, je suppose, dès que la mesure législative qu'on nous propose sera adoptée par le Parlement. J'espère que l'une des premières dispositions que prendront les administrateurs sera de veiller à ce que M. Banks soit renvoyé en tant que chef du *SIU*, et qu'il n'ait plus aucune position ou influence dans la succursale canadienne de cet organisme.

Et que dire de la *Canada Steamship Lines*? Et de M. Dunkerley? On n'a proposé aucune mesure à leur égard. Certains d'entre nous, monsieur le président, trouvent que nous avons une loi pour juger les méfaits des ouvriers et une autre pour ceux de la direction, et je dirais même aucune loi qui permette de juger les méfaits de la direction, ce qui est encore pire. Si nous pouvons mettre au point une mesure qui place le Syndicat sous tutelle, les avocats, si compétents, et autres spécialistes et techniciens du ministère du Travail et du ministère de la Justice sauront certainement trouver les modifications requises à des lois comme la loi sur la marine marchande du Canada, afin de pouvoir imposer des sanctions aux entreprises et à leurs dirigeants qui enfreignent les lois du Canada.

Mais on n'a rien proposé de la sorte, monsieur le président. Je me demande pourquoi. Il me semble que le ministre du Travail devrait nous exposer les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a proposé aucune mesure afin de punir les sociétés qui se révèlent tout aussi coupables d'infractions contre le peuple canadien et contre la loi du pays que M. Banks et le *SIU*.

Mais, monsieur le président, il n'était pas nécessaire d'attendre jusqu'à 1963 pour agir. L'ancien premier ministre et l'ancien ministre du Travail nous ont beaucoup parlé de l'amitié qui liait M. Banks au parti libéral. A ce propos, il est possible, comme on l'a fait, d'apporter des preuves à l'appui. Pour ma part, je n'ai pas l'intention d'en dire davantage. C'est aux membres du gouvernement libéral eux-mêmes de prendre leur responsabilité. Par contre, sous ce rapport, le gouvernement précédent a eu l'occasion d'agir.

En 1959, M. Bernard Wilson, directeur des relations industrielles au ministère du Travail, a reçu une lettre de M. Misener, de la *Scott Misener Steamships Limited*. Je crois que cette lettre a déjà été versée au compte rendu à plusieurs reprises. M. Misener y informait M. Wilson que, malgré l'entente qu'elle avait signée avec un autre syndicat, lequel était officiellement reconnu, sa compagnie se proposait de faire fi de cette reconnaissance officielle et de conclure un accord avec le syndicat de M. Banks. Jointe à la lettre, on trouvait copie d'une communication de M. Banks qui garantissait à la compagnie qu'elle serait indemnisée si on la poursuivait pour dommages-intérêts.

Or, monsieur le président, la réputation de M. Wilson n'est plus à faire dans les milieux ouvriers du Canada. Je n'arrive pas à imaginer que M. Wilson n'ait pas considéré la chose comme une violation de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, comme un délit grave. Je ne puis imaginer que M. Wilson n'ait pas fait rapport de ce cas à l'ancien ministre du Travail et que l'ancien ministre du Travail n'en ait pas fait rapport au premier ministre du temps. Nous devons donc nous demander pourquoi l'ancien gouvernement n'a pas poursuivi la Société et le Syndicat international des gens de mer

à ce moment-là. L'eût-il fait, monsieur le président, en toute probabilité, nous ne ferions pas face au problème qui se pose maintenant. Nous avons le droit de demander quelles pressions ont été exercées sur l'ancien gouvernement, et par qui. Nous ne pouvons que faire des conjectures à ce sujet, bien que certaines rumeurs, plutôt curieuses, circulent à ce propos.

Il est certain aussi que la temporisation à laquelle l'ancien gouvernement a eu recours, aussi bien que la négligence du gouvernement libéral à déporter M. Banks lorsqu'il en avait non seulement le droit mais l'obligation, nous a coûté cher et a contribué à créer la situation qui existe sur les Grands lacs. Il faut que nous agissions pour remédier à cet invraisemblable désordre. Tandis que nous agirons, nous devrons nous assurer que tous les coupables seront punis, qu'ils soient ce qu'on appelle des dirigeants syndicaux, comme M. Banks, ou qu'ils soient des chefs d'entreprise: fût-ce M. McLagan, M. Dunkerley, le sénateur Crerar ou quiconque. Peu importe leur nom, leur puissance ou leur influence, tous devraient être cités en justice.

Je termine en disant que nous sommes en principe opposés à l'intervention du gouvernement dans le libre mouvement syndical. Nous ne goûtons pas beaucoup, nous regrettons au contraire que cette mesure législative soit nécessaire. Nous déplorons l'idée de la tutelle. Nous croyons qu'une période de cinq ans est trop longue. Toutefois, nous sommes prêts à accepter cette mesure législative. Nous sommes prêts à l'appuyer. Nous sommes prêts à revenir auprès des gens, auprès des syndicats, avec lesquels nous avons des liens étroits, et à leur expliquer la nécessité de cette mesure. Mais, monsieur le président, je veux dire au ministre du Travail et au ministre de la Justice qu'il serait beaucoup plus facile de donner des explications si nous pouvions dire en même temps au mouvement syndical que les gens d'en face, qui sont tout aussi coupables, mais qui ont un peu plus d'influence, seront aussi punis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, l'honorable représentant d'Ontario répondra aux allégations que renferme l'avant-dernier paragraphe du discours de l'honorable député; ce membre de notre parti prouvera que les mesures prises par l'ancien gouvernement avaient une portée aussi vaste que les circonstances le permettaient et que c'est uniquement l'application équitable de la loi qui les a dictées. Il parlera de cet aspect de la question.

Cependant, je prends la parole cet après-midi pour ajouter quelque chose à la position prise par l'ancien ministre du Travail au nom de l'opposition officielle. D'abord, je ferai remarquer que, bien que le Parlement siège, nous avons tenté pendant plusieurs jours d'obtenir du gouvernement une déclaration sur sa ligne de conduite au sujet de la grève des débardeurs qui, je le répète, est liée très directement au fait que le gouvernement n'a pas appliqué la mise en tutelle à la fin de juillet. Nous avons attendu une déclaration de principe à ce sujet, mais on a fait connaître au *Canadian Club* de Toronto des renseignements qu'on a toujours refusés au Parlement.

Je viens de dire que j'allais aborder un ou deux aspects de cette question qui, jusqu'à présent, n'ont pas retenu l'attention de la Chambre. Les honorables députés de tous les partis conviennent qu'une telle mesure législative extraordinaire ne devrait pas être adoptée, sauf lorsque les circonstances empêchent d'avoir recours à toute autre ligne de conduite dans l'intérêt national. Depuis la publication du rapport Norris, une série ininterrompue de troubles est survenue sur les Grands lacs. Le rapport Norris était clair et non équivoque. Les événements qui se produisent actuellement sur le Saint-Laurent sont directement ou indirectement attribuables au fait que le gouvernement a négligé de prendre en temps et lieu les mesures préconisées par le rapport Norris, soit avant l'ajournement de la Chambre en août.

L'hon. M. MacEachen: Puis-je poser une question à l'honorable député?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je répondrai aux questions lorsque j'aurai terminé mes observations. Je vais donner quelques précisions . . .

L'hon. M. MacEachen: Je me suis montré plus conciliant hier envers mon honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . sur la négligence du gouvernement qui n'a pas agi en l'occurrence et n'a pas adopté une mesure législative pour la nomination d'administrateurs. Je le répète, cette négligence a contribué sensiblement sinon entièrement à provoquer la situation à laquelle nous devons maintenant faire face.

L'hon. M. MacEachen: Votre allégation n'est aucunement fondée.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député ne peut le nier. Je signalerai l'arrivée d'un éminent représentant ouvrier des États-Unis, du nom de Gleason, chef d'un syndicat ouvrier. Je signalerai que cet individu, de concert avec M. Banks, a commis des actes illégaux, a proféré des menaces et s'est adonné au chantage à l'échelon international. Nous nous trouvons maintenant, par suite de la négligence du gouvernement à agir, devant

une situation fort dangereuse au point de vue économique.

Je le répète, le Syndicat des débardeurs et le Syndicat international des gens de mer entretiennent des relations depuis longtemps. Nous avons à faire face aujourd'hui à une situation sur le Saint-Laurent qui ne se serait pas produite, à mon avis, si le gouvernement avait pris les mesures qui s'imposaient au lieu de faire preuve d'indolence depuis que le problème existe.

Personne ne s'est opposé à la mise en tutelle et je signalerai à ce propos l'attitude des grands chefs syndicalistes de notre pays. Ils ne l'ont certes pas accueillie comme une mesure à laquelle ils souscriraient en temps normal, mais se rendant compte qu'il fallait faire quelque chose et que la recommandation du juge Norris répondait aux exigences du moment et à la nécessité de préserver les droits des syndicats ouvriers nationaux et internationaux, ils ont admis qu'il n'y avait pas d'autre solution.

Mais qu'est-il arrivé? Le gouvernement a tourné autour du pot, comme il l'a fait dans d'autres circonstances. Les grands chefs ouvriers du Canada étaient prêts à accepter cette mise en tutelle, mais le gouvernement a lanterné. Les membres du gouvernement avaient reçu des instructions de M. Wirtz, de M. Reynolds, de M. Hall et de M. Meany.

L'hon. M. MacEachen: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Il est faux de dire que le gouvernement s'est laissé dicter sa ligne de conduite par M. Paul Hall, comme le prétend le député.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il se contenter de me donner la réplique au cours du débat plutôt que de m'interrompre ainsi? Il n'y a aucunement matière à la question de privilège. Je crois que le ministre a essayé de faire quelque chose, mais quelqu'un l'a empêché d'agir. Le secrétaire d'État, pour un, avait de la sympathie pour Banks, il y a seulement quelques années; il est étonnant que ses sentiments n'aient pas changé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le très honorable représentant m'accuse d'une chose qui est entièrement fausse et que je nie catégoriquement. Je n'ai jamais eu la moindre sympathie pour M. Banks, je n'ai jamais eu de rapports avec lui et je ne l'ai jamais vu, pas plus que je ne lui parlé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'est pas nécessaire de connaître un homme personnellement pour avoir de la sympathie pour lui. Permettez-moi de signaler...

L'hon. M. Pickersgill: Que dire de votre ami, M. Nixon?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Le 8 juillet 1954, six ou sept jours après que le député fut devenu ministre de l'Immigration, le gouvernement émettait le décret du conseil dont j'ai parlé l'autre jour. Grâce à cette marque d'approbation que M. Banks a reçue du gouvernement, il nous est maintenant à jamais impossible de l'expulser, comme il aurait dû l'être.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Vu que le très honorable député est avocat, il sait sûrement que sa déclaration n'est pas exacte. Pour des motifs suffisants, le Canada peut expulser toute personne qui n'est pas citoyen canadien mais le point important dans tout cela, c'est que, pendant six ans, le très honorable député ne s'est jamais soucié de découvrir des motifs d'expulsion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'ai rien contre les questions de privilège, mais une interruption de ce genre démontre bien que le ministre tente d'enfreindre le Règlement. Je signalerais simplement que si l'affirmation du ministre est exacte, le juge Norris ne savait pas de quoi il parlait, car le juge a bien dit qu'il était impossible de prendre des dispositions relatives à l'expulsion dès que le décret du conseil était rendu.

L'hon. M. Pickersgill: Que dit la loi?

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien, mais la loi a été modifiée quelques jours avant que l'honorable député devienne ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège...

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a plus lieu de la poser.

L'hon. M. Pickersgill: ...La déclaration du très honorable député est fausse. La loi a été modifiée alors qu'il était député et que je ne l'étais pas. En effet, la loi sur l'immigration a été modifiée avant que je siège à la Chambre et le très honorable député a pris part à cette modification. (*Applaudissements*)

M. le président: A l'ordre! Je suis d'avis que la question de privilège ne se pose vraiment pas ici et je pense que l'on devrait permettre au chef de l'opposition de poursuivre son discours.

L'hon. M. Pickersgill: S'il voulait seulement s'en tenir à la vérité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant de devenir membre du Parlement, l'honorable député faisait fonction d'éminence grise. Nous

nous souvenons de la domination qu'il exerçait et il s'est servi de la modification de la loi qui s'est produite au mois de juin, avant son entrée en fonction, pour se joindre aux autres ministres le 8 juillet et prévenir toute possibilité d'expulsion de M. Banks. Je sais que ces propos le blessent. Je comprends cela, mais c'est ce qu'ils ont fait, et le juge Norris dit qu'à partir de ce jour, ce M. Banks bénéficiait d'une position inébranlable et qu'il était impossible de l'expulser.

L'hon. M. Pickersgill: Cette déclaration est fausse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, ces interruptions ne vous font-elles pas penser au chant du coucou au mois de juin? Je fais remarquer que la position de M. Banks était imprenable et qu'on ne saurait le nier. En ce qui a trait au décret, ils ont fait disparaître le dossier de Banks et passé sous silence la condamnation dont il avait été l'objet pour avoir été en possession de marchandises de contrebande. On en avait fait un homme intouchable pour peu que dorénavant il respecte la loi. Maintes et maintes fois nous avons fait examiner l'affaire afin de voir si, à la suite du décret du conseil, puis de la modification à la loi apportée en juin 1954—mesure, si je me souviens bien, présentée par M. Harris—il n'y aurait pas moyen d'agir à propos de Banks. Mais Banks était au-dessus de la loi.

L'hon. M. Pickersgill: A condition de l'observer.

Le très hon. M. Diefenbaker: On ne pouvait rien contre lui. Et nous voilà maintenant aux prises avec le retard, les atermoiements, la procrastination, l'indécision, la confusion qui ont caractérisé l'attitude du gouvernement depuis le mois de juillet. Et pourquoi le gouvernement a-t-il attendu? Parce qu'il éprouvait le besoin irrésistible d'une porte de sortie. Il ne voulait pas agir.

Le gouvernement ne pouvait pas jeter le blâme sur nos grands dirigeants syndicaux. M. Jodoin, président du Congrès du travail du Canada, s'est déclaré publiquement en faveur de la tutelle. M. Smith, de la Fraternité canadienne des cheminots, aussi. Aucun porte-parole du mouvement syndical canadien ne s'y est opposé. Tout le monde se rendait compte que c'était le seul moyen d'anéantir l'emprise et la puissance de Banks.

L'autre jour, le ministre a expliqué que s'il attendait, c'est qu'il avait foi en un syndicalisme honnête et démocratique. Nous aussi. Le ministre veut-il dire que MM. Jodoin, Dodge, Smith et les autres dirigeants des syndicats qui ont consenti à la mise en tutelle ignorent ce qu'est un mouvement syndical honnête et démocratique? Et le gouvernement n'a rien fait. Il lui fallait consulter tous ces gens.

M. Jodoin n'a pas changé d'attitude, ce qui l'honore. Il n'aimait pas beaucoup ce genre de mesure législative mais il comprenait qu'il fallait faire quelque chose. Le syndicalisme canadien a refusé tout compromis qui aurait laissé Harold Chamberlain Banks à la tête des marins canadiens des Grands lacs. Selon moi, si les dirigeants syndicaux du Canada, qui se sont portés à la défense des intérêts des Canadiens dans cette affaire, ne faisaient jamais rien d'autre pour eux, ils auraient quand même bien servi ceux qu'ils représentent. Mais le gouvernement ne se décidait pas à agir et je répète mes propos de l'autre jour, même si on a voulu les réfuter, savoir qu'on ne pouvait s'attendre que les choses se passent autrement à Montréal, aujourd'hui, s'il existe quelque rapport entre MM. Gleason et Banks. M. Gleason vient d'arriver à Montréal. Que va-t-il y faire? Il arrive des États-Unis. A-t-il travaillé avec Banks dans le passé? Le passé est-il révolu et ne travaille-t-il plus avec lui? Le préopinant a fait des citations. J'ai l'intention de suivre son exemple. A la page 276 nous lisons ce qui suit:

> La position du MTD et particulièrement de sa division internationale a été exposée. Il y aurait lieu maintenant de voir les autres organisations qui secondent l'activité de Banks, le SIU et le MTD, pour harasser les vaisseaux de l'*Upper Lakes* et nuire au commerce international et interprovincial. Le président des camionneurs est James R. Hoffa.

Voici ce qu'on trouve à la page 277:

> Le président de cette association...

Le juge Norris parle de l'Association internationale des débardeurs:

> ...est William V. Bradley, son représentant général est Thomas Gleason. Ces deux personnages ont été étroitement associés à Banks.

Je veux citer maintenant ce que M. Meany a dit de M. Gleason. Il est celui qui appuie l'homme qui a déclenché la grève sur le Saint-Laurent. Le juge Norris déclare à la page 278:

> Le 19 novembre 1953, George Meany a déclaré à l'issue d'une réunion du conseil des syndics surveillant la nouvelle Association internationale des débardeurs:
>
> «Les bandits qui essaient d'éterniser leur mainmise sur le port de New-York n'ont pas réussi, hier, à donner un nouveau visage à leur association fantoche.»

Il poursuit:

> «Il a démontré»...

Il s'agit de Bradley.

> «...la véritable nature de ses tenants quand il a attribué son élection...»

C'est-à-dire l'élection du nouveau président:

«...aux bons offices de Thomas Gleason, dirigeant d'un syndicat local qui a été sommé de venir déposer devant le comité d'enquête sur le crime organisé dans l'État de New-York, pour expliquer son association avec des bandits et le fait qu'il avait accepté des cadeaux des dirigeants de sociétés de chargement et de navigation.

«Ce qui s'est passé à Philadelphie ne nous permet de tirer qu'une seule conclusion: la pègre a toujours la main haute dans les affaires de l'*ILA*.»

Le juge Norris poursuit:

Il faut noter ce que M. Meany a dit au sujet de Bradley et de Gleason—les mêmes Bradley et Gleason qui contrôlent maintenant les affaires de l'*ILA* et aident à l'heure actuelle Banks à perpétrer ses actes de banditisme.

C'est en juin ou en juillet que le juge Norris a écrit que ce nommé Gleason, qui est présentement à Montréal, qui est également le chef de l'*ILA*, avait aidé Banks. Le juge poursuit:

La violence et les excès qui ont caractérisé les activités de l'Association internationale des débardeurs sous la coupe de Bradley et de Gleason et les activités des camionneurs sous celle d'Hoffa, sont du même genre que les manifestations d'anarchie qui se sont produites sous le régime de Banks relativement au différend avec l'*Upper Lakes*.

Bradley et Gleason de l'Association internationale des débardeurs et les camionneurs d'Hoffa sont responsables, avec le Syndicat international des gens de mer, d'avoir aidé Banks à garder un pouvoir absolu sur les Grands lacs.

Voilà les faits. Et c'est Gleason lui-même qui se présente maintenant et qui va s'occuper d'arranger les choses. Je reviens maintenant à ce que j'ai dit maintes fois, à savoir que les événements de Montréal ont un rapport direct avec Banks qui s'oppose à la mise en tutelle et au maintien de l'ordre public dans notre pays.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je poursuis. Le juge a traité, dans son rapport, de Banks, Gleason et Hoffa. Quel triumvirat! Ils fomentent ensemble l'anarchie, dominent le Canada et mettent le Parlement au défi. L'un d'eux a dit l'autre jour: «Si le ministre nous enjoint de retourner au travail, nous n'irons pas. Si le Parlement nous l'ordonne, nous irons, mais nous ne travaillerons pas». Quel est ce désordre que l'on impose à la population canadienne? Qui sont ces démagogues? Enfin, le juge Norris conclut ainsi:

Le fait que tels sont les éléments qui travaillent activement de concert aujourd'hui en tant que fédération, mais auxquels il ne manque que les formalités de l'organisation, en vue de maintenir le règne anarchique d'un homme sur les transports dans les Grands lacs, est une menace de la pire espèce pour notre démocratie.

Et voilà. Nous avons ici l'*ILA*, avec M. Gleason qui vient à Montréal pour voir ce qu'il peut faire. L'*ILA* et M. Gleason sont associés à M. Banks, d'après le juge Norris.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Rien d'étonnant si des hommes comme M. Jodoin et d'autres dirigeants syndicaux de marque ont dit que l'établissement de cette tutelle, même s'ils ne l'acceptaient pas avec empressement, doit être acceptée dans l'intérêt général du pays. Je voulais simplement porter la chose au compte rendu, car ce triumvirat a déjà été associé auparavant.

Je demande au comité de se reporter au *Star* de Montréal du 20 novembre 1960. C'est fort intéressant de voir à gauche de la photo Thomas Gleason avec Hal Banks à ses côtés qui l'entoure de son bras d'un geste affectueux (*Exclamations*)

Vous commencez à voir qu'il y a un rapport entre les deux. L'économie canadienne est menacée par des gens comme Gleason et ses associés, un individu qui s'est rendu coupable de désordre, qui a été mêlé à des gangsters et a collaboré avec Banks. C'est pourquoi le problème qui se pose pour le gouvernement est très épineux. Je le répète, si le gouvernement avait agi et avait fourni au Parlement l'occasion d'effectuer la mise en tutelle au début d'août avant l'ajournement, les événements qui se produisent, cette menace à l'économie du pays qui prive les gens du droit de circuler librement sur le Saint-Laurent, ne seraient pas arrivés. Pensez donc: nous sommes en 1963 et les membres de l'Association des hebdomadaires canadiens, ainsi que les personnes qui les accompagnent, ne peuvent débarquer d'un navire. Ils y sont emprisonnés à cause d'anarchistes comme Gleason qui ont déjà été les amis et les associés de Banks.

Voici ce qui se passe: Banks lutte contre la mise en tutelle qui le détrônera du poste puissant d'où il domine, au mépris des lois, ceux qui sont sous sa coupe, tandis que son ami Gleason arrive à Montréal pour tâcher de trouver une solution. Lorsque Gleason est arrivé, on lui a demandé ce qu'il venait faire, et il a déclaré, selon le *Globe and Mail* d'aujourd'hui:

M. Thomas Gleason, président de l'Association internationale des débardeurs, est venu par avion de New-York pour étudier la situation et pour avoir des entretiens avec les grévistes.

Tandis que le gouvernement remettait à plus tard et refusait d'affronter la situation, l'énorme machine qui s'opposait à toute intervention entrait en action en mobilisant les Gleason et leurs semblables en vue de poser un défi au Parlement et à la population canadienne.

Je n'ai pas entendu l'émission d'hier soir, dont on a fait mention, mais on me dit qu'elle a eu lieu. Le président Asselin, de l'association internationale des débardeurs, à Montréal, a déclaré à un reporter de Radio-Canada que son syndicat entretenait de bons rapports avec le syndicat international des gens de mer. Cette déclaration a été faite en réponse à une

question directe qu'on lui avait posée, savoir si la grève des débardeurs avait été déclenchée en vue d'exercer une pression sur le gouvernement afin de contrecarrer l'imposition de la tutelle. Il a répondu, ainsi que je viens de le dire, que son syndicat était en très bons rapports avec le syndicat international des gens de mer.

J'ai parlé, tantôt, de certaines manœuvres de ces gens. En 1949, 1950 et 1951, Banks a forcé diverses compagnies des Grands lacs à signer des contrats. Pour arriver à ses fins, il a bloqué les ports des États-Unis, celui de Détroit par exemple, de façon à empêcher les navires canadiens qui transportaient du papier-journal et du minerai de fer, d'y entrer. Il y a réussi en s'assurant l'appui de l'Association internationale des débardeurs, dont les membres, ainsi que ceux des autres syndicats des travailleurs maritimes des États-Unis, refusaient de traverser les lignes de piquetage établies par le syndicat international des gens de mer.

Je crois que nous sommes unanimes à appuyer la mesure législative que notre gouvernement a présentée. Je voudrais remercier le ministre de l'exposé détaillé qu'il nous a donné avant la présentation de la mesure. Il a parlé d'une période de cinq ans. Je pense qu'on pourrait réduire cette période à deux ans. Mais pour ce qui est du principe de la résolution, je le répète, nous l'appuyons. Nous condamnons le gouvernement qui n'a pas su agir avec détermination en juillet et en août. Nous le condamnons pour avoir suivi comme il l'a fait une politique d'attente, d'espoir, d'anticipation, bref pour avoir tout tenté sauf de faire face à la situation et ce, jusqu'à ce que les circonstances le dépassent et le forcent à agir.

M. Regan: Vu les rapports prolongés et étroits que j'ai eus avec les syndicats, je tiens à faire des observations sur certains aspects du problème. Je signalerai, en premier lieu, que j'ai sursauté en entendant les observations du chef de l'opposition. Elles faisaient penser au conte d'Alice au pays des merveilles. Je ne pouvais en croire mes oreilles lorsque le très honorable représentant qui a dirigé l'ancien gouvernement a eu l'effronterie de blâmer mon ami, le ministre du Travail, pour ne pas être intervenu plus rapidement, alors qu'on sait que le différend qui sévit sur les Grands lacs a uniquement été causé par l'inaction sans précédent de l'ancien gouvernement, qui n'a rien fait même si la situation se détériorait sans cesse sur les Grands lacs. J'aurais cru que le chef de l'opposition serait demeuré bien assis dans son fauteuil et qu'il n'aurait pas participé au présent débat.

Le représentant de Red-Deer a émis l'opinion que l'ancien gouvernement avait fermé l'œil sur les désaccords de plus en plus aigus qui sont survenus sur les Grands lacs en 1961 et 1962. Pour ma part, je dirais qu'il a fermé les deux yeux. Jusqu'à quel point l'influence de M. Banks s'est-elle accrue durant le règne de six ans de l'ancien gouvernement? Je pose la question au comité. Quelles dimensions les tentacules de cette pieuvre ont-elles prises au cours de ces années, alors que le gouvernement antérieur fermait les yeux? J'irai plus loin. Pour ce qui est des modestes efforts qu'a faits le très honorable représentant cet après-midi pour établir un lien entre la grève qui sévit actuellement à Montréal et le différend ouvrier sur les Grands lacs, auquel le S.I.G.M. est mêlé, je dirais que jamais, depuis le miracle de la multiplication des pains, n'a-t-on réussi à créer autant de choses de rien. Le président international d'un syndicat qui a décrété une grève légale mais sérieuse à Montréal se rend dans cette ville alors que se déroule la grève. De ce seul fait, le chef de l'opposition tire la conclusion qu'il y a, par suite de complots sinistres, un lien entre les deux grèves. Il va sans dire que c'est là une défense bien piteuse qui n'a d'autre but que de détourner la blâme qui retombe naturellement sur l'ancien gouvernement qui a permis à Banks d'accroître son pouvoir sans rien faire pour y mettre un frein.

J'ai l'intention d'appuyer cette mesure législative imposant une tutelle publique aux syndicats maritimes, mais je n'en suis pas venu à cette conclusion aussi rapidement que certains membres de l'opposition officielle. En fait, je n'ai pas pris cette décision aussi promptement que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam qui, dès le mois de juillet, recommandait instamment au gouvernement de hâter l'adoption de la mesure législative concernant la mise en tutelle et lui conseillait de ne pas envisager d'autre solution.

La perspective de la mise en tutelle des syndicats par un gouvernement me répugnait tellement que je ne pouvais appuyer cette mesure législative à moins qu'il n'existe aucune autre possibilité de solution efficace. Même à l'heure actuelle, j'appuie la mesure; non pas de gaiété de cœur, mais parce que je sais que cet empiètement sur le droit d'association que possèdent les travailleurs de notre pays et sur le droit de gérer leurs propres affaires doit être accepté à contre-cœur, afin de protéger les droits plus importants et plus fondamentaux de ces travailleurs et en fait de tous les citoyens, pour leur permettre de poursuivre leur activité légitime sans être l'objet de menaces ni être exposés à la violence et à la corruption qui s'infiltre dans ce domaine.

J'espère sincèrement qu'aucune province canadienne ne considérera cette mesure du gouvernement fédéral comme un précédent

qui pourrait être suivi. J'espère que le Parlement même ne considérera pas comme un précédent la mesure dont nous proposons l'adoption, en vue de pallier la situation très grave à laquelle nous devons faire face en ce moment. Les réserves que je formule au sujet de cette mesure législative s'accentuent du fait que je suis convaincu que la mesure proposée concernant la mise en tutelle ne constitue pas une panacée et qu'elle pourrait ne pas réussir à remédier aux difficultés. Néanmoins, avec un appui raisonnable du Parlement, de la population et des gens de mer, cette mesure pourra avoir d'heureux résultats, pourvu que le choix des administrateurs soit judicieux, et par conséquent, elle doit être adoptée.

Je partage partiellement les sentiments exprimés par l'honorable député de Red-Deer qui a laissé entendre que nos lois ouvrières fédérales devraient être modifiées. Je suis convaincu que je n'accepterais pas certaines modifications précises que l'honorable député voudrait apporter, mais il faut admettre que l'anarchie et la tyrannie accrues au sein du Syndicat international des gens de mer n'ont été rendues possibles qu'en raison des lacunes de nos lois ouvrières. Nous devons supprimer les lacunes qui ont favorisé un tel état de choses en adoptant de nouvelles dispositions législatives qui assureront encore l'autonomie et la liberté de nos associations syndicales.

Notre loi désuète sur les relations ouvrières ne reconnaît aucune différence entre les opérations des usines industrielles et les opérations de transport de grande envergure. Parlant de cette loi, le député de Red-Deer s'est montré très sévère à l'égard de l'atelier fermé dont le Syndicat international des gens de mer a pu se prévaloir pour imposer son contrôle tout à fait déraisonnable sur les moyens d'existence d'un si grand nombre de marins. D'après ses remarques, j'en conclus que, à son avis, il faudrait proscrire l'atelier fermé. Je conviens avec le député qu'il y aurait quelque mérite à substituer l'atelier syndiqué à l'atelier fermé pour certaines opérations de commerce maritime, car les dirigeants syndicaux du *SIU* se verraient privés du pouvoir d'attribuer les tâches et la compagnie pourrait déterminer quels marins elle embaucherait sous réserve, bien entendu, des dispositions concernant l'ancienneté à l'égard du rappel et de la condition portant que les nouveaux employés seraient obligés d'adhérer au syndicat dans un délai fixé. Mais le danger de généralisation dont a fait état le député et la preuve qu'il faut une mesure renfermant diverses dispositions pour différents genres d'opérations industrielles s'établissent par le fait que l'atelier fermé a fonctionné d'une façon très satisfaisante dans l'industrie de la construction. A la vérité, il est difficile de concevoir comment les intérêts des ouvriers de cette industrie pourraient être dûment sauvegardés sans les dispositions de l'atelier fermé. J'aime à croire que dès que cette tutelle sera fermement établie, le gouvernement avisera à adopter la loi qui s'impose pour empêcher qu'une situation semblable ne se produise advenant l'apparition d'un autre Hal Banks au sein d'un autre syndicat. J'espère que le gouvernement envisagera en temps et lieu la possibilité d'adopter d'autres mesures législatives et de faire examiner par une commission du Conseil des relations ouvrières le montant des droits d'initiation versés aux syndicats, afin de se rendre compte s'il est raisonnable ou s'il est imposé en vue d'écarter certaines gens. Je crois qu'il faudrait examiner à nouveau dans son ensemble le rôle du Conseil des relations ouvrières en tenant constamment compte du fait qu'il convient de protéger l'autonomie des syndicats ouvriers.

Bien que nous admirions beaucoup notre puissant voisin du Sud, pour ma part, je ne lui envie aucunement ce genre de banditisme et d'anarchie qui règnent au sein de certains syndicats ouvriers et l'impuissance apparente de l'administration et des tribunaux américains à freiner de telles tendances. Nous devons avoir sur-le-champ le courage de légiférer et la force de prendre les mesures administratives qui s'imposent, afin de pouvoir assurer aux travailleurs de notre pays que les syndicats ne seront pas exploités au profit de leurs membres et qu'ils ne serviront pas à enrichir des chefs autoritaires et sans vergogne. Si nous réussissons à rétablir la démocratie au sein des syndicats ouvriers des Grands lacs, nous aurons alors démontré d'une manière décisive à tout autre gangster et chef éventuel d'un syndicat que le Canada n'est pas un sol propice à ce genre d'activité.

D'après les journaux, les chefs ouvriers des États-Unis verront d'un mauvais œil que le Parlement établisse une mise en tutelle. On rapporte aussi que ce différend purement national continuera à avoir des répercussions outre frontière et que les navires canadiens n'en éprouveront pas moins des difficultés dans les ports américains. J'espère sincèrement qu'il n'en sera rien. Malheureusement, certains chefs syndicaux des États-Unis se préoccupent plus de conserver leurs membres que d'établir une distinction entre ce qui est bien et ce qui est mal. A titre de simple député, je tiens à les prévenir qu'il serait loin d'être sage de la part des syndicats américains de continuer à intervenir dans les affaires des Canadiens, une fois que le Parlement aura pris une décision. Je crois que tous les députés et la population en général estiment que les Canadiens exigeraient alors une

plus grande autonomie pour les filiales canadiennes des syndicats internationaux ayant leur siège social aux États-Unis. Il est fort probable qu'une mesure législative serait aussi adoptée à cet égard. Les syndicats américains ont, il est vrai, financé et grandement favorisé la mise sur pied de syndicats au Canada, au début, mais les syndicats canadiens ont maintenant assez de maturité pour se débrouiller tout seuls. Si les syndicats américains persistent à intervenir dans nos différends et refusent de reconnaître notre autonomie nationale, ils sèmeront eux-mêmes le germe de l'indépendance syndicale au Canada.

Certains représentants du gouvernement des États-Unis ont formulé des critiques devant l'intention annoncée par notre gouvernement de mener cette mesure législative à bon terme. Ils ne font toutefois aucune proposition concrète ou constructive pour nous dire de quelle façon ils régleraient la situation si elle se posait chez eux. J'ai l'impression, néanmoins, que les États-Unis s'intéressent, de façon légitime, à ce différend, car la voie maritime du Saint-Laurent relève d'une commission internationale et une bonne partie du commerce des Grands lacs se fait entre nos deux pays. Aussi, je doute que l'on puisse critiquer le gouvernement des États-Unis, comme l'a fait un des honorables députés, d'avoir fait connaître son opinion au sujet de la mesure législative que nous proposons; je doute fort, cependant, qu'ils acceptent volontiers nos critiques relativement au désordre qui sévit dans leurs syndicats, situation qui nous inquiète ici au pays en raison de l'appartenance des nôtres aux syndicats internationaux.

Le ministre du Travail a droit à toute notre admiration pour la façon dont il a abordé ce problème angoissant. Sa conduite ne peut nous inspirer que des éloges, car il a épuisé tous les moyens possibles avant de présenter cette mesure législative de tutelle. Il a agi avec droiture au cours de tous les entretiens qu'il a eus avec les intéressés et je suis d'avis qu'il s'est acquitté de ses fonctions de ministre du Travail de façon remarquable à un moment où les problèmes des travailleurs présentaient une situation sans précédent.

Monsieur le président, j'aimerais dire un mot au sujet de la période de cinq ans. On a entendu certaines critiques au sujet de la durée prévue de la tutelle. Moi aussi, j'espère que cette tutelle n'aura pas besoin de durer cinq années complètes, mais je dirai qu'il est préférable de prévoir la période maximum, en espérant et en prévoyant qu'il sera possible d'y mettre fin plus tôt. C'est bien mieux que d'avoir à obtenir un autre prolongement, si la situation ne s'améliorait pas rapidement. La période de cinq ans me paraît excessive, mais j'imagine qu'on a prévu le maximum, tout en espérant et en prévoyant pouvoir mettre fin à la tutelle avant l'expiration.

J'aimerais appuyer les observations du député de Burnaby-Coquitlam au sujet des commissaires à choisir. Je pense qu'il faudrait user de beaucoup de prudence. Ces hommes devraient connaître à fond l'administration tout comme les questions ouvrières. Si, après cette mise en tutelle, nous adoptons une législation afin que les syndicats soient une proie moins attrayante pour les bandits, nous aurons rendu un grand service à la nation.

M. Bell: Monsieur le président, pourrais-je poser une question à celui qui vient de reprendre son siège? L'honorable député a-t-il dépensé autant d'énergie et de fougue au cours de la campagne électorale en Nouvelle-Écosse qu'il en a mis à prononcer son discours (*Exclamations*), et aurait-il pu s'attendre au même résultat...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Regan: Monsieur le président...

M. le président: L'honorable député voudrait-il reprendre son siège? Comme il est cinq heures, je dois maintenant quitter le fauteuil afin que la Chambre, conformément à l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement, passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites à l'ordre du jour, c'est-à-dire des bills d'intérêt public.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, sur une question relative au Règlement: la Chambre m'accordera-t-elle unanimement l'autorisation de demander au comité qui a tenu séance de poursuivre l'étude du projet de résolution dont il est saisi, et de suspendre aujourd'hui l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaires?

M. l'Orateur: L'honorable député de Medicine-Hart a demandé qu'on suspende le Règlement en ce qui concerne l'étude, à cinq heures, des mesures d'initiative parlementaire, et que le débat qui s'est déroulé jusqu'à présent puisse se poursuivre. Il faudrait que la Chambre y accorde son consentement unanime. Y est-elle disposée?

Des voix: D'accord.

(Texte)

M. Grégoire: Nous sommes heureux de consentir à ce qu'on mette de côté l'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés, afin de permettre la continuation du débat en cours, mais nous profitons de l'occasion pour réaffirmer que toute

discussion serait plus régulière, si tous les droits et privilèges des députés de la Chambre étaient reconnus.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son assentiment unanime?

Des voix: D'accord!

M. Peters: Avant qu'elle le donne j'aimerais signaler que nous avons agi de la sorte à plusieurs reprises et, même si je n'ai pas l'intention aujourd'hui de m'opposer à cette manière de procéder, j'estime que les raisons avancées parfois pour mettre de côté ou ne pas tenir compte des droits des simples députés sont insuffisantes. Je crois qu'à l'avenir il faudra agir en la matière avec beaucoup de prudence.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député et je suis sûr que les honorables députés ont écouté avec un vif intérêt le point qu'il a fait valoir car il en vaut vraiment la peine. La Chambre donne-t-elle son consentement uanime?

Des voix: D'accord!

LES SYNDICATS DES TRANSPORTS MARITIMES

DISPOSITIONS PRÉVOYANT LA GESTION ET LA DIRECTION D'ADMINISTRATEURS

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude du projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. MacEachen:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure plaçant les syndicats des transports maritimes du Canada sous la gestion et la direction d'administrateurs, établissant le conseil d'administration des syndicats des transports maritimes, composé d'un président et de deux autres membres, pourvoyant au paiement de leur rémunération et de leurs dépenses et autorisant l'emploi et la rémunération du personnel nécessaire à l'exercice des pouvoirs et fonctions que ladite mesure attribue aux administrateurs.

M. Regan: Monsieur le président, je crois que j'avais pris la parole à cinq heures pour répondre à une question. On m'a posé une question à laquelle je n'ai pas répondu.

Une voix: Asseyez-vous.

M. le président: A l'ordre! Je crois que l'honorable député avait renoncé à son temps de parole et c'est après cela que j'ai déclaré qu'il était cinq heures. L'honorable représentant pourrait-il se rasseoir. Je me rends compte qu'il aimerait répondre à la question que lui a posée l'honorable député de Saint-Jean-Albert. La présidence n'a pas jugé la question appropriée et je ne crois pas qu'on doive y répondre.

[M. Grégoire.]

M. Olson: Monsieur le président, il est bien vrai que, pour régler cette situation extraordinaire, il faut que le gouvernement prenne des mesures, des mesures extraordinaires. Le problème que posent les équipages canadiens des bateaux qui naviguent sur les Grands lacs a maintes fois retenu l'attention du public depuis vingt ans. La déplorable situation que nous examinons aujourd'hui, nul doute qu'on aurait pu l'empêcher de se produire. Sans doute est-il facile aussi d'être sage après coup.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de passer en revue toute la rivalité qui s'est manifestée entre les divers syndicats de marins. Cette rivalité, ces maraudages, on pourrait même dire cette guerre, le rapport Norris en a brossé un tableau assez fidèle. De plus, bien d'autres députés en ont déjà parlé.

La création d'une tutelle, à mon avis, est une des premières mesures qui s'imposent pour remédier à une situation qui s'envenime depuis des années. Mais, monsieur le président, je suis tout aussi convaincu qu'à moins que le gouvernement et notamment le ministère de la Justice ne soient prêts à faire respecter les lois du pays, même la tutelle n'atteindra pas son but. Une application suffisamment stricte de la loi du pays, de ces lois qui protègent la vie, la liberté et l'autonomie des individus, à titre de citoyens du Canada, fussent-ils engagés dans l'industrie du transport maritime ou dans quelque autre occupation, aurait empêché de se produire la situation dont nous devons présentement nous occuper.

Le ministre du Travail, dans les remarques préliminaires qu'il a faites en présentant la résolution, a déclaré que le gouvernement avait attendu, c'est-à-dire qu'il avait retardé à présenter ce bill, pour donner l'occasion d'élaborer entre syndicats un arrangement qui aurait pu être une solution préférable à la mesure parlementaire prévoyant la tutelle publique. Nous pouvons peut-être convenir qu'un certain délai se justifiait, mais je ne puis admettre qu'un délai se justifie pour l'application des lois qui sont nécessaires à la protection de tous les citoyens canadiens contre l'intimidation et les coups, ou destinées à préserver la dignité humaine.

J'aimerais demander au ministre du Travail et au ministre de la Justice la raison pour laquelle les fonctionnaires chargés de l'application de la loi au pays n'ont pas reçu l'ordre d'agir comme il convenait, puisque le rapport Norris renferme un témoignage officiel suivant lequel des citoyens canadiens ont été attaqués, battus et à maintes reprises soumis à l'intimidation. Je pourrais mentionner quantité de documents, de déclarations

parues dans la presse et de déclarations provenant de divers syndicats ouvriers dans lesquels on a appelé l'attention du gouvernement et des organismes chargés de l'application de la loi sur ce qui se passait. Nous avons à maintes reprises demandé au ministre de la Justice ce qu'il est disposé à faire à ce propos, mais même cet après-midi, il nous a dit qu'il est toujours à étudier un rapport provisoire qu'il a entre les mains.

Du numéro du 18 mai dernier de la revue *Maclean's*, j'aimerais citer le passage suivant:

Un homme qui veut s'embarquer sur un navire canadien des Grands lacs fait face à plus encore qu'à la domination que Banks exerce par l'intermédiaire des fiches *ROC* et des autres armes dont dispose son propre syndicat. Il court le risque, s'il devient membre du Syndicat canadien des marins, le seul syndicat qui lui soit maintenant accessible, de se faire assommer. Devant la Commission Norris, témoin après témoin ont attesté de ces terribles raclées. En août, l'un des témoins a comparu à la barre portant un plâtre qu'avaient nécessité les coups qu'il avait subis en avril. Au moins l'un d'entre eux paraissait encore chancelant. Certains avaient été battus par sept hommes à la fois. Certains autres avaient été frappés avec des bâtons de baseball. L'un d'eux avait été presque tué sur sa propre pelouse. Les victimes comprenaient des femmes.

Comme le juge Norris l'a dit lui-même seulement après douze jours d'audience: «Sans vouloir aucunement décider à l'heure actuelle qui est responsable de ces attaques, de ces lâches attaques, il est très difficile pour moi de comprendre comment, dans notre prétendu régime civilisé, des choses pareilles peuvent se produire au Canada. Nous avons entendu, jour après jour, des témoins qui sont venus nous raconter les attaques les plus lâches. C'est pourquoi j'ai parlé des attaquants comme d'une bande de chacals.»

L'article du magazine continue:

Pendant la totalité des 107 jours d'audience, personne n'a jamais prouvé que les coups aient été infligés par le Syndicat international des gens de mer. La figure centrale, Banks, n'a certainement jamais été accusé d'implication directe.

Voilà la phrase la plus importante, monsieur le président.

Cependant, toutes les victimes des coups avaient une chose en commun: elles s'opposaient au Syndicat international des gens de mer.

Je ne veux pas maintenant prendre trop de temps, mais j'aimerais renvoyer les honorables députés, s'ils ne les ont pas déjà lus, aux témoignages que contiennent les annexes qui ont été soumises par M. le juge Norris. L'annexe 31 donne des détails sur les coups, et une chose intéressante, c'est que, dans la colonne de droite de l'annexe qui indique quelles mesures ont été prises, on trouve peu d'indications que les personnes chargées de l'application de la loi aient essayé de protéger ces gens contre les attaques, ni qu'elles aient tenté d'appréhender les auteurs de ces attaques. Ainsi, monsieur le président, comme je l'ai dit précédemment, je pense que l'application de la loi, que nous établissions ou non une tutelle, est de loin l'aspect le plus important de la question. A mon avis, si la situation s'est tellement détériorée, c'est surtout parce que cette mise en vigueur de la loi a fait défaut. Je tiens à souligner que cette mise en vigueur de la loi visant à protéger les citoyens canadiens contre de tels agissements ne se limite pas aux syndicats de marins ou aux problèmes relatifs aux syndicats ouvriers. C'est plutôt un droit universel de tous les citoyens, peu importe qu'ils fassent partie ou non du mouvement ouvrier.

En fait, le droit du citoyen à réclamer contre ces actes de piraterie la protection de tous les cadres des organismes chargés de faire respecter la loi est précisé dans certaines lois du Canada. Je pense en particulier à la déclaration des droits, qui est une loi de notre Parlement. Nous savons tous, monsieur le président, que c'était la loi de prédilection du très honorable chef de l'opposition, du temps où il était premier ministre. J'aimerais citer ici un passage de cette loi:

Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe...

Je ne veux pas citer tous ces droits de l'homme, mais j'aimerais en rappeler deux en particulier parce qu'ils s'appliquent à la présente situation. A l'alinéa *b*), on lit:

b) Le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;

L'alinéa *e*) se lit comme suit:

e) La liberté de réunion et d'association;

Or, monsieur le président, il est bien clair, à mon sens, qu'il y a eu violation flagrante et évidente de ces articles. Bien plus, monsieur le président, il existe une loi internationale que le Canada a reconnue et qui garantit aussi la protection à nos citoyens. Je pense, par exemple, à l'article 23 de la Charte des Nations Unies dont voici le texte:

Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

Et voici l'article 20:

Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

Puis, la phrase suivante:

Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Il me semble, monsieur le président, que tous ces actes de pirateries posés par ce tyran et l'organisme qu'il dirige ont été en violation de ces lois, de lois internationales et nationales, auxquelles le gouvernement canadien est lié. Si le problème est de savoir s'il appartient aux provinces de faire respecter ces lois, nous devrons déclarer qu'il faudrait rédiger de nouvelles lois et, en outre,

qu'il faudrait peut-être redéfinir les responsabilités. Tant et aussi longtemps que le gouvernement n'est pas disposé à faire respecter les lois qui protègent les citoyens contre l'intimidation, peu importent les dispositions de la mesure législative tendant à constituer cette tutelle, nous ne réussirons pas à faire disparaître la tyrannie et la piraterie sur nos quais et le long des Grands lacs.

M. Herridge: Monsieur le président, la présentation de cette résolution qui crée un précédent est, à mon avis, un jour sombre dans l'histoire parlementaire du Canada. Il s'agit d'une sale histoire et d'un moment sordide dans l'histoire du syndicalisme canadien et le tout provient d'une collaboration tout à fait malheureuse, il y a quelques années, entre le gouvernement, les compagnies de navigation et certains chefs syndicaux pour détruire un syndicat canadien indépendant, en important au pays Harold Chamberlain Banks.

Le gouvernement d'alors a passé sous silence de graves irrégularités quand il a permis à Harold Banks de demeurer au Canada, même s'il savait que ce monsieur avait omis de répondre à certaines questions posées dans la formule de demande habituelle. Les chefs syndicaux intéressés ont entrepris d'accorder cette collaboration extraordinaire à l'insu des syndiqués canadiens qui n'y ont nullement consenti. Je suis certain qu'aujourd'hui tous le regrettent.

Monsieur le président, étant donné que je ne suis pas du même avis que la majorité de mes collègues au sujet de la résolution, je dois expliquer que dans notre parti toutes les questions importantes font l'objet de discussions en caucus et que nous prenons une décision par vote majoritaire. Cependant, notre tradition veut qu'un député qui ne peut pas en conscience accepter la décision de la majorité a le droit et la liberté d'exprimer ses vues à la Chambre et devant la population du pays. C'est une tradition de mon parti, que l'on a vue appliquée en de nombreuses occasions. Sans doute nombre d'entre vous se rappelleront feu J. S. Woodsworth qui avait voté contre la décision du conseil national relativement à la seconde guerre mondiale. Sa décision a été respectée. Plus tard, quand M. M. J. Coldwell est devenu chef national et parlementaire, il s'est opposé, pour des raisons de conscience, à la décision du congrès national et du conseil national ainsi qu'à celle du caucus, en votant pour le réarmement de l'Allemagne. J'espère, monsieur le président, qu'on comprendra clairement que les vues que j'exprime au sujet de la présente résolution sont mes vues personnelles.

Toutefois, j'ai confiance de jouir de l'appui de milliers de syndiqués canadiens. Je sais également que des gens qui s'intéressent à d'autres aspects de la question m'appuient. Je dois dire que nous sommes tous inquiets. Cette question a causé pas mal d'inquiétude aux membres du groupe auquel j'appartiens. Leur décision n'a pas été prise à la légère et les membres de notre groupe ont pris leur décision d'après leur propre jugement.

Étant donné les répercussions historiques qu'aura cette affaire et la nécessité de comprendre le mieux possible les points en litige, je propose maintenant, monsieur le président, de donner un bref aperçu des événements qui ont abouti à la situation déplorable qui a forcé le gouvernement à présenter la mesure législative à l'étude. Qu'on me permette d'abord de souligner que la crise actuelle a commencé à se préparer dès 1944. A l'époque, le Syndicat des marins canadiens était le plus puissant syndicat maritime au Canada; il faisait partie du Congrès des métiers et du travail du Canada. Le SIGM comptait alors un petit nombre de membres sur la côte du Pacifique. La Fédération américaine du travail, lors de son congrès de 1944, a accordé au SIGM juridiction sur les marins et les pêcheurs et a fait pression sur le CTC afin qu'il cesse de reconnaître le SMC, ce qui donna lieu à une grave dévision au sein du CTC, dont le juge Norris fait état dans son rapport.

En même temps le S.M.C. gardait sa juridiction. En 1946, le S.M.C. déclencha une grève sur les Grands lacs surtout à cause des heures de travail. L'industrie des transports maritimes était encore assujétie à la régie du temps de guerre, mais toutes les compagnies, sauf deux, se rendirent aux exigences du syndicat. Au cours de l'exercice de ce contrôle officiel, le syndicat et les compagnies de navigation ont conclu des ententes qui prévoyaient un scrutin, dirigé par l'État, en vue de la reconnaissance syndicale. Le syndicat reçut un appui des plus solides de la part des employés et signa des accords avec les compagnies intéressées. C'est là qu'ont commencé à se disloquer les bonnes relations et les véritables responsabilités syndicales au Canada.

Malgré les ententes déjà signées, la *Colonial Steamships Limited* et la *Canadian Steamship Lines* refusèrent de respecter leurs contrats et conclurent des accords avec un autre syndicat, formé celui-là par M. Pat Sullivan et appelé le Syndicat canadien des marins des lacs.

Le geste des deux compagnies déclencha une enquête. Une commission fut créée à cette fin, qui publia un long rapport sur cette situation exceptionnelle où, pour la première fois, les compagnies refusaient de reconnaître

leurs contrats et d'assumer leurs responsabilités. Voici un bref extrait du rapport:

S'abstenir de négocier, recourir à un nouveau syndicat et s'arroger le droit, comme l'a fait la compagnie...

Il s'agit de la *Canadian Steamships Limited.*

...de refuser de négocier du fait qu'elle n'admettait pas de prétendues opinions politiques, voilà qui est contraire à la pratique établie de même qu'à la loi telle qu'on l'a observée jusqu'à présent. Nous estimons également que les membres ordinaires du Syndicat des marins canadiens en ont subi une injustice.

Quiconque a lu le rapport du juge Norris se rappellera qu'à un certain endroit il évoque une situation assez semblable. C'est lorsque des émeutes ont éclaté entre le *CSU* et le *CLSU,* à l'été de 1948. Peu après, M. Pat Sullivan fut démis de son poste de président du *CLSU* et le syndicat ne perdit pas de temps à se joindre au *SIU.*

Dès le début du printemps 1949, des représentants des compagnies de navigation et d'éminents dirigeants de syndicats prièrent M. Harry Lundeberg, président international du *SIU* et qui habitait aux États-Unis, de fournir un directeur au *SIU* du Canada. Ces gens avaient pris la peine de se rendre aux États-Unis pour y chercher un chef, ce qui constitue la seconde cause des difficultés. Le rapport du juge Norris donne un aperçu très net de la carrière de M. Banks depuis sa venue au Canada.

L'abolition définitive du syndicat indépendant des marins canadiens est la conséquence de la révocation, par le Conseil canadien des relations ouvrières, en 1959, de la reconnaissance de ce syndicat auprès d'une société, parce qu'étant dominé par les communistes, selon les termes du Conseil, il cessait d'être un syndicat ouvrier. Le Conseil était ici sur un terrain glissant.

Chose étrange, en 1959 le Conseil canadien des relations ouvrières, le même conseil, a nié qu'une affiliation ou une domination communiste constituait un motif pour ne plus reconnaître un syndicat qui, d'autre part, était dirigé convenablement. En fait, le gouvernement, les sociétés et les dirigeants des syndicats en cause désiraient se défaire du syndicat des marins canadiens et le remplacer par le Syndicat international des gens de mer: les conséquences de leurs tentatives, le rapport Norris nous permet de les connaître.

D'abord, ils voulaient se plier au désir du Syndicat international des gens de mer qui était de mettre ces marins sous la coupe des syndicats américains et, deuxièmement, certains de ces personnages ont prétexté que certains dirigeants étaient sous la domination communiste. Qu'il me soit permis de dire sans hésitation qu'un homme public dont le principal et presque unique cheval de bataille est l'anticommunisme, acceptera n'importe quelle dictature, une fois coïncé.

Je répète que le rapport du juge Norris et la disparition de la marine marchande canadienne en haute mer nous permettent de mesurer les conséquences de leur succès. Il existe sans doute un lien entre ces deux choses.

Avant d'aller plus loin, je désire déclarer que la presse et les autres moyens d'information, à une ou deux exceptions près, doivent être tenus partiellement responsables de l'état de crise et de troubles politiques qui ont entouré les agissements de Banks au Canada. Le seul quotidien que je connaisse qui se soit opposé à l'entrée irrégulière de Banks, est le *Colonist* de Victoria et les seuls autres journaux à ma connaissance qui ont attaqué l'activité journalière de Banks dans leurs éditoriaux, sont le *Globe and Mail* et le *Telegram* de Toronto. Ces deux derniers ont été poursuivis pour diffamation et Banks a pu toucher $3,000 en dommages-intérêts par suite de la décision de la Cour suprême du Canada, parce qu'on avait un peu terni sa prétendue bonne réputation.

Et pendant tout ce temps, le gouvernement affichait un sourire béat et la police restait inactive. A un moment donné, j'ai eu à mon bureau 25 marins, dont la plupart avait été en service pendant la deuxième guerre mondiale sur la flotte de la marine marchande canadienne ou de la Marine royale canadienne, qui désiraient se protéger contre cet état de choses terrifiant, mais on ne pouvait se faire entendre à l'époque. On pouvait à peine se faire entendre à la Chambre et les journaux ne se préoccupaient certainement pas de mettre le public au courant de cet état de choses déplorable. A l'époque, la presse en général applaudissait à la version que M. Banks donnait de la démocratie à l'œuvre et, je le répète, à ma connaissance, seuls les quelques journaux que j'ai mentionnés se prononcèrent.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais parler d'un éditorial très intéressant intitulé «Les marchands de nouvelles ont raté leur coup au sujet du scandale Banks», qui a paru dans le numéro du 18 juillet du *Northern Daily News* de Kirkland, Ontario.

Une voix: En quelle année?

M. Herridge: Cette année. Je cite:

Le jugement sévère que le juge Norris porte sur le régime du Syndicat international des gens de mer sur les Grands lacs aurait dû être prononcé bien avant aujourd'hui.

En fait, il se fait attendre depuis le jour où Hal Banks, patron du SIGM, a traversé la frontière avec ses bandits pour s'emparer du contrôle de l'embauche sur les navires canadiens.

On peut se permettre ici un petit sourire cynique en entendant le ton vertueux pris par les autorités

et les journaux canadiens qui se hâtent d'emboîter le pas derrière le rapport Norris dénonçant la violence sur les Grands lacs.

Parce que les autorités, la police et en particulier la presse du Canada, étaient toutes en faveur de la venue de Banks au pays et que presque personne n'a protesté alors que ses bandes de mercenaires faisaient un mauvais parti aux marins canadiens légalement embauchés et les obligeaient à quitter les navires canadiens...

Où en sont les choses maintenant?

Sans compter les navires des Grands lacs, au lieu d'une centaine de navires il ne restait plus, aux dernières nouvelles, que deux navires hauturiers immatriculés au Canada. Les marins brevetés se sont dispersés et sont oubliés depuis longtemps, y compris ceux qui ont risqué leur vie durant la guerre pour assurer le transport du matériel et du pétrole de l'autre côté de l'Atlantique.

On ne peut tenir Banks responsable de tout cela, mais c'est quand même une coïncidence.

Et ici j'aimerais rendre hommage aux dirigeants et aux membres de la Fraternité canadienne des cheminots et de l'Association nationale des mécaniciens de marine, et d'autres syndicats, hommes sans peur qui luttent dans les conditions les plus difficiles pour faire revivre la démocratie dans la direction des syndicats de marins. Ces hommes ont beaucoup de mérite. Ils n'ont pas eu beaucoup d'encouragement au début et nous avons tous envers eux une dette de reconnaissance. Parce qu'ils ont fait preuve de courage et de persévérance, ils ont contribué en partie à l'institution de la commission d'enquête Norris qui a révélé au grand jour les conséquences désastreuses d'une situation qui remonte à 1949. Voilà où les difficultés ont commencé. Nul doute que les syndicalistes demandent de plus en plus d'autonomie et d'autorité pour diriger leurs propres affaires. J'en sais quelque chose parce que j'ai fréquenté pas mal les milieux syndicaux. Quand je veux savoir ce que les travailleurs pensent, je consulte les membres des syndicats. Je suis peut-être un arriéré, mais je circule parmi ces gens et je leur parle; je prononce des discours à leurs réunions. Ils m'accueillent toujours avec cordialité surtout quand je leur dis que je n'ai jamais gagné autant qu'un plombier de village, ou quelque chose du genre. Ils se rendent compte ainsi que nous avons beaucoup en commun. C'est à ces gens que je parle. J'en ai parlé aux syndicalistes de mon comté quand j'y suis allé. Je leur ai parlé de la question. A vrai dire, j'ai prononcé un discours en même temps qu'un député travailliste d'Écosse juste avant de revenir à Ottawa. Il a été horrifié de l'éventualité d'une tutelle sur les syndicats canadiens. Mais là-bas, la situation est différente. La Grande-Bretagne c'est un État unitaire et ils n'ont pas fait l'expérience de ces problèmes internationaux et du banditisme. De toute façon, monsieur le président, les syndicats du Canada exigent de plus en plus d'autonomie et d'autorité. Même s'ils encouragent la fraternité avec tous les organismes ouvriers démocratiques, ils veulent être maîtres chez eux.

Je tiens à en donner un exemple et j'y prends plaisir, car j'ai un peu participé à l'affaire. Dans ma circonscription, l'unité locale les travailleurs de l'usine de pâte de Castlegar relevaient depuis près de trois ans du syndicat des travailleurs du papier. Ils ont décidé à l'expiration du contrat, soit après deux ans, qu'ils n'étaient pas satisfaits du service et il y a eu un vote. A l'exception de trois ou quatre employés, quelques centaines d'hommes ont décidé de s'associer à la section canadienne du syndicat international des travailleurs de la pâte et du bisulphite. Qu'est-il advenu? Le Congrès du travail du Canada les acceptait. Le président du syndicat international des travailleurs de la pâte et du bisulphite a été forcé par M. George Meany de renvoyer une charte remise aux travailleurs de la «*Celgar Corporation*» qui, je le répète, avait été acceptée par le CTC. M. Meany a décrété que l'usine en question relevait du syndicat des ouvriers-papetiers et il a dit qu'il en avait été ainsi décidé à Washington. Par suite de cet incident ces travailleurs, je suis fier de le dire, ont constitué l'unité locale nº 1 d'un syndicat canadien de la pâte et du bisulphite et trois ou quatre autres fabriques de pâte de la Colombie-Britannique ont suivi leur exemple.

Dans un avenir très rapproché ils vont former le syndicat national des travailleurs canadiens de la pâte et du bisulphite. J'ai cité cet exemple pour montrer le désir croissant d'autonomie. Ils veulent bien sûr fraterniser, collaborer et ainsi de suite, mais les agissements des dirigeants syndicaux américains ne font que susciter et affirmer cette tendance à l'autonomie.

J'appelle l'attention du comité sur un autre document que j'ai en main. Il s'agit d'un projet d'entente qui n'a pas encore été signé, entre la Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique et une compagnie du nom de *Columbia Hydro Contractors Limited.* L'entente vise tous les ouvriers qui travailleront à la construction de barrages, à l'aménagement de centrales et à l'installation de lignes de transmission pour l'aménagement du Columbia, si jamais l'on décide d'aller de l'avant avec cette entreprise. Les citoyens canadiens n'ont pas été consultés au sujet de cette entente qui peut régler le travail d'ouvriers canadiens durant des années. Elle a été rédigée par suite d'une rencontre entre la Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique et M. Keenan, un directeur de la division des métiers de la construction de l'*A.F. of L.*, à Washington. Vous ne sauriez

imaginer les remous que cela suscite parmi certains syndicalistes canadiens. Ce projet d'accord énonce les conditions dans lesquelles les ouvriers canadiens seront embauchés dans les chantiers d'État sur le Columbia, avant même qu'un seul homme soit engagé ou que les travaux débutent.

Une voix: Quel rapport cela a-t-il avec le débat?

M. Herridge: Vous allez voir où je veux en venir. Un syndicaliste canadien bien connu m'informe aussi que tous les grands dirigeants syndicaux canadiens qui veulent faire partie du conseil exécutif de syndicats internationaux—c'est-à-dire l'exécutif international des États-Unis—doivent signer des déclarations sous serment aux termes de la loi américaine Taft-Hartley. Je n'en sais rien personnellement; j'ai obtenu le renseignement d'un dirigeant.

Il y a sûrement eu violation des droits souverains du Canada et de la souveraineté du Parlement canadien lorsqu'un ministre canadien a dû aller à Washington pour s'occuper au premier titre de cette question; et lorsque M. Claude Jodoin, président du CTC, en voyage à Washington pour accomplir la même mission, a presque été reçu avec des insultes par certains dirigeants des syndicats américains.

Tout le monde sait ce que je pense de M. Banks. Il n'y a jamais eu de grande amitié entre nous. Je n'ai jamais été invité chez lui. Je ne sache pas non plus qu'il ait jamais pris ma photo à la cinématographie. Mais il a fait circuler des écrits dans ma circonscription à cause des déclarations que j'ai faites à son sujet à la Chambre. Un de ses lieutenants est venu dans ma circonscription et y a passé deux semaines, visitant les gens des petits magasins, des succursales de la Légion, des syndicats, etc. Ces écrits ont été distribués un peu partout; on pouvait y lire l'entête suivante: «Kootenay-Ouest est vexé par l'attitude du député de la CCF», puis on y parlait de tous les propos mensongers que j'avais tenus au sujet de sa violence, de sa rudesse, et ainsi de suite. Lequel des deux a eu raison, M. Banks ou le député de Kootenay-Ouest? Les honorables députés comprennent facilement qu'il n'y ait pas beaucoup d'amitié entre nous; aussi ne doivent-ils pas croire que les réserves que je fais au sujet de la présente mesure législative pourraient découler de mon affection pour M. Banks ou pour quelque autre personnage de son acabit.

J'apprécie à leur juste valeur l'intérêt que montrent tous les députés ainsi que leurs efforts pour résoudre cette malheureuse situation qui sort de l'ordinaire. Je dois dire, toutefois, que je n'approuve pas le principe sur lequel se fonde la présente résolution, et ce pour plusieurs raisons. J'ai bien réfléchi là-dessus. D'habitude, je prête une oreille attentive à ce qu'on me dit. J'ai grandi dans un foyer démocratique où l'on avait un respect absolu de chacun. Mon vénérable père avait coutume de prendre la défense des révolutionnaires membres de l'*I.W.W.*, lorsqu'ils venaient parler dans notre région. Mes concitoyens auraient parfois voulu jeter à l'eau certains des visiteurs ou leur faire subir un sort semblable. M. Sterling, qui était alors député à l'Assemblée légisaltive, devait un jour, en 1919, prononcer un discours sur la révolution sociale menaçante, lors d'une réunion d'anciens combattants de la première guerre mondiale qui devait avoir lieu dans un petit village et qui était organisée par la Chambre de commerce. Des hommes sont allés rencontrer le bateau pour jeter M. Sterling à l'eau. S'il tentait de débarquer, on le jetait à l'eau. Tel un personnage de la scène, mon père s'est rué vers le quai, les favoris en broussaille. Il apostropha ces hommes et dispersa le groupe en disant: «Notre pays repose sur les principes démocratiques de la Grande-Bretagne et il a adopté ses institutions démocratiques. Cet homme a le droit de dire toutes les sottises qu'il désire pourvu qu'il ne manque pas de respect à Sa Majesté et qu'il n'enfreigne pas les lois du pays.» Je me suis toujours efforcé de vivre ainsi par la suite. C'est pour cela que j'ai des difficultés de temps à autre. J'assiste à des réunions où je ne devrais pas être et je prends la parole à d'autres réunions défendues. Je le fais en quelque sorte selon la tradition de Hyde Park qui permet à n'importe qui de dire ce qu'il pense pourvu qu'il respecte la loi. C'est ce qui m'a beaucoup fait réfléchir à cette mesure. Je respecte les opinions de ceux qui ne pensent pas comme moi. Je suis sûr que personne n'est heureux de ce qui se passe. Mais je ne puis souscrire au principe de cette résolution qui vise à placer les syndicats sous tutelle pendant cinq ans sans qu'il soit mention des compagnies en cause. Je suis d'accord avec ce que mon chef a dit là-dessus. Pourquoi placer les syndicats sous tutelle sans mettre sous la même compétence et la même surveillance les compagnies qui se sont rendues coupables d'abus sous bien des rapports? Je sais que la chose est possible puisque la navigation relève du gouvernement fédéral et c'est au gouvernement de rédiger une loi qui prévoira une certaine surveillance de ces compagnies maritimes.

En deuxième lieu, je suis d'avis que la loi envisagée provoquera et augmentera le nombre des incidents internationaux tant au palier du gouvernement qu'à celui des syndicats.

J'ai trouvé intéressant le discours qu'a prononcé le député d'Halifax. Je tiens à le féliciter, car il a fait un apport très utile au débat. Il s'est demandé si nous étions bien avisés d'agir comme nous le faisons. D'après lui, la mesure pourrait ne pas donner les résultats souhaités. J'estime qu'elle va susciter des complications graves sur le plan international.

La troisième raison pour laquelle je suis contre cette mesure, c'est qu'une forte proportion des syndiqués du Canada s'y opposent. Je soutiens qu'il aurait fallu dire la vérité à ces gens bien plus tôt; on aurait dû fournir l'occasion d'examiner la situation plus à fond. En quatrième lieu, je m'oppose à cette mesure parce qu'elle ne tient aucun compte et fait trop peu de cas de la force démocratique et de la compréhension du mouvement syndical canadien et de son aptitude à rallier l'appui des syndiqués ordinaires. D'après moi, voilà une belle occasion pour le travail d'agir, d'abord, afin de protéger les droits souverains du Canada, puis de défendre les principes et institutions démocratiques et, enfin, de donner aux Canadiens la haute main sur les syndicats canadiens, afin qu'ils soient dirigés d'une façon canadienne pour le plus grand bien de tous.

J'ai beaucoup réfléchi à cette question. J'hésite à différer d'opinion avec mes collègues parce que je suis sensible. Mais je demande instamment au gouvernement, à l'instar du chef de mon parti, de songer à réduire la durée de la mise en tutelle et d'insérer dans la mesure une disposition prévoyant la surveillance des compagnies directement en cause. Je termine ici cet exposé succinct de mes vues. J'ai l'intention de formuler quelques propositions de rechange à l'étape de la deuxième lecture du bill.

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur le président, je ne veux pas prendre beaucoup du temps de la Chambre pour discuter la résolution qui nous est soumise. Cependant, j'y suis doublement intéressé, premièrement par le fait que je suis évidemment un député comme tous les autres membres de la Chambre, et deuxièmement, parce que j'ai eu l'occasion, pendant plusieurs années de ma vie, d'occuper des fonctions dans des mouvements ouvriers, c'est-à-dire que j'ai été président de locaux ouvriers pendant plusieurs années. C'est dire que je comprends très bien la raison d'être des unions ouvrières.

Ainsi, je sais que les unions ouvrières sont nées d'un grand besoin. Elles sont nées du besoin que les ouvriers avaient de se protéger contre des patrons qui exagéraient et commettaient des injustices de toutes sortes à leur égard. Ce sont donc les patrons qui ont forcé les ouvriers à s'unir afin de pouvoir obtenir ensemble ce qu'ils ne pouvaient obtenir séparément. C'était une très bonne raison de former des unions.

C'était aussi le meilleur moyen qu'ont les ouvriers de se défendre, mais ce à une condition: une fois ainsi formées, il faudrait absolument que ces unions soient libres, jouissent de leur autonomie et que les ouvriers aient la liberté la plus complète d'exercer leur droit de formuler leurs propres règlements et leurs propres lois, et ce évidemment en tant qu'elles soient conformes aux lois ordinaires.

C'est pourquoi j'ai toujours été et je suis encore en faveur d'une très grande liberté pour les unions.

Évidemment c'est le privilège des démocraties que le peuple s'administre par lui-même, tout comme les ouvriers peuvent s'administrer par eux-mêmes, comme les professionnels aussi s'administrent par eux-mêmes, afin de rechercher tous ensemble les meilleures manières d'atteindre le plus haut degré possible de bien-être.

Mais le mot liberté ne veut pas dire licence. Il y a des limites à ce mot. Le mot liberté, si je comprends bien, veut dire que l'on doit avoir le droit de choisir tant et aussi longtemps que le droit qu'on exerce n'entrave pas la liberté des autres. C'est exactement ce qui se passe à l'heure actuelle au sein des unions des marins dont nous avons à discuter aujourd'hui les gestes aux conséquences désastreuses. Ce que je veux dire, c'est que ces gens-là, à un moment donné, ont fait un peu ce que les patrons faisaient autrefois.

Les ouvriers ont été obligés de s'unir contre les patrons, parce que ces derniers commettaient des injustices, mais cette liberté de s'unir ne donne pas aux ouvriers, à leur tour, le droit de commettre des injustices envers les autres membres de la société qui ne font pas partie de leur union.

C'est pourquoi je ne suis pas loin d'approuver la mesure que le gouvernement présente à l'heure actuelle, justement parce que je suis contre l'abus de la liberté qui a été pratiqué, si je puis dire, pour le moins d'une façon exagérée par les présidents des unions des marins, surtout de celle du *SIU*.

La situation que nous avons à déplorer présentement ne s'est pas développée du jour au lendemain, mais lentement. Ce développement est dû à plusieurs causes, et je crois qu'une de ces causes repose justement sur le fait que nous avons trop longtemps laissé nos unions s'américaniser.

Je comprends qu'au début il était très difficile pour les unions canadiennes de s'organiser et de s'administrer par elles-mêmes; mais

maintenant que nous sommes devenus une nation adulte, il est grand temps, à mon avis, que les ouvriers s'unissent et finissent par comprendre qu'il faut absolument—si elles veulent être maîtres de la situation dans leur pays et ne pas être obligées d'obéir à des ordres venant d'en dehors, d'un pays étranger, —que nos unions ne soient plus des unions internationales mais bien des unions canadiennes. Et cela n'est qu'une raison entre des milliers d'autres.

La preuve de ce que nous avançons, et nous le déplorons actuellement, est très évidente dans les unions de marins; ainsi ce n'est pas un cas unique au Canada.

Il y a d'autres domaines où la même situation se dessine. Il ne faudrait pas que le gouvernement attende qu'il soit trop tard pour prendre les mesures nécessaires sans quoi nous aurons à déplorer la même situation dans les unions ferroviaires ou unions de cheminots.

Là encore ces unions sont dominées par des Américains.

La même chose existe dans le domaine des arts, à l'heure actuelle. Permettez-moi de vous lire un extrait d'une lettre que j'ai reçue d'un de mes électeurs, qui traite justement du sujet, et dont je veux vous faire part:

Mes connaissances, dans le domaine unioniste, sont en général, très modestes, mais il y a un domaine que je connais relativement bien, et c'est le domaine artistique, plus précisément la section de la «Variété». Je puis vous affirmer, monsieur le député, que depuis dix ans environ, les artistes canadiens-français ont dû payer plus d'un quart de million de dollars, ou approximativement la somme de $25,000 par an, à une organisation étrangère, dont les quartiers généraux sont installés à New York, et que l'on appelle: *The American Guild of Variety Artists (AGVA)*, dont il existe une succursale à Montréal.

M. le président: Puis-je demander à l'honorable député de quelle façon et dans quelle mesure les remarques qu'il fait, dans le moment, se rapportent à la résolution à l'étude?

M. Beaulé: Monsieur le président, le député de Charlevoix a soulevé un point, soit le «contrôle» des unions canadiennes par des étrangers.

M. Bélanger: Le lien entre ce que je tente de prouver et la résolution à l'étude est celui-ci: le désordre règne à l'heure actuelle dans une autre union, à Montréal, laquelle est entièrement sous la domination de certains Américains. Je veux prouver que ce n'est pas la seule organisation où une situation semblable existe.

Voici, ces $250,000 qui ont été envoyés à New York ont été payés par des artistes canadiens-français qui ont interprété certains rôles en français, dans la province de Québec, dont Jean Duceppe, Doris Lussier, Denise Filiatrault, Michel Louvain, etc. Cette organisation, dont le bureau est à Montréal, ne jouit d'aucune reconnaissance légale comme l'exige la loi.

M. Paul: Monsieur le président, qu'il me soit permis de vous rappeler l'article 59 du Règlement qui stipule que les observations du député qui a la parole doivent être pertinentes au sujet à l'étude.

Je soumets que l'honorable député de Charlevoix, quand il s'engage dans un exposé traitant des unions internationales, ne se conforme pas à cette disposition du Règlement. Il nous parle des artistes de la radio et de la télévision.

M. Lachance: A mon avis, les membres du comité ne doivent pas chercher à créer de problèmes.

Nous étudions actuellement une situation spécifique. Le député de Charlevoix devrait confiner ses remarques à la résolution à l'étude et ne pas nous exposer un problème dont l'état est latent.

M. le président: Pour faire suite aux remarques des deux honorables députés, je voudrais rappeler à l'honorable député de Charlevoix le deuxième paragraphe de l'article 59 qui se lit comme suit:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

En d'autres mots, le discours doit se rapporter rigoureusement à la résolution ou à la mesure à l'étude.

L'analogie qu'il a tenté de faire étant terminée, il lui faudrait retourner au sujet à l'étude et s'y tenir rigoureusement.

M. Bélanger: Je vous remercie, monsieur le président.

Je regrette infiniment que certains députés, qui non seulement sont citoyens de la ville de Montréal, mais également de la province de Québec, n'aiment pas que l'on signale les dangers qui menacent la province de Québec à l'heure actuelle ni que l'on suggère des moyens pour les prévenir.

M. Paul: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il ne s'agit pas de déterminer si les députés aiment ou n'aiment pas ce qui peut se produire dans un autre domaine. Il s'agit d'accomplir un travail progressif, et c'est la raison pour laquelle l'honorable député de Jeanne-Mance (M. Lachance) et moi-même avons invoqué le Règlement.

M. le président: A l'ordre! Je suis d'avis que la question a été réglée et que l'honorable député de Charlevoix peut continuer ses observations.

M. Bélanger: Monsieur le président, j'essayais tout simplement de signaler les défauts qui existent au sein des unions à l'heure actuelle. Et je crois que le gouvernement

devrait chercher à convaincre, non par la coercition mais bien par tous les moyens possibles de persuasion, nos unionistes de s'organiser par eux-mêmes, afin que les ouvriers canadiens comprennent qu'ils font partie d'un pays adulte qui est capable de se diriger par lui-même, sans avoir recours aux pays étrangers, comme c'est actuellement le cas au sein de l'union des marins. Au fait, si l'union des marins avait été dirigée par des Canadiens, nous n'aurions probablement pas à déplorer la situation malheureuse à laquelle on fait face à l'heure actuelle.

Monsieur le président, j'appuie la mesure que le gouvernement propose en vertu de cette résolution, mais j'en crains les résultats, et ce, précisément parce que—je le disais, tout à l'heure, au début de mes observations —je suis en faveur de la liberté des unions.

Évidemment, il ne faudrait pas que le précédent que le gouvernement va créer devienne une loi qui soit applicable à n'importe quelle occasion. Au fait, il faudrait que cette loi soit en vigueur le moins longtemps possible.

M. Beaulé: Monsieur le président, je désire faire quelques observations au sujet de cette mesure, et je ne voudrais pas qu'on m'accuse d'en retarder l'adoption.

La résolution présentement à l'étude en est une qui me répugne énormément, parce que le droit d'associations est un droit sacré, et les travailleurs ont droit à la reconnaissance syndicale, laquelle constitue leur meilleur moyen de faire valoir leurs revendications par la signature de conventions collectives.

Le choix d'un syndicat, c'est un droit de la personne. Le travailleur a le droit de choisir le syndicat qui lui assurera les meilleures conditions de travail, c'est-à-dire des bénéfices marginaux et un salaire convenable.

Dans le cas qui nous occupe présentement, soit celui du syndicat internationale des gens de mer, le gouvernement est forcé d'intervenir à cause de certains faits révélés par l'enquête Norris.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(Traduction)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Beaulé: Je disais donc, monsieur le président, quand je vous ai signalé qu'il était six heures, que dans le cas qui nous occupe présentement, celui du syndicat international des gens de mer, le gouvernement est forcé d'intervenir à cause des abus qu'a révélés l'enquête Norris.

[M. Bélanger.]

Hal Banks est venu s'établir au Canada dans le seul but, en collaboration avec certaines compagnies de transport maritime, de violer et de détruire les ententes collectives déjà existantes, de prendre également tous les moyens à sa disposition pour détruire les autres syndicats dans le but de renforcer ses positions.

Nous savons aussi qu'il y a eu tripotage dans l'embauche, dans les fonds de pension, etc. Le rapport Norris nous indique clairement qu'il n'y aura pas de paix sur les Grands lacs, tant et aussi longtemps que Banks restera à la tête du syndicat des marins.

C'est avec regret que l'on doit recourir à des mesures législatives. Mais ces mesures valent tout de même un peu mieux que le désordre qui existe présentement.

J'espère que le ministre nous donnera une idée des personnes qu'il a l'intention de nommer sur ce conseil. Il devra agir avec grand soin, car il faudra nécessairement que l'un des membres se mêle aux travailleurs afin de chercher véritablement les meilleurs moyens pour aider les travailleurs à reprendre leur syndicat.

Si la tutelle est bien administrée, elle garantira l'avenir du syndicalisme; mais si le contraire se produit, à cause de mauvaises nominations, l'avenir des syndicats des gens de mer restera très douteux.

Il suffit de lire le rapport Norris en ce qui concerne la situation sur les Grands lacs pour constater la situation alarmante dans laquelle se trouve la législation ouvrière.

Je sais que tous ces différends qui surviennent dans les syndicats devraient nous ouvrir les yeux plus grands et nous inciter à nous demander si le temps n'est pas venu pour le gouvernement de former une commission d'enquête sur les «activités» syndicales au Canada, et surtout sur celles des unions américaines au Canada. Cela ne veut pas dire que les syndicats ne sont pas bons, mais certains chefs syndicaux devraient être mis à la raison.

Une telle commission permettrait au gouvernement et surtout au ministère du Travail de se mettre à l'œuvre dans le but de doter le monde du travail d'un code fédéral, et la préparation de ce code devrait se faire en collaboration avec les syndicats, les provinces et les représentants de l'industrie, afin qu'on n'ait plus à faire face à une situation comme celle dans laquelle le gouvernement a été obligé de placer les syndicats des gens de mer, sous la gestion d'un conseil d'administration.

Je sais que lorsqu'on touche aux problèmes du monde ouvrier et surtout des «activités» syndicales, on doit prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les disputes

entre les gouvernements et les unions ouvrières. Mais si le gouvernement n'avait pas toléré, depuis un certain nombre d'années, les abus de certains chefs syndicaux, s'il s'était employé à prendre position et poser des gestes concrets, et à bien définir le rôle qu'il doit jouer auprès des syndicats, nous n'aurions pas aujourd'hui à imposer une camisole de force aux syndiqués. Nous n'avons pas le choix. Nous devons prendre les moyens nécessaires en vue de maintenir la paix et la sécurité sur les Grands lacs.

Une tutelle par l'État offre cependant certains avantages; d'abord elle servira à se débarrasser de Banks et de son équipe. Ensuite, elle favorisera une étroite surveillance des conventions collectives et verra à ce que les syndiqués reprennent la maîtrise de leurs syndicats.

Si j'appuie cette mesure, c'est qu'elle permettra aux Canadiens de reprendre leurs affaires; mais cela ne veut pas dire qu'en adoptant cette loi, tous les problèmes vont se régler.

J'espère quand même que tout ceci servira de leçon au gouvernement et, comme je l'ai dit au début, une commission d'enquête sur les «activités» syndicales au Canada et surtout sur celles des unions américaines en territoire canadien permettrait de nous donner un code de travail pour assurer aux travailleurs canadiens la sécurité et la justice auxquelles ils ont droit.

(Traduction)

M. Peters: Monsieur le président, je pense qu'il est fort malheureux que le Canada en soit rendu à devoir imposer la tutelle à un certain nombre de syndicats. Je pense que ce n'est pas simplement un blâme à l'endroit du Conseil canadien des relations ouvrières et des autres organismes établis pour protéger les travailleurs et leur permettre la libre association dans le grand mouvement syndical, mais la reconnaissance qu'il y a eu échec complet des moyens de droits dont dispose tout citoyen pour remédier à des situations qui n'ont rien à voir au syndicalisme. Nous sommes en présence d'un état de choses très pénible, surtout lorsque certains députés parlent d'arbritrage et de tutelle obligatoires, et que l'un et l'autre reçoivent le même genre d'appui.

Il n'est pas besoin d'entrer dans le détail de la vie de Banks. Je l'ai qualifié de bandit il y a bien des années, dans cette Chambre. Je sais qu'il a de nombreux acolytes, entièrement sous sa dépendance et qui lui ont permis de conserver sa situation. Je ne sais pas, et je ne me hasarderai même pas à faire une conjecture, si la tutelle remédiera ou non à la situation, mais on comprend généralement que, de par le monde, le libre mouvement syndical se trouve détruit dans son principe par l'application de la tutelle et de l'arbitrage obligatoires. Je mentionne l'un et l'autre parce qu'il semble que si des difficultés surgissaient bientôt dans le mouvement ouvrier, l'un ou l'autre sera recommandé par tout employeur réactionnaire dans notre pays. Je me hâte d'ajouter que je ne pense pas que cela arrivera sous le règne de l'actuel ministre du Travail, ni que cela serait arrivé sous le règne du ministre du Travail précédent. Ces deux messieurs ont, je crois, fait un excellent travail dans l'application des lois relevant d'eux. Je pense qu'il serait imprudent de donner aux Canadiens l'impression que les responsables n'ont pas fait tout ce qu'ils ont pu pour résoudre le problème selon leurs lumières. J'estime que c'est là tout ce qu'ils avaient à faire, et ils l'ont fait.

Il convient d'améliorer nos lois afin de faciliter la solution de nombre de ces problèmes. Il nous faudra donc peut-être examiner certains des facteurs qui nous ont amenés où nous en sommes et, notamment, monsieur le président, la question de la salle d'embauche. Si on la supprimait, on éliminerait sans doute du même coup bien des problèmes qui se posent à ce syndicat et à d'autres syndicats qui se classent dans des catégories comparables.

Cet après-midi, la Chambre est devenue consciente du fait suivant: un syndicat a entamé des négociations en vue d'un contrat dans la région du Columbia, en ce qui concerne la construction d'un barrage dont il n'a pas encore été question ici. J'estime que personne ne sait encore qui seront les principaux personnages dans ce projet, et je pense qu'il faut envisager l'ensemble du problème, qui se répète ici. Je ne crois pas que la bonne solution soit la formation d'une tutelle, car ce ne serait là qu'une béquille sur laquelle s'appuyeraient les membres des mouvements ouvriers, les patrons et nombre d'autres personnes, surtout si nous rendons cette formule attrayante et populaire. Bien des pays totalitaires ont employé des méthodes du même genre en vue d'anéantir le libre syndicalisme. Je pense que la plupart des membres des syndicats s'opposent énergiquement à toute forme de tutelle. Ils doivent sûrement s'opposer à la tutelle due à une mesure législative puisque, aux yeux de plusieurs d'entre eux, cette tutelle supprime les droits démocratiques qu'ils peuvent avoir.

Monsieur le président, quelle est la raison véritable pour laquelle le juge Norris recommandait d'assumer la direction de cinq syndicats au lieu d'un seul? Je pose la question. N'eût-il pas été préférable d'assumer la direction de ce seul syndicat? Ainsi les travailleurs de la voie maritime et des Grands lacs

auraient encore le droit de s'affilier au syndicat de leur choix dans ce domaine. On n'a découvert rien de repréhensible en ce qui concerne ces syndicats et, pourtant, on leur a demandé d'accepter la tutelle en même temps que le syndicat dont nous tentons de résoudre le problème. Est-ce là faire preuve de justice à l'égard des membres de ces syndicats, je vous le demande? La plupart d'entre eux n'ont même pas pu décider d'eux-mêmes s'ils acceptaient ou non cette tutelle. Est-ce là le prix que le syndicalisme en général devra payer pendant les quatre ou cinq années à venir pour avoir la paix sur les Grands lacs? La justice en est-elle rendue à un tel point qu'il n'y a pas moyen d'éliminer M. Banks autrement qu'en recourant à une tutelle?

J'ai eu affaire dans le passé à des syndicats dont certains étaient dominés par des communistes. On a constaté que, dans ces syndicats, on trouvait deux ou trois communistes, une demi-douzaine au plus, sur une centaine de membres, et pourtant ils réussissaient, dans plusieurs cas, à tout dominer. Toutefois, quand les 95 autres membres décidaient de s'affirmer et de lutter, ils parvenaient à accomplir eux-mêmes ce que nous tentons de faire maintenant. C'est pourquoi je dis qu'il faut modifier de fond en comble la loi sur les relations ouvrières. Évidemment, les travailleurs des Grands lacs, surtout ceux qui sont tombés dans les filets du SIGM, ne disposent pas de ce moyen. Personne n'ignore combien on a abusé de certains privilèges: salles d'embauche, listes noires, accumulation d'importantes sommes d'argent par suite de la mauvaise gestion de régimes de pension ou de vacances payées. Je me demande s'il n'existe pas plusieurs autres formes d'aide auxquelles on pourrait avoir recours dans cette affaire sans imposer la mise en tutelle?

Monsieur le président, nous avons entendu dire que le SIGM est un mauvais syndicat. Selon moi, un syndicat n'est pas mauvais parce que ses dirigeants sont mauvais. Il l'est parce qu'il a une mauvaise direction combinée à une mauvaise gestion. Aucune entente n'aurait pu être conclue, sinon entre M. Banks et les agents de la *Canada Steamship Lines*. Comme ces gens étaient mauvais, l'entente négociée entre eux a été mauvaise. Cependant, je crois qu'il est clair pour tous qu'une autre entente a été conclue par un syndicat des Grands lacs, dans laquelle la compagnie a collaboré avec le syndicat pour arriver à ce genre d'accord, mais il n'était pas mauvais à cause des gens en cause. A mon sens, si nous disposions des armes légales voulues, nous aurions pu demander un rapport à MM. Robinette et Martineau, rapport qui aurait tout probablement indiqué une ligne de conduite pour résoudre ce problème par le recours normal à la loi.

Bien des personnes ont parlé de cette question. Nous avons entendu de bons orateurs de tous les coins de la Chambre. Pourtant, je ne crois pas être le seul à m'opposer à la tutelle. J'estime que la plupart des gens qui ont eu affaire avec les syndicats savent que la tutelle n'est pas du tout souhaitable, quelles que soient ses modalités, mais sa pire forme est probablement l'adoption d'une mesure législative. La tutelle exercée par le gouvernement prive les ouvriers de leurs droits. Souvent un syndicat doit être mis en tutelle à cause de l'impuissance des syndiqués à veiller sur leurs intérêts, mais quand la chose est confiée à un tiers, la situation s'envenime. Le comité a-t-il songé vraiment à ce que cette tutelle accomplira? A-t-il songé à ce que seront les conséquences? Quiconque souscrit à cette mesure et croit qu'elle réussira immédiatement devrait envisager toutes les répercussions qu'elle pourrait avoir.

Je ne m'oppose pas à ce que le Congrès du travail du Canada aille demander l'aide des fonctionnaires du gouvernement américain, car il n'y a pas de doute que le gouvernement des États-Unis a dû se buter à un moment donné au même problème. Le gouvernement américain a fait tout en son possible pour se débarrasser de M. Hoffa, mais chaque fois qu'il l'affronte, il le rend d'autant plus fort. Je me demande si nous avons vraiment envisagé ce point de vue? Je présume que la mesure de tutelle sera adoptée, car il ne semble pas y avoir d'autre solution. Je ne suis pas en mesure, monsieur le président, d'offrir de solution. Cependant, j'estime qu'il serait sage de la part du comité d'envisager sérieusement la possibilité d'une solution de rechange. J'estime que la Chambre aurait été bien avisée de réunir le comité des relations industrielles pour essayer de trouver une solution. D'autres pays ont trouvé des solutions à des problèmes semblables. Je crois que plusieurs députés n'ont pas songé à envisager ce que seront demain les résultats de cette mesure.

Je ne prétends pas que si le gouvernement impose la mise en tutelle des syndicats, le traité Rush-Bagot sera nécessairement abrogé. Je demande tout simplement au comité de se rappeler ce qui s'est passé lorsqu'on a envoyé un navire canadien à Chicago afin de se rendre compte de la réaction. Ce navire est maintenant revenu de peine et de misère en territoire canadien et un autre l'a remplacé. J'espère que nous n'aurons pas à dépêcher une frégate pour protéger ce second navire. L'expérience est peut-être bonne, mais je ne comprends pas pourquoi un armateur devrait garder un navire à Chicago alors qu'on peut

obtenir ailleurs de nombreuses cargaisons. Lorsque le gouvernement constituera un corps de l'infanterie de marine, cela passera à l'histoire de la navigation canadienne.

Les députés y ont-ils vraiment songé? Le monde syndical aux États-Unis regrette vivement ce qui se passe ici, tout comme d'ailleurs la plupart des syndicats canadiens. Si, dans les deux pays, le monde syndical s'oppose aussi fortement aux événements actuels qu'il le laisse voir, la présente mesure ne mettra pas fin à la grève qui sévit sur les Grands lacs, mais ne fera que l'activer.

Nous devrions étudier tous les aspects du problème car le syndicalisme ouvrier international est répandu à travers le monde. Nous devons envisager la possibilité d'un boycottage si nous tentons de nous débarrasser de cinq ou six personnes au moyen d'une tutelle. Il nous faudra peut-être même décréter la loi martiale afin de nous débarrasser de ces personnes mais, quelles que soient les circonstances, nous serons peut-être aux prises avec le problème du retard des navires canadiens sous tutelle imposée par le gouvernement.

Avons-nous exploré sérieusement les autres possibilités? Je ne prétends pas les connaître toutes, mais je sais que la solution projetée déplaira à nombre d'ouvriers syndiqués au Canada. J'irais même jusqu'à dire qu'une telle mesure répugne, en général, aux ouvriers syndiqués du monde entier. Je reconnais que le ministre s'est creusé la tête pour trouver une solution et je l'en félicite, mais j'estime que la mise en tutelle n'est pas souhaitable.

Si nous adoptons la présente mesure, nous créerons d'énormes difficultés pour le mouvement syndical canadien. Je ne suis pas entièrement au fait de la situation aujourd'hui à Montréal, où se déroule la grève des débardeurs, mais je sais que le syndicat en question est sérieux. Il a suivi la procédure reconnue par la loi. Il a demandé la nomination d'un médiateur et le gouvernement fédéral a désigné un juge à cette fin. Cependant, je suis déconcerté de voir que, déjà, certains députés réclament l'arbitrage obligatoire parce que le syndicat cause des difficultés dans un coin du pays. Je ne le nie pas et, si l'on étudie la situation dans le contexte général, la grève peut avoir de vastes répercussions, mais il ne faut oublier la situation des débardeurs qui ont entamé des pourparlers selon le processus légal, qui ont demandé la nomination d'un médiateur et qui voient maintenant le grand public et nombre de députés réclamer leurs têtes avant que les moyens de la médiation soient épuisés.

Il est tout à fait raisonnable que les débardeurs choisissent le point culminant de la saison de navigation pour entamer des négociations. Je ne vois rien de mal à ce qui s'est produit jusqu'ici, mais en raison du banditisme et de la moralité douteuse des dirigeants du syndicat international des gens de mer, le grand public est porté à considérer en bloc de nombreux problèmes ouvriers.

Je ne suis pas disposé à accepter la mise en tutelle obligatoire. Je serais certainement le premier à reconnaître qu'il faut faire quelque chose afin de résoudre ce problème. Nous savons depuis plusieurs années que ce problème existe, de même que nous disons depuis longtemps que Hal Banks est un bandit qu'il faudrait expulser du pays ou écarter du syndicalisme ouvrier au Canada. Nous devrions nous demander comment il se fait que l'application démocratique des lois d'un pays démocratique, dans l'administration d'un syndicat ouvrier démocratique, n'a pas suffi pour réparer ce gâchis qui a provoqué le triste état de choses auquel nous devons faire face ce soir.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, en me levant pour participer à ce débat, ce soir, je suis bien conscient de la difficulté et des problèmes auxquels le Parlement a à faire face actuellement, en voulant établir une tutelle pour l'union maritime des Grands lacs.

Étant ouvrier moi-même et ayant participé à la formation des cadres d'une «union», on peut être porté à croire qu'en prenant part à cette discussion, je peux avoir un parti pris; mais monsieur le président, j'aurais mauvaise grâce à la faire, car nous entreprenons aujourd'hui l'étude d'un projet de résolution qui, à ma connaissance, n'a pas de précédent dans les annales syndicales au Canada.

Cette proposition que nous fait le gouvernement d'instituer un système de tutelle ayant pour fonction d'administrer les différentes formations syndicales groupant les marins et les débardeurs travaillant sur les Grands lacs et le long du fleuve Saint-Laurent soulève plusieurs questions de principe sur lesquelles nous devons être très prudents dans l'établissement de cette nouvelle loi.

Cette mesure législative qui propose la création d'une tutelle constitue, j'en suis persuadé, un précédent. Et c'est pourquoi nous devons tenter d'établir clairement, autant que possible, les raisons qui ont poussé le gouvernement à présenter cette mesure afin d'éviter, dans les années à venir, qu'on ait recours au gouvernement, à cette mesure de tutelle pour tout problème qui pourrait survenir au sein des unions ouvrières.

Cette décision fait suite à l'impuissance dans laquelle se sont trouvées les «unions»

concernées de régler un grave problème dans leur administration, ainsi que l'a révélé la Commission royale d'enquête instituée au mois de juillet 1962.

Cette enquête a prouvé, hors de tout doute, que les allégations soumises par le Congrès canadien du travail, à l'effet que la terreur et le «gangstérisme» s'étaient établis en maîtres au sein de ces administrations, dont le syndicat des marins, étaient véridiques; le gouvernement se devait donc d'intervenir, premièrement pour protéger les intérêts économiques du Canada et sa renommée à l'étranger; deuxièmement—et ce n'est pas la moindre des raisons—pour également protéger les droits des travailleurs et les soustraire à un régime de terreur qui les maintenait dans un climat de crainte constante, en plus de l'usage malhonnête qu'on faisait de leurs contributions monétaires.

Je crois que la situation à laquelle nous faisons face, actuellement, illustre bien le degré de vigilance que les ouvriers doivent apporter à surveiller leurs intérêts afin de ne pas se faire jouer.

Longtemps exploités par des entreprises et des patrons sans cœur, ils se sont unis et ont dû lutter âprement, et ce n'est qu'au prix d'immenses sacrifices qu'ils ont pu se faire reconnaître et se faire respecter. Mais voici qu'aujourd'hui, ils ont à faire face à d'autres adversaires qui, eux, se sont infiltrés dans leurs rangs pour profiter des cadres et de la force qu'ils ont bâtis, afin de s'en servir à des fins très peu recommandables.

Certains prétendront que la perte du «contrôle» de leur «union» par les membres résulte du fait que ces «unions» sont devenues trop grandes, trop puissantes, trop complexes dans leur administration et que, là comme ailleurs, le jeu de la centralisation a empêché les membres de se maintenir en contact avec leurs chefs et l'administration.

Je reconnais que ceci est une des causes des malaises que nous connaissons actuellement. Mais pourquoi avons-nous besoin de ces syndicats forts et centralisés si ce n'est pour lutter contre les grands cartels de l'industrie?

Du petit patron d'il y a quelques décennies, nous en sommes venus, aujourd'hui, aux empires industriels colossaux, groupant les meilleurs génies de l'administration et appuyés par presque tous les systèmes financiers et bancaires du pays, et même de l'étranger.

Monsieur le président, aux géants, il faut opposer des géants, ce qui fait que le conflit qui résulte de leur confrontation met en péril, inévitablement, la base même de notre économie et de la société dans laquelle nous vivons.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

J'entendais hier l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) recommander au gouvernement de soumettre à un comité du Parlement le problème de la modification des lois ouvrières du pays qui ont permis une situation comme celle que subissent les marins des Grands lacs. J'appuie cette proposition sans réserve, mais j'y ajouterais cependant ceci: il est tout aussi pressant que les lois permettant l'incorporation des compagnies et la formation des empires industriels et des cartels soient, elles aussi, revisées, afin d'éliminer les graves abus qu'elles permettent.

Examinons le rôle joué par la société *Canada Steamship Lines,* comme le mentionne le juge Norris dans son rapport.

S'il est permis de juger M. Hal Banks sévèrement, je crois que nous devons en conclure que ses collaborateurs, au sein de cette société, doivent l'être également.

Ils prétendent avoir été forcés d'agir ainsi. Je n'en suis pas convaincu. S'ils ont été forcés d'agir de la sorte, ils avaient à leur disposition un moyen de faire connaître la situation et de demander qu'une enquête soit instituée.

Et que dire du rôle du gouvernement dans cette affaire? N'est-ce pas lui qui a modifié la loi sur la citoyenneté et l'immigration, spécialement pour permettre l'entrée, en permanence, de M. Hal Banks au Canada?

Que penser de M. Jodoin, président du Congrès canadien du travail, qui appuya fortement la candidature de M. Banks? Il a d'ailleurs admis «avoir fait une erreur», et comme il est, lui aussi, un géant, dans un certain sens, et comme il l'a si bien dit, il «fait de grosses erreurs».

Quel est le rôle des intéressés américains dans cette affaire?

La présente situation met en lumière, plus que jamais, l'urgence qu'il y a pour tous les organismes de notre pays de devenir autonomes.

Domination syndicale américaine, domination industrielle américaine, domination politique américaine, domination militaire américaine; presque une situation de désespoir.

Et ceux qui ont eu l'occasion d'écouter les nouvelles, ce soir, ont entendu la lecture d'un communiqué nous apprenant que, dans le cours de la journée, le secrétaire au Travail américain, ainsi que le président Meany, avaient fait, cet après-midi, une sortie très violente contre l'institution de la présente tutelle par le gouvernement canadien.

Ils s'en sont tout particulièrement pris au président du Congrès canadien du travail, M. Jodoin, qu'ils ont accusé d'être le grand responsable de cette loi qui va être mise en vigueur prochainement.

Monsieur le président, je crois que nous avons là une autre preuve de l'intrusion des Américains dans un domaine qui nous est réservé. Et je prie instamment le gouvernement de répliquer et de demander aux Américains de s'en tenir à leur domaine, car si nous connaissons ce problème aujourd'hui, ce sont eux qui en sont à la source, car s'ils avaient su, en temps opportun, mettre un frein aux malhonnêtetés qui ont prévalu dans certaines organisations ouvrières américaines, nous n'aurions pas importé ce «gangstérisme» au Canada.

Monsieur le président, le gouvernement propose de mettre les syndicats concernés en tutelle pour une période maximum de cinq ans. J'espère qu'il ne s'écoulera pas cinq ans avant que ce problème soit réglé.

Trois personnes se verront confier la lourde et délicate tâche d'administrer cette tutelle. Je suis heureux que quatre ou cinq des syndicats ou «unions» concernés aient déjà accepté de se soumettre à la mesure envisagée. Cela prouve, sans aucun doute, que cette mesure est déjà acceptée par les premiers intéressés, et nous devrons procéder non seulement avec diligence mais avec beaucoup de prudence.

J'entendais, hier, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) faire une observation qui m'a quelque peu intrigué, venant de la part du chef d'un parti qui préconise un «contrôle» assez puissant, de la part du gouvernement, sur l'économie de notre pays. Au fait, comme en fait foi la page 3552 de la version française des *Débats* du 9 octobre 1963, il disait:

> Naturellement, nous goûtons fort peu la tutelle publique.

Monsieur le président, ces mots sonnent mal dans la bouche du chef du Nouveau parti démocratique. Ce terme a d'ailleurs été repris cet après-midi par le représentant de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), qui s'est opposé assez fortement et en faisant beaucoup de réserves à l'institution de cette tutelle. Au fait, il a déclaré qu'il l'acceptait comme un pis aller.

Monsieur le président, il se peut qu'à un moment donné, les circonstances forcent ou justifient une action gouvernementale sur un mouvement ouvrier. Dans tel cas, je suis d'avis que nous devrions accepter ce geste comme base temporaire.

Et si ces tenants d'une certaine philosophie nuancée du socialisme prétendent que le gouvernement a le pouvoir, la haute capacité, la seule autorité et la seule compétence pour administrer l'économie et l'industrie du pays, je crois qu'ils devraient également reconnaître à ce gouvernement le droit de mettre de l'ordre dans certaines unions ouvrières quand les membres en ont perdu le «contrôle».

Monsieur le président, je suis d'avis que nous devons appeler l'attention du public, en général, sur ce sujet, de façon à ne pas ameuter les ouvriers qui pourraient voir dans cette mesure une sorte d'atteinte à leur liberté. Au fait, si nous devons conclure que l'adoption de cette mesure équivaut à une perte de liberté, je crois que nous n'en avons plus du tout.

Au moment où il y a du désordre, des malhonnêtetés, et où il n'est plus possible qu'une organisation se corrige par elle-même, je suis d'avis qu'il est de notre devoir, non pas de critiquer le gouvernement, mais de l'appuyer et de lui faire des suggestions relativement à la mesure qu'il propose actuellement.

Le gouvernement a beaucoup hésité à poser ce geste, et jusqu'à un certain point, je suis d'avis qu'il avait raison de ce faire, puisque c'est une situation tout à fait extraordinaire; et nous espérons tous qu'un des résultats qui découlera de cette tutelle—et c'est là-dessus que j'insiste particulièrement—c'est qu'elle serve à faire de nos syndicats des «unions» canadiennes, administrées par des Canadiens.

Monsieur le président, il y a aussi le fait que les contributions de nos ouvriers canadiens sont exportées en pays étranger par le truchement de certaines «unions» ouvrières. Si nous avons ces problèmes aujourd'hui, il ne faut pas uniquement en blâmer les ouvriers, mais nous devons aussi regarder ce qui a été à la base et à la source de ces problèmes.

Les «unions» canadiennes fortes, actuellement administrées par des Américains, ont été exportées des États-Unis au Canada en même temps que les industires américaines sont venues s'établir ici. Je suis d'avis que ceci a été fait dans le but de contrecarrer une politique qui avait été expérimentée, à un certain moment, par certaines compagnies américaines qui voulaient, en s'établissant en différents pays, s'opposer au développement des «unions» ouvrières.

A ce sujet, je me souviens d'un cas particulier. Si ma mémoire est bonne, il s'agit de la compagnie Singer, qui fabrique des moulins à coudre et qui, pour faire échec au développement du mouvement ouvrier, dans ses justes et honnêtes revendications, a construit des usines un peu dans tous les pays du monde, ce dont elle se servait pour faire une rotation dans sa production, d'un pays à l'autre. Ainsi, aussitôt que les «unions» devenaient puissantes dans un pays, en utilisant ce stratagème de la rotation de la production, la compagnie a pu faire échec au mouvement ouvrier.

Par contre, il semble que la Providence s'est chargée de venger les ouvriers, puisque cette compagnie, par sa façon d'agir, a oublié

les raisons qu'elle avait d'exister, et d'autres concurrents l'ont, depuis, supplantée.

Si les ouvriers sont puissants au Canada, c'est parce que nous avons des industries puissantes.

Si nous voulons, par le jeu d'une tutelle, éliminer certaines lacunes graves que nous reconnaissons dans les mouvements ouvriers au Canada, nous devrons, et le gouvernement lui-même devra probablement voir à ce que les compagnies américaines deviennent, elles aussi, des compagnies canadiennes afin qu'il n'ait pas à subir l'affront que ses ministres canadiens ont essuyé récemment, lorsqu'ils ont dû discuter avec des fonctionnaires américains. Au fait, cinq ministres d'un gouvernement canadien, supposément indépendant et souverain, ont dû rencontrer des fonctionnaires américains à une conférence pour leur demander la permission de hausser la production des pièces d'automobile au Canada; et ceci, pour recevoir quoi? une fin de non-recevoir, un non catégorique.

Une voix: C'est honteux!

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, cela illustre bien la gravité du problème auquel nous faisons face actuellement. Ce n'est pas uniquement un problème d'union ouvrière, c'en est un qui s'est généralisé au point de devenir un cancer dans notre industrie et dans toute l'économie du Canada.

Monsieur le président, je crois qu'aujourd'hui, par cette mesure, nous sommes peut-être en voie d'appliquer une certaine solution. J'espère qu'elle fera ouvrir les yeux aux intéressés et que ces derniers n'attendront pas que les pouvoirs publics soient forcés d'imposer les solutions requises, avant d'agir eux-mêmes.

Les propriétaires américains d'industries au Canada devront se rendre compte qu'ils rendent un très mauvais service à notre démocratie en agissant comme ils le font actuellement. Le Canada ne peut continuer à être un satellite américain, et nous devons, tous ensemble, le dire bien haut.

Il ne peut être question de partir en guerre contre les Américains; mais je crois que si ces derniers respectent l'autonomie de certains pays de l'Amérique du Sud, des Caraïbes, de l'Afrique et de l'Europe, ils doivent en tout premier lieu respecter celle de leur principal allié et leur premier voisin: le Canada.

J'ai confiance que si le Canada et les États-Unis, ensemble, nous collaborons pour résoudre ces problèmes, qui sont non seulement des problèmes canadiens mais aussi des problèmes inter-États, nous pourrons, non pas sous une domination, mais dans un grand esprit de justice, régler le problème que confronte la nation actuellement.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Je désire aussi insister sur le fait qu'à toutes fins pratiques, on ne respecte aucunement le fait français au sein des unions américaines au Canada. Je désire souligner ce point particulier afin de démontrer que le problème est très complexe. J'ai confiance qu'en reprenant le contrôle de nos «unions» canadiennes, alors que l'élément anglais du pays comprend de plus en plus l'avantage de reconnaître les deux cultures au Canada, qu'à ce moment-là nos «unions» canadiennes, de Vancouver à Halifax, dans leurs négociations et leurs relations avec le groupe canadien-français, sauront faire montre de compréhension et surtout de justice à son endroit. Ce n'est pas là, monsieur le président, un appel à la sympathie, c'est tout simplement un appel à la raison et au gros bon sens.

Je désire aussi appeler l'attention de la Chambre sur un autre problème qui, je crois, est étroitement lié à celui qu'on étudie actuellement, soit la grève qui sévit depuis quelques jours dans les ports de mer, sur la voie du fleuve Saint-Laurent, dans la province de Québec. Cela nous touche tout particulièrement, nous, du Québec. J'entends dire que nous aurons peut-être à imposer l'arbitrage obligatoire. Hélas, ce serait là une mesure de désespoir!

Je suis d'opinion, monsieur le président, que si nous revoyons toutes les lois qui régissent les «unions» et les négociations collectives, nous y verrons là la source des problèmes auxquels le gouvernement doit faire face dans ses relations ouvrières.

Il est assez important de noter que, chaque année, dans la seule province de Québec, plusieurs milliers de conventions collectives sont signées, et ce sans aucun recours à la grève. A mon avis, ceci indique que les ouvriers reconnaissent qu'ils ont plus à gagner en négociant objectivement et en respectant les pouvoirs et les droits de chacun qu'à déclencher une grève à propos de tout et à propos de rien. C'est aussi une indication, monsieur le président, que les lois actuellement en vigueur dans la province de Québec sont plus adéquates que celles qui sont actuellement dans les statuts du gouvernement fédéral pour résoudre ce problème.

Nous constatons que le champ d'action du gouvernement fédéral dans le domaine syndical n'est pas très large...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je suis au regret d'interrompre le député de Lac-Saint-Jean, mais son temps de parole est écoulé.

M. Turner: Monsieur le président, si je veux dire un mot ce soir, c'est que j'ai quelques doutes à l'égard de l'unanimité...

Des voix: Règlement!

M. MacInnis: Monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai accordé la parole à l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges. Ce sera ensuite le tour de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vers 4 h. 30 cet après-midi, je me suis entendu avec la présidence en vue de prendre la parole à propos de la résolution à l'étude. J'ai ensuite été convoqué au comité de la défense pour qu'il y ait quorum, ce qu'on peut aisément vérifier. De retour à la Chambre après la reprise de la séance, je constate qu'il s'y est produit de deux choses l'une: ou bien le gouvernement a officiellement reconnu les deux ailes du Crédit social ou bien il y a passe-droit. Quand je suis revenu à la Chambre, c'est un membre du Crédit social qui avait la parole. Puis, ce fut le tour d'un membre du Nouveau parti démocratique, suivi d'un autre créditiste. C'est pourquoi je dis qu'il s'est produit ce soir de deux choses l'une: ou le gouvernement a reconnu les deux ailes du Crédit social, ou le passe-droit de cet après-midi se continue ce soir.

M. le président suppléant: Si l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud est d'avis que la présidence a été injuste à son égard, je lui présente des excuses. En entrant à la Chambre j'avais la liste des députés qui devaient prendre la parole: d'abord le représentant de Québec-Est, suivi du représentant de Timiskaming; c'était tout jusqu'à ce que le représentant de Lac-Saint-Jean ait demandé à prendre ensuite la parole. Ce qui faisait trois députés à ma gauche. Je viens maintenant de donner la parole au représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges, à ma droite.

M. Turner: Monsieur le président, pour gagner du temps, je suis prêt à céder mon tour.

M. le président suppléant: Je donne avec grand plaisir la parole au représentant de Cap-Breton-Sud.

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège. Il ne s'agit pas de savoir quand vient mon tour de prendre la parole, car il y a eu tant de redites pendant le débat sur cette résolution que je ne crois pas pouvoir dire de choses nouvelles. Mais voici ce que je veux savoir. Me dit-on que les dispositions que j'ai prises cet après-midi vers 4 heures ou 4 heures et demie ne figurent pas sur le Bureau et le président m'informe-t-il que je n'avais pas pris de telles dispositions? (*Exclamations*)

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président suppléant: Non, je ne dis nullement à l'honorable représentant qu'il n'a pas pris pareilles dispositions. Je lui communique l'ordre dans lequel j'ai accordé la parole aux orateurs, conformément aux renseignements figurant ici.

M. MacInnis: Vous feriez mieux de relire votre liste.

M. le président suppléant: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a la parole.

M. Turner: Monsieur le président, conformément à votre décision, je poursuis mon discours que j'étais prêt à interrompre. Toutefois, si mon honorable vis-à-vis peut faire montre de patience, je tâcherai de mon côté d'éviter le rabâchage, et dans dix minutes environ nous entendrons les choses originales qu'il veut nous dire.

M. MacInnis: Moi aussi, je passe mes fins de semaine ici.

M. Turner: J'étais en train d'évoquer l'unanimité remarquable de la Chambre quant à ce projet de résolution. J'espère que l'incident des deux députés prenant la parole simultanément a été oublié. Néanmoins, je crains que cette unanimité même n'ait empêché de distinguer clairement les choses. Il se peut, comme l'a dit mon honorable ami de Timiskaming, que le comité n'ait pas envisagé avec assez d'attention les conséquences possibles de cette tutelle. Je dis que le ministre du Travail a fait montre de toutes les qualités exigées par son rôle. Il a exploré toutes les possibilités; il a étudié le principe d'une tutelle privée; il a essayé de négocier avec toutes les parties intéressées, et ce n'est qu'en dernier ressort qu'il soumet à la Chambre des mesures législatives visant à une tutelle publique. Bien que cette formule nous répugne, elle jouit cependant de l'appui de tous les partis et de tous les groupements à la Chambre. Ainsi donc, notre projet de résolution est soutenu par l'opinion publique, ainsi que par le comité à l'unanimité. Dans les jours qui vont suivre, le ministre aura le droit moral de solliciter le soutien de la Chambre pour mettre en œuvre cette formule de tutelle, car il est probable que sa route sera parsemée d'écueils.

Monsieur le président, je mentionne deux raisons pour lesquelles la mise en tutelle d'État doit recevoir l'appui des membres du syndicat ou des syndicats en cause. Le meilleur exemple de cela, c'est la mise en surveillance aux États-Unis du syndicat des charretiers, alors que de son côté M. Hoffa conservait l'appui presque entier de son syndicat, du moins si l'on se fie au vote qui a

été pris. Peu importe de quelle façon s'est déroulé le vote, M. Hoffa a su conserver l'appui entier du syndicat, ce qui a enlevé toute efficacité à la mise en surveillance imposée par les tribunaux. Les surveillants avaient beau prendre des décisions, M. Hoffa a repris graduellement l'autorité et le contrôle sur les charretiers. Comme je viens de Montréal, je connais un peu la situation qui existe dans le port de la métropole. N'ayant peut-être pas la même innocence que certains députés, j'ai déjà rencontré M. Banks pour des négociations.

Une voix: Quel ami de choix!

M. Turner: Je n'ai pas été invité aux soirées bruyantes que M. Banks organisait, semble-t-il, mais je l'ai rencontré dans l'atmosphère rigoureuse des négociations, où l'on met cartes sur table.

M. Nielsen: Êtes-vous bien sûr que rien ne se fait par en dessous?

M. Turner: Ce que je veux dire c'est que d'après ce que je puis voir, et nombre de gens qui ont eu de l'expérience dans le port de Montréal sont du même avis, M. Banks bénéficie encore d'un appui considérable de la part des membres de son syndicat car, en dépit de tout ce que l'on peut dire, le travailleur moyen, le débardeur moyen, le marin moyen ont bénéficié, sous sa direction, d'une amélioration de leur niveau de vie, et cette constatation les a empêchés de voir que leur syndicat n'était pas véritablement démocratique. Par suite de la propagande et du jaunisme subtil mis en œuvre par M. Banks et par le Syndicat international des gens de mer, les membres de ce syndicat considèrent la tutelle comme une chose mauvaise qui leur est imposée.

Je fais remarquer à la Chambre que l'application de la tutelle se révélera difficile et peut-être inefficace, à moins que l'on n'excise le chancre qu'est M. Banks. Si on ne lui enlève pas, par voie juridique, la direction de ce syndicat, si on ne l'expulse pas du Canada, la tutelle ne saurait être aussi efficace que l'espèrent tous les membres de la Chambre.

Le second point que je voudrais signaler aux députés, c'est que cette tutelle d'État provoquera, à cause des négociations qui l'ont précédée, une certaine tension sur les lacs entre les autorités américaines et canadiennes. C'est déjà le cas. La déclaration qu'a faite ce soir M. George Meany amènera, j'en suis certain, chaque syndiqué canadien, chaque travailleur canadien, à se demander s'il ne pourrait pas enfin régir ses propres affaires. Cette tutelle résulte d'abord et surtout de ce que le mouvement syndical des États-Unis n'a pas prêté sa collaboration afin d'établir du côté canadien de la frontière une tutelle privée, comme celle que cherchait à instituer le ministre du Travail et ceux qui négociaient à cette fin. Par conséquent, étant donné la nature internationale du commerce sur les Grands lacs, il y règne une tension posant un problème, que non seulement cette tutelle publique ne saurait résoudre, mais qu'elle provoquera peut-être.

Je vous dirai, monsieur le président, qu'à cause des difficultés de la mise sous tutelle des syndiqués, ces hommes ne sont pas encore convaincus de la nécessité de recourir à cette mesure, parce que l'idée d'une tutelle répugne fondamentalement au travailleur moyen, tout comme elle répugne à la plupart d'entre nous. En outre, comme ce sera un motif de tension entre les États-Unis et le Canada, la mesure sera difficile à appliquer.

J'inviterais tous les députés à appuyer cette mesure demain, avec la même unanimité dont ils ont fait preuve ce soir sur ce point. En effet, il me semble que, ce soir, nous sommes convaincus que la tutelle proposée dans ce projet de résolution est la seule possibilité qui nous reste. Ce n'est pas la meilleure solution que nous aurions voulue, mais c'est la seule raisonnable. Sans doute, monsieur le président, se souviendra-t-on des raisons avancées par tous les partis ce soir, de sorte que, lorsque la tutelle sera arrivée à l'étape de l'application, le gouvernement et le ministre recevront, de la part de la Chambre et des députés, le même appui unanime qu'ils ont eu ce soir.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'a mentionné, lorsque j'ai invoqué le Règlement, qu'il serait fort difficile d'être original et je ne crois pas que je le serai. Cependant, le préopinant m'a donné l'occasion de dire une chose originale. L'appui unanime dont il parle n'existe pas et je crois que cela est suffisamment original pour répondre à ses prétentions à l'originalité.

Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre du Travail, a présenté le projet de résolution précédant la mesure à une seule fin, soit d'éclaircir la situation sur les Grands lacs. Cette mesure est destinée à imposer une tutelle et à accorder l'autorité voulue pour expulser les dirigeants syndicaux ainsi que les agents exécutifs qui sont suffisamment liés avec M. Banks pour être limogés. A mon avis, monsieur le président, c'est prendre des moyens détournés et coûteux pour régler cette affaire. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'a pas eu recours à l'expulsion de M. Banks. Si je me souviens bien des paroles du secrétaire d'État cet après-midi, notamment que cette initiative pourrait être prise directement, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'a pas

eu le courage de s'en débarrasser, tout comme il a eu le courage de l'admettre pour accomplir exactement ce qu'il fait actuellement, soit combattre les autres syndicats. Il a été admis à cette fin et il est maintenant limogé pour la même raison, alors pourquoi ne pas l'expulser du pays?

J'approuve entièrement la recommandation relative à une tutelle faite dans le rapport de la commission Norris. Pour des raisons d'ordre personnel, je ne puis parler du rapport de la commission Norris ce soir, mais si je ne me trompe, il y a une autre recommandation à la page 311 de ce même rapport. On a posé ici à la Chambre des questions au ministre de la Justice, cet après-midi encore, au sujet d'une façon d'aborder le problème, et si l'on se servait de ce moyen, on mettrait fin aux difficultés suscitées par M. Banks. Il ne s'agirait pas de l'expulser, car je suis de l'avis du juge Norris à ce sujet.

La déportation de Hal Banks ne résoudra nullement le problème. Néanmoins, si l'on intentait les poursuites que recommande également le rapport de la commission Norris et si les tribunaux du Québec et de l'Ontario poussaient la chose, il se pourrait bien que M. Banks se retrouvât à l'endroit qui lui convient, c'est-à-dire derrière les barreaux d'une cellule où il ne pourrait nuire à personne.

J'éprouve le plus vif intérêt à écouter les discours des députés des diverses parties de la Chambre, en particulier de ceux de l'extrême gauche. Ce soir, un député prenant la parole au nom du Nouveau parti démocratique a répété constamment que son parti avait dit que Banks était un «gangster». J'affirme sans sourciller que j'ai employé le mot «gangster» à propos de Banks à la Chambre il y a quelques années et, si ma mémoire est fidèle, il n'y a eu qu'un seul député du NPD qui ait critiqué d'une façon constante M. Banks, c'est l'honorable représentant de Kootenay-Ouest.

Je ne me souviens pas que d'autres l'aient fait. A vrai dire, lorsque je critiquais M. Banks et le genre de syndicat qu'il dirigeait, je m'attirais souvent des remontrances.

Quand cela s'imposait, j'ai combattu les dirigeants syndicaux et non seulement ceux du Syndicat international des gens de mer. Je suis étonné de voir certains députés se lever et se plaindre de ce que le gouvernement précédent n'a pas fait. Je rappellerai à tous et chacun qu'au moment où le Congrès du travail du Canada a fait appel à l'ancien ministre du Travail et au gouvernement précédent, celui-ci a institué la commission Norris. Mais pouvez-vous vous imaginer ce qui serait arrivé si le gouvernement avait essayé d'imposer à ce moment-là une mise en tutelle des syndicats qui avaient leurs difficultés au sein du Congrès du travail du Canada ou, sinon au Congrès, du moins entre eux? Ils tentaient de régler le problème entre eux. Pouvez-vous entrevoir les répercussions qu'aurait provoquées à un moment comme celui-là l'intervention d'un gouvernement qui aurait essayé de leur imposer une loi?

Une voix: Tout ce qu'on avait à faire, c'était d'appliquer la loi.

M. Regan: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. MacInnis: Oui, dans 20 minutes environ. Tout le monde sait que, lorsque les membres de la Chambre critiquaient l'activité de M. Banks il y a quelques années, nul autre que Claude Jodoin, président du Congrès du travail du Canada, l'a défendu devant les tribunaux, déclarant qu'il deviendrait un bon citoyen. J'ai des raisons de croire que M. Jodoin aimerait bien aujourd'hui reviser la position qu'il a prise. Il s'agit strictement d'une impression personnelle et il se peut que je fasse erreur. J'estime, toutefois, que le Congrès du travail du Canada regrette de s'être prononcé à la hâte. Les syndiqués, je pense, peuvent voir suffisamment loin dans l'avenir pour comprendre que le fait d'expulser M. Banks du S.I.G.M. ne réglera rien. Et sur ce point, je suis d'accord avec le préopinant. Comme le mentionnait le dernier communiqué émanant des États-Unis, ce serait tomber de Charybde en Scylla. Nous pouvons prévoir que de nombreuses difficultés surviendront dans les ports américains.

Le conflit a surgi principalement à cause de la mésentente entre deux syndicats qui voulaient obtenir le droit de représenter les gens de mer sur les Grands lacs. Si nous remontons d'un échelon, nous constatons que le Congrès du travail du Canada n'a pas réussi à s'entendre avec l'*A.F. of L.-C.I.O.* Au palier supérieur, monsieur le président, le gouvernement canadien et le gouvernement américain ne sont pas d'accord. A mon avis, ils devraient se réunir. Tous les députés prétendent que le problème relève du gouvernement et chacun y va de sa solution. J'estime qu'il incombe désormais aux deux gouvernements de s'associer et de se garantir mutuellement que si l'on met en œuvre le programme de tutelle, les bâtiments canadiens seront desservis et protégés comme il convient dans les ports américains, et réciproquement. C'est là, à mon sens, la responsabilité qui revient aux deux gouvernements.

Il me semble qu'il n'y a pas eu un seul député qui ait pris la parole et qui appartienne aux partis de l'opposition, qui n'ait dit qu'il s'agissait ici de la responsabilité du gouvernement canadien. Certains ont soutenu que c'était la responsabilité du gouvernement

précédent, mais il reste que c'est aussi celle du gouvernement actuel. On parle de tutelle, d'administration; les Canadiens ont confié au gouvernement l'administration du pays. Alors pourquoi voit-on aujourd'hui ce même gouvernement demander à des particuliers de jouer le rôle d'administrateurs? Trouvez les hommes qu'il faut dans votre propre cabinet, démontrez vos qualités de chef. (*Rires*) Libre à vous de rire si cela vous chante. Vous avez ricané cet après-midi, mais vos rires ne me feront pas taire. J'affirme que le gouvernement a le devoir, de concert avec le gouvernement des États-Unis, de veiller à ce que les navires canadiens jouissent de la protection et du service qui leur reviennent de droit quand ils mouillent dans les ports américains. C'est alors seulement qu'une tutelle de quelque sorte sera efficace. Je tiens à faire savoir au gouvernement qu'il n'y a aucune raison pour que cette tutelle ne soit pas instituée dans le cadre du Parlement lui-même, au sein du gouvernement. Ce serait la meilleure façon pour le gouvernement de surveiller ce qui se passe. Si l'on n'agit pas ainsi, des questions seront posées de temps à autre à la Chambre sur ce que fait le conseil de tutelle pour assainir le syndicat, et les ministres diront: «J'attends un rapport à ce sujet dans quelques jours, et j'informerai la Chambre plus tard». Cela continuera pendant des semaines, des mois. Comme l'a dit le chef du NPD, le gouvernement propose un mandat de cinq ans pour assainir ce syndicat. Il ajoutait que c'est presque confier au conseil de tutelle des pouvoirs dictatoriaux.

Or, si l'on ramenait cette période de cinq à deux ans, voire à un an, la remarque vaudrait quand même. Pourquoi le gouvernement estime-t-il de son devoir de confier la responsabilité à trois simples citoyens si la mesure législative est adoptée? C'est sa responsabilité à lui. Le premier pas à faire pour l'assumer, c'est en direction de Washington qu'il faut le faire. Le gouvernement est en termes très amicaux avec les États-Unis. C'est lui qui devait rétablir le prestige qui convient à notre pays sur le plan international.

Que les membres du cabinet se rendent à Washington maintenant et qu'ils concluent un accord avec M. Wirtz, si le devoir les oblige à introduire cette tutelle, de sorte que les Canadiens recevront une protection convenable. C'est là, je crois, à proprement parler, le premier pas à faire. Avant que le gouvernement n'impose des responsabilités à d'autres, qu'il expédie ses propres affaires.

Une chose qui m'a surpris, c'est que tout le monde a parlé d'une solution. En écoutant les différents orateurs et en entendant chacun dire qu'il s'opposait à la tutelle mais qu'il l'appuierait, j'ai été surpris que personne n'eût pensé à une autre solution. Cela n'a pas de bon sens. S'il y a des membres du Syndicat international des gens de mer qui ne doivent pas encourir de blâme, ils ne devraient pas expier les péchés de Hal Banks et de son exécutif. Le préopinant a parlé de M. Banks comme ayant l'appui de son syndicat. Ne comprenez-vous pas, a-t-il dit, que cet appui lui vient de toutes les parties du pays? Comme je l'ai dit il y a des années, je connais les bandits. Je ne prends pas la parole en cette Chambre pour m'attribuer le mérite de ce que quelqu'un d'autre a fait. Une fois de plus, je mentionne le fait que tandis que nous accomplissions cette chose, il y avait des personnes qui, manifestement, nous critiquaient. Comme je l'ai dit, au même moment, M. Claude Jodoin, du Congrès du travail du Canada, prenait la défense de M. Banks devant le comité de l'immigration. Alors, également, un ancien membre du P.S.D. en cette Chambre a, à titre de conseiller juridique, défendu la cause de M. Banks. C'est un membre de ce parti qui est étroitement associé au Congrès du travail du Canada qui a fait cette chose.

J'appartiens à des syndicats depuis de nombreuses années. J'ai l'appui des syndicats. Je puis me rendre là-bas et comprendre les sentiments des syndicalistes aussi bien que n'importe qui à la Chambre. Je vous le dis, messieurs, la difficulté pour nos syndicats ouvriers et pour les congrès du travail au pays c'est qu'il y a trop d'hommes de profession et que les syndicalistes n'ont pas la chance d'exprimer leur opinion. En M. Banks, ils ont un homme de profession. M. Banks est un homme de profession importé. Il y a de nombreux hommes de profession dans les syndicats de tout le pays. Ce sont les mêmes hommes de profession qui, il y a des années, agissaient d'intelligence avec le même M. Banks dont ils veulent aujourd'hui la peau.

Revenons à cette solution que j'ai mentionnée et qui, à ma grande surprise, n'a pas été proposée par le Nouveau parti démocratique. Les membres du NPD ont dit qu'ils s'opposent à la tutelle, mais, en principe, ils se sont joints au gouvernement. En outre, je suis entièrement d'accord avec le chef du NPD qui a dit qu'il y en a d'autres également à blâmer en cette affaire. Que dire des armateurs, de l'exécutif de ces sociétés? Ils sont tout aussi responsables de la situation aujourd'hui que les syndicalistes. Le gouvernement va-t-il simplement leur taper sur la main parce qu'ils n'ont pas été sages et, en même temps, condamner les syndicats et les syndicalistes mêmes s'ils sont exempts de tout blâme? Pourquoi le gouvernement ne poursuit-il pas M. Banks? Il n'est pas nécessaire d'imposer la tutelle à tous les hommes du

pays pour le faire. Je mentionne de nouveau les mots du secrétaire d'État, qui a déclaré qu'on pouvait agir directement. Pourquoi le gouvernement ne poursuit-il pas ces armateurs et ne les gifle-t-il pas, comme j'espère qu'il le fera pour M. Banks?

Permettez-moi maintenant de revenir à cette solution que j'étais surpris de n'avoir entendu formuler par personne. C'est là que le NPD m'a surpris. Apparemment, c'est un article qui manque présentement à leur programme. Je pensais qu'ils allaient proposer que, puisque nous imposions la tutelle aux syndicats, il faudrait nationaliser les sociétés de navigation en même temps que les syndicats. C'était une autre méthode dont ils auraient pu se servir pour donner le change aux compagnies de navigation au sujet du rôle qu'elles ont joué dans le gâchis actuel.

Quand les honorables vis-à-vis parlent d'appui unanime, je ne vais pas demeurer coi et permettre à un orateur, surtout s'il est d'un autre parti, de parler au nom de toute la Chambre, en particulier, lorsque je n'ai pas l'intention d'appuyer une mesure qui va être imposée aux travailleurs, parce qu'il existe un syndicat dominé par des bandits. Je conseille au gouvernement de régler directement le problême plutôt que de prendre un moyen coûteux et lent pour parvenir au même but.

Je fais peut-être erreur, mais je suis pas mal certain d'avoir entendu le secrétaire d'État dire cet après-midi qu'on pourrait agir directement. Alors, que le gouvernement ait le courage de prendre cette mesure. Que le cabinet se rende à Washington et s'assure que nous obtenions la protection qu'il nous faut.

M. Regan: L'honorable député me permet-il maintenant de lui poser une question?

M. MacInnis: Oui.

M. Regan: L'honorable député a prononcé un discours très original, mais s'il était si facile de se débarrasser de Banks, pourquoi le gouvernement précédent ne l'a-t-il pas fait au lieu de se donner le mal d'instituer la commission Norris? Pourquoi ne s'est-on pas tout simplement débarrassé de Banks?

M. MacInnis: J'en ai traité d'une façon très simple dans mes observations préliminaires en disant qu'à l'époque les syndicats eux-mêmes se faisaient la lutte pour établir leur domination sur les lacs et que, dans de telles circonstances, pas un gouvernement n'aurait pu agir.

M. Regan: Ah!

M. MacInnis: L'honorable député dit «Ah!» mais je vais lui dire pourquoi. Le gouvernement a agi lorsqu'il a reçu du Congrès du Travail du Canada la demande d'instituer une commission chargée d'étudier l'affaire. Au reçu de cette demande, le gouvernement a agi sur-le-champ. Je n'ai pas dit que l'affaire était simple. J'ai fait allusion aux paroles du secrétaire d'État, d'après lesquelles l'on pouvait agir directement.

M. Knowles: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat et je serai bref. Même si j'ai des idées bien tranchées sur certains points que je vais traiter, je vais garder mon sang-froid. De fait, c'est un principe qu'il va falloir adopter au cours des mois et des années à venir en matière de relations ouvrières, surtout entre notre pays et les États-Unis.

Je ne vais pas revenir sur les éléments qui constituent notre attitude et qu'ont si bien exposés le chef de notre groupe, l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam et, après lui, le représentant de Winnipeg-Nord. Nous nous opposons, c'est incontestable, tout comme le mouvement syndicaliste ouvrier du Canada, au principe de la mise en tutelle par l'État des syndicats ouvriers libres.

Il est certes évident que le problème auquel nous sommes en butte maintenant n'est pas d'avoir à traiter avec un syndicat libre, mais d'avoir à le faire avec une bande de gangsters dans des circonstances où nous ne pouvons faire autrement que de recourir à la justice. En ce qui concerne le mandat de durée limitée de la tutelle imposée à quatre autres syndicats qui ont été reconnus intègres par le juge Norris, il doit être établi sans équivoque que ces syndicats ont déclaré être prêts à subir cette tutelle si cela doit rétablir l'ordre sur les Grands lacs.

Cependant, comme l'ont déjà déclaré certains autres députés de notre groupe, il est une disposition dans cette mesure que nous aimerions modifier—et nous espérons qu'elle le sera avant que la mesure ait passé par toutes les étapes—c'est la disposition visant à faire durer la tutelle pendant cinq ans.

A notre avis, cette tâche peut et devrait être accomplie dans un plus bref délai. Il serait de beaucoup préférable de prévoir une tutelle de deux ou de trois ans au maximum. Si le gouvernement voulait bien apporter cette modification sous réserve qu'à la fin de cette période, elle pourrait être prolongée au moyen d'une résolution adoptée par les deux Chambre du Parlement, plutôt que par une nouvelle mesure devant subir toutes les étapes d'un bill, cela me semblerait approprié et digne d'examen. C'est tout ce que je voulais dire; je ne voudrais pas répéter ce que d'autres députés de notre groupe ont déjà dit à ce sujet.

Il m'a semblé plutôt qu'une voix de notre parti devait se faire entendre ce soir pour

exprimer notre regret au sujet de deux déclarations faites à Washington aujourd'hui: celle de M. George Meany, président du *A.F.L.-C.I.O.* et celle du secrétaire au Travail Wirtz. En fait, M. Jodoin, président du Congrès du travail du Canada, a déjà fait une déclaration en réponse à ces deux personnes et je suis tout à fait d'accord avec lui.

Pour ce qui est des observations de M. Meany, j'accepte la générosité de M. Jodoin qui laisse entendre que M. Meany n'a peut-être pas en main toutes les données et ne doit pas être au courant de ce qui se passe au Canada, sans quoi il ne pourrait pas prendre la défense de M. Banks et de son SIGM, comme s'il défendait un syndicat libre.

Lorsque M. Meany se plaint du fait que le CTC appuie les mesures prises par le gouvernement pour résoudre des problèmes comme celui-là, il est étrange de voir qu'en même temps que son communiqué, un autre communiqué est publié par le secrétaire au Travail Wirtz où il est dit qu'il existe presque une entente, sinon davantage, entre M. Meany et le département du Travail des États-Unis. Je trouve que cela cloche après l'attitude qu'il a adoptée au sujet de la décision prise par le Congrès du travail du Canada.

J'appuie aussi les déclarations de M. Jodoin quand il parle de ce que le secrétaire au Travail Wirtz a fait en dévoilant des renseignements au sujet de négociations privées qui n'ont pas abouti. Il me semble que c'est le comble de l'indiscrétion pour un ministre d'un autre pays de révéler après coup en quoi ont consisté certaines de ces négociations secrètes. Il n'a probablement pas révélé toute l'histoire. Probablement, le CTC devrait révéler d'autres aspects de cette affaire, mais quand même, cela n'arrange pas les choses.

En ma qualité de syndicaliste, je proteste vigoureusement contre les déclarations faites aujourd'hui par MM. Meany et Wirtz. Je sais que les dirigeants du CTC et le conseil exécutif de cet organisme entreront en contact avec leurs homologues aux États-Unis, par les voies ordinaires, pour chercher à rétablir un climat d'entente raisonnable sur ces questions, mais j'exhorte le gouvernement du Canada à se servir de ses voies à lui pour signaler à M. Wirtz l'indiscrétion qu'il a commise en révélant ces choses aujourd'hui. Ces deux messieurs ne devraient pas se mêler d'un problème purement canadien. Il conviendrait que le Congrès du travail du Canada parlât à M. Meany, tandis que le gouvernement devrait parler à M. Wirtz.

Je tiens à déclarer, monsieur le président, que les exposés de MM. Meany et Wirtz ne modifieront en rien l'attitude des membres du conseil exécutif du Congrès du travail du Canada, qui ont, pour autant que je sache, essayé de résoudre le problème depuis des semaines, des mois, des années. De fait, monsieur le président, je voudrais faire ressortir que dans cette enceinte il y a des personnes qui nient avoir rencontré Hal Banks et d'autres qui ont avoué avoir entretenu avec lui des rapports quelconques.

Je suis un de ceux qui ont rencontré Hal Banks. Je le connais bien. J'ai fait sa connaissance quand j'étais vice-président et membre du conseil exécutif du Congrès du travail du Canada. S'il est un député en cette Chambre qui ait voté contre Hal Banks, c'est moi. J'étais membre du conseil exécutif du Congrès du travail du Canada qui l'a expulsé, après l'avoir convoqué et après avoir entendu les témoignages, non seulement du Congrès du travail du Canada, mais aussi du monde libre du travail au Canada. Cette mesure a été prise par un conseil exécutif composé de 21 membres en 1959 et ce conseil comprend encore 21 membres. Je demande aux honorables députés de se rendre compte que, parmi ces 21 personnes—je repasse dans ma mémoire leurs noms; je les connais très bien—pas plus de quatre, trois même je crois, sont membres de syndicats intégralement canadiens. Les 17 ou 18 autres membres font partie de syndicats internationaux; certains d'entre eux occupant un haut rang au sein de ces syndicats internationaux.

Si les États-Unis exerçaient l'influence qu'on prétend à ce sujet, elle se traduirait certainement dans l'attitude de ces membres du conseil exécutif du Congrès du travail du Canada. Mais non. Même s'ils font partie de syndicats internationaux et même si la plupart d'entre eux occupent des postes élevés dans les syndicats internationaux et que leurs présidents internationaux soient des Américains, ils envisagent la question sous l'angle des intérêts du Canada, et de ceux de la main-d'œuvre syndicale libre de notre pays. Ils ont fait connaître leur attitude quant à la manière de régler cet état de choses. Je les connais fort bien; rien ne modifiera leur attitude et ils ne se raviseront pas par suite des déclarations, communiquées aujourd'hui de Washington, par MM. Meany et Wirtz.

J'ai dit que je resterai calme. J'ai pourtant des idées bien tranchées là-dessus parce que l'attitude de M. Meany ne fait pas très honneur au syndicalisme ouvrier international nord-américain. En 1956, j'ai assisté, à Toronto, au congrès inaugural du Congrès du travail du Canada. J'y avais été délégué par la section locale de Winnipeg d'un syndicat international. Je me souviens d'avoir vu M. Meany au congrès et je me rappelle le discours qu'il y a prononcé, accueillant avec des paroles chaleureuses la création au Canada d'un centre national de main-d'œuvre groupant la vaste majorité des syndiqués ouvriers du

Canada. Il a affirmé que toute parcelle d'autorité encore détenue aux États-Unis sur des secteurs du mouvement syndical au Canada serait remise au nouveau Congrès du travail du Canada. C'était un pas en avant, savoir la reconnaissance de l'égalité des deux centres, soit l'*A.F.L.-C.I.O.* à Washington et le Congrès du travail du Canada ici à Ottawa.

Quand M. Meany a fait cette déclaration en 1956, il respectait les meilleures traditions du syndicalisme international en Amérique du Nord. J'estime que cela doit exister. Il faut y revenir. Si je prends la parole ici ce soir, ce n'est pas pour injurier M. Meany, ni le condamner, mais pour le supplier, de la place que j'occupe à la Chambre des communes du Canada, de laisser le soin de régler ce problème au mouvement syndical canadien, aux Syndicats nationaux du Canada et aux unités canadiennes des syndicats internationaux, qui ont accompli du beau travail dans le passé et qui continueront de le faire.

Il faut remettre de l'ordre dans la situation. De la façon dont je vois les choses, on peut y arriver. Je suis certain que le Congrès du travail du Canada fera le nécessaire pour régler cette affaire avec M. Meany. Mais le gouvernement canadien doit également faire voir à M. Wirtz les conséquences des révélations partiales qu'il a faites aujourd'hui.

Je le répète, je fais partie d'un syndicat international, l'Union internationale des typographes, et j'ai déjà été à la direction du Congrès du travail du Canada. J'en ai été le vice-président exécutif pendant quatre ans. Je connais un peu le fonctionnement d'un syndicat ouvrier, du point de vue de son centre national. Ceux d'entre nous qui ont œuvré à ce niveau n'ignorent pas que le mouvement ouvrier canadien a besoin des deux sortes de syndicats: les uns à caractère nettement national, et les autres avec leurs ramifications internationales. Je sais qu'il est de bon ton par les temps qui courent, particulièrement depuis les derniers événements, d'aller proclamant qu'il faut rompre tous ces liens et mener notre barque tout seuls. Eh bien, monsieur le président, je soutiens que si nous voulons conserver nos bonnes relations sur le continent nord-américain, dans les domaines du commerce, des affaires, de l'art, de la culture, de l'industrie, etc., il nous est impossible de vivre complètement isolés au nord du 49e parallèle. Il faut que nous entretenions des relations de quelque sorte. Lorsqu'il s'agit de grandes industries comme celles de l'acier ou de l'automobile, pour ne nommer que celles-là, il serait déraisonnable d'exiger que nos ouvriers traitent avec leurs employeurs américains, par l'intermédiaire des filiales canadiennes, sans s'occuper de leurs homologues de l'autre côté de la frontière.

Je crois qu'il y a place au Canada pour les syndicats nationaux et internationaux. Le Congrès du travail du Canada est fondé sur ce principe. Il en est résulté des tensions. Le conseil exécutif du Congrès et le Congrès lui-même ne peuvent se réunir sans avoir à s'occuper de tensions nées de cet état de choses. Toutefois, c'est d'après ce principe que le Congrès a pris naissance et je crois que son activité future ne devrait pas en dévier.

Mais il n'aura de succès, pour ce qui est des syndicats internationaux, que si les centrales internationales s'occupent uniquement des lignes de conduite communes aux ouvriers des deux pays. D'autre part, les travailleurs de chaque pays doivent conserver le contrôle entier de leurs propres affaires. C'est ce que désirent les membres des syndicats internationaux au pays, à cause de la puissance que cela leur confère. Et n'oubliez pas qu'environ 65 ou 70 p. 100 des syndiqués au Canada sont membres de syndicats internationaux. Ils savent aussi que l'arrangement ne réussira, en dernière analyse, en ce qui concerne les affaires canadiennes, que si ces dernières sont laissées à la discrétion des ouvriers canadiens. C'est dans cette optique, j'en suis sûr, que le conseil exécutif du Congrès du travail du Canada a décidé, il y a quelques semaines, d'accepter la mise en tutelle comme étant la seule solution. Toutefois, même s'il en est arrivé à cette décision, le conseil n'en a pas moins étudié tous les aspects de la question, il a essayé de trouver d'autres portes de sortie et il a écouté les propositions de ceux qui lui avaient demandé de songer à d'autres solutions. En fin de compte, vu les désordres qui se sont produits sur les Grands lacs, vu aussi que Banks agit comme un gansgter, le conseil a conclu qu'il n'y avait rien d'autre à faire que d'accepter la mise en tutelle, à laquelle quatre des syndicats maritimes se soumettront de bonne grâce mais qu'il faudra imposer à celui qui relève de Banks.

Maintenant qu'ils ont accepté la chose, les syndicats aideront le gouvernement à administrer la tutelle comme il se doit et, comme l'a dit le représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges, ils compteront sur l'appui, non seulement du gouvernement, mais de tous les partis à la Chambre, dont la majorité des membres sont, de toute façon, en faveur de la présente mesure. C'est pourquoi je dis que, moi aussi, je voudrais que les Canadiens soient plus maîtres de leurs propres affaires. Et cela devrait se réaliser dans toutes les sphères de notre vie: économique, industrielle, intellectuelle, éducative, culturelle et tout le reste. Cela doit arriver.

Une voix: Militaire aussi.

M. Knowles: Quelqu'un vient d'ajouter: militaire. En effet, pour ce qui est de la défense aussi. Oui, ajoutez-y toutes ces choses parce que c'est de ces choses-là que notre vie est faite. Nous ne saurions nous détacher complètement, et nos rapports doivent se maintenir. Ils doivent se maintenir dans tous ces domaines—et je songe en particulier au domaine syndical: si nous sommes pour avoir des syndicats internationaux et qui fonctionnent bien, il faut que, de part et d'autre, on se respecte. Claude Jodoin et les autres membres du bureau du Congrès du travail du Canada n'ont pas à intervenir dans des questions de politique ou des situations qui sont distinctement américaines. M. George Meany ne doit pas se mêler des problèmes qui n'intéressent que les Canadiens. Il s'agit ici d'un problème canadien. Il est sordide et nous devons y trouver une solution. A mon avis, les membres du CTC et son conseil exécutif méritent des éloges pour la façon dont ils se sont attaqué au problème et pour les courageuses décisions qu'ils ont prises à ce sujet.

Je ne prendrai pas la peine de répondre à certaines des accusations qui ont été portées ici ce soir et en d'autres occasions contre certaines des personnes en cause. On a signalé l'attitude qu'a adoptée Claude Jodoin il y a quelques années. On a prétendu qu'il avait défendu Hal Banks à cette époque. Je faisais moi-même partie du conseil il y a quatre ans lorsque Claude Jodoin et les autres ont expulsé Hal Banks du CTC. Je le répète, je ne suis pas ici pour réfuter ces allégations. Les faits s'en chargent. A mon sens, les intéressés méritent des félicitations pour avoir accepté cette mise en tutelle, ne fût-ce que par absolue nécessité. Je demande deux choses ce soir. La première c'est que le gouvernement réduise la période de cinq ans à deux ou trois ans au plus. Si le gouvernement le désire, permettons-lui de prolonger la tutelle au moyen d'une résolution adoptée par les deux Chambre. Que cette disposition ne soit pas appliquée automatiquement. Stipulons que, dès que le problème sera résolu, la tutelle sera supprimée. La situation qui se pose par suite des déclarations émanant de Washington est grave. J'ai bon espoir que les dirigeants du Congrès du travail du Canada négocieront avec leurs homologues à Washington. Je demande au gouvernement d'entamer des pourparlers avec son homonyme à Washington, notamment en ce qui concerne la question soulevée par le secrétaire au Travail, M. Wirtz.

J'ai autre chose à ajouter. Je regrette qu'un si grand nombre d'honorables députés aient cherché à établir un rapport entre ce qui arrive relativement à la mise en tutelle et la grève déclarée sur le Saint-Laurent par les débardeurs internationaux. Je déplore les revendications adressées au gouvernement en vue de mesures draconiennes, revendications qui ne faciliteront aucunement le règlement de ce différend. Ce qu'il faudrait dire—et cela faciliterait sûrement les choses—c'est qu'il n'y aura pas d'arbitrage obligatoire. C'est ici l'endroit tout désigné pour faire une déclaration de la sorte, qui ne laisserait aucune équivoque. Les ouvriers sont maintenant engagés dans une grève légale. Il appartient aux parties en cause d'en arriver à un règlement. Le gouvernement a fait sa part en nommant un médiateur et les compagnies devraient savoir qu'elles ne peuvent, simplement en faisant traîner les choses, susciter un état de choses où il faudra faire appel à l'arbitrage obligatoire simplement à cause de certains propos tenus par le chef de l'opposition.

Il y a encore cinq ou six questions en suspens. L'une vise la rétribution à temps et demi du travail accompli le samedi. Tout employeur qui, en 1963, s'y refuse, se place dans une situation intenable. Les ouvriers exigent aussi—du moins, ils l'exigeaient aux derniers renseignements—d'être payés pour au moins quatre heures quand on les fait venir au travail et qu'il n'y a rien à faire. Cela arrive dans les conditions actuelles sur le Saint-Laurent. On appelle les hommes au travail à huit heures du matin, mais quand ils arrivent à leur lieu de travail, il n'y a rien à faire, et on les renvoie sans leur payer un sou. La question du salaire est maintenant plus ou moins réglée, et les hommes ont donné à leur exécutif le pouvoir de s'occuper des détails que j'ai déjà mentionnés. Il me semble que ce que les entreprises et la Fédération des armateurs du Canada doivent savoir, c'est que notre Parlement a foi en ses propres lois, qu'il croit au négociations collectives menées en toute liberté et que les parties au différend qui ont observé toutes les étapes prévues par la loi ont le droit de poursuivre leurs efforts pour arriver à un règlement par médiation, sans qu'il y ait lieu de recourir à des menaces. Le gouvernement, il est vrai, n'a pas essayé de recourir à des menaces, mais le chef de l'opposition le leur a certainement conseillé. C'est ce qu'il ne faudrait pas faire.

L'imposition d'une tutelle à un syndicat de gangsters qu'ont acceptée, parce qu'elle était nécessaire, quatre autres syndicats considérés comme honnêtes, est tout autre chose que de conseiller le recours à la force et aux menaces envers un syndicat qui a observé tous les procédés légaux et qui a déclaré une grève légale, si l'on en croit le ministre du Travail lui-même. Ces deux choses sont absolument distinctes. Suivons ce que propose le Congrès du travail du Canada. Raccourcissons la période de temps prévue pour la tutelle. Faisons tout ce que nous pouvons.

en gardant notre sang-froid et la compréhension nécessaire, pour établir les meilleurs rapports possibles avec les États-Unis dans le domaine syndical, comme dans tous les autres, parce que c'est là notre seul espoir sur le continent nord-américain.

M. Clancy: J'aimerais poser une question au député de Winnipeg-Nord-Centre. Le président du Congrès du travail du Canada et ses collaborateurs ont-ils de leur propre chef, ou à la demande du gouvernement, joué dans la grève actuelle des débardeurs une part aussi active que celle d'il y a deux ans, quand les syndicats de cheminots négociaient de nouveaux contrats? Je tiens à signaler au député que tous les syndicats que j'ai mentionnés sont, évidemment, membres du Congrès du travail du Canada.

M. Knowles: J'ai eu le grand honneur d'être vice-président du Congrès du travail du Canada pendant quatre ans, mais j'ai abandonné ce poste et je ne sais pas quelles sont les relations entre le gouvernement et cet organisme. C'est pourquoi je ne puis répondre au député. Même si je le pouvais, il ne serait pas délicat de ma part de le faire.

L'hon. M. Starr: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole deux fois pendant le débat sur la présente résolution. Notre parti avait l'intention de fournir trois orateurs et nous avions espéré que la résolution aurait été adoptée hier.

Toutefois, la chose ne s'est pas produite. D'autres députés ont participé au débat et au cours des délibérations certaines assertions ont été faites, surtout par le député de Greenwood et celui de Winnipeg-Nord-Centre, qui me forcent à dire quelques mots. J'espère que le comité me permettra de terminer mes observations même si je dépasse dix heures, afin que nous puissions adopter la résolution ce soir. De toute façon, il est absolument nécessaire que je réponde à ces assertions.

Le député de Kootenay-Ouest a déclaré cet après-midi, si je ne m'abuse, qu'il y avait certains personnages à la Chambre qui avaient pensé, à une certaine époque, que M. Banks était intègre. Je crois qu'un certain nombre de ces gens ont dû faire partie de l'ancien gouvernement libéral, parce qu'ils avaient M. Banks en si haute estime à l'époque qu'ils l'ont envoyé à Genève à la conférence de l'OIT pour représenter le syndicalisme canadien.

L'hon. M. MacEachen: Puis-je poser une question au député? N'est-il pas vrai que les représentants envoyés par les associations de travailleurs à l'OIT sont nommés par les syndicats de la même façon que les représentants des employeurs sont nommés par les associations d'employeurs, et que le gouvernement accepte ordinairement ces nominations?

L'hon. M. Starr: Le ministre du Travail a répondu à sa propre question. Les nominations sont envoyées au gouvernement et le ministre du Travail les approuve. S'il n'était pas d'accord, ce représentant ne représenterait plus les syndicats. Dans ce cas, cependant, le gouvernement avait une assez bonne opinion de M. Banks pour croire qu'il fallait le reconnaître comme un représentant convenable des travailleurs canadiens.

Quelqu'un a prétendu que le gouvernement d'alors et moi-même, en ma qualité de ministre, ne nous étions pas acquittés de notre devoir. Nous avons été accusés d'inaction au sujet de la signature de deux ententes, des ententes avec l'ANMM et avec le SIGM. J'accepte volontiers qu'on m'accuse personnellement. En somme, je suis en politique depuis quelque temps déjà et, depuis 11 ans que je siège dans cette Chambre, ce dont je suis très fier, on a insinué toutes sortes de choses sur mon compte. Quand on est dans la politique, on apprend à accepter ces choses. Je m'offusque, cependant, des insinuations portées contre M. Bernard Wilson, agent des relations industrielles, qui est un employé très compétent, sincère et expérimenté du ministère du Travail. Qu'on me permette de dire que le ministère du Travail a beaucoup de chance de l'avoir à son service. On a porté contre lui la même accusation que contre le gouvernement.

Quiconque connaît le fond de l'histoire des affaires compliquées de l'ANMM et du SIGM sait qu'il s'est créé un embrouillamini indescriptible parce que des dirigeants de l'ANMM se sont l'un après l'autre joints à M. Banks jusqu'au moment où ils ont décidé de rompre avec lui.

Toute l'histoire de cette question est exposée dans le rapport du juge Norris, à partir de la page 51. Le quatrième paragraphe de la page 51 est conçu en ces termes:

> D'après les témoignages, il appert qu'en 1954 et en 1955 Banks a corrompu l'exécutif des Grands lacs et du district de l'Est de l'ANMM...

Puis se déroule toute l'histoire de la confusion. Pendant tous ces événements, le Syndicat international des gens de mer était une filiale du Congrès du travail du Canada.

La question a été portée devant les tribunaux. Des procédures ont été intentées par l'ANMM pour sa propre protection, mais même les tribunaux ont trouvé difficile d'élucider le statut de l'ANMM. Pendant ce temps le ministère du Travail et le Conseil canadien des relations ouvrières ont décidé à maintes reprises que l'ANMM était un organisme négociateur légalement

certifié de ce dernier et les honorables députés savent, j'en suis sûr, que le Conseil canadien des relations ouvrières avait constaté que le Syndicat international des gens de mer avait conquis par fraude la haute main sur le syndicat des mécaniciens de marine. M. Norris en parle à la page 51 et plus loin dans son rapport.

En ce qui concerne mes propres responsabilités, j'ai pris toutes les mesures possibles, dans ces circonstances, pour que les mécaniciens de marine soient protégés. Lorsqu'une grève s'est produite relativement à cette situation, j'ai ordonné à Banks par télégramme de renvoyer ses hommes au travail. Je lui disais dans un télégramme que s'il voulait représenter les mécaniciens de marine, il devait en faire la demande appropriée au Conseil canadien des relations ouvrières. Banks s'exécuta et plusieurs des demandes qu'il a faites ont été rejetées comme frauduleuses, comme je l'ai dit. Pendant tout ce temps, je puis signaler qu'il était affilié au Congrès du travail du Canada. Parce qu'il avait pillé l'ANMM, lui et son syndicat ont été expulsés du Congrès du travail du Canada. Il menaçait les armateurs, ou encore...

M. Douglas: Ce n'est pas une raison pour enfreindre la loi.

L'hon. M. Starr: Le ministère du Travail leur a dit que c'était illégal.

Une voix: Pourquoi ne les avez-vous pas poursuivis?

L'hon. M. Starr: J'ai dit que la question a été présentée au tribunal par l'ANMM, mais la situation était si confuse que même le tribunal ne pouvait s'y comprendre et aucune poursuite n'a été intentée à cet égard. Dès lors, la situation s'est aggravée...

M. le président: A l'ordre! Puis-je demander à l'honorable député de s'adresser au président?

L'hon. M. Starr: Excusez-moi, monsieur le président, j'essayais de rapporter toute la situation aux députés qui ont fait des allégations. Dès lors, monsieur le président, la situation s'est aggravée jusqu'à ce qu'il fût impossible de commencer une enquête. Comme je l'ai signalé hier, toute initiative du gouvernement en vue d'enquêter sur les affaires d'un syndicat affilié au Congrès du travail du Canada aurait provoqué contre le gouvernement les attaques les plus violentes de la part de tous les membres du Congrès du travail du Canada. A partir de ce moment-là, la situation s'est aggravée jusqu'à ce qu'une enquête fût instituée. Cette mesure a été prise avec l'entière collaboration, et à la demande du Congrès du travail du Canada, qui a agi en pleine connaissance de cause. C'était, je crois, la bonne façon de procéder.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ont mentionné les déclarations émises à Washington par MM. Wirtz et Meany. J'estime qu'il importe dans cette affaire de garder notre sang-froid, comme l'a dit l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Cependant, je pense qu'il importe de signaler que des citoyens américains et le gouvernement des États-Unis s'ingèrent très sérieusement dans les affaires canadiennes. Quand c'était nous qui formions le gouvernement, on nous a accusés maintes et maintes fois d'entretenir de mauvais rapports avec les États-Unis, tout simplement parce que nous nous portions à la défense de la souveraineté et des droits des Canadiens. La situation que nous avons sous les yeux aujourd'hui montre bien que l'ingérence d'outre-frontière est beaucoup plus grande qu'elle ne l'a jamais été au cours des cinq années et demie de notre mandat. Comparées à celles que le Canada et les États-Unis ont entre eux à l'heure actuelle, les relations qui existaient entre nos voisins du Sud et l'ancien gouvernement étaient telles que nous aurions pu passer pour des amis de cœur.

A Washington, le secrétaire américain au Travail, M. Willard Wirtz, a dit, d'après les journaux:

> Les négociations canado-américaines en vue de placer sous une tutelle privée les syndicats des marins canadiens ont échoué parce que le Congrès du travail du Canada a insisté pour que le groupe de trois membres qu'on avait proposé se compose de deux Canadiens et d'un Américain.

Voilà, monsieur le président, la raison de l'échec. Vous rendez-vous compte à quel point M. Jodoin du Congrès du travail du Canada a eu du cran en demandant que deux Canadiens fassent partie de ce conseil!

> Lors d'une conférence de presse, Wirtz a déclaré que l'*A.F.L.-C.I.O.* avait consenti à ce que le conseil de tutelle soit formé d'un Canadian et d'un Américain, et que le troisième membre soit nommé par un comité canado-américain de quatre membres.

Voilà une question qui intéresse le Canada et la navigation maritime au Canada, et les négociations n'ont pas abouti parce qu'ils n'ont pas obtenu gain de cause. L'article de journal se poursuit en ces termes:

> «Mais le Congrès du travail du Canada insistait pour que le troisième membre soit un Canadien», a déclaré Wirtz.

J'ai déclaré hier que M. Wirtz était venu au Canada pour semer le désordre et non pour arranger les choses. Maintenant personne ne l'ignore. C'est pourquoi il est venu ici et pourquoi M. Reynolds, sous-secrétaire au Travail, l'a suivi. En même temps le président de la FAT-COI, M. Meany, a fait une déclaration où il s'en prend sauvagement à

la commission royale d'enquête Norris qui a condamné les dirigeants du Syndicat international des gens de mer au Canada. «Le SIGM mérite l'appui de toutes les filiales de la FAT-COI dans sa lutte contre la destruction du syndicalisme libre dans l'industrie des transports maritimes au Canada», a-t-il dit en s'opposant à la proposition du gouvernement canadien visant à imposer une mise en tutelle de l'État au SIGM au Canada.

Monsieur le président, cela a été le plus beau moment de la carrière de M. Jodoin et du Congrès du travail du Canada. Mais je tiens à rappeler que c'est ce même M. Meany qui, en 1953, a expulsé l'ami de M. Banks, M. Thomas Gleason, de la FAT-COI et, lors d'un congrès à Philadelphie, l'a accusé d'être de connivence avec des chenapans et des bandits. Et maintenant, il appuie MM. Banks et Gleason.

A mon sens, les déclarations de MM. Wirtz et Meany permettent au Canada et à ses citoyens de constater ce qui en est. Tout d'abord, j'y vois un défi non dissimulé à l'adresse de la souveraineté canadienne. En second lieu, les Américains tentent de jeter le discrédit sur notre Parlement et lancent un appel direct au mépris de ses lois. En troisième lieu, voilà une déclaration qui constitue une invitation à la guerre sur tout le front maritime, à moins que le bon sens et la mesure ne l'emportent, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. En quatrième lieu, nous voyons là une accusation résultant de l'indécision de notre gouvernement et de sa servilité à l'égard de Washington.

M. Byrne: Qui a écrit cela?

L'hon. M. Starr: Je voudrais faire remarquer encore une fois que le présent gouvernement n'a rien fait pour renforcer les liens entre le Canada et les États-Unis. La conférence d'Hyannis Port fut une réunion mondaine très agréable. Allons-y et adoptons cette résolution.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

Sur ce, M. MacEachen demande à déposer le bill nº C-102, visant à placer les syndicats des transports maritimes du Canada sous la gestion et la direction d'administrateurs.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Tout de suite!

Des voix: A la prochaine séance.

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance.

M. l'Orateur: A la prochaine séance.

CHAMBRE DES COMMUNES

FRAIS DE VOYAGE DES DÉPUTÉS

M. l'Orateur: Avant de lever la séance, la Chambre consentirait-elle à ce que je dépose sur le Bureau un extrait du procès-verbal de la réunion du comité de la régie interne qui a eu lieu le jeudi 3 octobre 1963, concernant les frais de voyage des députés?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre peut-il nous dire quels seront demain les travaux de la Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: Nous commencerons demain par la deuxième lecture du bill sur la tutelle, qui vient de subir la première lecture. Si nous en avons fini dans le courant de la journée, nous aborderons ensuite les deux bills que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales attend patiemment depuis le 30 septembre de pouvoir nous soumettre. Ensuite, nous en arriverons à l'étape de la résolution pour les mesures visant à la formation professionnelle. S'il nous reste du temps, nous pourrons commencer l'examen des crédits du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Churchill: Si le bill sur la tutelle n'est pas adopté demain par la Chambre, le gouvernement a-t-il l'intention de demander aux députés de siéger samedi prochain?

L'hon. M. Pickersgill: Les députés ont remarqué sans doute qu'il y a dans les *Procès-verbaux* un avis dont nous serons saisis demain. J'ai l'intention de consulter mes collègues, ainsi que nos honorables vis-à-vis, et je m'efforcerai de faire connaître aussitôt que possible, demain matin, les intentions du gouvernement. Peut-être nos honorables vis-à-vis voudront-ils bien nous laisser entendre que les travaux prévus pour demain seront expédiés. Il va sans dire que le gouvernement ne souhaite pas demander aux députés de siéger samedi, si l'on peut raisonnablement l'éviter, tout en faisant progresser les affaires publiques.

(A dix heures et dix minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 octobre 1963

La séance est ouverte à 11 heures.

(Texte)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

MISE AU POINT RELATIVEMENT À DEUX VOTES

M. Lucien Lamoureux (Stormont): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Dans une nouvelle publiée dans le quotidien *Ottawa Journal*, hier, M. Richard Jackson rapporte que je n'ai pas participé à deux votes de la Chambre, qui ont eu lieu depuis le 30 septembre.

Une étude du compte rendu officiel du 1er octobre indique clairement la raison pour laquelle je me suis abstenu de voter à ces occasions-là, même si j'étais présent à la Chambre.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUR LE PROLONGEMENT DES SÉANCES

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis, avant l'appel de la motion inscrite à mon nom, de dire un mot des travaux de la Chambre? Ensuite, il ne sera peut-être plus nécessaire d'étudier la motion.

Tous les députés se rendent compte, n'est-ce pas, que c'est la situation difficile dans laquelle le pays se trouve aujourd'hui qui m'a poussé à inscrire cette motion au *Feuilleton*. Le gouvernement sait fort bien quel inconvénient il y a à demander si peu longtemps d'avance aux honorables représentants de siéger samedi. J'aimerais cependant pouvoir leur rappeler les difficultés qui se posent, notamment à propos des subsides. La Chambre ne s'en rend peut-être pas très bien compte, mais dix jours de la présente session doivent être consacrés—à moins d'y renoncer, chose qui n'est pas envisagée—aux motions de subsides. Or, comme nous n'avons encore approuvé que les crédits d'un seul ministère et que nous n'avons pas encore achevé l'examen de ceux d'un deuxième, je ne pense pas, fort de l'expérience du passé, qu'il soit à prévoir que le budget des dépenses absorbe beaucoup moins que 20 jours de notre temps. Cela ferait donc en tout 30 jours de séance.

Si nous voulons terminer la présente session avant la fin de l'année—et je suis persuadé que c'est le désir de tous les députés—il faudra tenir compte de ces réalités. Songeons également à certaines mesures législatives délicates, qui soulèvent des controverses, et à d'autres mesures législatives qui, sans donner lieu à des controverses, sont importantes et devront être discutées sérieusement. Ce sont là des problèmes qui ne regardent pas uniquement le gouvernement, mais la Chambre tout entière.

J'ai pensé que la meilleure méthode serait d'adopter une motion nous permettant de siéger les samedis au besoin, pour progresser en ce qui concerne les crédits. Mais j'aurai soin de ne rien faire sans donner un préavis approprié. Nous sommes saisis d'un bill très important; le gouvernement et les députés ont manifesté le désir d'en disposer au plus tôt, car nous avons encore devant nous deux questions essentielles puisqu'elles doivent régir les élections dans les Territoires du Nord-Ouest. Je me demande cependant si nous pourrions éviter de soumettre cette motion à la Chambre, à condition que les députés avancent aujourd'hui dans leurs travaux. Étant donné que je n'ai pas eu le temps voulu pour les consultations d'usage, je soumets le cas à la Chambre, dans l'espoir que nous pourrons en décider, sans avoir à proposer la motion.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, les difficultés qu'éprouve la Chambre quant à l'organisation de ses travaux sont assez familières aux honorables députés, et ce que le secrétaire d'État a dit des prévisions budgétaires est tout à fait exact. C'est tout un problème que de s'occuper de ces prévisions. Pendant l'année où il y a des élections, il est tout simplement inévitable que le temps disponible pour ces prévisions soit limité. L'an dernier, j'ai examiné quatre années d'élections, et les faits prouvent hors de tout doute que la Chambre doit abréger la période consacrée à l'étude des prévisions budgétaires ou ne pas les adopter en entier.

C'est la situation où nous nous trouvons en la présente année civile. Il faut que la Chambre décide si elle va comprimer le temps alloué aux prévisions budgétaires, ou bien passer outre et ne pas les adopter. Je me garderai bien de soulever une discussion politique sur ce qui s'est fait l'an dernier ou quoi que ce soit du genre, mais telle est la

situation où se trouve la Chambre en une année où des élections ont lieu.

Je propose que cette motion soit réservée afin que nous puissions avoir le temps de délibérer et de soumettre divers projets pour la répartition du temps d'ici la fin de l'année civile. Il se peut que nous puissions en arriver à quelque chose de satisfaisant.

Pour aujourd'hui, si le débat sur le bill inscrit le premier à l'ordre du jour ne se prolonge pas trop, je suppose qu'il sera alors possible d'aborder les deux autres bills mentionnés. Je n'ai pas eu le temps de consulter les autres membres de mon parti mais, pour ma part, je préférerais siéger plus longtemps aujourd'hui et ne pas revenir demain. En deuxième lieu, même si nous estimons qu'il y aurait lieu de siéger le samedi, je proposerais de différer la question et, s'il devient nécessaire de siéger ce jour-là, que ce soit plus tard cette année.

Je dirai en terminant que nous aimerions mieux siéger plus longtemps aujourd'hui, au besoin, que d'avoir à nous réunir demain.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, nous nous rendons compte du problème qui se pose pour la Chambre à l'heure actuelle et nous sommes tout à fait disposés à collaborer par tous les moyens en vue d'adopter les mesures dont la Chambre est saisie. Nous savons qu'il est absolument nécessaire d'accorder assez de temps à l'examen des crédits des ministères, car les députés ont ainsi l'occasion de traiter des problèmes qui les intéressent en particulier. Nous n'avons pas eu l'occasion non plus de discuter de la chose entre nous, mais je crois que la proposition de siéger ce soir jusqu'à dix heures au besoin nous agréerait. En l'occurrence, nous opterions pour cette solution plutôt que d'avoir à siéger demain.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État mérite des éloges pour avoir proposé que nous ne réglions pas la question dès maintenant, mais que nous prenions le temps d'examiner les points qu'il a soulevés. Nous savons bien qu'il est urgent d'adopter les crédits et nous reconnaissons tous, je pense, qu'il va falloir trouver moyen de les adopter d'ici la fin de l'année civile et avant le début d'une autre session.

Je propose que nous examinions l'opportunité de siéger ce soir ou demain, en vue d'adopter la mesure concernant la mise en tutelle ainsi que la question de nos séances en général par l'entremise de ce que nous désignons parfois sous le nom de voies ordinaires et dont nous semblons nous être écartés dernièrement. Je recommande au secrétaire d'État de reprendre cette coutume fort louable qu'il avait adoptée au cours de la première partie de la session, soit de convoquer les chefs des divers partis à la Chambre, afin de discuter ces questions. Je sais quel est le problème qui se pose. Mais, si nous voulons nous occuper des travaux de la Chambre, le bon sens exige qu'un délégué de chaque groupe représenté à la Chambre, qu'il s'appelle comme on voudra, ait un entretien avec le secrétaire d'État, en vue de régler la question.

Je crois que si nous tenions une telle réunion aujourd'hui, nous serions en mesure de trouver une solution au problème. Je recommande instamment qu'aucune décision ne soit prise maintenant, mais que les représentants des divers groupes aient l'occasion de discuter la question avec les membres de leur parti et que le secrétaire d'État convoque une réunion des représentants plus tard aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je proposerais à la Chambre qu'à titre de courtoisie, je dirais même en toute justice, et certes sous réserve de toute déclaration que j'aie pu faire, nous accordions la parole ce matin à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire).

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est d'autant plus important que tout de même, pour accélérer les travaux de la Chambre, il est bon d'avoir l'opinion d'un parti politique qui comprend 13 membres, à la Chambre.

Il y aura moyen de faire la coordination des travaux plus facilement si les 13 que nous sommes sont consultés, que s'ils ne le sont pas. Pour notre part, nous croyons qu'il est normal que ces choses se discutent par les leaders parlementaires pour en arriver à une solution, de telle sorte que les travaux de la Chambre soient hâtés le plus possible.

D'après ce que j'ai pu comprendre de la déclaration du secrétaire d'État (M. Pickersgill), il tient à faire adopter aujourd'hui ou demain le bill du conseil de tutelle, et à cela nous ne nous opposons pas.

Par ailleurs, pour ce qui est des bills C-83 et C-84, même s'il y a des ententes entre les chefs parlementaires des différents partis, nous tenons à signaler que, sans vouloir en aucune façon faire d'obstruction à l'adoption de ces deux bills, nous croyons que ce sont deux projets de loi très importants, surtout celui qui concerne la délimitation des frontières du territoire de Nunassiaq, et que nous ne pouvons accepter, du moins dans les conditions présentes, une étude rapide de ce bill, étant donné qu'il n'est pas précis, qu'il n'est pas clair en lui-même et qu'il ne donne pas exactement tous les détails que nous voudrions avoir. Nous venons d'ailleurs de signaler ce fait au leader de la Chambre, et ce sans vouloir en aucune façon faire de blocus. Cependant, il s'agit là pour nous de questions

très importantes que nous voulons étudier. En conséquence, et comme cela s'est fait dans le passé, nous suggérons une rencontre entre les leaders parlementaires des différents partis politiques, y compris le nôtre, pour analyser la situation des travaux de la Chambre, à ce stade-ci.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais parler tout d'abord d'un point qu'a soulevé l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). Permettez-moi de dire immédiatement que le présent gouvernement n'a pas l'intention de chercher à faire adopter une mesure législative quelconque sans permettre aux honorables députés qui désirent le faire de discuter quelque question de principe. On ne songe nullement à laisser entendre qu'on pourra discuter du fond de ce bill, à telle ou telle condition. Car le Parlement existe pour cela, pour débattre ces questions. Le gouvernement ne tentera pas de faire adopter ce bill avant que les honorables députés aient dit ce qu'ils avaient à dire et que la question ait été mise aux voix. Je parle du bill relatif au territoire dont, à cause de ma mauvaise connaissance de l'esquimau, je ne puis prononcer le nom.

En ce qui concerne la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je pense que le gouvernement serait satisfait si nous convenions dès maintenant de revenir à cinq heures, à l'appel des motions, et de trancher la question pour le reste de la semaine. A titre de leader de la Chambre et au nom du gouvernement, je précise que, en d'autres termes, nous ne renonçons pas au droit que nous avons de proposer la motion; mais si nous pouvions convenir dès maintenant que, au cas où nous serions incapables de trouver une solution satisfaisante, nous pourrions revenir à l'appel des motions à cinq heures et avoir la liberté d'examiner la question. Je crois que cela nous aiderait beaucoup et épargnerait le temps de la Chambre si nous pouvions nous consulter de la façon ordinaire au sujet de cette question.

J'aimerais dire en même temps que j'apprécie beaucoup, vraiment, la coopération et la compréhension dont ont fait montre l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud et, en vérité, tous les autres députés qui ont pris la parole. Donc, si nous pouvions convenir que la Chambre nous permettra de revenir à l'appel des motions pour adopter ce dont nous serons convenus, ou, en cas de désaccord, que le gouvernement procède, s'il croit toujours nécessaire de le faire, à l'étude de la motion, je pense que cette question pourrait être remise à plus tard pour le moment.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous sommes très heureux de consentir à l'unanimité à la proposition que le gouvernement soit autorisé à revenir à l'appel des motions à cinq heures, puis à prendre en délibération la présente motion, si c'est nécessaire. Toutefois, je crois qu'il serait souhaitable, d'ici cinq heures, que le secrétaire d'État consulte les représentants de tous les partis de ce côté-ci, afin que nous sachions ce qu'on a l'intention de faire à cinq heures.

L'hon. M. Pickersgill: Je serai heureux de tenir la réunion appropriée dès que je le pourrai.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la proposition du secrétaire d'État (M. Pickersgill)?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Alors, c'est entendu.

LE COMMERCE

LE BLÉ—DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LES PROGRAMMES DE VENTES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souvient sans doute que j'ai tenté, au cours de la journée d'hier, de répondre assez longuement à des questions qui m'avaient été posées au sujet des méthodes canado-américaines de commercialisation du blé et que l'on m'a proposé de faire plutôt une déclaration aujourd'hui à l'appel des motions, ce que je fais avec grand plaisir.

J'ai dit, au cours d'une de mes réponses à un honorable député, que le Canada et les États-Unis étaient des concurrents sur les marchés mondiaux du blé, que cette concurrence était amicale mais très active. J'ai dit que nous étions, d'un côté comme de l'autre, désireux de nous assurer une proportion aussi considérable que possible des marchés mondiaux et que nous nous intéressions tout particulièrement aux marchés stables. C'est la raison pour laquelle nos deux pays font partie de l'accord international sur le blé et pour laquelle aussi nous nous sommes consultés de temps à autre au sujet de nos politiques respectives concernant le blé. Je me souviens que lors de l'établissement, il y a quelques années, du comité mixte Canada-États-Unis du commerce et des affaires économiques, un sous-comité fut créé au niveau officiel en vue de permettre la discussion de nos politiques respectives sur le blé et, à cette époque-là en particulier, des moyens de disposer de l'excédent, dont le report a été considérable depuis un certain nombre d'années aux États-Unis. J'ai dit également que nos deux gouvernements ne voyaient pas toujours les choses du même œil lorsqu'il leur arrivait de se faire des représentations.

C'est tout naturel, car nous demeurons des concurrents bien que nous soyons intéressés à obtenir la stabilisation du marché mondial du blé, tout comme d'ailleurs tous les autres pays qui importent ou exportent du blé et les pays qui reconnaissent l'entente internationale sur le blé.

Évidemment, la commercialisation du blé n'obéit pas aux mêmes normes au Canada et aux États-Unis. Au pays, la Commission canadienne du blé est le seul organisme qui voit à l'écoulement du blé de l'Ouest. Elle vend le blé au Canada et à l'étranger et en distribue les recettes aux agriculteurs. Il n'existe donc aucun intermédiaire entre l'agriculteur et le marché d'exportation.

Aux États-Unis, par contre, le prix du blé sur le marché intérieur est supérieur aux prix qu'offrent les pays concurrents comme le Canada, l'Australie et l'Argentine. Pour faire face à cette concurrence, le gouvernement américain se voit obligé d'accorder une subvention qui est fixée de temps à autre. Comme les députés le savent, le gouvernement américain a en outre expédié de très grandes quantités de blé aux termes de la loi publique 480.

Comme la Commission canadienne du blé est le seul organisme qui voit à l'écoulement du blé de l'Ouest, c'est elle qui en détermine les prix au jour le jour, elle peut conclure des marchés relatifs à n'importe quelle quantité de blé et s'engager à des livraisons à terme. C'est ce qu'elle a fait dernièrement lorsqu'elle a vendu 500,000 tonnes de blé à la Chine continentale et près de 6 millions de tonnes de blé et de farine à l'Union soviétique.

Depuis qu'elle a conclu le marché avec la Russie, la Commission a fait connaître qu'elle consentirait des marchés à terme à d'autres pays, y compris le Japon, qui achètent régulièrement du blé du Canada. A mon avis, il s'agit d'une politique sensée et clairvoyante, car la Commission désire ainsi conserver ses clients réguliers et demeurer en bons termes avec eux.

Cette politique a froissé le gouvernement américain, qui l'a laissé savoir aux journaux ainsi qu'à la Commission canadienne du blé et au gouvernement du Canada. Tout ce que je puis dire, c'est que la Commission a agi dans les intérêts à long terme des agriculteurs de l'Ouest et d'une façon qui doit favoriser la stabilisation du marché mondial du blé. Si la Commission avait été moins clairvoyante dans le passé et tout récemment encore, les pays à la recherche de blé ne se seraient pas tournés, me semble-t-il, vers le Canada d'abord, afin d'obtenir une aussi grande partie de la quantité de blé dont ils ont besoin.

A n'en pas douter, tous les députés à la Chambre reconnaissent l'extrême importance pour la Commission canadienne du blé d'adopter une politique à long terme. Malgré ces ventes considérables, le Canada aura encore un immense excédent de blé à la fin de la présente campagne agricole. Nous avons l'intention de faire face à la concurrence, de conserver nos clients réguliers ainsi que leur confiance en nos méthodes de commercialisation, et même de trouver de nouveaux débouchés.

J'espère aussi que nous pourrons toujours compter sur la collaboration du gouvernement américain afin de prendre toutes les mesures possibles pour stabiliser le marché mondial du blé.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle) J'espère que la Chambre a suivi avec autant d'intérêt que d'attention les observations du ministre du Commerce. Ce qu'a dit maintenant l'honorable représentant au sujet des ventes de céréales était exact. Ce n'était évidemment pas tout à fait complet, et les propositions que je me propose d'avancer maintenant ajouteront, je l'espère, quelque poids à ses propos.

Nous avons procédé, au Canada, par l'entremise de la Commission canadienne du blé, à une méthode de vente qui, je crois, ne le cède à celle d'aucun pays du monde. Comme bien des gens au Canada—certains d'entre eux hauts placés—ignorent en grande partie la façon dont fonctionne la Commission du blé, on se livre de temps à autre, contre celle-ci, à des attaques nullement motivées.

Les questions que nous débattons à l'heure actuelle ont fait, évidemment, l'objet d'une étude au moment où nous avons établi la ligne de conduite à suivre pour l'accord sur le blé avec la Chine. En ce qui concerne cet accord à long terme, nous avons cru pouvoir établir un prix fixe pour la période de chaque contrat. Ce principe du prix fixe a été suivi constamment par la Commission, sans qu'on ait soulevé d'objection avant aujourd'hui. Le ministre avait raison de dire que nos concurrents connaissaient fort bien cette pratique établie de la Commission du blé.

Ma seconde considération, c'est que nous avons établi ce que j'appellerais le règne de la loi pour la vente des céréales sur le marché mondial. Nous avons donné aux pays produisant des excédents d'autres produits un exemple en leur montrant comment ils pourraient appliquer ce règne de la loi à la vente de leurs produits. Il y a encore deux ou trois semaines, j'étais très fier de la collaboration qui existait entre les principaux exportateurs du monde dans la façon de traiter leurs clients, d'échanger des renseignements et de préserver la confiance.

Au cours des deux dernières semaines, on aurait dit que nous étions sur le point de perdre la confiance qu'il nous faut avoir, si les membres de notre Commission canadienne du blé se mettent à révéler à nos concurrents tous les renseignements relatifs au Canada comme ils nous révèlent les leurs. J'ose croire que le ministre, à son échelon, fera comprendre à son homologue américain que nous voulons maintenir une collaboration amicale et le règne du droit relativement à la manutention des céréales dans le monde grâce à cette entente internationale sur le blé. Nous osons espérer qu'il demandera à ses fonctionnaires de s'abstenir, et qu'il s'abstiendra peut-être lui-même aussi, de faire des déclarations qui nuisent aux intérêts de l'un des pays de ce groupe. Nous ne devrions pas permettre, à mon avis, que nos fonctionnaires soient seuls à prendre cette décision. Et si l'affaire se règle par téléphone, on devra bien faire comprendre au secrétaire de l'Agriculture que ce sont des vues qu'à titre de Canadiens nous endossons tous et que nous appuyons également la Commission canadienne du blé.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à dire au ministre du Commerce que nous aimerions lui accorder notre appui dans les efforts résolus qu'il tente pour maintenir en vigueur les méthodes de vente que la Commission canadienne du blé a suivies antérieurement. Nous estimons également qu'il est juste et souhaitable que la Commission du blé accorde à nos clients réguliers des conditions de vente tout aussi favorables que celles qu'elle a accordées lors des ventes spéciales à la Chine continentale et à l'Union soviétique. Si l'on a déjà eu recours au régime des prix à terme, comme nous le dit le ministre, alors nous l'appuyons lorsqu'il soutient que nous devrions continuer à l'appliquer, malgré l'opposition manifestée par les États-Unis.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les événements de ces quelques dernières années au sujet de la vente du blé ont pleinement justifié la création de la Commission canadienne du blé comme seul organisme de vente du blé et de certaines céréales secondaires dans notre pays. Les excédents colossaux qui se sont accumulés quand le marché était ouvert auraient entraîné des prix dérisoires pour les cultivateurs. Par ailleurs, la pénurie de blé dans certaines parties du monde aurait entraîné une hausse très rapide des prix mondiaux dont auraient profité, non les cultivateurs, mais les spéculateurs aux différentes bourses du blé. Par conséquent, la situation actuelle a pleinement justifié l'adoption d'un programme national de vente du blé: le cultivateur touchera toutes les recettes provenant de la vente de son blé et les acheteurs, qui sont importants, ne se sentiront pas exploités à cause d'une disette regrettable.

Cela ne veut pas dire qu'à notre avis, la Commission canadienne du blé devrait baisser ses prix pour obtenir des commandes. C'est pour cette raison que je me suis inquiété en lisant la nouvelle émanant de Washington et selon laquelle la Commission canadienne du blé avait baissé ses prix de 6c. le boisseau pour conclure un marché avec la Chine continentale. Nous devons cependant faire confiance à la Commission canadienne du blé et la laisser obtenir le meilleur prix possible.

J'ai été bien heureux, hier, d'entendre le ministre nier la déclaration faite par un porte-parole de l'industrie agricole américaine, selon qui un représentant du Canada, le 20 septembre, aurait assuré au représentant américain que la Commission ne conclurait plus de vente à prix ferme après celle de l'Union soviétique. Je suis heureux que le ministre ait assuré à la Chambre et au pays que ces ententes à prix ferme vont se poursuivre parce qu'elles sont, d'un côté, dans l'intérêt du cultivateur et par ailleurs démontrent amplement aux importateurs de blé que nous ne voulons pas permettre aux spéculateurs de profiter d'une situation regrettable qui les a obligés à importer de grandes quantités de blé.

Je crois que, dans l'ensemble, la Chambre approuvera l'attitude adoptée par le ministre et fera savoir à la Commission canadienne du blé qu'elle approuve également sa ligne de conduite.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur: Les députés comprendront, j'en suis sûr, l'embarras où se trouve la présidence en attendant des directives de la Chambre. Cependant, il me semble que la Chambre pourrait avoir la bienveillance, dans l'intervalle, sans préjudice de ces directives, de permettre au député de Villeneuve de prendre la parole.

Des voix: Bravo!

(Texte)

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur, pour votre courtoisie à mon endroit et à celui de notre groupe.

La Commission du blé, au Canada, ne devrait pas chercher à minimiser la valeur ni diminuer le prix de notre blé, parce que nous considérons, après avoir entendu les experts,

non seulement du Canada mais du monde entier, soutenir que le blé canadien est de qualité supérieure à celui de tout autre pays au monde, que nous ne devrions, en aucune circonstance, jouer avec les prix ni les réduire. Nous pouvons affronter la concurrence mondiale.

Le geste posé ce matin par le ministre de l'Agriculture (M. Hays) est à l'honneur de nos fermiers de l'Ouest et est de nature à affirmer la valeur de notre blé, tant chez nos cultivateurs qu'auprès des pays intéressés à acheter notre blé, et à encourager nos relations et notre commerce extérieur en maintenant toujours la meilleure qualité de blé et en adoptant des mesures progressives pour faciliter l'expansion de notre commerce extérieur.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'ai une question urgente à poser au ministre du Commerce. Vu les événements survenus aux États-Unis et les critiques qu'on a formulées au sujet des méthodes qu'utilise la Commission canadienne dans ses ventes de blé, le ministre envisagera-t-il la possibilité de faire comparaître le plus tôt possible la Commission canadienne du blé et la Commission des grains devant le comité permanent de l'agriculture?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai assuré aux vis-à-vis, je serais très heureux que la Commission canadienne du blé puisse comparaître devant le comité de l'agriculture dès que la chose sera possible.

L'AGRICULTURE

LE BEURRE—DÉCLARATION SUR LA VENTE DES EXCÉDENTS

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme on m'a posé plusieurs questions relativement à la situation du beurre, j'ai cru qu'il serait sage de fournir dès maintenant des précisions aux honorables députés.

Les moyens en vertu desquels on fournit de l'aide à l'industrie laitière, aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, comportent notamment l'offre d'achat à l'égard du beurre. En 1957, le prix de soutien a été porté de 58c. à 64c. la livre. Jusque-là, la production et la consommation du beurre au Canada s'équilibraient assez bien. En 1958, avec le relèvement du prix de soutien et la campagne de publicité contre les matières grasses qui a été lancée en même temps, la consommation par habitant a fortement baissé, tandis que la production continuait à monter. Au 1er mai 1962, les réserves que possédait l'Office de stabilisation des prix agricoles soit sous forme de beurre, soit sous forme d'huile de beurre, atteignaient 168 millions de livres. Soixante-dix millions de livres de cette réserve avaient été accumulées au cours de l'année de soutien 1961-1962.

Le 1er mai 1962, on a institué un programme d'encouragement à la consommation du beurre en versant 12c. la livre; et au cours de l'année, il s'est écoulé dans les débouchés domestiques environ 50 millions de livres de plus que l'année précédente. Néanmoins, la production de l'année laitière 1962-1963 a dépassé la consommation par environ 25 millions de livres. Au début de la présente année laitière, on a apporté certains changements au programme de soutien; on a donné notamment un modeste encouragement à la production du fromage cheddar, produit qui trouve facilement acquéreur sur le marché d'exportation. Par suite de cette mesure et de la continuation de la subvention de 12c. à la consommation, il semble que cette année, pour la première fois depuis 1957, l'offre et la demande des produits laitiers s'équilibreront à peu près.

Afin de réduire les frais d'entreposage et de sauvegarder la qualité du produit, on a à l'occasion transformé en huile de beurre les stocks de beurre qui étaient entreposés depuis longtemps. Jusqu'à ce jour, le Canada s'est abstenu d'offrir les excédents de beurre sur le marché mondial à des prix de rabais, mais le fait que le programme courant semble maintenant avoir porté remède au problème des excédents semblerait indiquer qu'il convient de disposer au moins d'une partie des approvisionnements excédentaires de beurre et d'huile de beurre. Cette année, les conditions qui ont présidé aux récoltes dans toutes les parties de l'Europe et de l'Asie semblent avoir été peu satisfaisantes, ce qui laisserait prévoir une pénurie générale de produits laitiers. En conséquence, après consultation avec les plus importants pays exportateurs de produits laitiers, le gouvernement a décidé d'exporter l'huile de beurre détenue par l'Office de stabilisation des prix agricoles.

Nous avons appris, au début de cette semaine, que la Grande-Bretagne avait besoin de beurre pour parer à la pénurie imminente qui ne pourra être comblée par ses fournisseurs habituels, étant donné la distance, les conditions d'approvisionnement et des éléments saisonniers. Le *Board of Trade* britannique a donc demandé aux importateurs britanniques de solliciter l'importation, de quelque source que ce soit, de 5,000 tonnes de beurre devant être livrées avant le 15 novembre. L'Office de stabilisation des prix agricoles a fixé pour le beurre de 1961 et de 1962 des prix concurrentiels aux exportateurs

canadiens qui avaient reçu des demandes d'importateurs britanniques. Jusqu'ici, il semble qu'environ la moitié des permis d'importation délivrés vise le beurre canadien.

Nous avons jugé qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la situation concurrentielle des exportateurs canadiens de divulguer le prix fixé cette fois-ci par l'Office de stabilisation des prix agricoles.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je ne m'engagerai pas dans un long exposé détaillé sur la déclaration qu'on vient de nous faire aujourd'hui, parce que nous aurons, je crois, plus tard l'occasion de traiter la question plus minutieusement pendant d'autres séances. Toutefois, je voudrais faire une observation. J'espère que le gouvernement n'a pas abandonné les efforts déjà amorcés afin d'obtenir des vingt et quelques pays qui produisent du beurre en excédent qu'ils collaborent, sous une forme ou une autre, à la conclusion d'un accord international sur les denrées qui établirait certaines règles concernant les excédents de l'industrie laitière, comme nous l'avons fait il y a bon nombre d'années pour le blé.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

TUTELLE DES SYNDICATS MARITIMES—DÉCLARATIONS DES DIRIGEANTS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre concernant les déclarations faites hier par M. Wirtz, secrétaire au Travail des États-Unis, et qui reflètent apparemment l'opinion du gouvernement Kennedy sur la mesure dont est saisi le Parlement canadien, tendant à l'établissement d'un conseil d'administration pour les syndicats maritimes.

Le premier ministre a-t-il, soit par la ligne spéciale entre Washington et Ottawa ou par les moyens ordinaires, fait personnellement connaître au président Kennedy l'indignation des Canadiens devant l'affront immotivé au Parlement du Canada et au peuple canadien que constituent les observations d'un homme détenant un poste responsable comme celui de M. Wirtz, au sujet des mesures présentées à notre Parlement au moment où celui-ci est en train de les étudier?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à répondre assez longuement à la déclaration et à la question du très honorable représentant et je demanderais l'indulgence des députés à cette fin. Mais je dirai, dès le début, que je n'ai pas communiqué directement avec le président Kennedy à ce sujet en particulier, parce que l'exposé complet des déclarations faites hier à Washington n'est arrivé ici que ce matin. Je parle, évidemment, des affirmations du secrétaire au Travail et du président de la Fédération américaine du travail, qui figuraient dans les nouvelles parues hier dans les journaux.

Le ministre du Travail et d'autres membres de la Chambre ont déjà exprimé leur profonde inquiétude au sujet tant du contenu que de l'opportunité de ces déclarations. L'inquiétude qu'ont ressentie, j'en suis certain, les députés et le public canadien en général au sujet de pareilles affirmations, découle, en grande partie, de ce que, tant le secrétaire au Travail des États-Unis que le président du *AFL-CIO,* n'ont apparemment pas entièrement compris que le différend sur les Grands lacs est essentiellement un litige canadien, même s'il existe certaines ramifications internationales qui pourraient causer des répercussions sur ce plan.

Tous les efforts qu'on a faits pour arriver à une solution utile du problème par la voie privée, se sont heurtés, comme principal obstacle, à ce que les chefs des syndicats américains ne semblaient pas comprendre un fait élémentaire, soit qu'il s'agissait d'un différend fondamentalement canadien. Par exemple, l'insistance des négociateurs *AFL-CIO* qu'aucune disposition tendant à l'institution d'une tutelle privée ne devrait stipuler que la majorité des administrateurs soit des Canadiens constituait, en effet, un des points importants qui ont causé l'échec des négociations privées. Dès le début des négociations, le gouvernement a fait savoir au CTC qu'il appuyait fermement son attitude et qu'il ne pouvait accepter aucune entente particulière qui ne garantirait pas que ses administrateurs seraient en majorité des Canadiens. Le contraire eût été inconcevable, et il est étonnant que le gouvernement et les dirigeants syndicaux des États-Unis ne s'en soient pas rendu compte.

Il est un autre fait essentiel qui n'est pas reconnu dans les déclarations faites à Washington. On n'a pas encore compris que le conflit, comme je l'ai déjà dit, tient à la destruction graduelle du syndicalisme libre et au fait que le président du Syndicat international des gens de mer du Canada n'a pas enrayé cette destruction. Ce que le gouvernement veut, tout comme, j'en suis sûr, le Parlement du Canada, le Congrès du travail du Canada et la population canadienne, c'est le retour à un syndicalisme libre et démocratique dans l'industrie du transport par eau et l'entière liberté de la navigation sur les Grands lacs. Tel est l'essentiel de notre position et voilà pourquoi le Parlement canadien

est prié de faire ce que le Syndicat international des gens de mer, lui, aurait dû faire il y a longtemps.

J'ose espérer surtout que la déclaration de M. Meany que mon ami le ministre du Travail a qualifiée, fort à propos, de révoltante ne doit pas être interprétée comme une invitation à la violence de la part des syndiqués. Ni le gouvernement ni le peuple canadiens—je puis en donner l'assurance à M. Meany si besoin est—ne se laisseront intimider, encore moins impressionner par de telles déclarations.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Mais, monsieur l'Orateur, je fais appel à toutes les personnes en cause aux États-Unis et au Canada pour qu'elles fassent preuve de sérieux dans cette affaire, de façon que nous puissions résoudre rapidement les graves difficultés que l'industrie maritime canadienne a connues beaucoup trop longtemps.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la déclaration du premier ministre était très longue, et non sans raison. Nous de l'opposition partageons les vues du premier ministre à cet égard.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: M. Wirtz a fait sa déclaration à un moment où il devait penser qu'elle produirait le maximum d'effet sur le Parlement. Ceci dit, je me déclare favorable aux commentaires qui ont accueilli les propos tout à fait gratuits et malséants de M. Meany. Je demande au premier ministre s'il a l'intention de faire connaître au président Kennedy les sentiments du peuple canadien face à l'attitude de M. Wirtz? Compte tenu de la première déclaration qu'il a faite quand il s'est immiscé dans les affaires du Canada, on pourrait aussi ajouter que M. Wirtz verse de plus en plus dans le ridicule.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, maintenant que nous avons reçu communication de ces rapports, je n'hésiterai pas à mettre le président des États-Unis au courant de la réaction du gouvernement et du Parlement devant les déclarations d'un membre du cabinet américain et du chef de l'*A.F. of L.-C.I.O.*

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre ayant déclaré qu'il signifierait au président Kennedy la désapprobation de son gouvernement par suite de l'ingérence de M. Wirtz, secrétaire au Travail, dans une question qui intéresse le Canada, et la crise évoluant rapidement dans les relations entre les deux pays, le premier ministre envisage-t-il de rencontrer bientôt le président Kennedy pour discuter de cette question et d'autres sujets?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, aucune réunion de ce genre n'est envisagée pour le moment, mais je tiens à signaler que je puis communiquer avec le président chaque fois que je désire lui parler.

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—DEMANDE DE PRÉCISION SUR LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre du Travail. Je suis certain que c'est un soulagement pour les membres de la Chambre et tous les Canadiens d'apprendre qu'il y a une nouvelle lueur d'espoir en vue du règlement de la grève sur les quais. Le ministre du Travail pourrait-il nous communiquer certains renseignements qu'il tiendrait du juge Lippé ou d'autres personnes et qui nous apprendraient où en sont les négociations à l'heure actuelle?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les membres de la Chambre seront heureux d'apprendre que certains indices permettent de croire que le différend va se régler. Aucun accord n'a été conclu, mais certains indices permettent d'espérer. Par suite des réunions convoquées hier par le juge Lippé et qui ont duré jusqu'à 3 heures et demie ce matin, les parties en cause sont tombées d'accord.

J'apprends que les représentants du Syndicat des débardeurs, à une réunion qui se tiendra demain matin à 8 heures, chercheront à obtenir l'approbation des membres de leur syndicat conformément à l'entente conclue ce matin avec le médiateur fédéral. Si cette réunion des membres donne d'heureux résultats, le médiateur fédéral tiendra demain midi une réunion avec les deux parties. Nous pouvons au moins espérer être sur la voie d'un règlement, même si je n'ai absolument aucune garantie formelle que le différend va se régler.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre du Travail, monsieur l'Orateur. J'imagine qu'il connaît mieux que la plupart des députés les dessous des négociations entre le Syndicat des débardeurs et la Fédération des armateurs. A-t-on présenté la moindre preuve de relations entre le Syndicat des débardeurs et le SIGM ou la moindre preuve d'un rapport entre la grève qui paralyse les

ports du Saint-Laurent et le fait que notre Parlement examine un projet de loi visant à imposer une tutelle aux syndicats maritimes?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'en ai eu absolument aucune preuve.

(Plus tard)

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée avant-hier concernant le nombre de jours durant lesquels les navires qui sont maintenant dans le Saint-Laurent devront y attendre des cargaisons de céréales.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné depuis que le député m'a posé la question. J'ai appris que seuls les armateurs pourraient fournir la réponse. Je ne suis pas en mesure de donner aucun renseignement.

L'hon. M. Harkness: Dois-je comprendre que les armateurs ont refusé de renseigner le ministre à ce sujet?

L'hon. M. Sharp: C'est aux armateurs qu'il incombe de prendre une décision et ils ne veulent même pas faire de prédiction sur le nombre de jours durant lesquels leurs navires attendront.

QUESTIONS OUVRIÈRES

BRANTFORD (ONT.)—DÉSIGNATION COMME RÉGION DE MARASME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Il déclarait dernièrement, je le lui rappelle, qu'il communiquerait au maire de la ville de Guelph la décision prise par le gouvernement à propos de la question des régions désignées dans le secteur de Grand-Valley. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de me communiquer maintenant sa décision, comme il l'a promis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'en ai touché un mot l'autre jour au maire de Guelph. Je lui ai dit que j'espérais me mettre en rapport avec lui avant la fin de la semaine. A mon retour à Ottawa, j'ai communiqué avec le ministre de l'Industrie. Nous avons discuté de la question soulevée par le maire de Guelph et j'espère encore pouvoir communiquer avec lui avant la fin de la semaine.

M. Weichel: On avait promis, je crois, une réponse pour aujourd'hui, n'est-ce pas?

TORONTO—DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Il a dit hier, en réponse à une question posée par l'honorable député de Greenwood, qu'il voulait étudier avec le premier ministre la question de la prolongation du programme des travaux d'hiver à Toronto. Je sais que le ministre a bien des problèmes ardus à résoudre en ce moment, mais je me demande s'il a eu l'occasion de parler de cette question au premier ministre. Pourrait-il alors nous dire ce que le gouvernement a l'intention de faire à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on voudra peut-être me permettre de répondre à cette question moi-même, étant donné que j'ai eu hier un bref entretien avec le maire de Toronto ainsi qu'avec d'autres représentants du conseil municipal et que j'ai fait part de cet entretien au ministre du Travail. Nous étudions la chose actuellement et je crois que le ministre sera en mesure de faire une déclaration lundi ou mardi prochain ou je pourrai le faire moi-même. Je crains de ne pouvoir le faire d'ici là.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

ARMES NUCLÉAIRES ENTREPOSÉES AU LABRADOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si les armes nucléaires américaines qui seront entreposées au Labrador le seront dans cette partie du territoire qui est revendiquée par la province de Québec?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les armes nucléaires en question seront entreposées dans des bases louées, à Terre-Neuve. Aucune de ces bases, à ma connaissance, ne se trouve sur du territoire que réclame la province de Québec.

LE MINISTÈRE DES POSTES

ON DEMANDE L'EXAMEN DES CRÉDITS PAR LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Étant donné le profond

mécontentement qui existe depuis quelque temps déjà parmi les fonctionnaires du ministère des Postes et la vive inquiétude qu'éprouve le public en général à l'égard de la bonne exploitation du service postal, le ministre des Postes fera-t-il en sorte de soumettre les crédits de son ministère au comité approprié de la Chambre?

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il m'est malheureusement impossible de répondre à la question de l'honorable député parce qu'elle est inexacte.

M. Howard: En quoi l'est-elle?

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, comment une question peut-elle être inexacte?

L'hon. M. Pickersgill: La plupart le sont.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

UNILINGUISME À BORD DES TRAINS ENTRE OTTAWA ET MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Au cours d'un récent voyage entre Ottawa et Montréal, à bord d'un train du National-Canadien, j'ai constaté l'unilinguisme du conducteur et de son assistant. De plus, et ce alors que nous étions six députés à bord du train, dont les honorables députés des Îles-de-la-Madeleine et de Richmond-Wolfe (MM. Sauvé et Asselin), j'ai également constaté que les désignations sur les casquettes des employés sont unilingues, soit «conductor», soit «trainman». Serait-il possible d'avoir la traduction française de ces titres sur les casquettes des employés au National-Canadien?

M. Habel: En arrière de la casquette?

M. Caouette: En avant de la casquette. Vous l'avez en arrière vous autres.

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai voyagé maintes et maintes fois entre Montréal et Ottawa et j'ai constaté que nombre d'employés sont bilingues. Toutefois, je serai très heureux de signaler à l'attention de la direction du National-Canadien le point soulevé par l'honorable représentant.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AFRIQUE DU SUD—ON DEMANDE DE SUSPENDRE LES ENVOIS D'ARMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Selon une nouvelle de presse émanant de Washington, le gouvernement des États-Unis aurait suspendu l'octroi de permis d'exportation pour toutes les expéditions commerciales d'armes destinées à l'Afrique du Sud; cela serait un premier pas sur la voie d'un embargo complet sur les armes à destination de ce pays. Le gouvernement canadien envisage-t-il une initiative semblable et à quelle date, le cas échéant?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami d'avoir bien voulu me donner préavis de sa question. Le gouvernement étudie actuellement le problème; cette étude a été entamée hier et se poursuivra les premiers jours de la semaine prochaine. Je donnerai à la Chambre les renseignements voulus, dès que je serai en mesure de le faire.

LE COMMERCE

LE NICKEL—ON DEMANDE ASSISTANCE AUX EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui se rattache à notre rang, en tant que pays exportateur de nickel, qui a eu des répercussions sur les mines de Falconbridge. Le ministre dirait-il à la Chambre si lui-même, ou le gouvernement, prendront des mesures pour pallier à ce problème?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministère du Commerce, et d'autres services de l'État, n'ignorent rien des difficultés survenues dans les mines de Falconbridge. Cette question est à l'étude, mais je ne puis pour le moment dire avec précision quelles mesures pourront être prises. Je tiens, toutefois, à assurer à l'honorable représentant que l'affaire fait l'objet d'un examen très attentif.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Je n'ai pas l'habitude de le bombarder de questions.

Le très honorable premier ministre a-t-il adressé ou se propose-t-il d'adresser des félicitations à son nouveau collègue, le Dr Linus Carl Pauling, à qui on vient de décerner le prix Nobel de la paix pour sa lutte si énergique en faveur du désarmement nucléaire?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne me semble pas que cette question relève de la compétence du gouvernement ni de la Chambre.

LES SYNDICATS DES TRANSPORTS MARITIMES

DISPOSITION TENDANT À EN PLACER LA GESTION ET LA DIRECTION SOUS UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill n° C-102 tendant à placer les syndicats des transports maritimes du Canada sous la gestion et la direction d'un conseil d'administration.

—Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture du projet de loi à l'étude, je signalerai que—comme les députés l'ont bien compris—le principe du bill consiste à placer les syndicats des transports maritimes du Canada sous la gestion et la direction d'un conseil d'administration. Les honorables députés ont maintenant été saisis du bill et je me propose, à l'étape où nous en sommes, d'analyser cette mesure plus en détail qu'il n'a été possible à l'étape de la résolution.

Les députés devraient, en examinant le projet de loi, ne pas oublier que cette tutelle s'étendra sur cinq syndicats professionnels des transports maritimes. Ces organismes figurent à l'annexe B qu'on trouvera à la dernière page du projet de loi. Les syndicats suivants en font partie: d'abord, le Syndicat des marins du Canada (*Canadian Maritime Union*) comprenant un local de 500 membres; deuxièmement, le Syndicat international des gens de mer du Canada (*Seafarers International Union of Canada*) composé de deux divisions comprenant 17,400 membres; troisièmement, l'Association nationale des mécaniciens de marine (*National Association of Marine Engineers of Canada*) comptant sept cellules ou locaux et 150 membres; quatrièmement, la Guilde de la marine marchande, Inc. (*Canadian Merchant Service Guild*) comprenant deux divisions et 2,480 membres; et, enfin, la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers (*Canadian Brotherhood of Railway Transport and General Workers*) qui consiste en 13 divisions ou locaux comprenant 2,297 membres.

Les députés savent également que chacun de ces cinq organismes a sa propre constitution et a conclu un certain nombre de contrats collectifs. Il est donc nettement établi pour chacun d'entre nous que toute mesure de tutelle ne saurait s'appliquer qu'à un seul organisme.

Je tiens à souligner que la mesure à l'étude met l'accent sur le maintien des principes réguliers s'appliquant aux syndicats libres et démocratiques et aux relations normales entre employeurs et employés, régies par des contrats collectifs. Il faudrait, en outre, bien comprendre que les administrateurs sont invités et autorisés, par la mesure à l'étude, à diriger et à gérer chacun de ces syndicats de transport mais qu'on leur demande aussi de faire tout le nécessaire, ou tout ce qui est utile, pour préparer le retour de la direction et de la gestion de chacun de ces syndicats de transport maritime aux dirigeants dûment élus et responsables de ces syndicats dès que l'intérêt national et public du Canada le permettra.

Monsieur l'Orateur, ayant fait cette déclaration, je tiens à signaler que tous les syndicats locaux et nationaux qui tomberont sous le coup de cette tutelle ne seront pas dans la même catégorie que le syndicat qui a suscité cette mesure législative. Je dois dire, en toute équité, que les dirigeants de certains syndicats ont spontanément accepté cette mise en tutelle, afin de redresser la situation sur les Grands lacs. Qu'ils soient assujettis à la loi n'implique certes pas que le blâme que le rapport de la Commission Norris inflige au Syndicat des gens de mer du Canada retombe également sur les autres syndicats. Il faut insister sur le fait que ces derniers ont accepté volontiers cette tutelle, dans l'intérêt du mouvement syndical et du pays même.

Les administrateurs seront chargés de rendre aux dirigeants élus selon les règles, la gestion et la direction des syndicats maritimes. Ils pourront créer des comités consultatifs, recommander des modifications à la constitution ou aux statuts administratifs des syndicats; ils auront droit de regard et d'avis auprès des comités chargés de négocier les conventions collectives, et ils seront chargés de l'administration des affaires syndicales. La loi prévoit que, dans la mesure du possible, les administrateurs devront diriger les opérations des syndicats intéressés en conformité des principes qui régissent les syndicats ouvriers véritablement démocratiques.

Cela dit, il est évident que les administrateurs auront une lourde responsabilité; ils devront redresser une situation grave, critique même. C'est pourquoi on leur accordera les pouvoirs et l'autorité exigés par les circonstances auxquelles ils auront à faire face. Ce pouvoir, cette autorité sont octroyés par la loi. L'autorité des administrateurs se renforcera du droit d'imposer des sanctions à ceux qui tenteraient d'entraver l'action des administrateurs, ou refuseraient de communiquer des documents ou des renseignements nécessaires. Il est tout naturel que les administrateurs ne se bornent pas à surveiller les rapports, entre patrons et employés, mais encore protègent les fonds placés par les syndiqués dans leurs organisations respectives. La loi renferme des dispositions en ce sens. Les députés auront remarqué qu'il est question d'une

Building Corporation; on prévoit que les administrateurs assureront la direction et la gestion de cette société.

Les honorables députés se rendront compte qu'il est difficile de savoir pleinement ce qui s'est passé au sein d'un syndicat quelconque depuis la date du rapport de monsieur le juge Norris. C'est pourquoi le bill prévoit une sauvegarde. Il y a une disposition autorisant les administrateurs à demander aux tribunaux de rendre une ordonnance pour déclarer nulle toute transaction effectuée à partir du 6 juillet 1963, en conformité de certaines dispositions qui sont énoncées dans la mesure législative. Une autorisation semblable est accordée aux administrateurs dans une autre partie du bill. Autrement dit, il est souhaitable que le *statu quo* demeure depuis la réception du rapport de monsieur le juge Norris. En outre, il est prévu qu'un rapport annuel sera présenté au ministre du Travail par les administrateurs et que le rapport sera déposé au Parlement. Bien entendu, les membres de la Chambre voudront scruter chaque détail de la mesure législative, pour s'assurer que les fonctions des administrateurs seront remplies, que la mesure législative sera utile et que les administrateurs seront en mesure d'agir efficacement. On s'est demandé pourquoi cette mesure législative doit durer cinq ans. Bien entendu, on espère qu'elle ne durera pas pendant toute cette période. Je puis assurer aux honorables députés qu'on a songé à établir une période de temps plus brève. Comme les honorables députés le remarqueront dans la mesure législative, elle renferme toutes les dispositions possibles pouvant permettre à tout syndicat maritime de se soustraire à la tutelle à une date antérieure. Il est fort possible que tous les administrateurs désignés dans la mesure législative auront été relevés de leurs fonctions avant le 31 décembre 1968.

Cette remarque étant faite, j'aimerais dire que nous entreprenons une tâche très grave. Nous devrions, ce me semble, éviter deux extrêmes. Il faut se garder de rendre la période de tutelle si brève qu'elle puisse encourager le retour aux conditions qui règnent à l'heure actuelle dans l'un ou l'autre des syndicats; il ne faut pas encourager personne à subir cette tutelle en vue d'imposer une fois de plus sa domination sur un syndicat quelconque, à ses propres fins. D'autre part, il y a chez les représentants au Parlement une répugnance naturelle à accorder ces pouvoirs aux administrateurs pendant une journée de plus qu'il n'est nécessaire.

Je n'ai pas l'esprit fermé sur ce point, et le gouvernement non plus. Tout ce qui m'intéresse, c'est que la tutelle soit efficace. J'espère qu'on examinera très soigneusement le maintien de l'efficacité de la tutelle. Je ne voudrais pas qu'elle manque son but parce qu'elle disposerait d'une période trop courte pour fonctionner convenablement.

En terminant, je dirai qu'à l'étape de la deuxième lecture du bill et lorsque nous nous formerons en comité, j'examinerai tout autre point de vue à cet égard. J'espère qu'on pourra en comité en arriver à un accord sur ce point très important.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, les récriminations ont marqué le débat, à l'étape de la résolution, sur la question à l'étude. Il n'en reste pas moins qu'à peu près tout le monde a sa part de responsabilité dans la situation créée par M. Banks. Sans doute est-il facile de montrer du doigt un ancien gouvernement—je dis bien *un* ancien gouvernement—et des chefs syndicalistes du Canada. Des questions très importantes se posent quant à la conduite des dirigeants de certaines compagnies dans tous ces marchandages. A ce même point de vue, je ne crois pas que personne puisse être bien fier des efforts que nous tentons pour remédier à la situation. Je ne veux pas, à mon tour, récriminer. Je veux tout simplement parler au nom de mon parti et rien d'autre, même s'il m'arrive en passant d'exprimer des vues que, je présume, pourrait faire siennes quelque nationaliste canadien.

J'ai eu à traiter avec le Syndicat international des gens de mer, étant donné qu'il compte une succursale dans ma circonscription. Certains organisateurs de mon parti sont membres du syndicat, et j'ai eu avec eux des rapports très suivis. Je sais quelles difficultés la mesure à l'étude peut créer dans ma région. Le conseil du port, qui se compose d'un certain nombre de syndicats, entretient des relations avec le Syndicat des gens de mer. On peut s'attendre aussi que les débardeurs réagissent. Les répercussions à prévoir sur le plan local sont manifestes à mes yeux et aux yeux des autres députés qui ont affaire au SIGM. Nous nous sommes déjà rendu compte aujourd'hui des répercussions à l'échelon international. Il me semble que, pour aborder ce problème, il nous faut parvenir à une unité fondamentale et que cette unité devrait se fonder sur le nationalisme canadien.

Je ne veux pas dire pour autant qu'il faut s'objecter aux arguments exposés par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à propos de la valeur du syndicalisme international. Il se trouve que je suis membre d'un syndicat international et si ce syndicat n'était pas associé à des organismes internationaux, son action serait tout à fait inefficace. C'est un fait. Voici ce que j'entends par l'expression «nationalisme canadien»: il s'agit pour nous de faire en sorte que soient respectées,

non seulement l'autonomie des divisions canadiennes de nos syndicats, mais encore l'autonomie de nos lois canadiennes, l'autonomie de direction et de réglementation canadiennes nous assurant la libre conduite de nos affaires au Canada.

Quiconque examine cette question voit tout de suite que nous devons étudier ce qui est des associations politiques américaines et des associations qui font partie de l'entourage du président Kennedy, même si j'ai cru discerner un peu d'humour et de sarcasme dans la proposition d'une rencontre entre le premier ministre et le président Kennedy à ce propos. En agissant ainsi, nous verrons tous qu'il peut être très nécessaire pour le premier ministre d'aller directement à Washington, sans se présenter chapeau bas. Je crois qu'il nous faut reconnaître que le président est entouré d'un groupe de gens très influents qui sont hors des cadres du Congrès américain. La puissance du parti démocratique des États-Unis et du président Kennedy repose, entre autres choses, sur les relations près étroites qui les lient à quelques-uns des chefs des syndicats. C'est là évidemment la raison pour laquelle le secrétaire, M. Wirtz, a fait la déclaration que l'on sait. La raison de toutes les difficultés qui se sont posées dans les négociations est claire, savoir que ces chefs syndicaux avec qui M. Hall est lié représentent un élément très important dans le succès ou le pouvoir du président Kennedy.

Ce n'est pas s'immiscer dans les affaires américaines que de dire pareille chose, mais tout simplement constater un fait. Je suis d'avis que notre premier ministre doit aborder le problème avec le président et avec les Américains en partant de ce point de vue. Si nous devons être sacrifiés, selon cette ingérence, parce que le président Kennedy tient à faire front unique avec son appui politique, notre association avec les États-Unis va nous causer de très graves ennuis.

L'un des facteurs qui ont joué un rôle de premier plan l'hiver dernier, lorsque nous avons eu un nouvel exemple de l'intervention du département d'État des États-Unis dans les affaires canadiennes, a consisté dans les répercussions qui se sont fait sentir plus tard dans notre campagne électorale; nous craignions alors terriblement de nous aliéner l'amitié des Américains. On trouvait dans les journaux de tout le pays des éditoriaux insistant avec force sur le fait que nous devions nous entendre avec les Américains, que nos économies étaient si étroitement liées que ce serait chose terrible si nous venions à perdre leur confiance dans nos rapports avec eux. On en a fait une question qui se rattache aux partis politiques.

A mon avis, le premier ministre doit se rendre compte qu'il a été admis, et qu'il peut en être blâmé, que la position qu'il a prise témoigne de relations personnelles spéciales ou, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, de camaraderie, avec le chef du gouvernement américain, contrairement à l'attitude adoptée par notre précédent premier ministre. Il me semble que cela est à la base de la responsabilité qui lui incombe en ce moment dans ses rapports avec le régime Kennedy. Ne nous trompons pas là-dessus et ne supposons pas que nous pouvons affronter cette difficulté d'un syndicat à l'autre et du ministre du Travail au secrétaire au Travail. Les Américains ne voient pas les choses de cette façon. Tout converge vers la tête. Nous sommes enclins à nous fermer les yeux sur ce fait chez nous mais pas les Américains. A mon sens, il faudrait, dans ce différend où sont impliqués des ressortissants canadiens, s'adresser directement au président Kennedy pour s'assurer que l'objet que se propose cette mesure ne sera pas annihilé par une intervention américaine dont nous avons déjà un avant-goût. L'application de cette tutelle soulèvera assez de difficultés ici même sans qu'il en vienne de ce côté-là par surcroît. L'une des raisons pour lesquelles nous aimerions que la Chambre soit unanime quant à l'adoption de la présente mesure, c'est précisément d'assurer au premier ministre qu'il a l'appui de tous à cet égard.

Je voudrais signaler un point dont personne n'a parlé à l'étape du projet de résolution. Je désire mentionner ce fait ici à cause des rapports étroits que j'ai entretenus avec la salle d'embauche de SIGM et avec les membres du syndicat. Le représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges a effleuré le sujet hier soir lorsqu'il a mentionné que Banks, à n'en pas douter, possédait encore la mainmise sur les membres du SIGM. C'est du moins ce que j'ai compris en écoutant son discours. J'aimerais signaler qu'il ne s'agit pas uniquement d'un contrôle bureaucratique que Banks a su renforcer grâce à des méthodes dictatoriales, mais bien d'un contrôle qui repose sur l'immense respect des membres du SIGM. J'ai eu l'occasion de converser avec eux, un jour, alors que j'essayais de leur faire voir qu'il était inexplicable qu'on puisse maltraiter un homme dans sa demeure comme on l'avait fait récemment à Fort-William. Mais les syndiqués approuvaient ce geste en disant, dans un langage obscène que je ne reprendrai pas ici, que la victime l'avait bien mérité. Pas question de leur faire comprendre que ce n'était pas une manière d'agir à l'endroit de quiconque s'opposait à M. Banks.

Lorsque je leur ai demandé ce qui leur plaisait chez Banks, ils m'ont répondu que c'était un dur à cuire et ils m'ont raconté des cas

où Banks lui-même y était allé de ses poings. Il est facile à comprendre qu'un homme qui travaille sur les Grands lacs et dont l'emploi est si peu permanent—grâce à M. Banks lui-même, dans bien des cas—est, de par ses antécédents et sa formation, tout à fait susceptible d'avoir le plus grand respect pour des durs à cuire.

Je leur ai demandé si ça ne les bouleversait pas d'entendre parler de la vie de luxe que menait Banks à Montréal, de ses Cadillac, de ses maîtresses et ainsi de suite. Bien au contraire, nombre d'entre eux semblaient prendre un malin plaisir au fait que leur héros vivait aussi bien, sinon mieux, que n'importe quel autre Canadien. L'un d'entre eux m'a dit: «J'aime croire que notre homme se la coule aussi douce que le propriétaire de la *Canada Steamship Lines*.» Voilà le genre de personnes qui composent le SIGM et qui accordent leur appui à Banks.

Une des choses que nous devons faire—pas maintenant mais plus tard—a trait au journal que Banks a utilisé à ses propres fins. Ce sera l'une des principales tâches des administrateurs que d'assumer la maîtrise du journal et, dans un esprit dépourvu de vengeance, de chercher d'autres moyens de convaincre les ouvriers que les principes démocratiques ont leur place dans leur syndicat.

A ce propos, il y a autre chose qui me paraît important, comme l'a signalé notamment le député de Cap-Breton-Sud, et c'est l'incapacité de cetrains, semble-t-il, de reconnaître la différence entre le patronat et le syndicalisme, tel qu'il existe. Nous exigeons une sorte de démocratie des syndicats, et pourtant, ils ont beaucoup de peine à respecter les principes démocratiques, à cause surtout des directeurs de grandes entreprises. Trop de chefs d'entreprises m'ont dit qu'ils préfèrent négocier avec un homme peu commode et conclure avec lui un accord ferme. Il y a quelques années, un chef d'entreprise m'a dit: «Nous ne voulons pas perdre notre temps à discuter avec les écervelés qu'on trouve dans toutes ces succursales miteuses de syndicats. Nous préférons négocier d'égal à égal avec un type sérieux.»

C'est pourquoi, d'après M. McLagan, Banks est le chef syndical le mieux payé au Canada. C'est pourquoi il en impose tant aux chefs d'entreprises. Nous devons nous rendre compte que le régime syndical et le patronat ont très peu de points en commun et que le directeur ou le chef d'une entreprise ne se soucie guère de la situation démocratique qui existe dans une compagnie ou un syndicat; il veut avoir affaire à des chefs ouvriers sérieux. Et, bien entendu, lorsqu'un chef d'entreprise négocie avec Banks, il peut être sûr que tous les syndiqués vont faire exactement ce que Banks leur dira.

[M. Fisher.]

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre a rapporté les paroles des administrateurs de la *Canada Steamship Lines*. Je connais l'un d'entre eux personnellement, M. Ambridge, avec qui je fais affaires et qui est, je crois, un ami de M. McLagan. M. Ambridge a entretenu d'excellentes relations dans sa propre compagnie en Abitibi. Il a, d'une certaine façon, fait tout en son possible pour favoriser la démocratie au sein du syndicat et le seul fait qu'il est membre du conseil de direction accroît la pression exercée dans une entreprise relativement à l'attitude adoptée à l'endroit d'un syndicat démocratique. Il me semble que c'est évidemment un cas où les administrateurs de la *Canada Steamship Lines* n'ont tenu aucun compte des répercussions que pourraient entraîner des rapports cordiaux et personnels avec un homme qui possède une emprise complète sur un syndicat. Je voudrais souligner qu'une telle attitude est d'une certaine façon empruntée aux domaines des affaires et du syndicalisme américains.

Il y a quelques années, peu de temps après avoir été élu, on frappa à ma porte un soir. J'allai ouvrir et il y avait environ 20 hommes qui travaillaient au pipe-line. Ils étaient fort mécontents des conditions de travail. Je leur ai dit: «Pourquoi n'allez-vous pas voir vos délégués syndicaux?» «Quels délégués syndicaux, m'ont-ils répondu, nous ne faisons partie d'aucun syndicat.» J'ai dit alors: «Vous appartenez en fait à un syndicat si vous travaillez pour l'entrepreneur du pipe-line.» J'ai pu le leur prouver. Ils faisaient partie d'un syndicat depuis environ trois mois et payaient leurs cotisations, sans même le savoir. Le syndicat ne s'était pas encore occupé d'assurer la moindre organisation. Les détails avaient été arrêtés avec le syndicat avant la signature du contrat. Des députés peuvent se demander pourquoi certains d'entre nous en veulent encore à la *Trans-Canada Pipe Lines*. Voilà une des raisons.

Lorsque je suis allé voir les entrepreneurs du pipe-line, ils m'ont parlé franchement et sans détour. Ils m'ont dit: «Pourquoi nous mêlerions-nous de tous les griefs que les syndiqués formulent sur le chantier? Lorsque les dirigeants syndicaux se présentent, nous signons un contrat avec eux et nous les laissons ensuite régler les problèmes. Nous avons fait affaire avec ces gens partout aux États-Unis. Le syndicat voit à tout et nous n'avons à nous occuper de rien.» Voilà, monsieur l'Orateur, l'attitude de l'homme d'affaires, du chef d'entreprise. Ceci explique pourquoi, à l'exception d'une compagnie de navigation, nous avons obtenu une si piètre collaboration des armateurs pendant toute cette affaire. Je crois qu'il y a lieu de souligner ce fait,

car les gens sont portés à croire, en grande partie en raison de la propagande antisyndicale, qu'il doit exister une certaine démocratie au sein d'un syndicat, mais ils ont tendance à appliquer des principes moraux différents aux hommes d'affaires. C'est l'homme d'affaires qui sous de nombreux rapports a tort.

Un des points de cette mesure qui n'est pas très clair, et peut-être ne peut-il pas être énoncé plus clairement, c'est que les administrateurs ne peuvent traiter à distance avec les membres des syndicats. Je connais la salle d'embauche à Fort-William. Elle est bien tenue, elle est propre et offre des distractions aux marins. A moins que les administrateurs ne soient en mesure d'avoir des contacts et des relations de ce genre avec les syndiqués ainsi qu'avec ceux qui dirigent de tels établissements, alors les possibilités de révolte, de grève spontanée sur un navire auront tendance à se multiplier. Cela rendra la tutelle ridicule. Voilà pourquoi nous voudrions souligner que les administrateurs qui feront partie du conseil de tutelle doivent être disposés à entretenir des relations étroites avec les syndiqués. Nous espérons qu'ils se rendront compte qu'ils ont les mêmes responsabilités qu'avait Hal Banks, mais qu'ils doivent adopter une autre attitude morale dans l'exécution de leurs fonctions.

Au début, les administrateurs devraient avoir la même autorité qu'aura M. Banks à son départ qui, je l'espère, ne se fera pas attendre. Ensuite, ils devront s'attaquer à une tâche qui prendra du temps, celle de créer un certain esprit chez les syndiqués. Je répète que des hommes qui travaillent sur un navire des Grands lacs ne seront guère impressionnés par des arguments raisonnés, d'ordre intellectuel ou théorique. Vu que les négociations en vue de la signature d'un nouveau contrat sont, au fond, le point important des relations ouvrières, il faudra que les administrateurs assument toutes les responsabilités que comporte la représentation des syndiqués lorsqu'ils auront des pourparlers avec la compagnie. S'ils y manquent, des hommes comme les gens de mer se souviendront, en vrais hommes du peuple, de ce qu'on faisait pour eux auparavant et leur respect pour Hal Banks n'en sera que plus grand. D'une certaine façon, cela enlèvera toute valeur à la tutelle.

Aussi, lorsque les administrateurs en arriveront à leur véritable épreuve de force, la négociation d'un nouveau contrat, j'espère que le gouvernement verra à envoyer des représentants auprès des compagnies pour leur parler dans le blanc des yeux dès que les patrons manifesteront le moindre indice d'irresponsabilité. Je ne veux pas que l'on dénature mes paroles et qu'on affirme que les compagnies devraient céder sur tous les points, lors des prochaines négociations relatives à un nouveau contrat. A vrai dire, ce ne serait peut-être pas si mal vu qu'elles se sont sans cesse pliées aux désirs de M. Banks depuis quatre ou cinq ans.

Il est un point sur lequel j'aimerais connaître l'opinion du ministre. Je ne vois rien dans le bill qui touche d'une façon précise cette nouvelle méthode adoptée par le Syndicat international des gens de mer dans un effort tardif pour rétablir sa réputation, savoir la nomination de cet ancien officier de la marine en qualité d'arbitre pour entendre les griefs. Je me rends compte que je ne puis, à cette étape-ci, me reporter explicitement au bill, mais je tiens à dire qu'il serait peut-être sage de retenir cet office. Je ne sais rien du caractère de la personne en cause, mais il serait peut-être utile, à cette étape de la mise en tutelle, de retenir cette charge en tant que possibilité de contact avec le SIGM. Il y aurait même lieu peut-être de la transformer en une commission de trois membres afin que les griefs puissent être entendus en tout temps, notamment en ce qui concerne les abus quant à la défense «d'embarquer» certains marins et le reste. Il y aurait lieu de maintenir cette charge pour assurer la continuité de la procédure des griefs.

Bref, monsieur l'Orateur, il nous tarde d'adopter ce bill, sous réserve des modifications proposées hier soir quant à la durée de la tutelle. Nous souscrirons au bill et aux fins qu'il se propose. Nous appuierons le premier ministre et le gouvernement, tant qu'ils prouveront qu'ils sont prêts à prendre position sur cette question et à ne pas retraiter ni céder devant les pressions qui commencent déjà à s'exercer.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, un si grand nombre des mes collègues à la Chambre, c'est-à-dire des conseillers avertis et quelques anciens ministres, ont parlé, au début de leurs discours, de leur longue association avec le syndicalisme que je voudrais commencer mes brèves remarques en disant que je fais partie du mouvement syndical. J'en fais partie depuis un grand nombre d'années. De fait, depuis un an, en raison des élections de toute sorte, je n'ai pu retourner travailler dans la mine. Donc, ayant été en étroits rapports avec les syndicats, je comprends ce qu'ils pensent quand on leur dit qu'un secteur du mouvement syndical devra être soumis à la tutelle du gouvernement canadien.

Cette méthode a beau être vraiment nécessaire, il semble y avoir unanimité de pensée sur le fait que ce que nous faisons est essentiellement détestable. Toutefois, comme nous

n'avons pas le choix, nous devons imposer cette tutelle. Tout comme l'honorable député de Timiskaming, j'ai condamné le communisme au sein du mouvement syndical, c'est-à-dire de l'influence politique des communistes et des socialistes et, à ce sujet, j'ai souvent entendu citer la déclaration suivante qui doit venir de Karl Marx: «La fin, somme toute, justifie les moyens». Je croyais qu'il s'agissait d'un article de la doctrine communiste, mais l'autre jour j'ai appris que cette maxime nous la devons à un philosophe de l'époque de la naissance du Christ, et il n'a jamais été vraiment prouvé que la fin justifie les moyens. Mais, d'une façon ou d'une autre, nous sommes arrivés au point où, à cause des désordres, des émeutes et autres activités louches sur les Grands lacs, cette mesure est devenue nécessaire et il faut se rendre à l'évidence que, dans le présent bill, la fin justifie les moyens.

Je connais en partie l'histoire de Banks et je sais comment il est entré au Canada. A vrai dire, j'ai connu certains dirigeants de l'ancien Syndicat des marins canadiens et, sauf erreur, l'un ou deux d'entre eux étaient des communistes inféodés à Moscou. Chasser les communistes des syndicats devint le mot d'ordre à l'époque, mais on a la preuve maintenant qu'il y a de plus grands vilains encore que les communistes. Somme toute le communisme est une doctrine politique, tandis que les membres de la pègre n'agissent que par intérêt personnel. Le passé devrait nous enseigner qu'il est impossible d'affirmer que les mesures envisagées dans un secteur du syndicalisme ne donneront pas lieu à une situation plus déplorable encore que celle que nous tentons d'assainir.

L'honorable député de Port-Arthur a laissé entendre que les grands syndicats ont tendance à appuyer le gouvernement des États-Unis. Tout le monde ici, je pense, partage cet avis, mais j'aimerais lui signaler que la même chose pourrait très bien se répéter au Canada si les grands syndicats devenaient les principaux soutiens d'un parti politique. En fait, je crois que nous devrions nous garder de laisser les grandes entreprises ou les grands syndicats devenir les principaux piliers d'un parti politique.

J'ai été un peu étonné, hier après-midi, d'entendre le chef de l'opposition qui, après tout, est l'auteur de la Déclaration des droits, tant vantée, déclarer sans la moindre parcelle d'évidence, semble-t-il, que les dirigeants de l'Association internationale des débardeurs avaient déclenché la grève le long du Saint-Laurent pour manifester leur sympathie envers M. Banks et le SIGM et afin d'empêcher l'adoption du bill que nous étudions. Ce n'est plus de la culpabilité résultant des relations, mais bien de la culpabilité par coïncidence. Il arrive tout simplement que les membres de l'Association internationale des débardeurs, après de pénibles négociations qui s'éternisaient, pour essayer de remédier à leur situation assez misérable que nous ont décrite certains membres du Nouveau parti démocratique, ont jugé qu'il était nécessaire de faire la grève. Chose certaine, la situation qu'on nous a décrite n'est plus de mise à notre époque. On nous a signalé qu'un manœuvre ou déchargeur pouvait être convoqué au travail le matin, puis renvoyé chez lui sans recevoir le moindre salaire, et il me semble bien que, pour le samedi, un taux de moitié plus élevé n'est pas exagéré de nos jours.

Les travailleurs avaient des griefs bien fondés et je crois qu'ils ont fait leur large part pour essayer de donner suite aux recommandations de la Fédération des armateurs. Ces hommes ne ressemblent pas à ceux que nous décrit le juge Norris. Ils ne sont pas des Capones, des Hoffas ou cette sorte de bandits. Cette description ne s'applique pas à eux et je crois qu'il était tout à fait déplacé pour le chef de l'opposition d'émettre pareille idée simplement parce que la grève survient au moment où l'on cherche à régler le différend des Grands lacs.

Le premier ministre et le ministre du Travail ont manifesté leur étonnement devant les déclarations de M. Wirtz et de M. Meany au sujet du projet de loi que la Chambre étudie à l'heure actuelle. A mon avis, la meilleure réponse que nous pourrions donner en cette Chambre à ces déclarations serait que tous les membres de la Chambre sans aucune exception se lèvent avant une heure et votent à l'unanimité en faveur de cette mesure législative.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ignore si la mesure législative à l'étude pourra être mise aux voix avant une heure, car le ministre du Travail a dit lui-même, lorsqu'il a présenté la résolution relative au projet de loi, l'autre jour, que des députés pour qui cette intervention sans précédent présente un vif intérêt voudraient peut-être retarder leur intervention jusqu'à ce que nous ayons le texte législatif. Il nous a également assurés que lorsque nous aurions ce texte, nous pourrions prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture, sur des questions que nous aurions autrement discutées à l'étape de la résolution.

Comme je suis de ceux qui ont accepté la proposition et la promesse du ministre, je prends la parole à l'étape de la deuxième lecture, à présent que j'ai pris connaissance du texte du projet de loi. Loin de moi la pensée d'en retarder l'adoption, mais il y a

lieu de discuter le principe de certaines questions relatives au syndicalisme ouvrier, à son passé et à l'intervention du Parlement dans la conduite de ses affaires internes.

Pour ma part, il importe que je le fasse, car je fais partie depuis 1924 d'un syndicat international. A cause de la constitution du syndicat à ce moment-là, j'ai dû commencer comme apprenti, et non comme membre de plein droit, mais je puis dire que j'ai été un membre actif de ce syndicat jusqu'en 1933. De 1933 à 1963, je n'ai pas été ce qu'il est convenu d'appeler un membre actif d'un syndicat. Si j'ose dire, de 1924 à 1963, c'est à cause de ma profession que j'ai été membre d'un syndicat; de 1933 à 1963, j'ai exercé la profession de membre élu du Parlement provincial et du Parlement fédéral. Mais je continue de m'intéresser au mouvement syndical. De 1924 à 1933, j'y ai pris une part active, mais, de 1933 à 1936, j'en ai acquis une expérience et une compréhension élargies. Au cours de ces années, j'ai eu l'honneur et l'occasion de rencontrer, non seulement les membres ordinaires des syndicats, mais ceux qui occupaient des postes de commande. Il m'est aussi arrivé plus d'une fois de siéger à des conseils d'arbitrage à titre de représentant syndical. En outre, j'ai assisté à des congrès.

Je me devais de vous donner cet aperçu de ma carrière afin que vous compreniez ce qui me pousse à prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture du bill. Le mouvement syndical est l'une des plus étonnantes créations de la démocratie que le monde ait connues. Il fonctionne dans le domaine économique tout en reconnaissant la démocratie parlementaire. Le mouvement syndical demande que le Parlement soit démocratique, qu'il s'agisse de la Chambre des communes ou d'une Assemblée législative provinciale, afin d'assurer la protection de ses droits démocratiques propres. En dehors de cela—je ne dirais pas qu'il s'y est opposé—mais il a toujours rédouté les décisions parlementaires tendant à faire intrusion dans les principes fondamentaux des syndicats ouvriers et à s'immiscer dans l'activité et les privilèges internes qui sont les siens.

C'est compréhensible, monsieur l'Orateur. Si l'on songe à l'ingérence de l'autorité parlementaire, comme en témoignent certaines mesures législatives prises en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve, on comprendra la crainte du mouvement syndical de voir la législation venir s'immiscer dans ses droits et privilèges internes si le gouvernement ou les gouvernements se trouvent à être anti-ouvriers.

Après avoir brossé cette toile de fond, j'aborde maintenant la situation qui nous confronte à l'heure actuelle, à la Chambre des communes. En tant que membre en règle d'un syndicat depuis 1924, je tiens à dire que la situation à laquelle nous devons faire face est non seulement alarmante pour les députés qui, je crois, ne veulent pas intervenir, mais aussi pour les syndicats ouvriers eux-mêmes. Comme l'a fait remarquer le leader fédéral du Nouveau parti démocratique, auquel a fait écho le député de Winnipeg-Nord-Centre, nous sommes saisis d'une mesure législative extraordinaire parce que la situation est exceptionnelle. S'il est une chose que les syndicats ne veulent pas et vont essayer d'éviter, c'est bien une décision parlementaire intéressant une affaire syndicale.

En tant que membre d'un syndicat international depuis 1924, rien ne me répugne autant, mais notre groupement est prêt à prendre ses responsabilités. Toutefois, en agissant ainsi, nous tenons à ce que l'on sache pourquoi la situation est devenue ce qu'elle est et pourquoi la tutelle devra être levée le plus tôt possible. J'étais disposé hier à appuyer la décision de mon groupe, et je l'ai fait à regret; mais avec les preuves que nous ont données les déclarations du gouvernement américain et du président du *AFL-CIO*, j'endosse maintenant volontiers la mesure et j'espère pouvoir expliquer mes raisons plus tard. Puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Winch: Monsieur l'Orateur, la Chambre m'a accordé huit minutes ce matin pour exposer les raisons pour lesquelles j'estimais impérieux de prendre la parole au cours du débat sur la deuxième lecture du bill très important dont nous sommes saisis. Juste avant l'heure du lunch, j'ai déclaré qu'à la reprise j'expliquerais pourquoi, à venir jusqu'à hier, j'appuyais le bill avec hésitation et pourquoi, vu les événements des 24 dernières heures, je l'appuie de tout cœur et sans aucune hésitation.

Je pourrais ajouter aux déclarations que j'ai faites ce matin avant de donner ces raisons. Notre mouvement syndical est formé, depuis des années, de ce que l'on appelle des syndicats nationaux et des syndicats internationaux. Au cours des dernières années, des hommes politiques particulièrement réactionnaires, des éditorialistes réactionnaires et de nombreux employeurs se sont attaqués aux syndicats internationaux au Canada sous prétexte qu'ils sont dirigés par des étrangers. Il y a un certain nombre d'années, on aurait pu avoir un peu raison d'avancer un tel argument, mais il y a longtemps on n'a plus raison de le faire.

Depuis trente ans que je suis député et trente-neuf ans que je suis syndicaliste, je suis venu en contact avec des centaines de syndicats locaux dans le Canada et avec de nombreux chefs syndicaux aux paliers local, provincial, national et international. Je puis ajouter sans craindre de me tromper que la majorité des syndicats canadiens son autonomes, à tel point que les syndicats internationaux ont modifié leur constitution ces dernières années pour démontrer clairement que les syndicats canadiens de nature internationale ont la plus grande autonomie, et certains syndicats qui n'ont pas changé leur constitution internationale dans ce sens accordent de fait une entière autonomie à leurs cellules canadiennes.

C'est pourquoi la déclaration extraordinaire de M. Meany, il y a moins de 24 heures, constitue la plus grande trahison du mouvement ouvrier international dans l'histoire de l'Amérique du Nord. En effet, par sa déclaration inspirée par l'ignorance, l'incompréhension, et faite sans mandat, il donne du poids au mensonge selon lequel le mouvement ouvrier canadien—auquel je m'associe, car je suis membre d'un syndicat—n'est pas entièrement autonome.

J'ai dit avant l'heure du lunch que j'exposerais les raisons pour lesquelles j'appuie le bill sans réserve. D'abord, un bandit, un combinard, un chef de matraqueurs, importé des États-Unis, a institué chez nous un règne de terreur, d'intimidation, de mauvais traitements, d'attentats au fusil et à la bombe, dans l'une de nos industries les plus importantes, et aucun syndicaliste sérieux, aucun député sérieux ne peut permettre que se prolonge pareil état de choses. Deuxièmement, malgré tous leurs efforts, le syndicalisme, et en particulier le Congrès du travail du Canada, n'ont pu résoudre le problème au cours des ans en le considérant comme affaire de régie interne des syndicats. Troisièmement, tous les efforts déployés par le Congrès du travail du Canada et le gouvernement pour trouver une solution ont été vains, par suite de l'ingérence de certaines autorités gouvernementales américaines qui sont en bons termes avec les chefs syndicaux réactionnaires Meany et Paul Hall, s'ils ne conspirent pas avec eux. Et quatrièmement, le mouvement syndical canadien et le Parlement canadien ne peuvent tolérer et ne toléreront aucune domination étrangère sur notre juridiction et notre souveraineté, que ce soit dans le domaine syndical ou le domaine parlementaire.

Jamais au cours de mes trente années de vie parlementaire et des trente-neuf années de vie syndicale ai-je pensé qu'il me faudrait un jour parler ainsi, monsieur l'Orateur, mais il s'agit d'une question à laquelle doivent faire face tous ceux qui assument des responsabilités. Je le répète, je suis membre d'un syndicat international depuis 39 ans; je puis donc me permettre de dire que la Chambre des communes, à l'exemple de M. Claude Jodoin et des dirigeants du CTC, doit bien faire comprendre aux autorités gouvernementales américaines et aux dirigeants des syndicats, comme MM. Meany et Paul Hall, qu'ils ne doivent pas toucher aux affaires du Canada, surtout qu'ils ont de la poix aux mains, et je sais ce que je dis. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'on me permette d'ajouter—j'ignore si on comprendra le sens de mes paroles aux États-Unis, mais peu importe—qu'on devrait signaler à M. Meany qu'il fait reculer de vingt ans peut-être le mouvement syndical au Canada en se mêlant de nos affaires syndicales sans les connaître ou les comprendre et sans aucun sens des responsabilités. Il a fait le jeu de nos rédacteurs d'éditoriaux et de nos politiciens réactionnaires et il a rendu la tâche plus ardue à ceux qui, comme nous, savent la vérité et luttent pour que le mouvement syndical au Canada soit autonome.

A l'étape de la résolution, monsieur l'Orateur, d'autres plus compétents que moi, dont le ministre du Travail (M. MacEachen) et les chefs de parti, ont signalé que les mesures prises aujourd'hui, et peut-être demain et lundi, ici même à la Chambre des communes, l'organisme souverain du Canada, pourraient avoir de graves conséquences. C'est possible, mais je tiens à dire, avec toute la vigueur possible, que si le gouvernement des États-Unis, par l'intermédiaire de son ministère du Travail, et les dirigeants réactionnaires de l'*A.F.L.-C.I.O.*, par l'intermédiaire de M. Meany, veulent s'attaquer à la souveraineté du mouvement syndical au Canada ainsi qu'à celle du Parlement du Canada en prenant des mesures aux États-Unis, sur le plan des syndicats, du continent, de la nation ou du Parlement, s'ils veulent nier l'existence de nos droits ou s'y opposer, que Dieu vienne en aide au Canada si nous ne relevons pas le défi.

Le gouvernement des États-Unis et le mouvement syndical américain dont M. Meany s'est fait le porte-parole devraient comprendre que, s'ils s'en prennent à nos exportations et à nos navires parce que nous utilisons notre pouvoir souverain, ils y perdront peut-être plus que nous, le Canada étant le pays qui importe le plus des États-Unis. Autant que je sache, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, nous avons assisté à cette extraordinaire conspiration des dirigeants syndicaux réactionnaires et des représentants du travail des États-Unis, qui ont essayé d'empiéter—et non seulement ont-ils essayé, mais ils ont réussi—sur les droits des syndicats

canadiens et sur la souveraineté de notre Parlement. Je désire exprimer l'espoir que le gouvernement sauvegardera fermement notre souveraineté ainsi que notre régime et nos traditions parlementaires. Je veux exprimer mes sentiments de respect sincère à M. Claude Jodoin et au conseil exécutif du CTC pour avoir maintenu avec ténacité une position qui permettra de résoudre au Canada nos propres problèmes au sein du syndicalisme ouvrier.

Je ne puis terminer, monsieur l'Orateur, sans exprimer ce que tous ressentent au fond du cœur, je crois, soit la profonde estime que nous avons pour les syndicats canadiens, que le juge Norris a exonérés de tout blâme. Le juge a fait les plus grands éloges de la façon dont les syndicats s'acquittaient de leurs tâches. Nos syndicats canadiens ont accepté, bien à regret, d'être mis en tutelle, mesure sans précédent qui constitue une ingérence dans les affaires syndicales, si cela doit apporter la paix à nos ports de mer et à ceux des Grands lacs. Ce qu'il ne faut pas oublier, monsieur, c'est que le coupable ne veut accepter la sentence, alors que les innocents acceptent de se plier aux désirs du peuple canadien qu'expriment ses représentants élus à la Chambre des communes.

Je ne pense pas devoir en dire davantage, monsieur l'Orateur. Je répète que je n'aime pas cette loi, mais, compte tenu de toutes les circonstances et de la situation exceptionnelle qui est apparue chez nous; étant donné le défi posé aux syndicats et au Parlement du Canada sous forme de domination par une puissance étrangère, nous n'avons pas le choix et j'espère que nous appuierons unanimement le projet de loi à l'étude. Cependant, j'espère de tout cœur que le gouvernement reconnaîtra qu'il pourra faire accepter cette mesure législative bien plus facilement, en usant de persuasion psychologique et de relations extérieures, s'il fait la modification que j'ai mentionnée: soit limiter la durée à deux ans, quitte à pouvoir prolonger cette période si c'est nécessaire. Je crois que cette modification aidera à créer un meilleur climat de compréhension dans la population et surtout parmi les syndiqués, cette mesure temporaire n'ayant qu'une durée de deux ans au lieu de cinq.

Pour conclure, je remercie la Chambre de m'avoir permis de parler si longtemps.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je veux être bref, mais après avoir parcouru attentivement le texte du projet de loi, je tiens à exprimer mon opposition, pour les raisons suivantes. D'abord, je crois que la mesure est mauvaise en principe; j'estime qu'elle viole l'esprit et le but de la déclaration canadienne des droits. En second lieu, je suis d'avis qu'elle transgresse les principes établis du syndicalisme ouvrier, qui ont été reconnus jusqu'ici par tout le Canada.

Je m'y oppose également parce que, à mon sens, elle ne peut être efficace sans l'appui de la grande majorité des syndiqués canadiens. Or les conversations que j'ai eues, les lettres et les télégrammes que j'ai reçus m'ont convaincu que les syndiqués du pays s'opposent en masse au bill et que leur opposition grandit de jour en jour.

Je soutiens aussi que le projet de loi ne peut être efficace sans l'appui du gouvernement américain. Or il ressort des déclarations faites récemment par le secrétaire au Travail, M. Wirtz, que nous ne saurions attendre aucune collaboration de ce côté, dans l'application de la mesure. En tant que Canadiens, nous sommes tous froissés, j'en suis sûr, de cette attitude du secrétaire américain au Travail. Pour ma part, je l'accepte difficilement. Malheureusement il nous faut voir les choses comme elles sont. Cette loi ne deviendra efficace que si nous jouissons de la collaboration du gouvernement des États-Unis. C'est normal, par suite de la nature même de l'industrie en cause.

Je m'oppose également à la mesure parce que je suis convaincu que son utilité dépendra en outre de l'appui des syndicats américains, ici encore à cause de la nature de l'industrie dont nous nous occupons. Cette collaboration nous fait défaut, et le problème s'en complique d'autant. Il ressort clairement de la déclaration faite hier par M. Meany que nous ne pouvons compter sur la collaboration des dirigeants des principaux secteurs syndicaux des États-Unis, pour la mise en œuvre de cette mesure législative qui, sans eux, ne vaudra rien. Je le répète, tout comme mon honorable ami de Vancouver-Est (M. Winch), je suis irrité par l'intervention de M. Meany, et par l'attitude du président d'un grand organisme syndical américain. Néanmoins, nous devons encore une fois envisager les faits et je ne doute pas que le ministre du Travail (M. MacEachen) reconnaîtra que cette mesure ne saurait être appliquée avec succès sans le concours du gouvernement américain et des syndicats américains directement en cause.

Je m'oppose également à ce bill pour une autre raison: il ne tient aucun compte du jugement sain et de la force démocratique du syndicalisme canadien. Les syndiqués canadiens n'ont jamais auparavant été mis à pareil défi—et je dois admettre que c'est un véritable défi—à savoir redresser une situation qui se présente au sein même de leur mouvement. Il a été prouvé que les syndicats peuvent voir à leurs propres affaires. Cela s'est fait sur la côte du Pacifique. Certains

députés se rappelleront le fâcheux incident du Northland. Ils se souviendront également qu'il y avait eu fort peu de violence, peu de difficultés dans l'industrie maritime sur ce littoral. A vrai dire, les actes de violence que tout laissait prévoir à un certain moment ne se sont pas produits. Pourquoi? C'est que le syndicalisme à Vancouver n'aurait pas toléré pareille bêtise.

Quand le *SIU* a menacé d'user de violence et de méthodes non démocratiques, ses dirigeants ont dû rentrer leurs griffes grâce aux gestes de syndicalistes de Vancouver qui ont accepté leurs responsabilités en tant que Canadiens. Un bel exemple: l'affaire du Northland, où l'on a vu les syndicats s'unir contre le *SIU*. Les journaux de l'époque ont parlé de la violence et des dangers auxquels la situation pouvait donner lieu. Il n'en fut rien parce qu'un bon nombre de syndicats, appuyés par le gros de leurs membres, n'ont pas cessé d'avoir l'œil sur la situation en faisant du piquetage vingt-quatre heures par jour. Ces personnes ont offert leurs services bénévolement pour la défense des principes et des pratiques démocratiques établis au sein du syndicalisme canadien. Leurs efforts ont réussi, si bien que les bandits du *SIU*, s'il s'en trouvait dans les alentours à ce moment-là, ne se sont pas montrés. Si la situation grave qui avait surgi à Vancouver a pu se régler, c'est que les syndicats eux-mêmes ont relevé le défi et pris les choses en mains. J'estime que le gouvernement a raté une occasion de présenter un tel défi au mouvement syndical. Nous sous-estimons, je crois, la puissance démocratique de ce mouvement au Canada; nous ignorons à quel point il comprend le fonctionnement des institutions libres, aussi bien chez lui qu'ici même au Parlement.

Je suis arrivé à cette conclusion à la suite de conversations que j'ai eues avec un certain nombre de membres de syndicats—de braves et honnêtes gens, adeptes convaincus du mouvement syndical mais qui s'opposent vigoureusement à l'adoption de cette mesure tout en admettant que c'est aux syndicats qu'il incombe de trouver des remèdes à l'état de choses actuel.

Je demande avec insistance au gouvernement de reconsidérer cette mesure pour donner aux syndicats ouvriers du Canada l'occasion de réunir leur énorme potentiel de discernement en matière démocratique, l'habileté et le bon sens innés qu'ils possèdent, afin de pouvoir d'eux-mêmes rectifier cette situation et sauvegarder leurs principes démocratiques et notre mode de vie. Je redemande avec insistance au gouvernement de repenser à ce bill. Je lui demande de faire confiance aux travailleurs canadiens qui, s'ils en ont l'occasion, arrangeront les choses.

[M. Herridge.]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Avant que la parole soit donnée à l'orateur suivant, peut-être pourrais-je communiquer aux honorables députés un renseignement que je viens de recevoir et qui pourra les intéresser.

L'hon. M. Churchill: Il faudrait que l'honorable représentant demande à revenir aux motions.

L'hon. M. McIlraith: Je serai bref, monsieur l'Orateur, et mes propos se rapportent au sujet à l'étude.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement comme je l'ai fait hier à ce propos, et j'ai l'intention de le faire chaque fois que le gouvernement m'en donnera l'occasion. Quand un député se lève, peu importe de quel côté de la Chambre il siège ou le poste qu'il occupe, il faut que Votre Honneur le reconnaisse avant qu'il puisse prendre la parole. Je vous demande d'y songer avant que le ministre prenne la parole. Je m'efface devant lui mais je veux qu'on observe le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Il va sans dire que j'admets d'emblée le bien-fondé de ces observations. L'honorable représentant conviendra, j'en suis certain, que lorsque deux ou trois députés se lèvent en même temps, il faut prendre une décision à l'instant même. Dans ce cas-ci, la présidence se propose de reconnaître l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis). Toutefois, sauf erreur, le ministre s'est levé pour parler d'un point que je voulais éclaircir avant de décider à qui donner la parole.

M. MacInnis: J'en conviens volontiers, monsieur l'Orateur, en toute déférence. J'ai bien l'intention de céder la parole, mais je tiens à rappeler qu'avant que le ministre ou qui que ce soit puisse faire des observations, il doit d'abord y être autorisé par Votre Honneur, et non simplement se lever et demander qu'on lui cède la parole. Je veux bien céder la parole au ministre, mais il doit d'abord être autorisé à parler.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre désire-t-il faire une déclaration?

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'ai quelque chose à dire à propos du rappel au Règlement avant que je sois interrompu. J'ai des renseignements qui se rapportent directement à la question. En vertu du Règlement, il est permis de les communiquer à ce moment-ci, parce que l'objet de la déclaration a directement trait à la grève des débardeurs. J'ai cru que ces renseignements

intéresseraient la Chambre. La déclaration est très brève. Si les honorables députés veulent l'entendre, fort bien. Sinon, je ne demande aucune concession spéciale. Pour ce qui est des observations du député qui devait avoir la parole, je ne revendiquais pas le droit de prononcer un discours ni rien de la sorte. Je suis très méticuleux à propos du Règlement et j'ai cru faire preuve d'une grande courtoisie à l'égard de tous les députés en demandant la permission de faire cette déclaration.

M. l'Orateur suppléant: Je reconnais maintenant l'intention du ministre. Il veut prendre la parole au sujet du bill dont nous sommes saisis. Le ministre a commencé par dire qu'il serait très bref. En l'occurrence, je serais porté à lui donner la parole, à condition naturellement que le député de Cap-Breton-Sud, à qui j'allais donner la parole, soit disposé à céder la place au ministre.

M. MacInnis: C'est déjà fait, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Au sujet de l'objection, monsieur l'Orateur, je ne m'oppose nullement à ce que le ministre fasse une déclaration au sujet de la grève des débardeurs. Mais personne n'a été dans le passé aussi rigoriste que lui au sujet du Règlement et j'ai simplement proposé de revenir à l'appel des motions pour lui permettre de faire sa déclaration, ce à quoi la Chambre consentirait à l'unanimité. Si cette déclaration a trait au bill même, c'est une autre affaire. Il a alors le droit de parler comme n'importe quel autre député.

M. l'Orateur suppléant: D'accord, mais si je ne me trompe, la déclaration n'est pas de celles qui exigent de revenir à l'appel des motions. Elle entre essentiellement dans les délibérations sur le bill à l'étude.

Des voix: Entendu!

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, voici les renseignements que j'ai crus intéressants pour les honorables députés. Nous avons aujourd'hui informé M. N. R. Crump, président du Pacifique-Canadien, que le navire *Empress of Canada,* qui se trouvait au large du port de Québec, pouvait débarquer ses passagers cet après-midi au terminus de l'Anse-au-Foulon, dans le port de Québec. Des dispositions touchant la manœuvre du navire ont été élaborées à Québec avec des représentants de l'Association internationale des débardeurs.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, en commençant mes remarques, j'appellerai l'attention de la Chambre sur le fait que cette déclaration n'était d'aucune façon associée au bill dont nous sommes saisis. Je ne désire pas prolonger le débat de la question dont la Chambre est saisie. Cela devrait susciter des bravos. Cependant, je demanderai, comme l'a fait l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), qu'on accorde toute la réflexion possible à la question avant que le gouvernement la pousse davantage. Hier soir, plusieurs députés ont exhorté les représentants à la Chambre à garder leur sang-froid. A ce moment-là, j'ai cru qu'on laissait peut-être entendre que j'étais plutôt excité. Mais je demanderais à tous et à chacun en cette Chambre s'ils ont pensé pleinement aux répercussions qui pourraient en découler si M. Meany et M. Wirtz l'emportaient et si les déclarations qu'ils ont faites recevaient l'appui des syndicats partout aux États-Unis. Les honorables députés ont-ils songé aux répercussions? Si oui, pourquoi cette hâte?

L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), je pense que c'était lui, a fait une déclaration suivant laquelle les remarques qu'a prononcées M. Meany hier soir ont fait reculer le mouvement syndical de vingt ans. Il doit y avoir des doutes dans l'esprit de cet honorable député, car, à mon avis, si la tutelle réussissait, ce serait un pas en avant pour le mouvement syndical. Je verrais que la déclaration de M. Meany fasse reculer le mouvement syndical de vingt ans si la tutelle était un échec. J'admets que nous devons conserver notre sang-froid sur la question et examiner toutes les répercussions que pourrait avoir un échec de la tutelle.

On a aussi signalé en plusieurs occasions que cinq syndicats vont se placer sous la tutelle dont quatre volontairement. Quelque peu au courant du fonctionnement des syndicats et du travail des chefs syndicaux, je pense que je puis parler avec assez d'autorité sur la question. J'ai parlé hier soir de difficultés au sein des syndicats présentement, soit qu'il y a trop d'hommes de profession parmi eux. Par hommes de profession, je veux dire des hommes qui ont atteint le sommet dans certains syndicats et qui n'ont jamais été mêlés au travail particulier des syndiqués. En d'autres termes, ils y sont entrés à titre d'organisateurs professionnels et ont atteint l'échelon supérieur de l'exécutif de différents syndicats, mais ils n'ont pas une compréhension totale des simples travailleurs qui relèvent de leur autorité. On a dit que quatre syndicats ont volontairement ou de bon gré consenti à être placés sous cette tutelle. Mais pourquoi pas? En ce qui concerne ces quatre syndicats, cette façon précise leur donne exactement ce qu'ils ont essayé d'obtenir pendant un certain nombre d'années, c'est-à-dire de se débarrasser de M. Hal Banks et de son syndicat. Ils ont tout à gagner et rien

à perdre en acceptant la proposition de plein gré. Il ne sied pas à des particuliers, ici à la Chambre, de juger ce que peuvent penser les membres des syndicats de notre pays. Mais il me semble que chaque représentant à la Chambre a également le devoir d'exprimer son opinion sur les syndicats et cette mise en tutelle.

Je demanderais, en outre, au gouvernement de réfléchir à la situation dans laquelle ils ont placé ces administrateurs. Étant donné les agissements de M. Banks et de ses gorilles ces quelque dernières années, il me semble qu'ils se trouveront dans une situation très précaire. Il n'y a aucun doute que M. Banks et ses escouades de gorilles sont allés dans tout le pays attaquer des gens dans leurs propres demeures. Je crois qu'ils ont même été jusqu'à battre des femmes enceintes. Qu'est-ce qui les empêchera de tenter d'intimider les administrateurs et peut-être de se livrer à des voies de fait sur eux? Qu'est-ce qui empêchera M. Banks de répandre ses belles tactiques?

M. Douglas: Les lois du Canada.

M. MacInnis: Apparemment les lois du Canada n'ont pu, jusqu'ici, régler l'affaire de M. Banks. On a même le droit de dire que le gouvernement aurait dû agir depuis longtemps dans cette affaire. Hier soir, je ne pouvais, pour des raisons évidentes, mentionner le rapport de la commission Norris. Mais j'appellerais l'attention du gouvernement sur les recommandations qui figurent à la page 311, sous la rubrique: «Poursuites en justice». A mon avis, si on les avait appliquées antérieurement, M. Banks serait aujourd'hui où il devrait être, c'est-à-dire sous les verrous, où il ne pourrait faire de mal à personne. L'expulsion de M. Banks ou un autre traitement que la détention, ne l'empêchera pas d'agir comme il l'a déjà fait jusqu'ici à partir de n'importe quel endroit où il pourrait se rendre à l'avenir. Si on l'expulse, il peut traverser la frontière, aller à Buffalo ou ailleurs, et y continuer ses actes de banditisme, tout aussi bien de l'autre côté de la frontière que de ce côté-ci. Une seule chose peut nous guérir du mal incarné par M. Banks: sa mise hors d'état de nuire. Si notre gouvernement avait osé adopter les conclusions de la Commission Norris et poursuivre M. Banks en justice plutôt que de recommander une formule de mise en tutelle, il est possible que les syndicats auraient échappé à cette tutelle. Je déplore qu'il ait si souvent été question du syndicalisme libre, étant donné que désormais il y aura un régime de tutelle.

Pourquoi n'a-t-on pas suivi les recommandations du juge Norris? Pourquoi n'a-t-on pas intenté de poursuites? Tout indique qu'on va instituer une tutelle; je répète que les députés attendront alors du ministre un rapport sur la situation. Jour après jour, à l'exemple de ses collègues dont relèvent diverses institutions canadiennes, le ministre prendra ici la parole et affirmera qu'il attend un rapport et que, dès réception, il en fera part à la Chambre. La semaine d'après, nous entendrons les mêmes questions et la même réponse. Les membres de la Chambre n'obtiendront jamais de réponse précise sur la tutelle et son fonctionnement. Si le gouvernement avait agi conformément à la première recommandation de la Commission Norris et intenté une action contre M. Banks, il est probable que l'avenir eût été moins sombre et que la mise en tutelle des syndicats nous eût été épargnée.

Or, le chef du Congrès du travail du Canada a présenté une requête, demandant que la mise en tutelle se restreigne aux syndicats des transports maritimes. Eh bien, il n'y a rien de répréhensible à cela. Qu'on n'aille pas dire, toutefois, qu'il ne s'agit pas ici d'un précédent. Nous allons avoir bien du mal à nous en tenir à cette formule. Qu'un syndicat quelconque se trouve aux prises avec un différend et l'on viendra demander au gouvernement d'imposer une tutelle du même genre. On pourra parler de l'intervention du gouvernement comme d'un précédent. On ne saurait nier le fait que vous imposez actuellement une tutelle au libre syndicalisme et que c'est la première fois qu'une chose pareille se produit dans un pays de langue anglaise. On aura établi un précédent et vous pouvez vous attendre à récolter des ennuis dans ce domaine. En effet, si une tutelle semblable avait été mise en vigueur il y a un an ou deux, il aurait pu y avoir certaines répercussions dans la région de Sudbury, où deux syndicats s'accusaient réciproquement de maraudage. C'est une situation à peu près du même genre qui se produit actuellement.

Encore une fois, je dis que les honorables députés ne savent pas trop à quoi s'en tenir à ce sujet. Il y a à peine quelques minutes, le député de Vancouver-Est (M. Winch) a dit qu'il appuyait entièrement la mise en tutelle, bien qu'il ne soit pas sûr de ses chances de succès. Je n'en suis pas trop sûr moi non plus et j'espère que les événements me donneront tort, car rien ne me tient plus à cœur que le succès de cette mise en tutelle. Surtout après avoir entendu les déclarations de MM. Wirtz et Meany, je répète que, à mon avis, la mesure s'avérera infructueuse, peu importe la façon dont on l'appliquera. Je reprends ce que j'ai dit hier soir. Pour que la mise en tutelle réussisse, il faudra l'appui entier des gouvernements canadien et américain et un accord parfait entre eux. Aucune

mise en tutelle ne pourra obtenir de succès sans cette collaboration illimitée.

Comme je l'ai déjà mentionné, les députés qui appuient la mesure ne sont pas trop certains de ses chances de succès, mais ils sont quand même prêts à voter en faveur. Je signale les observations que vient de faire le député de Vancouver-Est. D'après lui, la déclaration de M. Meany reporte le syndicalisme canadien vingt ans en arrière. L'affirmation n'est que partiellement vraie, car ce serait un grand pas en avant si la mesure s'avérait fructueuse. Autrement, le député aurait entièrement raison et le syndicat en cause serait vraiment reporté vingt ans en arrière. La plupart des députés qui ont parlé en faveur de la mise en tutelle ont exprimé des doutes sur ses chances de succès. Je partage leur avis sur ce point et j'espère sincèrement que le gouvernement examinera les répercussions possibles dans le cas où la mise en tutelle ne réglerait pas le problème. Ses chances de succès sont maintenant réduites de moitié. A mon avis, le premier ministre (M. Pearson) et le président des États-Unis devraient faire un effort particulier afin que, si la mise en tutelle s'avère nécessaire, la protection et les services appropriés soient assurés aux navires canadiens qui entreront dans les ports américains.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots dans ce débat. Les derniers jours, nous avons entendu des déclarations qualifiant M. Banks de criminel. Cependant, on constate que M. Banks est encore en liberté dans notre pays. S'il s'agit bien d'un bandit ou d'un criminel, pourquoi le tolérons-nous encore chez nous? Le gouvernement a décidé de présenter une mesure pour imposer la tutelle aux syndicats. J'ai l'impression que cette mise sous tutelle ne réglera rien, si nos syndicats, tout comme nos travailleurs, restent à la merci de certains chefs syndicaux des États-Unis qui, à mon avis, ont peut-être donné des ordres risquant de causer bien des ennuis au Canada quand il essaiera de livrer des marchandises vendues à d'autres pays. S'il en est ainsi, il me semble qu'il est grand temps pour le gouvernement de passer énergiquement à l'action contre ces gens de l'extérieur qui essayent de nous dicter notre conduite.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, nous appuyons les syndiqués partout au Canada, mais nous sommes fortement opposés à certains chefs ouvriers qui, au lieu de respecter les travailleurs, les exploitent honteusement, comme c'est le cas de l'union qui fait le sujet de la discussion, à l'heure actuelle, au Parlement.

Certains chefs ouvriers, tout le monde en est au courant, reçoivent une rémunération supérieure à celle du Président des États-Unis, et semblent faire la pluie et le beau temps dans les relations entre patrons et ouvriers. Il est temps que nous sachions si, en fait, ces personnes organisent ou désorganisent le travail.

Nos ouvriers canadiens ne sont pas des révolutionnaires mais certains chefs ouvriers le sont. Le cas de Hal Banks est une preuve évidente que nous devons être continuellement sur nos gardes dans nos relations avec ces gens.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement devrait prendre les dispositions nécessaires pour encourager, par tous les moyens possibles, les syndicats foncièrement canadiens.

Il nous faut cesser, tant chez les syndicats ouvriers qu'ailleurs, de recevoir des ordres d'étrangers qui ignorent nos besoins au point de vue travail, production, organisation et économie.

A mon avis, le gouvernement aiderait sensiblement les syndicats ouvriers en ne reconnaissant que des représentants dignes d'eux et des syndicats foncièrement canadiens qui travailleraient à l'avancement de notre économie nationale.

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois signaler à la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il terminera le débat.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier les députés de leurs observations et de leur apport à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Je ne retiendrai pas longtemps la Chambre, sauf pour formuler quelques observations sur certains points soulevés au cours du débat.

Comme il ressort du préambule du bill, aussi bien que de l'enquête Norris qui a, dans un certain sens, servi de point de départ au projet de loi, l'initiative que nous prenons ne tend pas à mettre sous tutelle des syndicats ouvriers libres. Cette initiative a pour objet de restaurer la liberté et les usages démocratiques dans le principal syndicat que touchera cette tutelle.

Les quatre autres syndicats auxquels s'appliquera la tutelle ont accepté de leur plein gré, sans qu'on exerce la moindre pression ni coercition, d'être inclus dans la mise en tutelle parce qu'ils souhaitent que soit réglée la situation actuelle. Les dirigeants de ces quatre syndicats se rendent certainement compte de ce que veut dire le syndicalisme libre. Ils comprennent certainement les principes établis qui régissent les syndicats ouvriers qu'ont déjà mentionnés les préopinants.

Cependant, nonobstant ces considérations, ils ont, de leur propre chef, accepté ce qu'on pourrait appeler un sacrifice, afin que les gens de mer recouvrent la démocratie et la liberté qu'on leur refuse à l'heure actuelle. Voilà l'objet de la mesure.

Il est également exact qu'après avoir étudié attentivement la question et examiné leur conscience, les membres du comité exécutif du Congrès du travail du Canada, et plus tard le conseil exécutif de ce même Congrès, ont reconnu la nécessité de la mesure et accepté de collaborer aux fins de la tutelle. Ces hommes comprennent certes le syndicalisme libre et les principes de ce syndicalisme, et ils ont cependant déclaré qu'une telle initiative s'imposait.

Les députés ont dit leur hésitation devant la mesure envisagée, mais personne ne l'accepte, ou ne l'a acceptée de plus mauvais gré que moi, car elle est en effet sans précédent et tout à fait extraordinaire. Mais il nous faut procéder ainsi à cause des difficultés inusitées qu'on a pu constater et parce qu'il ne s'offrait aucune autre solution efficace. Nous avons énergiquement cherché d'autres moyens, une entente intersyndicale, et il me semble que les députés admettront que le gouvernement et le Congrès du travail du Canada ont eu raison, et qu'ils ont agi comme il convenait en refusant une entente intersyndicale comportant les dispositions qu'on proposait.

Nous étions prêts à risquer un accord privé, car il aurait fallu présumer du consentement de nombreux éléments syndicaux et aussi de leur bonne foi. Nous étions disposés à espérer en leur bonne foi et à accepter une entente intersyndicale, mais il était absolument faux d'exiger qu'un problème strictement canadien soit résolu par d'autres que des Canadiens. Voilà le principe qui nous a poussés à présenter la mesure actuelle. Il faut ajouter à cette motivation le fait que rien ne nous permettait de voir clairement que la tutelle fonctionnerait de façon efficace, vu l'identité et la nationalité imprécises du tiers.

Aucun des préopinants n'a proposé de solution de rechange. Personne n'a proposé une autre solution capable de résoudre le problème. Voilà un fait admis, et quand le rapport de la Commission Norris a été publié et quand nous avons étudié la recommandation visant la tutelle, nous nous sommes toujours demandé ce qu'on pourrait instituer à la place d'une tutelle d'État? Aucune autre solution ne nous a semblé possible et c'est pourquoi le gouvernement a décidé d'agir comme il le fait présentement.

Il est vrai que les membres du Conseil d'administration pourront remédier à la situation au Canada. Quant aux États-Unis, la responsabilité incombe au gouvernement et aux chefs syndicaux des États-Unis qui, eux aussi, ont la responsabilité de sauvegarder les droits civils de tous les syndiqués. En l'occurrence, nous devons espérer que les États-Unis collaboreront avec nous pour assurer l'efficacité de la tutelle et nous devons même compter sur cette collaboration.

Aujourd'hui, le premier ministre a fait une déclaration, au nom du gouvernement, sur les déclarations formulées hier à Washington. Je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit à sa déclaration, si ce n'est qu'à mon sens, il serait faux de conclure, comme l'un des orateurs de cet après-midi, que le gouvernement des États-Unis refusera d'accorder sa collaboration.

Le dernier paragraphe de la déclaration de M. Wirtz se lit comme il suit:

> Il demeure de la plus haute importance de rechercher les moyens de résoudre les difficultés afin de renforcer les liens d'intérêt commun qui unissent le Canada et les États-Unis, surtout dans l'usage commun de nos eaux limitrophes. J'ai déclaré aux milieux officiels que le gouvernement des États-Unis était toujours disposé à conclure un accord qui servira au maximum les intérêts privés et publics en cause.

Nous devons admettre que telle est la situation, et s'il y a des répercussions aux États-Unis, nous devrons nous fier à la bonne foi et à la collaboration du gouvernement américain, ainsi qu'à la bonne foi et à la collaboration des chefs syndicaux responsables de ce pays.

Je suis particulièrement reconnaissant, monsieur l'Orateur, au député de Port-Arthur des commentaires qu'il a formulés...

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant que le ministre ne poursuive, pourrais-je lui poser une question? Si j'ai bien lu la déclaration de M. Wirtz, le degré de collaboration dépendra du fait que le gouvernement canadien nommera ou non les administrateurs. Vu que M. Wirtz s'est opposé formellement à la formation dudit Conseil d'administration, le ministre a-t-il communiqué avec lui pour savoir si le gouvernement américain et le département du Travail collaboreront et traduiront dans la réalité les bons sentiments exprimés dans le paragraphe que vient de nous lire le ministre, quand le Parlement aura adopté le présent projet de loi?

L'hon. M. MacEachen: Ces paroles du secrétaire d'État au Travail, dont je viens de vous donner lecture, sont pour moi l'expression de l'empressement et de l'intérêt que manifeste le gouvernement des États-Unis à collaborer dans cette affaire. Je le répète, nous devons dans le présent cas compter sur la collaboration du gouvernement des États-Unis et des chefs syndicaux américains pour régler certaines situations qui se produisent

dans ce pays et qui ne tombent pas sous le coup de la loi canadienne. Cela ne fait aucun doute.

Je sais gré à l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) d'avoir signalé combien il est important d'obtenir un appui général à l'égard de cette proposition. Je sais gré également à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner) qui nous a rappelé qu'en adoptant cette ligne de conduite, nous devons être disposés à accepter la tutelle pour une certaine période de temps et à ne pas faiblir advenant des difficultés futures.

Vu la nécessité d'obtenir l'assurance de la Chambre, même si je crois l'avoir, et parce que j'estime que la Chambre des communes constitue l'expression de l'opinion publique du Canada, j'aimerais, à l'étape de la deuxième lecture, que l'opinion publique du Canada et tous les partis politiques représentés à la Chambre expriment leur appui à l'égard de cette mesure au moyen d'un vote officiel.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

L'hon. M. Pickersgill: Pourrait-on procéder à l'appel nominal, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je crois que les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites l'appel des députés.

(La motion de l'honorable M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Cardiff
Alkenbrack	Cardin
Asselin (Richmond-Wolfe)	Caron
Badanai	Casselman, (Mme)
Baldwin	Chapdelaine
Barnett	Chatterton
Basford	Choquette
Batten	Churchill
Beaulé	Coates
Béchard	Cooper
Bélanger	Côté (Chicoutimi)
Bell	Côté (Longueuil)
Benidickson	Cowan
Benson	Crouse
Berger	Davis
Bigg	Deachman
Boulanger	Denis
Byrne	Deschatelets
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Diefenbaker
Cantelon	Dinsdale
Cantin	Dionne
Caouette	Doucett
Drury	Douglas
Dubé	Drouin
Émard	Marcoux
Éthier	Martin (Timmins)
Fisher	Martineau
Fleming	Matheson
Forgie	Matte
Foy	Millar
Francis	Mitchell
Garland	Moreau
Gauthier	Muir (Lisgar)
Gelber	Mullally
Gendron	Munro
Godin	Nasserden
Gordon	Nesbitt
Grafftey	Nicholson
Gray	Nowlan
Greene	Nugent
Grégoire	O'Keefe
Guay	Olson
Gundlock	Orlikow
Habel	Ormiston
Haidasz	Ouellet
Hahn	Pascoe
Hamilton	Patterson
Harkness	Pearson
Harley	Pennell
Hays	Pépin
Horner (The Battlefords)	Pickersgill
Howard	Pilon
Howe (Wellington-Huron)	Plourde
Irvine	Prittie
Jewett, (Mlle)	Rapp
Jones	Regan
Jorgenson	Rheaume
Kelly	Ricard
Kennedy	Richard
Klein	Rinfret
Knowles	Robichaud
Korchinski	Rochon
Laing	Rock
LaMarsh, (Mlle)	Rondeau
Lamb	Ryan
Lamoureux	Scott
Laniel	Sharp
Laprise	Simpson
Laverdière	Slogan
Leduc	Smallwood
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Southam
Lloyd	Stenson
Loiselle	Tardif
Loney	Teillet
Macaluso	Temple
Macdonald	Thompson
MacEachen	Tucker
MacEwan	Turner
MacLean (Queens)	Vincent
MacNaught	Wahn
Macquarrie	Walker
MacRae	Watson (Assiniboia)
McBain	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
McCutcheon	Webb
McIlraith	Webster
McIntosh	Weichel
McNulty	Whelan
McWilliam	Willoughby
Madill	Winch
Mandziuk	Winkler
	Woolliams—181.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM	MM.
Herridge	Nielsen
MacInnis	Peters—4.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Texte)

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé; si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de la motion.

(Traduction)

M. Cashin: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté en faveur de la deuxième lecture.

(Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Douglas: Je sais que le préambule du bill est étudié après l'examen du bill par le comité plénier. Toutefois, je tiens à signaler un point que je relève dans le préambule, afin que le ministre puisse y penser et, le cas échéant, y apporter des changements.

Je signale au comité le deuxième alinéa du préambule, que voici:

CONSIDÉRANT que, d'après ledit rapport, une telle situation est attribuable à la suppression ou à l'érosion des procédés démocratiques au sein de quelques syndicats des transports maritimes au préjudice du bien-être social et des droits des marins et des intérêts nationaux et publics du Canada;

Je fais observer au comité les termes «syndicats des transports maritimes», employés au pluriel. Le rapport du juge Norris a fait ressortir sans équivoque que les quatre autres syndicats intéressés étaient exonérés de tout blâme; qu'ils étaient administrés de façon démocratique, que leur caisse de bien-être était en bon ordre. Il y a quelques instants, en terminant le débat, le ministre lui-même a rendu hommage à ces syndicats. J'estime que c'est une chose grave que d'attaquer ainsi les autres syndicats des transports maritimes, alors qu'en fait il ne devrait y avoir qu'un seul syndicat visé. Le terme «syndicats», mis au pluriel, désigne évidemment deux organisations ou davantage; on peut donc en déduire qu'au moins un deuxième syndicat a, tout comme le Syndicat international des gens de mer, sapé les structures démocratiques et contrevenu au bien public.

Je pense qu'il s'agit ici soit d'une erreur typographique, soit d'une rédaction bâclée. Je tiens, en tout cas, à signaler la chose au ministre; ainsi, quand nous en viendrons à l'examen du préambule, vers la fin de notre discussion, il pourra l'amender dans le sens voulu.

M. Gelber: Un mot de plus sur ce sujet essentiel. C'est avec regret qu'on impose une tutelle aux syndicats, car les droits des travailleurs constituent un aspect important des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales. Dans une société libre, prospèrent des syndicats libres. Le bill dont nous sommes saisis ne vise pas à entraver les droits des travailleurs à s'organiser et à élire démocratiquement leurs représentants, mais seulement à assurer la protection de leurs droits.

[M. Lachance.]

Il me souvient d'une histoire racontée par un sénateur des régions du Sud. Il s'agissait d'un homme qui, les poings serrés, descendait la rue en faisant des moulinets. Un de ses poings frappa le nez d'un passant, qui l'apostropha; sur quoi le héros de l'histoire répliqua: «J'ai tout de même le droit de remuer les bras comme il me plaît.» «Oui, rétorqua le passant, mais votre droit finit là où mon nez commence.»

Monsieur le président, dans l'exercice de son autorité sur les Grands lacs, un syndicat a refusé de reconnaître à plusieurs travailleurs les libertés et les droits fondamentaux. Le terrorisme a sévi; des hommes ont été traînés hors des navires, assaillis dans les rues, harcelés, battus, réduits à l'obéissance. On a perpétré des descentes dans les autres syndicats dont on s'est approprié les biens. Où étaient les représentants de la loi et de la police pendant ces combats qui se sont prolongés durant des années? Pourquoi n'a-t-on pas arrêté les coupables et ne les a-t-on pas traduits devant nos tribunaux? Comment cet état d'anarchie a-t-il pu se maintenir sans être réprimé par l'autorité? Certes, la culpabilité s'étend au-delà de celle que le tribunal de l'opinion publique impute à un syndicat.

Si, dans le passé, les autorités fédérales ont accompli leurs devoirs en faisant respecter les lois de notre pays, comment le gouvernement a-t-il pu recevoir une lettre d'une compagnie de navigation dans laquelle celle-ci reconnaissait avoir été amenée de force à conclure une entente avec un syndicat au mépris des lois canadiennes, sans qu'on ait donné suite à cette affaire? Que dire des autorités provinciales? L'administration de la justice relève spécifiquement des gouvernements provinciaux. Comment expliquer que cette période d'anarchie se soit prolongée des années, tandis que les gardiens de la loi se détournaient de leurs devoirs?

Le présent gouvernement a fait preuve d'une extrême sagesse en explorant toutes les possibilités d'amener les parties à composition. Il aurait été préférable que les parties conviennent d'une solution à la fois ferme et efficace comme cherchait à l'obtenir, nous assure-t-il, le ministre du Travail. La mise en tutelle des syndicats ouvriers, même pour un temps très court, n'est pas une solution heureuse. Nous avons besoin de la collaboration du mouvement syndical international, étant donné que nos syndicats ouvriers font généralement partie d'un complexe canado-américain et que nos navires empruntent les eaux internationales. Sans cet appui, nous nous exposons à bien des tracas. Nous aurons peut-être à relever un défi de syndicats apparentés de l'autre côté de la frontière.

Si l'on pouvait s'assurer l'appui du gouvernement américain, cela faciliterait les

choses. En outre, il règne au sein des syndicats ouvriers de notre pays un climat de doutes à l'égard de la mise en tutelle par l'État. C'est à cause de toutes ces raisons que le gouvernement a dû rechercher patiemment une solution efficace que le mouvement syndical trouverait lui-même et de plein gré. Si l'on doit maintenant imposer une tutelle de l'État, il importe, non seulement que justice soit faite mais, comme l'ont dit des juges avisés, qu'elle ait aussi l'apparence d'être juste. Il était sage de rechercher patiemment la conclusion d'une entente volontaire et efficace. Il faut féliciter le gouvernement d'avoir suivi cette voie, signe de grand doigté politique.

Les syndicats d'artisans au Canada, depuis l'époque de Samuel Gompers et des chevaliers du travail, n'ont cessé de prendre de l'expansion, et l'initiative est d'abord venue des États-Unis. En outre, la contribution de John L. Lewis et des Mineurs unis d'Amérique impose aux syndicats canadiens une énorme dette de reconnaissance. Plusieurs importants syndicats d'artisans et de travailleurs industriels ont formé le noyau de notre mouvement syndical. Leur sens des responsabilités est un caractère distinctif de notre démocratie. Le présent conflit peut devenir une étape importante de la marche du mouvement syndical en Amérique du Nord. On n'a pas écouté la voix du Congrès du travail du Canada lors des délibérations de l'*AFL-CIO* au sujet des questions touchant les ouvriers canadiens.

On verra peut-être maintenant les syndicats du continent se regrouper et le mouvement syndical canadien devenir plus indépendant. Les dirigeants des syndicats à l'échelle continentale ont failli à la tâche. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre s'est réjoui du fait que des syndicats nationaux et internationaux ont trouvé place au sein du Congrès du travail du Canada. Je ne puis envisager avec autant d'optimisme que lui l'hypothèse que cette situation pourrait se reproduire. Il est vraiment étonnant de voir que les chefs de l'*A.F. of L.-C.I.O.* n'ont pas tout mis en œuvre pour faire en sorte d'aider le Congrès du travail du Canada à établir une tutelle syndicale. Les dirigeants du syndicalisme international s'opposent énergiquement à l'intervention du gouvernement et le Congrès du travail s'offrait à agir. Ainsi, il aurait pu avoir à la fois le drap et l'argent, à condition de ne pas viser à sauvegarder sur les Grands lacs le statu quo ou quelque chose d'approchant.

Le rapport du juge Norris n'est pas aussi utile qu'il aurait pu être. Le juge Norris y propose des méthodes sérieuses mais sans les avoir examinées au préalable. Une analyse s'imposait sûrement, de la part du commissaire, des problèmes d'ordre constitutionnel et des autres problèmes d'ordre pratique, à l'égard d'une tutelle d'État. Le juge Norris a-t-il consulté l'éminent avocat conseil de la commission royale lorsqu'il a rédigé son rapport?

Ce que nous voulons au pays, c'est un mouvement syndical libre, fort et indépendant, qui imprime une direction efficace aux importantes régions de l'industrie et du domaine public, où les travailleurs canadiens ont montré un sens si aigu de leur responsabilité. La plus sûre garantie que l'on pourrait avoir de la sagesse d'une tutelle d'État ce serait que les administrateurs assument leurs fonctions à regret, qu'ils désirent sincèrement accomplir leur tâche de façon juste et efficace et qu'ils remettent les affaires des syndicats entre les mains de ces derniers, c'est-à-dire là où elles devraient être.

M. MacInnis: Le député me permet-il de poser une question?

M. Gelber: Certainement.

M. MacInnis: Je ne sais vraiment pas comment formuler cette question, mais le député m'a étonné en critiquant maintenant le rapport de la Commission Norris comme il aurait plutôt fallu le faire à l'étape de la résolution.

M. Baldwin: Monsieur le président, nous avons là un remède extraordinaire, mais je suppose qu'il doit être employé dans une situation non moins extraordinaire. Cependant, pareille mesure législative, quel que soit le mal qu'elle se propose de guérir, doit se fonder sur les raisons constitutionnelles qui conviennent et c'est le point que je voudrais soulever.

Je voudrais dire au ministre par votre entremise, monsieur le président, qu'il s'agit d'un problème mentionné dans le préambule, ainsi que par le député de Burnaby-Coquitlam, et qui pourra encore être invoqué plus tard. Mais, même si je le signale dès maintenant au ministre, il pourra s'en occuper à présent, ou plus tard.

J'appellerais l'attention du comité sur ce que, le 2 août dernier, comme l'atteste la page 3089 du hansard portant la même date, le chef de l'opposition a signalé ce point en demandant au gouvernement s'il envisageait de présenter une mesure législative tendant à appliquer les recommandations de la Commission Norris.

En parlant du moment où cette mesure allait être présentée, le premier ministre a dit ceci:

Étant donné les circonstances, il serait impossible de préparer cette mesure législative complexe et

délicate en quelques semaines. Il faudra en analyser de façon très stricte le caractère constitutionnel...

Ce qui est, à mon avis, une observation très raisonnable.

Dans le préambule du bill, je relève les mots suivants au premier alinéa:

Il appert...

Il s'agit du rapport.

...qu'un état d'urgence au sein de l'industrie de la navigation commerciale au Canada met en danger la navigation et le transport sur la voie maritime du Saint-Laurent et compromet, par conséquent, l'économie canadienne, les relations internationales du Canada ainsi que la paix, l'ordre et la bonne administration sur la voie maritime du Saint-Laurent,...

Il se peut fort bien, et le ministre est peut-être en mesure de répondre à ceci, que parce que le gouvernement fédéral a, par le passé, occupé le domaine des relations ouvrières, au sujet de questions qui relèvent à juste titre du gouvernement fédéral, que cette occupation lui permette d'élaborer lui-même cette mesure législative et d'adopter des lois qui peuvent empiéter, et qui probablement empiètent jusqu'à un certain point, sur le domaine de la propriété et des droits civils, lequel a été attribué aux gouvernements provinciaux. Mais, je me préoccupe du fait que le gouvernement peut être en frais de s'engager sur une voie nouvelle en recourant aux mots «un état d'urgence» dans un secteur particulier du pays, et en parlant de «la paix, l'ordre et la bonne administration» dans une région particulière du pays.

Comme vous le savez, monsieur le président, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'article 91, prévoit que le gouvernement fédéral peut, entre autres choses, «édicter des lois pour la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada», mais je n'ai jamais compris que cela voulût dire qu'advenant un état d'urgence dans une partie quelconque du Canada, le gouvernement fédéral peut légiférer sur des questions qui, en d'autres circonstances, ne relèvent pas de sa compétence législative. Je pense que ce droit a été exercé à l'occasion de mesures d'urgence qui ont suivi la première guerre mondiale. Je ne vais pas mentionner les cas, mais il existe décidément des limites très définies à l'intérieur desquelles le gouvernement fédéral peut légiférer lorsque des cas d'urgence surgissent. Je pense que les limites s'appliquent également au droit de légiférer pour faire des lois «pour la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada».

Je ne parle pas ainsi par malice, mais, si nous adoptons une mesure législative de ce genre, le ministre doit nous rassurer, étant donné ce qu'a dit le premier ministre le 2 août, quant au fondement de la mesure. Il doit nous dire si, en vérité, l'autorité constitutionnelle se trouve du côté du gouvernement fédéral. Si la législation du travail relève de l'autorité fédérale, nous devrons adopter cette loi-là; mais si les mots qui se trouvent dans le premier alinéa du préambule ont une signification, il doit nous assurer que le gouvernement fait reposer la légalité de l'adoption de cette mesure sur un état d'urgence dans une partie du pays, et qu'on désire adopter des lois pour le maintien de «la paix, de l'ordre et de la bonne administration sur la voie maritime du Saint-Laurent». Si tel est le cas, la question exigera alors considération.

M. Orlikow: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ce bill. Les honorables députés de notre groupe ont indiqué que nous en appuyons le principe, mais voici la première occasion que nous ayons d'exprimer notre très grande opposition au fait que cette mesure législative est partiale. On a dit non seulement que la justice doit être rendue, mais aussi qu'il faut qu'on le sache.

Une chose saute aux yeux à la lecture du rapport Norris: c'est que l'industrie maritime est en difficulté non seulement parce qu'un syndicat est dominé par un bandit, Banks, mais parce qu'une grande société maritime consentait à collaborer avec le syndicat et avec Banks. J'ignore si le ministre a lu tout le rapport mais, dans une partie de celui-ci, M. Norris cite M. Dunkerley, après que l'avocat de la commission eut interrogé les autres sociétés maritimes sur les difficultés qu'elles éprouvaient par suite des réunions de prières, qui étaient utilisées pour interrompre le cours ordonné de leurs opérations; M. Dunkerley dit très clairement que la *Canada Steamship Lines* ne tenait jamais de réunions de prières.

M. Dunkerley dit aussi que chaque fois que la société éprouvait de la difficulté, elle pouvait obtenir rapidement des résultats en s'adressant au sommet, à Banks. Une autre chose qui saute aux yeux de quiconque peut lire et penser, c'est que M. Banks n'a jamais rien fait gratuitement. Si Banks accordait une faveur à quelqu'un, il obtenait en retour un service.

Je m'associe aux autres honorables députés pour exprimer l'espoir que le gouvernement cessera de temporiser et concrétisera le rapport de l'avocat spécial qui a été désigné pour enquêter sur la possibilité d'intenter des poursuites contre Banks et contre les sociétés maritimes impliquées.

Toutefois, nous sommes maintenant saisis d'un bill sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes. Les discussions se sont poursuivies pendant deux jours, au moins une demi-douzaine de députés ont parlé des erreurs d'une compagnie en particulier, mais

le ministre ne tient aucun compte de ces propos. Le ministre estime-t-il que les compagnies maritimes sont intègres, ou croit-il que ce n'est pas ici l'endroit où il faut en parler? Y aura-t-il des poursuites et la loi sur la marine marchande sera-t-elle modifiée? Le comité a le droit de le savoir. Les syndicats ouvriers du Canada, qui sont intègres dans l'ensemble, ont droit de connaître les intentions du ministre. Aurons-nous, en 1963, des poursuites comme nous en avons tant eu dans le passé, et la mise en tutelle des syndicats, pendant que les gens au pouvoir, qui ont l'argent et l'influence voulue, s'en tireront indemnes? Les Canadiens ont droit à des explications.

M. Francis: Monsieur le président, nous avons écouté un grand nombre de députés de tous les groupes parler en faveur de cette mesure. La Chambre, unanime comme jamais auparavant, a approuvé une mesure de grande portée qui, j'en suis sûr, répugne en principe à un grand nombre d'entre nous. Je voudrais rappeler, en ce moment, que le président de l'Office américain des relations ouvrières en temps de guerre a dit que l'État doit bien réfléchir avant d'étaler aux yeux de tous toute l'étendue de sa puissance. Dans la situation qui nous occupe, nous usons des pouvoirs de l'État pour venir à bout d'une tâche qui s'impose.

Je suis réellement fier du ministre du Travail. J'admire la circonspection avec laquelle il a abordé le problème et le grand soin qu'il a mis à examiner toutes les ramifications avant d'agir. D'aucuns auraient voulu que le gouvernement se précipite dans l'action avant aujourd'hui. D'autres, comme l'honorable député de Port-Arthur, que j'ai écouté avec le plus vif intérêt, ont cherché à nous faire voir ce qui avait amené les parties en cause à prendre telle ou telle attitude.

Ce qui passe avant tout, cependant, c'est l'intérêt public. Le moment est venu pour nous tous d'admettre que la puissance de l'État doit intervenir pour nous délivrer d'un dirigeant syndical qui, tout le monde l'avoue, a exercé une influence maléfique dans la monde du travail. Nous croyons en la négociation collective. Nous croyons que, dans le cadre qui a été conçu pour régler les différends ouvriers, il faut laisser le champ aussi libre que possible aux syndicats et aux patrons. Il s'agit d'une situation qui dépasse les conditions ordinaires de la négociation collective. Dans le cas présent, la décision extraordinaire et lourde de conséquences prise par le gouvernement d'imposer une tutelle a été, je le répète, adoptée avec une unanimité rarement vue en cette Chambre.

Il serait exagéré de croire que le simple fait d'adopter cette mesure législative donnera automatiquement des résultats. Les administrateurs choisis auront une lourde tâche. Comme on l'a déjà dit, la minute de vérité viendra quand on arrivera aux dernières étapes de négociation d'une entente. Quelle sorte d'entente pourra-t-on obtenir? Quelle sorte de syndicat démocratique va-t-on instituer dans les cadres de la tutelle administrative? A quoi la tutelle aboutira-t-elle? Comment cessera-t-elle d'exister? Comment pourrons-nous garantir que, lorsque l'État aura fini d'administrer, non seulement un syndicat, mais un groupe de syndicats, nous aurons édifié des structures démocratiques à la satisfaction des mêmes syndicats, dans les rangs du travail organisé au Canada, qui ont applaudi à la décision prise par le gouvernement dans les circonstances?

Ce différend a pris un aspect international qui, lui aussi, répugne un peu. Je n'ai rien à ajouter aux éloquents propos du premier ministre, du chef de l'opposition et des porte-parole des autres partis. Notre droit de nous gouverner en tant que Canadiens et au sein d'institutions canadiennes est menacé et, par la présente mesure, nous cherchons à le défendre. Nous avons quand même confiance que la mise en application de cette mesure sera conforme aux principes démocratiques des négociations collectives, respectant pleinement les droits des parties au différend. Nous ne nous faisons aucune illusion sur les dangers possibles que présente cette tâche, mais nous n'avons pas le choix: c'est la seule solution.

M. Nielsen: Monsieur le président, je crois que les membres du comité ont le droit de savoir pourquoi je vote contre l'adoption du bill en deuxième lecture et j'aimerais profiter de l'occasion pour donner ces raisons ici, afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Pour éviter toute répétition, je dirai tout d'abord que j'appuie tout à fait les observations du député de Cap-Breton-Sud qui, de ce côté-ci de la Chambre, a voté avec moi contre la mesure. Si j'avais pris la parole lors de la deuxième lecture, j'aurais exprimé les mêmes vues que lui.

Je suis étonné, moi aussi, de voir le secrétaire parlementaire du ministre du Travail voter pour la mesure, vu qu'il est membre du même syndicat que moi, ainsi que le député de Kootenay-Ouest, je crois, et vu que ce syndicat, le syndicat des travailleurs de mines, a déclaré qu'à son avis, il s'agissait là d'un problème que les travailleurs devaient résoudre eux-mêmes sans l'imposition d'une mesure législative qui restreint leur liberté. Lors du treizième congrès de notre syndicat de mineurs, tenu à Sudbury, en septembre dernier, le secrétaire parlementaire a mis en lumière le

fait que, comme en faisait état le dernier numéro du *Mine-Mill Herald*, ce syndicat avait été le premier syndicat international à appuyer le principe de l'autonomie canadienne pour sa section canadienne. Il a déclaré, et je cite ici le *Mine-Mill Herald* où je trouve ces mots entre guillemets:

«C'est une orientation que les autres, je pense, nous envient, surtout en ce moment».

Je présume que ces observations font allusion à la situation à laquelle le gouvernement doit faire face sur les Grands lacs.

Voici les raisons fondamentales pour lesquelles je ne peux appuyer la motion tendant à la deuxième lecture. J'estime que les pouvoirs accordés aux administrateurs sont beaucoup trop vastes, si tant est qu'ils soient nécessaires, et c'est là une question sur laquelle je reviendrai dans un instant. Je crois que cette mesure est anticonstitutionnelle, car elle empiète sur les droits de propriété et les droits civils et outrepasse les pouvoirs du Parlement. Je crois également que l'établissement d'un conseil de tutelle ayant manifestement pour but d'évincer Banks ne résoudra rien. A l'instar du représentant de Cap-Breton-Sud, j'estime que la présente mesure ne fera qu'accroître les difficultés auxquelles le gouvernement doit faire face car, à mon avis, nous nous immisçons ici dans un conflit entre les centrales américaines et canadiennes des syndicats maritimes. Cela est d'autant plus vrai que le gouvernement se propose, sauf erreur, de nommer deux Canadiens et un Américain au conseil de tutelle. Le ministre m'indique de la tête qu'il n'en est rien. J'en conclus donc qu'il y aura deux administrateurs américains et un canadien, ce qui aggravera encore la situation.

L'hon. M. MacEachen: Trois Canadiens.

M. Nielsen: Ce qui confirme tout simplement mes craintes de même que celles du député de Cap-Breton-Sud et des autres représentants qui se sont prononcés contre la mesure. Il y aura dissension à l'échelon international précisément parce que les Américains sont exclus.

Selon moi, on aurait pu suivre le conseil du chef de l'opposition et s'assurer tout d'abord, auprès de M. Wirtz, de la collaboration des États-Unis, mais je ne crois pas que le ministre du Travail ait tenu compte de cette recommandation. Certes, il a donné lecture d'un alinéa de la déclaration de M. Wirtz, mais il n'a nullement laissé entendre à la Chambre qu'il avait obtenu de ce dernier des garanties inconditionnelles de la part du gouvernement américain et des syndicats. Si de tels pourparlers avaient eu lieu—et c'est une des autres solutions que cherchait peut-être le ministre—il est fort possible que les États-Unis auraient adopté une mesure semblable à la nôtre et que l'on aurait aussi réglé le différend des Grands lacs, ce que tous désirent.

Je crois qu'il existe une autre solution. Tout le monde semble tenir Harold Chamberlain Banks responsable du désordre sur les Grands lacs, et avec raison, je crois. Tous les députés qui ont pris la parole au cours du présent débat ont déploré qu'il soit nécessaire d'adopter une telle mesure et ils m'ont tous laissé l'impression qu'il fallait le faire à cause de l'activité de Banks. J'aimerais maintenant verser au compte rendu les vues officielles du syndicat dont je fais partie. Il s'agit d'un éditorial du *Mine-Mill Herald* d'octobre 1963, dont l'auteur est M. Smith, président du syndicat des travailleurs de mines et bocards, qui écrit presque tous les éditoriaux. Voici ce qu'il dit dans un article intitulé: «Tragédie et comédie tout à la fois».

Quand l'histoire se répète, c'est une tragédie la première fois et une comédie la deuxième. Quiconque a dit cela doit maintenant se creuser les méninges afin de trouver comment décrire la présente situation où on retrouve les marins canadiens, le rapport Norris, les bouffonneries de Meany et de Jodoin, etc.

Rétablissons d'abord les faits tels qu'ils se sont produits, et ce n'est pas chose facile. Il faut beaucoup de souplesse d'esprit pour suivre tous les cheminements de la politique du gouvernement et des syndicats.

Au début, les marins canadiens avaient leur propre syndicat qui avait lutté pour améliorer leurs conditions de travail et avait assez bien réussi. Deuxièmement, sous le couvert de l'anticommunisme, le gouvernement canadien, le département d'État américain et les dirigeants des syndicats des deux côtés de la frontière internationale ont mis tout en branle pour écraser le syndicat dit *CSU* et le remplacer par le magnifique règne de la force de Harold Chamberlain Banks, homme de main et repris de justice venant des États-Unis. On a recouru à la «liste noire» (DNS) pour vaincre la résistance de ceux qui naviguaient encore mais n'acceptaient pas ces «bons» offices, et les empêcher de naviguer à jamais. Le département d'État américain était satisfait, le gouvernement canadien aussi,...

Je m'arrête ici pour dire que je ne puis m'empêcher de songer aux propos qu'ont échangés le secrétaire d'État et les honorables députés siégeant de ce côté-ci, lors du débat sur cette mesure. Je me rappelle le temps où le gouvernement canadien a permis à M. Banks d'entrer au Canada. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures—je dis cela sans aucune malice—avait à la main le décret du conseil, auquel était annexé le dossier dudit personnage, volumineux à souhait. Il approuva sa demande et fit droit à son appel requérant la permission de rester au Canada. Je trouve inconcevable qu'on ait toléré une chose semblable. Et pour reprendre l'éditorial que je citais:

Le département d'État était satisfait, le gouvernement canadien aussi, les compagnies de transport

l'étaient également, Banks de même... bref tout le monde était heureux, sauf les marins qui avaient perdu et leur syndicat et leur emploi.

Or, quelques années plus tard, tout le monde est de nouveau dans le désarroi, y compris le gouvernement canadien qui a fait venir Banks au pays et qui menace d'imposer une tutelle gouvernementale à son syndicat.

M. Claude Jodoin, grâce à l'influence directe de qui Banks est entré au pays, chante maintenant sur tous les tons que les syndicats internationaux ne devraient pas s'immiscer dans les affaires intérieures des syndicats canadiens. Nous sommes d'avis qu'il y a un changement d'attitude de sa part, car il est évident que Banks est entré au pays avec l'aide de M. Jodoin précisément pour ce motif.

Je me souviens d'avoir lu dans un journal un rapport concernant M. Jodoin, où ce dernier disait «Voilà un homme qui est en train de devenir un bon citoyen canadien».

Nous nous souvenons aussi que ces manœuvres de la part de Jodoin et compagnie ont eu surtout comme conséquence le sabordage de la marine marchande du Canada, à la suite duquel toutes les compagnies de transport du Canada sont devenues, généralement parlant, les valets des États-Unis.

En tout cas, cette situation renferme tous les éléments de la «tragédie» et de la «farce» et le problème restera sans solution tant que les marins et les travailleurs du Canada ne proclameront pas leurs droits et n'exigeront pas qu'on les laisse mettre de l'ordre dans cet effarant méli-mélo. Les manœuvres fourbes d'un Jodoin, qui s'insurge maintenant avec indignation contre la «domination» des syndicats internationaux des États-Unis, sous le commandement du gouvernement canadien qui cherche à imposer encore plus d'entraves aux syndicats canadiens au moyen de sa tutelle, ces manœuvres ne font qu'embrouiller les choses.

La lutte pour l'autonomie du Canada en général et plus précisément la lutte en vue d'assurer l'autonomie au sein du mouvement syndical vont s'accentuer rapidement.

A titre de premier syndicat international à instaurer l'autonomie et l'indépendance au Canada, nous acclamons chaque initiative authentique prise en ce sens et nous promettons notre soutien à quiconque appuie cette lutte.

Nous demandons qu'une offensive générale soit lancée par les travailleurs canadiens, pour mettre fin aux farces et aux tragédies dont ils ont été témoins en raison de la domination étrangère de nos affaires par les syndicats internationaux. Les travailleurs canadiens peuvent s'en passer ainsi que des cabrioles du fantoche Jodoin et de ses partisans internationaux.

M. Douglas: L'honorable député souscrit-il aux idées exprimées dans cet éditorial?

M. Nielsen: Certaines des expressions sont plus énergiques que celles que j'utiliserais, mais je souscris au principe général suivant lequel on devrait laisser les marins et les travailleurs régler eux-mêmes leurs questions syndicales. Je partage également l'opinion exprimée, à savoir que la section canadienne des syndicats de marins est dirigée par les syndicats internationaux.

M. Orlikow: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Pourrait-il me dire si, d'après-lui, Harvey Murphy est un meilleur dirigeant syndical au Canada que Claude Jodoin?

M. Nielsen: Monsieur le président, je me demande dans quelle mesure le député connaît Harvey Murphy. Je le connais, moi, et je me suis souvent entretenu avec lui. Même si des gens peuvent avoir une bien piètre opinion d'Harvey Murphy en raison de son activité passée et des circonstances, j'estime qu'il a été l'un des dirigeants, du moins dans le Nord d'où je viens, dans la lutte en vue d'obtenir des avantages pour les mineurs de cette partie du Canada, avantages qu'ils n'auraient jamais obtenus n'eût été de lui. Je crois que le secrétaire parlementaire du ministre pourra corroborer cette affirmation. Il paraît qu'un directeur de mine de Yellowknife a déjà dit que si Harvey Murphy n'avait pas assisté à une récente réunion, l'entente qui a été conclue cette fois-là n'aurait jamais été négociée.

J'aimerais citer un extrait de la dernière livraison du *Mine Mill Herald* où il est question du discours prononcé par le secrétaire parlementaire lors du treizième congrès du syndicat. Je suis sûr que le député en sera flatté.

M. Byrne s'est élevé contre ceux qui attaquent le syndicat. Parlant des agissements des communistes contre le syndicat, il a déclaré que «s'il fallait adopter comme critère du droit d'un syndicat à la survivance, les convictions politiques de ses membres plutôt que les avantages que le syndicat obtient pour ces derniers, il y aurait alors toute une variété de lois fort étranges au Canada...la Déclaration canadienne des droits de l'ancien premier ministre ne serait qu'un trompe-l'œil.»

Je suis entièrement de l'avis du secrétaire parlementaire sur ce point.

Puisque tous semblent s'entendre sur le fait que Banks est à la racine de tout le mal dont on est témoin sur les Grands lacs, j'allais proposer à titre de solution de rechange que l'on prenne des mesures dans ce sens. On déclare, dans le préambule du projet de loi, que la mesure s'impose du fait qu'il existe une situation d'urgence nationale par suite du désordre économique qu'entraînent les désordres dont les Grands lacs sont la scène.

Si nous faisons vraiment face à un cas d'urgence nationale, n'existerait-il pas une autre façon de régler la situation? Ne pourrions-nous pas prendre des mesures semblables à celles que le pays pourrait adopter en temps de guerre? De fait, le différend des Grands lacs dégénère en guerre véritable. Si je comprends bien, du point de vue juridique, M. Banks est un immigrant reçu et non un citoyen canadien. Ne serait-il pas possible de modifier la loi sur la citoyenneté et d'y ajouter un article qui stipulerait précisément l'expulsion de Banks parce qu'on le considère comme un être indésirable qui ne devrait pas avoir le droit de demeurer au Canada? Je crois que la chose serait possible

Il s'agirait, il est vrai, d'une mesure extraordinaire, mais la présente mesure ne l'est pas moins. Le gouvernement, me semble-t-il, aurait pu modifier la loi sur l'immigration de façon que M. Banks n'aurait plus le droit de demeurer au Canada. A mon avis, il aurait mieux valu apporter cette modification plutôt que de présenter la mesure de mise en tutelle qui entraînera vraisemblablement la nationalisation des syndicats ouvriers des Grands lacs. Si le gouvernement s'efforçait de faire comprendre aux gens de mer que, une fois Banks disparu, ils auraient la responsabilité d'élire de nouveaux représentants puissants et imbus de l'esprit démocratique des syndicats ouvriers, il aurait peut-être un meilleur résultat qu'en présentant la mesure à l'étude.

Tout le monde s'en est pris aux armateurs. Si nous avons l'intention de nationaliser les syndicats, d'imposer une tutelle, d'exproprier à toutes fins utiles les avoirs et les possessions des syndicats, y compris leur pouvoir de faire des billets à ordre et le reste, pourquoi ne pas nationaliser également les compagnies maritimes?

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Tout le monde blâme les compagnies maritimes pour le rôle qu'elles ont joué dans cette affaire. On a dit que ce sont elles, de concert avec M. Jodoin et le gouvernement, qui sont responsables de l'entrée de Banks au Canada, soi-disant pour combattre le communisme. Si nous avons l'intention d'imposer aux syndicats une mesure extraordinaire de cette sorte, pourquoi ne pas faire de même à l'égard des compagnies maritimes? Quelle certitude avons-nous que les compagnies maritimes se prêteront aux désirs du gouvernement? D'après ce que nous avons entendu des protestations formulées par M. Leitch, sa collaboration ne nous est pas assurée. Que je sache, le ministre a peut-être eu quelque assurance à ce sujet.

La dernière chose à faire pour le gouvernement serait, à mon avis, d'usurper le droit qu'a un syndicat ouvrier de gérer ses propres affaires. C'est justement ce que nous faisons aujourd'hui. Comme tous les députés, je pense que Banks doit sauter. S'il n'existe aucune méthode permettant de le poursuivre et de le faire emprisonner, il me semble qu'on pourrait modifier la loi sur la citoyenneté et l'immigration dans la façon que j'ai proposée, ce qui permettrait de l'expulser du pays. On aurait dû envisager cette solution plutôt que la mesure dont nous sommes saisis maintenant et qui a pour effet d'accaparer le pouvoir qu'ont les marins et les membres de ces syndicats de gérer leurs propres affaires.

Pour moi, le gouvernement n'aurait jamais dû songer à entraver les droits et la liberté d'un syndicat ouvrier. Il n'aurait pas dû envisager la possibilité d'imposer une tutelle pour administrer les affaires d'un syndicat ouvrier, pas plus qu'il ne songerait à imposer une tutelle aux armateurs. Je veux que ce soit bien clair au cas où quelqu'un aurait mal interprété l'analogie que j'ai faite tantôt et qui m'a valu les applaudissements de quelques députés siégeant à mon extrême gauche. Je ne suis pas en faveur de l'étatisation de l'entreprise privée, mais je ne suis pas en faveur non plus de l'étatisation des syndicats ouvriers et je suis étonné de voir que les membres du Nouveau parti démocratique ont voté en faveur de cette mesure, parce que c'est précisément ce qu'ils approuvent, c'est-à-dire l'étatisation d'un syndicat ouvrier. S'ils croient que la nationalisation devrait s'étendre même aux syndicats ouvriers, il me semble qu'ils auraient un sérieux examen de conscience à faire.

Un autre aspect de cette mesure législative me paraît répréhensible. Quand le gouvernement a annoncé son intention d'imposer une tutelle à ces syndicats maritimes, il m'a fallu prendre une décision. Il a été très difficile pour moi de prendre cette décision que j'ai exprimée par mon vote aujourd'hui. Mais, à ce moment-là, quand le gouvernement parlait d'instituer une tutelle, il disait alors que ce devait être à titre provisoire. Nous voyons aujourd'hui que la tutelle administrative est prévue pour une période de cinq ans. Bien sûr, certaines dispositions du bill prévoient que la tutelle peut prendre fin et qu'on peut remettre les propriétés expropriées avant la date d'expiration prévue dans cinq ans. Mais pour être logique avec lui-même, conformément à son intention de n'imposer la tutelle qu'à titre provisoire, je crois que le gouvernement aurait dû faire inclure une disposition prévoyant une surveillance de six mois ou un an et renouvelable au besoin. Il me semble que la réalisation des objectifs auxquels songe le gouvernement ne prendra pas cinq ans.

Il y a d'autres aspects de ce bill auxquels on peut trouver à redire. Par exemple, il y a la disposition qui permet aux administrateurs désignés par le gouvernement de déléguer tous leurs pouvoirs à l'un d'entre eux. Qui dira si, exerçant leur pouvoir, ils ne choisiront pas un autre Banks. Il me semble que cette disposition est à la fois dangereuse et peu sage.

Presque deux pages de ce bill, tel qu'il nous apparaît, traitent de la propriété et des droits civils. Il me semble que permettre à un conseil d'administration de s'emparer de biens et de propriétés qui appartiennent aux membres d'un syndicat est tout à fait inacceptable. C'est une mesure qui crée un précédent

extrêmement dangereux et, pour ces raisons, c'est une mesure que je ne puis, en toute conscience, me résoudre à appuyer. Je pense qu'on aurait pu régler la situation en détrônant Banks par d'autres moyens, et je ne suis pas encore persuadé qu'on n'aurait pas pu le faire. L'un des buts du gouvernement aurait dû être de chercher toutes les possibilités de «canadianiser» le secteur canadien de ce syndicat avant de présenter une mesure législative semblable à celle dont nous sommes saisis. La direction des syndicats doit être laissée aux membres de ces syndicats, et il me semble entièrement faux, en principe, de présenter une mesure comme cette proposition de tutelle qui supprime le droit fondamental des travailleurs du Canada, qu'ils appartiennent à n'importe quel secteur de l'économie, de s'organiser en syndicat. Cela, à mon avis, est une première tentative d'affaiblir la fonction du syndicalisme, fonction qui, à mon avis, est nécessaire dans notre milieu canadien. J'espère que le ministre voudra bien nous donner des explications ou commentaires sur la solution que j'ai préconisée au sujet de la modification de la loi sur la citoyenneté canadienne. Cette solution nous permettrait d'expulser M. Banks et d'éviter ainsi une mesure s'écartant trop des usages.

M. Greene: Monsieur le président, j'estime que le problème qui a donné naissance à cette mesure législative est d'ordre générique, dans le domaine des rapports canado-américains. Il dérive du fait que notre nation a été conçue, au départ, comme une entité s'étendant de l'est à l'ouest, tandis que les données géographiques et économiques fondamentales constituent une structure allant du nord au sud. Nous retrouvons ici les mêmees éléments qui nous poussent, de temps à autre, à protester contre la mainmise financière des États-Unis sur notre industrie et sur notre patrimoine. La question qui nous préoccupe en ce moment se rapporte aux syndicats, entités économiques qui d'un côté de la frontière, sont perçues dans le cadre d'un régime républicain et, de l'autre, considérées à la lumière d'un gouvernement parlementaire. Cela fait ressortir de façon aiguë la contradiction fondamentale des conceptions canadiennes.

Quand MM. Wirtz et Meany s'en prennent à nous, ils le font en tant que fils du système républicain des chèques et des balances, qui considèrent l'ingérence directe de l'État comme un véritable sacrilège, alors que les pressions, gouvernementales ou autres, sont à l'ordre du jour. D'autre part, lorsque nous nous révoltons contre ces pressions avec une juste et chauviniste indignation, nous le faisons à juste titre en tant que fils d'une démocratie parlementaire, où le Parlement est suprême et toute pression extérieure exercée sur lui, une violation de nos droits les plus sacrés et les plus chers. Monsieur le président, dans toutes les manifestations de cette différence qui, à mon avis, se produira toujours, à mesure que la nécessité économique nous rapproche de nos voisins du sud, je crois que la voie du progrès sera certes celle, modeste et sûre, de la modération.

D'une part, nous devrions nous habituer à penser en républicains, alors que nos voisins, de leur côté, devraient s'exercer à penser en parlementaires. Cela vaut mieux, je crois, que de monter sur nos grands chevaux, réaction aussi orgueilleuse que futile. Durant cette 26e législature, monsieur le président, nous avons entendu souvent la voix stridente du sectarisme, du régionalisme, du provincialisme. La voix du Canada a été calme, faible et s'est rarement fait entendre. Nous voici devant un problème que j'estime d'envergure, et qui pourrait bien toucher tout le pays et tous les citoyens. C'est peut-être la règle de la démocratie. Quand nous sommes saisis ici d'un problème tellement grave qu'il touche tout le pays et toute la population, nos débats sont plus relevés et mieux menés dans l'intérêt national et la meilleure tradition parlementaire que pour toutes autres mesures dont nous avons été saisis au cours de cette 26e législature.

J'aimerais ajouter aussi, monsieur le président, que mon parti, la Chambre et le pays tout entier savent gré au ministre d'avoir présenté ce bill. A cet égard, il s'est fait une réputation enviable et inattaquable de compétence, de patience et de courtoisie, par la façon dont il a traité ce problème pénible et épineux et cela dès le début. Les journaux ont dit récemment que nous de l'arrière-plan avions des reproches à faire à nos députés de premier plan. Je tiens à dire que nous, qui siégeons derrière, sur les bords de la rivière Ottawa, pour ainsi dire, sommes fiers de la façon dont le ministre a mené toute cette affaire. Nous sommes heureux de siéger derrière lui. Il est à espérer, monsieur le président, que la Chambre maintiendra l'esprit qui a régné durant les délibérations sur cette mesure, de sorte que l'on puisse dire de cette 26e législature qu'on y a vu pas mal de pagaille avant le débat sur le bill de tutelle, mais qu'à partir de ce temps-là, les choses ont marché selon la plus haute tradition parlementaire.

M. Barnett: Monsieur le président, d'après l'horloge que je consulte, il est cinq heures. J'ai beaucoup à dire au sujet de la présente

mesure, en partie du moins par suite des observations que vient de faire l'honorable député du Yukon. Le ministre du Travail aimerait peut-être accepter l'invitation que lui a adressée l'honorable représentant et répondre à certains propos de l'honorable député. S'il le fait, il ne sera peut-être plus nécessaire de relever certains aspects de la question. Cependant, il ne me semble pas très à propos d'essayer d'exposer mes idées maintenant, étant donné l'heure qu'il est.

Je vous fait remarquer qu'il est cinq heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION RELATIVE AUX HEURES DE SÉANCE

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Avant que l'on fasse l'appel des bills privés, je crois que la Chambre avait auparavant ordonné que nous revenions à l'ordre du jour relatif aux motions.

M. Winch: Je croyais en effet que nous reviendrions à l'appel des motions.

M. l'Orateur: Le secrétaire d'État a parfaitement raison.

L'hon. M. Pickersgill: Avant de présenter ma motion, j'aimerais relater ce qui s'est passé à la réunion tenue à 2 heures cet après-midi au cours de laquelle il a été convenu que je propose à la Chambre qu'au lieu de présenter ma motion initiale, si la Chambre accordait son consentement unanime, on pourrait siéger ce soir de 7 heures à 11 heures, à moins que l'on puisse entre-temps terminer l'étude du bill que le comité est en train d'étudier. Il a été entendu également que nous atteignions seulement l'étape de la deuxième lecture pour les bills des territoires et que ces bills, une fois adoptés en deuxième lecture, seraient renvoyés au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau où on pourrait les étudier à fond et où des témoins pourraient venir déposer au sujet des points litigieux. C'est d'ailleurs ce qu'on avait convenu lorsque le bill avait franchi l'étape de la première lecture.

Je tiens à faire ressortir qu'on ne s'est aucunement engagé à adopter ni l'un ni l'autre de ces bills. La seule chose qui était convenue c'est que nous ne siégerions pas après que ces trois mesures auraient été étudiées. Personne ne s'est engagé à les adopter. Je tiens à rendre la chose très claire, mais nous aurons le temps voulu. Cela étant entendu, nous pourrions recevoir un ordre de la Chambre et je demanderais ensuite la permission de retirer ma motion.

L'hon. M. Churchill: Il s'agirait de siéger pendant quatre heures plutôt que de revenir samedi, comme le disait la motion. Le secrétaire d'État a fait rapport de l'entretien que nous avons eu au sujet de l'adoption du bill dont nous sommes saisis ou que nous sommes en train d'étudier. Nous n'avons pas parlé de la troisième lecture, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Non, il appartient uniquement à la Chambre d'en décider.

L'hon. M. Churchill: Puis, on a parlé des deux autres bills, celui du Territoire du Nord-Ouest et celui de Nunassiaq. Comme le secrétaire d'État l'a signalé, nous avons parlé de faire franchir l'étape de la deuxième lecture, si cela se passe avant 11 heures, et de renvoyer les bills au comité qu'il a mentionné. Mais, malheureusement, un malentendu s'est glissé, parce que nous n'avions pas tous les faits sous les yeux. Moi-même, je ne me suis pas reporté au débat du 8 juillet qui portait sur les deux bills. Je ne sais pas si le secrétaire d'État s'y est reporté, mais des députés ont depuis appelé mon attention sur le fait qu'un engagement assez différent avait été pris en cette occasion par le secrétaire d'État, engagement qui se trouve à la page 2062 du hansard de cette date.

Que cela ait été fait ou non donnera lieu, je suppose, à des discussions, mais si le secrétaire d'État peut clarifier cette déclaration du 8 juillet, nous pourrons peut-être alors nous mettre à l'œuvre ce soir et disposer des trois articles des travaux, mais non pas exactement de la façon qu'il mentionne.

Cependant, nous sommes assez heureux de siéger ce soir, à sept heures, et de discuter le bill qui vient de faire l'objet de nos délibérations.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pense que je puis élucider ce point. Il est indiscutable que j'ai laissé entendre que si, à la réflexion, on le demandait,—je ne vais pas lire tout le texte,—le gouvernement trouverait quelque motion tendant à déférer à un comité une question débattue en ces matières, avant de s'engager dans l'étude précédant la deuxième lecture.

Les honorables députés savent que nous ne pouvons déférer à un comité une mesure d'initiative gouvernementale avant qu'elle ait subi la deuxième lecture, de sorte que nous devrions déférer à un comité une question qui a été soulevée par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) et en discuter avant même de passer à l'étape de la deuxième lecture. Mais, j'ai laissé entendre qu'aucune demande semblable ne m'avait été faite, bien que j'aie fait l'appel des bills à plusieurs reprises.

Je ne cherche aucunement à m'appuyer sur des subtilités. Le gouvernement s'acquittera de l'engagement que j'ai pris, si on insiste

pour cela à la Chambre, mais je crois que nous atteindrions exactement le même but si nous faisions subir aux bills la deuxième lecture et que nous les renvoyions ensuite au comité, car faire subir à un bill la deuxième lecture n'engage personne relativement à quelque disposition qu'il renferme. Dans ces deux bills, la seule question de fond qui est commune est que les Territoires du Nord-Ouest tels qu'ils existent présentement seront divisés en deux territoires, de sorte que quiconque accepte le bill peut l'appuyer de son vote lors de la deuxième lecture et quiconque veut voter contre le bill ne se trouverait pas engagé en quoi que ce soit à l'étape de la deuxième lecture, sauf en cela.

La question que soulève l'honorable député au sujet des frontières, ne constitue pas une question fondamentale. Elle est accessoire et pourrait être examinée en comité aussi complètement après la deuxième lecture qu'avant, et personne ne serait engagé davantage.

La marche générale des travaux se trouverait facilitée si cette solution était acceptable. Si elle ne l'est pas, le gouvernement fera alors exactement ce que, en une occasion antérieure, j'ai dit qu'il ferait, mais comme je n'ai pas fait rédiger la motion et que je n'en ai pas une d'inscrite à l'ordre du jour, nous ne pourrions nous occuper de cette question ce soir. Mais, je l'espère, suivant l'esprit qui inspire ma proposition, il sera possible de procéder de cette façon, et je veux dire très clairement que personne, en consentant à cette façon de procéder, ne consent au sacrifice de la moindre question de principe.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, tout d'abord, permettez-moi de confirmer que le secrétaire d'État a rapporté avec exactitude ce qui s'est passé à la réunion que nous avons tenue à deux heures cet après-midi. J'ajouterai que, en ce qui concerne les membres de notre parti, nous sommes tout à fait disposés à siéger ce soir à sept heures, jusqu'à l'achèvement des travaux dont nous avons parlé à notre réunion, ou jusqu'à 11 heures au plus tard.

En ce qui concerne le problème qui s'est dessiné depuis, je dirai qu'on m'a également signalé ce qu'a dit, le 8 juillet, le secrétaire d'État, et je suis heureux de constater que, d'après lui, le gouvernement tiendra son engagement si l'on insiste sur ce qu'il a offert. Mais je voudrais dire encore une chose à mes amis de ce côté-ci de la Chambre, et surtout au député de Lapointe (M. Grégoire) qui, je crois, va se lever. Je lui dirai qu'à mon avis, en qualité de membre de l'opposition, personne d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne perdrait ses droits et possibilités en acceptant ce que nous avons débattu aujourd'hui à la réunion de deux heures.

Il existe une règle à la Chambre, à laquelle a dû penser le secrétaire d'État en faisant sa déclaration le 8 juillet, d'après laquelle chaque bill public doit être lu deux fois à la Chambre avant qu'on puisse le présenter pour amendement. En d'autres termes, ces projets de loi eux-mêmes ne pourraient être soumis au comité.

L'hon. M. Pickersgill: Et je ne l'ai d'ailleurs pas prétendu.

M. Knowles: Je dirai au député de Lapointe que la question à laquelle il pense pourrait mieux être étudiée si le texte même du bill était soumis au comité des mines, forêts et cours d'eau. Je lui rappellerai que ceux qu'il intéresse pourraient faire partie du comité. Je lui rappellerai aussi qu'il est possible de faire comparaître des témoins, c'est-à-dire des personnes représentant d'autres intérêts et aussi les représentants des provinces, et je suis sûr que nous ne ferions aucun don irréfléchi si nous acceptions cette façon de procéder.

A mon avis, le député de Skeena (M. Howard) s'intéresse à ces projets de loi. Personne n'est plus pointilleux au sujet de ses droits que le député de Skeena. Mais il a admis que cette façon de procéder paraîtrait satisfaisante à ceux qu'intéressent ces projets de loi. La question qu'on a découverte depuis deux heures cet après-midi, n'entrait pas en ligne de compte quand nous nous sommes réunis. Mais j'espère qu'elle ne changera pas notre décision. En tout cas, nous, c'est-à-dire notre parti, sommes prêts à siéger à partir de sept heures jusqu'à 11 heures du soir ou jusqu'à la conclusion des travaux que nous avons décidé de terminer si elle intervient avant.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, à mon avis, selon les usages de la Chambre, l'étape de la résolution et celle de la deuxième lecture d'un bill nous donnent l'occasion d'exposer nos principes. Mais, en l'occurrence, nous avons dépassé très vite l'étape de la résolution. En effet, il me semble que nous n'y avons mis que cinq minutes à la fin de la journée du 8 juillet et, ce soir, à l'étape de la deuxième lecture, il en sera de même.

Mais il y a un autre aspect à considérer. Le bill C-84 n'est pas clair du tout. On n'y donne aucune précision quant aux frontières de ce territoire. Avant d'étudier les principes, nous voudrions connaître exactement la délimitation des frontières, et le bill ne nous renseigne pas là-dessus. Je me suis procuré une carte du territoire en question, mais on n'y trouve aucun détail. Je suis d'avis que si

nous faisons subir au bill la deuxième lecture rapidement, les Canadiens et surtout les gens de la province de Québec ne connaîtront pas le sens exact de ce bill. Si la population du Québec se rendait compte de ce que renferme le bill, elle protesterait de la même façon qu'elle l'a fait au sujet des autres bills. Je pense que les protestations des gens du Québec, dans l'intervalle qui s'écoulera entre le moment où ils se rendront compte de la portée du bill et celui où nous en étudierons le principe, réussiront là où, moi, j'ai échoué. Elles forceront le gouvernement à amender le bill.

Je voudrais que le secrétaire d'État pense à cet aspect. Je suis sûr que la population du Canada, en particulier celle de la province de Québec, ainsi que les députés de la Chambre, ne se rendent pas compte de la portée du bill dont nous sommes saisis. Il serait bon qu'avant d'en discuter le principe, nous ayons l'occasion de poser des questions au cours d'une séance d'un comité spécial. Je cite ici les paroles prononcées le 8 juillet 1963 par le secrétaire d'État et qu'on trouve à la page 2062 du hansard:

> Je suis disposé à m'engager, au nom du gouvernement, à proposer que ces questions soient déférées à un comité permanent des Communes, qui les examinerait avant que nous abordions l'étude de la mesure elle-même.

En d'autres occasions aussi, le secrétaire d'État s'est engagé au nom du gouvernement. Ce n'est pas que je veuille retarder les choses. Si je comprends bien, le bill C-83 est urgent. Je suis prêt à en approuver la deuxième lecture. Toutefois, pour ce qui est du bill C-84, je suis d'avis qu'il renferme des points très importants du point de vue de la province de Québec. Nous avons adopté la résolution rapidement et je n'aimerais pas que nous fassions de même pour la deuxième lecture, car j'aurais le sentiment de ne pas m'être acquitté de mes fonctions de député, fonctions qui consistent à voir à ce que la population soit mise au courant de tous les faits avant que nous abordions l'étude du principe en cause.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute que j'ai pris un engagement très précis et j'ai l'intention de donner suite à cet engagement si un honorable député insiste pour que je le fasse. Je me suis engagé à déférer une affaire donnée, savoir la question des frontières, à un comité avant que nous poursuivions l'examen du bill. Si on se reporte à ce que j'ai dit, on verra clairement que j'étais au courant de l'article du Règlement qui interdit l'envoi de ce bill à un comité avant la deuxième lecture; en vertu du Règlement, on ne peut déférer un bill à un comité à cette étape-là sans le couler par le fait même.

[M. Grégoire.]

Mais si l'honorable député ou tout autre représentant insiste pour que cette affaire, c'est-à-dire la question des frontières des territoires, soit d'abord étudiée séparément par un comité, je vais faire l'impossible pour consulter quiconque soulèvera des objections, l'honorable député de Lapointe ou tout autre, et j'essaierai de rédiger une motion quelconque en vue de renvoyer l'affaire à un comité approprié et de mettre ensuite la question en délibération.

Mais je crois que nous savons tous quelles difficultés pose le programme de la Chambre à ce stade-ci de la session. C'est pourquoi je répète, en toute déférence, que, en agissant de la sorte, nous n'accomplirons rien que nous ne pourrions accomplir aussi bien en discutant le bill. Je ne demande même pas à la Chambre de terminer le débat ce soir, mais simplement de l'entreprendre, d'examiner les questions à l'étape de la deuxième lecture et ensuite de déférer le bill à un comité.

M. Grégoire: Au lieu de fixer la limite à 11 heures ce soir ou à l'heure, quelle qu'elle soit, où s'achèvera l'étape de la deuxième lecture, le secrétaire d'État accepterait-il que nous discontinuions le débat à l'étape de la deuxième lecture du bill C-84 et que nous ne l'adoptions pas en deuxième lecture afin de pouvoir étudier la question et consulter les experts auparavant?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai évidemment jamais dit que j'allais dicter à la Chambre le moment où elle devait adopter un bill. Si la Chambre veut passer toute la soirée à étudier le bill visant la tutelle, libre à elle. J'ai demandé que nous siégions jusqu'à 11 heures, mais si nous adoptons les trois projets de loi je ne demanderai pas à la Chambre d'aborder d'autres mesures. Nous lèverons la séance plus tôt.

M. Grégoire: Je ne me suis peut-être pas exprimé correctement. A supposer que nous finissions tout le reste avant six heures, nous aurions de sept à onze heures pour discuter du bill nº C-84. Je ne parlerai pas pendant quatre heures ce soir mais le bill pourrait franchir l'étape de la deuxième lecture si personne d'autre ne veut prendre la parole. Je veux m'assurer que tout le monde ait l'occasion d'exprimer ses vues, mais si on a fini à dix heures je ne veux pas que la Chambre accorde la deuxième lecture au bill ce soir.

L'hon. M. Pickersgill: Si cela peut accélérer les travaux nous ne demanderons pas qu'on adopte ce soir en deuxième lecture le bill du Nunassiaq. Si nous pouvons nous entendre là-dessus je demanderai que la Chambre

ajourne quand les députés voudront remettre à plus tard la suite du débat.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, ne devrions-nous pas tout simplement nous réunir à sept heures? Lorsque nous aurons adopté le bill C-102 il se serait écoulé pas mal de temps et dans l'intervalle nous pourrons peut-être tirer une conclusion quant à ce qu'il faut faire au sujet du bill sur les Territoires du Nord-Ouest et de l'autre mesure, mais tout ce qu'il faudrait faire maintenant, il me semble, ce serait d'accepter de siéger à sept heures et de continuer l'étude du bill nº C-102.

M. l'Orateur: Est-il convenu que la Chambre siégera de 7 à 11 heures ce soir et que les travaux seront ceux qu'a énumérés le secrétaire d'État?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: Consentement unanime.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, étant donné la décision que nous venons de prendre puis-je demander au secrétaire d'État s'il songera à donner congé aux pages de la Chambre pour ce soir, au moins à ceux qu'il juge pouvoir renvoyer? Ils ont eu une dure semaine, nous sommes rendus à vendredi soir et ils sont très jeunes.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que cela sera possible. Je me demande si je pourrais expliquer à la Chambre, au cas où quelqu'un se poserait la question, pourquoi le gouvernement n'a pas proposé que nous poursuivions l'examen des articles inscrits au nom du gouvernement entre cinq et six heures. Je n'ai pu le faire, en partie à cause de certaines restrictions imposées en une occasion antérieure et en partie du fait que le ministre du Travail ne pouvait être présent à la Chambre jusqu'à 7 heures à cause de certaines circonstances. Nous aborderons donc maintenant l'étude des bills d'initiative parlementaire.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FRAIS DE VOYAGE DES DÉPUTÉS

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, tandis que nous sommes encore à l'appel des motions, je me demande si la Chambre consentirait à ce que je propose, appuyé par le solliciteur général (M. MacNaught):

Que les recommandations des commissaires de la régie intérieure, formulées dans un extrait du procès-verbal de la réunion desdits commissaires déposé par monsieur l'Orateur le 10 octobre 1963, soient maintenant adoptées.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être obtenir la permission de la Chambre de retirer la motion, visant à siéger demain, que j'avais présentée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord!

(L'ordre est annulé et la motion de l'honorable M. Pickersgill est retirée.)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, a-t-on prêté attention à la proposition de l'honorable représentant de Timiskaming (M. Peters) pour que les jeunes membres du personnel n'aient pas à revenir ce soir?

L'hon. M. Pickersgill: La présidence, j'en suis sûr, a entendu la proposition et je suis certain que Votre Honneur, avec sa bienveillance coutumière, agira au mieux.

M. l'Orateur: La Chambre va maintenant procéder à l'étude des bills d'intérêt public.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TOUCHANT LE COMPTAGE DES BULLETINS AUX BUREAUX PROVISOIRES DE VOTATION

M. Rodolphe Leduc (Gatineau) propose la 2e lecture du bill nº C-26, visant à modifier la loi électorale du Canada (Bureaux provisoires de votation).

(Texte)

M. Rodolphe Leduc (Gatineau): Monsieur le président, le but de ce projet de loi est d'amender la loi électorale afin d'empêcher que des infractions ou irrégularités, comme il s'en est commis lors des dernières élections dans mon comté ainsi que dans d'autres comtés au Canada, ne se répètent lors des prochaines élections ou d'élections subséquentes.

Je sais que tous les députés connaissent très bien la loi électorale du Canada et tous savent qu'en 1960, elle a été amendée de façon à augmenter, dans les différentes divisions électorales, le nombre des bureaux provisoires de votation.

Ces bureaux provisoires de votation sont ouverts le neuvième jour avant le scrutin régulier et le septième jour avant le scrutin régulier afin de donner la chance à ceux qui prévoient être absents de leur comté, de leur division électorale, le jour du scrutin, de pouvoir déposer leur vote.

Je crois que cet amendement-là a permis à plusieurs électeurs de se prévaloir de leur droit de vote avant le jour du scrutin. Cependant, dans ces bureaux provisoires de votation, il peut se commettre des infractions. Ainsi, je sais que lors de la dernière élection, dans mon comté, le «sous-officier rapporteur»

d'un bureau a compté les bulletins le premier soir du jour du scrutin aux bureaux provisoires, et le résultat du vote d'un bureau provisoire de votation a été connu. J'ai alors réalisé que si la loi n'était pas amendée, cela pourrait entraîner de graves conséquences dans certains comtés, surtout lorsque les électeurs connaissent le résultat du vote une semaine ou 9 jours avant le jour du scrutin.

Si le résultat du vote est connu dans un certain nombre de bureaux provisoires de votation, cela peut beaucoup influencer le vote le jour du scrutin.

C'est pour cette raison que je propose cet amendement. D'ailleurs, les honorables députés savent que c'est le «sous-officier rapporteur» qui est responsable de la boîte de scrutin du bureau provisoire, le jour du vote, et qui la garde en sa possession jusqu'au jour régulier du scrutin, et que ce n'est que le soir du vote général, deux heures après la fermeture des bureaux de votation, que le «sous-officier rapporteur», en présence des représentants des différents candidats, doit ouvrir la boîte de scrutin du bureau provisoire de votation.

Eh bien, la présente loi n'est pas suffisamment sévère en regard des infractions commises par le «sous-officier rapporteur»—comme cela s'est produit dans mon comté—s'il est pris en défaut. Au fait, la seule sanction qui peut lui être imposée, c'est qu'il perde le traitement d'une journée ou des 2 jours de travail au bureau, comme «sous-officier rapporteur».

Cela présente donc de graves dangers, car, à un moment donné, un ou plusieurs «sous-officiers rapporteurs» pourraient peut-être avoir une entente avec les différents organisateurs pour compter les bulletins d'un certain nombre de bureaux provisoires de façon à donner le résultat de la votation avant le jour du scrutin.

D'après la loi électorale, celui qui publie prématurément le résultat du vote d'un bureau de scrutin est passible d'une amende de $1 à $500.

A mon avis, notre but serait atteint par cet amendement si un «sous-officier rapporteur» qui commet l'infraction de compter les bulletins avant le jour du vote était puni comme celui qui publie le résultat du vote avant le temps indiqué, et était passible d'une amende de $1 à $500.

Je crois sincèrement qu'en adoptant ce projet de loi, nous allons prévenir, lors des prochaines élections et des élections subséquentes, des infractions aux bureaux provisoires de votation.

M. Jean-L. Rochon (Laval): Monsieur le président, il me fait plaisir d'appuyer cette mesure que présente notre collègue, l'honorable député de Gatineau (M. Leduc), et sans vouloir prendre trop du temps de la Chambre, j'aimerais expliquer mon attitude à cet égard.

Je représente ici le troisième plus populeux comté du Canada, après ceux de Scarborough et de Mercier. Plus de 60,000 de mes électeurs habitent le nord de Montréal et près de 58,000 sont de l'île Jésus, laquelle est constituée de huit cités et cinq villes.

Lors de la campagne électorale de juin 1962, le président de l'élection avait ouvert 22 bureaux provisoires, et plusieurs électeurs se sont prévalus de ce droit que leur accordait la loi électorale du Canada de voter avant la date régulière du scrutin.

Or, il arriva que dans quatre de ces bureaux, l'«officier rapporteur» annonça des rapports en faveur d'un de mes adversaires, avec le résultat que dans l'arrondissement où se trouvaient ces bureaux, le vote fut presque nul le jour de la votation, influencé qu'il avait été par les indiscrétions des «officiers» en devoir.

Je comprends, comme vient de l'expliquer mon collègue de Gatineau, qu'en vertu de la loi électorale actuelle, un «sous-officier rapporteur» coupable d'indiscrétion est démis de ses fonctions avec perte de traitement; mais ce n'est certes pas suffisant, comme il le faisait remarquer, et si l'amende imposée à une personne qui publie prématurément un résultat était également de $500 pour ce «sous-officier rapporteur», on y penserait certes par deux fois avant d'agir ainsi, et je suis convaincu que dans le cas que je viens de citer, on n'aurait probablement pas agi comme on l'a fait.

Dans un comté comme le mien, monsieur le président, où il y a plus de 118,000 électeurs, même si la chose peut changer ou déplacer quelque peu le vote, ça ne porte pas à conséquences comme dans un comté moins populeux, ainsi que le faisait remarquer le député de Gatineau il y a un instant, où cela peut suffire à fausser complètement un scrutin, à entraîner un vote contraire à l'opinion qu'auraient autrement exprimé les électeurs.

Tous, en cette Chambre, monsieur le président, à quelque parti que nous appartenions, nous voulons, j'en suis convaincu, des élections vraiment démocratiques et honnêtes; et je sais que le présent projet de loi serait propre à favoriser cette situation et serait de nature à éviter bien des erreurs.

Il arrive, malheureusement, monsieur le président, que pris dans la tourmente électorale, nos organisateurs et nous-mêmes, le président d'élection et ses «officiers», ne peuvent empêcher certains organisateurs qui, sans trop penser aux conséquences de leurs actes, posent de tels gestes. Ils font des

choses comme celle que je vous rapportais il y a un instant, sans se douter, souvent, des conséquences quasi tragiques que cela comporte.

C'est à nous, députés, qu'il appartient de prévenir ces situations, et, sans parti pris, sous la foi de notre serment d'office, nous nous devons de légiférer de façon à assurer non seulement l'honnêteté de l'administration, mais aussi celle de ceux qui seront appelés plus tard, comme nous, à la gouverne de l'État.

C'est à nous, députés, monsieur le président, qu'il appartient de protéger le public contre lui-même, de protéger certains organisateurs, à quelque parti qu'ils appartiennent, contre le trop grand enthousiasme qu'ils manifestent en temps électoral en faveur d'un candidat de leur choix.

Le bill présenté par notre collègue de Gatineau n'a d'autre but que celui-là: assurer l'honnêteté du scrutin, donner à la population les députés de son choix. En somme, élire un gouvernement démocratique, un gouvernement vraiment représentatif de l'idéal commun.

Nous traversons des temps troublés, monsieur le président. Prenons bien garde que demain, il ne soit trop tard. A vivre en démocratie, on oublie l'expérience vécue par d'autres pays où la dictature présente la vie tout en rose, et où vraiment l'homme est devenu un servile instrument entre les mains d'un petit groupe, un servile instrument entre les mains de potentats qui, au nom de la nation, en font des robots bons tout au plus à satisfaire les ambitions démesurées de certains orgueilleux assoiffés de pouvoir.

L'histoire des vingt dernières années illustre bien ma pensée. Pour avoir voulu dominer, l'Allemagne nazie et l'Italie de Mussolini sont passées par toute la gamme des humiliations, après avoir fait trembler le monde, après avoir asservi des peuples entiers.

L'un, Hitler, s'est suicidé dans son antre des montagnes bavaroises, et l'autre, Mussolini, fut livré à la vindicte populaire et, comme on le sait, pendu la tête en bas.

On m'objectera que nous n'en sommes pas là. D'accord. Mais depuis cinq ans, depuis trois et même deux ans, les problèmes qui surgissent de toutes parts sont différents de ce qu'ils étaient.

Le peuple se grise de liberté et, à juste titre j'en conviens, exige le respect de ses droits, mettant sur nos épaules des responsabilités d'autant plus grandes et bien différentes de celles d'autrefois, par suite de l'exigence des temps.

Ce bill, monsieur le président, tout humble qu'il soit, si on s'arrête à bien l'étudier, deviendra une panacée à bien des erreurs, une panacée surtout contre les abus malheureux du passé.

C'est pourquoi, au nom des électeurs de mon comté, je me fais un devoir d'appuyer cette mesure présentée par notre collègue de Gatineau.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je ne vais prendre que quelques minutes pour faire mes observations au sujet de la mesure actuellement à l'étude.

Tout d'abord, je veux féliciter l'honorable représentant de la circonscription de Montréal-Laval (M. Rochon) pour la sincérité avec laquelle il a appuyé le bill qu'a présenté l'honorable député de Gatineau (M. Leduc); mais il faut que je lui dise que je ne partage pas son opinion au sujet des bureaux de scrutin provisoires qui sont établis à l'occasion des élections générales.

Le but de ces bureaux de scrutin est de fournir à un plus grand nombre d'électeurs l'opportunité de voter avant la date des élections générales, quand ils sont obligés de s'absenter le jour de la votation.

Si ma mémoire est fidèle, je crois que ces bureaux provisoires ont été en fonction seulement au cours des deux dernières élections générales. Précédemment, il n'y avait qu'une journée pendant laquelle les bureaux provisoires étaient ouverts.

Lors des élections de 1962 et de 1963, les bureaux ont été ouverts, comme l'a dit l'honorable député de Gatineau, les neuvième et septième jours précédant le jour de la votation.

Je crois que cette mesure a été soumise à la Chambre à la suite des quelques erreurs qui ont été commises au cours des dernières élections générales, de par le pays; mais je suis d'avis que si l'on tient compte des erreurs qui ont été commises, comparativement au nombre de bureaux de votation qui ont été établis lors du scrutin de 1963, on en vient à la conclusion qu'un nombre infime de «sous-officiers rapporteurs» ont commis une erreur. Et parce que quelques sous-officiers rapporteurs auraient commis des erreurs, je ne crois pas que l'on doive adopter l'attitude qu'il faut absolument modifier la loi, retourner quelque peu en arrière et en revenir à l'époque où les bureaux de votation provisoires n'étaient ouverts qu'une journée durant.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main les résultats des quatre dernières élections générales de ma circonscription; et si l'on regarde le nombre d'électeurs qui ont exercé leur droit de vote en se présentant aux bureaux de votation provisoires, on en vient vite à la conclusion que ces bureaux ont permis à un très

grand nombre de citoyens canadiens de se prévaloir des privilèges qui leur sont accordés, en comparaison avec les années précédentes.

Par exemple, en 1957, onze électeurs se sont présentés au bureau provisoire de Saint-Hyacinthe-Bagot, alors que seulement dix s'y présentaient en 1958. Mais si l'on étudie les résultats des élections générales de 1962, on constate que ce nombre a augmenté au point que 101 électeurs ont exercé leur droit de vote, et ce parce que le bureau provisoire était ouvert pendant deux jours au lieu d'un.

Monsieur l'Orateur, les députés qui m'ont précédé ont essayé d'influencer notre jugement, mais je ne crois pas que nous devions nous laisser trop tromper par leurs prétentions.

Par exemple, l'honorable député de Gatineau (M. Leduc) a prétendu que les résultats pouvaient être connus prématurément, au moyen de la procédure actuelle. Il a d'ailleurs mentionné que la vérification des votes ne peut se faire, en vertu des dispositions de la loi, que deux heures après la fermeture des bureaux de votation.

Eh bien, si le but visé par ce projet de loi est d'essayer de corriger ceux qui se donnent comme mission d'enfreindre la loi, je crains que les efforts de l'honorable député soient nuls et sans aucun effet.

Ce qui importe, à mon sens, c'est d'essayer d'enseigner à ceux qui ont des fonctions quelconques à remplir dans les bureaux de votation de n'agir que conformément à la loi.

Au fait, je suis d'avis que le plus grand nombre des erreurs qui ont été commises sont dues à l'ignorance plutôt qu'à la mauvaise volonté.

Au cours des dernières élections, on a dévoilé le résultat du vote d'un bureau de votation provisoire de ma circonscription avant le jour du scrutin national, et je suis convaincu que cette erreur n'a pas été commise par mauvaise volonté.

Et comment voulez-vous que cela influence le reste des voteurs d'une circonscription, puisque seulement cinq ou six électeurs se rendent à un bureau provisoire? Et même si tous les votes avaient été en faveur de l'un ou l'autre des candidats, cela ne représente certes pas l'opinion générale et ne pourrait aucunement influencer le reste des électeurs de cette circonscription à voter en faveur de tel ou tel candidat en particulier.

Monsieur l'Orateur, je soumets donc qu'au lieu d'adopter la mesure qui nous est actuellement soumise, nous devrions, au cours d'une période d'élections générales, donner les directives nécessaires à ceux qui sont chargés d'accomplir des fonctions de sous-officiers rapporteurs. Bref, au lieu de vouloir changer les dispositions actuelles qui permettent à un plus grand nombre d'électeurs d'exercer leur droit de vote, on devrait plutôt tenir compte des avantages dont bénéficient les électeurs en vertu de la loi actuelle.

[L'hon. M. Ricard.]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques brèves observations à faire relativement au bill C-26. Je me réjouis de ce que l'honorable député de Gatineau (M. Leduc) ait présenté ce projet de loi visant la réforme d'une partie de la loi électorale, soit celle qui a trait aux bureaux de votation provisoires.

L'honorable député de Laval (M. Rochon) a dit tantôt qu'une telle modification de la loi électorale préviendrait l'établissement d'un régime totalitaire dans notre pays. Or, je suis d'avis qu'il est allé un peu loin et que ses paroles ont dépassé sa pensée, car si le nazisme a régné en Allemagne et le régime totalitaire en Italie, c'est certes pour des raisons beaucoup plus sérieuses que celles que vise la mesure à l'étude.

Monsieur l'Orateur, j'appuie les observations de l'honorable député qui a présenté le bill, et je désire citer un cas qui s'est produit dans ma circonscription au cours des élections générales de 1962.

On avait établi un bureau de votation provisoire dans la ville de Roxton Falls, et on y avait fait voter environ une quinzaine de personnes de la même allégeance politique. Or, après la fermeture dudit bureau, on a découvert que l'on avait fait connaître le résultat du scrutin au public, et ce non seulement dans plusieurs paroisses environnantes, mais également dans les principaux centres, et plus particulièrement dans la ville de Granby.

Cette indiscrétion a certainement influencé des électeurs. Au fait, j'ai reçu beaucoup d'appels téléphoniques à ce sujet, et certaines organisations politiques m'en ont informé. Par ailleurs, le président des élections de ma circonscription a été obligé de faire une déclaration à la radio à l'effet que les résultats n'étaient pas officiels.

Je suis donc d'avis qu'il est sage de présenter une telle mesure.

Je ne nie pas qu'il y aura peut-être encore des abus, mais si on ne modifie pas la loi, de semblables erreurs risquent de se reproduire.

On sait que ceux qui connaissent à fond la loi électorale peuvent exploiter certaines situations. On dit également que les erreurs signalées ont été commises par ignorance. C'est peut-être vrai dans la plupart des cas—du moins, j'ose le croire—mais je suis convaincu que dans le cas qui me concerne, et

qui s'est produit en 1962, ce n'était certainement pas par ignorance; le coup avait été prémédité car toute l'affaire était organisée. Heureusement que le mal a pu être réparé dans cette paroisse-là, parce que le travail nécessaire a été fait en conséquence.

Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas plus longuement sur le sujet, afin de ne pas retarder l'adoption du bill C-26 et de permettre au pays d'avoir une meilleure loi électorale dans l'avenir.

(Traduction)

M. Reid Scott (Danforth): Je veux simplement faire une ou deux observations sur la mesure dont nous sommes saisis. Non pas que je sois contre le principe du bill, car j'estime que la proposition a quelque valeur. Je voudrais cependant prendre la défense des sous-officiers rapporteurs. Nul doute que les conditions varient d'une circonscription à l'autre. Je ne prétends pas être bien au courant de la procédure électorale dans la circonscription du député qui vient de parler, mais nous avons constaté que la majorité des sous-officiers rapporteurs étaient des personnes sincères. Ils ne reçoivent pas une formation particulière pour remplir leurs fonctions et j'estime que la plupart de leurs erreurs ne sont pas faites intentionnellement mais qu'elles sont dues, pour une bonne part, à leur indifférence ou à l'ignorance de leurs devoirs. Dans ce cas, je me demande s'il serait sage d'imposer les sanctions que prévoit le bill.

Je suppose, évidemment, que la mesure serait déférée au comité des privilèges et élections qui pourrait l'étudier plus en détail et approfondir les dispositions qu'elle renferme, mais j'estime qu'il serait imprudent d'autoriser l'imposition de sanctions à ces personnes, sans distinction. La sanction ne devrait peut-être s'imposer que si l'on était en mesure de prouver une intention vraiment criminelle ou l'intention d'influencer les votants. Le bill comporterait donc ainsi une certaine protection, pour empêcher que les personnes innocentes aient à verser cette amende onéreuse.

Il y a évidemment beaucoup de questions concernant les élections que le comité des privilèges et élections devrait traiter. Nous devrions certainement faire quelque chose pour interdire la publication des sondages de l'opinion publique pendant les élections. Le public les trouve parfois singulièrement attrayants, et il faudrait peut-être tenir compte de cet aspect. D'autre part, il y aurait lieu de réfléchir au moyen d'empêcher que des postes des États-Unis annoncent les résultats électoraux de l'Est dans l'Ouest du Canada avant la clôture du scrutin. Là aussi, il semble y avoir infraction à l'égard de nos droits. Ce sont là des questions que le comité pourrait peut-être examiner.

J'espère que le projet de loi présenté par le comité sera renvoyé au comité. En effet, nous en approuvons, comme je l'ai déjà dit, le principe général. Nous estimons qu'il y a lieu d'enrayer l'abus que l'honorable représentant essaie de redresser. Toutefois, nous ne voudrions pas voir un grand nombre de sous-officiers rapporteurs pénalisés pour des erreurs commises par ignorance ou, peut-être, parce que l'officier rapporteur ne leur a pas donné les instructions nécessaires. Je ne critique d'ailleurs pas les officiers rapporteurs. Ils ont trop à faire dans une trop brève période de temps, et il n'est pas toujours possible de former convenablement ces sous-officiers rapporteurs. On pourrait remédier à toutes ces choses en instituant une liste permanente de votants, et en nommant des sous-officiers rapporteurs permanents qui resteraient en rapport avec leurs bureaux de scrutin. Le comité pourrait peut-être approfondir tous ces aspects. Il m'a semblé qu'un membre de notre parti devait signaler la valeur de la proposition du député, et il y aurait lieu de la renvoyer au comité qui l'étudierait avec toute l'équité qu'elle mérite sans doute.

M. Robert Temple (Hastings-Sud): Je constate, monsieur l'Orateur, en regardant la pendule que je ne dispose que de peu de temps pour dire que j'appuie la présente mesure. Je tiens à signaler à la Chambre que, dans sa forme actuelle, la loi interdit formellement la publication des résultats dans les journaux. Il n'est nullement question d'intention criminelle de la part du journal. Du moment qu'il publie le renseignement, il est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. J'ignore de quelle façon on met un journal en prison, mais j'imagine qu'on peut incarcérer les directeurs.

Pour ce qui est des sous-officiers rapporteurs, on ne peut, aux termes de l'article 97, leur infliger une amende ou les emprisonner que si l'on peut prouver qu'ils ont agi dans un dessein criminel, ce qui n'est guère facile. A mon avis, on devrait rendre plus stricte la loi électorale du Canada afin que le sous-officier rapporteur soit passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. Ces propos ont l'air dur, monsieur l'Orateur, mais l'idée, c'est d'empêcher un groupe sans scrupules de faire bloc dans plusieurs circonscriptions disséminées à travers le pays et de pouvoir, la veille des élections, envoyer un aussi grand nombre que possible de leurs adeptes dans les bureaux provisoires de votation prendre des dispositions afin de s'assurer que les résultats de quatre ou cinq bureaux provisoires de votation soient connus du public.

Je ne dis pas qu'on le ferait, mais on pourrait le faire. Les élections pourraient alors devenir une affaire de conformisme. Nous savons que bon nombre de nos voisins votent d'une certaine façon pour suivre l'exemple de leurs voisins. Ils ne se prononcent pas nécessairement sur les faits existants, ils suivent le mouvement. Je propose qu'on donne du mordant à la loi. Tout comme l'honorable représentant de Danforth (M. Scott), j'estime que lorsque ces résultats sont communiqués d'avance par le sous-officier rapporteur, c'est d'ordinaire par curiosité plutôt que par malice. Toutefois, cela comporte un danger. Mais l'heure avance et comme, sauf erreur, la mesure sera déférée au comité des privilèges et élections, je termine ici mes remarques.

L'hon. J. Watson MacNaught (Solliciteur général): Je propose que le bill soit déféré au comité permanent des privilèges et élections afin d'y être examiné plus attentivement.

(La motion est adoptée.)

LES SYNDICATS DES TRANSPORTS MARITIMES

DISPOSITIONS PRÉVOYANT LA GESTION ET LA DIRECTION D'ADMINISTRATEURS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude du bill n° C-102, ayant pour objet de placer les syndicats des transports maritimes du Canada sous la gestion et la direction d'un conseil d'administration, présenté par l'honorable M. MacEachen.

M. le président: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Barnett: Monsieur le président, lorsque l'étude du bill a été suspendue à 5 heures, je venais de me lever et de signifier mon intention de faire quelques observations sur les paroles prononcées par l'honorable député de Yukon, notamment, parce qu'à ce moment-là, le ministre du Travail ne semblait pas disposé à porter la parole.

Je peux facilement comprendre pourquoi certains dirigeants du syndicat des travailleurs de mines, bocards et fonderies auquel l'honorable député du Yukon appartient peuvent avoir tendance à se reporter à l'époque où le Syndicat des marins du Canada a été organisé sur les Grands lacs. J'estime qu'il est fort possible que certaines erreurs graves aient été commises à l'époque, afin de faire face à une situation qui existait alors, mais nous devons maintenant envisager la situation actuelle. Ce qui a pu ou n'a pu être fait correctement ou incorrectement à cet égard est de l'histoire ancienne et ne doit pas être la préoccupation primordiale des syndiqués canadiens ou des membres de ce comité.

La chose que je me rappelle le plus vivement de cette situation est le sentiment que j'ai éprouvé alors: qu'une grande partie de ce qui s'accomplissait dans le temps l'était à cause de certaines pressions qu'exerçaient sur le gouvernement du Canada et le mouvement syndical canadien ceux qui vivent au pays situé au sud du nôtre, et en vue de la fierté que l'honorable député du Yukon a manifestée parce que le syndicat dont il est membre a réagi énergiquement à titre de syndicat canadien, je comprends difficilement pourquoi il ne semble pas disposé à s'élever contre le genre de pression qui s'exerce présentement au Canada.

Lorsqu'il a pris la parole à l'occasion de la deuxième lecture, mon collègue, l'honorable député de Port-Arthur, a donné à entendre que le moment serait mal choisi pour nous laisser aller à des récriminations ou à des réminiscences à l'égard de l'état de choses qui a amené le désordre dans lequel nous sommes actuellement plongés. Je crois que c'est de cette façon que nous devrions aborder cette mesure législative. A mon avis, l'honorable député du Yukon a envisagé avec un pessimisme intempestif les événements que pourrait provoquer l'adoption de ce bill.

Je pense qu'il reconnaîtra qu'aucun des préopinants n'a jusqu'ici donné à entendre qu'il s'agissait d'une mesure souhaitable, mais étant donné ce qui s'est produit par le passé la présente mesure est l'unique solution. Pour ma part, je suis prêt à admettre que l'adoption de ce bill provoquera bien des difficultés. Refuser de le reconnaître serait fermer les yeux sur la réalité, mais j'ai aussi le sentiment qu'il nous incombe, surtout à ceux d'entre nous qui, malgré leur répugnance, sont prêts à consentir à l'adoption de ce bill, de surveiller attentivement la façon dont il sera mis en œuvre. Il nous incombera de temps à autre, si nous estimons que c'est nécessaire, de critiquer la façon dont la tutelle est imposée, mais nous avons aussi la responsabilité de faire de notre mieux pour qu'elle puisse donner de bons résultats.

D'après moi, la première condition de succès, c'est la compétence et l'expérience des administrateurs choisis. Le ministre du Travail se rend compte, j'en suis sûr, de l'importance de la question et j'espère qu'il va pouvoir trouver, pour assumer ces responsabilités, des gens qui, grâce à leur personnalité,

à leur caractère et à leurs connaissances, réussiront dès le début à doter cet organisme du prestige voulu et à faire preuve de sagesse.

Si j'ai essayé d'attirer votre attention d'abord, monsieur le président, avant que le député du Yukon prenne la parole, c'était afin de revenir sur la question qu'a soulevée le député de Winnipeg-Nord, à savoir quelle attitude le gouvernement entend adopter envers les armateurs dont il est question dans le rapport Norris. J'estime que le ministre du Travail, vu qu'il dirige les délibérations sur le bill, devrait nous indiquer sa pensée à ce sujet et les intentions du gouvernement.

Je puis comprendre que le ministre du Travail hésite quelque peu à le faire et, dans un sens, j'admettrai que ce n'est pas principalement sa responsabilité vu que le bill dont nous sommes saisis porte sur l'aspect syndical de la question et l'intéresse directement à titre de ministre du Travail. Je présume que les mesures qui seront prises pour remédier à certains actes néfastes de la compagnie ne relèveraient pas directement du ministre du Travail et que les propositions dont le gouvernement saisira le Parlement ne seront pas nécessairement présentées en son nom.

Je crois de fait que la personne qui devrait au cours du présent débat faire une déclaration au sujet des intentions du gouvernement est le premier ministre car, à mon sens, il s'agit de la politique du gouvernement actuel et c'est le premier ministre qui doit trancher la question, soit dans le débat, soit à l'extérieur de la Chambre. De toute façon, avant que le premier article soit adopté j'espère que le ministre du Travail, à titre de porte-parole du gouvernement, nous dira en termes non équivoques quelles sont les intentions du gouvernement, quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour s'assurer que les compagnies agiront de façon respectable et respecteront les lois du pays.

M. Peters: Monsieur le président, je me suis opposé à la tutelle et, vu que quelques autres députés qui eux aussi se sont opposés à la mesure ont dit pourquoi ils le faisaient, je déclare que je ne voudrais pas faire miennes les raisons énoncées par les préopinants. Je me rappelle l'époque de Pat Sullivan et de l'ancien syndicat canadien des marins. On estime que les mesures prises à l'époque servaient les meilleurs intérêts du mouvement syndical et il est déplorable que l'histoire nous ait démenti.

Quoi qu'il en soit, les arguments que l'on a fait valoir à l'encontre du bill ne concordent pas forcément avec mes opinions. Mes objections sont bien simples. Je dirai tout d'abord que les mises en tutelle me déplaisent en principe. La plupart des syndicalistes canadiens, voire ceux du monde entier, partagent mon avis sur ce point-là. Je suis sûr que presque tous les députés, notamment le ministre du Travail, partagent cette opinion. Je dirais que la mise en tutelle est encore plus détestable lorsqu'elle s'appuie sur un texte de loi, car les ouvriers perdent alors, pour des années, leur droit d'administrer leur syndicat selon leur gré.

Ceci n'est que de la conjecture—comment pourrait-il en être autrement—mais je dirais qu'un des administrateurs était à la tribune aujourd'hui. J'espère que je ne fais pas erreur, car je me souviens du temps où, à titre de membre d'un syndicat dont on a parlé dans un autre contexte, ici, cet après-midi, j'ai été sous une tutelle. Cet homme est venu dans la région minière, où il a été fort bien reçu, pour y donner des conseils aux gens et pour aider à l'établissement d'un syndicat démocratique. J'espère que l'histoire se répétera et qu'il obtiendra un aussi grand succès dans le cas présent. On pourrait dire que le syndicat était presque sous la tutelle du congrès de l'époque, mais personne n'a jamais dit qu'il s'agissait d'un état de choses souhaitable et recommandable. Au contraire, tous estimaient que la mesure devait être acceptée uniquement parce qu'aucune autre solution ne semblait possible. Nous sommes aujourd'hui en face du même problème qui nécessite une intervention de l'extérieur, étant donné que la constitution du syndicat et les divers recours possibles des travailleurs ne leur permettent pas de régler leurs problèmes.

Mon second motif est très simple. J'espère sincèrement faire erreur, sinon la situation entraînera le chaos. D'après moi, la mise en tutelle n'aura pas les effets qu'on en escompte. Il me semble que tous les Canadiens croient que la seule façon de mettre de l'ordre dans le SIGM, c'est de se défaire de M. Banks. Certes, on pourrait l'expulser à cause des actes illégaux qu'il a posés dans le passé, mais personne ne semble certain qu'on prendra des dispositions légales pour se défaire de M. Banks.

Je crois que le ministre a dit à maintes reprises que, vu les circonstances actuelles, ce monsieur ne pouvait être expulsé. Je me rends compte de la vérité de cette assertion. Un immigrant reçu ne peut être expulsé, sauf dans le cas où le pays d'où il vient ou celui où l'on veut l'expulser consent volontiers à le recevoir et, dans les circonstances, la chose pourrait se révéler très difficile. Il se pourrait bien que nous ayons là une marchandise avariée dont nous aurons beaucoup de mal à nous débarrasser. Nous n'en voulons pas et il est probable que tout le monde en dit autant. Je veux bien croire que j'ai tort, mais je me demande si la tutelle a quelque

chance d'aboutir dans le sens que nous voudrions.

Pour ce qui est de la troisième raison, je ferai remarquer que cette situation a produit jusqu'ici un bon résultat. Tout en n'ayant rien de bien enviable, la situation a fait surgir en cette Chambre des communes un nationalisme qui en était malheureusement absent depuis longtemps. Nous étions devenus plus habitués au séparatisme et à la dissension, sur notre scène nationale, qu'à des objectifs communs. L'affaire est même parvenue à réunir bien des députés d'opinions divergentes. Tout donc n'aura pas été perdu, si nous arrivons à développer au Canada un esprit national bien compris, à signaler à autrui des imperfections qui ont sans doute existé dans le passé et à apprécier à leur juste valeur certains des avantages que l'étranger a procurés à la population canadienne en assumant ses responsabilités et en accomplissant son devoir.

Je voulais tout simplement bien préciser que si je m'opposais à la mesure, ce n'était pas nécessairement pour les mêmes raisons que d'autres. Cela, je le dis tout en sachant fort bien que nous n'avons pas d'autre solution à offrir et qu'une solution quelconque s'impose. J'ose espérer que le gouvernement va proposer certaines modifications qui rendront le projet de loi plus acceptable avant qu'il soit adopté. J'estime que de la sorte la mesure aura de meilleures chances de succès qu'elle ne semble en avoir dans sa forme actuelle.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Scott: Le ministre consentirait peut-être à nous guider en nous indiquant de quelle manière il se propose de procéder à l'adoption des articles, car nous avons des opinions à exposer et des propositions à lui faire au sujet des divers articles. Il serait peut-être préférable que le ministre traite chacune de nos objections au fur et à mesure de l'étude du bill plutôt que d'attendre à la fin pour le faire. Avant que l'article 1 soit adopté, le gouvernement pourrait-il nous dire les intentions qu'il a au sujet des questions soulevées par l'honorable représentant de Comox-Alberni?

Je tiens à assurer au ministre que nous ne soulevons pas cette question pour nous amuser. Nous avons bien des difficultés à expliquer cette mesure à bon nombre de nos adeptes et à motiver notre approbation. Nous voulons, si c'est possible, des indications quant à la façon dont on va traiter les autres parties coupables. Je me rends compte que ce domaine ne relève pas nécessairement de la compétence du ministre du Travail, mais les choses seraient grandement facilitées si, avant l'adoption de l'article 1, le ministre ou un membre du gouvernement faisait une déclaration en indiquant que les autres coupables, c'est-à-dire les compagnies de navigation, ne vont pas se tirer indemnes de cette affaire.

Nous ne disons pas qu'ils devraient nécessairement être mis en tutelle eux aussi. Je ne suis pas sûr que ce soit pratique. Mais nous aimerions qu'on nous donne des indications sur les propositions que le gouvernement pourrait envisager ou les mesures qu'il a l'intention de prendre pour s'assurer que les autres parties à cette vaste entente délictueuse reçoivent aussi une certaine attention. Je ne veux pas revenir sur toutes les preuves qui ont été consignées au compte rendu. D'autres députés, de ce côté-ci de la Chambre, ont consigné au hansard les preuves irréfutables de la collusion qui s'était établie entre le Syndicat international des gens de mer et les diverses compagnies de navigation, collusion qui violait les lois du pays. Sans cette collusion, la plupart des difficultés ne seraient pas survenues. Nous voudrions, monsieur le président, avant que l'article 1 soit adopté, que le gouvernement nous donne des indications sur les mesures qu'il envisage pour s'occuper des autres parties coupables de cette honteuse conspiration contre les lois du pays.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, mes commentaires seront très brefs. Comme la question a fait l'objet d'un excellent débat en cette enceinte, je me contenterai de souligner quelques points. La situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui semble être l'aboutissement de toute une série de mesures prises successivement pour échapper à une série de maux.

Si nous remontions assez haut, nous constaterions que tout d'abord la domination communiste des syndicats sur les Grands lacs avait représenté une tentative de remédier au mal que constituaient les compagnies de navigation. Puis, pour guérir du mal communiste, nous avons eu recours au remède Banks. Aujourd'hui, nous vomissons Hal Banks et nous nous tournons vers la formule exécrable de la tutelle. Car n'oublions pas que la tutelle représente, elle aussi, un mal. Je crois que nous le reconnaissons tous, ou du moins que nous devrions le reconnaître. L'histoire ne nous a-t-elle pas enseigné que les maux ne se guérissent pas tout seuls, et qu'il faut bien que quelqu'un prenne la première initiative à un moment donné. Que les députés ne l'oublient pas. A l'heure actuelle, nous sommes en présence de deux maux: celui du bill à l'étude, qui doit nous guérir d'un mal plus grave, et, comme l'ont signalé bien des députés, le mal originel, d'où procèdent tous les autres, et qui s'incarne dans les compagnies de navigation, qui au cours

des années se sont entendues avec Hal Banks comme larrons en foire. La mesure en cause est appuyée par la Chambre, car elle constitue le remède à un mal, mais n'oublions pas qu'il reste un autre mal et qu'il faudra nous en débarrasser un jour prochain.

M. Cowan: Monsieur le président, je tiens à faire consigner au compte rendu ce soir une explication au sujet de mon vote de l'après-midi, car je me suis prononcé en faveur d'une mesure contraire à toutes mes convictions. Je suis navré que l'inaction du gouvernement précédent ait contraint notre gouvernement actuel à adopter une position de ce genre. L'honorable représentant de Kootenay-Ouest, il y a un jour ou deux, a dit que cette mesure serait un point noir sur la fresque remarquable que le Canada a su créer au long des années. J'estime que la carence du gouvernement d'hier nous a acculés à une initative qui représente de fait un recul, que je déplore.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur le président. L'honorable député vient de jeter le blâme sur le gouvernement précédent, et il a dit que la mesure lui a été imposée. Rien n'a été imposé à qui que ce soit dans cette enceinte. Nous pouvions nous prononcer en toute liberté. Mon honorable ami avait le choix cet après-midi et il s'est décidé en connaissance de cause. Que vient faire ici la responsabilité de gouvernements antérieurs?

M. le président: A l'ordre! La question de privilège ne se pose pas.

M. MacInnis: Elle se pose en ce qui me concerne.

M. Cowan: Monsieur le président, en 1834 le gouvernement poursuivait, en justice, les martyrs Tolpuddle, parce qu'ils s'étaient formés en une association d'hommes libres sous forme de syndicat. Je trouve déplorable qu'en 1963, au Canada, nous adoptions une loi mettant en tutelle des associations d'hommes libres. Je me demande combien parmi nous savent que sur les six martyrs de Tolpuddle de 1834, qui ont tous été exilés en Australie en vertu d'un décret injuste et par un gouvernement inique, cinq ont plus tard émigré au Canada et leurs corps reposent maintenant en terre ontarienne. Ces cinq martyrs de Tolpuddle, victimes de graves injustices parce qu'ils croyaient que des hommes libres pouvaient s'associer librement en syndicat, reposent dans des cimetières de l'Ouest ontarien, près de London, Byron et St. Marys. Fait digne de mention, celui de ces martyrs qui a vécu le plus longtemps, soit jusqu'à l'âge de 92 ans, est enterré à St. Marys dans le même cimetière qu'un ancien premier ministre du Canada.

Pour expliquer ma décision d'appuyer cette mesure proposée par le gouvernement dont je fais partie, je tiens à signaler que, lors des élections de 1962 et de 1963, notre chef a assuré aux candidats libéraux qu'il y avait beaucoup à faire par suite de l'incompétence et de la paresse du gouvernement au pouvoir qui était alors en perte de vitesse. Quand je me suis porté candidat, en 1962, je savais que notre pays traversait une période difficile résultant de l'inhabileté du gouvernement de l'époque à gérer les affaires du Canada. Je vous assure que les douze travaux d'Hercule étaient peu de chose en comparaison de la tâche que doit accomplir le présent gouvernement du très honorable Lester Pearson. Hercule a dû entre autres nettoyer les écuries d'Auglas. On croyait que celui-ci refuserait de le faire à cause de l'odeur des immondices et des déchets accumulés dans les étables du domaine. Nous, les candidats libéraux de 1962, savions quel désordre régnait au sein du gouvernement. Nous nous sommes offerts à tout nettoyer.

M. le président: A l'ordre! L'honorable représentant conviendra qu'il prend beaucoup de temps à arriver à l'article 1 du bill dont le comité est saisi. Je me vois donc obligé de lui demander de rattacher sans tarder ses propos au principe du bill et en particulier à l'article 1.

M. Cowan: Monsieur le président, je voulais tracer un parallèle entre Hercule, qui a fait passer deux fleuves dans les écuries d'Augias afin de les nettoyer, et le gouvernement qui, grâce à son intervention dans la voie maritime du Saint-Laurent, va éclaircir la situation.

Je voudrais appeler l'attention du comité, car je n'ai encore entendu aucun autre député en parler, sur le fait qu'à la page 298 du rapport Norris, nous trouvons la phrase suivante qui constitue l'essentiel de tout le rapport.

Le juge Norris écrit:

> Cette enquête aura du moins réussi à prouver une chose, c'est que l'anarchie (y compris le mépris du règne du droit, de l'autorité constituée et des obligations contractuelles) engendre l'anarchie.

Le juge Norris affirme que cette enquête aura du moins servi à prouver que l'anarchie engendre l'anarchie. Il est regrettable qu'en étudiant toute l'affaire, plusieurs semblent avoir laissé entendre que l'anarchie était le fait d'un syndicat, dirigé par un seul homme. Je regrette beaucoup qu'un trop grand nombre de députés n'aient pas lu le rapport Norris, mais à la lecture de ce rapport, on constate que l'accusation d'anarchie vise les

armateurs aussi bien que les syndicats ouvriers. A la page 298 du rapport, le juge Norris ajoute ce qui suit:

Grâce à sa puissance et à son influence, la *CSL* aurait pu contribuer n'importe quand à la stabilisation de la situation qui existait sur les Grands lacs, si elle avait opté catégoriquement pour l'ordre et le respect de la loi. Mais afin de conserver la paix existante—et le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle était précaire—et pour obtenir des avantages sur ses concurrents, non seulement n'a-t-elle rien fait, mais elle a accordé son appui à Banks, le violateur de la loi. Elle a méprisé de façon cynique ses obligations contractuelles avec l'Association nationale des mécaniciens de marine du Canada.

Par ailleurs, le rapport Norris signale que la *Canada Steamship Lines* est la plus importante compagnie canadienne et que, de façon générale, les autres compagnies ont suivi son attitude. La *CSL* était le meneur du troupeau.

L'autre jour, le député de Winnipeg-Nord a consigné au compte rendu une liste des administrateurs de la *Canada Steamship Lines*. En réponse à une question, le secrétaire d'État, de son côté, a consigné au compte rendu les noms des administrateurs de la *Misener Steamships*. Quiconque connaît le monde des affaires au Canada, sait que ces hommes y font figure de chefs. Lorsque j'ai été élu à la Chambre, j'avais 60 ans, dont quarante avaient été consacrés aux affaires. Je ne voudrais pas que l'on croie que je considère les membres du cabinet canadien comme étant les hommes les plus doués de notre génération. Ils ont un rôle à jouer et la plupart d'entre eux s'en acquittent bien.

Toutefois, il y a des hommes d'affaires canadiens qui, au lendemain des élections, portent déjà un jugement sur ceux qui sont choisis pour former le cabinet. Je puis vous dire que les élections de 1957 et celles de 1958 étaient à peine terminées, que les hommes d'affaires avaient toisé les membres du Cabinet et savaient exactement jusqu'où ils pouvaient aller dans leurs entreprises.

On a déjà fait état, à la Chambre, des infractions commises par une des compagnies maritimes, et le juge Norris en a parlé aux pages 54 et 55 de son rapport. Je n'ai donc pas besoin de revenir là-dessus. Je tiens cependant à signaler que non seulement les administrateurs de la compagnie avaient le plus cynique mépris du ministre du Travail mais que la Fraternité canadienne des cheminots elle-même a dit ce qu'elle pensait de la compétence de l'ancien gouvernement. A la page 14 du rapport Norris, nous relevons des passages du témoignage porté par M. Frederick Nicoll, directeur de l'organisation et des services de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers. Au cours de l'interrogatoire, on a demandé à M. Nicoll ce qu'il comptait obtenir en recourant au boycottage des navires qui empruntaient la voie maritime du Saint-Laurent et le canal Welland. Voici ce qu'il a répondu:

Nous espérions accomplir deux choses, M. Wright. Fondamentalement, premièrement plutôt, c'était de pousser la situation au point où les navires montés par des Canadiens et qui étaient boycottés aux États-Unis ne seraient plus soumis à ce boycottage et nous espérions amener le gouvernement canadien à prendre les mesures que nous préconisons depuis nombre d'années, que le CTC a proposées en 1962, à savoir qu'une commission d'enquête industrielle devrait être établie afin d'enquêter sur tout cet affreux désordre...

D. Oui, et maintenant estimez-vous avoir réalisé ces deux objectifs?

R. En ce qui nous concerne, oui.

M. Nicoll prétend que la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers a poussé le gouvernement canadien à faire ce qu'elle voulait. Cela revient à dire qu'elle a mené le gouvernement par le bout du nez. Un gouvernement fait-il preuve de force et d'indépendance, lorsqu'un représentant d'une fraternité vient affirmer que la fraternité a conduit le gouvernement canadien où elle voulait? En réponse à une question directe, il a déclaré que la fraternité a atteint son but.

La compagnie de transport maritime, d'autre part, a adressé à M. Bernard Wilson, directeur des relations industrielles, une lettre très révélatrice. Dans cette lettre adressée à M. Wilson, la *Misener Steamship Lines*, en date du 10 avril 1959, déclare se rendre compte qu'elle transgresse la loi sur les relations ouvrières. On a pris connaissance de cette lettre au ministère du Travail du gouvernement fédéral. En plus de cette lettre, M. Wilson a reçu copie d'une lettre d'indemnisation accordée par le Syndicat international des gens de mer à la *Misener Steamship Lines*. Le juge Norris a révélé que des lettres analogues avaient été adressées à d'autres armateurs. Le gouvernement fédéral a été prévenu par lettre, en date du 10 avril 1959, que ces armateurs transgressaient la loi, mais il n'a absolument rien fait à cet égard. Cette lettre affirmait carrément que cette façon d'agir était contraire à la loi sur les relations ouvrières.

Nous avons essayé, dans notre parti, de nous expliquer l'inaction du gouvernement qui fut au pouvoir durant cinq ans et demi. Bon nombre d'entre nous se sont imaginés que l'amitié à l'égard des administrateurs de certaines des grandes compagnies de navigation pourrait expliquer l'inaction et l'indolence qui ont caractérisé l'ancien gouvernement, et plus particulièrement le ministère du Travail. J'ai cependant, depuis

quarante ans, un bon ami qui est administrateur d'une compagnie de navigation et je suis certain qu'il ne s'abaisserait pas à ce point-là. Écoutons bien, maintenant, ce que l'ancien ministre du Travail nous a dit, non seulement hier soir entre 9 heures 45 et 10 heures, mais également la veille, comme en fait foi la page 3606 du hansard:

> Comme je l'ai signalé hier, toute initiative du gouvernement en vue d'enquêter sur les affaires d'un syndicat affilié au Congrès du travail du Canada aurait provoqué contre le gouvernement les attaques les plus violentes de la part de tous les membres du Congrès du travail du Canada.

Je tiens à répéter ce passage pour qu'on le comprenne bien.

M. MacInnis: Ne vous donnez pas cette peine. Vous n'y comprenez rien.

M. Cowan: L'ancien ministre du Travail a déclaré:

> ...toute initiative du gouvernement en vue d'enquêter sur les affaires d'un syndicat affilié au Congrès du travail du Canada aurait provoqué contre le gouvernement les attaques les plus violentes de la part de tous les membres du Congrès du travail du Canada.

Mais l'ancien ministre du Travail s'est bien gardé de rappeler qu'en juin 1959, le Congrès du travail du Canada avait expulsé le SIGM de ses rangs. De sorte que de juin 1959 jusqu'au moment de la démission du gouvernement, en avril dernier, soit une période de trois années et dix mois, le SIGM n'était plus affilié au Congrès du travail du Canada, ce qui fait que la raison invoquée par l'ancien ministre ne tient pas debout.

Dans les annexes au rapport Norris et en particulier dans l'annexe 31, on trouve des exemples d'intimidation et de violence. On y relève le cas de 19 personnes qui ont été battues. Aucune poursuite n'a eu lieu dans ces 19 cas dont le juge Norris donne la liste et qui sont survenus entre le 18 août 1957, alors que l'ancien gouvernement était au pouvoir, et le 20 août 1962. J'aimerais signaler ici que, sur ces 19 cas d'agression, seulement les deux premiers sont survenus alors que le SIGM était affilié au CTC. Les 17 autres cas se sont produits après l'expulsion du SIGM du CTC.

L'honorable représentant d'Ontario a dit hier soir que, lorsque les actes d'anarchie et les méfaits commis sur les Grands lacs étaient devenus suffisamment graves, le gouvernement aurait alors dû intervenir. Je tiens à rappeler que les actes de violence, les vexations et les dommages à la propriété ont eu lieu du temps où l'ancien ministre du Travail était en poste. Les hommes d'affaires de notre pays avaient bien jugé à qui ils avaient affaire et ils savaient exactement jusqu'où ils pouvaient le pousser et jusqu'où ils pouvaient enfreindre la loi; alors ils ont signé des contrats illégaux puis ils le lui ont fait savoir, sachant bien qu'en raison de son inaptitude, on ne sévirait pas contre eux. Comme le dit le juge Norris dans son rapport, le désordre engendre le désordre.

L'état actuel des choses a été transmis au présent gouvernement par l'ancien et, Dieu merci, nous avons maintenant au pouvoir un gouvernement qui est prêt à agir. A la page 296 de son rapport, M. le juge Norris fait remarquer, dans ses conclusions à propos de Banks, que celui-ci et son syndicat géraient de façon tout à fait illégale un régime de vacances payées contrevenant aux directives du ministre du Travail. Aurait-on pu le dire plus clairement? Mais nous avons maintenant un ministre du Travail qui consent à agir et qui a fait savoir aux armateurs de ne plus envoyer les salaires de vacances au SIGM, mais de les remettre directement aux employés. En outre, le ministre a pris des mesures afin de recouvrer du SIGM une somme de $300,000 qui, selon le juge Norris, était gérée illégalement. Qu'a fait l'ancien ministre du Travail pour remettre les choses en ordre?

J'ai déjà signalé que l'ineptie de l'ancien gouvernement nous force maintenant à adopter une mesure législative visant à administrer les affaires du syndicat, mesure qui va à l'encontre des convictions des membres du parti libéral et de l'attitude qu'ils ont toujours adoptée. J'aimerais ajouter que l'inaction du gouvernement précédent a mis nos relations avec le gouvernement américain à dure épreuve. Voilà qui est regrettable. Nos relations avec le reste du monde sont fondées sur nos relations amicales avec les États-Unis. Or nos rapports sont maintenant tendus et la situation exige beaucoup de doigté. Le gouvernement éprouve des difficultés parce que l'ancien gouvernement n'a pas su agir. Hier soir l'ancien ministre du Travail a signalé qu'à l'époque où il détenait ce porte-feuille le Canada et les États-Unis étaient comme des frères. Il dit maintenant que nos deux pays ne s'entendent pas. Et moi j'estime que, dans un cimetière, tout est calme. Il est facile de s'entendre quand on ne fait rien. Mais dès que le présent gouvernement, sous la direction du premier ministre actuel, tente de remédier à la situation, les États-Unis protestent et les membres de l'opposition nous accusent de semer la discorde.

Au cours du débat sur le présent bill, on nous a répété que M. Banks était l'enfant chéri du parti libéral qui l'avait fait venir au Canada, qui l'avait nourri et que ce monsieur s'attendait à la même amitié du gouvernement actuel que du gouvernement St-Laurent. Monsieur le président, comment pourrions-nous traiter cet homme plus amicalement que ne l'a fait l'ancien gouvernement, quand on lit dans son dossier qu'aucune poursuite n'a

été intentée devant les tribunaux contre le Syndicat international des gens de mer relativement à son activité à travers le pays, tout ceci s'appuyant sur le rapport du juge Norris? On a répété que M. Banks avait été accueilli comme immigrant reçu, que le gouvernement précédent, encore une fois à cause de son ineptie, avait étudié la loi et conclu que M. Banks ne pouvait être expulsé du Canada. Après que ceci eut été mis en doute et qu'on eut fait remarquer qu'il pouvait être expulsé s'il enfreignait certaines lois du pays, nous avons entendu ce rire creux qui trahit une tête vide et on nous a dit non, il ne peut être expulsé. Selon un communiqué, qui a paru dans le *Daily Star* de Toronto le 23 septembre, l'ancien premier ministre a révélé que son gouvernement avait fait faire une enquête complète sur M. Banks, mais il concluait en disant qu'un décret du conseil interdisait l'expulsion. Hier, le secrétaire d'État mettait en doute cette déclaration, soulignant que M. Banks pouvait être expulsé s'il violait les lois du pays et qu'il serait expulsé si ses actes justifiaient pareille mesure.

Il n'est pas toujours facile de suivre les observations qu'ont faites certains orateurs jusqu'à présent. Je connaissais très bien l'ancien député de Broadview et je me souviendrai longtemps du commentaire de feu M. Joe Clark qui était le père de Gregory et a été rédacteur du *Daily Star* de Toronto durant une quarantaine d'années.

M. MacInnis: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Cowan: Lorsque j'aurai fini de parler. M. Clark a dit de l'ancien député de Broadview, en Ontario, que c'est le plus grand orateur que le Canada ait connu, parce qu'il n'était aucunement gêné par les faits. Eh bien, nous avons ici quelqu'un qui ne le lui cède guère. En effet, lorsque le secrétaire d'État, à juste titre d'ailleurs, a mis en doute la déclaration de cet honorable représentant, selon laquelle M. Banks, en tant qu'immigrant reçu, ne pouvait pas être déporté—et il est allé jusqu'à envoyer un communiqué aux journaux à cet effet—l'honorable député de Prince-Albert (c'est de lui que je parle) a déclaré, comme en fait foi la page suivante du hansard, la page 3577 du fascicule du 10 octobre:

> On en avait fait un homme intouchable pour peu que dorénavant il respectât la loi.

C'est exactement ce que nous, les libéraux, disions. Et tout de suite après, le très honorable représentant ajoute, aucunement gêné par les faits, «Mais Banks était au-dessus de la loi». Il dit d'abord qu'on en avait fait un homme intouchable pour peu que dorénavant il respectât la loi—ce qui est exact—et après, dans la phrase suivante: «Mais Banks était au-dessus de la loi». Comment peut-on croire des déclarations de la sorte? La première assertion était vraie; la deuxième, aussi fausse que l'a signalé le secrétaire d'État.

Je regrette vivement que le gouvernement libéral ait été contraint de présenter une telle mesure. Nous savons qu'elle s'imposait. Quand nous avons assumé le pouvoir, nous avons découvert qu'au ministère des Finances, les paiements d'intérêts à l'égard de la dette nationale avaient augmenté d'un million de dollars par jour. La Caisse d'assurance-chômage était vide. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social distribuait gratuitement au public des échantillons de drogues dangereuses. Et maintenant la situation au ministère du Travail exige l'adoption d'une loi qu'il répugne à un grand nombre d'entre nous d'appuyer. Mais parce que nous nous sommes offerts volontairement en 1962 et que nous nous sommes rengagés en 1963 pour nettoyer les écuries d'Augias qui, d'après la mythologie grecque, sentaient tellement mauvais qu'il a fallu détourner le cours de deux rivières pour les nettoyer, parce que nous nous sommes offerts pour remettre de l'ordre dans tout cela, nous entendons bien nous y mettre dès maintenant.

M. Peters: Puis-je poser une question au préopinant? On a soulevé la question de l'expulsion de M. Banks en se demandant s'il pouvait être expulsé. Je ne crois pas qu'on ait bien interprété la pensée du secrétaire d'État l'autre jour et je voudrais lui demander s'il est d'avis que M. Banks, en raison de son titre d'immigrant reçu, peut être expulsé aux États-Unis sans que les États-Unis lui accordent la permission d'entrer chez eux.

L'hon. M. Pickersgill: Je doute que nous puissions expulser qui que ce soit dans un pays qui ne consentirait pas à laisser entrer la personne expulsée. Nous ne pouvons pas déverser des êtres humains dans un pays qui refuse de les recevoir.

Une voix: Vous l'avez fait ici au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: On voudra peut-être me laisser répondre à la question sans le secours intelligent qu'on veut bien m'offrir. On sait très bien que, selon les lois canadiennes, les motifs d'expulsion d'un immigrant reçu sont, comme il se doit, beaucoup plus rigoureux que dans le cas d'un simple visiteur. Lorsque nous accordons à quelqu'un le titre d'immigrant reçu, nous lui conférons un certain statut et l'on peut dire, il me semble, qu'un immigrant reçu peut difficilement être expulsé pour un acte qu'il a posé avant d'obtenir ce statut. N'importe qui, cependant, peut lire la loi sur l'immigration canadienne et

constater qu'une personne est sujette à expulsion tant qu'elle n'est pas citoyen canadien. En conséquence, la déclaration du chef de l'opposition n'était pas conforme à la loi à laquelle il a lui-même collaboré. C'est là le point que je voulais signaler l'autre jour.

Vu qu'on m'a posé une question, j'aimerais ajouter ceci. Le chef de l'opposition a longuement parlé pour rien sur la question en litige mais il a mentionné une seule infraction dont M. Banks a été reconnu coupable, savoir la possession de cigarettes de contrebande.

Une voix: Trente mille.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'il s'agisse de trente mille ou de trois cigarettes, cela n'a pas tellement d'importance. On fait de la contrebande ou l'on n'en fait pas. Le nombre de cigarettes ne change rien à la situation.

L'hon. M. Churchill: Vous parlez des condamnations au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Le chef de l'opposition n'a jamais donné d'exemples, au Canada ou ailleurs. Il a parlé du dossier judiciaire de Banks et je lui ai posé sans succès la question suivante: M. Banks a-t-il jamais été condamné par un tribunal depuis qu'il est devenu un immigrant reçu? Naturellement, le très honorable représentant a changé le sujet comme il le fait toujours lorsqu'une question l'embarrasse.

M. Nielsen: Que dire du dossier judiciaire qui accompagnait le décret du conseil?

L'hon. M. Pickersgill: Or, le chef de l'opposition a dirigé le gouvernement pendant six ans jusqu'à ces derniers temps et si M. Banks avait été déclaré coupable de quelque délit par un tribunal, je ne crois pas que le député se serait fait de scrupules de nous en parler. Je ne veux pas prendre la défense de M. Banks, mais je ne crois pas qu'il ait été trouvé coupable, au Canada, d'autre chose que de la possession de cigarettes de contrebande. Toutes les autres choses dont on parle ne sont que des accusations et il me semble assez étrange que l'auteur de la Déclaration canadienne des droits parle de ces accusations comme si elles avaient été prouvées.

Je suis entièrement en faveur de la présente mesure. Il me semble que les antécédents de M. Banks, révélés par le rapport Norris, sont répréhensibles et qu'il ne devrait pas être préposé à ce syndicat. J'estime aussi que M. Banks, comme tout autre être humain, a droit à ce qu'on dise la vérité sur lui et que l'on n'affirme rien que les faits ne sauraient démontrer. Si M. Banks est effectivement coupable de certaines choses que laisse entendre le rapport Norris, et si l'ancien gouvernement, pendant six ans, n'a jamais déposé de plainte aux tribunaux, je dirais que ces messieurs d'en face ont négligé leur devoir pendant tout ce temps, étant donné que ce syndicat exerce son influence sur les voies navigables de notre pays et que l'ancien gouvernement aurait donc été en mesure de porter plainte devant les tribunaux et d'obtenir des condamnations le cas échéant.

M. Nielsen: Puis-je poser une question au ministre? J'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt. J'ai cru comprendre, de ce qu'on a dit au cours des délibérations, que le décret du conseil qui a été signé s'accompagnait d'un casier judiciaire gros comme le bras. Le secrétaire d'État en a certainement pris connaissance. Je ne puis comprendre pourquoi, étant donné ce témoignage, le décret du conseil donnant à Banks le statut qui a causé toute cette difficulté a été signé en premier lieu.

L'hon. M. Pickersgill: On a beaucoup parlé «d'un casier judiciaire gros comme le bras», et c'est peut-être un trait caractéristique du très honorable député d'employer ce terme. Mais je remarque qu'il ne nous a rien dit de ce casier quand il l'a mentionné. Il me semble que le député constatera que les délits en cause ont été commis il y a plus de 30 ans par un jeune homme qui n'avait eu aucune condamnation prononcée contre lui pendant plus de 20 ans, sauf celle de posséder des cigarettes en contrebande.

M. MacInnis: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être finir de répondre à une question avant de passer à une autre.

Quel qu'ait été le jugement rendu par le gouvernement à cette époque, et je n'ai pas consulté les documents depuis ce temps-là, si ma mémoire est fidèle je crois que ces infractions ont été commises en Californie dans les années 30, pendant la crise, par un jeune homme qui n'a pas eu d'autres condamnations par la suite. C'est ce que je me rappelle; je puis me tromper, car je n'ai pas étudié le dossier depuis fort longtemps.

Si je me souviens bien aussi, une ou peut-être deux de ces infractions étaient considérées comme telles en Californie, mais non au Canada. Je puis me tromper mais, de toute façon, le très honorable député et bien d'autres membres de la Chambre—sauf moi, parce que je ne siégeais pas à la Chambre à cette époque—ont modifié la loi sur l'immigration en 1952.

M. Winkler: Une modification importante.

L'hon. M. Pickersgill: En effet, il s'agissait d'une modification importante que le très honorable député a appuyée, j'en suis sûr, car c'était le genre de mesure humanitaire à laquelle il aimait à souscrire. Jusqu'à ce moment-là, la loi du Canada prescrivait que quelqu'un avec un casier judiciaire ne pouvait

être admis au Canada comme immigrant. La loi a été modifiée de façon à permettre qu'un homme ayant eu un casier judiciaire bien des années auparavant pouvait être admis dans certaines circonstances, s'il semblait s'être réformé. Notre Parlement a adopté cette modification en toute connaissance de cause. C'était une modification faite de propos délibéré avant que je devienne membre du Parlement et c'est à la suite de cette modification que l'initiative a été prise en 1954.

Je ne doute aucunement, étant donné ce qui s'est produit depuis, que si on avait pu prévoir ce qui se passerait par la suite, M. Banks n'aurait pas été admis. C'était peut-être une erreur de jugement. Cela se peut, mais j'affirme que cette façon d'agir était conforme à la loi à l'élaboration de laquelle je n'avais pas participé. C'était une décision prise par mon prédécesseur avant que je devienne ministre mais, je l'ai déjà dit et je le répète encore, je sais qu'il l'a prise consciencieusement après avoir examiné scrupuleusement tous les faits.

Que sa décision ait été sage ou non, c'est là une autre affaire, mais quiconque laisse entendre que mon prédécesseur a agi pour tout autre motif que celui d'appliquer la loi édictée par le Parlement connaît mal mon prédécesseur.

M. Webb: J'invoque le Règlement, monsieur le président, une fois encore nous voyons le secrétaire d'État, qui est leader de la Chambre, se lever brusquement lorsqu'une question est posée à un autre honorable député et chercher à s'interposer. Il croit peut-être que l'honorable député à qui la question s'adressait est incapable d'y répondre.

Le secrétaire d'État n'a même pas obtenu la permission du président et il s'est levé tout simplement pour faire un long discours politique. Il est temps, monsieur, de faire quelque chose à ce propos. On a appelé l'attention de la présidence sur cette question l'autre jour et, ce soir, ça recommence. On a posé la question à l'honorable député de York-Humber, mais le secrétaire d'État l'a jugé incapable d'y répondre et il s'est levé en vitesse pour répondre lui-même.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président; j'ai cru comprendre—je me trompe peut-être—que la question m'était adressée.

M. Webb: Non, monsieur.

L'hon. M. Pickersgill: Alors, je m'excuse. Je demande surtout pardon à l'honorable représentant à qui on avait posé la question. Tout le monde sait que je suis assez sourd de l'oreille qui se trouve du côté de celui qui pose la question; je ne désirais pas prendre part au débat, mais j'ai mal compris, semble-t-il. J'ai cru qu'on me posait une question, je n'ai pas voulu l'esquiver, je me suis levé pour y répondre.

Après tout, monsieur, j'ai été élu moi aussi à la Chambre. Il me semble que les honorables vis-à-vis, qui sont si ombrageux quand on leur laisse entendre qu'ils ne peuvent pas parler aussi souvent qu'ils le voudraient, devraient se rendre compte que même les membres du gouvernement ont été élus à la Chambre et doivent avoir eux aussi une certaine liberté de parole.

M. Douglas: Je tiens à soulever une objection. Il n'y a pas le moindre doute que la discussion est rendue bien loin du premier article du bill. En prenant la peine de nous ramener ici ce soir, le gouvernement nous a expliqué combien il était important que la mesure fût adoptée. Mais voilà près d'une heure que nous écoutons les députés qui discutent afin de décider si ce sont les conservateurs ou les libéraux qui sont responsables de l'affaire Banks et de la situation où se trouve l'industrie de la navigation. Il vaudrait certainement mieux faire progresser l'étude du bill et il saute aux yeux qu'à peu près toute cette discussion n'a rien à voir avec le premier article.

L'hon. M. Pickersgill: Au sujet du rappel au Règlement, je partage entièrement l'avis de l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam et je m'excuse de la part que j'ai prise dans cette discussion.

M. Winkler: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au préopinant—et non pas à celui qui lui a coupé la parole. Sans vouloir le moindrement prolonger le débat, j'aimerais demander au député de York-Humber deux choses: était-il ici cet après-midi lors de la mise aux voix et, s'il y était, a-t-il appuyé le gouvernement?

M. Cowan: J'ai déclaré, au tout début de mon discours, que j'avais voté en faveur de la mesure et que je voulais parler ce soir du peu d'empressement avec lequel j'ai appuyé le bill. J'étais ici et j'ai voté. Je n'ai pas pairé pas plus que je ne suis allé me cacher derrière le rideau.

M. Winkler: Voilà qui est le comble du ridicule.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je me demande si nous pourrions étudier l'article 1 du bill?

L'hon. M. Churchill: J'ai entendu votre requête, monsieur le président, soit que nous devrions étudier l'article 1 du bill. J'ai également entendu le secrétaire d'État s'excuser d'intervenir dans le débat, et j'ai entendu le discours qu'a prononcé l'honorable député d'York-Humber. Mais qu'allons-nous faire

maintenant? Allons-nous simplement accepter ceci et laisser le parti libéral s'en tirer avec les accusations lancées contre l'ancien gouvernement? Allons-nous permettre au secrétaire d'État de formuler les accusations qu'il a lancées contre le chef de ce parti, en son absence, puis être empêchés de répondre? Voilà à peu près à quoi la situation se résume.

Nous avons collaboré entièrement aujourd'hui et nous étions désireux de faire adopter cette mesure par la Chambre, mais nous en sommes empêchés par le genre de discours qu'a prononcé l'honorable député d'York-Humber et par la remarque du secrétaire d'État, laquelle, à mon avis est vraiment très regrettable.

Je ne retarderai la Chambre que d'à peu près deux minutes, pour dire que le secrétaire d'État, en accusant le chef de ce parti de n'avoir pas fait inscrire ce qui concerne M. Hal Banks au compte rendu...

M. Winch: Ne nous retardez pas davantage. Prenons le vote.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je fais également appel à la liberté de parole en cette Chambre, tout comme le secrétaire d'État, et j'insiste sur mes droits.

L'hon. M. Pickersgill: Bravo!

L'hon. M. Churchill: Je renverrai simplement le comité au hansard du 4 octobre, à la page 3377, où le chef de notre parti a parlé du décret du conseil, auquel est attaché un appendice, qui énumère les délits et les accusations avec lesquels M. Banks s'est débattu dans le passé. En vérité, il a lu une partie du document pour qu'elle soit inscrite au compte rendu, et, dans le rapport Norris, aux pages 104 et 105, on dit quelque chose du dossier de M. Hal Banks. Pour un membre du parti libéral, insinuer que le chef de notre parti ne leur dévoilait pas les faits est véritablement une inexactitude, et c'est à cela que je m'oppose.

M. Knowles: Monsieur le président, je crois qu'il est assez clair que nous n'en finirons jamais de discuter pour savoir qui est responsable de ce qui s'est passé. Nous devrions reprendre où nous en étions il y a environ une heure et inviter le ministre du Travail à répondre à certaines des questions qui lui ont été posées au sujet de l'attitude du gouvernement à propos des autres coupables, c'est-à-dire les armateurs.

M. Nielsen: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part de nouveau au débat, car j'avais cru avoir exposé pleinement les raisons pour lesquelles j'avais voté contre la mesure avant l'heure du souper. Toutefois, la réponse du secrétaire d'État à ma question est si incomplète qu'en toute justice je crois qu'elle mérite des explications. J'ai étudié l'affaire avec le plus grand soin. J'ai fait un soigneux examen de conscience avant d'oser voter contre la mesure, et l'un des éléments qui a emporté ma décision c'est le dossier de Banks et le fait que je n'ai absolument pas pu comprendre comment on avait adopté un décret du conseil, vu ce dossier, et deuxièmement pourquoi on ne peut pas maintenant, vu ses antécédents, adopter à son sujet une modification spéciale de la loi sur la citoyenneté canadienne. Je crois qu'il faudrait étudier davantage le dossier de Banks.

Le 5 février 1930, à Long Beach, Californie, Banks a été arrêté sous quatre chefs d'accusation pour avoir encaissé des chèques sans provision. Le 6 mars 1930, il s'est avoué coupable de l'une des accusations. Le 27 mars 1930, il a été condamné à neuf mois avec sursis et remis en liberté conditionnelle pour trois ans, à condition qu'il fasse restitution.

Le 22 juillet 1930 à Los Angeles, Californie, il a été arrêté pour cambriolage et également accusé d'avoir encaissé un chèque sans provision. Sa liberté conditionnelle a été révoquée. Le 17 septembre 1930, il s'est reconnu coupable à l'accusation d'avoir encaissé un chèque sans provision. Le 27 septembre 1930, il a été condamné à une peine de zéro à 14 ans au pénitencier de San Quentin. Le procureur du gouvernement a demandé que l'accusation de cambriolage soit retirée, même si la police savait que Banks avait participé à ce cambriolage avec d'autres malfaiteurs qui n'avaient pas encore été arrêtés. Il a donné comme raison que l'accusé avait déjà été condamné.

Le 8 mars 1934, il a été relâché de San Quentin, c'est-à-dire trois ans plus tard. Le 16 janvier 1937, il a été arrêté à Long Beach (Californie). Il était cette fois accusé de meurtre à la suite de la mort de Oral Hammer tué à coups de pied dans une rixe dans une taverne. Le 13 mars 1937, il a été acquitté de l'accusation de meurtre ou d'homicide involontaire. Le 28 juin 1942, à San Bernardo (Californie), il était accusé de rapt, mais l'accusation a été rejetée.

L'hon. M. Pickersgill: Ne s'agissait-il pas de son propre enfant?

M. Nielsen: Je ne voudrais pas trop me compromettre, car je ne suis pas trop au courant des faits à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que c'était son enfant.

M. Nielsen: Les renseignements que j'ai pu accumuler veulent qu'il ait été arrêté à la suite d'une accusation de rapt, qui a été rejetée le 28 juin 1942. Le 17 décembre 1947, à Richmond (Californie), il a été accusé d'avoir

porté une arme dangereuse et d'avoir troublé la paix. La première accusation a été rejetée, mais il a été reconnu coupable sur le deuxième chef d'accusation et condamné à $30 d'amende ou dix jours de prison. Il a acquitté l'amende. Nous voici maintenant rendus à cette partie de son casier postérieur à son arrivée au Canada. Je suppose qu'un résumé de son casier antérieur a été annexé au décret du conseil. A la suite de son arrivée au Canada le 7 mai 1949 à Montréal, il était accusé de voies de fait sur Maurice Pitre. Le 25 mai 1949, à Montréal, Frank Miner l'accusait ainsi que trois autres d'avoir été en possession de carabines et de fusils à canon tronçonné. Le 18 octobre 1949, la plainte portée par Pitre était rejetée en raison de preuves insuffisantes.

M. Winkler: Qui était le juge?

M. Nielsen: La plainte portée par Miner contre Banks a été rejetée faute de preuve, mais les trois autres inculpés ont été jugés coupables. Le juge Almond avait entendu les deux causes.

Le 14 avril 1952, à Montréal, Banks était inculpé, aux termes du paragraphe 3 de l'article 217 de la loi sur les douanes, dans une cause relative à 36,000 cigarettes américaines. Il a avoué sa culpabilité et une amende de $200 lui a été imposée. L'amende et les frais ont été acquittés. Je présume que le gouvernement canadien était en possession de tous les faits dans cette cause.

Le 9 janvier 1954, à Montréal, Byron Ryan l'a accusé d'intimidation. Les tribunaux ont rejeté la cause, car le plaignant ne parut pas à l'audience. Le 10 octobre 1957, à Montréal, Jacques Savard l'a accusé de diffamation écrite, publiée avec deux complices. C'est là une accusation de délit criminel. L'accusation contre Banks a été déboutée, mais les deux acolytes ont été mis en accusation. Le 17 octobre 1957, à Montréal, Banks a été accusé par Harry Mockeridge de diffamation écrite, encore une fois avec deux coaccusés, nouvelle accusation de délit criminel. Le 19 décembre 1957 ce chef d'accusation a été rejeté. Le juge Almond a déclaré, à l'époque, que bien que Banks ait eu en mains l'écrit diffamatoire, il serait disculpé pour motif d'ignorance. Une fois de plus ses coaccusés ont été mis en accusation.

Voilà donc, sauf erreur, le dossier Banks. Muni de ces données, je ne comprends absolument pas...

M. Munro: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Nielsen: Dans une minute, je vous prie. Je ne comprends absolument pas comment, fort de ces éléments, le ministre de l'époque ait accordé à cet individu le statut d'immigrant reçu, antichambre de la citoyenneté canadienne.

M. Munro: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Dans cette longue liste dont il nous a donné lecture, combien trouve-t-on de condamnations?

M. Nielsen: Je crois avoir énuméré tous les chefs d'accusation et les jugements du tribunal. La seule condamnation a été passée pour des cigarettes de contrebande.

M. Munro: Rien d'autre dans toute la liste?

M. Nielsen: Du moins au Canada.

M. Munro: Et combien de condamnations aux États-Unis?

M. Nielsen: Elles sont énumérées au hansard, vous pouvez donc les compter, étant donné qu'au fur et à mesure de mon analyse du dossier...

M. Munro: C'est inique. A quoi bon énumérer les accusations, si les tribunaux ont débouté les plaignants?

Une voix: Il défend Banks!

M. Munro: Je pratique une stricte équité.

M. Nielsen: Peut-être l'honorable député craint-il d'entendre ma réponse? Tout en lisant la liste, j'ai indiqué la date et le chef d'accusation et je crois avoir indiqué aussi dans chaque cas le jugement du tribunal. Au Canada, il n'a été condamné que sous un seul chef d'accusation. Il y avait néanmoins une longue liste d'accusations et je serais des plus surpris si l'on me disait que le gouvernement canadien ne les connaissait pas.

M. Winkler: Je voudrais poser une question à l'honorable député. Je la lui ai posée au cours de ses remarques et je crois qu'il a dit que trois de ces causes avaient été jugées par un juge privé. Je me demande s'il connaît le nom du juge qui a jugé les autres causes.

M. Nielsen: Dans les cas où j'ai nommé le juge, il s'agissait du juge Almond, mais dans les autres cas, je ne saurais donner de précisions.

M. Lloyd: Monsieur le président, je suis entré aux Communes, les députés le savent, le 16 mai et j'ai écouté attentivement les assertions et les contre-assertions qui ont été prononcées sur les diverses questions. En ma qualité de député de l'arrière-plan, qui écoute les arguments pour et contre dans cette affaire, je pense que je puis dire en toute honnêteté et en toute justice que nous avons toutes les preuves en main. Tâchons maintenant d'appliquer le remède voulu.

M. Thompson: Monsieur le président, nous, les membres de cette Chambre, avons consenti à siéger ce soir afin d'aboutir à quelque

chose pour régler un problème urgent. Que ce soit le gouvernement actuel, son prédécesseur immédiat ou un autre avant ce dernier, voilà qui est sans importance. Ce qui compte, c'est la question à l'étude. A en juger par les sarcasmes et les paroles malveillantes qui nous parviennent aujourd'hui des États-Unis, il ne fait aucun doute qu'outre-frontière Hal Banks est un héros. Du moins, on semble là-bas le placer plus haut que notre premier ministre actuel, que notre premier ministre précédent et que nous tous qui sommes réunis ici.

M. MacInnis: Il vous ferait peut-être un bon chef.

M. Thompson: A mon avis, il serait bon que nous adoptions la mesure à l'étude le plus tôt possible. Lundi matin, le gouvernement pourrait alors voir si, en l'expulsant ou d'une autre manière, il n'y aurait pas moyen de renvoyer Hal Banks aux États-Unis, où, d'après les échos qui nous en arrivent, on ne manquerait pas de lui faire un accueil chaleureux. Reste à savoir si nous allons finir par l'adopter, cette mesure. Ce n'est tout de même pas pour perdre notre temps que nous sommes venus ici ce soir. Mettons-nous donc vraiment à l'œuvre sans plus tarder.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Nielsen: Monsieur le président, je n'ai qu'une petite question à poser au sujet d'une affaire que le ministre du Travail va peut-être aborder ou son collègue le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. N'ai-je pas raison de supposer qu'un immigrant reçu demeure toujours citoyen américain?

L'hon. M. Favreau: Évidemment, monsieur le président, il ne perd pas sa citoyenneté antérieure et il ne devient pas citoyen canadien avant qu'on lui ait accordé la citoyenneté canadienne. Dans le cas présent, comme on l'a expliqué, conformément à la loi actuelle, un immigrant qui est entré au Canada depuis cinq ans a acquis non pas la citoyenneté canadienne, mais le titre de résident canadien, comme nous disons; à partir de ce moment, il ne peut être expulsé . . .

Une voix: Que dire de Weldon Chan?

L'hon. M. Favreau: . . . qu'en conformité des dispositions de la loi, dont la principale porte sur l'activité subversive. Évidemment, je n'ai pas été au Parlement pendant tout ce temps, mais je crois qu'en cette affaire l'un et l'autre gouvernements sont entièrement responsables d'une part d'avoir admis Hal Banks au Canada et de l'autre de ne l'avoir pas expulsé au cours de la période de cinq ans suivant son entrée en 1954.

Les deux gouvernements ont eu la même occasion d'agir à cet égard et j'estime que nous devons nous dire, jusqu'à preuve du contraire, que pendant cette période de cinq ans qui a suivi son autorisation d'élire domicile au Canada, les deux gouvernements ont agi de bonne foi. Si le gouvernement précédent ne l'a pas expulsé pendant les deux années où il relevait de sa compétence, c'était, je suppose, en bonne conscience, comme d'ailleurs c'était le cas pour celui qui l'avait précédé.

M. Douglas: Monsieur le président, il n'est pas question du tout d'expulsion dans cette mesure. Le temps du comité ne devrait pas être gaspillé à des dissertations juridiques. Si Hal Banks avait pu être déporté, alors l'ancien et le présent gouvernement ont manqué à leur devoir en ne le déportant pas. Mais c'est là une question tout à fait distincte. De fait, je signalerai à mon honorable ami qui a accaparé le temps du comité pour prouver sa thèse, à savoir que, si l'on déportait Hal Banks maintenant, tous les ennuis ne cesseraient pas pour autant, car Paul Hall enverrait sur-le-champ un de ses gorilles pour prendre la relève, et tout recommencerait exactement de la même manière.

La seule façon d'avoir raison du *SIU* c'est d'imposer la mise en tutelle prévue par la présente mesure. Je tiens à signaler, monsieur le président, que si nous ne l'examinons pas maintenant, je suis prêt à proposer que le comité lève la séance sans faire rapport de l'état de la question.

M. MacInnis: Monsieur le président, avant la mise aux voix, je crois qu'à part moi, quatre députés se sont opposés à la mesure.

Une voix: Trois.

M. MacInnis: Trois autres plutôt. J'étais le quatrième. Depuis la mise aux voix, certains députés du côté du gouvernement ont pris la parole et ont fait perdre le temps du comité pour expliquer leur attitude. L'honorable représentant de York-Humber a dit qu'il était derrière le rideau ou quelque chose du genre; j'estime que ses propos étaient superflus. Il a pris sa décision cet après-midi et ce soir il a retenu le comité assez longtemps pour tenter de se justifier.

Peu m'importe que les députés votent pour ou contre, mais le comité a décidé à l'unanimité, y compris les quatre qui ont voté contre la mesure, que l'entière responsabilité de cette situation déplorable incombait à Hal Banks plutôt qu'à l'un ou l'autre gouvernement.

Pourquoi, depuis la mise aux voix, les députés de ce côté-là de la Chambre ont-ils pris

la parole pour se donner des excuses et critiquer l'ancien gouvernement? Qu'on ne s'attende pas que nous userons de représailles, en blâmant le précédent gouvernement libéral. Avant la mise aux voix, tous déclaraient à l'unanimité que M. Hal Banks est coupable. On en est maintenant à se demander qui il faut blâmer. Les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre ont dit que le gouvernement conservateur est à blâmer, ceux de ce côté-ci, que ce sont l'ancien et l'actuel gouvernements libéraux. Puis le chef du Nouveau parti démocratique a pris la parole pour affirmer qu'il importe peu que tel ou tel parti soit responsable. Nous avons rejeté le blâme sur qui le méritait, M. Hal Banks.

Je partage les vues du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui soutient que les deux gouvernements sont peut-être également à blâmer, mais j'y ajouterai le Congrès du Travail du Canada, dont le président, M. Claude Jodoin, a empêché les gouvernements de faire obstacle aux menées de M. Banks, parce que c'était un citoyen et un dirigeant syndical, et qui a témoigné devant la cour d'appel de l'immigration avec ce M. Banks, pour déclarer qu'il serait un citoyen modèle. Ainsi, tout le monde a sa part de culpabilité. Qu'on cesse donc de mettre la faute sur l'un ou sur l'autre, sur le présent gouvernement ou sur l'ancien. Le Congrès du Travail du Canada est aussi en cause.

M. Thompson: Monsieur le président, tous les partis à la Chambre ont maintenant eu l'occasion de se justifier. Revenons à la question.

Des voix: La question!

M. MacEwan: C'est votre meilleur discours, Bob.

M. Nielsen: Encore une fois, monsieur le président, je ne prendrais pas la parole maintenant n'eussent été les remarques du député de Burnaby-Coquitlam qui m'a accusé de faire perdre le temps de la Chambre.

M. Gray: Il avait raison.

M. Nielsen: Le député a participé à presque tous les débats, et quand survient une question qui me préoccupe vivement, il dit que je fais perdre le temps du comité. Il dit que le comité perd du temps en écoutant des arguments juridiques; pour ma part, j'y attache beaucoup d'importance. La question peut ne pas sembler importante au député. Je me demande si d'autres solutions pourraient être apportées, avant que cette loi soit adoptée. On a répondu à une de mes questions. Je m'attendais à cette réponse du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

J'espère que le ministre du Travail, lorsqu'il prendra la parole, saura m'expliquer pourquoi on n'a pas choisi de modifier la loi sur la citoyenneté canadienne. Vu le caractère extraordinaire de la présente mesure, on aurait certainement pu adopter une mesure de rechange qui, pour aussi extraordinaire qu'elle soit, ne nécessiterait pas la mise en tutelle. Pourquoi n'a-t-on pas modifié la loi sur la citoyenneté canadienne de façon à enlever à Banks son statut d'immigrant reçu et à le forcer à reprendre sa citoyenneté américaine? A ce moment-là, on aurait pu l'expulser du pays.

M. Barnett: Monsieur le président, à sept heures ce soir, j'ai pris quelques minutes pour poser une question au ministre du Travail. Depuis lors, j'ai constaté que, à deux ou trois occasions, il était sur le point de prendre la parole mais qu'il a préféré, par courtoisie, laisser la parole à d'autres députés. Je suis un de ceux qui aimeraient bien que le ministre du Travail réponde au moins à certaines des questions qui ont été posées, avant que nous n'adoptions l'article 1er.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, pour ce qui est de la mesure de rechange qu'on a proposée pour régler le différend, je dois rappeler au comité que la Chambre s'est prononcée en faveur du principe du bill lors de la deuxième lecture, savoir que les syndicats du transport maritime soient mis sous la direction et la surveillance d'administrateurs. Si, à l'étape de la deuxième lecture, les députés avaient d'autres solutions à proposer, ils étaient libres de soumettre leurs modifications au jugement de la Chambre. Cette dernière s'est maintenant prononcée sur le principe à la base du bill et nous en sommes rendus à l'étude en comité.

Plusieurs représentants m'ont demandé pourquoi le bill ne renfermait aucune disposition visant les armateurs. Les députés ne sont pas sans savoir que le juge Norris a consacré environ un an à l'étude de la question ainsi qu'à la préparation d'un rapport. J'estime qu'aucun aspect de la situation ne lui a échappé. Certes, il a fait certaines critiques à l'endroit des armateurs, notamment la *Canada Steamship Lines*, mais il n'a fait aucune recommandation au ministre du Travail concernant les mesures qui pourraient être prises contre eux. Il a proposé au gouvernement d'instituer une mise en tutelle sous la surveillance de l'État. Je suppose qu'en se fondant sur les témoignages qu'il avait reçus, il en est venu à la conclusion que le SIGM était le premier coupable, en dépit des preuves de collusion, et que si l'on extirpait la racine du mal, la situation se réglerait d'elle-même. C'est la seule conclusion que je puisse

tirer de sa recommandation. Je dis également aux membres du comité que si le Parlement approuve cette mesure et si, comme nous l'espérons, des administrateurs compétents et estimables dirigent la mise en tutelle, ils vont réussir à extirper toute autre collusion qui pourrait se faire jour ou toute autre coalition de la part des armateurs. Le rapport de l'enquête a été adressé au ministre du Travail et, par le bill à l'étude, je donne suite aux recommandations du président de la commission à l'égard des syndicats des transports maritimes.

Pour ce qui est des autres mesures que les députés jugent peut-être nécessaires ou justifiées envers les armateurs, c'est là une question qui intéresse l'ensemble du gouvernement. Ce serait une question d'administration que je ne saurais aborder dans un comité qui étudie un bill dont le principe a été approuvé par la Chambre des communes.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre? Si les compagnies qui ont enfreint la loi dans le passé et ont conspiré avec Banks pour faire fi de la loi, continuent d'agir de la sorte, si elles refusent de collaborer avec les administrateurs de la tutelle et s'allient avec les gangsters que les administrateurs espèrent supprimer, la présente loi, ou toute autre loi, confère-t-elle au ministre le pouvoir de forcer ces compagnies à collaborer avec les administrateurs?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je trouve la question utile. L'article 10 prévoit les sanctions à prendre contre quiconque entrave ou gêne les administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions. Il me semble que si les administrateurs estiment qu'une société de navigation les empêche de s'acquitter de leurs fonctions d'administrateurs, les sanctions prévues par cet article s'appliqueraient alors aux sociétés de navigation en cause. C'est du moins ce que je pense.

M. Douglas: Je ne suis pas avocat et je suis heureux d'entendre l'interprétation que le ministre donne de l'article 10. Toutefois, vu que cette loi a pour objet d'imposer une tutelle aux syndicats ouvriers, je me demande si une compagnie qui ne collabore pas violerait les dispositions de cette mesure et tomberait sous le coup de l'article 10. Cela me semble incertain.

L'hon. M. Favreau: Au sujet de cet article, je dirais que le mot «quiconque» peut comprendre une société. Chaque fois qu'il est question dans le bill d'une activité qui gêne ou entrave les administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions, rien au monde ne saurait empêcher une société de navigation qui gêne les administrateurs de tomber sous le coup de l'article 10.

M. Nielsen: Je regrette que le ministre ait oublié de nous dire ce qu'il pensait de la suggestion que j'ai faite au sujet d'une modification à apporter à la loi sur la citoyenneté. Il sait ou il devrait savoir que si j'avais voulu, à l'étape de la deuxième lecture, proposer un amendement comprenant ma proposition, j'aurais enfreint le Règlement. Je ne me souviens pas qu'on ait jamais proposé à la Chambre, lors d'une deuxième lecture, un amendement qui aurait eu pour conséquence d'abroger la mesure à l'étude.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions*

M. Peters: Dans l'alinéa *d*) de l'article 2, on voit que des pouvoirs assez étendus sont demandés. On peut s'attendre qu'un certain nombre de choses soit ramassées par cette tutelle administrative, comme c'est le cas presque chaque fois qu'il est question d'une tutelle. L'administrateur a le droit de prendre tous les papiers et documents, de s'emparer des comptes de banque et des autres livres de comptabilité relatifs aux affaires du syndicat. Toutefois, dans le cas présent, il est question de biens de toutes sortes, meubles ou immeubles, réels ou personnels, y compris l'argent, les droits de toutes sortes y compris les droits incorporels. On ne semble pas avoir oublié grand-chose. Il a été dit que la Gendarmerie royale était prête à effectuer les descentes nécessaires pour mettre cette disposition en vigueur dès que le bill serait adopté. Les choses sont probablement ce qu'elles devraient être. Je me demande cependant s'il est possible que des droit soient supprimés en vertu d'une disposition semblable. Si l'on devait rendre des comptes, la cause serait probablement portée devant la cour de l'Échiquier. Une rumeur veut qu'on fasse disparaître certaines preuves et je me demande si la Gendarmerie royale a le pouvoir de passer à l'action en vertu de cet article en particulier.

Tous les députés conviendront que ces dispositions sont plutôt vastes et qu'une certaine terminologie juridique devrait s'appliquer ici pour que l'on rende des comptes au sujet de la propriété.

M. Herridge: Avant que le ministre réponde, j'aimerais poser deux brèves questions en quelque sorte connexes à celle du député de Timiskaming. Pourquoi y a-t-il deux définitions du mot «bien», l'une sous le mot «biens» et l'autre sous les mots «biens d'un syndicat maritime»? Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi nous avons ces deux définitions des biens dans le présent bill? En outre, comme je ne suis pas avocat, voudrait-il m'expliquer ce que signifient les biens «corporels ou incorporels» ou en donner un exemple?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, puis-je répondre à la dernière question, si le ministre du Travail et surtout le président du comité le permettent. Les raisons pour lesquelles l'alinéa *d*) de l'article 2 définit le mot «biens», c'est pour garantir que, dans quelque main qu'il se trouve, tout le concept de la propriété, quand celui-ci est nécessaire pour atteindre les objectifs des syndicats, est visé par la loi. A l'alinéa *e*), ces biens, tels que définis à l'alinéa *d*), peuvent se trouver aux mains de deux genres de syndicats; des syndicats constitués en corporations et qui ont le droit d'avoir des biens personnels—ce que prévoit le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *e*) et les syndicats qui ne sont pas constitués en corporations et ne peuvent détenir eux-mêmes des biens, mais dont les biens sont aux mains d'autres personnes, c'est-à-dire de leurs administrateurs. Ce sont les syndicats du genre prévu au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *e*).

Quant à la première question concernant la définition générale du mot «biens», le député peut être assuré que c'est un point qui n'a pas été sans causer de sérieuses inquiétudes au gouvernement, ni provoquer de sérieuses réflexions de sa part. Nous en arrivons donc très sincèrement à la conclusion que s'il doit y avoir une tutelle, l'application de cette mesure législative et la réalisation de son objectif deviennent impossibles quand les fonds et placements du syndicats ne sont pas à la disposition des administrateurs de la tutelle.

Deuxièmement, il me semble—et tout le monde l'admettra, je crois—que si les administrateurs ne se voient pas conférer la gestion des deniers de ces syndicats, tout l'objet du bill est annulé par quiconque s'empare du contrôle d'une façon non conforme à l'objet de la mesure à l'étude. La question est très grave, et je crois que nous devons tous remercier le député de l'avoir soulevée. Toutefois, il remarquera qu'au paragraphe (2) de l'article 11, par exemple, le gouvernement a montré son intention de ne pas charger les administrateurs de la gestion de cet argent simplement pour la leur confier. En effet, en ce qui concerne l'argent destiné à instituer un régime de bien-être social pour les gens de mer, le paragraphe qui confère aux administrateurs la gestion de cet argent ne s'applique pas si ces fonds sont administrés par des sociétés de fiducie ou des compagnies d'assurance. Voilà qui, je pense, explique la situation et, je l'espère, répond à la question posée.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet de l'alinéa c) de l'article 2, qui définit un syndicat des transports maritimes et un syndicat maritime selon la façon dont ces termes s'emploient dans le bill à l'étude. J'estime qu'on devrait donner quelque explication à ce sujet. En effet, selon les parties I et II de l'annexe B, mentionnée à l'article 2c) (i), il est nettement clair que la tutelle doit s'étendre sur les syndicats maritimes qui fonctionnent non seulement sur les Grands lacs, mais aussi sur les côtes canadiennes Il me semble qu'il pourra y avoir de nombreux malentendus, étant donné que toutes nos délibérations visent la situation sur les Grands lacs. Je crois qu'une question qui viendra tout naturellement à l'esprit non seulement des députés, mais de bien des syndiqués, et d'autres citoyens dans toutes les régions du pays, sera celle de savoir pourquoi l'application de cette mesure doit s'étendre à la côte ouest ou à la côte est du Canada. Je crois que le ministre devrait nous dire ici pourquoi le bill envisage d'inclure les syndicats régionaux, par exemple le C.B.R.T. sur la côte ouest du Canada, dans les dispositions relatives à la tutelle envisagée.

L'hon. M. MacEachen: Je crois que si le député voulait bien consulter les recommandations du rapport Norris, il constatera que M. le juge Norris a signalé la possibilité d'étendre les opérations le long de la voie maritime, aux ports canadiens et américains, ainsi qu'aux côtes du Canada. Nous avons essayé, en préparant cette mesure législative, d'inclure tous les syndicats du domaine maritime, de façon à ce que la tutelle s'exerce sur l'ensemble. La tutelle pourrait avoir une utilité bien restreinte si la tâche conférée aux administrateurs se limitait à une région déterminée, alors qu'il pourrait se produire ailleurs des difficultés qui empêcheraient la tutelle de fonctionner. C'est pourquoi la mesure embrasse tout le champ.

M. Barnett: Je comprends donc aux observations du ministre qu'il envisagerait la possibilité que M. Banks décide de déménager le centre de son activité à Vancouver pour y créer une situation semblable à celle qui existe sur les Grands lacs? Est-ce là ce que le ministre pense?

L'hon. M. MacEachen: Je crois que c'est vrai. Je crois que la personne dont parle mon honorable ami a déjà étendu son activité à Vancouver.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Établissement d'un conseil d'administration*

M. Douglas: Naturellement, monsieur le président, le ministre ne voudrait pas nous donner les noms des gens qu'il a l'intention de nommer au conseil d'administration, mais il y a une des recommandations du juge

Norris que je n'admets pas. Il a proposé que le conseil soit formé d'un président possédant une grande expérience juridique, d'un économiste connaissant assez bien les questions ouvrières et d'une personne au fait de la question des transports. J'aimerais demander au ministre s'il voudrait nous dire de quelles classes viendront les administrateurs. A-t-il l'intention de nommer un avocat, un économiste ou de quelle profession entend-il tirer les administrateurs? Si je peux relever certains propos qui sont venus de ce côté-ci de la Chambre, si l'une des fonctions du conseil d'administration est de prendre les syndicats dont l'un d'entre eux a perdu sa structure démocratique et de le former de manière qu'il puisse reprendre démocratiquement la direction de ses affaires, il faudra une personne avec expérience des questions syndicales. La compétence de l'économiste ne ferait rien à l'affaire, la compétence de l'expert en transport n'a aucune importance, non plus que celle d'un juriste de première classe. A moins qu'ils ne connaissent le fonctionnement du syndicalisme et qu'ils n'amènent les ouvriers à prendre graduellement des responsabilités, je crois que les administrateurs pourront subir un échec, car il y aura un manque de compréhension et de communication entre le conseil d'administration et les syndicats qu'il est censé surveiller. Je me demande si le ministre a songé au genre de personnes qu'il a l'intention de nommer.

L'hon. M. MacEachen: Je suis heureux de dire à l'honorable député ce qui est à l'étude, ou, du moins, ce à quoi je songeais. J'ai pensé qu'il serait peut-être utile d'avoir, comme président des administrateurs, une personne de formation judiciaire, qu'elle soit juge ou quelqu'un d'expérimenté en matières de médiation ou d'arbitrage. J'admets qu'il est nécessaire de compter dans le corps des administrateurs une personne bien informée des affaires syndicales, de préférence quelqu'un ayant personnellement l'expérience de la conduite des affaires des syndicats. Ayant ces deux considérations à l'esprit, nous allons tenter de réunir un groupe compétent d'hommes qui s'acquitteront de cette charge. Je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, soit que le milieu syndical doit être décidément représenté.

M. MacInnis: Le ministre voudrait-il indiquer dans sa réponse que la candidature de l'honorable juge en chef sera étudiée, peut-être pour la présidence?

L'hon. M. MacEachen: L'honorable député pense évidemment à ces personnes hautement qualifiées que j'ai à l'esprit. Mais je ne veux certainement pas commencer à citer des noms ce soir.

M. MacInnis: Le ministre pourrait peut-être indiquer si on a songé à M. Walter Harris?

M. Aiken: Je présume qu'il ne fait aucun doute que les trois administrateurs seront tous des Canadiens?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Personnel*

M. Nielsen: J'ai une question à poser au sujet de l'article 5. Je vois que l'article 17 prévoit le paiement de certaines dépenses par prélèvement sur les crédits du gouvernement. Je me demande si cet article s'appliquera à la rémunération du personnel qui sera désigné aux termes de l'article 5?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président.

M. Peters: Je me demande si le ministre compte que les administrateurs seront actifs dans la gestion réelle des affaires syndicales. Autrement dit, prévoit-il que les administrateurs agiront d'un endroit éloigné ou prévoit-il qu'ils participeront activement, à plein temps, à l'organisation d'un nouveau syndicat?

L'hon. M. MacEachen: Oui, je comprends que les administrateurs doivent avoir entièrement charge de la situation. A mon avis, il s'agira certainement, pour ces hommes, d'un emploi à plein temps. Il leur faudra peut-être engager d'autres personnes pour les aider, mais je compte que les administrateurs s'identifieront étroitement à l'activité qu'ils ont l'intention de diriger.

M. MacRae: Je remarque que le gouvernement du Canada portera, si je ne me trompe, tout le fardeau des frais de l'administration, c'est-à-dire, en définitive, les contribuables du pays. Le ministre a-t-il songé à faire payer une certaine partie des frais de cette administration par les cinq syndicats en cause?

L'hon. M. MacEachen: Je crois qu'il est raisonnable de compter que les contribuables assumeront les frais de cette entreprise, car il s'agit d'une administration publique—les administrateurs seront désignés par le gouvernement à la suite d'une loi adoptée par le Parlement. S'il se fût agi d'une administration privée, et si la charge primordiale en eût été confiée au mouvement syndical, il eût été juste que les syndicats eux-mêmes portent le fardeau des dépenses, et c'est l'idée qui inspirait le mémoire d'initiative privée

sur lequel on se répand aujourd'hui en lamentations et d'après lequel nous avons travaillé. En ce cas, toutefois, l'administration est d'ordre public, non pas d'ordre privé, et il me semble raisonnable qu'elle soit à la charge des contribuables.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—*Attributions du conseil d'administration.*

M. Barnett: J'estime que c'est là un des articles les plus importants du bill, étant donné qu'il définit les attributions et les fonctions des administrateurs. Il trace les méthodes à suivre et délimite les pouvoirs. Certains d'entre nous se sont demandé, en lisant le paragraphe 1 de l'article 7, si sa rédaction imposait aux administrateurs d'agir en conformité des dispositions ordinaires de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Pour ma part, j'estime que, dans sa rédaction actuelle, le bill n'élucide guère ce point. Il ne se prononce pas. Il stipule bien, à la troisième et à la quatrième ligne, que les administrateurs doivent se conformer à la présente loi, mais je me demande si l'on a songé au point que j'ai évoqué.

Peut-être pourrait-on, après les termes «la présente loi», à la quatrième ligne, ajouter, par exemple, «et conformément aux dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail». Cela rendrait les choses plus claires. Ma proposition s'inspire du fait que les administrateurs devraient, de fait, exercer les pouvoirs de dirigeants syndicaux élus en bonne et due forme. Il conviendrait de stipuler sans équivoque qu'ils seraient chargés, le moment venu, des négociations avec les compagnies intéressées. Autrement dit, ces administrateurs endosseraient les responsabilités de dirigeants syndicaux, négociant avec les compagnies, agissant en conformité avec les lois sur le travail. Le ministre a-t-il des commentaires à formuler là-dessus?

L'hon. M. MacEachen: Nous nous attendons à ce que les administrateurs se conforment aux dispositions normales de la loi sur les relations industrielles. Le bill à l'étude ne renferme rien qui annule la loi évoquée par l'honorable député. Nous espérons que les administrateurs ne sortiront pas du cadre ainsi tracé.

M. Nielsen: En ce qui concerne le paragraphe 5 de l'article 7, je constate qu'il prévoit une délégation de pouvoirs si absolue qu'elle équivaudrait à une abdication totale de la responsabilité des administrateurs. En vertu du paragraphe, le conseil d'administration peut déléguer «la totalité ou quelque partie de ses attributions à toute personne désignée par ledit conseil». Lorsque je lis que le conseil d'administration peut déléguer toutes les attributions qui lui sont conférées en vertu de la loi à une seule personne ou à un groupe, je crains que le conseil ne délègue la totalité de ses attributions à une seule personne. Je me demande quelle est la raison d'un tel paragraphe?

L'hon. M. MacEachen: Je crois que nous devons présumer que le conseil d'administration déléguera ses attributions conformément à l'autorité qu'il aura reçue aux termes de cette mesure. Il pourrait être nécessaire d'avoir recours à une telle délégation en raison de l'envergure des opérations mises en tutelle.

Le Syndicat des marins du Canada possède une unité locale de 500 membres. Le Syndicat international des gens de mer compte 17,000 membres et deux divisions. L'Association des mécaniciens de marine possède sept unités locales et la Guilde de la marine marchande compte deux divisions et plus de 2,400 membres. La Fraternité canadienne des cheminots a 13 unités locales dans diverses régions du pays, dans l'Ouest aussi bien que dans l'Est, de sorte que les administrateurs devront certainement posséder ce pouvoir de déléguer leurs attributions et il est probable que, dans certains cas, cela ne présentera aucune difficulté. Il y a certains syndicats qui fonctionneront sans doute normalement sans délégation d'attributions, et les administrateurs n'auront pas à examiner de manière approfondie certaines de ces opérations lorsque les syndicats fonctionneront démocratiquement.

Même si ces pouvoirs sont nécessaires, il me semble que la possibilité de les déléguer rend les succursales encore plus aptes à diriger leurs propres affaires, même sous la tutelle.

M. Douglas: Je trouve que le député du Yukon a soulevé une excellente question. La délégation des attributions à des représentants élus par un syndicat est tout à fait compréhensible, et j'admets que ce sera peut-être nécessaire de déléguer des attributions à une autre personne à cause des opérations qui sont dispersées. Mais le Parlement accorde des pouvoirs très vastes au conseil. A son tour, le conseil sera autorisé à déléguer ces pouvoirs très vastes à quelqu'un d'autre, et si cette personne s'en sert d'une façon irréfléchie, alors le conseil d'administration s'attirera des ennuis et nous aussi.

Il importe de bien choisir les personnes à qui ces attributions seront déléguées. Tout se résume, en fin de compte, à la question des administrateurs. Le ministre nous a assuré que ce ne serait pas un conseil qui se réunit une fois par mois, dont les membres continuent de s'occuper de leurs propres affaires et laissent à un groupe de personnes, à qui ils délèguent leurs attributions, le soin de s'acquitter de leurs responsabilités. Le conseil doit siéger à plein temps et demeurer sur place. En outre, les personnes à qui les administrateurs délégueront leurs responsabilités sur les deux côtes et à divers endroits du Canada devront être choisies avec soin.

Le ministre n'a pas tout à fait tort de parler de quelqu'un qui a fait partie de la magistrature, car on reconnaît d'emblée l'impartialité d'une personne qui a siégé au tribunal. Cependant, il n'en reste pas moins que nous demeurons tous plus ou moins esclaves de notre milieu, quelle que soit notre objectivité. Certains juges se sont spécialisés en droit des compagnies et ont passé la plus grande partie de leur vie à défendre les intérêts des compagnies. Ils ont leurs opinions. Par ailleurs, je connais deux ou trois juges qui ont une bonne connaissance des questions syndicales et qui sont intervenus à maintes reprises dans des différends ouvriers, à titre de conciliateurs ou d'arbitres. J'espère que le ministre tiendra compte de cela lorsqu'il choisira les administrateurs.

A mon avis, il faudrait choisir un juge qui connaît le monde ouvrier, qui possède à fond les lois ouvrières et qui s'y entend assez bien dans les principes directeurs d'un syndicat. Autrement, si les administrateurs délèguent leur autorité à une personne qui ne comprend rien à la procédure syndicale, il y aura rupture complète dans les rapports entre le conseil et ses délégués, d'une part, et les marins, d'autre part.

L'hon. M. MacEachen: A l'instar du député, j'admets qu'on devrait s'efforcer de trouver une personne qui est au courant des questions ouvrières, même s'il faut choisir un membre de la magistrature.

M. Baldwin: Il s'agit d'une question que je voulais poser lors de l'étude de l'article 9, mais vu que le ministre a parlé du paragraphe 5 de l'article 7, aussi bien la poser dès maintenant. La non-responsabilité personnelle qui est prévue à l'article 9 en ce qui concerne les administrateurs doit-elle s'appliquer aux personnes auxquelles les administrateurs auront délégué des pouvoirs?

L'hon. M. Favreau: Pour répondre à la question, je mentionnerai que les administrateurs ne formeront pas une compagnie. Autrement, ils seraient sur le même pied que les administrateurs ou le président d'une société. Ce n'est que par souci d'équité à l'égard des administrateurs que l'article a été rédigé de cette façon. A mon avis, on doit déduire de l'article en question que, à toutes fins pratiques et juridiques, les administrateurs auront les mêmes responsabilités personnelles à l'égard des fonds du syndicat, de leur utilisation et ainsi de suite, que les administrateurs d'une compagnie dans les mêmes circonstances.

M. Baldwin: Ce que je voulais souligner, c'est le fait que l'exemption des responsabilités ne s'étend pas aux personnes à qui les administrateurs pourraient déléguer l'autorité en vertu du paragraphe (5). Voici ce que je voudrais savoir: est-ce cela qu'on voulait, qu'une telle exemption de responsabilité ne s'attache pas aux personnes à qui les pouvoirs sont délégués en vertu de l'article 7(5)?

L'hon. M. Favreau: Je n'ai pas l'autorité voulue pour parler ici autrement qu'en mon nom ou pour donner mon avis en ce qui concerne le texte, mais je suis d'avis que cet article n'exempte que les administrateurs et qu'il n'exempte nullement les personnes à qui les administrateurs auraient délégué l'autorité.

M. Nielsen: L'avis du ministre nous est très utile, mais je crois que ce que mon ami et moi avons intérêt à savoir, c'est si le gouvernement entend par là que ceux à qui des pouvoirs auront été délégués ne recevront pas la protection qui est accordée aux administrateurs en vertu de l'article 9.

L'hon. M. Favreau: Le ministre du Travail m'informe qu'on entend que l'article soit appliqué de la façon énoncée par l'honorable député, et de manière à ne pas exempter les personnes exerçant l'autorité déléguée.

M. Scott: Je voulais poser une question au ministre au sujet de *a*) du paragraphe (2). Il prévoit l'établissement de conseils consultatifs de marins et de leurs représentants et de conseils consultatifs mixtes, composés de marins et d'armateurs, etc. Peut-on avoir des précisions sur ce que feront les armateurs et comment ils cadreront dans l'organisation générale de la tutelle? Cela nous intrigue quelque peu. J'aimerais que le ministre nous précise le rôle que les armateurs seront appelés à jouer.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, mon honorable ami remarquera que le juge Norris a commenté l'utilité de conseils consultatifs de marins, d'une part, et d'armateurs, de l'autre. Tout d'abord, il serait bon de mentionner que le conseil d'administration sera libre de décider à cet égard. Il sera libre de les instituer au besoin. A notre

avis, il est bon que le conseil d'administration ait l'occasion d'instituer les conseils consultatifs de marins, d'une part, et d'instituer également, s'il le juge à propos, un comité d'armateurs et de syndiqués. Certes, il est d'usage courant que le patronat et le salariat se consultent et cela pourrait s'avérer fort utile dans les circonstances.

M. Knowles: Monsieur le président, l'idée d'un comité et de la collaboration entre syndicat et employeur n'est pas neuve pour nous, mais il est plutôt inhabituel que la direction d'un syndicat ouvrier ait l'autorité et la responsabilité voulues pour nommer un conseil consultatif mixte formé de syndiqués et de représentants du patronat. A notre avis, cet article ne semble pas tenir compte du fait que, par cette mesure, on crée un conseil de tutelle pour s'occuper du syndicat. Nous estimons que les membres de ce conseil sont, pour le moment, les chefs de l'organisme syndical. Leur mission est d'assainir les affaires et de rétablir le fonctionnement démocratique. Mais même s'il semble indiqué ici que le conseil de tutelle sera en relations avec le patronat, il nous semble que ce n'est pas la façon habituelle de procéder au sein du mouvement ouvrier.

Nous croyons que la même objection surgit à l'article 7 (2) *c*), qui accorde au conseil de tutelle le droit de donner des conseils aux comités de négociation d'un syndicat de marins. Si l'on ajoute à cela le fait que le conseil de tutelle peut s'adjoindre un comité consultatif mixte formé de représentants du patronat et du salariat, on peut se demander quel genre de conseil il pourra donner à un comité chargé de négociations collectives avec la direction.

Voilà notre argument: si on accepte que des administrateurs gèrent ces syndicats pour la période prévue par la mesure, ceux-ci devraient connaître l'opinion du mouvement syndical. Elle devrait être franche, démocratique et libre; or, nous croyons que cette opinion est rejetée par le libellé des alinéas *a*) et *c*) de l'article 2.

Par exemple, qu'arrive-t-il si, aux termes de l'alinéa *c*) de l'article 2—et sauf erreur les alinéas *a*) et *c*) se rattachent l'un à l'autre —les comités chargés de négocier les conventions collectives apprennent des administrateurs, qui l'ont eux-mêmes appris du conseil consultatif conjoint, que le syndicat acceptera moins qu'il ne demande. Cela ne détruit-il pas les droits et privilèges normaux du mouvement syndical? Les rapports des administrateurs avec la direction ne devraient-ils pas être aussi distants que ceux des dirigeants syndicaux ordinaires avec celle-ci?

[L'hon. M. MacEachen.]

M. Aiken: Avant que le ministre réponde je pourrais peut-être lui poser une question connexe découlant de l'alinéa *c*). Pour pousser un peu plus loin le raisonnement de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je signalerai que les administrateurs peuvent transmettre le pouvoir de conclure une entente collective. Si celle-ci n'a pas lieu, les administrateurs ont-ils le pouvoir de déclencher une grève licite, en vertu de cette mesure législative?

L'hon. M. MacEachen: Oui, mais qu'il me soit permis de signaler à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre que, pour la raison même que l'honorable député avance, ces conseils sont des conseils paritaires. La Commission Norris a recommandé, si je ne m'abuse, la création d'un organisme consultatif distinct composé d'employeurs et d'armateurs et nous avons pensé qu'il fallait éviter les écueils mentionnés par mon honorable ami, à savoir que si dans la gestion d'un syndicat l'opinion de l'armateur devait être acceptée à un certain moment, c'est lors de la réunion à laquelle les ouvriers étaient aussi représentés. Ainsi donc le contrôle existe, pour ce qui est de l'expression d'opinions, du fait que les marins ou les représentants des marins sont présents à ce conseil.

M. Knowles: Le ministre ne semble pas avoir saisi ce que nous voulons dire. Nous n'établissons pas aujourd'hui un organisme qui aurait le devoir de surveiller les relations ouvrières entre employés et employeurs. Nous instituons plutôt un organisme qui doit remplacer la direction même du syndicat ouvrier. Ces administrateurs de la tutelle prendront la place des administrateurs ordinaires des syndicats ouvriers en cause. Le ministre connaîtrait-il le cas d'un seul syndicat ouvrier au Canada dont les administrateurs auraient le droit et le pouvoir de créer eux-mêmes un conseil consultatif mixte des travailleurs et des employeurs au sein duquel les dirigeants du syndicat ouvrier nommeraient eux-mêmes les représentants des employeurs? Il semble que le ministre n'a pas saisi notre argument.

L'hon. M. Favreau: Je crois comprendre ce que l'honorable représentant veut dire. Si je comprends bien, l'honorable député veut dire que les administrateurs, tout comme dans le cas du syndicat ouvrier lui-même, ne devraient pas avoir le pouvoir qu'un syndicat ouvrier n'aurait pas, en temps normal, de désigner et de nommer, au nom des employeurs, des membres d'un comité consultatif paritaire.

M. Knowles: Pas plus que les employeurs ne devraient désigner les représentants du syndicat.

L'hon. M. Favreau: Si, au lieu de donner aux administrateurs le pouvoir direct d'établir eux-mêmes les organismes consultatifs, nous leur donnions le pouvoir de favoriser la création de pareils organismes, je crois que le problème se trouverait résolu. Alors, il ne serait pas question qu'ils aient le droit de désigner les membres représentant les employeurs ou les membres représentant les syndicats. Cette méthode permettrait une entière liberté de discussion et, de la sorte, il me semble que les administrateurs seraient dans la même situation qu'un syndicat qui chercherait à convaincre le patronat de s'unir à lui pour essayer de former un comité paritaire. Par conséquent, je serais moi-même prêt à proposer une modification, avec l'assentiment du ministre, qui me l'accorderait, en vue de remplacer le mot «établir» par les mots «favoriser l'établissement de». Cela satisfait-il l'honorable représentant? Ainsi, le conseil d'administration n'aurait pas le pouvoir d'agir directement.

M. Knowles: Je crois que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a saisi notre objection et que le changement proposé est satisfaisant, même s'il convient de bien l'examiner. Les administrateurs peuvent alors favoriser ce genre de choses, sans qu'il leur soit accordé le pouvoir de désigner des représentants des compagnies. En d'autres termes, ce que nous cherchons à éviter ici, c'est le syndicalisme de compagnie à rebours.

L'hon. M. Favreau: Peut-être pourrions-nous passer aux autres articles, monsieur le président, et revenir à ce paragraphe plus tard. Dans l'intervalle, nous pourrions rédiger un amendement.

M. MacInnis: A ce propos, monsieur le président, et pour faire suite aux observations du député de Winnipeg-Nord-Centre, il faut nous assurer que le conseil d'administration ne s'associera en aucune façon avec la compagnie, si ce n'est pour négocier ou renégocier une entente collective. Nous prenons pour admis que le conseil d'administration pourra jouir de la représentation syndicale et que, par conséquent, les administrateurs seront aussi associés aux patrons quand le syndicat jugera qu'ils doivent rencontrer les compagnies pour exposer des griefs. On devrait éliminer complètement toute autre association entre les administrateurs et les compagnies. Cette association pourrait exister au cours des négociations ou des renégociations d'une convention collective ou lorsqu'on expose un grief, quand les conseillers syndicaux des administrateurs jugeront bon de rencontrer les directeurs de société; sinon ils devraient être complètement séparés.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai noté avec intérêt la réponse du ministre qui a dit que les administrateurs auraient le pouvoir de déclarer la grève aux termes de la présente loi. Pourrait-il montrer au comité en quelles circonstances les administrateurs pourraient déclarer la grève après en avoir reçu l'avis d'un conseil consultatif composé des directeurs de sociétés et des travailleurs?

L'hon. M. MacEachen: D'abord, les administrateurs ne sont évidemment pas forcés d'accepter cet avis. Cet article n'a aucun rapport avec le cas des conventions collectives. Il n'a pas pour but de répondre à cette situation. Les administrateurs, agissant comme dirigeants syndicaux, seront libres de déclarer une grève légale, parce que l'alinéa *a*) ne tend pas à restreindre leur action. Je crois que si l'on éprouve certaines craintes à ce propos, l'amendement que proposera mon collègue permettra de surmonter cette difficulté.

M. Douglas: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre si j'ai raison de croire qu'il est question de deux sortes de conseils à l'alinéa *a*). On y lit que le conseil d'administration peut:

...établir des conseils consultatifs de marins et de leurs représentants...

Je suppose que ces conseils se composeraient entièrement de marins et que leurs fonctions consisteraient surtout à conseiller les administrateurs en ce qui concerne les négociations, à leur faire part des demandes relatives aux salaires, qu'ils auraient reçues, et des recommandations qu'ils auraient à faire au sujet des salaires, des heures et des conditions de travail. Puis, il est question d'un deuxième conseil; voici:

...et des conseils consultatifs mixtes, composés de marins et d'armateurs...

Je suppose qu'ils auraient des entretiens pour des raisons d'administration. Est-ce que je comprends bien? Y a-t-il deux sortes de conseils?

M. Peters: Monsieur le président, dans le domaine des relations salariat-patronat, les comités paritaires font peu de choses à part de mettre en œuvre un programme de sécurité, ce qui est à l'avantage de chaque partie, d'étudier l'expansion de l'industrie, l'automatisation et autres questions connexes. Dans l'ensemble, ces deux fonctions, savoir l'expansion de l'industrie—qui incomberait aux employés et aux patrons dans le cours normal des choses—et la sécurité industrielle, devraient être insérées afin d'éliminer ces implications. Je doute fort que règne jamais une entente suffisante qui amènerait ces deux groupes à collaborer pour toute autre raison,

si cela réussissait. Sinon, tout s'effondrerait et l'on se retrouverait avec un syndicat de compagnie, ce qui n'est sûrement pas ce qu'on envisage.

Par conséquent, le ministre serait peut-être bien avisé d'ajouter les deux catégories que j'ai mentionnées, savoir la sécurité et l'expansion industrielle dans les relations normales entre le salariat et le patronat. Voilà un rôle que les administrateurs pourraient jouer, tout comme le font les syndicats ordinaires et les patrons, dans ces deux domaines. Je crois, toutefois, qu'il serait peu sage de s'aventurer dans d'autres domaines, sauf ces deux-là, qui ne se rattachent pas directement aux griefs, aux négociations et aux responsabilités normales des employés et des patrons.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami à ce sujet.

M. Nielsen: Monsieur le président, je ne suis pas trop sûr que l'assurance que le ministre a donnée au comité soit juste. Aux termes de l'article 7, si j'ai bien lu, les administrateurs ont les pouvoirs énumérés au paragraphe 2, c'est-à-dire d'agir en vertu des statuts et de la constitution prévus au paragraphe 1. Mais je ne retrouve nulle part dans cet article le droit de déclarer la grève.

C'est une règle de droit que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration connaît sans aucun doute que, lorsque vous énumérez certaines catégories de pouvoirs et que vous négligez ou omettez intentionnellement ou autrement d'en énumérer d'autres, ces autres sont exclues. Il me semble que les administrateurs n'auront peut-être pas le pouvoir de déclarer la grève en vertu du présent article et il serait préférable d'énoncer clairement dans les dispositions du bill que l'article n'abroge en rien le pouvoir des administrateurs de déclarer une grève licite au nom des syndicats s'il arrive que la chose soit souhaitable.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, rien dans le présent bill ne se substitue à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. En conséquence, rien dans le présent bill ne restreint les droits prévus en vertu de la législation ouvrière actuellement en vigueur au pays. Les administrateurs ont le contrôle et l'administration des syndicats maritimes et l'article décrète qu'ils peuvent conjointement faire tout ce que les dirigeants syndicaux peuvent faire en vertu de la constitution et du règlement du syndicat. Il est sûr que la constitution et le règlement serviront de guide aux administrateurs quant à la manière dont ils doivent s'y prendre pour déclencher une grève.

[M. Peters.]

M. Nielsen: Mes craintes n'en sont pas pour autant dissipées, monsieur le président, à savoir que le règne du droit, dont j'ai parlé tantôt, ne s'appliquera pas en l'occurrence. Le ministre a mentionné la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, mais je crois qu'il devrait lire attentivement l'article qui l'a probablement aidé à rédiger le paragraphe 1 de l'article 7 où il est dit:

> La gestion et la direction des syndicats des transports maritimes sont, par les présentes, attribuées au conseil d'administration qui doit, en conformité de la présente loi, gérer et diriger chacun des syndicats maritimes...

Et ainsi de suite. Voilà qui, à mon sens, limite les attributions des administrateurs à celles qui sont énoncées au paragraphe 2 de l'article. Je ne trouve dans aucune de ces attributions un pouvoir quelconque ou une disposition conditionnelle permettant aux administrateurs de déclencher une grève licite si les membres du syndicat le désirent. Il serait bien préférable, à mon avis, au lieu d'attendre les fruits de l'expérience, d'énoncer clairement ce pouvoir dans les attributions qui sont confiées aux administrateurs, sauvegardant de la sorte, hors de toute contestation, le droit des syndiqués de se mettre en grève si les administrateurs estiment que celle-ci servira au mieux les intérêts du syndicat.

L'hon. M. MacEachen: Il ne fait aucun doute que les administrateurs auront ce droit, parce que le bill n'a pour objet que d'assurer la gestion et la direction des syndicats, ce qui n'est qu'un aspect des relations industrielles. Il ne tend pas à réglementer les relations entre employeurs et employés. Ceci fait l'objet d'une autre loi. Le présent bill signifie simplement que les administrateurs seront forcés de diriger le syndicat selon les dispositions de la loi. Rien dans le projet de loi ne les empêche de déclarer la grève. Ils ont le pouvoir de le faire selon la constitution du syndicat.

M. Nielsen: Je crains de ne pas pouvoir accepter cet argument. Le ministre dit qu'étant donné que le bill n'interdit pas la déclaration de grève, le conseil d'administration a le droit de déclarer la grève selon la loi. Si cet argument était valable, les pouvoirs qui sont décrits explicitement dans le projet de loi à propos des ententes financières et ainsi de suite, ne seraient pas nécessaires.

Je répète au ministre, en y insistant, qu'il existe des doutes à ce propos et qu'il serait plus prudent d'indiquer que ce pouvoir est inclus dans la loi, plutôt que de soumettre la mesure à des essais à venir. Cela rassurerait les marins qui sont touchés de très près par cette loi. Si on précise clairement le pouvoir de déclarer la grève, il n'y aura plus de doute que le conseil d'administration serait en mesure de le faire.

M. MacInnis: La question me paraît devenir de plus en plus confuse. Bien des gens n'ont pas l'air de comprendre dans quelles circonstances se trouvent certains syndicats. Le ministre vient d'abonder dans le sens de certaines observations faites par le député de Timiskaming. Même si je partage son opinion quant au sens qu'il voulait donner à ses paroles, elles ne font qu'ajouter à la confusion qui règne autour des fonctions des administrateurs. On a parlé du pouvoir qu'avaient les administrateurs de déclarer la grève. Ce pouvoir, je le crois pleinement compris dans le fait que le premier devoir des administrateurs consiste à assainir les syndicats. En ce faisant, ils agiront conformément à la constitution du syndicat. Il ne fait aucun doute qu'on trouvera le recours à la grève prévu dans la constitution.

Comme les administrateurs sont appelés à remplacer le bureau du syndicat, ne faisons-nous pas simplement compliquer les choses en parlant de gestion, de production et de développement industriel, par exemple? Ces histoires-là, il en est habituellement question quand patrons et ouvriers ont travaillé la main dans la main et s'entendent, entre autres, sur l'institution de comités de sécurité ou de maladie. D'ordinaire, de telles charges ne sont pas confiées à des directeurs du syndicat, mais à de simples membres.

Nous ne faisons, je crois, que compliquer les choses davantage en mentionnant les fonctions des administrateurs. Je crois que les fonctions des administrateurs devraient être exposées dans la forme la plus simple possible, à savoir, le nettoyage au sein de ces syndicats. Cela devrait se faire à l'intérieur de la constitution de ces syndicats. Ne chargez pas les administrateurs d'une quantité de nonsens au sujet des choses qu'un syndicat local règle suivant les pratiques ordinaires. Il ne fait pas de doute que le pouvoir de déclencher une grève est inscrit en toutes lettres dans la constitution du syndicat, et que parler de la nature des fonctions des administrateurs ne fera qu'ajouter à la confusion. Il est impératif, je pense, que les administrateurs soient mis en mesure d'agir comme agissent habituellement les dirigeants d'un syndicat. Il n'est pas normal pour des dirigeants d'un syndicat de s'occuper de régler ce problème-ci et ce problème-là. Leurs fonctions, en ce qui concerne la direction, doivent se confiner à négocier des accords généraux ou à renégocier de pareils accords, peut-être même à s'occuper des griefs. A part cela, je crois que les fonctions des administrateurs doivent se limiter aux affaires syndicales, et peu importe ce nonsens au sujet de la gestion.

M. Peters: Je pense qu'il y a, en ce cas, une divergence d'opinion suffisante. Je suis certain que le ministre doit avoir eu quelque raison d'insérer l'alinéa *a*) de l'article 7. On y mentionne l'établissement de conseils consultatifs de marins et de conseils consultatifs mixtes, composés de marins et d'armateurs, ayant pour tâche d'aider les administrateurs dans l'accomplissement de leurs fonctions. Il faudrait, je crois, ajouter qu'il s'agit là du domaine de la sécurité industrielle et de la collaboration entre le patronat et le salariat. Je pense qu'alors cette disposition aurait un sens.

Il est exact, je crois, que les marins auront eux-mêmes des comités de sécurité, tout comme la direction en a probablement. Si l'on établit un conseil consultatif mixte pour les réunir, il aurait, à mon avis, simplement pour objet de traiter les questions qui rentrent légitimement dans le domaine des relations industrielles. Le député de Cap-Breton-Sud l'a déjà mentionné. D'abord, le gouvernement fédéral a institué un service de sécurité ainsi qu'un service des relations industrielles. Je proposerais au ministre de demander à un de ses collègues d'insérer dans la mesure la définition des domaines dans lesquels ils veulent voir fonctionner ces conseils consultatifs. On devrait mentionner les domaines de la sécurité et de la collaboration entre le patronat et le salariat que le gouvernement fédéral encourage à l'heure actuelle. Cette activité pourrait s'étendre aux transports maritimes où il y a, je crois, très peu de collaboration entre les différents organismes intéressés.

M. MacRae: Je voudrais parler du paragraphe 4 de l'article 7. Je suppose que l'examen de l'alinéa *a*) du paragraphe 2 est terminé et que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est en train de rédiger un projet d'amendement.

En tout cas, en vue de faire progresser l'examen du bill, je serai aussi bref que possible.

Le paragraphe 4, si on le dépouille de son verbiage juridique, signifie, je crois, que les administrateurs ne peuvent augmenter le salaire d'aucun dirigeant syndical et, deuxièmement, que le syndicat ne peut diminuer le traitement d'un de ses dirigeants sans l'approbation des administrateurs. Le ministre nous dirait-il pourquoi ce paragraphe figure dans le bill? Car enfin, si le conseil de tutelle a entière autorité sur le syndicat, pourquoi limiterait-on ses pouvoirs en l'empêchant d'augmenter le traitement des dirigeants du syndicat; et s'il est investi de la pleine autorité, à quoi sert la deuxième partie du paragraphe commencant par les mots «et dès l'entrée en vigueur de»?

L'hon. M. MacEachen: Tout d'abord, la mesure tend à faire exercer l'autorité du conseil de tutelle par le moyen de la constitution en vigueur, sauf indication contraire. Dans ce cas-ci, il est prévu que la diminution

d'un traitement, sa réduction de moitié ou sa suppression pure et simple seront évitées, lorsqu'il y aurait tentative de neutraliser indirectement un dirigeant.

M. MacInnis: Monsieur le président, je ne voudrais pas poursuivre un échange de propos entre l'honorable député de Timiskaming et moi-même, mais je crois parler à bon escient du fonctionnement d'une constitution syndicale. Je ne conçois pas que l'on puisse faire entrer la direction dans le tableau, quand le conseil de tutelle est créé pour remplacer ou déplacer un dirigeant syndical. J'estime qu'il doit y avoir l'activité d'un dirigeant syndical. J'ai soulevé la question de la négociation ou de la renégociation des contrats—accords généraux—pour la simple raison que la mesure législative à l'étude va probablement rester en vigueur cinq ans, et à moins que l'on m'assure que le contrat des marins durera encore cinq ou six ans, le conseil de tutelle va être saisi de l'affaire. Tôt ou tard, ils devront négocier avec la compagnie un accord de relèvement général des salaires ou d'autres ententes. Il est prévu dans la constitution que le syndicat fonctionnera conformément à cette constitution et je ne vois pas pourquoi toutes ces questions secondaires sont soulevées. La constitution du syndicat prévoit ses attributions. Toute la question se résume à l'éventualité du renvoi (probablement le mot le plus approprié dans ce cas) de la direction du syndicat par le conseil d'administration et, cela fait, il pourra gouverner lui-même dans le cadre de sa propre constitution, comme le prévoit le bill.

Quant à l'autre question soulevée au sujet de la multiplication des comités institués, cela entre dans les travaux ordinaires des sections locales des syndicats. Un véritable salmigondis s'est entassé qui n'est d'aucune utilité, mais à mon avis, il est essentiel d'éliminer tout renvoi à un comité mixte entre le conseil de tutelle et le patronat. La présente mesure a pour objet principal de renvoyer les dirigeants de syndicat qui ne sont pas assez compétents, honnêtes ou dignes de confiance pour diriger les syndicats, et de les remplacer par un conseil de tutelle. N'embrouillons pas la question davantage en leur disant qu'ils n'ont rien d'autre à faire que de se conformer à la constitution du syndicat prévue pour eux.

M. Barnett: Monsieur le président, le débat sur l'article 7 se poursuit depuis quelque temps, en particulier sur le paragraphe (2) *a*) qui a trait aux conseils consultatifs mixtes, composés de marins et d'armateurs. J'attends depuis un moment l'occasion de présenter un amendement qui reflète mon opinion sur la question. A mon avis, la meilleure façon d'éviter qu'on se méprenne sur le caractère provisoire que le Parlement entend donner au mandat des administrateurs, à titre d'agents, c'est de proposer la modification de l'article 7 (2) *a*) du bill par l'abrogation des mots «et des conseils consultatifs mixtes, composés de marins et d'armateurs et de leurs représentants». A mon sens, l'article deviendrait ainsi conforme à l'esprit général du bill qui, sauf erreur, établit l'orientation que nous voudrions voir adoptée par les administrateurs afin que les affaires du syndicat soient remises sur pied le plus tôt possible, conformément aux principes des syndicats ouvriers ainsi qu'aux constitutions et règlements des divers syndicats.

D'après les observations que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a formulées tout à l'heure, il semble prêt à rédiger un amendement qui rendrait le paragraphe conforme à nos désirs. A mon avis, l'amendement que j'ai rédigé réglerait la situation de la façon la plus simple.

Le ministre du Travail a évoqué une ou deux fois les recommandations de la Commission Norris dans ce domaine. Je signale au ministre qu'il s'est déjà quelque peu écarté de la position du juge Norris, surtout en ce qui concerne les personnes parmi lesquelles on choisira les administrateurs. Dans l'ensemble, le ministre semble accepter le principe que les fonctions des administrateurs doivent être assimilées, pour le moment, à celles de dirigeants syndicaux. Compte tenu de toutes les discussions sur l'article en cause, et des observations antérieures du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'estime, pour ma part, que nous devrions peut-être réserver l'article 7, quitte à y revenir plus tard, quand le ministre du Travail ou son collègue de l'Immigration seront disposés à soumettre un amendement au comité.

M. Lloyd: Je pose la question de Règlement; il me semble que nous y avions déjà consenti il y a trois quarts d'heure, si j'ai bien compris ce qu'a dit là-dessus le ministre de la Citoyenneté. J'ai remarqué au passage qu'il avait prononcé les mots: «encourager l'institution de . . .» il a demandé qu'on les remplace par d'autres termes, et j'ai entendu un député appartenant au même parti que mon honorable ami affirmer qu'il trouvait la formule acceptable, et qu'il nous fallait poursuivre, en réservant ce point particulier. Nous en sommes exactement là.

L'hon. M. MacEachen: Je ne m'oppose pas à ce que l'alinéa *a*) soit réservé; nous y reviendrons par la suite. Abandonnons l'article 7, quitte à reprendre l'alinéa *a*) à la fin.

[L'hon. M. MacEachen.]

M. MacInnis: Le ministre du Travail me permettra-t-il de formuler une proposition? A mon sens il faudrait modifier l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 7 en rayant, aux lignes 33 à 35, les mots: «. . . des conseils consultatifs mixtes, composés de marins et d'armateurs et de leurs représentants». Cela satisferait sans doute mon honorable préopinant. C'est précisément ce que j'avais conseillé pour commencer.

M. Peters: A mon avis, les conseillers du ministre se proposaient d'établir quelque chose de beaucoup plus vaste que ne le prévoirait le présent article s'il était modifié. Je conviens qu'il serait bon de laisser la question de côté jusqu'à ce qu'on ait eu l'occasion d'étudier le problème et de prévoir, comme on se proposait de le faire au début, me semble-t-il, l'établissement de rapports entre les divers secteurs de l'industrie en général afin de trouver un terrain d'entente acceptable pour le patronat et le salariat. Je suis porté à croire que c'est ce qu'on voulait faire au début même si le libellé original laissait beaucoup à désirer. Il ne faudrait pas cependant laisser tomber la disposition en cause. Il s'agit d'une mesure progressiste qui est fort souhaitable, à nos yeux, vu qu'elle a pour but de provoquer sur cette question des pourparlers entre la direction et les ouvriers.

M. Greene: Comme le présent projet de loi, une fois adopté, ne tardera pas à être contesté devant les tribunaux et qu'il y sera l'objet de débats interminables jusqu'à ce qu'on n'en entende plus parler, il nous incombe non seulement à nous, mais aux légistes de la Couronne, de voir à ce que tous les aspects de la mesure soient inattaquables. Le paragraphe 5 de l'article 7, en particulier, me cause de vives inquiétudes. La loi sur la mise en tutelle des syndicats est un droit provincial selon la constitution et je me demande si ce vaste pouvoir de délégation que prévoit la mesure serait reconnu par les tribunaux. Les légistes voudrait-ils formuler une opinion à cet égard. Même si l'on suppose que cette mesure est valide du point de vue constitutionnel, ce vaste pouvoir de délégation relève-t-il des autorités fédérales? En deuxième lieu, même s'il relève de la compétence des autorités fédérales de déléguer ainsi une semblable mise en tuelle, je ne vois pas l'utilité des mots que comporte ce paragraphe: «ou élue, à un poste de dirigeant du syndicat».

Le paragraphe est ainsi conçu:

> En ce qui concerne un syndicat maritime, le conseil d'administration peut à l'occasion déléguer par écrit la totalité ou quelque partie de ses attributions à toute personne désignée par ledit conseil...

A mon sens, le paragraphe devrait se terminer là. Quel est le sens des mots qui suivent? Si le conseil peut déléguer ses attributions à toute personne, à quoi sert-il d'ajouter les mots «ou élue, à un poste de dirigeant du syndicat»? J'estime que ces mots sont superflus, et ils sont superflus dans une loi qui ne manquera pas d'être soumise aux tribunaux.

Je dis, en dernier lieu, qu'on devrait tenir compte de l'opinion exprimée par les honorables vis-à-vis, à savoir que l'article 9, si l'on me permet de m'y reporter un moment, n'accorde peut-être pas aux délégués des administrateurs l'indemnité ou l'exemption, même si le pouvoir de délégation est légitime. Il serait certes sage d'ajouter à l'article 9 les mots «ou les délégués» de sorte qu'il se lirait ainsi qu'il suit: «Les membres du conseil d'administration, pris individuellement, ou leurs délégués...» et ainsi de suite.

M. le président suppléant: L'article 7 est-il adopté?

M. Knowles: Qu'il soit adopté, sauf le paragraphe (2) *a*), et revenons-y dans une heure, quand le ministre aura un amendement.

M. le président suppléant: Cette façon de procéder agrée-t-elle au comité?

M. Peters: Je note qu'au paragraphe (3) *d*) de cet article, les administrateurs obtiennent le pouvoir de conserver et d'utiliser le sceau du syndicat maritime, s'il en existe. Je suppose qu'il serait légitime d'agir ainsi, mais je me demande si ce serait juste. Le sceau pourrait servir à des fins qui n'avaient jamais été prévues car, dans certains cas, il appartient effectivement aux syndicats internationaux. Il est peut-être confié à une des unités locales, mais il demeure souvent la propriété du syndicat international.

L'hon. M. MacEachen: Grâce à cette disposition, nous avons l'intention de conserver l'idendité des syndicats qui possèdent un sceau. Je crois que c'est là le but de cet article.

M. Baldwin: Je voudrais faire une recommandation relativement à un point soulevé par mon honorable ami du Yukon. Je doute fortement que la mesure ainsi conçue donne au conseil d'administration le pouvoir d'exercer toutes les fonctions que le syndicat aurait possédées avant l'entrée en vigueur de cette mesure. L'article 7 autorise le conseil d'administration à gérer et à diriger conformément à la mesure qui est à l'étude. On y dit également que le conseil cherchera aussitôt que possible à remettre la direction aux agents exécutifs du syndicat. En étudiant la modification dont il a parlé, il y a quelques minutes, le ministre envisagerait-il également la possibilité d'ajouter au paragraphe 1 de l'article 7 ce qui suit: «sauf disposition contraire,

le conseil d'administration aura les mêmes pouvoirs, fonctions et responsabilités que le syndicat avant l'entrée en vigueur de cette mesure.» Cela permettrait de dissiper tout doute qui pourrait surgir à ce sujet.

L'hon. M. MacEachen: Je crois que le point soulevé par l'honorable député est déjà visé par la loi. J'ai lu tantôt la disposition en question, soit l'alinéa *f*) qui stipule que le conseil d'administration a

le pouvoir de faire, de façon générale, tout ce que les dirigeants du syndicat peuvent accomplir, en conformité de la constitution et des statuts administratifs du syndicat.

M. Baldwin: J'ai lu cet alinéa, mais je crois que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration partagera probablement mon avis si j'invoque la règle *dita ejusdem generis*.

Lorsque vous prenez le paragraphe (3), qui donne aux administrateurs certains pouvoirs financiers et certains pouvoirs administratifs, que vous trouvez ensuite ces pouvoirs des alinéas *a*) à *e*) et que vous dites, à l'alinéa *f*), «le pouvoir de faire, de façon générale, tout ce que les dirigeants du syndicat peuvent accomplir», vous pouvez fort bien voir, quand vous arrivez à ce point, que l'alinéa *f*) est une disposition générale, qui embrasse tout, qui capte tout, qui vise des points qui ont déjà été traités dans les alinéas *a*) à *e*), ou une disposition qui dit à peu près la même chose.

M. Lloyd: Tandis qu'on étudie cela, si j'ai bien compris, le but de cette loi est de remplacer les agents par les administrateurs. Lorsque les agents auront été remplacés par les administrateurs, on pourra découvrir bien des choses que vous ne pouvez définir dans la présente mesure législative. Par conséquent, vous devez rédiger cette mesure législative en dessinant des pouvoirs étendus et facultatifs, et les administrateurs se verront guidés par le principe de la loi, à savoir simplement de mettre de l'ordre dans la maison et de la rendre dans un état satisfaisant aux syndicats, plus tard. C'est pourquoi vous ne pouvez employer des mots tels que «vous devez», car il est difficile de délimiter.

Il a été assez difficile pour le juge Norris de délimiter, après des mois de témoignages, et il serait très sage de ne rien faire de plus que de laisser aux administrateurs une large mesure de pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne la direction pour qu'ils puissent découvrir les choses que le juge Norris lui-même pourrait bien n'avoir pas découvertes.

M. Nielsen: Je suis certain que la mesure législative ne vise pas à suspendre, au cours de cette opération de nettoyage, l'usage de la seule arme dont disposent les travailleurs pour assurer le maintien de leurs droits, à savoir, le droit de grève. La proposition de

[M. Baldwin.]

l'honorable député de Peace-River est excellente, et elle écarterait tout doute au sujet du pouvoir des administrateurs de déclencher une grève légale si elle devait servir au mieux les intérêts des membres du syndicat.

M. Lloyd: Je m'excuse de parler de nouveau, mais, aux termes des dispositions de cette mesure législative, si on a pourvu à toutes les dispositions que comporte la législation syndicale, je suis alors certain que si un syndicat prenait un vote préalable à une grève et remplissait toutes les formalités requises, il n'y a rien dans le présent bill qui empêcherait des administrateurs suffisamment intelligents de poursuivre la grève.

M. Douglas: Il me semble que l'honorable député du Yukon et l'honorable député de Peace-River font valoir une idée que le gouvernement aurait intérêt à considérer, car, sans aucun doute, cette mesure législative sera examinée à la loupe quand on voudra la contester devant les tribunaux. L'alinéa *f*), sur lequel le ministre a tout misé, est, naturellement, le dernier alinéa du paragraphe (3), et il énonce que, en ce qui concerne la gestion et la direction d'un syndicat maritime, les administrateurs ont le pouvoir de faire, «de façon générale, tout ce que les dirigeants du syndicat peuvent accomplir».

Je ne suis pas homme de loi; en ma qualité de profane il me semble que l'interprétation de l'article permet de croire qu'ils sont autorisés à agir dans tous les domaines de la gestion et de la direction d'un syndicat, mais que ces pouvoirs étendus ne s'étendent qu'à la gestion et à la direction internes, et non aux négociations avec le patronat, ni aux grèves et autres problèmes du même genre, ni à la représentation des employés conformément aux dispositions de la loi sur les relations industrielles. Le gouvernement serait bien avisé d'étudier la chose de très près.

L'hon. M. MacEachen: Nous consentons à ce que les paragraphes 1) et 2*a*) soient réservés. Nous en reprendrons ultérieurement l'étude, pour essayer de résoudre les points soulevés aujourd'hui, et de rédiger un texte qui aplanira les difficultés dont il a été fait mention.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que l'article soit adopté, et à ce que les paragraphes 1) et 2*a*) soient réservés?

Des voix: D'accord!

(L'article 7 est réservé.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9—*La responsabilité personnelle des membres du conseil d'administration n'est pas en jeu.*

M. Herridge: Voici le texte de cet article:

Les membres du conseil d'administration, pris individuellement, ne sont pas responsables des actes ou des choses qu'a accomplis ou omis d'accomplir le conseil d'administration, agissant de bonne foi, dans l'exercice réel ou présumé d'une attribution que la présente loi lui confie.

Cela veut-il dire que le conseil d'administration, en tant que tel, peut être poursuivi?

L'hon. M. MacEachen: La réponse est oui.

M. Douglas: Quelqu'un, dans notre coin de la Chambre, a proposé d'ajouter, au tout début du paragraphe, après «les membres du conseil d'administration», les mos suivants: «et leurs délégataires ou ceux à qui ils ont délégué leurs pouvoirs». Le ministre croit-il qu'il faudrait ajouter ces mots afin d'être bien certain que ces personnes à qui les membres du conseil d'administration délèguent leurs pouvoirs auront la même protection que les membres eux-mêmes?

M. Nielsen: Je m'oppose à ce point de vue. S'il est légitime de prévoir une certaine protection pour les administrateurs, protection sans laquelle il serait difficile de trouver une seule personne qui accepte d'être nommée à ce poste, le seul fait de ne pas accorder la même protection à une personne délégataire en vertu de l'article 8 aura pour conséquence que cette personne se montrera beaucoup plus prudente dans l'exercice des pouvoirs qu'on lui a confiés. Le texte actuel de l'article assure une bonne protection aux syndicats eux-mêmes et à leurs membres parce que les personnes à qui des pouvoirs seront délégués pourront être poursuivies en justice pour agissements coupables.

M. Douglas: Je suppose que cet article ne met aucune personne à l'abri de poursuites pour agissements coupables. L'article dit «des actes ou des choses qu'a accomplis ou omis d'accomplir ... de bonne foi». Le député de Yukon dit qu'il sera difficile de recruter des administrateurs à moins qu'ils n'obtiennent cette protection. Il sera aussi difficile de trouver des personnes disposées à jouer le rôle de délégataires si elles n'ont aucune protection. On pourrait paralyser la tutelle en intentant des procès aux personnes désignées pour agir en son nom.

M. Nielsen: J'aurais dû employer l'expression «délit par abstention», au lieu d'agissements coupables. J'ajouterai que rien ne rend difficile l'emploi de personnes qui serviront de délégataires aux administrateurs. Si je comprends bien l'article, il a pour objet de donner au conseil d'administration le pouvoir de déléguer des pouvoirs aux syndicats maritimes que les administrateurs n'ont pas beaucoup besoin de surveiller. Si les administrateurs sont prêts à dire que le syndicat est disposé à accepter la délégation d'une foule de pouvoirs prévus par la constitution du syndicat, alors, il me semble que les pouvoirs de protection prévus par l'article 9 ne devraient pas s'appliquer aux dirigeants de ce syndicat en particulier à qui ces pouvoirs sont délégués. Il me semble que dans un cas ordinaire, ils pourraient faire l'objet de poursuites judiciaires. Alors, pourquoi faire disparaître cet élément de responsabilité au moment où les administrateurs décident de leur remettre leurs pouvoirs?

M. Barnett: Je voudrais dire quelques mots sur la question dont on vient de parler. En écoutant la discussion, il me semble qu'il pourrait y avoir en fait deux catégories de personnes qui joueront le rôle d'agents ou qui travailleront sous la direction des administrateurs.

L'un de ces groupes dont l'honorable député du Yukon vient de parler est composé de personnes qui ont été des dirigeants ou des agents des différents syndicats ayant existé dans le passé. D'autre part, l'article 5 du bill prévoit que les administrateurs peuvent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, employer le personnel technique ou administratif, le personnel de bureau et les autres adjoints qu'ils jugent nécessaires. Il me semble qu'en vertu de l'article 5 les administrateurs auront à leur service, pendant un certain temps en tout cas, des fonctionnaires et que ceux-ci agiront comme agents directs des administrateurs.

Il me semble qu'on doit établir une distinction entre les personnes que les administrateurs peuvent nommer à titre de conseillers professionnels ou administrateurs et celles qui, à l'heure actuelle, occupent normalement la fonction de dirigeants ou d'agents du syndicat. Je serais porté à croire comme l'honorable député du Yukon que ce personnel ne devrait pas être exempté, en vertu de cette loi, des responsabilités qu'il a normalement. Mais il me semble bien que les aides professionnels ou les employés de bureau que le conseil de tutelle peut embaucher et qui, si je comprends bien, seraient les agents directs du conseil dans l'exécution de ses fonctions, pourraient être considérés comme bénéficiant à juste titre du même genre d'exemption de responsabilité que le conseil lui-même, pourvu qu'ils agissent en toute bonne foi. J'aimerais savoir s'il existe une entente selon laquelle il faut établir ici une distinction.

M. Greene: J'ai cru comprendre que le ministre nous a indiqué plus tôt que le gouvernement se proposait d'exempter les délégués, aux termes de l'article 9, et s'il en est

ainsi, je propose en toute déférence qu'on le fasse savoir clairement.

M. Nielsen: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je comprends bien l'inquiétude de tous les honorables députés qui ont parlé de ce point à propos des délégués. Je crois que nous devons revenir au principe originel de base, savoir: en définitive, ce conseil de tutelle à qui le gouvernement demandera d'accomplir cette sorte de service public, retirant ainsi ses membres de leur champ normal d'activité pour deux, trois ans ou plus, devraient se voir accorder au moins la même protection que les directeurs de ce qui serait autrement une compagnie, et comme ils le seraient s'ils étaient membres du conseil d'administration d'une véritable société.

Prenons le cas d'une société; ceux à qui elle délègue ses pouvoirs et qu'elle utilise comme agents ou employés ont des responsabilités qui leur sont propres et diffèrent de celles des administrateurs. C'est sans doute qu'elle veut déléguer ces pouvoirs aux personnes qui sont le plus près de l'accomplissement des actes.

Les administrateurs auront des pouvoirs de direction et de surveillance. Ce seront leurs fonctions principales. Ils auront, bien entendu, des fonctions d'administration directe dans la mesure où ils voudront les assumer. Mais, je le répète, ces délégués seront plus près de l'accomplissement de ces fonctions que les administrateurs eux-mêmes et j'estime qu'ils doivent être assimilés et placés dans la même situation qu'une personne à qui une société ou les administrateurs d'une société, dont la responsabilité est limitée, offrent certains pouvoirs et qui les accepte.

A mon avis, on constatera que, dans plusieurs de ces cas, il arrivera que les délégués seront certains dirigeants ou employés actuels des syndicats, qui continueront de remplir, pour le conseil de tutelle, certaines de leurs fonctions. Je ne crois pas qu'il y ait injustice à ne pas leur donner la protection qu'ils n'ont pas à l'heure actuelle. Autrement dit, j'estime que si l'on retourne au principe fondamental et à l'unique raison pour laquelle on l'a inscrit en toutes lettres dans le bill, c'est qu'un conseil de tutelle n'est pas un corps constitué. Il s'ensuit donc qu'il n'est pas injuste de laisser les employés ou les délégués dans la situation où ils seraient à l'heure actuelle si les syndicats eux-mêmes leur déléguaient les attributions ou les pouvoirs qui leur seront délégués par le conseil d'administration.

M. Douglas: Je ne veux pas insister là-dessus sauf pour signaler que ce que le ministre vient de dire est parfaitement exact en ce qui concerne les personnes choisies ou qui, en tant que dirigeants du syndicat, remplissent les fonctions du conseil d'administration. Cela n'est pas vrai, cependant, pour ceux qui sont désignés par le conseil pour remplir certaine fonction donnée. Si le conseil délègue quelqu'un sur le littoral de l'Atlantique pour y diriger les affaires du syndicat jusqu'à ce que des élections aient lieu et ainsi de suite, il me semble que cet agent aurait les mains liées si, chaque fois qu'il prend une décision, il s'expose à des poursuites personnelles par suite des actes qu'il pose sur les directives du conseil. Lorsque les syndiqués auront élu leurs représentants, j'estime que ces derniers ne devraient pas jouir d'une plus grande immunité qu'à l'heure actuelle. Je songe aux personnes qui seront nommées au début, sur l'ordre du conseil, pour voir à l'organisation des syndicats selon des principes démocratiques.

L'hon. M. Favreau: Comme je le disais, vu que ces délégués agiront à titre d'administrateurs, qu'ils soient ou non membres actuels du syndicat, je ne crois pas qu'il soit injuste de ne pas leur accorder plus de protection, même dans leur cas, que s'ils acceptaient, à titre de délégués, le pouvoir ou l'obligation de faire quelque chose dans un autre domaine, au nom d'une société. Ils seraient personnellement responsables des actes qu'ils poseraient. Aux termes du présent projet de loi, les délégués n'auront sûrement pas plus de responsabilités que tout agent ordinaire qui a accepté qu'on lui délègue des pouvoirs. A mon sens, ce n'est pas vraiment injuste.

M. Douglas: En général, un agent d'une compagnie ne tente pas de mettre de l'ordre dans un antre de chenapans.

M. Greene: Monsieur le président, il est évident, je crois, que les légistes de la Couronne confondent le mot «délégué» et les mots «employé, serviteur ou agent». En droit, il s'agit de deux états différents. Lorsqu'une personne est nommée délégué ou nominataire d'un administrateur d'une compagnie, elle est exempte de la responsabalité personnelle au même titre que l'administrateur. Mais c'est tout à fait différent dans le cas d'un employé, d'un serviteur ou d'un agent. Je crois que les légistes de la Couronne devraient clarifier ce point avant que le présent article soit adopté. Peut-être n'est-il pas possible de le faire dès maintenant, mais ils devraient y voir le plus tôt possible, car les deux états sont bien différents.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Entrave au fonctionnement du conseil.*

M. Herridge: Je trouve l'article 10 fort intéressant. Il est ainsi conçu:

Quiconque entrave ou gêne le conseil d'administration dans l'exercice d'un pouvoir ou d'une fonction que la présente loi lui attribue, ou entrave ou gêne tout délégataire de l'un quelconque desdits pouvoirs ou fonctions dans l'exercice de ses attributions, est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité et encourt une amende d'au plus dix mille dollars ou un emprisonnement d'au plus deux ans, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

A mon avis, il est incontestable que l'interprétation de cet article peut devenir facilement une affaire d'opinion. Par exemple, dans la première ligne, il est question de quiconque entrave ou gêne le conseil d'administration et ainsi de suite. Supposons que les membres d'un certain syndicat se réunissent et prient instamment le conseil de déclarer la grève, ou bien qu'ils débattent une question et adoptent des vœux qui vont à l'encontre de propositions présentées par le conseil, ou encore qu'ils prennent une mesure quelconque en vue d'énoncer collectivement une opinion à la suite de remarques que certaines personnes auraient faites. En pareils cas, pourrait-on juger que les membres du syndicat, que le président ou le dirigeant de la réunion, ont nui à l'action du conseil ou l'ont entravée? J'aimerais connaître l'opinion du ministre à ce propos?

L'hon. M. MacEachen: Je dirais, monsieur le président, qu'en de telles circonstances les administrateurs ou les délégués sont tenus de se conformer à la constitution des divers syndicats. A mon sens, toute activité des membres qui ne va pas à l'encontre du règlement ou de la constitution de leur syndicat ne saurait être considérée comme de l'obstruction faite à l'endroit des administrateurs. Tel est mon avis. Il est sans doute d'autres cas où la disposition s'appliquerait. Par exemple, le renvoi ou la suspension d'un membre du bureau. Si le conseil tentait de poser un geste semblable et en était empêché, la disposition s'appliquerait, d'après moi.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'aimerais abonder dans le sens de mon frère en syndicalisme, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest.

M. Herridge: Bravo!

M. Nielsen: Il me semble que les pouvoirs accordés en vertu de l'article 10 sont très étendus et qu'on peut en abuser dans la mesure qu'a précisée mon honorable ami. Par exemple, que dire d'une grève illégale? Cet article s'appliquerait dans ces cas, parce qu'une grève illégale serait certainement interprétée comme une entrave au fonctionnement du conseil d'administration. Cependant, tout excellentes que soient les intentions du gouvernement, ou celles du conseil, le pouvoir est là et on peut en abuser, comme il a été dit. Je crois que mon honorable ami a soulevé un point très valable et très bon.

L'hon. M. MacEachen: Le cas soulevé par mon honorable ami est déjà prévu dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Biens détenus pour un syndicat ou ses membres.*

M. Peters: Monsieur le président, l'alinéa 3 de l'article 11 pique ma curiosité. Le voici:

(3) Le conseil d'administration peut nommer des mandataires ou des procureurs pour administrer des biens qui lui sont attribués aux termes du paragraphe (1) ou il peut transférer ces biens à toute autre personne pour qu'elle les détienne au profit du syndicat maritime ou des membres d'un tel syndicat, selon le cas, aux fins et aux conditions auxquelles est assujetti le conseil d'administration en ce qui concerne ces biens.

Certains prévoient qu'une fois la tutelle abolie, le nombre des syndicats en tutelle aura diminué. Le terme «personne» dans cet article est pris dans le sens juridique de compagnie, corporation ou toute autre entreprise. Ce paragraphe pourrait soulever bien des difficultés. Ce problème a toujours divisé les syndicats internationaux et les locaux; les locaux craignent de se voir privés de leurs bureaux de placement et ainsi de suite, au profit des administrateurs, et de tomber sous la coupe d'un syndicat international. Je pense que le paragraphe 3 pourrait renfermer une clause de sauvegarde, ce qui permettrait au ministre de nous fournir les assurances voulues. Sinon, il nous faut, à mon sens, nous arrêter à ce point.

M. le président suppléant: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. Peters: J'aimerais être renseigné sur cette question, monsieur le président, car nous ne voulons pas que cinq syndicats passent sous tutelle avec cinq organisations complètes, pour en sortir avec une, deux, trois ou peut-être quatre.

L'hon. M. MacEachen: Cette disposition, monsieur le président, est destinée à s'appliquer, en particulier, à un fonds de bien-être social.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Remise des archives et des biens.*

M. Nielsen: Monsieur le président, j'ai une observation fort importante à formuler au

sujet de l'article 12. Le ministre verra que les alinéas *a*), *b*) et *c*) du paragraphe 1 de l'article 12 ont trait aux biens détenus par un syndicat sous forme de livres et ainsi de suite qu'il faut remettre aux administrateurs. Les mots importants sur lesquels je voudrais attirer l'attention du ministre sont les suivants «à la demande écrite du conseil d'administration». Je passe au paragraphe 3 où l'autorité absolue est confiée à un juge de la cour de l'Échiquier, ou à un juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté, qui peut, sur demande *ex parte* du conseil d'administration, décerner un mandat autorisant à saisir ces archives, papiers et documents énumérés aux alinéas *a*), *b*) et *c*) du paragraphe 1.

Je suppose que le gouvernement avait l'intention que les pouvoirs énoncés dans le paragraphe 3 au sujet de l'émission d'un mandat de perquisition, qui en fait autorisent la saisie des dossiers et autres documents, soient exercés seulement quand les personnes ayant la garde de ces documents rejettent la demande par écrit des administrateurs. Il me semble que la mesure n'est pas claire sur ce point car elle stipule au paragraphe 1 que les documents doivent être remis une fois que les administrateurs en ont fait la demande par écrit, et dans le paragraphe 3 il est implicite qu'on ne doit pas se préoccuper de soumettre une demande par écrit mais qu'on peut aller voir un juge directement, obtenir un mandat de perquisition et effectuer une saisie.

Je propose que le gouvernement songe à faire de l'observance du paragraphe 1 une condition antérieure à l'exercice des pouvoirs énoncés au paragraphe 3. En d'autres termes, les administrateurs ne devraient pouvoir se présenter à un juge afin d'obtenir un mandat de perquisition qu'après avoir soumis une demande par écrit à laquelle on aurait refusé de donner suite. Cette disposition pourrait alors s'appliquer et les administrateurs pourraient s'adresser à un juge de la cour de l'Échiquier du Canada, ou à un juge de la Cour supérieure ou d'une cour de comté.

L'hon. M. Favreau: Pour ma part, monsieur le président, je souscris entièrement à l'article, mais c'est une sorte d'article qui, en apparence, est toujours, pour un avocat ou un citoyen juste . . .

M. Baldwin: C'est la même chose.

L'hon. M. Favreau: . . . répugnant. Je crois que nous devons envisager l'esprit de l'article pour trouver la justification nécessaire et l'importance du paragraphe 3 de l'article 12. Le comité constatera qu'il y a deux méthodes par lesquelles le conseil de tutelle peut entrer en possession de documents ou de biens. Il s'agit surtout de documents et de dossiers, dans ce cas-ci. L'une des méthodes est de présenter une demande par écrit. Lorsque le conseil de tutelle estime que l'on traitera les documents avec bonne foi, qu'il n'y a pas de danger qu'on s'en défasse dans la période de préavis de 24 heures, il a alors le pouvoir de donner avis lui-même, sans passer par les tribunaux. Mais je crois que nous comprenons tous, si irritant que ce soit, qu'il se présentera des cas où le conseil de tutelle craindra vraiment qu'un avis de production de documents entraîne probablement leur disparition. Il faut prévoir cette éventualité.

C'est pourquoi en un tel cas la loi ne permet pas au conseil de tutelle d'envoyer quelqu'un pour saisir les documents sans avis, mais si aucun avis n'est donné, la loi stipule —et cette disposition tend à protéger les intéressés, quels qu'ils soient—que le conseil de tutelle doit s'adresser à un juge de la cour de l'Échiquier ou à n'importe quel autre juge mentionné dans l'article, qui usera de sa discrétion judiciaire dans l'émission d'un mandant. Par exemple, si l'on demande unilatéralement un mandat de perquisition, il interrogera le postulant et décidera, de par sa responsabilité de juge, s'il doit délivrer le mandat.

Pour ce qui est des autres genres de lois vous verrez que si les ordres de ce genre sont nécessaires dans l'intérêt public il faut se servir du même procédé et, dans la plupart des cas, contre la volonté des intéressés. Il existe une pareille disposition dans la loi sur les coalitions en vertu de laquelle le directeur des enquêtes et des recherches peut demander la production de documents dans certains cas où il craint qu'un avis puisse provoquer des actes contraires à l'intérêt public. Il peut alors demander la permission de faire des perquisitions sans avis. Il y a des cas où un tel pouvoir, si répugnant qu'il soit, est essentiel dans l'intérêt du public. C'est la seule raison pour laquelle on a incorporé cette disposition dans le présent bill.

Il faut examiner la distinction entre les deux genres de documents. Les premiers sont nécessaires aux administrateurs eux-mêmes et ils peuvent obtenir le droit de perquisitionner sans avis, quand le juge est convaincu qu'il y a raison suffisante de le faire. Si le juge est convaincu, il peut émettre un ordre.

M. Nielsen: Si tel est l'objet, pourquoi ne l'a-t-on pas déclaré explicitement? Le ministre parle du même genre de discrétion judiciaire qui est exercée par l'application *ex parte* d'un mandat de perquisition relativement à certains délits imputés à Hal Banks.

Dans ce cas il me semble que nous pourrions nous heurter à des difficultés. Si le gouvernement entend qu'un juge puisse prendre

ces mesures à condition qu'on lui prouve que l'intérêt public est en jeu, la loi devrait être plus explicite. Comme nous le savons tous la demande *ex parte* signifie une application par une seule des parties. Il me semble qu'on n'accorde pas de protection suffisante aux droits individuels en vertu de la présente disposition. En vertu d'une pareille disposition une demande pourrait être présentée sans avis aux intéressés, un mandat de perquisition pourrait être accordé et la partie pourrait immédiatement aller faire un raid, comme le député de Timiskaming l'a déclaré.

Je crois que le gouvernement devrait songer à modifier l'article pour prévoir que l'omission de se rendre à la demande décrite au paragraphe 1 puis conserver le reste du libellé du paragraphe. Si le gouvernement n'accepte pas ce conseil, le ministre songerait peut-être à présenter un amendement qui prévoirait qu'un juge de la cour de l'Échiquier puisse exercer ce pouvoir extraordinaire seulement s'il a des raisons suffisantes de le faire. Le député d'Annapolis-Kings recommande qu'on ajoute les mots «pourvu qu'on lui démontre qu'il y a raison suffisante».

L'hon. M. Favreau: Je suis complètement d'accord avec le député lorsqu'il dit qu'il faut exposer les raisons. Il me semble que les milieux judiciaires éprouveraient quelque inquiétude si nous insérions dans le projet de loi qu'ils ne doivent pas accorder d'ordre de cette nature sans exposé des raisons, parce que cela se fait d'office. Il me semble qu'il faudrait prendre pour admis qu'au cas où l'on jugerait nécessaire d'établir quelque chose ayant trait à la procédure, on pourrait l'insérer dans le règlement. Je ne serais pas d'avis d'incorporer pareille disposition dans le bill lui-même, parce que ce serait le premier statut où figurerait ce genre de déclaration. La chose ne peut se faire d'office, sinon il n'y aurait aucune raison de s'en référer à un juge.

M. Nielsen: J'ai beaucoup de respect pour les connaissances du ministre dans ce domaine. Toutefois, il s'agit là d'une mesure législative extraordinaire prévoyant des pouvoirs de grande portée. Je suis sûr que le ministre lui-même a fait, à l'occasion, une demande unilatérale sans qu'il eût à exposer ses raisons, afin d'obtenir une réparation extraordinaire, comme celle que prévoit ce paragraphe.

En ce qui concerne des mesures analogues, il y en a plusieurs dont je me souviens et en vertu desquelles un juge ne peut exercer sa discrétion en cas de demande unilatérale qu'en exposant ses raisons comme le requiert la mesure. La cause peut encore être renforcée par la nature de la mesure législative et des pouvoirs de grande portée qu'on y confère. Il faut faire bien attention que les droits des particuliers ne soient pas abrogés par des décisions judiciaires peu judicieuses. Je crois que ni la mesure ni l'intention du gouvernement ne se ressentiraient de l'insertion de ces mots. Je ne doute pas qu'on ait eu l'intention de faire exercer la discrétion judiciaire avec prudence. Le ministre lui-même a dit que le juge entendra l'exposé des raisons avant d'agréer la demande, et si la mesure n'en souffrait pas, il me semble qu'il y aurait lieu d'y insérer ces mots.

L'hon. M. Favreau: Je n'ai nulle envie d'insister sur ce point. Il est vrai que la mesure n'en souffrirait pas. Mais il y a tant de mots qu'on pourrait ajouter à tant de lois sans les altérer, mais qui, je le dis avec tout le respect qui s'impose, n'y ajouteraient rien non plus. Même si nous y ajoutions les mots: «qu'après avoir dûment exposé ses raisons», rien n'empêcherait le juge d'exercer sa discrétion de façon peu judicieuse.

M. Baldwin: Si je comprends bien le ministre, il dit que le paragraphe 3 ne s'appliquera que dans les circonstances où l'administrateur estime qu'il n'y a pas lieu d'observer l'article 1. Ma supposition est-elle exacte?

L'hon. M. Favreau: J'ai déjà dit que c'était l'objet visé.

M. Baldwin: Ne pourriez-vous pas dire tout simplement, au lieu d'employer des termes d'une portée générale, si une telle mesure est motivée, un juge peut, en se référant à l'article premier, déterminer les faits...

L'hon. M. Favreau: Je crains qu'encore une fois nous ne disions la même chose.

M. Peters: Loin de moi l'intention de m'engager dans un débat de caractère juridique, car je n'y entends goutte. Mais ne faudrait-il pas que la loi comporte une restriction qui prévienne la sortie du pays de certains de ces documents. Si la chose a déjà eu lieu, une disposition devrait imposer le retour des documents. Comment pourrions-nous nous y prendre, au point de vue juridique, pour que les administrateurs puissent le demander?

Supposons que le SIU décide d'envoyer au siège international des documents nécessaires au fonctionnement du conseil d'administration prévu. Si tous les documents et toutes les autorisations que le syndicat a reçus sont adressés au siège international, le conseil n'aura plus grand-chose à administrer. N'existe-t-il pas quelque disposition légale pour empêcher l'envoi des documents aux États-Unis ou en exiger le retour?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—*Opérations annulables*

M. Herridge: Cet article dit que:

a) tout paiement d'un montant d'argent qui appartient à un syndicat maritime, ou aux membres d'un tel syndicat ou à la *Building Corporation*, ou qui est déposé ou détenu au crédit ou au profit de l'un des susdits, lorsque la contrepartie fournie en l'espèce n'est pas suffisante;

Les opérations sont annulables si elles sont faites ou si elles ont été engagées le ou après le 6 juillet 1963. J'aimerais poser au ministre deux questions à ce sujet. Les administrateurs percevront-ils les cotisations syndicales des membres; si oui, auront-ils le droit d'expulser des membres qui ne paient pas leurs cotisations?

L'hon. M. MacEachen: Je réponds oui aux deux questions.

M. Nielsen: Puis-je demander au ministre comment la «contrepartie fournie» peut n'être pas suffisante?

M. Barnett: On a déjà fait remarquer que l'article 13 tend à empêcher l'aliénation de certains actifs d'un syndicat. Il semble qu'il y ait des choses qui ne sont pas claires, du moins à mes yeux; pourquoi les opérations sont-elles annulables après le 6 juillet 1963? Je crois que l'étude du présent bill ne serait pas complète sans qu'on nous explique ce point.

L'hon. M. MacEachen: Même si cette date tombe le jour de mon anniversaire, la raison réelle en est que c'est la date à laquelle le rapport a été publié.

M. Alkenbrack: Avant que nous adoptions l'article 13, j'aimerais obtenir quelque explication de l'alinéa *d*). Je me demande pourquoi cet alinéa a été inséré. Il pourrait n'avoir pas beaucoup de valeur si certaines des négociations collectives que ces syndicats ont conclues ne nuisent aucunement au public ni à l'intérêt national. Il me semble que tout contract collectif et tout accord complétant le contrat collectif n'est pas désavantageux pour le pays. Par conséquent, le ministre pourrait-il m'expliquer sur quel principe général repose cet alinéa?

L'hon. M. MacEachen: Il y a eu des cas, en particulier en ce qui concerne le Syndicat international des gens de mer, où il s'agissait de contrats complémentaires qui ont été conclus à la suite de l'accord principal, et cet alinéa doit donner l'occasion aux administrateurs d'examiner ces accords complémentaires.

M. MacInnis: Monsieur le président, d'après ce que j'ai entendu ce soir il semble que bien que ces syndicats aient convenu de se placer sous tutelle, la mesure semble viser un syndicat, lequel je crois fermement a besoin de cette attention. Néanmoins, il doit y avoir des administrateurs s'occupant de cinq syndicats, je pense alors que la mesure devrait s'appliquer à tous et à chacun. Après tout, j'ai raison de croire qu'en dépit du fait que notre difficulté est M. Banks et son propre syndicat, il se passe dans d'autres syndicats des choses qui pourraient être examinées minutieusement.

[M. Peters.]

L'hon. M. MacEachen: La réponse à cette remarque, il va de soi, est que les dispositions de cette mesure s'appliquent à tous les syndicats énumérés dans l'annexe. Je me suis servi de l'exemple du Syndicat international des gens de mer simplement à titre d'illustration.

(L'article est adopté.)

Article 14—*Recouvrement du produit des biens.*

[*Texte*]

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, les mots que l'on retrouve à la 31e ligne de la page 8 de la version française du bill C-102 expriment exactement le contraire de ce que le texte anglais énonce. Ce n'est pas parce que le texte est en anglais qu'il est nécessairement conforme à l'intention du gouvernement, mais il se trouve que, dans le présent bill, ce soit le texte anglais qui est conforme aux intentions du gouvernement et, je le crois, de la Chambre.

La verson française se lit comme il suit:

Lorsqu'une personne a acquis des biens d'un syndicat maritime ou de la *Building Corporation* par suite d'une opération déclarée nulle en vertu de l'article 13 et a vendu ou aliéné les biens ou une partie de ceux-ci, le montant d'argent ou autre produit qui en découle, qu'il soit ou non de nouveau aliéné, ne doit pas être considéré . . .

Alors, il est évident que ce doit être considéré comme faisant partie des biens de l'union. Je profiterais de l'occasion pour remplacer le mot «soit» par les mots «ait été».

En conséquence, je propose que la 31e ligne de la page 8, de la version française du bill C-102, soit rayée et remplacée par les mots suivants:

ait été ou non de nouveau aliéné, doit être considéré . . .

A mon sens, si cette correction n'était pas faite, les deux textes seraient incompatibles.

(*Traduction*)

M. le président suppléant: Le comité a entendu les dispositions de l'amendement en vue d'aligner le texte français sur le texte anglais. L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. le vice-président: L'article modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(L'article modifié est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Article 16—*Rapport annuel au Parlement.*

M. MacRae: Je voudrais poser au ministre du Travail une question au sujet de l'expression «dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année». Il est souvent fait mention du 6 juillet dans le bill, pour indiquer la date de la mise en vigueur de certaines parties du bill. En vertu de l'article 23, le bill entrera en vigueur à une date fixée par proclamation. Il s'agit là d'une autre date. Troisièmement, il s'agit d'un organisme du gouvernement et je suppose, par conséquent, que son fonctionnement s'inscrira dans le cadre de l'année financière, qui se termine le 31 mars, à moins qu'il ne s'inscrive dans le cadre de l'année civile, qui se termine le 31 décembre? Si je pose la question, c'est que je voudrais savoir quand le Parlement et la population pourront lire le premier rapport des administrateurs.

L'hon. M. MacEachen: Sauf erreur, l'année dont il est fait mention ici correspond à l'année civile.

M. MacRae: C'est-à-dire le 31 décembre.

L'hon. M. MacEachen: Cela est conforme à la loi d'interprétation.

M. Peters: A-t-on avisé à la question de soumettre des rapports provisoires pour une période de quatre mois ou toute autre période fixée? Cela donnerait au ministre du Travail l'occasion de se tenir au courant de la situation et d'en faire rapport au Parlement qui surveillera de près la question. L'article prévoit la présentation d'un rapport ordinaire, un rapport général renfermant l'état financier annuel de la caisse de la *Building Corporation,* etc. J'estime donc que ce serait aussi bien à l'avantage du ministre que des honorables députés si les rapports étaient soumis plus fréquemment.

L'hon. M. MacEachen: Je crois que le ministre pourra demander au conseil d'administration de soumettre un rapport provisoire n'importe quand si la chose semble souhaitable, et il pourrait alors faire une déclaration à la Chambre quant à son contenu. Je serais disposé à le faire de temps à autre si la chose semble nécessaire.

(L'article est adopté.)

L'article 17 est adopté.

Sur l'article 18—*Règlements*

M. Nielsen: Avant que cet article soit adopté, je tiens à m'opposer en termes énergiques à l'insertion des pouvoirs contenus dans l'article 18 dans une mesure comme celle-là qui renferme déjà des pouvoirs très étendus.

Cet article prévoit que:

> Le gouverneur en conseil peut établir les décrets et les règlements qu'il juge nécessaires pour la réalisation des objets et l'application des dispositions de la présente loi.

En réalité, la loi elle-même ne pourrait être complètement contournée par des règlements et des décrets du conseil promulgués à huis clos. Je me souviens bien que, dans ce que je pourrais appeler les années grasses, lorsque nous siégions de l'autre côté de la Chambre, des objections énergiques soulevées par le secrétaire d'État, qui siégeait alors de ce côté-ci, à des dispositions comme celle que nous étudions, quand elles figuraient dans les mesures présentées au cours de cette période de presque six ans. Il s'opposait catégoriquement à ce qu'on accorde l'autorité d'établir des règlements. Chaque fois qu'une mesure prévoyait pareille autorité, c'était le secrétaire d'État qu'on entendait le plus. Je me souviens, surtout, que lors de l'adoption de la mesure sur le tarif des douanes, il nous a exposé longuement que s'en remettre à un règlement en pareil cas était un abus de pouvoir. Or, mes sentiments à l'égard de cet article 18 sont tout aussi catégoriques que les siens l'étaient alors, et il me semble curieux, qu'outre les pouvoirs de grande portée déjà conférés à ces administrateurs, le gouvernement estime encore nécessaire d'être autorisé à promulguer des décrets du conseil et des règlements qui, nous le savons tous, n'ont besoin d'être ni scrutés ni approuvés par le Parlement. Il me semble que, dans l'intérêt, tant du salariat que du patronat, il vaudrait mieux supprimer cet article inique.

M. Herridge: Je tiens à souscrire à ce que vient de dire le député du Yukon, surtout étant donné la nature particulière du bill à l'étude et les divergences d'opinions qui pourraient se produire à propos d'un certain nombre de ces articles. Le débat de ce soir a prouvé qu'il existe un conflit d'opinions au sujet de l'objet et des conséquences de certains articles, et il me semble qu'il faudrait réfléchir à la possibilité de rayer cette disposition, ou de la modifier de façon que tout règlement qu'on puisse rédiger se conforme strictement à l'interprétation de la loi comme nous l'avons entendu expliquer ce soir par le ministre quand il a analysé les divers articles.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Si nous adoptons cet alinéa, le reste du bill est inutile. Cet alinéa donne, en effet, au gouvernement le pouvoir de faire tout ce qu'il veut. Voici ce qu'il stipule:

> Le gouverneur en conseil peut établir les décrets et les règlements qu'il juge nécessaires pour la réa-

lisation des objets et l'application des dispositions de la présente loi.

Nous n'avons pas besoin du bill. Nous avons tout ce qu'il nous faut dans cet alinéa. Nous ne savons même pas de quoi il s'agit. On n'y fait mention ni des fins ni des dispositions. On y dit simplement que le gouverneur en conseil peut faire ce que bon lui semble. C'est une disposition fâcheuse et on devrait la supprimer.

L'hon. M. Favreau: Le gouvernement consentirait à supprimer les mots «des objets et», et l'article se lirait ainsi: «...pour l'application des dispositions de la présente loi». Cela est tout à fait objectif.

M. Nielsen: Je crois qu'on atteindrait ainsi le but auquel je songeais.

M. Herridge: Le ministre a-t-il dit qu'il songerait à amender cet article?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, en supprimant les mots «des objets et».

M. Herridge: J'en suis très heureux. Nous vous sommes reconnaissants de la façon dont vous avez répondu à notre requête.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si nous ne pourrions pas nous entendre pour adopter l'article modifié afin qu'on puisse rédiger l'amendement au Bureau.

Des voix: D'accord!

M. le président suppléant: Plaît-il au comité que les mots «des objets et» soient supprimés de l'article 18?

Des voix: Entendu!

(L'amendement est adopté).

L'article modifié est adopté.

Les articles 19 à 22 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 23—*Entrée en vigueur*

M. Clancy: Je proposerais un amendement à l'article. J'aimerais que la loi puisse être étudiée chaque année par la Chambre des communes lors de la première motion de subsides de l'année.

M. Thompson: Je demanderais au ministre pourquoi la loi ne pourrait pas entrer en vigueur le jour où elle recevra la sanction royale plutôt qu'à une date fixée par proclamation.

L'hon. M. MacEachen: Je crois que cette disposition spéciale a été prévue principalement pour deux raisons. Nous voulons que la loi soit proclamée lorsque les administrateurs auront été désignés et que la propriété leur aura été confiée, afin qu'il puisse s'écouler un certain laps de temps entre les deux événements et que les administrateurs puissent entreprendre leur travail à une date précise.

(L'article est adopté.)

[M. Fleming (Okanagan-Revelstoke).]

Sur l'article 24—*Expiration*

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'ai trouvé fort intéressantes les observations que l'on a faites au sujet de la date d'expiration du bill. Aussi, afin d'établir sans équivoque que le gouvernement n'entend pas demander que la tutelle en question soit prolongée indûment, nous avons cru bon d'inclure dans la mesure une disposition portant que la tutelle ne durera que cinq ans afin de décourager toute personne qui serait disposée à attendre la fin de la tutelle pour reprendre la maîtrise des syndicats. C'est la raison pour laquelle nous proposons une durée de cinq ans.

Cependant, vu les opinions qui ont été exprimées, le gouvernement est maintenant prêt à réduire la période à trois ans, quitte à ce que la tutelle puisse être prolongée par voie de proclamation, sauf que les députés pourront demander une mise aux voix afin de déterminer si la proclamation doit être annulée. Si la Chambre désire mettre fin à la tutelle, elle pourra le faire de l'avis de la majorité de ses membres.

L'hon. M. Favreau: Je propose:

Que le bill C-102 soit modifié en supprimant l'article 24 et en le remplaçant par ce qui suit:

24. (1) La présente loi expirera le 31 décembre 1966 sauf si, avant cette date, son maintien en vigueur est prolongé jusqu'à une date ultérieure que le gouverneur en conseil peut fixer par proclamation.

(2) Une proclamation prévue par le paragraphe (1) doit être présentée au Parlement quinze jours au plus tard après sa publication ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze premiers jours où il siège par la suite.

(3) Si une proclamation a été présentée au Parlement conformément au paragraphe (2), un avis de motion dans l'une ou l'autre Chambre, signé par dix membres de cette Chambre et soumis conformément aux règles de cette Chambre dans les dix jours qui suivent la date où la proclamation a été présentée au Parlement, demandant la révocation de la proclamation, doit être débattu dans cette Chambre à la première occasion au cours des quatre jours de séance qui suivent la date où cette Chambre a été saisie de la motion.

(4) Si les deux Chambres du Parlement décident que la proclamation doit être révoquée, celle-ci cesse d'avoir effet et la présente loi cesse d'être en vigueur, sous toutes réserves, cependant, de l'application antérieure de la présente loi ou de tout ce qui a été régulièrement accompli ou subi sous son régime, ou de toute infraction commise ou de toute peine encourue.

La dernière partie est essentielle pour que reste valide tout ce qui aurait été fait avant l'expiration de la loi.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

M. Nielsen: Je me réjouis de constater que le ministre a l'intention de modifier l'article 24 en réduisant la période de 5 ans. J'espé-

rais qu'il la réduirait de façon que la loi expire en 1964, mais après avoir pris connaissance de l'amendement, je crois qu'on pourrait procéder par proclamation après un an tout aussi facilement qu'on pourrait le faire après trois ou deux ans. D'après moi, la période est encore trop longue et je propose qu'elle soit réduite encore davantage, de façon à prendre fin le 31 décembre 1964.

Comme vient de me le proposer le député de Digby-Annapolis-Kings, la loi peut toujours être prolongée par une loi distincte du Parlement, et cet amendement serait, semble-t-il, une façon bien compliquée de réaliser l'objectif souhaité, soit de permettre à la Chambre d'étudier à nouveau la question de la prolongation. Tout ce que le ministre a à faire, c'est de présenter un autre bill prescrivant que celui-ci sera prolongé pour toute période que le gouvernement jugera nécessaire.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les Annexes A et B sont adoptées.

M. le président suppléant: Le comité reviendra maintenant aux paragraphes 1 et 2*a*) de l'article 7.

L'hon. M. Favreau: Je propose:

Que le bill C-102, loi ayant pour objet de placer les syndicats des transports maritimes du Canada sous la gestion et la direction d'un conseil d'administration, soit modifié:

a) par la suppression de l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 7 du bill et son remplacement par le texte suivant:

a) favoriser l'établissement de conseils consultatifs de marins et de leurs représentants pour renseigner et aider les administrateurs dans l'accomplissement des fonctions que leur attribue la présente loi et favoriser l'établissement de conseils consultatifs mixtes de marins et d'armateurs et de leurs représentants, en vue de créer un climat de relations harmonieuses entre employés et employeurs, d'accroître la sécurité dans l'industrie et de faire naître d'autres relations ouvrières sauf celles qui sont ordinairement associées aux négociations collectives;

On me permettra d'ajouter que ce texte répond exactement à l'objection soulevée et selon laquelle ces conseils consultatifs mixtes devraient demeurer ce qu'ils sont à l'heure actuelle dans les industries et ne pas s'occuper de négociations collectives; et:

b) par l'addition, immédiatement après le paragraphe 5, à la page 5 du bill, du nouveau paragraphe suivant:

(6) Rien dans la présente loi ne doit s'interpréter comme restreignant tout droit, pour un syndicat maritime ou pour ses membres, de négocier collectivement et de mettre en œuvre les dispositions de la *Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail* dans un conflit ouvrier quelconque.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

M. Knowles: Il me semble que le ministre a répondu aux deux points que nous avions soulevés, mais lorsqu'il a donné lecture de l'alinéa *a*) de l'amendement, il m'a semblé que quelques mots manquaient. Je me demande si je pourrais en voir le texte.

L'hon. M. Favreau: Je regrette, mais nous n'en avons pas d'exemplaire.

M. Knowles: Je me demande si le ministre n'avait pas l'intention de libeller ainsi cet article: «Encourager l'établissement des conseils consultatifs de marins et de leurs représentants pour renseigner et aider les administrateurs dans l'accomplissement des fonctions que leur attribue la présente loi.» Le ministre a laissé de côté des mots qui se trouvaient dans la version primitive «dans l'accomplissement des fonctions que leur attribue la loi». Je me demande s'il s'agirait d'une erreur de transcription quelque part.

M. MacInnis: Vous feriez mieux de le passer à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre afin qu'il vous le récrive. (*Exclamations*)

L'hon. M. Favreau: Excellente suggestion. On a commis une erreur typographique en transcrivant à la machine le texte dont nous avons déjà discuté. C'est pourquoi l'honorable représentant a parfaitement raison de dire qu'on a omis les mots «dans l'accomplissement des fonctions que leur attribue la présente loi».

L'hon. M. Churchill: On trouve la même chose à la ligne 37.

M. Knowles: Si le ministre n'y voit pas d'objection, aurait-il l'obligeance de qualifier l'erreur de «dactylographique» au lieu de «typographique». C'est en tant que membre du syndicat international des typographes que je le lui demande.

L'hon. M. Favreau: Milles excuses, le hansard sera corrigé en conséquence.

M. Nielsen: Le ministre me permettra-t-il de dire combien j'apprécie l'attention que le ministre du Travail et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ont accordée à mes suggestions et à celles de l'honorable député de Peace-River, de même qu'à celles de l'honorable représentant de Timiskaming qui a d'abord eu l'idée du premier amendement. Nous apprécions leur collaboration.

M. le président suppléant: L'article modifié est-il adopté?

(L'article modifié est adopté.)

M. le président suppléant: Le préamuble est-il adopté?

M. Knowles: Monsieur le président, l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam a soulevé une question au sujet du préambule. A-t-elle été examinée?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, on n'aura peut-être pas besoin de rédiger un amendement pour donner suite à l'excellente proposition de l'honorable représentant. La modification aurait pour résultat de rendre le préambule conforme aux conclusions de la Commission Norris. Il se lirait alors «au sein d'un certain syndicat des transports maritimes».

M. Knowles: D'accord!

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: Le préambule est-il adopté?

M. Knowles: Ainsi modifié.

L'hon. M. Pickersgill: Ainsi modifié.

Des voix: Adopté!

M. le président suppléant: Le préambule ainsi modifié est-il adopté?

(Le préambule ainsi modifié est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Nowlan: Les membres de la tribune des journalistes viennent de voir le Parlement à son meilleur. Qu'ils en parlent. Ce serait bien accueilli.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand ledit bill sera-t-il lu pour le troisième fois? Avec le consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Churchill: A la prochaine séance.

L'hon. M. MacEachen propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à ce que ladite motion soit adoptée?

M. Peters: Sur division.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, il est contraire au Règlement de lire pour la troisième fois, sans le consentement unanime de la Chambre, un bill qui a été modifié. Je n'ai pas donné mon consentement. La Chambre a accompli du beau travail ce soir. Ce bill n'entre pas en vigueur dès maintenant. Il doit passer par l'autre Chambre et, à mon avis, il n'est que juste et raisonnable d'attendre à lundi pour lui faire subir la troisième lecture.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, comme le député était en train de causer, je crois qu'il n'a pas entendu la présidence demander le consentement unanime, bien qu'il ait répété sa demande deux fois. Cependant, étant donné l'entière collaboration qui nous a été accordée, nous ne voudrions pas abuser de la situation. S'il est possible de passer l'éponge là-dessus, qu'il en soit ainsi; la Chambre pourrait alors convenir à l'unanimité à ce que le bill n'a pas subi la troisième lecture. L'honorable député, qui a fait preuve de beaucoup de collaboration, comme tous les autres honorables députés, n'a évidemment pas entendu le président lorsqu'il a demandé le consentement unanime, et j'espère qu'il y aura consentement unanime, pour oublier que la question a été soulevée.

M. Knowles: Après cela, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre pourrait changer d'idée et donner le consentement unanime.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas le moins du monde l'intention de retarder l'adoption du bill. Ce n'est pas que nous amorcerons un débat lundi à l'étape de la troisième lecture. Il s'agit simplement de la façon de procéder. J'écoutais avec beaucoup d'attention et je crois que l'Orateur ne m'a pas entendu quand j'ai exprimé mon désaccord. Mais si la Chambre veut que le bill subisse la troisième lecture à présent par consentement unanime, je ne soulève pas d'autre objection.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier tous les députés et, en particulier, le représentant de Winnipeg-Sud-Centre, pour l'exceptionnelle collaboration dont ils ont fait preuve toute la journée durant, alors que la Chambre était saisie d'une mesure aussi litigieuse que délicate. Quelle que soit la façon dont chacun a voté, tous sont d'avis, je crois, que le Parlement vient de s'acquitter d'une tâche fort désagréable mais qui s'imposait.

M. Douglas: J'espère qu'on consignera au compte rendu que la Chambre a adopté la mesure malgré les fréquentes interruptions du secrétaire d'État.

L'hon. M. Pickersgill: Ce dont je m'excuse.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, maintenant que nous avons démontré à tous les intéressés que le Parlement est une excellente institution au sein d'un régime démocratique, le secrétaire d'État pourrait-il nous dire quels seront nos travaux lundi prochain? Si je comprends bien, à moins qu'une question urgente ne réclame l'attention de la Chambre, le gouvernement se propose de présenter une motion de subsides.

L'hon. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député a bien deviné ma pensée. A moins

qu'il ne se produise des événements qui forceraient le gouvernement à demander à la Chambre d'étudier autre chose—et je suis loin de le souhaiter—le ministre des Finances proposera que la Chambre se forme en comité des subsides, lundi. Après avoir consulté les honorables vis-à-vis, j'essaierai d'exposer, lundi ou mardi, les travaux de la semaine prochaine.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre quand il a l'intention de s'occuper du rapport du comité des privilèges et élections, question qui traîne depuis assez longtemps?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis bien heureux que l'honorable député m'ait posé cette question. J'espérais que mon honorable ami de Hull (M. Caron) pourrait proposer l'adoption du rapport lundi. Il était entendu, cependant, qu'il ne le ferait pas avant que le compte rendu du comité ait été publié dans les deux langues officielles.

M. Nielsen: C'est juste.

L'hon. M. Pickersgill: On me dit qu'il y a une difficulté à ce propos. Même si les traducteurs sont censés travailler toute la soirée, je ne suis pas sûr que le rapport puisse être prêt pour lundi. S'il est prêt, nous avons l'intention d'en disposer lundi. S'il n'est pas prêt avant mardi, alors nous en disposerons mardi. Le gouvernement est fort désireux que cette question soit résolue aussitôt que possible, comme l'est toute la Chambre, je crois. S'il était possible d'accepter une version dans une seule langue, ou dans une langue sans qu'elle soit imprimée dans l'autre, nous pourrions régler la situation plus rapidement. Je dois dire qu'à mon regret, le rapport n'est pas disponible pour le moment, mais je crains que ce ne soient là des circonstances qui ne dépendent de personne.

(A onze heures et vingt-cinq minutes, la séance est levée d'office.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 octobre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NOUVELLES MESURES D'AIDE AUX RÉGIONS DE CHÔMAGE CONSIDÉRABLE

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): En juin dernier, monsieur l'Orateur, j'ai donné les grandes lignes d'un programme en neuf points de développement de la main-d'œuvre et de l'emploi. Le programme prévoyait des mesures spéciales d'aide, de la part du gouvernement fédéral, à l'égard de certaines régions désignées, au nombre de 35, qui ont été choisies à cause du chômage considérable et continu qui y règne et de l'accroissement de l'embauche qui y est très lent.

Les entreprises de fabrication et de transformation s'établissant dans ces régions jouissent de remises d'impôt; le programme prévoit en outre d'autres mesures destinées surtout à y accroître les emplois d'hiver. Il y a, entre autres, la mise sur pied d'un programme fédéral de construction pour l'hiver prochain et, sous l'empire du programme de travaux d'hiver effectués dans les municipalités, le versement de subventions accrues à l'égard de la main-d'œuvre. Les mesures spéciales au chapitre de l'impôt et le travail que l'organisme de développement régional du ministère de l'Industrie effectuera dans les 35 régions désignées, ont principalement pour but de favoriser l'emploi pendant toute l'année dans les régions où la croissance économique est lente et où le chômage chronique est élevé. Les mesures supplémentaires adoptées afin de réduire le chômage dans ces régions au cours de l'hiver prochain comprennent un programme supplémentaire de constructions d'hiver du gouvernement fédéral ainsi qu'une augmentation de 10 p. 100 de la subvention accordée dans le cadre du programme de travaux d'hiver à l'égard des frais de main-d'œuvre, ce qui portera à 60 p. 100 la contribution du gouvernement central.

Ces deux mesures spéciales ont pour but de faire baisser le niveau élevé du chômage en hiver. Dans l'établissement de régions désignées aux fins du programme de développement régional, on a tenu compte du chômage élevé en hiver mais surtout du chômage permanent et de la lenteur de la croissance économique.

Comme moyen d'accroître la portée du programme fédéral de construction d'hiver supplémentaire, on a choisi des régions où il y a beaucoup de chômage l'hiver, afin de compléter le programme actuel de mise en valeur des régions désignées. De plus, les municipalités situées dans ces zones de chômage élevé l'hiver recevront 60 p. 100 du coût de la main-d'œuvre en vertu du régime d'encouragement des travaux d'hiver municipaux, comme dans le cas du programme de mise en valeur des régions désignées. Répondra à la définition de région à fort chômage d'hiver, toute région où le rapport moyen entre les inscriptions au Service national de placement et le nombre estimatif des travailleurs rémunérés dépassait 25 p. 100 au cours des trois mois d'hiver, soit janvier, février et mars, pour les années 1961, 1962 et 1963. Il y a en tout 45 régions du Service national de placement qui peuvent être classées parmi les zones de haut niveau de chômage d'hiver.

Du consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on reproduise dans le hansard un tableau de ces régions comme faisant partie de ma déclaration.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Oui.

[*Note de l'éditeur: voici ce tableau.*]

Terre-Neuve: Grand Falls, St-Jean, *Corner Brook.

Nouvelle-Écosse: *Inverness, *Springhill, Yarmouth, *Amherst, Bridgewater, *New Glasgow.

Île du Prince-Édouard: Summerside, Charlottetown.

Nouveau-Brunswick: Bathurst, *Campbellton, Newcastle, *Woodstock, Edmundston, Moncton.

Québec: Gaspé, New Richmond, Chandler, *Causapscal, *Matane, Maniwaki, Rimouski, *Mont-Laurier, *La Malbaie, Forestville, Sept-Îles, Rivière-du-Loup, Baie-Comeau, Thetford Mines, Mégantic, St-Georges, Chicoutimi, *Dolbeau, Jonquière, *Port-Alfred, Roberval, Alma.

Ontario: Sturgeon Falls; Bracebridge.

Manitoba: Dauphin.

Colombie-Britannique: Kelowna, Penticton, Vernon.

*Les quatorze régions marquées d'un astérisque sont aussi comprises parmi les régions de développement désignées.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je dire quelques mots à la place de l'ex-ministre du Travail. Nous constatons avec satisfaction que l'on a enfin défini avec une certaine précision les programmes d'assistance qui ont été établis, non seulement pour soulager le chômage qui sévit pendant l'hiver dans notre pays, mais également pour venir en aide aux régions sous-développées du Canada.

L'augmentation de 50 à 60 p. 100 de la participation fédérale aux frais de main-d'œuvre, est bien inspirée. Je dois, bien entendu, signaler que si l'on veut que les provinces et les municipalités aient intérêt à participer à ces programmes, il faut faire attention à ce que la participation fédérale n'atteigne pas un pourcentage trop élevé. La réussite de ces programmes est fonction des consultations qui ont lieu avec les provinces et les municipalités pour s'assurer que leurs intérêts légitimes, aux termes de la constitution, sont respectés. Le programme d'aide aux municipalités, durant les mois d'hiver, était, je le répète, une initiative louable. Je suis donc ravi de voir que le présent gouvernement continue d'accorder cette forme d'aide. Quant aux régions d'expansion récente, c'est là un domaine qui, à mon avis, devra faire l'objet d'un minutieux examen, afin de s'assurer que les normes qui doivent toujours s'appliquer, telles que la participation aux discussions et à la planification, à tous les échelons de gouvernement, sont bien maintenues.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, il est évident que la Chambre est heureuse d'entendre la déclaration de l'honorable ministre du Travail (M. MacEachen), relativement à la réglementation et aux avantages accordés aux régions dites «désignées». Toutefois, il est un point que je désire signaler à la Chambre. C'est que dans le choix des régions «désignées», on a tenu compte de critères qui ne sont pas, à mon sens, les meilleurs qui auraient pu être établis, dans les circonstances.

On semble s'en être tenu tout particulièrement aux régions où le chômage avait sévi depuis les huit dernières années. Or, monsieur le président, je suis d'avis que cela ne représente pas nécessairement les endroits les plus dans le besoin, parce qu'il est bien possible que des régions qui n'ont connu le chômage que depuis trois ou quatre années soient actuellement dans une situation plus difficile que celles qui en souffrent depuis les huit dernières années.

Monsieur le président, il est également un autre facteur qu'il importe de noter. Au fait, il semble qu'il n'y ait pas eu consultation entre les différents gouvernements concernés, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les conseils municipaux.

Puisqu'il semble que le gouvernement doive continuer l'étude de la situation dans d'autres régions, afin de les faire bénéficier des avantages prévus par la mesure, au fur et à mesure qu'elles se conformeront aux critères établis, je suggère fortement à l'honorable ministre et au gouvernement de poser ce geste en collaboration avec les autorités provinciales et municipales concernées.

Pour ma part, je sais que plusieurs villes de la région du Saguenay ont été reconnues et que d'autres ne l'ont pas été. J'admets que le gouvernement ne pouvait reconnaître toutes les villes et les régions du Canada, mais j'espère tout de même qu'il voudra bien donner une réponse à celles qui ont demandé d'être reconnues comme régions «désignées», afin que les autorités municipales soient informées, au moins par la bouche même du ministre, des raisons précises pour lesquelles elles ne peuvent être reconnues.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, je tiens à dire au ministre que nous apprécions les avantages qui sont accordés aux régions qui vont en bénéficier. Je suis heureux pour elles, mais j'espère que le gouvernement va trouver, le plus tôt possible, un autre moyen que celui dont il vient de nous faire part pour régler le problème du chômage, car même si la mesure proposée par le gouvernement a pour but d'aider les municipalités à exécuter plus de travaux d'hiver, elle sera la source de dettes additionnelles et constituera un fardeau de plus sur les épaules des municipalités qui sont déjà, pour la plupart, lourdement chargées et ne peuvent plus souffrir de s'endetter davantage.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le programme énoncé par le ministre du Travail sera d'une certaine utilité dans les secteurs classés comme régions désignées en vue du développement économique. Toutefois, je signale qu'il existe encore bien des régions canadiennes non désignées. L'expérience nous montrera sans doute qu'il conviendra d'abaisser les normes établies par le ministère. En effet, les seuils prévus pour le chômage sont beaucoup trop élevés; de plus, les données recueillies se fondent sur l'emploi d'été, qui n'a pas nécessairement de rapport avec le chômage d'hiver. Par conséquent, bien que le programme officiel puisse aider les secteurs favorisés, déjà désignés, il

ne servira pas à grand-chose aux habitants des nombreuses régions qui connaîtront un chômage grave l'hiver prochain.

J'espérais—j'espère encore—que le gouvernement voudra bien envisager la possibilité d'étendre le principe des 60 p. 100 aux municipalités, conformément au programme d'encouragement aux travaux d'hiver, et qu'il rétablira la réduction pendant la période d'application de ce programme. Il y a quelques mois de cela, sans consulter les provinces ou les municipalités, le ministre du Travail a réduit cette période; j'estime que, ce faisant, il a enlevé au programme une grande partie de sa vertu quant au chômage. Le gouvernement serait bien inspiré d'étudier l'opportunité de relever le pourcentage pour toutes les municipalités, et d'examiner les avantages que présenterait le rétablissement de la période de deux mois, un mois au début, l'autre à la fin, supprimés il y a quelque temps.

(Texte)

M. l'Orateur: Sous la même réserve que j'ai exposée l'autre jour, l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) a la parole.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de constater l'initiative qu'a prise le gouvernement en vue d'augmenter de 10 p. 100 sa participation au coût des salaires que les municipalités ont à payer pour les travaux d'hiver, afin de diminuer le nombre de chômeurs au Canada, surtout dans les régions économiquement faibles.

Cependant, il ne faut pas s'en faire, ceci ne résoudra certainement pas tous les problèmes parce que les municipalités, même si elles ne doivent contribuer que 10 p. 100, ont beaucoup de difficulté à faire face à leurs obligations, et ce d'un océan à l'autre. Le problème de l'embauchage de la main-d'œuvre est relativement facile, quand les municipalités ont l'argent ou le crédit nécessaire pour la payer. Mais elles doivent faire face à un autre problème, celui de l'emploi de la machine, de l'automation, et l'achat des matériaux pour la construction des rues ou des trottoirs dans ces municipalités.

Or les municipalités, l'honorable ministre est au courant, ont présentement de la difficulté à obtenir les sommes nécessaires. Cette mesure les aidera tant bien que mal, mais elle ne réglera pas le problème, j'en suis convaincu. Enfin, cette mesure veut quand même dire que le gouvernement fédéral est prêt à contribuer dans une proportion de 60 p. 100 du coût de la main-d'œuvre dans toutes les municipalités. C'est mieux que rien, mais pas tellement, et nous croyons que l'on pourrait présenter une mesure encore meilleure que celle-là, laquelle serait de nature à enrayer définitivement le chômage dans notre pays ou dans les régions qui sont actuellement économiquement très faibles.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Je voudrais poser au ministre du Travail une question qui fait suite à la déclaration qu'il a prononcée pendant la période réservée aux motions. Le ministre réfléchit-il à la possibilité de modifier ou de reviser les critères établis pour la sélection des régions désignées, de façon que des provinces entières ne se voient pas privées de tout avantage qui pourrait découler de la détermination de ces régions, surtout quand les provinces qui n'en ont pas sont celles qui, traditionnellement, n'ont pas participé à la croissance économique du Canada?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les nouvelles régions désignées afin de recevoir l'aide spéciale en vertu du programme des travaux d'hiver comprennent, je crois, la province de mon honorable ami. En ce qui concerne les régions déjà désignées, tout ce que je puis dire c'est qu'on s'est efforcé d'employer les meilleurs critères possibles. Mais comme l'affirme la déclaration publiée à l'époque, ces désignations sont assujéties à une révision annuelle, et nous nous proposons de perfectionner dorénavant autant que possible ces critères, de sorte que chaque région qui devrait être considérée comme une région désignée figure effectivement sur cette liste.

L'hon. M. MacLean (Queens): Je remercie mon honorable ami de sa réponse et je lui demanderais s'il reste encore certaines provinces qui n'ont aucune région désignée sur leur territoire?

L'hon. M. MacEachen: En réalité, ce n'est pas du point de vue de l'inclusion des provinces que j'ai examiné les critères. On a étudié l'état du chômage et de l'emploi des diverses régions. Mais j'essayerai de vérifier, pour toutes les régions figurant dans les deux programmes, si quelque province n'y figure pas. Il me semble que l'exclusion d'une province indique en l'occurrence l'impression d'un certain progrès économique dans ce territoire.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VIEIL AGENT DE SÉCURITÉ MIS À LA RETRAITE

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'admets que, dans ce cas particulier, je ne me conforme peut-être pas rigoureusement au Règlement de la Chambre, mais je

crois que bon nombre de députés trouveront que j'ai raison d'invoquer ici la question de privilège.

Je suis d'avis que le personnel de sécurité de la Chambre des communes s'est acquis une renommée dans le monde entier, du fait qu'il accomplit sa tâche sans violence, armes ni bâtons. M. James Kealey quitte aujourd'hui le service de sécurité après vingt-huit ans de service. Lorsqu'il est entré à la Chambre des communes, le personnel de sécurité ne comptait que seize membres; il en compte actuellement plus de 70. Je suis d'avis que les membres de la Chambre des communes doivent en profiter pour rendre hommage à notre personnel de sécurité et en particulier, aujourd'hui, à l'un de ses membres, M. Kealey. C'est pourquoi je pose la question de privilège afin que vous puissiez, monsieur l'Orateur, présenter nos remerciements au personnel de sécurité pour les services rendus et la courtoisie dont il a toujours fait preuve et que vous puissiez, en particulier, offrir à M. Kealey, qui fut l'un des premiers membres du personnel, nos remerciements pour l'amabilité et la compréhension qu'il a toujours montrées à l'égard des milliers de personnes qui ont visité notre édifice; je voudrais que vous puissiez lui dire que, dans l'exercice de ses fonctions, il a magnifiquement servi la cause des relations extérieures de la Chambres des communes.

Je tiens à rendre hommage aujourd'hui à M. Kealey, qui quitte le personnel de sécurité, et à remercier en même temps tout le personnel de sécurité de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS

L'hon. M. Pickersgill: Voici les questions auxquelles on répondra aujourd'hui: 815, 1001, 1004 à 1010, 1012 à 1021, 1066, 1126, 1167, 1175, 1203, 1218, 1223, 1224 à 1238, 1245, 1247, 1253, 1255, 1259, 1263, 1265, 1266, 1267, 1270, 1273, 1279, 1281, 1282, 1285.

S'il est possible de transformer en ordre de dépôt de documents la question n° 1156, les documents seront déposés incontinent.

Si Votre Honneur avait l'obligeance d'appeler les questions n^{os} 1181, 1184, 1227, 1250 et 1275 marquées d'un astérisque, je demanderais que les autres soient réservées.

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

RÉGIME DE TIMBRES D'ALIMENTATION

Question n° 815—**M. Mather:**

Le gouvernement songe-t-il à l'opportunité d'instituer un régime de timbres d'alimentation en vue d'assurer aux personnes moins fortunées ou touchant un revenu modeste des normes de nutrition plus élevées et d'améliorer la distribution des aliments?

[M. Winch.]

Réponse: Le gouvernement envisage depuis un certain temps la possibilité d'établir un régime de timbres d'alimentation. On n'a pas encore mis au point un régime satisfaisant, qui permettrait la mise en œuvre d'un tel programme.

LE RAPPORT GLASSCO ET LA DIVISION DES ACHATS

Question n° 1001—**M. Fisher:**

1. A-t-on attiré l'attention du Secrétaire d'État sur le paragraphe 1, page 312, du volume 2 de la Commission Glassco? Dans l'affirmative *a*) quelle mesure envisage-t-on de prendre pour améliorer la méthode des soumissions, *b*) les acheteurs sans expérience suffisante dont il est question au paragraphe 2 de la page 312 sont-ils la cause des répercussions désastreuses de la méthode des soumissions énumérées dans le paragraphe 1?

2. En décembre 1961 *a*) combien la Division des achats comptait-elle d'acheteurs à l'échelon 3 ou à un échelon supérieur, *b*) pour chaque échelon, combien de ces acheteurs comptaient plus de trois ans d'expérience dans ce domaine, *c*) existait-il alors des acheteurs à l'échelon 3 ou plus ayant moins de trois ans d'expérience et, dans l'affirmative, quel était l'échelon et le nombre d'années d'expérience de chacun de ces acheteurs?

3. Combien d'employés de la Division des achats ayant précédemment occupé des fonctions différentes dans une autre division ministérielle ont été promus, en 1960 et 1961, à la suite d'un concours ouvert par la Commission du service civil, au poste d'acheteur pour la Division des achats à l'échelon *a*) Acheteur 5 et plus, *b*) Acheteur 4 et moins, *c*) pour remplir quel poste, à quel traitement et à quelles dates, *d*) quelle était leur précédente situation. *e*) quels étaient les numéros des concours?

L'hon. M. Drury: 1. Oui. Le 21 août, le décret du conseil C.P. 1963-1254 a transféré au ministère de la Production de défense, en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, certaines divisions du Département des impressions et de la papeterie publiques. Le ministère de la Production de défense est en train d'étudier à fond les méthodes de soumission afin de s'assurer qu'elles sont conformes à ses propres méthodes.

2. *a*) six; *b*) cinq; *c*) oui, un acheteur à l'échelon 6 qui compte un an d'expérience.

3. *a*) un; *b*) aucun; *c*) au poste d'acheteur en chef (acheteur à l'échelon 6) au traitement de $8,960 par année, à compter du 1er avril 1961; *d*) secrétaire, Département des impressions et de la papeterie publiques; *e*) le concours n° 60-P-ID-133.

CONCOURS DU SERVICE CIVIL N° 61-P-1D-38

Question n° 1004—**M. Fisher:**

1. La charge de la salle du courrier et du service des messagers est-elle une fonction mentionnée sur l'avis de concours n° 61-P-1D-38?

2. L'ancien secrétaire du département avait-il cette responsabilité et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel autre personnel de plus de trois employés

le candidat nommé dirigeait-il, *b*) quel est le travail de ce personnel, *c*) quelles fonctions exactement exigeaient des années d'expérience dans les achats et l'approvisionnement ou dans un travail connexe au niveau de l'organisation et de la coordination, *d*) quelles fonctions précises préparaient à l'aptitude à diriger et à former un personnel d'acheteurs?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Oui.

2. Oui; *a*) aucun; *b*) ne s'applique pas; *c*) ne s'applique pas; *d*) ne s'applique pas.

MODE D'ACHAT, À L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question nº 1005—**M. Fisher:**

1. En chiffres ronds combien de soumissions ont émané du bureau du secrétaire du Département des impressions durant les années *a*) 1957-1960, *b*) 1961-1963?

2. Par suite de ces soumissions *a*) combien de commandes ont été données, *b*) quelle en était la valeur totale, *c*) à l'égard de quels services ou marchandises?

3. Le candidat désigné a-t-il déjà été employé à titre d'acheteur dans un bureau d'achat du gouvernement; sinon, dans quel autre emploi au service de l'État a-t-il obtenu, spécifiquement et en détail, *a*) un nombre d'années d'expérience dans le domaine des achats ou, de l'approvisionnement ou dans un domaine dont plusieurs années au niveau de l'organisation et de la coordination, *b*) un degré élevé d'aptitude administrative et d'aptitude pour la direction et la formation d'un personnel (d'acheteurs)?

4. A-t-on constaté que le candidat heureux ne remplissait pas entièrement toutes les conditions et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels titres et qualités mentionnés possédait-il et *b*) a-t-il été nommé à un poste inférieur en vertu du concours et, dans le cas de l'affirmative (i) à quelle classe et (ii) à quel traitement?

5. A-t-on constaté que le candidat heureux remplissait toutes les conditions et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle classe et *b*) à quel traitement a-t-il été nommé?

6. La Commission du service civil a-t-elle répondu oralement ou par écrit à toute personne demandant si le candidat heureux avait quelque expérience dans le domaine des achats avant sa nomination? Dans le cas de l'affirmative, quand et dans quel document imprimé?

L'hon. M. Pickersgill: 1. *a*)et *b*); 2. *a*), *b*) et *c*). Aucune soumission n'émane du bureau du secrétaire du Département des impressions et de la papeterie publiques.

3. Le candidat désigné à la suite du concours 60-P-1D-133 n'a pas indiqué, dans sa demande d'admission, qu'il avait déjà occupé, en tant que tel, le poste d'acheteur dans un bureau d'achat du gouvernement.

a) Trois années d'expérience à titre de secrétaire du Département des impressions et de la papeterie publiques, 5 années à la Direction des ventes et de la distribution, Département des impressions et de la papeterie publiques, et 7 années à titre de bibliothécaire de documentation au ministère du Travail.

b) Grâce à l'expérience qu'il a acquise aux postes énumérés dans la réponse 3 *a*) ci-dessus.

4. Non. *a*) Tous. *b*) Non. (i) et (ii) ne s'appliquent pas.

5. Oui. *a*) Acheteur 6. *b*) $8,120-$9,800.

6. On a reçu une lettre d'un des candidats au concours 60-P-1D-133 et le secrétaire de la Commission a répondu, le 3 février 1961, que s'il désirait en appeler du résultat du concours, il faudrait que la Commission en soit informée au plus tard le 10 février 1961.

IMPRIMERIE NATIONALE—ACHETEUR EN CHEF

Question nº 1006—**M. Fisher:**

1. En chiffres ronds, *a*) pour combien de millions de dollars l'acheteur en chef a-t-il acheté depuis sa nomination en juin 1963, *b*) combien d'années d'expérience à titre d'acheteur a-t-il eues (i) dans la surveillance de ces achats et (ii) avant de surveiller lesdits achats?

2. La Commission du service civil a-t-elle approuvé la nomination au poste d'acheteur en chef du Département des impressions qui est responsable de la Division des achats en général et dirige des achats de fournitures du gouvernement pour 18 millions de dollars par année, d'après les titres et qualités *a*) d'un certain nombre d'années d'expérience dans l'ouverture et l'inscription des soumissions et d'après les autres qualités mentionnées, *b*) diplôme d'école secondaire ou d'étude plus avancée, *c*) qualités personnelles appropriées et état physique satisfaisant, *d*) une connaissance suffisante du français pour remplir les fonctions en cause; et, dans le cas de la négative, spécifiquement et en détail, *e*) comment, *f*) quand le candidat nommé a-t-il obtenu les années d'expérience et les aptitudes requises aux lignes 2 et 3 des titres et qualités requis dans l'avis de concours?

L'hon. M. Pickersgill: 1. *a*) L'acheteur en chef actuel a été nommé en avril 1961 (et non en juin 1963, comme l'indique la question). Depuis ce temps-là, le chiffre s'est élevé à environ 40 millions de dollars.

b) (i) Deux ans. (ii) Aucune.

2. Oui. *a*) Oui. *b*) Oui. *c*) Oui. *d*) Ne s'applique pas. *f*) Ne s'applique pas.

CONCOURS DU SERVICE CIVIL, Nº 60-P-1D-153

Question nº 1007—**M. Fisher:**

A la date du concours nº 60-P-1D-133, soit le 15 décembre 1960, *a*) l'acheteur en chef n'avait-il aucune expérience dans les achats, *b*) l'acheteur des impressions commerciales avait-il 14 ans d'expérience?

L'hon. M. Drury: *a*): Oui. *b*) Oui.

IMPRIMERIE NATIONALE—CONCOURS D'AGENT DES ACHATS

Question nº 1008—**M. Fisher:**

1. Au concours nº 60-P-1D-133, combien *a*) de candidats canadiens-français ont-ils posé leur candidature, *b*) de candidats autres que canadiens-français et *c*) du nombre total des candidats combien d'acheteurs de la classe 4 ou d'une classe supérieure ont été qualifiés de (i) bilingues (ii) non-bilingues?

2. Y a-t-il eu des demandes provenant d'acheteurs non canadiens-français de la Division des achats dans le Département des impressions et de la papeterie publiques et, dans le cas de l'affirmative, combien étaient des acheteurs *a*) de la classe 3, *b*)

de la classe 4, *c*) de la classe 5, *d*) combien d'acheteurs dans chaque classe ont été interrogés par le jury de sélection (i) en anglais (ii) en français (iii) dans les deux langues?

3. A-t-on éliminé des candidats canadiens-anglais de la Division des achats ayant le titre d'acheteurs 3 ou d'une classe supérieure et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien y en avait-il dans chaque classe, *b*) pour quel motif dans chaque classe, *c*) par quelle autorité dans chaque classe?

4. A-t-on reçu des demandes de la part de candidats attachés à une division du Département des impressions et de la papeterie publiques en charge de responsabilités autres que l'achat et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien en a-t-on reçues, *b*) certains de ces candidats ont-ils déjà travaillé à l'achat ou à l'approvisionnement ou à un travail se rattachant à l'achat ou à l'approvisionnement de (i) papeterie (ii) papier (iii) enveloppes (iv) fournitures de bureau (v) imprimés (vi) matériel d'usine et fournitures et, dans le cas de l'affirmative, *c*) dans quelle division du département ont-ils effectué ce travail, et *d*) quel était le travail véritable du candidat en ce qui concerne la division *b*) ci-dessus?

5. Le jury de sélection a-t-il interrogé surtout en anglais les candidats de langue anglaise au poste d'acheteur 3 ou plus et, dans le cas de l'affirmative, combien de ces derniers *a*) venaient du Département des impressions et de la papeterie publiques et quelle est leur classe d'acheteur, *b*) venaient de l'extérieur du Bureau des impressions et de la papeterie publiques et quelle est leur classe d'acheteur?

6. Le jury de sélection a-t-il interrogé des candidats en français surtout et, dans le cas de l'affirmative, combien *a*) venaient du Département des impressions et de la papeterie publiques et quelle est leur classe d'acheteur et *b*) venaient de l'extérieur du Bureau des impressions et de la papeterie publiques et quel est leur grade d'acheteur ou leur poste?

7. Combien de candidats canadiens de langue anglaise inscrits en vue du poste d'acheteur 3 ou plus ont subi *a*) un examen oral, *b*) écrit, en français aux termes de la condition: «connaissance suffisante de l'anglais et du français requise pour l'exercice des fonctions en cause» et parmi ceux-ci, *c*) combien venaient du Département des impressions et de la papeterie publiques, avec leur grade d'acheteur, *d*) combien venaient de l'extérieur du Bureau des impressions et de la papeterie publiques, avec leur grade d'acheteur, *e*) et lesquels ont donné (i) l'examen écrit (ii) l'examen oral, *f*) quel fonctionnaire ou fonctionnaires ont décidé de l'inaptitude des candidats en fonction des normes exigées dans le concours en ce qui concerne la langue française?

8. Combien de candidats canadiens-français ont subi *a*) un examen oral, *b*) écrit, en anglais aux termes de la condition «connaissance suffisante de l'anglais et du français pour l'exercice des fonctions en cause» et parmi ceux-ci, *c*) combien de candidats venaient du Département des impressions et de la papeterie publiques, avec leur grade d'acheteur, *d*) combien venaient de l'extérieur du Bureau des impressions et de la papeterie publiques, avec leur grade d'acheteur et *e*) quels sont ceux qui ont fait passer l'examen (i) écrit (ii) oral et *f*) quel fonctionnaire ou quels fonctionnaires ont décidé de l'inaptitude des candidats en fonction des normes exigées dans le concours en ce qui concerne la langue anglaise?

Réponse: La commission du service civil m'a fourni les réponses suivantes: 1. *a*) et *b*) La commission du service civil ne garde pas, dans ses dossiers, des renseignements sur l'origine ethnique des candidats dans les concours qu'elle organise.

c) Sur les 19 demandes reçues, un candidat n'a pas déclaré savoir le français, et sa demande n'a pas été prise en considération. Deux candidats ont été jugés ne pas être bilingues.

2. Voir réponse au n° 1 *a*) et *b*) ci-dessus.

3. Voir réponse au n° 1 *a*) et *b*) ci-dessus.

4. Oui. *a*) 5. *b*) De (i) à (vi): Oui. *c*) Un dans la division des publications. Un dans la division des programmes. Un dans le service des comptes à payer. Deux au service d'imprimerie à l'extérieur.

d) Travail se rapportant aux achats et aux approvisionnements figurant sous *b*) de la question, c'est-à-dire (i) papeterie, (ii) papier, (iii) enveloppes, (iv) matériel de bureau, (v) impressions, (vi) matériel et fournitures d'atelier.

5. Voir réponse à 1 *a*) ci-dessus. Toutefois, tout candidat auquel on a accordé une entrevue a été coté en déterminant si ses connaissances, tant de la langue anglaise que de la langue française, étaient suffisantes pour s'acquitter des tâches requises.

6. Voir réponse à 5 ci-dessus. Sur les six candidats dont les noms avaient été retenus, trois venaient du service de l'Imprimerie publique et de la papeterie, l'un étant acheteur classe 4.

7. Voir réponse au n° 1 *a*), ainsi qu'aux n^{os} 5 et 6 ci-dessus. L'examen auquel ont été soumis les candidats dont le nom avait été retenu était uniquement oral. Les connaissances de français de l'un des trois candidats qui était employé à ce moment-là à l'Imprimerie publique ont été jugées insuffisantes par les membres de la Commission. Les membres de la commission étaient:

M. Roger Duhamel, imprimeur de la Reine.

M. C.-A. Drouin, surveillant, division régionale des bureaux d'achat, ministère de la Production de défense.

M. P. R. Powers, fonctionnaire de la commission du service civil.

8. Voir réponse au n° 7 ci-dessus.

[M. Fisher.]

CONCOURS N° 60-P-1D-133—ACCEPTATION PAR LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Question n° 1009—**M. Fisher:**

Quels sont *a*) les noms et les postes de tous les employés de la Commission du service civil qui ont eu affaire à l'examen du concours n° 60-P-1D-133 et qui ont eu quelque chose à dire sur l'acceptation des titres du candidat nommé parce que ceux-ci se conformaient aux phrases 2 et 3 du concours et *b*) sur quel renseignement, fourni par qui, ont-ils fondé leur approbation?

L'hon. M. Pickersgill: La Commission du service civil me transmet les réponses que voici:

a) Un certain nombre de fonctionnaires de la Commission ont eu affaire au concours, au point de vue de la procédure en général. Ce sont: MM. J.-A. Gauthier, C.-J. Langlois, J. H. Barron, P.-R. Powers et L. F. Creighton.

C'est M. Powers qui a été désigné pour représenter la Commission au conseil d'examen ainsi qu'au jury de l'examen oral.

Les rapports du conseil et du jury ont été examinés et approuvés par M. Creighton, au nom de la Commission.

b) Sur les renseignements fournis par le jury de l'examen oral.

CONCOURS N° 60-P-1D-133—ACCEPTATION DES TITRES

Question n° 1010—**M. Fisher:**

1. Quels sont *a*) les noms et les postes de tous les employés du Département des impressions publiques qui ont eu affaire à l'examen du concours n° 60-P-1D-133, et qui ont eu quelque chose à dire sur l'acceptation des titres du candidat nommé parce que ceux-ci se conformaient aux phrases 2 et 3 du concours, *b*) sur quel renseignement, fourni par qui, ont-ils fondé leur approbation?

2. De combien de membres se composait le jury de sélection et *a*) quels sont leurs noms, *b*) quels postes occupent-ils, *c*) parmi eux, y en avait-il qui ne parlaient pas couramment le français et, s'il y en avait, *d*) qui étaient-ils?

3. Tous les membres du jury assistaient-ils ensemble à chaque entrevue? Dans le cas de la négative *a*) à combien d'entrevues ont-ils assisté ensemble, *b*) en quelle langue ces entrevues ont-elles eu lieu?

4. Combien y a-t-il eu d'entrevues avec le candidat heureux et *a*) qui était présent à chaque entrevue, *b*) dans quelle langue les entrevues ont-elles surtout été faites?

5. Y avait-il parmi le jury de sélection des employés du Département des impressions et de la papeterie publiques? S'il y en avait, *a*) quels étaient les postes qu'ils occupaient officiellement, *b*) depuis combien de temps occupaient-ils ces postes au moment du concours?

6. Quelque haut fonctionnaire du Département des impressions et de la papeterie publiques, à part ceux qui étaient membres du jury de sélection, a-t-il participé au choix d'un candidat et, dans le cas de l'affirmative *a*) quel poste occupe-t-il, *b*) depuis quand était-il au service du Département au moment du concours?

7. Y avait-il un membre du jury de sélection qui occupait un rang inférieur à celui d'un autre membre venant du même département et, dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-il été d'accord que le candidat possédait bien toutes les qualités requises, *b*) a-t-il approuvé la nomination?

8. Faut-il qu'il y ait, sur quelque document relatif au concours une signature attestant que le candidat heureux possède toutes les qualités requises et, dans le cas de l'affirmative *a*) de qui faut-il la signature, *b*) quel poste doit occuper le signataire?

9. Sur quelque document se rapportant au concours, faut-il qu'il y ait des signatures ratifiant la nomination pour le compte du Département des impressions et de la papeterie publiques, dans le cas de l'affirmative, *a*) de qui faut-il la signature, *b*) quel poste doit occuper le signataire?

L'hon. M. Pickersgill: La Commission du service civil me communique les réponses suivantes:

1. *a*) Les dossiers de la Commission indiquent que la personne dont le nom suit, qui fait partie du Département des impressions et de la papeterie publiques, a eu quelque chose à voir dans le concours 60-P-ID-133:

M. Roger Duhamel. imprimeur de la reine.

b) Sur les renseignements fournis par les aspirants dans leur formule de candidature ainsi qu'au cours de l'entrevue.

2. *a*) et *b*) MM. P. R. Powers, fonctionnaire de la Commission du service civil, Roger Duhamel, imprimeur de la reine, et C.-A. Drouin, surveillant de la Division des bureaux d'achats au ministère de la Production de défense. *c*) Tous parlent le français couramment.

3. Oui.

4. Une. *a*) Tous les membres du jury nommés ci-dessus. *b*) En français.

5. Oui. *a*) Imprimeur de la reine. *b*) Six mois.

6. Un fonctionnaire du département a fait office de conseiller auprès du membre du jury appartenant au département *a*) Surintendant de la Direction des achats et des magasins. *b*) Environ 6 ans et demi.

7. Le conseiller ne faisait pas partie du jury d'examen; il était conseiller du membre du jury représentant le département.

8. *a*) et *b*) Les membres du jury, nommés à la réponse 2 *a*) et *b*).

9. *a*) et *b*) Le certificat de nomination a été signé par le secrétaire suppléant de la Commission du service civil.

L'IMPRIMERIE NATIONALE—EMPLOYÉS DE LA DIVISION DES ACHATS

Question n° 1012—**M. Fisher:**

1. Combien d'employés y a-t-il à la Direction des achats du Département des impressions et de la papeterie publiques et parmi eux, combien sont *a*) des Canadiens d'origine anglaise et *b*) des Canadiens d'origine française?

2. Combien y a-t-il de sténographes, de secrétaires et de dactylographes au service de la Direction des achats et parmi ces employés combien sont *a*) des Canadiens d'origine anglaise et *b*) des Canadiens d'origine française?

3. Au mois de décembre 1960, combien y avait-il, à la Direction des achats, d'acheteurs de la classe 3 ou d'une classe plus élevée, qui étaient des Canadiens d'origine anglaise et de ce nombre, combien avaient fait partie de la Direction des achats *a*) de 1 à 3 ans et de quelles classes étaient-ils, *b*) de 3 à 6 ans et de quelles classes étaient-ils, *c*) de 6 à 10 ans et de quelles classes étaient-ils et *d*) de 10 ans et plus et de quelles classes étaient-ils?

L'hon M. Drury: Trent-huit.

a) et *b*)—Le Département des impressions et de la papeterie publiques ne garde aucun renseignement sur l'origine ethnique de ses

employés. On demande aux candidats qui remplissent une formule de demande d'emploi de la Commission du service civil d'indiquer seulement s'ils parlent, lisent et écrivent le français ou l'anglais, ou les deux. Parmi les 38 employés, 26 sont bilingues et 12 unilingues.

2. Voir la réponse à 1. *a*) et *b*) ci-dessus.

3. Voir la réponse à 1. *a*) et *b*) ci-dessus.

CONCOURS N° 60-P-1D-133—LANGUES EXIGÉES

Question n° 1013—**M. Fisher:**

La condition «Une connaissance tant de l'anglais que du français suffisante pour permettre de remplir ces fonctions est exigée» s'applique-t-elle pour le concours n° 60-P-1D-133 et, si elle s'applique, *a*) jusqu'où doit aller la connaissance de l'anglais et *b*) jusqu'où doit aller la connaissance du français, *c*) et comment fait-on pour décider ce qui constitue une connaissance suffisante, *d*) sur quoi se base-t-on, *e*) qui décide ce qui constitue une connaissance suffisante du français et *f*) sur quoi se base-t-on?

L'hon. M. Pickersgill: La Commission du service civil m'a communiqué les renseignements suivants:

a) Habileté à lire, parler et écrire;

b) Habileté à lire, parler et écrire;

c) Les fonctions exigent que le titulaire ait affaire à des personnes de langue française et de langue anglaise soit par écrit soit de vive voix;

d) Personnes avec qui le titulaire du poste a affaire officiellement;

e) Tous les membres du jury d'examen;

f) Connaissance du français et de l'anglais dont les candidats font preuve devant les membres du jury et déclarations des candidats à ces derniers.

CONCOURS DU SERVICE CIVIL N° 60-P-1D-133

Question n° 1014—**M. Fisher:**

1. Qui a exigé que le poste visé par le concours n° 60-P-1D-133 soit bilingue?
2. Quel poste ce fonctionnaire occupait-il?
3. Au 15 décembre 1960, depuis combien d'années exerçait-il ces fonctions?
4. Pour quelle raison a-t-on rendu ce poste bilingue?

L'hon. M. Pickersgill: La Commission du service civil m'a fourni les renseignements suivants:

1, 2 et 3. C'est sur la recommandation du ministère que la Commission du service civil a précisé que le concours devait être bilingue.

4. Conformément à l'article 32A des règlements du service civil établis en conformité de la loi sur le service civil (Chapitre 48 des Statuts revisés du Canada 1952), le Bureau a établi que la connaissance de l'anglais et du français était une des conditions requises pour ce poste.

[L'hon. M. Drury.]

ADJOINT EXÉCUTIF DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE

Question n° 1015—**M. Fisher:**

Entre autres de ses fonctions, le secrétaire du département devait-il agir à titre d'adjoint exécutif à l'Imprimeur de la Reine comme il est indiqué sur l'avis de concours n° 56-P-1D-87 et, dans le cas de l'affirmative, au temps de la tenue du concours, soit le 15 décembre 1960, l'Imprimeur de la Reine était-il au courant *a*) des fonctions de son adjoint exécutif, *b*) des fonctions de son acheteur en chef; dans le cas de l'affirmative, *c*) sur quoi s'est-il fondé pour reconnaître que le candidat nommé remplissait toutes les conditions requises, *d*) pour confirmer la nomination?

M. Dupuis: Oui.

a) Oui.

b) Oui.

c) Sur le fait que la personne désignée répondait aux conditions énoncées dans l'annonce du concours n° 60-P-ID-133.

d) La nomination a été confirmée par un certificat de la Commission du service civil portant la date d'entrée en vigueur du 15 février 1961 et signé par le secrétaire suppléant de la Commission du service civil.

LE RAPPORT GLASSCO ET LA MODE DE MISE EN ADJUDICATION À L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question n° 1016—**M. Fisher:**

La Commission Glassco ne signale-t-elle pas dans son rapport, volume 2, page 312, premier alinéa, que «la méthode des soumissions résulte souvent en un produit de qualité inférieure», etc.; dans le cas de l'affirmative, quel fonctionnaire régit ou dirige l'octroi des soumissions à la Division des achats?

L'hon. M. Drury: Oui; le Surintendant de l'Approvisionnement, des Achats et des Magasins.

IMPRIMERIE NATIONALE—RESPONSABILITÉ DE LA DIVISION DES ACHATS

Question n° 1017—**M. Fisher:**

1. Entre-t-il dans les attributions de l'acheteur en chef, comme il est indiqué sur l'avis de concours n° 60-P-1D-133 d'être «chargé du fonctionnement de la Division générale des achats; de diriger les achats de papeterie s'élevant à quelque 18 millions de dollars par année»? Dans le cas de l'affirmative, les acheteurs ou l'acheteur en chef sont-ils *a*) chargés du fonctionnement de la Division des achats, *b*) de diriger les achats, *c*) de régir l'octroi des soumissions?
2. Le choix que fait l'adjudicateur des soumissions est-il final? Dans le cas de la négative, *a*) combien de fonctionnaires à la Division des achats sont autorisés à le changer, *b*) quelles fonctions ceux-ci exercent-ils, *c*) depuis combien de temps au mois de juin 1961 étaient-ils au service de la Division des achats?

L'hon. M. Drury: 1. Oui, si l'on ajoute: «En sous-ordre, être chargé...etc.»

a), *b*) et *c*): L'acheteur en chef.

2. Non *a*) Deux. *b*) L'acheteur en chef et le surintendant de l'Approvisionnement, des Achats et des Magasins. *c*) L'acheteur en chef:

trois mois; le surintendant de l'Approvisionnement, des Achats et des Magasins: sept ans.

IMPRIMERIE NATIONALE—ADJUDICATION DES SOUMISSIONS POUR LES IMPRESSIONS

Question n° 1018—**M. Fisher:**

Combien de fonctionnaires au Département des impressions et de la papeterie publiques, autres que ceux de la Direction des achats et des magasins, sont autorisés à changer le choix que fait l'adjudicateur des soumissions et *a*) quelles sont leurs fonctions officielles, *b*) depuis combien de temps avaient-ils été au service du Département au mois de juin 1961, *c*) quelle proportion du nombre total des soumissions accordées par l'adjudicateur pour des travaux d'impression est confiée à chacun d'eux afin qu'il s'en occupe? Sur le nombre des soumissions présentées à chacun, quel est le pourcentage des changements apportés dans le choix de l'adjudicateur?

L'hon. M. Drury: Un.

a) L'Imprimeur de la Reine.

b) Un an.

c) La totalité.

Des changements pouvaient être faits par l'Imprimeur de la Reine ou par les fonctionnaires désignés dans la deuxième partie de la question 1017. Le choix de l'adjudicateur a été changé environ vingt fois sur 100. Aucun dossier n'est tenu du pourcentage des changements effectués par les fonctionnaires mentionnés, séparément ou collectivement.

IMPRIMERIE NATIONALE—TRAVAUX D'IMPRESSION SANS MISE EN ADJUDICATION

Question n° 1019—**M. Fisher:**

La Commission Glassco ne signale-t-elle pas dans son rapport, au sujet du Département des impressions, volume 2, page 312, premier alinéa que «les petits travaux confiés sans adjudication à des imprimeurs mal outillés sont souvent de mauvaise qualité»? S'il en est ainsi *a*) quel a été le nombre des commandes et quelle a été la valeur totale de tous les achats de travaux d'impression sans soumission durant l'année terminée en mars 1962 et durant l'année terminée en mars 1963; de ces chiffres pour chacune de ces années, *b*) quel a été le nombre des commandes et quelle a été la valeur totale des achats faits chez des fournisseurs de la province de Québec, *c*) quel a été le nombre des commandes et quelle a été la valeur totale des achats faits chez d'autres fournisseurs que ceux de la province de Québec, *d*) quel pourcentage du nombre des commandes dans *b*) représentait le choix original de l'adjudicateur, *e*) quel pourcentage du nombre des commandes dans *c*) représentait le choix original de l'adjudicateur?

L'hon. M. Drury: Oui.

a) Année financière 1961-1962—620 commandes évaluées à $161,688.42. Année financière 1962-1963—811 commandes évaluées à $202,586.78.

b) Année financière 1961-1962—319 commandes évaluées à $62,672.85. Année financière 1962-1963—358 commandes évaluées à $104,922.62.

c) Année financière 1961-1962—301 commandes évaluées à $99,015.57. Année financière 1962-1963—453 commandes évaluées à $97,664.16.

d) Année financière 1961-1962—77 p. 100. Année financière 1962-1963—89 p. 100. Calcul établi sur des travaux de deux mois.

e) Année financière 1961-1962—93 p. 100: Année financière 1962-1963—100 p. 100. Calcul établi sur des travaux de deux mois.

FOURNISSEURS DU QUÉBEC—TRAVAUX D'IMPRESSION

Question n° 1020—**M. Fisher:**

La Commission Glassco ne déclare-t-elle pas au sujet du Département des impressions, au premier alinéa de la page 312, Vol. 2 de son rapport: «Les contrats sont ainsi accordés à un grand nombre d'imprimeurs et pas nécessairement aux plus compétents»? S'il en est ainsi combien de soumissions pour travaux d'impression ont été demandées par l'adjudicateur des contrats d'impression au cours de l'année terminée le 31 mars 1962 et, sur ce nombre, combien ont été accordées d'après l'opinion de l'adjudicateur en chef sur le choix des soumissionnaires, *a*) combien de soumissions pour impressions un fournisseur de Québec a-t-il fait ajouter, *b*) combien de fournisseurs autres que ceux du Québec ont-ils été rayés, *c*) combien de fournisseurs autres que ceux du Québec ont-ils été ajoutés, *d*) combien de fournisseurs de Québec ont-ils été éliminés, *f*) combien de fois tous les fournisseurs autres que ceux du Québec ont été éliminés, *g*) combien de fois où il n'y a pas eu de changements?

L'hon. M. Drury: Oui, 1,325. *a*) 175; *b*) 279; *c*) 46; *d*) 168; *e*) 32; *f*) 100; *g*) 921. Calcul fait d'après un examen de 876 achats pour le compte de huit ministères fédéraux.

CHANGEMENTS AUX SOUMISSIONS—IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

Question n° 1021—**M. Fisher:**

Est-ce qu'en définitive la responsabilité des achats repose sur les épaules de l'Imprimeur de la Reine, aux termes de la Loi sur les impressions et la papeterie publiques? Dans le cas de l'affirmative, quel a été au cours de l'année terminée le 31 mars 1962, le pourcentage *a*) de toutes les demandes de soumissions pour impressions, *b*) de toutes les demandes de soumissions autres que pour impressions préparées par la Division des achats qui ont été visées par ce fonctionnaire; et *c*) des changements aux soumissions ont-ils été apportés lors de cette révision, et si oui, *d*) quel pourcentage du total des soumissions ont été revisées?

L'hon. M. Drury: Oui *a*) 100 p. 100; *b*) 25 p. 100; *c*) Oui; *d*) 2 à 5 p. 100 par les trois fonctionnaires mentionnés dans la réponse 1018 *c*).

AIDE DU CANADA AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

Question n° 1066—**M. Matheson:**

Au cours de la dernière année pour laquelle on dispose de renseignements, quels ont été les dons qu'a faits le Canada pour venir en aide aux pays sous-développés, en pourcentages du produit national brut, par comparaison avec les pays donateurs suivants: *a*) chacun des pays de l'OTAN, en Europe,

b) l'ensemble des pays de l'OTAN, en Europe, c) les États-Unis, d) l'ensemble des pays de l'OTAN en Amérique du Nord?

L'hon. M. Martin: Sur la base des données statistiques établies par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), le produit national brut, pour chacun des pays suivants s'établissait comme suit en 1961, dernière année pour laquelle on dispose de chiffres d'ensemble:

Pays	En millions de dollars des États-Unis
Belgique	10,723
Canada	31,743
Danemark	5,829
France	55,516
Allemagne	66,655
Italie	30,946
Japon	44,553
Pays-Bas	11,149
Norvège	4,306
Portugal	2,384
Royaume-Uni	67,245
États-Unis	475,393
Total CAD	807,061

Les données statistiques suivantes, établies par le Comité d'Assistance au Développement de l'OCDE, montrent les chiffres officiels de l'afflux global des ressources financières des membres du CAD, en termes de déboursements pour la même période:

Pays	En millions de dollars des États-Unis (1961)
Belgique	92
Canada	62
Danemark	7
France	943
Allemagne	589
Italie	66
Japon	214
Pays-Bas	69
Norvège	9
Portugal	30
Royaume-Uni	441
États-Unis	3,493
Total pour les pays du CAD	6,015

La Grèce, la Turquie et l'Islande, bien qu'elles fassent partie de l'OTAN et de l'OCDE, ne sont pas parmi les principaux donateurs et ne participent pas aux activités du CAD.

Compte tenu des chiffres ci-dessus, les calculs suivants montrent des sommes consacrées à l'aide, calculées en pourcentage du produit national brut dans chaque pays, pendant 1961:

Pays	p. 100
Belgique	.86
Canada	.19
Danemark	.12
France	1.70
Allemagne	.68
Italie	.21
Japon	.48
Pays-Bas	.62
Norvège	.21
Portugal	1.24
Royaume-Uni	.66
États-Unis	.73
Total CAD	.75

[M. Matheson.]

SOUMISSION N° 36-3577-P—IMPRIMEUR DE LA REINE

Question n° 1126—**M. Francis:**

1. A-t-on fait une demande de soumissions n° 36-35477-P, avec clôture le 22 avril 1963, en vue de travaux d'impression *offset* à être exécutés par des imprimeurs autres que l'Imprimeur de la Reine?
2. Quelles sociétés ont présenté des soumissions et quels étaient les prix offerts?
3. Toutes les soumissions ont-elles été présentées avant la date extrême?
4. Quand a-t-on décacheté les soumissions; a-t-on autorisé les soumissionnaires à y assister et les a-t-on prévenus à ce sujet?
5. A qui a-t-on accordé le contrat?
6. A-t-on prévenu les autres soumissionnaires du fait qu'ils avaient été éliminés? Dans le cas de l'affirmative, quand et comment l'a-t-on fait?
7. A qui avait-on accordé un contrat analogue l'année précédente?

L'hon. M. Drury: 1. Non. La demande de soumissions embrassait les besoins en films et plaques pour les bureaux d'impression de l'Imprimeur de la Reine de la région d'Ottawa, pour l'année financière 1963-1964.

2. L'appel d'offres demandait des prix unitaires pour la confection des plaques destinées aux bureaux d'impression de la région d'Ottawa pour l'année financière 1963-1964. Les annexes demandaient des prix pour les négatifs de cache, les négatifs de ligne et les négatifs simili et pour la retouche. Les considérations qui ont présidé à l'adjudication des contrats, dont l'ensemble ne dépassait pas $20,000, ont été la soumission à rabais des prix unitaires des articles les plus en demande (d'après les achats de 1962-1963), et les rabais offerts à la quantité.

D'après ce qui précède, la société *Adressograph-Multigraph* offrait le meilleur prix à l'annexe «B»—négatif de ligne de 4 X 6 à 9 X 11 et plaque de 10 X 15—et elle a obtenu le contrat.

La maison *Bern Engraving* ayant offert le meilleur prix à l'annexe «C»—négatifs simili de 4 X 6 à 9 X 11 et plaques de 10 X 15—on lui a adjugé le contrat.

Compte tenu des prix relatifs des deux maisons, l'annexe «B»—négatifs de ligne seulement, de 4 X 6 à 9 X 11 pour plaques de 10 X 15—et l'annexe «C»—négatifs simili seulement, de 4 X 6 à 9 X 11 pour plaques de 10 X 15—ont été adjugés à la *Bern Engraving*. Le contrat des négatifs de cache—annexe «A»—a été adjugé à l'*Addressograph-Multigraph*.

Les rabais offerts par la *Pilgrim Offset* et la *Capital Photo Engravers* ne soutenaient pas la concurrence pour les articles le plus en demande.

3. Oui. Une erreur dans les exigences a été remarquée la veille du dépouillement des soumissions. La modification a immédiatement été communiquée par téléphone à toutes les sociétés, qui furent en même temps informées que le délai était prolongé jusqu'au 23 avril 1963.

4. *a*) Les soumissions ont été décachetées à 9h. 30 du matin le 24 avril.

b) Ce n'est pas la pratique du Département des impressions et de la papeterie publiques d'inviter les soumissionnaires à assister au dépouillement des soumissions.

c) Non.

5. Les sociétés *Bern Engraving* et *Adressograph-Multigraph* ayant offert les meilleurs prix dans leurs parties respectives, ont chacune reçu une partie de la commande.

6. *a*) Oui.

b) Après l'adjudication du contrat.

c) De vive voix.

7. *Pilgrim Offset*.

SOUMISSIONS—GAZ PROPANE À FORT-CHURCHILL

Question nº 1167—**M. Simpson:**

1. A-t-on demandé des soumissions dans le public à l'égard de la fourniture de gaz propane pour fins de chauffage à Fort Churchill? Dans le cas de l'affirmative, où et quand ces soumissions ont-elles été demandées?

2. Combien de soumissions ont-elles été présentées?

3. De quels montants étaient ces soumissions?

4. Qui fut le soumissionnaire choisi?

L'hon. C. M. Drury: 1. Non. Le ministère a coutume de demander des soumissions, lorsque la chose est possible; cependant, dans le présent cas, la *Steelgas Limited* de Calgary (Alberta) a de sa propre initiative, exécuté gratuitement une étude technique détaillée des installations de chauffage à Fort Churchill et a présenté une proposition pour la transformation des chaudières des trois principales installations en chauffage à l'huile et au gaz, pour la construction de réservoirs et de commodités de distribution pour le gaz liquide de pétrole, l'approvisionnement en gaz liquide de pétrole, y compris l'entretien et le fonctionnement des appareils pour une période de deux ans et demi. L'utilisation de gaz liquide de pétrole permettra d'économiser sur le coût du combustible ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

4. Ne s'applique pas.

CONSTRUCTION DE L'INSTITUTION PÉNALE DE SPRINGHILL (N.-É.)

Question nº 1175—**M. Coates:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il l'intention de commencer la construction de l'institution pénale pour les jeunes délinquants qui doit être située à Springhill, en Nouvelle-Écosse?

2. Quelle société d'architectes a-t-on choisie pour dresser les plans et les devis et pour diriger la construction de l'institution?

3. A quelle date ladite société a-t-elle été choisie et quel est le montant des honoraires pour ses services?

M. Badanai: 1. Vers le mois de mars 1964.

2. *C. D. Davison and Company*, Halifax (N.-É.)

3. Le 4 septembre 1963 (Procès-verbal nº 615273 du Conseil du Trésor); environ $126,000.

(Texte)

*CONTINUATION DU SERVICE RÉGULIER D'AIR-CANADA ENTRE MONTRÉAL ET BAGOTVILLE, P.Q.

Question nº 1181—**M. Côté (Chicoutimi):**

Certains groupements de la région du Saguenay ont-ils demandé à Air-Canada de maintenir son service régulier entre Montréal et Bagotville et vice versa, après le 26 octobre prochain, et si tel est le cas, le service sera-t-il maintenu après la date précitée?

M. Cantin: Monsieur l'Orateur, la société a reçu des instances qui étaient apparemment fondées sur de faux renseignements. L'horaire d'Air-Canada, qui doit entrer en vigueur le 27 octobre 1963, maintient le service de deux vols par jour entre Bagotville-Saguenay et Montréal. Bien qu'on ait dû apporter des modifications aux heures et à l'itinéraire des vols, la société estime qu'elle fournira un bon service aux hommes d'affaires qui voyagent entre la région du Saguenay et Montréal.

(Traduction)

*TAXE DE VENTE SUR L'OUTILLAGE

Question nº 1184—**M. Jones:**

1. A quelle date a-t-on rendu publics, pour tout le Canada, les règlements relatifs à la perception de la taxe de vente sur les matériaux et l'outillage de construction?

2. Quelles mesures a-t-on prises pour rendre plus claire la circulaire ET-92 par laquelle on informe le public que l'application de cette taxe a été levée en ce qui concerne les produits réusinés, en particulier, les fournitures pour véhicules automobiles?

3. Quelles mesures a-t-on prises pour établir, de façon certaine, que les diverses réparations effectuées dans les ateliers de construction mécanique, pour le compte de clients individuels, ne soient pas sujettes à la taxe?

L'hon. M. Garland: 1. Les règlements généraux relatifs à la perception de la taxe de vente sur toutes les marchandises imposables sont disponibles depuis avril 1961 et on les a distribués à tous les détenteurs de licence. Voici les bulletins spéciaux qui ont paru à ce sujet: Matériaux de construction, le 9 juillet 1963; machines et appareils, le 9 juillet et le 19 août 1963.

2. Le gouvernement n'envisage pas de lever la taxe de vente sur les produits fabriqués de nouveau. L'article 30 de la loi sur la taxe d'accise impose une taxe sur le prix de vente de toutes les marchandises produites ou fabriquées au Canada. La loi ne stipule nulle part que cette taxe s'applique seulement aux marchandises fabriquées ou produites uniquement à partir de matériaux neufs. En conséquence, les marchandises produites ou fabriquées à partir de matériaux neufs et de matériaux usagés ou uniquement à partir de matériaux usagés sont néanmoins des marchandises aux fins de la loi et la taxe s'applique à leur prix de vente.

3. La réponse à la troisième partie de la question est contenue dans les articles 4, 5 et 6 de la Circulaire ET-92, datée du 28 août 1963. La revision de ces articles, présentement à l'étude, dépendra de la possibilité pour les ateliers mécaniques d'établir une forme de contrôle leur permettant d'identifier de façon satisfaisante la propriété des produits remis à neuf.

MLLE DALLAS TAYLOR

Question nº 1203—**M. Fisher:**

1. Quel emploi Mlle Dallas Taylor occupe-t-elle au gouvernement?

2. Quel âge a-t-elle, où est-elle née, quelles institutions d'enseignement a-t-elle fréquentées et quels sont ses titres sous ce rapport, quelle expérience a-t-elle acquise au gouvernement ou en affaires (poste occupé, durée de l'expérience, nom de l'entreprise ou de l'employeur), et quel est son salaire initial et actuel au gouvernement?

3. Pendant combien de temps cette personne s'est-elle engagée à demeurer au service du gouvernement et(ou) pour combien de temps l'a-t-on engagée?

4. Bref, quelles sont les qualités particulières de Mlle Taylor qui ont milité en faveur de son engagement?

L'hon. M. Hays: 1. Adjointe spéciale au ministre de l'Agriculture.

2. Age: 35 ans. Lieu de naissance: Winnipeg (Manitoba). Instruction: École primaire; École secondaire (Immatriculation senior); École normale (Certificat de 1re classe), Winnipeg, Manitoba. Expérience professionnelle: Secrétaire, Association libérale du Manitoba, Winnipeg (Man.): 12 ans. Directrice de Coopérative de Crédit, Winnipeg, (Man.) 2 ans. Traitement initial et actuel: $7,500.

3. Tant que ses services seront requis.

4. La compétence et son expérience.

LEVÉS GÉOLOGIQUES

Question nº 1218—**M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

1. A-t-on augmenté le personnel permanent de la Commission géologique du Canada depuis 1950 et, dans le cas de l'affirmative, à combien se chiffre cette augmentation?

2. A-t-on augmenté les crédits de la Commission géologique depuis 1950 et, dans le cas de l'affirmative, de combien?

3. Combien d'équipes sur place ont été organisées chaque année depuis 1950?

4. Quelles ont été les dépenses effectuées pour le compte de ces équipes sur place pendant chaque année depuis 1950?

5. Quel a été le nombre des publications préparées chaque année depuis 1950?

6. Quel est le décalage moyen entre la fin de la saison des travaux sur place dans une région quelconque et la publication des résultats obtenus?

L'hon. M. Benidickson: 1. Oui. Il est passé de 232 à 413.

2. Oui. Il est passé de $1,437,456 à $6,456,800.

3. 1950, 89; 1951, 88; 1952, 78; 1953, 79; 1954, 87; 1955, 70; 1956, 71; 1957, 69; 1958, 76; 1959, 76; 1960, 87; 1961, 102; 1962, 94; 1963, 106.

4. 1950, $509,700; 1951, $392,000; 1952, $571,000; 1953, $507,000; 1954, $665,000; 1955, $933,000; 1956, $680,000; 1957, $712,500; 1958, $830,000; 1959, $955,700; 1960, $1,130,000; 1961, $1,320,400; 1962, $1,290,000; 1963, $1,369,500 (chiffre estimatif).

5. 1950, 77; 1951, 84; 1952, 96; 1953, 96; 1954, 112; 1955, 105; 1956, 195; 1957, 275; 1958, 155; 1959, 145; 1960, 387; 1961, 219; 1962, 398.

6. Les résultats des travaux de l'enquête géologique ont été présentés sous quatre formes:

1. *Sommaire des activités, sur place.* Publication annuelle paraissant en janvier et comprenant un sommaire de 250 mots sur les résultats de chaque projet entrepris sur place.

2. *Papiers et cartes préliminaires.* Rapports sur des régions prises en particulier sans détails d'ordre minéralogique, paléontologique ou autres recherches faites en laboratoire. Il faut environ un intervalle de 10 mois entre les travaux faits sur place jusqu'à la publication d'une simple carte annotée de géologie relativement simple et jusqu'à deux ans pour la publication d'un document plus complet comprenant une carte géologique. Dans cette

série sont publiés des rapports provisoires intéressant plusieurs saisons de recherches sur place.

3. *Bulletins.* Des monographies complètes sur un sujet géologique ou connexe ne comportant pas de cartographie systématique. Il faut en moyenne trois ans de préparation.

4. *Mémoires.* Rapports détaillés sur toutes les phases de la géologie d'une zone précise de carte, accompagnés d'une ou plusieurs cartes géologiques en couleur. Il faut en moyenne cinq ans de préparation. Les mémoires et les bulletins sont des rapports définitifs qui exigent une étude sérieuse comportant plusieurs années de recherches en laboratoire et sur place, étayées par toutes les ressources que la science géologique moderne peut offrir.

(Texte)

NOMBRE DE NAVIRES CONSTRUITS DANS LES CHANTIERS MARITIMES DE SOREL, LAUZON, VICKERS DE MONTRÉAL, ET LEUR UTILISATION

Question nº 1223—**M. Beaulé:**

1. Combien de navires destinés au transport maritime ont été construits par les chantiers maritimes canadiens pour chacune des cinq dernières années? Quel est le tonnage de ces navires?
2. Combien de ces navires ont été construits dans les chantiers maritimes de Lauzon, de Sorel et de Vickers Ltd de Montréal?
3. Combien des navires construits au cours des cinq dernières années sont enregistrés et immatriculés au Canada? Quel est le tonnage global de ces navires? Quelle proportion du total des marchandises acheminées par eau ces navires ont-ils transportée?

L'hon. M. McIlraith: La Commission maritime canadienne nous communique les renseignements suivants:

	1958	1959	1960	1961	1962
1. Nombre de navires:	8	5	8	8	14
Tonnage brut:	69,858	75,350	108,024	70,270	105,909

Les chiffres ci-dessus ont trait aux navires automoteurs et commerciaux, pour cargaison sèche et aux navires-citernes d'une jauge brute de plus de 100 tonneaux qui ont été construits au cours des années civiles indiquées.

	1958	1959	1960	1961	1962
2. Lauzon	2	2	2	—	3
Sorel	1	—	—	1	2
Montréal	2	—	1	1	2
	1958	1959	1960	1961	1962
3. Nombre de navires:	5	4	7	8	14
Tonnage brut:	29,502	48,438	81,056	70,270	105,909

La Commission ne tient pas de statistiques sur la quantité totale de marchandises que les navires en question transportent.

(Traduction)

CONTRAT DU CHARBON, AU CAMP SUSSEX (N.-B.)

Question nº 1224—**M. Fairweather:**

Quel est le prix du contrat adjugé à la *Weaver Coal Company*, 1155 ouest, rue Dorchester, Montréal, en vue de la fourniture de 700 tonnes de charbon au camp Sussex (N.-B.), en conformité de la demande d'offres GQ 20-307600-4 dont la clôture a été fixée au 22 avril 1963?

L'hon. M. Drury: Prix total: $9,446.50.

Nota: On trouvera ci-dessous les montants des soumissions reçues:

Maison	Prix la tonne	Prix global	Prix par million de BTU
Newcastle Coal Company, Minto, (N.-B.)	$ 12.75	$8,925.00	54.4c.
Weaver Coal Company, Montréal, (P.Q.)	$13.495	$9,446.50	52.71c.
Dunsinane Coal Company, Sussex, (N.-B.)	$ 14.00	$9,800.00	53.82c.

Adjugé à la *Weaver Coal Company* d'après la recommandation du comité interministériel des combustibles, fondée sur le plus bas prix par BTU selon les calculs de l'Office.

(Texte)

*PERSONNEL ATTACHÉ AU BUREAU DU CHEF DE L'OPPOSITION CONSERVATRICE

Question nº 1227—**M. Drouin:**

Quels sont les noms des personnes attachées au bureau du très honorable chef de l'opposition en indiquant dans chaque cas *a*) le titre, *b*) le traitement annuel, *c*) les aptitudes relatives au bilinguisme?

M. Davis: Monsieur le président, il me serait possible de répondre à cette question de vive voix, mais il me faudrait quelques minutes pour lire la réponse. Par conséquent, je demande à la Chambre la permission de la faire imprimer dans le hansard sans en faire la lecture maintenant.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Voici la liste susmentionnée:*]

MM. B. T. Richardson, adjoint spécial; $13,100; T. W. Van Dusen, adjoint exécutif, 10,000, Oui; G. Guthrie, conseiller économique (4), 10,300; R. C. Laing, officier d'administration (4), 7,020; Mme M. Wagner, officier d'administration (2), 6,960; M. G. Champagne, commis-surveillant, 5,340, Oui; Mlle M. R. Pound, commis principal, 5,400; Mme L. Hayes, commis principal, 4,860; Mme Y. Lafleur, secrétaire d'exécutif, 4,950, Oui; M. G. Hetherington, commis (4), 4,710; Mlle A. Trotter, sténographe (3), 4,200.

LE YUKON—CONTRATS D'AFFRÈTEMENT AÉRIEN

Question nº 1238—**M. Nielsen:**

Relativement aux travaux du ministère des Mines et des Relevés techniques dans le territoire du Yukon, depuis le 8 avril 1963, (i) combien de contrats pour services d'affrètement aérien ou pour d'autres travaux d'affrètement ont été adjugés dans le Territoire du Yukon, (ii) à quelles personnes, entreprises ou sociétés a-t-on adjugé de tels contrats, (iii) à l'égard de chacun, quel était le prix ou le coût, (iv) à l'égard de chacun, a-t-on demandé des soumissions, (v) à l'égard des contrats pour lesquels on n'a pas demandé de soumission, pourquoi ne l'a-t-on pas fait, (vi) à l'égard des contrats pour lesquels on n'a pas demandé de soumission, à quelles personnes, entreprise ou société les a-t-on adjugés, (vii) à l'égard des contrats pour lesquels on n'a pas demandé de soumission, en vertu de quelle autorisation les a-t-on adjugés, (viii) à l'égard de ces contrats, y en a-t-il qui sont demeurés inachevés, et si tel est le cas, pour quelle raison, (ix) à l'égard des contrats qui sont demeurés inachevés, le gouvernement a-t-il l'intention de les faire compléter et si tel est le cas, par qui, (x) à l'égard des contrats qui sont demeurés inachevés et que le gouvernement a l'intention de compléter quel sera le coût supplémentaire s'il y en a pour achever chacun?

L'hon. M. Benidickson: (i) Quatre. (ii) Hunting Survey Corp. Ltd., Associated Helicopters Ltd., Northwest Territorial Airways Ltd., Klondike Helicopters Ltd.

[L'hon. M. Drury.]

(iii) Hunting Survey Corp. Ltd. $157,527; Associated Helicopters Ltd. $70,000 (estimatif); Northwest Territorial Airways Ltd. $23,144 (estimatif); Klondike Helicopters Ltd. $33,338 (estimatif).

(iv) Non.

(v) Les contrats conclus avec l'*Associated Helicopters Ltd.*, la *Northwest Airways Ltd.* et la *Klondike Helicopters Ltd. avaient* pour objet d'assurer un service aérien de classe 4. Dans ces cas-là, on ne demande pas de soumissions publiques, mais on entre en rapport avec tous les exploitants, inscrits par la Commission des transports aériens, pour les services requis, et on choisi parmi les intéressés en tenant compte du coût estimatif le plus bas pour le ministère.

Le contrat de la *Hunting Survey Corp. Ltd.* avait pour objet d'assurer un service aérien de classe 7. En l'occurrence, on a invité toutes les sociétés jugées aptes à assurer ce genre de service à présenter des soumissions; on a accordé le contrat à la société qui a offert le meilleur prix.

(vi) Comme au nº (ii).

(vii) Le Conseil du Trésor.

(viii) Le contrat accordé à la *Hunting Survey Corp. Ltd.* est inachevé à l'heure actuelle. Il se terminera au cours d'une période de deux ans.

(ix) Oui, par la *Hunting Survey Corp.* selon les termes du contrat actuel.

(x) Aucun.

(Texte)

LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

Question nº 1245—**M. Côté (Chicoutimi):**

Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre en vue de reconstituer bientôt la marine marchande de haute mer du Canada, en conformité des vœux formulés par d'éminents hommes d'affaires canadiens?

L'hon. M. McIlraith: Cette question relève de la politique ministérielle. Toute annonce à ce sujet sera donc faite de la façon habituelle.

(Traduction)

INSTANCES DU «MARITIME LUMBER BUREAU»

Question nº 1247—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quelle considération a-t-on accordée et quelle réponse a-t-on donnée aux démarches qu'a faites M. C. H. Sproule, secrétaire, au nom du *Maritime Lumber Bureau*, dans une communication adressée au ministre des Finances, en date du 17 septembre 1963?

M. Benson: Le ministre des Finances a étudié ces demandes et il a répondu à M. Sproule dans une lettre en date du 26 septembre 1963.

*TRAITÉ D'EXTRADITION AVEC ISRAËL

Question nº 1250—**M. Herridge:**

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou quelqu'un de ses hauts fonctionnaires a-t-il eu récemment des entretiens avec des représentants de l'État d'Israël à propos de la signature d'un traité d'extradition et, s'il en est ainsi, quel en a été le résultat?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, en juillet cette année, le ministère des Affaires extérieures a proposé à l'ambassade d'Israël à Ottawa que nos deux pays négocient un traité d'extradition et lui a fourni un projet pouvant servir de base à la discussion. Je crois qu'on a transmis la proposition au gouvernement d'Israël, dont les conseillers juridiques sont à étudier le document; nous attendons une réponse.

TAXE SUR LES PLUS-VALUES DE CAPITAL

Question nº 1253—**M. Mather:**

Le gouvernement songe-t-il à imposer une taxe sur les plus-values de capital provenant des spéculations boursières?

Réponse: L'imposition de taxes est une question de politique ministérielle. Si le gouvernement devait étudier la possibilité d'imposer une telle taxe, la Chambre serait saisie du projet au moment opportun.

PERTES MATÉRIELLES CAUSÉES PAR INCENDIES ALLUMÉS PAR DES CIGARETTES

Question nº 1255—**M. Mather:**

1. A quel chiffre évalue-t-on les pertes matérielles causées par incendies allumés par des cigarettes, au Canada en 1962?

2. A combien évalue-t-on le nombre de personnes mortes dans des incendies allumés par des cigarettes en 1962?

M. Badanai: 1. $6,500,000.

2. 88.

MAINTIEN DE SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 1259—**L'hon. M. Balcer:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire disparaître *a*) la *Canadian Arsenals Limited*, *b*) la Corporation commerciale canadienne, *c*) la Corporation de disposition des biens de la Couronne, *d*) la *Defence Construction (1951) Limited*?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'abolir les pouvoirs de *a*) la *Canadian Arsenals Limited*, *b*) la Corporation commerciale canadienne, *c*) la Corporation de disposition des biens de la Couronne, *d*) la *Defence Construction (1951) Limited*?

3. Combien de Canadiens français occupent le poste de président dans les sociétés de la Couronne qui relèvent du ministère de l'Industrie?

L'hon. M. Drury: 1. Non.

2. Le gouvernement étudie actuellement certaines recommandations du rapport soumis par la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement à l'égard de ces sociétés.

3. Aucune société ne relève du ministère de l'Industrie. Pour ce qui est du ministère de la Production de défense, il y en a trois.

BUREAU DE POSTE À GAINSBOROUGH (SASK.)

Question nº 1263—**M. Southam:**

Le gouvernement songe-t-il à construire un bureau de poste dans le village de Gainsborough (Sask.) cet automne dans le cadre du programme des travaux d'hiver? Dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on adjugé le contrat de construction, *b*) qui est l'adjudicataire, *c*) quel est le montant du contrat?

M. Badanai: Oui, mais on n'a pas encore pris de décision précise à ce sujet;

a) Non;

b) et *c*) Ne s'appliquent pas.

VENTE À ISRAËL DE L'«AUTOMATIC ELECTRIC»

Question nº 1265—**M. Bell:**

1. L'État d'Israël et la compagnie *Automatic Electric (Canada) Limited* de Brockville (Ontario) se sont-ils entendus au sujet, d'une commande de $2,500,000 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) cet accord a-t-il été financé en vertu des dispositions de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, *b*) quelle est la durée du crédit, *c*) quel est le taux d'intérêt stipulé dans le contrat?

2. Est-il question à ce sujet d'autre financement de la part du gouvernement et, dans le cas de l'affirmative, quels en sont les détails?

Réponse: 1. *a*) Oui, en vertu de l'article 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

b) Vingt et un versements semi-annuels, à compter du 15 septembre 1965.

c) 6 p. 100 par année.

2. Non.

AIDE AUX MANUFACTURIERS D'ARTICLES D'EXPORTATION

Question nº 1266—**M. Bell:**

A-t-on songé à aider les manufacturiers canadiens d'articles d'exportation par des mesures semblables au programme américain A.I.D. et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont les modalités de l'aide?

Réponse: L'article 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation autorise le gouvernement canadien à accorder un financement à long terme allant jusqu'à 25 ans pour la vente à l'étranger d'outillage canadien de production. L'intérêt ordinaire, sur les avances nécessaires, est de 6 p. 100. En outre, pour ce qui est de l'aide pure et simple, les pays sous-développés peuvent obtenir, en vertu de programmes d'aide canadiens et surtout, en vertu du plan de Colombo, de l'outillage de production, du matériel lourd ainsi que certaines denrées canadiennes. Dans ces cas, il n'y a ni remboursement, ni intérêt.

Par contraste, l'aide accordée aux pays sous-développés par l'agence américaine de développement international consiste surtout en des prêts à long terme et à faible taux

d'intérêt qui prévoient tant la vente d'outillage de production que le commerce de diverses denrées. Les échéances de ces prêts vont jusqu'à 40 ans et ils comportent aussi de longues périodes de grâce qui ne prévoient aucun remboursement de capital. Les taux d'intérêt sont symboliques ou très faibles.

La différence essentielle entre les conditions offertes aux exportateurs canadiens et celles dont jouissent les exportateurs américains, c'est que les premiers peuvent compter sur des prêts dont l'échéance va jusqu'à 25 ans et sur des dons aux pays sous-développés, tandis que les derniers ont l'avantage de tirer parti de prêts à plus longue échéance et à faible taux d'intérêt.

CONTRAT POSTAL À PUTNAM (ONT.)

Question nº 1267—**M. Millar:**

1. A-t-on adjugé le contrat relatif au transport du courrier sur la route rurale nº 1 à Putnam (Ont.)?

2. Quels sont les noms de chaque soumissionnaire et les montants de leurs soumissions?

L'hon. M. Denis: 1. Oui.

2. George Randolph Hunt, Putnam, $1,535; Joseph John Rath, Putnam, $1,560; William Ross Clement, route rurale nº 2, Mossley, $2,100.

EXPORTATION DE FARINE DE COLZA

Question nº 1270—**M. Rapp:**

1. Quelle quantité de farine de colza le Canada a-t-il exportée au cours des années civiles 1961 et 1962 et depuis le début de 1963 à ce jour?

2. A quels pays le Canada a-t-il vendu de la farine de colza durant la période en question?

3. Quelle quantité de farine de colza ont achetée, respectivement, chacune de ces années-là, les pays en question?

4. Pour quelle valeur (en dollars et cents) chaque pays a-t-il acheté de la farine de colza au cours de ces années-là?

M. Pépin: 1, 2, 3 et 4.

La farine de colza n'occupe pas de poste distinct au chapitre des statistiques d'exportation du Canada, mais elle est incluse dans la catégorie des produits d'exportation 153-99: «tourteaux et farine de graines oléogineuses, m.d.». Au cours des années civiles 1961 et 1962, ainsi qu'entre le 1er janvier au 31 août 1963, le total des exportations, par pays, pour cette catégorie de produits s'établit comme suit (dernières données statistiques disponibles):

	1961		1962		1er Janv. au 31 août 1963	
Pays	Quintaux	Valeur	Quintaux	Valeur	Quintaux	Valeur
Royaume-Uni	6,787	$14,361	—	$ —	—	$ —
Belgique et Luxembourg	1,002	3,707	—	—	—	—
Allemagne de l'Ouest	2,002	8,208	—	—	—	—
Japon	—	—	10,599	20,641	—	—
Guyane britannique	—	—	25	111	—	—
Trinidad et Tobago	—	—	660	3,300	—	—
Pays-Bas	1,249	5,173	—	—	—	—
Îles du Vent et sous le Vent	25	81	—	—	—	—
États-Unis	101	653	—	—	—	—
Totaux	11,166	$32,183	11,284	$24,052	—	$ —

VENTE D'HUILE DE BEURRE

Question nº 1273—**M. Doucett:**

1. Quelle quantité d'huile de beurre a-t-on vendue ou écoulée du 1er août au 1er octobre 1963?

2. Comment a-t-on écoulé l'huile de beurre, et à qui l'a-t-on offerte?

3. Quelles quantités a-t-on vendues et à quel prix?

4. Quelle quantité d'huile de beurre le gouvernement avait-il en magasin le premier jour des mois d'août, de septembre et d'octobre 1963?

L'hon. M. Hays: 1. 145,800 livres.

2. Ventes à Shefford Dairies Ltd, Lawrenceville, et à Kraft Foods Ltd, Montréal. En outre, des échantillons ont été vendus à des acheteurs éventuels.

3. Shefford Dairies Ltd, 19,656 livres à 65c. la livre; Kraft Foods Ltd, 125,442 livres à 65c. la livre; échantillons à acheteurs éventuels, 702 livres à 65c. la livre.

4. Stock le 1er août, 81,309,699 livres; stock le 1er septembre, 81,290,043 livres; stock le 1er octobre, 81,163,899 livres.

*BARRAGE DE LA RIVIÈRE MOSSY (MAN.)

Question nº 1275—**M. Forbes:**

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour la construction d'un barrage sur la rivière Mossy à Dauphin (Manitoba)? Dans le cas de l'affirmative, combien de soumissions ont été reçues et quel est le montant de chacune?

2. Quand commenceront les travaux et à quelle date sera terminé le barrage?

M. Beer: 1. Au cours de la semaine du 29 juillet 1963, on a demandé des soumissions pour la construction d'un barrage sur la rivière Mossy. Voici le montant des sept soumissions reçues:

J. S. Quinn Construction Co. Ltd., Winnipeg: $64,579.90; Husky Construction Co. Ltd.,

Winnipeg: $68,769.50; Macaw & MacDonald Ltd., Saint-Boniface (Man.): $77,677; Foley Construction Co. Ltd., Winnipeg: $78,602.10; Harper Construction Co. Ltd., Winnipeg: $80,191.25; Pile Foundations Ltd., Winnipeg: $88,664.50; Warner Construction Ltd., Dauphin (Man.): $89,989. La plus basse soumission a été acceptée.

2. L'entrepreneur doit commencer les travaux de construction dans les dix jours et les terminer le 31 juillet 1964.

L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE ET LA PRODUCTION GLOBALE

Question n° 1279—**M. Matheson:**

Pour quel pourcentage la production globale des industries manufacturières a-t-elle contribué à l'ensemble de la production nationale dans chacune des années qui se sont écoulées depuis 1945?

Réponse:

	Produit national brut au prix des facteurs des industries manufacturières Millions de dollars	Total du produit national brut au prix des facteurs Millions de dollars	Pourcentage du produit national brut des industries manufacturières en fonction du produit national brut total au prix des facteurs p. 100
1945	2,960	10,804	27.4
1946	2,816	10,791	26.1
1947	3,310	11,857	27.9
1948	3,909	13,699	28.5
1949	4,303	14,885	28.9
1950	4,714	16,458	28.6
1951	5,474	19,126	28.6
1952	6,150	21,344	28.8
1953	6,453	22,206	29.1
1954	6,291	22,213	28.3
1955	6,779	24,326	27.9
1956	7,605	27,189	28.0
1957	7,904	28,455	27.8
1958	7,753	29,354	26.4
1959	8,286	31,175	26.6
1960	8,430	32,363	26.0
1961	8,592	33,416	25.7
1962	9,370	35,931	26.1

Tiré des publications du B.F.S. intitulées *National Accounts, Income and Expenditure* pour les années 1926 à 1956, 1959 et 1962.

STATIONNEMENT ET MAISONS FINANCÉES PAR LA SCHL

Question n° 1281—**M. Jones:**

1. Existe-t-il un règlement de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui prescrit que, depuis le 10 septembre 1963, toutes les nouvelles maisons construites grâce au financement de la Société doivent prévoir une aire de stationnement pour une automobile quelque part sur la propriété?

2. Dans le cas de l'affirmative, ce règlement s'applique-t-il partout ou seulement dans certaines régions?

3. Ce règlement rentre-t-il dans les attributions du gouvernement du Canada?

Réponse: 1. Ce règlement relatif aux normes de l'habitation est entrée en vigueur le 1er janvier 1962.

2. L'application du règlement est générale.

3. Oui.

EXPÉDITIONS DE BLÉ VIA CHURCHILL

Question n° 1282—**M. Jones:**

Combien de boisseaux de blé a-t-on expédiés du port de Churchill chaque année depuis qu'on se sert de ce port pour de telles expéditions?

Réponse: Expéditions de blé par voie de mer à Churchill, saison de navigation 1931-1962:

Année	Expéditions[1] boisseaux
1931	545,000
1932	2,736,000
1933	2,708,000
1934	4,050,000
1935	2,407,000
1936	4,294,000
1937	604,000
1938	917,000
1939	1,772,000
1940	—
1941	—
1942	—
1943	740,000
1944	—
1945	—
1946	2,929,000
1947	4,976,000
1948	5,314,000
1949	5,528,000
1950	6,768,000
1951	7,545,000
1952	8,585,000
1953	10,784,000
1954	12,485,000
1955	13,078,000
1956	16,250,000
1957	16,577,000
1958	19,599,000
1959	21,787,000
1960	19,585,000
1961	19,351,000
1962	21,525,000

[1] Chiffres arrondis au millier de boisseaux près.

SUBVENTION À LA CASÉINE

Question nº 1285—**M. Vincent:**

1. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des quatorze fabriques commerciales de caséine desséchée qui ont droit de toucher la subvention de 10c. la livre payée par le gouvernement fédéral?
2. Quel est le nombre des fabriques qui, depuis l'application de cette nouvelle politique, ont profité de cette subvention?
3. Quel a été le prix de gros à Montréal de la caséine pour les mois de mai, juin, juillet, août 1962, et quel a été le prix de ce même produit pour les mêmes mois de 1963?

L'hon. M. Hays: 1. Une subvention de 10c. la livre de caséine desséchée est versée aux producteurs de caséine, afin de leur permettre d'accorder à leurs producteurs de lait à peu près les mêmes remises qu'ils leur ont versées en 1962, alors que l'Office de stabilisation des prix agricoles versait une subvention uniforme de 25c. la livre de lait devant servir à la fabrication de produits. Voici les entreprises auxquelles le gouvernement a accordé la subvention en cause depuis le 1er mai 1963:

Quinte Milk Products—Wellington (Ontario); Ottawa Valley Farms Ltd.—Cornwall, (Ontario); Montreal Casein Co. Ltd.—5500, rue Chapleau, Montréal (P.Q.); Coopérative agricole de Granby, Granby (P.Q.); Champlain Industries Ltd.—Stanbridge Station (P.Q.); Crémerie Drummondville Ltée—Drummondville (P.Q.) Crémerie de Lachute—Lachute (P.Q.); Crémerie Notre-Dame Enrg.—Notre-Dame-de-Stanbridge; Lactantia Ltée—Victoriaville (P.Q.); Société coopérative agricole de Sherington—Sherington, Cté Napierville (P.Q.); Vitalac Ltd.—St.-Placide, Cté Deux-Montagnes, (P.Q.); Sutton Milk Products—Sutton (P.Q.); Shefford Dairy Ltd.—Lawrenceville (P.Q.).

2. Treize.

3.

	1962	1963
Mai	19 à 20c. la livre	17 à 22c. la livre
Juin	19 à 20c. la livre	19 à 22c. la livre
Juillet	19 à 20c. la livre	20 à 21c. la livre
Août	19 à 20c. la livre	19 à 21c. la livre

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

Question nº 1156—**M. Matheson:**

1. Combien de civils, par province, ont reçu une formation, chaque année, en matière de défense civile depuis le début du programme de défense civile organisé par la société *St. John Ambulance*?
2. Combien de militaires ont reçu cette formation au cours de chaque année de la même période?

(Le document est déposé.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LOI SUR LA TUTELLE—DISCUSSION AVEC LE PRÉSIDENT KENNEDY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné les difficultés et retards que, dit-on, le premier ministre aurait éprouvés en fin de semaine pour atteindre le président Kennedy, le premier ministre nous dirait-il si l'on prend des dispositions pour améliorer les communications directes avec le président, et ferait-il aussi connaître à la Chambre le résultat de son entretien avec M. Kennedy?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable député de me fournir l'occasion de déclarer qu'il n'y a eu ni difficultés ni retards, et que les nouvelles en ce sens étaient fondées sur une interprétation tout à fait erronée des faits.

Vu cette interprétation erronée et la publicité qu'on lui a donnée, je ferais peut-être mieux de consigner au compte rendu ce qui est arrivé. Aussitôt après le débat de vendredi

matin sur cette question, j'ai donné des instructions, vendredi après-midi, pour que le compte rendu de ce débat soit envoyé immédiatement à notre ambassade de Washington, à l'intention du Département d'État et de la Maison-Blanche, afin que le président l'ait sous les yeux lorsque je lui parlerais. C'est ce qu'on a fait sur-le-champ et, à la fin de l'après-midi, j'ai téléphoné à notre ambassade de Washington et j'ai demandé de communiquer avec la Maison-Blanche pour savoir si le président avait eu la chance d'examiner le compte rendu et s'il pourrait me parler le soir.

On m'a immédiatement répondu que le président me parlerait volontiers à l'instant ou à n'importe quel autre moment qui me conviendrait. Il était alors en conférence au sujet d'une dangereuse situation qui se formait à Berlin, et il a dit que si je préférais attendre après la réunion, il me parlerait ensuite et aurait eu l'avantage de lire le compte rendu. J'ai répondu que je voulais lui donner le temps de lire le document, et je l'ai rappelé le samedi matin après le petit déjeuner.

Les nouvelles ayant trait à des difficultés ou des retards en cette affaire ont simplement pour but d'aggraver le ressentiment anti-américain, qui est des plus regrettables à un moment où nous avons déjà tant de difficultés avec les États-Unis.

L'hon. M. Martineau: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre répondrait-il à la seconde partie de ma question et nous indiquerait-il le résultat de sa conversation?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai eu un entretien téléphonique de 15 à 20 minutes avec le président, au cours duquel j'ai complété les renseignements qu'il avait pu lire, en lui faisant part des sentiments que la Chambre des communes, le gouvernement et, je crois, la population canadienne éprouvent au sujet de la situation critique qui a été causée par l'intervention intempestive—et je ne me suis pas gêné pour le dire à la Chambre—du secrétaire américain au Travail, qui était avec le président lorsqu'il m'a parlé, et aussi au sujet de l'intervention pour le moins étonnante du président de l'*A.F. of L.-C.I.O.*

J'ai rappelé au président le sérieux de la situation et lui ai exprimé l'espoir et même le désir que tous les intéressés, aux États-Unis, acceptent la mesure adoptée par le Parlement canadien à cet égard, en lui signalant que la mise en tutelle était maintenant une réalité.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question complémentaire. Puis-je demander au premier ministre s'il a reçu, de la part du président, quelque assurance que le gouvernement des États-Unis collaborera avec le conseil d'administration que le Parlement a autorisé le gouvernement à désigner? En outre, sait-il si le Canada pourra compter sur la collaboration du gouvernement américain afin que les navires canadiens qui vont dans les ports des États-Unis ne soient plus sujets aux vexations et au sabotage?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis à peu près certain que le gouvernement américain collaborera à cet égard, comme d'ailleurs le donnait à entendre le président dans sa déclaration de samedi. Cependant, je ne puis être aussi catégorique dans le cas des syndicats américains et des chefs de certains de ces syndicats.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question connexe. Au cours de la conversation téléphonique qu'il a eue avec le président, a-t-il été question d'une situation semblable en ce qui a trait à la divulgation de renseignements par le département de l'Agriculture des États-Unis concernant l'échange secret de renseignements sur les ventes de blé?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois qu'en faisant part au président des sentiments du gouvernement et du Parlement au sujet de la situation sur les Grands lacs, cela suffisait pour le moment. Il n'a pas été question des ventes de blé à cette occasion-là, mais je lui en avais parlé auparavant.

LA DÉFENSE NATIONALE

CHURCHILL (MAN.)—ON SONGERAIT À RETIRER LE PERSONNEL MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai fait parvenir avis. Étant donné les rumeurs persistantes et très troublantes qui circulent présentement à Churchill (Manitoba), selon lesquelles pratiquement tout le personnel militaire sera retiré de Fort Churchill pendant la première moitié de 1964, le ministre peut-il informer la Chambre si l'on songe à de pareils projets?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il est vrai que l'on songe à retirer une partie du personnel en service à Fort Churchill, mais aucune décision n'a encore été prise à l'heure actuelle. S'il arrivait que certaines de nos fonctions soient remises à d'autres ministères de l'État, à une date ultérieure, cela ne modifierait pas beaucoup, je crois, le nombre de personnes requises.

M. Simpson: En réponse à une question complémentaire, le ministre pourrait-il assurer la Chambre que si l'on songe à pareil changement, d'amples renseignements seront fournis, afin que ceux qui sont touchés le sachent le plus tôt possible, et afin que les gens de cet établissement du Nord aient quelque façon de juger des perspectives économiques pour l'hiver et le printemps prochain?

L'hon. M. Hellyer: Oui, je fournis volontiers cette assurance. Nous donnerons un préavis d'une durée maximum dans la plupart des cas.

PRÉSUMÉE AIDE DU PENTAGONE DANS LA RÉORGANISATION DES AFFAIRES MINISTÉRIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. D'après des dépêches en provenance de Washington, on annonçait en fin de semaine que le ministre a l'intention d'emprunter du personnel du Pentagone en vue de lui aider à réorganiser les affaires militaires de son ministère. Le ministre pourrait-il nous dire si on a bien cité ses paroles?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai vu aucune dépêche de ce genre, mais je serais fort curieux d'en prendre connaissance car je n'ai jamais fait de déclaration semblable.

(Texte)

CRÉATION D'UNE BASE POUR ARMES NUCLÉAIRES À VAL-D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale?

Il y a une douzaine de jours, le ministre répondait par la négative à la question que je lui posais afin de savoir si, selon les ententes canado-américaines ayant trait aux armes nucléaires, de nouvelles bases seraient établies au Canada. Je voudrais maintenant savoir s'il est exact que le ministre de la Défense nationale projette d'établir une base nucléaire à Val-d'Or, dans le comté de Villeneuve?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): C'est une des questions qui sont à l'étude, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Hellyer.]

(Texte)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE AU SUJET DE LA DISCUSSION DU RAPPORT DU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État? L'honorable ministre peut-il nous dire quand le rapport du comité des privilèges et élections sera soumis à la Chambre pour approbation, désapprobation ou revision?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Lapointe a eu le temps de lire le compte rendu de vendredi soir, il aura constaté qu'au moment où la séance était levée, j'ai déclaré que si les procès-verbaux pouvaient être publiés dans les deux langues à temps pour l'ouverture de notre séance d'aujourd'hui, je déposerais les deux textes sur le bureau de la Chambre dès aujourd'hui. Malheureusement, et en dépit du fait que les traducteurs aient travaillé toute la nuit, et que les imprimeurs aient fait diligence, les documents ne sont pas encore prêts. On m'assure toutefois que, sauf circonstances imprévues, ils seront terminés avant la reprise de nos travaux demain. Mon honorable ami sait que la Chambre a déjà sous les yeux le rapport du comité; si les procès-verbaux nous étaient soumis demain, l'honorable député de Hull demanderait l'adoption du rapport, comme il m'en a informé.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre si le rapport est maintenant prêt et imprimé dans une des deux langues officielles du pays? Si oui, dans laquelle?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Ma foi, l'honorable député n'ignore pas que le rapport a été déposé depuis près d'une semaine, si je ne me trompe; il a été reproduit dans les *Procès-verbaux* en français et en anglais. Il ne s'agit donc pas du rapport mais des procès-verbaux. On m'affirme que des documents de ce genre exigent un supplément de travail de la part des traducteurs, car les débats se font dans les deux langues, et il faut donc traduire dans les deux sens. D'autre part, il existe des problèmes d'impression, aggravés par le fait qu'en une fin de semaine

chômée personne ne travaille, sauf les membres des Communes. Les procès-verbaux ne seront donc pas prêts avant demain.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Tout à l'heure, je demandais à l'honorable secrétaire d'État lequel des deux rapports n'était pas prêt, soit l'anglais ou le français? Or, j'ai en main, à l'heure actuelle, le rapport en anglais du comité des privilèges et élections, alors que celui en langue française n'est pas encore prêt.

Je soumets que depuis quelque temps, depuis plusieurs mois, c'est toujours la traduction française ou l'impression française qui est en retard.

La semaine dernière, nous avons dû ajourner nos délibérations et les travaux du comité des privilèges et élections parce qu'il n'y avait pas d'interprète ou de sténographe français disponible.

Ma question de privilège est celle-ci: Cette situation est complètement anormale, surtout dans le Parlement canadien. Si l'on veut réellement le bilinguisme, il faut en payer le prix afin d'avoir un personnel plus nombreux dans les domaines de la traduction, de la sténographie et de l'interprétation. A mon avis, c'est une question de privilège très importante, et le secrétaire d'État devrait la prendre en considération immédiatement afin qu'à l'avenir, il y ait un personnel suffisant dans ces domaines.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le point soulevé par l'honorable député est important. Quand j'ai dit que je croyais que les rapports étaient disponibles dans les deux langues, je crois qu'une étude du compte rendu permettra de se rendre compte que j'ai déclaré que je pensais que les rapports avaient été reproduits dans les *Procès-verbaux*, quand ils ont été présentés à la Chambre. Je n'ai pas examiné l'édition française des *Procès-verbaux* pour voir si, en fait, ces rapports ont été imprimés, mais si on a des doutes à ce propos, ces deux rapports pourraient être insérés dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. On me dit qu'ils sont imprimés...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: Avant de m'interrompre, l'honorable député pourrait peut-être me permettre de terminer ce que j'ai à dire.

M. Grégoire: Ce n'est pas de cela que je parle.

L'hon. M. Pickersgill: Je parle des deux rapports du comité des privilèges et élections de la Chambre, que mon honorable ami, le représentant de Hull, a déposés. Un de mes collègues m'assure maintenant qu'ils ont paru dans les *Procès-verbaux*, seul document officiel des travaux de la Chambre. Je regrette que les délibérations du comité ne soient pas encore disponibles dans les deux langues, mais l'on met tout en œuvre pour qu'il soient prêtes à temps. Pour ce qui est de mes rapports, je constate que ma déclaration initiale était juste puisqu'ils ont été imprimés, dans les deux langues, dans les *Procès-verbaux*.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ne parlais pas du tout du rapport publié dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes, mais bien des minutes du comité. Je suis d'avis que l'honorable secrétaire d'État ne devrait pas chercher à détourner la question, comme il essaie de le faire depuis le début.

J'ai parlé du rapport du comité lui-même, c'est-à-dire des minutes prises au cours des délibérations du comité, et même si ce n'est pas la publication officielle, c'est tout de même une publication du gouvernement. Et je constate que ce sont toujours les publications françaises qui sont en retard.

D'ailleurs, la question de privilège était à l'effet qu'on devrait avoir un personnel assez nombreux pour qu'il n'y ait pas de retard dans la traduction ou la publication française des délibérations des comités et de la Chambre des communes.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: J'estime que l'honorable représentant enfreint le Règlement. Il parle, en ce moment, des délibérations d'un comité de la Chambre. La question devrait être soulevée à ce comité et l'on ne devrait point accaparer le temps de la Chambre à cette fin.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ANTILLES—ON DEMANDE DES ANTIBIOTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très sympathique et bienveillant ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'on annonce de graves épidémies dans les Antilles par suite des dégâts causés par les récents ouragans, le ministre nous dira-t-il si le gouvernement a reçu des demandes d'antibiotiques de certains pays des Antilles?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, jusqu'à 2h.30 cet après-midi,

aucune demande de la sorte ne nous était parvenue, mais si jamais nous en recevons, j'en informerai mon honorable ami et les autres députés.

CUBA—INCLUSION DU NOMBRE DES PAYS RECEVANT DES SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet des comptes rendus de journaux qui ont été publiés hier et aujourd'hui concernant les ravages dont l'île de Cuba a été victime. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à offrir de l'aide à Cuba comme il l'a fait à d'autres pays des Antilles?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on est à examiner l'ensemble de la situation et je pourrai peut-être fournir une réponse précise plus tard.

MESURE EN VUE DE CRÉER UNE COMMUNAUTÉ ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre peut dire à la Chambre quand il pense la renseigner sur les premières étapes de son programme visant la création d'une communauté atlantique, annoncée lors de la récente campagne électorale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement quant à la formation et à la mise en œuvre d'une communauté atlantique est revêtue d'un caractère qui ne permet pas de répondre à la question à l'étape de l'appel de l'ordre du jour. Lors d'un débat sur les affaires extérieures—dans quelques minutes peut-être—il nous sera loisible d'examiner le problème.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je crains que le premier ministre n'ait mal compris ma question. Je voudrais savoir quand il sera en mesure de nous renseigner sur la voie qu'il entend suivre dans ce domaine. Ma question n'est pas posée dans un esprit de chicane. C'est une simple demande de renseignements, visant à établir à quel moment le premier ministre pourra annoncer son programme.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous avons discuté ce problème aux Communes depuis bon nombre d'années, et depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel n'a pas dévié de cette voie. Mais une déclaration officielle ne pourra avoir lieu que dans un certain temps.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

LE NATIONAL-CANADIEN

INSTANCES PORTANT SUR LE PLAN DIRECTEUR DES AGENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question dont j'ai envoyé préavis à son bureau. Le ministre des Transports a-t-il étudié les fortes instances des télégraphistes des chemins de fer qui s'opposent au plan directeur des agences du National-Canadien, régime qui priverait les petites collectivités des services indispensables du chef de gare et entraînerait éventuellement l'abandon de la ligne?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié le mémoire que m'a présenté l'association. Mais je n'accepte pas les observations générales que l'honorable député a faites à la fin de sa question. J'ai également fait parvenir le mémoire à la direction du chemin de fer pour qu'elle l'étudie; celle-ci est en train de l'examiner de très près.

OTTAWA—ON DEMANDE LA TRADUCTION EN FRANÇAIS D'UNE AFFICHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui découle de l'intérêt croissant qu'on porte au bilinguisme. Le ministre communiquerait-il avec la direction du National-Canadien afin d'établir si la société consentirait à rédiger, en anglais, l'affiche rédigée en français seulement qu'on trouve à ses bureaux au coin des rues Metcalfe et Sparks, afin que tout le monde puisse la comprendre?

(Texte)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON RÉCLAMERAIT UNE DÉDUCTION PLUS ÉLEVÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de se rendre à la demande des sociétés Saint-Jean-Baptiste de Québec et autres citoyens et d'accorder une déduction de 10 p. 100 pour fins de charité, au lieu d'exiger la production de reçus lors de la présentation de la déclaration de l'impôt sur le revenu?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun

renseignement particulier à ce sujet pour le moment et, à ma connaissance, nous ne nous proposons rien de tel. Cependant, j'irai volontiers aux renseignements.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—LES SOCIÉTÉS DE NAVIGATION DOIVENT SE CONFORMER À LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Compte tenu du fait que la Chambre a mené à bien la mesure législative en vue de placer les syndicats des transports maritimes sous la direction d'un conseil d'administration, j'aimerais à savoir quelles mesures le gouvernement entend prendre pour s'assurer que les compagnies de transport des Grands lacs se conduiront désormais comme des entreprises de commerce canadiennes honorables et respectueuses des lois.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est sûrement pas là une question à laquelle on pourrait s'attendre que je réponde à l'étape de l'appel de l'ordre du jour.

CHEMIN DE FER DU COL DE WHITE ET DU YUKON —EFFORTS EN VUE DE RÉGLER LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. A-t-il reçu d'autres nouvelles de ses fonctionnaires au sujet du différend syndical sur la ligne du col de White et du Yukon qui immobilise la circulation sur cette partie du chemin de fer, de même que l'activité des moyens de transport qui s'y rattachent?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

LES SYNDICATS DEVRAIENT ÊTRE PROTÉGÉS CONTRE LES CHANGEMENTS DANS L'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser au ministre du Travail une question dont je lui ai officieusement donné préavis. Il s'agit du mémoire que le comité législatif national de la Fraternité canadienne des cheminots a fait parvenir et dans lequel il demande que la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail soit modifiée afin de protéger les syndicats contre tout changement que peut apporter la direction pendant la durée de leur contrat. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a répondu à ces instances? Sinon, pourrait-il nous donner la raison du retard?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je remercie le député de m'avoir donné officieusement préavis de sa question. La réponse touche une importante question de principe. Je me renseignerai davantage et je donnerai plus tard une réponse complète.

L'ÉNERGIE

RIVIÈRE LA PAIX—ON DEMANDE L'AMÉNAGEMENT D'UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il peut répondre à la question que je lui posais l'autre jour à propos d'une situation devenue encore plus urgente du fait que, paraît-il, on détourne présentement les eaux de la rivière La Paix. Les habitants de cette région voudraient bien savoir si l'on considère encore comme cours d'eau navigable cette rivière où de grands bateaux circulaient encore, voici un demi-siècle.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député a eu l'obligeance de me rappeler cette question la semaine dernière. J'ai ici la réponse. On m'a informé que les travaux en question sont de l'ordre des travaux prévus par la loi sur la protection des eaux navigables. Le ministère des Travaux publics a toujours considéré que les dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables s'appliquent à un gouvernement provincial ou à un organisme de ce gouvernement.

M. Baldwin: J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Travaux publics ou au ministre de la Justice. Le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures, étant donné que le gouvernement de la Colombie-Britannique, ou l'organisme qui dépend de lui, semble avoir négligé de se conformer aux prescriptions de cette loi?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il va me falloir considérer cette question comme un préavis et j'y répondrai d'ici quelques jours.

(Texte)

PRÉSUMÉE OPPOSITION À L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire si le premier ministre de la province de Québec, M. Jean Lesage, ou son gouvernement, a protesté, auprès de lui ou

de son gouvernement, contre l'établissement d'un réseau national d'électricité, ainsi qu'y a fait allusion, la semaine dernière, le ministre du Commerce?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore tout du communiqué ainsi que des instances soumises, mais je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

LES TRANSPORTS

L'«EMPRESS OF CANADA» N'A PU ACCOSTER À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question directe au ministre des Transports? Vendredi dernier, le ministre a interrompu les débats à la Chambre pour nous annoncer qu'une entente avait été conclue avec le syndicat des débardeurs en vue du mouillage de l'*Empress of Canada* dans le port de Québec et du débarquement de ses passagers. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi cette entente n'a pas eu de suite et pourquoi le navire a dû se rendre à Halifax?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'était pas nécessaire que l'*Empress of Canada* se rende à Halifax; je ne sais pas pourquoi on l'y a envoyé.

Des voix: Bravo!

(Plus tard)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports au sujet de l'*Empress of Canada*. Le ministre des Transports a-t-il reçu une communication de M. Crump demandant de garantir que les passagers de ce bateau débarqueraient en toute scurité au port désigné, et a-t-il répondu qu'il était impossible de donner pareille garantie?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, nous avons reçu, en effet du président du Pacifique-Canadien une demande tendant à obtenir une garantie dans ce sens, même si elle n'était pas exactement rédigée dans les termes dont s'est servi le député. Il me faudrait en vérifier les termes exacts. Aucune force de police du monde n'aurait pu accéder à la requête, sous la forme dans laquelle elle était présentée. En tout cas, les dispositions d'usage ont été prises pour que les passagers débarquent à l'Anse-au-Foulon vendredi après-midi. Ces dispositions étaient celles que l'on prend d'habitude en pareil cas. Le débarquement a lieu comme de coutume, les passagers portant eux-mêmes tous les bagages à main qu'ils peuvent. Les gros bagages que transportent généralement les débardeurs ne sont pas déchargés et aucun passager n'a le droit d'embarquer, c'est-à-dire aucun nouveau passager. Ce sont les dispositions qui ont été prises en l'occurrence. Cinq inspecteurs représentant les syndicats ouvriers intéressés devaient être autorisés à pénétrer sur la propriété du Conseil des ports nationaux afin de veiller à ce que les dispositions prises ne soient violées d'aucune façon.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre, puisque le ministre des Transports n'a pas réussi à donner une réponse convenable et que cette question n'est pas étrangère à certains renseignements reçus par le premier ministre au sujet des difficultés suscitées par le débarquement des passagers de l'*Empress of Canada*, le mercredi 9 octobre. On a informé le premier ministre qu'un groupe de personnes, envahissant une propriété fédérale, avait empêché des passagers de débarquer. On lui a demandé pourquoi ces citoyens canadiens s'étaient vu refuser le droit de débarquer au Canada parce que le gouvernement n'avait pas réussi à empêcher qu'on intimide de paisibles citoyens. J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas accordé à ces citoyens canadiens la protection nécessaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le mieux à faire serait peut-être de déposer la correspondance échangée entre moi-même, le ministre des Transports et le président du Pacifique-Canadien sur cette question. Je crois que mon honorable ami y trouvera tous les renseignements qu'il désire.

(Plus tard)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je désire poser une courte question au premier ministre. Il vient de dire qu'on devrait peut-être déposer la correspondance qu'il a échangée avec le président du Pacifique-Canadien. Peut-il nous donner l'assurance que cette correspondance sera déposée le plus tôt possible?

Le très hon. M. Pearson: Je vais certainement examiner cette correspondance. Si le président y a inscrit les mots «personnelle et confidentielle», je devrai obtenir sa permission pour la déposer; je serai heureux de lui demander cette autorisation, s'il le faut.

L'hon. M. Churchill: Eh bien! il le faut.

NORTH-SYDNEY ET TERRE-NEUVE— SECOND TRANSBORDEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au

ministre des Transports. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi il n'a pas fait de déclaration au sujet du service de transbordeur du littoral est pour desservir Terre-Neuve, étant donné qu'il avait promis d'en faire une en septembre?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère être en mesure de faire une déclaration à ce sujet très bientôt. Je regrette beaucoup de n'avoir pu faire cette déclaration en septembre, mais j'espère pouvoir la faire sans peu.

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRÉSUMÉ REFUS DE VERSER DES PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre du Travail une question très urgente, parce qu'elle s'applique à des centaines de cas qui sont aux prises avec le même problème. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu une lettre de M. Richard Hachey, du 2102 Vauquelin, à Montréal, protestant contre l'attitude de la Commission d'assurance-chômage, de Montréal, qui refuse de lui verser les prestations auxquelles il a droit?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est une question à inscrire au *Feuilleton.*

(Texte)

ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS RELATIVEMENT À LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Considérant qu'il existe déjà des ententes entre les gouvernements canadien et américain, relativement à l'application de la loi sur l'assurance-chômage, dans 47 États, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles sont les raisons qui motivent le retard apporté pour trouver une solution au problème de la participation aux avantages de cette loi pour les travailleurs canadiens dans les quatre autres États qui n'ont pas conclu d'entente présentement?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Voilà, certes, une question à inscrire au *Feuilleton.*

(Texte)

TRAITEMENT INFÉRIEUR ACCORDÉ AUX FONCTIONNAIRES DU QUÉBEC EN MATIÈRE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Faisant suite à certaines déclarations qu'un premier ministre d'une certaine province a faites sur un réseau de postes de télévision, le premier ministre pourrait-il informer la Chambre si le gouvernement a reçu des protestations du premier ministre de l'État du Québec, à l'effet que le Québec a dû refuser un traitement inférieur à celui accordé aux autres provinces en ce qui a trait à l'assurance-chômage pour les fonctionnaires provinciaux?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune protestation de ce genre.

LES PÊCHERIES

ON CRAINT LA PRÉSENCE DE CHALUTIERS ESPAGNOLS AU LARGE DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures ont été prises par suite de l'arraisonnement de deux chalutiers espagnols dans les eaux territoriales canadiennes, au large de la baie Trepassey, dans la région de Saint-Jean-Ouest?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, en effet, le patrouilleur des pêcheries *Cape Friel* a arraisonné deux chalutiers espagnols qu'il avait surpris à pêcher la morue et autres poissons de fond dans les eaux territoriales du Canada, au large de la baie Trepassey, à Terre-Neuve. Les deux chalutiers ont reçu l'ordre de se rendre à Saint-Jean où ils sont détenus; les accusations ordinaires seront portées et la cause sera entendue par le tribunal au cour de la semaine.

LE TRAITÉ DU PACIFIQUE NORD—RÉUNION DES NÉGOCIATEURS ET DU COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Pêcheries une question relative au traité du Pacifique Nord. Est-ce que les négociateurs canadiens auront des entretiens avec

leur comité consultatif avant de reprendre les négociations avec le Japon et les États-Unis?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre de façon précise à cette question, mais je puis dire à l'honorable député qu'une réunion doit se tenir à Vancouver, au début du mois de novembre, et que le comité consultatif sera consulté à cette occasion.

(Texte)

L'AGRICULTURE

QUESTION RELATIVE À LA NOMINATION D'UN MINISTRE DE L'AGRICULTURE POUR L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Compte tenu de la situation agricole dans l'Est du Canada, le premier ministre peut-il dire à la Chambre quand il a l'intention de soumettre son projet de résolution portant sur la nomination d'un ministre de l'Agriculture pour l'Est du Canada?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question m'a été posée plusieurs fois et je sais combien mon honorable ami ainsi que d'autres députés s'y intéressent. Nous nous en occuperons dès que la chose sera possible. Il y a deux ou trois autres mesures qui, pour des raisons évidentes, ont la priorité sur cette question, notamment les résolutions relatives à l'impôt sur le revenu. Lorsque ces autres projets de loi auront été étudiés, nous pourrons, j'espère, aborder l'étude de cette mesure.

LES AFFAIRES INDIENNES

MESURE TENDANT À ÉTABLIR LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS DES INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration quand il compte présenter un projet de résolution ou un projet de loi au sujet de la Commission des réclamations des Indiens, projet qui, suivant les indications qu'il a données précédemment cette année, serait présenté avant la fin de l'année?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je ne puis que répéter ce que j'ai dit déjà et que mon honorable ami a mentionné, monsieur l'Orateur, soit que le bill sera sûrement présenté avant la fin de l'année. Le gouvernement s'y est engagé, et il le fera. Je ne puis dire si ce sera à la fin de novembre ou au début de décembre. Nous avons encore bon nombre d'observations à recevoir des honorables députés ainsi que des parties intéressés, mais l'honorable député peut être certain que nous tiendrons promesse.

M. Howard: Puis-je poser une question complémentaire qui se fonde sur une déclaration que le ministre a faite, je crois, à savoir qu'il restait des observations à recevoir des parties intéressées, y compris les députés. Si j'ai raison et si le gouvernement croit qu'il doit recevoir des observations, le gouvernement en a-t-il sollicité et comment le ministre sait-il qu'il doit en recevoir?

L'hon. M. Favreau: Je crois que les déclarations faites en cette Chambre au sujet du délai de présentation du projet de loi et les autres annonces faites aux représentants des Indiens constituent une invitation suffisante à faire des observations. Aucune invitation formelle n'a été lancée, je l'admets, mais je crois que ceux qui sont sincèrement intéressés à la question, tel mon honorable ami, formuleront éventuellement leurs observations.

(Texte)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

INSCRIPTION BILINGUE SUR LES ÉPAULETTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice.

Le ministre a-t-il l'intention de faire inscrire, sur les épaulettes des uniformes de la gendarmerie royale, la traduction de «Royal Canadian Mounted Police»?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire prendre cette question comme préavis et j'y répondrai le plut tôt possible.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; il me semble qu'il est facile de répondre à cette question. Si les deux langues sont officielles au pays, la réponse devrait être affirmative.

LE COMMERCE

TRAITÉS COMMERCIAUX RÉDIGÉS DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce, mais en son absence, j'aimerais l'adresser à son secrétaire

parlementaire, l'honorable député de Drummond-Arthabaska.

L'honorable ministre du Commerce, ou son secrétaire parlementaire, pourrait-il informer la Chambre si désormais nos traités commerciaux avec des pays étrangers seront rédigés d'abord dans les deux langues officielles du Canada, puis dans la langue du pays concerné, car autrement on insulte les Canadiens français, comme c'est le cas pour le traité canado-bulgare, qui n'aurait été rédigé qu'en anglais et en bulgare, selon la déclaration du ministre, le 10 octobre dernier?

M. Jean-Luc Pépin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, puis-je assurer le député de Chicoutimi, à titre personnel, que je vais m'intéresser à cette question-là.

(Traduction)

LES NATIONS UNIES

AFRIQUE DU SUD—ATTITUDE CANADIENNE DEVANT LA SOCIÉTÉ MULTIRACIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Comme le Canada a, la semaine dernière, appuyé, aux Nations Unies, la résolution présentée par les États-Unis condamnant l'*apartheid* en Afrique du Sud—et nous approuvons tous l'attitude qu'a prise notre pays à cet égard—le ministre peut-il nous dire si le Canada cherche, de concert avec la Norvège, la Suède, le Danemark, la Finlande et l'Islande, à trouver une solution en vue d'établir une société multiraciale en Afrique du Sud?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La délégation canadienne à l'Organisation des Nations Unies fait tout en son pouvoir en vue d'améliorer la situation raciale en Afrique du Sud. Nous avons tenu des consultations avec un certain nombre de délégations en vue d'arriver à cette fin.

LE NORD CANADIEN

CONCESSIONS DE PÉTROLE ET DE GAZ—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET D'UNE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il a une déclaration à faire à la Chambre au sujet de la vente importante de concessions de pétrole et de gaz qui a eu lieu vendredi dernier? Déposera-t-il le détail de ces contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur, mais j'espère faire demain une déclaration vraiment très encourageante.

AIR-CANADA

WINNIPEG—DÉMÉNAGEMENT DE LA BASE DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre dirait-il à la Chambre ce qu'il a répondu au télégramme du premier ministre Roblin, dont il a été question dans les journaux en fin de semaine, où ce dernier demandait qu'on procède à une enquête publique sur les problèmes que pose le déménagement de la base d'Air-Canada de Winnipeg à Montréal qu'on se propose d'effectuer?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne crois pas avoir reçu de télégramme du premier ministre Roblin. Toutefois, j'ai reçu de lui vendredi dernier une lettre qui fait actuellement l'objet d'une étude attentive. J'espère communiquer avec M. Roblin à ce sujet très prochainement.

(Texte)

FABRICATION DES AVIONS CARAVELLE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? En raison du fait que la France va équiper ses avions Potez de moteurs turbopropulsés, fabriqués par Pratt et Whitney, à Longueuil, le Canada sera-t-il assez chic en retour pour conclure une entente afin que des avions Caravelle puissent être fabriqués à Montréal, par *Canadair*, pour Air-Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: La question devrait manifestement être inscrite au *Feuilleton*.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

AVIONS CARIBOU—INTERPELLATION RELATIVE AU RÉTABLISSEMENT D'UNE COMMANDE AMÉRICAINE CONTREMANDÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je me demande si le ministre rendra compte à la Chambre des conversations qu'il a eues avec son homologue américain concernant la possibilité de rétablir la commande d'avions Caribou qui a été contremandée?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai eu un bref entretien avec le secrétaire à ce sujet, entretien qui sera suivi de la visite que mon collègue, le ministre de la Production de défense, fera plus tard cette semaine.

LA NAVIGATION

RÉGION DE L'ATLANTIQUE—DISCONTINUATION D'UNE CHAÎNE DE NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il y a quelques jours j'ai posé au ministre des Transports une question relative à l'abandon de la chaîne de navigation Decca dans certaines parties de la côte de l'Atlantique. Ce dernier est-il maintenant en mesure d'y répondre?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui, je suis heureux de pouvoir informer l'honorable représentant que la chaîne initiale sur la côte occidentale de Terre-Neuve était une chaîne temporaire installée par une compagnie privée pour un exercice particulier et pour démontrer comment fonctionnait le système. Le gouvernement fournit maintenant un important système de protection Decca et cette chaîne a été installée ailleurs à des fins maritimes, afin de donner la protection maximum dans le détroit de Cabot; elle comprend des stations à Port-aux-Basques, à l'île Grindstone et à Antigonish.

Les travaux de construction sont terminés et le service permanent est soumis actuellement à des épreuves qui se poursuivront encore de six à huit semaines environ; cette période d'essai est nécessaire afin de régler les tracés et de confirmer qu'ils correspondent bien à ceux qui sont établis théoriquement.

LES FINANCES

LE BOIS D'ŒUVRE—INSTANCES DU «MARITIME BUREAU»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais demander au ministre des Finances quel examen et quelle réponse on a donnés aux instances formulées par M. C. H. Sproule, secrétaire du *Maritime Lumber Bureau,* dans une lettre qu'il a récemment adressée au ministre?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): J'irai volontiers aux renseignements et j'en informerai le député.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai une question complémentaire à poser au ministre des Finances. Peut-être devrais-je en faire une question de privilège. Je tiens à dire que j'ai été informé il y a quelques jours, par le secrétaire parlementaire du ministre, que celui-ci avait étudié les instances en question et répondu à M. Sproule en date du 26 septembre. A la lumière de ce renseignement, la réponse que j'ai reçue aujourd'hui du ministre n'est guère satisfaisante. Comment obtiendrons-nous réponse à ces questions?

[L'hon. M. Hellyer.]

M. l'Orateur: Je crains qu'il ne nous faille accepter la réponse du ministre des Finances.

LES SUBSIDES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LES CÉRÉALES DE PROVENDE POUR L'EST DU CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je me propose aujourd'hui, à l'occasion de cette deuxième motion soumise au Parlement, afin d'obtenir des subsides, de dire un mot ou deux en faveur des 100,000 familles canadiennes dont le niveau d'existence ne peut être décrit que comme celui du taudis. J'ai l'intention de décrire cette situation, pour signaler ensuite de façon positive, constructive, l'orientation générale qu'il faudrait donner aux efforts tendant à remédier au triste sort de ces gens. Je proposerai donc, avec l'appui de mon honorable ami, le député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent):

Que tous les mots suivant «que» soient rayés et remplacés par le texte suivant:

La Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas pris de mesure efficace concernant l'agriculture dans l'Est, et surtout au sujet des céréales de provende dans l'Est canadien et la Colombie-Britannique, de façon à créer:

1. La stabilité de l'offre et des prix au Canada.
2. La possibilité, pour les cultivateurs de l'Est, d'augmenter leur production de céréales de provende.

A mon avis, ce qui s'est passé pendant la période réservée aux questions a pu faire comprendre au pays la façon dont le gouvernement envisage l'importance de l'agriculture dans le programme d'ensemble établi pour le pays. Depuis que le nouveau gouvernement est entré en fonction le 22 avril dernier, il a cédé un peu de notre souveraineté du point de vue de notre défense; il a permis que cette souveraineté fasse l'objet d'attaques dans le domaine fiscal comme d'ailleurs, plus récemment encore, à propos de notre politique syndicale et, ces deux dernières semaines, en ce qui concerne notre programme agricole. Cependant, quand j'ai demandé au premier ministre s'il s'était mis en rapport avec le président samedi dernier concernant l'importante question que soulèvent les attaques dirigées contre nous à propos de l'entente conclue avec les États-Unis au sujet des ventes de blé, il a répondu en substance que des choses beaucoup plus importantes que l'agriculture le préoccupaient.

Ce n'est pas là un cas isolé. Le député de Lac-Saint-Jean a demandé au très honorable représentant quand il avait l'intention de présenter le projet de loi relatif aux deux

ministres de l'Agriculture. Il lui a répondu qu'on y procéderait quand la Chambre aurait terminé d'autres travaux plus importants, ou quelque chose dans ce sens. Pareille attitude semble négliger la situation de 100,000 familles de cultivateurs au Canada, établies surtout dans l'Est de l'Ontario, dans la province de Québec et les provinces Maritimes, et dont l'existence serait regardée, dans nos grandes villes comme Vancouver, Winnipeg, Toronto ou Montréal, comme au niveau du taudis. Si l'on constatait ce niveau lamentable dans nos grandes villes, toutes les ressources de notre nation, aux plans fédéral, provincial, municipal et privé, seraient mobilisées pour le supprimer, ou le remonter.

Il faut faire face à ce qu'ici, au Canada, la Chambre, comme elle est constituée à l'heure actuelle, et ceux qui sont chargés de faire connaître les nouvelles qui s'y rapportent, ne se soucient pas réellement de ces 100,000 familles. On n'a qu'à jeter un regard sur la tribune des journalistes en ce moment. On n'a aussi qu'à jeter un regard sur les bancs du côté du gouvernement...

L'hon. M. Pickersgill: Lancez donc aussi un coup d'œil de votre côté.

L'hon. M. Hamilton: Si nous le faisons, nous nous rendrons compte que le gouvernement n'entreprend, du point de vue législatif et administratif, rien pour faire connaître la situation de ces gens ou l'améliorer.

Les remarques que je formulerai aujourd'hui porteront sur le thème que tout parti qui espère conserver le gouvernement de ce pays ou accéder au gouvernement du pays doit se rendre compte qu'il y a plus qu'un seul groupe de gens au pays. Il y a cinq ou six ans, notre force nationale était amoindrie. C'est parce que les provinces Maritimes ne se maintenaient pas au niveau national d'existence, parce que les provinces des Prairies ne se maintenaient pas au niveau national d'existence. C'est pourquoi le gouvernement a changé en 1957.

Maintenant, nous arrivons à la situation de 1963, avec l'ancien gouvernement qui a repris le pouvoir et qui ne semble pas se rendre compte qu'il y a des anomalies dans les conditions d'existence du peuple canadien. J'ai l'intention de montrer, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a des renseignements à ce sujet et qu'il ne fait rien.

Tout d'abord, le pays ne peut demeurer fort si quelque secteur de l'économie ou quelque région est affaiblie. Comme je l'ai dit il y a un moment, la chose a été démontrée au cours des campagnes de 1957 et de 1958, lorsque des secteurs entiers du pays, qui n'étaient pas traditionnellement conservateurs, ont changé de parti et ont élu un gouvernement conservateur. La même situation existe aujourd'hui. Nous avons fait certains efforts pour améliorer la situation, mais ces efforts, on les abandonne maintenant. Le pays ne peut maintenir et affermir sa situation actuelle si l'agriculture retourne aux conditions qui existaient avant 1957.

Au sujet de l'unité nationale, on parle beaucoup de rapports entre les cultures et les langues. Tout cela est bien beau, mais nous ne pouvons omettre les rapports économiques. Je désire dire très carrément qu'à moins que nous ne réalisions l'unité structurelle du Canada dans son ensemble, au point de vue de la géographie et au point de vue de l'occupation, il ne peut y avoir de force dans notre économie. Par exemple, au cours des quatre dernières années, nous avons vendu du grain de l'Ouest sur les marchés d'exportation et cela a immédiatement supprimé la pression que subissaient les industries de l'élevage du bétail et de la volaille. Les prix ont monté à un point où les agriculteurs de l'Est pouvaient venir chercher la production qu'abandonnaient les agriculteurs de l'Ouest. En conséquence, le revenu de la ferme dans tous les secteurs du pays a augmenté au cours des trois ou quatre dernières années, mais non pas également.

J'ai l'intention de faire inscrire au compte rendu les chiffres du revenu agricole, pour montrer exactement quelle est la situation au Canada depuis 10 ans. Je commence avec l'année 1954, et c'est pour trois bonnes raisons. C'était la fin de la période de construction en Europe et en Asie, après la guerre. C'était la fin de la guerre de Corée. C'était le début des marchés concurrentiels pour l'agriculture, dans tout le monde. Je vais aussi utiliser les chiffres du revenu net touché, et la raison en est simple. Le revenu net touché est ce qui reste après que l'agriculteur a soustrait de son revenu brut les frais de production et la dépréciation de ses bâtiments et de ses machines. Ce qui reste dans la poche de l'agriculteur s'appelle le revenu net touché. Je ne vais pas utiliser les chiffres de revenu net, car ce sont des chiffres purement statistiques que peuvent utiliser simplement les teneurs de livre et les comptables, ainsi que les statisticiens. Il n'ont aucunement de sens pour montrer la situation de l'agriculteur. A ce moment-ci, j'aimerais demander à la Chambre la permission de faire inscrire au hansard les chiffres du revenu net touché à la ferme suivant la région, de 1954 à 1962.

M. l'Orateur: La Chambre accorde-t-elle la permission?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Vincent Drouin (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à ce

que ce document soit déposé, remettant ainsi à l'honorable député de Qu'Appelle la politesse qu'il m'a faite l'année dernière.

(Traduction)

M. l'Orateur: Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que ces chiffres soient déposés?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, nonobstant tout précédent, je crois que nous pourrions accéder à la demande de l'honorable député.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question.*]

Revenu net réalisé par ferme, au Canada, selon les régions, entre 1954 et 1962

Année	Région des provinces Maritimes	Québec	Ont.	Région des provinces des Prairies	C.-B.	Canada
1954	929	1,671	2,102	2,111	2,033	1,899
1955	884	1,786	2,301	1,831	1,925	1,852
1956	1,040	1,516	2,141	2,779	2,092	2,162
1957	1,027	1,594	2,288	2,604	2,293	2,161
1958	1,138	1,770	2,641	3,335	2,539	2,620
1959	1,134	1,762	2,442	3,066	2,440	2,465
1960	1,411	1,802	2,698	3,150	2,678	2,618
1961	1,107	1,946	2,629	3,536	2,831	2,799
1962	980	1,880	2,570	3,900	3,400	2,945

L'hon. M. Hamilton: Ces chiffres sont ceux du Bureau fédéral de la statistique et on n'aura qu'à les examiner pour constater que le revenu agricole net, pour l'ensemble du Canada, s'est établi aux montants suivants, de 1954 à 1962: 1954, $1,899; 1955, $1,852; 1956, $2,162; 1957, $2,161. Pour cette période, la moyenne était donc d'un peu plus de $2,000 par année par ferme. En 1958, le montant s'est élevé un peu pour atteindre $2,620; en 1959, il a été de $2,465; en 1960, $2,618; en 1961, $2,799 et en 1962, $2,945. Pour la présente année, il augmente au rythme d'environ 6 p. 100. Ce qui nous donne, pour l'ensemble du pays, une moyenne d'environ $2,700 pour les cinq dernières années, c'est-à-dire que la moyenne nationale est passée de $2,000 pour la période 1954-1957 à $2,700 pour la période 1958-1962.

Toutefois, quand on examine la situation dans chaque région, les chiffres racontent une tout autre histoire. Écoutons un peu les chiffres concernant les provinces Maritimes: 1954, $929; 1955, $884; 1956, $1,040; 1957, $1,027; 1958, $1,138; 1959, $1,134; 1960, $1,411. En 1961, le montant a baissé à $1,107 et il a continué à baisser en 1962 pour s'établir à $980.

Voici où je veux en venir. S'il y a ici en ce moment des représentants des provinces Maritimes, ils admettront, j'en suis sûr, que cela prouve qu'il faudrait élaborer un programme régional bien précis et le présenter à la Chambre afin d'aider les habitants des provinces Maritimes à enrayer cette baisse du revenu.

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

L'hon. M. Hamilton: Je vais y venir et j'en parlerai très clairement. Il y a ici quelques députés du Québec et voici quels sont les chiffres pour cette province. De 1954 à 1957, la moyenne a été d'environ $1,600 par année. Pour la période de 1958 à 1962, le montant a augmenté pour s'établir à environ $1,800, et pour une année en particulier, il a même atteint $1,900. Toutefois, l'accroissement du revenu ne suit pas le rythme de la moyenne nationale.

En Ontario, le revenu est un peu au-dessous de la moyenne. De $2,100 qu'il était en 1954, le montant a augmenté pour atteindre $2,570 en 1962, soit une augmentation d'environ $400 par année par ferme pour cette décennie.

Il y a des années, les cultivateurs des Prairies avaient l'habitude de compter sur un revenu net de quelque $3,400 ou $3,500. En 1955, ce montant avait baissé à $1,831 par ferme. Ce qui veut dire qu'en 1955, le revenu net par ferme, dans les Prairies, était à peu près la moitié de ce qu'il avait été quelques années auparavant. C'est ce qui explique en partie le changement radical d'allégeance politique dans cette région. Par suite de l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, le revenu agricole, dans les Prairies, a augmenté régulièrement pour atteindre $3,900 par ferme en 1962, soit presque le double dans une période de six ou sept ans.

En Colombie-Britannique, le montant était de $2,033 par ferme en 1954, et, l'année dernière, il avait grimpé à $3,400. C'est une hausse très satisfaisante, mais mon point de vue, en bref, c'est que si l'on examine le revenu net par ferme d'un bout à l'autre du Canada, on constate que la moyenne nationale augmente. Il y a une augmentation constante en Colombie-Britannique et le revenu des cultivateurs des provinces des Prairies a presque doublé pendant cette période. L'On-

tario a connu une augmentation constante, quoique un peu moins rapide qu'elle devrait être. Dans le Québec, le revenu s'est tout juste élevé au-dessus d'un point statique. L'augmentation annuelle a été très faible. Par ailleurs, dans les provinces Maritimes, le montant a baissé.

Je prends ces chiffres comme point de départ pour montrer qu'il faut tenir compte du revenu par région avant d'élaborer des politiques. Dans les Prairies, le revenu tirait loin de l'arrière en 1955 et 1956, mais il a aujourd'hui atteint son point le plus élevé. De sorte que pour ce qui est du revenu, nous avons des hauts et des bas. Toutefois, il ne faut pas croire que les revenus soient les seuls critères. Il faut aussi tenir compte du montant des immobilisations et, à cet égard, le revenu des cultivateurs de l'Est est injuste. Même sur ce point, il y a injustice en ce qui concerne le revenu des cultivateurs de l'Est.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je voudrais demander l'autorisation d'insérer un tableau dans le hansard, comme faisant partie de mon discours.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:*]

Valeur des immobilisations agricoles par ferme au Canada, selon la région, 1954 à 1961

Région	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Région des provinces Maritimes	6,720	6,992	7,632	7,966	8,721	9,537	9,805	14,633
Québec	11,166	11,402	12,243	12,810	14,124	15,224	16,283	18,606
Ontario	18,023	19,102	19,487	20,937	23,613	25,990	26,911	28,579
Région des provinces des Prairies	20,341	21,177	21,459	22,244	24,300	25,644	27,535	27,430
Colombie-Britanique	17,150	18,128	18,218	19,693	21,627	24,031	25,405	27,626
Canada	16,335	17,051	17,591	18,490	20,416	21,959	23,263	25,120

L'hon. M. Hamilton: Ce tableau, monsieur l'Orateur, montre que, en ce qui concerne la question de l'immobilisation dans chaque ferme, les provinces des Prairies avaient d'énormes immobilisations dès 1954. A ce moment-là, l'immobilisation dépassait $20,000 par ferme et elle a augmenté régulièrement jusqu'à 1961, alors qu'elle atteignit $27,000 et plus par ferme. Mais, monsieur l'Orateur, regardez les provinces Maritimes. En 1954, elles avaient investi $6,720 par ferme, et, en 1961, l'immobilisation avait plus que doublé et avait atteint $14,633. En termes clairs, cela signifie simplement que malgré d'énormes efforts déployés par les provinces Maritimes pour augmenter leurs immobilisations afin d'obtenir un revenu de production supérieur, car elles ont plus que doublé leurs immobilisations en huit ans, leur revenu global a continué néanmoins de décliner. Dans la province de Québec, les chiffres pour chaque ferme en 1954 étaient de $11,166, et ces chiffres ont augmenté à $18,606 en 1961. Le rendement sur cette immobilisation est disproportionné.

Or, voilà ce que je veux prouver. En Ontario, les immobilisations par ferme ont augmenté, à partir de 1954, lorsqu'elles étaient de $18,023, jusqu'à $28,579 en 1961, et je prétends que les chiffres du revenu que j'ai cités précédemment n'atteignaient pas la valeur des investissements qu'on a faits dans les fermes. J'ai déjà donné des chiffres pour les provinces des Prairies. Leurs investissements ont été considérables au début, mais ils ne le sont plus, car aujourd'hui, les investissements par ferme en Ontario sont supérieurs.

Dans la Colombie-Britannique, les investissements par ferme en 1954, étaient de $17,150, et ils ont maintenant atteint $27,626. Voilà la preuve que les agriculteurs des provinces Maritimes, de la province de Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario augmentent tous leurs capitaux d'immobilisation, mais qu'il n'y a pas la même mesure d'accroissement dans le revenu.

Losque je parle de l'Ontario, je veux être très clair. Je me rends compte que l'augmentation du revenu dans les bons comtés agricoles de l'Ontario a été aussi spectaculaire que dans les fermes des Prairies, mais dans de grandes régions de l'Ontario, ainsi que dans la vallée de l'Outaouais, la ceinture d'argile et la péninsule occidentale, le revenu de la ferme n'augmente pas; dans ces comtés, on peut voir aujourd'hui que la moitié des fermes sont abandonnées. On peut se promener au sortir d'Ottawa et voir que la moitié des fermes sont abandonnées dans ces comtés historiques, et cela est encore plus vrai du côté du Québec.

Monsieur l'Orateur, il y a un troisième tableau que j'aimerais fournir à la Chambre, qui concerne le revenu obtenu hors de la ferme, et il faut regarder ces chiffres pour

obtenir un aperçu exact de la situation. Une fois de plus, je demanderais à la Chambre de me laisser faire figurer ce tableau comme une partie de mes remarques.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:*]

Revenu net (par ferme) des exploitants agricoles, provenant de l'agriculture en 1958 et 1961, revenu (par ferme) des exploitants agricoles et des exploitations familiales, en 1958, provenant d'autres sources

Région	Revenu net (par ferme) des exploitants agricoles, provenant de l'agriculture*		Revenu (par ferme) des exploitants agricoles, provenant d'autres sources†	Revenu (par ferme) des exploitations agricoles familiales provenant d'autres sources†
	1958	1961	1958	1958
Provinces Maritimes	1,115	1,094	933	1,461
Québec	1,730	1,946	891	1,356
Ontario	2,666	2,629	1,161	1,733
Provinces des Prairies	3,334	3,412	665	888
C.-B.	2,507	2,831	1,671	2,155
Canada*	2,620	2,797	903	1,302

*Chiffres tirés des prévisions moyennes publiées dans le *Revenu agricole net, 1961,* de la Division de l'agriculture, Bureau fédéral de la Statistique, Ottawa.

†Chiffres tirés des prévisions moyennes publiées dans le *Rapport de l'enquête agricole n° 1,* de la Division de l'agriculture, Bureau fédéral de la Statistique, Ottawa, novembre 1962.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, ces chiffres tentent d'évaluer le montant du revenu provenant d'autres sources que l'agriculture, d'après un rapport publié en 1961 par la Division de l'agriculture, du Bureau fédéral de la statistique, à Ottawa, et les prévisions publiées dans le Rapport d'enquête agricole de 1958 de la même Division publié en novembre 1962. Je vais me contenter de lire les chiffres brièvement. Le tableau est plus complet et donne la ventilation.

Dans les Maritimes, le revenu (par ferme) des exploitations familiales provenant de sources autres que l'agriculture, auquel il faut ajouter l'autre chiffre que j'ai mentionné, s'établissait à $1,461 en 1958. Si vous vous rappelez les chiffres que j'ai déjà donnés, vous vous rendrez compte que la moyenne du revenu net provenant de l'agriculture dans les provinces Maritimes est d'environ $1,000 par année et, à ce chiffre, il faut ajouter $1,461. Autrement dit, plus de la moitié du revenu des agriculteurs des provinces Maritimes provenait de sources autres que l'agriculture. On ne peut vivre avec $1,000 par année; c'est pourquoi toute la famille doit chercher du travail ailleurs.

Dans le Québec, le revenu par famille provenant d'autres sources s'est établi à $1,356 en 1958; à ce chiffre, il faut ajouter celui que j'ai mentionné pour 1962 à l'égard de cette province, soit $1,880, pour obtenir le revenu global.

En Ontario, le revenu d'une exploitation familiale provenant d'autres sources s'élevait en moyenne à $1,733; si vous ajoutez à ce chiffre celui que j'ai donné plus tôt pour l'Ontario, vous obtenez la somme assez rondelette de $4,200 ou $4,300.

Dans les Prairies, bien entendu, de telles occasions ne se présentent pas, si bien qu'en moyenne le revenu ne provenant pas de la ferme même s'y établissait à $888. En Colombie-Britannique, où les occasions semblent des plus favorables, ce revenu-là a atteint le chiffre exceptionnel de $2,155. Pour l'ensemble du pays, la moyenne annuelle était de $1,302 par ferme.

Si je verse ce tableau au compte rendu, ce n'est pas pour qu'il revête une importance exagérée, mais afin de montrer que si un gouvernement a l'intention de s'inspirer de ces chiffres pour élaborer une politique, il doit savoir à quel point le revenu varie. Si l'on réunit les trois tableaux, dans le cas de chaque région, il saute aux yeux que ce sont l'Est de l'Ontario, le Québec et les provinces Maritimes qui posent un problème. Il n'est pas juste que ces gens-là soient condamnés à voir leurs revenus décroître sans cesse du fait que le gouvernement ne se rend pas compte que ce sont des Canadiens à traiter sur le même pied que les cultivateurs d'autres parties du pays.

M. Roxburgh: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

L'hon. M. Hamilton: Je vous en prie.

M. Roxburgh: Ces chiffres, nous en saisissons tous la portée, je crois. Le fait est que, de 1958 à 1963, nous les connaissions.

Mais je me demande ce que l'honorable représentant et son gouvernement ont fait alors pour les augmenter et s'il sait le moindrement comment il faudrait s'y prendre.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, cette question illustre précisément mon argument d'une façon si éclatante que le reste de mon discours en devient presque insignifiant. Nous avons là un député élu par une circonscription, où il prétend être digne de siéger à la Chambre, et qui ne sait même pas ce que le gouvernement précédent a fait les six dernières années. Il ignore même que, pour la première fois dans l'histoire du Canada, le gouvernement alors au pouvoir a annoncé, le 30 août 1958, une politique agricole nationale pour le Canada. Il ne sait même pas quels étaient les points marquants de cette politique agricole.

M. Roxburgh: Nous en connaissons le résultat.

L'hon. M. Hamilton: Nous aussi nous en connaissons le résultat. D'un bout à l'autre du Canada, dans les régions de culture où on lit les journaux agricoles, la population a prouvé quel était ce résultat en juin 1962 et en avril 1963. Elle a bien exprimé son opinion dans chaque province.

J'énumérerai maintenant les points saillants du programme agricole national qu'avait exposés, le 30 août 1958, le premier ministre d'alors. D'abord, ce programme prévoyait l'accélération des ventes, et si quelqu'un n'a pas entendu parler des ventes accélérées de produits agricoles les derniers mois, il doit être mort et enterré. Puis, il y a eu la souple politique de soutien destinée à stabiliser les prix; troisièmement, l'assurance-récolte afin de stabiliser le revenu; quatrièmement, un régime moderne de crédit agricole; cinquièmement, un programme d'utilisation multiple des ressources; sixièmement, la caisse du rétablissement et de l'expansion agricole c'est-à-dire le programme ARDA, et septièmement, un programme régional pour les secteurs qui ne bénéficiaient pas totalement du programme national.

Mon argument, c'est que, lorsque nous avons institué les versements à l'acre en 1958, il s'agissait d'une politique régionale destinée à venir en aide à l'Ouest canadien. En effet, le revenu des cultivateurs dans ces régions était alors très bas. Le revenu agricole y était à peu près la moitié de ce qu'il était quelques années auparavant. Dans les autres provinces, le revenu ne fluctue pas de façon aussi radicale que dans l'Ouest canadien. Cette politique régionale s'est appliquée là où l'on en avait le plus besoin, et elle a eu des résultats. Je veux dire que les données concernant le revenu que je viens de citer prouvent qu'une politique régionale s'impose pour venir en aide aux secteurs du pays qui en ont besoin. Je pense à l'est de l'Ontario, à la province de Québec et aux provinces Maritimes, parce que le chiffre du revenu dans ces régions révèle une situation inquiétante.

La motion dont est saisie la Chambre exprime donc notre regret de ce que le gouvernement n'ait rien fait pour résoudre ce problème. Nous disons que la Chambre regrette que le gouvernement n'ait rien entrepris d'utile en faveur de l'agriculture de l'Est. Voilà l'objet de cette motion de censure.

Que s'est-il passé? En 1962, quand c'était moi le ministre chargé des questions agricoles, j'ai affirmé à la Chambre, dans tout le Canada et dans toutes les provinces, que le revenu agricole dans l'Ouest commençait à s'améliorer et que nous avions maintenant la possibilité d'exporter nos céréales. J'ai aussi dit qu'il s'ensuivrait une hausse du prix du bétail dans tout le pays. Par conséquent, j'ai demandé, en 1962, l'appui des cultivateurs de l'Ouest, je les ai invités à m'aider, en tant que ministre, à concentrer mes efforts sur les problèmes que posait la culture dans l'Est du pays.

Une voix: Et vous l'avez eu.

L'hon. M. Hamilton: La plupart de ces circonscriptions, c'est-à-dire 43 sur 48 nous ont donné leur appui en avril dernier. J'ai prononcé le même discours dans les comtés de l'Ontario. Et si l'on consulte les résultats obtenus dans les régions rurales de l'ouest de cette province on constatera que nous y avons gagné deux sièges sur les libéraux et obtenu une plus grande proportion de voix.

Une voix: Manœuvres politiques.

L'hon. M. Hamilton: Manœuvres politiques, oui mon ami; mais le pays doit savoir ce que pensent les agriculteurs. La seule façon de savoir ce qu'ils pensent c'est de constater comment ils votent. Quelle a été ma récompense? Le secrétaire d'État (M. Pickersgill) n'est pas à son fauteuil dans le moment. Mais il a pris la parole à une réunion d'agriculteurs dans l'île du Prince-Édouard pour dire aux assistants: «Vous ne voulez tout de même pas d'un ministre de l'Agriculture qui vient de l'Ouest? Celui qui est actuellement en fonction vient de l'Ouest. Il ne vaut rien pour l'Est». Au moment où il prononçait ce discours dans l'Île du Prince-Édouard, les candidats libéraux et leurs tenants dans l'Ouest disaient qu'ils parcouraient le pays en demandant un vote de confiance afin de pouvoir appliquer un programme régional destiné à venir en aide aux régions de l'Ouest dont l'agriculture périclitait. Voilà l'unité nationale, selon les libéraux.

Des voix: Quel scandale!

M. Winkler: Diviser pour régner!

L'hon. M. Hamilton: Les députés ont demandé ce qu'a fait le gouvernement conservateur précédent? Il n'y a qu'à consulter le chiffre du revenu. Dans l'ensemble, le revenu a augmenté après avoir baissé en 1954 dans tout le Canada. Il a presque doublé dans l'Ouest; les données indiquent que dans l'Ontario aussi le revenu a augmenté, ainsi que dans la province de Québec. Mais, comme je l'ai déjà signalé en citant ces chiffres, ils ont baissé dans les provinces Maritimes et n'étaient pas satisfaisants dans la province de Québec et dans l'Ontario. Les députés vis-à-vis peuvent évidemment demander ce qu'a fait le gouvernement précédent pour surmonter ces difficultés régionales. Il faut accepter, comme un fait, que les cultivateurs ont compris que le gouvernement au pouvoir de 1957 à 1962 était le premier qui ait montré un réel intérêt pour leurs problèmes et s'y soit attaqué à fond pour les résoudre. Ils savaient bien qu'il ne s'agissait là que d'un début, et l'on prouvé quand on leur en a donné l'occasion en 1962 et 1963.

J'ai déjà mentionné le programme agricole national qui faisait partie de la campagne électorale de 1962. J'ai bien précisé le point de vue de notre parti, soit que nous demandions l'appui de toutes les régions du Canada, afin de pouvoir concentrer nos efforts sur un programme régional tendant à venir en aide à l'agriculture de l'Est. C'est nous qui, alors que nous formions le gouvernement, avons attiré l'attention de la population sur ce problème. Écoutez bien ceci. En relisant le discours du trône de septembre 1962, qu'y trouvons-nous?

M. Pigeon: Un discours creux en 1963.

L'hon. M. Hamilton: C'était en 1962.

Une voix: Donc, dans votre temps.

L'hon. M. Hamilton: Dans ce discours du trône, nous trouvons le passage suivant:

> Mes Ministres se rendent compte que l'élevage du bétail occupe une place de plus en plus importante dans l'agriculture canadienne. Ils proposent qu'un programme soit mis au point en vue d'assurer l'aménagement d'un nombre suffisant d'entrepôts afin qu'il y ait toujours assez de céréales de provende pour répondre aux besoins croissants des éleveurs de bétail, surtout dans les régions de la Colombie-Britannique et de l'Est canadien qui en manquent ordinairement.

Ce discours du trône de septembre 1962 annonçait donc clairement nos intentions. En octobre 1962, pour montrer que nous savions très bien ce qui, au fond, causait toutes ces difficultés, nous avons tenu ici, à Ottawa, la conférence nationale sur l'éducation agricole afin d'appuyer notre programme de formation professionnelle qui coûtait des millions et des millions de dollars. Nous avons réuni ici des représentants de toutes les provinces, leurs ministres de l'Agriculture et les directeurs de l'instruction publique, pour voir s'il y avait moyen de collaborer tous ensemble afin de lancer, dans ces régions rurales, un programme d'éducation qui s'attaquerait à la faiblesse fondamentale de ces régions à faible revenu. Je le répète, c'était en octobre 1962, et mon honorable ami a demandé ce que nous avions fait. Il était bien trop occupé à parcourir le pays pour prêcher la zizanie et répéter partout que l'économie du pays faiblissait, alors que ce n'était pas le cas. Il répétait qu'en stabilisant le dollar à 92½c. nous ruinerions le pays et ferions monter les prix, alors que ce n'était pas vrai. Il répétait encore que nous avions perdu la confiance de nos amis les Américains. Seigneur, voudrait-il répéter ce discours aujourd'hui?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hamilton: Je suis bien obligé de dire, monsieur l'Orateur, que la campagne électorale du parti libéral en 1962 et 1963 se fondait sur le mensonge.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hamilton: On ne semble pas comprendre ce langage dans les endroits où il m'arrive de prendre la parole. Je dis que les campagnes électorales du parti libéral, en 1962 et 1963, étaient fondées sur un mensonge. Cela, on le comprend. L'économie de notre pays n'avait pas baissé. Elle continuait à monter. La dévaluation du dollar à 92½c. s'est révélée la meilleur décision jamais prise tant pour l'industrie que pour l'agriculture de notre pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hamilton: Et le pire qui soit jamais arrivé, c'est l'élection de l'équipe Pearson. Si vraiment un gouvernement a tout gâché, c'est bien le gouvernement actuel. Si ses membres n'avaient pas fait preuve de tant d'arrogance, du temps qu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, en nous répétant qu'ils connaissaient toutes les réponses, le gâchis ne serait peut-être pas aussi évident. Mais ils nous répétaient: «Nous connaissons toutes les réponses»—père, fils et parti libéral.

Une voix: Il n'y a plus qu'un père, là-bas. Pas de fils.

L'hon. M. Hamilton: Ils n'aiment pas m'entendre parler sur ce ton, monsieur l'Orateur, parce qu'au fond, ils savent bien qu'aucun gouvernement élu en vertu d'une tromperie, en vertu d'un mensonge, ne peut se maintenir longtemps au pouvoir.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hamilton: Ils savent que leurs régions sûres du Québec et de la Saskatchewan leur échappent aujourd'hui. En fait, je pense qu'ils ont déjà tout perdu en Saskatchewan. Permettez-moi de vous dire ce qu'ils ont fait encore. Après ce discours du trône où nous avions exposé notre programme, nous avons fait inscrire au *Feuilleton* de la Chambre un bill sur l'aide relative aux céréales de provende dans l'Est. Ils ont fait cause commune avec leurs cohortes du Crédit social et de la C.C.F. pour faire tomber notre gouvernement, qui allait justement procurer certains avantages aux cultivateurs de l'Est. Ils ont fait en sorte que notre gouvernement ne puisse rien faire de positif entre le mois de septembre et le mois de février. Quand ils parlent d'une opposition responsable, j'aimerais bien qu'ils remontent à l'intervalle qui s'est écoulé entre le mois de septembre et le mois de février de l'an dernier et qu'ils passent en revue les événements de cette époque. Comme ils ont terni alors le blason d'un parti qui fut jadis un grand parti. (*Exclamations*) Cette dernière réaction, monsieur l'Orateur, prouve que j'ai frappé juste. Que fait le gouvernement actuel? Il était au courant autant que nous, de la situation qui régnait dans l'Est du Canada; il savait à quoi s'en tenir au sujet de ce que j'appelle les régions de marasme aigu. En 1963, nous avons mené la compagne électorale afin qu'on nous fournisse l'occasion de donner suite à cette politique. En 1957 et en 1958, nous avons mené la campagne électorale afin qu'on nous four- un programme national d'agriculture. Nous l'avons effectivement mis en vigueur et l'agriculture s'en est bien trouvée. Les agriculteurs nous en ont su gré; nous en avons eu la preuve par les voix qu'ils ont données en notre faveur. Mais nous ne pouvions continuer d'appliquer ce programme alors que les trois quarts des cultivateurs se trouvaient dans une situation avantageuse, tandis que les autres voyaient leur situation s'aggraver. C'est la raison pour laquelle, en 1963, nous avons pensé qu'il fallait donner suite à la politique dont j'ai parlé. Qu'a fait le parti libéral en 1963? Ils se sont rendus dans l'Ouest et ont dit aux cultivateurs de ces régions: «Ne vous occupez pas du programme de cet individu, visant à aider le Canada de l'Est; exigez $2 du boisseau pour votre blé, et $1 pour les 300 premiers boisseaux de produits du blé canadien». Ils ont fait miroiter cet appât. Mais qu'ont-ils obtenu jusqu'à présent? Ils n'ouvrent pas la bouche, parce qu'ils savent bien qu'il s'agit ici d'un de leurs mensonges flagrants.

M. Beer: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, je commence à me sentir en forme; j'écouterai les questions quand j'en aurai terminé.

Le parti libéral a sillonné le Canada de l'Est en 1963, proclamant qu'il offrait un programme pénible quant aux prix que l'Ouest devrait payer les céréales, mais qu'il proposait simultanément une panacée pour les maux existants, c'est-à-dire deux ministres de l'Agriculture. Mieux encore, les libéraux ont promis qu'ils allaient enlever au ministre de l'Agriculture certains pouvoirs et les donner au ministre du Commerce; cela fait, les responsabilités du ministre de l'Agriculture seraient partagées par la moitié.

En m'entendant évoquer les conditions rigoureuses qui règnent ici, le ministre demeure coi, car il sait que j'ai raison. Il sait qu'en janvier 1963, étant ministre de l'Agriculture, j'avais demandé aux cinq provinces de l'Est, dont Terre-Neuve, si elles consentiraient à choisir des régions à l'intérieur de leurs frontières, et de façon tout à fait libre. Nous nous proposions d'y envoyer des personnes ayant la formation requise, afin d'y conduire des enquêtes en profondeur, pour reprendre l'expression chère aux spécialistes. L'Ontario a désigné cinq régions, le Québec dix, l'Île du Prince-Édouard une, la Nouvelle-Écosse trois et le Nouveau-Brunswick trois. Je n'ai pas l'intention d'exiger que le ministre fournisse le rapport en cause, car un scandale aussi grave fait déjà assez de mal dans les dossiers secrets du ministère.

Je connais le rapport, parce que j'ai consulté les rapports intérimaires. Les données officiellement fournies par le ministère me permettent de soumettre aux Communes certains des chiffres du rapport. Tout d'abord, comme tableau de fond, je vais vous faire part d'un rapport tiré du recensement de 1961 au Canada. Je vous demande la permission, monsieur l'Orateur, de ne pas déposer ce document sur le bureau de la Chambre, car je vais en faire état dans mon exposé. Mais une fois cet exposé terminé, je voudrais le faire publier au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre le permet-elle?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici les tableaux en question:*]

Tableau 1. Fermes commerciales classées d'après la valeur des produits vendus, par province, 1961[1]

Province	Nombre de fermes	Valeur des produits vendus —pourcentage— $1200-2499	$2500-4999	$5000-9999	$10,000 plus
T.-N.	456	38	25	17	20
Î. du P.-É.	4,530	36	37	20	7
N.-É.	4,939	39	29	19	13
N.-B.	5,116	40	29	19	12
Qué.	62,497	38	37	19	6
Ont.	90,345	23	29	27	21
Man.	33,522	27	36	27	10
Sask.	82,285	23	36	30	11
Alb.	58,698	23	33	27	17
C.-B.	10,902	25	27	23	25
Canada[2]	353,290	27	33	26	14

[1] Source: Recensement du Canada

[2] A l'exclusion du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Hamilton: Le rapport est extrait du recensement de 1961. Le tableau dont il s'agit est intitulé «Fermes commerciales, classées d'après la valeur des produits vendus—par provinces». Il n'englobe pas le Yukon ni les Territoires du Nord-Ouest. A Terre-Neuve, 38 p. 100 des fermes recueillent un revenu brut de $2,500 assuré par la vente de produits; dans l'Île du Prince-Édouard, 36 p. 100; en Nouvelle-Écosse, 39 p. 100; au Nouveau-Brunswick, 20 p. 100 et dans le Québec, 38 p. 100. Quant au reste du Canada, le pourcentage s'établit de 23 à 27 p. 100.

Que pouvons-nous en conclure? Tout d'abord, une ferme commerciale doit rapporter au minimum $1,200. Le rapport indique que 25 p. 100 des cultivateurs, dans l'ensemble du Canada, gagnent moins de $1,200 en vendant les produits de leur travail. Ce tableau ne traite que des fermes qui ont rapporté plus de $1,200. Parmi celles-ci, qui gagnent plus de $1,200, dans la province de Québec et dans les provinces Maritimes, 40 p. 100 de ces fermes dites commerciales ont rapporté moins de $2,500, dont l'agriculteur devait déduire l'amortissement, les salaires et gages de ses aides, les impôts et tous les autres frais d'exploitation. Comme je l'ai dit, 40 p. 100 des fermes dites commerciales dans le Québec et dans les provinces Maritimes n'ont pas même rapporté $2,500.

Si on examine les chiffres des fermes qui ont rapporté $10,000 ou davantage, on constate qu'à Terre-Neuve—je ne devrais pas citer ce chiffre, car il est hors de proportion avec les autres—en comptait 20 p. 100; l'Île du Prince-Édouard, 7 p. 100; la Nouvelle -Écosse, 13 p. 100; le Nouveau-Brunswick, 12 p. 100; le Québec, 6 p. 100. Cela indique où réside la faiblesse. En Ontario, 21 p. 100 des fermes rapportaient plus de $10,000; au Manitoba, 10 p. 100, en Saskatchewan, 11 p. 100, en Alberta, 17 p. 100, et en Colombie-Britannique 25 p. 100. Vous verrez que, en réalité, en ce qui concerne les grands exploitants agricoles, les provinces des Prairies en comptent moins que l'Ontario, la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve ou le Nouveau-Brunswick. Lorsque les honorables députés verront ces chiffres inscrits au hansard, je leur demande d'y réfléchir. Ces chiffres indiquent que même lorsqu'on prend 75 p. 100 des agriculteurs qui occupent le sommet de l'échelle au Canada, dans les régions de l'Est, soit le Québec et les provinces Maritimes, 43 p. 100 d'entre eux gagnent seulement $2,500 ou moins par année.

Je cite ce que renferment des tableaux publiés dans un discours qu'a prononcé à l'école des Beaux-Arts de Banff, devant le congrès de l'Institut agricole du Canada, qui a eu lieu du 17 au 20 juin 1963, le sous-ministre adjoint de l'Agriculture. Le tableau suivant indique l'âge et l'instruction qui caractérisent les groupes de revenu de familles agricoles choisies dans l'Est du Canada. Ce tableau se trouve dans un rapport que j'ai mentionné il y a un moment. Je demande au ministre de l'Agriculture s'il est au courant de ces chiffres. Ces chiffres montrent le niveau d'instruction de l'exploitant agricole et de ses enfants en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard. Ils indiquent peut-être quelle ligne de conduit il faudrait adopter.

Je parle toujours de cette même étude de la ferme, et le tableau suivant que j'aimerais verser au compte rendu indique la formation qui s'ajoute aux années d'études achevées, suivant les groupes de revenu. J'aimerais avoir de nouveau la permission, monsieur

l'Orateur, de verser ce tableau au compte rendu lorsque j'aurai terminé mon discours.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Oui.

[*Note de l'éditeur: Voici les tableaux en question:*]

Tableau 2—Âge et instruction des membres de familles d'agriculteurs choisies dans l'Est du Canada, par tranches de revenu en 1962 (données préliminaires)

Sommes des ventes de produits agricoles par province	Familles d'agriculteurs		Âge moyen de l'exploitant	Nombre moyen d'années d'étude			Nombre moyen d'enfants par famille
				Exploitant	Épouse	Enfants adultes	
	N°	P. 100	Années				
Ontario							
Moins de $2500	50	33	52	7.5	8.9	9.7	2.8
$2500-$4999	56	38	49	7.9	9.2	10.5	3.2
$5000 et plus	43	29	46	8.7	9.3	10.3	3.3
Toutes les tranches	149	100	49	8.0	9.2	10.2	3.1
Québec							
Moins de $2500	145	50	48	5.7	6.5	7.5	5.7
$2500-$4999	99	34	45	5.9	6.9	7.5	5.2
$5000 et plus	47	16	44	6.6	7.0	8.4	5.7
Toutes les tranches	291	100	46	5.9	6.7	7.6	5.5
Nouveau-Brunswick							
Moins de $2500	27	32	51	6.5	8.4	8.6	4.7
$2500-$4999	32	38	50	7.0	9.0	9.8	3.8
$5000 et plus	26	30	49	7.6	9.3	10.7	4.4
Toutes les tranches	85	100	50	7.0	8.9	9.6	4.3
Nouvelle-Écosse							
Moins de $2500	39	44	51	8.6	9.8	10.2	3.2
$2500-$4999	21	24	49	9.8	10.4	10.6	3.1
$5000 et plus	28	32	51	9.4	10.3	10.6	3.4
Toutes les tranches	88	100	51	9.0	10.1	10.4	3.2
Île du Prince-Édouard							
Moins de $2500	13	43	50	7.8	9.5	10.7	3.3
$2500-$4999	9	30	48	7.8	9.2	11.3	4.0
$5000 et plus	8	27	44	9.0	10.0	10.5	3.6
Toutes les tranches	30	100	48	8.2	9.5	10.8	3.7

Tableau 3—Formation reçue en plus des années d'étude terminées par les membres de familles d'agriculteurs choisies dans l'Est du Canada, par tranches de revenu, en 1962 (données préliminaires)

Somme des ventes de produits agricoles par province	Exploitants		Épouses		Enfants adultes[1]	
	Nombre total	P. 100 avec la formation	Nombre	P. 100 avec la formation	Nombre	P. 100 avec la formation
Ontario						
Moins de $2,500	50	8.0	37	10.8	67	28.4
$2,500-4,999	56	8.9	52	32.7	70	44.3
$5,000 et plus	43	7.0	41	24.4	50	54.0
Toutes les tranches	149	8.1	130	23.8	187	41.2
Québec						
Moins de $2,500	145	2.1	133	2.3	426	11.5
$2,500-4,999	99	8.8	96	8.3	206	15.5
$5,000 et plus	47	6.4	43	9.3	103	35.0
Toutes les tranches	291	4.8	272	5.5	735	15.9

Tableau 3—Formation reçue en plus des années d'étude terminées par les membres de familles d'agriculteurs choisies dans l'Est du Canada, par tranches de revenu, en 1962 (données préliminaires)—*Fin*

Somme des ventes de produits agricoles par province	Exploitants		Épouses		Enfants adultes[1]	
	Nombre total	P. 100 avec la formation	Nombre	P. 100 avec la formation	Nombre	P. 100 avec la formation
Nouveau-Brunswick						
Moins de $2,500	27	11.1	22	22.7	56	16.1
$2,500-4,999	32	12.5	30	26.7	54	35.2
$5,000 et plus	26	7.7	23	21.7	50	42.0
Toutes les tranches	85	10.6	75	24.0	160	30.6
Nouvelle-Écosse						
Moins de $2,500	39	10.3	30	26.7	59	23.7
$2,500-4,999	21	4.8	18	33.3	27	48.1
$5,000 et plus	28	17.9	25	40.0	49	40.8
Toutes les tranches	88	11.4	73	32.9	135	34.8
Île du Prince-Édouard						
Moins de $2,500	13	15.4	10	0	22	50.0
$2,500-4,999	9	33.3	9	22.2	7	85.7
$5,000 et plus	8	12.5	6	50.0	6	33.3
Toutes les tranches	30	20.0	25	20.0	35	54.3

[1] Enfants qui avaient terminé leurs études.

L'hon. M. Hamilton: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur.

J'en arrive à la conclusion qu'on doit tirer de ce rapport. Les chiffres n'ont aucun sens à moins qu'on ne les rattache à l'humain, et je vais essayer de faire entrer ces chiffres dans les rapports humains. Je me reporte au tableau qui englobe les 660 fermes qu'on a étudiées en janvier dernier. Si on considère le groupe qui reçoit $2,500 ou moins pour la vente des produits agricoles, on constate que 43 p. 100 des familles dans ces cinq provinces avaient par ferme un revenu global, comprenant le revenu de provenance extérieure à la ferme pour tous les membres de la famille, de $2,800 ou moins. Je le répète: 43 p. 100 des agriculteurs du Québec, des provinces Maritimes et de l'Est de l'Ontario ont un revenu de $2,800, y compris les revenus que touchent l'instituteur, le mari qui conduit l'autobus, les enfants qui coupent des arbres dans le bois, l'industrie du sirop d'érable et tout le reste.

Quand on songe au nombre moyen d'enfants qui se trouvent en cause, on se rend compte que dix, douze ou treize Canadiens tentent de vivre d'un revenu total de $2,800.

Je soutiens qu'il s'agit là d'un régime de misère. Je soutiens que le gouvernement ne s'est pas attaqué au problème, qu'il n'a même pas essayé de le résoudre. Chez 43 p. 100 des cultivateurs qui ont fait l'objet de l'enquête, l'agriculture constituait, d'après leurs déclarations, l'entreprise principale; ils en tiraient 53 p. 100 de leur revenu, tandis que 33 p. 100 seulement de leur revenu provenaient d'ailleurs et 14 p. 100 de prestations sociales. C'est de ces gens-là que je parle en ce moment. Cette situation existe dans tout le pays, mais ce qui est intéressant pour les députés, c'est qu'on la trouve surtout dans l'Est de l'Ontario, dans la région des terres argileuses, dans le Québec et dans les provinces Maritimes.

Je me suis attardé sur cette question avec l'espoir qu'en portant ces chiffres au compte rendu, je parviendrais à mettre la Chambre dans l'état d'esprit qui convient pour s'attaquer à l'étude des remèdes à employer. Songez à ces gens qui vivent dans des fermes non commerciales et imaginez un cultivateur dont la ferme lui rapporte $600 ou $700 par année en argent comptant et qui a de cinq à dix enfants dont l'âge varie entre cinq et six ans jusqu'à quarante ans. Si ces gens-là quittent la ferme pour la ville, ils iront y grossir le nombre des chômeurs. C'est pourquoi ils n'osent pas la quitter, car là au moins ils ont de quoi manger. La boutade à la mode en certaines parties du Nouveau-Brunswick que j'ai visitées, c'était: «N.B.» veut dire «*No breakfast*» (pas de petit déjeuner) au lieu de Nouveau-Brunswick.

Ces fermes, je les ai vues, et ce n'est pas par les mesures habituelles de soutien des prix, de crédit agricole ou d'assurance-récolte qu'on peut les aider, ni en vendant des produits à l'étranger, car elles n'ont pas grand-chose à offrir. Au fond, leur problème est double. Les

cultivateurs en cause n'ont pas les connaissances de base qu'il leur faut. Et je ne parle pas de savoir lire et écrire, additionner et soustraire, mais simplement de connaissances en agriculture. Bien des cultivateurs de cette catégorie, partout au pays, ignorent par exemple combien quelques dollars d'engrais peuvent être profitables sur une acre de terre. Si vous voulez des chiffres, dans l'une des provinces où il faut aujourd'hui cinq à six acres pour faire paître une bête, l'engrais permettrait de réduire la superficie à moins d'une acre. Autrement dit, étendez pour $15 d'engrais sur une acre d'un pâturage épuisé, dans l'Est du Canada, et vous aurez pour $90 à $100 de bœuf de plus. C'est le genre de mesures législatives dont je parle. Ils n'ont jamais entendu parler de ces engrais et ils ne connaissent certainement aucun programme des gouvernements fédéral ou provinciaux destiné à les aider. Je puis donner d'autres exemples de l'ignorance incroyable de ces agriculteurs en ce qui concerne l'aide mise à leur disposition.

Il ne s'agit pas, monsieur l'Orateur, de savoir si on est conservateur ou libéral.

M. Beer: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

L'hon. M. Hamilton: J'espérais terminer cette partie de mon discours. Il ne s'agit pas du tout de savoir si on est conservateur ou libéral. Il s'agit de savoir si ces faits sont connus du gouvernement. Nous les connaissions et nous avons commencé d'agir en conséquence. Le gouvernement les connaît aussi, mais il n'a rien fait. La question de l'éducation est la première question. Vous pouvez parler aux premiers ministres du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve ou de l'Ontario et vous verrez qu'ils comprennent cela. Tous les Canadiens doivent se poser la question, parce que plus de 100,000 familles de cultivateurs au Canada vivent dans des conditions qui font le déshonneur du pays.

Je répète, monsieur l'Orateur, que c'est d'abord une question d'éducation. Le deuxième aspect est d'ordre sociologique. Si le ministre examine ces rapports, il constatera qu'en plus de leur manque d'instruction et de formation après leur sortie de l'école, ces cultivateurs ont une chose en commun: ils habitent l'Ontario, le Québec ou les provinces Maritimes. Ils ont peur des banques, ils ont peur du crédit de l'État. Ils ont peur du crédit tout court. Il y a là un problème sociologique à régler; il faut aborder ces problèmes du point de vue sociologique pour trouver comment y faire face. On peut faire comprendre à nombre de ces agriculteurs que si le gouvernement leur est venu en aide, il leur est permis de tirer profit de ces avantages. Il faut le faire afin de mettre en œuvre des programmes éducatifs et sociologiques et on ne peut attendre cinq ans.

La situation s'aggrave d'année en année. Je crois l'avoir signalé à l'automne de 1961. J'ai tenté de faire avancer les choses durant tout l'été de 1962. J'ai finalement mis sur pied un programme d'aide visant les céréales de provende de l'Est, mais même si le bill a été présenté à la Chambre, on n'a jamais eu le temps d'y donner suite. Je n'ajouterai rien de plus à ce sujet, mais j'aimerais savoir ce qu'a fait le présent gouvernement. Il a l'intention de nommer deux ministres de l'Agriculture. Je m'abstiens de faire des commentaires à ce sujet; toutefois, je me propose de lire à la Chambre une nouvelle que le gouvernement a fait parvenir aux journaux, le 22 août 1963, sous le titre «Politique relative aux céréales de provende». Je cite:

> M. Hays a déclaré que le gouvernement demanderait au Parlement l'autorisation d'établir une politique plus vaste concernant les céréales de provende pour remplacer la ligne de conduite actuelle visant l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest par chemin de fer.

Monsieur l'Orateur, nous entrons dans la troisième semaine de séances depuis la reprise de nos travaux et rien n'indique au *Feuilleton* l'établissement d'une nouvelle politique.

En outre:

> La nouvelle ligne de conduite prévoit le paiement de frais accrus d'entreposage à l'égard des céréales de provende qui se trouveront dans des élévateurs de l'Est exploités sous l'empire d'une licence pendant la période allant du 15 octobre au 15 avril.

Nous sommes rendus au 14 octobre et on n'en a rien fait. Les soixante jours de décision ont tellement effrayé le gouvernement que ce dernier est paralysé par la crainte. Il ne lui reste plus qu'un jour pour agir mais rien n'est inscrit au *Feuilleton* à ce sujet.

Troisièmement:

> ...la Commission canadienne du blé a décidé d'instituer sur-le-champ un régime provisoire pour l'établissement du prix de l'avoine et de l'orge qui sont expédiés depuis la tête des Lacs jusqu'aux élévateurs de l'Est.

Sans entrer dans le détail de ce que comporte une politique provisoire d'établissement des prix, j'ai signalé au ministre du Commerce (M. Sharp), il y a une semaine, vendredi dernier, qu'une telle ligne de conduite ne serait pas pratique pour deux raisons. En premier lieu, vu la demande élevée que l'on connaît sur le marché d'exportation, il n'y a aucun intérêt à expédier les céréales vers l'Est, car les taux visant le transport des céréales vers l'Est sont plus avantageux, pour fins d'exportation, que les taux intéressant le transport des céréales destinées au marché

canadien. Deuxièmement, les taux d'entreposage sont plus favorables si les céréales doivent être exportées que si elles doivent être vendues au pays. En dépit de cela, je n'ai entendu parler d'aucune rencontre avec la Commission des grains afin de discuter de cette question d'importance vitale. Pourtant, tous ces faits sont connus. J'étais déjà au courant le printemps dernier.

Venons-en au marché de l'Est. D'après le communiqué, nous aurons besoin de 120 millions de boisseaux de céréales d'ici 1970 et de 150 millions de boisseaux d'ici 1975. A l'heure qu'il est nous utilisons 85 millions de boisseaux de céréales de provende de l'Ouest. La Colombie-Britannique et l'Est canadien constituent le plus vaste marché de céréales de provende de l'Ouest au monde. Le chiffre de 85 millions n'est qu'un montant approximatif. En 1970, c'est-à-dire dans moins de six ans, il sera monté à 120 millions et, en 1975, soit dans environ une douzaine d'années, il atteindra 150 millions. Monsieur l'Orateur, ces évaluations sont prudentes. Nous avons donc un marché éventuel de 150 millions de boisseaux. Quel autre pays du monde consomme autant au cours d'une année moyenne? Et il s'agit d'un marché régulier. Comme le gouvernement a annoncé le 22 août qu'il avait l'intention de prendre certaines mesures et qu'il n'a rien fait, tous les membres de tous les partis d'opposition s'unissent pour exprimer leur manque de confiance dans le gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, pour vous faire voir ce qui résulte du fait de ne pas avoir appliqué cette mesure, il y a une semaine, vendredi, j'ai lu un télégramme à la Chambre que j'avais reçu du dirigeant de la coopérative maritime, M. W. D. Dernier. J'aimerais relire la première phrase.

> Comme suite à la protestation adressée au gouvernement au nom des éleveurs de bétail je proteste énergiquement contre la discrimination pratiquée par la Commission canadienne du blé, qui ne permet pas aux éleveurs canadiens d'acheter du blé de fourrage, sauf pour un usage immédiat. Les prix ont monté de 5 cents et à depuis lundi, ce qui représente, compte tenu du relèvement des coûts de transport des marchandises par eau, une augmentation de centaines de milliers de dollars, qui retombe sur les éleveurs de bétail. Le marché intérieur se trouve ainsi ligoté, et placé dans une position défavorable par rapport aux exportateurs. Si la Commission n'était pas suffisamment renseignée quant aux approvisionnements de grains de fourrage, elle aurait dû organiser l'achat de façon à profiter des prix du début de septembre.

Par ce télégramme, les provinces Maritimes, région du Canada la plus gravement atteinte, nous crient au secours. Si on examine les dépenses de l'agriculture de l'Est on s'aperçoit que 75 p. 100 de l'argent dépensé par les agriculteurs de l'Est sont consacrés à l'achat de grains de provende. Ce que nous devons faire, c'est diminuer ces frais et augmenter le revenu net du cultivateur.

Qu'est-ce que le gouvernement actuel a fait en ce sens? Il a émis une déclaration disant qu'on avait l'intention de réaliser trois choses. Deux de ces choses n'ont pas été faites, d'après ce que nous avons entendu ici même ou lu dans les journaux. Le gouvernement actuel est pétrifié à l'idée d'avoir à faire quoi que ce soit. On peut entendre de toutes les régions d'élevage du Québec cet appel au secours venant des provinces Maritimes. Quelle position adoptent les membres du Crédit social à l'égard de cette question? Entendent-ils travailler à garder au pouvoir le gouvernement actuel qui permet la montée des prix des aliments du bétail, même s'ils savent bien que le gouvernement conservateur, pendant son mandat, suivait une politique propre à venir à bout de cette situation? Le gouvernement actuel dit qu'il paiera les frais d'entreposage dans les élévateurs, si les cultivateurs s'occupent d'y apporter leurs céréales. Mais personne ne les apporte, et les prix montent. Les Chinois peuvent aller aux bureaux de la Commission canadienne du blé à Winnipeg et acheter des céréales pour six mois à prix fixes. Ils peuvent obtenir un prix stable. Les Russes ont acheté plus de 200 millions de boisseaux de blé et de farine de blé à prix fixe pour dix mois et demi. Les Japonais ont acheté du blé pour huit mois au même prix. Même les Anglais ont acheté du blé à prix fixe.

Mais qui songe à aider les éleveurs de l'Est à obtenir des céréales à prix fixe? Les députés auront sûrement l'occasion de montrer à leurs commettants demain s'ils approuvent la fluctuation des prix de ces céréales, ou s'ils veulent un prix stable. Quand à nous, nous étions disposés à établir un prix stable et, en février dernier, nous avions inscrit au *Feuilleton* une mesure en ce sens.

Pendant la campagne électorale dans l'Ouest du pays, j'ai également dit que les agriculteurs de l'Est ont besoin d'un organisme semblable à la Commission du blé pour s'occuper de leurs intérêts. Qui s'occupe des intérêts des producteurs de l'Est? Ce ne sont sûrement pas les courtiers de Montréal. Ce n'est certes pas le présent gouvernement. Mais les honorables députés que ce problème touche de plus près doivent prendre seuls leur décision. Je prendrai pour exemple le cas du député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard). Il vient d'une région agricole pleine de promesses, qui pourrait produire des revenus extraordinaires si on y mettait en route un programme coordonné d'élevage de bestiaux et de volaille. Mais il faut au préalable que certaines choses soient disponibles, notamment un approvisionnement de provende à prix stable, ce qui permettrait à la région de

soutenir la concurrence des autres régions productrices. Nous nous étions engagés à atteindre ce résultat. La déclaration de principe qu'a faite le gouvernement est-elle de nature à aider les provinces de l'Est à évoluer dans le sens que je viens d'indiquer? D'après moi, ce sera le contraire. La politique annoncée par le gouvernement n'a rien fait pour remédier à la situation. Nous avons recommandé que le gouvernement intervienne et mette sur pied un organisme qui s'occuperait des intérêts des cultivateurs de l'Est, bref, qui obtiendrait pour ces derniers les mêmes avantages que ceux qu'assure aux agriculteurs de l'Ouest la Commission canadienne du blé. Par l'intermédiaire d'un organisme d'État qui aurait collaboré avec l'entreprise privée, nous voulions établir un régime qui nous aurait permis de stabiliser le prix des céréales. Grâce à une telle mesure, le prix des céréales aurait été le même dans le comté de Bruce, au lac Saint-Jean ou à Sydney. C'était là notre ligne de conduite et ce l'est encore. Pendant que les vis-à-vis perdaient leur temps à faire des discours, les prix montaient. On a déjà enregistré une hausse de 5c., et la poussée des prix n'en restera pas là. Attendez la prise des glaces et vous verrez ce qui arrivera.

J'ai essayé, pour la gouverne de la Chambre, de brosser un tableau de la misère dans laquelle se trouvent, non pas tous les agriculteurs de l'Est, mais un bon nombre d'entre eux: les 25 p. 100 qui se trouvent dans des conditions extrêmement lamentables, dont les revenus provenant de la ferme sont inférieurs à $1,200 ou dont les revenus de sources diverses n'atteignent même pas $2,800. N'oublions pas que c'est le cas de 43 p. 100 des agriculteurs du Québec et des provinces Maritimes. Nous nous préoccupions de la situation alors que nous étions au pouvoir, mais nous avons été délogés par le vote majoritaire des citadins. Je demande maintenant aux représentants des citadins de penser à ces gens qui je le répète, sont des Canadiens; j'incite le gouvernement à sortir de sa léthargie et à faire quelque chose pour leur venir en aide.

Je termine en signalant que les déclarations que j'ai faites au sujet des aliments de provende dans l'Est s'appliquent aussi à bien d'autres secteurs de l'agriculture dans l'Est canadien. L'industrie laitière constitue une importante question en elle-même. L'industrie laitière est un secteur fondamental de l'agriculture, et ce ne sont pas là de vains mots. Elle est le fondement de l'agriculture intégrée au Canada. Cette industrie ne connaît pas encore de graves ennuis, mais il y a lieu d'en prévoir pour l'avenir. La solution n'exige pas seulement une collaboration entre les gouvernement fédéral et provinciaux, notamment ceux du Québec, de l'Ontario et des provinces Maritimes, mais aussi une collaboration sur le plan international. Un de mes collègues parlera plus tard de l'industrie laitière. Je signale au ministre qu'il y aurait peut-être moyen de trouver une solution aux problèmes qui se posent pour l'industrie laitière en obtenant que l'Ontario et le Québec s'entendent avec le gouvernement fédéral pour mettre sur pied un programme conjoint, après avoir étudié à fond la situation qui existe en Europe et aux États-Unis, deux régions qui ont des excédents de produits laitiers depuis longtemps. Si nous suivions l'exemple de ces pays en adoptant le même genre de collaboration, nous trouverions peut-être la solution de nos problèmes.

Dans un discours que j'ai prononcé sur le sujet il y a quelques semaines, j'ai fait plusieurs propositions sur la façon dont nous pourrions collaborer avec les États-Unis à cet égard. Je pourrais, bien entendu, m'étendre beaucoup plus longuement sur la question, mai j'en ai dit assez, je pense, pour convaincre tous les députés que le problème existe vraiment et que, quel que soit le parti auquel nous appartenions, nous devrions nous y attaquer. Nous ne pouvons nous contenter de dire qu'en moyenne, le revenu agricole augmente. Les chiffres indiquant le revenu moyen ne donnent pas une idée exacte de ce qui se passe dans ces régions de l'Est canadien. Il est vrai que le revenu augmente dans certaines parties du Canada, mais j'estime que tous les députés devraient collaborer, au cours de la présente session, de façon à s'assurer que tout programme mis en marche vise surtout à résoudre les problems vitaux de l'agriculture dans l'Est.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): C'est la première occasion que j'ai, depuis le 8 avril, d'exposer mon opinion au sujet de l'agriculture. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos de l'ancien ministre de l'Agriculture cet après-midi. A mon avis, ce sont là autant de sottises. (*Exclamations*)

L'honorable représentant a parcouru tout le Canada, en parlant, en vociférant et faisant grand état de la situation dans laquelle se trouvait l'agriculture. Or, j'ai voyagé dans quelque 32 différents pays, et j'estime m'y connaître un peu en agriculture. Il y a à peine trois ans, j'étais encore propriétaire d'une ferme que je surveillais moi-même, et où l'on procédait à la traite de 125 vaches, et je pourrais défier l'ancien ministre de venir avec moi à la ferme expérimentale, parce qu'il ne sait sûrement même pas traire une vache. Il ne saurait pas non plus à quelle profondeur il faut mettre la pointe pour ensemencer une acre de blé. Il ne saurait pas

non plus tracer un sillon droit avec la charrue.

La question, monsieur l'Orateur, exige davantage qu'une étude des données statistiques. Celles-ci sont faites pour les perdants. On peut les citer à gauche, à droite, et partout, mais j'estime qu'elles ne signifient pas grand-chose quand tout va assez bien. Il me semble que les six derniers mois, nous avons fait beaucoup plus pour l'agriculture que ce n'était le cas depuis bien des années, en améliorant certains de nos anciens programmes comme l'aide aux céréales de provende, amorcée en 1941, ainsi que bien d'autres programmes exprimant la politique libérale dont on a plus tard changé la désignation.

Je tiens à mentionner un article paru dans la *Free Press* de London le 28 septembre 1963, c'est-à-dire dans un journal qui n'a pas toujours été de notre côté. Voici ce qu'il dit au sujet du revenu en espèces des cultivateurs:

> Le revenu comptant des cultivateurs, que ceux-ci tirent de l'exploitation de leurs fermes, a atteint, dans la première moitié de 1963, le chiffre sans précédent de $1,449,700,000, d'après l'estimation actuelle du Bureau fédéral de la statistique. Il dépassait donc de 5.8 p. 100 le chiffre du premier semestre de 1962.
>
> Cette estimation comprend le revenu tiré de la vente au comptant des récoltes, les versements représentant la participation de la Commission canadienne du blé pour la récolte de céréales de l'année précédente, les avances en espèces sur les céréales emmagasinées sur place dans l'Ouest canadien et les versements d'appoint. On n'a pas tenu compte du coût de la production que devaient acquitter les cultivateurs. Le principal élément de cette augmentation était les plus fortes ventes de blé, de céréales secondaires, de pommes de terre, de produits de l'aviculture et de bovins.
>
> On a relevé, dans toutes les provinces, sauf l'Alberta où il était de 1 p. 100 inférieur au chiffre du premier semestre de 1962, une augmentation du revenu en espèces. Le montant global pour tout l'Ontario était de $476,431,000, par rapport à $448,920,000 l'année dernière.

En ce qui concerne les céréales de provende, nous avons un programme qui semblera, je pense, fort acceptable aux cultivateurs de l'Est. Je dirai que, peu de temps après avoir été nommé ministre de l'Agriculture, j'ai assisté à une conférence qui rassemblait tous les ministres de l'Agriculture du Canada. Nous avons discuté plusieurs des problèmes auxquels étaient en butte diverses provinces et le Canada en général dans le domaine de l'agriculture. Je conviens avec les préopinants qu'il se peut que le Québec doive faire face à un problème. J'ai passé deux jours et demi avec le ministre québécois de l'Agriculture. Nous avons discuté avec ses fonctionnaires et les nôtres d'un grand nombre de leurs problèmes. Ils connaissaient bien la politique que nous entendons instaurer en ce qui concerne les provendes et que nous espérons pouvoir faire approuver par le Parlement bientôt. A son avis, c'est un excellent programme qui fera beaucoup pour remédier à la situation.

Par ce programme, on se propose de payer les frais d'entreposage des céréales. Il permettra aussi d'amener les céréales à l'entrepôt. Je me réjouis de pouvoir annoncer à la Chambre que nous avons plus de céréales en entreposage que l'an dernier pour les producteurs de l'Est qui en ont besoin. Pour permettre aux députés de bien voir la situation, je vais lire quelques chiffres concernant les stocks de céréales à différents endroits à la fin de septembre de cette année et de l'an passé. L'an passé, nous avions en stock à Fort-William-Port-Arthur, 5.9 millions de boisseaux d'avoine et, cette année nous en avons 13.5 millions. Pour l'orge, nous en avions 5.7 millions de boisseaux l'an dernier; cette année, nous en avons 10.5 millions. Les stocks d'avoine dans les élévateurs terminus de l'Est s'élevaient à 17 millions de boisseaux l'an passé; cette année, ils sont de 37 millions. Les stocks d'orge étaient de 19 millions l'an passé et cette année, ils sont de 38 millions.

Ainsi, comme vous pouvez le constater, nous avons la situation bien en mains. Nous savions que le problème se poserait, dès lors que la Commission du blé avait vendu de grandes quantités de blé à l'URSS. Nous nous sommes rendu compte qu'il nous faudrait garder cette provende sur place. J'ajouterai que la provende a été, l'an dernier, de 84 millions de boisseaux et qu'elle augmentera cette année de 10 p. 100.

Nous étudions attentivement les problèmes des agriculteurs de l'Est. Je signale que par tout le Canada les prix du lait et du fromage sont plus élevés que l'an dernier. Je veux aussi parler du prix des bestiaux. Depuis juin dernier, notre propre consommation de bœuf des deux catégories supérieures est de 16 p. 100 plus élevée qu'elle n'a jamais été dans toute notre histoire. Cette hausse doit provenir d'une économie dynamique et du plein emploi. Les années précédentes, dès que nous avions 18,000 têtes des deux meilleures qualités, nous exportions. Depuis le 16 juin, nous en consommons presque 22,000 têtes par semaine, et nous n'avons pas encore recouru à l'exportation. Autrement dit, toutes choses étant égales d'ailleurs, notre bétail est plus cher que celui des États-Unis et nous le consommons nous-mêmes.

L'honorable représentant nous a parlé des versements à l'acre. Je sais qu'il y en a eu trois et qu'ils étaient de $200 par ferme. Toute une affaire, pensez-vous, pour le cultivateur de l'Ouest qui a un capital investi de $50,000! En examinant la question de plus

près, je ne vois pas de raison de distribuer ces montants d'argent, vu ce que cela peut donner aux cultivateurs. Ce que veulent voir les cultivateurs de l'Ouest, ce sont des entrepôts vides. Nous avons été très heureux lorsque nous avons pu vendre du blé à la Chine et nous le sommes tout autant de pouvoir en vendre à la Russie.

J'ai été cultivateur dans l'Est du Canada, de même que dans l'Ouest, et je connais les problèmes du cultivateur de l'Ouest. J'ai passé des nuits blanches à me demander comment résoudre certains de ces problèmes. Le plus important, à l'heure actuelle, c'est le coût considérable des machines. Cet aspect de l'agriculture, il faut l'examiner de plus près que tout autre. Pour élaborer une solution, nous aurons besoin de l'aide de tout le monde. J'en ai parlé à l'Union des cultivateurs et à la Fédération des agriculteurs. J'en ai parlé à tous les ministres provinciaux de l'Agriculture. J'en ai également parlé avec sept ministres de l'Agriculture en Europe et à tous, j'ai dit qu'à mon sens, c'était l'un des problèmes à résoudre

Si nous voulons assurer l'avenir de la ferme familiale, nous devrons élaborer une sorte de régime de location en vertu duquel le cultivateur pourra louer les machines dont il a besoin quand la récolte est bonne. Pour le cultivateur, c'est le point le plus important. Ce qui tue la ferme familiale, c'est le coût des machines. La ferme familiale joue un rôle de première importance, tout autant pour le cultivateur que pour le consommateur. Il suffit d'aller en Russie étudier le régime et constater quels énormes problèmes se posent au chapitre de la production pour comprendre que la ferme familiale est de la plus haute importance.

Le deuxième problème le plus important qui se pose au cultivateur canadien a trait au crédit nécessaire pour financer sa ferme afin d'en faire un établissement rentable. La Société du crédit agricole est une excellente chose, mais elle ne va pas assez loin et il faudrait ouvrir toutes les soupapes. Comment limiter aujourd'hui les cultivateurs de l'Ouest ou de l'Est à $20,000 ou $27,000, alors qu'ils ont besoin de $25,000 ou $40,000? En Hollande, j'ai vu qu'on vend des terres dans les polders à des cultivateurs, parce qu'on estime que ces derniers seront fiers d'être propriétaires et que ce régime stimulera la production des céréales, et le reste. Le gouvernement hollandais vend ces terres en vertu de contrats de 60 ans portant environ 3 p. 100 d'intérêt, de sorte que la terre peut se transmettre d'une génération à l'autre. C'est l'un de nos principaux problèmes.

Notre troisième grand problème, ce sont les désastres qui détruisent les récoltes et les moyens de venir au secours des cultivateurs éprouvés par la grêle, la sécheresse, les ouragans ou le gel. Voilà qui est très important, et nous devons examiner avec soin ces trois programmes. Il est faux de dire que le producteur de lait ne se trouve pas dans une situation difficile. Ses difficultés sont plus grandes que celles de tout autre cultivateur, et il nous faudra redoubler d'efforts pour les régler.

En 1958, le gouvernement précédent a haussé le beurre de 58 à 64c. la livre. Aujourd'hui, nous le subventionnons aux deux extrémités, en versant 12c. à la consommation et un fort montant à la production. Comme cela ne saurait durer, il nous faut songer à d'autres moyens d'aider le producteur de lait.

Depuis 1935, notre politique agricole s'est édifiée à coups d'expédients. Si les choses allaient mal dans les provinces Maritimes, nous y jetions de l'argent, et c'était ainsi d'un bout à l'autre du pays. Il faut que nous étudions à fond notre politique agricole telle qu'elle s'applique de l'Atlantique au Pacifique.

Le préopinant a cité quantité de chiffres, mais les chiffres ne dressent pas un tableau fidèle. Le producteur de lait a besoin d'aide, et nous devons nous porter à son secours. Le plus tôt sera le mieux, mais comment y arriver quand nous perdons tant de temps en cette Chambre? La première chose à faire serait de bien examiner le fonctionnement du gouvernement fédéral et notre façon de procéder ici même. Jamais je n'ai vu une telle perte de temps. C'est inimaginable! Voilà ce qu'il nous faudrait examiner tout d'abord.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, si je peux m'écarter du sujet à l'étude, je voudrais rappeler à la Chambre que c'est aujourd'hui Jour d'action de grâces. Nous avons bien des motifs d'être reconnaissants dans notre grand pays, même si parfois les paroles prononcées à la Chambre ne sont pas toujours à notre gré, mais il est bon que nous nous arrêtions pour admettre que nous avons raison d'être reconnaissants, au Canada.

En parcourant la *Gazette* de Montréal ce matin, j'ai été vivement impressionné par l'article de fond et je voudrais avoir le privilège d'en consigner une partie au compte rendu. Il est ainsi conçu:

> A cette époque de l'année, durant cette période d'action de grâces, plusieurs autres pays du monde enviaient ordinairement le Canada qui leur paraissait un pays particulièrement bien doté.
>
> Mais le monde aujourd'hui ne considère plus le Canada avec la même admiration. Les autres pays du monde se demandent ce qui est arrivé au Canada et pourquoi les choses ont mal tourné. Il est devenu un pays dont le Parlement est morcelé à cause de ses hésitations. C'est un pays qui, en dépit de sa prospérité, continue à douter de son avenir. C'est un pays où on est enclin à se quereller, à se montrer durs, à se vanter avec frénésie et à prononcer de vains mots, un pays qui lutte et qui soupire, qui s'étonne et qui doute.

Qu'est-ce qui ne va plus? Nous qui avions d'excellentes raisons d'être reconnaissants et qui avions la réputation, à l'étranger, d'être énergiques et fortunés ne semblons plus qu'être mécontents et maussades.

On relève ceci plus loin dans l'éditorial:

Ce qui fait défaut chez nous, c'est que les Canadiens prennent petit à petit l'habitude morbide de tout voir en noir et d'envisager avec un calme sinistre les situations les plus désespérées. Ce qui est en train de disparaître, c'est l'esprit d'initiative, la volonté de bâtir, la détermination de faire contre mauvaise fortune bon cœur.

Ces paroles devraient nous faire réfléchir aujourd'hui.

Personne n'a jamais eu raison de ne pas vouloir être reconnaissant sous prétexte que les temps sont difficiles. Il faut plutôt rendre grâces à Dieu, prendre son courage à deux mains et aller de l'avant en toute confiance. La véritable action de grâces a toujours consisté à être reconnaissant pour la rude tâche exigeant que l'homme donne le meilleur de lui-même. Le pionnier, malgré son dur labeur et ses ennuis, était un homme reconnaissant.

Mais c'est peut-être notre patrimoine qui est menacé: la tradition de rendre grâces et de s'armer de courage, car nous sommes pusillanimes et ingrats.

En définitive, on récolte ce qu'on a semé. Le doute engendre le doute. La dureté de cœur rend les autres insensibles. L'étroitesse de vues rétrécit le champ de vision. Le danger, c'est que le doute soit contagieux et qu'à notre exemple, les autres deviennent hésitants et manquent de confiance.

C'est lors d'un jour comme celui de l'action de grâces que l'on voit la valeur d'un pays, car la reconnaissance authentique n'invite pas à la passivité. Cette vertu n'habite pas les êtres sans initiative. Elle constitue la façon d'adorer Dieu pour les personnes actives qui possèdent la foi et la clairvoyance. Elle les fait se dépenser dans l'espoir d'un monde meilleur.

Esprits aux vastes horizons, hommes au cœur charitable, ils n'hésitent pas à reconnaître, dans leur sagesse, que même le mal peut avoir du bon. Ils sont résolus d'édifier plutôt que de démolir, de chercher tous les moyens possibles, sans jamais se lasser, et de garder toujours un esprit ouvert plutôt que de se refermer sur eux-mêmes.

Rien ne saurait être plus insensé que de s'abandonner au désespoir dans un pays comme le nôtre, car aucun peuple n'a un avenir aussi brillant que le nôtre. Aucun pays ne peut se comparer à plus juste titre au paradis terrestre, lieu que la Bible décrit ainsi:

«Car le Seigneur ton Dieu te guide en un pays fécond où coulent des ruisseaux clairs et où des fontaines jaillissent des profondeurs des vallées et des montagnes; une terre couverte de blé et d'orge ...une terre où tu ne manqueras jamais ni de pain ni de rien; une terre où les pierres sont dures comme le fer et où tu pourras faire germer le sol des collines.»

Dans un pays aussi merveilleux où habite un peuple comme le nôtre, il faut trouver moyen de profiter davantage de ces dons immenses. Il faut aussi chercher à pénétrer au cœur des richesses que procure la compréhension. Nous avons tous des motifs à la reconnaissance, car une action de grâces vraiment sincère stimulerait notre foi créatrice et nous permettrait de réaliser les immenses promesses que nous laisse entrevoir le présent.

L'hon. M. Churchill: De quel texte donnez-vous lecture?

[M. Thompson.]

M. Thompson: Je l'ai indiqué dès le début. Il s'agit d'un article de fond de la livraison d'aujourd'hui de la *Gazette,* de Montréal.

Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le discours de l'ancien ministre de l'Agriculture et en songeant aux années qui se sont écoulées depuis 1957-1958, l'on constate un curieux paradoxe. Voilà un homme qui reproche à un gouvernement qui n'est au pouvoir que depuis environ six mois de ne rien faire à l'égard d'une situation qui touche—c'est lui-même qui le dit—quelque 100,000 familles de l'Est du Canada. Certes, aucun Canadien de notre époque ne devrait vivre dans de telles conditions. Mais l'ancien ministre blâme le nouveau gouvernement de cette situation alors que lui-même et le gouvernement dont il a fait partie auraient dû faire quelque chose pour remédier à cet état de choses pendant les années où ils ont été au pouvoir.

Je ne veux pas par là appuyer le gouvernement libéral, mais il n'en reste pas moins que les conditions que le représentant a si bien décrites sont survenues parce que les politiques agricoles qu'on a préconisées au cours des quatre ou cinq dernières années ne répondaient aucunement aux besoins des agriculteurs de l'Est. Qu'un homme prenne la parole et essaie, comme il l'a tenté aujourd'hui, de convaincre la Chambre de se débarrasser du gouvernement actuel pour des motifs qu'il a lui-même créés faute d'initiative, cela dépasse vraiment l'entendement. Les agriculteurs de l'Est, et en particulier ceux du Québec et des provinces Maritimes, ne se seraient jamais retournés contre l'ancien gouvernement s'ils avaient cru que ses politiques répondaient à leurs besoins.

Pour ce qui est de la situation des cultivateurs de l'Est, elle est absolument incompatible avec notre époque, surtout si l'on songe aux richesses extraordinaires que possède le Canada. Ce qu'il nous faut, et le plus tôt possible, c'est une nouvelle politique agricole qui permettra à ces gens de se relever, qui leur fournira les marchés nécessaires, qui leur permettra de retirer les revenus dont ils ont besoin, et non pas sous formes d'aumônes ni de subventions, et qui permettra à cette industrie fondamentale—car il s'agit toujours de l'industrie fondamentale du Canada—de voler de ses propres ailes. Je suis persuadé que la situation dont l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), nous a parlé avec tant de verve, existe peut-être tout simplement parce que le gouvernement fédéral n'a pas contribué comme il l'aurait dû au bien-être du cultivateur. L'honorable député a fait mention d'un bill inscrit au *Feuilleton* et il dit que ce bill y a été inscrit en vue de remédier à quelques-uns de ces problèmes.

Mais pourquoi, je me demande, a-t-il attendu que son gouvernement soit renversé pour inscrire ce bill au *Feuilleton*, car en somme c'est ce qui est arrivé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? L'honorable député a-t-il oublié qu'il n'a même jamais inscrit ce bill au *Feuilleton* et qu'il l'a tout simplement fait inscrire au journal des avis?

M. Thompson: Le fait demeure, monsieur l'Orateur, que ce n'est qu'après que le cabinet du gouvernement de l'honorable député eut commencé de se désagréger et que son gouvernement eut subi la défaite à la Chambre qu'il a commencé à parler des méthodes que le gouvernement trouvait nécessaire et dont il envisageait la mise en vigueur.

Une voix: Très bien.

M. Thompson: Aujourd'hui, il rend le gouvernement actuel responsable de cette situation. L'amendement du genre de celui dont nous avons été saisis aujourd'hui constitue une autre des manœuvres politiques, malheureusement trop nombreuses, dont la Chambre a été l'objet. Je ne vois pas d'autres raisons que cela lorsqu'un amendement est présenté de cette façon. L'honorable député se trompe joliment, s'il croit que les membres du Crédit social et les autres honorables députés vont donner dans le panneau et appuyer cet amendement.

Le débat actuel porte sur les dépenses de fonds perçus des contribuables canadiens. Depuis les dernières élections, nous avons déjà enregistré deux relèvements d'impôts de la part d'un gouvernement qui avait promis d'abaisser les taxes et d'équilibrer le budget. Le fait est que, pendant les quelques mois que ce gouvernement a été au pouvoir, la dette du Canada est allée grandissant, de même que le chiffre des dépenses du gouvernement.

L'hon. M. Churchill: C'est à vous qu'il s'en prend maintenant.

M. Thompson: Si l'on jette un coup d'œil sur les crédits supplémentaires dont nous avons été saisis l'autre jour, on se rend compte que les crédits précédents ont augmenté de $74,166,785 ce qui fait une dépense prévue de $6,864,808,864 de la part du gouvernement; et il ne fait pas de doute que de nouveaux crédits supplémentaires nous seront présentés avant la fin de l'année financière. L'espoir d'un budget équilibré s'estompe rapidement.

La dette consolidée et impayée s'est accrue entre le 31 mars et le 31 août. Le dernier crédit provisoire accordait au gouvernement l'autorisation d'emprunter de l'argent. L'accroissement des taux d'intérêt qui s'est produit depuis la guerre signifie que les obligations à bas prix qui viennent actuellement à échéance sont financées de nouveau à des taux d'intérêt plus élevés. Nous pouvons toujours parler de la balance favorable du commerce qui existe actuellement, mais le fait demeure que notre dette internationale s'élève aujourd'hui à plus de dix-neuf milliards. A titre de contribuables canadiens, nous payons en taux d'intérêt plus de 570 millions de dollars et cela seulement sur notre dette internationale. Est-ce que cette situation peut durer longtemps?

M. Paul: Je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'écoute les remarques de l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) avec beaucoup d'attention, mais je me demande quelle relation ses remarques peuvent avoir avec la motion de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton).

C'est la première fois qu'on parle d'agriculture depuis le début de la présente session, et il me semble que l'honorable député devrait avoir suffisamment de matière pour se confiner au cadre du débat, plutôt que de nous parler des nouvelles taxes imposées par le gouvernement.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement dire un mot au sujet du rappel au Règlement. C'est la première motion de subsides présentée et le gouvernement n'a pas l'intention de donner une interprétation étroite au Règlement, ce qui entraverait la liberté de parole à la Chambre. (*Exclamations*)

M. Knowles: Depuis quand le gouvernement interprète-t-il le Règlement?

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je remercie le secrétaire d'État (l'hon. M. Pickersgill) de son interprétation du Règlement et je dirai à l'honorable député qui a formulé une objection que je débats le sujet à l'étude. J'en viens aux raisons fondamentales qui ont favorisé l'existence de cette situation à laquelle ni son gouvernement ni le présent gouvernement ne font face. Aussi longtemps que ces conditions existeront, nous ne traiterons pas convenablement les cultivateurs de l'Est ou de l'Ouest du Canada. Je soutiens que nous ne pouvons pas continuer à soutenir la charge très lourde de dettes que nous avons à l'heure actuelle. Près de 14 cents sur chaque dollar d'impôt servent à payer les intérêts de notre dette directe. Et je ne parle pas ici de la dette internationale. Voici pourquoi nos politiques

monétaires et fiscales ne répondent pas à la situation actuelle. Elles ne tiennent pas compte des conditions qui existent dans un monde d'abondance dont le Canada est le centre. Il faut agir afin que notre politique agricole et toutes les autres politiques du gouvernement qui ont trait aux questions fiscales soient conformes aux faits et donnent les résultats si longtemps attendus.

On ne peut jeter tout le blâme sur un seul parti. Les libéraux veulent équilibrer le budget. Or il est impossible de le faire en dépensant largement. Et ils savent fort bien que les Canadiens n'accepteront pas de bon gré un fardeau fiscal plus lourd; ils n'accepteront pas non plus une diminution des dépenses au chapitre de la sécurité sociale. Le gouvernement auquel les libéraux ont succédé est à blâmer tout autant pour le présent état de choses. C'est pourquoi on a peine à comprendre que l'ancien ministre de l'Agriculture ait eu l'audace de parler à la Chambre comme il l'a fait cet après-midi de ces questions. L'une des plus graves erreurs de son gouvernement a été de refinancer la dette nationale, de sorte qu'aujourd'hui cela nous coûte 60 p. 100 plus cher qu'auparavant.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable représentant, mais j'estime que l'avis exprimé tantôt avait du bon, à savoir que l'honorable représentant de Red-Deer (M. Thompson) doit circonscrire ses observations au texte et à la substance de l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Thompson: Je vous sais gré de votre conseil, monsieur l'Orateur mais, je le répète, j'aborde maintenant l'idée vraiment maîtresse de mes observations, soit la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle. Je terminerai aussitôt que possible. Les membres du Nouveau parti démocratique disent dans leurs déclarations que cette dette est tout à fait logique et qu'ils aimeraient la voir encore plus forte même si les lois de l'intérêt composé montrent que le moment viendra où une nation ne pourra plus espérer avoir une politique monétaire efficace. En un mot, on remet à demain ce que l'on ne peut pas faire aujourd'hui. Mais si les cultivateurs canadiens doivent être traités équitablement, il nous faut pouvoir nous servir de la Banque du Canada pour financer les ventes de notre production agricole excédentaire. Voilà qui donnera à nos cultivateurs la possibilité de vendre leurs produits aux prix qu'il leur faut obtenir pour continuer à s'adonner à l'agriculture et pour jouir du pouvoir d'achat nécessaire afin d'accroître leur niveau de vie et de rectifier un état de choses qui, nous en convenons tous, devrait cesser d'exister.

[M. Thompson.]

Une chose m'a frappé en Nouvelle-Zélande, où je me trouvais il y a quelques semaines. On y recourt à la banque de réserve de Nouvelle-Zélande, qui correspond à la Banque du Canada, pour financer la vente des produits laitiers excédentaires au coût de 1 p. 100. Voilà exactement de quoi nous voulons parler, de ce côté-ci de la Chambre. N'est-ce pas là la clef du problème que pose à nos cultivateurs la mise en marché de leurs produits? Au lieu d'emprunter à des taux d'intérêt énormes, ce qui impose un fardeau de plus au cultivateur lui-même, nous devrions mettre à contribution notre propre crédit, nos propres ressources qui se trouvent à la Banque du Canada, comme cela se fait en Nouvelle-Zélande, pour écouler nos excédents de produits laitiers.

Qu'arriverait-il si nous allions faire la même chose au Canada? Les cultivateurs de l'Est du Canada, ceux des provinces Maritimes, verraient leurs problèmes essentiels disparaître. Libre à eux alors de se constituer des conseils de mise en marché, que nous croyons indispensables, car ils auraient bon espoir de vendre leur excédent de production. Monsieur l'Orateur, c'est pourquoi je soutiens que la chose à faire à propos de ce problème agricole, c'est de présenter une politique financière de base répondant aux besoins de l'heure, qui nous aiderait à distribuer nos excédents aux populations du monde, surtout à nos amis qui les attendent et qui en ont besoin. Nous pouvons dire que 100,000 familles canadiennes environ ont un niveau de vie inférieur à ce qui devrait convenir à n'importe quelle famille du Canada, cependant les trois quarts de la population mondiale ont un niveau de vie bien inférieur à celui-là.

Nous devrions pouvoir dire à nos agriculteurs canadiens, de l'Est ou de l'Ouest, de produire tout ce qu'ils peuvent, parce que le gouvernement va mettre sur pied des politiques fiscales et financières leur permettant de vendre tout notre excédent de production. Alors, le Canada pourrait remplir le rôle qu'il peut jouer dans le monde, soit d'aider à combattre le plus grand ennemi du globe, la faim. La faim ne devrait pas exister dans un monde où pourrait exister l'abondance et où nous pouvons produire assez pour que tous les peuples aient un niveau de vie de base pour ce qui est de l'alimentation, bien sûr, mais aussi pour l'abri et le vêtement.

Tel est le défi à relever, telle est la responsabilité qui incombe au gouvernement. Je conviens que six mois ne suffisent pas à apporter tous ces changements. Toutefois, si le gouvernement ne donne pas l'assurance qu'il

les apportera, qu'il fera face à ses responsabilités, comment peut-il espérer conserver la confiance de la population?

Pour ce qui est de l'établissement du régime du double prix, qui nous permettra de vendre nos excédents de produits agricoles, il est d'une importance capitale de bien comprendre qu'on n'en saurait séparer les politiques fiscale et financière qui actuellement nous restreignent et mettent tant de nos agriculteurs dans la situation où ils se trouvent. Le régime du double prix va garantir au producteur un juste prix et, en même temps, nous permettre de vendre nos excédents à un monde qui meurt de faim. C'est là que se trouve le vice fondamental du système actuel, et c'est ce vice qu'il nous faut corriger.

L'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Hamilton) a parlé des besoins des agriculteurs de l'Est. C'est une disgrâce pour le Canada tout entier que ces derniers se trouvent dans une situation aussi précaire. On ne pourra remédier à cet état de choses, on ne pourra améliorer la situation de l'agriculture en général ni celle de la vente des produits agricoles tant qu'on ne reconnaîtra pas que cette vente est gênée par notre politique financière. Adoptons la politique financière qui convient et nous pourrons atteindre le niveau de vie que tous les Canadiens devraient avoir, pas seulement ceux qui vivent dans des collectivités agricoles.

Je suis découragé quand je vois des députés tenter de tirer profit de la situation sur le plan politique. Quand l'enjeu est aussi vital, qu'il intéresse autant de Canadiens, nous devrions tous mettre nos meilleures idées en commun, afin d'arriver à formuler les politiques dont le pays et les agriculteurs du Canada ont besoin. Au lieu d'agir comme nous le faisons aujourd'hui à la Chambre, nous devrions tous être réunis au comité de l'agriculture, tentant de régler ces problèmes pour le bien commun.

C'est là le rôle d'un groupe minoritaire comme le nôtre. Nous affirmons que c'est notre devoir. Le député de Qu'Appelle croit qu'à cause de son amendement, les autres petits partis d'opposition se trouveront dans une situation difficile. Il a essayé de blâmer les autres pour ses propres erreurs et il pense qu'il nous a placés dans une situation très difficile.

Nous n'avions pas l'intention de présenter un sous-amendement, mais à cause de ces faits, il me semble que c'est nécessaire. Je propose donc:

Que l'amendement soit modifié par l'insertion de ce qui suit, à la suite du mot «gouvernement» à la première ligne, savoir:

«par l'application du programme nettement insuffisant du gouvernement précédent,» ce qui ferait que l'amendement modifié se lirait donc ainsi: Cette Chambre déplore que le gouvernement, par l'application du programme nettement insuffisant du gouvernement précédent, n'ait pris, à l'égard de l'agriculture de l'Est et, notamment, en ce qui a trait aux grains de provende destinés à l'Est du Canada et à la Colombie-Britannique, aucune mesure efficace tendant:

1. à stabiliser les approvisionnements et les prix canadiens.

2. à rendre possible un accroissement de la production des grains de provende de l'Est.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, me permettrez-vous d'invoquer le Règlement au sujet de l'amendement proposé? J'aimerais signaler à l'honorable député qu'il ferait mieux de lire son amendement avec beaucoup de soin, car je suis certain qu'à cause de sa construction grammaticale, son amendement a un sens absolument contraire à ce qu'il nous a exposé dans son discours. Si les députés veulent bien le lire, ils constateront qu'il condamne le gouvernement de n'avoir pas donné suite au programme de l'ancien gouvernement.

M. Thompson: Non, je pense que le texte est très bien. Je respecte les connaissances grammaticales du député de Port-Arthur, vu qu'il est instituteur, tout comme moi.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut bien me le permettre, j'aimerais dire un mot au sujet de son rappel au Règlement. Je me vois obligé de penser qu'on n'enseigne plus la grammaire aussi bien qu'autrefois.

M. Fisher: Où ça?

L'hon. M. Pickersgill: A Port-Arthur.

M. Thompson: Je crois que nous laisserons notre amendement tel qu'il est, car le gouvernement a failli à son devoir en ce sens qu'il ne présente aucun des nouveaux programmes nécessaires, mais continue plutôt de mettre en pratique les mêmes vieux programmes insuffisants du gouvernement précédent.

Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que nous avons parlé en cette Chambre, l'année dernière, bien des fois, du triste sort de l'agriculture de l'Est et que nous avons à ce propos soulevé de nombreuses questions. Nous avons exhorté le gouvernement du jour à faire quelque chose pour fournir des facilités d'entreposage dans l'Est, afin que, pendant la saison d'hiver, lorsque les lacs gèlent, les agriculteurs de l'Est n'aient pas à payer leur grain plus cher que lorsque le transport sur les lacs l'amène à meilleur marché. Cela nous rappelle que la ligne de conduite qui sous-tend notre façon d'aborder actuellement l'agriculture n'est pas ce qu'elle devrait être. Elle ne convient pas et on devrait faire un changement. Ce changement ne peut pas se faire à moins que nous n'envisagions les problèmes fiscaux qu'implique l'octroi aux agriculteurs du Canada du régime du double prix, qui leur garantisse tout d'abord un prix pour leurs produits et, deuxièmement, leur donne

l'occasion de vendre sur les marchés mondiaux à des prix concurrentiels. Voilà en quoi consiste le régime du double prix. C'est à la parité que doit songer le ministre de l'Agriculture si le gouvernement veut résoudre les véritables problèmes qui assaillent l'agriculture aujourd'hui.

M. Herridge: L'honorable député voudrait-il permettre une question? Comment rattache-t-il son discours et sa critique actuels à l'opposition qu'il a publiquement exprimée à la vente de grain à l'Union soviétique?

M. Thompson: Je suis très reconnaissant à l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) de me fournir l'occasion de répondre à cette question. Ma position à cet égard n'est pas différente de ce qu'elle a été depuis deux ans. Elle signifie simplement que nous devons rattacher notre programme de commerce à nos programmes intérieurs et à nos programmes de défense, de sorte que nous tendions vers un objectif commun. Si, en même temps, nous adoptons des programmes fiscaux qui rendront la chose possible, nous vendrons nos excédents agricoles à nos amis.

M. Winch: Et qui sont vos amis?

M. Thompson: Nous ne nous permettrions pas, monsieur l'Orateur, d'édifier nos marchés sur les malheurs d'autres pays du monde, lesquels, de toute nécessité, ne garantissent pas à nos agriculteurs la sécurité de marché qu'ils devraient avoir.

Un député demande: «Qui sont vos amis?» Il n'est pas très difficile de répondre, dans le monde d'aujourd'hui, qui est si clairement divisé. Un des plus grands marchés que nous ayons au monde aujourd'hui se trouve au sein du Commonwealth lui-même. Si le Commonwealth peut se développer dans l'ordre économique, son avenir sera beaucoup plus grand que nous ne pouvons l'imaginer dans le monde d'aujourd'hui. Je maintiens que ce que nous devrions faire relativement à nos programmes mondiaux, c'est de nous lier tous ensemble afin d'utiliser nos excédents agricoles pour obtenir les meilleurs résultats possible pour le maintien de la paix et le maintien de la stabilité de notre économie canadienne.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, à la suite de ce que vient de dire le député, je lui ai demandé s'il vendrait à des amis, et il n'a pas répondu. Me dirait-il maintenant à qui il vendrait? Qui appelle-t-il ses amis?

M. Thompson: Les gens affamés de l'Inde, du Japon, la population affamée du Pakistan, les millions d'êtres affamés en Amériques latine et centrale, qui se trouvent à notre porte. Je pourrais citer encore bien d'autres nations qui rentrent dans cette catégorie, mais comme notre programme financier ne nous permet pas de leur vendre des vivres, elles ont faim.

M. Pigeon: Je voudrais poser une question au député. L'honorable représentant est-il prêt à dire «oui» à M. Caouette et à ses amis?

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser à l'honorable représentant qui vient de se rasseoir une question relative à l'esprit d'initiative dont a besoin notre pays. Croit-il que le Crédit social est capable de fournir cet esprit d'initiative, alors que le chef actuel de ce parti ne peut même pas s'entendre avec les 24 autres membres qui y adhéraient autrefois?

M. l'Orateur suppléant: Je dirais que cette question n'a peut-être pas directement trait à l'objet actuel des délibérations.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous attendions depuis quelque temps ce discours du ministre de l'Agriculture (M. Hays). Je trouve regrettable qu'il ait eu à le prononcer en réponse à un amendement proposé sur une motion de subsides. Je trouve le chose regrettable parce que, au lieu de la tirade qu'il nous a débitée, nous espérions que le ministre nous donne un exposé de nouvelles politiques qui feraient renaître l'espoir chez tous les agriculteurs canadiens. Le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il aimerait mettre quelqu'un d'entre nous au défit de traire les vaches. Eh bien! je relève le gant. On pourrait faire des arrangements avec la ferme expérimentale, et celui qui remplirait le plus vite un seau de 12 pintes choisi par les fonctionnaires de la ferme serait proclamé gagnant. J'en serais, même si je n'ai rien fait dans ce domaine depuis longtemps. Je me ferais également grand plaisir de faire du labourage, si cela était jugé opportun. Ce défi n'était peut-être pas sérieux, monsieur l'Orateur; en ce cas, j'en serais désolé. S'il a été lancé en toute bonne foi, cela pourrait soulever de l'intérêt pour l'agriculture à Ottawa et cela permettrait aux gens de voir la ferme expérimentale. Si la chose donnait de tels résultats, nous aurions rendu service à certains députés.

Il est regrettable que l'amendement proposé aujourd'hui soit libellé comme il l'est, parce qu'il a provoqué des accusations et des récriminations ainsi que l'échange de propos durs entre les deux partis.

On nous a parlé des choses qu'aurait accomplies l'opposition si elle avait été au pouvoir; elle n'y était pas, et ces choses sont demeurées en souffrance. Les Canadiens, et surtout les agriculteurs qui, à mon sens, ont devant eux des perspectives qui sont parmi les plus brillantes de toutes, attendent depuis

des années que les politiciens renoncent au hochet de l'agriculture, et songent à aider les cultivateurs. J'admets bien volontiers que le gouvernement précédent a fait certaines choses pour ce secteur; certaines ont eu de bons résultats, d'autres, non. Quelques-unes ont profité au cultivateur, d'autres lui ont nui. J'estime que le gouvernement actuel a déjà pris des mesures favorables à l'agriculture, et je pense qu'il en adoptera d'autres encore. Mais ce gouvernement songera sans doute aussi à des initiatives dont les cultivateurs canadiens pâtiront.

Au cours des derniers jours, on nous a rebattu les oreilles au sujet des ventes de marchandises canadiennes. Il y a belle lurette que nos politiciens auraient dû renoncer à mettre la vente des produits agricoles à toutes les sauces. Il y a beau jeu que nous devrions cesser de croire que nos exportations agricoles peuvent être exploitées à l'avantage de tel ou tel parti. Au cours des années, la Commission du blé a accompli une tâche remarquable, grâce à ses méthodes de vente, sans aller à l'encontre de la politique du gouvernement de l'heure.

Ce n'est ni au parti libéral ni au parti conservateur qu'il faut attribuer le mérite de ces ventes de blé mais à la Commission canadienne du blé qui a été perfectionnée au long des années. Nous devrions tous nous réjouir de cette situation, car n'eussent été ces ventes, des Canadiens à tous les paliers de la société auraient eu la vie extrêmement difficile cet hiver. Mais, heureusement, les récoltes ont été abondantes et nous avons trouvé des débouchés, grâce aux efforts de la Commission. Il s'ensuit que les ouvriers et les Canadiens qui s'adonnent à des professions libérales jouiront de centaines de milliers de dollars qui n'auraient pas été disponibles sans les efforts de nos cultivateurs qui sont à l'origine de cette richesse.

Je suis persuadé que l'avenir est plein de promesses pour l'agriculture. A mon avis, s'il en est ainsi, c'est en dépit des gouvernements plutôt qu'à cause d'eux. Les possibilités sont immenses. Au long des années, nous avons réussi à accroître la production de n'importe quelle denrée agricole sans qu'il nous en coûte tellement plus, sauf en ce qui a trait à la terre et à l'outillage requis. Combien d'autres pays sont en mesure d'accroître de 25 p. 100, à tous les 15 ou 20 ans, leur production d'une denrée agricole en particulier? C'est ce que nous réussissons à faire au Canada et j'estime que cela nous ouvre de vastes horizons.

A mon avis, la situation agricole est inquiétante à l'heure actuelle. L'âge moyen de nos cultivateurs augmente d'un an par année. Peu de jeunes gens se consacrent à l'agriculture. Mieux vaut regarder les choses en face. Nous devrions prévoir pour l'avenir et songer aux gens qu'il faudra pour exploiter nos ressources agricoles. Comme tous les députés le savent, il faut beaucoup d'argent pour se lancer dans l'agriculture aujourd'hui. Même dans l'Est, on paie très cher une ferme qui permet de gagner sa vie convenablement et rapporte assez pour qu'on puisse rembourser l'hypothèque. Je pense que la mise de fonds nécessaire s'établit probablement entre $40,000 et $50,000. Un tel montant ne semble peut-être pas très élevé à des cultivateurs de l'Ouest qui ont l'habitude de fermes de 5,000 acres et de l'outillage nécessaire pour cultiver de vastes étendues, mais si mes calculs sont justes, et si un jeune cultivateur doit débourser $45,000 pour acheter une ferme qui lui permettra de gagner sa vie convenablement, il vaudrait bien mieux pour lui placer ces $45,000 dans quelque autre industrie.

Il nous faut donc cesser d'obéir au souci électoral et nous efforcer d'aider les cultivateurs à renforcer cette industrie de façon qu'elle puisse attirer plus de gens. Telle n'a pas été la situation sous le régime des deux gouvernements précédents. Il me semble que nous devons chercher un moyen plus efficace de consentir des prêts agricoles. Libre au gouvernement de prétendre que les mesures actuelles sont parfaitement satisfaisantes. Je crois qu'elles sont préférables à l'ancien Office du crédit agricole. Je crois que les modalités sont meilleures et que la formation du personnel s'est améliorée. Mais nous savons tous que de nombreuses demandes ont été rejetées car, afin de rendre son entreprise rentable, le candidat doit compléter son revenu grâce au salaire qu'il gagne hors de la ferme. Cette multiplication d'emplois suscite de nombreuses difficultés non seulement dans le domaine du crédit agricole, mais aussi dans le domaine du travail, difficultés qui nuisent évidemment à l'expansion d'une économie agricole saine.

Ce fait a été signalé par celui qui a proposé l'amendement. Il a déclaré qu'en de nombreuses régions, il était impossible d'obtenir un emploi hors des fermes. Mais cette situation touche les jeunes gens, dont nous devrions nous préoccuper. Si un travailleur dans une ville veut acheter cent acres aux limites de la ville pour devenir petit propriétaire-cultivateur, nous ne devons pas tenir compte de ce dernier dans l'élaboration générale de notre politique agricole. Nous devrions chercher principalement à orienter notre politique de manière à venir en aide à ceux qui veulent s'adonner à la production agricole à plein temps. Nous devrions faire en sorte que tous ces gens puissent se livrer à l'exploitation agricole sans être obligés de trouver de l'emploi ailleurs.

L'une des principales raisons du coût élevé de la production agricole aujourd'hui découle du coût des machines agricoles. J'ai fait partie, il y a quelques années, du comité agricole chargé d'étudier cette question. Je pense que nous avons fait alors l'une des études les plus exhaustives qui aient jamais été faites sur le sujet. Je ne crois pas que l'ancien ministre de l'Agriculture ait sujet de se féliciter du travail accompli sous sa juridiction par le comité de l'agriculture puisqu'il n'a pas donné suite aux demandes raisonnables formulées par ce comité, relativement à la baisse des prix des machines agricoles. Je voudrais faire mention d'une ou deux des recommandations que nous avons formulées. L'une d'elles avait trait à la normalisation; par exemple, un tracteur John Deere aurait pu être adapté à une machine Massey Harris et remorquer une machine International Harvester. Nous voulions que les boulons et les écrous et autres pièces soient standardisés de façon à permettre cette adaptation. Nous avons recommandé, entre autres choses, de retirer les briquets des tracteurs, de rendre les instruments aratoires plus pratiques et plus élémentaires; de faire vérifier complètement les machines avant de les livrer. Tous les membres du comité étaient d'avis, je crois, qu'il fallait venir en aide aux cultivateurs. Que s'est-il passé? Le cabinet ne prête aucune attention aux recommandations qui émanent d'un comité de la Chambre et, en l'occurrence, il n'y a pas eu de dérogation à ce principe, que les recommandations émanent du comité de l'agriculture ou d'un autre et que ceux-ci aient été créés par l'ancien ou le présent gouvernement. Le comité de l'agriculture, qui n'a pas encore été convoqué, est aussi utile à l'heure actuelle que du temps des tories, car au Canada c'est le cabinet qui dirige et les instances des députés d'arrière-plan, surtout dans un gouvernement majoritaire, n'ont aucune influence.

Les machines agricoles représentent l'un des principaux chefs de dépense des agriculteurs de l'Ouest et même de l'Est du Canada; le prix d'achat des machines nécessaires à notre ère d'automatisation représente une tranche importante des dépenses du cultivateur. Le ministre de l'Agriculture (M. Hays) l'ignore peut-être, mais si un cultivateur de nos jours voulait devenir producteur laitier dans l'Est de l'Ontario, la corvée de traire les vaches représenterait une très petite partie de sa tâche, mais réparer la trayeuse en serait une bien plus importante. Il ne nettoierait plus les étables avec une fourche. Il le ferait avec une petite machine très simple mais très coûteuse qui nettoierait l'étable au jet d'eau sans perdre le précieux sous-produit. Chaque pièce d'équipement est très coûteuse, mais dans ce champ exigu des nettoyeuses de grange, nous n'avons pas été capables d'établir une économie.

Il y en a d'autres. Nous ne devrions pas parcourir le pays pour demander aux agriculteurs de produire davantage, si nous ne voulons pas faire le nécessaire pour vendre ce qui se produit. Il faut reconnaître que l'ancien ministre de l'Agriculture a au moins mené le bon combat sur les marchés d'exportation. Nous avons été en mesure, semble-t-il, de développer les marchés d'exportation et je pense qu'il faut lui en tenir compte, car il s'était donné pour tâche de rendre le grand public conscient du fait que nous avons besoin de vendre.

J'avais l'habitude d'être froissé par l'attitude d'un ancien ministre de l'Agriculture qui avait quelque chose à voir dans la vente de certaines de nos denrées et qui avait l'habitude de dire: nous avons les meilleurs produits et tous le savent; donc, s'ils veulent les acheter, qu'ils viennent négocier. A mon avis, ce n'est pas une façon de vendre nos produits car il a été prouvé qu'il faut lutter pour les vendre.

Nous pouvons au Canada produire en abondance presque tous les produits agricoles. Qu'on donne aux cultivateurs un ou deux ans, et ils pourront relever de 40 p. 100 leur production de lait, ou de n'importe quelle autre marchandise.

Qu'allons-nous faire de ces produits? Il n'existe qu'un seul produit canadien que nous puissions écouler sans nous donner le moindre mal; en effet, toute production accrue de cheddar du Canada s'écoulerait aisément demain à l'étranger, mais les spécialistes agricoles de chez nous ne demandent pas aux agriculteurs de fabriquer du cheddar canadien non pasteurisé qu'on pourrait offrir au Royaume-Uni. Tous les ans, il y a pénurie de ce fromage, mais que disent nos experts agricoles? Fabriquez davantage de cheddar pasteurisé, fromage dont ne veulent pas la plupart de nos clients.

Nous pourrions trouver des débouchés pour la plupart de nos produits. Il est intéressant de noter que les cultivateurs, quand ils en ont eu le courage, ont puissamment contribué à la vente de leurs produits. Dans ma région, deux ou trois cultivateurs, dans deux collectivités, ont organisé des granges communautaires de vente. C'est là un domaine que le ministre connaît fort bien, et il pourrait peut-être nous aider à y élargir nos activités. Dans ces granges ont lieu des ventes aux enchères. Dans mon secteur, situé à 350 ou 400 milles de Toronto, le prix obtenu n'est pas inférieur de plus de 2c. aux prix des parcs à bestiaux de Toronto.

Le ministre a parlé des céréales de provende. Il veut attirer notre attention sur ce sujet parce que nous n'avons pas l'habitude d'engraisser nos bestiaux avec des céréales. On les met en pâturage. Certes, nous leur donnons des céréales de provende pendant les dernières semaines, mais il existe plusieurs sortes d'aliments pour les bestiaux. Nous pouvons leur donner du fourrage vert, du fourrage ensiloté ou du maïs. Plusieurs produits peuvent servir à engraisser les bestiaux. Si la proposition mise de l'avant était appliquée, je crois que l'ancien ministre de l'Agriculture ferait mieux d'examiner la situation qui existe dans l'Est du Canada. Il pourrait constater que l'avantage que vaut au producteur de l'Ouest le fait de disposer sur place de céréales pour nourrir ses bestiaux est en voie de disparaître et que le nombre des personnes élues dans l'Ouest pourrait bien diminuer, car la situation pourrait changer du jour au lendemain.

Les producteurs de porcs d'Ontario ont fait de même dans une modeste mesure. Ils ont appliqué la coopération à la vente de leurs produits et ont pu établir une certaine stabilité, non pas en s'adressant au gouvernement afin qu'il les aide, non pas en demandant à participer aux subventions. Non, ils ont pu accomplir, par leurs ventes, ce que le gouvernement, avec ses subventions, ne peut réaliser depuis bien longtemps.

Si l'on veut bien examiner ce que cette subvention a déjà coûté au Canada, on constatera que c'est loin d'être insignifiant. Nous relevons, dans le rapport de 1962-1963, qu'ils s'agit d'un montant de 461 millions de dollars. C'est là une somme considérable, dont une grande partie est allée à la production du beurre. J'ai écouté avec beaucoup d'attention, l'autre jour, la déclaration qu'a faite le ministre au sujet de la subvention à la consommation du beurre, afin de pouvoir vendre cette denrée. Nous avons essayé de le donner pour rien. Nous avons essayé de l'emmagasiner. Nous avons essayé de le transformer en huile. Nous avons même été jusqu'à payer le consommateur pour qu'il en achète.

Nous avons dépensé 42 millions de dollars, du 30 avril 1962 au 31 mars 1963, dans ce domaine. Quel en a été le résultat? On me dit que nous mangeons maintenant plus de beurre que jamais. En effet, on l'emploie maintenant pour fabriquer de la crème glacée molle et une forte proportion du beurre dont la consommation est subventionnée sert à la fabrication de la crème glacée dure. La crème glacée de ma région est considérée comme la meilleure au Canada, et je sais qu'on en produit la plus grande partie en y ajoutant du beurre, ainsi subventionné.

Qu'importe, je suppose, à quoi sert le beurre. Un homme d'affaires m'a fait une demande. Il voulait acheter de l'huile de beurre, produit dont on ne se sert pas trop, que je sache. Il voulait le payer 7 ou 8c. la pinte, afin d'aider le gouvernement. Son entreprise l'utiliserait dans la fabrication d'huile de bain. «Après tout, dit-il, Cléopâtre s'en servait bien. Alors pourquoi ne pourrions-nous pas en acheter à 7 ou 8c. la pinte pour fabriquer une huile de bain que nous arriverions à vendre si elle était parfumée comme il faut?» On parle de ce que les détersifs sont en train de faire à nos égouts. Je me demande, moi, quels effets le beurre qui s'écoulerait à grands flots des baignoires produirait sur les systèmes municipaux de fosses septiques, d'un bout à l'autre du pays?

Nous avons tout essayé, sauf de vendre ces produits. Si le gouvernement s'intéressait autant à vendre les produits qu'à s'attribuer le mérite de chaque augmentation qui a lieu normalement par suite de l'accroissement de notre population et de la consommation supplémentaire provenant de l'accroissement de la richesse et du produit national brut, je crois qu'il ferait œuvre utile. La population canadienne s'attend que le Parlement trouve une solution permanente à nos problèmes. La seule solution présentée jusqu'à présent, et on devra continuer d'y recourir tant qu'on n'aura pas trouvé mieux, c'est le programme de l'ARDA. Comme il est presque six heures, je dirai seulement au gouvernement que s'il pense pouvoir faire la même chose au moyen de l'ARDA qu'avec le programme établi aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dans l'Ouest canadien, c'est-à-dire s'en servir pour faire du favoritisme politique, il pourrait le regretter. J'aimerais mieux que le programme ARDA soit abandonné dans l'Est canadien plutôt que de le voir devenir un monstre de favoritisme comme ce fut le cas pour le programme de rétablissement agricole des Prairies, dans l'Ouest. A mon sens, ce programme pourrait donner de bons résultats, mais ce sera impossible si on l'applique en vue d'en retirer des avantages politiques.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Peters: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, j'étais en train de parler du programme de l'ARDA. C'est le seul programme agricole à long terme, présenté au cours des dernières années, qui semblerait à bon nombre de gens, dont je suis, offrir une solution à long terme aux problèmes agricoles

du Canada. Je ne veux pas que ce programme, comme tant d'autres, devienne une machine à faveurs politiques, y compris la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dont les gouvernements au pouvoir se sont servis pour répandre propagande et faveurs politiques. Il ne faut certes pas que cela arrive à l'ARDA.

Lorsqu'il a été question de l'ARDA, au début, selon les conclusions du comité des ressources et notre avenir, il répondait à trois objectifs: 1) trouver des usages de rechange aux terres dites peu productives; 2) accroître les occasions d'emploi et de revenu pour les cultivateurs des régions rurales; 3) élargir et conserver nos ressources hydrographiques et celles de notre sol. Personne ne contestera aucun de ces objectifs, j'imagine.

En premier lieu, on devrait utiliser de la façon la plus efficace la terre dont nous disposons et il n'est certes pas nécessaire de quitter Ottawa pour voir quels abus on a fait subir à nos terres. Il y a une quarantaine ou une cinquantaine d'années, on trouvait dans la vallée de l'Outaouais de vastes réserves de bois sur pied mais aujourd'hui il ne reste plus que des quantités très limitées de cyprès là où autrefois poussait en abondance le pin blanc. Ces terres ne seront jamais plus vraiment rentables. Dans la plupart des cas, la couche de terre qui recouvre les roches est trop mince. Le problème est de savoir quoi faire avec ces terres.

Certains disent qu'on devrait les donner à l'ARDA pour les mettre en valeur et laisser au gouvernement le soin de les reboiser, ou encore de laisser quelqu'un les exploiter d'une autre façon. D'autres sont d'avis qu'il faut en retirer quelque chose dès maintenant. Ils disent: «Vendons au gouvernement à bon compte nos terres pauvres qui rendent peu. Si j'ai voté pour le bon parti et si je connais les gens qu'il faut, peut-être que quelqu'un achètera ma terre.» Voilà, bien entendu, le facteur politique que renferme n'importe quel programme à long terme, mais il ne faudrait pas en faire le facteur dirigeant.

Il n'en est peut-être pas de même dans les autres provinces, mais en Ontario beaucoup de gens considèrent le programme de l'ARDA comme un moyen d'obtenir très facilement de l'aide du gouvernement fédéral. Je ne crois pas que ce soit là le but de l'ARDA et je suis certain que ce n'est pas ce qu'envisageait le comité des ressources et notre avenir. Voici ce que ce comité a dit de l'ARDA en ce qui concerne la collaboration des provinces.

> Toutes les provinces sont convenues en principe d'une action concertée fédérale-provinciale dans le cadre de l'ARDA. Il semblerait que trois choses soient essentielles si l'on veut en tirer les plus grands bénéfices:
>
> 1. Que les programmes soient établis en tenant compte de l'utilisation maximum des ressources renouvelables.
>
> 2. Que les projets soient entrepris après un examen d'envergure nationale des terres et de leur rendement sous la direction de membres de diverses professions (technicien des sols, économiste, techniciens des plantes et des animaux, sylviculteur, ingénieur). Il faudra pour cela une grande collaboration entre gouvernements et entre plusieurs ministères d'un même gouvernement.
>
> 3. Que les organisations locales et municipales prennent la plus grande initiative possible; qu'elles participent pleinement à l'élaboration de projets et à leur exécution.

A mon avis, il aurait fallu, dans le cadre de l'ARDA, procéder à une enquête d'envergure nationale pour faire un relevé de toutes les terres inférieures et établir quelles ressources renouvelables pourraient en être tirées. Une telle enquête aurait pu prendre un an ou deux, mais elle aurait pu servir de point de départ pour le programme. Une enquête de ce genre exigerait une somme énorme de travail et d'énergie et le ministre de l'Agriculture n'a peut-être pas la compétence voulue pour l'organiser, mais si nous nous éternisons à chercher à la petite semaine des programmes de nature à nous rapporter des votes, nous ne réussirons jamais à mettre en valeur le potentiel agricole du pays. Une enquête s'impose si nous voulons réaliser cette tâche.

Il y a bien des programmes à l'étude, à l'heure actuelle, qui ne sauraient s'intégrer dans le programme d'une enquête nationale. J'ose croire que, dans les cinq ou six années à venir, nous aurons un gouvernement qui présentera un programme en ce sens, de façon à mettre l'ARDA sur la bonne voie, comme on aurait dû le faire dès le début. Ainsi, nous saurions aujourd'hui à quels modes d'exploitation il faudrait nous livrer, et dans quelles régions du pays il faudrait les mettre en œuvre pour le plus grand bien du pays. Il ne devrait pas être important que le prix d'une ferme soit établi en fonction de son reboisement possible, qu'une ferme serve de pâturage et ainsi de suite. Une enquête pourrait déterminer le meilleur usage d'une bonne ferme. A mon sens, ce doit être le premier objectif de l'ARDA si elle veut connaître du succès. Le sort de ce programme est incertain. Bon nombre de Canadiens des milieux ruraux ne se préoccupent guère de l'ARDA car, de nos jours, la longévité moyenne des cultivateurs dépasse 60 ans et ils ne s'attendent pas à ce que nous allions planter des arbres sur leur fermes. En fait, l'agriculteur se soucie peu des modifications qu'on peut apporter à la ferme de l'autre côté du chemin. Ce qu'il veut, c'est jouir aujourd'hui d'un niveau de vie satisfaisant

grâce à la profession à laquelle il s'est consacré.

A mon avis, c'est là que les gouvernements doivent intervenir. L'agriculteur peut produire ce que lui proposera le gouvernement. Ce point est admirablement illustré par le cas du blé. Il s'agit probablement d'un accident très heureux plutôt que d'un résultat recherché. Ce n'est vraiment pas la faute du gouvernement si les récoltes ont été pitoyables en Russie ou si la Chine a connu la famine au cours des trois dernières années. Il s'agit d'effets du hasard et le ministère de l'Agriculture ni ses fonctionnaires ne peuvent s'attribuer le mérite des ventes de blé. Nous sommes très chanceux d'avoir pu conclure de telles ventes.

Même en ce qui touche le blé, j'estime que c'est à nous d'établir notre programme de façon que nous sachions combien en produire et quels seront les besoins à long terme de nos marchés. Je crois en outre que nous devons constituer au Canada une vaste réserve de blé en prévision du jour où la survie du monde pourrait en dépendre. Si je possédais bien la Bible, je pourrais sans doute vous citer le passage où, dans l'Égypte de l'antiquité, parce qu'on avait engrangé le blé, on avait pu en donner aux peuples voisins et ainsi leur sauver la vie. Nous pourrions nous trouver dans une situation semblable. Peut-être faudrait-il déterminer les besoins du monde en fonction de ce que le Canada peut produire? A quoi bon transformer une bonne partie du sol qui donne aujourd'hui un rendement satisfaisant tant que nous ne connaîtrons pas notre potentiel et les besoins du monde entier? Chaque année, le marché de nos produits agricoles va s'accroître. J'ignore si le ministre de l'Industrie (M. Drury) peut en dire autant de son ministère. Je me demande s'il nous faudra produire plus d'automobiles au Canada, ou plus de textiles, que nous en fabriquons aujourd'hui. Mais je suis sûr qu'à cause de la situation géographique du Canada, nous aurons besoin d'une plus grande production agricole. Nos gouvernements n'auront qu'à chercher les moyens de disposer de toute cette production.

J'estime qu'il faut féliciter le gouvernement actuel et le précédent de ce qu'ils ont fait pour le blé. Nous n'approfondirons pas les raisons pour lesquelles ils y sont arrivés. Reconnaissons-leur tout le mérite. Mais je me demande ce que nous ferons de tous nos autres produits. A l'instar du précédent gouvernement, le gouvernement actuel a négligé scandaleusement la production laitière. Il est tout à fait ignorant en la matière, ou incapable de mettre à profit ses conaissances. Les producteurs laitiers sont venus à Ottawa, il y a plusieurs années, pour demander la permission d'uniformiser leurs prix. Ils sont revenus à Ottawa plus tard pour demander l'autorisation de prélever cinq cents de producteurs de lait liquide et d'aider la vente du fromage par une subvention. Qu'a fait le gouvernement? Rien du tout. Il a attendu jusqu'à ce qu'on n'ait plus besoin de la subvention et que le problème eût atteint un point où l'industrie elle-même ne pouvait plus donner son accord. Or, la planification s'impose maintenant en ce qui concerne toute la production laitière, parce qu'il faudra permettre aux producteurs de lait de disposer de cette denrée à un prix juste et raisonnable. Cet écoulement a été sensiblement accéléré dans certaines régions du Canada, notamment en Ontario où de nouvelles méthodes scientifiques sont appliquées à la production du lait nature et nous obtenons des produits comme celui qu'on appelle *multimilk* et ainsi de suite, qui réduisent considérablement les ventes de lait nature. Il est vrai qu'il s'agit d'un produit laitier secondaire. Il pourrait être classé dans la catégorie des produits fabriqués de lait, mais lorsque le produit final est reconstitué en lait nature complet, seul un expert peut différencier les deux produits.

Par conséquent, j'estime que, dans ce domaine tout au moins, le gouvernement devrait accorder de l'aide à l'industrie. Le ministère fédéral de l'Agriculture devrait donner des conseils et fournir l'orientation voulue afin de régler ce problème. Pourquoi demander l'aide du gouvernement fédéral? N'est-ce pas le gouvernement fédéral qui est le mieux placé pour évaluer les besoins du pays? Mais que trouvons-nous? Le ministre de l'Agriculture (M. Hays) défie quelqu'un qui n'a jamais été dans une ferme laitière de traire des vaches. Ce n'est pas là maintenir le débat à un niveau très élevé. Je crois que le Canada aurait besoin d'une nouvelle impulsion dans ce domaine. Il y a de grands besoins en ce domaine. Nous appuierons toute politique agricole raisonnable du ministre de l'Agriculture, quel que soit le parti politique auquel il appartienne. Mais je crois que nous avons l'obligation comme gouvernement fédéral de réunir immédiatement le comité de l'agriculture et de chercher à résoudre les problèmes agricoles. Je crois que l'amendement actuel signifiera peu de choses dans l'Est du Canada, étant donné que nous avons plusieurs autres problèmes.

Je propose aussi que le comité se réunisse pour résoudre certains de ces problèmes. Quand le comité aura consacré des heures et des heures de travail à un problème donné, le gouvernement sera au moins obligé d'écouter ses recommandations. Si le gouvernement déclare qu'il ne veut pas les appliquer, qu'il ait alors le courage de demander au ministre de l'Agriculture d'informer le Parlement qu'il

n'est pas d'accord et qu'il n'étudiera pas le rapport du comité. J'ai participé à quatre législatures et j'ai entendu mes collègues dire constamment que les comités étaient une chose merveilleuse et qu'il fallait s'y intéresser davantage. Je suis d'accord, mais d'après mon expérience, on peut tout aussi bien ne pas perdre son temps aux réunions de comités, parce qu'une fois présenté le rapport, qu'arrive-t-il? On le dépose sur le bureau, et je défie qui que ce soit de me dire ce qu'on en fait, sauf qu'on le place dans les archives, de façon à permettre à nos successeurs d'en prendre connaissance et de s'amuser de certaines de nos solutions.

J'invite donc le ministre de l'Agriculture à réfléchir honnêtement aux problèmes de l'Est du Canada. Nous avons toujours aidé les gens de l'Ouest canadien à résoudre leurs problèmes, et nous, dans l'Est du pays, avons grand besoin d'aide aujourd'hui dans le domaine agricole. Les cultivateurs ne font pas de progrès; ils régressent. On ne voit pas de nouveaux cultivateurs s'établir aujourd'hui. Et tous les vieux, c'est le cimetière qui les accueille. Dans ma région, les entreprises agricoles sont négligées, parce que personne de jeune ne peut s'établir comme cultivateur et penser réussir. Ces remarques sur la situation du Canada, sur ce besoin dont il faut tenir compte, ne sont pas très dignes de foi, car, si nous en avons la possibilité et les moyens, nous ne faisons, cependant, rien pour rapprocher ces deux choses et parvenir à une solution. Peut-être en est-il comme l'a dit un député: «Nous avons le gravier, nous avons le ciment, et nous avons l'eau. Pourquoi, alors n'avons-nous pas de trottoirs?» Il me semble qu'en l'occurrence, tous ces problèmes ne sont pas inévitables. Nous dépensons beaucoup pour d'autres choses. Nous savons comment nous y prendre, mais nous avons besoin des conseils et de l'orientation que nous donne notre ministère de l'Agriculture, afin de résoudre, ou au moins d'essayer de résoudre, bon nombre de ces problèmes qui se posent déjà depuis longtemps chez nous, et qui appellent d'urgence une solution.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Vous avez reconnu un représentant de chacun des partis politiques, et je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'étendre à la Chambre la courtoisie qui existe afin de permettre à l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) de faire entendre le point de vue de notre groupement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député reconnaît que chaque parti politique, chaque groupement aura l'occasion, au cours de ces deux jours de débats, de prendre la parole.

La présidence reconnaît l'honorable ministre d'État (M. Tremblay); elle reconnaîtra l'honorable député de Shefford en temps opportun.

M. Grégoire: Étant donné qu'un représentant de chacun des partis politiques a été reconnu, jusqu'à maintenant, à mon avis il serait juste que l'on reconnaisse le représentant du Ralliement des créditistes au lieu de reconnaître un deuxième membre du parti au pouvoir . . .

M. l'Orateur suppléant: Je ne crois pas que la présidence ait nécessairement reconnu un représentant de chaque parti. La présidence a reconnu quatre députés et en reconnaît maintenant un cinquième, c'est-à-dire l'honorable ministre d'État.

L'hon. M. René Tremblay (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand intérêt que j'ai entendu l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) présenter sa motion à la Chambre. A mon avis, ce fut même une performance de sa part que de réussir, en un si court laps de temps, à nous dépeindre la situation agricole dans l'Est, de façon si vivide.

Nous reconnaissons, dans ces propos, le ministre de l'Agriculture de l'administration précédente qui, au cours de quelques années, a vu, par son inaction, la situation de l'agriculture de l'Est se détériorer. Alors qui, mieux que lui à la Chambre, pouvait nous indiquer la situation dans laquelle se trouvent les agriculteurs de l'Est dont le niveau de vie est incontestablement plus bas que celui des autres agriculteurs du Canada?

Cette première partie de son exposé devait nous mener à la deuxième, où il a tenté de prouver que le gouvernement actuel n'a pas réussi, au cours de quelques mois, à améliorer la situation des agriculteurs.

Je reviendrai tantôt sur le deuxième point de son exposé, mais je voudrais tout d'abord rappeler que le problème de l'agriculture de l'Est du pays suppose que nous prenions conscience de ce problème concret qui confronte l'agriculteur de l'Est.

Toute action politique, soit dans le domaine de l'agriculture, soit dans tout autre domaine de la vie publique, doit d'abord reposer sur un diagnostic précis, juste, de la situation. D'abord, nous savons tous quelle est la situation de l'agriculteur de l'Est devant le progrès moderne. Nous nous rendons compte que son niveau de vie le place dans une situation intenable par rapport à l'ensemble de la population. Nous voyons différents artisans, différents professionnels, améliorer leur situation, leur vie économique, mais nous voyons,

d'autre part, l'agriculteur, celui qui vit sur une petite ferme, rester en marge de ce progrès. Il en a conscience, il est malheureux et il crie sa détresse depuis de nombreuses années. Et il fallait un parti comme le nôtre, il fallait un gouvernement comme le nôtre pour comprendre cette détresse du petit cultivateur de l'Est.

Sa détresse est psychologique. Il a besoin de se sentir appuyé par l'État, et c'est justement ce que le gouvernement actuel voulait faire en présentant à la Chambre une motion tendant à permettre à un membre du gouvernement d'occuper un autre portefeuille de l'Agriculture. Ce besoin d'améliorer sa situation, ce besoin de se sentir épaulé dans une économie plus grande, il est fondé sur une certaine réalité, et cette réalité, qui est importante, c'est celle du niveau de vie du cultivateur de l'Est par rapport à celui de l'agriculteur dans l'ensemble du pays.

L'honorable député de Qu'Appelle a cité quelques chiffres. Je vais les reprendre; je pense bien que personne ne pourra contredire une situation aussi claire.

Alors qu'en 1962, le revenu net des fermiers, dans l'ensemble des provinces maritimes, à l'exclusion du Québec, était de $901, dans le Québec, ce revenu net réalisé par les fermiers était de l'ordre de $1,659, tandis que dans les provinces de l'Ouest, en Alberta, par exemple, l'agriculteur gagnait $4,052 et dans l'ensemble des Prairies, à l'exclusion de la Colombie Britannique, il avait un revenu de $4,011.

Si l'on examine les chiffres relatifs aux autres classes de la société, on se rendra compte que le fermier de l'Est, des Maritimes, du Québec et de l'Ontario, se trouve dans une situation absolument intolérable. C'est parce qu'il ressent ce besoin d'améliorer son niveau de vie qu'il recherche des solutions.

Comment l'État peut-il apporter une solution à ce problème d'un niveau de vie insuffisant chez le fermier par rapport aux autres classes de la société? Il peut soit contribuer à accroître le prix des produits et des services qu'il vend, ou encore contribuer à diminuer son coût de production.

Malheureusement, dans le passé, on a voulu trop facilement, à mon avis, régler le problème du revenu insuffisant du cultivateur, en accordant des hausses continuelles de prix de ses produits sans tenir compte des conséquences de cette croissance constante des prix de soutien sur le marché.

Il faudra de plus en plus—et c'est là une politique que le gouvernement actuel doit appliquer—de préférence réduire le coût de production de l'agriculteur. Et cette réduction des prix de production de l'agriculteur devra se faire par un accroissement de son efficacité comme producteur sur sa ferme. Au fait, on dit depuis longtemps que le fermier, sur sa petite ferme, n'a pas toutes les connaissances techniques nécessaires pour être efficace et vendre sur le marché un produit qui soit comparable à celui des grandes unités agricoles.

C'est pourquoi le gouvernement central, en collaboration avec les provinces, sent la nécessité de mettre à la disposition des cultivateurs des connaissances techniques accrues. Au fait, dans tout l'Est du pays, on réorganisera bientôt complètement le système des fermes expérimentales, lesquelles sont précisément destinées à mettre à la disposition du cultivateur les dernières découvertes techniques, les dernières améliorations aux produits, afin que son efficacité s'accroisse, et partant, que son coût de production soit réduit.

Par ailleurs, l'efficacité du cultivateur pourra s'accroître par une utilisation plus rationnelle des machineries agricoles. Et à ce sujet, l'honorable ministre de l'Agriculture (M Hays) signalait tantôt la préoccupation des experts de trouver des méthodes grâce auxquelles le propriétaire d'un petit lopin de terre pourrait utiliser de façon plus efficace et plus rentable la machinerie agricole extrêmement dispendieuse dont il a besoin, comme tous les autres, mais dont souvent il n'a pas les moyens d'acquitter les mensualités.

Réduction du coût de production aussi par une politique nouvelle que j'exposerai tantôt, dans le domaine des grains de provende, ce qui permettra l'élevage dans des conditions plus avantageuses sur nos fermes de l'Est du pays.

Le problème d'un niveau de vie insuffisant n'est pas le seul auquel beaucoup d'agriculteurs de l'Est ont à faire face.

Le deuxième problème est l'instabilité ou la variation de son revenu. Au fait, non seulement l'agriculteur de l'Est reçoit moins que les autres classes de la société, mais son revenu varie d'une année à l'autre, de sorte qu'à un certain moment, il peut s'engager dans des dépenses, soit pour sa ferme, soit pour sa famille, et à d'autres moments, il est aux prises avec des paiements considérables à acquitter auprès des compagnies prêteuses, alors qu'il ne peut disposer des fonds requis pour ce faire.

Cette instabilité a également des conséquences psychologiques sur le cultivateur. Vivant dans un monde qui, de plus en plus, cherche la sécurité et la trouve dans des mesures de stabilité gouvernementale, le cultivateur se sent démuni par suite des variations considérables de son revenu, d'une année à l'autre.

Comment peut-on contribuer à réduire cette variation de revenu, cette instabilité du revenu du cultivateur? L'expérience que nos confrères cultivateurs de l'Ouest ont connue

en est une qui, dans des termes différents, devra être tentée dans beaucoup de secteurs de production de l'Est du pays.

Au cours de nombreuses conférences agricoles, les provinces ont accepté de collaborer avec le gouvernement central dans la mise sur pied d'organismes conjoints, désignés en vue de la mise en marche ordonnée et stable des différents produits agricoles qui sortent des fermes de l'Est du pays.

Rien ne sert de se renvoyer la balle, tant du côté fédéral que provincial, en ce qui a trait aux responsabilités en matière de stabilisation des produits agricoles. La période où chacun pouvait dans sa sphère tenter de régler le problème est passée. Il faut, de plus en plus, trouver des formules de coopération dans l'ordre de la stabilisation des produits agricoles. Et cette coopération, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays) l'a amorcée d'une façon extrêmement efficace lors de la dernière conférence qui a eu lieu à Edmonton.

Et cette collaboration, principalement dans l'Est du pays, se poursuit en vue de mettre sur pied des organismes de stabilisation et de soutien des prix, lesquels empêcheront ces variations trop considérables qui dans le passé, ont été si néfastes à nos producteurs de l'Est.

Le troisième problème auquel l'agriculteur de l'Est a à faire face est celui de se sentir si démuni, devant les ressources formidables dont l'économie jouit dans les autres secteurs, alors que lui en est encore à l'époque de l'agriculture primitive, et qu'il ne peut suivre le progrès qu'il voit se répandre autour de lui.

La solution dans ce domaine est-elle l'isolement de l'agriculture de l'Est dans une espèce de tour d'ivoire qui pourrait lui donner une stabilité en dehors de ses relations avec le reste du pays et même du monde? Je ne le crois pas. Au fait, je crois que dans le passé, on a trop tenté d'isoler notre agriculture de l'Est de l'ensemble de l'économie du pays et de l'ensemble des marchés internationaux.

Les bienfaits de la concurrence doivent s'étendre à l'ensemble des secteurs agricoles, et les marchés internationaux, ainsi que le marché domestique dans son entier, doivent de plus en plus être offerts à ces petits producteurs qui sont souvent démunis devant l'ampleur de la tâche économique qu'ils ont à accomplir.

En face de ces trois problèmes, qu'est-ce que le gouvernement actuel a à offrir? Quelles sont les réalisations qu'il a déjà à son actif et quelles sont les orientations futures que l'on peut espérer de lui pour se pencher sur ces problèmes de l'agriculture de l'Est du pays?

Pour ce qui est du premier geste que le gouvernement a décidé de poser, un projet de résolution est inscrit au *Feuilleton* et la Chambre sera bientôt appelée à étudier une mesure créant, à l'intérieur du ministère de l'Agriculture, une double direction.

Je ne veux pas m'attarder sur ce problème puisque nous aurons l'occasion, lors de l'étude du projet de loi, de faire valoir les conséquences heureuses, pour l'ensemble des producteurs de l'Est, de cette double direction.

On ne veut pas diviser mais bien réunir, afin de mieux administrer les affaires agricoles du pays. On veut, pour une fois, que l'agriculteur de l'Est se sente solidaire de l'ensemble des agriculteurs du pays, afin qu'ayant deux hommes qui collaborent ensemble, nous puissions avoir, pour la première fois au pays, une agriculture aussi prospère que les autres sphères de notre économie.

Au sujet de la politique de stabilisation, surtout dans le domaine laitier, la Chambre est déjà au courant, monsieur l'Orateur, des mesures importantes que le gouvernement actuel a prises, après son avènement au pouvoir, pour s'éloigner de cette conception de l'administration précédente qui avait accordé des hausses indéfinies de prix dans le domaine du lait et du beurre, quitte à rester avec des excédents considérables. Le gouvernement actuel s'est éloigné de cette conception et a recherché quels étaient, dans les marchés des produits du lait, ceux qui permettaient une absorption considérable.

Nous avons facilement découvert—parce que la démonstration en avait été faite par quelques années d'inertie de l'administration précédente—qu'il fallait s'éloigner du beurre et s'approcher du marché considérable qu'est celui du fromage.

Notre politique de stabilisation, laquelle est en vigueur depuis le 1er mai, a justement eu pour résultat de réduire considérablement l'accroissement de la production du beurre et surtout—cela était notre but—d'accroître d'environ 16 p. 100 la production du fromage, sans connaître aucun problème d'excédents, puisque cette production est déjà vendue à l'étranger.

Cette politique laitière est justement l'exemple d'une approche à la solution des problèmes agricoles qui tient compte de l'avenir des marchés nationaux et internationaux et s'éloigne de la vieille conception de politicaillerie depuis longtemps apportée aux cultivateurs.

En matière d'éducation ou de formation technique, quelles mesures concrètes le gouvernement actuel a-t-il déjà prises pour aider

l'agriculteur de l'Est à améliorer ses connaissances en matière agricole?

Nous avons déjà décidé d'une réorganisation de l'enseignement des matières agricoles, afin qu'une centralisation puisse se faire à l'intérieur de chacune des provinces de l'Est, et que ces connaissances, contrairement à ce qui se faisait antérieurement, soient disséminées dans tous les milieux agricoles par le création de fermes expérimentales qui s'alimenteront constamment à ces centres de recherches. A leur tour, elles pourront offrir au cultivateur des connaissances techniques et autres dont il a besoin pour rehausser le niveau d'efficacité de cette production.

J'ai dit que le gouvernement actuel s'intéressait plus à la réduction des coûts de production agricole des cultivateurs de l'Est qu'à une croissance artificielle des prix de ces produits. C'est en relation avec une telle politique que le ministre actuel de l'Agriculture a annoncé, il y a quelque temps, une nouvelle politique en matière de grains de provende.

Tous ceux qui se sont penchés sur les problèmes de l'agriculture de l'Est savent qu'un des coûts de production les plus considérables auxquels l'agriculteur a à faire face, c'est l'achat de ses grains de provende pour l'alimentation des animaux durant les longues périodes d'hiver, alors que le pâturage n'est pas disponible à cause du climat.

Afin d'éviter que ces grains de provende connaissent une croissance artificielle de prix pendant la période d'hiver, nous avons établi un ensemble de politique qui consistent, premièrement, à payer l'entreposage de ces grains pendant la période d'hiver, afin de ne pas pénaliser ceux qui ont à supporter des stocks considérables de grains et qui, par conséquent, avaient tendance à transférer ces prix accrus, pendant la période d'hiver, aux cultivateurs de l'Est.

Cette politique d'entreposage ou du paiement d'entreposage a été suivie d'une autre qui a été annoncée et qui sera présentée d'une façon très détaillée dans quelques jours; il s'agit d'une nouvelle politique d'aide au transport des grains dans l'Est du pays.

Comme on le sait, cette politique a été l'œuvre d'une administration libérale, d'un gouvernement libéral; mais elle avait besoin d'être renouvelée à la lumière de l'expérience et des problèmes nouveaux auxquels on devait faire face. C'est donc en regard des changements dans le mode de transport que la nouvelle politique de paiement du transport des grains sera effectuée.

Cette politique consistera à payer le prix de base que sera le prix de transport par eau, auquel s'ajoutera, selon le cas, soit par chemin de fer soit par camion, le coût supplémentaire des ports de base, jusqu'aux différentes régions qui ont été déterminées à cette fin.

Les conséquences seront: premièrement, d'uniformiser à l'intérieur d'une région les différents prix du grain, et deuxièmement, de permettre une concurrence loyale entre les différents modes de transport, ce qui, nous l'espérons, contribuera à réduire le coût de transport sur ces grains dans l'Est du pays. Enfin, une troisième caractéristique de notre politique en ce qui concerne le grain, c'est celle de l'établissement des paiements différés.

Contrairement au système qui existait sous le régime précédent, ceux qui achèteront les grains à la tête des Grands lacs pourront payer seulement le prix qui sera en vigueur au moment de la livraison, ce qui empêchera les intermédiaires de prendre inutilement des risques de variation de prix et, comme dans le passé, de réduire le stock de grain disponible pour les agriculteurs de l'Est.

Nous faisons remarquer que ces trois mesures, qui ont déjà été annoncées, ne sont pas simplement des promesses pour l'avenir. Nous croyons qu'elles contribueront à améliorer considérablement la situation des niveaux des prix et des fluctuations des prix des grains de provende dans l'ensemble de l'Est du pays, et donc à réduire le coût de production de nos agriculteurs de l'Est.

Maintenant, on a posé plusieurs questions depuis le début de cette session, et on en a posé encore tantôt au sujet du programme ARDA. On s'est demandé si cette mesure gouvernementale, qui a été présentée par le gouvernement précédent, mais à la suite d'études nombreuses qui ont été initiées au Sénat sous l'administration précédente par l'étude très intense de l'utilisation des terres dans l'Est du pays, bref ce programme ARDA est-ce l'intention du gouvernement de le maintenir?

Nous avons toujours pensé, et nous le pensons encore, que des mesures techniques doivent être prises pour les agriculteurs qui sont dans des conditions qu'on appelle sous-marginales, c'est-à-dire qui n'ont peut-être pas tous les moyens techniques et économiques à leur disposition pour réussir sur leurs fermes, soit parce que la terre est impropre à la culture, soit à cause de l'éloignement des marchés, soit que le milieu ne soit pas propice à une agriculture donnée.

Il faut donc, en conformité avec le programme ARDA, penser à reconvertir certaines fermes inutilisables à des usages plus utiles. C'est un programme comme celui d'ARDA qui peut permettre à notre gouvernement d'exécuter, dans des régions données, des programmes efficacement rentables pour la population qui s'y trouve.

Des études nombreuses et importantes doivent précéder, en matières de «redévelop-

pement» et de réhabilitation, les mesures gouvernementales. C'est pour cela que l'honorable ministre de l'Agriculture a encouragé, d'une façon particulière, chacune des provinces à collaborer avec lui à poursuivre des recherches dans les différents milieux de l'Est comme de l'Ouest du pays et ce précisément afin de découvrir à l'intérieur de ces régions quelles sont les vocations les plus sûres pour les terres qui sont ainsi sous-marginales. Ces études progressent de façon satisfaisante, et à mesure qu'elles se termineront, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, pourra mettre sur pied des programmes d'une très grande efficacité pour la reconversion de ces terres et pour l'amélioration du niveau de vie des populations de ces régions.

Les buts visés par la loi ARDA et celle de la stabilisation des prix agricoles, ne pourraient être atteints si l'on négligeait de régler le problème du crédit. Nous nous sommes rendu compte très tôt, comme l'honorable ministre de l'Agriculture le signalait cet après-midi, que dans beaucoup de cas, les sommes mises à la disposition des agriculteurs de l'Est par l'Office fédéral du crédit agricole étaient insuffisantes pour permettre une croissance harmonieuse de beaucoup d'entreprises qui amènent un revenu élevé dans différentes régions. Nous avons donc demandé aux fonctionnaires de l'Office du crédit agricole de faire une enquête détaillée, par région et par type d'agriculture, sur les besoins de base que l'Office aurait été incapable, dans le passé, de satisfaire, afin de nous adapter à ces différents besoins.

Une telle étude se poursuit, et très bientôt le ministre de l'Agriculture pourra présenter les modifications qui seront le plus susceptibles d'aider nos agriculteurs de l'Est à renouveler leur équipement, à améliorer leur ferme et à étendre leur marché pour différents produits agricoles.

Mais dans l'Est, comme on l'a dit souvent, il y a peut-être un accent trop intense qui a été donné vers la production laitière. Ce fut une erreur que de ne pas se consacrer, dans le passé, à l'élevage des animaux de boucherie, étant donné les marchés considérables que constituent les grandes villes de Toronto, de Montréal et les autres grandes villes de l'Est du pays. C'est parce que nous sommes conscients du problème que l'honorable ministre de l'Agriculture a institué, à l'intérieur de son ministère, un comité spécial chargé de mettre sur pied une politique d'élevage dans l'Est du pays. Ces suggestions seront transmises, en temps et lieu, à la Chambre pour l'amélioration des conditions de l'élevage des animaux de boucherie dans l'Est du pays.

[M. Tremblay.]

Nous avons des cultivateurs qui cherchent des orientations nouvelles dans l'Est et nous avons, d'autre part, un marché considérable qui est alimenté, du moins en partie, par des importations d'animaux. Il faut donc, une fois pour toutes, établir une politique qui permette une croissance dans ce secteur important de l'agriculture.

Toutes ces mesures que j'ai énumérées auraient été inaptes à solutionner le problème de l'agriculture de l'Est si le ministre de l'Agriculture et ceux qui travaillent avec lui n'avaient pas pris conscience de l'importance d'établir et de maintenir des marchés internationaux pour nos différents produits agricoles, pour nos produits de l'Ouest, dont les résultats sont remarquables, et pour les produits de l'Est. Ces demandes impliquent des contacts soit avec les États-Unis, soit avec différents pays européens qui sont susceptibles de s'alimenter à l'intérieur même de notre pays, en regard de certains types de production où ils ont une insuffisance et dont nous avons des excédents.

C'est encore en partie avec une telle politique à l'esprit que l'honorable ministre de l'Agriculture a visité un certain nombre de pays européens, précisément afin de se rendre compte sur place de la possibilité d'une collaboration dans ce domaine, et aussi de la possibilité d'exporter sur ces marchés nos différents produits agricoles.

Monsieur le président, cette brève énumération des problèmes qui se posaient au moment où le gouvernement a pris le pouvoir et des mesures que nous avons déjà prises ou que nous envisageons de prendre bientôt indique bien que le gouvernement actuel n'a pas de préoccupation plus grande que celle d'aider le plus efficacement l'agriculteur de l'Est à régler ses problèmes afin, justement, que le marasme maximum que l'honorable député de Qu'Appelle signalait au moment précis de sa motion, en rétrospection de son administration, disparaisse le plus rapidement possible de l'Est du pays.

Enfin, je souhaite que les agriculteurs de l'Est qui, dans le passé, se sont sentis isolés et sans ressources devant les phénomènes économiques modernes, puissent enfin sentir, pour la première fois, qu'un gouvernement du Canada, leur gouvernement, se penche sur leurs problèmes et y trouve des solutions. Il aura contribué à réhabiliter dans notre société cette population qui, dans le passé, a tant mérité de l'ensemble du pays et qui ne demande que justice. Elle veut que l'État se penche enfin vers elle, et c'est exactement ce que le gouvernement actuel a fait depuis qu'il est au pouvoir, et c'est exactement ce que fait le ministre de l'Agriculture. J'espère que très bientôt je l'aiderai moi-même dans

cette tâche et que je serai en mesure de collaborer avec lui pour le bien de nos cultivateurs de l'Est.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, mes premiers mots sont pour dire à la Chambre que, cet après-midi, nous avons été bien surpris d'entendre le ministre de l'Agriculture—et je ne veux pas dire l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay). Je me réfère à un interview que le ministre a eu il y a quelque temps avec un journaliste spécialiste des questions agricoles, des plus distingués, qui est M. David Suderman, du *Family Herald*, qui a eu lieu le 4 juillet 1963. Je puis relater à la Chambre ce que ce journaliste a déclaré dans l'édition de ce journal:

(Traduction)

Lors de mon premier et seul entretien jusqu'ici avec M. Hays, qui devient rapidement l'un des ministres les plus inaccessibles du nouveau cabinet, il a déclaré qu'il y avait deux sujets dont il ne voulait pas parler, soit la nomination de deux ministres et la politique agricole.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, c'est pour cette raison que nous sommes étonnés du premier discours du ministre de l'Agriculture à la Chambre, traitant une question d'agriculture.

Je veux rendre hommage à l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) pour avoir fait un exposé aussi clair, aussi précis de la situation précaire des cultivateurs de l'Est.

J'ai eu l'honneur de travailler en étroite coopération avec l'ancien ministre de l'Agriculture et je puis affirmer qu'il a formulé de nombreuses politiques en vue d'aider les cultivateurs du pays. Malheureusement, il nous a été impossible d'exécuter tout le programme que nous nous étions tracé afin d'aider davantage la classe agricole et particulièrement les cultivateurs de l'Est.

Par exemple, nous avons apporté des amendements importants à la loi sur la société du Crédit agricole. Permettez-moi de relater, qu'en quelques années seulement, grâce à ces nouveaux amendements à la loi sur la société du Crédit agricole canadien on a mis à la disposition des cultivateurs canadiens, pour l'amélioration de leurs fermes, plus de capitaux que la Commission du prêt agricole ne l'avait fait en 22 ans, sous ce régime libéral dont parlait avec tant d'emphase, l'honorable député de Matapédia-Matane.

M. Vincent Drouin (Argenteuil-Deux-Montagnes): Est-ce que je puis poser une question à l'honorable député?

M. Pigeon: Si l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes désire parler après moi, il aura tout le loisir de le faire en tant qu'il aura la permission du whip de son parti.

En outre, l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Qu'Appelle, a à son crédit la loi ARDA que l'on a commencé à mettre en application en coopération avec les provinces. C'est la grande charte agricole qui s'est inspirée des expériences faites dans les pays européens et s'inspire également de l'encyclique *Mater et Magistra* de feu Sa Sainteté Jean XXIII.

L'ancien ministre de l'Agriculture avait également inscrit au *Feuilleton* de la Chambre un projet de loi important pour le transport des grains, de l'Ouest à l'Est; mais aussitôt qu'un grand nombre de députés de l'opposition ont vu que ce projet de loi aiderait la classe agricole, comme d'autres dont l'amendement au Crédit agricole, la loi ARDA, ils ont défait le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je veux rendre hommage publiquement à l'honorable député de Qu'Appelle d'avoir déposé ce projet de loi, après plusieurs semaines d'étude, afin d'augmenter le revenu de la classe agricole de l'Est du pays.

Monsieur l'Orateur, ainsi que l'honorable député de Qu'Appelle l'a mentionné, 100,000 familles reçoivent actuellement un revenu agricole insuffisant et lancent un cri de détresse au gouvernement actuel. Il y a présentement, à l'échelon national, un déséquilibre qui met en danger la Confédération. Lorsqu'un groupe de citoyens au sein d'un pays sont désavantagés, lorsqu'ils ont des revenus insuffisants, par le fait même, l'autre partie des citoyens du pays en souffre, ce qui contribue à accentuer le déséquilibre au point de vue économique et même à mettre en danger l'unité nationale. Il existe un déséquilibre national puisque 43 p. 100 des fermiers de l'Est du Canada sont sur des terres marginales ou sous-marginales. De plus, nous connaissons présentement une hausse des prix de la main-d'œuvre, des engrais et des instruments aratoires. Les malaises sont nombreux.

La situation de l'industrie laitière est précaire. Demain, nous entendrons un spécialiste, l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent), en traiter en détails.

Monsieur l'Orateur, je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Matapédia-Matane. Il a parlé d'une nouvelle politique concernant l'industrie laitière. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs de l'Est étaient plus satisfaits avec cette subvention de 25c. les 100 livres de lait

servant à la transformation que la nouvelle politique du gouvernement.

Il ne faut pas oublier que de 1959 à 1963, la politique instaurée par l'honorable député de Qu'Appelle a rapporté près de 50 millions aux cultivateurs de l'Est. Lorsque nous avons demandé au ministre de l'Agriculture numéro un, pourquoi le gouvernement avait aboli cette politique, il nous a répondu: «C'est pour sauver 6 millions de dollars». C'est là la façon dont il avait conscience du problème du cultivateur de l'Est.

Le gouvernement ne devrait pas oublier qu'il existe des problèmes au sein de l'industrie laitière ainsi que dans l'industrie du tabac. Je sais que plusieurs députés de la province d'Ontario sont au courant qu'il y a plusieurs millions de livres de tabac à cigarettes non vendues et qu'il existe une surproduction du tabac à cigares dans la province de Québec. Nous serions heureux de savoir ce que le ministre de l'Agriculture a fait lorsqu'il est allé en Russie et ailleurs, et nous aimerions bien savoir s'il a trouvé moyen de vendre quelques livres de tabac pour payer ce voyage qu'ont défrayé les contribuables canadiens.

Il y a également une chute considérable dans la vente des pommes.

Il faudrait également augmenter les subventions aux fermes expérimentales fédérales de l'Est, et plus particulièrement dans la province de Québec.

Je me demande si l'honorable député de Matapédia-Matane est au courant qu'à la ferme expérimentale de l'Assomption, tous les agronomes quittent la ferme. Je supplie donc l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays) de donner de meilleures conditions de travail, si possible, afin que les agronomes, les techniciens agricoles restent attachés aux stations expérimentales fédérales, dans l'Est du pays, pour continuer leurs recherches, puisque le revenu de la classe agricole est si faible.

Monsieur l'Orateur, je vois rire l'honorable ministre des Postes (M. Denis), qui n'occupe pas son siège. Je traite d'un sujet important et le ministre des Postes devrait être plus sérieux et écouter ce que je dis.

Lorsque j'étais secrétaire parlementaire de l'honorable député de Qu'Appelle, nous avons voulu, par tous les moyens, attirer ici, à Ottawa, au ministère fédéral de l'Agriculture, plusieurs agronomes et techniciens agricoles de langue française, parce que, présentement, à la ferme expérimentale d'Ottawa, et au ministère de l'Agriculture, il y a très peu de spécialistes bilingues, de sorte que les cultivateurs du Canada français qui ont un revenu agricole très bas, ne peuvent communiquer facilement avec les autorités, à Ottawa, et connaître les lois fédérals leur permettant d'accroître leur revenu.

Je recommande à l'honorable ministre de l'Agriculture d'inviter les finissants de l'École d'agronomie de l'Université Laval à passer deux ou trois jours à Ottawa, afin de leur faire voir les possibilités d'obtenir une situation au ministère fédéral de l'Agriculture, parce que si nous voulons réellement que nos cultivateurs de l'Est en profitent, si nous voulons que nos cultivateurs retirent leur part du revenu national, il est important que les moyens de communication avec le ministère fédéral de l'Agriculture et les cultivateurs de l'Est puissent être améliorés.

Je recommande fortement à l'honorable député de Matapédia-Matane—je crois qu'il vient de quitter son siège, probablement que ce problème ne l'intéresse pas beaucoup—de rencontrer au plus tôt le ministre de l'Agriculture du Québec. J'en ai moi-même parlé au ministre de l'Agriculture du Québec dans le passé, afin de préconiser un plan d'assurance-récoltes visant à améliorer le sort des cultivateurs du Québec et plus particulièrement ceux qui s'adonnent à une culture spéciale, comme les planteurs de tabac.

Ils ont absolument besoin de cette assurance, car c'est une question vitale pour eux. Ils ont besoin de l'assurance-récoltes. La loi fédérale est avantageuse, puisqu'elle offre 50 p. 100 des frais d'administration et 20 p. 100 du coût des primes.

Monsieur l'Orateur, lorsque les producteurs de tabac à cigarettes et de tabac à cigares investissent des sommes considérables pour mener à bonne fin leur entreprise, ils ne savent pas s'ils pourront récolter leur mise de fonds, car ils connaissent l'incertitude pour avoir été trop souvent victimes du gel, de la pluie, de la sécheresse, etc.

Je demande au ministre actuel de l'Agriculture de se mettre le plus tôt possible en communication avec les autorités provinciales, puisque son futur assistant ou collègue ne semble pas intéressé à ces problèmes, et ce afin d'aider au plus tôt la classe agricole de l'Est du pays.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) a prononcé un discours de principes. Or, comme vous le savez, l'honorable député est un économiste, et certains économistes me font penser à certains psychiatres. Souvent, avec ces derniers, l'état du malade empire. Et je ne voudrais pas qu'avec l'économiste qu'est l'honorable député de Matapédia-Matane, l'état des cultivateurs de l'Est empire.

Au fait, c'est ce dont nous avons peur, nous de ce côté-ci de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, étant donné que l'honorable député de Matapédia-Matane savait que son bill serait soumis à la Chambre bientôt, et qu'il sera probablement nommé ministre de l'Agriculture pour l'Est, comment se fait-il que pendant les vacances de la Chambre il ait préféré se rendre en Malaisie au lieu de profiter de l'occasion pour visiter les cultivateurs de l'est de l'Ontario, du Québec et des Maritimes, visiter les fermes expérimentales dans les provinces, et frapper à la porte des cultivateurs afin de se familiariser avec leurs problèmes?

Ce n'est pas en Malaisie que les problèmes de la classe agricole sont situés. Et ce que je dis au ministre sans portefeuille actuellement lui a été reproché par des journalistes. Au fait, l'honorable député de Matapédia-Matane a manqué de sérieux. Il aurait dû profiter de l'ajournement pour se mettre au courant des problèmes agricoles. S'il avait agi de la sorte, je suis convaincu qu'il n'aurait pas fait la déclaration de principe que nous avons entendue ce soir, alors qu'il s'est contenté de diagnostiquer les problèmes agricoles.

Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, connaissons les problèmes de la classe agricole de l'Est. C'est la raison pour laquelle l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) s'y est acharné et est venu dans la province de Québec pour se renseigner à leur sujet. A la suite de sa visite, il avait inscrit au *Feuilleton* de la Chambre une motion visant à accroître le revenu de la classe agricole.

Malheureusement, nous avons été défaits et il nous a été impossible de mettre cette mesure en pratique.

Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable ministre de l'Agriculture sourit, il est bien difficile pour nous de ne pas sourire.

Mais pour la gouverne de l'honorable député de Matapédia-Matane, qu'il me soit permis de lui faire part du résultat d'une enquête qui a été faite par les Caisses populaires et par les agences de bien-être du Bas du fleuve.

La situation agricole, qui est reflétée dans le Bas du fleuve, région qu'habite l'honorable député de Matapédia-Matane, est typique de celle que l'on trouve en Abitibi et même au Lac Saint-Jean, excepté la région comprise dans la ceinture autour du lac.

Le mémoire divise la population en cultivateurs moyens, petits cultivateurs, journaliers demeurant sur d'anciennes fermes, colons et forestiers; le premier réussissant à vivre avec $2,000, qu'en est-il des autres?

Et pour vous donner l'exemple d'une famille du Bas du fleuve, de la Gaspésie, voici ce que le rapport a révélé:

Voici un exemple tiré d'un cas de l'agence:
Famille: 2 adultes, 9 enfants.
Animaux: 1 vache, 1 taure, 1 cheval, 30 poules, 2 porcs.

Revenus: (annuels)	
Allocations familiales	$648
Assurance-chômage	336
Salaire annuel	900
Vente de bois de chauffage	30
Vente de bois de pulpe	360
Vente d'animaux	300
Autres produits	200
Prime	8
Total	$2,782
Dépenses: (mensuelles)	
Nourriture	$85
Terme	92
Électricité et téléphone	6
Vêtements	34
Médecin	12
Taxes	7
Dépenses d'auto	8
Frais scolaires	4
Divers	6
Dépenses de ferme	400
Total annuel	$3,448

Autrement dit, monsieur l'Orateur, cette ferme est plus que sous-marginale. Ce n'est qu'un exemple, mais cette situation reflète quelque peu la situation agricole qui existe dans l'Est du Canada, et c'est pour cette raison que les cultivateurs de l'Est auraient aimé que le projet de loi, qui a été inscrit au *Feuilleton* de la Chambre, ait été adopté à l'époque où l'honorable député de Qu'Appelle occupait le poste de ministre de l'Agriculture, puisque cette mesure comportait de nombreux avantages.

Au fait, elle aurait contribué à faciliter le transport des grains de l'Ouest à l'Est, et à augmenter le revenu de la classe agricole.

Monsieur l'Orateur, voici quelques principes et faits à reconnaître sur une politique d'entraide au transport des grains de consommation dans l'Est.

1. Il doit y avoir des prix uniformes et équilibrés à travers tout l'Est afin de ne désavantager aucun utilisateur de ces grains.

2. Il doit y avoir un approvisionnement toujours suffisant et fiable à la portée de tous, partout et en tout temps de l'année.

3. Il faut assurer des facilités d'entreposage assez considérables pour satisfaire le consommateur de l'Est et le producteur de l'Ouest.

4. Il est bien reconnu que le transport fluvial est de beaucoup le moins dispendieux, mais il est malheureusement saisonnier, donc une raisonnable décentralisation de l'entreposage.

5. L'on prévoit que d'ici à 1975, la consommation des grains augmentera encore de 50 p. 100. Tout de même en 1960 elle était déjà de 400 millions de boisseaux dont 241 produits chez les producteurs de l'Est et la balance importée de l'Ouest. En général 35 p. 100 des grains alimentaires sont achetés par nos producteurs de porc et d'autres viandes et les $\frac{2}{3}$ produits sur leur ferme.

6. La fluctuation des prix en des endroits et des temps différents constitue une grande entrave aux producteurs, il va sans dire. Corriger cette situation est une très grande réforme de base.

De plus, monsieur l'Orateur, il est bien entendu que l'on trouvera de la résistance dans certains milieux.

Il est extrêmement important qu'un projet de législation soit présenté le plus tôt possible, afin de faciliter les moyens de transport et d'entreposage des grains de l'Ouest à l'Est. Par le fait même, transformer le plus tôt possible cette matière première, que sont les grains en produits finis, dans les fermes de l'Est.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de signaler à la Chambre que je lisais récemment que le bureau de la statistique de Washington prévoit une population de près de 300 millions d'âmes vers l'an 1980, une population possible de plus de 350 millions avant l'an deux mille, soit dans moins de quarante ans d'ici. La population canadienne ne restera pas stationnaire non plus. Avec une économie qui augmente, la consommation de la viande augmente aussi.

Et comme je le disais tantôt, il est toujours préférable, pour un pays comme le nôtre, d'exporter ses matières premières sous la forme la plus finie possible.

Or, lorsque le Canada exporte une tonne d'orge, par exemple, l'économie se trouve à augmenter d'environ $50, c'est-à-dire que cela rapporte au Canada $50 en devises étrangères.

Par ailleurs, si cette tonne d'orge, qui est une matière première, est transformée dans l'Est, en porc ou en bœuf, et si nous expédions ce porc ou ce bœuf, cette même tonne d'orge rapportera $125 ou plus et, par le fait même, constituera une source de revenu supplémentaire pour la classe agricole de l'est du pays, tout en profitant à toute l'économie canadienne.

De plus, en transformant ce produit chez nous, nous procurons du travail à la main-d'œuvre, au moment où le chômage constitue un problème, et nous ajoutons au moins $75 par tonne à la banque du fonds international monétaire, dont la caisse est actuellement vide.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de vous signaler plus longuement quels auraient été les effets salutaires, pour l'économie agricole de l'Est du pays, de la mesure proposée par l'ancien ministre de l'Agriculture, le député de Qu'Appelle, si la Chambre lui avait laissé l'opportunité de l'adopter.

Et comme conclusion, je ne vois pas de meilleur outil ou instrument qu'une législation comme celle que nous avions proposée.

Premièrement, elle prendrait soin des problèmes des cultivateurs de l'Est.

Deuxièmement, elle fournirait au producteur de l'Ouest un marché stable pour ses grains de provende.

Troisièmement, ce programme aurait contribué à bâtir l'économie nationale, en créant plus de main-d'œuvre et en exportant un produit fini plutôt qu'à l'état brut.

Quatrièmement, cette mesure aurait contribué à préparer l'avenir, devoir de tout législateur conscient de ses responsabilités.

Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement actuel, depuis son accession au pouvoir, est un fiasco, y compris celle de l'agriculture. Le gouvernement a refusé de prendre ses responsabilités.

J'ai en main un programme de ces messieurs du gouvernement pour l'année 1962, lequel ne doit certes pas être bien différent de celui de 1963.

Et voici ce qu'on y trouve:

Soutien du revenu agricole
Amélioration du système des prix de soutien
Consommation accrue des produits laitiers

Et un peu plus loin, on peut lire:

Un nouveau gouvernement libéral lancera un programme d'envergure nationale favorisant une meilleure alimentation, y compris la distribution gratuite du lait à l'école.

Monsieur l'Orateur, au cours de l'intersession, les deux ministres de l'Agriculture ont séjourné presque deux mois en Europe et en Asie, au lieu de s'aboucher avec les autorités provinciales, afin d'en venir à une entente, tout en respectant l'autonomie des provinces relativement à la consommation et à la distribution du lait dans les écoles.

Au cours d'une entrevue qu'il accordait à un journaliste distingué, le ministre de l'Agriculture numéro un a déclaré qu'il y avait des choses qui l'intéressaient, mais qu'il ne voulait pas être questionné au sujet de la nomination de deux ministres de l'Agriculture et de la politique agricole canadienne.

Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement est un fiasco et nous demandons avec instance, que le gouvernement démissionne et décrète des élections générales, afin qu'une fois pour toutes le peuple reporte au pouvoir un gouvernement qui assurera la prospérité au pays.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Deschatelets: Très bien, allez-y.

M. Pigeon: Avec plaisir.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): A la suite de l'énoncé de l'honorable député relativement au projet de loi que le gouvernement conservateur avait inclus dans son programme, l'an dernier, et dont il vient tout juste de nous faire part, l'honorable député peut-il nous dire pourquoi son gouvernement a attendu d'être renversé avant de présenter ce projet de loi, l'an dernier?

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'honorable député ne rapporte pas exactement les faits. Le projet de loi avait été inscrit au *Feuilleton* de la Chambre, et le lendemain, on a renversé le gouvernement.

Et de plus, si l'honorable député était intelligent, il aurait constaté que le projet de loi avait été inscrit aux *Procès-Verbaux* avant que le gouvernement soit enversé.

M. Georges Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Moncalm voudrait-il nous dire combien de voyages il a faits alors qu'il était secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture?

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, lorsque j'étais secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, j'ai représenté le ministre à la conférence de l'OCDE, à Paris, pour discuter des problèmes agricoles, et ce pendant trois jours...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Québec-Montmorency désire-t-il poser une question?

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Oui, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a déclaré tantôt que les économistes lui faisaient penser à des psychiatres. Pourrait-il nous dire en quoi il voit une similitude?

M. Paul: Les deux sont malades!

M. Pigeon: L'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière vient de donner la réponse.

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député désire poser la question de privilège.

M. Marcoux: Oui, monsieur l'Orateur. Même si je ne suis pas psychiatre, je crois qu'en toute justice pour ces spécialistes de la médecine, il est tout à fait inopportun de dire que ce sont des malades, et je demande à l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière de retirer ses paroles.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je suggère à l'honorable député de Québec-Montmorency qu'il ne s'agit pas vraiment d'une question de privilège et j'invite l'honorable député de Shefford à prendre la parole.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, nous avons écouté avec attention le futur ministre de l'Agriculture pour l'Est, et ce à la suite de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui, lui aussi, a été, à un certain moment, aspirant ministre de l'Agriculrture pour les provinces de l'Est.

Il est regrettable que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'ait pas, à l'époque où son gouvernement était au pouvoir, mis de l'avant les si beaux principes qu'il nous a énoncés ce soir. Au fait, on se souvient qu'en 1958, les conservateurs détenaient exactement 208 sièges au Parlement d'Ottawa. Ils ont été au pouvoir pendant six ans, et le ministre de l'Agriculture de l'époque, ainsi que l'aspirant ministre, qui vient de reprendre son siège, n'ont pu mettre en pratique aucun des fameux points dont l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm nous a fait part ce soir.

Si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'avait accompli que le quart de ce qu'il nous a énoncé ce soir, nous pouvons l'assurer qu'il serait encore au pouvoir. Au fait, s'il n'est plus au pouvoir, c'est parce qu'il n'a jamais pu faire traverser ses belles paroles dans le domaine de la réalité, au moment où il était capable de ce faire et de réaliser quelque chose.

Nous avons également écouté les observations du futur ministre de l'Agriculture pour l'Est, et nous l'avons vu pleurer avec raison sur le sort des cultivateurs de la province de Québec.

Il a déclaré que les cultivateurs du Québec étaient dans une situation intenable. C'est vrai. Il a raison. Mais il a déclaré, un peu plus tard, que cette situation n'en était qu'une de détresse psychologique. Eh bien, monsieur le président, je souhaite que le parti libéral puisse trouver assez de psychologues pour régler le problème des cultivateurs de l'Est, car à venir jusqu'à aujourd'hui, lorsqu'on parlait d'agriculture en cette enceinte, on n'entendait malheureusement parler que de blé. A mon sens, l'agriculture au Canada est beaucoup plus vaste et renferme beaucoup plus de choses que la simple question du blé qui, nous l'admettons, est très importante.

Pour les cultivateurs de l'Est, nous avons le beurre, le fromage, le lait, les moulées et les grains de provende dont il n'est fait mention à la Chambre que depuis un an environ.

On se rappelle fort bien que l'an dernier, en cette enceinte, l'ancien député de Bellechasse (M. Dumont) avait livré bataille et avait été le premier—et je tiens à le signaler—à appeler l'attention des honorables députés sur le fait que dans l'Est du Canada, nous n'avions pas l'avantage de pouvoir acheter nos grains de provende à des prix normaux.

J'ai en main, une facture d'une coopérative de chez nous, soit la Société coopérative agricole de Granby, où l'on a acheté—c'est un exemple que je donne en passant—du blé à $3.50 les 100 livres; le montant total de la facture s'élève à $70.10 pour 1,700 livres de moulées variées. Eh bien, monsieur le président, ceci veut dire que nos cultivateurs de l'Est doivent payer environ $4.25 les 100 livres pour leurs moulées.

Les libéraux et les conservateurs ont été au pouvoir depuis la Confédération, et les problèmes agricoles auxquels nous faisons face aujourd'hui n'ont jamais été réglés et ne le seront jamais tant et aussi longtemps que nous ne prendrons pas les moyens appropriés pour y remédier.

Le cultivateur, au XX[e] siècle, a investi beaucoup de capital et pris beaucoup de risques en même temps. Il a investi du capital sur des animaux; donc un capital vivant qui, du jour au lendemain, peut être foudroyé ou détruit par des maladies quelconques.

De plus, les cultivateurs ont investi beaucoup de capital dans leurs récoltes, lesquelles sont sujettes à la gelée, au vent, bref aux intempéries ou aux inconséquences de la nature.

Après avoir risqué tant de capital sur sa machinerie, ses récoltes, ses animaux, son fonds de roulement, et sur sa terre elle-même, le cultivateur ne sait jamais quel sera le prix qu'il pourra toucher pour sa propre production.

Actuellement, le cultivateur de l'Est du Canada est surtout l'esclave des trusts. Il ramasse de ceux-ci ce qu'ils veulent bien lui laisser tomber dans la main.

Les cultivateurs font un travail important, ils exercent un métier très dur et ils l'ont prouvé. Ils fournissent une production abondante et de qualité dans le pays, mais, par contre, plus ils produisent, plus ils ont de la difficulté à vivre. Pourquoi en est-il ainsi? Parce qu'ils ne peuvent régler un problème qui ne les concerne pas; ils ne peuvent pas régler le problème économique qui confronte les cultivateurs de notre pays.

Monsieur le président, l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay), qu'on dit être le futur ministre de l'Agriculture des provinces de l'Est, a fait un grand énoncé de principes.

[M. Rondeau.]

Il a suggéré de réduire les prix et de baisser le coût de production des cultivateurs de l'Est. Mais il ne nous a pas dit quels moyens il va prendre pour réduire les prix. Il ne nous a pas dit que les cultivateurs de l'Est pourront acheter le blé chez eux au même prix que les Russes ont payé dernièrement, soit environ $1.50 le boisseau, ce qui équivaut à environ $2.50 les 100 livres. Pourquoi les cultivateurs canadiens doivent-ils payer environ un dollar de plus les 100 livres que les Russes? Parce qu'ils sont actuellement les sujets et les esclaves des trusts, comme je l'ai dit il y a quelques minutes.

Monsieur le président, nous avons eu une campagne électorale au mois d'avril dernier, à l'issue de laquelle le parti libéral a été élu sous le vocable d'un gouvernement stable. Je crois que le peuple a considéré un peu ce slogan-là, en portant le parti libéral au pouvoir.

Eh bien, monsieur le président, un gouvernement stable signifierait également une politique agricole stable, des prix stables pour le cultivateur qui, aujourd'hui, de jour en jour, voit non seulement le coût de sa machinerie agricole augmenter mais également ceux des moulées et des grains de provende alors que les propres produits qu'il fabrique, qu'il met à la disposition des marchés n'augmentent pas en proportion de ce qu'il a à acheter.

J'ai en main l'édition du 2 octobre 1963 de *La Terre de Chez Nous*, journal agricole où sous la rubrique «La clef des champs», M. D. E. Grandpré fait une analyse ou une synthèse des taxes que les cultivateurs ont à payer actuellement, ainsi que la progression des taxes qu'on a connues depuis quelques années.

L'impôt foncier municipal a grimpé de plus de 200 p. 100 sur les fermes ontariennes en 13 ou 14 ans. Au total il se chiffrait par $13.9 millions en 1946 tandis qu'en 1959 il avait atteint la somme globale de $42.3 millions. Cependant, durant le même intervalle, le revenu net tiré de l'agriculture était loin d'avoir monté dans la proportion de 200 p. 100 mais de 29 p. 100 seulement.

Ce qui veut donc dire, entre le revenu augmenté et les taxes augmentées, une différence exacte de 171 p. 100.

Tels sont les chiffres cités par la Fédération de l'agriculture dans cette province.

On a aussi fait un relevé, dans le comté de Restigouche-Madawaska, au Nouveau-Brunswick, sur la situation des cultivateurs de cette région. Et voici ce qu'on en dit:

Si l'on jette un coup d'œil chez le voisin de l'est du Québec, on est forcé de faire les mêmes constatations. Quelque 116 cultivateurs qui ont participé à une enquête récente dans le comté de Madawaska ont affirmé unanimement: la taxation est l'un des principaux problèmes, sinon le principal, de leur région.

L'étude a été conduite par la Division fédérale de l'économie rurale. Les principaux résultats viennent de paraître dans la revue de cette Division, «L'économiste agricole».

Je crois que le ministre de l'Agriculture connaît cette revue; il devrait se renseigner sur les enquêtes qu'on a faites dans ce comté, afin de trouver une solution pour régler ces problèmes.

Dans le comté de Madawaska comme ailleurs, peut-être plus qu'en d'autres régions, les taxes municipales ont augmenté rapidement au cours des dernières années. Vers 1960, elles représentaient 10.4 p. 100 des dépenses en espèces sur les 116 fermes comprises dans l'enquête. Les chiffres cités par un cultivateur donnent une bonne idée des majorations survenues durant la période de dix ans, 1951-1960. Au cours de cette décade, l'impôt foncier a augmenté de $1.75 à $6.05 par cent dollars d'évaluation. Sur la ferme de ce cultivateur, évaluée à $6,900, les taxes foncières étaient de $480 en 1960, soit une augmentation de $342 dans la taxe annuelle, si l'on s'en remet à l'évaluation donnée.

Eh bien, dans le discours du futur ministre de l'Agriculture de l'Est, on n'a fait aucunement mention de cet état des taxes qui, actuellement, augmentent partout et affectent tous les cultivateurs à qui il reste encore un peu de biens, que tout le monde a tendance à vouloir s'approprier en imposant des taxes sur la propriété d'autrui, comme on le fait de nos jours.

Nous avons écouté, cet après-midi, le discours de l'honorable député de Qu'Appelle, l'ancien ministre de l'Agriculture. J'ai en main, le journal *Le Droit* du 12 novembre 1962, alors que l'honorable député de Qu'Appelle était ministre de l'Agriculture. Voici ce qu'il déclarait alors:

Le ministre de l'Agriculture, M. Hamilton, a déclaré récemment que l'excédent de la production laitière du Canada prend des proportions telles que des mesures énergiques et positives s'imposent pour l'alléger.

Le ministre a déclaré qu'aucun gouvernement ne désire forcer les producteurs à restreindre la production, mais il appartient au gouvernement fédéral d'avertir les producteurs que le temps est venu de réduire volontairement la production ou d'accepter une diminution des prix de soutien.

Cela veut donc dire que le ministre de l'Agriculture a demandé aux cultivateurs du pays de réduire leur production, sinon ils ne pourraient bénéficier de la loi sur le soutien des prix pour les productions concernées. Et, tout dernièrement encore—et j'ai d'autres coupures de journaux qui concernent l'administration du nouveau ministre de l'Agriture—dans *Le Droit* du 31 juillet 1963, on voyait les grands titres suivants:

Les excédents de lait écrémé prennent la direction des égouts.

Et dans *Le Droit* du 13 septembre 1963:

Nos surplus de blé devront être vendus, même à perte.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je cite ces quelques titres d'articles de journaux pour attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'aujourd'hui, le problème de l'agriculture n'est plus un problème de production, mais un problème de distribution. Partout au Canada, aujourd'hui, on a besoin de lait, de beurre, de fromage, et l'on a abondamment besoin de production agricole, d'une production variée et de qualité.

J'ai devant moi une coupure de journaux en date du 14 septembre 1963, dans laquelle on explique qu'aux États-Unis on a mis sur pied un plan de timbres pour l'écoulement des excédents agricoles; ce plan-là se nomme:

(Traduction)

Le régime des timbres d'alimentation—principalement parrainé par la représentante au Congrès Leonor K. Sullivan (démocrate, Montana) et le sénateur Hubert H. Humphrey (démocrate, Minnesota)—s'avère un succès, suivant le *New York Times*. Un rapport que renfermait le journal réfutait sèchement les prédictions du passé, suivant lesquelles le programme serait un échec.

«Une nouvelle 'monnaie' se fait un chemin vers les caisses enregistreuses des super-marchés et des épiceries du coin», disait le *Times*...

En vertu du programme, une famille certifiée par un organisme local de bien-être peut échanger la somme d'argent qu'elle dépenserait ordinairement pour la nourriture contre des coupons de valeur supérieure...

Au cours de l'année qui s'est terminée le 30 juin dernier, a rapporté le *Times*, au prix de détail, des aliments représentant 31.2 millions de dollars ont été achetés avec des timbres d'alimentation. Sur ce total, 18.6 millions ont été payés par le gouvernement. Ainsi, les familles nécessiteuses ont obtenu des aliments d'une valeur de $1 pour 40c.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, ce plan-là a été mis en pratique aux États-Unis. On l'a critiqué au début. On a prédit qu'il allait connaître un échec. Aujourd'hui, on se rend compte que ce plan-là a été un vrai succès. Il a permis aux États-Unis d'écouler une partie de leur production agricole, et je crois que notre gouvernement ferait bien, lui qui souvent s'inspire de la politique américaine, d'obtenir les détails de ce plan afin de le mettre en pratique.

Encore aujourd'hui, notre production agricole est abondante. Nous avons des gens qui ont des besoins, et si le gouvernement mettait sur pied un système de coupons pour permettre aux familles dans le besoin d'échanger les sommes d'argent qu'elles consacrent, à toutes les semaines, à l'achat de nourriture, pour leurs dépenses alimentaires; on verrait qu'une famille qui dépense toutes les semaines $30 pour sa nourriture, pourrait obtenir $45 de coupons. Ceci voudrait dire une augmentation des dépenses pour des aliments et partant une augmentation de l'écoulement de nos stocks. Nous pourrions alors écouler nos produits sur

notre marché domestique, avant de faire jouir les pays d'outre-frontière de notre abondante production.

Monsieur l'Orateur, je voudrais qu'on permette au ministre de l'Agriculture de mettre en pratique ce système de coupons. Cela aiderait certainement nos familles qui n'ont pas un revenu suffisant, et nos cultivateurs ne demanderaient pas mieux que d'écouler leur production chez nous.

Monsieur l'Orateur, je porte à votre attention ces quelques remarques et je voudrais que le ministre de l'Agriculture fasse siennes ces quelques recommandations, afin qu'au Canada, d'ici un an, la situation agricole soit changée et que le parti libéral ne soit pas dans la même situation que le parti conservateur, lequel a été rejeté par le peuple avant de pouvoir appliquer ses beaux principes.

Je souhaite que le ministre de l'Agriculture mette ces recommandations en pratique le plus vite possible, afin que notre population puisse jouir d'une politique agricole plus adéquate.

(Traduction)

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et du ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment heureux de participer au débat sur le sous-amendement que parraine l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) et sur l'amendement qui a été apporté à l'attention de la Chambre par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton). Le préopinant, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), a accusé mon collègue de parler uniquement en termes de principes. Je pense qu'avoir les principes de son côté est un argument assez fort à l'appui de sa cause. Il est bien mieux d'avoir des principes que de n'avoir de votre côté ni principes ni droit.

Tandis que l'honorable député de Qu'Appelle parlait cet après-midi, j'ai essayé d'interrompre pour poser une ou deux questions, et j'aimerais profiter de l'occasion pour faire précéder en ce moment mes remarques de ces deux questions. Je pense que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a dit que si nous appliquions pour $15 d'engrais à l'acre nous pourrions augmenter la valeur de notre production de provende de $90 ou $100 l'acre. C'est ce que j'ai compris d'après ce qu'il a dit. Tout d'abord, une valeur de $15 d'engrais serait une forte application et cette quantité ne s'appliquerait pas d'ordinaire dans la plupart des régions productrices de bœuf. Mais si on devait faire une semblable application sur 100 acres, cela signifierait une dépense de quelque $1,500 pour des engrais. En présumant qu'une livre de bœuf vaille 25c., c'est dire qu'une personne devrait produire pour environ $10,000 de plus de bœuf par 100 acres pour atteindre le taux d'accroissement dont a parlé l'honorable député, et je dirais qu'avant de présenter pareils chiffres à la Chambre, l'ancien ministre de l'Agriculture devrait vérifier avec quelqu'un qui a l'expérience de la production du bétail, car ces chiffres sont excessifs; les producteurs de bœuf ne réalisent pas pareil supplément d'argent en appliquant des engrais. J'ai entendu quelqu'un faire la remarque que l'honorable député de Qu'Appelle voulait dire 15 livres d'engrais à l'acre. Cela serait aussi ridicule.

L'autre commentaire que je désire formuler à propos des remarques de l'honorable député de Qu'Appelle est celui-ci: il a donné à entendre que toute la campagne libérale avait été livrée autour d'une fausseté et que nous avions dit que le dollar de 92c. n'était pas bon pour l'agriculteur. Je ne pense pas qu'aucun orateur libéral ait jamais dit que le dollar de 92c. n'était pas bon pour l'agriculteur. (*Exclamations*) J'aimerais toutefois rappeler aux honorables députés que ce dollar de 92c. que nous avions n'était pas un honneur pour le Canada, car la chose n'avait pas été projetée—c'est une situation qui s'est produite par suite d'un manque de confiance. C'est pourquoi notre dollar vaut 92c. Je ne dis pas qu'enfin de compte ce n'était pas une bonne chose. Je dis que la raison pour laquelle nous l'avons eue n'est pas une source d'encouragement ni de réjouissances.

L'autre point que je veux faire ressortir concerne les céréales de provende. Je n'aurais pas été du tout étonné si les remarques que nous avons entendu formuler cet après-midi à ce propos auraient été faites par une autre personne que l'honorable député qui était antérieurement ministre de l'Agriculture et qui a occupé cet important poste pendant longtemps. A la fin de la dernière session du Parlement, il a donné avis d'un bill qui, voulait-on, devait être présenté à la Chambre et je crois qu'il n'est pas en bonne posture pour critiquer un gouvernement qui est arrivé au pouvoir le 17 juin et qui a annoncé le 22 août un programme à l'égard duquel les deux tiers des affectations ont déjà été adoptées.

L'hon. M. Pickersgill: Le 22 avril.

M. Beer: J'ai été quelque peu étonné en entendant le texte de la motion qui accuse le gouvernement de ne pas avoir pris les mesures nécessaires à l'égard de l'agriculture de l'Est et, en particulier, à l'égard des céréales. Je voudrais rappeler une observation du député de Qu'Appelle alors qu'il était ministre de l'Agriculture. Dans un discours qu'il prononçait dans l'Ouest du pays, en 1962, il déclarait

qu'il s'occuperait des problèmes de l'Est du Canada, maintenant que les problèmes de l'Ouest étaient résolus. Si le ministre s'était intéressé aux problèmes de l'Est canadien avant les élections de juin 1962, il n'aurait pas été obligé de s'en occuper durant la campagne électorale.

Certains ont émis l'opinion que nous aurions dû faire des progrès plus marqués en ce qui a trait aux projets de loi que nous avons présentés à la Chambre. Pour ma part, j'estime que si l'on doit imputer des torts au gouvernement, c'est d'avoir tenté d'accomplir trop de choses. La 24e législature a été dissoute le 19 avril 1962, les élections générales ont eu lieu le 18 juin suivant et les brefs étaient tous retournés le 18 juillet. La 25e législature était inaugurée le 27 septembre. Or, du 18 juillet au 27 septembre, on compte 71 jours, que l'on a désignés comme une période de refroidissement sous l'ancienne administration. Dans le cas de la 26e législature, les élections ont eu lieu le 8 avril 1963, les brefs ont été retournés le 8 mai et la session a débuté le 16, soit huit jours après la confirmation des élections. Soixante-sept jours plus tard, nous constatons que le gouvernement en place a probablement présenté beaucoup plus de mesures que son prédécesseur ne l'a fait au cours d'une période beaucoup plus longue, dite de refroidissement.

On a critiqué le gouvernement de ne pas avoir pris les mesures nécessaires à l'égard de l'agriculture de l'Est. On a signalé qu'il serait tout particulièrement souhaitable de stabiliser le prix des céréales de provende au Canada et de voir à l'accroissement de leur production dans l'Est canadien. J'ai déjà mentionné que le gouvernement avait annoncé, le 22 août, une ligne de conduite en matière de céréales de provende, grâce à laquelle quantité de céréales seront entreposées dans les terminus de l'Est du pays avant la fermeture de la saison de navigation et aux termes de laquelle des subventions seront accordées à l'égard de leur transport. En outre, le gouvernement propose une politique dynamique concernant l'établissement des prix, laquelle permettra de réduire considérablement les risques du transport des céréales. Ainsi, le gouvernement actuel a fait beaucoup plus en ce sens que le gouvernement précédent qui s'est borné à appliquer les mesures en vigueur en 1941.

J'aimerais repasser certains des problèmes agricoles de l'Est dont le gouvernement actuel est pleinement conscient. Nous nous rendons tous compte pour la plupart qu'après la dernière guerre, il y a eu une extraordinaire augmentation de la mécanisation dans l'industrie. Plusieurs agriculteurs canadiens n'ont pas pu employer la machinerie mise en vente, mais nombre d'autres, qui ont pu le faire, ont été placés dans une situation très avantageuse du point de vue de la production. Les autres étaient désavantagés selon un rapport inverse. Je suis allé dans le comté de Bellechasse et au Nouveau-Brunswick. Je crois que les cultivateurs de régions comme celles-là sont très défavorisés. Quand nous pensons à l'ensemble de l'agriculture, nous nous rendons compte que nous sommes nos pires ennemis, parce que l'utilisation de la machinerie nous a permis d'accroître notre efficacité à un point où 25 p. 100 de moins de cultivateurs ont eu une production de 50 p. 100 supérieure. Nous sommes parvenus à une situation où la production par heure-homme a augmenté de 70 p. 100. En fait, nous avons augmenté notre efficacité au point où nous produisons plus que ce que nous pouvons vendre facilement à des prix satisfaisants. C'est la rançon de l'efficacité à outrance. Il s'ensuit qu'aux yeux du gouvernement on doit accorder à l'agriculture de l'Est une attention spéciale. On doit s'occuper de ces nombreuses régions dont j'ai parlé. Il va falloir trouver de nouvelles utilisations pour les terres de plusieurs de ces régions et il faudra fournir une véritable assistance, que ce soit en vertu du programme de l'ARDA ou par d'autres moyens.

Nous croyons qu'une des véritables causes du problème dans l'Est du Canada est l'augmentation extraordinaire du coût de production en un temps où le revenu du cultivateur demeurait relativement constant. Notre revenu par produit est demeuré à peu près constant depuis 1945, alors que nos frais de production ont augmenté d'environ 50 p. 100. Donc, il ne faut pas être grand clerc pour voir que l'agriculteur de l'Est est placé dans une situation extrêmement désavantageuse par suite de ce phénomène.

Je dirais aussi qu'une des principales raisons de ce désavantage tient à ce que la croissance économique du pays s'est ralentie. Nous avons eu du chômage et nous avons dû freiner dans une large mesure notre immigration. En fait, au cours de 1962, il est parti plus de gens du Canada qu'il n'en est venu. C'est une situation malheureuse.

Je voudrais dire à la Chambre que le besoin qui s'impose le plus au Canada, c'est celui d'une collectivité industrielle et d'une collectivité commerciale progressistes, qui fourniraient plus d'emplois aux Canadiens. Si les agriculteurs avaient seulement dix milliers de personnes de plus à nourrir, cela nous permettrait de nous assurer plus de marchés près de nos sources d'approvisionnement et de compter moins sur le commerce d'exportation. Aussi, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que les critiques qui se sont élevées contre le gouvernement sont injustifiables et sans fondement. Je suis également d'avis que les politiques qui ont été mises en œuvre par le

présent gouvernement, au cours de la période relativement brève de son administration, sont dignes de la confiance et de l'appui de toute la Chambre.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, je crois sincèrement que tous les membres de la Chambre, qu'ils représentent directement ou indirectement des collectivités agricoles et des cultivateurs, s'intéressent vraiment au bien-être des cultivateurs canadiens et sont persuadés qu'il faut prendre des mesures pour améliorer leur sort dans le pays industriel qu'est le Canada d'aujourd'hui. Voilà pourquoi je trouve vraiment regrettable qu'après avoir attendu si longtemps que le gouvernement nous annonce sa politique agricole, nous soyons obligés de recourir à un amendement à une motion de subsides afin de pousser le gouvernement, au moyen d'un débat, à énoncer, du moins nous l'espérions, une politique agricole précise.

Nous étions vraiment heureux de voir le ministre de l'Agriculture (M. Hays) prendre la parole cet après-midi. Nous pensions que nous allions enfin connaître la politique agricole que le gouvernement envisageait, pour faire progresser le pays. Qu'il me soit permis de dire que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre ont été révoltés en entendant le discours qu'il a prononcé cet après-midi. Nous avons été littéralement indignés d'entendre un ministre de la Couronne qualifier de «rebut» la politique qu'avait exposée un ancien ministre animé du désir sincère de présenter les problèmes de l'agriculture au gouvernement.

Sauf erreur, voilà ce qu'a dit le ministre.

J'estime que celui qui dirige le ministère de l'Agriculture aurait bien fait d'éviter toute observation de ce genre. Nous l'avons tenu à l'œil depuis qu'il détient son portefeuille. J'éprouve pour lui une sincère admiration. Nous avons constaté qu'il est plein d'allant et d'entrain, et qu'il se propose de prendre le taureau par les cornes. Mais cet après-midi, quand il a pris la parole pour tracer avec hésitation et sans chaleur le profil de sa politique, nous avons été surpris, je le répète. Cependant, une analyse de la politique en cause et de l'homme qui en a parlé permet de comprendre le pourquoi de ce discours. Nous avons en effet ici un homme d'affaires, un vendeur. Il connaît les méthodes de vente; quand il n'a en réalité rien à vendre, il s'exprime de la façon que nous venons de constater.

Nous espérions que le secrétaire parlementaire, l'honorable député de Peel (M. Beer) nous exposerait un programme. J'estime que mon honorable ami de Peel est un homme loyal, qui désire sincèrement aider les agriculteurs, mais ici encore, nous n'avons rien appris de précis quant à la ligne de conduite suivie. Il nous a tout bonnement servi un discours politique, digne des harangues qu'on entend au cours des campagnes électorales. Il est déplorable que les porte-parole du gouvernement aient recours à des tirades politiques au moment même où tous nos cultivateurs veulent savoir où ils en sont.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'en juillet, l'honorable député de Peel, avait pris la place du ministre et que les minotiers et préposés aux élévateurs du sud-ouest de l'Ontario l'avaient invité à leur faire un exposé. Il a, à l'époque, déroulé ses thèses en se donnant beaucoup de peine. Mais, monsieur l'Orateur, il n'a pas parlé du programme gouvernemental en matière de céréales. Son discours portait sur l'ouverture officielle du parlement. Quand les personnes précitées ont demandé à l'honorable député de Peel quelle était l'attitude du gouvernement en ce qui concerne les céréales, il a répondu qu'elle n'était pas encore définie, et qu'en temps utile, la Chambre et le public en seraient avertis.

Monsieur l'Orateur, puis-je annoncer qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre ne s'informe-t-il pas des travaux de mercredi?

L'hon. M. Pickersgill: Ils suivront l'ordre établi par le Règlement.

M. Knowles: Je parle de mercredi. Que le ministre veuille bien écouter plus attentivement.

L'hon. M. Pickersgill: Mon honorable ami connaît sans doute mon infirmité.

M. Knowles: En effet.

L'hon. M. Pickersgill: Je pensais parler des travaux de mercredi demain seulement, après en avoir discuté en empruntant les voies ordinaires. Cependant, puisqu'on m'interroge, je crois pouvoir dire que le gouvernement fera subir la deuxième lecture au bill de l'impôt sur le revenu.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 octobre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

PRÉSENTATION DU TROISIÈME RAPPORT

(Traduction)

MOTION VISANT ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. E. Walker (York-Centre): Du consentement unanime de la Chambre, je propose l'adoption du 2e rapport du comité permanent des privilèges et des élections présenté à la Chambre le mercredi 9 octobre.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'imagine qu'on a obtenu le consentement pour formuler la motion et que celle-ci est soumise à la Chambre pour étude. A-t-on demandé et obtenu le consentement unanime, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: On a demandé le consentement unanime, mais jusqu'à présent on nous a simplement présenté la motion; à mon avis, elle n'a pas encore été adoptée.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je demande au comité de ne pas accorder son consentement unanime aujourd'hui, parce qu'une motion de subsides comportant un amendement qui intéresse l'agriculture est inscrite au *Feuilleton*. Il me semble qu'étant donné le libellé de cet amendement, nous devrions débattre cette question aujourd'hui, à l'occasion de la motion de subsides, et remettre à un autre jour l'autre question. Je n'ai donc pas l'intention, pour ma part, d'accorder mon consentement.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, puisque le présent rapport a été déposé le 9 octobre et qu'on a donné préavis de la motion à deux reprises, la Chambre n'a certes pas été prise à l'improviste en cette affaire. Dès vendredi, j'ai dit qu'on présenterait cette motion, si possible, lundi, sinon aujourd'hui pour sûr; il ne fait donc aucun doute que la Chambre a été suffisamment avisée

M. l'Orateur: Il est tout à fait exact que le secrétaire d'État (l'honorable M. Pickersgill), je crois, a donné, un avis oral, mais il faut un avis écrit. A moins d'obtenir le consentement unanime en cette affaire, je ne crois pas que nous puissions procéder. La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord!

M. Peters: Non.

M. l'Orateur: Puisque nous n'avons pas le consentement unanime, nous allons passer à l'appel des motions.

LES NATIONS UNIES

CONTRIBUTION DU CANADA AU FONDS SPÉCIAL ET AU PROGRAMME D'AIDE TECHNIQUE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à informer la Chambre qu'aujourd'hui se réunit à New-York, au siège des Nations Unies, une conférence au cours de laquelle les États membres s'engageront à verser des cotisations bénévoles au Fonds spécial de l'ONU et au programme élargi d'assistance technique. Le Canada s'engagera à relever sensiblement le montant de sa quote-part au Fonds spécial.

Le gouvernement a autorisé à verser 5 millions en 1964. Cette augmentation de 2.35 millions de dollars américains, par rapport à l'an dernier, démontre notre appui au Fonds spécial, dans l'important domaine de l'assistance technique à l'étape du pré-placement, et aussi au directeur du Fonds, M. Paul Hoffman, dont on connaît les talents et le dévouement. Le Fonds spécial n'a obtenu jusqu'à présent que 70 millions, alors qu'il voudrait recueillir un total de 100 millions.

En 1963 on a atteint l'objectif, fixé à 50 millions, du programme canadien élargi d'assistance technique. En 1964, le Canada versera à ce programme un montant identique à celui de l'an dernier.

LA DÉFENSE NATIONALE

NÉGOCIATIONS EN VUE DE L'ACHAT AU ROYAUME-UNI DE SOUS-MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. L'honorable député nous dirait-il si des représentants de la Marine

royale du Canada ou du gouvernement canadien négocient actuellement en Grande-Bretagne l'achat de sous-marins pour la Marine canadienne?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je ne saurais dire exactement. D'après ce que j'en sais, la réponse à la question de l'honorable représentant est non. Toutefois, je devrai considérer la question comme un préavis, si le député désire une réponse précise.

L'hon. M. Balcer: Une question supplémentaire. A-t-on signé un contrat?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur.

THETFORD-MINES (P.Q.)—STATUT COMME ZONE DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. La ville de Thetford-Mines, dans le Québec, est-elle considérée comme une zone de défense de premier plan?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ignore ce qu'on entend par une zone de défense de premier plan. Si l'honorable député voulait bien m'éclairer sur ce point, je pourrais peut-être répondre à sa question.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

REVISION DE LA CONSTITUTION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour prendre les moyens nécessaires en vue de reviser la constitution canadienne de 1867, avant de célébrer le centenaire de notre pays?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Mon collègue, le ministre de la Justice, a déjà fait sur cette question une déclaration que connaît sûrement bien l'honorable député. Une conférence fédérale-provinciale se tiendra à Ottawa en novembre. Cette conférence n'a pas été convoquée spécialement pour cette fin, mais toute province qui le désire pourra soulever la question.

[L'hon. M. Balcer.]

(Texte)

ON DEMANDE L'INSTITUTION D'UN COMITÉ EN VUE DE MODIFIER L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au très honorable premier ministre?

Le premier ministre entrevoit-il l'établissement d'un comité parlementaire spécialement chargé d'étudier la refonte ou les amendements qu'il faudrait apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas ici d'une question à laquelle on peut répondre à l'appel de l'ordre du jour. Toutefois, le gouvernement n'a nullement l'intention, actuellement, d'établir ce comité.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

QUESTION PORTANT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le très honorable représentant pourrait-il nous dire quand il compte présenter le rapport de la commission royale d'enquête sur l'assurance médicale? La dernière fois que la question lui a été posée, le premier ministre a répondu, si je ne m'abuse, que le rapport serait prêt en septembre. Peut-il nous donner les derniers renseignements à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne crois pas que ce rapport puisse être présenté avant un mois, mais j'aime à croire qu'il sera prêt pour la fin de novembre ou le début de décembre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MINES DE NICKEL DE FALCONBRIDGE—ON Y FERAIT DES MISES À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Est-ce que des instances ont été faites au ministre par l'Union internationale des travailleurs de mines, bocards et fonderies (Canada) au sujet des 530 employés des mines de nickel de Falconbridge qui doivent être congédiés le 31 octobre prochain? Dans l'affirmative, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement entend prendre pour prévenir un événement aussi grave?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Avec mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques, et mon secrétaire parlementaire, j'ai reçu ce matin une délégation de cette région. Les représentants ont présenté un mémoire renfermant des propositions que le gouvernement étudie actuellement.

(Plus tard)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et porte sur l'état de chose qui règne à la mine de nickel de Falconbridge. Le ministre approuve-t-il l'initiative des syndicats, à savoir que les mineurs travailleraient trois semaines sur quatre et que, la quatrième, ils toucheraient des prestations d'assurance-chômage? Le ministre est-il au courant de la bonne foi des travailleurs et examinera-t-il attentivement cette question?

L'hon. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je n'ignore certes rien de la bonne foi et de l'inquiétude des personnes que j'ai rencontrées ce matin. Il s'agit d'une des propositions présentées et elle fera l'objet d'une étude attentive.

MISE EN APPLICATION DU BONI À LA CONSTRUCTION ET DES MESURES DE DÉGRÈVEMENT D'IMPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre du Travail une question relative à l'annonce qu'il a faite hier au sujet des régions frappées de chômage hivernal intense et du programme de travaux d'hiver des municipalités. Est-ce que les régions nouvellement désignées, celle de Bracebridge, par exemple, ont droit au programme supplémentaire de construction fédérale d'hiver et aux mesures spéciales de dégrèvement d'impôt?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Les régions de chômage hivernal intense ont droit à l'assistance aux termes du programme fédéral de construction d'hiver accélérée ainsi qu'à la contribution fédérale supplémentaire de 10 p. 100 en vertu du programme des travaux d'hiver. Les deux sont destinées à aider à fournir des emplois.

M. Aiken: Est-ce que les dégrèvements fiscaux accordés aux nouvelles industries sont applicables à ces régions?

L'hon. M. MacEachen: Il faut que ces régions y aient droit selon les critères servant à déterminer les régions de croissance lente.

MENACE DE GRÈVE DES SYNDICATS DE MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le ministre est-il au courant de la nouvelle publiée dans le *Montreal Star* d'aujourd'hui, selon laquelle le Syndicat international des gens de mer se propose de déclencher une grève dès que le gouvernement nommera des administrateurs en vertu de la loi adoptée la semaine dernière? Quelles mesures le gouvernement a-t-il arrêtées pour parer à cette grave menace?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de cette nouvelle; je viens de l'apprendre de la bouche de mon honorable ami.

TORONTO—DEMANDE D'ÉLARGISSEMENT DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de faire une déclaration au sujet des travaux d'hiver dans la ville de Toronto. Vendredi dernier, il a donné à entendre qu'il ferait une déclaration lundi ou mardi.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai rédigé une lettre que j'espère envoyer au maire de Toronto, cet après-midi. Si mon honorable ami veut bien m'accorder un autre jour de grâce, je pourrai faire une déclaration demain en me fondant sur la teneur de cette lettre.

MANITOBA—MESURES FAVORISANT LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES MENUISIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie. Le ministre pourrait-il faire des observations sur la grève des menuisiers au Manitoba, qui touche la construction de l'établissement de recherches nucléaires de Whiteshell et du lotissement de Pinawa? Serait-il en mesure de nous dire si un représentant de l'*Atomic Energy of Canada Limited* ou un membre de son personnel participe aux négociations en vue de régler la grève?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une grève du syndicat local des menuisiers contre un des entrepreneurs au service de l'*Atomic Energy of Canada Limited* pour la construction du réacteur de Whiteshell au Manitoba. C'est un litige entre un entrepreneur local et un

syndicat local. Cette affaire relevant du gouvernement provincial, il siérait mal que je fasse des observations sur la question.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

LES RÉSIDENTS DE CERTAINES RÉGIONS SERAIENT EXCLUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État.

Le 26 juin 1963, j'ai demandé à l'honorable secrétaire d'État pourquoi les concours du Service civil pour la région de Chibougamau étaient réservés aux résidents de cette région et à ceux du Lac Saint-Jean, excluant les résidents de mon comté.

Comme en font foi les *Débats* de la Chambre des communes, aux pages 1686-1687, l'honorable ministre répondit qu'il attirerait l'attention de la Commission du service civil sur cette question.

Or, dernièrement, nous avons reçu deux autres formules d'offre d'emplois accessibles aux résidents de la région de Chibougamau et du Lac Saint-Jean seulement.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire pourquoi les résidents de mon comté sont toujours exclus de ces concours du ministère de la Défense nationale à Chibougamau?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je serai heureux de me renseigner à ce sujet.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «NIGHT FINAL», D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État au sujet de la société Radio-Canada et plus particulièrement de l'émission «*Night Final*» présentée par CBOT hier soir. Ma question porte sur quatre points. Tout d'abord, je voudrais savoir qui est M. Howard Gray que la station CBOT, d'Ottawa, a interviewé le 14 octobre, à l'émission «*Night Final*», au cours de laquelle on a dit que le régime des abonnements payés d'avance devrait s'appliquer au-delà de Toronto? Deuxièmement, quelles qualités exige-t-on d'une personne pour qu'un de ses films soit envoyé de Toronto à Ottawa et passe aux nouvelles locales?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député voudra bien inscrire sa question au *Feuilleton.*

[L'hon. M. Drury.]

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas la moindre idée.

DÉCLARATION RELATIVE AU PROGRAMME «HORIZON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je veux poser au secrétaire d'État une question concernant l'excellente réputation de la Gendarmerie royale à d'autres égards. Ma question provient d'une émission de télévision de Radio-Canada présentée dimanche dernier et intitulée «Horizon»; voici de quoi il s'agit. Le commentateur a fait allusion au refus de permettre à un accusé de prendre contact avec son avocat ou sa famille au moment de son arrestation. Je suis convaincu que la Gendarmerie royale ne se rend pas coupable de pareils méfaits...

M. l'Orateur: L'honorable représentant pourrait-il poser sa question?

M. Enns: Le ministre pourrait-il vérifier auprès de Radio-Canada et donner l'assurance à la Chambre que la Gendarmerie royale n'est pas coupable de ce méfait?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est une question à inscrire au *Feuilleton.*

LES PÊCHERIES

TERRE-NEUVE—MESURE POUR PARER À LA PÉNURIE DE BOËTTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Vu qu'une société privée n'a pas réussi à remédier à la pénurie de calmar à boëtte à Terre-Neuve en pêchant au chalut, le ministre étudiera-t-il la possibilité d'envoyer un dragueur pêcher le calmar au chalut à l'intérieur de la limite de trois milles, sur les côtes de Terre-Neuve?

M. l'Orateur: A mon avis, la question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LE SUCRE

DEMANDE DE DÉCLARATION RELATIVEMENT À L'ENQUÊTE SUR L'AUGMENTATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de la Justice, j'adresse ma question au ministre compétent. Elle découle des lettres indignées que m'ont adressées des dirigeants et des membres de diverses associations et des maîtresses de maison furieuses, et de la préoccupation que ces lettres ont suscitée dans mon

esprit. Étant donné la réponse que le ministre a fournie au représentant du Lac-Saint-Jean le 13 juin au sujet d'une enquête sur l'augmentation du prix du sucre, le ministre a-t-il une communication à faire à la Chambre sur ce que le gouvernement a fait ou se propose de faire au sujet de cette grave question?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

LES POSTES

SAINT-JANVIER DE JOLY—REQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Il y a, dans le comté de Lotbinière, une pittoresque municipalité qui porte le nom de Saint-Janvier de Joly, dont le maire est M. André Longchamp et le secrétaire-trésorier M. Adrien Lambert.

Je désire demander au ministre la question suivante: A-t-il pris connaissance d'une résolution adoptée à l'unanimité par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Janvier de Joly...

Des voix: A l'ordre!

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député inscrirait-il sa question au *Feuilleton*?

(Plus tard)

(Texte)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes. Le ministre envisage-t-il certaines modifications relativement au service postal dans le comté de Lotbinière, et notamment dans la municipalité de Saint-Janvier de Joly?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES AUTOROUTES

CONSULTATIONS DES PROVINCES EN VUE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Le 4 octobre, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre des Travaux publics où en était le projet, dont il nous avait fait part le 17 juillet, de convoquer une conférence fédérale-provinciale sur les autoroutes. Il m'a alors répondu qu'aucune décision n'avait encore été prise. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si on a fait des arrangements à ce propos?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Je crois avoir déjà répondu en disant qu'il n'y avait rien d'absolument décidé. Comme c'est là une question de politique gouvernementale, j'informerai la Chambre en temps et lieu s'il y a quelque chose à faire à cet égard.

M. Howard: Question supplémentaire: le ministre s'est-il adressé aux provinces et, si tel est le cas, quelles sont celles qui n'ont pas encore donné de réponse?

L'hon. M. Deschatelets: Nous sommes entrés en communication avec les ministres provinciaux de la Voirie et nous avons reçu tous les renseignements voulus. C'est maintenant au gouvernement de prendre l'initiative. Je le répète, il s'agit d'une question de politique gouvernementale et, le moment venu, je ferai part à la Chambre de ce qu'il y a à faire.

LE NATIONAL-CANADIEN

PROGRAMME DIRECTEUR VISANT LES AGENCES—ATTRIBUTION DE FOURGONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Je voudrais poser au ministre des Transports une question relative à l'application par le National-Canadien du programme directeur visant les agences, dans ma circonscription. Le ministre sait-il que, dans certaines villes, il y a des fourgons à céréales de libres sur des voies d'évitement, sans que les préposés aux élévateurs en soient informés par le National-Canadien? A-t-il l'intention de demander immédiatement au National-Canadien pourquoi il ne se conforme pas aux lois canadiennes dans l'application du programme directeur visant les agences?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Dès que je recevrai un exemplaire du hansard et que j'aurai tiré la situation au clair, je m'occuperai de tous les points mentionnés dont la solution pourrait accélérer le transport des céréales à destination des ports maritimes et hâter nos expéditions de céréales vers l'étranger.

M. Horner (Jasper-Edson): Le ministre n'est-il pas d'avis que le programme du National-Canadien va directement à l'encontre des lois canadiennes?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE L'AUGMENTATION DU PERSONNEL À LA TRADUCTION ET AUX DÉBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Étant donné que, ce matin encore, au comité des chemins de fer, on s'est plaint de ce que la copie française du rapport était en retard à cause de la traduction, l'honorable secrétaire d'État peut-il nous dire s'il a posé des gestes en vue d'augmenter le personnel de la traduction, de la sténographie et de l'impression des rapports des comités, afin de donner satisfaction?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Comme Votre Honneur le sait fort bien, je lui ai fait part de la situation, ainsi qu'aux membres du comité de régie intérieure. Je crois que la situation est grave et je recevrai avec plaisir les propositions de tous les côtés de la Chambre en vue de trouver un moyen efficace d'y faire face, de même que toute recommandation de personnes compétentes qui seraient disposées à accepter de remplir ces importantes fonctions qui sont si nécessaires au bon fonctionnement du Parlement.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège puisque c'est un des privilèges d'un député de la Chambre que d'avoir un rapport dans la langue française aussi vite que dans la langue anglaise.

A plusieurs reprises, nous avons mentionné ce problème à l'honorable secrétaire d'État et, chaque fois, il a demandé aux membres de la Chambre, et surtout à ceux de l'opposition, d'essayer de trouver des personnes compétentes. Cette demande ressemble un peu à une réponse du président du National-Canadien à l'effet qu'il n'y aurait pas de personnel compétent pour assurer la traduction et l'impression des rapports français. Je crois, monsieur l'Orateur, étant donné que j'ai posé la question de privilège...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que l'Orateur a la parole. L'honorable député de Lapointe présente un grief, il ne pose pas la question de privilège. Je comprends fort bien la partie de son grief, et inutile d'ajouter que nous comprenons tous aussi son point de vue. Mais il est certains éléments que le secrétaire d'État (M. Pickersgill), voulant accélérer, et ne pas retarder les travaux de la Chambre, peut-être n'a pas expliqués.

Le problème soulevé par l'honorable député de Lapointe est à l'étude depuis deux mois. Il a été repris encore ce matin. Les commissaires de la régie intérieure en seront saisis d'ici deux jours. La chose n'est pas aussi simple à régler que le prétend l'honorable député. Elle entraînerait des relèvements généraux des traitements et un remaniement complet du régime.

Je ne veux pas en dire davantage pour le moment, mais les honorables députés peuvent m'en croire, c'est un problème très grave qui influe sur la bonne marche des travaux de la Chambre et qui fait l'objet d'une étude très approfondie à l'heure actuelle.

(Texte)

M. Grégoire: Puis-je poser une question supplémentaire? Est-ce que l'honorable secrétaire d'État, en tant que leader parlementaire de la Chambre, est prêt à voir à ce que le bureau de régie intérieure du revenu, qui va se réunir, puisse étudier l'affaire en fonction de la nécessité et du respect intégral du bilinguisme, même s'il faut payer le prix? L'honorable secrétaire d'État est-il prêt à payer le prix pour obtenir un bilinguisme intégral à la Chambre?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, mon opinion personnelle à ce sujet, c'est que, dans ces fonctions comme dans tout autre service essentiel, nous devrions payer ce qu'il faut pour obtenir des services compétents. C'est là mon point de vue, mais c'est une opinion personnelle. Cette question ne relève pas plus de moi que de n'importe quel autre député. Il s'agit de la bonne administration de la Chambre des communes. Je me vois en quelque sorte dans l'obligation de répondre à ces questions parce que nous ne pouvons interroger Son Honneur l'Orateur sur cette question qui, comme l'a fort pertinemment signalé Son Honneur, relève principalement de lui et des fonctionnaires de la Chambre.

Je ne doute pas que les membres du gouvernement voudront collaborer pleinement pour s'assurer que ces services essentiels seront fournis. Même si la chose doit nécessiter certains redressements de traitements, il faudra le faire, à mon avis, si cela doit remédier au problème.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous m'entendrez et que vous me laisserez exposer ma

question de privilège. Je vous prie d'être le plus indulgent possible, car ce que j'ai à dire pourrait prendre quelques minutes, et je le fais pour aider le secrétaire d'État (M. Pickersgill) et vous-même.

Je dois d'abord vous remercier de la coopération que vous nous accordez dans les comités, tout spécialement dans celui que j'ai le plaisir . . .

Des voix: A l'ordre!

M. Boulanger: . . . celui que j'ai le plaisir et l'honneur de présider, c'est-à-dire le comité des chemins de fer. Pour montrer le peu de sérieux de certaines personnes et surtout de mon collègue l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), je dois vous signaler que, ce matin, il n'y avait à notre comité que quatre députés du groupe caouettiste.

Je les nomme: les honorables députés de Lapointe (M. Grégoire), de Québec-Est (M. Beaulé), de Roberval (M. Gauthier) et de Charlevoix (M. Bélanger) . . .

Des voix: A l'ordre!

M. Boulanger: Même avec les services continuels d'un interprète, il n'ont pas jugé à propos d'assister aux délibérations du comité plus de 10 ou 15 minutes.

Après cela, on vient à la Chambre faire du ridicule et tenter de dire qu'on ne respecte pas le bilinguisme dans nos comités ou ailleurs.

Je pose donc la question de privilège au sujet de ce manque de sérieux; au fait, nous ne devrions pas leur donner plus d'importance qu'ils n'en méritent.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire parler sur la question de privilège de mon honorable ami . . .

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Étant donné qu'il a été question de l'honorable député—ce qui, à mon avis, n'aurait pas dû être—libre à lui de faire une mise au point, s'il le désire, mais j'espère qu'elle sera très brève. Je doute même que ce soit nécessaire qu'il prenne la parole.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il n'y a rien à tenter de rectifier. La question de privilège soulevée par le député de Mercier (M. Boulanger) parle par elle-même, et la Chambre est à même de juger lequel manque de sérieux. Il l'a prouvé par ses quelques mots.

Monsieur l'Orateur, la rectification qui pourrait être apportée serait peut-être la suivante: Ce matin, nous sommes allés au comité des chemins de fer, nous y sommes demeurés jusqu'à onze heures et nous avons dû nous absenter pour assister à une autre réunion. Ceci est la seule explication; il n'y en a pas d'autres.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Me serait-il permis d'exposer maintenant ce qui se passe au comité de la défense?

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

TRAITEMENT DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question est à l'adresse de l'honorable ministre des Travaux publics, et s'il ne peut pas y répondre, je demanderais au très honorable premier ministre de le faire à sa place.

Le 2 octobre, je demandais à l'honorable ministre des Travaux publics quel traitement on devait verser au nouveau commissaire général de l'Exposition universelle. Le 9 octobre, je posais la même question et le ministre affirmait à la Chambre qu'il y répondrait dans quelques jours, mais nous n'avons pas eu de réponse jusqu'à maintenant.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, à ces deux questions-là, j'ai répondu que le commissaire en chef relevait encore du ministère des Affaires extérieures. Il n'y a rien de changé depuis.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Est-ce que le très honorable premier ministre a l'intention de rémunérer le nouveau commissaire général et peut-il nous dire quand se terminera l'engagement qu'il occupe actuellement au ministère des Affaires extérieures?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le commissaire a obtenu un congé du ministère des Affaires extérieures. Je crois qu'il a, de toutes façons, plusieurs semaines de congé de retraite; il ne semble pas nécessaire de lui verser un traitement à titre de commissaire, alors qu'il touche des appointements du ministère des Affaires extérieures jusqu'à ce que son congé prenne fin.

(Texte)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire, pour élucider la réponse du premier ministre?

Considère-t-il le commissaire général de l'Exposition universelle comme un fonctionnaire du gouvernement fédéral ou comme

un commissaire indépendant de la gouverne du présent gouvernement?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, c'est un fonctionnaire qui assume cette autre tâche de commissaire et qui y consacre tout son temps.

LES PENSIONS

QUESTION AU SUJET DE L'ÉTUDE DE LA MESURE CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Nous avons entendu d'inquiétantes rumeurs sur les conséquences de la campagne concertée des compagnies d'assurance-vie contre le programme de pension du gouvernement. Le premier ministre peut-il affirmer à la Chambre qu'on étudiera sans faute au cours de la session actuelle la mesure visant à la mise en œuvre de ce programme?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de soumettre cette mesure à la Chambre dans les meilleurs délais.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il préciser? «Dans les meilleurs délais» signifie-t-il pendant la présente session?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cela dépendra notamment de l'honorable député lui-même, et de tous les membres des Communes; cela dépendra également du temps que nous passerons à discuter les mesures actuellement à l'étude.

LE NORD CANADIEN

PÉTROLE ET GAZ—DÉCLARATION AU SUJET DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il la déclaration qu'il a promis hier de faire à la Chambre aujourd'hui au sujet de la vente d'importantes concessions de pétrole et de gaz dans le Nord du Canada?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami, j'essaie depuis quelque temps d'obtenir la parole. Hier, le député du Yukon m'a demandé si je ferais une déclaration relativement aux soumissions scellées présentées jeudi dernier relativement à des exploitations de pétrole et de gaz au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai le plaisir d'informer la Chambre que 15 permis portant sur 752,237 acres ont été vendus au plus offrant contre une indemnité en espèces de $481,693.15, soit une moyenne de 64 cents l'acre.

En outre, un certain nombre de permis ont été offerts moyennant un engagement à faire des travaux d'exploration. Nous avons reçu des offres pour dix blocs de permis, portant sur 74 unités, soit 3,854,126 acres, et les offres les plus élevées se chiffraient à $7,919,-065.02, soit une moyenne de $2.05 l'acre.

La zone qui a le plus retenu l'intérêt est située à la frontière entre le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, au sud du Fort McPherson et de la rivière Arctic Red, dans ce qu'on appelle la région du plateau Peel. Plusieurs compagnies de pétrole ont offert de dépenser, pendant le premier stade du permis, près de $8 millions en travaux d'exploration outre les travaux fondamentaux de $770,825.20 au cours de la même période, et cela indique que l'industrie pétrolière continue à s'intéresser vivement aux explorations dans le Nord.

Si les députés sont d'accord, j'aimerais déposer les détails de cette vente, comme faisant partie de mes observations.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Voici le document susmentionné:*]

Appendice A

Permis d'exploration de pétrole et de gaz accordés le 10 octobre 1963, à deux heures et demie de l'après-midi, à la suite d'un appel d'offres.

Parcelle nº	Adjudicataire	Indemnité en espèces
38-63	The California Standard Co.	$ 12,643.62
39-63	" " " "	5,491.14
46-63	Imperial Oil Enterprises Ltd.	26,699.06
47-63	" " " "	26,699.06
48-63	" " " "	26,699.06
49-63	" " " "	13,349.53
50-63	The California Standard Co.	513.13
52-63	Shell Canada Limited	12,575.00
53-63	" " "	25,395.00
57-63	" " "	75,995.00
61-63	" " "	101,195.00
62-63	" " "	75,995.00
63-63	Imperial Oil Enterprises Ltd.	52,493.33
64-63	Socony Mobil Oil of Can. Ltd.	13,017.61
65-63	" " " " " "	12,932.61
		$481,693.15

Bloc nº	Adjudicataire	Indemnité pour travaux
16-63	The British American Oil Co.	$ 56,845.90
31-63	The Atlantic Refining Co.	75,000.00
32-63	Imperial Oil Enterprises Ltd.	1,021,291.30
33-63	Shell Canada Limited	1,501,395.78
34-63	" " "	1,751,395.78
35-63	Imperial Oil Enterprises Ltd.	701,703.64
36-63	" " " "	703,769.24
37-63	" " " "	705,826.50
38-63	" " " "	802,044.60
39-63	" " " "	599,792.22
		$7,919,065.02

L'hon. M. Laing: Puisque j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'en profite pour dire à l'honorable député, au sujet des îles de la partie supérieure de l'Océan arctique, que, même si les engagements relatifs aux travaux d'exploration ont passé de 5 cents à 15 cents l'acre et, en vertu du second accord de trois ans, qu'une somme de plus de 40 millions d'acres sont toujours retenues et font l'objet de travaux d'exploration intenses.

(Texte)

LE COMMERCE

QUESTION RELATIVE À UNE INVITATION DES AUTORITÉS AMÉRICAINES VISANT LA VENTE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire si son ministère a reçu une invitation des autorités américaines d'envoyer un représentant canadien à Washington pour discuter de la politique des deux pays en ce qui concerne la vente du blé?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je crois que l'honorable député sait très bien que la réponse à cette question a été donnée par le ministre du Commerce, il y a quelques jours.

ON IMPORTERAIT DES PRODUITS DE LA BULGARIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce, mais en son absence je vais demander à son secrétaire parlementaire d'y répondre.

Le secrétaire parlementaire peut-il faire part à la Chambre de la liste des principaux produits que l'on peut s'attendre de recevoir au Canada, comme conséquence de la vente de blé à la Bulgarie?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—QUESTION AU SUJET D'UNE NOUVELLE NÉGOCIATION DU TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qu'on reconnaît aujourd'hui dans notre coin comme un second Davie Thompson, à cause de sa récente découverte du Columbia. Étant donné l'annonce qu'a faite le ministre à Washington, le 6 septembre, que de nouvelles négociations pourraient commencer entre le Canada et les États-Unis le 4 octobre, le ministre pourrait-il informer la Chambre de la raison du délai et lui dire quand les nouvelles négociations devraient pouvoir commencer?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est clair, d'après la question de mon honorable ami, que nous pouvons aujourd'hui le considérer comme converti à l'idée du traité du Columbia et, ayant examiné le projet, je reconnais la valeur de l'appui qu'il a l'intention d'y accorder.

Comme mon honorable ami en a déjà été informé, en conséquence de la réunion de Washington, des groupes de travail ont été institués pour l'examen des éléments qui entrent dans la considération capitale du prix à payer pour les avantages qu'on en retirera en aval. Une des conditions que le Canada a posées, c'est que, à supposer qu'on s'entende sur tous les autres aspects, le Canada insistera pour obtenir, relativement à la vente des avantages d'aval, un prix qui permettra à l'entreprise de s'amortir d'elle-même. Les deux groupes de travail ont commencé l'examen d'un ensemble complexe d'informations d'importance capitale pour juger de ce qui constitue un juste prix. J'accueille avec plaisir l'appui de mon honorable ami.

M. Herridge: Question complémentaire: le ministre ne se rend-il pas compte que l'honorable député de Kootenay-Ouest est toujours opposé au traité, mais qu'il a posé cette question à cause de l'incertitude dans laquelle un grand nombre de ses commettants sont demeurés en raison de l'indécision du gouvernement?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le gouvernement va rapidement dissiper cette incertitude.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—SON INCLUSION PARMI LES PAYS BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, puisque j'ai la parole, j'en profiterai pour répondre à la question que m'a posée hier l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron). Le 10 octobre, le premier ministre suppléant avait annoncé qu'on avait mis à la disposition de la Croix-Rouge certains fonds destinés à aider les pays sinistrés des Antilles. Cuba pourra bénéficier de cette aide, si l'enquête entreprise par la Croix-Rouge canadienne sur la situation déplorable de ce pays est menée à bonne fin.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si cette aide s'ajouterait aux misérables 20,000 dollars qui, nous a-t-on dit la semaine dernière, serviront à l'assistance aux pays des Antilles?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, les montants offerts, dont a parlé le premier ministre suppléant, ne suffiront sans doute pas à faire face aux exigences suscitées par la situation désastreuse régnant aux Antilles. Mais mon honorable ami conviendra que l'épithète qu'il a employée n'est pas vraiment méritée, si l'on considère les premiers versements des autres pays donateurs. Le Canada a fort à cœur de faire tout son possible pour aider les pays victimes de ce désastre.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la discussion interrompue le lundi 14 octobre sur la motion de l'honorable M. Gordon proposant que la Chambre se forme en comité des subsides.

CÉRÉALES DE PROVENDE POUR L'EST ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement du débat, hier soir, je signalais qu'au cours du présent débat, nous avions entendu trois des principaux porte-parole du gouvernement dans ce domaine, le ministre de l'Agriculture (M. Hays), le ministre numéro deux aux vertes espérances, et le secrétaire parlementaire. Nous étions alors en train d'approfondir une question de la plus haute importance pour l'agriculture, mais je regrette quand même de voir que cet après-midi, pendant que le débat se poursuit, le ministre numéro un et le ministre numéro deux sont absents, de sorte que nous devrons peut-être adresser nos observations au secrétaire parlementaire, l'honorable représentant de Peel (M. Beer).

C'est avec la plus grande peine, monsieur l'Orateur, que nous avons entendu ces trois porte-parole du gouvernement consacrer à tour de rôle la plus grande partie de leur discours à des questions de politique partisane. Il est inévitable que, par suite d'une telle attitude, un débat comme le débat en cours s'inspire ensuite de questions d'ordre politique et, en ce sens, c'est malheureux. Le député de Peel, voulant à tout prix faire valoir un argument inspiré par la politique, a commis une erreur grave et je suis sûr qu'elle va le placer dans une situation embarrassante. Il s'en est pris à l'ancien ministre de l'Agriculture, qui avait parlé avant lui, parce qu'il avait déclaré que, dans les provinces de l'Est, pour $15 d'engrais utilisé dans des pâturages, on pouvait obtenir un revenu de $100. Le cultivateur toucherait ce revenu au moment de la vente du bétail. Le député de Peel a dit, en fait, que l'ancien ministre devrait consulter des spécialistes de la production de bétail, car ces chiffres étaient excessifs.

Il m'est très pénible, monsieur l'Orateur, de m'en prendre au député de Peel, un confrère d'université, car on lui a pourtant enseigné à ne jamais faire une déclaration semblable sans avoir toutes les données nécessaires à l'appui. L'ancien ministre de l'Agriculture n'a pas inventé tout simplement ces chiffres. Il a cité les résultats d'expériences faites par le ministère de l'Agriculture en Nouvelle-Écosse. Tels sont les faits que l'honorable député de Peel a trouvés excessifs. J'affirme, monsieur l'Orateur...

M. Beer: Le député me permettrait-il une question?

M. Danforth: Mais oui, bien sûr.

M. Beer: Je crois que le hansard indiquera clairement que l'honorable député de Qu'Appelle a prétendu que l'utilisation de $15 d'engrais rapporterait $90 ou $100 à l'acre au cultivateur sous forme de bœuf. Ce n'est pas exact.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, c'est justement le point que je veux souligner comme l'a fait d'ailleurs le ministère de l'Agriculture. Si l'honorable député se donne la peine d'examiner le compte rendu, il constatera que c'est exactement la déclaration qui a été faite. Si l'honorable député de Peel passait quelque temps aux diverses stations expérimentales, je crois qu'il serait en mesure de se renseigner sur la situation dans la région éprouvée des provinces Maritimes.

Nous avons également écouté l'honorable député de Red-Deer et je dois lui rendre hommage d'avoir parlé du Jour d'action de grâces. Je dois ajouter qu'il semble être au courant du triste sort de certains cultivateurs de l'Est. Mais je réprouve le reste de son discours qui, à mon avis, était imbu d'esprit de parti. Il a cherché à justifier son attitude. Il a critiqué la ligne de conduite adoptée par le gouvernement précédent, mais il a déclaré qu'il appuierait dans une certaine mesure le gouvernement actuel; puis il a fait volte-face, il a présenté un sous-amendement condamnant cette façon d'agir mais il a laissé entendre à la Chambre qu'il appuierait, comme d'habitude, le gouvernement à l'occasion de toute motion de défiance.

Il a aussi déclaré tout net que le gouvernement précédent n'avait rien ajouté aux programmes agricoles du pays. Monsieur l'Orateur, je proteste. Le nom d'«Hamilton» est un nom qu'on vénère dans toutes les

fermes canadiennes à cause des politiques agricoles qu'ont lancées l'honorable député de Qu'Appelle et le gouvernement qu'il représentait. Si jamais le nom de «Hays» devient aussi bien connu que le sien d'un bout à l'autre du pays, je serai parmi les premiers à me faire le porte-parole de nos cultivateurs pour applaudir aux efforts du ministre.

Je n'insisterai pas sur ce que le gouvernement a fait ou n'a pas fait. Je crois que l'honorable député de Timiskaming s'est montré très juste en déclarant que le gouvernement précédent avait aidé l'agriculture, tout en commettant certaines erreurs. Voilà qui est franc et honnête. Il a ajouté que le gouvernement actuel pouvait aussi y mettre du sien et commettre des erreurs de son côté. Ce sont encore là des paroles honnêtes. Mais je m'en voudrais de ne pas signaler que, de 1957 à 1962, d'après des chiffres authentiques, l'ancien gouvernement a fait augmenter de 25 p. 100 le revenu moyen des fermes. Et cela, ce n'est pas pure vantardise, c'est de l'argent de plus dans la poche du cultivateur.

Ayant fait cela, l'ancien ministre s'est rendu compte que cet accroissement n'était pas généralisé, qu'il restait encore bien des cultivateurs qui ne recevaient pas leur juste part du revenu agricole. Ainsi, on a constaté que ces programmes redressaient la situation lamentable constatée à l'époque. C'est pourquoi l'ancien ministre de l'Agriculture s'est tourné vers les problèmes de l'Est. C'est aussi la raison pour laquelle il a préconisé l'aide aux cultivateurs qui exploitent des lots fourragers dans l'Est du pays. C'est aussi ce qui l'a mené à préconiser les crédits pour l'emmagasinage sur place, de façon à ce qu'on puisse mettre du grain dans les provinces de l'Est et le mettre à la disposition de ceux qui en auraient besoin. C'est encore la raison pour laquelle il s'est fait l'avocat du prix moyen de base pour les céréales à tous les cultivateurs des provinces de l'Est.

Il était déterminé à faire passer les céréales fourragères dans l'Est, faisant ainsi concurrence aux États-Unis qui acheminaient ces céréales par eau. Il était déterminé à donner aux producteurs agricoles de l'Est la possibilité de faire concurrence aux autres régions du Canada en ce qui concerne la vente du bétail. C'est lui qui a proposé les versements d'appoint, ou versements à l'acre, afin d'encourager la production du fourrage destiné au bétail. C'est encore lui qui a préconisé l'utilisation plus avantageuse des engrais dans la province de Québec et dans l'est de l'Ontario, ainsi que dans les provinces Maritimes. Toutes ces mesures d'esprit progressiste tendent à aider le cultivateur de l'Est.

Nous donnions volontiers notre appui aux efforts de l'ancien ministre parce que, dans cette province, comme dans d'autres régions du Canada, nous avons un excédent de graines fourragères et que, s'il était possible de les livrer aux provinces Maritimes en leur donnant de meilleures possibilités de concurrence, nous en serions, à mon avis, fort heureux.

Je parlerai maintenant du prétendu programme, ou plutôt du manque de programme, exposé par les trois honorables représentants qui ont pris la parole du côté du gouvernement. Je dirai que nous avons trouvé leurs discours décevants. Je suis certain qu'ils ont fait beaucoup de recherches au sujet de ce grave problème qui se pose à l'agriculture. Je ne doute pas non plus qu'un bon nombre de tenants du gouvernement, ici à la Chambre, veulent tout autant que nous à venir en aide aux cultivateurs.

Malheureusement, il nous est tout aussi impossible que, d'une façon générale, aux fermiers de notre pays, d'obtenir de ces messieurs un engagement officiel concernant le programme du gouvernement. Nous avons entendu le ministre de l'Agriculture nous dire hier que le revenu avait augmenté et que le revenu national brut s'était accru également. Mais nous, les cultivateurs, semblons nous trouver dans la même situation que les autres —c'est-à-dire que les riches semblent toujours s'enrichir, tandis que les pauvres ne font que devenir plus pauvres.

Le ministre nous a dit qu'il avait une entreprise agricole dans l'Est et une autre dans l'Ouest, qu'il possédait lui-même une ferme et qu'il savait traire les vaches. C'est fort intéressant. Il nous a également dit qu'il avait visité 32 pays et s'y était entretenu avec plusieurs ministres de l'Agriculture. S'il y est allé pour apprendre, observer, étudier et s'entretenir avec ces personnalités, il mérite des félicitations. Mais, compte tenu de ce qui s'est passé depuis le 8 avril, les cultivateurs de tout le pays commencent à se demander si le gouvernement ne l'aurait pas envoyé dans ces pays à dessein, afin de le tenir loin de la Chambre des communes et même de notre pays.

Nous avons entendu l'exposé du député de Matapédia-Matane. Lui aussi, a prononcé un discours politique, mais le sien était légèrement différent. On avait un peu l'impression que son plaidoyer était intéressé et qu'il tâchait de motiver l'institution d'un autre service dans un ministère, cependant déjà encombré au palier supérieur. Il a dit qu'il devrait y avoir un deuxième ministre de l'Agriculture et une répartition de l'autorité, même si—a-t-il eu la prudence d'ajouter— les deux ministres devaient certainement travailler de concert. C'est fort intéressant, parce qu'il y a, en effet déjà, dans la province de

Québec, dans l'Ontario et dans les quatre provinces Maritimes, six ministères de l'Agriculture et qu'en y ajoutant le ministère fédéral, on arrive à sept. La solution envisagée par le député consiste à en ajouter encore un. Je dirai, en passant, que, si le gouvernement actuel était aussi sincère qu'il le prétend dans ses efforts en vue d'aider les cultivateurs de l'Est, il avait, à mon avis, une fameuse occasion de le prouver. Nos honorables vis-à-vis ont déclaré qu'ils nommeraient un ministre de l'Agriculture de l'Est. Lorsqu'ils sont revenus au pouvoir avec si peu de représentants de l'Ouest, tous les Canadiens les auraient applaudis, je crois, s'ils avaient nommé alors un ministre de l'Agriculture pour l'Est qui se serait occupé de remédier à la situation qui les inquiète tant aujourd'hui.

J'ai été intéressé par l'un des projets exposés par le député de Matapédia-Matane. Il a donné un aperçu des études présentement faites dans les Maritimes, le Québec et l'Ontario et déclaré que le gouvernement essayait de trouver des moyens de venir en aide aux cultivateurs de ces régions. Il y avait beaucoup de bon dans ce qu'il nous a dit, mais j'avais l'impression qu'il voulait surtout donner confiance aux cultivateurs, leur faire croire que le gouvernement actuel faisait l'impossible pour leur venir en aide.

L'une des déclarations du député m'a semblé très bizarre. Il a dit qu'un comité avait été formé—je ne me souviens pas de ses paroles exactes, mais c'est le sens de son observation —pour étudier l'ensemble de la question de l'agriculture dans les Maritimes. Comment une telle déclaration peut-elle inspirer confiance aux cultivateurs de ces provinces? En avril et un peu auparavant, les libéraux avaient la solution à tous les problèmes, et voici qu'en octobre, ils cherchent les problèmes.

Il est vrai que dans leur programme exposé avant les élections nos honorables vis-à-vis ont proposé des choses qui à mon sens étaient excellentes. De fait, j'aimerais que la Chambre soit saisie de certains de ces programmes afin que nous puissions voir ce qu'on peut faire de pratique pour venir en aide aux cultivateurs, qui nous intéressent présentement.

On a fait beaucoup de promesses, on a pris beaucoup d'engagements. Dans ma propre région, par exemple, il y a une grande culture de soya. Qu'est-ce qu'on nous a dit? Les candidats du parti sont venus dans notre région et ont déclaré aux cultivateurs qu'ils avaient droit à un prix minimum d'au moins $2.40 le boisseau. Par la suite, le gouvernement a établi une politique qui n'a toutefois jamais été débattue à la Chambre. Pourquoi? Parce que le prix minimum a été fixé à $2.16.

[M. Danforth.]

Que la Chambre me permette de lui donner un autre exemple. Les candidats du gouvernement ont déclaré qu'il était temps d'avoir un programme visant la betterave à sucre. Ils déclaraient qu'immédiatement après la formation du cabinet ils s'intéresseraient à cette question. Les mois ont passé—le député de Red-Deer dit que six mois sont passés—et on n'a jamais entendu parler de la betterave à sucre. Voilà pourquoi les cultivateurs perdent confiance. Ils avaient hâte de voir arriver ces messieurs au pouvoir. Ces messieurs avaient toutes les solutions en poche. Ils étaient le salut de l'agriculture au Canada. Quelle déception, quelle désillusion!

J'aimerais relever certaines des promesses faites aux cultivateurs de l'Est, aux gens dont nos honorables vis-à-vis s'inquiètent tellement. On leur avait promis une augmentation du prêt agricole. Je crois que cette idée a du bon, mais je n'aimerais pas que le programme devienne une affaire absolument sans réserve, comme l'avait dit le ministre de l'Agriculture. On a présenté un budget sans réserve et le pays en souffre depuis. Je crois qu'on devrait bien étudier l'affaire et bien y réfléchir. Le gouvernement augmenterait les subventions au transport des marchandises et accorderait des paiements d'appoint pour un plus grand nombre de cultures. Le gouvernement a promis d'intensifier la recherche, d'établir un prix minimum plus élevé pour le blé, d'accorder plus d'aide aux producteurs de betteraves à sucre et de soya. Bref, le parti libéral allait aider le cultivateur. Voici la perle des perles. Voici ce qu'a déclaré leur chef, à Port-Arthur, le 8 mars dernier:

> Un autre changement immédiat, ce serait «des modifications sous forme d'aide à l'agriculture sans aucun fardeau supplémentaire pour le Trésor...»

Pour moi, cette phrase «sans aucun fardeau supplémentaire pour le Trésor», cela veut dire pas plus d'argent.

> ...et «notre programme d'aide à l'agriculture sera plus efficace que l'aide accordée actuellement aux cultivateurs, sans nécessairement ajouter au montant global des dépenses.»

Permettez-moi de signaler ici qu'un général aimerait bien se voir dans une telle situation où il peut, en même temps, attaquer et retraiter, négocier un armistice et protéger les deux lignes. Les cultivateurs commencent à en avoir assez de ces remèdes délectables à l'eau de rose. Ils veulent autre chose que du verbiage. Ils ne veulent pas se faire écraser sous des millions de pages de débats, sous d'innombrables comités cherchant les voies et moyens de leur venir en aide. Les cultivateurs connaissent les problèmes, ils savent ce qui va mal et ce qu'il faudrait faire.

Nous avons au Canada l'un des ministères de l'Agriculture les plus compétents du monde. En fait, le monde entier nous l'envie. Ce ministère a réalisé, dans le domaine de l'agriculture, des progrès qui ont étonné le monde. C'est ce ministère que l'honorable ministre numéro deux s'apprête à diviser. Monsieur l'Orateur, quand nous les entendons parler de diviser des ministères, de créer des comités, nous songeons au cauchemar des petites faveurs que nous connaissons trop bien. Quand nous les entendons dire qu'il faut augmenter dans le ministère le nombre des fonctionnaires parlant français, puis-je signaler que je n'ai aucune objection à ce que des personnes de langue ou d'origine française deviennent membres du personnel du ministère de l'Agriculture. J'insiste cependant sur le fait que le critère principal pour décider de l'engagement d'une personne au ministère de l'Agriculture, ce ne doit pas être sa langue, mais sa compétence. Peu m'importe sa langue seconde, si sa langue première, c'est la connaissance de l'agriculture au Canada.

Au début de la session, le ministre de l'Agriculture a commencé à répondre à nos questions. Il était nouveau ici, il assumait de lourdes responsabilités, et comme il arrivait à la Chambre, il a fait des erreurs. Il est arrivé à la Chambre de s'esclaffer, mais les députés riaient avec lui, non pas de lui. C'était vraiment réconfortant de voir quelqu'un, en cette Chambre, nous répondre autre chose que les mêmes vieilles platitudes qu'on nous sert à tout bout de champ. Tout à coup, lui aussi a commencé à nous donner des réponses toutes cuites et à demander que les questions prêtant à controverse soient inscrites au *Feuilleton*. Il avait eu des entretiens avec les vedettes du groupe d'en face, il avait reçu ses ordres. Il avait très bien compris: la politique avant tout et non les faits.

Hier, nous avons entendu le ministre défier son prédécesseur de le rencontrer dans un concours de traite ou dans un concours de labour. Voilà. C'est tout simplement réduire le rôle d'un ministre de l'Agriculture à celui d'un acteur. Il ne convient pas à un ministre de l'Agriculture de se laisser aller à de telles banalités. Mais quand on voit ce qui se passe, quand on voit qu'un ministre est invité à accepter son poste sans savoir s'il sera le seul responsable ou s'il devra, demain matin, partager la responsabilité avec un autre, alors qu'on ampute son ministère des ventes de blé et de la Commission canadienne du blé pour les confier à un autre, qu'il ne peut exposer des questions de principe comme il devrait le faire, on comprend que par frustration, désillusion, impatience devant toutes ces chinoiseries, il se comporte comme un gamin rechignard parce que les choses ne vont pas à son gré. C'est pourquoi il a prononcé un discours comme celui d'hier.

Après avoir regardé agir le ministre de l'Agriculture en cette Chambre depuis le 1er avril, je crois, certes, qu'il a véritablement de l'habileté, mais qu'il faut lui donner l'occasion de montrer ce qu'il sait faire. Qu'il dirige le ministère de l'Agriculture! Qu'il le développe, qu'il présente pour la première fois à la Chambre un programme gouvernemental sur l'agriculture et, à titre de Parlement du Canada, discutons son programme! Disons ce qui est bien ou ce qui est mal! Faisons des propositions et des modifications! Mettons-nous tous ensemble pour voir s'il peut mettre sur pied un véritable programme agricole! Ne le paralysons pas par la routine administrative et une attitude partisane, comme on le fait aujourd'hui!

Pourquoi l'ancien ministre de l'Agriculture a-t-il pu se faire une réputation et faire la réputation de son gouvernement? C'est qu'il a reçu la charge du ministère de l'Agriculture et qu'il a pu s'en acquitter et prendre des décisions.

Je pense que le gouvernement devrait présenter une ligne de conduite. Il doit au peuple canadien de présenter une ligne de conduite. Il s'est engagé auprès du peuple à adopter un programme gouvernemental sur l'agriculture et à le présenter ici même à la Chambre des communes et au sein du comité permanent de l'agriculture, si jamais ce comité est ranimé. Nous sommes ici depuis des mois et des mois et on parle des problèmes de l'agriculture, mais on n'a jamais ranimé le comité de l'agriculture.

Que le gouvernement présente un programme et nous donne l'occasion de l'examiner. Qu'on nous donne l'occasion de l'étudier. Qu'on nous donne l'occasion de proposer des moyens de l'améliorer. C'est alors que nous donnerions quelque espoir aux agriculteurs du pays. Nous aurions alors un programme qui ferait envie au monde. Nous donnerions également au Parlement la stature qu'il devrait avoir. Nous entendons dire, à l'extérieur de la Chambre, que le Parlement est malade, et il est malade, monsieur l'Orateur. Il est malade parce que l'opposition n'a jamais eu la chance de participer à des propositions d'amendement ou de modification au sujet des choses qui affectent d'une façon quelconque les lignes de conduite du pays. C'est le régime des décrets, non celui du Parlement.

Il en est de même en ce qui concerne l'agriculture. Nous voulons savoir ce qui se passe. Que se propose de faire le gouvernement pour l'agriculture? Nous avons, dans tout le pays, des agriculteurs propriétaires de grandes

entreprises qui dépendent de la vente de leurs récoltes. Nous voulons savoir ce que projette le gouvernement pour commercialiser ces récoltes. Nous voulons savoir quels projets a le gouvernement pour les agriculteurs de l'Est. Nous voulons savoir comment il va stimuler l'ARDA. Nous ne voulons pas qu'on nous dise qu'il y aura comité après comité, que telle ou telle affaire est prise en considération, qu'on accorde à telle question la considération qu'elle mérite, et que, lorsqu'une ligne de conduite aura été formulée, elle sera annoncée à la Chambre. Cela ne suffit pas.

Le temps est certainement venu pour le gouvernement d'agir, d'agir comme un parti, d'agir suivant la mentalité canadienne, de saisir la Chambre d'un programme canadien bien défini pour l'agriculture. Pour la première fois, nous pourrons alors agir comme un Parlement et représenter nos circonscriptions de manière à être fiers du travail que nous accomplirons ici, à Ottawa.

(Texte)

M. Vincent Drouin (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit d'abord permis d'offrir mes plus sincères félicitations à l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), qui, par suite de son amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des subsides, actuellement à l'étude, nous a fourni l'occasion d'un débat sur l'agriculture.

Je désire également le féliciter du magnifique exposé qu'il a fait des problèmes des cultivateurs de l'Est. Il nous a donné la preuve qu'il était au courant de tous leurs problèmes. Il nous a suggéré des solutions extrêmement intéressantes, et je désire le féliciter de l'amélioration dont il a fait preuve depuis un an. Au fait, s'il avait été aussi compétent et aussi dévoué à l'égard des cultivateurs de l'Est de notre pays à l'époque où il était ministre, je vous assure que nous n'aurions pas à faire face aux mêmes problèmes aujourd'hui.

Qu'a-t-il fait alors qu'il était ministre de l'Agriculture au sein du gouvernement conservateur précédent? Le 6 février 1963, il a inscrit au Feuilleton de la Chambre une résolution précédant la présentation d'une mesure intéressant la classe agricole, mais à ce moment-là, il était certain que le projet de loi ne serait jamais adopté par la Chambre; c'était le lendemain du renversement de son gouvernment.

Tout ce qu'il voulait obtenir, par ce projet de loi, c'était un «ballon politique». Il voulait avoir un sujet dont il pourrait traiter durant sa campagne élctorale. Mais les électeurs canadiens ont crevé son ballon en battant définitivement le pire gouvernement que le pays ait jamais connu depuis les années 1930-1935.

Monsieur l'Orateur, on a reproché aux créditistes de s'être alliés à nous pour renverser le gouvernement le soir du 5 février 1963. Mais les créditistes en avaient assez, à ce moment-là, de l'incompétence du gouvernement de l'époque, laquelle était devenue évidente pour tous les Canadiens. Ils ne pouvaient plus expliquer à leurs électeurs l'attitude qu'ils avaient adoptée et soutenue en cette enceinte jusqu'au 5 février 1963. Et ce n'est pas parce qu'ils voulaient des élections. Nous n'en voulions pas, nous non plus, car nous en avions assez des élections. Nous venions à peine de sortir d'une campagne électorale extrêmement exténuante; mais nous avions un but, soit le bien du peuple canadien, nous voulions donner à la nation canadienne le gouvernement auquel elle avait droit, un gouvernement libéral, et c'est ce que nous avons fait. C'est pour cette raison que nous avons conduit le gouvernement précédent vers des élections générales.

Qu'ont fait les conservateurs, durant les six années qu'ils ont été au pouvoir, pour le bien de la classe agricole? Ils ont mis en vigueur une politique de subventions pour s'attirer la sympathie des cultivateurs: subventions sur les grains, sur le beurre, sur le fromage. De plus, ils ont acheté des excédents. Ils ont accumulé des millions de boisseaux de grains, des millions de livres de beurre, au point qu'à un moment donné, l'ancien ministre de l'Agriculture a eu peur.

Monsieur l'Orateur, on dit que la peur est le commencement de la sagesse, mais dans le cas de l'ancien ministre de l'Agriculture, cela ne s'applique pas. Qu'est-ce que le ministre de l'Agriculture de l'époque a fait à la vue des millions de livres de beurre et des millions de boisseaux de grains que nous avions en entreposage? Il a dit aux cultivateurs de l'Ouest: On peut vendre nos grains aux Chinois, mais malheureusement, on craint pour la paie. On craint que le peuple canadien ne soit pas payé pour son grain, et en conséquence, je vous demande d'endosser les Chinois et d'assurer, en quelque sorte, le crédit que nous leur consentons.

Il n'a pas été applaudi, et il n'en a pas reparlé.

Et qu'a-t-il dit aux producteurs laitiers? Il leur a déclaré: Nous avons des excédents de beurre et de fromage.

A ceux-là qu'il avait encouragés à augmenter leur troupeau, à perfectionner leur outillage, il a dit: «vendez vos vaches, nous avons trop de lait».

Là non plus, il n'a pas été applaudi.

Le 5 février 1963, l'ancien ministre laissait l'agriculture dans le pire marasme qu'on ait jamais connu au Canada; mais dès le lendemain, soit le 6 février, il avait toutes les solutions. Au cours de la campagne électorale, il a dit que les libéraux avaient trompé les cultivateurs.

Mais, monsieur l'Orateur, qui veut tromper l'agriculteur canadien? Celui qui adopte des mesures, même impopulaires, en croyant sincèrement qu'elles sont de nature à régler, en profondeur, les problèmes ou celui qui conduit les cultivateurs à la faillite, en leur disant que tout va bien?

Qui veut tromper les cultivateurs canadiens? Le ministre actuel de l'Agriculture (M. Hays), qui écoule nos excédents laitiers et préconise une politique de nature à orienter la production en regard des besoins, tant sur le marché domestique que sur celui de l'exportation, ou l'ancien ministre de l'Agriculture, qui, en encourageant une production excédentaire, en accordant des subventions et des prix de soutien, conduisait l'agriculture dans un cul-de-sac?

Qui trompe les cultivateurs? L'ancien ministre de l'Agriculture, ou le ministre actuel qui est sincèrement dévoué à la classe agricole?

Monsieur l'Orateur, je n'approuve pas tout ce que le ministre actuel a fait, et je déplore même qu'il n'ait pas fait certaines choses qui, à mon sens, étaient souhaitables.

Ainsi, je regrette que la mesure visant la nomination d'un ministre de l'Agriculture pour l'Est n'ait pas été encore soumise à l'approbation de la Chambre. Les cultivateurs de l'Est attendent l'adoption de ce projet de loi, car ils ont hâte de pouvoir faire entendre leur voix au sein du cabinet, voix qui a été silencieuse depuis de nombreuses années.

Monsieur l'Orateur, je n'approuve pas non plus l'ordre de priorité des problèmes que le ministre actuel de l'Agriculture a établi, et à l'instar du député de Qu'Appelle, je suis d'avis que le problème numéro un auquel ont à faire face les cultivateurs de l'Est, c'est celui de l'approvisionnement en grains de provende.

Le cultivateur de l'Est est actuellement à la merci d'une bande de spéculateurs qui ont la mainmise sur les grains de provende et qui réalisent des millions tout simplement en traçant des coups de crayon sur des bouts de papier. Ces gens-là paralysent les ventes pour faire monter les prix. Ils profitent également d'une bonne partie des subventions que le gouvernement établit pour venir en aide aux cultivateurs.

Que le cultivateur soit producteur de lait, agriculteur, éleveur de bestiaux, il a besoin d'un approvisionnement de grains de provende et ce à un prix raisonnable.

C'est pourquoi, à mon humble avis, il faut nationaliser la distribution des grains de provende dans l'Est du pays, créer un organisme d'État, une société de la Couronne qui pourra régir le transport, l'entreposage et la vente en gros des grains de provende dans l'Est du pays, après avoir négocié des contrats à prix fixe avec la Commission canadienne du blé.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Qu'Appelle quand il dit que les cultivateurs de l'Est devraient profiter des mêmes avantages que les Chinois, les Russes ou les Japonais qui achètent notre blé à prix fixe. Mais lui, l'honorable député de Qu'Appelle, alors qu'il était ministre de l'Agriculture, qu'a-t-il fait pour que les cultivateurs de l'Est jouissent des mêmes avantages que les Chinois? Qu'a-t-il fait?

Cet organisme, dont je parlais, devrait «contrôler» le transport des grains, et le gouvernement devrait en assumer le coût intégralement. Actuellement, le gouvernement paie environ 18 millions par année à titre de subsides au transport pour les grains de provende. Eh bien, ces subsides, si on les étendait au paiement entier des frais de transport, pourraient entraîner une dépense d'environ 40 millions par année. Je suis d'avis que nous pouvons nous permettre cela, d'autant plus que ces subsides contribueraient à créer un prix de gros uniforme d'un bout à l'autre du pays, de façon que nous ayons un même prix à Halifax, à Québec, au Lac Saint-Jean, à Montréal ou à Trois-Rivières qu'à Fort-William.

Une voix: Et à Jonquière!

M. Drouin: Cet organisme «contrôlerait» l'entreposage de manière à ce que ce dernier soit fait de façon raisonnable. On dit qu'il n'y a pas suffisamment d'entrepôts dans l'Est; mais la preuve n'en est pas faite. Je crois qu'en faisant un inventaire sérieux, un inventaire scientifique des possibilités d'entreposage, nous trouverions dans l'Est les facilités voulues pour loger tout le grain nécessaire à la satisfaction des cultivateurs de l'Est.

Cet organisme «contrôlerait» également la vente en gros des grains en se contentant d'un profit raisonnable, d'un profit qui contribuerait à défrayer seulement le coût d'«opération» de cet organisme, et non pas des profits exorbitants comme en font ceux qui ont actuellement le «contrôle» de la vente des grains dans l'Est. Il pourrait travailler en collaboration avec les moulins que nous avons et qui font un excellent travail en assurant la

préparation des grains nécessaires pour la consommation par les animaux.

La création de semblable organisme serait des plus salutaire. D'abord, nos cultivateurs de l'Est pourraient compter sur un approvisionnement stable, douze mois par année. Nous éliminerions les blocages que font actuellement les spéculateurs pour faire hausser les prix. Nous aurions un prix plus bas, ce qui aiderait à abaisser le coût de production. Nos produits laitiers pourraient faire face à la concurrence mondiale. Nous pourrions vendre notre beurre, notre fromage, notre lait en poudre à un prix raisonnable sur le marché international, sans que le gouvernement ait à subventionner, dans une proportion de 50, 60 et même 75 p. 100, le coût de fabrication de ces produits.

Ce que le gouvernement économiserait de cette façon-là pourrait servir amplement, je le crois, à payer intégralement les frais de transport des grains vers l'Est. Il pourrait également défrayer le coût de formation d'une société de la Couronne pour établir cette régie gouvernementale.

Nos cultivateurs prendraient la place qui leur revient sur le marché national de consommation. Nous n'aurions pas besoin des millions de volailles qui ont été importées des États-Unis pendant que l'ancien ministre de l'Agriculture dirigeait les destinées des affaires agricoles dans notre pays. Au fait, on se souvient que l'on importait alors, au cours d'un seul exercice financier, plus de 20 millions de volailles des États-Unis, alors que nous avons ici, dans l'Est du Canada, des aviculteurs compétents qui sont en mesure de répondre aux exigences du marché; mais parce qu'ils paient leurs grains de provende trop cher, ils sont incapables de concurrencer les prix du poulet et de la dinde américaine que l'on déverse sur notre marché.

Nos cultivateurs pourraient intensifier l'élevage des animaux de boucherie. Nous avons, dans l'Est, les meilleurs pâturages au Canada. Nous ne souffrons pas de la sécheresse comme les cultivateurs de l'Ouest.

Nous avons des terres qu'on ne peut cultiver et qui sont déclarées absolument incultes chaque fois qu'on fait une enquête. Ces terres-là constitueraient d'excellents pâturages pour les animaux de boucherie.

Ce qui nous empêche d'intensifier notre production d'animaux de boucherie, c'est justement le coût trop élevé des grains de provende, le coût d'approvisionnement durant certaines saisons de l'année.

Nous avons, dans l'Est, les deux plus gros marchés canadiens de consommation: Toronto et Montréal. Et pourtant, nous n'approvisionnons ces marchés en animaux de boucherie que dans un très faible pourcentage.

[M. Drouin.]

Il paraît que l'ancien gouvernement voulait, par ce projet de loi du 6 février, régler tous ses problèmes; et pourtant, on n'a jamais vu le projet de loi. L'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) a-t-il déjà vu ce projet de loi remarquable?

Je me souviens d'un ancien ministre du gouvernement, de cet ancien ministre conservateur, député de Trois-Rivières (l'honorable M. Balcer) qui est venu dans mon comté. Il prétendait que ce projet de loi du 6 février était merveilleux, qu'il réglerait tous les problèmes des cultivateurs; mais lorsque les électeurs d'Argenteuil-Deux-Montagnes ont demandé à l'honorable député de Trois-Rivières ce qui en était de ce projet de loi, il ne le savait même pas.

La politique annoncée par le ministre actuel de l'Agriculture, en ce qui a trait aux grains de provende, est une amélioration sur la situation que nous avions connue avec l'ancien gouvernement conservateur; je ne dis pas qu'elle constitue une solution, mais c'est certainement une amélioration.

Ce n'est pas encore l'idéal auquel peut aspirer le cultivateur de l'Est. Par cette mesure, les spéculateurs réaliseront d'importants profits sur le transport des grains. Dès que la saison de la navigation est terminée, ils appliquent les frais de transport par chemin de fer, se disent: «Si l'on manque de grains, il faudra les transporter par chemin de fer, et il nous en coûtera $7 ou $8 la tonne de plus; aussi bien le charger tout de suite.»

Ce sont des hommes d'affaires qui sont là pour réaliser des profits. Je ne saurais les blâmer en aucune façon, mais si on pouvait les remplacer avantageusement par un organisme gouvernemental qui fera adéquatement le travail qu'on peut exiger d'un organisme intermédiaire entre la Commission canadienne du blé et les cultivateurs de l'Est, pourquoi ne pas le faire?

Les mesures préconisées par le ministre actuel de l'Agriculture sont louables, mais risquent, une fois de plus, de favoriser les spéculateurs, parce que ceux-ci pourront profiter, dans une large mesure, de subventions destinées aux cultivateurs.

Devons-nous pour autant appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) ou le sous-amendement du chef orthodoxe du Crédit social (M. Thompson)? Non. D'ailleurs, l'honorablée député de Red-Deer, lui-même, commentant dans son discours les paroles prononcées par l'honorable député de Qu'Appelle, disait, comme en fait foi la version française du hansard du 14 octobre 1963, à la page 3730:

Qu'un homme prenne la parole et essaie, comme il l'a tenté aujourd'hui, de convaincre la Chambre...

L'honorable député de Red-Deer parle du député de Qu'Appelle.

...de se débarrasser du gouvernement actuel pour des motifs qu'il a lui-même créés faute d'initiative, cela dépasse vraiment l'entendement. Les agriculteurs de l'Est, et en particulier ceux du Québec et des provinces Maritimes, ne se seraient jamais retournés contre l'ancien gouvernement s'ils avaient cru que ses politiques répondaient à leurs besoins.

Moi non plus, je ne suis pas d'avis que les politiques conservatrices répondent aux besoins des agriculteurs canadiens. C'est pourquoi, si je ne suis pas entièrement satisfait de la politique actuelle du gouvernement en matière d'agriculture, je ferai ce soir confiance à l'honorable ministre de l'Agriculture, qui n'est à son poste que depuis six mois et fait preuve de bonne volonté. Je le ferai avec l'espoir que, dans quelque temps, nous aurons un second ministre de l'Agriculture qui pourra faire entendre la voix des agriculteurs de l'Est au sein du cabinet.

J'ai hâte de voir quelle sera l'attitude du député de Qu'Appelle et des amis de son parti, lorsque ce projet de loi sera soumis à la Chambre. J'ai hâte de voir son attitude. Il aura alors l'occasion de prouver sa sincérité et de faire autre chose que la politicaillerie dont il a fait preuve jusqu'à maintenant.

L'hon. M. Ricard: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Drouin: Sûrement.

L'hon. M. Ricard: Au début de ses remarques, si j'ai bien compris l'honorable député, il a semblé blâmer la politique de subventions qui a été mise de l'avant par le gouvernement précédent. Pourrait-il nous donner une liste des subventions qui ont été supprimées par le ministre actuel de l'Agriculture afin de favoriser les agriculteurs?

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, je veux simplement souligner le fait que la politique de subventions qui a été préconisée, établie et perpétuée par l'ancien ministre de l'Agriculture a mené l'agriculture au marasme.

Je n'ai pas blâmé l'établissement d'un subside en particulier, et si l'honorable député m'a bien entendu, je n'ai pas vanté outre mesure le ministre actuel de l'Agriculture. J'ai tout simplement signalé, avec le plus de sincérité possible, la situation qui existe actuellement chez les agriculteurs de l'Est.

L'hon. M. Ricard: C'est pour cette raison que vous êtes en faveur que le ministre actuel supprime la subvention de 25c. les 100 livres de lait; c'est pour cela que nous ne vous entendons plus recommander, comme l'année dernière, une politique de distribution gratuite du lait dans les écoles, partout au Canada?

M. Drouin: Notre programme s'étend sur une période de quatre ans. Le gouvernement n'est au pouvoir que depuis six mois. Si cette politique de distribution du lait n'est pas adoptée d'ici quatre ans, alors nous en discuterons; mais vous ne pouvez pas douter des intentions du gouvernement actuellement.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): J'ai entendu, hier après-midi, l'ancien ministre de l'Agriculture réclamer les droits des provinces de l'Est en agriculture.

Il a blâmé le présent gouvernement de n'avoir pas posé de gestes concrets, principalement en ce qui a trait aux grains de provende.

Nous admettons toutes ses affirmations; mais ce que nous admettons moins, c'est le jeu de bascule qui est pratiqué par les deux vieux partis. Ils deviennent tour à tour tout-puissants aussitôt qu'ils retombent dans l'opposition.

Le député de Qu'Appelle était au pouvoir, il y a quelques mois seulement; pourquoi n'a-t-il pas réglé une fois pour toutes le cas si grave, à son avis, des provinces de l'Est?

Pour ne pas faire le jeu du gouvernement d'après qui le parti de l'opposition n'a jamais rien fait, je dirai que l'ancien gouvernement a fait quelques pas, a posé quelques jalons pour indiquer la voie conduisant à une réforme agricole en général. En effet, les amendements apportés aux prêts fédéraux, de même que la loi ARDA furent certainement des pas de l'avant en vue de venir en aide aux cultivateurs de l'Est. C'est quelque chose, mais c'est trop peu. C'est d'ailleurs ce qui prouve que ce qui fait défaut, c'est l'inaptitude des ministères à venir en aide, par des réformes concrètes, aux cultivateurs de l'Est.

Et tout ceci nous mène à la nécessité d'établir un ministère de l'Est. Nous souhaitons que le présent gouvernement prenne au moins le départ dans cette voie!

Nous, du Québec, ne cessons de répéter que notre problème ne se réglera pas par les étrangers, mais bien par nous-mêmes.

Ce serait trop demander aux gens de l'Ouest que de venir analyser nos terres, notre climat, nos conditions sociales et familiales pour nous dicter une ligne de conduite.

Ils en seraient premièrement incapables, puisque tout ce que ceux-ci semblent connaître, c'est le blé.

En effet, monsieur l'Orateur, le député qui arrive en cette Chambre conserve l'impression qu'on ne cultive que du blé au Canada.

On parle de blé six mois avant les semailles, afin de savoir si l'on va pouvoir semer! Et six mois après la récolte, on en parle pour savoir quand le blé va être payé.

Je ne sais si c'est parce que les gens des Prairies crient plus fort que les autres, ou

s'ils sont plus plaignards que ceux des autres provinces, mais les $\frac{7}{8}$ du temps, quand il est question d'agriculture, c'est la voix du blé qu'on entend.

On dit que le bien ne fait pas de bruit, mais je commence à croire qu'en agriculture, et surtout en agriculture fédérale, le bruit fait beaucoup de bien!

Nous subissons peut-être, nous du Québec, les effets de notre silence.

Que s'est-il produit, depuis les cinquante dernières années?

Qu'est-ce qui ne va plus au Québec depuis 50 ans?

Dire qu'avant ces 50 dernières années, les provinces de l'Est étaient reconnues comme le grenier du Canada!

Quand nous regardons attentivement la marche de l'agriculture canadienne, nous constatons qu'aussi longtemps que le ministre de l'Agriculture venait des provinces de l'Est, l'agriculture était florissante! Mais sitôt que nous avons perdu le ministre, nous avons en même temps perdu notre ascension dans la production agricole.

Regardez les rapports agricoles et vous constaterez avec un certain effroi que, depuis 1914, tous les ministres de l'Agriculture nous sont venus des Prairies! Pas un seul ministre de l'Agriculture, depuis 1914, ne fut choisi dans les provinces de l'Est.

Je considère que c'est là un manque impardonnable des gouvernements, depuis 50 ans.

On a beau être le plus humain possible, on ne peut empêcher la voix du sang. Demandez-nous donc pourquoi les marchés de l'Ouest sont si prometteurs et l'agriculture de l'Ouest est si florissante?

Ce sont les hommes qui font les lois! Et les dernières lois agraires furent proposées par la majorité des députés de l'Ouest; voilà pourquoi l'Est fut complètement relégué dans l'ombre.

Nous ne reprochons pas aux cultivateurs de l'Ouest de parler et de voter pour ce qui est la cause même de leur existence; mais nous leur reprochons de ne pas permettre aux autres provinces de se faire valoir en cette Chambre.

Soyez convaincus que pas plus la diversité de l'agriculture que la mentalité des agriculteurs de l'Est ne peuvent être comprises par ceux de l'Ouest.

Voilà pourquoi, aussi longtemps que nous n'aurons pas un ministère de l'Agriculture de l'Est, avec tous les pouvoirs spéciaux que confère un tel ministère, afin d'adapter nos lois agricoles aux besoins modernes, nous ne pourrons travailler efficacement au relèvement de l'agriculture de l'Est.

[M. Gauthier.]

Prenez, si vous le voulez, la loi fédérale amendée sur les prêts aux agriculteurs.

Croyez-vous réellement qu'elle est adoptée sans réserve et qu'elle répond à tous les besoins de nos cultivateurs?

Alors, pourquoi, sur 1,500 demandes des cultivateurs, la Société du crédit agricole ne peut-elle en accepter que 150?

Pourtant, les terres abandonnées, dans une proportion de 35 p. 100 sont là, qui n'attendent que des bras pour produire.

D'un autre côté, les cultivateurs sont toujours désireux de pouvoir retourner cultiver ces terres que des plans de finances leur ont enlevées, parce que des gouvernements incompétents n'ont pas eu le courage de déterminer le taux d'intérêt qui empêcherait ces voleurs sans masque, parce que tolérés par les lois actuelles, de s'emparer du bien de nos cultivateurs.

On dit que les cultivateurs de l'Est ne s'intéressent plus à la culture de la terre. C'est tout simplement parce qu'ils sont dégoûtés de la manière dont on les traite.

J'ai moi-même parcouru les campagnes du Québec, monsieur l'Orateur—j'ai ce défaut qu'il faut que je me convainque par moi-même—je suis allé chez les cultivateurs et j'ai discuté de leurs cas avec les agronomes nommés par le gouvernement fédéral pour me rendre compte des possibilités de nos agriculteurs eu égard à nos lois.

J'ai été estomaqué, monsieur l'Orateur, de constater que le gouvernement fédéral payait quatre agronomes, dans mon comté, pour refuser des prêts à ceux qui en avaient besoin.

Est-il plus difficile d'amender une loi que de déménager un lot de terre dans une autre province?

Ici, on a tellement le tour de créer de ces circonstances ridicules qu'on ne peut seulement plus revenir à la normale!

Ne croyez-vous pas qu'il serait beaucoup plus facile d'avoir des lois pour une province donnée que de mouler une province dans les lois du pays?

Et pour que tout «s'opère» dans le sens de la raison, il faut l'assistance des spécialistes de chacune des provinces où «l'opération» est nécessitée.

En un mot, croyez-vous que ce sont les cultivateurs de l'Ouest qui vont régler nos problèmes du Québec?

Est-ce un ministre de l'Ouest qui préconisera le salut du Québec? Pour moi, je n'y crois pas le moins du monde.

C'est aussi irréel que de demander à un gars du lac Saint-Jean d'aller dicter la ligne de conduite de l'Alberta.

J'entendais le ministre de l'Agriculture actuel nous dire qu'il avait communiqué avec le ministre de l'Agriculture du Québec, et que tout semblait parfait. Le ministre du Québec

a dû lui répondre qu'il allait étudier la question; à Québec, le parti libéral a décidé de tout tourner en cercle d'étude.

Imaginez, par exemple, qu'après trois ans, il étudie encore la possibilité d'appliquer la loi ARDA au Québec.

Et pour comble de ridicule, dans la province de Québec, au lieu de faire des plans pour drainer des terres qui ne requièrent qu'un peu d'irrigation pour produire, on fait payer les cultivateurs pour les quelques drainages qu'on effectue, et l'on reboise les autres terres.

Il faut bien penser à ces pauvres compagnies forestières américaines!

Soyez certains que le ministre de l'Agriculture du Québec ne donnait pas l'opinion de la population du Québec.

Ce que le Québec veut, c'est un ministère indépendant; et nous espérons que le gouvernement actuel n'attendra pas les derniers moments de son existence avant de présenter ce bill à la Chambre.

Je suis très heureux de l'étude que l'on fait en vue d'augmenter les prêts à nos cultivateurs de l'Est.

J'espère qu'ainsi, ceux qui n'ont pu satisfaire aux conditions de prêts actuelles pourront trouver asile et ainsi recouvrer leur patrimoine dans les mois qui viennent.

Autrement, il ne sert à rien pour le gouvernement de payer tant d'agronomes, pour tout simplement refuser des prêts à nos cultivateurs.

Ce n'est pas par des négations ou des refus que l'on rebâtira notre agriculture, mais par des actes concrets, comme le choix de bons conseillers et d'un nombre proportionnel à l'importance des provinces.

Quand on sait, monsieur l'Orateur, ce que peut faire un conseiller! Et vous vous en rendrez compte en regardant à la page 6 du rapport de la Société du crédit agricole, ce qu'est la fonction de l'un de ces conseillers:

Les conseillers en crédit agricole ont charge chacun d'un territoire, et il leur incombe de faire connaître aux cultivateurs les facilités de crédit et les autres services qu'offre la Société. Ils conseillent les cultivateurs sur l'utilisation du crédit, acceptent et instruisent les demandes d'emprunt; aident les requérants et les emprunteurs à arrêter leur programme d'organisation, d'exploitation et de gestion en vue de réaliser la rentabilité de leur ferme familiale; ils évaluent les fermes, recommandent au gérant de succursale les décisions à prendre sur les demandes d'emprunt, surveillent et administrent les emprunts. Le conseiller en crédit par son travail de tous les instants dans le territoire qu'il dessert fait fonction d'agent de liaison entre la Société et le public en général.

Une voix: Quelle année?

M. Gauthier: 1962-1963.

Nous avons aujourd'hui, dans le Québec, des régions entières qui seraient comparables à n'importe quelle terre de l'Ouest, si elles étaient égouttées.

Pourquoi les différents gouvernements qui se sont succédé n'ont-ils jamais rien accordé au Québec, pendant qu'ils accordaient toute l'aide nécessaire aux Prairies?

Je possède encore un document des plus importants qui fait partie d'une série de questions que j'avais posées au ministre de l'Agriculture afin de mettre la population et le Parlement au courant des injustices dont la province de Québec a été victime.

Prenons, par exemple, la question du drainage. A ce sujet, je posais la question suivante au ministre de l'Agriculture:

Combien le ministère de l'Agriculture a-t-il versé pour l'irrigation et la conservation des eaux dans le Canada, au 31 mars 1963? Sur ce montant, combien fut versé au Québec?

Voici la réponse que le ministre me donnait:

Les dépenses du ministère de l'Agriculture, en vertu des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, pour les projets d'irrigation et de conservation des eaux, s'élevèrent à $176,487,000...

Et à la fin de la réponse, on pouvait lire:

Aucune partie de ce montant ne fut dépensée dans la province de Québec.

Des voix: Honte! honte!

Une voix: Combien pour l'éducation?

M. Gauthier: L'éducation, c'est à peu près la même chose.

Une voix: 4.8 p. 100.

M. Gauthier: Que faisait-on pour l'Est à l'époque? Rien.

Monsieur l'Orateur, la plus grande différence qui existe entre l'agriculture de l'Ouest et celle du Québec se manifeste dans bien des domaines. Je pourrais en énumérer tant et plus, mais je ne toucherai qu'à un seul point, avant de terminer mes observations.

A ce stade, je vais peut-être ouvrir les yeux du ministre sur un problème qu'il n'a même jamais songé à envisager. Et si le ministre se donne la peine d'étudier les remèdes à apporter à l'agriculture pour lui redonner sa vigueur perdue, il n'a pas fini d'avoir des surprises. En effet, monsieur l'Orateur, je suis sûr que dans l'Ouest, quand on parle de mettre une terre en culture, cela signifie «préparer le sol à recevoir la semence, reculer encore davantage la forêt pour faire face au blé». Tandis que chez nous, au Québec, dans nos fermes modernes, ce n'est plus cela. Ce temps merveilleux des conquérants du sol primitif est révolu. Aujourd'hui, au Québec, remettre des terres en culture signifie «engager la lutte contre cette armée de financiers qui ont réussi le tour de force par excellence de chasser nos meilleurs cultivateurs pour laisser toutes ces grandes fermes

vides, dénudées, semblables à une forêt dévastée par le feu».

Dans 40 p. 100 de nos régions agricoles, un silence de mort règne parce que la vie animale n'y est plus, et l'homme lui-même, écrasé par les dettes et chassé par ces prêteurs usuriers que nos lois canadiennes tolèrent, est allé se réfugier dans les villes, à l'ombre des gratte-ciel de ces financiers qui montent au même rythme que descend le niveau de notre agriculture.

Voilà, messieurs, le vrai problème du Québec!

Quand on songe qu'il y a de ces prêteurs complètement étrangers à notre province qui possèdent maintenant 30, et même 40 lots de nos meilleures terres, parce qu'un gouvernement irresponsable a permis l'exploitation de l'agriculteur qui, hier encore, était prospère et faisait l'orgueil de notre province, mais aujourd'hui s'ajoute à la file déjà trop longue des clients de l'assistance publique dans nos villes et villages!

Monsieur l'Orateur, vous voyez tout de suite que le relèvement du Québec ne peut être réglé même par le seul ministère de l'Agriculture, mais par une action conjuguée du gouvernement fédéral et du ministère lui-même.

Est-il possible qu'après 300 ans et plus d'existence, et après bientôt cent ans de Confédération, le gouvernement fédéral n'ait pas encore réussi à déterminer le taux d'intérêt au Canada?

Il est impensable pour un homme du peuple et inexplicable pour les législateurs que nous sommes, en cette enceinte, qu'aucun gouvernement, jusqu'à maintenant, n'a pu mettre un frein à l'armée de voleurs qui parcourent le Canada, en fixant une limite aux intérêts payés dans notre pays.

Dans tous les autres domaines, nos lois sont très sévères, et c'est très bien pour garantir l'ordre général.

Même pour de petits larcins, si un voleur est pris, c'est l'amende, la prison. C'est très bien.

Mais, de grâce, quand va-t-on agir contre ces champions voleurs? A quel prix ont-ils acheté le silence de tous les gouvernements passés, et par quel subterfuge réussissent-ils encore, aujourd'hui, à bénéficier de la protection parfaite—j'allais dire la bénédiction même—de tous les gouvernements?

Nous réclamons des lois. Les députés du Nouveau parti démocratique ont présenté deux bills ayant trait à ce domaine. Moi-même, j'ai présenté un bill qui dort encore au fond des tiroirs.

Alors qu'il est temps d'agir pour se porter au secours de nos cultivateurs, les projets de loi qui les sauveraient demeurent dans le *Feuilleton* de la Chambre en attendant d'aller mourir au comité de la banque et du commerce, car cela a bien l'air que ceux qui franchissent le seuil d'un comité n'en ressortent plus.

Nous proposons donc à la Chambre, pour la survie de nos cultivateurs, que l'on détermine au plus tôt les taux maximums d'intérêt qu'un prêteur a le droit d'exiger avec une rétroactivité de 10 ans.

Ainsi, on verra beaucoup de retours de terre qui ne coûteront pas cher au gouvernement fédéral, et encore moins à leurs anciens propriétaires.

Des voleurs, messieurs, on met ça sous verrous! qu'ils soient petits, qu'ils soient gros! et j'ajouterai à plus forte raison s'ils sont gros.

C'est une preuve de plus, monsieur le ministre, que le Québec a des problèmes spécifiques en agriculture.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis de dire qu'en ce qui a trait au sous-amendement proposé par l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), je suis d'avis qu'il n'a pas sa raison d'être, puisque le peuple s'est déjà prononcé sur le travail du gouvernement précédent, alors qu'il a voté pour le déposer de ce côté-ci de la Chambre.

Ce sous-amendement ne signifie donc absolument rien qui vaille. Et pour nous, notre dernier espoir demeure dans la création d'un ministère de l'Agriculture pour l'Est, au sein duquel les cultivateurs trouveront la protection nécessaire à leurs ambitions.

M. Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député désire-t-il poser une question à celui qui vient de reprendre son siège?

M. Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, étant donné que je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député alors qu'il faisait ses observations, me permet-il de lui poser une question?

M. Gauthier: Certainement.

M. Côté (Longueuil): L'honorable député semble trouver que la province de Québec a été lésée en ce qui concerne l'agriculture. Favoriserait-il une invasion plus grande du gouvernement fédéral dans un champ qui relève plutôt de la compétence du gouvernement provincial?

M. Gauthier: Monsieur le président, je suis bien content qu'on me pose cette question, parce que, ce que je trouve drôle en cette Chambre, c'est que lorsqu'on parle d'aider, de prêter main forte, les députés ministériels parlent toujours d'invasion, et puis encore d'invasion!

Si le gouvernement actuel tient tant à prendre du terrain, au lieu d'envahir le terrain où il n'a pas affaire, qu'il travaille sur le terrain où on lui demande du secours, mais qu'il soit prêt à travailler et qu'il laisse tranquille l'éducation et les autres domaines qui appartiennent aux provinces.

Quand on demande du secours qu'il donne gratuitement et très largement aux autres provinces, qu'il vienne au moins en aide à la province de Québec et qu'il lui paie autant de piastres, sinon plus, que toutes les autres provinces.

M. Vincent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Depuis combien de temps le drainage de l'agriculture ne relève-t-il pas du gouvernement fédéral?

M. Gauthier: Oui, monsieur l'Orateur, justement, quand je parlais du drainage, je parlais de la loi ARDA. On pourrait très facilement, par le truchement de la loi ARDA —ça n'enlève aucunement l'autonomie des provinces—faire faire du drainage et ainsi récupérer les montants que le gouvernement fédéral nous prend grassement, chaque année.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, j'étais bien fier, hier, lorsque l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), en présentant sa motion, m'a demandé de l'appuyer, parce que depuis le début de la présente session, j'ai plusieurs fois demandé que la question de l'agriculture de l'Est fasse l'objet d'un débat en cette enceinte, mais comme cette occasion ne nous a pas été fournie par le gouvernement, nous avons dû présenter cette motion afin de discuter de cette question d'une importance capitale.

Heureusement, aujourd'hui nous constatons que le ministre de l'Agriculture, que le ministre d'État, héritier présomptif à un trône qui est encore peut-être loin dans l'histoire du Canada—parce qu'on ne semble pas encore avoir dissipé cette mésentente qui existe dans le cabinet même au sujet de la création d'un poste de ministre associé ou de ministre «junior», ou encore de ministre de l'Est— s'intéressent à la situation.

Nous avons proposé cet amendement afin que l'on puisse discuter d'agriculture, ici à la Chambre des communes, et aussi afin que les cultivateurs de l'Est soient au courant que nous nous intéressons à leurs problèmes.

A plusieurs reprises, monsieur l'Orateur, j'ai soulevé la question des prix de revient aux producteurs de lait du Québec, c'est-à-dire ceux de ma région, enfin ceux de tout l'Est du Canada, l'Est de l'Ontario, du Québec et des Maritimes, et chaque fois, le ministre de l'Agriculture a déclaré que les prix du lait étaient supérieurs, cette année, à ce qu'ils étaient l'année passée.

Monsieur l'Orateur, l'industrie laitière dans la province de Québec est très importante, et nous avons été témoins, quelques jours après l'assermentation du gouvernement libéral, d'un chambardement complet par suite de l'annonce d'une nouvelle politique laitière, et ce dans le seul but d'économiser de six à huit millions aux contribuables du Canada.

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le ministre de l'Agriculture lui-même qui l'a déclaré à la Chambre des communes. Nous pouvons lire sa déclaration à la page 146 des *Débats* français; et on peut aussi retrouver celle qu'il a faite à des journalistes de l'Ouest, laquelle a été publiée dans le *Winnipeg Tribune*...

(Traduction)

Je cite ses paroles:

Comme résultat net, on épargnera de 6 à 8 millions de dollars de l'argent des contribuables.

C'est là la seule raison qui a poussé le ministre de l'Agriculture (M. Hays) à annoncer cette nouvelle politique, et maintenant, les cultivateurs de ma province, ceux de l'Est du pays, vendent leur lait moins cher qu'ils ne le vendaient l'an dernier.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, on a supprimé le subside de 25c. les 100 livres sur le lait expédié aux usines de transformation. On a réduit de 1c. la livre l'aide accordée à l'exportation du fromage au Royaume-Uni, soit de 4c. à 3c. la livre le subside à l'exportation de cette denrée. Et là encore, la raison principale, d'après le ministre de l'Agriculture du Canada, c'était d'économiser $260,576 aux contribuables du Canada; la page 600 des *Débats* français en fait d'ailleurs foi.

Les libéraux diront, monsieur l'Orateur: «Nous avons voulu encourager la production du fromage.»

Si le gouvernement libéral avait été sérieux, il aurait étendu le subside de 30c. les 100 livres de lait à tout le lait utilisé dans tous les fromages faits de lait entier. Ce n'est pas ce qui s'est produit.

En outre, au lieu de réduire de 4c. à 3c. l'aide accordée à l'exportation du fromage au Royaume-Uni, il aurait dû accorder le subside de 4c. à tous les types de fromages faits de lait entier, susceptibles d'être exportés dans tous les pays du monde.

On aurait alors pu dire, qu'avec les marchés intérieurs et extérieurs que nous avons et qu'avec le potentiel existant sur le marché domestique, en ce qui concerne le marché d'exportation à travers le monde, nous aurions eu une véritable politique fromagère.

En faisant cela, il n'aurait pas été nécessaire de faire subir une perte de 10c. et même de 20c. les 100 livres de lait à des milliers de producteurs de lait de la province de Québec et de l'Est du Canada.

J'ai ici même—et j'ai eu l'occasion l'autre jour de les montrer à la Chambre des communes—des feuillets de paye de beurreries et de fromageries aux cultivateurs de mon comté, qui reçoivent même jusqu'à 23c. les 100 livres de moins, et ceci depuis l'annonce de la nouvelle politique du gouvernement fédéral qui a été porté au pouvoir au mois d'avril dernier.

Je vois que le secrétaire du ministre de l'Agriculture prend des notes.

(Traduction)

Jusqu'à ce jour, je croyais qu'il était le seul de ce ministère à connaître quelque chose à l'agriculture, mais après avoir lu son discours ce matin, dans lequel il disait qu'il était impossible de mettre pour $15 d'engrais sur une acre de terre, je sais maintenant qu'il ne connaît rien en agriculture. Le prix moyen d'une tonne d'engrais est d'environ $60 et le gouvernement de la province de Québec recommande d'épandre de 400 à 600 livres d'engrais par acre, ce qui veut dire plus de $15 l'acre.

M. Beer: Parlez-vous des pâturages? Je parlais d'épandre l'engrais sur les pâturages.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable député pose-t-il la question de privilège?

M. Pigeon: Si vous voulez prendre la parole plus tard, vous pourrez le faire.

M. Vincent: Quand j'ai pris la parole l'autre jour, l'honorable représentant de Drummond-Arthabaska (M. Pépin) est revenu à la Chambre déclarer que l'honorable député de Nicolet-Yamaska avait tort. J'ai dit que pour fabriquer 122 livres et demie de beurre, il fallait seulement 100 livres de matière grasse. J'ai déclaré que cette donnée était exacte; il a dit qu'elle était fausse, qu'avec 100 livres de matière grasse, on ne pouvait fabriquer que 121 livres de beurre. Il a dit que dans sa circonscription on faisait seulement 117 livres de beurre. Mais maintenant il est au courant.

M. Pépin: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Le représentant pose-t-il la question de privilège?

M. Pépin: Je ne prétends aucunement être spécialiste en agriculture, mais les chiffres que j'ai mentionnés lorsque . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Il n'y a pas lieu de poser la question de privilège. Si le représentant désire réfuter les observations de celui qui a la parole, il en aura l'occasion plus tard.

[M. Vincent.]

M. Vincent: Il a dit que les chiffres mentionnés provenaient des spécialistes du ministère, selon lesquels on ne pourrait produire que 121 livres de beurre à partir de 100 livres de matière grasse. J'avais déclaré à la Chambre qu'on pouvait en obtenir entre 122 et 123 livres, soit une moyenne de 122½ livres. Le lendemain, je lui ai montré des chiffres du ministère de l'Agriculture qui confirmaient mes observations.

M. Pigeon: Je crois que le ministre de la Justice a quelques mots à dire au sujet de l'agriculture.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre de la Justice s'est occupé de la culture française.

M. Pigeon: Lisez ce qu'il a répondu au sujet de la Gendarmerie royale du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! J'estime que le député qui a la parole a le droit de poursuivre son discours sans qu'on l'interrompe sans cesse.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, j'accepte qu'on m'interrompe, pourvu qu'il en soit tenu compte et que je dispose de quelques minutes de plus. J'ai déjà posé des questions à la Chambre des communes au sujet du prix que les agriculteurs de ma province reçoivent pour leur lait et, chaque fois, on m'a répondu que mes affirmations n'étaient pas exactes. J'ai ici la réponse du ministre de l'Agriculture.

(Texte)

Nous trouvons cette réponse à la page 1307 des *Débats* français du 17 juin 1963. Voici:

L'hon. M. Hays: J'informe la Chambre que depuis la mise en vigueur de la nouvelle politique laitière, le prix du lait a augmenté de 10 à 29c. par cent livres et qu'il est par conséquent bien supérieur à ce qu'il était depuis plusieurs années.

Remarquez cela.

Et voici une deuxième réponse du ministre invisible de l'Agriculture, que l'on retrouve à la page 1445 des *Débats* français du 20 juin 1963:

Le lait est à la hausse...

Dans tout le Canada.

Hier encore, le ministre de l'Agriculture nous disait:

Je signale que par tout le Canada, les prix du lait et du fromage sont plus élevés que l'an dernier.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'ai ici les propres chiffres du ministère de l'Agriculture du Canada, lesquels nous indiquent que pour le mois d'août 1963, le prix du lait aux fromageries, dans le Québec, était de $2.85 à $2.97 les 100 livres. Ces chiffres nous

démontrent en même temps que le prix du lait aux fromageries dans le Québec était, au mois d'août 1962, de $2.85 à $3.05 les 100 livres, c'est-à-dire 8c. de plus les 100 livres dans la province de Québec, en 1962, comparativement à 1963.

Si nous regardons plus loin, nous voyons, par exemple, que le prix du fromage, pour le mois d'août 1962, était de 32.2c. la livre, tandis que le prix du fromage pour le mois d'août 1963 était de 35.3c. la livre, soit une augmentation...

(Traduction)

Le prix du fromage a augmenté de 3.1c. la livre et le prix du lait a baissé de 8c. les cent livres. Tout le monde sait...

(Texte)

Même si je ne suis pas politologue...

(Traduction)

Tout le monde sait qu'avec cent livres de lait, on peut fabriquer de neuf à neuf livres et demie de fromage. On a enregistré une augmentation de 3c. la livre dans le prix du fromage et cela aurait dû donner une augmentation de 25 à 30c. les cent livres dans le prix du lait. La subvention, cette année, est de 5c. plus élevée que celle de l'année dernière dans le cas du lait envoyé à la fromagerie. Au lieu de recevoir cette augmentation de 25 à 30c. pour le lait expédié à la fromagerie, les cultivateurs de la province de Québec ont à se plaindre d'une diminution. Ce sont là les derniers chiffres qui m'ont été fournis par le ministère de l'Agriculture et qui ont été donnés à tous les députés.

(Texte)

Maintenant, monsieur l'Orateur, la même situation existe pour le lait expédié aux fabriques de lait en poudre. Au mois d'août 1962—je prends le mois d'août à titre d'exemple, mais la même chose s'applique aux mois de mai, juin et juillet—le producteur qui destinait son lait à la fabrication du lait en poudre touchait de $2.75 à $3 les 100 livres alors qu'en 1963 il recevait $2.80 à $2.95, soit une diminution.

(Traduction)

Or, quel était le prix de la poudre de lait écrémé en 1962? $8.25 les 100 livres. En 1963, il était de $11.50 les 100 livres. En 1962, on n'a accordé aucune subvention à la caséine et le prix de celle-ci, à Montréal, était de 20 cents la livre. En 1963, le gouvernement m'informe qu'il y a une subvention de 10 cents la livre en ce qui concerne la caséine. Cette subvention sera versée à 13 fabriques au Canada et s'élèvera à $2,200,000. Quel est le prix de la caséine à Montréal? Elle s'est vendue 21 cents la livre tout l'été et 20 cents l'année dernière. Il n'y eut qu'une augmentation d'un cent la livre et cependant 13 fabriques, dont 11 sont situées dans la province de Québec, toucheront une subvention de $2,200,000. Cette subvention ne retournera pas aux agriculteurs de ma province. C'est une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas confiance dans le gouvernement actuel: il ne s'occupe pas des cultivateurs de la province, mais il s'intéresse à ses usines.

(Texte)

Maintenant, monsieur l'Orateur, nous avons entendu certaines affirmations à l'effet que le parti conservateur n'avait rien fait pour venir en aide aux cultivateurs de l'Est du Canada. Ces affirmations venaient de l'autre côté également.

Une voix: C'est M. Hamilton qui l'a dit!

M. Vincent: J'ai dit, l'autre jour, dans un discours que je prononçais à la Chambre, que le prix du lait avait été supérieur de 44c. les 100 livres durant l'administration des conservateurs à Ottawa. On n'a pas voulu me croire. Mais si nous considérons que les cultivateurs de ma région expédient 150,000 livres de lait par année, cela équivaut à un revenu supérieur de $700 par année, grâce à la politique de l'honorable député de Qu'Appelle et du gouvernement conservateur qui a précédé ce gouvernement.

Voici exactement la situation depuis 1953 relativement aux prix du lait pour le fromage, dans la province de Québec:

En 1953, une année en rouge, c'est seulement pour mes remarques que j'ai mis l'année en rouge, $2.23 à $2.40; en 1954, et c'est pour le mois d'août de chaque année, $2.31 à $2.40; 1955, encore en rouge, là, $2.21 à $2.48; 1956, encore en rouge, $2.45 à $2.76; en 1957, là, c'est en bleu, $2.73 à $3.00,—on voit tout de suite la différence,—donc $2.73 à $3; en 1958, $2.87 à $3.15; en 1959, $2.80 à $3.16; en 1960, $2.85 à $3.12; en 1961, $2.80 à $2.95; en 1962, $2.85 à $3.05; en 1963...

(Traduction)

En 1963, dès son retour au pouvoir, le montant est passé de $2.85 à $2.97, soit une diminution de 8 cents.

(Texte)

Ceci est un rapport sur le marché des produits laitiers, fourni par la section des renseignements sur les marchés, ministère de l'Agriculture, Ottawa, Ontario, pour la province de Québec. Ce sont les prix payés aux producteurs de lait classé n° 1 dosant 3.5 p. 100 de matières grasses.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je demanderais que ce document soit reproduit dans le hansard.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(Texte)

[*Note de l'éditeur: Le tableau auquel on a fait allusion est le suivant.*]

Rapport sur le marché des produits laitiers
Section des renseignements sur les marchés
Ministère de l'Agriculture, Ottawa, Ont.

Québec: Prix payés aux producteurs
(lait classé n° 1 dosant 3.5 p. 100 de matières grasses)

Lait de fromagerie

L. Août 1953, de $2.23 à $2.40.

L. Août 1954, de $2.31 à $2.40.

L. Août 1955, de $2.21 à $2.48.

L. Août 1956, de $2.45 à $2.76.

P.C. Août 1957, de $2.73 à $3.00.

P.C. Août 1958, de $2.87 à $3.15.

P.C. Août 1959, de $2.80 à $3.16.

P.C. Août 1960, de $2.85 à $3.12.

P.C. Août 1961, de $2.80 à $2.95.

P.C. Août 1962, de $2.85 à $3.05*.

L. Août 1963, de $2.85 à $2.97†.

*Le prix du fromage en août 1962 était: Fromage 1re cat. blanc, Québec 32.2c. la lb. le subside était de 25c. le 100 lbs.

†Le prix du fromage en août 1963 était: Fromage 1re cat. blanc, Québec 35.3 la lb. le subside était de 30c. le 100 lbs.

Explications

On obtient de 9 à 9½ lbs de fromage au 100 lbs de lait.

Une augmentation de 3c. la lb sur le fromage équivaut à une augmentation de 25 à 30c. le cent livres de lait.

Le subside est de 5c. le cent livres de lait de plus en 1963.

M. Vincent: Maintenant, monsieur l'Orateur, pour m'éviter de lire ce rapport sur la situation de la fabrication du lait en poudre, je demanderais qu'il soit également reproduit dans le hansard.

(Traduction)

M. l'Orateur supléant (M. Batten): A l'ordre! La Chambre consent-elle à ce que le député fasse imprimer le tableau dans le hansard?

Des voix: Entendu!

[M. Vincent.]

(Texte)

[*Note de l'éditeur: le tableau auquel on a fait allusion est le suivant:*]

Rapport sur le marché des produits laitiers
Section des renseignements sur les marchés,
Ministère de l'Agriculture, Ottawa, Ont.

Québec: Prix payés aux producteurs
(lait classé n° 1 dosant 3.5 p. 100 de matières grasses)

Lait pour fabrique de lait en poudre

L.	Août	1953,	de	$2.34	à $2.56
L.	"	1954,	"	2.34	à 2.56
L.	"	1955,	"	2.45	à 2.70
L.	"	1956,	"	2.42	à 2.62
P.C.	"	1957,	"	2.80	à 3.00
P.C.	"	1958,	"	2.85	à 3.05
P.C.	"	1959,	"	2.80	à 3.05
P.C.	"	1960,	"	2.75	à 3.05
P.C.	"	1961,	"	2.75	à 3.00
P.C.	"	1962,	"	2.75	à 3.00*
L.	"	1963,	"	2.80	à 2.95†

*Le prix du lait écrémé, pulv. 1re cat. était en août 1962 $8.25 le sac de 100 lbs.

Le prix de la caséine était, en août 1962, 20c. la livre.

†Le prix du lait écrémé, pulv. 1re cat. était en août 1963 $11.50 le sac de 100 lbs.

Le prix de la caséine était, en août 1963, 21c. la livre.

Explications

Treize (13) fabriques commerciales de caséine desséchée ont touché une subvention de 10c. la livre sur la caséine depuis le 1er mai dernier. Onze (11) de ces fabriques sont du Québec. On estime, d'après le ministère de l'Agriculture, que cette subvention va coûter $2,200,000. au Trésor fédéral.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, c'est la situation existante, même si l'honorable ministre de l'Agriculture a dit par trois fois que ce n'était pas le cas. Ce sont les chiffres de son propre département et ils contredisent les affirmations du ministre.

Les cultivateurs de ma province et ceux de l'Est du Canada sont en droit de se demander pour quelle raison le ministre de l'Agriculture ne veut pas s'intéresser aux problèmes du Québec et de l'Est du Canada. Est-ce qu'on a l'intention de se cacher derrière un manteau en nous disant par exemple, qu'on va nommer un ministre de l'Agriculture de l'Est?

Ce n'est pas ce dont les cultivateurs ont besoin. Premièrement, les cultivateurs ont besoin de ce qui entre dans leurs poches,

ce qui entre dans leurs porte-feuilles, et vous le savez, c'est ce dont les cultivateurs ont besoin. Or, il incombe à nous, députés, de signaler ce problème au gouvernement et de lui demander de trouver des solutions. C'est la seule chose que nous lui demandons aujourd'hui par l'entremise de cette motion. Si la Chambre désire nous appuyer, nous sommes prêts à aller devant les cultivateurs. D'ailleurs, j'ai eu l'occasion d'en visiter plusieurs il y a quelque temps.

D'abord, monsieur l'Orateur, ce n'est pas surprenant, comme le disait tout à l'heure l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.

(Traduction)

C'est le premier ministre du Canada qui parle. Voici ce qu'il a dit dans un discours qu'il a prononcé à Port-Hope, en Ontario, le 5 mars 1963:

> On accordera des prix de soutien à l'égard du lait écrémé en poudre plutôt qu'au beurre...

Je suis retourné chez moi faire part de la nouvelle aux cultivateurs qui m'ont dit: «Il se paie notre tête. Il ne sait pas de quoi il parle.» Sachant ce qu'il avait dit, je leur ai demandé pourquoi. Ils m'ont répondu qu'il était impossible de produire du lait écrémé en poudre sans faire du beurre. Un jour, j'ai eu un entretien avec le ministre d'État (M. Tremblay) qui tient le même langage que moi. Je lui ai signalé que le changement n'avait aucun sens et il a répliqué: «Eh bien, il nous faut accroître la production de lait écrémé en poudre tout en réduisant celle du beurre.» Je lui ai dit que je n'étais pas économiste, que le changement pouvait sembler possible en théorie, voire être confirmé par des chiffres, mais qu'en pratique, il était impossible de produire du lait écrémé en poudre sans produire du beurre en même temps. Voilà le genre d'hommes qui s'occupent de l'agriculture canadienne actuellement. Voilà pourquoi nous avons tant de difficultés présentement à l'égard du prix du lait, et c'est peut-être pour cela que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) refuse de s'attaquer au problème.

(Texte)

Le ministre a déclaré que cette année on avait accusé une diminution de production du beurre. J'ai ici la *Situation agricole au Canada*, numéro de juillet 1963, publiée par son département qui dit:

> Cette réduction de la production du beurre représentait environ 115 millions de livres de lait. Étant donné qu'une quantité additionnelle relativement faible de lait a été utilisée pour la fabrication du fromage et pour la vente à l'état nature, il semble que la production du lait en mai et juin ait été inférieure d'environ 100 millions de livres à celle de 1962.

Voilà la raison, et il s'en attribue le mérite. C'est le département du ministre de l'Agriculture qui dit qu'il y a eu environ 100 millions de livres de lait de moins en mai et juin. Et c'est la raison pour laquelle il y a eu une diminution dans la production du beurre.

Maintenant, monsieur l'Orateur, vous connaissez cette situation qui existe, pour le prix du lait payé au producteur. Il y a aussi d'autres situations très importantes. On a rapporté que le parti conservateur n'avait rien fait pour l'agriculture de l'Est. Je lisais, la semaine dernière, une déclaration du ministre de l'Agriculture de la province de Québec. Vous savez que, dans le Québec, nous devons augmenter la productivité de nos sols. Nos sols sont acides. Pour ceux qui vont comprendre, cela veut dire que le pH n'est pas assez élevé (cela fait P.H. qui n'est pas assez élevé). Il faut, pour cela, acheter de la chaux. Et voici ce que le ministre de l'Agriculture de la province de Québec disait. C'est bien dommage que nos deux ministres fédéraux de l'Agriculture ne soient pas à la Chambre.

Une voix: On leur dira!

M. Vincent: Le cabinet fédéral prendrait l'avis des députés libéraux? Ils ne valent rien en agriculture, à l'exception, peut-être, du député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin), un de mes bons amis et qui probablement est l'un de ceux qui est le plus compétent en agriculture à siéger de ce côté-là, mais ils ne le consultent pas souvent. (*Applaudissements*) Je vous remercie de m'applaudir quand je dis que le gouvernement ne le consulte pas souvent. De plus, monsieur l'Orateur, est-ce que je m'abuse?

(Traduction)

Il n'y a pas un seul ministre à la Chambre.

M. Pigeon: Je crois qu'ils ont démissionné cet après-midi.

M. Vincent: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a fait un si bon discours hier que tous les ministres ont remis leur démission aujourd'hui. Il n'y en a pas un seul à la Chambre.

(Texte)

Donc, le ministre de l'Agriculture du Québec disait ceci:

> Les cultivateurs réalisent de plus en plus l'importance de l'emploi de la pierre à chaux pour neutraliser l'acidité de leur sol et, dès lors, en accroître la fertilité.
>
> Il reste tout de même, conclut le Ministre, que l'emploi de la chaux demeure insuffisant au Québec puisqu'en raison de la formation géologique de nos sols, la pratique du chaulage est généralement indispensable pour obtenir de bonnes récoltes.

C'est un problème qui existe dans la province de Québec. Qu'est-ce que le gouvernement conservateur a fait? En 1958, au mois de mars 1958, il a supprimé la limite au maximum accordé de $1.50 la tonne sur la chaux qui était vendue sur les fermes du Canada, spécialement dans la province de Québec, en payant aux provinces 60 p. 100 des dépenses.

Les subventions versées par le gouvernement fédéral, au cours de l'année financière 1962-1963 atteignaient le total, pour le Canada, de $2,471,280, dont $2,098,623 pour la province de Québec, ce qui représente, toujours pour le Québec, un total de 1,121,562 tonnes de chaux. C'étaient là les chiffres au 31 mars dernier, soit quelques jours avant que le parti libéral ne soit porté au pouvoir.

Qu'est-ce que les libéraux ont fait? Le nouveau gouvernement libéral a réduit ce montant à $1,205,000 pour l'année courante, soit 1963-1964, ce qui veut dire qu'il en coûtera 50c. la tonne de plus à nos cultivateurs qui achètent de la chaux dans la province de Québec, et ce à cause de la politique du nouveau gouvernement libéral.

Et c'est hier que le ministre d'État déclarait:

Nous comprenons les besoins des agriculteurs de la province de Québec.

Pour ce qui est des prêts agricoles, nous avons amélioré la loi du crédit agricole. Au fait, j'ai eu l'honneur de siéger au sein du comité consultatif, et, contrairement à ce que l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) affirmait tout à l'heure, au cours de l'année 1962-63, la Société du prêt agricole fédéral a prêté $11,434,700 dans la province de Québec, pour un total de 804 prêts consentis; et cette année, grâce à cette nouvelle loi mise de l'avant par l'honorable député de Qu'Appelle, au moins 20 millions de dollars de la Société du crédit agricole fédéral vont aider à former des unités rentables dans la provinre de Québec.

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question? Considère-t-il comme une amélioration sensible l'amendement apporté par le gouvernement de la province de Québec, visant à réduire de 50 p. 100 l'intérêt chargé par le gouvernement fédéral? N'est-il pas d'avis que c'est précisément cette mesure qui a suscité l'augmentation considérable des prêts dans la province de Québec?

M. Vincent: Certainement, et je l'ai affirmé l'an dernier. Au fait, si l'honorable député veut se donner la peine de lire le discours que j'ai prononcé ici, l'an dernier, il constatera que le gouvernement de la province de Québec, sous un régime libéral, n'était plus capable de prêter d'argent, parce qu'il n'en avait plus, et que les autorités provinciales ont été obligées de demander au gouvernement fédéral de leur payer une commission, afin que le gouvernement fédéral vienne au secours des cultivateurs de la province de Québec, vu que ces derniers ne pouvaient plus rien obtenir sous un régime libéral.

M. Drouin: Puis-je poser une autre question à l'honorable député? Parle-t-il toujours sans aucune «partisanerie»?

M. Vincent: Absolument aucune.

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Vincent: Après que j'aurai terminé mes observations.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre d'État déclarait hier qu'il fallait cesser de se lancer la balle, que le gouvernement fédéral devait cesser de lancer la balle au gouvernement provincial, et que ce dernier devrait en faire autant. L'honorable ministre est d'avis qu'il faut que cet état de choses cesse.

Or, lorsque je lui ai posé une question relativement à la situation des prix du lait dans la province de Québec, il a immédiatement lancé la balle aux autorités provinciales, déclarant que cette question relevait de leur compétence. Au fait, on retrouve la réponse qu'il me faisait alors à la page 731 du hansard du 5 juin 1963. Et pourtant, l'honorable ministre déclarait hier:

(Traduction)

Les provinces et le gouvernement fédéral devraient cesser de se renvoyer la balle; c'est exactement ce qu'il a déclaré le 5 juin 1963.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays) déclarait hier qu'un des principaux problèmes de l'agriculture de l'Est du Canada était celui du coût élevé des instruments aratoires que les cultivateurs utilisent sur leurs fermes. A ce sujet, je demande à l'honorable ministre si le gouvernement actuel a aidé le cultivateur en imposant une taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, laquelle va augmenter davantage le prix des instruments aratoires qui seront vendus aux cultivateurs canadiens?

Je lui demande également si le gouvernement actuel a réduit le coût de production, à la suite de l'imposition de cette taxe, qui sera de l'ordre de 11 p. 100 dans quelque temps, et que le cultivateur canadien devra acquitter pour acheter du ciment et tout ce dont il aura besoin pour améliorer ses bâtiments de ferme, ainsi que les stalles qu'il utilise pour ses

animaux? Diminue-t-on le coût de production en imposant une taxe sur tout ce dont le cultivateur doit se servir pour hausser son standard de vie, pour rendre son unité rentable?

Nous devons diminuer le coût de production dans la province de Québec, mais ce n'est pas de la manière que le gouvernement actuel agit qu'on peut le faire.

On a parlé hier des grains de provende. Au fait, l'honorable ministre de l'Agriculture disait qu'il y a cette année, dans les entrepôts de l'Est, plus de grains, plus d'orge, plus d'avoine qu'il n'y en avait l'an dernier à pareille date. Eh bien, je demande au ministre à qui appartient le grain, à qui appartient l'orge, à qui appartient l'avoine qui sont présentement dans les entrepôts de l'Est du Canada?

On haussera probablement les prix du grain lorsque la navigation sera fermée, parce que le transport par bateau coûte $4.50 la tonne, alors que le transport par train en coûte $13.

L'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) avait raison de se plaindre de cette attitude du ministre, et je le félicite de ne pas accepter cette nouvelle politique qui est tout à fait injuste, à mon avis.

Il y a peut-être là une amélioration, mais, à mon sens, ce n'est pas une amélioration souhaitable, car les spéculateurs sont encore là. Ils vont probablement hausser le prix des grains de $8 la tonne au lieu d'offrir un prix régulier aux cultivateurs canadiens.

Le Japon a acheté au Canada, et les autorités japonaises savent exactement quel prix les grains vont leur coûter pour huit mois à venir. Pourquoi pas la même chose dans l'Est?

Le bill du gouvernement conservateur, relativement aux céréales de provende, visait à stabiliser les approvisionnements dans l'Est du pays, à établir la péréquation des prix, à favoriser même la production des grains de provende dans l'Est, et enfin à assurer la stabilité des prix. A cette fin—et le ministre de l'Agriculture actuel en est au courant—une enquête a été faite par le personnel de la division de l'économie rurale du ministère de l'Agriculture. Cette enquête portait sur le problème des céréales à bétail dans l'Est du pays et devait servir à donner une vue d'ensemble de quelques-uns des problèmes que le gouvernement devait résoudre avant de rendre une telle loi opérante.

Et où en sommes-nous, aujourd'hui, 15 octobre 1963? Est-ce que certains intéressés ne désirent pas que cette loi soit inscrite dans nos statuts? Ce sont là des questions que posent les cultivateurs que nous rencontrons; et je les pose au gouvernement.

Monsieur l'Orateur, la réponse à toutes ces questions est-elle, comme l'a déjà affirmé l'honorable ministre de l'Agriculture, que ceci va permettre au gouvernement fédéral d'épargner six à huit millions de dollars? Dans le cas de l'affirmative, les cultivateurs, et plus particulièrement ceux du Québec, où 60 p. 100 de nos fermes accusent un revenu brut inférieur à $2,400 par année, n'ont pas les moyens d'accepter une telle politique.

Les cultivateurs sont prêts à jouer leur rôle, c'est-à-dire: 1. Nourrir l'humanité avec des produits de qualité et ce, le plus économiquement possible. 2. Apporter leur contribution à l'essor économique du pays.

Mais en plus de ces deux rôles, un troisième est aussi important pour les cultivateurs, et spécialement cette année où nous déplorons une mauvaise récolte dans nos régions, et ce troisième rôle, c'est que l'agriculture doit faire vivre son homme.

Voilà, monsieur l'Orateur, les raisons pour lesquelles le parti conservateur a proposé l'amendement que j'ai eu l'honneur d'appuyer.

M. Gauthier: Est-ce que je pourrais poser une question au député de Nicolet-Yamaska?

M. Vincent: Oui, certainement.

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au député qui vient de reprendre son siège où il a pris ses renseignements pour être en mesure de citer de tels chiffres, car j'ai moi-même pris le rapport 1962-1963 publié par la Société du crédit agricole, et on y indiquait que 109 prêts avaient été faits au Québec, ce qui est inscrit au tableau comparatif des provinces. Avez-vous le rapport?—Je ne l'ai pas, je l'ai envoyé...

M. Vincent: Voici, monsieur l'Orateur, le rapport me vient directement de la Société du crédit social (*Rires*) ... je veux dire du crédit agricole.

Mais vous pourrez trouver la réponse à votre question à la page 872 des *Débats* français de la Chambre des communes du 10 juin 1963, à la question 287.

M. Gauthier: Je voudrais vous demander une autre question. Est-ce qu'on peut se fier au rapport publié par le ministère de l'Agriculture?

M. Vincent: Oui.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): J'hésite à interrompre le débat, mais je dois signaler à la Chambre que le temps de parole du représentant de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) est expiré.

M. Jean-Luc Pépin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question, mais je ne crois pas en avoir le temps. Toutefois, je voudrais prendre la parole pour m'expliquer, pour ainsi dire, sur un fait personnel.

(Texte)

Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. C'est presque un privilège, parce qu'il s'agit de l'honneur des membres de la Chambre des communes, ainsi que du mien en particulier. Je voudrais dénoncer, ici, une certaine «discrimination» exercée en cette enceinte contre ceux qui, parmi nous, ne savent pas traire les vaches. Depuis le début du débat, on nous répète ces choses-là. Nous sommes un certain nombre ici, à la Chambre, qui nous intéressons à ces problèmes de l'agriculture, et qui voulons améliorer nos connaissances en ce domaine. C'est une question d'honneur. Et je le répète pour le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), c'est une question d'honneur.

Il ne faudrait pas que ceux qui ont une expérience de l'agriculture nous écrasent de leur supériorité chaque fois que nous prenons la parole sur les questions agricoles!

L'hon. M. Ricard: Allez le dire au ministre!

M. Pépin: Sinon, n'est-ce pas, on pourrait dire que le ministre des Transports n'est pas un bon ministre parce qu'il ne sait pas conduire une locomotive, ou bien que le ministre de l'Immigration n'est pas un bon ministre parce qu'il n'est pas un immigré! Ce sont des comparaisons peut-être un peu ridicules, mais je veux dénoncer l'attitude de certains députés qui veulent être les seuls à parler sur les questions agricoles et aussi relever certaines allusions faites par le député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) à mon sujet.

L'hon. M. Ricard: Allez demander cela au ministre!

M. Pépin: Puis-je maintenant poser une question au député de Nicolet-Yamaska. Je voudrais lui demander s'il est, lui comme nous, en faveur de la nomination d'un deuxième ministre de l'Agriculture qui serait assigné à la restauration de l'agriculture de l'Est du pays, ainsi que l'ont approuvée l'Union catholique des cultivateurs et la Coopérative fédérée du Québec?

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, avant de répondre à cette question, j'en poserai une moi aussi, ou plutôt je vais répondre par une autre question. Est-ce que c'est un ministre associé de l'Agriculture, un ministre *junior* de l'Agriculture ou est-ce que c'est un ministère de l'Agriculture que le gouvernement veut instaurer?

[M. l'Orateur suppléant (M. Batten).]

M. Caron: Un ministère de l'Agriculture!

M. Vincent: Parce que malgré tous les discours qui ont été prononcés jusqu'à maintenant—et j'aurai l'occasion de revenir là-dessus—c'est assez embrouillé, et l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pépin) le sait et il m'approuve.

M. Pépin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai jamais approuvé ce que le député de Nicolet-Yamaska vient d'affirmer. Évidemment, j'ai beaucoup d'admiration pour lui et je tiens à le répéter publiquement. Mais il ne faudrait pas qu'il me fasse dire des choses que je n'ai jamais pensées.

M. Vincent: Sur cette même question de privilège, monsieur l'Orateur, puis-je . . .

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois signaler au député que le temps de parole du représentant de Nicolet-Yamaska est expiré. Je tiens à avertir le député de Drummond-Arthabaska (M. Pépin) que s'il se met à poser des questions au représentant qui vient de reprendre son siège, il faudra en tenir compte dans le calcul de son propre temps de parole. La parole est au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge).

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. Nous goûtons bien un peu ces échanges de propos futiles entre députés du Québec, mais nous ne voulons pas manquer l'occasion de participer au débat. Je prends la parole en faveur du sous-amendement. Les honorables députés conviendront, je crois, que le texte en est rédigé gauchement, mais il ne fait pas de doute qu'il tend à affirmer que les deux vieux partis n'ont pas réussi à appliquer des politiques qui apporteraient stabilité et prospérité à l'économie agricole du pays. Toutefois, dans l'intérêt du biculturalisme, j'espère que les futurs amendements du savant député de Red-Deer (M. Thompson) témoigneront d'un plus grand respect pour la beauté et la précision de notre langue. Quiconque lit attentivement le sous-amendement conviendra avec nous, je crois, qu'il faudrait y apporter certaines revisions d'ordre littéraire.

Le débat actuel a été entaché du même manque de sérieux que plusieurs des précédentes discussions de la présente session. En continuant de s'entraccuser, les députés ministériels et les membres de l'opposition officielle manifestent un manque de sérieux qui finira par miner la confiance dans le Parlement et saper le respect dû au député. Au nom de notre groupement, je tiens à réaffirmer que, aujourd'hui plus que jamais, nous devons étudier ces questions d'une façon

positive. Les membres de notre groupe estiment qu'il nous faudrait profiter du présent débat pour discuter la politique agricole et les mesures connexes, à la lumière d'une conjoncture en pleine évolution. Ils pensent que l'opposition a pour devoir et pour rôle de proposer des formules de remplacement faisant pendant aux programmes et propositions du gouvernement. C'est précisément cela que les députés de notre groupe se sont efforcés de faire dans le débat.

Monsieur l'Orateur, il est tout naturel que la politique agricole du Canada présente des ramifications et des variantes remarquables, afin de répondre aux besoins des cultivateurs d'un littoral à l'autre. Les dimensions de notre pays, ses caractères géographiques, sa gamme de climats, de terrains et de conditions, posent des problèmes qu'on ne pourra résoudre que si les membres de la Chambre sont renseignés à fond et connaissent tous les éléments des questions qui leur sont soumises. Il faut donc une collaboration étroite entre les gouvernements fédéral et provinciaux, aussi bien qu'entre les gouvernements et les associations agricoles et autres. La solution dépendra aussi, en partie, de la compréhension et de la participation active de vastes secteurs des collectivités rurales. Ainsi pourrons-nous bénéficier de l'impulsion imprimée par le gouvernement, et des effets de sa politique.

En suivant le présent débat, monsieur l'Orateur, j'ai été révolté par l'ignorance témoignée quant à la situation actuelle, ainsi que par la pénurie d'éléments et de renseignements sur lesquels fonder nos décisions dans un domaine vital. J'estime que les députés ont pour premier devoir de se renseigner sur toutes les questions et tous les problèmes qui se rattachent à l'agriculture comme l'utilisation des terres, la production, la mise en vente outre-mer, les transports, les recherches, le crédit agricole, l'assurance-récoltes et le rapport entre l'agriculture et le reste de notre économie. Tout ceci offre aux membres de la Chambre un vaste domaine pour la recherche et l'étude. J'ai fait quelques lectures à ce sujet. Je me suis toujours intéressé à l'agriculture comme d'autres membres de notre parti, et dans notre propre comité de l'agriculture, nous essayons de faire en sorte que des membres entreprennent l'étude de certaines questions dans des domaines qui leur sont familiers. Mon honorable ami de Timiskaming (M. Peters) a été élevé sur une terre et il a beaucoup d'expérience en agriculture. Mon honorable ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a aussi montré qu'il connaissait les choses agricoles. Un jour, il est venu à notre ranch pendant mon absence. Il est arrivé à un moment où toute l'étable était en émoi. Je puis dire sans exagérer qu'il a pu accomplir avec assurance et dignité les rites qu'exigeait la situation où se trouvait placée une vache vénérable.

La question agricole et ses rapports avec la politique ministérielle ont évidemment toujours fait l'objet d'études et d'enquêtes poussées qu'ont entreprises des personnes qui s'intéressaient à l'aspect scientifique et au point de vue pratique. J'aimerais citer brièvement le numéro de novembre-décembre 1960 de l'*Agriculture Institute Review*. Je crois que les personnes qui ont écrit cet article ont fait d'excellentes observations sur la question des rapports entre l'agriculture et la politique de l'État. L'article s'intitule «Agricultural Legislation in Relation to Changing Need» et il est écrit par MM. M. Brownstone et C. Schwartz. Ils discutent de la question de politique de l'État par rapport à l'exploitation du sol; en voici un extrait:

> De même, l'analyse tend à indiquer le rôle central que l'État doit jouer en vue de résoudre les problèmes agricoles selon les critères de la production et du revenu.
>
> Même si ceci vaut, on a réalisé des progrès importants en certains cas où les politiques avaient été solidement étayées sur une évaluation soigneuse et réaliste. Malheureusement, l'absence de méthodes intégrales pour aborder le problème peut entraver ces progrès eux-mêmes, comme on l'a signalé dans le cas de la revalorisation des ressources au moyen du crédit agricole.
>
> Ce qui empêche sérieusement d'élaborer une politique d'État,...

Il s'agit de la politique agricole.

> ...c'est le partage des compétences et ses manifestations politiques. Cet aspect de notre constitution a permis trop souvent d'éviter les responsabilités et de renvoyer la balle aux autres. Mais cette méthode n'est pas employée de façon logique. Ainsi, dans le domaine du crédit agricole, nous trouvons l'expression d'un certain intérêt national et d'un programme qui permet de nombreuses variantes sur le plan provincial. Mais la mise au point de notre politique des ventes a été jalonnée de manœuvres d'évasion habiles, aboutissant, tous les dix ans, à un dangereux hiatus. L'assurance-récolte fournit un excellent exemple de nos dirigeants fédéraux essayant de minimiser leur propre responsabilité et d'éviter la gêne qu'ils pourraient éprouver, tout en faisant violence aux provinces pour leur faire accepter, avec répugnance, les éléments fâcheux et onéreux du programme. Centre de tous ces remous, le cultivateur demeure exposé aux calamités économiques. Il n'a évidemment pas acquis grand poids dans le domaine politique, et n'a pas su organiser un puissant mouvement agricole. Sans aucun doute, les cultivateurs canadiens acquerraient une grande force: 1) s'ils pouvaient et voulaient concerter leurs programmes; 2) s'ils faisaient montre de plus de réalisme, et une meilleure compréhension des structures et de la dynamique de l'économie; 3) s'ils employaient à meilleur escient leurs propres organisations économiques, surtout leurs coopératives; 4) s'ils alignaient leurs activités sur celle des autres groupements dont les buts fondamentaux ne s'opposent pas fondamentalement aux leurs propres. Tout cela permettrait de contrebalancer le déclin de leur influence politique, aggravé par la baisse de la population agricole, en chiffres absolus et relatifs. Mais

tout ce que nous entendons sur ce point, c'est une humble homélie rurale, qui affirme: «Peu importe la taille du chien, ce qui compte c'est le volume de ses aboiements».

On peut trouver des observations intéressantes dans cet article et je recommande à tous les députés de se rendre à la bibliothèque pour en prendre connaissance.

Les membres de notre groupe essaient de faire des propositions constructives sur les problèmes dont nous devons discuter à la Chambre. Nous reconnaissons la complexité des mesures à prendre dans le domaine de l'agriculture ainsi que les difficultés qu'elles posent. Nous ne croyons pas qu'il suffise de nous reporter sans cesse au passé en disant: «Vous avez fait cela» ou «Vous n'avez pas fait cela». Malgré toutes les critiques qu'on a pu formuler à son endroit, nous avons eu en feu James Gardiner un champion incontesté de l'agriculture des Prairies. D'autre part, l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), s'est consacré entièrement à la cause de l'agriculture et c'est à lui que nous devons certaines bonnes mesures qui figurent dans nos recueils de lois, entre autres le programme de l'ARDA. A mon avis, les deux côtés de la Chambre sont dignes de blâmes tout comme de louanges. Nous devons cependant nous préoccuper de l'avenir et ce n'est pas avec de futiles débats que nous réglerons les problèmes. Nous devons étudier minutieusement tous les aspects de l'industrie dans tout le pays.

J'estime que le comité de l'agriculture a ici l'occasion de se rendre plus utile que jamais auparavant, en déterminant les principes qui mèneront à des mesures saines dans le domaine de l'agriculture. Il devrait entreprendre une étude des aspects de l'agriculture sur lesquels un bon nombre de députés et bien des gens de ce pays sont très peu renseignés. Je suis d'avis que le comité de l'autre Chambre a là l'occasion toute trouvée de collaborer avec le comité de l'agriculture de notre Chambre. Une planification s'impose dans ce travail. Je rends hommage aux comités de l'autre Chambre qui ont entrepris des études sur des problèmes de première importance, comme les stupéfiants, la main-d'œuvre et l'utilisation des terres. En étudiant ces problèmes, les comités ont accompli un travail éminemment utile et positif, et je suis d'avis que nous devrions nous assurer la collaboration de ces messieurs et faire en sorte d'assumer de part et d'autre le lourd fardeau que représente pour nous l'étude des faits relatifs à l'agriculture et qui nous est imposé par les circonstances actuelles. Je propose que l'on s'efforce d'établir à ce sujet un plan de travail, qui pourrait être réparti entre le comité de l'agriculture de la Chambre des communes et le comité correspondant de l'autre Chambre. Je suis d'avis qu'il faut créer un comité qui pourra convoquer les fonctionnaires supérieurs du ministère de l'Agriculture.

Il faut d'abord connaître les rouages du ministère de l'Agriculture. Je sais des députés qui sont bien peu au courant du fonctionnement et des attributions des divisions de ce ministère. Je pense que nous devrions nous renseigner auprès des fonctionnaires supérieurs, au sujet des rouages administratifs actuels. Je suis d'avis que nous devrions demander aux représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture et des syndicats agricoles de venir témoigner devant le comité et de faire connaître leur opinion. Nous devrions pouvoir entendre les représentants de l'organisation des pomiculteurs, de l'association des éleveurs de volaille, des apiculteurs et de tous les autres organismes agricoles ou s'intéressant à l'agriculture.

Il nous faudrait aussi connaître l'opinion des femmes des cultivateurs, par le truchement des Cercles de fermières, car pour bien comprendre le problème, nous devons connaître le point de vue de tous ceux qui sont au service de l'agriculture ou qui travaillent dans ce domaine. Je crois que nous devrions convoquer, au comité, des représentants de l'Institut agricole du Canada, organisme composé de diplômés en agriculture et en sciences connexes, qui s'occupent activement de cette question depuis des années. Je crois que les représentants de l'Institut agricole du Canada pourraient nous fournir de précieux renseignements sur cette question de première importance.

J'estime également que nous devrions faire comparaître des représentants de l'Association des arboriculteurs du Canada devant le comité de l'agriculture. Si je fais cette proposition, c'est parce qu'en Grande-Bretagne, en Suède et en d'autres pays d'Europe, l'arboriculture a toujours été étroitement reliée à l'agriculture. Je veux parler de l'arboriculture à laquelle les cultivateurs et autres s'adonnent à temps partiel. Bien des aspects de l'arboriculture relèvent des ministères de l'Agriculture dans ces pays et les organismes agricoles encouragent ces autres secteurs de l'agriculture.

D'après moi, nous devrions faire témoigner au comité des représentants des arboriculteurs du Canada afin qu'ils puissent nous exposer les rapports qui existent entre l'arboriculture, à laquelle s'adonnent des cultivateurs individuellement, et l'exploitation de la ferme familiale et nous donner leurs conseils. Je pense aussi que nous devrions faire comparaître les représentants d'autres groupements qui

pourraient apprendre du nouveau aux membres du comité. Nous devrions également demander aux représentants des coopératives de crédit de venir témoigner devant le comité et d'y exposer leurs vues au sujet de la vente coopérative, du crédit agricole, et d'autres questions.

Je sais que cela représente un programme assez chargé, monsieur l'Orateur, mais à mon avis, nous devons agir ainsi, si nous voulons que les membres de la Chambre accordent aux problèmes agricoles l'attention qui s'impose dans les circonstances. Je répète qu'il ne suffit pas de nous blâmer les uns les autres d'avoir négligé d'avoir fait ceci ou cela.

Je crois qu'il incombe au comité de faire rapport à la Chambre et de présenter des recommandations après avoir examiné attentivement le problème. Il incomberait ensuite au gouvernement d'étudier consciencieusement les recommandations du comité. Je suis convaincu que nous ne réussirons pas à régler les problèmes ardus et importants auxquels nous devons faire face actuellement, à moins d'obtenir en premier lieu les données et les faits et de chercher ensuite à établir une collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ainsi que les organismes directement intéressés et à assurer en plus la participation quotidienne de ceux qui sont directement touchés par la mesure résultant de cette étude.

Je fais ces quelques observations dans l'espoir de présenter quelques solutions concrètes pour mettre fin aux discours retentissants mais peu solides qui ont souvent dominé ce débat. Finalement, je dois dire que je suis un vieillard modeste. J'ai signalé que l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) possède une certaine expérience dans le domaine de l'agriculture et que l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) connaît également divers aspects de l'exploitation agricole. A titre d'ancien garçon de laiterie, j'offre donc mes services car je serais tout à fait désigné pour arbitrer le concours de traite qui doit avoir lieu entre le ministre de l'Agriculture (M. Hays) et l'honorable député de Timiskaming et que nous attendons tous avec impatience.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, en participant au débat sur la motion proposée par l'ancien ministre de l'Agriculture, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), je tiens à faire ressortir la façon raisonnée et pratique dont l'honorable représentant s'est acquitté de sa tâche à la Chambre. Il a appelé l'attention des députés sur un problème qui mérite d'être examiné à la Chambre. En exposant ce problème dans ses grandes lignes, il a cité des données statistiques qui illustrent d'une façon emphatique le changement fondamental qui s'est produit dans notre économie de base, dans notre industrie fondamentale, soit l'agriculture. C'est un processus qui s'est amorcé il y a un certain nombre d'années, même avant la deuxième guerre mondiale. Mais son évolution s'est accélérée ces dernières années. Ces changements sont intervenus pour plusieurs raisons: La nécessité de mécaniser nos entreprises agricoles, les progrès de la technologie, l'amélioration des méthodes d'utilisation des terres, le perfectionnement des méthodes de culture, l'emploi des engrais, ainsi que, sans aucun doute, la concurrence considérable qui existe dans le domaine agricole et la nécessité d'obtenir le meilleur rendement de notre industrie agricole. A mon avis, aucun secteur de l'économie canadienne n'a avancé aussi rapidement que l'agriculture, du point de vue de l'amélioration du rendement.

Mais cet accroissement et ces adaptations s'accompagnaient de problèmes. Contrairement à ce qu'ont laissé entendre certains députés, je n'estime pas qu'il existe ici de panacée. Je crois qu'il n'y a pas de solution unique. Je n'estime pas, non plus, que nous puissions régler les problèmes qui se posent en adoptant des programmes nationaux s'appliquant d'une même façon à toutes les régions du pays. Le premier ministre de l'époque l'a souligné le 30 août 1958. Il a fait ressortir qu'il se posait, en réalité, deux problèmes, d'abord un problème d'envergure nationale que devaient régler des programmes nationaux, puis, des programmes régionaux, établis parallèlement à ces programmes nationaux, et tenant compte des conditions particulières qui se produisent de temps à autre. Une certaine année, il peut se poser un problème dans les provinces Maritimes. Une autre fois, c'est la sécheresse qui règne dans les Prairies. Personne ne saurait, certes, prétendre que des programmes d'envergure nationale peuvent régler pareilles situations, parce que celles-ci sont toutes différentes, et que les méthodes de culture diffèrent également dans chaque région.

Je dirais qu'en établissant une politique agricole, il faudrait tenir compte de cinq conditions fondamentales. D'abord, il s'agit de se conformer aux exigences de la Constitution ou, en d'autres termes, vérifier si le gouvernement fédéral a l'autorité voulue dans le domaine en question, ou si cette autorité revient aux provinces? Est-il possible d'élaborer des lignes de conduite qui relèvent conjointement des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral? Nous avons aujourd'hui des programmes semblables, et je pense à l'assurance-récolte.

Puis, est-ce que ces lignes de conduite—et nous devons l'éviter à tout prix—finiront par restreindre la liberté de l'agriculteur et l'empêcher de prendre lui-même ses décisions? Je

pense que cela est très important et que le pouvoir de prendre des décisions doit demeurer un attribut de l'agriculteur. Troisièmement, ces lignes de conduite sont-elles conformes aux adaptations nécessaires dans l'industrie agricole, en vue de la tendance qu'on peut prévoir à longue échéance? Quatrièmement, la ligne de conduite est-elle suffisamment souple pour permettre l'adaptation et le changement au fur et à mesure des besoins? Cinquièmement, la question est théorique mais néanmoins importante, la politique atteindra-t-elle le but qu'elle vise?

Monsieur l'Orateur, si nous voulons élaborer des lignes de conduite qui répondent aux besoins de cette industrie, il faut qu'elles remplissent ces cinq conditions fondamentales. Le ministre de l'Agriculture a répondu à ce qui était, à mon avis, une conception sensée chez l'honorable député de Qu'Appelle. Je crois que tous les députés ont considéré son discours avec consternation, ont été quelque peu étonnés de l'attitude que le ministre a prise. Les données statistiques qu'a présentées l'honorable député de Qu'Appelle, m'a-t-il semblé, étaient indéniables.

Elles étaient sûres, elles faisaient ressortir un problème. Personne n'a nié que le problème existât, sauf le ministre lui-même. A-t-il sérieusement tenté de régler le problème que signalait l'honorable député de Qu'Appelle? Non. Le ministre a haussé les épaules. Cela, a-t-il dit, c'est des bêtises. Quelle attitude! Je suis certain que les agriculteurs des provinces Maritimes, ceux dont parle l'honorable député de Qu'Appelle, qui ne jouissent pas du niveau de vie des autres parties du pays et qui appartiennent au groupe à faible revenu dont a parlé l'honorable député, ne seront pas heureux de constater qu'ils ont un ministre qui hausse les épaules devant leurs problèmes et en nie l'existence.

M. Matheson: Il n'a pas dit cela.

Une voix: Il l'a dit.

M. Jorgenson: Je demande à l'honorable député qui parle souvent à tort et à travers de se reporter au discours du ministre. Il constatera par lui-même que j'ai dit la vérité, à moins qu'il n'ait le talent de lire dans le discours quelque chose qui n'y a jamais été mis.

Le ministre a mentionné les chiffres du Bureau fédéral de la statistique qui se rapportent à la première moitié de 1963. Il a signalé que le revenu agricole pendant la première moitié de l'année courante était plus élevé que jamais; que c'était un record. C'est exact mais croit-il que c'est au présent gouvernement que revient le mérite de cet accroissement des revenus agricoles? Quelles lignes de conduite le gouvernement a-t-il adoptées, après avoir pris le pouvoir, qui auraient pu influer sur l'orientation qui s'était dessinée depuis le début de l'année? A-t-il établi des politiques qui auraient pu changer cette orientation ou en hâter les applications concrètes? Si les membres du gouvernement sont sincères, ils admettront qu'ils n'ont rien fait. Ce n'est certes pas les soixante jours d'indécision qui auraient pu changer quoi que ce soit à l'orientation donnée par l'ancien ministre de l'Agriculture et le gouvernement précédent.

Le plus étonnant dans tout cela, c'est l'attitude du ministre. D'après lui, pour être un bon ministre de l'Agriculture, il faut traire les vaches, savoir comment faire les semailles et pouvoir tracer un sillon bien droit. Il me semble, monsieur l'Orateur, que ce ne sont pas là les aptitudes requises d'un bon ministre de l'Agriculture. Vu qu'il est cultivateur millionnaire, peut-être qu'il a déjà trait les vaches et labouré la terre, mais je tiens à lui signaler qu'il serait préférable, dans la conjoncture actuelle, que le ministre aborde avec plus de sens commun les problèmes agricoles dont le député de Qu'Appelle a parlé.

Le ministre a donné à entendre qu'il n'y avait pas de problème. A ce sujet, j'ai remarqué que son discours contredisait quelque peu celui du ministre d'État (M. Tremblay) qui s'est hâté de rectifier un peu l'impression d'irresponsabilité créée par le ministre. Le député de Matapédia-Matane s'est efforcé de réparer le tort fait par son collègue et de sauver ce qu'il pouvait par suite des déclarations vraiment stupides du ministre.

Le ministre d'État a adopté une tout autre attitude. Il a reconnu qu'il y avait un problème, dont il a retracé l'origine dans le temps. Je souscris à plusieurs des observations qu'il a faites à ce sujet. Il faut tout d'abord reconnaître l'ampleur des problèmes mais cela ne sera jamais possible avec le ministre actuel de l'Agriculture. La déclaration du ministre d'État fait ressortir une des difficultés fondamentales à laquelle nous nous heurterons par suite de la division du ministère de l'Agriculture. On voit d'ici quelles en seront les répercussions vu que les deux ministres ont des opinions aussi opposées. Selon un, aucune aide n'est requise, alors que l'autre reconnaît qu'il peut y avoir un problème.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Jorgenson: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance à six heures, j'étais en train d'exposer les faiblesses et les imperfections du présent gouvernement. J'avais à peine entamé le sujet, mais au cours du dîner, j'en suis venu à penser que l'énumération prendrait trop de temps. Par conséquent, vu le peu de temps qui m'est alloué, je parlerai d'autre chose dans les dix prochaines minutes. On a soulevé la question, au cours du débat, de ce que nous avons fait pour remédier au problème exposé hier à la Chambre par l'ex-ministre de l'Agriculture. Si les honorables vis-à-vis veulent le savoir, ils n'ont qu'à examiner les faits. Qu'ils examinent la loi sur le crédit agricole présenté à la Chambre par l'ancien gouvernement. Qu'ils examinent les modifications qui y ont été apportées quelques années après pour la perfectionner. Il est intéressant de noter à cet égard la divergence d'opinions qui existe entre l'actuel ministre et l'aspirant-ministre qui aurait peut-être détenu ce portefeuille s'il s'était fait élire. Le ministre actuel est d'avis qu'il faut retirer tous les freins; par contre, l'ancien député d'Assiniboïa se plaignait, quand on a proposé les modifications, qu'on accordait des prêts trop élevés. Voilà un exemple de la confusion qui existe dans l'esprit des honorables vis-à-vis, et cette confusion existe depuis nombre d'années.

Qu'ils étudient les mesures adoptées à l'égard de la stabilisation des prix et les montants versés aux agriculteurs admissibles dans toutes les régions du Canada. Qu'ils étudient la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, présentée à la Chambre par l'ancien ministre sous le gouvernement conservateur. A cet égard, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre—qui est encore absent comme il l'a été d'ailleurs presque toute la journée—ce qui se passe au sujet de l'ARDA. Qu'est-il arrivé aux programmes de recherches mis sur pied? Qu'a-t-on fait pour donner suite aux projets élaborés par l'ancien ministre? Qu'arrive-t-il aux programmes mis en œuvre avec la collaboration des provinces? Le gouvernement refuse de nous renseigner. Le ministre a une façon plutôt étrange de répondre aux questions. Lorsqu'on lui signale des problèmes, il nous répond soit qu'il y songe soit qu'il les examine sous un angle quelconque par quelque moyen télescopique. Mais le présent gouvernement n'a jamais fait de déclaration de principe en matière d'agriculture.

Nous accusons le ministre, à bon droit je pense, de ne pas exécuter les programmes que le parti libéral avaient prônés, avec un si grand tapage, pendant la campagne électorale. Mais, tout compte fait, c'est le premier ministre (M. Pearson) qui est responsable, car il a cherché à dégager la responsabilité de ses divers ministres, à camoufler leurs faiblesses et leur inaptitude, comme le fiasco du budget Gordon, et à tirer du mauvais pas où elle s'était mise elle-même, madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh).

L'hon. Mlle LaMarsh: Qui, moi?

Des voix: Oui, vous!

M. Jorgenson: Ces problèmes incombent au ministre de l'Agriculture et aux autres membres du gouvernement, mais, tout compte fait, c'est le premier ministre qui, à mon avis, a fait preuve d'inaptitude, qui a manqué d'esprit de décision et commis des maladresses par omission. Qu'a donc fait le premier ministre en matière d'agriculture jusqu'à maintenant? Tout d'abord nous avons un ministre de l'Agriculture, poste dont le titulaire siégeait toujours sur la première rangée des banquettes ministérielles, qui se trouve maintenant relégué sur les sièges arrières et qui, en fait de rang, occupe presque le dernier. Où se trouve ce bureau à la Chambre des communes? On ne saurait le trouver sans l'aide d'une carte routière et d'un scout. Quand vous avez repéré cet endroit et que vous y entrez pour discuter les problèmes avec lui, il refuse absolument de vous parler des deux questions suivantes: l'agriculture et les deux ministres de l'agriculture.

Il nous a dit il y a quelque temps, et le premier ministre a énoncé cette politique au cours de la campagne électorale, que le gouvernement s'opposait aux versements à l'acre aux agriculteurs de l'Ouest. Nous ne comprenions pas pourquoi, mais le ministre de l'Agriculture nous a fourni un indice cet après-midi, quand il a déclaré que $200 par cultivateur n'ont pas aidé nos 50,000 agriculteurs. Maintenant nous savons un peu de quel côté penche le gouvernement. Le ministre s'est rendu dans l'Ouest dire aux cultivateurs de diminuer la superficie de leurs cultures et il leur a suggéré, de façon bizarre, de ne pas mettre tous leurs œufs dans le même panier—«Économisez vos dollars». Après avoir réalisé les ventes de blé à la Russie et à la Chine, les ministres de l'Agriculture et du Commerce ont eu l'audace extrême d'aller dans l'Ouest dire aux agriculteurs que ces ventes leur rapporteraient environ $2,000 chacun. Dans le Sud-Est du Manitoba, il y a eu une mauvaise récolte l'année dernière et j'aimerais savoir comment ces ventes vont aider les cultivateurs du Sud-Est du Manitoba cette année. Voilà un exemple des propos trompeurs qui circulent dans le pays depuis plusieurs années.

Je dis au premier ministre qu'il aurait dû résoudre le problème du ministre de l'Agriculture. Il aurait pu faire quelque chose lui-même. Il aurait pu créer une vacance dans la circonscription de Saint-Boniface et l'ancien premier ministre du Manitoba, M. Campbell, aurait pu se faire élire dans cette circonscription, ce qui n'aurait pas forcé les libéraux à prendre le fond du baril. Je vois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) écoute très attentivement mes paroles. Il est évidemment impressionné par la solidité des accusations que j'adresse à son gouvernement et se prépare sans aucun doute à profiter, un jour, de l'occasion pour mettre en pratique les recommandations que je fais ici.

Nous avons essayé de saisir la Chambre d'un problème véritable qui touche tous les députés et sur lequel le gouvernement devrait se pencher. Il est intéressant de noter que le discours prononcé par le ministre hier ne ressemble en rien aux prophéties de malheur que nous avons entendues au cours de la dernière campagne électorale, où on nous a parlé de stagnation de l'économie et de chômage. Le ministre, comme on le voit dans le hansard d'hier, a parlé de la forte consommation de bœuf au Canada. Il essayait de donner des exemples de la vitalité de notre économie et, s'appuyant sur les chiffres qui avaient cours jusqu'à la fin de juin dernier, il a déclaré:

> Cette augmentation a dû résulter d'une grande vitalité de l'économie et du plein emploi.

Nous sommes très loin des prophéties de malheur entendues au cours de la dernière campagne.

Le ministre a fait une observation des plus intéressantes au sujet de ce qu'il juge le problème le plus important du Canada aujourd'hui, c'est-à-dire le coût élevé de la machinerie. Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour diminuer ce coût? Je n'ai rien vu de sa part si ce n'est l'imposition d'une taxe sur la production de ces machines, ce qui en augmente le coût. Ils sont encore obsédés par leurs actes passés.

J'exhorte tous les députés à appuyer la motion présentée par le député de Qu'Appelle (M. Hamilton). Ce sera la condamnation de l'indécision, de l'incurie et du dilettantisme dont a fait preuve le gouvernement, qui ne s'est pas acquitté de son devoir non seulement envers les cultivateurs, mais envers l'ensemble de la population.

M. l'Orateur: Comme il est 8h. 15, en conformité du paragraphe 4 *d*) de l'article 56 du Règlement je dois interrompre le débat et mettre aux voix les amendements dont la Chambre est saisie.

[M. Jorgenson.]

(Le sous-amendement de M. Thompson, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Brewin	Marcoux
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Martin (Timmins)
Chapdelaine	Orlikow
Côté (Chicoutimi)	Patterson
Frenette	Peters
Girouard	Prittie
Herridge	Scott
Howe (Hamilton-Sud)	Thompson
Knowles	Webster
Leboe	Winch—22.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Dupuis
Aiken	Émard
Alkenbrack	Enns
Armstrong	Éthier
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Eudes
Asselin (Richmond-Wolfe)	Fane
Badanai	Favreau
Baldwin	Fleming
Basford	Forbes
Batten	Forest
Beaulé	Forgie
Béchard	Foy
Beer	Francis
Bélanger	Garland
Benidickson	Gauthier
Benson	Gelber
Berger	Gendron
Bigg	Grafftey
Blouin	Granger
Boulanger	Gray
Boutin	Greene
Byrne	Grégoire
Cameron (High-Park)	Groos
Cantelon	Guay
Caouette	Gundlock
Cardiff	Habel
Cardin	Hahn
Caron	Haidasz
Carter	Hales
Cashin	Hamilton
Casselman (Mme)	Harkness
Chatterton	Harley
Chevrier	Hellyer
Choquette	Honey
Chrétien	Horner (Jasper-Edson)
Churchill	Horner (The Battlefords)
Clancy	Howard
Coates	Howe (Wellington-Huron)
Cooper	Irvine
Côté (Longueuil)	Jewett (Mlle)
Cowan	Jones
Crossman	Jorgenson
Crouse	Kelly
Cyr	Kennedy
Danforth	Kindt
Davis	Klein
Deachman	Korchinski
Denis	Lachance
Deschatelets	Laing
Diefenbaker	LaMarsh (Mlle)
Dinsdale	Lamb
Dionne	Lambert
Doucett	Lamoureux
Drouin	Langlois
Drury	Laniel
Dubé	Laprise
	Latulippe

Laverdière
Leduc
Lloyd
Loiselle
Loney
Macaluso
Macdonald
MacEachen
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacNaught
Macquarrie
MacRae
McBain
McCutcheon
McIlraith
McIntosh
McLean (Charlotte)
McMillan
McWilliam
Madill
Mandziuk
Martin (Essex-Est)
Martineau
Matheson
Matte
Millar
Mitchell
Monteith
Moore
Moreau
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Mullally
Munro
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nugent
O'Keefe
Ormiston
Otto
Pascoe
Paul
Pearson
Pennell
Pépin
Perron
Pickersgill
Pigeon
Pilon
Plourde
Rapp
Regan
Rheaume
Ricard
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rondeau
Rouleau
Ryan
Rynard
Sauvé
Simpson
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Smith
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Tardif
Teillet
Temple
Thomas
Tucker
Turner
Valade
Vincent
Wahn
Walker
Watson (Assiniboïa)
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webb
Weichel
Whelan
Willoughby
Winkler—208.

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement rejeté.

(Texte)

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

(Traduction)

M. Roxburgh: J'ai pairé. Sinon, j'aurais voté contre le sous-amendement.

(L'amendement de l'honorable M. Hamilton, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alkenbrack
Baldwin
Beaulé
Bélanger
Bigg
Boutin
Cantelon
Caouette
Casselman (Mme)
Chatterton
Churchill
Clancy
Coates
Cooper
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Doucett
Enns
Fane
Fleming
Forbes
Gauthier
Grafftey
Grégoire
Gundlock
Hales
Hamilton
Harkness
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jones
Jorgenson
Kennedy
Kindt
Korchinski
Lamb
Lambert
Langlois
Laprise
Latulippe
Loney
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McBain
McCutcheon
McIntosh
Madill
Mandziuk
Martineau
Millar
Monteith
Moore
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nugent
Ormiston
Pascoe
Paul
Perron
Pigeon
Plourde
Rapp
Rhéaume
Ricard
Rondeau
Simpson
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Smith
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Thomas
Valade
Vincent
Watson (Assiniboïa)
Webb
Weichel
Willoughby
Winkler—95.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Addison
Armstrong
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Barnett
Basford
Batten
Béchard
Beer
Benidickson
Benson
Berger
Blouin
Boulanger
Brewin
Byrne
Cameron (High-Park)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cardin
Caron
Carter
Cashin
Chapdelaine
Chevrier
Choquette
Chrétien
Côté (Chicoutimi)
Côté (Longueuil)
Cowan
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Denis
Deschatelets
Drouin
Drury
Dubé
Dupuis
Émard
Éthier
Eudes
Favreau
Forest
Forgie
Foy
Francis
Frenette
Garland
Gelber
Gendron
Girouard
Granger
Gray
Greene
Groos
Guay
Habel
Haidasz
Hahn
Harley
Hellyer
Herridge
Honey
Howard
Howe (Hamilton-Sud)
Jewett (Mlle)
Kelly

Klein
Knowles
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamoureux
Laniel
Laverdière
Leboe
Leduc
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
Lloyd
Loiselle
Macaluso
Macdonald
MacEachen
MacNaught
McIlraith
McLean (Charlotte)
McMillan
McWilliam
Marcoux
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Matheson
Matte
Mitchell
Moreau
Mullally
Munro
O'Keefe
Orlikow
Otto
Ouellet
Patterson
Pearson
Pennell
Pépin
Peters
Pickersgill
Pilon
Prittie
Regan
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Ryan
Sauvé
Scott
Tardif
Teillet
Temple
Thompson
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-
Huntingdon-Laprairie)
Webster
Whelan
Winch—134.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Roxburgh: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé, sinon j'aurais voté contre l'amendement.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Brantford (M. Brown). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Cardiff: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

LE NORD CANADIEN—LA «NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY», ET L'INITIATIVE PRIVÉE

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'aurais une plainte à formuler ce soir. Voici, en deux mots, de quoi il s'agit: je n'aime pas voir le gouvernement permettre à des fonctionnaires d'établir, alors qu'ils devraient se borner à les mettre en vigueur, des lignes de conduite à propos des Territoires du Nord-Ouest. Cela signifie que le gouvernement a abandonné sa fonction de direction et a abandonné la maîtrise à ses fonctionnaires, si bien que le secteur de l'entreprise privée de l'économie en a souffert. Je parle, monsieur l'Orateur, de la *Northern Transportation Company,* société de la Couronne responsable auprès du ministre du Commerce (M. Sharp) et qui vient en concurrence directe avec la *Yellowknife Transportation Company* et l'*Arctic Shipping Company.* Ces deux sociétés privées de transport font affaire le long du fleuve Mackenzie et dans l'océan Arctique.

Je sais, monsieur l'Orateur, que certains députés ne s'intéressent peut-être pas à cette question. Je consentirais volontiers à leur accorder une couple de minutes pour qu'ils aillent poursuivre leurs conversations personnelles à l'extérieur, car je sais que si je parle plus de cinq minutes comme je le fais maintenant, ma voix va s'éteindre. Lorsque la *Northern Transportation Company* fut établie, elle avait à remplir une tâche très simple, à savoir, approvisionner l'*Eldorado Mining and Refining* au lac du Grand Ours. Au début, l'approvisionnement en combustible dans l'Arctique était assuré par la société, bien que la *Yellowknife Transportation,* entreprise privée, y fût déjà prête et disposée à entreprendre le travail d'approvisionnement. Bien des années auparavant, sous un ancien gouvernement libéral, nous avions vu faire le premier pas qui plaça dans l'Arctique une société qui devait faire concurrence à l'entreprise privée et qui viola le règlement suivant lequel le gouvernement ne doit assurer pareil service que là où l'entreprise privée est incapable de s'acquitter des fonctions nécessaires.

Le très honorable C. D. Howe, qui était membre de l'ancien gouvernement libéral, a parlé de la *Northern Transportation Company* en cette enceinte à plusieurs occasions. Il a dit que le but de la *Northern Transportation Company* n'était pas de concurrencer l'entreprise privée. Il a déclaré sans équivoque qu'il aurait été des plus étonné d'entendre dire qu'il y avait concurrence entre la *Northern Transportation* et d'autres sociétés. Il croyait que la *Northern Transportation* remplissait simplement sa fonction, celle d'approvisionner les organismes gouvernementaux dans les endroits où l'entreprise privée était incapable de le faire.

Aujourd'hui, la situation, monsieur l'Orateur, est que la *Northern Transportation* et la *Yellowknife Company* se font une concurrence acharnée sur tout le cours du fleuve Mackenzie et de l'océan Arctique. Cette année même, la *Northern Transportation* a assumé pour la première fois un nouveau rôle dans l'océan Arctique. Elle s'adonne au transport du pétrole en quantité, en concurrence avec l'*Arctic Shipping.* Je prétends qu'il y a un très réel grief chez les actionnaires de l'*Arctic Shipping* qui constatent cette tendance et qui se rendent compte qu'à moins que le gouvernement n'empêche les fonctionnaires de faire concurrence à l'entreprise privé, les sociétés privés devront plier bagage.

J'ai posé au ministre du Commerce certaines questions pertinentes concernant la politique ministérielle. La plus remarquable de ses réponses portait que la *Northern Transportation Company* tient à la rentabilité

de son entreprise et qu'elle continuera à améliorer et à réparer son outillage et, au besoin, à le remplacer. En répondant ainsi à ma question sur la concurrence, le ministre a donné une bonne idée de la manière dont la société a abandonné son ancien rôle, savoir celui d'une société de la Couronne qui devait fournir des services que personne d'autre ne voulait assurer. Elle est devenue une entreprise concurrentielle qui essaie d'obtenir de l'entreprise privée autant d'affaires que possible tout comme si elle n'était qu'une simple société privée qui doit rendre des comptes à des actionnaires, lesquels s'attendent à ce que leurs placements rapportent.

A mon avis, si les administrateurs de la *Northern Transportation Company* désirent augmenter le volume de leurs affaires, ce n'est pas pour fournir, dans l'Arctique, des services supplémentaires que personne d'autre n'est intéressé à assurer, ce n'est pas non plus dans l'intérêt du pays, mais uniquement parce que certains fonctionnaires, désireux de se constituer un petit empire, tentent de s'accaparer le Nord. Tout député qui s'est rendu dans l'Arctique canadien n'a certes pas manqué de constater, j'en suis sûr, que plus de la moitié des entreprises y relèvent du gouvernement et que plus de la moitié des personnes touchant un traitement sont des fonctionnaires de l'État. Ces fonctionnaires veulent profiter de leur situation. Ils veulent se tailler un fief pour établir leur réputation, mais ils oublient qu'ils ont un devoir à remplir envers le public.

Les gens au nom desquels je parle ne s'inquiéteraient pas outre mesure de la concurrence de l'État, si elle était assujettie aux mêmes règles que l'entreprise privée. La *Northern Transportation Company,* outre l'avantage intrinsèque que lui procurent ses liens avec le gouvernement, a pipé les dés. Il y a trois ans, la *Yellowknife Transportation Company* a essayé de faire venir une péniche de débarquement au Canada. Elle estimait que cet ancien vaisseau de guerre pourrait être très utile pour le transport de certaines marchandises, qu'il lui permettrait de rendre ses opérations plus efficaces. Or le règlement maritime du Canada interdit de faire entrer au pays un bateaux vieux de plus de cinq ans. Le bateau en question était beaucoup plus vieux; aussi la permission demandée ne fut-elle pas accordée à la compagnie. Celle-ci, à grands frais, construisit des remorqueurs et des chalands pour assurer au mieux le trafic.

Ainsi, la *Yellowknife Transportation Company* s'est vu refuser la permission de faire entrer le bateau au Canada. Ce printemps, la *Northern Transportation Company,* société de la Couronne, a fait venir le navire jumeau, une autre péniche, à Vancouver. On s'est mis à radouber ce navire. On savait que les règlements maritimes ne permettaient pas cela, mais on a demandé un décret du conseil auprès du gouvernement afin de passer outre à l'autorité de la commission maritime. Je crains que la réponse que le ministre m'a donnée l'autre jour à la Chambre ne soit pas exacte, quand il a dit que la commission maritime ne permettrait pas à la *Northern Transportation* de continuer à équiper le navire. Les règlements maritimes visent le bâtiment lui-même. Nous sommes maintenant devant la situation suivante: à Vancouver, on rééquipe un navire afin qu'il accomplisse une besogne dans le Nord; c'est exactement ce que notre gouvernement a interdit à l'entreprise privée il y a trois ans. Je ne sais pas encore combien le gouvernement a gaspillé d'argent dans cette entreprise. Si l'on exige que la *Northern Transportation Company* renvoie ce navire, nous aurons alors un bon grief contre lui pour avoir gaspillé cet argent. Nous formulons certes un grief contre les fonctionnaires de cette société de la Couronne, car non seulement l'entreprise privée a-t-elle été empêchée de faire la même chose il y a trois ans, mais la société, sachant que son navire était beaucoup trop démodé pour pouvoir se conformer au règlement maritime, a décidé de le faire venir quand même. Elle pense que tout lui est permis.

D'après les réponses que le ministre m'a donné à la Chambre et au cours d'entretiens particuliers et la façon d'agir du directeur de la *Northern Transportation Company* et du sous-ministre du Commerce, il semble que ces fonctionnaires n'aient pas dit la vérité au ministre ou bien que celui-ci ne soit pas tout à fait capable de comprendre ce qu'ils lui ont dit.

Cela démontre certainement que le ministre du Commerce ne réussit pas à comprendre ce qui se passe dans son ministère. La conversation que j'ai eue avec lui révèle qu'il ne croit pas à l'existence d'une concurrence entre les sociétés de la Couronne et l'entreprise privée et, dans l'intervalle, ses fonctionnaires continuent à adopter une ligne de conduite qui entraînera en définitive la disparition de l'entreprise privée dans le Nord, et au cours de l'an prochain, ils réussiront à éliminer une des deux compagnies qui font affaire là-bas.

J'estime que les honorables députés de tous les partis ont la même responsabilité que moi dans ce domaine. Le seul fait que les deux sociétés qui éprouvent des difficultés à l'heure actuelle font des affaires dans le Grand Nord ne diminue en rien le bien-fondé de cette allégation qu'appuieront certainement tous les

membres de la Chambre, soit que la couronne livre inutilement une concurrence active à l'entreprise privée et même que cette concurrence est déloyale. J'espère que certains autres honorables députés qui sont au courant du problème approfondiront davantage la question.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à ajouter mes observations à celles qu'a formulées l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent), surtout en ce qui a trait au vaste programme d'expansion et de construction qu'a entrepris cette société de la Couronne, la *Northern Transportation Company,* faisant ainsi directement concurrence à une société particulière de transport maritime dans le Nord-Ouest du Canada. Je veux souligner notamment que la *Northern Transportation Company* a négligé d'embaucher des gens de l'endroit dans les régions septentrionales pour assurer son service de transport maritime. Il existe une main-d'œuvre considérable d'Esquimaux et d'Indiens le long du fleuve Mackenzie et du littoral de l'Arctique qui sont maintenant desservis par la *Northern Transportation Company.* La ligne de conduite de cette société de la Couronne va tout à fait à l'encontre de celle de l'entreprise privée, soit la *Yellowknife Transportation,* société de transport maritime dans l'Arctique, qui a pour règle d'embaucher des Esquimaux et des Indiens. En fait, cette entreprise privée est allée jusqu'à envoyer des Esquimaux et des Indiens des Territoires du Nord-Ouest à Vancouver à ses propres frais, afin qu'ils puissent apprendre les métiers nécessaires pour leur permettre de travailler au transport maritime. Je le répète, lorsque la *Northern Transportation Company* a mis sur pied ce programme d'expansion dans l'Arctique, elle n'a pas utilisé la main-d'œuvre qui se trouvait sur place.

Le représentant d'Edmonton-Strathcona a déjà signalé que la *Northern Transportation Company* s'est développée après avoir assumé la maîtrise d'une petite entreprise de l'*Hudson's Bay Company.* Nombre de spécialistes des affaires du Nord ont leurs idées bien à eux sur l'*Hudson's Bay Company* et sur sa manière de faire des affaires. Cependant, il est une chose qu'il faut reconnaître, c'est que l'*Hudson's Bay Company* embauche un grand nombre d'Esquimaux et d'Indiens à tous les échelons de son entreprise. Cela est tout particulièrement vrai dans le cas du transport des marchandises dans l'Arctique canadien. Par ailleurs, lorsque la *Northern Transportation Company* a élargi le champ de son activité, cet été, elle a fait venir des centaines de personnes du sud du Canada pour les mettre au travail dans les collectivités comme Tuktoyaktuk, où se trouvaient déjà des travailleurs esquimaux spécialisés qui ne pouvaient obtenir d'autres emplois depuis la discontinution du service de transport de l'*Hudson's Bay Company.*

J'aimerais aussi appeler l'attention des députés sur la contradiction apparente qui existe entre les déclarations faites à la Chambre par le ministre des Transports (M. McIlraith) au sujet de l'entreprise privée dans le Nord canadien et celles du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing). Il y a, entre autres, un article qui a paru dans un journal du Nord, *News of the North,* livraison du 5 septembre. Je signalerai que le rédacteur de ce journal est un des principaux organisateurs du parti libéral dans le Nord canadien. Il est donc à supposer que ce qu'il dit est absolument exact. Il décrit en ces termes la visite du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, au cours de laquelle il s'est adressé à la population de Yellowknife:

> M. Laing a prédit la retraite progressive de l'État des divers domaines économiques, au fur et à mesure que l'industrie privée pénétrera dans les régions septentrionales.

Toutefois, quand on l'a interrogé à ce sujet à la Chambre, le ministre a nié avoir jamais fait pareille déclaration. Or, voici mon argument: d'une part, le ministre des Transports nous dit qu'il prendra pour ligne de conduite d'autoriser la *Northern Transportation Company,* munie de tout le pouvoir que lui confèrent les fonds de l'État, à étendre son activité et à faire, autant que possible, concurrence aux entreprises privées dans le Nord, alors que l'un de ses collègues, formulant également la ligne de conduite du gouvernement, prétend que celui-ci évitera d'entrer en concurrence directe avec qui que ce soit dans les régions septentrionales, pour nier ensuite à la Chambre qu'il ait jamais fait pareille déclaration. Le député des Territoires du Nord-Ouest se trouve donc dans une situation assez curieuse. En effet, une des recommandations de la Commission Glassco était de placer l'activité de la *Northern Transportation Company* sous l'égide du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Au moment où elle a été faite, cette recommandation semblait présenter certains avantages. Mais, étant donné que ces deux ministres de la Couronne sont apparemment incapables de se mettre d'accord pour présenter un front uni—et j'emploie ici le mot «front» avec beaucoup de circonspection—et de donner la même version de l'histoire à la Chambre, il me semble que la population du Nord canadien peut avoir quelques doutes sur les intentions et sur la sincérité du gouvernement actuel en ce qui concerne l'expansion du grand Nord.

(Texte)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire soulever un grief assez sérieux car il a trait à l'attitude du très honorable premier ministre (M. Pearson) relativement à ses responsabilités envers le Parlement.

Connaissant le sérieux de mon intervention, et surtout le sérieux de mon grief...

(Traduction)

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, j'aimerais parler brièvement à propos du même sujet.

M. l'Orateur: J'avais l'impression que l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) parlait à propos du même sujet, mais étant donné qu'il change de sujet, je pense que l'honorable député d'Athabaska (M. Bigg) a préséance.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être bref, en raison de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Je crains que cette question de la *Northern Transportation Company* ne soit pas aussi simple que pourraient le laisser entendre les paroles que vient de prononcer mon honorable ami d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent). J'admets que la *Northern Transportation Company* a eu une sorte de monopole sur le transport dans le Nord; mais, si je ne me trompe, lorsque la société y a été placée par le gouvernement d'alors, personne ne désirait fortement effectuer le transport dans le Nord à des taux raisonnables, et ce n'est que par l'intermédiaire d'une société soutenue par un gouvernement, une société de la Couronne, qu'un transport convenable pouvait exister dans le Nord.

Je ressens d'ailleurs un intérêt très grand, dirai-je personnel, en cette affaire, car les villes de Fort McMurray et de Waterways, villes pionnières du Nord, comptent dans une large mesure sur la *Northern Transportation Company* pour l'emploi. Par suite de la réduction de la production de l'uranium à Uranium City, ces deux villes ont été gravement frappées. Il n'est que juste de dire que cette société de la Couronne a cherché à obtenir d'autres contrats afin d'avoir assez d'emplois pour pouvoir soutenir ces deux villes. Je suis d'avis que loin de vouloir restreindre le travail de la *Northern Transportation Company,* nous abordions le problème de façon constructive en tentant de mettre le Nord en valeur, de telle sorte qu'il n'y aura pas que la *Northern Transportation Company* qui aura du travail, mais que la *Yellowknife Company* ainsi qu'un certain nombre d'autres compagnies seront peut-être obligées de transporter des chargements dans le Nord et d'en ramener également de cette région.

Ceci nous ramène à une question étroitement reliée à la première; en effet, il est grand temps que le gouvernement et le service civil songent à collaborer avec les provinces afin de faire une réévalution du parc Buffalo. La rivière de la Paix devient la rivière des Esclaves exactement à l'extrémité sud du parc et le transport par eau sera l'artère vitale de tous les développements à venir dans l'extrême Nord et dans le parc Buffalo lui-même.

Je suis persuadé que la plupart des honorables députés de tous les partis savent que nos parcs nationaux serviront de terrains de jeux et de loisirs aux générations futures et qu'il ne convient donc pas d'y toucher. Mais je pense que bon nombre de députés ne connaissent pas la situation dans le parc Buffalo. Moi qui, comme les habitants de la région, connais bien ce parc, j'affirme qu'il est aussi coûteux qu'encombrant. Nous avons réservé dans mon propre district près de 14,500 milles carrés, qui n'attireront jamais les promeneurs, parce que cet endroit est trop éloigné des centres de population. Ce terrain est bien trop vaste pour être réservé à la faune; il est très riche en minéraux, en gypse et en bois d'œuvre.

Cette région n'a jamais été explorée à fond car, nous le savons, l'exploration et la mise en valeur des mines sont interdites dans nos parcs nationaux. Ce principe se comprend à Banff, à Jasper et d'autres parcs du même genre, mais il ne se justifie guère dans le cas de Buffalo. Il est grand temps que l'Alberta et le gouvernement fédéral joignent leurs efforts et étudient le problème. Cela fait, si l'aménagement avait lieu, la *Northern Transportation* ou toute autre compagnie privée attirée par le Nord, aurait du pain sur la planche. Au lieu de s'inquiéter des réductions à Fort McMurray, Waterways, Yellowknife et sur le Mackenzie, nous aurions la chance de fournir des emplois même à nombre de ceux qui vivent dans le prétendu Canada méridional. Je remercie l'honorable député de m'avoir cédé la parole.

M. l'Orateur: L'honorable député du Yukon veut-il parler du même sujet?

M. Eric Nielsen (Yukon): Oui, monsieur l'Orateur. Le problème qui se pose à la Chambre relativement aux instances formulées par l'honorable député d'Edmonton (M. Nugent) n'est certes pas aussi simple que l'honorable député d'Athabaska (M. Bigg) l'a laissé entendre. A mon sens, le problème a pris naissance en raison de la règle stricte que le gouvernement a adoptée pendant la seconde guerre mondiale, soit de fournir des moyens de transport dans le Nord, où il n'y en avait pas et où les entreprises privées ne pouvaient ni ne voulaient aller pour en fournir.

Durant la seconde guerre mondiale, l'uranium était un produit stratégique qui devait être manufacturé à l'avantage du pays en général. Avant le développement accéléré de l'Arctique à des fins économiques et pour la défense, qui a commencé au cours de la seconde guerre mondiale, qui s'est poursuivi depuis et auquel le gouvernement conservateur a donné une impulsion dynamique pendant les six années qu'il a dirigé le pays, le transport était un problème dont la solution exigeait l'aide du gouvernement.

Les intérêts à long terme du Canada réclamaient la construction de routes vers le Nord; cependant, ni la densité de la circulation ni même le potentiel immédiat de circulation n'étaient suffisants pour inciter l'entreprise privée à assurer le transport selon la variété et la quantité requises. Les pilotes de brousse ont ouvert la voie du Nord, mais ce qu'il était urgent d'avoir, c'était des routes, des chemins de fer et des voies d'eau pour le transport des marchandises en vrac. La mise en valeur des mines d'uranium dans le Nord a fait ressortir plus que jamais la nécessité d'une accélération immédiate de l'expansion des moyens de transport destinés aux marchandises en vrac.

Le gouvernement fédéral s'est rendu compte alors, et non sans raison, des lacunes dans le domaine des transports dans le Nord et de ses obligations à cet égard, et il a participé à l'aménagement de moyens de transport qui permirent d'ouvrir de vastes régions de l'Arctique canadien, et de la zone avoisinante, durant la seconde guerre mondiale. Qu'il me suffise de mentionner la route de l'Alaska et l'établissement d'*Eldorado Aviation* et de *Northern Transportation,* deux filiales de l'*Eldorado Mining and Refining Company Limited.* Mais le véritable rôle du gouvernement, ainsi que le ministre du Nord canadien l'a si souvent répété lors de ses récentes visites dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, consistait à stimuler l'expansion de l'industrie privée. Je suis tout à fait d'accord avec le ministre là-dessus.

Nous devrions encourager l'expansion de l'industrie privée non seulement dans les mines et les exploitations agricoles, mais aussi dans le domaine des transports, sans l'assistance continue et coûteuse du gouvernement. C'est ce qui se produit ici, et je suis sûr que, si les députés se souviennent du dernier rapport annuel d'*Eldorado Aviation,* de même que du rapport de *Northern Transportation Company*—mais surtout celui d'*Eldorado Aviation*—ils se rendront compte que cette exploitation en particulier est maintenant non rentable, surtout depuis les diminutions qui se sont manifestées ces dernières années dans la production d'uranium.

[M. Nielsen.]

Les services de transport de ces deux filiales de l'*Eldorado Mining and Refining Company Limited* ont été établis spécialement pour assurer le transport du produit des mines d'uranium exploitées par le gouvernement dans le Nord. Au lieu de dépenser l'argent des contribuables pour fournir ces services, on devrait s'assurer que des capitaux du secteur privé le feront dès que le trafic suffira à assurer la rentabilité d'un réseau de transport privé. Ensuite, au lieu de voir des fonds sortir du Trésor pour assurer ces services, on en verrait rentrer sous la forme d'impôts acquittés par des sociétés privées faisant des affaires dans l'Arctique.

Je ne suis pas le seul à voir les choses ainsi. C'est ce que pensait également M. Aubrey Simmons, député libéral du Yukon jusqu'en 1957, qui, après sa défaite, est devenu président de l'*Arctic Shipping Company Limited,* laquelle faisait directement président de la *Yellowknife Transportation, Company* en transportant des provisions et autres choses du genre aux postes de la ligne DEW.

Toute cette affaire a été examinée en 1961 au comité spécial de la recherche lorsque nous avons reçu les témoignages de M. Harcourt, président de la *Yellowknife Transportation* et de M. Simmons de l'*Arctic Shipping Company Limited* qui a bien défendu son point de vue. Je crois qu'il était un bon conservateur, mais égaré à cet égard, puisqu'il a prôné que la *Northern Transportation Company* devrait cesser petit à petit de faire concurrence à l'entreprise privée dans le Nord.

Je le répète, le gouvernement, à mon avis, a un rôle utile à jouer dans le Nord lorsque l'industrie privée hésite ou ne parvient pas à se procurer les capitaux nécessaires pour aménager un système de transport qui répondra aux besoins du Nord et qui profitera en définitive à la nation. Lorsque l'entreprise privée s'y refuse, alors le gouvernement se doit de prendre l'affaire en main aux frais des contribuables.

La situation, ici, est bien différente. On a souligné le fait, en 1961, lorsque le comité spécial des recherches a fait une étude détaillée de la question. M. Simmons, qui avait présenté le mémoire à cette occasion, disait alors:

> Vu le rythme actuel de croissance dans les régions arctiques, je suis d'avis que le moment est venu pour le gouvernement de se retirer graduellement du domaine du transport dans l'Arctique, afin de permettre à l'entreprise privée de jouer son rôle et de participer à la grande aventure que représente la mise en valeur de l'Arctique.

Bien des fois, dans le passé, j'ai abondé dans le sens de M. Simmons et, ici encore, je me vois forcé de lui donner raison. Cet

homme connaissait le Nord et toutes ses exigences et il était sûrement au courant des empiètements de la *Northern Transportation Company Limited* sur les investissements privés et l'entreprise privée, dans le Nord.

M. Simmons disait encore, dans le mémoire qu'il a présenté au comité spécial des recherches en 1961:

> L'*Arctic Shipping Limited* est prête à assumer cette responsabilité. Nous n'attendons que l'autorisation, qui doit venir des milieux officiels.

M. Simmons n'était pas seul à exprimer de semblables sentiments. Il a été imité en cela par M. Harcourt et d'autres dirigeants de la *Yellowknife Transportation Company Limited,* entreprise privée qui exerce son activité le long du Mackenzie et dans les régions arctiques. Les mêmes idées ont été reprises par M. Harris, vice-président de la *Pacific Western Airlines Limited,* et par d'autres dirigeants de cette ligne de navigation aérienne. Il ne s'agit pas ici d'un problème isolé, ne se rapportant qu'à la *Northern Transportation Company Limited;* il touche l'autre filiale de l'*Eldorado Mining and Refining Limited,* c'est-à-dire l'*Eldorado Aviation Company Limited.* Cette entreprise possède un DC-4, un DC-3 et un Sikorsky 55, qu'elle a dû échanger contre deux autres hélicoptères; en effet, le Sikorsky était destiné aux prospecteurs d'uranium, mais la demande pour ce produit a fléchi brusquement. Face à une demande réduite dans leurs propres domaines d'exploitation, ces gens agrandissent cependant leur flotte aérienne. Il me semble que l'argent des contribuables est gaspillé dans des opérations de ce genre; songeons que d'innombrables entreprises privées fonctionnent dans le Nord. Pensons à la compagnie de navigation aérienne officiellement reconnue qu'est la *Pacific Western Airlines Limited;* ses représentants, témoignant devant le comité spécial des recherches en 1961, ont déclaré qu'ils fourniraient le même service que celui offert à l'heure actuelle par l'*Eldorado Aviation Company Limited,* filiale de l'*Eldorado Mining and Refining Company Limited,* tout en demandant moins de la tonne-mille. La même garantie a été donnée par la *Yellowknife Transportation Company Limited,* société qui, pour lui rendre tout le mérite qui lui est dû, s'est formée elle-même et a grandi, quoique lentement par suite de la concurrence que lui faisait cette société de la Couronne, la *Northern Transportation Company Limited*; elle a grandi malgré un programme gouvernemental visant à restreindre l'investissement privé dans le Nord.

Ainsi que je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il incombe au gouvernement d'assurer des moyens de transport dans le Nord, à défaut d'aménagements privés. Mais il me semble que lorsque l'entreprise privée atteint un point où elle peut prendre la succession et maintenir des services qui n'y étaient pas lorsque le gouvernement s'y est engagé, il est temps que le gouvernement s'en retire graduellement. Si je parle ainsi, c'est qu'il devrait répugner au gouvernement de faire ouvertement concurrence au capital privé, surtout dans le Nord, où ce capital a tellement d'importance: après ses récentes visites au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le ministre du Nord canadien a dissipé toute équivoque là-dessus.

Il existe plusieurs solutions qui pourraient donner satisfaction à l'honorable représentant d'Edmonton-Strathcona. L'une a trait à la disposition de l'actif de la *Northern Transportation Company Limited* et de l'*Eldorado Aviation Limited,* si on décide de faire disparaître progressivement ces sociétés. De nouveau en 1961, des témoins qui ont comparu devant le comité au nom de la *Yellowknife Transportation* et de la *Pacific Western Airlines* ont déclaré qu'ils seraient disposés à acquérir les actifs des deux sociétés de la Couronne s'ils avaient la moindre occasion de le faire. Ils ont même ajouté qu'ils consentiraient à collaborer avec les filiales de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* qui appartiennent à l'État. Je me rappelle très clairement que les représentants de la *Pacific Western Airlines* ont déclaré au comité qu'ils seraient très heureux de collaborer avec la *Yellowknife Transportation Limited* pour fournir un service maritime-aérien coordonné qui serait aussi bon, et même meilleur, que celui que fournissent actuellement ces deux sociétés de la Couronne.

Monsieur l'Orateur, pour comprendre le problème, il faut connaître tout le réseau de transport du Mackenzie. A l'époque où la Commission des transports a étendu sa compétence au réseau du fleuve Mackenzie—c'était en 1946, je crois—il y avait seulement quatre compagnies dans la région. C'étaient la *Mackenzie River Transport Company,* qui était à l'époque une division de la Compagnie de la Baie d'Hudson et qui a été prise en charge tout dernièrement, la *Northern Transportation Company Limited,* à la demande de la *Mackenzie River Transport.* Puis, il y avait la *Northern Transportation Company Limited,* entreprise dont il est question dans le grief soulevé par l'honorable représentant d'Edmonton-Strathcona. Il y avait aussi la *Yellowknife Transportation Limited,* dont l'activité se limitait aux Territoires du Nord-Ouest. Et enfin, il y avait la *MacInnis Products Limited,* société à l'intérieur d'une région délimitée dans le district du Mackenzie, soit depuis Fort-Smith jusqu'à certains endroits du Grand lac des Esclaves.

Je m'abstiendrai de faire tout l'historique de ces quatre entreprises de transport. Qu'il suffise de dire que la *Northern Transportation Company Limited* a été constituée au début par l'*Eldorado Mining and Refining Company Limited* pour assurer l'entretien et l'approvisionnement de sa propriété située sur le Grand lac de l'Ours. Le gouvernement fédéral a pris à son compte l'Eldorado, qui est devenue une société de la Couronne appartenant entièrement à l'État. La *Northern Transportation Company Limited* est devenue, elle, une filiale en propriété exclusive de la société de la Couronne.

Au début, la flotte de la *Northern Transportation Company Limited* se composait de remorqueurs et de chalands de bois d'une valeur globale de $140,000. Les états financiers publiés récemment par la *Northern Transportation* témoignent d'une croissance presque phénoménale au chapitre de ces immobilisations. En 1940, l'*Eldorado Mining and Refining* a fermé ses portes et la *Northern Transportation* s'est lancée dans la concurrence active comme transporteur ordinaire sur tout le réseau du Mackenzie. En 1942, l'*Eldorado Mining and Refining* a recommencé à produire de l'uranium, et des remorqueurs ainsi que des chalands d'acier modernes remplacèrent les bateaux de bois en usage. Les dépenses en immobilisations de cette société de la Couronne dépassent maintenant les 12 millions. Cette croissance, en face de l'entreprise privée qui vit péniblement et à qui, en fin de compte, il incombera d'établir un réseau de communications efficace dans le Nord, me paraît inexcusable. Je recommande au ministre du Nord canadien, qui semble suivre ce débat avec beaucoup d'attention et d'intérêt, d'examiner avec grand soin les témoignages recueillis au cours des audiences du comité des mines, forêts et cours d'eau, en 1961. Je pense qu'il en viendra, comme moi, à la conclusion que le moment est venu pour le gouvernement de se retirer graduellement du domaine du transport maritime dans les Territoires du Nord-Ouest.

On pourrait parler longuement de la constitution d'empires au sein des sociétés de la Couronne. Je n'ai pas l'intention d'accuser l'*Eldorado Mining and Refining Company Limited* d'avoir créé un empire car, je le répète, il fallait assurer dans le Nord un service essentiel dans un domaine où l'entreprise privée ne pouvait ou ne voulait pas s'engager. Le gouvernement a fait ce qu'il convenait de faire en se chargeant, comme il le devait, de ce service essentiel.

Le temps est venu où nous pouvons dire que la *Yellowknife Transportation Company* peut non seulement assurer un service efficace et comparable à celui qu'assure, à l'heure actuelle, la *Northern Transportation Company,* mais encore qu'elle est en mesure de fournir un meilleur service; il me semble qu'il est faux de prétendre qu'une société de transport créée pour transporter le minerai d'une mine exploitée pendant la guerre dans l'intérêt national, ait la permission d'étendre ses exploitations en concurrence directe avec toute autre entreprise de transport par eau dans l'Arctique, lorsque cette question d'intérêt national n'existe plus.

En plus de cela, la *Northern Transportation* bénéficie d'un traitement de faveur. Dans toutes les négociations qui ont eu lieu à propos de la ligne d'alerte préliminaire, il n'y a eu de consultations qu'avec la *Northern Transportation.* On n'a pas fait d'appel d'offres à l'entreprise privée. Le gouvernement américain a fait savoir qu'il lui fallait acheminer tant de millions de tonnes de matériaux sur les postes de la ligne d'alerte. Quand il s'est enquis des transporteurs qui étaient en service, on ne lui a parlé que de la *Northern Transportation.* Pas un traître mot des autres entreprises de la région, si bien que toute l'affaire a été confiée à la *Northern Transportation.* Il me paraît mauvais, en principe, de tolérer un tel état de choses. J'estime que l'État économiserait en faisant un appel d'offres général. Je me souviens fort bien que, dans la déposition qu'ils ont faite en 1960, les dirigeants de la société privée ont affirmé qu'ils pouvaient soutenir la concurrence de la *Northern Transportation* et transporter le matériel à moindres frais qu'elle.

Je trouve étonnant que, en face d'un pareil témoignage, le ministre du Commerce ait pu dire l'autre jour que, non seulement l'activité de la société de la Couronne allait se poursuivre, mais qu'elle allait s'accroître. Et ce, alors que nous avons dans le Nord une compagnie qui se débat et qui cherche à assurer un service soutenu par des fonds privés. On voit ainsi le gouvernement miner les fondements d'une entreprise que le ministre lui-même, lors de ses voyages dans le Nord, avait portée aux nues et recommandée à nos encouragements; je veux parler, bien entendu, de l'essor des placements de capitaux du secteur privé. Que le gouvernement étudie de nouveau la nécessité de maintenir la *Northern Transportation Company* et l'*Eldorado Aviation.* Cette dernière compagnie est dans une situation plus précaire encore que la *Northern Transportation,* car il existe dans le Nord une industrie aéronautique en plein essor, fruit d'une évolution constante, remontant aux jours des pilotes de la brousse. Les circonstances existant là-bas diffèrent de celles que connaissent les entreprises de transport par eau.

Je constate avec plaisir que le ministre du Nord canadien (M. Laing) occupe son siège ce soir, et suit notre examen d'une conjoncture fâcheuse. Qu'il veuille bien lire attentivement les procès-verbaux du comité spécial de la recherche, reproduisant les séances de 1961. Qu'il essaye de persuader son collègue coriace, le ministre du Commerce (M. Sharp), de modifier son point de vue. Je sais que le ministre s'intéresse au premier chef à nos régions septentrionales; du moins, s'il veut garder son portefeuille, c'est l'impression qu'il doit donner. Dans le domaine qui nous occupe, mon honorable ami est dans une position privilégiée pour rassurer les habitants du Nord sur la sincérité de sa foi dans le principe qu'il a évoqué si souvent l'été dernier, lors de son voyage là-bas. Il a en effet proclamé que le Nord canadien devait attirer les capitaux de placement. Mais, pour cela, il faut que le gouvernement cesse d'intervenir dans les secteurs qui attirent les capitaux privés et, notamment, dans le secteur des transports.

M. C. Lloyd Francis (Carleton): Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps mais, étant donné les observations des honorables représentants d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent), d'Athabasca (M. Bigg), et des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume), il ne s'agit pas d'une question où intervient la politique. La question de la ligne de conduite en jeu s'est posée à l'ancien gouvernement tout comme elle se pose au gouvernement actuel.

Je voudrais parler brièvement de cette question en définissant le rôle que joue la société d'État dans la mise en valeur des ressources naturelles lorsqu'une société privée manifeste un intérêt sérieux dans le même domaine. Ce n'est pas la première fois que la question vient sur le tapis et je ne suis pas certain que cette fois-ci sera la dernière. Le gouvernement tiendra compte, j'en suis convaincu, du fait que le Canada a pour ligne de conduite d'accorder un rôle important et responsable à l'entreprise privée dans le domaine de la mise en valeur des ressources de notre pays.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'ai vraiment de la chance d'être à la Chambre ce soir en l'absence du ministre du Commerce car, eût-il été ici, il aurait sans doute répliqué aux objections soulevées par les députés en ce qui concerne les moyens de transport qui existent dans les Territoires du Nord-Ouest.

A mon avis, le débat a été fort intéressant. Nous discutons maintenant de la pierre angulaire des Territoires du Nord-Ouest. Dans une contrée de colonisation—et c'est bien ce que sont les territoires du Nord-Ouest—les moyens de transport doivent venir avant toute autre chose. Il est question en ce moment de la principale voie de transport dans les territoires, notamment le fleuve Mackenzie. A mon sens, il faut s'en tenir à un principe quant à l'emploi des fonds publics au lieu de capitaux privés, principe que soutiennent, je crois, mon parti de même que le parti des députés qui ont pris la parole ce soir. A mon sens, les fonds publics ne doivent servir qu'à assurer un service essentiel quand l'entreprise privée ne peut ou ne veut pas s'en charger. En pareils cas, il est légitime d'assurer les services requis à même les deniers publics.

Les antécédents de la société en question établiront qu'elle a été créée pour répondre à un besoin négligé par l'entreprise privée. Mais la situation est en train de changer et la population grandit. Cependant, les Territoires du Nord-Ouest restent toujours une région sous-développée. C'est une région sous-développée. Les Canadiens devraient savoir, je crois, que pour chaque dollar d'impôt perçu dans les Territoires du Nord-Ouest à l'heure actuelle, les autres parties du pays en fournissent douze. Nous voulons mettre fin à cet état de choses, que nous voyons d'un mauvais œil. Il nous faut élaborer des plans bien précis pour surmonter cette difficulté à l'avenir.

Je crois que le premier besoin d'une contrée de colonisation, c'est de posséder des moyens de transport satisfaisants. S'ils ne peuvent être fournis par les capitaux privés, il faudra recourir aux capitaux publics. J'estime qu'il y a nécessité de verser aussi des subventions. Il y a eu, certes, avance de fonds dans le cas du chemin de fer en voie de construction, de Grimshaw à Hay-River et Pine Point. A mon avis, ce sera dans quelques années l'un des chemins de fer les plus rentables du pays, vu qu'il desservira le Mackenzie ainsi que la mine de Pine Point.

Les sociétés privées qui ont grandi dans le Nord rendent de précieux services. Je crois qu'elles sont en expansion. J'ai constaté, l'autre jour, que l'entreprise privée se propose d'établir un service de bateau pour faire visiter le Mackenzie aux touristes. Je prévois que toutes les places seront réservées dès le premier voyage, car aucune croisière ne pourrait être plus intéressante que celle du Mackenzie. L'équipement de la compagnie privée s'améliore de jour en jour. Le service qu'elle offre à ses clients est meilleur qu'autrefois. Je crois qu'il y a eu certaines réductions des taux, pas très considérables peut-être; c'est une région où les taux sont élevés, pour toutes sortes de raisons.

Nous voulons mettre en valeur autant de mines, de puits de pétrole et d'industries que

possible dans les Territoires du Nord-Ouest, afin que les territoires puissent se suffire à eux-mêmes. Nous voulons faire en sorte que les coûts dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que dans le territoire du Yukon, se rapprochent autant que possible de ceux qui ont cours dans la partie sud du Canada. Autrement, la cote des propriétés minières et autres du nord serait élevée et on n'en tirerait que la meilleure partie et lorsque, en fin de compte, on voudrait faire l'exploitation de cette région, il faudrait, à mon avis, recourir à un programme de subventions. Mais si nous réussissons à amener les coûts, dans les Territoires du Nord-Ouest, à peu près au même niveau que dans la partie sud du Canada, nous parviendrons à développer cette région comme elle doit l'être.

Je pense que nous avons fait des progrès remarquables ces dernières années. Comme je l'ai déjà signalé, les Territoires du Nord-Ouest constituent une région déficitaire et les habitants de cette partie du pays ne devraient pas en avoir honte. Il n'y a pas tellement longtemps, lorsque les habitants des Territoires jetaient un coup d'œil sur les provinces d'Alberta et de Saskatchewan où règne aujourd'hui l'abondance, ils n'y voyaient pas beaucoup d'argent en circulation. Nous ne devrions donc pas avoir honte de donner de l'équipement social à cette région. A mon avis, ce n'est qu'en encourageant les particuliers à placer leurs capitaux dans cette région que nous parviendrons à récupérer les investissements de l'État. Nous n'avons pas le choix. Autrement, nous devons continuer à affecter des fonds de l'État, à cette région, ce qui ne plaira pas plus aux habitants des Territoires du Nord-Ouest qu'aux Canadiens du Sud qui doivent payer les taxes.

J'estime que tout le problème consiste à établir un certain équilibre. Toutes les compagnies de transport, me semble-t-il, poursuivent le même but que les chemins de fer, au dire du chef d'une compagnie ferroviaire des États-Unis. Selon lui, il est avantageux que les trains soient le plus longs possible. A mon sens, on pourrait en dire autant de toute compagnie de transport. Notre souci ne devrait pas être la répartition égale des affaires entre le secteur privé et le secteur public, mais plutôt l'accroissement du chiffre global des affaires.

Je suis allé dans les Territoires du Nord-Ouest dernièrement et je me suis rendu à Hay-River. Les députés qui ont pris la parole ce soir pourront confirmer, j'en suis bien sûr, que l'année a été très bonne sur le Mackenzie. Malgré les avaries considérables qu'a subies Hay-River au début de mai, les opérations maritimes à partir de cet endroit et en amont du Mackenzie ont augmenté de 50 p. 100 par rapport à l'an dernier. Les deux entreprises, l'une privée et l'autre publique, se sont partagées les opérations assez équitablement et le fait qu'elles se fassent concurrence a sans doute eu pour résultat d'empêcher les prix de monter pour certains consommateurs.

La Chambre ne voudrait sûrement pas qu'une entreprise d'État soit exploitée sans que l'entreprise privée lui fasse concurrence. Je sais que les gens à qui on livre des marchandises là-bas ne voudraient pas que cela se produise et, en l'occurrence, le fait que la *Northern Transportation Company* soit exploitée au moyen de deniers publics influe vraisemblablement sur les taux imposés par l'entreprise privée.

Je ne voudrais pas que la société privée perde de l'argent, mais je ne crois pas que tel soit le cas. Vu l'accroissement du transport sur ce grand fleuve, industrie qui prendra un essor phénoménal d'ici quelques années, je crois que la société privée pourra progresser et, en principe, j'estime que ceux d'entre nous qui croient aux encouragements et aux récompenses qui couronnent les efforts, devraient faire tout ce qu'ils peuvent pour attirer de plus en plus de capitaux privés dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est ce que je me suis fixé comme but. Autrement, il ne saurait être question d'essor et de prospérité dans ce coin du pays.

Cela vaut tout autant pour les entreprises privées auxquelles le gouvernement central fournit actuellement de l'aide. Autrement dit, je suis convaincu que nous devrions adopter le plus tôt possible, compte tenu des intérêts publics, une politique qui favorisera les placements des particuliers dans cette région. A mes yeux, le débat de ce soir a eu beaucoup de bon. Naturellement, vu que je suis comptable des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon au cabinet, j'aime entendre parler de ces régions à la Chambre. Je puis assurer aux députés que, dans un avenir rapproché, il se produira de grandes choses dans le Nord, surtout dans le secteur ouest. Il y a des problèmes. Il faut là de l'équipement social. Plus vite on pourra le récupérer, mieux cela vaudra pour nous tous et c'est seulement par l'investissement de capitaux privés dans cette région qu'on peut y arriver.

M. Nielsen: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Vu ses sentiments à l'égard de l'encouragement des investissements privés dans le Nord, sentiments que j'approuve sans réserve, consultera-t-il son collègue le ministre du Commerce (l'honorable M. Sharp) en vue de demander des offres pour le transport de marchandises gouvernementales, y compris celles qui sont destinées à la ligne DEW et ne sont pas accordées par soumissions, afin d'obtenir des offres concurrentielles de la part des entrepreneurs

privés le long du Mackenzie et de l'exploitation d'État, la *Northern Transportation Company*? Si le gouvernement agit ainsi, j'estime qu'il verra que la concurrence permettra de faire baisser le prix par tonne dans le bassin du Mackenzie et le long du littoral de l'Arctique.

L'hon. M. Laing: Le député m'a posé une question. Il ne voudrait pas que j'entame une polémique avec mon collègue qui est absent ce soir. Je ne sais pas ce qu'il a dit l'autre jour, mais je ne crois pas qu'il se soit déclaré un expansionniste national comme on a bien voulu le laisser entendre ce soir. Je crois qu'il veut que la *Northern Transportation Company* continue à fonctionner de façon rentable.

M. Nielsen: Et qu'elle s'améliore.

L'hon. M. Laing: Évidemment, le progrès est nécessaire. Sinon il y a recul et tout ce qui reste c'est un amoncellement de chalands d'acier. Si j'étais à la tête de ce ministère, je voudrais améliorer les chalands.

M. Nielsen: Je m'intéresse à une ligne de conduite exigeant des offres publiques.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, puisqu'il est question des Territoires du Nord-Ouest et que la période accordée aux députés pour leurs griefs tire à sa fin, je voudrais faire quelques observations même si elles ne s'appliquent pas directement au sujet dont il a été question auparavant. Au fait, je suis d'avis que nous pourrions nous rappeler les paroles que l'honorable député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) a prononcées à l'occasion du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, alors qu'il disait que la procédure parlementaire devrait être modifiée.

(Traduction)

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai un mot à ajouter à ce qu'on vient de dire. Je me rends compte que d'autres honorables députés ont des griefs à présenter à la Chambre. Je veux simplement souligner ce que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) a dit à propos de l'essor du Grand Nord. Si j'ai voulu dire un mot en ce moment, c'est qu'un étrange phénomène semble se produire . . .

Des voix: Règlement!

(Texte)

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il parler sur le même sujet?

M. Marcoux: J'ai dit que je voulais parler sur la question des Territoires du Nord-Ouest, mais je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'a dit le ministre ni les autres députés, non plus que ce que veut dire l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), l'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Je veux parler des Territoires du Nord-Ouest, puisque c'est le grief soulevé présentement, et je voulais faire un petit commentaire, en passant, sur la procédure parlementaire qui nous permet d'exprimer des choses agréables en cette enceinte, de faire des dissertations très intéressantes et très instructives et par la même occasion de perdre beaucoup de temps, puisqu'on ne peut aborder un autre sujet.

Je ne veux pas empêcher l'honorable député de Brandon-Souris de dire quelques mots, mais je voudrais simplement rappeler au gouvernement que, en tant que soutenant de la thèse de l'autonomie des provinces, celle du Québec comme des autres, je suis d'opinion que toute la question ayant trait aux Territoires du Nord-Ouest, aussi bien que la création du nouveau territoire de Nunassiaq, devraient être adoptées après entente avec les provinces.

L'hon. M. Martineau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avec tout le respect que j'ai pour celui qui a la parole, je soumets que le grief soulevé l'a été sur un point spécifique concernant le transport public et privé dans les Territoires du Nord-Ouest. On ne peut donc discuter de généralités affectant les Territoires du Nord-Ouest et les relier à la province de Québec, car à ce moment-là, on aborderait un autre sujet, alors que d'autres députés désirent se prononcer sur le même sujet.

Je suis d'opinion que celui qui a la parole enfreint le Règlement, alors qu'un autre député a déjà manifesté son intention de parler sur le sujet.

(Traduction)

M. l'Orateur: A mon avis, l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue a raison. A moins que l'honorable député de Montmorency ne se borne à la question dont il s'agit, en vertu du Règlement, je dois donner la parole à l'honorable député de Brandon-Souris.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de la décision que vous avez prise et je cède la parole à l'honorable député de Brandon-Souris.

Je voudrais tout simplement faire remarquer à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue que la question du transport relève aussi des provinces, car il existe une régie provinciale des transports. Lorsque l'on parle de transport, c'est un sujet assez général, et

je ne crois pas que l'on puisse reprocher à quelqu'un de s'intéresser à sa province autant qu'aux autres.

Maintenant, je cède la parole à l'honorable député.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, les dernières remarques de l'honorable député de Québec-Montmorency sont tout à fait irrégulières.

J'ai simplement invoqué le Règlement afin que l'on s'en tienne à la procédure établie. Ce n'est pas que la question soulevée par l'honorable député de Québec-Montmorency manque d'intérêt; bien au contraire, je reconnais qu'elle est très importante, mais, à mon avis, ce n'est pas le temps d'en discuter.

(Traduction)

L'hon. M. Dinsdale: Je me proposais de ne parler qu'un instant, ce qui semble être d'ailleurs tout ce qui nous reste avant dix heures. Le sort de ceux qui, de temps à autre, doivent s'occuper des affaires du Nord canadien semble être de se laisser envoûter par ces régions septentrionales. Les propos qu'a tenus ici ce soir le ministre le prouvent sans aucun doute. Je lui dirai, et il me semble que tous les débats qui se sont déroulés ici à la Chambre les dernières années confirment mon affirmation, qu'il faudrait expliquer à tous les membres du gouvernement cette façon d'envisager les problèmes particuliers que pose l'expansion des régions septentrionales. De temps à autre, quelqu'un développe ce thème à la Chambre et il me semble que certains membres du gouvernement—et je ne fais pas preuve d'esprit de parti en m'exprimant ainsi—ne comprennent pas les problèmes spéciaux de l'expansion septentrionale qu'ont exposés les préopinants en mentionnant plus spécialement la question des transports dans cette région.

Le ministre qui détient ce portefeuille doit faire preuve d'une vigilance constante pour s'assurer que tous les membres du gouvernement au pouvoir comprennent bien qu'il faut encourager l'entreprise privée, et la cultiver par tous les moyens. Si l'organisation du gouvernement le permettait, je dirais que le ministre du Nord canadien, celui qui est spécialement préposé à l'expansion des régions septentrionales, devrait avoir sous son égide d'une façon plus directe qu'à l'heure actuelle, les questions et problèmes que posent les transports dans le Nord. Il a évidemment l'occasion de bien connaître cette immense étendue canadienne qui est pleine de promesse, mais dont le potentiel pour l'avenir est encore à peu près inconnu. Si je puis faire un apport au débat ce soir en le terminant maintenant, à dix heures, je prierai instamment le ministre d'insister auprès de ses collègues du cabinet sur l'application du programme et de la ligne de conduite qu'il a exposés ce soir avec tant de clarté.

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est dix heures, je dois, en conformité du paragraphe 4 de l'article 56 du Règlement, interrompre les travaux pour demander à la Chambre de se prononcer.

(La motion de l'honorable M. Gordon est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

Les crédits des ministères suivants sont d'abord appelés et mis en délibération:

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

1. Administration centrale, $461,000.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

1. Administration centrale y compris la part fédérale des dépenses du Secrétariat du Conseil des ministres des ressources, $1,018,600.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS

1. Administration centrale, $2,406,800.

(Rapport est fait des délibérations.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre si les travaux prévus pour demain sont bien ceux qui ont été annoncés hier soir?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, nous avons l'intention demain de poursuivre et de terminer, si possible, l'étude du bill de l'impôt sur le revenu.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 octobre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 16 octobre 1963

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 16 octobre, à 5 heures 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A.-G. Cherrier.

(Texte)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

ON RÉCLAME L'ÉTUDE DU DEUXIÈME RAPPORT

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, à l'étape de l'étude des motions, je désire demander le consentement unanime de la Chambre pour que le rapport du comité des privilèges et élections soit étudié dès aujourd'hui.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Peut-être cette méthode est-elle quelque peu irrégulière, mais je pense que nous devrions tenir compte de la proposition de l'honorable représentant. Après avoir consulté mon honorable ami de Hull, je puis dire que, s'il y a consentement unanime et si la Chambre est disposée à régler cette question aujourd'hui —alors que nos heures de séances sont brèves—le gouvernement consentirait, de son côté, à s'en remettre au consentement unanime. Toutefois, c'est à la Chambre d'en décider.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité?

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je me vois dans l'obligation de briser l'unanimité en ce qui concerne la discussion des revendications du groupe caouettiste, et ce pour deux raisons. D'abord, parce que les journées du mercredi, jeudi et vendredi sont habituellement consacrées aux affaires du gouvernement, alors que les lundi et mardi sont habituellement réservés aux affaires de l'opposition.

Ensuite, le chef du Ralliement des créditistes a déclaré à Québec, dimanche dernier, que son groupe n'accordait que trois jours au Parlement pour reconnaître les treize députés créditistes. A ce moment-là, il a également déclaré: Nous trouverons moyen de faire comprendre l'existence des Canadiens français par l'indépendance...

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: S'agit-il d'un rappel au Règlement?

M. Bélanger: Oui, monsieur l'Orateur.

Je ne crois pas que l'honorable député de Sherbrooke ait le droit de soulever un débat à ce stade-ci. Il a tout simplement le droit de dire s'il consent ou non à l'unanimité, et s'il ne consent pas à ce qu'on étudie la motion aujourd'hui, il s'oppose tout simplement au consentement unanime de la Chambre; on n'a pas besoin de savoir autre chose.

M. l'Orateur: Je pense que vous avez raison.

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, je crois que je puis expliquer pourquoi je ne consens pas...

M. Bélanger: Vous n'en avez pas le droit.

M. Chapdelaine: ...à ce que la motion soit débattue aujourd'hui.

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'en a pas le droit.

M. l'Orateur: Ce n'est pas le temps de présenter des arguments; il s'agit tout simplement de savoir s'il y a consentement unanime, oui ou non.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Lorsque le député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) mentionne le groupe des caouettistes à la Chambre, il commet une erreur grossière. Pour sa gouverne, nous sommes des créditistes qui siégeons à la Chambre des communes.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, étant donné que c'est moi qui ai demandé...

Des voix: Règlement...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, maintenant que les «jappeurs» du parti libéral ont terminé...

M. l'Orateur: L'honorable député pose-t-il la question de privilège?

M. Grégoire: Oui, monsieur l'Orateur.

Étant donné que c'est moi qui ai demandé le consentement unanime de la Chambre, je dois dire que ceux-là même qui s'y opposent sont ceux qui essaient de se coller à nous, en restant avec nous, alors que nous voulons nous en débarrasser le plus vite possible.

(Traduction)

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Il est évident que si tous les députés n'étaient pas d'accord, je devrais m'en tenir à l'ordre du jour, en conformité du Règlement.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Ferais-je erreur? Le consentement de la Chambre est-il bien unanime?

Des voix: Non.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, je brise l'unanimité. Je voulais expliquer pourquoi, et l'on n'a pas voulu me laisser faire.

(Traduction)

QUESTIONS

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, voici les numéros des questions auxquelles on répondra aujourd'hui: 873, 1022, 1088, 1119, 1169, 1174, 1202, 1220, 1234, 1243, 1278, 1284, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1292, 1294, 1312, 1313, 1332.

Je demande que la question n° 1141 soit transformée en ordre de dépôt de documents. Si Votre Honneur veut bien faire l'appel des questions n^{os} 1236, 1256, 1264, 1271 et 1274 marquées d'un astérisque, je demanderai que les autres soient réservées.

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

(Texte)

PROJETS DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question n° 873—**M. Pigeon:**

1. Quels sont les projets du ministère des Travaux publics qui figurent dans le budget, mais qui ne seront pas exécutés en 1963-1964?
2. Quel est le nombre de ces projets, par province et par circonscription, et quel est le montant affecté à chacun d'eux?

M. Badanai:

1. et 2.:

Endroit et circonscription	Projets	Montants
Terre-Neuve—(1)		
Corner-Brook (Humber-St. George's)	Locaux améliorés pour services fédéraux	$ 130,000
Nouvelle-Écosse—(2)		
Halifax (Halifax)	Édifice public	350,000
Sheet Harbour (Halifax)	Édifice public	40,000
Québec—(2)		
Montréal (Dollard)	Édifice pour bureau de la zone nord de la C.A.-C.	115,000
Repentigny (Joliette-L'Assomption-Montcalm)	Dragage	200,000
Ontario—(5)		
Lambeth (Middlesex-Est)	Édifice public	40,000
Meaford (Grey-Nord)	Améliorations portuaires	75,000
Prescott (Grenville-Dundas)	Édifice public	150,000
Sauble Beach (Rivière Sauble) (Bruce)	Améliorations portuaires	60,000
Tavistock (Oxford)	Édifice public	30,000
Alberta—(1)		
Calgary (Calgary-Sud)	Édifice public	300,000
Colombie-Britannique—(4)		
Fort Nelson (Cariboo)	Édifice public	50,000
Sooke (Esquimalt-Saanich)	Dragage	90,000
Victoria (Victoria)	Édifice public	300,000
Victoria (Victoria)	Améliorations portuaires	135,000

(Traduction)

CLASSEMENT DES FOURNISSEURS—DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS

Question n° 1022—**M. Fisher:**

1. La Commission Glassco ne déclare-t-elle pas, au premier alinéa de la page 312, vol. 2 de son rapport, au sujet du Département des impressions, que «le classement des imprimeurs d'après la qualité de leurs travaux antérieurs laisse beaucoup à désirer et il arrive en conséquence que l'impression d'ouvrages de luxe ou hautement spécialisés soit confiée à des imprimeurs qui n'ont ni la compétence ni l'outillage voulus»? Le cas échéant, sur quel classement des fournisseurs repose l'octroi de contrats à des imprimeurs qui n'ont ni la compétence ni l'outillage voulus, *a*) le classement sur lequel l'adjudicateur des impressions fonde son choix des soumissionnaires, *b*) le classement sur lequel l'acheteur en chef peut se fonder pour modifier le choix des soumissionnaires, *c*) le classement de ceux qui, ne faisant pas partie de la Direction des achats et des approvisionnements, ont l'autorité de modifier le choix des soumissionnaires par l'adjudicateur des impressions?

2. Est-ce que l'adjudicateur des impressions constitue des dossiers sur les fournisseurs d'impression en ce qui concerne, *a*) la capacité de l'outillage, *b*) les fournisseurs qui n'ont ni la compétence ni l'outillage voulus sont-ils classés ou cotés d'après les travaux d'impression qu'ils ont exécutés auparavant, *c*) les ministères du gouvernement informent-ils l'adjudicateur des impressions de la mauvaise qualité des impressions que leur procure la Division des achats?

3. Existe-t-il des dossiers d'achat en ce qui concerne, *a*) la compétence et l'outillage des imprimeurs, *b*) le classement des imprimeurs d'après leurs travaux antérieurs, *c*) le classement de tous les fournisseurs, quels qu'ils soient, dans quelque bureau du département des Impressions et de la Papeterie publiques autre qu'à la Direction des achats et des approvisionnements et, le cas échéant, *d*) dans quel bureau, *e*) depuis combien de temps, *f*) quelles sont les différentes divisions de ces classements?

L'hon. M. Drury: 1. Oui. Le rapport de la Commission Glassco ne donnant aucune précision sur le genre de travaux d'impression dont il était question dans cette section, il n'a pas été possible de dire quelle classe de fournisseurs aurait donné du travail à des imprimeurs qui n'avaient «ni la compétence ni l'outillage voulus».

2. *a*) Oui. *b*) Oui. *c*) Oui.

3. *a*) Oui. *b*) Non. *c*) Oui. *d*) Le bureau de l'Imprimeur de la Reine. *e*) Deux ans. *f*) Par exemple, graveurs, compositeurs, fabricants de formules avec carbone intercalé entre chaque feuille, imprimeurs selon l'importance de l'outillage, fabricants de cartes de visite.

RÉDUCTION DE PRIX ANNONCÉE SUR LES EMPAQUETAGES

Question n° 1088—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à adopter une loi ou des règlements visant à interdire l'impression sur les empaquetages de renseignements affirmant ou donnant à entendre que le produit est mis en vente à un prix inférieur au prix de détail habituel, ou que l'on accorde une aubaine à l'acheteur à cause de la grosseur ou du volume de l'empaquetage (ceci ne s'applique pas au détaillant)?

L'hon. M. Pickersgill: Aucune loi ni aucun règlement autres que ceux qui sont déjà en vigueur.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL—RAPPORT PRÉ-SENTENCE

Question n° 1119—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à amender le Code criminel dans le sens préconisé par le rapport Fauteux, c'est-à-dire que *a*) lorsque la personne condamnée est âgée de 16 à 21 ans ou lorsqu'une peine maximum d'emprisonnement de deux ans ou plus peut être imposée, aucun coupable ne devrait être condamné à une peine d'emprisonnement sans que le tribunal n'étudie un rapport pré-sentence, *b*) aucune sentence portant châtiment corporel ne devrait être prononcée contre un coupable quelconque sans qu'on examine au préalable un rapport sur l'état physique et mental du coupable, *c*) aucune sentence portant châtiment corporel ne devrait être exécutée tant que le Service des pardons n'aura pas fait une enquête circonstanciée et tant que l'autorité compétente n'aura pas décidé qu'il n'y a pas lieu d'intervenir?

L'hon. M. Chevrier: A propos de *a*) et de *b*), le ministère de la Justice étudie, comme partie de son programme permanent de modification du Code criminel, la question de savoir s'il y a lieu d'apporter de telles modifications. Quant à *c*), bien qu'aucune modification n'ait été apportée en ce sens, la Commission des libérations conditionnelles est expressément autorisée, sur demande, à révoquer ou suspendre toute sentence de peine du fouet et, dans la pratique, elle la suspend tant que l'enquête voulue n'a pas eu lieu.

COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES —FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET DE DIRECTEUR

Question n° 1169—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à rendre les fonctions du président de la Commission des libérations conditionnelles distinctes de celles de directeur du service des libérations, de manière à permettre à deux personnes d'exercer ces fonctions au lieu d'une personne comme c'est actuellement le cas?

L'hon. M. Chevrier: Non, du fait que les fonctions du président de la Commission des libérations conditionnelles et du directeur du Service des libérations sont exercées par deux personnes distinctes, ce qui est conforme à l'organisation proposée dans le rapport Fauteux, dont voici un extrait:

Le président de la commission devrait être le principal agent d'administration pour ce qui est de toutes les opérations de la commission. L'administration au jour le jour du service de libération conditionnelle devrait être confiée à un directeur exécutif rendant compte au président de la commission. Il devrait incomber au directeur exécutif de voir à ce que chaque cas fasse l'objet d'une enquête appropriée et à ce que soit préparée, pour fins d'examen par la commission, la documentation se rapportant aux divers cas. La surveillance des prisonniers libérés conditionnellement devrait également lui incomber.

DÉTAILS DE CERTAINS PAIEMENTS ÉNUMÉRÉS DANS LE VOLUME DES COMPTES PUBLICS

Question nº 1174—**M. Thompson:**

1. A propos de paiements par le Conseil privé, indiqués dans le volume des Comptes publics 1961-1962, page 28.6, comme suit: *Leatham Simpson Limited*, conseillers en gestion, Montréal (Québec) —$69,693; *Peat, Marwick, Mitchell and Company*, comptables agréés, Ottawa (Ontario)—$217,040; *McDonald, Currie Limited*, comptables agréés, Ottawa—$59,365; *Price, Waterhouse and Company*, Ottawa et Montréal—$47,255; *G. Tilley*, Ottawa—$27,120; *W. Wallace, Muir Associates Limited*, Ottawa—$37,520 *a*) sur quelle base ce genre de personnel était-il engagé, *b*) quel était le tarif de rémunération et, le cas échéant, quels étaient les contrôles de la quantité des services fournis?

2. On trouve à la page 31.24 du volume des Comptes publics, chapitre du ministère des Travaux publics, mention du paiement relatif à l'immeuble *Ottawa Car & Aircraft* (location) $164,500—propriétaire: L. Mayzel, et paiement pour les immeubles rues Albert, Kent et Slater: $173,678. A ce sujet, *a*) quelles sont les conditions des baux, *b*) à quoi cet espace est-il destiné?

L'hon. M. Pickersgill: 1. *a*) L'engagement a fait suite à un échange de correspondance entre la commission royale et la société ou les particuliers en cause, lequel fixait les conditions approuvées par le Conseil du Trésor en vertu du C.P. 1960-1269 en date du 16 septembre 1960.

b) Le taux de la rémunération variait selon l'aptitude et l'expérience des individus; c'était le personnel de direction de la commission royale qui surveillait le travail de la façon habituelle.

2. Immeuble Ottawa Car and Aircraft (2 baux):

Bail nº 1—*a*) du 1er février 1960 au 30 septembre 1960 et de mois en mois par la suite, à $21,000 par année. Le bail ayant été résilié le 30 septembre 1961, seulement la moitié du montant annuel ($10,500) a été inscrite dans les comptes publics de 1961-1962. *b*) Les locaux étaient occupés par la direction des achats et approvisionnements du ministère des Travaux publics, pour l'entreposage de meubles.

Bail nº 2—*a*) du 1er février 1960 au 31 janvier 1965, au loyer annuel de $154,000. *b*) Les locaux sont occupés par les archives des services de guerre du ministère des Anciens combattants.

Rues Albert, Kent et Slater (édifice Kent-Albert)—(4 baux):

Bail nº 1—*a*) du 19 mars 1956 au 31 mars 1966 à $111,065.07 par année. *b*) Les locaux sont occupés par l'Office national du film, le ministère des Travaux publics et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, qui y ont des bureaux.

Bail nº 2—*a*) du 28 mai 1956 au 31 mai 1966 à raison de $39,644.63 par année. *b*) Les locaux sont occupés par l'Office national du film, le ministère des Travaux publics et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui y ont des bureaux.

Bail nº 3—*a*) du 24 septembre 1956 au 18 mars 1966 à $18,800 par année. *b*) Les locaux sont occupés par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui y a des bureaux.

Bail nº 4—*a*) du 15 décembre 1957 au 31 décembre 1962, à $4,167.96 par année. *b*) Les locaux sont occupés par la Commission du service civil qui y a des bureaux.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. GORDON SHEPPARD

Question nº 1202—**M. Fisher:**

1. Quel emploi M. Gordon Sheppard occupe-t-il au gouvernement?

2. Quel âge a-t-il, où est-il né, quelles institutions d'enseignement a-t-il fréquentées et quels sont ses titres sous ce rapport, quelle expérience a-t-il au gouvernement ou en affaires (poste occupé, durée de l'expérience, nom de l'entreprise ou de l'employeur) et quel est son salaire initial et actuel au gouvernement?

3. Pendant combien de temps cette personne s'est-elle engagée à demeurer au service du gouvernement et(ou) pour combien de temps l'a-t-on engagée?

4. Bref, quelles sont les qualités particulières de M. Sheppard qui ont milité en faveur de son engagement?

L'hon. M. Pickersgill: 1. M. Gordon Sheppard a été nommé adjoint spécial au secrétaire d'État à compter du 1er octobre 1963.

2. M. Sheppard, âgé de 26 ans, est né à Montréal et est bilingue. Il a obtenu son immatriculation senior aux écoles de l'Université de Toronto, à Toronto. Subséquemment, M. Sheppard a étudié les sciences politiques et l'économie à l'Université de Toronto (B.A. 1957) et l'histoire, avec M. A. J. P. Taylor, au collège Magdalen, Université d'Oxford, Angleterre (B.A./M.A. 1960).

Pendant l'été de 1957, M. Sheppard a travaillé à titre de journaliste pour le *Quebec Chronicle Telegrah.*

De 1957 à 1960, il a écrit des articles spéciaux pour le *Toronto Telegram.*

De 1960 à 1961, M. Sheppard a travaillé pour la Société Radio-Canada (Affaires publiques—télévision et radio), à titre d'interviewer, de rédacteur d'articles, d'écrivain et de directeur du film.

En 1961, M. Sheppard a été un des cofondateurs de l'*InterVideo Productions Limited* en vue de la production de programmes de télévision et de films. De 1961 à 1963, il était vice-président et administrateur de l'*InterVideo Productions Limited.* Parmi les réalisations de M. Sheppard s'est trouvée une émission unique de CTV, dont la vedette était M. Douglas Fisher, député. Le traitement de M. Sheppard est de $10,000 par année.

3. L'emploi est amovible.

4. Son instruction et son expérience.

(Texte)

BEAUCEVILLE—TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU BUREAU DE POSTE

Question n° 1220—**M. Perron:**

1. Pourquoi a-t-on dû recommencer les travaux de construction du bureau de poste de Beauceville?

2. Les changements qui ont été apportés étaient-ils prévus dans le plan initial?

3. Est-ce qu'une augmentation du coût est prévue à cause des changements apportés au projet initial?

4. Quel est le coût approximatif de l'augmentation des dépenses à cause des changements apportés?

5. Pour quelles raisons a-t-on effectué des changements au projet initial qui avait été accepté?

M. Badanai: 1. Il a fallu reconstruire une partie de l'ouvrage à cause d'une erreur dans les plans.

2. Non.

3. Oui.

4. $2,450.

5. Parce que, dans les plans initiaux, le niveau du plancher était trop bas par rapport au niveau du trottoir.

(Traduction)

DAWSON—AMÉLIORATION DE L'AÉROPORT

Question n° 1234—**M. Nielsen:**

Le gouvernement a-t-il reçu des représentations au sujet de l'amélioration de l'aéroport de Dawson-City dans le Territoire du Yukon et, dans l'affirmative, de qui et qu'entend faire le gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. McIlraith: Le gouvernement n'a reçu aucune instance au sujet de l'amélioration de l'aéroport de Dawson-City depuis que la Chambre de commerce de Dawson-City en a formulé en mars 1961. On avait alors demandé que la piste d'envol soit prolongée en prévision de l'accroissement de la circulation aérienne, lors du Festival de la ruée vers l'or de 1962. Des études économiques avaient démontré qu'il ne serait pas opportun d'affecter des deniers publics à cette fin, à ce temps-là, et le ministre des Transports avait informé M. Nielsen, député, le 31 juillet 1961, que les travaux n'étaient pas justifiés.

*BARRAGE RAMPART EN ALASKA

Question n° 1236—**M. Nielsen:**

1. Le gouvernement du Canada, ou un haut fonctionnaire ou employé du gouvernement, a-t-il eu des entretiens ou a-t-il échangé des notes ou des lettres avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique, ou un haut fonctionnaire ou employé de ce gouvernement, au sujet de l'aménagement proposé du barrage Rampart dans l'État de l'Alaska et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été la nature de ces entretiens, notes ou lettres?

2. Le gouvernement du Canada entend-il présenter des instances au gouvernement des États-Unis d'Amérique afin de lui signaler les mauvaises conséquences que l'aménagement du barrage Rampart auraient sur la mise en valeur hydroélectrique éventuelle du fleuve Yukon et de son bassin, y compris les mauvaises conséquences qui découleraient de l'inondation des régions adjacentes au fleuve Yukon si l'on entreprenait la construction du barrage Rampart?

L'hon. M. Martin: 1. Des consultations officieuses ont eu lieu entre les fonctionnaires de certains ministères du gouvernement canadien et des ministères appropriés du gouvernement américain afin de recueillir les renseignements préliminaires dont on dispose à l'égard de ce projet qui en est encore à l'étape des recherches. Il y a eu également un échange de correspondance entre des ministères du gouvernement canadien et les autorités américaines dans le même but.

2. Étant donné le peu de renseignements dont on dispose sur le projet en ce moment, il est impossible d'agir ainsi.

CABOTAGE—IMMATRICULATION CANADIENNE

Question n° 1243—**M. Beaulé:**

1. Combien y a-t-il de navires actuellement immatriculés au Canada?

2. Quelle proportion du total du minerai de fer en provenance du port de Sept-Îles les navires immatriculés au Canada ont-ils transportée pour chacune des cinq dernières années?

3. Quelle proportion du cabotage canadien a été effectuée par des navires enregistrés et immatriculés au Canada pour chacune des cinq dernières années?

L'hon. M. Pickersgill: 1. 22,629 au 1er octobre 1963.

2. Pourcentage de la quantité de minerai de fer expédiée du port de Sept-Îles et transportée par des navires immatriculés au Canada: 1958, non établi; 1959, non établi; 1960, 24.0; 1961, 32.4; 1962, (chiffre estimatif) 34.8.

3. Pourcentage du cabotage canadien effectué par des navires immatriculés au Canada: 1958, 87.5; 1959, 88.7; 1960, 85.8; 1961, 85.1; 1962, (chiffre estimatif) 86.6.

*PROCÈS DE DÉTENUS À SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Question n° 1256—**M. Howard:**

1. Combien de détenus du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul ont été jugés et condamnés à la suite de délits commis au cours de l'émeute du 17 juin 1962 et quels ont été *a*) les chefs d'accusation et *b*) les peines imposées dans chaque cas?

2. Combien de ces détenus attendent encore leur procès pour des délits commis au cours de ladite émeute?

M. Macdonald: 1. Huit détenus ont été jugés et condamnés. Voici, dans chaque cas, les chefs d'accusation et les peines imposées:

Détenu n° 3605, Nicholas G., accusé d'avoir pris part à l'émeute, causé des dommages à la propriété et assailli un gardien de la paix. Condamné à 14 années de détention consécutive.

Détenu n° 4318, Bernier G., accusé d'avoir nui à un gardien de la paix dans l'exercice de ses fonctions. Condamné avec sursis, a

dû verser une caution de $200 et s'engager à garder la paix.

Détenu nº 6262, Bonenfant P., accusé d'avoir pris part à l'émeute, causé des dommages à la propriété et assailli un gardien de la paix. Condamné à sept années de détention concurrente.

Détenu nº 7043, Young W., accusé d'avoir pris part à l'émeute, causé des dommages à la propriété et assailli un gardien de la paix. Condamné à 9 années de détention consécutive.

Détenu nº 7166 Gunn, A., accusé d'avoir pris part à l'émeute et causé des dommages à la propriété. Condamné à une journée de détention concurrente.

Détenu nº 7451, Beaulieu M., accusé d'avoir pris part à l'émeute et causé des dommages à la propriété. Condamné à 5 années de détention concurrente.

Détenu nº 5142, Drapeau E., accusé d'avoir pris part à l'émeute et causé des dommages à la propriété. Condamné à 23 mois de détention concurrente.

Détenu nº 6462, Boloyan G., accusé d'avoir pris part à l'émeute et causé des dommages à la propriété. Condamné à 23 mois de détention.

2. Vingt-deux.

(Texte)

*SAINT-PIE-DE-BAGOT—ACHAT D'UN SITE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÉNITENCIER

Question nº 1264—**L'hon. M. Ricard:**

1. Le gouvernement a-t-il acheté quatre fermes, en 1962, dans le Grand Rang Saint-François, à Saint-Pie-de-Bagot, au coût de $83,000 en vue de servir de site pour la construction d'un pénitencier à sécurité moyenne?

2. Le gouvernement a-t-il annulé ce projet et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons, et quel usage le gouvernement entend-il faire de cette propriété?

M. Macdonald: 1. Oui.

2. L'émeute au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul nous a fait constater qu'il était plus urgent de construire une unité de détention spéciale et une institution à surveillance maximum que l'institution pour jeunes criminels projetée, et le programme de construction a dû être quelque peu changé.

Pour faciliter l'accès à ces deux institutions du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, il a été jugé nécessaire de les construire sur la rive nord du St-Laurent, et des démarches ont déjà été faites dans ce but.

Les propriétés acquises dans Saint-Pie-de-Bagot seront retenues par le Service pénitentiaire pour usage futur.

[M. Macdonald.]

(Traduction)

*VERSEMENTS AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST

Question nº 1271—**M. Rapp:**

1. Quelle est la somme globale des versements fondés sur la superficie que l'ancien gouvernement a faits aux agriculteurs des provinces des Prairies pendant les trois années où ces versements ont été effectués?

2. Quelle est la somme globale reçue respectivement par les agriculteurs de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba?

M. Beer: 1. Des paiements à l'acre s'élevant à $120,322,467 ont été versés aux cultivateurs de l'Ouest à trois reprises. Ces paiements ont d'abord été versés en octobre 1958, en septembre 1960 et en février 1962.

2. Alberta, $39,652,725; Saskatchewan, $59,118,114; Manitoba, $21,551,628.

*CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Question nº 1274—**M. Forbes:**

Un accord a-t-il été conclu avec les autorités provinciales de la Saskatchewan en vue de la construction à Saskatoon d'un collège de médecine vétérinaire et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel montant fournit le gouvernement fédéral et *b*) le collège sera-t-il construit à temps pour accueillir des étudiants à l'automne de 1964?

M. Beer: Le gouvernement s'est engagé à verser 25 p. 100 des frais de premier établissement jusqu'à concurrence de $625,000 pour la construction d'un collège de médecine vétérinaire dans l'Ouest canadien. L'emplacement de ce collège sera choisi par les provinces de l'Ouest. Ces dernières ont décidé que ce collège serait érigé à Saskatoon à l'Université de la Saskatchewan. La quote-part du gouvernement du Canada sera donc versée et affectée aux frais de premier établissement d'un collège de médecine vétérinaire à cet endroit.

L'assistance fédérale est accordée à condition que les étudiants qui ont terminé leur première année d'études prévétérinaires à d'autres institutions soient acceptés en deuxième année de médecine vétérinaire au nouveau collège d'ici l'automne 1964.

COURS D'ÉTÉ À LA GROSSE-ÎLE (P.Q.)

Question nº 1278—**M. Berger:**

Le ministère de l'Agriculture, Service de la Production, (Division de l'hygiène vétérinaire) s'occupe-t-il de parrainer des cours d'été à la Grosse-Île, comté de Montmagny, Québec, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) par qui ces cours sont-ils organisés et en quoi consistent-ils, *b*) combien de cours sont ainsi donnés chaque année, *c*) qui sont admissibles à ces cours et combien les suivent, *d*) quel personnel dirige ces cours et quel en est le coût d'opération détaillé?

L'hon. M. Hays: Oui, le ministère de l'Agriculture, Division de l'hygiène vétérinaire,

a organisé des cours à la station expérimentale de Grosse-Île, comté de Montmagny, dans la province de Québec.

a) C'est la Division de l'hygiène vétérinaire du ministère fédéral de l'Agriculture qui organise ces cours. Ils se composent de démonstrations et de conférences sur les maladies exotiques des animaux et les mesures à prendre pour les enrayer.

b) Les cours sont généralement annuels et durent de dix jours à deux semaines. En juin 1963, le ministère de l'Agriculture des États-Unis a organisé un cours analogue à Grosse-Île pour ses propres vétérinaires, auxquels assistaient aussi deux vétérinaires du ministère canadien de l'Agriculture. C'est le ministère américain de l'Agriculture qui en a assumé les frais.

c) Les vétérinaires de la Division de l'hygiène vétérinaire du ministère canadien de l'Agriculture et, à l'occasion, des vétérinaires de gouvernements étrangers. A titre d'exemple, deux vétérinaires australiens ont participé aux cours, à la demande de leur gouvernement. Vingt vétérinaires prennent part à chaque cours.

d) Chaque cours régulier exige le personnel enseignant ci-dessous.

(1) Fonctionnaires professionnels et techniques à plein temps de la Direction de la pathologie animale, Division de l'hygiène vétérinaire du ministère canadien de l'Agriculture qui sont détachés par groupes de quatre ou cinq à la fois comme instructeurs. Le nombre global des fonctionnaires détachés pour chaque cours est de 12.

(2) Personnel intermittent chargé du soin des animaux, du nettoyage et de la préparation des repas. Le nombre de ces employés auxiliaires est de huit.

Voici le détail des frais de fonctionnement du cours en 1963, qui peut être considéré comme constituant la norme:

Salaires du personnel intermittent	$2,738
Animaux servant aux expériences	560
Provende pour les animaux et autres approvisionnements	300
Vivres pour préparer les repas	1,100
Total	$4,698

PRIX DU LAIT ET DU FROMAGE AU QUÉBEC

Question nº 1284—**M. Vincent:**

1. Quel a été le prix du lait de fromagerie dans la province de Québec durant les mois de juin, juillet, août 1962 et 1963?

2. Quel a été le prix du fromage blanc «cheddar», première qualité, de Québec pour les mois de juin, juillet, août 1962 et 1963?

Réponse: 1. Prix moyen du lait de fromagerie, f. à b. à la fabrique, Québec.

	1962 le quintal	1963 le quintal
Juin	2.85	2.90
Juillet	2.85	2.90
Août	2.85	non établi

2. Prix moyen du fromage blanc «cheddar», de première qualité, de Québec, en gros, Montréal.

	1962 la liv.	1963 la liv.
Juin	32.0	34.2
Juillet	32.0	35.2
Août	32.2	35.3

ÉDITEUR DE LA REINE

Question nº 1286—**M. Fisher:**

A-t-on offert à M. Roger Duhamel, l'Imprimeur de la Reine, le poste proposé d'Éditeur de la Reine et, dans l'affirmative, *a*) l'a-t-il accepté, *b*) son salaire restera-t-il le même, *c*) quels sont ses principales responsabilités, *d*) à qui est-il immédiatement responsable, *e*) à quelle date a-t-il agi pour la première fois comme suppléant?

L'hon. M. Drury: La création du poste d'Éditeur de la Reine et les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi sont encore à l'étude.

a) M. Roger Duhamel détient toujours son poste d'Imprimeur de la Reine.

b) Son traitement n'a pas changé.

c), *d*) et *e*) Aux termes des décrets CP 1963-1254 du 21 août 1963 et CP 1963-1450 du 3 octobre 1963, ses principales fonctions comprennent la vente des publications des deux Chambres du Parlement et des ministères de l'État, et la fourniture du papier pour ces publications. Il relève du ministre de l'Industrie.

RESPONSABILITÉ DE L'ÉDITEUR DE LA REINE

Question nº 1287—**M. Fisher:**

La Direction proposée de l'Éditeur de la Reine aura-t-elle la responsabilité *a*) de choisir les travaux d'impression qui seront soumis à l'Imprimerie nationale, *b*) de choisir les travaux d'impression qui seront offerts par soumission aux imprimeurs commerciaux, *c*) de surveiller l'exécution des travaux d'impression à l'Imprimerie nationale?

L'hon. C. M. Drury: La création du poste d'Éditeur de la Reine, et des attributions qu'il comporte, est actuellement à l'étude. Pour les fonctions ordinaires, voir la réponse à la question 1286.

SERVICE ASSURÉ AUX MINISTÈRES PAR L'ÉDITEUR DE LA REINE

Question nº 1288—**M. Fisher:**

L'Éditeur de la Reine servira-t-il les ministères *a*) en établissant des devis, *b*) en demandant des soumissions, *c*) en adjugeant les contrats, *d*) en

surveillant l'exécution des travaux d'impression, *e*) en classant les imprimeurs admissibles qui seront invités à soumissionner?

L'hon. M. Drury: Comme l'indique la réponse à la question nº 1286, on étudie actuellement la possibilité de créer un poste d'Éditeur de la Reine avec fonctions afférentes.

RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR DES IMPRESSIONS

Question nº 1289—**M. Fisher:**

Le 30 septembre 1963, quelles divisions et parties de division du Département des impressions et de la papeterie publiques et combien d'employés de chacune sont devenus la responsabilité du directeur des impressions?

L'hon. M. Drury: Le décret du conseil C.P. 1963-1254, du 21 août 1963, a autorisé la mutation au ministère de la Production de défense de certaines fonctions qui relevaient auparavant du Département des impressions et de la papeterie publiques.

Les fonctions qui sont énumérées ci-dessous et les employés qui les remplissent relèvent donc maintenant du directeur et surintendant suppléant des impressions:

Service et (ou) partie de service	Nombre d'employés (au 30 septembre 1963)
Bureau du directeur et surintendant suppléant des impressions	2
Secrétaire du département	9
Division du personnel	11
Direction des services financiers	70
Direction de la production	787
Division des impressions confiées aux imprimeries commerciales	406
Total	1,285

DIRECTEUR DES IMPRESSIONS

Question nº 1290—**M. Fisher:**

A-t-on offert à M. C. B. Watt, adjoint à l'Imprimeur de la Reine, le poste de directeur des impressions dont l'établissement est projeté et, dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-il accepté, *b*) son traitement demeurera-t-il le même, *c*) quelles sont ses principales attributions, *d*) de qui relève-t-il immédiatement, *e*) à quelle date a-t-il fait fonction de suppléant pour la première fois?

L'hon. M. Drury: Le poste de directeur et surintendant des impressions est prévu aux termes de l'article 14 de la loi sur les impressions et la papeterie publiques, Statuts revisés 1952, chapitre 226.

a) M. C. B. Watt a accepté ce poste à titre de suppléant. *b*) Son traitement est le même. *c*) Ses principales fonctions comprennent la gestion des services d'impression du gouvernement canadien à l'imprimerie centrale à Hull et dans tous les autres ateliers à Ottawa et dans diverses villes du Canada. *d*) Il relève du sous-ministre de la Production de défense. *e*) Le 23 août 1963.

BUREAU PERSONNEL DE L'ÉDITEUR DE LA REINE

Question nº 1292—**M. Fisher:**

Le bureau personnel de l'Éditeur de la Reine sera-t-il établi à l'Imprimerie nationale et, sinon, *a*) où doit-il être situé, *b*) prépare-t-on les locaux, *c*) quand les préparatifs ont-ils commencé, *d*) quand l'Éditeur de la Reine y déménagera-t-il?

L'hon. M. Drury: Comme l'indique la réponse à la question nº 1286, on étudie actuellement la possibilité de créer un poste d'Éditeur de la Reine avec fonctions afférentes.

ACHATS D'IMPRIMÉS PAR L'ÉDITEUR DE LA REINE

Question nº 1294—**M. Fisher:**

Est-ce qu'il incombera à l'Éditeur de la Reine de s'occuper de l'approvisionnement et de l'achat de tous les imprimés destinés aux ministères de l'État et, dans le cas de l'affirmative, quelle seront les catégories de ces imprimés?

L'hon. M. Drury: Comme l'indique la réponse à la question nº 1286, on étudie actuellement la possibilité de créer un poste d'Éditeur de la Reine avec fonctions afférentes.

STATISTIQUES RELATIVES AU CHÔMAGE

Question nº 1312—**M. Latulippe:**

1. Combien de personnes étaient en chômage au Canada durant le mois d'août?

2. Combien de ces personnes en chômage étaient des femmes et sur ce nombre, *a*) combien étaient mariées, *b*) combien avaient un mari qui travaillait, *c*) combien étaient âgées de moins de 20 ans?

3. Quel était le nombre des hommes en chômage, et sur ce nombre, *a*) combien étaient mariés et avaient une famille, *b*) combien étaient âgés de moins de 20 ans?

4. Du nombre de personnes en chômage, femmes et hommes, combien n'étaient que temporairement sans travail, et s'attendaient à retourner au travail ou à prendre un nouvel emploi au 31 août?

Réponse: 1. Durant la semaine qui s'est terminée le 24 août 1963, on estime que 270,000 personnes étaient en chômage.

2. Parmi les chômeurs, 59,000 étaient des femmes: *a*) 16,000 étaient mariées; *b*) on ignore combien avaient un mari qui travaillait; *c*) des 59,000 femmes sans travail, 26,000 avaient moins de vingt ans.

3. Au nombre des chômeurs se trouvaient 211,000 hommes: *a*) 101,000 étaient mariés; on ignore combien d'entre eux avaient des enfants; *b*) de ces 211,000 hommes en chômage, 47,000 avaient moins de 20 ans.

4. On ignore combien de personnes en chômage s'attendaient de retourner au travail ou de prendre un nouvel emploi avant le 31

août. Cependant, parmi les personnes en chômage durant la semaine qui s'est terminée le 24 août 1963, 18,000 avaient été mises à pied provisoirement et devaient retourner au travail dans les 30 jours de leur mise à pied.

AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

Question nº 1313—**M. Latulippe:**

1. Quelle a été l'augmentation de l'indice du coût de la vie au cours des 5 dernières années?

2. Quelle est la proportion de cette augmentation par rapport à l'augmentation des taxes au cours des 5 dernières années?

3. Quelle augmentation ont subie les prix des matières premières suivantes au cours des 5 dernières années: *a*) le papier, *b*) l'acier, *c*) l'aluminium, *d*) le cuivre, *e*) la laine, *f*) le sucre?

4. Quelle a été l'augmentation proportionnelle des prix des produits manufacturés au cours des 5 dernières années?

Réponse: 1. De 1957 à 1962, l'indice des prix à la consommation a augmenté en moyenne de 7.2 p. 100 par année.

2. On ne possède pas ce renseignement. Il n'existe pas d'indice correspondant pour l'augmentation des impôts.

3. Voici quels ont été, au cours de cette même période de cinq ans, les changements exprimés en pourcentages des indices moyens annuels à l'égard des denrées que comporte l'indice général des prix de gros: *a*) produits de papier, +10.1, *b*) produits de l'acier, +1.4, *c*) produits d'aluminium, —1.4, *d*) produits de cuivre, +7,8, *e*) laine, brute, produite au pays, +8.6, *f*) sucre et ses produits, —25.6.

4. Les prix des produits manufacturés entièrement ou presque entièrement ont augmenté en moyenne chaque année de 4.7 p. 100.

COMMISSION DES EXPOSITIONS

Question nº 1332—**M. Horner (Acadia):**

1. Combien de personnes sont employées par le ministère du Commerce à la Commission des expositions?

2. Le but premier de la Commission des expositions est-il, en exposant les produits canadiens, de stimuler le commerce?

3. Le ministre a-t-il spécifiquement demandé à la Commission des expositions de développer et d'encadrer sa photo et d'en envoyer des exemplaires aux bureaux du ministère du Commerce à travers le monde? Combien en a-t-on développé et encadré et combien cela a-t-il coûté au gouvernement?

Réponse: 1. Depuis le 30 septembre 1963:

En vertu d'un certificat de la Commission du service civil, 35; A taux régnants 75; Embauchés localement (à Londres) 8; Total, 118.

2. Oui.

3. Non.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

NOMINATIONS PAR DÉCRET DU CONSEIL

Question nº 1141—**M. Matheson:**

Quelles fonctions publiques ont été pourvues d'un titulaire ou quelles nominations ont été faites dans le service public en vertu de décrets du conseil durant la période écoulée entre le 5 février et le 22 avril 1963?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ACCEPTATION DES VŒUX DE LA COMMISSION DES PÊCHES DU PACIFIQUE

Demande nº 62—**M. Barnett:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie du procès-verbal du Cabinet ou autre document officiel autorisant le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à notifier le Directeur exécutif de la Commission internationale des pêches du Pacifique nord, par un télégramme daté du 10 mai 1963, que le gouvernement du Canada acceptait les recommandations de la Commission à l'effet de supprimer de l'Annexe à la Convention les réserves de flétan de la partie orientale de la mer de Béring et les réserves de hareng à l'ouest des îles de la Reine Charlotte.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami n'ignore pas que le gouvernement a approuvé les trois recommandations formulées par la Commission internationale des pêcheries du Pacifique Nord, relatives à l'élimination, de l'annexe de la convention sur les pêcheries du Pacifique Nord, des stocks de flétan de la partie orientale de la mer de Béring et des stocks de hareng à l'ouest des îles de la Reine Charlotte. Cette décision a été communiquée le 10 mai au directeur exécutif de la Commission. Les mesures ont été prises en vertu de l'autorité conférée par la décision du cabinet, et il n'existe pas d'autre document officiel. Quant à produire les minutes mêmes du cabinet, mon honorable ami n'est pas sans savoir qu'il est bien établi, dans l'usage parlementaire du Canada, que le texte des minutes du cabinet n'est jamais publié.

Je regrette, mais je ne puis accepter la motion. Aussi, je demanderais à mon honorable ami d'avoir l'amabilité de la retirer.

M. Barnett: Je n'ai rien à redire aux principes que le ministre a énoncés au sujet des minutes du cabinet, mais la situation qu'il a évoquée me semble présenter des aspects particuliers. D'après ce qu'il a dit, il est bien clair qu'il n'existe aucun autre document officiel concernant les mesures qu'a prises le gouvernement.

J'estime que la situation est exceptionnelle. Par conséquent, réglant ma conduite sur l'excellent exemple que le ministre lui-même a donné lors de la législature précédente, je

demanderais que la motion inscrite au *Feuilleton* soit transformée en une motion qui donnera lieu à un débat.

M. l'Orateur: La motion est ainsi transformée aux termes de l'article 47 du Règlement.

TRAITÉ DU COLUMBIA

Demande n° 93—**M. Herridge:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes échangés depuis le 1er janvier 1963, entre le premier ministre ou un membre du gouvernement et tout citoyen du Canada, au sujet du traité du Columbia.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a bien hâte de pouvoir fournir aux députés tous les renseignements à cet égard. Toutefois, dans son libellé actuel, la motion est si vaste qu'il serait extrêmement difficile d'y donner suite. Le député consentirait-il à ce qu'elle soit réservée jusqu'à ce que j'aie l'occasion de le rencontrer afin de voir s'il ne serait pas possible de présenter la motion sous une autre forme ou de prendre les dispositions nécessaires pour qu'il puisse obtenir tous les renseignements qu'il désire.

M. Herridge: J'accepte bien volontiers la proposition du premier ministre. Mon esprit de collaboration est bien connu.

(La motion est réservée.)

FORCES ARMÉES—ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS

Demande n° 94—**M. Olson:**

L'ordre du jour appelle:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes les épreuves imposées aux personnes qui sollicitent un brevet d'officier dans les Forces armées et plus particulièrement des épreuves d'ordre général qui servent à évaluer les traits de personnalités et le degré d'intelligence.

L'hon. M. Hellyer: Je me demande si le député consentirait à réserver cette motion jusqu'à ce que j'aie pu en discuter avec lui?

M. Olson: Certainement.

(L'ordre est réservé.)

PLAINTE CONTRE LA «SUN LIFE»

Demande n° 95—**M. Thompson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes échangés entre le surintendant des assurances et M. H. W. Hicks qui demeure actuellement au 32, Queen's Road, Horley, Surrey (Angleterre), relativement à la plainte portée par celui-ci contre la société canadienne d'assurance *Sun Life*.

—Monsieur l'Orateur, je demande la permission de retirer cette motion du *Feuilleton*. C'est par erreur qu'elle y figure aujourd'hui, car j'ai reçu les renseignements pertinents et je me proposais de la faire retirer avant qu'elle paraisse dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui.

[M. Barnett.]

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

DOCUMENTS RELATIFS À L'ARDA (SASK.)

Demande n° 96—**M. Southam:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes, rapports, résumés et mémoires, ainsi que toute réponse reçue, échangés, depuis le 22 avril 1963, entre le gouvernement fédéral et un de ses ministères et la province de Saskatchewan au sujet de l'ARDA. (Loi sur la remise en valeurs et l'aménagement des terres agricoles.)

M. Beer: Monsieur l'Orateur, cette motion est tout à fait recevable sous réserve du consentement de la province de Saskatchewan au dépôt de la correspondance, des rapports et autres documents requis.

M. l'Orateur: La motion est adoptée sous réserve de la condition énoncée par le ministre.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE LA TUTELLE DES SYNDICATS

Demande n° 98—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous les télégrammes, lettres, communications et autres documents envoyés et reçus par le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou l'un quelconque de ses ministères et le gouvernement du Canada ou l'un quelconque de ses ministères, relativement à la situation de la navigation sur les Grands lacs et la tutelle projetée des syndicats des marins canadiens depuis le 6 juillet 1963.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire, au sujet de cette motion, que pour déposer les documents confidentiels demandés par l'honorable représentant, il faudrait oublier les usages diplomatiques ordinaires et ne pas tenir compte de l'intérêt public. Je suis certain que mon collègue, le ministre du Travail, continuera, comme par le passé, à donner tous les renseignements à la Chambre au fur et à mesure que les événements se produiront.

M. l'Orateur: Je pense qu'il importe de vous lire tout d'abord la motion. L'honorable M. Martineau, appuyé par M. Winkler, propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les télégrammes, lettres, communications et autres documents envoyés et reçus par le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou l'un quelconque de ses services et le gouvernement du Canada ou l'un quelconque de ses services, relativement à la situation de la navigation sur les Grands lacs et à la tutelle projetée des syndicats des marins canadiens, depuis le 6 juillet 1963.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, en réponse aux observations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je voudrais

signaler que les documents visés par cette motion ne sont pas des documents classées, et deuxièmement, que j'accepterais naturellement des réserves pour ce qui est des permissions à obtenir du gouvernement des États-Unis à l'égard de la production de tels documents.

M. l'Orateur: La motion est-elle acceptée, compte tenu de ces réserves?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur. J'ai dit que ce serait contraire aux usages et que les deux gouvernements estiment que ce ne serait pas dans l'intérêt public.

M. Nesbitt: Dans ce cas, pourquoi l'avoir publié?

L'hon. M. Martineau: Je maintiens ma motion.

M. l'Orateur: En vertu du Règlement, je dois mettre la motion aux voix à moins que les honorables députés ne veuillent en discuter, auquel cas elle serait transférée.

L'hon. M. Martin: Je voudrais et je propose qu'elle soit transférée.

(La motion est transférée.)

LISTE DE «CONSULTANTS»

Demande nº 99—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné pour la production d'une liste de «consultants» préparée au bureau du ministre des Postes pour la gouverne des ministres du Cabinet et d'une copie de toute la correspondance échangée entre les ministres de la Couronne et les «consultants» de chaque circonscription.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question de privilège au sujet de cette motion? A la lecture, Votre Honneur se rendra sans doute compte que le libellé de cette motion est si obscur qu'il serait impossible pour quiconque la lirait hors contexte—c'est-à-dire telle qu'elle est présentée à la Chambre—de discerner l'intention du député. J'ai consulté le ministre des Postes, qui me dit que dans son bureau aucun document, d'aucune nature, n'a été préparé pour la gouverne de ses collègues, et que, par conséquent, il n'y aurait pas de document semblable, même si les motions étaient présentées. (*Exclamations*) En outre si Votre Honneur veut se reporter à la page 258 de la 14e édition de l'ouvrage de May, il verra que le seul genre de documents pour lesquels des motions peuvent convenablement être inscrites au *Feuilleton* sont les documents et la correspondance d'un caractère public et officiel demandés aux ministères de l'État. (*Exclamations*) Quel que puisse être ce prétendu document—ce document n'existe pas—ce n'est évidemment pas un document de caractère public et officiel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis certain que nous aimerions entendre dire de la bouche du ministre des Postes lui-même qu'il n'a pas préparé pareille liste. D'habitude, il n'est pas aussi tranquille et aussi taciturne, et nous aimerions l'entendre. Le fait que cela soit une liste rend le document public, s'il existe réellement.

M. l'Orateur: Y a-t-il quelque autre député qui aimerait prendre la parole au sujet de cette motion?

L'hon. M. Denis: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État devrait savoir s'il a reçu pour sa gouverne une liste semblable, mais je n'ai jamais envoyé de liste quelconque pour la gouverne du secrétaire d'État ni pour aucun autre ministre. La liste n'existe pas. Par conséquent, je ne pense pas que nous devrions répondre au sujet de quelque chose qui n'existe pas.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je suis surpris que nous ayons...

L'hon. M. Denis: Comme n'importe qui, monsieur l'Orateur, je puis avoir dans mon bureau une liste de mes parents. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, je défie n'importe quel député de dire qu'il n'a pas dans son propre bureau une liste pour les cartes de Noël et autres cadeaux. (*Exclamations*)

Je défie n'importe quel membre du Parlement qui ne sache rien des candidats défaits...

Une voix: Voilà.

L'hon. M. Denis: ... et les conservateurs doivent en avoir une longue liste.

M. Mandziuk: Que dire de la liste de 1958?

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre s'il est possible de se faire inscrire sur la liste si on n'est pas parent?

M. l'Orateur: A l'ordre! Y a-t-il d'autres honorables députés qui désirent aider la présidence à cet égard?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, l'autre jour, lorsque j'ai présenté une motion semblable, le secrétaire d'État a dit qu'il n'avait pas de liste de ce genre. J'ai immédiatement pris la parole et j'ai retiré ma motion. Mais il a fallu tant de temps aux deux ministres pour dire, ou pour essayer de dire qu'il n'existe pas de liste semblable que je pense que nous devrions discuter cette question davantage. J'aimerais donc que cette motion soit reportée et débattue. Je voudrais qu'il fût vrai que la Chambre et le pays pussent sentir que le gouvernement a discontinué la pratique des faveurs politiques qui existaient par le passé.

M. Winkler: Mais il n'en est pas ainsi.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le secrétaire d'État a posé la question de privilège, mais j'estime qu'il n'y a pas matière à la question de privilège. Prévoyant que j'allais bénéficier des avis de la Chambre, j'ai pris la peine de préparer quelques notes, qu'il serait peut-être utile de consigner au compte rendu, à propos de la production de documents.

Le principe général ayant trait à la nature des documents qu'il est possible de demander est exposé dans la 16e édition de May, à la page 270, où l'on trouve ceci:

Le Parlement a le pouvoir d'ordonner le dépôt de tous les documents nécessaires à son information.

Quant à la 4e édition de Bourinot, on y trouve, à la page 246, la déclaration suivante:

D'autre part, chacune des Chambres a, de par la Constitution, le droit de demander tout renseignement qu'elle peut, à la suite d'un ordre donné par elle, obtenir directement de tout service ou fonctionnaire de l'État.

Il est évidemment impossible à la présidence d'examiner chaque avis de motion tendant au dépôt de documents, afin de déterminer si lesdits documents existent réellement ou s'il s'agit de documents confidentiels. De fait, il n'y a aucune règle interdisant de demander le dépôt de documents confidentiels, et il arrive que certains documents généralement regardés comme étant de nature confidentielle soient déposés. A la page 273 de la 16e édition de l'ouvrage de May, on trouve ceci:

Si grand que soit le pouvoir de chaque Chambre d'exiger la production de documents, il faut un motif suffisant pour exercer ce pouvoir; et si des motifs d'intérêt public s'opposent à une motion portant dépôt de documents, ou bien on la retire, ou bien on en dispose conformément à la décision de la Chambre.

Il semble donc que la présidence a le devoir, en ce qui concerne les motions tendant à la production de documents, de décider si, oui ou non, pareille motion est régulière du point de vue de la procédure, et je suis d'avis que, de ce point de vue, la présente motion est conforme au Règlement. Je citerai, à ce propos, l'extrait d'une déclaration de M. l'Orateur Beaudoin qui figure à la page 3152 du hansard du 3 avril 1957. Le voici:

La motion inscrite au *Feuilleton* est conforme au Règlement et c'est pourquoi j'ai invité la Chambre à se prononcer à son sujet. Elle soulève de l'opposition et, quand une motion soulève de l'opposition, elle doit, en vertu de l'article 47 du Règlement, faire l'objet d'un débat, si on le désire. Cela n'a pas été demandé, mais on a demandé que le ministre dise brièvement pourquoi il s'oppose à la motion.

Tout ce que j'ai à faire actuellement est donc de mettre la question aux voix et de demander à la Chambre de se prononcer.

Dans le même ordre l'idée—comme l'atteste la page 1086 du hansard du 11 juillet 1958—

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur Michener s'est exprimé dans les termes suivants:

A l'ordre! La motion ne peut donner lieu à un débat. Elle demande que la Chambre ordonne la production de certains documents. Elle ne peut être débattue, et la seule façon de procéder consiste à l'adopter ou à la rejeter. Le greffier me dit que c'est la façon de procéder dans le cas d'une motion comme celle-ci. Je demande donc si c'est le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion.

Comme on peut le constater en consultant la page 1111 du hansard du 15 février 1960, M. l'Orateur Michener estimait avoir pour tâche de veiller à ce que la motion soit présentée à la Chambre sous une forme appropriée, mais que la Chambre devait décider par la voix du scrutin si le document devait être produit ou non, et il ne convenait pas, à mon avis, que l'Orateur substitue sa décision à celle de la Chambre.

Le 27 février 1961, comme on peut le voir à la page 2536 du hansard, M. l'Orateur Michener a déclaré, en outre, qu'il incombait à la Chambre de déterminer si une motion tendant à la production de documents devait être retirée ou adoptée. M'inspirant de ces précédents, je propose de présenter la motion pour permettre à la Chambre de prendre une décision concernant la production du document en cause, à moins que la motion ne soit retirée, ou réservée, ou encore admise à faire l'objet d'un débat.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, étant donné ce que vous venez de dire, le gouvernement est tout disposé à accepter la motion et à permettre son adoption.

M. l'Orateur: L'honorable représentant a demandé que la motion soit débattue. Il en a le droit. Sa proposition entre en conflit avec celle du secrétaire d'État, et je demanderai au député de nous dire ce qu'il souhaite nous voir faire en l'occurrence.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je laisserais très volontiers adopter la motion.

(La motion est adoptée.)

SECONDE ROUTE TRANSCANADIENNE

Demande n° 100—**M. Howard:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous les lettres, télégrammes ou autres documents échangés entre le gouvernement et tout organisme ou division de celui-ci et tout autre gouvernement, organisation ou personne depuis le 1er janvier 1962, relativement à la proposition qu'une autre ou seconde route transcanadienne soit construite.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, j'accepte la présente motion sous les réserves habituelles concernant les documents personnels et confidentiels et le consentement préalable des gouvernements provinciaux intéressés

M. l'Orateur: La motion est acceptée, sous les réserves que le ministre a indiquées.

(La motion est adoptée.)

ÉLÉVATEUR À GRAIN DE PRINCE-RUPERT (C.-B.)

Demande nº 101—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de tous les rapports ayant trait à l'élévateur à grains de Prince-Rupert (C.-B.) reçus depuis le 1er janvier 1959 par le gouvernement ou agence ou service de celui-ci.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le ministre étant absent, pourrait-on réserver cette motion-ci, ainsi que la motion 102?

M. l'Orateur: L'honorable député y consent-il? Réservé.

(La motion est réservée.)

RÉCLAME RELATIVE AU TABAC À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

Demande nº 103—**M. Knowles:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute la correspondance échangée depuis le 22 avril 1962 entre la Division nº 1 de l'École de Winnipeg et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social concernant les annonces faites à la radio et à la télévision au sujet du tabac.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONVERSATIONS OU COMMUNICATIONS AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si, à la lumière des différends actuels entre les États-Unis et le Canada, il a songé à inviter à Ottawa le président Kennedy?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, puis-je demander si on a essayé de renouer les entretiens avec le président depuis dimanche dernier, au sujet des difficultés évoquées ce jour-là par le premier ministre? D'autre part, a-t-on reçu du président, lettres ou messages exprimant l'attitude ou les vues des États-Unis sur les problèmes qui ont soulevé certaines objections de la part du premier ministre?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, les représentants des deux gouvernements ont eu des entretiens, mais depuis samedi dernier, au matin, le président et moi-même n'avons plus conféré sur ces questions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le président ou ses porte-parole ont-ils fait connaître son opinion personnelle?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

CUBA—ACCUEIL DE L'OFFRE D'AIDE AU CANADA

A l'appel de l'ordre jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Compte tenu du télégramme que la Croix rouge cubaine faisait parvenir dernièrement à la Croix rouge américaine, la qualifiant d'hypocrite dans son offre d'aide à la suite du passage de l'ouragan Flora, le ministre peut-il nous dire quel genre d'accueil l'offre canadienne reçut à Cuba?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien compris la question, mais j'essaierai d'y répondre demain ou lundi prochain.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, puis-je revenir à la question que m'a posée l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe)?

En réponse à sa question, je puis dire qu'il n'y a eu aucune réaction du gouvernement de Cuba.

QUESTION DE PRIVILÈGE

RECTIFICATION À PROPOS D'UNE DÉCLARATION D'UN DÉPUTÉ

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question de privilège relativement à une déclaration faite hier par l'honorable député de Mercier (M. Boulanger), qui est en même temps président du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Après avoir mentionné mon nom, au cours de ses observations, et comme l'atteste la page 3761 des *Débats* du 15 octobre 1963, l'honorable député a déclaré:

Même avec les services continuels d'un interprète, ils n'ont pas jugé à propos d'assister aux délibérations du comité plus de 10 ou 15 minutes.

Monsieur l'Orateur, j'appelle l'attention de l'honorable député de Mercier sur le fait que je suis arrivé à la séance du comité à 10 heures, et que j'en suis reparti à 11 heures et demie pour aller assister à une séance d'un autre comité. J'ai donc été présent plus de quinze minutes.

La deuxième partie de ma question de privilège a trait aux observations suivantes de l'honorable député de Mercier:

Je pose donc la question de privilège au sujet de ce manque de sérieux...

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le plus sérieux de nous deux n'est certes pas l'honorable député de Mercier, qui ne semble pas savoir qu'il y a 90 minutes dans 1 heure et demie et non seulement 15 minutes.

M. Grégoire: Il devrait démissionner comme président du comité.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je n'aime pas semoncer les députés, mais je doute fortement que ce soit là une question de privilège.

M. Grégoire: Il devrait démissionner comme président du comité.

M. l'Orateur: Il s'agit plutôt d'un grief.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA COMMISSION NORRIS—RAPPORT DE L'AVOCAT-CONSEIL NOMMÉ SPÉCIALEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. A-t-il reçu le rapport de l'avocat-conseil nommé spécialement par le gouvernement, afin d'enquêter sur la possibilité de porter des accusations fondées sur le rapport Norris et, si tel est le cas, le gouvernement a-t-il pris une décision à ce sujet?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai déjà dit, j'ai reçu un rapport préliminaire qui est encore à l'étude et une décision sera prise en temps et lieu.

CHEMIN DE FER DU COL DE WHITE ET DU YUKON —EFFORTS EN VUE DE RÉGLER LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que, par suite de difficultés syndicales, la circulation continue d'être immobilisée sur la route du col de White et du Yukon dans le Yukon, de même que les services du navire *Rogers,* vu également les difficultés économiques croissantes qui en résultent, le ministre peut-il nous dire s'il prendra des mesures pour que ses fonctionnaires aident au règlement de ces différends syndicaux?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter au rapport que j'ai donné à mon honorable ami il y a quelques jours.

(Plus tard)

M. Nielsen: Je voudrais poser au ministre du Nord canadien une question qui se rattache à celle que j'ai adressée tout à l'heure au ministre du Travail. Étant donné que le chemin de fer ne passe pas sur le territoire du Yukon, le ministre nous dirait-il si le gouvernement va accepter l'offre du gouverneur Egan ou de ses fonctionnaires de maintenir la route de Haines ouverte cet hiver?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Comme mon honorable ami ne l'ignore pas, toutes ces questions font actuellement l'objet de discussions.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE L'INSTITUTION D'UN COMITÉ DE LA PROCÉDURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il se propose de déposer bientôt la motion inscrite au *Feuilleton* et ayant trait à la formation d'un comité parlementaire chargé d'étudier la procédure de la Chambre, afin d'accélérer l'expédition des affaires publiques. Je sais que le secrétaire d'État a déjà annoncé que le gouvernement y serait disposé, à condition qu'il n'y ait pas de débat. Je demande au premier ministre s'il est prêt à consulter le leader de la Chambre ou les leaders des divers partis en vue d'une entente éventuelle, sinon sur la suppression de tout débat, du moins sur un débat limité? Ainsi le comité serait nommé, et nous parviendrions peut-être à accélérer les travaux des Communes.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense comme l'honorable député que la nomination de ce comité, dans le dessein précité, serait une excellente chose. J'espère qu'à la suite des consultations que mon honorable ami propose, nous pourrons former ce comité cette semaine sans nous enliser dans de longs débats, et que cet organisme pourra s'atteler à sa tâche.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Pour dissiper tout malentendu possible au sujet de l'opposition, j'affirme que nous applaudirions à toute motion en ce sens; cependant, nous ne renoncerions pas à un débat. Afin d'aider le comité dans sa tâche, nous tenons à faire connaître notre opinion à la Chambre. Autre chose, au sujet du scrutin: je pense qu'il faudrait étudier une méthode qui permettrait de gagner bien du temps.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Si nous pouvions, comme au Royaume-Uni, adopter le système qui...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'essaye de faire progresser nos travaux. Je répète que nous pourrions réduire le temps exigé par la mise aux voix, si chaque groupe avait des consultations dans les coulisses. On éviterait ainsi les gaspillages de temps. Toute formule de ce genre rallierait notre appui.

Le très hon. M. Pearson: Mon honorable ami semble approuver la nomination du comité. J'espère que nous pourrons le constituer sans tarder, afin qu'il entame ses discussions, puis fasse rapport à la Chambre qui étudierait les conclusions du comité.

AIR-CANADA

A PROPOS DE L'ACHAT D'AVIONS CARAVELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Compte tenu de la déclaration qu'aurait faite le ministre des Ressources naturelles de la province de Québec au sujet de la Caravelle, le ministre est-il en mesure de faire une déclaration au sujet de l'acquisition, par la société Air-Canada, d'un nouveau genre d'avion?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu ni rapport ni recommandation d'Air-Canada à ce sujet, et le gouvernement ne peut étudier la question tant qu'il n'aura pas reçu un rapport ou une recommandation.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

SITUATION DU BICULTURALISME AU SEIN DES MINISTÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État.

A la suite de la promesse qu'il faisait à la Chambre dans les derniers jours du mois de juillet, qu'une enquête serait faite sur le biculturalisme dans tous les ministères du gouvernement fédéral, l'honorable secrétaire d'État peut-il nous dire où en est rendue cette enquête et s'il a un rapport préliminaire à nous donner en marge de cette enquête?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la Commission du service civil m'informe que le document dont l'honorable député a fait mention le 1er août, je crois, et qui doit être présenté à la commission royale et à la Chambre, est en voie de préparation. J'ai signalé à la Commission du service civil que la Chambre accueillerait avec plaisir les renseignements préliminaires qu'elle pourrait lui donner à ce propos, et j'ai grand confiance que la Commission sera en mesure de nous en fournir sous peu.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Est-ce que le secrétaire d'État peut dire à la Chambre si des formules de demande de renseignements ont été envoyées à tous les membres du Service civil fédéral et si les réponses à ces demandes de renseignements sont maintenant aux mains de la Commission du service civil?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: C'est une question que je devrai poser au président de la commission. Je le ferai volontiers et donnerai une réponse le plus tôt possible.

ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DE L'ÉDITEUR DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au sujet d'un discours prononcé hier par celui qui est peut-être ministre associé de l'Agriculture relativement à l'Imprimeur de la Reine et à l'Éditeur de la Reine. Le ministre de l'Industrie pourrait-il expliquer comment il se fait que, d'après le compte rendu du discours, il y aurait un bureau de l'Éditeur de la Reine et cependant, aujourd'hui, j'ai reçu un certain nombre de réponses à des questions qui semblent laisser entendre que ce bureau n'a pas encore été établi?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, en effet, c'est exact. Je n'ai pas vu le compte rendu dont a parlé l'honorable député, mais si l'on prétend qu'il y a un bureau de l'Éditeur de la Reine, cette nouvelle est fausse.

LES RESSOURCES NATURELLES

MISE EN COMMUN PROJETÉE PAR LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA—PRIX DE L'ÉNERGIE PRODUITE SUR LE COLOMBIA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si on lui a signalé la déclaration faite, hier, par le ministre de l'Intérieur des États-Unis. Ce dernier aurait affirmé qu'on étudie en ce moment la création d'un immense fonds commun de ressources. Les gouvernements des États-Unis et du Canada ont-ils étudié le

problème de concert? D'autre part, où en est-on quant au prix du marché offert par les États-Unis pour l'énergie électrique canadienne provenant de la mise en valeur du Colombia, question évoquée également par M. Udall?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le chef de l'opposition se souvient probablement que dans le communiqué publié à la suite des entretiens entre le président des États-Unis et le premier ministre du Canada, on trouvait un passage signalant l'utilité d'un examen de toute collaboration possible quant à l'emploi méthodique des ressources de notre continent. En outre, il y a quelque temps, lors du voyage à Washington de mon collègue le ministre du Commerce, les deux gouvernements ont examiné de nouveau l'éventualité d'études conjointes visant à préciser dans quelle mesure serait utile un échange de leurs ressources énergétiques. Lors de la récente réunion à Washington entre les ministres canadiens et américains, ce problème a été abordé dans ses grandes lignes.

Quant aux déclarations du ministre de l'Intérieur sur la mise en valeur du Columbia, je me bornerai à dire que si ses propos ont été fidèlement rapportés, il semble s'attendre à ce que les avantages d'aval soient payés un bon prix. Nous en applaudissons l'augure. L'attitude du gouvernement canadien, fort de l'appui de la Colombie-Britannique, propriétaire des ressources énergétiques en cause, repose notamment sur le principe que le prix offert pour ces avantages ne lèsera pas les intérêts du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de sa réponse. Peut-il nous dire s'il faisait allusion au communiqué publié après la réunion qui a eu lieu le 11 mai entre le président et le premier ministre et qui devait teinter de coloris paradisiaques les relations entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. M. Martin: Je parlais en effet de ce communiqué, qui a témoigné d'un échange de vues aussi important que fructueux entre les dirigeants de deux pays qui servent les intérêts de leurs peuples respectifs et la cause de la paix universelle.

(Texte)

LES TRAVAUX PUBLICS

QUÉBEC-LÉVIS—ON DEMANDE LA CONSTRUCTION D'UN TUNNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Travaux publics.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

A-t-il été saisi de certaines représentations relativement à la construction d'un tunnel entre les villes de Québec et Lévis? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions le ministère a-t-il prises en regard de cette requête?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il s'agit là, sans contredit, d'une question à inscrire au *Feuilleton*.

LE COMMERCE

DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): J'aimerais revenir sur une question que j'ai soulevée à plusieurs reprises déjà à la Chambre. Le ministre du Commerce étant absent, je vais poser ma question au premier ministre. Étant donné que des fonctionnaires du gouvernement américain ne cessent de divulguer au public américain des renseignements confidentiels de la Commission canadienne du blé, le premier ministre aviserait-il le ministre du Commerce de donner suite à la proposition que j'ai formulée la semaine dernière, savoir que des protestations soient faites à son homologue américain, par téléphone ou autrement, pour mettre fin si possible à cette fuite préjudiciable de renseignements confidentiels, qui ne sont fournis qu'après engagement formel entre les deux pays qu'ils ne seraient pas divulgués.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je parlerai volontiers de la chose au ministre du Commerce, bien que j'aie la certitude qu'il a déjà communiqué avec son homologue à Washington à ce sujet.

L'AGRICULTURE

MINISTRES ABSENTS DES DÉBATS ET DES SCRUTINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis, mais elle a surgi tout juste avant mon arrivée à la Chambre.

Ma question s'inspire de l'intérêt et de l'inquiétude manifestés par des personnages en vue, au sujet du programme agricole. Je demande donc au premier ministre si, en toute justice, il peut faire part à la Chambre du genre de travail que le ministre de l'Agriculture et son *alter ego*, le ministre à espérances, jugeaient tellement plus important que le débat et le scrutin sur le programme agricole qu'ils ont cru bon de s'absenter longuement pendant que le débat se déroulait hier.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le ministre de l'Agriculture et son associé, après avoir pris part au débat sur l'agriculture, ont quitté la Chambre pour aller s'entretenir avec des cultivateurs de l'Ouest, comme ils s'y étaient engagés d'avance. Ils ont pris contact avec les agriculteurs tandis que l'honorable député était à la Chambre.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): J'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Pourrait-il nous dire pourquoi il n'y avait pas un seul ministre à la Chambre, hier après-midi, pendant environ une heure et demie, alors que ce débat se poursuivait?

Le très hon. M. Pearson: L'affirmation du député est inexacte. Je n'ai donc aucune explication à fournir.

(Plus tard)

M. L. E. Cardiff (Huron): J'ai une déclaration à formuler: hier, entre cinq heures moins cinq et cinq heures et vingt, il n'y avait aucun ministre en cette Chambre. Je serais heureux de voir quelqu'un se lever pour le nier.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je vous prends au mot. J'étais moi-même à la Chambre.

Des voix: Non!

L'hon. M. Pickersgill: J'ai regardé l'horloge au moment de sortir. Il était cinq heures moins deux minutes et, à ce moment-là, le ministre de la Justice, le ministre des Travaux publics et le ministre des Postes étaient tous à la Chambre.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis parfaitement capable d'entendre un député qui demande à invoquer le Règlement, mais il convient aussi de permettre à un ministre de finir ce qu'il a à dire. Je suis certain que l'on saurait gré qu'il serait à propos, par simple courtoisie, d'accorder 30 secondes de plus. La période des questions prend l'allure d'un débat, surtout à propos de ce sujet, et j'estime, surtout étant donné les circonstances, que l'on devrait prendre la parole d'un ministre. (*Exclamations*)

M. MacInnis: A propos du rappel au Règlement . . .

Des voix: Plus fort!

Une voix: Ils essaient de vous faire taire par leurs huées. C'est leur procédé.

Une voix: Et la courtoisie, non?

M. Knowles: Règlement!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, j'ignore que le Règlement de la Chambre établisse une distinction entre un député d'arrière-plan et un ministre; par conséquent, si la Chambre doit procéder avec l'ordre que vous souhaitez, alors aucun orateur, je le répète, qu'il soit ministre ou non, n'a le droit de prendre la parole à la Chambre sans que vous lui en ayez d'abord donné la permission. Les tableaux de pointage deviennent très à la mode et j'en tiens un sur le secrétaire d'État. Vous seriez bien étonné, monsieur l'Orateur, de constater le nombre de fois qu'il lui arrive de prendre la parole sans qu'on la lui ait donnée.

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Peut-il nous dire si lui ou un de ses collègues était à la Chambre lorsque j'ai dit, en anglais et en français, hier, durant mon discours, ainsi qu'en fait foi la page 3779 des *Débats* français:

Il n'y a pas un seul ministre à la Chambre.

Ceci est arrivé durant le discours que je prononçais hier, et je l'ai mentionné en français et en anglais.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je prie le député de m'excuser, mais je ne suivais pas son discours.

M. Vincent: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Lorsque j'ai pris part au débat, hier, j'ai signalé que pas un seul ministre ne se trouvait à la Chambre à ce moment-là. Rien n'était plus vrai et le secrétaire d'État n'a pas le droit de dire que j'avais tort sur ce point.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la déclaration du préopinant est tout à fait erronée. J'ai été à mon siège durant une bonne partie de son discours.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, sur la même question . . .

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! s'il vous plaît.

(Texte)

M. Pigeon: L'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) a confirmé la chose dans les *Débats*.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Tous les députés, j'en suis sûr, conviendront que nous avons vidé la question. L'honorable représentant d'Elgin.

M. J. A. McBain (Elgin): Je voulais poser au premier ministre une question qui intéresse le ministre de l'Agriculture mais, vu qu'il se fait tard et que les heures de séance sont courtes aujourd'hui, je vais attendre que le ministre soit ici.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE DE PROLONGER LA PÉRIODE DÉSIGNÉE POUR LES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail.

Ayant reçu plusieurs lettres et résolutions de corporations municipales protestant contre la décision du gouvernement de raccourcir la période des travaux d'hiver, et vu que la région du nord-ouest du Québec, en plus d'être reconnue comme zone de marasme, a un climat très froid, l'honorable ministre voudrait-il reconsidérer la question et rétablir la période des travaux d'hiver à ce qu'elle était auparavant, soit du 15 octobre au 30 mai 1964?

(Traduction)

M. l'Orateur: N'est-ce pas plutôt une question à inscrire au *Feuilleton*?

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la question de l'honorable député de Chapleau (M. Laprise), que vous avez renvoyée au *Feuilleton*. Il demandait que la période des travaux d'hiver débute le 15 octobre. Or, le 15 octobre, c'était hier. En conséquence, je suis d'avis que la question est urgente et que l'honorable ministre des Travaux publics devrait avoir l'opportunité de s'expliquer sur cette question.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je me permets de signaler à l'honorable député que c'est, je crois, une coutume bien établie: lorsque l'Orateur décide qu'à son avis une question devrait être versée au *Feuilleton*, il n'y a plus à discuter. Pour répondre au point soulevé par l'honorable député, j'ajouterai que la même question a déjà été posée une ou deux fois auparavant, je crois, et le ministre des Travaux publics n'ignore certainement pas l'urgence du problème. Je suis persuadé qu'après avoir laissé l'honorable député exposer jusqu'à la fin son point de vue, comme je l'ai fait, le ministre des Travaux publics en sera d'autant plus frappé.

DAUPHIN (MAN.)—AVANTAGES RELATIFS AUX RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question qui a trait aux régions de marasme qu'on a récemment désignées comme telles et, en particulier, à la seule région du Manitoba à l'avoir été, celle de Dauphin. Le ministre peut-il me dire si les avantages à retirer de la mesure en question iront au district municipal de Dauphin ou bien au district qui d'ordinaire relève du bureau de Dauphin de la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de donner à cette question une réponse détaillée si elle est inscrite au *Feuilleton*.

M. Simpson: Sur le même sujet, j'aurais une question supplémentaire à poser cette fois au ministre de l'Industrie. Le 3 octobre, en réponse à une question que je lui adressais à propos des régions désignées, le ministre a déclaré que son ministère songerait à consulter la Direction des affaires indiennes à l'égard de réserves qu'on pourrait désigner comme régions de marasme. Le ministre peut-il nous dire si de telles consultations ont eu lieu?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, les consultations ne sont pas terminées.

(Texte)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

UN COMITÉ ÉTUDIERAIT LES PRÉTENDUS EFFETS NOCIFS DU TABAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quand a-t-elle l'intention de mettre sur pied le comité qui sera chargé d'étudier les effets nocifs du tabac, comme le ministre le prétend?

(Traduction)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme il lui est souvent arrivé dans le passé, l'honorable député se trompe quant aux faits. Il n'a jamais été question de créer en cette Chambre un comité chargé d'étudier l'usage du tabac.

Il y aura toutefois en ce domaine une conférence nationale dont la date a été annoncée et à laquelle ont été invités tous les organismes intéressés. Plusieurs documents ont déjà été reçus et soumis à qui de droit. Je crois que cette conférence aura lieu les 25, 26 et 27 novembre.

(Texte)

ON RÉCLAME LE RELÈVEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Vu la nécessité pressante d'un très grand nombre de familles canadiennes et que le parti ministériel va toujours de l'avant en matière de législation sociale, j'aimerais que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dise à la Chambre si elle a l'intention de modifier le système des allocations familiales de manière à y apporter des avantages supplémentaires dont seraient gratifiés les récipiendaires desdites allocations?

M. Grégoire: C'est ce qu'on demande depuis toujours!

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES NATIONS UNIES

RÉSOLUTION RELATIVE À L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES DANS L'ESPACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et qui—je le crois, du moins—a une certaine importance pour le Canada et pour le monde entier. Le ministre a-t-il quelque observation à faire au sujet de la nouvelle d'après laquelle l'Union soviétique et le gouvernement des États-Unis se seraient entendus pour appuyer une résolution des Nations Unies tendant à l'interdiction des armes nucléaires dans l'espace?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il me semble que nous reconnaissons tous qu'il s'agit là d'une question importante et que le député n'a pas à s'excuser de la poser. La proposition sous forme de résolution présentée par les États-Unis qui, selon M. Gromyko, aura l'appui de l'Union soviétique, et qui prévoit l'interdiction des armes nucléaires dans l'espace sidéral, est de celles que le Canada accueillera avec plaisir ainsi, j'en suis sûr, que tous les autres pays des Nations Unies. On l'avait d'ailleurs déjà formulée au cours de la réunion des 18 puissances à Genève. J'espère que nous pourrons conclure de cette nouvelle entente qu'elle constitue un autre indice de la détente entre l'Est et l'Ouest qu'on constate à l'heure actuelle.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

L'AÉROPORT MUNICIPAL D'EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné que les élections municipales sont terminées à Edmonton, il serait peut-être possible maintenant de se conformer à l'ordre de la Chambre n° 55, tendant au dépôt de documents, qui a été adopté le 24 juillet.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de faire enquête et de renseigner l'honorable député à la première occasion.

M. l'Orateur: L'honorable député de Mégantic.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État serait-il disposé à faire déposer sur le bureau de la Chambre une liste des différentes questions...

Des voix: Règlement!

M. Knowles: Je fais appel au Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...qui ont été...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Cap-Breton-Sud s'est plaint à plusieurs reprises que les députés prennent la parole sans que l'Orateur la leur donne. Vous venez, monsieur l'Orateur, de donner la parole à l'honorable député de Mégantic. Pourquoi ne peut-il pas parler? Pourquoi le chef de l'opposition prend-il la parole après que vous l'avez donnée à un honorable député?

Une voix: Quel est le pointage?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je croyais que vous m'aviez donné la parole. Vous sembliez regarder dans ma direction.

Des voix: Non!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ces gens du gouvernement veulent que je ne parle jamais plus. (*Exclamations*) Je ne demande qu'à observer le Règlement.

Je pensais que vous m'aviez donné la parole. Je regrette de m'être levé, mais je continuais la question qui avait été posée.

M. l'Orateur: Je pense que nous avons eu assez de rappels au Règlement pour quelques minutes. L'honorable député de Mégantic.

(Texte)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que j'y ai tout autant droit que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Bien des fois, à la Chambre, les membres de l'opposition officielle ont cédé leur place au chef du Nouveau parti démocratique par simple courtoisie, et je pense que le Crédit social devrait faire la même chose dans le cas du chef de l'opposition officielle.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Sainte-Marie désire ce geste de courtoisie, il devrait du moins, je pense, le demander.

(Plus tard)

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Lorsque j'ai été interrompu par un rappel au Règlement, je demandais au secrétaire d'État s'il n'envisagerait pas de déposer la liste des questions transformées en ordres de dépôt de documents auxquels on ne s'est pas encore conformés.

L'hon. M. Pickersgill: Je déposerai volontiers non seulement la liste des questions transformées en ordres de dépôt de documents et auxquelles il n'a pas encore été donné suite, mais aussi les ordres de la Chambre, afin que l'on sache exactement tout ce qui n'a pas encore été fait.

L'INDUSTRIE

THETFORD MINES—DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE INDUSTRIE DE TRANSFORMATION DE L'AMIANTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Lundi, le ministre du Travail a présenté un rapport sur les régions les plus touchées par le chômage. Étant donné que Thetford Mines en est une, et vu que cette région possède les plus grands gisements d'amiante du monde, le ministre aviserait-il à la possibilité d'établir dans cette région des industries de transformation de l'amiante, qui permettraient de transformer sur place la matière brute en produits finis et réduiraient le chômage dans cette région?

M. l'Orateur: Le député voudrait-il inscrire sa question au *Feuilleton.*

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

(Texte)

ON SUPPRIMERAIT UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie?

L'honorable ministre peut-il informer la Chambre s'il a l'intention d'éliminer la compagnie de la Couronne connue sous le nom de *Canadian Commercial Corporation* en l'intégrant au ministère de l'Industrie?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

NOUVELLE-ÉCOSSE—AMÉNAGEMENT D'UNE USINE D'EAU LOURDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je voudrais adresser une question au premier ministre. Le 30 septembre, je lui ai posé une question au sujet de l'établissement à Terre-Neuve d'une usine d'eau lourde. Il a eu l'amabilité de me répondre que cette très importante question faisait l'objet d'une étude et qu'une décision serait annoncée sous peu. Je me demande si le premier ministre serait maintenant en mesure de nous fournir de plus amples renseignements sur cette question urgente?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je ne suis pas encore en mesure d'annoncer de décision à cet égard. J'espère cependant pouvoir le faire sous peu.

LE MINISTÈRE DES POSTES

RENVOI DES CRÉDITS À UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Vu les faits intéressants que le secrétaire d'État et le ministre des Postes ont révélés, je me demande si le ministre des Postes ne consentirait pas à ce que les crédits de son ministère soient déférés au comité permanent?

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'estime que la question ne devrait pas être déférée à un comité spécial chargé d'étudier les crédits. Si le député veut bien m'y faire penser, je me ferai un plaisir de répondre à toutes ses questions lorsque nous étudierons les crédits de mon ministère.

M. Howard: Le ministre s'opposerait-il à ce que je lui demande tous les jours de déférer à un comité les crédits de son ministère,

afin que nous puissions connaître toute la vérité?

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le ministre des Postes peut-il assurer la Chambre qu'il n'y a que des députés de la Chambre sur cette liste spéciale de personnes?

L'hon. M. Denis: Monsieur l'Orateur, j'ajouterai même que le nom de l'honorable député de Lapointe y est inscrit.

M. Grégoire: Il me fait plaisir d'apprendre que mon nom est inscrit sur la liste, mais j'aimerais être consulté, de temps en temps.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUPPRESSION DE L'HEURE CONSACRÉE AUX MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Avant l'appel de l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que j'ai eu hier des entretiens avec des représentants des honorables vis-à-vis, qui ont semblé être disposés, étant donné l'importance du débat qui s'en vient et pour permettre à autant de députés que possible d'y participer, à supprimer aujourd'hui l'heure réservée aux députés. Si c'est bien l'idée qui s'est dégagée de la discussion, nous pourrions peut-être régler maintenant cette question afin de savoir comment procéder.

L'hon. M. Churchill: Nous sommes d'accord!

M. Douglas: Notre groupe est d'accord!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, nous acceptons.

(Traduction)

M. l'Orateur: Bien rarement y a-t-il eu pareille unanimité, je crois.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° C-95 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

—Monsieur l'Orateur, comme les autres bills modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, le présent bill est assez long et complexe. Il s'inspire des résolutions très détaillées approuvées par la Chambre le 23 juillet.

Il ne comporte rien de neuf si ce n'est certains détails de nature technique que je signalerai lorsque nous étudierons la mesure article par article et on n'y trouve rien de caractère litigieux qui n'a pas fait l'objet d'un débat en juillet. Les modifications proposées suivent l'ordre des articles de la loi, mais à une ou deux exceptions près, on peut les classer sous trois catégories principales.

Il y a, premièrement, des modifications visant à éliminer certaines échappatoires. Deuxièmement, certaines modifications encourageront l'industrie et augmenteront le niveau de la production et de l'emploi dans certaines régions dont le développement est plus lent. Troisièmement, il y a certaines modifications en matière d'impôt de retenue pour les non-résidents, destinées à limiter les emprunts à l'étranger et à encourager les propriétaires étrangers de filiales canadiennes à prendre des associés au Canada à l'avenir.

Certaines modifications ne tombent pas dans ces trois catégories et, parmi celles-ci, notons la modalité selon laquelle les sociétés paieront leur impôt au même moment que les particuliers et un article portant sur l'imposition de l'actif dans les cas de faillite. J'exposerai en détail ces points lorsque nous étudierons les articles pertinents de la mesure.

D'abord, j'aimerais dire quelques mots des recommandations formulées sous la première des trois catégories, c'est-à-dire celle où sont consignées les modifications visant à supprimer les échappatoires. Le public et le monde des affaires ont tendance à n'avoir aucun respect pour un gouvernement qui leur permet de profiter librement des échappatoires évidentes d'une loi. Lorsque la Commission royale d'enquête sur les impôts présentera son rapport, il y aura probablement lieu d'apporter des modifications étendues à notre législation de l'impôt. Entre-temps, il pourrait sembler souhaitable de faire disparaître certaines dispositions qui permettent aux contribuables de se soustraire au paiement de l'impôt et j'aimerais donner quatre exemples.

D'abord, on a l'intention de décourager la pratique très répandue qui consiste à bénéficier de certains avantages fiscaux en prenant des dispositions pour obtenir un loyer avec option. Aux termes actuels de la loi, les contribuables qui ont conclu pareil contrat peuvent déduire de leur revenu imposable certains montants à titre d'allocations du coût en capital, qui excèdent parfois de beaucoup le montant des loyers annuels et le coût réel des propriétés en cause. Le comité fiscal conjoint de l'Association canadienne du Barreau et de l'Institut canadien des comptables agréés préconise depuis un certain temps des mesures pour l'empêcher.

Le deuxième cas que je tiens à mentionner est celui qui permet, à l'heure actuelle, aux termes de la loi, aux sociétés subissant des pertes au cours d'une année déterminée de les reporter sur les années suivantes en les déduisant des bénéfices réalisés pendant la nouvelle période. Il en résulte un trafic des actions de sociétés qui ont fermé leurs portes, mais qui, du point de vue technique, ont le droit de reporter sur les années suivantes certaines pertes déductibles. Par exemple, le propriétaire d'une entreprise prospère peut acquérir les actions d'une de ces sociétés et y transférer son commerce qui marche bien. Il peut alors déduire les pertes antérieures encourues par l'autre société dans des affaires peut-être tout à fait différentes de celles qui ont rapporté le revenu imposable de sa propre entreprise. Il me semble que le Parlement n'a jamais eu pareille intention au moment où la proposition a été, pour la première fois, incorporée dans la loi, et qu'il y aurait lieu de mettre fin à cette pratique.

Le troisième cas, assez éclatant, d'échappatoire fiscale—dont on a d'ailleurs beaucoup parlé—est celui qu'on désigne généralement comme dépouillement, ou camouflage, de dividendes. D'habitude, quand une société verse des dividendes à des particuliers qui détiennent ses actions, ces montants sont imposables quand les actionnaires les ont touchés. Toutefois, dans le cas de sociétés fermées, les actionnaires peuvent, en recourant à une série de manœuvres comportant souvent la constitution d'une ou de plusieurs nouvelles sociétés, toucher l'excédent réalisé par la première société en évitant de payer de l'impôt. Voilà encore une pratique fort répandue qui devrait cesser.

Le quatrième moyen d'éviter des impôts ou d'en verser moins, que je citerai à titre d'exemple, peut être attribué au taux inférieur qui s'applique aux premiers $35,000 du revenu imposable des sociétés. Il s'est établi la coutume de diviser une entreprise en plusieurs sociétés associées, dont chacune bénéficie alors, à titre individuel, du taux faible d'impôt.

Monsieur l'Orateur, je ne critique pas ceux qui, dans le passé, ont tiré parti de ces échappatoires, pas plus que ces fonctionnaires qui ont le devoir de faire respecter la loi actuelle. Il me semble cependant que dès qu'on signale de telles échappatoires, le Parlement a le devoir de les corriger, mais je n'ai pas l'intention de proposer que les modifications nécessaires aient un effet rétroactif.

Dans deux cas concernant le dépouillement des dividendes (*dividend stripping*) et des sociétés associées, il est proposé d'accorder au ministre une certaine discrétion, sous réserve cependant du droit d'en appeler à la Commission d'appel de l'impôt ou à la cour de l'Échiquier. Personne n'aime donner un pouvoir arbitraire à des ministres dans ces domaines et, moins que tout autre, au ministre responsable de la mise en application de la loi, mais nous n'avons pas réussi à trouver une autre solution en attendant que soient terminées les études entreprises par la commission royale d'enquête sur l'impôt.

Une fois que nous aurons reçu le rapport de cette commission, nous pourrons, j'espère, annuler cette mesure de discrétion restreinte que nous recommandons aujourd'hui d'accorder au ministre et j'ajoute ici qu'en causant avec le président de la commission, je lui ai dit qu'il serait très utile au gouvernement qu'il nous présente un rapport sur ce sujet particulier avant son rapport principal.

La deuxième catégorie de modifications dont j'ai parlé tout à l'heure prévoit des stimulants destinés à accroître la production et l'emploi dans certaines régions désignées qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas connu un rythme de croissance aussi rapide que les autres. Il est proposé que les nouvelles entreprises de fabrication ou de transformation situées dans une région désignée de croissance moins rapide soient exemptées de l'impôt pour une période de trois années, si l'exploitation commerciale de la nouvelle entreprise a commencé à fonctionner dans la période de 24 mois à partir de la date d'entrée en vigueur du présent bill.

De telles entreprises pourront défalquer le coût de machines et d'outillage neufs en deux ans au minimum et celui de nouveaux immeubles en cinq ans et, pour ce faire, elles pourront attendre que soit expirée la période d'exemption de trois ans. Ce sont là des encouragements qui comptent. On espère ainsi pousser de nouvelles industries à s'établir dans les régions qui ne se sont pas développées aussi vite et n'ont pas offert d'aussi bonnes occasions d'emploi que le reste du Canada. De tels efforts ont connu beaucoup de succès en d'autres pays. Je pourrais citer bon nombre d'exemples, mais je m'attends que l'honorable représentant de Northumberland (Mlle Jewett), qui a étudié la question, vous en parle dans le courant du débat. Sans doute pourra-t-elle le faire beaucoup mieux que moi.

La troisième catégorie de modifications dont je vous ai parlé porte sur les changements envisagés dans le taux de l'impôt de retenue. Tout le monde semble s'entendre là-dessus. Nous devons, dans tous nos programmes économiques, donner la priorité aux mesures qui assureront à nos transactions internationales du compte courant un meilleur équilibre; et, comme on l'a dit en d'autres occasions, le gouvernement est déterminé à faire précisément cela. Je le répète, je pense que la

plupart des députés et le public en général se rangeront du côté de cet objectif. Toutefois, certaines gens n'acceptent pas, ou n'acceptent pas entièrement certaines conséquences que cela entraîne; ils semblent penser que c'est une erreur de faire des changements aux méthodes d'affaires établies. Mais, monsieur l'Orateur, il n'y a certes plus d'excuses pour que les Canadiens refusent d'envisager la situation. Nous devons simplement réduire notre vulnérabilité aux fluctuations du mouvement international du capital. Nous ne pouvons pas compter continuer à emprunter à l'étranger pour payer nos factures. Nous devons simplement donner un meilleur équilibre à nos transactions internationales. Cela signifie en réalité que, d'une façon ou d'une autre, nous devons nous emparer d'une part plus large du marché américain. Comme chacun le sait, nous avons au compte courant un surplus pour le reste du monde, et si nous voulons équilibrer nos comptes internationaux, nous devons chercher du côté du marché nord-américain pour augmenter nos exportations.

Si nous voulons le faire, nous devons nous efforcer, entre autres choses, d'augmenter nos exportations de certains produits manufacturés. Nous savons tous que ce ne sera pas facile. Nous savons tous qu'environ 60 p. 100 de la fabrication canadienne est dirigée par des gens qui demeurent hors de nos frontières; nous savons que les pourcentages correspondants d'absentéisme, en ce qui concerne l'extraction minière et le raffinage, sont plus élevés encore, et qu'en ce qui concerne l'industrie du pétrole, la proportion est encore plus élevée. Nous savons également que la situation est plus grave dans notre pays que dans tout autre pays du monde en ce qui concerne la proportion de l'industrie qui est gérée par des non-résidents.

Un certain nombre de pays imposent des restrictions d'une nature ou d'une autre à la participation étrangère dans les sociétés résidentes et sur les rentrées de capitaux étrangers. Parmi eux se trouvent la Suède, le Japon, l'Inde, le Mexique, la Grande Bretagne dans une certaine mesure, la Suisse et la France. Je pense que tout le monde admettra que, au Canada, nous avons beaucoup gagné des rapports entre la société mère et la filiale canadienne, qui se rencontrent si souvent. Nous avons ainsi pu exploiter de nouvelles ressources, apprendre à bien gérer des entreprises et avoir accès à des moyens de recherche. Mais ces relations entre les filiales et les sociétés mères sont une source de véritables difficultés quand il s'agit de notre objectif d'augmenter les exportations ou même de réduire nos importations, surtout dans le domaine des marchandises fabriquées. Il en est particulièrement ainsi dans certains cas où la filiale canadienne appartient totalement à une seule société étrangère. Il arrive souvent que les directeurs de telles filiales n'aient aucune autorité réelle. Les décisions importantes sont prises par la société mère. Il va de soi que les hauts fonctionnaires de la société mère ont à cœur d'augmenter le volume des affaires et les profits de toute l'entreprise. On ne pourrait raisonnablement attendre d'eux qu'ils songent avant tout aux exigences de l'économie canadienne. Comment pourraient-ils, par exemple, encourager leur filiale canadienne à faire concurrence à la société mère sur les marchés locaux ou étrangers où celle-ci est intéressée, à moins d'avantages incontestables à en retirer quant aux prix et aux profits?

Je crois significatif de voir ceux qui sont intéressés dans des filiales canadiennes appartenant partiellement à d'autres sociétés prétendre en général qu'il est dans l'intérêt du Canada de posséder un minimum de capital-actions. Les directeurs de ces sociétés sont ordinairement plus autonomes; ils doivent, en outre, tenir compte des meilleurs intérêts de tous leurs actionnaires et non seulement des plus importants. En pareils cas, la filiale appartenant partiellement à des actionnaires canadiens a plus de chance d'être autorisée à agir dans les meilleurs intérêts de notre pays. Il n'en est pas toujours ainsi, mais je crois bien qu'en général tel est le cas.

Dans le discours du budget, j'ai exposé les vues du gouvernement sur la façon dont on peut maintenir des relations harmonieuses avec les portefeuillistes étrangers. Entre autres, j'ai parlé de l'avantage qu'auraient les portefeuillistes étrangers de vendre à des Canadiens leurs intérêts minoritaires dans les entreprises et d'élire un certain nombre d'administrateurs canadiens indépendants pour représenter leurs intérêts. J'ai signalé naturellement qu'on ne peut, du jour au lendemain, arriver à une participation ne serait-ce que de 25 p. 100 dans la plupart des nouvelles entreprises et des entreprises déjà existantes. C'est un objectif qui peut être atteint après un certain nombre d'années, je dirais même bien des années.

Il n'y avait rien de réellement nouveau dans la ligne de conduite souhaitable que j'ai proposée. Les gouvernements qui se sont succédé ont parlé dans le même sens. Mais la montée croissante de la mainmise étrangère sur des sociétés canadiennes se poursuit. A mon avis, le temps est maintenant venu où les mots ne suffisent plus.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Gordon: A cette fin, le bill renferme des stimulants et quelques rigueurs, assez douces tout de même, qui visent à

élargir la proportion de la propriété des sociétés canadiennes d'une façon progressive et modérée sur un certain nombre d'années. Comme je l'ai déjà signalé, cela nous aiderait à accroître nos exportations ou à remplacer une partie de nos importations par des produits canadiens, ce qui nous permettrait de réduire le déficit de notre compte courant au chapitre des échanges internationaux.

Il a été déclaré à juste titre que les Canadiens, même s'ils le voulaient, ne seraient pas en mesure d'acheter le quart des actions de toutes les filiales que des compagnies étrangères possèdent au Canada. Nous ne disposons pas du capital nécessaire, il faut le reconnaître, mais personne n'estime qu'une telle mesure pourrait ou devrait se réaliser du jour au lendemain. Personne non plus n'est sûr que les propriétaires des filiales canadiennes consentiraient à se départir d'un certain nombre de leurs actions. On a tout simplement émis l'opinion qu'il serait bon que, au cours des années, les Canadiens aient plus d'occasions d'acquérir une part de propriétaire dans les compagnies qui font des affaires au pays, afin que la direction des filiales canadiennes ait une plus grande autonomie.

Les mesures préconisées actuellement n'ont rien de bien pénible ni de vindicatif. On propose tout d'abord d'exempter certaines institutions, comme les fonds de pension par exemple, de la taxe de retenue imposée aux non-résidents sur les intérêts versés à l'égard des nouveaux titres. J'aurais dû signaler qu'il s'agit de certaines institutions de l'extérieur du Canada. La raison en est, évidemment, que si ces intitutions, comme les programmes de pensions étrangers, sont en mesure d'acheter nos obligations sans payer d'impôts au Trésor canadien, elles tendront d'autant plus à le faire. Le marché des obligations canadiennes gagnera ainsi en étendue et cette disposition diminuera, en outre, le coût des emprunts contractés par les Canadiens, quand ce sera de nouveau possible, et permettra d'empêcher les taux d'intérêts de monter.

M. Douglas: Ces dispositions ne s'appliqueront-elles qu'à des obligations, ou aussi aux actions?

L'hon. M. Gordon: Je ne parle que des obligations. Il s'agit d'étendre le marché et de diminuer le coût des emprunts, quand nous pourrons en contracter, et qu'il sera de nouveau possible d'emprunter à l'étranger. En effet, comme le savent les députés, jusqu'à ce que la mesure américaine concernant l'impôt d'égalisation d'intérêts soit adoptée par les deux Chambres à Washington, toute possibilité, pour les Canadiens, d'emprunter sur le marché de New-York est pour ainsi dire suspendue.

[L'hon. M. Gordon.]

L'impôt de retenue sur les dividendes des non-résidents serait réduit de 15 p. 100 à 10 p. 100, quand les sociétés étrangères permettent aux Canadiens d'acquérir une participation minoritaire peu importante. Les impôts de retenue sur les dividendes que doivent verser les sociétés qui, pour une raison ou une autre, ne souhaitent pas agir ainsi, seront augmentés de 15 à 20 p. 100, mais ce relèvement n'entrera en vigueur qu'en 1965. Je dirai aux députés que faire moins que ce que l'on envisage ici à titre de mesure d'encouragement, de léger stimulant, permettrait certainement de conclure que nous ne prenons pas la chose au sérieux. Si nous attaquons énergiquement la question, le Canada devra prendre, au fur et à mesure, toutes les dispositions nécessaires, même si elles ne sont pas bien accueillies dans tous les milieux, afin de reprendre de l'influence dans ses propres affaires économiques, y compris les décisions de principe que prennent les grandes sociétés canadiennes. Si nous n'agissions pas dans ce sens, il se pourrait fort bien que les Canadiens se réveillent un jour, peut-être plus proche qu'ils ne le pensent, pour constater qu'ils ont perdu tout contrôle de leur destinée non seulement économique mais aussi politique.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill avant que le comité l'étudie article par article. Je rappelle au ministre des Finances (M. Gordon) qu'il y a environ un an, alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, c'est-à-dire le 15 novembre 1962, il a déclaré, comme en fait foi la page 1743 du hansard:

> Il y a longtemps qu'une refonte de la loi de l'impôt sur le revenu s'impose et, à mon avis, la plupart des députés sont d'accord là-dessus. Il est malheureux que cette refonte ne doive pas se faire avant plusieurs années, vu qu'il faudra attendre le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'imposition qu'on se propose de constituer.

Puis, le ministre a déploré la maladie de M. Carter, président de la Commission. Il a poursuivi en ces termes:

> Je tiens à signaler, cependant, que si le gouvernement sait où il va, un petit groupe d'avocats et de comptables agréés, versés en impôt, pourrait facilement rédiger un nouveau projet de loi dans un délai relativement court sans qu'il faille attendre la présentation du rapport de cette Commission.

Le ministre siège maintenant de l'autre côté de la Chambre. Il a eu l'occasion de faire exactement ce qu'il proposait, mais il a présenté très peu de choses, si ce n'est certaines modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, tout comme on l'avait fait l'an dernier. Il a également déclaré, comme il avait dit alors, que la loi de l'impôt sur le

revenu est trop compliquée, qu'elle est difficile à comprendre et qu'elle comporte un trop grand nombre d'échappatoires. Je suis parfaitement d'accord avec lui à ce sujet. En tant que profane et homme d'affaires, je trouve que la loi de l'impôt sur le revenu, avec les modifications adoptées d'année en année, devient plus compliquée et qu'il est de plus en plus difficile pour un profane de la comprendre. Et voilà que nous continuons à agir de même, à ajouter de nouvelles modifications à la loi et à la rendre encore plus compliquée. Cependant, je dois féliciter le ministre d'avoir éliminé certaines échappatoires dont il a parlé et je crois que le gouvernement est aussi responsable que le contribuable qui tire avantage de ces échappatoires de ne pas les avoir supprimées plus tôt.

Je voudrais faire des observations sur un article de la loi en particulier, soit l'article 16. Il en est question dans les observations du ministre au paragraphe intitulé «encouragements à l'industrie.» D'après ce que je crois comprendre, le gouvernement propose d'accorder certaines concessions importantes aux sociétés qui établissent une nouvelle industrie dans une région désignée. Ces concessions sont triples. Premièrement, ces sociétés seront exemptes de l'impôt sur le revenu durant une période de trois ans. Deuxièmement, elles auront droit à un amortissement de 50 p. 100 sur les nouvelles machines, qui pourra être réparti sur une période de deux ans. Troisièmement, elles auront droit à un amortissement de 20 p. 100 sur le nouvel outillage, qui pourra être réparti sur une période de cinq ans. Ce sont là des encouragements importants qui suscitent un vif intérêt et le sentiment que nous sommes victimes d'une injustice dans la région du pays dont je viens, soit le sud-ouest de l'Ontario.

Voici ce que je reproche à l'article 16, et je m'efforcerai de formuler mes critiques sans me reporter aux termes mêmes du bill ou de l'article en question. Ce sujet sera sans doute traité par d'autres au comité. Je dirai tout d'abord que cet article est injuste. Il aboutit à une injustice, parce que le présent gouvernement ne s'est pas donné la peine de bien élaborer ce programme d'encouragement avant de le présenter. Il ne s'est pas rendu compte des conséquences que pouvait entraîner le fait d'offrir pareil stimulant à un secteur déterminé d'une région fortement industrialisée. J'ai déjà parlé de cette question à la Chambre et j'ai, à cette occasion, donné comme exemple le père de famille qui donnerait un billet de dix dollars à l'un de ses quatre enfants sans tenir compte des trois autres. Le geste de cet homme provoquerait naturellement une dispute de famille. C'est justement ce que le présent gouvernement a fait en ce qui concerne la grande collectivité industrielle. La région compte plusieurs villes, mais le gouvernement accorde cette concession particulière à la seule ville de Brantford, sans en faire profiter les villes voisines. Résultat: une dispute en règle s'est engagée entre des villes qui étaient jusque-là comme les membres d'une grande famille, vivant et travaillant ensemble. Nous étions en concurrence. Une vive concurrence s'était établie entre nous; c'était à qui obtiendrait de nouvelles industries. Et voilà que le gouvernement demande à la Chambre d'adopter une mesure lui permettant d'accorder à une ville une concession aussi importante sans l'accorder aux autres. Pour ma part, j'estime qu'il est absurde de demander aux contribuables de verser plus de $400,000 afin que de nouvelles industries puissent s'établir à Brantford ou dans une autre ville de cette région, plutôt qu'à Guelph ou ailleurs.

M. Winkler: Puis-je poser une question au député? Est-il vrai que, au moment où on a annoncé que la région de Brantford avait été désignée, certaines industries de la ville de Brantford faisaient paraître des annonces dans des villes avoisinantes, comme Kitchener, pour obtenir des travailleurs spécialisés?

M. Hales: C'est rigoureusement exact, du moins pour Kitchener. Je sais qu'un industriel de Galt, qui n'est qu'à 15 milles de Brantford, a mentionné qu'il avait fait paraître dans les journaux de Brantford des annonces pour demander des employés, mais que personne ne s'était présenté, même s'il s'agissait d'une ville à seulement 15 milles de là.

Si la présente mesure n'est pas injuste, comment se fait-il que des organismes de Waterloo, de Kitchener, de Guelph, de Galt et d'autres villes de la région ont fait parvenir autant de résolutions à ce sujet au premier ministre (M. Pearson), au ministre du Travail (M. MacEachen) et au ministre de l'Industrie (M. Drury)? Pour quelle raison une délégation de maires, de préfets et d'autres élus du peuple est-elle venue à Ottawa récemment? Pourquoi ces hommes sont-ils venus ici soumettre leur cas au ministre de l'Industrie qui a refusé d'apporter des changements à cette loi ou de faire des concessions?

Voyons ce que le conseil du travail de la ville que j'ai l'honneur de représenter avait à dire à ce sujet, comme l'a signalé le *Mercury* du 11 octobre:

Si le gouvernement fédéral prend comme ligne de conduite d'offrir des subventions considérables

à l'industrie pour qu'elle s'installe dans les municipalités avoisinantes, nous n'aurons d'autre choix que de laisser tomber notre commission (industrielle) et compter sur le statut de région de marasme.

Il s'agit donc d'une mesure des plus injuste. On nous donne maintenant une définition de ce qu'est une nouvelle industrie. Qu'est-ce qu'une nouvelle industrie, d'après cette définition? Eh bien, si je suis fabricant de chaises dans une des villes désignées et que je décide de poser trois barreaux à mes chaises au lieu de deux, la chaise devient un nouveau produit. J'ai une nouvelle industrie. Ma maison pourrait s'appeler la *Dominion Chair Company*, de Guelph. Tout ce que j'ai à faire, c'est de déménager de Guelph à Brantford et de changer le nom de ma compagnie en celui de *Dominion Chair Company*, de Brantford. Je n'ai qu'à aménager une nouvelle usine et à acheter de l'outillage neuf pour avoir droit à des concessions qui peuvent s'élever jusqu'à $400,000. C'est ce qu'a touché une entreprise de ma ville qui est allée s'établir à Brantford pour avoir droit à ces avantages des plus intéressants.

Je devine la pensée des vis-à-vis. Ils doivent se dire: «S'il parle ainsi, c'est qu'il est visé.» Il n'en est rien. Si je m'élève contre la mesure à l'étude, c'est qu'elle établit des distinctions injustes. Elle serait peut-être acceptable si elle portait sur des régions éloignées, où les besoins sont grands. Je serais en faveur du bill, alors, tout comme, j'en suis sûr, les autres membres de l'opposition.

Mon second grief vise les critères utilisés dans le choix des régions désignées. Ils sont injustes parce qu'ils portent sur les huit dernières années. Il semble qu'une zone du Service national de placement est admissible si elle a été désignée par le ministère du Travail comme une zone de main-d'œuvre excédentaire pendant plus de la moitié des mois d'été, soit de mai à octobre, au cours des huit dernières années et a connu une augmentation de l'embauche représentant moins de la moitié de la moyenne nationale pour la même période. Il y a certaines autres solutions qui sont énoncées dans différents sous-alinéas. La statistique est fort bonne dans certains cas, mais il faut l'adapter à la situation à laquelle nous faisons face. Pour ce qui est du cas que j'ai signalé à la Chambre, celui de la ville de Brantford, je signale aux députés l'article suivant qui a paru dans le *Record* de Kitchener-Waterloo, le 11 octobre. C'est un article d'une pleine page portant l'en-tête suivant: «Dans le marasme, Brantford rougit, mais remercie». On voit la photo d'un parc avec des bancs où se trouvent deux personnes seulement. Il y a une autre photo du bureau du Service de placement où on ne voit personne à part les fonctionnaires. Il y a aussi une photo de la rue principale de Brantford pleine de gens qui magasinent. Rien n'indique que l'on soit dans une zone de marasme. Puis l'article se lit comme il suit, et je le cite afin de démontrer qu'on ne peut se fier uniquement à la statistique:

La ville dépend depuis longtemps de sa principale industrie, la fabrication des machines agricoles. Dans le passé, les deux géants, Massey-Ferguson et Cockshutt, ont fonctionné à plein rendement en automne et en hiver pour satisfaire la demande du printemps. Mais durant l'été, les usines mettent à pied des centaines de travailleurs.

Voilà un cas précis. Il y a également dans cette région des travailleurs du tabac qui viennent dans la région pour aider à la plantation et à la récolte. Beaucoup de ces personnes sont de passage, mais, la campagne du tabac terminée, elles passent l'hiver dans la région. Je porte cet exemple à l'attention du gouvernement pour montrer qu'on doit utiliser plus que de la statistique pour choisir des régions dites désignées ou de marasme.

La troisième critique, c'est que la mesure est très contradictoire. Pourquoi? Le ministre des Finances (M. Gordon), assis en face de nous, vient de dire qu'il va faire apporter des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu afin que de moins en moins de filiales des États-Unis s'implantent au Canada. Il va, au moyen des impôts, à ce qu'il semble, les dissuader de venir s'établir au Canada Voilà ce que signifie la mesure dans le langage du profane. Il ne les encouragera pas à venir au pays. Or, son partenaire, le ministre de l'Industrie (M. Drury), à qui il parle en ce moment, dit à une société des États-Unis qui avait décidé de s'implanter à Guelph: «Allez à Brantford, région désignée, nous vous donnerons $400,000 sur un plateau d'argent.» Les ministres se contredisent, leurs objectifs ne sont pas les mêmes. Cette mesure semble incarner les pratiques qui ont cours depuis que le gouvernement est au pouvoir: un ministre travaillant contre l'autre. La solidarité ministérielle ne signifie plus rien. Voilà un exemple concret du fait qu'ils tirent en sens contraire.

La quatrième critique que je formule, c'est que cette mesure législative foule aux pieds l'autonomie municipale et l'autonomie provinciale. Le maire de Brantford ne savait même pas que sa ville avait été désignée avant qu'une société vienne y acheter un emplacement. C'était la première nouvelle qu'il en avait. Ottawa dit à Brantford qu'elle est une région désignée et la ville n'a rien à dire. Voilà la centralisation libérale à l'œuvre.

M. Rynard: C'est de la bureaucratie!

M. Hales: Bureaucratie est le mot que je cherchais. On a passé outre à l'autonomie provinciale. Le ministre de l'Industrie lui-même l'a dit. En parlant au maire de Guelph,

il a admis qu'on passait outre à la loi ontarienne qui ne permet pas de concessions financières à l'industrie. La surenchère industrielle avait pris une telle tournure dans les villes que la province d'Ontario a dû adopter une loi pour y mettre fin. Celle-ci prévoit que la ville A ne peut offrir d'exemption de la taxe foncière pendant cinq ans et qu'en concurrence avec la ville A la ville B ne peut offrir l'exemption de la taxe foncière pendant dix ans. C'est le ministère des affaires municipales de l'Ontario qui a tranché la question. Cependant, le gouvernement fédéral passe outre à cette mesure, se moque de l'autonomie provinciale et fait de Brantford une région désignée.

L'effet psychologique est très mauvais. Aucune agglomération n'aime à être montrée du doigt comme région de croissance lente ou région de marasme. Quelle agglomération veut être appelée région de marasme? Quelle agglomération veut être appelée région de croissance lente? La plupart des municipalités veulent se suffire à elles-mêmes, être indépendantes, se donner des zones industrielles à force de travail, attirer des industries chez elles par des méthodes orthodoxes et claires, comme cela se faisait dans le passé.

La cinquième critique que je formule, c'est que les industriels sont mécontents. Ils n'aiment pas soutenir la concurrence d'une nouvelle société à laquelle on accorde des concessions, qui tente de leur enlever leur personnel et qui coupe les prix. La situation devient très mauvaise à Brantford. La controverse a été mise en vedette et les nouvelles industries établissent des contacts avec la ville par l'intermédiaire d'agents, parce qu'elles ne veulent pas être prises sous le feu de la publicité.

J'espère que le ministre des Finances va repenser cette modification à apporter à la loi de l'impôt sur le revenu. Je résume mes objections. Premièrement, elle est injuste. Deuxièmement, la méthode suivie pour choisir ou désigner les régions n'est pas logique. Troisièmement, la loi est contradictoire. Quatrièmement, elle empiète sur l'autonomie provinciale et municipale. Cinquièmement, elle est très mal conçue et les industriels en sont mécontents.

C'est pourquoi je demande que la modification soit retirée complètement. Je sais que du temps où ils siégeaient dans l'opposition, les libéraux ont fait des pieds et des mains pour nous amener à proposer des stimulants fiscaux en vue d'accroître la production et l'emploi. Notre gouvernement avait donc commencé par abaisser le taux de l'impôt sur les bénéfices résultant d'un accroissement des ventes. C'était un stimulant, mais nous laissions l'industrie libre d'y donner suite elle-même. Nous n'avons pas empiété sur l'autonomie municipale ou provinciale.

Dans le cas précis dont j'ai parlé, une riche société américaine est venue s'établir dans ma localité. Elle avait les moyens de se passer de concessions. Ce n'était pas une société pauvre, loin de là. Pour illustrer la situation, on pourrait peut-être citer le passage suivant de la Bible: «Car on donnera à celui qui a; mais à celui qui n'a pas, on ôtera même ce qu'il a.» C'est exactement ce qu'on fait.

Pour ces raisons et bien d'autres qui, j'en suis sûr, seront exposées à la Chambre avant l'adoption de cet amendement, j'exhorte le ministre à retirer tout l'article concernant les avantages fiscaux offerts aux entreprises de fabrication et de transformation dans les régions désignées, en attendant une étude plus approfondie de la question. Je supplie le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie d'agir en ce sens.

Demandez à la Chambre de commerce du Canada ce qu'elle en pense. Demandez à l'Association canadienne des manufacturiers. Demandez à l'Association des maires et des préfets. Demandez aux spécialistes de la question ce qu'ils pensent de cette sorte de projet de loi. Si le ministre veut bien consulter les gens qui sont près du problème et s'il veut un exemple concret, je l'invite cordialement à venir dans la localité que j'ai l'honneur de représenter pour y voir ce que les gens pensent et disent. Encore la fin de la semaine dernière, j'étais dans le magasin de celui qui s'est présenté contre moi comme candidat libéral lors des élections de 1958. Il m'a dit: «Alfred, ne lâche pas. Tu as raison et c'est eux qui ont tort.» L'autre jour, quand je suis allé à la foire, nombre de mes bons amis libéraux m'ont dit: «Tu as raison et c'est eux qui ont tort. Ne lâche pas.» Je demande donc au ministre des Finances et au ministre de l'Industrie d'examiner de nouveau et avec plus de soin cette mesure législative discriminatoire.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, en participant, cet après-midi, à ce débat qui prévoit des modifications à la loi sur l'impôt, j'ai à l'esprit certaines observations qu'il me fait plaisir d'offrir à l'honorable ministre des Finances (M. Gordon). Mais auparavant, je tiens à souligner l'impression que font, auprès du public en général et de moi particulièrement, les modifications proposées.

Je crois, jusqu'à preuve du contraire, que l'intention première du ministre, en proposant ces modifications, est de permettre la conquête

graduelle de notre économie. Il a dit lui-même que ces modifications de l'impôt aidaient, premièrement, à rétablir notre balance commerciale qui est déficitaire.

Il est évident qu'il y a plusieurs façons d'atteindre cet objectif. Et celle que nous étudions présentement, soit le prélèvement d'impôts ou tout simplement l'exemption d'impôts dans d'autres secteurs, est certainement une des méthodes à employer.

On nous dit, et on nous répète depuis longtemps, que le Canada est le pays dont l'économie est soumise à la plus forte domination étrangère. C'est un honneur qui n'est pas très enviable et que nous devons tous ensemble voir à corriger.

L'intérêt que les Américains ont porté, depuis plus d'un siècle à l'expansion de l'économie du Canada n'était certainement pas commandé par le souci du bien-être des Canadiens. Leur premier but était le bénéfice et le gain qu'ils pouvaient réaliser et, deuxièmement, le désir de s'approprier des richesses qu'ils pouvaient «contrôler» facilement et qui pouvaient leur assurer, pour les années à venir, l'approvisionnement en ressources naturelles dont ils ont besoin pour fournir et alimenter leurs immenses industries.

Le fait que l'économie canadienne soit dominée par des intérêts américains, dans une grande proportion, influence énormément le développement de notre pays. Comme le faisait remarquer le ministre, quand les décisions sont prises à l'échelon administratif de ces entreprises, dans un pays autre que le nôtre, il est évident qu'on n'a pas à l'esprit les facteurs économiques et humains qui sont concernés et seront affectés par les décisions qu'on va prendre. Ces gens pensent en fonction de l'intérêt de leur pays, d'abord, et il en découle que l'intérêt du Canada passe en second lieu, quand ce n'est pas à d'autres étapes.

Il est donc de toute urgence, monsieur le président, que nous posions les gestes qui s'imposent afin de reconquérir notre indépendance économique.

Je faisais remarquer, récemment, que la domination économique, la domination même syndicale, la domination militaire et la domination politique que nous subissons ont suscité dernièrement des problèmes qui ne sont pas encore complètement résolus.

Je crois que le présent gouvernement a donné certains signes qui peuvent nous laisser espérer que des actes seront posés. Fini le temps des paroles, il est grand temps d'agir!

Monsieur le président, le budget que nous avait présenté l'honorable ministre des Finances, le 13 juin dernier, avait indiqué qu'il voulait agir, et nous avons déploré le fait qu'à un certain moment, il ait retraité et même retiré une des mesures qu'il avait préconisée, bref qu'il ait supprimé la taxe qu'il voulait imposer sur la vente d'actions canadiennes à l'étranger. A mon sens, c'était là un geste louable, puisque quelques jours à peine après le retrait de cette taxe, on a constaté que les Américains se sont empressés d'occuper le champ qui était laissé ouvert.

Monsieur le président, je suis d'avis que nous devrons, à l'avenir, chercher d'autres mesures susceptibles d'encourager la mise en valeur de nos industries, par des Canadiens. Il est évident que la mesure probablement la plus nécessaire est de pourvoir à la création des capitaux qui sont nettement insuffisants, à ce moment-ci, afin que nous puissions obtenir une mainmise d'un certain ordre sur ce que l'on ne possède pas actuellement. Il n'est pas question de déposséder ceux qui ont investi des sommes d'argent au Canada. La justice ne permet pas d'agir ainsi. Mais nous avons le droit de racheter nos propriétés, et je suis d'avis que le gouvernement devrait légiférer de façon à créer ces capitaux dont nous avons un besoin pressant.

Que le gouvernement prenne les mesures qui s'imposent afin que nous puissions développer notre industrie et les richesses qui nous appartiennent!

Comme il l'a dit tantôt, les intentions du ministre semblent bonnes, et j'espère qu'il continuera à poser des gestes qui auront d'heureux résultats.

Monsieur le président, je prie instamment le ministre d'étudier de près certaines suggestions qu'on lui a faites et qui ont semblé l'intéresser, mais qu'il ne veut pas accepter, de crainte d'être considéré comme un farceur. Je crois que les farceurs sont actuellement ceux qui, dans le passé, ont permis et permettent encore aujourd'hui que des étrangers viennent au Canada développer, à notre place, et bénéficier pour nous, des richesses dont la nature a doté notre pays en si grande quantité.

Monsieur le président, la loi de l'impôt sur le revenu comporte certainement des anomalies, et je suis d'avis que dans le domaine des impôts, en général, tout est beaucoup trop compliqué.

Je sais que le ministre mise beaucoup sur le rapport qui lui sera soumis prochainement par la Commission royale d'enquête sur la taxation, afin de pouvoir nous présenter une revision de la formule des impôts au pays.

Monsieur le président, à ce moment-ci, je me demande quelle mesure nous devrions adopter afin de garder le «contrôle» de nos industries canadiennes et d'éviter que les dirigeants d'industries américaines accaparent des industries canadiennes qui sont actuellement établies dans notre pays.

Et j'ai à l'esprit le cas particulier de la *Canadian Oil* qui, l'an dernier, est passée sous la régie de la *Shell of America*, je crois.

Si l'on tient compte de la façon de procéder qui a prévalu au moment de cette prise de possession par une société américaine, je me demande si nous ne devrons pas modifier la loi sur les compagnies, dont une disposition permet d'augmenter le nombre des actions et de les offrir en échange d'autres actions détenues par d'autres sociétés.

A mon sens, cette façon d'agir constitue une forme détournée de vol, puisque les dirigeants de ces sociétés obtiennent le droit d'imprimer des certificats d'actions de leurs compagnies—lesquels leur coûtent d'ailleurs très bon marché—et de les offrir par la suite aux détenteurs d'autres sociétés dont ils veulent obtenir le «contrôle».

Par suite de l'augmentation du nombre des actions de leurs compagnies, et compte tenu du fait qu'ils en gardent une proportion suffisante pour leur permettre d'en avoir le «contrôle», les dirigeants de ces compagnies accaparent ainsi des entreprises sans avoir à débourser d'argent, à toute fin pratique.

Monsieur le président, je suis d'avis que cette façon d'agir dont on a été témoins dans le passé doit cesser, si nous voulons réellement que les industries canadiennes demeurent la propriété des citoyens canadiens, parce que autrement, nous serons à la merci des grands empires industriels et financiers de nos voisins du Sud, qui, à n'importe quel moment, peuvent employer ce procédé.

Au fait, les Américains ont récemment fait mainmise sur une de nos banques canadiennes, nommément la banque Mercantile du Commerce, obtenant ainsi le «contrôle» d'une autre banque canadienne.

Monsieur le président, je suis d'avis que si nous voulons empêcher cette mainmise sur nos institutions par les Américains, il nous faudra poser des gestes draconiens, qui susciteront probablement une réaction et même des sanctions de la part des Américains. Je crois qu'en ce moment, nous devons, nous Canadiens, faire abstraction de toute «partisanerie» politique et nous serrer les coudes. Les 19 millions de Canadiens devront se serrer les coudes et appuyer fortement l'administration qui prendra les dispositions requises pour reprendre la mainmise sur notre économie. C'est une question vitale.

Je suis d'avis que nous ne pouvons pas retarder indéfiniment le moment où nous devrons poser ces gestes, car quel que soit le moment, nous devrons faire face à une réaction violente de la part des étrangers qui se trouveront ainsi délogés des positions fortes qu'ils occupent présentement et perdront des bénéfices qu'ils apprécient beaucoup.

D'autres pays ont adopté cette attitude avant nous. Il est regrettable que nous devions prendre de telles mesures à l'égard d'un pays ami, mais s'il est réellement notre ami, il comprendra qu'il lui incombe de nous redonner le «contrôle» de notre économie, de notre politique et de notre défense.

Monsieur le président, je ne voudrais pas terminer mes observations sans toucher un point qui me tient particulièrement au cœur.

Le ministre des Finances a déclaré, tantôt, qu'il modifiait la loi de l'impôt sur le revenu afin de supprimer ce qu'il a appelé des «loopholes» et que j'appellerais moi-même, en français, des formules de détournement.

A ce sujet, je désire lui faire une suggestion. Je reconnais que la question est assez délicate à traiter, et doublement encore pour moi qui suis de la province de Québec. Je veux parler de l'article de la loi de l'impôt sur le revenu qui permet à un individu de bénéficier d'une réduction d'impôt valant jusqu'à 10 p. 100 pour des dons aux œuvres de charité, et ce sur présentation de reçus conformes et de pièces justificatives appropriées.

Monsieur le président, c'est un sujet très délicat dans le Québec, actuellement, et je sais qu'il a pu y avoir des abus sur ce point, mais je suis persuadé qu'il y en a dans tous les coins, tant chez les Canadiens français du Québec qu'au sein de la population du Canada tout entier.

Monsieur le président, je ne puis accepter que l'on nous accuse nous, la population du Québec tout entière, d'être une population malhonnête, alors que l'on se sert de cette formule pour bénéficier d'un rabattement d'impôt. Je m'oppose à cette accusation, et afin d'éviter qu'elle se répète à l'avenir, je propose à l'honorable ministre que cet article de la loi soit rappelé et qu'il n'y ait plus de déduction d'impôt pour les dons aux œuvres de charité. Voici ce que je propose en retour: Que le taux d'impôt levé sur les trois premiers $1,000 de revenu imposable soit diminué de 17 à 12 p. 100, de façon qu'on élimine cette chinoiserie, cette paperasserie, de même que ces enquêteurs qui se promènent sur les chemins et coûtent au Trésor.

Je vois l'honorable ministre du Revenu national (l'honorable M. Garland) et je lui demande d'apporter à cette suggestion toute son attention. Je crois d'ailleurs qu'il a reçu une lettre que je lui ai envoyée à cet effet. Cette loi se prête aux abus et si vous êtes d'opinion que la loi n'est pas ce qu'elle devrait être, qu'attendez-vous pour la modifier? Je ne peux tolérer que l'on continue d'insinuer que la population du Québec est une population malhonnête.

Monsieur le président, il y a des centaines, sinon des milliers d'individus de la province de Québec qui ont fait leur déclaration d'impôt pour l'année 1962 et qui attendent encore le trop-payé de cet impôt.

Cette loi autorise des déductions de 10 p. 100 du revenu imposable, avec preuves à l'appui, évidemment. Eh bien, si les preuves que l'on vous donne justifient une certaine déduction, pourquoi ce retard?

Je demande s'il ne serait pas possible d'engager d'autres individus pour faire d'autres enquêtes afin que l'on donne satisfaction à nos concitoyens.

Nous sommes maintenant rendus à la fin d'octobre et vous devrez payer des intérêts sur ces sommes que vous retenez actuellement. Que cette affaire soit donc réglée une fois pour toutes!

Monsieur le président, je demande au ministre, ainsi qu'à son collègue, de voir à abroger cet article de la loi, puisqu'il prête à des abus. Qu'il accepte la suggestion que je viens de lui faire; cela aidera à simplifier cette loi si complexe et confuse.

Monsieur le président, permettez-moi de terminer mes observations sur une autre note.

Notre groupement a préconisé certaines modifications. Nous avons fait bien des suggestions, et, personnellement, je considère qu'avec le présent système de taxation, c'est le consommateur qui paie. Il ne sert à rien de chercher qui va payer, en définitive, la taxe qu'on prélève ici ou là. C'est toujours le consommateur qui paie. Pourquoi multiplier à l'infini ces taxes?

Je demande donc que le coût de production des denrées vendues dans le pays soit indiqué, de même que le total des taxes perçues. Je demande en outre que les taxes soient chargées sur le produit fini plutôt qu'à toutes les étapes qu'il franchit. Cela permettrait aux producteurs d'affronter la concurrence sur les marchés étrangers, sans risquer d'être accusés de faire du dumping. Cela permettrait à l'industrie canadienne d'être en meilleure posture pour affronter la concurrence étrangère.

En définitive, je suis d'opinion que l'on pourrait simplifier grandement cette loi de l'impôt sur le revenu puisque les consommateurs sont toujours ceux qui doivent payer la note, car les impôts sont justement chargés afin de pourvoir au paiement des services que nous ne pouvons nous payer individuellement et que nous demandons à l'État.

Nous acceptons de faire notre part afin que ces services soient offerts à la majorité. Il est donc normal que nous acceptions de verser cette prime, si je peux m'exprimer ainsi, afin que le gouvernement puisse continuer à nous fournir ces services.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Cette proposition que nous venons de soumettre n'est certes pas l'idéal, loin de là, mais elle tend à alléger le fardeau des contribuables. Je ne suis pas expert en taxation, mais j'imagine que les experts pourraient trouver d'autres formules; mais d'un autre côté, quand on se réfère uniquement aux experts, il en résulte des situations excessivement compliquées, et je crois que ce document-ci, qui a été préparé par des experts, peut précisément servir de preuve concluante.

(Traduction)

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, nous nous occupons cet après-midi, je crois, des restes assez mal en point du budget qu'on nous a présenté il y a plusieurs mois. Je signalerai d'abord que, dans toute administration publique moderne, un budget représente bien davantage que les comptes de notre gouvernement national. C'est un instrument au moyen duquel le gouvernement décide, en premier lieu, comment il répartira le revenu national. C'est, en outre, un instrument qui le mettra en mesure de déterminer, dans une large mesure, à quel point son revenu devra augmenter et à quel point ses dépenses pourront s'accroître, ou vice versa.

Certaines mesures que comporte le bill m'ont frappé. Je les ai déjà remarquées quand le ministre des Finances (M. Gordon) les a présentées sous forme de résolution. Ce jour-là, j'ai laissé entendre que les rouages budgétaires n'étaient peut-être pas utilisés dans l'intérêt le mieux conçu de la population canadienne. A mon avis, nous ne devrions pas oublier que ces rouages budgétaires sont les mêmes, partout où ils s'appliquent; il s'agit non seulement de l'instrument qui permet au ministre des Finances du Canada de protéger les intérêts d'un certain nombre de grandes sociétés assez bien situées, mais c'est aussi celui qui sert à ses homologues dans les différentes parties du monde à des fins toutes différentes. On pourrait dire qu'il s'agit là de l'instrument qui permet à Mao Tsé-Toung de transformer froidement les paysans chinois en travailleurs industriels. En l'occurrence, nous sommes saisis d'un bill comportant un certain nombre de dispositions tendant à augmenter les avoirs de certains secteurs plutôt privilégiés de notre société. Je le dis après avoir pris connaissance de certaines données statistiques que le ministre connaît aussi, j'en suis certain, et qui permettent de conclure que ces secteurs de notre société se trouvent, à l'heure actuelle, dans une excellente situation.

Nous avons, par exemple, le rapport du Bureau fédéral de la statistique au sujet de l'épargne brute des entreprises. Les chiffres qui s'y rapportent sont, en vérité, assez étonnants, quand on les met en rapport avec les

propositions de notre ministre des Finances. On y relève, en effet, en 1961 et 1962, une augmentation globale de l'épargne brute des entreprises d'un peu plus de 400 millions de dollars. Cela provenait d'une augmentation de 200 millions dans les bénéfices non répartis des sociétés et d'un montant semblable, multiplié par dix, en allocations d'amortissement, qui se sont élevées de 4,539 millions en 1961 à 4,755 millions en 1962.

J'estime, Votre Honneur, que, face à de tels chiffres, le gouvernement et le ministre des Finances auraient pu faire bien davantage en vue de résoudre les autres problèmes que le ministre nous a exposés. Au fond—et j'appuie de tout cœur les efforts qu'il fait pour les régler—il y a deux problèmes: d'abord, la mainmise étrangère, puis la force centripète désastreuse qui pousse toute notre industrie, toute notre production, vers quelques centres. C'est pourquoi nous devons favoriser l'essor des régions désignées et chercher à enrayer la mainmise qui ne cesse de croître sur nos ressources et notre industrie.

Je le répète, monsieur l'Orateur, comme sans doute presque tous les députés, j'éprouve beaucoup de sympathie pour le ministre quand il nous dit, tout à fait avec raison, qu'il s'agit là d'une situation très grave dont les répercussions sur notre indépendance politique aussi bien qu'économique peuvent se faire sentir bien plus vite que nombre d'entre nous ne le pensent. J'estime que tous les Canadiens devraient admettre aujourd'hui qu'en fait il y a seulement deux façons de procéder. Ou bien nous essayons d'y parvenir de la façon que le ministre a indiquée—et je vais parler des méthodes qu'il a signalées, lesquelles, à mon avis, n'apporteront pas de résultats—ou bien alors, nous nous laissons submerger, en matière politique et économique, par notre puissant voisin du sud. Si nous optons ainsi, la meilleure chose à faire, ce serait d'entreprendre des négociations dans ce but dès maintenant. Si nous devons nous laisser avaler, que ce soit au moins à nos conditions à nous. C'est une idée exécrée, je crois, par la plupart des Canadiens, mais ce sentiment ne suffit pas, il faut prendre des mesures concrètes.

Dans son bill le ministre propose une méthode inspirée, à mon avis, d'un optimisme vraiment naïf. Je veux parler de ce qu'il a dit cet après-midi, à savoir qu'avec des efforts considérables et après pas mal de temps, nous pourrions parvenir à détenir 25 p. 100 des industries qui sont en ce moment propriété étrangère. A mon sens, c'est faire montre d'un optimisme naïf, à une époque où il est notoire que la majorité des actionnaires de sociétés n'ont guère à dire dans la direction, que de s'imaginer qu'un groupe minoritaire de 25 p. 100 pourrait avoir une emprise réelle sur une société. C'est d'une naïveté et d'un optimisme consommés.

A mon avis, cette proposition découle de ce que le gouvernement se préoccupe de certains mythes qui tendent à disparaître au sujet de l'économie, mais que nous subissons encore. Je veux parler de l'idée selon laquelle il faut compter sur l'entreprise privée pour tous les changements que nous voudrions apporter. Non seulement la solution est inefficace, mais les résultats que nous pouvons obtenir aujourd'hui peuvent aussi bien disparaître demain, car si nous devons remplacer la mainmise américaine privée—autant appeler les choses par leur nom, puisque nous savons tous de qui il est question quand nous parlons de mainmise étrangère—par une mainmise canadienne et privée; quelle assurance avons-nous que, la semaine prochaine ou dans six mois, nos 25 p. 100 de propriétés n'échapperont pas aux actionnaires canadiens parce que ceux-ci n'auront pas su résister aux offres alléchantes de la société dont ils détiennent des actions.

Au lieu de cela, le ministre serait mieux avisé de dresser des plans en vue d'un investissement public sans prétentions, peut-être moins de 25 p. 100 dans les industries où il est possible de le faire. Il devrait suivre l'exemple des planificateurs français qui ont agi d'une façon prudente mais qui néanmoins ont adopté une politique qui a force de loi. Cette politique garantit qu'un administrateur désigné siégera au conseil d'administration de chaque société où la France a placé des fonds publics. Ainsi, environ 30 p. 100 des actions de l'industrie sidérurgique en France sont détenues par le public.

D'autre part, les autorités publiques nomment un administrateur, qui participe aux délibérations du conseil d'administration de la compagnie. Si vous voulez que la minorité des actionnaires puisse agir efficacement sur les décisions du conseil d'administration, il faut s'assurer, pour commencer, qu'elle y sera toujours représentée et, ensuite, qu'elle y disposera d'une voix puissante.

J'estime que l'administrateur nommé par le gouvernement canadien dispose au sein de toute compagnie d'une influence considérable. A mon sens, le même principe devrait jouer dans le domaine épineux de la mise en valeur des régions désignées. Tout d'abord, à mes yeux, certaines des dispositions en cause invitent des critiques rigoureuses, car elles encouragent des retraits de fonds massifs du Trésor public, grâce à l'exemption fiscale dont jouiront les corporations déjà implantées dans telle ou telle région, et qui voudraient créer, dans les régions désignées, des filiales en propriété exclusive qui bénéficieraient de cette exemption; je ne vois rien dans la loi qui l'interdise. Je me trompe peut-être, ou bien j'ai

mal compris les dispositions du bill; mais je n'ai trouvé aucune disposition qui puisse s'opposer à ces manœuvres. Songeons qu'aujourd'hui au Canada l'immense majorité des entreprises de production appartient à de vastes corporations, riches et extrêmement puissantes; c'est pourquoi je crains que le ministre s'engage dans une voie périlleuse en encourageant la mise en valeur des régions désignées.

Voilà donc les principales critiques que m'inspire le bill ministériel; en outre, à mon sens, il conviendrait de refondre toutes les structures fiscales et de modifier l'angle sous lequel semblent les envisager le ministre et le gouvernement tout entier. Un gouvernement qui va de l'avant, un ministre des Finances d'esprit progressiste devraient considérer le budget et les structures fiscales, comme des instruments de redistribution des revenus. En somme, c'est cela qu'on constate dans presque tout l'univers. C'est grâce à cette formule que nous avons progressé. Seule la redistribution rapide et implacable des revenus en Amérique du Nord, a permis à notre continent de devenir prospère. Il va sans dire que l'un des pionniers dans ce domaine a été un homme qui, toutefois, protesterait vigoureusement aujourd'hui contre ce principe même, feu Henry Ford. Il stupéfia et désola les industriels de son temps en affirmant que les travailleurs de l'industrie devraient gagner cinq dollars par jour. Cette déclaration a constitué la pierre angulaire de la nouvelle distribution des revenus dont s'inspire l'industrie contemporaine. Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre laisse échapper une belle occasion, en s'obstinant à relever les bénéfices que des corporations richissimes peuvent retirer de nos structures fiscales. Il ne fait rien ou presque rien pour encourager la redistribution des revenus dont dépend dans une large mesure notre prospérité économique.

On a affirmé dans cette enceinte cet après-midi que le ministre avait tenté de résoudre le problème de la régie étrangère en imposant une taxe de mainmise de 30 p. 100, mais qu'en renonçant à cette formule, il avait permis aux Américains de s'établir chez nous. Je suis persuadé que le ministre n'accepte pas cette exégèse assez naïve des événements. Je voudrais m'étendre quelque peu sur ce point, car il représente un de nos problèmes vitaux.

Le ministre a signalé que par suite de la situation actuelle quant à la taxe d'égalisation d'intérêts—les mesures législatives qui la réglementent n'ont pas encore été adoptées par le Congrès américain—on a constaté l'arrêt presque complet de l'afflux de capitaux étrangers ou, du moins, un ralentissement considérable. Au moment où cette taxe a été annoncée, on voulait à tout prix obtenir des concessions spéciales de la part des États-Unis; cela montrait bien que le ministre avait conscience de la position précaire de notre économie. Elle est précaire parce que nous dépendons malheureusement d'un afflux constant de capital, qui nous permet de redresser notre balance des paiements. Monsieur l'Orateur, je pense qu'il ne suffira pas de repousser les placements américains ou de les réduire; il ne suffira pas non plus de refuser les importations des États-Unis. Il nous faut trouver d'autres solutions au problème global dont on nous a parlé au moment où le président Kennedy a annoncé la création de la taxe.

Ce n'était ni plus ni moins qu'une indication, de la part des autorités des États-Unis, qu'elles n'étaient plus en mesure de faire ce qu'elles faisaient depuis 1945, ce qui veut dire dans une large mesure financer les transactions de changes du monde entier. Ce financement s'est accompli au prix de déficits énormes et croissants aux États-Unis, déficits qui ont amené l'affaissement du dollar, lequel à son tour a provoqué la ruée sur l'or, qui a jeté tant d'émoi parmi les autorités des États-Unis. Ce que je crains, c'est que le Canada—bien que je doive dire que rien n'indique jusqu'ici que le ministre ait des vues en ce sens—et que les autres pays soient tentés de remédier à ce problème en recourant à un mode d'action unilatéral, afin de sauvegarder leur propre monnaie, et de résoudre la question de la balance des paiements de façon unilatérale, au moyen d'un programme d'austérité. Il y a malheureusement des voix puissantes et influentes au Canada, à l'heure actuelle, qui exhortent notre ministre des Finances à se diriger dans cette voie. J'espère qu'il fera la sourde oreille et qu'il ne laissera pas le Canada prendre part à une aventure qui ne peut aboutir qu'à une réaction en chaîne sur la voie de la dépression économique du genre de celle qui s'est produite il y a environ trente ans, lorsque le monde entier se trouvait aux prises avec la même situation et que la livre sterling s'effondrait sous l'action des pressions et des difficultés semblables à celles qu'affronte aujourd'hui le dollar des États-Unis. Je ne prétends pas que le dollar américain soit en passe de connaître les mêmes difficultés que la livre sterling, car il n'y a pas de doute que l'économie américaine demeure toujours la plus puissante et la plus efficace au monde. Il n'en reste pas moins que les États-Unis ont informé le Canada et les 21 autres pays auxquels s'appliquera la mesure projetée qu'ils ne pouvaient pas supporter plus longtemps un tel fardeau. J'espère que le gouvernement canadien encouragera les autres

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

pays à trouver une solution au problème. J'ose même espérer qu'il jouera un rôle primordial dans cet effort pour en arriver à une entente internationale qui est nécessaire si l'on ne veut pas qu'une vague de dépression envahisse les pays industrialisés, mais surtout si l'on ne veut pas rendre inutiles tous les efforts tentés pour venir en aide aux pays sous-développés et si l'on désire trouver le moyen de combiner l'écart sans cesse grandissant entre les nations riches et les nations pauvres.

Voilà les problèmes auxquels notre ministre doit faire face. J'espère qu'il saura résister aux pressions qu'on exercera sur lui afin qu'il équilibre le budget du pays, et qu'il restreigne le crédit aux particuliers en vue de protéger le dollar canadien selon l'antique méthode de l'équilibre budgétaire. Souhaitons qu'il comprenne que nous sommes maintenant à l'époque de la collaboration internationale où il nous faut trouver des mécanismes internationaux qui permettront de résoudre les problèmes économiques de chaque pays.

A mon avis, la présente mesure tient très peu compte des difficultés auxquelles nous devons faire face. J'estime qu'un projet comme celui que nous propose le ministre ne permettra pas de régler la question de la mainmise étrangère. Nous avons affaire à un problème beaucoup plus vaste qui exigera un changement beaucoup plus radical de notre économie. J'intercède auprès du ministre des Finances et de ses collègues afin qu'ils ne suivent pas la voie tracée hier soir par un député conservateur qui s'est porté à la défense de l'entreprise privée au point de nous demander de confier au secteur privé l'administration de la *Northern Transportation*. Le gouvernement comprendra, je l'espère, que cette solution est loin d'être raisonnable et qu'aujourd'hui, il faut plutôt le contraire, savoir un accroissement marqué des immobilisations dans le secteur public, tant de la part de l'État seul qu'avec le concours des particuliers. Il faudra que le ministre et ses collègues s'en souviennent si nous allons résoudre les problèmes que pose la maîtrise de notre économie par l'étranger et assurer la croissance des régions désignées. J'espère aussi que le gouvernement ne regrettera pas plus qu'il ne le faut l'idole de la libre entreprise, qui disparaît progressivement de la scène actuelle, et optera pour le collectivisme, nouvelle idole des esprits supérieurs.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on prend connaissance du bill, on ne peut faire autrement que de le trouver un peu compliqué. Au fait, l'alinéa *a)* du paragraphe (1) comporte exactement 12 lignes, sans même un seul point-virgule. Je vais lire ce paragraphe et je défie qui que ce soit de me dire qu'il a compris quelque chose, après en avoir entendu la lecture. Je vois l'honorable ministre des Postes (M. Denis), qui comprend très bien le français, et je vais lui lire le paragraphe en question; ensuite, je lui demanderai s'il a compris quelque chose. Voici:

> ...la valeur de pension, logement et autres prestations de quelque nature que ce soit (sauf les prestations que lui procurent les contributions de son employeur à un fonds ou plan enregistré de pension, un plan d'assurance collective sur la vie, contre la maladie ou les accidents, un plan de service médical, de prestation de chômage supplémentaire, un plan différé de participation aux bénéfices ou une police d'assurance collective temporaire sur la vie) qu'il reçoit ou dont il jouit dans l'année à l'égard, dans le cours ou en vertu de la charge ou de l'emploi; et...

Si le ministre des Postes a compris quelque chose, monsieur l'Orateur, il est meilleur que nous.

Je comprends que lorsqu'un citoyen ordinaire a à faire une déclaration d'impôt, il est aux prises avec toutes les difficultés que comporte cette loi.

A la page 18, on peut lire au paragraphe (3ba):

> Dans son application à toute corporation décrite à l'alinéa (ea) du paragraphe (3b), l'alinéa f) du paragraphe (3b) doit se lire et s'entendre comme si...

Complications, monsieur l'Orateur, à un tel point qu'on ne peut plus trouver ce que l'on veut dire et...

M. Caouette: Le ministre lui-même ne le comprend pas bien.

M. Grégoire: ...que le ministre lui-même comme le dit le député de Villeneuve (M. Caouette), ne le comprend pas bien, même s'il est comptable à titre privé et un des meilleurs de sa profession, au Canada.

Mais, monsieur l'Orateur, quel va être le résultat d'un bill si compliqué? Nos hommes d'affaires canadiens vont être obligés de dépenser une partie de leurs profits pour s'engager du personnel, un comptable, des secrétaires, et souvent des interprètes, souvent des linguistes, souvent des professeurs en littérature, pour essayer de comprendre et d'établir des budgets, faire des chiffres et tenir des livres, par suite de toutes les lois compliquées qui sont votées par le gouvernement fédéral.

Je connais des hommes d'affaires qui m'ont dit que près de la moitié de leurs profits était affectée à payer des spécialistes pour déchiffrer l'impôt et faire leur rapport au fisc. Et s'il y a la moindre erreur, les inspecteurs ne comprennent pas que c'est la faute du ministre qui a fait voter des lois compliquées, et que c'est également celles des fonctionnaires eux-mêmes qui ne savent pas comment

interpréter cette loi, dans la majorité des cas; mais ils vont imposer des amendes et des pénalités à ces pauvres contribuables canadiens, qui n'ont rien compris de la loi parce qu'elle est trop compliquée.

M. Caouette: C'est du terrorisme.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je soumets que le ministre—je me rappelle en avoir déjà parlé ici, alors que le ministre avait acquiescé à notre demande—devait faire un effort pour essayer de simplifier toute cette loi de l'impôt, en vue de la rendre plus compréhensible aux citoyens du pays, non seulement aux simples contribuables qui payent des impôts ordinaires, mais aussi à ceux qui payent des impôts considérables, comme les sociétés, grosses ou petites, car c'est une loi qui coûte cher à appliquer, parce que cela prend trop de monde pour préparer des rapports.

Vous essayez de lire cette loi et souvent vous la trouvez compliquée, et ce à un tel point que je comprends qu'il y ait de quoi décourager certains hommes d'affaires dans la préparation de leur déclaration annuelle d'impôt.

Monsieur l'Orateur, ma première recommandation au ministre serait de simplifier la loi, afin de faire comprendre exactement aux contribuables ce qu'il y a dans cette loi de l'impôt, afin que l'homme d'affaires ne soit pas toujours la victime du fonctionnaire qui, lui, a une pierre à la place du cœur, dans la majorité des cas. Muni de tous les pouvoirs et privilèges, il fait irruption dans les bureaux des hommes d'affaires, emportant tous les papiers avec lui, et je vois le ministre des Finances qui fait signe que c'est bien vrai. Au fait, ces fonctionnaires peuvent arriver avec des camions et vider les coffres-forts, vider les bureaux et tout emporter; et si le type s'objecte, la Gendarmerie royale se présente douze heures après avec un mandat et vient tout chercher.

Mais si on simplifiait la loi, si on permettait aux contribuables de la comprendre un peu plus, si on mettait un peu plus de tête et de cœur dans son application, à ce moment-là, la situation des citoyens canadiens serait meilleure, car aujourd'hui, non seulement ils payent mais ils sont également victimes de quantités de tracasseries.

En continuant à essayer de déchiffrer cette loi, monsieur l'Orateur, j'ai tout de même réussi à comprendre certains points.

Il y en a un, entre autres, que j'ai pu comprendre. Ainsi, le ministre, à un moment donné, a cité l'article 28 qui amende l'article 139 pour en faire l'article 139a (1):

Aux fins de la présente loi, une corporation est dans une mesure quelconque possédée et contrôlée par des Canadiens dans une année d'imposition si pendant l'entière période de soixante jours précédant immédiatement ladite année (ou dans le cas où la corporation n'aurait pas eu d'année d'imposition antérieure, pendant l'entière période de soixante jours ouverte le premier jour de l'année).

Et cela continue ainsi:

a) la corporation a satisfait aux conditions suivantes:
(i) la corporation résidait au Canada,
(ii) ou
(A) au moins 25 p. cent de ses actions émises, admises en toute circonstance aux pleins droits de vote, étaient possédées par un ou plusieurs particuliers résidant au Canada...

Alors, le ministre, ni plus ni moins, s'est déclaré convaincu qu'une corporation est «contrôlée» et possédée par des Canadiens si 25 p. 100 des actions émises appartiennent à des Canadiens. Il se satisfait de peu, alors, puisque 25 p. 100 des actions sont aux mains de Canadiens et alors que 75 p. 100 sont détenues par des étrangers. Et le ministre prétend que ces compagnies sont «contrôlées» par des Canadiens!

Si l'on continue d'admettre que des compagnies peuvent jouir de privilèges spéciaux alors que 75 p. 100 de leurs parts sont aux mains d'étrangers, ou de compagnies étrangères, ne soyons pas surpris de voir des étrangers, afin de jouir de certains privilèges, accaparer 75 p. 100 des actions des compagnies canadiennes.

Je soutiens que si l'on veut donner des privilèges ou des droits quelconques à ces compagnies, on doit le faire pour des compagnies «contrôlées» non pas dans la proportion de 25 p. 100 par des Canadiens, mais alors qu'au moins 51 p. 100 des actions sont détenues par des compagnies canadiennes, afin que leurs décisions se prennent au Canada.

Je vois dans un journal d'aujourd'hui:

Washington propose à Ottawa la création d'un vaste «pool» des ressources naturelles.

Nous autres, nous avons des ressources naturelles, du fer, du pétrole, etc. Les Américains veulent s'organiser pour exploiter nos ressources au plus bas prix possible, en faisant un «pool» commun de nos ressources naturelles. Qui en bénéficiera?

Si l'on s'en tient aux dispositions du bill, si l'on se contente d'exiger que 25 p. 100 des actions appartiennent à des compagnies canadiennes, qui profitera des avantages d'un «pool» comme celui-là de nos ressources naturelles?

Monsieur l'Orateur, je soumets que c'est encore les États-Unis ou les financiers américains qui profiteront d'un tel «pool» de nos richesses naturelles.

Je voyais, en page financière du même journal, que le premier ministre de la province de Québec avait dit:

Le capital canadien seul ne saurait suffire et il faut accueillir les capitaux étrangers, a dit M. Lesage, si nous voulons réaliser les rêves, les projets qui justifient l'avenir du Québec.

Entre ce que le ministre des Finances d'Ottawa propose (il veut essayer de rapatrier nos industries) et ce que déclarait le premier ministre de la province de Québec, il y a un peu de contradiction, apparemment. L'un dit: «Rapatrions nos capitaux», et l'autre dit: «Allons chercher les capitaux étrangers.» Ni l'un ni l'autre ne sont capables de faire ce jeu, car, alors que le ministre des Finances veut que l'industrie revienne aux mains des Canadiens, même s'il se contente que 25 p. 100 des actions soient entre les mains de Canadiens, le texte du premier ministre du Québec dit qu'on ne peut réaliser nos rêves et nos projets par nous-mêmes, parce que nous n'avons pas, au Canada, les capitaux suffisants pour ce faire, et qu'il faut accueillir les capitaux étrangers si l'on veut développer notre pays.

Il nous faut accueillir les capitaux étrangers si nous voulons réaliser nos rêves. On a besoin de capitaux.

Si, au lieu de dépenser tant d'énergie à rechercher des capitaux étrangers, le ministre des Finances veillait plutôt à essayer de créer au Canada des capitaux, que nous sommes en mesure de créer, à ce moment-là le citoyen canadien pourrait exploiter, par lui-même et pour les Canadiens, les richesses naturelles que nous sommes en mesure de mettre en valeur dans notre pays.

Nous avons toutes les richesses, la main-d'œuvre et les talents requis. Hier, le secrétaire d'État (M. Pickersgill) nous disait: «Trouvez-nous des talents.» Nous prétendons qu'il y en a; nous savons qu'il y a les talents nécessaires pour mettre en valeur nos richesses naturelles. Mais alors, que nous manque-t-il? Simplement les ressources financières pour «développer» nos ressources naturelles.

Et je ne peux pas comprendre comment il se fait qu'un groupe qui se dit intelligent, comme le cabinet à l'heure actuelle, avec autant d'économistes, ne soit pas capable de trouver une solution où de simples chiffres, de simples bouts de papier ne seront plus un obstacle au développement de nos richesses canadiennes.

Je me demande comment il se fait que le ministre des Finances, qui est un bon comptable, n'ait pas encore constaté qu'avec le système monétaire et financier, on est capables d'exploiter les richesses naturelles de notre pays sans toujours être obligés d'aller quémander, chez les étrangers, quelques bouts de papier dont on a besoin pour faire travailler notre monde, sur notre territoire, en exploitant nos richesses.

Monsieur l'Orateur, cela est absolument incompréhensible. Comment se fait-il qu'au pays nous n'ayons pas les capitaux nécessaires? Voyez donc ce que dit Malraux:

> André Malraux fait le bilan de sa mission! Mon impression dominante du Québec? L'espoir! Ce qui m'a frappé dans vos œuvres? Leurs intentions!

L'espoir pour l'avenir! Les intentions!

On a de bonnes intentions. On a l'espoir de les réaliser; mais pourquoi ne les réalise-t-on pas? Pourquoi nos intentions ne sont-elles pas mises en pratique? Justement parce que nous, ici au Canada, sommes limités dans nos projets d'action, par une carence de moyens financiers; et lorsque nous voulons trouver ces moyens financiers nécessaires, nous sommes obligés d'aller outre-frontière, dans les pays étrangers, quémander ce dont nous avons besoin financièrement.

Cela fait plusieurs fois que nous en parlons à la Chambre; nous nous y sommes pris de plusieurs façons pour essayer d'expliquer cela. Nous trouvons cela simple. Le ministre des Finances écoute, et nous sommes surpris de voir qu'il n'a jamais rien fait de pratique.

Nous sommes étonnés de voir que lorsqu'on s'applique à faire quelque chose, par exemple, augmenter les pensions de vieillesse, on a toujours la même marotte en tête, soit d'augmenter les impôts, les taxes. C'est une mesure que l'on promet d'éviter avant les élections, mais après les élections, on fait le contraire.

Et maintenant je passe rapidement à autre chose. On a parlé des reçus de charité. J'abonde dans le sens de ce qui a été dit tout à l'heure, à l'effet qu'une situation anormale se développe dans ce domaine. Je reçois des lettres de mes électeurs et d'autres personnes qui m'écrivent: «Nous avons envoyé des reçus, signés en bonne et due forme par le curé de la paroisse, et sans nous dire pourquoi, un inspecteur de l'impôt se permet de réduire le remboursement qui nous est dû». Si au moins, cet inspecteur allait voir le contribuable pour lui expliquer ce qui le pousse à agir de la sorte! Mais non, on «coupe» le remboursement sans consulter personne. Le pauvre petit contribuable a le choix d'accepter cette situation—et à ce moment-là on a réussi à l'aplatir encore une fois—ou de prendre des procédures pour essayer d'avoir son dû, ce qui lui occasionne des dépenses.

Quand le ministère du Revenu national «coupe» les reçus de charité, le contribuable ne devrait pas être tenu d'acquitter les frais de la cause.

On agit de façon dictatoriale quand on «coupe» le remboursement de ce contribuable et qu'on le force à débourser les frais de la preuve. C'est contraire à la loi, au Canada. Le ministère du Revenu national agit contrairement aux dispositions du code civil de

la province de Québec et de la loi, au Canada. Alors que la loi est fondée sur le principe que la preuve d'un délit incombe à la poursuite, dans le cas de l'impôt sur le revenu c'est au contribuable de le faire, et ce contrairement aux dispositions de la loi canadienne.

Ceci a pour résultat que le petit contribuable se contente de rester assis chez lui et de maugréer contre le ministère du Revenu national et le gouvernement.

Pourquoi ne pas changer la procédure? Lorsque le ministère reçoit une déclaration d'impôt, pourquoi ne l'accepte-t-il pas telle qu'elle est? Il est vrai que certains contribuables essaient de tricher; mais à ce moment-là, il devrait incomber au ministère du Revenu national de prouver qu'il y a eu tricherie ou erreur. Le ministère du Revenu national ne devrait pas, de lui-même, trancher la question d'une façon dictatoriale en disant au petit Canadien: «Si tu n'es pas content, prends des procédures, même si ça te coûte de l'argent».

Le ministère du Revenu national impose à trop de Canadiens l'obligation de subir l'injustice et de se taire, parce qu'ils n'ont pas les moyens de se défendre. A mon avis, en ce qui a trait aux reçus de charité, l'attitude du ministère constitue un manque à la justice. Je suis d'opinion que les inspecteurs du gouvernement fédéral ont été ni plus ni moins façonnés pour agir en dictateurs et faire le plus de misère possible à nos citoyens canadiens. Il faudrait que la situation change, et nous profitons de cette occasion pour demander un amendement à la loi de l'impôt sur le revenu.

Je voudrais revenir à une thèse qui nous tient à cœur, et dont nous avons parlé souvent. J'en parle rapidement parce que le temps passe; c'est l'ultimatum du premier ministre de la province de Québec. Six mois se sont écoulés depuis que cet ultimatum a été lancé le 5 avril dernier. Il ne reste que six mois d'ici le 5 avril prochain.

Le premier ministre de la province de Québec a lancé au gouvernement fédéral, quel que soit le parti au pouvoir après les élections générales du 8 avril, l'ultimatum d'avoir à redonner à la province de Québec, comme première étape et avant le 5 avril 1964, 25 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, 25 p. 100 des profits des compagnies et 100 p. 100 des droits successsoraux. Lorsque nous sommes revenus à la Chambre, après les élections, nous avons demandé au premier ministre et au ministre de la Justice (MM. Pearson et Chevrier) s'ils étaient au courant de l'ultimatum.

Quelle a été leur réaction? On nous a répondu: Non, nous n'en avons jamais entendu parler. Et quelques jours plus tard, après avoir reçu des coupures de journaux qui mentionnaient, en grosses manchettes:

L'ultimatum de la province de Québec...

On admettait qu'il y avait ultimatum. Aujourd'hui, le gouvernement le sait; il est au courant de cet ultimatum qui se termine le 5 avril prochain.

On parle souvent de sauver la Confédération. Si on veut la sauver, commençons donc par la respecter, par respecter les deux grandes races qui forment le Canada et, en même temps, par se respecter les uns, les autres.

Je lisais dans le même journal:

Lamontagne a confiance que le Canada survive à son centième anniversaire.

Ça c'est le président du Conseil privé, le député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne).

Si l'on désire la survivance de la Confédération, il faut commencer par la respecter, ce qui, par voie de conséquence, implique le respect de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui donne aux provinces les impôts directs comme les impôts sur les profits des compagnies, les profits sur les corporations et les droits successoraux. Ces domaines de taxation appartiennent aux provinces et il ne reste que six mois au gouvernement fédéral, à l'heure actuelle, pour satisfaire aux conditions de cet ultimatum que nous appuyons, comme première étape seulement, car la lutte ne se terminera que lorsque nous aurons repris 100 p. 100 de nos sources de revenu.

Si le gouvernement actuel ne veut pas faire face à la situation, ne veut pas respecter l'esprit et la lettre de la Confédération, à ce moment-là, nous serons en droit de dire—et je serai le premier à le faire, et je le répète—nous serons en droit de dire que la Confédération subira une brèche et manquera peut-être l'occasion de célébrer son centième anniversaire. Moi le premier, je n'hésiterai pas à le dire.

Si l'on désire redonner aux provinces ce qui leur appartient en premier lieu, soit les sources de revenu auxquelles elles ont droit, moi, le premier, j'aurai une confiance accrue en la Confédération. Par ailleurs, si la situation ne change pas d'ici quelque temps, je dirai alors: La Confédération, c'est une chose; c'est le gouvernement central qui essaie de spolier les gouvernements provinciaux, pour essayer de s'approprier tous les domaines, comme l'éducation, la santé, l'assurance-hospitalisation, etc.

Si l'on ne veut pas respecter les engagements pris par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je n'hésiterai pas à le dire. Je dirai que la Confédération a manqué à son objectif et qu'elle est une faillite monumentale.

Cependant, nous espérons que le ministre des Finances prendra ses responsabilités et verra à remodeler son système de façon à redonner aux provinces le revenu de l'impôt sur le revenu, des profits des corporations et des droits successoraux.

M. Malraux a raison lorsqu'il dit: «Ce qui m'a frappé dans les œuvres de la province de Québec, ce sont leurs intentions.» Nous avons des intentions dans la province de Québec; nous avons confiance dans la race canadienne-française, nous avons l'intention de développer notre province, notre race. Nous avons confiance, parce que nous savons que nous sommes capables de le faire; nous avons confiance dans la race, notre race, et nous sommes capables d'aider au développement de l'ensemble du pays.

Mais si l'on commence par ne pas respecter les engagements du passé, ceux de la Confédération, si l'on commence par nous enlever les moyens de nous développer, comment pourrons-nous satisfaire ces intentions?

L'impression dominante dans le Québec, c'est l'espoir, l'espoir de nous développer nous-mêmes, dans cette culture qui nous est propre, qui nous est chère, dans notre personnalité canadienne-française. Nous avons l'intention de mettre en valeur notre province, notre race. Mais qu'on ne nous enlève pas les moyens de le faire, car nous devrons prendre les moyens d'y arriver.

Je me suis peut-être écarté de la loi de l'impôt sur le revenu mais pas tellement, à mon sens, puisque c'est précisément ce que nous voulons, c'est-à-dire que l'impôt revienne à la province de Québec, ainsi qu'à toutes les autres d'ailleurs.

Monsieur l'Orateur, voilà les quelques remarques que je voulais faire, pour simplifier ce qui est tellement compliqué, dont notre régime monétaire que personne ne comprend au Canada—et pour simplifier également la loi de l'impôt sur le revenu, afin que le ministre réussisse, par des moyens efficaces, et non par des quarts de mesure ou des mesures à 25 p. 100, à «canadianiser» nos industries, nos manufactures et nos richesses naturelles, mais en prenant les moyens nécessaires pour répondre par l'affirmative à l'ultimatum, lancé, non pas par un parti politique mais bien par l'ensemble des citoyens de la province de Québec, ultimatum qui prend fin le 8 avril prochain.

(Traduction)

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le député de Wellington-Sud (M. Hales) a fait certaines observations au sujet des régions désignées. Il a, plus particulièrement, laissé entendre que le programme présenté pour ces régions désignées constituait une discrimination. Dans le sens du mot que nous donne le dictionnaire, c'est tout à fait exact. Le programme et les critères adoptés sont conçus afin de permettre une discrimination, c'est-à-dire choisir les régions les moins avantagées, les régions peu favorisées, et prendre des mesures pour leur venir en aide, au delà de ce que notre économie offre à l'ensemble du pays. Dans ce sens, la mesure est, en effet, discriminatoire, et elle l'est à dessein.

On a voulu, par ces critères, découvrir les régions les moins favorisées, c'est-à-dire celles où il existe un chômage chronique élevé et où la croissance économique est arrêtée, et leur offrir certains avantages qui leur permettraient, jusqu'à un certain point, de compenser ces désavantages et de participer à notre croissance nationale, à notre prospérité nationale, plus qu'elles n'ont pu le faire jusqu'ici. Le député a mentionné que Brantford, et surtout la région à laquelle s'étend le Service national de placement, ne devrait plus constituer une région désignée et profiter des avantages prévus. D'après lui, la population de Brantford n'aimerait pas entendre appeler son secteur «région désignée». Je puis lui assurer que j'ai eu des nouvelles du maire de Brantford. Bien qu'il ne puisse se faire le porte-parole de toute la région, le maire de Brantford sait apprécier le fait que Brantford se trouve dans une région désignée du Service national de placement.

Les citoyens des collectivités plus fortunées préféreraient peut-être ne pas voir les localités moins avantagées profiter de ces avantages, ce qui est sans doute compréhensible. Je ne dirais pas que c'est une raison, pour le gouvernement fédéral, de céder à ceux qui voudraient nous empêcher de nous acquitter de notre tâche en prévoyant toutes les mesures d'assistance possibles pour remédier au chômage considérable et chronique qui règne dans les régions moins favorisées et favoriser leur croissance économique.

Je citerai, monsieur l'Orateur, quelques chiffres se rapportant à la question. Je puis dire que, sur les 35 régions désignées où le chômage est élevé les mois d'été, il n'y en a pas une qui n'ait exprimé autre chose que de la satisfaction au sujet de ce programme. La localité de Guelph et les régions attenantes sont les seules d'où nous avons reçu des protestations contre ce programme. En tant que ministre de l'Industrie, j'ai reçu bon nombre de recommandations demandant instamment qu'on y inclue d'autres collectivités, et surtout les secteurs que représente celui qui a la parole. Toutefois, mes correspondants n'approuvent pas la nécessité d'établir l'admissibilité selon les critères prévus, et n'insistent pas trop en conséquence.

Les critères qui ont soulevé des critiques sont les suivants: Les secteurs du Service national de placement seront admis parmi les régions désignées, et bénéficieront, par conséquent, de l'aide prévue par le ministre des Finances (M. Gordon), s'ils ont souffert de chômage chronique élevé et ne se sont pas suffisamment développés du point de vue économique. En pratique, cela signifie que, les huit dernières années, la région en cause doit avoir pu se classer dans la catégorie des régions à main-d'œuvre excédentaire pendant plus de la moitié du semestre mai/octobre. En outre, depuis 8 ans, le rythme de croissance a été inférieur au taux moyen.

Mettons en parallèle deux villes, Brantford et Guelph, pour cette période de 8 ans. De 1955 à 1962, au cours des 48 mois d'été qui se sont écoulés, Brantford, pour 87 p. 100 de ces mois, avait un excédent de main-d'œuvre, tandis que Guelph n'avait un excédent comparable que pour 21 p. 100 de ces 48 mois.

Toujours pendant les 8 années à l'étude, le taux d'accroissement de l'emploi a été de 2 p. 100 à Brantford, je dis bien pour l'ensemble des 8 années, tandis qu'à Guelph l'accroissement de l'emploi était de 19.7 p. 100, c'est-à-dire près de dix fois plus.

On dispose d'un autre critère dans les collectivités qui, tout en ayant progressé de façon satisfaisante pendant une longue période, ont cependant éprouvé un fléchissement brusque de leur activité industrielle. Ces centres fondent leurs calculs sur des périodes de 3 ans. Toute région qui n'est pas spécifiquement désignée, ne peut bénéficier des avantages prévus que si, pendant 18 mois d'été correspondant à cette période de 3 ans, elle a connu un excédent de main-d'œuvre au cours de 50 p. 100 de ces mois.

Au cours des trois dernières années, de 1959 à 1962, Brantford a connu un excédent de main-d'œuvre pour 89 p. 100 des mois d'été, tandis que Guelph a connu des conditions semblables pour 19 p. 100 seulement de ces 18 mois. Pendant la même période, l'augmentation de l'emploi à Brantford s'est soldée par les chiffres négatifs, puisque cet emploi a en réalité diminué de 7.4 p. 100, alors qu'à Guelph l'emploi s'est accru de 2.4 p. 100.

Si l'on calcule année par année, pendant cette période triennale, les changements de l'emploi à Brantford, en 1959-1960, ont diminué de 7 p. 100 par rapport à l'année précédente et de 6.1 p. 100 en 1960-1961, mais ont augmenté de 1.2 p. 100 en 1961-1962. Je cite ces chiffres pour faire ressortir qu'au cours de la dernière année, on a constaté que l'emploi, à Brantford, accusait un certain progrès. Néanmoins, pendant la même période à Guelph l'emploi a augmenté de 4.7 p. 100, soit 4 fois plus.

M. Weichel: Puis-je poser une question au ministre? Il affirme que Brantford est dans une région de marasme. La chose s'explique mal, car récemment deux entreprises ont fait passer des annonces dans le *Record* de Kitchener-Waterloo, pour demander de la main-d'œuvre.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je signale à la Chambre que je n'ai pas parlé de «région de marasme». Brantford n'est pas dans une région de marasme.

M. Webb: Mettons qu'elle soit dans une région de crise.

L'hon. M. Drury: Elle n'est pas non plus dans une région de crise. On constate là-bas un seuil élevé de chômage et un rythme ralenti de croissance économique. Si les employeurs de Brantford cherchent de la main-d'œuvre au dehors, c'est sans doute que dans le Canada tout entier nous manquons d'ouvriers qualifiés. Notre chômage frappe surtout les ouvriers non qualifiés.

Dans de nombreuses catégories d'emplois industriels il y a rareté de main-d'œuvre au Canada aujourd'hui et une partie du problème auquel nous faisons face est de donner un métier à ceux qui n'en n'ont pas. Bien qu'il y ait un grand surplus de main-d'œuvre à Brantford aujourd'hui, il n'y a pas de surplus—je dirais même qu'il y a rareté—dans certaines catégories spécialisées.

M. Nesbitt: Pourrais-je poser une question au ministre. Ne sait-il pas que dans Brantford il y a des circonstances particulières ou exceptionnelles qui ont engendré ce chômage statistique au cours des deux dernières années, lorsque je dis statistique je veux dire par rapport aux collectivités environnantes? Je parle évidemment du déplacement des compagnies Massey-Ferguson et Cockshutt. Il y a peut-être lieu de noter que Brantford dépend depuis longtemps de l'industrie des machines agricoles et qu'à cause du déplacement et de la reconstruction de ces grandes usines la statistique du chômage a peut-être été faussée.

L'hon. M. Drury: Je ne puis admettre que la fermeture de certaines usines à Brantford, par suite du déplacement de l'industrie et le chômage qui en a résulté, ait faussé la statistique du chômage.

M. Nesbitt: On est en train de construire une usine de 15 millions à Brantford actuellement, voilà la raison.

L'hon. M. Drury: Je signalerais au député qu'au cours de l'été, alors qu'on était en train de construire cette usine, il y a probablement

eu plus de travailleurs embauchés qu'il y en aura quand l'usine commencera à fonctionner. Les chiffres que j'ai donnés à la Chambre portaient sur les mois d'été alors que ce niveau élevé ou prétendument élevé d'activité de la construction se retrouvait à Brantford. Lorsque les bâtiments seront terminés, les hommes des métiers de la construction ne pourront pas trouver de travail aussi facilement. Ils seront remplacés par ceux qui s'occuperont du fonctionnement des usines, mais il y aura déplacement de la main-d'œuvre, puisque ceux qui travaillent maintenant dans l'industrie de la construction seront mis à pied lorsque le bâtiment sera terminé.

M. Nesbitt: Me permettrait-on de dire au ministre que les employés de la construction ne sont pas de Brantford mais d'ailleurs.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est six heures?

M. l'Orateur: Étant donné la lettre que nous avons reçue de l'autre Chambre, je proposerais aux députés de siéger encore quelques minutes. J'ai été informé que le messager s'en vient.

M. Weichel: Puis-je poser une autre question au ministre? Si on classe Brantford comme une zone de crise plutôt que comme une zone de marasme, ne croyez-vous pas que toutes les villes de la rgion souffriront de l'installation des nouvelles industries?

L'hon. M. Drury: Je ne puis comprendre la question. Me demande-t-on si j'estime que le fait que Brantford a été désignée jouera au détriment d'autres secteurs de la collectivité, est-ce là votre question?

M. Weichel: Oui, je parle des autres villes de la région, soit Kitchener, Waterloo, Preston et Guelph. Je suis sûr qu'elles souffriront du fait qu'elles ne pourront attirer d'autres industries.

L'hon. M. Drury: Il est indubitable que Brantford aura pendant un certain temps l'avantage. Car l'un des objets du projet de loi est de conférer certains avantages à une région qui, pour une raison ou pour une autre, a été désavantagée dans le passé. On a l'intention par cette mesure d'accorder une aide additionnelle pour remédier au chômage chronique élevé. Cela donnera un avantage mais je n'estime pas pour une seconde, et le député non plus, je crois, que cet avantage sera tel que toute industrie venant au Canada ira s'installer à Brantford et qu'en conséquence toutes les autres villes du Canada feraient aussi bien de disparaître.

M. Weichel: Ce n'est pas du tout ce que j'envisage.

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA SANCTION ROYALE

Le major Alfred Fortier, gentilhomme huissier adjoint de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Pourrais-je demander au leader suppléant de la Chambre ce que nous ferons demain?

M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, nous continuerons demain le débat en cours et, si nous en disposons, nous aborderons les crédits du ministère des Travaux publics.

(A six heures treize minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 octobre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WINKLER—PRODUCTION D'UN DOCUMENT DONT A FAIT MENTION LE MINISTRE DES POSTES

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos d'un incident qui intéresse tous les membres de la Chambre et, bien entendu, tout le pays. Hier, une motion portant dépôt de documents était inscrite au *Feuilleton*—il s'agit de la motion nº 99—et on a longuement débattu l'existence d'un certain document. Au cours de ce débat, le ministre des Postes a déclaré que ce document n'existait pas. Ces paroles figurent à la page 3811 du compte rendu. Un peu plus tôt, le secrétaire d'État avait dit également que le document n'existait pas. Une telle affirmation était conforme aux entretiens qui ont eu lieu lors de consultations entre le secrétaire d'État et le ministère des Postes.

Pour la gouverne de la Chambre et du pays, j'ai ce document à la main en ce moment. A vrai dire, il s'agit d'un exemplaire de celui dont le dépôt a été demandé par la motion nº 99. Si la Chambre le désire, je suis disposé à le déposer, ce qui mettrait fin à la discussion.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: On me dit qu'il ne s'agit pas d'un document public. Il appartient à un député. Si un honorable député doit produire un document de ce genre—je n'ai pas pris connaissance du document, mais je présume qu'il s'agit d'un document personnel—le consentement de l'honorable député en cause est nécessaire.

M. Winkler: Je voudrais ajouter que l'important, ici, n'est pas de savoir si la liste est authentique—je crois qu'elle l'est—mais bien le fait que le secrétaire d'État a induit la Chambre en erreur hier, lorsqu'il a déclaré que ce document n'existait pas. En outre, si les paroles du secrétaire d'État étaient claires, et je crois qu'elles l'étaient, alors le ministre des Postes a induit le secrétaire d'État en erreur, et avec lui tout la Chambre.

Je crois, je le répète, que ce document est authentique. Il correspond à ce qui est énoncé dans l'avis de motion portant production de documents. Je demande donc la permission de la Chambre, du consentement unanime, puisqu'on m'en a fait la demande, pour le dépôt de ce document.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il me semble que l'honorable député a posé la question de privilège et que, s'il a l'intention de déroger au Règlement de la Chambre à ce sujet, il devrait proposer une motion se fondant sur la question de privilège et Votre Honneur pourrait alors étudier la chose. L'honorable député de Laurier pourrait peut-être se prononcer avec plus d'autorité que moi sur cette question, mais je ne me souviens pas qu'un simple député, de quelque côté de la Chambre que ce soit, ait jamais obtenu la permission ni même l'autorisation de déposer un document sur le bureau de la Chambre.

Bien que je ne m'oppose nullement à ce que le document dont il s'agit ici soit déposé sur le Bureau, il me semble qu'il s'agit d'un principe très important...

Une voix: Sûrement.

L'hon. M. Pickersgill: ...car si les députés pouvaient déposer des documents de toutes sortes sur le Bureau, la Chambre perdrait un temps précieux. Il me semble donc que si l'honorable représentant estime qu'il y a ici matière à la question de privilège, il devrait en faire l'objet d'une motion sur laquelle la Chambre pourrait se prononcer en bonne et due forme.

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'il y a deux points à considérer ici. Je tiens à signaler à l'honorable député qui a soulevé la question de privilège que l'affaire a été déférée pour être débattue, et qu'il pourrait soulever sa question à ce moment-là.

Une voix: Elle ne l'a pas été.

M. l'Orateur: D'autre part, le point fondamental est que si un député pose la question de privilège et veut que le nécessaire soit fait, il doit en faire l'objet d'une motion sur laquelle la Chambre peut se prononcer.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je propose donc, du consentement unanime de la Chambre et appuyé par l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell), que le document soit maintenant déposé.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je faire une suggestion à Votre Honneur à ce sujet? Si l'on se

reporte au compte rendu des délibérations d'hier, on constatera que la motion a été acceptée. En toute déférence, je propose que M. l'Orateur prenne en considération la question de privilège et qu'il réserve sa décision quant à l'admissibilité et de la question de privilège et du dépôt du document, afin que cette affaire ne crée pas un précédent malheureux.

M. l'Orateur: Je désire remercier l'honorable député d'Edmonton-Ouest de ses sages conseils et si l'on veut bien me permettre de les suivre, j'aimerais étudier cette question.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, avant que cette question soit rayée, je voudrais dire qu'à mon avis, l'honorable député pourrait peut-être identifier le document en en lisant le titre principal ou de quelque autre façon. Me permet-on de signaler également que, selon le Règlement, lorsqu'un député parle d'un document qu'il a en sa possession, il doit le déposer sur le Bureau. Je crois que ce serait une façon de régler la question.

Des voix: D'accord!

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'identifierai le document en lisant les lignes suivantes: «Liste des députés et des conseillers de la Chambre des communes; lettres à être signées par le ministre des Postes; là où les noms sont soulignés on doit s'adresser aux personnes désignées en employant leur prénom ou leur nom de famille; là où les noms ne sont pas soulignés, on s'adresse aux destinataires en disant «Monsieur». (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai dit à la Chambre que j'étudierais la question et je pense que nous devons en rester là.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ORDRES DE DOCUMENTS DÉPOSÉS OU EN SUSPENS

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): J'aimerais déposer la liste des ordres de dépôt de documents jusqu'à hier. Je pourrais peut-être ajouter que la liste n'a pas été dressée exactement comme je l'aurais cru. Elle renferme les 131 ordres de la Chambre émis jusqu'à hier inclusivement et indique qu'il en reste 37 auxquels il n'a pas été donné suite.

J'ajouterais également que l'ordre que le député d'Edmonton-Ouest a demandé, a été déposé aujourd'hui même.

[L'hon. M. Lambert.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À PROLONGER LES HEURES DE SÉANCE

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État) propose:

Que, à compter du jeudi 17 octobre 1963, et chaque jeudi et vendredi subséquents jusqu'à la fin de la présente session, les heures de séance soient les suivantes:

Jeudis: 2 h. 30 de l'après-midi à 6 heures du soir, et 7 heures à 10 h. 30 du soir;

Vendredis: 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, 2 h. 30 de l'après-midi à 6 heures du soir, et 7 heures à 10 h. 30 du soir;

et que les dispositions de l'article 6 du Règlement soient suspendues à cet égard; et

Que, le mercredi 23 octobre 1963, et chaque mercredi subséquent jusqu'à la fin de la présente session, la période de 5 heures à 6 heures du soir soit consacrée aux mesures du gouvernement et que les dispositions de l'article 15(3) du Règlement concernant les affaires inscrites au nom des députés soient suspendues à cet égard.

—Monsieur l'Orateur, j'espérais qu'hier ou aujourd'hui il nous aurait été possible, d'un commun accord, de faire adopter les propositions contenues dans la motion dont nous sommes saisis. On m'a informé que, bien que ces propositions soient fondées sur les consultations d'usage dans ce domaine, et qu'elles paraissent acceptables à tous les députés, sauf aux membres de l'opposition officielle, c'est justement l'opposition qui y fait présentement obstacle.

Qu'on me reprenne si je présente la situation sous un jour déformé, car loin de moi cette intention; mais je crois avoir compris que l'opposition préférerait une autre formule, selon laquelle la Chambre se réunirait à 2 heures de l'après-midi au lieu de 2 heures tous les jours de séance, et se réunirait de nouveau à 7 heures du soir les lundis, mardis et jeudis. Il n'y aurait pas de séance le vendredi soir.

J'espère vivement que nous réglerons la question sans trop de controverses. Étant donné qu'on n'a pas fait allusion aux mercredis, et que, d'autre part, la proposition portant sur la séance du mercredi émanait, sauf erreur, de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, j'imagine que cette proposition agrée à tous les députés.

J'estime devoir, aux divers partis, une explication sur l'attitude du gouvernement, qui n'estime pas que cette solution de rechange soit la bonne. Le gouvernement pense en effet qu'en se réunissant non plus à 2 heures et demie mais à 2 heures de l'après-midi, la Chambre subirait trop de délai avant de pouvoir aborder ses travaux; certains d'entre nous estiment déjà que ces délais sont trop grands à l'heure actuelle. La formule de l'opposition aboutirait à ce que les heures supplémentaires seraient consacrées à tout autre chose qu'à ce que le gouvernement

avait en vue en formulant sa première proposition; on ne gagnerait pas de temps pour les travaux du jour.

Bien entendu, il serait tout à fait inutile, à cette fin, de siéger à compter de 7 heures le lundi et le mardi. On ne ferait qu'ajouter une heure chacun de ces jours-là. Huit heures supplémentaires seraient donc consacrées aux motions de subsides. Même si le gouvernement n'a aucunement le désir de raccourcir le temps que ces motions absorbent, cela ne l'aiderait pas du tout à atteindre le seul but qu'il envisageait en proposant de prolonger les heures: avant tout, pouvoir consacrer plus de temps au budget des dépenses. A cause du Règlement, les heures en question ne seraient d'aucune utilité à cette fin.

Par conséquent, si l'on s'en tenait à la suggestion de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, on n'obtiendrait que quelques minutes au début de chaque journée—il n'est pas facile de préciser combien—et une autre heure, tandis que la nôtre, telle qu'on la trouve dans la motion, ferait prolonger de six heures de temps précieux l'étude des affaires d'intérêt public.

L'hon. M. Lambert: Et le mardi, lui, n'est-il pas consacré aux affaires d'intérêt public?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Comme l'honorable député, qui a déjà assumé la présidence de la Chambre et dont nous respectons au plus haut point les opinions, n'est pas sans le savoir, les représentants du peuple ont le droit d'exposer leurs griefs avant de consentir à passer aux affaires d'intérêt public.

Le gouvernement ne veut pas raccourcir la période de temps réservée à l'exposé des griefs, mais cette période n'est pas consacrée aux affaires d'intérêt public. Bien sûr, elle est consacrée aux affaires publiques, mais non dans le sens qu'il s'agit des questions qu'un gouvernement doit présenter à la Chambre.

Vendredi dernier, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre a laissé entendre qu'il saisissait très bien le problème qui se pose pour le gouvernement et la Chambre en ce qui concerne le budget des dépenses, quand j'ai fait la proposition que la Chambre a acceptée, ce dont je lui suis reconnaissant. En fait, j'ai pensé qu'il avait beaucoup mieux exposé le problème que moi, et je n'ai aucune critique à faire à propos de ce qu'il a déclaré à ce moment-là.

Je crois devoir souligner également aux honorables députés et à vous, monsieur, que si la Chambre accepte la motion que je présente actuellement, le gouvernement aurait l'intention, à moins de circonstances imprévues ou exceptionnelles, de réserver la soirée du jeudi et du vendredi à l'étude du budget des dépenses à partir d'aujourd'hui jusqu'à la fin de la session; nous aurions l'intention d'étudier chaque jour les crédits d'un nouveau ministère, jusqu'à ce que nous ayons passé tous les principaux ministères; ainsi l'exposé sur chacun des ministères serait présenté aux honorables députés et ceux-ci pourraient faire connaître leurs points de vue concernant la politique ministérielle et soulever n'importe quelle question.

Le gouvernement aurait également l'intention de fixer suffisamment à l'avance les jours où l'on aborderait les ministères afin que les honorables députés connaissent l'ordre des travaux et soient donc en mesure d'étudier ces divers ministères d'une façon méthodique.

Ce qui voudrait dire que, jusqu'au 12 novembre, si la Chambre accepte ma proposition, nous passerions notre temps le lundi et le mardi à l'étude des motions de subsides et jusqu'à cette date nous consacrerions tous les jeudis et vendredis soirs à l'étude des crédits des ministères. Le gouvernement n'aurait donc pour l'étude de son programme législatif—qui est abondant, comme les honorables députés peuvent le constater en consultant le *Feuilleton*—qu'un temps assez court, soit le mercredi et un peu plus de temps que d'habitude le jeudi, bien que la différence ne soit pas énorme par suite de l'heure supplémentaire du mercredi, et bien entendu nous disposerons d'un peu plus de temps le vendredi puisque nous siégeons le matin ce jour-là. Les honorables députés sauraient que ces trois jours seraient consacrés normalement aux mesures législatives et les deux soirées à l'étude des crédits.

L'autre solution que le gouvernement estime pratique, si nous devons accomplir la tâche pour laquelle nous avons été élus et envoyés au Parlement, c'est de siéger le samedi. Le gouvernement aimerait autant, et même mieux, ne pas siéger plus longtemps, et la Chambre également, je crois. Il nous a semblé, et je crois que tous ceux qui ont discuté la question par les voies ordinaires sont de cet avis, que si nous pouvions disposer de ces cinq heures de séance supplémentaires, ce qui n'est pas tellement plus, somme toute—et je pourrais citer plusieurs observations intéressantes du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) sur la question, alors qu'il siégeait de ce côté-ci—si, donc, ces cinq heures étaient mises à notre disposition de la façon que j'ai proposée, ce ne serait un fardeau indu pour aucun d'entre nous. Par ailleurs, la chose aurait le grand avantage que nous n'aurions pas à siéger le matin, ce qui s'avérerait très difficile pour les députés qui participent consciencieusement aux

travaux des comités et aussi pour le gouvernement, parce que le cabinet, comme les honorables vis-à-vis qui siègent au premier plan le savent, a besoin de temps pour aviser aux questions dont il veut saisir la Chambre pour que ses travaux soient menés d'une façon ordonnée.

C'est parce que nous sommes d'avis que nous ne pourrions pas compter expédier consciencieusement tous les travaux devant être accomplis d'ici la fin de la présente session, et nous espérons la terminer durant l'année civile en cours, que je présente cette motion, quoiqu'à mon corps défendant, sans l'assentiment unanime que j'espérais obtenir à la suite des délibérations des représentants des autres groupes. Ce n'est un secret pour personne, je crois, que j'ai modifié quelque peu ma proposition pour tenir compte des suggestions qui m'ont été faites et pour obliger les membres de l'opposition. Je veux simplement dire ce qui en est. J'espérais qu'en procédant de la façon la plus conciliante possible, nous aurions pu nous entendre à ce sujet et ne pas prendre trop du temps des débats pour discuter du moment et de la manière dont nous pourrons nous acquitter des obligations qui nous incombent.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, il serait regrettable de prendre le temps de la Chambre pour un long débat sur une question semblable, mais c'est sans doute ce qui arrive lorsque l'on fait pression sur la Chambre sans raison. Malgré les problèmes avec lesquels le présent Parlement est aux prises, nous devons tout de même reconnaître que l'on compte actuellement, des deux côtés de la Chambre, plus de personnes qui ont une certaine expérience dans l'art de gouverner que ce ne fut le cas durant vingt-deux ans. Du moins en ce qui a trait aux libéraux et aux conservateurs, le Parlement actuel est mieux préparé pour régler des problèmes tels que les heures de séance de la Chambre, car les deux groupes connaissent les responsabilités respectives du gouvernement et de l'opposition. Le moment est donc bien choisi pour s'entendre sur la manière d'organiser nos travaux. Je regrette que le leader de la Chambre ait présenté la motion à l'étude sans nous consulter davantage et sans avoir modifié le texte de sa motion. Dans l'exercice de nos fonctions à titre de membres de l'opposition, nous avons maintes fois reconnu qu'il y aurait lieu de prolonger les heures de séance. Il y a des années que je le préconise. Nous nous entendons donc sur ce point; reste à déterminer comment nous allons nous y prendre.

En ce cas particulier, nous avons une autre proposition à faire, que j'ai transmise hier midi au bureau du leader de la Chambre. Les objections aux séances du matin, je les comprends. Ces séances ne sont pas ce qu'il y a de mieux, loin de là, et nous en avons appris quelque chose quand nous formions le gouvernement. Tous les députés le savent, il n'est pas commode pour la Chambre de siéger à l'heure où ses comités sont à l'œuvre. C'est pourquoi nous pensons, tout comme le leader de la Chambre, qu'on devrait pouvoir s'abstenir de siéger le matin pour le moment.

Selon le leader de la Chambre, nos travaux n'avanceraient guère plus vite si l'après-midi, comme nous l'avons proposé, nous siégions à compter de 2 heures au lieu de 2 heures et demie. Tel n'est pas mon avis. Ce serait prolonger d'une demi-heure chaque jour nos séances, demi-heure qui serait employée tout aussi bien que celle de 2 heures et demie à 3 heures ou, comme cela se passait autrefois, de 3 heures à 3 heures et demie. Je ne vois donc pourquoi il s'oppose à ce que la Chambre se réunisse à 2 heures.

Pour se justifier, le leader de la Chambre insiste beaucoup sur le fait qu'il nous reste encore quatre motions de subsides à débattre. D'après lui, le gouvernement aurait l'intention de nous saisir de ces quatre motions au cours des quatre prochaines semaines. Voilà qui me paraît nullement nécessaire. Il y a encore neuf semaines d'ici la semaine précédant Noël et, ordinairement, les motions de subsides sont réparties et ne se succèdent pas l'une après l'autre. Dois-je signaler au leader de la Chambre qu'en certaines occasions, toutes les motions de subsides n'ont pas été utilisées. Il me semble qu'en plus d'une occasion, alors que la session tirait vers la fin, l'opposition n'utilisait pas une motion de subsides. Il pourrait peut-être en être ainsi au cours du présent Parlement. Je crois qu'il serait peu judicieux de grouper quatre avis de motion au cours des quatre prochaines semaines, au lieu d'étudier les mesures du gouvernement et de répartir ces avis de motion sur les neuf prochaines semaines. Selon moi, il serait néfaste de présenter quatre avis de motion de suite.

Le leader de la Chambre se préoccupe de l'adoption des prévisions budgétaires pour cette année. J'ai signalé l'autre jour que, lors d'une année d'élections, l'année civile au cours de laquelle on tient des élections, la Chambre devrait abréger raisonnablement le temps fixé pour l'étude des prévisions budgétaires. C'est ce qui s'est fait en 1953 et en 1949, années où avaient eu lieu des élections. Mais tel ne fut pas le cas en 1957 ni en 1962 qui étaient également années d'élections. Mais c'est dans ce domaine que l'opposition joue son rôle et je faisais le recommandation, qui

s'inspire d'un grand désir de collaborer, que cette année, année d'élections, le temps consacré aux prévisions budgétaires soit abrégé, mais c'est à l'opposition de prendre l'initiative.

J'espérais que le leader de la Chambre se serait montré conciliant à cet égard. Toute opposition qui fait une offre de ce genre se rend compte de sa position, et dans l'intérêt de la bonne marche de nos travaux, j'estime que les oppositions, qui ont une tâche à remplir dans notre Parlement, devraient, tout comme les tenants du gouvernement, en tenir compte. D'autre part, si le parti de l'opposition officielle envisageait, de son côté, son avènement futur au pouvoir, le Parlement pourrait poursuivre ses travaux comme il convient. L'opposition officielle a donc un certain devoir qui n'incombe peut-être pas à d'autres groupes siégeant du côté de l'opposition à la Chambre.

Je ne me lancerai pas dans une controverse au sujet de la façon dont on s'est occupé du budget au cours de l'année civile 1957 et de l'année civile 1962, ce qui est, en soi, toute une histoire. Mais je proposerais que cette année, année d'élections, nous devrions, si nous avons le sens de la responsabilité, essayer de régler le problème auquel doit faire face le leader de la Chambre, tout en nous acquittant de notre devoir envers le pays. A mon avis, l'étude des crédits ne devrait pas être écartée tout simplement, comme certains peuvent le conclure de la proposition dont nous sommes saisis. En effet, certains maintiendront que le premier devoir du Parlement, quand il se réunit, est de régler la question des subsides, de mener les affaires du pays; que son devoir secondaire—ou, si vous ne voulez pas le placer au second rang, que ce devoir qui est certainement de la même importance, consiste à s'occuper des questions législatives. Or, il figure au *Feuilleton* bon nombre de mesures législatives qui ne sont que de simples modifications de lois figurant déjà dans les statuts, et il serait difficile de prétendre que certaines de ces mesures revêtent une urgence particulière, comme l'adoption des subsides nécessaires à la conduite des affaires du pays. Il ne faut donc pas simplement écarter l'étude des crédits; il faut les présenter, s'en occuper, les examiner rapidement. Certains députés, ici présents, affirmeront, en fait, que les crédits de chaque année devraient être présentés beaucoup plus rapidement que ce n'a été le cas des dix dernières années.

Or, monsieur l'Orateur, à moins que le leader de la Chambre ne soit prêt à faire réserver sa motion et à poursuivre les consultations entre les divers partis de la Chambre, je serai obligé de proposer un amendement à la motion. J'attends donc la réaction du leader de la Chambre. S'il est disposé à faire réserver la motion et à reprendre les consultations avec les divers partis, je ne proposerai pas d'amendement, et le débat pourrait se terminer d'ici 30 secondes.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant voudra peut-être nous signaler quel genre d'amendement il envisage. On ne peut guère attendre de moi d'arriver à une conclusion sans savoir ce dont je parle.

L'hon. M. Churchill: Je suis prêt à signaler que notre proposition n'ajouterait pas seulement cinq heures aux séances de la Chambre, mais cinq heures et demie. Les heures de séance par semaine passeraient donc de 25 heures et demie à 31, ce qui équivaut à ajouter une demi-heure chaque jour à l'ouverture de la Chambre, c'est-à-dire d'arriver ici à deux heures au lieu de 2h.30, du lundi au vendredi—et d'abréger l'heure réservée au dîner pour revenir à la Chambre à sept heures le lundi, le mardi et le jeudi—ce qui fait trois heures. Nous ajoutons donc ainsi cinq heures et demie au temps que nous consacrons aux travaux de la Chambre.

Je signalerais, en outre—ce que ceux d'entre nous qui siègent déjà ici depuis plusieurs années ne peuvent ignorer—que lorsque la fin d'une session approche, la Chambre accepte généralement, sans qu'on propose de motion officielle, de siéger les heures supplémentaires requises pendant les deux dernières semaines, qu'il s'agisse du mercredi ou du vendredi soir, ou même du samedi. Or, je m'oppose à introduire dès à présent dans une session des séances du samedi. Nous l'avons essayé une année, et ce ne fut pas un succès. Mais je ne m'oppose pas—et je ne crois pas que les autres membres du parti conservateur s'y opposent non plus—à siéger, mettons, deux samedis à un moment donné, en décembre, s'il est nécessaire d'achever une certaine partie des travaux pendants. Mais il sera possible de prendre des dispositions à ce propos à mesure qu'avanceront les travaux de la Chambre. S'il ne convient pas au leader de la Chambre d'entrer en consultation à ce sujet, je proposerai donc que...

L'hon. M. Pickersgill: J'estime qu'il y a lieu de répondre à la question du député avant qu'il ne présente sa motion. Malheureusement, ma réponse sera la même que celle que j'ai donnée déjà, savoir que le gouvernement ne considère pas qu'une demi-heure par jour ajouterait vraiment trente minutes à nos séances puisque, les lundis et mardis, nous ne serions pas saisis de mesures

d'initiative ministérielle. D'ici quatre semaines, c'est-à-dire tant que nous aurons des motions de subsides à présenter, l'heure de séance, les lundis et mardis, n'aidera aucunement à la réalisation de ce que nous nous proposons de faire. Par conséquent, je crois que le représentant devrait proposer son amendement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Aux termes de l'amendement qui a été proposé, trois heures et demie de plus seraient consacrées aux mesures du gouvernement tandis que l'opposition obtiendrait trois heures supplémentaires pour ses propres fins. Vu la répartition actuelle des sièges à la Chambre, le secrétaire d'État doit certes reconnaître que tout ce qui est discuté ici est d'intérêt public. Je tiens à signaler aussi que l'opposition se trouve dans une situation plutôt embarrassante puisque la Chambre sera saisie successivement de quatre motions de subsides, ce qui ne s'est jamais fait jusqu'à présent. Mon honorable ami peut bien hocher la tête, je répète qu'on n'a jamais encore procédé de cette façon à la Chambre. J'espère donc que le secrétaire d'État voudra bien accepter la proposition de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Que la Chambre soit appelée à se prononcer sur sa motion.

L'hon. M. Churchill: Conformément au Règlement, je propose, appuyé par mon honorable ami d'Ontario:

> Que la motion soit amendée en rayant tous les mots suivants «que», et en les remplaçant par les termes suivants:
> Les heures de séance seront les suivantes:
> Lundi, de 2 heures de l'après-midi à 6 heures du soir, et de 7 heures à 10 heures du soir.
> Mardi, de 2 heures de l'après-midi à 6 heures du soir et de 7 heures à 10 heures du soir.
> Mercredi, de 2 heures de l'après-midi à 6 heures du soir.
> Jeudi, de 2 heures de l'après-midi à 6 heures du soir et de 7 heures à 10 heures du soir.
> Vendredi, de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi et de 2 heures de l'après-midi à 6 heures du soir;
> et que les dispositions de l'article 6 du Règlement soient suspendues à cet égard.

Je reprends le reste de la motion ayant trait aux affaires inscrites les mercredis au nom des députés.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, nous autres, de ce groupe-ci, avons déjà indiqué que nous avions l'intention d'appuyer les heures de séance proposées dans la motion.

Une voix: Naturellement.

M. Patterson: Eh oui, naturellement, car nous avons appris certaines choses, alors que les membres de l'opposition officielle n'ont rien appris. Nous sommes prêts à collaborer, parce que nous sommes convaincus que la Chambre ne pourra s'acquitter de ses devoirs envers les Canadiens que si on trouve le moyen d'accélérer ses travaux. Nous estimons que les propositions qu'on nous a soumises nous aideront à remplir ces devoirs. Nous ne reviendrons pas sur les engagements que nous avons contractés lors de la réunion des représentants des divers partis.

Depuis lors, on a soumis plusieurs propositions visant à modifier la motion afin de la rendre plus acceptable à tous. On a parlé des quatre motions de subsides qu'on se propose de faire étudier au rythme d'une par semaine. On dit que cette méthode ne plaît pas à l'opposition parce que les motions sont trop rapprochées et qu'on aimerait mieux les voir éloignées l'une de l'autre. Je pense cependant que tous ceux qui étaient ici l'année dernière à ce moment-là se souviennent que les motions étaient tellement éloignées l'une de l'autre qu'en fin de compte, nous ne les avons pas vues du tout. Je suis certain que personne ne voudrait que se répète ce qui s'est passé alors au sujet des crédits.

Le chef de l'opposition officielle à la Chambre a laissé entendre que lui et ses collègues avaient appris quelque chose lorsqu'ils étaient au pouvoir, à savoir qu'à leur avis, les séances du matin ne donnent rien. A cet égard, ils auraient probablement dû apprendre d'autres choses. Nous sommes cependant convaincus que l'une de nos tâches importantes, c'est de nous occuper des affaires du pays et d'adopter les crédits, après étude appropriée, afin qu'on ne vienne plus nous demander de voter des subsides intérimaires à chaque mois, de sorte que vient un moment où nous avons de cette façon presque tous les crédits prévus pour l'année.

Nous sommes donc disposés à appuyer toute mesure susceptible de nous aider à exécuter les travaux dont nous sommes présentement saisis.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Nous, membres de la Chambre des communes, devrions songer à l'impression que nous créons dans l'esprit de la population. Je pense qu'à l'heure actuelle, la population est portée à croire que nous couvrons le Parlement de ridicule. Tout le monde sait que notre ordre du jour est encore chargé. Il nous reste encore à examiner la plupart des crédits des ministères et, en outre, certaines mesures législatives très importantes sont encore inscrites au *Feuilleton*. Certains débats doivent avoir lieu sur les politiques et les programmes nationaux. Malgré tout cela, nous avons passé au moins la moitié du temps, depuis la reprise de la session, le 30 septembre, à des chicanes inspirées par l'esprit de parti pour savoir si

ce sont les libéraux ou les conservateurs qui sont responsables du gâchis où nous nous trouvons. Pour moi, la population canadienne ne veut pas savoir comment s'est produit ce gâchis. Tout ce qu'elle veut savoir, c'est comment nous allons en sortir.

Notre parti estime que c'est le devoir de l'opposition d'examiner les dépenses à la loupe, d'étudier les crédits et d'aborder les mesures législatives dans un esprit critique afin de proposer d'autres solutions et, en un mot, de faire tout cela avec autant de célérité que possible. Nous ne croyons pas que l'opposition ait pour fonction de se lancer dans un programme d'obstruction du Parlement qui paralyserait en quelque sorte le gouvernement, car si le gouvernement est paralysé, le Parlement doit lui aussi en partager la responsabilité.

Une voix: C'est un excellent discours que vous auriez dû faire l'année dernière.

M. Douglas: Des membres du parti conservateur parlent de l'année dernière et je suis prêt à leur concéder que l'année dernière, il y a eu de l'obstruction. J'affirme cependant que c'est justement ce qui nuit à la session actuelle du Parlement, car l'opposition officielle passe le plus clair de son temps à poursuivre les batailles de l'année dernière au lieu d'examiner les problèmes qui se posent aujourd'hui.

Le Nouveau parti démocratique propose trois choses qui, à notre avis, pourraient contribuer à accélérer les travaux de la Chambre. La première, ce serait d'accepter la motion présentée par le secrétaire d'État.

Ce projet d'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre propose une augmentation de cinq heures et demie, des périodes de séance, dont trois seront consacrées au débat des motions de subsides. Cela ne fournira pas de temps supplémentaire pour débattre les mesures ministérielles. Tout ce que cela va nous donner, c'est une plus longue période de temps pour débattre les motions de défiance. Nous ne croyons pas que l'amendement réponde à la situation à laquelle la Chambre fait face. Il se peut qu'on accepte des modifications après entente. Cependant, je crois que les leaders parlementaires se sont rencontrés et qu'ils ont fait de leur mieux pour régler cette affaire, mais sans succès; je pense que la Chambre devrait accepter cette proposition du gouvernement, car elle me semble raisonnable.

Notre parti désire présenter à la Chambre une deuxième proposition: on devrait étudier la possibilité de se passer de deux motions de subsides pour la session actuelle seulement. Il y en a encore quatre, et si les journaux ont correctement rapporté les paroles du chef de l'opposition, ce dernier aurait déclaré avoir l'intention de présenter des motions de défiance pour ces quatre motions de subsides. Cela signifie que, deux jours par semaine au cours des quatre prochaines semaines, nous débattrons ces motions de défiance. Quarante pour cent du temps passera au débat de motions de défiance.

En temps de session normale, je lutterai certes vigoureusement pour que l'opposition garde le temps maximum qui lui est accordé pour présenter des motions de défiance et pour censurer le gouvernement lorsqu'elle le juge nécessaire, mais étant donné le programme chargé qui nous attend et toutes les choses qu'il nous faut accomplir en une période de temps très limitée, mon parti serait prêt à supprimer deux des débats sur les motions de subsides. Si cette proposition ne rallie pas l'assentiment unanime, nous pourrions peut-être convenir de limiter à un seul jour la discussion de chaque motion de subsides, avec la participation d'un ou deux orateurs pour chacun des principaux partis et d'un seul pour chacun des plus petits partis. Ainsi, nous aurions quatre jours de plus à consacrer aux affaires de l'État.

J'ai remarqué que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) s'est opposé à l'idée de présenter quatre motions de subsides, l'une après l'autre. D'autre part, il réclame la discussion des crédits mais il ne peut pas tout avoir. A mon avis, plus tôt nous aurons l'occasion d'exprimer nos opinions sur les crédits des divers ministères et de poser des questions au gouvernement, mieux ce sera.

La troisième proposition que je veux faire est celle que j'ai indiquée hier. J'aimerais que nous convenions de passer à l'étude de la motion actuellement inscrite à l'ordre du jour et tendant à constituer le comité parlementaire qui doit reviser la procédure de la Chambre, et que nous le fassions sans débat ou bien en nous entendant entre partis pour limiter celui-ci à un ou deux orateurs par parti. Il importe, je crois, que ce comité soit formé le plus tôt possible.

L'une des raisons pour lesquelles nous avons des difficultés au cours de la présente législature, comme ce fut le cas durant la dernière, c'est que nous suivons des règles établies pour répondre aux besoins de l'époque victorienne, et non destinées à traiter les nombreux travaux que nous impose notre siècle. Lorsque je suis arrivé ici, les dépenses de l'État étaient d'un peu plus de 500 millions de dollars. Aujourd'hui, elles atteignent douze fois ce montant. Il y a beaucoup plus de ministères et de programmes qu'en ce temps-là, et si nous voulons nous occuper efficacement et avec célérité des affaires publiques,

il va falloir que nous revisions les règles de procédure.

Je propose donc ces trois choses: que nous acceptions la motion, que nous l'adoptions et que nous nous mettions à la besogne; que les leaders de la Chambre ou, si nécessaire, les chefs de partis avisent à réduire les motions de subsides à deux seulement pour cette session ou à restreindre le débat à un jour, si l'on peut s'entendre là-dessus; et enfin que nous instituions un comité parlementaire pour reviser les règles de procédure de la Chambre, soit sans débat soit après un débat très bref.

Si nous pouvons nous entendre sur ces trois points, je suis convaincu que nous pourrons mener à bien et en toute diligence les affaires de l'État. Il importe également que nous montrions au peuple canadien, ce qu'il ne peut voir maintenant, que nous entendons bien faire fonctionner efficacement notre gouvernement parlementaire.

(Texte)

M. l'Orateur: Sous réserve, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a la parole.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à accepter les suggestions qu'a faites le secrétaire d'État (M. Pickersgill) à l'effet de prolonger les heures de séance pour en arriver au moins à accomplir quelque chose à la Chambre.

Je ne m'éterniserai pas, car je trouve que tout a pas mal été dit sur le sujet. Cependant, j'aurais une autre suggestion à faire à l'honorable secrétaire d'État.

Je remarque qu'on nous demande de sacrifier l'heure qui est ordinairement consacrée aux avis de motion et aux bills publics le mercredi, c'est-à-dire les bills que les députés présentent à la Chambre. Nous ne voyons pas d'inconvénient à sacrifier une heure de plus par semaine pour accélérer les travaux de la Chambre, mais nous aimerions que cette heure soit enlevée un autre jour que le mercredi, parce que c'est le jour où les bills privés doivent être discutés. Ainsi, par exemple, prenons le bill de la *Allstate*, au sujet duquel le débat a commencé un jeudi, continué un mercredi, et a repris un autre mercredi, pour être finalement renvoyé à la fin de la session; quand on présentera, à la fin de la session, ce bill de la *Allstate* et celui du Bureau fédéral des pharmaciens, il y aura alors une heure qui aura été complètement perdue.

Je demande donc au secrétaire d'État de songer à supprimer l'heure qui est affectée à l'étude des bills privés plutôt que celle des bills publics.

[M. Douglas.]

Si le secrétaire d'État est prêt à accepter cette suggestion, nous sommes prêts à collaborer et à accepter la prolongation des heures de séance, de sorte qu'on en vienne à adopter la loi qui est actuellement soumise à la Chambre. Ce n'est pas que nous tenions à adopter cette loi de l'impôt sur le revenu, car nous aimerions mieux qu'elle ne figure pas au *Feuilleton*, et nous préférerions un autre projet de loi; mais afin qu'on puisse passer à l'étude des affaires courantes, nous sommes prêts à accepter la motion tendant à prolonger les heures de séance.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir me prononcer au pied levé sur cette demande, mais je serais heureux qu'on en discute de la façon ordinaire, et si on s'accordait généralement à dire qu'un autre jour que mercredi serait préférable pour la Chambre, peu importerait au gouvernement. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a fait la proposition, car le mercredi est une journée très courte, ce qui signifie que, lorsque nous nous sommes occupés des questions et des avis de motion, il reste très peu de temps pour autre chose. Du point de vue du gouvernement, c'est le jour le plus commode, mais je n'écarte pas la possibilité du choix d'un autre jour, si tous les députés le préféraient.

M. Knowles: Ce point n'est-il pas très simple à régler? L'ordre de préséance entre le mardi et le mercredi pourrait être interverti d'un commun accord, et le point se réglerait facilement.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que la chose pourrait se régler d'une façon ou d'une autre.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je pense que la proposition qu'a formulée le chef de l'opposition officielle à la Chambre, soit que le présent débat soit ajourné, était très valable, d'après ce qu'ont dit les orateurs suivants. Il est évident que chacun en cette enceinte est prêt à collaborer en acceptant des heures plus longues, mais la question de ce que doivent être ces heures n'a pas été réglée. D'après ce qu'on a dit, il semblerait que la difficulté peut se résoudre au moyen de consultations.

J'aimerais signaler à la Chambre un point dont personne n'a parlé, soit que les heures les plus longues se trouvent tout au bout de la semaine. Si nous voulons abattre de la besogne, il me semble que le meilleur temps pour le faire, c'est lorsque nous sommes bien disposés, soit après le repos de la fin de

semaine. En conséquence, les lundi, mardi et mercredi seraient les meilleurs jours. Selon la nouvelle proposition, le vendredi serait la journée de travail la plus longue. Si je voulais aller chez moi au cours d'une fin de semaine, ce que je n'ai pu encore faire, j'aimerais pouvoir quitter Ottawa le vendredi midi afin d'arriver chez moi le soir même. Si nous acceptons les heures proposées, il me faudra perdre toute une journée de séances.

La Chambre devrait donc songer sérieusement à l'ajournement du débat en cours afin de tenter encore une fois d'établir des heures de travail qui conviendraient à tous les partis. Le Règlement n'est pas si sacré que nous ne puissions pas changer les jours consacrés aux mesures du gouvernement. Nous pourrions discuter du problème des motions de subsides. J'aimerais que nous puissions étudier les diverses propositions, même s'il reste que tous s'entendent sur le point le plus important, soit la prolongation des heures de séance. Pourquoi ne pas trouver une solution raisonnable au problème? Celle qu'on nous propose ne l'est pas.

M. l'Orateur: Le vote porte sur l'amendement proposé à la motion principale. Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

L'hon. M. Churchill: Sur division.

(L'amendement de l'honorable M. Churchill est rejeté sur division.)

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Churchill: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Alexis Caron (Hull) propose:

Que le deuxième rapport du comité permanent des privilèges et des élections, présenté à la Chambre le mercredi 9 octobre 1963, soit maintenant agréé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, au nom du Nouveau parti démocratique, afin d'exprimer notre opposition à la motion tendant à l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des privilèges et des élections. Il y a trois points que je voudrais bien préciser dès le début de mes observations. D'abord, je tiens à bien établir qu'à la fin de mon discours, je proposerai un amendement sous la forme prévue pour les rapports de comité. La substance en sera que la Chambre devrait charger le comité d'étudier à nouveau la question et de formuler une autre recommandation proposant que les membres de groupes autres que l'opposition officielle siégeant de ce côté-ci de la Chambre, soient placés à la Chambre selon la force numérique du groupe auquel ils appartiennent. Je développerai plus tard cette proposition. Mais j'aimerais simplement bien préciser que c'est là notre prise de position.

Le deuxième point que je tiens à faire ressortir, même si je suis sûr s'il est déjà très bien établi, c'est que nous, c'est-à-dire les membres du Nouveau parti démocratique, n'avons rien à gagner en nous opposant à la motion d'adoption. Nous n'avons rien du tout à gagner aux termes de l'amendement que je proposerai. Le rapport du comité recommande que notre parti soit placé plus haut à la Chambre, soit à côté de l'opposition officielle. Je dis donc que nous n'avons rien à gagner. En réalité, si à la suite du débat de cette motion nous étions battus, nous aurions quelque chose à perdre. Il est donc manifeste que si nous prenons le parti que je viens d'exposer, c'est par principe.

La troisième chose que je voudrais dire, monsieur l'Orateur, c'est que notre façon de voir n'a rien à faire avec nos sympathies ou antipathies pour un député ou un groupe de députés à la Chambre. Cela n'a aucune importance. J'admets qu'ayant siégé à côté des membres du groupe du Crédit social, pour parler d'eux dans l'ensemble, je suis maintenant d'avis (c'est peut-être présomptueux de ma part de parler ainsi) qu'un député comme l'honorable représentant de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) est le genre de parlementaire que nous aimons voir siéger parmi nous. Il participe utilement à nos débats. Je ne m'arrêterai pas là, j'aime bien aussi le député de Labelle (M. Girouard). J'ai aussi de la sympathie pour le député de Rimouski (M. Ouellet). (*Exclamations*)

Je dois dire, cependant, monsieur l'Orateur, que je n'aime pas beaucoup les tactiques du député de Villeneuve (M. Caouette). Les menaces qu'il a faites à la Chambre des communes et au Parlement ne me plaisent pas. Il y a des moments où je n'aime pas non plus les tactiques employées par le député de Lapointe (M. Grégoire). Mais j'aime la façon qu'il a de se placer en avant quand il prend la parole; j'ai parfois l'impression que si on le poussait un peu, il arriverait de l'autre

côté de la Chambre. Je n'ai pas besoin d'épuiser la liste de ces députés, pour signaler mes sympathies et mes antipathies. Ce que je veux établir, c'est que notre décision n'a rien à faire avec nos sentiments favorables ou défavorables envers tel ou tel député, tel ou tel groupe. Il y a ici des députés qui ne me trouvent guère sympathique. (*Exclamations*) A leur avis, je suis bien agaçant à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: C'est, je pense, un sentiment assez répandu. Toutefois, il se trouve que j'ai été élu, je siège ici et j'ai certains droits. Les 13 députés qui se disent maintenant tenants du représentant de Villeneuve ont été élus députés à la Chambre des communes. Ils ont été élus tout aussi nettement que le député d'Algoma-Est (M. Pearson) ou le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), ou que n'importe quel autre représentant qui siège ici. Ils ont donc certains droits. Nous devons envisager la question dont nous sommes saisis, non pas du point de vue de notre opinion au sujet de certains députés ou de certains partis, mais en nous demandant ce qu'il convient de faire.

Monsieur l'Orateur, la question qui se pose résulte de ce qu'un groupe de députés qui, quand la Chambre s'est réunie au mois de mai, était encore uni, s'est divisé en deux sections, ou en deux entités. En conséquence, une requête a été adressée à Votre Honneur, avant que nous revenions ici le 30 septembre, par chacun des groupes en cause, afin d'être reconnu et de siéger en tant que groupe. La question a été renvoyée, comme l'a proposé Votre Honneur, au comité permanent des privilèges et des élections.

A mon avis, le seul problème qui se posait à nous, le seul dont était réellement saisi le comité permanent des privilèges et des élections, était celui de savoir comment placer ces groupes à la Chambre des communes. A mon avis, le comité permanent a fait absolument fausse route quand il a entrepris de décider quels partis seraient reconnus à la Chambre, et lesquels ne le seraient pas. Dans les États totalitaires, les gouvernements, les majorités, décident de l'existence des partis officiels et non officiels. Mais, dans aucune démocratie libre, la majorité parlementaire, ou le gouvernement, ne peut déclarer quel parti sera officiel et quel parti doit être reconnu.

Ce qui me frappe comme une irrégularité dans ce rapport, dont on a proposé l'adoption, c'est qu'il semble laisser entendre que le Nouveau parti démocratique doit être reconnu comme tel et que le Crédit social doit l'être aussi. Dans le cas de ces deux groupes, nous souhaitons les voir reconnaître. Mais le rapport déclare que les 13 autres députés, qui veulent être reconnus sous une désignation particulière et reconnus comme un parti, ne doivent pas être traités de la même façon que les autres groupes à la Chambre. Le rapport ne les désigne pas par un nom qu'ils ont choisi eux-mêmes, mais comme un groupe de députés sous la direction de l'honorable représentant de Villeneuve, de sorte que, même si on les mentionne ainsi comme une entité, ils sont considérés comme un groupe de second ordre. En effet, le rapport affirme qu'il y aurait lieu de faire examiner la question de leurs privilèges par un fonctionnaire de la Chambre des communes qui devrait, à son tour, faire rapport à Votre Honneur.

La quatrième partie du rapport me paraît donner lieu à tant d'objections que, même si la Chambre n'accepte pas l'amendement que je propose, j'espère qu'elle supprimera cette quatrième partie. Les deux principaux points qui sont erronés sont, d'abord, l'idée de charger un fonctionnaire de la Chambre d'une question qui, s'il y a, en général, lieu de la régler, doit l'être par Votre Honneur; deuxièmement, la distinction faite entre les différents groupes à la Chambre des communes. Le rapport prétend, en effet, que deux des partis les moins nombreux doivent être reconnus et ont droit à la désignation qu'ils ont choisie, mais que le troisième petit groupe doit assumer une place de deuxième ordre.

Je souligne que nous n'aimons pas entendre, dans d'autres pays du monde, un gouvernement déclarer qu'un certain parti est interdit ou simplement officieux. Nous avons réprouvé, dans le passé, la suppression complète de certains partis. Nous n'allons évidemment pas jusque-là. Personne ne refuse aux 13 députés le droit de siéger à la Chambre. On ne peut leur refuser ce droit sous un régime libre et démocratique. Mais faire un pas dans ce sens, quand la majorité du comité ou de la Chambre prend une décision, c'est établir, en le consignant au compte rendu des débats, qu'un parti est officiel et peut prendre place à la Chambre et un autre aussi, mais qu'un troisième groupe n'a pas ce droit et que la question de ses privilèges devra être examinée par quelqu'un. Je dirai qu'en principe, pareille chose présente un danger; elle établit un précédent que nous regretterons un jour.

Dans le hansard du mercredi, figure, chaque semaine, en annexe, la liste des députés, et à la fin de chaque ligne, la désignation du parti choisi par chacun d'eux. Les noms sont là, et l'on n'a jamais mis aux voix la question de savoir si les députés avaient le droit d'y faire inscrire leur affiliation politique comme ils l'entendaient. Il y a même un membre

du cabinet—et c'est, je pense, un gouvernement libéral qui est au pouvoir—dont l'affiliation politique est désignée chaque mercredi dans le hansard de façon différente de celle des autres qui siègent du même côté. Il s'agit du ministre des Mines et des Relevés techniques. A-t-on jamais demandé à la Chambre de décider s'il est autorisé à s'intituler «libéral-travailliste», plutôt que «libéral»?

Le fait est qu'au cours des ans, chaque parti à la Chambre a changé de nom à un moment donné. Cela vaut pour nous tous. (*Exclamations*)

Oui, consultez le guide parlementaire. Vous constaterez qu'il fut un temps où le parti libéral était divisé en «libéraux de Laurier» et «libéraux-progressistes». Les conservateurs ont été des «conservateurs-libéraux», des «conservateurs-progressistes» et des «conservateurs-nationaux». Nous avons tous eu des noms différents, mais, monsieur l'Orateur, aucun parti n'a jamais dû demander au Parlement d'approuver sa désignation ou son statut.

Nous arrivons ici en tant que députés personnellement élus afin de représenter nos circonscriptions. Je me souviens du débat qui s'est déroulé à propos du projet de loi proposé par l'ancien député de Wetaskiwin, M. Thomas, et tendant à ce que les désignations des partis figurent sur les bulletins de vote au moment du scrutin, l'idée étant alors simplement d'identifier les candidats. Certains d'entre nous ont appuyé le bill, mais la grande majorité, soit les libéraux et les conservateurs, s'y sont opposés, en invoquant surtout comme argument que les candidats n'étaient pas élus comme candidats d'un parti, mais pour représenter toute leur circonscription et qu'en arrivant au Parlement, ils devraient pouvoir librement choisir leur place et ceux auxquels ils souhaitaient donner leur appui. Il faut laisser tout député libre d'agir comme il l'entend.

Je maintiens que le jour où la Chambre décidera, à la suite d'un vote majoritaire, que certains partis sont officiels et un autre ne l'est pas et ne doit pas être reconnu, sera un triste jour. Le parti libéral n'a jamais fait l'objet d'un vote, à la Chambre, ni à propos de sa désignation ni au sujet de son statut en tant que parti. On n'a pas, non plus, agi ainsi à l'égard du parti conservateur. Celui-ci n'a jamais eu à soumettre sa constitution au Parlement ni à prouver que son chef avait été élu selon les règles. Nous non plus, nous n'avons pas dû le faire du temps du parti CCF ni du temps du parti néo-démocrate. Nous ne voulons pas faire adopter une motion en vue d'être reconnus par le Parlement. Nous n'avons pas besoin de l'être par la majorité de la Chambre, qui peut refuser demain ce qu'elle a reconnu la veille. Nous sommes un parti libre, dans un pays libre aussi, dans un pays qui préconise le principe de la démocratie politique, et nous ferions un faux pas si nous approuvions ce que vise la motion présentée maintenant à la Chambre.

Je souligne que tout cela n'a rien à faire avec l'avantage que nous en retirerions. Nous n'avons rien à gagner en nous opposant à la motion. Elle n'a rien à faire non plus avec le groupe du Crédit social que nous pourrions favoriser. A notre avis, la question fondamentale de savoir si une majorité peut décider du statut officiel ou non officiel d'un parti est très grave.

Certains diront, je le sais, qu'il y a eu dans le passé différents précédents qu'on pourrait considérer à cet égard. Moi-même, j'ai signalé, le 30 septembre, quand j'ai tout d'abord posé la question de privilège, que, en 1935 et en 1940, les groupes CCF de ces législatures étaient assis avant les groupes du Crédit social du temps, en dépit du fait que le Crédit social avait plus de membres dans chacune de ces législatures. J'ai, en me fondant sur ce précédent, rappelé ce que j'avais prétendu en 1962, savoir que le précédent devrait être suivi dans notre cas, à ce moment-là. La chose a été refusée. La Chambre a accepté la décision de M. l'Orateur Michener, qu'a confirmée M. l'Orateur Lambert, suivant laquelle la force numérique était le critère.

Si je puis passer en revue les cas antérieurs, il est vrai qu'il y a au moins trois cas où des partis moins nombreux siégeaient plus haut que d'autres plus nombreux. Il y a eu les deux cas dont je viens de parler, quand la CCF siégeait avant les créditistes. L'autre cas intéressant de l'histoire, c'est celui de la législature de 1921 à 1925, où les conservateurs avaient moins de députés que les progressistes et formaient cependant l'opposition officielle.

Dans les trois cas où des groupes numériquement plus faibles siégeaient avant des groupes plus considérables, il n'y a pas eu de contestation. Dans aucun cas, le groupe de la majorité n'a contesté le droit du groupe moins nombreux. Dans le cas de 1921, le groupe le plus nombreux ne voulait pas la situation d'opposition officielle, mais dans tous les cas où un groupe plus nombreux a affirmé qu'il avait droit de siéger avant les groupes moins nombreux, on a accepté l'assertion, comme cela s'est produit en 1962 et en 1963, lorsque les créditistes avaient priorité sur nous. Toutefois, je le répète, en 1962, nous avons admis comme critère la force numérique.

Nous ferions une erreur si nous allions abandonner ce critère et retourner à l'autre, celui de l'histoire ou à quelque chose d'autre; mais ce que fait ce rapport est pire. Ce rapport se fonde sur les deux principes à la fois. Il place le Nouveau parti démocratique au premier rang parmi les trois partis les moins nombreux parce qu'il compte le plus grand nombre de députés, parce que nous en avons 17 et les autres 13 et 11, respectivement; mais ayant commencé par s'appuyer sur le critère du nombre, il se retourne à mi-chemin et place 11 députés avant les 13 autres, en prétendant que les 11 se sont présentés aux électeurs comme un parti aux élections de 1963, et en prétendant que les autres ne l'ont pas fait.

Que les honorables députés me disent où l'on trouve, dans la loi électorale du Canada, une disposition voulant que les partis se présentent à la population en tant que tels. Où trouve-t-on dans la loi sur le Sénat et la Chambre des Communes ou dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou même dans Beauchesne ou dans le Règlement, un passage à l'appui de l'affirmation voulant qu'il existe des conditions en vertu desquelles les candidats se présentent aux électeurs, en période d'élections? Nous venons au Parlement à titre personnel. Nous y venons avec une entière liberté d'action. Dans la plupart des législatures, un député ici et là passe d'un parti à un autre. Il y a eu des changements de gouvernement. Par exemple, lors de la législature de 1926 un gouvernement a été battu et remplacé par un autre. Il y a eu des changements pendant la première guerre mondiale. Le Parlement n'est pas tenu de se conformer à la situation qui règne à tel ou tel moment; il est composé de députés qui ont le droit d'exercer au mieux leur jugement lorsqu'il s'agit de savoir à qui ils doivent donner leur appui et à qui ils doivent le refuser.

Par conséquent, en principe, l'attitude qu'il nous faut adopter est incontestable: il faut nous en tenir à la représentation numérique qui a été acceptée pendant la précédente législature et à celle-ci, et qui a toujours été acceptée chaque fois qu'un groupe plus nombreux soutenait qu'il devait avoir la priorité sur un groupe moins nombreux. Monsieur l'Orateur, il y a certains...

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je interrompre l'honorable député un instant? Comme j'ai beaucoup de difficulté à entendre l'opinant, je me demande si les honorables députés ne pourraient pas poursuivre leurs conversations à l'extérieur de la Chambre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, des députés et d'autres personnes ont posé des questions à ce sujet dans les journaux. Ils s'interrogent sur le montant de $4,000 qui a été prévu dans le bill de juillet pour les chefs de partis, en dehors de l'opposition officielle, qui comptent au moins douze membres reconnus à la Chambre. Certaines gens ont cité cet article comme une définition du parti politique. Je ne crois pas que ce soit le cas. Il détermine simplement qui touchera ce supplément de $4,000.

Je trouve qu'il est plutôt regrettable que cela embrouille la question. Je tiens à faire remarquer que quiconque soutient qu'un député ne peut toucher ce supplément d'indemnité s'il ne s'est pas présenté aux élections comme chef de groupe à la Chambre soulève la question de ce qui s'est passé au Parlement de 1940 à 1945. M. Manion était chef du parti conservateur à ces élections-là, mais il perdit son siège. Lorsque le Parlement fut convoqué, le parti choisit l'honorable R. B. Hanson pour son chef parlementaire. Il n'avait pas été choisi à un congrès du parti; aux élections, il ne s'était pas porté candidat à titre de chef de l'opposition officielle; le groupe de députés qui l'appuyaient à la Chambre l'a choisi pour chef et il a reçu le traitement accordé au chef de l'opposition officielle. En 1942, il a démissionné de son poste et le parti conservateur de la Chambre, dont certains membres siègent encore aujourd'hui, ont choisi feu Gordon Graydon comme chef à la Chambre. Comme il avait été désigné par la majorité de son groupe à la Chambre, qui comptait le plus grand nombre de membres du côté de l'opposition, il a reçu le traitement accordé au chef de l'opposition officielle.

Prétendre maintenant qu'on ne peut considérer le député de Villeneuve comme le chef de son parti parce qu'il ne s'est pas fait élire à ce titre, c'est, à mon avis, torturer le texte de la loi pour lui faire dire ce que l'on veut bien. Peut-être existent-il certaines raisons d'ordre juridique qui le privent du droit au traitement de $4,000, mais c'est aux tribunaux de se prononcer là-dessus. Nous avons adopté une loi mais ce n'est pas à nous de l'interpréter. Ce n'est pas du tout notre rôle. C'est un des points que j'ai pu démontrer, si je puis m'exprimer ainsi, au comité des privilèges et élections, qui a décidé que nous ne pouvions pas nous prononcer sur cette question. Si j'en parle maintenant, c'est uniquement parce que le sujet est venu sur le tapis. A mon avis, nous devrions tenir compte de la situation qui s'est produite au cours de la législature de 1940 à 1945.

Je répète ce que j'ai déjà dit, même si certains députés se demandent pourquoi j'insiste sur ce point. Nous n'avons rien à gagner en présentant cet amendement car, si le rapport est adopté, nous nous trouverons voisins de l'opposition officielle et si mon amendement

est adopté, il aura, en ce qui nous concerne, le même résultat. Par conséquent, nous n'agissons pas dans notre intérêt, puisque nous n'avons rien à gagner. Nous ne défendons pas non plus les principes de ceux qui reconnaissent comme chef l'honorable député de Villeneuve parce que nous croyons en leurs politiques. Nous n'y croyons pas et tout le monde le sait. J'ai déjà fait part des sympathies ou des antipathies que je pouvais éprouver, mais je pense que ce sont là des choses que nous ne devons pas considérer ici.

Je m'adresse tout particulièrement aux députés du parti libéral dans cette Chambre et je leur demande de regarder bien en face la position dans laquelle ils se trouvent par suite de cette motion. Nous sommes en présence d'un partage d'opinions entre les 11 membres du Crédit social, qui reconnaissent comme chef l'honorable député de Red Deer, et les 13 membres du Ralliement des Créditistes dont le chef est l'honorable représentant de Villeneuve. Il s'agit de savoir lequel de ces deux groupes devrait siéger le plus près de l'Orateur, le groupe des 11 ou celui des 13. Chacun de ces groupes votera en sa propre faveur. C'est le vote libéral qui tranchera la question. Le vote des conservateurs et des néo-démocrates n'aura pas de conséquences; il serait renversé par celui des libéraux ou d'un des groupes créditistes. Que nous votions d'une façon ou de l'autre, c'est le vote des libéraux qui sera déterminant.

Cela signifie qu'à la Chambre des communes—comme ce fut le cas au comité des privilèges et élections—le parti libéral décidera laquelle de ces deux formations passe avant l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Si l'on décide que 11 députés doivent avoir priorité sur 13, ce seront les libéraux qui auront pris cette décision, qui devront la défendre, qui devront l'expliquer au public. Il semblera que les libéraux voulaient tel résultat et ont trouvé les moyens de le motiver. Je recommande donc fortement à la Chambre de songer à la gravité de la situation. Il ne s'agit pas seulement de ce petit groupe de députés, car tous pourront fort bien être défaits aux prochaines élections!

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Certains d'entre nous espèrent même qu'ils le seront, mais ce n'est pas en les traitant ainsi qu'on pourra les défaire. Ce traitement réservé à leurs représentants à la Chambre en fera des héros, des martyrs dans leurs circonscriptions et pourra peut-être même les aider à revenir ici en plus grand nombre aux prochaines élections.

En outre, j'estime que ce qui importe aujourd'hui dans notre démocratie parlementaire, dans notre société libre, ce qui importe c'est qu'il n'appartient pas au gouvernement ni à la majorité de la Chambre de rendre une décision, de dire que certains partis sont officiels et qu'un certain groupe qui a cessé d'être reconnu comme parti n'a pas de statut officiel. Le comité des privilèges et élections a repassé l'histoire, a vu ce qui s'était passé au Congrès de Granby. Nous sommes retournés à l'origine du Ralliement des Créditistes et à celle du Crédit social, mais je crois que cela n'a rien à voir à l'affaire. La situation est très simple: nous avons trois petits partis qui comptent 17, 13 et 11 membres respectivement et chacun d'entre eux réclame une position d'après sa force numérique et toute tentative de modifier cette force numérique, à mon sens, revient tout simplement à vouloir, pour des motifs obscurs, agir de façon arbitraire.

Comme le député de Burnaby-Coquitlam l'a dit il y a quelques moments à un autre sujet, cela ne serait pas bon pour l'ensemble du Parlement. Nous devons nous inquiéter de la réputation que nous nous faisons actuellement dans le pays. Je ne crois pas que cette réputation s'améliorera si nous donnons l'impression que les députés ont décidé en majorité que 11 députés devaient avoir préséance sur 13 et que ces 13 n'avaient pas le droit aux privilèges accordés aux autres. Cela ne serait pas bon pour la réputation du Parlement.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

> Que le deuxième rapport du comité des privilèges et élections ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé audit comité avec instruction de le modifier et de recommander que les membres de l'opposition qui appartiennent à des groupes autres que celui de l'opposition officielle soient placés à la Chambre des communes d'après la force numérique de chacun.

Monsieur l'Orateur, vous remarquerez qu'il n'est nullement question dans l'amendement de la reconnaissance officielle des groupes. Nous n'avons pas plus besoin d'être reconnus officiellement par un vote à la Chambre des communes que les libéraux ou les conservateurs. Le même cas s'applique au Crédit social et au Ralliement des Créditistes. L'amendement n'a trait qu'à la question que, selon moi, nous avons le droit d'étudier et qui consiste en une disposition relevant de la procédure, c'est-à-dire la disposition des sièges des députés à la Chambre des communes. Notre amendement nous évite le piège qui se trouve dans la motion principale, et j'espère que la Chambre voudra bien l'étudier avec attention.

J'ai déjà présenté un amendement semblable au comité permanent des privilèges et élections, et il a été défait de manière écrasante. Les seuls membres qui ont voté en faveur étaient ceux du parti néo-démocrate et le représentant du Ralliement des Créditistes; les autres ont voté contre. Mais, depuis lors, la question a été examinée dans les journaux. Il y a eu des éditoriaux à ce sujet et je crois même qu'un certain nombre de membres du comité sont revenus sur leur décision. J'ose croire que nous éviterons de prendre une mesure que certaines gens voudraient bien que l'on prenne et que nous établirons le principe que nous avons commencé d'appliquer en 1962 et en 1963, et selon lequel la place qu'occupent les partis à la Chambre est déterminée par la force numérique de chacun des partis. Continuons donc d'appliquer ce principe, selon lequel nous sommes ici en qualité de députés représentant chacun sa circonscription. Personne n'a le droit de dire si nos partis sont officiels ou non. Tout député a le droit de s'affilier à un parti. Si les libéraux veulent être libéraux, qu'ils le soient. Si les conservateurs veulent être conservateurs, qu'on leur laisse ce titre. Nous nous constituons le Nouveau parti démocratique et il y a onze députés qui veulent être reconnus comme membres du Crédit social et c'est leur droit. Il y en a treize qui veulent qu'on les reconnaisse comme membres du Ralliement des Créditistes et je suis d'avis que tout ce qu'il nous reste à faire, c'est de décider de la disposition des sièges; c'est là l'objet de l'amendement que j'ai proposé, et pour lequel je sollicite l'appui de la Chambre.

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je crois devoir représenter les vues du parti officiel du Crédit social à la Chambre en faisant ces quelques remarques. Même si j'essayais de faire croire que je n'ai pas d'intérêt à appuyer le deuxième rapport du comité des privilèges et élections, on ne me croirait pas aussi facilement qu'on aurait pu croire le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Mais je crois bien qu'à la fin de son exposé, il a dit que la justification de ses actes ne venait pas d'un mobile aussi noble que celui qui peut justifier l'attitude que j'ai prise ou que je vais prendre, car il nous a simplement dit qu'il veut que le groupe ayant à sa tête le député de Villeneuve (M. Caouette) soit reconnu, parce qu'il a peur qu'il soit réélu lors des prochaines élections, s'il n'est pas reconnu maintenant.

Ce n'est pas là notre attitude. Notre attitude est fondée sur des faits et la légalité.

Lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre nous parle, par exemple, du statut du ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Benidickson), je crois bien qu'il oublie de situer les choses dans le temps.

Le ministre des Mines et des Relevés techniques a été élu comme libéral travailliste et non pas sous l'étiquette du Ralliement des créditistes; et c'est pour cela qu'il a le droit de se servir du qualificatif de libéral travailliste, mais ce n'est pas le cas des partisans du député de Villeneuve qui, eux, n'ont pas été élus sous l'étiquette du Ralliement des créditistes.

Dans tout ce problème, il faut situer les événements dans le temps.

A notre avis, le groupe qui suit le député de Villeneuve ne peut pas être reconnu comme parti parce qu'il ne s'est pas fait élire comme tel; il s'est fait élire sous l'étiquette du Crédit social national. Si, après les élections, il a décidé de se retirer du parti du Crédit social national, il doit, à mon sens, être reconnu comme indépendant.

Mais je crois que nous pouvons nous montrer magnanimes en acceptant le rapport du comité des privilèges et élections, et spécialement l'article 4 dudit rapport, qui dit que la question des privilèges à être reconnus au groupe du député de Villeneuve soit soumise au conseiller juridique de la Chambre des communes et qu'il fasse rapport à monsieur l'Orateur.

Je crois que c'est là faire preuve d'une générosité remarquable à l'endroit des 12 députés qui suivent le député de Villeneuve, car on n'a jamais accordé autant d'importance à des indépendants qui, à un moment donné, cessent d'être aussi indépendants en se groupant sous la direction d'un chef.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la Chambre puisse prendre une décision au sujet de l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui, en l'occurrence, se dit «insatisfait» des représentations qui ont été faites par son parti au comité des privilèges et élections; au fait, il s'en dit tellement «insatisfait» qu'il voudrait maintenant faire reconnaître son point de vue par la Chambre.

Je crois bien que ce n'est pas là une procédure normale, parce que lorsque le comité s'est réuni, il a eu l'occasion d'exprimer son point de vue et il a été défait lors de la mise aux voix; et maintenant, il voudrait de nouveau faire renvoyer la décision qui a été rendue en comité, alors que ce dernier a fini de siéger et que l'affaire a maintenant assez traîné.

Pour que nous puissions, à la lumière des événements qui se sont déjà produits, juger à sa juste valeur le geste des 13 députés qui ont quitté le parti du Crédit social national, je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est important et impérieux de relater les faits qui ont amené cette scission.

Au mois de juin dernier, lorsqu'il y a eu, à Ottawa, une réunion du conseil national du parti du Crédit social, à cette époque-là, le conseil national avait voulu supprimer le poste de chef adjoint du Crédit social sans passer par la «convention» nationale du Crédit social.

A ce moment-là, en toute honnêteté, je me suis opposé à ce qu'une telle mesure soit prise, même par le conseil national du parti, parce que le conseil national n'avait pas le droit d'amender la constitution sans passer par une «convention» nationale. J'ai alors pris position pour le leader adjoint du Crédit social qui, actuellement, est le chef du Ralliement des créditistes.

Mais voici, monsieur l'Orateur, qu'une telle mesure prise par le Conseil national ne fut pas sans laisser dans l'esprit du chef adjoint une attitude de revanche, qui se manifesta d'ailleurs à la «convention» de Granby, lorsqu'il a décidé, à son tour, de se faire justice et même en supprimant le poste...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) n'a pas le droit de se séparer des autres. A mon avis, il enfreint le Règlement en doutant des intentions du député de Villeneuve.

M. Chapdelaine: Je ne doute pas de ses intentions, je relate des faits.

Ce qui est arrivé devait se produire. Le chef du Ralliement des créditistes...

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Chapdelaine: ...a par la suite obtenu une...

M. Bélanger: A mon avis, l'honorable député de Sherbrooke devrait s'en tenir au sujet à l'étude à l'heure actuelle. La question de savoir pourquoi nous nous sommes séparés, pourquoi nous avons choisi un nouveau chef ne regarde en rien la Chambre et n'a aucun rapport avec la décision qu'il faut prendre.

Il ne reste qu'à décider si on a le droit d'être reconnus comme troisième ou quatrième parti et non pas à savoir pourquoi on a choisi un autre chef. C'est là une question de régie intérieure d'un parti politique et je vous prie de demander à l'honorable député de s'en tenir à la question à l'étude.

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, j'ai bien dit, au début de mes remarques, que je voulais éclairer la Chambre aussi complètement que possible afin de ne laisser subsister aucun doute. C'est ce que je fais actuellement, et c'est ce qui m'amène à considérer les droits de cette association; ce statut de 13 députés laissant le parti national du Crédit social se trouve exactement dans la ligne de conduite que j'ai adoptée pour éclairer la Chambre.

Monsieur l'Orateur, lorsque la décision a été prise à la «convention» de Granby de se séparer, à ce moment-là, je crois bien que les intentions du parti national ont alors été manifestées d'une façon claire et précise et particulièrement dans un communiqué de presse qui se lit comme il suit:

(Traduction)

Communiqué de Martin Kelin, président national de l'Association du Crédit social du Canada.

Il est évident, d'après les discours et les résolutions adoptées au congrès du Ralliement des créditistes dirigé par M. Réal Caouette, que le Ralliement ne désire plus être affilié à l'Association du Crédit social du Canada. Cela ressort du fait qu'il ne reconnaît pas le chef régulièrement élu, M. Robert Thompson, qui a été confirmé dans sa fonction de chef par le conseil national il y a moins de deux mois. En outre, le Ralliement n'a pas jugé bon de verser ses droits d'affiliation, comme l'exige la constitution de l'Association du Crédit social et comme on l'a fait dans d'autres provinces.

L'Association, reconnaissant le désir du Ralliement de ne plus faire partie du mouvement du Crédit social au Canada, accepte la démission de M. Caouette et de ses partisans.

L'Association du Crédit social du Canada croit qu'il y a des gens perspicaces et au jugement sûr dans la province de Québec qui voudraient se joindre à l'Association nationale. Nous invitons ces personnes à se joindre à nous à l'instar des autres députés du Québec qui ont déclaré qu'ils reconnaissaient M. Thompson comme chef, et qu'ils appuyaient les principes qu'il préconise.

(Texte)

Voici, monsieur l'Orateur, qui indique clairement que la décision qui a été prise par les 12 députés, à la suite du député de Villeneuve, était acceptée par le parti national, comme étant une décision qui ne change en rien le statut du parti du Crédit social. C'est d'ailleurs ce qu'a voulu laisser croire l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) qui, durant les séances du comité des privilèges et élections, a prétendu, à tour de rôle, que c'était un nouveau parti qui était fondé, alors que l'instant d'après, il maintenait que c'était simplement le même parti qui demeurait dans les cadres du grand parti du Crédit social, celui du Ralliement des créditistes.

Et pour confirmer ces dires, permettez-moi de me servir de certaines déclarations de l'honorable député de Lapointe, faites au cours des séances du comité des privilèges et élections, qui indiquent jusqu'à quel point, lorsque la décision a été prise, l'intention du Ralliement des créditistes était de quitter les rangs du parti national et jusqu'à quel point il n'y avait rien de fondé, de précis dans leur idée, quant à leurs intentions, et quant à leur droit, d'aboutir à une telle décision.

Prenons les déclarations de M. Caouette, c'est-à-dire la lettre que M. Grégoire vous faisait parvenir en date du 9 septembre et qui se lit comme il suit:

Je veux vous aviser par la présente, que le parti du Crédit social s'est désigné un nouveau chef en la personne de Monsieur Réal Caouette, député du comté de Villeneuve.

Alors que dans la lettre du 30 septembre qui vous a été envoyée, on lit que la «convention» annuelle de Granby a pris cette décision alors que 1,500 délégués participaient aux délibérations, ici, on mentionne que ce n'est pas la convention du parti du Crédit social, mais bien la formation d'un nouveau parti.

Alors, monsieur l'Orateur, comment se démêler dans tout cela, lorsque le leader du Ralliement des créditistes lui-même admet, dans sa lettre, qu'il veut former un parti à venir et qu'au cours des prochaines élections, il présentera des candidats dans toutes les provinces du pays afin que son parti soit reconnu comme parti national. Il l'admet lui-même puisqu'il n'a des députés que dans la province de Québec, actuellement. Par ailleurs, il veut quand même prétendre que son parti est un parti national.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de mentionner, d'après la page 56 du rapport du comité des privilèges et élections, les déclarations de M. Grégoire...

M. Grégoire: Vous pourriez au moins dire: le député de Lapointe.

M. Chapdelaine: ...à l'effet que ce ne serait pas eux qui se seraient retirés du parti national du Crédit social, mais bien que ce serait nous, députés du Crédit social national, qui nous serions retirés de leur parti. Je cite:

S'ils ont décidé de se retirer, ceci indique un deuxième groupe distinct. Je l'ai également mentionné à une autre reprise dans le paragraphe suivant: «Nous désirons vous 'souligner' également qu'étant donné que M. Réal Caouette, étant le chef du groupe le plus nombreux...» Ceci implique deux groupes distincts.

Quant à la question de savoir s'il s'agit d'un nouveau parti ou d'un ancien parti, je puis vous dire que le Ralliement des créditistes a été enregistré à la Cour supérieure de Montréal au début de juin 1958 et que ce n'est que par la suite qu'il a fait partie de l'Association nationale du Canada.

Allons voir maintenant, monsieur l'Orateur, quel est ce fameux document dont il s'agit, document portant le numéro 110PS. Voici ce qu'on y lit:

Je, soussigné, Gilbert Rondeau, comptable, ayant mon domicile et ma résidence à St-Césaire, comté de Rouville, P.Q., déclare ce qui suit:

(1) J'ai mon domicile et ma résidence à St-Césaire, comté de Rouville, district de St-Hyacinthe, province de Québec;

(2) J'exerce le métier de comptable;

[M. Chapdelaine.]

(3) Je suis d'âge majeur et marié en première noces avec Monique Viens, d'âge majeur elle aussi, laquelle vit encore;

(4) Je suis marié sous le régime matrimonial de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage passé devant Me Maurice Cloutier, notaire, pratiquant à St-Ours, comté de Richelieu, et maintenant à Sorel, district de Richelieu, ledit contrat de mariage ayant été passé quelque deux jours avant le jour de mon mariage le 16 août 1952;

(5) J'entends faire affaires seul à Montréal, dit district, ainsi que dans la province de Québec, sous les nom et raison sociale de «Ralliement des Créditistes»:

Monsieur l'Orateur, j'appelle l'attention de la Chambre sur les mots «dans la province de Québec».

Je continue:

(6) Le genre d'affaires sera l'achat, la vente, de feuillets, brochures et journaux créditistes, ainsi que de tous autres moyens ou médiums de publicité;

(7) Ma principale place d'affaires ou siège social sera à Pont-Viau, comté de Laval et district de Montréal, au no 482 de la rue Cousineau;

(8) Je fais affaires seul sous cette raison sociale.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que le témoignage de l'honorable député de Lapointe nous révèle, pour dire que le Ralliement des créditistes est un parti qui est fondé depuis 1958, qu'il existe légalement au pays, au même titre que celui du Crédit social national.

Avant d'aller plus loin dans ce domaine, je désire...

M. Beaulé: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Chapdelaine: Après que j'aurai terminé mes observations.

Monsieur l'Orateur, avant de continuer dans cet ordre d'idées, je désire appeler l'attention de la Chambre sur la constitution officielle du parti du Crédit social national. Et comme je le disais tantôt, cette constitution ne peut être modifiée que lorsqu'un congrès national est tenu. Or, comme l'honorable député de Lapointe a prétendu, au cours de son témoignage, que le congrès de Granby était un congrès national, je désire citer quelques articles de notre constitution, relativement à la convocation d'une «convention» nationale. Voici:

Une Convention nationale devra être tenue tous les quatre ans ou plus souvent comme peut en décider le Conseil national.

La Convention devra se réunir à un temps et à un endroit déterminés par le Conseil national, mais un avis de trois mois annonçant la date et l'endroit devra être donné aux organisations affiliées et aux membres en général où il n'existe pas d'organisation provinciale.

Monsieur l'Orateur, cette procédure n'a pas été suivie, parce que personne des autres provinces n'a été convoqué à ladite «convention» de Granby, pour que ladite «convention» devienne une «convention» nationale; et même les députés du Crédit social demeurant dans

d'autres provinces que le Québec n'ont pas été convoqués.

Conséquemment, la «convention» nationale de Granby n'avait aucune autorité pour changer le statut du chef national du parti du Crédit social qui, comme l'édictent si bien nos règlements et notre constitution, doit être choisi seulement à une «convention» nationale.

Monsieur l'Orateur, je désire citer d'autres extraits du témoignage du député de Lapointe, et ce pour prouver jusqu'à quel point il a pu se contredire en si peu de temps. A un moment donné, l'honorable député de Lapointe déclarait:

Le groupe du Ralliement des créditistes ayant choisi un nouveau chef, c'est une fraction du Crédit social qui s'est retirée du groupe principal.

Et ce, après avoir dit, dans son témoignage, que c'était nous qui nous étions retirés, et non pas eux.

Qui croire, à ce moment-là? Comment croire les déclarations de l'honorable député de Lapointe, qui ne cesse, chaque fois qu'il est devant les faits, de se contredire.

Par ailleurs, le député de Lapointe admet que le chef du parti du Crédit social était bien M. Thompson. Et pour justifier sa position, il déclarait:

M. Thompson est venu une seule fois dans la province de Québec pour nous parler de la canalisation de la Matapédia.

Et il n'est pas venu dans mon comté lors de la dernière élection, ou dans aucun comté de la province de Québec, sauf pour l'ouverture, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, et ce tandis que nous avons fait notre campagne en mentionnant Réal Caouette, chef du Ralliement des créditistes et chef national adjoint.

Et un peu plus loin, l'honorable député de Lapointe admet que la publicité du Crédit social, au cours de la dernière campagne électorale, se faisait sur une base nationale et qu'on utilisait le nom du Crédit social national pour se faire élire, et non pas celui du Ralliement des créditistes.

Monsieur l'Orateur, ce qui est le plus important, c'est que si les députés du groupe du député de Villeneuve (M. Caouette) croient qu'ils peuvent, après une élection au cours de laquelle ils se sont fait élire sous un tel nom, changer de nom, je suis d'avis que cela constitue de fausses représentations à l'égard des électeurs.

Au fait, si l'on prenait l'argument de l'absurde, on pourrait dire que si en 1958, alors que le parti au pouvoir, soit le parti conservateur, avait décidé de diviser son groupe en deux, après les élections, soit 140 députés au pouvoir et 68 dans l'opposition officielle, à ce moment-là on aurait été en face d'une situation intenable qui aurait fait que le parti conservateur aurait, en même temps, agi comme parti au pouvoir et parti de l'opposition officielle.

De plus, si, par l'impossible, les communistes s'infiltraient dans différents partis politiques et réussissaient à se faire élire en nombre suffisant, sous l'étiquette d'un parti quelconque, et qu'au lendemain des élections, ces gens se déclaraient communistes et désiraient fonder un parti qui serait suffisamment nombreux pour former le parti au pouvoir, on serait en face de cette situation ridicule, et l'on se retrouverait, au lendemain des élections générales dans un pays communiste, et ce sans avoir voté pour le parti communiste.

Monsieur l'Orateur, j'admets que cet argument en est un tiré de l'absurde, mais je dois vous dire que des choses aussi absurdes pourraient se produire si nous reconnaissions actuellement le parti du député de Villeneuve comme un parti reconnu officiellement à la Chambre et bénéficiant des privilèges accordés à un parti reconnu par la Chambre.

Monsieur l'Orateur, pour vous indiquer l'état d'esprit des membres du groupe du député de Villeneuve, et plus particulièrement l'honorable député de Lapointe, en rapport avec cette question, et pour prouver avec quelle légèreté le député de Lapointe a traité la question dans son témoignage au comité des privilèges et élections, je désire citer une question que l'honorable député de Montréal-Saint-Laurent-Saint-Georges posait au député de Lapointe. Voici:

M. Turner: Quand les délégués ont été choisis pour aller à cette «convention», ils n'étaient pas choisis pour choisir un nouveau chef ou former un nouveau parti?

M. Grégoire: Pas nécessairement, non...

M. Turner: Est-ce qu'il y avait, à cette «convention», des délégués venant hors des limites de la province de Québec?

M. Grégoire: Il y avait des délégués de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, mais ils n'avaient pas droit de vote.

Et un peu plus loin, l'honorable député de Lapointe disait:

En toute sincérité, en toute franchise, je ne pourrais pas dire s'ils ont été invités ou non, mais je crois que oui, sans toutefois pouvoir l'assurer. M. Leboe, qui est ici, pourrait dire s'ils ont été invités. D'ailleurs, nous avions *quorum*.

Et le témoignage de l'honorable député de Lapointe se poursuit dans la même veine, alors que pour justifier l'attitude qui a été adoptée par les membres du groupe du député de Villeneuve, et après avoir exposé le nombre de députés qui ont été élus en Alberta, sous l'étiquette du parti du Crédit social national, ainsi qu'en Colombie-Britannique et dans la province de Québec, et par suite du fait qu'un trop petit nombre de députés fédéraux ont été élus dans les provinces

de l'Ouest, à l'échelon national, l'honorable député de Lapointe conclut:

> Donc, Réal Caouette est un chef et Robert Thompson n'est pas un chef, et à ce moment-là on prend les décisions qui s'imposent.

Voilà, monsieur l'Orateur, de quelle façon on forme des partis après les élections générales; et l'on veut se faire reconnaître comme un parti ayant été élu sous une étiquette présentée au peuple d'une façon différente.

Monsieur l'Orateur, au cours des séances du comité des privilèges et élections, des députés, tant du parti conservateur que du parti libéral et du Nouveau parti démocratique, ont soulevé certaines objections à l'effet que le parti du Crédit social ne soit pas reconnu avant le groupe du député de Villeneuve.

Et à ce stade de mes observations, je voudrais relever quelques-unes de ces objections. Lorsque le député de Carleton (M. Francis) dit:

> C'est à l'Orateur et aux hauts fonctionnaires de la Chambre de les régler comme ils le font d'habitude. Je ne puis me rendre à cette opinion étant donné ce que l'Orateur a dit expressément au comité. Dans ces circonstances, je propose qu'on donne lecture de la première proposition et que la modification en question soit apportée.

A mon avis, monsieur l'Orateur, si le choix de leur statut avait été établi, ce problème ne se poserait pas aujourd'hui. Mais, il s'agit avant tout d'établir leur statut et, par la suite, nous pourrons, c'est-à-dire les hauts fonctionnaires pourront déterminer les privilèges auxquels ils ont droit. C'est justement dû au fait qu'ils n'ont pas un statut clair que nous avons ce débat aujourd'hui.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le nœud de ce problème réside dans le fait que ces députés n'ont pas été élus sous le nom sous lequel ils voudraient être reconnus aujourd'hui et qu'ils doivent attendre tout simplement aux prochaines élections générales pour se faire élire sous l'étiquette du Ralliement des créditistes. Quand ils se seront présentés franchement devant le peuple, je pense qu'il n'y aura pas de problème à leur reconnaître les privilèges auxquels ils ont droit, comme tout honorable député à la Chambre.

Ce ne sont pas des privilèges qu'on leur refuse en tant qu'individus, mais en tant que groupe qui n'a pas été élu sous l'étiquette qu'il revendique actuellement.

Nous soumettons, monsieur l'Orateur, que c'est de la fausse représentation à l'égard des électeurs. S'ils avaient su avant de les élire qu'ils auraient pris une telle attitude, à ce moment-là, ils n'auraient probablement pas élu ces députés.

Monsieur l'Orateur, ce n'était pas inscrit au programme du Crédit social qu'à un moment donné, il y aurait une scission et qu'après cette scission, nous serions obligés de reconnaître un groupe à la suite de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) et un autre à la suite de l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson). Si les électeurs avaient su cela, je suis assuré que le vote aurait été différent.

Si nous reconnaissons aujourd'hui l'attitude prise par l'honorable député de Villeneuve et ses députés, nous ne rendons pas justice à nos électeurs qui avaient voté en faveur des principes que contenait le programme que nous leur présentions. S'ils avaient su qu'une telle scission était cachée dans le parti, probablement qu'il n'y aurait jamais eu un vote en faveur des candidats du parti créditiste dans la province de Québec.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je n'ai pas l'intention de marcher dans la foulée de mon honorable ami quant aux arguments qu'il nous a présentés au sujet d'une lutte intestine entre les membres d'un même groupe qui se sont scindés en deux groupes. Cela les regarde, eux, et non pas les Communes. Je pense, moi aussi, que l'attitude adoptée là-dessus par la Chambre aurait dû être soumise à l'examen approfondi d'un comité. Le comité qu'on a constitué s'est réuni sous la présidence de l'honorable député de Hull (M. Caron). J'ai lu les témoignages recueillis, et les discussions ultérieures. J'estime qu'il aurait fallu recueillir d'autres témoignages, car une lecture des deux volumes publiés nous amène à conclure qu'on a contourné les problèmes au lieu de les résoudre.

En ce qui concerne les recommandations qu'on a formulées, je signale qu'à mon sens il y en a plusieurs que nous ne pouvons entériner, si nous tenons à préserver notre patrimoine et notre tradition parlementaires, et à garder, envers le Parlement, le respect nécessaire à son bon fonctionnement. La recommandation n° 1 prévoit que le Nouveau parti démocratique occuperait des sièges voisins de ceux de l'opposition officielle, à la gauche de l'Orateur. Sans doute tout le monde sera-t-il d'accord là-dessus.

La recommandation suivante prévoit que les membres du parti créditiste occuperaient les sièges voisins du Nouveau parti démocratique, à la gauche de l'Orateur. Je ne conçois pas comment, fort des données concrètes, le comité a pu formuler pareille recommandation, qui contrevient aux principes dont notre Parlement s'inspire. Quant au parti dirigé par l'honorable député de Villeneuve (M.

Caouette), nombre des opinions exprimées par son chef sont tout à fait inacceptables. L'intégrité me pousse à avouer ma désapprobation. Toutefois, nous vivons en démocratie, et les paroles de Voltaire s'appliquent ici avec une vigueur toute particulière: «Je n'approuve pas ce que vous dites, mais je défendrai jusqu'à la mort votre droit de le dire.» J'étends ces paroles fameuses à la situation actuelle, et je déclare à l'honorable député de Villeneuve que j'accepte le principe dont cette phrase s'inspire... à condition que les paroles qu'il prononce ne soient pas entachées de trahison, ni dirigées contre l'État. Autrement dit, j'accepte le postulat voltairien s'il s'applique à des déclarations qui ne contreviennent pas à la loi.

Un Parlement ne peut exister que si chacun de ses membres, dans les limites tracées par les lois, est libre d'exprimer ses opinions. Nous allons même plus loin. Il n'y a personne aux tribunes de la Chambre des communes, ni dans celles du public ni dans celles des journalistes: ainsi le veut la tradition du Parlement. Cela remonte à l'époque de Charles Ier, alors que se livrait la lutte pour la liberté du Parlement, pour le droit des parlementaires de dire ce qu'ils voulaient. Ni le Gouverneur général ni ses représentants ne sont admis dans les tribunes. La raison est simple. S'ils se trouvaient là, il leur serait possible de restreindre en quelque sorte la liberté qu'ont les députés de parler à leur guise.

Je répète que je ne prise guère certaines déclarations faites ici par ceux que dirige l'honorable député de Villeneuve. Néanmoins, ce n'est pas parce qu'ils consentent tous à dire la même chose au Parlement qu'on choisit les députés. Si nous disons tous la même chose, alors c'en est fait de la démocratie. En revanche, quand je songe à certaines attaques lancées contre l'honorable député de Villeneuve, je crois bon de rappeler à la Chambre qu'il fut un temps où ses idées politiques étaient jugées respectables. Candidat libéral aux élections générales de 1956, il avait alors livré une fort belle lutte. Ce ne sont là, toutefois, que des à-côtés.

D'où vient la controverse? Eh bien, l'honorable représentant de Red-Deer (M. Thompson) a été choisi chef du parti. A le suivre à travers les méandres de nos discussions, on serait presque porté à conclure qu'il siège de l'autre côté de la Chambre. De fait, alors que je me trouvais dans ma circonscription, l'autre jour, la rumeur voulait qu'il y ait un changement dans ce sens dans un avenir assez rapproché. Mais je m'éloigne du sujet. Voilà des choses dont il faut tenir compte.

Qu'est-ce qu'un parti politique? Monsieur l'Orateur, lorsque vous avez signalé la situation à l'attention de la Chambre, vous avez fait le point de la question en vous reportant à une définition qui a été établie par le champion de la démocratie, Edmund Burke. Il est impossible de comprendre comment fonctionne le Parlement si l'on ignore l'histoire. Rien n'est plus intéressant à lire et rien n'a autant d'importance pour le Canada que le débat qui a été amorcé au Parlement britannique, le 25 février 1791, au sujet d'un bill visant à modifier l'Acte de Québec. Parmi ceux qui ont pris part au débat, on remarque Burke, Charles James Fox et Sheridan. C'est au cours de ce débat, alors qu'on discutait pour la première fois de l'avenir de la constitution canadenne, que le grand schisme a eu lieu entre Burke et Fox. Ils étaient amis; à partir de ce jour, ils devinrent ennemis et ils ne se parlèrent jamais plus.

C'est au cours de ce débat que Burke a donné la définition d'un parti. Je ne le cite pas en ce moment, mais en gros, il a dit qu'un parti était constitué quand des membres décident, pour des raisons qui leur semblent bonnes, de se grouper en vue d'appuyer certains principes ou de s'y opposer.

On a dit que les noms signifiaient peu de choses et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé de l'année 1940. Si vous vous reportez au Livre rouge de cette année-là, vous verrez que le parti conservateur a été élu sous l'étiquette de parti national, le parti du gouvernement national. L'honorable représentant a parlé à la Chambre de certains changements qui avaient eu lieu. Des changements se sont aussi produits au sein de son propre parti. En 1940, quand j'ai été élu député à la Chambre, le chef de son parti était M. Woodsworth. Puis, M. Coldwell l'a remplacé. Il ne s'agit pas de savoir qui est le chef.

On détermine l'existence d'un parti d'après le nombre de députés qui s'unissent en vue de respecter un groupe de principes. Par conséquent, la méthode selon laquelle le parti est formé n'a aucune importance pour le Parlement. Si les membres du parti veulent lutter entre eux pour savoir si l'honorable représentant de Red-Deer (M. Thompson) ou celui de Villeneuve (M. Caouette)—assis côte à côte paisiblement—doit être leur chef, c'est à eux d'en décider.

Le Parlement ne détermine qu'une seule chose quant à la question de la distribution des sièges et la Chambre se trouve aux prises avec une situation où un groupe s'est déclaré lui-même parti, appuyant certains principes et s'opposant à d'autres. L'autre groupe est plus petit maintenant, mais il affirme toujours représenter le parti qui groupait tous les députés il y a quelques mois.

Il est fort intéressant de songer aux séparations ecclésiastiques qui ont eu lieu au cours

des âges. Les honorables députés se souviennent peut-être de l'affaire célèbre des *Wee Free* d'Écosse, dans la deuxième moitié du dix-neuvième siècle. Un petit groupe s'est alors détaché de l'Église principale en affirmant représenter les traditions et respecter les principes de son Église. Je crois que les tribunaux ont décidé qu'un groupe pouvait rompre et déclarer qu'il interprétait la vraie doctrine. Lequel de ces deux groupes professe la vraie doctrine politique, je n'en sais rien. Ce n'est pas au Parlement de déterminer ce qui est orthodoxe et ce qui ne l'est pas dans le Crédit social.

L'assertion voulant qu'un parti ne peut être formé à moins d'être passé par l'épreuve d'une campagne électorale n'est sûrement pas confirmée par des faits historiques. Des députés ont été élus sous la bannière d'un parti et sont passés à un autre. Le Parlement n'aurait rien à dire si le député de Red-Deer et ses collègues décidaient de passer de l'autre côté. Ce n'est pas au Parlement de trancher pareille question.

L'allégation voulant qu'un parti ne puisse être reconnu à moins d'avoir participé à des élections et présenté un certain nombre de candidats donnerait lieu à une situation où les députés seraient liés irrévocablement à un parti jusqu'à ce qu'ils puissent se présenter à nouveau devant le peuple. Accepter les recommandations du comité à cet égard ne serait ni plus ni moins que travestir le Parlement.

Comment la Chambre peut-elle donner la préséance au groupe moins nombreux? C'est ce qu'on réclame, et cela serait une parodie du Parlement. Nous forcerions le Parlement à reconnaître à n'importe quel groupe, si petit soit-il, la préséance sur un autre, à condition de rallier l'appui de la majorité des députés. Si nous acceptions ce principe, l'opposition officielle, malgré ses 96 membres, pourrait bien perdre la place qu'elle occupe. En fait, elle ne la perdrait pas, mais si ce principe était accepté, et si le gouvernement jouissait d'une forte majorité, il pourrait décider que l'opposition doit siéger à l'autre bout de la Chambre, peu importe le nombre de ses membres.

Accepter le rapport tel qu'il est rédigé, ce serait, comme je l'ai dit, faire une parodie du Parlement. Un parti politique se crée lui-même, se constitue lui-même jusqu'au jour où ses membres sont retirés de la scène politique par la volonté des électeurs.

Je pense que ce problème ne se serait pas posé si nous n'avions pas modifié la loi sur la Chambre des communes il y a quelques mois. Voici ce qu'on lit maintenant dans l'article 42 de cette loi:

> A chaque membre de la Chambre des communes, autre que le premier ministre ou le député occupant le poste reconnu de chef de l'opposition à la Chambre des communes, qui est chef d'un parti dont l'effectif reconnu à la Chambre des communes comprend au moins 12 personnes, il doit être payé, outre son indemnité de session, une indemnité de $4,000 par année.

Ce doit être un dur coup pour certaines personnes de perdre le poste auquel ce texte leur donne droit, non à cause des aléas de la fortune politique ou à cause de l'écoulement du temps, mais à cause de décisions prises par les députés eux-mêmes.

Par conséquent, pour ce qui est de la quatrième partie de la recommandation, qui veut que la question des privilèges dont jouit un groupe soit déférée au conseiller parlementaire de la Chambre des communes pour étude et rapport à l'Orateur, elle ne tient aucun compte de la jurisprudence. Est-ce le Parlement ou le conseiller parlementaire qui doit dire ce qu'est la loi? C'est une question d'interprétation.

On pourrait et on devrait simplement soumettre la question aux tribunaux. D'un côté, il y a l'honorable représentant de Red-Deer dont le groupe compte maintenant 11 membres, et le député de Villeneuve, avec plus de 12 membres. Ce n'est pas au conseiller parlementaire qu'il revient d'interpréter la loi. La chose me semble des plus claires. Je n'interprète pas la loi, mais j'affirme que si cette carotte de $4,000 n'avait pas été agitée devant leurs yeux...

Des voix: C'est scandaleux!

Le très hon. M. Diefenbaker ...ou si elle ne s'était pas évaporée, si ce facteur n'avait pas joué, il n'y aurait pas eu de différend. J'en suis convaincu, j'en suis persuadé. Je déclare donc que l'alinéa 4 devrait disparaître des recommandations du comité. Avant d'entendre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je pensais que nous devrions renvoyer le document au comité, pour nouvel examen. Mais j'estime maintenant que, ce faisant, nous manquerions à notre devoir, car la responsabilité ultime retombe sur nous. Le comité ne peut que recueillir des témoignages et formuler des recommandations. Sans entrer dans les détails, j'affirme qu'il convient de présenter un sous-amendement à l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

On a beaucoup parlé ici aujourd'hui du besoin de protéger la dignité et les traditions du Parlement. C'est un domaine où nous sommes tous responsables, le premier ministre (M. Pearson) et le chef de l'opposition

plus que les autres. Les journaux écrivent qu'on entend de longs débats, que les discussions deviennent toujours plus amères. A cela, je réponds que le Parlement est un endroit qui réunit des hommes et des femmes énergiques, qui ont des idées vigoureuses et les expriment nettement. Quand je lis ce que disent les journaux sur le temps perdu au Parlement, je sens l'envie de demander aux journalistes de se reporter par la pensée à l'époque de Borden et de Laurier. Laurier dont le nom seul suscite le respect et l'estime, car le recul de l'histoire en fait un homme au-dessus des partis; sir Robert Borden, qui a tant aimé le Parlement... Que nos journalistes relisent les débats de 1910 et de 1911 ils constateront que le Parlement a siégé jour et nuit pendant des semaines; ils verront que sir Wilfrid Laurier était agacé, fâché, indigné par ce qui lui semblait une iniquité, et que sir Robert Borden avait une méthode bien à lui: quand il se sentait irrité, il allait se mettre au lit. (*Exclamations*) C'est une formule que j'ai, à l'occasion, trouvée fort bonne. Mais lisez ces débats. Vous y retrouverez l'écho d'une grande époque.

Je demande à ceux qui écrivent ces choses au sujet du Parlement de lire ces débats. Je les ai lus au cours des derniers jours, parce que je commençais à me demander si le Parlement s'abaissait à un niveau qu'il n'avait jamais connu auparavant. Ils parlaient aussi du bon vieux temps. En 1911, sir Wilfrid Laurier évoquait le bon vieux temps de 1896 à 1900, tandis que sir Robert Borden rappelait les années 1904 et 1908. Ils parlaient de ces Parlements, tout comme nous parlons des Parlements précédents. Je siège ici depuis assez longtemps pour remonter à 1940. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) et d'autres siégaient ici à l'époque.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Postes (M. Denis) aussi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous savez, monsieur l'Orateur, les meilleurs débats avaient lieu le vendredi soir. Je crois que la motion présentée aujourd'hui donnera lieu à d'excellents débats, car c'était le vendredi soir, lorsque nous étions débarrassés de certains députés qui jugeaient bon d'être ailleurs, que le Parlement était à son meilleur. Nous avions d'excellents débats. J'évoque cette époque avec nostalgie, et je prétends que la Chambre des communes a connu alors de bien beaux jours. Ils n'ont pas changé. Le niveau des débats d'aujourd'hui est au moins aussi relevé qu'il l'était alors, bien que chaque génération soit portée à regarder celle qui l'a précédée avec un œil d'envie. Cette année-là, le Parlement a consacré des jours, des nuits à discuter une multitude d'amendements. La presse de l'époque faisait plus grand état des questions qu'elle ne le fait aujourd'hui. Il y a une semaine, on m'a remis certains journaux de 1911 et de 1912. Ils sont remplis de comptes rendus sur ce qui se passait au Parlement. On y fait état des paroles de chaque député. Les choses ont changé mais, comme le mentionnait aujourd'hui le député de Burnaby-Coquitlam, il faut se demander si elles ont changé pour le mieux.

Je voudrais dire à ceux qui critiquent le Parlement, que les députés s'acquittent aujourd'hui de leurs fonctions aussi bien qu'on le faisait dans le passé. Cela ne veut pas dire qu'on ne doive apporter aucun changement au Règlement. Nous avons essayé autant comme autant de le faire. Lorsqu'un député occupe une banquette ministérielle, il se dit: Je me demande à quoi peuvent bien penser ces députés de l'opposition lorsqu'ils réclament de telles mesures. Nous savons pourtant que lorsqu'ils proposent une mesure quelconque, ils doivent certainement avoir une raison de le faire. Nous voulons tous faire du Parlement un instrument efficace; mais nous n'y arriverons pas en le discréditant par tout le pays. Quand on pense, monsieur l'Orateur, que lorsque l'indemnité parlementaire a été portée à $18,000 on a fait remarquer que nous aurions ainsi de meilleurs députés. Je me demande lequel d'entre nous serait prêt à dire que n'importe qui pourrait prendre sa place.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont les électeurs qui doivent en juger.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas compris la remarque de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai simplement dit que nous devions laisser aux électeurs le soin d'en juger.

Le très hon. M. Diefenbaker: A ce moment-là, on disait: «Vous n'avez qu'à augmenter l'indemnité parlementaire et vous aurez de meilleurs députés». De quelque côté de la Chambre que je porte mes regards, je ne vois personne qui serait prêt à se lever et à dire qu'un meilleur candidat pourrait prendre sa place. On ne relève pas le niveau d'un Parlement en en discréditant les membres ou encore les façons d'agir. Chacun de nous a ses responsabilités. Le premier ministre et moi avons plus de responsabilités que n'importe qui. C'est pourquoi je dis qu'accepter ces recommandations équivaudrait à émasculer le Parlement. Je ne crois pas qu'il soit bon d'avoir trois, quatre ou cinq partis d'opposition. Je suis d'avis que les $4,000 de plus par année favorisent la prolifération des partis.

Par conséquent, désireux de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour améliorer le

Parlement, je propose, appuyé par l'honorable député du Yukon (M. Nielsen):

Que l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soit modifié par l'insertion des mots suivants tout de suite après le mot «groupes»:

«et que le paragraphe 4 du rapport du comité de la Chambre des communes soit supprimé».

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, notamment les bills d'intérêt privé, les avis de motion (documents) et les bills publics. Étant donné qu'aucun bill privé ne figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui, la Chambre passe à l'examen des avis de motion (documents) et des bills publics.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, comme la question dont la Chambre est saisie fait l'objet de discussions depuis près de trois semaines, elle est assez importante, il me semble, pour qu'on la règle le plus tôt possible. Si la Chambre donne son consentement unanime, je pense que nous devrions supprimer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et poursuivre le débat afin de le terminer le plus tôt possible.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le député de Comox-Alberni (M. Barnett) et le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) ont tous deux consenti à renoncer à leurs droits pour aujourd'hui. Je précise, au nom du gouvernement, que l'ordre dans lequel ces motions seront étudiées sera maintenu et que le gouvernement demande qu'elles soient réservées afin que les députés ne soient lésés en rien.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Du consentement unanime de la Chambre, il est convenu de poursuivre l'examen de la motion dont la Chambre est saisie.

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux d'entendre le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), en parlant de cette motion, se reporter aux grandes coutumes et traditions du modèle des Parlements, celui de Westminster. J'ai été quelque peu surpris, aussi, lorsqu'il a déclaré que c'était une hérésie que de proposer l'attribution des sièges recommandée dans le rapport du comité. Je demanderais au très honorable député, en toute déférence, d'examiner la répartition des sièges à la Chambre des communes britannique en novembre 1922. Après les élections, le parti travailliste comptait 138 députés, tandis que le parti libéral, sous la direction du très honorable Herbert Henry Asquith, n'avait fait élire que 60 députés. Ce Parlement, le modèle des

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Parlements, avait accepté une attribution des sièges en vertu de laquelle le parti libéral, sous la direction de M. Asquith qui ne comptait que 60 députés, siégeait au premier rang de l'opposition officielle, tandis que Ramsay Macdonald et ses 138 députés n'occupaient que le second rang.

Par conséquent, je prétends très respectueusement que l'attribution des sièges proposée dans ce rapport se justifie par l'usage non seulement dans l'enceinte de Westminster, mais aussi dans cette Chambre.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait allusion au parti libéral, et je lui dirai que les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre se prononceront sur cette question librement, avec autant de justice et aussi peu de passion que tout autre groupe à la Chambre.

J'appellerais l'attention des députés sur la question que monsieur l'Orateur a posée à la Chambre, ainsi que l'atteste la page 3157 du hansard:

Comptons-nous aujourd'hui un nouveau parti si nous prenons cette définition pour critère?... A mon sens, c'est à la Chambre de se prononcer.

Si l'on consulte le rapport, on constatera très nettement que, d'après le comité, il n'y avait pas là un nouveau parti, mais un nouveau groupe à la Chambre, ce qui peut se justifier en s'appuyant sur le témoignage. Ce problème ardu a été rendu un peu moins difficile quand monsieur l'Orateur, ainsi que l'a mentionné le très honorable chef de l'opposition, nous a fourni la définition suivante du terme de «parti»:

...Burke a défini un parti comme étant un groupe d'hommes unis dans le dessein de défendre l'intérêt de la nation sur un principe particulier au sujet duquel ils sont unanimes.

A mon humble avis, il n'incombait pas au comité de débrouiller et d'isoler tous les différends internes entre les deux factions qui se livraient la guerre dans le cadre du Crédit social. Nous devons déterminer, en nous appuyant sur des principes très généraux, la différence dans le complexe politique de ces deux groupes.

Puis-je appeler votre attention, monsieur l'Orateur, d'abord sur une lettre émanant du député de Villeneuve (M. Caouette), qui dit ceci:

A la suite du congrès annuel du Ralliement des créditistes qui s'est déroulé les 31 août et 1er septembre 1963, à Granby (P.Q.), j'ai le devoir de vous informer que notre groupe politique siégera dorénavant en tant que groupe distinct à la Chambre des communes.

Et c'est précisément ce qu'a constaté le comité, soit qu'il s'agissait d'un groupe distinct et non d'un parti politique.

Mais je me permettrai de dire qu'il y a là un témoignage encore plus probant et plus catégorique. Je me permettrai de signaler à nouveau à la Chambre le témoignage du député de Lapointe (M. Grégoire). Voici ce qu'il a dit en réponse à une question posée par le député de Pontiac-Témiscamingue, ainsi que l'atteste le compte rendu de ce témoignage au comité:

M. Grégoire: C'est le parti national du crédit social qui est le nôtre; donc la réponse est oui.

Nous devons donc faire face au dilemme suivant. Nous avons là un groupe qui déclare être le parti du crédit social, et un autre déclarant qu'il l'est aussi. Il ne s'agit pas d'une différence d'opinion politique. En effet, le groupe du député de Villeneuve déclare encore qu'il conserve la même conviction politique qu'au moment où ses membres ont été élus. Il ne s'agit, en réalité, que d'une différence quant à la direction du parti. Nous sommes donc en présence de deux groupes qui partagent les mêmes convictions politiques mais dont l'un est sous la direction du représentant de Red-Deer (M. Thompson) et l'autre, celui des néophytes, si je puis m'exprimer ainsi, qui est sous la conduite du député de Villeneuve. En se fondant sur ces faits, le comité n'avait pas le choix, à mon avis; il lui fallait reconnaître l'existence d'un nouveau groupe à la Chambre.

Qu'on me permette de me reporter encore une fois à ce qui s'est passé au Parlement britannique, en novembre 1922. Par suite des élections qui eurent lieu à ce temps-là, le parti libéral se trouva divisé. D'une part, il y avait le groupe du très honorable A. A. Asquith et, d'autre part, les partisans de M. David Lloyd George. Le Parlement avait alors reconnu l'existence des deux groupes, le parti libéral national et les libéraux dirigés par David Lloyd George. Aussi, je soutiens que les conclusions qu'a tirées le comité sont confirmées par la tradition et l'usage tant ici qu'ailleurs.

Monsieur l'Orateur après avoir répondu à cette question, le comité a abordé le problème da l'attribution des sièges. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de signaler à la Chambre qu'aucun membre du comité n'a fermé les yeux sur la force numérique du groupe. Rappelons-nous que, en 1935, 17 députés du Crédit social et 14 membres du PSD, le prédécesseur du Nouveau parti démocratique, siégeaient à la Chambre. Vous me corrigerez si j'ai tort, mais je crois que la Chambre s'est alors entendue pour accorder la priorité aux 14 membres du PSD, même si le Crédit social comptait 17 représentants. Le très honorable député qui dirige maintenant l'opposition officielle avait accepté cet arrangement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas interrompre le député, car ses observations m'intéressent au plus haut point, mais je ne me trouvais pas à la Chambre à ce moment-là.

M. Pennell: Comme j'ai énormément de respect pour le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), je m'excuse.

La disposition des partis à l'époque était justifiée par les grandes règles générales de l'ancienneté. D'abord, le PSD était arrivé à la Chambre avant le Crédit social, deuxièmement le PSD tirait ses membres d'un plus grand nombre de provinces et enfin les membres du parti servaient le public depuis plus longtemps. A mon humble avis, on peut appliquer ces arguments avec autant de force pour la disposition des députés à la Chambre aujourd'hui. Il ne serait pas juste de prétendre que la majorité des membres du comité a recommandé de placer le Nouveau parti démocratique tout de suite après l'opposition officielle seulement à cause de sa force numérique. Cette recommandation était motivée par d'autres raisons. Je demande aux députés de noter que la différence de nombre est très minime—17 par rapport à 13, et à 11. Il se peut que si cette différence avait été plus grande nous n'aurions accordé aucun poids aux autres considérations mais, en l'occurrence, nous motivons notre recommandation relativement au Nouveau parti démocratique par le fait que les membres de ce parti sont plus anciens que ceux des autres groupes minoritaires, que ses représentants viennent de trois provinces et que ses membres servent le pays depuis de longues années.

Je signale que les députés dirigés par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), sauf le député lui-même, ne peuvent aucunement prétendre avoir siégé dans plus de deux législatures. Au moins deux ou trois des députés dirigés par le député de Red-Deer (M. Thompson) peuvent cependant se réclamer d'une telle distinction. En outre le député de Red-Deer peut se réclamer d'avoir des députés du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. D'autre part, les députés réunis sous la direction du député de Villeneuve—et je ne veux pas par là les minimiser le moindrement—représentent seulement la province de Québec. Je signale en plus que le groupe dirigé par le député de Red-Deer est arrivé à la Chambre sous sa direction. Cette direction avait été acceptée par tous les membres du parti.

Je le répète, la différence dans le nombre des députés est faible, seulement 13 par rapport à 11. En outre, rien ne nous assure que cette différence demeurera inchangée. Ainsi, je déclare que même si le rapport peut avoir des imperfections, ce qui est le propre de tous

les rapports, d'ailleurs, quelles que soient ces imperfections la recommandation peut être motivée par la logique, le sens commun, la tradition et la coutume.

Enfin, j'en viens à la question des privilèges qui reviennent au groupe dirigé par le député de Villeneuve (M. Caouette). Si le député estime que le présent rapport ou son adoption constitue une tentative de faire des distinctions injustes contre les droits d'un groupe minoritaire à la Chambre, qu'il se détrompe. Si j'ai bien compris, étant nouveau député, les droits et privilèges du premier ministre (M. Pearson), du chef de l'opposition ou de tout simple député découlent de l'Orateur, d'après la coutume et la tradition. A mon humble avis, les mêmes droits et privilèges devraient être offerts à tous les groupes minoritaires de la Chambre et ceux-ci ne devraient pas être catalogués ou soumis à un inventaire par les autres groupes représentés ici. Après tout pourquoi leurs droits et privilèges différeraient-ils de ceux qui sont assurés aux autres membres de la Chambre depuis des années?

Avant de terminer mes observations, j'aimerais relever l'autre point qui a été soulevé par le chef de l'opposition quand il a parlé de la somme de $4,000 payable en vertu de la loi sur la Chambre des communes et le Sénat. A mon humble avis, cela ne touche en rien les privilèges des députés. C'est pourquoi le comité a déféré la question au conseiller juridique du Parlement afin qu'il donne conseil à l'Orateur; nous avons estimé que le comité n'avait pas à essayer de trouver une solution à ce problème.

Pour ma part, j'espérais que la question soit réglée sans distinction de parti, mais bien que je sois un nouveau député, j'ai déjà appris que de s'attendre à l'impartialité serait faire preuve de plus d'optimisme que d'expérience.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la question que nous débattons cet après-midi n'aurait nécessité en réalité que quelques minutes d'attention et de réflexion, peut-être, pour en arriver à une décision.

Je soumets que si les membres de la Chambre, tant du côté ministériel que du côté de l'opposition, savent compter au point de pouvoir déterminer si 12 ou 13, c'est plus que 11, aucun ne pourra dire que nous avons l'obligation de demander à quelque parti politique que ce soit la permission d'être reconnus comme des membres du Parlement élus par nos électeurs.

J'apprécie hautement les réflexions qu'a faites, tout à l'heure, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ainsi que celles de l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

Quant à l'honorable député de Brant-Haldimand (M. Pennell), qui a tenté de nous faire comprendre qu'il y avait eu «séniorité» reconnue à la Chambre pendant les années 45, je sais que parmi le groupe de 23 députés du Crédit social qui siègent actuellement en Chambre, j'étais le seul élu de 1946 à 1949. S'il y a «séniorité» quelque part, je suis d'opinion que nous l'avons dans notre mouvement. Mais là n'est pas le point.

Le comité des privilèges et élections mentionne une question spéciale à étudier qui est la suivante: Allons-nous reconnaître un nouveau parti qui s'est formé durant la législature, depuis les élections?

C'est là le seul point sur lequel on a à prendre une décision et à faire rapport à l'Orateur afin que soit réglé le litige. Voilà le point, voilà toute la question qui est soumise au comité des privilèges et élections.

Le comité, lui, fait un rapport complètement à l'envers, il est à côté de la question. Il dit que les membres du Nouveau parti démocratique doivent suivre ceux du parti conservateur, que les membres du groupe «thompsoniste» doivent suivre les membres du groupe du Nouveau parti démocratique, et enfin le groupe du Ralliement des créditistes.

Il ne fait aucunement mention de la question: «Allons-nous reconnaître un nouveau parti qui s'est formé durant la législature, depuis les élections?»

Les députés de la Chambre sont au courant que le Ralliement des créditistes naissait en 1958, le 4 juin, et que depuis ce temps-là, j'ai assumé la responsabilité de chef du mouvement dans la province de Québec.

On entendait tout à l'heure l'honorable député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) dire qu'il avait été élu sous de fausses représentations. Je lui dirai, à lui, l'honorable député de Sherbrooke et à tous ceux qui pensent comme lui aujourd'hui, que n'eut été du Ralliement des créditistes, aucun d'eux ne serait à la Chambre, aujourd'hui.

Ils ont été choisis, comme le mentionnait d'ailleurs l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard)—dont je regrette l'absence —et l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté) abonderait dans le même sens, ils ont été choisis comme candidats du Ralliement des créditistes. Voici sa lettre du 12 septembre 1963, alors qu'il écrivait:

> J'ai accepté la candidature du Ralliement des créditistes au Lac-Saint-Jean...

Il a bien écrit: «Ralliement des créditistes» et non pas l'«Association du Crédit social».

Le mouvement affilié à l'Association créditiste du Canada, soit le Crédit social, n'a jamais existé pas plus qu'il n'existe un parti du Crédit social au Canada. Ce n'est pas le parti du Crédit social—entrez-vous bien cela dans la tête—ce qui existait au Québec avant la réorganisation de l'association, c'était le Ralliement des créditistes de la province de Québec. Le Ralliement existait avant. Le tout a débuté avec le Ralliement des créditistes dans la province de Québec; et sans l'apport du Ralliement des créditistes, probablement que même mes honorables amis de langue anglaise de l'Alberta ne seraient pas ici aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, demandez donc à ces gens de l'Alberta ou bien de la province de Québec qui sont avec l'honorable député de Red-Deer, s'ils ont des cartes de membres de l'association nationale. Ça n'existe même pas. Demandez-leur. On nous a dit qu'on a été élus sous de fausses représentations. Demandez-leur quelle carte de membre ils ont dans leur poche. C'est la carte de membre actif du Ralliement des créditistes du Québec qu'ils ont dans leur poche et non pas celle de l'association nationale.

Monsieur l'Orateur, à la page 21 du rapport du comité des privilèges et élections, je vois que l'honorable député de Labelle (M. Girouard) présente une suggestion ou une motion. Voici ce qu'il dit:

> Et à ce moment-là, je tiens à souligner que je ne fais que répondre à l'invitation du président de la Chambre. Ma motion est celle-ci:
>
> Qu'un groupe de députés qui ne formaient pas un parti lors de la dernière élection générale ne peut se faire reconnaître comme parti sans s'être d'abord présenté à ce titre devant les électeurs.

Le député de Labelle, pour être ou pour devenir candidat dans le comté de Labelle, est-il allé demander la permission à l'honorable député de Red-Deer ou bien à l'honorable député de Villeneuve? Et quelle est l'organisation, dans son comté, qui l'a fait élire? Est-ce le Ralliement des créditistes du comté de Labelle ou l'Organisation nationale du Crédit social du Canada?

Si vous voulez avoir d'autres preuves, monsieur l'Orateur, je vais vous en fournir à profusion sur l'existence du vrai Crédit social au Parlement d'Ottawa. C'est grâce au Ralliement du Crédit social et des créditistes de la province de Québec que ce parti est représenté ici. J'en ai les preuves ici.

Examinons ce que fut le vote populaire lors des dernières élections...

Une voix: Il a baissé!

M. Caouette: Il a baissé? Ouvrez-vous les oreilles et les yeux maintenant et écoutez ceci: le vote populaire a augmenté de 56,000 votes dans la province de Québec le 8 avril, 1963, comparativement au 18 juin 1962. Je ne vous dis pas ça par malice, mais simplement parce que ce sont les faits.

Dans le Québec, le Ralliement des créditistes a recueilli un total de 571,333 voix. Je défie le député de Red-Deer de dire quel pourcentage de ces voix il a donné au Québec.

Prenons la Nouvelle-Écosse où l'association nationale était en fonction. Trois cent soixante-sept votes au Crédit social dans toute la province de la Nouvelle-Écosse.

Au Nouveau-Brunswick, sur un total de 232,000 voix, 20,194 voix sont allées au Crédit social.

Au Québec, sur 2,096,000 voix, plus de 29 p. 100 du vote, soit 571,000 voix en faveur du Crédit social.

Dans la province d'Ontario, là où l'association nationale a travaillé de ses pieds et de ses mains, et où l'on a dépensé l'argent de l'association nationale pour convaincre le peuple ontarien de la valeur du Crédit social, sur 2,721,984 voteurs, les créditistes ont recueilli 55,758 votes.

Au Manitoba, 27,796 sur 386,000 votes.

En Saskatchewan, sur 405,720 voteurs, le total des votes créditistes de l'association nationale—remarquez bien que le président de l'association nationale demeure en Saskatchewan—un vice-président ou un trésorier, un M. Daryl Rumble a recueilli exactement le total effarant de 566 votes dans le comté d'Assiniboia, au sud de la Saskatchewan. Total en Saskatchewan: 14,819 voix.

En Alberta, province où il y a une administration créditiste provinciale depuis 30 ans; sur un total de 468,000 voix, les créditistes en ont recueilli 125,642. La proportion est moindre que celle que nous avons au Québec.

En Colombie-Britannique, sur un total de 578,000 voix, les créditistes en ont recueilli 82,000, et ce avec une administration provinciale créditiste qui est là depuis 13 ans. Les conservateurs progressistes, les libéraux et même le NPD étaient en avant de l'organisation de l'Association nationale du Crédit social.

Pour résumer, sur un total de sept millions de voix au Canada, nous avons pris, dans le Québec, 571,000 voix contre 327,000 pour l'organisation nationale dans les autres provinces.

Monsieur l'Orateur, ce sont là des faits et des données en vue de démontrer jusqu'à quel point, aujourd'hui, on essaie de minimiser ceux-là qui ont donné un essor à un mouvement politique.

Il n'est pas du ressort de la Chambre des communes de décider si ce mouvement doit exister ou non.

Je sais bien que si je demandais à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) ce qu'il pense de notre mouvement, il désirerait sa disparition demain matin; je dirais d'ailleurs la même chose pour les libéraux. Si j'avais le droit de les faire disparaître, ils disparaîtraient vite, je vous le garantis.

M. Pigeon: Laissez-nous cette tâche!

M. Caouette: Maintenant, monsieur le président, dans les éditoriaux parus dans les journaux à la suite de cette situation, on met en relief deux lettres, une de mon collègue, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) et ma lettre personnelle à l'Orateur de la Chambre. Il n'y a pas de contradiction entre ces deux lettres. Le Ralliement des créditistes n'est pas une nouvelle invention, il a existé, et il existe encore.

Comme le disait si bien tout à l'heure le très honorable chef de l'opposition, il n'appartient pas à la Chambre de décider si 12 députés doivent être ensemble ou non; c'est l'affaire des députés concernés. Si vous preniez un vote parmi les 23 créditistes élus par le Crédit social aux dernières élections, vous en auriez 13 en faveur du Ralliement des créditistes et 11 en faveur de l'association nationale. Nous avons une majorité. Reconnaissez-le. C'est tout ce que nous demandons.

Nous avons pris un vote à Granby. L'honorable député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) n'y était même pas. S'il avait été là, ç'aurait donné un vote de plus, soit cinq ou six votes, je crois, en faveur de la situation dans laquelle ils sont, mais nous étions quand même 13 de notre groupe. Alors, c'est là une majorité en faveur du Ralliement des créditistes.

L'autre jour, l'honorable député de Red-Deer, parce que nous tentions de nous faire reconnaître—nous avions ce droit de nous faire reconnaître—nous accusait de «black-mailing» de la Reine. Ce n'était pas là notre intention. Notre intention était de nous faire reconnaître. C'était cela notre intention. Ce n'était pas de retarder les travaux de la Chambre.

J'entendais le député de Red-Deer déclarer que c'était du terrorisme ou de la tyrannie par la minorité, que nous imposions la tyrannie au Parlement, n'est-ce pas cela que son groupe essaie de faire depuis trois semaines ici même, à la Chambre des communes? Quand vous voyez des gens derrière les rideaux se faufiler et, à voix basse, essayer de tramer avec les libéraux afin que le Ralliement des créditistes ne soit pas reconnu à la Chambre! Vous êtes au courant que cela se produit. Ce sont là des faits.

[M. Caouette.]

M. Dupuis: Cela est faux!

M. Caouette: Lorsqu'on nous avise par téléphone que la décision est déjà rendue, mais qu'on veut la soumettre au Parlement avant de la lancer dans le public, décision à l'effet que nous serons placés au cinquième rang de la Chambre des communes. Que dites-vous de cela? Nous avons été avisés en conséquence, et ma parole...

M. Choquette: C'est mieux que rien, au prochain Parlement, vous n'existerez même pas.

M. Caouette: Çà, c'est mon ami, l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) qui s'en apercevra après le prochain Parlement, parce que c'est lui qui a la conviction de ne jamais revenir ici, et d'ailleurs il le sait bien qu'il ne reviendra pas.

M. Pigeon: Il n'est pas souvent ici.

M. Caouette: D'ailleurs, il n'est jamais ici; nous le voyons aujourd'hui par accident.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre...

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député de Villeneuve vient de faire une affirmation essentiellement fausse, et bien caractéristique de lui, d'ailleurs.

J'ai été présent à la Chambre plus souvent que le député de Villeneuve, et pour sa gouverne, qu'il me soit permis de dire que je n'ai aucune leçon à recevoir de lui, relativement à mes présences ou à mes absences ici, et je lui demande de retirer ses paroles, parce qu'elles sont inexactes. De plus, si vous refusez d'accueillir ma requête à l'effet qu'il retire ses paroles, je l'invite à venir dans la circonscription de Lotbinière, n'importe quand, pour participer à une assemblée contradictoire, invitation qu'il a déjà refusée, d'ailleurs.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'accepte la parole de mon excellent ami de Lotbinière. Je serai d'ailleurs dans sa circonscription samedi prochain, il pourra alors venir me rencontrer, s'il le veut, à un souper organisé à Sainte-Croix de Lotbinière. Il y sera bienvenu.

Pour ce qui est des leçons que je n'ai pas à lui donner, je ne voudrais pas lui en donner, parce que dans toute école, vous avez des élèves qui ne comprennent rien, et l'honorable député de Lotbinière pourrait justement être un de ceux-là.

Monsieur l'Orateur, depuis que la discussion est entamée sur la reconnaissance ou la non-reconnaissance de notre groupe comme groupe

distinctif ou comme parti distinct à la Chambre, nous avons lu des éditoriaux dans plusieurs journaux canadiens. Il ne s'agit pas d'éditoriaux écrits par des créditistes, car on est même fiers de dire qu'on n'est pas créditistes, mais on reconnaît le droit, par exemple, aux députés élus du Ralliement, préconisant la politique du Crédit social en cette enceinte, on leur reconnaît, dis-je, le droit de s'exprimer et de bénéficier des mêmes privilèges qu'on accorde à n'importe quel parti politique.

Monsieur l'Orateur, certains députés qui m'ont précédé ont déclaré, tout à l'heure, que nous nous étions dissociés du Crédit social. Voyons donc! Soyons donc logiques! Nous ne nous sommes pas dissociés du Crédit social, car les vrais représentants de la doctrine du Crédit social en cette enceinte sont les membres du Ralliement des créditistes qui nous viennent de la province de Québec, présentement.

En voulez-vous un exemple? J'ai en main un rapport préparé par l'honorable député de Red-Deer et distribué au Conseil national de l'association du Crédit social du Canada, dans lequel il déclare, entre autres:

Si nous pouvions développer une telle politique d'horizon et d'action, nous ouvririons les portes à quantité de membres qui, actuellement, sont détournés par le nom «Crédit social»...

Encore une fois, il nous suggère de changer le nom du Crédit social.

On devrait faire pression auprès du Ralliement des créditistes du Québec pour qu'il pense sérieusement à faire campagne dans le champ provincial.

Nous n'y avons jamais pensé.

Sans essayer de démontrer les avantages et les désavantages de l'état critique de la situation politique au Québec, cette décision apporterait une ouverture au développement de la pensée politique dans cette province...

Comme si nous n'avions pas de pensée politique! Comme si le Québec n'avait pas de pensée politique!

Ceci tendrait à confiner la perspective du nationalisme québécois à l'organisation provinciale.

Monsieur l'Orateur, je demande aux députés de bien saisir le sens de ces paroles, et j'espère que le député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) en saisira également le sens.

Je continue:

L'organisation provinciale aurait sa représentation auprès du parti national du Crédit social. Actuellement, tout le poids des problèmes du Québec...

Et notez bien ces mots, monsieur l'Orateur:

...tout le poids des problèmes du Québec s'apparente directement au parti national, laissant l'impression, aux yeux du public, tant au Québec qu'au dehors, que le Crédit social c'est seulement un parti du Québec dans le Parlement national. Ce qui est certainement de nature à affaiblir et à débalancer le vrai portrait national.

Quel portrait national? En 1958, nous n'avions pas un seul candidat dans le Québec. De plus, tous les députés créditistes de la Chambre des communes se sont vus lavés et retournés dans leur comté respectif.

Au fait, ce n'est qu'en 1962, après une campagne coûteuse à la télévision depuis 1958, que le mouvement a pris de l'ampleur dans la province de Québec, et le député de Red-Deer est au courant de quelle manière nous avons travaillé dans le Québec. Les Canadiens français de notre province le savent également, même ceux qui ont actuellement délaissé les rangs du Ralliement des créditistes.

Monsieur l'Orateur, dans son numéro du 7 octobre 1963, le journal *Le Devoir* écrivait:

On peut aimer ou ne pas aimer M. Caouette. On ne saurait effacer un fait brutal. Cet homme, élu régulièrement par le peuple, dirige actuellement un groupe distinct de députés. Sera-ce pour longtemps? Nul ne le sait. Mais telle est la situation présente.

Monsieur l'Orateur, quant à la question du temps, nous y verrons nous-mêmes. Et l'article continue:

L'équité et le sens commun exigent...

Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que *Le Devoir* soit un journal créditiste.

J'espère également que l'honorable député de Mercier comprendra ce que je vais lire, car il doit avoir un peu de sens commun et d'équité.

Et je continue:

L'équité et le sens commun exigent que le groupe de M. Caouette soit reconnu et que son chef jouisse des privilèges auxquels ont droit les chefs de partis au Parlement. Si M. Thompson doit se voir privé, de ce fait, de l'allocation supplémentaire de $4,000 votée l'an dernier...

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'honorable député de Villeneuve m'a demandé d'écouter, mais il lit tellement vite qu'on ne peut rien comprendre. Je lui demande de recommencer et de lire un peu moins vite.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je rencontrerai l'honorable député au Club Maisonneuve, de Montréal, à une prochaine réunion.

Et je continue:

Si M. Thompson doit se voir privé, de ce fait, de l'allocation supplémentaire de $4,000 votée l'an dernier,...

Et à ce sujet, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a déclaré tout à l'heure: Si vous placiez les $4,000 en face des deux, probablement que les deux feraient unité et que les deux s'entendraient.

Monsieur l'Orateur, je crois que c'est faire preuve de mesquinerie que d'attacher la question actuellement en litige à celle de $4,000.

Au fait, je n'ai pas attendu mon indemnité parlementaire pour faire le travail que j'ai fait dans le Québec, et même si nous ne partageons pas les mêmes opinions politiques, je crois que les députés des deux côtés de la Chambre devront reconnaître que, sans indemnité parlementaire, j'ai quand même brassé la question politique dans le Québec, comme dans tout le Canada d'ailleurs. Tout le monde doit reconnaître ce fait, et ce sans penser à la question des $4,000 ou des $18,000 par année.

Et je continue la lecture de l'article:

La scission décrétée par M. Caouette établit clairement aux yeux du pays la situation réelle du parti appelé Crédit social. Le Parlement n'a pas à juger, mais à accepter ce fait.

Les revendications des caouettistes sont fondées et légitimes. Elles ne sauraient justifier, à elles seules, l'imposition au pays tout entier des conséquences débordant largement l'injustice temporaire et partielle dont ses députés seraient victimes.

Et *The Ottawa Journal*, journal qui n'est certes pas créditiste—il peut être libéral ou conservateur, je l'ignore—disait:

(Traduction)

Les moins nombreux les premiers?

Les membres de la Chambre des communes ne devraient pas se montrer trop juristes ou trop pointilleux pour décider quand ou comment se forme un parti. Les circonstances qui entourent la création de partis ne sont pas, à notre sens, aussi importantes que sa force numérique à la Chambre. Si les Communes devaient déterminer l'importance, et par conséquent la position, d'un groupe ou d'un parti en invoquant d'autres données que le nombre de ses membres élus, elles ouvriraient la porte à toutes sortes de décisions folichonnes dans l'avenir. Une bonne Chambre des communes devrait être sensible aux tendances et à l'évolution, aux changements d'allégeance et au flux de l'opinion publique, et les admettre. Si la Chambre des communes devait trouver des raisons pour affirmer que le groupe le plus important de l'ancien Crédit social est en fait le plus faible, alors ce ne serait plus seulement les crypto-séparatistes du Québec, mais toute la population du Canada qui serait portée à se dire que la Chambre des communes a perdu la tête.

(Texte)

Et toujours en rapport avec la question actuellement à l'étude, le journal *Toronto Daily Star* du 8 octobre déclarait:

(Traduction)

Reconnaître les créditistes.

Maintenant que le Ralliement des créditistes a mis fin à son plan de bloquer les travaux à Ottawa, et que la crise parlementaire est finie, pour le moment, la population canadienne va sans doute se demander quel était l'objet de cette chicane.

Le Ralliement se compose des membres du Parlement qui ont suivi Réal Caouette lors de la récente scission du Crédit social. Il a décidé de faire de l'obstruction lorsque sa demande d'être reconnu comme parti distinct—ce qui, entre autres choses, donnerait droit à M. Caouette à une indemnité supplémentaire de $4,000 à titre de chef de parti—n'a pas été immédiatement accordée, mais plutôt déférée au comité des privilèges et élections.

[M. Caouette.]

Sans chercher à excuser cette action arbitraire des créditistes, nous trouvons difficile de comprendre pourquoi le gouvernement a retardé à les reconnaître comme ils le demandaient...

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement n'a rien à y voir.

M. Caouette: Si le gouvernement avait donné des ordres à ses partisans qui siégeaient au comité, les résultats auraient été différents. Le secrétaire d'État le sait très bien. ...et a fait tant de simagrées au sujet de toute l'affaire.

La loi qui définit les partis politiques à la Chambre des communes a été élucidée par une modification apportée à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, adoptée l'été dernier. Cette modification prévoit que:

A chaque membre de la Chambre des communes. . . qui est le chef d'un parti dont l'effectif reconnu à la Chambre des communes comprend au moins 12 personnes, il doit être payé, outre son indemnité de session, une indemnité de $4,000 par année...

Le comité des privilèges et élections a décidé, de façon illogique, de reconnaître le groupe Caouette comme un parti en le plaçant, suivant l'ordre de priorité, derrière le parti des 11 membres qui restent à M. Thompson. C'est une invitation à une autre obstruction systématique. Les Communes dans leur ensemble devraient donner aux créditistes ce à quoi ils ont droit par leur nombre, leur reconnaissance comme parti d'opposition occupant le troisième rang.

(Texte)

Et ceci, monsieur l'Orateur, du *Montreal Star*, le 10 octobre:

(Traduction)

D'autre part, tout en ne reconnaissant pas la division pour une certaine fin, il l'admet pour une autre; le comité élève le Nouveau parti démocratique au troisième rang, au-dessus des créditistes dissidents... De toute façon, c'est M. Caouette, dans le Québec, qui a obtenu des résultats aux élections, non pas une fois, mais deux fois. Sans les créditistes, le parti parlementaire du Crédit social n'aurait été rien d'autre qu'une petite poignée. Lors de la scission, ce sont les créditistes eux-mêmes qui se sont divisés, mais M. Caouette a encore au Parlement un plus grand nombre de partisans que M. Thompson. Celui-ci peut rester le chef «national» mais il n'est pas chef de grand chose.

On aura encore des nouvelles de ce différend, car la fougue de la Chambre des communes empirera vraisemblablement avant de s'améliorer.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, ceci simplement pour vous dire que notre intention n'est pas de créer de l'embarras à la Chambre des communes ni de faire de la politique; tout ce que nous vous demandons, c'est ceci: Puisque nous sommes treize, reconnaissez-nous comme treize, donnez-nous nos places comme étant un groupe de treize au Parlement.

Appelez-nous le parti du Ralliement des créditistes, appelez-nous membres du Crédit social, cela ne nous fait ni chaud ni froid. Nous sommes certainement des députés créditistes convaincus.

En tant que le Crédit social est concerné, il n'a jamais existé ni légalement ni autrement; c'est l'association créditiste du Canada qui existe, dont l'honorable député de Red-Deer est le chef, c'est vrai, et il y a le Ralliement des créditistes.

Lorsque nous nous sommes réunis à Ottawa, il n'y a pas eu assimilation du Ralliement des créditistes dans l'association nationale. C'était de la coopération, c'était la main que nous donnions, rien d'autre que cela.

Je crois que ce n'est plus une affaire d'association, c'est tout. Quand cela ne fait plus notre affaire, on se dissocie, c'est tout. C'est ce que le Ralliement des créditistes a fait, et nous ne le regrettons pas. On avait le droit de le faire.

Lorsqu'il arrive dans un mouvement que l'on pense d'une façon et qu'un autre groupe pense d'une autre façon comme, par exemple, au sujet de notre déclaration formelle contre les armes nucléaires, alors que le chef de l'association créditiste du Canada disait que nous devrions accepter les armes nucléaires défensives. Alors, nous, nous n'allons pas plus loin.

Il y avait aussi la question du code du travail. Dans le programme du Crédit social, on favorisait l'enlèvement de l'obligation pour un syndicat d'exiger la signature de chaque membre. Ceci, d'ailleurs, n'était pas très bien accueilli dans l'Ouest même. De toute façon, leur programme en matière de législation ouvrière venait en conflit avec les intérêts du Québec. Cela créait des embarras dans le Québec.

On me dira que je leur en créais dans l'Ouest! Pas tellement. Chaque fois que j'ai été invité en Alberta et en Saskatchewan, par exemple en Alberta, à Morinville, on m'a fait parler devant sept personnes. Et la situation n'était pas meilleure à Estevan. Dans les grandes assemblées, je n'étais pas invité, je n'étais pas tellement populaire chez certains créditistes de l'Ouest.

Par ailleurs, dans la province de Québec, c'était le contraire, et l'honorable député de Lotbinière en est au courant. Là, nous avons des gens, du monde qui savent organiser les choses. Ce n'était pas l'Association créditiste du Canada qui organisait ce travail, c'était le Ralliement des créditistes. Ça, c'est notre organisation.

Nous demandons justice; nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais justice. Nous ne voulons pas bloquer l'adoption de mesures législatives, mais nous voulons collaborer en tant que cela concerne les intérêts supérieurs de la nation. A ce sujet, nous y sommes. Qu'une loi soit présentée par les libéraux, les conservateurs, le NPD, peu importe; si cette mesure est à l'avantage du Canada, nous en sommes.

On nous accuse de faire de l'obstruction. Quels sont ceux-là qui font de l'obstruction? Depuis le 30 septembre que nous sommes ici et nous sommes aujourd'hui au 17 octobre. Nous discutons, après 17 jours si le député de Villeneuve et le député de Red-Deer vont continuer de s'asseoir ensemble. Et, on trouve cela drôle! Ils sont assis les deux ensemble. A qui la faute? Est-ce la mienne? Est-ce la sienne? Non, c'est la faute de ces gens qui ne veulent pas prendre leurs responabilités.

Prenez donc vos responsabilités, décidez de la chose, pour qu'elle soit réglée.

On ne parle que d'amendements, de retourner cela au comité pour être réétudié. Allons-nous jouer à qui mieux mieux durant deux ou trois semaines encore? Et pour arriver à quel résultat? Que quelqu'un en prenne donc la responsabilité.

On dit que le gouvernement n'est pas responsable. Le comité dit qu'il n'est pas responsable et il transmet cela à la Chambre.

Voulez-vous une majorité? Il y a cinq groupes à la Chambre: trois groupes en faveur de la reconnaissance et deux groupes contre la reconnaissance: le groupe libéral plus le groupe de l'association créditiste. Pourquoi? Parce que l'honorable député de Red-Deer a promis son appui sans condition aux libéraux jusqu'aux prochaines élections.

Des voix: Oh! Oh! Oh!

M. Caouette: Écoutez...

(Traduction)

Des voix: Honte!

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous en prie. L'honorable représentant pose la question de privilège. Qu'il veuille bien, toutefois, reprendre sa place avant de s'adresser à la présidence.

M. Thompson: Mes excuses, monsieur l'Orateur, mais si je n'étais pas à mon siège, c'est que je ne tenais pas à me faire briser le tympan. J'estime que le moins qu'on puisse exiger d'un député, c'est qu'il dise la vérité et ne fasse pas de déclarations qu'il sait être inexactes à seule fin de fausser le compte rendu.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je prends bonne note de la déclaration de l'honorable député de Red-Deer. Mais vous êtes au courant que ce «*statement*», cette déclaration a tout de même été répandue à travers le

Canada, comme émanant de Red-Deer, Alberta, et elle a été répandue à Vancouver et ailleurs. Nous l'avons tous vue dans les journaux.

A tout événement, j'accepte sa parole à l'effet qu'il n'appuiera plus le parti libéral à l'avenir.

Une voix: Il va y avoir des élections.

M. Caouette: J'entends quelqu'un dire qu'il va y avoir des élections. J'en connais qui en ont peur; pas dans ce groupe-ci, mais dans les autres groupes. Soyez à votre aise, moi, je n'ai pas peur, je n'ai pas peur d'une élection, jamais. J'ai été défait sept fois, mais j'ai été élu trois fois sans l'aide des libéraux. La seule fois que je me suis présenté comme libéral, j'ai subi la pire défaite.

Monsieur l'Orateur, un autre journal, *Montréal-Matin* du 10 octobre—et il est écrit, non par un libéral mais par un conservateur, M. Clément Brown, un ancien candidat conservateur. Alors M. Clément Brown dit:

Je n'ai personnellement pas la moindre sympathie pour M. Caouette ni pour le Ralliement des créditistes.

C'est chic cela!

...ni pour le Ralliement des créditistes. Leur démogagie rend l'atmosphère irrespirable.

Écoutez bien ceci. Je ne sais pas s'il est dans la tribune des courriéristes parlementaires, en haut? Oui, il est là.

Leur démogagie rend l'atmosphère irrespirable au Parlement.

C'est pour cela que je dis qu'au lieu d'envoyer des engins nucléaires à Val-d'Or, on devrait envoyer des masques à gaz dans cette tribune afin que l'air soit plus respirable.

...mais il revient au peuple de se prononcer sur leur mérite et non pas à leurs collègues qui, en plus, se trouvent être des adversaires.

Tout le monde trouverait cela drôle si c'était moi qui avais à décider de votre statut politique à la Chambre. Alors, vous allez vous charger du statut politique de douze de mes compagnons et de moi-même en cette Chambre! Est-ce là la logique de la démocratie? Si c'est cela, je me demande bien qu'est-ce que l'on entend par démocratie.

Et le chef de l'opposition est aussi clair sur ce point que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). On écrit dans le journal *Montréal-Matin* du 10 octobre ce qui suit:

Le bill C-91 ne reconnaît qu'un critère: le nombre. C'est le parti libéral qui a imaginé ce truc, pour les tiers partis, répudiant une longue tradition voulant que l'opposition, aux fins du Parlement, soit indivisible.

La présence ou l'absence ou la non-présence d'un député à la Chambre ne dépend pas d'un parti ou d'un chef de parti, mais bien des électeurs. Si dans mon comté, les électeurs ne veulent plus de moi lors des prochaines élections, vous savez ce qu'ils feront. Et la même chose s'applique pour tout le monde.

Si nous sommes 12 ou 13, ou 2 de plus que l'autre groupe et qu'en plus de cela, nous avons la majorité en ce qui a trait aux années et en plus de cela la majorité par le vote populaire, pourquoi attendre pour rendre une décision?

Or, parce que le bill C-91 favorise maintenant leur «ennemi de cœur», pourquoi les libéraux utilisent-ils deux poids et deux mesures contre M. Caouette et le Ralliement?

Pourquoi? En définitive, il appartient aux libéraux de régler le cas et je fais un appel direct au premier ministre, au premier ministre lui-même, lorsque tout à l'heure, la question sera mise aux voix et qu'il sera le premier à voter; et je fais un appel à tous les députés —je ne me mettrai pas à genoux pour demander pardon, car il n'y a pas de pardon à demander—je demande à tous les députés de la Chambre d'être logiques, non pas d'être conciliants—il n'est pas question de conciliation, c'est une affaire de logique, une question de démocratie et de justice.

Nous sommes 13 et eux, ils sont 11; et notre groupement existe depuis 1958, et nous nous sommes présentés sous l'étiquette du Ralliement des créditistes.

Des voix: Non, non!

M. Caouette: Le bulletin de vote ne mentionne pas l'étiquette des candidats; mais les candidats ont été choisis, sans exception, à une «convention» du Ralliement des créditistes du Québec—et pour la gouverne de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux), je lui dirai que la même chose s'applique dans son cas. Encore mieux, l'honorable député de Québec-Montmorency ne connaissait même pas l'honorable député de Red-Deer au moment de poser sa candidature dans les rangs du Ralliement des créditistes.

M. Marcoux: L'honorable député de Red-Deer n'était même pas le chef.

M. Caouette: Il n'était même pas le chef. Il a suivi l'honorable député de Villeneuve et s'est présenté sous l'étiquette du Ralliement des créditistes. C'est le Ralliement des créditistes qui a fait élire l'honorable député de Québec-Montmorency, le député de Labelle (M. Girouard), le député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) et tous les députés créditistes du Québec.

M. Habel: L'honorable député me permettrait-il une question? Elle ne sera pas longue.

M. Caouette: Oui. Vous pouvez la faire longue si vous voulez.

M. Habel: L'honorable député de Villeneuve n'a-t-il pas reconnu l'honorable député de Red-Deer comme son chef lors d'une «convention» du Crédit social?

M. Caouette: Voici, monsieur l'Orateur, la «convention» tenue à Ottawa ne l'était pas en vue de l'assimilation d'un groupement mais bien d'une entente entre les deux éléments, et c'est la raison pour laquelle on a choisi un titre de chef national adjoint. Cela a été bien expliqué publiquement, d'ailleurs, et j'ai dit à la «convention» qu'il s'agissait d'une représentation de l'élément français dans le mouvement du Crédit social national.

C'était là le fait. Nous sommes partis d'Ottawa en disant: deux chefs qui représentent les deux éléments au Canada.

Monsieur l'Orateur, d'autres journaux, dont *Le Devoir,* écrivent:

Puisque nous venons de parler de M. Stanley Knowles, autant vider complètement notre sac. Tout le monde sait que le député de Winnipeg-Nord-Centre est l'un des plus grands experts du pays en matière de procédure parlementaire.

Je lui rends hommage sur ce point-là.

M. Knowles est aussi considéré à juste titre comme un homme droit et comme l'un des membres les plus sérieux du Parlement canadien.

Une voix: C'est un flirt!

M. Caouette: Je ne flirte pas. Ce sont quand même des faits.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

Une voix: Dispense!

Une voix: A l'ordre!

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député peut poursuivre ses remarques si c'est là le consentement unanime de la Chambre.

Plusieurs voix: D'accord.

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis redevable à mes honorables amis pour cette courtoisie à mon égard.

Ces qualités donnent un poids spécial à l'attitude qu'a prise M. Knowles dans l'affaire des caouettistes aux Communes. M. Knowles a voté contre la majorité qui a refusé, au comité des privilèges, d'accorder au groupe de M. Caouette la place à laquelle ce dernier a droit.

M. Knowles a fait bon marché des arguments spéciaux invoqués par la majorité libérale, appuyée par M. Thompson, pour justifier le traitement injuste infligé à M. Caouette et à son groupe. L'opinion de M. Knowles a d'autant plus de valeur que tout le monde sait que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'entretient aucune sympathie pour les idées de M. Caouette et de ses amis.

D'ailleurs, je reconnais la franchise de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et je puis l'assurer de la réciproque à l'endroit de sa doctrine différente.

Monsieur l'Orateur, je vais terminer mes remarques en demandant à tout le monde, à tous les députés de la Chambre et particulièrement aux libéraux, car ils ont l'affaire en main, ça, nous le constatons; vous avez l'affaire en main, et je vous demande, en tant que représentant élu, nous ne voulons pas la création d'un précédent, mais au nom de la population, je vous demande, en tant que représentant élu, de bien peser le geste que vous allez poser, car le geste qui sera posé aujourd'hui concerne une question de principe des plus élémentaires de la démocratie, qui pourrait se répéter dans quelques années.

Nous demandons que justice soit faite, nous demandons d'être reconnus tels que nous sommes, pas autrement, mais tels que nous sommes. Nous sommes 13. Accordez-nous les mêmes privilèges qu'à n'importe quel autre groupe de la Chambre.

J'espère, au nom de la démocratie, que vous reconnaîtrez cette question de principe que nous considérons avec tant d'attention au Canada.

M. Girouard: Monsieur l'Orateur suppléant, puis-je vous rappeler qu'il est six heures?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, est-ce que tous les députés savent que nous nous réunissons de nouveau à sept heures?

Des voix: Six heures!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, je regrette que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne soit pas à la Chambre dans le moment, car j'aurais voulu le remercier pour le genre d'affection qu'il m'a témoignée, ainsi que pour la grande estime qu'il semble avoir à mon égard.

De plus, j'aurais aimé lui faire part de mes sentiments et lui dire que je le considère comme un grand parlementaire et un homme d'une réelle valeur!

Je lui aurais demandé où l'amendement qu'il a proposé va nous conduire, et comment ledit amendement peut améliorer la situation.

J'aurais également profité de l'occasion pour lui dire combien j'admire un homme comme lui qui, au nom de grands principes, de traditions, de précédents établis, a soutenu, en 1962, que le Nouveau parti démocratique devrait siéger avant le parti du Crédit social, alors que cette année, au nom des mêmes grands principes, des mêmes traditions, il

prétend que c'est aujourd'hui le nombre qui devrait faire foi en cette enceinte. J'aurais aimé le féliciter de son attitude logique.

Je l'aurais aussi félicité de nous avoir dit qu'il avait agi sans aucun intérêt personnel aux séances du comité des privilèges et élections.

Quant à moi, si j'avais été membre du Nouveau parti démocratique, je vous admets, qu'avec ma faiblesse humaine, il m'eût été possible de dire: Laissons reconnaître les deux partis, de sorte qu'une réconciliation devienne impossible, et que je sois toujours assuré de conserver la troisième place à la Chambre.

Monsieur le président, l'amendement proposé par l'honorable député aurait pour but de renvoyer au comité des privilèges et élections l'étude de la question actuellement débattue, afin de savoir si le groupe, sous la direction du député de Villeneuve, devrait être reconnu comme parti en cette enceinte.

Monsieur le président, en face de cet amendement, il faut se demander pourquoi nous devrions renvoyer ce rapport au comité des privilèges et élections? Et si nous l'y retournions, qu'adviendrait-il?

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a avoué lui-même que telle était la motion qu'il avait présentée au comité des privilèges et élections. Il a de plus reconnu qu'il présentait la même argumentation qu'il avait faite au comité des privilèges et élections, et il a reconnu que son amendement avait été défait.

En conséquence, j'aurais voulu lui demander quel résultat il espérait obtenir si nous retournions au comité des privilèges et élections avec le même problème et le même amendement. Je lui aurais aussi demandé ce que les mêmes gens auraient fait, en face de la même situation.

Monsieur le président, si l'on veut savoir ce qui se produirait si nous envoyions le rapport au comité des privilèges et élections, il faut se demander quelle a été l'attitude des différents partis aux séances dudit comité, lorsque le rapport a été étudié; et encore une fois, je désire féliciter les membres du Nouveau parti démocratique qui, sans aucun intérêt personnel—et j'accepte la parole du député de Winnipeg-Nord-Centre—nous ont demandé d'accepter leur suggestion qu'il valait mieux reconnaître la quantité numérique en cette enceinte.

Il faut aussi se demander quelle a été l'attitude des membres du parti conservateur au comité des privilèges et élections. Comme d'habitude, avec force, courage, initiative et unanimité, les membres du parti conservateur se sont levés pour dire: Retournons tout cela à monsieur l'Orateur.

Il faut également se demander si les mêmes membres du parti conservateur revenaient au comité des privilèges et élections, ils feraient preuve du même courage et de la même fierté en disant: Retournons tout cela à monsieur l'Orateur; le parti ministériel en aura la responsabilité et nous jouerons à la politique.

Monsieur le président, quelle serait l'attitude des députés ministériels si nous renvoyions le rapport au comité des privilèges et élections? Ils sont les seuls que je ne puis féliciter, car s'ils avaient voulu faire comme les autres, il leur eut été facile de dire: Mais reconnaissons tous les groupes, nous sommes les sauveurs de la nation; n'agissons que pour la politique.

Monsieur le président, je dois blâmer les députés ministériels, car, voyez-vous, au lieu d'agir de la sorte, ils ont préféré, et ce stupidement, utiliser leur esprit de justice et d'équité, se servir de leur conscience pour décider que la question soit réglée de la façon la plus équitable possible!

Et quelle serait leur attitude si la suggestion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre était acceptée?

Évidemment, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre nous a parlé de la presse. Il a déclaré qu'elle a semblé faire certaines pressions à l'effet que l'on devrait reconnaître le groupe du député de Villeneuve.

Nous avons même entendu parler un grand ami des journalistes, de la presse canadienne, notamment le député de Villeneuve (M. Caouette). Ce dernier nous a dit: Mais écoutez, la presse veut qu'on nous reconnaisse!

Mais, monsieur le président, je me demande si le député de Villeneuve se serait senti capable, cet après-midi, de redire aux journalistes ce qu'il a dit durant toute la campagne électorale: Dis-moi qui te paie, je te dirai qui tu sers, et pas plus.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Lorsque l'honorable député de Labelle (M. Girouard) m'attribue les paroles: «Dis-moi qui te paie, je te dirai qui tu sers», il n'a absolument pas le droit d'insinuer quoi que ce soit à mon endroit, et s'il veut se poser la question à lui-même, il trouvera probablement la réponse.

M. Girouard: Monsieur le président, je ne poserai pas la question de privilège, car la main qui a lancé l'affront ne vaut pas que je le relève.

M. Caouette: C'était bien mieux que ça avant les élections!

M. Girouard: Monsieur le président, nous continuerons sur la question qui nous intéresse.

Je pense que les éditorialistes de certains journaux, que les commentateurs de certains

partis politiques à la Chambre ont tout simplement oublié une chose. La motion présentée au comité des privilèges et élections ne voulait priver personne, aucun député des droits et des privilèges qu'il avait auparavant. Le groupe qui, actuellement, a décidé de suivre le député de Villeneuve a toujours eu son siège à la Chambre, il a toujours eu la chance de siéger ici et de jouir du privilège de la parole.

J'entendais, l'autre jour, le représentant de Lapointe (M. Grégoire) nous dire: «Il y a assez longtemps que le député de Red-Deer me tire le coin du veston pour me faire asseoir;» je dirai une chose, monsieur le président, je pense que le député de Red-Deer, avec le sens diplomatique et l'équilibre qui le caractérisent, a enduré assez longtemps la politicaillerie du député de Lapointe. Je dirai tantôt ce que je veux dire par cela. J'expliquerai plus tard ce que je veux dire quand je vous parlerai du pauvre Québec et des pauvres Canadiens français.

Ce que les journalistes ont aussi oublié lorsqu'ils ont parlé des privilèges dont il est question, c'est de mentionner que les députés qui ont suivi le député de Villeneuve ont toujours eu le droit de parler aux comités parlementaires. Ils ont aussi oublié autre chose: c'est que ces messieurs, au moment où ils suivaient le député de Red-Deer, avaient aussi le droit d'aller représenter le Canada à l'extérieur, ce que d'ailleurs le député de Lapointe a fait, sans l'autorisation de son parti, depuis 15 jours ou trois semaines à New-York.

Alors, qu'est-ce que l'honorable député de Lapointe désire avoir? L'honorable député de Lapointe et son groupe ne désirent pas avoir le privilège de la libre parole, ils l'ont toujours eu. Ils ne désirent pas avoir le privilège de siéger à la Chambre, ils l'ont toujours eu. Que désirent-ils?

L'honorable député de Lapointe veut plus que ça. Lui et son groupe veulent avoir intégralement les privilèges d'un parti national, organisé à l'échelle nationale, qui s'est présenté aux élections sous l'étiquette d'un parti national et qui a été élu.

Quand j'entends dire, par le député de Villeneuve, que le Ralliement des créditistes existe depuis 1959 et que l'Association nationale du Crédit social n'est pas un parti, monsieur le président, je me permets de poser une question au député de Villeneuve. Si, depuis 1959, le député de Villeneuve était chef d'un parti, le Ralliement des créditistes, qu'allait-il faire, alors, à la «convention» de 1961? Se présenter comme chef d'un deuxième parti ou du parti du Crédit social?

Quant au suave et admirable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), nous allons vous en parler. L'admirable et suave chef de l'opposition s'est amusé de la situation présente à la Chambre. Il s'est amusé de voir que le député de Villeneuve et celui de Red-Deer, quoique n'étant pas du même parti, siégaient l'un à côté de l'autre.

Je voudrais aussi faire remarquer au suave et admirable chef de l'opposition que lorsque les députés de Red-Deer et de Villeneuve sont assis l'un à côté de l'autre, ils savent lequel est l'ami et lequel est l'ennemi.

Je n'envie pas la position du chef de l'opposition officielle qui, lui, est assis au milieu de 97 députés qui ne souhaitent que d'avoir sa tête d'une minute à l'autre.

Le chef de l'opposition s'amuse en voyant qu'il y a de la détresse dans nos rangs et qu'un petit parti, aujourd'hui, est menacé par une lutte intérieure. Le chef de l'opposition s'amuse à la vue des déboires dont souffre notre parti, et il le fait pour cacher ses propres couardises. Et avant qu'une question de privilège soit soulevée, j'explique ce que je veux dire. Je veux tout simplement dire que lorsqu'un parti souffre lui-même de déboires dans son propre parti, il ferait mieux de nettoyer sa propre maison avant de se mettre le nez dans celle du voisin.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé un important amendement, et le chef de l'opposition a dit: «Faites attention, messieurs les ministériels, car vous détenez la balance du pouvoir, et si vous votez sur la motion, c'est vous qui en porterez la responsabilité».

Je comprends, monsieur le président, que l'opposition soit effarouchée, que son chef dise au gouvernement de prendre ses responsabilités, alors que son propre parti, pendant six ans, alors qu'il formait le gouvernement, refusait lui-même d'en prendre une.

Si aujourd'hui, on dit au gouvernement ministériel: «Attention, ne prenez pas vos responsabilités», on demande tout simplement au parti ministériel de faire justement ce que le peuple a condamné il n'y a pas si longtemps, soit le 8 avril dernier.

L'hon. M. Ricard: Donnez-nous une autre chance et vous verrez bien!

M. Girouard: Monsieur le président, j'arrive justement au point le plus important. Et ça va répondre en même temps à une question qu'on m'a posée: «Donnez-nous une autre chance».

Nous avons entendu, cet après-midi, le député de Villeneuve parler d'une entente avec les libéraux. C'est drôle, monsieur le président, lorsque j'entendais le mot «entente», «compromission», «vendage», «se vendre»—c'est le terme—lorsque j'entendais ça dans la

mité permanent des privilèges et des élections soit entièrement supprimé. L'article 4 recommande que la question des privilèges à accorder au groupe que dirige l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) soit déférée au conseiller parlementaire de la Chambre des communes pour qu'il l'étudie et en fasse rapport à l'Orateur. Si je comprends bien ce dont le comité a été chargé, c'est précisément parce que Votre Honneur avait besoin de quelque gouverne pour s'occuper de la demande de privilèges formulée par l'honorable député de Villeneuve, à la suite d'un congrès tenu à Granby, que toute la question a été déférée au comité. Par conséquent, si l'article est éliminé des vœux exprimés par le comité, le mandat du comité n'aura pas été exécuté. Autrement dit, la question des privilèges n'est pas résolue du tout dans aucune des trois autres recommandations présentées. Elles portent, il est vrai, sur des changements de situation à la Chambre—l'attribution des sièges aux divers partis—mais elles ne traitent nullement des privilèges demandés.

Ce débat a eu une portée assez vaste jusqu'à présent. On a tenté de faire appel à des précédents pour la gouverne du comité d'abord, puis de la Chambre. Je crois que si nous avons écouté attentivement l'exposé de tous les précédents qu'on a cités, nous ne pouvons tirer qu'une conclusion: il n'existe pas de précédent pouvant s'appliquer à la présente situation. Il reste donc à la Chambre à créer un précédent et à prendre une décision pour régler ce cas tout à fait nouveau. On a cherché à établir des parallèles entre la situation actuelle et une autre, mais je ne crois pas qu'il y ait de rapport direct entre le problème actuel et ce qui a pu arriver dans le passé.

L'honorable député, et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) en particulier, ont parlé de certaines des dispositions qui ont été prises à la Chambre à l'égard de la distribution des sièges et aussi de la reconnaissance; dans chaque cas, les dispositions concernant la distribution des sièges et la reconnaissance ont été fondées, d'abord, sur les lignes de conduite, les programmes et les «étiquettes» qui ont été présentés aux électeurs lors des élections précédentes. A titre de membres de la Chambre des communes, monsieur l'Orateur, nous sommes tenus de nous organiser et de diriger les travaux de la Chambre conformément à quelque chose qui a été présenté aux électeurs, par écrit ou autrement. A mon avis, c'est essentiel en l'occurrence. Plusieurs députés ont signalé que, même au comité, il a été question de situations et que les mêmes personnes qui les ont citées ont dit qu'il était possible d'en tirer plus d'une conclusion.

Je n'ai pas l'intention de reprendre les arguments exposés par d'autres députés. J'estime, toutefois, que si les députés doivent se prononcer pour décider s'il existe un autre parti à la Chambre et s'il faut lui accorder tous les droits et privilèges qui lui reviennent, nous devrions être au courant de quelques-uns des faits. Le député de Villeneuve a passablement creusé cette question. Il a droit à ses opinions mais j'aimerais consigner au compte rendu une opinion différente au sujet de certains événements qui se sont produits, et cela même avant les deux dernièrs élections, en sorte que les députés soient bien au courant de l'organisation nationale du Crédit social. Voici ce que la constitution du Crédit social prévoit en ce qui touche l'affiliation:

> Chaque division ou ligue provinciale du Crédit social qui sollicite l'affiliation et est acceptée par l'association doit, sur paiement des droits prescrits, obtenir l'affiliation au sein de l'association, sous réserve qu'une seule division soit reconnue dans la province.

Il est vrai que le Ralliement des créditistes était une division provinciale et qu'il a été accepté dans l'organisation nationale, et que c'était la seule division de la province de Québec. La constitution prévoit à l'article 3:

> Un congrès national sera tenu tous les quatre ans, ou plus souvent si le conseil national en décide ainsi.

Je tiens à signaler à la Chambre que le conseil national du Parti du crédit social du Canada s'est réuni à Ottawa en juillet dernier. Je rappellerai aussi aux honorables députés que tous les membres du Ralliement des créditistes qui assistaient au congrès de 1961 ont souscrit à ces articles de la constitution.

Le conseil national s'est réuni en juillet, et je sais que certains membres du Ralliement des créditistes lui ont fait des instances, exigeant qu'un congrès national ait lieu immédiatement. Dans sa sagesse, le conseil national a décidé que, pour plusieurs raisons, il ne convoquerait pas tout de suite de congrès national. C'est qu'en fait le conseil est formé, ce qui va de soi, de toutes les organisations du crédit social au Canada, et que, comme toute institution démocratique, il est soumis aux décisions de la majorité.

Je voudrais aussi parler de différents articles de la constitution qui traitent de l'organisation des congrès nationaux. La première disposition prévoit qu'il y aura cinq représentants de chaque organisation ou ligue affiliée du Crédit social. Cela donnerait à chaque province où le Crédit social est organisé, trois délégués votant à tout congrès et c'est ce qu'aurait également le Ralliement des créditistes, s'il y assistait. Deuxièmement, il y aura cinq représentants en règle de chaque circonscription fédérale au Canada. Je signalerai que chacune des 75 circonscriptions du Québec aurait pu avoir au congrès cinq délégués du Ralliement des créditistes. Ils ont eu l'occasion d'y participer en 1961.

Une voix: Pas en 1961.

M. Olson: Je ne sais comment se composaient les délégations envoyées à ce congrès, ni si le nombre prévu pour la province de Québec ou l'Ontario était au complet. Je sais qu'il n'y avait personne de l'Alberta, simplement à cause du coût de déplacement élevé qu'aurait représenté un voyage à Ottawa. Mais la représentation de la province de Québec était peut-être au complet. Le député de Lapointe (M. Grégoire) me dit que la représentation de toutes les circonscriptions de la province de Québec était, en effet, au complet. Le congrès s'est attaqué à ses travaux et a rédigé, en conformité de sa constitution, les dispositions suivantes en ce qui concerne ses dirigeants:

La direction de l'association se compose de: *a*) un chef national chargé d'arrêter et d'interpréter la politique...

Et ainsi de suite.

b) Un sous-chef...

Ceci, c'est bien.

...qui seconde le chef national.

Mon argument, c'est que toutes ces dispositions figurant dans la constitution ont été acceptées par un congrès national du Crédit social et que le Ralliement des créditistes avait toute occasion de s'y faire bien représenter. Ainsi que l'a dit le député de Lapointe, ils y ont assisté.

M. Fisher: Cela ne nous regarde pas.

M. Olson: Cela ne nous regarde pas, mais le Parlement a certainement le droit de chercher à comprendre ce qu'est la définition d'un parti. Voilà la question dont nous sommes saisis d'ailleurs.

M. Fisher: Définissons par exemple le parti libéral.

M. Olson: Tout cela a été fait en conformité de la procédure démocratique et je crois que tous les partis politiques adoptent une procédure semblable sinon identique. Je ne sais pas s'il existe un parti libéral national ou s'il existe une fédération de partis provinciaux, bien qu'on m'ait dit qu'il existe une fédération des dix partis libéraux provinciaux. Peut-être est-ce faux, mais c'est la façon dont l'organisation du Crédit social se fait.

Les membres du Nouveau parti démocratique font du bruit à ma gauche, mais je crois qu'ils sont organisés de la même façon. Je sais par exemple que le parti qui est censé être affilié à eux en Saskatchewan a un nom différent. Ce parti s'appelle CCF-NDP. J'étais en Saskatchewan l'autre fin de semaine et j'ai entendu dire qu'aux fins des prochaines élections provinciales ce parti laissera tomber les lettres NDP. Ainsi, monsieur l'Orateur, il importe peu que le nom de l'organisation du Crédit social au Québec soit Ralliement des créditistes du Québec comme le Ralliement du Crédit social de l'Ontario, du Manitoba ou du Nouveau-Brunswick, cela n'est pas exclusif au Crédit social. Les autres partis ont aussi des noms différents pour leurs cellules provinciales.

Au cours du débat un autre point est venu sur le tapis. Dans le hansard de mercredi les noms des députés sont énumérés ainsi que leur affiliation politique et quelqu'un a mentionné qu'il y a un membre du cabinet qui se donne pour un libéral-travailliste, je crois. Ainsi, même les libéraux se donnent des noms différents. Mais ce à quoi je veux en venir, c'est que s'il se donne pour libéral-travailliste, je crois qu'il s'est présenté aux électeurs à ce titre. Il n'y a aucun doute que le Ralliement des créditistes a eu toutes les occasions possibles de prendre part au Congrès national. Il a adopté la constitution. Il a pris part à l'élection du chef.

Il est plutôt intéressant de noter que l'honorable député de Villeneuve qui se dit aujourd'hui le chef du parti du Crédit social s'est déjà présenté comme chef national du Crédit social. Le vote s'est pris après qu'on eut adopté la constitution. Il est plutôt intéressant de remarquer aussi qu'il y avait trois candidats au poste de chef national du Crédit social. La constitution exige que tout candidat, pour être choisi au poste de chef, obtienne 50 p. 100 des voix, plus une. Une fois les bulletins comptés, on a constaté que l'honorable député de Red-Deer avait recueilli assez de voix pour être élu au premier tour du scrutin.

Une voix: Ont-ils vu les bulletins?

M. Olson: Un député dit qu'ils n'ont jamais vu les bulletins. Je tiens à lui dire que le député de Villeneuve avait désigné des scrutateurs qui ont surveillé le comptage des bulletins et confirmé les résultats.

Nous en venons maintenant à étudier ce qu'est un parti national. Qui doit être reconnu et obtenir des privilèges, et le reste? Je voudrais que les membres de la Chambre sachent qu'il n'y a eu ici absolument aucune attitude que le Ralliement n'avait pas acceptée. Depuis, ils ont tenu un congrès, et décidé de se séparer du parti national. Maintenant qu'ils se sont séparés du parti national dont ils avaient accepté les règlements, les programmes et le reste, il faut se demander s'ils deviennent eux-mêmes un parti national. Il est aussi intéressant de savoir que, le moment venu de se prononcer sur cette question, sept membres du Ralliement des créditistes n'étaient pas en faveur de la séparation. Le député de Villeneuve nous a cité certains chiffres au sujet des dernières élections. Je

ne sais pas pourquoi. Peut-être s'agissait-il d'établir le vote populaire.

Au sujet de ces chiffres, je tiens à dire qu'il a essayé, semble-t-il, de s'accorder tout le mérite pour les votes recueillis dans le Québec par tous les candidats du Crédit social. Je tiens à dire qu'il va lui falloir soustraire les votes recueillis dans au moins sept circonscriptions. Depuis le début du débat, on a signalé, à quelques reprises, qu'adopter le rapport du comité serait violer la liberté des membres de la Chambre. Je diffère complètement d'avis. Ce sur quoi nous devons nous prononcer et ce que demande maintenant le député de Villeneuve, ce n'est pas de maintenir les droits et les privilèges de certains députés, mais de lui accorder, à lui, certains droits et privilèges en plus de ceux qu'on accorde normalement aux membres de cette Chambre. En tout cas, personne ne songe à supprimer les droits et les privilèges d'un membre ordinaire de cette Chambre.

En ce qui concerne l'article 4 du rapport, il ne répond pas entièrement au mandat confié au comité. Il me semble que nous devrions très bientôt, en cette enceinte, tenter de définir ce qu'est un parti ou ce qu'est un groupe qui sera reconnu en cette Chambre. Je pense que feu le premier ministre Mackenzie King, en 1944, a dit qu'il n'y avait que le gouvernement et l'opposition et que toute autre reconnaissance de la part du gouvernement ou de l'Orateur est affaire de courtoisie. Je m'adresse à vous, monsieur l'Orateur, et je prétends que pareille courtoisie devrait être manifestée d'après ce qu'on a présenté aux électeurs, et qu'il ne devrait rien y avoir au delà.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter cette question qu'ont soulevée certains députés: si, oui ou non, le Ralliement des créditistes est un parti national ou un parti provincial. Je n'ai entendu aucun député dire si, oui ou non, cette assemblée fédérale devait reconnaître un parti provincial ou si la reconnaissance devait se limiter aux partis nationaux. Jusqu'au moment du congrès qui a eu lieu à Granby, en août, sans aucun doute, les apparences donnaient à conclure que le Ralliement des créditistes était décidément un parti provincial. Le groupe était affilié au parti national du Crédit social, comme aile québécoise du parti national.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, il est une question que j'aimerais poser au premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question a été posée une ou deux fois précédemment, et je pense qu'elle est irrecevable.

M. Pigeon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense que tout honorable député a le privilège de poser une question au premier ministre, si celui-ci y consent.

M. Habel: Criaillez! Nous n'avons pas d'ordre à recevoir de vous.

M. Pigeon: Je demande au premier ministre s'il consent à ce que je lui pose une question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne pense pas qu'il convienne de faire indirectement ce qui n'est pas permis directement. L'honorable député de Lapointe.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Habel: Nous n'avons pas d'ordre à recevoir de vous.

M. Pigeon: Puis-je poser cette question au premier ministre? S'il y consent, je pense que j'en ai le droit?

L'hon. M. Pickersgill: Si je puis donner mon point de vue sur le rappel au Règlement, je dirai que l'honorable député a parlé plusieurs fois déjà au cours de ce débat; je ne pense pas qu'il devrait encore prendre la parole.

M. Pigeon: Clôture! J'invoque le Règlement. Je n'ai pas dit un mot au cours du présent débat et le leader de la Chambre se trompe absolument. Ce n'est pas la première fois qu'il est dans l'erreur.

M. Habel: Quel poids cela aura!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je reviens à un problème que nous avons rencontré précédemment. Je ne sache rien dans le Règlement qui donne à un membre de cette Chambre des privilèges qui ne sont pas accordés aux autres membres de la même Chambre. J'appellerai l'attention de Votre Honneur sur le fait que le secrétaire d'État (M. Pickersgill) a pris la parole et s'est adressé à la présidence d'une façon qui semblait vouloir indiquer la manière dont la présidence devrait conduire les travaux de la Chambre. Ce n'était rien moins, de la part du secrétaire d'État, qu'une directive sur la conduite des travaux de la Chambre.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, plusieurs choses ont été dites au cours de ce débat. Je ne m'attarderai pas à répondre au député de Labelle (M. Girouard) qui a, à l'occasion, parlé du député de Lapointe. Réellement, je trouve que cela n'en vaut pas la peine, car il sera jugé sur ses propres paroles. Au fait, lorsqu'il a voulu profiter de ce débat pour s'attaquer au chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker), j'ai constaté que ce dernier avait adopté la meilleure attitude possible, soit une attitude de mépris pour des paroles qui n'en valaient pas

la peine. Je crois que je vais adopter la même attitude, car je suis habitué aux paroles du député de Labelle qui, on le sait, a tenté d'agir comme la grenouille qui voulait se faire aussi grosse que le bœuf.

Monsieur l'Orateur, on a beau dire et beau faire, mais on aura vu, aujourd'hui, des partis politiques en juger un autre. Semblable situation ne s'était jamais vue au Canada, à la Chambre des communes. On a vu les libéraux, tour à tour, profiter de la circonstance et essayer de faire un pique-nique aux dépens d'un parti politique et même de deux partis politiques.

On a pu assister, aujoud'hui, à des scènes assez extraordinaires comme celles que nous ont données les députés de Saint-Laurent-Saint-Georges et de Labelle (MM. Turner et Girouard) qui ont agi comme témoins, questionneurs et juges des problèmes d'un autre parti politique, ce qui n'était pas de leur affaire. J'aurais aimé, monsieur l'Orateur, entendre le très honorable premier ministre (M. Pearson) à ce sujet.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le chef de l'opposition officielle ont prononcé des discours que je croirais impartiaux sur le sujet, et ils se sont arrêtés à analyser la situation.

Par ailleurs, nous avons eu des réparties de la part des «back benchers» ministériels, mais aucun membre du cabinet n'a osé—c'est là une bonne expression, à mon sens—exprimer une opinion, pas même le secrétaire d'État (M. Pickersgill) qui a coutume d'être vite sur ses pieds quand il s'agit de problèmes comme ceux-là, ni le premier ministre, ni aucun ministre. Et la chose est d'autant plus significative qu'ils réalisent qu'ils sont en train de faire aujourd'hui quelque chose qu'ils n'avaient pas le droit de faire, c'est-à-dire de permettre à des partis de juger les députés d'un autre parti.

Aussi, je voudrais continuer l'argument du député de Saint-Laurent-Saint-Georges qui se permettait de nous dire que c'était son affaire de juger nos affaires. Il pourrait proposer une motion visant à déclarer le parti conservateur hors la loi, dans cette Chambre, et à ce moment-là, ayant la majorité, avec l'appui bienveillant de quelques membres de ce côté-ci de la Chambre, le parti libéral pourrait diriger les destinées du pays sans crainte d'une élection avant quatre ans. Cela constitue, à mon avis, le mot à mot de l'argument du député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

Je l'ai entendu faire des discours mais jamais imaginer des sophismes comme il l'a fait ce soir. Le député de Lotbinière (M. Choquette) a également parlé ce soir alors qu'il n'avait absolument rien à dire et, de fait, il n'a rien dit. La meilleure façon de lui répondre serait de faire comme l'orateur qui, après avoir entendu un discours, s'est contenté d'ouvrir la bouche, de faire des gestes pendant deux minutes sans prononcer un seul mot, après quoi il a dit qu'il avait répondu point par point au discours. Je serais tenté de faire la même chose pour répondre au député de Lotbinière.

Monsieur l'Orateur, le député de Villeneuve a cité, cet après-midi, une lettre du député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) qui fait partie du groupe «thompsoniste», dans laquelle le député de Lac-Saint-Jean disait, le 12 septembre 1963: «Je suis un candidat du Ralliement des créditistes.» J'ai une autre lettre du même député, en date du 12 septembre 1963, admettant qu'il avait été choisi candidat du Ralliement des créditistes. J'ai aussi une autre lettre du député, en date du 12 septembre 1963, et je m'en excuse auprès du chef de l'opposition officielle, mais ceci illustre très bien la situation à l'heure actuelle. Le député de Lac-Saint-Jean déclarait alors: A moins que les conservateurs ne changent de chef et ne ravivent leur crédit politique et n'ajoutent un dynamisme plus considérable, les électeurs canadiens n'auront d'autre formule que d'élire le parti libéral. Supposons que ce serait à peu près la même chose que nous aurions pu sentir au sein de notre mouvement.

Comment pouvez-vous être juges dans tel cas? Et, monsieur l'Orateur, on invoque un argument qui ne tient pas debout.

On dit que pour être reconnus, il faut avoir subi une élection. Supposons que le chef du parti libéral devienne fou demain matin, cela veut-il dire que le parti libéral, qui n'aurait pas de chef, ne serait pas reconnu avant d'avoir passé le test des élections générales? Cet argument est aussi stupide que le vôtre.

Des voix: Ah! non.

M. Grégoire: L'argument est même...

Des voix: Ah! non.

M. Grégoire: ...un sophisme. Il n'est pas nécessaire de s'être soumis à des élections générales. Regardez votre cas à vous, tous et chacun d'entre vous, lors d'une élection; quand l'électeur est allé au bureau de votation et qu'il a pris le bulletin de vote, qu'est-ce qui était inscrit sur ce bulletin? Le nom et rien de plus. Il n'y a aucune désignation de parti politique. Alors, la situation ici, dans cette enceinte, c'est que les députés sont élus pour eux-mêmes et non pas pour un parti politique. Et tous les partis le savent.

Lorsque M. Hazen Argue a décidé de traverser de l'autre côté, lui avez-vous dit: Non, monsieur, on ne peut pas vous accepter?

Et le député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) a décidé de traverser de l'autre côté; pourquoi avait-il le droit de le faire?

Parce que c'est M. Guy Marcoux qui avait été élu député de Québec-Montmorency. Et ce n'est pas parce qu'il était membre d'un parti quelconque, étant donné qu'il n'y avait même pas de désignation sur les bulletins de vote.

Et voici une autre chose à laquelle il faut penser. Depuis quand avons-nous vu le plus fort groupe d'un parti politique se séparer du plus petit groupe? Ordinairement, c'est le groupe le plus nombreux qui représente le parti, et le plus petit groupe, celui qui compte pour le plus petit nombre, est celui qui se sépare.

Voici ce que je déclarais au comité des privilèges et élections:

> Au cours d'un caucus, les députés du Crédit social ont décidé, étant donné la situation d'urgence, que le choix d'un nouveau chef s'imposait.
>
> Nous avons décidé, en majorité, de changer de chef. Nous avons un nouveau chef, un nouveau whip. Nous voulons changer les places à la Chambre, mettre M. Caouette à la place de M. Thompson, et notre whip à la place régulière du whip.
>
> Nous donnerons également une nouvelle distribution des bureaux et des pupitres à la Chambre à l'Orateur de la Chambre, y compris la nouvelle disposition.

Treize ont voté en faveur; la majorité s'est prononcée.

M. Girouard: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député de Lapointe lit le compte rendu des délibérations du comité qui dit:

> Au cours d'un «caucus»...

Or, le texte actuel se lit:

> Au cours d'une réunion régulière du «caucus»...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, on vient de régler tous les problèmes, et ce à la suite d'une intervention aussi intelligente que celle de l'honorable député de Labelle.

Voici un parti où treize députés décident de changer de chef, soit la majorité des 23. Et comme dix ne sont pas satisfaits de la décision de la majorité, ils se retirent. Et voilà que le parti libéral se permettrait de dire que nous n'avons pas le droit de faire cela!

En vertu de quel droit le parti libéral viendrait-il nous dire que la majorité de notre parti ne peut pas décider par elle-même? En vertu de quoi? Je le dis et je le répète.

Je constate que le premier ministre est beaucoup plus sérieux que les jeunes blancs-becs qui sont assis à l'arrière-plan. Au fait, il n'aurait jamais affirmé ce que le député de Saint-Laurent-Saint-Georges a déclaré ce soir; il n'aurait jamais eu l'audace de faire de telles déclarations. Au fait, il s'est hâté de quitter la Chambre, ce qui veut dire qu'il n'appuie pas de semblables déclarations.

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier une chose. On est en démocratie. Et vouloir nous imposer ce qui va se produire au sein de notre parti constitue, à mon sens, de la dictature.

Je vois que le secrétaire d'État fait un signe de tête négatif. Mais si le secrétaire d'État, au cours d'un «caucus», décidait une certaine chose, avec l'appui de certains députés libéraux, est-ce que les membres de l'opposition, étant donné que nous sommes plus nombreux, pourraient lui dire: «Nous ne voulons pas que vous agissiez de la sorte?» Le secrétaire d'État pourrait alors nous répondre: «Ceci s'est passé au cours d'un «caucus», mêlez-vous de vos affaires.»

Eh bien, nous vous disons: «Ce n'est pas de vos affaires ce qu'on veut faire dans notre parti.»

Une voix: Allez régler cela à un congrès national!

M. Grégoire: Et même si ce n'est pas des affaires du parti libéral, il y a une chose qui demeure...

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je désire appeler votre attention sur l'article 28 qui se lit comme il suit:

> Tout député qui désire obtenir la parole doit se lever de sa place...

Or, je désire vous faire remarquer que l'honorable député de Lapointe occupe actuellement le pupitre du sergent-d'armes, ou presque; bref il ne parle pas de sa place. De plus, il ne s'adresse pas à vous, mais à tout le monde.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait au rappel au Règlement, il est vrai que l'article 28 édicte:

> Que tout député qui désire obtenir la parole doit se lever de sa place...

C'est exactement ce que l'honorable député de Lapointe fait. Par ailleurs, l'article ne stipule pas que le député doit demeurer soudé à sa place, comme l'honorable député de Mercier l'est, normalement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois qu'à l'heure actuelle, il est évident que je me suis levé de ma place. Tout le monde doit le reconnaître, et comme le signalait le député de Villeneuve, le député de Mercier a aussi sa place.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Sans vouloir interrompre inutilement l'honorable député, relativement au rappel au Règlement qui vient d'être soulevé par l'honorable député de Mercier, il est vrai que l'article 28 du Règlement stipule qu'un honorable député doit se lever de sa place, mais il ne stipule pas qu'il doit demeurer à sa place.

Par ailleurs, l'article 12 précise que le maintien de l'ordre et le décorum incombe à l'Orateur. Or, à mon avis, il est contraire au décorum de la Chambre qu'un député s'éloigne, de façon trop évidente, de son siège.

M. Grégoire: Merci, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis demander un renseignement à l'honorable député de Lapointe? Peut-il communiquer à la Chambre le jour et l'heure du «caucus» dont il a parlé, quand il a dit qu'à un vote majoritaire les membres avaient décidé de choisir un autre chef? Qui avait été invité à cette réunion?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, le «caucus» a eu lieu à Granby, et tous y ont été invités. Nous ne pouvons rien pour ceux qui n'ont pu venir.

Monsieur l'Orateur, ce qui me surprend le plus, c'est de constater qu'en définitive il n'y a qu'un seul groupe qui s'oppose. Les conservateurs et les membres du Nouveau parti démocratique ne s'opposent pas à ce que nous formions un groupe reconnu, un parti politique reconnu en cette enceinte, mais on nous place à la suite d'un autre groupe qu'on appelle «thompsonniste». Pourquoi? Je me le demande? Pourquoi 11 députés s'opposent-ils quand on sait que la motion qui a été présentée au comité des privilèges et élections l'a été par l'honorable député de Labelle et appuyée par le député de Cariboo? Pourquoi 11 députés s'opposent-ils à ce que d'autres soient reconnus à la Chambre?

Et j'irai même plus loin. Pourquoi, en dépit de la logique et du bon sens de l'argumentation de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), invoque-t-on des prétextes spécieux comme ceux que l'on a entendus de l'autre côté de la Chambre?

A ce moment-là, on est porté à se demander s'il n'y a pas collusion, entente. Et cela veut dire quoi? Je vais vous le dire. Cela veut dire que deux partis politiques, dans cette Chambre, se seraient entendus pour essayer d'enlever à un autre parti ses droits; et à ce moment-là, on en arrive à la pratique du donnant-donnant. On donnerait à l'un le fait de ne pas reconnaître un parti politique, et qu'est-ce que l'autre donnerait en échange? A ce moment-là, je vous le demande, lequel représente les électeurs qui l'ont élu, celui qui aurait sacrifié certains principes pour conclure une entente, ou celui...

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Cet après-midi, on m'a demandé de me conformer au Règlement alors que j'énonçais sensément des propos qui n'étaient pas confirmés. Or, je voudrais que le député de Lapointe s'en tienne au Règlement, parce qu'il est lui-même dans le domaine des suppositions et dans le domaine de son imagination maladive.

Je suggère donc qu'il soit rappelé à l'ordre et qu'il dise des choses dont il est au courant. S'il ne peut parler que de choses qu'il ne connaît pas, qu'il se taise.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, cela ne prend pas beaucoup d'imagination pour comprendre la situation, et je suis assuré qu'il y en a pas mal, de tous les côtés de la Chambre, qui la comprennent.

Je n'ai fait qu'une supposition sur ce qui pouvait se produire. Tant mieux si cela n'existe pas, mais on peut se demander pourquoi le parti libéral agit comme il le fait présentement.

Dans le cas d'un parti politique, on va décider par le nombre, et dans le cas des autres, par l'ancienneté. Et le parti libéral va décider lequel est le plus ancien, le groupe du député de Red Deer ou celui du député de Villeneuve.

Lequel est le plus ancien? De 1958 à 1962, il n'y avait aucun député créditiste à la Chambre. Nous avons tous été élus en 1962. Or, l'ancienneté commence en 1962, et c'est le nombre qui prime, sinon, le député de Villeneuve est le plus ancien des 23 députés créditistes, ayant été élu en 1946; donc, il a l'ancienneté.

Monsieur l'Orateur, en plus de toutes ces choses-là, on cherche à nous faire croire que nous n'aurions pas été élus sous le nom du Ralliement des créditistes. Nous avons été élus sous ce nom-là. Nous en avons la preuve, que j'ai déposée au comité des privilèges et élections. Quant aux vieux partis politiques, ce qui les a toujours fait élire, c'est la caisse électorale. Leur caisse électorale était payée par qui? Par M. Untel, *in trust*. C'est cela qui les faisait élire.

Quant à nous, comment nos comptes étaient-ils payés, monsieur l'Orateur? Je suis bien à l'aise de le dire, parce que le trésorier de mon comté est dans la tribune à l'heure actuelle et il y a moyen de vérifier que tous nos comptes étaient payés par «le Ralliement des créditistes» par M. Untel, trésorier, et M. Untel, président. Le parti national n'a jamais financé un seul sou noir de la campagne électorale dans nos comtés ni dans notre province. Jamais! C'est nous qui avons fait notre élection.

Et certains députés du Crédit social, élus avec l'aide du Ralliement des créditistes, viennent même nous dire que c'est eux qui nous ont élus! Eh bien, non! Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, qu'ils penseront le contraire lors des prochaines élections, mais il n'y aura plus moyen pour eux de voter selon la ligne tracée par le député de Winnipeg-Nord-Centre et le chef de l'opposition.

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, le député de Lapointe me permet-il de lui poser une question?

M. Grégoire: Certainement.

M. Chapdelaine: Lorsque le député de Lapointe dit que les députés du Crédit social ont été élus grâce au Ralliement des créditistes, prétend-il que ceux qui sont élus l'ont été grâce au Ralliement des créditistes?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, souvent, en tout cas. Je ne dis pas: tout le temps. Des fois, ils peuvent dire qu'ils se font battre, parce qu'ils pensent comme le député de Sherbrooke. Il y en a qui ont subi la défaite, car ils peuvent se faire battre bien qu'ils aient été choisis à une «convention» du Ralliement des créditistes. Les émissions de télévision qu'il faisait, à Sherbrooke comme ailleurs, y compris la dernière, ont été payées par le Ralliement des créditistes.

Une voix: Le Ralliement des créditistes du Québec.

M. Grégoire: Oui, le Ralliement des créditistes du Québec.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 12 du Règlement. L'honorable député de Lapointe se promène encore dans la Chambre, pratiquement avec un souffleur à ses côtés—son chef, le député de Villeneuve—répond à des questions à gauche et à droite, et ne s'adresse pas du tout à l'Orateur. Je demande qu'il fasse preuve d'un peu plus de décorum.

Une voix: Oui, il s'adresse à l'Orateur.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je...

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, est-ce que mon rappel au Règlement est bien fondé?

M. Caouette: Asseyez-vous!

M. l'Orateur suppléant: Je ne crois pas que le rappel au Règlement soit bien fondé.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, après tout ce qui s'est produit aujourd'hui, après avoir fait tous les accrocs possibles à la démocratie, j'admets qu'il est un autre mal qu'on est obligé de subir. La démocratie a son prix, et on est obligé de subir les caisses résonnantes qui peuvent parfois se manifester à la Chambre. Je pense bien que le député de Mercier est l'exemple frappant d'un tambour qui résonne, ou plutôt d'un tambour qui ne raisonne pas beaucoup.

Une voix: Qui résonne creux, oui.

M. Boulanger: Vous auriez pu faire mieux que cela.

M. Choquette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il y a toujours une limite. Il faut du décorum à la Chambre. Le langage du député de Villeneuve, je veux dire du député de Lapointe,—d'ailleurs c'est la même chose...

Une voix: De n'importe qui!

M. Choquette: ... est absolument antiparlementaire. Il y a quelques minutes, le député de Lapointe a dit «Si le chef du parti libéral devient fou...» Plus tard, il dit «C'est une argumentation stupide»; et maintenant il traite mon collègue de tambour. Tâchez donc d'avoir du décorum!

Alors, monsieur le président, je soumets respectueusement que cette succession d'expressions grossières est indigne et tout à fait dérogatoire au Règlement de la Chambre, en plus d'être incompatible avec l'atmosphère qui doit y régner.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'espère que le député de Lotbinière prend ses propres paroles en considération, lorsqu'il parle de l'atmosphère digne qui doit régner à la Chambre.

Je pense que s'il n'y avait pas tant d'interruptions de la part des quelques députés qui me font face, l'atmosphère digne demeurerait en cette enceinte.

Monsieur l'Orateur, en terminant, je vais simplement dire une chose. Nous sommes un groupe de 13 députés de la province de Québec. Nous ne supplions pas pour rien. Nous croyons avoir le droit d'être reconnus.

Je crois, monsieur l'Orateur, que dans le passé,—le ministre des Finances qui est là le sait—j'ai joué «fair-play» quand c'était le temps. J'ai joué franc jeu avec le parti libéral, ainsi qu'avec les autres partis. J'ai toujours voulu être franc avec tous les membres de la Chambre, ici, jouer franc jeu avec eux quand c'était le temps.

A un moment donné, le ministre des Finances s'en souvient, j'ai posé la question de privilège. Au moins, à ce moment-là, j'ai cru bon jouer franc jeu avec lui, ce que j'ai fait.

Je crois qu'actuellement les députés libéraux ont à décider de quelque chose de plus sérieux et de plus grave que ce que le comité a présenté. Ils ont à décider d'un problème beaucoup plus grave que celui-là. Ils ont à décider d'un principe, à savoir s'il est vrai que d'autres députés peuvent décider pour un autre parti. Je soumets ce point à la conscience de tous les députés de la Chambre.

Et la responsabilité retombera sur les épaules de celui qui se lèvera le premier du côté du parti libéral pour voter—celui-là, c'est le premier ministre du Canada, c'est-à-dire celui qui occupe une position assez élevée. C'est lui qui votera le premier. C'est de lui que dépend la responsabilité d'appuyer ce qu'on est en train de faire aujourd'hui, c'est-à-dire de nier à un groupe ses droits et privilèges. Ils en auront la responsabilité.

Ah! Leurs noms seront tous inscrits au hansard comme ayant voté de telle ou telle façon. Le peuple pourra les juger. Qu'ils réfléchissent bien afin de se rendre compte si ce qu'ils sont en train de tramer à l'heure actuelle est bien honnête. Qu'ils réfléchissent comme il faut, pour savoir si ce qu'ils sont en train de tramer à l'heure actuelle est juste.

Monsieur l'Orateur, on a mentionné, tout à l'heure, que nous essayons de garder le monopole de la défense des droits des Canadiens français. Non, ce n'est pas le cas. Si le député de Dollard (M. Rouleau) était ici ce soir, et le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) le sait, il pourrait dire que nous ne cherchons pas à monopoliser ce droit-là. Nous avons même eu une réunion avec eux, l'année dernière,—et ils savent comment ce fut préparé,—à laquelle assistaient tous les députés de la province de Québec pour essayer de revendiquer certains droits des Canadiens français.

Nous n'avons pas cherché à monopoliser ce droit à ce moment-là. Non, nous voulions faire partager par tous nos collègues de la Chambre des communes le droit de défendre les droits des Canadiens français à la Chambre et à Ottawa, lorsque c'est le temps; et le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville le sait fort bien.

Nous ne cherchons pas à en faire une lutte de nationalisme ni une lutte pour se séparer. Nous ne voulons pas faire de ce problème une lutte où il s'agit de séparer les Canadiens français des Canadiens anglais. Je n'ai pas voulu le faire moi-même.

Lorsqu'il s'est agi de renouveler le mandat de M. Gordon comme président des chemins de fer Nationaux, je n'ai jamais cherché d'occasion de me faire du capital politique en soulevant les deux races l'une contre l'autre; je n'ai jamais cherché à faire cela.

Seulement, lorsqu'il se pose des questions où l'on se demande pourquoi 13 députés canadiens-français ne peuvent être reconnus à la Chambre, alors qu'il y a déjà eu sept députés du Nouveau parti démocratique qui l'ont été en 1958, on se dit: pourquoi pas nous?

Posez-vous ces questions-là. Je ne voudrais pas susciter de lutte, mais faites bien attention. Cette fois-là, ce n'est pas nous qui allons la susciter, c'est probablement le parti qui prendra la décision de ne pas reconnaître 13 députés canadiens-français à la Chambre des communes. Ce n'est pas nous qui aurons suscité cette lutte-là, non, mais bien ceux qui voteront et prendront la décision de nous refuser nos droits et privilèges dans cette enceinte.

Monsieur l'Orateur, un exemple frappant s'est produit l'autre jour lorsqu'on a voulu refuser au député de Villeneuve le droit de parler, comme chef d'un groupe de treize, sur la question des armes atomiques. Cela se produira encore. Alors, il y a des problèmes sérieux à envisager dans tout cela.

Je demande aux ministres qui sont ici de bien y penser avant de poser un geste qui pourrait avoir des conséquences assez graves pour la démocratie et les droits du Parlement. Je sais que l'élément canadien-français est chatouilleux en ce qui concerne les droits du Parlement, et il ne peut accepter que les droits et privilèges de tout un groupe ne soient pas reconnus devant la Chambre des communes.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup du temps de la Chambre pour discuter de la question, car j'ai l'impression qu'on s'est passablement éloigné de l'amendement et du sous-amendement proposés à la motion présentée par le président du comité des privilèges et élections.

J'ai cependant eu l'impression que nous assistions à un congrès créditiste ou à une assemblée contradictoire entre libéraux et créditistes.

Je pense à la suggestion faite cet après-midi par le leader de la Chambre (M. Pickersgill) à l'effet que nous devrions prolonger les heures de séance de la Chambre. Il me semble que nous aurions dû être un peu plus logiques et restreindre nos abus linguistiques, nos abus de «partisanerie» et nous limiter à discuter du mérite de l'amendement et du sous-amendement qui ont été apportés.

J'ai entendu les paroles du député de Lapointe et je regrette de signaler le fait qu'il n'ait pas employé le mot «divorce» mais bien celui de «séparation» du parti, séparation entre les groupes «caouettiste et thompsonniste». J'aurais aimé que le député de Lapointe emploie le mot «divorce»; à ce moment-là, le groupe créditiste n'aurait plus eu de lien ou de responsabilité envers le groupe «thompsonniste».

Monsieur l'Orateur, vous êtes un avocat et vous savez qu'une séparation implique quand même des responsabilités. Après la séparation, les liens et les responsabilités subsistent entre les deux groupes, ce qui n'est pas le cas lorsqu'on accorde un divorce total.

Monsieur l'Orateur, je désirais faire quelques brèves observations pour exprimer mon regret, à titre de député canadien-français de la province de Québec, d'avoir assisté à un débat qui n'avait aucun trait à la valeur, au raisonnement ou au mérite de la résolution ou de l'amendement qui y a été apporté, mais bien à un débat qui a réussi à discréditer la représentation de la province de Québec en abordant la question à un niveau de «partisanerie» très peu académique.

La décision que la Chambre doit prendre consiste à déterminer si le groupe «caouettiste» doit avoir préséance sur le groupe «thompsonniste».

Je regrette, en tant que député de la province de Québec, d'être obligé de rappeler à la Chambre le peu de sérieux dont ont fait preuve les députés libéraux et certains députés du Crédit social, de façon à déprécier le sérieux des électeurs de la province de Québec auprès des citoyens des autres provinces.

J'espère, monsieur l'Orateur, que les discours se termineront sous peu (*Applaudissements*). J'entends les libéraux applaudir, et ce après avoir dit un tas d'insignifiances et de stupidités. Les propos de certains membres du Crédit social ont prouvé qu'ils n'avaient certainement pas une valeur supérieure à celle de certains députés libéraux.

Depuis le début, le débat semble tourner autour de deux décisions. Il s'agit d'abord de déterminer s'il y a réellement scission entre les deux factions. Ensuite, il faut établir si le Parlement a l'autorité de décider en faveur d'un groupement plutôt qu'un autre. Et je demande au ministre de la Justice (M. Chevrier) s'il ne pourrait pas prendre quelques minutes et nous donner son opinion, afin de trancher la question.

Je demande surtout à la Chambre de limiter les interruptions et de mettre la motion aux voix; c'est la façon la plus démocratique de régler le problème.

Je demande donc à la Chambre de prendre un vote et j'espère que le groupe qui ne sera pas satisfait de la décision considérera quand même que le Parlement représente l'autorité démocratique dans le pays, et j'espère que cette minorité se soumettra à la décision du Parlement, cette institution démocratique que nous voulons conserver longtemps.

Des voix: Question, question!

(Traduction)

Des voix: Aux voix!

Le sous-amendement du très honorable M. Diefenbaker, mis aux voix, est rejeté.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Diefenbaker
Alkenbrack	Dinsdale
Baldwin	Dionne
Barnett	Doucett
Beaulé	Douglas
Bélanger	Fane
Boutin	Fisher
Brewin	Forbes
Cantelon	Gauthier
Caouette	Grafftey
Casselman (M^me^)	Grégoire
Churchill	Gundlock
Coates	Hales
Cooper	Herridge
Crouse	Horner (Acadia)
Danforth	Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)	Pascoe
Howe (Wellington-Huron)	Perron
Jorgenson	Peters
Kennedy	Pigeon
Kindt	Plourde
Knowles	Prittie
Korchinski	Rapp
Lamb	Rhéaume
Lambert	Ricard
Langlois	Rondeau
Laprise	Rynard
Latulippe	Scott
Loney	Simpson
MacInnis	Skoreyko
MacLean (Queens)	Slogan
MacRae	Smallwood
McBain	Southam
Madill	Starr
Martin (Timmins)	Stefanson
Martineau	Stenson
Monteith	Thomas
Moore	Valade
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Vincent
Muir (Lisgar)	Watson (Assiniboïa)
Nasserden	Webb
Nesbitt	Webster
Nielsen	Willoughby
Noble	Winch
	Winkler—89.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Gray
Armstrong	Greene
Badanai	Groos
Basford	Guay
Batten	Habel
Béchard	Hahn
Beer	Haidasz
Benidickson	Harley
Benson	Hays
Berger	Hellyer
Blouin	Honey
Boulanger	Jewett (M^lle^)
Brown	Kelly
Byrne	Klein
Cameron (High-Park)	Lachance
Cantin	Laing
Caron	LaMarsh (M^lle^)
Carter	Lamontagne
Cashin	Lamoureux
Chapdelaine	Laniel
Chevrier	Leboe
Choquette	Leduc
Côté (Chicoutimi)	Loiselle
Côté (Longueuil)	Macaluso
Cowan	Macdonald
Crossman	MacEachen
Cyr	MacNaught
Deachman	McLean (Charlotte)
Denis	McMillan
Deschatelets	McNulty
Dubé	McWilliam
Dupuis	Marcoux
Émard	Matheson
Eudes	Matte
Favreau	Mitchell
Forest	Moreau
Forgie	Mullally
Francis	Munro
Garland	Nicholson
Gelber	O'Keefe
Gendron	Olson
Girouard	Otto
Granger	Ouellet

Patterson
Pearson
Pépin
Pickersgill
Pilon
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rock
Rouleau
Ryan
Tardif
Temple
Thompson
Tremblay
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan—108.

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement rejeté.

(Texte)

M. Paul: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; autrement j'aurais voté en faveur du sous-amendement.

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Middlesex-Est. Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est 10 heures et 30, même 10 heures et 45.

(Traduction)

M. l'Orateur: Le vote porte sur l'amendement à la motion principale. La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, plusieurs députés de notre groupe désirent parler sur l'amendement. Puis-je vous rappeler qu'il est passé 10 heures?

(Traduction)

M. Fisher: Pourquoi?

M. l'Orateur: Je regrette, mais je n'ai pas compris ce qu'a dit le député.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, plusieurs membres de notre parti veulent parler sur l'amendement. Je vous signale qu'il est 10 heures et 45.

(Traduction)

M. l'Orateur: Il faudrait le consentement unanime de la Chambre pour que la mise aux voix se poursuive. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Non!

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur je veux demander au leader de la Chambre si les travaux demain seront les mêmes qu'aujourd'hui?

L'hon. M. Pickersgill: Demain, monsieur l'Orateur, je suppose que nous continuerons l'étude inachevée à l'appel des motions, même s'il ne s'agit évidemment pas là de mesures ministérielles mais plutôt des travaux de la Chambre. Quand nous aurons terminé cela et que nous serons parvenus à l'appel de l'ordre du jour, j'ai l'intention de présenter la motion tendant à instituer le comité de la procédure, au sujet de laquelle le premier ministre se propose de dire un mot.

L'hon. M. Monteith: Allez-vous reprendre demain l'ordre du jour d'aujourd'hui?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'il serait très sage d'essayer de faire cela.

Puis, dès la fin de ce débat, s'il reste du temps, nous passerons à l'étude de la mesure concernant l'impôt sur le revenu et, conformément à ce que j'ai annoncé au cours de la journée, nous étudierons le budget des dépenses du ministère des Travaux publics demain soir, à compter de sept heures.

M. l'Orateur: Comme il est dix heures et demie, la séance est levée jusqu'à onze heures demain matin.

(A dix heures et cinquante minutes, la séance est levée d'office.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 octobre 1963

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD—MÉMOIRES PRÉSENTÉS À LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE BICULTURALISME

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Comme préambule à ma question, permettez-moi de citer le décret du conseil instituant la commission d'enquête:

...enquêter et faire rapport sur l'état présent du bilinguisme et du biculturalisme au Canada et recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée...

Et voici la partie importante.

...compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada...

Et ainsi de suite. Je viens de recevoir ce matin un document de la Commission royale d'enquête. Il s'agit d'une explication sur la façon de procéder en ce qui concerne les audiences de la Commission. A la page 2, sous le titre «nature des mémoires», l'alinéa (2) se lit comme suit:

Les mémoires doivent être rédigés en français ou en anglais, ou dans les deux langues, au choix des auteurs.

J'affirme qu'il est impossible de tenir compte de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada si on restreint ainsi les langues à utiliser dans les mémoires présentés à la Commission. En conséquence, et invoquant la question de privilège, je propose:

Que cette Chambre déclare, nonobstant toute affirmation contraire, que les mémoires présentés à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme peuvent être rédigés et présentés en n'importe quelle langue.

Ma motion est appuyée par l'honorable représentant de Danforth (M. Scott).

M. l'Orateur: Y a-t-il des députés qui aimeraient discuter la question de privilège en cause, avant que j'essaie de rendre une décision? Sinon, je peux dire que la question de privilège est une chose extrêmement importante. L'Orateur doit être persuadé qu'il s'agit, de prime abord, d'un cas bien fondé. C'est un des éléments. Dans le cas présent, je ne crois pas qu'il y ait lieu de soulever la question de privilège. Il s'agit plutôt d'un grief. Ayant eu l'occasion d'étudier cette motion, j'ai constaté qu'elle n'a pas l'aspect d'une motion de fond. Je dois donc conclure à regret qu'à mon avis la question de privilège ne se pose pas.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul) présente le 11e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

COMPTES PUBLICS

M. G. W. Baldwin (Peace-River) présente le 1er rapport du comité permanent des comptes publics et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION À L'ORDRE DES TRAVAUX

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais faire une proposition, monsieur l'Orateur. Vu la tournure qu'a pris le débat, hier, il semble peu probable que la Chambre puisse disposer des motions dont elle sera saisie. J'estime qu'il y a lieu de poser certaines questions qui intéressent vivement les Canadiens. La Chambre consentirait-elle à passer à l'appel de l'ordre du jour puis à revenir aux motions une fois que l'étude des mesures inscrites à l'ordre du jour serait terminée, car c'est aujourd'hui vendredi et nous voulons bien collaborer autant que possible, mais autrement nous ne pourrons obtenir réponse à nos questions.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'appuyer cette suggestion. Il se présente, en effet, un certain nombre de questions de première importance, au sujet desquelles le gouvernement voudra peut-être faire des déclarations et sur lesquelles les députés voudront sûrement obtenir des renseignements. Il serait à propos de passer à l'appel de l'ordre du jour dès maintenant, quitte à revenir ensuite aux motions.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la proposition du très honorable député est, à mon avis, bien compréhensible et, dans un certain sens, très raisonnable; il me semble, toutefois, que nous aurions peut-être pu terminer rapidement le débat d'hier, car je pense que tout ce que l'on pouvait dire pour ou contre le rapport du comité a déjà été dit.

Nous avons eu un scrutin et si nous pouvions en avoir deux autres ce matin, nous pourrions en terminer avec cette question. Nous pourrions peut-être poursuivre le débat jusqu'à la suspension de la séance afin de voir si les choses progressent et, s'il n'y a pas moyen de terminer le débat aujourd'hui, nous pourrions peut-être passer à l'appel de l'ordre du jour après la suspension de la séance.

M. l'Orateur: S'il n'y a pas consentement unanime de la part des députés, je suis obligé de m'en tenir au Règlement de la Chambre.

LES PRIVILÈGES ET LES ÉLECTIONS

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Caron, tendant à l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des privilèges et des élections, et de l'amendement de M. Knowles.

Des voix: Le vote!

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire faire quelques observations relativement à l'amendement actuellement à l'étude. Je sais que mes remarques ne serviront probablement pas à grand-chose à ce stade-ci des travaux de la Chambre, parce que, à mon avis, tout est décidé depuis longtemps. Et je tiens à le dire publiquement, parce que c'est ma conviction personnelle, et celle du public, probablement.

Monsieur le président, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, lequel se rapporte directement à l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qu'il me soit permis de dire que j'excuse tous mes compatriotes canadiens-français qui ont montré, hier, ce qu'ils étaient, à la face de la nation toute entière.

Au fait, monsieur l'Orateur, je crois que vous avez eu hier un échantillon de la pensée et de l'interprétation politiques de certains des nôtres.

Cette journée demeurera immortelle dans les annales parlementaires, à titre de spécimen de bataille de coqs canadiens-français, et m'a tout simplement écœuré.

Je crois que nous pourrions faire à monsieur l'Orateur le reproche de ne pas avoir mis fin, d'une façon impitoyable, à cette boucherie fraternelle, car il a laissé certains députés pérorer complètement en dehors du sujet.

Mais, d'un autre côté, je crois qu'il nous faut remercier monsieur l'Orateur, car il a voulu, par là, nous servir un échantillon de ce que pouvaient faire et dire certains de nos compatriotes canadiens-français. Je ne l'oublierai jamais de ma vie.

Monsieur le président, je m'oppose à la conclusion du rapport du comité des privilèges et élections, parce que les membres de ce comité n'ont pas traité du sujet concerné. En effet, on demandait uniquement—remarquez-le bien—au comité de se prononcer sur la reconnaissance d'un parti. Or, s'éloignant complètement du sujet, les membres du comité se sont appliqués à désigner l'ordre de préséance des différents partis de l'opposition à la Chambre, ce qui était précisément le travail attribué à monsieur l'Orateur, après les conclusions du rapport du comité sur la reconnaissance des différents partis de l'opposition.

Et comme conclusion de son travail, le comité demande au conseiller juridique de la Chambre des communes de décider de la seule question sur laquelle le comité devait se prononcer.

Monsieur le président, je soupçonne que les membres du comité des privilèges et élections furent mal informés. Et, histoire de prouver mes avancés, je soumets qu'on a écarté presque intentionnellement la preuve capitale dans cette affaire, c'est-à-dire la déclaration signée par les douze députés qui donnent leur appui au nouveau chef parlementaire, le député de Villeneuve (M. Caouette) et répudient l'ancien chef, le député de Red-Deer (M. Thompson).

On semble s'être évertués durant toutes les séances du comité à produire une lettre de notre chef parlementaire actuel, le député de Villeneuve, dans laquelle il exprimait tout simplement les conclusions des différents actes posés par les 13 députés depuis le congrès de Granby.

Le député de Lapointe, seul représentant de notre parti au comité—alors que le parti du député de Red-Deer avait deux représentants quoiqu'ils fussent minoritaires en nombre—a bien tenté de faire valoir cette preuve essentielle, mais il lui fut presque impossible, au fait il fut presque empêché de témoigner par le président du comité lui-même, quand il voulait parler sur cette preuve principale.

Nous soupçonnons que tout fut mis en œuvre afin d'éviter de faire la lumière au comité. C'est pourquoi il est de notre devoir de dire à la Chambre ce qui s'est vraiment passé, afin que tous les honorables députés ici présents croient encore aux droits des députés en cette enceinte et puissent en juger impartialement.

Monsieur l'Orateur, j'ai lu très attentivement les minutes et les témoignages rendus au comité des privilèges et élections. Je ne suis pas allé régulièrement aux séances du comité,

si ce n'est que cinq ou six minutes à la fois. Quand je me suis aperçu du ridicule de cette assemblée, je suis sorti au plus tôt.

Il y a du bon, du moins bon et du mauvais dans ces rapports du comité des privilèges et élections. Quand nous ressassons tout ce verbiage, en y supprimant tous les mots et les témoignages inutiles, nous pouvons en retirer trois faits qui peuvent servir à mon argumentation.

Je veux parler de l'argumentation de base, défendue par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je me servirai ensuite d'un autre témoignage, celui du député de Cariboo (M. Leboe), pour réfuter la proposition que le député de Labelle (M. Girouard) a faite conjointement avec les représentants du parti libéral.

On a parlé toute la journée hier des droits légaux des partis. Certains petits Canadiens français ont même crié, à la Chambre, qu'il était de notre devoir de ne pas accorder les droits et privilèges qui reviennent à notre groupe, parce que cela était contre la loi. Alors, que ces gens nous prouvent, hors de tout doute, que légalement les tiers partis n'existent pas dans la procédure parlementaire britannique! Toute la question repose définitivement sur ce point.

Quand on lit attentivement, monsieur l'Orateur, les déclarations et la documentation, surtout celle qu'a présentée le député de Winnipeg-Nord-Centre, de même que les autres déclarations, c'est là qu'on se rend compte du ridicule dans lequel nous a entraînés cette lutte de politicaillerie, que je dénoncerai à la grandeur de la province, monsieur l'Orateur.

On vient dire qu'en tant que groupe nous n'avons pas droit à nos privilèges.

Eh bien! monsieur l'Orateur, si ce n'est pas là du blocage, si ce n'est pas là le bâillon le plus affreux qu'on ait encore imposé dans ce Parlement, je me demande ce que c'est.

Que dit le député de Labelle qui prétend sauvegarder les droits et les lois du Parlement? Si vous vous référez à la page 24 du même rapport, on lit ceci:

> Comme M. Girouard l'a dit, il n'y a nulle part dans la constitution, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou dans la loi, de précédent qui fixe des critères, des normes, des définitions et des conditions à l'endroit des partis.

Quand le député de Labelle vient avancer au comité qu'il n'y a rien qui détermine cela, aucune loi, et qu'il dit qu'il vient défendre une loi, des principes légaux, ici, je me demande sur quelle sorte d'argumentation et sur quoi il peut bien s'appuyer pour faire une déclaration aussi idiote que celle qu'il a offerte au comité.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre continue:

> Les partis sont des organismes nationaux qu'établissent les citoyens du Canada. Ils n'existent pas à la Chambre des communes. Ils existent à la Chambre des communes en tant que membres du Parlement, en tant que groupes.

Et non en tant que parti. C'est ça la loi. Ceux qui veulent essayer d'éviter la loi le font pour jouer à la politicaillerie. Mais pour favoriser la justice, il faut se conformer à la loi, et c'est ce dernier point que je veux défendre aujourd'hui.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre continue:

> Selon moi, la chose la plus dangereuse que nous pourrions faire serait de décider par un vote majoritaire de la Chambre des communes que les partis A, B et C sont des partis officiels au Canada et que les partis D, E et F ne le sont pas.

C'est justement ce que vous avez fait, ce que vous êtes en train de faire; vous voulez qu'un autre parti décide ce que seul notre parti a le droit de décider.

Et le député de Winnipeg-Nord-Centre dit toujours:

> Il n'est pas nécessaire que je cite des exemples historiques de ce genre de choses.

Ensuite, il continue sa preuve, pour dire, toujours d'après la page 24 de ce rapport:

> Le groupe qui appuie M. Caouette demande, en fait, à la Chambre des communes de se prononcer quant à celui des deux qui est le chef du parti.

Remarquez que, dans la demande du député de Villeneuve, ce dernier invite l'Orateur, il le prévient que nous sommes un groupe et lui demande de bien vouloir avoir la bienveillance de nous reconnaître; c'est dans ce sens qu'est écrite la lettre de l'honorable député de Villeneuve.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre continue:

> Dans les affaires internes...
> Si le parti conservateur demandait à la Chambre des communes de décider qui est le chef entre M. Diefenbaker et M. X, ou si les libéraux ou si nous-mêmes demandions une telle question, on nous répondrait que cela ne nous regarde aucunement...
> Les affaires internes du Crédit social nous ont été exposées. Il ne nous appartient pas de nous prononcer là-dessus. Ce n'est pas à nous de décider si un parti du Dominion du Canada est officiel ou non.

Il me semble qu'ici, la loi est interprétée assez clairement pour que chaque député puisse se prononcer intelligemment et surtout légalement.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre poursuit:

> Il s'agit pour nous de décider, d'après des preuves combien de groupes ou de membres il y a à la Chambre et, après en être venus à une décision à ce sujet, il nous faudra décider ce que nous recommanderons à l'Orateur quant à la priorité ou à l'ordre donné dans l'attribution des sièges.
> Encore qu'il n'existe pas de commentaires qui permettent d'affirmer que les partis siègent officiellement à la Chambre des communes, on en trouve

une couple qui permettent de dire qu'il y a divers groupes. J'ai sous les yeux un commentaire de Beauchesne que, je l'espère, M. Beauchesne me permettra de citer dans une des langues officielles du pays.

A l'article 20 de la quatrième édition de Beauchesne, page 17, on trouve un jugement qui a été rendu il y a longtemps; peut-être vaut-il mieux que je le cite pour bien présenter toute la thèse. Voici ce qu'on dit:

Les députés qui n'appuient pas le gouvernement et qui n'appartiennent pas au parti de l'opposition devraient tous être considérés comme Indépendants.

Monsieur l'Orateur, je crois que c'est là le nœud du problème. Lorsqu'on regarde et considère le Règlement, les lois qui nous régissent, on se rend compte, après tout, que dans la Chambre, il n'y a que deux partis officiels qui méritent le nom de parti, à savoir, le parti au pouvoir et le parti de l'opposition. Les autres partis, en définitive, ne sont que des groupes reconnus par simple courtoisie du Parlement. C'est comme cela que nous devrions interpréter la loi.

On joue avec le mot parti, mais au fond, lorsqu'on nous parle de troisième parti, je suis d'opinion que c'est une extension des faveurs que la Chambre accorde aux deuxième, troisième et quatrième partis de l'opposition. C'est tout simplement une question de courtoisie.

C'est pour cette raison que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ajoutait:

Au cours de mon premier mandat de député à la Chambre des communes, M. King avait l'habitude de citer souvent ce commentaire. Il lui répugnait beaucoup d'accorder aux partis de la CCF et du Crédit social de l'époque la courtoisie qu'il leur a accordée par la suite. M. Beauchesne lui-même avait dû se rendre à l'évidence.

...A mon avis...nous devons décider...mais cependant, n'allons pas commettre la folie de décider à la majorité des députés quels sont les partis officiels et ceux qui ne le sont pas.

Quant au fait de savoir ce que constitue un parti, je crois bien qu'après cette interprétation du code anglais, il ne sert plus à rien dans les trois groupes minoritaires, de ce côté-ci, d'utiliser le mot parti en tant que mot légal, mais uniquement en tant que mot de courtoisie.

C'est pour cette raison que je vous disais, tout à l'heure, que la principale argumentation que l'on pouvait soulever était à l'effet que si le parti libéral, si tous les députés libéraux s'étaient donné la peine de cesser de faire de la politicaillerie et avaient traité la situation strictement au point de vue légal, je crois bien qu'ils ne se seraient pas prononcés aussi vite qu'ils l'ont fait.

Monsieur l'Orateur, le deuxième point sur lequel je voudrais appeler l'attention de la Chambre a trait à ce qu'a dit le député de Cariboo (M. Leboe). Il a défendu la thèse de la protection du corps électoral. Le député de Cariboo a dit, ainsi qu'en fait foi la page 35 du rapport du même comité:

Je crois que dans toutes nos décisions, nous nous devons de protéger le corps électoral.

Un peu plus loin, il mentionnait:

Nous devons sauvegarder les droits et privilèges des électeurs.

Je me demande, si l'on veut sauvegarder les droits et privilèges des électeurs, si l'on ne doit pas commencer par sauvegarder les droits et privilèges de ceux que ces mêmes électeurs ont choisis?

Mes électeurs ont voté pour le Crédit social, par le Ralliement des créditistes. Je me dois de respecter l'opinion de mes électeurs. Je suis persuadé que mes électeurs ne m'auraient jamais pardonné, après avoir été élu sous l'étiquette du Ralliement des créditistes, ou, Crédit social, de m'allier aux libéraux à la Chambre pour former un tout compact.

Monsieur l'Orateur, je voudrais citer un extrait de la résolution qui fut présentée par un député libéral; cette résolution s'éclipse d'elle-même après explications, mais j'aimerais citer un petit passage de ce qu'a dit l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner), comme l'atteste la page 35 du même rapport. Voici:

Monsieur le président, je vais suivre, si je le puis, l'exemple de M. Drouin, qui a dit que nous agissons ici comme un jury.

Voilà un petit passage très intéressant, parce que le comité prétend avoir la fonction d'un jury.

Si vous voulez, monsieur l'Orateur, nous allons examiner ensemble comment un comité peut être officiellement considéré comme un tribunal d'investigation, quand il ne pousse pas plus loin son travail. D'abord, en tant que jury, comme le propose M. Drouin, il doit posséder au moins la qualité élémentaire d'un tribunal composé de jurés et d'un président. Tous les membres d'un jury doivent répondre à certaines exigences indispensables, à savoir l'intégrité, l'absence de lien de parenté, de lien politique ou tout autre avec l'accusé.

Il ne faut surtout pas que le jury se fasse en même temps l'accusateur et le juge. J'en suis à me demander si ce comité, ce petit tribunal, n'est pas faux à sa base même? Je me demande encore si la majorité des membres de ce comité n'ont pas des idées préconçues, s'ils n'avaient pas jugé à l'avance la présente cause?

Pourquoi ont-ils titubé tout le long de l'enquête à côté de la voie, et à la fin, à bout de souffle, se sont-ils dit: cédons le travail à un autre.

Je crois que ceux qui ont voté en notre faveur dans ce comité étaient ceux qui avaient uniquement à cœur de découvrir la vérité, afin de faire triompher la justice. Et

à ceux-là, je dis du fond du cœur: merci. Car avec le peu de détails qu'ils avaient, ils sont parvenus à découvrir la vérité.

Est-ce votre conscience nationale ou la crainte des électeurs qui vous entraîne dans cette danse folle des pas perdus?

Quels sont ceux qui sont les plus ridicules dans tout ce remue-ménage? Mais regardez-vous, messieurs; vous n'êtes plus que l'ombre de vous-même! Et le peuple qui nous a élus pour venir le représenter ici ne vous pardonnera jamais votre dictature politique.

Si nous analysons l'état politique...

M. Loiselle: Quel beau discours écrit!

M. Gauthier: Moi, je suis capable de les écrire; vous, vous n'avez pas l'air d'en être capable, car vous n'avez pas encore parlé.

Si nous analysons l'état politique des opposants au sein de ce comité, on constate que lors de la mise aux voix, tous les libéraux—remarquez bien, monsieur le président—tous les libéraux, aidés de deux thompsonnistes, ont nié le droit de représentation, et ensuite, le droit de parole au parti du député de Villeneuve.

Une voix: Comment se fait-il que vous parliez dans le moment?

M. Gauthier: Monsieur le président, on me demande pourquoi on parle.

Une voix: Cela fait deux jours que vous parlez.

M. Gauthier: Je parle à titre d'individu, et ce qu'on réclame, c'est le droit de parole à notre groupe. Je sais qu'il y a certains libéraux qui n'ont pas encore réussi à établir cette distinction, ce qui établit qu'il y en a encore, dans cette enceinte, qui sont bornés, et ce par suite de leur esprit de parti.

Monsieur le président, je pardonne au premier thompsonniste (M. Leboe). Je conçois qu'étant né anglophone et faisant partie de l'autre groupe qui, depuis le début, veut la tête du député de Villeneuve, il posa la conclusion normale à ses aspirations.

Mais quand je vois l'attitude du député de Lebel...

M. Girouard: Labelle.

M. Gauthier: Le député de Labelle, un type pour qui j'ai travaillé moi-même; je suis tellement déçu de voir l'état de dégradation dans lequel il est tombé, que je ne puis le comprendre. Quand je vois ce prétendu Canadien français, conscient ou non de l'injustice organisée, et participant même volontairement à cette lutte anti-canadienne-française, je ne puis logiquement avoir que de la répugnance à son égard.

Le député de Lebel...

M. Girouard: Labelle.

M. Gauthier: Le député de Labelle plaide contre l'appellation «le Ralliement des créditistes», et même s'il n'y a rien dans son argumentation, il la sait fausse. Monsieur le président, je suis convaincu que le député de Labelle sait, hors de tout doute, que son argumentation est fausse, et qu'il joue sur les mots, car le bill C-91 n'impose aucune condition aux chefs parlementaires des divers groupes.

Pourquoi, alors?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, si vous me permettez de faire une observation à ce stade-ci, j'appellerais votre attention sur le fait que l'honorable député de Roberval a prétendu que nous voulions restreindre son droit de parole. Or, il parle depuis plus de 30 minutes, et je suis d'avis que la Chambre consentirait à lui accorder tout le temps voulu pour continuer ses observations.

M. Girouard: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je ne croyais pas que la chose en valait la peine, mais étant donné que l'honorable député a encore quelques minutes de temps de parole, je lui demande de retirer les mots «le député de Labelle sait, hors de tout doute, que son argumentation est fausse». Je pense que c'est un peu fort.

M. Gauthier: Monsieur le président, je les retirerai avec plaisir, car je pensais qu'il le savait.

Monsieur le président, je remercie mon bon ami, le ministre des Travaux publics...

Une voix: Ami?

M. Gauthier: Mon bon ami, oui. Est-ce que j'ai des ennemis dans cette enceinte?

Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable ministre, et je lui ferai remarquer que la liberté que la Chambre m'accorde, c'est à titre de député, ce que je n'ai jamais nié. Nous avons notre liberté, à titre de députés, et je le disais à vos amis tout à l'heure. Cependant, essayez donc d'établir cette distinction: c'est notre liberté et notre droit comme groupe que nous voulons. Êtes-vous capables de vous élever à ce niveau-là?

Monsieur le président, je comprends que le groupe du Ralliement des créditistes est certainement supérieur à un groupe de onze, et j'entendais les jeunes du groupe de onze dire qu'ils ne réclamaient que leurs droits; mais on ne leur a jamais refusé; ils ont leur droit de groupe. Mais pourquoi ces hommes que nous avons montés dans la politique et qui

viennent aujourd'hui nous bâtonner, refusent-ils de nous accorder nos droits? Et le député de Labelle est le premier à ce faire.

M. Chapdelaine: Je suis allé à Roberval, moi.

M. Gauthier: Monsieur le président, j'entends le député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) dire qu'il est venu faire la campagne dans mon comté. Je n'en dirai pas plus long, car tout le monde sait le respect que j'ai pour lui. D'ailleurs, il est mieux que je ne dise rien, et il le sait.

Une voix: Vous êtes mieux de ne pas parler de cela!

M. Gauthier: Oui, c'est mieux, afin de le protéger. Au fait, je protège même mes ennemis.

Monsieur le président, pourquoi le comité se refuse-t-il à reconnaître le groupe du député de Villeneuve et à lui imposer des conditions? Je ne vois qu'une raison, et c'est que le député de Lebel...

M. Girouard: Labelle!

M. Gauthier: C'est que le député de Labelle fait partie d'un groupe dont les membres sont prêts à tout sacrifier sur l'autel des libéraux, pourvu que le présent gouvernement refuse le droit de parole au seul groupe canadien-français qui représente légalement les électeurs canadiens-français en cette enceinte. C'est ignoble, mais c'est ce dont ce groupe a donné la preuve, en s'unissant systématiquement aux autres pour nous bâillonner.

Monsieur le président, si c'est là la rançon de tous les petits voyages dont ont été gratifiés nos compatriotes, je suis d'avis que c'est payer trop chèrement quelques instants de gloire.

Monsieur le président, je demande à tous ceux qui font passer la justice avant leur «partisanerie» d'avoir une pensée humaine.

On vous a toujours prêché, vous, les anciens créditistes, que dans le Crédit social, les principes doivent avoir priorité sur les hommes. Le premier de ces principes, c'est qu'un vrai créditiste se doit, avant tout, au peuple qui l'a élu.

Oh! Veuillez me croire, monsieur le président, je n'en veux pas...

Une voix: C'est le Ralliement!

M. Gauthier: Oui, c'est le Ralliement qui vous a fait élire et non le Crédit social, c'est ce qu'on essaie de vous faire comprendre, et il semble qu'en tant que le député de Labelle soit concerné, il n'y ait pas moyen de ce faire.

Monsieur le président, je n'en veux pas du tout, encore une fois, au député de Red-Deer. C'est un excellent type, c'est un bon gars, comme on dit dans ma région. Au fait, il est si bon qu'il se donne à tout le monde et qu'il nous donne à tout le monde.

J'ai un grave reproche à adresser à mes compatriotes. Nous nous battons pour le respect du fait français depuis des mois. Et en regardant certains farceurs canadiens-français qui prennent un malin plaisir à descendre leurs frères, parce qu'ils ont eu l'audace de réclamer le droit de parole, j'ai quelquefois envie d'avoir honte de ma race.

C'est à ce niveau, monsieur le président, que nous ont fait descendre les politicailleurs qui nous ont toujours utilisés; et après tout cela nous nous croyons prêts pour la refonte de la constitution! Farceurs! Allez cacher vos bassesses ailleurs que dans cette enceinte! Ne profanez pas plus longtemps ce parquet, par votre servitude! Retournez charroyer votre eau. Et c'est un compatriote canadien-français qui vous le dit. Ce n'est certes pas avec des êtres de votre espèce que nous aurons un pays bilingue, une constitution qui garantira les droits des deux grandes races et que nous en arriverons à un Canada fort, s'appuyant sur deux grandes cultures.

Et ici, pour être juste pour tout le monde, je veux féliciter aussi non seulement ceux qui ont voté, mais ceux qui ont eu le courage de ne pas voter pour empêcher un de leurs compatriotes canadiens-français de parler dans cette enceinte. Je les félicite d'avoir eu ce courage, comme je blâme ceux qui ont eu le front, au nom d'une loi qui n'existe pas, de priver un groupe de leurs compatriotes, de leurs droits de parole à la Chambre.

Il serait certainement intéressant pour la Chambre de connaître ce que le comité n'a pu savoir.

Nous sommes un parti politique—et quand je parle d'un parti politique, c'est toujours dans le sens légal et non dans le sens où l'entendent d'autres partis adverses, soit un parti politique de courtoisie, car nous avons été élus députés du Crédit social par l'intermédiaire du Ralliement des créditistes qui est une organisation provinciale qui s'intéresse à la politique fédérale. C'est le cas pour chacune des provinces, d'ailleurs, et les groupements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ne font pas exception, parce qu'ils furent élus par leur organisation provinciale respective. Contrairement aux autres partis, ce sont nos organismes provinciaux qui font élire les députés. Chaque organisation provinciale est autonome. Voilà pourquoi ceux des jeunes créditistes qui nient avoir été élus grâce au Ralliement des créditistes sont complètement dans l'erreur.

En somme, notre parti fédéral est un parti national dans lequel entrent toutes les

organisations provinciales, comme on le soutient d'ailleurs, en ce qui a trait aux deux groupes ethniques pour le Canada tout entier.

C'est un peu difficile à saisir pour un député des vieux partis qui n'a vécu que le «melting pot». Vous allez nous dire: Mais vous vous êtes séparés. Eh bien, voilà, c'est encore la vérité. Cela, après une réunion légalement convoquée, au congrès de Granby, et sur la recommandation unanime de près de 1,500 délégués, alors que nous avions les 19 députés du Québec élus grâce au Ralliement des créditistes. Les raisons qui nous ont fait agir dans ce sens, je tiens à le souligner, ce sont des raisons de régie intérieure de notre parti, et je ne tiens pas ici à en discuter, comme l'ont fait certains députés, hier. Ces raisons sont de nature intérieure. Nous avons agi légalement et voilà pourquoi nous demandons au président de la Chambre de faire ce qu'il a à faire devant un vote majoritaire.

Nous fûmes dans la pénible obligation de déposer notre ancien chef parlementaire, et je tiens à dire «ancien chef parlementaire», parce que je m'aperçois que nos adversaires jouent toujours sur les mots: «chef national», «chef parlementaire». Nous avons dû déposer notre chef parlementaire pour le remplacer par un nouveau chef, l'honorable député de Villeneuve.

Remarquez bien que je ne nie pas au député de Red-Deer le droit de s'affilier à un autre parti; mais quand il engage tout notre parti, c'est là que je n'y suis plus. Et même, je le lui dis bien amicalement, ainsi qu'aux Canadiens français qui lui ont gardé leur confiance et leur respect: Cessez donc ce jeu, cessez donc de vouloir usurper le bien d'autrui. Après tout, c'est nous, le groupe du Québec, qui avons mis au monde le présent mouvement du Crédit social.

Nous disons: Partez, mais laissez-nous nos habits! Voyez-vous, nous ne demandons pas grand-chose; laissez-nous nos droits de groupe.

Vous en avez plus à faire pour vous trouver quelqu'un à votre image et à votre ressemblance. Traversez donc de l'autre côté de la Chambre; allez retrouver vos frères les libéraux. La chance de survie pour votre groupe est de l'autre côté, bien que cela doive causer un certain petit inconvénient pour ceux qui vous accueilleront, car quelques-uns sont tellement entachés de bleu qu'ils feront quelque peu «types à part.»

Nous n'éprouvons aucune amertume contre qui que ce soit et nous ne souhaitons qu'une seule chose, c'est que chaque député jouisse entièrement de ses droits et privilèges, pour son groupe.

Vous avez admis les droits du groupe de onze et vous refusez les mêmes droits à un groupe de treize, par conséquent majoritaire.

Tous les journaux sérieux crient à l'erreur et à l'injustice. Jamais, dans toute l'histoire, le Canada ne fut témoin de semblable bâillon imposé à un groupe de Canadiens français, dans ce Parlement, par un gouvernement libéral! Pour nous, jamais—et remarquez bien ces mots—jamais nous n'oserons enlever à un autre groupe son droit de parole dans cette enceinte.

Par les agissements douteux des dessous du comité pour cacher la vérité à laquelle plusieurs membres encore sincères avaient droit, on a atteint une fin purement politique, celle de tuer un ennemi politique en puissance. En effet, pour les vieux partis, le député de Red-Deer ne présente aucun danger, mais le député de Villeneuve est un homme à battre. Je doute que les libéraux aient été induits en erreur, et cela, vous le savez très bien. La lutte s'engage à cette seule fin.

Je soutiens que cette situation ridicule a déjà trop duré; à preuve votre comportement à la Chambre. On se dirait dans une tour de Babel.

Vous votez un jour pour une chose, et le lendemain vous votez précisément pour le contraire. Dans cette Chambre, on vote à forte majorité pour nous imposer le bâillon, pour nous empêcher de parler, pour nier à notre parti politique le droit à ses privilèges et, deux jours après, dans cette même Chambre, pris de remords, vous votez à l'unanimité pour nous redonner ces mêmes droits qu'on nous avait si arbitrairement supprimés. Sous l'inspiration de votre esprit de parti, vous votez pour une injustice flagrante, mais le lendemain, par crainte de l'opinion publique, qui manifeste son dégoût dans tous les journaux, comme à la radio et à la télévision, vous êtes obligés de revenir sur vos pas.

Avec vous, le pays ne présente que l'image d'un paralytique.

Ce n'est pas, non plus, en criant sur tous les toits: Je suis un Canadien français, je suis descendant de Canadiens français, que vous serez utiles à votre race, mais plutôt en travaillant fermement en union avec vos frères.

Ce n'est pas en se servant du gourdin sur le dos de vos frères, pour les flageller, que vous deviendrez un grand Canadien, mais c'est plutôt en les défendant de toutes vos forces, quels que soient leurs défauts, leur parti politique ou le vôtre.

Ce n'est pas sur le cadavre de son frère, après l'avoir abattu impitoyablement, que vous pourrez vous proclamer grand champion canadien-français, mais bien en luttant fermement et légalement à ses côtés et ce jusqu'à la victoire.

Quant à nous, et le peuple est avec nous, nous admirons tous ceux des deux groupes ethniques qui ont fait le Canada actuel, en tant que chacun des deux groupes sache marcher debout et la tête haute.

Je bannis à tout jamais l'«à plat ventrisme», de quelque côté qu'il vienne.

Au cours des mois qui viennent de s'écouler, on a utilisé toutes les armes possibles. La dernière trouvée fut la fameuse formule anglaise «take your time». J'ai toujours considéré cette formule comme une arme fatale pour faire mourir les aspirations des Canadiens français, tant au Parlement d'Ottawa qu'à travers le pays tout entier. En français, on dit «Le temps vient à bout de tout», et la confédération de 1867 nous en laisse une preuve frappante.

En effet, si vous regardez bien, que nous reste-t-il des droits qui nous étaient garantis en vertu de cette constitution? Il nous en reste si peu que nous en sommes à nous demander s'il ne vaudrait pas mieux refaire une autre constitution. Le «take your time» anglais a réussi à tout effacer.

Monsieur le président, nous sommes un groupe de 13 Canadiens français, légalement élus par les sympathisants du Ralliement des créditistes—remarquez bien—comme députés du Crédit social.

Faites le tour de la province de Québec, et tous les gens qui sont un tant soit peu sincères, vous diront que c'est la stricte vérité.

Nous sommes donc élus au même titre que le groupe de 11 députés qui appuient le député de Red-Deer. Nous sommes plus nombreux, et je dirais même que nous sommes plus âgés qu'eux-mêmes par notre chef, le député de Villeneuve.

Nous réclamons nos droits et nos privilèges, ceux que tous les autres partis ont à la Chambre.

Nous ne reconnaissons pas le droit au comité actuel de déterminer si nous sommes un parti ou non, si nous sommes noirs ou blancs.

Nous vous demandons, monsieur l'Orateur, d'user des pouvoirs qui vous sont conférés par votre titre, afin de nous reconnaître tels que nous sommes. Je ne crois pas qu'aucun Orateur ait encore exigé de quelqu'un qu'il renaisse une seconde fois pour se faire reconnaître en cette enceinte. Ce nouveau procédé n'existe qu'avec le présent gouvernement.

J'accuserai publiquement les libéraux d'entraver la liberté de parole aux ayants-droit selon la constitution. Je les accuserai de faire de la basse politique en se mêlant de choses qui ne les regardent pas, s'ils ne rectifient pas sur le champ notre situation.

Nous demandons donc, une dernière fois, l'appui de tous nos frères canadiens-français, quel que soit leur parti politique, de même que la coopération de tout l'élément anglais sincère et juste.

La question a beaucoup plus de portée que vous ne le croyez. L'heure n'est pas à rire, monsieur l'Orateur, cela peut être le premier pas vers l'entente nationale tout comme ça peut être le dernier vers la désunion finale.

Le Québec et tout l'élément français du pays a les yeux tournés vers cette colline parlementaire où, pour la première fois peut-être dans toute l'histoire du Canada, un groupe aussi imposant de Canadiens français décident de s'afficher en cette enceinte—le cœur de la nation—pour revendiquer les droits qu'on ne saurait refuser aux noirs eux-mêmes.

Monsieur l'Orateur, et je le dis avec tout le respect que je vous dois, cette question est notre affaire à nous seuls et non celle des autres partis. Si nous avons décidé, nous, un groupe de Canadiens français, de changer de chef parlementaire, c'était notre droit aussi. Nous sommes les fondateurs de ce parti qui ne comptait plus aucun membre depuis le lessivage de l'Ouest.

A cause des raisons que je viens d'énumérer, et de bien d'autres encore, que le comité aurait dû connaître avant de présenter le rapport qui est présentement soumis à la Chambre, nous avons été forcés de déposer notre ancien chef. Je dis bien «nous l'avons déposé», et ce lors d'un vote majoritaire. Je ne crois pas qu'à ce niveau, nous étions obligés de demander l'opinion de tous les partis de la Chambre. Nous nous sommes nommé un autre chef parlementaire, et je ne crois pas, là encore, que tous les membres de la Chambre aient dû faire aucun geste en cette affaire.

Après quoi avons-nous décidé d'accomplir ce geste? Après avoir pris le vote. Remarquez bien cela; c'est après avoir pris le vote, et c'est ce que le comité n'a pas compris. C'est après avoir pris le vote pour changer de chef, et une fois cette procédure accomplie, que nous avons décidé notre appellation.

Nous avons informé l'Orateur de notre changement, afin qu'il annonce à la Chambre notre statut actuel.

Je suis même très surpris que l'Orateur n'ait pas cru devoir prendre ses responsabilités. La preuve qu'il aurait dû les prendre, c'est qu'après les avoir référées au comité, ce dernier nous prouve par son rapport qu'il était tout à fait incompétent pour se prononcer en pareil cas. La preuve, c'est qu'il renvoie le tout au conseil de la régie.

Ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, malgré tout le respect que je vous dois, que c'était à vous de déférer le cas à ce conseil?

En ce faisant, vous auriez évité toute cette politicaillerie qui n'est qu'une occasion de plus pour les vieux partis d'aiguiser leurs épées.

Vous le voyez, ce n'est certainement pas nous qui sommes responsables de toute cette perte de temps...

Des voix: Oh! Oh!

M. Gauthier: ...mais ce sont ceux qui ont refusé de prendre leurs responsabilités, tout comme les autres, d'ailleurs, qui ne se sont pas mêlés de leurs affaires.

Je vous dis tout ceci, monsieur l'Orateur, sans aucune idée préconçue, mais plutôt pour vous mettre en face des faits qui sont si souvent déformés par certains politicailleurs. J'espère qu'ainsi, avec l'aide du conseiller juridique, vous pourrez, monsieur l'Orateur, réparer le tort incommensurable qui a été causé à notre parti, et ce en lui rendant justice et en lui accordant la garantie de la loi.

J'admets que quelqu'un puisse tenir à son parti, monsieur l'Orateur, mais pousser cet esprit de parti au point de permettre une telle illégalité, cela dépasse toutes les conceptions raisonnables.

Nous concédons, encore une fois, à tous les partis de la Chambre le droit d'existence et, en vertu de ce droit, nous demandons simplement la réciprocité. Qui peut nous accuser d'être exigeants quand nous réclamons ce droit?

Monsieur l'Orateur, nous n'en voulons pas du tout à nos confrères qui ont suivi l'honorable député de Red-Deer. Nous ne les bannirons même pas, car leurs électeurs seront leurs juges; mais ce dont nous les accusons, c'est de se liguer avec ceux qui ne veulent pas reconnaître les droits et privilèges de Canadiens français, qui leur enlèvent le droit de parole, le droit d'organisation et de groupement, bref le droit de parler au nom de ce groupement à d'autres Canadiens français.

C'est uniquement sur ce point que je condamne mes compatriotes, et je demande à toute la population française du Canada de les juger sous leur vrai jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux quelques remarques que je faisais hier, je voudrais dire quelques mots en réponse à certaines affirmations qui ont été faites, hier, par certains députés, et surtout par ceux qui sont à ma droite.

Le parti libéral a cru bon, hier, ainsi que le mentionnait le député de Lapointe, d'utiliser les députés de moindre importance dans le giron du parti pour discuter du problème qui touche les adeptes du Crédit social. Jamais nous n'avons vu un gouvernement ou un parti politique prendre une attitude aussi intransigeante, aussi arrogante, à l'endroit d'un groupe de députés dûment élus par les électeurs de leurs comtés respectifs.

Monsieur l'Orateur, il m'a été donné, dans le passé, d'entendre souvent les libéraux clamer hautement, dans tous les coins du pays, dans toutes les provinces, leur attachement profond aux droits légitimes de la personne humaine et de l'individu au Canada, de leur attachement profond aux droits de la liberté et de la sécurité. Aujourd'hui, ce sont ces mêmes libéraux qui, à la Chambre, refusent à un groupement de 13 députés, la reconnaissance à laquelle ils ont droit. On admet dans l'intimité que nous avons raison. Et, plus que cela, certains députés qui ont parlé hier, y compris l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner), sont convaincus que nous avons raison d'exiger la reconnaissance de notre groupe comme groupe officiel à la Chambre.

M. Turner: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ce que j'ai dit hier soir, j'y crois.

M. Caouette: Il y croit à l'extérieur, mais j'affirme qu'il n'y croit que pour la forme dans cette enceinte, car nous en avons discuté tous les deux.

Monsieur l'Orateur, lorsque je parle d'arrogance, et que j'affirme que ces gens pensent d'une façon à l'extérieur du Parlement et d'une autre façon à la Chambre, c'est que j'en ai la preuve. Or, pour appuyer ce que j'avance, voici un extrait du Rapport du comité permanent des privilèges et élections, dont l'honorable député de Hull (M. Caron), était le président. Comme en fait foi la page 77, le député de Northumberland (M^lle^ Jewett) déclarait:

> Je pourrais traiter mon autre point et je serai heureuse ensuite de répondre aux questions parce que, à mon sens, les deux points sont solidaires. Mon second point, c'est que, pour moi en tous cas, et aussi, je pense, pour une foule d'autres gens, le groupe que dirige M. Caouette est fort bien structuré. Il ne forme pas simplement un groupe d'indépendants. Il a établi son chef, son whip et son leader aux Communes, je suppose. Il est devenu un groupe fort bien structuré.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges était là.

> Le groupe que dirige M. Caouette est fort bien structuré.

Je la remercie pour cette considération. Il est bien structuré à la Chambre et surtout bien structuré en dehors de la Chambre.

> Il ne forme pas simplement un groupe d'indépendants. Il a établi son chef, son whip et son leader aux Communes, je suppose. Il est devenu un groupe fort bien structuré. Il faut leur accorder, et il en sera tout probablement ainsi,...

Ça, c'est avant le vote d'hier.

Il faut leur accorder...certains droits et privilèges à la Chambre à titre de groupe assez considérable et structuré. Je débattrais, par exemple, s'il faut les inviter à prendre la parole à l'occasion des suites habituelles de discours, même si cela absorbe du temps, de l'Adresse en réponse, et ainsi de suite. Il n'est pas de règles sur lesquelles nous puissions nous guider.

Elle continue un peu plus loin:

Afin d'être réalistes, pratiques et justes, il faut traiter les députés qui se réclament de M. Caouette comme un groupe structuré et leur permettre de parler à leur tour et de jouir de certains autres privilèges aux Communes.

C'est ce que disait l'honorable député de Northumberland au comité des privilèges et élections; mais une fois arrivée à la Chambre, hier, elle a voté contre cette affirmation, cette décision. C'est la mentalité qui prévaut actuellement.

(Traduction)

Mlle Jewett: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il est tout à fait exact que j'ai dit cela et je crois toujours qu'il s'agit d'un groupe organisé. Cependant, à l'heure actuelle, nous débattons l'amendement qui porte sur l'attribution des sièges. L'honorable député ne s'est pas reporté à ce que j'ai dit également au comité à ce sujet: c'est pourquoi je pose la question de privilège. Puis, j'ai exposé la théorie à laquelle beaucoup d'entre nous ont souscrit, soit que ce groupe était un groupe dissident qu'on devrait «placer au bout de la table».

Nous débattons maintenant l'allocation des places—question qu'a soulevée la proposition d'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre—et non le point à l'étude. J'appellerai l'attention de la Chambre sur ce que j'ai encore dit au cours des mêmes observations, c'est-à-dire qu'à mon avis, le groupe organisé sous la direction du député de Villeneuve (M. Caouette) devrait prendre la quatrième place, de l'autre côté de la Chambre.

M. Caouette: Je me permets de remercier cette charmante dame, l'honorable représentante de Northumberland, de la déclaration qu'elle vient de faire. J'admets que, dans son exposé au comité, elle a dit souhaiter nous voir siéger au fin fond de la Chambre. Mais d'autre part,—et je continue maintenant en français—elle a affirmé ceci:

(Texte)

Au cas où il subsisterait quelque doute, je favorise personnellement que l'article 4 de la proposition de M. Girouard soit enlevé et que les trois premiers articles demeurent, alors que l'on traiterait aujourd'hui d'un amendement séparé se rapportant à une question de privilège.

[M. Caouette.]

C'est là-dessus que nous avons pris le vote, hier soir. C'est justement sur le sous-amendement qui demande l'abolition de l'article 4.

Une voix: On a accepté l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Caouette: Non, non, nous n'avons pas voté sur l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre. Et, entre parenthèses, vu que le député de Hull (M. Caron) se lève pour intervenir dans le débat, je dirai que si le comité est arrivé avec une telle décision, c'est justement parce que l'honorable député de Hull, qui était le président du comité, était d'une arrogance exceptionnelle contre le mouvement que je représente en cette Chambre.

(Traduction)

Mlle Jewett: Monsieur l'Orateur, si je puis de nouveau poser la question de privilège, il me semble qu'il y a là une défiguration de mes propos et qu'il faudrait rectifier le compte rendu. Le sous-amendement proposé hier par le député de Winnipeg-Nord-Centre...

Des voix: Non!

Mlle Jewett: Je regrette—le sous-amendement proposé hier...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable représentante ne pose évidemment pas la question de privilège mais répond au député. Elle aura l'occasion de prendre la parole au cours du débat. Mais elle ne peut exposer un argument à l'étape actuelle.

(Texte)

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur.

Comme je l'ai dit hier, le comité n'avait pas pour fonction ou pour but de décider où nous devrions nous asseoir, il s'agissait pour le comité de décider si, oui ou non, un groupe de treize, ce que nous sommes, doit être reconnu comme tel. Il n'avait pas autre chose à faire, ce comité. Or, on s'est amusé, on a fait un procès. On a invité le député de Labelle (M. Girouard) et le député de Cariboo (M. Leboe) à descendre le groupe dont je fais partie et que je dirige en cette Chambre. On a dit que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) était invité. Oui, mais comme observateur, et on lui a enlevé le droit de vote. On l'a laissé parler, mais on lui a enlevé son droit de vote.

Monsieur l'Orateur, nous avons encore...

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député de Villeneuve vient de dire que le député de Lapointe n'avait pas le droit de voter au comité. C'est faux. Il y a eu des votes enregistrés et il a eu le droit de voter au comité.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais à mon avis il n'y a pas là de question de privilège. Je suggère qu'on permette à l'honorable député de Villeneuve de poursuivre ses remarques.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, pour continuer mes observations, je soutenais hier que la presse, en général, au Canada se demande pourquoi on commet une telle injustice à l'endroit d'un groupe dans cette Chambre? On ne conteste pas le fait que nous ayons le droit de parler; mais lors d'une déclaration formelle du gouvernement ou d'une déclaration importante, n'est-il pas vrai qu'on m'a empêché de m'exprimer, ici même, sous prétexte que notre groupe n'était pas reconnu? Nous avons même demandé le vote à cette occasion, et les députés libéraux ont voté contre le fait que je sois admis à parler dans cette Chambre, dans cette enceinte. Deux jours après, par courtoisie, on a permis au député de Lapointe et à moi-même de nous exprimer. Quel a été le motif de ce changement d'attitude? Je ne le sais pas. Une chose certaine, et les députés d'en face le savent, les électeurs de nos comtés, non seulement dans le mien, mais les électeurs canadiens sont offusqués de voir la façon cavalière avec laquelle on traite un groupe de treize créditistes de la province de Québec dans cette Chambre.

Je cite le *Montreal Star*, qui n'est pas un journal créditiste, mais bien un journal qui favorise l'existence de deux partis seulement au Canada. Le *Montreal Star* du 10 octobre dit ceci:

(Traduction)

Le comité des privilèges de la Chambre des communes n'a probablement rien réglé par sa décision au sujet de la répartition des sièges au Parlement entre les tiers partis. D'un côté, il a déclaré que parce que la scission du Crédit social s'est produite entre les élections, elle ne devrait pas être reconnue. En conséquence, le groupe de M. Thompson demeure le parti officiel du Crédit social au Parlement, même s'il comprend moins de membres que l'aile créditiste.

D'un autre côté, tout en ne reconnaissant pas la scission dans un sens, on l'accepte dans un autre. Le comité fait passer le Nouveau parti démocratique au troisième rang, avant le parti du Crédit social divisé.

Est-ce que c'est juste?

Il est impossible de ne pas se demander ce qu'on aurait décidé si la scission s'était produite chez les libéraux ou les conservateurs et si elle avait entraîné un nombre beaucoup plus considérable de députés. Mettons, par exemple, que les conservateurs se soient divisés, 40 députés suivant M. Diefenbaker, tandis que M. Harkness en aurait dirigé un groupe de 50. Qui alors serait le chef de l'opposition? Le comité aurait-il décidé que, parce que la scission s'est produite entre les élections, M. Diefenbaker a été choisi?

Une bonne partie du raisonnement invoqué par le comité au sujet des lettres de créance et des faits purs et simples au sein d'un parti politique était probablement à côté de la question. M. Thompson est devenu chef national du Crédit social au moment où le parti avait bon espoir de faire élire des députés d'un bout à l'autre du Canada. En réalité, c'est M. Caouette qui, dans le Québec, a obtenu du succès auprès des électeurs, non pas une seule fois, mais deux. Sans l'apport des créditistes, le parti du Crédit social au Parlement n'aurait été représenté que par une toute petite poignée de députés.

(Texte)

Et, un peu plus loin:

(Traduction)

Ce différend reviendra sur le tapis car le climat, à la Chambre, au lieu de s'améliorer, va probablement devenir de plus en plus turbulent. Notre journal n'approuve pas les théories du Crédit social.

(Texte)

Il n'aime pas le Crédit social. C'est le contraire de mon honorable ami de Brome-Missisquoi (M. Grafftey); lui, il aime le Crédit social.

(Traduction)

Que MM. Thompson et Caouette soient tenants et adeptes de cette théorie, nous n'aimons ni l'un ni l'autre. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, la cause du Crédit social au pays s'en trouvera affaiblie, et c'est tant mieux.

(Texte)

On ne dira tout de même pas que c'est un journal créditiste.

(Traduction)

Mais tant que M. Caouette a, au Parlement, un groupe fidèle d'adeptes plus important que celui de M. Thompson, M. Caouette est en droit d'estimer qu'il a été lésé au comité des privilèges.

(Texte)

Cela, c'est l'article du *Montreal Star*.

Ici, j'ai un autre journal de Toronto, celui-ci, *The Telegraph;* voila un autre journal qui n'est pas créditiste. Et les libéraux en sont au courant. C'est un journal qui me traite d'être démagogue à Toronto, partout au Canada. (*Applaudissements*)

L'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) pourrait être au moins sérieux. Je comprends que l'honorable député est très intelligent, mais il agit, dans le moment, d'une façon qui est digne d'un enfant de 2 ans. Monsieur l'Orateur, qu'il n'aille pas faire la même chose dans son comté, car il ne reviendra certainement jamais ici.

Monsieur l'Orateur, le *Telegram* dit ceci:

(Traduction)

C'est amusant de harceler et de contrarier un démagogue comme Réal Caouette; les libéraux et les conservateurs au Parlement y trouvent sans doute un immense plaisir. Mais c'est un jeu stupide et dangereux pour le Parlement et le pays lorsque le démagogue a une bonne cause.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je n'admets pas être démagogue, mais j'admets avoir un bon cas à débattre.

(Traduction)

Bien des arguments militent en faveur de la reconnaissance du groupe de M. Caouette comme parti politique. Il semble en effet que libéraux et conservateurs violent l'esprit sinon la lettre d'une loi adoptée en juillet dernier, laquelle stipule qu'un groupe qui compte au moins 12 membres a le droit d'être reconnu comme un parti au Parlement. Or, M. Caouette et ses douze partisans forment un parti aussi différent des autres qu'il puisse l'être. Mais le gouvernement, fort de l'appui de l'opposition officielle, accorde la priorité à M. Robert Thompson et à ses dix partisans créditistes.

L'article ne donne pas une idée exacte de la situation, mais il faut se rappeler qu'il a été écrit le 9 octobre. Nous remercions les deux autres partis de l'opposition qui nous ont accordé leur appui hier.

Une voix: Ils pourraient changer d'avis.

M. Caouette: En effet, il peut y avoir un changement, car le député de Medicine-Hat pourrait se joindre à notre groupe à la Chambre. L'article se poursuit en ces termes:

Par suite de cette injustice, M. Caouette a un grief que les régions rurales du Québec comprendront facilement.

Non seulement les régions rurales mais aussi les collectivités urbaines du Québec.

Aux yeux d'un brûlant nationaliste canadien-français le spectacle de la majorité non française qui refuse de reconnaître le groupe de députés québécois pourrait facilement être considéré comme un autre exemple de l'«arrogance anglo-saxonne».

(Texte)

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas moi qui dis cela, c'est le journal *Telegram*, de Toronto.

(Traduction)

Les libéraux et les conservateurs voudraient-ils par hasard faire de ce Canadien français un martyr en cette période de tension entre les groupes ethniques qui ont fondé la nation? Sinon, qu'ils mettent fin à leurs stupides manœuvres vengeresses à l'égard de M. Caouette et qu'ils lui accordent séance tenante la reconnaissance officielle qui lui revient.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, nous ne cherchons pas à soulever une lutte intestine entre les Canadiens français et les Canadiens anglais. Nous cherchons, en tant que Canadiens, à recevoir la reconnaissance à laquelle nous avons droit. Et lorsque j'entends les libéraux nous répéter leur respect de la liberté des droits de l'homme, de la charte des droits de l'homme au Canada...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Villeneuve me permet-il de lui poser une question?

M. Caouette: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Pigeon: Tout à l'heure, l'honorable député a cité un article de journal dans lequel on déclarait que les conservateurs étaient d'accord avec le gouvernement, qu'ils ne voulaient pas la reconnaissance de votre groupe.

[M. Caouette.]

Or, je crois que l'article était tout à fait erroné, parce que nous croyons aux libertés démocratiques et nous ne voulons pas, autrement dit, agir comme on a agi à l'égard de l'opposition, derrière le rideau de fer.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm d'avoir appelé mon attention sur un fait qui n'existe que depuis hier.

Comme je l'ai dit tantôt, l'auteur de l'article en question n'était probablement pas au courant, à ce moment-là, de l'attitude du parti conservateur. Et aujourd'hui, nous pouvons dire en toute franchise que les conservateurs ont certes donné un exemple de respect des principes démocratiques, ce qui est beaucoup plus que le gouvernement a fait hier.

(Traduction)

M. Knowles: Ils ont changé d'avis depuis que le comité s'est réuni.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je disais tantôt que les libéraux se vantaient, à la grandeur du pays, de leur attachement aux principes démocratiques. A ce sujet, je voudrais vous citer un exemple.

On nous a accusés d'avoir lavé notre linge sale en famille. S'il y avait eu possibilité de le laver dans la famille des créditistes que nous sommes, nous l'aurions fait.

Autrement dit, on nous accuse d'avoir changé d'attitude. Or, quels sont les faits? Hier, je mentionnais une lettre envoyée par le député de Red-Deer au conseil national de l'association du Crédit social. Voici ce qu'on y trouve, au 2e paragraphe de la page 6:

Il faudrait penser à donner un nouveau nom au parti national.

Monsieur l'Orateur, qui change de nom, ou désire changer de nom? Nous, ou l'autre organisation?

Et je continue:

Pour atteindre notre objectif, je crois que nous devrons adopter de nouveaux moyens, tout en conservant les mêmes principes, pour rendre cet objectif plus acceptable au grand public.

M. Chapdelaine: On n'a pas encore changé.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'entends l'honorable député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) dire: «On n'a pas encore changé». Cela fait déjà quelques semaines qu'il a changé, lui, et nous allons lui régler son cas, dans son propre comté, avec ses électeurs.

Une voix: Réception douloureuse!

M. Caouette: L'opération ne sera pas mystérieuse du tout.

Et je continue:

Pour atteindre notre objectif, je crois que nous devons adopter de nouveaux moyens, tout en conservant les mêmes principes, pour rendre cet objectif plus acceptable au grand public. Par ces

affiliations d'associations créditistes provinciales, nous montrerions clairement au public que nous sommes à élargir nos horizons sans sacrifier pour autant aucun de nos principes essentiels. Ceci ouvrirait facilement les portes à quantité de membres qui sont aujourd'hui gênés par la seule impression qui leur reste du nom «Crédit social» et par la mauvaise interprétation qui leur a été donnée de notre politique financière.

Monsieur l'Orateur, nous pouvons appuyer...

(Traduction)

M. Macdonald: J'invoque le Règlement. Je pense que d'après le Règlement de la Chambre, l'honorable député devrait verser au dossier ou déposer sur le Bureau de la Chambre la lettre qu'il lisait.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas être obligé de rendre public tout le contenu de la lettre. Je veux utiliser une lettre qui m'a été adressée et en citer des extraits. Cependant, pour la gouverne de mon honorable ami, s'il veut prendre connaissance de toute la lettre, il pourra venir me voir n'importe quand, soit aujourd'hui, soit la semaine prochaine, et je serai heureux de lui montrer toute la lettre.

Monsieur l'Orateur, je désire également appeler votre attention sur le fait qu'au cours de la «convention» de 1961, à laquelle l'honorable M. Manning, premier ministre de l'Alberta, assistait, il m'a déclaré, ainsi qu'au député de Lapointe, que jamais le mouvement n'accepterait un Canadien français catholique comme chef. Monsieur l'Orateur, à ce moment-là, nous ne pouvions plus emboîter le pas.

Au fait, je peux dire que ni les libéraux ni les conservateurs n'auraient prononcé de tels propos à l'égard d'un Canadien français catholique. De cet égard, je rends hommage aux libéraux d'avoir eu sir Wilfrid Laurier et le très honorable M. St-Laurent, qui étaient tous deux catholiques, à la tête de leur parti et du gouvernement canadien. On ne les a pas choisis parce qu'ils étaient spécifiquement Canadiens français. Non. Mais parce qu'ils étaient Canadiens. On ne s'est pas occupé du côté religieux, qu'ils soient catholiques, protestants ou quoi que ce soit. On s'est tout simplement occupé de savoir s'ils étaient véritablement des Canadiens.

Par conséquent, cette «discrimination» de la part du premier ministre de l'Alberta ne pouvait être tolérée. Je crois que les libéraux, tant Canadiens français que Canadiens anglais, n'auraient pas enduré une situation semblable dans leur rang. D'ailleurs, les conservateurs ne l'auraient pas tolérée non plus.

Nous ne pouvions plus endurer cette situation dans les cadres du Crédit social canadien.

Une voix: Vous avez fait deux élections, pourtant.

M. Caouette: Pas sous sa direction, et cela pour votre gouverne.

Monsieur l'Orateur, je désire maintenant citer un article publié dans le journal *Le Devoir*, du 12 octobre 1963. Je crois qu'il est reconnu qu'il ne s'agit pas là d'un journal créditiste, car on y a publié de nombreux articles contre la théorie du Crédit social et contre notre organisation. Pourtant, voici ce qu'on y dit:

Réal Caouette se défend contre un traitement injuste.

Quelles qu'aient été les fautes des caouettistes, ils sont aujourd'hui parfaitement justifiables de protester contre le sort injuste qu'on leur fait.

Quand le groupe du Crédit social est rentré, divisé, au Parlement le 30 septembre, le président Alan Macnaughton a omis, comme il convenait, de se prononcer sur le statut respectif de la fraction Thompson et de la fraction Caouette. Il a demandé les instructions de la Chambre, qui a renvoyé la question pour étude à l'un de ses comités. Celui-ci, le comité des privilèges électoraux, devait déterminer l'ordre des partis dans la Chambre et définir le statut du Ralliement des créditistes, nom que se sont donné les douze députés fidèles à M. Réal Caouette.

Le comité n'avait encore siégé qu'une fois quand les caouettistes, afin de hâter la reconnaissance de leur parti, ont décidé de paralyser les travaux de la Chambre. Le geste était pour le moins prématuré et les caouettistes le comprirent eux-mêmes deux jours plus tard. Lundi, ils consentirent à mettre fin à leur blocus à la condition que le comité presse ses délibérations et rende sa décision. Ce qui fut fait dès le lendemain. Mais, pour des raisons qu'on s'explique mal, le comité a choisi, par 14 voix contre huit, de donner préséance en Chambre à la fraction Thompson, qui compte deux membres de moins que le groupe caouettiste, et de ne pas reconnaître le Ralliement des créditistes sous prétexte qu'il n'avait pas subi l'épreuve d'une élection générale.

Les conservateurs, les néo-démocrates et les caouettistes se sont opposés à cette décision, mais libéraux et thompsonistes étaient en nombre suffisant dans le comité pour la faire passer.

Depuis quand les députés n'ont-ils plus le droit d'interpréter leur mandat de la façon qu'ils jugent la meilleure au lendemain d'une élection, quitte aux électeurs à les rejeter à l'élection suivante s'ils ne sont pas satisfaits?

M. Habel: C'est le sort qu'ils auront aux prochaines élections.

M. Caouette:

Ce sont des questions auxquelles le comité n'a pas cherché à répondre, les précédents étant aussi rares d'un côté que de l'autre. Mais on se souvient de jours récents où les libéraux avaient moins de scrupules: quand M. Hazen Argue ou M. Ross Thatcher sont passés dans leurs rangs ou encore quand M. Marcoux s'est détaché du Crédit social au début de la session.

En plus d'être inexplicable, la décision est fort injuste, puisqu'elle prive M. Caouette, qui dirige pourtant un groupe plus représentatif que celui de M. Thompson, du droit de parole en plusieurs

occasions et du droit de représentation aux comités parlementaires. Les caouettistes ont donc maintenant raison de se défendre et d'entraver, s'il le faut, les travaux de la Chambre pour obtenir justice.

Des voix: C'est vrai.

M. Caouette:

Il faut espérer que la Chambre les soutiendra et renversera la décision du comité lorsqu'elle étudiera son rapport la semaine prochaine.

Cet article est de J.-P. Fournier, du journal *Le Devoir*.

Monsieur l'Orateur, ce que nous demandons est absolument juste. On nous accusera encore et on nous mettra sur les épaules la responsabilité de la lenteur de la marche des affaires publiques au Parlement fédéral...

Des voix: C'est vrai.

M. Caouette: ...alors que la faute repose sur les épaules du gouvernement au pouvoir, sur celles du gouvernement libéral, depuis le 30 septembre.

Le tout, je le dis et j'en suis convaincu, a été tramé, manigancé et organisé d'avance avant que le comité fasse son rapport à la Chambre des communes.

M. Girouard: Souvenez-vous du sénateur Drouin!

M. Caouette: J'entends le député de Labelle parler du sénateur Drouin. Le député est malhonnête à ce moment-là, parce qu'il n'a pas le droit de citer ici des choses qui n'existent pas et qui n'ont jamais existé.

Monsieur l'Orateur, le député de Labelle, je l'ai dit hier et je le lui répéterai, n'aurait jamais siégé à la Chambre, n'eût été du Ralliement des créditistes de la province de Québec, qui l'ont choisi comme candidat et l'ont fait élire lors des élections du 8 avril.

M. Habel: Sa Majesté Hitler!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'entends le député de Cochrane (M. Habel), qui dit «Sa Majesté Hitler». Il fait preuve d'une intelligence gelée dans les confins de Moosonee, dans le Nord, dans la baie James. Monsieur l'Orateur...

M. Habel: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable député de Villeneuve.

M. Caouette: Posez votre question tant que vous voudrez, à la condition que vous soyez capable d'en poser une.

M. Habel: Lui qui parle seulement de la région éloignée de Moosonee, il...

M. Caouette: Quelle est votre question?

M. Habel: Monsieur l'Orateur, ma question est celle-ci: n'avez-vous pas présenté un candidat créditiste, lors des élections, dans ce coin éloigné que vous mentionnez, lequel a subi une moyenne râclée tout comme, je l'espère, vous en mangerez une aux prochaines élections?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, vous venez d'entendre le genre de question que l'honorable député de Cochrane peut poser.

M. Habel: Voulez-vous répondre à ma question?

M. Caouette: Saisissez-en toute la portée. Sa question n'en est pas une.

Votre question s'adresse plutôt à l'organisation nationale. Monsieur l'Orateur, si la question de l'honorable député de Cochrane en était une intelligente, j'y répondrais. Mais je pourrais quand même répondre à mon excellent ami que le candidat libéral, dans mon propre comté, a perdu son dépôt, bien que, dans le comté de l'honorable député, le candidat du Crédit social ait encore perdu son dépôt; mais ce n'était pas mon candidat. Je n'ai pas de candidat.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut interrompre tant qu'il voudra, c'est tout ce qu'il peut faire en fait de travail intelligent à la Chambre.

Le journal *Le Droit*, d'Ottawa...

M. Boulanger: Je suppose que c'est vous qui avez le monopole de l'intelligence?

M. Caouette: Non, je n'ai pas le monopole de l'intelligence; seulement, j'aime bien reconnaître ceux qui en ont, ou reconnaître le fait qu'ils en ont. Mais quand un autre a la parole à la Chambre, on se tait afin de le laisser parler.

Monsieur l'Orateur, le journal *Le Droit* du 10 octobre dernier, écrivait sous la signature de M. Maurice Huot:

Un seul journal, le *Toronto Daily Star* a tranché le débat avec la fermeté de celui qui n'a jamais entendu parler de ce qu'était le mot doute. Dans son édition du 8 octobre, il demande de reconnaître les créditistes en s'appuyant sur la loi qui définit les partis politiques à la Chambre des communes et qui fut récemment clarifiée par un amendement et des Communes et du Sénat. Cet amendement établit le tarif de $4,000 supplémentaire à tout chef distinct de groupe. M. Caouette dirigeant un groupe de 13 députés tandis que M. Thompson en dirige un de 11, il semble assez clair pour le *Toronto Daily Star* qu'on ne devrait pas tergiverser inutilement et qu'on devrait reconnaître le groupe de M. Caouette.

Il y a des députés à la Chambre qui émettent des doutes à l'endroit de cette indemnité supplémentaire de $4,000, laquelle serait, selon eux, la cause de la division entre la faction Thompson et la nôtre.

Or, monsieur l'Orateur, devant tous les membres de la Chambre, et afin de démontrer qu'il n'est pas du tout question de cette augmentation de $4,000 d'indemnité supplémentaire, je suis prêt à laisser cette indemnité à votre discrétion, monsieur l'Orateur, pour

qu'elle soit distribuée aux œuvres de charité au Canada. C'est simple. Il n'est pas du tout question de cette indemnité supplémentaire dans le présent litige.

M. Habel: Et l'honorable député de Villeneuve continuera à quêter.

M. Girouard: Pourrais-je demander à l'honorable député de Villeneuve s'il voudrait bien ajouter à ces $4,000 les $8,000 contre lequel il a voté, afin de les donner aussi aux œuvres, ce qui ferait un joli total de $12,000?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne ces $8,000 supplémentaires, que l'honorable député de Labelle dorme tranquille, je m'en sers à bon escient. Dans le passé, je me suis servi de sommes semblables, non seulement de $8,000, mais de sommes bien supérieures à celle-là pour faire élire, malheureusement, des gens de la trempe du député de Labelle, ce que je regrette sincèrement.

Ces gens—et le député de Labelle ne me contredira pas, lui qui venait me voir à la Chambre à peu près à tous les deux ou trois jours pour me demander quels moyens il pourrait prendre pour devenir un candidat convaincu du Crédit social aux élections fédérales. Je l'ai appuyé, et j'ai demandé à ses organisateurs, dans son comté, qui ne voulaient pas l'appuyer, de l'accepter quand même comme candidat aux élections courantes.

Des voix: Ah!

M. Caouette: Ne dites pas ah! Le député de Labelle en est parfaitement au courant.

M. l'Orateur suppléant: Je suggérerais à l'honorable député de Villeneuve de bien revenir au sujet qui faisait partie de son discours au début.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, voici...

M. Boulanger: C'est ça, dites-lui donc.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'entends mon savant ami d'en face, et cela me rappelle le petit Chicago des années 1946-1948, dont la tâche était de toujours interrompre celui qui avait la parole. C'est à qui lance les plus grosses bêtises. C'est un concours de bêtises que des gens de son acabit pratiquent pour empêcher les députés de la Chambre de s'exprimer.

Monsieur l'Orateur, en terminant mes remarques, je dirai:

Que nous sommes de notre temps et que nous voulons prendre position, en cette enceinte, en faveur des petites nations du monde, et ce au nom de la démocratie et des droits de l'homme, du droit des peuples, comme des groupes et des individus, à la liberté.

Que dit-on de la Russie, par exemple, qui ne reconnaît pas l'existence des petits partis? Nous ne voulons pas du communisme. Nous ne voulons pas de l'organisation cubaine. Nous ne voulons pas de «castrisme» au Canada. Les libéraux n'agissent-ils pas, actuellement, à notre endroit exactement comme le bon Khrouchtchev en Russie et Castro à Cuba, et ce à un tel point que je déclarais hier soir, aux journalistes: Je crois que ça devient de plus en plus évident, rouge à Moscou comme rouge à Ottawa, et rouge à Ottawa comme rouge à Moscou. C'est à cela que nous en sommes rendus quand on nous soumet au traitement qu'on nous fait subir actuellement à la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, sont présents à la Chambre actuellement, l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), le ministre de la Justice (M. Chevrier), le secrétaire d'État (M. Pickersgill). Je regrette l'absence du premier ministre (M. Pearson), mais je demande à tous les chefs du parti libéral de se rappeler la situation dans laquelle se trouve leur parti et de cesser d'inciter, par l'intermédiaire du whip, les députés à voter de telle ou telle façon.

Que l'on permette un vote libre à la Chambre afin de savoir si oui ou non nous tenons aux principes démocratiques; si des hommes ont le droit de s'associer dans le pays et de se conduire par eux-mêmes. Donnons, aujourd'hui, cette liberté aux hommes de former un parti et d'être reconnus comme tel. En agissant de la sorte, les libéraux seraient mieux acceptés au Canada, et tous les députés canadiens auraient droit au respect des électeurs et surtout au respect des démocraties dans le monde entier.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement à la motion principale?

(Traduction)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas d'autre député...

Des voix: Scrutin!

M. Brewin: S'il n'y a pas d'autre député qui ait l'intention de prendre la parole, je renoncerai à me faire entendre.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Rostern (M. Nasserden) et l'honorable député de Longueuil (M. Côté) se sont levés pour indiquer qu'ils entendaient prendre la parole.

Des voix: Non, non!

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Rosthern se lève; il veut donc prendre la parole.

M. Brewin: Dans ce cas, je voudrais profiter de mon droit et me faire entendre pendant une minute ou deux. J'ai fait partie du comité des privilèges et élections. Je n'avais pas l'intention de me faire entendre au cours du présent débat. Mon opinion a été exprimée de façon complète et, j'ajoute, tout à fait admirable par mon honorable collègue de Winnipeg-Nord-Centre. Toutefois, je consacrerai deux ou trois minutes à formuler une exhortation. Sans doute, puis-je admettre d'autres points de vue; mais, pour ma part, j'estime que le rapport du comité manque de sagesse, sur le plan politique; il pèche du côté de la logique, et va à l'encontre des traditions parlementaires et des droits des membres du Parlement.

Je crois comprendre cependant, monsieur l'Orateur, que dans une touchante unanimité, les membres du parti libéral ont arrêté leur ligne de conduite; ni l'éloquence la plus sublime, ni les arguments les plus solides ne pourront donc les ébranler. L'éloquence ne nous a pas fait défaut dans cette enceinte. Des deux côtés de la Chambre ont fusé d'interminables discours sur le problème. Je ne suis pas complice du secrétaire d'État (M. Pickersgill), mais personnellement, moi qui ne suis qu'un député sans aucune attache officielle, animé cependant d'un grand zèle à l'endroit du pays et du Parlement, j'exhorte la Chambre à expédier la question dont nous sommes saisis et à aborder enfin les travaux sérieux qui intéressent le pays tout entier. Il y a quelques minutes à peine, j'ai appris que, défiant les souhaits du Parlement, le Syndicat international des gens de mer s'est mis en grève. Si la nouvelle est exacte, c'est avec des problèmes vitaux de ce genre qu'il nous faut en venir aux prises. On nous a assez rebattu les oreilles! Pour l'amour du ciel, qu'on mette la question aux voix!

(L'amendement de l'honorable M. Knowles, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Barnett	Forbes
Beaulé	Gauthier
Boutin	Grafftey
Brewin	Grégoire
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Gundlock
Cantelon	Hales
Caouette	Harkness
Casselman (Mme)	Herridge
Churchill	Horner (Acadia)
Clancy	Horner (The Battlefords)
Cooper	Howe (Wellington-Huron)
Crouse	Jorgenson
Danforth	Kennedy
Diefenbaker	Kindt
Dinsdale	Knowles
Doucett	Lamb
Fane	Langlois
Fisher	Laprise
Latulippe	Pigeon
Loney	Plourde
MacEwan	Prittie
MacInnis	Rapp
MacLean (Queens)	Rheaume
Macquarrie	Ricard
MacRae	Rondeau
McBain	Rynard
Madill	Scott
Martineau	Simpson
Monteith	Skoreyko
Muir (Lisgar)	Slogan
Nasserden	Southam
Nesbitt	Starr
Nielsen	Stefanson
Noble	Stenson
Nugent	Valade
Orlikow	Vincent
Pascoe	Watson (Assiniboïa)
Paul	Webb
Perron	Winch
Peters	Winkler—82.

[M. l'Orateur suppléant.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Hellyer
Armstrong	Honey
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Jewett (Mlle)
Badanai	Kelly
Basford	Klein
Batten	Lachance
Béchard	Laing
Beer	LaMarsh (Mlle)
Benidickson	Lamontagne
Benson	Lamoureux
Berger	Laniel
Boulanger	Laverdière
Brown	Leboe
Byrne	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Cardin	Loiselle
Caron	Macdonald
Carter	MacEachen
Cashin	McIlraith
Chapdelaine	McMillan
Chevrier	McNulty
Choquette	McWilliam
Chrétien	Marcoux
Côté (Chicoutimi)	Mitchell
Côté (Longueuil)	Moreau
Cowan	Morison
Crossman	Mullally
Cyr	Munro
Deachman	Nicholson
Deschatelets	O'Keefe
Drury	Olson
Dubé	Ouellet
Dupuis	Pearson
Éthier	Pickersgill
Eudes	Pilon
Favreau	Richard
Forgie	Rideout
Francis	Rinfret
Garland	Ryan
Gelber	Tardif
Gendron	Thompson
Girouard	Tremblay
Gray	Tucker
Groos	Turner
Guay	Wahn
Habel	Walker
Hahn	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Haidasz	Whelan—96.
Harley	
Hays	

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Rouleau: J'ai pairé, sinon j'aurais voté contre l'amendement.

M. Granger: J'ai pairé, sinon j'aurais voté contre l'amendement.

M. Pennell: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Middlesex-Est (M. Millar). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. McCutcheon: J'ai pairé, sinon j'aurais voté pour l'amendement.

M. Cardiff: J'ai pairé, sinon j'aurais voté pour l'amendement.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je vous rappeler qu'il est 1 h. 30? Étant donné que certains députés de notre groupe désirent prendre la parole sur la motion principale, je vous prierais de déclarer qu'il est 1 h. 30.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, à moins que quelqu'un ne se lève pour prendre part au débat, il ne vous reste, à mon avis, qu'à mettre la motion aux voix.

(Texte)

M. Grégoire: Non, monsieur l'Orateur, certains députés du Crédit social veulent parler sur la motion principale.

Je regrette que cela brûle le parti libéral mais nous avons décidé de continuer à le brûler encore un peu plus.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: En cette Chambre, chaque député devrait parler pour lui-même, n'est-ce pas?

(La séance, suspendue à une heure trente-quatre minutes, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa, le 18 octobre 1963

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 18 octobre, à 5 heures 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général,
Esmond Butler.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROPOSITION RELATIVE À LA MODIFICATION DE L'ORDRE DES TRAVAUX

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le très honorable chef de l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique m'ont demandé ce matin au début de la séance s'il ne serait pas désirable d'interrompre le débat pour permettre aux députés de poser certaines questions urgentes au gouvernement et j'ai déclaré, comme vous vous en souviendrez, monsieur l'Orateur, que nous pourrions peut-être avancer et voir durans l'avant-midi ce qui se produirait.

Nous avons étudié un sous-amendement et un amendement et si le député qui a la parole assure à la Chambre, pourvu qu'il soit en mesure de le faire et que les autres députés n'émettent aucune objection, que sa déclaration sera la dernière à ce sujet, nous pourrions maintenant passer à la mise aux voix de la motion principale. Dans ce cas, je crois que c'est ce que nous devrions faire et que nous devrions, par la suite, aborder l'examen des articles de l'ordre du jour. Je me demande si le député peut nous donner cette assurance.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je crois que nous pourrions accepter la proposition du chef de l'opposition, c'est-à-dire continuer l'étude des questions à l'ordre du jour, car nous croyons que c'est notre devoir, mais afin d'essayer de résoudre le problème dont nous sommes saisis, nous avons préparé un amendement à la motion principale, que nous voulons présenter cet après-midi. En conséquence, nous consentirions à ce que la période des questions ait lieu maintenant et nous pourrions, par la suite, revenir à l'appel des motions.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le député accepte, me semble-t-il, que la période des questions ait lieu maintenant pour ensuite revenir au débat en cours. J'avais proposé que nous devrions suspendre ce débat, passer à l'appel de l'ordre du jour, procéder cet après-midi comme la chose a été indiquée hier soir, puis revenir, à la toute première occasion, à la question qui fait l'objet du débat actuel.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu que le député de Lapointe a déclaré qu'il entend présenter un autre amendement qui engendrera probablement un nouveau débat, je me demande si le premier ministre consentirait maintenant à procéder à l'appel de l'ordre du jour, afin que nous ayons l'occasion de lui

poser les questions nécessaires dès maintenant. Il me semble clair que si l'on se fonde sur la déclaration du député de Lapointe, l'espoir du premier ministre sera déçu et que nous ne pourrons pas mettre fin avant un certain temps au débat sur la répartition des sièges à la Chambre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est regrettable, mais nous voulons également aborder des questions urgentes, non pas que celle dont nous sommes saisis actuellement ne le soit pas, mais je pense, par exemple, à la formation du comité de la procédure, que nous voulions étudier aujourd'hui afin que ce comité puisse commencer à fonctionner la semaine prochaine. Nous savons tous l'importance de la procédure. En conséquence, si le débat sur l'autre question traîne indéfiniment, nous devrons étudier la situation alors.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à procéder à l'appel de l'ordre du jour?

M. Grégoire: Pourvu que nous retournions à l'appel des motions après la période des questions.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LOI RELATIVE À LA TUTELLE—MANIFESTATION POSSIBLE À OTTAWA DU SYNDICAT DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il pourrait nous tenir au courant des pourparlers que le gouvernement aurait pu avoir avec le président des États-Unis et le secrétaire au Travail des États-Unis au sujet de la loi sur la mise en tutelle. En outre, le gouvernement est-il au courant du fait, comme je l'ai laissé entendre lorsque j'ai parlé en Chambre le 1er octobre, que si cette loi est adoptée, il y aurait danger que les travailleurs du Syndicat international des gens de mer déclarent une grève générale? En outre, le gouvernement est-il au courant que le Syndicat international des gens de mer à Montréal et à Vancouver a menacé d'organiser une manifestation de protestation à Ottawa, ce qui entraînerait l'arrêt du transport maritime dans ces deux ports?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que je pourrai répondre à toutes les questions du très honorable député, qui sont très importantes et urgentes. Par sa première question, qui n'est peut-être pas la première mais celle qui me vient à l'idée en ce moment, il demande si le gouvernement était au courant du danger que pourrait entraîner la mise en vigueur de la loi sur la mise en tutelle, adoptée par le gouvernement, étant donné la possibilité que certains syndicats, ou un syndicat et ses membres, s'objectent à cette loi et cherchent à contrecarrer sa mise en vigueur. Le gouvernement est conscient du danger, monsieur l'Orateur, et l'est depuis assez longtemps déjà. Le danger aurait même été plus grave si nous avions agi précipitamment en juillet dernier, avant d'essayer d'obtenir une tutelle privée.

Le très honorable représentant m'a aussi demandé si j'étais au courant des faits nouveaux signalés aujourd'hui, savoir que des membres du Syndicat international des gens de mer songeraient à marcher sur Ottawa et que cette mesure prise par leurs chefs, les obligeant à quitter leur travail, aurait pour effet de paralyser la navigation. J'ai lu ces nouvelles qui doivent non seulement susciter un vif intérêt mais aussi une grande inquiétude chez tous les députés de la Chambre et, à vrai dire, chez tous les Canadiens. L'appel à la grève, si on peut désigner ainsi cette action, et si ce n'est pas une grève proprement dite, c'en est une menace, semble avoir été formulée dans un bulletin intitulé «Bulletin d'instructions n° 1», dont j'ai reçu un exemplaire juste avant le déjeuner. Il est distribué aux syndicats par l'entremise du soi-disant comité des droits des marins du Syndicat international des gens de mer du Canada. Les instructions semblent se fonder sur l'hypothèse que la loi de mise en tutelle est entrée en vigueur.

Évidemment, monsieur l'Orateur, tel n'est pas le cas. La mesure a franchi toutes les étapes de discussion dans cette enceinte et elle a été approuvée par le Sénat. Elle n'a pas encore reçu la sanction royale, mais je m'attends que ce sera fait cet après-midi. Elle n'entrera ensuite en vigueur que lorsque le gouvernement la promulguera. Même si elle n'a pas encore force de loi, le gouvernement entend bien ne pas différer son action à cet égard, malgré les pressions auxquelles on pourrait tenter de le soumettre, au moyen d'une grève ou d'une menace de grève. Dans certaines conditions, monsieur l'Orateur, ces pressions auraient même un effet contraire.

A mon avis, les mesures qu'appellent les instructions du bulletin n° 1 publié par le comité sont particulièrement condamnables à ce moment-ci, puisqu'on a repris les négociations en vue d'un règlement qui soit satisfaisant pour le gouvernement canadien et le Congrès du travail du Canada. Reprises samedi dernier, elle laissent augurer—je puis certainement aller jusque-là—une issue prochaine et fructueuse. Il est déplorable, à mon sens, que le syndicat en question prenne

ces mesures, alors qu'un si grand progrès a été accompli dans les négociations reprises en vue d'un règlement privé acceptable de part et d'autre de la frontière et satisfaisant pour les syndicats intéressés. Des menaces de ce genre ne sont sûrement pas de nature à faciliter les négociations en cours.

Nous sommes en rapport avec les États-Unis au niveau gouvernemental et je crois que les organisations syndicales sont en contact les unes avec les autres. Il serait superflu de dire à la Chambre à quel point ces négociations sont difficiles et délicates. Je ne veux rien dire à l'heure actuelle qui puisse entraver d'une façon ou d'une autre un règlement rapide et satisfaisant de la situation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais poser une autre question. En ce qui concerne ces pourparlers, qui se tiennent, si je comprends bien, au niveau officiel, les États-Unis exigent-ils qu'il y ait des représentants des travailleurs américains au sein du conseil d'administration? Est-ce là la condition *sine qua non* d'une entente privée?

Comme le premier ministre a fait un exposé assez détaillé, je voudrais également lui poser la question suivante: étant donné que les négociations sont subséquentes à l'adoption de la loi par les deux Chambre du Parlement, croit-il qu'une telle situation pourrait amoindrir l'autorité du Parlement en ce qui concerne l'adoption finale de cette loi? La sanction royale n'a pas encore été accordée, mais lorsqu'elle le sera, le gouvernement a-t-il l'intention de promulguer la loi ou de s'en servir tout simplement pour exercer des pressions en vue d'obtenir le règlement de tutelle qui est apparemment à l'étude actuellement?

Le très hon. M. Pearson: Je pense qu'il serait fort imprudent de ma part de proclamer publiquement les dispositions arrêtées par des pourparlers en cours. Je puis cependant affirmer à mon honorable ami que la seule formule de tutelle qui soit acceptable au gouvernement, et sans aucun doute au peuple du Canada, devra reposer sur le principe que la voix déterminante au sein du conseil d'administration sera canadienne. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Je tiens à assurer à l'honorable député que nous suivons les voies réglementaires en ce qui concerne cette mesure législative. Sauf erreur, elle obtiendra la sanction royale cet après-midi même. Si, tout au début de la semaine prochaine, on semblait s'attendre à l'établissement d'une tutelle privée acceptable, la loi ne serait promulguée qu'une fois cette possibilité dissipée. Toutefois, les négociations se poursuivent et nous n'avons pas l'intention de suspendre pendant trop longtemps la mise en vigueur de cette loi. J'espère que nous en arriverons à une conclusion satisfaisante dans un jour ou deux. J'estime que c'est possible, et c'est pourquoi il me semblerait imprudent de promulguer la loi dès demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une dernière question? Les administrateurs seront-ils choisis suivant des directives émanant des États-Unis?

Une voix: En voilà assez!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je conseille à l'honorable député de lire l'éditorial publié aujourd'hui dans le *Financial Post*, afin d'établir si mes propos sont justifiés. Le gouvernement des États-Unis voudrait-il que le conseil d'administration comprenne des représentants américains, chargés de régler des problèmes canadiens?

Le très hon. M. Pearson: Le Congrès du travail du Canada s'est préoccupé au premier chef des négociations portant sur la composition du conseil d'administration. Le Congrès et le gouvernement canadien lui-même veulent s'assurer que la composition de ce conseil ainsi que d'autres aspects de la question joueront en faveur du Canada.

Une voix: Ce n'est pas une réponse.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Travail? Le ministre peut-il confirmer ou infirmer les communiqués de presse de Washington, selon lesquels il aurait pris contact avec le secrétaire au Travail des États-Unis, M. Wirtz? Est-ce M. Wirtz ou le ministre du Travail du Canada qui a pris l'initiative de ces entretiens téléphoniques?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Tout d'abord, le Règlement de la Chambre ne m'oblige absolument pas à confirmer ou à infirmer des dépêches de journaux.

L'hon. M. Starr: J'aimerais poser une question supplémentaire. Les entretiens qui ont eu lieu entre le ministre et le secrétaire au Travail ont-ils été entamés par le secrétaire au Travail des États-Unis ou par le ministre lui-même?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mes entretiens avec le secrétaire au Travail s'échelonnent sur une longue période et je ne puis me rappeler maintenant qui a fait le premier pas.

L'hon. M. Starr: Nous savons que ces entretiens durent depuis longtemps; mais de nouvelles discussions ont été entamées depuis la présentation du bill de tutelle à la Chambre des Communes. Voilà ce dont je veux parler.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le fait est que les entretiens que j'ai eus avec

le secrétaire au Travail des États-Unis n'ont connu aucune interruption. On ne peut les subdiviser en chapitres ou en périodes. C'est absolument impossible.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la question qui inquiète la Chambre au plus haut point, c'est la possibilité que les marins abandonnent les bateaux et empêchent le transbordement du blé, à la période très critique que nous traversons à la veille du gel de la voie maritime. J'aimerais demander au premier ministre quelle mesure le gouvernement prend pour empêcher cela et ce qu'il entend faire s'il y a une interruption de la navigation sur les Grands lacs?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous avons pris toutes les mesures possibles pour empêcher cette éventualité.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur j'aimerais demander au ministre du Travail s'il a l'intention de rencontrer MM. Wirtz, Meany et Jodoin avant de promulguer la loi sur la mise en tutelle?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de prévu en ce qui me concerne à propos d'une rencontre avec ces messieurs.

L'hon. M. Balcer: Question supplémentaire: le ministre a-t-il reçu une demande du SIU en vue d'une rencontre ici à Ottawa avec les représentants de ce syndicat avant la promulgation de la loi?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de demande semblable.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si les négociations en vue d'une mise en tutelle privée, auxquelles il a fait allusion il y a un instant, sont en cours à l'heure actuelle ou si elles sont terminées?

Le très hon. M. Pearson: Les négociations sont présentement en cours, monsieur l'Orateur.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Vu que le premier ministre a indiqué que, si on imposait une mise en tutelle privée, les intérêts du Canada passeraient avant tous autres, le ministre ne croit-il pas que sa place devrait être parmi les négociateurs, afin de s'assurer que les intérêts du Canada primeront? De plus, vu que le gouvernement a un intérêt vital dans cette affaire, n'est-il pas logique que le ministre assiste aux négociations?

L'hon. M. Churchill: Qui s'occupe de négocier?

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les commentaires du premier ministre laissent supposer qu'un groupe d'hommes, savoir une équipe de négociateurs, tienne des réunions actuellement. On ne peut interpréter ainsi la déclaration du premier ministre.

M. MacInnis: Une question supplémentaire. Le premier ministre dirait-il à la Chambre ce qu'il entend exactement par négociations en cours? Des négociations se poursuivent actuellement, a-t-il dit à la Chambre. J'aimerais savoir quel sens donner au mot «actuellement».

M. l'Orateur: L'honorable représentant n'ignore sans doute pas que, conformément au Règlement, le premier ministre n'est pas tenu de répondre à cette question.

L'hon. M. Churchill: Une question supplémentaire au premier ministre. La Chambre doit-elle accepter la façon dont le ministre du Travail interprète la réponse donnée par le premier ministre il y a quelques instants? Le premier ministre confirmera-t-il ou niera-t-il que l'interprétation du ministre du Travail est exacte?

Le très hon. M. Pearson: Quel enfantillage!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il m'affirmer qu'il est entré en contact par voie téléphonique ou autrement avec le président des États-Unis ces derniers jours, au sujet de cette question?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, les négociations se poursuivent à tous les paliers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela ne répond pas à ma question.

L'hon. M. Chevrier: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: A-t-il obtenu le consentement du président des États-Unis au sujet du programme que le gouvernement entend suivre pour régler cette affaire?

Le très hon. M. Pearson: Cette question, monsieur l'Orateur, est posée sur un ton offensant et il est évident que son auteur ne s'attend pas à recevoir de réponse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puisque la question reste sans réponse, faut-il en conclure que le très honorable député attend le consentement du président des États-Unis?

L'hon. M. Chevrier: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Règlement!

L'hon. M. Churchill: Jack Kennedy et Jack Pickersgill.

MONTRÉAL—MENACE DE GRÈVE PAR LA POLICE DU CONSEIL DES PORT NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail quelles sont les nouvelles mesures que son ministère compte prendre en vue d'éviter une grève de la police du Conseil des ports nationaux à Montréal ou s'il a l'intention d'attendre d'avoir eu un entretien avec M. Wirtz avant de prendre une décision à ce sujet.

M. Pigeon: Ou le président Kennedy.

LA COMMISSION NORRIS—RAPPORT DU CONSEILLER SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice, une question que je lui ai déjà posée et dont entre-temps un autre honorable député s'est enquis. Où en est l'étude du rapport spécial, établi par le conseiller spécial nommé par le ministre de la Justice, au sujet des conclusions de la Commission Norris?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant le sait, on a posé cette question presque tous les deux jours...

L'hon. M. Churchill: Donnez-nous une réponse.

L'hon. M. Chevrier: ... depuis que j'ai reçu le rapport préliminaire et, tout ce que je puis dire pour le moment c'est que ce rapport est toujours à l'étude.

L'hon. M. Starr: Vu que le ministre de la Justice a qualifié ce rapport de préliminaire, compte-t-il recevoir d'autres rapports du conseiller spécial, au sujet de cette affaire?

L'hon. M. Chevrier: Il se peut qu'un autre rapport nous parvienne après celui qu'étudient en ce moment les légistes du ministère et les deux conseillers qui ont été nommés.

L'hon. M. Starr: Étant donné l'intérêt que tous les députés portent aux mesures qui pourraient être prises dans ce domaine, le ministre envisagerait-il de déposer le rapport préliminaire?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un rapport préliminaire pour la gouverne du ministre, et je ne crois pas qu'il soit d'usage, dans les circonstances, de déposer pareils rapports.

CHEMIN DE FER DE WHITE-PASS ET YUKON—ON TENTE DE RÉGLER LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question urgente à poser au ministre du Travail. Étant donné que le transport ferroviaire est bloqué depuis 14 jours sur les circuits de White-Pass et du Yukon, le ministre nous dirait-il si lui-même, les fonctionnaires de ses services ou d'autres personnes du gouvernement vont faire quoi que ce soit pour aider à atténuer cette situation?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, force m'est d'informer mon honorable ami que je n'ai rien à ajouter à ce que je lui ai dit à ce sujet il y a plusieurs jours.

(Plus tard)

M. Nielsen: Je désire poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question qui se rapporte à celle que j'ai posée au ministre du Travail. Je le fais pour deux raisons que j'ai déjà mentionnées, savoir la possibilité d'un arrêt du transport ferroviaire et de la navigation et la fermeture prochaine du chemin de Haines d'ici deux ou trois semaines. Le ministre nous dirait-il s'il a décidé d'accepter l'offre des autorités de l'Alaska afin de garder ce chemin ouvert?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Toutes ces questions font l'objet d'une étude intense.

LES AÉROPORTS

CHURCHILL—REPRISE DES OPÉRATIONS À L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le ministère des Transports projette de reprendre l'aéroport de Churchill (Man.) à l'Aviation royale du Canada ou a déjà des dispositions de prises à cet égard?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais considérer cette question comme préavis.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

ON SONGE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN SECRÉTARIAT PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si des discussions doivent

s'engager au sujet de la formation d'un secrétariat permanent ou d'un service de secrétariat, chargé des affaires fédérales-provinciales? Ces discussions auront-elles lieu lors de la prise de contact avec les premiers ministres provinciaux, en novembre prochain?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Le problème n'est pas brûlant, mais nous avons déjà annoncé que ce serait là une des questions mises à l'étude.

LES PENSIONS

EXAMEN ÉVENTUEL D'UNE MESURE CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné la déclaration du premier ministre Robarts, selon laquelle l'Ontario ira de l'avant avec son régime de pensions transférables si le projet fédéral est mis au rancart ou différé, et vu une autre déclaration selon laquelle des personnes ont été désignées pour conférer avec le gouvernement fédéral au sujet de la fusion des deux régimes, le premier ministre peut-il nous donner l'assurance que l'étude du Régime de pensions du Canada se poursuivra au cours de la présente session?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait savoir que nous poursuivrons l'étude de notre Régime de pensions le plus tôt possible.

M. Knowles: Une question complémentaire. Le premier ministre sait-il que, pour certains, sa réponse signifie que l'étude de ce projet sera reporté à une autre session? Ne pourrait-il donner une réponse bien explicite quant à la présente session?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas maître de l'interprétation que les autres donnent à mes paroles.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire. Le premier ministre sait-il que c'est le premier ministre de l'Ontario qui semble donner à la déclaration du premier ministre la signification que l'on ne poursuivra pas l'étude du Régime de pensions du Canada durant la session en cours? D'autre part, si la question n'est pas étudiée durant cette session, le gouvernement ontarien a l'intention d'aller de l'avant avec son propre régime. Étant donné cette interprétation du premier ministre de l'Ontario, une mise au point s'impose à coup sûr.

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai pas lu la déclaration mais j'en prendrai volontiers connaissance. Cependant, je tiens à dire qu'il est sûrement prématuré de conclure que le Régime de pensions ne sera pas étudié durant la présente session.

M. l'Orateur: Le député de Cap-Breton-Sud a une question complémentaire à poser.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, il n'est presque plus possible de poser une question complémentaire. J'en aurais, cependant, une à poser au premier ministre. A la question du député de Winnipeg-Nord-Centre, il a répondu qu'il n'était pas responsable de l'interprétation qu'on peut donner à des observations. Cela s'applique-t-il également à la réponse que le ministre du Travail m'a fournie il y a un moment?

Une voix: On ne répond pas aux questions aujourd'hui.

LA RADIODIFFUSION

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE CERTAINS GOUVERNEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question qui découle d'un certain débat public sur la radiodiffusion ainsi que du rapport des trois hommes selon qui cette industrie devrait être stabilisée pour un certain temps. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a donné à entendre aux gouverneurs de la radiodiffusion dont le mandat est sur le point d'expirer—il le sera sous peu —qu'ils seront nommés pour un nouveau mandat afin d'assurer la stabilité?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, on ne leur a rien laissé entendre.

LE COMMERCE

LE BLÉ—FUITE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES VENTES AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce, mais vu qu'il est absent, j'aimerais la poser au ministre suppléant. Le ministre ne croit-il pas que les récentes fuites de renseignements confidentiels survenues aux États-Unis au sujet de ventes de blé par la Commission du blé auraient causé l'annulation d'une deuxième vente possible de blé au Japon, ainsi que l'ont écrit plusieurs quotidiens du Canada et des États-Unis ces derniers jours?

M. Jean-Luc Pépin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est d'une deuxième

vente de blé au Japon, la Commission canadienne du blé nous a informés qu'il n'y en aurait pas et qu'aucune n'était envisagée.

RELANCE DU COMMERCE ENTRE LES PROVINCES ATLANTIQUES ET LES ANTILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Au cours de son allocution à Milford Station, avant l'élection du 8 avril, il s'est prononcé en faveur d'une relance du commerce entre les provinces atlantiques et les Antilles.

Des voix: Question!

M. Crouse: Que les honorables vis-à-vis prennent patience, je vais poser ma question. Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre ce qu'il a fait pour susciter une relance du commerce entre les provinces atlantiques et les Antilles, et pourrait-il dire aussi s'il entend exercer ses bons offices pour faciliter l'établissement d'un service aérien direct entre les provinces atlantiques et les Antilles?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de répondre à cette question en temps utile, mais l'étape de l'ordre du jour n'est pas un moment favorable.

LE BLÉ—POSSIBILITÉ DE REPRÉSAILLES DE LA PART DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre au sujet d'une affaire relative à la probité et à la fierté de tous les Canadiens. A-t-on signalé au premier ministre que certains dirigeants américains auraient fait des menaces à la suite de nos ventes de blé et auraient déclaré que des représailles énergiques seraient exercées contre le Canada en 1964? Quelle est l'attitude du gouvernement devant cette ingérance dans les affaires canadiennes, notamment en ce qui concerne les ventes de blé canadien.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas de quoi parle l'honorable député, à moins qu'il ne s'agisse d'une déclaration publiée par les journaux et qui aurait été faite par un fonctionnaire anonyme du département de l'Agriculture à Washington, à propos de représailles éventuelles en 1964. Je ne crois pas qu'une déclaration de ce genre faite par un fonctionnaire anonyme du ministère de l'Agriculture des États-Unis puisse donner lieu à l'interprétation que lui prête mon honorable ami.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, il s'agissait bien de fonctionnaires du département de l'Agriculture.

(Texte)

LANGUES EMPLOYÉES DANS LES NÉGOCIATIONS AVEC LA BULGARIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Luc Pépin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 14 octobre dernier, l'honorable député de Chicoutimi adressait une question au ministre du Commerce à propos de l'emploi de la langue française durant les négociations avec la Bulgarie.

J'ai fait enquête à ce sujet et voici ce que j'ai découvert.

Monsieur l'Orateur, c'est la délégation bulgare elle-même qui sollicita l'usage de la langue anglaise dans les négociations en vue de l'accord commercial du Canada avec la Bulgarie. Ces négociations ont donc eu lieu en anglais, sauf lorsqu'elles eurent lieu entre le ministre du Commerce lui-même et le principal délégué bulgare, alors que les services d'un interprète, non diplômé mais relativement compétent, celui du secrétaire parlementaire, étaient utilisés, et à certains moments seulement, durant la conversation.

Le document final fut rédigé en anglais seulement, et ce à la demande du délégué bulgare, parce que la Bulgarie, n'ayant pas de mission diplomatique à Ottawa, ne disposait pas de ses propres services de traduction.

Si la délégation bulgare avait choisi le français, les documents auraient été rédigés d'abord en cette langue.

La documentation relative à cet accord sera déposée dans les deux langues, selon la coutume.

(Traduction)

L'INDUSTRIE

DONNÉES STATISTIQUES CANADIENNES UTILISÉES PAR DES CAPITALISTES ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. Je regrette de n'avoir pu l'en prévenir, mais on vient juste de me signaler la chose, comme d'habitude. Vu la déclaration qu'a faite à Vancouver, hier, M. T. C. Higginson, président de l'Institut des ingénieurs du Canada, à savoir que des organismes de l'État, y compris le Bureau fédéral de la statistique, diffusent d'importantes données statistiques qui aident les capitalistes étrangers à prendre possession d'industries canadiennes, le ministre voudrait-il enquêter sur cette question et faire savoir à la Chambre si cette allégation est fondée?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je vais m'empresser de demander au ministre du Commerce de faire étudier la question et de faire rapport à la Chambre si cette allégation est fondée.

AUTOMOBILES—PROGRAMME TENDANT À AUGMENTER LA PART DU CANADA DANS LA CROISSANCE DE L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Étant donné la conduite anormale des autorités de Washington, qui laissent transpirer des secrets, le ministre mettrait-il la Chambre dans ses confidences et reviserait-il ses projets d'obtenir pour notre pays une plus large part de l'accroissement prévu de l'industrie automobile en Amérique du Nord, de sorte que nous apprenions ces projets de lui plutôt que des journaux américains?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Dès qu'un programme aura été élaboré puis approuvé par le gouvernement, la Chambre sera la première à en être informée.

L'hon. M. Starr: Le ministre veut-il dire qu'il est allé révéler aux États-Unis un plan qui n'avait été ni élaboré ni approuvé par le gouvernement?

L'hon. M. Drury: J'ai tout simplement dit que le programme n'a pas encore été mis au point, ce qui est exact. Il était donc impossible de dévoiler aux États-Unis un plan complet.

L'hon. M. Starr: Alors, de quoi parliez-vous?

(Plus tard)

(Texte)

LA SOCIÉTÉ PEUGEOT S'ÉTABLIRAIT EN ONTARIO PLUTÔT QUE DANS LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie. Peut-il dire à la Chambre si son plan relatif à l'industrie de l'automobile tient également compte d'une déclaration publiée dans le journal *Montréal-Matin* du jeudi 17 octobre 1963, où l'on prétend qu'une filiale des industries Peugeot choisirait de s'établir en Ontario plutôt que dans le Québec, moyennant un traitement de faveur que le gouvernement fédéral lui offrirait pour s'établir dans l'Ontario plutôt que dans le Québec?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je prends la question comme préavis et y répondrai demain.

[M. Herridge.]

M. Grégoire: La Chambre ne siège pas demain.

L'hon. M. Drury: Lundi, alors.

LES FINANCES

ON FAIT UNE DISTINCTION LORSQU'IL S'AGIT D'ACCORDER DES BONI POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS EN HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je pose ma question à l'honorable ministre du Travail et c'est une question très urgente qui intéresse tous les constructeurs de ma région et du Canada.

En vertu du programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver, la question que je pose est celle-ci: Pourquoi refuse-t-on un boni de $500 à celui qui construit une maison de six logements entre le 1er décembre et le 31 mars, alors qu'on accorde $2,000 à celui qui construit une maison de quatre logements durant cette même période?

(Traduction)

Des voix: *Feuilleton*!

M. l'Orateur: A l'ordre! D'après moi, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

NOUVEAU-QUÉBEC—PRÉSUMÉE INTERVENTION DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales?

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de procéder à une enquête sur le bien-fondé de ce qu'ont dit certains journaux, à l'effet que des fonctionnaires de son ministère feraient des pressions et du chantage auprès des Esquimaux du Nouveau-Québec, afin qu'ils refusent et protestent contre le désir de la province de Québec de se charger de l'administration de leurs affaires?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je crois qu'on a déjà posé cette question, même si ce n'était pas exactement dans les mêmes termes. De toute façon, il me semble qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Pigeon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A mon sens, aucune question de cette nature n'a été posée à la Chambre, jusqu'ici. Je trouve que c'est une question urgente et qu'il s'agit de la réputation de la

fonction publique et des services dirigés par le ministre.

M. l'Orateur: Puis-je recommander de la faire inscrire au *Feuilleton*?

(Plus tard)

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question, conformément aux exigences de la Chambre, à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Est-il vrai que les fonctionnaires de son ministère font des pressions auprès des Esquimaux du Nouveau-Québec, comme je l'ai déjà mentionné tout à l'heure, dans une question précédente?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable député ait posé sous une autre forme la question que vous aviez rejetée, car restée sans réponse, elle aurait fait planer une ombre sur les fonctionnaires de mon ministère. Depuis deux ans environ, la province de Québec envoie ses fonctionnaires dans le Nouveau-Québec pour y diriger la mise en valeur des ressources, y administrer les services de police et ainsi de suite, et nos représentants ont bénéficié durant cette période d'une magnifique collaboration de leur part. De fait, les fonctionnaires de cette province ont été invités à entrer en rapports avec les nôtres pour étudier diverses questions. Nous avons loué plusieurs maisons au ministère des Richesses naturelles de la province de Québec et les relations entre nous ont toujours été excellentes. Cette rumeur, par conséquent, ne me semble pas fondée. Je sais qu'elle ne l'est pas. Nous avons demandé à nos fonctionnaires qui travaillent dans cette région de se tenir en relations aussi étroites que possible avec les fonctionnaires de la province de Québec que l'on envoie actuellement dans cette partie du pays.

LES CÉRÉALES

ON RÉCLAME UNE AUGMENTATION DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce s'est absenté pour affaires; le ministre de l'Agriculture est absent lui aussi. Puis-je alors demander au ministre suppléant du Commerce de bien vouloir prendre contact avec la Commission du blé, afin de voir s'il est possible de relever le contingentement de deux ou de trois boisseaux par acre spécifiée, en Saskatchewan et au Manitoba? Ces chiffres sont bien inférieurs dans les deux provinces, cette année, à ceux de l'année dernière.

L'hon. René Tremblay (ministre sans portefeuille): Je considère la question comme préavis, Monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

LES ÉTATS-UNIS REFUSENT D'ADMETTRE DES CANADIENS D'ORIGINE CHINOISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question dont je lui ai donné préavis. Le gouvernement est-il au courant du cas de M. Wayson S. Choy, citoyen canadien de naissance, auquel on a refusé l'admission aux États-Unis en donnant pour motif qu'il était d'ascendance à moitié chinoise; le gouvernement canadien fera-t-il des représentations au gouvernement des États-Unis, en exposant que pareille discrimination va à l'encontre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et qu'elle est blessante pour les Canadiens?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant à mon honorable ami de m'avoir donné préavis de sa question, et aussi de m'avoir laissé un peu de temps pour les recherches qu'exigeait l'obtention de ce renseignement. Je lui répondrai assez longuement. Ce qu'il me demande soulève plusieurs questions de principe. M. Choy et d'autres m'ont signalé l'incident, et, vu l'intérêt qu'il a éveillé à la Chambre et ailleurs au Canada, je tiens à l'expliquer. Je préciserai d'abord qu'en ce qui concerne la loi et la ligne de conduite du Canada, le gouvernement actuel, comme son prédécesseur, s'oppose énergiquement, tant en principe qu'en pratique, à toute discrimination raciale. M. Choy peut être assuré qu'en ce qui concerne la loi et la politique adoptées par le Canada, sa citoyenneté canadienne ne diffère d'aucune façon de celle de tout autre citoyen canadien de naissance.

Quant à la loi américaine qui porte sur le visa d'immigration—chose qui fera l'objet d'une discussion immédiate—hormis quelques exceptions, elle se fonde depuis 1924 sur le régime de l'origine nationale. Il existe des contingents, toutefois, établis d'après le pays de naissance et qui s'appliquent à presque tous les pays du monde. Cas exceptionnel, il y a en outre un contingent distinct et très faible, fondé sur l'ascendance plutôt que sur

le lieu d'origine, qui est prévu pour les personnes dont l'ascendance se situe dans ce que la loi appelle le «triangle Asie-Pacifique». Les personnes nées au Canada ou en Amérique latine auxquelles s'applique le règlement sur l'ascendance située dans le triangle Asie-Pacifique sont visées par ce contingent-là.

En conformité de cette loi, lorsque M. Choy a demandé un visa d'immigration au consul américain afin d'aller travailler aux États-Unis, on lui a répondu que sa demande ne pouvait être considérée qu'en fonction du contingent chinois, qui est atteint pour des années à venir. M. Choy a jugé que la loi américaine équivaut à une mesure de distinction raciale, à propos du visa d'immigration, qui est à son détriment et à celui d'une catégorie particulière de citoyens natifs du Canada.

Monsieur l'Orateur, il ne convient peut-être pas que le gouvernement canadien présente des instances au gouvernement américain au sujet des caractéristiques touchant à l'origine raciale que renferme la loi sur l'immigration aux États-Unis. Cependant, il ne faudrait pas croire que le gouvernement canadien approuve le fait qu'il y ait des dispositions visant l'origine raciale dans les lois sur l'immigration aux États-Unis ou ailleurs. Ces dispositions, disons-le, ne visent pas le Canada. Un futur immigrant d'origine chinoise se trouvera bloqué par les dispositions sur le contingentement visant l'Asie et le Pacifique, sans qu'il soit tenu compte du pays où il est né.

Raison de plus, monsieur l'Orateur, pour ne pas présenter des instances officielles au gouvernement des États-Unis, c'est que le président Kennedy a fait parvenir un message au Congrès le 23 juillet de cette année lui proposant d'importantes modifications du régime du contingentement. Il a dit que le régime fondé sur l'origine nationale était «un anachronisme, parce qu'il est injuste envers certaines personnes qui demandent à entrer aux États-Unis en se fondant sur un accident de naissance». Il a proposé précisément l'abrogation de l'ancienne formule de l'ascendance concernant l'Asie et le Pacifique, ce qui est la partie de la loi touchant M. Choy. On étudie présentement les propositions du Président.

M. Brewin: Question supplémentaire. Le premier ministre n'estime-t-il pas que cela pourrait aider le président si le point de vue du gouvernement canadien sur cette question, qui, selon moi, est plus qu'une simple affaire intérieure, était communiqué officiellement plutôt qu'officieusement au gouvernement des États-Unis?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous appellerons certainement l'attention du gouvernement des États-Unis sur les vues du gouvernement canadien, telles que je les ai exprimées à la Chambre des communes.

[Le très hon. M. Pearson.]

(Texte)

LE CHÔMAGE

MESURES POUR PROCURER DU TRAVAIL AUX CHÔMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Le ministre pourrait-il nous dire quelles sont les mesures que le gouvernement a l'intention de prendre afin de procurer du travail aux 250,000 chômeurs que l'on compte au Canada?

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Dont 40 p. 100 sont dans le Québec.

(Traduction)

M. l'Orateur: A mon sens, il y aurait lieu d'inscrire cette question au *Feuilleton.*

(Texte)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

(Traduction)

M. l'Orateur: Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne vois pas comment on peut poser une question complémentaire à une question considérée comme peu pressante et qu'on a demandé d'inscrire au *Feuilleton.*

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, vous avez déclaré qu'il y avait lieu d'inscrire cette question au *Feuilleton*, mais, sauf erreur, le député d'Essex-Est, en particulier, posait une, sinon deux questions semblables par jour, l'an passé.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je ne me trompe, vous avez dit qu'une question doit être recevable, pressante et doit indiquer une solution à un problème pour que le ministre y réponde tout de suite. A mon avis, la question posée par le député de Saint-Hyacinthe-Bagot est recevable, vu que ce matin, les journaux nous ont appris que 40 p. 100 des chômeurs du Canada étaient du Québec. Si ce n'est pas là un problème pressant, j'aimerais que Votre Honneur me dise ce qui l'est. Le ministre du Travail devrait dire aux Québecois et au gouvernement de la province de Québec ce qu'il entend faire pour remédier au chômage dans cete province.

L'hon. M. Ricard: Il paraît que cette question n'est pas pressante aux yeux du gouvernement.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre du Travail. Tout à l'heure il a semblé considérer qu'il n'y avait pas urgence au sujet des 40,000 chômeurs de la province de Québec.

S'appuyant sur la déclaration qu'a faite le lieutenant-général Stevens, devant le comité de la Défense, où il a suggéré que l'établissement du service militaire obligatoire au Canada constituerait un excellent moyen de combattre le chômage, le ministre du Travail croit-il que c'est là une solution appropriée aux besoins de l'heure, pour résoudre le problème du chômage au Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il y aurait lieu d'inscrire cette question au *Feuilleton*.

(Plus tard)

(Texte)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail? L'honorable ministre considère-t-il qu'étant donné qu'il y a 40 p. 100 de chômeurs dans la province de Québec, cela crée une situation d'urgence et que son ministère devrait s'en occuper immédiatement?

Est-ce que le ministre considère cette situation comme une situation urgente? Ce n'est pas compliqué, ça.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député doit se rendre compte, j'en suis sûr, que nous avons traité de cette question nombre de fois. Bien entendu, toute la question du chômage est grave et pressante, mais elle ne satisfait pas aux exigences du Règlement de la Chambre quant à l'urgence. Si l'honorable député consulte Beauchesne et d'autres autorités, je suis sûr qu'il constatera qu'il en est ainsi. La Chambre est-elle prête à procéder à ses travaux?

M. Valade: Le ministre a peur de répondre.

TORONTO—ON DEMANDE DE PROLONGER LE PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il est disposé à faire la déclaration que nous attendions mercredi, au sujet de l'élargissement du programme de travaux d'hiver pour Toronto?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré en parler hier, mais comme le sait l'honorable député, nous n'avons pas eu l'occasion hier de faire beaucoup de déclarations à l'appel de l'ordre du jour. Je suis heureux toutefois de pouvoir répondre aujourd'hui à la question.

Comme le ministre du Travail l'a annoncé dans cette enceinte le 10 juin dernier, le programme d'encouragement aux travaux d'hiver municipaux durera, en 1963-1964, du 1er novembre au 30 avril inclusivement.

On a constaté que, au cours des sept mois et demi durant lesquels le programme a été en vigueur ces dernières années, de nombreuses municipalités ont commencé leurs travaux à l'automne, ont discontinué le travail au cours des véritables mois d'hiver et ont repris la construction au printemps. Cela, bien entendu, venait, dans une large mesure, en conflit avec les buts du programme. L'objectif, comme les honorables députés le savent, est d'amener les municipalités à effectuer leurs travaux au cours des mois d'hiver, au plus fort du chômage saisonnier.

La période d'application du programme déjà annoncé pour l'hiver prochain s'étend à six mois de l'année, ce qui devrait permettre aux municipalités de poursuivre certains travaux préliminaires à l'automne et de faire achever les travaux au cours du mois d'avril.

Un certain nombre d'observations ont été reçues au sujet de la période d'application du programme pour l'hiver prochain, mais notre intention n'est pas de prolonger la durée du programme au delà de sa période de six mois: du 1er novembre au 30 avril.

M. Scott: Une question complémentaire: le premier ministre a-t-il reçu du maire de Toronto une demande l'invitant à rencontrer le maire et le Bureau des commissaires, pour discuter cette question?

Le très hon. M. Pearson: A ma connaissance, je n'ai reçu aucune demande semblable, bien que j'aie lu dans la presse que pareille demande s'en vient. Si elle arrive, je serai heureux de rencontrer l'un et l'autre.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'aimerais demander au premier ministre s'il pense que ce changement augmentera l'emploi en hiver.

Le très hon. M. Pearson: Tel est le but du changement qui a été recommandé au gouvernement par les fonctionnaires qui ont acquis de l'expérience dans le passé.

LA «FALCONBRIDGE NICKEL»—ON SONGE À METTRE À PIED LES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question urgente à poser au

ministre du Travail, étant donné qu'on a annoncé que la mise à pied de 530 travailleurs des mines de nickel de Falconbridge aurait lieu aujourd'hui. Le ministre peut-il dire s'il a l'intention de prendre des mesures relativement au mémoire que les représentants du Syndicat international des travailleurs des mines, bocards et fonderies lui ont présenté de même qu'à d'autres de ses collègues?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait que la solution proposée par la délégation en vue de régler cette mise à pied tient d'abord à des mesures que doit prendre la société en cause, en collaboration avec le syndicat. Nous avons donné l'assurance à la délégation que le gouvernement allait collaborer dans le cadre d'une décision de ce genre et que la Commission d'assurance-chômage serait en mesure de collaborer elle aussi.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'UN LIVRE BLANC SUR LA POLITIQUE DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. J'aimerais lui demander s'il va publier immédiatement son Livre blanc sur la défense, ou s'il va plutôt faire à la Chambre une déclaration complète sur sa politique de défense, au lieu d'en laisser transpirer des éléments épars au bénéfice des journaux, comme en ont publié hier le *Globe and Mail* et la *Gazette*.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord féliciter la presse de se tenir au courant des questions de défense; j'estime que son concours nous est précieux et louable. En second lieu, j'espère, comme je l'ai annoncé, pouvoir présenter un Livre blanc à la Chambre au début de l'an prochain, avant que les prévisions budgétaires de 1964-1965 soient étudiées. Dans l'intervalle, nous en sommes encore à élaborer nos programmes à long terme et aucune décision n'a été prise à ce sujet.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire. Comme le ministre n'a pas répondu à la question, je lui demanderais de dire ce qu'il pense de la déclaration qui a paru dans la livraison d'hier du *Globe and Mail*, savoir que le gouvernement projette de confiner à un rôle non nucléaire la moitié des bombardiers à réaction volant à faible altitude, qui font partie de la force de frappe de l'ARC en Europe. C'est une déclaration importante. S'agit-il d'une annonce officielle de la politique ministérielle? Dont le cas contraire, le ministre pourrait-il nier l'affirmation?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une déclaration officielle de la politique du gouvernement. Autrement, on l'aurait annoncée à la Chambre. Pour ce qui est du problème lui-même, il n'est pas nouveau. Il a souvent été question des problèmes auxquels l'ARC doit faire face vu qu'elle n'est pas autorisée à entreposer des munitions spéciales à ses deux bases en France. Certes, nous devons étudier le problème mais nous n'avons encore pris aucune décision à ce sujet. Quand la question sera tranchée, nous ferons une annonce à la Chambre de la façon habituelle.

M. Douglas: Le ministre dit-il que cette déclaration n'est pas exacte? C'est ce que je demande.

L'hon. M. Hellyer: J'ai dit qu'on n'avait pas pris de décision.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai maintenant une question complémentaire. J'aimerais demander au premier ministre si la diminution annoncée en matière d'armes nucléaires pour l'Aviation royale du Canada en Europe va avoir lieu sur-le-champ et quand il s'attend à ce que le Canada se soit complètement défait de l'armement nucléaire, conformément à l'engagement qu'il a pris de quitter le domaine nucléaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de commentaire à faire à propos de la déclaration dont on parle. Je n'ai même pas vu la déclaration.

LE CAMP GAGETOWN—ACHATS DE PRODUITS DU PÉTROLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. S'est-on plaint au ministre de ce que le Camp Gagetown société sœur dans la même région, l'*Irving Oil Company Limited* qui appartient conjointement à M. K. C. Irving et à la *Standard Oil Company of California*, pendant qu'une société sœur dans la même région l'*Irving Refining Limited*, poursuit une grève légale ordonnée par le Syndicat international des travailleurs des industries pétrolière, chimique et atomique? Le ministre voudrait-il enquêter sur cette affaire pour s'assurer que l'Armée ne devient pas ainsi briseuse de grève?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas reçu de plainte à ce sujet, que je sache, mais j'enquêterai.

(Texte)

PLUSIEURS POSTES DE RADAR SERAIENT BIENTÔT FERMÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il confirmer l'annonce faite aux journalistes par le député de Lotbinière à l'effet que plusieurs stations de radar seront bientôt fermées, dont celle de Saint-Sylvestre dans le comté de Lotbinière?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. M. Balcer: J'invoque le Règlement; l'honorable député de Lotbinière a posé une question semblable et le ministre y a répondu.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi la poser de nouveau?

L'hon. M. Balcer: L'honorable député de Lotbinière a donné dans sa circonscription une version différente de celle que lui avait donnée à la Chambre le ministre de la Défense nationale.

M. l'Orateur: L'honorable député a posé une question, mais je ne saurais obliger personne à y répondre.

(Texte)

RADIO-CANADA

ON PERMETTRAIT UNE PLUS GRANDE PUBLICITÉ À LA TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. A-t-il reçu des lettres de protestation de la part de particuliers ou de groupements, par suite de la décision du BGR de permettre une plus grande publicité pour la bière, à la télévision, en portant de 12 à 60 secondes le temps maximum d'une annonce?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): On m'a demandé de recevoir une délégation. Malheureusement, mes occupations m'ont empêché de le faire, mais j'ai pris connaissance des instances qu'elle avait présentées. Si l'honorable député veut obtenir de plus amples renseignements, je m'empresserai de les lui obtenir, si je suis en mesure de le faire, à condition qu'il veuille bien inscrire sa question au *Feuilleton*.

(Texte)

L'ÉNERGIE

QUESTION RELATIVE À UN RÉSEAU NATIONAL DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence de l'honorable ministre du Commerce, je vais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Le ministre a-t-il reçu des protestations officielles du gouvernement de la province de Québec ou du ministère des Richesses naturelles du Québec, relativement à l'établissement d'un réseau national de distribution de l'électricité?

M. Jean-Luc Pépin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur le président, je vais prendre la question comme préavis.

LES POSTES

QUESTION RELATIVE À UN VOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au vénérable ministre des Postes. Peut-il dire à la Chambre s'il est au courant du vol important d'une somme de $40,000 qui a eu lieu hier, et peut-il nous dire si, par hasard, ce ne serait pas quelqu'un dont le nom apparaît sur la liste des privilégiés qui aurait effectué ce vol?

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je peux confirmer le vol, mais ce n'est sûrement pas le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm qui l'a commis, car il était ici, hier.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures lui ou les fonctionnaires supérieurs de son ministère entendent prendre, afin de prévenir ces vols qui deviennent de plus en plus nombreux, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir?

L'hon. M. Denis: Monsieur l'Orateur, des vols nombreux ont eu lieu sous l'ancien régime conservateur. Maintenant, la raison pour laquelle on commet des vols, c'est qu'on transporte des sommes d'argent provenant des banques. Par conséquent, nous avons entamé des pourparlers avec les représentants des banques afin de trouver le moyen de régler ce problème.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au ministre des Postes s'il sait qui est responsable du vol de la liste, soigneusement gardée, de ses conseillers?

M. Knowles: Cela a été fait par quelqu'un de la maison.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

D'APRÈS UNE REVUE, ON ABANDONNERAIT LE PROJET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il faire une déclaration au sujet d'un article publié dans la revue *MacLean*, à l'effet que certains de ses conseillers lui auraient recommandé d'abandonner le projet de l'Exposition universelle, à Montréal, comme en fait foi la page 17 du numéro du 5 octobre 1963 de ladite revue?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai aucune observation à faire à ce sujet.

(Texte)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Les conseillers du très honorable premier ministre l'ont-ils avisé d'abandonner le projet de l'Exposition universelle?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

DÉTOURNEMENT POSSIBLE DES ENVOIS DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je désire poser une question au ministre des Transports. L'honorable représentant nous dirait-il si les chemins de fer et autres services chargés de la manutention des céréales ont commencé à détourner des envois ou ont cessé de charger, étant donné la possibilité d'une grève qui paralyserait de nouveau la voie maritime?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Autant que je sache, aucun service de manutention de céréales n'a cessé de fonctionner pour la raison indiquée. Il est possible qu'on éprouve des difficultés à bord d'un ou deux navires, mais je ne crois pas que ce soient des céréaliers.

LES RESSOURCES NATIONALES

PROJET DE MISE EN COMMUN ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Le premier ministre ferait-il certaines observations sur les déclarations de M. Udall qui ont fait l'objet de beaucoup de publicité et se rapportent à la mise en commun des ressources du Canada et des États-Unis.

Des voix: *Feuilleton!*

M. MacInnis: Le premier ministre voudrait-il dire quelques mots au sujet de ces affirmations?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, pas à l'appel de l'ordre du jour. La ligne de conduite du gouvernement à cet égard a été exposée à la Chambre il y a quelques semaines par le ministre du Commerce.

M. MacInnis: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: Je préférerais que le député pose une autre question, et non une question supplémentaire. Il n'est, en effet, pas possible, à mon avis, de rattacher une question supplémentaire à cette réponse.

M. MacInnis: Fort bien. Je poserai donc une question au premier ministre. Le très honorable représentant ne comprend-il pas que cette question est peut-être une des plus urgentes et des plus importantes qu'il incombe au gouvernement de régler aujourd'hui, d'autant plus que M. Udall propose maintenant, au nom des États-Unis, que le Canada mette en commun ses vastes ressources avec celles de son pays, déjà épuisées et qui, selon toute attente, ne dureront plus très longtemps?

Le très hon. M. Pearson: Je crois comprendre ce dont il s'agit tout aussi bien que le député.

M. MacInnis: N'est-il pas temps alors de faire une déclaration à ce sujet?

LES COALITIONS

RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LE RÉGIME DE VENTE DES POSTES D'ESSENCE

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): J'ai donné préavis de mon intention de poser la question suivante au ministre de la Justice: «Quand peut-on s'attendre que le comité interministériel chargé d'étudier les recommandations de la commission des pratiques restrictives du commerce au sujet des engagements concernant le régime de vente que les sociétés pétrolières imposent aux postes d'essence, fasse quelque chose à ce sujet?»

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir bien voulu me donner préavis de sa question. On m'informe que le comité ne s'attend pas à terminer sa tâche avant la fin de l'année.

(Texte)

LES ÉDIFICES PUBLICS

BEAUCEVILLE—CHOIX DE L'ARCHITECTE QUI A PRÉPARÉ LES PLANS DU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Postes, à qui j'ai fait parvenir un préavis de cette question.

Ma question découle de celle qui est déjà inscrite au *Feuilleton* sous le numéro 620, et à laquelle on a répondu.

A quelle personne ou quelles sont les personnes qui ont été consultées pour le choix de l'architecte concernant les travaux de construction du bureau de poste de Beauceville dans le comté de Beauce?

(Traduction)

M. l'Orateur: Voilà une question à inscrire au *Feuilleton*. La Chambre est-elle prête à poursuivre ses travaux?

(Texte)

M. Perron: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai fait parvenir, il y a déjà deux jours, un préavis de ma question à l'honorable ministre des Postes.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre reprenne le débat qui a été interrompu du consentement unanime des députés, je tiens à m'assurer que tous les groupes acceptent qu'une fois le débat terminé, nous abordions l'ordre du jour sans tenir une seconde période de questions.

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: La Chambre reprend maintenant le débat sur la motion de l'honorable député de Hull tendant à l'adoption du second rapport du comité permanent des privilèges et élections.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Caron, tendant à l'adoption du deuxième rapport du comité permanent.

(Texte)

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de l'opportunité qui m'est accordée aujourd'hui d'exprimer mon opinion, ainsi que celle de la population du comté de Compton-Frontenac que je représente fièrement en cette Chambre, sur les délibérations ou plutôt les tâtonnements du comité des privilèges et élections relativement à la reconnaissance décisive en cette enceinte du Ralliement des créditistes de la province de Québec et de son chef, M. Réal Caouette.

Je ne saurais porter d'accusations directes contre les membres du comité qui ont été chargés d'étudier cette question.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A mon avis, il est clairement établi qu'un député n'a pas le droit de lire un discours à la Chambre. Je vois que le député tient son discours à deux mains et le lit ligne par ligne; il ne peut donc s'agir de notes «extensives», et en conséquence, je demande que le Règlement soit appliqué.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Sur l'appel au Règlement, monsieur l'Orateur, il est établi que c'est vous qui êtes chargé du maintien de l'ordre à la Chambre, et non pas le député qui vient de se lever pour parler à travers de son chapeau.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (Secrétaire d'État): A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il semble que, de l'autre côté de la Chambre, on soit disposé à refuser aux députés qui siègent de ce côté-ci, le droit d'invoquer le Règlement. (*Exclamations*) Je dirais à Votre Honneur que même les députés qui ont été élus pour appuyer le gouvernement sont aussi des représentants de la population du Canada et qu'ils devraient jouir des mêmes droits de liberté de parole à la Chambre que les députés qui siègent de l'autre côté. S'élever ainsi constamment contre tout rappel au Règlement qui vient de ce côté-ci de la Chambre, c'est violer le droit de liberté de parole des représentants élus du Parlement et l'on devrait traiter les deux côtés de la Chambre d'une manière égale sur ce point.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État du Canada nous donne à l'heure actuelle l'effet d'un homme qui se sent noyé.

Si l'on se réfère au compte rendu officiel d'hier, on se rend compte que les libéraux ont passé toute la soirée à invoquer le Règlement, afin d'interrompre les orateurs de ce côté-ci de la Chambre. Le secrétaire d'État du Canada soulève une question de droits et de privilèges au moment même où les libéraux tentent d'enlever les droits et privilèges d'autres députés. C'est là de l'hypocrisie en vue de détourner les regards du débat.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je ne saurais laisser passer cela...

M. l'Orateur: Je prierais le secrétaire d'État de bien vouloir reprendre son siège. J'estime que nous avons suffisamment discuté la question. L'honorable représentant venait à peine d'entamer son discours, et il est clair qu'il voulait se rafraîchir la mémoire. On devrait lui permettre de poursuivre.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Au sujet du rappel au Règlement, je ne saurais laisser passer sans mot dire les observations qu'a faites tout à l'heure le secrétaire d'État (M. Pickersgill). Il s'est adressé à l'opposition. Votre Honneur l'a sans doute constaté, nous n'avons pas soulevé la moindre objection, et j'aimerais que le compte rendu l'indique.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Je ne me suis pas opposé à ce qu'un député invoque le Règlement; j'ai dit plutôt qu'on s'y était opposé. Je défendais le droit d'un député d'en appeler au Règlement. Cependant, l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) s'est opposé à ce que l'honorable député de Hull (M. Caron) soulève une objection. Voilà qui, selon moi, porte atteinte à la liberté de parole du député. A quatre ou cinq reprises en ces lieux, le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) et d'autres membres de l'opposition officielle ont trouvé à redire quand je me suis levé pour invoquer le Règlement. J'ai soulevé beaucoup moins d'objections que ceux qui nous ont précédé ce côté-ci de la Chambre, comme en fait foi le compte rendu. Dans l'exercice de mes fonctions, j'ai tâché de faire preuve de la plus grande retenue et de la plus grande indulgence possible. (*Exclamations*). Des attaques comme celles qu'on s'est permises me semblent intolérables et on devrait empêcher qu'elles se répètent. Ce n'est pas simplement parce que certains députés ne paraissent pas...

M. Langlois: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: J'ai posé la question de privilège. Sans doute vais-je pouvoir me faire entendre jusqu'au bout sans interruption.

On n'a qu'à examiner la manière dont je me suis comporté depuis dix ans que je siège ici pour se rendre compte, je pense, que jamais j'ai cherché à priver un député du droit de parler que lui concède le Règlement. Mais je crois avoir tout autant que n'importe quel autre député le droit qu'on me permette d'adresser la parole sans être interrompu constamment et qu'on trouve sans cesse à redire. Il me semble que nous devrions respecter le Règlement de la Chambre et, quand un député invoque le Règlement, nous devrions laisser le président décider s'il y a matière à un rappel au Règlement, au lieu de mettre en doute le droit du député de le faire.

M. Pigeon: Cela va vous faire du mal.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Le secrétaire d'État a jugé bon de signaler au président qu'à maintes reprises, ces derniers temps, j'ai invoqué le Règlement au sujet du secrétaire d'État. Encore une fois, je voudrais signaler à la présidence qu'il a soulevé ce rappel au Règlement pour le modifier ensuite en une question de privilège. Il l'a fait sans autorisation du président. J'aimerais rappeler aussi qu'il y a quelques instants, à la fin de la période des questions, le secrétaire d'État a pris la parole sans autorisation de la présidence pour faire ce qu'il pensait être un bon mot d'esprit. Votre Honneur avait alors décidé de lui demander de reprendre son siège. Aujourd'hui, le président a invité le secrétaire d'État à reprendre son siège et, voici quelques jours, au sujet d'une question semblable concernant le Règlement, il avait été invité à reprendre son siège.

Maintenant, il a fait un rappel au Règlement qu'il a ensuite modifié en une question de privilège. Je répète encore une fois que personne en cette Chambre n'a enfreint aussi souvent les décisions de Votre Honneur que le secrétaire d'État.

M. l'Orateur: Ce serait peut-être le moment d'expliquer brièvement quelle doit être, à mon sens, la ligne de conduite du président. La voici: dans notre régime de gouvernement et conformément au Règlement de la Chambre, nous donnons d'abord la parole au premier ministre (M. Pearson) puis au chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui, dans notre régime, occupe un poste très officiel. Viennent ensuite les membres du cabinet, puis ceux qui occupent les premières banquettes et je devrais, évidemment, inclure les chefs des divers partis. Ensuite, nous faisons de notre mieux.

Il est vrai que le secrétaire d'État (M. Pickersgill) porte ce titre, mais il est en même temps le leader de la Chambre et il doit nécessairement avoir la parole plus souvent que les autres députés. C'est lui qui organise les travaux de la Chambre. Il est en grande partie responsable de l'organisation de nos travaux. Je ne me souviens pas, du moins pas nettement, qu'il ait jamais enfreint une règle que j'ai essayé d'établir en cette Chambre. Comme il doit prendre très souvent la parole, j'ai pensé que, pour épargner du temps, il n'était pas nécessaire de dire chaque fois: «l'honorable secrétaire d'État». Je lui jette simplement un coup d'œil ou il

attend son tour. Les honorables députés comprendront que, selon les usages, ceux qui occupent les premières banquettes ont la préséance et que nous leur donnons la parole en premier lieu. Ensuite, nous reculons graduellement.

Si l'on veut bien comprendre cela, les honorables députés verront que, peu importe où se trouve leur siège, ils ont tous une chance raisonnable de prendre la parole. Quant à moi, je suis élu par tous les députés et non par un gouvernement, un parti ou un groupe. Devant moi, tous les députés sont égaux et ont les mêmes droits.

M. MacInnis: A cet égard, est-ce pour cette raison que le président...

Des voix: Règlement!

M. MacInnis: Est-ce pour cette raison que le président...

M. l'Orateur: Voulez-vous, s'il vous plaît, répéter votre question, je n'ai rien entendu.

M. MacInnis: Je suppose, monsieur l'Orateur, que c'est une façon de me donner la parole. Pourriez-vous dire à la Chambre pourquoi, la semaine dernière, le secrétaire d'État a été invité à reprendre son siège lorsque l'Orateur a admis—et ses observations sont inscrites au compte rendu—que le secrétaire d'État lui avait causé des ennuis?

Pour ce qui est d'accorder la parole aux députés qui occupent les premières banquettes, au chef de l'opposition et aux chefs des autres partis, une fois de plus, j'aimerais mentionner le fait que nulle part dans le Règlement ai-je pu trouver quelque chose qui reléguait un député de l'arrière-banc à une situation inférieure à la Chambre.

Nous reconnaissons, il va sans dire, que les ministres doivent avoir le droit de parler en ces occasions, mais non sans qu'on leur ait donné la parole. Le même principe s'applique au chef de mon propre parti, le chef de l'opposition, et au chef de tout autre parti. Une fois encore, je dis que nulle part dans le Règlement ai-je pu trouver une règle reléguant un député de l'arrière-banc à une situation inférieure. Nous arrivons tous à la Chambre par les mêmes voies, en étant élu par nos commettants, et le secrétaire d'État n'est pas mentionné dans le Règlement comme devant jouir de quelque préférence.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, je pourrais répondre comme l'honorable député qui m'a précédé a déjà répondu en cette enceinte, alors qu'on l'accusait de lire son discours. Il avait répondu qu'il aimait mieux lire son discours plutôt que de ne pas lire et ne pas savoir ce qu'il disait. Voilà, monsieur l'Orateur, ce que le président du Conseil privé (M. Lamontagne) a déjà déclaré à la Chambre.

A mon avis, si vous accordez au président du Conseil privé la permission de lire son discours à la Chambre, je crois que moi, un simple député, je pourrais peut-être jouir de la même faveur.

M. Caron: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Compton-Frontenac vient d'établir qu'il lit son discours. Il a déclaré qu'il avait le même droit de lire son discours comme tout autre député. Selon le Règlement, il n'en a pas le droit. Je comprends que quelqu'un peut avoir des notes «extensives», mais il n'a pas le droit de lire un discours préparé d'avance, probablement, par quelqu'un d'autre.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si le député de Hull a envie de dire que quelqu'un d'autre a préparé le discours de l'honorable député, qu'il le dise donc, qu'il ne fasse donc pas d'insinuations. Et s'il n'est pas capable d'en fournir la preuve, on lui dira qu'il est malhonnête et qu'il fait des insinuations mensongères.

M. Caron: Il a été préparé par Gilles Grégoire.

M. Grégoire: Je proteste, et si le député de Hull prétend cela, il a menti.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je suggérer aux honorables députés de permettre à l'honorable député de Compton-Frontenac de continuer son discours. Je reconnais, avec l'honorable député de Hull, que le Règlement exige que les discours ne soient pas lus à la Chambre. Par ailleurs, il faut admettre que, depuis le début de la session, plusieurs députés, des deux côtés de la Chambre, de tous les partis ou groupes de la Chambre, ont, à différentes occasions, lu leur discours.

Des observations ont été faites à ce sujet et la présidence a rappelé à chaque député que le Règlement doit être observé. Toutefois, dans les circonstances actuelles, au cours de l'étude de cette mesure, je suggérerais à l'honorable député de se rappeler ce Règlement et je lui demande de le respecter; mais s'il a des notes devant lui, toutefois, il peut s'en servir plutôt pour rafraîchir sa mémoire que de les lire d'une façon servile.

M. Caron: Je respecte votre opinion, monsieur l'Orateur, mais lorsque vous avez empêché d'autres députés de lire leur discours, ceux-ci prétendaient qu'ils lisaient des notes «extensives», tandis que, présentement, l'honorable député déclare qu'il a le droit de lire son discours, parce que d'autres députés l'ont déjà fait. Par conséquent, il s'intègre dans la catégorie de ceux qui n'ont pas le droit de lire leur discours.

M. Grégoire: Sur ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. J'aurais bien voulu que le député de Hull lui-même s'en tienne au Règlement lorsqu'il présidait le comité des privilèges et élections.

M. Caron: Je ne permettrai pas au député de parler du comité des privilèges et élections. Si j'ai empêché le député de parler, c'était pour donner l'occasion à d'autres députés de parler. Lui, il voulait avoir la parole tout le temps, ce que je ne lui ai pas permis.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je demander la collaboration de l'honorable député de Hull et de l'honorable député de Lapointe pour que, au moins, on donne l'occasion au député de Compton-Frontenac de commencer son discours.

Je reconnais qu'au début de son discours, il semblait avoir l'intention de lire un texte. Mais, dans le moment, il ne parle pas, il n'a pas eu l'occasion de poursuivre son discours. Il est possible qu'en prononçant son discours, il se conforme au Règlement et se contente de consulter tout simplement les notes qu'il a devant lui.

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, à titre d'information, seulement si j'ai dit que d'autres avaient lu leur discours, c'était tout simplement pour donner un exemple. Il y en a d'autres qui ont lu leur discours bien avant moi; c'était simplement un exemple que je voulais donner et je n'ai pas dit que je lirais mon discours...

M. l'Orateur suppléant: Je préférerais qu'on termine la discussion sur ce point. J'ai déjà rendu ma décision à ce sujet et je demande à l'honorable député de continuer son discours.

M. Latulippe: Merci, monsieur l'Orateur. Je viens de lire les Statuts revisés du Canada, chapitre 23, sur la loi électorale du Canada et je n'ai pu m'empêcher de reviser attentivement mon statut comme député.

Ayant rempli toutes les conditions d'éligibilité des candidats, ayant été élu deux fois dans une circonscription électorale, comme membre de la Chambre des communes du Canada, je représente ici une population qui a fait son choix, qui a posé un geste définitif, qui m'a délégué des pouvoirs de représentation qu'elle seule peut maintenant révoquer.

On m'a élu député de Compton-Frontenac, après m'être présenté comme candidat du parti créditiste du Ralliement des créditistes de la province de Québec, qui reconnaît comme chef le député de Villeneuve (M. Caouette) et qui, lors d'un congrès à Granby, fut une fois de plus reconnu comme tel.

Des délégués de mon comté assistaient à ce congrès, ils y représentaient l'opinion de la population de mon comté, et ce serait trahir la confiance qu'on m'a accordée que de ne pas reconnaître cette situation de fait aujourd'hui.

Il n'existe aucun document qui interdise à des députés de se grouper en parti politique entre deux élections. L'interprétation de leur mandat est laissée à leur jugement, et les décisions qu'un député prend, seuls ses électeurs peuvent les rejeter lors d'une élection suivante.

En plus d'être inexplicable, la décision qui a été prise par le comité des privilèges et élections est injuste, non seulement à l'égard de notre groupe, en nous privant, dans la personne de celui que nous reconnaissons comme chef, du droit de représentation à plusieurs niveaux, mais également injuste à l'égard des milliers d'électeurs que nous représentons ici.

C'est pourquoi, à titre de député de la circonscription de Compton-Frontenac, à titre de représentant d'une population qui s'est prononcée par vote sur la représentation qu'elle désirait à Ottawa, je demande la reconnaissance immédiate du groupe que nous sommes, ainsi que celle de notre chef comme chef de parti en cette enceinte, avec tous les privilèges qui s'y rattachent, de même que notre reconnaissance comme troisième groupe de l'opposition, étant numériquement plus nombreux que le groupe du député de Red Deer (M. Thompson).

Une autre question primordiale qui se rattache à cette reconnaissance de notre groupe, c'est le fait que nous représentons une population presque exclusivement canadienne-française de la province de Québec, et c'est faire affront au caractère ethnique de cette population que de lui refuser une représentation totale et entière en cette enceinte.

Si l'honorable président du Conseil privé (M. Lamontagne) est réellement convaincu que le Canada survivra à son 100e anniversaire, qu'il pose aujourd'hui les gestes nécessaires, qu'il insiste pour que la population française qui s'est choisie des représentants puisse se faire entendre par la voix de ses représentants, avec tous les droits et privilèges qui leur sont dus.

Si les efforts que l'on déploie dans le domaine du bilinguisme et du biculturalisme n'existent qu'en marge d'une représentation qui nous est niée, ils ne deviendront alors que le camouflage honteux d'une vaste farce constitutionnelle.

Que l'on relègue la paperasse au rancart et que l'on passe à l'action. La patience d'un peuple a, elle aussi, ses limites, et à titre de

représentant d'une large part de la nation canadienne-française, nous pouvons assurer la Chambre que nous sommes à l'heure des prises de position et que les compromis ne serviront qu'à paver la voie pour les funérailles d'une Confédération dont nous aurons été les fossoyeurs. C'est le sort même de cette Confédération qui, aujourd'hui, repose entre vos mains.

Monsieur l'Orateur, je désire féliciter et remercier le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), ainsi que tous les députés qui ont pris part aux délibérations et qui nous ont traités avec justice.

Je désire remercier tous ceux qui ont fait preuve d'un peu de justice et qui se sont fait un point d'honneur de signaler le fait que nous devrions être reconnus.

Le très honorable chef de l'opposition a expliqué la situation, et il nous a reconnus. Il a déclaré à la population canadienne qu'il était prêt à lutter jusqu'à la mort pour faire reconnaître les droits et les prérogatives des Canadiens français et des Canadiens anglais, bref ceux de toute la population canadienne, en cette enceinte.

Monsieur l'Orateur, nous ne nous battons pas seulement pour les Canadiens français, mais bien pour les Canadiens tout court. Nous avons droit d'être reconnus à la Chambre.

Nous prenons part à la législation. Nous avons été élus comme tous les autres députés de la Chambre, et nous avons le droit de revendiquer nos droits. C'est ce que nous faisons à l'heure actuelle. Nous revendiquons les droits et les prérogatives qui nous sont dus, avec toute la force dont nous disposons.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il était de votre domaine de nous donner justice. Je suis d'avis que le comité des privilèges et élections, qui a été institué pour revendiquer les droits d'un parti politique, n'avait pas d'affaire à revendiquer les droits que nous réclamons. Et je dis qu'il nous appartient, qu'il appartient aux membres de notre parti de revendiquer leurs droits et de prendre leur position en cette enceinte.

Nous voulons la sécurité, oui. Mais en plus de cette sécurité, nous voulons aussi obtenir notre liberté. Nous sommes libres de toute attache politique. Nous avons été élus directement par le peuple, et nous sommes responsables directement aux électeurs de nos comtés et ceux de la province de Québec.

Encore une fois, je remercie tous ceux qui nous ont aidés à déterminer si un tel parti politique avait ou non le droit de siéger, ou d'occuper telle ou telle place à la Chambre.

La question avait d'abord été soumise au président de la Chambre, qui a décidé de la renvoyer à un comité, et les membres dudit comité ont rendu un verdict qui n'est pas acceptable.

En conséquence, nous recourrons à d'autres solutions.

Je désire également appeler l'attention de la Chambre sur certaines observations du chef de l'opposition. Au fait, comme l'atteste la page 3859 de la version française du 17 octobre 1963, il déclarait:

> On détermine l'existence d'un parti d'après le nombre des députés qui s'unissent en vue de respecter un groupe de principes. Par conséquent, la méthode selon laquelle le parti est formé n'a aucune importance pour le Parlement. Si les membres du parti veulent lutter entre eux pour savoir si l'honorable représentant de Red-Deer (M. Thompson) ou celui de Villeneuve (M. Caouette)—assis côte à côte paisiblement—doit être leur chef, c'est à eux d'en décider.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Shefford (M. Rondeau):

> Que les mots suivants soient ajoutés à la suite du paragraphe 3 du rapport: «La Chambre reconnaît que la plus élémentaire décence exige qu'il n'appartient pas aux autres partis politiques de décider lequel des deux groupes créditistes est le parti du Crédit social, et entend laisser aux députés créditistes eux-mêmes de décider ce point par un vote majoritaire pris parmi les 23 députés du Crédit social.»

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai lu assez rapidement l'amendement que vient de proposer l'honorable député de Compton-Frontenac, et je suis d'avis que l'amendement tend plutôt à modifier le rapport du comité que la motion dont la Chambre est actuellement saisie.

Et à ce sujet, je suggère à l'honorable député de se reporter au deuxième paragraphe du commentaire 323 du traité de Beauchesne, quatrième édition, qui se lit comme il suit:

(Traduction)

> Un rapport de comité ne peut être modifié par la Chambre mais il doit être déféré de nouveau au comité.

(Texte)

Soit, que le rapport d'un comité ne peut pas être modifié par la Chambre, mais doit être retourné au comité.

Conséquemment, je dois déclarer que l'amendement proposé par l'honorable député de Compton-Frontenac est irrégulier.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur . . .

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'avais guère l'intention de participer au débat et je me bornerai à dire quelques mots. Je tiens à signaler aux honorables députés le rapport contre lequel

s'est élevé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et surtout trois passages de ce rapport:

1. Que le Nouveau parti démocratique siège à côté de l'opposition officielle, à la gauche de l'Orateur.
2. Que les députés du Crédit social siègent après ceux du Nouveau parti démocratique, à la gauche de l'Orateur;
3. Que le groupe...

J'insiste sur ce mot-là.

...groupe de députés dirigés par M. Caouette siège à la gauche du Crédit social.

Comme je n'ai rien de spécial à dire au sujet de la quatrième partie du rapport, je n'en donnerai même pas lecture.

Je crois que nous oublions que ce rapport ne fait que recommander certaines dispositions...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; je voudrais savoir si le secrétaire d'État (M. Pickersgill) examine en ce moment la recevabilité de l'amendement, car nous voulons traiter de cette question et apporter les modifications qui s'imposent pour que l'amendement soit conforme au Règlement.

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député comprendra que le président a déjà rendu une décision sur cette question, et qu'une fois la décision rendue il n'y a plus de discussion possible.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je crois avoir la parole. J'exerce le droit que j'ai de parler au sujet de la motion que le député de Hull (M. Caron) a proposée. La présidence m'a accordé la parole. J'entame maintenant mon discours qui sera très bref.

Nous devons, me semble-t-il, nous rendre compte de la question que nous avons à trancher. Le présent rapport demande que le Nouveau parti démocratique occupe dorénavant les banquettes où siégeaient les mem du Crédit social à l'ouverture de la présente session du Parlement et que vienne ensuite le Crédit social, dont le chef était reconnu a ce titre lorsque la Chambre s'est réunie après les élections. Il demande également de reconnaître qu'un nouveau groupe siège à ses côtés. Je ne tenterai pas de vous donner le nom du groupe en question car, d'après le compte rendu du comité, deux des membres du groupe en auraient donné des versions différentes. Le chef en a donné un nom et le député de Lapointe (M. Grégoire) un autre. Certes, si ces deux députés n'ont pu s'entendre à ce sujet, il ne revenait pas au comité d'en décider.

[L'hon. M. Pickersgill.]

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Mon explication au sujet de l'interprétation des deux lettres a été donnée au comité des privilèges et élections. Nous sommes convaincus qu'il n'y a pas de contradiction entre ces deux lettres.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, voici ma question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: Très bien.

M. Grégoire: Si on veut citer nos lettres, nous voudrions que ce soit fait suivant l'intention formulée dans notre lettre et pas autrement. Ma question de privilège est à l'effet que ce soit rectifié.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il s'agit d'une question de débat et non de privilège. C'est un des arguments que peut soumettre un des honorables députés, et non pas vraiment une question de privilège.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: J'essayais tout simplement d'établir qu'aux yeux du comité, il existe un groupement aux Communes (le comité l'affirme dès les premiers mots), dirigé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette); le comité recommande que ce groupe—défini comme groupe ayant à sa tête un chef—obtienne certains sièges à la Chambre. C'est tout ce qu'on nous demande.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a affirmé qu'il convient d'appliquer le principe numérique. D'autres ont évoqué le principe historique, que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a défendu à plusieurs reprises, comme il l'a reconnu lui-même, et pas plus tard que l'an dernier. Je pense qu'on peut, en toute bonne foi, adopter l'un ou l'autre de ces points de vue. Pour moi, je m'en tiens au précédent historique; j'estime qu'il aurait fallu le mettre en vigueur lors de la dernière législature, et qu'il convient de l'appliquer au cours de celle-ci. On l'a fait en 1935, en 1940, et plus près de nous encore, jusqu'à la déviation amorcée en 1962. Mais, je ne nie pas aux honorables députés le droit d'adopter, s'ils le veulent, une attitude contraire.

A mes yeux, si nous reconnaissons plusieurs groupements dans cette enceinte, il faut bien s'en tenir à un principe directeur. Le principe d'ancienneté, qui nous a régi de 1921 à 1962 —sauf quelques exceptions déplorables—est excellent. Ceux qui le défendent le font sans aucun doute en toute bonne foi, tout comme ceux qui pensent qu'il vaut mieux avoir recours au principe numérique.

Retrouvons ici le sentiment de la mesure, et admettons que ce sont deux principes également bons. L'un a été suivi de 1921 à 1962, pendant plus de 40, et au cours de cette période chacune de nos législatures comptait plus de deux partis; depuis 1935 (sauf pendant la législature de 1958) nous avons eu quatre partis. Sauf erreur, le PSD comptait huit membres; l'un d'eux quitta le parti, ce qui donna sept membres au PSD et 15 ou 17, je ne sais plus exactement, au Crédit social. C'était en 1935 et, cependant, le CCF jouissait de droits d'ancienneté que l'autre parti n'avait pas; je me souviens de cela quand je suis venu pour la première fois visiter le Parlement. C'était le principe qui s'appliquait jusqu'en 1962. Il n'était pas en vigueur au cours de la dernière législature ni au début de la législature actuelle; je pense que c'est bien malheureux. Mais le comité a jugé bon de reconnaître le retour à ce principe. Je crois que c'est un bon principe. Le principe que nous suivons actuellement est mauvais, c'est pourquoi nous avons ce problème. Ce jeu des nombres, si je puis m'exprimer ainsi, n'a jamais eu de succès.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je constate qu'il est quatre heures et vingt minutes; en vertu du Règlement, nous devons passer aux mesures d'initiative parlementaire à cinq heures. Je me suis engagé envers la Chambre, quand j'ai présenté la motion hier en vue de prolonger les heures de séances, à faire en sorte que, les soirées du vendredi, la Chambre étudierait le budget des dépenses; aujourd'hui, nous devons étudier les crédits du ministère des Travaux publics. Il est évident que la Chambre n'est pas encore prête à prendre une décision sur la question à l'étude et qu'il ne sera pas possible, dans le peu de temps qu'il nous reste aujourd'hui, de parvenir à une conclusion. Je crois que nous aurions tous intérêt à réfléchir et à réfléchir sérieusement pendant la fin de semaine à cette question et à la bonne réputation que nous faisons au Parlement par nos débats sur cette affaire; c'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. McIlraith):

Que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

M. Grégoire: La clôture!

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas du tout la clôture.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: Ceux qui sont en faveur, voudront bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur suppléant: Ceux qui s'opposent, voudront bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les «oui» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on fasse venir les députés.

(La motion de l'honorable M. Pickersgill, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Kelly
Armstrong	Klein
Badanai	Lachance
Basford	Laing
Batten	LaMarsh (M[lle])
Béchard	Lamontagne
Benidickson	Lamoureux
Benson	Laniel
Berger	Laverdière
Blouin	Leboe
Boulanger	Leduc
Brown	Lessard
Byrne	(Lac-Saint-Jean)
Caron	Loiselle
Carter	Macdonald
Cashin	MacEachen
Chevrier	MacNaught
Choquette	McIlraith
Chrétien	McMillan
Côté (Chicoutimi)	McNulty
Côté (Longueuil)	McWilliam
Cowan	Marcoux
Crossman	Mitchell
Cyr	Moreau
Deachman	Morison
Denis	Mullally
Deschatelets	Munro
Drury	Nicholson
Dubé	O'Keefe
Dupuis	Olson
Éthier	Pearson
Forgie	Pépin
Francis	Pickersgill
Garland	Pilon
Gelber	Richard
Gendron	Rideout
Girouard	Rinfret
Gordon	Rochon
Granger	Ryan
Gray	Tardif
Greene	Thompson
Groos	Tremblay
Guay	Tucker
Habel	Turner
Haidasz	Wahn
Hahn	Walker
Hays	Watson (Châteauguay-
Honey	Huntingdon-Laprairie)
Jewett (M[lle])	Whelan—96.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Balcer	Churchill
Barnett	Clancy
Beaulé	Coates
Boutin	Crouse
Brewin	Danforth
Cantelon	Diefenbaker
Casselman (M[me])	Dinsdale

Doucett	Nasserden
Douglas	Nesbitt
Fane	Nielsen
Fisher	Noble
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Nowlan
Forbes	Nugent
Grégoire	Orlikow
Gundlock	Pascoe
Harkness	Paul
Herridge	Perron
Horner (Acadia)	Peters
Horner (The Battlefords)	Pigeon
Howard	Plourde
Kindt	Prittie
Knowles	Rapp
Lambert	Rhéaume
Langlois	Ricard
Laprise	Rondeau
Latulippe	Scott
Loney	Slogan
MacInnis	Southam
MacLean (Queens)	Stefanson
Macquarrie	Stenson
MacRae	Valade
McBain	Vincent
Madill	Webb
Mandziuk	Webster
Monteith	Willoughby
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Winch
Muir (Lisgar)	Winkler—74.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

(Traduction)

M. Rouleau: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. Roxburgh: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté pour la motion

M. Pennell: J'ai pairé. Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. Cardiff: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. Stewart: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté pour la motion.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INSTITUTION D'UN COMITÉ POUR EXAMINER LA POSSIBILITÉ D'ACCÉLÉRER LES TRAVAUX

Le très hon. L. B. Pearson (au nom du secrétaire d'État) propose:

Qu'un comité spécial soit nommé pour étudier de concert avec M. l'Orateur la procédure et l'organisation de cette Chambre, en vue de proposer des modifications propres à accélérer l'expédition des affaires publiques et à rendre le Parlement plus puissant et plus efficace, qu'il soit autorisé à assigner des témoins, à exiger la production de documents et à présenter à la Chambre de temps à autre des rapports sur ses conclusions et recommandations, et qu'il se compose, outre M. l'Orateur, de 14 membres qui seront désignés à une date ultérieure.

—Monsieur l'Orateur, la Chambre ayant décidé de suspendre provisoirement le débat sur la question dont elle est saisie depuis plusieurs heures, je profite de l'occasion pour présenter une motion inscrite au nom du secrétaire d'État (M. Pickersgill), dont l'importance et l'urgence ont été reconnues par les chefs des autres partis.

Cette résolution elle-même et son contenu ne sont pas importants à moins qu'on ne la rejette. Son importance tient à ce qu'elle rend possible l'institution d'un comité qui pourrait être l'un des comités les plus importants que la Chambre ait créé depuis longtemps. Elle rend possible l'institution de ce comité à un moment où nous sommes très conscients du besoin de modifier le Règlement et la procédure afin d'accélérer l'expédition des travaux de la Chambre. Certes, tous les députés désirent en arriver là à condition, toutefois, qu'on respecte les droits et privilèges de chaque député et les légitimes traditions de la Chambre.

Le comité tentera de trouver des moyens pour que le Parlement puisse régler de façon plus efficace les nombreux problèmes nouveaux et complexes dont il est maintenant saisi régulièrement. Lors de son intervention hier, le très honorable chef de l'opposition a réfuté certaines critiques que l'on formule à l'égard de la procédure parlementaire et des travaux de la Chambre. Tout comme lui, j'estime que certaines de ces critiques ne sont pas fondées. Certaines d'entre elles ne tiennent pas compte des pratiques et coutumes antérieures ni des difficultés que nous rencontrons présentement dans nos efforts pour adapter notre procédure parlementaire aux nombreux problèmes nouveaux et complexes qui surgissent.

Des critiques fusent de toute part, tant à la Chambre qu'ailleurs, sur les méthodes et les façons de procéder utilisées au Parlement. Mais, comme le très honorable député l'a signalé l'autre jour, il est bon de consulter l'histoire sur ce point afin de ne pas perdre le sens de la perspective et de la proportion, qui est fort utile dans l'étude de questions de ce genre. Même au pays qui a donné naissance au régime parlementaire—et je crois qu'on a signalé le fait l'autre jour—il s'est produit nombre d'exemples d'obstruction et de scènes violentes.

Pas besoin de remonter trop loin en arrière. Rappelons-nous l'époque des nationalistes irlandais alors que les travaux de la Chambre ont été retardés jour après jour et qu'on a assisté à des scènes qui feraient pâlir celles dont nous pouvons parfois être témoins à la Chambre des communes. Ceux qui s'intéressent à l'histoire du régime parlementaire britannique et qui l'ont étudiée, se rappellent quelle joie Disraëli a déjà manifestée parce que la table du greffier—ce meuble de conséquence, comme il disait—était placée entre

[M. l'Orateur suppléant.]

lui et les membres de l'autre parti. Nous n'avons jamais eu besoin de ce moyen ici, que je sache.

Les prés éloignés dans le temps ou dans l'espace paraissent toujours meilleurs et plus verts. Il n'en est pas autrement à la Chambre. Comme l'a signalé hier le très honorable député, tous ceux qui connaissent l'histoire parlementaire n'ont qu'à se reporter cinquante ans en arrière pour se rappeler les débats violents de l'époque, l'obstruction systématique faite jour après jour à l'égard des mesures présentées et les défis qu'on lançait constamment au gouvernement. Alors comme aujourd'hui, on se plaignait que les députés perdaient leur temps.

Certes, le sens de la perspective est utile lorsqu'il s'agit de faire quelque chose de neuf mais cela ne veut pas dire que la Chambre n'est pas aux prises avec de très graves problèmes concernant la procédure parlementaire ni que l'organisation et l'exécution des travaux du Parlement ne lui causent aucune difficulté. La grande différence entre la situation actuelle et ce qui se passait à la Chambre, il y a un demi-siècle, s'explique par la nature et l'étendue de notre activité en 1963.

Nous avons beaucoup plus à faire, de nos jours, que ce n'était le cas, cinquante ans passés, nous siégeons maintenant presque à longueur d'année. Il n'y a pas si longtemps, le grand problème auquel le premier ministre et son gouvernement devaient faire face, c'était de trouver assez de travail pour occuper le Parlement durant deux mois au moins. Comparativement à ce qui se passait, il y a quelques années, des décisions plus nombreuses s'imposent maintenant et elles engagent davantage la responsabilité du Parlement, tant des membres de l'opposition que des députés ministériels.

Il s'ensuit donc qu'il est beaucoup plus important d'avoir une procédure efficace et de disposer des travaux sans retard, de nos jours, qu'au temps dont je viens de parler. Les conséquences d'un régime insuffisant sont beaucoup plus graves aujourd'hui. En outre, le bien-être du pays risque beaucoup plus maintenant que déjà de souffrir de l'inefficacité de la procédure. Peut-être est-ce la raison pour laquelle le public est beaucoup moins tolérant qu'il ne l'était, il y a un demi-siècle, à l'égard des défauts et des faiblesses du Parlement et de la Chambre des communes en particulier.

Notre inaction ou notre intervention mal avisée a actuellement des conséquences immédiates et directes, qui atteignent davantage la population à cause de la répercussion accrue de nos actes sur le public, résultant de l'intervention nécessairement plus considérable du Parlement et du gouvernement dans l'existence du Canadien moyen.

Nous nous sommes rendu compte de ce fait au cours des dix ou quinze dernières années, en particulier à la Chambre des communes, et nous avons fait des progrès dans ce domaine en améliorant notre procédure. Nous avons également progressé au cours de ces années en limitant la durée des débats, en abrégeant la durée du débat sur le budget et de l'Adresse en réponse au discours du trône. Nous avons supprimé bien des fioritures et c'est là une amélioration. Ces changements se sont opérés avec l'assentiment de tous les partis et ils sont dus surtout au travail du comité qui avait été établi à cette fin par la Chambre. J'ajoute qu'au cours des délibérations de ce comité, les considérations de parti ont été moins nombreuses qu'elles ne le sont parfois à la Chambre mais, monsieur l'Orateur, notre tâche est loin d'être terminée et il me semble que nous n'avons qu'effleuré la surface, si l'on songe aux changements qu'il faudra encore opérer pour faire de notre assemblée délibérante un instrument vraiment efficace.

Nous devons apporter des modification plus fondamentales que celles qu'on a réussi à apporter dans le passé, mais il est essentiel, en même temps, de maintenir les traditions et les usages de la Chambre ainsi que les droits des simples députés, surtout des simples députés membres de l'opposition. Je crois que les deux conditions ne s'excluent pas et j'espère que le comité sera en mesure de faire des recommandations en ce sens.

Une des choses auxquelles, j'espère, le comité portera attention, c'est la façon de rendre plus efficace notre travail en comité. Nous en avons tous parlé ces dernières années et le très honorable représentant avait à cet égard des projets très importants à partir de 1957. Je sais qu'on a tenté de faire quelque chose, mais il admettra, j'en suis certain, qu'on n'a pas obtenu tous les succès espérés. Il ne faudrait pas penser que je critique ici les tentatives de nos prédécesseurs, mais il est sûrement important d'aborder ce problème comme l'un des plus graves qui se posent au Parlement, c'est-à-dire le moyen de faire abattre plus de besogne par les comités, afin que ces comités aient l'autorisation et le pouvoir de prendre des décisions et afin que, une fois ces décisions présentées à la Chambre des communes, il ne soit pas nécessaire de recommencer ici tout le débat qui a eu lieu au sein du comité.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaire, c'est-à-dire les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

RELATIONS INDUSTRIELLES

PRÉVISION D'UN TAUX MINIMUM DE SALAIRE POUR LES EMPLOYÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill nº C-28, tendant à établir un salaire minimum pour les employés des ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

—Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est de prévoir, dans le domaine fédéral du travail, des mesures que tous les partis à la Chambre approuvent. La proposition tend à ce qu'un salaire minimum soit établi par une mesure fédérale. Les députés savent que les questions concernant la main-d'œuvre et le travail relèvent en partie des provinces et en partie du gouvernement fédéral. Par conséquent, le projet de loi ne stipulerait un salaire minimum que pour les employés relevant de la compétence fédérale en matière de travail. Dans mon projet de loi, je propose d'établir le salaire minimum au palier fédéral à $1.25 l'heure. Le projet de loi précise, évidemment, que cette mesure n'influera d'aucune façon sur les taux versés à tous les employés touchant des salaires plus élevés. Mais, si le bill est adopté et devient loi, il devra prévoir qu'aucun trvailleur relevant du gouvernement fédéral ne soit employé à un taux inférieur à $1.25 l'heure.

Monsieur l'Orateur, la législation des diverses provinces sur le salaire minimum n'est aucunement uniforme. Elle varie d'une province à l'autre quant à la portée; elle diffère quant au montant minimum d'une province à l'autre et même d'une région à l'autre d'une même province. Nous estimons qu'il est temps de prévoir deux choses par une mesure législative: d'abord, établir un salaire minimum au palier fédéral, et deuxièmement donner un exemple, ou une orientation, aux provinces. Il faudrait bien préciser que, dans le domaine provincial du travail, les provinces sont autonomes. Mais certains d'entre nous sont d'avis que si nous avions, de ce point de vue, de bonnes lois dans le domaine fédéral, les provinces seraient encouragées à perfectionner, elles aussi, leurs lois pertinentes.

A l'heure actuelle, les améliorations qui s'imposent dans la loi provinciale sont celles qui étendraient la portée des mesures à tous les travailleurs, hommes et femmes, dans toutes les régions de nos provinces, tout en relevant le montant du salaire minimum.

[Le très hon. M. Pearson.]

Toutefois, nous n'avons pas pour fonction de nous occuper de la législation provinciale. Si je mentionne ces améliorations, c'est pour confirmer que l'une des fins que doit poursuivre la législation fédérale dans ce domaine consiste à donner une certaine orientation à celle des provinces.

J'ai dit dans mon préambule que le bill avait pour objet de faire figurer, parmi les statuts fédéraux, une mesure législative ayant l'approbation de tous les partis à la Chambre. Je n'ai pas besoin de les énumérer; leur nombre augmente évidemment, ces temps-ci. Je tiens, toutefois, à mentionner plus particulièrement le parti maintenant au pouvoir, c'est-à-dire le parti libéral. Il préconise des lois relatives au salaire minimum, comme d'autres mesures relatives au travail. Au cours de la dernière législature, quand les libéraux siégeaient dans l'opposition, ils ont toujours volontiers donné leur appui aux mesures concernant le travail proposées par certains d'entre nous. Siégeant maintenant du côté du gouvernement, ils changent un peu de ton.

Une voix: Pas du tout!

M. Knowles: Un député là-bas dit: «Pas du tout». Je renverrai les députés de ce côté-là de la Chambre au débat, par exemple, qui figure dans le hansard du 30 mai dernier. Ils constateront que ce que j'ai dit est exact. Ils prétendront, évidemment, qu'ils n'ont pas changé de conviction depuis qu'ils ont approuvé les bills que nous avons proposés, lorsqu'ils siégeaient du côté de l'opposition à la Chambre. Mais ce qu'ils veulent, c'est l'occasion de présenter ces mesures eux-mêmes. Je ne leur en refuse pas la possibilité; je voudrais seulement qu'ils en saisissent, dès maintenant, l'occasion, pendant qu'ils siègent sur les banquettes ministérielles.

Le 30 mai de cette année, lorsque nous discutions un autre bill relevant du domaine du travail, et dont j'étais le parrain, le bill nº C-2, visant à prévoir des jours de congé payés, comme je signalais aux députés libéraux qu'ils avaient appuyé ce bill au cours d'une législature antérieure, et qu'ils allaient maintenant le noyer sous un flot de paroles, la réponse a été que, à titre de libéraux, ils avaient l'intention de présenter un code national du travail, mesure d'envergure qui inclurait toutes ces choses. On m'a donc demandé d'être patient et d'attendre à plus tard au cours de la session. Un code national du travail serait présenté et les libéraux offriraient une charte du travail comportant des congés payés, des vacances annuelles suffisantes, le salaire minimum, les heures de travail maximums et toutes les choses qui peuvent faire partie d'un code national du travail. On m'a demandé

d'attendre, monsieur l'Orateur. C'était le 30 mai. Quatre mois et demi se sont écoulés depuis lors. Si les libéraux veulent y songer en nombre de jours, il s'agit de 135 jours, plus de deux fois le nombre qu'il leur fallait pour remettre les choses en branle. Mais il n'est venu de l'autre côté de la Chambre aucune indication qu'il y ait en vue un code national du travail ou un élément quelconque de ce code du travail que les libéraux ont promis lorsqu'ils étaient dans l'opposition, pendant la campagne électorale, et même depuis qu'ils forment le gouvernement du Canada. Par conséquent, il me semble qu'une fois encore nous devons conjurer le gouvernement et ses partisans, maintenant qu'ils sont au pouvoir, de prendre la position qu'ils avaient adoptée lorsqu'ils étaient dans l'opposition. S'ils croyaient alors en des choses semblables à celles-ci, en un salaire national minimum d'au moins $1.25 l'heure, je leur demanderais de marquer leur appui pour une telle proposition, maintenant qu'ils en sont saisis.

Nous avons fait une expérience intéressante à l'égard des projets de résolution et des projets de loi d'initiative parlementaire de la présente session. D'abord, ils ont été traités suivant la méthode des années antérieures: ils ont tous été étouffés. Puis, il sembla se produire une petite révolution parmi certains députés de l'arrière-banc du côté libéral. Il leur répugnait de devoir étouffer des bills qu'ils avaient appuyés l'an dernier, et en conséquence, une légère réforme s'est produite: certaines mesures, au lieu d'être étouffées, ont été débattues pendant une heure, puis renvoyées au comité approprié, quel qu'il fût. Bien que cela ne soit pas aussi satisfaisant autant que d'adopter une loi et de la renvoyer ensuite à un comité, cela est certainement mieux que de faire échouer une importante mesure en prolongeant la discussion.

J'espère que les honorables députés, aujourd'hui, ne nous demanderont pas encore d'attendre pour obtenir ce code national du travail, puisque nous avons déjà attendu quatre mois et demi depuis que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et le secrétaire parlementaire du ministre du Travail, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) nous ont promis que ces choses allaient venir. J'espère qu'ils feront plutôt de deux choses l'une: appuyer ce bill en deuxième lecture, après quoi il serait renvoyé au comité des relations industrielles pour être étudié dans le détail, ou, du moins, lui accorder le traitement qui est préférable à l'étouffement: faire renvoyer la question qui en constitue l'objet à ce même comité, le comité des relations industrielles.

Je le répète, monsieur l'Orateur, il n'est pas besoin en cette Chambre, formée des divers partis ici présents, de discuter de la valeur d'un bill établissant un salaire minimum; de dire que nous devrions avoir ce genre de législation; que nous devrions l'avoir au niveau fédéral et que le taux de salaire indiqué dans un bill établissant un salaire minimum ne devrait pas être inférieur à $1.25 l'heure. Je propose, puisque nous admettons tous cette proposition, que nous accordions à la mesure dont nous sommes maintenant saisis le meilleur traitement qui puisse lui être attribué dans le temps dont nous disposons. Si la Chambre juge à propos, comme je pense qu'elle le devrait, de consentir à la deuxième lecture, je prends l'engagement que je n'essaierai pas alors de faire étudier la mesure par le comité plénier; je proposerai qu'elle soit renvoyée au comité des relations industrielles pour une étude article par article. Si cela n'est pas possible, j'espère du moins que le bill ne sera pas enterré sous un flot de paroles mais plutôt que la question qui en fait l'objet sera renvoyée à ce comité pour qu'il puisse l'étudier, en même temps que la question qui fait l'objet d'autres bills dont ce comité a été saisi, afin que nous puissions avancer vers l'obtention de ce code national du travail que les libéraux ont promis au cours de la campagne électorale et qu'ils ont promis dans l'enceinte de cette Chambre, mais dont nous attendons encore l'apparition. Puisque nous appuyons tous le bill en principe, celui-ci devrait recevoir l'appui de la Chambre au cours de cette heure consacrée aux bills d'initiative parlementaire.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup de plaisir et d'attention les remarques que vient de faire le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), au sujet du bill C-28, en vue d'accorder un salaire minimum de $1.25 l'heure par tout le pays.

Le bill a certainement de la valeur et mérite d'être présenté pour préparer l'opinion publique, je n'en doute pas.

Il ne faut cependant pas oublier que notre pays est vaste et que d'un océan à l'autre les intérêts sont variés et différents.

On ne peut pas comparer la situation, à Terre-Neuve, avec celle qui existe à Vancouver. Les deux régions sont tellement différentes. Le climat est différent ainsi que les conditions de travail. De sorte qu'il nous est assez difficile d'établir une condition de travail qui s'appliquerait uniformément à toutes les différentes parties du pays.

Je crois toutefois qu'il est nécessaire qu'un certain minimum soit établi. Au fait, je crois qu'il est nécessaire que nous nous penchions d'une façon particulière sur le sort des ouvriers dans tout le pays.

Mais que nous venions dire que partout, dans le pays, ce doit être $1.25 l'heure, ceci voudrait limiter le salaire dans certains endroits, où il est plus de $1.25, et ceci aurait pour effet d'augmenter énormément le salaire dans une autre région où il est très faible, comme par exemple, lorsqu'il est de $1.00 l'heure.

De sorte que nous pouvons difficilement accepter, d'une façon totale et permanente, le but que vise le bill que présente actuellement le député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous savons que le sujet du bill qu'il soumet à la Chambre est beaucoup trop sérieux pour être étudié à la légère. Je ne veux pas dire en cela que le parrain du bill ne l'a pas étudié à fond. Probablement qu'il a dû le faire, et ce d'une façon considérable et étendue. Nous le constatons par le nombre d'articles que contient le bill. Il est facile de constater qu'il a fait un travail sérieux à ce sujet.

Mais je ne sais pas si tous les députés, avec tout le travail qu'ils ont dû accomplir depuis le début de la session, ont eu le temps de l'étudier d'une façon complète. Le député de Winnipeg-Nord-Centre vient de nous suggérer de le soumettre à un comité pour l'étudier en détail.

Par ailleurs, je sais qu'à l'heure actuelle le ministre du Travail (M. MacEachen) est à étudier un code du travail. Et, comme l'a si bien dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, cette étude ne peut se faire hâtivement, parce que les problèmes auxquels le gouvernement a dû faire face depuis ce temps-là ont été tels que nous devions le laisser de côté afin de s'occuper de projets plus urgents.

Nous avons été saisis dernièrement d'une résolution et d'un projet de loi établissant le conseil d'administration des syndicats des transports maritimes et tous les députés les ont étudiés sérieusement et tous se sont exprimés librement à la Chambre, de telle sorte que nous connaissons leur opinion à ce sujet.

Depuis le début de la session nous avons de ces lois à étudier, qui exigent l'attention continuelle et constante de la Chambre. C'est pourquoi nous n'avons pas eu le temps d'étudier, comme il se doit, la question du code du travail. Mais je sais que le ministre du Travail, est en train, à l'heure actuelle d'étudier une codification complète de toutes les lois ouvrières du pays en ce qui a trait au domaine fédéral. Ceci sera de nature à encourager les provinces à adopter un code du travail semblable.

Je sais, par exemple, que dans la seule province de Québec, il y a une grande différence entre les salaires payés, à Hull, à Montréal, à Québec, et dans la région de la Gaspésie, parce que les conditions sont différentes dans chacun de ces endroits.

On a reproché souvent aux différents gouvernements de la province de Québec, de tous les temps, de ne pas payer suffisamment leurs ouvriers. Cela est dû au fait qu'il aurait fallu diviser la province en zones afin que les différentes zones puissent avoir des salaires différents et appropriés au coût de la vie dans chacune de ces zones. J'ai souvent réclamé cela lorsque j'étais à la législature de Québec en 1935-1936 et en 1939-1945; j'ai toujours réclamé cette division en zones afin de pouvoir établir des salaires suivant les circonstances et les conditions de travail dans chacune de ces zones. On ne m'a jamais trop écouté. Aujourd'hui, généralement, on est en train de hausser les salaires. On ne nous a pas attendus nous, du fédéral, pour ce faire, et on est en train de faire une étude complète; je ne sais pas jusqu'où on ira, mais j'espère que ce sera dans la bonne direction.

Il en est de même pour la province d'Ontario, pour celles des Prairies, des Maritimes, et aussi pour la province de la Colombie-Britannique.

Les différents secteurs du Canada, ne se ressemblent pas. Le coût de la vie n'est pas le même partout. Nous sommes obligés d'étudier les différents coûts de la vie pour chacune de ces sections.

Si nous adoptions ce bill qui légifère sur un salaire minimum de $1.25 l'heure pour tout le pays, si nous faisions cela maintenant, je prétends que ce serait une erreur monumentale et ce serait l'occasion de provoquer une réduction en plusieurs endroits où les salaires sont plus élevés et de le hausser à d'autres où le salaire est suffisant.

Je demande donc qu'on étudie cette question d'une façon plus sensible, plus complète. D'ailleurs, je ne crois pas que dans la période d'une heure, que nous avons actuellement à notre disposition, il nous soit possible de faire une étude qui nous permettra de comprendre parfaitement cette loi. Je suis d'opinion qu'il serait sage d'attendre que le ministre du Travail ait préparé son code du travail afin de nous le présenter. Alors, si les députés ne sont pas satisfaits de son projet de loi sur le code du travail, ils pourront le critiquer à cœur joie, même le contredire, et nous pourrons leur répondre à ce moment-là, nous aurons au moins la chance d'étudier un organisme complet pouvant s'appliquer à tout le pays, qui tiendra compte des circonstances dans telle ou telle section du pays, un organisme qui pourra nous guider d'une façon quelconque vers tel ou tel but. C'est pourquoi je prétends que le bill présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre vient

mal à son heure. Il a peut-être été préparé un peu à la hâte. L'honorable député l'a peut-être étudié, mais nous, de notre côté, ne croyons pas que nous avons eu suffisamment la chance de le lire et de le relire afin de le comprendre parfaitement.

Pour ces causes, je crois que nous devrions voter pour ne pas l'accepter. D'autre part, je sais que certains députés, de ce côté-ci de la Chambre, ne partagent pas mes vues, surtout comme je sais que d'autres députés de l'autre côté de la Chambre ne sont pas de mon avis. Je sais qu'il y aura une discussion intensive sur la question. C'est pourquoi, je ne veux pas parler trop longtemps, parce que je veux donner la chance à d'autres députés de pouvoir exprimer leur opinion.

Donc, je dis à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que je ne veux pas accepter son projet de loi aujourd'hui, parce que je le crois prématuré et qu'il a été présenté d'une façon trop hâtive. Je suis d'avis qu'il devrait donner la chance au ministre du Travail de produire son code du travail, et à ce moment-là, il pourra le critiquer et peut-être présenter en amendement certaines choses qui sont dans la présente loi. Alors, nous pourrons tous nous comprendre, l'accepter, ou tous le refuser.

C'est ce que je demande aujourd'hui, et j'espère que ceux qui parleront après moi, partageront probablement mes vues.

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur le président, je ne retarderai pas longtemps la Chambre, mais j'aimerais faire quelques observations en marge de la mesure qui est actuellement à l'étude.

Tout d'abord, permettez-moi de féliciter l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de revenir continuellement à la charge à chaque session, avec un bill semblable à celui-ci. Cela prouve l'intérêt qu'il accorde à la classe ouvrière. C'est sûrement avec beaucoup de justice qu'il désire voir le salaire minimum des ouvriers en général, sous la juridiction fédérale, augmenté à $1.25 l'heure.

Par le temps qui court, monsieur le président, il est évident que le salaire de $1.25 n'est certainement pas exagéré. Il faut que je dise aussi à l'honorable député de Hull (M. Caron) qui m'a précédé, que je ne vois pas bien comment il peut prétendre que cette mesure aurait pour effet, dans certains milieux, de baisser le salaire à $1.25 l'heure. Je crois que la mesure prévoit ce cas, quand il y est décrété que le taux du salaire le plus bas sera de $1.25. Cela veut donc dire que là où les salaires sont déjà supérieurs à $1.25, ils pourront rester à ce qu'ils sont.

Je suis obligé de me dissocier des remarques de mon honorable ami, le député de Hull (M. Caron). Celui-ci, au cours des années précédentes, s'est beaucoup intéressé à améliorer le sort des ouvriers, et on doit aussi l'en féliciter; mais je suis d'opinion que de remettre d'une session à l'autre une mesure prise dans ce sens, c'est seulement s'illusionner.

Il y a aussi le facteur des unions ouvrières qu'il ne faut pas oublier, et c'est pourquoi, même si j'appuie les dires de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à l'effet qu'il est louable d'élever autant que possible le salaire des ouvriers, des employés relevant du gouvernement fédéral, je persiste à croire que l'on ne doit pas ignorer l'influence et l'autorité en la matière que possèdent les unions ouvrières.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il y aurait avantage à ce que cette mesure soit étudiée à la Chambre, car je suis persuadé que nous aurions intérêt à écouter les opinions des députés avant de nous former une opinion qui soit réellement dans l'intérêt des ouvriers.

Je ne veux pas empêcher d'autres députés qui auraient l'intention de parler sur cette mesure de ce faire, et c'est pourquoi je dis que nous devrions accorder toute notre attention à cette mesure, car elle est d'un grand intérêt pour la classe laborieuse de notre société.

(Traduction)

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais saisir à mon tour cette occasion d'émettre quelques idées au sujet du bill dont la Chambre est présentement saisie. Comme on l'a dit, il ne s'agit pas d'une mesure nouvelle. Ce n'est pas la première fois qu'une mesure semblable est présentée à la Chambre. Il me semble, en tout cas, que notre pays devrait avoir depuis longtemps une législation complète en ce domaine. Cela saute aux yeux quand on considère ce qu'ont fait certains des autres pays évolués du monde.

Comme la Chambre le sait, je ne parle pas au nom du gouvernement et nul ne pourrait s'y attendre, mais j'ai raison de croire que cette question est à l'étude et qu'avant longtemps, la législation complète dont nous avons un urgent besoin en ce domaine nous sera présentée. Pour ce qui est du bill à l'étude concernant le salaire minimum, j'estime qu'il porte sur un seul aspect d'un problème beaucoup plus vaste. Il me semble qu'il serait préférable d'examiner l'ensemble de ce sujet en même temps. Le recueil des lois de notre pays contient une loi concernant ce sujet, mais le gouvernement fédéral arrive, en fait, après les provinces pour ce qui est

de l'adoption d'une mesure comme celle que nous étudions.

Je suis certain que personne n'aurait aucun argument nouveau à invoquer à l'appui de bill de cette nature. Je pense que nous sommes nombreux à croire que le gouvernement aurait dû s'en occuper il y a déjà bien des années et nous espérons qu'on y verra très bientôt.

M. MacInnis: Le député me permettrait-il une question? Il nous a dit qu'il s'agissait seulement d'un élément d'un problème aussi vaste. Aurait-il l'obligeance de nous dire ce qui devrait s'ajouter à la mesure dont nous sommes maintenant saisis?

M. Cashin: Je suis heureux que le député de Cap-Breton-Sud m'ait posé cette question. Je regrette beaucoup s'il a de la difficulté à suivre mes observations. Les autres sujets qu'il faudrait examiner comprennent les heures de travail et les congés payés. Ces problèmes sont connexes à la question dont nous sommes saisis.

M. MacInnis: Le député me permettrait-il une autre question? Voudrait-il mettre ses notes de côté et faire bénéficier la Chambre de ses connaissances sur ce sujet particulier? Il est contraire au Règlement de soutenir une thèse en suivant un texte rédigé d'avance.

M. Cashin: Le député de Cap-Breton-Sud est membre de cette Chambre depuis plus longtemps que moi et je suis toujours très heureux, quand c'est possible, de prendre des leçons d'un député plus expérimenté. Il est vrai que j'ai des notes devant moi, mais je n'ai jamais eu l'habitude de lire en cette Chambre un texte rédigé d'avance et ce n'est pas ce que je fais en ce moment. Peut-être le député de Cap-Breton-Sud est-il obligé d'agir ainsi lui-même et, par conséquent, il suppose que c'est ce que je fais. Ce n'est pas exact.

L'un des avantages du projet de loi qui nous est présenté, serait de donner un plus grand pouvoir d'achat aux gagne-petit. Ce serait vraiment admirable. Certains pourront peut-être penser qu'un salaire minimum de $1.25 dans tout le pays créerait certaines inégalités de traitement, car il est difficile de déterminer si le salaire de $1.25 aurait autant d'effet dans une région que dans une autre. Pour cette raison, certains préféreraient que le montant soit moins considérable. Ils penseront peut-être, par exemple, qu'un salaire de $1.10 serait plus raisonnable. Je ne suis pas d'accord. Nous devons nous entendre sur un montant, et je crois que le montant de $1.25 est approprié. Évidemment, je ne suis pas en mesure de savoir exactement combien cela coûterait de plus si nous adoptions un taux de $1.25 au lieu de $1.10, mais d'après une source d'information que je crois assez fiable, si nous adoptions un taux de $1.10, quelque 20,000 ou 23,000 employés dans des sociétés de la Couronne et autres organismes semblables se trouveraient visés et les dépenses supplémentaires ainsi encourues seraient de l'ordre de 6 millions. Par ailleurs, si nous adoptions le taux de $1.25, un groupe plus considérable d'employés de sociétés de la Couronne seraient visés et la dépense supplémentaire serait d'environ 17 millions. Il y a une différence assez marquée entre les deux montants. Toutefois, vu qu'une mesure semblable aurait dû être adoptée il y a longtemps, je crois qu'il ne serait pas sage d'établir le taux à moins de $1.25 l'heure. Comme je l'ai dit, l'une des raisons pour laquelle un salaire minimum de $1.25 l'heure serait utile au pays, c'est qu'il donnerait un pouvoir d'achat additionnel aux travailleurs des niveaux inférieurs de revenu. Cela servirait également à égaliser les normes de salaire dans tout le Canada.

Il y a, cependant, un autre problème auquel il faut faire face et que le député de Hull (M. Caron) a déjà soulevé. Il y a des régions du Canada où le salaire de $1.25 l'heure a plus de signification que dans d'autres. Je crois que tous les députés le savent et que c'est un fait absolument évident. Ce qu'il faut en réalité, je suppose, c'est une étude profonde et peut-être qu'il faudrait aborder de cette façon la proposition qui revient constamment d'un salaire de $1.25 l'heure. Il faudrait peut-être y apporter certains raffinements et, dans certaines régions, il faudrait peut-être même adopter une somme dépassant $1.25 l'heure. Peut-être pourrait-on faire certaines concessions. Je ne voudrais pas dire s'il est sage de le faire. Nous savons cependant que, dans certaines provinces, il y a une différence entre les salaires urbains et ruraux. J'en vois certainement la logique mais, pour ma part, je ne saurais fournir toutes les explications à ce sujet. Je ne suis pas sûr que la ligne de conduite soit sage.

Je croyais avoir la référence dans mes notes, mais lorsque je fais des notes, malheureusement, je n'y inclus pas tout ce que je voudrais, tout ce que j'aimerais, et alors je dois m'excuser auprès du député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis). Je ne me fierai pas à mes notes mais plutôt à ma mémoire. Si ma mémoire est fidèle, il y a certaines provinces où il n'existe pas de différence entre le salaire urbain et le salaire rural, et je crois que c'est une bonne chose. Peut-être devrait-on faire d'autres distinctions, mais non pas d'après la région. Peut-être cette distinction devrait-elle être fondée sur le genre de travail.

Je crois que tout cela, et le fait qu'on pourrait dire bien d'autres choses à ce sujet, nous porte à conclure que, même si nous admettons que cette question aurait dû être résolue il y a longtemps, nous ne pouvons adopter le présent bill sans l'étudier davantage. Si le gouvernement actuel et son prédécesseur avaient eu une attitude aussi progressiste du point de vue législatif que certains le désiraient, ce problème aurait pu être réglé il y a quelques années. Je répète ce que j'ai dit au début, même si je ne puis me faire le porte-parole du gouvernement, je crois que les promesses des candidats libéraux durant la campagne électorale deviendront des réalités et j'espère que ce sera avant longtemps.

M. Knowles: Tout le reste est mis de côté.

M. Cashin: Il est très facile pour les députés qui appartiennent aux groupements qui n'ont jamais eu la responsabilité de gouverner le pays, et qui sont très peu susceptibles d'avoir cette responsabilité, de faire de pareilles remarques de façon continuelle. De fait, on peut dire que c'est de bonne politique pour eux d'agir ainsi et je crois que la population en général s'en rend compte quand ils tiennent de tels propos. Chaque jour ils nous disent: pourquoi ne fait-on pas cela aujourd'hui? Si on accomplissait en un seul jour tout ce que les gens veulent nous voir accomplir, je crains bien qu'il faudrait avoir plus de 24 heures dans une journée et que le contexte canadien change énormément.

Les gens se rendent compte ordinairement que, lorsque les membres de ces groupements tiennent de pareils propos, ils le font avec une arrière-pensée politique. Après tout, comme ils constituent de petits groupes, il est très normal que, dans bien des cas, ils désespèrent de se faire comprendre du public, car ordinairement les gens les écoutent et se moquent un peu.

M. Knowles: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Cashin: Très volontiers.

M. Knowles: Comme il a parlé de politique, je me demande s'il n'admettrait pas qu'il serait de bonne politique pour le gouvernement de nous présenter les mesures qu'il avait promis de faire adopter?

M. Cashin: Je suis très heureux que le député m'ait posé cette question. Je crois vraiment que ce serait de bonne politique. Ce qui est bon pour le pays est ordinairement de bonne politique. J'estime que ce dont nous discutons maintenant sera accompli et que la question est à l'étude. Comme nous le savons tous, ces quelques derniers mois, le ministre du Travail (M. MacEachen) a été mis à l'épreuve, beaucoup plus que n'importe quel autre député. Il est très facile d'être sage quand on n'a aucune responsabilité, mais je me demande quelle attitude auraient adoptée d'autres députés s'ils avaient été à sa place.

Nous connaissons tous les pressions énormes qui se sont exercées sur le ministre du Travail et je crois que tous admettront qu'il s'est conduit d'une façon tout à fait admirable. Je connaissais le ministre longtemps avant mon entrée dans la vie publique et je crois sincèrement qu'un homme de son calibre, à la tête d'un pareil ministère et avec notre collaboration, pourra présenter à la Chambre un code du travail qui n'aura jamais son pareil dans l'histoire du pays. Je dis cela parce que j'ai une grande confiance en ce ministre. Je suis toujours un peu amusé par ceux qui font certaines observations, dont je mets en doute l'intelligence, mais je crois que nous devons admettre que les auteurs de ces observations sont des gens qui auront peu souvent, et peut-être jamais, l'occasion de gouverner, ce qui d'ailleurs me semble pour le mieux.

M. H. A. Olson (Medicine-Hart): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous a saisis l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'est peut-être pas exactement le même que d'autres présentés lors des législatures précédentes, mais il leur ressemble.

M. Knowles: Le Parlement en est saisi depuis six ou sept ans.

M. Olson: Fait intéressant à noter, le parrain du bill a prié instamment les membres du gouvernement d'adopter à ce sujet la même attitude qu'à l'époque où ils siégeaient dans l'opposition. Je suis certain que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre sait très bien qu'il en demande beaucoup trop.

J'ai pris beaucoup d'intérêt également aux propos de l'honorable préopinant qui a tenté d'expliquer que ce changement d'attitude faisait partie de la vie politique et que le public le comprendrait; l'honorable député ne voyait donc pas pourquoi on reprochait aux libéraux d'avoir changé d'avis maintenant qu'ils sont au pouvoir, eux qui ont appuyé cette mesure alors qu'ils étaient dans l'opposition et au cours de la campagne électorale?

Je propose à la Chambre de déférer le bill au comité des relations industrielles. Le comité ne s'est pas réuni depuis mon retour au Parlement en 1962 et il serait peut-être bon d'y songer si les députés du parti au pouvoir veulent que nous les prenions au sérieux quand ils affirment qu'ils voudraient qu'une loi de ce genre soit adoptée. L'étude

des dispositions de ce bill leur serait certainement très utile, car elle pourrait les aider à dresser le code du travail qu'ils nous ont promis.

Je crois que le bill dont nous sommes saisis renferme dix-neuf articles. J'y ai jeté un coup d'œil et je vois qu'on y inclut une disposition relative à un salaire minimum de $1.25 l'heure; il y a en outre des dispositions en vertu desquelles on ne ferait pas de déductions, sur le salaire de $1.25 l'heure, pour les vêtements de travail spéciaux, les outils spéciaux et ainsi de suite. J'apprends avec plaisir que la mesure renferme aussi une disposition concernant la pension et autres services du même genre, que l'employeur peut fournir s'il le désire. Si l'on tient compte de tout cela, on arrive à un salaire minimum plus élevé, et ainsi la rémunération réelle de l'employé dépasse de beaucoup $1.25 l'heure.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, que la mesure devrait être approfondie davantage. Je ne connais pas exactement les conditions de travail qui existent dans toutes les parties du Canada. Je ne connais pas très bien non plus les industries qui fournissent à leurs employés des pièces vestimentaires, des outils ou autres articles qui, aux termes du présent bill, ne peuvent pas être déduits du salaire minimum de $1.25. La présente mesure aurait dû contenir une autre disposition, savoir que le salaire de $1.25 l'heure n'est qu'un salaire minimum et qu'il ne doit pas être considéré comme un salaire raisonnable. On aurait peut-être pu l'insérer dans le préambule. Depuis des années, l'Alberta possède une loi sur le salaire minimum, mais il y est indiqué très clairement qu'il ne s'agit pas d'un salaire raisonnable ou convenable, mais seulement d'un salaire minimum. A mon sens, toute loi fédérale qui tente de fixer un salaire minimum, devrait indiquer clairement que le montant établi ne doit pas être considéré comme un salaire raisonnable.

Je signalerais donc, monsieur l'Orateur, que j'appuie le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui demande que le bill soit soumis à l'étude du comité des relations industrielles ou d'un autre comité.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire exprimer mon appui de la mesure. Je n'avais pas l'intention de le faire, mais vu la désinvolture avec laquelle l'opulent député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) ...

L'hon. Mlle LaMarsh: Mesquin!

M. MacInnis: ...a lu son discours grâce à la pyramide qu'il a édifiée sur son pupitre, il n'est que juste, il me semble, de formuler quelques observations sur le bill du représentant de Winnipeg-Nord-Centre. A n'en pas douter, ce que le député préconise ici, c'est l'établissement d'un salaire minimum et non d'un salaire raisonnable. A ce titre la mesure constitue un pas dans la bonne voie. Le représentant de Saint-Jean-Ouest, qui a encore bien des choses à apprendre, aurait acquis une bonne connaissance des lois canadiennes visant le salaire minimum s'il était allé en Nouvelle-Écosse au cours de la dernière campagne électorale provinciale.

Mon attention a été brusquement attirée sur la loi visant le salaire minimum depuis la mise en chantier de l'entreprise de Louisbourg. Au début, les hommes y touchaient $1.05 l'heure et je crois qu'ils sont maintenant payés $1.19 l'heure. A mon avis, c'est loin d'être un salaire raisonnable. Établir un minimum de $1.25 l'heure serait certes un pas dans la bonne voie. Sans doute, le gouvernement précédent avait-il, comme ses prédécesseurs, des obligations à cet égard. Comme l'a fait remarquer l'honorable député, si l'on s'était occupé de ce problème en temps opportun, la Chambre n'en serait pas saisie actuellement. Je ferai remarquer à l'honorable député que son parti a eu bien souvent l'occasion de s'en occuper. Je rappellerai également aux députés ministériels qu'au cours de la campagne électorale en Nouvelle-Écosse, les candidats libéraux ont cru bon de déclarer que le salaire de $1.19 l'heure à Louisbourg avait été institué par le gouvernement de M. John Diefenbaker. Il en était responsable. Je leur dis aujourd'hui que s'il en était responsable, comme ils disent, ils ont eu depuis l'occasion de rectifier une situation qui, selon leurs dires, doit être redressée.

Je m'aperçois qu'il me faudra bientôt céder la parole. Aussi, je voudrais dire au jeune homme riche et à ses collègues ...

Mlle LaMarsh: C'est mesquin!

M. MacInnis: ... qu'ils devraient voter dans le sens de leurs paroles. Je pourrais aussi en apprendre de madame le ministre.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne manque jamais, dans son exorde, de vitupérer le gouvernement de l'heure pour n'avoir pas agi avec promptitude dans des domaines qui lui semblent essentiels. Il est vrai que ce bill est des plus importants, et qu'il touchera bien des gens. Que l'honorable député veuille bien admettre cependant que depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, on nous a critiqués pour avoir agi avec trop de célérité en ce qui concerne certaines mesures projetées au moment de la campagne électorale.

D'autre part, comme on l'a signalé, le ministre du Travail (M. MacEachen) a été l'objet de certaines pressions visant à un règlement rapide du différend des Grands lacs, entre le Syndicat international des gens de mer et les syndicats rivaux. N'oublions pas non plus la grève des débardeurs. De fait, on peut dire que depuis que le ministre a assumé ses fonctions il n'a pas eu une seule journée de congé, sauf probablement quelques dimanches.

M. MacInnis: L'honorable député de Cap-Breton-Sud non plus.

M. Byrne: L'honorable député veut-il prononcer un nouveau discours?

M. MacInnis: L'honorable député me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Benidickson: Il y verra à la fin de ses commentaires.

M. MacInnis: Je ferais peut-être mieux de céder la parole au ministre.

Dans les remarques qu'il vient de faire, l'honorable député a parlé du fait que le ministre du Travail avait travaillé très fort depuis son entrée en fonctions et qu'il n'avait pas eu un jour de congé. Cela n'a aucun rapport avec le bill, mais j'aimerais lui rappeler qu'il n'est pas très exact, et je puis le lui prouver.

M. Habel: Vous devenez aussi retors que Caouette.

M. MacInnis: Voyons, Joe, veuillez vous taire!

M. Byrne: L'honorable député, comme d'habitude, enfreint absolument le Règlement, comme il l'a fait bien des fois depuis le début de la présente session. Il pose une question, puis il injurie les honorables députés. Je pense que l'honorable député devrait se contenir et essayer de montrer au moins un semblant de bonnes manières à la Chambre.

Il ne fait pas de doute que cette mesure envisagée par les libéraux est une question que devrait étudier le ministre du Travail. Cela est indiscutable. Nous avons dit que nous avions l'intention d'adopter des mesures qui assureraient au moins un niveau minimum et qui s'appliqueraient dans tout le Canada. Or, la question ne se trouvera pas résolue simplement par un débat d'une heure ou deux à la Chambre des communes. On a signalé...

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Byrne: Oui.

M. Knowles: Se rappelle-t-il qui, au sein du parti libéral, a pris la parole au sujet de ce bill l'an dernier et en a demandé instamment l'adoption?

M. Byrne: Monsieur l'Orateur...

M. Knowles: S'il ne se le rappelle pas, je puis le lui dire. C'était l'actuel ministre du Travail.

M. Byrne: L'honorable député ne dit certainement pas que la présentation de ce bill ne signifie pas qu'il ne peut y avoir des mesures tout aussi convenables ou même meilleures. L'adoption de ce bill ne résoudrait pas de façon définitive le problème relatif à l'amélioration des conditions de travail et de la situation financière de la population canadienne. La mesure que nous avons présentée relativement à l'expansion économique de la région atlantique aura, à mon avis, beaucoup plus d'effet sur l'économie de cette région qu'un salaire minimum.

J'ose croire que, lorsque ces mesures entreront en vigueur et que des travaux d'exploitation seront menés à bien par le ministère de l'Industrie, l'Office d'expansion économique de la région atlantique et la loi qui accordera des prêts aux municipalités, le salaire de $1.25 l'heure paraîtra absolument insignifiant.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; si l'honorable député qui a actuellement la parole s'occupait du bill dont la Chambre est saisie au lieu de traiter d'autres lois, dont quelques-unes n'ont même pas été étudiées par la Chambre, nos travaux ne s'en trouveraient que mieux.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, j'ai bien souvent entendu l'honorable député donner lecture de ses discours et je me suis rendu compte que, même avec l'aide d'un texte, il s'écartait du débat qui se déroulait à la Chambre. Les questions que je traite actuellement se rapportent directement à la question du salaire de $1.25 l'heure.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je ne sais de quoi veut parler l'honorable député. Je n'ai prononcé aujourd'hui aucun discours en cette enceinte. Je n'ai devant moi aucune note. Je n'ai pas sous les yeux une liasse de paperasses, comme en avait l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin), qui lisait mot à mot.

M. Cashin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas lu mot à mot. La liasse de documents que j'ai sous les yeux comprend bien des paroles de l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden), car il s'agit du hansard d'une partie de la session.

Des voix: La question!

M. Cashin: Le secrétaire parlementaire me permettrait-il de lui poser une question?

M. Byrne: Certainement.

M. Cashin: L'honorable représentant ne croit-il pas que si le ministre du Travail voulait l'an dernier, alors qu'il était simple membre de l'opposition, qu'une mesure d'initiative parlementaire soit adoptée, c'est qu'il n'avait pas confiance que le gouvernement de ce temps-là le ferait, tandis que maintenant nous croyons que le gouvernement actuel le fera?

M. Byrne: Je crois que l'on peut accepter l'interprétation de l'honorable député. Cependant, je ne voudrais pas être aussi catégorique. A mon avis, le parti conservateur aurait pu, avec le temps, faire adopter une telle mesure, mais je suis sûr qu'elle n'aurait pas nécessairement été aussi à la page. Sans doute aurait-il présenté un projet prévoyant un montant bien inférieur.

LA SANCTION ROYALE

Le major Alfred Fortier, adjoint au gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le Député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi ayant pour objet de placer les syndicats des transports maritimes du Canada sous la gestion et la direction d'un conseil d'administration.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que Votre Honneur déclare qu'il est six heures, j'aimerais dire quelques mots au sujet des travaux de la Chambre. D'après la déclaration qui a été faite hier soir, il était convenu que la suite du débat interrompu à 5 heures serait renvoyée à plus tard et que la Chambre se formerait en comité des subsides ce soir pour étudier les crédits du ministère des Travaux publics. En vertu de cette entente, il conviendrait peut-être que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité, afin que nous soyons en comité à 7 heures, ou peut-être à 7 heures et dix lorsque les députés seront de retour.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, il est convenu que la Chambre se formera en comité ce soir pour examiner les crédits du ministère des Travaux publics. D'après moi, Votre Honneur est libre de décider, à sa convenance, s'il doit quitter le fauteuil.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous quittiez le fauteuil de toute façon, monsieur l'Orateur, je signale que si jamais nous terminions l'examen des crédits du ministère des Travaux publics, il reste quelques postes du ministère des Transports qui n'ont pas été adoptés. Le ministre des Transports (M. McIlraith) a laissé savoir qu'au lieu de lever la séance, parce que nous n'aurions aucune mesure à étudier, il serait disposé à répondre aux questions au sujet des postes non encore adoptés parmi les crédits de son ministère.

L'hon. M. Lambert: Je trouve, monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État très optimiste.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

(La séance du comité, suspendue à six heures est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. le président: A l'ordre! La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour l'étude du crédit nº 1 du ministère des Travaux publics.

Administration générale, y compris une subvention de $2,000 à l'Association canadienne des bonnes routes, $10,695,000.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je crois qu'il serait dans l'ordre que le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) nous donne un petit aperçu de la politique de son ministère.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, les crédits qui sont soumis aux honorables députés, ayant été préparés sous l'administration précédente, il y a plus d'un an, je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi de faire un long exposé.

Cependant, nous avons apporté, depuis, quelques changements à ces crédits et, pour faciliter une meilleure compréhension des divers projets et sommes d'argent soumis à votre approbation, je me dois de donner certaines explications essentielles, et je le ferai en français et en anglais alternativement.

(Traduction)

Comme vous savez, monsieur le président, il faut exclure les postes inscrits au chapitre de la Société centrale d'hypothèques et de logement, car ils relèvent maintenant du ministre du Revenu national. Pour ce qui est des articles concernant la Commission de la capitale nationale, je les présenterai séparément après avoir terminé l'étude des crédits du ministère des Travaux publics. Vous vous

rappellerez qu'au moment où le ministre des Finances a déposé ces crédits en mai 1963, il a annoncé également qu'il les reverrait pour s'assurer que les montants étaient réalistes et qu'ils reflèteraient aussi fidèlement que possible ce que le ministère peut en fait réaliser au cours de la présente année financière.

(Texte)

En revisant ces crédits préparés en septembre et octobre 1962, on découvrit précisément que certains projets ne pouvaient pas être entrepris soit à cause de difficultés locales dans le choix du site, soit à cause de modifications à apporter dans les plans, soit à cause d'exigences nouvelles surgies depuis 1962. Certains projets représentent donc une réduction dans le montant original et, par contre, cette revue des projets a indiqué que, dans certains autres cas, un montant additionnel doit être prévu pour compléter ces travaux.

(Traduction)

En somme, cela veut dire que des crédits principaux affectés aux travaux publics pour l'année 1963-1964, dont le montant total s'élève à 166 millions de dollars, une somme de $7,391,195 ne sera pas nécessaire et que les corrections requises seront apportées lorsque chaque crédit sera présenté. Par contre, des sommes supplémentaires ont été exigées pour de nouveaux programmes qui pourraient être entrepris au cours de l'année financière. On trouvera, dans le budget supplémentaire du ministère des Travaux publics, la liste de ces autres crédits qui s'élèvent à 12.8 millions de dollars.

(Texte)

En somme, je vous demanderais donc d'approuver un total de 172.3 millions, soit 6.3 millions prévus par l'administration précédente. Pour les crédits que nous sommes à préparer pour l'année 1964-1965, j'anticipe une augmentation beaucoup plus significative. J'en profiterai, alors, pour soumettre aux honorables députés ma conception du rôle que doit jouer dans l'économie du pays le ministère des Travaux publics. J'aurai, à ce moment-là, visité la plus grande partie des projets importants en cours dans le pays, et j'espère que les prochains crédits que nous étudierons refléteront l'accès progressif que je compte donner à ce ministère qui peut faire tellement pour mettre en valeur des régions stratégiques dans nos diverses provinces.

(Traduction)

Les députés sauront certainement tenir compte de ces faits et je suis sûr de pouvoir compter sur leur entière collaboration à l'occasion de l'étude de ces crédits, mais je me propose de le faire après que tous les intéressés auront terminé leurs observations.

(Texte)

Avant de reprendre mon siège, il me sera permis, j'espère, d'exprimer à tout le personnel du ministère, toute mon admiration et mon appréciation pour le dévouement qu'ils ont manifesté depuis le mois d'avril, et je veux leur dire combien il est agréable de travailler avec des serviteurs de l'État qui ont une si belle compréhension de l'importance des responsabilités qui leur sont confiées.

Lorsque je quitterai ce poste, peut-être dans une vingtaine d'années, j'espère que ce ministère jouira d'un prestige aussi grand que celui qu'il avait lorsque j'y suis venu.

M. Pigeon: Monsieur le président, mes premiers mots seront pour offrir mes meilleurs vœux au nouveau titulaire du ministère des Travaux publics. Et je ne saurais lui offrir de meilleur souhait que celui de marcher sur les traces de son prédécesseur. A mon avis, ce sera le meilleur moyen pour lui de se bâtir une enviable réputation, d'être un homme dont on pourra dire: Il a rendu service à son pays.

L'honorable Davie Fulton, qui a quitté l'arène fédérale pour se lancer dans la politique provinciale, fut un excellent ministre et je sais que tous, à la Chambre, sont unanimes à le dire et regrettent également son départ. Nous lui souhaitons donc, nous de ce côté-ci de la Chambre, nos meilleurs vœux dans sa nouvelle carrière politique.

Monsieur le président, le ministre a donné succinctement un exposé de diverses modifications qui ont eu lieu au sein du ministère des Travaux publics ainsi que de son intention d'en recommander d'autres pour l'avenir.

Par ailleurs, nous avons grandement déploré que le ministère des Travaux publics, avec l'avènement du nouveau gouvernement, ait été handicapé dans des affaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement. A notre avis, il aurait été plus logique que les affaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement soient confiées au ministère des Travaux publics et non au ministère du Revenu national.

Le gouvernement a-t-il voulu diminuer l'importance de ce ministère vu que le titulaire était d'origine québécoise, ou bien le gouvernement a-t-il trouvé que le ministre était incompétent pour mener à bonne fin les affaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. Habel: C'est de la petite politique.

M. Pigeon: Je n'entends pas, au cours de mes remarques, entrer dans les détails. Je ne désire faire qu'une revue générale, mais j'aimerais plus tard poser quelques questions ayant trait à certains item secondaires.

Il y a eu beaucoup de changements depuis que le ministre a été nommé titulaire du ministère des Travaux publics. Le premier geste qu'il a posé fut de se faire aménager un bureau à Montréal, aux frais du ministère des Travaux publics. Nous aimerions savoir, nous, de ce côté-ci de la Chambre, quel a été le coût de cet aménagement, puisque c'est un précédent, et nous aimerions également connaître les raisons pour lesquelles le ministre, qui est presque continuellement retenu à Ottawa, a fait aménager ce bureau.

En son absence de Montréal, nous serions heureux de savoir qui agit pour lui. Quelles sont les personnes assignées à ce bureau? On m'a dit qu'il y avait quatre personnes. Nous aimerions connaître les traitements, les salaires et le rôle qu'elles jouent, parce que nous trouvons curieux, nous, de ce côté-ci de la Chambre, que le ministre ait un personnel aussi nombreux à Montréal, qu'il ait un bureau à Montréal dans l'édifice du ministère des Travaux publics. Nous ne voudrions pas que ce soit une officine de patronage. Nous voudrions que le ministre nous donne des éclaircissements sur cette question.

Puis-je faire remarquer au ministre que l'un des premiers gestes qu'il a posés à titre de ministre des Travaux publics, ce fut le 3 juin 1963, à Montréal, lorsqu'il a assisté à l'ouverture des soumissions relativement aux travaux à exécuter au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

Nous voudrions également avoir des détails à ce sujet, et nous demandons au ministre de nous dire s'il tient continuellement à s'occuper de décacheter des soumissions, et s'il est dans la pratique d'un ministre de la Couronne d'agir ainsi.

Et les journaux de Montréal ont également rapporté qu'après l'ouverture des soumissions, le ministre aurait communiqué directement avec les dirigeants de la firme *Argo Construction* pour leur annoncer la nouvelle et leur demander s'ils étaient intéressés à obtenir le contrat. Monsieur le président, nous trouvons qu'il est anormal qu'un ministre de la Couronne agisse de la sorte.

J'ai mentionné tout à l'heure que le ministre avait ouvert un bureau à Montréal. Tous les fonctionnaires du ministère des Travaux publics à Montréal—et je le dis publiquement en cette enceinte—ne peuvent agir librement, selon leur conscience et selon leur serment d'office. Et les représentants du ministre, à Montréal, ne permettent à aucun employé du bureau de Montréal d'agir selon ses responsabilités et selon son devoir. Ces personnes interviennent continuellement auprès des fonctionnaires du ministère des Travaux publics, à Montréal, les surveillent continuellement, leur mettent des bâtons dans les roues. Ces employés travaillent sous une tension continuelle, et nous voudrions obtenir des éclaircissements du ministre à ce sujet.

[M. Pigeon.]

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il est anormal que des fonctionnaires du bureau du ministre, bref les favoris du ministre, soient là pour essayer d'embêter les fonctionnaires du ministère des Travaux publics qui font leur travail.

Oh! Il est vrai qu'au début de ses observations, le ministre a rendu hommage aux employés de ce ministère, disant qu'il était prêt à collaborer avec eux. Mais si le ministre veut réellement être logique avec lui-même, il commencera par fermer son bureau à Montréal, il demandera à ses représentants de ne pas faire pression sur les décisions ou le travail des fonctionnaires du ministère des Travaux publics.

Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, ne voulons pas qu'il n'y ait ni bon, ni mauvais patronage, comme la chose s'est pratiquée jusqu'en 1957. Je dois dire au ministre que nous serons aux aguets, et qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre le souvenir du genre de patronage qui a toujours existé sous le régime libéral avant 1957.

Monsieur le président, j'ai en main la photocopie d'une lettre écrite par un fonctionnaire du ministère des Travaux publics de Montréal, dont je voudrais consigner le texte au compte rendu des *Débats*.

Voici:

Ministère des Travaux publics,
150 ouest, rue St-Paul,
Montréal, P.Q.

Le 9 avril 1954.

LETTRE CIRCULAIRE AUX CONCIERGES
(Ville-Marie) SUJET:—SOUMISSIONS «copie»

Messieurs,

Lorsqu'il est demandé aux concierges et contremaîtres de transmettre à ce bureau des soumissions compétitives pour divers travaux, la procédure suivante sera suivie:

1. Quand les noms des soumissionnaires ne sont pas donnés par notre bureau, obtenir du député s'il est dans la localité, de son représentant autorisé ou du comité local de patronage...

Monsieur le président, j'appelle l'attention de la Chambre sur les mots «comité local de patronage».

...les noms d'au moins deux entrepreneurs compétents (de préférence obtenir trois noms).

2. Remettre séparément à chacun des soumissionnaires les plans, devis ou descriptions de l'ouvrage et les formules de soumissions.

3. Leur demander de transmettre directement leurs soumissions signées à l'Architecte de District, 150 ouest, rue St-Paul, Montréal, sous enveloppe cachetée portant la mention, Soumission pour... (travail à faire, par exemple: peinture extérieure Édifice public de St-Martin) pour y parvenir avant l'heure et la date fixées.

Lorsqu'il s'agit d'un prix réclamé d'un seul fournisseur ou entrepreneur, demander à celui-ci de transmettre directement sa soumission signée à la même adresse.

Suivre ces instructions et observer une discrétion absolue sur les noms des divers soumissionnaires, les prix soumis par chacun et la procédure à suivre.

Bien à vous,
(R. Martineau)
Architecte régional intérimaire.
Copie certifiée, février 10/59. CONCIERGE

CONFIDENTIELLE

Monsieur le président, je dois dire à la Chambre que j'ai rayé le nom du concierge, car si on demandait que je dépose la lettre, je ne voudrais pas que cette personne souffre de représailles. Mais c'est une copie authentique de l'original de la lettre.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable député si le document qu'il vient de lire porte la date de 1954?

M. Pigeon: C'est bien ça, monsieur le président, mais vous savez, on connaît le genre de politique que fait le gouvernement.

Le ministre des Postes a une liste de privilégiés. Alors, on sait quel est ce genre d'amis et on sait également quel genre de patronage était pratiqué en 1954. Et je viens d'en donner une preuve authentique, qui ne peut être contredite.

M. Caron: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai beaucoup de respect pour l'honorable député de Hull...

M. Caron: L'honorable député nous dirait-il comment les choses se passaient de 1957 à 1963?

M. Pigeon: Monsieur le président, je suis heureux que l'honorable député m'ait posé cette question, car il m'a rendu service. Au fait, j'ai justement une photocopie du genre de lettre qui était adressée aux concierges en 1958, alors que nous étions au pouvoir.

Et voici le texte de la lettre:

CIRCULAIRE—58—4F
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
1643 Avenue DeLorimier
Montréal, le 2 janvier 1958.

MÉMOIRE À TOUS LES CONCIERGES

Auriez-vous l'obligeance de compléter le questionnaire ci-joint, en y indiquant les noms et adresses des divers entrepreneurs, sous-entrepreneurs et fournisseurs de votre localité et des environs, qui pourraient être intéressés à transiger avec le Ministère.

Monsieur le président, j'appelle l'attention de la Chambre sur le fait qu'on ne demande pas deux ou trois noms, qu'on ne demande pas de s'adresser au comité de «patronage».

Et je continue:

Tous ces entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou fournisseurs doivent résider dans un rayon de 15 milles de votre localité et doivent inclure toute personne ou compagnie sur lesquelles vous pourriez compter pour exécuter divers travaux dans l'édifice dont vous avez la charge, ou qui seraient à notre disposition dans les cas d'urgence. Tout le monde sans exception doit être inclus.

Remarquez bien, monsieur le président, «tout le monde sans exception doit être inclus».

Et je continue:

A l'avenir, lorsque vous aurez obtenu l'autorisation de faire exécuter certains travaux dans l'édifice à votre charge, il sera très important que vous établissiez un système de rotation, de telle sorte que tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou fournisseurs reçoivent une part équitable des dépenses encourues.

La liste ci-jointe doit m'être retournée sans délai.

R. J. Grenier,
Directeur régional.

Voilà la différence, monsieur le président. On demande tout simplement aux concierges...

L'hon. M. Deschatelets: L'honorable député me permet-il de lui poser une question bien simple?

M. Pigeon: Oui.

L'hon. M. Deschatelets: Vous avez bien dit, n'est-ce pas, que vous aviez rayé la signature ou le nom du concierge sur l'autre lettre?

M. Pigeon: Oui, monsieur le président, mais je peux déposer le document. Au fait, je mets mon siège en jeu si le document est erroné, c'est-à-dire le premier document que j'ai lu.

Voilà la différence qu'il y a entre les deux gouvernements. C'est bien simple. Vous n'avez qu'à lire les deux lettres, comme je les ai lues.

Dans la première lettre, sous le régime d'un gouvernement, dont l'honorable ministre faisait partie, et je sais qu'il ne faillira certainement pas à ses amis...

M. Caron: C'était en 1954, cela?

M. Pigeon: L'honorable député veut-il renier le passé de son parti, alors qu'il en était membre?

M. Caron: Les années se suivent mais les choses changent.

M. Pigeon: Mais cela ne change pas beaucoup, monsieur le président, s'il faut en juger par la liste des favoris de l'honorable ministre des Postes (M. Denis). D'ailleurs, nous savons qu'il y a d'autres listes...

M. Caron: Cela n'a pas été produit.

M. Pigeon: Non, mais cela va l'être.

Monsieur le président, vous avez une lettre de l'ancien gouvernement dont faisait partie l'honorable député de Hull et le ministre actuel des Travaux publics. Il s'agit d'une

lettre circulaire dans laquelle on demandait deux ou trois noms de «patronneux», deux ou trois noms de soumissionnaires, et à qui on demandait de s'adresser au comité local de patronage, pour avoir des noms. De plus, on a inscrit sur la lettre «confidentielle»... ce qui veut dire de ne pas en parler.

Par ailleurs, lorsque nous étions au pouvoir, nous avons adressé une lettre aux concierges, en leur laissant pleine et entière liberté d'agir selon leur conscience et selon leur serment.

Voilà la différence. C'est pour cette raison que j'avise le ministre des Travaux publics que nous serons aux aguets, et que nous ferons surveillance continuelle.

Lorsque les journaux ont rapporté le fait que le ministre avait fait aménager un bureau à Montréal, dans lequel quatre représentants exercent actuellement une sorte de persécution et surveillent continuellement les fonctionnaires du ministère des Travaux publics, à Montréal, qui ne peuvent faire une inspection, donner une directive, sans que le tout soit censuré par ces favoris du ministre des Travaux publics, nous ne pouvons faire autrement que de réclamer l'abolition de ce système.

Oh! Je sais que le ministre des Travaux publics n'est pas le seul responsable. C'est son parti qui a la responsabilité de la chose. On m'a même dit que l'honorable ministre des Travaux publics était continuellement soumis aux ordres de l'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier), le ministre numéro un en charge du patronage, du bon patronage.

Monsieur le président, je dis que la même chose s'applique à l'honorable ministre des Postes qui n'est pas le seul responsable, avec sa liste de favoris que le whip de l'opposition officielle (M. Winkler) a étalée.

Monsieur le président, nous voulons coopérer avec le ministre, mais nous lui demandons d'agir en vertu des principes démocratiques. Nos pères, tant de langue anglaise que de langue française, se sont battus pour scruter les dépenses de l'État. Nous ne voulons pas que tout cela soit orienté vers un but de corruption politique, et c'est pour cette raison que nous serons continuellement aux aguets.

Monsieur le président, l'exposé du ministre a été très bref.

L'hon. M. Deschatelets: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Peut-il dire à la Chambre s'il est maintenant revenu à l'année 1963?

M. Pigeon: Oui, monsieur le président, nous sommes en 1963, et je me demande pourquoi le ministre me pose cette question. Je sais qu'il n'aime pas qu'on lui parle du passé. Je comprends que le passé est un peu le miroir de l'avenir, mais je ne voudrais pas que le ministre des Travaux publics s'inspire de ce passé pour s'orienter vers l'avenir.

Mais je crois que l'honorable ministre de la Justice s'oriente souvent dans le miroir du passé pour voir ce qu'il y a à faire dans l'avenir. Il essaie de pratiquer une espèce de...

M. Habel: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Pigeon: Avec plaisir.

M. Habel: Puis-je suggérer à l'honorable député qu'il serait peut-être dangereux de retourner trop loin en arrière, car on pourrait alors parler du «patronage» de M. Duplessis, pour qui l'honorable député a déjà travaillé, et relever les commissions qui ont été payées pour l'achat de peinture, etc....

M. Pigeon: Monsieur le président, je vais répondre à la question, mais je crois que l'allusion que fait l'honorable député de Cochrane est tout à fait contraire au Règlement, puisqu'elle a trait à ce qui se serait passé dans la province de Québec. Si l'honorable député veut s'occuper de politique provinciale, il n'a qu'à démissionner.

Monsieur le président, l'honorable député ne pourra m'empêcher, tant et aussi longtemps que je me conformerai au Règlement de la Chambre, de dire ce que je pense, selon ma conscience, parce que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, avons la conscience tranquille.

Monsieur le président, le genre de lettre qui était adressée par le ministère des Travaux publics en 1954 est un scandale que nous ne voulons pas voir répéter. Et je tiens à déclarer à l'honorable ministre que nous allons faire notre devoir, que nous allons scruter et surveiller ses agissements. Je sais que l'honorable ministre est un excellent garçon, mais nous ne voulons pas qu'il subisse trop l'influence de l'honorable député de Laurier.

Nous voudrons également, de ce côté-ci de la Chambre, et nous sommes prêts à le faire, à coopérer avec le ministre entièrement, en autant qu'il nous fournisse les informations que nous lui demandons. Parce que je suis d'avis, qu'en ce qui concerne les crédits, le peuple doit être renseigné en détail, et l'opposition doit scruter à la loupe les crédits.

Nous voulons obtenir la liste des fournisseurs de meubles pour le compte du ministère, depuis que le ministre est le nouveau titulaire du ministère.

Nous voulons aussi savoir si des soumissions ont été demandées, dans tous les cas; quels sont les noms des soumissionnaires, et si ce sont des soumissions publiques aussi quel en est chacun des montants.

Nous voulons également obtenir des renseignements à savoir si des soumissions ont été demandées relativement à l'huile à chauffage pour les édifices publics à travers le Canada. Nous voulons connaître le nom des soumissionnaires, si possible, par province. Je crois, monsieur l'Orateur, que nous avons le droit d'obtenir ces renseignements.

Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre des Travaux publics était dans l'opposition, je me souviens qu'il se levait en Chambre avec le visage contristé au point qu'on aurait cru qu'il avait pleuré, monsieur l'Orateur, et avec des sanglots dans la gorge, il nous parlait du chômage, que le chômage était une chose épouvantable. C'est vrai. Si le gouvernement actuel nous avait laissé continuer notre travail, nous aurions solutionné la situation beaucoup plus facilement que le fait actuellement le gouvernement libéral.

Savez-vous, monsieur l'Orateur, ce que le ministre a fait. Ce ministre qui pleurait, me faisait penser à ces moines boudhistes qui s'immolent dans les flammes, vous êtes sans doute au courant. Il pleurait pour les chômeurs. Mais savez-vous ce qu'il a fait? Voici un autre geste, le premier qu'il a posé. L'ouverture d'un bureau à Montréal.

Le deuxième geste est d'annuler de nombreux projets inclus dans les crédits que nous avions préparés.

Il y a actuellement un chômage «crucial» au Canada. Quarante pour cent des chômeurs sont dans la province de Québec. Il y en a également dans toutes les provinces du pays.

Savez-vous, monsieur l'Orateur, c'est à la suite d'une question que j'inscrivais au *Feuilleton,* et dont j'ai eu la réponse, que m'a été révélé que des travaux ont été annulés pour une valeur de 2 millions 45 mille dollars pour cette année, par le ministre des Travaux publics. Pourquoi, monsieur le président, au moment où le gouvernement sait qu'il est aux prises avec un problème «crucial» de chômage, problème dangereux qui menace les assises économiques du pays, pourquoi le ministre a-t-il annulé pour une valeur de 2 millions 45 mille dollars de travaux au pays?

J'en ai ici la liste. Par exemple, en Nouvelle-Écosse, on a cancellé pour près de 400 mille dollars de travaux publics. Dans la province de Québec, près de 315 mille dollars de travaux. En Ontario, autant. Je pourrais donner la liste en détail.

Je voudrais que le ministre nous donne les raisons pour lesquelles ces travaux ont été enlevés, lorsqu'ils apparaissaient dans le Livre Bleu du budget des dépenses.

Nous voudrions également avoir l'assurance, si ces travaux qui ont été jugés logiques par les employés compétents du ministère des Travaux publics, pourquoi le ministre les a-t-il mis de côté, et si le ministre a l'intention, dans un avenir rapproché, de donner suite à ces projets de construction, afin de savoir si le ministre est illogique ou si ce sont les fonctionnaires du ministère qui le sont. Mais j'ai plus confiance, monsieur le président, aux distingués fonctionnaires du ministère des Travaux publics qui, eux, sont logiques et sont des employés compétents—les architectes, les ingénieurs, et autres, qui ont fait leurs preuves.

Toutefois, je respecte les avocats, monsieur l'Orateur, mais seulement je considère que le ministre était certainement incompétent pour juger de l'à-propos d'enlever pour deux millions de travaux publics dans le pays qui souffre d'un chômage «crucial».

Je reviens là-dessus. Je vois encore le ministre presque en larmes, monsieur le président. Aujourd'hui, le ministre annulle des travaux importants dans les provinces du pays, alors que le chômage est «crucial».

Je veux souligner un autre point, monsieur le président, et vous donner un exemple pour le comté que j'ai l'honneur de représenter. Ceci concerne les soumissions pour l'achat d'un terrain dans la municipalité de Rawdon, en vue de la construction d'un bureau de poste. Les locaux du bureau de poste étaient aménagés dans l'édifice municipal de cette municipalité. Le maire, ainsi que les autorités municipales, ont communiqué avec moi pour m'informer qu'ils avaient besoin d'espace, et ils ont demandé la construction d'un bureau de poste. Tout était conforme aux exigences du ministre des Postes et celui des Travaux publics, en tant que le revenu était concerné.

Alors, à la demande des autorités municipales, j'ai entrepris des démarches. Le bureau de poste n'était pas pour votre humble serviteur. Le terrain a été acheté, les soumissions ont été invitées et le plus bas soumissionnaire a été une personne de Rawdon.

A ce moment, le pays se donne un nouveau gouvernement. L'honorable ministre actuel des Travaux publics a été nommé le titulaire du ministère des Travaux publics. Il a posé un geste de «patronage» lequel se rapporte encore au premier geste, tout probablement en faveur d'un de ses amis à Montréal. Il a fait parvenir un avis à l'entrepreneur qui avait obtenu le contrat de construction et qui

avait commencé déjà les travaux, pour lui dire: «Envoyez votre compte, on va vous payer».

On a bloqué les travaux, quand on savait que c'était un entrepreneur compétent et dûment approuvé par le ministère des Travaux publics. J'ai été obligé de supplier le ministre pour que les travaux de construction de l'édifice se continuent. Plusieurs jours après, le ministre a ordonné à l'entrepreneur de continuer la construction de ce bureau de poste.

Je sais, monsieur le président, que ce cas, lequel m'a touché et m'a frappé, a sûrement aussi frappé d'autres députés en cette enceinte.

Nous voudrions que le ministère des Travaux publics, ou plutôt le ministre des Travaux publics, car je ne veux pas parler du ministère parce que les employés font bien leur travail en autant qu'ils ne subissent aucune entrave de la part du ministre.

Nous voudrions que tous les comtés du pays soient traités sur un pied d'égalité, quelle que soit leur allégeance politique. Si le ministre veut agir de la sorte, il n'a qu'à suivre l'exemple de son prédécesseur, l'honorable M. Davie Fulton, qui n'a laissé que du regret après son départ auprès des membres de la Chambre et des employés de son ministère.

Monsieur l'Orateur, finalement, il ne faut pas que le ministre ignore les promesses électorales que son chef et son parti ont faites au cours de la dernière campagne électorale. A chaque endroit que le premier ministre visitait, monsieur l'Orateur, il faisait une promesse, soit la construction d'un édifice public ou celle d'un quai. Vous savez, il me faisait un peu penser au dictionnaire Larousse: «Il semait à tout vent». Il faisait des promesses.

Je vois dans *La Presse* du 27 février 1963:

> M. Pearson promet un port en eau profonde à Rivière-du-Loup.
>
> Le parti politique qui, une fois au pouvoir, donnera à Rivière-du-Loup une installation portuaire convenable...

M. Pearson faisait des promesses et je sais qu'il en a fait dans toutes les provinces du pays et dans les Maritimes et ensuite, le ministre vient à la Chambre et nous demande 172.3 millions. Il n'ajoute que 6.3 millions.

Je suis convaincu que ces 6.3 millions ne couvriront pas toutes les promesses électorales faites par le chef lui-même. Étant donné que le ministre présente des crédits supplémentaires de 6.3 millions, pourquoi avoir annulé pour 2,045,000 dollars? Il y a quelque chose d'illogique dans la situation.

Également, nous aimerions savoir ce que pense le ministre de la fameuse taxe sur les matériaux de construction. J'admets que la taxe ne relève pas directement du ministère des Travaux publics, mais je suis d'opinion que cette taxe a directement des répercussions puisqu'elle contribue à augmenter le coût des matériaux de construction et, par le fait même, se reflète sur la construction d'édifices publics au pays par l'entreprise privée. Permettez-moi également de signaler à l'attention du ministre que les architectes, les ingénieurs du ministère des Travaux publics, en ce qui a trait aux plans de construction des édifices publics préparés par ses architectes, sont souvent de mauvais goût. Il faudrait effectuer des changements dans ce sens-là, il faudrait, autrement dit, porter attention à un style particulier pour chacun des endroits. Si on construit un bureau de poste dans les Laurentides, il faudrait sûrement adopter un style particulier tout comme un bureau de poste que l'on construirait dans la ville.

Je demande également au ministre des Travaux publics d'installer un système d'air climatisé dans tous les édifices publics importants qui en sont privés actuellement. Je donne comme exemple les employés du bureau de l'assurance-chômage et les employés des postes de la ville de Joliette qui travaillent dans un bel édifice, mais sont privés d'un système d'air climatisé et l'été, pour des raisons de sécurité, on leur défend d'ouvrir les fenêtres afin d'éviter les vols. Je reconnais qu'il y a encore des vols depuis que le député de Saint-Denis (M. Denis) est le nouveau titulaire de ce ministère.

Nous voudrions que le ministre donne un certain confort aux employés du gouvernement et installe un système de climatisation dans tous les édifices importants du Canada. Je pense, en ce moment, que le ministre lui-même a l'air climatisé dans son bureau ainsi que tous les hauts fonctionnaires du gouvernement. Je demande pourquoi les serviteurs du pays...

M. le président: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Deschatelets: Je crois que la Chambre est consentante à ce que l'honorable député continue.

M. Pigeon: C'est l'habitude de permettre au porte-parole officiel de l'opposition de présenter toutes ses vues.

M. le président: Il faudrait le consentement unanime pour que l'honorable député puisse continuer.

Des voix: D'accord!

M. Pigeon: Monsieur le président, je demande au ministre de faire installer un système d'air climatisé dans les bureaux importants du pays et que, également, cette

politique s'applique dans la construction de nouveaux édifices publics.

En ce qui a trait à l'Exposition universelle qui sera tenue en 1967, je veux demander à l'honorable ministre qui est responsable de cette exposition? Est-ce le ministre de la Justice (M. Chevrier), le ministre de l'Industrie (M. Drury) qui a mis en doute la rentabilité du projet d'aménagement de l'Exposition sur le fleuve, ou est-ce le ministre des Travaux publics? J'ai ici un article de journal intitulé:

Le ministre-tuteur mis en tutelle.

Et je lis l'article.

M. Caron: Quel journal citez-vous?

M. Pigeon: Je n'ai pas honte de le citer, c'est un article de M. Clément Brown, publié dans le journal *Montréal-Matin*. Je défie, par la même occasion, l'honorable député de prouver que ce sont des faussetés. L'honorable député me permettrait-il de lire l'article?

Dès l'assermentation du cabinet Pearson, le 22 avril, le premier ministre faisait savoir que M. Jean-Paul Deschatelets, ministre des Travaux publics, serait ministre-tuteur de l'Exposition internationale de 1967 et répondrait de la Commission de l'Expo devant le Parlement. Tout le monde a pensé alors que le même ministre répondrait de l'Expo devant la nation canadienne.

Or, plus les semaines passent, et moins M. Deschatelets paraît exercer d'autorité dans ce domaine. Les déclarations publiques, au sujet de l'Exposition, sont faites par le premier ministre Pearson—ce qui est peut-être normal—ou encore par M. Lionel Chevrier, ministre de la Justice, ce qui est plutôt étonnant...

Alors, nous voudrions savoir, dans l'intérêt de la population canadienne, si les responsabilités de l'Exposition incombent à M. Deschatelets.

M. Caron: L'auteur de cet article n'a-t-il pas été candidat conservateur à la dernière élection?

M. Pigeon: Monsieur le président, permettez-moi de souligner que le fait qu'un citoyen canadien ait été candidat, soit du Crédit social, du Nouveau parti démocratique, des partis libéral ou conservateur, n'implique en rien que c'est un homme malhonnête.

M. Caron: Je n'ai pas dit cela, c'est vous qui le dîtes.

M. Pigeon: Monsieur le président, je continue.

Permettez-moi de souligner que le gouvernement actuel, à chacun des délais, a compromis le projet de l'Exposition universelle.

Le gouvernement actuel a voulu faire chanter les autorités de la ville de Montréal en retardant l'acceptation du choix définitif du site. Un commissaire de l'Exposition, ami du ministre, le disait, non seulement devant moi, parce que je ne rapporterai pas le nom, je tairai son nom, que le gouvernement était responsable des délais et avait compromis l'avenir de l'Exposition universelle à Montréal. Le ministre s'objectait au choix de l'île Sainte-Hélène et de l'île Notre-Dame comme sites de l'Exposition. L'honorable ministre sait de quel article je veux parler et, depuis, il a lui-même promis de tenir l'Exposition universelle dans l'est de la métropole.

L'hon. M. Teillet: Peut-on savoir de qui vous parlez?

M. Pigeon: J'ai l'article ici.

L'hon. M. Teillet: Vous avez parlé de taire le nom d'un certain citoyen.

M. Pigeon: J'ai dit qu'un commissaire de l'Exposition m'avait dit que les délais pour l'acceptation définitive...

L'hon. M. Teillet: Donc c'est anonyme?

M. Pigeon: ...avaient compromis l'Exposition universelle de 1967. D'ailleurs, monsieur le président, j'ai, ici, *La Presse* du 20 mars 1963.

Permettez-moi de signaler qu'au cours de la dernière élection l'honorable ministre, titulaire de l'Exposition, si on peut le dire, au cas d'une tutelle, ainsi qu'en fait foi une lettre publiée dans les journaux de Montréal, dont *La Presse* fait état et je lis:

L'expo '67 dans l'est de Montréal.

Voici une copie de lettre que j'ai fait parvenir au Commissaire en chef de l'Exposition de 1967, M. Paul Bienvenu, relativement à l'emplacement de l'Exposition universelle.

Je l'ai fait à la demande des diverses associations d'hommes d'affaires de l'est de Montréal.—Jean-Paul Deschatelets, député de Maisonneuve-Rosemont

Cher monsieur Bienvenu,

Je vous écris à titre de citoyen de la partie est de Montréal concernant la décision qui sera prise ces jours prochains relativement à l'emplacement de l'Exposition universelle de 1967.

De nombreuses représentations vous ont été faites concernant les avantages qu'offre la partie est de Montréal dont les principaux sont les suivants:

Premièrement, un emplacement prêt à être aménagé.

Deuxièmement, un emplacement à coût très minime.

Troisièmement, un emplacement très facile d'accès.

Quatrièmement, un emplacement situé au cœur même du Canada français.

J'espère que l'est de Montréal sera reconnu le choix logique pour cette exposition universelle et soyez assuré que ceci rencontrera les vues de tous les experts qui ont étudié les avantages des divers sites qui vous ont été soumis jusqu'ici.—Jean-Paul Deschatelets, M.P.

Également, monsieur le président, à l'appel de l'ordre du jour, une question posée le 12 décembre 1962 en rapport avec l'Exposition universelle et le site de l'Exposition universelle, dans l'est de Montréal, ainsi qu'en fait foi le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre, à la page 2706 et je cite:

Le ministre associé de la Défense nationale a-t-il reçu des mémoires de la Société des hommes d'affaires de l'est de Montréal et du conseil municipal

de Ville-de-Repentigny, proposant que le parc Maisonneuve ou un autre endroit dans l'est de Montréal serve d'emplacement à l'Exposition universelle de Montréal de 1967?

A-t-on attiré l'attention du ministre sur le fait que, dans l'est de Montréal, un terrain de plus de 800 acres est disponible et pourrait servir d'emplacement à l'Exposition universelle?

Avant qu'on ne prenne une décision, consultera-t-on des organismes et des corps publics, tels que la Société des hommes d'affaires et le conseil municipal de Ville-de-Repentigny?

Ceci, pour vous indiquer, monsieur le président, que nous ne sommes pas trop étonnés que le gouvernement ait retardé l'acceptation du choix du site de l'île Sainte-Hélène et de l'île Notre-Dame, choix voulu par les autorités de la ville de Montréal.

Permettez-moi aussi de souligner, monsieur le président, le travail excellent qu'a fait M. Paul Bienvenu qui, malheureusement, devant une situation qu'il a dite intenable, n'a pu tenir le coup. Je souhaite mes meilleurs vœux au nouveau commissaire, M. Pierre Dupuy.

Permettez-moi de féliciter publiquement, ici, à la Chambre, le maire de Montréal pour l'excellent travail qu'il a fait et sa contribution au succès de l'Exposition. Je suis convaincu que le maire de la ville de Montréal continue de travailler en vue du succès de cette Exposition.

Monsieur le président, permettez-moi également de rendre hommage à un homme qui a été la première personne au Canada à préconiser que l'Exposition universelle soit tenue à Montréal en 1967, et je mentionne feu le sénateur Mark Drouin. Il a toute notre reconnaissance et tous savent que cette personalité marquante s'est faite le grand interprète du Canada. Nous pouvons dire: Chapeau bas pour le travail qu'il a fait relativement à l'Exposition universelle de 1967 à Montréal.

Monsieur le président, après un retard inexcusable, Ottawa, à force de pressions de toutes sortes, et de plaintes de la part du public canadien, donne son consentement au site de l'île Sainte-Hélène.

Le gouvernement fédéral a également obligé les autorités de la ville de Montréal à payer une somme de $2,500,000 pour défrayer, en partie, le coût des travaux de construction d'un ouvrage de contrôle des glaces.

Monsieur le président, j'ai en main un article publié dans *La Presse* de Montréal, le jeudi 4 juillet 1963, et intitulé:

Montréal impute à Ottawa les difficultés entourant l'Expo.

La ville de Montréal a profité hier du nouveau délai amené par la «conférence au sommet», pour durcir sa position envers les autorités fédérales et, en définitive, rendre «les gens d'Ottawa» seuls responsables des retards apportés à déterminer l'emplacement de l'Exposition universelle et internationale de 1967.

Monsieur le président, je comprends que ce sont des choses du passé, que ce n'est que de l'histoire aujourd'hui, mais c'est tout simplement pour rappeler que les débuts de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, ministre actuel des Travaux publics, titulaire de l'Exposition universelle, ont été pénibles.

D'ailleurs, le gouvernement actuel a connu les mêmes difficultés, car toutes les mesures qu'il a présentées à la Chambre ont connu un accouchement pénible. Monsieur le président, il n'est pas étonnant que l'honorable ministre des Travaux publics ait dû faire face à des difficultés, étant donné la position de son gouvernement.

Monsieur le président, je fais mes observations à titre de porte-parole de l'opposition officielle, relativement à l'étude des crédits du ministère des Travaux publics, et j'entends un ministre de la Couronne, l'honorable député de Saint-Boniface (M. Teillet) qui passe son temps à faire des remarques aussi. Je vous demanderais, une fois pour toutes, de l'inviter à quitter la Chambre, s'il persiste à m'interrompre. Par ailleurs, s'il veut poser des questions, qu'il se lève et je lui répondrai avec plaisir.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, j'avais pensé poser des questions, mais cela aurait été bien difficile. D'ailleurs j'étais fatigué d'entendre tout simplement la lecture de coupures de journaux.

M. Pigeon: Monsieur le président, c'est le cas de dire que le gouvernement a été incapable de gouverner en temps de paix. Le président de l'Exposition, de même qu'un commissaire, ont démissionné. M. Claude Robillard a également démissionné. Nous serions heureux que le ministre nous dise qui le remplacera. Les jours, les semaines passent, et il n'est pas remplacé. Je suis d'avis que cela peut entraver l'organisation de l'Exposition.

M. Caron: Monsieur le président, je me demande si l'honorable député sait que le maire de Montréal a déclaré, il y a à peine 15 jours, que l'honorable M. Dupuy était probablement la seule personne compétente pour occuper ce poste.

M. Pigeon: Monsieur le président, si l'honorable M. Dupuy est la seule personne compétente, je demande au gouvernement de lui donner immédiatement son statut de commissaire général de l'Exposition, afin qu'il ne soit plus dans les cadres de la Commission du service civil. A titre d'ambassadeur, il relevait de la compétence du cabinet fédéral.

M. Caron: En France, oui.

M. Pigeon: Monsieur le président, si l'honorable M. Dupuy relève de la compétence du cabinet fédéral, je suis d'avis que la situation

est anormale, car il faut donner au commissaire général toute la latitude voulue. Et nous ne voudrions pas qu'il subisse quelque influence que ce soit de la part du gouvernement fédéral.

Monsieur le président, je sais que l'honorable M. Dupuy jouit d'un grand prestige, que c'est un homme de grande valeur. Je suis également assuré qu'en coopération avec les autorités concernées il mènera à bonne fin l'Exposition universelle. Cependant, nous ne voudrions pas qu'il soit placé dans une situation impossible.

C'est pour toutes ces raisons, et à la suite des questions posées par l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade), que nous voudrions savoir quand le gouvernement lui conférera son statut officiel comme commissaire général de l'Exposition, afin qu'il coupe définitivement ses amarres avec le cabinet fédéral.

Monsieur le président, le premier ministre du Canada savait, le 8 juillet dernier, que M. Bienvenu allait démissionner. Pourquoi avoir attendu si longtemps avant de nommer son successeur? Je suis d'avis que ce délai a ébranlé le projet de l'Exposition universelle.

Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit, l'honorable M. Dupuy est un homme qualifié, et si le gouvernement veut lui faire confiance, il fera un succès de l'Exposition.

Plusieurs organismes, dont la Chambre de commerce des jeunes du district de Montréal, ont exprimé le désir que le commissaire général de l'Exposition soit le maire de Montréal.

Quant à moi, dès que M. Bienvenu a démissionné, plusieurs citoyens de la ville de Montréal et des campagnes m'ont déclaré qu'à leur avis le maire de Montréal était entièrement qualifié pour être au timon des affaires de l'Exposition. Or, quand le gouvernement se propose-t-il d'amender la loi ...

Une voix: Il est à lire le journal.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'entends encore une remarque du ministre des Affaires des anciens combattants. A-t-il quelque chose à dire?

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, tout à l'heure et par courtoisie, la Chambre a permis à l'honorable député de prolonger son temps de parole. Cependant, que fait-il? Il ne fait que lire des journaux. Voilà ce que j'avais à dire.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai quelques coupures de journaux, de même que des textes écrits de ma main. De plus, on a toujours permis au porte-parole de l'opposition officielle de faire ses observations comme il l'entendait, tant et aussi longtemps qu'il se conformait au Règlement.

L'hon. M. Teillet: Il faut tout de même que cela ait du bon sens.

M. Pigeon: Je mets le ministre en garde ...

(Traduction)

M. Barnett: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Loin de moi l'intention de me montrer discourtois envers l'honorable député qui a la parole, mais il me semble équitable que d'autres membres du comité puissent prendre part au débat de ce soir. Étant donné que nous sommes en comité, je me demande si, du point de vue du Règlement, l'honorable député voudrait bien en terminer avec la partie de ses observations dans laquelle il est engagé, quitte à participer plus tard au débat sur diverses questions qui peuvent l'intéresser.

M. Pigeon: J'y consens, monsieur le président. Je ne dirai donc plus que quelques mots, et je reprendrai la parole ultérieurement sur d'autres points. J'y consens bien volontiers.

(Texte)

Monsieur le président, pour ce qui a trait à l'Exposition universelle, j'aurai l'occasion d'y revenir, et le ministre pourra peut-être nous indiquer à quel moment nous pourrons en parler, puisqu'il n'y a absolument rien dans les crédits.

Nous voulons que l'Exposition soit un succès. Nous voulons qu'on lui accorde une autonomie complète et qu'on laisse les commissaires de l'Exposition libres. Nous ne voulons pas, autrement dit, que le thème choisi «terre des hommes» se concrétise et se métamorphose en «terre des libéraux» par suite de favoritisme.

Je mets en garde le ministre-tuteur, mis en tutelle, parce que dernièrement, un comité du Conseil des arts a été créé pour l'Exposition, et j'ai ouï dire qu'à la suite de certaines pressions, la présidence en a été confiée au trésorier du parti libéral, le sénateur Gélinas.

Et sur ce, monsieur le président, je termine mes observations pour le moment.

(Traduction)

M. Valade: Monsieur le président, je tiens à remercier les députés qui m'ont cédé la parole parce que je dois partir tôt ce soir pour des raisons personnelles. Je leur en suis très reconnaissant.

(Texte)

Monsieur le président, le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) nous présente ce soir les crédits de son ministère et parmi ces crédits, évidemment, celui que je considère le plus important est celui qui a trait à l'Exposition universelle de Montréal.

Il n'aurait pas été approprié qu'à titre de député de la région de Montréal je ne soulève certains événements qui se sont produits à la suite de l'élection, par accident, du gouvernement libéral, le 8 avril dernier.

Dès son entrée en fonction, le ministre des Travaux publics a immédiatement compromis le succès possible de l'Exposition universelle. Monsieur le président, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que l'Exposition universelle de 1967, qui doit être tenue à Montréal, est une des plus magnifiques entreprises que les conservateurs aient réalisées durant leur administration à Ottawa. Et nous devons cette œuvre à l'initiative d'un gouvernement qui a prévu que le Canada se replacerait dans le contexte international s'il pouvait obtenir du Bureau international des expositions de Paris que l'Exposition universelle de 1967 ait lieu à Montréal.

Et sans vouloir minimiser le crédit qui revient au maire de Montréal et au président du Conseil exécutif, M. Lucien Saulnier, je dois dire que dès le début—je suis d'avis qu'il est nécessaire de le signaler—ce sont les conservateurs qui se sont faits les propagandistes de la tenue d'une Exposition universelle au Canada et, par la suite, à Montréal.

Et immédiatement après les dernières élections générales, on a senti un malaise considérable au sein de la Compagnie de l'Exposition universelle, laquelle devrait être totalement à l'abri des pressions politiques et des interventions du nouveau gouvernement.

Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Je ne voudrais pas que mes honorables amis d'en face prétendent que les quelques remarques que je fais ce soir au sujet des pressions politiques sont erronées.

Pour tenter de situer l'aspect du problème dans un contexte très sympathique et très favorable à nos amis du gouvernement, je voudrais citer simplement quelques mots d'un article publié dans le magazine *Maclean,* le 5 octobre 1963, à la page 17. Dans un reportage sur l'Exposition universelle, le journaliste de cette revue déclarait:

(Traduction)

Le premier commissaire général et son adjoint ont remis leur démission à cause des querelles et des ambitions personnelles qui divisent le gouvernement.

(Texte)

Si ce n'est pas là, monsieur le président, une accusation formelle de pressions politiques indues exercées par le nouveau gouvernement libéral, au sein de cette compagnie, je demande au ministre de nier publiquement cette affirmation, et surtout de prouver qu'il n'y a pas eu de pressions, car je suis en mesure de prouver qu'il y en a eu, et ce par certains organisateurs libéraux qui, aujourd'hui, sont devenus de hauts fonctionnaires, qui sont devenus des adjoints exécutifs du Président du Conseil privé (M. Lamontagne).

Monsieur le président, il est malheureux qu'en plus des pressions politiques qui se sont exercées, nous ayons de fausses déclarations et des réponses évasives de la part du ministre des Travaux publics et du premier ministre lui-même. Je dirai plus tard que le premier ministre a sciemment menti à la Chambre des communes, alors qu'il a donné une réponse basée sur de mauvais renseignements de la part...

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je soulève la question de privilège.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Le représentant de Sainte-Marie vient de dire que le premier ministre et moi-même avons menti ou, du moins, que nous avons présenté des faits inexacts en sachant fort bien qu'ils n'étaient pas exacts. J'estime qu'il est de mon devoir de protester officiellement. A mon avis, le député de Sainte-Marie devrait être invité à retirer ces affirmations aussi fausses que maladroites.

(Texte)

M. Valade: Monsieur le président, j'ai bien dit—et je pense que le ministre des Travaux publics a certainement bien saisi—que le premier ministre avait menti à la Chambre ou qu'il avait donné un mauvais renseignement à la Chambre, par suite de son ignorance des faits. Or, je préfère croire que le ministre des Travaux publics et le premier ministre n'ont pas menti à la Chambre mais qu'ils ont donné de mauvais renseignements, parce qu'ils étaient probablement ignorants de faits qui ont été rendus publics par la suite.

Pour prouver ce que je viens de dire, je voudrais rappeler à l'honorable ministre des Travaux publics la lettre de démission...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Sainte-Marie ne voudrait sans doute pas que le compte rendu fasse état de quoi que ce soit qui pût offenser sa propre personne ou tout autre membre de la Chambre. Peut-être serait-il disposé à retirer ce qu'il a dit ou bien à l'exprimer autrement?

M. Valade: Monsieur le président, j'ai bien précisé que, ou bien le premier ministre avait menti ou bien que sa réponse n'était pas conforme aux faits, et j'aime mieux croire qu'il

s'agit de la deuxième possibilité. Mais je n'ai accusé ni l'un ni l'autre.

M. le président suppléant: J'estime que l'honorable représentant devrait retirer le mot «menti». Il est tout à fait contraire au bon usage parlementaire.

M. Valade: Monsieur le président, si les honorables messieurs qui sont au pouvoir sont d'avis que je les offense en disant que le premier ministre a menti, mettons alors que je n'ai rien dit de tel et c'est à eux de le croire. Je ne fais que placer le gouvernement devant le dilemme . . .

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable représentant comprendra qu'il ne s'agit pas d'offense faite à quelque membre du comité, mais bien d'un langage inadmissible en ces lieux.

M. Valade: Monsieur le président, j'acquiesce à votre demande, car je veux montrer plus de bienveillance envers le gouvernement actuel qu'il n'en a témoigné depuis le début de la session. Je tiens à dire que le premier ministre n'a peut-être pas menti mais, chose certaine, nous n'avons pas obtenu de renseignements exacts lorsque nous avons posé des questions au gouvernement, justement à propos de la démission du commissaire général et du commissaire adjoint. Je signale aux députés que lorsque M. Bienvenu a démissionné, on a admis que tout n'allait pas très bien. Le 19 juillet, j'ai demandé au premier ministre si M. Carsley ou M. Bienvenu avait été prié de démissionner ou s'ils avaient signifié au gouvernement leur intention de démissionner. Cette fois-là, tant le ministre des Travaux publics que le premier ministre m'ont assuré que tout allait très bien au sein de la compagnie de l'exposition universelle, qu'il n'y avait rien de vrai là-dedans et que cette déclaration n'était pas conforme à la vérité. Lorsque M. Bienvenu a rendu publiques ses lettres de démission, on a constaté que la première lettre envoyée au premier ministre était datée du 12 juillet 1963, soit six jours avant que le premier ministre informe la Chambre qu'il n'était pas au courant de la démission de M. Carsley ni de M. Bienvenu. Tout ceci est consigné au compte rendu.

Cela est inscrit au compte rendu et le ministre des Travaux publics ne peut sûrement pas nier un fait qui a été publié dans les journaux et auquel il peut se reporter. C'est à cela que je songeais quand j'ai dit que le premier ministre n'avait pas répondu à la question que j'avais posée le 13 juillet 1963.

(Texte)

Monsieur le président, j'ai l'intention de continuer à prouver qu'il est malheureux que le gouvernement, dès son accession au pouvoir, se soit immiscé dans les affaires de la Compagnie de l'Exposition universelle, pour en faire un champ de «patronage» politique.

D'ici la fin du débat sur les crédits de l'honorable ministre des Travaux publics, je serai en mesure d'apporter d'autres détails.

Mais pour illustrer qu'il y a eu indice de pressions politiques, j'appelle l'attention du ministre des Travaux publics sur une lettre que le maire de Montréal, M. Jean Drapeau, a fait parvenir, le 2 juillet 1963, au très honorables Lester B. Pearson, premier ministre du Canada.

Je n'ai pas l'intention de lire cette lettre intégralement, parce qu'elle est un peu trop longue, mais je désire signaler à la Chambre qu'il y a eu, de la part du premier ministre ou du ministre des Travaux publics, des indiscrétions qui ont menacé le succès possible de l'Exposition universelle.

Ces indiscrétions ont été commises à l'endroit de l'organisateur en chef du parti libéral dans la province de Québec, lors des dernières élections fédérales.

Je me reporte à la lettre du 2 juillet 1963 dont je cite quelques paragraphes. Voici:

> De retour à Montréal, nous n'avons rencontré personne et nous n'avons eu de communications téléphoniques avec aucun reporter de journaux ou qui que ce soit sur notre rencontre et la teneur de nos conversations.
>
> Nous avions d'ailleurs été fort surpris, M. Saulnier et moi, d'apprendre en arrivant à votre résidence...

Ici il parle de la résidence du premier ministre—

> ...qu'un appel téléphonique attendait M. Saulnier. Nous avons appris par la suite qu'il s'agissait d'un appel de M. Brady qui avait été mis au courant de notre visite par quelqu'un de votre bureau ou de celui de M. Deschatelets. M. Saulnier n'a d'ailleurs pas rappelé M. Brady et nous sommes revenus à Montréal sans communiquer avec qui que ce soit à Ottawa.

Eh bien, monsieur le président, je demande au ministre des Travaux publics de nous dire qui est M. Brady. Qu'est-ce que M. Brady, organisateur politique, faisait dans les conversations intimes et secrètes que le premier ministre devait avoir avec le maire de Montréal et le président de l'exécutif?

C'est ce qui me porte à croire que le parti libéral, par ses pressions politiques indues, a tenté de faire de l'Exposition universelle non pas une entreprise d'envergure nationale visant à stimuler l'intérêt des pays étrangers envers le nôtre, mais bien un champ d'action politique et de «patronage».

Par la suite, soit le 4 septembre 1963, j'ai envoyé un télégramme au premier ministre.

A cause des raisons que je viens d'énoncer, je croyais qu'il y avait suffisamment de prétextes pour que la Chambre se forme en comité ou autorise l'institution d'un comité

spécial d'enquête chargé de scruter les raisons véritables qui ont entraîné les démissions du Commissaire général, M. Bienvenu, et de son adjoint, M. Carsley.

Si le ministre, bref, si le gouvernement n'a rien à cacher, j'espère qu'on permettra la formation d'un comité parlementaire pour enquêter sur ces raisons véritables, et ce, même si le comité devait siéger à huis clos.

Je ne voudrais pas, monsieur le président, me limiter seulement à souligner les malaises qu'ont créés les hésitations, les tergiversations, les retards, les reculs, bref, l'incurie du ministre des Travaux publics, relativement à l'Exposition universelle, depuis l'élection du gouvernement libéral, le 8 avril dernier.

Je veux surtout consigner au hansard le fait que les libéraux ont accusé l'ancien gouvernement d'être hésitant. Or, qu'il me soit permis de mentionner qu'en moins d'un mois le parti conservateur avait choisi le site actuel de l'Exposition universelle et l'avait officiellement accepté, alors qu'il a fallu 5 mois au gouvernement actuel pour accepter, finalement et officiellement, le site de l'île Sainte-Hélène qui avait été recommandé par l'ancien gouvernement.

Eh bien, monsieur le président, non seulement doit-on mettre ces choses à vue, mais on doit également, si on est conscient de ses responsabilités, faire des suggestions au ministre des Travaux publics afin d'assurer le succès de cette Exposition universelle.

Je voudrais que le ministre considère immédiatement la possibilité de construire, en collaboration avec la ville de Montréal, des voies d'accès à l'île Notre-Dame. Je voudrais que le ministre des Travaux publics aille visiter les lieux et se rende compte de la nécessité d'élargir le tablier du pont Jacques Cartier, en collaboration avec les autorités de la province de Québec, et ce dans un avenir très rapproché.

Je voudrais que le ministre des Travaux publics s'intéresse immédiatement à la construction d'une autoroute qui ceinturerait la ville de Montréal, afin de permettre une circulation facile et rapide vers le site de l'Exposition universelle de Montréal.

Je suis également d'opinion que le Canada devrait déterminer, dans un avenir prochain, le genre de pavillon qu'il entend construire, et que ce pavillon devrait servir, après l'Exposition, soit de musée d'histoire canadienne, soit d'hôpital, soit de centre de recherches contre le cancer.

Je crois que le ministre des Travaux publics devrait également convaincre le premier ministre, à la suite de toutes les promesses qu'il a faites durant les deux dernières campagnes électorales, de doter le pays d'un drapeau canadien qui puisse servir d'étendard sur le pavillon canadien, lors de l'Exposition universelle.

A mon avis, le ministre des Travaux publics devrait suggérer des formules favorables qui encourageraient l'entreprise privée à construire des hôtels ou des édifices qui pourraient loger les nombreux touristes qui, je l'espère, visiteront le Canada lors de cette manifestation.

J'aurais beaucoup d'autres observations à faire. Ainsi, j'aurais aimé que le ministre des Travaux publics nous explique, dans son programme, comment il se propose d'atténuer le chômage dans la province de Québec, alors que la proportion de la main-d'œuvre en chômage est de l'ordre de 40 p. 100.

Je me souviens qu'à l'époque où l'honorable ministre, député de Maisonneuve-Rosemont, était dans l'opposition, il avait accusé le gouvernement de l'Union nationale d'être responsable de la situation de chômage parce que, disait-il, l'Union nationale avait refusé de participer aux plans conjoints. Eh bien, que l'honorable ministre continue à dire la même chose maintenant.

Il y a quelque temps seulement, MM. René Lévesque et Jean Lesage ont signifié au gouvernement actuel d'avoir à se retirer des plans conjoints. Je lui demande donc de conserver encore la même attitude, la même opinion. Je lui demande si, dans l'avenir, il a l'intention d'abolir les plans conjoints, ou s'il a l'intention de les intensifier, de façon à assurer à la province de Québec le plein emploi que son gouvernement, son parti politique, a promis à chaque élection fédérale.

M. Caron: Ça s'en vient.

M. Valade: Ça ne vient pas si vite que cela. Cela ne viendra pas si vite que cela si vous continuez à retarder les travaux de la Chambre en interrompant inutilement celui qui a la parole et en n'apportant rien de positif.

A mon avis, l'honorable ministre pourrait peut-être nous faire bénéficier de son verbe, lui qui le faisait avec tellement de facilité alors qu'il était dans l'opposition et qui, maintenant qu'il est de l'autre côté, observe le silence.

Approuve-t-il la politique de M. Lesage qui a promis, lors des élections de 1960, que s'il était élu, il considérerait le chômage comme une question provinciale, chose qui a été niée par l'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier) et également par le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets), alors que M. Lesage disait que s'il était élu, il considérerait le chômage comme une responsabilité provinciale. Bien plus, nous avons un chômage accentué dans la province de Québec, depuis l'avènement du parti libéral et celui du gouvernement libéral à Ottawa.

Monsieur le ministre, s'il vous plaît, ne donnez pas aux députés des réponses évasives. Nous aimerions recevoir des réponses afin d'informer le public et afin que nous sachions ce que vous avez fait depuis que vous êtes au pouvoir, sans quoi nous serons forcés de dire que vous n'avez rien fait.

L'équipe de vérité de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh), pourrait peut-être revoir un peu ses vieilles formules, ainsi qu'elle l'a fait au cours de la dernière campagne électorale, afin de nous dire jusqu'à quel point elle va aider le gouvernement à régler le problème du chômage au Canada et plus particulièrement dans le Québec, parce que le chômage est une question primordiale, c'est une question à laquelle le gouvernement devrait accorder une attention immédiate. Mais cela n'a pas l'air de vous énerver.

M. Caron: Non, parce que nous avons fait quelque chose.

M. Valade: J'aimerais que l'honorable ministre nous dise de quelle façon il entend remédier au chômage en collaboration avec ses amis libéraux du Québec qui l'ont fait élire.

Je regrette, je ne voulais parler que cinq minutes, mais je veux répondre à mon honorable ami.

Dans *La Presse* du 21 juin 1960 ainsi que dans *La Presse* du 21 mai 1960, on y lit:

Baisse marquée du chômage, surtout dans la province de Québec.

C'était avant l'avènement du parti libéral dans la province de Québec. Remarquez bien:

Baisse marquée du chômage, surtout dans la province de Québec.

Maintenant, je vais vous lire un autre article qui a paru dans un journal sérieux:

40 p. 100 des chômeurs canadiens vivent dans la province de Québec.

Qu'est-ce que vous faites de vos promesses électorales?

M. Caron: Quel journal citez-vous?

M. Valade: Je puis vous le dire. Ce n'est pas *La Réforme*. Le journal que j'ai ici, j'aimerais que mon ami s'en serve pour faire un discours...

M. Caron: On veut seulement savoir le nom du journal.

M. Valade: C'est *Montréal-Matin*, mais je puis également vous citer *La Presse*, si vous le désirez, ou *Le Devoir* et jespère que vous serez satisfaits.

Québec compte 33 p. 100 des chômeurs au pays.

Ça, c'est *Le Devoir* du 18 octobre.

L'honorable député travaille-t-il de concert avec le premier ministre de la province de Québec, qui a été élu grâce à une promesse qu'il a faite d'enrayer le chômage? Je représente une circonscription où la majorité des électeurs sont des ouvriers. Je rencontre mes électeurs et ils me racontent leur marasme. Je connais des centaines d'électeurs de mon comté qui ont été mis à pied par le gouvernement libéral du Québec au lendemain de son avènement au pouvoir.

On ne combattra pas le chômage avec de la «partisanerie» politique.

Mais on n'a pas pensé aux chômeurs de la province de Québec.

Monsieur le président, depuis que le parti libéral est au pouvoir dans la province de Québec, on a émis quatre fois plus de permis de débits d'alcool. Toutefois, on ne s'est pas occupé des chômeurs.

M. le président: A l'ordre! Je suis d'avis que l'honorable député reconnaîtra qu'il s'est considérablement éloigné du premier poste des crédits actuellement à l'étude, en faisant un recensement de la politique provinciale.

M. Valade: Monsieur le président, j'admets que les interventions de nos amis d'en face ont contribué à ce que je m'écarte quelque peu du sujet à l'étude.

Monsieur le président, j'étais en train de demander au ministre des Travaux publics quelles mesures il entendait proposer pour atténuer le chômage. Je sais que certains partis ont fait des suggestions, mais je sais aussi—et c'est là le point important—que le parti libéral en a fait également. Et c'est là le but de mon intervention, soit de demander au ministre des Travaux publics de nous exposer le programme qu'il se propose de mettre en œuvre, afin que cet hiver nous n'ayons pas à subir les ravages du fléau du chômage, lequel va aller en augmentant si le gouvernement ne fait rien. Nous nous intéressons à ce problème, tout comme nous le faisions alors que nous étions au pouvoir. Et si certains députés doutent de l'exactitude de mes avancés, je peux citer des chiffres pour les prouver.

Monsieur le président, je dis au ministre des Travaux publics qu'il lui incombe de prendre immédiatement des mesures pour rassurer la population du Québec, et plus particulièrement les chômeurs, dont le nombre s'élève à 40 p. 100 du total national, et qui souhaitent que le gouvernement libéral prenne des mesures pour enrayer le chômage et assurer le plein emploi.

Monsieur le président, j'aurais beaucoup d'autres remarques à faire, mais je vais terminer mes observations en faisant des suggestions au ministre. Je ne sais pas si c'est

nécessaire, mais il semble que sans suggestion, le gouvernement libéral ne marche pas. Voici quelques-unes des suggestions que je veux faire au ministre.

Tout d'abord, le ministre devra intensifier, et ce, immédiatement, la rénovation urbaine à Montréal. Il nous faut démolir les taudis et les remplacer par des maisons salubres. Il y a trop de gens qui vivent dans des taudis, dans des maisons vétustes, et je pense que le ministre des Travaux publics devra consulter ses collègues du cabinet et voir à prendre des mesures immédiates pour améliorer cette situation, et en ce faisant, il aidera à atténuer le chômage.

Je lui répète qu'il devra intensifier la rénovation urbaine dans la ville de Montréal.

Je voudrais également que le ministre des Travaux publics entreprenne immédiatement la construction de voies d'accès au site de l'Exposition universelle.

De plus, le ministre des Travaux publics devrait nous dire s'il a l'intention de recommander au ministre des Finances (M. Gordon) de supprimer cette odieuse taxe de vente de 4 p. 100 sur les matériaux de construction, taxe qui sera portée jusqu'à 11 p. 100 cet hiver, afin de permettre aux entrepreneurs et aux contribuables, qui le désirent, de construire des maisons cet hiver, ce qui créerait de l'emploi pendant cette saison difficile.

Monsieur le président, j'attends les réponses du ministre. J'ai beaucoup d'autres suggestions à lui faire, mais je les réserve pour plus tard.

Monsieur le président, des 21 circonscriptions de la ville de Montréal, celle de Sainte-Marie est la seule à être représentée par un député conservateur. Au cours de la dernière campagne électorale, les électeurs de la ville de Montréal ont été les victimes de la propagande de certains journaux partisans. Quant à moi, j'ai été assez logique avec mes électeurs, et mes électeurs ont été assez logiques avec moi pour que nous ne soyons pas tous victimes de cette propagande. Or, je suis étonné de constater que des 21 députés de la ville de Montréal, il n'y en ait qu'un seul qui se lève à la Chambre pour réclamer, pour la ville de Montréal, la métropole du Canada, l'exécution de travaux d'envergure. Que le gouvernement actuel s'intéresse donc enfin à la métropole du Canada, tout comme nous l'avons fait lorsque nous étions au pouvoir!

(Traduction)

M. Leboe: Monsieur le président, je ne retarderai pas très longtemps le comité, car d'autres représentants désirent prendre la parole ce soir. D'ailleurs, je n'ai pas autant d'observations à faire que les préopinants. Comme vous le savez, monsieur le président, je quitterai Ottawa dans un jour ou deux et je ne reviendrai pas à la Chambre avant trois semaines. On ne m'entendra donc pas à la Chambre pendant ce temps. Mais abandonnons le passé pour parler de l'avenir. J'aurais un problème spécial à soumettre au ministre. Il s'agit de l'asphaltage de la route de l'Alaska. Certes, je reconnais que, pour le moment, cette route relève du ministère de la Défense nationale, mais j'aimerais demander au ministre d'effectuer d'autres mutations et de faire en sorte que la route de l'Alaska soit confiée à son ministère. Je sais bien qu'on ne s'intéressera pas à cette route tant qu'elle relèvera du ministère de la Défense nationale. Je puis cependant donner au ministre l'assurance que l'asphaltage de la route de l'Alaska intéresse non seulement les habitants de cette région, mais aussi bien d'autres personnes, y compris le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il porte un intérêt spécial à cette question et il a fait beaucoup d'efforts pour qu'on en arrive à quelque chose.

Je serais bien heureux si l'on pouvait entamer des négociations en vue de paver la route de l'Alaska et de la refaire. Sauf erreur, la Colombie-Britannique est prête à verser un tiers du coût de cette entreprise dans son secteur, ce qui serait d'un précieux secours au ministère fédéral des Travaux publics dans le cas où cette route relèverait de ce ministre.

Ensuite, j'aimerais bien que le ministre des Travaux publics étudie les propositions qui ont été présentées en certaines occasions, au cours des campagnes électorales, par le parti libéral et le parti conservateur, au sujet d'un réseau routier transcanadien. C'est là, à mon avis, un point important. J'ajoute, en présentant cette requête, que si le gouvernement fédéral voulait bien cesser de s'approprier la part du lion dans le domaine des recettes fiscales et permettre ainsi aux gouvernements provinciaux d'entreprendre des travaux routiers d'envergure, je retirerais ma requête sur-le-champ. Dans les circonstances, comme je suis persuadé que le gouvernement fédéral prend la part du lion dans le domaine des recettes fiscales, je pense que ce ministère-là a des devoirs à remplir.

Il y a une autre chose dont je voudrais parler et cela intéresse encore une fois le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. J'ai l'impression qu'on devrait accorder à la plupart des usagers de la route transcanadienne ou d'autres routes nationales, qui peuvent relever de la compétence du gouvernement fédéral, un droit de passage quand ils traversent les parcs nationaux. Je crois que la somme d'argent qu'on débourse pour percevoir ces deux dollars des particuliers

qui traversent les parcs permettrait d'assurer un droit de passage à travers le parc. Alors les gens qui ne désirent pas s'arrêter dans les parcs nationaux ou qui empruntent des voies directes, transcontinentales, pourraient traverser ces parcs sans entrave. Des sociétés de camionnage m'ont dit qu'il était beaucoup plus facile d'entrer aux États-Unis à Coutts ou Sweet Grass pour sortir au Sault-Sainte-Marie que de traverser un des parcs nationaux. Je ne crois pas qu'il devrait en être ainsi. J'estime que le temps est venu de songer sérieusement à supprimer ce qui, selon moi, est un grand ennui pour ceux qui empruntent nos routes.

Il ne me reste qu'une ou deux notes de rappel qui ont trait à des affaires très urgentes pour la population de mon comté, comme dirait l'honorable député de Kootenay-Ouest. J'aimerais redemander au ministre de fournir des installations pour le service postal à Fort-Nelson et à Taylor.

M. Barnett: Monsieur le président, le député de Cariboo et moi-même allons assister à la conférence des parlementaires du Commonwealth. Il n'a pas discuté aussi longuement que j'aurais cru les prévisions du ministère des Travaux publics. Le fait qu'il ait soulevé des questions telles que la route de l'Alaska et la suppression des droits sur la route transcanadienne passant dans les parcs nationaux, montre bien quelle latitude est laissée dans le choix des sujets que l'on peut aborder dans le cadre de ce débat. On pourrait opposer à ces observations celles, relativement longues, qu'il nous a été donné d'entendre au sujet de l'Exposition universelle de Montréal. Soit dit en passant, j'espère que ce projet sera mené à bonne fin. Je suis l'un de ceux qui ont appuyé le bill établissant la compagnie. Cependant, je ne suis pas enclin en ce moment, à l'instar des députés conservateurs qui ont pris la parole, à me livrer à un examen détaillé de la question. Un de mes collègues aura peut-être quelque chose à dire à ce sujet plus tard.

Je souscris à la proposition du député de Cariboo, savoir que l'on avise à l'opportunité de supprimer les frais à payer sur les tronçons de la route transcanadienne traversant les parcs nationaux. Je sais pertinemment qu'un grand nombre de personnes, qui aimeraient emprunter cette nouvelle auto-route entre Calgary et Vancouver, sans s'arrêter dans le parc, trouvent ces frais un peu encombrants. A vrai dire, une partie de la route transcanadienne est devenue en quelque sorte une route à péage du fait de cet arrangement visant nos parcs nationaux.

Pour commencer, je tiens à dire que, par certains aspects, j'ai aimé l'attitude adoptée en cette enceinte par notre nouveau ministre des Travaux publics. Je ne puis affirmer que je ferai de mon mieux pour le voir occuper ce poste pendant les 20 prochaines années, comme il a indiqué qu'il le désirait peut-être. Assurément, durant le temps où il remplira cette fonction, je ferai tout ce que je peux, en tant que député grandement intéressé par l'activité de son ministère, pour l'aider à bien s'acquitter de ses obligations. A cette étape-ci de la discussion, il ne serait peut-être pas mal à propos de rappeler le travail accompli par celui qui a rempli la charge de sous-ministre pendant nombre d'années. Ceux d'entre nous qui ont eu à traiter avec le major-général Young apprécient les efforts qu'il a déployés pour nous, afin de rénover et de moderniser le ministère des Travaux publics. J'ai pensé que son apport devait être signalé au cours du débat.

Si j'approuve la franchise du ministre quand il répond aux questions qu'on lui adresse de l'autre côté de la Chambre—j'ai été je dois dire quelque peu déçu qu'au début de ses observations il n'ait pas exposé avec plus de détails son concept du rôle que doit jouer son ministère dans la vie canadienne. Il a laissé entendre que dans un an, s'il détient alors encore ce portefeuille, il aura davantage à dire que ce soir. Ce qui m'a frappé, c'est que les fameux 60 jours de décision ne s'étaient, de toute évidence, pas étendus aux opérations du ministère des Travaux publics. Étant donné ce qui est arrivé à propos d'un ou deux ministres qui ont été en vedette pendant ces 60 jours, le ministre a peut-être été invité à ne pas trop se faire remarquer de cette façon. Néanmoins, j'estime qu'il aurait été utile de l'entendre exposer l'activité future de son ministère telle qu'il l'envisage aujourd'hui.

Il a mentionné que nous pouvions nous attendre, l'année prochaine, à une augmentation des crédits affectés à son ministère. Mais si son concept d'une forte augmentation ne va pas plus loin que ce qu'il nous a exposé ce soir, en nous parlant de ce qu'on allait ajouter au programme de son ministère ou en retrancher, son concept du rôle dévolu à ses services laisse encore beaucoup à désirer.

Je relève dans le plus récent rapport annuel de ce ministère pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1962, et qui nous a, évidemment, été transmis sous la signature de l'honorable E. Davie Fulton, l'ancien ministre, que les prévisions de dépenses pour 1961-1962 étaient légèrement inférieures à celles de l'année précédente. Les chiffres sont de $174,256,000 pour 1961-1962, en comparaison de $190,842,000 pour l'exercice précédent, 1960-1961. En faisant le rapport avec les chiffres qu'a cités ce soir le ministre, et compte tenu de ces soustractions

et additions, j'arrive, pour l'année en cours, au chiffre de 172,300,000 de dollars, ce qui représente une augmentation de 6.3 millions par rapport à l'année dernière et ceci, étant donné que notre population s'accroît chaque année, nous donne des dépenses inférieures de quelques millions de dollars à celles prévues pour l'exercice financier 1960-1961.

Ce qui précède permet de conclure que le gouvernement n'a pas encore laissé entendre qu'il modifierait en quoi que ce soit l'ancien «programme d'austérité» conservateur, dans le domaine des travaux publics. C'est là une grave lacune dans les programmes établis par le gouvernement, à laquelle il y aurait lieu de remédier.

J'estime que la définition d'un ministère fédéral des travaux publics devrait dépasser un peu ce qu'on trouve dans le rapport annuel de l'an dernier—lequel, je le répète, a été publié sous le régime conservateur— c'est-à-dire une agence de construction pour le gouvernement fédéral. A mon sens, et je crois pouvoir dire que c'est l'avis du Nouveau parti démocratique, le ministère devrait être un instrument économique, un appareil qui ouvre la voie à la croissance économique du Canada, une chose qui agisse de concert avec l'industrie et le reste de l'activité économique pour assurer au Canada un progrès régulier d'année en année, un progrès suffisant pour combler le creux qui existe aujourd'hui, qui existe depuis un certain nombre d'années, dans le domaine du chômage. Voilà le genre de définition que le ministre a omis de nous donner quand il a présenté ses crédits.

J'espère que d'ici l'an prochain le ministre songera à donner un tel rôle à son ministère. S'il veut demeurer ministre des Travaux publics pendant 20 ans, je ne vois pour lui aucun autre moyen de mieux atteindre cet objectif que de mettre son ministère à l'avant-garde de l'activité du gouvernement fédéral au lieu de le laisser remplir le rôle de concierge, d'une exploitation secondaire. De cette façon, le ministère pourrait mettre en œuvre des projets qu'il a le devoir d'entreprendre, à mon avis, et je tiens à dire que mes commettants partagent cet avis.

Je puis seulement supposer que la situation qui existait dans ma circonscription par suite du programme d'austérité existait également dans tout le Canada. Même dans le fonctionnement de la Direction du génie (ports et rivières) du ministère, les programmes d'aménagement en Colombie-Britannique ont été réduits au point d'être méconnaissables, et je signale que même avant ces réductions on avait énormément besoin de l'aménagement de bien des installations et de bien des services publics dans toute la zone côtière de la Colombie-Britannique.

[M. Barnett.]

Je ne donnerai pas l'exposé de tous ces projets aujourd'hui, puisque le ministre a reçu mes lettres qui lui donnent ces détails. Toutefois, je les mentionne pour deux raisons. La première, c'est que même selon la définition étroite du rôle du ministère, le gouvernement n'a pas pris de mesures pour ramener les travaux publics au niveau qu'ils occupaient en 1960-1961. Deuxièmement, parce que le gouvernement n'a pas fait cela, il indique clairement que le ministre ne propose pas de donner un rôle actif et dynamique à son ministère, rôle qui d'une part créera les services et les installations publics dont le peuple du Canada a besoin et d'autre part servira à créer dans notre économie un équilibre entre les besoins et l'emploi. En fonctionnant de cette façon, le ministère pourrait faire disparaître le chômage, ce que les députés ont mentionné, sans offrir de suggestions pratiques.

Ayant lu le dernier rapport annuel publié sous la signature de l'honorable E. Davie Fulton, j'ai été frappé de voir que ceux qui parlaient au nom du parti conservateur se soient étendus si longuement sur les programmes de rénovation urbaine et sur les autres projets qui n'ont pas été entrepris. Je suis prêt à concéder que le nouveau ministre n'a pas eu le temps de lancer de pareils projets qui, si l'on en croit les préopinants, n'ont pas été entrepris dans leurs circonscriptions sous le régime précédent. J'espérais néanmoins que le ministre nous laisserait entendre ce soir qu'il avait l'intention de corriger cette situation et, à cet égard, je suis d'accord avec d'autres députés.

Le député de Caribou a parlé de la route transcanadienne. A cet égard, j'aurais un ou deux sujets à aborder et une ou deux questions à poser au ministre. Je veux parler brièvement du dernier rapport annuel de la route transcanadienne. Apparemment, il a paru un peu après le rapport du ministère, car il porte la signature du ministre actuel des Travaux publics. A la page 2 du rapport, se trouve le passage suivant:

> En 1960, il est de nouveau devenu évident qu'il serait impossible de terminer la route dans certaines provinces avant les délais prévus pour les travaux d'aménagement en vertu des ententes existantes. Une troisième modification apportée à la loi, en mai 1960, a reporté la date d'expiration des travaux d'aménagement au 31 décembre 1963 et porté à 400 millions de dollars le montant global de la construction du Canada.

Si je comprends bien, ce sont les dispositions actuelles de la loi sur la route transcanadienne. Autrement dit, les ententes concernant la fin des travaux sur la route transcanadienne vont prendre fin bientôt, c'est-à-dire le 31 décembre de cette année. Pourtant, à la page suivante, je trouve cer-

tains détails sur l'état de la route transcanadienne, au moment de la publication du rapport. Voici:

Il reste des travaux considérables à faire dans la province de Terre-Neuve. Il semble presque impossible de terminer les travaux d'aménagement sur toute la longueur du tracé à Terre-Neuve avant la date d'échéance prévue pour les travaux de construction dans les ententes actuelles.

C'est-à-dire, le 31 décembre prochain.

La province de Québec s'est lancée à fond dans l'aménagement de son secteur de la route. Les travaux se sont poursuivis à vive allure pendant les saisons de construction de 1962 et de 1963, ce qui permettra de terminer une forte proportion des travaux d'aménagement pendant ces deux années. Il est cependant improbable que les travaux de construction soient complétés sur tout le parcours de la route dans cette province avant la date d'échéance fixée par les ententes.

La province d'Ontario poursuit ses travaux de réaménagement des secteurs de la route qui laissent à désirer. Il est peu probable que tous ces secteurs soient réaménagés avant le 31 décembre 1963, mais à cette date, nous aurons une route entièrement pavée d'un bout à l'autre de la province.

Ceux d'entre nous qui sont à la Chambre depuis un certain temps se rendent compte que la date d'expiration de la loi sur la route transcanadienne a été remise en plus d'une occasion; que le programme initial d'achèvement de la première route transcanadienne pour 1956 est abandonné depuis longtemps. Mais les affirmations qu'on trouve dans ce rapport demandent, je pense, une indication claire de la part du gouvernement pour que nous sachions si, avant la fin de l'année courante, une mesure législative sera présentée au Parlement pour prolonger de nouveau la période des accords sur la route transcanadienne, ou si ces énoncés ont été remplacés par des événements plus récents et si la route transcanadienne sera en réalité terminée avant la fin de cette année.

Nous tous, je pense, admettons que la construction de la première route transcanadienne fut pour le pays une entreprise très importante et très valable. C'est, je pense, une des choses qui, dans les années futures, et de plus en plus à mesure que les années passeront, tendront à aider le peuple canadien d'un bout à l'autre du pays à se mieux connaître. Aucune entreprise isolée de construction ne pourra davantage, à la longue, tendre à atténuer certaines tensions qui existent à l'heure actuelle au sein de la Confédération canadienne que l'utilisation accrue qui sera faite de cette route transcanadienne par les Canadiens qui aiment les voyages. Par conséquent, j'espère qu'il ne fait pas de doute que le projet sera poursuivi jusqu'à son achèvement et que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour arriver à cette fin.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, mon honorable ami me permettra peut-être de faire ici une observation. Dans le budget supplémentaire D, crédit 178d—lequel crédit est ajouté aux prévisions actuelles de mon ministère—l'honorable député verra que nous demandons à la Chambre de remettre la date d'expiration de la loi sur la route transcanadienne du 31 décembre 1963 au 31 décembre 1967.

M. Barnett: Monsieur le président, si je ne me trompe, le ministre dit qu'il y a accroissement de fonds dans un article du budget supplémentaire. Cela signifie-t-il que le programme de construction sera accéléré de façon que la route soit terminée à cette date-là? Veut-il dire que le prolongement de cet accord pourra être réalisé par l'adoption d'un article du budget plutôt que par la présentation d'un bill modificateur?

L'hon. M. Deschatelets: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, monsieur le président, je dirai que l'adoption du crédit 178d aura pour résultat...

M. Barnett: Un dollar.

L'hon. M. Deschatelets: ...de modifier la loi sur la route transcanadienne, qui serait censée expirer le 31 décembre 1963.

L'hon. M. Lambert: C'est une pratique établie: une porte de sortie de un dollar.

M. Barnett: Je sais gré au ministre de ses explications, mais je m'étonne un peu de voir qu'on puisse modifier une loi du seul fait de voter un crédit. Quoi qu'il en soit, tel est le genre de question que, si nous sommes pour la discuter plus longuement, je préférerais voir examiner par mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre. Au premier abord, pareille façon de procéder me paraît assez curieuse. Quand j'étais ici dans le passé, je ne crois pas qu'on s'y soit pris de cette manière-là pour reporter à plus tard la date d'expiration.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, j'ai fourni ce renseignement à l'honorable député afin qu'il sache que nous avons l'intention de prolonger la durée de la loi sur la route transcanadienne au delà du 31 décembre 1963. Si je l'ai bien compris, le député cherchait à savoir ce que nous entendions faire à ce propos. Je crois que nous pourrions étudier la façon dont ce sera fait et ainsi de suite, quand nous serons rendus à cet article.

L'hon. M. Lambert: L'honorable représentant sera parti.

M. Barnett: Monsieur le président, je désire remercier le ministre d'avoir donné ces renseignements au comité et à moi-même à

ce moment-ci, car je pensais que c'était une affaire qu'il fallait tirer au clair et, selon moi, il valait mieux le faire le plus tôt possible. Je suis heureux que le ministre ait dit que le gouvernement avait l'intention de faire la prolongation nécessaire et d'assurer le financement requis pour terminer la route, parce que ceci me permet de passer à d'autres observations que je désire faire.

J'estime qu'il est temps que la Chambre et le ministre prévoient au delà du parachèvement de la première route transcanadienne. J'espère qu'avant de terminer l'étude de ces crédits, nous aurons l'occasion de discuter assez longuement de toute cette question. J'aimerais simplement dire en ce moment que le parachèvement de la route transcanadienne devrait marquer le début de projets beaucoup plus vastes pour l'aménagement routier au Canada. J'aimerais dire également que le programme d'aménagement de la voirie devrait être de plus en plus axé sur une politique nationale des transports qui comprendrait notre réseau ferroviaire, nos lignes aériennes, notre flotte de caboteurs et notre navigation intérieure, de façon que la planification et l'aménagement réalisés assurent un mode de transport unifié et coordonné, mis à l'usage de la population canadienne et servant à des fins commerciales. Je rappelle qu'il y a plusieurs années, sous le régime de l'ancien gouvernement libéral, on avait pris des mesures à la Chambre afin que le gouvernement fédéral renonce à son autorité en ce qui concerne le camionnage interprovincial. J'ai pensé à l'époque, comme maintenant d'ailleurs, qu'il s'agissait d'une mesure rétrograde quant à l'aménagement d'un réseau et l'élaboration d'une politique de transports satisfaisants au Canada. Les choses se sont sans doute passées ainsi à l'époque parce que le gouvernement d'alors n'avait pas pesé les conséquences de l'aménagement d'un réseau routier, en tant que besoin national, dans la conjoncture. J'espère que l'on pourra en arriver au point où l'aménagement d'un réseau de routes nationales convenables reposera sur les ressources de la nation entière. C'est certes un des domaines d'activité où les gens qui vivent dans le vaste pays qui s'étend au sud de notre frontière nous ont montré quelles étaient les réalisations possibles. Le Canada, compte tenu de sa population moindre et de ses ressources d'expansion limitées, aurait dû depuis longtemps s'engager dans une voie semblable en entreprenant beaucoup plus que la construction de l'unique route transcanadienne.

Je pourrais faire un rapprochement entre la situation qui existe à l'égard de la politique sur les grandes routes et certaines choses que j'ai pu constater au cours de mes voyages dans les régions du littoral de la Colombie-Britannique. Une fois de plus, le gouvernement fédéral, libéral ou conservateur, a failli à la tâche quand il s'est agi de faire accepter un programme relatif aux grandes routes. Selon moi, c'est parce qu'on n'a pas su voir qu'un tel programme à l'échelle nationale aurait pour effet d'unifier la nation canadienne. Par conséquent, en Colombie-Britannique tout au moins, disons-le franchement, le gouvernement provincial s'est attribué presque tout le mérite d'avoir construit la route transcanadienne. Il est possible qu'il en soit ainsi à divers degrés dans les autres provinces, mais en Colombie-Britannique nous avons un ministre de la voirie qui aime bien se faire valoir et donner l'impression qu'il est le seul au Canada à savoir quoi que ce soit au sujet de la construction des grandes routes. Par suite du manque de compréhension et d'initiative des Canadiens à l'égard d'un programme national de construction de grandes routes, élaboré par le gouvernement fédéral, il a été possible de présenter la situation sous de faux aspects.

A mon avis, la chose n'a jamais été plus manifeste que dans le nord de l'île Vancouver, où la pénurie de routes se fait durement sentir depuis bien des années. On a voulu donner l'impression, fort habilement et avec grand succès d'ailleurs, que s'il n'y a pas de route jusqu'à l'extrême nord de l'île, c'est que le gouvernement fédéral avait décidé que la route transcanadienne ne se rendrait pas jusqu'au cap Scott, qui est à la pointe nord de l'île. J'ai dû mettre pas mal de temps à expliquer aux gens qu'en principe, ce sont les autorités provinciales qui choisissent le tracé de la route transcanadienne et que c'est le gouvernement de la Colombie-Britannique qui a décidé de faire passer cette route de Nanaïmo à Victoria. Mais cela ne signifie pas que la participation fédérale à un programme de construction de routes n'est pas nécessaire. A vrai dire, c'est un secteur où une politique nationale de grande envergure serait fort bien accueillie.

M. le Président: A l'ordre! Je regrette, mais je dois interrompre l'honorable député, son temps de parole étant expiré.

M. Barnett: Je n'ai que quelques observations à formuler et, si vous vous rappelez bien, monsieur le président, je n'ai pas parlé tout le temps.

M. le Président: Consent-on à l'unanimité à ce que l'honorable député continue?

Des voix: D'accord!

M. Barnett: J'allais dire que la région côtière de la Colombie-Britannique est l'une des régions du Canada où l'on pourrait très bien

appliquer une conception plus vaste du programme de construction de routes, parce qu'elle longe la mer, d'où conjonction avec d'autres moyens de transport. Je sais que ce même besoin pressant existe aussi dans d'autres régions du pays. J'ai entendu bien des discussions sur le besoin de la route directe de Yellowhead, d'Edmonton à Prince Rupert, dans la circonscription de mon honorable ami de Skeena. Je suis sûr que l'on pourrait énumérer des situations semblables par tout le pays, où il serait dans l'intérêt national de mettre en œuvre ce vaste concept de la voirie.

Je n'ai qu'une autre question à soulever pour l'instant. J'aimerais que le ministre nous fasse part, avant qu'on en termine avec les crédits, de ce que pense le gouvernement actuel au sujet de l'établissement des édifices fédéraux. Je sais que pendant la période au cours de laquelle je ne faisais pas partie de la Chambre, on avait amorcé un programme en vue de construire des immeubles fédéraux devant servir au ministère des Postes dans bon nombre de petites municipalités qui en avaient été privées jusque-là. Je voudrais savoir si le ministre actuel et son gouvernement ont l'intention de poursuivre ce programme. Je suppose que, dans la plupart des circonscriptions, qui se trouvent en dehors des grands centres urbains, c'est là une question de grande importance. Je connais une ou deux collectivités dans ma circonscription, comme Port Hardy par exemple, où l'amélioration des installations postales s'impose et où le ministère a déjà fait l'acquisition d'un terrain qui, si je comprends bien, ne doit pas, d'après le programme du gouvernement, servir d'emplacement pour un bureau de poste. Je crois qu'il est important que le gouvernement définisse sa ligne de conduite à ce sujet, étant donné que, dans cette région en particulier, l'ancien gouvernement conservateur a vraisemblablement modifié la politique qui avait été suivie par l'ancien gouvernement libéral.

Sur ce, monsieur le président, je termine mes remarques à la présente étape du débat.

M. Cashin: Évidemment, le ministère des Travaux publics est aussi bien connu des habitants de Saint-Jean-Ouest qu'il connaît lui-même la circonscription. A l'occasion de l'étude des crédits du ministère, j'ai cru de mon devoir de faire quelques observations, car il s'agit d'un ministère qui a un très grand rôle à jouer, non seulement dans la circonscription de Saint-Jean-Ouest, mais dans toute la province de Terre-Neuve.

Le préopinant a exprimé l'avis que le gouvernement fédéral n'avait peut-être pas su exposer tous les avantages que représentait la construction de la route transcanadienne. Il y a quelques mois, la question était purement théorique à Terre-Neuve, car le gouvernement central payait 50 p. 100 du coût des travaux, et malgré cette entente, la route n'aurait pas passé dans Terre-Neuve avant bien longtemps. Nous sommes heureux d'apprendre que le nouveau gouvernement a pris des mesures à cet égard et nous espérons que la route transcanadienne sera parachevée dans un avenir rapproché.

Toutefois, en ce qui concerne la province de Terre-Neuve et la circonscription de Saint-Jean-Ouest, la construction de cette route n'est pas la seule chose qui retienne l'attention du ministère des Travaux publics. A mon avis, il y avait beaucoup de bon dans les observations que le député de Comox-Alberni a faites au sujet de l'attitude, de la philosophie ou de la ligne de conduite qu'il aimerait voir adoptée par le ministère des Travaux publics. Je voudrais dire ici que, au cours de l'année dernière, j'ai eu l'occasion de communiquer plusieurs fois avec les fonctionnaires du ministère tant à Saint-Jean qu'à Ottawa, et d'après mon expérience, je vous avoue avec plaisir qu'ils semblent prendre nos problèmes à cœur. Certes, il nous est arrivé de ne pas aimer leurs initiatives mais, en général, on peut dire que nos contacts ont été satisfaisants.

Nous aurions tort, je crois, d'entreprendre à ce moment-ci un débat sur la question, mais nous constatons que les crédits à l'étude et ceux que l'ancien gouvernement a présentés ont malheureusement été touchés par le programme d'austérité. Les députés de la Colombie-Britannique ont rappelé que leur province avait souffert de ce programme. Je suppose que ce fut le cas des dix provinces, mais il est certain que cela a nui à Terre-Neuve.

Le ministère des Travaux publics a un rôle à jouer dans le développement économique de la province que je suis heureux de représenter à la Chambre. Certes, en décidant de faire des améliorations portuaires, comme la construction de quais ou de brise-lames, le ministère accroît la richesse des localités en cause et rend la vie plus facile aux pêcheurs. Des progrès sensibles ont été réalisés au cours des quatorze dernières années. Les propos que le ministre a formulés au début du débat étaient encourageants. Ce qui compte, c'est que des montants plus élevés soient affectés, à l'avenir, à des entreprises comme celles dont j'ai parlé. Des dépenses de ce genre se justifient de plus d'une façon. La circonscription de Saint-Jean-Ouest compte 61 ou 62 collectivités; de fait, on pourrait dire que les deux tiers de mes commettants demeurent en ville. Avant de prendre la parole, j'ai essayé de faire le compte des agglomérations et je crois qu'il y a 61 ou 62 ports dans la région. Certaines collectivités comptent peu d'habitants, mais il est bien clair que la région donne une idée exacte de l'économie de Terre-Neuve, puisque ces gens tirent leur subsistance de la mer.

Il existe un problème du fait que des améliorations portuaires ou d'autres travaux publics s'imposent dans certaines petites collectivités, alors que les frais en cause ne sont pas justifiés pour des raisons d'ordre économique. Dans le passé, on s'est efforcé de centraliser les entreprises, c'est-à-dire que l'on a pourvu un endroit d'aménagements qui devaient profiter aux collectivités voisines. J'espère que l'on continuera à agir ainsi. Certes, bon nombre de personnes ont préconisé cette ligne de conduite qui est bonne en soi mais qui engendre de grandes difficultés. En effet, lorsque des personnes vivent dans ces petites localités depuis des générations et qu'elles doivent se déplacer pour travailler, cela crée de graves problèmes d'ordre sociologique sans parler du fardeau financier que la situation impose. J'ai l'impression que tout effort tenté par le gouvernement en vue de centraliser de tels projets donnerait peu de fruit.

La situation qui existe à Terre-Neuve est particulière à bien des égards, étant donné surtout que notre population est disséminée le long d'un littoral de 6,000 milles dans un millier ou plus de localités. Les gens se sont établis à ces endroits et y gagnent leur vie tant bien que mal. En voyant certains de ces villages, on serait porté à se demander pourquoi ses habitants ne vont pas s'installer ailleurs. Mais lorsqu'on se rend compte du genre de vie que mènent ces gens, on hésiterait peut-être à les envoyer ailleurs. Il arrive parfois que la pêche soit meilleure dans les petits villages où il y a moins d'installations que dans de nombreux ports plus importants. Le fait qu'il n'y ait qu'une cinquantaine de pêcheurs ne les gêne pas particulièrement. Ces gens qui s'adonnent à la pêche comptent sur le gouvernement pour résoudre leurs problèmes.

Nous avons beaucoup entendu parler de l'exposition universelle de Montréal. C'est difficile pour ces gens qui ont besoin de $10,000 ou de $12,000 pour construire un quai, qui leur serait extrêmement précieux, de lire d'une âme égale qu'un montant de 18 millions de dollars a été voté pour ceci et de 22 millions pour cela. On peut invoquer tous les arguments imaginables au point de vue économique mais, en dernière analyse, c'est très difficile de fournir une explication. Mais j'espère que le ministre et les fonctionnaires de son ministère sont au courant de la chose et je suis assuré qu'ils le sont. Je le répète, je ne pèse pas les avantages ou les inconvénients, maintenant qu'un tel programme d'austérité a pris fin. Cependant, j'ai cru bon de signaler à la Chambre et au ministre—peut-être qu'en ce dernier cas, la chose n'était pas nécessaire—que cela a retardé sensiblement l'expansion de Terre-Neuve, car pour assurer la rentabilité des projets, le ministère des Travaux publics ne peut exécuter que deux, trois ou quatre des projets prévus dans une région donnée ou le long d'une bonne partie du littoral durant une année. Lorsque, pendant un an ou deux, le montant normal des dépenses affecté à ces petits projets de travaux publics a été réduit, l'économie en a souffert. Et maintenant, en raison du nouvel intérêt manifesté à l'égard des pêcheries et de l'intérêt que porte le ministre des Pêcheries à l'élaboration d'un programme national de pêche, le ministère des Travaux publics a un rôle très important à jouer dans l'exploitation des pêches à Terre-Neuve.

Je crois, en somme, que la situation exige une augmentation considérable des dépenses. Certains députés s'y opposent pour une raison ou pour une autre et estiment qu'on ne peut, à l'heure actuelle, consacrer des sommes très élevées à des travaux de ce genre. Toutefois, j'en reviens au point soulevé par le député de Comox-Alberni, c'est-à-dire que si l'on peut considérer ces dépenses comme des placements dans la société et dans la province, on peut les justifier. D'après mes contacts avec les fonctionnaires du ministère et le ministre, je sais qu'ils étaient bien au courant de la situation. A mon sens, il importe que le gouvernement et la Chambre des communes, qui doivent adopter les crédits de ce ministère, soient mis au courant du grand rôle que le ministère peut jouer et tous, tant que nous sommes, nous apercevions que cette sorte de dépense peut aider, surtout dans des circonscriptions comme celles qui sont représentées par les deux députés de la Colombie-Britannique qui ont pris la parole et dans les circonscriptions de Terre-Neuve où les Canadiens essaient de gagner leur vie dans de petites localités. C'est un investissement dans l'avenir de ces gens et de ces localités qui peut leur permettre d'améliorer leur sort.

Nous ne pouvons trop parler de centralisation parce que le Canada deviendrait tout autre si tout le monde vivait dans des villes de 100,000 âmes en moyenne. Nous commencerions tous à nous ressembler, à parler de la même façon, à marcher de la même façon et je crois que le pays deviendrait des plus ennuyants. L'une des principales attractions du Canada c'est qu'il constitue un grand pays formé d'une foule de petites collectivités éparpillées sur son territoire, et même si cela occasionne des problèmes, je crois qu'il faut admettre que si nous développons les collectivités rurales, elles réagiront. L'une des réactions pourrait fort bien être que ceux qui vivent dans les toutes petites collectivités se rendront compte qu'en déménageant dans un endroit un peu plus important ils pourront améliorer leur sort. Si nous nous montrons disposés à assurer un développement, je

crois qu'ils collaboreront avec nous. Je viens de penser à quelque chose, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Cashin: Je veux dire qu'une nouvelle idée m'est venue et qu'elle ne pouvait venir sans inspiration. Je veux noter que maintenant que nous sommes en train de discuter des affaires de la nation et pendant que j'essaie d'exposer le cas de Terre-Neuve, il n'y a aucun membre du Crédit social présent à la Chambre pour démontrer son intérêt dans mes problèmes et ceux des petites gens des petites localités de Terre-Neuve. Je transmettrai certainement cette nouvelle à mes amis de Terre-Neuve. Nous avons eu, nous aussi, nos problèmes nombreux et variés. Nous sommes patients et nous écoutons l'exposé des problèmes des autres et j'espère que nous ne vous imposons pas une trop grande épreuve si, à titre de nouveaux Canadiens, nous vous soumettons nos problèmes. Les gens du Crédit social, dirigés par le député de Villeneuve, ne sont pas les seuls à se désintéresser des problèmes de Terre-Neuve. Il y en a d'autres, dans d'autres groupes, à la Chambre, qui ont formulé des remarques indiquant qu'ils connaissent peu nos problèmes et qu'ils ne s'en soucient vraiment pas. Nous sommes au courant de ces choses, mais dans la vie c'est là notre sort d'une façon ou d'une autre, et nous sommes prêts à nous en accommoder.

Comme je le dis, j'ai le sentiment qu'il devrait y avoir un accroissement dans les crédits de ce ministère parce que, à mon avis, les effets économiques qui en découleront sont une justification suffisante. Dans ma propre circonscription, il y a quatre ou cinq grands aménagements de ports qui sont nécessaires. Je sais que le ministère en est très conscient et j'espère que, dans les prochaines années, ces aménagements particulièrement importants seront entrepris. Je crois que le résultat net sera une amélioration générale.

Il viendra plus tard deux crédits en particulier sur lesquels j'aimerais dire un mot en passant: le crédit du dragage et le crédit des travaux divers. A mon avis, ces deux crédits devraient être accrus, car je trouve qu'il est souvent difficile de faire faire tout le dragage que j'aimerais voir accomplir dans la circonscription de Saint-Jean-Ouest. Le manque de dragage cause de grands inconvénients à de nombreux pêcheurs dans les petites agglomérations rurales.

J'ai déjà porté la chose à l'attention du ministre, mais j'aimerais répéter que si nous augmentions le poste des travaux divers, un grand nombre de ces petits travaux qui ne sont pas énumérés pourraient être exécutés et que de grands progrès pourraient ainsi s'accomplir. Je pense qu'il est malheureux que nous ayons dû subir un programme d'austérité, car ce programme a nui à ma circonscription comme à bien d'autres.

L'hon. M. Deschatelets: C'est fini maintenant.

M. Cashin: Le ministre dit que c'est fini maintenant. C'est une bonne nouvelle pour Saint-Jean-Ouest et Terre-Neuve en général.

M. Kindt: Monsieur le président, je saisis cette occasion de poser quelques questions et d'émettre quelques pensées en présence du ministre des Travaux publics relativement au programme d'aménagement des routes.

Une voix: Plus fort!

M. Kindt: M'entendez-vous là-bas, ou était-ce une plaisanterie? Je veux bien vous accommoder.

Une voix: Attention, nous ne vendrons pas votre blé.

M. Kindt: Nous ne parlons pas du blé. Nous parlons des routes. La remarque plaisante de l'honorable député sur le blé sera relevée en temps et lieu, lorsque la Chambre sera saisie des prévisions relatives au blé et au ministère de l'Agriculture.

Pour revenir au sujet des routes et de l'aménagement des routes, sujet cher à mon cœur et au cœur des gens que je représente, nous, du Pas du Nid-de-Corbeau et de la région qui s'étend de Medicine Hat, en passant par Cowley, Pincher Creek, Blairmore, Hillcrest, Coleman, Fernie et Nelson, jusqu'à Vancouver, nous avons demandé que la route n° 3 devienne une route de rechange pour la route transcanadienne n° 1. Je suis heureux de voir que l'honorable député de Kootenay-Est est prêt à m'appuyer. Il représente la circonscription située à l'ouest de la mienne, et s'il est une chose que les gens lui disent et me disent également, c'est qu'il y a longtemps que le Parlement du Canada devrait collaborer avec les provinces pour faire de la route n° 3 une route de rechange pour la route transcanadienne. J'espère que le ministre des Travaux publics m'écoute, car je me demande pourquoi, dans les prévisions dont nous sommes actuellement saisis, il y a une réduction de 10 millions de dollars dans les affectations destinées aux routes et aux provinces. Je voudrais demander au ministre si, par suite de ce retranchement de 10 millions, il a été forcé d'abandonner toute idée d'une affectation permettant de faire de la route n° 3 une route de rechange pour la route n° 1. Ce dont nous avons besoin, dans le sud de l'Alberta et dans le sud de la Colombie-Britannique, c'est d'une grand-route praticable

par tous les temps et dans n'importe quel mois de l'année sans craindre d'y être bloqué par des chutes de neige ou l'état des glaces. La seule route de l'Ouest sur laquelle le voyageur peut être sûr, c'est celle que j'ai décrite, qui bifurque par Medicine-Hat pour s'étendre vers l'ouest par le Pas du Nid-de-Corbeau.

Il y a bon nombre d'années, les habitants du Pas du Nid-de-Corbeau pensaient que la route nº 1 devait passer par le Pas, par Nelson puis, de là, à Vancouver. Toutefois, les intérêts établis à Calgary et à Banff ont réussi à faire tracer et établir la route actuelle. Nous n'avons rien à y redire. Toutefois, nous estimons qu'il y aurait lieu d'aménager une autre route passant plus au sud. Je voudrais bien voir le ministre des Travaux publics, dont relève la construction des grand-routes, visiter la région. Je serai toujours heureux de l'y accompagner, et je suis certain que le député de Kootenay-Est se joindrait à moi. Nous lui ferions voir, de première main, tout ce qu'offre cette région, pour lui donner une idée des avantages que présenterait ma proposition à l'heure actuelle.

La route en question a été goudronnée sur presque tout le trajet par le ministère provincial de la voirie. Toutefois, pour qu'elle atteigne la norme fédérale, et afin de faciliter le mouvement touristique dans la région, il faudrait encore procéder à d'autres travaux. La circulation touristique est chose importante pour les habitants de ce secteur du pays, et il faudrait donc établir une route praticable par tous les temps à l'intention de ceux qui veulent se rendre des provinces des Prairies en Colombie-Britannique, tant pendant l'hiver qu'à n'importe quel moment de l'année, pour affaires ou pour leur plaisir. Donc, le ministre des Travaux publics devrait visiter la région. Je sais que sa tâche l'occupe beaucoup et qu'on ne peut s'attendre qu'il connaisse chaque coin du pays. Le ministre a-t-il jamais été dans l'Ouest afin de mieux connaître la situation là-bas? Il me fait, de la tête, un signe affirmatif. Je pense donc qu'il prendra les mesures qui s'imposent pour établir, dans l'intérêt des habitants de ce secteur, la route nº 3 en sus de celle qui existe déjà. Les Chambres de commerce de la région du Pas du Nid-de-Corbeau ont pu récemment obtenir du gouvernement provincial la promesse d'aménager un parc provincial dans une des régions qui a le plus d'attractions touristiques au Canada. Il y a, en effet, dans ce secteur, la glissée Frank, le Pas du Nid-de-Corbeau, la montagne du même nom, et beaucoup d'autres attractions.

Je constate qu'on a réduit de dix millions le crédit. Alors, je me demande si le gouvernement a l'intention de restreindre ces importants aménagements ou si, ne se sentant pas en très bonne posture financière, il cherche ainsi à équilibrer son budget. Je soutiens que ce n'est pas le moment de songer à une chose pareille quand il est si important d'édifier notre réseau routier. Une réduction de dix millions de dollars est tout à fait inopportune.

En terminant, je tiens à rappeler que le tourisme constitue la deuxième industrie en importance du Canada. Nous aimerions voir le ministre des Travaux publics étudier sérieusement la question de l'autoroute nº 3. Quand il voyagera avec nous dans l'Ouest, j'aimerais qu'il examine cet autre projet de route qui traverse la région des lacs Waddington, le cañon de Red-Rock et le pas du Nid-de-Corbeau. On y a fait quelques travaux, mais elle n'est pas encore achevée. Il serait bon que le ministre s'y rende et se familiarise avec le projet. Surtout, nous comptons qu'on va prendre des mesures le plus tôt possible afin que la construction commence l'été prochain.

M. Nasserden: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Il y a quelques minutes, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest s'en prenait au comité du fait que certains de ses membres étaient absents ce soir. D'après lui, ils n'étudiaient guère les problèmes de Terre-Neuve. Aussitôt son discours terminé, il quitta la Chambre où il n'est plus revenu.

M. Hahn: Je vais demander au comité deux ou trois minutes pour exposer un sentiment, une conviction d'ordre personnel. Avant d'entrer au Parlement, je construisais des édifices par profession. Je m'y connais donc quelque peu dans les prix des bâtiments. J'ai construit nombre d'édifices, certains superbes, quoique bon marché, d'autres fort chers, mais affreusement laids. En voyageant d'un bout à l'autre du pays, j'ai vu nombre d'édifices publics conçus avec goût, et d'autres abominables.

Sauf erreur, certaines dépenses ne sont pas couvertes par les crédits à l'étude, mais sont portées à d'autres postes, consacrés à encourager le bon goût artistique dans tous les domaines. Il me semble qu'au sein du ministère des Travaux publics nous avons l'occasion d'associer le souci de fournir des locaux, et un idéal grâce auquel nous pourrions laisser à nos descendants des modèles véritablement artistiques. A mes yeux, ce n'est pas seulement une chance à saisir, mais un devoir à remplir par le ministère. Les édifices que nous construisons aujourd'hui seront toujours là, alors que nombre d'entre nous auront quitté cette terre. Mais cette formule excellente ne saurait être l'effet du pur hasard; il faut que le ministre et ses fonctionnaires aient conscience de leur double responsabilité.

Je profite donc de cette occasion pour exhorter le ministre à persuader ses collaborateurs qu'en construisant un édifice, ils ne doivent pas songer seulement à loger des gens ou à leur fournir un endroit de travail. Ils créent des immeubles qui auront un certain rayonnement. Ils ont donc l'occasion et le devoir de faire en sorte qu'ils exercent une bonne influence. J'espère que le ministre et ses fonctionnaires en prendront conscience et en tiendront compte, afin que les immeubles qu'ils construiront dans nos collectivités soient pour nos descendants un témoignage de nos meilleures réalisations.

M. Francis: A l'instar du député de Comox-Alberni, je m'absenterai de la Chambre pour quelque temps et j'aimerais, ce soir, faire une ou deux observations au sujet de certains crédits du ministère des Travaux publics. Je voudrais rappeler au comité que la Chambre examine les crédits affectés à la Commission de la capitale nationale lorsqu'elle passe en revue ceux du ministère des Travaux publics. Je désire donc tout spécialement dire quelques mots du programme d'aménagement de la capitale.

A la page 466 du budget, figure le montant des prêts consentis pour l'aménagement de la région de la capitale nationale et on peut constater une amélioration sensible à ce poste. Ce programme comprend entre autres l'aménagement du bas quartier Le Breton qui deviendra une partie du secteur réservé aux immeubles de l'État et s'intégrera dans le programme général.

J'attire aussi l'attention du comité sur le programme visant l'acquisition de la ceinture verte qui a été inauguré il y a quelques années. Le programme se poursuit et j'espère qu'il sera bientôt terminé. Les fonctionnaires chargés de la réalisation de ces programmes ont travaillé en étroite collaboration avec les diverses autorités municipales intéressées et je crois que, dans l'ensemble, très peu de critiques ont été formulées à l'égard des divers programmes. La capitale nationale et les personnes qui y vivent peuvent se réjouir à juste titre des réalisations à cet égard.

L'aménagement de la ceinture verte constitue un programme à long terme et j'espère que, au cours de la prochaine année, on pourra faire l'acquisition d'au moins une bonne partie des propriétés où ont surgi certaines difficultés. Le programme général est des plus louables.

Je voudrais aussi parler du crédit affecté à l'aménagement de la région de la capitale nationale. On y constate une augmentation de plus de 3 millions de dollars au chapitre des constructions; dans bien des cas, ce n'est pas trop tôt. Les personnes qui ont visité notre capitale nationale et qui ont pu voir les édifices temporaires qu'on y a érigés, dans certains cas il y a plus de vingt ans, reconnaissent qu'il y a lieu d'accélérer la réalisation du programme. En dépit de la situation difficile qu'engendre le budget actuel, on fait beaucoup de travail dans ce sens.

Il y a une chose qui me plaît tout particulièrement en ma qualité de représentant régional, c'est la façon dont le ministre a abordé la question et la compréhension dont il a fait preuve en ce qui concerne la mise en œuvre de plusieurs grandes entreprises dans la région. Je songe, par exemple, aux promesses générales que la ville d'Ottawa a reçues du gouvernement dernièrement. Je songe aussi au pont Heron road-Base line, que l'on se propose de bâtir et qui sera des plus utiles si l'on veut mener à bien le projet d'ensemble des édifices fédéraux à Confédération Heights. C'est là une entreprise de grande importance pour la région que je représente et il y a longtemps que l'on aurait dû prendre cette décision. Je félicite sincèrement le ministre d'avoir étudié le problème sérieusement et d'avoir fait des recommandations sans tarder; ainsi, les autorités municipales savent à quoi s'en tenir et pourront aller de l'avant. J'ajoute que le projet est beaucoup plus considérable, qu'il comprend encore un pont sur la route Smythe et une assistance financière pour la construction d'un passage supérieur.

Le ministre a exposé un programme d'ensemble dont les autorités municipales pourront se servir, à l'avenir, pour organiser un plan méthodique de leurs travaux publics, lesquels s'insèreront dans le cadre d'un programme d'embellissement de la capitale nationale. C'est un grand pas de fait et, au nom de nombre de gens qui ont été mêlés à ces questions, je désire exprimer mes remerciements au ministre pour le jugement, la sympathie et la compréhension dont il a fait preuve en ce qui concerne ces entreprises. Je sais que les autorités municipales en cause reconnaîtront qu'il y a une amélioration considérable de la situation à comparer à ce qui existait auparavant.

M. Cashin: Monsieur le président, je pose la question de privilège. On m'a fait remarquer que certains députés avaient lancé des commentaires au sujet de mon absence de la Chambre. J'étais au téléphone, occupé à parler à un ami de Québec, et il m'a assuré que, même si aucun membre du groupe qui est sous la direction de l'honorable député de Villeneuve ne semble s'intéresser à la province de Terre-Neuve, cela ne voulait pas dire qu'il n'y avait pas plusieurs Québécois qui s'intéressaient aux problèmes de ma pro-

vince. Ceci explique ma courte absence de la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Puis-je dire d'abord que le ministre sera énormément aidé dans l'accomplissement de ses devoirs cette année grâce à l'heureuse nomination récemment de son nouveau sous-ministre qui a travaillé avec moi pendant quelque temps, quand j'étais au ministère des Affaires des anciens combattants. Ceci dit, j'en viens maintenant à parler des crédits à l'étude.

Le débat sur les crédits du ministère des Travaux publics a ordinairement pour objet d'inciter le ministre à dépenser plus d'argent. C'est sans doute très bien, pourvu que cet argent serve à réaliser des projets utiles dans les circonscriptions représentées par les honorables députés et aussi de façon générale, mais je pense qu'il vient un moment où nous devons repenser toutes ces questions de la construction d'édifices publics pour voir si nous ne sommes pas en train d'ériger une série de monuments de brique et de mortier à la mémoire d'une série de ministres successifs.

Étant donné son importance et l'expansion qui s'est produite au cours de l'après-guerre, notre pays a, je pense, assez réalisé de travaux publics pour répondre à nos besoins d'ici de nombreuses années. Il y a, c'est vrai, beaucoup de remplacement, surtout dans les petites villes et dans les villages où le bureau de poste et d'autres petits édifices doivent être remplacés ou agrandis. Toutefois, quand il s'agit des grands immeubles, nous constatons que, d'un bout à l'autre du pays, on a de moins en moins besoin de construire ces immenses monuments, surtout aux frais de la Couronne.

Je me demande si on a assez approfondi la question des baux, avec option pour les besoins de la Couronne, c'est-à-dire ces arrangements en vertu desquels des édifices construits par des particuliers, selon les devis de la Couronne ou des principaux locataires, sont ensuite loués pour un certain nombre d'années. Je me demande si ce ne serait pas une façon moins coûteuse pour la Couronne de se procurer les locaux dont elle a besoin. Je ne parle pas des hôpitaux, mais des bureaux.

Je crois qu'il faudrait faire preuve, dans notre régime de propriété, d'une souplesse qui me paraît faire défaut à l'heure actuelle. Je suis certain qu'on s'est penché sur la question, mais j'aimerais bien savoir si on en a fait une étude très poussée et ce qu'elle a donné. Cela pourrait s'appliquer à d'autres ministères de l'État qui possèdent des édifices. Tandis que je traite de la question des grands immeubles du gouvernement, monsieur le président, j'aimerais porter la question à l'attention du ministre. Je ne suis pas au courant du programme immédiat de son ministère au sujet de l'établissement d'immeubles vraiment modernes, pourvus d'installations convenables, y compris la climatisation de l'air, mais voilà un point qui mérite sérieuse considération. Certaines gens peuvent dire que la climatisation de l'air est un luxe, mais je vous le dis, monsieur le président, et par votre intermédiaire, je le dis au ministre, dans une ville comme Ottawa, qui, en été, a un climat qui porte très souvent les chefs de service à congédier leur personnel tôt dans la journée, ou sous lequel les employés ne donnent qu'un rendement de 65 ou de 75 p. 100, feindre d'ignorer cette question de l'installation de la climatisation de l'air dans les immeubles du gouvernement est de la lésine. C'est plus que de la lésine, c'est une ligne de conduite erronée que de ne pas prévoir cette installation. Ces édifices devraient être pourvus d'une climatisation générale de l'air.

Il est vrai que le ministre se trouve à cet égard limité par certains réglements du Trésor, mais il peut certainement faire jouer son influence et faire quelque chose à propos de ce problème. Si d'autres ministres présents à la Chambre entendent aussi ces paroles, je leur demanderais de songer eux aussi à cette question. Le ministre peut bien faire installer la climatisation dans son bureau, dans le bureau de son sous-ministre et, en descendant, jusqu'à un certain niveau; mais le personnel ordinaire devrait recevoir une considération égale à cet égard. Nous avons dans la ville des édifices temporaires qui continueront à être occupés encore 10 ou 15 ans, et ils sont en réalité un enfer pour ceux qui y travaillent l'été. Ces édifices temporaires sont coûteux d'entretien. En hiver, ils sont mal chauffés. Il n'y a pas moyen de maîtriser le climat qui règne dans la ville. Je suis certain qu'à la longue nous obtiendrions un bien meilleur rendement par employé, soit par un travail bien fait, soit par moins d'absences par suite de maladie, si l'on avait des installations qui, dans une certaine mesure, feraient contre-poids au climat.

Franchement, monsieur le président, il dépasse ma compréhension que nous ayons continué à suivre cette ligne de conduite préhistorique pendant si longtemps. Nous savons que les maisons commerciales de villes telles qu'Ottawa, Montréal et Toronto installent dans leurs immeubles un système complet de climatisation de l'air ou de conditionnement d'air. Pourquoi le font-elles? Parce qu'elles se rendent compte que ce n'est pas simplement une question de confort personnel mais que cela produit un meilleur rendement par le bon travail des employés. Ce n'est pas la première fois que je soulève cette question. S'il me reste peu de cheveux sur

la tête, monsieur le président, c'est peut-être que je l'ai trop frappée sur les murs à cet égard. Mais je ne me décourage pas et je reviendrai là-dessus. Pour le moment, je laisse cette question de côté.

Je veux maintenant passer à un autre sujet dont j'ai déjà parlé à maintes reprises. Il s'agit d'une chose instituée il y a une couple d'années. Je voudrais que le ministre nous dise un peu ce qu'elle a donné. Je veux parler de la méthode selon laquelle on exige des garanties d'exécution et de paiement des matériaux quand il s'agit de contrats importants. Nous avons eu bien des déboires à cet égard, surtout au ministère des Transports—je ne parlerai pas de ces cas particuliers—et si nous avions eu de telles garanties, non seulement les travaux auraient été terminés plus vite, mais en outre, un grand nombre de sous-traitants et de fournisseurs qui, bien souvent, ont fait faillite parce que le contrat ne s'est pas terminé ou parce que l'entrepreneur général avait mal administré son affaire, ces gens, dis-je, auraient été payés.

On a beaucoup parlé d'une deuxième route transcanadienne. Certaines personnes sont en faveur d'un tracé, tandis que d'autres en favorisent un autre. Nous voudrions que le ministre nous dise où en sont les choses au sujet de la conférence qu'il a convoquée, comme il nous l'a rappelé, ou qu'il a cherché à convoquer avec les différents ministres de la Voirie des provinces pour étudier la question d'un réseau routier national. Peu importe qu'on les appelle les routes de la Confédération ou les grandes routes du Nord et du Sud, il me semble que nous devons élaborer un programme routier national dans le cadre d'une politique nationale des transports. Il faudra beaucoup de négociations et je sais que les banques et certaines personnes vont se hérisser en m'entendant parler ainsi, mais à mon sens, c'est l'un des problèmes auxquels non seulement nous devons faire face, mais que nous devons résoudre pour en arriver à une mise en valeur totale de notre pays.

J'aurais une autre question à signaler au ministre. Je lui demande s'il a à sa disposition des renseignements que nous lui avions demandés ainsi qu'à ses collègues, le ministre du Travail et le secrétaire d'État, au mois de juillet dernier, quand la Chambre a été invitée à adopter un crédit supplémentaire C en vertu duquel le poste nº 50b du ministère des Finances était augmenté d'environ 7 millions. Ce poste avait trait à des projets mis en veilleuse et dont on voulait accélérer la réalisation. Il s'agissait de petits projets capables de créer des emplois en hiver. Le ministre devrait maintenant avoir des renseignements à ce sujet. Si ces projets ne sont pas avancés ni sur le point de commencer, ils ne serviront à rien dans ce programme.

La dernière question que j'aimerais soulever, monsieur le président, dans ces brèves observations c'est la question du monument de guerre national à la pointe Nepean. Je demande au ministre de nous donner les raisons pour lesquelles on a deux fois en un an renversé la décision prise à ce sujet. Il peut y avoir des motifs techniques que le ministre pourrait nous exposer. Je ne crois pas que son collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, se soit plié de bonne grâce à une telle décision. Je n'ai pas l'intention de créer des dissensions au sein du cabinet, mais sachant quelque chose des circonstances qui entourent ce projet et ayant participé, en février dernier, au renouvellement de la décision qui avait été prise par le gouvernement de mes honorables vis-à-vis en 1956, je crois que l'on devait construire le monument, et je demande pourquoi on a changé d'avis. Je ne veux pas nécessairement dire qu'on a eu tort, mais je veux savoir pourquoi on a agi de la sorte. Le ministre pourra peut-être nous donner une réponse. Je puis assurer à son collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, que s'il vient déposer au comité sur les Affaires des anciens combattants on exigera qu'il donne tous les détails. J'espère que les différentes suggestions faites par les députés pendant l'étude d'un premier article des crédits de ce ministère seront étudiées de la façon la plus sérieuse. Nous traiterons des autres questions quand nous aurons obtenu une réponse satisfaisante du ministre.

Je ne crois pas que le ministre des Travaux publics doive entreprendre une grande opération de patronage, et je l'avertis avec le plus grand sérieux du monde de ne pas essayer même de se lancer dans un patronage des plus bénins, car ces choses-là finissent toujours par se savoir.

J'ai oublié une question qui m'a toujours préoccupé, et c'est la formule qui permet au personnel du ministre de déterminer, après avoir consulté les fonctionnaires du ministère des Postes, l'importance d'un nouveau bureau de poste. Cette formule me semble surtout être très ancienne, et j'ai pu m'assurer par moi-même que, dès que l'on construit en s'en inspirant un bureau de poste dans les villes dont l'expansion est normalement rapide, nous devons deux ans plus tard renouveler nos instances auprès du ministre, pour le faire agrandir, parce que ses murs ne sont pas en caoutchouc et qu'il nous faut plus de place qu'on ne l'avait prévu au début, et cette méthode coûte beaucoup trop cher, à mon avis. Monsieur le président, c'est ainsi que je terminerai mes observations sur cet article.

M. Munro: Puis-je poser une question au député? A-t-il exprimé les mêmes nobles sentiments au sujet du ministère des Travaux publics quand il a fait construire, au coût de 14 millions, je crois, une école professionnelle dans la région d'Edmonton? C'était évidemment sous l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Lambert: Si vous vous renseignez sur les faits, vous constaterez que l'école en question a été construite par la province d'Alberta à la suite de la décision qu'avait prise celle-ci d'exécuter une partie de son programme. Le gouvernement fédéral n'a rien eu à faire avec cette construction, sauf d'appliquer la disposition prévue par son programme d'assumer 75 p. 100 de toute entreprise comme dans n'importe quelle autre région du pays. Pour mettre les choses au point, si le député veut savoir encore autre chose...

M. Munro: Le député a répondu à ma question.

L'hon. M. Lambert: ... sur la circonscription d'Edmonton-Ouest, je pourrais aussi lui dire que le public a dépensé, dans cette circonscription, pour la formation professionnelle, presque le même montant, par l'intermédiaire des commissions des écoles séparées, de sorte que la circonscription d'Edmonton-Ouest a vu s'augmenter ses possibilités d'enseignement et de formation professionnelle auxquelles on a affecté presque 13 millions de dollars.

M. Howard: Monsieur le président, comme je n'appartiens ni au parti libéral, ni au parti conservateur, je ne puis naturellement m'engager dans une conversation portant sur les assiettes au beurre ou le favoritisme politique.

L'hon. M. Lambert: Vous ne vivez pas en Saskatchewan.

M. Howard: Non, ni en Alberta, non plus. Dieu merci, je ne suis aucunement lié au parti conservateur, comme mon honorable ami d'Edmonton-Ouest.

J'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé du ministre des Travaux publics, comme tous les autres membres du comité, j'en suis certain, mais je regrette vraiment qu'il ait adopté l'attitude suivante: Donnez-moi de l'argent à dépenser cette année; l'an prochain, je vous dirai quelle ligne de conduite nous adopterons. Il est regrettable qu'un nouveau gouvernement qui a siégé dans l'opposition durant quatre à cinq ans, qui s'est repenti durant ces années et durant son mandat précédent, ne soit pas en mesure, alors qu'il est de nouveau au pouvoir, de présenter un simple énoncé de principe relativement à la façon dont le ministère des Travaux publics s'adaptera à l'économie du pays et aux rouages du gouvernement. Mais peut-être tout ce qui nous reste à faire—parce qu'il s'agit d'une déclaration du ministre—est d'attendre jusqu'à l'an prochain pour constater si le ministre est en mesure de présenter une nouvelle ligne de conduite qui modifiera les mesures et l'attitude adoptées par le ministère des Travaux publics et qui différera d'une façon quelconque de celle qui était en vigueur depuis un certain nombre d'années.

Alors que le ministre était simple député nous n'étions séparés que par quelques sièges à l'autre extrémité de la salle. Nous nous étions alors liés d'amitié et j'étais convaincu que cette amitié serait durable, vu qu'il est maintenant ministre, et qu'elle aurait une certaine répercussion sur les projets de travaux publics dans la circonscription de Skeena qui pourraient être entrepris à titre d'exception l'an prochain ou l'année suivante.

Une voix: Que faites-vous de l'assiette au beurre?

M. Howard: Je ne veux pas avoir affaire à l'assiette au beurre, je voudrais simplement que le ministre s'intéresse à la Colombie-Britannique, notamment au nord de cette province. Il se peut qu'une amitié personnelle ne doive pas entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de projets de travaux publics; en tout cas, elle n'est d'aucune utilité en l'occurrence puisque le ministre, en interpellant un de ses collègues de Saint-Jean-Ouest, a déclaré que l'austérité était chose du passé. Nous n'avons plus à nous inquiéter à ce sujet car, apparemment, le ministre a à sa disposition des fonds illimités où il peut puiser des liasses de billets pour entreprendre des projets de travaux publics dans tout le pays.

M. Fisher: Et à Terre-Neuve.

M. Howard: En effet, à Terre-Neuve, cela ne fait aucun doute.

J'aimerais signaler au ministre certains travaux qu'il faudrait exécuter dans le nord de la Colombie-Birtannique. Je fais peut-être preuve d'esprit de clocher, mais j'aimerais que le ministre vienne dans notre région afin de voir ce qu'elle a à offrir, de rencontrer les gens et de se rendre compte par lui-même de la situation qui existe là-bas. Car, selon le vieux dicton chinois, un coup d'œil vaut mieux qu'un millier de rapports. Le prédécesseur du ministre est venu dans la circonscription, mais sa visite a coïncidé avec la tenue d'élections. J'aimerais que le ministre vienne quand il n'y a pas d'élections en vue, afin que le motif de sa visite ne soit pas mal interprété. Mais si le ministre n'a pas l'occasion de venir...

L'hon. M. Deschatelets: J'irai certainement.

M. Howard: Le ministre dit qu'il viendra et je lui en sais gré, car j'aimerais bien lui servir de guide en auto, en bateau, en avion ou en traîneau à chiens, au besoin, pour lui faire voir toutes les parties de la circonscription, afin qu'il puisse se rendre compte au juste de la situation. Monsieur le président, j'ai écrit un certain nombre de lettres au ministre ainsi qu'à son prédécesseur au sujet de ce coin magnifique de notre pays, le nord de la Colombie-Britannique. Vu que le ministre s'est engagé à nous rendre visite, j'aimerais consigner au compte rendu la liste des travaux qu'il y aurait lieu d'effectuer sur le littoral; je demanderais au ministre de l'étudier et de mettre les entreprises en route afin qu'il puisse se rendre compte du progrès des travaux lorsqu'il viendra chez nous.

Je vais commencer par le petit village de Stewart qui ne compte actuellement que quelques centaines d'habitants. Un jour, Stewart sera, au sud, le point terminus de la route dite Stewart-Cassiar dont le coût de construction est acquitté en partie par un autre ministère fédéral, sous l'empire du programme de routes d'accès aux ressources. Certes, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a déclaré à Prince-Rupert, il y a quelques semaines, qu'il ne dépenserait pas un sou de plus pour l'aménagement de cette route, mais je suis sûr qu'après mûre réflexion il changera d'avis, à moins qu'il ne l'ait déjà fait. Quoi qu'il en soit, Stewart sera le terminus sud de la route, ce qui en fera le dernier port de mer au nord de cette région de 400 à 500 milles de longueur qui longe actuellement le chenal international Alaska-Panhandle en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Laing: Je sais que l'honorable député ne voudrait pas me citer à tort. Ce que j'ai dit à Prince-Rupert, c'est qu'en vertu du programme de voies d'accès aux ressources, tout le montant de 7.5 millions de dollars que le gouvernement fédéral a accordé à la Colombie-Britannique a été affecté à la route de Stewart-Cassiar. Je me souviens que le ministre des Mines m'a dit que les 7.5 millions avaient été tout dépensés. Il s'agissait d'une entente de dix ans et l'argent a été dépensé en quatre ou cinq ans. L'honorable député m'a parlé de fonds supplémentaires. Je n'ai pas dit que nous ne consacrerions pas d'autre argent à cette route. J'ai dit que l'argent accordé avait été entièrement dépensé, selon le ministre des Mines de la Colombie-Britannique.

M. Howard: Le ministre du Nord canadien devrait se rendre compte qu'il ne s'agissait pas d'une entente de dix ans, mais bien de cinq ans. L'accord prévoyait une dépense annuelle de 3 millions à répartir également entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial sur une période de cinq ans. Telle est la situation au sujet de cette entente. De toute façon, peu importe pour l'instant. Nul doute que le ministre en y songeant verra qu'il faut renégocier l'accord ou affecter d'autres fonds fédéraux à cette route-là afin de la parachever et d'ouvrir toute la partie nord.

Si tant est que Stewart est appelé à devenir le port d'expédition de cette partie de la Colombie-Britannique, une fois la route aménagée, il importe que le ministère songe sérieusement à assurer des installations portuaires convenables à la tête du canal de Portland. J'aimerais prier le ministre lui-même de songer sérieusement à faire aménager ce port de façon qu'il puisse répondre aux besoins de la région située au nord de Stewart.

Vient ensuite le village indien de Kincolith, à l'embouchure de la Nass. Il est vrai que la responsabilité de la Direction des affaires indiennes entre ici en jeu. Le village a besoin d'un bon quai pour accueillir le vapeur qui y fait escale, ainsi qu'une espèce de chaussée ou de trottoir en planches qui s'étendrait aussi loin en amont du cours d'eau que le vapeur peut pénétrer dans le village. Nous avons échangé de la correspondance avec le prédécesseur du ministre de temps à autre à ce propos. Si le ministre veut bien consulter le dossier, il pourra se pencher sur cette demande.

A Port-Simpson, au sud de Kincolith, le ministère a installé des radeaux il y a quelques années, mais on a lancé une campagne pour qu'un brise-lames y soit construit. On me dit que des plans s'élaborent à cette fin et si cela se réalise, les gens de Port-Simpson seront reconnaissants. J'espère qu'une fois construit, le brise-lames sera satisfaisant.

Plus au sud, il y a quelques années le ministère a fait certains travaux de dragage à l'entrée du port de Prince-Rupert de l'autre côté de la barre de Metlakatla, comme on l'appelle. On a eu énormément de mal à convaincre le ministère d'entreprendre le dragage de ce chenal. Finalement, les travaux ont été effectués, mais le chenal est en train de s'ensabler. Ce qu'il faut, à mon avis, c'est draguer à nouveau et construire sous l'eau une structure quelconque en ciment pour s'assurer que le chenal restera toujours ouvert et que la marée et le vent ne viendront pas l'ensabler.

Il y a une autre collectivité le long du littoral, comptant peu de monde mais située dans un décor magnifique. Les gens de l'endroit sont du type «pionnier» et ils méritent plus d'attention que ne leur a accordée le ministère jusqu'à maintenant. Je veux parler

de la collectivité de la rivière Oona. Le ministère, à mon avis, devrait construire un port convenable au sud de la rivière et y aménager un brise-lames, je sais que ce serait un projet coûteux. J'aimerais que le ministre rouvre son dossier sur cette affaire que j'estime importante.

M. Munro: Seulement environ 50 millions de dollars maintenant.

M. Howard: Le ministre nous a dit qu'il avait une source inépuisable d'argent.

M. Munro: Pas une assiette au beurre. L'honorable représentant a déclaré au début de ses remarques qu'il n'y croyait pas.

M. Howard: Le ministre n'a pas dit qu'il s'agissait de l'assiette au beurre. Toutefois, c'est une source d'argent et j'aimerais bien y puiser un peu, afin de faire effectuer ces améliorations qui s'imposent.

Il y a le village indien d'Hartley Bay, un endroit isolé à une certaine distance de Prince-Rupert. On y trouve une espèce d'estacade composée de billes flottantes amarrées et sensées opposer un rempart aux vagues et à la houle quand une tempête s'élève. Lorsqu'un fort vent souffle de l'est, la collectivité est sans défense contre les eaux du détroit d'Hecate et, en fait, de tout le Pacifique, et les personnes qui y vivent ont beaucoup de difficulté à protéger leurs bateaux. J'aimerais que le ministre songe à faire effectuer des travaux de dragage dans la baie et à construire un brise-lames convenable afin que les habitants du village puissent obtenir une protection suffisante pour leurs bateaux de pêche par gros temps, surtout à l'automne et au printemps.

Le village indien de Kitamaat aurait besoin d'un brise-lames. Permettez-moi d'ajouter que ces collectivités sont formées principalement de pêcheurs. Le problème est d'assurer la protection des bateaux de pêche, qui doivent être attachés. Kitamaat est à la tête d'un long détroit, le Douglas, et juste sur le passage de toute tempête venant du sud-est. Le besoin d'un brise-lames dans le village, ou tout près, se fait grandement sentir pour protéger les bateaux de pêche des habitants de la localité.

En face, de l'autre côté de la baie, se trouve la ville métallurgiste de Kitimat fondée il y a quelques années. Malheureusement, elle est sous la coupe presque absolue de l'*Aluminum Company of Canada*. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait y établir un bassin et aussi un quai à bois, de façon que Kitimat puisse être transformée en un port de pêche hauturière, peut-être même en un quai à bois. Des mesures s'imposent pour répondre aux besoins du public dans cette région. Il ne faudrait pas laisser cette ville sous autorité unique, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Dans le village de Terrace, un immeuble fédéral a été construit il y a quelques années. La situation y est la même que celle qu'a mentionnée le député d'Edmonton-Ouest il y a quelques instants. L'immeuble était trop petit déjà lorsqu'il a été terminé et le besoin d'une annexe se fait grandement sentir.

Terrace est l'une des agglomérations qui croissent le plus rapidement dans tout le Nord. La population augmente de façon prodigieuse. L'immeuble fédéral actuel ne répond tout simplement plus aux besoins, même de la population actuelle. Je pense qu'une étude intense devrait être faite à ce sujet et à propos d'autres travaux qui devraient être entrepris.

A Prince-Rupert, on a construit en 1926 un élévateur à grain, dont les plans prévoyaient le doublement de la capacité par le rajout de facilités égales à celles prévues au début. Le besoin d'espace dans des élévateurs est encore plus grand aujourd'hui qu'alors. Nous faisons en ce moment d'énormes exportations de grain. Nous devrions donc profiter de l'élévateur de l'État à Prince-Rupert. Je crois comprendre que pour doubler la capacité de l'élévateur de Prince-Rupert, il en coûterait environ $1.25 le boisseau de capacité d'entreposage, ce qui porterait le coût total à un million et demi ou deux millions de dollars. Ce projet est nécessaire et nous aimerions qu'il soit entrepris.

Durant les quelques minutes qui me sont imparties, peut-être pourrais-je, par procuration, transporter le ministre au joyau de la côte du Pacifique Nord, les îles de la Reine-Charlotte. Là encore se trouvent des gens qui vivent surtout de l'industrie de la pêche, qui ont investi beaucoup d'argent dans leurs bateaux de pêche et qui ont besoin de brise-lames, de quais et de flotteurs convenables pour répondre à leurs besoins et sauvegarder leurs investissements. Dans la région comprise entre Queen Charlotte City et Skidegate, les gens ont des milliers de dollars d'investis dans leurs bateaux de pêche et, dans toute la région, il ne se trouve pas un seul brise-lames dernière lequel ils peuvent s'abriter en cas de tempête. Chaque année, des bateaux se perdent. Je sais que les services du ministre ont effectué des études sur la situation avant qu'il entre en fonctions et même récemment. Il se peut que ce soit un projet coûteux. Il est possible que le fond de l'anse ne convienne pas aux brise-lames de roche. Peut-être n'est-ce que de la boue, sans fond solide, mais je suis sûr que quelque part dans cette zone on pourra trouver assez de fond solide et de roche pour y construire un brise-

lames destiné à protéger les bateaux des gens qui vivent à cet endroit.

Il n'y a qu'un hôpital dans les îles de la Reine-Charlotte, qui est situé dans la ville de la Reine-Charlotte. C'est également là que se trouve l'emplacement du détachement de la Gendarmerie Royale canadienne, qui sert aussi, entre autres, de centre de communications. Il n'y a pas de quai à cet endroit. On ne trouve pas de flotteur convenable dans la région, pour l'usage des avions, ni de brise-lames pour protéger les navires. Je crois qu'il ne faudrait pas se borner à des enquêtes du genre de celles qu'on a faites par le passé.

Il faudrait également draguer de nouveau les goulets de Skidegate, où les travaux de dragage remontent à sept, huit et même dix ans. Je sais que ce projet a été mis à l'étude par le gouvernement, car j'ai échangé des lettres avec le ministre à ce sujet. Mais il faudrait intensifier cette étude, car il s'agit là d'une entreprise de travaux publics des plus nécessaires en ce qui concerne les îles de la Reine-Charlotte.

La petite municipalité de Fort Clements sert de point de départ à la route qui dessert le MacMillan and Bloedel River Camp, à Juskatla. Il faudrait rebâtir le quai ainsi que le hangar qui se trouve à l'extrémité du quai de Port Clements. Le ministère étudie un projet dans ce sens depuis trois ou quatre ans, mais on n'a encore rien fait jusqu'à présent. Cette entreprise ne prendrait qu'une partie infime des millions de dollars que le ministre a à sa disposition et que ses fonctionnaires dépensent. Pourtant, le hangar et le quai sont extrêmement utiles aux habitants de la région et aux personnes qu'ils desservent.

Les gens de Masset aimeraient que le ministre consacre une certaine somme d'argent au dragage de ce qu'on appelle dans la région le marécage Delkatla. On l'a dragué, il y a quelques années mais, malheureusement, les travaux ont été faits de telle façon que le vent a repoussé une partie du sable dans le bassin. A l'arrière se trouve une fondrière et, chaque fois que la marée baisse, elle entraîne avec elle dans le bassin Delkatla de la boue, de la fange et des alluvions. Nous aimerions donc qu'on entreprenne de nouveau des travaux de dragage. Le gouvernement provincial construit actuellement une chaussée à Masset. J'ignore si le ministère des Travaux publics participe à la réalisation de l'entreprise, mais j'estime qu'il devrait au moins voir à ce que la marée ne déplace pas d'alluvions chaque fois qu'elle se retire de la fondrière et que les travaux ne soient pas toujours à recommencer.

Il y a quelques années, nous avons pu convaincre le ministère d'effectuer des travaux de dragage à un endroit appelé Wiah Point ou Seven Mile Point. C'est là qu'est situé le camp de pêche de la coopérative des pêcheurs de Prince-Rupert. C'est un endroit bien modeste, mais l'un des très rares ports le long du littoral septentrional des Îles de la Reine-Charlotte où l'on pêche le saumon à la cuiller. Les pêcheurs et moi-même, nous sommes fort aise des travaux de dragage qu'on y a faits, mais un fort vent du nord-est souffle souvent dans les parages, et il est indispensable d'avoir un brise-lames sur un brisant, juste au-dessus de Wiah Point. Nous aimerions qu'on mette en œuvre ce projet.

Je sais qu'il ne nous reste plus que quelques minutes jusqu'à 10 heures et demie. Je voudrais exprimer certaines autres idées d'ordre général au sujet des immeubles fédéraux dans la circonscription et sur la route transcanadienne. Je sais que les députés répugnent à entamer un discours, puis à devoir s'interrompre après deux ou trois minutes, quitte à reprendre le fil de leur exposé un autre jour. Moi non plus, je n'aime pas cela. Si le comité y consent, je pourrais déclarer dès maintenant qu'il est 10 heures et demie, ou je pourrais passer les deux minutes qui me restent à parler de la nécessité d'une deuxième route trancanadienne, allant de Prince-George à Prince-Rupert.

M. le président suppléant: Puis-je déclarer qu'il est 10 heures et demie?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre de nous dire quels seront nos travaux, aussi loin que possible, la semaine prochaine?

L'hon. M. McIlraith: Les deux premiers jours, nous examinerons une motion de subsides. Nous supposons que la motion concernant l'adoption du rapport du comité des privilèges et des élections ne soulèvera pas un long débat lundi, du moins je l'espère. Je regrette de ne pouvoir rien annoncer après mardi.

(A 10 heures et 30 minutes, la séance est levée d'office.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 octobre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HERRIDGE—CONTRADICTION DANS UNE DÉCLARATION FAITE À LA CHAMBRE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège fondamental de la Chambre et de ses membres, soit le droit qu'ont les députés de faire une déclaration dans cette enceinte, sans qu'elle soit récusée ou mise en doute au dehors. Je me reporte à Beauchesne, quatrième édition, commentaire 117, qui affirme:

(1) Le privilège de liberté de parole dont jouissent les membres du Parlement est, en réalité, le privilège de leurs commettants.

(2) La liberté de parole est mentionnée dans la Déclaration des droits dans les termes suivants: La liberté de parole et de discussion ou de débats au Parlement ne doit pas être récusée ni mise en doute dans des tribunaux ou dans des endroits hors du Parlement.

Le 16 octobre, comme en fait foi la page 3816 du hansard, j'ai déclaré à la Chambre:

Je demande donc au premier ministre si, en toute justice, il peut faire part à la Chambre du genre de travail que le ministre de l'Agriculture et son *alter ego*, le ministre à espérances, jugeaient tellement plus important que le débat et le scrutin sur le programme agricole qu'ils ont cru bon de s'absenter longuement pendant que le débat se déroulait hier.

Le premier ministre a répondu:

Le ministre de l'Agriculture et son associé, après avoir pris part au débat sur l'agriculture, ont quitté la Chambre pour aller s'entretenir avec des cultivateurs de l'Ouest, comme ils s'y étaient engagés d'avance. Ils ont pris contact avec les agriculteurs tandis que l'honorable député était à la Chambre.

Le jeudi 17 octobre 1963, le *Daily Journal-Record* d'Oakville a mis en doute la réponse du premier ministre en affirmant:

Le *Daily Journal-Record* a appris dans le courant de la journée que le ministre de l'Agriculture, M. Harry Hays, dirigeait une vente aux enchères à Kingston, tandis que le Parlement siégeait mardi.

Sous les auspices de la *Hays Farms Limited*, qui appartenait autrefois à M. Hays et qui est aujourd'hui la propriété de son frère Tom, résidant à Oakville, cette vente de bétail a permis de recueillir jusqu'à $1,000 par tête.

M. Hays a dirigé les enchères pendant la deuxième vente annuelle de l'*Eastern Breeders Incorporated*. Le total des ventes a été de $25,135.

Le ministre a gagné jusqu'à $50,000 par an en dirigeant des ventes aux enchères.

Le vendredi 18 octobre 1963, le même journal est revenu à la charge dans un éditorial intitulé «Hays était à la vente à l'encan—Il aurait dû se trouver à Ottawa». Dans son dernier alinéa, l'auteur de l'article écrit:

Entre-temps, nous le disons de nouveau, si Harry Hays veut demeurer ministre de l'Agriculture, qu'il se borne aux affaires de l'État et sorte des salles de vente de bétail. Il ne saurait y avoir de compromis au détriment du devoir envers la nation qui fait confiance à ses dirigeants.

Pour ma part, je persiste à croire que le premier ministre m'a dit la vérité, jusqu'à ce que je reçoive la preuve, établie ou avouée, du contraire.

LE COMMERCE

BULGARIE—DÉPÔT DE L'ACCORD ET DE LA CORRESPONDANCE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer deux exemplaires, en anglais et en français, de l'accord commercial conclu entre la République populaire de Bulgarie et le Canada et signé à Ottawa le 8 octobre 1963, ainsi que certaines lettres, concernant cet accord, signées à la même occasion.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 18 octobre, de la motion de M. Caron tendant à l'adoption du 2e rapport du comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Le vote!

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler pendant plus de quelques minutes...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: ...car j'ose croire que la Chambre en général est disposée à trancher cette question et à s'attaquer aux autres affaires de l'État. Cependant, étant donné que pour ma part, moi qui n'étais pas membre du comité, c'est à peine si j'ai dit quelques mots jusqu'ici, je pense qu'il me faudrait préciser ce que, à mon avis, nous sommes appelés à décider.

A mes yeux, on a soulevé trois points jusqu'à présent au cours du débat, dont l'un n'a absolument rien à voir avec le rapport du comité, et c'est celui qui porte sur l'indemnité versée à un chef de parti. Je crois que le chef de l'opposition avait tout à fait raison de dire que c'est le Parlement qui a

fait la loi et que, s'il y a lieu de l'interpréter, c'est aux tribunaux à le faire. Je ne crois pas que le comité ait cherché d'aucune façon à débattre cette question et je ne vois pas pourquoi nous la considérerions ici. J'accepte sans réserve la déclaration de l'honorable député de Villeneuve, à savoir que ceci n'entrait pas en ligne de compte et qu'on ne devait pas s'y attarder. Je n'ai donc pas l'intention de m'y arrêter.

Les deux autres questions qui me semblent en cause dans le rapport qu'étudie la Chambre sont d'abord l'attribution des sièges des divers groupes à la Chambre qui ne sont pas sous la direction de mon très honorable ami le premier ministre ou de l'honorable chef de l'opposition...

M. Hales: Le très honorable.

L'hon. M. Pickersgill: ...le chef de l'opposition, le très honorable représentant, et député de Prince-Albert, l'ancien premier ministre: je pourrais aussi ajouter, monsieur l'Orateur, que je serais bien le dernier à la Chambre à ne pas reconnaître au très honorable représentant tout titre ou honneur qu'il a acquis par ses longues années dans la vie publique.

La question de la répartition des sièges est traitée dans le rapport, et l'autre question qui semble s'être posée, et qui mérite peut-être un bref commentaire, c'est de reconnaître officiellement que certains députés forment un groupe ou un parti. J'avoue ne pas être assez subtil pour faire la différence entre un groupe et un parti. Vu que le Parlement ignore ces mots, que notre droit ne connaît ni l'un ni l'autre, et qu'ils n'ont pas officiellement la moindre signification, peu importe, à mon avis, celui qu'on emploie.

Je me rappelle le temps où l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam et la plupart de ceux qui l'appuient en ce moment, avaient pour habitude de parler de leur parti en tant que mouvement, il leur déplaisait fort qu'on l'appelle un parti. J'ai toujours cru qu'il s'agissait là d'une distinction byzantine et c'est aussi ce que je pense de cette question de groupes et de partis. J'estime que si quatre ou cinq d'entre nous sont réunis sous la direction d'un même chef, nous pouvons nous appeler groupe ou parti et, dans un pays libre, cela ne regarde personne, pourvu que nous n'essayions pas bien sûr de nous faire passer pour quelqu'un d'autre.

On pouvait régler cette question de deux manières, et le comité s'est arrêté aux deux possibilités. La première, que j'appellerai la méthode historique, traditionnelle et chronologique, c'est-à-dire d'examiner les groupes qui siègent à la Chambre en se demandant lequel existe depuis le plus de temps et compte des représentants au Parlement depuis le plus de temps, pour accorder la priorité à ce groupe, et ainsi de suite.

C'est ce qu'on a fait. J'ai étudié certains précédents et on a toujours agi de cette façon, comme je l'ai dit vendredi dernier, de 1921 à 1962 sans exception...

Des voix: Pas du tout!

L'hon. M. Pickersgill: Il y a également l'autre méthode, que j'ai appelée un peu irrévérencieusement le jeu des nombres, la méthode numérique. On ne l'a jamais suivie avant 1962. Personnellement, je crois qu'en agissant comme on l'a fait en 1962 on a créé un précédent malheureux, mais on ne peut rien y changer et ce précédent a été de nouveau suivi au début du présent Parlement. Le comité a étudié les deux principes et a recommandé que l'un d'eux soit adopté. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a présenté à la Chambre une motion proposant de demander au comité d'adopter l'autre principe, mais la Chambre a décidé par un vote majoritaire de n'en rien faire.

La Chambre ayant voté ainsi, il me semble qu'elle a elle-même refusé cette deuxième solution. Par conséquent, on peut difficilement revenir là-dessus au cours de la présente session. Si nous voulions faire montre de pédantisme à ce sujet, quoique personne, je crois, n'en a le désir, je dirais que si nous éprouvons cette difficulté, c'est que, précisément, nous tenions compte du nombre. Si nous n'avions pas suivi ce principe quant au nombre, si nous nous en étions tenus au principe historique et traditionnel, il n'y aurait pas de problème en ce moment. Il y a également danger, si nous essayions d'insister pour maintenir le principe numérique, qu'un jour ou l'autre, on ne sait jamais, cinq des brebis qui suivent le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) pourraient s'égarer. (*Exclamations*) Si cela arrivait, nous nous trouverions encore devant un chassé-croisé, et il me semble que le Parlement a autre chose de plus important à faire. Ce problème ne se serait pas présenté si nous nous en étions tenus au principe historique, traditionnel ou chronologique. J'estime donc que nous sommes bien fondés à appuyer ce principe. En ce qui concerne la reconnaissance des groupes...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il une question? Voudrait-il nous indiquer l'attitude adoptée par son parti lorsque le sujet a été abordé au début de la 25e législature et, de nouveau, au début de la présente législature?

L'hon. M. Pickersgill: Aucune, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*) Ce sujet relève de la Chambre, et je pense que mon honorable

ami le premier ministre et moi-même n'avons pris absolument aucune décision. Je ne crois pas que personne n'ait été autorisé à exprimer la pensée officielle du parti libéral à ce sujet. Nous avons cependant jugé, monsieur l'Orateur, comme d'ailleurs dans le cas actuel, que chaque...

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Il conviendrait peut-être que je réponde à une question à la fois. Comme nous l'avons toujours fait, nous partageons à ce sujet l'avis que la composition de la Chambre relève de la Chambre, et il n'appartient pas au gouvernement de lui dicter les modalités de sa composition. C'est l'attitude que nous avons adoptée.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je m'efforce d'être bref tout en essayant de garder un peu de suite dans mes idées. Si je n'ai pas répondu à la question du député lorsque j'aurai terminé mes observations, je me ferai un plaisir de lui fournir une réponse. Pour ce qui est de savoir s'il y a eu reconnaissance de groupes ou de partis—je le répète, je ne vois pas aucune différence entre les deux—on constatera, à la lecture du rapport, qu'il y est question des membres «du groupe de M. Réal Caouette». Il me semble donc que le rapport lui-même reconnaît l'existence à la Chambre d'un groupe dirigé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette).

Le rapport reconnaît aussi qu'il y a deux autres groupes à la Chambre en plus des partisans du très honorable vis-à-vis. A mon avis, cela est évident; nous n'avons qu'à ouvrir les yeux pour le constater.

Une voix: Lisez l'alinéa 4.

L'hon. M. Pickersgill: L'alinéa 4 se lit ainsi:

> Que la question des privilèges à être reconnus au groupe de M. Réal Caouette soit soumise au conseiller juridique de la Chambre des communes pour qu'il fasse rapport à monsieur l'Orateur.

A mon avis, le comité a cru qu'il n'avait aucun conseil à donner à Votre Honneur à ce sujet et—pour résumer ce qu'il pensait—que Votre Honneur et la Chambre pourraient peut-être consulter un conseiller parlementaire. Mais il me semble bien qu'en un sens, cette quatrième partie du rapport a été remplacée par l'initiative déjà prise par Votre Honneur. Votre Honneur a, en effet, en une ou deux occasions et par courtoisie, accordé la parole à l'honorable député de Villeneuve.

M. Olson: J'invoque le Règlement; chaque fois que Votre Honneur a pris cette initiative, vous avez déclaré clairement qu'il ne s'agissait pas là d'un précédent.

L'hon. M. Martineau: Toutes les fois que Votre Honneur a accordé la parole au groupe, vous avez dit que c'était en attendant le rapport du comité. L'argumentation actuelle du secrétaire d'État vient infirmer son point de vue.

L'hon. M. Pickersgill: Si j'avais pu terminer ma phrase, je crois que j'aurais répondu aux objections des honorables députés. J'allais justement dire que Votre Honneur a accordé la parole à l'honorable député de Villeneuve par courtoisie, en attendant que la Chambre en vienne à une décision. Mais je tiens à signaler que c'est la seule façon dont on peut accorder la parole aux honorables vis-à-vis, exception faite du chef de l'opposition, qui est un haut fonctionnaire de la Chambre. On accorde plus souvent la parole aux ministres et, en particulier, au premier ministre qui est reconnu comme le chef réel de la Chambre. Pour les autres, c'est par courtoisie et uniquement par courtoisie qu'on leur donne la parole. Je ne puis voir comment il pourrait en être autrement, à moins que nous ne changions le caractère fondamental du Parlement canadien qui est divisé en deux groupes: le gouvernement et l'opposition. Mais cette courtoisie est accordée depuis 1921 et il est beaucoup trop tard, à mon sens, pour changer cette pratique. Que vous demandiez ou non l'avis de votre conseiller parlementaire, Votre Honneur, cette question relève uniquement de votre jugement, me semble-t-il.

Le comité a soumis deux propositions. Tout d'abord, qu'en plus de l'opposition officielle, il y ait trois groupes ou partis distincts à la Chambre. Le comité a recommandé un certain ordre au sujet des sièges à attribuer à chacun de ces groupes et cet ordre est fondé sur un principe historique. Le comité reconnaît en second lieu, à l'alinéa 3 de son rapport, que les députés qui acceptent le représentant de Villeneuve comme leur chef forment un groupe distinct, pour employer l'expression du comité. Ce sont les deux seuls points sur lesquels porte la présente motion.

C'est tout ce qu'on nous demande de décider. On pourrait argumenter beaucoup, il est vrai, au sujet de l'ordre, mais la question a été réglée, en fait, lorsqu'a été défaite l'autre jour la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre proposant un ordre de rechange. Il ne fait aucun doute que lorsque la présente législature a été constituée, en mai dernier, un groupe ou parti a été reconnu sous la direction du député de Red-Deer. Il y a en cette enceinte un groupe, de toute évidence

bien distinct, qui appuie le député de Red-Deer, de sorte que l'on ne saurait mettre l'existence de ce groupe en question. Il me semble, comme le député de Villeneuve l'a dit l'autre jour, de même que, je crois, le député de Lapointe, qu'il n'appartient ni aux libéraux, ni aux conservateurs ni aux néo-démocrates de trancher une question intéressant les affaires internes du Crédit social, ses divisions intestines ou quoi que ce soit d'autre. C'est leur affaire. Cela ne nous regarde pas. Je suis entièrement d'accord là-dessus.

M. Fisher: Sophiste.

L'hon. M. Pickersgill: Je parle à la Chambre et le député de Port-Arthur peut l'écrire. Quand je dis qu'à mon avis cela ne regarde que les membres du parti intéressé, je m'exprime en mon nom personnel, en tant que député. L'étiquette qu'ils se donnent est leur affaire, pas la nôtre, mais c'est la Chambre qui a décidé de la répartition de leurs sièges puisque c'est sa responsabilité. Tout ce que nous sommes appelés à décider, c'est qu'outre l'opposition officielle il existe trois groupements, et qu'ils siègent dans un certain ordre. Le seul ordre de rechange qui a été proposé ayant été rejeté par la Chambre, je suggère, en toute déférence, qu'il serait souhaitable de procéder maintenant à la mise aux voix, d'adopter le rapport du comité, puis de passer aux affaires de l'État.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, à l'instar de l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill) je serai très bref. J'ai toutefois quelques observations à faire sur sa motion.

En premier lieu, je dois dire que j'étais membre du comité des privilèges et élections qui a été saisi de la question. Ainsi que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) le sait fort bien, je ne partage pas entièrement ses idées, particulièrement en ce qui a trait à la réforme monétaire. J'ai certaines réserves sur la question de savoir si le groupe dirigé par l'honorable député de Villeneuve est vraiment un parti au sens traditionnel de ce mot.

J'ai tenté d'exposer les difficultés qui pourraient survenir si le comité décidait que le groupe dirigé par l'honorable député de Villeneuve constitue un parti politique.

Personnellement, je ne suis pas d'avis que c'est le rôle du comité de déterminer si oui ou non cela est bien le cas. Cependant, le comité et la Chambre ont été saisis de ce problème. Il faut reconnaître que le groupe du Ralliement des créditistes s'est, de fait, détaché du groupe national du Crédit social. C'est le premier point. Il faut reconnaître, étant donnée la preuve qui en a été faite à la Chambre, que le groupe de l'honorable député de Villeneuve est numériquement supérieur et que, d'autre part, ayant des cadres bien établis il a le droit d'être entendu comme groupe. De plus, il a droit, il me semble, à la courtoisie des privilèges ordinaires que l'on accorde à un groupe.

Ce groupe constitue une entité physique et doit occuper un endroit spécifique à la Chambre. On ne peut pas, comme cela a été le cas en France alors que le poète Lamartine, qui était député à cette époque, avait déclaré vouloir siéger au plafond, les obliger à occuper un tel endroit dans cette enceinte. Le groupe du député de Villeneuve a droit d'occuper un espace physique; on doit donc le loger. Ceci dit, il me semble bien que le seul critère applicable, avec une certaine logique et une certaine consistance, est celui de la supériorité numérique. Il n'y a aucun doute, ainsi que l'a dit l'honorable député de Villeneuve et d'autres, que 13 est supérieur à 11. C'est le point et le seul point, à mon avis, sur lequel la Chambre peut s'appuyer pour décider logiquement de cette question-là.

L'honorable secrétaire d'État a apporté l'argument des précédents historiques. Même à ce point de vue, je suis d'opinion qu'il manque de logique dans son argumentation. Au fait, depuis nombre d'années, on a abandonné le principe des précédents historiques. On ne s'en occupe, lorsqu'il s'agit de situer un groupe dans la Chambre, que pour déterminer sa force numérique. De plus, si l'on parle d'ancienneté, de séniorité, il faut se rappeler que l'honorable député de Villeneuve, pour qui je n'ai sûrement aucun mandat, a quand même été député à la Chambre de 1946 à 1949 et, au fait, dans la circonscription de Pontiac que je représente actuellement. Il est donc clair que dans le groupe des créditistes, c'est le député de Villeneuve qui jouit de la séniorité.

Pour toutes ces raisons, je suis d'avis que la Chambre ne devrait pas accepter de concourrir au rapport présenté par le comité des privilèges et élections, mais plutôt de renvoyer la question au comité afin qu'une nouvelle recommandation soit présentée.

De plus, il me semble que l'honorable secrétaire d'État, qui protestait autrefois en faveur de la liberté de parole, s'est lui-même livré à une tactique qui ressemble étrangement au bâillon lorsque, vers 4h. 20 minutes, vendredi dernier, il a proposé l'ajournement des travaux de la Chambre.

J'espère qu'aujourd'hui, il n'emploiera pas de nouveau de nouvelles tactiques dilatoires, contraires au Règlement et à la tradition parlementaire.

Le gouvernement, ayant déclaré nettement par son porte-parole, le secrétaire d'État, ainsi que le secrétaire parlementaire du ministre

du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Turner) quelle était son attitude dans cette affaire, doit maintenant prendre ses responsabilités sans chercher à les décharger sur les épaules des autres, et ainsi clore cette controverse une fois pour toutes.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. A mon avis, elle est de la plus haute importance, à savoir que la Chambre des communes ne devrait pas être tournée en dérision. Selon la priorité accordée aux articles de l'ordre du jour, nous examinons présentement une motion concernant l'attribution de sièges et la reconnaissance de certains députés. Étant donné que l'économie du Canada risque d'être paralysée n'importe quand et que nous sommes aux prises avec un problème très grave qui atteint tout le pays par suite de la mesure visant la mise en tutelle et de l'arrêt des transports maritimes, je demande que le Parlement ne soit pas tourné en dérision du fait que nous débattons la question d'attribuer des sièges ou de reconnaître certains groupes à la Chambre des communes.

Je demande au premier ministre ou au leader de la Chambre si l'on ne pourrait pas présenter maintenant la motion nécessaire pour que la Chambre puisse débattre immédiatement la question de la mesure visant la mise en tutelle de nos transports maritimes et des événements qui sont survenus. L'économie du Canada est certes plus importante que l'attribution de sièges à certains députés ou la reconnaissance de groupes. Je demande au premier ministre de prendre les mesures qui s'imposent dès maintenant.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question?

M. Winch: Exigez-vous une motion, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Si l'honorable député désire obtenir une décision sur une question de privilège, il devra, pour terminer, présenter une motion dans laquelle il demandera à la Chambre de trancher la question.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je propose que le débat en cours soit suspendu et que nous abordions l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Certes, j'ai écouté l'honorable député avec un vif intérêt. Les points soulevés sont certainement très importants, mais en vertu du Règlement de la Chambre, je dois être convaincu, en premier lieu, qu'il s'agit d'une question urgente et, deuxièmement, que la question de privilège se pose. Je ne peux prendre une telle décision sur la motion présentée par l'honorable député et, à moins qu'il n'y ait consentement unanime de la Chambre, je dois donner la parole à l'honorable député de Red-Deer qui s'est levé au moment où l'honorable député prenait la parole.

M. Winch: Je demande le consentement unanime de la Chambre afin que nous abordions l'étude d'autres questions qui sont de la plus haute importance pour l'économie du Canada.

M. l'Orateur: Je voudrais faire savoir à l'honorable député de Vancouver-Est qu'il a le droit de présenter un amendement pour que la motion soit mise aux voix maintenant et que la Chambre aborde l'ordre du jour, mais je ne crois pas qu'il y ait matière à une question de privilège.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au sujet du point qui a été soulevé, il n'y avait certes rien à craindre et peut-être beaucoup à gagner à régler cette affaire, dont la Chambre est saisie depuis plusieurs jours, et la meilleure façon de le faire c'est de la mettre aux voix. Si on ne peut le faire sur-le-champ, on pourrait peut-être s'entendre pour prendre le vote d'ici une heure. Je suis toujours d'avis qu'il est désirable d'en finir une fois pour toutes et de passer ensuite à l'ordre du jour et aux affaires de l'État.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Red-Deer désire-t-il prendre la parole? Il s'est levé deux fois.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, si la Chambre est prête à se prononcer, je m'abstiendrai, mais s'il doit y avoir un débat...

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une suggestion au secrétaire d'État. Il a signalé certains passages très acceptables du rapport mais il y en a d'autres qui le sont moins à nos yeux. Nous n'avons pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre mais, par contre, nous ne voulons pas laisser la Chambre commettre une injustice. Le secrétaire d'État consentirait-il à ce que nous présentions notre amendement, après quoi nous ajournerions le débat pour vingt-quatre heures afin de permettre à tous les députés d'y réfléchir. Nous pourrions ensuite mettre la question aux voix demain et voir quel serait le résultat.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, compte tenu des observations du premier ministre, si l'on admet cette proposition, il me semble qu'il faudrait s'engager à mettre l'amendement aux voix et la motion principale tout de suite après, si l'amendement n'est pas adopté. Sans quoi, cela n'aurait servi à rien.

Nous n'aurions fait que remettre l'affaire. A moins d'accepter à l'unanimité qu'on puisse étudier un amendement et que l'amendement et la motion principale soient mis aux voix demain, il me semble que cela n'avancerait à rien.

M. Grégoire: Nous cherchons une solution au problème et nous proposons un amendement. Si la Chambre n'accepte pas cette proposition, nous pourrions peut-être chercher une autre solution avec le secrétaire d'État. Celui-ci a émis aujourd'hui certaines idées qui pourraient être débattues. Ainsi, le secrétaire d'État a parlé d'ancienneté. Qui en décide? Il a parlé de groupes et de partis. A mon avis, la question est fort complexe.

Ainsi, depuis vendredi dernier, un libéral a pris la parole au programme télévisé «Les Affaires de l'État», programme mis gratuitement au service des partis politiques à Ottawa. Nous ne pouvons prendre la parole à aucune de ces émissions gratuites du réseau français de Radio-Canada. Elles ne sont que pour les partis politiques. Si nous ne sommes qu'un groupe, nous n'aurons pas accès à ces émissions. D'autres facteurs entrent en ligne de compte en ce qui concerne la différence entre un groupe et un parti. Il y a, entre autres, la question de la participation aux comités permanents et spéciaux de la Chambre. Un groupe sera-t-il autorisé à avoir des membres dans ces comités?

Ce sont là des problèmes qu'il faudra envisager avant que la motion principale soit mise aux voix. C'est pourquoi nous aimerions présenter notre amendement et discuter ensuite de la gravité du problème avec le secrétaire d'État. Il pourrait convoquer une réunion de tous les chefs de parti pour étudier le problème et nous pourrions trouver une solution. Par contre, si le secrétaire d'État veut nous imposer sa propre solution sans délibération, nous ne pouvons accepter la chose. Le chef de l'opposition officielle a déclaré que, tout en n'approuvant pas ce que dit le député de Villeneuve, il est prêt à lutter jusqu'au bout pour lui permettre d'exprimer son opinion. Nous avons l'appui d'un grand parti politique du Canada. Nous pourrions également compter sur l'appui du Nouveau parti démocratique et nous en avons besoin, car nous n'avons pas beaucoup d'expérience à la Chambre.

Par conséquent, nous sommes prêts à lutter, au cas où ils auraient l'intention d'imposer leur décision. S'ils désirent discuter sur le choix d'une solution, nous sommes prêts à prendre part au débat afin de ne pas retarder les travaux de la Chambre. Voilà pourquoi nous posons la question au secrétaire d'État: Veut-il ajourner le débat et discuter le problème? Nous sommes prêts. Mais s'il entend imposer une solution, nous ne sommes pas prêts à l'accepter.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que l'honorable député devrait...

Une voix: Combien de fois vous permet-on de prendre la parole?

L'hon. M. Pickersgill: Si je prends la parole, c'est que l'honorable député a fait une proposition. Je crois que l'honorable député serait bien avisé de proposer un amendement et de laisser le débat suivre son cours. Le gouvernement ne cherche nullement à imposer une solution. Comme je l'ai fait remarquer, nous ne faisons en ce moment qu'étudier le rapport du comité. Poursuivons donc le débat sur ce rapport et vidons la question.

M. Caouette: Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Le ministre a-t-il reçu des instructions de la part des légistes de la Chambre des communes quant à la reconnaissance, à l'égard du Ralliement des créditistes, des mêmes privilèges qui sont accordés aux autres partis politiques? Le secrétaire d'État pourrait-il nous donner l'assurance que nous recevrons le même traitement que les autres partis de la Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne me regarde pas. A l'instar de tous les autres députés, sauf vous-même, monsieur l'Orateur, je serais mal venu de fournir au représentant une telle assurance. Nous vous avons choisi, Votre Honneur, comme gardien des droits, prérogatives et privilèges de tous les députés. Ce serait donc faire preuve d'une ignorance des coutumes du Parlement que d'usurper votre fonction ou de demander à un autre membre du gouvernement de remplir votre rôle.

M. Grégoire: Le secrétaire d'État veut-il dire par là que la question devrait être tranchée par l'Orateur? Est-ce bien là ce qu'il veut dire?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur. Je propose que nous poursuivions le débat de la façon prévue par le Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur: Puis-je proposer que la Chambre poursuive maintenant le débat sur la motion? Y a-t-il d'autres députés qui voudraient prendre la parole?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La parole est au député de Québec-Ouest.

(Texte)

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur le président, j'ai entendu le secrétaire d'État (M. Pickersgill) affirmer qu'il n'y a

aucune différence entre un parti et un groupe, je lui dirai, moi, qu'il y en a une et très forte. Dans le rapport du comité permanent des privilèges et élections, au volume 3, il suggère que le groupe que dirige l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) prenne place à gauche du parti du Crédit social. Donc on reconnaît que le groupe du député de Red-Deer (M. Thompson) constitue un parti. On reconnaît le parti néo-démocrate, le Nouveau parti—on mentionne le mot «parti» et nous, on nous inscrit comme groupe simplement.

Or, si le secrétaire d'État affirme que dans ce cas il n'y a pas de différence, je tiens à dire qu'une fois la question mise aux voix et acceptée, là, on constate qu'il y en a une différence.

Mais avant qu'on ne nous accuse de prolonger ce débat, nous allons certainement exprimer notre point de vue et prévenir le gouvernement qu'il se dirige dans une voie dangereuse et qu'avant longtemps il aura peut-être à regretter son geste.

Monsieur le président, comme je suis intéressé à la motion actuellement à l'étude à la Chambre, je me fais un devoir de faire valoir ce qui, à mon avis, est susceptible d'éclarer la Chambre.

Je tiens à vous signaler, monsieur le président, qu'à l'époque où j'ai été élu le 8 avril dernier pour la deuxième fois consécutive, les électeurs de mon comté ont reconnu que j'étais, avant tout, un membre du Crédit social, ce dont je suis encore, mais candidat choisi par le Ralliement des créditistes, et à ce titre ces électeurs ont assumé les frais de ma campagne électorale.

Par la suite, le congrès de Granby vous a informé que nous n'étions pas satisfaits de notre chef parlementaire, et que nous avions décidé de le changer. C'est alors que nous avons accepté de nous choisir un nouveau chef parlementaire. Or, au cours d'un «caucus», nous avons choisi notre chef actuel, notre chef parlementaire, le député de Villeneuve (M. Caouette). Nous lui avons reconnu des qualités de dynamisme et de courage, et nous voulions par ce geste que notre parti politique bénéficie de cette vigueur à la grandeur du pays.

La plus grande partie des députés ont reconnu le bien-fondé de cette décision. C'est pourquoi je demande à la Chambre de reconnaître notre groupe par son chiffre numérique. Je reviendrai tantôt sur cet aspect de la question, pour bien expliquer à la Chambre que le chiffre numérique est le premier point à considérer si l'on veut invoquer la tradition.

Si la question n'intéresse pas les membres des autres partis, qu'ils en laissent la décision au groupe que je représente à la Chambre et, quand viendra le moment de la mise aux voix, on verra bien où est vraiment la majorité et où est vraiment le vrai parti du Crédit social.

Si la Chambre a décidé que 12 députés ayant un chef à leur tête constitue un parti, je me demande pourquoi on tarde à reconnaître notre groupe qui comprend 13 membres. Le bill C-91 stipule que tout groupe de 12 députés et plus sera reconnu officiellement à la Chambre, comme étant un parti. Or, nous sommes un parti puisque nous sommes 13. Le groupe qui ne compte que 11 députés ne peut pas, selon le bill C-91, être désigné comme étant un parti.

Pour connaître la véritable définition d'un parti, on peut consulter le dictionnaire Quillet qui dit:

> ...de l'union de plusieurs personnes dans un même intérêt ou une même opinion contre d'autres qui ont un intérêt ou une opinion contraire.

Comme vous le savez, monsieur le président, nous avons en cette enceinte un intérêt contre lequel tous les autres partis s'opposent. Une fois de plus, cela prouve que nous sommes vraiment un parti et par conséquent la définition du dictionnaire Quillet s'applique.

Nous reconnaissons aussi que le député de Villeneuve à beaucoup de mérite. Il a obtenu la confiance du peuple en faisant élire 26 députés, à lui seul, en 1962, et 20 en 1963. Si ce n'eut été de l'esprit combatif de notre chef, dont nous reconnaissons les grandes qualités, et que personne ne peut nier, je suis convaincu que les 11 députés du groupe de l'Ouest n'auraient pas été élus. Malgré la lutte acharnée qui a été menée contre le député de Villeneuve, cela ne l'a pas empêché de faire élire, en avril dernier, 20 députés et par le fait même de recueillir 29 p. 100 des votes, soit le deuxième pourcentage le plus élevé dans la province de Québec. Ceci est donc très significatif.

Si ce résultat fait peur au parti au pouvoir et le fait hésiter à nous reconnaître comme quatrième groupe d'opposition, cela veut dire qu'au lendemain de la prochaine campagne électorale, il aura à faire face à notre groupe, parce qu'il sait que le vrai groupe dynamique, c'est le Ralliement des créditistes.

Je demande donc au gouvernement de reconsidérer sa décision avant de se lancer, car cela aura des répercussions à la grandeur du pays.

A mon avis, le Nouveau parti démocratique, qui compte 17 membres, doit occuper en cette enceinte la place immédiatement après le parti officiel de l'opposition. Quand à nous, nous devrions être placés immédiatement à la gauche du NPD, et les autres, eh bien, au

fond de la Chambre, comme cela semble raisonnable étant donné qu'ils ne sont que 11.

Si on regarde les votes qui ont été pris dernièrement, monsieur le président, je me demande s'ils vont rester 11 bien longtemps, car ils sont divisés—un, deux, trois groupes pour 11 membres. Alors, je me demande si ce pacte continuera bien longtemps.

Depuis la reprise de la session, vous pouvez constater qu'on est toujours unis et qu'on sait où l'on va.

S'il y avait des élections demain matin, si le peuple votait en bloc pour un nouveau parti, quel que soit le nombre de ses membres, grouperiez-vous dans deux mois avec les nouveaux partis, suffisamment de nouveaux membres pour atteindre le nombre de 140?

Pensez-y messieurs, vous qui êtes un petit groupe à la Chambre! Alors, demandez-vous s'il est permis de faire ce que vous faites dans le moment. Mais non. vous ne vous demandez pas ça. Quand le peuple veut un nouveau parti, il veut que le parti au pouvoir ait la majorité, et c'est justement le nombre qui en décide.

Si les libéraux n'avaient pu prendre le pouvoir après les dernières élections générales, ils se seraient écriés: oh là! nous comptons 129 députés, alors que les conservateurs n'en comptent que 94; c'est injuste! Et je soutiens qu'ils auraient eu raison de se plaindre, parce que le plus grand nombre de députés devrait l'emporter.

C'est à se demander si vous ne regretterez pas ce geste. Je prétends qu'il devrait en être de même qu'au lendemain des élections du 8 avril dernier, c'est-à-dire qu'il n'est que logique que le pouvoir revienne au parti qui compte le plus grand nombre de députés, mais aujourd'hui, on s'aperçoit, à la Chambre, qu'on s'organise pour arranger ça comme ça vient.

L'an dernier, nous avons passé avant le Nouveau parti démocratique. Il comptait 17 députés et nous, 30. Nous avions préséance, et nous avons trouvé qu'il était logique d'agir ainsi.

Cette année, on voit le contraire se produire à la Chambre. Je suis d'opinion qu'il est injuste d'agir ainsi envers nous.

A mon avis, la Chambre devrait apporter plus de sérieux à cette question et non pas se contredire comme elle le fait depuis quelques jours, en faisant des déclarations contraires aux gestes qu'elle pose.

J'espère que le public qui nous regarde, qui a les yeux sur le Parlement, ne sera pas déçu par la décision que le parti au pouvoir s'est déjà engagé à faire adopter sans plus d'explications. Nous connaissons le résultat; il serait le même que celui de la semaine dernière.

[M. Plourde.]

La Chambre désire savoir si le Ralliement des créditistes constitue un nouveau parti, à la Chambre. Eh bien, nous n'avons pas formé un nouveau parti; nous sommes encore des adeptes du Crédit social, mais nous avons tout simplement changé de chef parlementaire. Je prétends que la majorité revient au plus grand nombre, au sein d'un parti démocratique comme le nôtre, dans une enceinte où existent la liberté d'action et la liberté de parole. Et au point de vue liberté de parole, même si vous voulez nous reléguer au quatrième rang, vous vous apercevrez que nous allons être là, que nous allons prendre la parole, et que nous allons vous reprocher ce geste quand l'occasion se présentera.

Vous voulez faire des victimes de nous et nous donner la dernière place des partis de l'opposition! N'oubliez pas qu'en plus d'être un groupe, nous sommes un parti authentique, et ce fait est reconnu dans le rapport du comité des privilèges et élections.

Si l'on applique le mot «parti» au Crédit social, dirigé par le député de Red-Deer (M. Thompson), au Nouveau parti démocratique, aux conservateurs ou aux libéraux, je maintiens que nous sommes ici en tant que représentants du Ralliement des créditistes et, partant, que nous constituons un parti reconnu officiellement. Le dictionnaire nous donne raison, comme le bill C-91, d'ailleurs. Nous vous demandons tout simplement d'être justes, et ce non pas seulement pour nous, car nous ne voulons pas créer de précédent que nous aurions à regretter plus tard. Quelques-uns sont ici pour la présente session seulement, mais nous qui sommes jeunes, qui avons la possibilité de passer de nombreuses années en cette enceinte, ne voulons pas avoir à regretter plus tard un geste que le Parlement est prêt à appuyer aujourd'hui.

Une autre situation illogique, c'est la prétendue «séniorité» du groupe dirigé par le député de Red-Deer, le groupe le plus ancien, le groupe qui professe, paraît-il, la vraie doctrine du Crédit social, alors que l'on sait que le député de Villeneuve a siégé à la Chambre de 1946 à 1949. C'est donc au député de Villeneuve que reviendrait cette «séniorité» et non aux trois autres membres du Crédit social, qui font partie du groupe que vous voulez reconnaître et qui ont été élus en 1957, pour la première fois.

Je ne puis comprendre cette attitude. On parle du plus ancien. On regarde les anciens et on constate qu'il y en a trois dans un groupe et un dans l'autre; or, comme un groupe en compte trois, c'est donc celui-là qui est le vrai groupe!

Où est le sérieux? Où est la logique dans ce raisonnement? Si l'on désire vraiment être

justes et être reconnus comme tels à la grandeur du pays, je dis à la Chambre que c'est uniquement le nombre de députés qui doit primer. Etant donné que nous sommes 13, nous disons que le vrai groupe du Crédit social est le groupe de 13, et ce jusqu'aux prochaines élections.

Qu'il porte encore le nom du Crédit social, nous en sommes et nous ne sommes pas prêts à le nier; nous le garderons. Il est entendu que nous ne formons pas un nouveau groupe, nous n'avons qu'un nouveau chef parlementaire; c'est la même doctrine, à preuve, depuis que nous sommes ici, nous partageons les mêmes idées que l'autre groupe, même si vous ne voulez pas admettre notre théorie monétaire.

Je crois que si le parti au pouvoir prenait une décision aujourd'hui, étant donné l'état d'esprit qui règne actuellement, il serait honteux de le voir s'acheminer vers le précipice. Comme vous l'avez fait à deux reprises, lors de vos décisions relatives à la taxe de 11 p. 100 et à votre projet de loi sur les pensions de vieillesse, cette fois encore, vous courez vers la catastrophe.

Je voudrais que le peuple ait confiance dans le Parlement, parce qu'il légifère comme il se doit.

J'aurais aimé entendre non seulement le secrétaire parlementaire, qui a été loin d'être convaincant cette fois-là, mais le premier ministre, pour voir ce qu'il pense de la situation.

J'ai remarqué l'autre jour qu'il ne s'est pas engagé le premier à l'occasion du vote et je l'en félicite. L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) avait dit que le premier à voter prendrait une grande responsabilité. C'est donc un autre qui s'en est chargé.

A venir jusqu'à maintenant, nous avons entendu les députés de l'arrière-banc qui n'ont vraiment pas pris cette affaire au sérieux. Ils ont cherché à détourner la Chambre du problème réel et de la décision à prendre. Nous, nous voulons tout simplement nos droits. Personne ne peut nier que nous ne sommes pas dans notre droit en voulant obtenir ce que nous demandons.

Nous ne voulons pas entraver la marche des travaux de la Chambre, au contraire, nous aimerions légiférer et travailler pour le peuple, mais c'est du respect de notre droit qu'il s'agit dans le moment. C'est nous qui sommes à la Chambre et, si on créait ce précédent, d'autres seraient mal pris dans les années à venir. Nous voulons régler le différend tout de suite, même si cela prend trois ou quatre jours; nous voulons le régler d'une façon définitive afin qu'on en vienne à une juste conclusion.

Si, demain matin, votre chef de parti mourait, il faudrait le remplacer par un autre; vous ne perdriez pas votre entité comme telle, vous changeriez tout simplement de chef parlementaire. C'est justement cela qui fait la différence.

A mon avis, le comité des privilèges et élections s'est trop attardé à chercher des considérations extérieures au Parlement. Qu'est-ce que l'Association nationale vient faire là-dedans? Ce sont les députés élus à la Chambre qui doivent prendre leurs décisions. Je crois que c'est la parole des députés élus qui doit compter à la Chambre et non pas les considérations provenant de l'extérieur.

A ce moment-là, il est inutile de se casser la tête et de chercher midi à quatoze heurres pour savoir où est le vrai groupe. L'Association nationale n'a rien à voir dans cela. A mon avis, nous avons perdu assez de temps à considérer des à-côtés qui n'auraient pas dû entrer en ligne de compte.

J'aimerais signaler à la Chambre toute l'admiration que j'ai envers mon chef parlementaire, l'honorable député de Villeneuve, qui a offert vendredi dernier ses $4,000 d'indemnité pour les déshérités du Canada. Ceci prouve encore à la Chambre que l'on ne s'est pas chicané autour de $4,000, mais bien autour du principe que nous défendons et que nous ne voulons pas voir violer par d'autres.

Et quand on constate au sein d'un groupe que, par suite de difficultés, on ne peut vraiment réaliser l'idéal qu'on s'est fixé, à ce moment-là, on se retire tout simplement. Mais nous ne nous sommes pas retirés, nous avons pris un vote, et la majorité a décidé que l'idéal que notre groupe visait était véritablement celui qu'il nous faut atteindre.

J'ai l'intention de proposer un amendement et j'espère qu'il sera pris en considération, et qu'on ne l'écartera pas à la hâte. Il ne faut pas brusquer les choses. Il vaut mieux prendre une ou deux heures de plus aujourd'hui, mais en arriver à une décision que le Parlement n'aura pas à regretter.

On parle de démocratie, on parle de liberté. J'aurais préféré parler vendredi dernier, car j'étais plus réchauffé à ce moment-là, après avoir entendu différents discours sur le même sujet. Mais le secrétaire d'État s'est levé et m'a bâillonné, cette journée-là. C'est la raison pour laquelle je reviens à la charge aujourd'hui, afin d'essayer de faire comprendre notre point de vue, car je constate qu'après deux jours de vie en dehors du parlement, on n'a pas changé d'opinion.

Messieurs les députés ministériels, je vous demande tout simplement, avant de voter, de penser deux fois à l'injustice et à l'incompréhension dont vous ferez preuve à l'égard d'un groupe de la Chambre si vous en arrivez trop vite à une décision.

Nous demandons tout simplement notre reconnaissance comme groupe de treize en cette enceinte, et nous réclamons notre place comme tels.

En conséquence, monsieur le président, je propose, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Que le rapport du comité des privilèges et élections soit renvoyé audit comité avec recommandation de la Chambre que les mots suivants soient ajoutés à la suite du paragraphe 2: La Chambre reconnaît que la plus élémentaire décence exige qu'il n'appartienne pas aux autres partis politiques de décider lequel des deux groupes créditistes est le parti du Crédit social, et entend laisser aux députés créditistes eux-mêmes le soin de décider ce point par un vote majoritaire pris parmi les 23 députés du Crédit social.

Monsieur le président, si la Chambre accueillait cet amendement, on pourrait vraiment dire qu'on pose un geste démocratique, et l'on pourrait se rendre compte où est la véritable démocratie et ce que sont des résultats sensés.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à passer à la mise aux voix?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La mise aux voix concerne l'amendement à la motion principale. Que ceux qui sont favorables à l'amendement disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui y sont opposés disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

(La proposition d'amendement de M. Plourde, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Beaulé	Clancy
Bélanger	Coates
Bell	Cooper
Boutin	Crouse
Cadieu	Danforth
Cantelon	Diefenbaker
Caouette	Dinsdale
Casselman (Mme)	Doucett
Chatterton	Fane
Churchill	Fleming
Forbes	Nasserden
Gauthier	Nesbitt
Grégoire	Nielsen
Gundlock	Noble
Hales	Nowlan
Harkness	Nugent
Horner (Acadia)	Pascoe
Howe (Wellington-Huron)	Perron
Irvine	Pigeon
Kindt	Plourde
Lambert	Pugh
Laprise	Rapp
Latulippe	Rhéaume
Loney	Ricard
MacInnis	Simpson
MacLean (Queens)	Skoreyko
MacRae	Slogan
McBain	Southam
McCutcheon	Starr
Madill	Stefanson
Mandziuk	Stenson
Martineau	Watson (Assiniboïa)
Monteith	Webb
More	Willoughby
	Winkler—69.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Armstrong	Herridge
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Honey
Asselin (Richmond-Wolfe)	Howard
Badanai	Howe (Hamilton-Sud)
Basford	Jewett (Mlle)
Batten	Klein
Béchard	Knowles
Beer	Laing
Benidickson	Lamontagne
Benson	Lamoureux
Berger	Laverdière
Blouin	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Boulanger	Macdonald
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	MacNaught
Cantin	McIlraith
Cardin	McMillan
Caron	McNulty
Carter	McWilliam
Cashin	Marcoux
Côté (Chicoutimi)	Martin (Essex-Est)
Côté (Longueuil)	Matheson
Cowan	Matte
Crossman	Mitchell
Cyr	Moreau
Davis	Munro
Deachman	Nicholson
Denis	O'Keefe
Deschatelets	Olson
Douglas	Orlikow
Drury	Ouellet
Dubé	Pearson
Dupuis	Pépin
Émard	Peters
Éthier	Pickersgill
Favreau	Pilon
Fisher	Richard
Forgie	Rideout
Foy	Rinfret
Garland	Robichaud
Girouard	Rochon
Gordon	Rock
Granger	Rouleau
Groos	Roxburgh
Guay	Ryan
Habel	Scott
Haidasz	Sharp
Harley	Tardif
Hellyer	Temple
	Thompson
	Tremblay
	Tucker

Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webster
Whelan
Winch—106.

(Après la mise aux voix)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer); si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

(Traduction)

M. Cardiff: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, je me serais prononcé pour l'amendement.

M. Brown: Monsieur l'Orateur, j'ai également pairé; sinon j'aurais voté contre l'amendement.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen); autrement j'aurais appuyé l'amendement.

(Texte)

M. Paul: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

(Traduction)

M. Mullally: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé, si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; sinon j'aurais voté contre l'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

Des voix: Scrutin!

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement, parce que nous n'avons pas l'intention de retarder davantage la mise aux voix sur la question principale.

Nous savons ce qui se produit dans le moment, et je proteste énergiquement contre la décision prise par le comité des privilèges et élections, décision qui établit le fait que treize députés, c'est moins que onze. Au fait, je suis d'avis que l'ensemble de la population, qui sait mieux compter que les députés libéraux, de même que ceux qui appuient l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), se rendront compte très bientôt, je l'espère, de l'erreur monumentale et de l'injustice qu'on nous fait aujourd'hui, par suite d'une décision arbitraire nous classant, selon les recommandations du comité, au dernier rang des partis politiques de la Chambre.

J'apprécie ce que le secrétaire d'État a déclaré à l'ouverture de la séance, soit qu'un groupe ou un parti, c'était la même chose.

Ce que nous réclamons, c'est que les conseillers juridiques de la Chambre des communes déterminent si, oui ou non, nous avons droit aux mêmes privilèges que les autres en cette enceinte. A ce moment-là, monsieur l'Orateur, vous pourrez nous reconnaître et, j'en ai la profonde conviction, d'ailleurs, cela vous fera du bien au cœur de pouvoir reconnaître un groupe d'êtres humains, un groupe de députés légitimement élus, dans un des coins de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, nous désirons accélérer, nous aussi, les travaux de la Chambre, parce qu'il y a des problèmes importants à régler immédiatement. Au fait, des représentants de l'extérieur sont venus à Ottawa aujourd'hui pour avoir une entrevue avec les autorités gouvernementales, de même que les chefs des différents partis. Ils ont hâte que leur cas soit étudié et qu'on trouve des solutions pratiques à leurs problèmes.

En conséquence, nous ne retarderons pas davantage la mise aux voix, de façon que la Chambre commence immédiatement l'étude de ses travaux.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Sur division!

(La motion est adoptée, sur division.)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer que le gouvernement a accepté, à regret, la démission du commissaire C. W. Harvison de la Gendarmerie royale du Canada, qui doit prendre effet le 31 octobre 1963. Le commissaire Harvison a donné sa démission une première fois en avril de cette année, après 35 ans de service. A la demande du gouvernement, il a accepté de garder son poste de commissaire pour une autre période de temps, mais il a maintenant demandé qu'on lui permette de prendre sa retraite à partir de la fin d'octobre.

Le commissaire Harvison est entré dans la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, en 1919. Il est donc le dernier officier

encore en service actif qui ait commencé sa carrière dans la Gendarmerie, alors qu'elle portait encore ce nom historique. Comme homme de troupe, et plus tard comme officier, il a non seulement participé à l'expansion de la Gendarmerie royale qui, d'une force de police devant garder la frontière, est devenue un des meilleurs instruments modernes veillant à l'application de la loi de tous les pays du monde, mais il y a également fait un apport remarquable. J'exprimerai donc, au nom de tous les députés et du peuple canadien, notre sincère gratitude au commissaire Harvison pour les longues années de service distingué qu'il a consacré au pays et à la Gendarmerie royale du Canada. Il a de bonnes raisons d'être fier de ses états de service, tout comme nous pouvons être fiers de la force de police dans laquelle il a servi.

Je désire annoncer en outre que le gouverneur en conseil a nommé le commissaire suppléant, G. B. McClellan comme successeur du commissaire Harvison, cette nomination devant prendre effet le 1er novembre 1963. Le commissaire suppléant McClellan est né à Moose-Jaw, en Saskatchewan, en 1908. Il a reçu son instruction au collège militaire royal de Kingston (Ont.). puis est entré à la Gendarmerie royale du Canada en 1932. Ayant reçu son brevet d'officier en 1939, le commissaire suppléant McClelland a servi dans tous les domaines d'application de la loi fédérale et de la sécurité nationale, et ses fonctions, qui ont toujours augmenté en importance, lui ont permis de faire un bel apport à l'expansion et au développement de la Gendarmerie royale du Canada. Nommé commissaire suppléant en 1959, il a été chargé de l'administration de cette force jusqu'en 1960, pour devenir ensuite commissaire suppléant—direction des opérations. A ce titre, il était, en tant que principal commissaire suppléant et commandant en second, comptable au commissaire pour tout travail ayant trait à la police, la sécurité et les enquêtes dont est chargée la Gendarmerie.

Je ne doute pas que le commissaire suppléant McClellan s'acquittera de la lourde tâche que comporte son nouveau poste de façon à poursuivre la belle tradition de la Gendarmerie royale du Canada.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AFRIQUE DU SUD, LE PORTUGAL—DÉCLARATION SUR L'EXPORTATION D'ARMES DU CANADA

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la ligne de conduite du gouvernement à l'égard de l'exportation d'armes vers l'Afrique du Sud. Le vendredi 11 octobre, le premier ministre avait déjà dit à la Chambre que le gouvernement étudiait le problème. Je parlerai en même temps de notre attitude au sujet de l'envoi d'armes au Portugal.

Depuis plusieurs années, le gouvernement canadien a pour principe de ne pas autoriser d'envois, en Afrique du Sud, d'armes qui pourraient servir à la mise en vigueur de la politique de l'apartheid contre la population de couleur. Le 7 août 1963, le Conseil de sécurité a adopté une résolution recommandant que tous les pays cessent la vente et l'envoi d'armes, de munitions et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud. Tenant compte de cette recommandation du Conseil de sécurité et désirant exprimer une fois de plus sa désapprobation de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, le gouvernement a décidé de ne pas autoriser l'acceptation de nouvelles commandes d'équipement militaire en provenance de l'Afrique du Sud, ni de permettre l'envoi de tel équipement en Afrique du Sud.

Avant le 7 août 1963, le gouvernement canadien avait autorisé la vente à l'Afrique du Sud de certains avions, d'équipement de communication et de navigation aérienne fabriqués au Canada qui, croyait-on, ne pouvaient avoir aucun rapport avec la mise en vigueur de la politique d'apartheid. Tout en ne perdant jamais la situation de vue, le gouvernement permettra, pour le moment, l'envoi en Afrique du Sud de l'équipement d'entretien ou de pièces de rechange fournis avant le 7 août 1963 et, sous réserve d'un examen dans chaque cas, de certains pistons de moteurs d'avion et de pièces de rechange pour ces moteurs.

Le gouvernement a aussi examiné sa politique concernant l'exportation d'armes au Portugal. Comme je le disais à la Chambre le 25 juin dernier, le Canada n'a fourni aucune aide militaire au Portugal depuis novembre 1960. Pour ce qui est de la vente d'armes et de matériel militaire sur une échelle commerciale, le gouvernement canadien, depuis 1960, a eu pour principe de ne pas autoriser l'exportation au Portugal ou vers les territoires sous administration portugaise, d'armes ou d'équipement qui, à notre avis, serviraient à des fins militaires dans les territoires portugais d'outre-mer. Le gouvernement se propose de maintenir cette attitude.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la déclaration que vient de formuler le ministre ne manque pas d'intérêt. Elle porte sur un problème très difficile et très irritant. Dans son avis, le gouvernement a suivi la ligne de conduite qu'avait adoptée le gouvernement dont j'avais l'honneur d'être premier ministre. Je sais quelles sont les difficultés qu'elle présente.

En ce qui concerne l'Afrique du Sud, nous avions pris l'attitude—ce qui nous a valu bien des critiques—que si les nations peuvent se payer le luxe, dans leur cœur, de pratiquer des distinctions injustes, aucune nation du Commonwealth ne peut avoir comme pierre angulaire un programme de distinctions injustes constituant son unique ligne de conduite à l'égard de ceux qui appartiennent aux races de couleur. Chaque fois qu'on a suivi une telle ligne de conduite, j'ai soutenu —et les événements qui se sont déroulés depuis un an et demi ont certainement confirmé l'attitude que j'avais prise—qu'aucun pays ne pouvait accepter d'être membre du Commonwealth, dont cinq pays sur six sont formés de races de couleur, s'il est convaincu, comme l'est l'administration actuelle de l'Afrique du Sud, qu'une personne appartenant à une race de couleur n'a pas droit à l'égalité au pays.

En ce qui concerne le Portugal, ce pays a été un véritable allié depuis toujours de la Grande-Bretagne, tout comme l'Afrique du Sud a été un ami et un collaborateur sincères au sein du Commonwealth. Il est difficile pour un gouvernement de se prononcer sur cette question et de prendre la même décision. A mon avis, c'est la seule attitude logique en face de la situation qui existe aujourd'hui dans le monde. Je signale que, malgré la difficulté du problème, nous souscrivons à la décision qu'a prise le gouvernement actuel, car elle est conforme à l'attitude qu'avait adoptée le gouvernement précédent.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je ne veux pas m'étendre là-dessus, monsieur l'Orateur, mais je tiens à dire que nous appuyons sans réserve la déclaration que vient de faire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme j'ai passé plusieurs années sur le continent en question, je suis assez bien au courant de la situation et je suis convaincu qu'il incombe au peuple canadien, épris de liberté, et doté d'un régime parlementaire de gouvernement qui est censé respecter les droits de l'individu, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, de donner le ton chaque fois que de tels problèmes se posent. J'estime que le gouvernement a été bien avisé de suivre la ligne de conduite énoncée par le gouvernement précédent à l'égard de ce problème fort épineux.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, il y a une dizaine de jours, j'ai demandé au premier ministre quelles mesures le gouvernement comptait prendre en vue de mettre fin à l'envoi d'armes à l'Afrique du Sud. Je suis très heureux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait fait une telle déclaration aujourd'hui. Il y a lieu, je pense, de féliciter le gouvernement de s'être enfin décidé à ne plus expédier d'armes à l'Afrique du Sud et au Portugal. Étant donné ce qui se passe dans le monde aujourd'hui, je ne crois pas que notre peuple aimerait voir le Canada envoyer à l'Afrique du Sud des armes qui pourraient servir à imposer l'apartheid et à appliquer des politiques de discrimination raciale. Je ne crois pas non plus que nos gens appuieraient l'envoi au Portugal d'armes qui aideraient à préserver les derniers vestiges du colonialisme dans cette partie de l'Afrique.

Je suis très content de voir que le gouvernement a décidé de prendre une telle mesure. J'ose espérer qu'il va surveiller de près la question des avions, car je ne suis pas sûr de partager l'opinion du ministre quand il dit que les avions n'ont rien à voir au maintien des politiques d'apartheid. Qu'on se rebelle en Afrique du Sud, et il ne fait aucun doute que les appareils militaires auraient un rôle important à jouer. C'est pourquoi j'espère que le gouvernment aura l'œil sur les expéditions d'avions et de pièces d'avions à l'Afrique du Sud. Je suis persuadé que les Canadiens se réjouiront de la déclaration que vient de faire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et y verront la preuve que nous ne nous opposons pas seulement du bout des lèvres au colonialisme et à la discrimination raciale.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous appuyons de tout cœur l'attitude prise par le gouvernement et que vient de nous exposer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est un pas en avant vers la reconnaissance des droits de l'homme dans une partie du monde où une telle reconnaissance et un appui s'imposent. Mon seul désir, c'est qu'une même reconnaissance nous soit accordée ici, à la Chambre des communes, même si nous ne sommes pas en Afrique du Sud.

LA BANQUE ET LE COMMERCE

ADOPTION DU 9e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Edmund Asselin (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je demanderais que la Chambre consente à l'unanimité à revenir à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux afin que je puisse en présenter un.

M. l'Orateur: La Chambre accorde-t-elle son consentement?

Des voix: Oui.

(M. Asselin présente le 9e rapport du comité permanent de la banque et du commerce et en demande l'adoption.)

La motion est adoptée.

(Traduction)

QUESTIONS

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, voici les questions auxquelles on répondra aujourd'hui: 999, 1023, 1197, 1216, 1228, 1248, 1257, 1268, 1272, 1291, 1295, 1297, 1301, 1308, 1309, 1310, 1311, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1326, 1331, 1343, 1351, 1352, 1354, 1362, 1366, 1368, 1379, 1401 et 1413.

S'il est possible de transformer en ordre de dépôt de documents les questions nos 1179 et 1233, les documents seront déposés immédiatement. Je demanderais aussi que la question n° 931 soit transformée en ordre de dépôt de documents.

Si Votre Honneur avait l'obligeance d'appeler les questions nos 1191, 1232, 1235, 1251 et 1356, marquées d'un astérisque, je demanderais que les autres soient réservées.

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE AUX TRAVAILLEURS DANS LE MAINE

Question n° 999—**M. Berger:**

1. A quelle date ont eu lieu les plus récentes entrevues ou échanges de correspondance canado-américaines relatives à l'importante question des employés forestiers canadiens travaillant dans l'État américain du Maine et qui ne peuvent bénéficier de l'assurance-chômage?
2. Quelles en étaient les parties participantes?
3. A-t-on noté à cette occasion une amélioration?

L'hon. M. MacEachen: 1. 2. 3. Étant donné le très grand intérêt que portent à la question les députés des régions situées dans l'est du Québec et le Nouveau-Brunswick, la question semble appeler un exposé détaillé au sujet des efforts tendant à conclure un accord de réciprocité entre l'État du Maine et la Commission d'assurance-chômage du Canada en ce qui concerne l'assurance-chômage.

Les démarches faites au cours de l'année dernière peuvent se résumer ainsi:

Des entretiens ont eu lieu dans la ville de Québec le 22 mai 1962, entre des membres de la Commission de la sécurité de l'emploi du Maine, des représentants du bureau américain de la sécurité de l'emploi, des représentants des importateurs pour l'association américaine de la pâte de bois, ainsi que des membres de la Commission d'assurance-chômage du Canada.

Même si des progrès assez satisfaisants semblent avoir été faits lors de cette réunion, il a été entendu, lorsqu'elle s'est terminée, que les membres des deux commissions—celle du Maine et la Commission d'assurance-chômage —se réuniraient à nouveau en octobre 1962.

Les 22 et 23 août 1962, le directeur de l'assurance-chômage et le chef des Réclamations, tous deux fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage du Canada, se sont réunis avec leurs homologues du Maine, afin d'examiner les problèmes administratifs que poserait tout accord qu'on pourrait conclure. Ces entretiens étaient tout à fait satisfaisants. Le 19 octobre 1962, le président de la Commission de la sécurité de l'emploi du Maine a écrit au président de la Commission d'assurance-chômage du Canada pour lui faire savoir que la question d'un accord de réciprocité avait été renvoyée, par la Commission du Maine, à son conseil consultatif et qu'il demandait de remettre à plus tard la réunion envisagée pour octobre. Le président de la Commission d'assurance-chômage s'est déclaré d'accord.

A la mi-septembre 1962, le président de la Commission d'assurance-chômage du Canada a téléphoné à son homologue du Maine au sujet de la réunion différée et a reçu, en réponse, une lettre en date du 17 décembre 1962 du président du Maine dans laquelle celui-ci faisait savoir que le conseil consultatif n'examinerait pas la question de l'accord avant sa réunion du 15 janvier 1963, après quoi il prendrait volontiers les dispositions nécessaires pour qu'une conférence ait lieu entre les deux commissions.

Le 17 janvier 1963, le président de la Commission de la sécurité de l'emploi du Maine a de nouveau écrit au président de la Commission d'assurance-chômage du Canada, en lui disant que le conseil consultatif du Maine avait renvoyé la question de cet accord à un comité spécial; qu'il tiendrait la Commission d'assurance-chômage du Canada au courant de toute nouvelle ultérieure, et qu'il espérait que les deux commissions seraient en mesure de se réunir dans un avenir assez proche pour reprendre leurs pourparlers.

Le 1er mars 1963, le président de la Commission d'assurance-chômage du Canada s'est enquis auprès de la Commission du Maine au sujet de ce qu'avait fait le conseil consultatif. On lui a fait savoir que ce conseil était encore en train de se documenter en vue de ses délibérations.

Le 24 juillet 1963, le président de la Commission de la sécurité de l'emploi du Maine a fait savoir au président de la Commission d'assurance-chômage, que son organisme avait eu des entretiens avec le conseil consultatif et qu'il était en train de prendre des dispositions en vue d'un nouvel entretien à ce sujet avant de prendre une décision définitive. Il a ajouté qu'il espérait que la Commission d'assurance-chômage recevrait une réponse d'ici le 1er septembre 1963.

Le 1er août 1963, le président de la Commission d'assurance-chômage a accusé réception de la lettre du président de la Commission de la sécurité d'emploi du Maine exprimant l'espoir d'arriver à une entente.

Le 20 août 1963, le président de la Commission de la sécurité de l'emploi du Maine a écrit au président de la Commission d'assurance-chômage pour lui faire savoir qu'étant donné des difficultés imprévues qui s'étaient présentées lors de l'établissement du programme de la réunion qui devait avoir lieu avec le comité de la pâte de bois et du papier, il semblait que la date la plus proche qu'il serait possible de fixer pour la réunion serait la mi-septembre et que la décision au sujet de l'accord de réciprocité entre l'État du Maine et le Canada serait communiquée au plus tard le 1er octobre 1963.

Le 25 septembre 1963, des entretiens ont eu lieu à Augusta, dans le Maine, au sujet d'une entente entre l'État du Maine et la Commission d'assurance-chômage du Canada au sujet de l'assurance-chômage. Au même moment, une réunion avait lieu avec les membres de la Commission de la sécurité de l'emploi de l'État du Maine. On espère que ces nouveaux entretiens permettront d'arriver bientôt à une conclusion satisfaisante.

LE RAPPORT GLASSCO ET L'ÉDITEUR DE LA REINE

Question nº 1023—**M. Fisher:**

Le Rapport 9 intitulé «Édition et impression», Vol. 2, de la Commission Glassco a-t-il été étudié par le gouvernement? Dans ce cas, le gouvernement a-t-il l'intention, *a*) de donner suite au vœu de la page 306, c'est-à-dire qu'un poste, portant le titre Éditeur de la Reine soit créé, *b*) de mettre en œuvre le vœu de la page 313 qui demande que l'Éditeur de la Reine ait la responsabilité de l'adjudication de tous les travaux d'impression émanant du Parlement et en particulier au premier alinéa de la page 313: «Son personnel serait à la disposition des ministères pour préparer les devis, demander les soumissions, adjuger les contrats et s'assurer de leur exécution. L'Éditeur de la Reine aurait la responsabilité d'établir un classement objectif des imprimeurs qu'il y aurait lieu d'inviter à présenter des soumissions,» *c*) de donner suite à l'avis contenu au paragraphe 6 des Conclusions et recommandations du chapitre sur les services d'approvisionnement, à la page 141 du volume 2 du rapport de la Commissions Glassco et qui est ainsi conçu: «On pourrait aussi transférer dès le début au ministère de la Production de défense la responsabilité de l'achat et de la fourniture du mobilier, des machines de bureau, des imprimés et de la papeterie»?

L'hon. M. Lamontagne: *a*) et *b*) Les recommandations de la Commission Glassco relatives à la création du poste d'éditeur de la Reine avec les responsabilités pertinentes, s'il est établi, sont encore à l'étude.

c) Oui.

*LE F.L.Q. EST-IL UN ORGANISME SUBVERSIF

Question nº 1191—**M. Fisher:**

Le F.L.Q. est-il, par définition, ou dans la pratique, un organisme subversif selon le ministère de la Justice et notre service de sûreté affecté à la sécurité?

M. Macdonald: Le ministère de la Justice ne définit ni ne classifie les organisations comme subversives ou non, mais toute organisation qui recourt à la violence pour favoriser les objectifs préconisés par le F.L.Q. est jugée subversive par la Gendarmerie royale et surveillée à ce titre.

CONDITIONS D'AVANCEMENT ET D'ADMISSION DES OFFICIERS DE L'ARMÉE DANS UN COLLÈGE D'ÉTAT-MAJOR

Question nº 1197—**M. Douglas:**

1. Relativement aux conditions d'avancement et d'admission des officiers de l'armée dans un collège d'état-major, quels officiers ou groupe d'officiers ou quels écoles, directions ou quartiers généraux *a*) préparent ou guident les officiers dans leur préparation aux examens, *b*) préparent les programmes d'étude ou les exercices tactiques sans troupes à l'usage des candidats, *c*) enseignent la théorie tactique courante, *d*) préparent les examens, *e*) préparent les guides du correcteur, *f*) corrigent les examens?

2. Relativement aux officiers dont il est question dans chacune des subdivisions ci-dessus, *a*) quels diplômes et quelle formation spéciale ont-ils reçus, *b*) exercent-ils d'autres fonctions n'ayant aucun rapport avec la formation d'officiers et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

3. Établit-on une coordination afin que les officiers soient examinés sur ce qui leur a été enseigné et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon?

Réponse: 1 et 2. Les conditions d'avancement dans l'armée comportent la réussite de deux séries d'examens, l'une théorique et l'autre pratique, pour le grade de capitaine et de major. La partie théorique, ou partie I, englobe des matières militaires choisies qui intéressent tous les officiers. La partie pratique, ou partie II, met l'accent sur les matières propres à chaque corps.

On trouvera en annexe des renseignements détaillés (page 3996).

3. Oui, on obtient la coordination grâce aux normes et procédés exposés par le détail dans le manuel intitulé *How to Qualify*.

VENTE D'UN QUAI PUBLIC À MONCTON (N.-B.)

Question nº 1216—**M. Rideout:**

A-t-on vendu le quai public à Moncton (N.-B.)? Dans le cas de l'affirmative, *a*) à qui, *b*) à quel prix, *c*) a-t-on demandé des soumissions, *d*) quelles installations servent actuellement de quai public dans la ville de Moncton?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, *a*) à la *Moncton Lumber Company Limited*, *b*) pour $6,000, *c*) par négociations directes, sans appels d'offres, étant donné la ligne de conduite depuis longtemps établie de la Corporation de disposition de biens de la Couronne régissant les

EXAMENS PARTIE I

Fonctions ou activité	Officiers ou groupe d'officiers intéressés	Titres et formation spéciale	Autres fonctions
		2. (a)	(b)
1. a. Préparation et conseils.	Les conseils sont donnés par les commandants et les principaux officiers de régiment. Les commandements constituent des groupes d'étude centraux pour leurs candidats.	Grade de major, normalement PSC, expérience des fonctions au régiment.	Oui, selon la nomination.
b. Étude des cahiers et exercices tactiques.	Directeur de l'instruction militaire au QG de l'armée.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.
c. Enseignement de la stratégie tactique courante.	Directeur de l'instruction militaire et officiers d'unité intéressés.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.
d. Fixer la date des examens.	Le jury d'examen à la direction de l'instruction militaire.	Officiers d'état-major ayant formation et expérience, et possédant le grade de major, sous la présidence d'un lieutenant-colonel.	Certains officiers de la direction de l'instruction militaire sont spécialement chargés de rédiger les questionnaires et de corriger les cahiers d'examens.
e. Rédaction du corrigé.	Comme ci-dessus.		
f. Correction des cahiers d'examens.	Comme ci-dessus.		

EXAMENS PARTIE II

Fonctions ou activité	Officiers ou groupe d'officiers intéressés	Titres et formation spéciale	Autres fonctions
		2. (a)	(b)
1. a. Préparation et conseils.	Commandants et principaux officiers de régiment. Officiers principaux d'état-major de commandement.	Grade de major, normalement PSC, expérience des fonctions au régiment.	Oui, selon la nomination.
b. Étude des cahiers et exercices tactiques.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.
c. Enseignement de la stratégie tactique courante.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.
d. Fixer la date des examens.	Écoles de corps, directeurs.	Comme ci-dessus.	Oui, écoles de corps et directeurs.
e. Rédaction des corrigés.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.
f. Conduite de l'examen.	Un jury d'officiers de corps, réuni par le directeur de l'instruction militaire, comprenant le directeur du corps ou commandant de l'école et un certain nombre de majors, d'état-majors formés. Ce jury conduit les examens pratiques et corrige les exericces écrits requis.	Comme ci-dessus, plus d'autres officiers principaux.	Aucune pendant l'examen.

priorités; la compagnie, à titre de locataire, avait un droit d'achat à prix équitable, *d*) inconnues.

NORD CANADIEN—PROGRAMME D'AIDE AUX RECHERCHES

Question nº 1228—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quelles sont les universités canadiennes qui ont obtenu des subventions en vertu du programme d'aide aux recherches appliqué par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales?
2. Quels sont les montants accordés en chaque cas?
3. Quels sont les travaux explicitement visés?
4. Quand ce programme a-t-il débuté?
5. Se poursuivra-t-il pendant l'année financière 1963-1964?

Réponse: 1. L'Université de la Colombie-Britannique en a reçu une pour le *President's Committee on Arctic and Alpine Research;* l'Université de l'Alberta, pour le *Boreal Institute;* l'Université de la Saskatchewan, pour l'*Institute for Northern Studies;* l'Université du Manitoba, pour le *President's Committee on Arctic Research;* l'Université d'Ottawa, pour le Centre canadien de recherches sur l'anthropologie et l'expédition Boothia; l'Université Laval, pour le Centre d'études nordiques; l'Université Memorial de Terre-Neuve, pour l'*Institute of Social and Economic Research.*

2.

	Année financière 1962-1963	Année financière 1963-1964
Université de la Colombie-Britannique	$1,500	$4,000
Université de l'Alberta	$4,800	$4,800
Université de la Saskatchewan	$6,000	$7,000
Université du Manitoba	$1,500	montant à déterminer
Université d'Ottawa	$1,200	$2,200
Université Laval	$6,000	$7,000
Université Memorial de Terre-Neuve	—	$5,000

3. Les subventions sont accordées aux instituts des recherches mixtes des universités, en vue de recherches effectuées dans le Nord dans le domaine de la physique, de la biologie, de la géologie et des sciences sociales. C'est le conseil d'administration de chaque institut de recherches qui voit à l'attribution des fonds à des programmes particuliers.

4. Au cours de l'année financière 1962-1963. Les premières subventions ont été accordées en octobre 1962.

5. Oui. Voir la réponse au nº 2.

*LE YUKON—PARTICIPATION FÉDÉRALE AUX PROGRAMMES DE LA VOIRIE

Question nº 1232—**M. Nielsen:**

1. Est-ce que le programme de participation financière du gouvernement fédéral relatif à la construction et/ou à l'entretien (selon le cas) (i) des chemins; (ii) des chemins d'accès; (iii) des chemins de récréation; (iv) des chemins de transport; (v) des chemins ou des sentiers d'hiver est continué dans le Territoire du Yukon par le gouvernement de la même manière et au même rythme qu'avant le 8 avril 1963?
2. Si le programme mentionné dans 1 ci-dessus est continué, *a*) quels travaux dans chacune des classes de chemins énumérées dans 1 ci-dessus ont été effectués ou sont en cours; *b*) quel montant d'aide financière a été donné par le gouvernement à l'égard de chaque projet dans les classes de chemins ou de sentiers énumérées dans 1?
3. Si le programme énoncé dans 1 ci-dessus n'est pas continué par le gouvernement, ou, si ledit programme a été restreint par le gouvernement (i) quelles réductions ont été effectuées dans les deniers jusqu'ici disponibles en vertu du programme relativement à chacune des classes de chemins énumérées dans 1 ci-desus; (ii) quels projets ont été abandonnés dans chacune des classes de chemins énumérées dans 1 ci-dessus; (iii) quels projets auxquels on avait songé dans chacune des classes énumérées dans 1 ci-dessus sont abandonnés?
4. Si le programme d'aide financière fédérale au sujet des classes de chemins énumérées ci-dessus est discontinué par le gouvernement, a-t-on songé à un plan ou à des plans de substitution et, dans l'affirmative, quelles en est la nature et la portée?

L'hon. M. Laing: La réponse à cette question-ci couvre trois pages dactylographiées de texte serré. Consentirait-on à l'unanimté à la faire imprimer dans le compte rendu?

M. l'Orateur: Le consentement est-il unanime?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse dont il est question:*]

1. Il n'y a rien de changé dans le programme de participation financière du gouvernement fédérale relatif à la construction ou à l'entretien des: (i) chemins; (ii) chemins d'accès; (iii) chemins de récréation; (iv) chemins de transport; (v) chemins ou sentiers d'hiver.

2. Les travaux suivants, au Yukon, sont entrepris au cours de la présente année. Sauf indication contraire, l'État assume tous les frais de construction. (Les détails de ces frais de construction figurent à l'annexe A).

a) Reconstruction de la route Whitehorse à Keno (route nationale).

b) Reconstruction de la route de Stewart Crossing à Dawson (route nationale secondaire).

c) Reconstruction de la route frontière (route nationale secondaire).

d) Aménagement de la route de Watson Lake à Ross River (route régionale de colonisation).

e) Reconstruction d'un tronçon de la route de Canol (route régionale de colonisation)

f) Construction du chemin de rang Nahanni (route régionale de colonisation)

g) Contribution pour les deux tiers du coût du chemin de la Canada Tungsten (chemin d'accès aux mines)

h) Autres petits ouvrages de voirie, y compris des études techniques.

Dépenses totales prévues du gouvernement fédéral pour les routes, $2,500,000.

Le gouvernement contribue aussi à l'entretien et à l'aménagement de chemins et de grands routes du Yukon, conformément à l'accord financier entre le gouvernement fédéral et les territoires. Pour l'année en cours, on prévoit que les dépenses seront d'environ $633,000.

Le programme de chemins de transport a été maintenu tel quel, et une somme de $50,000 est disponible pour fournir de l'aide à cet égard. En outre, il convient de mentionner les dépenses considérables faites par le gouvernement fédéral pour maintenir et reconstruire le réseau routier du Nord-Ouest. Pour le Yukon, on prévoit que les dépenses de ce réseau seront d'environ 6 millions pour l'année en cours.

3. La contribution aux frais d'entretien prévue par le programme d'aide à l'aménagement de chemins de transport est prévue dans l'accord financier entre le gouvernement fédéral et le territoire; elle reste donc en vigueur. Aucune coupe ne sera faite dans les travaux d'aménagement déjà commencés. De nouvelles routes de toutes sortes sont aménagées selon les besoins de chaque région du Yukon. Les sommes dépensées à cette fin chaque année varient en conséquence.

4. Les besoins du Yukon en matière de voirie font l'objet d'études constantes et les programmes pour l'avenir s'accroîtront en même temps que les besoins. On n'envisage actuellement aucun changement dans les méthodes de financement des routes du Yukon.

Annexe A

(n° 2)

Pour l'année courante, c'est-à-dire du 1er avril 1963 au 31 mars 1964, les programmes suivants sont en voie de réalisation au Yukon:

a) Reconstruction de la route de Whitehorse à Keno (route nationale); dépenses prévues pour l'année: $500,000; le coût estimatif total, sans compter les ponts, est de $2,062,000. Nous en sommes à la quatrième année d'un programme quinquennal.

[L'hon. M. Laing.]

b) Route de Stewart Crossing à Dawson (route nationale secondaire); dépenses prévues pour l'année courante: $43,000.

c) Route de frontière (route nationale secondaire); dépenses courantes prévues: $50,000; reconstruction de la route existante.

d) Route de Watson Lake à Ross River, (route régionale de colonisation); troisième année d'un programme quinquennal; dépense prévue pour cette année: $1,215,000.

e) Route de Canol (route régionale de colonisation); reconstruction d'une route d'accès au pétrole aménagée en 1943; dépense prévue pour l'année: $46,000.

f) Chemin de rang Nahami (route régionale de colonisation); dernière année du programme. Coût estimatif: $250,000.

g) Chemin de la Canada Tungsten (chemin d'accès aux mines). Les deux tiers du coût réel se chiffrent par $667,000. Versement final de cette année, $100,000.

h) Autres petits travaux de voirie, y compris des études techniques: $290,000.

i) Quote-part de l'État pour l'entretien de certaines routes du Yukon; montant estimatif: $632,700.

j) Contribution au programme des chemins de transport. Le programme est administré par le gouvernement territorial du Yukon: $50,000.

Le gouvernement fédéral.

Immobilisations consacrées aux routes du Yukon. (Sans compter le réseau routier du Nord-Ouest, ni les routes locales ou municipales) 1960-1961, $3,203,667; 1961-1962, $4,628,736; 1962-1963, $3,912,176; 1963-1964, $2,500,000 (montant estimatif).

*LE NORD CANADIEN—ENTRETIENS RELATIFS AUX ROUTES, PORTS, ETC.

Question n° 1235—**M. Nielsen:**

Le gouvernement du Canada ou un haut fonctionnaire ou employé du gouvernement a-t-il eu des entretiens avec le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique ou avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique, ou avec un haut fonctionnaire ou employé de l'un ou l'autre de ces gouvernements, au sujet *a*) de l'entretien ou de l'asphaltage de la grand-route de l'Alaska; *b*) de l'entretien ou de l'asphaltage du raccourci Haines; *c*) de la construction d'une route de Carcross, dans le Territoire du Yukon, à Skagway, dans l'État de l'Alaska; *d*) de l'acquisition par le Canada d'un ou plusieurs corridors allant du Territoire du Yukon jusqu'aux eaux de marée de l'enclave de l'Alaska; *e*) de l'acquisition par le Canada d'un ou plusieurs ports «libres» dans l'enclave de l'Alaska?

L'hon. M. Martin: Il n'y a eu récemment aucun entretien entre les gouvernement du Canada et des États-Unis sur aucun des cinq sujets mentionnés dans la question, sauf des entretiens officieux et incomplets au sujet du raccourci Haines. Je renvoie mon honorable ami à ce qu'a dit le 3 octobre 1963, (page 3156 du compte rendu anglais) le ministre du Nord canadien.

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—PAYE DES FONCTIONNAIRES

Question nº 1248—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quel est le montant de la liste de paye annuelle des fonctionnaires employés à la base navale de Point-Edward pour les années 1953 à 1963 inclusivement?

Réponse: On ne possède pas le montant de la liste de paye pour 1953 et 1954. 1955, $1,719,799.00; 1956, $1,856,851.00; 1957, $1,959,835.00; 1958, $2,025,728.00; 1959, $2,147,072.00; 1960, $2,059,364.00; 1961, $2,398,769.00; 1962, $2,634,767.00; au 30 septembre 1963, $1,911,117.00.

CONSOMMATION D'ESPADONS PAR LES FORCES ARMÉES

Question nº 1257—**M. Crouse:**

Le ministre de la Défense nationale a-t-il songé à l'opportunité d'acheter de l'espadon à l'intention des forces armées afin d'accroître le marché de ce poisson que les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse prennent actuellement en grande quantité?

Réponse: Oui, les forces armées ont été chargées d'étudier la possibilité d'ajouter l'espadon, en quantité appropriée, à leur échelle des rations. Cependant, il convient de signaler que pareille addition n'entraînera pas une demande considérable et soutenue de cette denrée. Cela n'ajoutera à la demande que dans la mesure où chaque unité voudra recevoir de l'espadon au lieu de la viande, de la volaille ou d'autres espèces de poisson.

LES CONCOURS ET LE BILINGUISME

Question nº 1268—**M. Olson:**

Existe-t-il un examen régulier pour juger si un candidat est bilingue lorsqu'il se présente à un poste dans la fonction publique fédérale qui exige le bilinguisme et, dans le cas de l'affirmative, *a*) l'épreuve détermine-t-elle le degré de compétence bilingue, *b*) certains emplois exigent-ils une compétence bilingue plus ou moins grande?

L'hon. M. Pickersgill: La Commission du service civil me communique les renseignements suivants:

Même s'il n'existe pas d'examen régulier pour juger si un candidat est bilingue, il y a des épreuves, orales ou écrites, qui ont été préparées pour évaluer les aptitudes bilingues d'un candidat à un emploi particulier.

a) Oui, selon les besoins particuliers de l'emploi.

b) Oui.

CONSTRUCTION D'UNE INSTITUTION PÉNALE AU YUKON

Question nº 1272—**M. Nielsen:**

1. Le gouvernement entend-il entreprendre la construction d'une institution pénale à sûreté minimum dans le Territoire du Yukon et, dans le cas de l'affirmative, à quel endroit cette institution sera-t-elle située?

2. A-t-on établi les plans et devis à cet égard et, dans le cas de l'affirmative, quand se propose-t-on de demander des soumissions relatives aux travaux?

3. Quelles sont les dates projetées quant au commencement et à l'achèvement des travaux?

Réponse: 1. Oui, dans la région de Whitehorse, afin de permettre au gouvernement territorial de s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne la garde des prisonniers, aux termes de l'entente financière conclue entre le gouvernement fédéral et l'administration territoriale.

2. Non.

3. Nous prévoyons que les travaux de construction débuteront en 1964 et se termineront en 1965.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉDITEUR DE LA REINE

Question nº 1291—**M. Fisher:**

Le 30 septembre 1963, quelles divisions et parties de divisions du département des Impressions et de la Papeterie publiques et combien d'employés de chacune ont été rattachés au bureau de l'Éditeur de la Reine dont l'établissement est projeté?

L'hon. M. Drury: La Direction des publications: 138 employés; du Service des approvisionnements, achats et fournitures: 4 employés, et des services afférents du département des Impressions et de la Papeterie publiques: 38 employés.

SOUMISSIONS ET CONTRATS, SERVICE DES IMPRESSIONS

Question nº 1295—**M. Fisher:**

Combien *a*) de demandes de soumissions ont été demandées en vue de répondre aux exigences d'organismes de l'État en matière d'imprimés, *b*) de contrats ont été adjugés depuis que la Direction de l'approvisionnement, des achats et des magasins, relève du ministère de la Production de défense et, parmi ces contrats (i) combien de soumissions ont été demandées et de contrats adjugés par la Direction de l'approvisionnement, des achats et des magasins sous la responsabilité du ministère de la Production de défense, (ii) combien de soumissions ont été demandées et de contrats adjugés par le bureau projeté de l'Éditeur de la Reine?

L'hon. M. Drury: *a*) 205.

b) 427.

(i) soumissions, 182; commandes, 411.

(ii) Soumissions, 23; contrats adjugés, 16.

ACHATS PAR LE SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS, À LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Question nº 1297—**M. Fisher:**

Quelles catégories de biens et de services acquis avant le 25 juillet par la Direction de l'approvisionnement, des achats et des magasins seront-elles achetées par la Direction en tant que division du ministère de la Production de défense?

L'hon. M. Drury: Voici les biens et services qu'achètera le Service des approvisionnements, achats et fournitures: imprimés (autres que livres et publications), fournitures de bureau, papier et enveloppes, matériel et

fournitures d'impression, machines de bureau, services d'entretien et de réparation des machines de bureau et du matériel d'impression.

CAPACITÉ TOTALE D'EMMAGASINAGE POUR LES CÉRÉALES

Question nº 1301—**M. Watson (Assiniboïa):**

Quelle est la capacité totale d'emmagasinage *a*) de tous les élévateurs terminus du Canada *b*) de tous les élévateurs à grain de l'ouest du Canada *c*) des annexes permanentes de l'ouest du Canada *d*) des annexes temporaires de l'ouest du Canada *e*) des compartiments d'entreposage appartenant aux fermiers de l'ouest du Canada?

L'hon. M. Hays: (Les données sont tirées des registres de la Commission des grains concernant l'émission d'un premier permis au 1er août 1963).

a) La capacité totale autorisée de tous les élévateurs terminus du Canada, à la date susmentionnée, s'élevait à 159,460,410 boisseaux.

b) La capacité totale d'emmagasinage de tous les élévateurs autorisés dans l'Ouest, à la date susmentionnée, atteignait 540,880,610 boisseaux.

c) et *d*) Le terme «annexe» s'applique aux élévateurs ruraux avant 1951-1952. Il y en avait deux catégories, les «permanents» et les «temporaires». Le terme «temporaire» ne s'applique plus depuis 1951-1952. Au 1er août 1963, la capacité globale d'emmagasinage des annexes autorisées dans le réseau des élévateurs ruraux s'élevait à 197,205,700 boisseaux.

e) On ne possède pas ces renseignements. La Commission des grains a calculé que c'est durant la campagne agricole de 1956-1957 que la quantité de blé emmagasinée dans les fermes de l'Ouest a atteint son point culminant et qu'elle aurait été de l'ordre de 900 à 950 millions de boisseaux.

RÉPARATIONS AU «WOLFE»

Question nº 1308—**M. MacEwan:**

1. Quelles entreprises ont présenté des soumissions pour les réparations à effectuer au *Wolfe* et quels sont les montants des différentes soumissions?

2. A quelle entreprise a-t-on adjugé le contrat?

3. A quelle date les réparations doivent-elles être terminées?

L'hon. M. McIlraith: 1. La *Ferguson Industries Ltd.,* Pictou (Nouvelle-Écosse), $55,892; la *Steel & Engine Products,* Liverpool (Nouvelle-Écosse), $64,987; la *Saint John Dry Dock,* Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), $72,672; les *Halifax Shipyards,* Halifax (Nouvelle-Écosse), $97,870.

2. La *Ferguson Industries Ltd.,* Pictou (Nouvelle-Écosse).

3. Trente jours après livraison du navire à la *Ferguson Industries Ltd.*

[L'hon. M. Drury.]

PROPRIÉTAIRE DU «TRITONICA»

Question nº 1309—**M. Orlikow:**

1. A quelle compagnie appartient officiellement le *Tritonica*?

2. Cette compagnie est-elle une filiale d'une autre compagnie? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de la compagnie?

3. Qui est, en définitive, le propriétaire réel du *Tritonica*?

L'hon. M. McIlraith: 1. La *Snowberry Co., Limited,* Reid House, Hamilton (Bermudes).

2. Ces renseignements ne sont pas disponibles, le propriétaire enregistré n'étant pas une société canadienne.

3. Ce renseignement n'est pas disponible.

RECETTES ET BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS MANUFACTURIÈRES

Question nº 1310—**M. Latulippe:**

1. Quels sont les bénéfices des sociétés manufacturières après paiement de l'impôt, en dollars (d'après le taux annuel périodiquement établi), à l'égard des cinq dernières années?

2. Quels sont les bénéfices sur chaque dollar de vente ou les bénéfices après paiement de l'impôt par dollar de vente (périodiquement établi) des sociétés manufacturières durant les cinq dernières années?

Réponse: 1 et 2. On ne dispose pas de données, compte tenu des fluctuations saisonnières, sur les bénéfices des sociétés manufacturières après paiement de l'impôt.

Les bénéfices annuels après paiement de l'impôt par dollar de recettes (c'est-à-dire les ventes plus le revenu de placement) pour les cinq dernières années sont les suivants: 1958, 3.5 cents; 1959, 3.5 cents; 1960, 3.1 cents; 1961, 3.0 cents; 1962, 3.3 cents.

SURINTENDANTS DU PARC NATIONAL DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1311—**M. Macquarrie:**

1. Quelles sont les personnes qui ont rempli les fonctions de surintendant provisoire du parc national de l'Île du Prince-Édouard depuis la création de ce parc?

2. Pendant combien de temps ont-elles rempli ces fonctions?

3. Quelles sont les personnes qui ont rempli les fonctions de surintendant de ce parc?

4. Pendant combien de temps ont-elles rempli ces fonctions?

5. Le gouvernement se propose-t-il de revenir à l'usage établi par l'administration précédente et de nommer un surintendant à plein temps pour ce parc?

6. Quelles ont été les dépenses totales affectées à ce parc par le gouvernement fédéral durant les années financières allant de 1957-1958 à 1962-1963?

Réponse:

1 et 2. Juin 1937-juillet 1938, A. L. MacKay, chef de service; septembre 1947-avril 1948, L. W. Ford, chef de service; octobre 1953-avril 1954, L. W. Ford, chef de service; octobre 1954-avril 1955, L. W. Ford, chef de service; octobre 1955-mai 1956, L. W. Ford, chef de

service; avril 1948-mai 1949, J. H. Atkinson, surintendant provisoire; juin 1951-octobre 1952, G. B. McGillivray, surintendant provisoire; novembre 1952-avril 1953, R. G. McCallum, chef de service; avril 1953-mai 1953, E. G. Saunders, surintendant provisoire; mai 1953-octobre 1953, J. A. McKay, surintendant provisoire; avril 1954-octobre 1954, H. A. de Veber, surintendant provisoire; avril 1955-septembre 1955, J. C. Goodison, surintendant provisoire; mai 1956-septembre 1956, F. C. Browning, surintendant provisoire; juillet 1963-septembre 1963, A. R. Ede, surintendant provisoire; septembre 1963, H. B. Webb, surintendant provisoire.

3 et 4. Août 1938-septembre 1947, E. A. Smith; juin 1949-mai 1951, J. H. Atkinson; octobre 1956-mai 1958, F. C. Browning; mai 1958-juin 1963, E. J. Kipping.

5. Oui.

6. 1957-1958, $156,087; 1958-1959, $302,212; 1959-1960, $440,630; 1960-1961, $690,537; 1961-1962, $661,583; 1962-1963, $486,261.

VISITEURS À LOWER FORT GARRY (MAN.)

Question nº 1320—**M. Slogan:**

1. Quel a été le nombre des visiteurs à Lower Fort Garry depuis l'année 1955?

2. Dans quelles catégories se sont rangés ces visiteurs dans chacune des années écoulées depuis 1955?

Réponse: 1. Années financières 1955-1956 et 1956-1957, nos dossiers ne renferment pas de données; 1957-1958, 21,300 (estimatif); 1958-1959, 15,000 (estimatif); 1959-1960, 33,229; 1960-1961, 42,787; 1961-1962, 50,234; 1962-1963, 59,544; 1963-1964, 76,792 (au 20 septembre).

2. Nos dossiers n'indiquent pas de catégories exactes de visiteurs.

LOWER FORT GARRY (MAN.)—GUIDES

Question nº 1321—**M. Slogan:**

1. Quels sont les nom, adresse et profession des guides qui ont été en service à Lower Fort Garry en 1963?

2. Quel a été le taux de leur rémunération et combien chacun a-t-il gagné?

3. Quelles fonctions les guides doivent-ils exercer?

4. Quelles sont les heures de visite à Lower Fort Garry?

Réponse: 1 et 2.

	Occupation	Salaire horaire	Salaire total
Herbert Flaig, 852 Sherburn, Winnipeg (Manitoba).	Étudiant	$1.71 de l'heure	$548.06
Carolyn Judy Porhownik, Boîte 8, Groupe 323, R.R. 3, Selkirk (Manitoba).	Étudiante	$1.71 de l'heure	$1,351.76
Reva Janet Ross, 520 Ash, Winnipeg 9 (Manitoba).	Étudiante	$1.71 de l'heure	$660.07

3. *a*) Faire visiter le terrain et les bâtiments, et fournir des renseignements sur l'histoire du fort.

b) Lutter contre les incendies en cas d'urgence.

c) Fournir l'assistance requise, selon les cas.

4. Heures de visite en 1963:

De mai à août inclusivement, 10 h. du matin à 8 h. du soir, 7 jours par semaine; septembre, 11 h. du matin à 6 h. du soir, 7 jours par semaine; octobre, 11 h. du matin à 5 h. du soir, 7 jours par semaine.

MUSÉE À LOWER FORT GARRY

Question nº 1322—**M. Slogan:**

1. Quelles soumissions a-t-on reçues pour la construction d'un musée à Lower Fort Garry?

2. Quels sont les noms des sociétés, le montant adjugé et l'adjudicataire?

3. Quand la construction du musée doit-elle être terminée?

4. S'attend-on à ce que le musée soit ouvert au public au début de la saison touristique de 1964?

Réponse: 1 et 2. La *Rodzen Construction Limited,* Winnipeg (Man.), (soumissionnaire choisi), $135,794; la *A. W. Homme Ltd,* Winnipeg (Man.), $142,979; la *Kraft Construction Company Ltd,* Winnipeg (Man.), $144,820; la *Commonwealth Construction Company Ltd,* $146,000; la *Wallace & Akins Limited,* Winnipeg (Man.), $154,370.

3. Le 28 juin 1964.

4. On projette de terminer les étalages à temps pour que le musée puisse être ouvert au public au cours de la saison touristique de 1964.

LOWER FORT GARRY (MAN.)—ACHAT DE TERRAINS

Question nº 1323—**M. Slogan:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il acheté des terres du gouvernement provincial du Manitoba autour de

Lower Fort Garry? Si tel est le cas, quelles terres a-t-on achetées, à quel prix et dans quel but?

2. Quels sont les projets du gouvernement fédéral pour favoriser l'expansion touristique de Lower Fort Garry d'ici l'année 1967 inclusivement?

Réponse: 1. Non.

2. La construction d'un musée; la restauration du fort original.

LOWER FORT GARRY (MAN.)—DÉPENSES FÉDÉRALES

Question nº 1324—**M. Slogan:**

1. Quelles dépenses le gouvernement fédéral a-t-il faites pour Lower Fort Garry chaque année financière depuis 1955?

2. Quel est le détail de ces dépenses pour les rubriques suivantes: l'entretien, les frais d'exploitation, le personnel et les améliorations?

Réponse: 1 et 2.

	Personnel	Exploitation et entretien	Construction
1955-1956	Aucun	$ 150	—
1956-1957	Aucun	$ 3,359	$ 10,956
1957-1958	Aucun	$ 3,937	$ 1,349
1958-1959	Aucun	$ 4,518	$ 6,107
1959-1960	Aucun	$ 4,481	$ 6,860
1960-1961	Aucun	$ 4,724	$ 5,503
1961-1962	$ 4,500	$ 7,540	$ 3,233
1962-1963	$ 7,565	$ 8,550	$ 19,539
1963-1964	$12,000 (montant estimatif)	$16,000 (montant estimatif)	$185,500 (montant estimatif)

DROITS DE DOUANE SUR L'OUTILLAGE ET LES FOURNITURES POUR DENTISTES

Question nº 1326—**M. Slogan:**

1. Quels sont les droits d'entrée qui frappent l'importation au pays de l'outillage, des fournitures et des matériaux dentaires?

2. Y a-t-il une différence entre les droits de douane imposés sur le matériel de l'art dentaire pour usage dans la bouche et les droits qui frappent les matériaux utilisés dans l'art dentaire en général et qui ne vont pas dans la bouche?

3. Quels sont les droits d'entrée respectifs des matériaux de moulage contenant des alginates, des brosses prophylactiques et des brosses circulaires en caoutchouc manufacturés aux États-Unis?

L'hon. M. Garland: 1. Les instruments de chirurgie dentaire, de quelque substance que ce soit, les accessoires pour le redressement des dents ou de leur emboîtement, les lampes de chirurgie dentaire, les appareils de radiographie, les pellicules de radiographie et les bassins qui servent à les développer, utilisés en art dentaire, ainsi que les dents artificielles non montées ne sont frappés d'aucun droit d'entrée sous n'importe quel tarif.

Les fauteuils, les éléments, les moteurs électriques et les crachoirs qu'emploie le dentiste sont exempts de droits lorsqu'ils sont importés en vertu du tarif préférentiel britannique ou de celui de la nation la plus favorisée. Aux termes du tarif général, ils sont frappés d'un droit de 35 p. 100 sur la valeur.

Les autres accessoires et fournitures dentaires sont assujettis aux dispositions du tarif douanier selon leurs catégories.

2. Le matériel de l'art dentaire est assujetti aux mêmes droits, qu'il soit censé servir dans la bouche ou non.

[M. Slogan.]

3. Les matériaux de moulage contenant des alginates sont frappés d'un droit de 20 p. 100 sur leur valeur quand ils sont importés des États-Unis. Les brosses prophylactiques et les brosses circulaires en caoutchouc pour frotter les outils dentaires sont exemptes de droit sous tous les tarifs.

DÉMOLITION DU «TRITONICA»

Question nº 1331—**M. Grafftey:**

1. Le ministère des Transports a-t-il ordonné aux agents et(ou) aux propriétaires du navire marchand *Tritonica* d'enlever ou de détruire ce navire en conformité des dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables et, en outre, le ministère a-t-il songé aux conséquences que le dynamitage du *Tritonica* aurait sur la navigation et aux droits qu'on pourrait faire valoir en justice à cet égard?

2. Quelle est la largeur du chenal à l'endroit où se trouve le *Tritonica*?

3. A quelle distance du centre du chenal l'épave du *Tritonica* se trouve-t-elle?

4. Quelle disposition, s'il en est, le ministère a-t-il prise afin de s'assurer que le navire et(ou) ses propriétaires déposent des titres en nantissement en vue des réclamations que pourraient présenter les consorts, ascendants, descendants, relativement à la cargaison, etc.?

L'hon. M. McIlraith: 1. *a*) Oui. *b*) Non.

2. 1.9 mille marin.

3. A environ 300 pieds de distance.

4. La loi sur la marine marchande du Canada n'impose aucune obligation au ministère des Transports en ce qui concerne les réclamations dont un navire ou ses propriétaires pourraient faire l'objet, en cas d'accident, relativement aux décès, aux blessures ou aux dommages causés à la cargaison.

L'épave se trouve à un endroit très dangereux pour les caboteurs, car un bon nombre d'entre eux n'arrivent pas en hiver à se frayer

un chemin contre la marée, même avec l'aide d'un brise-glace. Ils dérivent, sous l'action de la glace et des courants, et doivent attendre que la marée leur soit favorable. Comme l'épave ne peut être marquée d'une bouée lumineuse pendant l'hiver, elle présente un réel danger pour ces navires, à tel point même que l'on a demandé aux propriétaires de l'épave en question d'en détruire la superstructure dès cet automne.

PONT SUR LE MACKENZIE

Question nº 1343—**M. Rhéaume:**

1. A-t-on étudié la possibilité de construire un pont sur le Mackenzie à Fort Providence, ou près de cet endroit, ce qui permettrait d'employer le réseau routier Mackenzie pendant toute l'année? Dans le cas de l'affirmative, quel est le coût estimatif de ce pont?

2. A-t-on cherché d'autres moyens permettant de traverser le fleuve pendant toute l'année? Dans le cas de l'affirmative, quels moyens a-t-on proposés?

3. A-t-on dressé des plans visant à fournir un passage du Mackenzie pendant toute l'année? Dans le cas de l'affirmative, quand le gouvernement compte-t-il commencer les travaux?

4. Dans le cas de la négative, le gouvernement s'assurera-t-il s'il est nécessaire ou non de rendre le réseau routier praticable pendant toute l'année?

Réponse: 1. Oui; $6,500,000 si l'on se fonde sur des études préliminaires restreintes.

2. Non.

3. Non.

4. Oui, si le volume de la circulation l'exige.

PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE ET STATIONS PRIVÉES DE TÉLÉVISION

Question nº 1351—**M. Fisher:**

Le BGR a-t-il appris que la situation des stations privées de télévision à Vancouver, Windsor et Halifax a subi des changements au cours des deux dernières années en ce qui concerne les titres de propriété, y compris des transferts ou des ventes d'actions à des personnes ou corporations étrangères et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails de ces changements, y compris la proportion actuelle des titres détenus par des Canadiens, dans chacune de ces opérations?

Réponse: Le Bureau des gouverneurs a reçu l'information que les titres de propriété des titulaires de permis des postes CHAN-TV Vancouver, CKLW-TV Windsor et CJCH-TV Halifax ont subi des changements. Ces renseignements sont arrivés sous forme de demandes de transferts d'actions des sociétés titulaires de permis que le ministre des Transports a présentées au Bureau en vertu des dispositions de l'article 103 des règlements généraux sur la radiodiffusion, partie II. Comme les sociétés titulaires de permis en cause sont des sociétés privées et qu'elles ne sont, par conséquent pas requises de rendre publics les détails de leurs titres de propriété dans les actions, le Bureau n'annonce pas publiquement tous les détails des demandes de transferts d'actions dans ces sociétés, sauf lorsqu'un changement de propriété ou de direction de la société titulaire de permis est en cause. Une demande de cette nature présentée par le poste CHAN-TV de Vancouver a été reçu par le Bureau au cours des deux dernières années. Cette demande comportait le transfert de 4,987 actions, appartenant toutes à des Canadiens, qu'on transférait à d'autres citoyens canadiens, et devait amener éventuellement une composition différente des actionnaires qui pouvaient exercer la direction de la société titulaire. Le Bureau a recommandé l'approbation de la demande à la suite d'une audience publique qui a eu lieu en juin 1963. Le pourcentage des titres de propriété que détiennent des Canadiens dans les trois stations sont les suivants: CHAN-TV, Vancouver, 75 p. 100; CKLW-TV, Windsor, 0 p. 100; CJCH-TV, Halifax, 75 p. 100.

PERSONNEL DE LA STATION DE TÉLÉVISION CKLW-TV, DE WINDSOR (ONT.)

Question nº 1352—**M. Fisher:**

1. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il en sa possession des renseignements au sujet de la citoyenneté du directeur des ventes, du gérant des ventes de la télévision, du gérant de la réclame, du gérant des programmes, du directeur des nouvelles, du gérant des ventes (radio) et du directeur des ventes de la télévision au poste canadien de télévision CKLW, à Windsor?

2. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il en sa possession des renseignements relatifs à la citoyenneté des artistes suivants de CKLW-TV, Windsor: MM. J. Booth, L. Sands, T. David, W. Kenerdy, T. Clay, J. Van, J. Schafer, T. Lindsay, J. Gentile, J. LaLane, G. Hunter, L. Leslie, R. Wise et Mme Nancy Thomas?

3. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il des renseignements qui indiquent que M. E. Metcalf, directeur des ventes de CKLW-TV est un Américain, un employé de RKO et effectivement chargé de toute l'exploitation?

4. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il fait dernièrement une analyse de la situation à CKLW-TV ou donné des avertissements au sujet de la propriété ou de la régie américaine de RKO?

Réponse: 1. Non. Le Bureau ne possède aucun renseignement de ce genre.

2. Non.

3. Non.

4. La dernière étude des titres de propriété de CKLW-TV a été faite par le Bureau en mars 1963. Le Bureau n'a donné aucun avertissement à RKO au sujet de la propriété ou de la direction américaine de la station.

FILM DOCUMENTAIRE SUR LES PARCS NATIONAUX

Question nº 1354—**L'hon. M. Dinsdale:**

L'Office national du film a-t-il été chargé de préparer un documentaire instructif sur les parcs nationaux et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quand ce film a-t-il été commandé, *b*) quand pourra-t-il être diffusé?

Réponse: Oui.

a) Les premiers pourparlers au sujet du scénario ont eu lieu le 31 octobre 1961. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a autorisé la dépense d'argent et a permis de passer à la réalisation du film le 28 juin 1962.

b) On s'attend à ce que le premier tirage du film soit prêt à la fin de décembre 1963. On en commencera la grande distribution peu après le 1er avril 1964.

*DISPONIBILITÉ DU CALMAR À TERRE-NEUVE

Question nº 1356—**M. Tucker:**

1. Le ministre des Pêcheries dispose-t-il de renseignements sur la disponibilité du calmar employé comme appât à Terre-Neuve et est-il au courant des efforts que fait une société privée dans le chalutage du calmar?

2. Le gouvernement étudiera-t-il immédiatement l'opportunité d'offrir un chalut en vue de l'exécution de ces opérations en deçà de la limite de trois milles au large de Terre-Neuve?

Réponse: 1. Le Service des appâts de Terre-Neuve a procuré quelque 500,000 livres de calmar qui, ajoutées aux achats d'entreprises privées et aux prises, devraient satisfaire aux besoins de la pêche d'hiver. Les sociétés privées en posséderaient des approvisionnements suffisants. Les tentatives de chalutage du calmar ne se sont pas révélées satisfaisantes.

2. L'opportunité d'expériences ultérieures dans ce domaine est présentement à l'étude.

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE SUR LES PUBLICATIONS

Question nº 1362—**M. Mather:**

1. Quelles mesures a-t-on prises en vue de donner suite aux recommandations du rapport de la Commission royale sur les publications?

2. Le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures fondées sur ce rapport au cours de cette année?

Le très hon. M. Pearson: 1. La question fait toujours l'objet d'une étude diligente.

2. Le gouvernement fera sous peu un exposé de principe.

PROJETS DU PLAN DE COLOMBO EN INDE ET AU PAKISTAN

Question nº 1366—**M. Matheson:**

Depuis le début du Plan de Colombo, quels projets particuliers le Canada a-t-il réalisés chaque année pour *a*) l'Inde et *b*) le Pakistan, et quels ont été les frais de chacun?

[L'hon. M. Dinsdale.]

L'hon. M. Martin: *a*)

Inde

Projets	Allocation (en dollars canadiens)
1950-1952	
Entreprise de transport de l'État de Bombay	4,352,775
Aménagement hydro-électrique de Mayurakshi	496,953
1952-1953	
Aménagement hydro-électrique de Mayurakshi	802,811
Chaudières de locomotives	1,815,452
1953-1954	
Locomotives à vapeur	11,000,000
Aménagement hydro-électrique d'Umtru	1,163,957
1954-1955	
Locomotives à vapeur	10,470,043
Génératrices diesel	3,007,372
Station de contrôle biologique	38,355
1955-1956	
Aménagement hydro-électrique de Kundah (étapes I et II)	11,500,000
Programme d'extermination de vermine	146,356
Levés au magnétomètre	125,000
Camions pour l'extermination de locustes	135,685
1956-1957	
Réacteur de Trombay	5,000,000
Aménagement hydro-électrique de Kundah (étapes I et II)	7,000,000
Levés au magnétomètre	82,224
Film et courts métrages	275
1957-1958	
Réacteur de Trombay	2,000,000
Aménagement hydro-électrique de Kundah (étapes I et II)	3,500,000
Station de contrôle biologique	7,668
Centre d'entraînement du mouvement coopératif	37,245
Appareils de cobaltothérapie	118,636
Bombe au cobalt, Madras	8,000
1958-1959	
Réacteur de Trombay	1,000,000
Programme du film coopératif	50,000
Appareils de cobaltothérapie	114,480
Programme du lait, Calcutta	130,000

Projets	Allocation (en dollars canadiens)
1959-1960	
Réacteur de Trombay	700,000
Étude sur la possibilité d'aménagements hydro-électriques	58,718
Appareils de cobaltothérapie	135,520
Locomotives diesel de manœuvre	1,540,000
Radiotélétype météorologique	250,000
1960-1961	
Aménagement hydro-électrique de Kundah (étape III)	3,500,000
Réacteur de Trombay	600,000
Barreaux actifs—réacteur de Trombay	325,000
1961-1962	
Aménagement hydro-électrique de Kundah (étape III)	9,200,000
Boucle-eau (réacteur de Trombay)	800,000
1962-1963	
Aménagement hydro-électrique de Kundah (étape III)	9,300,000
Aménagement hydro-électrique de Iddikki	200,000
Avion pour la pulvérisation d'insecticides	300,000
Appareils de cobaltothérapie	148,000
1963-1964	
Aménagement hydro-électrique d'Umtru	650,000
Appareils de cobaltothérapie	200,000
Cellules gamma	60,000
b) Pakistan	
1951-1952	
Usine de vapeur de Goalpara (Khulna)	32,764
Ferme d'élevage de Thal	196,745
Cimenterie	5,000,000
Levés aérien sur les ressources	2,000,000
1952-1953	
Cimenterie	500,000
Extermination de locustes	176,807
Aménagement hydro-électrique de Warsak	3,421,762
1953-1954	
Cimenterie	939,503
Aménagement hydro-électrique de Warsak	6,000,000
Matériel pour école de formation (tracteurs)	17,249
Cliniques mobiles	11,795
Levés aériens sur les ressources	1,000,000
Aménagement hydro-électrique de Shadiwal	1,359,657
1954-1955	
Aménagement hydro-électrique de Warsak	2,000,000
Usine de vapeur de Ganges-Kobadak	1,306,343
Ligne de transmission de Dacca à Chittagong	4,006,343
Levés aériens sur les ressources	50,000
Station de contrôle biologique	46,155
Ferme avicole de Lendhi	3,106
1955-1956	
Aménagement hydro-électrique de Warsak	7,000,000
Usine de vapeur de Goalpara (Khulna)	2,025,000
1956-1957	
Aménagement hydro-électrique de Warsak	9,200,000
Levés aériens sur les ressources	87,990
Extermination de locustes	80,413
Apport financier à l'hôpital de Liaquat	2,000
1957-1958	
Aménagement hydro-électrique de Warsak	9,000,000
Ligne de transmission entre Dacca et Chittagong	1,575,000
Levés aériens sur les ressources	155,000
Aménagement hydro-électrique de Shadiwal	2,000,000
Ferme de Tarnab	2,277
Station de contrôle biologique	9,228
1958-1959	
Aménagement hydro-électrique de Warsak	500,000
Ligne de transmission entre Dacca et Chittagong	1,100,000
Outillage pour l'extermination de la vermine	120,000
Avion *Beaver* pour l'extermination des locustes	200,000
Station de gaz naturel de Sukkur	3,329,000
1959-1960	
Manuels et cours—P.I.I.A.	15,000
Station de gaz naturel à Sukkur	3,886,000

Projets	Allocation (en dollars canadiens)
1960-1961	
Levés aériens (région de Chittagong)	500,000
Appareils de cobaltothérapie, Karachi	82,000
1961-1962	
Levés aériens (région de Chittagang)	125,000
Ligne de transmission entre Bheramara et Goalpara	2,000,000
Ligne de transmission entre Comilla et Sylhet	500,000
Programme pour la fabrication de carton dur	500,000
Levés d'exploration minière dans l'ouest du Pakistan	450,000
Avion et outillage de pulvérisation	200,000
Matériel portuaire, Karachi	2,500,000
Programme à fins multiples, à Sangu	150,000
Tabulatrice	17,000
1962-1963	
Ligne de transmission entre Bheramara et Goalpara	1,000,000
Ligne de transmission entre Comilla et Sylhet	2,500,000
Programme pour la fabrication de carton dur	900,000
Programme à fins multiples, Sangu	150,000
Entreprise domiciliaire pour réfugiés	1,000,000
Avion pour la pulvérisation d'insecticides	400,000
Matériel pour la Commission d'énergie atomique	250,000
1963-1964	
Ligne de transmission entre Bheramara et Goalpara	1,000,000
Ligne de transmission entre Comilla et Sylhet	1,500,000
Programme pour la fabrication de carton dur	450,000
Entreprise domiciliaire pour réfugiés	1,000,000
Station de gaz naturel et pipeline, Sukkur	1,800,000
Étude sur l'utilisation des terres	275,000
Études de génie—usine de vapeur de Sylhet	100,000
Matériel d'hôpital	25,000
Matériel de pêche	2,750,000

[L'hon. M. Martin.]

PROGRAMMES D'AIDE TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE

Question nº 1368—**M. Brewin:**

Relativement aux divers programmes d'aide technique ou économique *a*) accordée ou *b*) annoncée par le gouvernement fédéral depuis le 8 avril 1963, quel est le montant de l'augmentation ou de la diminution dans chaque cas?

L'hon. M. Martin: Les programmes d'aide fédérale n'ont pas été réduits depuis le 8 avril dernier. Des augmentations ont été annoncées mais n'ont pas encore été accordées. En voici le détail:

a) Comme le gouvernement l'a annoncé en août, les pays de la Partie I (pays industrialisés) de l'*International Development Association*, y compris le Canada, sont convenus, sous réserve de l'adoption des mesures législatives nécessaires, de mettre à la disposition de l'Association de nouvelles ressources s'établissant à 750 millions de dollars pour lui permettre, après les cinq premières années de fonctionnement, de continuer à financer, en vertu de modalités faciles, des entreprises utiles de mise en valeur dans les pays en voie de développement. Les paiements seraient remis à l'Association en trois versements annuels de 250 millions de dollars chacun, le premier versement étant payable en novembre 1965. Sous réserve de l'adoption de la loi nécessaire, la participation du Canada s'élèverait à 41.7 millions de dollars (É.-U.), ou plus de 14 millions (can.) par année.

b) Dans une déclaration qu'il a faite le 24 juillet, le ministre du Commerce a annoncé que le gouvernement avait l'intention de demander au Parlement de mettre sur pied un programme de fourniture de blé et de farine de blé à des organismes d'aide internationaux, dont l'Agence mondiale des vivres, et à des pays en voie de développement qui ne constituent pas actuellement des marchés commerciaux ou où les exportations commerciales sont restreintes par une capacité de paiement limitée. D'après le ministre, on se propose d'augmenter progressivement la mesure de l'assistance du Canada en ce qui concerne les vivres, proportionnellement à la fatalité de nos programmes d'aide, et l'affectation totale à cette fin pourrait atteindre d'ici quelques années jusqu'à 40 millions de dollars environ par année.

c) Le 15 octobre, j'ai annoncé à la Chambre des communes, sous réserve de l'affectation de fonds par le Parlement, que le montant que le Canada s'est engagé de verser à la Caisse spéciale des Nations unies serait porté à 5 millions (can.) en 1964, de 2.35 millions (É.-U.) qu'il était en 1963.

SERVICE D'INTÉRÊTS SUR LA DETTE NATIONALE

Question nº 1379—**M. Mather:**

Quel montant, en dollars, a été affecté à l'acquittement des intérêts sur la dette nationale au cours des exercices financiers de 1960, 1961 et 1962?

Réponse: Montant, en dollars canadiens, affecté au paiement des intérêts sur la dette nationale, années financières terminées le 31 mars des années suivantes: 1960, $735,630,175; 1961, $756,664,228; 1962, $802,919,207.

Source: Les comptes publics du Canada, volume I, appendice nº 6.

IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE LA BULGARIE

Question nº 1401—**L'hon. M. Ricard:**

Quelle est la liste des principaux produits qui seront importés de la Bulgarie comme conséquence de la vente de blé par le Canada à ce dernier pays?

Réponse: L'entente commerciale, récemment conclue entre le Canada et la Bulgarie, prévoit l'échange entre les deux pays du traitement de la nation la plus favorisée. En outre, la Bulgarie s'est engagée à acheter des quantités minimums de blé canadien. Les deux pays sont aussi convenus qu'on pourrait établir tant au Canada qu'en Bulgarie des bureaux commerciaux chargés d'étudier les marchés possibles et de stimuler les ventes.

Les pourparlers n'ont pas porté sur les produits particuliers que les entreprises commerciales de Bulgarie offriront aux importateurs canadiens.

COMPTES DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉGRAPHIE DES DÉPUTÉS

Question nº 1413—**M. Caouette:**

1. Quand le gouvernement autorisera-t-il, en conformité du Bill C-91 qui a reçu la sanction royale le 2 août 1963, l'acquittement des comptes de téléphone et de télégrammes des députés?

2. Quelle proportion de ces comptes sera acquittée à même les fonds publics?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Ce n'est pas le gouvernement mais la Chambre des communes qui est autorisée à demander l'acquittement des comptes des députés en conformité des recommandations de la Commission de la régie intérieure. Aucune recommandation n'a encore été faite à l'égard des comptes de téléphone et de télégrammes.

2. Voir la réponse au nº 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*LE COLUMBIA—PART DU CANADA DANS LES AVANTAGES D'AVAL

Question nº 1251—**M. Herridge:**

1. Quelles sont les plus récentes estimations des avantages d'aval des installations génératrices d'énergie électrique en vertu du Traité du fleuve Columbia *a*) par année, *b*) en termes de volume, *c*) en termes d'énergie, pour les 60 premières années à compter de la ratification du traité (à supposer que ce soit en 1964) qui peuvent être attribués (i) à Mica Creek, (ii) à Duncan Lake, (iii) à High Arrow?

2. Par qui ces estimations ont-elles été faites?

3. Si les estimations n'ont pas été faites par des experts canadiens, est-ce que des experts canadiens ont fait des estimations indépendantes?

L'hon. M. Martin: La réponse à cette question est longue et j'inviterais la Chambre à laisser convertir la question en ordre de dépôt de documents. Ceux-ci sont déposés sur-le-champ.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

(Les documents sont déposés.)

ÉDIFICES FÉDÉRAUX SIS SUR LES RÉSERVES INDIENNES DU MANITOBA

Question nº 931—**M. Stefanson:**

1. Quels sont les édifices érigés par le gouvernement fédéral, entre le 21 juin 1957 et le 22 avril 1963, sur les réserves indiennes suivantes: Fisher River, Peguis, Lake Manitoba, Little Saskatchewan, Lake St. Martin, Jackhead, Grand Rapids et Norway House, et quel est le coût de chacun de ces édifices?

2. Quels sont les édifices fédéraux qu'on a l'intention d'ériger sur ces réserves au cours de l'année?

COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

Question nº 1179—**M. Rhéaume:**

1. Quels sont les capitaux investis par la Commission d'énergie du Nord canadien à chacun des endroits suivants des territoires du Nord-Ouest: *a*) Fort Smith, *b*) Fort Simpson, *c*) Inuvik, *d*) Fort McPherson et *e*) Aklavik?

2. Quels ont été les frais d'exploitation annuels depuis trois ans des stations situées aux endroits *a*), *b*), *c*) et *d*) ci-dessus?

3. Quelles ont été les revenus annuels de toutes sources de chacune des stations mentionnées à la partie 1 sous les postes suivants: *a*) vente d'électricité, *b*) vente de chaleur, *c*) vente de services d'eau et d'égout et *d*) autres?

4. Dans le cas de chacune des catégories de la partie 3, quel a été le revenu reçu des organismes officiels ainsi que des personnes et des entreprises privées?

5. Quel est le prix actuellement exigé du consommateur, à chacun des endroits ci-dessus, à l'égard de l'électricité, par kWh, dans le cas *a*) du tarif commercial et *b*) du tarif de la consommation privée?

(Les documents sont déposés.)

AMÉLIORATION DE L'AÉROPORT DE MAYO (YUKON)

Question nº 1233—**M. Nielsen:**

Le gouvernement a-t-il reçu des représentations pour l'amélioration de l'aéroport de Mayo dans le Territoire du Yukon et, dans l'affirmative, de qui et qu'entend faire le gouvernement à ce sujet?

(Les documents sont déposés.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—CONVERSATION AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS—PROCLAMATION DE LA LOI SUR LA TUTELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je voudrais lui demander tout d'abord si, au cours des huit derniers jours, il a été en communication avec le président des États-Unis, soit par lettre, soit par téléphone, au sujet des difficultés de navigation sur les Grands lacs. J'aimerais aussi lui demander si la loi visant la tutelle a été proclamée, et dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des administrateurs.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au sujet de la première question, la réponse est affirmative. J'ai été en communication avec le président des États-Unis à ce propos.

En ce qui concerne la dernière partie de la qustion, la loi n'a pas encore été proclamée. Elle sera proclamée sans délai, et les noms des trois administrateurs seront annoncés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand compte-t-on que ces trois administrateurs seront désignés?

Le très hon. M. Pearson: Eh bien, monsieur l'Orateur, jusqu'à samedi dernier, on espérait encore, et il y avait raison d'espérer qu'on pourrait arriver à une tutelle privée, satisfaisante pour le Canada, et en particulier pour le Congrès canadien du travail, auquel cas le gouvernement n'aurait pas eu la responsabilité, aux termes de l'accord qui était proposé, de nommer plus d'un des trois administrateurs. Cette possibilité s'est évanouie au cours de la fin de semaine, monsieur l'Orateur, par suite de la décision qu'a prise le Syndicat international des gens de mer. Par conséquent, depuis ce temps-là, depuis hier, nous avons communiqué avec trois messieurs qui, pensons-nous, feraient de très bons administrateurs, et dès que nous aurons des nouvelles d'eux, nous l'annoncerons à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Seront-ce des Canadiens?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, ce seront des Canadiens.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce que nous avons demandé.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, étant donné la grande inquétude que suscitent dans de nombreux milieux les conséquences que peut avoir l'arrêt des bateaux en ce qui concerne les envois de blé, je demanderai au premier ministre si l'on a étudié la proposition du premier ministre de la Saskatchewan, tendant à ce que le gouvernement examine la possibilité d'établir un contrôleur public de la navigation pour régler la situation d'urgence actuelle?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère que la situation qu'on constatera demain n'appellera pas pareille solution.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): A titre de question supplémentaire, étant donné les allégations que comportait le télégramme envoyé par le ministre du Travail à M. Banks, soit que la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail aurait été violée, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement envisage quelque sanction?

Le très hon. M. Pearson: L'affaire est à l'étude et devra être examinée à la lumière de ce qui se passera demain.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Quelles autres dispositions prend-on afin d'expédier une plus grande quantité de blé à destination des ports de chargement sur le Saint-Laurent en utilisant davantage nos chemins de fer?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous utilisons actuellement les ports d'hiver à plein, et je ne comprends pas ce que vise exactement la question du député.

M. Thompson: Je pourrais peut-être alors poser une question supplémentaire. Combien de wagons de chemin de fer canadiens sont actuellement retenus aux États-Unis, et quelles dispositions prend-on en vue de leur retour au Canada afin de pouvoir s'en servir dans les présentes circonstances exceptionnelles?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, les deux compagnies de chemin de fer font ce qu'elles peuvent pour acheminer les céréales dans toute la mesure de leurs moyens, et il n'y a eu aucun relâchement à cet égard.

M. Woolliams: Ma question supplémentaire...

M. l'Orateur: Le député de Red-Deer.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, ma question n'a pas reçu de réponse. La voici: combien de wagons de chemin de fer canadiens sont retenus aux États-Unis et quelle mesure prend-on en vue de leur retour au Canada afin de pouvoir s'en servir dans les présentes circonstances exceptionnelles?

L'hon. M. McIlraith: Il y a toujours un échange de wagons entre les deux pays. Je puis me procurer le chiffre exact des wagons qui se trouvent aux États-Unis en ce moment

et le signaler à la Chambre. Mais il s'agit-là d'une question à laquelle on ne peut guère s'attendre que je réponde sans préavis.

M. Woolliams: En tant que question supplémentaire...

M. l'Orateur: Le député de Burnaby-Coquitlam.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Justice s'il a reçu une lettre de M. Hal Banks dans laquelle il soutenait que la loi sur la mise en tutelle viole la Déclaration des droits et, s'il a reçu cette lettre, a-t-il des commentaires à faire à ce propos?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu une lettre ce matin de M. Hal Banks dans laquelle il est question de ce que mon honorable ami a évoqué; en réponse, je dois dire que le sous-ministre a étudié la loi sur la mise en tutelle comme l'exige la loi et qu'il y a apposé son certificat. De même, j'ai étudié la mesure et, selon moi, elle ne va pas à l'encontre de la Déclaration des droits.

M. Nielsen: Question supplémentaire...

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député de Bow-River était le premier, suivi de l'honorable représentant de Villeneuve.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Grand merci, monsieur l'Orateur; ma question supplémentaire devrait s'adresser au ministre du Commerce. Peut-il dire à la Chambre combien de boisseaux de blé ont été expédiés à ce jour dans les ports canadiens, aux termes du marché entre la Commission canadienne du blé et l'URSS?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): J'avoue, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas les chiffres en main. Si l'honorable député veux que je tienne sa question pour un préavis, je lui obtiendrai les renseignements.

M. Eric Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Vu les déclarations du ministre du Travail, selon lesquelles la décision des gens de mer affiliés au Syndicat international de marcher sur le Parlement est nettement illégale, le gouvernement projette-t-il d'intervenir au sujet de la présumée illégalité dont le ministre a qualifié cette visite des membres du Syndicat international des gens de mer?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà été interrogé à ce sujet, et j'ai répondu que l'affaire était à l'étude.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Lui-même ou le ministre du Travail ont-ils rencontré M. Hal Banks aujourd'hui alors qu'il était de passage ici avec un groupe de personnes? Dans le cas de l'affirmative, qu'a répondu M. Banks au sujet de l'ordre du ministre du Travail, savoir que les membres du S.I.G.M. devaient retourner au travail?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu M. Hal Banks aujourd'hui. Pour ce qui est du ministre du Travail, je n'en suis pas certain, et il n'est pas à la Chambre à l'heure actuelle.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Son ministère a-t-il entrepris une enquête afin d'établir si des armateurs canadiens ont collaboré avec les dirigeants du S.I.G.M. au sujet de l'arrêt de travail illégal, en ce sens qu'ils n'ont pris aucune mesure pour rappeler à leurs employés qu'un tel acte était contraire à leur entente collective ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada, et qu'ils s'exposaient à des mesures punitives, tel que le renvoi, etc. par suite d'un acte semblable? Si le ministère fait enquête, verra-t-il à ce que les dirigeants des compagnies maritimes soient punis au même titre que les dirigeants du SIGM?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il est vrai que la loi renferme des dispositions concernant les marins qui quittent leur navire mais, d'après mon interprétation de la loi, c'est à une des parties intéressées, et non au ministère de la Justice, qu'il incombe de porter des accusations ou de s'occuper de la question.

M. Douglas: Je ne crois pas que le ministre ait répondu à la question de l'honorable député. Voici ce qu'il demandait. Le ministre cherche-t-il à se renseigner sur la possibilité—et d'après certains indices, il s'agirait de plus qu'une possibilité—de collusion entre certains armateurs et les marins pour que ces derniers soient autorisés à quitter leurs navires sous le faible prétexte qu'ils allaient solliciter un avis légal et s'il en est ainsi, le gouvernement prendra-t-il des mesures à ce sujet?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas la preuve pour le moment, mais je peux demander aux fonctionnaires de mon ministère s'ils ont des preuves à ce sujet. Même si de telles preuves existent, je dois rappeler de nouveau à l'honorable représentant que les statuts renferment nombre d'articles qui prévoient des sanctions.

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre a-t-il reçu des protestations de la part des compagnies de navigation parce que les hommes ont quitté les navires? Le ministre ne croit sûrement pas qu'il suffit au ministre du Travail d'envoyer aux hommes un télégramme disant que cette cessation de travail est illégale et ensuite se laver les mains de l'affaire et déclarer qu'il appartient aux compagnies de navigation de les poursuivre en justice quand celles-ci sont de connivence dans l'affaire?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai reçu aucune protestation, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui découle de celle du député de Red-Deer qui s'est plaint du manque de fourgons. Quand il étudiera la question, le ministre voudrait-il considérer la déclaration d'un haut fonctionnaire du Pacifique-Canadien, parue dans le *Globe and Mail* de Toronto vendredi dernier, qui vient d'être vérifiée, selon laquelle il est inutile et illogique d'amener plus de wagonnées de céréales à cause du manque de navires?

L'hon. M. McIlraith: J'examinerai la question, monsieur l'Orateur.

LE SAINT-LAURENT—QUESTION AU SUJET DU FONDS DE PENSION DES DOCKERS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si on a institué une commission d'enquête afin d'examiner le régime de pension de l'ILA?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais je devrais peut-être consulter le ministre du Travail afin de m'assurer que je donne la bonne réponse à cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: La succursale de Montréal de l'ILA a-t-elle informé le gouvernement que si cette commission n'est pas instituée sur-le-champ, elle considérera le règlement de la grève comme nul et non avenu?

Le très hon. M. Pearson: Pas autant que je sache, monsieur l'Orateur, mais je ne manquerai pas d'aller aux renseignements.

[L'hon. M. Chevrier.]

LA COMMISSION NORRIS—RAPPORT DU CONSEILLER SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice s'il peut faire connaître à la Chambre le moment où le rapport du conseiller spécial sera disponible, et à quel moment des poursuites éventuelles pourraient être intentées à la suite des dépositions devant la Commission Norris?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette question m'a déjà été posée vendredi, et je crains bien de ne pouvoir rien ajouter à la réponse que j'ai alors donnée.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE DE PROLONGER LA PÉRIODE DÉSIGNÉE POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS EN HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Étant donné l'absence de l'honorable ministre du Travail, qui doit être en consultation avec plusieurs délégations, je pose ma question au très honorable premier ministre. Au sujet du programme d'encouragement à la construction d'habitations en hiver, j'ai posé il y a quelques semaines une question, à savoir s'il y avait possibilité pour le gouvernement d'avancer la date au 31 octobre, au lieu du 30 novembre, pour le début des «opérations».

Est-ce que le gouvernement en est venu à une décision, puisque nous vivons dans une région considérée comme étant économiquement «sous-développée», où le climat est très rude?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question vendredi dernier et je n'ai rien à ajouter aux observations que j'ai alors formulées. Si mon honorable ami veut bien consulter le compte rendu de ce jour-là, il y trouvera la réponse que j'ai donnée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON VOUDRAIT VERSER DES CONTRIBUTIONS AU SERVICE UNIVERSITAIRE CANADIEN OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que le Service universitaire canadien outre-mer contribue réellement à la paix mondiale, au nom de notre pays, et qu'on n'a

recueilli que $132,000 sur un budget de $180,000 pour maintenir 130 volontaires outremer jusqu'à la fin de 1963, le ministre ne croit-il pas qu'une assistance financière du Trésor fédéral serait justifiée à l'heure actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance d'inscrire cette question au *Feuilleton?*

LE SUCRE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'AUGMENTATION DU PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement a-t-il pris note des fluctuations constantes du prix du sucre et, dans ce cas, qu'entend-il faire à ce sujet?

Des voix: *Feuilleton!*

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les députés n'ignorent pas qu'il s'est produit sur le marché du sucre bien des événements qui ont fait monter les prix du sucre dans le monde entier, y compris un typhon et d'autres incidents de nature différente. Nous avons constaté, à la suite d'un examen du cours des prix du sucre, que les prix canadiens ont tout simplement suivi la tendance des prix mondiaux. Il n'est survenu aucun nouveau fait exceptionnel qui exigerait quelque autre explication.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'en suis pas si sûr.

LES CÉRÉALES

ON DEMANDE DE RELEVER LES AVANCES AU COMPTANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné le retard apporté à la hausse des contingents et les difficultés que cela entraîne pour les cultivateurs du Nord de la Saskatchewan, le premier ministre nous dirait-il quand le gouvernement se propose de modifier la loi sur les avances au comptant en vue d'augmenter les avances consenties aux agriculteurs?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question maintenant, monsieur l'Orateur, mais j'irai volontiers aux renseignements.

M. Woolliams: Où est le ministre de l'Agriculture?

DEMANDE D'AUGMENTATION DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre du Commerce s'il a des renseignements à donner à la Chambre sur la question que j'ai posée en son absence, vendredi. C'était celle-ci: Est-ce que la Commission du blé a songé à une augmentation prochaine dans les contingents de deux ou trois boisseaux qui existent présentement, en particulier en Saskatchewan et au Manitoba, où les contingents sont bien au-dessous de ceux qui y correspondaient il y a un an?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Permettez-moi de dire à l'honorable député que les contingents sont présentement un peu moindres qu'il y a un an parce que, au début de la saison précédente, il n'y avait que 200 millions de boisseaux en entrepôt dans les élévateurs régionaux, tandis qu'au 1er août de cette année, il y en avait 370 millions. Il y avait donc plus d'espace dans les élévateurs l'an dernier qu'il n'y en a cette année. En raison de la forte récolte, nous avions au début de la présente année des réserves qui équivalaient à plus de 100 millions de boisseaux de plus que les réserves qu'on avait il y a un an, et c'est pourquoi les contingents augmentent plus lentement. J'espère que si nous surmontons nos difficultés d'expédition, les contingents augmenteront rapidement à l'avenir et atteindront des niveaux beaucoup plus élevés.

M. E. Nasserden (Rosthern): Le ministre voudrait-il regarder les rapports que j'ai reçus et suivant lesquels il n'y a à peu près pas de wagons disponibles à bien des endroits au nord de la Saskatchewan?

M. l'Orateur: Puis-je signaler aux honorables députés qu'il est maintenant cinq heures moins dix et que si nous devons commencer l'examen de la motion de subsides, nous n'avons que dix minutes pour le faire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne prends pas souvent la parole pour poser une objection, mais ce n'est pas la première fois que Votre Honneur a trouvé nécessaire de signaler l'heure lorsqu'on pose des questions. La chose s'est produite deux ou trois fois auparavant.

Je m'abstiens souvent de poser des questions, mais je dois dire, avec la plus grande déférence à l'endroit de Votre Honneur, que je ne vois rien dans le Règlement qui explique vos injonctions.

LE COMMERCE

LA RUSSIE—DÉBOUCHÉ ÉVENTUEL POUR HUILES COMESTIBLES ET GRAINES OLÉAGINEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, ayant accompli sa mission commerciale en Europe, le ministre du Commerce, de retour parmi nous, peut-il dire à la Chambre si les rapports venant de Russie sont exacts? Ces rapports signalent que l'agriculture soviétique a connu une année maigre non seulement pour le blé mais encore pour les graines oléagineuses, et qu'il y a disette d'huiles comestibles. S'il en est ainsi, le ministre voudrait-il demander à ses fonctionnaires de s'assurer s'il serait possible d'établir en Russie un marché pour les huiles comestibles et les graines oléagineuses du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je demanderai volontiers à mes fonctionnaires de recueillir les renseignements requis. Je ne me suis pas rendu en Union soviétique, mais lors de mon voyage en Europe, j'ai eu l'occasion de parler à diverses personnes bien informées des affaires de l'URSS. De leurs propos se dégageait l'impression que certains éléments des structures agricoles soviétiques peuvent laisser croire que les problèmes tendraient à devenir chroniques. Je ne sais si cette situation englobe les graines oléagineuses, mais elle semble s'étendre à l'ensemble des céréales.

DEMANDE DE DÉCLARATIONS SUR LES FUTURS ENTRETIENS DOUANIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question relative à une déclaration de son sous-ministre qui aurait dit que la réduction des tarifs préconisée par M. Kennedy pourrait être retardée, car les travaux préparatoires ne se font pas sans heurt. Vu l'immense intérêt de cette question, le ministre pourrait-il dire à la Chambre, le plus tôt possible, à quelle étape en sont rendus les travaux préparatoires afin que nous puissions déterminer le bien-fondé de la rumeur concernant le retard dans l'application de la mesure?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je crois, en effet, qu'il serait utile que je donne suite à la question du député le plus tôt possible. Mes fonctionnaires et moi-même avons eu des entretiens avec des ministres de divers pays du monde. D'autres membres du personnel de mon ministère reviennent tout juste de Genève. Ils m'ont remis un rapport préliminaire et il serait bon, je crois, que j'expose le plus tôt possible à la Chambre où en sont rendus les pourparlers en question. Je sais que bon nombre d'industriels canadiens doivent songer aux avis qu'ils pourraient soumettre au gouvernement au sujet des prochains pourparlers sur les tarifs douaniers et j'aimerais leur venir en aide le plus possible.

CÉRÉALES EXPÉDIÉES VIA CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre voudrait-il considérer l'à-propos de faire un rapport à la Chambre sur la situation la plus récente et extrêmement fâcheuse relative aux céréales expédiées du port de Churchill, compte tenu du fait que même si les assurances sur les navires qui faisaient escale à Churchill n'ont expiré qu'hier, des sources dignes de confiance mandent que, par suite de l'absence de commandes, un seul navire à céréales a été chargé ces dix derniers jours, en dépit de conditions météorologiques idéales à ce port où le travail peut se faire diligemment.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers la question. Je mentionnerai à la Chambre, que, comme je l'avais laissé entendre, les expéditions totales pour l'année atteindront effectivement un nouveau sommet au port de Churchill.

(Texte)

L'AGRICULTURE

ON RÉCLAME L'ÉTABLISSEMENT D'UNE AGENCE DE GRAINS DE PROVENDE POUR L'EST DU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire poser une question au futur ministre de l'Agriculture pour l'Est, l'honorable ministre sans portefeuille. Peut-il informer la Chambre si le gouvernement projette d'établir bientôt une agence de grains de provende pour l'Est du pays, conformément à ce que réclame le mémoire présenté aux députés, vendredi dernier, par l'Union catholique des cultivateurs et la Coopérative fédérée de Québec?

L'hon. René Tremblay (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, en compagnie de l'honorable ministre de l'Agriculture, j'ai été très heureux de recevoir, la semaine dernière, une délégation de l'UCC de la province de Québec. Nous avons pris en sérieuse considération les suggestions qui ont été faites et le cabinet, très bientôt, prendra une décision concernant cette politique, et, à ce moment-là, elle sera annoncée à la Chambre.

(Traduction)

PARTICIPATION DU MINISTRE À UNE VENTE DE BÉTAIL AUX ENCHÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le ministre de l'Agriculture a-t-il fait savoir au premier ministre qu'il participerait à la vente de bétail aux enchères qui s'est tenue à Kingston le mardi 15 octobre dernier?

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce là une question pressante?

Le très hon. M. Pearson: Inscrivez-là au *Feuilleton.*

DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES SUR LES EMBLAVURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce? D'après l'*Union Farmer,* lors du discours qu'il a prononcé devant le Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, le 23 septembre, le ministre a déclaré qu'il serait dans l'intérêt des agriculteurs de l'Ouest de produire moins de blé qu'ils ne l'ont fait ces dernières années. Le ministre pourrait-il nous dire comment il peut concilier ce conseil avec la déclaration que le ministre de l'Agriculture a faite à Edmonton, le 17 octobre, portant que le Canada a des débouchés illimités pour le blé produit par nos cultivateurs? A mon avis, les agriculteurs aimeraient savoir quel ministre a énoncé la politique du gouvernement, le ministre du Commerce ou son collègue de l'Agriculture.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Si le député se reporte au texte de mon discours, il constatera que je ne parlais pas des besoins actuels mais plutôt des besoins futurs. J'ai tout simplement exprimé des doutes sur la sagesse de consacrer 27 millions d'acres de terre à la culture du blé, comme on l'a fait cette année, afin de répondre à la demande. En essayant de prévoir les besoins pour l'avenir, voire même jusqu'en 1980, j'ai dit, entre autres, que la demande de céréales de provende irait en augmentant. En l'occurrence, il m'a semblé que les cultivateurs devraient établir, lorsqu'ils feront des projets pour l'avenir, s'il serait plus avantageux pour eux de produire autant de blé que possible ou s'il serait préférable de diversifier leurs récoltes, notamment en produisant des céréales de provende. Il s'ensuit donc que je suis, sur ce point, du même avis que le ministre de l'Agriculture du Manitoba. Dans la déclaration qu'il a faite à Winnipeg, au début du mois, M. Hutton ne s'est pas exprimé autrement.

Il faudra tenir compte de ces faits à l'avenir mais il va sans dire que, avant de formuler une recommandation au Parlement, le gouvernement étudiera l'ensemble de la situation à la lumière des renseignements qui seront disponibles au temps des semailles. Lors de mon passage en Europe, j'ai eu l'impression qu'il y aurait encore une forte demande de blé au cours de la prochaine campagne agricole. S'il en est ainsi, ce que j'espère, nous transmettrons ces renseignements aux cultivateurs ainsi qu'aux organismes agricoles afin qu'ils puissent décider quel genre de semailles il y a lieu de faire, dans les circonstances, à la lumière des renseignements que nous pourrons leur communiquer à ce moment-là.

M. Douglas: Je remercie le ministre de la déclaration qu'il vient de faire. Je n'ai rien à redire sur ce point, mais j'aimerais savoir s'il a transmis ces renseignements à son collègue, le ministre de l'Agriculture, dont la déclaration est entièrement contraire à celle que vient de faire le ministre.

LES POSTES

ON AURAIT MIS À PIED L'ÉPOUSE D'UN ANCIEN COMBATTANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Est-ce dans les habitudes du gouvernement de congédier l'épouse d'un jeune ancien combattant, pour des raisons d'ordre purement politique, lorsque cette dernière, au surplus, faisait elle-même partie de l'armée et que le ménage compte cinq enfants?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que la question de l'honorable député soit conforme au Règlement.

M. Webb: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Cette jeune femme a reçu vendredi dernier un avis lui annonçant qu'elle cesserait d'être en fonction le 4 novembre. Or, grâce à son talent et à ses qualités personnelles, elle a réussi à accroître le revenu de ce petit bureau de poste de $2,100 en un an et on lui annonce maintenant qu'elle est congédiée.

Des voix: C'est honteux!

M. Pigeon: La déclaration des droits!

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien inscrire sa question au *Feuilleton,* on lui donnera la réponse voulue.

M. Webb: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. J'ai écrit au

ministre des Postes, mais sans résultat. (*Exclamations*)

M. Pigeon: Favoritisme politique.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—RÉPONSE INCOMPLÈTE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je pose maintenant ma question de privilège parce qu'il me semble que le moment est opportun. J'ai inscrit plusieurs questions au *Feuilleton*, comme Votre Honneur l'aura probablement remarqué, et j'ai reçu des réponses à environ la moitié d'entre elles. Si je comprends bien, l'inscription des questions au *Feuilleton* vise deux buts: l'un est d'épargner le temps de la Chambre en les désignant au *Feuilleton* comme questions orales auxquelles on répondra verbalement, le deuxième est d'obtenir des renseignements qui sont d'information publique et non pas des renseignements confidentiels.

Les réponses jusqu'ici reçues du gouvernement ont été en vérité très schématiques. Par exemple, je puis citer à Votre Honneur la réponse donnée aujourd'hui à ma question 1272. La deuxième partie de cette question était ainsi conçue:

A-t-on établi les plans et devis à cet égard et, dans le cas de l'affirmative, quand se propose-t-on de demander des soumissions relatives aux travaux?

La réponse à cette question est non. Voilà le genre de réponses qui ont été données dans bon nombre de cas. Avec l'honorable député de Hastings-Frontenac (M. Webb), je poserai la question: quelle est l'utilité de poser des questions à moins qu'on ne tente chez les ministres de la Couronne de donner des réponses plus complètes?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, on devrait peut-être m'accorder la permission de dire un mot sur le rappel au Règlement ou sur la question de privilège de l'honorable représentant.

M. Nielsen: La question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous prierais de remarquer que, ainsi que le montre le *Feuilleton* et comme n'importe qui peut le voir, bien au-dessus de 1,100 ont déjà reçu une réponse en cette Chambre, ce qui constitue sans doute un chiffre sans précédent. Je pourrais dire, d'ailleurs, que l'exemple choisi par l'honorable député était exceptionnellement médiocre, car il ne posait pas une question sur quelque chose qui avait été fait mais sur quelque chose qui pourrait être ou qui pourrait ne pas être fait à l'avenir. Il me semble qu'il existe à la Chambre une règle suivant laquelle on ne doit pas poser de questions hypothétiques et qu'on ne doit pas y répondre.

[M. Webb.]

M. Nielsen: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, la première partie de la question était celle-ci:

Le gouvernement entend-il entreprendre la construction d'une institution pénale à sûreté minimum dans le Territoire du Yukon et, dans le cas de l'affirmative, à quel endroit cette institution sera-t-elle située?

La réponse à cette partie de la question était complète et j'en suis satisfait. Mais la seconde partie de la question était la suivante:

A-t-on établi les plans et devis à cet égard et, dans le cas de l'affirmative, quand se propose-t-on de demander des soumissions relatives aux travaux?

La réponse était: «non». Quant à la réponse à la troisième partie de la question, la voici:

On s'attend que les travaux de construction débuteront en 1964 et se termineront en 1965.

C'est là un exemple des réponses incomplètes que nous recevons. Le secrétaire d'État n'est certainement pas un spécialiste quand il s'agit de rédiger des questions. Il sait, comme d'ailleurs tout ministre de la Couronne, ce que ces questions veulent dire. Les miennes sont rédigées après mûre réflexion. Je pourrais les poser à l'appel de l'ordre du jour, et faire perdre beaucoup de temps à la Chambre, tout comme le secrétaire d'État avait l'habitude de le faire au cours de la dernière session. Mais j'essaye de collaborer, comme d'ailleurs le député d'Hastings-Frontenac. Cependant, tout ce que nous obtenons est évasif et équivoque.

L'hon. M. Pickersgill: Ce serait trop attendre de moi que de penser que je n'ai rien à répondre. Le député a dit qu'il pourrait faire perdre du temps à la Chambre en posant des questions. Certainement, si ses questions constituent une perte de temps pour la Chambre, il ne faudrait pas les poser à l'appel de l'ordre du jour, ni les faire figurer au *Feuilleton*.

Je puis dire que j'ai ici le nombre total des questions posées à l'appel de l'ordre du jour au cour de la dernière session et pendant les 70 premiers jours de celle-ci. Je constate qu'au cours de la session de 1962-1963, on a posé, en tout, 1,705 questions à l'appel de l'ordre du jour. Pendant les 70 premiers jours de la présente session, ce nombre s'est élevé à 2,941. Donc, si l'on veut parler de perte de temps, les députés peuvent tirer leurs propres conclusions. J'ai aussi des données statistiques par partis, si quelqu'un voulait les connaître.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'allais invoquer le Règlement pour appeler l'attention de Votre Honneur sur ce

que le secrétaire d'État ne parlait aucunement de la question de privilège posée par mon honorable ami du Yukon. Pendant que j'ai la parole, je me permettrai de vous rappeler, à nouveau, avec tout le respect qui se doit, monsieur l'Orateur, que le secrétaire d'État a pris la parole sept fois sans que l'Orateur la lui ait donnée.

M. Nielsen: Je voudrais dire, à propos de ma question de privilège, que j'essaye de collaborer avec le gouvernement en faisant figurer mes questions au *Feuilleton*, afin d'obtenir les renseignements auxquels la Chambre et mes commettants ont droit, à mon avis. Il me semble, en effet, que les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont le droit d'agir ainsi et le moins que nous puissions attendre, c'est un minimum de collaboration de la part du gouvernement et des réponses assez complètes à nos questions.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON PROTESTE CONTRE LES DÉLAIS APPORTÉS À L'IMPRESSION DES RAPPORTS FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État; elle a trait à la demande qu'il faisait aux membres de la Chambre de l'aider à résoudre les délais apportés dans l'édition des rapports français des comités.

L'honorable secrétaire d'État est-il au courant que depuis quelque temps, on a raccourci les heures de travail de l'Imprimerie, là où sont faits les rapports des débats français, d'une heure et demie chaque jour, en faisant commencer les employés à 11h. 30 le soir et en les faisant terminer à 7h. 30 le matin, au lieu de 10h. 30 et huit heures, et cela pour économiser une heure et demie de temps supplémentaire?

De plus, le secrétaire d'État est-il au courant qu'on a permis de faire du temps supplémentaire pour la préparation du compte rendu des débats anglais et des rapports des comités anglais, mais qu'on a posé une objection formelle pour ce qui a trait au hansard français et aux rapports des comités en français.

Le secrétaire d'État est-il en outre au courant que, chaque fois qu'il se présente des textes à imprimer, on a donné des ordres formels à l'Imprimerie pour que les débats et les rapports des comités anglais aient la priorité, constamment et continuellement, sur l'impression en français des rapports des comités et des débats?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il va de soi que je ne sais rien de ces situations mais, en tant que membre du comité de la régie intérieure, je demanderai volontiers à mes collègues et à Votre Honneur de s'en occuper.

LES NATIONS UNIES

MOTION CENSURANT LE COLONIALISME EUROPÉEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? C'est avec intérêt, je dirais même en l'appuyant, que nous avons lu le discours que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé aux Nations Unies le 18 octobre pour dénoncer la politique d'apartheid que pratique l'Afrique du Sud.

Des voix: Posez votre question!

M. Mandziuk: J'y arrive, messieurs. Le premier ministre ou son secrétaire d'État aux Affaires extérieures songe-t-il à présenter bientôt une motion de censure contre le colonialisme qui se pratique en Europe?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faut condamner la discrimination partout où il y en a. Il faut condamner la violation des droits et des libertés de l'homme partout où elle se produit et surtout, si j'ose dire, là où il s'agit de pays qui ont déjà été libres et ne le sont plus.

M. Mandiuk: Question supplémentaire: le premier ministre se souvient-il que, lors d'une réunion tenue à Toronto le 5 mars 1963, c'est exactement ce qu'il a promis à la presse des groupes ethniques, pour rivaliser avec le très honorable représentant qui est aujourd'hui chef de l'opposition?

Le très hon. M. Pearson: Même si ce n'est pas une question à poser à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député a mal interprété ce que j'ai dit à cette réunion. Je me ferai un plaisir de lui montrer une transcription de mes observations.

M. Mandziuk: Je l'ai ici.

Le très hon. M. Pearson: Le très honorable représentant, son chef, a déclaré explicitement qu'une résolution serait présentée à cette fin. A cette réunion, j'ai dit qu'une résolution ne constituait peut-être pas la meilleure façon d'aborder la question, parce qu'une résolution préconisant ce genre de libération, résolution rejetée, du reste, ferait plus de mal que de bien.

M. Mandziuk: Je pose la question de privilège. Puis-je en lire un passage repris par la *Presse canadienne*.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député devrait énoncer sa question le plus rapidement possible.

M. Mandziuk: Je pose la question de privilège. En somme, le très honorable représentant m'a dit que je l'avais mal interprété; je désire verser au compte rendu l'expression exacte que cite la *Presse canadienne*. C'est seulement deux phrases.

Le très hon. M. Pearson: Si l'honorable député verse au compte rendu un paragraphe ou un passage de ma déclaration, n'ai-je pas le droit de consigner toute la déclaration, dans la mesure où elle se rapporte à cette affaire? Monsieur l'Orateur, si vous deviez permettre qu'on procède ainsi en vertu d'une question de privilège, alors que l'affaire devrait faire l'objet d'un débat, je m'attendrais d'avoir le même droit, celui de poser la question de privilège pour faire inscrire au compte rendu ce que j'ai dit à cet égard et ce qu'a déclaré le très honorable représentant. Le député a parlé de lui et nous pourrions continuer sur ce ton indéfiniment.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pour une raison qui m'échappe, le premier ministre a pris sur lui de rappeler mes paroles et les siennes. Malgré cette explication inexacte du premier ministre, tout ce que le député veut faire, c'est de fournir à la Chambre les renseignements purs et simples.

Le très hon. M. Pearson: A cet égard, monsieur l'Orateur, le très honorable représentant devrait écouter plus attentivement les déclarations de ses disciples. Le député de Marquette a mentionné son nom en parlant de la déclaration. Il a rappelé sa déclaration, à lui, et l'a comparée favorablement à celle qu'on dit que j'aurais faite. C'est pourquoi j'ai parlé, moi aussi, des déclarations du très honorable représentant.

LES FINANCES

LE TABAC—ON AURAIT PROMIS DE RÉDUIRE LES TAXES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de diminuer les taxes sur le tabac, ainsi que le premier ministre l'a promis à Joliette au cours de la dernière campagne électorale?

[Le très hon. M. Pearson.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RETRAIT D'UNE QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le 3 juin la Chambre a transformé une de mes questions, le nº 12, en ordre de dépôt de documents. Or j'ai reçu, du ministre des Travaux publics, une communication me demandant de consentir au retrait de cette motion à cause de certaines limitations. J'ignore comment procéder exactement, mais je vais retirer ma question; je suppose qu'ainsi l'ordre de dépôt va se trouver supprimé. Au cas où cela intéresserait quelqu'un je tiens à consigner au compte rendu que l'on m'a fourni les renseignements que je voulais obtenir en posant la question.

(Plus tard)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État) propose:

Que l'ordre de la Chambre, daté du 3 juin 1963, tendant au dépôt de la question nº 12, soit rayé.

Telle était la question soulevée aujourd'hui par l'honorable représentant de Port-Arthur, qui a semblé rallier le consentement général de la Chambre.

(La motion est adoptée et l'ordre, rayé.)

L'ÉNERGIE

QUÉBEC—RÉACTION PROVOQUÉE PAR L'ANNONCE AU SUJET D'UN RÉSEAU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre a-t-il vérifié la déclaration, faite par le ministre du Commerce, au sujet de l'installation d'un réseau national d'énergie, dont il a déclaré lui-même n'être pas au courant. A-t-il maintenant reçu des instances de M. Lesage, à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion de vérifier la chose avec le ministre mais je le ferai dès que possible.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Irvine (London): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le ministre de l'Éducation prend part, aujourd'hui, à de nouvelles élections, ou s'il s'est absenté pour les besoins du ministère?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, notre constitution

n'autorise pas la présence d'un ministre de l'Éducation nationale dans cette enceinte.

M. Irvine: Veuillez m'excuser, je voulais dire: le ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. Pearson: Le ministre de l'Agriculture est en voyage pour affaires d'État, comme c'est toujours le cas lorsqu'il n'assiste pas aux séances.

LA DÉFENSE NATIONALE

NOUVEAU RÔLE DE L'AVIATION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? La semaine dernière, je l'ai interrogé au sujet de certaines dépêches sur le nouveau rôle de l'Aviation royale, et le ministre a affirmé que ces dépêches n'avaient rien d'officiel. Puis-je demander maintenant au ministre si ces rapports émanent de son adjoint exécutif, le capitaine de groupe Lee?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Certes pas, à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant de regarder l'heure, comme ce serait une injustice pour l'opposition et puisqu'une motion de subsides doit être appelée, je me demande si vous pourriez simplement ne pas voir l'horloge et faire appeler l'ordre du jour, afin que nous puissions passer à l'étude de la motion de subside?

M. l'Orateur: Je veux bien accommoder tout le monde, si c'est possible, mais j'appellerai l'attention de la Chambre sur l'article 15, paragraphe (4) du Règlement:

> Quand un débat est en cours à cinq heures du soir, un lundi ou un mardi, sur la motion «que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil», aux fins de la formation de la Chambre en comité des subsides, les ordres inscrits au nom des députés ce jour-là seront suspendus.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que je demandais, peut-être par des circonlocutions superflues, c'est que, du consentement unanime de la Chambre, nous passions à l'étude de la motion de subsides.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement à l'unanimité?

Des voix: Oui!

LES SUBSIDES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LES RELATIONS OUVRIÈRES—NÉGLIGENCE DANS L'AFFAIRE DU RÈGLEMENT DES DIFFICULTÉS SUR LES GRANDS LACS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la tradition veut que des occasions comme celle-ci soient données à la Chambre des communes de soulever des questions importantes qui méritent de retenir l'attention. C'est un privilège historique et traditionnel, élément essentiel du gouvernement parlementaire. Il permet à la Chambre de se pencher sur des questions qui, de l'avis de ses membres, n'ont pas été examinées avec assez d'attention ou de célérité. En outre, il permet à la Chambre, lorsque des amendements sont proposés, de juger le gouvernement au pouvoir d'après les amendements ou les sous-amendements présentés.

Je sais que la question de confiance fait l'objet de discussions partout au pays et même à l'étranger. Partout, non seulement au pays, mais ailleurs, on parle de la perte de confiance, non seulement de la population de notre pays, mais d'ailleurs. En vérité, nous recevons de l'étranger des avancés que personne n'aurait cru possibles il y a quelques mois.

Je me souviens très bien que, par le passé, le premier ministre (M. Pearson) et le secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Martin) avaient l'habitude de nous lire, avec une digne modestie, les éditoriaux de l'*Economist* de Londres. On disait que ce remarquable journal était la voix de la sagesse même. On le citait à temps et à contretemps. J'ai sous les yeux le numéro du 19 octobre 1963 de l'*Economist* de Londres qui publie un article intitulé «Ça va mal à Ottawa». En voici un passage:

> Le Canada est toujours prêt à la discussion et à rendre ordinairement un mauvais diagnostic. Depuis cinq mois, Ottawa est devenue méconnaissable et donne aujourd'hui l'impression d'un véritable pétrin.

Je n'en citerai que quelques brefs passages. L'article poursuit:

> Le slogan «60 jours de décision», choisi par le gouvernement Pearson, devait éclater au visage de ses auteurs.

L'article continue:

> Le plus tragique, c'est qu'on ait si vite oublié les promesses de libéralisme intelligent. Les ardents défenseurs de la nouvelle frontière d'il y a six mois admettent aujourd'hui qu'une seule erreur, une simple faute d'attention, provoquerait aujourd'hui la chute du gouvernement.

Il s'agit ici d'une publication internationale qui avait valeur d'évangile chaque fois qu'elle critiquait l'ancien gouvernement, et les membres du parti libéral l'invoquaient invariablement à l'appui de leur thèse. L'article parle ensuite «des bas-fonds de l'insécurité et de

l'indignité où le gouvernement Pearson a plongé si rapidement après tout son tapage d'avril dernier».

Je recommande aux ministres, nos amis d'en face, de lire cet article. Je sais qu'il les fera réfléchir. Il est très intéressant. Il analyse la situation et dit:

On a commencé il y a six mois en émettant l'idée courageuse d'administrer le Canada selon un programme logique d'économie centraliste—comprenant la planification, les pensions fédérales et les prêts aux municipalités—et on semblait alors tout prêts à se lancer dans une bataille qui déciderait du partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces.

C'est tout le temps qu'il a fallu aux provinces pour repousser de telles prétentions, et sans coup férir, étant donné la faiblesse politique manifeste d'Ottawa.

Je contemple les surhommes qui sont là devant moi et, dans l'*Economist*, je lis ces mots: «Faiblesse politique manifeste». L'article continue:

D'épaisses planches de la plate-forme libérale ont volé en éclats et l'efficacité du gouvernement central canadien, peu importe le parti au pouvoir, a subi un dur coup.

Le reste est d'une lecture tout aussi attachante.

L'hon. M. Pickersgill: Prophète de malheur!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pense au changement. Je pense à il y a un an et demi, quand ces gens-là parlaient d'antiaméricanisme et du jour nouveau qu'ils allaient faire lever. Voyons ce que dit le communiqué publié le 11 mai 1963, à la suite de la réunion qui a eu lieu entre le président Kennedy et le premier ministre. Vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit l'autre jour qu'il pouvait demander le président au téléphone quand cela lui chantait. N'importe qui peut en faire autant. En revanche, le président ne répond pas toujours. Les choses, toutefois, n'en étaient pas là à Hyannis Port. Finie la lune de miel, mais on s'adresse encore la parole. Que disait donc le communiqué?

Il a été convenu que les deux gouvernements devraient toujours agir de façon positive et dans un esprit de collaboration quand il s'agit d'événements touchant leur commerce et leurs paiements internationaux.

Je ne m'attarderai point à cela, car je sais que le ministre des Finances (M. Gordon) pourra donner à la Chambre des renseignements à cet égard.

Une collaboration éclairée de part et d'autre de la frontière peut augmenter plutôt que diminuer la souveraineté de chaque pays, en rendant ceux-ci plus forts et plus prospères qu'auparavant.

Le premier ministre s'est dit de cet avis.

Sur les grands cours d'eau qui séparent et unissent les deux pays, soit le Saint-Laurent et les Grands lacs, il est essentiel que les armateurs et

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

les équipages des navires soient libres de vaquer à leurs occupations légales sans difficulté ni harassement.

Qu'on appelle M. Wirtz. Qu'on fasse entrer M. Meany.

Le premier ministre et le président se sont inquiétés tous deux des conséquences qui pourraient résulter des différends industriels sur cet important cours d'eau.

Viennent ensuite ces mots immortels:

Le premier ministre et le président ont souligné qu'il est important que chaque pays respecte les vues de l'autre quand les opinions diffèrent. A cette fin, ils ont prévu des consultations plus fréquentes à tous les échelons afin que les intentions de chaque gouvernement soient bien connues de l'autre et que les malentendus soient ainsi évités.

Je passe outre aux six malentendus sur lesquels ils diffèrent totalement d'opinion. Et le communiqué se poursuit ainsi:

Le premier ministre et le président espèrent voir une période de collaboration particulièrement active et productive entre les deux pays.

Quelle genre de collaboration a-t-on pu voir? Quelles ont été les réalisations des grands stratèges? Je passe maintenant à la situation ouvrière. Je commence par l'éditorial du 19 octobre 1963 du *Financial Post*, qu'on n'a jamais accusé de nous appuyer outre mesure. Intitulé «De Kennedy à Meany à Hall à Banks», il se lit en partie comme il suit:

Le président Kennedy veut se faire réélire l'an prochain, mais les Canadiens n'aiment pas être la cible de ses attaques dans la lutte politique qu'il livre:

Puis il ajoute:

Mais de plus en plus on acquiert l'habitude de malmener les autres à Washington.

Je vous demande de lire cet article de fond. Je ne vous le lirai pas entièrement, à moins que quelqu'un insiste pour que je satisfasse sa curiosité. On y dit:

Prenons l'exemple tout récent d'une ingérence révoltante—la pression américaine exercée contre le gouvernement canadien—au sujet du différend entre les syndicats des Grands lacs. Le gouvernement canadien s'est enfin occupé de ce gâchis...

Ce n'est pas le même gâchis dont il est question dans l'*Economist;* c'était là un gâchis général. Il ne s'agit ici que du gâchis ouvrier.

...il est sur le point de donner suite au projet de mise en tutelle. Mais il est fâcheux, pour ne pas dire plus, que la Maison blanche et le secrétaire d'État au Travail ainsi que tous les puissants rouages du gouvernement des États-Unis s'acharnent à dire au gouvernement du Canada ce qu'il peut et ne peut pas faire au sujet d'un problème canadien.

Voilà un revirement d'attitude fort étonnant. Il y a un an, il y a six mois, on m'a accusé d'être antiaméricain tout simplement parce que je prétendais que la politique canadienne devrait être énoncée au Canada par

des Canadiens. Cette déclaration a été tournée en ridicule par nos voisins. Je ne lirai pas tout le texte à moins qu'on ne me le demande, mais alors je citerai tout au complet. L'article se poursuit en ces termes:

Voici les personnages et le scénario. Kennedy a besoin de l'appui des syndicats pour les élections présidentielles de l'an prochain. Cela signifie qu'il a besoin de l'appui sans réserve de George Meany, puissant chef de l'AFL-CIO. Pour sauver sa peau, Meany a besoin de tous les amis qu'il pourra s'assurer, de sorte qu'il fera n'importe quoi pour plaire à Paul Hall, le très puissant dirigeant du Syndicat international des gens de mer.

Paul Hall, à son tour, a grand besoin de l'appui de Hal Banks et de l'argent que Banks obtient de ses syndiqués canadiens.

Donc, lorsque le secrétaire au Travail des États-Unis fait en grande cérémonie un pèlerinage officiel à Ottawa...

De mémoire d'homme, cela ne s'est jamais produit.

...et qu'il dicte sa conduite au gouvernement canadien dans des déclarations publiques, il s'acquitte tout simplement d'une tâche pour Kennedy qui veut faire plaisir à George Meany, qui a besoin de Hall, qui a besoin de Hal Banks de triste notoriété. Aux yeux de M. Kennedy, le Canada n'a guère de poids. A bien des points de vue, ce serait bien plus simple pour la Maison blanche et le gouvernement américain si nous ne constituions pas un pays indépendant.

Le 19 octobre, cette revue a publié un autre article dénonçant l'antiaméricanisme qui nous a poussés à dire aux États-Unis: «Nous voulons bien collaborer avec vous, car nous défendons de concert la liberté. Nous avons fait notre devoir dans les deux hémisphères, mais nous allons définir notre politique à la seule lumière des intérêts du Canada». Le 19 octobre 1963, le *Financial Post* a intitulé un de ses articles «La Maison Blanche estime désormais que le Canada est gênant». Comment en sommes-nous venus là? Il suffit d'étudier les initiatives de notre gouvernement quant au conflit des gens de mer sur les Grands lacs, pour voir clairement que nos dirigeants ont été vacillants et incertains, ont cherché les solutions faciles. Je pensais qu'aujourd'hui le premier ministre annoncerait une décision, mais une fois de plus on nous a dit: «Attendez jusqu'à demain». Nous lui demandons ce qu'il entend faire aujourd'hui, il nous parle de demain. John Macdonald était affublé du sobriquet «Monsieur demain».

Quand j'ai posé au premier ministre une question concernant le syndicat international des débardeurs, il m'a répondu qu'il n'avait aucun renseignement à donner. Toutefois, la dépêche a été envoyée au ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) à midi et onze minutes. Voici un résumé du télégramme: Le syndicat international des débardeurs dit que si le ministre du Travail (M. MacEachen) ne crée pas sans délai une commission d'enquête au sujet du fonds de pension, il considérera le règlement de la grève comme nul et non avenu. Je signale que c'était là le grand problème en cause dans la grève et le juge Lippé avait promis qu'il y aurait enquête. J'ai cherché à me renseigner auprès du premier ministre au sujet de cette importante question; il m'a répondu qu'il n'avait pas reçu de renseignements mais qu'il étudierait la chose. La présente dépêche a été envoyée au gouvernement vendredi, à midi, au moment même où se pose le problème épineux du transport maritime dans tous les ports canadiens, ou du moins dans la plupart d'entre eux.

L'hon. M. Deschatelets: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Le très honorable député vient de dire que j'ai reçu un télégramme il y a quelques jours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas parlé du ministre.

L'hon. M. Chevrier: Si, vous en avez parlé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous demande pardon, c'est au ministre du Travail que je pensais. Je remercie l'honorable député de cette remarque; c'était tout simplement une erreur de ma part. Comme j'ai l'intention de parler de ce ministre tout à l'heure, c'est sans doute ce qui explique que j'aie mentionné les Travaux publics. Il y a ici un ministre qui vient de Montréal. Je me demande s'il était au courant de l'envoi de ce télégramme?

Le premier ministre, le chef du gouvernement ne l'était pas. Il se peut que le règlement de la grève soit compromis et le premier ministre n'en savait rien. Aujourd'hui, il nous affirme: «Demain, vous obtiendrez le renseignement.»

Je m'abstiendrai d'aborder tout autre sujet que celui de la situation ouvrière parce qu'elle reflète la faiblesse inhérente du gouvernement, les sursis diplomatiques, les promesses d'initiatives et les solutions faciles. Je réitère mes allégations antérieures: si le gouvernement avait pris les mesures appropriées au début d'août, et il jouissait de l'appui du Parlement, une bonne partie des difficultés actuelles auraient été prévenues. Or quelles ont été les déclarations du premier ministre ou de ses collègues du Cabinet, et il ne faut pas oublier que c'est lui qui assume la responsabilité de leurs déclarations? Ils ont affirmé: «Nous nous voyons impuissants; il s'agit d'une mesure éminement difficile.» Nous avons parcouru cette loi sur la mise en tutelle, et elle ne comporte aucune difficulté majeure ni dans sa formulation ni dans son élaboration.

Quiconque observe les réalisations de ce gouvernement qui nous dévoilait la perspective et le dynamisme de ses projets ne peut

s'empêcher de conclure que, dans le domaine ouvrier, périlleux pour la stabilité économique de notre pays, son dossier se résume à une incohérence pusillanime depuis plusieurs mois. Les membres du gouvernement ont improvisé au jour le jour; ils ont temporisé; ils se sont montrés timides, mais leur timidité s'est travestie en diplomatie provocante. Ce fut un spectacle étonnant.

Le gouvernement a décidé de demander de l'aide au président des États-Unis. Ce serait intéressant, monsieur l'Orateur, d'avoir un compte rendu détaillé de cet entretien. Je veux parler de celui qui a eu lieu entre le premier ministre et le président, alors que ce dernier avait attendu plusieurs heures, soit jusqu'au lendemain, avant d'accepter l'appel. Le premier ministre a dit: «Je puis l'appeler n'importe quand . . .»

Le très hon. M. Pearson: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. J'ai déjà dit que cette déclaration était fausse. Le très honorable député le reconnaîtra peut-être.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a pas là matière à question de priivlège.

L'hon. M. Chevrier: Au contraire.

Le très hon. M. Pearson: Je pose la question de fait personnel, monsieur l'Orateur. Lorsque le très honorable député, qui a été premier ministre du Canada, fait une déclaration qui a été qualifiée de fausse, alors le très honorable député devrait le reconnaître.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: La question de fait personnel ne se pose pas. Ce n'est qu'une manigance.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je m'excuse, je n'ai pas entendu ce que le très honorable premier ministre a essayé de dire, aussi m'était-il difficile de savoir si la question de privilège se posait. J'aurais pu rendre une décision, si j'avais entendu l'argument.

Le très hon. M. Pearson: Eh bien! monsieur l'Orateur, je vais expliquer bien clairement quelle est la question de privilège. Le très honorable député a fait une déclaration que j'ai déjà qualifiée de fausse à la Chambre et que la Chambre a acceptée comme telle. Or, le très honorable représentant répète cette déclaration aujourd'hui. Il n'a pas le droit d'agir ainsi et il le sait bien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est vieux jeu que de poser la question de privilège. Il n'y a pas de privilège en cause ici. J'interprète ce qui s'est produit. Je lui ai demandé s'il avait appelé le président et il m'a répondu qu'il avait essayé de l'atteindre vendredi soir. Le président n'a pas répondu, même si le premier ministre avait dit qu'il pouvait appeler le président n'importe quand.

Le très hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il arrive que cette déclaration soit fausse et je demande au très honorable représentant d'accepter mon démenti. Un homme qui fut premier ministre de notre pays ne va certes pas continuer à répéter des faussetés à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me souviens de cet homme qui est aujourd'hui premier ministre lorsqu'il parlait de fausseté, je me souviens d'ailleurs de toutes les choses qu'il a dites avant et pendant la campagne électorale. C'est lui maintenant qui parle de fausseté, mais les faits sous ce rapport sont indéniables. Il me fait la leçon aujourd'hui, mais je lui rappelle que l'autre jour à la Chambre il a dit: «Quelle mesquinerie!»

Il aimerait nous faire la leçon sur le langage qui sied. Je souhaiterais simplement avoir un exemplaire de certains passages du discours qu'il a prononcé le 18 septembre 1962, alors qu'il a employé un langage dont aucun chef de parti ne devrait se servir. Et pourtant il essaie d'avoir l'air tellement comme il faut. Lorsqu'on l'écoute à la radio on penserait que, mais la. . . vous savez ce que disait Churchill au sujet de sir Stafford Cripps.

Je répète ce que j'ai dit et on ne peut nier mon assertion en s'appuyant sur des faits. Je sais que cela affecte sa sensibilité profonde car, en somme, monsieur l'Orateur, vous vous souvenez de ce document splendide, le communiqué conjoint, dont je viens de citer quelques extraits. Il suffit d'envisager cette période de cinq ou six mois pour comprendre la raison de son tourment.

Ils allaient collaborer. Puis le présent gouvernement a frappé les États-Unis d'une taxe de vente de 30 p. 100 sur les actions achetées à l'extérieur du pays, mais il a dû se raviser. Des membres du gouvernement se sont ensuite rendus aux États-Unis et ils devaient s'occuper de réduire la quantité de pièces d'automobile importées des États-Unis par le Canada. Cela faisait partie de leur politique, mais là encore ils ont reculé. J'ai lu la déclaration faite par le ministre avant-hier et elle diffère grandement de ses propos antérieurs.

Puis, il y a la question ouvrière et l'annulation par le département américain de la défense d'une commande d'avions canadiens. Tout cela est arrivé en cette période de paradis sur terre que devait nous amener un changement de gouvernement.

Monsieur l'Orateur, les États-Unis ne nous accordent aucune aide dans nos difficultés ouvrières parce que M. Kennedy a besoin de votes. C'est ce que j'ai entendu dire à la radio

américaine il y a quelques heures, et durant la fin de semaine, après une réunion, les syndiqués de l'ouest de l'Ontario ont conclu qu'il fallait s'attendre à très peu d'appui de la part des États-Unis en ce qui concerne la maîtrise de la situation des Grands lacs parce que l'*AFL-CIO* est un organisme dont l'appui est nécessaire au président des États-Unis.

L'histoire des relations s'est constamment détériorée depuis l'entrée même du gouvernement en fonctions. Les ministres ont disserté sur ce qu'ils allaient faire sur le plan économique et autrement. Nous avons entendu du caquetage politique qui se faisait passer pour de la sagesse économique, et qu'il a fallu retirer. Voilà le bilan des réalisations du gouvernement.

Il est naturel qu'avec toutes ces volte-face du gouvernement, le gouvernement de Washington croie que tout ce qu'il fera sera acceptable. Eh bien, que s'est-il passé? Je sais ce qu'en pensent les députés libéraux de l'arrière-ban. On me dit qu'à leur réunion de l'autre jour, ils ont demandé que le gouvernement tienne davantage compte de leur avis.

Une voix: Ils pourraient faire mieux.

Le très hon. M. Diefenbaker: En tout cas, ça ne pourrait être pire.

La chronique révèle que l'état des relations ouvrières est affreux. Lorsque nous avons posé des questions, aujourd'hui, en sachant qu'il y aurait une motion de subsides, on nous a répondu: «nous vous donnerons tous les renseignements demain». L'attente du lendemain est ce qu'on nous a promis sans cesse depuis le mois d'août. Le gouvernement a tout essayé et a finalement soumis au Parlement une mesure de tutelle. Le Parlement ne l'a pas bloquée. Il l'a approuvée presque à l'unanimité, quatre députés n'étant pas d'accord sur certains points n'ont pas accordé leur appui. Le projet de loi a été adopté, mais il y a maintenant d'autres retards, sous prétexte que le gouvernement souhaitait arriver à un arrangement qui éviterait de mettre en vigueur la loi, si désagréable qu'elle soit. M. Meany a dit ce qu'il pensait de toute cette situation. Il condamne, dans son communiqué, ce qui s'est produit au Canada. Voici ce qu'il dit:

> Une commission d'enquête, ne comprenant qu'un seul membre, et établie subséquemment par le gouvernement canadien, a servi d'instrument dans une attaque virulente et vengeresse contre le syndicat des gens de mer du Canada et ses dirigeants.

Puis il ajoute:

> Afin d'éviter une mesure de ce genre et d'en venir à une solution acceptable, il y a eu des échanges de vue entre l'*AFL-CIO*, le Congrès du Travail du Canada, le ministre du Travail des États-Unis et le ministre du Travail du Canada. Nous avons collaboré pleinement...

Il parle de son organisme:

> ...en vue d'une entente sur une proposition, en vertu de laquelle une tutelle conjointe de l'*AFL-CIO* et du Congrès du Travail du Canada administrerait le syndicat international des gens de mer du Canada. Cette tutelle exercerait une autorité pleine et entière sur les dirigeants, ainsi que sur l'activité du syndicat et jouirait de l'entier appui de l'*AFL-CIO* et du syndicat international qui y est affilié, le syndicat international des gens de mer de l'Amérique du Nord.

Il dit ensuite:

> Ces discussions ont échoué parce qu'il y avait désaccord sur deux questions fondamentales:
>
> En premier lieu, la composition du conseil de tutelle. L'*AFL-CIO* était prête à accepter une tutelle de deux membres, l'un devant être désigné par elle et l'autre par le CTC, sous réserve qu'advenant tout désaccord entre les deux, le différend serait déféré à un comité de quatre membres composé du président de l'*AFL-CIO*, du président du CTC, du secrétaire américain au Travail et du ministre canadien du Travail.

Ce renseignement, nous n'avons pu l'obtenir ici, à la Chambre. Il a fallu que ce soit M. Meany qui nous l'apprenne, dans le rapport qu'il a adressé à ses représentants d'un bout à l'autre des États-Unis. Voici ce qu'il dit ensuite:

> Le Congrès du travail du Canada a rejeté cette proposition. Il a insisté pour que les administrateurs s'en remettent directement à un tiers dans le cas d'un désaccord et pour que ce tiers soit ressortissant du Canada.

Puis il continue, condamne le projet en général et termine sur ces mots:

> L'*AFL-CIO* s'oppose tout autant à la régie gouvernementale des syndicats au Canada qu'au Honduras, au Pérou ou dans tout autre pays du monde.

Le gouvernement s'est amusé avec ces gens-là et, pendant ce temps, notre économie courait le risque d'être asphyxiée. Il a obtenu une très grosse commande de l'URSS. Au moment où j'ai entendu aujourd'hui le ministre du Commerce (l'honorable M. Sharp) rappeler le conseil qu'il avait donné aux agriculteurs de l'Ouest il y a deux mois, il était bien évident qu'il ne savait pas que la Russie était en quête de blé. Les Russes sont venus ici et ont conclu une entente; je crois que leur offre d'achat a étonné le gouvernement.

Nous faisons face à une situation très grave. Nous nous demandons ce que nous allons faire à ce propos. On nous donne la même réponse qu'en juillet et août. On trouve toujours une excuse, on va prendre d'autres mesures, dit-on. On obtient l'assentiment du Parlement pour qu'il adopte la mesure, puis on décide de s'amuser et de choisir la solution facile.

M. Woolliams: La méthode opportune, du point de vue politique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce fut la méthode suivie tout au long. Aujourd'hui, nous nous trouvons en face d'une situation

grave. Je dirais sur-le-champ que nous n'avons pas eu pour attitude, en notre qualité d'opposition, de tirer profit, politiquement parlant, des actions du gouvernement dans cette affaire complexe. (*Exclamations.*) Nous avons voté pour la mesure législative. Que pouvions-nous faire de plus? Nous y avons donné notre appui, tout en admettant qu'une mesure du genre devrait n'être que très temporaire et qu'elle n'était motivée que par le fait qu'il n'y avait aucune autre alternative. Le parti conservateur, en qualité d'opposition loyale de Sa Majesté, au cours des deux ou trois derniers mois à propos de cette affaire précisément et à d'autres occasions également—mais je parle en ce moment de la main-d'œuvre—n'a nullement cherché à profiter des interventions du gouvernement afin d'en retirer des avantages politiques. Je suis content d'avoir l'assurance qu'il s'est enfin rendu compte que cette Commission devrait être canadienne. C'est ce que nous demandions.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'était pas de cet avis il y a quelques semaines, quelques jours même. Nous, la loyale opposition de Sa Majesté, appuierons toujours toute mesure prise par le gouvernement pour raffermir la souveraineté du Parlement et l'indépendance du Canada contre toute ingérence étrangère. Voilà l'attitude que nous avons prise. Pendant deux ans nous avons été critiqués et ridiculisés par ceux qui occupent maintenant les banquettes ministérielles. Ils disaient que la situation était déplorable et ajoutaient—je le répète parce que c'est ce qu'ils promettaient— qu'ils donneraient aux Canadiens ce nouveau paradis terrestre. Nos rapports avec les États-Unis seraient sans nuage. Or les faits prouvent que le contraire est arrivé. Les libéraux devaient réaliser l'union atlantique—c'était la première chose qu'ils feraient—et le *Times* de New York déclare qu'ils ont adopté un protectionnisme qui retardera cette union pour des années à venir.

Voilà ceux qui allaient collaborer et qui nous mettaient en garde quand nous disions que le Canada élaborerait ses propres politiques. Depuis trois mois, le gouvernement s'est contenté de tergiverser et de faire des déclarations calmantes à cet égard. Il a attendu, remis sa décision à plus tard, espérant qu'il se produirait quelque chose. Nous avons tenté de les mettre en garde en août. Vous rappelez-vous ce que le premier ministre (M. Pearson) a dit alors? Il a dit que la simple annonce d'une loi prévoyant le tutelle ramènerait, du moins, il l'espérait, la paix sur les Grands lacs. Il y a eu un délai de deux mois, ce qui a donné aux adversaires de la politique gouvernementale le temps de s'organiser. A quoi pouvait-on s'attendre, quand le gouvernement canadien avait annoncé que s'il existait la moindre preuve de tyrannie sur les Grands lacs, le Parlement serait convoqué? Un navire canadien a été dynamité mais on n'a rien fait. Néron jouait de la lyre pendant que Rome brûlait. Le gouvernement a agi de même, espérant une solution facile. Il a fait preuve de faiblesse et d'indécision.

Une voix: Tâtonnement et maladresse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les libéraux avaient l'habitude de parler de tâtonnement. C'est le premier ministre qui nous en donne la plus grande preuve. Il a fait venir des hauts fonctionnaires américains. M. Wirtz est venu.

Le très hon. M. Pearson: Prophètes de malheur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a essayé d'exercer des pressions sur le Canada. J'ai demandé des précisions au premier ministre à ce sujet et on m'a accusé de déformer les paroles qui avaient été prononcées. C'était la première déclaration de M. Wirtz. Le gouvernement a toujours eu recours à des solutions faciles. Et quel a été le résultat de toute l'affaire? Il semblait normal aux Américains qu'ils pouvaient bousculer impunément le gouvernement canadien actuel. Et ils l'ont bousculé sans peine. MM. Meany et Paul Hall ont été accueillis avec émoi et timidité. On ne peut pas les blâmer outre-frontière de ne pas prendre le Canada au sérieux. Si l'on avait manifesté la moindre fermeté dès le début, une attitude bien arrêtée et bien claire d'agir, tous ces ennuis auraient été évités. En somme, dans ses rapports avec autrui, Hal Banks ne croit aucunement que les concessions mutuelles constituent une preuve de puissance.

Que nous reste-t-il maintenant? La promesse faite par le premier ministre: Attendez à demain. Nous faisons face à une situation qui frise l'anarchie au Canada. Les considérations d'ordre politique ne sont plus de mise lorsqu'un groupe du pays veut enfreindre les mesures législatives et faire fi de nos droits et règlements parlementaires. On affirmait dans le *Globe and Mail* de ce matin que le gouvernement a voulu trouver des solutions faciles qui n'ont pas donné de très bons résultats. Demain, nous saurons de quoi il s'agit. Il en est constamment ainsi. Les honorables vis-à-vis ont saboté nos relations avec les provinces. Le régime de pension est maintenant mis au rancart. Il y a eu le fiasco du budget; les pièces d'automobiles que nous étions censées fabriquer au Canada. Dans toutes ces affaires, le gouvernment n'a pas agi. Il fait de nombreuses déclarations sur ce qu'il espère accomplir. Ce qui s'est produit a mis en danger

nos expéditions de blé qui auront de si grandes répercussions sur notre économie et notre balance des paiements. L'attitude du gouvernement a causé un tort irréparable à nos relations avec les États-Unis sur le plan économique. J'invoque le témoignage du comité canado-américain. Il est intéressant de noter que Donald Gordon est un des signataires d'un rapport qui souligne que les mesures adoptées ont nui à nos relations.

Qu'a fait le gouvernement aujourd'hui? Je ne suis pas de ceux qui ont reçu des visites. On m'a dit qu'un représentant de Prince-Albert brandissait une pancarte. Mais tout ce qui relie Prince-Albert aux choses maritimes est la dernière bataille navale livrée dans les eaux de l'Amérique du nord, à 25 milles au large de cette ville. Mais nous demeurons à l'écart des événements dans le domaine de la navigation, sauf dans les cas qui touchent directement l'économie. Qu'a fait le ministre du Travail aujourd'hui? Il a fait une déclaration. Elle a dû être préparée très rapidement car elle ne comporte pas tous les artifices de style traditionnellement associés à de telles déclarations. Il s'agit simplement d'un document miméographié ordinaire. Je dirais au ministre que, à mon avis, il a fait tout ce qu'il a pu pour faire de son mieux. Je ne suis pas d'accord sur la ligne de conduite qu'il a suivie, mais il a toujours répondu aux questions que nous lui avons posées, et ce n'est pas peu dire. Il était absent aujourd'hui, car sans cela le premier ministre n'aurait pas eu à répondre aux questions et à nous donner sans cesse cette réponse imprécise: «Demain.» Qu'a-t-on dit? Le 20 octobre, le gouvernement fédéral a ordonné au syndicat international des gens de mer d'annuler la marche qu'il devait faire en guise de protestation. Écoutez plutôt les paroles exactes:

> Vous et les fonctionnaires de votre syndicat devez savoir que les directives contenues dans le bulletin nº 1 publié par le comité des droits des gens de mer viole la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail parce qu'elles demandent la tenue d'une grève illégale pendant la durée du contrat de travail.
>
> Le gouvernement canadien exige que vous-même et les autres membres du conseil exécutif obéissiez aux lois du pays et ordonniez à tous les membres de votre syndicat de retourner immédiatement à leurs navires pour y reprendre le travail.

J'ignore ce que serait leur réponse à cette injonction, mais je sais pertinemment ce par quoi ils ont passé ces derniers mois.

Le ministre de la Justice a chargé deux avocats célèbres de chercher des chef d'accusation. M. le juge Norris a déclaré, en parlant de M. Banks, que cet homme devrait être poursuivi en justice, et les deux avocats en question ont étudié le dossier pendant des mois pour essayer de déterminer s'il y avait matière à procès. Un rapport préliminaire a d'abord été rédigé sur la question. Nous avons demandé à en prendre connaissance, mais je ne tiendrai pas rigueur à nos vis-à-vis de soutenir qu'il ne saurait être rendu public. Néanmoins, cela démontre la faiblesse et les atermoiements du gouvernement. Le juge Norris a dit que M. Banks s'était rendu coupable de graves délits. Le juge Norris est un homme de grande expérience professionnelle. Mais on n'a pris aucune initiative. Pourquoi? Je n'ai pas l'intention de parler de nouveau des liens étroits et de la piété filiale qui unissent le parti libéral et M. Banks. Mais on n'a intenté, que je sache, aucune action contre M. Banks, à moins qu'on nous en annonce la nouvelle demain, une fois que nous aurons terminé l'étude de la présente motion.

On a posé au ministre la question suivante: «Qu'allez-vous faire»? Je vais citer un passage de l'article de M. Bernard Dufresne, qui a paru dans le *Globe and Mail:*

> Lorsqu'on lui a demandé ce qui arriverait si M. Banks n'ordonnait pas à ses syndiqués de retourner au travail, M. MacEachen a répondu en riant un peu: «Nous verrons. Les compagnies et le gouvernement peuvent recourir à certaines sanctions».

Voilà l'esprit de décision dont on a fait preuve—des moqueries et des atermoiements. Aujourd'hui, le premier ministre dit: «Attendons à demain.» Tous ceux qui ont entendu cette réflexion aujourd'hui doivent trembler à la pensée du châtiment à venir. Ils ont convergé ici sur la colline du Parlement. Le citoyen canadien jouit de la prérogative de soumettre ses opinions à l'attention du Parlement. Ce droit remonte jusqu'à 1623 ou 1624: c'est le droit de pétition. Ils se sont réunis ici, et le ministre a fait une déclaration. Il s'est exprimé dans les termes suivants:

> On vous a exposé que la nouvelle loi sur la mise en tutelle léserait vos personnes, vos emplois et vos syndicats. Cette affirmation est fausse. Les syndicats imposent souvent leurs propres tutelles. On avait espéré que cette solution aurait pu s'appliquer en l'occurrence. Lorsque cet espoir s'est évanoui, le gouvernement a dû intervenir.

La déclaration ministérielle mentionne ensuite les pouvoirs des administrateurs et les droits des syndicats. Puis elle poursuit:

> Les membres des syndicats du transport maritime sont priés de collaborer entièrement avec les administrateurs pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités.

Demain n'est pas encore présent pour l'humanité. Demain connaîtra l'action, a déclaré le premier ministre. Songez à tous les lendemains à jamais évanouis depuis le 25 juillet: lendemains d'indécision, de confusion et d'incertitude. Comme en fait foi la page 3089 du hansard, voici ce que le premier ministre disait le 2 août dernier:

> Étant donné les circonstances, il serait impossible de préparer cette mesure législative complexe et délicate en quelques semaines. Il faudra en

analyser de façon très stricte le caractère constitutionnel et probablement se mettre en rapport avec les gouvernements provinciaux intéressés...

Lorsqu'on l'étudie, le bill ne semble pas aussi complexe et délicat que l'avait donné à entendre le premier ministre. Un peu plus loin il disait ce qui suit:

J'espère sincèrement que les intéressés, sachant que le gouvernement prépare la mesure législative, maintiendront l'état de choses actuel durant tout l'été.

Le lendemain avait lieu le dynamitage d'un navire canadien, le *Howard L. Shaw*.

A la même page du compte rendu, je posais au premier ministre la question suivante au sujet du rapport qui a été rendu public le 18 juillet:

...le premier ministre envisagerait-il la possibilité de présenter à la Chambre avant le congé la mesure législative dont il a été question hier... Autrement, cela pourrait entraîner de plus graves désordres et paralyser la navigation...

Le premier ministre a répondu par la négative en disant que la Chambre ajournerait ses séances le lendemain pour les reprendre, au besoin, s'il y avait des difficultés.

D'après la page 3177 du compte rendu, voici ce que le ministre du Travail a déclaré le 30 septembre:

...Il me semble que nous devions, en toute justice, annoncer à la Chambre que j'ai le vague espoir de nous trouver peut-être dans quelques jours—si les événements prennent une tournure favorable d'ici peu—dans une situation différente. Mais en ce moment, on a pris la décision de faire procéder le plus tôt possible—le préavis requis une fois donné—à l'application de la mesure de tutelle.

Encore l'incertitude, les remises à plus tard, les paroles en l'air; le gouvernement n'a pas adopté d'autre attitude depuis le début. Aujourd'hui, je croyais que l'on nous fournirait une réponse. Comme en fait foi la page 3308 du compte rendu, voici ce que disait le ministre du Travail le 3 octobre:

Je puis donner au député l'assurance que, dans le cas actuel, nous visons à trouver une bonne solution au problème, si la chose est possible.

Les pourparlers se poursuivaient. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que ces allées et venues étaient susceptibles de convaincre les États-Unis que le gouvernement était fermement décidé de donner suite aux recommandations faites par la Commission Norris? Comme le ministre du Travail l'a signalé, M. Reynolds est venu au Canada par suite d'une demande présentée au secrétaire au travail des États-Unis. M. Wirtz est venu au Canada, le 11 septembre, pour manifester son opposition et M. Reynolds a exprimé son opinion par la suite. Il est absolument impossible de suivre le cours des événements. Je suppose que l'histoire révélera tout ce qui s'est passé.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Dans les circonstances, il est évident que j'ai l'intention de proposer un amendement. Je pourrais attendre à demain ou remettre à plus tard, comme le gouvernement, qui fait sans succès des appels téléphoniques. Toutefois, nous sommes heureux qu'il ait enfin décidé de prendre des mesures. C'est aujourd'hui, alors que nous siégeons au Parlement, que j'ai l'intention de proposer, avec l'appui du député d'Ontario (M. Starr):

Que tous les mots après l'expression «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«par sa confusion, son inconséquence, ses octermoiements et ses retards pusillanimes à prendre des mesures efficaces, le présent gouvernement a facilité, sur les Grands lacs et la voie maritime ainsi que dans plusieurs ports canadiens, l'éclosion d'un état chaotique voisin de l'anarchie, ce qui désorganise la navigation, met en danger l'ensemble des principaux échanges commerciaux et compromet, en particulier, les contrats de livraison de blé à des pays étrangers.»

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le très honorable député d'avoir terminé sur une note gaie un après-midi fort difficile, pénible et harassant. C'est très aimable à lui de proposer un amendement qui nous fournit l'occasion de nous détendre un peu. Je le félicite d'avoir su trouver des mots nouveaux pour son amendement. Notre expression favorite avait l'habitude d'être «maladresses et gaucheries». Le très honorable député a trouvé une nouvelle expression qui est inédite, je crois, dans l'histoire parlementaire—«atermoiement pusillanime». Je lui sais gré, je le répète, de nous avoir permis de rire un peu, après des moments difficiles.

Le très honorale député a vraiment abordé tous les sujets imaginables cet après-midi. A un certain moment de son intéressant discours, il nous a dit qu'il traiterait des questions ouvrières, mais il a parlé de la Russie, d'Hyannisport et des dernières élections. Il a soulevé toutes les questions qui lui sont venues à l'esprit et qui pouvaient, à son avis, discréditer les mesures qui ont été prises. Mais, de toutes les choses amusantes qu'il a dites, la plus divertissante c'est lorsqu'il a déclaré d'un ton solennel que les considérations d'ordre politique ne sont pas de mise dans la grave situation qui nous occupe en ce moment.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, lorsque le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a présenté cet après-midi sa motion

de défiance qui a déjà été consignée au compte rendu avec ses épithètes intéressants, il nous a dit qu'il allait traiter des relations ouvrières qui, il va sans dire, présentent actuellement certaines difficultés et qui pourraient même, je le reconnais, créer un certain danger. Vu la nature du problème auquel nous devons faire face, nous aurions pu prévoir, il me semble, qu'il nous en brosse un tableau complet et objectif. Au contraire—et tous ceux qui l'ont entendu s'en souviendront—nous avons assisté à un violent discours rempli d'esprit de parti dont je qualifierais la plus grande partie de boniment politique, si je puis m'exprimer ainsi. Le très honorable député a démontré une fois de plus qu'il entend diriger l'opposition par des insinuations, des insultes et des invectives.

L'hon. M. Churchill: Voilà pour le boniment.

Le très hon. M. Pearson: Son discours était fait dans des termes fort exagérés. Il nous a signalé que le pays était au seuil de l'anarchie. Il a accusé les membres de notre groupe—vous m'excuserez de reprendre son expression—d'atermoiement pusillanime. Je félicite les conseillers du très honorable député de cette trouvaille. C'est le grand maître de l'atermoiement, monsieur l'Orateur, qui vient nous accuser d'atermoiement pusillanime!

On s'est moqué des efforts fructueux tentés en vue d'améliorer les relations avec nos voisins américains, qui étaient à leur plus bas dans les derniers mois du gouvernement précédent. Je me souviens que le comité mixte de la défense ne s'était pas réuni depuis très longtemps sous l'ancien gouvernement; le comité du commerce et de l'économie avait à peu près disparu et les deux chefs d'État ne se consultaient pas. Le très honorable député semble inconsolable en constatant que cet état de choses est maintenant changé.

Il est très inquiet des présumées difficultés que j'aurais rencontrées pour rejoindre le président des États-Unis au téléphone. Cela semble réellement le troubler. Au fait, je n'ai pas eu de difficultés à le rejoindre et le très honorable représentant se rappellera sans doute que cette ligne téléphonique était hors d'usage durant les derniers mois où son parti a eu le pouvoir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas exact.

Le très hon. M. Pearson: Je suppose que nous nous devons de voir d'un œil charitable les sentiments d'envie et de chagrin qu'il éprouve à la vue du changement opéré dans les rapports entre les deux pays.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh! oh!

Le très hon. M. Pearson: Je suis heureux que le très honorable ait gardé le sens de l'humour.

M. Diefenbaker: Il n'a qu'à regarder en face.

Le très hon. M. Pearson: Bien entendu, il est très important d'avoir cette communication directe entre les chefs des deux gouvernements, dont les relations sont si importantes réciproquement et qui doivent continuer de l'être dans le meilleur état de choses possible. Non seulement il est important mais il est normal qu'existe ce genre de communication. La situation est anormale seulement quand les communications sont interrompues ou inexistantes. Il est déplorable que la chose se produise dans les relations entre nos deux gouvernements et entre nos deux pays, et il est encore plus déplorable qu'un dirigeant de son parti doive descendre dans de tels bas-fonds en plaçant dans le dossier une communication forgée, pour semer la discorde entre les deux pays. Nous aurons suffisamment de difficulté, dans les jours, les semaines et les mois qui viennent, à résoudre les problèmes qui se présenteront aux deux pays sans ajouter à la difficulté pareille tactique.

Cet après-midi, le très honorable député s'est laissé aller à ce que je qualifierai simplement d'exultation méchante et de moquerie accusatrice en parlant de la perte de confiance dont le Canada est l'objet à l'étranger, aux États-Unis et dans d'autres pays. Il a cité à l'appui de son accusation un passage de l'*Economist*. Il a raison quand il dit que, de mon côté, j'avais l'habitude de citer l'*Economist* contre son gouvernement, et le même homme qui a rédigé ces articles dans l'*Economist* en ce temps-là a écrit l'article dont il a cité un passage cet après-midi. J'admets que ce rédacteur porte sur le présent gouvernement des jugements aussi bilieux qu'il en a portés sur le gouvernement précédent, non pas aussi bilieux, mais presque aussi bilieux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui est le rédacteur?

Le très hon. M. Pearson: Si le très honorable député prend plaisir à cet article-là, je me réjouis de le laisser se satisfaire tant qu'il le pourra. Bien entendu, si nous voulions nous abandonner à ce jeu de citations et de contre-citations, il serait assez simple de trouver des articles d'une opinion contraire. Au cours de l'heure du dîner, il m'est arrivé de prendre dans mes mains le *Financial Times*. Le correspondant du *Financial Times* à Ottawa, journaliste d'expérience et de réputation, dit ceci dans son article de cette semaine:

Les relations entre le Canada et les États-Unis sont loin d'être gâtées. Au contraire, les manchettes alarmantes des journaux ne font que

mettre en lumière le fait que les deux pays cherchent sincèrement à s'entendre sur de graves problèmes communs. Et non sans succès.

C'est dans le dernier numéro du *Financial Times*.

M. Fisher: Et le *Financial Post*?

Le très hon. M. Pearson: Je ne puis entendre toutes les interruptions qui viennent de ce coin-là de la Chambre, mais à partir de demain, ces députés seront un peu plus près de moi, de sorte que je pourrai leur répondre. Je ne peux m'empêcher d'ajouter que sur cette question de la perte de confiance à l'étranger, le très honorable représentant qui a pris la parole cet après-midi parle d'autorité en raison de son expérience personnelle. Évidemment, depuis son arrivée au pouvoir, notre gouvernement a fait des erreurs, cela ne fait pas de doute. Contrairement au très honorable représentant et à son gouvernement, nous ne prétendons pas posséder l'infaillibilité ou l'omniscience.

Une voix: Vous connaissiez toutes les réponses.

Le très hon. M. Pearson: Mais si tout est aussi détérioré que le très honorable représentant l'a laissé entendre cet après-midi, et si la population du pays a le sentiment qu'il lui prête, c'est-à-dire si les gens pensent que tout va tellement mal, pourquoi ne se démène-t-il pas un peu plus pour trouver un moyen d'en appeler à la population et d'obtenir son verdict? Pourquoi veille-t-il avec tant de soin, toutes les fois qu'il y a une mise aux voix à la Chambre, à ce qu'il y ait assez de membres de son parti à l'extérieur de façon à ce que notre gouvernement ne soit pas renversé?

M. Nielsen: Et que dire des membres de votre parti?

Le très hon. M. Pearson: Justement, s'il y a des membres de notre parti qui restent en dehors de la Chambre, c'est précisément une preuve de ce que je disais à l'honorable député, c'est-à-dire que nous sommes inquiets, que nous voulons rester au pouvoir pour remplir nos fonctions et qu'en restant à l'extérieur de la Chambre, nous donnons à l'honorable député une occasion de renverser le gouvernement. C'est dire, si j'en juge d'après ses paroles, qu'il doit laisser un plus grand nombre de ses gens à l'extérieur de la Chambre afin de prévenir un malheur de ce genre.

Monsieur l'Orateur, si, comme le proclame avec tant de chaleur le très honorable député, la seule faute de son gouvernement, dans le domaine des relations canado-américaines, a été de défendre le point de vue du Canada, si ce fut là l'unique faute de son parti, de défendre le point de vue du Canada, comme tout gouvernement doit le faire, comment se fait-il que son cabinet se soit effondré justement au sujet de cette question et qu'un certain nombre de ses anciens collègues l'aient abandonné? Si j'étais à la place du très honorable député, je me garderais d'évoquer le pénible souvenir d'un cabinet en déroute, résultat dû, dans une large mesure, au fait qu'on avait laissé les relations se gâter entre le Canada et les États-Unis, en particulier dans le domaine de la défense.

Cet après-midi, le très honorable représentant nous a dit qu'il allait parler de la situation ouvrière. Il en a parlé sur le plan international et nous en a résumé les répercussions internationales, surtout pour ce qui a trait à nos relations avec les États-Unis, de façon à susciter autant d'animosité que possible chez nos voisins, mais en usant d'un minimum de raisonnement. Voyons un peu ce que notre groupement a cherché à faire...

Une voix: Parlez donc des États-Unis.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi ne le laissez-vous pas parler?

Le très hon. M. Pearson: ...et ce que le très honorable représentant a dit qu'il aurait fait s'il eût été reporté au pouvoir. S'il en a l'occasion demain, le ministre du Travail (M. MacEachen) entrera davantage dans les détails, mais j'aimerais toucher un peu la question parce que la situation est grave et parce qu'on a porté de graves accusations contre le gouvernement et sa façon de chercher des solutions. Au fond, d'après le raisonnement du très honorable représentant, le gouvernement aurait dû prendre des mesures dès la dernière session, vers la fin de juillet ou au début du mois d'août. Il aurait dû passer à l'action tout de suite, sans aucun retard, en quelques heures ou quelques jours tout au plus, pour imposer une tutelle publique qui aurait confié au gouvernement l'administration de certains syndicats maritimes canadiens. Autrement dit, notre gouvernement aurait dû intervenir tout de suite, sans chercher d'autre solution, pour imposer une tutelle gouvernementale aux cinq syndicats.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils étaient tous prêts, sauf un, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Pearson: Ils étaient tous prêts, sauf un. L'œuf était frais à 95 p. 100.

Ensuite, le très honorable représentant s'est moqué du raisonnement avancé par le ministre de la Justice (M. Chevrier) et quelques autres députés qui affirment qu'il fallait un certain temps pour s'assurer que le projet de loi était inattaquable devant les tribunaux, qu'il était absolument sans faille à tous les points de vue, et particulièrement au point de vue constitutionnel. Si le très honorable

représentant croit, comme il le prétend, que la rédaction de ce projet de loi était chose simple, le travail d'une journée ou deux, il ne connaît rien à la complexité de cette question. J'aimerais bien qu'il soumette cette question à un comité, qu'il invite les fonctionnaires du ministère de la Justice à témoigner devant ce comité où on pourrait les interroger sur les problèmes posés par la rédaction d'un tel projet de loi, sur la difficulté de s'assurer que le texte à soumettre au Parlement n'entrerait pas en conflit avec la juridiction provinciale dans le domaine de la propriété et des droits civils.

En outre, monsieur l'Orateur, ce projet de loi devait tenir compte de la loi préférée de mon honorable ami, la Déclaration des droits. Il a fallu examiner à la loupe un grand nombre de contrats syndicaux pour s'assurer que la tutelle à établir, si elle devait être étatique, aurait assez d'autorité pour atteindre l'objectif visé, c'est-à-dire faire dans ce syndicat le nettoyage qui s'imposait, selon le rapport Norris, et conformément à certaines recommandations de ce rapport. Avec raison, par conséquent, nous avons pris le temps voulu pour nous assurer que le projet de loi était solide.

Pendant qu'on rédigeait ce projet de loi, travail qui a pris quelques semaines pour être bien fait, nous avons cherché s'il n'y aurait pas une autre solution, avant que le gouvernement se voie forcé de se donner ce pouvoir et d'établir ce que tous les honorables députés, je pense, considèrent comme un précédent regrettable. Le très honorable représentant n'en aurait rien fait. Il n'aurait pas recherché d'autre solution. Il aurait imposé la tutelle d'État sur-le-champ, sans tenir compte des désirs de qui que ce soit, y compris le Congrès du travail du Canada. Pendant que la mesure était en voie de préparation et même lorsqu'elle était à l'étude à la Chambre, le gouvernement a collaboré le plus étroitement possible avec le CTC, par l'intermédiaire du ministre du Travail, qui ne mérite que des félicitations à cet égard. Même à l'heure qu'il est, nous collaborons encore avec le Congrès alors que le très honorable vis-à-vis aurait, lui, imposé la tutelle sans retard et sans tenir compte des désirs du Congrès du Travail du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Pearson: Je vous en prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Au lendemain de la publication du rapport Norris, le CTC et M. Jodoin n'ont-ils pas déclaré que, même s'ils désiraient éviter la mise en tutelle comme tout le monde, ils l'appuieraient néanmoins?

Le très hon. M. Pearson: Je ne dis pas le contraire. M. Jodoin a déclaré que la mise en tutelle ne lui plaisait guère, mais qu'il chercherait une solution de rechange de concert avec le gouvernement. Si le très honorable vis-à-vis avait été au pouvoir, il ne lui en aurait même pas fourni l'occasion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Balivernes!

Le très hon. M. Pearson: Il aurait insisté pour que les syndicats soient mis en tutelle immédiatement. Allons-y! sans se soucier des précautions à prendre. Il aurait dit: Peu importe qu'il y ait une meilleure solution possible, le gouvernement va courir sus aux syndicats ouvriers et leur imposer la tutelle. Ce qui compte, c'est d'agir vite, peu importe qu'il soit possible de s'entendre sur une autre solution qui recevrait l'approbation du Congrès du travail du Canada. Peu importe les répercussions que cela pourra avoir au Canada ou sur nos rapports avec les États-Unis.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a rejeté cette manière d'agir et nous n'avons qu'à nous en féliciter. Nous avons collaboré avec le CTC, nous l'avons encouragé et nous avons fait tout ce que nous avons pu pour qu'il négocie avec l'*AFL-CIO*, aux États-Unis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Êtes-vous entré en communication avec M. Wirtz?

Le très hon. M. Pearson: L'honorable député a fait grand état du fait que nous avons communiqué, directement ou par l'intermédiaire du CTC, avec l'*AFL-CIO*, ainsi qu'avec le gouvernement américain au sujet d'une question qui vise d'abord et avant tout le Canada mais qui peut être lourde de conséquences sur le plan international.

Mon honorable ami s'en moque. Il préférerait foncer, et brandir un texte législatif. Nous pensions qu'il serait préférable, par voie d'entente entre le Congrès du Travail du Canada et l'*AFL-CIO*, avec l'appui des gouvernements américain et canadien, d'établir une tutelle privée, acceptable aux yeux du Canada et qui rendait inutile toute intervention gouvernementale.

Dès le début, le CTC et le gouvernement canadien ont soutenu que pour être efficace un conseil d'administration de trois membres devrait compter deux administrateurs canadiens. Mon honorable ami a fait grand état de ce que, pour la première fois cet après-midi, il avait appris qu'une tutelle publique compterait trois administrateurs canadiens. Cela lui semblait le bout du monde, qu'une tutelle publique exercée par le gouvernement canadien entraînerait le choix de trois administrateurs canadiens!

Évidemment, monsieur l'Orateur, tout le monde a compris dès le début qu'une administration publique impliquerait nécessairement la nomination de trois administrateurs canadiens; une tutelle privée chargée d'établir et de maintenir la paix sur les Grands lacs, du côté américain, exigerait par contre qu'un administrateur sur trois soit citoyen américain; à nos yeux, ce n'était pas un trop grand prix à payer. Cette dernière formule permettrait peut-être à l'*AFL-CIO* de garantir qu'on laisserait en paix, sur les Grands lacs et dans les ports américains, les navires canadiens, à équipage canadien; cela vaudrait sûrement la peine de payer le prix pour une entente de ce genre entre les deux mouvements syndicaux, canadien et américain.

C'est précisément ce résultat que nous nous sommes efforcés d'obtenir; pendant toutes les négociations, le CTC et nous-mêmes avons toujours su que deux administrateurs sur trois seraient nécessairement des Canadiens; à la première étape, c'est justement pourquoi les négociations ont été interrompues.

D'autre part, et dès le début ici encore, nous avons exigé qu'une tutelle privée devrait disposer d'une autorité lui permettant d'épurer le Syndicat international des gens de mer au Canada. Il ne pouvait en être autrement, avons-nous dit. La tutelle publique ou privée, devait être revêtue d'un pouvoir suffisant, conformément aux recommandations du rapport Norris.

Les négociations sont devenues très difficiles, puis quasi impossibles quand le président de l'*AFL-CIO*, M. Meany, a fait ce que de nombreux députés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, ont appelé une déclaration révoltante qui révélait une ignorance totale de la chose canadienne et constituait une abominable ingérence dans les affaires de notre pays. S'il ne s'agit que d'ignorance, peut-être n'est-il pas aussi à blâmer que s'il avait agi de propos délibéré. De toute façon, c'était là une intervention malencontreuse qui rendait tout progrès extrêmement difficile.

M. Wirtz, le secrétaire au Travail, qui s'était donné beaucoup de mal pour arriver à s'entendre avec son homologue, le ministre du Travail, afin que les deux pays acceptent une tutelle privée, a fait ensuite une intervention que j'ai qualifiée de peu utile. Et nul doute qu'elle était peu utile, mais elle était faite sans malice, sans intention de nuire. Quoi qu'il en soit, les négociations étaient sur le point de rompre à propos de la composition du conseil de tutelle après la déclaration de M. Meany, déclaration qui se ramenait en quelque sorte à une exhortation à désobéir au conseil de tutelle. C'est alors que j'ai cru bon de m'aboucher avec le président des États-Unis et de lui demander d'intervenir pour voir s'il n'y aurait pas moyen de rétablir les négociations sur la seule base qui offrait des chances de succès, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de méprise quant à la composition, aux attributions et aux pouvoirs d'une tutelle privée.

[Le très hon. M. Pearson.]

Cet après-midi, le très honorable représentant a déclaré que le président n'a été d'aucun secours en cette affaire. Je dirais que le président des États-Unis nous a beaucoup plus aidé que le très honorable représentant qui, tous les jours, insistait pour obtenir des précisions sur les négociations en cours, sachant très bien que les chances de succès diminuent quand on publie des précisions sur les négociations en cours. Ce qui ne l'a pas empêché d'essayer d'obtenir des détails comme ceux-ci: Combien de fois avez-vous appelé le président? A-t-il répondu tout de suite au téléphone? Qu'a-t-il dit au téléphone? Et le très honorable représentant s'est tellement révolté à la pensée que, d'une façon ou d'une autre, le président Kennedy n'avait pas répondu assez rapidement, qu'il a donné à son indignation une portée nationale.

Le très hon. M. Diefenbaker: On m'a dit que le premier ministre, lui aussi, a été fort contrarié, quand le président n'a pas répondu.

Le très hon. M. Pearson: Par suite de l'intervention du président Kennedy et de la conversation que j'ai eue avec lui, les négociations ont repris. Le Congrès du Travail du Canada les a reprises en toute bonne foi, et avec l'appui et l'approbation du gouvernement. Elles ont été reprises dans l'espoir que l'on pourrait—même à ce moment-là, alors que le bill, adopté par la Chambre des communes, était envoyé au Sénat où il recevrait sous peu la sanction royale—parvenir à organiser, avant la proclamation de la mesure, une mise en tutelle privée, qui ferait disparaître les conditions, révélées par le rapport Norris, existant au sein du Syndicat international des gens de mer du Canada, filiale d'un syndicat international qui donnait à la centrale internationale des États-Unis une certaine importance dans l'affaire; et deuxièmement, une entente qui recevrait l'appui officiel de l'*AFL-CIO* et qui mettrait les navires canadiens mouillant dans les ports des lacs américains à l'abri de toute ingérence et de tout ennui.

Tandis que ces négociations se poursuivaient avec un progrès encourageant, M. Hal Banks a ordonné à tous les marins membres de son syndicat de quitter leurs navires et il a organisé la marche sur Ottawa qui a eu lieu aujourd'hui. La première initiative, monsieur l'Orateur, était illégale et la seconde—quoi qu'en ait dit cet après-midi le très honorable représentant, c'est-à-dire qu'il s'agissait

d'une revendication des droits historiques du citoyen de formuler des pétitions auprès de son représentant au Parlement—n'était, à mon avis, qu'une tentative pour exercer des pressions inexcusables sur le gouvernement au sujet d'une mesure législative qui avait été adoptée par la Chambre et le Sénat et qui avait reçu la sanction royale.

En présence de ce geste illégal, le Congrès du Travail du Canada a décidé, hier, qu'il était inutile et, selon lui, inconvenant de poursuivre les négociations. Le gouvernement comprend et appuie pareille attitude.

Le gouvernement a fait tout en son possible pour éviter d'avoir recours à une mesure législative imposant la mise en tutelle aux syndicats canadiens. Nous avions espéré, monsieur l'Orateur, qu'on aurait pu éviter l'adoption de cette mesure grâce à des ententes privées et satisfaisantes. Le geste illégal de M. Hal Banks et de son syndicat, le refus du Syndicat international des gens de mer des États-Unis d'intervenir, comme il aurait pu le faire, puisqu'il savait ce qui se passait, obligent le gouvernement à promulguer sans délai la loi imposant une tutelle publique, et c'est ce que nous nous proposons de faire.

Des voix: Quand?

Le très hon. M. Pearson: Nous avons l'intention de le faire beaucoup plus rapidement que n'agissaient nos honorable vis-à-vis lorsqu'ils prenaient n'importe quelles dispositions dans n'importe quelle situation.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Il nous faut montrer que le Canada, et le syndicalisme libre et responsable au Canada, sont plus forts que M. Banks...

M. Woolliams: Quand?

Le très hon. M. Pearson: ...et que le gouvernement canadien ne se laissera pas intimider par les actes illégaux et les pressions de quelqu'un qui a détruit la direction démocratique dans son propre syndicat. Ce matin, monsieur l'Orateur—le premier ministre va en être très déçu—j'ai appelé de nouveau la Maison Blanche et obtenu la communication...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre va en être déçu?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je voulais mettre le très honorable représentant un peu plus à son aise. Tant qu'il recourra aux tactiques dont il a usé cet après-midi, au beau milieu d'une situation nationale dangereuse, il va rester de ce côté-là de la Chambre encore très longtemps.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh non!

Le très hon. M. Pearson: Il n'est donc que juste de lui rappeler de temps en temps qu'il a été premier ministre. J'ai téléphoné au président ce matin—le secrétaire au Travail était avec lui à la Maison Blanche—et je lui ai dit que les actes illégaux et, selon moi, provocateurs qui étaient commis à Ottawa au moment où je lui parlais, empêchaient absolument le Congrès du Travail du Canada de poursuivre les négociations avec l'*AFL-CIO* en vue d'une mise en tutelle privée. J'ai ajouté que c'était particulièrement déplorable, à mon avis, vu que les négociations avaient été si près d'aboutir.

J'ai dit au président que nous étions consternés par les récents événements, mais que nous devions appuyer l'attitude adoptée par le CTC et que nous le ferions effectivement. On ne pouvait pas s'attendre à ce que le CTC continue les pourparlers malgré les pressions exercées, de sorte que le gouvernement ne pouvait faire autrement que de mettre en vigueur sa mesure législative visant à imposer la tutelle publique.

M. Woolliams: Quand?

Le très hon. M. Pearson: J'ai dit au président qu'il importait au plus haut point maintenant, qu'il importait plus que tout en ce moment...

M. Woolliams: Qu'est-ce que le président a dit?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me demande si mon honorable ami, qui n'a rien de mieux à faire ici que d'interrompre et dont les interruptions stupides lui ont valu toute une réputation, n'aurait pas l'obligeance de se taire.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Va pour celles qui dénotent de l'intelligence, mais les interruptions sottes ne sont pas de mise.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est un témoignage que vous nous apportez là?

M. Woolliams: J'aimerais toujours savoir ce que le président a dit.

Le très hon. M. Pearson: J'ai dit au président qu'il importait au plus haut point maintenant de convaincre l'*AFL-CIO* d'accepter la loi que le Canada était en train d'adopter, eu égard aux répercussions qu'elle aurait outre-frontière, pour prévenir toute violence qui pourrait se produire du côté américain des Grands lacs contre les navires canadiens une fois la loi mise en vigueur, sinon de graves difficultés étaient à prévoir, ce que personne ne souhaite ni d'un côté ni de l'autre de la

frontière, j'en suis sûr, sauf quelques personnes mal intentionnées qui ne demandent pas mieux que de semer la zizanie.

L'objectif du gouvernement est de mettre fin à la tutelle publique le plus vite possible, comme je l'ai dit au président, et de confier de nouveau le syndicat réorganisé et purifié à des dirigeants que les travailleurs eux-mêmes se seront choisis. Mais j'ai dit que cet objectif serait difficile à atteindre, que sa réalisation serait diffusée si l'*AFL-CIO* réagissait mal et que cela se traduirait par le harcèlement des navires canadiens dans les ports américains des Grands lacs. Aussi ai-je engagé M. Kennedy à faire ce qu'il pouvait pour prévenir cette éventualité. Le président m'a dit qu'il ferait son possible et je le dis au très honorable représentant qui a si peu contribué à maintenir nos relations de bon voisinage.

Une voix: A-t-il promis?

Le très hon. M. Pearson: Il a déclaré qu'il ferait ce qu'il pourrait pour prévenir ce genre de...

M. Woolliams: Qu'a-t-il dit?

Le très hon. M. Pearson: ...réaction; et s'il le fait, le très honorable représentant sera très déçu n'est-ce pas?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le très honorable représentant pourrait-il nous dire ce que le président a déclaré?

M. Woolliams: C'est cela; qu'a dit le président?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, ils éprouvent un intérêt si vif pour les détails de cette conversation, que je vais leur dire ce que le président a déclaré. Il a dit regretter que cette mesure soit nécessaire, mais il a compris qu'elle était nécessaire et il a déclaré qu'il ferait tout son possible pour prévenir les répercussions qui susciteraient de l'animosité entre nos deux pays. Il est fort regrettable que le très honorable représentant soit déçu de la réponse du président.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous sommes tous ravis qu'il ait décroché le récepteur cette fois-ci.

Le très hon. M. Pearson: Il y a eu une démonstration à Ottawa aujourd'hui. Bon nombre de ceux qui étaient ici sont mal renseignés, je crois, sur la nature de la mesure législative et sur ses répercussions sur les syndicats au Canada. Nous avons, de notre côté, fait notre possible pour dissiper ces malentendus dans les entrevues que nous avons eues avec les délégués participant à la démonstration, en notre qualité de membres du Parlement, pour rectifier certains de ces malentendus et pour dissiper certaines des idées fausses que, de toute évidence, se font quelques-uns des membres du Syndicat international des gens de mer qui sont venus à Ottawa.

Leurs dirigeants leur ont dit que la nouvelle loi relative à la tutelle leur nuirait et qu'elle nuirait aussi à leurs emplois et à leurs syndicats. C'est faux. La nouvelle loi va protéger les marins et leur syndicat en faisant en sorte que les affaires syndicales soient menées honnêtement et décemment. Grâce à la nouvelle loi, les marins sont à l'abri des mesures autocratiques, prises soit au sein du syndicat soit en dehors, et qui entravent l'exercice de leurs droits démocratiques.

Les administrateurs nommés aux termes de la loi devront 1) protéger les fonds et les biens des syndicats afin d'empêcher qu'ils soient utilisés à mauvais escient; 2) recommander des modifications aux constitutions ou aux statuts administratifs des syndicats afin d'assurer une direction démocratique des syndicats par leurs propres membres, aucune modification ne pouvant être faite sans l'approbation de ces derniers; 3) favoriser l'établissement de conseils consultatifs de marins et, au besoin, de comités négociateurs. Ils devront fournir aux membres des syndicats les moyens de gérer leurs affaires efficacement et démocratiquement. Les membres des syndicats en cause n'ont rien à craindre de la mise en tutelle imposée par cette mesure législative.

La loi a été adoptée par le Parlement et a obtenu la sanction royale. Quand elle sera promulguée et entrera en vigueur, elle aura pour objet de rétablir l'ordre dans un syndicat en particulier et de rendre aux membres la direction de leurs syndicats au moment opportun et le plus tôt possible. Je suis certain que les administrateurs serviront de leur mieux les intérêts des membres et de leurs syndicats et que les membres, les marins, auront toutes les occasions voulues de se faire entendre. Le conseil de tutelle examinera tout grief légitime. Sous l'empire de la loi, les syndicats ne perdront pas leurs droits de négociation ou de grève. Cela devrait certes aider à faire disparaître certains des malentendus et des idées fausses auxquelles ont donné lieu les renseignements donnés aux syndiqués par les dirigeants ouvriers. J'aime à croire que cela fera cesser également certains malentendus plus extravagants encore qui existent outre-frontière dans certains milieux syndicaux sur le traitement fait à un syndicat canadien au Canada. Si ce malentendu peut être dissipé, cette loi de mise en tutelle sera acceptable, je crois, à tous les syndiqués canadiens—tous les syndiqués—et elle contribuera à ramener la paix dans les Grands lacs.

J'aurais préféré, comme tous les députés d'ailleurs, un arrangement privé. Mais c'était impossible. C'est pourquoi nous avons adopté

la loi et nous croyons que, par la façon dont nous nous y sommes pris, par les efforts que nous avons déployés pour trouver une solution acceptable et par la façon dont nous avons collaboré du commencement à la fin avec le Congrès du travail du Canada, nous avons suivi la bonne voie comme il sied à un gouvernement responsable.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): A présent que le premier ministre (M. Pearson) et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) se sont blâmés l'un l'autre et ont traité de nombreux aspects de la question dans leurs discours respectifs, je veux attirer l'attention de la Chambre pendant quelques minutes sur l'amendement proprement dit.

Cet amendement proposé par le chef de l'opposition blâme le gouvernement de la lenteur avec laquelle il a agi et qui a entraîné l'interruption des transports maritimes et mis en péril le commerce de notre pays, particulièrement les livraisons de blé aux pays étrangers. Je tiens à signaler d'abord que tous les partis, bien entendu, redoutent tout ce qui pourrait interrompre les livraisons de blé promises aux pays qui sont nos clients. Le groupement conservateur n'est pas seul à s'en préoccuper. Je crois que les députés de tous les partis partagent ce sentiment. En fait, les expéditions n'ont pas encore souffert des récents événements. Je parlerai tout à l'heure de ce que nous réserve l'avenir. Mais, jusqu'à présent, cette interruption temporaire n'a pas nui aux envois de blé ni au commerce en général, comme l'amendement le donne à entendre.

Ce qui m'a intéressé surtout dans le discours du chef de l'opposition, c'est que bien que ce dernier ait morigéné le gouvernement pour n'avoir pas pris les mesures voulues, je ne l'ai pas entendu une seule fois indiquer au gouvernement la ligne de conduite à suivre. Tous les jours, j'entends les membres de l'opposition officielle exhorter le gouvernement à intervenir, sans jamais préciser le mode d'action qu'ils préconisent. C'est très habile de leur part, car quoi qu'il fasse, ils sont en mesure de critiquer. Le chef de l'opposition critique le gouvernement parce que ce dernier ne s'est pas empressé de donner suite aux recommandations du rapport Norris. Mais il serait superflu de rappeler à la Chambre que la situation sur les Gransd lacs n'a pas surgi du jour au lendemain. Cette triste et malheureuse situation existait depuis nombre d'années. Le Syndicat international des gens de mer a été expulsé du Congrès du travail canadien, si je me rappelle bien, dès 1959 et, en mai 1962, le président du Congrès du travail canadien écrivait au chef de l'opposition actuelle, qui était alors premier ministre, pour lui faire un exposé détaillé de certains cas d'intimidation, de violence et d'anarchie et pour l'exhorter à prendre sans délai les mesures nécessaires pour rectifier la situation. Les semaines se sont succédé et rien ne se faisait. Il a fallu que les syndicats canadiens bloquent la voie maritime du Saint-Laurent pour qu'on nomme enfin un commissaire en juillet 1962. Aussi, lorsque le chef de l'opposition demande que le gouvernement agisse, j'aimerais bien connaître les mesures précises qu'il a à l'esprit. Il est certain que, de 1959 à 1962, aucune mesure particulière n'a été prise.

Permettez-moi d'expliquer le retard qui est survenu quant à la nomination d'un conseil d'administration public qui devait prendre sous sa tutelle les syndicats maritimes. A mon sens, le gouvernement a eu raison de prendre du temps pour accomplir deux tâches très importantes. Il a d'abord dû étudier s'il était possible d'établir une tutelle privée. Je suis sûr qu'aucun député, surtout ceux qui ont un profond respect des syndicats ouvriers, ne se réjouit qu'une tutelle publique soit imposée à un syndicat ou à un groupe de syndicats. Il me semble que le gouvernement est justifié d'avoir pris le temps voulu pour voir s'il était possible d'instituer une tutelle privée grâce à laquelle des chefs syndicaux responsables auprès du syndicalisme canadien auraient été chargés de trouver les moyens possibles de corriger la situation qui existe sur les Grands lacs.

Si l'on avait pu s'entendre pour établir une tutelle privée, cela aurait comporté un autre avantage, en ce qu'on aurait pu s'assurer la collaboration des syndicats ouvriers des États-Unis, l'*AFL-CIO*. Cela est important parce que personne n'ignore qu'une bonne part de nos échanges commerciaux sur les Grands lacs se font dans les ports américains et que si l'on veut que les cargaisons de nos navires canadiens soient manutentionnées promptement, il faut attacher beaucoup de prix à une entière collaboration de la part des syndicats ouvriers américains. J'estimais que le gouvernement, de concert avec les mouvements ouvriers du Canada et des États-Unis, devait aviser à la possibilité d'imposer une tutelle privée de façon à prendre en mains les cinq syndicats maritimes et à tâcher de résoudre les problèmes avec lesquels les transports maritimes sont aux prises depuis quatre ans. Il semble que c'est justement ce que le gouvernement a tenté de faire. C'était la première chose à faire et je ne saurais blâmer le gouvernement d'avoir mis du temps pour y arriver.

Le second point auquel il devait mûrement réfléchir, c'était le choix de ceux qui feront partie du conseil d'administration. Le seul fait d'établir un conseil d'administration ne

réussira pas à résoudre efficacement ce problème. Ce qui compte c'est la façon dont le conseil agira, s'il choisit de faire preuve d'intelligence, de fermeté et de sympathie dans ses rapports avec les syndicats. Cette tutelle pourrait être une farce et un fiasco si des hommes compétents ne sont pas nantis des plus grands pouvoirs accordés par le Parlement. Si le gouvernement avait besoin d'un certain temps pour étudier la situation et obtenir les services de personnes aptes à exécuter ce travail, je suis, pour ma part, disposé à lui accorder le temps nécessaire. Je voudrais à nouveau recommander fortement que, parmi ceux qui seront choisis pour faire partie de ce conseil, au moins un et peut-être même deux possèdent une vaste expérience du mouvement syndical, qu'ils soient des hommes aucunement mêlés à ce différend mais qui sauront redonner aux affaires syndicales une tournure démocratique, afin que les syndicats deviennent puissants, démocratiques et efficaces quand la tutelle sera abolie.

Ayant dit que je ne suis pas disposé à critiquer le gouvernement parce qu'il cherchait une alternative à la tutelle privée et parce qu'il a pris un certain temps à approfondir la situation et à obtenir le genre de personnes qui conviennent pour le conseil d'administration, permettez-moi de dire que le courage et l'esprit de décision du gouvernement devront se manifester d'ici un jour ou deux. Si les hommes qui ont quitté les navires depuis 48 heures n'y retournaient pas, il en découlerait un problème très grave pour l'expédition des marchandises et particulièrement pour l'expédition du blé. C'est là l'une des choses dont dépend notre économie pour obtenir une grande quantité d'argent permettant de balancer nos paiements internationaux.

Il était parfaitement clair, d'après la déclaration qu'a faite hier M. Claude Jodoin, président du Congrès du travail du Canada, que toutes les tentatives faites pour établir une tutelle privée ont échoué. Je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail pour dire pourquoi elles ont échoué. En ordonnant aux hommes de quitter les navires, le Syndicat international des gens de mer, à mon avis, a rendu beaucoup plus difficile l'établissement d'une tutelle privée. Une tutelle privée qu'on établirait en face de l'intimidation et des menaces serait une tutelle privée affaiblie dès le tout début de son fonctionnement. Je puis facilement comprendre pourquoi le mouvement du Congrès du travail du Canada est arrivé à la conclusion que, dans la situation actuelle, avec une grève illégale et un arrêt de travail illégal, il ne pouvait concevoir comment une tutelle privée pourrait fonctionner avec succès. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je pense qu'on ne se trompe pas en présumant que tous les efforts tentés pour établir une tutelle privée ont échoué.

Il me semble qu'il incombe maintenant au gouvernement d'agir rapidement et avec décision. Je pense que le gouvernement n'a plus de choix mais qu'il doit proclamer la mesure législative et instituer la tutelle publique aussi expéditivement que possible. Et même, j'irai plus loin. Si l'arrêt de travail des marins continue ou s'il appert que les sociétés cherchent à embarrasser le conseil d'administration, le gouvernement pourra alors avoir à prendre d'autres mesures. Il est assez significatif qu'au cours des deux ou trois derniers jours, les hommes aient pu quitter les navires, en certains cas avec le consentement de la société, tandis que la loi sur la marine marchande du Canada exige que les hommes obtiennent le consentement du capitaine du navire. Cela me porte à me demander si, oui ou non, il y a collusion en cette circonstance avec les sociétés de navigation, si oui ou non, elles cherchent aussi à intimider le gouvernement et le Parlement. Elles pourraient également faire des arrangements qui intimideraient le conseil d'administration. Je pense que le gouvernement doit songer sérieusement à agir comme en 1946, si j'ai bonne mémoire, lorsqu'on créa un contrôleur de la marine marchande. Car, à moins que le conseil d'administration n'obtienne la collaboration sincère et entière des sociétés, aussi bien que des syndicats, le conseil d'administration ne peut espérer de fonctionner et d'obtenir quelque succès.

Je pense que le gouvernement doit s'occuper promptement et hardiment de cette question. Voyons ce qui s'est produit exactement depuis 48 heures. Le ministre du Travail (M. MacEachen) a informé le Syndicat international des gens de mer, par télégramme, si l'on en croit la presse, que cet abandon des navires constituait une grève illégale, et il a ordonné aux hommes de retourner au travail. Cependant, lorsque le député de Winnipeg-Nord a demandé au ministre de la Justice (M. Chevrier), cet après-midi, ce qu'il se proposait de faire à ce propos, il a dit que si ces hommes ont violé la loi, il incombe aux sociétés maritimes de s'occuper d'eux. Ce n'est pas de la détermination. Que le ministre du Travail dise que cette grève est illégale et que les hommes doivent retourner au travail, et que le ministre de la Justice, pour s'en laver les mains, dise que la situation ne relève pas de sa compétence mais qu'il appartient aux sociétés de navigation d'agir si les marins ont violé leurs conventions collectives et violé la loi sur la marine marchande du

Canada, n'indique pas le genre de détermination qui sera nécessaire au cours des prochains jours si la tutelle doit fonctionner avec succès.

A mon avis, le gouvernement devrait proclamer la mesure législative. Je crois qu'il devrait établir le conseil d'administration aussi rapidement qu'il pourra trouver le personnel approprié. La première chose qu'il y a lieu de faire, c'est de donner les renseignements nécessaires aux membres de ces syndicats, et surtout à ceux du *SIU*, en précisant bien ce que vise la tutelle. J'ai entendu avec plaisir le premier ministre (M. Pearson) signaler dans ses observations certaines choses que ferait ce conseil d'administration. Bon nombre des hommes qui étaient, aujourd'hui, devant l'hôtel du Parlement, sont sincèrement inquiets. On ne leur a pas exposé les faits. Certains d'entre eux craignent qu'ils perdront leur travail dès qu'on imposera la tutelle. Les administrateurs et le gouvernement devraient bien leur expliquer qu'ils auront la sécurité d'emploi; que le principe de l'ancienneté ne sera pas touché. Une des fonctions du conseil d'administration sera d'examiner les dossiers de la société et d'établir l'ancienneté de ces hommes. Ceux-ci craignent qu'il n'y aura plus de négociations collectives à proprement dire, que le conseil d'administration pourra négocier tout contrat collectif qu'il voudra et que les hommes devront l'accepter, et qu'en conséquence leurs salaires, leurs avantages accessoires et leur niveau d'existence s'en trouveront diminués. Ce que le premier ministre a dit, ce soir, doit être encore souligné, non pas simplement dans un discours prononcé à la Chambre des communes, mais en faisant tenir de la documentation aux syndiqués, à titre personnel, pour qu'ils sachent qu'ils auront encore le droit aux négociations collectives par l'intermédiaire des comités de négociation qu'ils auront eux-mêmes choisis; qu'ils auront toujours le droit à la grève légitime, s'ils observent les lois du pays; qu'ils ne perdront aucun des droits d'un syndicat démocratique, mais qu'au contraire, l'objet de la tutelle sera de leur rendre le régime démocratique dont ils avaient été privés dans un cas tout au moins.

Je tiens à dire au gouvernement que nous, c'est-à-dire le Nouveau parti démocratique, avons appuyé la mesure législative tendant à instituer l'administration par l'État. Mais je tiens aussi à prévenir le gouvernement que nous attendons de lui de bien expliquer aux administrateurs que les droits fondamentaux des travailleurs membres de ces cinq syndicats doivent être sauvegardés et protégés. Nous considérerons comme l'un de nos devoirs à la Chambre de poser des questions, de soulever certains problèmes, ni nous jugeons que ce conseil d'administration ne mène pas les affaires des syndicats en cause en s'inspirant, comme il convient, de principes démocratiques. Ce que ces hommes ne veulent pas, c'est qu'on substitue une dictature à une autre. Ce qu'ils veulent, par contre, et ce qu'ils accepteront, je crois, c'est une tutelle agissant dans leur intérêt le mieux conçu, une administration qui leur rendra aussitôt que possible tous les droits démocratiques que chaque syndicat libre a le droit d'avoir dans une nation libre.

Ni cette Chambre, ni le gouvernement, monsieur l'Orateur, ne doivent se faire illusion en pensant qu'il suffira de nommer un conseil d'administration pour résoudre tout le problème. Le gouvernement et le conseil d'administration devront obtenir la collaboration et la confiance de ces hommes. C'est la première cause que je plaide, soit qu'on fasse tout pour travailler de concert avec eux et bien leur faire comprendre que cette administration ne leur est pas imposée, qu'elle a été instituée pour mettre au point un syndicat démocratique et améliorer leurs conditions de vie.

Une grande responsabilité incombera au gouvernement dans un autre domaine: il devra s'efforcer d'obtenir la collaboration du gouvernement des États-Unis qui, à son tour j'espère, pourra obtenir la collaboration du mouvement syndical des États-Unis, afin que les navires canadiens qui mouilleront dans les ports américains ne soient pas victimes de vexations et de sabotage. C'est peut-être un des problèmes qui auraient posé les plus grandes difficultés à une tutelle privée mais, à l'échelon gouvernemental, le gouvernement devrait être en mesure de convaincre le gouvernement américain et de lui présenter des instances, afin que les navires canadiens montés par n'importe quel équipage appartenant à n'importe quel syndicat puissent avoir accès aux ports américains et faire respecter leurs droits légitimes dans ces ports.

Puis-je me résumer en disant qu'à mon avis le gouvernement n'a pas inutilement tardé à donner suite au rapport Norris. Je crois que, jusqu'ici il a choisi judicieusement d'examiner et de considérer toutes les solutions possibles dans l'espoir qu'il ne soit pas nécessaire d'imposer cette mesure radicale et d'une portée incalculable. Mais je recommande instamment au gouvernement, puisque tout espoir d'une tutelle privée a disparu, de ne pas hésiter plus longtemps, mais d'agir d'une façon décisive et avant tout humanitaire, pour le plus grand bien des travailleurs en cause.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, l'amendement dont la Chambre est saisie ce soir renferme, entre autres choses, des expressions compliquées comme «retard

pusillanime» et ainsi de suite. On y accuse le gouvernement d'avoir provoqué une situation qui a mis en danger une industrie essentielle au Canada. Au début de son discours, le premier ministre (M. Pearson) a dit qu'une partie du libellé était amusante. En nous reportant en arrière, nous pourrions dire qu'il a raison si la situation avec laquelle le gouvernement et le Parlement sont aux prises aujourd'hui n'était pas aussi grave.

Si jamais le gouvernement a eu besoin de l'appui du Parlement, c'est bien maintenant. Je suis très fier de l'appui presque unanime qu'a reçu le bill concernant la mise en tutelle, il y a quelques jours. A mon avis, cela montre aux Canadiens, tout comme à nos voisins du Sud, que presque tous les membres du Parlement appuient les mesures prises par le gouvernement.

Naturellement, la première question qui se pose au sujet de l'amendement, c'est de savoir si l'adoption de ce dernier aiderait à faire disparaître le désarroi qui sévit au sein de l'industrie du transport maritime. Il est bien clair qu'il n'en serait rien. Au lieu de critiquer le gouverement, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) devrait le féliciter d'avoir su résister aux pressions que les États-Unis ont exercées sur lui. Tout au long du débat, le chef de l'opposition a raillé le gouvernement, prétendant qu'il n'avait pas résisté aux syndicats américains, au secrétaire au Travail des États-Unis et ainsi de suite. Puisque le gouvernement a maintenant décidé d'aller de l'avant, avec des mesures qu'il croit de nature à régler la situation, s'il est un député qui devrait le féliciter, c'est bien le chef de l'opposition.

J'aimerais dire un mot de l'Annexe nº 31 qui figure dans le rapport Norris sur la désorganisation de la navigation sur les Grands lacs. On y voit les preuves circonstanciées qui ont été présentées à la commission et qui portent sur des actes d'intimidation et de violence. Il n'est pas sans intérêt de constater que, des 75 incidents dont il est question dans l'Annexe, 67 se sont produits entre le mois de juin 1957 et le mois d'avril 1963 alors que le présent chef de l'opposition avait plein pouvoir pour faire respecter la loi. Si vous lisez ces cas, vous verrez que le gouvernement n'a rien fait pour faire respecter la loi. Est-il une attitude plus conforme aux retards pusillanimes que celle qui consiste à fermer les yeux sur ces incidents au moment même où ils se produisent? Douze jours seulement après le début de l'enquête, le juge Norris déclarait: «Sans vouloir déterminer ici qui est responsable de ces lâches attaques, je parviens mal à comprendre comment un tel état de choses puisse être toléré au Canada où nous nous piquons d'être civilisés.»

[M. Olson.]

Que le SIGM et ses dirigeants soient responsables, cela a peu d'importance; ce qui compte, c'est que ces attentats ont eu lieu alors que le très honorable député était au pouvoir.

M. Horner (Acadia): Quand ces faits ont-ils été mis à jour?

M. Olson: L'important, c'est que ces actes ont été posés pendant que le très honorable député et son gouvernement étaient chargés de faire respecter la loi.

M. Horner (Acadia): Dites-nous à quelle date on a fait la preuve de ces attaques?

M. Olson: J'estime que le gouvernement a toujours le devoir de faire respecter la loi.

M. Horner (Acadia): Assurément, lorsqu'il a connaissance des faits.

M. Olson: A noter aussi qu'on ne saurait excuser tout à fait le ministre de la Justice actuel (M. Chevrier) d'avoir mis du temps à donner suite au rapport Norris.

M. Smith: Qui vous a donné la permission de dire une chose pareille?

M. Olson: Je n'arrive pas à entendre toutes ces interruptions, monsieur l'Orateur. La situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est grave. Puis-je dire, en terminant, que si toutes les accusations contenues dans l'amendement sont exactes en ce qui touche le gouvernement actuel, elles le sont encore davantage dans le cas du gouvernement qu'a dirigé celui qui a proposé l'amendement. Après l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), j'aimerais signaler à mon tour que ni dans son discours d'aujourd'hui ni dans les autres qu'il a prononcés à ce propos, le chef de l'opposition n'a jamais proposé d'autre mesure qu'on aurait pu prendre ou qu'on pourrait prendre maintenant. Je crois donc le temps venu pour le Parlement d'appuyer ferme le ministre du Travail, qui s'efforce de prendre le seul moyen qui s'offre à nous de résoudre le problème.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, lorsque nous prenons connaissance de l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) nous nous demandons, avec raison, si ses conseillers parlementaires l'ont bien conseillé. Je me demande en ce moment, avec le chaos, la crise qui sévit actuellement sur les Grands lacs, s'il est bien dans l'ordre—même s'il est régulier de le faire en vertu de la procédure parlementaire—de présenter un amendement ainsi rédigé?

A mon avis, cet amendement n'est pas du tout dans l'intérêt de ceux qui, actuellement,

attendent de l'action de notre part, car tous, sans exception, nous avons pris position en faveur d'un règlement à l'échelon de l'entreprise privée avec les unions concernées.

Tout le monde aurait préféré que la question se règle directement entre les patrons et les unions dans la région des Grands lacs, et si nous avons attendu au dernier moment, c'est que le gouvernement a été obligé d'intervenir, et ce à la demande de tous les députés de la Chambre et des différentes unions qui existent au Canada.

Au fait, que dit l'amendement? Voici:

(Traduction)

Que par sa confusion, son inconséquence, ses tâtonnements et ses retards pusillanimes à prendre des mesures efficaces, le présent gouvernement a facilité, sur les Grands lacs et la voie maritime ainsi que dans plusieurs ports canadiens, l'éclosion d'un état chaotique voisin de l'anarchie, qui désorganise la navigation, met en danger l'ensemble des principaux échanges commerciaux et compromet, en particulier, les contrats de livraison de blé à des pays étrangers.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, nous croyons sincèrement que la situation présente ne date pas d'hier ni d'il y a deux semaines. Le malaise existait déjà entre les «unions» et les patrons. et même entre les «unions» entre elles dans la région des Grands lacs. Cette situation existait lorsque les conservateurs étaient au pouvoir et même avant cette date. Aujourd'hui, je conçois mal qu'un amendement comme celui-ci, qui blâme le gouvernement de vouloir agir après que demande lui en fut faite par les divers partis de la Chambre et les «unions» elles-mêmes, soit accueilli favorablement.

Je ne suis pas libéral ni conservateur, mais à mon avis, dans les circonstances, nous nous devons aujourd'hui de faire preuve d'intelligence et, en cela, nous ne pouvons faire autrement que de nous rendre à l'évidence et appuyer le gouvernement.

Le gouvernement a attendu au dernier moment pour poser le geste, espérant que la question se réglerait entre patrons et ouvriers ou entre les «unions» elles-mêmes.

On a vu un conflit surgir entre les unions américaines et canadiennes. On a même été témoins de batailles de rue, entre syndiqués canadiens et américains, dans certaines villes avoisinant les Grands lacs.

Un point sur lequel j'insiste avec force auprès du gouvernement, c'est le suivant, soit celui de voir à éviter, par tous les moyens possibles et imaginables, que nos «unions» canadiennes subissent une intervention, tant de la part des gouvernements fédéral que provinciaux dans les différends qui regardent patrons et ouvriers.

Le gouvernement n'est pas ici pour remplacer les patrons, ni les ouvriers, ni les «unions» ou syndicats. Le gouvernement est seulement autorisé à voir aux bonnes relations entre ces différents éléments de la société.

Nous, du Crédit social, croyons sincèrement que le gouvernement agit, dans le présent conflit, comme il se devait de le faire, et l'amendement de l'opposition, à mon avis, n'est ni opportun ni intelligent, et notre groupe ne l'appuiera certainement pas, car il importe que ce très grave différend qui sévit dans la région des Grands lacs soit réglé dans le plus bref délai possible.

(Traduction)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Ce soir, monsieur l'Orateur, je vais suivre l'exemple de certains préopinants et tâcher d'être aussi bref que possible. L'amendement accuse le gouvernement d'inconséquence, d'attentisme et d'indétermination. Je crois que cet amendement est fondé. Pour en avoir la preuve, il suffit d'examiner les états de service du gouvernement actuel depuis son entrée en fonctions. Je sais que lorsque les soixante jours de décision tant désirés se sont révélés un succès un peu moins brillant qu'on ne l'avait prévu, certaines gens ont dit que la chose s'expliquait. Après tout, un gouvernement a besoin du temps. Il lui faut s'adapter, acquérir le sens administratif. Qu'on lui donne du temps, il fera ses preuves.

Eh bien, le gouvernement a eu le temps. Il a obtenu 60 jours, plus 60 jours de grâce, au moins. Les vacances auraient dû lui permettre de se ressaisir. Nombre de gens ont cru que le premier ministre (M. Pearson) et ses ministres mettraient au point cette politique audacieuse dont le premier ministre avait tant parlé pendant les derniers jours où il avait siégé dans l'opposition et durant la campagne électorale, et dont devaient sortir des initiatives gouvernementales saines. Le parti libéral a convaincu la population du Canada qu'il était le seul à pouvoir doter le pays d'un gouvernement solide. Après ces 60 jours, monsieur l'Orateur, et après tout ce qui s'est passé depuis lors, je mets au défi le premier ministre, les membres de son cabinet ou n'importe quel député de ce côté-là de dire en toute sincérité que les réalisations du nouveau régime ne les ont pas profondément déçus. Devant tout le pays, le gouvernement actuel a fait montre d'une grande inexpérience et il a erré dans presque tous les domaines où il s'est aventuré.

Pour qu'on ne m'accuse pas de m'en tenir à des considérations générales, il serait peut-être bon que je descende un peu dans les détails, et l'un de ces détails fait précisément

l'objet de l'amendement à l'étude. L'amendement parle des relations entre le Canada et les États-Unis, et s'il est un domaine où la population canadienne croyait sincèrement, en remettant les rênes du gouvernement au premier ministre actuel et à ses disciples, qu'il y aurait une amélioration, c'est bien dans celui-là.

Il y a quelques mois, le premier ministre a dit que sous le gouvernement précédent, on avait laissé se détériorer les relations entre le Canada et les États-Unis. C'est ce qu'il a déclaré et il a joué un rôle de premier plan, en février dernier, pour provoquer la chute de l'ancien gouvernement. Il a participé à un débat en cette Chambre le 5 février 1963 et, comme en fait foi la page 3616 du hansard, il a déclaré:

> Nous voulons retourner à l'époque où le Canada était respecté parce qu'il établissait sa propre politique.

Que s'est-il passé depuis? Le gouvernement canadien n'établit plus sa propre politique. Il ne décide plus de sa propre ligne de conduite, sur le plan international, dans des domaines qui intéressent le gouvernement américain, et nous savons tous quelle ingérence nous avons subie. Tout le monde l'admet. Par exemple, le premier ministre lui-même a dit que l'ingérence de M. Meany était révoltante mais, pour moi, l'ingérence du secrétaire au Travail, M. Wirtz, était bien plus grave et le premier ministre nous a peut-être servi le plus bel euphémisme de l'année en disant que cette ingérence avait été moins qu'utile.

Sous ce gouvernement faible et indécis, monsieur l'Orateur, nous ne traçons plus nos propres lignes de conduite et c'est pourquoi nous ne sommes pas respectés. En février dernier, le premier ministre a dit que s'il était porté au pouvoir, le Canada établirait sa propre politique à l'amiable et en collaboration avec ses alliés, mais aujourd'hui, nous connaissons les résultats. Non seulement nous n'établissons pas notre propre politique en collaboration avec nos voisins, mais le gouvernement ne peut même pas se décider à élaborer une ligne de conduite claire et pratique. Je défie tous ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles de nous signaler un seul gouvernement récent qui aurait, plus souvent que le gouvernement actuel, annoncé des mesures, tant dans le budget que dans des projets de résolution ou des projets de loi, pour ensuite faire volte-face et changer son fusil d'épaule.

En vérité, le Canada, dans les temps modernes, n'a jamais eu un gouvernement plus faible et il faut se reporter au faible gouvernement d'Alexander Mackenzie, en 1873, voici presque un siècle, pour en trouver un comparable. Tout le monde sait ce qui est arrivé à ce gouvernement et combien il a fallu de temps au parti libéral pour reprendre le pouvoir.

Monsieur l'Orateur, je voulais être bref, mais la matière est si abondante, les exemples si nombreux et les erreurs si fantastiques, que je ne peux laisser passer cette occasion de les rappeler. J'en prendrai seulement quelques exemples et, si l'on me permet l'expression, je ne fais que gratter la surface. Le premier ministre trouve cela drôle, mais j'aimerais signaler qu'une nouvelle de la *Presse canadienne* publiée dans le *Journal* d'Ottawa du 11 octobre 1963 disait:

> En 1963, les relations canado-américaines sont devenues tendues. Nos voisins, moins amis qu'avant.

Le premier ministre croit-il sincèrement que c'est drôle, que c'est drôle pour la Chambre des communes ou pour la population canadienne? Cet article se fonde sur un grand nombre de cas précis, tous incontestés, et il parle des bévues impensables et presque incroyables commises par le ministre des Finances dans ses projets de lois budgétaires. Il y a eu la taxe de vente sur les titres que le gouvernement a peureusement retirée. Était-ce là un exemple de direction avisée et utile qu'on nous avait fait espérer?

Une voix: Parlez-nous du dollar.

L'hon. M. Martineau: Oui, le dollar en est un autre exemple. Jamais un parti n'a trompé aussi ouvertement les Canadiens qu'au sujet du dollar canadien. Niez-le si vous pouvez.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Mon docte ami reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il s'écarte du sujet de l'amendement dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, si j'ai parlé du dollar, c'est qu'un honorable vis-à-vis a abordé le sujet en posant une question. J'estime, en outre, que la question se rattache de très près au débat actuel, car celui-ci porte sur les relations canado-américaines et que le taux de notre dollar par rapport au dollar américain a beaucoup à voir avec ces relations. Je passerai à un autre sujet, cependant, car je me rends bien compte que les députés ministériels ne tiennent guère à entendre parler du dollar.

Je parlais d'articles comme celui que j'ai signalé, qui sont publiés dans des périodiques d'un bout à l'autre du pays, des articles comme celui de l'*Economist*, dont le chef de l'opposition a parlé cet après-midi. Ils montrent tous à quel point le gouvernement a perdu de sa souplesse. Le doigté du grand diplomate qui occupe maintenant le poste élevé de premier ministre du Canada est chose du passé. Où est le diplomate avisé maintenant?

Une voix: Ici même!

L'hon. M. Martineau: Il y a à peine quelques jours, le *Journal* d'Ottawa, publiait sous la plume de I. Norman Smith un article sur les relations canado-américaines, intitulé «Stuntsmanship is not Statesmanship». J'espère que le premier ministre et les membres de son gouvernement ont parcouru cet article, et qu'ils constatent jusqu'à quel point les trucs publicitaires ont récemment précipité une détérioration de ces relations. Peut-être suivra-t-il le conseil donné dans cet article de revenir aux formules traditionnelles de consultation entre les spécialistes en questions étrangères et les diplomates des deux pays, pour ainsi restaurer ces relations libres, faciles et amicales qui devraient exister entre le Canada et notre puissant voisin du Sud. Tel est notre désir à tous, Canadiens, mais ce n'est malheureusement pas ce que nous avons reçu du gouvernement.

Le gouvernement a manifesté une grande faiblesse dans cette loi sur la mise en tutelle. D'abord, nous avons eu un rapport du juge Norris, qui a révélé les conditions révoltantes qui existaient sur les Grands lacs: arrêt de la navigation, gangstérisme, et tous les excès que provoquent la violence et le mépris de la loi. La situation était assez claire, monsieur l'Orateur. La commission a soumis son rapport où l'on mentionnait l'urgence de la question. Mais le gouvernement a décidé d'attendre. Lorsqu'il a reçu le rapport, il a agi comme quelqu'un à qui l'on confie un bébé: il s'est trouvé fort embarrassé. Il était devant un problème qu'il ne voulait pas aborder.

Une voix: N'aimez-vous pas les bébés?

L'hon. M. Martineau: Je les aime bien, mais j'aime aussi un gouvernement qui sait faire preuve d'esprit de décision. La conduite du gouvernement et l'ensemble des décisions qu'il a prises à l'égard de la mesure sur la mise en tutelle démontrent encore une fois qu'il n'a pas de politique établie et manifestent son indécision. Les autres partis de l'opposition sont libres de croire que le gouvernement a bien agi. (*Applaudissements*)

J'avoue que, avant de mettre des syndicats canadiens en tutelle, il fallait épuiser tous les moyens. Je crois, cependant, qu'on a consacré trop de temps—et j'en accuse le gouvernement—non pas à des pourparlers sérieux mais à d'irréalisables hypothèses, avec l'espoir que quelque chose surviendrait. Cet événement heureux ne s'est pas produit et nous avons attendu. Tout d'abord, le rapport de la commission s'est fait attendre. On a ensuite mis du temps avant de se décider à y donner suite. En troisième lieu, le gouvernement a retardé l'application de la mesure législative et, maintenant, il en retarde la promulgation.

Puis il y a eu la démonstration d'aujourd'hui qui, de l'avis du premier ministre (M. Pearson), était illégale puisqu'il s'agissait d'une grève improvisée qui était en réalité une grève, et une grève que rien ne pouvait justifier si l'on en juge d'après les contrats des gens de mer et les lois actuelles, et le premier ministre a déclaré que la démonstration à Ottawa était une façon d'exercer des pressions indues sur le gouvernement. Le premier ministre sait, et le gouvernement également—du moins ils doivent le savoir—que cette grève improvisée, ajoutée à la grève des débardeurs qui a entraîné de si graves retards dans la livraison du blé à la Russie et aux autres pays, compromet notre économie; et pourtant, ils n'ont encore rien fait jusqu'ici.

On a demandé au premier ministre aujourd'hui si des sanctions seraient prises contre le chef et les membres du syndicat, à la suite de leur intervention illégale et parce qu'ils ont enfreint la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail; il a répondu qu'il étudierait la chose. C'est tout ce qu'ils ont fait jusqu'ici à cet égard. En dépit de ce que peuvent dire les autres partis de l'opposition, n'est-ce pas logique et même indispensable que l'opposition pose le problème et soumette la motion de défiance dont elle a parlé? Nous devons le faire, car il est dans nos attributions de signaler au gouvernement qu'il s'est rendu coupable d'un véritable gâchis, surtout en ce qui concerne la question importante, cruciale, de nos rapports avec les États-Unis. En proposant la motion, nous avons pour seul but de faire ressortir les atermoiements, l'illogisme du gouvernement, et d'exprimer l'espoir qu'on va enfin agir, et promulguer la mesure législative à l'étude.

Le premier ministre a affirmé que la loi serait promulguée demain. J'en accepte l'augure. J'espère également qu'on nommera demain les administrateurs. Le gouvernement saura, je veux le croire, repousser les pressions qui pourraient s'exercer sur lui en ce qui concerne la promulgation et la mise en œuvre des dispositions juridiques et le choix des administrateurs. Me fondant sur des antécédents, je crains qu'on ne subisse de nouveaux délais, et même des reculs. Compte tenu de toutes ces circonstances, des agissements lamentables et décevants du gouvernement dans tous les domaines, surtout dans le domaine essentiel des rapports canado-américains; compte tenu en outre des hésitations de nos dirigeants, qui ont permis à la désorganisation de la navigation de se poursuivre et même de s'aggraver, j'estime que le gouvernement ne peut plus compter sur la confiance de la Chambre. Ceux qui, siégeant au bout de ce côté-ci de la Chambre, ont souvent évité de participer au scrutin dans les cas

épineux, devraient aujourd'hui appuyer la motion. Et le Crédit social? Que ce soient les députés d'un groupe créditiste ou de l'autre, ceux qui se disent champions de la libre entreprise, des droits démocratiques et de tout de qui s'ensuit, devraient bien être les premiers à défendre la motion. En effet, les faits mêmes plaident en sa faveur, et elle a l'appui d'une bonne partie de notre opinion publique.

Des voix: Scrutin!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. J. C. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, si la Chambre désire étudier maintenant la question, je suis prêt à la débattre.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Je crois comprendre que l'honorable député d'Acadia (M. Horner) désire prendre la parole.

M. Horner (Acadia): Je pense que Votre Honneur a donné la parole à l'honorable représentant d'Hamilton-Est (M. Munro).

M. Munro: Monsieur l'Orateur, il ne me semble pas nécessaire de prolonger le débat sur la motion présentée par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Je pense que, pour tout membre intelligent de la Chambre, la présentation d'une motion de ce genre souligne largement la grande puérilité qui doit exister au sein de l'opposition. Après avoir entendu le chef de l'opposition, il me semble que deux choses remarquables ressortent de ses observations. D'abord, il semble étrange que cette motion de défiance soit fondée sur une critique de la façon d'agir du gouvernement dans cette grève et avec le Syndicat international des gens de mer. Cela semble très bizarre, parce que des éléments très influents et divers de notre société, je pourrais dire des éléments opposés, comme le monde ouvrier d'une part et l'intérêt public de l'autre, semblent approuver unanimement la mesure prise par le gouvernement à ce propos. Il semble donc insolite que l'opposition veuille renverser le gouvernement à propos d'une question comme celle-ci où le gouvernement obtient un appui très large de toutes les classes sociales et même de groupes qui s'affrontent à ce sujet. Selon moi, cela indique jusqu'à quel point l'opposition désespère de trouver une solution à ce moment-ci. Cela montre aussi l'énorme perte de temps qu'il y a au Parlement, quand nous nous abaissons à débattre des questions aussi frivoles que celle-là.

Une autre tendance qui s'est manifestée au cours du discours du chef de l'opposition

[L'hon. M. Martineau.]

(M. Diefenbaker), c'est qu'il était prêt à faire tomber le présent gouvernement à cause des mesures limitées et modérées qu'il avait prises à propos de la présente situation ouvrière. Nous nous sommes efforcés non seulement pendant l'étude de la mesure relative à la mise en tutelle, mais tout au long de la grève des débardeurs, de trouver une solution convenue plutôt qu'imposée. Voilà des mesures prises par le présent gouvernement et qui, à mon avis, sont exactement l'opposé de décisions arrogantes et bureaucratiques. Et pourtant, semble-t-il, l'honorable représentant préférerait faire tomber le gouvernement parce qu'il n'a pas imposé il y a plusieurs mois une mise en tutelle de l'État par des mesures bureaucratiques avant de donner aux autorités et aux personnes en cause l'occasion de régler l'affaire par elles-mêmes. Il estimait, semble-t-il, que le gouvernement aurait dû agir tout de suite. Mais s'il l'avait fait, on pourrait presque entendre les cris de protestation au sujet de la bureaucratie. Le présent état de choses révèle, à mon avis, tout le ridicule de la motion dont nous sommes saisis en ce moment. Vu les circonstances, le peu d'enthousiasme des partisans du très honorable représentant n'est pas difficile à comprendre. Nous reconnaissons tous que cette motion de censure nous fait perdre énormément de temps. Il va sans dire que c'est une parodie de la procédure parlementaire.

Nous avons entendu aujourd'hui le chef du Nouveau parti démocratique parler en faveur de la disposition prise par le gouvernement. Les membres du NPD se considèrent les protecteurs de l'ouvrier et, pourtant, ils se déclarent favorables à la mesure limitée et modérée que le gouvernement a prise. J'aimerais lire un extrait d'un éditorial paru dans le *Globe and Mail* du 16 octobre sous le titre «Un acte énergique».

> Quand les pourparlers en vue d'une tutelle privée sur les syndicats des transports maritimes du Canada se sont rompus la semaine dernière, le secrétaire américain au Travail, M. Willard Wirtz, et M. George Meany, président de l'*American Federation of Labour-Congress of Industrial Organizations*, ont formulé des critiques violentes et déraisonnables contre le ministre du Travail, M. Allan J. MacEachen, et le Congrès du travail du Canada.
>
> La mesure législative visant à établir une tutelle gouvernementale pour régir les syndicats a poursuivi sa marche irrévocable à la Chambre des communes, en dépit des critiques qui s'élevaient aux États-Unis.
>
> La grève de l'association internationale des débardeurs paralysait quatre des ports du Saint-Laurent et menaçait de faire échouer le contrat russo-canadien sur le blé. Un médiateur, désigné par M. MacEachen, s'est alors interposé et a réglé la grève qui aurait pu provoquer un arbitrage obligatoire ou une intervention plus radicale de la part du gouvernement fédéral.

Nous allons voir maintenant comme le paragraphe suivant est en flagrante contradiction avec les propos énoncés par le chef de l'opposition:

M. MacEachen, âgé de quarante et un ans, ancien professeur d'économie, n'a pas dévié de la voie qu'il s'était tracée, en dépit des pressions qui se sont exercées avec une force inconnue jusque-là dans sa carrière d'homme politique. Le règlement de l'ILA promet trois années de paix. La mesure législative relative à une tutelle montre une détermination énergique en vue de mettre de l'ordre dans le méli-mélo qui règne dans les ports, si l'on en juge d'après l'esprit et la lettre du rapport du juge Norris, qui a défini le problème et proposé la solution.

Les membres du cabinet du premier ministre, M. Lester Pearson, ne se sont pas toujours bien acquittés de leur tâche dans l'arène politique. Dans un ministère où s'impose la présence d'un homme qui jouit de la confiance du syndicalisme et qui possède la force de caractère nécessaire pour traiter avec le monde du travail, l'attitude prise jusqu'ici par M. MacEachen augure bien pour l'avenir.

Nous avons là un éditorial traitant des réalisations du gouvernement et signalant cet incident comme l'un des points les plus intéressants de ces réalisations. En face de telles réalisations, il est absurde de la part du chef de l'opposition de faire perdre le temps de la Chambre en présentant une motion de censure comme celle dont nous sommes actuellement saisis, quand il ressort clairement, selon ce qu'en disent les journaux et selon les propos du chef du Nouveau parti démocratique, que le gouvernement agit dans cette affaire d'une façon modérée et prévisible. En conséquence, la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui semble inutile.

Une autre pensée qui m'est venue tandis que j'écoutais le chef de l'opposition est celle-ci: Voici un homme qui, pendant des années, s'est posé en champion des droits de l'individu. Et pourtant, il a laissé entendre, lors de la grève des débardeurs la semaine dernière, qu'il voulait que le ministre du Travail, M. MacEachen, intervienne et impose un arbitrage obligatoire avant de donner aux parties l'occasion d'en arriver à une solution. En réalité—et le chef de l'opposition en a probablement éprouvé une certaine déception, comme on l'a laissé entendre—la grève a été réglée sans que le gouvernement n'ait eu à prendre des mesures bureaucratiques, que le très honorable député déteste tellement, à ce qu'on dit. C'est l'auteur de la Déclaration canadienne des droits qui a prononcé ce discours. Il est étrange que le parrain d'une mesure qui protège les droits des individus préconise l'arbitrage obligatoire avant même que les parties en cause aient pu s'entendre entre elles. Il a fait preuve de cet esprit non seulement à l'égard de la grève des débardeurs mais aussi à l'endroit de la mesure de mise en tutelle. Il aurait voulu qu'une solution soit imposée avant que les intéressés n'aient eu l'occasion de régler le problème sans l'aide de l'État. Est-ce là l'attitude du champion des droits de l'homme? La Déclaration canadienne des droits fait mention de la liberté d'association. Or, la grève des débardeurs qui a eu lieu la semaine dernière, était légale. Les hommes ont commencé, il y a des mois, à épuiser tous les moyens de conciliation mis à leur disposition avant d'avoir le droit de faire la grève. Ils n'étaient pas en grève depuis deux jours que le chef de l'opposition a demandé au gouvernement d'agir et d'imposer un arbitrage obligatoire.

En se fondant sur cela, nous voyons combien était contradictoire et frivole le discours qu'a prononcé le chef de l'opposition cet après-midi. Je soutiens que l'attitude de ses disciples montre bien que cette motion de défiance n'est inspirée par aucun sentiment de sincérité et j'espère qu'elle sera rejetée dès que possible.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, on dirait que nous nous attirons une semonce pour avoir présenté un amendement à une motion de subsides. Je croyais que c'était le leader de la Chambre qui avait annoncé quels seraient les travaux. Je croyais que c'était lui qui avait décidé qu'il y aurait une motion de subsides chaque semaine jusqu'à ce qu'il n'en reste plus.

Nous, de l'opposition, ne faisons que profiter d'une occasion qui nous revient de droit. Ce faisant, nous avons choisi de débattre une question qui revêt la plus haute importance pour l'économie du pays à l'heure actuelle. Nous profitons de cette occasion pour montrer aux Canadiens pourquoi cette situation s'est produite et qui est responsable d'avoir aggravé ou envenimé le problème des transports maritimes sur les Grands lacs. C'est notre devoir légitime et nous nous en acquittons. L'honorable député d'Hamilton-Est (M. Munro) peut bien qualifier la difficulté de frivole, s'il le désire. Le premier ministre peut bien se plonger dans son fauteuil et sourire en face du problème qu'affronte le Canada aujourd'hui, s'il l'estime ridicule. L'honorable député d'Hamilton peut bien à son gré qualifier de frivole tout problème qui se répercute sur l'économie du pays d'un océan à l'autre. C'est peut-être son rôle ici. Toutefois, à titre de représentant de l'Ouest canadien et de tout le Canada, je me crois autorisé à souligner que des mesures correctives n'ont pas été instituées au moment opportun pour assurer la continuité des exportations de notre pays.

J'aimerais à signaler à la Chambre que la saison de navigation tire à sa fin sur les Grands lacs. Pour promulguer la loi, va-t-on attendre le temps de Noël, alors que la question n'aura plus tellement d'importance vu

que les Grands lacs seront gelés? Comme le chef du Nouveau parti démocratique, nous voyons d'un bon œil les buts positifs vers lesquels tend la mesure. Mais pourquoi pareille mesure est-elle d'abord devenue nécessaire? Dès la fin de juillet, on s'est dit prêt à nous la présenter. Puis, deux mois se sont écoulés. Quant à moi, j'ai pensé qu'un tel intervalle avait du bon, qu'il fallait peut-être deux mois pour amener les divers syndicats à admettre de part et d'autre qu'une solution au problème s'imposait. Toutefois, à cause de l'ingérence soutenue qui nous venait d'outre-frontière, nous n'avons abouti à rien. Je dis cela sans malice. Nous de l'Ouest canadien avons beaucoup d'estime pour nos voisins du Sud, mais il saute aux yeux que, ces derniers mois, les relations canado-américaines n'ont pas été des plus amicales. Il suffit de reprendre le *Financial Post* du 19 octobre 1963 pour lire la manchette que voici: «Aux yeux de la Maison Blanche, le Canada n'est plus qu'une scie». Peut-être le premier ministre (M. Pearson) a-t-il appelé le président une ou deux fois de trop. Pourquoi, de toute façon, fallait-il qu'il l'appelle? Il s'agit d'une affaire canadienne qui concerne notre économie et nos exportations. D'aucuns rient, considérant la question comme futile. Nos exportations de blé sont bloquées par suite d'un gâchis dénué de sens de la part du présent gouvernement.

Toute cette affaire aurait dû être réglée. L'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Olson) peut bien nous dire de consulter le tableau 31 du rapport Norris pour y trouver la preuve. Elle y est certes. Il n'y a pas bien longtemps que le rapport a été déposé; ce sont des actes que nous voulons maintenant. Pourquoi le ministre de la Justice (M. Chevrier) n'a-t-il pas porté des accusations d'après les témoignages allégués devant la Commission Norris? On le lui a demandé à maintes reprises et on l'a aiguillonné et poussé par des questions posées à la Chambre mais sans qu'aucune action ne s'ensuive. Le gouvernement a attendu jusqu'à la onzième heure que les parties au différend soient irréconciliables. Voilà une manchette du *Globe and Mail* d'aujourd'hui; on y lit «Ottawa ordonne au *SIU* d'arrêter sur-le-champ sa grève improvisée». Quiconque a la moindre expérience quant à la façon de diriger les hommes ou en matière de relations publiques ou de diplomatie admettra que le maniement des hommes est peut-être l'épreuve de diplomatie la plus subtile. Nous connaissons la réputation de grand diplomate que le premier ministre s'est acquise, mais le gouvernement prend des mesures visant à donner des ordres au *SIU*. On ne peut ordonner à un groupe d'hommes de faire quelque chose et s'attendre à leur collaboration. On n'ordonne pas à des hommes de reprendre le travail.

Le gouvernement a eu deux mois, d'août à octobre, pour réunir ces groupes. Mais qu'a-t-il fait? Il a écouté MM. Meany et Wirtz des États-Unis. Il a communiqué plusieurs fois avec le président. Il a vu M. Jodoin. Mais il ne nous a jamais dit qu'il avait réellement tenté de réunir les cinq syndicats en cause afin qu'ils en arrivent à un règlement. Je ne suis pas très au courant des questions ouvrières ou de ce qui se passe dans les syndicats ouvriers . . .

Une voix: Quelle franchise!

M. Horner (Acadia): Il fait toujours plaisir de constater qu'on a au moins un auditeur, monsieur l'Orateur. Il y a deux ans les employés sédentaires des chemins de fer ont menacé de faire la grève et le gouvernement de l'époque à présenté une mesure législative, mais il s'est d'abord assuré que les dirigeants des syndicats consentiraient à s'y conformer.

Que sait-on de la mesure adoptée récemment? On attend qu'elle soit promulguée, d'après le ministre du Travail (M. MacEachen), le pire est encore à venir. C'est ce qu'il a dit à la Chambre il n'y a pas très longtemps. La situation aurait dû être réglée bien avant aujourd'hui. Les agriculteurs de l'Ouest ne croient pas qu'il s'agisse d'une question sans importance quand leurs moyens d'existence sont en jeu et leur principal produit ne peut être livré. D'après l'un des derniers numéros de l'*Union Farmer*, journal publié par l'Union des agriculteurs de la Saskatchewan, il faut régler cette grève de façon plus judicieuse. Voilà une déclaration étonnante à lire dans un tel journal mais les agriculteurs de l'Ouest en ont assez et ils veulent que les choses se règlent, mais pas en ordonnant aux gens de retourner au travail; c'est une méthode stupide et maladroite. Voilà la pire façon de s'y prendre avec les membres du SIU, étant donné l'état d'esprit dans lequel ils se trouvent actuellement.

Nous avons beaucoup entendu parler de la tutelle volontaire et des consultations qui ont eu lieu avec M. Jodoin. Fait étrange, on ne nous a pas dit que les cinq autres syndicats avaient été consultés. M. Jodoin déclarait l'autre jour qu'une tutelle volontaire est devenue impossible. Le premier ministre s'amène aujourd'hui en cette enceinte et nous dit qu'elle n'est pas possible, acceptant l'affirmation de M. Jodoin. J'ignore si c'est exact ou non, mais j'ai nettement l'impression que la discussion de cette question a été marquée de beaucoup de maladresse. Puis-je dire qu'il est dix heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que vous déclariez qu'il est dix heures, je me demande si, avec le consentement unanime des honorables députés, nous ne pourrions pas revenir à l'appel des motions.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable secrétaire d'État revienne à l'appel des motions?

Des voix: Entendu!

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

RENVOI DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES D'UN MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État) propose:

Que les crédits inscrits au budget principal et au budget supplémentaire des dépenses pour 1963-1964 à l'égard du ministère des Affaires des anciens combattants, présentés à la Chambre au cours de la présente session, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires des anciens combattants, sous réserve des attributions du comité des subsides pour ce qui est de voter des deniers publics.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre quels seront les travaux demain et mercredi?

L'hon. M. Pickersgill: Demain nous poursuivrons le présent débat. Si nous terminons avant dix heures, nous aimerions achever l'étude de la résolution concernant la formation professionnelle. Ensuite, nous pourrions continuer l'étude de la loi de l'impôt sur le revenu. Voilà les travaux pour mercredi également, de même que pour le reste de la semaine sauf, bien entendu, jeudi soir et vendredi soir, où nous étudierons les crédits, tel qu'il a été convenu.

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 octobre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. L'ORATEUR—DÉCLARATION SUR UN POINT SOULEVÉ PAR LE DÉPUTÉ DE GREY-BRUCE

M. l'Orateur: Le 17 octobre, au cours de nos délibérations, l'honorable représentant de Grey-Bruce (M. Winkler) a posé la question de privilège et déclaré entre autres:

Hier...

C'est-à-dire le mercredi 16 octobre.

...une motion portant dépôt de documents était inscrite au *Feuilleton*—il s'agit de la motion nº 99—et on a longuement débattu l'existence d'un certain document. Au cours de ce débat, le ministre des Postes a déclaré que ce document n'existait pas. Ces paroles figurent à la page 3811 du compte rendu. Un peu plus tôt, le secrétaire d'État avait dit également que le document n'existait pas. Une telle affirmation était conforme aux entretiens qui ont eu lieu lors de consultations entre le secrétaire d'État et le ministre des Postes.

Pour la gouverne de la Chambre et du pays, j'ai ce document à la main en ce moment. A vrai dire, il s'agit d'un exemplaire de celui dont le dépôt a été demandé par la motion nº 99. Si la Chambre le désire, je suis disposé à le déposer, ce qui mettrait fin à la discussion.

L'honorable représentant a ajouté par la suite:

Je voudrais ajouter que l'important, ici, n'est pas de savoir si la liste est authentique—je crois qu'elle l'est—mais bien le fait que le secrétaire d'État a induit la Chambre en erreur hier, lorsqu'il a déclaré que ce document n'existait pas.

En outre, si les paroles du secrétaire d'État étaient claires, et je crois qu'elles l'étaient, alors le ministre des Postes a induit le secrétaire d'État en erreur, et avec lui toute la Chambre.

Comme l'a laissé entendre l'honorable député, cette question comporte deux aspects. Si la Chambre y consent, j'aimerais régler tout d'abord la question de savoir si un simple député peut déposer un document. Le commentaire 209 de la 4e édition de Beauchesne est conçu en partie comme il suit:

On dépose des documents à la Chambre en conformité:

(1) Des dispositions d'une loi du Parlement;
(2) D'un ordre de la Chambre;
(3) D'une adresse à la Couronne;
(4) D'un ordre de la Couronne;
(5) Du Règlement de la Chambre.

Selon ce commentaire, aucun député ne peut déposer un document dans des circonstances comme celles-ci, à moins de pouvoir invoquer une autorité. Je crois que l'honorable député de Grey-Bruce l'a admis tacitement en demandant le consentement unanime de la Chambre pour déposer le document.

Le second point soulevé par l'honorable député de Grey-Bruce est que le ministre des Postes ainsi que le secrétaire d'État ont induit la Chambre en erreur, lorsqu'ils ont prétendu qu'un tel document n'existait pas. Je dois dire après avoir consulté le compte rendu qu'il semblerait s'agir d'une divergence d'opinions. D'une part, on a affirmé qu'aucun document de ce genre n'avait été rédigé tandis que, d'autre part, l'honorable député de Grey-Bruce dit avoir en main une copie de ce document. En d'autres mots, il s'agit d'un différend à propos de faits.

A ce sujet, je voudrais me reporter au commentaire 113 de la quatrième édition de Beauchesne qui est en partie conçu ainsi qu'il suit:

...un différend qui surgit entre deux députés à propos d'allégations de faits, ne met pas en cause les privilèges du Parlement.

Par conséquent, à mon avis, il n'y a pas eu atteinte aux privilèges dans le cas qui nous occupe.

LA LOI SUR LE TRANSPORT AÉRIEN

AMENDEMENT VISANT À RENDRE LE TEXTE CONFORME À LA CONVENTION DE VARSOVIE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill nº S-37, modifiant la loi sur le transport aérien.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LE NORD CANADIEN

LE CHEMIN HAINES—ON ANNONCE SON ENTRETIEN PENDANT L'HIVER

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je me demande si, avant l'appel de l'ordre du jour, la Chambre pourrait me permettre de revenir aux motions tout juste pour faire une courte déclaration. On a plusieurs fois posé des questions à la Chambre à propos du chemin d'Haines, c'est pourquoi j'aimerais dire quelques mots à ce sujet dès à présent.

Le gouvernement a pris aujourd'hui la décision de ne pas fermer cette route cet hiver, à condition évidemment qu'on puisse s'entendre sur les exigences techniques que requiert la mise en vigueur de cette politique. C'est un essai que nous tentons pour un an. Nous garderons la route ouverte pendant les

mois d'hiver pour déterminer s'il est possible d'utiliser cette route toute l'année. L'entreprise non seulement nécessitera la collaboration de plusieurs ministères, dont ceux du Nord canadien, des Travaux publics et de la Défense nationale, mais entraînera des négociations avec le gouvernement des États-Unis.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre très brièvement? Je remercie le ministre de sa déclaration et de la décision qui a été prise de maintenir en service la route Haines. La nouvelle fera grand plaisir à la population du Yukon, à celle de l'Alaska et à tous ceux qui habitent le long de la côte nord-ouest du Pacifique où, comme il le sait, il y a un service de transbordeur qui fonctionne très bien.

J'ose espérer que cette mise à l'essai portera le ministère à décider de garder la route ouverte en permanence. Le ministre et ses collègues se rendront compte, j'en suis sûr, que la chose sera économiquement réalisable et qu'elle créera, dans cette partie du pays et en Alaska, de nouvelles possibilités économiques.

Je remercie beaucoup le ministre de la Défense nationale ainsi que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, vu que le ministre du Nord canadien est absent, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question découlant d'une déclaration qu'il a faite ce matin et dont la dernière phrase laisse entendre que pour maintenir ouverte la route de raccourci Haines, il faudra compter sur la collaboration des ministères du Nord canadien, des Travaux publics, de la Défense nationale et aussi du gouvernement des États-Unis. Comme le ministre le sait, le secteur américain de la route est entretenu tout l'hiver, de sorte qu'il ne s'agit ici que du secteur canadien.

J'ai posé plusieurs fois la même question au ministre du Nord canadien: le gouvernement a-t-il décidé d'accepter l'offre que lui font les autorités de l'Alaska de faire entretenir le secteur canadien de la route par du personnel et de l'équipement américains et d'envoyer ensuite une facture au gouvernement canadien pour ce service?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pense que cette dernière phrase veut parler des termes et des conditions d'une entente possible à conclure avec l'État de l'Alaska.

[L'hon. M. Hellyer.]

M. Nielsen: Puis-je poser une question supplémentaire? A-t-on finalement déterminé ces termes et conditions?

L'hon. M. Hellyer: Pas encore, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

APPELLATION OFFICIELLE DU NOUVEAU GROUPE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Pour notre gouverne, Votre Honneur pourrait-il indiquer à la Chambre par quel vocable il convient de désigner le nouveau groupe qui siège à l'extrême gauche lorsque nous désirons l'identifier au cours des débats?

M. l'Orateur: Peut-être la réponse devrait-elle venir du député de Villeneuve, mais je crois que le nom du nouveau groupe a été arrêté ce matin. Je dirai, dans mon mauvais français, qu'il s'appelle le Ralliement des créditistes ou, en anglais, *Social Credit Rally.*

(Texte)

LES DÉPUTÉS VEULENT QUE LEURS SECRÉTAIRES SOIENT À LEUR SERVICE L'ANNÉE DURANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

L'honorable secrétaire d'État peut-il informer la Chambre si la situation actuelle des secrétaires des députés sera améliorée, si des changements sont actuellement envisagés afin que toutes soient employées à l'année au service des députés?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'examinerai la question lorsqu'elle figurera au hansard et je verrai ce que je peux y répondre.

LES NATIONS UNIES

VOTE DU CANADA SUR LA PROPOSITION D'ADMISSION DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Je voudrais savoir pourquoi la délégation du Canada a voté hier contre l'admission de la Chine continentale aux Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution a eu pour parrain cette

année non plus l'Union soviétique comme d'habitude mais l'Albanie. Naguère, l'URSS et l'Inde ont souvent été les champions de la présence à l'ONU des représentants de la Chine communiste; cette année, elles ont promis de voter en faveur du projet de résolution, et elles l'ont fait, mais ce n'est pas elles qui l'ont présenté.

Ce projet demandait premièrement que la Chine communiste envoie ses représentants aux Nations Unies, ensuite que les délégués de la Chine nationaliste ne fassent plus partie de l'ONU. Comme les représentants du Canada l'ont dit au cours des années récentes, le gouvernement canadien est disposé à étudier soigneusement toute proposition visant à résoudre de façon équitable le problème de la représentation chinoise; toutefois, l'équité exige notamment que le peuple de Formose garde le droit à l'autodétermination. La résolution de cette année ne comporte pas de demande semblable et c'est pourquoi la délégation du Canada ne pouvait l'appuyer. A mon sens, le scrutin a établi que la majorité des États membres de l'ONU partagent sur ce point l'opinion du gouvernement canadien.

M. Douglas: Une question supplémentaire: puis-je demander au ministre pourquoi les délégués du Canada n'ont pas proposé d'amendement visant à accorder des sièges à la Chine continentale, ainsi qu'à donner droit de représentation à Formose au sein des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que mon honorable ami comprendra aisément que si la délégation s'est abstenue dans ce domaine, c'est que le gouvernement canadien ne lui avait donné aucune instruction en ce sens.

M. Douglas: Puis-je demander pourquoi le secrétaire d'État a manqué à ses devoirs?

L'hon. M. Martin: Je suis convaincu que mon honorable ami ne pense pas vraiment ce qu'il vient de dire. Il sait pertinemment que, dans le cas qui nous occupe, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas manqué à ses devoirs.

SIÈGE DU COMMONWEALTH AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire une déclaration à la Chambre en ce qui a trait à la représentation du Commonwealth au sein du Conseil de sécurité. On a déjà parlé de la question et il est fort important, à mon sens, que le Commonwealth occupe un siège au Conseil de sécurité.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le très honorable député m'a donné avis de la question, hier. Le gouvernement estime qu'il importe avant tout d'élargir les cadres du Conseil de sécurité afin de répondre aux besoins des nouveaux membres et à celui d'augmenter aussi le nombre des membres de tous les conseils des Nations Unies.

Il serait regrettable que le Commonwealth ne soit pas représenté au sein du Conseil par suite d'une nouvelle répartition des sièges. Ce serait malheureux non seulement pour le Commonwealth lui-même, mais surtout en ce qui a trait aux nouveaux pays d'Afrique et d'Asie qui font partie du Commonwealth. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, mais je tiens à dire à mon honorable ami que nous nous intéressons vivement à la question.

(Plus tard)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je veux adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question liée à celle que le chef de l'opposition a posée tantôt, à propos du siège du Commonwealth au Conseil de sécurité. Étant donné la réponse donnée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, celui-ci nous dirait-il si la délégation canadienne fait de son mieux pour défendre le siège du Commonwealth, vu les fortes pressions destinées à écarter les titulaires actuels de sièges au Conseil de sécurité, avant que ce dernier soit agrandi? Je veux parler des pressions destinées à écarter peut-être une des délégations d'Amérique latine, une délégation de l'Europe orientale et peut-être celle du Commonwealth.

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—RENCONTRE ÉVENTUELLE DU MINISTRE ET DE HAL BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que M. Banks a sollicité un entretien avec le ministre du Travail et que le ministre a répondu qu'un tel entretien lui serait accordé si les membres du *SIU* retournaient au travail, le ministre pourrait-il nous donner une idée de ce que sont les chances de succès d'un entretien comme celui-là et quel est effectivement le but de la réunion?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me propose de prendre part au débat en cours, plus tard aujourd'hui, et je me ferai un plaisir alors de préciser certains points de la conversation que j'ai eue avec M. Banks.

L'hon. M. Starr: Je voudrais poser une question supplémentaire. Comme les membres du syndicat international des gens de mer se font prier pour retourner au travail et que la navigation est immobilisée sur les Grands lacs, le gouvernement a-t-il l'intention de faire quelque chose ou a-t-il fixé, pour cette grève improvisée, un délai au bout duquel le gouvernement prendrait les mesures voulues pour que l'activité reprenne sur les Grands lacs?

L'hon. M. MacEachen: Je me propose de traiter aussi ce point, monsieur l'Orateur.

LA LOI DE TUTELLE—COOPÉRATION DES ÉTATS-UNIS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre mais, en son absence, je l'adresserai au premier ministre suppléant. Peut-il donner à la Chambre l'assurance que les syndicats américains affiliés à l'*AFL-CIO* et le gouvernement des États-Unis collaboreront avec le Canada afin que la mise en tutelle de l'État, qui sera bientôt proclamée, je l'espère, soit appliquée aux États-Unis, ce qui permettrait de régler le problème de la navigation sur les Grands lacs?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice et premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien le Règlement de la Chambre, le gouvernement est responsable des mesures qui relèvent de sa compétence. Je ne puis donc, malheureusement, répondre à une question portant sur un problème qui échappe à la responsabilité du gouvernement.

M. Horner (Acadia): J'ai une question complémentaire à poser. Le premier ministre, qui entretient des rapports étroits avec le président des États-Unis, a-t-il reçu l'assurance que la loi concernant la navigation sur les Grands lacs sera respectée?

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre a indiqué très clairement hier de quelle façon il entend appliquer la mise en tutelle et je n'ai rien à ajouter à ses paroles.

M. l'Orateur: Le député de Medicine-Hat a la parole.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre du Travail mais, comme il a déjà dit qu'il ferait une déclaration au cours du débat, je m'en abstiendrai.

[L'hon. M. MacEachen.]

(Texte)

MENACE DE GRÈVE PAR LES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

En vue des rumeurs circulant à l'effet que les débardeurs pourraient reprendre la grève si le gouvernement ne donnait pas suite aux demandes et aux recommandations du juge Lafleur, concernant l'enquête royale sur l'administration des fonds de la Fédération des armateurs du Canada, le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de donner suite aux recommandations du juge Lafleur afin d'éviter la reprise de la grève par les débardeurs?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le médiateur, le juge Lippé, a apparemment incorporé dans ses propositions aux parties intéressées l'institution d'une enquête par le ministère fédéral du Travail. Le rapport du juge Lippé ne nous était pas parvenu, et il nous était naturellement impossible d'ouvrir une telle enquête avant de l'avoir reçu. Nous possédons maintenant ce rapport, et une commission d'enquête a été créée.

M. Valade: Le ministre songera-t-il à former une commission royale d'enquête...

Des voix: Il l'a déjà fait.

M. Valade: ...sur ce régime de pension comme s'y attendait la Fédération?

L'hon. M. MacEachen: En effet, le gouvernement est intervenu, et l'unique façon d'agir en vertu des lois ouvrières consistait à charger un commissaire de mener une enquête, et c'est ce qui a été fait.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Le ministre veut-il nous indiquer le nom du commissaire?

L'hon. M. MacEachen: Je crois comprendre que le juge Lippé a accepté cette nouvelle responsabilité.

LE COMMERCE

LE BLÉ—TRANSFERT POSSIBLE AUX ÉTATS-UNIS D'UNE PARTIE DU CONTRAT AVEC LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre du Commerce une question relative à des nouvelles émanant de Washington et selon lesquelles il serait question, dans les négociations qui se poursuivent actuellement dans la capitale américaine, de confier à des acheteurs américains une partie des achats de blé canadien faits par l'Union soviétique,

par suite de l'échec de nos livraisons. Le ministre est-il en mesure de donner à la Chambre l'assurance que la livraison de blé aux termes du contrat conclu avec l'URSS se poursuit sans interruption et qu'aucune partie de la commande passée au Canada ne sera transférée aux États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le marché conclu entre l'URSS et la Commission canadienne du blé comporte, bien entendu, la clause habituelle touchant les grèves, mais à part cela, aucune disposition ne prévoit qu'une partie de la marchandise ne serait pas livrée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel est l'avis du ministre à cet égard? Cette nouvelle de Washington, selon laquelle il est au moins possible qu'une portion de la commande soit passée aux États-Unis, est-elle fondée?

L'hon. M. Sharp: Je ne sache pas qu'il y ait une telle possibilité ni de tels doutes. La Commission canadienne du blé est bien décidée à respecter le contrat et, autant que nous sachions, l'URSS compte aussi être fidèle à ses engagements.

(Plus tard)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Hier, j'ai posé au ministre une question ayant trait à la quantité de grain livrée en vertu d'un contrat entre la Commission canadienne du blé et l'URSS. Quelle quantité a en réalité et matériellement été livrée des ports canadiens aux termes de ce contrat?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, à la suite de cette demande d'hier, j'ai parlé à la Commission canadienne du blé, qui m'a informé que, suivant la Commission des grains, qui publie des données chaque mois, la quantité totale qui avait été expédiée à la fin de septembre était de 5,100,000 boisseaux; l'expédition fut effectuée du Canada à l'URSS. Il serait sans doute possible à la Commission canadienne du blé de donner le détail des chiffres, je suppose, jusqu'à il y a environ deux jours; mais la Commission canadienne du blé ne pense pas qu'il serait dans son intérêt, à titre d'organisme de commercialisation, de donner des chiffres aussi récents, et elle préfère donc—et j'espère que l'honorable député en admettra le bien-fondé—suivre la pratique habituelle, soit de publier les chiffres lorsqu'ils sont communiqués par la Commission des grains.

LE SUCRE

INTERVENTION DANS LA HAUSSE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce au nom des maîtresses de maison canadiennes. Étant donné que les raffineries ont annoncé une augmentation de $1.10 le quintal dans le prix du sucre, le ministre voudrait-il faire part à la Chambre des mesures que le gouvernement entend prendre pour empêcher cette exploitation du consommateur canadien par les monopoles du sucre?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu, hier, à une question semblable concernant les nouvelles tendances du prix du sucre et je ne vois pas bien ce que je pourrais ajouter à ce sujet aujourd'hui. Les prix canadiens suivent les cours des marchés internationaux. Pour ce qui est des mesures à prendre, de la part du gouvernement, c'est là une question qui se rattache, il me semble, à une intervention possible aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions; mon collègue le ministre de la Justice voudra peut-être dire un mot là-dessus.

(Plus tard)

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui se rattache à celle que lui a posée tantôt le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) au sujet des prix du sucre. Le gouvernement a-t-il l'intention de convoquer une conférence des raffineries de sucre du Canada en vue de favoriser une stabilisation spontanée des prix?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je vais tenir compte de la proposition de l'honorable député, mais je ne crois pas vraiment qu'une telle conférence puisse donner de bons résultats, et je ne voudrais pas laisser se créer une telle impression.

(Plus tard)

(Texte)

FLUCTUATION INJUSTIFIÉE DU PRIX DU SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

Ma question est dans le même ordre d'idées que celle posée par l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) au ministre du Commerce.

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il envisage la possibilité d'instituer une enquête pour découvrir s'il y a collusion entre les

trafiquants de sucre au Canada pour faire fluctuer les prix du sucre d'une façon aussi incontrôlable, et ce pour rassurer les ménagères canadiennes et, il va sans dire, leurs époux.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à une semblable question posée par le même député le 13 juin, je crois. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter, si ce n'est ceci: Ainsi que l'honorable député le sait, les prix du sucre sont «contrôlés», en grande partie, par les conditions internationales sur lesquelles le Canada n'a aucun «contrôle». Par ailleurs, le directeur du bureau des requêtes sur les coalitions a une certaine compétence et suit la situation de très près, en ce moment.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il est exact qu'on ait augmenté également le prix du sucre produit au Canada, tout comme s'il s'agissait d'un produit importé? Ses services ont-ils examiné cette question pour voir s'il n'y aurait pas là un accroc à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. Chevrier: Comme mon honorable ami le sait très bien, le directeur de la division des pratiques restrictives du commerce de mon ministère suit toute cette affaire de très près. Tout ce que je puis répondre, c'est que si un élément quelconque de cette situation porte le directeur à croire qu'on aurait contrevenu à la loi, il prendra les mesures qu'elle prévoit.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre si, pour la betterave à sucre produite dans l'Ouest canadien et raffinée à Winnipeg et à Lethbridge, les habitants de l'Ouest sont pénalisés en ayant à payer le prix mondial du sucre en plus des frais de transport, tout comme si le sucre était expédié de Montréal, alors qu'en fait, il vient de l'une de ces deux raffineries?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je devrai accepter cette question comme un préavis. Je vais essayer d'y répondre demain.

(Texte)

AIR-CANADA

À PROPOS DE L'ACHAT D'AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Considérant l'importance économique que représente l'achat éventuel d'avions pour le Canada, par l'intermédiaire de la société Air-Canada, l'honorable ministre fait-il les représentations nécessaires auprès de cette société de la Couronne afin qu'elle choisisse l'appareil qui procurera le plus grand nombre d'emplois possible pour les nôtres?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): J'ai déjà eu l'occasion de le dire, la question d'embaucher des Canadiens sera prise en considération dès qu'on aura décidé quel avion acheter, si, en fait, on décide d'en acheter.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Étant donné qu'apparemment la décision ayant trait à l'achat de ces appareils sera prise aujourd'hui ou demain, le ministre ne considère-t-il pas que ses pressions et ses revendications sont très urgentes?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur. La décision ne sera pas prise aujourd'hui ni demain. Je ne m'attends pas que ce soit sous peu.

QUESTIONS OUVRIÈRES

BRANTFORD (ONT.)—DÉSIGNATION D'UNE RÉGION DE MARASME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Je désire poser une question au ministre de l'Industrie. A la suite du rapport paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail* et selon lequel la ville de Brantford, qui a été laissée sur la liste des régions de marasme du Canada, a été la première ville du Canada à atteindre son objectif et même à le dépasser, dans la campagne de souscription de 1963 de la Fédération des Oeuvres, le ministre pourrait-il revenir sur sa décision à cet égard?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je suis sûr que nous offrirons à la ville de Brantford nos félicitations pour sa grande générosité envers les œuvres philanthropiques. Toutefois, je ne discerne pas clairement le rapport qu'il y a entre cette générosité et le rythme de son expansion économique.

L'AGRICULTURE

LE MINISTRE AURAIT PRIS PART À UNE MISE AUX ENCHÈRES DE BESTIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a

participé à une vente à l'enchère de bovins qui a eu lieu à Kingston, le mardi 15 octobre?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je répondrai avec plaisir à cette question, car on semble se préoccuper de mes allées et venues à l'extérieur de la Chambre. Mardi dernier, j'ai quitté Ottawa à onze heures et je me suis rendu à Kingston par avion à mes propres frais. J'y ai vendu 50 bêtes à cornes pour le compte de 50 éleveurs de bétail d'Ontario qui organisent une vente chaque année afin d'annoncer leur service d'insémination artificielle. (*Exclamations*)

Il s'agit d'un domaine de la science que ne semblent pas connaître certains députés.

Il y avait à cette vente quelque 700 à 800 cultivateurs comptant parmi les meilleurs éleveurs de l'Ontario. Je leur avais promis il y a plus d'un an de diriger cette vente pour eux. J'ai toujours fait honneur à mes engagements et continuerai de le faire. Permettez-moi d'ajouter que la vente a été magnifique et a rapporté les profits les plus élevés que jamais vente semblable n'avait rapportés dans l'est de l'Ontario. Les éleveurs en sont très heureux. Je suis revenu à la Chambre vers quatre heures et j'ai tenté à trois reprises de prendre la parole, mais sans succès. Personne de ce côté-ci de la Chambre n'a pu avoir la parole jusqu'au vote à huit heures et quart. Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a beaucoup discouru quoique, dans l'ensemble, il n'ait pas dit grand-chose d'intéressant.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais informer la Chambre que j'ai l'intention de diriger d'autres ventes semblables. Je tiens à ce que la Chambre soit au courant, car j'ai pris des engagements à cet égard.

M. K. H. More (Regina-City): J'invoque le règlement. La question posée au ministre était fort simple; un oui ou un non aurait suffi.

M. l'Orateur: Le ministre s'apprêtait à conclure ses observations.

L'hon. M. Hays: Hier, monsieur l'Orateur, j'ai dirigé une autre vente dite «toute canadienne» où l'honorable sénateur Harry Willis a présenté une bête tout à fait remarquable, tout comme le docteur Rynard. Ce bétail provient de toutes les parties du Canada et on est venu à cette vente d'Argentine, d'Italie et de l'Allemagne de l'Ouest. Il y avait des gens de toutes les parties du monde. J'aimerais que les honorables députés sachent que nous avons le plus beau bétail Holstein au monde. J'ai eu l'occasion de vendre de ces bestiaux avant mon élection et je vais continuer à le faire.

M. Bigg: J'aimerais poser une question supplémentaire; j'hésite cependant à le faire, même si elle se rapporte à cette affaire. Le ministre de l'Agriculture nous dira-t-il si la déclaration du premier ministre, reproduite à la page 3817 du hansard du 16 octobre 1963, est exacte:

> Le ministre de l'Agriculture et son associé, après avoir pris part au débat sur l'agriculture, ont quitté la Chambre pour aller s'entretenir avec des cultivateurs de l'Ouest, comme ils s'y étaient engagés d'avance.

L'hon. M. Hays: Je veux bien répondre à cela. J'étais avec les agriculteurs le matin à neuf heures et j'étais dans l'Ouest canadien ce soir-là.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): J'ai une question à poser au premier ministre ou à celui qui le remplace. Étant donné l'éditorial publié dans le *Globe and Mail* d'hier...

Des voix: Règlement!

M. Kindt: ...le premier ministre envisage-t-il de nommer, non pas un ministre de l'Agriculture pour l'Est ou l'Ouest, mais un troisième ministre de l'Agriculture qui serait présent en cette enceinte lorsqu'on discute de questions agricoles?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Le premier ministre a répondu à cette question, lorsqu'il a déclaré qu'une mesure est inscrite au *Feuilleton* et que la Chambre en sera saisie en temps utile.

M. Kindt: Puis-je poser une question complémentaire? J'ai parlé d'un troisième ministre de l'Agriculture qui se tiendrait à la Chambre. Cette question est restée sans réponse.

(Plus tard)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration qu'a faite il y a quelques instants le ministre de l'Agriculture, je tiens à poser la question de fait personnel pour consigner au compte rendu les faits exacts. Mardi dernier, j'ai parlé de cinq heures moins vingt jusqu'à cinq heures vingt.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Vincent: Le ministre de l'Agriculture est entré à la Chambre lorsque je terminais mes observations, non pas à 4 heures et demie.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le secrétaire d'État invoque le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, c'est qu'il ne

semble s'être rien passé, les quelques dernières minutes, qui puisse motiver la question de fait personnel ou servir de prétexte pour la poser à propos de ce qui s'est déroulé il y a plusieurs jours à la Chambre, car il y a, à la Chambre, une règle... (*Exclamations*) ...une règle très rigide, d'après laquelle toute question de privilège ou de fait personnel doit être posée ou soulevée immédiatement après l'incident, ou pas du tout. Il me semble que si nous voulons nous acquitter de notre tâche publique à la Chambre, il faudra s'en tenir à certaines règles.

Une voix: Vous ne l'avez jamais fait, de votre temps.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est arrivé quelque chose cet après-midi. Le ministre de l'Agriculture a fait une déclaration pleine d'insémination et de propagande personnelle à divers sujets. Ce qu'il a affirmé met au défi la véracité du député, parce que celuici avait dit l'autre jour que le ministre n'était pas ici. A mon avis, il convient d'autoriser le député à poser sa question de privilège.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur...

M. Vincent: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. Vincent: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Chevrier: J'invoque alors le Règlement, monsieur l'Orateur. Le Règlement de la Chambre est sans équivoque sur ce point et aucun député, j'en suis sûr, ne le connaît mieux que le chef de l'opposition. Il sait donc que lorsqu'il y a matière à une question de privilège, le député en cause doit la poser sans tarder et non attendre 45 minutes comme le député l'a fait. En outre, on a discuté de cette question hier ou avant-hier...

Une voix: La vérité vous fait-elle peur?

L'hon. M. Chevrier: ...et les députés ont alors admis, je crois, qu'il s'agissait d'une question à débattre. Mon honorable ami pourra donc aborder le sujet et en discuter une autre fois.

M. Vincent: Toujours sur la même question de privilège, monsieur l'Orateur. Depuis que le ministre de l'Agriculture a fait sa déclaration, je me lève à tout moment et j'essaie d'attirer l'attention de Votre Honneur afin d'obtenir la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Comme on a fait un rappel au Règlement, il me semble qu'une décision doit être rendue à cet égard avant qu'on puisse passer à l'étude de la question en cause.

L'hon. M. Starr: Que l'Orateur tranche la question. Ses fonctions le lui commandent.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): En ce qui concerne le rappel au Règlement, il me semble qu'une explication sur un fait personnel a été soulevée par le secrétaire d'État, et une autre, par le ministre de la Justice. Le secrétaire d'État a affirmé que l'explication sur un fait personnel de l'honorable député découle de ce qui s'est passé à la Chambre il y a quelques jours. Cela n'est pas exact, car cette question dérive d'une déclaration faite cet après-midi par le ministre de l'Agriculture. Le ministre de la Justice a poursuivi en disant que même si la question était la conséquence de ladite déclaration, il était trop tard, car 45 minutes s'étaient écoulées. Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député vient de le signaler, il a essayé d'attirer votre attention afin de prendre la parole dès que le ministre eût fini sa déclaration. C'est la première occasion qui lui est offerte de signaler ce point à Votre Honneur.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je vous rappeler l'article n° 17 du Règlement dont voici le texte:

> Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle est immédiatement prise en considération.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, je viens justement de dire que c'est ce que j'ai essayé de faire.

M. l'Orateur: Un instant, je vous prie. Après avoir pris conseil, j'en suis venu à la même conclusion au sujet de l'occasion à saisir sans tarder. L'honorable député s'est levé à maintes reprises pour prendre la parole. Cependant, comme plusieurs députés désiraient poser des questions, je n'ai pu lui accorder la parole que tantôt. Je suis donc d'avis qu'il a raison. Il s'est levé à la première occasion et comme il n'a pas encore pu nous dire sur quoi il se fonde pour poser la question de privilège, je suis d'avis qu'il devrait le faire.

M. Vincent: Voici. Le ministre a dit qu'il avait fait son entrée à la Chambre à quatre heures et demie, tandis qu'il est entré comme je terminais mes remarques. Deuxièmement, il a dit qu'aucun membre de son parti n'avait reçu, de l'Orateur, l'autorisation de prendre la parole après que j'eus terminé. Or, l'Orateur a accordé le droit de parole à l'honorable député de Drummond-Arthabaska immédiatement après mon intervention.

Voici donc les faits. Le ministre n'est pas entré à la Chambre à quatre heures et demie. Deuxièmement, un membre de son parti a

obtenu la parole tout de suite après moi. Troisièmement, bien que le député de Joliette-L'Asssomption-Montcalm soit bien connu, je demanderais au ministre de me reconnaître quand je prends la parole, car il aura tout avantage à m'entendre et à lire mes remarques.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LE COÛT ÉLEVÉ DE L'OUTILLAGE AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McBain (Elgin): J'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre prédisait-il la politique du gouvernement, lorsque, le lundi 14 octobre dernier, il a parlé, dans son discours, du coût élevé de l'outillage agricole et a affirmé que c'était un des problèmes que nous devons résoudre? Si tel est le cas, a-t-il l'intention de présenter un projet de loi concernant le coût élevé de l'outillage agricole ou de charger le comité permanent de l'Agriculture d'effectuer une étude plus approfondie de la question comme en 1961?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je conviens avec mon honorable ami que c'est là un des plus graves problèmes auxquels doivent faire face les agriculteurs du Canada. Le gouvernement étudie certes ce problème avec soin. J'espère que nous obtiendrons l'assistance de tous en vue de régler cette importante question.

M. McBain: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre déférera-t-il la question au comité de l'agriculture en vue de faire effectuer une étude approfondie?

L'hon. M. Hays: Oui; nous comptons sur la collaboration et l'aide de tous.

(Texte)

ON DEMANDE D'ÉTENDRE LES POUVOIRS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture en rapport avec le mémoire présenté par l'Union catholique des cultivateurs du Québec, la semaine dernière, demandant au gouvernement d'établir dans l'Est du Canada une agence de distribution des grains de provende de l'Ouest. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement considère l'opportunité d'étendre les pouvoirs de la Commission canadienne du blé, de façon à lui permettre de remplir les mêmes fonctions que l'agence réclamée?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton*. L'honorable député de Pontiac-Témiscamingue.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, ma question concernait la délégation des régions productrices d'or et le ministre des Mines et des Relevés techniques y a répondu.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, en rapport avec la question que j'ai posée il y a quelques instants, je comprends que l'honorable député de Chicoutimi en a posé une semblable hier et que le ministre y a répondu, mais vous m'avez répondu, tout à l'heure, que c'était une question à inscrire au *Feuilleton*.

Maintenant, le ministre pourrait-il répondre à la question complète que j'ai posée, à savoir, si la Commission canadienne du blé ne remplirait pas la même fonction que l'agence demandée par l'UCC?

(Traduction)

L'INDUSTRIE

PROGRAMME DESTINÉ À ACCROÎTRE LA PART DU CANADA DANS L'ESSOR DE L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Je voudrais demander au ministre de l'Industrie quand il entend faire connaître à la Chambre son programme relatif au progrès de l'industrie automobile au Canada; si je pose cette question, c'est que le secrétaire Hodges a déclaré, à Washington, que le ministre lui avait fait part de ce programme à titre confidentiel et qu'il ne pouvait en parler aux journalistes avant que la Chambre en soit saisie.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): J'ai l'intention de faire une déclaration à ce sujet au cours de la semaine.

L'hon. M. Nowlan: Puis-je poser une question supplémentaire? Je me demande si la déclaration que doit nous faire le ministre s'accordera avec celle qu'on lui prête dans les journaux de ce matin—nous savons que les nouvelles de journaux ne sont pas toujours exactes—selon laquelle il n'était pas question de mesures de représailles de la part des États-Unis au cours des entretiens du ministre avec M. Hodges; en effet M. Hodges aurait dit cet après-midi que le gouvernement des États-Unis entend user de représailles contre le programme d'expansion de l'industrie automobile du Canada à moins que le Canada ne se montre «assez habile» pour ne pas rompre de traités. Le ministre est-il en mesure

d'affirmer à la Chambre que le Canada montrera l'habileté voulue dans les circonstances?

L'hon. M. Drury: Je puis assurer à la Chambre dès maintenant que, ainsi que je l'ai dit déjà au sujet de cette importante question, le Canada n'entend pas, dans la mise en œuvre du programme qui sera annoncé cette semaine, enfreindre aucun de ses engagements internationaux.

À PROPOS DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE D'EAU LOURDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Puis-je poser une question au ministre de l'Industrie? Étant donné que le délai de présentation des soumissions a expiré en juin, le ministre est-il maintenant en lieu de dire à la Chambre quand on prendra une décision sur l'emplacement éventuel de l'usine d'eau lourde que vise cet appel d'offres?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): C'est là une question compliquée et difficile, monsieur l'Orateur, relevant d'un domaine nouveau. Je puis assurer à l'honorable député, et à tous les autres députés de la Chambre, que nous consacrons beaucoup de temps et d'énergie à préciser cette question. J'espère que dans un avenir pas trop éloigné, nous serons en mesure d'annoncer une décision.

(Texte)

ON EMPIÉTERAIT SUR UN DOMAINE RÉSERVÉ AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question au ministre de l'Industrie.

Le ministre a-t-il l'intention de tenir compte des critiques et des craintes formulées par le ministre de l'Industrie de la province de Québec, lequel proteste aujourd'hui contre le recrutement intensif de hauts fonctionnaires au ministère fédéral de l'Industrie, ce qui, d'après lui, entraînera une atteinte à la souveraineté des provinces?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je puis assurer l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm que j'ai l'intention de collaborer étroitement avec mes collègues de toutes les provinces.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire, que je désire adresser au ministre de la Justice, lequel agit comme premier ministre intérimaire.

[L'hon. M. Nowlan.]

Le gouvernement a-t-il reçu des protestations officielles des autorités de la province de Québec à l'effet que le gouvernement fédéral, par son ministère de l'Industrie, empiétera ainsi sur un domaine reservé à la province de Québec?

L'hon. Lionel Chevrier (premier ministre suppléant): Certainement pas, à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI SUR LES CENTRALES D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Le ministre pourrait-il dire ce qu'il pense de l'entente conclue entre l'administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni et l'*Atomic Energy of Canada Limited* en vue de collaborer à l'aménagement de centrales nucléaires?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours l'*Atomic Energy of Canada Limited* et l'administration d'énergie atomique du Royaume-Uni ratifiaient une entente importante relative à l'échange de renseignements techniques. Cette entente permettra aux deux organismes de nouer des relations étroites dans l'exécution de leur travail.

Cette entente prévoit que le Royaume-Uni pourra se servir des installations d'*Atomic Energy of Canada Limited* pour le ralentissement à l'eau lourde. On espère que cette technique que les hommes de science du Canada ont mise au point avec un tel succès obtiendra une diffusion plus étendue dans le monde à la suite de cette entente.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

INTERPELLATION À PROPOS DE NOUVELLES NOMINATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention d'adresser ma question au premier ministre, mais, en son absence, je pourrais peut-être la poser au président du Conseil privé. Outre le président et les deux administrateurs, dont la nomination a été annoncée il y a quelque temps, le gouvernement a-t-il nommé d'autres personnes au Conseil économique du Canada, qui doit se composer de 25 membres?

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Le président du Conseil privé peut-il dire quand on pense que cet important organisme entrera en activité?

L'hon. M. Lamontagne: Aussitôt que possible.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—DEMANDE DE CONSTITUTION DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme bien des questions internationales pressantes et qui évoluent rapidement se posent au Canada et vu que le comité des affaires extérieures ne s'est pas réuni au cours de la présente législature ni au cours de la dernière session, le ministre aurait-il l'obligeance de faire savoir à la Chambre quand elle peut s'attendre à voir constituer cet important comité?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est là une question que je vais rappeler au leader de la Chambre, qui ne manquera pas de l'étudier à la lumière des responsabilités qui nous incombent. Mon honorable ami peut donc être assuré que nous ferons tout notre possible pour exaucer ses vœux.

LES AÉROPORTS

CHURCHILL—REPRISE DES OPÉRATIONS À L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il peut maintenant répondre à la question que je lui ai posée vendredi: son ministère a-t-il pris des dispositions en vue de reprendre à l'ARC l'aéroport de Fort-Churchill ou songe-t-il à le faire?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les multiples entreprises de Fort-Churchill font actuellement l'objet d'un examen attentif.

(Texte)

LES FINANCES

SUBVENTIONS AUX MINES D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques. Mais avant de ce faire, je voudrais cependant porter à votre attention que, depuis aujourd'hui, nous avons quelque chose en commun, car nous sommes chacun à notre bout de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, ma question est la suivante: le ministre des Mines et des Relevés techniques veut-il informer la Chambre si son ministère a l'intention de continuer à verser les subventions aux mines d'or de même que d'augmenter les subventions aux nouvelles mines d'or qui pourraient surgir dans les différentes régions du pays?

(Traduction)

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, le ministres des Finances, moi-même et plusieurs autres ministres avons accueilli aujourd'hui des délégations de localités du nord-ouest de l'Ontario et du Québec, et la semaine dernière la *Canadian Metal Mining Association* et d'autres organismes ont formulé des vœux au sujets de cette loi. A l'heure actuelle, des fonctionnaires des ministères en cause étudient la possibilité d'étendre la portée de la loi et la question sera aussi examinée en temps utile par mes collègues du Conseil privé. Lorsque nous aurons décidé de la ligne de conduite à suivre, ce qui ne devrait pas tarder, nous la ferons connaître à la Chambre.

(Texte)

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE RELATIVEMENT AUX NOMBREUSES BANQUEROUTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances, mais étant donné son absence, je l'adresse au premier ministre intérimaire.

Vu la publication récente de statistiques alarmantes concernant les banqueroutes au Canada et dans la province de Québec en particulier, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement prévoit entreprendre une étude approfondie de la situation ou encore prendre des mesures immédiates afin de remédier à cette situation?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA DÉFENSE NATIONALE

À PROPOS DE L'ACHAT DE BLINDÉS POUR LE TRANSPORT DES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si le gouvernement se propose d'acheter des autos blindées de transport américaines plutôt que des véhicules produits au Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous n'avons encore pris aucune décision à ce sujet.

Lorsque nous le ferons, nous l'annoncerons de la manière habituelle.

L'hon. M. Churchill: Pourrais-je poser une question connexe au même ministre? Le gouvernement a-t-il comme ligne de conduite de fournir des autos blindées de transport à l'Armée canadienne?

L'hon. M. Hellyer: Comme mon honorable ami a une certaine connaisance des affaires du ministère, il sait fort bien qu'il y a eu une lacune en ce sens durant nombre d'années. C'est pour cela que nous songeons à remédier à la situation.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Une question complémentaire. Quelle est la situation actuelle en ce qui a trait à la mise au point des engins blindés *Bobcat*? Les 20 premiers véhicules sont-ils prêts? Sinon, quand le seront-ils?

L'hon. M. Hellyer: Les travaux ont progressé quelque peu depuis que mon ami a quitté le ministère, mais il reste encore nombre d'essais à effectuer. On étudie présentement la valeur technique du véhicule.

SASKATOON—À PROPOS DE LA BASE D'ENTRAÎNEMENT POUR AVIONS À RÉACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Nous dirait-il quels progrès on a accomplis en vue d'en arriver à une décision quant au choix de Saskatoon comme base d'avions à réaction pour l'Ouest canadien?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Des progrès satisfaisants, monsieur l'Orateur.

FORT-CHURCHILL—GEL PRÉSUMÉ DES AFFECTATIONS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il est en mesure de confirmer ou de démentir la nouvelle selon laquelle on aurait gelé récemment les affectations militaires à Fort-Churchill. Je m'empresse d'ajouter que je ne parle pas du climat.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de le confirmer ni de le nier, mais cela ne me surprendrait pas, étant donné les pourparlers en cours au sujet de l'avenir de Fort-Churchill du point de vue militaire.

M. Simpson: Question supplémentaire. Le ministre verra-t-il à répondre à la question de savoir si on a gelé les affectations?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Hellyer.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—À PROPOS D'UNE OFFRE D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le gouvernement de Cuba a annoncé hier que les tornades qui se sont abattues dernièrement sur le pays avaient causé d'énormes dégâts et semé la désolution parmi les habitants de l'île. Le gouvernement songe-t-il à venir en aide à Cuba, en particulier aux gens de ce pays qui sont en proie à la faim et à la misère?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, malgré ce que mon honorable ami a dit sur ce point la semaine dernière, et pour répondre à sa question, je me permets de lui rappeler la nature de l'aide annoncée il y a quelque temps par le premier ministre suppléant; conformément à la ligne de conduite traditionnelle du Canada, nous continuerons à fournir de l'aide aux victimes d'accidents et des destructions qui en sont la conséquence. D'autre part, ce matin, j'ai reçu un appel téléphonique du directeur de «CARE», au sujet de l'éventualité d'une aide supplémentaire du Canada sous forme de lait déshydraté. Mon collègue, le ministre de l'Agriculture, vient de me signaler que la question est à l'étude, et certaines décisions ont déjà été prises. Mais que mon honorable ami se persuade que le problème sera étudié dans tous les détails.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire, destinée au ministre de l'Agriculture. Les pays des Antilles ont-ils pris contact avec le gouvernement canadien en vue d'acheter du beurre?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur; je n'ai pas entendu parler de ventes de beurre.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

ON DÉPLORE LA PRIORITÉ ACCORDÉE À LA DÉFENSE NATIONALE DANS L'ÉLABORATION DU BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, de mon nouveau siège, où j'espère faire bon ménage avec l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), j'aimerais adresser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

L'honorable ministre est-il d'accord avec la déclaration de ce grand ministre libéral,

M. René Lévesque, qui déclare qu'il faudrait investir dans l'éducation plutôt que dans la défense nationale et qu'il est incompréhensible que la priorité soit accordée à la défense nationale dans l'élaboration du budget fédéral?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je suis fermement d'avis que nous devrions faire l'un et l'autre, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Mégantic.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) a posé la question à laquelle je songeais.

RADIO-CANADA

VANCOUVER—LES ARTISTES FORMULERAIENT DES PLAINTES SUR LES INSTALLATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Le ministre a-t-il reçu un mémoire de la succursale de Vancouver de l'Association des employés de la radio et de la télévision du Canada au sujet des aménagements insatisfaisants et honteux dont dispose la société Radio-Canada sur la côte du Pacifique? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures compte-t-on prendre?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député m'a donné préavis de la question. J'ai reçu un mémoire mais je n'ai pu rencontrer les délégués; c'est mon adjoint spécial qui m'a remplacé à cette occasion. J'ai transmis le mémoire à la société Radio-Canada afin qu'elle l'étudie. Je pourrais ajouter que mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a, lui aussi, formulé de vives instances au sujet de la situation qui, il va sans dire, ressemble beaucoup à celle qui existe à Toronto et à Montréal où les aménagements de la société de Radio-Canada sont disséminés un peu partout en ville. Sans doute, il serait préférable que tous les services soient logés sous un même toit et je suis sûr que nous y verrions si nous disposions de fonds illimités.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le lundi 21 octobre, sur la motion de l'honorable M. Gordon proposant que la Chambre se forme en comité des subsides et sur l'amendement proposé par le très honorable M. Diefenbaker.

LES RELATIONS OUVRIÈRES—PRÉTENDUE NÉGLIGENCE DANS L'AFFAIRE DU RÈGLEMENT DES DIFFICULTÉS SUR LES GRANDS LACS

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, avant de nous replonger dans le débat entamé hier, il serait peut-être bon de résumer brièvement ce qui s'est dit jusqu'ici. Le gouvernement nous a semoncés, nous de l'opposition officielle, pour avoir eu l'audace de laisser entendre qu'il était de mise de proposer une motion de censure sur cette question brûlante concernant l'économie canadienne. On nous a dit que l'amendement était futile. Le premier ministre s'est moqué de la question.

Chose certaine, ce n'est pas nécessairement nous de l'opposition qui avons demandé une motion de subsides hier et aujourd'hui. On nous a avertis qu'il y aurait une motion de subsides chaque semaine tant que nous n'aurons pas épuisé les six motions prévues par le Règlement de la Chambre. L'attitude du leader de la Chambre, du premier ministre et des autres porte-parole de leur parti m'a en quelque sorte révolté. On nous a reproché de faire perdre deux jours de temps à la Chambre. Ils prétendaient vouloir faire étudier les mesures présentées par le gouvernement, mais dans le même souffle, ils ont décidé de nous présenter une motion de subsides.

Depuis le congé, j'ai écouté bien des discours. Nous y avons appris que l'un de nos premiers objectifs, à la reprise de la session le 30 septembre, c'était de régler le différend des Grands lacs. Le gouvernement voulait présenter une mesure législative, et nous, de l'opposition, l'avons aidé en de nombreuses occasions en consentant à l'unanimité, à la demande du leader de la Chambre, à suspendre l'application du Règlement afin de poursuivre le débat. Je pense qu'on a, du consentement unanime, procédé de la sorte plus souvent au cours des trois dernières semaines, pour poursuivre l'étude des mesures d'initiative ministérielle, que dans toute autre période semblable de l'histoire parlementaire.

A mon avis, la plus grande perte de temps à la Chambre a été cette harangue continuelle au sujet de l'attribution des sièges aux députés, et je suis heureux de voir que cette affaire a enfin été réglée, peut-être pas au goût de tous les honorables députés, cependant. Mais la question aurait dû être réglée avant que nous ne nous rassemblions de nouveau, et nous avons donc perdu deux semaines. Maintenant que la question est réglée, nous pourrons, je l'espère, procéder rapidement à l'étude des mesures d'initiative ministérielle, afin que toutes les mesures que le gouvernement désire

présenter puissent être promulguées et que les résultats puissent se faire sentir dans tout le pays.

Il m'étonne, monsieur l'Orateur, de penser qu'hier, 2,000 membres d'un syndicat canadien—que nous aimions ou non le syndicat international de gens de mer n'importe pas vraiment—sont venus au Parlement mais sont retournés sans avoir eu un entretien avec le premier ministre et sans avoir été reconnus, que je sache, par le gouvernement. Nous voyons dans le numéro d'aujourd'hui du *Journal* d'Ottawa que le ministre du Travail a dit: «Retournez à Montréal, monsieur Banks, et je vous verrai plus tard.»

Je puis me rappeler qu'il y a quelques années, quand l'Ouest canadien s'inquiétait fortement de l'éventualité d'une initiative gouvernementale, 1,100 agriculteurs sont venus à Ottawa. Le gouvernement d'alors les a bien accueillis et le premier ministre leur a parlé et leur a dit qu'il était au courant de leurs problèmes. Mais qu'avons-nous vu hier? Je ne suis peut-être pas l'homme idéal pour parler au nom d'un syndicat, mais, hier, nous avons vu un manque d'égards total à l'endroit de nos semblables. Les membres du Syndicat international des gens de mer ont été harcelés par des députés de l'arrière-ban pris individuellement, mais le premier ministre ne leur a prêté aucune attention officielle et ils n'ont été ni acceptés ni entendus officiellement par le gouvernement du jour. Pour moi, c'était une manifestation choquante d'arrogance, d'indifférence, c'était traiter le cas comme une chose risible, comme on a pu le voir hier soir, en particulier, à la Chambre. Je ne veux pas entrer dans le détail: je suis certain que tous les honorables députés étaient au courant de ce qui se passait hier sur la colline.

On a beaucoup parlé, monsieur l'Orateur, de l'intervention des États-Unis. Parmi d'autres, je suis heureux de voir qu'on prend enfin des mesures en ce qui concerne la situation sur les Grands lacs, encore que fort tardivement, à mon grand regret. Je regrette également qu'on n'en soit pas arrivé à un accord de plein gré. Si je ne me trompe, cette tutelle publique aura autorité sur les navires canadiens. Chaque fois qu'on a essayé d'obtenir un accord de plein gré, on voulait également la maîtrise des intérêts des États-Unis sur les Grands lacs. La tutelle publique n'exercera pas cette maîtrise, et il n'est pas hors de propos de noter que nous n'avons reçu du premier ministre aucune assurance que les syndicats des États-Unis, par l'intermédiaire du président, collaboreront avec le Canada.

[M. Horner (Acadia).]

L'affaire est fort bien décrite dans la *Gazette* d'aujourd'hui. Voici ce qu'on lit dans un article de la page éditoriale:

> Mais la proclamation de la mise en tutelle n'est que le premier pas.

Le ministre lui-même a admis que le pire restait à venir. A titre de cultivateur de l'Ouest, je me rends compte de la situation dans laquelle l'Ouest canadien se trouve placé. La récolte a été vraiment magnifique et nous avons conclu des ventes de blé fort importantes mais le gouvernement et un secteur particulier du pays n'ont fait preuve d'aucune collaboration dans le règlement du différend qui dure depuis juillet. On lit plus loin dans la *Gazette:*

> Il faudra ensuite régler toute tentative visant à braver la loi que pourrait amorcer maintenant le SIGM. Dans ce conflit cependant, le gouvernement aura pour lui de multiples ressources de droit et d'autorité: celles, en fait, de la nation canadienne.
>
> Mais reste alors la question de portée encore plus vaste. Que va-t-il se passer si le gouvernement du Canada se trouve aux prises non seulement avec un syndicat stratégiquement puissant au Canada mais avec la puissance massive de la fédération ouvrière des États-Unis: l'*AFL-CIO*?

J'espère qu'en prenant la parole cet après-midi, le ministre nous assurera que M. Meany et les syndicats américains ont convenu de collaborer avec les administrateurs de la mise en tutelle de l'État, car nous voulons voir la navigation sur les Grands lacs reprendre son cours normal pendant le reste de la saison.

La *Gazette* de Montréal poursuit ainsi:

> Il faut maintenant s'en remettre aux lois—qu'elles soient canadiennes ou américaines. Le juge Norris, dans son rapport sur les syndicats de marins du Canada, a signalé qu'en février dernier la Cour suprême des États-Unis...a formulé le principe que même dans les eaux des États-Unis un navire immatriculé à l'étranger est assujéti à l'autorité de son pays d'origine à l'égard des questions internes, dont les relations ouvrières.

Voilà ce que je tentais de faire comprendre plus tôt aujourd'hui. Au cours de ses nombreuses conversations téléphoniques avec le président, le premier ministre a-t-il obtenu l'assurance que la loi sera appliquée? Il semble que non. Certains députés ont demandé hier au premier ministre des renseignements sur ces conversations téléphoniques. Qu'a dit le président?

Une voix: Vous avez le mauvais numéro.

M. Horner (Acadia): Il nous a fallu interrompre le premier ministre deux ou trois fois pour lui poser cette question et il nous a ensuite reproché nos interruptions stupides. Je résume à ma façon ce qu'il nous a dit: que les députés de l'Ouest cessent de m'importuner et se mêlent de leurs affaires. Je parlais au président d'autre chose que de la navigation sur les Grands lacs. Du moins c'est ce que nous avons cru comprendre.

Ce n'est certainement pas le point de vue que l'Ouest canadien voudrait voir adopter par le gouvernement à ce sujet. Nous sommes inquiets. Nous ne voulons pas voir les choses empirer davantage, comme l'a dit le ministre du Travail. Nous voudrions voir surgir un accord entre les parties au litige, c'est-à-dire les compagnies de navigation, les syndicats, leurs membres et ceux qui exécutent le travail—afin de permettre à nos exportations de céréales de s'acheminer librement le long de la Voie maritime.

J'ai entendu bon nombre de députés condamner Hal Banks, le chef du *SIU*, et je n'ai certainement pas pour lui une grande sympathie. Peu de représentants à la Chambre l'ont jamais proclamé un grand chef de syndicat. Même les membres du Nouveau parti démocratique déclarent qu'il devrait être expulsé du Canada. J'ai pris, de temps à autre, connaissance de certains cas de citoyens étrangers expulsés des États-Unis. Pourquoi ne pourrions-nous pas expulser Hal Banks en nous appuyant sur le témoignage que constitue le rapport Norris? Le gouvernement actuel dispose de ce témoignage depuis le mois de juillet dernier, et le ministre de la Justice a été invité à plusieurs reprises à prendre certaines mesures à cet égard. A la page 286 du rapport Norris, figure le passage suivant:

> Banks a obtenu le contrôle absolu de son syndicat en abusant des fonds de celui-ci, des salles d'embauchage, en recourant à la liste «DNS» (Ne pas embarquer) et aux fiches «ROC» (rapport des accusations), et en faisant mauvais usage du programme de bien-être. Le fait est nettement établi.

Ce témoignage figure en détail dans le rapport Norris qui a été déposé sur le bureau de la Chambre au mois de juillet dernier. Pourquoi le ministre de la Justice n'a-t-il pas pris quelque disposition concernant cet homme qui a tant fait pour corrompre les relations et interrompre la navigation sur les Grands lacs? Le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) est peut-être le seul honorable représentant qui lui porte une affection particulière.

Peut-être aurait-il dû le faire, peut-être pas. Mais il a sûrement pu lire les témoignages et, ils sont clairs, comme le juge Norris les considère, il devrait être disposé à faire adopter la loi d'expulsion nécessaire. D'autres pays prennent de telles mesures. Il serait temps que nous exercions l'autorité dans notre propre pays, comme le laisse entendre la *Gazette* d'aujourd'hui. Le présent gouvernement est l'autorité constitutée dans notre pays et devrait prendre des mesures contre tout étranger indésirable comme c'est le cas dans cette affaire.

Quant à la situation de la navigation sur les Grands lacs, on ne nous a pas promis que l'anarchie y cessera. A maintes reprises j'ai essayé d'obtenir du gouvernement l'assurance qu'il compte sur la collaboration des syndicats canadiens, du gouvernement américain et des syndicats américains pour l'exécution de la loi. Mais le gouvernement ne peut même pas nous assurer qu'il aura la collaboration des syndicats canadiens dans l'application de cette loi de mise en tutelle. Le ministre du Travail (M. MacEachen) refuse de recevoir un des chefs syndicaux. Ce n'est pas ainsi qu'il faut agir pour obtenir la collaboration des syndicats en sorte que la tutelle puisse fonctionner comme il faut, grâce au concours de tous les intéressés.

De temps à autre, nous avons pu entendre le ministre du Commerce se porter à la défense de son ministère et de ce qu'il a fait lui-même à propos des ventes de blé. Une grande partie de cette discussion gravite autour des ventes de blé, du fait que plus de la moitié de la marchandise transportée sur les Grands lacs ou sur la voie maritime du Saint-Laurent se compose de céréales de l'Ouest. C'est pourquoi la navigation sur les Grands lacs nous préoccupe tant, nous qui venons de l'Ouest. Le ministre répète à l'occasion que les expéditions vont continuer, qu'en réalité il n'y a pas de problème.

Je tiens à rappeler à la Chambre que des opérations de la Commission canadienne du blé nous ont été révélées par la presse américaine. De notre côté, nous avions tenté d'obtenir des renseignements, mais en vain. En revanche, il nous suffit de lire les journaux américains. Nous avons demandé au ministre du Commerce s'il allait dire au gouvernement américain que notre gouvernement ne prisait guère de telles révélations, qui étaient de nature à nuire aux marchés que pouvait conclure la Commission du blé au nom des cultivateurs de l'Ouest. Le ministre nous a dit qu'il ne voyait pas la nécessité d'un pareil geste: la chose finirait par se savoir, sans qu'il ait à procéder par la voie officielle, ce qui risquerait d'offenser le voisin. Il ne tenait pas à donner l'impression que le Canada et les États-Unis étaient à couteaux tirés à propos de quoi que ce soit, malgré toutes les preuves du contraire.

Nous nous préoccupons des conséquences possibles que la situation de la navigation peut avoir sur les expéditions de blé à la Russie. J'ai lu dans un journal américain que le contrat signé par la Russie renferme un article qui permet aux Russes de cesser de s'approvisionner en blé canadien et de passer des commandes aux États-Unis si l'on ne remplit pas les engagements, s'il y a une grève ou si la navigation est interrompue sur

les Grands lacs. Voilà qui explique mon inquiétude à ce propos. Nous nous sommes engagés à vendre ce blé. Il faut maintenant se battre pour assurer les livraisons. Nous courons le risque de perdre cette commande par suite de mesures différées, lentes et peut-être insignifiantes, si on ne peut obtenir la collaboration des divers syndicats.

De temps à autre, on réclame le relèvement des contingents des fermes de l'Ouest. Il est évident qu'ils sont très inférieurs à ceux de l'année dernière. Par suite de la récolte abondante de blé, plusieurs cultivateurs conservent les céréales dans des coffres à découvert dans les champs. Ils veulent les expédier aux élévateurs, pour les mettre à l'abri avant l'hiver. Ils désirent qu'on relâche les contingents, mais avec les hésitations et le tâtonnement qui ont eu lieu sans cesse dans le domaine de l'expédition, comment peuvent-ils envisager l'avenir avec optimisme et espérer trouver une solution à leurs problèmes d'emmagasinage? Les difficultés de la navigation sur les Lacs ne sont pas encore réglées et ne le seront peut-être pas malgré la mise en tutelle. Le *Financial Post* mande que le président Kennedy appréhende vivement une élection l'an prochain. Il ne désire pas s'aliéner les syndicats américains.

Par association d'idées, le président Kennedy n'est pas trop populaire dans les États du Midwest. Il n'est pas trop populaire non plus dans la zone des céréales de ces États. Peut-être que si, par astuce, en collaboration avec M. Meany et les syndicats américains, il pouvait accroître les ventes de blé des États-Unis à la Russie, il augmenterait, aux élections de l'an prochain, son emprise sur ces États où il n'est pas trop populaire. Ce sont ces craintes qui surgissent à mon esprit.

On nous a affirmé que le président Kennedy et le premier ministre étaient comme les doigts de la main. On nous a affirmé qu'ils pouvaient aisément s'entendre et aplanir des difficultés comme celle-là. Or nous ne pouvons même pas recevoir l'assurance du premier ministre suppléant aujourd'hui que le président préconise l'application de la loi de son pays. Cet été, un navire canadien a fait escale au port de Chicago. Il n'a pu être chargé. Une injonction fut obtenue d'un tribunal et l'amende pour refus de charger ce navire devait s'élever à $3,000 par jour. Mais le navire n'a quand même pas été chargé et il a dû éventuellement quitter le port et passer en eaux canadiennes. Nous craignons que cela ne se reproduise encore. Nous voulons que le gouvernement nous fournisse quelque assurance que nos navires ne seront plus aux prises avec de telles difficultés.

Il y a quelque temps, le ministre des Finances nous a prévenus que, à moins d'être extrêmement prudents, nous perdrions la maîtrise de notre économie. Les événements des deux derniers mois ne nous ont pas démontré de façon trop évidente que nous possédions la mainmise sur nos propres affaires ou que nous étions maîtres chez nous. Si la tendance actuelle se poursuit, nous serons sûrement menacés de perdre notre souveraineté. Nous espérons tous que, après la proclamation de la loi sur la mise en tutelle, le Canada et les États-Unis parviendront à collaborer de quelque façon. Il y a à peine quelques mois, on taxait l'ancien gouvernement d'antiaméricanisme. On nous disait alors qu'un gouvernement libéral obtiendrait la collaboration des États-Unis.

Nous voulons donc la preuve que les honorable vis-à-vis ont atteint cet objectif. Jusqu'à présent, nous n'avons pu déceler cette collaboration à l'égard des problèmes importants qui ont surgi au sujet de la navigation, du mouvement ouvrier et du commerce du blé. En fait, c'est l'Ouest canadien qui a le plus souffert des actes illégaux auxquels on n'a pas su mettre un frein sur les Grands lacs.

Nous, de l'Ouest canadien, avons été l'objet de la risée chaque fois que nous avons mentionné le blé à Ottawa. Il y eut des moments où nous le mentionnions trop souvent. Les membres du gouvernement actuel nous ont traités de sales chiens. Cependant, nous croyons toujours qu'il est de notre devoir de prendre la parole en toute occasion et de signaler les problèmes tels qu'ils nous apparaissent, dans l'espoir que le gouvernement prendra conseil de l'opposition et présentera certaines mesures devant alléger ces problèmes.

En ce qui concerne ce problème-ci, on nous a donné beaucoup d'espoir, car nous remarquons, en examinant les œuvres du gouvernement actuel, qu'il a présenté une série d'idées sur le budget, mais que l'opposition et des personnes hors de la Chambre ont convaincu le gouvernement qu'un grand nombre de ces mesures ne devaient pas être mises à exécution. Nous avons convaincu le gouvernement qu'elles ne seraient pas efficaces. Un grand nombre de ces dispositions ont été abandonnées, et certaines des taxes ont été réduites. Cela donne à l'opposition quelque espoir que nous puissions avec succès exhorter le gouvernement à prendre des mesures pour proclamer cette tutelle et obtenir du gouvernement des États-Unis l'assurance qu'il coopérera. Nous aimerions que le gouvernement des États-Unis obtienne de l'*AFL-CIO* l'assurance que ce syndicat, de son côté, collaborera aussi. Je préconiserai fortement, lorsque la tutelle sera établie, que les administrateurs prennent des mesures pour

[M. Horner (Acadia).]

que le personnel des Grands lacs ait décidément la liberté de s'associer, suivant ses désirs, à n'importe quel syndicat. Les administrateurs devraient également veiller à ce que les syndicats dirigent des salles d'embauche libres et démocratiques.

Il était évident, je pense, au cours de la grève des débardeurs, qu'on aurait dû donner l'assurance que des élections libres et secrètes seraient tenues au sein de ces syndicats. Les chefs du syndicat des débardeurs ont dit: «Non, nous n'accepterons pas ce règlement», mais lorsqu'un scrutin secret a été pris, le résultat approchait de quatre à un en faveur d'accepter les conditions des sociétés maritimes, et les débardeurs sont retournés au travail. J'exhorte les administrateurs de la tutelle publique à s'assurer que les élections seront secrètes dans tous les cas où il sera question de fonctionnaires syndicaux ou de questions syndicales. Je crois qu'il y a amplement de preuves, dans le rapport Norris, justifiant une vérification privée des caisses de pension syndicales et des autres fonds des syndicats. Certes, j'aimerais voir les administrateurs de la tutelle publique établir, dans les années qui viennent, des principes assurant que ces questions feront l'objet d'examens convenables et exacts, à l'avantage des membres des syndicats.

Je pense que j'ai peut-être fait connaître, à vous monsieur l'Orateur et au gouvernement, certaines de mes vues au sujet de l'exploitation du transport sur la voie maritime du Saint-Laurent. J'espère, avec tous les Canadiens, que la loi sera proclamée et que le transport maritime reviendra à la normale aussitôt que possible. J'espère aussi que nous aurons la collaboration du gouvernement des États-Unis et des syndicats américains pour résoudre le grave problème qui inquiète tout le Canada, et en particulier l'Ouest canadien.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le sujet dont il est question dans le présent amendement porte sur un problème qui se prépare depuis longtemps. Le ministère du Travail a donc à régler une situation vieille d'un certain nombre d'années. Pour ma part, en me fondant sur les faits passés, j'estime que la responsabilité retombe sur plus d'un groupe. En effet, l'historique du problème indique qu'un certain nombre de groupes sont en partie responsables des difficultés qui se sont manifestées d'une façon fort éclatante hier, sur la colline du Parlement.

Monsieur l'Orateur, je remercie les honorables députés de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), de Medicine-Hat (M. Olson) et de Villeneuve (M. Caouette) d'avoir appuyé la politique préconisée par le gouvernement. Ils ont compris, c'est bien clair, que le problème est difficile. Les membres de l'opposition officielle ont eu tort de prétendre que la situation était facile à régler.

Lorsque j'ai présenté une mesure visant à la mise en tutelle, j'ai déclaré à la Chambre que la situation pourrait tourner au pire avant de s'améliorer. Les événements d'hier et de vendredi dernier me donnent raison. Vendredi dernier, le comité des droits du Syndicat international des gens de mer a demandé à tous ses membres de quitter leurs navires pour venir manifester sur la colline parlementaire. On a donné à entendre alors qu'ils s'agissait de présenter des instances aux députés dans une atmosphère de calme et de sérieux. Certes, aucun député ne s'oppose à ce que des citoyens canadiens viennent au Parlement exprimer leurs opinions à leurs représentants élus. Toutefois, monsieur l'Orateur, pour que de telles manifestations soient justifiées, elles doivent se faire selon l'esprit et la lettre de la loi; or, la manifestation d'hier était une infraction évidente aux lois du Canada.

Le préopinant m'a blâmé de ne pas m'être précipité à la rencontre des dirigeants du SIGM. Je tiens à lui rappeler que les dirigeants du SIGM et le comité des droits des gens de mer ont, dans un effort conscient et concerté, enfreint les lois canadiennes et déclenché une grève illégale pour venir présenter leurs revendications à Ottawa, hier.

M. Woolliams: Je n'aime guère interrompre le ministre, mais pourrait-il nous dire ce qu'il entend par «illégale»?

L'hon. M. MacEachen: Il est bien clair que l'arrêt de travail constituait une violation des lois ouvrières du Canada. A mon avis, les députés devraient en tenir compte lorsqu'ils ont à se former une opinion sur la question.

A ma connaisance, le président du Syndicat international de gens de mer n'a sollicité d'interview ni du ministre du Travail ni d'aucun autre membre du gouvernement. Il n'a pas demandé à rencontrer qui que ce soit. Aucune demande semblable n'a été faite hier en dépit du fait que nombre de dirigeants du syndicat se trouvaient ici. Cependant, à l'instar d'autres députés, j'ai rencontré un grand nombre de marins qui sont des électeurs de la circonscription d'Inverness-Richmond et qui participaient à la manifestation d'hier. J'ai été heureux de les voir et de débattre le problème avec eux pendant près de deux heures. Je tiens à assurer à mes honorables amis qu'en m'acquittant de ma tâche, je me suis rendu davantage compte de son importance lorsque j'ai rencontré mes commettants et que je leur ai expliqué les raisons qu'avait le Parlement du Canada d'instituer la tutelle.

J'ai constaté, parmi ces hommes, et parmi d'autres, certain malentendu au sujet de l'objet visé par cette mise en tutelle et les conséquences qu'elle pourrait avoir pour le syndicat. J'ai assuré à ces hommes, comme l'ont fait, j'en suis certain, d'autres députés avec les gens de mer avec lesquels ils se sont entretenus, que la mesure relative à la mise en tutelle n'a pas pour but de supprimer leur emploi. Elle vise, au contraire, à le protéger.

La loi n'a pas pour objet de détruire le Syndicat international des gens de mer en tant que syndicat bien mené. Elle tend à le renforcer, à le rendre plus démocratique et plus utile. L'objet de la mesure n'est pas de diviser le *SIU,* de le répartir parmi d'autres syndicats. Il s'agit d'en faire l'instrument qui servira le mieux les syndiqués.

A mon avis, beaucoup des membres de la délégation ont quitté leurs bateaux par loyauté, fort compréhensible, envers leur syndicat, plutôt qu'en raison d'un profond dévouement envers la direction du *SIU.* En effet, ils voulaient avoir l'assurance que leur syndicat ne serait pas détruit. Or, la loi que nous avons adoptée ne vise rien de la sorte.

Si l'on analyse la démonstration d'hier, il est évident qu'on l'avait élaborée dans tous ses détails et en secret. Il appert, sans aucun doute, d'après les directives données par le comité, que l'organisation dépassait de beaucoup ce dont étaient capables les simples membres d'un syndicat ouvrier. La démonstration ainsi organisée exigeait une dépense de fonds qui demandait la participation effective et directe des dirigeants, ces fonds devant être, selon toute évidence, prélevés sur les ressources de l'organisme en cause.

Tout le monde, sur la colline du Parlement, se rendait compte que M. Banks exerçait, à lui seul, l'autorité absolue dans ce qu'on déclarait n'être pas une grève, mais une démonstration. Il est aussi à relever qu'il a donné aux hommes l'ordre de se rendre aux salles de recrutement après la démonstration, et non de réintégrer les bateaux qu'ils avaient quittés.

En outre, bon nombre des hommes ignoraient, de toute évidence, les faits qu'expose le rapport Norris. Ils ne connaissaient même pas l'origine du rapport. Un marin m'a déclaré que le rapport avait été rédigé par les compagnies de navigation, et il était convaincu qu'il s'agissait d'un document préparé et distribué par celles-ci afin de détruire son syndicat.

Il n'y a pas eu d'incident. La démonstration était prudente et bien menée, et tous ceux d'entre nous qui ont quelque connaissance des syndicats démocratiques ont dû être surpris de constater l'unanimité et la docilité des syndiqués qui sont arrivés hier sur la coline du Parlement. Ils étaient, de toute évidence, sous la direction et l'autorité du président et de son comité, et se conformaient aux instructions détaillées données à leur groupe.

La démonstration a révélé—j'en suis également certain—que le syndicat comprend beaucoup d'hommes qui n'approuvent pas entièrement la direction actuelle. Certains des syndiqués qui sont venus ici n'avaient pas l'enthousiasme que M. Banks aurait peut-être aimé leur voir manifester. Le fait que bon nombre de gens de mer ne se sont pas du tout joints à la démonstration le prouve. On nous a dit que la majorité des membres du *SIU* sur la côte ouest a refusé de quitter les bateaux, et que d'autres marins dans diverses régions du pays—au Canada central et dans l'Est—ont voté contre la proposition de se rendre à Ottawa, et sont restés sur leurs bateaux.

On m'a dit ce matin que certains des gens de mer qui étaient hier à Ottawa sont retournés aujourd'hui au travail. Ce n'est pas le cas de tous, mais j'estime que la grande majorité de ces marins préféreraient avoir déjà repris leur travail aujourd'hui. Ce serait vraiment très regrettable si ces hommes recevaient l'ordre de ne pas retourner au travail et si de nouveaux incidents se produisaient, comme ce serait inévitable, parce que les armateurs chercheraient à recruter de nouveaux équipages pour leurs navires. Une telle situation ne pourrait qu'aboutir à une malheureuse querelle.

Il me semble que tous les membres de cette Chambre souhaitent sincèrement que ces marins retournent à leur emploi, obéissent aux lois canadiennes et reprennent le travail qu'on leur a commandé de suspendre vendredi dernier.

Dimanche, j'ai envoyé un télégramme au président du Syndicat international des gens de mer pour lui rappeler que son action était illégale et, au nom du gouvernement canadien, je lui demandais, ainsi qu'à son exécutif, de se conformer aux lois canadiennes et de commander à tous les marins de reprendre le travail. Vendredi, j'avais déclaré que cette action était illégale. Samedi, le ministère du Travail s'est efforcé de faire comprendre clairement et aussi fermement que possible que l'initiative était illégale et que les hommes devaient retourner au travail. Dimanche, j'ai envoyé le télégramme dont j'ai déjà parlé et, comme chacun sait, lundi, il y a eu la manifestation.

Aujourd'hui, j'ai reçu un appel téléphonique urgent de M. Banks. J'ai quitté une réunion du cabinet pour répondre au téléphone et M. Banks m'a expliqué pourquoi, à son point de

vue, il ne convenait pas qu'il réponde à mon télégramme ou qu'il vienne me voir hier. Il m'a ensuite demandé un rendez-vous et m'a déclaré qu'il était prêt à partir de chez lui immédiatement pour se rendre à Ottawa en automobile. Il voulait me voir parce que, m'a-t-il assuré, si, lors de cette rencontre, je lui demandais ou lui ordonnais de faire revenir les hommes au travail, alors, à l'occasion d'une réunion subséquente avec ses marins, il serait bien mieux placé pour les convaincre de retourner au travail.

J'ai répondu à M. Banks que j'examinerais sa proposition et le rappellerais. C'est ce que j'ai fait et je lui ai dit que je le recevrais, pourvu qu'avant de venir ici, il se présente devant ses hommes et leur demande de retourner au travail et de se conformer à la loi. Je lui ai demandé de me donner l'assurance qu'il ferait cette recommandation à ses hommes et il m'en a donné l'assurance en disant qu'il l'appuierait à fond. Si les choses se passent ainsi, que les hommes reprennent le travail et que la loi soit respectée, je recevrai avec plaisir monsieur Banks. S'il m'assure que l'on demandera aux hommes de respecter la loi, je le verrai. Mais je ne consentirai pas à rencontrer M. Banks ou les dirigeants du SIGM du Canada tant que la loi ne sera pas respectée et tant qu'ils ne m'auront pas assuré qu'ils font tout leur possible pour y parvenir.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre? Il peut dire, j'en suis sûr, quel article de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail ou de la loi sur la marine marchande du Canada se trouve enfreint, à son avis, du fait de la venue hier à Ottawa des marins en vertu de ce qu'ils prétendent être une clause contractuelle. Deuxièmement, quelle différence y a-t-il entre cet état de choses et celui où d'autres marins ont demandé aux compagnies de navigation de leur accorder un jour de congé pour se rendre à Ottawa, même si ce n'était pas dans un but exactement identique? Pourquoi une situation serait-elle illicite et en vertu de quel article de la loi est-elle considérée comme telle?

L'hon. M. MacEachen: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas ici les textes qui me permettraient de citer à mon honorable ami les articles précis. Mais les conventions collectives entre le syndicat et les compagnies renferment des dispositions en vertu desquelles un marin qui en fait la demande peut être autorisé à aller à terre voir un médecin, consulter un avocat ou s'occuper de ses affaires. On étudie toute demande soumise. Nous ne croyons pas que les marins qui ont quitté leurs navires en contravention de cet article et sans la permission des officiers ou capitaines peuvent se prévaloir des dispositions précitées. Cette permission a été accordée à un syndicat, sauf erreur. Elle a été refusée à un autre; la conduite de ces marins viole donc la convention.

M. Peters: Ne s'agirait-il pas plutôt d'un grief à régler entre les deux parties au contrat, car si le gouvernement déclare ce geste illégal, il faudrait alors, selon moi, établir de quelle façon il enfreint, du point de vue du gouvernement fédéral, la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Il ne saurait être question dans les circonstances d'un différend contractuel entre un marin ou un groupe de marins et la compagnie de navigation qui les emploie.

L'hon. M. MacEachen: Voilà où je veux en venir, savoir qu'un arrêt de travail comme celui que j'ai décrit est une atteinte à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail; c'est donc une grève illégale. Il ne fait aucun doute, pour les fonctionnaires avertis du ministère du Travail, qu'il s'agit là d'une grève illégale. Telle est la situation.

Si je ne m'abuse, on insistait il y a deux semaines pour que je mette fin à une grève parfaitement légale et j'ai résisté aux pressions, afin de maintenir les droits que reconnaissent aux débardeurs les lois du Canada. Si les hommes, dans le cas actuel, étaient légalement en grève et exerçaient leurs droits de libre négociation collective, j'agirais exactement comme je l'ai fait pour les débardeurs. Mais dans le cas actuel, mon devoir m'oblige à déclarer cet arrêt de travail illégal en vertu des lois du Canada et à demander aux dirigeants syndicaux et aux marins de respecter les lois du Canada. C'est là le point.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre... (*Exclamations*)

L'hon. M. Chevrier: Laissez-le faire son discours. Vous aurez votre chance.

M. Peters: Étant donné ce que le ministre a déclaré, est-il maintenant disposé à porter des accusations contre tous ceux qui sont coupables de ce qui semble être une infraction? Je crois qu'il faut opter pour cette ligne de conduite, autrement c'est faire beaucoup de bruit pour rien. C'est ce qui est arrivé maintes fois: vous vous payez de mots.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je sais gré à mon honorable ami de son concours, mais j'avais l'intention de parler de cet

aspect de la question. Je ne tiens pas la dragée haute au *SIU*. Si les dirigeants du *SIU* et M. Banks désirent, aux conditions que j'ai formulées, rencontrer le ministre du Travail pour discuter de la loi de tutelle, j'essaierai de leur expliquer, comme je l'ai fait pour les marins, que le vœu du gouvernement, ainsi qu'il en a été jusqu'à maintenant, est de trouver des hommes impartiaux qui auront toute latitude, dans les limites de la loi, de s'acquitter des fonctions qu'elle leur confère, sans intervention de ma part.

J'attends de cette tutelle publique qu'elle traitera le *SIU* avec équité et justice. Ce n'est certes pas l'intention du Parlement d'imposer une tutelle en vue de traiter injustement qui que ce soit au Canada, sans parler des 15,000 membres du Syndicat international des gens de mer. Telle n'est pas notre intention. Mais la loi existe et elle sera appliquée par les administrateurs qui s'acquitteront de cette lourde responsabilité que leur a confiée le Parlement canadien.

M. Fisher: Où Banks sera-t-il?

L'hon. M. MacEachen: Je viens de le dire: la loi existe; elle a été adoptée par le Parlement canadien. Les administrateurs auront le pouvoir d'en appliquer les dispositions, et il ne m'incombe pas de préjuger les actes des administrateurs et de dire qu'une personne en particulier, dans certaines circonstances, sera traitée contrairement aux dispositions édictées dans la loi par le Parlement du Canada. A mon avis, c'est là une attitude tout à fait convenable à adopter pour un ministre. Aucune autre attitude ne serait conforme aux mesures prises par le Parlement canadien. C'est ainsi que j'envisage la situation. J'espère que les arguments que j'ai fait ressortir ne seront pas mal interprétés.

On a beaucoup parlé des retards et de la confusion dans la façon de régler ce problème. Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), dans un de ses rares moments d'humour, a parlé d'une politique de moqueries et d'atermoiements. Tout ce que je puis lui dire, c'est que durant les jours où son parti était au pouvoir, nous avons assisté à de nombreuses temporisations mais à de rares occasions de réjouissance. Je n'ai aucune excuse à présenter sur la façon dont nous avons cherché à établir une tutelle privée, car nous avons cru à deux reprises qu'une entente était imminente. Dans ce cas, certaines difficultés auxquelles nous devrons peut-être faire face dans l'avenir ne seraient peut-être pas survenues. Mais il a été impossible d'en venir à une entente. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que c'est avec la plus grande énergie et la plus grande patience que l'on a tenté d'établir une tutelle privée qui était si souhaitable, mais toutes les tentatives ont échoué. A ce moment-là, nous n'avions donc autre chose à faire que de procéder à l'adoption de la mesure. Il nous faut donc maintenant désigner les administrateurs.

Jusqu'à dimanche dernier, il y avait toujours un dernier espoir qu'une tutelle privée pourrait être instituée et les parties en cause essayaient toujours d'en venir à une entente. Certes, tant que les intéressés tentaient d'établir les bases d'une tutelle privée, je ne pouvais pas chercher des administrateurs pour la tutelle d'État. Cela aurait sûrement été maladroit de ma part. Maintenant qu'il n'est plus possible d'instituer une tutelle privée et que les efforts tentés à cette fin ont échoué, le gouvernement recherche donc des administrateurs pour le conseil d'État.

Je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous tenons compte de l'opinion des membres de la Chambre en ce qui a trait aux hommes à choisir. Je tiens à me conformer aux indications que j'ai données moi-même ici quant au genre de personnes à qui ces postes seraient confiés. Je m'efforce de rester fidèle à la ligne de conduite que je me suis tracée. Dès que nous aurons obtenu le consentement des intéressés et que nous les aurons officiellement nommés, nous annoncerons leurs noms aux Communes. J'espère que les Canadiens leur accorderont confiance et respect, suivis en cela par les gens de mer du Canada, placés désormais sous la tutelle des administrateurs. Une fois la loi promulguée, les administrateurs se mettront à l'œuvre. Pour conclure, je tiens à exprimer l'espoir que la tutelle sera appuyée par les membres de la Chambre et le peuple canadien tout entier, car il est possible que les administrateurs se trouvent aux prises avec des problèmes fort complexes.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail me permettrait-il de lui poser deux questions pour éclairer ma lanterne? La première a trait à l'abandon des efforts visant à instituer une tutelle privée, efforts qu'on avait repris après l'adoption du projet de loi et qui s'étaient poursuivis au cours de la fin de semaine. Il a été dit qu'on avait cessé de rechercher une formule en vue d'instituer cette tutelle privée à cause de l'abandon illégal de leurs navires par les marins du SIGM. Cela me semble presque impossible. A mon avis, cet abandon des navires aurait dû accélérer les travaux visant à instituer la tutelle publique afin de la mettre en vigueur. J'ignore les véritables raisons, mais peut-être le ministre pourrait-il nous dire si c'était là la vraie raison ou s'il y en a d'autres dont il nous parlera plus tard.

L'hon. M. MacEachen: J'ai déclaré dimanche, je pense, qu'à mon avis, sans cette décision illégale du SIGM, on aurait peut-être pu conclure une entente privée satisfaisante. Jeudi et vendredi, il me semblait que, sans cet événement malheureux, les chances étaient bonnes et qu'on était en train de colmater la brèche. Mais cet acte illégal a tout bouleversé.

L'hon. M. Starr: Voici ma seconde question. Le ministre a parlé des petits rires et des retards et il a déclaré que le travail avançait au rythme le plus rapide possible. Étant donné qu'il a déjà déclaré que la grève improvisée est illégale en vertu de la loi—et ici, je suis d'accord avec lui—ne pense-t-il pas que le gouvernement retarde lui aussi en ne déterminant pas une date limite à laquelle l'arrêt de travail doit prendre fin? Combien longtemps le gouvernement est-il prêt à laisser se poursuivre cette situation illégale?

L'hon. M. MacEachen: Tout ce que je puis dire à cet égard, c'est que ceci est une question de jugement. Je prévois et j'espère fermement que ces hommes retourneront au travail de leur plein gré. Sinon, le gouvernement cherchera par tous les moyens légitimes possibles à faire respecter la loi. C'est tout ce que nous pouvons faire.

L'hon. M. Starr: J'ai une autre question à cet égard. Combien de temps le gouvernement pense-t-il que cette grève illégale peut raisonnablement se poursuivre sans affaiblir l'économie du pays?

L'hon. M. MacEachen: Je rappellerai à l'honorable représentant qu'il y a quinze jours, lui-même et d'autres membres de l'opposition ont réclamé qu'on agisse immédiatement au sujet d'une grève qui n'était alors déclarée que depuis quatre heures. Nous avons choisi d'agir autrement, et notre façon de procéder s'est révélée juste dans les circonstances.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le ministre du Travail voulait dire ce qu'il a laissé entendre quand il a affirmé que j'avais exigé qu'on agisse précipitamment, et je suis sûr qu'il ne voudrait pas laisser cette impression sans la rectifier.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le ministre du Travail exposer la situation actuelle concernant la mise en tutelle. Le *Journal* d'Ottawa déclare aujourd'hui que le premier ministre a déjà trouvé les trois administrateurs voulus et, si le ministre du Travail les engage, leurs noms seront annoncés à la Chambre cet après-midi ou demain. Le ministre n'admet-il pas que tout retard dans la publication du nom des membres du conseil d'administration ne fera que favoriser la continuation de la grève illégale et que ces hommes ne reprendront pas le travail avant d'avoir constaté que le gouvernement entend agir? Le ministre ne croit-il pas que c'est là un élément dont il faut tenir compte dans les circonstances actuelles?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cette question demande en réalité, une opinion. En ce moment, il me semble qu'on peut séparer les deux questions, et j'espère bien que ce sera possible. Mais le gouvernement ne tardera aucunement à s'acquitter de sa tâche et à annoncer le nom des administrateurs.

M. Woolliams: Puis-je poser une question au ministre? La loi sur la mise en tutelle a-t-elle été promulguée? S'agit-il maintenant d'une loi du Canada?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, elle n'a pas été promulguée.

M. Bell: Certaines personnes ont-elles témoigné de quelque hésitation avant d'accepter leur nomination?

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas qu'aucune de mes paroles ne porte le gouvernement ou le ministre à soupçonner que nous avons modifié notre attitude appuyant le principe de la mise en tutelle. Toutefois, le discours du ministre nous a sûrement inquiétés, moi-même et, je le crains, certains de mes collègues, lorsqu'il a analysé la situation. Il semble nous avoir esquissé une image de l'attitude qu'il prête aux gens de mer et de leurs relations avec Hal Banks.

Nous souhaiterions intégrer le litige dans une sorte de contexte chronologique. Il me semble que le stade critique actuel de la situation résulte du fait que la saison de navigation sur les Grands lacs prendra fin dans huit semaines tout au plus. Si le temps se refroidit en fin de novembre, ce délai peut se réduire même de deux semaines, pour ne laisser effectivement que six semaines pour la navigation.

Nous éprouvons une énorme difficulté à livrer nos céréales aux ports de l'Est en particulier afin d'effectuer les livraisons à la Russie, livraisons qui, chacun en convient, sont vitales à notre économie. Avec cet horaire de six à huit semaines, l'élément chronologique revêt une importance capitale en ce sens que ces navires doivent redevenir actifs.

Tous les députés, même ceux qui se sont prononcés contre la mise en tutelle, comme le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge), ont reconnu qu'Hal Banks est un gangster, un escroc et un bandit. Or, ce même homme a dirigé une manifestation de ses partisans sur la colline parlementaire hier. L'affaire

était bien montée et, sauf une exception, tous les membres du SIGM avec lesquels j'ai causé m'ont réaffirmé leur loyauté envers Banks. Voici un homme qui peut amener un aussi grand nombre d'hommes ici, maintenir la discipline parmi eux et les renvoyer chez eux.

Mes collègues et moi en venons donc à la conclusion qu'il faudra prendre des mesures rigoureuses, radicales, pour briser l'emprise qu'a Banks sur ces hommes. Je refuse de croire que, une fois la tutelle proclamée, le conseil d'administration pourra se mettre à l'œuvre sans difficulté. Voilà ce qui nous préoccupe. Nous allons tous nous écrier que Banks est un bandit, un gangster et un criminel. Aucune poursuite judiciaire n'a jamais été engagée contre Banks, soit en tant qu'immigrant, soit par suite de certains des incidents auxquels il a été mêlé pendant tout ce temps-là. C'est presque incompréhensible que le ministre du Travail se décharge maintenant sur les administrateurs du soin de corriger une situation critique, car c'est une tâche qui exigera beaucoup de temps. C'est la seule façon dont nous pouvons interpréter son discours, à savoir que cette tâche incombera maintenant aux administrateurs agissant en vertu des pouvoirs que leur confère la loi. Je prétends que cela n'est pas satisfaisant. Le ministre devrait admettre, je pense, d'après son expérience des syndicats, que nous n'obtiendrons pas grand-chose, à moins d'empêcher Banks d'exercer sa domination sur les membres du Syndicat international des gens de mer.

J'aimerais faire part à la Chambre d'un entretien que j'ai eu avec un membre de ce syndicat venu de Port-Arthur et qui, d'après moi, est tout aussi révélateur que ce que le ministre a rapporté. Cet homme a déclaré: «Alors Banks est un gangster. Personne n'a jamais rien fait à ce propos. Je m'inquiète de mon emploi. La saison de navigation est bien avancée. Croyez-vous que moi-même ou un de mes camarades va se mettre à dos des gens comme Banks dans une telle situation?» Il me semble, monsieur l'Orateur, que de pareils propos viennent justifier le blâme qu'on pourrait adresser au ministre et au gouvernement à l'heure actuelle.

En ce sens, nous sommes mieux disposés à accepter des critiques comme celles qui ont été formulées dans l'amendement présenté par le leader de l'opposition (M. Diefenbaker) qui prétend que nous n'avons pas été suffisamment renseignés sur la façon dont le gouvernement entend agir. Je prétends que la question capitale est la suivante: comment le gouvernement parviendra-t-il à écarter Banks et McLaughlin ainsi que tous les dirigeants du Syndicat international des gens de mer, à les empêcher d'intervenir et de conserver leur mainmise sur ces hommes? Les journaux ont parlé d'une façon d'y parvenir et, à moins que le gouvernement n'ait dressé des plans, je crois qu'une telle situation risque de dégénérer en conflit sur les quais. On a dit que le Syndicat des marins du Canada recrute, à Montréal et dans d'autres villes, des équipages qui serviraient à bord des navires qui pourraient ainsi continuer à naviguer. Si l'on a recours à ce moyen sans chercher à séquestrer Banks et ses principaux acolytes pour les empêcher de se tenir en contact avec les marins, une véritable guerre se déclarera sur les quais indépendamment de toute mesure qu'on pourrait prendre aux États-Unis.

Je ne veux pas revenir sur des faits qui ont déjà fait couler beaucoup d'encre, mais selon moi, les explications du ministre ont été fort peu satisfaisantes, particulièrement lorsqu'il a répondu à la question de l'honorable député de Timiskaming (M. Peters). N'est-il pas possible qu'en vertu d'une des lois dont l'application relève du ministre, des mesures soient prises contre Banks et ses acolytes? Peut-être ai-je tort de croire que le ministre laissera le conseil d'administration libre à cet égard, mais c'est aller trop loin, à mon avis. Une couple de personnes sont venues me voir hier et m'ont demandé quelles propositions j'allais faire. J'ai alors répondu que, à mon avis, le gouvernement devrait être prêt, en particulier, à utiliser des troupes et non un corps de policiers pour surveiller les installations portuaires pendant la présente période critique. Cette mesure s'impose peut-être. C'est par des mesures d'urgence de ce genre et non par la persécution des membres du SIGM, que nous parviendrons à réaliser l'objectif connu, savoir que M. Banks perde la mainmise sur le syndicat afin que le commerce maritime puisse reprendre et que le conseil de tutelle puisse commencer à agir.

J'ai peut-être mal compris le ministre; il aura l'occasion de tirer la situation au clair. Mais je crois n'être pas le seul député à l'avoir compris ainsi et à nourrir des craintes à la suite du discours qu'il a prononcé.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de considérer les observations du député comme une question, je lui répondrai avec plaisir. Dans ma déclaration sur la mise en tutelle, j'ai simplement voulu signaler que le Parlement avait accordé à un conseil l'autorisation de faire certaines choses. Le Parlement a confié certaines responsabilités au conseil de tutelle qui est obligé de s'en acquitter. C'est là l'impression

que j'ai voulu laisser. Si mes paroles ont pu laisser croire à certains que le gouvernement ne prendrait aucune mesure à l'égard de nouveaux événements qui pourraient survenir, c'est malheureusement une fausse impression dont je suis peut-être responsable. Pour ce qui est des circonstances actuelles, le gouvernement étudie les mesures qu'il y aurait lieu d'adopter. En réalité, le gouvernement entrevoit plusieurs façons de régler le problème.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est le cas depuis six semaines.

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, hier, le premier ministre (M. Pearson) a laissé entendre à la Chambre qu'aujourd'hui, elle serait informée d'une façon définitive des projets du gouvernement en regard de ce problème qui passionne toute la nation.

Cet après-midi, le ministre responsable a prononcé un discours, durant lequel il nous a dit qu'il devait faire une revue de la situation et nous indiquer quelles étaient les intentions du gouvernement.

Comme résultat, tout ce que nous avons appris, c'est que plus tard, il y aurait une tutelle et que des tuteurs, ou des administrateurs seraient nommés. Il ne nous a pas dit si ces derniers avaient été choisis, ni que les démarches étaient à la veille d'aboutir, ni quand ces administrateurs seraient nommés, s'ils le seraient la semaine prochaine, dans dix jours ou dans un mois.

Il nous a encore dit que la grève qui sévit actuellement à Montréal et menace de paralyser la navigation sur le Saint-Laurent et les Grands lacs était quelque chose d'absolument illégal et que les membres du syndicat avaient eu à subir des pressions absolument illégales de la part de leurs «officiers».

Il nous a également dit que nous avons eu le spectacle des membres d'une «union» qui, dirigés par leurs «officiers» d'une façon illégale, sont venus à Ottawa faire une démonstration sur les marches du parlement même de la nation.

Nous avons donc là le spectacle d'un ministre du cabinet qui vient nous dire que tout ce qui s'est fait là était absolument illégal. Et lorsqu'on demande au ministre ce qu'il a l'intention de faire, eh bien, il dit: Peut-être allons-nous considérer cela demain.

Bref, tout le discours du ministre du Travail (M. MacEachen) a servi à nous dire que la situation était encore aussi embrouillée qu'elle l'était hier, avant-hier, il y a une semaine, il y a deux mois, bref autant qu'elle l'était au mois d'août. En somme, la situation ne fait qu'empirer.

Le ministre du Travail nous a dit qu'il avait une annonce à nous faire, et il nous a dit qu'il accepterait de rencontrer M. Banks. Il s'est même vanté d'avoir eu une conversation téléphonique avec lui. C'est extraordinaire comme, de ce temps-ci, les membres du cabinet ont de la difficulté avec leurs appels téléphoniques!

Le ministre a déclaré que M. Banks s'était conduit d'une façon tout à fait illégale. Bref, tout ce qu'il avait de nouveau à nous annoncer aujourd'hui, c'est la conversation aimable qu'il a eue avec ce monsieur.

En un mot, tout cela démontre jusqu'à quel point la situation est embrouillée et combien le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) avait raison, hier, quand il disait que le gouvernement ne voulait pas prendre ses responsabilités, qu'il avait peur et, selon le *Globe and Mail*, que depuis trois mois, il attend qu'une solution facile qui pourrait lui sauver la face se présente. Mais, malheureusement, la solution facile ne se présente pas et la situation, au lieu de s'améliorer, ne fait qu'empirer.

Monsieur le président, le ministre nous a dit qu'il était inquiet. Cela dénote déjà un certain progrès, même s'il a prononcé son discours en affichant un large sourire, voulant probablement encore une fois indiquer à la Chambre et au public qu'il n'y avait aucune inquiétude à se faire au sujet de ce problème.

Le ministre, du reste, nous a dit que ce malaise durait depuis longtemps et que ce genre de difficulté n'était pas nouveau, car les administrations précédentes avaient déjà eu à faire face à de tels ennuis sur les Grands lacs et le Saint-Laurent.

Eh bien, monsieur le président, je tiens à dire au ministre que sous le régime précédent, si on a connu des ennuis sur les Grands lacs et le fleuve Saint-Laurent, nous avons pris nos responsabilités, et, à preuve, c'est le prédécesseur du ministre actuel qui a nommé le juge Norris pour mener une enquête à fond sur toute cette question de la navigation sur les Grands lacs et le fleuve Saint-Laurent.

Si le nouveau gouvernement a tardé à mettre en vigueur les recommandations du rapport Norris, je ne crois pas que le ministre puisse en blâmer l'ancien gouvernement. Le juge Norris, qui est un légiste de grande expérience, n'a pas hésité à recommander des mesures concrètes. Je ne dis pas que c'étaient des mesures faciles, mais c'étaient des mesures concrètes, et le gouvernement aurait dû prendre ses responsabilités dès ce moment-là.

Aujourd'hui, nous entendons les députés de l'Ouest canadien exprimer leur grande inquiétude en ce qui concerne notre commerce du blé avec la Russie, ainsi que le risque que

le pays court de perdre une partie importante de ce fameux contrat de blé avec la Russie et d'autres pays situés derrière le rideau de fer.

Monsieur le président, je viens de rencontrer les riverains du fleuve Saint-Laurent, je viens de Trois-Rivières. Et laissez-moi vous dire qu'on s'inquiète grandement, dans cette région, et que cette inquiétude dure depuis longtemps. Au fait, c'est à Trois-Rivières qu'on a été témoin d'actes de violence des plus dégoûtants. Ce sont d'ailleurs ces actes de violence qui ont provoqué le geste qu'a posé le gouvernement précédent.

Aujourd'hui, la population de Trois-Rivières, comme celles qui sont échelonnées le long du fleuve Saint-Laurent et des Grands lacs, sont en droit d'exiger que le gouvernement prenne ses responsabilités, agisse immédiatement et cesse de nous dire que, demain, on fera autre chose, et encore demain autre chose.

Ne l'oublions pas, monsieur le président, le fleuve Saint-Laurent est l'artère principale de la vie économique de notre pays. C'est le long du fleuve Saint-Laurent qu'ont été écrites les plus belles pages de notre histoire. Le fleuve Saint-Laurent est une artère absolument indispensable au commerce d'exportation d'un pays comme le Canada. Il est vraiment tragique que puisse être mise en danger l'existence même de la navigation sur cette magnifique nappe d'eau, non seulement par M. Banks et ses acolytes, mais également par les retards et le manque de décision du gouvernement.

N'oublions pas que les contribuables canadiens ont investi des millions dans le fleuve Saint-Laurent, que la canalisation en a coûté près de 400, pendant que la modernisation de la voie fluviale a coûté près de 100 millions de dollars.

Il est temps que le gouvernement prenne ses responsabilités. Il ne faut pas que le gouvernement fasse comme il a fait dans le passé, lorsque ce même gouvernement était au pouvoir après la guerre, alors que nous avions une marine marchande à long cours, grâce à laquelle 10,000 marins canadiens gagnaient leur vie. Cette marine marchande à long cours est complètement disparue parce que le gouvernement d'alors n'a pas voulu prendre ses responsabilités. Encore là, on accusait les «unions» ouvrières, mais on ne faisait rien pour contrecarrer leur action néfaste. La même chose se produit encore aujourd'hui.

Quant à nous, nous avons modernisé la flotte des Grands lacs, et il faudrait que cet avoir soit conservé au peuple canadien et non pas gaspillé tout simplement parce que le gouvernement a peur de prendre ses responsabilités en face des unions ouvrières, qu'il est d'ailleurs le premier à condamner, mais qu'il tolère indirectement.

Aujourd'hui, nous sommes témoins d'indécision, de tergiversations. Ils ont laissé entrer M. Banks au pays et aujourd'hui, ils prétendent vouloir l'envoyer. Tantôt ils veulent le faire disparaître et tantôt le garder là. De toute façon, ils ont confirmé son émigration ici comme «*landed immigrant*».

Et maintenant, ils veulent prendre des procédures contre lui.

L'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier) nous a bien dit qu'il avait retenu les services de deux grands criminalistes afin d'instituer des procédures criminelles contre Banks; pourtant, il y a trois mois de cela, et à toutes les semaines depuis, on demande au ministre de la Justice de nous faire rapport, et toujours nous recevons les mêmes réponses de la part du ministre du Travail (M. MacEachen): «Demain, nous y verrons, demain, nous aurons quelque chose à dire.» Il faut que le gouvernement prenne ses décisions et, en premier lieu, décide lui-même ce qu'il a l'intention de faire.

Sans doute, depuis le mois d'août, il cherche une solution facile. Il s'est tourné vers les Américains; il a demandé aux Américains de lui trouver une solution facile.

On se souvient que durant la dernière campagne électorale et depuis lors, ces messieurs ont proclamé au peuple canadien qu'ils étaient les seuls qui pouvaient parler amicalement avec le gouvernement américain; ils nous ont décrit la beauté des relations canado-américaines avec le gouvernement Pearson.

Je ne suis pas étonné qu'ils se tournent vers le gouvernement américain pour trouver une solution facile. Encore une fois, ils font rire d'eux par les Américains, comme cela s'est produit quatre ou cinq fois, au moins, depuis que le présent gouvernement est au pouvoir.

Aujourd'hui, la situation est pire que jamais. Les Canadiens se plaignent que les unions canadiennes sont dominées par les unions américaines. Il ne faudrait pas qu'il en soit ainsi. Pis encore, c'est le spectacle dont nous sommes témoins, alors que le chef d'«union», M. Meany, de concert avec M. Wirtz, leur grand ami, traite le gouvernement souverain du pays comme un enfant. Non seulement M. Wirtz ne collabore pas, mais il se permet de faire des déclarations déplacées que, j'en suis convaincu, le gouvernement précédent n'aurait pas tolérées.

Sans doute, c'est une situation difficile, mais voilà trois mois qu'elle dure. On sait que le gouvernement actuel ne voulait pas de cette

loi de tutelle, il l'a affirmé en maintes occasions. Il a retardé pour la présenter à la Chambre, en cherchant par tous les moyens possibles une solution qui ne l'obligerait pas à s'en servir.

Qu'ont-il fait durant ces trois mois? Êtes-vous d'opinion que ce délai de trois mois a impressionné M. Banks? Nous avons eu la réponse hier, alors que M. Banks se promenait comme un empereur sur les marches du Parlement. Cette mesure de tutelle a pu paraître trop draconienne pour le Parlement, et c'est peut-être là une des raisons du retard.

Il aurait été possible de trouver une alternative puisqu'on tardait tant à nous présenter cette loi de tutelle. Si le gouvernement avait peur de cette mise en tutelle, pourquoi ne pas nous proposer autre chose?

Plusieurs collègues de l'opposition ont proposé le vote secret. Ce conseil aurait pu rendre de grands services dans le cas présent. D'ailleurs, le vote secret devrait être obligatoire dans tous les domaines de compétence fédérale. Dans le cas de la grève des débardeurs, nous avons vu le juge Lippé l'exiger. On ne peut dire que c'est le vote secret qui a réglé la grève, mais on doit dire que les débardeurs ne s'en sont pas plaints, et je crois sincèrement que si nous appliquions le vote secret toutes les fois qu'un scrutin est pris au sein des «unions» ouvrières, je suis d'opinion que les membres des «unions» seraient les premiers à applaudir ce geste.

Le gouvernement aurait pu exiger une audition régulière, par un expert breveté, des livres du syndicat des marins. Ceci aurait pu se faire et il y aurait eu un nettoyage.

Si l'on avait appliqué ces deux mesures immédiatement, sans même attendre cette loi de tutelle, que le gouvernement redoutait, on aurait pu savoir si les marins voulaient réellement M. Banks comme chef ou s'ils voulaient empêcher les gestes d'intimidations et les détournements de fonds dont il est accusé. On aurait pu le contrôler si une véritable audition régulière des livres du syndicat avait été faite par un expert-comptable breveté.

Le gouvernement sera obligé de prendre une décision difficile, il lui faudra prendre ses propres responsabilités s'il veut appliquer la tutelle. Mais il se doit d'être convaincu qu'il n'existe aucune alternative.

Il faut que le gouvernement cesse de se fier exclusivement au bon vouloir de Washington. Ainsi que le mentionnait le chef de l'opposition, après toutes les humiliations et rebuffades que le gouvernement a subies à Washington, il devrait commencer à comprendre que si le gouvernement veut que le Saint-Laurent et les Grands lacs soient un avoir pour le Canada et non une hypothèque, il importe qu'il change sa philosophie, surtout si l'on considère la situation de la marine marchande.

Je crois que le gouvernement devrait réunir les «unions» ouvrières, les armateurs et les exportateurs et les représentants du gouvernement pour mettre sur pied un plan directeur portant sur la reconstruction d'une marine marchande à long cours, ainsi que l'ont fait la France, la Suisse et l'Angleterre. N'oublions pas qu'à l'heure actuelle, le Canada, par l'absence d'une marine marchande, subit un déficit de plus de 150 millions de dollars dans sa balance commerciale avec les pays étrangers.

L'établissement d'une marine marchande procurerait du travail à près de 50,000 Canadiens.

La situation actuelle indique jusqu'à quel point il importe que le gouvernement cesse toutes ces tergiversations et rétablisse, une fois pour toutes, l'ordre au sein des syndicats maritimes du Saint-Laurent et dans nos ports de mer.

Il est temps que le gouvernement prouve qu'il a réellement l'intention d'agir et qu'il désire donner confiance aux Canadiens qui veulent que la loi et la justice soient toujours respectées. Je ne crois pas que le discours que le ministre du Travail a prononcé cet après-midi ait impressionné beaucoup de Canadiens, dans ce domaine-là.

Monsieur le président, les marins sont actuellement sur les marches du parlement, les débardeurs menacent de se remettre en grève, et le premier ministre attend, assis en face de son téléphone, que Washington lui trouve encore une solution facile.

(Traduction)

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Cet après-midi, on nous a exposé des points de vue très divergents sur la façon dont auraient dû réagir le ministre du Travail (M. MacEachen) et le premier ministre (M. Pearson) face à la manifestation d'hier. L'honorable représentant d'Acadia (M. Horner) critique le ministre et le gouvernement de ne pas avoir accueilli à bras ouverts les manifestants et les dirigeants du syndicat. L'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) prétend que nous ne devrions pas du tout traiter avec les dirigeants de ce syndicat...

L'hon. M. Balcer: Si c'est illégal, bien entendu.

M. Byrne: ...parce qu'ils agissent illégalement à l'heure actuelle. Quant à l'honorable

député de Port-Arthur (M. Fisher), il soutient que nous devrions faire appel à la troupe.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas exprimé d'une façon aussi simpliste. L'honorable représentant devrait au moins être juste.

M. Byrne: Eh bien! monsieur l'Orateur, je suis certainement...

M. Fisher: J'aimerais tirer cela au clair. J'ai dit que je croyais la situation si grave sur les quais qu'il serait nécessaire d'appeler la troupe pour en interdire l'accès à Banks et à ses lieutenants.

M. Byrne: Que l'on fasse appel à la troupe pour éloigner Banks ou l'un des dirigeants syndicaux ou quelques syndiqués qui ne sont pas prêts à collaborer avec les administrateurs de la tutelle avant qu'elle soit instituée, c'est tout un. A mon avis, c'est un précédent assez extraordinaire en l'occurrence, dans un pays démocratique.

L'hon. M. Balcer: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Dit-il que...

M. Byrne: J'accepterai avec plaisir toutes les questions que l'on me posera, après avoir terminé mes observations.

Ne nous laissons pas trop émouvoir par cet état de choses. Ce qui nous importe comme à tout le monde d'ailleurs, semble-t-il, c'est surtout d'empêcher tout arrêt de la navigation. On éprouve énormément de sympathie ces jours-ci pour la Russie. Les gens se préoccupent du trafic maritime et ils veulent que le blé continue à se déverser dans les ports pour qu'on puisse l'exporter. C'est parfait, et c'est un objectif très louable. Mais qui peut dire avec certitude, si l'on ne fait pas appel aux soldats, que si nous n'agissons pas avec beaucoup d'égards, les navires continueront à sillonner les eaux? Il ne faut pas oublier que, jusqu'à dimanche dernier, les navires circulaient depuis la tête des Lacs jusqu'à Montréal. En somme, c'est là notre objectif.

Nous ne pouvons sûrement pas approuver ceux qui enfreignent les lois. Il faut toutefois signaler que dès 1959 l'ancien ministre du Travail, l'honorable député d'Ontario (M. Starr), avait été informé par les hauts fonctionnaires de son ministère que le Syndicat canadien des gens de mer enfreignait la loi. Pourquoi n'a-t-il pas agi en conséquence? Le ministre a refusé d'agir parce que le syndicat appartenait à un groupe plus important du mouvement syndical et de ce fait, cela excusait en quelque sorte leurs actes de violence et leurs actes illégaux. Il semble que ce soit une question de rang. D'une part, nous sommes disposés à supporter ces actes illégaux de la part d'un grand organisme et, d'autre part, maintenant, nous ne sommes pas prêts à les accepter de la part d'un petit organisme. Il faut agir avec précipitation. Il faut accepter le rapport Norris comme un arrêt de cour et agir sur-le-champ. Il faut expulser M. Banks ou le mettre en prison.

Aucune mesure d'ordre juridique n'a été prise. Je pense que nous devons affronter ce problème avec plus de sang-froid. Je voudrais faire remarquer, monsieur l'Orateur, que le ministre du Travail n'a besoin de personne pour parler en son nom. C'est à titre de député que j'exprime ici mon avis. Mais, néanmoins, je crois avoir le droit de répondre à certaines des critiques que j'ai entendues ici aujourd'hui.

Comme l'opposition l'a dit, il y a eu un certain délai dans la présentation de la mesure de tutelle, mais je crois que le ministre était complètement justifié de permettre aux fonctionnaires de son ministère de prendre beaucoup de temps à rédiger la mesure, mesure sans précédent, pour qu'elle pût résister à l'épreuve des tribunaux.

Le chef de l'opposition a dit que nous devrions avoir pris des mesures immédiatement, mais on doit se rappeler qu'il fut l'auteur de la Déclaration canadienne des droits, dont nous avons entendu parler pendant 15 ans avant qu'elle ne devint loi. Il semble plus qu'étrange, simplement parce que certains de ses commettants cultivent le blé et pourraient souffrir de la part d'un syndicat de travail, qu'il soit prêt à entrer en scène immédiatement et à supprimer les droits des syndicalistes.

M. Nasserden: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. En réponse à une question formulée hier, le ministre de la Justice a dit que la mesure législative de tutelle était conforme à la Déclaration canadienne des droits.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il n'y a pas ici de question de privilège.

M. Byrne: Je n'ai pas entendu l'intervention de l'honorable député, mais j'accueille toujours ses interventions avec satisfaction, car il les fait avec une telle bonne grâce. Cependant, je crois qu'il a dit que la mesure de tutelle était conforme à la Déclaration canadienne des droits. Je lui signalerai que si la mesure avait été rédigée immédiatement après le dépôt du rapport Norris, il n'est pas certain que la mesure aurait été conforme à la Déclaration canadienne des droits. Nous voulions nous assurer que la mesure était entièrement conforme à la Déclaration des droits, et c'est là une des raisons du délai.

Comme le sujet de la grève des débardeurs a été soulevé dans le présent débat, je pense que je devrais en parler pendant quelques moments. Ici encore, les honorables députés des provinces des Prairies ont exprimé la crainte et l'appréhension que nous allions perdre la vente de quelques millions de boisseaux de blé parce que les débardeurs, qui avaient longtemps souffert, après avoir négocié pendant plus d'un an, étaient arrivés à bout de ressources et avaient décidé d'avoir recours à la grève légale pour obtenir la satisfaction de leurs justes réclamations. Lors de cet incident également, l'opposition a dit que le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour mettre fin à la grève. Comment un gouvernement pourrait-il prendre pareille mesure si ce n'est en faisant appel aux troupes ou en présentant une mesure législative prévoyant l'arbitrage obligatoire?

Montrons-nous raisonnables lorsque nous étudions ces questions. Nous n'avons pas encore raté de ventes et je suis sûr qu'avec le ministre actuel du Travail nous risquons moins de rater des commandes, par suite d'une mauvaise gestion de son ministère, que ce ne fut le cas au cours des six dernières années. Le député de Trois-Rivières (M. Balcer) a préconisé la tenue d'élections libres concernant la gestion des affaires du syndicat. J'estime qu'il est impossible de tenir des élections vraiment démocratiques sans le scrutin secret. Or, la mesure visant la mise en tutelle prévoit que toutes les décisions que les administrateurs chercheront à imposer aux syndicats devront être sanctionnées par voie de scrutin secret, surtout en ce qui a trait à l'élection des dirigeants.

Il n'y a pas lieu d'entretenir de craintes au sujet de la loi en question, mais depuis que les membres de l'opposition ont reçu l'assurance que le gouvernement prendra les mesures qu'ils réclament depuis trois mois, ils semblent moins soucieux d'appuyer la mise en tutelle. La loi sera appliquée à la lettre mais ce qui compte aujourd'hui, c'est de garder les marins à bord. Voyons à ce que la navigation se poursuive jusqu'aux temps froids, au moins, et qu'elle ne soit interrompue que par la prise des glaces et non par une grève.

J'ai parlé à certains manifestants hier. Nous avons vu qu'ils se divisent en deux groupes. Le premier craint les dirigeants du syndicat, tandis que le second a en eux une confiance absolue. Toutefois, la manifestation a démontré par-dessus tout que des difficultés beaucoup plus profondes et beaucoup plus grandes restent possibles. Les navires pourraient être paralysés plus longtemps si nous ne trouvons pas un moyen de faire accepter la tutelle par ces gens, tout comme les quatre autres syndicats en cause l'ont acceptée.

Nous ne voulons pas voir les navires immobilisés et je suis sûr que pas un député ne le désire; tous les honorables députés veulent en outre le nettoyage du SIGM. J'espère cependant que certains de mes amis qui siègent là-bas, au fond de la Chambre, ne s'attendront pas à ce que le nettoyage d'un syndicat se traduira par un changement d'accréditation. Le nettoyage peut se faire de l'intérieur, avec l'aide de la tutelle, mais il ne faudrait pas voir là un changement d'accréditation.

J'exhorte tous les députés à essayer de rester calmes. Le ministre a su garder son sang-froid pendant la grève des débardeurs et, ainsi, il a évité des incidents syndicaux beaucoup plus graves. Il mérite notre confiance. Je ne m'attends pas à ce que les membres de l'opposition lui manifestent la même confiance, mais du moins, dans l'intérêt de l'économie du pays, travaillons tous ensemble et donnons au ministre tout l'appui possible dans l'application de la loi, afin d'assurer que le nettoyage du syndicat se fera démocratiquement et que les navires continueront à naviguer jusqu'au gel.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'avais préparé des notes pour le discours que je voulais prononcer aujourd'hui dans le cadre du débat sur cet amendement, mais après avoir écouté la déclaration faite cet après-midi par le ministre du Travail (M. MacEachen), j'ai décidé de mettre mes notes de côté pour y répliquer. Je puis dire sans contredit, il me semble, que tous les Canadiens auraient été bouleversés d'entendre cette déclaration. Je m'exprime ainsi en toute déférence pour le ministre, car nous de ce côté-ci de la Chambre l'avons en haute estime. Nous le respectons en tant qu'homme, nous respectons sa façon de discuter, nous respectons son éloquence. Mais cela nous renverse d'entendre le ministre canadien du Travail déclarer que les syndiqués du *SIU*, dirigés par M. Banks, et qui sont venus ici hier après avoir quitté leurs navires et leur travail ont commis un acte illégal. Quand on lui a demandé si la loi de mise en tutelle avait été proclamée, le ministre a dû reconnaître qu'elle n'était pas encore une loi canadienne, mais il a dit également que d'après nos lois régissant les relations ouvrières, la marche sur Ottawa dirigée par M. Banks, ami reconnu du secrétaire d'État (M. Pickersgill) du gouvernement libéral, était illégale. Cette déclaration revient à dire que le gouvernement canadien va tolérer que des citoyens violent la loi. Au pire, la déclaration du ministre semble dire: «Dupont a commis un meurtre, mais il n'a tué qu'un Canadien;

laissons-le errer par le pays, et peut-être ne tuera-t-il plus d'autres Canadiens». Le ministre convient que nous avons dans le pays des gens qui violent la loi à cet égard, mais le gouvernement ne fait rien pour faire respecter cette loi.

L'autre soir, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le député de Medicine-Hat (M. Olson), qui disait que c'est toujours la responsabilité du gouvernement de faire observer la loi et que c'était la raison pour laquelle il appuyait ses amis de l'autre côté de la Chambre, le gouvernement libéral. J'estime qu'il est absurde—et je tiens à souligner de nouveau la chose—que le gouvernement, qui croit que la marche sur Ottawa, l'abandon de leurs navires par les marins dans les ports canadiens, qu'on appelle cela comme on voudra, était un acte illégal, ne fasse rien pour faire respecter les lois du pays.

Le rapport Norris a été déposé depuis le mois de juillet. Il contenait le témoignage ayant trait au mépris de la loi dont faisaient preuve Banks et ses associés. Quel point de vue le gouvernement conservateur a-t-il adopté à ce sujet? Je mentionnerai une déclaration du député de Medicine-Hat, dont la circonscription est attenante à la mienne dans la province d'Alberta et l'industrie analogue à celle de Bow-River. Le député a affirmé que le gouvernement conservateur n'avait pris aucune mesure au sujet du mépris de la loi dont faisait preuve Banks, de son activité ainsi que de celle de son syndicat sur les Grands lacs. Mais le fait est que l'ancien gouvernement conservateur avait institué une commission royale pour établir les faits. On ne met pas un homme en accusation sans avoir de preuve; on ne lui fait pas subir un procès sans connaître les faits, et il est impossible de juger un organisme ou une association au Canada sans se documenter à leur sujet.

M. le juge Norris a tenu des audiences dans tout le pays. Il a bien pesé les témoignages. Des avocats représentaient les parties intéressées, y compris la Couronne, la commission, les syndicats et divers autres associations. Après avoir pesé ces témoignages, M. le juge Norris a formulé certaines recommandations. Son rapport a été déposé à la Chambre des communes après que nous eûmes quitté ce côté-là de la Chambre pour venir siéger de ce côté-ci et que le parti libéral eut formé le gouvernement. C'est ma réponse à l'appui donné par le parti du Crédit social, c'est-à-dire le premier parti du Crédit social, celui qui a pour chef le député de Red-Deer (M. Thompson), et non pas le second. Le député de Medicine-Hat a demandé ce que nous avons fait. Nous avons adopté une attitude très nette, et je tiens à le répéter. Nous avons établi les faits. Le gouvernement actuel les connaît, et il a présenté un projet de loi tendant à instituer un conseil d'administration, ce qui était l'une des recommandations de M. le juge Norris.

J'ai posé aujourd'hui une question que je tiens à répéter. On parle de la loi de mise en tutelle, de la façon dont on l'appliquera, et ainsi de suite. Mais voici ce que je demande: cette mesure est-elle maintenant devenue loi du Canada? Le ministre du Travail aurait scandalisé les Canadiens s'ils avaient été, ici, à notre place, pour l'entendre dire qu'on ne l'avait même pas proclamée loi du Canada. En outre, le public canadien—je tiens à le réitérer—se formaliserait en se rendant compte qu'il a élu un gouvernement qui n'applique pas la loi et l'ordre dans notre pays, alors qu'il sait qu'il existe un organisme, ou un groupe de gens, dont les dirigeants enfreignent la loi.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

M. Woolliams: Non. Je vous ai écouté pendant quelques minutes cet après-midi. J'ai certaines choses à dire avant l'heure du dîner et j'aimerais terminer mes observations. Je répondrai à toutes les questions que vous voudriez me poser quand j'aurai fini. Il est incroyable—et c'est là le point sur lequel il me semble que le peuple canadien jugera le gouvernement actuel—que ce gouvernement ne fasse rien pour rectifier la situation. Je tiens maintenant à en venir à la partie principale des mesures pratiques à prendre à ce sujet. Non seulement cette association, ce groupe, enfreint-il la loi, mais quelles en sont les conséquences pour l'économie canadienne aujourd'hui? Je crois qu'il y a, à la Chambre, 74 sièges réservés aux représentants de la région située à l'ouest des Grands lacs. Ils représentent des circonscriptions fédérales. Tous ces députés s'intéressent à une industrie majeure, l'agriculture. Bien que le député qui a essayé de poser une question il y a quelques instants se soit efforcé de camoufler la situation pour la présenter sous un jour favorable au gouvernement actuel, je lui dirai qu'il y a un contrat de conclu avec l'URSS au sujet de la vente de 228 millions de boisseaux de blé. J'ai demandé, cet après-midi, au ministre du Commerce (M. Sharp), combien de blé a été livré en vertu de ce contrat. On a répondu, je crois, qu'il s'agissait de 5,100,000 boisseaux de blé. Or je dirai...

L'hon. M. Robichaud: Jusqu'à quelle date? Soyez franc.

M. Woolliams: Jusqu'au début d'octobre, ou la fin de septembre.

L'hon. M. Robichaud: C'est différent.

M. Woolliams: Mais je puis répondre à mon honorable ami à cet égard. Nous avons eu la grève des débardeurs. Il ne s'agissait pas alors d'acheminer beaucoup de blé. Maintenant, nous avons le problème que pose le *SIU,* et les hommes qui abandonnent leurs bateaux. On ne pourra plus expédier beaucoup de blé maintenant. Si le député veut bien faire preuve d'un peu de patience envers moi, je lui exposerai le témoignage permettant d'établir si les États-Unis s'introduiront dans l'un des plus grands contrats qu'ait pu se procurer notre pays. Je félicite le gouvernement de l'avoir obtenu, mais je lui rappellerai que lorsqu'une vente a été conclue avec la Chine communiste, quand nous avons offert du crédit aux nations communistes pour leur permettre d'acheter ce blé, c'est l'ancien gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement conservateur, qui a jeté les fondements de ce qui se passe aujourd'hui, et c'est ainsi que nous pouvons maintenant vendre du blé à ces pays pour nourrir leurs populations.

A mon avis, l'une des revues les plus réputées pour leurs articles sur le commerce, c'est l'*U.S. News and World Report.* J'ai ici le numéro du 21 octobre et j'aimerais vous en lire des extraits. Auparavant, je voudrais signaler que les États-Unis ont dit que le Canada avait tort de vendre son blé à des gens qui crevaient de faim, si ces gens vivaient en pays communistes. Mais le jour où nous avons connu des difficultés, le jour où notre gouvernement n'a pas osé appliquer la loi du pays afin que nos navires puissent quitter le port, les États-Unis ont envahi notre marché du blé. Mon honorable ami dit que, d'après lui, nous allons remplir le contrat. Ce contrat, monsieur l'Orateur, je dis, moi, que l'URSS va le répudier si les livraisons sont en retard, car il faut du blé à ces gens qui crèvent de faim et la récolte est loin d'avoir été bonne en Russie et ailleurs. Je passe maintenant à l'article de la revue intitulé: «L'ABC des ventes de blé américain à la Russie». Voici pourquoi, d'après la revue, les États-Unis et l'URSS ont conclu ce nouveau marché:

> La Russie s'est engagée à acheter près de 300 millions de boisseaux au Canada et à l'Australie. Toutefois, la suspension forcée du travail sur les quais menace d'empêcher l'expédition des céréales canadiennes avant que les Grands lacs soient pris dans les glaces. Il semble évident que les Russes ont un besoin désespéré de céréales par suite de mauvaises récoltes qui pourront réduire cette année leur production jusqu'à 25 p. 100.
>
> Les pays satellites ont connu eux aussi de mauvaises récoltes; ils ne peuvent compter sur l'aide de la Russie.

L'auteur de cet article qui a paru dans le *U. S. News and World Report,* soutient que les États-Unis ont décidé de vendre leur excédent d'un milliard de boisseaux parce que la navigation est interrompue sur les Grands lacs. Si le gouvernement refuse d'intervenir et s'il ferme les yeux sur ces infractions à la loi qui se répètent jour après jour, les grèves se répandront comme une épidémie de rougeole au sein de l'industrie des transports, car les syndiqués sauront qu'ils peuvent agir impunément. Qui fera respecter la loi? se demandent-ils. Pas le gouvernement du jour. Le ministre qui est le porte-parole du gouvernement reconnaît qu'il y a eu des infractions mais il ne fait rien. Les ministériels comptent sur l'avenir. Il se produira du neuf, pensent-ils. Mais voici ce qui arrivera: l'URSS peut annuler la vente de blé la plus considérable que la Commission canadienne du blé ait jamais réalisée.

Que dire de la situation? Combien de blé avons-nous vendu et dans quelle mesure cela est-il important pour notre pays? Au nom des habitants de l'Ouest canadien, je tiens à rappeler à tous les députés, surtout à ceux de l'Ontario et de l'Est du Canada en général, que la vente de 400 à 500 millions de dollars à la Russie permettra aux cultivateurs d'acheter de nouvelles moissonneuses-batteuses, de nouveaux camions, de nouvelles automobiles et de nouveaux instruments fabriqués dans l'Est. Cela créera des emplois et relèvera le niveau de vie des Canadiens. Les agriculteurs auront les moyens d'acheter ces machines pour exploiter leurs fermes et cultiver des céréales comme il se doit.

Combien de blé avons-nous vendu? Jetons un coup d'œil sur les faits. J'aimerais que le ministre du Commerce (M. Sharp) soit à la Chambre cet après-midi car il a prétendu dernièrement que j'avais mal cité les chiffres. Je ne les avais pas en main à ce moment-là, mais je les ai aujourd'hui et je vais verser ces données au compte rendu en chiffres ronds. En 1952-1953, nous avons exporté 255 millions de boisseaux; en 1953-1954, 251 millions; en 1954-1955, 312 millions; en 1955-1956, 264 millions; en 1956-1957, 264 millions; en 1957-1958, 320 millions; en 1958-1959, 294 millions; en 1959-1960, 277 millions et, en 1960-1961, 353 millions de boisseaux. Si vous me permettez de faire une brève digression, j'aimerais signaler que nos exportations se sont accrues de 100 millions de boisseaux; cela est presque uniquement dû au fait que la Chine communiste a pu acheter du blé canadien à crédit sous l'ancien gouvernement. En 1961-1962, nos exportations se sont élevées à 357 millions de boisseaux.

Voilà les faits. La semaine dernière, je me suis absenté de la Chambre quelques jours pour aller dans l'Ouest. A Flaxcombe, en Saskatchewan, j'ai vu 50,000 boisseaux de blé dans une ferme. Les gens essaient d'obtenir du bois pour construire des compartiments.

Les Prairies connaissent la plus forte récolte de blé depuis 1905, année où mon père est allé s'établir en Saskatchewan. La récolte de cette année, qui atteint 700 millions de boisseaux, est la plus forte depuis 1905. C'est l'une des plus considérables que l'Ouest ait jamais produite. La vente de blé à la Russie contribuera fortement à l'écoulement de l'une des plus vastes récoltes que les agriculteurs de l'Ouest aient jamais produite et, je le répète, l'ensemble de l'économie s'en ressentira. Pourquoi ne pouvons-nous pas nous en défaire? J'accuse ceux qui occupent les banquettes ministérielles—et les banquettes vides sont nombreuses cet après-midi—d'irresponsabilité parce qu'ils ne font pas respecter les lois du Canada. Je vois que le ministre des Poste (M. Denis) hausse les épaules. Il peut hausser les épaules, mais en même temps, il pourrait demander à ses collègues—je voudrais bien qu'ils soient plus nombreux ici cet après-midi—d'assumer leurs responsabilités en cette affaire.

L'hon. M. Robichaud: Ouvrez-vous les yeux.

L'hon. M. Denis: Nous sommes quatre. N'êtes-vous pas satisfait?

L'hon. M. Robichaud: Cinq.

M. Woolliams: Je suis heureux de voir qu'il y en a quatre ou cinq, mais je ne m'éloignerai pas de mon sujet. J'ai été très heureux d'entendre le député de Port-Arthur (M. Fisher) parler comme il l'a fait parce qu'il a en quelque sorte contredit son propre chef. L'autre soir, son chef avait dit qu'ils appuyaient le gouvernement. Le Crédit social—le premier et non le second—a appuyé le gouvernement, en vertu de quelque entente.

Certains journaux et en particulier le *Star* de Toronto nous ont critiqués. Ils m'ont qualifié de maquignon, ou quelque chose du genre, parce que nous avions osé élever la voix et dire que le gouvernement ferme les yeux sur les infractions qui se commettent dans notre pays. Je voudrais rappeler au nouveau gouvernement une déclaration que le premier ministre a citée lorsqu'il était chef de l'opposition officielle. Je pense qu'il ne dirait plus que ce sont des propos idiots, comme il l'a affirmé hier soir quand il a perdu son sang-froid. Il a déjà cité les paroles d'un ancien grand premier ministre, Arthur Meighen. Voici ce qu'il avait dit:

> Si le Parlement doit être maintenu comme institution vivante, la loyale opposition de Sa Majesté doit s'acquitter courageusement de ses devoirs.

Voilà pourquoi nous prenons la parole aujourd'hui. Voilà pourquoi nous critiquons. Voilà pourquoi nous avons signalé à la population les faiblesses du pire budget jamais présenté dans notre pays. Voilà pourquoi nous avons critiqué le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) qui, après s'être intitulée mère de toutes les pensions, a endormi le programme des pensions au son d'une berceuse. Je le crois si bien endormi maintenant que nous n'en entendrons plus parler. Voici ce qu'avait ajouté M. Meighen:

> Quand l'opposition s'acquitte bien de ses devoirs, c'est pour nous un gage de liberté. L'histoire nous apprend que la liberté meurt toujours lorsque la critique se tait. Elle défend et maintient les droits des minorités contre les majorités. Elle doit surveiller avec vigilance toute expression ou toute violation injuste des droits de la population par le cabinet. Elle doit surveiller les dépenses et éviter le gaspillage en éclairant l'opinion publique sur les dépenses inutiles ou pires. Elle décèle les défauts et propose des amendements...

Nous avons présenté un amendement. Si nous l'étudiions pour voir ce qu'il renferme. En moins d'une journée, nous avons fait changer d'attitude au NDP, car le député de Port-Arthur a dit qu'il envisage maintenant la question d'une façon différente. S'il en est ainsi, c'est que le ministre a dit que ces gens enfreignent la loi, mais le gouvernement va attendre, il va espérer, il va retarder, il va voir ce qui arrivera, il va agir par opportunisme politique afin de remporter peut-être un ou deux sièges de plus lors des prochaines élections. C'est vraiment l'attitude qu'il adopte. J'accuse le gouvernement d'agir par opportunisme politique.

Une voix: C'est de vous que nous l'avons appris.

M. Woolliams: L'honorable député dit qu'ils l'ont appris de quelqu'un d'autre. Je vous dis, moi, qu'ils ont bien appris leur leçon. Voici le texte de notre amendement:

> Par sa confusion, son inconséquence, ses atermoiements et ses retards pusillanimes à prendre des mesures efficaces, le présent gouvernement a facilité, sur les Grands lacs et la voie maritime ainsi que dans plusieurs ports canadiens, l'éclosion d'un état chaotique voisin de l'anarchie, ce qui désorganise la navigation, met en danger l'ensemble des principaux échanges commerciaux et compromet, en particulier, les contrats de livraison de blé à des pays étrangers.

Nous avons certainement le droit de critiquer, car en critiquant dès maintenant et en attirant l'attention du gouvernement sur la question, celui-ci pourra se désister ou faire mieux. Il prendra peut-être l'initiative et accomplira quelque chose, il fera peut-être respecter la loi.

M. Muir (Lisgar): Il pourrait démissionner aussi.

M. Woolliams: Ce serait une excellente idée M. Meighen a poursuivi en ces termes:

> ...elle pose des questions, elle met des renseignements en lumière; elle éveille, instruit et façonne l'opinion publique par ses paroles et par son vote.

Elle doit examiner chaque mesure prise par le gouvernement, et elle empêche ainsi les gouvernements de simplifier les méthodes démocratiques, comme ils sont portés à le faire. L'absence d'opposition énergique favorise l'établissement d'un État monolithique, un État ayant un cabinet tout-puissant.

Je rappelle aux libéraux que le premier ministre a cité ces paroles quand il siégeait dans l'opposition. Voyons quelle est la situation. Je répète que je n'utiliserai pas mes notes, parce que je veux répondre au ministre du Travail. Le ministre nous a dit que M. Banks était venu ici avec ses hommes, qu'ils avaient des placards sur lesquels étaient inscrits le nom des députés et de leur circonscription; ils sont montés au Parlement et ont enfreint la loi. C'est ce qu'il a dit. Il en a rejeté toute la responsabilité sur Banks. Je lui conseillerais de dîner ce soir avec le secrétaire d'État (M. Pickersgill), car ce dernier voit M. Banks sous un jour différent.

Pourquoi la situation des Grands lacs nous cause-t-elle tant d'ennuis cet après-midi? Pourquoi le malaise règne-t-il chez les membres du SIGM aujourd'hui? Parce que l'ancien gouvernement libéral a amené un homme au Canada—je dirais illégalement, même si son entrée a été légitimée par un décret du conseil—et que ce même personnage a, selon l'expression du ministre, soulevé les hommes qui désirent retourner au travail. Lorsque le chef de l'opposition a exposé le dossier de cet homme dans le hansard l'autre jour, qu'a déclaré le secrétaire d'État? Il a prononcé les paroles les plus révoltantes qui puissent s'imaginer pour un ministre de la Couronne, surtout dans les circonstances actuelles, qui peuvent leur être imputées. Nous parlions de Banks, et il s'est écrié: «Je n'ai pas l'habitude de renier mes amis.» Je veux porter une accusation contre le gouvernement. Si le secrétaire d'État, qui n'est pas à la Chambre en ce moment, ne veut pas renier M. Banks parce qu'il est un ami, le gouvernement a-t-il une raison pour laisser ces personnes violer constamment la loi?

M. Byrne: Pouvez-vous citer la page du hansard?

M. Woolliams: C'est la page 3379, et je me réjouis que mon honorable ami possède son exemplaire, parce que je désire qu'il soit convenablement renseigné.

L'hon. M. Robichaud: Il faut contrôler vos allégations.

M. Woolliams: Voici ce qu'a dit le chef de l'opposition, et une remarque qu'il a proférée ne figure pas au hansard; je siégeais ici même et je l'ai entendu dire:

J'en reviens aux paroles prononcées tout à l'heure par l'honorable député, au cours d'une interruption.

Et il adore interrompre. Le premier ministre a dit que j'étais un professionnel en la matière, mais je ne puis certes faire concurrence au secrétaire d'État, il l'emporte. Puis le chef de l'opposition a dit, en marge de ce qu'avait déclaré le secrétaire d'État:

Il a dit: «Je n'ai pas l'habitude de renier mes amis».

Je reproche au gouvernement libéral de ne pas être à la hauteur de ses responsabilités et je tiens à dire au secrétaire d'État que même si Banks est un ami, il nous faut faire respecter l'ordre public dans le pays.

Je voudrais revenir à l'essentiel de mon discours pour dire que si l'ordre public n'est pas respecté, notre blé ne parviendra jamais à la Russie, au Japon ou à ceux qui ont faim. Si la loi n'est pas respectée, le Canada perdra la vente la plus avantageuse qu'il ait conclue depuis longtemps, et ce contrat a été négocié surtout grâce à l'ancien gouvernement qui a su conclure des accords avec la Chine communiste.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège...

M. Woolliams: J'ignore comment on peut poser une question de privilège, à moins... (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre!

M. Woolliams: Ce doit être parce que mon honorable ami goûte de façon particulière le mot «communiste». C'est la seule question de privilège qui me vienne à l'esprit.

M. Byrne: Je voudrais poser une question de privilège au sujet des députés de la Chambre, monsieur l'Orateur; l'honorable député a laissé entendre qu'il citait des paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin).

M. Woolliams: C'est faux.

M. Byrne: Sauf erreur, il citait des paroles du premier ministre (M. Pearson), qui a apparemment attribué certaines paroles au secrétaire d'État.

M. Woolliams: J'aime toujours à citer le premier ministre comme l'un des témoins du secrétaire d'État, car ils agissent tous de connivence.

J'ai sous la main un article, dont je n'avais pas l'intention de donner lecture, mais nous avons entendu beaucoup de choses au sujet de ces magnifiques rapports avec les États-Unis, qui s'interposent maintenant pour s'assurer le contrat. Montrons les choses sous leur vrai jour. Qui étaient ces «amis» qui ont fait élire les libéraux afin qu'ils constituent le gouvernement irresponsable que nous voyons? J'affirme qu'un certain nombre de

ces amis se trouvaient de l'autre côté de la frontière. Les propos de M. Milburn P. Akers, cités dans un article publié dernièrement dans le *Sun-Times* de Chicago, sont dignes d'intérêt; l'article fut écrit avant que le ministre ait changé d'avis. Ils croyaient que c'était très simple avec ces gens de derrière le rideau de fer, mais ils ont changé de refrain dès que quelques dollars ont été en jeu. Voyons ce que certains amis des libéraux disent des Canadiens. Voici ce qu'écrit un éditorialiste qui favorisait un nouveau gouvernement libéral, avec l'amitié des États-Unis, un éditorialiste sérieux d'un journal sérieux d'un autre pays, qui est leur ami:

Les États-Unis peuvent s'occuper de leurs ennemis.

Personne n'en a jamais douté, et bénissons le ciel qu'il en soit ainsi.

Ce faisant, ils ont en même temps empêché nombre de leurs amis d'être envahis par les pays communistes. Mais puisse le ciel protéger les États-Unis de leurs «amis»—des amis comme le Canada—dont la principale préoccupation semble être de gagner quelques dollars, nonobstant le préjudice causé aux objectifs suprêmes de notre pays.

Pourquoi le Canada tient-il si ouvertement à maintenir Castro et son régime communiste au pouvoir? Son désir à cet égard est manifeste depuis longtemps. La seule explication raisonnable c'est que le Canada, souffrant d'un complexe d'infériorité sur le plan international, trouve une certaine satisfaction à contrecarrer la politique américaine. Ces actes satisfont son besoin d'importance. Et en même temps, des actes comme la vente de blé à l'URSS à l'intention de Cuba lui fournissent des dollars, ce qui semble la principale préoccupation du Canada par les temps qui courent.

La phrase suivante est stupéfiante et elle vous renversera, vous du Québec.

Les Américains, dont les politiques semblent laisser les Canadiens assez froids, pourraient ne pas juger inopportun de montrer plus de sympathie pour les aspirations des Canadiens français du Québec. Eux aussi en ont assez d'Ottawa.

Et nous aussi aujourd'hui. M. Akers n'a pas dit hier, mais aujoud'hui. Où en est rendu ce grand amour? Qu'en est-il advenu? Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'on semble avoir manqué à la parole donnée. M. Akers poursuit:

On devrait peut-être leur permettre de faire à leur gré, comme il en est de Cuba, ainsi que le soutient le Canada. Un Québec indépendant pourrait devenir un débouché pour l'excédent de blé entreposé aux États-Unis à l'heure actuelle.

Voilà la grande menace. S'il m'est permis de parler de choses personnelles pour un moment, je dirai que j'ai épousé une Américaine, et que je serais la dernière personne à vouloir critiquer les États-Unis. Mais des Américains de cette espèce qui écrivent de tels articles font preuve d'irresponsabilité qu'a fait sienne le gouvernement qui siège de l'autre côté. Voilà ce dont je l'accuse.

Le gouvernement nous demande ce que nous ferions, monsieur l'Orateur. Je le lui dirai dans une phrase bien simple: Si notre parti était au pouvoir, il appliquerait la loi du pays. Voilà, en toute déférence, ce que je réponds à un homme de ma province natale que j'ai toujours admiré, soit le chef du Nouveau parti démocratique.

Que signifie cette vente de blé? A part ce qu'elle représente en dollars pour les agriculteurs de l'Ouest, elle veut dire de grosses affaires pour les chemins de fer et les compagnies de navigation. Il en découlera des millions de dollars de revenu pour les agriculteurs, une production accrue dans les usines de l'Est du pays et une augmentation du produit national brut.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Applaudissez, mais vous pleurerez demain si vous ne parvenez pas à assurer le transport des céréales. Pardessus tout, voici ce qui résultera de cette vente: des millions d'emplois partout au pays pour des millions de Canadiens qui pourront faire vivre leurs familles avec dignité et jouir d'un meilleur niveau de vie. Mais je prédis, et j'espère que l'avenir me donnera tort, que si le gouvernement ne se décide pas à agir, notre pays perdra cette vente. Je déclare...

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Woolliams: On me demande comment je le sais. L'honorable député ignore peut-être ces faits mais qu'il se rende à un port ce soir et il verra combien de blé on charge. Le Canada aurait pu exporter 60 millions de boisseaux si le gouvernement n'avait pas permis qu'une grève se prolonge durant plusieurs jours pendant qu'il négociait à n'en plus finir. Mais c'est différent. Je vois le ministre de l'Agriculture (M. Hays), qui est de retour de Calgary, tout souriant, à sa place, mais il a des responsabilités envers la population de l'Alberta. Nous pouvons perdre cette vente. Le contrat peut être résilié du fait de l'inaction, de l'inefficacité et du délai du gouvernement libéral qui a mené une campagne factice justement à ce propos, disant que l'ancien gouvernement remettait les choses à plus tard, alors qu'on peut l'accuser du même délit. J'ai essayé d'exposer ces faits à la Chambre cet après-midi.

Puisque j'ai la parole, j'aimerais dire un mot d'une observation qui a été formulée hier soir. Les vis-à-vis se piquent d'entretenir d'excellents rapports avec les pays étrangers mais ils ne manquent pas de se mettre dans le pétrin. Voici ce qu'on lit dans la dernière livraison d'une publication américaine, le *News and World Report*, du 28 octobre 1963:

Il est bien clair que le changement de gouvernement au Canada n'a pas éliminé les causes fondamentales de friction avec les États-Unis. Personne ne peut deviner ce qui arrivera maintenant.

Je tiens à dire aux gens de Washington que personne ne le sait à Ottawa non plus.

Une voix: Avez-vous l'intention de vous présenter à la direction du parti?

M. Woolliams: Quelqu'un parle de la direction du parti. A mon avis, c'est le parti du député qui a besoin d'un chef. Je connais les tactiques des vis-à-vis; ils se plaisent à dénigrer nos chefs. Je parle rarement de leur chef mais je vais le faire maintenant. Hier soir, le premier ministre a parlé d'une conversation téléphonique qui avait eu lieu entre lui et le président des États-Unis. Le très honorable député a dévoilé ce qu'il avait dit au président. Lorsque je lui ai demandé ce que le président lui avait répondu, il a dit qu'il s'agissait d'une interruption stupide. Qu'y avait-il de stupide là-dedans? Serait-ce parce que le président lui a répondu «non» si souvent que le premier ministre refuse d'en faire part aux Canadiens? Si mon interruption était stupide, monsieur l'Orateur, que dire de la déclaration qu'a faite hier soir le chef du parti au pouvoir? Une politique ministérielle n'est-elle pas stupide lorsqu'elle n'a pas pour but de faire respecter les lois du pays de manière à relancer l'économie, pour emprunter une expression chère aux vis-à-vis?

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur je n'ai pas la réputation de faire de longs discours ou des discours partisans, mais je demande l'indulgence de la Chambre pour quelques moments, car je ne veux pas laisser passer cette occasion sans faire quelques observations sur l'importante question de la tutelle.

Je vois peu de raisons d'échanger des récriminations d'un côté à l'autre de la Chambre. Je pense que personne ne sortira de cette confusion les mains absolument propres—ni l'ancien gouvernement, ni le gouvernement qui l'a précédé, ni les armateurs et le maquignonnage dont ils ont profité. Je pense sincèrement que, malgré les discours que nous avons entendus venant de l'autre côté, la plupart des députés admettent que le ministre du Travail a très bien rempli sa tâche. J'aimerais attirer l'attention sur un sujet qu'a exposé cet après-midi l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher). A mon avis, toute la situation se trouvait mise au point, et il s'agissait du problème que crée Hal Banks. Si nous disons que Hal Banks est la cause du problème, nous disons du même coup que les membres du Syndicat international des gens de mer l'imitent ou qu'il n'y a pas de communication entre les membres du Syndicat—ou de tout syndicat—et l'exécutif.

L'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) a exposé très exactement sa façon de voir quand il a dit que nous devrions nous inquiéter non pas de cette mesure de tutelle, qui est déjà adoptée et qui doit maintenant s'appliquer, mais bien du manque de liens démocratiques entre les simples membres du mouvement syndical et l'exécutif. L'honorable député de Port-Arthur a signalé qu'on ne pouvait attendre de personne le courage insensé de faire face à M. Banks et de s'opposer ouvertement à ses plans ou à ses programmes. Cela va de soi. Je prétends que, à l'avenir, nous devrions nous préocuper de mesures visant à forcer la tenue d'un scrutin secret dans l'élection des dirigeants du mouvement syndical. S'il en était ainsi, nous n'aurions pas, je pense, de Hal Banks et nous n'aurions pas de marche sur Ottawa, car je crois que les membres des syndicats sont, comme vous et moi, d'honnêtes citoyens qui cherchent à gagner leur vie. Je pense que nous devrions leur accorder l'occasion d'élire démocratiquement des chefs responsables.

Si j'ai montré clairement—et je pense l'avoir fait, sauf le respect que je dois à l'opposition—que nous sommes d'accord avec les mesures prises par le ministre du Travail, il ne devrait certainement pas y avoir de raison de discuter plus longtemps et l'amendement devrait être défait.

L'hon. M. Starr: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, le ministre du Travail (M. MacEachen) a fait une déclaration au sujet de l'amendement proposé par l'opposition officielle et des accusations que renferme cet amendement. Cette déclaration a certainement confirmé les faits exposés dans l'amendement et les accusations portées relativement à la façon d'agir du gouvernement. Cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé deux questions au ministre. Celui-ci a dit qu'il ferait une déclaration plus tard et qu'il traiterait alors des questions qui lui avaient été posées.

Je lui ai demandé s'il devait avoir un entretien avec M. Banks et le but d'un tel entretien. Eh bien, le ministre a déclaré à ce sujet qu'il avait expliqué avec douceur à M. Banks qu'il serait disposé à le recevoir à condition que les membres du *SIU* retournent à leurs navires. Cependant, il n'a parlé qu'en termes vagues du but de la réunion et n'a pas répondu à la question. Je lui ai demandé de

fournir des explications au sujet de cet arrêt de travail et de nous dire ce que le gouvernement entendait faire au sujet de cet arrêt de travail illégal, comme l'a désigné le gouvernement. Le ministre n'en a pas parlé du tout. Il espérait, a-t-il dit, que les membres du *SIU* reprendraient le travail de leur plein gré. Nous venons d'apprendre, monsieur l'Orateur, qu'à Fort-William, le syndicat s'est prononcé contre le retour au travail. Cela devrait certes pousser le gouvernement à prendre des mesures pour empêcher ce qu'il appelle un arrêt de travail illégal.

Examinons donc la situation qui s'est produite depuis quelques semaines. Des négociations ont été amorcées en vue d'établir une tutelle privée. Je ne serais pas étonné que le gouvernement ait ouvert ces négociations pour voir s'il n'y aurait pas moyen de s'en sortir. Les négociations ont échoué, et nous n'avons pu découvrir la raison de l'échec avant que M. Wirtz fournisse une explication. Si les négociations n'ont pas abouti, c'est que le CTC insistait pour que deux Canadiens et un Américain fassent partie du conseil d'administration. Il va donc sans dire que les États-Unis ont dû insister pour que deux administrateurs soient des Américains et qu'un seul soit canadien. C'est pour cela que les négociations ont été rompues. Nous l'avons appris des États-Unis et non de notre propre gouvernement.

C'est ensuite que le projet de loi relatif à la mise en tutelle a été présenté à la Chambre des communes. On nous a alors expliqué que si le bill était présenté, c'était que le gouvernement ne pouvait trouver de solution de rechange. Toute tentative en vue de trouver une autre solution avait été vaine. Tous les partis ont voté en faveur du bill. Puis, une fois que le Sénat eût adopté la mesure, on a repris les pourparlers interrompus en vue de l'établissement d'une tutelle privée. Je demande donc qui a entrepris ces négociations après que la Chambre des communes et le Sénat eurent adopté le bill? Personne n'a répondu à cette question. On a remis la réponse à plus tard ou bien on s'est contenté de réponses imprécises. Au cours de la fin de semaine, nous avons appris que les pourparlers qu'on avait repris étaient de nouveau rompus.

Quelle est la raison de ce dernier échec? On nous a fourni comme explication que les membres du SIGM avait abandonné la partie. A mon avis, monsieur l'Orateur, cette raison ne rime à rien. Ce n'est qu'une excuse. Une telle attitude de la part du SIGM aurait dû hâter l'institution d'une tutelle privée et décider les négociateurs à procéder à la mise en tutelle sans tarder. On a mentionné que M. Banks avait mis fin aux pourparlers en vue de l'établissement d'une tutelle privée. Voilà qui illustre bien l'influence que cet homme exerce sur le présent gouvernement, qui se plie à tous ses caprices. Nous aimerions qu'on nous dise réellement pour quelle raison les pourparlers ont été rompus, car nous ne sommes pas satisfaits de la vague excuse que le ministre et d'autres personnes nous ont fournie.

Cet après-midi, nous avons entendu de la part du ministre une déclaration suivant laquelle l'arrêt de travail du Syndicat international des gens de mer était illégal. Si cet arrêt de travail était illégal, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait des démarches pour faire retourner ces hommes à leurs navires? Pourquoi y a-t-il eu ce délai, cette temporisation, des déclarations évasives sur ces questions? Il est facile d'imaginer les mesures qu'aurait dû prendre le gouvernement dans une situation aussi sérieuse. Le gouvernement dit qu'il verra ce qui va arriver; il laissera quelqu'un d'autre accomplir sa tâche. Vous parlez d'évasion, de temporisation et de délai.

Prenons, par exemple, le ministre de la Justice (M. Chevrier). Un avocat-conseil spécial a été désigné en juillet pour examiner le rapport Norris et voir quelles accusations pourraient découler des révélations du rapport. On a présenté un rapport, mais personne ne sait depuis quand. On pose des questions dans cette enceinte depuis trois semaines, mais le gouvernement a traité le document comme un rapport préliminaire. On n'a pris aucune mesure, mais quelqu'un du ministère étudie le rapport. Puis, il y a eu une autre réunion avec les deux conseillers qui avaient été désignés. Ce rapport est-il si compliqué que les juristes du ministère de la Justice ne peuvent le comprendre? Pourquoi y a-t-il eu ce délai? Quelle est la véritable raison qui se cache derrière ce qui arrive présentement? Qu'y a-t-il dans ce rapport? C'est ce que les députés et la population du Canada voudraient savoir. Pourquoi le premier ministre (M. Pearson) s'est-il donné tant de mal au sujet de cette question? Pourquoi le ministre de la Justice tarde-t-il à intervenir à ce sujet? Pourquoi le gouvernement tout entier essaie-t-il de gagner du temps? Qu'est-ce qu'il attend? Attend-il que les événements prennent une si mauvaise tournure qu'il ne puisse plus les maîtriser? Attend-il que d'autres trouvent une solution à sa place? Va-t-il téléphoner à M. Wirtz pour lui demander de régler le problème, comme il l'a fait précédemment, pour lui demander son aide et son appui?

Le ministre du Travail nous dit que le gouvernement s'est mis à la recherche d'administrateurs. Il cherche des administrateurs maintenant que le bill est adopté. Pourquoi ce retard? Pourquoi n'avait-il pas songé à

des gens qu'il aurait pu désigner séance tenante? Il en a sûrement eu le temps depuis le mois de juillet. Dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui, le ministre corrobore les faits exposés dans l'amendement que nous avons présenté: sa déclaration était celle d'un homme qui cherche à gagner du temps, qui espère, qui ne songe ni à un mode d'intervention ni à la tutelle. Atermoiements, retards, illogisme, confusion, voilà ce qu'on nous a servi. Tout cela a favorisé le désordre, parce que nous avons un gouvernement qui craint de prendre une décision.

Ce sont là les termes de notre amendement, et nous trouvons ici les faits illustrés par ce qu'ont déclaré le premier ministre et ses collègues du Cabinet. Le texte de l'amendement correspond parfaitement aux actes du gouvernement; rien d'étonnant alors à ce que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) ait dit aujourd'hui qu'ils allaient modifier leur opinion. Tous les partis d'opposition, ainsi que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre devraient appuyer l'amendement parce qu'au fond du cœur ils savent que ce texte reflète la réalité.

Nous avons donné au gouvernement toutes les occasions possibles. Nous avons essayé de l'aider et nous avons appuyé le bill de tutelle. Le gouvernement, en présentant ce bill à la Chambre, a affirmé qu'il avait fait le tour de toutes les formules grâce auxquelles on pouvait espérer en arriver à une solution de rechange efficace; disait-il bien la vérité? Faisait-il semblant, dans l'espoir de gagner du temps?

Nous avons adopté le bill, mais pourquoi la loi n'est-elle pas promulguée? Qu'attend le gouvernement? L'avis de ses conseillers juridiques, ou celui de M. Banks? Est-ce là le but de la réunion? Que pourrait-on bien discuter avec M. Banks? Le Parlement s'est prononcé, les représentants du peuple ont fait entendre leur voix. Le bill a été adopté par l'autre Chambre. Il ne reste plus au gouvernement qu'à agir, car n'a-t-il pas promis au peuple canadien qu'il saurait se montrer ferme et guider la nation dans les voies requises?

Les membres du gouvernement s'étaient assigné une période de soixante jours, mais ils n'ont rien fait pendant ce temps; depuis, bien de l'eau a coulé sous les ponts, mais nous en sommes encore au même point. Tous les jours, à l'appel de l'ordre du jour, nous retrouvons la même réponse: le gouvernement n'a pas encore pris de décision. Les gens se demandent quand le gouvernement se résoudra enfin à intervenir; hélas, tous les délais possibles sont dépassés!

L'hon. M. Robichaud: Vous avez eu six années d'inaction.

M. Smith: Nommez les administrateurs.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est 8 h. 15, je dois, conformément au paragraphe 4 *d*) de l'article 56 du Règlement, interrompre les délibérations et mettre l'amendement aux voix.

(L'amendement du très honorable M. Diefenbaker, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	McIntosh
Balcer	Madill
Baldwin	Mandziuk
Bell	Martineau
Bigg	Millar
Cadieu (Meadow-Lake)	Monteith
Cantelon	Moore
Casselman (Mme)	More
Churchill	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Clancy	Muir (Lisgar)
Coates	Nasserden
Cooper	Nesbitt
Crouse	Nielsen
Danforth	Noble
Diefenbaker	Nugent
Dinsdale	Ormiston
Doucett	Pascoe
Fane	Paul
Fleming	Pigeon
Forbes	Pugh
Grafftey	Rapp
Gundlock	Rhéaume
Hales	Ricard
Harkness	Rynard
Horner (Acadia)	Simpson
Howe (Wellington-Huron)	Skoreyko
Irvine	Slogan
Jorgenson	Smith
Kennedy	Southam
Kindt	Starr
Lamb	Stefanson
Lambert	Stenson
Loney	Thomas
MacEwan	Vincent
MacInnis	Watson (Assiniboïa)
MacLean (Queens)	Webb
Macquarrie	Weichel
MacRae	Willoughby
McBain	Winkler—79.
McCutcheon	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Cameron (High-Park)
Armstrong	Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Cantin
Asselin (Richmond-Wolfe)	Caouette
Badanai	Cardin
Basford	Caron
Batten	Carter
Beaulé	Cashin
Béchard	Chapdelaine
Beer	Chevrier
Bélanger	Choquette
Benidickson	Côté (Chicoutimi)
Benson	Côté (Longueuil)
Berger	Cowan
Blouin	Crossman
Boulanger	Cyr
Brewin	Davis
Brown	Deachman
Byrne	Denis
	Deschatelets

Dionne
Douglas
Drouin
Dubé
Dupuis
Émard
Éthier
Eudes
Favreau
Fisher
Forest
Forgie
Foy
Frenette
Garland
Gauthier
Gelber
Gendron
Girouard
Granger
Gray
Greene
Groos
Guay
Habel
Haidasz
Hahn
Harley
Hays
Hellyer
Herridge
Honey
Howard
Howe (Hamilton-Sud)
Jewett (Mlle)
Kelly
Klein
Knowles
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Lamoureux
Langlois
Laniel
Laprise
Latulippe
Laverdière
Leduc
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Macdonald
MacEachen
McIlraith
McMillan
McNulty
McWilliam
Marcoux
Martin (Essex-Est)
Matheson
Matte
Mitchell
Moreau
Mullally
Nicholson
O'Keefe
Olson
Orlikow
Otto
Ouellet
Pennell
Pickersgill
Pilon
Prittie
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rondeau
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Sauvé
Scott
Sharp
Tardif
Teillet
Temple
Thompson
Tremblay
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webster
Whelan
Winch—137.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(Texte)

M. Georges Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

(Traduction)

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Cardiff: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

RÉPONSES INCOMPLÈTES AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai un grief à exprimer ce soir, à propos d'une question que j'ai signalée aux députés ministériels le 21 octobre dernier. Il s'agit de la manière dont les députés ministériels répondent aux questions posées par l'opposition. J'ai pensé devoir soulever la question ce soir parce que les députés de l'opposition ont davantage de temps maintenant pour exposer leur point de vue.

J'estime, à juste titre je crois, que si certains ministres collaborent, la grande majorité se réfugient dans l'équivoque, l'évasion et l'imprécision, quand ils répondent aux questions que leur posent les députés de l'opposition. Quand le secrétaire d'État (M. Pickersgill) a pris part au débat du 21 octobre au sujet d'une question de privilège que j'avais posée, il a dit à la Chambre que, les premiers 70 jours de cette session, 2,941 questions avaient reçu une réponse, en comparaison de 1,705 au cours des 70 premiers jours de la dernière.

On peut répondre de deux manières à cette affirmation, monsieur l'Orateur. D'abord, il n'y aurait pas tant de questions au *Feuilleton* si les ministres ne répondaient pas d'une façon aussi équivoque, et s'ils donnaient des renseignements précis auxquels nous estimons avoir droit. Deuxièmement, pour répondre au secrétaire d'État, on pourrait dire que les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre prennent leurs responsabilités un peu plus au sérieux que les membres du gouvernement actuel quand ils étaient dans l'opposition. J'ai entendu des honorables représentants du parti conservateur, du Nouveau parti démocratique et des deux groupes du Crédit social poser nombre de questions à différents ministres, mais ceux-ci n'ont jamais répondu directement.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au sujet de la construction d'un aéroport à Mayo et deux ministres y ont répondu, le ministre des Transports (M. McIlraith) et le ministre du Nord canadien, qui n'est pas à son fauteuil présentement, j'ai le regret de le constater. Il s'agissait d'une question écrite dans laquelle je m'informais des instances qu'on a présentées au gouvernement à propos de la construction de l'aéroport de Mayo. Le ministre du Nord canadien a déclaré que les seules instances qu'il ait reçues lui avaient été exposées oralement lors de sa visite au Yukon cet été. Le ministre des Transports a eu l'honnêteté de dire que moi-même et d'autres gens du Yukon lui avions fait parvenir des instances dès 1962. Pourquoi le ministre du Nord canadien garde-t-il secrets ces renseignements? Pourquoi le ministre de la Justice (M. Chevrier) et le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) ont-ils caché des renseignements lorsqu'ils ont répondu à la question que j'ai

posée au sujet de la construction d'une institution à sécurité minimum au Yukon? Pourquoi ne peut-on pas nous dire à quel moment on fera un appel d'offres à l'égard de diverses entreprises? Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir des réponses directes et sans équivoque aux questions que nous posons? Je me rappelle avoir adressé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) une question à laquelle il a répondu hier, à propos de consultations intervenues avec des fonctionnaires américains sur la question du transport dans le Nord-Ouest du Pacifique. Il s'agissait des couloirs vers les eaux de marée, du revêtement de la route de l'Alaska, du raccourci Haines, de l'acquisition d'un port franc, etc. Comme en fait foi la page 3998 du hansard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré:

Il n'y a eu récemment aucun entretien entre les gouvernements du Canada et des États-Unis sur aucun des cinq sujets mentionnés dans la question, sauf des entretiens officieux et incomplets au sujet du raccourci Haines.

Qu'a dit le ministre de la Défense (M. Hellyer)? Est-ce une de ces décisions rapides? Il a déclaré que le raccourci Haines serait entretenu durant douze mois cette année, à titre expérimental. Cette décision n'a sûrement pas été prise depuis hier, quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à la question, et avant trois heures cet après-midi, lorsque le ministre de la Défense nationale a fait sa déclaration, car des négociations internationales n'ont pas pu se dérouler dans l'espace de quelques heures. Tout cela indique un manque de franchise, pour ne pas dire plus, envers les membres de l'opposition et les circonscriptions qu'ils représentent.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon honorable ami a-t-il affirmé que la décision au sujet du raccourci Haines n'aurait pu être prise entre hier et aujourd'hui? Car si c'est bien ce qu'il a affirmé, je voudrais le reprendre et lui dire que toute la question a été étudiée ce matin.

M. Nielsen: Je n'ai pas dit, monsieur l'Orateur, que la décision n'aurait pas pu être prise dans ce délai, bien que les décisions du gouvernement sont prises ordinairement plus tard et toujours plus tard. J'ai prétendu que ces négociations n'auraient pu avoir lieu dans l'espace de quelques heures, soit entre le moment où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu hier et celui où le ministre de la Défense nationale a répondu aujourd'hui. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré hier:

Il n'y a eu récemment aucun entretien entre les gouvernements du Canada et des États-Unis sur aucun des cinq sujets mentionnés dans la question...

Un de ces cinq sujets avait trait au raccourci Haines.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Ferait-il trop peu de cas des talents de négociateur du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

M. Nielsen: Je ne sous-estime pas le moindrement les talents du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais il préférerait, j'en suis sûr, être ministre de l'Agriculture, car il y a là un manque de compétence auquel le ministre pourrait remédier à merveille, grâce à sa vaste expérience des problèmes agricoles du pays. Je me souviens que le ministre, au cours de débats antérieurs, a déjà dit à l'Orateur qu'il ne saisissait pas l'argument qu'il tâchait de faire valoir parce qu'ils ne comprenaient pas ni l'un ni l'autre les problèmes agricoles du pays. Mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne s'en est pas tenu là hier en répondant à la question. Il a dit ensuite:

Je renvoie mon honorable ami à ce qu'a dit, le 3 octobre 1963 (page 3165 du compte rendu anglais), le ministre du Nord canadien.

Si les députés se reportent à la page 3165 du compte rendu anglais, ils pourront peut-être me dire où figure la moindre parole du ministre du Nord canadien sur cette page ou sur les pages adjacentes. C'est bien caractéristique du «Bureau Martin de la statistique», organisme dont nous avons entendu parler lorsque les honorables vis-à-vis siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

Or sérieusement, M. l'Orateur, le secrétaire d'État (M. Pickersgill), en commentant la question de privilège que j'avais soulevée hier, a déclaré selon le hansard (page 4014):

Le député a dit qu'il pourrait faire perdre du temps à la Chambre en posant des questions. Certainement, si ses questions constituent une perte de temps pour la Chambre, il ne faudrait pas les poser à l'appel de l'ordre du jour, ni les faire figurer au *Feuilleton*.

Je lis ces questions qui figurent au *Feuilleton* lorsqu'elles paraissent d'abord dans les *Procès-verbaux*, et ensuite dans le *Feuilleton*. Je lis les questions de tous les députés et m'y intéresse, et aucune ne me semble oiseuse. Ces questions sont inscrites au *Feuilleton* parce que nous ne voulons pas consumer le temps de la Chambre à l'appel de l'ordre du jour. Nous fournissons au gouvernement toute la latitude nécessaire pour y répondre avec une certaine exactitude, avec véracité et sans équivoque. Or, ce n'est pas ce que nous obtenons. Cette attitude m'apparaît comme un manquement à une obligation des ministres qui siègent sur les banquettes ministérielles envers tous les députés. Lorsque nous prenons le temps et la

peine de formuler nos questions, le moins que le gouvernement puisse faire c'est d'y répondre aussi complètement que possible.

L'aspect soulevé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures relativement au nombre des questions ne constitue nullement un critère. Même si une question qui figure au *Feuilleton* ne comporte pas l'urgence inhérent aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour, elle exige pour le moins la courtoisie d'une réponse. La question spécifique visée par ma question de privilège hier portait le nº 1272 et concernait la date à laquelle seraient sollicitées les soumissions pour l'érection d'une institution pénale à sûreté minimum au Yukon. J'ai demandé à quel endroit le gouvernement projetait d'élever cette institution, et la réponse apportée a été la suivante: «*dans* la région de Whitehorse». La région de Whitehorse s'étend sur un vaste territoire. Le ministère de la Justice et celui des Travaux publics doivent connaître l'emplacement exact prévu pour cette construction, et le moins qu'ils puissent faire envers les députés de l'opposition c'est de leur fournir un renseignement précis, franc et véridique. Ce sont ces gens-là qui ont porté un coup mortel à la réputation du chef de notre parti en l'accusant de ne pas dire la vérité. Je demande à ceux qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles de pratiquer un peu ce qu'ils ont prêché pendant six ans.

Je n'ai pas besoin de confiner mes remarques aux questions inscrites au *Feuilleton*. Les questions posées à l'appel de l'ordre du jour reçoivent des réponses aussi évasives et aussi équivoques. Nous en avons vu un étalage honteux l'autre jour, lorsqu'on a interrogé le premier ministre (M. Pearson) sur les allées et venues du ministre de l'Agriculture (M. Hays) à un moment donné. Le très honorable député a dit, et cela se trouve au hansard, que le ministre de l'Agriculture était dans l'Ouest, où il s'occupait des cultivateurs, leur parlait, les pressentait. Il s'agissait des cultivateurs... peut-être voulait-il les cultiver. De toute façon, ce n'était pas la vérité. Ce n'était pas du tout le cas. Le ministre n'était pas dans l'Ouest. Il me semble que de pareilles questions méritent une réponse honnête et franche.

Nous avons entendu l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler) essayer d'établir à qui l'on doit un certain document au sujet du patronage dans toutes les circonscriptions du pays. Le secrétaire d'État (M. Pickersgill) a nié l'existence d'un pareil document, tout comme le ministre des Postes (M. Denis). Il me semble que c'est attenter à la vérité et que c'est tourner en ridicule les travaux de la Chambre, que de dire qu'un document n'existe pas quand nous voyons ce document de nos propres yeux, là-bas, entre les mains de mon honorable ami. Soit dit en passant, il semble plus qu'étrange que ce cabinet d'un million de dollars doive envoyer un ministre dont la rémunération est de $35,000 par année, gagner quelques dollars à une enchère aux bestiaux en Ontario.

L'hon. M. Hays: Je demande la parole pour un fait personnel. Je n'ai pas accepté un sou pour tout le travail que j'ai fait pour les éleveurs de bestiaux et je n'ai pas l'intention de le faire.

Des voix: Rétractez!

M. Nielsen: Je suis certain que le ministre de l'Agriculture serait ravi de prendre part à ce débat et de relever le défi de le faire, bien qu'il n'ait pu ou n'ait pas voulu le faire ou en ait été empêché au cours du débat sur la modification apportée à une mesure agricole.

Nous avons beaucoup entendu parler de coordination au sein du cabinet, mais il me semble que la main droite ignore ce que fait la main gauche et que nous obtenons plus de la main gauche de là-bas que de la main droite. Je ne sais pas si ce manque de coordination, quand il s'agit de répondre à des questions, résulte d'un excès d'imagination au milieu des banquettes ministérielles ou si c'est le résultat d'un manque d'imagination, s'il s'agit d'un manque de coordination entre les cadres supérieurs et eux-mêmes ou d'un manque de cohésion entre eux. De toute façon, il y a une lacune angoissante. Autrement, nous obtiendrions les réponses que nous méritons.

Une voix: Vous obtenez les réponses que vous méritez.

M. Nielsen: Je ne sais pas s'il s'agit d'insémination ou de dissémination au sein du cabinet, mais en ce qui concerne la dissémination, je pense qu'il devrait y avoir plus de croisements entre les membres du cabinet.

M. Berger: Puis-je poser une question à l'honorable député? Ne pense-t-il pas que la façon dont on répond présentement aux questions, sous le régime actuel, est de beaucoup supérieure à celle qui avait cours sous le régime antérieur, avec tous ses déplacements et changements de ministres? L'honorable député n'aurait pas eu à se préoccuper de poser ses questions, car le ministre aurait été nommé à un autre poste.

M. Nielsen: J'ai siégé en cette enceinte de ce côté-là et de ce côté-ci, et je pourrais dire à l'honorable député que sous le gouvernement précédent, même si une question était embarrassante, on y répondait toujours franchement et exactement.

Le secrétaire d'État se demande pourquoi nous posons tant de questions de ce côté-ci

de la Chambre. Nous les posons, parce que nous n'obtenons pas de réponse. Il faut reposer maintes fois la même question, et nous n'obtenons toujours pas de réponse. Cependant, à moins que certains renseignements ne soient secrets ou confidentiels, les députés ont le droit de les recevoir sans qu'on les défigure. J'ai vu les ministres, surtout le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), rougir quand on leur pose des questions embarrassantes et refuser d'y répondre ou tergiverser. Je l'ai constaté bien des fois. Nous n'obtenons pas, des députés ministériels, les réponses auxquelles nous avons droit. Il nous faut consulter les journaux des États-Unis et d'autres publications.

Je ne condamne ni tous les ministres ni tous les ministères. Certains coopèrent et se donnent de la peine pour répondre aux questions. Je tiens à signaler plus spécialement la collaboration du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), à cet égard, lorsqu'il a donné suite à mes questions au sujet du chemin de Haines. Il nous a fourni ce renseignement, alors qu'il n'avait pas à le faire. Il l'a fait après m'avoir demandé de prendre certains engagements, et il me semble que le reste du cabinet pourrait être tout aussi obligeant. Il me semble qu'avant de répondre à ces questions les membres du gouvernement doivent consulter leurs spécialistes. Peut-être est-ce la raison du retard qu'ils mettent à répondre aux questions. Peut-être ces prétendus conseillers disent-ils aux ministre: «A mon avis, nous devrions donner une partie de ce renseignement, mais pas l'autre, parce que ce serait peu souhaitable du point de vue politique.» Je pense, en ce moment, à cette liste de protégés, car c'en est une.

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): J'invoque le Règlement. Il me semble que le député me regarde. Je suis heureux d'entendre qu'il veille à mes intérêts. D'autre part, je puis dire que je commence à en avoir assez de ces insinuations. Puis-je lui rappeler que la réponse que j'ai donnée à la Chambre était exacte. On m'a demandé de fournir une liste établie pour la gouverne des ministres de la Couronne. Or, cette liste n'existe pas. Pour prouver qu'il s'agissait d'un de mes documents, le député de Grey-Bruce a affirmé que des instructions avaient été données concernant l'usage des mots «tu» et «vous». Comment aurais-je su qu'un ministre puisse être apparenté ou avoir des relations aussi étroites avec un député? Comment prouver que ce ministre savait même écrire le français? Il s'agit d'un document personnel devant accélérer le travail. C'est normal qu'on rédige des lettres pour me les faire signer.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai cru comprendre que le ministre invoquait le Règlement, mais jusqu'ici, il ne semble pas s'être expliqué. Nous ne devrions pas nous engager dans un débat maintenant et peut-être devrait-on permettre au député du Yukon de poursuivre son discours.

L'hon. M. Denis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ne croyez-vous pas qu'un membre du Parlement se doit de prendre la parole quand on porte contre lui une telle accusation? Il serait surpris de savoir que cette partie de mon document personnel a été copiée sur la liste secrète du parti tory. Je n'en blâme personne et je ne le blâme pas non plus.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si je comprends bien, le ministre posait la question de privilège au lieu d'invoquer le Règlement. Il me semble que les choses sont maintenant tirées au clair et le député du Yukon, qui a la parole, devrait pouvoir poursuivre son discours.

M. Nielsen: Merci, monsieur l'Orateur. Il me semble...

M. Réal Caouette (Villeneuve): Au sujet de cette même question de privilège, monsieur l'Orateur, pourrais-je demander comment il se fait que, dans cette liste qui appartient au ministre des Postes, les commettants mentionnés soient les candidats libéraux défaits lors des dernières élections?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le ministre avait peut-être raison d'invoquer la question de privilège mais je ne vois pas comment le député de Villeneuve pourrait soulever une question de privilège. Si nous continuons sur ce ton, nous nous engagerons dans un vrai débat alors que nous devons plutôt examiner un grief formulé par un député. Si les députés veulent participer au débat, ils pourront faire valoir leur point de vue une fois que l'honorable député aura fini de parler.

L'hon. M. Denis. Me serait-il permis d'insister pour répondre à l'honorable député de Villeneuve?

M. l'Orateur suppléant: Il n'y avait là aucune question de privilège et il ne saurait donc être question d'y répondre. Je donne de nouveau la parole au député du Yukon.

(Texte)

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, l'intervention de l'honorable député de Villeneuve

était à l'encontre du Règlement, mais elle a soulevé un point que le ministre des Postes (M. Denis) se doit quand même de commenter à cause des implications qu'elle contenait.

C'est pourquoi je suis d'opinion que le ministre des Postes devrait y répondre.

M. l'Orateur suppléant: J'apprécie l'opinion émise par l'honorable ministre, mais la présidence a déjà déclaré qu'il n'y avait pas de question de privilège et la décision demeure la même.

Toutefois, je répète que si le ministre des Postes désire répondre à cette allégation ou commenter les faits qu'on a mentionnés, il aura l'occasion de le faire au cours du débat.

M. Caouette: A propos du rappel au Règlement, vous m'avez rappelé à l'ordre disant que mon intervention ne comportait pas de question de privilège, alors que j'ai posé une question au ministre des Postes qui parlait sur la question de privilège qu'il avait lui-même posée.

C'est là que je suis intervenu et nullement sur une question de privilège que j'ai soulevée moi-même.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Le député du Yukon.

M. Nielsen: Merci, monsieur l'Orateur. Il semble bien que mes remarques innocentes sur cette liste de protégés aient atteint certaines personnes au vif. Le ministre des Postes (M. Denis) a sans doute un poids sur la conscience; s'il en était autrement, il n'aurait pas pris la parole. Voilà donc une preuve flagrante, exposée à tous les yeux. Voilà la liste des créatures politiques envoyée par le ministre des Postes à ses collègues, membres du cabinet.

L'hon. M. Denis: Je ne l'ai pas nié.

Une voix: Il ne le nie pas.

L'hon. M. Denis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais nié qu'il ait pu voler une liste ou un document dans mon bureau (*Exclamations*). J'ajoute qu'il s'agit ici d'un document destiné à mon usage personnel, et qui n'a aucun rapport avec ce qu'a mentionné l'honorable député du Yukon.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, au nom de tous les membres de la Chambre. Je le fais conformément à l'article 17 du Règlement, qui stipule:

Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle est immédiatement prise en considération.

[L'hon. M. Deschatelets.]

C'est en vertu de l'article 17, que je pose la question de privilège sans perdre une minute. Qu'il ait eu ou non le droit de prendre la parole, le ministre des Postes a admis l'existence de la liste.

Des voix: Démission, démission!

M. Knowles: Les membres qui étaient présents cet après-midi, à 2 h. 30, lorsque monsieur l'Orateur s'est prononcé sur une question de privilège posée il y a quelques jours par l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler), comprendront que je pose ici la question de privilège. L'honorable député de Grey-Bruce avait affirmé notamment l'existence du document en cause. Mais tout comme le secrétaire d'État, le ministre des Postes en avait nié l'existence.

L'hon. M. Denis: Pour la gouverne des ministres de la Couronne, et non pour moi-même.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur je crois avoir la parole.

M. l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, a alors divisé son jugement en deux parties, et la deuxième partie avait trait aux faits. Il a déclaré que si le ministre et l'honorable député de Grey-Bruce n'étaient pas d'accord quant aux faits, l'honorable député devrait s'incliner devant l'affirmation du ministre. Sous l'angle du Règlement de la Chambre, la question semblait donc tranchée. L'honorable député de Grey-Bruce a cependant soutenu que le document existait, et que ce texte était en sa possession; mais le différend paraissait clos, par suite de la décision de l'Orateur, suivant laquelle la parole du ministre faisait foi.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, j'estime que le différend n'a pas été réglé. Le ministre des Postes vient en effet d'admettre l'existence du document évoqué par l'honorable député de Grey-Bruce.

L'hon. M. Denis: Jamais de la vie!

M. Knowles: Je sais bien que c'est vous, monsieur l'Orateur suppléant, qui occupez présentement le fauteuil; mais en posant la question de privilège, j'affirme qu'en toute justice envers les membres de la Chambre, l'Orateur doit reviser son point de vue et faire de nouveau rapport à la Chambre. Il nous a dit que la parole du ministre faisait foi, et que l'honorable député de Grey-Bruce ne pouvait poser la question de privilège quant à l'existence du document. Le ministre des Postes a admis ce soir que ce document existait. Il dit que le document en question a un objet autre que celui que nous aurions pu supposer, mais il admet qu'il existe. Il

énonce, dans ses propres mots, l'objet du document. Je suis d'avis que M. l'Orateur devrait étudier de nouveau cette question. Puisque l'existence de ce document est maintenant reconnue par tous les intéressés, il faudrait se demander à nouveau si cette pièce ne devrait pas être déposée sur le Bureau de la Chambre, ou par le député de Grey-Bruce, qui en possède une copie ou, ce qui serait encore mieux, par le ministre des Postes lui-même qui vient d'en reconnaître l'existence.

Le ministre des Postes se trouve maintenant visé par la règle selon laquelle un ministre de la Couronne, lorsqu'il s'en réfère à un document, doit produire ce document. Le ministre des Postes a parlé du document en question. Il a admis qu'il existait. Il a fait certaines déclarations au sujet de l'usage de ce document. Par conséquent, le Règlement de la Chambre lui impose de le produire. Je demande à M. l'Orateur de réexaminer cette grave question qui a surgi au cours du débat ce soir.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je n'entends pas ajouter quoi que ce soit aux propos du préopinant, mais je demande que le ministre des Postes retire ce qu'il a dit au sujet du motif qui m'aurait inspiré.

M. l'Orateur suppléant: Vu que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé que Son Honneur, l'Orateur, avait rendu une décision au cours de la journée, il désirera sûrement tenir compte des propositions que le représentant vient de faire.

M. Knowles: Oui. A mon avis, les membres du cabinet doivent également penser à la situation du ministre des Postes à la lumière de ce qui vient de se passer.

M. Grafftey: Cela vaut aussi pour le secrétaire d'État.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, un point a peut-être échappé à votre attention au cours de l'échange qui vient d'avoir lieu. En effet, le député de Grey-Bruce (M. Winkler) a demandé que le ministre des Postes retire certaines paroles qui le visaient et qui l'accusaient d'avoir peut-être volé le document. Pour ma part, j'ai entendu ces paroles et je prierais Votre Honneur de demander au ministre des Postes de retirer ces paroles.

M. l'Orateur suppléant: Nul doute que si le ministre a dit qu'un autre député avait volé le document, il voudra retirer ses paroles. Je proposerais que l'occasion lui en soit fournie.

(Texte)

L'hon. M. Denis: Monsieur l'Orateur, je ne vois aucune objection à retirer toute parole offensante que j'aurais prononcée à l'endroit de l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler), qui prétend avoir en main un document qui m'appartient. Je ne sais où il l'a pris. J'ai dit qu'il aurait pu avoir été volé. Je regrette d'être allé aussi loin, parce que même si ce document m'appartient, j'ignore d'où il vient.

A tout événement, l'honorable député pense avoir en sa possession un document m'appartenant.

(Traduction)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, nous pouvons maintenant revenir au point de départ de cette affaire. J'ai soulevé la question relative à ce document parce qu'à maintes reprises, et c'est un fait reconnu, des questions ont été posées au secrétaire d'État et au ministre des Postes à ce sujet. Le mystère qui entoure toute cette histoire est, à mon avis, une chose étrange. Je ne vois pas pourquoi nos vis-à-vis éprouvent un tel embarras à faire déposer un de leurs documents. Ils en sont les auteurs. Le document contient des directives à l'adresse des chefs de cabinet de chacun des ministres qui occupent les banquettes ministérielles, et je ne vois rien dans tout cela qui puisse être embarrassant.

Il y en a qui sont partisans du favoritisme politique, d'autres qui ne le sont pas. Je ne le suis pas et je le combattrai toutes les fois que j'en aurai l'occasion, et le ministre des Postes trouvera des preuves de ce que j'affirme s'il jette un coup d'œil sur ses dossiers. Je crains de ne pouvoir dire la même chose des députés qui occupent les banquettes ministérielles, surtout maintenant que je suis au courant de l'existence de ce document. Je ne vois pas pourquoi tout le monde se voile la face. Que la population du Canada soit à même de constater comment le pays est administré, de voir les directives que le ministre des Postes a données à ses collègues, que ce soit pour donner des références ou envoyer des cartes de Noël...

L'hon. M. Denis: Oui!

M. Nielsen: ...ou quoi que ce soit. Il me paraît pour le moins étrange, toutefois, d'y trouver le nom de chacun des candidats libéraux défaits, y compris celui de mon adversaire libéral au Yukon.

Que penseront les contribuables du Yukon lorsqu'ils apprendront que le ministre va consulter le candidat défait, dont le nom figure sur cette liste? A quel sujet le consultera-t-il? Évidemment, à propos de nominations, de contrats et d'autres aspects de l'administration du ministère. Pourquoi le ministre ne peut-il pas le dire? Pourquoi tourne-t-il autour du pot? Pourquoi faut-il qu'il parle d'une liste de destinataires de cartes de Noël? Nous savons tous ce que c'est.

Je passe maintenant aux réponses que j'ai entendues de la bouche du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, lorsque l'honorable représentante a été mise sur la sellette, je dis bien sur la sellette, par les questions des députés de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) et de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), qui demandaient si M. Lesage connaissait l'existence d'un certain état de choses au sujet du régime de pensions.

Elle savait que le premier ministre du Québec avait déjà communiqué avec elle ou elle savait qu'il avait l'intention de présenter lui-même une mesure à ce sujet. C'est évident d'après les réponses qu'elle a données, et pourtant elle a tergiversé, fait marche arrière et répondu de façon évasive. Et pourtant tout ce que les journaux ont fait...

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député, je ne l'appellerai même pas l'honorable député...

Des voix: Honte!

M. Woolliams: Retirez vos paroles!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. Mlle LaMarsh: Dans ses dernières remarques, le député a proclamé comme une vérité une chose tout à fait inexacte. Vu que j'ai maintes fois déclaré à la Chambre exactement le contraire de ce qu'il vient d'affirmer, je le prie de retirer ce qu'il a dit (*Exclamations*) et, conformément au Règlement de la Chambre, de prendre ma parole.

M. Nielsen: Au sujet de la question de privilège de l'honorable représentante—je n'aurai pas la muflerie de l'appeler autrement—je laisse au compte rendu le soin d'éclaircir cela, je regrette vivement qu'elle s'offusque de ce qu'elle appelle ma vérité; je lui rappelle qu'elle connaît les faits et il est étrange qu'elle ait caché certaines choses alors qu'on lui posait des questions si précises à ce sujet.

Une voix: L'équipe de la vérité.

M. Nielsen: Justement! Étant donné la vaste expérience que l'honorable représentante a acquise pendant qu'elle faisait partie de l'équipe de vérité lors de la dernière campagne électorale, elle devrait savoir distinguer.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable représentant doit se rendre compte qu'il s'éloigne de son sujet.

M. Nielsen: J'essaie simplement de convaincre les occupants des banquettes ministérielles qu'ils devraient dire la vérité dès le début, sans aucune réticence, quand ils répondent à des questions posées à l'appel de l'ordre du jour ou inscrites au *Feuilleton*. Il me semble qu'ils ne le font pas et on constatera, monsieur l'Orateur, que tous les ministres que j'ai repris ont bondi. J'ose espérer que chacun d'eux va profiter des quarante minutes qui restent pour se lever et répondre à certaines des questions qu'on leur a posées depuis trois ou quatre semaines, et répondre honnêtement, franchement et carrément, comme on avait l'habitude de le faire au cours des six années où l'ancien gouvernement a été au pouvoir.

M. l'Orateur suppléant: Madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veut-elle prendre la parole à propos du même grief?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. J'ai affirmé que ce qu'avait dit le dernier député à prendre la parole n'était pas vrai. Or, si j'interprète bien le Règlement de la Chambre, on doit me croire sur parole. C'est pourquoi j'insiste pour que l'honorable député retire ce qu'il a dit.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, si, du fond du cœur, l'honorable représentante est convaincue que j'ai dit quoi que ce soit de faux au sujet de sa façon de répondre aux questions, je ne demande pas mieux que de retirer mes paroles.

Une voix: Laissons parler le hansard.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le Règlement est très explicite. Nul doute que l'honorable représentant se rend compte qu'il lui faut accepter la déclaration d'un autre député.

M. Grafftey: C'est ce qu'il a fait.

M. l'Orateur suppléant: Eh bien, moi, je ne suis pas tout à fait sûr qu'il ait retiré ses paroles. A vrai dire, j'ai l'impression qu'il n'est pas réellement allé jusque-là en s'exprimant comme il l'a fait.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, c'est à se demander jusqu'où il me faudrait aller.

L'hon. Mlle LaMarsh: Au sujet du même fait personnel, monsieur l'Orateur, il est malheureux que l'honorable député fasse honte non seulement à son parti, mais encore à sa circonscription...

Des voix: Règlement!

Des voix: Retirez vos paroles!

L'hon. Mlle LaMarsh: ...puisqu'il est membre de la Chambre, est lié par le Règlement et n'a pas manifesté son intention de se plier aux exigences du Règlement et de retirer ses paroles sans détour; il a semblé s'y opposer.

Après avoir parlé une demi-heure de cette question, il ne veut pas se lever pour déclarer qu'il retire tout propos insultant.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, qu'est-ce au juste que l'honorable représentante voudrait me faire retirer?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si j'ai bien compris les explications que m'a données l'honorable député, il a déjà retiré tout ce qui pourrait porter à croire qu'il n'accepte pas la parole du ministre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Est-ce que le député de Kootenay-Ouest prend la parole au sujet du même grief?

M. Herridge: Le même sujet, monsieur l'Orateur. Le député du Yukon (M. Nielsen) a soulevé une question très importante ce soir où nous avons une occasion de formuler des griefs. Je suis membre de cette Chambre depuis 18 ans—en fait, je suis ici depuis plus longtemps que tout autre membre du Nouveau parti démocratique—de sorte qu'on doit m'accorder, j'imagine, au moins une certaine expérience de la Chambre. Jamais, depuis que je siège ici, et je le dis très sérieusement, l'opposition n'a-t-elle reçu des ministres autant de réponses contradictoires, incomplètes ou évasives que depuis le début de la présente session.

Des voix: Bravo!

M. Herridge: Je ne veux pas rappeler l'incident qui vient de se produire, entre le ministre des Postes, homme très affable, et d'autres députés; il semble un peu choqué de s'être fait prendre.

Des voix: Bravo!

M. Herridge: Il était évident, d'après sa réponse, que le secrétaire d'État n'avait pas révélé tous les faits à la Chambre quand on lui a posé des questions à ce sujet cette semaine. Pour expliquer ce que je veux dire, je veux mentionner ce qu'on a maintes fois répété, que l'opposition a été fort déçue de l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Hays) et du ministre en puissance de l'Agriculture, le ministre d'État (M. Tremblay), au cours du débat sur la politique agricole, il y a une semaine.

Chose étrange, le ministre de l'Agriculture a disparu encore une fois. Il ne doit pourtant pas y avoir de ventes à l'enchère, le soir, à Ottawa sous un éclairage artificiel! J'ai posé une question au premier ministre (M. Pearson) à ce sujet parce qu'elle intéressait beaucoup l'opposition. Cet intérêt est partagé par tous les partis d'opposition. J'ai demandé au premier ministre où se trouvait le ministre de l'Agriculture, mardi dernier, et il m'a répondu:

> Après avoir participé à ce débat sur l'agriculture, le ministre de l'Agriculture et son associé ont quitté la Chambre pour répondre à des invitations de cultivateurs de l'Ouest canadien déjà acceptées au nom du ministre de l'Agriculture. Ils sont entrés en contact avec les petites gens pendant que l'honorable député restait à la Chambre.

Ici, cet après-midi, le ministre a admis qu'il participait à une vente à l'enchère à Kingston, ce jour-là.

Une voix: Une vente de taureaux.

M. Herridge: Le ministre a dit à la Chambre qu'il n'avait reçu aucune rémunération pour sa participation à cette vente à l'enchère, mais il ne faut pas oublier qu'il vendait du bétail à la criée pour la société de son frère. Il y a là une parenté assez proche. De toute façon, nous apprenons que le ministre n'est pas allé entrer en contact avec des cultivateurs de l'Ouest ou avec de petites gens. Il est allé à une réunion quelconque d'un Board of Trade ou d'une Chambre de commerce, à Edmonton, comme remplaçant du ministre du Commerce (M. Sharp). J'ai appris, depuis ce temps-là, que même à cette réunion, on ne l'a pas trouvé très brillant (*sharp*). (*Rires*) Il s'agit d'une affaire grave, monsieur l'Orateur, dans notre histoire parlementaire. Peu importe nos divergences d'opinions, on a toujours eu pour habitude à la Chambre et dans le pays de respecter la parole d'un membre du cabinet. Lorsqu'on ne peut plus se fier à la parole d'un ministre, la démocratie est en voie de disparition.

Des voix: Bravo!

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, avant de terminer je tiens à dire très brièvement que je considère tout à fait impropre, de la part du ministre de l'Agriculture—que je souhaiterais présent—de se servir de son influence, en qualité de ministre de l'Agriculture, pour attirer une foule de curieux à la vente aux enchères de son frère.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je ferais respectueusement remarquer à l'honorable député qu'il s'écarte en ce moment du grief qui fait l'objet de la discussion.

Des voix: Oh, non!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'estime qu'il y aurait lieu de permettre à la présidence d'exprimer son opinion. Le grief formulé par le député du Yukon (M. Nielsen) porte que les députés ne reçoivent pas de réponses appropriées ou pertinentes aux questions qu'ils posent au gouvernement. Quant au grief soulevé par le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), je crois comprendre

qu'il désapprouve la conduite du ministre de l'Agriculture (M. Hays). De l'avis de la présidence, ce dernier grief diffère essentiellement de celui qu'a formulé le député du Yukon. Si le député qui a maintenant la parole peut rattacher ses observations au grief formulé par le député du Yukon, il sera dans l'ordre; autrement, il est évident qu'il déroge au Règlement.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je respecte votre opinion, mais mes observations avaient trait aux réponses inexactes données par les ministres à la Chambre et je citais cela à titre d'exemple des réponses faites par les ministres. En l'occurrence, il est aussi inconvenant pour le ministre d'assister à une vente à l'enchère que pour le ministre des Finances (M. Gordon) de se mettre à vendre des obligations pour le compte d'un frère ayant une maison de courtage, ou pour le ministre de la Justice (M. Chevrier) de plaider à la place d'un confrère avocat.

Étant donné ces regrettables incidents, qui semblent s'être multipliés ces dernières semaines, j'ose espérer que les membres de l'opposition ne se verront pas de nouveau forcés de soulever ce grief. En terminant, monsieur l'Orateur, j'aime à croire que le ministre de l'Agriculture fera désormais montre d'un sens de dignité propre à ses fonctions et un sens de responsabilité à l'égard de la Chambre et du peuple canadien.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Ces remarques sont évidemment irrecevables.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, le député du Yukon (M. Nielsen) a soulevé ce soir un grief très sérieux qui intéresse chaque député et chaque membre des partis d'opposition à la Chambre des communes. En effet, il s'agit des droits de chacun de nous en tant que membres de l'opposition. Comme l'a dit si justement le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) il y a quelques instants, on n'a jamais, depuis qu'il siège à la Chambre des communes, vu autant d'arrogance dictatoriale se manifester en si peu de temps sur les bancs ministériels. (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Je dirai donc, monsieur l'Orateur, que depuis quelques brèves semaines, et à dessein, les membres du gouvernement ont essayé d'affaiblir le rôle utile des membres de l'opposition. Si M. Lesage et les libéraux de la province de Québec prétendent qu'il n'y aura jamais plus de favoritisme politique, que devons-nous constater à la Chambre des communes? Nous entendons le ministre des Postes (M. Denis) candidement admettre qu'il faudra consulter les candidats libéraux battus dans chaque secteur du Canada où ils ont échoué. Mais pour en revenir au premier grief, ainsi qu'à l'essence de celui qu'a soulevé le député du Yukon, qu'avons-nous vu à la Chambre? Pendant la dernière campagne électorale, que nous a dit le premier ministre (M. Pearson)? Il a parcouru le Canada de l'Atlantique au Pacifique en déclarant que le principal devoir du gouvernement consistait à être franc avec le public canadien. Il a dit, en effet: Il faut le mettre au courant des faits, nous devrons les lui faire connaître, il faut faire savoir au peuple ce qu'il en est, afin qu'il puisse participer au gouvernement.

Or que s'est-il passé? Faisant preuve d'une arrogance toute dictatoriale, ceux qui occupent les banquettes ministérielles ont, maintes fois, refusé d'exposer la situation aux députés de l'opposition pendant la période réservée aux questions. Tout ce que nous demandons ce soir, c'est qu'ils usent de franchise avec nous et avec la population du Canada, comme ils ont déclaré vouloir le faire pendant la campagne électorale. Et pourquoi? Pourquoi faire perdre du temps à la Chambre? Pourquoi le ministre des Postes (M. Denis) n'a-t-il pas...

Des voix: Pourquoi?

M. Grafftey: ...admis d'emblée l'existence de ce document, au lieu de faire perdre du temps à tous les députés et à la Chambre, comme il l'a fait? Précisons encore, monsieur l'Orateur. En tant que député de la province de Québec, j'avais un réel intérêt pour les relations fédérales-provinciales au début de la session, et sans arrière-pensée politique. J'estimais qu'à cette étape de notre évolution nationale, il importait que tous les députés connaissent la vérité sur bon nombre de questions se rattachant aux relations fédérales-provinciales, tels que le programme des pensions, le programme prévoyant une caisse de prêts municipaux, et les accords fiscaux. J'ai posé tant et plus de questions au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh), et je suis d'accord avec le député du Yukon (M. Nielsen). Je ne sais quelle niaiserie elle avait dans l'idée ce soir, et tous ses arguments les plus audacieux, tout son verbiage ne nous calmera pas maintenant. L'honorable représentante a pris la parole en faisant preuve d'une certaine susceptibilité, pour s'expliquer sur un fait personnel, et n'a même pas su le faire de façon concise. Maintes fois, pendant le débat sur le programme de pensions, j'ai posé à madame le ministre des questions très précises qui

appelaient un «oui» ou un «non» comme réponse, ou une courte phrase. Mais les a-t-elle données, ces réponses? Non.

J'ai interrogé le ministre des Finances (M. Gordon) au sujet de la mesure relative à la caisse de prêts municipaux, question à laquelle on pouvait répondre «oui» ou «non», en une seule phrase, pour aider ceux qui siègent de notre côté de la Chambre, à examiner la question en toute conscience et à s'acquitter de leur fonction d'opposition utile. Je note, en passant, que l'honorable représentante hoche stupidement la tête. A mon avis, ce n'est pas ainsi que l'on devrait réagir devant une manifestation d'arrogance dictatoriale.

A de nombreuses reprises, j'ai posé des questions au ministre des Finances afin de me préparer pour le débat sur la mesure visant la Caisse de prêts aux municipalités. Ce fut en vain car il ne s'est même pas levé de son siège. J'ai aussi posé de nombreuses questions au premier ministre (M. Pearson) au sujet de la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu bientôt. Encore une fois, ce fut peine perdue. Alors l'Orateur m'a rappelé qu'on avait déjà réglé ces questions, que j'enfreignais le Règlement et que je devrais inscrire mes questions au *Feuilleton*.

J'ai donc inscrit au *Feuilleton* les motions nos 19, 22 et 33 portant dépôt de documents qui ont tous, au fond, trait à ces sujets, savoir les finances, le bill visant l'établissement d'une Caisse de prêts aux municipalités et ainsi de suite, questions qui intéressent toutes les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ces motions, qui ont été inscrites au *Feuilleton* le 26 juin, sauf erreur, ont été acceptées par le gouvernement qui a consenti à déposer les documents pertinents. Une conférence fédérale-provinciale aura lieu d'ici quelques semaines, mais je n'ai pu obtenir des ministériels les renseignements que je désirais. J'ai fait ce que l'Orateur m'avait recommandé, j'ai inscrit mes questions au *Feuilleton* mais je ne dispose même pas des faits élémentaires qui me permettraient d'entreprendre mon étude. (*Exclamations*) Ce n'est pas avec des interpellations que l'on réussira à m'intimider. En 1957, tous les Canadiens ont été en mesure de voir ce qui arrive lorsque les libéraux imposent la clôture à la Chambre. Il s'agit ici d'un nouveau genre de clôture. On nous demande d'inscrire des questions au *Feuilleton*. Ceux qui font partie du gouvernement actuel sont ceux-là mêmes qui ont dénigré notre premier ministre. Ce sont eux qui ont répété, d'un bout à l'autre du pays, que le gouvernement devrait être franc à l'égard des citoyens.

Je demanderais au secrétaire d'État (M. Pickersgill), qui affiche actuellement une attitude de suffisance, la raison de ce retard. Pourquoi un membre de l'opposition qui ne peut obtenir une réponse orale à ses questions, doit-il attendre trois mois avant que l'on produise des documents qui ne posent aucune difficulté? Mes questions n'ont rien de compliqué. Il s'agit de simples renseignements dont j'ai besoin pour me préparer, comme c'est mon devoir de le faire à titre de représentant sérieux de l'opposition, pour un débat qui doit avoir lieu avant la conférence fédérale-provinciale. Au nom de tous les Canadiens, j'aimerais savoir pourquoi on nous impose cette nouvelle forme de clôture. Je tiens à dire au secrétaire d'État qu'il y a quelque chose de tout à fait machiavélique dans tout cela.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? J'aimerais bien que le député me dise quelles questions qu'il a fait inscrire au *Feuilleton* à l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'ont pas obtenu de réponse.

M. Grafftey: C'est plutôt à l'appel de l'ordre du jour. Je ne crois pas que les questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* avaient trait à son ministère. (*Exclamations*)

Des voix: Honte!

M. Grafftey: Si vous examinez les observations que j'ai faites jusqu'ici, vous n'y trouverez rien de contradictoire.

L'hon. M. Deschatelets: Vous devriez vous rétracter.

M. Grafftey: L'autre jour, j'ai pris la parole à la Chambre sans être au courant des faits...

Des voix: C'est sûr!

L'hon. M. Chevrier: Vous avez pris la mouche et vous êtes sorti.

M. Grafftey: Les députés peuvent bien se moquer, mais n'empêche qu'un détenu dans un des pénitenciers fédéraux a été battu et jeté au cachot. Nous avons appris, mais je dois admettre qu'il s'agit d'une rumeur, qu'il était demeuré au cachot pendant un certain temps et qu'il n'avait pas reçu de soins médicaux avant plusieurs jours. J'avais alors posé une question en termes aussi polis que possible au ministre de la Justice. Je suis convaincu que le ministre était disposé à répondre à la question et je ne lui en veux aucunement, car je sais qu'il voulait y répondre. Il en était de même de l'Orateur. Il était disposé à m'écouter lorsque j'ai invoqué le Règlement, mais les députés qui m'insultaient et qui hurlaient m'ont forcé à reprendre mon siège, car je ne voulais pas participer à un débat de ce genre.

Lorsque la population canadienne se montre inquiète au sujet du Parlement, elle se préoccupe du Parlement en tant qu'institution, institution fondée en grande partie sur des principes inspirés par le parti conservateur. Nous sommes ici pour préserver ces principes. Pourquoi ce délai? Les ministres de la Couronne, y compris le premier ministre, ont parcouru le pays en déclarant qu'ils seraient francs et tout ce que nous leur demandons, pour l'amour de Dieu, c'est de jouer franc jeu avec les membres de l'opposition et la population canadienne. Répondez à nos questions et je suis certain qu'ainsi les Canadiens trouveront cette institution beaucoup plus estimable.

(Texte)

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire faire valoir quelques opinions émanant de ce coin-ci de la Chambre, relativement à la déclaration de l'honorable député du Yukon (M. Nielsen), au sujet du ministre des Postes (M. Denis).

S'il existe vraiment une liste, je suis d'avis que nous devrions chercher plus loin afin que l'on sache ce à quoi elle tentait.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. Plourde: J'ai pu la voir et j'ai constaté que dans mon comté...

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Tout à l'heure, lorsqu'il a été question d'un incident relatif à cette liste, le ministre des Postes a voulu répondre au député de Villeneuve (M. Caouette), et si j'ai bien compris la situation, vous avez mentionné à l'honorable ministre que la question serait considérée par vous à une date ultérieure.

En conséquence, je suis d'avis que si le ministre des Postes n'a pu réfuter certains allégués du député de Villeneuve, le député de Québec-Ouest ne devrait pas traiter de la même question actuellement.

(Traduction)

M. Douglas: Sûrement, monsieur l'Orateur...

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois que l'honorable ministre interprète mal les observations du président. Ce que j'ai déclaré, c'est qu'à mon sens il n'y avait pas de question de privilège.

Mais, à ce stade-ci, je suis d'avis que si l'honorable député de Québec-Ouest ne limite pas ses observations, il va s'éloigner considérablement du grief soulevé par l'honorable député du Yukon.

[M. Grafftey.]

M. Plourde: Monsieur l'Orateur, j'y arrivais justement. Ce que je voulais dire à la Chambre, avant d'entrer dans le vif du sujet, c'est tout simplement que si c'est M. Jean-Paul Nolin qui est le «patronneux» dans mon comté, nous ne l'accepterons pas, et mes électeurs seraient bien ennuyés d'une situation semblable.

Monsieur l'Orateur, depuis quelques jours, j'ai constaté que lorsque nous posions certaines questions aux membres du cabinet, certains d'entre eux semblaient éprouver un plaisir malin à nous dire: Inscrivez votre question au *Feuilleton*.

Nous sommes prêts à suivre cette suggestion, mais la plupart du temps, on semble nous donner des réponses uniquement dans le dessein de se débarrasser de nous. Si c'est là l'attitude que le gouvernement entend adopter, je puis assurer la Chambre que nous allons être debout souvent et que le gouvernement va être obligé de nous faire part de la vérité. Sinon, nous ne perdrons aucune occasion de soulever un grief semblable à celui qui a été soumis à la Chambre par l'honorable député du Yukon, ce soir.

Monsieur l'Orateur, si l'on ne peut savoir à quoi a servi cette fameuse liste, ou si ce qu'on en dit est fondé, la Chambre ne devrait pas laisser passer ce grief sans y appeler l'attention du peuple canadien, afin que soit étalé le jeu de certains législateurs.

Au fait, notre rôle est de travailler pour le bien de la patrie en général, et les ministres devraient consulter les députés élus, et non d'autres hommes, qui n'ont aucune autorité aux yeux du peuple.

Monsieur l'Orateur, je désirais faire valoir ce point de vue de mes électeurs, et si, à l'occasion, on finit par découvrir que cette liste a des conséquences ou sert à quelque chose, je me lèverai de nouveau pour protester énergiquement contre ces «patronneux» qui ont toujours existé dans le passé.

Monsieur l'Orateur, nous ne voulons plus de cet état de choses à l'avenir, et j'espère que cela va servir de leçon à l'honorable ministre, et ce en attendant qu'on découvre autre chose, peut-être, au sein d'autres ministères.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du même grief. De temps à autre, je fais inscrire une question au *Feuilleton*, et cela m'a donné quelque expérience en la matière. Il y a une ou deux semaines, j'ai pensé que peut-être le ministère aurait vu les choses sous un autre jour, après avoir lu le discours prononcé (dans une ville frontalière, je crois) par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin): le ministre affirmait que

pour améliorer les relations vitales entre les États-Unis et le Canada il fallait renoncer aux platitudes et parler avec franchise. Au début, j'ai cru que, ce faisant, il avait commis hara-kiri sur le plan politique. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je me dis que cela constituait sans doute une sorte de conversion, un exemple magnifique pour le ministre.

Je caresse l'espoir que nous pouvons, en effet, nous parler en toute franchise. Je puis prouver que le gouvernement répond aux questions avec insousciance. Ma secrétaire a commis une erreur en rédigeant la question nº 1203. Je croyais qu'elle savait de quel sexe était la personne intéressée, mais je me trompais. Dans sa première rédaction, la question était:

Quel emploi Dallas Taylor occupe-t-il au gouvernement? Quel âge a-t-il, où est-il né?

Et ainsi de suite. Dès que je m'en suis aperçu, sachant que Dallas Taylor était une femme, j'en ai informé le commis responsable.

L'hon. M. Pickersgill: Vous demandiez son âge.

M. Fisher: Oui, j'ai demandé son âge. Le commis m'a laissé entendre qu'on avait changé le texte, mais le gouvernement a laissé imprimer que la pauvre M[lle] Taylor (je crois bien que c'est mademoiselle) était un homme, et les écrits demeurent...le Canada tout entier peut lire ce texte! Des étourderies de ce genre sont impardonnables de la part du gouvernement.

Si, toutefois, on pensait que ce n'est à tout prendre qu'une étourderie sans conséquence, je signalerai autre chose. Je songe à la réponse cavalière que m'a faite le secrétaire d'État (M. Pickersgill), notre leader aux Communes, homme auguste, qui assume des responsabilités fort lourdes; nous savons tous qu'il se consacre à sa tâche avec ardeur. La réponse en cause relève de l'arrogance dont on parlait tantôt. Dans ma question nº 1202, je demandais:

Quel emploi M. Gordon Sheppard occupe-t-il au gouvernement?

La question portait ensuite sur les titres de M. Sheppard qui auraient justifié sa nomination. Mais nous pouvons lire la réponse à la page 3803 du hansard:

En 1961, M. Sheppard a été un des co-fondateurs de l'*InterVideo Productions Limited* en vue de la production de programmes de télévision et de films. De 1961 à 1963, il était vice-président et administrateur de l'*InterVideo Productions Limited*. Parmi les réalisations de M. Sheppard s'est trouvée une émission unique de CTV, dont la vedette était M. Douglas Fisher, député.

J'estime, monsieur l'Orateur, que c'est là de l'effronterie car le ministre a permis qu'on réponde d'une façon qui, aux yeux de tous, ne peut que tourner en ridicule le député qui a posé la question.

J'aimerais passer à certaines autres questions que j'ai posées. J'ai posé une question à laquelle le ministre de la Justice (M. Chevrier) a refusé de répondre à l'appel de l'ordre du jour. Elle avait nettement trait au F.L.Q. J'ai reçu de vous, monsieur l'Orateur, l'ordre de l'inscrire au *Feuilleton*. Je l'y ai inscrite, en tant que question marquée d'un astérisque, et bien qu'elle ait été d'une simplicité enfantine, elle est restée au *Feuilleton* pendant plus de deux semaines. Je demandais au ministre de la Justice si les actes du F.L.Q. étaient considérés comme subversifs. Je me suis plaint de cet état de choses à un de mes amis qui m'a répondu: «Vous connaissez le ministre de la Justice; il pense sans doute que vous voulez parler de la Fédération libérale du Québec.» Mais ce que je tiens à montrer, c'est qu'il y a une tendance à l'atermoiement.

Si les ministres croient fournir des réponses honnêtes, qu'ils examinent certaines de celles qui ont été données à des questions que j'avais inscrites au *Feuilleton* au sujet de l'éditeur de la reine. J'ai depuis plusieurs années d'ailleurs, de graves soupçons quant au fonctionnement de ce service. Cela n'a rien à voir avec le gouvernement actuel ou celui qui l'a précédé, mais avec le personnel et l'organisation qu'on trouve là. Cette préoccupation de ma part, des députés libéraux la partagent, y compris l'honorable représentant de Carleton (M. Francis), qui a aussi inscrit des questions au *Feuilleton*. Dans presque chaque cas où j'ai posé une longue série de questions, on s'est débarrassé de moi en me répondant de la façon la plus évasive et la plus brève. Je me souviens que l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), du temps où il était la conscience de la Chambre dans son rôle de membre de l'opposition, faisait grand état de cette façon qu'avaient les ministres de se dérober. Je me rappelle avoir signalé une fois la manière évasive avec laquelle répondait le ministère des Transports lorsqu'il était dirigé par M. Hees. Après avoir soulevé la question, j'ai reçu du ministre l'assurance d'obtenir des réponses franches et honnêtes, et la chose s'est réalisée.

J'aimerais demander aux députés qui appuient le gouvernement ainsi qu'au ministre lui-même de lire certaines des réponses que nous a données cette année le ministre des Transports (M. McIlraith). Qu'ils me disent s'ils croient vraiment que les questions que nous posons reçoivent des réponses précises et satisfaisantes. Je soutiens qu'il existe une très bonne part de vérité dans l'accusation portée par l'honorable député du Yukon (M.

Nielsen). On ne saurait trouver de meilleures preuves à l'appui que les réponses que nous a fournies le ministre des Transports depuis le début de la session. Dieu sait qu'elles sont assez longues, monsieur l'Orateur, mais elles ne sont pas claires et ne se rapportent presque jamais à la question. Si le ministre veut des exemples concrets, il n'a qu'à relire certaines de ses réponses.

Il s'agit d'abord de la question des lignes directes, puis de l'abandon de certaines autres lignes. Les réponses de ce genre sont symptomatiques pour un gouvernement qui croit rester au pouvoir pendant très longtemps et il me semble que pareille supposition est un peu prématurée. Je féliciterai certains des ministres dont les réponses étaient, en général, directes. Je puis certainement dire, à cet égard, que le ministre du Travail (M. MacEachen), le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Favreau) et le ministre du Commerce (M. Sharp) ont donné un bon exemple à certains de leurs collègues. Je dirai, par contre, au président du Conseil privé, qu'à titre de ministre de date récente, il devrait comprendre que certaines des réponses qu'il nous donne sont si brèves, qu'elles ne fournissent aucun renseignement.

A mon avis, on a soulevé là un point d'importance, et si, dans certains passages de mes observations, je me suis permis d'être un peu frivole, je m'en excuse. Je suis, en effet, sérieux, comme l'était le député du Yukon, je crois. Nous voyons déjà se dessiner, dans le gouvernement, une attitude qui remonte aux jours que nous pensions appartenir depuis longtemps au passé. C'est presque comme si—pour employer l'expérience d'un journaliste—les événements de 1956 et 1957 ne s'étaient pas déroulés.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Dans les quelques instants qui nous restent aujourd'hui, j'ai cru, étant donné ce qui s'est passé ce soir, devoir m'adresser au gouvernement au sujet de ce que nous serions en droit d'attendre dans un avenir prochain. Je prends donc la parole, comme je l'ai déjà fait, pour dire au gouvernement que nous, de ce côté-ci de la Chambre, à titre d'opposition officielle, sommes tous prêts à nous comporter, comme nous l'avons fait jusqu'ici, d'une façon qui ferait honneur au Parlement et à tout le pays.

Une voix: Et quand commencerez-vous?

M. Winkler: Il me semble que le moment de procéder de la bonne façon est maintenant. Cette tâche n'incombe toutefois pas, à mon avis, à l'opposition officielle. Je voudrais bien que le premier ministre soit ici ce soir. Je ne le dis pas pour critiquer, parce que je sais où il doit assister. Je voudrais tout de même qu'il soit ici car, étant donné les événements, j'estime que la ligne de conduite honnête est celle qu'il y aurait lieu de suivre dès maintenant, de façon que le Parlement puisse faire figure convenable devant tout le pays, sans toutes les choses qui se sont passées depuis le début de la législature. Nous devrions examiner les faits. J'éprouve à cette idée une certaine inquiétude, parce qu'il n'incombe pas au whip d'un parti de prendre la parole à la Chambre pour formuler des propositions comme celles que j'envisage de faire ce soir. Mais, le premier ministre et tous les députés y ont pensé, j'en suis sûr. Si nous sommes tous ici ce soir, tous tant que nous sommes, c'est parce que les électeurs en ont décidé ainsi. Je pourrais ajouter que, à mon avis, ils auraient pu faire un choix plus heureux dans une circonscription en particulier, mais on pourrait peut-être en dire autant à mon sujet. Mais je m'écarte de la question et ce qui compte, c'est que nous ayons le droit de siéger ici.

Je voudrais dire un mot de la question qu'a soulevé le représentant du Yukon (M. Nielsen) et dont j'ai déjà parlé moi-même auparavant. De fait, un néo-démocrate en avait parlé bien avant nous. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, mais je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur la situation grave qui a été provoquée par le dépôt de ce document. Lorsque j'ai pris la parole à ce sujet, j'ai cité le compte rendu et déclaré que le ministre des Postes (M. Denis) avait mal renseigné la Chambre. Vu que j'ai beaucoup d'estime pour le secrétaire d'État (M. Pickersgill), qui n'est pas sans le savoir, je crois, j'avais alors soutenu que le ministre des Postes avait aussi induit le secrétaire d'État en erreur.

Puis, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) a décidé de s'ingérer dans un domaine qui relève des provinces. C'était fort maladroit de sa part.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Winkler: Je n'ai plus que deux minutes. Lorsque j'aurai terminé mes observations, je me ferai un plaisir de répondre à la question de l'honorable représentante.

L'hon. M. Pickersgill: Vu que le député est passé à un autre sujet, je crois avoir le droit de m'expliquer sur un fait personnel. Je ne prendrai qu'une seconde. Le ministre des Postes ne m'a plus induit en erreur que je ne l'ai fait à l'endroit de la Chambre. Si le représentant veut bien se donner la peine de lire la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il constatera que le libellé est clair et précis. Il y est question

d'un document préparé par le ministre des Postes...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Le député a soulevé une question qui engage ma réputation personnelle. Certes, il l'a fait fort gentiment mais, vu qu'il a dit qu'on m'avait amené à induire la Chambre en erreur, j'ai le droit, il me semble, de rétablir les faits.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre ne sera pas étonnée de m'entendre vous signaler qu'encore une fois, le secrétaire d'État a pris part à un débat sans en avoir obtenu officiellement la permission. Peut-être lui avez-vous fait signe, mais je ne l'ai pas vu. Puis-je rappeler que l'un de mes amis s'est levé six ou sept fois, plus tôt, aujourd'hui, dans l'espoir que vous tourneriez les yeux de son côté pour lui permettre de poser la question de privilège, mais sans succès.

M. Winkler: Puis-je continuer à parler pendant la minute qu'il me reste? Ensuite, j'aurai fini. J'aimerais continuer à parler du ministre de l'Agriculture, un peu dans la même veine que mon honorable ami du Yukon. Loin de moi l'idée de faire croire que le premier ministre a induit la Chambre en erreur, car ce ne serait pas loyal, mais en tout cas, le ministre de l'Agriculture, lui, a sûrement induit le premier ministre en erreur dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui. Une vieille citation anglaise qui a peut-être aujourd'hui les allures d'un cliché dit que «Les affaires humaines ont leurs marées qui, saisies au moment du flux, conduisent à la fortune.» La fortune, nous, Canadiens, nous l'avons. Nous avons la responsabilité d'administrer notre pays et je crois que la tâche la plus importante qui s'impose au premier ministre, ce soir, c'est de demander la démission des trois ministres dont j'ai parlé.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Une voix: Sur division!

(La motion de M. Gordon est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

Les crédits des ministères suivants sont d'abord appelés et mis en délibération:

MINISTÈRE DES FORÊTS

1. Administration centrale, y compris $24,000 de subventions pour aider aux recherches forestières, $1,060,700.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. Administration centrale, y compris subventions et contributions selon le détail des affectations, $1,378,100.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris l'autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,529,570,600 aux fins des crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60 et 65 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $978,136,600 deviendra payable dans les années à venir) et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal, $3,432,000.

(Rapport est fait des délibérations.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre si l'ordre des travaux annoncé hier sera suivi demain, jeudi et vendredi?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, sauf peut-être une petite exception. Le premier ministre m'a rappelé qu'il avait commencé un discours sur une motion visant à instituer un comité de la procédure et il m'a demandé s'il n'y aurait pas moyen, avant d'entamer le débat sur le bill concernant l'impôt sur le revenu, de terminer cette discussion que, selon le sentiment général, nous pourrions finir assez rapidement. Après la soirée que nous venons de connaître, il me semble que ce débat figurerait très bien en première place, dans les travaux de demain.

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 octobre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—PRÉTENDUE FAUSSE RÉPONSE À UNE DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Les droits collectifs de la Chambre sont en cause. Il s'agit d'une motion inscrite au *Feuilleton* par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), au sujet du dépôt d'une certaine liste d'instructions, ou quelque chose du genre, du ministre des Postes (M. Denis) aux membres du cabinet. Le secrétaire d'État (M. Pickersgill) et le ministre des Postes ont tous deux nié qu'une telle liste existe et, en réponse à la motion du député de Winnipeg-Nord demandant qu'elle soit produite, on a déposé une pièce portant la mention néant.

La question a également trait à la déclaration que Votre Honneur a faite hier en cette enceinte. Après ces incidents, c'est-à-dire la négation de l'existence de ce document par le secrétaire d'État et le ministre des Postes, et après la déclaration faite hier en cette enceinte par Votre Honneur, il s'est produit hier soir des faits qui, à mon avis, justifient la réouverture du dossier. La déclaration de Votre Honneur portait sur la question de savoir si un simple député peut se permettre de déposer un document en sa possession, et aussi sur les dénégations du ministre des Postes et du secrétaire d'État.

Hier soir, durant l'absence de Votre Honneur, la question de la liste a de nouveau été soulevée. Votre Honneur trouvera aux pages 4080 et 4081 du compte rendu d'hier l'aveu incontestable du ministre des Postes reconnaissant l'existence de la liste. Une seule de ces deux déclarations peut être vraie. Le document existe ou bien il n'existe pas. Notre groupe a la certitude qu'il existe. A mon avis, puisque les observations faites hier soir par le ministre des Postes indiquent sans équivoque que le document existe, le ministre des Postes et le secrétaire d'État ont voulu tromper les membres de la Chambre.

Étant donné les questions de principe en jeu, y compris l'intégrité de deux membres du cabinet et les droits collectifs de la Chambre, moi-même et plusieurs députés siégeant de ce côté-ci estimons que l'affaire exige un examen plus approfondi que celui dont elle a été l'objet. Nous estimons que ces démentis étaient faux. On devrait fournir aux députés l'occasion de déterminer si ce document existe.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler):

Que les questions soulevées dans la déclaration faite aujourd'hui à la Chambre...

C'est-à-dire le 22 octobre.

...soient renvoyées au comité permanent des privilèges et des élections et que ledit comité soit chargé de faire rapport à la Chambre de ses conclusions à ce sujet.

M. l'Orateur: S'il y a un autre honorable député qui désire prendre la parole à ce sujet, je ne demande qu'à l'entendre.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Tout d'abord, l'idée de soumettre cette question au comité ne me sourit guère, étant donné ce qui s'est produit lors des dernières délibérations du comité et la façon dont la Chambre a modifié l'esprit de ses recommandations. Je voudrais cependant faire quelques observations sur cette question, car elle a surgi à la suite de la motion portant dépôt de documents que j'ai présentée la semaine dernière et qui demandait que la Chambre émette un ordre pour que le bureau du ministre des Postes soumette une liste de conseillers préparée dans son bureau pour la gouverne des ministres ainsi que des exemplaires de la correspondance échangée entre les ministres de la Couronne et les conseillers de chaque circonscription.

Le document parlementaire 243, en date du 17 octobre 1963, que le ministre des Postes a déposé pour donner suite à l'avis de motion n° 99 portait que la liste en question et, partant, la correspondance en cause n'existaient pas. Il me semble évident que j'avais alors demandé la liste préparée par le ministre des Postes ou du moins par son ministère afin que le ministre ou les autres membres du cabinet puissent s'en servir. J'estime que la chose était assez évidente. Dans sa réponse, le ministre a nié l'existence d'une telle liste, et il a déclaré qu'en conséquence, il ne pouvait exister aucune correspondance. A la séance d'hier soir, le ministre a déclaré entre autres choses, comme en fait foi la page 4081 du hansard:

Il s'agit d'un document personnel devant accélérer le travail. C'est normal qu'on rédige des lettres pour me les faire signer.

Lorsque le Ministre parle d'«un document», il avoue implicitement l'existence d'un tel document, fait qu'il avait nié dans sa réponse. Subséquemment, il a déclaré, selon la page 4082 du hansard:

J'ajoute qu'il s'agit ici d'un document destiné à mon usage personnel,...

En effet, Monsieur l'Orateur, il a affirmé dans sa réponse qu'effectivement il n'existait aucun document et qu'aucune correspondance n'avait été échangée avec aucune des personnes intéressées—les conseillers dont il a été question. Le numéro du 8 octobre 1963 de la *Tribune* de Winnipeg contient un article au sujet du révérend Fred Douglas, candidat libéral dans la circonscription de Winnipeg-Sud-Centre, et dans lequel il est désigné comme le conseiller de la circonscription. M. Douglas aurait déclaré:

En vue d'obtenir les meilleurs renseignements possibles, il semble logique que le gouvernement au pouvoir continue à consulter ses organisations de la circonscription—quel que soit le gouvernement au pouvoir.

M. Douglas figure comme le conseiller de son comté. Quand on lui a demandé s'il était vraiment un conseiller, M. Douglas a répondu:

Je m'intéresse à la circonscription et à son bien-être, et je rédige occasionnellement des lettres. Si des personnes du comté formulent une demande, il peut m'arriver de la transmettre au gouvernement.

M. Douglas a précisé qu'il avait été informé d'un projet de nouvelle succursale postale présentement à l'étude et qu'il avait été prié d'indiquer s'il ne connaissait pas dans le secteur un candidat apte à cet emploi. Voici une déclaration, monsieur l'Orateur, d'un candidat libéral à la dernière élection, d'après laquelle le ministère lui aurait écrit au sujet d'une succursale postale dans sa circonscription. Néanmoins, le ministre a prétendu que cette liste et cette correspondance n'existaient pas.

Je ne vois pas quel avantage il y aurait à déférer cette question au comité, monsieur l'Orateur. Il me semble que si les députés ne peuvent obtenir des ministres une réponse loyale et franche aux questions qui leur sont posées, ils ne pourront effectivement pas exécuter le travail qui leur est confié. Un principe de notre régime parlementaire veut qu'un député obtienne une réponse loyale à une question qu'il pose à un ministre. Vous-même, monsieur l'Orateur, et avec raison je crois, avez appuyé la semaine dernière sur le fait que la déclaration d'un ministre doit être acceptée comme étant véridique. Les membres de l'opposition voudraient être en mesure d'adopter cette attitude et d'avoir la certitude, lorsqu'ils posent une question, qu'ils reçoivent une réponse qui renferme tous les faits. Si, dans le cours de nos délibérations, nous nous rendons compte que tel n'est pas le cas, il ne nous restera plus qu'à continuer d'interroger et d'importuner les ministres, et je crois qu'une telle façon d'agir aura certainement des répercussions sur les travaux de la Chambre. Je voudrais que cette question soit tirée au clair aussitôt que possible.

[M. Orlikow.]

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il me semble que nous avons passé plusieurs minutes hier soir, en fait plus d'une heure, à débattre cette affaire et d'autres aussi touchant aux questions et à l'ordre du jour à la Chambre. L'honorable représentant qui vient de s'asseoir n'a pas traité du sujet, mais il a profité de la motion, présentée en tant que question de privilège, pour discuter de choses qui lui étaient étrangères... (*Exclamations*)

M. Orlikow: Étrangères jusqu'à quel point?

L'hon. M. Chevrier: Voici: il me semble que la Chambre est saisie d'autres questions beaucoup plus urgentes que l'affaire qu'on vient de soulever. (*Exclamations. Rires*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au ministre si, à son avis, une question concernant la véracité des propos d'un ministre du cabinet n'est pas pertinente?

L'hon. M. Chevrier: Compte tenu de l'attitude que l'honorable député a prise en maintes occasions à l'égard de cette question, qu'il me soit permis de lui dire que lorsque, en une occasion précédente, on a présenté la motion demandant le dépôt de documents, le secrétaire d'État a expliqué bien clairement ce qui en était. Je n'ai rien à rétracter de ce que j'ai dit tantôt.

En tout cas, monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous dire qu'en ce qui concerne la motion, nous ne voyons aucune objection de ce côté-ci de la Chambre à ce que cette affaire soit déférée au comité des privilèges et des élections; nous en sommes heureux au contraire.

M. l'Orateur: La question présente certaines difficultés tout comme elle soulève les passions. A prime abord, je serais porté à croire qu'il s'agit de la suite du débat que nous avons eu hier soir. Toutefois, on a posé la question de privilège. J'ai étudié les questions qui ont été soulevées hier soir ainsi que la question de privilège qui a été posée aujourd'hui. Il va sans dire que je dois établir si la question est fondée avant d'étudier la motion qui a été présentée par l'honorable député du Yukon. Afin de tirer au clair certains points qui prêtent à confusion, il serait peut-être utile que je dise brièvement à la Chambre, maintenant, ce que je pense de la question.

Au début de la séance d'hier, j'ai exprimé mon opinion sur la question de privilège qui avait été posée par le représentant de Grey-Bruce au sujet d'un document qui était censé se trouver dans le bureau du ministre des Postes.

Pour résumer ce que je pense de la question de privilège, je dirais qu'à mon avis, il s'agissait d'un désaccord entre deux députés sur des faits présumés; par conséquent, l'opportunité de poser la question de privilège prêtait donc à équivoque.

Hier soir, le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé la question de privilège à l'égard de la même question et, comme en font foi les pages 4082 et 4083 du hansard, il a dit ce qui suit entre autres choses:

> Je sais bien que c'est vous, monsieur l'Orateur suppléant, qui occupez présentement le fauteuil; mais en posant la question de privilège, j'affirme qu'en toute justice envers les membres de la Chambre, l'Orateur doit reviser son point de vue et faire de nouveau rapport à la Chambre. Il nous a dit que la parole du ministre faisait foi, et que l'honorable député de Grey-Bruce ne pouvait poser la question de privilège quant à l'existence du document. Le ministre des Postes a admis ce soir que ce document existait. Il dit que le document en question a un objet autre que celui que nous aurions pu supposer, mais il admet qu'il existe. Il énonce, dans ses propres mots, l'objet du document. Je suis d'avis que M. l'Orateur devrait étudier de nouveau cette question. Puisque l'existence de ce document est maintenant reconnue par tous les intéressés, il faudrait se demander à nouveau si cette pièce ne devrait pas être déposée sur le Bureau de la Chambre, ou par le député de Grey-Bruce, qui en possède une copie ou, ce qui serait encore mieux, par le ministre des Postes lui-même qui vient d'en reconnaître l'existence.
>
> Le ministre des Postes se trouve maintenant visé par la règle selon laquelle un ministre de la Couronne, lorsqu'il s'en réfère à un document, doit produire ce document. Le ministre des Postes a parlé du document en question. Il a admis qu'il existait. Il a fait certaines déclarations au sujet de l'usage de ce document. Par conséquent, le Règlement de la Chambre lui impose de le produire. Je demande à M. l'Orateur de réexaminer cette grave question qui a surgi au cours du débat ce soir.

Je dois dire ici que je ne me rappelle pas avoir utilisé certaines expressions que m'a prêtées le député de Winnipeg-Nord-Centre, notamment la suivante:

> Il nous a dit que la parole du ministre faisait foi, et que l'honorable député de Grey-Bruce ne pouvait poser la question de privilège quant à l'existence du document.

Ce que je voulais dire, au fond, c'est qu'il s'agit d'une querelle entre deux députés concernant des faits présumés.

Certes, je ne voudrais pas entamer un débat sur la question mais il serait peut-être utile que je passe en revue certains des points qui ont provoqué l'incident d'hier soir.

Le mercredi 16 octobre 1963, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Orlikow) a présenté la motion suivante:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné pour la production d'une liste de «consultants» préparée au bureau du ministre des Postes pour la gouverne des ministres du cabinet et d'une copie de toute la correspondance échangée entre les ministres de la Couronne et les «consultants» de chaque circonscription.

Comme en fait foi la page 3811 du hansard, le secrétaire d'État a déclaré:

> Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question de privilège au sujet de cette motion? A la lecture, Votre Honneur se rendra sans doute compte que le libellé de cette motion est si obscur qu'il serait impossible pour quiconque la lirait hors contexte—c'est-à-dire telle qu'elle est présentée à la Chambre—de discerner l'intention du député. J'ai consulté le ministre des Postes, qui me dit que dans son bureau aucun document, d'aucune nature, n'a été préparé pour la gouverne de ses collègues, et que, par conséquent, il n'y aurait pas de document semblable, même si les motions étaient présentées.

Un peu plus tard, le ministre des Postes a dit:

> Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État devrait savoir s'il a reçu pour sa gouverne une liste semblable, mais je n'ai jamais envoyé de liste quelconque pour la gouverne du secrétaire d'État ni pour aucun autre ministre. La liste n'existe pas. Par conséquent, je ne pense pas que nous devrions répondre au sujet de quelque chose qui n'existe pas.

Le lendemain, jeudi 17 octobre 1963, l'honorable député de Grey-Bruce, posant la question de privilège, avait en main un document qui, selon lui, était celui-là même que l'honorable député de Winnipeg-Nord espérait obtenir en déposant la motion.

Sans doute, le ministre des Postes reconnaît-il l'existence d'un document qui se trouvait dans ses bureaux, mais il affirme par ailleurs que ce texte était réservé à son usage personnel; les députés peuvent consulter la page 4082 du hansard d'hier.

Je ne reviendrai pas sur le débat d'hier soir, mais j'ai l'impression que cette discussion nous a ramenés à notre point de départ. A mon sens, le problème est litigieux. D'une part, on affirme qu'il n'existe pas de document semblable à celui dont il est question dans la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord; d'autre part, on soutient qu'un tel document existe; l'honorable député de Grey-Bruce a produit ici même un document qui, d'après lui, correspond aux termes de la motion de son collègue de Winnipeg-Nord.

Il n'appartient pas à la présidence de décider, et celle-ci n'est pas en mesure de le faire non plus, s'il existe un tel document. Si la question fait l'objet d'un débat, la présidence ne peut et ne doit pas y participer. Je me borne à rappeler aux honorables députés

l'article 10 du Règlement qui se lit en partie comme il suit:

L'Orateur ne prend part à aucun débat de la Chambre.

Avant de terminer, je rappelle un passage des remarques de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qui a déclaré:

Le ministre des Postes se trouve maintenant visé par la règle selon laquelle un ministre de la Couronne, lorsqu'il s'en réfère à un document, doit produire ce document.

A la page 460 de la 16e édition de May, on lit ce qui suit:

On peut ajouter ici un autre principe régissant les débats. Un ministre de la Couronne n'est pas libre de lire ou de citer un passage d'une dépêche ou d'un autre document d'État que les députés n'ont pas, à moins d'être disposé à le déposer.

A la page 337 de la 4e édition de Bourinot, il est dit:

D'après une règle parlementaire, lorsqu'un ministre de la Couronne cite à la Chambre un document public et en fait la base d'un raisonnement ou d'une assertion, ce document doit être produit sur demande.

A la page 338 de la même publication, on trouve en partie ce qui suit:

Un ministre qui résume de la correspondence mais qui n'en cite pas vraiment un passage, n'est pas tenu de la déposer sur le Bureau.

La conséquence de la même règle se trouve au paragraphe 2 du commentaire 159 de Beauchesne, 4e édition où l'on trouve en partie ce qui suit:

2. Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou de citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne soit prêt à le déposer sur le Bureau.

Il y a une différence, à mon avis, entre le fait de parler d'un document et citer ou donner lecture de passages de ce document. M'autorisant de ces commentaires, j'estime donc que la règle invoquée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre ne s'applique pas en l'occurrence.

En terminant, je dirai qu'il ne ressortit pas à la présidence d'ordonner à un ministre de déposer un document qui se trouve peut-être dans son bureau. A ce sujet, je prie les honorables députés de se reporter à une décision de la présidence, et à la décision subséquente de la Chambre, qui figure dans les *Journaux* de la Chambre du 28 avril 1952.

Comme il n'y a pas, d'après moi, matière à poser la question de privilège, je n'estime pas que la motion présentée par le député du Yukon soit recevable.

M. Nielsen: Votre Honneur a rendu une décision sur cette question, mais je reste absolument convaincu qu'il s'agit ici d'une question très grave qui doit être tranchée et approfondie, au sujet de la véracité des déclarations des deux ministres en cause. Je regrette donc beaucoup d'avoir à en appeler de votre décision.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, même si le député en a appelé de votre décision, on me permettra peut-être de dire que si la Chambre y consent à l'unanimité, sans préjudice du Règlement, le gouvernement ne s'opposerait pas à ce que la question soit déférée au comité des privilèges et élections, afin que la vérité puisse être connue.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, étant donné que le secrétaire d'État a poussé la témérité jusqu'à dire qu'il ne s'oppose pas à ce que la question soit déférée au comité permanent des privilèges et élections, je ne tiens certes pas à insister davantage, mais j'estime que la Chambre devrait se prononcer sur la décision qu'a rendue Votre Honneur à ce sujet.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la décision rendue par la présidence et le député du Yukon en a appelé à la Chambre. Que tous ceux qui sont en faveur de maintenir la décision de la présidence veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

La question dont la Chambre est saisie est un appel de la décision de l'Orateur:

L'honorable représentant du Yukon (M. Nielsen), ayant posé la question de privilège, a parlé de certaines délibérations de la Chambre et proposé que ces questions-là soient déférées au comité permanent des privilèges et élections. Après avoir décidé que les questions soulevées se ramenaient au fond à une dispute entre deux députés au sujet de certaines allégations, la présidence a décrété que, de prime abord, la motion proposée ne motivait pas la question de privilège. L'honorable représentant du Yukon en a alors appelé à la Chambre de la décision de l'Orateur.

(La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue? Et la décision, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Asselin (Richmond-Wolfe)
Armstrong	Badanai
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Basford

Batten
Béchard
Beer
Benidickson
Benson
Berger
Blouin
Boulanger
Brown
Byrne
Cameron (High-Park)
Cantin
Cardin
Caron
Carter
Cashin
Chapdelaine
Chevrier
Choquette
Chrétien
Côté (Chicoutimi)
Côté (Longueuil)
Cowan
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Deschatelets
Drury
Dubé
Dupuis
Émard
Éthier
Eudes
Favreau
Forest
Forgie
Frenette
Garland
Gelber
Gendron
Girouard
Gordon
Granger
Gray
Greene
Groos
Guay
Habel
Haidasz
Hahn
Harley
Hays
Hellyer
Honey
Jewett (Mlle)
Kelly
Lachance
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Laniel
Laverdière
Leduc
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Macaluso
Macdonald
MacEachen
MacNaught
McIlraith
McMillan
McNulty
McWilliam
Martin (Essex-Est)
Matheson
Matte
Mitchell
Moreau
Morison
Mullally
Munro
Nicholson
O'Keefe
Olson
Ouellet
Patterson
Pearson
Pennell
Pickersgill
Pilon
Regan
Richard
Rideout
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Sauvé
Sharp
Tardif
Teillet
Temple
Thompson
Tremblay
Tucker
Turner
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan—116.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Alkenbrack
Balcer
Baldwin
Beaulé
Bélanger
Bell
Bigg
Brewin
Cadieu (Meadow-Lake)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Caouette
Casselman (Mme)
Churchill
Clancy
Cooper
Crouse
Danforth
Diefenbaker
MM.
Dinsdale
Dionne
Doucett
Douglas
Fane
Fisher
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Gauthier
Grafftey
Gundlock
Hales
Harkness
Herridge
Horner (Acadia)
Howard
Howe (Hamilton-Sud)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jorgenson
Kennedy
Kindt
Knowles
Lamb
Langlois
Laprise
Latulippe
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McBain
McIntosh
Madill
Mandziuk
Martineau
Millar
Monteith
Moore
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
Orlikow
Pascoe
Paul
Peters
Pigeon
Plourde
Prittie
Pugh
Rapp
Rhéaume
Ricard
Rondeau
Rynard
Scott
Simpson
Skoreyko
Slogan
Smith
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Thomas
Valade
Vincent
Watson (Assiniboïa)
Webb
Webster
Weichel
Willoughby
Winch
Winkler—100.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puisqu'au nom du gouvernement le secrétaire d'État a consenti à ce que cette affaire soit renvoyée au comité, j'aimerais, après avoir obtenu le consentement unanime de la Chambre...

Des voix: Non, non!

M. Nielsen: Or, si les honorables représentants voulaient m'écouter plutôt que d'essayer de me faire taire en poussant des huées...

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je proposer à l'honorable député du Yukon de poser sa question plus tard au moment approprié.

M. Nielsen: Avec l'approbation unanime de la Chambre, j'aimerais présenter ma motion, appuyé par l'honorable représentant de Grey-Bruce (M. Winkler), motion qui semble rallier l'opinion des membres du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce n'est pas le moment de le faire. L'occasion de le faire se présentera plus tard.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de présenter la motion que l'honorable député du Yukon a, semble-t-il, tenté de présenter. Dois-je comprendre qu'il y a consentement unanime?

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Je viens de faire savoir à l'honorable représentant du Yukon que ce n'était pas le moment de présenter cette motion. L'occasion se présentera plus tard.

(Plus tard)

M. Nielsen: Le secrétaire d'État ayant déclaré qu'il aimerait que la Chambre fasse la lumière sur les questions soulevées au cours du débat précédent, et indiqué, au nom du gouvernement, que les députés consentiraient à l'unanimité à une telle motion, je propose, avec l'assentiment unanime de la Chambre et appuyé par le député de Grey-Bruce:

Que les questions soulevées et la déclaration faite en cette enceinte le 22 octobre 1963 par M. l'Orateur soient déférées au comité des privilèges et des élections et que ce comité soit chargé de faire rapport à la Chambre de ses constatations à cet égard.

Le texte de la motion est identique à celui de la motion précédente.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime des députés avant que la Chambre puisse être saisie de la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

M. Thompson: Du consentement unanime de la Chambre, je propose, appuyé par l'honorable député de Labelle:

Que le fond de la motion nº 99 proposée le 16 octobre par l'honorable député de Winnipeg-Nord et qui est ainsi conçue:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné pour la production d'une liste de «consultants» préparée au bureau du ministre des Postes pour la gouverne des ministres du cabinet et d'une copie de toute la correspondance échangée entre les ministres de la Couronne et les «consultants» de chaque circonscription.

soit déféré au comité permanent des privilèges et élections et que ledit comité soit chargé de faire rapport à la Chambre de ses conclusions à ce sujet.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Oui.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas entendu Votre Honneur se prononcer au sujet de la motion que j'ai présentée. Il me semble que la Chambre a donné son consentement unanime à ma motion. (*Exclamations*). Je vois que le secrétaire d'État hoche la tête pour indiquer qu'elle ne l'a pas fait, mais je n'ai pas entendu Votre Honneur se prononcer au sujet de ma motion.

M. l'Orateur: Je vais me prononcer séance tenante. Le consentement unanime n'ayant pas été accordé, la motion de l'honorable député n'était pas acceptable.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la façon dont les choses se passent au sujet de cette question n'est qu'une comédie grotesque. Un député propose une motion sans réussir à la faire accepter du consentement unanime de la Chambre, puis un autre député propose exactement la même motion et obtient ce consentement.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Chevrier: Non, ce n'est pas la même.

M. Thompson: Je dis, avec tous les égards dus à l'honorable député de Villeneuve, qu'il ne s'agit pas du tout de la même question.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—ANNONCE DE LA PROMULGATION D'UNE LOI ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer à la Chambre que la loi ayant pour objet de placer les syndicats des transports maritimes du Canada sous la gestion et la direction d'un conseil d'administration a été promulguée aujourd'hui.

Le gouverneur en conseil, monsieur l'Orateur, a nommé les membres du conseil d'administration. Le président est M. le juge Victor Leonard Dryer, de Vancouver, qui est membre de la Cour supérieure de la province de Colombie-Britannique. M. le juge Dryer a été nommé conseiller de la Reine en 1957. Il faisait partie du bureau d'avocats Ellis, Dryer et McTaggart, de la ville de Vancouver. Il s'est occupé de relations ouvrières pendant de nombreuses années, alors que, notamment, il a représenté des syndicats au cours de négociations collectives et de réunions d'arbitrage.

Le deuxième membre du conseil d'administration est M. le juge René Lippé, de la Cour du magistrat, à Montréal. Le juge Lippé jouit d'une grande renommée comme arbritre, médiateur et conciliateur. Il joue le rôle d'arbitre permanent en vertu de certaines conventions collectives dans le Québec. Tout récemment encore, il est intervenu dans la grève des débardeurs de Montréal, et on lui a confié une enquête sur la caisse de fidéicommis destinée aux débardeurs de Montréal, Québec, Trois-Rivières, Halifax et Saint-Jean (N.-B.)

Le troisième membre de la Commission est M. Charles H. Millard de Toronto qui, pendant très longtemps, a appartenu aux Métallurgistes unis d'Amérique; il a été, des années durant, vice-président du Congrès du travail du Canada. Comme représentant de cet organisme, il a contribué à l'essor du syndicalisme international au lendemain de la dernière guerre mondiale, alors qu'il était membre remplaçant au sein du conseil exécutif de la Confédération internationale du syndicalisme libre. L'année dernière, il a démissioné de son poste de directeur de l'organisation, pour le compte de la Confédération internationale du syndicalisme libre.

Je suis heureux de pouvoir informer la Chambre, monsieur l'Orateur, que tous les

intéressés ont accepté ce lourd fardeau de responsabilités et qu'ils se réuniront aujourd'hui à Ottawa pour établir leur plan d'action.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je sais que la Chambre sera heureuse de cette déclaration, ainsi que du calibre des administrateurs. J'ajoute que, dans cette enceinte, et sans aucune considération de parti, nous saurons défendre le règne de la loi au Canada; de concert, nous veillerons à ce que les lois adoptées par les membres du Parlement, qui sont les représentants du peuple, ne soient pas bafouées ni tournées en ridicule par les actions impertinentes d'hommes même très puissants.

C'est là notre position, que la Chambre le sache bien. Nous avons fait pression sur le gouvernement depuis plusieurs semaines, pour qu'il se décide à agir. Le gouvernement a pu constater que lorsque la force d'inertie est confrontée à une puissance instable, il en résulte l'anarchie et le chaos. Le gouvernement a enfin agi, assez tard, sans doute; mais aujourd'hui le Parlement est uni.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les mesures prises par le gouvernement, soit la proclamation de la loi de mise en tutelle et la nomination des administrateurs n'arrivent certes pas trop tôt. Lundi soir, j'ai déclaré que, pour ma part, je n'étais pas disposé à blâmer le gouvernement du temps qu'il mettait à examiner la possibilité d'établir une tutelle privée, mais comme ce projet a apparemment échoué, j'estimais alors, tout comme maintenant, que le gouvernement montrerait s'il est capable de fermeté d'après l'attitude qu'il adopterait. Je suis heureux que le gouvernement ait enfin agi, car nous savons depuis vendredi dernier que les gens de mer avaient reçu ordre de quitter leurs navires. Lorsque j'ai demandé au premier ministre (M. Pearson) avant-hier si le gouvernement envisageait la possibilité d'établir une régie d'État pour l'industrie des transports maritimes, il a déclaré, comme en fait foi le hansard à la page 4008:

> J'espère que la situation qu'on constatera demain n'appellera pas pareille solution.

Eh bien, demain est passé et la situation ne s'est pas améliorée, au contraire. Je crois que le gouvernement n'a pas manifesté une trop grande hâte, car s'il avait retardé davantage la situation aurait été intenable.

Je crois que les administrateurs choisis recevront l'appui de la plupart des Canadiens. Je ne connais pas très bien le président, mais on me dit qu'il jouit d'une bonne réputation. Le juge Lippé est bien connu comme médiateur dans les différends ouvriers. Il a une bonne réputation et a beaucoup de succès à son actif. M. C. H. Millard, qui a vécu à l'extérieur du Canada depuis quelques années parce qu'il était secrétaire mondial du Congrès international des unions ouvrières libres, a acquis une vaste expérience du mouvement ouvrier dans tout le monde libre, et je crois qu'il apportera à ses fonctions un esprit de compréhension et de décision. Je tiens toutefois à avertir le gouvernement que, pour être efficace, le personnel de cette commission dépend maintenant de l'appui qu'il recevra du gouvernement. Leur tâche est très difficile. Nombre d'unités locales du SIGM ont déjà voté contre le retour au travail. Ce conseil d'administration devra prendre certaines décisions très difficiles. Pour commencer, il devra séparer de ses membres les dirigeants du SIGM. Ensuite, les administrateurs auront la mission de chercher à persuader les hommes de retourner à bord des navires. Si les hommes les défient, je tiens à dire au gouvernement que notre parti lui demandera de prendre toutes les mesures nécessaires pour désigner un administrateur général du transport maritime afin que le conseil d'administration ne soit pas abandonné dans une situation impossible.

Je veux assurer le gouvernement de l'appui de notre groupe dans toutes les mesures qu'il prendra pour rétablir la circulation maritime sur les Grands lacs. Nous espérons simplement qu'au lieu de se traîner les pieds ou de faire patte de velours, il s'attaquera à cette tâche avec toute l'énergie qu'exige l'urgence de la situation actuelle au Canada.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux d'entendre cette nouvelle, de la part du ministre du Travail (M. MacEachen), à l'effet que la mise en tutelle des «unions» est en vigueur et devient un fait accompli.

On a également mentionné que M. Millard serait un des administrateurs de la tutelle. Il m'a été donné de rencontrer ce brillant chef d'«unions» dans le nord-ouest du Québec, de même que dans le nord ontarien. C'est un homme qui a d'abord mérité la confiance du monde ouvrier et qui mérite aujourd'hui celle du gouvernement canadien.

Les administrateurs de la tutelle vont se heurter à des obstacles, car si nous tenons compte des agissements de l'organisation de M. Banks au Canada, ce n'est pas très rassurant.

A mon sens, il était temps que le gouvernement choisisse des hommes de valeur pour mettre à la raison les fauteurs de désordre, tant au sein des syndicats des gens de mer que dans les différentes sphères de notre économie.

Monsieur l'Orateur, notre groupe est parfaitement satisfait de ces nominations et nous croyons que, dans les circonstances, le gouvernement a agi dans l'intérêt de la nation canadienne.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, c'est avec satisfaction que nous avons accueilli la déclaration du ministre du Travail (M. MacEachen), à l'effet que la tutelle a été proclamée aujourd'hui et que les trois administrateurs sont même entrés en fonction.

Nous du Québec, particulièrement, saluons la nomination du juge René Lippé, puisque nous le connaissons très bien, ayant eu l'occasion de le voir à l'œuvre au cours de différents conflits ouvriers.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'à ce moment-ci, tous les députés comprennent l'importance de la tâche que l'on a confiée à ces trois administrateurs. Au fait, c'est une tâche extrêmement délicate, difficile et très lourde de responsabilités et de conséquences, compte tenu des gestes que ces hommes poseront pour régler le conflit au sein des «unions» ouvrières, puisque cette tutelle que nous appliquons aujourd'hui constitue un précédent qui pourra probablement se répéter à l'avenir.

Il importe donc que ces trois administrateurs soient très prudents dans la façon dont ils se comporteront. Ils devront toutefois voir à appliquer la loi avec justice et devront s'efforcer de ne pas devenir une troisième dictature, car si je me réfère à un article publié dans un quotidien de ce matin, je constate qu'un des marins qui sont à la base du conflit actuel a déclaré que lorsque les marins ont opté pour la dictature que leur imposait leur chef syndical, ils avaient le choix entre deux dictatures, soit celle de la *Canada Steamship Lines* ou celle de Hal Banks, et ils ont opté pour celle qui les payait le plus.

Alors, monsieur le président, je suis d'avis que tous les membres de la Chambre devront veiller sérieusement à ce que cette tutelle ne devienne pas une troisième dictature, mais qu'elle soit plutôt la solution au présent problème seulement.

Je crois que nous devons également attirer l'attention des administrateurs de cette tutelle et de la Chambre sur le fait que les marins ne sont pas les seuls coupables ni les seuls responsables de la situation présente, et si vraiment, il y a déjà eu une dictature de la part des sociétés de navigation sur les Grands lacs, cette tutelle devra voir à ce que cette dictature de la part des compagnies ne puisse se répéter; au fait, elle devra même prendre des sanctions contre la *Canada Steamship Lines*, parce qu'elle a contribué à détruire l'ordre existant et a essayé de se soustraire aux lois qui régissent notre pays.

[M. Caouette.]

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ANTILLES—NOUVEAUX APPROVISIONNEMENTS DE SECOURS

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Le 10 octobre 1963, le premier ministre suppléant a informé la Chambre que le gouvernement canadien mettait à la disposition de la société de la Croix-Rouge canadienne une somme de $20,000 pour secourir les régions des Antilles qui souffraient des effets de l'ouragan Flora.

Je suis heureux d'informer la Chambre que, à titre de nouvelle mesure de secours, une quantité globale de 1,150,000 livres de poudre de lait écrémé sera fournie par le Canada à certains organismes internationaux de secours, pour être utilisée dans les régions touchées. Sur la quantité globale, un million de livres seront mises à la disposition du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), et 150,000 livres seront fournies à la Croix-Rouge canadienne. Sur cette dernière quantité, 15,000 livres ont déjà été envoyées dans la région par avion.

Nous croyons savoir que, en plus des dons du gouvernement canadien, des contributions directes ou indirectes ont été versées par diverses personnes et diverses sociétés canadiennes à ceux qui souffrent des conséquences de ce désastre.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement a pris d'autres décisions au sujet de l'aide aux sinistrés des Antilles dont les terres ont été dévastées par des ouragans? Le ministre a déclaré que l'on étudierait la question et que l'on prendrait une décision sous peu.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'attention du député était sans doute retenue ailleurs lorsque, à l'appel des motions, le ministre de l'Agriculture a fait une déclaration concernant tous les aspects de la question.

M. Douglas: J'ai bien entendu la déclaration concernant le beurre...

L'hon. M. Martin: Le lait en poudre.

M. Douglas: ...et le lait en poudre, mais je me demande si le gouvernement a songé à accorder une aide beaucoup plus vaste et s'il est entré en communication avec la Croix-Rouge afin de savoir si les sinistrés ont besoin de vêtements et d'autres fournitures?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au représentant que le gouvernement est en communication avec la Croix-Rouge mais je ne puis rien ajouter à la déclaration du ministre de l'Agriculture ou à ce que j'ai dit moi-même en d'autres occasions.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre vient d'annoncer un envoi de produits laitiers dans les régions dévastées par l'ouragan Flora. Peut-il nous dire combien coûtera cet envoi?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Non, monsieur l'Orateur, je ne saurais en donner le prix exact. Je vais prendre la question pour préavis afin de fournir ce renseignement demain à l'honorable député.

(Texte)

QUESTIONS

M. Yvon Dupuis (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais informer la Chambre que nous répondons aujourd'hui aux questions portant les numéros suivants:

1040, 1214, 1230, 1231, 1246, 1249, 1269, 1283, 1293, 1296, 1298, 1300, 1305, 1319, 1327, 1336, 1337, 1340, 1355, 1357, 1363, 1380, 1384, 1388, 1389, 1395, 1402, 1403, 1404 et 1408.

(Traduction)

Si Votre Honneur avait l'obligeance d'appeler les questions nos 1206, 1373 et 1418, marquées d'un astérisque, je demanderais que les autres soient réservées.

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

UTILISATION DE DISPOSITIFS D'ÉCOUTE SUR LIGNES TÉLÉPHONIQUES

Question n° 1040—**M. Orlikow:**

Un département quelconque du gouvernement (y compris la Gendarmerie royale du Canada) possède-t-il du matériel servant à l'écoute sur les lignes téléphoniques, et dans le cas de l'affirmative, *a*) de quels services s'agit-il, *b*) à quelles fins et en vertu de quelle autorité ce matériel est-il employé?

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement actuel, tout comme ceux qui l'ont précédé, se refuse à répondre à des questions de cet ordre, compte tenu de l'intérêt public. Cette ligne de conduite demeure inchangée.

L'attitude du gouvernement est illustrée par la réponse donnée à une question du même genre, posée le 26 février 1962 aux Communes. Voir les *Débats*, 1962, Volume II, page 1309.

(Texte)

*ON RÉCLAME DES AFFICHES BILINGUES AU NATIONAL-CANADIEN

Question n° 1206—**L'hon. M. Ricard:**

Quelle est la date approximative à laquelle toutes les affiches et tous les écritaux unilingues que l'on rencontre dans les gares, les wagons et sur les véhicules du National-Canadien seront changés par des affiches et écriteaux bilingues, pour donner suite aux suggestions faites au ministre des Transports dans des lettres adressées à son nom les 5 et 18 juin, ainsi que le 23 juillet 1963?

M. Cantin: Monsieur l'Orateur, la direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous informe que la compagnie étudie présentement tous les aspects de la question et que le mémoire qui a été déposé à la Chambre, le vendredi 4 octobre, au sujet du bilinguisme au sein de la compagnie révèle la ligne de conduite établie à cet égard et les progrès réalisés jusqu'à maintenant.

(Traduction)

ENTRETIEN DES VOIES FERRÉES, AU CAMP BORDEN

Question n° 1214—**M. Madill:**

1. Le gouvernement a-t-il accordé un contrat pour l'entretien des cinq milles et demi de voie ferrée qui lui appartiennent au Camp Borden? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la compagnie à qui il a été accordé et à quel prix annuel?

2. Quelle assurance le gouvernement a-t-il que le coût de l'entretien n'augmentera pas d'une année à l'autre et que la quantité de l'entretien se maintiendra à un niveau comparable à celle qu'il avait lorsqu'au début il était effectué par quatre hommes embauchés par le ministère de la Défense nationale?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'adjuger à d'autres des contrats pour tout travail qui est actuellement effectué au Camp Borden par des employés civils du ministère de la Défense nationale et, dans le cas de l'affirmative, quel emploi assuré offrira-t-on aux employés actuels?

4. A-t-on continué de retenir les services du contremaître en fonction depuis plusieurs années et, dans le cas de l'affirmative, à quel salaire?

Réponse: 1. Non.

2. Le ministère ne peut affirmer que le coût de l'entretien n'augmentera pas d'une année à l'autre, car ce coût est fonction des prix des matériaux et des frais de main-d'œuvre.

3. Non.

4. L'employé en question travaille toujours comme contremaître de voie, au taux de $2.03 l'heure.

CHURCHILL (MAN.)—ON SONGERAIT AU DÉTOURNEMENT D'UN COURS D'EAU

Question nº 1230—**M. Simpson:**

1. Le gouvernement se propose-t-il d'examiner la possibilité d'aménager un port de mer en eau salée à Churchill (Manitoba) en détournant le cours du fleuve Churchill?

2. Quelqu'un a-t-il proposé ce projet au gouvernement actuel ou à un ministère quelconque; sinon, le gouvernement étudiera-t-il la possibilité d'entreprendre ces travaux qui permettraient de prolonger la saison de navigation maritime au port de Churchill?

L'hon. M. McIlraith: 1. Ni le présent gouvernement ni aucun des ministères n'a reçu de proposition officielle visant l'aménagement d'un port de mer en eau salée à Churchill (Manitoba) par le détournement du cours du fleuve Churchill. On a fait une brève allusion à cette question dans un rapport du comité sur l'avenir économique du Manitoba qui s'intitule «Manitoba 1962-1975» et dont l'article X du chapitre 5, à la page 19, se lit ainsi qu'il suit:

«On s'attaquerait plus directement au problème en donnant suite au projet visant le détournement du cours du fleuve afin qu'il se jette dans la baie, au sud de l'emplacement actuel de la ville. On estime que le coût du projet s'élèverait à 8 millions de dollars. L'entreprise éliminerait la glace fondante dans le port et ferait augmenter la teneur en sel de l'eau qui y coule, diminuant ainsi les effets du gel. On devrait aussi étudier sérieusement cette solution.»

Se fondant sur la thèse d'après laquelle les travaux requis pour une telle entreprise pourraient être effectués par le port de Churchill, on a demandé au Conseil des ports nationaux d'étudier le projet et de faire appel au comité sur l'avenir économique du Manitoba pour de plus amples renseignements sur le sujet.

2. Voir la réponse à la première partie, ci-dessus.

COMITÉ SUR LA MISE EN VALEUR DE L'AGRICULTURE, DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 1231—**M. Nielsen:**

Quel progrès a réalisé le comité chargé d'enquêter sur les possibilités agricoles et la mise en valeur de l'agriculture dans le Territoire du Yukon depuis sa formation en 1961, et quels vœux ce comité a-t-il formulés à l'égard de l'industrie agricole au Yukon?

Réponse: Ce comité a été constitué en 1961, à la demande du Conseil du Territoire du Yukon, pour étudier les possibilités agricoles du territoire. Le ministère de l'Agriculture et celui du Nord canadien et des Ressources nationales étudient actuellement son rapport, et les conclusions qu'on en tirera seront communiquées au conseil en temps utile.

[M. Madill.]

EMPLOYÉS DE LA «NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY»

Question nº 1246—**M. Rhéaume:**

1. Quel est le nombre total de personnes employées par la *Northern Transportation Company* dans les Territoires du Nord-Ouest pendant la saison de navigation?

2. Quel est le total de la feuille de paye annuelle pour tout le personnel employé dans les Territoires du Nord-Ouest pendant la saison de navigation?

3. Combien d'employés travaillent à chacun des endroits suivants dans les Territoires du Nord-Ouest *a*) Bell Rock, *b*) Yellowknife, *c*) Hay River, *d*) Inuvik, *e*) Tuktoyaktuk?

4. Quelles sont les diverses classes d'emplois et les niveaux de salaires pour chaque classe ventilée pour chacune des collectivités énumérées dans la partie 3 ci-dessus?

5. Combien de personnes employées par la *N.T.C.* pendant la saison des transports dans les Territoires du Nord-Ouest sont résidents des Territoires du Nord-Ouest?

6. Combien de gens des Territoires, d'origine indienne ou esquimaude, sont employés pendant la présente saison de navigation dans les Territoires du Nord-Ouest, quelle est la classe d'emploi de chacun et où sont-ils affectés ou de quel endroit partent-ils pour accomplir leur travail?

Réponse: 1. 353.

2. $920,533.

3. Bellrock, 88; Yellowknife, —; Hay River, 67; Inuvik, 14; Tuktoyaktuk, 158; Bear River, 26.

4. Les différentes catégories d'emplois pour chaque collectivité précitée figurent à l'annexe. Les salaires sont jugés confidentiels; ils ne sont habituellement pas publiés.

Annexe

Catégories d'emplois—4e réponse

Bell Rock

Catégorie	Total
Capitaine	3
Second	2
Lieutenant	2
Ingénieur	3
Ingénieur 2e classe	3
Commissaire	2
Cuisinier	2
Pilote	1
Apprenti-pilote	1
Graisseur	1
Matelot de pont	9
Apprenti-matelot de pont	2
Mécanicien	2
Assistant mécanicien	1
Électricien	1
Menuisier	1
Conducteur de chariot élévateur à fourche	5
Conducteur de camion	5
Contrôleur	2
Manœuvre	12
Manœuvre occasionnel	13

Catégories d'emplois—4e réponse

Bell Rock

Catégorie	Total
Cuisinier	1
Second cuisinier	1
Assistant-cuisinier	1
Aide-cuisinier	1
Plongeur	1
Aide de cuisine	2
Opérateur radio	2
Commis de bureau	2
Magasinier	2
Gardien	2
	88

Inuvik

Capitaine	1
Ingénieur en chef	1
Ingénieur en second	1
Cuisinier	1
Pilote	1
Matelot de pont	2
Contrôleur	1
Conducteur de chariot élévateur à fourche	1
Manœuvre occasionnel	5
	14

Hay River

Capitaine	2
Second	2
Lieutenant	1
Ingénieur en chef	2
Ingénieur en second	2
Commissaire	2
Cuisinier	2
Pilote	2
Graisseur	2
Matelot de pont	6
Apprenti-matelot de pont	2
Commis aux vivres	1
Mécanicien	1
Assistant-mécanicien	1
Électricien	1
Conducteur de machine	1
Pompiste	1
Contrôleur	1
Manœuvre	1
Commis de bureau	2
Manœuvre occasionnel	31
Gardien occasionnel	1
	67

Bear River Rapids

Catégorie	Total
Capitaine	1
Ingénieur	1
Cuisinier	1
Matelot de pont	1
Contremaître	2
Mécanicien	1
Conducteur de camion	4
Conducteur de chariot élévateur à fourche	2
Contrôleur	1
Homme à tout faire	1
Manœuvre	8
Cuisinier	2
Commis de bureau	1
	26

Tuktoyaktuk

Capitaine	3
Ingénieur	3
Ingénieur 2e classe	3
Ingénieur 3e classe	3
Ingénieur 4e classe	3
Assistant-ingénieur	13
Ingénieur d'urgence	1
Officier en chef	3
2e Officier	4
3e Officier	4
Médecin	1
Chef de cuisine	1
Cuisinier	4
Chef des vivres	2
Commis aux vivres	10
Boulanger	2
Second cuisinier	2
Assistant-cuisinier	1
Aide-cuisinier	2
Aide de cuisine	1
Magasinier	4
Assistant-magasinier	1
Électricien	5
Technicien en électronique	3
Maître d'équipage	2
Matelot	18
Pompier	8
Marin	9
Homme de service	2
Essuyeur	1
Mécanicien	1
Conducteur de tracteur à chenilles	1
Conducteur de chariot élévateur à fourche	1
Pompiste	2
Homme à tout faire	3
Opérateur de radio	2
Commis de bureau	1
Contremaître	1

Catégories d'emplois—4e réponse

Tuktoyaktuk

Catégorie	Total
Gardien	1
Conducteur de LCM	1
Manœuvre	9
Manœuvre occasionnel	12
	158

5. 82.

6. Manœuvres:

Bellrock	16	
Hay River	28	
Bear River	2	
Tuktoyaktuk	9	
	—	55
Gardien:		
Bellrock	1	
	—	1
Conducteurs de chariot—élévateur à fourche:		
Bellrock	2	
	—	2
Apprenti-matelot de pont:		
Bellrock	2	
Hay River	1	
Inuvik	1	
	—	4
Pilotes:		
Bellrock	1	
Hay River	1	
Inuvik	1	
	—	3
Apprenti-pilote:		
Bellrock	1	
	—	1
		67

CONCOURS D'AVANCEMENT, PARC LANCASTER

Question nº 1249—**M. Thompson:**

1. Le poste de Technicien I au dépôt nº 7 de l'ARC, à Lancaster Park, a-t-il fait l'objet d'un concours d'avancement au cours du mois de septembre 1962 ou vers ce temps-là? Dans le cas de l'affirmative, qui a-t-on déclaré candidat heureux?

2. Le candidat heureux a-t-il été nommé au poste en question? Sinon, pour quelles raisons?

Réponse: 1. Oui. M. Thomas Ray Whiteman, 8624, 80e Rue, Edmonton (Alberta).

2. Non. Le ministère de la Défense nationale a décidé de ne pas demander qu'un candidat inscrit sur cette liste d'admissibilité soit nommé pour l'instant.

CRITÈRE RELATIF AUX RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question nº 1269—**L'hon. M. MacLean:**

1. Par quel critère est-il établi qu'une région de service national de placement est admissible à de venir une région désignée?

2. Quels sont les encouragements fiscaux et les mesures de travaux d'hiver dont bénéficient ces régions?

3. Dans quelles provinces n'a-t-on pas désigné de ces régions?

[M. Rhéaume.]

L'hon. M. MacEachen: 1. Selon les critères établis, une région de service national de placement peut être admise parmi les régions désignées, à condition:

a) d'être classée par le ministère du Travail dans la catégorie des régions de main-d'œuvre excédentaire pendant la moitié des mois d'été (mai à octobre) ou davantage, au cours des dernières huit années; et si l'augmentation de l'emploi y a été inférieure à la moitié de la moyenne nationale pendant la même période, ou

b) d'être classée, par le ministère du Travail, comme région de main-d'œuvre excédentaire pendant un tiers des mois d'été (mai à octobre) ou plus, au cours des huit dernières années, si l'on y a constaté une plus grande diminution de l'emploi que pendant cette même période; ou

c) d'avoir été classée les trois dernières années, par le ministère du Travail, parmi les régions de main-d'œuvre excédentaire pendant la moitié des mois d'été (mai à octobre) ou davantage; si l'on y a constaté dans chacune de ces dernières années, une diminution de l'emploi,

d) Toutefois, aucune région ne sera «désignée» si la moyenne des inscriptions mensuelles au service national de placement pour le trimestre mai, juin et juillet, exprimée en pourcent du nombre global des travailleurs rémunérés dans la région,

(i) est dans l'année en cours, inférieure à celle de l'année précédente et a été, l'année précédente, inférieure à celle de l'avant-dernière année,

(ii) est pendant l'année en cours, inférieure d'au moins 45 p. 100 à celle de l'avant-dernière année; et

si le trimestre comprenant mai, juin et juillet de l'année en cours était considéré comme un seul mois, la région n'aurait pas été classée par le ministère du Travail comme région ayant un excédent considérable de main-d'œuvre pour ce mois-là.

2. On envisage trois sortes d'encouragements fiscaux pour les «régions désignées», devant être développées. Ces mesures entreront en vigueur dès que le Parlement aura adopté les amendements nécessaires à la loi de l'impôt sur le revenu.

a) Tout contribuable préparant sa déclaration d'impôt sur le revenu sera autorisé à ne pas tenir compte du revenu qu'a rapporté une entreprise de fabrication et de transformation certifiée nouvelle, pendant la période de 36 mois qui aura suivi sa mise en

marche. Pour être admise, toute nouvelle entreprise devra commencer ses opérations commerciales pendant la période de 24 mois qui suivra la date de mise en vigueur des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu. Cette date sera certifiée par le ministre de l'Industrie quand il certifiera une nouvelle entreprise.

b) Toute nouvelle machine ou nouvel équipement qui autrement tomberait dans la catégorie 8 du règlement de l'impôt sur le revenu, acheté pour être utilisé dans les entreprises de fabrication et de transformation certifiées nouvelles, pourra bénéficier de l'allocation accélérée pour biens d'équipement. Un taux de 50 p. 100 calculé selon la méthode de l'allocation uniforme s'appliquera à toute machine et équipement dont on aurait fait l'acquisition pendant la période de 24 mois qui suivra la date de la mise en vigueur des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu, comparativement au taux normal de 20 p. 100 calculé selon la méthode de l'allocation décroissante. Le contribuable n'aura pas besoin de profiter de l'allocation accélérée pendant la période d'exemption fiscale de trois ans. Il pourra la remettre à plus tard et la déduire une fois cette période terminée.

c) Les nouveaux bâtiments dont on aura fait l'acquisition dans les régions désignées pourront bénéficier de l'allocation accélérée pour biens d'équipement au taux de 20 p. 100 par an selon la méthode de l'allocation uniforme, comparativement à un taux régulier de 5 p. 100 calculé selon la méthode de l'allocation décroissante pour la plupart des immeubles, ou de 10 p. 100 pour les bâtisses de bois ou constructions analogues.

Afin d'être admissibles à un dégrèvement accéléré, les nouveaux bâtiments devront avoir été acquis pendant la même période de 24 mois que celle prévue pour les autres encouragements fiscaux dans les régions désignées. En vertu du programme municipal de travaux d'hiver, qui s'appliquera dans les régions désignées, le gouvernement du Canada remboursera à chaque municipalité située dans ces secteurs, 60 p. 100 du coût direct de la feuille de paye pour toute entreprise agréée pendant la période allant du 1er novembre 1963 au 30 avril 1964. Le gouvernement fédéral a accéléré, pour l'hiver prochain, tous les programmes de construction publique devant être exécutés dans ces régions.

3. Selon les critères établis, aucune région n'a pu être «désignée» dans les provinces de l'île du Prince-Édouard, du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.

STATION DE L'ARC, À PENHOLD (ALB.)

Question nº 1283—**L'hon. M. Lambert:**

1. A quelle date le ministère de la Défense nationale a-t-il présenté au Conseil du Trésor un mémoire proposant de transformer la station de l'ARC à Penhold (Alb.) aux fins de l'instruction relative aux avions à réaction?

2. A quelle date le Conseil du Trésor a-t-il approuvé ce mémoire dans sa forme originale ou modifiée?

3. A quelle date a-t-on approuvé l'appel d'offres relatif à l'exécution de cette transformation?

4. A quelle date a-t-on fait l'appel d'offres et quelle était la date de clôture de la présentation des offres?

5. Combien d'offres a-t-on reçues et quelle société a présenté la meilleure offre acceptable?

6. A-t-on prévenu soit de vive voix soit par écrit, l'entrepreneur en cause afin de lui faire savoir qu'il avait présenté la meilleure offre acceptable?

7. A-t-on signé un contrat avec cet entrepreneur? Sinon, songe-t-on à indemniser cet entrepreneur pour les dépenses essentielles qui ont résulté de la décision de dernière heure d'annuler les travaux proposés?

Réponse: 1. Le 22 mai 1962.

2. Le 15 février 1963.

3. Le 20 mars 1963.

4. Le 21 juin 1963. La date de clôture avait été fixée au 18 juillet 1963, mais elle a plus tard été remise au 1er août 1963.

5. Neuf. La *McNamara Construction.*

6. Un représentant de la *Canadian Construction Association* assistait à l'ouverture des soumissions et c'est lui qui devait informer les divers soumissionnaires que l'offre de la McNamara était la meilleure offre acceptable.

7. Non.

ACHATS PAR L'ÉDITEUR DE LA REINE

Question nº 1293—**M. Fisher:**

La Direction de l'Éditeur de la Reine dont l'établissement est projeté a-t-elle placé des commandes et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date le Conseil du Trésor a-t-il autorisé le régime des achats, *b*) qui le Conseil du Trésor a-t-il autorisé à faire fonction de chef suppléant du bureau de l'Éditeur de la Reine dont l'établissement est projeté et qui sera chargé d'appliquer le régime des achats?

L'hon. M. Drury: Oui; voir la réponse à la question 1295, à la page 3999 du hansard du 21 octobre 1963.

a) Le décret du conseil 1963-1450 du 3 octobre 1963 a fait passer du ministère de la Production de défense au Département des impressions et de la papeterie publiques la responsabilité de l'impression des livres et autres publications.

b) L'Imprimeur de la Reine reste sous-ministre du Département des impressions et de la papeterie publiques, après le transfert, en vertu du décret du conseil CP 1963-1254 du 21 août, au ministère de la Production de défense, de la régie ou de la surveillance

de la Direction de l'approvisionnement, des achats et des magasins, de la Direction de la production, de la Division des impressions confiées aux imprimeries commerciales, et des services annexes compris dans le secrétariat du département, la Direction des services administratifs et la Direction des services financiers du Département des impressions et de la papeterie publiques.

DIRECTION DES ACHATS À L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question nº 1296—**M. Fisher:**

Est-ce que l'activité de la Direction de l'approvisionnement, des achats et des magasins (Département des impressions et de la papeterie publiques) relève maintenant du ministère de la Production de défense et, dans le cas de l'affirmative, *a*) depuis quelle date, *b*) le surintendant de la Direction continuera-t-il d'occuper son poste et à qui sera-t-il directement comptable, *c*) l'acheteur en chef demeurera-t-il à son poste, *d*) le chef des achats d'imprimés demeurera-t-il à son poste et, dans le cas de la négative, à qui sera-t-il directement comptable, *e*) qui, au ministère de la Production de défense, est directement chargé de l'activité de la Direction de l'approvisionnement, des achats et des magasins?

L'hon. M. Drury: Oui. *a*) Par le décret du conseil CP 1963-1254 en date du 21 août 1963.

b) Oui; il sera comptable au sous-ministre de la Production de défense.

c) L'administration et les effectifs des services du Département des impressions et de la papeterie publiques qui sont passés au ministère de la Production de défense sont à l'étude depuis le 21 août.

d) Depuis le 3 octobre 1963, l'Imprimeur de la Reine a un acheteur d'impressions commerciales. Il y a également un acheteur d'impressions commerciales à la Direction de l'approvisionnement, des achats et des magasins.

e) Le sous-ministre du ministère de la Production de défense.

VŒUX DE LA COMMISSION GLASSCO—IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

Question nº 1298—**M. Fisher:**

Le ministre de l'Industrie a-t-il accompli quelque progrès dans l'application des recommandations de la Commission Glassco, en ce qui a trait au Département des impressions et de la papeterie publiques?

L'hon. M. Drury: Oui.

1. Aux fins de l'organisation, une distinction a été établie entre les fonctions principales suivantes et les services auxiliaires connexes: Édition, Impression. Les adjudications, sauf l'adjudication de travaux d'impression de publications qui, selon la recommandation précise de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, devraient être afférentes au service de l'édition. Voir rapport Glassco nº 9, vol. 2, pages 310 à 312.

2. Des mesures ont été prises en vue de répartir les responsabilités entre l'Imprimeur de la Reine et le directeur du service d'impressions pour l'adjudication des travaux d'impression émanant du Parlement ou de tout ministère du gouvernement.

3. Les bureaux relevant de l'Imprimeur de la Reine ont été groupés dans une aile de l'immeuble de l'Imprimerie nationale.

4. Le ministère de la Production de défense et l'Imprimeur de la Reine élaborent de nouvelles méthodes conformément aux modifications apportées dans l'organisation et l'administration.

5. Pour ce qui est des recommandations particulières figurant au rapport nº 9 de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, voici en quelques lignes où en sont les choses:

Volume 2, page 295, recommendation 1: On est en train de définir les catégories de documents visés par cette recommandation.

Volume 2, page 295, Recommandation 2: On ne peut calculer le prix de revient tant qu'on ne saura pas un peu mieux quel surcroît de travail entraînent les recommandations précédentes.

Volume 2, page 295, Recommandation 3: Dès qu'on aura établi la formule voulue au sujet du prix de revient, on donnera suite à cette recommandation chaque fois que c'est possible.

Volume 2, page 297, Recommandation sans numéro: L'Imprimerie nationale a appliqué des normes calculées à 67 p. 100 des phases de fonctionnement dans ses ateliers principaux. Il faudra à peu près un an pour compléter le programme.

Volume 2, page 300, Recommandations 1, 2 et 3: La planification financière prévoit que ces recommandations seront mises en vigueur au début de l'année financière 1965-1966.

Volume 2, page 301, Recommandation sans numéro. On a toujours examiné et on continuera d'examiner les travaux exécutés par toutes les imprimeries gouvernementales qui ne relèvent pas encore du Département des impressions et de la papeterie publiques en vue d'en centraliser la direction et le contrôle, lorsque c'est réalisable.

Volume 2, page 303. On y a donné suite.

Volume 2, page 306. En vertu du décret du conseil C.P. 1963-1254 du 21 août 1963, des services de production de l'Imprimerie nationale ont été transférés du Département des impressions et de la papeterie publiques au ministère de la Production de défense. Le

décret du conseil C.P. 1963-1450 du 3 octobre 1963 confiait au Département des impressions et de la papeterie publiques la responsabilité de l'adjudication des travaux d'impression de livres et de publications. On étudie présentement la partie de la recommandation qui concerne la création d'un poste d'éditeur de la reine ainsi que les changements que cela entraînera.

Volume 2, page 308, Recommandations 1, 2, 3. On étudie présentement la mise en vigueur de ces trois recommandations.

Volume 2, page 310, et 311, Recommandations 1, 2, 3. Ces recommandations prévoient des modifications dans le financement et le calcul des prix de revient pour les ministères gouvernementaux, modifications recommandées dans le volume 1 de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement; les changements proposés sont encore à l'étude.

Volume 2, page 313, Recommandations sans numéro. On y a donné suite, en ce sens que la responsabilité a été confiée à l'Imprimeur de la Reine actuel.

Volume 2, page 314, Recommandation 1. Mise en vigueur, en ce sens que la responsabilité a été transférée au ministère de la Production de défense.

Volume 2, page 314, Recommandation: On y a donné suite, en ce sens que l'Imprimeur de la Reine relève maintenant du ministre de l'Industrie, tandis que le surintendant des impressions relève du sous-ministre de la Production de défense.

ÉLÉVATEURS À GRAINS— DÉPRÉCIATION ET ENTREPOSAGE

Question nº 1300—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Quel est le taux d'amortissement que l'on accorde aux compagnies d'élévateurs au Canada, *a*) sur les élévateurs terminus de la tête des Lacs, *b*) sur les élévateurs régionaux de l'Ouest canadien, *c*) sur les annexes permanentes de l'Ouest canadien, *d*) sur les annexes temporaires de l'Ouest canadien?

2. Quel est le taux mensuel que les compagnies d'élévateurs reçoivent pour les céréales emmagasinées dans chacune des catégories d'élévateurs ci-dessus mentionnées?

L'hon. M. Pickersgill: 1. En vertu de la Partie XI du règlement de l'impôt sur le revenu, on calcule l'amortissement de ces bâtiments selon le principe de la valeur décroissante. Le taux maximum légalement autorisé est de 10 p. 100 pour les bâtiments de bois ou de fer galvanisé, et de 5 p. 100 pour tous les autres.

2. *a*) Élévateurs terminus de la tête des Lacs—taux pour chaque journée ou partie de journée, après les cinq premiers jours: 1/30 de cent du boisseau.

b), *c*) et *d*) élévateurs régionaux de l'Ouest canadien—taux pour chaque journée ou partie de journée, après les 15 premiers jours: 1/30 de cent du boisseau. Ce tarif s'étend légalement aux annexes temporaires de l'Ouest canadien.

BEURRE ET HUILE DE BEURRE

Question nº 1305—**M. Scott:**

1. Le gouvernement négocie-t-il présentement avec la Grande-Bretagne pour la vente de beurre et d'huile de beurre? Dans l'affirmative, a-t-on conclu un contrat ferme et quelle quantité de beurre vise-t-il?

2. Quelle est la quantité totale de beurre et d'huile de beurre en stock?

3. Quelles mesures prend le gouvernement pour disposer de cet excédent?

L'hon. M. Hays: 1. Le gouvernement ne négocie pas directement avec la Grande-Bretagne pour vendre du beurre et de l'huile de beurre. Toutefois, par l'intermédiaire du *Board of Trade*, la Grande-Bretagne a demandé récemment aux importateurs de soumettre des demandes fermes en vue d'importer 5,000 tonnes de beurre de n'importe quel pays, y compris les pays sans contingentement. La livraison devait être garantie avant le 15 novembre 1963.

L'Office de stabilisation des prix agricoles a fourni des prix concurrentiels aux exportateurs canadiens qui avaient reçu des demandes des importateurs britanniques. Jusqu'à aujourd'hui, l'Office de stabilisation des prix agricoles a vendu aux sociétés d'exportation canadiennes 25 tonnes fortes de beurre à être livré en Grande-Bretagne en vertu de ce programme.

2. Voici quelle était la quantité totale de beurre et d'huile de beurre en stock le 1er octobre 1963:

148,377,000 livres de beurre
81,163,000 livres d'huile de beurre.

3. Depuis le 1er mai 1962, un programme d'encouragement accorde 12c. la livre à la consommation, et au cours de l'année 1961-1962 environ 50 millions de livres de beurre de plus que l'année précédente ont été écoulées sur le marché intérieur. Ce programme se poursuit cette année et la consommation se maintient à un niveau assez élevé. En outre, l'Office de stabilisation des prix agricoles tente actuellement de créer une demande dans l'industrie et dans les pays importateurs, afin d'exporter l'huile de beurre qu'elle a en stock.

GARDIEN AU DÉPÔT D'APPROVISIONNEMENT DE LYNN-CREEK (C.-B.)

Question nº 1319—**M. Douglas:**

1. Y a-t-il des gardiens à l'emploi du dépôt auxiliaire d'approvisionnement de Lynn-Creek (C.-B.)

et, s'il y en a, relèvent-ils du Service civil du Canada ou sont-ils de quelque autre façon à l'emploi de l'État?

2. Se propose-t-on de remplacer ces gardiens par des membres du Corps des commissionnaires et, dans le cas de l'affirmative, *a*) pourquoi? *b*) quelles mesures, s'il en est, prendra-t-on pour fournir un emploi aux gardiens actuels?

L'hon. M. Hellyer: 1. Oui, un surveillant de la sécurité et six gardiens.

2. Oui. *a*) Cela est conforme à la politique du ministère.

b) (i) Le surveillant de la sécurité, qui songeait à se retirer en raison de son âge, a consenti à rester en fonction jusqu'à ce que le sous-officier du Corps des commissionnaires puisse le remplacer;

(ii) Deux gardiens ont été réaffectés au service de nettoyage d'un autre établissement naval, respectivement le 20 août et le 13 septembre;

(iii) Un gardien est devenu nettoyeur au ministère des Affaires des anciens combattants le 16 octobre;

(iv) Quant aux trois autres, qui s'étaient déclarés physiquement inaptes à occuper d'autres genres d'emploi, deux d'entre eux sont retenus comme gardiens à Lynn-Creek du fait que leurs demandes ont été admises par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et l'autre est mis à l'essai pour six mois comme nettoyeur au ministère des Affaires des anciens combattants, conformément à la recommandation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Au cas où ce dernier, à cause de son état de santé, se révélerait incapable d'exercer les fonctions de nettoyeur, son poste est gardé vacant.

RÉPARATIONS AU BRISE-LAMES DE FELTZEN-SUD (N.-É.)

Question nº 1327—**M. Crouse:**

1. Le ministère des Travaux publics projette-t-il de faire effectuer des travaux de réparation au brise-lames de Feltzen-Sud dans le comté de Lunenburg en Nouvelle-Écosse? Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant accordé pour ces réparations?

2. Quel est le nom de la société ou du particulier qui recevra ce contrat et à quel montant s'élève celui-ci?

3. Quel est le nom de l'inspecteur qui est chargé d'examiner ce travail et quels sont ses titres?

M. Badanai: 1. Oui; $1,700.

2. On n'a pas encore adjugé le contrat, mais on s'attend à ce qu'il le soit d'ici quelques semaines.

3. On n'a pas encore nommé d'inspecteur.

CABESTAN POUR LE QUAI DE BRIDGEWATER (N.-É.)

Question nº 1336—**M. Crouse:**

Le gouvernement envisagera-t-il l'installation d'un cabestan mécanique sur le quai appartenant à l'État, à Bridgewater (Nouvelle-Écosse)?

M. Badanai: Oui.

[M. Douglas.]

DRAGAGE À NEW-BRIDGEWATER (N.-É.)

Question nº 1337—**M. Crouse:**

L'enquête relative aux travaux de dragage dans la rivière LaHave, à New Bridgewater (Nouvelle-Écosse) est-elle terminée? Dans le cas de l'affirmative, quand les travaux d'élargissement du bassin de virage commenceront-ils?

M. Badanai: Oui, l'enquête est terminée et les travaux seront exécutés au cours de la prochaine année financière, pourvu que les fonds soient approuvés par le Parlement.

ÉCOLES ET PENSIONNATS, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 1340—**M. Rhéaume:**

1. Sur quoi le ministère se fonde-t-il pour élaborer des plans de construction d'écoles dans certaines collectivités des Territoires du Nord-Ouest?

2. Le ministère a-t-il élaboré des plans d'écoles pour l'une ou l'autre des collectivités suivantes dans les Territoires du Nord-Ouest: *a*) Rocher River, *b*) Sachs Harbour, *c*) le village indien de Yellowknife, *d*) l'île Holman, *e*) Bathurst Inlet, *f*) Colville Lake?

3. Combien a-t-on envoyé d'élèves cette année de chacune des collectivités mentionnées dans la partie (2) ci-dessus à des pensionnats, en indiquant chaque fois le pensionnat et la collectivité?

4. Combien y a-t-il de résidences d'élèves actuellement utilisées dans les Territoires du Nord-Ouest et où se trouvent-elles?

5. Le ministère envisage-t-il l'expansion de ce programme et, dans le cas de l'affirmative, quand aura-t-elle lieu et quelles sont les collectivités où ces résidences seront construites?

Réponse: 1. D'après l'âge de la population scolaire.

2. *a*) *b*) *c*) *e*) *f*) Non.

d) Oui, en 1964.

3.

Localité	Nombre d'élèves qui fréquentent le pensionnat	Emplacement du pensionnat
Rocher River	2	Yellowknife
Sachs Harbour	27	Inuvik
Village indien de Yellowknife	15	13 à Fort Smith et 2 à Yellowknife
Holman Island	11	Inuvik
Bathurst Inlet	20	Inuvik
Colville Lake	2	Inuvik

4. Il y a huit pensionnats de type familial qui fonctionnent actuellement ainsi qu'il suit:

Localité	Nombre de petits pensionnats
Baker Lake	2
Belcher Islands	1
Cape Dorset	1
Eskimo Point	2
Igloolik	2

5. Le programme concernant les petits pensionnats est relativement nouveau et l'efficacité de son fonctionnement est constamment à l'étude. Le succès obtenu par les premiers établissements déterminera dans quelle mesure le programme concernant les petits pensionnats sera étendu. La construction de deux petits pensionnats a été entreprise cet été à Pond Inlet.

ALLOCATIONS FAMILIALES ET PENSIONS DE VIEILLESSE

Question n° 1355—**M. Danforth:**

1. Quelles sommes le gouvernement a-t-il versées, par année et par province, aux fins des allocations familiales depuis l'adoption du régime?

2. Quelles sommes le gouvernement a-t-il versées, par année et par province, aux fins des régimes de sécurité de la vieillesse et d'assistance-vieillesse?

L'hon. Mlle LaMarsh:

PRESTATIONS D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Année financière	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T. N.-O.	Total
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
1945–1946.....	—	1,618,784	9,519,466	8,112,008	57,962,067	49,208,124	9,896,231	13,194,768	12,262,073	10,693,139	165,507	172,632,147
1946–1047.....	—	2,192,044	13,358,417	11,394,426	82,389,967	70,325,915	14,007,061	18,119,792	17,159,488	15,722,046	471,376	245,140,532
1947–1948.....	—	2,256,477	14,207,958	12,086,892	87,157,243	77,328,534	14,798,437	18,561,330	18,181,662	18,012,189	574,470	263,165,192
1948–1949.....	—	2,295,286	14,515,131	12,462,093	89,304,108	80,151,250	15,016,278	18,527,408	18,695,325	19,347,837	595,063	270,909,779
1949–1950.....	9,747,030	2,411,291	15,291,614	13,375,434	95,901,763	84,940,809	15,668,696	18,953,600	19,822,387	20,813,661	587,749	297,514,034
1950–1951.....	10,224,103	2,467,257	15,660,003	13,708,198	99,558,247	89,034,871	16,235,520	19,237,071	20,762,273	21,952,569	625,349	309,465,461
1951–1952.....	10,613,908	2,495,987	15,949,541	13,892,907	102,883,811	93,207,144	16,703,467	19,424,562	21,573,430	23,063,643	649,273	320,457,673
1952–1953.....	11,038,875	2,522,830	16,297,170	14,287,535	107,084,124	98,303,868	17,283,660	19,723,352	22,575,584	24,399,859	680,828	334,197,685
1953–1954.....	11,497,719	2,558,097	16,716,374	14,700,819	111,441,302	104,409,819	17,979,854	20,244,540	23,958,081	25,904,496	702,801	350,113,902
1954–1955.....	11,967,775	2,590,704	17,147,920	15,073,324	116,057,182	110,492,480	18,705,349	20,894,790	25,390,585	27,405,872	739,983	366,465,964
1955–1956.....	12,414,789	2,621,722	17,596,685	15,451,544	120,389,838	116,604,314	19,418,713	21,401,114	26,752,793	29,097,077	786,437	382,535,026
1956–1957.....	12,881,415	2,640,585	17,973,392	15,779,360	124,368,344	122,539,123	19,888,717	21,644,971	27,953,311	31,029,472	819,150	397,517,840
1957–1958.....	14,131,153	2,824,311	19,400,494	17,074,970	136,080,634	136,706,313	21,520,779	23,241,829	31,029,720	34,969,036	907,321	437,886,560
1958–1959.....	15,162,900	2,994,334	20,560,462	18,201,518	146,278,435	150,186,253	23,091,594	24,789,278	34,122,637	38,409,308	990,349	474,787,068
1959–1960.....	15,566,372	3,062,692	20,932,794	18,588,795	150,462,531	156,681,500	23,730,765	25,363,936	35,765,854	39,984,176	1,074,944	491,214,359
1960–1961.....	15,960,416	3,124,017	21,241,829	18,877,745	154,185,288	162,610,724	24,384,595	25,848,509	37,365,329	41,433,470	1,159,725	506,191,647
1961–1962.....	16,336,849	3,204,881	21,623,655	19,222,615	157,712,911	168,442,100	25,065,334	26,313,109	38,928,125	42,687,279	1,244,335	520,781,193
1962–1963.....	16,562,083	3,259,952	21,838,772	19,340,514	160,299,079	172,711,354	25,523,719	26,539,801	40,315,733	43,834,184	1,341,158	531,566,349

PRESTATIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Année financière	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T. N.-O.	Total
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
1951–1952.....	1,697,080	754,720	4,124,080	2,935,240	16,579,995	28,194,920	4,457,480	4,399,120	4,333,120	8,543,040	48,040	76,066,835
1952–1953.....	6,995,760	3,155,700	17,259,287	12,254,680	69,570,127	120,083,015	19,019,960	19,037,306	18,745,260	36,802,800	217,720	323,141,615
1953–1954.....	7,242,820	3,203,780	17,702,477	12,606,600	72,032,527	125,775,222	20,052,895	20,111,120	20,137,730	39,880,100	225,520	338,970,791
1954–1955.....	7,459,680	3,261,800	18,149,526	12,945,905	74,724,977	130,296,095	21,051,155	21,202,779	21,418,246	42,449,810	245,360	353,205,333
1955–1956.....	7,599,405	3,313,980	18,411,345	13,246,139	77,110,979	134,644,236	21,953,425	22,331,244	22,681,995	44,657,286	268,440	366,218,474
1956–1957.....	7,758,205	3,371,370	18,706,153	13,528,005	79,650,588	138,792,796	22,842,472	23,334,799	23,942,472	46,923,834	230,680	379,11,1374
1957–1958.....	9,490,737	4,139,668	23,008,418	16,747,674	99,490,164	172,804,153	28,562,399	29,420,360	30,443,217	59,408,009	344,305	473,859,104
1958–1959.....	11,012,906	4,809,942	26,780,353	19,583,702	116,993,184	203,257,138	34,029,850	35,099,989	36,534,769	70,769,169	408,856	559,279,858
1959–1960.....	11,131,339	4,823,008	27,012,650	19,906,303	120,318,812	208,616,082	35,046,515	36,311,467	38,153,437	73,155,743	411,690	574,887,046
1960–1961.....	11,354,705	4,944,372	27,610,488	20,350,402	124,321,715	214,625,682	36,088,676	37,572,791	39,688,023	75,451,417	405,012	592,413,283
1961–1962.....	11,947,626	5,151,999	28,895,584	21,291,111	131,711,372	226,065,413	38,085,361	39,621,029	42,276,129	79,622,315	439,865	625,107,804
1962–1963.....	14,013,832	5,962,922	33,817,492	24,858,331	155,359,915	265,742,644	44,617,405	46,334,646	49,787,140	93,362,860	524,445	734,381,632

PRESTATIONS D'ASSISTANCE-VIEILLESSE

Année financière	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T. N.-O.	Total
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
1951–1952.....	—	6,532	95,673	165,638	690,081	672,512	106,690	133,393	144,051	262,668	—	2,277,238
1952–1953.....	833,899	66,313	89,3060	1,113,921	6,919,081	4,586,573	1,036,022	990,377	967,948	1,01,854	4,258	19,113,306
1953–1954.....	896,429	85,986	1,028,756	1,248,339	7,187,259	4,726,153	1,112,322	1,017,535	1,017,190	1,863,052	15,131	20,288,152
1954–1955.....	898,973	98,531	1,063,165	1,288,095	7,392,923	4,858,705	1,119,639	1,089,704	1,165,332	1,872,909	21,162	20,869,138
1955–1956.....	877,213	99,660	1,046,927	1,303,189	7,357,373	4,918,966	1,111,604	1,150,402	1,240,452	1,788,308	24,080	20,918,174
1956–1957.....	1,015,306	98,143	1,020,529	1,271,433	7,107,138	4,659,319	1,058,780	1,154,375	1,211,188	1,665,347	29,237	20,290,795
1957–1958.....	1,300,185	142,330	1,323,845	1,564,537	8,754,706	5,668,930	1,304,183	1,440,626	1,547,613	1,983,502	39,132	25,069,589
1958–1959.....	1,715,386	191,624	1,611,400	1,829,346	10,592,641	6,707,398	1,572,880	1,763,551	1,876,625	2,291,628	52,810	30,205,289
1959–1960.....	1,736,291	204,935	1,619,495	1,788,696	10,688,586	6,608,363	1,580,928	1,757,281	1,955,780	2,353,789	55,249	30,349,393
1960–1961.....	1,707,883	218,870	1,608,129	1,746,572	10,977,319	6,629,557	1,600,650	1,769,635	2,008,821	2,332,521	59,439	30,657,396
1961–1962.....	1,672,510	248,608	1,569,349	1,760,484	10,896,302	6,903,031	1,652,229	1,761,718	2,000,899	2,283,927	61,528	30,810,585
1962–1963.....	1,987,213	375,350	2,007,871	2,065,950	13,793,745	8,458,293	2,001,606	2,220,539	2,523,720	2,675,208	69,562	38,179,057

RÉPARATION AU BRISE-LAMES DE CAPE-JOHN (N.-É.)

Question nº 1357—**M. MacEwan:**

1. A-t-on demandé des soumissions en vue de réparer le brise-lames à Cape-John (N.-É.)?

2. Quels étaient les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

3. A qui a-t-on adjugé le contrat?

4. En quoi consistent les réparations et quand les travaux doivent-ils se terminer?

M. Badanai: 1. Oui.

2. R. A. Douglas Ltd., New-Glasgow, $13,991; Joseph Almon, New-Glasgow, $17,900.

3. Il n'a pas encore été adjugé.

4. Le renouvellement de l'encoffrement en charpente et des madriers brisés et la mise à niveau, de même que le renouvellement de la partie extérieure de 100 pieds du brise-lames. Les travaux doivent se terminer trois mois au plus tard après l'adjudication du contrat.

ENTENTE AVEC LES ÉTATS-UNIS SUR LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1363—**M. Dionne:**

Le gouvernement a-t-il signé des ententes avec des gouvernements des états des États-Unis en ce qui concerne l'assurance-chômage et, dans le cas de l'affirmative, *a*) avec quels états existe-t-il de telles ententes, *b*) prend-on des mesures en vue de conclure de telles ententes avec d'autres états et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces états?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

a) La Commission d'assurance-chômage a signé des ententes avec tous les États américains, sauf l'Alabama, l'Iowa, le Maine et le New Hampshire.

b) Oui, avec le Maine en particulier, bien qu'on ait aussi présenté des instances au New Hampshire.

*PROGRAMME D'EMBAUCHE DE PERSONNES DE PLUS DE 45 ANS

Question nº 1373—**M. Rhéaume:**

1. Quel est le nombre estimatif de personnes de plus de 45 ans qui seront employées au cours de l'an prochain en vertu du programme du ministère du Travail incitant les employeurs à engager des travailleurs compris dans ce groupe?

2. Combien de membres faudra-t-il ajouter au personnel pour surveiller et appliquer ce programme dans tout le Canada?

3. Des membres du personnel qu'il faudra ajouter, combien seront engagés qui auront 45 ans ou plus?

M. Byrne: 1. Il n'est pas possible d'évaluer le nombre de personnes qui seront employées en vertu du programme d'encouragement à la formation et d'emploi des travailleurs d'âge mûr, étant donné que ce nombre sera fonction de la manière dont les employeurs du Canada réagiront à l'égard de ce programme.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

2. Ni le service national de placement ni le ministère du Travail n'engageront de personnel supplémentaire pour s'adonner exclusivement à l'application de ce programme. Le service national de placement a été autorisé à augmenter ses effectifs de 362 personnes afin de renforcer le service en général et de lui permettre de jouer le rôle qui lui revient dans l'application du nouveau programme relatif au développement de la main-d'œuvre et de l'emploi qui a été annoncé le 10 juin 1963. Le ministère du Travail a été autorisé à ajouter trois postes à l'effectif de sa Division s'occupant des travailleurs d'âge mûr afin de lui permettre de mieux encourager l'emploi de ces travailleurs en général et d'aider à l'exécution de ce programme.

3. Il n'est pas possible d'évaluer le nombre de personnes ayant dépassé l'âge de 45 ans qui seront engagées, étant donné que le recrutement du personnel pour les postes mentionnés en réponse à la question nº 2 aura lieu au moyen de concours ouverts au public et de concours d'avancement aux termes de la loi sur le service civil.

COÛT DES OGIVES NUCLÉAIRES

Question nº 1380—**M. Mather:**

Quel est le coût approximatif de la dotation d'ogives nucléaires en ce qui concerne les dépenses de défense du Canada?

Réponse: Le coût estimatif des entrepôts, du matériel de manutention et les salaires des gardiens, etc. sont les suivants: Dépenses extraordinaires: environ $7,600,000. Dépenses chaque année: environ $8,800,000.

M. HOWARD GRAY—ENTREVUE TÉLÉVISÉE

Question nº 1384—**M. Clancy:**

1. M. Howard Gray a-t-il été interviewé récemment à l'émission *Night Final* qui a passé sur les ondes du poste CBOT à Ottawa et, dans le cas de l'affirmative, *a*) qui était-il censé représenter, *b*) quel était le sujet de l'entrevue, *c*) Radio-Canada a-t-elle vérifié le bien-fondé de ses déclarations, *d*) sa présence à cette émission avait-elle le caractère (i) d'un service public (ii) d'un truc de publicité (iii) de publicité gratuite, *e*) quels autres postes de Radio-Canada ont passé cette émission?

2. A-t-on expédié des enregistrements de cette entrevue par avion de Toronto à Ottawa en vue de les passer à cette émission et, dans le cas de l'affirmative, *a*) qui en a acquitté les frais, *b*) en vertu de quelle autorité l'a-t-on fait?

3. Radio-Canada se propose-t-elle d'offrir à des pharmaciens indépendants une période de temps gratuite en vue de leur permettre de présenter leurs arguments sur la question des services d'ordonnances payés d'avance?

L'hon. M. Pickersgill: La Société Radio-Canada me donne les renseignements suivants: 1. Oui. *a*) Il prétendait ne représenter que lui-même et il fut présenté à ce titre dans une entrevue avec le journaliste

des nouvelles télévisées à Radio-Canada. *b*) L'établissement dans un supermarché de Toronto d'une pharmacie qui vendrait au public suivant un régime de souscriptions acquittées d'avance. *c*) La question de la vérification de l'exactitude de ses déclarations ne s'est pas posée, puisque ses déclarations étaient présentées pour ce qu'elles valaient, comme déclarations personnelles. *d*) L'entrevue a été transmise par le service des nouvelles de Radio-Canada comme tout autre article: pour l'information du public et suivant sa valeur de nouvelle. *e*) CBLT, Toronto, aux nouvelles locales du soir, et l'émission a été transmise aux salles de dépêches de Radio-Canada à Ottawa et ailleurs.

2. Non, l'article a été diffusé comme à l'ordinaire, sur le circuit quotidien fermé de la Société alimentant les salles de dépêches de Radio-Canada et aux salles de dépêches de huit stations privées affiliées qui forment le service national simultané de Radio-Canada.

3. Le Service des nouvelles de la Société Radio-Canada n'accorde pas de période de temps gratuite, mais en pareil cas, comme dans d'autres, il est disposé à tenir compte des déclarations venant d'autres parties intéressées, en se fondant sur leur valeur de nouvelles.

AUGMENTATION DE PUISSANCE DU POSTE CFPR, À PRINCE-RUPERT

Question n° 1388—**M. Howard:**

Quels projets a-t-on faits et quelles mesures a-t-on prises pour augmenter la puissance d'émission du poste de radio CFPR de Prince-Rupert en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Pickersgill: La Société Radio-Canada m'annonce qu'une demande adressée au ministère des Transports, le 6 août 1963, sera mise à l'étude au cours d'une audience publique du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui doit s'ouvrir le 22 octobre 1963. La Société Radio-Canada voudrait obtenir l'autorisation de porter la puissance d'émission du poste CFPR à 10,000 watts; la transmission des émissions se ferait sur une bande de fréquence de 860 kilocycles et à un nouvel emplacement situé à Dodge Cove sur l'île Digby.

PRÊTS AGRICOLES FÉDÉRAUX, DANS LE QUÉBEC

Question n° 1389—**M. Caouette:**

1. Quel est le montant total des prêts agricoles consentis par le gouvernement chaque année depuis 1958 *a*) dans la province de Québec, *b*) dans le comté de Villeneuve?

2. Quel est le montant moyen de ces prêts?

L'hon. M. Hays: 1. *a*)

Province de Québec	Montant
1958-1959	$ 891,650
1959-1960	$ 1,286,450
1960-1961	$ 1,646,550
1961-1962	$ 1,786,100
1962-1963	$11,434,700
1963-1964	$ 7,286,100

(au 30 septembre 1963)

b) La Société du crédit agricole n'a pas établi de données statistiques d'après les circonscriptions. Toutefois, la circonscription de Villeneuve est constituée d'une partie du comté municipal de Témiscamingue et d'une partie du comté municipal d'Abitibi-Est; voici les chiffres concernant ces deux comtés municipaux:

1958-1959	$ 19,800
1959-1960	$ 41,950
1960-1961	$ 18,500
1961-1962	$ 4,500
1962-1963	$ 47,300
1963-1964	$179,800

(au 30 septembre 1963)

2.

Années	Province de Québec	Comtés municipaux de Témiscamingue et d'Abitibi-Est
	(à un dollar près)	
1958-1959	$ 5,790	$ 4,950
1959-1960	$ 7,187	$ 5,244
1960-1961	$15,533	$ 9,250
1961-1962	$16,386	$ 4,500
1962-1963	$14,222	$11,825
1963-1964	$12,476	$11,283

(au 30 septembre 1963)

M. J. H. RICK, DU MINISTÈRE DU NORD CANADIEN

Question n° 1395—**M. Fisher:**

Au sujet de M. J. H. Rick, du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, quels sont son lieu de naissance, son instruction, selon les années, l'institution et l'endroit, ses diplômes et ses degrés, l'expérience qu'il a acquise dans sa spécialité selon l'endroit et l'établissement, les œuvres qu'il a publiées (titres et commentaires bibliographiques), sa citoyenneté et les données, y compris les dates, relatives à son classement au Service civil?

Réponse:

Lieu de naissance: Regina (Sask.).

Instruction: B. A. en anthropologie, Université de Toronto, 1958. M.A. en anthropologie, Université de Toronto, 1959. École d'archéologie itinérante de l'Université d'Indiana, été 1958.

Expérience: (1) Diverses excavations dans le sud de l'Ontario, sous l'égide de l'Université de Toronto et de la Société d'archéologie de l'Ontario, 1954-1959.

(2) Chef d'équipe, Musée d'histoire naturelle de la Saskatchewan; études archéologiques sur les lieux en Saskatchewan, 1959.

(3) Chef d'équipe, Société historique de l'État du Nord-Dakota; excavations dans le Nord-Dakota, 1959.

(4) Archéologue, entreprise du Tikal sous l'égide du Musée de l'Université de la Pennsylvanie; excavations à Tikal (Guatemala), 1960-1961.

(5) Adjoint de laboratoire, Service de géologie, Université de la Floride, 1961.

Publications: Aucune.

Citoyenneté: Canadienne.

Classement au service civil: 28 septembre 1961: Anthropologue 2; 1er mai 1963: Anthropologue 3.

TITRES ET CONTRÔLES ÉTRANGERS DANS L'INDUSTRIE

Question nº 1402—**M. Howard:**

Dans quelle mesure, en pourcentage, les industries suivantes *a*) appartiennent-elles à des étrangers, *b*) sont-elles dominées par des étrangers, *c*) appartient-elles à des Américains et *d*) sont-elles dominées par des Américains?

1 Fabrication de machines
2 Transport mécanisé
3 Produits chimiques
4 Vêtement et les tissus
5 Produits alimentaires
6 Construction navale
7 Produits du bois
8 Produits chimiques destinés aux industries
9 Produits chimiques destinés à la consommation
10 Matières plastiques
11 Caoutchouc
12 Combustible
13 Explosifs
14 Cuir
15 Vêtement
16 Tissus
17 Accessoires électroniques
18 Matériel électrique
19 Fruits et légumes
20 Produits dérivés d'animaux ou de poissons
21 Confiseries et breuvages
22 Céréales et préparations alimentaires
23 Produits métalliques
24 Machines-outils et petits outils
25 Matériel léger pour l'industrie
26 Matériel lourd pour l'industrie
27 Instruments scientifiques
28 Fer et acier
29 Métaux non ferreux
30 Minéraux non métalliques
31 Véhicules automobiles
32 Engins de construction et instruments aratoires
33 Wagons et autre matériel roulant
34 Construction maritime
35 Pièces de navires
36 Pâte et papier
37 Impression et édition
38 Matériaux de construction
39 Meubles
40 Systèmes de propulsion

Réponse: Aucune statistique n'indique, en pourcentage, si les industries en question *a*) appartiennent à des étrangers, *b*) si elles sont dominées par des étrangers, *c*) si elles appartiennent à des Américains et, *d*) si elles sont dominées par des Américains. Des calculs fondés sur des données financières de ce genre n'ont été faits qu'en fonction des entreprises. En général, l'activité des entreprises ne se borne pas aux secteurs limités de l'industrie. Les plus récentes statistiques sur la proportion (en pourcentage) de la propriété et de la maîtrise étrangères de certaines industries canadiennes choisies figurent au Tableau XV de la publication *Canadian Balance of International Payments 1960 and International Investment Position*, numéro de catalogue 67-201 du Bureau fédéral de la statistique.

[M. Fisher.]

TITRES ET CONTRÔLES ÉTRANGERS DANS L'INDUSTRIE

Question nº 1403—**M. Howard:**

Dans quelle mesure, en pourcentage, les industries suivantes *a*) appartiennent-elles à des étrangers, *b*) sont-elles dominées par des étrangers, *c*) appartiennent-elles à des Américains et *d*) sont-elles dominées par des Américains?

1 Avions
2 Systèmes spatiaux
3 Pièces et accessoires pour avions
4 Sous-systèmes d'avions
5 Produits chimiques d'origine organique
6 Produits chimiques d'origine inorganique
7 Revêtements de protection
8 Produits pharmaceutiques
9 Préparations pour la toilette et le nettoyage
10 Spécialités chimiques
11 Fabricants de produits en plastique
12 Fabricants de matières plastiques
13 Produits du caoutchouc
14 Produits du pétrole
15 Propulseurs et explosifs
16 Chaussures
17 Produits en cuir
18 Vêtements pour hommes
19 Vêtements de femmes
20 Usines de coton et de laine
21 Usines de tissus synthétiques
22 Produits textiles en général
23 Usines de tricotage
24 Pièces d'appareils électriques
25 Pièces d'appareils électroniques
26 Fils et câbles métalliques
27 Appareils électriques
28 Outillage de contrôle
29 Appareils générateurs et transmetteurs
30 Appareils accessoires
31 Communications
32 Traitement des données
33 Acquisition des données
34 Industrie de la conserverie
35 Réfrigération et déshydratation
36 Traitement des viandes
37 Traitement du poisson
38 Produits laitiers
39 Sucre et confiserie
40 Produits de la boulangerie

Réponse: Aucune statistique n'indique, en pourcentage, si les industries en question *a*) appartiennent à des étrangers, *b*) si elles sont dominées par des étrangers, *c*) si elles appartiennent à des Américains et, *d*) si elles sont dominées par des Américains. Des calculs fondés sur des données financières de ce genre n'ont été faits qu'en fonction des entreprises. En général, l'activité des entreprises ne se borne pas aux secteurs limités de l'industrie. Les plus récentes statistiques sur la proportion (en pourcentage) de la propriété et de la maîtrise étrangères de certaines industries canadiennes choisies figurent au Tableau XV de la publication *Canadian Balance of International Payments 1960 and International Investment Position*, numéro de catalogue 67-201 du Bureau fédéral de la statistique.

TITRES ET CONTRÔLES ÉTRANGERS DANS L'INDUSTRIE

Question nº 1404—**M. Howard:**

Dans quelle mesure, en pourcentage, les industries suivantes *a*) appartiennent-elles à des étrangers *b*) sont-elles dominées par des étrangers, *c*) appartiennent-elles à des Américains et *d*) sont-elles dominées par des Américains?

1 Boissons et tabacs
2 Mouture des céréales
3 Huiles végétales et aliments préparés
4 Étampage des métaux
5 Produits ouvrés
6 Produits de spécialité en métal
7 Machines-outils
8 Quincaillerie et petits outils
9 Matériel de chauffage et de climatisation
10 Matériel de bureau et de magasin
11 Matériel industriel
12 Machines industrielles
13 Matériel scientifique et professionnel
14 Bijoux et coutellerie
15 Fer et acier usinés
16 Tuyaux usinés et de fonderie
17 Acier de structure
18 Métaux non ferreux pour fonderies et raffineries
19 Métaux non ferreux à laminer, mouler et refouler
20 Produits du ciment et de l'argile
21 Verre et matériaux industriels
22 Voitures particulières et commerciales
23 Pièces et accessoires d'automobiles
24 Instruments aratoires
25 Équipement de construction
26 Matériel ferroviaire
27 Véhicules spécialisés
28 Chantiers maritimes
29 Éléments de navires
30 Fabriques de papier et de pâte
31 Transformation du papier
32 Papeteries et spécialités
33 Impression commerciale
34 Édition
35 Portes et fenêtres
36 Scieries et ateliers de rabotage
37 Placages et contreplaqués
38 Bois de structure
39 Meubles
40 Dérivés secondaires du bois.

Réponse: Aucune statistique n'indique, en pourcentage, si les industries en question *a*) appartiennent à des étrangers, *b*) si elles sont dominées par des étrangers, *c*) si elles appartiennent à des Américains et, *d*) si elles sont dominées par des Américains. Des calculs fondés sur des données financières de ce genre n'ont été faits qu'en fonction des entreprises. En général, l'activité des entreprises ne se borne pas aux secteurs limités de l'industrie. Les plus récentes statistiques sur la proportion (en pourcentage) de la propriété et de la maîtrise étrangères de certaines industries canadiennes choisies figurent au Tableau XV de la publication *Canadian Balance of International Payments 1960 and International Investment Position*, numéro de catalogue 67-201 du Bureau fédéral de la statistique.

ACTIF ET PASSIF DU CANADA À L'ÉTRANGER

Question nº 1408—**M. Mather:**

1. Au 31 décembre 1962, quel était le total de l'actif des Canadiens à l'étranger et comment se répartissait-il par pays?

2. Au 31 décembre 1962, à quel total se chiffrait le passif des Canadiens dû à des non-résidents et comment se répartissait-il par pays?

Réponse: On ne dispose pas encore de statistiques sur le total de l'actif des Canadiens à l'étranger ainsi que sur le total du passif des Canadiens dû à des non-résidents, au 31 décembre 1962. A la page 13 de la publication *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments—Second Quarter 1963*, numéro de catalogue 67-001 du Bureau fédéral de la statistique, se trouve le Tableau V qui renferme certains détails concernant la fin de l'année 1961.

*SUCCESSION DE Mme FLORENCE EATON-KAYE

Question nº 1418—**M. Fisher:**

1. L'auditeur général a-t-il donné ou fait donner par le ministère du Revenu national un ordre d'exécution ou tout autre ordre juridique au sujet de la succession de feu Mme Florence Eaton-Kaye? Dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-il fait et pourquoi?

2. Le ministère du Revenu national est-il au courant de toute mesure dont est saisi un tribunal américain au sujet de cette succession ou des biens de cette succession?

L'hon. M. Garland: 1 et 2. La Chambre a toujours eu pour règle de considérer comme étant de caractère confidentiel les affaires des contribuables et les renseignements qu'ils fournissent au ministère. La loi de l'impôt sur le revenu (article 133), la loi fédérale sur les droits successoraux (article 54) et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès (article 53) renferment des dispositions dans ce sens.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE TRAITÉ DU COLUMBIA

Demande nº 93—**M. Herridge:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes échangés depuis le 1er janvier 1963, entre le premier ministre ou un membre du gouvernement et tout citoyen du Canada, au sujet du traité du Columbia.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, après en avoir discuté avec le député, je crois qu'il a accepté de retirer la présente motion et de la rédiger de nouveau de façon qu'il puisse obtenir tous les renseignements qu'il désire dans le plus bref délai possible. Si mon impression est exacte, le représentant voudra peut-être retirer la motion pour ce motif.

M. Herridge: Je souscris à la proposition du premier ministre. Lorsqu'il n'y a pas de principe en jeu, je suis très accommodant.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES FORCES ARMÉES—ÉPREUVES POUR OBTENIR LES GRADES D'OFFICIERS

Demande nº 94—**M. Olson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes les épreuves imposées aux personnes qui sollicitent un brevet

d'officier dans les Forces armées et plus particulièrement des épreuves d'ordre général qui servent à évaluer les traits de personnalité et les degrés d'intelligence.

—Monsieur l'Orateur, je désire retirer la présente motion, parce que j'ai eu un entretien avec le ministre de la Défense nationale et qu'on me fournira certains de ces renseignements.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

(Texte)

LA VENTE DE BLÉ DU CANADA À LA RUSSIE ET AUTRES PAYS COMMUNISTES

Demande n° 97—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de toutes les lettres, de tous les télégrammes, communications et autres documents reçus du gouvernement des États-Unis d'Amérique ou de l'un quelconque de ses ministères, ou échangés entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Canada, ou l'un quelconque de leurs ministères respectifs, concernant la vente de blé par le Canada à l'URSS, à d'autres pays communistes et au Japon, ou se rattachant à toute représentation faite au sujet du prix du blé vendu à ces pays.

(Traduction)

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, déposer des renseignements comme ceux que demande l'honorable représentant serait contraire aux usages à l'honneur dans les échanges de renseignements confidentiels entre des gouvernements et en même temps, ce ne serait pas dans l'intérêt général. Pour ces raisons, je demande respectueusement au député de retirer sa motion. A maintes reprises, j'ai dit à la Chambre que le gouvernement américain avait été tenu au courant des négociations entre l'Union soviétique et le Canada et, de façon générale, je crois avoir toujours essayé de bien renseigner la Chambre sur tous les détails concernant les ventes récentes de blé et, en outre, j'ai déposé les documents pertinents. J'ai bien l'intention de continuer à toujours bien renseigner la Chambre, mais pour les raisons que j'ai données, j'espère que le député consentira à retirer sa motion.

L'hon. M. Martineau: L'autre jour, monsieur l'Orateur, en nous expliquant quels critères doivent nous guider dans la production de documents, vous avez dit que le fait qu'un document pouvait être confidentiel n'est pas une raison de ne pas le publier. Pour ce qui est du manquement aux usages, il me semble que le fait que le gouvernement des États-Unis ait accusé le gouvernement canadien de fixer les prix est déjà un manquement à ces usages et il est dans l'intérêt public de fournir à la Chambre tous les détails et toutes les données concernant cette accusation. Je ne vois donc pas pourquoi je retirerais ma motion. Toutefois, je n'aurais pas d'objection à ce qu'elle soit transférée pour être débattue plus tard.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je aider l'honorable représentant en faisant deux déclarations sur ces questions: J'ai examiné les dossiers...

L'hon. M. Martineau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas empêcher le ministre de fournir des renseignements, mais je crois que la motion ne saurait faire l'objet d'un débat, pour le moment. Toutefois, si le ministre veut engager la discussion, j'en serais très heureux.

M. l'Orateur: Le Règlement me commande de saisir la Chambre de la motion telle qu'elle est rédigée ou de la transférer pour débat ultérieur.

Le très hon. M. Pearson: Transférée.

L'hon. M. Pickersgill: Transférée pour débat ultérieur.

M. l'Orateur: Transférée.

ÉLÉVATEUR À GRAINS DE PRINCE-RUPERT (C.-B.)

Demande n° 101—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de tous les rapports ayant trait à l'élévateur à grains de Prince-Rupert (C.-B.) reçus depuis le 1er janvier 1959 par le gouvernement ou agence ou service de celui-ci.

M. Beer: Monsieur l'Orateur, le ministre demande respectueusement que la motion n° 101 visant le dépôt de documents soit réservée.

M. l'Orateur: L'honorable représentant est-il d'accord?

M. Howard: Oui.

(La motion est réservée.)

LES ÉLÉVATEURS À GRAINS DE PRINCE-RUPERT (C.-B.)

Demande n° 102—**M. Howard:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance, des télégrammes, des lettres et autres documents reçus par le gouvernement ou tout organisme ou service du gouvernement ou échangés entre le gouvernement ou tout organisme ou service du gouvernement et toute autre personne, organisme ou gouvernement depuis le 1er janvier 1962 au sujet de la possibilité d'agrandir les installations de l'élévateur à grains de Prince-Rupert (C.-B.) ou de la manutention des céréales audit élévateur.

M. Beer: Monsieur l'Orateur, on peut accepter la présente motion à condition d'obtenir de tout gouvernement provincial qu'il consente à ce que soit déposée la correspondance échangée avec lui.

M. l'Orateur: La motion est adoptée sous la réserve mentionnée par le secrétaire parlementaire.

(Plus tard)

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je désire en appeler au Règlement à propos de la motion nº 97. Je ne voulais pas vous interrompre, sans quoi je l'aurais fait plus tôt. Je ferai remarquer à Votre Honneur que l'ordre de la Chambre de jeudi dernier a pour effet de supprimer, le jeudi, la période...

L'hon. M. Pickersgill: C'était mercredi.

L'hon. M. Lambert: Pardon, je croyais que c'était jeudi.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

DRAGAGE DE LA RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES ET DE LA RIVIÈRE DES PRAIRIES

Demande nº 104—**M. Rochon:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute correspondance échangée entre le ministre des Travaux publics ou les fonctionnaires de son ministère et les membres de la Corporation Inter-Urbaine de l'Île-Jésus relativement au dragage de la rivière des Mille-Îles et de la rivière des Prairies.

M. Badanai: Cette motion est acceptée sous réserve des documents personnels et confidentiels.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

DRAGAGE DANS LE QUÉBEC

Demande nº 105—**M. Knowles:**

Q'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de toutes les lettres reçues par le premier ministre ou tout autre membre du cabinet depuis le 22 avril 1963, de la part de compagnies d'assurance-vie, de maisons indépendantes ou de consultants privés s'occupant de plans de retraite, de consultants privés en matières actuarielles, de maisons de placements et de chambres de commerce et se rapportant au programme de pension du gouvernement, ainsi qu'une copie de toute réponse à ces lettres.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU MINISTRE À LA CONFÉRENCE SUR LES PENSIONS

Demande nº 106—**M. Knowles:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du discours prononcé au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur le programme de pension du gouvernement à une réunion de la Conférence sur la pension du gouvernement tenue à Toronto le lundi 30 septembre 1963.

(La motion est adoptée.)

TERMINUS À GRAIN, TISDALE (SASK.)

Demande nº 108—**M. Rapp:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de la correspondance des rapports et des relevés reçus par le ministre de l'Agriculture, le ministre du Commerce, la Commission canadienne du blé, la Commission des grains du Canada, ou les fonctionnaires de tout ministère ou de toute agence de l'État au sujet de la construction d'un terminus à grain à Tisdale, Saskatchewan.

(La motion est adoptée.)

LETTRE DE M. C. H. SPROULE AU MINISTRE DES FINANCES

Demande nº 110—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie d'une lettre en date du 17 septembre 1963 adressée par M. C. H. Sproule, président de la *Maritime Lumber Bureau*, au ministre des Finances, relativement à la taxe de vente fédérale, et de la réponse faite à cette lettre.

(La motion est adoptée.)

DÉCRET DU CONSEIL SUR L'IMMIGRATION

Demande nº 111—**M. Peters:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous les décrets du conseil portant sur l'immigration pour les années 1955, 1956, 1957, 1958 et 1959 et d'y inclure toute rectification signalée à l'attention du gouvernement par suite du décret d'amnistie aux immigrants ainsi que les recommandations formulées par des députés fédéraux en faveur de certaines personnes auxquelles s'appliquent ces décrets du conseil.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je croyais que le député avait accepté que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

(Texte)

CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTÈRE DES POSTES ET Mᵉ LUC-GILBERT LESSARD

Demande nº 113—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute la correspondance échangée depuis le 8 avril 1963, entre le ministre des Postes ou l'un quelconque des fonctionnaires du ministère des Postes d'une part, et d'autre part Mᵉ Luc-Gilbert Lessard, de Black Lake, comté de Mégantic.

L'hon. M. Denis: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des avis de motion numéros 113 à 124 inclusivement, il n'y a pas d'objection à ce que tous les documents officiels soient produits.

(Traduction)

M. l'Orateur: En vertu du Règlement, je devrai saisir la Chambre des motions particulières.

M. Fisher: Quelles sont les autres lettres?

(La motion est adoptée.)

(Texte)

CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTÈRE DES POSTES ET M. DOUGHERTY

Demande n° 114—**M. Latulippe:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute la correspondance échangée depuis le 8 avril 1963, entre le ministre des Postes ou l'un quelconque des fonctionnaires du ministère des Postes d'une part, et d'autre part M. Cecil Dougherty de Lennoxville, comté de Compton-Frontenac.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTÈRE DES POSTES ET M. CÔTÉ

Demande n° 115—**M. Caouette (au nom de M. Grégoire):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute la correspondance échangée depuis le 8 avril 1963, entre le ministre des Postes ou l'un quelconque des fonctionnaires du ministère des Postes d'une part, et d'autre part M. René Côté, 94, rue Fontaine, à Jonquière.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, vu l'absence de l'honorable député de Lapointe, présentement aux Nations Unies, je propose la motion en son nom.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTÈRE DES POSTES ET M. CUDDIHY

Demande n° 116—**M. Caouette:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute la correspondance échangée depuis le 8 avril 1963, entre le ministre des Postes ou l'un quelconque des fonctionnaires du ministère des Postes d'une part, et d'autre part M. Stephan Cuddihy de Rouyn, comté de Villeneuve.

(La motion est adoptée).

CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTÈRE DES POSTES ET Me BEAUDRY

Demande n° 117—**M. Laprise:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute la correspondance échangée depuis le 8 avril 1963, entre le ministre des Postes ou l'un quelconque des fonctionnaires du ministère des Postes d'une part, et d'autre part Me Théo Beaudry, du comté de Chapleau.

(La motion est adoptée).

CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTÈRE DES POSTES ET M. BOUCHARD

Demande n° 118—**M. Bélanger:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute la correspondance échangée depuis le 8 avril 1963, entre le ministre des Postes ou l'un quelconque des fonctionnaires du ministère des postes d'une part, et d'autre part M. Mérédé Bouchard, de St-Grégoire, Montmorency.

(La motion est adoptée).

[M. Fisher.]

CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTÈRE DES POSTES ET M. O'FARRELL

Demande n° 119—**M. Beaulé (au nom de M. Boutin):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute la correspondance échangée depuis le 8 avril 1963, entre le ministre des Postes ou l'un quelconque des fonctionnaires du ministère des Postes d'une part, et d'autre part M. Francis O'Farrell, 984, de Salaberry, Québec.

M. Beaulé: Monsieur l'Orateur, étant donnée l'absence de l'honorable député de Dorchester, puis-je proposer la motion?

(La motion est adoptée).

CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTÈRE DES POSTES ET M. NOLIN

Demande n° 120—**M. Plourde:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute la correspondance échangée depuis le 8 avril 1963, entre le ministre des Postes ou l'un quelconque des fonctionnaires du ministère des Postes d'une part, et d'autre part M. Jean-Paul Nolin, 152, Bélanger, à Québec-Ouest.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTÈRE DES POSTES ET M. PARENT

Demande n° 121—**M. Beaulé:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute la correspondance échangée depuis le 8 avril 1963, entre le ministre des Postes ou l'un quelconque des fonctionnaires du ministère des Postes d'une part, et d'autre part M. Albert Parent, 2110, boulevard Ste-Anne, Québec, P.Q.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTÈRE DES POSTES ET M. GARANT

Demande n° 122—**M. Gauthier:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute la correspondance échangée depuis le 8 avril 1963, entre le ministre des Postes ou l'un quelconque des fonctionnaires du ministère des Postes d'une part, et d'autre part M. Albert Garant, C.P. 456, Roberval, P.Q.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTÈRE DES POSTES ET M. RACINE

Demande n° 123—**M. Rondeau (au nom de M. Perron):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute la correspondance échangée depuis le 8 avril 1963, entre le ministre des Postes ou l'un quelconque des fonctionnaires du ministère des Postes d'une part, et d'autre part M. Jean-Paul Racine, de St-Honoré de Shenley, comté de Beauce.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, en l'absence du député de Beauce, je propose la motion.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTÈRE DES POSTES ET M. LACAILLE

Demande nº 124—**M. Rondeau:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute la correspondance échangée depuis le 8 avril 1963, entre le ministre des Postes ou l'un quelconque des fonctionnaires du ministère des Postes, d'une part, et M. Gérard Lacaille, Saint-Paul d'Abbotsford, d'autre part.

(La motion est adoptée)

(Traduction)

QUESTION AU SUJET DE DOSSIERS

M. Heward Grafftey (Brome-Missiquoi): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, pourrais-je demander au secrétaire d'État si, étant donné que le 26 juin dernier, soit il y a environ quatre mois, le gouvernement a consenti à déposer des documents à la suite des motions nºs 19, 22 et 33 que j'avais présentées au sujet de questions fédérales-provinciales, et étant donné que la réunion fédérale-provinciale va avoir lieu sous peu, aurait-il l'obligeance de faire déposer ces documents aussitôt que possible afin que je puisse en commencer l'étude?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'espère que, d'ici l'expiration des quatre semaines et quelques jours qui restent avant la réunion, l'on pourra obtenir ces documents et je ferai de mon mieux pour en persuader les ministères.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA COMMISSION NORRIS—RAPPORT DU CONSEILLER SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice s'il peut nous révéler, étant donné les mesures qu'a enfin annoncées aujourd'hui le ministre du Travail, la nature des poursuites qu'intentera le gouvernement pour donner suite aux recommandations de la Commission Norris?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suppose que, dans la dernière partie de sa question, le très honorable représentant voulait dire «pour donner suite au rapport établi par les deux conseillers». Je lui répondrai que j'ai passé une heure ce matin avec eux et je vais les revoir cet après-midi mais, pour le moment, je ne puis malheureusement faire aucune déclaration.

(Plus tard)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail et lui demander combien de temps ou combien de jours il attendra avant d'imposer des sanctions aux hommes qui font une grève illégale et qui défient présentement son ordre de retour au travail? Je parle des marins du Syndicat international des gens de mer.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, aucune limite de temps n'a été fixée dans le sens qu'évoque l'honorable député dans sa question. Le gouvernement a aujourd'hui promulgué la loi de tutelle, les commissaires ont été nommés et, en même temps, le gouvernement étudie quelles autres mesures pourraient être prises pour obtenir le règlement de cette affaire.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre de la Justice? Étant donné que plusieurs semaines de délai se sont écoulées déjà au sujet des mesures d'application de la loi et des poursuites qu'on pourrait intenter suivant les vœux du rapport Norris, j'aimerais demander au ministre si ce délai résulte d'un conflit de compétences entre les provinces et le gouvernement fédéral; s'il en est ainsi, est-il disposé à présenter une mesure législative grâce à laquelle nous pourrons régler ce problème?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'il y ait eu délai exagéré. J'ai dit à la Chambre qu'il y a sur cette question un rapport intérimaire que mes hauts fonctionnaires discutent avec les deux avocats-conseils. En réponse à la question qu'a posée le très honorable chef de l'opposition, j'ai ajouté que j'avais rencontré les deux avocats-conseils ce matin, et je partirai maintenant pour les rencontrer de nouveau. Je pense que la Chambre, et en particulier mon honorable ami, ne voudraient pas que j'aille plus loin à l'heure actuelle, en vue de la gravité de la situation.

(Texte)

LE SUCRE

QUESTION RELATIVE À LA HAUSSE DU PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. A-t-il reçu, depuis hier, des avis ou des recommandations du directeur des enquêtes sur les coalitions, relativement à la hausse subite et récente du prix du sucre?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

(Traduction)

PRIX DE VENTE DU SUCRE DE BETTERAVE DANS L'OUEST

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu la montée ridicule du prix du sucre, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée, hier, au sujet du sucre provenant de la betterave sucrière qui est raffiné à Winnipeg et à Lethbridge et dont le prix se fonde sur les frais de transport de Montréal aux usines de production plutôt que sur les frais de transport à partir des usines de production?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai la réponse à la question que le chef de l'opposition m'a posée hier. Peut-être serait-il préférable de consigner encore une fois au compte rendu la question qui se lisait ainsi:

Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre si, pour la betterave à sucre produite dans l'Ouest canadien et raffinée à Winnipeg et à Lethbridge, les habitants de l'Ouest sont pénalisés en ayant à payer le prix mondial du sucre en plus des frais de transport, tout comme si le sucre était expédié de Montréal, alors qu'en fait, il vient de l'une de ces deux raffineries?

Le directeur de la division des pratiques restrictives du commerce me fait tenir la réponse suivante: En général, le prix exigé par les raffineries de l'Ouest canadien pour le sucre fabriqué avec de la canne à sucre équivaut au prix du marché à Montréal ou à Vancouver selon lequel des deux est le plus rapproché, y compris les frais de transport; le prix du sucre fabriqué à partir de la betterave sucrière est légèrement inférieur. Le directeur m'informe que cela ne constitue aucunement une infraction aux dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Comme on l'a déjà signalé, l'accroissement du prix du sucre au Canada est dû à la montée des prix du sucre brut sur les marchés internationaux. Vu l'accroissement de la consommation mondiale de sucre et les difficultés de production, il est peu probable que la situation s'améliore sous peu. En outre, étant donné que la majoration du prix du sucre raffiné est un indice de la tendance qui s'est manifestée sur les marchés mondiaux, sur lesquels le Canada n'a aucun «contrôle», des procédures intentées sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne seraient guère de nature à améliorer les choses. Toutefois, le directeur suit la situation de près et, si quelque chose le portait à croire que l'on enfreint la loi, il prendra les mesures qui s'imposent.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'INDUSTRIE

AUTOMOBILES—PART PLUS GRANDE DU CANADA DANS L'ESSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Je l'aurais bien adressée au ministre de l'Industrie, mais comme le ministre des Finances a traité de ce sujet hier soir, selon le compte rendu des journaux, je suis sûr qu'il est en mesure de s'occuper de cette affaire. Je me demande à quel moment la Chambre sera informée des détails de la proposition faite par le ministre de l'Industrie à Washington, qui fait l'objet d'une controverse dans la presse américaine depuis deux jours.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le ministre de l'Industrie ait fait une déclaration de principe à Washington. D'après mes souvenirs, il a dit, au début de la semaine, que dès qu'il aurait une déclaration à formuler, il le ferait en cette enceinte, ajoutant qu'il espérait que ce serait avant la fin de la semaine.

L'hon. M. Nowlan: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous expliquerait-il comment il se fait que le secrétaire américain au Commerce peut parler de ces questions avec tant d'intelligence et menacer le Canada de représailles?

L'hon. M. Gordon: Je ne puis parler au nom du secrétaire américain au Commerce ni me prononcer sur l'intelligence de ses observations.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances annonçait-il une nouvelle politique de son gouvernement quand il a dit que de nouvelles mesures seraient prises à la suite de celles qu'on doit maintenant prendre au sujet de l'industrie de l'automobile, pour accroître la production d'autres industries et, le cas échéant, nous dirait-il de quelles industries il s'agit?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur, je n'annonçais pas de nouvelles politiques gouvernementales.

L'hon. M. Martineau: Le ministre voudrait-il répondre à la deuxième partie de ma question? Il aurait dit que des mesures seraient prises pour accroître la production d'autres industries—des mesures analogues à celles qui visaient l'industrie de l'automobile. Ma question est celle-ci: Nous dirait-il à quelles industries il songe?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'enverrai volontiers au député le texte du discours que j'ai prononcé hier soir, et lorsque le ministre de l'Industrie aura des faits nouveaux à annoncer, je suis sûr qu'il le fera à la Chambre.

MANITOBA—DOUBLE EMPLOI DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie. Vu qu'il est absent, peut-être pourra-t-on l'accepter comme un préavis. Le ministre est-il au courant des déclarations du premier ministre du Manitoba et de son ministre de l'Industrie qui auraient dit que l'établissement du nouveau ministère fédéral occasionne un double emploi coûteux avec l'excellent programme d'aménagement industriel du Manitoba et cela, parce que le gouvernement n'a pas su consulter les provinces dans les domaines de juridiction conjointe?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute beaucoup que cette question soit recevable. En tout cas, il me semble que si le député voulait l'inscrire au *Feuilleton,* il recevrait une réponse plus détaillée.

LA FONCTION PUBLIQUE

EMPLOYÉS RETRAITÉS—ON DEMANDE DE MAJORER LES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné qu'il a reçu récemment de M. Edwards, président de la Fédération du service civil du Canada, une lettre écrite par ce dernier au nom des fonctionnaires retraités, le ministre nous dira-t-il si le gouvernement reviendra sur la décision qu'il semble avoir prise de ne pas modifier au cours de la présente session la loi sur la mise au point des pensions du service public?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne se propose pas de revenir sur la décision prise il y a quelques semaines.

M. Knowles: Dans ce cas-là, puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné que le ministre a répondu dans sa lettre à la Fédération du service civil du Canada que ces personnes devront attendre que le Régime de pensions du Canada devienne loi, nous dira-t-il quand ce sera?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien d'utile à ajouter à ce que le premier ministre a déjà dit à ce sujet.

(Texte)

L'AGRICULTURE

DES CULTIVATEURS REFUSERAIENT DE PAYER L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle mesure il songe à prendre contre les membres de l'Union catholique des cultivateurs qui refusent d'acquitter leur impôt si le gouvernement ne donne pas satisfaction aux cultivateurs de l'Est, en ce qui a trait à l'achat de leurs grains de provende?

(Traduction)

M. l'Orateur: Voilà sûrement une question à faire inscrire au *Feuilleton.*

COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ DE FONCTIONNAIRES DE L'OFFICE DE STABILISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui se rattache à celle que je lui ai posée le 26 juin. Je lui ai alors demandé si les fonctionnaires de l'Office de stabilisation des prix seraient appelés à témoigner devant le comité de l'agriculture. A ce moment-là, le ministre a dit qu'il prendrait ma question pour préavis, mais je n'en ai pas entendu parler depuis lors.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je regrette que le député n'ait pas obtenu de réponse. Je vais considérer sa question comme préavis et je tâcherai d'y répondre demain.

(Texte)

TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE DANS L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture, et elle est actuellement d'une importance capitale pour les cultivateurs de l'Est comme de l'Ouest du pays.

Vu que la voie maritime du Saint-Laurent ne sera bientôt plus navigable à cause des glaces, et considérant le rapport donné par l'UCC de la province de Québec à l'effet que la production de grains de cette province est actuellement de 45 p. 100 sous la normale, le ministre a-t-il l'intention de permettre à la Commission canadienne du blé d'effectuer le transport des grains de provende de l'Ouest à destination du Québec, afin de soulager la misère qui règne actuellement parmi les cultivateurs de cette province?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Il y a ici deux questions, et si l'honorable représentant voulait bien les inscrire au *Feuilleton*, je crois que nous pourrions y répondre d'une façon détaillée.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je crois que si on inscrit cette question au *Feuilleton*, on peut s'attendre à avoir encore du délai avant d'obtenir une réponse.

Ça fait trois jours que nous posons cette question à la Chambre, et l'on nous répond de l'inscrire au *Feuilleton*. Je crois que le ministre de l'Agriculture, qui vient de mentionner il y a quelques instants que le Canada a envoyé des milliers de dollars en vivres et en marchandises aux sinistrés de l'ouragan Flora, devrait au moins nous donner une réponse rapide à ce sujet, afin qu'on prenne autant soin des cultivateurs de la province de Québec que des sinistrés de l'ouragan Flora, dans les Caraïbes.

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Peut-être pourrais-je donner à l'honorable député une réponse dont il pourrait se contenter jusqu'à demain. Je dirai à la Chambre que nous avons en réserve plus de céréales de provende que nous n'en avons jamais eu jusqu'à présent; jamais encore, depuis 1941, n'avons-nous eu autant de cette provende prête à être expédiée.

M. Langlois: Nous savons tout cela; ce qui intéresse le Québec, c'est de savoir si la Commission canadienne du blé est disposée à élargir ses pouvoirs, de façon à se charger du blé depuis la tête des Lacs jusqu'à Québec, sans passer par la Bourse des céréales.

M. l'Orateur: Puis-je signaler que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*, et qu'une réponse lui sera sans doute donnée sous peu?

(Plus tard)

M. E. Nasserden (Rosthern): Il y a quelques minutes, monsieur l'Orateur, quelqu'un a posé une question complémentaire. Je voudrais demander au ministre du Commerce si l'on compte prendre des mesures spéciales afin que les éleveurs de bétail, dans l'Est du Canada, puissent se procurer de l'orge.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): De façon générale, je puis dire au député et à la Chambre que la Commission canadienne du blé accorde une très haute priorité aux besoins des éleveurs de l'Est dans le transport des céréales vers l'Est avant, et après, la prise des glaces.

[M. Langlois.]

(Plus tard)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre garantirait-il à la Chambre qu'il enquêtera sur la gestion de la bourse des grains de Toronto-Montréal, en ce qui concerne les céréales en provenance des provinces de l'Ouest qui arrivent pour y être vendues dans les provinces de l'Est?

M. l'Orateur: Cette question devrait figurer au *Feuilleton*. Le député ne peut guère s'attendre à recevoir une réponse en posant pareille question à l'appel de l'ordre du jour.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

INSTRUCTIONS À LA COMMISSION ROYALE AU SUJET DE SÉANCES PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a donné instruction à la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme de faire préciser la portée de son mandat au moyen de séances publiques d'un bout à l'autre du pays, la première de ces séances étant prévue pour le 7 novembre 1963, à Ottawa.

L'hon. Maurice Lamontagne (président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur.

M. Mandziuk: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il si d'autres séances doivent être tenues ailleurs au Canada?

L'hon. M. Lamontagne: Je ne suis pas au courant, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, ma question était dans le même ordre d'idées que celle que vient de poser le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

SUPPRESSION DES ALLOCATIONS POUR BILLETS D'AUTOBUS DANS LES ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Le ministre pourrait-il examiner de nouveau

cette question de la suppression des allocations pour billets d'autobus dans les différents établissements militaires, et surtout au dépôt de ravitaillement de la marine à Renous, Nouveau-Brunswick, étant donné que cette décision crée des difficultés et n'est pas conforme à ce que pratiquent d'autres ministères du gouvernement?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le ministère a étudié cette question des allocations pour billets d'autobus et il a été décidé qu'à la base de Renous et autres établissements des provinces Maritimes, cette allocation cesserait après le 1er novembre.

M. Bell: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre se rend-il compte que cette décision entraîne une diminution de salaire d'environ $35 par mois et qu'elle n'est pas conforme à ce que pratiquent le ministère des Transports et d'autres ministères du gouvernement qui, eux, accordent ce supplément à leurs employés?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, cette question a fait l'objet d'études très sérieuses et nous faisons l'impossible pour établir l'uniformité.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien compris ce que le ministre a dit dans sa réponse, mais il a bien mentionné les provinces Maritimes. Je me demande si cette décision s'applique à tous les établissements et surtout à la base navale de la Pointe-Édouard, au Cap-Breton.

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais considérer cette question comme un préavis.

(Texte)

LE CANADA NE PARTICIPERA PAS À L'OPÉRATION «BIG LIFT»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Je m'excuse de lui avoir envoyé avis de la question seulement à l'ouverture de la séance.

Le ministre peut-il informer la Chambre si le Canada participera à l'opération «*Big Lift*», pont aérien géant, d'un aérodrome de l'OTAN, en Europe, jusqu'en Allemagne de l'Ouest?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous ne prenons pas part à l'opération «*Big Lift*». Évidemment, et l'honorable représentant le comprendra, nous fournissons l'espace aérien sur le parcours de ces avions pour qu'ils puissent se rendre à destination. Nous ne participons que de cette façon. Nous nous intéresserons, cela va de soi, aux résultats de l'ensemble de l'opération.

M. Langlois: Je n'ai pas très bien saisi le début de la réponse du ministre. Y a-t-il des soldats canadiens qui prennent part à l'opération?

L'hon. M. Hellyer: Non, il n'y en a pas.

FORT-CHURCHILL—GEL PRÉSUMÉ DES AFFECTATIONS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): J'aimerais répondre à une question que m'a posée l'honorable représentant de Churchill au sujet des affectations militaires à Fort-Churchill. Je suis maintenant en mesure d'y répondre.

Comme on étudie la question du personnel militaire à Fort-Churchill, dont j'ai parlé le 14 octobre, je dirai que les affectations à Churchill ne sont pas gelées, mais on en diminue le nombre en attendant une décision finale.

(Plus tard)

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON RÉCLAME UNE EXEMPTION DE TAXE POUR LES RÉGIONS ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Maintenant que tout le comté de Roberval est enfin reconnu comme région économiquement faible, le ministre peut-il nous laisser l'espoir d'une exemption de la taxe sur les matériaux qui entreront dans la construction des travaux d'hiver, exécutés sous l'empire de cette loi?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES FINANCES

MESURE SUR LES PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS—ACCORDS AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Je voudrais poser une question en français au premier ministre.

(Texte)

Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si toutes les provinces ont signé l'entente avec l'Office fédéral de développement et de prêts municipaux?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'honorable député a eu l'amabilité de me donner préavis de sa question à mon arrivée à la Chambre. Les autorités fédérales ont rédigé, il y a quelque temps, un projet d'accord qu'ils ont soumis aux provinces. Un échange de vues a eu lieu entre le gouvernement fédéral et toutes les provinces au sujet de ce projet d'accord et nous espérons qu'à la suite de ces échanges, des accords seront signés sous peu avec toutes les provinces.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question à l'honorable ministre des Finances.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il est vrai que la province de Québec, qui n'a pas encore signé d'entente avec l'Office fédéral de développement et de prêts municipaux, refuserait maintenant de le faire?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Comme l'a laissé entendre le premier ministre, des négociations ont eu lieu avec les provinces à propos des dispositions de l'accord. Une dernière version de l'avant-projet a été envoyée à la province de Québec le vendredi 18 octobre. J'ai tout lieu de croire que la province de Québec va juger l'accord satisfaisant et le signer.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ORDRE DE PRIORITÉ DES TRAVAUX DU GOUVERNEMENT INSCRITS AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au premier ministre? Elle se rapporte aux travaux de la Chambre, et s'inspire du fait que le *Feuilleton* renferme 27 ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, mais qu'au cours des dernières semaines, on s'est borné à en indiquer 5 ou 6 comme jouissant d'une priorité grâce à laquelle ils seront mis en délibération. Je me demande si, dans les meilleurs délais, le premier ministre pourrait nous informer des projets du gouvernement pour la présente session. Peut-il nous dire quelles sont les questions au *Feuilleton* qui ont priorité et nous faire savoir si le gouvernement entend inscrire au *Feuilleton* d'autres mesures législatives?

[M. Pigeon.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Voilà une proposition fort utile. J'espère être en mesure de me prononcer là-dessus sans trop tarder.

LES PENSIONS

PENSIONS AUX INVALIDES ET AUX AVEUGLES— DEMANDE DE RÉTROACTIVITÉ DE L'AUGMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si l'augmentation de $10 que le gouvernement a décidé d'accorder aux invalides et aux aveugles aura un effet rétroactif au 1er octobre, comme ce fut le cas pour la pension de vieillesse.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie le député de me poser cette question. Je le prierais de bien vouloir se reporter à une réponse que j'ai donnée plus tôt à la Chambre à l'égard d'autres programmes où le gouvernement central collabore avec les provinces. J'ai alors signalé qu'il était nécessaire d'en discuter avec les provinces lors de la réunion de novembre.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON INVITERAIT LE CHANCELIER DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

A-t-il l'intention d'inviter au Canada le nouveau chancelier de l'Allemagne de l'Ouest, à la suite de son voyage à Washington, à la fin de novembre prochain?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le gouvernement n'a pas encore songé à cette invitation. Sauf erreur, le nouveau chancelier de l'Allemagne de l'Ouest doit se rendre à Washington au mois de novembre et je suis convaincu qu'il recevrait un chaleureux accueil au Canada. Je pense que nous devrions songer à l'inviter ici.

LE MINISTÈRE DES POSTES

ON AURAIT MIS À PIED L'ÉPOUSE D'UN ANCIEN COMBATTANT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à

une question posée par le député de Hastings-Frontenac. Auparavant, j'aimerais demander à l'honorable député s'il voulait parler de l'emploi de maître de poste à Enterprise, en Ontario?

Je veux répondre à la question, monsieur l'Orateur, pour rectifier certaines déclarations qui ont été faites. Dans sa question, l'honorable député a dit que la dame faisait elle-même partie de l'armée. J'ai consulté les dossiers, et elle ne faisait pas partie de l'armée. L'honorable député a ajouté que grâce à son talent et à ses qualités personnelles, elle avait fait monter les recettes du bureau de poste en question de $2,100. En fait, les recettes globales de ce bureau ont été de $1,410 pour toute une année. Plus tard, il a déclaré avoir écrit au ministre des Postes, mais sans résultat. Je me permettrai de vous dire, monsieur l'Orateur, que le député d'Hastings-Frontenac ne m'a jamais écrit à moi. Si je me souviens bien, la lettre portait la date du 10 octobre et elle est arrivée le 11. On l'a envoyée à mon ministère le 15, le 14 étant un jour férié, et le 13 un dimanche. Je tiens à rectifier l'impression qu'il m'ait écrit à titre personnel. Je ne dirai pas, non plus, que je ne me suis pas donné la peine de répondre. En outre, d'après un journal, il aurait affirmé que Mme Stewart avait été remplacée par un jeune libéral. Or, mes renseignements indiquent qu'elle l'a été par Mme Dillon, mère de 10 enfants.

L'hon. M. Monteith: Tous libéraux?

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Les faits sont tels que je les ai exposés à la Chambre. La dame en question était la jeune veuve d'un ancien combattant, et avait cinq enfants. D'après ce qu'on m'a dit, elle avait fait augmenter le revenu de quelque $2,100, depuis qu'elle occupait la position de maître de poste.

L'hon. M. Denis: Le revenu global était de $1,421.

M. Webb: Je produirai copie de la lettre que j'ai envoyée au ministère des Postes.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INSTITUTION D'UN COMITÉ POUR EXAMINER LA POSSIBILITÉ D'ACCÉLÉRER LES TRAVAUX

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le vendredi 18 octobre sur la motion du très honorable L. B. Pearson (au nom du secrétaire d'État):

La Chambre décide qu'un comité spécial soit nommé pour étudier de concert avec M. l'Orateur la procédure et l'organisation de cette Chambre, en vue de proposer des modifications propres à accélérer l'expédition des affaires publiques et à rendre le Parlement plus puissant et plus efficace, qu'il soit autorisé à assigner des témoins, à exiger la production de documents et à présenter à la Chambre de temps à autre des rapports sur ses conclusions et recommandations, et qu'il se compose, outre M. l'Orateur, de 14 membres qui seront désignés à une date ultérieure.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me faudra à peine quelques minutes pour terminer ce que j'avais à dire au cours du présent débat, car je suis sûr que la Chambre a hâte d'étudier cette question et de décider de l'établissement du comité afin que ce dernier puisse se mettre au travail; une fois que le comité aura fait rapport de son activité, nous pourrons discuter les recommandations qu'il aura proposées.

En terminant mon exposé l'autre jour, je parlais d'une modification qui pourrait nous être utile; il s'agirait d'élargir la portée et l'efficacité de notre travail en comité. En janvier dernier, alors que le député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen) siégeait sur les banquettes de l'opposition, il a posé à ce sujet certaines questions qui valent la peine d'être répétées ici parce qu'elles résument bien la situation. D'après la page 3439 du compte rendu, voici ce qu'il a dit:

Je me demande si nous pouvons réformer en profondeur le Règlement de la Chambre, afin de gagner du temps. Nous avons réduit le temps consacré à l'Adresse; le rognerons-nous de deux autres jours, ôtant ainsi aux députés la possibilité de se faire entendre? Abrégerons-nous le débat sur l'exposé budgétaire, et bâillonnerons-nous ainsi nos collègues? Supprimerons-nous certaines motions de subsides et, ce faisant, enlèverons-nous aux députés la chance de provoquer des votes de défiance? Supprimerons-nous la deuxième ou la troisième lecture des bills, nous disant qu'une seule lecture suffit pour adopter ou rejeter une loi? Voilà le genre de modifications qui seules pourraient nous permettre de réaliser des économies de temps appréciables.

Monsieur l'Orateur, il aurait pu poser aussi la question pertinente qui suit: Allons-nous abolir l'étape du projet de résolution?

M. Winch: Oui.

Le très hon. M. Pearson: L'étape du projet de résolution était très importante à l'origine, surtout au 17e et 18e siècles, mais il ne semble plus en être ainsi aujourd'hui. Cette étape retarde sensiblement la Chambre et entraîne des répétitions marquées dans les discours. Peut-être serait-il possible d'y changer quelque chose, mais je conviens que le comité devra étudier ces questions à fond. Monsieur l'Orateur, je suis sûr que, sous votre présidence et avec le concours de personnes compétentes, le comité fera de la bonne besogne, mais il y a peut-être des questions que nous pourrions régler sur-le-champ, du consentement de la Chambre, après que les chefs des divers partis se seront entendus entre eux. Le comité mettra sans doute des semaines et même des mois à compléter ses travaux mais, pendant qu'il siège, nous pourrions peut-être

poser certains gestes qui accroîtraient l'efficacité de la Chambre au cours de la présente session.

La question a fait l'objet d'un débat il y un an, au cours de la législature précédente. C'est-à-dire en novembre et décembre 1962 et en janvier 1963. Je me souviens avoir pris la parole au sujet de certaines recommandations qui ont été formulées à l'époque en vue d'accélérer les travaux de la Chambre mais qui, en fin de compte, n'ont abouti à rien. Peut-être pourrions-nous reprendre ces recommandations maintenant et les mettre en vigueur sur-le-champ après que les chefs des partis en auraient discuté. Comme en fait foi la page 2972 du Hansard, voici ce que j'ai dit le 19 décembre 1962:

Nous avons consenti...

et par «nous» il faut entendre notre propre parti qui se trouvait alors dans l'opposition ainsi que les autres partis de l'opposition...

L'hon. M. Churchill: Non, ce n'est pas exact.

Le très hon. M. Pearson: Très bien alors. Mettons qu'il s'agissait uniquement de notre parti. A l'époque, nous avions discuté de la question avec les autres partis de l'opposition ainsi qu'avec mon honorable ami; cependant, je vais m'en tenir à mon propre parti. A l'époque, j'avais déclaré ce qui suit:

Nous avons consenti à établir une limite de temps pour certaines mesures précises. Cela se ferait après entente et, pour une opposition, c'est faire une concession très importante.

Cela voudrait dire, monsieur l'Orateur, que nous conviendrions—comme cela se fait régulièrement à Westminster—d'affecter un nombre de jours satisfaisant à chaque étape de l'étude des mesures législatives et que, à la fin de la période prévue, il y aurait mise aux voix. Notre parti s'était déclaré en faveur d'un tel arrangement, l'an dernier, alors qu'il siégeait sur les banquettes de l'opposition. A ce temps-là, j'avais également dit ce qui suit:

Nous avons consenti à ce qu'on réduise—si toutefois c'est bien une réduction—à 30 minutes la période de temps consacrée aux questions orales à l'appel de l'ordre du jour...

Traitant de la même question quelques semaines auparavant, un membre très éminent du gouvernement a déclaré ceci, comme en fait foi la page 2113 du hansard du 26 novembre 1962:

Quant aux questions...il me semble que nous pourrions en réduire le nombre de beaucoup. En outre, si nous pouvions aussi restreindre à une demi-heure le temps imparti aux questions avant l'appel de l'ordre du jour, nous pourrions, en session normale, à mon sens, gagner quinze jours sans perdre pour autant le bénéfice provenant des questions ni entraver les droits de l'opposition.

[Le très hon. M. Pearson.]

C'était l'attitude qu'adoptait à ce moment-là le très honorable député qui était alors premier ministre et qui est maintenant chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Il y a un autre point sur lequel nous pourrions sûrement nous entendre dès maintenant, car il y a un an, je crois, nous étions presque tombés d'accord à ce sujet.

On a fait ensuite une troisième proposition à laquelle l'opposition officielle a alors consenti. J'ai dit dans mes observations du 19 décembre 1962 qui figurent à la page 2972 du hansard:

...nous avons consenti à ce que les séances se prolongent chaque jour après dix heures si c'est nécessaire pour compléter les travaux soumis à l'étude de la Chambre ou du comité plénier.

Trois propositions précises avaient été formulées à l'époque et elles avaient été étudiées avec soin par les autres partis. Ces propositions auraient permis de rendre les travaux de la Chambre plus efficaces et j'espère que même si le comité doit étudier la question de façon approfondie, nous pourrions adopter ces trois propositions qui ont été débattues l'an dernier. Nous pourrions nous entendre immédiatement à ce sujet et peut-être débattre la question sans délai.

L'hon. M. Churchill: Le premier ministre expliquerait-il à la Chambre pourquoi ces propositions n'ont pas été acceptées par tous les membres de la Chambre? Le gouvernement était prêt à les accepter.

L'hon. M. Pickersgill: Ainsi que l'opposition officielle.

Le très hon. M. Pearson: Je parle du parti qui formait alors l'opposition officielle. Nous avions accepté ces propositions. Je me rends pleinement compte des circonstances en cause, mais je crois qu'il serait préférable de laisser les chefs des autres partis exposer leur point de vue. Je crois qu'il importe davantage de voir si nous pouvons en venir à une entente sur cette question dès maintenant plutôt que de nous demander pourquoi nous n'avons pu en arriver à une entente il y a un an.

Je vous recommande cette résolution dans l'espoir que le comité sera constitué et qu'on donnera suite à ses conclusions aussitôt que possible. Puis-je également exprimer l'espoir qu'en attendant la présentation du rapport de ce comité nous pourrons adopter certaines mesures qui accéléreront nos travaux et les rendront plus efficaces.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je pense, comme le premier ministre (M. Pearson), qu'il convient de tout faire pour obtenir un fonctionnement efficace, et l'expédition des affaires courantes, pourvu qu'on ne touche pas aux droits qui reviennent

au Parlement. Mon très honorable ami a évoqué l'autre jour ce cynisme que certains, en dehors de l'enceinte des Communes, expriment à l'endroit du Parlement. D'après eux, nous ne faisons rien de bon et nous nous bornons à nous chamailler. Souvent ils affirment que ces méthodes étendues au secteur commercial entraîneraient de piètres résultats.

Ma foi, nous avons vu nombre d'hommes d'affaires franchir depuis quelques jours, depuis quelques semaines, le seuil du parlement; ils ont constaté que les méthodes commerciales ne conviennent pas tout à fait à des assemblées délibérantes. Je ne vise personne en particulier, mais je suis persuadé que parmi nos honorables vis-à-vis se trouvent des personnes qui admettraient que les opinions tranchées qu'elles nourrissaient avant leur entrée au Parlement, se sont bien atténuées, à la lumière de l'expérience, et d'une connaissance de notre rôle et de nos traditions impossibles à acquérir en dehors de notre assemblée.

Comme le premier ministre, j'estime qu'il faut revoir de temps à autre le mécanisme parlementaire, afin d'augmenter l'efficacité de nos institutions. Un parlement inefficace peut mener vers la dictature. Le degré d'excellence d'un parlement se juge d'après sa manière de régler les affaires du pays et, dans ce domaine, je le répète, la célérité et l'efficacité jouent un rôle important. Cependant, nous ne devons jamais sacrifier nos droits fondamentaux. Je me propose de traiter dans les grandes lignes certaines idées, certaines propositions dont je me suis occupé au courant des années écoulées. Sauf erreur, lorsque j'était premier ministre le gouvernement a soumis trois fois à la Chambre une motion visant à la formation d'un comité comme celui dont il est question aujourd'hui; cet exemple a été suivi par un député créditiste. A l'heure actuelle, le Parlement compte nombre de membres qui ont fait partie de ces comités. Avec une unanimité surprenante, la Chambre a pensé qu'il fallait agir. On a effectué certaines modifications recommandées, mais non pas toutes.

On critique beaucoup le Parlement. Je siège dans cette assemblée depuis bien longtemps et j'en suis venu à la conclusion que, tout en ayant des faiblesses, le Parlement demeure le gardien de nos libertés. S'il veut continuer à les défendre, tout en comblant ses lacunes, le Parlement doit évoluer sans cesse, en fonction de la conjoncture, mais rester inébranlablement fidèle à ses conceptions et à ses traditions fondamentales. Le premier ministre a évoqué le Parlement des jours anciens, le Parlement à ses débuts. Chaque génération a vu se livrer des débats amers au Parlement, dont les traditions remontent à quatre ou cinq cents ans. Entre le premier ministre et moi, tout le monde le sait, il y a la distance qui permettrait aux fines pointes de nos épées de se toucher. Nous n'irions pas plus loin. Nous ne portons plus l'épée. Les coups d'estoc et de taille qu'il nous arrive d'échanger dans la chaleur d'une discussion n'exigent point qu'une telle distance nous sépare. Mais la tradition demeure.

Il y a longtemps que j'estime que, pour revigorer nos débats, il faudrait peut-être commencer par faire disparaître ces pupitres. Dans le modèle des parlements, parce qu'il est difficile d'y trouver où déposer ses notes, la discussion porte beaucoup mieux qu'ici, où nous pouvons tous avoir sous les yeux nos notes ou des documents à l'appui. Je songe à Salisbury, Disraëli, Gladstone et Asquith qui, eux, pouvaient parler à n'en plus finir sans notes. Au sujet de Balfour, on a dit que le plan de la plupart de ses grands discours était inscrit au dos d'une enveloppe. Encore une fois, il faut dire que cela se passait à une époque où les choses n'étaient pas aussi compliquées ni les affaires aussi variées qu'aujourd'hui, alors qu'il est impossible d'absorber tous les renseignements voulus pour discuter des différentes questions qui se posent et faire des discours presque sans notes.

En effet, j'avais songé à l'enlèvement des bureaux, mais je dois vous avouer en toute franchise, monsieur l'Orateur, que l'idée n'a pas eu l'heur de plaire à certains membres de mon propre parti. Un député m'a dit: «Si vous faites cela, qui parlera?» Tous les députés, de quelque parti qu'ils soient, sont dans le même cas. Toutefois, si nous apportions ce changement—et je n'y ai pas réussi—je crois que nous pourrions obtenir la première condition essentielle à une grande Chambre des communes. Il s'ensuivrait des discours plus courts et plus au point.

Autrefois, les membres de cette Chambre faisaient de longs discours. On n'a qu'à se reporter aux débats qui ont eu lieu à la Chambre en 1885 sur la rébellion de Riel pour s'en convaincre. Sauf erreur, les cinq premiers discours étaient de quatre à cinq heures chacun. Sir John, pour sa part, a jugé pouvoir résumer toute l'affaire en quatre heures. Les discours étaient longs alors, et les législatures de courte durée.

Quelles sont les suggestions que j'aimerais formuler à la Chambre? Le premier ministre a mentionné la question des comités. J'ai confiance aux comités, mais je sais par expérience que si nous leur soumettons des questions controversables, ils ne sont pas à la

hauteur. Les comités sont efficaces dans le domaine des affaires extérieures. Le comité des comptes publics se tire très bien d'affaire. Ma recommandation a entraîné un changement grâce auquel vous-même, monsieur l'Orateur, êtes devenu président de ce comité et grâce auquel aujourd'hui, c'est l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) qui est président. Or, j'ai observé bien d'autres comités qui discutaient de questions controversées qui les rendaient stériles et inefficaces.

Quelles sont les recommandations qui pourraient être appliquées? L'une d'elles, déjà formulée, concerne les services de recherche. Les services de recherche qui devraient être disponibles à tous les députés ne le sont effectivement à personne, sauf à ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles. Le redressement de cette situation reste une question épineuse. Nous ne pouvons communiquer avec le service civil. Il ne serait pas juste pour les fonctionnaires de ce service que nous le fassions, car ils se verraient placés dans une situation impossible. Je crois, toutefois, qu'un aspect qui mérite une étude minutieuse est le moyen de réunir, à l'intention de la Chambre des communes, un groupe d'agents de recherche qui seraient au service de tous les députés.

Le premier ministre a signalé la limitation de la période des questions. Lorsque j'ai siégé pour la première fois aux Communes, M. King était premier ministre, et s'il y avait plus d'une ou deux questions, nous croyions que c'était le chahut. A partir de 1949, le nombre des questions a augmenté graduellement. Pendant que nous formions le gouvernement, leur nombre a atteint un sommet sans précédent. Aujourd'hui, c'est la même situation. Si les réponses données par le gouvernement n'étaient pas évasives, si les ministres voulaient nous révéler les faits au lieu de les cacher et de s'esquiver, comme on l'a prétendu aujourd'hui et hier soir, il me semble que si, à l'exception des questions ordinaires inscrites au *Feuilleton*, nous décidions tous de nous imposer à nous-mêmes les restrictions dont le premier ministre nous a parlé, il serait possible de réduire considérablement le nombre des questions orales. Il appartiendrait au comité d'établir et de recommander dans quelle mesure cela pourrait se réaliser. Au Royaume-Uni, la période des questions est limitée à une heure et cela comprend aussi bien les questions écrites que les questions orales.

L'hon. M. Pickersgill: Et il n'y en a pas tous les jours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme le dit le secrétaire d'État (M. Pickersgill), il n'y en a pas tous les jours. Si ma mémoire est fidèle, il me semble que c'est quatre fois par semaine. Toutefois, lorsque les ministre commencent à dissimuler des faits au lieu de les révéler, un simple député du Royaume-Uni a le droit de donner un avis de douze heures pour avertir qu'il n'y aura pas d'ajournement à 10 heures, mais qu'il aura alors l'occasion de soumettre son grief à la Chambre. C'est une méthode très efficace. Si nous l'adoptions ici, je pense qu'elle serait très utile car ainsi, si l'opposition devait restreindre le nombre de ses questions, elle pourrait exposer à la Chambre et à la nation que le gouvernement, si c'est le cas, refuse de donner les bonnes réponses.

J'ai pris au hasard le compte rendu de la Chambre des communes anglaise du 10 juillet 1963. La Chambre devait ajourner ses travaux à 9 heures 55 du soir. M. Patrick Wall, député de Haltemprice, a exposé son point de vue à la Chambre et, ainsi, l'ajournement n'a eu lieu qu'à 10 heures 29 minutes. La durée de la période des questions est limitée à la Chambre des communes anglaise, mais lorsque les réponses ne sont pas conformes aux faits ou pour toute autre raison, un député peut proposer—et sa motion est toujours acceptée—que la Chambre ne s'ajourne pas à 10 heures ce soir-là. Maintenant, une autre question soulevée par le premier ministre, la question de savoir s'il devrait y avoir ou non un débat à l'étape de la résolution. Je trouve que ce débat devrait avoir lieu et que nous devrions le continuer. Dans le cas de certaines mesures législatives, cela n'est pas nécessaire. Dans d'autres cas, des suggestions, recommandations ou critiques formulées à la Chambre amènent le gouvernement à changer son attitude. Nous en avons eu quelques exemples depuis le début de la présente session mais, pour le moment, je m'abstiendrai de les rappeler. Toutefois, c'est bien par suite de l'attitude adoptée par l'opposition au cours du débat à l'étape de la résolution, attitude que certaines personnes ont appelée de l'obstruction, que les mirifiques programmes du gouvernement ont été modifiés.

Pour ce qui est des débats sur le discours du trône et sur le budget, je suis parfois porté à croire que nous y consacrons plus de temps qu'il ne faut. Le temps n'avait pas coutume d'être limité et lorsqu'on pouvait discuter à l'infini de cette question le Parlement n'y consacrait guère plus de temps que de nos jours, avec la limite actuelle, car dès que l'on impose une limite fixant un maximum elle a tendance à devenir le minimum.

A l'époque de l'arrivée à la Chambre du représentant d'Huron (M. Cardiff), nous avions le droit de parler pendant longtemps. Nous disposions de 40 minutes, mais même si les

minutes ont été réduites, le temps de discussion était aussi long qu'auparavant. Les gens parlaient moins longtemps. Si, de nos jours, un député qui dispose de 40 minutes, ne parle que pendant 20, tout le monde se demande pourquoi il n'a pas utilisé tout le temps qui lui était accordé. Voilà l'une des conséquences de la fixation d'une limite aux discours.

En outre, la multiplication des partis a également entraîné des discussions d'une longueur interminable. Chacun veut dire son mot et il est bien plus facile de concevoir des règles visant à accélérer l'expédition des affaires parlementaires lorsqu'il y a deux partis, que lorsqu'il y en a quatre et demi ou cinq.

Et les motions de subsides? Nous avons fixé à deux jours le temps réservé à ces motions, et nous avons employé ces deux jours à presque chaque occasion. J'ai souvent cru que si nous devions avoir six motions de subsides durant une session, il serait bon de réduire le temps à une journée pour cinq d'entre elles, avec deux jours consacrés à la première. J'estimais aussi que nous devrions faire un changement qui permettrait au gouvernement de proposer les subsides immédiatement après le discours du trône; il y aurait un débat de deux jours à ce moment-là, afin que la Chambre soit saisie des prévisions de différents ministères; nous pourrions ainsi nous attaquer à la tâche sans retards indus.

Et les mises aux voix? Je ne connais pas de plus grande perte de temps que la façon dont nous prenons le vote. L'autre soir, nous avons attendu longtemps un député qui, apparemment, prenait son souper ou quelque chose comme cela. Je ne le nommerai pas, mais toujours est-il que nous avons poireauté à cause de lui. Il représente un petit parti qui a manifesté une tendance pathologique à appuyer le gouvernement actuel. La Chambre a dû l'attendre, et la chose s'est produite à d'autres occasions.

Je ne propose pas la mise en service de dispositifs automatiques. J'en ai vu fonctionner. Nous sommes au siècle de l'automatisation, mais je n'aime pas ces appareils à boutons où des lampes-témoins s'allument pour enregistrer les votes. J'ignore quelles couleurs du spectre seraient attribuées aux partis qui siègent à ma gauche, mais c'est ainsi que fonctionnent ces machines à voter.

Cependant, nous perdons 15 ou 20 minutes à attendre que les députés se présentent à la Chambre. Pourquoi ne pourrions-nous pas procéder à la mise aux voix à huit heures quinze plutôt que d'attendre jusqu'à huit heures quarante-cinq presque, comme ce fut le cas hier soir? Savez-vous, monsieur l'Orateur, combien on consacre de temps à la mise aux voix en Grande-Bretagne? A peu près deux minutes. Les députés s'en vont dans un couloir ou l'autre et l'Orateur désigne deux recenseurs. Cela prend au plus trois minutes et je me demande pourquoi nous n'agirions pas de la même façon.

Une année, nous avons eu quelque 60 mises aux voix. Si vous multipliez 12 minutes par 60, vous obtenez plusieurs jours qui furent consacrés aux mises aux voix. Une telle procédure ne violerait nullement la dignité de la Chambre. Le Parlement britannique l'a adoptée en 1906 et il n'en a jamais été question depuis. Voici ce que dit May à ce sujet, dans son ouvrage *Parliamentary Practice:*

> La méthode que la Chambre des communes utilise présentement pour la mise aux voix a été introduite, à titre d'expérience, au cours de la session de 1906... Lors d'une mise aux voix, l'Orateur ou le président, selon le cas, déclare: «Évacuez le couloir», et les portes donnant accès aux recenseurs sont fermées à clef. Deux minutes après que l'Orateur ou le président a signifié cet ordre, il met la question aux voix et les députés se prononcent.

Voilà, monsieur, une façon simple mais efficace d'épargner du temps sans porter atteinte à la dignité de la Chambre. Je ne vois rien d'indigne à ce qu'un député se lève, que le scrutateur, puis le greffier établissent son identité et, enfin, que nous soyons saisis du total des votes.

Il y a aussi la question des heures de travail à la Chambre. Nous avons prolongé les heures de séances dernièrement, mais pourquoi ne pas siéger plus longtemps dès le début de la session? Je connais les difficultés avec lesquelles le gouvernement est aux prises et je sais que le premier ministre porte une lourde charge sur ses épaules. Mais à la Chambre des communes britannique, le premier ministre ne vient pas à la Chambre tous les jours. Quand on veut lui poser des questions, il est présent pour y répondre, puis il s'en va. Il n'y a pas de raison aujourd'hui pour qu'un homme qui occupe la position de premier ministre soit présent à la Chambre et soit contraint d'y demeurer pendant tout l'appel de l'ordre du jour, sauf si la Chambre est saisie d'une affaire qui prête à controverse.

On pourrait modifier l'usage actuel en ce qui concerne les questions. A la Chambre britannique, le gouvernement n'est jamais pris à l'improviste. Les questions figurent sur des formules numérotées dans le *Feuilleton;* quand on arrive au n° 40, ce sont les questions qui s'adressent au premier ministre. Les seules questions orales sont les questions supplémentaires. Je pense qu'on devrait étudier par le détail toute notre période des questions et la façon de procéder, après quoi on devrait faire des recommandations.

Puis, il y a l'organisation des travaux. Je me souviens d'avoir entendu si souvent le secrétaire d'État parler d'organisation, avec toutes les connaissances qu'il a acquises dans les tribunes comme secrétaire d'un premier ministre, non comme éminence grise, mais comme collaborateur du premier ministre. Il avait l'habitude de demander: «Pourquoi ne vous organisez-vous pas?» Qu'est-ce qui ne va pas? Il nous a dit: «Comment se fait-il que les travaux n'avancent pas?» Il ne parle plus ainsi, car étant maintenant l'organisateur, il a constaté que les difficultés que suscite le Règlement l'empêchent d'aller comme il l'entend, avec assurance et intelligence, comme il le faisait dans l'opposition. J'ai souvent pensé que l'expédition des travaux serait plus ordonnée et plus efficace si la question était soumise à la Chambre et étudiée jusqu'à ce qu'elle soit vidée. Si cette règle existait, elle aurait vite réglé le cas du régime de pensions; elle aurait réglé celui du programme d'expansion économique du Canada. Ces deux mesures semblent être perdues dans un labyrinthe d'incertitudes.

J'ai mentionné en passant la question des crédits. A mon sens, il est de notre devoir de les examiner minutieusement. Ce n'est pas ce qui se fait maintenant; les crédits importants ne sont soumis à la Chambre qu'à l'approche de la fin de la session. Prenons le ministère de l'Agriculture, qui est un ministère important. Il nous tarde d'entendre le ministre de l'Agriculture (M. Hays) nous initier aux secrets de son ministère. On ne lui en a pas donné l'occasion. Et je pourrais poursuivre. Ce ministère et d'autres ministères importants n'ont pas été touchés. Relativement à la question du budget, je pense que nous allons peut-être trop loin aujourd'hui dans l'examen des postes particuliers. Si on faisait l'appel du budget du ministère de l'Agriculture et si les honorables députés pouvaient dire qu'ils voudraient s'occuper de tel ou tel aspect des prévisions, je pense que nous pourrions épargner beaucoup de temps. Au Royaume-Uni, les débats sur le budget sont efficaces, mais on ne s'occupe pas de chaque poste, sauf raison particulière.

Un grand nombre des prévisions, celles qui concernent les ministères qui ne prêtent pas à controverse, pourraient être renvoyées à un comité qui les étudierait. Nous avons constaté comment ce régime fonctionne dans les domaines qui ne prêtent pas à controverse. J'ai lu dans la presse des critiques sur l'obstruction. On a toujours prétendu qu'il y avait obstruction. Quand nous siégions de l'autre côté de la Chambre, nous prétendions, —et en ce moment je suis loin de me montrer partisan—qu'on nous faisait obstruction. Aujourd'hui, ceux qui occupent les banquettes ministérielles disent la même chose. Mais est-ce faire obstruction que de s'opposer fermement à une chose qu'on croit erronée? N'eût été l'attitude de l'opposition actuelle, est-ce que l'impôt de 30 p. 100 sur les valeurs n'aurait pas été maintenu? Nous avons trouvé que cet impôt était erroné, et nous l'avons dit. N'eût été l'opposition, n'y aurait-il pas aujourd'hui une taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et sur les machines de fabrication? N'eût été l'opposition, est-ce que les pensionnés de la sécurité de la vieillesse auraient obtenu maintenant le supplément promis de $10? Le gouvernement prétend toujours que tout argument contre sa ligne de conduite représente de l'obstruction.

Je jette un coup d'œil au *Feuilleton*. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a mentionné cette question aujourd'hui. Je demande aux honorables députés de regarder ce *Feuilleton*. A quoi faisons-nous obstruction? Quel est le programme du gouvernement? Où est-il? Eh bien, il y a ici 27 articles. Il n'y a qu'une ou deux mesures inscrites à ce *Feuilleton* qui exigent une attention immédiate. Le premier article inscrit au *Feuilleton* est la mesure de surtaxe. Puis, il y a le bill tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, et le bill concernant le territoire de Nunassiaq. Il y a le projet de loi abrogeant la *Newfoundland Savings Bank Act*. C'est le numéro 4. Le cinquième article intéresse les ports publics de l'Ontario; le sixième se rapporte à la loi sur la faillite; le septième a trait à la loi de l'impôt sur le revenu. Nous payons tous cet impôt sur le revenu, mais le bill n'a pas encore été adopté.

Ensuite, il y a le bill visant à modifier la loi sur le conseil des ports nationaux et le bill concernant la loi sur le transport aérien. Il y a une série de huit crédits qui, à l'exception de la mesure portant sur l'impôt sur le revenu, ne sont par aucun effort d'imagination des sujets qui font partie du programme du gouvernement. Il y a ensuite le ministère de l'Agriculture, c'est-à-dire la question de sa division en secteur est et secteur ouest. Quand on voit le ministre de l'Agriculture à l'œuvre, on se demande pourquoi le gouvernement songe à diviser son ministère. Vient ensuite la mesure relative à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada; puis la mesure visant à accroître le rôle du Canada dans l'expansion des industries et des entreprises canadiennes et la mise en œuvre de nos ressources et de nos industries. Cette mesure a trait également à l'établissement de la Société canadienne de développement. Il semble que ce soit là un de ces sujets sur lesquels on a beaucoup réfléchi et écrit, mais

maintenant qu'il est question de le présenter à la Chambre des communes, le gouvernement actuel, en proie à l'inquiétude, est d'avis qu'il faudrait le modifier.

La mesure qui vise à modifier la loi nationale sur l'habitation revêt une certaine importance. Il y a encore la résolution relative à l'établissement d'un comité mixte, qui serait chargé d'étudier la question du crédit au consommateur. Il y a l'article concernant la création du comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande. C'est le nº 15, monsieur l'Orateur. Quant au nº 16, c'est la mesure établissant le Régime de pensions du Canada, sur lequel on misait tant. Le gouvernement n'a pu obtenir l'assentiment des provinces et ce programme semble maintenant voué aux oubliettes.

Cette énumération ne nous amène pas au dernier article inscrit au *Feuilleton*. Il reste la mesure visant à modifier la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent afin que l'Administration puisse emprunter plus d'argent. Personne n'a l'intention de prolonger le débat sur cette question. Il y a aussi la résolution concernant le versement de subventions prélevées sur la Caisse des passages à niveau des chemins de fer. Il y a encore la mesure visant à permettre le paiement d'un traitement d'au plus $400 par année à un juge subrogé en Amirauté. Ces questions ne revêtent pas une grande importance, à une exception près, savoir la mesure modifiant la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle. Cette liste ne comprend que quatre mesures législatives importantes et, si la Chambre en était saisie, je suis certain qu'elles obtiendrait l'appui de tous les députés.

Ce qu'il faut, c'est plus de méthode à la Chambre, comme l'honorable représentant l'a dit en maintes occasions. On parle dans les journaux de la politique d'obstruction du Parlement. J'ai rappelé l'autre jour les débats à la Chambre des communes du Canada en 1912 et 1913. J'espère que les honorables représentants se donneront la peine de les consulter, mais qu'ils lisent d'abord ce que dit sir Robert Borden dans ses mémoires, pages 411 à 430. Le débat commença le 14 janvier et se poursuivit, semble-t-il, jour et nuit jusqu'au 27 février alors qu'on présenta une motion voulant que l'étude du bill soit remise jusqu'à ce que la répartition soit terminée. Lisez ce que sir Robert Borden a écrit. Vous vous rappelez, c'était la belle époque, celle de Borden et de Laurier, quand le Parlement était si efficace. Que se passa-t-il?

Sir Robert poursuit:

> ...à minuit, sir Wilfrid demanda l'ajournement et je demandai un rapport sur l'état de la question. A une heure du matin, je demandai de nouveau un rapport sur l'état de la question et il redemanda l'ajournement. A deux heures du matin, il proposa un amendement dilatoire. A 3 heures 45 du matin, je rentrai chez moi, laissant les forces d'opposition en ordre de bataille; et je revins à 9 heures 45 du matin.

Telle fut la grande époque du Parlement. Aujourd'hui, on nous critique de n'être pas à la Chambre. Eh bien, à ce moment-là, le débat se poursuivit nuit et jour jusqu'au samedi 8 mars, à deux heures du matin.

Sir Robert ajoute ensuite:

> Les députés de chaque côté étaient divisés en trois groupes de relève, qui siégeaient chacun huit heures d'affilée. Il nous fallait prendre des précautions extraordinaires, car nous ignorions à quel moment l'opposition pouvait provoquer un vote et avoir une majorité cachée sur laquelle elle pouvait compter.

Parfois, quand je regarde mes honorables vis-à-vis, je vois le secrétaire d'État procéder au comptage. Lorsqu'il vient parfois de ce côté-ci de la Chambre, je suppose qu'il veut se rendre compte si le député de Red-Deer (M. Thompson) et ses partisans sont encore ici.

Je reviens à ce que sir Robert disait à ce sujet:

> Le lundi 10 mars, j'ai tenu un caucus...
> Le vendredi 14 mars, et de nouveau le lendemain, la discussion devint si violente qu'on craignait que des députés n'en viennent aux coups.

Je donne simplement lecture du compte rendu d'un débat. C'était à l'époque où le débat était si violent qu'il y avait risque de conflit personnel. Puis il poursuit en ces termes:

> Après un somme de deux heures, je suis retourné à la Chambre, le vendredi après-midi. A l'approche de minuit, l'Orateur a dû prendre le fauteuil à deux reprises pour mettre un terme au désordre qui régnait.

Voici ce que je veux démontrer. Les gens parlent aujourd'hui de l'obstruction à la Chambre, mais à l'époque dont je parle, lorsque des députés courageux exprimaient leurs idées avec vigueur, personne ne s'en formalisait. Il dit, pour finir, que la situation devint plus calme après qu'il eut prononcé quelques mots en français. Si le premier ministre ou moi-même essayions de faire de même, je suis sûr que nous n'obtiendrions pas les mêmes résultats soporifiques. Je poursuis la citation:

> Quand je jette un coup d'œil rétrospectif sur ces semaines les plus éreintantes et les plus remarquables dans l'histoire du Parlement canadien, je suis convaincu que nous avons eu tort de poursuivre nos tactiques pendant la deuxième semaine...
> Au cours de cette semaine-là, les députés des deux côtés avaient tellement les nerfs à vif par suite de l'agitation, de la tension et de l'épuisement, qu'ils ont presque perdu tout empire sur eux-mêmes.

Tel était le Parlement à la belle époque de l'histoire parlementaire du Canada. Il ajoute qu'il est allé voir sir Wilfrid qui était fort

mécontent et que ce dernier lui dit qu'il étudierait sa demande. Plus tard, sir Wilfrid lui dit qu'il n'était pas disposé à faire un arrangement. Sir Robert déclare:

J'étais fort épuisé à cause de la forte tension du long débat, des heures tardives et des scènes tumultueuses...

Comme on pouvait s'y attendre, sir Wilfrid se mit en une violente colère et sa fureur se communiqua à tous ses tenants qui manifestèrent bruyamment.

Lorsqu'il y a des questions en litige, rien ne doit venir entraver la liberté du débat. En outre, et ces paroles sont aussi valables actuellement qu'elles l'étaient à l'époque de Bagehot qui disait que l'absence de questions d'intérêt capital provoque la multiplicité des partis. En d'autres termes, lorsque nous devons débattre une question importante, nous avons tendance à tomber d'accord. A l'époque dont j'ai parlé, le Parlement se révélait dans toute sa grandeur à l'occasion de certaines scènes tumultueuses dont nous sommes parfois encore témoins de nos jours.

J'espère que nous serons en mesure de modifier le Règlement. L'impuissance du Parlement à s'acquitter de ses fonctions entraîne le mépris du Parlement et de ses membres. Sans prestige, il est impossible de s'acquitter de ses responsabilités. A cette époque, quiconque insultait le Parlement était cité à la barre. En 1906, 1911 et 1912, le Tribunal suprême du Parlement châtia ceux qui l'avaient traité avec mépris et avaient refusé d'observer les lois qu'il avait adoptées. Le grand danger qu'on courrait en procédant à des modifications trop nombreuses du Règlement, serait de créer une situation où le cabinet serait encore plus puissant qu'à l'heure actuelle. Il s'est dessiné, au cours des 35 ou 40 dernières années, une tendance à rendre le cabinet tout-puissant.

Au Royaume-Uni, lord Home a assumé, l'autre jour, ses fonctions de premier ministre. C'est le 45e premier ministre depuis Walpole. Toutefois, les changements intervenus pendant la gestion des cinq derniers premiers ministres ont complètement modifié le Parlement. Le simple député perd de plus en plus d'importance. Le premier ministre et le cabinet tendent, de plus en plus, à devenir tout-puissants. C'est pourquoi nous devons, en tant que simples députés, nous méfier de trop grandes modifications du Règlement. Si l'on procédait à de trop grands changements, les simples députés pourraient fort bien se voir privés des droits dont ils ne devraient pas se départir.

Ce que nous devons, à mon avis, garantir au Parlement, c'est de pouvoir fournir au public, au cours des débats, les renseignements qui le mettront au courant des faits. Ce n'est que si le public est bien renseigné que le Parlement fonctionnera comme il le doit. Peu importe ce qu'on dit au Parlement; si ces propos ne sont publiés ni dans les journaux, ni par la télévision ou la radio, ils seront inutiles. Le Parlement britannique a toujours été fort parce que les journaux ont toujours relevé l'opinion des deux côtés de la Chambre, du gouvernement et de l'opposition. Autrement dit, afin de stimuler l'intérêt et de maintenir l'institution parlementaire, il faut une dissémination de nouvelles très étendue.

En jetant un coup d'œil sur un numéro du *Times* de Londres qui se trouvait dans mon bureau, j'ai aperçu un article que je juge important. Il a paru dans un numéro de juillet, alors que le Parlement siégeait. On y voit comment la presse britannique décrit ce qui s'y passe. Il y est fait mention de la Chambre des Lords, puis des questions posées à la Chambre des communes. Ici, on traite de l'activité de l'arrière-ban; puis de Macmillan qui rapporte aux députés des nouvelles de Moscou. Près des trois quarts d'une page sont consacrés à tous les députés qui ont pris part au débat, ce qui permet au public d'être bien renseigné. Tels sont les éléments qui donnent au Parlement sa force et qui incitent les députés à aborder les questions qui les préoccupent.

Ce qui importe beaucoup, c'est de pouvoir collaborer entre nous, collaborer avec le gouvernement pour ce qui est des questions sur lesquelles nous nous entendons tous et manifester notre désaccord vigoureusement, quand nous ne sommes pas d'accord. Avant tout, nous devons renseigner l'ensemble de la population sur ce qui se passe à la Chambre. Il faut faire connaître au peuple les faits et gestes du Parlement. Il n'est rien de plus pénible pour un nouveau député, ou même pour un député de l'arrière-ban, qui prépare un discours avec soin, qui y travaille des jours durant et qui étudie son sujet à fond, que de se rendre compte ensuite qu'on n'en fait nullement mention dans les journaux. D'autre part, si le même député emploie des expressions antiparlementaires, il peut être sûr qu'on lui fera de la publicité.

Mes propos de cet après-midi visent tout simplement à montrer que l'opposition et son chef désirent collaborer dans toute la mesure possible avec le gouvernement et avec les chefs des autres partis, en vue de l'établissement à la Chambre de règles qui rendront le Parlement plus efficace qu'il ne l'a jamais été.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres du Nouveau parti démocratique ont déjà fait savoir qu'ils étaient disposés à adopter la motion tendant à instituer le comité parlementaire, sans débat ou après débat limité. A notre avis, les

principales délibérations devraient avoir lieu au comité, auquel il faudrait déférer la question aussi vite que possible. Par conséquent, à moins que le débat se prolonge, nous ne ferons rien pour le faire traîner en ce qui concerne la présente motion.

Toutefois, je tiens à faire quelques observations. Le Nouveau parti démocratique estime que les méthodes adoptées par le Parlement dans la conduite des affaires du pays appellent des modifications de grande portée. La réputation et le fonctionnement même du Parlement sont mis en doute. Il faut être franc et se rendre compte que le Parlement est en butte à un nombre toujours croissant de critiques, bien méritées, pour la plupart, même si certaines sont peut-être immotivées. La démocratie parlementaire fait aujourd'hui l'objet de critiques. Nous relevons, presque tous les mois, dans les journaux, que quelque pays a fait table rase de ses institutions parlementaires et démocratiques pour les remplacer par une dictature quelconque. Si nous voulons voir le Parlement survivre en tant qu'institution, nous devrons l'adapter au rythme et à la complexité de notre époque.

Il n'y a guère de doute qu'il faudrait simplifier la procédure parlementaire. Il faut, aujourd'hui, prendre davantage de décisions en moins de temps. Les communications se sont tellement améliorées, dans notre société moderne, que le public peut mieux se rendre compte de ce que fait le Parlement et savoir s'il accomplit un travail utile. Le public réclame une meilleure conduite des affaires et exige des procédés plus rapides pour arriver aux décisions. Il est vrai que le Parlement est un forum où se discutent les affaires publiques, mais il ne faudrait pas perdre de vue qu'il s'agit aussi de l'endroit où s'élabore la gestion du pays.

Le point que nous voulons faire ressortir et que le comité n'oubliera pas, nous l'espérons, c'est que la question qui lui est déférée ne relève pas uniquement des spécialistes. Jusqu'ici, nous avons eu tendance à considérer la procédure parlementaire comme la prérogative de ceux qui connaissaient bien la question et qui s'inspiraient de précédents juridiques et historiques. Or, nous estimons qu'il y a lieu de porter toute la question dans l'arène du débat public pour pouvoir y considérer le rôle du Parlement d'un point de vue nouveau. Le simple remaniement du Règlement ne suffit pas; il y a lieu d'examiner à nouveau tout le rôle et la fonction du Parlement. J'espère que le comité, une fois institué, convoquera des témoins, fera appel à certains professeurs de sciences politiques d'un bout à l'autre du Canada et à des gens qui ont étudié le gouvernement parlementaire, de façon qu'il puisse se faire une idée d'ensemble de la question et qu'il ne bricolera pas simplement en modifiant certaines règles.

Monsieur l'Orateur, comme tous les autres orateurs qui ont pris la parole au cours du présent débat, je suis fortement tenté de proposer des modifications que la Chambre devrait faire en matière de procédure, comme le renvoi d'un plus grand nombre de crédits des ministères aux comités, la nomination d'un Orateur permanent, l'appel nominal des députés au début de chaque séance, la réorganisation de la période des questions, la suppression de l'étape de la résolution lors de la présentation des bills et l'octroi aux comités du pouvoir de siéger entre les sessions du Parlement. Ce sont là des propositions qu'on aimerait exposer et élaborer. Mais tel n'est pas l'objet du débat actuel; il appartient au comité d'étudier ces questions et de les débattre.

Cependant, le comité pourrait se demander s'il n'y aurait pas lieu de présenter à la Chambre une ou deux des modifications qui s'imposent le plus dans un rapport provisoire sur lequel la Chambre pourrait se prononcer assez rapidement, alors que le comité continuerait d'étudier l'ensemble de la question dont il rendrait compte dans son rapport final. Le but du présent débat, selon moi, devrait consister à établir une ligne de conduite à l'intention du comité; il ne s'agit pas de se mettre à faire son travail à sa place. Je crois que nous devrions dire au comité qu'il est nécessaire de réorganiser et de réexaminer les fonctions de base du Parlement en un siècle de vitesse, de façon que notre régime parlementaire puisse répondre aux besoins d'une société complexe et industrialisée dont les éléments sont solidaires.

A mon avis, puisque nous décidons de réexaminer le rôle fondamental que le Parlement doit jouer dans notre démocratie, il serait bon de retenir deux considérations. La première, c'est qu'aujourd'hui la conduite des affaires publiques est beaucoup plus complexe qu'autrefois. Le gouvernement touche la vie des gens à beaucoup plus d'égards, et ses décisions intéressent davantage l'homme de la rue, qu'il y a cinquante ou soixante-quinze ans. Du fait que le Parlement n'est pas à même de s'occuper de notre société complexe et interdépendante, on est porté à conférer des pouvoirs de plus en plus étendus au cabinet, et en particulier au premier ministre. D'où le réel danger que le Parlement ne devienne plus qu'une chambre d'enregistrement dont les fonctions se borneraient à étudier les décisions prises par le cabinet sans avoir effectivement voix au chapitre. C'est ce qui explique, je crois, le sentiment de frustration

et de lassitude que finissent par éprouver tant de députés. Le simple député ambitionne de jouer un rôle plus significatif que celui de taper du poing sur son pupitre quand le premier ministre et le chef de l'opposition se prennent aux cheveux.

En plus d'étudier la tâche que le Parlement doit accomplir dans la société complexe où nous vivons, le comité devrait songer à assigner un rôle plus actif au simple député, peu importe de quel côté il siège. A mon sens, l'opposition n'est pas élue ici uniquement pour s'opposer. Une telle conception ne tient pas debout. Les membres de l'opposition ont, à mon avis, pour tâche de scruter toutes les dépenses publiques, de faire d'autres propositions et de formuler de nouvelles idées à l'intention du gouvernement. A cette fin, ils doivent posséder les renseignements nécessaires et pouvoir accéder, par l'intermédiaire des comités parlementaires pertinents, à la documentation qui leur est essentielle. S'ils ne peuvent obtenir ces renseignements, les députés de l'opposition n'auront d'autre fonction que d'émettre des critiques de mauvais goût et de recourir à de pétulantes agaceries accompagnant une criarde politique de parti tendant à souligner les différences plutôt que les domaines d'entente. Le secret a toujours engendré la méfiance. La meilleure façon d'éloigner tout soupçon, c'est de donner au simple député le droit de se renseigner.

A mon avis, les députés du gouvernement devraient jouer un rôle plus utile. On ne devrait pas simplement les considérer comme un chœur ayant pour tâche d'approuver les décisions du cabinet et de les faire adopter par la Chambre. Il y a lieu d'établir des méthodes qui permettront aux tenants du gouvernement de jouer un rôle dans toute décision. Dans notre Parlement, comme dans tout autre, il se perd beaucoup de talent, surtout du côté du gouvernement. En effet, dans les rangs de l'opposition, les députés peuvent employer leur temps à poser des questions et à faire bien autre chose. A mon avis, il faudrait créer un régime parlementaire qui, en relâchant les rênes avec lesquelles le Cabinet maîtrise l'assemblée, donnerait aux simples députés un rôle plus important. On ne peut y arriver en modifiant simplement quelques articles du Règlement. Il nous faut un nouveau concept du rôle que doit jouer le simple député dans cette institution démocratique.

Cela dit, j'admets volontiers qu'en fin de compte, le succès des travaux du Parlement dépend nécessairement du sens des responsabilités de chaque député. Quelles que soient les modifications apportées au Règlement, elles ne sauraient redresser la situation, si le gouvernement et l'opposition ne sont pas déterminés à faire du Parlement un instrument efficace. Si nous avons un gouvernement hésitant ou autocratique, d'une part, et une opposition qui fait de l'obstruction et se montre irresponsable, de l'autre, le Parlement perdra sans aucun doute le respect du public. Je plaiderai, enfin, auprès de tous, pour que le Parlement ait le pas sur le parti, et la démocratie sur l'affiliation politique.

La Chambre charge le comité d'une lourde tâche à un moment où la démocratie fait l'objet d'un examen minutieux, d'une enquête détaillée. En ce qui nous concerne, c'est-à-dire le Nouveau parti démocratique, nous pouvons assurer aux membres du comité notre collaboration quand ils chercheront à faire du Parlement un instrument plus efficace de la volonté du peuple.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Au nom du Crédit social, je tiens à dire que nous souscrivons volontiers à la motion visant à l'établissement du comité. D'après nous, la mesure devrait faire l'objet d'un débat très court, si vraiment un débat est utile, car c'est au comité qu'il incombe, à mon sens, de formuler les recommandations que tous préconisent avec tant d'insistance.

Les événements qui se sont produits au cours de la présente session du Parlement, ceux d'aujourd'hui, ceux d'hier soir aussi bien que ceux des derniers jours, indiquent clairement qu'une revision complète de notre procédure est devenue nécessaire. Faisant preuve de sagesse à retardement, je déplore parfois que la Commission Glassco n'ait pas été chargée, fût-ce à titre confidentiel, d'étudier les rouages de cette assemblée dont nous sommes tous membres. Le Parlement fait présentement l'objet de vives critiques d'un bout à l'autre du Canada. D'aucuns soutiennent que ces critiques ne sont pas justifiées et que les journalistes ont exagéré certains aspects de la question. Pour ma part, j'estime que l'on ne saurait justifier certaines choses qui se passent à la Chambre. J'ai été renversé lorsque j'ai lu dans le *Citizen*, d'Ottawa, livraison du 8 octobre, que des jeunes de 13 ans ont visité la Chambre et qu'ils ont eu honte des bouffonneries dont ils ont été témoins. Ils n'ont pas manqué d'expliquer leur réaction. A peu près à la même époque, les journaux de Toronto ont publié, sur la question, un résumé d'éditoriaux qui ont paru d'un bout à l'autre du Canada. Les uns après les autres donnaient des exemples de la marche insatisfaisante de nos travaux. Voilà l'image du Parlement que l'on présente aux Canadiens. Assurément, les citoyens d'une société démocratique comme la nôtre devraient être fiers de leur Parlement.

Cet après-midi, le premier ministre a signalé que nous pourrions peut-être prendre des mesures immédiates à l'égard de certaines

questions, d'ici à ce que le comité présente son rapport, si les divers groupes parlementaires pouvaient s'entendre entre eux. A mon avis, l'idée est excellente et nous nous ferons un plaisir de collaborer dans la mesure du possible. Le chef de l'opposition a parlé du respect de la liberté et des règles fondamentales de la procédure parlementaire. Il me semble que si nous apportions quelques modifications pour accroître l'efficacité du Parlement, nous n'entraverions aucunement la liberté qui constitue, de l'avis de tous, la pierre de touche d'une Chambre des communes démocratique comme la nôtre. Bien au contraire, nous l'affermirions. Il ne faudrait pas nous illusionner ni oublier ce que pense le public en général, comme cela arrive souvent, après de longues heures de séance.

Il me semble que, bien souvent, au lieu de chercher à s'acquitter de la tâche qui incombe à un membre de cette Chambre, on essaie plutôt de faire de l'épate, de jouer pour la galerie, dans l'espoir qu'un journaliste fera une manchette. Il est donc absolument nécessaire pour nous d'en arriver à une réforme fondamentale de notre procédure. Je reconnais avec le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) qu'il ne s'agit plus d'apporter quelques modifications au Règlement, mais qu'il faudrait plutôt tout chambarder afin d'adapter le fonctionnement de la Chambre aux temps modernes. A elles seules, les améliorations des moyens de communication modifient du tout au tout la situation actuelle par rapport à ce qu'elle était du temps où un grand nombre de ces Règlements qui nous régissent ont été élaborés.

L'un des dangers qui nous menacent, c'est que les programmes de plus en plus vastes que le gouvernement ne cesse de nous présenter ne peuvent être examinés comme il le faudrait parce que l'appareil parlementaire devient tellement surchargé qu'il craque de toutes parts. Voilà un bon argument en faveur d'une société fondée sur l'entreprise privée. Nous devrions y songer lorsqu'on nous présente des programmes visant à confier au gouvernement fédéral des tâches de plus grande envergure encore.

Nous, qui formons la Chambre, coûtons plus cher au pays qu'il y a un an. Le coût du temps perdu est à l'avenant. Nous avons donc la responsabilité de voir à fournir au moins une certaine mesure d'efficacité. On a souvent comparé les règles de procédure de la Chambre au code de la route. N'oublions pas que ce ne sont pas nécessairement les bons règlements qui font les bons chauffeurs. Dans notre cas, disons, les bons parlementaires. Tout le monde remarque les mauvais conducteurs tout comme on remarque les politiciens qui font le plus de bruit. Le bon conducteur, comme le bon parlementaire, c'est d'ordinaire celui qui s'acquitte de son travail sans attirer sur lui trop d'attention ou sans ennuyer ses voisins. A cet égard, il importe de ne pas oublier l'élément humain et de nous rappeler que nous sommes payés pour défendre, à la Chambre des communes, non les intérêts de nos partis politiques, mais le bien-être de nos concitoyens.

Je n'ai pas autant d'expérience du fonctionnement du Parlement que bien d'autres membres de la Chambre, mais il m'a été donné de visiter les parlements démocratiques de bien d'autres pays et d'en étudier le fonctionnement. J'ai même eu le privilège de faire partie de comités qui ont eu la tâche de créer de toute pièce des parlements dans certains pays qui n'avaient jamais, jusque-là, connu ce qu'était un parlement démocratique.

J'ai visité tout récemment la Nouvelle-Zélande et l'Australie et j'aimerais communiquer à la Chambre certains des usages que j'y ai observés, afin de montrer que d'autres organes législatifs jouissant de la même liberté, et du même régime démocratique, soit le même type de gouvernement parlementaire que le nôtre, ont résolu certains des problèmes qui se posent à nous et que, par conséquent, ils agissent d'une façon plus efficace et plus utile que nous.

En Nouvelle-Zélande par exemple, il n'y a pas de séance le lundi. Il y a 23 heures de séance par semaine, du mardi après-midi au vendredi après-midi. Dans ce pays, la période des questions est limitée à 30 minutes et les questions qui n'ont pas obtenu de réponse ont la priorité le lendemain. Une question urgente appelant une réponse orale doit être présentée par écrit au ministre intéressé et à l'Orateur, et c'est l'Orateur qui décide si l'on peut la poser. Les 30 dernières minutes de chaque journée de séance sont réservées à une discussion relative à l'ajournement et les discours sont limités à cinq minutes afin qu'une demi-douzaine d'orateurs aient l'occasion de prendre part à la fin du débat. La longueur normale des discours des députés est de 20 minutes. On ne sonne le timbre annonçant un vote que pendant trois minutes.

Un député en comité ne peut prononcer que trois discours, le premier étant de dix minutes et les deux autres de cinq minutes chacun. Sauf immédiatement après la présentation du budget, le gouvernement a le droit de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides, sans que cela donne lieu à un débat. Voilà quelques points que j'ai trouvés très intéressants tandis que je surveillais le fonctionnement de la Chambre de la Nouvelle-Zélande.

En Australie, la situation est un peu différente, mais on y a également résolu un grand nombre de problèmes longtemps avant nous. En Australie, à cause des distances qui peuvent se comparer aux nôtres, la situation ressemble un peu plus à la nôtre. Dans ce pays, le problème dont nous nous sommes ici préoccupés ces dernières semaines, la répartition des sièges à la Chambre et ce qui constitue un parti, ne se serait jamais posé, puisqu'on y dispose de quelques règlements simples qui définissent, en a, b et c, ce qui constitue un parti et ce qui constitue l'ordre de préséance à la Chambre. Il n'y aurait eu en ce pays aucune argumentation.

En Australie, j'ai été impressionné par le fait que la Chambre y siège uniquement du mardi matin au vendredi midi. On estime que le député doit prendre contact avec ses commettants le plus souvent possible. La Chambre ne siège que trois semaines sur quatre. Vous pourriez dire que cela ne donne pas aux députés beaucoup de temps pour travailler aux mesures législatives, mais les heures de séances et les règlements sont tels que, à mon avis, ils accomplissent autant, en trois jours et demi par semaine et pendant trois semaines par mois, que nous accomplissons sous notre régime.

Ces dispositions permettent aux ministres du cabinet de se rattraper dans l'administration de leurs ministères. Elles permettent au gouvernement d'élaborer sa ligne de conduite. Ce sont les explications qu'on m'a données. Ces dispositions permettent aux ministres du cabinet de visiter le pays et de demeurer en communication avec leurs propres administrations. Elles permettent aux députés au Parlement de faire leur travail au niveau de la circonscription. Par-dessus tout, elles permettent aux députés au Parlement et aux sénateurs de sonder l'opinion publique et de savoir ce qu'attendent d'eux leurs propres commettants. Elles permettent de communiquer directement, ou par téléphone, avec les circonscriptions. En outre, les règlements placent le bureau principal du député dans sa circonscription électorale, et le gouvernement fournit un bureau à chaque député. C'est là que se trouve le secrétaire permanent du député.

Il m'a intéressé d'entendre les remarques du chef de l'opposition officielle au sujet des banquettes. On ne trouve pas de pupitres comme les nôtres en Nouvelle-Zélande ou en Australie. Ces Parlements sont des endroits de discussion et, par conséquent, j'estime qu'ils sont vraiment beaucoup plus efficaces. D'abord, je n'étais pas de cet avis avant de voir à l'œuvre ces deux Parlements sans pupitre, tout comme la Chambre des communes britannique d'ailleurs, et d'avoir siégé ici même. Je suis maintenant convaincu que c'est une bonne idée.

Voilà certains moyens utilisés par ces pays pour régler ces problèmes. En Australie la période des questions est limitée et le Règlement est presque semblable à celui de la Nouvelle-Zélande. En outre, ces pays ont une liste d'électeurs permanente. Par conséquent, chacun peut voter, qu'il soit hospitalisé ou dans le service diplomatique à l'étranger ou loin de son domicile le jour des élections, parce qu'on prépare une liste annuelle où figure le nom de chaque électeur. Ces questions ne relèvent pas vraiment des attributions du comité, mais elles ne sont pas dénuées d'intérêt.

Je ne veux pas parler trop longtemps, mais je tiens à dire que, selon moi, ce comité assume de graves et urgentes responsabilités et que ses membres ont l'occasion de rendre un véritable service non seulement à la Chambre mais à leur pays. Je pourrais formuler en terminant quelques suggestions que je crois importantes, non parce que j'estime que nous devrions dire au comité ce qu'il doit faire, mais simplement pour faire le point sur certaines questions qu'on a soulevées et qui nous ont été signalées au cours de discussions que nous avons eues ces dernières années. Il est près de six heures, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais prendre encore deux ou trois minutes pour terminer mes observations, si vous me le permettez.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: Entendu!

M. Thompson: Je vous remercie. A mon sens, il faudrait restreindre la période des questions et définir plus clairement les articles du Règlement permettant les questions et les réponses orales. Cette période est parmi les plus fructueuses de la journée, mais on y perd inutilement beaucoup trop de temps à l'heure actuelle.

Nous croyons qu'il faudrait imposer une limite à certains débats. Le vice le plus flagrant est la durée illimitée du débat sur la motion relative aux crédits provisoires. Durant la première session de la 25e législature, les libéraux, qui étaient alors dans l'opposition, ont abusé de ce privilège, tout autant que les conservateurs, maintenant qu'à leur tour ils sont dans l'opposition. En fait...

Une voix: Retirez cette remarque.

M. Thompson: ...et je me rappelle que les libéraux ont consacré sept jours au débat sur une motion visant les crédits provisoires au temps des conservateurs.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député est pour insulter l'un

des partis dans un débat qui s'est maintenu jusqu'ici dans la dignité, il nous faudra signaler qu'il est 6 heures.

M. Thompson: Je n'insulte personne.

L'hon. M. Churchill: J'étais disposé à demeurer une autre demi-heure ou une autre heure pour terminer les travaux, mais nous n'allons pas continuer de siéger pour nous entendre insulter par un député novice à la Chambre des communes.

M. Thompson: Je n'insulte personne...

L'hon. M. Nowlan: Six heures!

M. Thompson: ...et si l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre le croit, il doit avoir la conscience bien sensible.

L'hon. M. Nowlan: Quand vous aurez passé une ou deux années à la Chambre, vous serez plus expérimenté.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre, il y a quelques minutes, que la Chambre a accordé à l'unanimité trois ou quatre minutes à l'honorable député, et j'espère que nous ne gâcherons pas ce débat en retirant la permission déjà donnée. J'ai l'impression qu'il n'y aura qu'un autre orateur, qui ne parlera que deux ou trois minutes. Je crois que la Chambre tout entière se sentirait plus à l'aise si nous pouvions terminer le débat ce soir.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je tentais simplement d'expliquer que je n'avais pas l'intention d'insulter personne, mais plutôt que l'attitude que je dénonçais était répandue dans toute la Chambre et qu'il était temps d'écarter certaines divergences et certaines théories de parti qui nous empêchent de travailler plus efficacement au Parlement. En somme, chacun des 265 députés de cette Chambre assume cette responsabilité.

Je pense que nous devrions être appelés à voter sur une motion de crédits provisoires le jour où elle est présentée. Il y a également certains débats sur des mesures présentées par le gouvernement qui ne sont que des répétitions et qu'il faudrait supprimer. Tenir un long débat à l'étape de la résolution et un autre au moment où le bill est présenté, c'est s'exposer à beaucoup de répétitions et à un gaspillage de temps.

On pourrait également réduire le temps de parole accordé à chaque député au cours d'un débat, mais il faudrait porter une extrême attention aux mesures «d'initiative parlementaire». Il faudrait non seulement maintenir, mais élargir les droits des simples députés. Cela s'applique à une plus grande utilisation des comités et aux bills d'initiative parlementaire. Dans un Parlement moderne, le député d'arrière-ban ne peut plus être relégué dans un rôle tout bonnement accessoire.

Un autre aspect qu'il faudrait examiner avec soin, c'est la possibilité pour un simple député d'en appeler d'une décision de l'Orateur. Nous constatons que ce droit devient un outil qui sert à des manœuvres politiques au lieu d'être, comme il devrait, un privilège. Il me semble que le comité devrait examiner cet aspect, étant donné surtout certains cas qui se sont produits depuis quelques semaines alors que la population a été induite en erreur et qu'on a cherché à camoufler les véritables problèmes en contestant la décision de l'Orateur.

Au cours des deux dernières législatures, l'opposition a eu une plus grande responsabilité quant à l'appui à apporter au parti détenant la majorité la plus forte, c'est-à-dire le gouvernement, pour lui permettre de gouverner. Je conviens avec l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) que nous, de l'opposition, nous avons la responsabilité non seulement de faire opposition, mais d'aider le gouvernement à gouverner. La collaboration dans cette enceinte ne saurait être unilatérale.

Il y a des solutions sur lesquelles il va être très difficile de nous entendre, mais j'espère que le comité pourra au moins signaler les vices les plus criants de notre procédure, sur lesquels il est possible de faire l'unanimité. Le pays s'attend que nous fassions un effort loyal pour corriger nombre de faiblesses et accomplir la tâche pour laquelle nous avons été élus. Notre parti est déterminé à collaborer le plus possible pour que ce but soit atteint.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, j'avais plusieurs observations à faire à propos de la création d'un comité de la procédure de la Chambre, mais comme il est déjà passé six heures, et que nous aurons l'occasion d'émettre notre opinion et de faire valoir nos arguments au comité, je crois qu'il serait inopportun de prolonger le débat à ce moment-ci.

Nous accueillons favorablement la création du comité de la procédure dont il est question, car depuis longtemps on souffre, en cette enceinte, d'une procédure inadéquate qui ne prévoit pas tous les événements susceptibles de surgir ici. Ainsi, notre groupe a subi, peut-être plus que tout autre, depuis quinze jours, les effets de cette procédure où l'on n'avait pas prévu les événements qui se sont produits.

Nous espérons donc que, lors des séances du prochain comité de la procédure, on proposera un article visant à éviter, à l'avenir, des débats aussi longs et aussi inutiles que ceux dont on a été témoins, alors qu'une décision aurait pu être prise beaucoup plus vite.

Nous appuyerons donc, nous de ce côté-ci de la Chambre, la création de ce comité de la procédure, en vue de revaloriser notre Parlement et de faire une meilleure besogne.

(Traduction)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais j'espère pouvoir formuler quelques observations, car je suis le seul parmi tous les députés à avoir siégé des deux côtés de la Chambre et à avoir en outre occupé le fauteuil que Votre Honneur occupe maintenant.

Je ne crois pas qu'il soit opportun maintenant d'énumérer la kyrielle des articles du Règlement qu'il y aurait lieu de modifier. Sans m'étendre trop longuement sur les détails, j'aimerais simplement demander ceci: Les règles sont établies pour parer à l'irresponsabilité, et on nous assure qu'il en faut davantage, serions-nous devenus plus irresponsables? Je ne le crois pas.

J'estime que si l'on observait le Règlement tel qu'il est, on parviendrait à faire du meilleur travail à la Chambre; or pour bien observer le Règlement, la première condition c'est de le connaître. C'est un domaine dans lequel nous pouvons tous faire notre «mea culpa» et, certains d'entre nous, leur «mea maxima culpa», mais la question qui se pose ensuite c'est le sens de responsabilité qui entre en ligne de compte dans le respect du Règlement.

Comme je l'ai dit à maintes reprises, l'Orateur ne peut s'acquitter de ses fonctions sans l'active collaboration des députés, et si ceux-ci s'en tenaient au Règlement sur la pertinence, on pourrait régler le problème qu'a signalé le premier ministre relativement à la suppression de l'étape de la résolution d'un bill. Si les députés s'en tenaient à des remarques pertinentes, le débat ne serait pas que répétitions, étant donné que l'étape de la résolution donne l'occasion de formuler des vues différentes. S'ils ne s'éloignaient pas du sujet à l'étude, à la deuxième étape ils resteraient dans les limites du bill à l'étude.

J'estime que le travail du comité sera très intéressant et j'espère en faire partie, car j'ai des opinions bien arrêtées à exprimer sur nombre de questions.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: J'aurais une question à poser au sujet des travaux demain. Le leader de la Chambre nous dirait-il quelles prévisions budgétaires seront étudiées demain soir ainsi que vendredi soir?

L'hon. M. Pickersgill: Oui. Demain soir, nous étudierons les crédits du ministère des Pêcheries et, si nous terminons avant la fin de la soirée, ceux du ministère des Travaux publics ou du ministère des Transports pourront employer le temps qui nous restera. Je ferai savoir plus tard aux honorables députés quel ministère sera choisi, car je n'ai pas consulté mes collègues. Vendredi soir, nous aborderons l'étude des crédits du ministère de la Justice et l'examen possible des crédits d'un deuxième ministère sera également prévu.

Nous pouvons considérer, je suppose, qu'il y a un ordre de la Chambre prescrivant que la suite du débat sur la mesure relative à l'impôt sur le revenu sera renvoyée à vendredi, peu importe où nous en serons rendus à 5 heures demain, de sorte que nous serons absolument certains que la Chambre se formera en comité des subsides à 7 heures.

(A six heures et dix minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 octobre 1963

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA DÉFENSE NATIONALE

ANNONCE DE L'ABANDON DU PROGRAMME DE FRÉGATES

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré au comité spécial de la défense, le 27 juin, qu'on réexaminait les programmes courants d'achat de matériel, afin de déterminer s'ils empêcheraient le gouvernement d'exercer les options qu'il pourrait avoir en matière de politique de défense. Parmi ces programmes on trouve celui qui a trait aux frégates à toutes fins. Le projet, dont on estimait le coût à 264 millions de dollars, a été approuvé au début de l'année dernière. Ce montant ne s'appliquait qu'aux navires mêmes. Une analyse plus poussée du coût des huit navires, armement de soutien compris, a maintenant porté l'estimation à 452 millions. Mais là encore, il est peu probable que ce chiffre serait définitif, certaines parties de l'armement prévu étant toujours en voie de mise au point. C'est dire qu'il faudrait s'attendre à des modifications.

Le prix des navires a certes été un facteur des plus importants à considérer, mais d'autres aspects ont aussi retenu notre attention. Les navires ont été conçus pour réunir en un seul bâtiment des éléments de défense anti-sous-marine et de protection navale contre les avions en même temps que la capacité de transporter et de débarquer un nombre restreint de militaires et un certain équipement léger. Pour qu'une unité à peine plus grosse que le plus récent vaisseau d'escorte anti-sous-marin puisse comprendre tout cela, il a fallu en maintenir les divers moyens en deçà de ceux qu'auraient pu offrir des bateaux plus spécialisés.

Au point de vue de la défense anti-sous-marine, la frégate tous usages ne saurait être aussi efficace que le dernier modèle d'escorte de notre marine qui, lui, peut transporter et utiliser l'hélicoptère lourd HSS-2. De son côté, l'hélicoptère peut transporter à la fois un sonar immersible et un dispositif de lancement de projectiles. La frégate à usage général transporterait un hélicoptère léger doté du seul dispositif de lancement de projectiles.

La protection aérienne de la flotte est une des caractéristiques primordiales et les plus coûteuses de l'emploi des frégates à usage général. Ceci entraîne une dépense estimative de 100 millions de dollars pour les missiles et le matériel connexe. Le rythme des modifications techniques de ces systèmes de missiles est élevé et, au cours des prochaines années, on disposera peut-être de systèmes améliorés et à coût moindre en comparaison de leur efficacité.

La frégate à usage général ne pourrait transporter qu'un nombre restreint de militaires. Si on décidait que la Marine royale du Canada a besoin de navires pour le transport de troupes, ce service pourrait être assuré par des moyens plus économiques et plus efficaces.

Les effets immédiats de ce programme sur la situation de l'emploi dans les chantiers maritimes ne sont pas considérables, parce qu'on ne prévoyait pas de poser la première quille avant le mois de décembre de l'an prochain.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, le gouvernement a décidé de ne pas mettre en œuvre le programme de construction de frégates à usage général. Je m'empresse d'ajouter que cela ne signifie pas que nous cessons d'avoir besoin de navires pour la Marine royale du Canada. Au contraire, nous poursuivons des études pour déterminer le rôle et les fonctions qui seront assignés, à l'avenir, à notre marine et pour trouver le moyen le plus économique pour elle de s'en acquitter. Dans le domaine de la défense contre les sous-marins, par exemple, nous étudions l'efficacité relative de tous les moyens connus, y compris les avions, les navires de surface et les sous-marins. Notre étude va de pair avec celle de l'OTAN qui a été autorisée à la réunion des ministres de cette organisation en mai dernier, à Ottawa. D'autre part, nous savons à quel point il importe de conserver intactes les compétences techniques qui ont été accumulées dans le domaine de la construction navale de notre pays. Nous envisageons d'accélérer le programme principal de reconversion des navires de la classe *Restigouche* lorsqu'on aura mené à bien, cet hiver, les essais en mer des hélicoptères lourds à partir de l'*Assiniboine*, navire de la classe *Saint-Laurent*. En outre, mon collègue, le ministre des Transports (M. McIlraith), a une communication importante à faire au sujet de l'industrie de la construction navale. De notre côté, nous terminerons aussitôt que possible les programmes à longue échéance,

afin de ne pas retarder indûment les nouvelles commandes de matériel, et pour permettre à la Marine royale du Canada de disposer du meilleur équipement, pour bien s'acquitter des tâches qui lui seront confiées.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec un vif intérêt la déclaration du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) et nous nous réjouissons qu'il l'ait faite à la Chambre au lieu d'utiliser d'autres moyens d'information, comme cela s'est produit au cours des dernières semaines.

Nous sommes plutôt déçus que le ministre n'ait pu discuter de cette question très importante avec le comité de la défense institué dans le but d'examiner la politique de défense, bien qu'il ait déclaré que nous pourrions le faire une fois qu'elle serait établie. Le comité ayant siégé à deux reprises mardi et jeudi, il est étonnant que le ministre n'ait pu y comparaître aujourd'hui pour nous fournir ce renseignement. Peut-être comparaîtra-t-il cet après-midi et donnera-t-il une explication au comité.

Ce que le ministre a décidé et annoncé est un recul paralysant pour le programme de la marine. J'ignore l'effet que cela produira sur la marine et le moral des marins, mais il est certain que les conséquences pour les chantiers maritimes seront graves, car des plans prévoyant la construction de frégates avaient été élaborés. De plus, maintenir l'industrie des chantiers maritimes est aussi important que de fournir des navires; cela fait partie de l'effort militaire qu'un pays doit consentir sous peine de perdre sa puissance dans ce domaine.

A ce propos, je me demande ce que le ministre va dire à présent au sujet de l'annulation de ce gigantesque programme, quand il se remémorera certaines choses qu'il a déclarées en cette enceinte lors de la modification du programme de construction d'avions, il y a quelques années, relativement à l'Arrow. L'honorable représentant s'était alors donné beaucoup de mal pour s'expliquer longuement. Le comité de la défense a maintenant obtenu la vérité qu'il détient de l'ancien président du comité des chefs d'état-major.

Il faudra que nous examinions par le détail la longue déclaration du ministre; mais, à mon avis, nous ne pouvons que regretter qu'on n'ait pas présenté aujourd'hui une solution de rechange immédiate pour la Marine royale du Canada.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je n'ai pas l'intention de formuler de commentaires sur la sagesse ou l'imprudence de la décision dont on nous a informés; mais je tiens à me joindre à mon collègue de Winnipeg-Sud-Centre dans ses protestations touchant la forme qu'a revêtue cette déclaration.

Le comité de la défense a tenu séance; il a convoqué divers ministres, et étudié le problème qui nous proccupe en ce moment. Mais le ministre de la Défense ne dit pas un mot de ce comité dans sa déclaration. Si le ministre avait communiqué sa décision au comité, il aurait du moins fait montre d'une certaine courtoisie envers ses membres.

J'ai l'impression que mon honorable ami a adopté une mauvaise formule. Il semble bien qu'on en soit arrivé à une décision de bric et de broc au sujet d'un des éléments de notre programme de défense. J'estime que des déclarations de ce genre ne devraient êtes faites qu'une fois terminée l'analyse globale des questions; sauf erreur, le comité de la défense a justement été formé dans ce dessein, afin de voir si tel ou tel projet s'inscrivait dans le cadre de notre stratégie d'ensemble et d'examiner des programmes de rechange.

A notre sens, on aurait dû accorder plus d'attention aux conséquences générales de la déclaration en cause. Le gouvernement aurait dû nous dire par quoi il entendait remplacer son ancien programme et s'il a l'intention de trouver des formules grâce auxquelles on pourrait donner du travail à tous les ouvriers désormais menacés de chômage.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Il y a certains aspects de la déclaration que vient de faire le ministre de la Défense nationale qui nous inquiètent également. Il est un point très important, dont on a fait mention, c'est le rapport qui existe entre le comité de la défense et tout le programme de défense nationale et ainsi que la politique de défense. Ces dernières semaines, des nouvelles ont paru à certains moments, des rapports ont circulé au sujet de changements apportés dans la politique de défense au sujet de questions étudiées au comité, et auxquelles nous n'avons eu là aucune réponse. Et pourtant, quelques jours plus tard ou peu de temps après, on fait des déclarations publiques au sujet de ces problèmes.

Je m'unis aux autres députés pour protester contre la façon dont toute cette affaire a été menée par le ministre de la Défense nationale. J'ai l'impression que l'on fait peu de cas du comité et qu'on le bouscule. On ne lui soumet que des problèmes de peu d'importance et on prend des décisions au sujet de questions importantes avant que le comité ait pu soumettre ses recommandations.

On nous a assuré cet après-midi que l'on étudiait sérieusement la question de l'emploi. Je demande avec insistance qu'il n'y ait aucune interruption dans l'emploi, advenant le

cas où ce changement aurait lieu. Nous comprenons qu'il faut reviser tous ces programmes de temps à autre, mais nous devons faire en sorte que les services des travailleurs et des ouvriers spécialisés qui se trouvent déjà engagés dans ces programmes soient mis à contribution pour le plus grand bien de ces gens et aussi du Canada tout entier. Je crois qu'on a fait mention d'une déclaration que ferait le ministre des Transports à ce sujet et nous avons hâte d'entendre ce qu'il aura à nous dire.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, selon la déclaration faite par l'honorable ministre de la Défense nationale, il appert que des décisions sont prises par le ministère, par le ministre lui-même, à l'insu du comité de la défense nationale. Or, ce comité est précisément composé de membres représentant les divers partis qui siègent à la Chambre. Si le ministre passe outre au comité de la défense nationale, quels motifs justifient sa création?

Ce comité est formé pour renseigner le ministre et l'aider à prendre ses décisions. Que le ministre n'arrive pas avec des déclarations et des décisions prises à l'avance, à l'insu de ce comité parlementaire qui doit avoir son mot à dire dans les décisions à prendre, et surtout qu'un ministère aussi important que celui de la Défense nationale, qui se doit de prendre des décisions de temps à autre pour l'ensemble du Canada, n'agisse pas de la sorte!

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale afin de lui donner l'occasion de répondre qu'il n'a pas eue quand nous en étions aux motions. Le ministre voudrait-il faire savoir à la Chambre pourquoi il n'a pas déféré au comité de la défense, pour étude et consultation, le plan qu'il a annoncé aujourd'hui et qui tend à torpiller la marine royale canadienne? Si le ministre ne peut répondre à cette question, je lui en adresserai une autre. Le ministre a-t-il l'intention de déférer certains de ces problèmes au comité de la défense avant de prendre une décision?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, d'abord, je serais heureux de répondre à toute question appropriée. Deuxièmement, je me permettrai de dire que je nie catégoriquement l'allégation que comportait la question du député. Puis-je rappeler à l'honorable représentant, ainsi qu'aux autres députés, que je me suis, à diverses reprises, déclaré prêt à comparaître n'importe quand devant le comité pour y témoigner, si le comité le souhaitait. J'ai appris que celui-ci ne voudrait pas me voir intervenir dans ses délibérations ou ses projets et, en tant que véritable parlementaire, je tâche de m'en tenir au désir exprimé. J'ai essayé de n'intervenir d'aucune façon. Mais mon offre reste valable. Si le comité souhaite me voir comparaître il sera, évidemment, très facile de le faire en temps voulu.

L'hon. M. Churchill: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Tout ce que je voudrais savoir, c'est si le ministre répondra à la question que je lui ai posée? Soumettra-t-il ses plans au comité pour étude et consultation, avant de prendre une décision?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le comité envisagé devait être chargé d'établir les principes.

L'hon. M. Hellyer: La question ressemble beaucoup à une autre, posée il y a quelques jours, et la situation n'a aucunement changé depuis. Si le comité veut donner son avis sur l'une ou l'autre de ces questions, nous l'accueillerons avec plaisir et il fera l'objet d'une étude très attentive.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question supplémentaire à l'adresse du ministre de la Défense nationale. Le ministre nous fera-t-il, en temps voulu, connaître en détail les conséquences qu'aura sa décision pour les travailleurs employés dans les divers chantiers maritimes du Canada, qui ont compté sur ce travail?

L'hon. M. Hellyer: J'espère, monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration faite aujourd'hui par mon collègue, le ministre des Transports, et les autres programmes que le gouvernement appliquera un jour, que ces conséquences ne seront pas trop dures.

M. Bell: Une question supplémentaire. Le ministre ne se rend-il pas compte que la construction navale exige un travail de nature tout à fait différente, c'est-à-dire électronique, de ce qui est requis dans les transports?

L'hon. M. Hellyer: Je ne voudrais pas m'engager dans un débat en ce moment, monsieur l'Orateur, car nous en aurons plus tard d'autres occasions, mais nous nous en rendons parfaitement compte, et comme je l'ai annoncé aujourd'hui, les plans de reconversion seront accélérés, si les essais sont satisfaisants, en tenant spécialement compte du point soulevé par le député.

LES TRANSPORTS

DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU MINISTÈRE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration au sujet du programme de construction de navires que le ministère des Transports réalisera au cours des quelques prochaines années. Le ministère a terminé son étude relative aux besoins pour la période visée et il entreprend la réalisation d'un programme de construction dont le coût atteindra tout près de 110 millions de dollars et qui nécessitera l'adjudication de nombreux contrats au cours des années 1963, 1964 et 1965.

Voici les nouveaux contrats que le ministère prévoit pour 1963: il a déjà adjugé un contrat de 9 à 10 millions de dollars à la compagnie Burrards de Vancouver, pour la construction d'un navire météorologique destiné à la station de l'océan Pacifique de la Garde côtière canadienne; un appel d'offres à l'automne 1963 pour la construction d'un second navire météorologique destiné également à la station du Pacifique et dont le coût estimatif sera de 9 à 10 millions de dollars; un appel d'offres sera probablement fait au cours de l'automne 1963 pour la construction d'un transbordeur d'automobiles et de camions qui sera en service entre la Nouvelle-Écosse et le littoral est de Terre-Neuve et dont le coût estimatif s'élèvera à environ 14 millions de dollars; un appel d'offres sera probablement fait en 1963 pour la construction d'un brise-glaces à triple hélice qui sera utilisé par la Garde côtière canadienne dans les océans Arctique et Atlantique ainsi que dans le golfe et dont le coût estimatif sera de 18 millions de dollars.

Voici les contrats que le ministère prévoit adjuger en 1964 pour la construction de navires: un nouveau transbordeur pour relier Borden et Tormentine à l'Île du Prince-Édouard; les soumissions doivent être sollicitées au début de l'été 1964 et il coûterait 14 millions de dollars; un nouveau transbordeur pour assurer le service entre Sydney et Port-aux-Basques et dont les plans sont actuellement en préparation. Le coût n'est pas définitivement estimé, mais il s'établirait entre 5 et 10 millions de dollars, et les appels d'offres seraient lancés vers la fin de 1964; quatre nouvelles vedettes pour la Garde côtière. Il s'agit de remplacer les vieux navires *Saurel* et *Chesterfield*, et de fournir des petits ravitailleurs de bouées aux agences de la Garde côtière. Les nouvelles vedettes comprendront deux nouveaux baliseurs capables de briser les glaces et destinés au littoral de l'Est. Ils seront construits au coût de 13 à 14 millions de dollars. Les deux autres navires seront des petits ravitailleurs de bouées, l'un pour la tête des Lacs et l'autre pour Saint-Jean (N.-B.). Ils coûteront entre un million et demi et deux millions de dollars.

[L'hon. M. Hellyer.]

Nous espérons aussi commander en 1965 sept autres vedettes pour les agences de la Garde côtière. Un peu plus petits, ces navires entraîneraient un déboursé de 10 à 15 millions de dollars.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Il va de soi, monsieur l'Orateur, que cette annonce du ministre réjouira les régions visées. Toutefois, il faut dire que cette politique n'est encore que la continuation de celle de l'ancien gouvernement. L'occasion nous est bien souvent donnée de féliciter les libéraux de suivre les traces du gouvernement qu'ils ont tant critiqué quand nous étions au pouvoir.

Au reste, il faut dire que ce n'est là qu'un palliatif comparé à l'annonce que vient de faire le ministre de la Défense, qui montre bien l'arrogance du gouvernement envers le Parlement. En effet, après avoir institué un comité de la défense, le gouvernement fait comme si le comité n'existait pas et ne lui donne même pas l'occasion d'examiner les questions qui sont sa raison d'être. En ce qui concerne la dernière annonce, la question du transbordeur pour l'Île du Prince-Édouard m'a particulièrement intéressé. J'aimerais savoir ce qu'il est advenu de la chaussée?

L'hon. M. McIlraith: L'ancien gouvernement n'a rien fait à ce sujet pendant six ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour ce qui est du transbordeur, il s'agit d'un projet que nous avions entrepris, mais le gouvernement devra s'occuper de la chaussée qu'il s'est engagé, comme nous, à réaliser.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Si la déclaration qu'a faite le ministre des Transports se rattachait à celle que vient de faire le ministre de la Défense nationale, si le programme annoncé avait pour but de faire oublier l'abandon du programme de 450 millions relatif aux frégates, il s'en faudra de beaucoup qu'il constitue un remède approprié. Tout d'abord, le nouveau programme fournira moins du tiers du nombre d'emplois. Il faut se rappeler surtout que tout programme annoncé par le ministre des Transports aurait normalement été lancé de toute façon. Par conséquent, s'il était censé verser du baume sur les blessures infligées par le ministre de la Défense nationale, le remède est plutôt inefficace.

Je dis au ministre des Transports que si le gouvernement fédéral entend épargner de fortes sommes en mettant au rancart le programme de frégates, il devrait utiliser cet argent pour construire des navires marchands. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi un pays qui se vante d'être au cinquième rang des pays commerçants du monde n'a pour ainsi dire pas de marine marchande. Lorsque nous considérons les petits pays du monde tels que la Norvège et la Suède, dont les navires sillonnent les mers, nous nous rendons compte que le Canada devrait affecter une certaine partie de l'argent épargné à constituer une marine marchande canadienne.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, cela me rappelle le dicton suivant lequel nous devons être reconnaissants des moindres bienfaits, car il semble qu'il s'applique dans le cas de la déclaration du ministre des Transports si nous l'envisageons par rapport au programme qui a été supprimé. Je crois qu'il faudrait s'intéresser davantage à l'expansion soutenue de notre marine marchande et ainsi de suite, car comme on l'a dit aujourd'hui, nous nous vantons de notre situation dans le domaine du commerce mondial, mais en ce qui a trait au commerce maritime, nous avons fort peu de navires qui servent à cette fin.

Je crois qu'un programme de ce genre pourrait être rattaché à notre programme de défense, car on nous a rappelé, au comité, que nous aurions encore besoin des navires marchands qui serviraient de transports et ainsi de suite dans certaines circonstances. Par conséquent, nous sommes heureux qu'une telle initiative ait été prise, mais nous recommandons instamment l'expansion du programme en ce sens qui favoriserait également notre programme d'emploi permanent.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, il est étrange d'entendre le ministre des Transports (M. McIlraith) nous annoncer une décision restrictive des développements dans la construction de navires au Canada, ce qui entraînera une diminution de dépenses de l'ordre de 300 millions de dollars, et ce alors que le nombre des chômeurs augmentera sensiblement.

Monsieur l'Orateur, alors que le pays fait face à une situation économique très alarmante, le gouvernement prend encore des décisions qui vont exactement à l'encontre des promesses que ses sympathisants ont faites il n'y a pas si longtemps, soit il y a à peine six mois.

Comme vient de le déclarer l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), la marine marchande canadienne a besoin d'aide et devrait prendre de l'expansion, ce dont le gouvernement ne semble pas se rendre compte.

En conséquence, j'appelle l'attention du ministre des Transports, de même que celle du gouvernement, sur cette situation qui peut être corrigée et qui permettra de rétablir un peu plus l'équilibre de l'économie canadienne en enrayant efficacement le chômage, en créant de nouvelles positions et en mettant en valeur ce que nous pouvons développer par nos propres moyens, dans notre pays.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui découle de sa déclaration d'aujourd'hui sur le nouveau programme de construction navale. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on songera à construire un deuxième traversier pour relier la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre, étant donné surtout que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse s'est dit prêt à contribuer 1.5 million de dollars à cette fin?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, comme je crois en avoir fait part à la Chambre il y a quelque temps, tous les aspects de cette question font l'objet d'une étude à l'heure actuelle. On examine le projet.

(Plus tard)

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai à poser au ministre des Transports une question que m'a suggérée la déclaration qu'il a prononcée aujourd'hui. Dans sa déclaration, l'honorable député a mentionné la construction de navires qui feraient la traversée entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse. Bien entendu, c'est là la suite du programme agressif qu'avait entrepris l'administration précédente. La question que j'adresse à l'aimable ministre des Transports est celle-ci: alors que le ministre a bien spécifié le port de Terre-Neuve, d'où ces navires partiraient, il n'a que vaguement mentionné la province de la Nouvelle-Écosse. Dois-je comprendre que North-Sydney (Nouvelle-Écosse) ne sera pas maintenant le terminus sur la terre ferme, comme l'avait décidé et annoncé le gouvernement antérieur?

L'hon. M. McIlraith: Je dois remercier l'honorable ministre de l'adjectif bienveillant qu'il m'a appliqué; il est assez différent de certains autres qui ont été utilisés au cours de ces dernières semaines. L'annonce à laquelle il s'est reporté parlait de la Nouvelle-Écosse et de la côte est de Terre-Neuve: je

ne sais pas à quel point ces mots sont précis, mais je puis lui assurer qu'ils signifient le Cap-Breton.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre a mentionné Port-aux-Basques, mais il n'a parlé qu'en termes généraux de la Nouvelle-Écosse, non pas de North-Sydney, qu'on avait précédemment annoncé comme devant être le terminus.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député voudra peut-être se reporter de nouveau à la déclaration. De toute façon, je puis lui dire que j'espère annoncer un contrat très bientôt.

(Texte)

L'AGRICULTURE

PROBLÈMES DES CULTIVATEURS DE L'EST—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur le président, en vertu de l'article 26, je propose l'ajournement des travaux de la Chambre en vue de la discussion d'un problème qui fait les manchettes des journaux depuis quelques jours et qui est certes d'une importance publique pressante.

Cependant, avant de présenter ma motion, je désire en expliquer les motifs, ainsi que la situation financière dans laquelle se trouvent les cultivateurs de l'Est du Canada.

Monsieur le président, plusieurs raisons m'ont incité à présenter cette motion aujourd'hui.

Tout d'abord, l'UCC a présenté, la semaine dernière, aux gouvernements fédéral et provincial, un rapport dans lequel on énumérait tout au long les besoins des cultivateurs de la province de Québec et ceux des autres provinces de l'Est, de même que les problèmes auxquels ils font face actuellement.

Lors de leur congrès tenu à Sorel en fin de semaine, les délégués de l'UCC ont signifié un ultimatum au premier ministre de la province de Québec, le menaçant de ne plus payer d'impôt si les problèmes agricoles n'étaient pas réglés.

Et depuis quelques jours les journaux font grand état de la situation. Au fait, dans son numéro du 23 octobre, le journal *La Presse* déclarait:

> Pour la première fois dans son histoire, le Québec assiste à un mouvement collectif de désobéissance fiscale. En effet, les 45,000 cultivateurs de l'UCC réunis en congrès aujourd'hui ont fait tenir au premier ministre Jean Lesage un télégramme dans lequel ils expriment le refus de payer leurs impôts fonciers.

Et dans *Le Devoir* de ce matin, on pouvait lire un article intitulé:

> Les cultivateurs à Lesage: Modifiez l'impôt foncier ou, dans 6 mois, nous refusons de payer l'impôt municipal et scolaire.

[L'hon. M. McIlraith.]

La Presse du 22 octobre 1963 publiait également un article intitulé:

> ...et au sujet des grains de provende, ils réclament satisfaction et justice.
>
> Dans un mémoire présenté vendredi au ministre de l'Agriculture, l'Union catholique des cultivateurs et la Coopérative fédérée du Québec ont réclamé l'établissement d'une agence de grains de provende pour l'Est du pays.
>
> L'UCC précise que cette agence aurait pour mandat général d'assurer satisfaction et justice à ce marché très intéressant, permanent et sans cesse croissant que constitue l'agriculture de l'Est pour les céréales de l'Ouest.

Dans le même numéro, on pouvait également lire un autre article intitulé:

> Les cultivateurs refuseraient de payer l'impôt.

De plus, dans le journal *Globe and Mail* de ce matin, on pouvait lire:

> Les cultivateurs menacent Lesage d'une grève des impôts.

Et encore dans son numéro du 23 octobre, *La Presse* publiait un article dans lequel elle déclarait que les cultivateurs ont décidé de ne plus payer d'impôt.

Monsieur le président, il existe également une autre situation difficile, différente de celle qui fait l'objet des articles de journaux ou des commentaires. C'est que dans la province de Québec, actuellement, les récoltes ont diminué dans une proportion de 45 p. 100, ce qui rend la situation financière et économique des cultivateurs de la province de Québec très précaire.

Monsieur l'Orateur, les prix des grains de provende de l'Ouest sont trop élevés lorsque les cultivateurs de la province de Québec ont à les acheter.

Les cultivateurs de l'Ouest vendent actuellement leurs céréales au prix de...

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est admis que le député de Mégantic (M. Langlois) a le droit de demander l'ajournement des travaux de la Chambre. D'après l'article 26, il a le droit d'émettre succinctement les raisons pour lesquelles il veut cet ajournement. Mais à l'heure actuelle, je suis d'avis que le député de Mégantic est à prononcer le discours qu'il ferait si l'ajournement des travaux de la Chambre était accordé. Je suis d'opinion qu'il n'a pas le droit de faire cela et je soumets que vous devez le rappeler à l'ordre.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Hull (M. Caron), je soumets que l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) a certainement le droit d'énoncer les motifs pour lesquels il désire présenter sa motion.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, j'arrivais justement à ma motion. Dans le moment, je suis au courant que cette situation existe

depuis longtemps, mais actuellement elle empire, et je crois qu'il est du devoir de la Chambre de débattre ce sujet et d'y trouver une solution en vue d'éviter la misère et la faim auxquelles font actuellement face la province de Québec et tous les cultivateurs de l'Est du Canada.

Voici, monsieur l'Orateur, le contenu de ma motion:

Appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), je propose la suspension de l'ordre du jour, en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une affaire précise d'une importance publique pressante, à savoir le besoin immédiat de la part de cette Chambre de prendre immédiatement les moyens qui s'imposent afin de venir en aide aux cultivateurs de l'Est du Canada avant que la voie maritime du Saint-Laurent ne soit plus navigable dû aux glaces et ainsi empêchant les grains de provende de l'Ouest de se rendre dans les provinces de l'Est à un prix qui permettrait aux cultivateurs des avantages auxquels ils ont droit.

Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre...

(Traduction)

M. l'Orateur: D'autres députés voudraient-ils donner leur avis à la présidence avant que je rende une décision sur l'admissibilité de cette motion?

La motion tend à proposer l'ajournement de la Chambre afin de débattre une question précise d'importance publique pressante et, selon les diverses autorités qu'on cite souvent à la Chambre depuis le 30 septembre 1963, «urgence» signifie «urgence du débat», et «occasion» signifie évidemment l'occasion de débattre le sujet à l'étude.

Je m'appuie, plus particulièrement, sur la décision qu'a donnée M. l'Orateur Michener le 27 juin 1961 et qui figure à la page 7361 du hansard de cette date, dont je citerai maintenant un passage:

Je reconnais que la question sur laquelle le chef de l'opposition attire l'attention est d'une importance publique pressante. Il s'agit d'une affaire précise d'importance publique. Cependant, ce n'est pas le critère qui décide si l'article 26 du Règlement doit s'appliquer. Le critère, c'est de savoir si une occasion s'offre à nous de débattre cette question d'une façon efficace.

Or il me semble que tant lundi que mardi de cette semaine, on a proposé que la Chambre se forme en comité des subsides, et j'apprends, en outre, qu'il y aura une autre motion de même nature lundi et mardi de la semaine prochaine. Cette question, même si elle est très importante et comporte certains éléments d'urgence, est déjà—si je puis me servir de cette expression—mise en voie depuis un bon bout de temps, et le député aurait peut-être pu la soulever lundi ou mardi dernier. Je suppose que le député aura lundi ou mardi l'occasion d'en parler.

Les députés trouveront peut-être intéressant d'entendre le commentaire nº 100 figurant dans la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui expose l'élément, ou la raison essentielle, qui motive l'article 26 du Règlement que nous connaissons. Dans le commentaire 100 (8), même s'il a trait au Royaume-Uni, le principe est le même. Voici ce qu'il dit:

L'article 10 du Règlement de la Chambre des communes du Royaume-Uni, en vigueur depuis 1882, prévoit aussi qu'un député est autorisé à proposer l'ajournement de la Chambre «afin de passer à l'étude d'une question d'importance publique pressante». Le 13 avril 1894, un député a demandé l'autorisation de proposer pareille motion afin de pouvoir débattre «la négligence dont a fait preuve le gouvernement en ne prenant pas les mesures nécessaires pour redresser la crise intervenue dans l'agriculture au cours de la session actuelle». Quarante députés s'étant levés pour appuyer la motion, on a autorisé le débat, mais, celui-ci une fois terminé, l'Orateur a dit: «J'estime que l'article du Règlement de 1882 n'a jamais envisagé de motion concernant un sujet de portée aussi vaste. Ce qui était visé, à mon avis, c'était quelque crise soudaine, soit à l'intérieur du pays, soit dans le domaine des affaires étrangères. Mais on n'envisageait pas, à mon avis—si la Chambre me permet d'exposer mon point de vue—qu'une question de très grande portée, exigeant des mesures législatives pour la régler de façon efficace, fasse l'objet du débat sur la motion proposant l'ajournement de la Chambre. En effet, s'il en était ainsi, nous pourrions souvent l'entendre proposer par l'opposition du jour, non pas tant pour censurer le gouvernement à cause d'initiatives qu'il aurait ou n'aurait pas prises, ou pour signaler quelque grief exigeant un remède immédiat, qu'afin de proposer une mesure législative se rapportant à un autre sujet. Ce n'est pas là le but de l'article du Règlement de 1882, et agir ainsi saperait, à mon avis, le principe même de l'article.

Étant donné l'opinion émise par ces autorités, et ce que je viens de dire, je ne crois pas devoir accepter la motion.

M. Langlois: Étant donné que Votre Honneur a dit qu'il serait possible de soulever la question lundi ou mardi, et sous cette réserve, je ne ferai pas appel contre la décision de la présidence mais j'attendrai jusqu'à lundi ou mardi pour reprendre à nouveau le sujet.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—ACTIVITÉ DES ADMINISTRATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail voudra-t-il faire rapport des délibérations qui se sont déroulées depuis l'institution du nouveau conseil d'administration, et pourra-t-il faire connaître à la Chambre ce qui serait une agréable nouvelle, soit qu'on a pu mettre Hal Banks au pas, et qu'il respectera dorénavant la loi.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Ma foi, monsieur l'Orateur, on a, en tout cas, fait venir M. Banks à Ottawa.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-il venu de son propre gré?

L'hon. M. Nowlan: Est-il venu de lui-même ou l'a-t-on amené?

L'hon. M. MacEachen: Je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que les administrateurs se sont réunis hier soir pour la première fois et qu'à la suite de cette réunion, ils ont lancé un appel à l'adresse des membres du *SIU*, pour les inviter à retourner au travail. Ils ont également demandé à tous les présidents des syndicats intéressés de venir à Ottawa, où les administrateurs auront l'occasion de recourir à leur collaboration en s'acquittant de leur tâche.

Les administrateurs ne m'ont pas fait connaître le résultat des conversations qu'ils ont eues avec les présidents des syndicats, mais on me dit que tous les présidents ont été ou ont l'intention d'aller voir les administrateurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Depuis l'institution du conseil d'administration, le ministre considère-t-il juste que le ministère des Transports donne des ordres et des directives?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Transports a présenté une demande aux armateurs, c'est-à-dire aux employeurs en l'occurrence, et qu'il n'a, en aucune façon, empiété sur le domaine assigné par le Parlement aux administrateurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: La directive donnée par le ministère des Transports ne demandait-elle pas aux armateurs d'inviter les équipages à retourner au travail? N'est-ce pas là une tâche qui incombe au conseil d'administration?

L'hon. M. MacEachen: Il me semble que le conseil d'administration, dont les membres sont pour ainsi dire des dirigeants syndicaux, ont demandé à leurs membres de reprendre le travail. Dans ce cas-ci, le ministère des Transports, si je comprends bien, encourage maintenant les employeurs à inviter leurs employés à retourner au travail.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas un très grand encouragement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire, soit au ministre du Travail soit au ministre des Transports, à propos du télégramme envoyé par celui-ci? Étant donné que la tâche de faire reprendre le travail aux hommes incombe aux syndicats, par l'intermédiaire de leurs administrateurs, puis-je demander au ministre des Transports s'il a consulté les administrateurs avant d'envoyer le télégramme aux compagnies de navigation?

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. J'ai consulté le ministre du Travail, mais le député semble avoir mal interprété le télégramme—je suis d'ailleurs sûr qu'il n'en avait pas l'intention. Ce télégramme a été envoyé par le ministre des Transports à 28 armateurs dont les bateaux sont en service sur les Grands lacs. Il leur demandait entre autres de «prendre vous-mêmes des dispositions pour faire naviguer leurs navires avec leurs équipages ordinaires».

M. Knowles: Puisque le ministre donne lecture d'une partie du télégramme, pourquoi ne le lirait-il pas en entier?

L'hon. M. McIlraith: Très volontiers. En voici le texte intégral:

> Vous savez que le gouvernement a mis les syndicats de marins sous tutelle. Il est maintenant impérieux de rétablir le mouvement des navires au Canada.
>
> Le gouvernement vous demande de faire immédiatement le nécessaire pour porter cette situation à la connaissance de vos équipages, leur enjoindre de retourner au travail sur-le-champ, et aussi de prendre vous-mêmes des dispositions pour faire naviguer vos navires avec vos équipages ordinaires. Vous assurons qu'au besoin, une protection complète sera accordée au personnel en cause. Prière de m'informer des mesures que vous prenez.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne croit-il pas qu'avant d'adresser une directive semblable aux compagnies de navigation, il aurait dû consulter les administrateurs?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur. Les ententes syndicales en cause ont été conclues entre deux parties: les syndicats et les armateurs.

M. Douglas: Justement.

L'hon. M. McIlraith: J'ai envoyé le télégramme à l'une des parties. Les administrateurs ont fait savoir à l'autre partie en cause qu'ils rappelaient les ouvriers au travail, et mon télégramme est parvenu aux armateurs dont certains ont ensuite fait une déclaration personnelle.

M. Knowles: Je voudrais poser une question complémentaire au ministre du Travail. Vu qu'on a institué sous sa direction un conseil d'administration qui est chargé d'amener les gens de mer à reprendre leur travail, le ministre ne croit-il pas que le ministre des Transports entrave l'action du conseil en donnant des instructions aux gens de mer par l'intermédiaire de la direction des compagnies?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. A mon sens, le travail des deux s'inscrit dans le cadre des efforts tentés afin d'encourager les marins à retourner au travail.

D'une part, vous avez le conseil d'administration et les membres des syndicats et, d'autre part, les employés et les employeurs, auxquels le ministre des Transports a adressé son message.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il demandé au chef du Syndicat international des gens de mer de ne plus commander aux syndiqués de quitter les bateaux qui entreront dans les docks? A-t-il reçu cette assurance du chef du *SIU*?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, quand le président du *SIU* exerçait les pleins pouvoirs au sein du syndicat, je lui ai demandé d'user de son influence pour persuader les syndiqués de regagner leurs navires. Cela me semblait le premier pas à faire. Je n'ai pas reçu, toutefois, l'assurance que les hommes reprendraient leurs postes, et c'est pourquoi je n'ai pas cru bon de demander à la personne en question de me garantir que les marins resteraient à bord, car je me suis dit que ma requête ne donnerait rien.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale: Un article du *Citizen* d'Ottawa s'intitulait: «On fera peut-être appel à l'armée pour assurer la reprise de la navigation.» Le gouvernement a-t-il l'intention d'employer l'armée pour assurer la reprise de la navigation sur les Grands lacs?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons pris les précautions qui s'imposaient en vue d'une crise qui, nous l'espérons, ne se produira jamais.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire destinée au ministre de la Défense: quelles sont les mesures qu'on a prises? Les exposera-t-il à la Chambre?

M. Douglas: Pourrais-je poser une question au ministre des Transports? Vu que les expéditions de céréales se font urgentes à ce temps-ci, le ministre a-t-il pris des mesures pour que des navires assurent l'expédition des céréales à partir du port de Churchill? J'apprends que le dernier navire a quitté Churchill dimanche soir, que le port est encore libre de glace et qu'il reste des céréales dans les élévateurs terminus. Si, en souscrivant les assurances requises, le gouvernement pouvait expédier ces céréales, il me semble que ce serait une manière efficace de régler la situation actuelle. Par conséquent, j'aimerais que le ministre nous dise si le gouvernement fait des efforts pour expédier des céréales à partir de Churchill.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour expédier une quantité supplémentaire de céréales à partir de Churchill. Le député sait qu'il est maintenant trop tard pour obtenir de l'assurance à l'égard des navires qui se rendent dans cette région et il ne semble plus possible d'y attirer des navires, car la saison est trop avancée.

M. Douglas: Une question complémentaire. Le gouvernement a-t-il songé à souscrire lui-même l'assurance, si les navires acceptaient encore de s'y rendre?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, parce que rien ne permettait d'espérer que les navires accepteraient de s'y rendre. Toutefois, nous avons fait tout ce que nous avons pu pour que le plus grand nombre de navires possible s'y rendent avant l'expiration de la période d'assurance.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre du Travail ou à celui de la Justice, selon le cas. Devant les rapports sur les actes de violence commis contre un certain nombre de marins canadiens et de nouvelles menaces, quelles dispositions sont prises pour assurer la protection des marins du SIGM qui restent à bord de leurs navires et des autres marins qui peuvent être embauchés pour servir sur des navires présentement dépourvus d'équipage par suite de la grève des marins du SIGM?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que la réponse à cette question se retrouve dans le télégramme dont le ministre des Transports vient de donner lecture à la Chambre, et dont la dernière partie indique que le personnel mêlé à cette situation recevra une protection intégrale.

M. Thompson: Une question supplémentaire. Le ministre nous assure que le personnel sera parfaitement protégé, mais comme il s'agit d'une situation extrêmement grave il me semble que des précisions devraient être fournies à la Chambre. Des vies sont certainement menacées, et de plus, le spectre de l'intimidation plane sur leur désir probable de collaboration.

L'hon. M. Chevrier: Tous les députés de notre groupe constatent la gravité de la situation...

Une voix: Qu'en pensent les autres députés?

L'hon. M. Chevrier: ...ceux des autres groupes également. Tous auront saisi la signification du télégramme expédié par le ministre des Transports.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Une question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre de la Justice s'il a ouvert une enquête sur les circonstances qui ont entouré l'incident survenu à bord d'un train lundi soir dernier, où un membre du SIGM a subi une telle raclée qu'il a fallu l'hospitaliser à Smiths Falls.

L'hon. M. Chevrier: L'incident a été porté à notre attention. J'ai communiqué avec la Gendarmerie royale à ce sujet, et l'incident est maintenant à l'étude.

LA COMMISSION NORRIS—RAPPORT DU CONSEILLER SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Son ministère a-t-il décidé d'intenter des poursuites judiciaires résultant du rapport Norris à la suite de l'étude qu'il a fait effectuer par MM. Robinette et Martineau?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je puis assurer à la Chambre que cet aspect de la question est encore à l'étude et que l'idée n'en a aucunement été abandonnée. Les mesures prises seront dévoilées en temps utile, de sorte qu'il ne serait pas opportun que j'en dise davantage là-dessus en ce moment.

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'ADMISSION D'UN MARIN DE L'ALLEMAGNE DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je viens tout juste d'apprendre qu'un marin de l'Allemagne de l'Est, membre de l'équipage d'un cargo de son pays qui mouille dans le port de Saint-Jean, se trouve encore une fois en terre canadienne après avoir déjà tenté, mais en vain, d'entrer dans notre pays. Le ministre ne pourrait-il pas songer à faire admettre provisoirement cet homme chez nous afin qu'on puisse enquêter sur toute l'affaire?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux répondre, c'est que, ce matin, on a appelé mon attention sur une nouvelle parue dans la *Gazette* au sujet de l'incident, et des instructions avaient déjà été émises en vue de la tenue d'une enquête. Il se peut donc que je sois à même de fournir plus de détails demain.

[L'hon. M. Chevrier.]

(Texte)

L'INDUSTRIE

ATTITUDE DU MINISTÈRE EN REGARD DE L'ENCOURAGEMENT À LA FABRICATION DES PIÈCES D'AUTOMOBILES PAR SUITE DES MENACES DE REPRÉSAILLES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie?

Le ministre a-t-il l'intention de présenter son projet en vue de stimuler la fabrication de pièces détachées d'automobiles au Canada malgré les menaces de représailles proférées avant hier par le secrétaire au Commerce M. Luther Hodge?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie, je pourrais peut-être répondre en son nom à la question de l'honorable député. Il a la ferme intention de faire une déclaration à la Chambre demain.

(Plus tard)

(Texte)

LA SOCIÉTÉ PEUGEOT ET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE AFFECTÉE À LA FABRICATION D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, ma question est relative à l'industrie de l'automobile et j'aimerais l'adresser au ministre de l'Industrie.

La semaine dernière, le ministre de l'Industrie avait accepté, comme préavis, une question que je lui posais au sujet des industries Peugeot.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si son plan relatif à l'industrie de l'automobile comprend l'établissement d'une filiale de la firme Peugeot dans la province d'Ontario, par suite du traitement de faveur qu'aurait consenti le gouvernement fédéral à cette firme si elle s'établissait en cette province de préférence à la province de Québec?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu aucune communication de la société Peugeot en vue d'établir une filiale de cette firme au Canada pour la fabrication d'automobiles.

(Texte)

LE SUCRE

FLUCTUATION INJUSTIFIÉE DU PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

A une question que je posais le 22 octobre dernier, l'honorable ministre répondait que le prix du sucre était «contrôlé» en grande partie par les conditions internationales sur lesquelles le Canada n'avait aucun «contrôle». A-t-il une autre réponse à donner depuis que l'Association des confiseurs de Montréal a déclaré, hier, que le gouvernement canadien devrait intervenir sans délai dans cette affaire? Ils prétendent que l'enquête sur le sucre, il y a quelques mois, a entraîné une baisse considérable du prix du sucre du soir au lendemain.

Le ministre peut-il nous dire si, oui ou non, il y a collusion entre les marchands canadiens et entend-il faire quelque chose à ce sujet?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député, j'en suis persuadé, connaît la situation, mais, ainsi que je l'ai déjà dit, je le répète, le prix du sucre au Canada est surtout «contrôlé» par le prix international.

Pour ce qui est du directeur du bureau des enquêtes sur les coalitions, il est tout à son affaire et surveille la situation. S'il est d'avis qu'une offense quelconque a été commise, il intentera immédiatement des procédures contre ceux qui pourraient s'en être rendus coupables. Quant aux protestations dont vient de parler l'honorable député, je n'en suis pas du tout au courant.

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Commerce?

Le ministre peut-il nous dire, en ce qui a trait à la hausse du prix du sucre au détail, s'il entend suivre les suggestions faites en Angleterre à l'effet de subventionner les raffineries pour que le prix de détail n'augmente pas graduellement?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député de Québec-Est.

(Texte)

M. Beaulé: Le ministre de la Justice vient justement de répondre à ma question.

(Plus tard)

ON RÉCLAME L'ÉTABLISSEMENT DE RAFFINERIES DE BETTERAVE À SUCRE DANS L'EST DU CANADA

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce. Étant donné la situation internationale qui sévit actuellement sur le marché du sucre, le gouvernement appuierait-il la construction de raffineries de betteraves à sucre dans l'Est du Canada, notamment dans la province de Québec?

M. l'Orateur: Cette question devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton*.

(Plus tard)

M. Chapdelaine: J'ai posé, il y a un moment, une question au ministre du Commerce qui semble n'y avoir pas répondu parce qu'il n'en a pas saisi la traduction. Le ministre me dirait-il s'il se propose d'octroyer une subvention aux raffineries de sucre pour contrebalancer la hausse du prix du sucre au détail, afin que le consommateur ne souffre pas des conditions inhabituelles du marché de cette denrée?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Comme l'honorable député le sait probablement, le gouvernement n'a pas l'autorité voulue pour verser une telle subvention.

(Texte)

L'ÉNERGIE

ON NE SONGERAIT PAS À ÉTABLIR UN RÉSEAU NATIONAL D'ÉLECTRICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Commerce?

L'honorable ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage encore la possibilité d'établir un réseau national d'électricité et aura-t-il bientôt d'autres déclarations à faire à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit à l'occasion de ma déclaration.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ALLOCATIONS FAMILIALES—VERSEMENT AUX COLLÉGIENS DE PLUS DE 16 ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention

d'accorder des allocations familiales aux garçons et filles de plus de 16 ans qui fréquentent encore les écoles?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, cela fait toujours partie du programme du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: La Chambre sera-t-elle saisie d'une mesure à cet effet au cours de la présente session?

Le très hon. M. Pearson: La mesure sera présentée dès que les circonstances le permettront.

MONTRÉAL—DÉCÈS PAR SUITE D'EMPOISONNEMENT PAR ALIMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Une nouvelle parue dans les journaux de ce matin nous apprend qu'il y avait un lien entre la mort d'un Montréalais et un certain produit alimentaire que son ministère a ordonné de retirer des magasins. Le directeur de l'administration des aliments et drogues dit que certaines boîtes d'aliments peuvent contenir une substance toxique. Je demande simplement au ministre si elle a demandé de faire enquête pour voir comment cet aliment avait pu échapper aux services d'inspection de l'administration des aliments et drogues. Si elle fait faire une telle enquête, en fera-t-elle rapport au Parlement?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A la suite de cet incident très regrettable, mon ministère a fait publier un avertissement à Montréal, par la radio et par les journaux, au sujet d'une marque particulière de pâté de foie gras. Contrairement à ce que l'honorable représentant semble croire, le ministère n'inspecte pas chaque boîte. Ce serait évidemment impossible. On fait une vérification fragmentaire seulement au sujet d'un groupe très restreint de produits.

Quand on m'a fait part de cette nouvelle, j'ai demandé si on avait fait une analyse très minutieuse en laboratoire et, bien sûr, on m'a répondu que le ministère y avait vu avant de prendre une décision. J'ai demandé, en outre, si on avait pu savoir à quel magasin ce produit avait été acheté, mais on avait jeté la boîte et il était même impossible d'obtenir un échantillon. Toutefois, on a averti la population au sujet de cette marque particulière pour demander à ceux qui pourraient avoir dans leur maison une substance peut-être toxique de détruire tout leur stock. Le député et toute la population peuvent avoir l'assurance que le ministère provincial de la Santé et le ministère fédéral collaborent étroitement pour voir à ce qu'un tel malheur ne puisse se répéter.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LE PAIN

HAUSSE ÉVENTUELLE DU PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Elle m'est suggérée par un communiqué de presse selon lequel le prix du pain subirait vraisemblablement une majoration d'un cent partiellement imputable à l'augmentation des prix de la farine à la suite des ventes de céréales à la Russie. Le Ministre peut-il assurer à la Chambre que les ventes de céréales à la Russie ne se solderont pas par une majoration des prix de la farine qui, à son tour, entraînerait une hausse des prix du pain?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je ne saurais fournir une telle assurance. Le prix du blé a augmenté de quelques cents le boisseau et je suis persuadé que le prix de la farine a également subi une légère hausse, mais j'espère qu'il n'en résultera pas une majoration du prix du pain. Toutefois, il s'agit d'un domaine sur lequel le gouvernement n'exerce aucune régie directe.

M. J. H. Horner (Acadia): Le ministre veut-il insinuer que l'augmentation du prix du blé devrait à son tour entraîner une hausse du prix du pain? (*Exclamations*) C'est l'interprétation que bien des agriculteurs de l'Ouest donneront à cette affirmation.

L'hon. M. Sharp: Si telle est leur interprétation, c'est parce qu'ils écoutent les observations de l'honorable député et non les miennes.

LE NORD CANADIEN

LE CHEMIN HAINES—POURPARLERS AVEC LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale par suite de la décision qui a été prise de maintenir la route de Haines ouverte à la circulation. Le gouvernement américain avait offert d'assumer les frais qu'entraînerait cette décision et de prêter main-forte à notre gouvernement. A-t-on terminé les pourparlers à ce sujet?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je n'en sais rien. C'est mon collègue, le ministre du Nord canadien, qui s'occupe de la question au nom des nombreux ministères intéressés.

M. Nielsen: Je me demande si je pourrais adresser ma question au secrétaire parlementaire...

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: ...ou au ministre suppléant du Nord canadien. Pourrais-je poser ma question au ministre suppléant?

M. l'Orateur: Le député sait fort bien que ce n'est pas sans raison que sa question est demeurée sans réponse. Je ne croyais pas qu'il serait nécessaire de lui fournir des explications.

Des voix: Les intéressés ne sont pas à la Chambre.

M. l'Orateur: Je regrette mais je n'ai pas compris. Il me semble clair qu'il est impossible, pour le moment, d'obtenir une réponse à la question; c'est pourquoi je n'ai pas insisté.

M. Nielsen: Ni le ministre du Nord canadien ni son secrétaire parlementaire ne sont à leur siège. Le ministre suppléant s'est levé pour répondre lorsqu'il a constaté que ses deux collègues n'étaient pas ici.

L'hon. W. M. Benidickson (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales): Vu que l'on ne m'a pas donné préavis de la question, tout ce que je puis dire, c'est que j'y répondrai volontiers demain.

LA PROTECTION CIVILE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FAIRE CONNAÎTRE SA LIGNE DE CONDUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Vu l'incertitude où nous nous trouvons en ce qui concerne le programme de protection civile et la situation toujours changeante, le gouvernement revise-t-il le programme de protection civile? Quand pourra-t-il faire une déclaration à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous sommes en train de reviser ce programme. Je ne sais au juste quand nous ferons une déclaration, mais je me renseignerai volontiers auprès du ministre chargé de ce travail.

(Texte)

LES FINANCES

ÉCHÉANCE D'OBLIGATIONS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je vous remercie pour le bon exercice que vous nous procurez, à nous qui sommes de ce côté-ci de la Chambre.

Ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances. Pourrait-il nous dire quels moyens il entend prendre pour trouver les sommes nécessaires en vue d'acquitter l'échéance des obligations canadiennes laquelle s'élève à la jolie somme d'un milliard de dollars, qui deviendra due le ou vers le 15 novembre 1963?

(Traduction)

M. l'Orateur: Voilà, sûrement, une question pour le *Feuilleton*.

L'AGRICULTURE

TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE DANS L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre est-il disposé à expliquer à la Chambre pourquoi les cultivateurs de l'Ouest reçoivent $1.30 les 100 livres d'avoine, tandis que les cultivateurs du Québec doivent payer jusqu'à $6 pour les 100 livres?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je répondrai d'abord à la question que l'honorable député m'a posée hier. Le gouvernement a institué un programme en vertu duquel il remboursera aux acheteurs les frais d'entreposage des grains de provende de l'Ouest dans les élévateurs autorisés de l'Est, entre le 15 octobre et le 15 avril. Ce programme est destiné à fournir un approvisionnement suffisant et régulier de grains de provende durant l'hiver et il répond à cette fin.

Deuxièmement, je suis assuré qu'on aura l'espace suffisant dans les élévateurs de l'Est pour répondre aux besoins durant l'hiver. Je dois ajouter, à ce sujet, que des navires chargés de céréales pourront être amarrés, durant l'hiver, à côté des élévateurs afin d'accroître la capacité globale et qu'ils auront également droit au remboursement des frais d'entreposage.

Troisièmement, je sais que le stock global de céréales de provende en provenance de l'Ouest sera suffisant pour répondre aux besoins de l'Est durant l'hiver.

Le 16 octobre, il y avait 12 millions et demi de boisseaux de grains de provende de l'Ouest dans les élévateurs de l'Est, ce qui est environ 50 p. 100 de plus qu'il y a un an. Les réserves, à Montréal, sont bien supérieures à ce qu'elles étaient l'année dernière et, même si celles de la ville de Québec sont tant soit peu inférieures à l'année dernière, hier il y avait à cet endroit-là environ deux millions de boisseaux de céréales de provende.

Même si l'acheminement quotidien actuel depuis la tête des Lacs jusqu'aux installations dans l'Est se ressent des difficultés de

la navigation, je tiens à assurer à la Chambre que l'on garde un œil vigilant sur l'affaire. Je ne puis répondre à l'autre question relative aux céréales, car il va falloir que je vérifie d'abord si les prix sont authentiques.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a répondu à la première partie de la question que j'ai posée hier, mais j'aimerais qu'il réponde à la deuxième partie, qui avait trait aux prix. Qui bénéficie de l'écart de prix entre ce que touche l'agriculteur de l'Ouest pour le blé et l'avoine et ce que paie l'agriculteur de l'Est?

COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ DE FONCTIONNAIRES DE L'OFFICE DE STABILISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question que m'a posée hier l'honorable député de Rosthern au sujet de la comparution de fonctionnaires de l'Office de stabilisation des prix agricoles devant le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, je peux assurer à l'honorable député que je suis disposé à laisser comparaître les fonctionnaires de l'Office, si tel est le désir du comité.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos de la réponse que vient de donner le ministre à la question que j'ai posée hier. On nous a répondu de la même façon lors de plusieurs interpellations au sujet du comité permanent de l'agriculture. Je veux protester contre la manière d'agir désinvolte du gouvernement actuel qui, à dessein, a empêché le comité permanent de l'agriculture de remplir complètement le rôle qui lui est propre au Parlement.

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni pour la dernière fois le 4 juillet 1961 et il a présenté son rapport à la Chambre le 26 septembre de la même année.

(Plus tard)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader de la Chambre. Vu surtout que le ministre de l'Agriculture vient de signaler que le comité de l'agriculture ne s'est pas réuni depuis 1961, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quand le gouvernement se propose de reconstituer ce comité? Si je pose la question, c'est que nombre d'entre nous constatent que bien des problèmes agricoles requièrent notre attention. Plusieurs questions de grande importance ont été posées aujourd'hui et un député a même présenté une motion dans laquelle il demandait que la Chambre s'ajourne pour que nous puissions discuter d'un problème agricole. A mon avis, la Chambre aimerait savoir si le comité sera reconstitué sur-le-champ. En vérité, il ne suffit pas de dire que les conservateurs n'ont rien fait à ce sujet eux non plus.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que les députés sauront abréger leurs questions afin de permettre à la Chambre d'économiser du temps.

M. Peters: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ces observations se placent dans une certaine perspective, et je ne suis pas...

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je dois lui demander de bien vouloir reprendre son siège et de s'abstenir d'intervenir tant que je n'aurai pas fini ce que j'ai à dire. Il ne s'agit pas ici de la question de privilège. L'honorable député sait sans aucun doute que la question de privilège ne doit surgir qu'à titre exceptionnel dans notre procédure, et qu'il convient donc de ne la poser qu'avec une extrême circonspection. Cependant, des griefs peuvent évidemment se présenter, et le Règlement nous fournit nombre d'occasions pour en faire état.

Compte tenu du nombre des questions, et du désir exprimé par tous les chefs de parti, d'abréger la période qui leur est réservée, je me demande si les honorables députés consentiraient à exposer leurs questions de façon directe, brève et précise. Je n'ai pas interrompu l'honorable député en raison de la motion d'ajournement en vertu de l'article 26 du Règlement et à cause aussi de la déclaration assez longue du ministre de l'Agriculture. Mais je suis persuadé que la Chambre comprendra aisément le désir de l'honorable député de Timiskaming de voir le comité se former aussitôt que possible. Il est donc inutile de discuter actuellement de ce problème.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le comité a été formé il y a déjà plusieurs semaines. La question ne relève donc plus de la Chambre, qui devrait passer à autre chose. Il suffirait à l'un des membres de ce comité d'en réclamer la réunion pour l'obtenir immédiatement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

COÛT DE L'ENVOI DU LAIT ÉCRÉMÉ AUX ANTILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, hier, à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député de

Chapleau m'a demandé le coût du lait écrémé en poudre offert par le gouvernement à l'intention des régions touchées par l'ouragan Flora. Le prix à l'exportation fixé par l'Office des produits agricoles pour le lait écrémé en poudre est de 7c. la livre. Par conséquent, le coût global du don, en présumant que les organismes en question accepteront toute la quantité offerte, s'élèverait à $80,500.

LES NATIONS UNIES

ARMES NUCLÉAIRES—EXTENSION DE L'INTERDICTION AUX ESSAIS SOUTERRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet des efforts tentés, aux Nations-Unies, par les puissances du tiers-monde participant au comité de désarmement à Genève, en vue d'étendre à son maximum l'interdiction des essais nucléaires en y incluant les essais souterrains. Le premier ministre consentirait-il à dire à la Chambre l'attitude qu'a adoptée la délégation canadienne à l'égard de cette importante initiative?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, pas au pied levé, mais j'essaierai de répondre demain à la question de mon honorable ami.

(Texte)

LES LOTERIES

ON RÉCLAME LA MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. A-t-il l'intention d'inscrire à l'agenda de la prochaine conférence fédérale-provinciale un projet visant la modification du code criminel, de façon à permettre aux provinces qui le désirent l'institution de loteries?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je me demande si la question est pressante.

De plus, comme l'honorable député le sait, on a déjà répondu à plusieurs questions de ce genre.

Il y a, au sein du ministère de la Justice, un comité qui étudie les amendements à apporter au code criminel et, en temps utile, si ces amendements sont acceptés par le gouvernement, ils sont soumis à la Chambre. Je ne crois pas, quoique je vais vérifier l'opinion que je donne en ce moment, que ce soit la pratique de soumettre les amendements au code criminel à une conférence fédérale-provinciale.

(Traduction)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je vais tâcher de me rendre à votre désir, monsieur l'Orateur, en formulant ma question simplement, et j'espère qu'on ne la considérera pas comme impertinente. J'ai admiré la colline du Parlement toute pavoisée, aujourd'hui, et je me demande si le premier ministre n'a pas un peu honte que le Canada n'ait pas son propre drapeau.

Une voix: Il en a un.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET DES CRÉDITS À ÉTUDIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Le leader de la Chambre a dit hier soir qu'au programme des crédits ce soir, nous étudierions, après les pêcheries, soit les travaux publics soit les transports s'il fallait combler un vide. Peut-il nous dire lequel des deux sujets sera mis au programme?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Nous étudierons les travaux publics ce soir, si nécessaire, et les transports demain soir.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend le débat, interrompu le mercredi 16 octobre, sur la motion de l'honorable M. Gordon en vue de la deuxième lecture du bill nº C-95, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, nous avons eu une déclaration du ministre des Finances sur la présentation pour la deuxième lecture du bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Je pourrais dire, monsieur l'Orateur, que je m'attendais bien que le bill suivrait d'assez près le projet de résolution qui avait été soumis. Il y avait dans la résolution certaines choses, dont je parlerai plus tard, en particulier de certaines allocations de dépréciation dans les régions de marasme, et je veux parler du chiffre de 95 p. 100 des titres de propriété de l'usine, et de certaines autres choses qui n'étaient pas indiquées dans le bill. On doit dire que le bill est certainement beaucoup plus restrictif que le projet de résolution ou que ce qui avait été dit au cours du débat sur le projet de résolution. Cependant, je reparlerai de cela plus tard, et plus en détail.

Je n'ai pas l'intention de me reporter à aucun article en particulier, monsieur l'Orateur, mais j'ai remarqué l'article 7, que le

ministre, me semble-t-il, aurait pu maintenant insérer dans tout projet de résolution, car il a acquis une certaine qualité de demi-permanence. Il s'agit de certaines allocations qui sont accordées aux immigrants qui entrent au pays, au lieu d'allocations familiales, et ces allocations entrent alors, aux fins de l'impôt sur le revenu, dans la même catégorie que les allocations familiales. Cette pratique est en vogue, je pense, depuis environ huit ans. Je me demande si on n'aurait pas jugé que c'était là un aspect régulier de la loi de l'impôt sur le revenu. Aurions-nous dû dire, bien franchement, que la pratique sera limitée, ou devrons-nous faire face chaque année à l'adoption nouvelle de cette disposition? Je reconnais que c'est reporter ici quelque chose qui existait au cours des années antérieures et que la pratique fait l'objet d'une revision annuelle.

Si je comprends bien, la substance du discours du ministre était que le Canada fait face à un problème très sérieux de déficit dans les paiements internationaux. Le gouvernement était d'avis—et il n'y avait là rien de neuf, parce qu'il a indiqué que c'était l'opinion d'anciens gouvernements—que le meilleur moyen de s'attaquer au problème était, pour le Canada, d'augmenter ses ventes à l'étranger. Il a affirmé que le plus vaste marché qui permettrait d'accroître ses ventes semblait être surtout celui des États-Unis. En réalité, je crois qu'il s'est servi du terme: «Le continent nord-américain». Si c'était là l'objectif, je me demande pourquoi on n'a pas davantage mis l'accent sur les mesures d'encouragement à la vente. En effet, le seul encouragement qui figurait dans la loi de l'impôt sur le revenu quand on l'a présentée il y a un an ou deux, est maintenant supprimé. J'aimerais bien que le ministre nous dise pourquoi, après une si courte période d'essai, l'alinéa *a*) de l'article 40 de cette loi est maintenant révoqué. A mon avis, même si cette mesure d'encouragement n'a pas eu pour résultat les progrès qu'on attendait, elle est en vigueur depuis trop peu de temps pour révéler entièrement ce qu'elle vaut. En tout cas, monsieur l'Orateur, le ministre devrait à mon avis nous donner une réponse à cet égard quand il fera la déclaration terminant le débat.

Il me semble, d'ailleurs, que si les modifications apportées à la loi doivent être des mesures d'encouragement, ou de dissuasion, dans certains cas, afin de modifier l'équilibre de notre balance des paiements, le bill dont nous sommes saisis sera beaucoup moins utile qu'on ne l'avait laissé entendre à l'étape soit du budget soit de la résolution. D'abord, nous savons qu'à la suite de certaines mesures déjà signalées, les placements au Canada ont

[L'hon. M. Lambert.]

essuyé un coup assez fort, non seulement en vue des mesures qu'on avait promis de prendre de ce côté-ci de la frontière, mais à la suite de celles qu'ont prises les États-Unis.

Le ministre nous a dit franchement qu'à l'heure actuelle, il était pour ainsi dire impossible d'obtenir des capitaux des États-Unis, du moins en quantité considérable. Il peut y avoir quelques exceptions, mais je sais que des hommes d'affaires qui envisageaient une expansion ou la possibilité de lancer des campagnes publicitaires dans l'Ouest canadien ont déclaré devoir y renoncer parce que l'on craignait les mesures prises par les États-Unis. Ces programmes d'expansion et de publicité sont mis à l'écart à cause de l'incertitude qui règne au sujet des mesures précises que peuvent prendre les États-Unis.

S'il est exact que les rentrées de capitaux tendent à s'arrêter, l'espoir du ministre de modifier la nature des placements en remplaçant les actions par des obligations, ne se réalisera probablement pas. Elle ne se réalisera certainement pas dans un avenir prévisible, parce qu'il faudra beaucoup de temps pour rétablir un climat de confiance. Jusqu'à ce que ce climat de confiance soit rétabli, il n'y aura pas, dans les domaines envisagés par le ministre, les placements, de source américaine ou d'autres sources, qu'il envisageait.

L'autre objectif que le ministre espérait atteindre était de modifier la nature des placements, en remplaçant les actions par des obligations. Certaines mesures tâchent aussi d'encourager, mettons, la nationalité des capitaux ainsi placés. Ce bill me déçoit beaucoup, monsieur l'Orateur. En effet, malgré les difficultés signalées à l'étape de la résolution en ce qui concerne les placements effectués par les résidents canadiens, le problème n'a pas été réglé. Franchement, l'expression «résident canadien» ne signifie rien. Qu'entendons-nous par «résident canadien»? S'agit-il des 180 jours généralement prévus en ce qui concerne la loi de l'impôt sur le revenu, ou de la définition normale du terme «résident», en langage courant, soit que la personne en cause réside habituellement dans un certain pays? Il y a là incertitude.

Je reviens au point que j'ai soulevé au cours du débat à l'étape de la résolution, soit que l'expression «résident canadien» ne veut rien dire quand il s'agit de l'arrivée de capitaux dans notre pays. Si le ministre avait le courage de ses convictions à cet égard, il aurait dû, il me semble, comme il visait 25 p. 100 de propriété canadienne, dire «citoyen canadien». Voilà, je pense, qui aurait pu l'acheminer vers son but. Il aurait ainsi fait un pas dans la bonne voie. Mais, en recourant à l'expression «résident canadien»,

il ne paraît même pas démarrer, car nombreuses sont les situations où cela ne veut rien dire. On n'a qu'à penser aux directeurs résidants susceptibles d'être rappelés et qui détiennent des actions en fiducie pour la société mère de l'étranger. Le cas est fréquent. Des actions peuvent se trouver entre les mains de résidents canadiens de bien des façons sans que cela ait la moindre portée, si la chose se produit sous le couvert d'une entente fiduciaire où il est prévu que les actions sont détenues au nom d'un mandant étranger.

Par conséquent, lorsque des actions sont au nom de résidents canadiens qui, en fait, sont des citoyens d'un pays étranger affectés ici par des mandants étrangers, le ministre peut être sûr que la majorité de telles actions sont détenues en vertu d'une entente fiduciaire et que le résident canadien n'est pas le bénéficiaire réel. Si le ministre s'attend que le ministre du Revenu national se mette à examiner tout cela, celui-ci fait mieux de doubler son personnel. Le ministre va imposer une tâche épouvantable à son collègue.

Il aurait mieux valu—et le ministre se serait attiré bien plus d'éloges des critiques financiers et d'autres spécialistes en la matière—qu'il insère dans ce bill une disposition lui permettant d'atteindre son objectif, soit la prise en main de l'entreprise par des citoyens canadiens. En fin de compte, 25 p. 100 des actions ne représentent pas grand chose dans la plupart des sociétés. Dans les grandes sociétés d'intérêt public, une seule personne possédant la minorité des actions peut avoir la haute main si les avoirs en actions sont extrêmement dispersés. Mais combien de sociétés de cette catégorie seraient visées par une mesure de ce genre? Je dis au ministre que la plupart des sociétés de cette catégorie seraient des entreprises privées, par exemple des filiales—dont les actions sont détenues jalousement—où un avoir en actions de 25 p. 100 ne représente pas grand chose. Le fait de posséder 25 p. 100 des actions d'une entreprise de ce genre ne permet pas d'exercer beaucoup d'influence.

Si je soulève la question, monsieur l'Orateur, c'est qu'à mon grand regret, je ne crois pas que le ministre puisse arriver à ses fins au moyen d'une telle mesure.

Nous passons maintenant à l'impôt de retenue. J'aimerais que le ministre me dise si les juristes du Conseil du Trésor l'ont conseillé ou si les autorités américaines lui ont assuré que la mise en vigueur de la présente loi et de la présente disposition—même si elle ne doit prendre effet qu'à la fin de 1964 ou en 1965—ne sera pas considérée comme une abrogation des conventions fiscales entre le Canada et les États-Unis. De plus, si cette mesure est considérée comme une abrogation du dégrèvement d'impôt, alors cela veut-il dire que tout l'impôt américain atteint 30 p. 100?

C'est une question au sujet de laquelle le ministre devrait nous donner des renseignements. Il devrait nous dire s'il a reçu ces assurances, parce que, si tel est le cas, par un amendement, au moyen du bâton qui fait pendant à la carotte qu'il a employée au sujet du capital investi au Canada dont la nationalité pourrait être modifiée, il supprime un grand avantage dont jouissaient ces gens que nous avons incités à placer de l'argent au Canada, dans le passé. Je le répète, il s'agit d'un très grave problème et j'espère que le ministre pourra nous donner les garanties nécessaires, sinon il devra retirer son bill.

Au cours de l'autre débat, j'ai également parlé des compagnies associées. J'ai alors déploré, et je déplore encore, que le ministre ait jugé bon d'englober dans cette mesure les compagnies apparentées. Même s'il y a eu des abus, et je le reconnais, dans la sorte de décentralisation des entreprises intégrées grâce à laquelle elles espéraient obtenir les avantages dont jouissaient les prétendues petites compagnies au taux fiscal le plus bas, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'un élément essentiel pouvant encourager les placements locaux et la gestion locale, surtout dans l'Ouest. Quelqu'un qui a des capitaux et qui veut les placer en capital-actions dans des entreprises qui se développent, va maintenant se trouver découragé car il ne pourra plus s'adresser à un petit homme d'affaires dont l'entreprise marche bien, mais qui a besoin de capitaux dans telle ville, pour s'assurer 51 p. 100 des actions en en laissant la gestion à l'homme de la localité en même temps que le soin de la développer.

Cela s'est fait à maintes reprises et j'ai vu des affaires devenir florissantes de cette manière dans notre pays. Maintenant, toutefois, tout cela est mis entre les mains de celui qui fournit les capitaux d'immobilisation, ce qui veut dire qu'à l'avenir il les placera chez lui. Il ne s'en servira pas de cette façon. Il n'encouragera sûrement pas l'homme de la localité à donner de l'expansion à son entreprise de cette façon si les bénéfices sont assujétis à un impôt de 51 p. 100, car on ne fera pas la distinction entre la part de bénéfices de l'homme de la localité, actionnaire minoritaire, et celle de l'actionnaire majoritaire. Le même taux s'appliquera dans les deux cas.

Je propose au ministre de revoir toute cette question. Je ne parlerai pas des différents taux d'impôt. J'essaie de m'en tenir au

principe du bill mais je tiens à dire au ministre qu'on fait fausse route et qu'en essayant de faire disparaître certaines échappatoires on ferme la porte à beaucoup plus.

Cela m'amène au point suivant, et je remercie le ministre d'avoir tenu compte de ma suggestion. Il est donc possible maintenant d'en appeler à la Commission d'appel de l'impôt d'une décision discrétionnaire du ministre, à l'égard des dispositions du bill concernant les compagnies associées et le dépouillement des dividendes; toutefois, je le signale avec de fortes réserves, car je ne crois pas que ce droit d'appel soit le moindrement utile. Je signalerais également au ministre que l'Association du barreau canadien a convenu à l'unanimité qu'il ne signifie rien.

Je suis sûr que le ministre a reçu le texte de la résolution adoptée à la réunion de l'Association du barreau canadien qui s'est tenue cette année à Banff et à laquelle j'assistais. Je dois dire que tous les participants ont été unanimes à condamner la réintégration des pouvoirs discrétionnaires du ministre du Revenu national dans la loi de l'impôt sur le revenu. Les participants à cette réunion estimaient que ce serait une mesure rétrograde et je dirai au ministre que leur décision n'était entachée d'aucune considération d'ordre politique, car les tenants de son parti comptaient parmi ceux qui ont protesté le plus vivement à cet égard. La politique n'est aucunement entrée en ligne de compte. Les avocats canadiens ont jugé qu'en principe, cet élément laissait à désirer et qu'il fallait le supprimer.

En somme, tout ce que la Commission d'appel de l'impôt et la cour de l'Échiquier peuvent faire à ce sujet, c'est de dire que le ministre a usé de son pouvoir discrétionnaire de la façon prescrite par la loi, qu'il n'a rien fait de mal sur le plan administratif, mais ni la Commission d'appel ni la cour de l'Échiquier ne substitueront leur pouvoir discrétionnaire au sien. Nous savons cela comme question de principe juridique, de sorte que c'est un acte absolument nul, et je suis désolé de voir qu'on veut remettre dans cette loi le pouvoir discrétionnaire du ministre. Je sais que le camouflage de dividendes suscite un problème vraiment difficile, mais je me demande si ce n'est pas payer trop cher les recettes que le ministre prétend perdre sur les dividendes qui sont ainsi éliminés.

J'aimerais faire quelques observations au sujet des possibilités d'amortissement accéléré que le ministre prévoit pour encourager les nouvelles industries qui s'établissent dans les régions désignées aux termes de la loi sur le ministère de l'Industrie. Monsieur l'Orateur, je vous demande de m'accorder un moment pour vous signaler que le bill renferme les mots suivants:

> ...du coût en capital de la totalité de la machinerie, de l'outillage...et des bâtiments situés dans la région désignée, qui avaient appartenu à cette personne...

Je demande encore une fois ce que l'on veut dire par «avaient appartenu». S'agit-il de propriété réelle? S'agit-il d'un achat à terme? Le propriétaire réel est-il le contribuable? Que signifie le terme «appartenu»? Si j'ai acheté de la machinerie et de l'outillage en n'en payant que 10 p. 100 comptant, le reste étant remboursable en deux ans, la machinerie en question m'appartient-elle au sens donné ici au terme? Je puis l'avoir achetée en vertu d'une contrat de vente conditionnelle et alors le vendeur conserve la propriété de la machinerie tant que le prix d'achat n'a pas été entièrement acquitté. Selon toutes les apparences, je suis le propriétaire de cet outillage, mais juridiquement, je ne le suis pas. Les mêmes considérations peuvent s'appliquer à la propriété et aux immeubles acquis en vertu d'une promesse d'achat. A mon avis, nous avons besoin d'une explication générale—nous pourrons en discuter plus en détail en comité—sur le projet du nouvel article 71A.

M. l'Orateur, il y a un certain nombre d'aspects que je voudrais aborder, mais ce serait plus opportun à la prochaine étape du bill. Dès lors, avec ces observations sur le principe du bill, je terminerai en soulignant, à mon grand regret, que le bill, dans sa teneur actuelle, ne réalise pas la promesse formulée lors des prévisions budgétaires. Il est beaucoup plus restrictif. Je dirais que, dans l'esprit traditionnel des ministres des Finances, les encouragements et les stimulants se révèlent beaucoup moins prometteurs que les intimidations et les menaces qu'il a évoquées.

Je conviens que le ministre affronte ici un très grave problème, mais j'estime qu'il lui reste des moyens de réaliser ses objectifs un peu plus efficacement. Comme je l'ai déjà signalé, si le ministre souhaite rapatrier le capital, il doit le remettre entre les mains des citoyens du Canada. Alors pourquoi ne pas l'avouer, si vous avez le courage de vos convictions. Si, de toute façon, il n'y a pas moyen d'échapper à la critique, et le ministre est assurément dans ce cas-là en ce moment, que ce soit du moins pour quelque chose qui en vaille la peine.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, mes propos concernant ce projet de loi relatif à

la loi de l'impôt sur le revenu porteront surtout sur le problème très difficile de la mainmise et de la propriété étrangères dans notre pays. Nous avons un besoin urgent de capitaux étrangers. Nous en avons besoin pour stimuler notre développement économique et pour atteindre un rythme élevé de croissance économique. D'un autre côté, pour assurer notre survivance politique, il faut qu'une bonne partie de nos richesses appartiennent vraiment à des Canadiens. C'est donc un problème très difficile, car d'un côté, son aspect économique nous incite à encourager l'entrée de capitaux de toutes les sources extérieures à notre pays, tandis que d'autres aspects exigent que nous accordions une certaine préférence aux Canadiens, à la propriété canadienne et à la participation individuelle des Canadiens à l'avenir industriel du pays.

Le Canada est un pays vaste, riche en ressources matérielles. Il lui manque cependant les capitaux, les machines et les connaissances nécessaires pour mettre ces vastes ressources au travail. L'une des principales raisons de notre rythme accéléré de croissance économique et du niveau élevé de notre revenu, c'est que nous avons reçu beaucoup d'aide de l'étranger sous la forme de capitaux peu coûteux. Le Canadien qui avance des fonds pour la création d'une entreprise industrielle exige de nos jours un rendement d'environ 6 p. 100. Ces dernières années, les capitaux étrangers, y inclus les obligations détenues par des étrangers ainsi que le capital-actions, nous coûtent un peu moins de 3 p. 100. Ce sont des capitaux à bon marché et nous en avons besoin pour accélérer le développement.

Élément encore plus important, nous payons chaque année des intérêts sur des obligations et alors, quand ces étrangers ont un rendement général de 3 p. 100, il est évident que le rendement des actions est d'environ 1 p. 100. Le capitaliste étranger qui investit dans l'avenir du Canada ne fait sortir de notre pays qu'un rendement inférieur à 1 p. 100 sur ses placements. Ce sont des capitaux à bon marché. C'est le capital le moins coûteux que le Canada puisse obtenir pour mettre en valeur ses ressources, développer l'industrie et créer des emplois pour les Canadiens. Par conséquent, du point de vue économique, il y aurait tout lieu d'encourager la rentrée de capitaux étrangers.

Toutefois, exprimés en termes de statistique, les résultats de ces rentrées massives de capitaux à bon marché ne laissent pas d'impressionner. Alors que vers la fin des années 40, environ 40 p. 100 de l'industrie canadienne appartenaient à des étrangers, la proportion s'établit maintenant à environ 60 p. 100 et monte continuellement. Les deux tiers des industries primaires et des industries secondaires de notre pays appartiennent à des non-résidents. Les deux tiers environ des ouvriers de ces industries travaillent pour le compte d'entreprises appartenant à des compagnies étrangères, qui en dirigent la marche. A notre époque, il n'est pas d'autre pays où un si vaste secteur commercial et industriel appartienne à des étrangers.

On évoque parfois la situation des États-Unis à la veille de la première grande guerre, alors que 15 p. 100 de l'équivalent du revenu annuel appartenaient à des étrangers. Chez nous, la proportion se rapprocherait plutôt de 100 p. 100. Le parallèle pèche d'ailleurs d'un autre côté: aux États-Unis presque tous les capitaux étrangers étaient placés en obligations, dont le rapatriement progressif était inévitable. Au Canada, les fonds étrangers sont en grande partie investis en capital-actions et en propriété; ils y resteront tant que les lois canadiennes ne seront pas modifiées et que le Canada demeurera une nation responsable.

Au reste, les principales industries à rythme de croissance rapide: pétrole, produits chimiques, électronique et ainsi de suite appartiennent à des non-résidents; dans ces secteurs, la cadence de progression est de 3, 4 ou 5 p. 100 par an. Seules les industries qui souffrent d'un recul relatif par rapport à l'ensemble de l'économie demeurent encore entre les mains de citoyens canadiens. On peut en déduire que la proportion des capitaux étrangers chez nous va continuer à augmenter. Les grandes entreprises, les très grandes compagnies qui se chargent de recherche industrielle, de prospection intensive des marchés et ainsi de suite, appartiennent en majorité aux étrangers. Elles s'étendent sans cesse, et la plupart sont entre les mains de non-résidents. Une sur quatre seulement des grandes compagnies vend de ses capital-actions à des Canadiens.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député d'Edmonton-Ouest qui a critiqué l'article du bill ayant trait à la proportion de 25 p. 100 des actions. Il a affirmé que rien ne garantit que cette proportion des actions reviendrait éventuellement à des Canadiens. Cette disposition permet du moins aux Canadiens d'avoir leur part du capital-actions des grandes compagnies qui profiteront des incitations fiscales prévues par le budget.

Que faire pour rapatrier une partie, du moins, de la propriété de nos industries, de façon mesurée, lente, s'il le faut, honnête et méthodique? Nous pourrions tourner nos regards vers l'extérieur, et y trouver des exemples. Dans la plupart des pays étrangers, le contrôle s'exerce de façon directe. Par exemple, des lois ayant trait à la constitution

d'entreprises exigent qu'une bonne partie de leur capital-actions demeure entre les mains de personnes résidant dans ces pays, et qu'une forte proportion des administrateurs soit des personnes résidant dans ces pays. Les lois visent souvent l'industrie du tourisme, les industries fondamentales de transformation et les services publics. Voilà les secteurs qui semblent le plus préoccuper les autres pays qui ont adopté des lois à l'égard de la propriété et de la maîtrise étrangères.

Aucun étranger ne peut posséder un fonds de terre dans la plupart des cantons suisses. Aucun étranger ne peut non plus détenir des actions ordinaires. Il n'y a pas de doute que la loi suisse sur la propriété étrangère est beaucoup plus stricte que la nôtre. La France s'est toujours préoccupée de la participation à son industrie des non-ressortissants français et, au cours des dernières années, elle a tenté d'amener ses collègues du Marché commun, l'OCDE et d'autres groupes à uniformiser les lois à cet égard dans tous les pays de l'Europe occidentale auxquels la France est associée. En Suède, la loi prévoit qu'au plus un sur trois administrateurs d'une société peut être un non-résident. En outre, ceux qui ne résident pas en Suède doivent obtenir l'approbation du secrétariat du Commerce, l'homologue de notre ministère du Commerce. Au Royaume-Uni, la Banque d'Angleterre étudie minutieusement chaque opération financière relative à une cession de propriété ou qui modifie la structure financière des sociétés. Les changements de propriété comportant le transport du Royaume-Uni à des étrangers n'ont pas été fréquents, et avant leur approbation, ils doivent subir avec succès des épreuves rigoureuses dans la perspective de l'intérêt général du Royaume-Uni, soit politique, économique ou autre. Au Japon, aucun étranger non résidant ne peut posséder plus de 50 p. 100 des titres industriels.

Aux États-Unis, il existe de nombreux exemples de régie. Je n'en mentionnerai qu'un qui hante l'esprit de certains armateurs de remorqueurs et autres navires sur nos deux côtes. Aucune personne qui n'est pas naturalisée américaine ne peut posséder des navires qui se livrent au cabotage aux États-Unis. Par suite de la législation relativement libérale du Canada dans ce domaine, il résulte que les propriétaires de navires des États-Unis peuvent parcourir le littoral des États-Unis et se rendre sur nos propres côtes. Ils peuvent réunir les conditions de la subvention de 40 p. 100 versée à la construction maritime et se doter de navires appropriés avec l'aide du gouvernement fédéral du Canada, mais aucune entreprise canadienne ne peut étendre son activité au delà du 49e parallèle. Cette forme de législation favorise, dans l'ensemble, la propriété et la règle des États-Unis et entrave la navigation canadienne à la fois sur nos côtes et dans les Grands lacs.

Évidemment, les Canadiens se sont classés au deuxième rang quand ils ont essayé d'aménager des réseaux de distribution de gaz naturel, des entreprises d'électricité et d'autres ouvrages de ce genre aux États-Unis, à cause du régime des concessions qui existent outre-frontière. On a toujours refusé de les entendre, ils n'ont aucune chance d'obtenir de concessions. Dans notre pays, au contraire, les Américains participent largement à ce qu'il reste d'importants services publics.

Quant aux contrats pour la défense, dont l'exécution requiert l'apport d'une grande partie de la puissance industrielle américaine, les étrangers sont toujours désavantagés. C'est un autre moyen de maintenir à un bas niveau la mainmise étrangère sur l'industrie américaine.

Je pourrais citer quelques données statistiques indiquant le degré d'importance des placements canadiens aux États-Unis. C'est moins de 1 p. 100 de tous les investissements industriels aux États-Unis. Il est vrai que les distilleries, les fabricants de machines agricoles et quelques autres entreprises ont d'importants placements aux États-Unis, mais c'est relativement peu, comparé aux placements des sociétés américaines dans notre industrie, dont la proportion est de 60 ou de 70 p. 100. Les Canadiens ont investi plusieurs milliards de dollars aux États-Unis, mais l'entreprise américaine en a dix ou quinze fois autant de placé au Canada.

De toute évidence, il nous faut aborder ce problème délicat avec tact, car nous avons besoin de capitaux à bon marché comme ceux-là. Sans aller jusqu'à recourir à des mesures irréfléchies, nous devons au moins être prêts à fournir aux Canadiens l'occasion d'acquérir une plus large part de l'industrie du pays. Je me rappelle le temps où mon père n'était encore qu'un jeune homme, ici, au Canada. Il n'y avait alors même pas une chance sur dix qu'il entre au service d'une grande entreprise de l'État, ministère ou société de la Couronne, ou de quelque vaste compagnie étrangère établie au pays. Pour ce qui est de la liberté d'expression, il avait neuf chances sur dix de pouvoir dire ce que bon lui semblait. Le jeune homme de ma génération a, au plus, une chance sur trois d'être employé d'un grand service de l'État ou d'une vaste entreprise étrangère. Et le fonctionnaire se doit d'être prudent, notamment en ce qui touche ses opinions politiques. Pour ce qui est des grandes sociétés étrangères, elles ne tiennent pas à s'immiscer dans les affaires intérieures du Canada et n'aiment pas du tout voir leurs

dirigeants exposer leurs points de vue, surtout si la question prête à controverse. Si les choses continuent à évoluer de la même façon, au moment où mes enfants seront en âge, ils auront cinquante pour cent de chances de ne pouvoir parler aussi librement des questions politiques ou autres que je suis libre et que mon père était certainement libre de le faire.

Examinons les concepts de l'entreprise privée, d'une part, et de l'entreprise d'État, d'autre part. Les Canadiens, en face de la montée de la propriété et de la direction étrangères, instinctivement, j'imagine, favoriseront l'entreprise d'État, car il leur semblera s'agir d'un effort commun du Canada, d'un effort qui s'identifie à eux. J'imagine qu'ils tendront instinctivement à défavoriser l'entreprise libre, car, inévitablement, ils en viendront à la considérer comme étant dominée par l'étranger, comme une chose qui ne leur appartient pas, une chose dont ils ne tirent aucun bénéfice évident. Je pense que c'est de nature à avilir l'idée qu'on a du Canada, car, sauf erreur, les Canadiens aiment encore à se croire de rudes gaillards, prêts à prendre des risques, à prendre des initiatives, à payer de retour quand l'occasion se présente, prêts à renoncer à la sécurité d'emplois de fonctionnaires de l'État ou de positions auprès des grandes sociétés étrangères.

Il faut du discernement dans notre façon d'aborder ce problème de la propriété et de la mainmise des étrangers, mais il faut aussi des mesures comme celles que j'ai indiquées. Nous avons besoin de capitaux, et nous devons donc agir de façon absolument méthodique, y aller graduellement. J'aimerais penser que, sur le continent, nous continuerons à avoir un marché de capitaux relativement libre,— que les biens et les services pourront circuler librement, avec le temps, entre le Canada et les États-Unis, que les gens pourront continuer à circuler librement et que leur argent pourra circuler librement dans un sens comme dans l'autre. Nous avons besoin de cette souplesse pour servir notre économie, mais je pense que nous ferions bien de nous rappeler ce qu'a dit il y a bien des années le président Jefferson.

Ses paroles suivantes se rapportaient au roi George III:

> On ne peut donner à autrui l'occasion de nous rendre service sans lui donner en même temps l'occasion de nous nuire.

Cela est très important et les Canadiens ne doivent pas l'oublier. Nous devons évidemment comparer deux grands objectifs désirables. L'un est notre expansion économique rapide grâce à des capitaux étrangers et l'autre est notre autonomie comme identité politique importante dans notre pays. Je suis certain que nous agirons d'une façon prévisible et tout à fait irréprochable et je voudrais recommander instamment l'adoption de cette mesure qui concourra grandement à réaliser ces deux objectifs.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour unique objet de donner aux sociétés plus de jeu et de leur accorder plus de concessions fiscales. Je veux m'en tenir aujourd'hui à un seul aspect selon lequel les sociétés canadiennes ont déjà obtenu de trop grandes concessions alors qu'à mon avis, les ministères en cause n'étudient pas avec assez de soin ce que font ces sociétés. Je veux parler du droit des sociétés de faire des dons déductibles à des associations bénévoles ou charitables.

Loin de moi l'idée d'empêcher les sociétés ou les personnes de faire des dons à des associations bénévoles ou charitables, mais je trouve qu'on abuse beaucoup de cette forme d'exemption. Tout comme les autres membres du Parlement, je suppose, j'ai eu connaissance de deux exemples de véritables abus, depuis une semaine ou deux. Je voudrais vous en parler aujourd'hui.

Une association s'appelle *The Equitable Income Tax Foundation*. Si j'ai bien compris, cette association se compose surtout de commerçants en détail. Le président est M. David A. Gilbert, de Toronto; le vice-président est M. J. C. Munro, de Winnipeg, et les administrateurs viennent de l'Île du Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Je voudrais lire ici quelques passages d'une lettre datée du 11 octobre et que tous les députés, j'en suis certain, doivent avoir reçue. Voici:

> *The Equitable Income Tax Foundation* a proposé aujourd'hui qu'aux fins de l'impôt, les coopératives et les caisses populaires soient placées sur le même pied que les compagnies ordinaires financées par capital-actions. Dans un mémoire soumis à la Commission royale d'enquête sur les impôts, la fondation déclare que la part du commerce global du Canada que détiennent les coopératives et les caisses populaires augmente rapidement à cause surtout des préférences fiscales dont elles jouissent.

Je tiens à signaler ce passage à l'attention du ministre.

> La fondation, société bénévole créée en 1962 pour faire valoir le principe de l'égalité en matière d'impôt, a déclaré que dans tout le domaine de l'impôt au Canada, on n'a trouvé aucun exemple comparable à cette préférence qu'accorde notre présente loi de l'impôt sur le revenu aux coopératives et aux caisses populaires.

La fondation nous a envoyé aussi un article de journal daté du 11 octobre et je vais vous en lire quelques passages.

> L'*Equitable Income Tax Foundation* a proposé aujourd'hui que l'on place les coopératives et les associations de crédit sur le même pied, du point de vue fiscal, que les sociétés ordinaires appartenant

à des portefeuillistes. Dans un mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur les impôts, la fondation a dit que les coopératives et les associations de crédit, surtout en raison de leur position fiscale privilégiée, accroissent rapidement leur tranche de participation de toutes les entreprises au Canada et qu'elles ont maintenant atteint des proportions et un niveau d'efficacité qui en font des concurrents formidables pour les sociétés ordinaires.

Elle soumet ses recommandations à la Commission royale d'enquête de la façon suivante:

Imposition des coopératives sur le revenu net avant la déduction des ristournes.

Abolition de l'exemption fiscale des nouvelles coopératives pendant leurs trois premières années d'existence.

Abolition de l'exemption fiscale des associations de crédit et des caisses populaires et obligation d'acquitter des impôts sur les profits nets avant la déduction des ristournes.

Et que les ristournes détenues par les membres des coopératives soient traitées de la même manière que les dividendes versés par les sociétés.

Monsieur l'Orateur, je pourrais poursuivre longtemps encore. Je ne conteste pas aux membres de cette organisation le droit d'avoir leur propre point de vue, ni de le communiquer à la Commission royale d'enquête sur les impôts, au gouvernement, au ministre des Finances ou à d'autres encore. Toutefois, je ne puis accepter leur opinion sur l'utilité d'imposer les coopératives, et je pense avoir de mon côté la majorité des Canadiens et, certes, la plupart des membres du Parlement qui représentent les circonscriptions rurales, où les coopératives sont un puissant instrument économique, grâce auquel les ruraux relèvent leurs normes de vie.

J'affirme donc que cette organisation peut professer les opinions qui lui plaisent, mais je pense que, par suite de ses vues politiques entachées d'esprit partisan, elle ne devrait pas percevoir des contributions pouvant être déduites aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu. A mon sens, occupant une position hautement favorisée, l'organisme en cause fait montre d'une incroyable arrogance en critiquant des organismes aussi réguliers que les coopératives.

M. Benson: Je me demande si l'honorable député me permettrait une question? L'honorable député de Winnipeg-Nord sait-il que les sommes versées à l'*Equitable Income Tax Foundation* ne peuvent être déduites à titre de dons de charité, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu?

M. Orlikow: Je ne puis me fonder que sur les renseignements que j'ai recueillis. J'ai sous les yeux une brochure publiée par la *Canadian Economic Foundation,* et je puis en fournir un exemplaire, sur demande, à l'honorable député. Dans ce texte, je trouve les mots suivants: «La *Canadian Economic Foundation,* association sans but lucratif; les contributions peuvent être déduites aux fins de l'impôt sur le revenu».

L'hon. M. Garland: Monsieur l'Orateur, je ne me sens pas en terrain très sûr, en parlant au sujet de la substance de la question inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député, et à laquelle on donne en ce moment une réponse. Il voudrait savoir si l'*Equitable Income Tax Foundation* a le droit de recevoir des contributions qu'on peut déduire aux fins de l'impôt sur le revenu et, dans l'affirmative, de quels motifs s'inspirerait ce privilège. A cet aspect de la question de l'honorable député, je réponds «non», sans réserves.

M. Orlikow: Si le ministre voulait bien répondre aux questions quand il détient les éléments de la réponse, les députés éviteraient les erreurs. Si je me fourvoie, les renseignements dont je dispose sont erronés. J'ai posé ma question en toute bonne foi, et je ne crois pas me distinguer ici des autres députés. J'ai posé des questions qui figurent au *Feuilleton* depuis près de trois mois et qui sont restées sans réponse, bien que ce ne soit pas le cas de celle-là.

L'hon. M. Garland: Cette question a été inscrite au *Feuilleton* le 22 octobre.

M. Orlikow: J'ai dit que ce n'était pas le cas de la question dont il s'agit ici. Je l'ai inscrite au *Feuilleton* dès que j'ai été informé de la chose. Deux fois cette semaine, on a répondu à des questions inscrites au *Feuilleton,* mais on n'a pas répondu à celle-là. Si je fais erreur, je m'en excuse, mais ce sont là les renseignements qu'on m'a donnés.

Le second organisme, dont j'ai déjà fait mention, est la *Canadian Economic Foundation.* Elle a son siège au numéro 42, est, de la rue Charles, à Toronto (5). Je le répète, sur le feuillet que j'ai sous les yeux, je vois les mots suivants: «Une association sans but lucratif; les contributions peuvent être déduites pour fins d'impôt.» Si cette affirmation est inexacte, l'association se présente sous un faux jour aux gens à qui elle demande des cotisations. La *Canadian Economic Foundation* veut saper les fondements du syndicalisme et contrecarrer le progrès social, au moyen d'une propagande du genre de celle de l'avenue Madison qu'elle a importée des organisations parentes des États-Unis, l'*American Economic Foundation* et l'*American Free Enterprise Productions,* de Morton Grove, Illinois.

La *Canadian Economic Foundation* est un organisme qui a surtout pour but d'obtenir des fonds d'employeurs réactionnaires et crédules qui souhaitent bourrer le crâne des travailleurs au Canada avec une propagande

anti-sociale de libre entreprise. Cet organisme a été employé par deux entreprises qui avaient conclu des contrats avec les Métallurgistes unis d'Amérique, c'est-à-dire la *Joy Manufacturing*, de Galt, et la *Toronto Iron Works*. La société *Dominion Rubber Company*, de Kitchener, a également eu recours à ses services, avec des conséquences tout à fait désastreuses pour le Syndicat des travailleurs du caoutchouc.

Une des brochures que fait circuler la fondation se vante qu'en recourant à ses techniques, il a été possible de régler en trois jours une grève déjà vieille d'un mois. Il s'agissait d'exposer la véritable situation économique de l'usine en question. Dans une autre industrie, où ces renseignements ont été portés à la connaissance des employés, sept syndicats ont accepté de poursuivre le travail aux termes de leurs anciens contrats pendant une période de 36 mois, sans aucune révision ni augmentation de salaire.

Or, aucun des employés de la *Canadian Economic Foundation* n'est économiste de profession. Ils déclarent être des spécialistes en communication, capables de donner des explications simplifiées de tous les problèmes économiques et de trouver des solutions simples. Par exemple, la *Canadian Economic Foundation* rejette tout le blâme, quant au chômage, exclusivement sur les salaires élevés. Elle s'oppose à l'assurance sociale, sous forme de pension et d'assurance-santé qui enlèveraient des affaires aux entreprises privées pour les incorporer à des programmes dirigés par l'État.

Cet organisme ne s'est établi au Canada que les deux dernières années et prend une rapide expansion. Il se prépare maintenant à introduire sa documentation économique dans toutes les écoles canadiennes. Il a déjà établi un groupe puissant en Saskatchewan, pour y combattre le socialisme. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'il se prépare à jouer un rôle considérable là-bas lors des prochaines élections générales. Je n'y vois aucune objection, monsieur l'Orateur. Le gouvernement de la Saskatchewan s'est dressé contre les médecins, les sociétés d'assurance et d'autres encore. Je ne m'oppose nullement à ce qu'un organisme quelconque exerce une certaine activité en Saskatchewan. Toutefois, je m'oppose certainement à ce que cet organisme soit classé, par le gouvernement, dans la catégorie des associations bénévoles, de sorte que les cotisations qui lui sont versées peuvent se déduire à des fins fiscales. En effet, cela veut dire que les contribuables, y compris des gens comme moi, sont obligés de subventionner cette entreprise.

L'hon. M. Garland: Le député voudrait-il répéter le nom exact de cette entreprise?

M. Orlikow: Il s'agit de la *Canadian Economic Foundation*. Je serais heureux de faire tenir au ministre cette brochure et d'autres encore qu'on se propose de mettre bientôt en circulation.

Monsieur l'Orateur, je n'ai cité que deux exemples. Or, je me demande combien on pourrait encore en citer dans notre pays? Je ne souhaite aucunement ajouter à la tâche déjà lourde du ministère, mais je suis tenté de faire inscrire au *Feuilleton* une motion tendant à obtenir la liste de tous les organismes au Canada qui jouissent de ce dégrèvement. Nous pourrions alors nous rendre compte de ce qu'il en est. Je sais fort bien qu'il existe bon nombre d'associations légitimes, qui en valent la peine, et qui, cependant, ne peuvent l'obtenir. Il y a, par exemple, au Canada des citoyens, membres de syndicats, qui versent des cotisations à la caisse d'organisation de la Confédération internationale des syndicats libres. Cette caisse sert à mettre au point des syndicats ouvriers démocratiques dans les pays insuffisamment développés. Les cotisations aux organismes de ce genre ne jouissent pas de dégrèvements fiscaux. A mon avis, il est temps que le gouvernement examine de près la question des associations auxquelles on accorde ce privilège particulier, pour se rendre compte de ce qu'elles coûtent aux contribuables canadiens.

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, en présentant le bill C-95, lequel est un projet de loi tendant à améliorer la loi de l'impôt sur le revenu, l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) a expliqué que le destin du Canada est en jeu parce que notre situation économique tient le Canada dans un état d'infériorité économique. Il a terminé ses observations par un avertissement qui exprime à la fois ses craintes devant l'emprise étrangère sur l'économie canadienne et son espoir de voir disparaître bientôt cette mainmise qui empêche les Canadiens d'être maîtres chez eux.

D'autre part, comme en fait foi un article publié dans le journal *La Presse* du 23 octobre 1963, l'honorable ministre des Finances déclarait à Hamilton:

> Le Canada doit être plus indépendant du capital étranger.

Et le ministre ajoutait également que nous devrions nous libérer ainsi de notre dépendance à l'égard des capitalistes étrangers.

Monsieur le président, les membres du Crédit social sont heureux de constater ces bonnes dispositions du ministre des Finances, et surtout d'apprendre qu'il veut faire un pas dans

la bonne voie. Mais là où l'honorable ministre se trompe, c'est lorsqu'il croit que cela pourra se réaliser uniquement par une nouvelle politique fiscale.

La croissance économique de notre pays est étouffée par ce fardeau fiscal qui doit être allégé, et des Canadiens éminents, en dehors de la politique, sont tout à fait d'accord avec le Crédit social à ce sujet. C'est ainsi, par exemple, que le président de la Chambre de commerce du Canada, M. Victor Oland, déclarait le 8 octobre dernier, selon le journal *Le Devoir*:

Les taxes per capita, proportionnellement au revenu national, ont presque doublé en un peu moins de 30 ans. Les efforts frénétiques déployés pour venir à bout de la malnutrition économique, et qui consistent à effectuer des transfusions de sang provenant du patient lui-même, sont voués à un échec.

Voilà, monsieur le président, des propos que notre groupement du Crédit social est heureux d'appuyer, et j'ose croire que les intentions du ministre des Finances sont en accord avec celles de M. Oland.

Jusqu'à maintenant, le gouvernement libéral actuel et ses prédécesseurs se sont comportés comme s'ils s'attendaient à des miracles financiers, pour que les Canadiens deviennent maîtres de leur propre économie.

Croire que le Canada ne peut créer les capitaux dont il a besoin pour la mise en valeur de ses ressources naturelles constitue l'expression d'une naïveté surprenante pour des hommes politiques appelés à diriger les destinées de nos deux nations.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Pour faire suite à l'entente qui a été conclue hier soir entre les chefs des différents partis, puis-je suggérer à l'honorable député de proposer l'ajournement du débat?

M. Côté (Chicoutimi): Je le propose, monsieur le président.

(Traduction)

DEMANDES DE DOCUMENTS

VENTES DE BLÉ CANADIEN À L'ÉTRANGER

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue) propose:

La Chambre est d'avis qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de toutes les lettres, de tous les télégrammes, communications et autres documents reçus du gouvernement des États-Unis d'Amérique ou de l'un quelconque de ses ministères, ou échangés entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Canada, ou l'un quelconque de leurs ministères respectifs, concernant la vente de blé par le Canada à l'URSS, à d'autres pays communistes et au Japon, ou se rattachant à toute représentation faite au sujet du prix du blé vendu à ces pays.

—Monsieur l'Orateur, cette motion tend à faire déposer certains documents, lettres et autres pièces reçus du gouvernement des États-Unis ou de l'un quelconque de ses ministères, ou échangés entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement du Canada, ou l'un quelconque de leurs ministères respectifs, concernant notamment la vente de blé par le Canada à l'URSS, à d'autres pays communistes et au Japon, ou se rattachant à toute représentation faite au sujet du prix du blé vendu à ces pays. Je tiens à préciser à Votre Honneur que la partie de cette motion que je considère comme la plus importante, c'est celle qui a trait à toute représentation faite au sujet du prix du blé vendu aux pays mentionnés.

Ma motion découle des articles parus dans les journaux et selon lesquels les États-Unis ont protesté énergiquement contre les ventes à prix fixes. A ce propos, monsieur l'Orateur, je voudrais consigner au compte rendu un extrait d'une nouvelle en provenance de Washington qui a paru dans le *Globe and Mail* du 10 octobre 1963, et qui se lit ainsi:

Les États-Unis ont protesté énergiquement auprès du Canada à l'égard de la vente de blé à prix fixes. Des porte-parole du ministère de l'Agriculture, qui ont fait connaître cette protestation au public hier, ont affirmé que les récentes ventes de blé par le Canada ont compromis les consultations traditionnelles entre le Canada et les États-Unis et ont sapé les pratiques commerciales mondiales établies sur le marché de l'offre et de la demande.

Bien entendu, le Parlement a l'autorité voulue pour ordonner que soient déposés en cette enceinte tous les documents que les députés peuvent juger utiles à leur information. Il y a quelques jours, monsieur l'Orateur a formulé quelques règles sur le dépôt des documents. Il a cité la 16e édition de May, Bourinot, ainsi que des décisions rendues par M. Michener du temps qu'il était Orateur. L'une de ces règles porte que le caractère confidentiel d'un document ne saurait être une raison valable de ne pas le produire. Quand cette motion a été soulevée l'autre jour—je crois que c'était hier—le ministre du Commerce (M. Sharp) a invoqué le caractère confidentiel des documents en question, ajoutant que leur dépôt constituerait une dérogation aux usages ordinaires et serait contraire à l'intérêt public. Pour ce qui est du premier argument avancé par le ministre, soit la dérogation à la procédure ordinaire en ce qui concerne les documents échangés entre deux pays, je signale en toute déférence, monsieur l'Orateur, qu'en ce cas il y a eu dérogation manifeste à l'usage ordinaire, puisqu'un porte-parole du département américain de l'Agriculture a d'abord révélé qu'il y avait eu protestations, puis accusé le Canada d'avoir fixé le prix du blé et de ne pas s'être conformé aux accords conclus à ce sujet. Étant donné que Washington a agi de la sorte et a dérogé à la façon habituelle de procéder en révélant

aux journaux des détails qui sont normalement confidentiels, je dis qu'il est de l'intérêt public, et qu'il ne va pas à l'encontre de l'intérêt public, de déposer tous ces documents, afin que le Parlement et les Canadiens puissent être mis au courant de tous les faits.

Le ministre a admis lui-même qu'il y avait eu une fuite, et il ne doit certes pas en faire peu de cas. Il a aussi nié que les prix avaient été fixés. Il a peut-être raison. Mais, d'autre part, les autorités de Washington ont déclaré que des protestations ont été formulées. On a aussi déclaré que le gouvernement canadien avait donné l'assurance à Washington qu'il n'y aurait plus de dérogation aux ententes. Nous aimerions savoir, tout d'abord, si le gouvernement a reçu de telles protestations et, dans le cas de l'affirmative, quelle en était la teneur. Troisièmement, le gouvernement canadien y a-t-il répondu et quelles assurances, s'il en est, le ministre et le gouvernement ont-ils fournies au sujet des ventes que la Commission canadienne du blé effectuera à l'avenir?

Voilà, monsieur l'Orateur, ce qui m'a incité à demander la production de ces documents. Il me semble que le Parlement est nettement en droit d'émettre un tel ordre. Des précédents ont été établis visant le dépôt de documents échangés entre le Canada et d'autres pays. Sauf erreur, la dernière fois que cela s'est produit, c'est lorsque le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé, l'an dernier, le dépôt de la correspondance au sujet de la thalidomide. A l'époque, le gouvernement avait accepté la motion sous réserve de l'autorisation ou du consentement préalables des autres pays en cause. De fait, il me semble qu'un dossier volumineux avait été déposé par suite de l'acceptation, par le gouvernement, de la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre. A mon sens, à cause des circonstances que j'ai décrites, la Chambre a tout intérêt à connaître le détail des accords internationaux concernant le blé et des accords visant le prix du blé. C'est pour cela, monsieur l'Orateur, que je demanderais à la Chambre de bien vouloir accepter la motion dans son libellé actuel.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire que je serais tout à fait satisfait si le ministre acceptait la motion, sous réserve du consentement du gouvernement américain, de son département de l'Agriculture ou de tout autre département américain. S'il n'existe aucun document de ce genre, j'aimerais que le ministre nous en donne l'assurance formelle. En outre, j'aimerais obtenir des renseignements au sujet des vives protestations qui ont été formulées, au dire d'un porte-parole autorisé du département américain de l'Agriculture.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, lorsque cette motion a été présentée le 23 octobre, j'ai répondu, comme l'a dit l'honorable préopinant, que déposer des renseignements confidentiels comme ceux qu'il demandait signifierait s'écarter de la pratique ordinaire respectée dans les échanges intergouvernementaux de renseignements confidentiels, et que cela ne servirait pas l'intérêt public. C'est pourquoi j'ai demandé respectueusement au député de retirer sa motion. Maintenant, pour les raisons qu'il a déclarées aujourd'hui, il a décidé de ne pas la retirer et la motion fera l'objet d'un débat.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'une importante question de principe est ici en jeu, et ce n'est pas une question dont je pourrais parler exactement dans les mêmes termes que mon honorable ami. Il a cité des cas où de pareils documents avaient, sur demande, été révélés par le gouvernement. Je puis imaginer qu'il y a des circonstances, et qu'il y a eu des circonstances, dans lesquelles il est ou a été de l'intérêt public que des documents échangés entre gouvernements soient présentés ici, à la Chambre des communes, ou soient autrement révélés. Je prétends que ces échanges sur un sujet comme la vente du blé et la ligne de conduite suivie pour l'établissement des prix par les gouvernements respectifs, ne sont pas le genre de documents qu'il serait dans l'intérêt public de dévoiler, car il en résulterait un effet nuisible pour les intérêts canadiens et pour les négociations, en particulier celles de la Commission canadienne du blé.

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser ici une question? Le ministre estime-t-il qu'il y a eu ou qu'il n'y a pas eu dérogation à la pratique ordinaire, du fait que les porte-paroles du département de l'Agriculture aux États-Unis ont prononcé les déclarations que j'ai mentionnées il y a quelques moments?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup que certains renseignements que nous estimions confidentiels aient été dévoilés, et je dois comprendre, d'après ce qui a paru dans les journaux, que ces renseignements ont été révélés par le département de l'Agriculture des États-Unis. Mais je ne pense pas, vraiment, et je suis certain que mon honorable ami ne le laisserait pas entendre, que, pour cette raison, nous devrions, de notre côté, dévoiler des renseignements qu'il ne serait pas dans l'intérêt d'un pays ou de l'autre de révéler.

Il se peut que les dirigeants des États-Unis aient décidé qu'il y allait de leur intérêt. Je ne pense pas qu'il y allait de leur intérêt, et il n'y allait certainement pas du nôtre; par conséquent, je n'ai pas l'intention

de participer à cette sorte de concours en dévoilant des renseignements qui ne peuvent être qu'embarrassants des deux côtés.

M. Clancy: Puis-je poser une question au ministre? Nous dévoilera-t-il maintenant le prix que les Russes paient pour le blé?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pense vraiment que je devrais sérieusement m'appliquer à la question qu'a soulevée l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, en déposant sa motion. Il va sans dire que je n'ai pas l'intention de révéler les prix. J'en fais une question de principe.

M. Clancy: Je pose la question de privilège. Puis-je interrompre le débat de nouveau? Pouvons-nous présumer que les rapports de Washington sont exacts?

L'hon. M. Sharp: L'honorable député n'a pas identifié les rapports venant de Washington.

M. Clancy: $1.74 le boisseau.

L'hon. M. Sharp: Non, je ne confirmerai pas ce prix.

Si je m'oppose aussi catégoriquement à cette motion, c'est qu'à mon avis, elle nuirait, à l'avenir, aux consultations qui doivent se poursuivre entre nos deux gouvernements et qui ont eu lieu dans le passé pour notre avantage commun.

Je me souviens quand on a inauguré ces consultations. Il y a de cela de nombreuses années. J'étais alors fonctionnaire et j'avais eu le privilège de diriger la délégation canadienne qui s'est rendue à Washington pour inaugurer ces pourparlers et ces consultations sur la politique du blé. Au cours de ces années, nous avons eu des consultations très utiles et il en a été de même encore plus récemment, du temps où le parti de mon honorable ami était au pouvoir. J'ai consulté les dossiers et je suis en mesure d'affirmer que ces consultations ont été très utiles et il me semble que je n'en assurerais pas beaucoup la continuation en donnant mon assentiment à cette motion et en faisant déposer des documents comme ceux que l'on demande.

Par exemple, pour illustrer quelles sortes de consultations nous avons eues, j'ai dit, en réponse à certaines questions posées à la Chambre des communes et aussi, je crois, à l'occasion de déclarations faites à l'appel des motions, qu'au cours des négociations concernant le contrat très considérable conclu avec l'Union soviétique, le gouvernement canadien, de son propre gré, a mis le gouvernement américain au courant des négociations parce que nous estimions que c'était notre devoir de faire savoir aux États-Unis qu'une énorme transaction d'importance internationale était à l'étude. Plus tard, une fois les négociations terminées, et lorsqu'il est devenu évident que les Russes se tourneraient peut-être vers les États-Unis pour acheter le blé dont ils avaient besoin, le gouvernement américain nous a demandé de prendre connaissance de l'accord et des autres documents connexes. Cette consultation fut très utile.

Lorsque j'ai vu cette motion inscrite au *Feuilleton,* j'ai consulté nos dossiers pour voir quels documents concernaient cette transaction particulière et, en fait, il n'y en avait pas du tout. Tous les documents contenus dans ce dossier sont ceux que j'ai déposés à la Chambre des communes lorsque j'ai déposé un exemplaire de l'accord conclu avec la Russie et des copies des diverses lettres signées à cette époque. Il n'y avait rien d'autre.

C'est notre ambassadeur ou l'un de ses adjoints qui a remis les documents à des membres du gouvernement américain à Washington. Si je l'avais voulu, j'aurais pu répondre au député que je n'ai pu trouver de documents comme ceux dont il est question dans la motion; si je ne l'ai pas fait, c'est parce qu'il n'y a pas lieu, à mon avis, de rendre publics les documents de ce genre qui pourraient exister et que je n'ai pu retrouver mais qui pourraient fort bien, par exemple, se trouver dans les dossiers de l'ambassade du Canada à Washington. J'estime que la production de ces documents nuirait aux consultations en cours.

L'hon. M. Martineau: Ai-je bien compris le ministre? Est-il incapable de nous fournir l'assurance qu'il n'existe aucun document semblable?

L'hon. M. Sharp: C'est exact, je n'ai pas l'intention de donner d'assurance à ce sujet. Je parle ici de la nature des pourparlers qui doivent se poursuivre. La plupart du temps, les négociations se font de vive voix, mais il arrive qu'il y ait un échange de correspondance. Cependant, que les pourparlers se fassent de vive voix ou par écrit, on risquerait fortement de compromettre l'échange cordial de renseignements si la Chambre des communes approuvait ce genre de motion et si les documents étaient déposés.

Je doute fort également qu'il serait utile de demander au gouvernement des États-Unis de consentir à la publication de ces documents. Je répète ce que j'ai dit dans mes remarques initiales: déposer des renseignements confidentiels du genre de ceux que l'honorable représentant demande, ce serait faire fi de la procédure concernant l'échange de renseignements confidentiels entre les gouvernements et aller à l'encontre de l'intérêt public. C'est

pourquoi je soutiens que la Chambre ne devrait pas adopter cette motion et je prie respectueusement l'honorable représentant de la retirer quand j'aurai fini de parler, car je la crois contraire aux intérêts du Canada.

J'aimerais traiter plus spécialement d'une couple de questions que le député m'a posées pendant son discours. Il m'a demandé si nous avons fourni des assurances au gouvernement américain au sujet de la politique de la Commission canadienne du blé en ce qui a trait au prix. Je tiens à lui dire que le gouvernement canadien n'a donné aucune assurance à ce sujet. Certes, tout comme cela est arrivé à maintes reprises par le passé, il y a eu des consultations au sujet des politiques respectives des deux gouvernements en ce qui a trait au blé, mais ni la Commission du blé, ni les fonctionnaires ou un ministre du gouvernement canadien n'ont fourni d'assurance au sujet des prix du blé canadien.

M. Pugh: A ce sujet, le Canada a-t-il recommandé un prix de marchandage au gouvernement américain?

L'hon. M. Sharp: Non. Autant que je me souvienne, nous avons dit au gouvernement américain exactement la même chose que ce que j'ai déclaré à la Chambre, savoir que la Commission a vendu du blé au prix du marché ce jour-là. C'est ce que le gouvernement canadien et la Commission répondent avec raison à tous ceux qui s'enquièrent. Nous ne divulguons jamais le prix de vente que la Commission canadienne du blé a exigé lors des transactions qu'elle effectue avec ses clents. Il est très facile de connaître le prix que la Commission demande le jour où elle fait une vente. Il suffit de savoir quelle catégorie de blé a été vendue, quelle sera la part d'expédition et ainsi de suite. Quiconque désire connaître le prix demandé par la Commission à un moment donné n'a qu'à consulter la cote.

M. Langlois: Puis-je poser une question au ministre? Veut-il dire qu'il ne peut divulguer le prix du boisseau de blé vendu aux acheteurs des États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Je connais le prix parce que la Commission du blé me l'a appris, mais je ne puis vous le communiquer parce que la Commission ne divulgue ce prix à personne. C'est la ligne de conduite adoptée par la Commission canadienne du blé. La Commission désigne chaque jour les prix auxquels elle est disposée à vendre les différentes catégories de blé; mais elle ne révèle pas quelle a été la quantité achetée par un client et à quel prix.

M. Langlois: Existe-t-il une raison pour laquelle le prix n'est pas divulgué?

L'hon. M. Sharp: Oui. La Commission canadienne du blé estime que ce ne serait pas dans l'intérêt de ses clients et parce qu'elle désire conserver leur clientèle.

M. Langlois: Voudriez-vous me dire comment celui qui veut comparer les prix du blé exporté à ceux du blé offert sur les marché intérieur, pourrait obtenir les deux prix?

L'hon. M. Sharp: La Commission du blé publie ses prix chaque jour et il ne s'agit que de les consulter. Lorsqu'on veut savoir quel est le prix demandé par la Commission du blé aujourd'hui, on peut le trouver dans la *Free Press* de Winnipeg.

L'hon. M. Martineau: Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de l'accusation portée par le porte-parole des États-Unis, à savoir que la Commission canadienne du blé a vendu du blé au Japon à 5c. de moins le boisseau que le prix courant?

L'hon. M. Sharp: J'aimerais dire un mot à ce sujet. Il semble y avoir un malentendu à cause de l'expression «prix courant». Le seul prix qui a cours pour le blé canadien est celui auquel la Commission canadienne du blé l'offre en vente. Lorsqu'on prétend que du blé a été vendu au Japon à 5c. de moins le boisseau que le prix courant, cela ne veut rien dire. En fait, le prix du blé vendu au Japon était supérieur d'environ 5c.—en se fondant sur le blé du Nord n° 1—que le prix du blé vendu à l'Union soviétique. Depuis ce temps-là, le prix du blé du Nord n° 1 a monté de 3c. selon les prix inscrits de la Commission canadienne du blé.

M. Pugh: Que dire des contrats à long terme?

L'hon. M. Sharp: Comme je l'ai dit maintes fois, la Commission canadienne du blé effectue ces transactions aux prix offerts et inscrits le jour où la vente est conclue. Toute déclaration portant que les ventes au Japon ont été conclues à un prix inférieur au prix courant est dénuée de sens. Il n'y a qu'un seul prix courant en ce qui concerne le blé canadien, et c'est le prix auquel la Commission canadienne du blé vend ce produit.

L'hon. M. Martineau: Existe-t-il, pour ainsi dire, une entente tacite entre les États-Unis et le Canada à ce sujet?

L'hon. M. Sharp: Non, il n'existe aucune entente du genre entre le Canada et les États-Unis. La seule entente entre nos deux pays porte sur la consultation. Comme je l'ai signalé lorsque j'ai expliqué l'attitude de la Commission canadienne du blé, attitude qui, en passant, a obtenu l'approbation unanime de tous les orateurs de l'autre côté de cette Chambre qui m'ont suivi à cette occasion,

cette Commission a décidé de protéger ses clients réguliers et, conformément à cette attitude, elle a conclu avec le Japon une vente qui doit être livrée d'ici huit mois, au prix en vigueur le jour de cette vente.

L'hon. M. Martineau: Puis-je demander si, dans ce cas particulier, une consultation a eu lieu avec les États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Je ne saisis pas le sens que l'honorable député donne au mot consultation. S'il veut signifier qu'il y a eu une entente...

L'hon. M. Martineau: Le ministre lui-même a déclaré qu'il n'existait pas d'entente, mais que le gouvernement recourait à la consultation, et c'est pourquoi je désire savoir s'il y a eu consultation, ou s'il a demandé une consultation.

L'hon. M. Sharp: Vers le moment où ont débuté les négociations de cette vente, nos deux gouvernements se sont consultés.

M. Rapp: Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. J'approuve entièrement les méthodes qu'utilise la Commission canadienne du blé pour ses ventes de céréales, mais je me demande si ces contrats à long terme ne renferment pas un article prévoyant qu'à certaines périodes, mettons à tous les trois ou six mois, la Commission et le pays acheteur pourraient reviser le prix des céréales. Jusqu'ici, la méthode que la Commission canadienne du blé utilise depuis des années a été acceptée par les agriculteurs, sauf dans le cas des contrats à long terme, qui pourraient peut-être faire l'objet d'une revision périodique, compte tenu de la fluctuation des prix sur les marchés mondiaux. Le ministre pourrait-il répondre à cette question?

L'hon. M. Sharp: La Commission canadienne du blé est disposée à conclure des contrats prévoyant la livraison immédiate des céréales ou la livraison échelonnée sur une période quelconque de temps. En revanche, elle ne conclura pas de contrats prévoyant la livraison des marchandises comme, par exemple, après la présente campagne agricole. Cependant, elle a effectué certaines ventes dont l'échéance atteint la fin de la présente campagne agricole. Les plus fameuses de ces ventes sont celles que le Canada a conclues avec l'Union soviétique et le Japon. La Commission canadienne du blé n'a jamais été disposée à conclure des ventes dépassant cette échéance. C'est la politique actuelle de la Commission qui estime qu'elle convient aux circonstances présentes. Elle a conclu, avec d'autres pays, des ventes dont la période de livraison est beaucoup plus courte mais, afin de protéger les intérêts de ses clients habituels pour la présente campagne agricole, elle a dû effectuer des ventes prévoyant un prix fixe si la livraison des céréales s'effectue au cours des derniers mois de la présente campagne agricole.

M. Clancy: Est-ce que je vais être obligé d'aller au Dakota-Nord pour savoir à quel prix la Commission canadienne du blé vend le blé à la Russie? Allez-vous nous le dire?

L'hon. M. Sharp: Je crois avoir répondu à maintes reprises à cette question. Je ne voudrais pas faire de tort à la Commission canadienne du blé et j'ose croire que mon honorable ami est dans les mêmes dispositions. J'espère qu'il comprendra, comme moi, que la vente du blé canadien pourrait être compromise si l'on révélait les prix mentionnés dans les contrats.

M. Langlois: Si l'on veut bien me permettre de poser une autre question, je dirai que je regrette que l'on ne puisse me dire à quel prix le blé a été vendu à la Russie. Les Russes savent ce qu'il leur a coûté, mais nous n'en savons rien. La Commission canadienne du blé était-elle seule en cause dans cette transaction ou des Bourses de céréales ont-elles pris part au contrat, directement ou indirectement?

L'hon. M. Sharp: Je dirai, en réponse à cette question, que le gouvernement soviétique a recouru aux services des entrepreneurs privés dans le commerce du blé pour acheter le blé de la Commission canadienne du blé.

M. Langlois: Faut-il en conclure que quelques-unes des Bourses de céréales canadiennes ont aidé à la conclusion de cet accord?

L'hon. M. Sharp: Non, elles servent d'intermédiaires pour la manutention du blé, comme ce fut le cas entre la Commission canadienne du blé et l'Union soviétique.

M. Langlois: Savons-nous combien leurs services coûtent au pays?

L'hon. M. Sharp: Le coût en est acquitté par l'Union soviétique. J'ignore tout à fait ce qu'elle a payé.

M. Pigeon: Le ministre croit-il que la dévaluation du dollar a facilité à la Commission du blé la vente de ces céréales?

L'hon. M. Sharp: Le dévaluation du dollar canadien s'est faite avant notre arrivée au pouvoir. Sauf erreur, la Commission canadienne du blé a porté ses prix en dollars canadiens à l'equivalent de ce qu'ils étaient avant la dévaluation et la stabilisation de notre dollar, de sorte que les revenus des cultivateurs de l'Ouest en ont été augmentés.

Elle a aussi donné lieu à une augmentation des ventes, semble-t-il.

Je pourrais parler longuement sur ce sujet, mais le temps mis à ma disposition ne me le permet pas de le faire. Je demanderais en toute déférence au député qui a inscrit cette motion au *Feuilleton*, vu l'assurance que je lui ai donnée et dans l'intérêt public, s'il serait prêt à la retirer.

L'hon. M. Martineau: En réponse à la demande du ministre, le fait qu'il m'ait assuré qu'il ne peut trouver ces documents, bien qu'il soit possible qu'ils existent...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle à la Chambre que si l'honorable représentant prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Il semble peu probable qu'on nous fournisse ces documents car, selon le ministre, ils ne sont pas facilement disponibles et, de toute façon, il n'est pas d'usage d'en révéler la teneur. Je suis porté à partager les points de vue exprimés jusqu'ici. Toutefois, ce débat n'aura peut-être pas été inutile. Il importe que les consultations entre le Canada et les États-Unis sur ces questions soient confidentielles. Il semble que dans ce cas-ci quelqu'un ait trop parlé. Je me demande si le Canada a pris des mesures, sous forme d'un rappel poli, pour s'assurer qu'une telle indiscrétion ne se répétera pas. Ce n'est pas la première fois qu'il y a des fuites, que des nouvelles sont publiées dans les journaux après la tenue de consultations importantes, discussions qui, de l'avis même du ministre, exigent le secret. Pourquoi cette démangeaison de parler, de l'autre côté de la frontière? Il me semble que si les représentants canadiens s'occupaient de cette affaire et protestaient auprès de leurs collègues américains, le fonctionnaire indiscret serait doublement puni. Si nous réussissons à donner un avertissement à quelqu'un aux États-Unis, le débat d'aujourd'hui aura servi à quelque chose.

M. Langlois: Je conviens avec l'honorable préopinant qu'à plusieurs reprises nous lisons, dans les journaux publiés de l'autre côté de la frontière, des renseignements qui nous concernent et qu'il est décourageant de constater que nos voisins les ont obtenus avant nous.

Le ministre m'a dit que les Russes avaient payé les bourses de céréales intéressées à cette transaction. Le ministre pourrait-il me dire si les sommes versées aux bourses de céréales étaient comprises dans le prix global du blé ou bien s'il s'agissait d'un supplément que nous ignorions.

L'hon. M. Sharp: Les prix auxquels la Commission canadienne du blé a mis à la disposition des agents qui en ont acheté au nom de l'Union soviétique, étaient des prix fixés à un endroit déterminé au Canada. C'était le prix de la Commission du blé. Les agents qui font des affaires au nom de l'Union soviétique se font concurrence lorsqu'ils offrent de transporter le blé à partir de ce point fixé en Union soviétique au prix le plus bas possible. Les estimations que j'ai fournies de temps à autre à propos de la valeur de cette transaction se fondaient sur des prix fixés par la Commission canadienne du blé et ne renfermaient aucun des autres frais acquittés par l'Union soviétique pour le transport du blé.

M. Langlois: Ces opérations commerciales n'ont-elles pas exigé la participation d'aucune bourse canadienne des céréales?

L'hon. M. Sharp: D'après ce que je crois comprendre, l'Union soviétique a engagé un grand nombre d'agents parmi lesquels il y avait peut-être des sociétés ayant leur siège social au Canada.

M. Macdonald: J'en appelle au Règlement; il y a certains députés de ce côté-ci de la Chambre qui désireraient peut-être discuter de la présente motion, si l'honorable représentant tient à la présenter. Je me demande s'il serait possible d'obtenir le consentement unanime de la Chambre afin de permettre à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) de faire une déclaration supplémentaire sans mettre fin au débat sur cette motion-ci?

M. Clancy: J'aimerais demander au ministre si les Russes ont signé l'accord international sur le blé. J'aimerais lui demander de faire connaître à la Chambre le prix payé à la tête des Grands lacs pour ces céréales. Ceci est important pour nous.

L'hon. M. Sharp: Je serai très heureux de déposer la liste des prix de la Commission canadienne du blé le jour où l'Union soviétique a acheté le blé, mais je ne révélerai pas ici, pour des raisons que j'ai citées à maintes reprises, le détail du marché conclu avec l'Union soviétique, parce que je crois que cela irait à l'encontre des intérêts des agriculteurs de l'Ouest.

M. Langlois: Nous connaissons le prix établi par la Commission du blé. C'est elle qui le fixe. Peut-on se renseigner sur ce que les Bourses des céréales, russes ou canadiennes, ont reçu à l'égard de ce marché? Si la remise était trop élevée, nos ventes à l'étranger pourraient en souffrir. Le ministre peut-il

nous dire quelle a été la commission? J'aimerais savoir s'il est possible de se renseigner sur les bénéfices que leur a rapportés la vente.

L'hon. M. Sharp: Je dirais que le marché a été très profitable aux cultivateurs de l'Ouest, ce qui me rend heureux d'y avoir été mêlé. Ce que l'honorable député veut savoir, c'est quelles remises ont touchées les divers agents de la Commission canadienne du blé et de l'Union soviétique. Je ne suis pas en mesure de fournir ce renseignement.

M. Langlois: Même au sujet du transport de l'Ouest à l'Est du Canada, nous voulons savoir combien de bénéfices le marché a rapporté aux Bourses des céréales. Si le profit a été excessif, cela pourrait expliquer en partie pourquoi certains contrats sont tombés à l'eau au cours des dix dernières années.

L'hon. M. Sharp: Un tel interrogatoire me paraît bien contraire à la règle. J'estime que pareilles questions devraient être adressées aux représentants de la Commission du blé qui sont appelés à témoigner devant le comité de l'agriculture. Il ne me semble pas juste de demander des renseignements de ce genre à propos d'une motion comme celle dont nous sommes saisis.

M. l'Orateur suppléant: Je crains d'avoir à appeler l'attention de la Chambre sur la façon de procéder que nous sommes en train d'adopter. J'ai l'impression que cela n'est pas régulier du tout. Nous pourrions peut-être revenir au problème à l'étude.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question à ce propos. Je n'en ai pas eu l'occasion et je pense qu'elle est juste et convenable. Le ministre a fait des déclarations au sujet du prix du blé le jour de la vente à la Russie. Je n'avais pas le prix exact du blé à Winnipeg en devises canadiennes, mais j'ai le prix pour livraison en mars à Chicago, lequel est de $2.08. En devises canadiennes, cela signifie environ $2.20 le boisseau. J'aimerais que le ministre prête attention à mes propos. Si on prend le prix qui a été devoilé par Washington, soit le prix de $1.74 à la tête des Lacs, la différence entre $1.74 et $2.20 est de 46c. le boisseau.

Quand je suis revenu à la Chambre le 30 septembre, j'ai demandé quel sacrifice on avait dû faire pour conclure le marché du blé avec la Russie. Nous savons tous que lorsqu'un acheteur vient pour acheter un million de boisseaux, il paiera un certain prix. Il pourra payer le prix de la Commission ce jour-là, prix auquel le ministre continue de se reporter. Mais s'il achète 227 millions de boisseaux, il demandera un meilleur prix. Je pense que j'avais parfaitement le droit, en cette occasion, de demander au ministre quel sacrifice on avait fait afin de conclure le marché avec les Russes.

J'ai donné au ministre le prix à terme aux États-Unis pour mars, lequel, compte tenu du taux de change, signifie un écart de 46c. le boisseau. J'ose croire qu'il n'y a pas eu un tel écart, mais nous n'obtenons du ministre aucun renseignement. Je pense que nous devrons insister sur la question jusqu'à ce que nous obtenions quelque indication, car les cultivateurs de l'Ouest demandent des renseignements. J'ai reçu une multitude de lettres demandant quel était le prix par rapport au prix de $1.74 qu'ont dévoilé les États-Unis. Je puis dire maintenant au ministre que s'il a vendu le blé à $1.74, on n'élira pas un seul libéral à l'ouest des Grands lacs.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois de nouveau rappeler à la Chambre que la présidence a été très indulgente devant l'argumentation qui s'est poursuivie. Je veux rappeler à la Chambre que nous ne sommes pas en ce moment en comité. Je veux ensuite rappeler à la Chambre qu'il ne s'agit pas de la transaction du gouvernement ni de la transaction de la Commission du blé, mais plutôt de savoir si les documents mentionnés dans la motion devraient être déposés. A mon avis, nous devrions confiner le débat à la question dont nous sommes saisis.

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce. Se souvient-il que l'an passé...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Si l'honorable député a l'intention de faire un discours au sujet de la motion, je l'entendrai bien volontiers, mais je ne puis permettre qu'on pose une série de questions comme si la Chambre était formée en comité.

(Texte)

M. Chapdelaine: Très bien, monsieur l'Orateur, je vais faire quelques brèves observations sous forme de questions.

Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre du Commerce sur le fait que l'an dernier, le ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), à qui on demandait quel avait été le prix du blé vendu à la Chine, nous répondait toujours qu'il ne voulait pas en divulguer le prix, car cela pouvait affecter les transactions de la Commission canadienne du blé avec des pays étrangers. A ce moment-là, tous les députés conservateurs appuyaient fortement cette attitude du ministre de l'Agriculture.

C'est pourquoi, je me demande quel processus ou effort de gymnastique mental pousse ces mêmes députés conservateurs à insister aussi fortement, aujourd'hui, pour obtenir le prix du blé, renseignement qu'ils n'ont jamais voulu fournir eux-mêmes?

(Traduction)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'ignore si quelque autre député aimerait dire quelque chose à propos de la motion...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre!

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour dire que, si l'honorable député n'a pas l'intention de retirer sa motion, d'autres représentants qui siègent de ce côté-ci de la Chambre aimeraient prendre la parole. L'honorable député de Pontiac-Témiscamingue pourrait peut-être profiter du rappel au Règlement pour nous indiquer si, oui ou non, il veut aller de l'avant ou s'il nous faudra poursuivre le débat.

L'hon. M. Martineau: Au sujet du rappel au Règlement de l'honorable député de Rosedale, voici quelles observations j'aimerais faire. Tout d'abord, je pense que la déclaration du ministre nous a été très utile et qu'elle a sensiblement clarifié la situation. Je lui en sais gré de même que de l'assurance qu'il nous a fournie quant à l'existence ou à la non-existence des documents. A cause de cela, je ne demande pas mieux que de retirer ma motion.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle d'avis que l'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue devrait retirer sa motion?

Des voix: D'accord!

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

BILLS PRIVÉS

LA «CANADIAN UNION CONFERENCE CORPORATION OF SEVENTH-DAY ADVENTISTS»

M. Russell C. Honey (Durham) propose la 2e lecture du bill S-36 concernant la *Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists.*

—Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de proposer la deuxième lecture du bill S-36, loi concernant la *Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists.* Dans le canton de Darlington, situé à l'extrême ouest de ma circonscription, nous sommes heureux de compter de nombreux membres de cette Église et, dans la ville d'Oshawa, un coin ou deux à l'ouest de la limite ouest de ma circonscription, sont situés les bureaux de la *Seventh-day Adventist Church* du Canada, ainsi qu'un grand temple moderne et un collège.

Les *Seventh-day Adventists* sont connus dans le monde entier par leur travail missionnaire non seulement en vue de répandre l'Évangile mais aussi par la pratique de la médecine, l'administration et la construction d'hôpitaux et les secours tant spirituels que matériels, apportés à l'humanité, dans toutes les parties du monde. L'Église des *Seventh-day Adventists* est une secte chrétienne protestante. Le mouvement a vu le jour au début du 19e siècle et l'Église s'est organisée officiellement en 1860. Aujourd'hui, on trouve des membres de cette Église partout dans notre pays et il y en a plus d'un million et un quart dans le monde.

Les honorables députés ont sans doute étudié le bill dont nous sommes maintenant saisis; je n'entrerai donc pas dans le détail de ses dispositions. Le bill modifie la loi décrétée en 1955 qui créait *The Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists,* qui est en somme la corporation représentant l'Église des *Seventh-day Adventists* au Canada. Le premier article change ce nom un peu encombrant de *The Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists* en celui, plus court, de *Seventh-Day Adventist Church in Canada* ou Église adventiste du septième jour au Canada.

L'article 2 supprime la limite imposée au pouvoir de la compagnie de posséder des terrains. L'article 3 élargit et éclaircit les pouvoirs de la compagnie à l'égard de l'impression et de la distribution de travaux pour l'enseignement de la religion, les arts et les sciences. L'article 4 du projet de loi précise que la compagnie n'est obligée de tenir qu'une assemblée générale régulière tous les quatre ans. Ainsi, l'assemblée générale peut se tenir en même temps que le congrès général quadriennal de l'Église.

En général, monsieur l'Orateur, le bill est donc conçu pour mettre la loi à jour, la rendre plus conforme aux usages généraux des sociétés et lui permettre de mieux répondre aux exigences courantes de la compagnie, si l'on veut qu'elle fonctionne le plus efficacement possible, pour le bien de l'Église qu'elle représente au Canada.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je suis favorable au changement de nom et à l'adoption du nom français, qui est plus simple que l'ancien. Le préopinant pourrait-il fournir de plus amples détails sur le moment où cet organisme a pris naissance et sur les dispositions relatives à l'acquisition de terrains par la compagnie? Celle-ci se propose-t-elle d'étendre ses terres, et combien en a-t-elle à l'heure actuelle? J'aimerais qu'on nous fournisse de plus amples renseignements sur l'aspect financier de

l'affaire, puisque l'aspect religieux ne nous regarde pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je tiens à informer la Chambre que si l'honorable député parle maintenant, il va clore le débat.

M. Russell C. Honey (Durham): Je remercie le député de Mégantic (M. Langlois) d'avoir posé cette question. Comme je l'ai déjà mentionné, cette société, c'est-à-dire la *Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists* a été constituée en corporation en 1955. Sauf erreur—et qu'on me reprenne si je me trompe—le document d'incorporation permettait à cette société de détenir des terrains. Si le bill est déféré au comité permanent, je pourrai peut-être fournir des renseignements plus précis à mon honorable ami. Or, comme c'est le cas pour bon nombre de sociétés religieuses qui poursuivent des objectifs charitables et religieux, la possibilité qu'elles ont de détenir des terrains limite le statut constituant la société en corporation. De temps à autre, l'autre endroit a autorisé cette société à accroître le nombre de ses propriétés.

Si je comprends bien ce qu'il en est maintenant, l'article 2 du bill lui permet d'acquérir d'autres terrains et, d'une façon générale, d'étendre sa propriété dans tout le Canada sans s'adresser encore une fois aux autorités législatives. La société aura donc ainsi l'autorisation d'acquérir et de détenir des terrains.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable représentant que, si le député de Durham prend la parole, il terminera le débat, comme j'en ai déjà averti la Chambre. Par conséquent, je ne puis permettre qu'on le poursuive maintenant.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés.)

L'hon. M. MacNaught: Je propose qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre, nous déclarions qu'il est six heures, car il ne serait pas juste de demander à l'un ou l'autre des députés d'entamer l'étude de son bill au cours des quelques minutes qui nous restent.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à ce que nous déclarions qu'il est six heures?

Des voix: D'accord!

[M. Langlois.]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures).

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre! La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour l'étude du crédit n° 1 du ministère des Pêcheries.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

1. Administration centrale, $461,000.

M. le président: Le poste premier est-il adopté?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, en présentant les crédits du ministère des Pêcheries, j'ai l'intention, ce soir, de vous parler un peu du travail qui se fait dans mon ministère. Je commencerai par dire quelques mots de la situation de l'industrie de la pêche à l'heure actuelle. En 1953, la pêche commerciale du Canada s'établissait à 1.8 milliard de livres de poisson et de coquillages, d'une valeur de 91 millions de dollars. Depuis dix ans, la production a augmenté, mais pas au même point d'une année à l'autre. Les fluctuations tiennent en grande partie au rendement des pêcheries de hareng de Colombie-Britannique et à celui des pêcheries de morue de Terre-Neuve. Malgré le rythme irrégulier des prises annuelles au cours de cette période, on a pu remarquer un accroissement de la valeur de ces prises—c'est-à-dire des recettes brutes des pêcheurs—et en 1962, celle-ci avait atteint près de 130 millions, soit une augmentation de 41 millions sur une période d'environ 10 ans, ou une augmentation de 43 p. 100, qui s'est produite pour une grande part au cours des trois dernières années.

Cette remarquable augmentation du revenu brut des pêcheurs au cours des quelques dernières années se fonde, cependant, sur une hausse générale des prix des espèces importantes, qui, par contre, découle de la demande accrue pour les produits de la pêche, surtout au Canada et aux États-Unis. Nous savons tous qu'environ 80 p. 100 de la production des usines canadiennes de transformation du poisson sont consommés sur notre continent; l'importance des consommateurs nord-américains pour l'industrie canadienne de la pêche ne fait aucun doute. La valeur des exportations vers les États-Unis en 1962 était de 114 millions de dollars, ce qui représente environ la moitié de la valeur commerciale des produits de la pêche du Canada. L'importance du marché nord-américain pour les produits

de la pêche est souvent évaluée par rapport aux prévisions de la consommation par habitant de 13 livres et demie par persoune au Canada et d'environ 11 livres aux États-Unis à l'heure actuelle. Comme je l'ai dit au cours des années antérieures, nous ne devrions pas nous contenter, dans un pays où l'industrie de la pêche revêt une importance capitale, d'une consommation si faible de poisson par habitant. Personne n'ignore que ces moyennes sont restées tout à fait stables pendant plusieurs années et que cette stabilité est invoquée parfois à l'appui des vues pessimistes entretenues au sujet de l'acceptation par les consommateurs des produits de la pêche sur notre continent.

Vu le rythme de croissance de la population nord-américaine, soit 3.51 millions de personnes par an, les chiffres par habitant dissimulent une expansion véritable de la consommation de poisson, de 40 à 50 millions de livres des produits de la pêche chaque année. Cette augmentation de la demande des produits de la pêche exige, en chiffres ronds, de 80 à 90 millions de tonnes supplémentaires de produits frais. Ces estimations révèlent l'ampleur de l'approvisionnement en poissons et coquillages qu'exigent chaque année les consommateurs du continent nord-américain et la nécessité d'accroître la production. La force ou la faiblesse du marché continental comporte une conséquence évidente pour l'industrie de la pêche canadienne. Jusqu'à maintenant, la courbe de l'année 1963 a suivi celle des années antérieures. On estime que les prises des huit premiers mois s'élèvent à 77 millions de livres de plus qu'au cours de la même période en 1962. La valeur des prises, toutefois, a baissé de 4 millions et demi de dollars.

En apparence, ces chiffres semblent contredire ce que j'ai déclaré plus tôt au sujet du cours des prix. Toutefois, la baisse de valeur est attribuable surtout à la diminution des prises de saumon en Colombie-Britannique durant le différend industriel d'il y a quelques mois. La valeur des prises de saumon en Colombie-Britannique seulement, jusqu'en août cette année, est de 6.6 millions de dollars de moins que celle des huit premiers mois de 1962. On s'en aperçoit également dans la mise en conserves; on a empaqueté cette année 1.2 million de caisses en comparaison de 1.8 million l'an dernier. Ces chiffres ne donnent qu'une idée partielle des conséquences de la grève, non seulement sur la valeur de la production de poisson en Colombie-Britannique mais également sur l'économie en général de la province qui a subi, estime-t-on, une perte dépassant 10 millions de dollars. Dans les provinces de l'Atlantique, les prises au cours des huit premiers mois de cette année ont atteint 48 millions de livres de plus qu'au cours de la même période en 1962 et la valeur des prises a augmenté de 3.6 millions de dollars. Ces chiffres indiquent que la tendance dont on a parlé plus tôt se maintient. Cela explique, en partie, les placements considérables que l'on a faits dans la région depuis 18 mois. De nombreuses usines ont été aménagées dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, et d'autres sont en voie de construction en Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard. Au cours de la même période, dix-neuf gros chalutiers de plus de 100 pieds de longueur sont venus s'ajouter à la flotte de pêche aux poissons de fond et la flotte de pêche aux pétoncles s'est accrue de 11 gros dragueurs.

La demande des produits de la pêche a non seulement fait monter les prix des fruits de mer traditionnels de l'Atlantique mais elle a incité les pêcheurs à prendre et à vendre de nouveaux fruits de mer comme la taupe et le thon. Les députés connaissent sans doute la taupe; on l'appelle communément la touille tachetée. Cette tendance pourrait fort bien se maintenir à mesure que la flotte canadienne agrandie et les flottes de pêche étrangères feront de plus en plus porter leurs efforts sur les réserves de poissons de fond.

Personne ici n'ignore que les pêcheries commerciales les plus importantes au Canada se trouvent au large de nos vastes littoraux. Certaines de ces ressources, comme le homard de la côte de l'Atlantique, se trouvent près du rivage. D'autres, comme la morue, se déplacent dans de vastes secteurs de l'Atlantique, à l'intérieur de nos eaux territoriales, mais le poisson se rend aussi à des centaines de milles au bord du plateau continental. Les pêcheries de la côte de l'Atlantique sont exploitées depuis plusieurs siècles par des Européens, des Américains aussi bien que par des Canadiens.

M. Clancy: Monsieur le président...

L'hon. M. Robichaud: Par ailleurs, sur le littoral du Pacifique, les pêcheries...

M. le président: A l'ordre! Le représentant désire-t-il poser une question?

M. Clancy: Je proposerais que la Chambre consente à l'unanimité à ce que le ministre fasse imprimer son discours dans le compte rendu afin que nous puissions poursuivre nos travaux.

L'hon. M. Robichaud: Eh bien, monsieur le président, je sais que l'honorable député s'intéresse fortement au problème des pêcheries au pays...

M. Clacy: Je m'y intéresse certainement.

L'hon. M. Robichaud: ...et je suis certain qu'il consentirait à changer d'idée et à écouter les quelques remarques que je dois faire. Comme je l'ai dit, sur la côte du Pacifique également, les ressources piscicoles dont l'industrie de la pêche au Canada dépend sont accessibles aux pêcheurs étrangers bien au delà des eaux territoriales canadiennes. On doit trouver des moyens de protéger suffisamment ces ressources, pour assurer un rendement soutenu aux générations actuelles et aux générations futures de pêcheurs canadiens. C'est pourquoi le gouvernement a pris des mesures pour établir une zone de pêche exclusive de douze miles le long de la côte du Canada, et pour mettre en vigueur le régime de la ligne droite comme la base à partir de laquelle les eaux territoriales et la zone de pêche exclusive du Canada seront mesurées.

En raison des droits de certains pays acquis par traités et de prétentions à des droits de pêche historiques de la part d'autres pays, des pourparlers ont commencé avec divers pays en vue de déterminer la nature et l'étendue des droits et des intérêts qui pourraient être touchés par les mesures que prend le Canada.

Comme le premier ministre l'a indiqué dans sa déclaration du mois de juin dernier, nous avons l'espoir et la conviction que nous serons capables d'arriver à un accord avec ces pays, suivant des dispositions qui seront satisfaisantes pour tous.

Toutefois, comme je l'ai mentionné précédemment, les ressources dont profitent les pêcheurs canadiens sont également exploitées par les pêcheurs d'autres pays, et elles leur sont accessibles en haute mer bien au delà de la zone de pêche de douze milles. Pour protéger ces ressources, il est donc nécessaire d'en arriver à des accords avec les pays intéressés. Outre les quelques traités que nous avons avec les États-Unis sur la gestion des ressources piscicoles d'intérêt commun, le Canada est partie à deux conventions multilatérales de grande importance pour les industries piscicoles, tant sur la côte de l'Atlantique que sur la côte du Pacifique, au Canada.

Sur la côte du Pacifique, la convention concernant les pêcheries du Pacifique Nord, entre le Canada, le Japon et les États-Unis, qui est entrée en vigueur en 1953, a fait l'objet, de la part du Japon, d'une proposition de révision. Comme je l'ai déjà appris à la Chambre, deux conférences ont eu lieu, l'une à Washington en juin et l'autre à Tokyo le mois dernier. Jusqu'à présent, on n'a pas réussi à s'entendre tout à fait sur une révision qui puisse satisfaire les trois pays, mais, ainsi que je l'ai déclaré ici même le 9 octobre, la réunion de Tokyo s'est ajournée dans une atmosphère d'optimisme à ce propos. Le gouvernement espère que c'est à Ottawa que la conférence reprendra ses séances le printemps prochain et il avise en ce sens. En attendant, je tiens à le souligner, la convention actuelle reste en vigueur.

Sur le littoral de l'Atlantique, c'est la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique qui s'occupe des problèmes que pose la conservation des ressources qui se trouvent, en haute mer, à proximité de nos eaux. Treize pays signataires de la convention sont représentés à la Commission. Lors de la dernière réunion, qui s'est tenue en juin cette année, le Canada a proposé une modification à la convention qui permettrait d'établir des mesures de contrôle en vue d'appliquer les règles de conservation.

Dans les Grands lacs, le programme de suppression de la lamproie de la Commission des pêches des Grands lacs continue de manifester des résultats encourageants. Dans le lac Supérieur, on a supprimé plus de 80 p. 100 des lamproies et il y a des indices qui montrent que la truite des lacs redevient abondante. L'application du programme de suppression de la lamproie aux lacs Michigan et Huron va se poursuivre. Les progrès réalisés par la Commission depuis son institution en 1955 seront examinés par les parties contractantes cette année en vue de déterminer s'il convient de prolonger, de modifier ou de mettre fin à la convention; nous espérons que les résultats obtenus jusqu'ici nous permettront de poursuivre le travail qui s'est révélé un succès jusqu'à présent.

J'aimerais parler un moment de la modernisation, de la mécanisation et de l'expansion de l'industrie de la pêche. Plusieurs pays qui ont des industries de pêche font d'immenses progrès non seulement pour rendre plus efficaces leurs flottes de pêche et augmenter leurs opérations de pêche, mais pour améliorer les conditions de travail de leurs pêcheurs, assurer leur sécurité en mer et augmenter leurs revenus.

Tout comme les autres industries, l'industrie de la pêche s'achemine vers l'âge de l'électronique et de l'automatisation. A l'heure actuelle, même de petits bateaux installent à leur bord de l'outillage électronique tandis que les gros navires pour la pêche en eaux profondes deviennent des installations complexes avec leurs appareils de navigation électronique, de communication et de détectage du poisson, ainsi que leurs dispositifs de contrôle à distance et leurs pilotes automatiques.

Cette tendance crée à son tour la nécessité d'une formation professionnelle au sein de l'industrie pour permettre aux pêcheurs d'assumer des fonctions ayant une extrême importance.

Dernièrement on a vu que l'activité du ministère en collaboration avec les provinces avait abouti à faire adopter de l'attirail de pêche synthétique sur le littoral de l'Atlantique. Des milliers de pêcheurs, accoutumés aux méthodes traditionnelles de pêche, passent maintenant à un nouveau mode d'opération qui permet d'accroître les prises par tête.

On fait, en ce moment, des études en vue de procurer aux marins un modèle perfectionné de bateau destiné à la pêche côtière offrant le maximum de sécurité et permettant de mieux s'adonner à ce genre de pêche. Le ministère encourage les pêcheurs à s'adonner à la pêche commerciale du thon sur les littoraux de l'Atlantique et du Pacifique, ce qui aboutira en fin de compte, espère-t-on, à ce que la pêche du thon devienne permanente au Canada.

Les services techniques du ministère sont mis de plus en plus à la disposition des administrations provinciales des pêcheries et de l'industrie de la pêche. Toute entreprise provinciale ou industrielle aux prises avec des problèmes à n'importe quelle étape de l'industrie de la pêche est invitée à demander des conseils d'ordre technique au ministère.

Dans un discours prononcé à la réunion annuelle du Conseil des pêcheries du Canada le 24 avril dernier, quelques jours après avoir assumé le poste de ministre des Pêcheries, j'ai annoncé que j'avais l'intention de tenir une conférence fédérale-provinciale sur l'expansion de l'industrie de la pêche. J'ai ensuite écrit aux ministres chargés des pêcheries dans les dix provinces pour les inviter à participer à une telle conférence. Je leur ai demandé de formuler les propositions qu'ils aimeraient inscrire à l'ordre du jour de cette conférence. Les dix provinces ont répondu avec enthousiasme et m'ont soumis une longue liste de propositions fort utiles. Nous avons eu au début de la semaine la visite du ministre des Pêcheries du Nouveau-Brunswick et de son sous-ministre. Ce matin, le ministre de l'Industrie de l'Île du Prince-Édouard et son directeur des pêcheries étaient parmi nous; tous les deux nous ont fait connaître leurs vues et leurs suggestions à l'égard de cette conférence.

En l'occurrence, nous avons pris des dispositions pour la tenue de la conférence; elle se tiendra à Ottawa dans la semaine du 20 janvier 1964. Tous les aspects de la gestion fédérale et provinciale des pêcheries, propres à influer sur l'expansion de l'industrie, y seront étudiés. Nous nous proposons d'élaborer, de concert avec les provinces, les meilleurs moyens d'assurer les services nécessaires pour encourager l'expansion et la mise en valeur de cette industrie. Nous nous efforcerons de surmonter les entraves à l'expansion, quelles qu'elles soient. L'industrie canadienne de la pêche a fait de grands progrès depuis dix ans et j'ai la certitude qu'avec un programme coordonné et de l'encouragement, on pourra favoriser davantage la pleine utilisation de nos pêcheries d'eau douce et d'eau salée. C'est à l'entreprise privée qu'il appartient de prendre le poisson, de le conditionner et de le mettre sur le marché, mais les gouvernements peuvent contribuer à l'obtention de meilleurs résultats, par la recherche, les découvertes, l'essai et la démonstration de techniques nouvelles, la formation professionnelle, etc. J'ai eu depuis la chance de discuter personnellement de ces questions avec la plupart des ministres provinciaux intéressés. Je suis sûr que cette première conférence nationale sur les pêcheries se révélera extrêmement utile et que le programme national de mise en valeur qui y fera suite aboutira à une expansion des pêcheries canadiennes tout à fait sans précédent.

Bien entendu, les prévisions budgétaires des services de conservation et de mise en valeur sont surtout destinées à couvrir l'approvisionnement normal, le remplacement et le maintien de l'organisation de protection ainsi que les programmes établis de pisciculture. Essentiels au maintien de nos pêcheries, ces programmes doivent être poursuivis avec vigueur. Les honorables députés connaissent, j'en suis sûr, le travail important qu'accomplit au Canada l'Office des recherches sur les pêcheries. Ces travaux de recherche, qui se divisent en trois catégories principales, se résument en gros aux recherches sur la biologie aquatique, qui s'intéresse surtout aux poissons, aux recherches en océanographie et en limnologie, enfin aux recherches sur les techniques de la pêche.

Sans entrer dans le détail des initiatives de l'Office des recherches sur les pêcheries, je voudrais signaler quelques aspects de son activité. Cette année, durant les mois de printemps, l'Office a mené une enquête portant sur la répartition et les quantités du saumon du Pacifique au large des côtes. Ces données seront très utiles pour établir les quantités disponibles de saumon, réparties par catégorie et par région le long du littoral de la Colombie-Britannique; elles seront précieuses aux pêcheurs.

Au cours des derniers mois, l'extension des recherches sur les pêcheries a été rendue possible grâce au navire de recherche de l'Office,

le *G. B. Reed,* qui sillonne les eaux du Pacifique. Lors de sa première année de recherches, l'équipage a étudié les zones potentielles de pêche en ce qui concerne les poissons de fond et les crustacés dans le golfe septentrional de l'Alaska. On procède à une étude constante des océans sous l'angle de l'habitat naturel des poissons; cette étude porte sur les variantes saisonnières et annuelles de la température, de la salinité, et ainsi de suite. Les travaux de l'Office dans ce domaine se relient aux recherches d'autres ministères et de diverses universités, par le truchement du comité canadien d'océanographie.

Les recherches sur les pêcheries menées actuellement dans les eaux du littoral atlantique englobent l'étude des fonds, qui permettra de prévoir les concentrations des réserves et guidera les pêcheurs quant aux zones et aux moments favorables. Les études sur la transformation de la morue côtière autour de Terre-Neuve ont été centralisées et orientées suivant de nouveaux axes. On s'est rendu compte que l'état physiologique des prises fraîches jouait un rôle important dans la conservation et le goût du produit. Les études portent actuellement sur les moyens de capter la morue de manière à éviter l'encombrement saisonnier, sur la pasteurisation au moyen de l'exposition aux rayons gamma, le séchage par congélation et le mode de préparation en trois étapes successives de congélation, de dégel et de recongélation.

De nouveaux produits, comme les saucissons de poisson et les galettes de poisson, à base de poisson d'eau douce, ont été mis au point dans les laboratoires technologiques de l'Office et ces méthodes de transformation sont maintenant à la disposition des entreprises de transformation, à des fins commerciales. On a également mis au point une nouvelle méthode permettant la production de concentrés de protéines, désignés d'ordinaire sous le nom de farine de poisson, et qui donne un produit convenant à l'alimentation de l'homme. La matière première employée dans la fabrication de ce produit consiste soit en du poisson dont on se sert très peu à l'heure actuelle soit dans des matières de rebut.

Ce n'est qu'en maintenant la meilleure qualité possible du poisson et des crustacés que l'on réussira à accroître les ventes à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Le ministère, qui travaille de concert avec l'industrie dans ce domaine, assure des services d'inspection à cette fin. Je suis très heureux de dire que l'industrie accepte de plus en plus volontiers l'inspection libre des produits frais et congelés, faite selon les normes de l'Office des spécifications. En outre, les consommateurs semblent se rendre compte de plus en plus de l'excellence des produits inspectés, marqués de la feuille d'érable.

L'industrie canadienne des pétoncles a connu une expansion très rapide au cours des dernières années. Afin que l'industrie puisse conserver son excellente réputation, des normes relatives à la chair de pétoncle ont été établies à la suite de consultations avec l'industrie. Une inspection obligatoire des pétoncles et des usines où elles sont manipulées est maintenant en vigueur. D'autres mesures d'inspection ont été adoptées dans d'autres domaines.

Afin d'améliorer l'inspection des produits de la pêche dans le nord de la Colombie-Britannique, un service permanent de laboratoire pour l'inspection du poisson a été établi à Prince-Rupert. En raison du prix élevé du homard, la transformation et la pêche illicites de ce crustacé suscitent un problème depuis nombre d'années. Les efforts accrus des agents de protection du ministère ainsi que les vérifications supplémentaires des inspecteurs des pêches semblent avoir atténué sensiblement cette fraude. Un programme d'éducation a été entrepris et a donné certains résultats, mais je ne crois pas que nos efforts aient été suffisants. Nous avons l'intention de présenter un programme plus pratique et efficace dans l'espoir qu'il atteindra les pêcheurs en cause et leur fera comprendre que nous adoptons des mesures de protection dans leur propre intérêt et celui des générations futures. Le ministère poursuit son programme d'éducation des consommateurs afin de faire en sorte que plus de poisson et de produits du poisson soient consommés dans les familles et institutions du Canada, ainsi que dans les autres établissements où sont servis un grand nombre de repas.

Des milliers d'exemplaires de publications sur les mets au poisson sont distribués chaque année par les services d'économistes ménagères répartis un peu partout au Canada, et le grand nombre d'exemplaires demandés démontre bien que les gens mangent de plus en plus de poisson. La preuve que le public s'intéresse de plus en plus aux produits du poisson, c'est bien le grand nombre de Canadiens qui ont acheté de l'Imprimeur de la reine la publication du ministère à l'intention des consommateurs intitulée «Livre de recettes de poisson du Canada». Ce livre, qui en est à sa quatrième édition en anglais et à sa troisième, en français, est un des plus demandés chez l'Imprimeur de la reine.

Le ministère fait un grand usage d'aides audio-visuelles, comme des films fixes et des diapositives, pour intéresser et renseigner les consommateurs au sujet des produits du poisson, et on songe à mettre sur pied un programme plus vaste. A l'heure actuelle, le

ministère fait circuler parmi les consommateurs plus de 550 films fixes sous cinq titres différents. La qualité de ces documentaires tournés par l'Office national du film à la demande du Ministère est démontrée par le fait que trois d'entre eux ont été primés au Festival américain du film en concurrence avec d'autres productions de maints pays étrangers.

Une autre formule du Ministère pour entretenir l'intérêt des préposés à la préparation des menus afin de faire un plus grand usage des produits de la mer consiste à déléguer ses spécialistes en économie domestique aux congrès d'hôteliers, de restaurateurs, de spécialistes en science ménagère et de diététiciens. A ces congrès, des spécialistes en science ménagère se chargent des étalages à l'intention des consommateurs.

L'évolution des méthodes de pêche et de transformation dans des domaines variés des pêcheries a été sensiblement stimulée par les initiatives du ministère en collaboration avec d'autres organismes de pêcheries, et nous projetons d'accélérer la diffusion de ces innovations chez les producteurs au premier degré par l'entremise de publications et de publicité par l'image, lorsque c'est possible. A ces initiatives viendra s'ajouter une plus grande utilisation de la documentation à l'intention des pêcheurs à la fois par des imprimés et grâce à des étalages aux expositions et autres initiatives du même genre dont prennent connaissance ceux qui s'intéressent à l'industrie des pêcheries.

Afin de suivre le rythme de l'augmentation des frais de la construction maritime, la valeur maximum des navires qui peuvent bénéficier de l'assurance à prix modique sous le régime de l'indemnité des pêcheurs a été portée de $10,000 à $12,500. Ce régime a reçu l'approbation générale des pêcheurs. A l'heure actuelle, 6,634 navires évalués à 22.5 millions de dollars possèdent cette assurance. Au cours des dix années du programme d'aide à la construction navale, le montant des subventions a dépassé de $126,000 celui des recettes provenant des primes, soit une moyenne de $12,600 par année, seulement, bien que le taux des primes ne soit que de 1 p. 100 de la valeur estimative.

Il s'agit simplement d'une esquisse de quelques aspects des pêcheries canadiennes et des efforts tentés pour doter cette importante industrie d'une structure financière solide afin qu'elle puisse contribuer encore davantage au bien-être des milliers de personnes qui comptent sur elle pour vivre, ainsi qu'à la bonne alimentation des Canadiens.

En terminant, cependant, j'aimerais parler un moment de l'aspect humain de la question, savoir la condition des pêcheurs qui doivent recueillir la moisson que fournissent les mers et les lacs. C'est avec tristesse que nous voyons chaque année des pêcheurs prendre la mer pour ne jamais revenir, laissant leur vie dans nos eaux territoriales ou dans les profondeurs de la mer. C'est pour honorer le courage et la hardiesse de nos pêcheurs que la relève sait conserver sa force et son endurance. C'est un sujet qui donne à réfléchir et qui nous pousse à poursuivre nos efforts dans ce domaine afin que nous puissions mettre au point des bateaux et des agrès de pêche ainsi que d'autres pièces importantes d'outillage, qui accroîtront la sécurité, le confort et les revenus de nos pêcheurs.

Mon discours a peut-être été long, mais j'ai cru qu'il était bon d'exposer aux membres du comité certaines des réalisations de mon ministère, qui compte de nombreux fonctionnaires s'intéressant vivement à l'avancement de l'industrie de la pêche. Pendant l'étude des crédits, je répondrai aux questions que me poseront les députés.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je désire tout d'abord féliciter le ministre de son exposé. Avoir l'occasion de présenter pour la première fois des crédits devant le comité plénier à titre de ministre de la Couronne, c'est une expérience qu'on n'oublie jamais.

A la fin de son propos, le ministre a parlé du dévouement avec lequel les fonctionnaires du ministère des Pêcheries ont toujours servi le Canada. Si l'on veut bien me permettre une petite digression, j'aimerais signaler que ces crédits ont été compilés sous la direction de l'ancien sous-ministre, M. George Clark. Il s'attendait bien alors d'avoir à conseiller le ministre en cause, au moment où celui-ci les présenterait à la Chambre. Nous savons tous que, malheureusement, il est mort subitement à Tokyo où il était en service commandé pour le ministère et je pense que tous les membres du comité voudront s'unir à moi pour exprimer nos condoléances à sa veuve et à ses enfants. J'imagine que tous les membres du comité voudront également souhaiter à son successeur tout le succès possible dans l'exécution de la tâche qui lui incombe dans cet important domaine de l'industrie de la pêche au Canada. Il peut compter sur les services d'une des plus belles équipes de fonctionnaires dont pourrait se vanter n'importe quel pays dans le domaine de la pêche et c'est un honneur pour nous de voir que le président de l'Office des recherches sur les pêcheries, qui a récemment résigné ses fonctions, est allé occuper un autre poste très important aux États-Unis. A son successeur aussi, je souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

Les crédits qu'on nous présente ce soir et que nous devons examiner sont évidemment ceux que nous avions dressés du temps où je dirigeais le ministère. Ils ont été approuvés par le Conseil du Trésor du gouvernement d'alors, ainsi que par le gouvernement lui-même. Nous les avions approuvés et c'est au nom de l'opposition officielle que je dis que nous les approuvons encore. Nous n'avons pas l'intention de prolonger aujourd'hui l'étude de ces crédits. J'ajoute cependant qu'à mon avis, le ministre a beaucoup de chance ce soir parce que, pour moi, ce sont les meilleurs crédits qu'il aura jamais l'occasion de présenter.

Il ne faudrait pas croire que j'ai l'intention de me soustraire à la responsabilité ni de laisser passer l'occasion d'attirer l'attention du comité et peut-être de la nation sur les problèmes importants qui se posent aujourd'hui à notre industrie de la pêche. Plus tard, au cours de notre discussion, un ou deux autres membres de notre parti vont prendre la parole.

Nous nous réservons le droit de participer à fond à tout débat qui pourrait s'amorcer, si des membres d'autres partis voulaient faire traîner notre étude en longueur.

Il y a une autre raison pour laquelle je serai bref. C'est qu'il s'agit d'une année d'élection, que l'année financière à laquelle s'appliquent ces crédits est déjà bien avancée et que les huit douzièmes en ont déjà été approuvés en fait au moyen de votes sur des crédits intérimaires. Ces considérations ne restreignent en rien notre droit de discuter pleinement ces crédits, mais elles signifient que l'année financière est déjà très avancée et que les crédits de 1964-1965, qu'on a sans doute commencé à calculer, sont en fait plus d'actualité que ceux que nous examinons ce soir. En outre, ces nouvelles prévisions devraient, à mon avis, être soumises au comité au début de l'hiver. Nous aurions à ce moment-là l'occasion d'examiner plus minutieusement les indications de tous changements de politique par suite des vues du nouveau gouvernement en la matière, et des changements seront jugés au fond, en toute impartialité, croyons-nous, qu'ils soient bons ou mauvais.

J'aimerais, en passant, mentionner une question générale dont le ministre a parlé et qui a trait à l'importance de l'industrie de la pêche au Canada. Cette industrie est demeurée à peu près au même niveau, au cours de ces dernières années, que dans les autres pays où la pêche occupe une place importante, mais en ce qui concerne le pourcentage des prises dans le monde entier, le Canada en a perdu. La cause en est en partie attribuable à l'expansion naturelle dans certains pays les plus populeux du monde. On a fait de grand progrès dans ces pays dans l'élaboration de moyens de tirer parti des richesses de la mer comme source de protéine.

Mais cela nous amène à parler du problème le plus grand qui se pose dans cette industrie. Les ressources piscicoles de la mer, à la différence de toutes autres ressources naturelles, sont des ressources communes. Elles appartiennent en commun non seulement à la population d'un pays mais à celle de tous les pays du monde, autrement dit, à l'humanité en général. L'un des grands problèmes de l'avenir sera de trouver un moyen rationnel et raisonnable d'exploiter équitablement ces ressources et, pour les pays du monde, d'employer conjointement des méthodes de conservation raisonnables, afin de protéger ces ressources communes exploitées par tous.

A cet égard, comme le ministre l'a rappelé, nous sommes partie, je crois, à sept traités de pêche différents. Comme ces traités doivent être renégociés, il se tient constamment des conférences à cette fin, ce qui est très onéreux pour les hauts fonctionnaires du ministère. Celui-ci est dans une situation unique à cet égard. Il est relativement petit, mais il assume de grandes responsabilités. Je recommande fortement au gouvernement d'aviser à la possibilité de mettre sur pied, au sein du ministère des Pêcheries, une division spéciale qui s'occuperait, d'une façon continue, de nos engagements internationaux. On y a déjà songé par le passé, mais la situation devient plus complexe. J'espère que cette proposition ne tombera pas dans l'oubli, car je suis d'avis que des responsabilités de ce genre représentent un lourd fardeau pour les fonctionnaires du ministère qui ont leurs devoirs ordinaires à remplir et qui doivent en outre sauvegarder les intérêts du Canada dans ce domaine.

Il s'agit ici d'un problème très important et difficile tout à la fois. Certaines gens peuvent croire que nous pouvons sauvegarder nos intérêts sous ce rapport en prolongeant tout simplement la limite de nos eaux territoriales. Si avantageuse que soit cette méthode, elle ne résout nullement le problème car le poisson n'a pas l'habitude de respecter les frontières. Nombreuses sont les espèces qui émigrent un peu partout dans l'océan. Ces poissons, qui passent leur vie entière au large, représentent, il va de soi, des ressources communes et c'est alors que se pose pour nous le problème de les partager de façon raisonnable avec les autres pays.

Mais la situation est beaucoup plus compliquée qu'elle ne le paraît. Certaines de nos espèces de poissons, que l'on tient comme les plus précieuses, passent, bien entendu, une partie de leur vie dans nos eaux territoriales et l'autre partie dans les étendues d'eau douce

de notre pays. Un certain nombre de nos fleuves ont été constitués en réserves de façon à permettre la reproduction de nouveaux stocks de ces espèces de poisson qui passent ensuite la plus grande partie de leur vie dans l'océan. Nous devons maintenant reprendre la propriété de ces pêcheries parce notre pays a pris des mesures spéciales dont certaines furent très coûteuses. En ce qui concerne le traité du Pacifique Nord sur les pêcheries, j'espère que le Canada sera en mesure de maintenir le principe d'abstention à cet égard.

Comme je l'ai déjà signalé, l'industrie canadienne de la pêche est demeurée assez prospère, mais cete industrie a connu un essor extraordinaire dans d'autres pays. Au cours des 10 dernières années, l'industrie de la pêche au Japon a connu une expansion d'environ 77 p. 100 et celle de l'URSS a plus que doublé en importance. La concurrence est donc très forte dans ce domaine et c'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre signaler l'importance d'élaborer de nouvelles méthodes plus efficaces pour la prise, la transformation et la vente du poisson.

Il a aussi mentionné à cet égard l'accent que l'on met pour la construction de nouveaux types de navires de pêche sur les deux côtes du pays. Ce regain dans la construction navale est attribuable en partie aux subventions du gouvernement à cette industrie et je suis heureux que les fruits de cette mesure ne déçoivent pas. Comme tous le savent, c'est l'ancien gouvernement qui a établi cette ligne de conduite.

Cette observation m'amène à signaler que plusieurs services dispensés à l'industrie de la pêche sont offerts par d'autres ministères, mais je ne les examinerai pas pour le moment, sauf pour mentionner que le ministère des Travaux publics, celui des Transports et celui du Travail s'intéressent tous à cette industrie. L'argent des contribuables est dépensé dans une certaine mesure par ces autres ministères au bénéfice de l'industrie de la pêche et, dès lors, il ne serait pas juste de déduire que les déboursés imputables au ministère des Pêcheries représentent les seules sommes que le Canada dépense à l'intention de cette industrie.

J'ai évoqué en passant le fait que l'extension de nos eaux territoriales revêt un intérêt considérable pour l'industrie de la pêche. A mon avis, cette extension résoudra un certain nombre de problèmes, mais elle ne les résoudra pas tous. A ce sujet, le gouvernement a annoncé son intention d'étendre, d'ici un an, les eaux territoriales du Canada à 12 milles du littoral. J'espère que le ministre songera à l'importance de consolider notre service de protection afin que nous puissions convenablement surveiller ces eaux territoriales additionnelles. Je sais qu'il possédera un précieux allié dans son collègue, le secrétaire d'État, lorsqu'il sollicitera l'approbation du conseil du Trésor pour obtenir des sommes additionnelles. A ce sujet, je crois qu'il est encore plus important de prendre les dispositions pour s'assurer sans équivoque que des étendues d'eau comme le golfe Saint-Laurent, la baie de Fundy, l'estuaire de Dixon et le détroit d'Hécate deviendront officiellement des eaux territoriales du Canada et notre propriété.

Il y a bien d'autres questions importantes que j'aimerais soulever brièvement ce soir. Je le répète, toutefois, nous n'avons pas l'intention de prolonger sans raison l'examen de ces crédits. Je vais donc attendre, pour formuler toutes autres observations que j'aurais à faire, que chaque crédit soit étudié en particulier ou, si le comité est disposé à collaborer et à adopter les crédits promptement ce soir, je consentirais bien volontiers à attendre jusqu'à ce que le comité soit saisi des prévisions budgétaires pour la prochaine année financière.

M. Howard: Monsieur le président, la première chose que je devrais faire, c'est d'offrir officiellement mes félicitations au ministre à l'occasion de sa nomination au cabinet. Je l'ai déjà fait dans une lettre datée du 27 avril où j'abordais aussi d'autres questions. Comme je n'ai pas encore reçu de réponse du ministre, il devrait peut-être chercher dans sa correspondance pour voir ce qui est arrivé à cette lettre et s'occuper des questions que je lui signalais.

J'ai trouvé fort intéressant l'exposé du ministre. Il se composait en grande partie d'une énumération de données statistiques et de glanures prises dans diverses publications du ministère qui ont paru au cours des ans, surtout l'année dernière.

Quant à l'énoncé d'une politique précise que le ministère des Pêcheries voudrait préconiser ou du but que le gouvernement voudrait atteindre en adoptant une telle ligne de conduite, nous constatons que le discours du ministre est aussi démuni que le sont parfois les hameçons de nos pêcheurs. La seule exception a trait à la mention faite par le ministre d'une conférence fédérale-provinciale sur les pêcheries qui, si j'ai bien compris, doit avoir lieu le 20 janvier prochain. C'est une nouvelle que nous accueillons avec plaisir. Je voudrais que le ministre des Travaux publics fasse preuve d'autant d'empressement à organiser une conférence fédérale-provinciale sur la voirie et que le premier ministre suive l'exemple du ministre

des Pêcheries et tienne sa promesse, soit de convoquer une conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes. En tout cas, j'espère que cette conférence donnera des résultats concrets et utiles et qu'elle fournira au gouvernement des indications sur lesquelles il pourra par la suite élaborer sa ligne de conduite.

Nous du Nouveau parti démocratique nous intéressons aux pêcheries depuis longtemps, tant à l'échelon fédéral que provincial. Depuis des années, nous avons fait de nombreuses propositions dont certaines avaient alors été ridiculisées. Certaines d'entre elles sont sur le point d'être acceptées. Le ministre a parlé de l'une de ces recommandations, savoir celle qui porte sur l'étendue de nos eaux territoriales. Nombre de députés se souviennent sans doute que l'on m'avait ridiculisé dans tous les coins de la Chambre, il y a quelques années, lorsque j'ai présenté au nom de mon parti une mesure visant à ce que le Canada, de son propre chef, étende ses limites territoriales jusqu'à une distance de 12 milles. Ce principe semble désormais accepté puisque c'est ce qui retient notre attention actuellement.

Je désire rappeler au ministre, à ce sujet, que son parti a promis, durant la campagne électorale, que la nouvelle limite des eaux territoriales comprendrait le détroit d'Hécate sur la côte du Pacifique. J'espère que le ministre et son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, se souviendront de cette promesse lorsque le temps sera venu de faire une déclaration. A mon avis, il ne faudrait pas croire que l'extension de la limite des eaux territoriales, dont il est question ici, réglera tous les problèmes de l'industrie de la pêche au Canada. Il n'en est rien. Certes, cela réglera le cas des poissons de fond et d'autres espèces semblables, mais ce n'est pas une solution à tous les problèmes. Il ne faudrait pas l'oublier.

Quant à nous, nous estimons qu'il serait bon d'énoncer certains des objectifs auxquels devraient tendre le ministre et son ministère. Il faudrait les établir clairement afin que nous sachions dans quel sens orienter notre activité, en matière de pêcheries, à l'avenir. En premier lieu, nous devrions nous intéresser à la conservation des pêcheries, comme nous le faisons en ce qui a trait à toutes nos ressources renouvelables, afin que les générations qui nous suivront auront, elles aussi, l'occasion d'exploiter cette ressource naturelle. Deuxièmement, nous devrions encourager l'exploitation massive de ces ressources, tout en respectant les principes établis de conservation. A ce sujet, il ne faudrait pas oublier que l'accroissement extraordinaire de la population dont nous sommes témoins donne une nouvelle importance à la recherche de sources supplémentaires d'alimentation. La demande accrue dans le domaine de l'alimentation amène les pays à explorer la mer pour y trouver les nouvelles sources d'alimentation requises.

Les Nations Unies ont récemment publié certains chiffres à cet égard et peut-être me serait-il permis d'en dire quelques mots. Entre 1948 et 1960, l'augmentation des approvisionnements de viande a été de 19 p. 100. Par contre, pendant la même période, l'augmentation de l'approvisionnement mondial de poisson a été de presque 50 p. 100. Cela nous donne une idée de l'augmentation formidable de l'approvisionnement mondial de poisson dans une période de 12 ans. Cela nous fait aussi penser à l'accroissement formidable des prises et de l'intérêt des autres nations.

Comme le ministre vient de nous le dire, d'autres pays construisent de plus grandes flottes de pêche, de plus grands bateaux, des conserveries flottantes, et ainsi de suite. Toutes ces innovations pressurent toujours davantage les pêcheries existantes un peu partout dans le monde. Les différentes espèces de poisson s'en ressentent. Certaines de nos espèces, par exemple, le saumon et le hareng, émigrent vers la mer tandis que d'autres restent près des côtes où nous sommes en mesure de les protéger. Notre saumon et notre hareng, qui sont migrateurs, ne sont pas à l'abri de l'activité accrue des autres nations dans nos zones de pêche. L'un des pays en cause est peut-être membre de la Commission des pêcheries du Pacifique Nord dont le ministre a parlé.

Étant donné ces prélèvements accrus sur les pêcheries du monde, il me semble que nous devrions porter une attention toute spéciale aux accords internationaux pour voir à ce que les bienfaits des mesures de conservation que nous prenons au pays ne soient pas anéanties par la piraterie d'autres nations en haute mer afin que le monde entier se plie aussi à une exploitation raisonnée de nos pêcheries. J'aimerais dire quelques mots du traité des pêcheries du Pacifique Nord et plus précisément au sujet de la recommandation faite par la Commission, il y a environ un an, selon laquelle le Japon devrait être autorisé à pêcher le hareng près du littoral ouest des îles de la reine Charlotte et dans l'est de la mer de Béring.

Je pense qu'il est très regrettable, après toutes les délibérations et tous les intérêts qui ont couvé sur cette question particulière, que le parti libéral, par voie de prestidigitation, ait suivi les recommandations de la façon que nous savons. L'impression est

demeurée, si elle n'a pas été précisément formulée, du moins que cette affaire et cette question seraient déférées au comité de la marine et des pêcheries, afin qu'une enquête approfondie pût se poursuivre avant qu'on s'occupât des recommandations, d'une façon ou d'une autre. Mais, à la veille de la réunion du Parlement—environ une semaine auparavant—par un procédé secret, et non pas par un procédé à ciel ouvert, par un décret du conseil adopté au grand jour, le gouvernement a mis en vigueur les recommandations qu'avait élaborées la commission, l'automne dernier, et il l'a annoncé par téléphone, et non pas par le moyen d'une communication officielle quelconque. Il est malheureux qu'au moment précis où le ministre assistait à la réunion de Vancouver et discutait avec les délégations des divers secteurs de l'industrie piscicole cette question d'importance vitale, en son for intérieur, il se préparait à proposer l'acceptation de ces recommandations. Nous aimerions en ces affaires des tractations au grand jour, nous aimerions avoir confiance au gouvernement, pour que les habitants du pays, et en particulier le Parlement, sachent exactement ce qui se passe.

Précisément, nous aimerions connaître quelles sont les négociations au sujet des pêcheries du Pacifique Nord et quelles mesures on prend pour traiter avec les autres pays du monde dans les accords qui se rapportent aux pêcheries mondiales.

Une des promesses formelles de la campagne électorale du parti libéral—une autre—était que l'Union soviétique serait définitivement amenée à participer au traité du Pacifique Nord. Nous savons que l'Union soviétique contribue aux réserves de poisson du Pacifique Nord; nous savons qu'elle possède une flotte de pêche hauturière; nous savons qu'elle se porte très loin de ce côté-ci de l'océan Pacifique dans ses travaux de pêche et de recherches. Il n'y a rien qui empêche l'Union soviétique de battre la mer en deçà de trois milles de notre littoral, comme cela se passe aujourd'hui, ou qui l'empêchera de battre la mer en deçà de douze milles, quand la limite de douze milles aura été établie—peu importe quelle soit la limite—de se tenir à la remorque du saumon qui attend dans nos eaux de revenir chez lui pour frayer, de le rafler et de ne rien laisser pour les générations futures. La seule chose qui détourne le Japon, par exemple, de se livrer à ce genre d'activité, est, comme le ministre l'a dit, le traité concernant les pêcheries du Pacifique Nord. Le parti libéral s'est rendu compte de la situation en pleine campagne électorale, a fait une promesse précise à ce propos, mais, jusqu'à présent, nous n'avons pas entendu un traître mot quant aux mesures que va prendre le gouvernement pour donner suite à sa promesse, qui était raisonnable, légitime et sensée.

Nous avons interrogé le ministre là-dessus depuis le début de la session. Sa réponse d'alors revenait à dire que la chose se discutait peut-être à Washington et que peut-être valait-il mieux n'en pas dire davantage avant la fin des réunions. Nous aimerions savoir, le peuple canadien aimerait savoir et, j'en suis sûr, le monde entier aimerait savoir ce qui se fait pour que l'Union soviétique adhère au traité des pêches du Pacifique Nord. Si cela n'aboutit pas, il y a fort à parier que l'Union soviétique, à cause de ses gens qui insistent pour avoir de la nourriture, va se mettre en quête d'autres sources de produits alimentaires de la mer et, naturellement, à la recherche de saumon autre que le sien afin que son saumon à elle puisse retourner là-bas et se reproduire pour les années à venir. Je ne comprends pas pourquoi l'Union soviétique ne signera probablement pas d'entente comme le traité sur les pêches du Pacifique Nord, même si on lui en a parlé et si on lui a demandé dès 1957 ou 1958 ce qu'elle en pensait. On me donne à entendre que le Japon et l'Union soviétique ont signé une convention relative à la pêche au saumon en Asie et il n'y a pas de raison pour que l'Union soviétique ne soit pas intéressée à signer un traité semblable dont le Canada et les États-Unis seraient parties. Nous aimerions que le ministre nous dise bien clairement si les promesses électorales que son parti a faites au cours de la campagne ont encore un sens. Nous lui demandons ce qu'il fait, ce qu'il a fait et ce qu'il entend faire pour voir à réaliser ces promesses.

Il est important, je crois, de faire en sorte que le gouvernement actuel s'engage dans la voie des ententes internationales et des mesures de conservation de la pêche en haute mer, afin que les générations futures aient du poisson pour nourrir leurs enfants, tout comme nous désirons en avoir pour les nôtres. Quand il s'agit de choses qui nous touchent plus directement sur le plan intérieur, je pense que nous nous rendons tous compte que les pêches de la côte orientale et de la côte occidentale du Canada sont différentes: Il y a diverses espèces de poisson sur ces côtes, on utilise des moyens différents pour le pêcher et la situation économique des deux côtés diffère. Depuis 1957 il y a eu, du moins du point de vue des avantages de l'administration, une orientation vers le littoral de l'Atlantique. L'honorable représentant de Queens, qui était membre du cabinet conservateur, était ministre des Pêcheries. Il vient du littoral de l'Atlantique, tout comme le ministre actuel des

Pêcheries. Sans vouloir jeter de discrédit sur les idées ou les attitudes des ministres, c'est une vérité fatale en politique que l'on se sent poussé à faire des choses pour la ville dont on vient et qu'il en va différemment des autres collectivités qui se trouvent plus loin.

Si l'on examine les crédits de cette année, par exemple, simplement pour citer un cas, on constate dans le poste 155 qui comprend un domaine important, soit le travail éducatif relatif aux méthodes de pêche et à la production et à la vente parmi les pêcheurs, s'élevant à un montant global de $120,000, que le littoral de l'Est en reçoit une tranche dix fois plus importante que celui de l'Ouest. Je ne dis pas que ce ne devrait pas être le cas, ou qu'il s'agit d'une contribution d'une importance capitale, mais on constate que l'on accorde plus d'importance, même dans ce seul poste, au littoral de l'Est qu'à celui de l'Ouest. Je ne conteste pas l'initiative en ce qui concerne le littoral de l'Est.

On constate que la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche s'applique en majorité, si ce n'est exclusivement, aux pêcheurs du littoral de l'Atlantique et qu'on n'y a guère recours sur celui du Pacifique. Le service de boëtte de Terre-Neuve intéresse directement les pêcheries de la côte de l'Atlantique, de même que l'aide aux producteurs de poisson salé et autres services. La seule loi qui pourrait s'appliquer aux pêcheries de la côte du Pacifique est probablement la loi sur les installations frigorifiques, qui prévoit le versement de subventions pour la construction d'installations frigorifiques. Malheureusement l'application de cette loi relève non pas du ministre des Pêcheries mais du ministre de l'Agriculture, ce qui est très peu avantageux non seulement pour les pêcheurs mais aussi pour les agriculteurs. En outre, les subventions aux termes de cette loi ont été suspendues, de sorte que les avantages dont les pêcheurs de la côte du Pacifique auraient pu bénéficier sous forme de subventions pour la construction d'installations frigorifiques ont disparu parce qu'il n'y a plus rien à retirer de cette loi.

On trouve au *Feuilleton* une résolution visant à nommer deux ministres de l'Agriculture, l'un pour l'Est et l'autre pour l'Ouest. Sauf erreur, l'un des ministres s'est déjà nommé lui-même à ce poste et n'attend plus que l'adoption de la mesure par le Parlement, si elle se rend jusque-là. Mais s'il est sensé et raisonnable, et que le gouvernement pense que la chose a du bon, d'avoir un ministre de l'Agriculture pour l'Est et un autre pour l'Ouest, il est encore plus important d'avoir deux ministres des Pêcheries, l'un pour l'Est et l'autre pour l'Ouest, afin que les pêcheries de la côte du Pacifique obtiennent toute l'attention possible du gouvernement fédéral.

[M. Howard.]

Nous aimerions faire des propositions concrètes au ministre et à ses fonctionnaires. Actuellement celles-ci sont d'ordre général; elles ont trait à des questions de politique se rapportant aux principes que nous avons énoncés plus tôt, savoir la conservation, l'exploitation, l'augmentation de la population du monde et l'importance des produits de la pêche comme source de protéines.

A notre avis, il faudrait faire preuve, dans les discussions sur les politiques à adopter, de l'esprit de recherches dont on témoigne au ministère des Pêcheries. A ce propos, sans vouloir insinuer quoi que ce soit sur les personnes en cause, nous estimons que l'actuel sous-ministre, M. Needler, scientifique dans le domaine des pêcheries, apportera à l'élaboration de lignes de conduite dans son ministère, l'esprit et la mentalité d'un chercheur scientifique, contrairement à l'attitude qui existait du temps où le regretté M. Clark était sous-ministre.

Loin de moi l'idée de vouloir reprocher quoique ce soit à M. Clark. Il était très habile et très compétent dans ce domaine et il a très bien administré le ministère. Il avait beaucoup de sens pratique et connaissait davantage l'aspect industriel des pêcheries. C'était un administrateur, non un scientifique. Nous espérons que l'esprit, l'opinion et la mentalité de chercheur dont témoignent actuellement les fonctionnaires du ministère influeront sur les politiques qui seront adoptées, car les recherches sont essentielles à la mise en valeur des pêcheries aussi bien au Canada que dans les autres pays.

Il se peut que nous ayons à allouer des crédits élevés aux services de recherche du ministère. Nous devrions cesser de considérer l'Office des recherches sur les pêcheries—organisme admirable—comme un service quelconque vivant au jour le jour. Nous estimons qu'il devrait être plus largement doté et bénéficier de plus d'initiative et de latitude, dans sa recherche des moyens et méthodes d'améliorer les prises, le conditionnement et la consommation des produits de la pêche. En passant, j'aimerais dire un mot de M. Kask, qui a quitté cette année la présidence de l'Office des recherches sur les pêcheries. Je suis sûr que le ministre et ses prédécesseurs ont trouvé en lui et ses collègues des collaborateurs inestimables du point de vue de la recherche scientifique.

Un à-côté intéressant de l'activité de l'Office des recherches sur les pêcheries, c'est qu'il publie tout au long de l'année un certain nombre de brochures et de documents exposant le fruit de ses travaux. Il vaut la peine de savoir qui, au juste, lit ces publications et documents avec le plus de profit, et s'en

sert pour perfectionner ses méthodes de pêche. Il est notoire que les chalutiers et les capitaines de la flotte de pêche de l'URSS considèrent les publications du service de recherches du ministère comme leur bible pour l'exploitation de nos pêcheries de haute mer. Il est regrettable que nos gens engagés dans l'industrie de la pêche ne fassent pas de même et que notre industrie de la pêche ne suive pas avec autant d'intérêt l'activité de l'Office.

Le ministre a fait mention de la farine de poisson, destinée à l'alimentation de l'homme. Je pense que l'on devrait déployer une activité beaucoup plus considérable dans ce domaine, c'est-à-dire transformer des produits de la pêche, que les gens ne mangent pas volontiers parce qu'ils ne les trouvent pas assez exotiques, et de transformer également ces produits que les usines de transformation considèrent ni plus ni moins de nos jours comme des déchets. Ces produits devraient être transformés en concentrés de protéines destinés à la consommation humaine. L'Office devrait aussi étudier les possibilités de transformation de la flore marine, qui pourrait devenir un produit de consommation pour l'homme, puisqu'elle constitue elle aussi une source d'alimentation.

Nous devrions songer aux époques à venir, où la production et la consommation de poisson dans le monde sera peut-être le double ou le triple de ce qu'elle est maintenant, dépassant peut-être 100 millions de tonnes par année, chiffre qui nous aurait paru inconcevable il y a une dizaine ou une douzaine d'années. Le programme du ministère et du gouvernement devrait être dirigé dans ce sens; il y aurait lieu d'établir une planification en ce qui concerne nos placements dans les pêcheries, les prises de poisson, la transformation et la distribution des prises, de façon que nous demeurions, dans les années à venir, une puissance mondiale de premier plan dans l'industrie de la pêche. Nous le sommes présentement mais nous perdrons ce titre si nous continuons à agir au jour le jour et à ne prévoir qu'un an à l'avance.

Nous devrions également stimuler l'établissement plus intense de pisciculture artificielles ou réalisées par l'homme. Même si l'idée ne nous sourit pas, je crois que, dans l'avenir, les lacs, les rivières et les eaux en général serviront à beaucoup plus d'usages. Nous constaterons que les produits parasiticides, les insecticides, les égouts et les souillures qui proviennent des industries, des cités et des villes augmenteront avec le temps et anéantiront un certain nombre des frayères naturelles qui existent dans nos lacs et ailleurs.

J'étais donc très heureux lorsque le ministre, le sous-ministre et une couple d'autres fonctionnaires, dont M. Pritchard qui me vient à l'esprit, ont comparu l'autre jour devant le comité sur les aliments et drogues où l'on a traité des effets des insecticides et des produits parasiticides sur la faune aquatique et les pêcheries. Toutefois, en raison de la complexité du sujet à l'étude, je ne crois pas que le comité puisse faire des recommendations scientifiques et techniques d'importance dans ce domaine spécialisé.

Si je peux m'écarter brièvement du sujet, il s'agit là d'un comité qui, peut-être plus que tout autre comité permanent ou spécial de la Chambre, devrait se voir pourvu d'un abondant personnel de recherches afin de pouvoir s'occuper des différents renseignements scientifiques et techniques qui lui parviennent, les analyser et, ainsi, pouvoir formuler des recommandations appropriées. Sans un tel personnel spécialisé, une grande partie des travaux du comité deviendront stériles.

Comme je l'ai mentionné antérieurement, nous devons intensifier nos relations avec les autres pays dans le domaine des conventions internationales sur les pêcheries. Nous devons également songer à promouvoir l'expansion de nos écoles de pisciculture et à encourager un plus grand nombre de personnes à s'orienter vers la recherche scientifique dans ces domaines qui se rapportent à la mer, à la faune et à la végétation sous-marines. Si nous faisons cela, si le ministre en tient compte lorsqu'il élaborera des politiques tant à longue échéance qu'à court terme et s'il prend des mesures pour donner suite à ces recommandations, le Canada continuera d'être aux premiers rangs parmi les pays où les pêcheries sont une industrie nationale.

En terminant, j'aimerais faire une recommandation. A l'instar des pêcheurs, j'ai autant d'admiration que de respect pour les fonctionnaires et les savants qui sont au service du ministère des Pêcheries. Ils font une excellente besogne. Nous aimerions qu'ils continuent dans le même sens et qu'on leur donne les fonds et les directives dont ils ont besoin pour poursuivre leur tâche admirable.

M. Patterson: Monsieur le président, je me propose de suivre l'exemple des préopinants et d'être relativement bref, mais ce n'est pas parce que le ministère des Pêcheries ou l'industrie de la pêche ne revêtent qu'une importance secondaire au Canada. Bien au contraire. Malheureusement, je crains que trop de Canadiens ignorent la valeur réelle de cette industrie, non seulement pour les centaines de personnes qui sont directement en cause, mais aussi pour les provinces qui sont dotées de pêcheries, et pour l'ensemble de l'économie nationale.

Le représentant de Skeena a déclaré qu'il serait peut-être bon que nous ayons deux ministres des Pêcheries, un pour l'Est et l'autre pour l'Ouest, tout comme on a proposé de le faire au sujet de l'Agriculture. Je ne suis pas convaincu, pour ma part, que c'est là une politique judicieuse pour l'un ou l'autre des ministères car, une fois le précédent établi, nous nous trouverons peut-être avec deux cabinets, avec des ministres de ceci ou de cela, avec un autre groupe pour l'Est et l'Ouest, au point d'avoir 40 ministres au lieu de 20 comme maintenant, ce qui ne serait pas à l'avantage du pays. Nous sommes peut-être trop menacés de fragmentation, comme il en est. J'ai toujours prétendu que la politique adoptée devrait être d'envergure nationale et que si certaines adaptations s'imposent pour des régions en particulier, c'est toujours possible d'y voir par la suite. D'après moi, la politique élaborée devrait s'appliquer autant que possible à l'ensemble du pays. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir deux ministres, si le ministre voulait bien se rendre compte que notre pays s'étend d'un littoral à l'autre et s'il ne portait pas seulement ses regards d'un seul côté, mais de l'autre aussi. Je suis porté à croire que le ministre pourrait améliorer sensiblement sa situation s'il s'occupait un peu plus des problèmes qui se posent sur le littoral ouest et des instances formulées par les pêcheurs de cette région.

Nous sommes heureux d'apprendre que le ministre s'apprête à convoquer une conférence fédérale-provinciale sur les pêcheries. Le discours du trône nous l'avait annoncé. Nous avons dit, à ce moment-là, que cette nouvelle nous faisait plaisir et que nous étions fort heureux de la convocation de cette conférence. Nous sommes heureux d'apprendre qu'elle doit avoir lieu en janvier. Il s'agit encore, je crois, d'une question de collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Nous devrions peut-être souligner l'importance d'un ministère qui s'occuperait de toutes ces questions concernant les relations fédérales-provinciales. Nous espérons qu'au cours de cette conférence, des lignes de conduite seront élaborées et des programmes mis au point dans l'intérêt de l'industrie de la pêche dans tout le Canada.

Je dois protester énergiquement contre le fait que le comité de la marine et des pêcheries ne siège pas. Il a été question, à l'appel de l'ordre du jour, du comité de l'agriculture; on a signalé que le comité n'avait pas encore entrepris ses travaux au cours de la présente session. Pour défendre la négligence du gouvernement dans cette affaire, on a allégué que le comité n'a pas tenu de séance depuis un an l'été dernier, soit plus de douze mois. Je ne crois pas que nous puissions établir de comparaison, mais en ce qui concerne le comité de la marine et des pêcheries, il n'a pas siégé au cours de cette session et on n'a pas eu recours à ses services depuis assez longtemps.

A plusieurs reprises, l'Union des pêcheurs de la Colombie-Britannique a fait des recommandations et a proposé que le comité de la marine et des pêcheries soit convoqué afin d'étudier minutieusement divers problèmes. J'ignore pourquoi le ministre n'a pas vu à ce que ce comité soit constitué et mis à l'œuvre, ni pourquoi on n'a pas tenu compte de ces demandes. Il n'en reste pas moins que les pêcheurs de l'Ouest n'ont pu se présenter au comité de la marine et des pêcheries pour y exposer leurs vues et soumettre au Parlement leurs vœux concernant l'industrie de la pêche. Je soutiens encore une fois que, si le ministre des Pêcheries veut prouver aux pêcheurs qu'il s'intéresse à leur sort, il lui faudra accorder plus d'attention qu'il ne l'a fait jusqu'ici aux recommandations et demandes formulées par les syndicats de pêcheurs de la côte ouest.

Le traité des pêcheries du Pacifique Nord a donné lieu à maintes discussions. Le préopinant a signalé que cela n'avait pas manqué de causer une vive inquiétude, surtout chez les pêcheurs de Colombie-Britannique. Ces pêcheurs s'intéressent vraiment au programme de conservation, mais pas à quelque programme qui finira par épuiser les ressources ou en faire graduellement diminuer le rendement. Ils s'intéressent tout autant, sinon plus, au maintien de cette industrie qu'à celui de bien d'autres d'un bout à l'autre du pays, et ils ne sont certes pas pour s'aventurer à préconiser des politiques qui iraient dans le sens contraire. Il serait idiot de leur part d'agir de la sorte et, que je sache, ce n'est pas un reproche qu'on puisse lui faire. Cependant, ils se préoccupent beaucoup des programmes de conservation qui ont été mis en œuvre et de certaines mesures qui ont été fondées sur ce principe. A ce propos, nous songeons aux renégociations du traité qui sont en cours ou qui ont eu lieu à Tokyo et qui se poursuivront plus tard. Les syndicats de pêcheurs ont présenté des instances à ce sujet et ils sont très inquiets d'abord du fait que les recommandations de la commission aient été acceptées et mises à exécution, sans qu'ils aient, semble-t-il, l'occasion de manifester leur forte opposition et, deuxièmement, parce que cela incite le Japon à demander d'autres concessions. Ils craignent que petit à petit les droits des pêcheurs

canadiens soient sacrifiés et qu'il ne leur reste plus rien en fin de compte. Voilà pourquoi ils s'opposent tant à certaines mesures que prennent le ministre et son ministère à ce sujet.

J'allais me reporter au feuillet publié le 25 janvier 1963 par l'Union des pêcheurs, mais ce texte étudie dans le détail plusieurs aspects très importants de l'industrie de la pêche et parle aussi du traité du Pacifique Nord en indiquant que le Japon insiste pour qu'on en supprime le principe d'abstention.

Les membres de ce syndicat s'élèvent vigoureusement, bien entendu, contre toute proposition dans cet ordre d'idées. Dernièrement, en réponse à des questions, le ministre a fait une déclaration, à l'appel des motions je crois, au sujet des négociations qui ont eu lieu à Tokyo. Il nous a assuré que les délégués canadiens restaient fermes dans leur position pour ce qui est du principe d'abstention. Il pensait qu'il pourrait y avoir une façon différente de l'exprimer. J'ai signalé alors que nous ne nous soucions pas tellement de la manière dont ce principe est exprimé mais que nous voulions certes que le principe d'abstention soit incorporé au traité au cours des négociations.

Au sujet de la conservation, je voudrais également parler des règlements relatifs à la fermeture, tels qu'ils s'appliquent au fleuve Fraser et aux autres régions de la Colombie-Britannique. Le ministre sait qu'au moment où il partait pour Tokyo, les pêcheurs de Steveston ont tenu une réunion. Plusieurs centaines de pêcheurs s'étaient réunis pour présenter des instances relativement au traité du Pacifique Nord et ils se sont également réunis d'une façon spéciale pour traiter des questions de fermeture du Fraser, qui étaient à ce moment-là l'un des principaux sujets de préoccupation. Les pêcheurs avaient l'impression que la méthode de fermeture était très injuste. Je répète qu'ils ne s'opposaient pas au principe de la conservation. Ils la reconnaissent comme essentielle à la bonne marche de toute l'industrie. Mais les pêcheurs du Fraser plus particulièrement, estimaient qu'il y avait là injustice à leur égard, parce qu'ils se trouvaient devant la fermeture presque absolue du fleuve. Il est vrai qu'on l'ouvrait un jour par semaine. Mais il me semble que, certaines semaines, la pêche y était absolument interdite. Entre temps, ceux qui pêchaient au large de la côte bénéficiaient d'une liberté presque illimitée; on leur permettait de s'adonner à la pêche plusieurs jours par semaine.

Les pêcheurs de la vallée du Fraser avaient donc un grief légitime. Ils se voyaient pour ainsi dire absolument empêchés de s'adonner à la pêche dans leur propre région. Or, ils n'avaient pas l'équipement nécessaire pour pêcher au large de la côte. Leurs embarcations et leurs agrès ne leur permettaient pas de s'aventurer si loin. Nous avons donc là le cas d'hommes dont la pêche était le gagne-pain et celui de leurs familles et qui se voyaient interdire le bassin du Fraser. Il faudrait donc s'efforcer sérieusement de permettre aux pêcheurs de toutes ces régions de participer aux richesses à la conservation desquelles ils ont contribué. Peut-être la conférence qui doit avoir lieu aboutira-t-elle à la solution de ces problèmes. Peut-être mènera-t-elle aussi à de meilleurs rapports entre les pêcheurs, l'industrie en général et les divers paliers de gouvernement. Je répète qu'il s'agit d'une des richesses les plus importantes de la nation, qui constitue un apport sensible au bien-être économique, non seulement de ceux qui sont directement intéressés, mais de tout le Canada.

(Texte)

M. Cyr: Monsieur le président, je crois devoir exposer en cette enceinte les vues des pêcheurs côtiers de la Gaspésie et aborder deux sujets dans le domaine des pêcheries: d'abord, l'établissement de limites de pêche pour les chalutiers, de même que des limites internationales; ensuite, le rapport du comité d'enquête relatif à la loi sur l'assurance-chômage, et les recommandations du même comité concernant les pêcheries.

Monsieur le président, depuis quelques années, les pêcheurs côtiers du golfe Saint-Laurent et d'une partie de la Baie des Chaleurs sont en guerre contre les chalutiers qui, en plus de saccager les territoires de pêche du littoral, habituellement réservés aux pêcheurs s'adonnant à la pêche artisanale, endommagent les agrès de pêche et commettent des actes que l'on qualifie, en certains endroits, d'actes de piraterie.

Disons, monsieur le président, que la plus grande partie des pêcheurs commerciaux de la Gaspésie, soit environ 85 p. 100, sont des pêcheurs côtiers, c'est-à-dire des pêcheurs qui exploitent une bande de quelques milles de largeur le long du littoral gaspésien. Leur voyage de pêche ne dure qu'une journée, c'est-à-dire qu'ils partent à bonne heure le matin pour revenir vers l'heure du midi. De plus, cette pêche ne dure qu'environ six mois par année, et il faut également tenir compte des jours perdus par suite de la mauvaise température.

Les principales espèces de poissons qui sont pêchés sont les poissons de fond, communément appelés *ground fish*, parmi lesquels on retrouve plus particulièrement la morue. Et il semble exister, dans mon comté, une

tendance à long terme à voir diminuer le volume de cette pêche et le nombre de ceux qui s'y adonnent.

Mais cette année, du moins au début de la saison, on a pu constater une augmentation du nombre des petits pêcheurs en Gaspésie, et ce à la suite d'une certaine stagnation d'emploi.

Malheureusement, les prises de morue, jusqu'à maintenant, sont inférieures de 20 p. 100 à celles de l'an dernier, ce qui n'est guère de nature à encourager de nouveaux pêcheurs à s'adonner à ce métier.

Si l'on fait la part des fluctuations naturelles, c'est-à-dire des variations des prises qui sont dues à des causes naturelles, on se rend quand même compte que le poisson, dans ce secteur, va en diminuant, tant en nombre qu'en taille.

Il y a des signes évidents, ici, de surexploitation des stocks, laquelle ne peut être attribuée seulement aux chalutiers de 60 à 65 pieds de longueur qui font la pêche le long des côtes du Québec, de même que dans les provinces Maritimes, et plus particulièrement au Nouveau-Brunswick.

Il semble qu'il y ait une influence directe des opérations des bateaux étrangers qui circulent à l'intérieur du golfe Saint-Laurent. Des chiffres ont déjà été mentionnés relativement aux prises de ces bateaux étrangers, et ils étaient de l'ordre de cent millions de livres par année. Il est impossible d'avoir plus de précision à ce sujet, et il est même assez difficile d'établir des données statistiques exactes, puisque ces bateaux de diverses nationalités ne fournissent aucun rapport sur leurs «activités».

Monsieur le président, j'ai déjà mentionné que, dans le golfe Saint-Laurent seulement, les bateaux étrangers prenaient plus de cent millions de livres de morue, selon un rapport publié par le Bureau fédéral de la statistique. Or, en 1962, la capture de morue dans l'Est du Canada, comprenant Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard s'élevait à 585,643,000 livres.

Et, dans la région de la Gaspésie, seulement dans le golfe Saint-Laurent, les bateaux étrangers ont pris cent millions de livres de morue par année.

Compte tenu de cette situation, je suis d'avis qu'il est urgent que les limites territoriales de 12 milles soient mises en vigueur, ce qui serait de nature à fermer complètement le golfe Saint-Laurent aux bateaux étrangers.

De plus, il faut considérer que les populations de poissons du golfe Saint-Laurent sont les mêmes que celles du nord-ouest de l'Atlantique, sur les bancs de Terre-Neuve, les bancs de la Nouvelle-Écosse et du côté nord jusqu'au Groënland.

[M. Cyr.]

Revenons dans le golfe Saint-Laurent et la Baie des Chaleurs. Il y a là des stocks restaurés de poissons et il serait bon d'étendre ce qu'on appelle la pêche côtière à d'autres territoires, et je mentionne ici l'île d'Anticosti, par exemple, pour les pêcheurs du littoral nord de la Gaspésie. Si l'on étendait comme ça la pêche côtière, il faudrait faire des recherches plus intensives en vue de diversifier les techniques de pêche et y adapter les types de bateaux de pêche, comme les chalutiers. Il faudra viser, en somme, à une diversification des moyens de capture et ajouter aux techniques actuelles de nouvelles techniques modernes. Il serait également nécessaire d'intensifier les recherches concernant les inventaires des ressources; il y a moyen de faire la pêche d'autres espèces de poissons que des poissons de fonds, comme la morue. Dans la région de l'île d'Anticosti—je la donne encore une fois comme exemple—c'est un point culminant à cause des possibilités qu'elle offre, on signale des bancs de crevettes, de homards, de pétoncles, de crabes, et autres poissons comme le flétan, lesquels ont une autre valeur commerciale et sont loin d'être exploités à fond.

Pour compléter ce travail qui s'impose, ce travail de recherches, il serait également souhaitable que l'organisme des recherches établisse des cartes de pêche donnant les indications sur la nature des bancs de poissons, sur les mouvements des eaux causés par les marées ou courants, lesquels détermineraient les conditions de pêche dans la région.

Monsieur le président, je viens au but de ces explications. Ces cartes devront déterminer aussi les territoires réservés à la pêche côtière.

Je comprends que la situation, en ce qui concerne la «juridiction» fédérale des pêcheries, celle du Québec, de même que du Nouveau-Brunswick au sujet de ces limites interprovinciales est un peu embrouillée, mais comme l'honorable ministre des Pêcheries le déclarait l'été dernier aux Îles-de-la-Madeleine, une enquête se poursuit présentement avec des spécialistes d'Ottawa, Québec et Fredericton et, pour ma part, je souhaite qu'un règlement intervienne au printemps de 1964, afin qu'une bande de quelques milles soit réservée aux pêcheurs côtiers ou à la pêche artisanale.

Je suggère même—j'admets que ce serait là quelque chose de nouveau—qu'une licence ou un permis de $1 ou $2 soit exigé d'un pêcheur afin qu'il puisse obtenir certains privilèges et soit obligé de se conformer à certains règlements.

La carte routière que le pêcheur recevrait en même temps que sa licence lui servirait de guide. A mon avis, cette équipe de gardes-côtiers devrait être augmentée et veiller à faire respecter les règlements dans ces zones de pêche réservées aux petits pêcheurs. Le pêcheur qui dérogerait aux règlements pourrait ainsi perdre son permis pour une période déterminée par la loi.

En dernier lieu, il semble qu'il importe de recommander des plans d'aide à la construction de bateaux de pêche actuellement en vigueur. Cette aide devrait être étendue de façon à inclure les bateaux de pêche de 35 pieds de long plutôt que 45 pieds.

Ce secteur de la pêche côtière deviendrait plus important et pourrait certainement se suffire à lui-même, car sur les bases que j'ai mentionnées précédemment, avec un territoire un peu plus grand, avec une plus grande variété de techniques de capture, les pêcheurs pourraient compter sur diverses sortes de poissons plutôt que se limiter à la morue.

Les pêcheurs pourraient ainsi s'assurer d'un revenu beaucoup plus élevé et, en définitive, vivre de la pêche et non de la pêche et des lois sociales.

Avant de terminer, monsieur le président, je vais poser une question à l'honorable ministre des Pêcheries; elle fait suite à de nombreuses demandes que j'ai reçues des pêcheurs de mon comté.

On estime que les prestations d'assurance-chômage qui leur seront versées l'hiver prochain seront très faibles, à cause d'une diminution de 20 p. 100 sur les prises de l'année précédente, et on s'en inquiète avec raison. Au fait, il est des familles de 8 à 10 enfants qui recevront seulement $20 par semaine de prestations, parce que leurs contributions ont été inférieures à celles de l'an dernier.

Nous reconnaissons que l'industrie de la pêche présente de bien graves problèmes. Plusieurs pêcheurs souffrent d'un chômage chronique et sont incapables de maintenir, sans aide, un standard de vie acceptable.

Dans le rapport du comité d'enquête relatif à la loi sur l'assurance-chômage, les commissaires ont recommandé, d'après la page 17, ceci:

> Qu'un régime distinct soit institué pour les pêcheurs indépendants et que ce régime soit plus en harmonie avec leur situation et leurs besoins que ne peut l'être le régime général de l'assurance-chômage et que le soin de veiller à l'application de ce régime distinct soit confié au ministère des Pêcheries.

En terminant, je désire poser une question au ministre des Pêcheries. Est-ce qu'il y a déjà eu rencontre entre les fonctionnaires du ministère du Travail et ceux du ministère des Pêcheries au sujet de cette recommandation des commissaires?

(Traduction)

M. Crouse: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé du ministre des Pêcheries, et à titre de représentant de Queens-Lunenburg, circonscription où se trouve la plus grande flotte de pêche hauturière en Amérique du Nord, je voudrais dire quelques mots de certains problèmes de l'industrie de la pêche. Tout d'abord, j'aimerais féliciter le ministre de sa nomination. Je sais que son expérience de la Chambre et son expérience passée de l'industrie de la pêche lui seront très utiles dans ses devoirs actuels. Je sais encore qu'il vient des provinces Maritimes et qu'en conséquence, il étudiera avec grand soin tous les problèmes relatifs à l'industrie de la pêche et plus particulièrement ceux qui intéressent les provinces atlantiques.

Pour la pêche, le Canada occupe aujourd'hui le septième rang dans le monde, et pour le commerce, le cinquième rang. Son littoral est le plus étendu de tous les pays du monde. Il y a quelques années, nous ne connaissions presque rien de notre seuil continental, mais à mesure qu'augmente la population mondiale, nous devrons compter davantage sur la mer pour obtenir de plus en plus de protéine comestible.

A certains égards, l'industrie de la pêche est encore au même degré d'évolution que du temps de l'homme primitif, il y a bien des siècles. Nous chassons le poisson que nous offre la nature tout comme nos ancêtres chassaient les animaux pour se nourrir. Nous n'avons pas encore commencé à faire l'élevage de troupeaux de poissons ou à améliorer leur qualité, mais je pense qu'avant bien longtemps, nous serons obligés de cultiver la mer, tout comme nous cultivons la terre. A cette fin, nous devrons mettre davantage l'accent sur nos recherches océanographiques. Nous devrons étudier la matière organique dissoute dans l'eau de mer qui active tout le procédé de croissance. Après tout, on a amélioré l'espèce du bétail en pratiquant un élevage raisonné et, en même temps, on a augmenté la productivité du sol par le sarclage et les engrais. Il est presque certain qu'en appliquant les mêmes méthodes à la mer, nous pourrons compter sur de bien meilleures récoltes de poisson, au lieu d'avoir à nous tourmenter comme aujourd'hui au sujet des moyens de protéger nos droits de pêche contre la piraterie de flottes étrangères.

Si nous découvrons et mettons en vigueur de saines méthodes de gestion de la mer, nous devrions pouvoir produire amplement de quoi nourrir tout le monde. Nous avons déjà fait les premiers pas dans ce sens, sous l'ancien gouvernement, dirigé par l'ancien premier ministre. Un institut océanographique, le premier du genre au Canada, a été inauguré l'année dernière à Bedford Basin, près d'Hali-

fax, et même si cet institut s'est ouvert sous les auspices du ministère des Mines et des Relevés techniques, il a quand même un secteur réservé au ministère des Pêcheries. En conséquence, nos laboratoires marins prennent de l'expansion. Nos diplômés reçoivent une formation embrassant tous les aspects de l'océanographie. Nos navires de recherches poursuivent maintenant des enquêtes scientifiques le long de notre littoral. Nous pouvons dès lors présager un essor rapide pour les prochaines années. Nous ne sommes pas seuls à entreprendre une telle initiative, et tous les principaux pays maritimes participent à des travaux de ce genre. Une cinquantaine de navires de recherches sillonnent constamment les mers à travers le monde avec quelque 600 techniciens et spécialistes.

Grâce à cette intensification de notre activité scientifique, nous espérons combler une importante lacune dans nos connaissances de la terre que nous habitons, et nous espérons connaître davantage les habitudes des poissons, qui constituent une partie de nos ressources alimentaires et qui se multiplient naturellement d'eux-mêmes. A l'état naturel, la mer, acre pour acre, produit autant de nourriture que le sol, et cependant l'homme ne recueille de l'océan qu'environ 1 p. 100 de ses exigences alimentaires. Si nous pouvions cultiver l'océan, nous pourrions nous attendre qu'il produise une bien plus grande quantité d'aliments, tout comme la culture scientifique du sol a accru la production des céréales et des légumes. Grâce à l'exploitation rationnelle de l'océan, nous pouvons considérablement améliorer notre bien-être personnel, mais ce résultat ne pourra se réaliser que par une entente internationale. Certains pays ont déjà pris une telle initiative. Le Japon a expérimenté la pisciculture saline dans sa mer intérieure, où il pratique l'élevage de la sériole qu'il retourne à la mer à l'âge adulte. Dans les parcs à plies de Grande-Bretagne, on emploie des méthodes semblables à celles qui servent à reconstituer les réserves de truites dans les fleuves et les rivières. Dans l'Île du Prince-Édouard, nous nous efforçons, dans nos clayères, de relancer l'ostréiculture. Je rends aux fonctionnaires du ministère l'hommage qui leur est dû; certains d'entre eux sont ici, ce soir.

D'après moi, il convient d'étendre les recherches dans ce domaine. Nous ne faisons pas tout ce qu'il faudrait pour repeupler nos fleuves et nos lacs avec des truites et du saumon, notamment dans la région atlantique et dans ma propre province de Nouvelle-Écosse. Si nous savions élargir nos initiatives, ces poissons non seulement constitueraient un aliment précieux, mais encore ils attireraient au Canada des touristes plus nombreux, sources de bénéfices accrus. Je demande donc au ministre de bien vouloir étudier les méthodes scientifiques pouvant améliorer nos pêcheries, quand il revisera son programme touchant les crédits de l'an prochain.

[M. Crouse.]

Je sais que le gouvernement et le ministre des Pêcheries se préoccupent beaucoup de la conservation de nos poissons. Le 4 juin dernier, j'ai écouté avec attention les déclarations du premier ministre à la Chambre sur le droit de la mer et sur ses projets visant à établir vers la mi-mai 1964, de façon unilatérale, des pêcheries exclusivement réservées à nos pêcheurs, dans une zone de 12 milles au large de nos côtes. Il va sans dire que cette initiative profiterait à nos pêcheurs côtiers, mais n'aurait guère de conséquences tangibles pour notre flotille de haute mer.

Cela va engendrer des problèmes à l'égard de la France et des États-Unis qui, en vertu de traités, possèdent des droits dans ces régions. Cela va également nous créer des problèmes à l'égard du Portugal, qui jouit de droits de pêche traditionnels sur notre littoral. Il est regrettable que cette intervention ait dû se faire sur le plan unilatéral. Bien qu'elle doive assurer des zones de pêches réservées exclusivement à nos pêcheurs côtiers, elle ne résout pas le problème de première importance qui se pose pour nous et qui consiste dans la conservation de nos ressources piscicoles sur nos bancs du large. Le programme conservateur relatif aux chantiers navals a eu pour résultat d'amener un essor considérable dans la construction de chalutiers de pêche hautière en Nouvelle-Écosse. En effet, en 1962, dans cette province seulement, on a construit 98 navires de toutes tailles. Les pêcheurs qui exercent maintenant leur métier à bord de ces navires peuvent prendre des quantité plus considérables de poissons et en tirer plus de revenus sans risquer leur vie.

A titre d'exemple, je voudrais verser au compte rendu des chiffres qui ont été fournis par le Bureau fédéral de la statistique. Les prises de poisson accumulées au cours des neuf premiers mois de l'année 1963, dans les provinces Maritimes, se sont chiffrées par 556.6 millions de livres représentant une valeur de 38.4 millions de dollars. Les chiffres de la période correspondante de 1962 s'établissaient à 542.1 millions de livres d'une valeur de 34.6 millions de dollars et ceux de 1961, à 515.6 millions de livres d'une valeur de 30 millions de dollars. Autrement dit, au cours des neuf premiers mois de 1963, le revenu de l'ensemble de nos pêcheurs sur le littoral atlantique s'est accru de 8.4 millions de dollars par rapport à leur revenu au cours de la période correspondante en 1961. A mon avis, cette augmentation des revenus est attribuable

en partie à l'ancien gouvernement qui a eu la sagesse d'établir un programme prévoyant la construction de chalutiers plus gros.

Ce regain d'activité dans nos bancs hauturiers crée de nouveaux problèmes. Aujourd'hui, ce n'est pas la guerre froide mais la guerre aux poissons qui sévit sur le littoral est du pays. A l'heure actuelle, le plus grave problème qui confronte l'industrie canadienne de la pêche dans cette région, c'est le trop grand nombre de navires étrangers qui sillonnent nos bancs hauturiers. L'industrie de la pêche présente cet aspect particulier qu'elle est exploitée dans une région à caractère international. L'ancien ministre des Pêcheries a déjà traité de ce point. La mer, qui constitue le moyen de production, n'appartient pas à des particuliers. Si l'on excepte les eaux territoriales, la mer n'est assujettie aux lois d'aucun pays. C'est pour cette raison que bon nombre de problèmes relatifs aux pêcheries doivent être réglés à l'échelon international de façon générale, les mesures unilatérales ont des conséquences à long terme sur l'industrie dans d'autres pays. Voilà pourquoi il est regrettable, comme je l'ai déjà déclaré, que le Canada doive prendre une mesure unilatérale à l'égard de la zone de pêche de 12 milles.

Dans sa déclaration le ministre a dit que la limite de 12 milles a été imposée comme mesure de conservation pour assurer le rendement des pêches de notre pays. Toutefois, notre poisson ne fraie pas en deçà de 12 milles de nos côtes. Nos principales aires de reproduction sont, entre autres, les bancs Georges et Brown, celui de l'île Sable, celui de Banquerau, celui de Saint-Pierre, celui de Bradelle et le Grand banc, qui sont tous situés au delà de la limite de 12 milles et c'est plutôt ici qu'on devrait appliquer des mesures de conservation. Selon moi, on n'y parviendra qu'au moyen d'une entente internationale. Actuellement, les flottilles de 13 pays, y compris le Canada, tous membres de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique, s'adonnent à la pêche sur les bancs de la côte de l'Atlantique. C'est surtout le nombre de chalutiers russes qui a augmenté au cours des dernières années et on estime que plus de 150 gros chalutiers russes s'adonnent à la pêche l'année durant sur le banc Georges et sur le Grand banc de Terre-Neuve. Ces derniers déchirent souvent les filets des navires canadiens ou frappent les plus petits bateaux dans le brouillard. Toutefois, on s'inquiète surtout parce que la Russie, en tant que membre de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique, a signé et approuvé un accord visant la grosseur minimum des filets mais ne semble en tenir aucun compte.

Par exemple, je lis dans le *Chronicle Herald* d'Halifax un article intitulé «Les Russes utilisent des filets de pêche illégaux». En voici un passage:

> Le président du syndicat des pêcheurs de l'Atlantique a fait, mercredi dernier, rapport de ce qu'il a décrit comme la première preuve concrète que les pêcheurs russes emploient, au large de la côte de la Nouvelle-Angleterre, des filets dont l'emploi a été déclaré illégal aux termes de la convention internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique.
>
> Le président, c'est-à-dire le capitaine James Ackert, a déclaré avoir fait une protestation auprès de la Convention à Halifax et auprès du département d'État américain.
>
> Il a montré ce qu'il a déclaré être des agrès de pêche fabriqués en Russie et qu'avait apportés au quai de Boston le chalutier américain *Massachusetts* qui les avait trouvés dans les pêcheries du banc Georges, au large de Terre-Neuve. Ils consistaient, d'après lui, de filets à mailles de moins d'un demi-pouce et qui formaient comme la doublure d'un autre filet à mailles de quatre pouces environ.
>
> «Même une sardine ne pourrait passer à travers ces mailles», a déclaré le capitaine Ackert.
>
> Les conventions internationales limitant les dimensions des mailles de filet dans certains cas visent la conservation des réserves de poisson.

Plus tard, soit le vendredi 23 août, le *Chronicle Herald* d'Halifax, publiait l'article suivant:

> Un porte-parole de la Commission internationale des pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique a dit hier que le filet de fabrication russe à mailles d'un demi-pouce trouvé par le chalutier américain sur le banc Georges, au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, a fort bien pu servir à la pêche légale du hareng.
>
> Le porte-parole de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique ici a dit que le banc Georges est dans un secteur de la sous-région 5 désignée du nord-ouest de l'Atlantique, où la maille minimum du filet pour la morue et l'aiglefin est de 4 pouces et demi. Il a dit qu'il n'y avait pas de limite minimum de maille pour les filets utilisés pour prendre le hareng.
>
> Les Russes pêchent le hareng au banc Georges, a-t-il dit, et il a ajouté qu'il était possible que le filet emporté à Boston ait été utilisé à cette fin.

Monsieur le président, dans une situation de ce genre, il est difficile de dire si les Russes pêchaient le hareng ou le poisson de fond. Nous savons bien que les Russes ont pour pêcher un motif différent de celui des Canadiens. Ils pêchent pour l'alimentation, tandis que les Canadiens pêchent pour le profit. Les navires russes sont munis de machines modernes et leurs flottes courent la mer loin de leur pays, à la recherche de bonnes prises. Les Russes sont à la tête du monde pour les études et les recherches océanographiques. Étant donné les progrès qu'ils ont réalisés, ils devraient comprendre la nécessité de pratiquer des méthodes de conservation, même en haute mer. Si les Russes faisaient au banc Georges la pêche au hareng plutôt que la pêche aux poissons de fond, tels que l'aiglefin et la morue, ils devaient également se rendre compte que le filet à petite maille qu'ils utilisent détruit le jeune hareng. Le hareng

est l'aliment naturel d'un bon nombre de poissons de fond, et lorsqu'il disparaît, toutes les autres espèces deviennent rares.

On a convoqué des conférences qui devaient porter sur ces difficultés, mais, pour une raison ou pour une autre, elles ont échoué dans une impasse, sans que beaucoup de nos probèmes de conservation aient été résolus. Trois conférences internationales sur le droit de la mer et sur les limites de la pêche internationale ont eu lieu depuis 1930 mais chaque fois, il y a eu des accords sur les limites territoriales qu'on devait établir. En conséquence, le Mexique réclame neuf milles, le Chili, le Pérou et l'Équateur 200 milles, l'Irlande et le Canada, 12 milles. Cela cause des frictions internationales, car, de plus en plus, on reconnaît l'océan comme une source importante d'aliments pour un monde qui doit envisager la perspective de la surpopulation. A mon avis, un accord multilatéral entre les pays pêcheurs du monde en vue de la conservation des pêcheries hauturières, aidera à assurer la durée de cette source de protéine. J'exhorte le ministre et le gouvernement à considérer la convocation d'une autre conférence internationale, afin que tous les pays intéressés puissent étudier encore la conservation.

J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire qu'une conférence fédérale-provinciale sur les pêcheries sera convoquée pour le 20 janvier 1964 et qu'on y étudiera tous les aspects des problèmes intéressant l'industrie de la pêche. Je crois que, à cette conférence, on devrait accorder la priorité à la convocation d'une conférence internationale, et je dirai au ministre que c'est là une question qu'il devrait discuter avec les ministres des provinces qu'il rencontrera à ce moment là. Je le dis particulièrement à cause du fait que le Marché commun européen songe à établir une base dans les possessions françaises de Saint-Pierre et Miquelon, et que les Japonais pensent à en établir une à Terre-Neuve. Lorsque ces pays auront mis leurs plans à exécution, la pêche excessive d'aujourd'hui sera encore intensifiée, et je ne puis insister trop fortement sur la nécessité d'autres consultations internationales sur nos problèmes de conservation des pêcheries hauturières.

M. Carter: Monsieur le président, vu que plus des trois quarts de mes commettants sont des pêcheurs, j'aimerais dire quelques mots des crédits à l'étude. Je félicite le ministre des Pêcheries pour la manière dont il a présenté ses premiers crédits à la Chambre. (*Applaudissements*).

L'hon. M. Churchill: Voulez-vous qu'ils soient adoptés ce soir?

[M. Crouse.]

L'hon. M. Monteith: Non, ils ne le veulent pas.

M. Carter: Qu'il me soit permis de rendre hommage à l'ancien sous-ministre, M. George Clark, qui était un bon ami de nous tous, je crois, mais surtout des gens de ma province. Sa mort est une grande perte pour le Canada et pour notre industrie de la pêche. Je profite de l'occasion pour offrir mes meilleurs vœux à son successeur.

La pêche est à la fois l'une des plus anciennes et des plus importantes industries primaires au Canada. Pourtant, ce n'est pas une contradiction que d'affirmer que la pêche est aussi l'une des industries primaires les plus négligées. Le Canada a la chance d'avoir à sa portée de vastes ressources naturelles qui se perpétuent d'elles-mêmes. N'empêche que nous accusons un retard de 20 ans dans leur exploitation. D'autres députés ont signalé que des étrangers traversent des milliers de milles d'océan pour venir nous montrer comment faire la pêche.

Le ministre a parlé de la tenue d'une conférence fédérale-provinciale le 20 janvier 1964. Voilà une initiative qui s'est trop fait attendre. Pour ma part, monsieur le président, je doute fort que nos pêcheurs retirent des avantages de cette conférence au cours de l'année qui vient. Il eût été préférable que la conférence nationale soit précédée d'une suite de congrès régionaux, car il semble y avoir autant de différence entre les pêcheries de la côte de l'Atlantique et celles de la côte du Pacifique qu'il y en a entre l'agriculture de l'Est et l'agriculture de l'Ouest. Les deux secteurs de l'industrie présentent peu d'aspects communs; les pêcheries des eaux intérieures sont encore plus différentes. Nous disposons déjà d'un programme national d'inspection du poisson et nous pourrions probablement mettre sur pied un programme national de vente du poisson comme nous l'avons fait à l'égard du blé. Il n'en reste pas moins que la production et la transformation constituent les principaux problèmes auxquels l'industrie de la pêche doit faire face sur le littoral de l'Atlantique. Voilà pourquoi j'estime que les résultats auraient été plus marqués et se seraient fait moins attendre si l'on avait convoqué des congrès régionaux avant la tenue d'une conférence nationale où l'on élaborera une politique nationale.

Le ministre a parlé d'améliorations d'ordre technologique; selon lui, il faudrait accroître la mécanisation et l'automatisation et répandre l'utilisation de l'outillage électronique. Ce qui compte actuellement, c'est que l'industrie de la pêche est dans un piètre état sur la côte de l'Est. Je souscris volontiers à la plupart des choses que mon ami de Queens a

dites, mais je suis en désaccord avec une déclaration qu'il a faite ce soir. Si j'ai bien compris, il a félicité le ministre en disant que les crédits à l'étude étaient les meilleurs que le ministre aurait à présenter. Je ne suis pas de cet avis, car les crédits de cette année sont inférieurs d'un million de dollars à ceux de l'an dernier. Vu que l'industrie de la pêche est dans le marasme et qu'elle devrait être ranimée de toute urgence, je n'arrive pas à comprendre cette diminution des dépenses.

Il ne devrait pas être très difficile d'élaborer une politique nationale, car nous en avons déjà adopté une au sujet de l'aide aux cultivateurs. Ce que nous voulons, c'est une adaptation de cette politique à la pêche. Les besoins des pêcheurs ressemblent beaucoup à ceux des cultivateurs.

Ils sont au fond assez simples. Tout d'abord, le pêcheur voudrait vendre son produit plus cher. A cet égard, nous devons reconnaître que dans les provinces Maritimes, les gouvernements provinciaux ont consacré beaucoup d'argent à l'industrie de la pêche, mais en dépit de ces efforts, le sort du pêcheur n'est guère meilleur. L'argent dépensé ne semble rien lui donner. Les pêcheurs de Terre-Neuve obtiennent un prix qui est parfois 50 p. 100 ou, en tout cas, 25 et 30 p. 100 plus bas que celui qu'obtient le pêcheur du continent pour le poisson des mêmes espèces et des mêmes dimensions et cet écart ne peut s'expliquer uniquement par les différences de lieu.

Les pêcheurs de Terre-Neuve qui ont eu la chance d'obtenir une assez bonne prise cette année reçoivent un prix raisonnable, mais cela n'est pas en conséquence d'une politique du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux. J'ai dit les pêcheurs «qui ont eu la chance d'obtenir une assez bonne prise» car dans bien des endroits, la pêche a été très mauvaise. Ce prix raisonnable est une conséquence des mauvaises pêches dans certains pays européens et surtout en Scandinavie et en Islande. Ces pays produisent beaucoup de poisson salé et, par suite de cette récolte déficitaire, la demande pour le poisson salé dépasse l'offre cette année, de sorte que le prix a atteint des niveaux presque sans précédent dans notre histoire. En outre, le fait que le prix du poisson salé ait monté a maintenu à un niveau assez élevé le prix du poisson frais.

On entend parfois des gens soutenir fermement qu'il faudrait abandonner tout à fait l'industrie du poisson salé à Terre-Neuve et même partout en Amérique du Nord. Le jour où cette industrie disparaîtra sera pourtant bien sombre pour nos pêcheurs, car nos conserveries ne se livrent entre elles aucune véritable concurrence, du moins dans ma circonscription et, je pense, dans toutes les provinces, pour obtenir du poisson frais. La véritable concurrence, on se la livre entre le poisson salé et le poisson frais, de sorte que tant que le pêcheur terre-neuvien aura le droit de vendre son poisson soit frais soit salé, il jouira d'une certaine mesure de protection, mais si nous laissons disparaître l'industrie du poisson salé, la protection disparaîtra aussi et, alors, que Dieu protège le pêcheur!

L'industrie du poisson salé est surtout un aspect de la pêche côtière et, à ce propos, mon honorable ami de Queens-Lunenburg avait bien des choses à dire à propos de la conservation. Je partage largement son opinion, parce que si nous ne conservons pas les pêches au large sur les grands bancs, un temps viendra où il n'y aura plus de pêche côtière. L'honorable député a souligné qu'il était difficile d'obtenir que les différents pays acceptent de respecter les règlements et il a mentionné le cas d'un chalutier russe qui avait un grand filet doublé de petites mailles à l'intérieur.

C'est un gaspillage que de prendre le poisson avec des dragueurs. Il n'y a pas que les Russes qui le fassent, nous les employons nous aussi. On m'a parlé de cas, et j'en ai vu personnellement, où les navires de pêche avaient traversé des zones longues de plusieurs milles où flottaient en surface du jeune poisson. Ces poissons avaient été pris dans les filets à la traîne et la pression de l'eau les avait tués. Quand on a retiré ces poissons des filets, on les a rejetés à la mer parce qu'étant trop petits, ils n'avaient aucune valeur dans le commerce. Pour résoudre le problème de la conservation, il faut régler le cas des dragueurs.

En second lieu, les pêcheurs ont besoin de crédit ou d'argent, c'est-à-dire d'une aide financière qui se présenterait sous forme de prêts ou de subventions et qui leur permettrait de prendre plus de poissons sans courir autant de risques et sans avoir autant de difficultés. Il ne sert à rien d'établir une caisse de prêts et de dire aux pêcheurs: «Nous pouvons vous avancer jusqu'à 80 ou 90 p. 100 de l'argent dont vous avez besoin» car ceux qui sont dans la détresse et qui ont besoin d'aide, ne disposent même pas de 1 p. 100 des fonds requis. Il faut que le crédit soit plus facile pour les pêcheurs et qu'il leur coûte moins cher. Ils désirent des navires, des moteurs et des agrès neufs afin de couper leurs frais d'exploitation et, pour ce faire, ils ont besoin d'une aide financière quelconque.

Le représentant de Queens a donné le bon exemple lorsqu'il a promis d'être bref. Il a tenu promesse et je me propose d'en faire autant. C'est pour cela que je m'en suis tenu

à des généralités. Certes, je pourrais parler pendant des heures de problèmes particuliers des pêcheries dans ma province mais, à l'instar du député de Queens, j'y reviendrai lorsque nous étudierons les crédits de l'an prochain.

M. Noble: Monsieur le président, je tiens à me joindre aux autres membres du comité qui ont félicité le ministre d'avoir obtenu le portefeuille des Pêcheries. Je pense qu'il saura imprimer à ce ministère une direction énergique et efficace.

J'étais heureux de l'entendre parler des pêcheries des Grands lacs et de la commission internationale des pêcheries, grâce à laquelle il pourra exercer une certaine influence sur ces fonds de pêche. Je dirai tout d'abord que je serai bref. Je voudrais, toutefois, faire des instances en faveur des pêcheurs des Grands lacs, qui me considèrent comme un ami et un appui en ce qui concerne les responsabilités du gouvernement fédéral dans les pêcheries des Grands lacs.

J'ose croire que le ministre saura montrer les mêmes connaissances et le même sens des responsabilités que son prédécesseur immédiat, en ce qui a trait aux problèmes des pêcheries des Grands lacs. La disparition à peu près complète de la truite d'eau douce dans les Grands lacs est un fait reconnu, mais la cause précise de ce phénomène nous échappe.

Pendant des années, on en a mis la faute sur la lamproie de mer, mais bien des pêcheurs soutiennent que l'éperlan est aussi à blâmer, sans compter les abus des pêcheurs eux-mêmes. Néanmoins, il faut poursuivre les recherches en sorte que les Grands lacs soient un jour repeuplés de truite grise et d'autres poissons appropriés.

J'aimerais lire un court éditorial que je trouve fort pertinent en ce moment. Il est tiré du *Ship-Shore News* et se lit ainsi:

> Quelques années seulement se sont écoulées depuis que la truite du lac Supérieur avait coutume d'être au menu des salles à manger des trains sur les lignes principales traversant le nord de l'Ontario. Par les vitres de son wagon, le voyageur pouvait voir les eaux froides et miroitantes du plus grand lac d'eau douce du monde dont la superficie est de 31,820 milles carrés. Quelques heures plus tôt, le poisson qui garnissait son assiette avait été pris dans ce lac. Plat digne d'un roi.
>
> M. A. B. Wood, chef de la division des pêcheries, au département de la conservation du Michigan, a annoncé que 1961 pourrait bien être la dernière année où les filets pour la pêche à la truite pourront être tendus dans le lac Supérieur. Au point de vue commercial, la truite a diminué à tel point qu'il ne sera plus jamais question de tendre les filets. En 1952, les pêcheurs canadiens et américains ont pris plus de 4 millions de livres de truite dans le lac Supérieur. L'an dernier, la prise a été de 576,000 livres et, cette année, une prise de 300,000 livres est prévue.
>
> La ruine de la pêche commerciale dans les Grands lacs a été prévue par les techniciens de la conservation et les pêcheurs commerciaux il y a plus de vingt ans, peut-être presque 30 ans. C'était l'époque de l'exploitation des ressources naturelles, et les gouvernements du temps restaient sourds à la voix de ceux qui prêchaient dans le désert, affirmant que les ressources naturelles ne dureraient pas toujours, à moins que leur exploitation ne soit réglementée.

La Commission sur les pêcheries des Grands lacs, au sein de laquelle le gouvernement est représenté, a continué de faire beaucoup de recherches depuis sa formation, en 1954. Elle croit, semble-t-il, que c'est la lamproie qui cause toutes les difficultés; aussi consacre-t-elle tous ses efforts à la détruire. Le programme mis en œuvre à cette fin a eu un succès considérable, les ruisseaux où fraye la lamproie ayant été traités avec un produit destructeur. A présent que ces mesures préliminaires ont été prises pour résoudre le problème, les pêcheurs estiment que la Commission devrait, en collaboration avec le gouvernement provincial, aller plus loin et mettre en œuvre un programme pour empoissonner les lacs. En fait, les clubs d'amateurs de pêche, les pêcheurs commerciaux et les membres de plusieurs chambres de commerce de la région de la baie Georgienne ont fondé l'Association des pêcheries de la baie Georgienne. Ils se proposent de réclamer de nouvelles mesures en vue de la restauration de nos pêcheries.

L'urgence de telles dispositions ressort d'un article du quotidien *Star* de Toronto, dont je vais lire un passage, et qui expose ce qui se passe dans tous les centres de pêche des Grands lacs, dans ma région. Cet article a trait aux pêcheries de Tobermory, dans la baie Georgienne. Voici ce qu'il dit:

> Les pêcheries de Tobermory dans la baie Georgienne n'ont jamais été si dégarnies. En 1953, 11 bateaux se livraient à la pêche et la valeur de leur prise dépassait $800,000, ce qui représentait la subsistance de 60 familles. En 1957, il n'y avait plus qu'un seul bateau en service. En 1959, il n'y en avait que deux, dont la pêche représentait moins de $400,000, pour subvenir aux besoins de huit familles.

Je dirai que le seul poisson qu'on prend à l'heure actuelle dans ce port est le hareng, et que la valeur de la prise n'atteint pas $40,000.

J'ai assisté à la plupart des réunions de l'Association des pêcheries de la baie Georgienne. Il y a, parmi ses membres, bon nombre de gens absolument voués à leur métier et dont il faudrait encourager de façon concrète les efforts tendant à rétablir une industrie si importante pour notre économie. L'industrie touristique dans la région du lac Huron et de la baie Georgienne est fort importante, et l'ombre gris était autrefois notre plus grande attraction. Monsieur le président, notre brave ministre des Pêcheries se demande peut-être ce qu'il doit, à notre avis, faire en l'occurrence. Je crois qu'il pourrait fort bien devenir le héros des

pêcheurs des Grands lacs. Je pense, en effet, qu'il est temps d'introduire du sang nouveau et de nouvelles idées dans la Commission des pêcheries des Grands lacs, par l'intermédiaire de nos représentants fédéraux. Qu'on donne à ceux qui élaborent le programme de rétablissement des pêcheries de nouvelles ambitions, un nouvel élan, et, s'il le faut, davantage de fonds. Je suis convaincu, monsieur le président, que le ministre fera bon usage des $130,000 qui viennent s'ajouter au montant affecté l'année dernière à la Commission des pêcheries dans les Grands lacs.

Si nous ne pouvons repeupler les eaux d'ombles gris, qu'on y introduise le saumon sockeye. Je le préconise depuis six ans environ, je crois, mais, à ce que je sache, on n'y a pas encore donné suite. J'espère, cependant, que notre nouveau ministre suivra la tendance des événements et nous permettra de prendre quelques saumons sockeye.

On a réussi à planter des saumoneaux dans d'autres cours d'eau. J'ai ici deux coupures de journal qui le confirment. L'une provient d'un journal de Port-Arthur et l'autre du journal de ma ville d'Owen Sound. Il y a quelques années, en 1959 ou en 1960, le ministère a planté environ 300,000 saumoneaux de l'établissement piscicole de Port-Arthur dans le ruisseau Goose situé dans la région de la baie d'Hudson. A ma connaissance, on n'a pas retrouvé trace de ces poissons depuis lors, mais au moment où l'on nettoyait les baquets et les récipients dans lesquels les poissons se trouvaient avant l'ensemencement, une soixantaine se sont échappés dans le lac Supérieur. D'après ces deux articles, trois de ces poissons ont été pris par la suite à des endroits fort éloignés les uns des autres dans le lac Supérieur. Ils étaient parvenus à maturité et pesaient de deux livres et demie à trois livres, ce qui prouve que des poissons peuvent être plantés dans les Grands lacs et y survivre. J'espère donc que le ministre va favoriser des expériences de ce genre.

J'aimerais aussi signaler les résultats excellents obtenus avec la truite arc-en-ciel depuis qu'elle a été plantée dans les Grands lacs. Il s'agit, bien entendu, d'un poisson de sport. Cependant, la ponte de la truite est semblable à celle du saumon qui a lieu dans les eaux d'amont des ruisseaux et des rivières. Je suis d'avis qu'une des raisons pour lesquelles nous avons des problèmes relatifs à la truite de lac, c'est qu'elle fraie dans les hauts-fonds des Grands lacs où les prédateurs détruisent un grand nombre d'œufs. Ceci, je crois, assurerait aux poissons qui se rendent dans les eaux d'amont pour frayer de meilleures possibilités de survivance. J'estime que si notre ministre des pêcheries faisait preuve d'initiative et agissait par l'intermédiaire de la Commission des pêches des Grands lacs, notre jeune et dynamique gouvernement de l'Ontario, son associé dans l'administration des pêcheries des Grands lacs, n'hésiterait pas à emboîter le pas et, dans quelques années, notre programme de pêche des Grands lacs donnerait des résultats satisfaisants.

M. Cashin: Monsieur le président, en premier lieu je voudrais féliciter le ministre des Pêcheries à l'occasion de sa première présentation des crédits de son ministère. Au cours du débat, j'ai eu l'occasion de souligner la différence qui existe entre l'attitude adoptée par le gouvernement à l'égard de l'agriculture dans l'Ouest et son attitude à l'endroit de l'industrie de la pêche.

M. Clancy: Puis-je poser une question? Qu'est-ce que l'agriculture de l'Ouest et les pêcheries ont en commun?

M. Cashin: Si l'honorable député veut bien m'écouter, il obtiendra peut-être certains éclaircissements à ce sujet.

M. Clancy: Continuons le débat.

M. Cashin: J'ai alors évoqué, monsieur le président, un certain nombre d'aspects qui, à mon avis, devraient s'intégrer à un programme national d'expansion de nos pêcheries. Mon collègue de Burin-Burgeo a déjà souligné l'un des importants aspects, celui du maintien des prix. Si nous observons le domaine de l'agriculture, nous découvrons une grande divergence entre les mesures instituées par le gouvernement pour maintenir les prix et celles conçues pour venir en aide à nos pêcheurs. Même en se souvenant que la population agricole est huit fois et demie supérieure à celle des pêcheurs au Canada, il reste intéressant de remarquer que ces derniers ne reçoivent qu'environ le septième des subventions aux prix octroyés aux agriculteurs. L'écart est considérable, à tel point que tout programme qui n'en tiendrait pas compte rendrait un mauvais service à l'industrie. Comme l'a signalé l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter), le prix payé aux pêcheurs de Terre-Neuve est très bas. D'aucuns prétendent que les conditionneurs pourraient se permettre de leur offrir davantage. Je n'ai pas de preuve à l'appui à ce propos, mais il n'en reste pas moins que le poisson frais à Terre-Neuve se vend trop bon marché. Si le prix n'augmente pas, c'est l'avenir de l'industrie qui est menacé.

Dans le domaine de l'agriculture, on a pris différents moyens pour rendre la production et la vente moins incertaines. Au dire de certaines gens, la pêche ressemble si peu à l'agriculture qu'il serait impossible d'y appliquer des programmes comme l'assurance-récolte et autres. Mais on n'a pas vraiment

tenté, que je sache, de voir s'il était possible d'établir à l'égard de la pêche l'équivalent de l'assurance-récolte. A mon avis, ce devrait être là un élément important de tout programme d'expansion de l'industrie de la pêche. Les pêcheurs se sentiraient fort encouragés, le moment venu d'organiser leur travail de l'année, de savoir qu'une telle assurance est là pour les protéger. Bien entendu, l'amélioration des connaissances techniques et de l'équipement réduirait aussi le risque.

Pour tout programme industriel, il faut de plus songer à la commercialisation. L'expansion des techniques commerciales est très importante, surtout dans le commerce du poisson salé. On a proposé de faire appel à un organisme semblable à la Commission canadienne du blé pour écouler notre poisson salé. La Commission du blé a une excellente réputation pour avoir élargi les marchés mondiaux pour nos céréales de l'Ouest, mais on n'a pris aucune mesure en vue de créer un organisme similaire pour servir les intérêts de l'industrie de la pêche.

Un quatrième élément qui, selon moi, devrait faire partie d'un bon programme consisterait à accroître les facilités de crédit. Si on compare le crédit mis à la disposition de nos pêcheurs à celui dont jouit l'agriculteur, nous trouvons ici encore un écart considérable. On me permettra peut-être de verser quelques chiffres au compte rendu. En 1962, on a versé environ 1.2 milliard de dollars en vertu de la loi sur le prêt agricole canadien. Ce montant est mille fois plus élevé que les 1.3 millions de dollars accordés conformément à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. En vertu de cette loi, on n'a accordé, je crois, que douze prêts à Terre-Neuve depuis 1955, soit une somme totale d'environ $16,000. Cela tient à ce que la loi n'est pas adaptée aux besoins de la pêche côtière à Terre-Neuve. Un financement approprié n'a jamais été traditionnel pour le pêcheur de cette région. Le régime périmé de crédit auquel le pêcheur a recours est identique à ce qu'il était il y a des siècles. Le ministre se trouve aux prises avec une tâche ardue s'il veut réaliser quelque chose d'avantageux et de durable pour l'industrie de la pêche, à Terre-Neuve en particulier.

L'honorable représentant de Skeena a relevé, avec justesse, les différences qui existent entre la pêche sur le littoral de l'Est et de l'Ouest. Il existe aussi des différences importantes entre la pêche à Terre-Neuve et dans certaines des provinces Maritimes. A Terre-Neuve nous nous adonnons beaucoup plus à la pêche côtière: comme les pêcheurs ne disposent que d'un matériel restreint, on ne compte pas autant de chalutiers. Mais il y a beaucoup plus de gens en cause. Au fond il faut que le gouvernement, en envisageant sa ligne de conduite en matière de pêche, élargisse énormément son horizon. Il s'occupe surtout d'inspection, de règlements, de recherche, et songe moins à fournir des moyens. Il facilite aussi la construction de bateaux et, dans une certaine mesure, il consent des prêts destinés à l'amélioration des pêcheries. Mais une politique globale d'expansion manque toujours. Il existe encore un écart important entre les sommes affectées à l'industrie de la pêche et celles affectées à l'agriculture. On ne réglera pas ce problème en améliorant le système actuel ou en y ajoutant. Il faut admettre d'abord que le gouvernement fédéral n'a jamais joué, dans ce secteur de l'économie, le rôle dont il était capable. Si jamais un gouvernement a eu raison d'intervenir dans l'économie, on peut dire que c'est le cas ici à l'égard des pêcheries.

Les pêcheries de Terre-Neuve n'ont pas beaucoup changé depuis quelques siècles. Je dirais que les pêcheurs ne sont pas satisfaits. La géographie et nombre d'autres facteurs sont responsables de la lenteur de l'évolution jusqu'ici, mais le moment est venu pour le gouvernement de prendre des mesures positives et de laisser de côté sa réserve traditionnelle. Il lui faudra peut-être pour cela modifier sensiblement sa façon de penser, mais j'estime qu'il ne peut faire autrement. Jusqu'à maintenant, je ne crois pas que le ministère des Pêcheries ait été disposé à s'attaquer à ce problème. Voilà donc la tâche qui s'impose au ministre actuel et je suis sûr que durant son mandat il fera beaucoup.

(Texte)

M. Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire faire quelques observations relativement à l'étude des crédits du ministère des Pêcheries, non seulement parce que j'aime beaucoup les fruits de mer, mais surtout à cause d'une expérience heureuse que j'ai vécue au cours de l'été dernier. En effet, à ce moment-là, j'ai précisément eu l'avantage de séjourner dans la ville où demeure l'honorable ministre des Pêcheries (M. Robichaud), et je dois lui rendre hommage que les «Caraquetois», les habitants de la ville de Caraquet, sont très fiers de leur ministre.

J'ai pu observer, en même temps, que les habitants de Caraquet et de cette région du Nouveau-Brunswick étaient des gens extrêmement courtois. J'ai même pu déceler une certaine parenté spirituelle entre les habitants de cette région et ceux du Saguenay, dont je suis ici un humble représentant.

Ainsi, j'ai remarqué entre autres que le révérend père Labrosse, qui avait été missionnaire à Caraquet, avait également été missionnaire au Saguenay à la même époque. Cette constatation m'a permis de créer des

relations plus intimes avec les habitants de cette région si estimée de notre pays et qui sont français dans une proportion de près de 100 p. 100.

Lors de mon séjour dans cette région, j'ai pu me rendre compte de l'importance que représentent, pour l'économie du Canada, nos pêcheries maritimes, nos pêcheries en haute mer. J'ai longuement questionné les pêcheurs côtiers de même que ceux qui font la pêche en haute mer. J'ai pénétré dans leurs chalutiers, et j'ai même eu l'occasion de visiter les usines d'apprêtage de poissons.

Monsieur le président, ce qui m'a incité à prendre la parole ce soir, c'est que ces gens, qui risquent leur vie continuellement, ces conquérants de la mer ne réalisent pas réellement les profits auxquels ils ont droit.

Par exemple, j'ai constaté que même si des chalutiers arrivaient au port avec des cargaisons d'environ 75 ou 80 mille livres de poisson, les propriétaires de ces navires n'avaient que les maigres prestations d'assurance-chômage pour subvenir à leurs besoins durant la saison d'hiver.

Au fait, quand on songe qu'un chalutier coûte approximativement entre $75,000 et $90,000 et que les prestations d'assurance-chômage constituent le seul revenu des propriétaires de ces chalutiers durant l'hiver, on se demande vraiment comment ces gens-là peuvent vivre avec un revenu si peu élevé.

Heureusement, j'ai cru comprendre que les profits qu'ils réalisent actuellement sont peut-être un peu plus élevés que ceux qu'ils recevaient autrefois.

J'ai constaté, particulièrement autour de la ville de Caraquet, que la terre était presque abandonnée au profit de la pêche.

Encore une fois, j'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que les pêcheurs, à mon sens, ne touchent pas un revenu suffisant.

Monsieur le président, j'ai également pu me rendre compte que les pêcheurs de la Gaspésie se plaignaient du fait que les pêcheurs des Maritimes venaient pêcher sur la Côte nord du Saint-Laurent. Au fait, les pêcheurs gaspésiens croient que ceux des Maritimes viennent leur enlever les fruits de la mer, parce qu'ils semblent avoir un meilleur équipement pour faire la pêche sur la Côte nord du Saint-Laurent. C'est là, à mon sens, un conflit qui devrait être assez facile à régler, et je le signale à l'attention de l'honorable ministre, qui, je crois, est lui-même fils d'un de ces conquérants de la mer.

Monsieur le président, voilà les quelques observations que j'avais à faire.

(Traduction)

M. Clancy: Monsieur le président, je voudrais féliciter le ministre en cette première occasion qui lui a été donnée de présenter ses crédits. Après un coup d'oeil sur la Chambre, je le félicite également de l'appui qu'il a de la côte du Pacifique. Il serait préférable peut-être que je laisse à un député du Pacifique le soin de poser la question que je m'apprête à formuler. Quelles concessions accordons-nous aux Japonais sous l'empire du traité du Pacifique Nord qui vient d'être conclu?

En tant que député de la Saskatchewan, je déplore que ce mets délicat, le goldeye, soit en voie de disparaître par suite de l'endiguement des rivières. J'aimerais que les représentants de la côte du Pacifique se renseignent sur les conséquences qu'aura le traité sur la montaison du saumon. Je me réjouis de ce que le ministre des Pêcheries a présenté ses prévisions et je suis très heureux de voir autant de députés de la côte du Pacifique ici ce soir.

M. Granger: Monsieur le président tout d'abord, je m'unis à tous ceux qui ont félicité le ministre en cette première fois où il présente les crédits de son ministère. Je me joins également à ceux qui ont exprimé leurs regrets à la suite du décès de l'ancien sous-ministre, M. George Clark. Je souhaite à son successeur, M. Needler, un franc succès et une longue période de fructueux services au ministère des Pêcheries.

Il va de soi que les prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries nous intéressent tous d'une façon spéciale, que nous soyons de la côte de l'Atlantique, de celle du Pacifique ou des autres régions du Canada. La question me tient particulièrement à cœur, parce qu'une grande partie de ma circonscription est maritime et que nombre de mes commettants exercent le métier de pêcheurs. Si je devais résumer en quelques mots le plus grand besoin de l'industrie de la pêche, je dirais simplement qu'il lui faut une productivité accrue et des marchés plus étendus, mais c'est trop généraliser.

J'aimerais mentionner une chose en passant. L'industrie de la pêche, comme toutes les industries anciennes, a laissé les problèmes s'accumuler avec les années, au point que bien des gens les croient maintenant insolubles et estiment qu'on ne saurait les résoudre efficacement en un temps raisonnable. J'ai la conviction que cette façon d'envisager les choses est néfaste, et que rien n'est plus loin de la vérité. Ce que l'on appelle généralement le problème des pêcheries n'est ni plus ni moins qu'un ensemble de petits problèmes qui peuvent tous être résolus.

Parmi les exigences du moment, se range le besoin d'élargir les installations qui fournissent la boëtte. Au cours des années récentes, on a créé un certain nombre de centres de boëtte dans diverses régions de Terre-

Neuve, et notamment dans ma propre circonscription. Bien que ce programme soit bien conçu, je voudrais qu'on l'intensifie. Nous avons un besoin pressant de boëtte. Tous les ans, des milliers de poissons échappent aux prises parce que la boëtte fait défaut. Le ministère des Pêcheries est conscient du problème, et va prendre les mesures voulues, mais je le répète, je voudrais que le programme en cours soit intensifié, et les installations de boëtte plus actives.

D'autre part, je souhaite qu'on poursuive le programme de construction de chafauds collectifs et qu'on accorde du capital-équipement aux pêcheurs qui ne peuvent renouveler leur matériel de pêche; j'espère qu'on pourra également aider les hommes qui voudraient participer à leur tour à l'industrie de la pêche.

Un autre élément de l'industrie auquel il faut sérieusement songer est la création de nouveaux débouchés. L'univers semble s'intéresser davantage aux poissons, et il doit y avoir bien des marchés qui pourraient s'ouvrir au poisson du Canada.

Il me semble par ailleurs que le ministère des Pêcheries pourrait étudier avec fruit la possibilité d'expédier le poisson par voie des airs, via Gander, vers les pays européens, car aujourd'hui l'Europe constitue un débouché intéressant pour ce produit, et le revenu de ses habitants est élevé. Les peuples européens sont, par tradition, friands du poisson. Nous, du littoral oriental du Canada, devrions pouvoir répondre davantage aux exigences du marché européen. Nous devrions songer à expédier du poisson non seulement par bateau, comme cela s'est fait jusqu'ici, mais par avion et nous devrions expédier du poisson frais, non du poisson congelé. L'Europe n'est qu'à quelque heures de Gander. Un DC-8 pourrait transporter, je crois, 8,000 livres de poisson. Le poisson frais, transporté par avion, et qui pourrait être servi sur la table quelques heures à peine après la prise, pourrait se vendre beaucoup plus cher que le poisson congelé. Je suis d'avis que le ministère des Pêcheries devrait étudier les moyens d'assurer en Europe un marché approvisionné en poisson canadien expédié par avion.

En passant, je dirai que si l'aéroport de Gander n'existait pas, il nous faudrait songer à en établir un à cet endroit. Mais nous avons à Gander un grand aéroport moderne et nous devrions nous en servir pour expédier des produits canadiens outre-mer. L'honorable député de Skeena a fait remarquer que la consommation serait beaucoup plus considérable dans les années à venir et que nous devrions nous préparer dès maintenant à tirer parti de cette possibilité. Je l'appuie de tout cœur et j'espère que la conférence fédérale-provinciale sur les pêcheries nous permettra de lancer un vaste programme national en matière de pêche, grâce auquel le Canada pourra espérer devenir le plus grand producteur de poisson du monde.

M. Chatterton: Monsieur le président, nous, de ce côté-ci de la Chambre, désirons fortement collaborer avec le gouvernement dans l'expédition des travaux de la Chambre. Par conséquent, mes remarques seront très brèves. Étant membre de l'opposition officielle et venant de la côte du Pacifique, j'ai le droit, je pense, de formuler quelques remarques. Nous avons entendu parler des députés venant des diverses provinces du littoral de l'Atlantique et certains de la région des Grands lacs. Pour la bonne information des députés, et pour placer dans sa juste perspective l'importance de l'industrie de la pêche dans ma province, je devrai, je pense, citer simplement un ou deux chiffres. La valeur du poisson débarqué et des produits du poisson en Colombie-Britannique a été de 38 millions en 1961. La province ayant ensuite le plus haut chiffre d'affaires était la Nouvelle-Écosse, avec 26 millions de dollars, et ainsi de suite, jusqu'au bas de la liste. La valeur au comptant des agrès de pêche en Colombie-Britannique, en 1961, était de 56 millions, tandis que dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'île du Prince-Édouard, prises ensemble, la valeur était d'environ 43 millions de dollars.

Monsieur le président, puisque je viens de la côte du Pacifique, je dois nécessairement mentionner le traité international des pêches du Pacifique Nord. Bien qu'il puisse y avoir eu désaccord entre les divers secteurs de l'industrie en Colombie-Britannique au sujet des recommandations de la Commission des pêches du Pacifique Nord, je veux essayer de convaincre le ministre que, à un égard, l'unanimité est faite dans l'industrie en Colombie-Britannique, et c'est qu'on s'oppose à l'abandon du principe d'abstention reconnu par la convention actuelle. Même l'Association des pêcheries de la Colombie-Britannique, qui avait antérieurement approuvé les recommandations de la Commission, s'oppose à l'abandon de ce principe.

Dans le temps limité que je me propose de prendre, monsieur le président, je veux parler brièvement d'un aspect particulier de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, sur la côte du Pacifique. Je veux parler de l'industrie de la pêche sportive en eau salée. Bien que j'aie goûté ce soir l'entretien du ministre, j'ai été désappointé qu'il n'ait pas mentionné cet aspect particulier de l'industrie de la pêche, car ce secteur constitue déjà une partie importante de notre industrie sur la côte du Pacifique et il gagne en importance. Comme exemple de la mesure dans

laquelle se développe la pêche sportive sur la côte du Pacifique, je puis vous dire que, en un jour, le 6 août 1961, suivant un levé aérien des fonctionnaires du ministère des Pêcheries —je pourrais m'arrêter pour louer l'excellent personnel de ce ministère—près de 2,000 bateaux de pêche sportive ont été comptés dans les détroits de Juan de Fuca et de Georgie. En moyenne, il y a deux personnes et demie par bateau; c'est dire que, un matin, il y avait environ 5,000 personnes qui s'adonnaient à la pêche sportive dans les eaux intérieures situées entre la partie continentale et l'île de Vancouver.

C'était en août, monsieur le président, et la période idéale pour la pêche dans notre province survient à la fin de l'été, mais il n'en reste pas moins que la pêche sportive se pratique toute l'année. Elle revêt aussi une importance sans cesse croissante pour l'industrie touristique. On a estimé à 300,000 le nombre de touristes qui sont venus en Colombie-Britannique, en 1962, expressément pour pêcher à la ligne en eau salée. On estime que chacun d'entre eux a dépensé en moyenne $50 par jour. Les touristes qui viennent pratiquer la pêche sportive en Colombie-Britannique versent quelque 15 millions de dollars par année à la province. De plus, on a estimé à plus de 50 millions les recettes annuelles provenant de la pêche sportive en Colombie-Britannique.

De nombreuses associations de la côte du Pacifique ont uni leurs efforts pour stimuler cette industrie et elles ont créé l'organisme connu sous le nom d'*Amalgamated Services Society*. Je conseillerais au ministre d'examiner attentivement la proposition de cette société qui préconise l'établissement d'une commission de pêche sportive pour la côte du Pacifique. D'une part, la société en question estime qu'on devrait consacrer beaucoup plus de soins aux recherches sur les espèces propres à la pêche sportive, savoir le saumon chinook et le saumon coho, et au relèvement de ces espèces. On a déjà fait beaucoup dans le cas de certaines espèces, mais il s'agit surtout de poissons qui se prennent au filet.

Mon dernier mot sera pour inviter le ministre à se pencher sur le mémoire que l'*Amalgamated Services Society* a soumis à son prédécesseur, en février 1963, et auquel celui-ci n'a pas eu le temps de donner suite, malgré tout l'intérêt qu'il y portait.

M. McLean (Charlotte): Je tiens à féliciter le ministre de sa nomination, de même que le sous-ministre. Je les connais tous deux depuis nombre d'années. L'industrie que je représente est celle de la sardine, et elle est connue dans le monde entier. Le mot «sardine» est le même en trois langues, l'espagnol, le français et l'anglais. Soyez attentifs la prochaine fois que vous lirez un livre et vous y verrez probablement le mot «sardine» mentionné.

Un député a dit ce soir que l'industrie de la pêche est fort mal en point. Je ne suis pas d'accord avec lui en ce qui concerne l'industrie de la sardine. Notre industrie de la sardine ne se laisse dépasser par aucune autre et nous pouvons livrer concurrence n'importe où dans le monde. La seule chose que nous devons faire, c'est d'empêcher le gouvernement de venir nous importuner, et ensuite nous pourrons aller de l'avant. J'ai d'autres notes ici, mais je peux difficilement déchiffrer ma propre écriture.

Depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai entendu dire que le beurre posait un problème au gouvernement. Je prétends que nous avons toujours été aux prises avec le problème de la sardine, mais nous ne demandons pas au gouvernement de s'y intéresser. Nous avons 100 millions de boîtes de sardines dans nos entrepôts à l'heure actuelle, mais nous les écoulerons par l'intermédiaire de l'industrie privée. Dans notre industrie, nous avons des pêcheurs à la senne, des pêcheurs à fascines et des employés de conserverie. Nous avons besoin de ces trois métiers dans notre industrie. Les pêcheurs à la senne se déplacent, ils vont à la recherche du poisson où qu'il soit. Les pêcheurs à fascines sont stationnaires et le poisson vient à eux. Par conséquent, nous avons besoin d'une réglementation dans notre industrie, et je dois ajouter que depuis les cinq ou six dernières années, alors que cette réglementation n'existait pas, l'anarchie y régnait plus ou moins.

Nous avons besoin de pêcheurs à fascines dans notre industrie parce qu'à certaines périodes de l'été, il faut nettoyer le poisson et le conserver dans les claies. Si les pêcheurs à la senne prennent du poisson à ce moment-là, ils doivent le garder dans la senne, et si le poisson meurt, ils sont obligés de le vendre comme pâtée de poisson ou ce que nous appelons la farine de poisson. Nous avons donc besoin de pêcheurs à fascines. Les hommes de science vous diront sans doute qu'il y a assez de poissons dans la mer pour suffire à nos besoins. Peu importe comment nous les prenons, pourvu que les poissons existent. Je conviens avec les savants que les poissons sont là mais, d'autre part, l'important c'est ce que pensent les gens. Les pêcheurs à fascines prétendent que les sennes dérangent les bancs de poissons et ils refusent de construire leurs claies. S'ils ne construisent pas leurs claies, peu importe ce que pensent les savants, nous ne parviendrons pas à maintenir l'industrie et elle disparaîtra en même temps que les pêcheurs à senne et les pêcheurs à fascines. Ils faut donc établir un règlement.

Je félicite le ministre d'avoir édicté un règlement qui sera très avantageux pour l'industrie de la sardine. Nous ne connaissons pas grand chose de cette industrie. Je m'occupe de l'industrie de la sardine depuis une quarantaine d'années et aujourd'hui je n'en connais pas plus long qu'au début au sujet de ce poisson. Je pourrais vous parler de la transformation et de la vente, mais je ne saurais vous dire quoi que ce soit sur le moment de son arrivée ni sur la taille des poissons. Des hommes de science à qui j'ai parlé de la question m'ont dit qu'il faudrait encore une vingtaine d'années de recherche intense avant qu'on puisse avoir des indices à ce sujet.

Dans notre industrie, nous fabriquons nos propres boîtes de conserve et nous pouvons en accumuler, mettons, 7 ou 8 millions de caisses, mais nous n'avons rien à y mettre. Nous pouvons construire un entrepôt qui coûtera $250,000, mais nous n'avons rien à entreposer. Puis, la chance nous sourit tout à coup, et nous manquons de boîtes. Le ministère des Pêcheries pourrait nous fournir ces renseignements grâce à la recherche, et j'espère que les crédits vont prévoir des montants à consacrer à ce problème.

Il existe un autre problème dont les honorables députés ont probablement entendu parler. Je pense à l'aménagement de Passamaquoddy. Je ne sais rien de la mise en valeur de l'énergie, mais je connais bien la pêche. Quant à l'aménagement de Passamaquoddy, le gouvernement des États-Unis demande à l'heure actuelle 109 milles carrés de nos eaux. Si nous cédons cette étendue d'eau aux États-Unis, c'est 109 milles carrés de pêcheries que nous perdrons. L'industrie de la sardine est située aux environs de Passamaquoddy. On n'a jamais expliqué ce qui l'avait attiré là. C'est le seul endroit en Amérique du Nord où l'industrie peut survivre. Elle revêt une grande importance pour notre économie puisque le montant des prises et des traiteemnts se situe entre 5 et 6 millions de dollars par année. Quiconque ignore pourquoi l'industrie s'est établie à cet endroit-là est incapable de dire pourquoi l'aménagement de barrages ou d'ouvrages énergétiques lui nuirait. L'important, ce serait de démontrer pourquoi l'industrie a pris racine à Passamaquoddy et personne ne l'a jamais fait. C'est le seul endroit en Amérique du Nord où l'industrie peut être rentable, car il faut faire la pêche à la sardine six ou sept mois par année pour en retirer des bénéfices. Il nous arrive d'exploiter notre industrie à l'année longue. A mon avis, des recherches intensives seraient justifiées et il faudrait établir pourquoi l'industrie s'est installé à Passamaquoddy. Alors, mais alors seulement, nous saurons pourquoi des barrages et des aménagements énergétiques lui feraient du tort. Cependant, je le répète, nous en ignorons la cause actuellement et il faudrait la trouver avant que l'on ne décide d'aménager la rivière Passamaquoddy.

Chez nous, on fait aussi la pêche aux palourdes. Pendant des années, nous avons eu, tout autour de la baie de Fundy, des usines pour la transformation des palourdes. Il y a une dizaine ou une quinzaine d'années—je ne me souviens plus quel gouvernement était alors au pouvoir—on avait recommandé certaines mesures de conservation dans le cas des mollusques, mais rien n'a été fait dans ce sens. Ce laisser-faire a continué jusqu'à ce que les réserves de mollusques soient épuisées. Lorsqu'un pêcheur va à la pêche aux mollusques, s'il en trouve qui mesurent moins de deux pouces, il les rejette et ces derniers servent de pâture aux goélands et aux corbeaux. Ainsi, nos fabriques de conserves de palourdes ont dû fermer leurs portes. J'exhorte vivement le ministère des Pêcheries à fermer les bancs de palourdes pendant deux ou trois ans au moins, afin que l'industrie des mollusques puisse se relever et fonctionner à nouveau. J'espère que l'on voudra bien prendre des mesures dans ce sens.

L'industrie de la sardine a des ramifications dans le monde entier. Soixante-cinq pour cent de notre industrie se consacre à l'exportation. Cette industrie joue, par conséquent, un rôle considérable, non seulement en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick mais tout le Canada, puisqu'elle contribue à maintenir le commerce d'exportation. Notre marché d'exportation en Angleterre a été fermé pendant longtemps parce que le mot «sardine» était interdit dans ce pays. Mais dernièrement, nous avons réussi à contourner cette difficulté en employant le mot «sild» et nous sommes en train de nous assurer un marché considérable en Angleterre.

Cela est bien étrange, si l'on songe que ce débouché a été organisé en partie grâce aux Jamaïquains qui se sont rendus en Angleterre. Depuis soixante ans la Jamaïque représentait l'un de nos principaux marchés d'exportation. Les Jamaïquains qui sont allés en Angleterre, se sont établis dans les environs de Londres et de Manchester, où ils ont établi sans tarder un marché pour les sardines. Nous avons constaté que ces gens voulaient des sardines. Nous avons donc inscrit le mot «sild» sur les étiquette, et nous avons expédié les boîtes en Angleterre.

Je pourrais probablement en dire encore long sur les sardines, mais le temps passe et je crois en avoir dit suffisamment.

L'hon. M. Churchill: Je veux simplement poser une question au ministre. Le ministre

souhaite-t-il que les prévisions soient adoptées ce soir, ou désire-t-il diriger ce qui semble être un mouvement d'obstruction de la part de son propre parti? Les vis-à-vis ont employé au moins une heure 20 minutes du temps de la Chambre. Je croyais qu'il était convenu que nous irions de l'avant avec les travaux de la Chambre; nous avions fait connaître notre désir de passer à travers ces prévisions, puis d'aborder celles du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Robichaud: Je me réjouis de la collaboration que l'on m'a donnée ce soir à l'occasion de la présentation des prévisions de mon ministère. Je reconnais qu'il y a probablement plus de députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris la parole que de l'autre, mais chacun a été très bref. J'ai certes l'intention, si nous avons la collaboration des honorables députés, de faire adopter ces prévisions ce soir. Pour ma part, il faut que je réponde à certains orateurs, mais, si la Chambre y consent, je préférerais leur faire parvenir mes réponses par lettre, ce qui nous permettrait de poursuivre l'examen des prévisions.

M. Howard: Cette proposition du ministre laisse beaucoup à désirer. Les renseignements étant donnés par lettre, le député n'a pas l'occasion de faire approfondir la question en public. Nous aimerions que ces choses se passent au grand jour, et non sous le couvert d'une lettre.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Howard: Non. Avant qu'il le soit, le ministre pourrait peut-être poursuivre ce qu'il s'apprêtait à dire au sujet des divers articles.

L'hon. M. Robichaud: Comme le député tient absolument à avoir des réponses aux questions qu'il a soulevées, je les lui donnerai très brièvement. Le député a parlé d'une lettre à laquelle il n'a pu obtenir de réponse; j'en ai été des plus étonnés, car ce n'est pas ainsi qu'on agit d'habitude dans mon bureau. En ce qui concerne le traité relatif aux pêcheries du Pacifique Nord, j'ai déjà dit que, tant qu'elles se poursuivront, il ne siérait pas de discuter des détails de négociations actuellement en cours concernant le traité entre les États-Unis, le Japon et le Canada.

J'ai dit, et je le redis, qu'aussitôt une entente conclue entre les trois parties à l'accord, le comité permanent de la marine et des pêcheries se réunira et toute la question sera étudiée à fond, car alors nous serons au courant des modalités de l'entente. J'assure aux honorables représentants que nous connaissons les vues des différentes parties, du syndicat ou de l'association des pêcheurs, aussi bien que celles des pêcheurs qui n'appartiennent pas à ce syndicat particulier.

La délégation canadienne a fait tout son possible pour tenir compte de ces vues et protéger les intérêts des pêcheurs. L'honorable représentant a mentionné également qu'il n'était pas bien d'avoir un ministre de la région. Il est exact que je viens d'une circonscription où on s'adonne à la pêche, mais je n'ai pas l'intention de me laisser influencer par cela. Les politiques que le gouvernement proposera seront d'envergure nationale et si l'honorable représentant veut bien jeter un coup d'œil sur les crédits, il verra bien que les montants sont répartis équitablement entre la province de Colombie-Britannique et les cinq ou six provinces de la côte de l'Atlantique. Par exemple, pour le poste relatif à la conservation et à l'expansion, sur $6,700,000, plus de $2,700,000 sont destinés au littoral du Pacifique. Pour ce qui est de la construction et du matériel, sur $1,700,000 prévus, plus de $766,000 sont destinés au littoral de l'Ouest. Et si l'honorable député consulte les postes 45 et 85, il constatera que le littoral du Pacifique est loin d'être négligé.

(Le crédit est adopté.)

Spécial—

45. Quote-part des dépenses des commissions internationales selon le détail des affectations, $1,162,000

M. Howard: A propos de ce crédit intéressant la quote-part des dépenses d'un certain nombre de commissions internationales, que verse le Canada, il nous faut rejeter l'opinion du ministre selon laquelle il n'est pas approprié de discuter du traité des pêches du Pacifique Nord tant que les négociations sont en cours. Voilà une assertion fort ridicule, car elle signifie que nous devons nous taire, sans avoir l'occasion de nous renseigner auprès du ministère ou du ministre sur ce qui se passe ou sur ce qu'on propose à l'égard d'un problème particulièrement important pour notre industrie de la pêche. Ce même principe pourrait s'appliquer à tous les pourparlers relatifs à d'autres traités et conventions.

Les prétendues négociations au sujet du traité des pêches du Pacifique Nord ont traîné en longueur et j'en conclus qu'elles ne sont pas terminées. Une autre réunion doit avoir lieu à Ottawa au printemps; ceci nous laisse dans une situation sans issue et ne répond pas à nos interpellations au sujet de cette question d'une importance vitale.

Nous espérons que le ministre et le gouvernement reconnaissent sans équivoque qu'il ne faudrait pas céder sur le principe de l'abstention que renferme le traité, parce que

c'est la base du traité et, comme l'a dit l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich, tous les organismes et toute la population de la côte ouest qui s'y intéressent sont entièrement d'accord sur ce principe. Cependant, l'attitude que le gouvernement a fait connaître en public permet de croire d'une manière générale qu'on voudrait négocier au sujet du principe de l'abstention afin de sauvegarder le traité lui-même.

Nous voulons tous faire en sorte qu'il y ait un traité et qu'il reste en vigueur. Nous voudrions même que d'autres pays y adhèrent, suivant la promesse faite par le parti libéral. Mais notre façon à nous, Canadiens, d'envisager la question, d'après les journaux, a été de nature à faire croire au public que l'attitude du gouvernement consistait à vouloir sacrifier le principe d'abstention pour sauver l'existence du traité. Une telle interprétation est fort plausible, et il n'en tient qu'au ministre d'y apporter un démenti formel.

Il y a quelque temps, la *Province* de Vancouver a publié quelque chose là-dessus. Je ne me souviens plus de la date, mais c'était à peu près à l'époque où le ministre quittait la côte ouest à destination de Tokyo, où des discussions devaient avoir lieu. Le journal donnait à entendre, comme le prétendaient aussi certaines personnes, que le gouvernement serait disposé à permettre aux Japonais de pêcher une quantité accrue de notre hareng, à condition qu'en haute mer ils ne touchent pas à notre saumon.

Je ne crois pas que le ministre puisse faire une telle déclaration et je ne pense pas qu'on la lui ait attribuée. Il connaît trop bien l'industrie, mais c'est ainsi qu'on interprète l'attitude du gouvernement parce qu'il ne s'est pas déclaré fermement intéressé au maintien du principe de l'abstention tel qu'il est prévu dans le traité actuel, ou même au prolongement de ce principe afin que la ligne de démarcation actuelle soit établie, dans le milieu du Pacifique, de façon à nous assurer que notre saumon, qui vient frayer et grandir dans nos cours d'eau de la Colombie-Britannique, ne soit pas pêché de l'autre côté du 175e méridien ouest.

C'est le devoir du ministre et de son gouvernement d'expliquer sans équivoque au Parlement ces idées fausses qu'on se fait au sujet du traité et aussi de faire des déclarations et d'adopter des attitudes fermes dans les différents pourparlers qui ont lieu entre les trois pays sur la négociation du traité. Si le ministre veut nous parler de ce point particulier, j'aimerais bien qu'il nous dise ce qu'il advient de la promesse de son parti de nous garantir que la Russie deviendrait partie contractante du traité.

[M. Howard.]

L'hon. M. Robichaud: Pour ce qui est de la déclaration selon laquelle j'aurais dit que nous avions l'intention de permettre aux Japonais de pêcher plus de harengs sur le littoral ouest en échange de certaines mesures de protection pour nos pêcheries de saumon, nous n'avons aucunement cette intention. Les négociations ont été très amicales au Japon. Nous avons exposé notre attitude et avons expliqué aux Japonais et aux Américains quelle était notre position. Nous étions certainement intéressés à maintenir le traité du Pacifique Nord, mais nous savions que ce traité serait sans valeur s'il ne prévoyait pas les mesures de conservation et de préservation dont nous avions besoin pour protéger nos pêcheries du Pacifique. Je puis assurer à l'honorable député que, pour notre part, nous n'avons rien donné gratuitement. J'ai dit tout à l'heure que nous connaissions parfaitement les intentions, les désirs et les vues des pêcheurs et de l'industrie de la côte du Pacifique et nous avons l'intention d'agir en conséquence.

En ce qui concerne la promesse faite par le parti auquel j'appartiens d'inclure l'URSS dans le traité, je puis assurer au député que ce soir, c'est la première fois que j'en entends parler. La question a fait l'objet d'une étude, mais je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit. Nous n'estimons pas qu'il soit opportun, à l'heure actuelle, d'avoir l'URSS comme quatrième partie au traité du Pacifique Nord. Nous en avons déjà parlé avec le représentant de l'URSS, et nous avons dû constater, de toute évidence, que les Russes n'ont aucune intention d'y adhérer en ce moment. Quant à l'avenir, je n'en sais rien, mais j'espère qu'un jour, tous les pays qui s'intéressent à la pêche dans le Pacifique Nord adhéreront à ce traité.

M. Howard: Il est vraiment regrettable que le ministre ne soit pas au courant de la propagande politique de son propre parti. J'ai ici une publication intitulée «La gageure libérale», (*The Liberal Challenge*) émanant de l'association libérale de Colombie-Britannique, et qui offre une solution à tout. A la page 7, sous la rubrique «Les richesses de la mer», on envisage de faire plusieurs choses. Je cite:

> D'autres mesures que prévoit le programme libéral des pêcheries...
>
> Et Libéral s'écrit avec une L majuscule...
>
> ...tendent à faire adhérer la Russie aux dispositions du traité sur les pêcheries du Pacifique Nord auquel le Japon, le Canada et les États-Unis sont à l'heure actuelle, les seules parties.

L'hon. M. Robichaud: C'est précisément ce que j'ai dit. C'est ce que nous visons: mais nous estimons que ce n'est pas le moment

opportun. Ils ne sont pas prêts, croyons-nous, à signer le traité.

M. Howard: Ce n'est pas ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Mais si.

M. Howard: Il vient de dire qu'en ce qui concerne l'adhésion de l'URSS au traité sur les pêcheries du Pacifique Nord, c'était la première fois qu'il en entendait parler.

L'hon. M. Robichaud: Non, je pensais à la promesse électorale.

M. Howard: A ce qu'il s'agissait d'une promesse électorale?

L'hon. M. Robichaud: Oui, faite par le parti libéral.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne s'agit pas d'une promesse; ce n'est qu'un projet.

M. Howard: Si le ministre n'avait pas comme souffleur constant le secrétaire d'État qui siège à côté de lui, nous pourrions peut-être obtenir des réponses plus nettes à cette question. En tout cas, que le ministre en ait entendu parler ou non, et qu'il veuille ou non mésinterpréter la propagande de son propre parti, il déclare que des entretiens ont eu lieu avec l'URSS à ce sujet. Vu que l'ensemble du traité doit maintenant faire l'objet de pourparlers, la période de dix ans ayant expiré en juin dernier, vu que des négociations ont eu lieu tant à Washington qu'à Tokyo, vu aussi que d'autres entretiens auront lieu à Ottawa, le printemps prochain, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il n'y a pas lieu d'inviter maintenant l'URSS à signer le traité sur les pêcheries du Pacifique Nord? Deuxièmement, qui a pris part aux pourparlers? Par quels intermédiaires? Combien de temps ont pris les négociations? Qu'y a-t-on discuté et qu'elle a été l'attitude de la Russie? Le ministre a déclaré tantôt que notre délégation a clairement exposé la position du Canada tant au Japon qu'aux États-Unis. Pourrait-il nous faire la courtoisie d'expliquer aussi au Parlement la position que le Canada a prise, afin que les Canadiens sachent à quoi s'en tenir à ce sujet?

L'hon. M. Robichaud: Je voudrais qu'il soit bien clair que les bancs dans lesquels les Russes font la pêche actuellement ne présentent aucun intérêt pour les Américains, les Japonais ou nous-mêmes. L'URSS n'aurait rien à gagner à la signature d'un traité qui vise une région qui ne les intéresse pas présentement. Je pourrais ajouter que la Russie a conclu un traité avec le Japon concernant un certain secteur du Pacifique Nord. Si nous l'étudions de près, nous constatons que le traité n'est guère pratique dans certains cas.

M. Howard: Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi on n'estime pas pratique de faire participer l'Union soviétique au traité? Il a dit que les Russes ne s'intéressent pas aux secteurs de pêche que vise le traité. Je présume que cela signifie la pêche au saumon, laquelle est d'intérêt vital pour nous et s'étend jusqu'au milieu du Pacifique. Est-ce l'Union soviétique qui dit qu'elle ne s'intéresse pas à la pêche dans ce secteur, ou est-ce une conjecture du ministre que l'Union soviétique ne s'intéresse pas à cette espèce particulière de poisson, dans ce secteur? Je suis certain que le comité aimerait savoir quand les délibérations ont eu lieu et par quelle voie?

L'hon. M. Robichaud: Il n'y a jamais eu de négociations officielles avec l'URSS au sujet de la participation de ce pays au traité du Pacifique Nord. L'URSS avait des représentants à d'autres conventions où se trouvaient des délégations canadiennes. Il y a eu aussi un échange de notes touchant la pêche de flétan, entre le ministère des Affaires extérieures et l'URSS. Je ne suis pas en mesure de donner tous les détails ce soir; je n'ai pas ces détails sous les yeux. Comme je l'ai dit précédemment, nous croyons que le temps n'est pas propice à leur adhésion, parce qu'ils ne souhaitent pas être partie au traité. Deuxièmement, les Russes ne s'intéressent pas aux espèces ou aux réserves de poisson qu'on trouve dans la région présentement visée par le traité du Pacifique Nord.

L'hon. M. Monteith: Il est dix heures et demie.

M. Howard: Étant donné que le ministre a affirmé n'avoir pas les détails sous les yeux, il vaudrait peut-être mieux annoncer qu'il est 10 h. 30. Cela lui permettrait une autre fois de nous fournir les renseignements requis et d'éclairer ainsi notre lanterne.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait des résolutions agréées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: On nous a déjà dit quels seraient nos travaux demain, mais le leader de la Chambre voudrait-il le répéter, vu que ce serait plus commode de le lire dans le compte rendu. Ensuite, voudrait-il nous dire quels seront nos travaux lundi et mardi? J'espère qu'il répartira sur les sept prochaines semaines les trois motions de subsides qui restent, au lieu de les présenter à la suite.

L'hon. M. Pickersgill: Demain, je l'ai déjà dit, nous poursuivrons l'étude du projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu. Si nous

en terminons l'étude, je crois que nous serions prêts à aborder l'examen de la résolution concernant la formation professionnelle, mais j'imagine que c'est très peu probable, malgré mes désirs.

Demain soir, nous aborderons les crédits du ministère de la Justice. Si nous devions en terminer l'examen, le ministre des Transports sera présent, de sorte que nous pourrons reprendre les postes de ses crédits qui nous restent à examiner. Nous avons l'intention de demander au ministre des Finances de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides lundi. Pour le reste de la semaine, j'aimerais avoir l'opportunité de parler à nos honorables vis-à-vis du programme visant les mesures législatives. J'espère annoncer demain soir tout ce que je pourrai.

(A onze heures moins vingt-cinq minutes, la séance est levée d'office.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

1. Administration centrale, $461,000.

5. Service des renseignements et de la consommation, y compris subvention de $3,000 à l'Exposition des pêches de la Nouvelle-Écosse, $291,000.

10. Service de l'économique, y compris des subventions de $10,000 aux universités canadiennes pour la recherche en sciences sociales, $337,000.

15. Service de l'expansion industrielle, $693,000.

20. Services mobiles, administration, $835,000. Service de la conservation et de l'expansion—

25. Fonctionnement et entretien, $6,738,000.

30. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,070,000.

30a. Service de la conservation et de l'expansion—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $231,000.

35. Service de l'inspection, $2,038,000.

40. Régime d'indemnité aux pêcheurs—Frais d'administration, $259,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 octobre 1963

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SERVICE DES DÉBATS ANGLAIS—RAPPORT D'UNE ÉTUDE

M. l'Orateur: A la suite d'une recommandation faite par la Commission de la régie intérieure, lors d'une réunion qui s'est tenue hier, je demande la permission de déposer le rapport d'une étude de la Direction des comptes rendus des débats anglais à la Chambre des communes, établi par la Division de l'analyse de la gestion, Direction des services consultatifs, Commission du service civil, et daté de janvier 1963.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'HON. M. LAMBERT—ÉDITORIAL DU «GLOBE AND MAIL»

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège. Les droits collectifs de la Chambre sont en cause. En effet, j'estime que, ce matin, l'éditorial du *Globe and Mail* a formulé des commentaires assez injustes sur les travaux des Communes. L'article évoque le débat qui a eu lieu ici, vendredi dernier, et qui comportait uniquement le discours du premier ministre, d'une durée approximative d'un quart d'heure; le journal parle également de la discussion d'une heure trente ou d'une heure 40 qui a eu lieu avant-hier, à propos de la formation d'un comité chargé d'étudier la procédure de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, l'auteur de l'article voit dans ces discussions une perte de temps. Je tiens à signaler qu'à mon sens ce point de vue est erroné, étant donné que la Chambre a écarté tout discours qui ne serait pas prononcé par les chefs des partis; pour ma part, j'ai parlé pendant trois minutes à peine. Dans le cours du débat, on a entendu certaines déclarations qui n'auraient pu être faites au comité et que la Chambre devait considérer. Dans ces circonstances, je pense que les conclusions de l'article en cause, ainsi que certaines idées qu'on y trouve, sont très inéquitables envers l'ensemble de notre assemblée.

M. OLSON—ESSAI DE CONVOCATION DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je pose la question de privilège sur un point qui intéresse tous les députés et qui, à mon avis, est devenu urgent ces jours derniers. Hier soir, j'ai envoyé au chef de la Division des comités et des bills privés, la lettre suivante:

Monsieur,

Je vous demanderais de convoquer aussitôt que possible une réunion du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation afin que l'on puisse choisir un président ainsi que d'autres titulaires.

J'aimerais aussi que le comité soit invité à étudier l'écart sensible qui existe entre le prix touché par les producteurs de céréales de provende, dans l'Ouest canadien, et le prix payé par les éleveurs de l'Est canadien.

Bien à vous,
H. A. Olson.

Voici la réponse que j'ai reçue:

Cher monsieur Olson,

On vient tout juste de me remettre votre lettre du 24 octobre dans laquelle vous demandez la convocation du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Comme je vous l'ai dit au cours de notre conversation téléphonique, je ne suis pas autorisé à convoquer une réunion d'aucun comité parlementaire. Cependant, j'ai transmis votre demande au *whip* en chef qui m'informe habituellement des diverses réunions qui doivent avoir lieu.

Bien à vous,
Antonio Plouffe.

Monsieur l'Orateur, la question de privilège que je désire poser se fonde, à mon avis, sur des précédents. Je n'ai pas l'intention d'étayer ma thèse de toutes les preuves que renferme le compte rendu officiel de la Chambre, mais je tiens à signaler que le hansard du 16 avril 1935, volume III, page 2773, porte sur un cas où un fonctionnaire de la Chambre a lésé à tort les droits d'un député. Voici le point que je veux faire valoir. Un membre d'un comité permanent dûment constitué a certes le droit de demander la convocation du comité et les fonctionnaires de la Chambre ont le devoir de donner suite à une telle demande.

Le sous-alinéa *f*) de l'alinéa (1) de l'article 65 du Règlement prévoit la formation d'un comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Ce comité se composera de 60 membres, dont 20 suffiront à assurer le quorum.

Le jeudi 27 juin 1963, la Chambre a approuvé la composition d'un tel comité permanent et elle a adopté la résolution selon laquelle ce comité sera investi des pouvoirs nécessaires pour examiner et étudier toutes les questions que pourrait lui soumettre la Chambre et faire connaître, à l'occasion, ses observations et ses opinions sur ces questions. Ce comité est autorisé à convoquer des personnes et à obtenir des

documents et des dossiers. Ces renseignements figurent aux *Procès-verbaux* du 27 juin 1963.

A cette date, le comité était entièrement constitué et il existait. Pour employer des termes juridiques, il n'était plus *in posse*, mais *in esse*. Il continuera ainsi jusqu'au terme de la session, ou il sera aboli par décision de la Chambre. Sa première fonction concerne la procédure, c'est-à-dire qu'il doit s'élire un président. Sa seconde fonction est positive, c'est-à-dire qu'il doit examiner les questions que lui soumet la Chambre et communiquer ses observations à cette dernière. En l'absence de règlement, le comité est absolument libre dans l'exercice de sa première fonction: la nomination d'un président. Comme les membres sont tous égaux, chacun possède le privilège de convoquer le comité, au moment et à l'endroit désignés, pour élire un président. Si un des membres exerce son droit, les autres membres du comité permanent peuvent manifester leur approbation en répondant à son appel et en formant quorum. Autrement, c'est que le comité désapprouve l'appel lancé par l'un des membres.

Voilà la loi générale qui régit les assemblées publiques. Elle peut être modifiée dans un cas spécial par l'autorité compétente. Le Règlement de la Chambre des communes n'a pas modifié cette loi générale. L'article 1 du Règlement stipule que, dans tous les cas non prévus, la Chambre suit les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni. Or la Chambre des communes du Royaume-Uni n'a ni usages ni coutumes, mais un article spécial (le paragraphe (1) de l'article 62) qui prévoit de quelle manière le président d'un comité permanent est désigné. Les articles 62(1) et 96(4) établissent un rouage particulier que nous n'avons pas ici et que nous ne pouvons donc pas utiliser. L'Orateur de la Chambre du Royaume-Uni désigne le président d'un comité permanent en choisissant parmi ceux qu'il a désignés au début de la session comme susceptibles de devenir présidents.

L'usage qui existe au Royaume-Uni ne s'applique qu'aux comités spéciaux. Lorsqu'un comité spécial est nommé, le plus ancien parmi les membres détermine l'heure et l'endroit de la première réunion. Dans ce domaine, le membre senior est celui qui compte le plus long temps de service, calculé en additionnant ses périodes de services à la Chambre. On trouve ces précisions dans le livre d'Eric Taylor *The House of Commons at Work*, page 183.

Sir Reginald Palgrave, qui fait autorité dans ce domaine au Royaume-Uni, déclare que le membre ou les membres qui convoquent une réunion en vue de nommer un président, détiennent un autre privilège. Ils peuvent soumettre le nom de celui qui présidera la réunion, si plus d'un candidat est proposé. Dans son livre bien connu, *The Chairman's Handbook*, sir Reginald écrit:

> Avec le consentement général de l'assemblée, on peut désigner celui qui présidera la réunion. Toutefois, si certains s'opposent à ce choix, on demandera à un membre influent ou occupant un poste officiel, mais qui ne veut pas présider la réunion lui-même, d'assumer provisoirement les fonctions de président pendant la durée de l'élection. A moins d'une règle contraire, ceux qui ont convoqué la réunion ont le droit de nommer ce président intérimaire. Leur choix doit par conséquent être accepté d'emblée; de leur côté, les intéressés auront nécessairement pour seul dessein d'assurer les méthodes convenables d'élection au fauteuil présidentiel.

Un comité permanent ou même un comité spécial est une partie de la Chambre et n'est pas assujéti à la direction du gouvernement ni de l'exécutif. J'en veux pour preuve les commentaires 288 et 296 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Voici le commentaire 296:

> Un avis de motion d'un simple député demandant que le gouvernement envisage l'opportunité d'établir un comité spécial de la Chambre est irrecevable, car il présuppose que le gouvernement est investi du droit de nommer les membres de comités de la Chambre. Le pouvoir exécutif ne peut empiéter sur le domaine du législatif. Ils sont tous deux distinctement définis dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique où il est également déclaré que la constitution du Canada est semblable, en principe, à celle du Royaume-Uni.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, proposer qu'un comité permanent se réunisse pour élire un président sur la demande du whip du gouvernement, c'est ajouter l'absurde à l'absurde et introduire une règle de tyrannie dans notre procédure démocratique. Et il est encore plus absurde de faire accepter le personnage imaginaire qu'est, aux yeux de la Chambre, le whip du gouvernement comme le grand patron des comités permanents de la Chambre.

J'affirme donc, monsieur l'Orateur, qu'un fonctionnaire de la Chambre a commis une ingérence inacceptable à l'égard du droit que possède un député de convoquer une réunion d'un comité permanent. J'aimerais ajouter que le secrétaire d'État a déclaré, hier, que tout membre d'un comité permanent pouvait convoquer une réunion du comité ou demander qu'il soit convoqué. Si vous jetez un coup d'œil aux *Procès-verbaux* du 27 juin, monsieur l'Orateur, vous verrez que je suis membre de ce comité permanent déjà existant.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, j'aimerais dire en deux mots que je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit le député

de Medicine-Hat. Nous lui sommes tous redevables des recherches qu'il a faites à ce sujet. J'admets bien que j'avais parlé sans avoir étudié la question, mais je suis content de me faire dire que j'ai raison car, en voyant le député prendre la parole, je me suis demandé si j'avais commis une erreur.

A mon avis, il serait insupportable que le whip en chef du gouvernement ou quelque autre membre de la Chambre ait le droit plus qu'aucun autre membre d'un comité quelconque établi par la Chambre de demander que le comité soit institué comme il faut. Naturellement, cela fait, le président a certaines fonctions traditionnelles. Je ne doute pas qu'il a été d'usage d'instituer ces comités sur la proposition du whip en chef du gouvernement, cette façon de procéder étant jugée commode. J'ose dire que cela est arrivé. Je n'ai jamais eu beaucoup à faire dans ces questions, mais je crois que cela est arrivé au cours des ans. Je suis sûr qu'aucun fonctionnaire de la Chambre n'a voulu mal faire ou outrager la Chambre, et je ne crois aucunement que le député ait voulu laisser entendre pareille chose.

Maintenant que la question a été exposée, je crois que nous pourrions tous être du même avis que le député, c'est-à-dire que chacun des membres d'un des comités de la Chambre peut convoquer le comité s'il y a eu retard à cet égard. J'espère que l'ensemble des députés seront de cet avis.

M. Arnold Peter (Timiskaming): Puis-je signaler que l'on prépare ce matin dans mon bureau un avis qui convoque le comité pour neuf heures, lundi matin. J'ai consulté un certain nombre des membres et je crois qu'il y aura quorum à la salle du comité des chemins de fer. J'estime que nous devons beaucoup au député de Medicine-Hat pour le travail imposant qu'il a accompli dans ce domaine, ce qui modifiera, à l'avenir, le fonctionnement des comités.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'avais l'intention de soulever cette question aujourd'hui, monsieur l'Orateur, car je crois que les observations que le secrétaire d'État a faites hier ont laissé une fausse impression. Il se peut qu'un député puisse convoquer un comité, mais tant que la Chambre n'a pas accordé un certain mandat au comité, ce dernier ne peut que procéder à l'élection d'un président. Voilà, à mon avis, le point que la Chambre devrait étudier. Hier j'ai demandé au ministre de l'Agriculture s'il voulait soumettre la loi sur la stabilisation au comité de l'agriculture et de la colonisation, et vous vous souviendrez de la réponse que j'ai reçue alors. Tant que la Chambre ne confiera pas au comité de l'agriculture et de la colonisation une question à étudier, il serait futile de le convoquer.

M. l'Orateur: La question est, sans contredit, d'un grand intérêt pour tous les députés. Mais notre débat a déjà tiré en longueur et je tends à croire que, malgré toute son importance, le sujet ne peut guère se rattacher à la question de privilège. Je proposerais peut-être au député de Medicine-Hat de poser une question dans ce sens au gouvernement à l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Votre Honneur veut-il dire qu'un membre de comité ne peut insister pour que celui-ci soit convoqué et doit plutôt poser des questions au gouvernement, alors que ce dernier, par l'intermédiaire du leader de la Chambre, a précisé que ce n'est pas là la fonction du gouvernement, mais celle de la Chambre? Nous demandons que la Chambre fonctionne comme elle doit, pour nous permettre de convoquer les comités.

M. l'Orateur: La distinction que j'essayais de faire c'est qu'à mon humble avis, la question ressemble davantage à un grief ou à un point de procédure qu'à une objection permettant de poser la question de privilège. C'est tout ce que j'ai voulu dire. Je sais que la Chambre peut toujours prendre ses propres décisions au sujet de la façon de procéder. J'estime aussi, étant donné la longueur du débat qui s'est déroulé, que l'atmosphère s'est éclaircie, et je proposerai simplement d'en rester là en ce qui concerne le point à l'étude, vu les explications qu'a données ce matin le secrétaire d'État.

M. Douglas: Je me permettrai de dire à Votre Honneur qu'à notre avis, il s'agit très nettement d'une question qui met en cause les privilèges, puisqu'elle touche aux droits des députés de faire convoquer les comités? En ce qui nous concerne, la question ne sera réglée que quand on aura convoqué le comité et qu'il sera constitué comme il convient. Si on ne l'institue et ne le convoque pas bientôt, nous prendrons d'autres dispositions pour saisir la Chambre de la question.

M. Olson: Il me semble, monsieur l'Orateur, que la question ne constitue pas seulement à savoir si un membre de comité a le droit de convoquer une réunion. J'ai demandé officiellement à un fonctionnaire de la Chambre d'expédier des avis ou de prendre toutes les dispositions voulues pour convoquer la réunion et avertir les membres du comité qu'une telle réunion devrait avoir lieu. Il a déclaré qu'il n'avait pas l'autorisation de convoquer cette réunion et qu'il attendait que le whip du gouvernement le fasse. Je

me demande si ce fonctionnaire de la Chambre a agi comme il le devait en refusant d'expédier des avis après que je le lui ai eu demandé.

M. l'Orateur: En raison de l'importance que tous les honorables députés attachent à cette question, comme moi-même d'ailleurs, je suis certain qu'ils ne s'opposeront pas à ce que je prenne l'affaire en délibéré, afin d'étudier le long mémoire présenté par l'honorable député de Medecine-Hat avant de prendre une décision et de faire rapport à la Chambre en temps et lieu.

(Plus tard)

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon):

Qu'avec le consentement unanime de la Chambre le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation reçoive des directives lui conférant le pouvoir d'enquêter sur les opérations, les principes et la structure financière de la loi sur la stabilisation des prix agricoles et de l'Office, puis de faire rapport à la Chambre sur ses observations à ce sujet.

M. l'Orateur: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande, monsieur l'Orateur, s'il serait possible de nous soumettre d'abord la motion.

M. l'Orateur: Le député de Rosthern a proposé, avec l'appui du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm:

Qu'avec le consentement unanime de la Chambre le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation reçoive des directives lui conférant le pouvoir d'enquêter sur les opérations, les principes et la structure financière de la loi sur la stabilisation des prix agricoles et de l'Office, puis de faire rapport à la Chambre sur ses observations à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne souhaite aucunement limiter une enquête, quelle qu'elle soit, mais la façon de procéder paraît assez inusitée. Je proposerais à Votre Honneur de considérer cet ordre comme avis, de façon à nous permettre d'étudier la question lundi. Autrement dit, si je devais m'en tenir au Règlement, je déclarerais qu'il n'y a pas, aujourd'hui, consentement unanime; mais, pour être aussi conciliant que possible, je proposerais d'étudier la recevabilité de la motion.

M. l'Orateur: Si la Chambre ne donne pas son consentement unanime, je n'ai pas le choix, aux termes du Règlement.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me demande si, en étudiant la question, vous pourriez également consulter le hansard de la dernière session. Vous constaterez que j'ai demandé le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion concernant la commission des pêcheries du Pacifique Nord, dont je voulais que l'étude soit confiée au comité permanent de la marine et des pêcheries. A ce moment-là, le secrétaire d'État, alors simple député, s'est empressé de dire qu'il ne voyait pas d'objection au consentement unanime.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, avant que nous en ayons fini avec les motions, j'aimerais aussi demander que la Chambre consente à l'unanimité à ce que je présente une motion. Je devrais peut-être lire la motion, et si vous voulez y réfléchir, de même que pour l'autre, cela serait acceptable. Je propose, appuyé par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson):

Que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation reçoive instruction d'examiner sans délai et d'approfondir toutes les questions qui relèvent ou qui découlent de la différence entre le prix reçu pour le grain de provende par les producteurs de l'Ouest canadien et le prix payé par les éleveurs de bestiaux dans l'Est du Canada; et que ledit comité fasse rapport, avec toute la diligence possible, de ses observations et de son opinion à ce sujet.

M. l'Orateur: Une fois de plus, je dois demander si la Chambre accorde son consentement à l'unanimité.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère, monsieur l'Orateur, que vous traiterez cette question de la même façon que l'autre, soit que vous l'acceptiez avec certaines réserves.

M. Pigeon: Nous aimerions avoir aujourd'hui l'opinion du ministre de l'Agriculture.

M. l'Orateur: On m'informe, et je suis heureux de le dire, que n'ayant pas reçu le consentement unanime à l'égard de ces motions, ou projets de motion, je ne devrais pas les prendre en considération. Toutefois, je dois prendre en considération les questions qu'a soulevées l'honorable député de Medicine-Hat, et qui ont été discutées précédemment aujourd'hui; mais je ne prends pas en considération les deux motions qui viennent d'être proposées, à moins d'un consentement unanime. N'ayant pas obtenu le consentement à l'unanimité, je n'ai pas l'intention de les considérer.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le gouvernement ayant refusé.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Pickersgill: Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que le gouvernement considérera cette question, et j'en ferai rapport à la Chambre lundi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, afin qu'on sache bien à quoi s'en tenir, je dis que le manque d'unanimité est attribuable au secrétaire d'État (M. Pickersgill), qui parle au nom du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a parfaitement raison, monsieur l'Orateur, en ce qu'il dit.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ces deux motions ressemblent à une motion que j'ai présentée hier en vue de l'ajournement des débats de la Chambre, et je pense que l'honorable député de Hull (M. Caron) a pris la parole et a en quelque sorte bloqué ma propre motion. De nouveau, aujourd'hui, le gouvernement bloque ce bill portant sur l'agriculture.

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous devons poursuivre les travaux.

M. FANE—INTERPRÉTATION SIMULTANÉE DANS LES TRIBUNES

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Tous ceux qui siègent à la Chambre savent que les galeries reçoivent chaque jour un grand nombre de visiteurs, qui viennent suivre nos délibérations. On m'affirme que nombre de ces personnes ne sont pas véritablement bilingues, et ne possèdent pas à fond les deux langues officielles de notre pays. Elles ne peuvent donc pas suivre l'ensemble de nos débats ce qui les amène sans doute parfois à exprimer leurs regrets sur ce point. Elles savent en effet que les membres de la Chambre et les courriéristes parlementaires bénéficient d'un système d'interprétation simultanée. Puis-je proposer aux autorités compétentes de bien vouloir étudier l'éventualité d'installer un système d'interprétation simultanée dans les galeries des Communes?

(Texte)

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de prendre, très bientôt, les dispositions nécessaires afin que l'interprétation simultanée soit entendue dans les tribunes de la Chambre des communes?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, la question de l'interprétation simultanée dans les tribunes est un des projets que le ministère des Travaux publics envisage, dans le cadre d'un plan d'amélioration d'envergure pour tout l'édifice de la Chambre des communes.

Cette question est à l'étude depuis environ deux mois, et lorsque le rapport des ingénieurs du ministère aura été présenté, le gouvernement sera alors en mesure de prendre une décision à cet égard.

(Traduction)

LA BANQUE ET LE COMMERCE

Présentation du 10e rapport du comité permanent de la banque et du commerce—M. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce).

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—PART PLUS ACTIVE DU CANADA DANS L'ESSOR DE CETTE INDUSTRIE

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer à la Chambre de nouvelles mesures que présente le gouvernement en vue de stimuler la production et la vente des véhicules et des pièces de véhicules automobiles. Un décret du conseil a été adopté, en vertu duquel les mesures suivantes entrent en vigueur le 1er novembre 1963. Elles doivent remplacer les dispositions du décret C.P. 1962-1/1536 portant sur la remise des droits payés à l'importation des transmissions automatiques et des moteurs démontés.

Les nouvelles mesures prévoient la remise des droits payés à l'importation des véhicules et pièces de véhicules employés dans la fabrication des véhicules moteurs au Canada.

La remise des droits acquittés à l'importation peut être accordée aux fabricants qui exporteront plus de véhicules et de pièces qu'au cours des douze mois se terminant le 31 octobre 1962. Les exportations à tous les pays compteront aux fins de la remise des droits. Les fabricants de véhicules pourront obtenir des crédits sur leurs propres exportations ou sur celles des fabricants de pièces.

Le montant de tous les éléments d'origine canadienne compris dans des exportations donne droit à une remise de la douane sur un montant équivalent d'importations imposables. Dans le cas où l'industrie tirerait plein parti du programme, il pourrait en résulter un accroissement de production et d'exportations de 150 à 200 millions de dollars par année ainsi qu'une remise de droits de douane sur une valeur équivalente de produits importés au Canada.

Les nouvelles mesures seront d'abord mises en vigueur pour une période de trois ans. On prévoit qu'un programme de cette envergure donnera lieu à des placements considérables dans les moyens de production mais on sait que la préparation de programmes et la construction de nouvelles machines et de nouveaux bâtiments exige un certain temps, même quand on fait diligence.

Le gouvernement tient à faire, dans trois ans, une étude des progrès accomplis en vertu de ce programme afin de s'en inspirer pour ses mesures ultérieures.

Le programme a trois fins: premièrement, accroître la production et créer des emplois au Canada; deuxièmement, tendre à améliorer sensiblement l'équilibre de nos échanges commerciaux; et troisièmement, encourager fortement les producteurs de véhicules et de pièces de véhicule à prolonger leurs périodes de production et à atteindre à un plus haut degré de spécialisation, ce qui contribuera à réduire les frais de production. Le programme ne restreindra aucunement le commerce. Il ne requiert l'adoption d'aucun nouveau droit, ni d'autre mesure restrictive. Dans l'application, ces dispositions tiendront absolument compte des engagements découlant des accords commerciaux.

Le gouvernement estime que le nouveau programme offrira de nouveaux avantages marqués pour l'industrie canadienne de l'automobile. Il devrait contribuer à la réduction des frais, ce qui profitera aussi bien aux producteurs qu'aux consommateurs canadiens. En outre, il est conforme à la politique du Canada qui consiste à régler le problème des échanges commerciaux au moyen de mesures positives plutôt que restrictives. Il favorisera les échanges commerciaux.

A notre avis, la nouvelle mesure accroîtra les échanges commerciaux entre le Canada et ses partenaires et permettra aux producteurs canadiens de mieux soutenir la concurrence sur les marchés tant intérieurs qu'extérieurs.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, la déclaration plutôt tardive que nous venons d'entendre ne manque certes pas d'intérêt pour la Chambre. Nous savons tous que le sujet sur lequel elle porte soulève depuis quelques jours des discussions et des controverses à Washington; il en a été question sur les ondes de Radio-Canada. Il convient, je suppose, que le gouvernement profite de la dernière séance de la semaine pour informer la Chambre de ce qu'il se propose de faire à cet égard.

Il va sans dire que la déclaration est de la plus haute importance. Même si le Règlement le permettait, la Chambre ne voudrait certes pas entamer un débat détaillé sur les dispositions que renferme le programme. Il est en quelque sorte conforme à celui que le gouvernement de mon très honorable ami, le chef actuel de l'opposition (M. Diefenbaker), avait préconisé ... (*Exclamations*)

Certaines personnes devraient apprendre leur histoire, monsieur l'Orateur. (*Applaudissements*) Dans un certain sens, cela est conforme au programme qu'a établi l'ancien gouvernement en développant l'industrie de l'automobile. La première recommandation de la Commission Bladen était que la taxe d'accise sur les automobiles devraient être remboursée. C'est ce qu'on a fait. La deuxième mesure, qui a été appliquée il y a environ un an—et, bien entendu, nous prévoyions quelque chose du genre car l'année était presque expirée—a consisté à permettre l'imposition des transmissions automatiques et des moteurs pour ensuite remettre les droits sur une exportation équivalente de pièces, mesure qui sera portée encore plus loin, comme le ministre l'a laissé entendre. Je suis heureux de voir que le ministre suit la voie et le programme que nous avions établis.

En d'autres endroits et d'autres capitales du continent nord-américain, on a laissé entendre que cette mesure constitue une terrible violation des accords du GATT et entraînera nécessairement des récriminations et des protestations. J'espère que cela n'est pas vrai. J'espère que la mesure ne déborde pas les cadres des accords du GATT, car je suis certain que le gouvernement se rend compte qu'il est peu souhaitable d'offenser d'autres partenaires commerciaux.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, c'est une question très technique et je ne me propose pas de la discuter maintenant. Je suppose que le ministre, à titre de ministre de l'Industrie (M. Drury), n'aura pas de prévisions budgétaires dont le comité sera saisi au cours des prochaines semaines, comme ce sera le cas pour les autres ministères; mais les crédits du ministère de la Production de défense, dont il est ministre, seront présentés au comité, ou peut-être pourrons-nous discuter cette question lorsque notre ami le ministre des Finances (M. Gordon) nous saisira de ses prévisions budgétaires. Dans l'intervalle, nous aurons étudié la proposition et nous serons en mesure de la discuter un peu plus longuement lorsqu'il se présentera une occasion favorable.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, au nom du Nouveau parti démocratique, je tiens à dire que nous sommes heureux d'être saisis de cette mesure dont il a déjà tellement été question dans les journaux, à la radio et à la télévision. Nous reconnaissons que c'est une tentative, faite en toute bonne foi, je pense, pour tâcher de tirer l'industrie automobile du Canada de sa léthargie traditionnelle et de faire disparaître les préventions contre la fabrication au Canada de pièces et de matériel automobiles destinés à l'exportation.

Comme l'a signalé le préopinant, cette question étant fort complexe, il est très difficile d'essayer même de prévoir en ce moment comment cette mesure sera accueillie, étant donné surtout que l'industrie automobile est en grande partie propriété américaine. Ainsi, vu que les mêmes entreprises sont exploitées des deux côtés de la frontière, on peut difficilement prévoir dès maintenant la réaction

à attendre, car il ne s'agit pas ici du marché ordinaire, ni de la situation qui serait celle d'entreprises rivales.

Comme nous possédons peu de détails ce matin, il est difficile de dire en quoi consiste exactement cette mesure, mais elle ressemble étrangement à une subvention à l'exportation puisque, effectivement, nous allons accorder une remise aux sociétés en échange d'exportations. Nous leur ferons remise de certains droits tarifaires qu'elles paient sur des marchandises importées, de sorte qu'à mon avis, cela ressemble étrangement à une subvention à l'exportation.

Nous espérons que cela n'entraînera pas des représailles d'autre part. Nous avons appris que le gouvernement des États-Unis recommande instamment à l'industrie automobile dans ce pays de se liguer, pour faire échec à ce programme. Si la chose se produisait, le gouvernement serait encore en mauvaise posture, et nous espérons certainement tous que tel ne sera pas le cas.

Le ministre des Finances, adressant la parole à Hamilton l'autre soir, a déclaré que ce même programme s'appliquerait à d'autres secteurs de l'économie. Nous espérons que les Canadiens auront d'avance l'occasion d'étudier la question et que nous n'adopterons pas des programmes dont nous aurions de la difficulté à nous débarrasser plus tard.

Bref, monsieur l'Orateur, c'est une question fort compliquée. Comme l'a mentionné le préopinant, nous espérons avoir l'occasion à la Chambre d'approfondir cette question, car il s'agit d'une innovation importante pour la collectivité canadienne. Nous espérons donc avoir l'occasion d'examiner en détail la proposition.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, l'annonce que vient de faire le ministre de l'Industrie constitue, à mon sens, une nouvelle orientation des ententes tarifaires. La mesure a pour but d'équilibrer à la fois notre commerce et notre balance commerciale à l'égard des États-Unis. Nous constatons depuis longtemps que l'équilibre de nos échanges de marchandises et notre balance commerciale dans les autres domaines constituent, pour le Canada, un problème qui s'aggrave chaque année. Nul ne peut prévoir les répercussions possibles de cette innovation. Il est même impossible de fournir des commentaires sur ce sujet. Nous espérons, cependant, que la nouvelle mesure réussira à équilibrer nos échanges de marchandises et à améliorer notre balance des paiements.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec attention et intérêt la déclaration de l'honorable ministre de l'Industrie (M. Drury). Il est temps que le Canada prenne de nouvelles initiatives dans ce domaine et plus particulièrement dans celui de l'industrie secondaire.

Il nous est agréable d'entendre le gouvernement dire qu'il est temps d'encourager la fabrication des pièces d'automobile au Canada et de constater qu'enfin il en prend l'initiative.

Ce que nous ne prisons pas, cependant, c'est l'intervention du secrétaire du Commerce des États-Unis, M. Luther Hodges, à l'effet qu'il userait probablement de représailles par suite de ces décisions canadiennes. Je ne suis pas anti-américain, loin de là. Je suis pro-canadien, et il me semble que les États-Unis devraient se réjouir de voir des nations, entre autres la nôtre, prendre des initiatives qui leur sont propres. Ce n'est pas que nous ayons tant besoin de l'aide pécuniaire de ces gens-là que de leur aide technique afin de nous permettre de faire par nous-mêmes ce que nous pouvons faire chez nous, au Canada.

Alors, je félicite sincèrement le gouvernement de cette initiative.

Bien que l'honorable représentant du parti conservateur, qui m'a précédé, ait affirmé que ce programme avait été élaboré par son parti, les conservateurs ont tout de même oublié, alors qu'ils étaient au pouvoir, de le mettre en œuvre, tandis qu'aujourd'hui nous avons un gouvernement qui prend cette responsabilité.

Et moi, pour un, de même que tous les membres du groupe que je représente ici, sommes satisfaits et heureux de constater que le ministre prenne cette initiative.

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES DIRECTEURS DU SYNDICAT DES MARINS RESTERAIENT EN FONCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à la page 306 du rapport de la commission Norris, je trouve la recommandation suivante:

> ...que le président et les autres principaux dirigeants du SIGM du Canada, y compris l'administrateur actuel du programme de bien-être du SIGM, ne soient pas maintenus en fonction ou à l'emploi du syndicat.

Étant donné cette recommandation, le ministre voudrait-il nous dire si M. Banks avait le moindrement raison de déclarer, hier soir, que les curateurs l'avaient informé qu'il resterait en fonction ou à la direction du SIGM? En outre, voudrait-il nous dire ce qu'il pense

de l'interprétation entendue à la radio et selon laquelle il n'y aurait aucune ingérence dans les affaires internes du syndicat? Le ministre voudrait-il faire confiance à la Chambre et lui dire ce qui a été conclu entre les curateurs et M. Banks? Enfin, pour nous donner une idée bien nette de toute l'affaire, voudrait-il déposer, s'il ne l'a déjà fait, le décret du conseil nommant les curateurs, ainsi que la lettre qu'il aurait écrite et où il aurait fait certaines promesses au SIGM?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Pour commencer, monsieur l'Orateur, je veux qu'il soit parfaitement clair pour tout le monde que je n'ai jamais écrit au SIGM aucune lettre formulant la moindre promesse. J'ai envoyé un télégramme au président du SIGM pour lui signaler un article particulier du bill adopté par le Parlement et je pense que ce télégramme a été publié dans les journaux il y a une couple de jours. Je veux que cela soit parfaitement clair.

Le très hon. M. Diefenbaker: A-t-il été déposé?

L'hon. M. MacEachen: Je serais très heureux d'en fournir le texte. Si je me souviens bien, nous l'avons remis aux journaux et tout le monde peut le lire dans ses moindres détails qui portent simplement sur un article particulier du bill.

Je crois que je devrais préciser le mandat du conseil d'administration établi par le Parlement. Le juge Dryer a bien précisé aux journaux hier, si j'ai bien compris, que le conseil d'administration était comptable au Parlement et non au ministre du Travail. Telle est aussi mon opinion. Le conseil d'administration est libre d'agir comme il l'entend. Il n'est pas sous la coupe du ministre et n'a pas d'autres comptes à lui rendre que ceux que prévoit la loi adoptée par le Parlement.

Je tiens à préciser, en outre, que je n'ai point adressé la parole aux administrateurs depuis la première réunion que nous avons tenue, avant-hier soir, et où ils ont pris deux décisions. Il me faut vous expliquer que j'y ai assisté, en compagnie de fonctionnaires du ministère, pour les aider à se familiariser avec la loi et leur fournir de la documentation. Dès qu'ils ont jugé le moment venu de prendre des décisions, et pour bien marquer leur indépendance, ils se sont retirés dans une pièce à part. Leurs décisions, ils les ont donc prises hors de ma présence et de celle de tout fonctionnaire de mon ministère.

Depuis lors, je n'ai pas eu la moindre conversation avec aucun des administrateurs, pas plus que je ne leur ai adressé la parole ni reçu d'eux quelque rapport que ce soit. Cependant, je tiens à le dire, j'ai pleine confiance que les administrateurs vont remplir leur devoir en conformité de l'autorité que le Parlement leur a conférée.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Question supplémentaire: s'est-on engagé, comme le prétend M. Banks, à le maintenir en fonctions, lui et aussi ses adjoints? C'était là la question. Je me suis également enquis au sujet du dépôt du décret qui a constitué le conseil d'administration et d'un certain message adressé par le ministre.

L'hon. M. MacEachen: J'ai déjà répondu à la première question. Je ne sais rien des entretiens que les administrateurs ont pu avoir, d'un jour à l'autre, avec qui que ce soit à propos de la régie interne des syndicats et, comme les voilà maintenant dirigeants, en quelque sorte, de cinq syndicats, je n'entends pas leur demander de m'en tenir au courant. Je ne sais rien, je le répète, au sujet d'aucune conversation. Si le chef de l'opposition veut se fier aux déclarations de M. Banks que transmettent les journaux, libre à lui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Banks l'a pourtant dit.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Étant donné ce que le ministre vient de nous apprendre et de nous expliquer, nous dira-t-il à présent de quelle façon le Parlement pourra se renseigner ou les administrateurs faire rapport au Parlement, sinon par l'entremise de quelque ministre de la Couronne?

L'hon. M. MacEachen: La chose est prévue dans la loi.

(Plus tard)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Répondant à la question que lui a adressée le chef de l'opposition, le ministre a dit que les administrateurs sont maintenant les dirigeants des cinq syndicats en cause. A mon avis, la Chambre a voulu, par la loi de tutelle adoptée dernièrement, débarrasser le SIU de M. Hal Banks; or, comme le ministre affirme à présent que les tuteurs sont les dirigeants des cinq syndicats,...

Des voix: La question!

M. Mandziuk: Ne soyez pas si pressés.

M. MacInnis: Puis-je poursuivre, monsieur l'Orateur? Puisque les tuteurs sont maintenant les dirigeants des cinq syndicats, le ministre du Travail estime-t-il bon de continuer à consulter M. Hal Banks, alors que la Chambre et le pays voulaient se défaire de lui?

L'hon. M. MacEachen: D'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que je n'ai pas communiqué avec M. Banks, évitant de le faire du moment que le conseil de tutelle a pris en mains la gestion et la surveillance des syndicats. J'ai eu bien garde de ne pas déroger à cette ligne de conduite. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je tiens à répéter ce que j'ai déclaré, à savoir: la gestion et la surveillance des cinq syndicats incombant aux tuteurs, ils font maintenant fonction de dirigeants syndicaux.

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque le chef de l'opposition a parlé de correspondance, le ministre n'a-t-il pas informé la Chambre qu'il n'avait pas écrit, mais qu'il avait télégraphié à M. Banks?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, mais le télégramme a été envoyé la veille, si je me souviens bien.

Le très hon. M. Diefenbaker: La veille de quoi?

L'hon. M. MacEachen: La veille de l'entrée en vigueur de la tutelle; le lendemain, j'ai reçu une réponse à mon message, mais j'ai refusé d'en accuser réception à M. Banks, parce qu'à compter de ce jour-là, la gestion et la surveillance des syndicats relevaient du conseil de tutelle...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: ...et je n'ai pas communiqué depuis avec M. Banks.

M. MacInnis: Une autre question complémentaire. Le ministre ayant dit à la Chambre que ce n'était pas à lui personnellement mais aux administrateurs à rendre compte à la Chambre, n'estime-t-il pas que ce serait à lui de dire aux administrateurs que la Chambre ne veut plus avoir affaire à Hal Banks pour qu'ils agissent en conséquence? C'est ce que désirait le Parlement, comme en fait foi la mesure législative.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Une autre question complémentaire au ministre du Travail. D'après les nouvelles, M. Banks a déclaré qu'il était toujours président du syndicat et qu'il allait le rester. Va-t-il être un agent des administrateurs ou leur serviteur? A quel titre va-t-il rester à la présidence?

L'hon. M. MacEachen: Je le répète, l'administration et la gestion des syndicats des transports maritimes appartiennent aux administrateurs et c'est à eux à en décider dans le cadre de l'autorité que leur a confiée le Parlement.

M. Mandziuk: Mais la déclaration de M. Banks n'indique-t-elle pas qu'il va continuer à diriger le syndicat?

L'hon. M. MacEachen: Je le répète, si mes honorables amis veulent s'en rapporter aux prétendues déclarations de M. Banks, libre à eux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le présent gouvernement s'en est rapporté aux déclarations de M. Banks.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au ministre du Travail? L'article 18 de la loi relative au conseil d'administration stipule que le gouverneur en conseil peut établir les décrets et les règlements qu'il juge nécessaires pour l'application des dispositions de la présente loi. Est-ce que des décrets ou règlements ont déjà été établis par le gouverneur en conseil et, dans l'affirmative, seront-ils déposés sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur. Aucun décret ou règlement n'a été établi.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Tout à l'heure, quand le ministre a répondu à une question du député d'Ontario au sujet de la possibilité que le ministre fasse rapport au Parlement au nom du conseil d'administration, on nous a dit que c'était prévu dans la loi. Le ministre se souviendra que cette réponse a soulevé des applaudissements de ce côté-ci de la Chambre.

Après avoir jeté un autre coup d'œil à la loi, puis-je demander au ministre si cela signifie que nous n'obtiendrons un rapport que dans les trois premiers mois de 1964 et ensuite, seulement une fois par année? Ou bien le ministre se souviendra-t-il de la promesse qu'il a faite à la Chambre, à la page 3681 du hansard du 11 octobre, et selon laquelle, si la chose semblait nécessaire, il obtiendrait un rapport provisoire et le présenterait à la Chambre? Étant donné cette promesse, le ministre voudrait-il songer à obtenir des administrateurs un rapport provisoire pour ensuite faire une déclaration à la Chambre au début de la semaine prochaine?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait très bien, la loi oblige les administrateurs à faire certains rapports. Il me semble donc qu'il y a là une obligation juridique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une fois par année.

M. Knowles: Une fois par année.

L'hon. M. MacEachen: Je serais heureux d'examiner avec le président du conseil d'administration, aussitôt que possible, une méthode permettant de faire des rapports provisoires à la Chambre. Toutefois, je me demande

s'il serait raisonnable de demander à ces personnes de nous faire un rapport provisoire moins de 48 heures après leur nomination. J'espère que les honorables députés ne s'attendront pas à trouver dans un tel rapport le texte des entretiens des membres du conseil d'administration, dans l'exercice de leur mandat, avec des personnes ou avec des dirigeants de l'un ou l'autre des cinq syndicats. C'est à quoi je pensais en répondant tout à l'heure à la question, et non pas à un rapport provisoire sur l'activité générale des administrateurs.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudra-t-il se rendre compte que ma demande tendait à ce qu'il réfléchisse à la possibilité de faire un rapport provisoire au début de la semaine prochaine, quand le conseil d'administration aura eu quelques jours pour mettre les choses en train. Voudrait-il alors nous faire savoir si ses membres agissent en tant qu'administrateurs aux termes du statut, ou plutôt comme des moniteurs?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre réponde, j'invoque le Règlement. Je l'invoque, parce que le député, en tant que député distingué et de longue date, connaît très bien ce Règlement.

M. MacInnis: J'en appelle au Règlement.

M. l'Orateur: Je le regrette, la Chambre est déjà saisie d'un rappel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, c'est que le député semble chercher à déclencher un débat sur le sens d'une loi récemment adoptée par le Parlement, au lieu de chercher à se renseigner sur la façon dont le gouvernement se comporte par rapport aux règles régissant les questions posées à la Chambre. Je demanderais à Votre Honneur de réfléchir à cette question, comme je l'ai déjà fait, pour voir s'il ne faudrait peut-être pas rappeler à tous les députés l'objet de la période réservée aux questions, comme l'a fait à plusieurs reprises le député d'Edmonton-Ouest, au cours de la législature précédente.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne ce rappel au Règlement, si c'en est bien un, je voudrais poser la question de privilège. Le gouvernement a invité les députés à prendre connaissance de la loi, et les seuls renseignements que nous ayons pu espérer étaient ceux que fournissait celle-ci. Je poserai donc la question de privilège, pour rappeler au ministre...

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai rien dit de la sorte aujourd'hui.

[L'hon. M. MacEachen.]

M. Knowles: En réalité, si le secrétaire d'État n'était pas venu à l'aide du ministre du Travail, celui-ci se trouverait en meilleure posture. J'ai saisi l'occasion de rappeler au ministre du Travail la promesse qu'il a faite à la Chambre le 11 octobre, soit que, s'il paraissait nécessaire d'établir un rapport provisoire, il en produirait un et ferait une déclaration à la Chambre. Je l'ai simplement rappelé au ministre, et il a accepté de procéder ainsi. Le secrétaire d'État aurait mieux fait de ne pas bouger.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire à l'adresse du ministre du Travail. Dans la réponse qu'il vient de donner au député de Winnipeg-Nord-Centre, il a mentionné qu'à son avis, les administrateurs ne devaient pas nécessairement faire rapport de tout entretien qu'ils pourraient avoir avec les dirigeants des cinq syndicats. Peut-on l'interpréter comme la reconnaissance par le gouvernement du maintien en fonctions de Hal Banks?

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vu que, de toute évidence, nous ne pourrons savoir si le conseil d'administration a pris des engagements envers M. Banks, peut-être le ministre de la Justice voudrait-il nous dire si le gouvernement a fini d'envisager la possibilité de porter des accusations contre M. Banks? Nous essayons d'obtenir ce renseignement depuis plusieurs jours. D'après ce que nous voyons aujourd'hui, Banks serait encore le petit mignon du gouvernement.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré à la Chambre que cette question était à l'étude. C'est encore vrai. Je sais et j'espère qu'étant donné les circonstances, la Chambre me croira sur parole. Je dois ajouter que si j'allais plus loin, en ma qualité de ministre de la Justice, ce ne serait pas, pour le moment, dans l'intérêt public.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Une question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre de la Justice s'il veut promettre à la Chambre que, ce soir, lors de l'étude de ses crédits, il sera disposé à répondre à cette question et à nous fournir un rapport au sujet des enquêtes sur les circonstances qui ont entouré les voies de fait dont furent victimes plusieurs marins à bord d'un train, cette semaine, afin que nous n'entendions plus de ces réponses où le ministre, après n'avoir rien dit en réalité, ajoute que, pour le moment il ne peut dire rien de plus.

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est de cette violence survenue à bord d'un train, je dois dire que je suis allé aux renseignements auprès de la Gendarmerie royale du Canada où j'ai appris qu'il s'agissait d'un cas de voies de faits qui n'a rien à voir avec la grève et que la police provinciale de l'Ontario fait actuellement enquête en cette affaire. La Gendarmerie royale m'a également informé que la personne maltraitée refuse de faire la moindre déclaration à cet égard. Pour ce qui est de l'autre aspect de la question...

M. Douglas: Ils ont tous peur de faire une déclaration.

L'hon. M. Chevrier: ...j'ai bien peur que, ce soir, il n'y aura rien de changé dans mon attitude. Je serai heureux de dire tout ce qu'il m'est permis de dire, mais pas plus.

LE SUCRE

MESURE RELATIVE À LA HAUSSE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné que le prix du sucre a doublé depuis un an et qu'il est maintenant à un niveau qu'il n'avait pas atteint depuis 43 ans, je me demande si le premier ministre a lu la déclaration de M. A. E. Beeby, de la *Salada Foods Company,* qui dit qu'il n'y a pas de disette de sucre dans le monde et que ces prix exorbitants sont uniquement imputables aux spéculateurs qui font des affaires d'or aux dépens des consommateurs. J'aimerais savoir quelles mesures le gouvernement entend prendre afin de s'assurer que le public n'est pas exploité par les monopoles du sucre au Canada.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Puisque je m'attendais à ce qu'on me pose une question de ce genre, j'ai demandé au directeur des recherches de me donner une réponse. Voici ce qu'il m'a dit à propos de la situation actuelle: les prix des raffineurs à Montréal, hier, le 24 octobre, atteignaient $18.30 les 100 livres; ces prix ont augmenté graduellement depuis le 27 août, alors qu'ils étaient de $10.60, soit le plus bas prix depuis la hausse du mois de mai.

Les renseignements disponibles sur la situation du sucre brut montrent que, par suite de l'augmentation de la consommation mondiale et de difficultés de production, il est peu probable que l'approvisionnement s'améliore immédiatement et, si ces conditions ne varient pas, le prix mondial du sucre brut se maintiendra probablement à des niveaux élevés. Au Canada, la hausse des prix est imputable à l'augmentation des prix mondiaux du sucre brut. Cependant, grâce aux accords du Commonwealth, on ne s'attend pas à ce que le Canada connaisse une disette de sucre.

Quant à la dernière partie de la question, je ne peux qu'appeler l'attention de l'honorable député sur ce qu'a dit le premier ministre à la Chambre le 31 mai et sur ce que j'ai dit moi-même en réponse à des questions posées de temps à autre, à savoir que cette affaire comporte un aspect constitutionnel. La question des prix en temps de paix relève des provinces et non de notre Parlement et, lorsqu'il s'agit de faire des lois ou d'établir des règlements pour fixer les prix, ce sont les provinces qui doivent agir. Si l'honorable député estime qu'il est nécessaire de prendre des mesures de ce genre dans les circonstances actuelles en vue de protéger les consommateurs, toute allégation, observation ou requête à ce sujet devrait être adressée aux gouvernements provinciaux qui ont seuls le pouvoir de fixer les prix.

M. Douglas: Le ministre me dirait-il s'il n'est pas exact que la fixation des prix par les monopoles et les cartels relève de la compétence de son ministère? En outre, suit-on de près la situation, étant donné que non seulement le prix du sucre importé se trouve augmenté, mais que le prix du sucre produit au pays l'est aussi et qu'il est vendu à un prix auquel on ajoute les frais de transport et l'augmentation du prix mondial. Le personnel du ministre de la direction des pratiques restrictives du commerce est-il parfaitement au courant de cet état de choses et a-t-il entrepris une enquête minutieuse?

L'hon. M. Chevrier: La réponse à la première partie de la question est oui. Le directeur est chargé de s'assurer qu'aucun monopole n'existe et, en conséquence, il a déjà, par l'entremise des fonctionnaires de son ministère, poursuivi trois, si ce n'est quatre compagnies. On a communiqué à la Chambre une fois déjà le résultat satisfaisant de ces poursuites. Pour ce qui est de l'Ouest du Canada, un procès a été intenté mais sans résultat.

En réponse à la deuxième question de l'honorable député, je dirais que le directeur général surveille l'affaire de très près et, s'il apprend que des circonstances justifient des poursuites, il agira en conséquence.

M. Douglas: L'honorable représentant songerait-il à apporter des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions afin d'augmenter le montant des amendes? Il me semble que les amendes imposées aux fabricants de sucre, la dernière fois que les poursuites intentées par le ministre ont abouti,

étaient si minimes qu'elles ne s'élevaient qu'à une fraction de cent par livre quand on considère l'exploitation dont le public avait été victime.

L'hon. M. Chevrier: Sauf erreur, conformément aux dispositions actuelles de la loi, le montant de l'amende n'est limité d'aucune façon. Toutefois, je puis informer l'honorable député qu'un comité ministériel étudie actuellement la possibilité de modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je n'ai pas encore vu le dernier rapport mais, quand il me parviendra, je l'examinerai afin d'établir s'il y a lieu de saisir la Chambre d'une mesure législative.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Le gouvernement songe-t-il à adopter une mesure qui lui permettrait d'imposer une mise en tutelle aux raffineries de sucre afin de prévenir ce genre de spéculation?

Le gouvernement étudie-t-il la possibilité de fournir aux producteurs de betteraves à sucre du Canada les moyens d'acquérir une plus grande partie du marché, empêchant ainsi ces fluctuations prononcées des prix?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la première question posée par l'honorable représentant exige la prise de mesures. Quant à la seconde, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire...

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comprends que l'honorable député de Lapointe veut poser une question supplémentaire?

M. Grégoire: Oui, monsieur l'Orateur.

Dans les circonstances actuelles, le ministre de la Justice a-t-il l'intention de proposer que le Canada sorte du cercle satellite de Londres et de la bourse du sucre de Londres pour se diriger vers d'autres marchés du sucre, de façon à éviter des augmentations du prix du sucre comme celles que l'on connaît actuellement?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de la loi actuellement en vigueur, laquelle a été adoptée par le Parlement, c'est le directeur du service des recherches qui est responsable de toute initiative dans ce domaine. En outre, comme je l'ai déjà déclaré à maintes reprises, s'il est d'avis qu'il y a coalition entre diverses compagnies, c'est lui qui peut instituer des procédures contre elles.

[M. Douglas.]

(Traduction)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser autrement la question au ministre de la Justice? Le gouvernement se propose-t-il, oui ou non, de mettre fin à l'activité des escrocs dans le commerce du sucre?

M. l'Orateur: Y a-t-il d'autres questions supplémentaires au sujet du sucre?

M. Reid Scott (Danforth): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre de la Justice, dans ses efforts pour régler ce problème épineux, voudrait avoir l'obligeance d'attirer l'attention du comité sur la situation en Angleterre où l'institution d'un office du sucre et la conclusion de marchés à long terme ont permis au gouvernement de protéger les Anglais contre ce genre de tripotage des prix, au lieu de se mettre martel en tête sur la façon de mettre la main sur les coupables, ce qui peut s'avérer fort ardu

L'hon. M. Chevrier: Je tiens à assurer à mon honorable ami que le directeur des recherches y a déjà songé et, si je ne m'abuse, il est même allé au Royaume-Uni pour voir où en sont les choses là-bas afin d'aviser s'il y aurait avantage à profiter de l'expérience de ce pays.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, toujours à propos de la question du sucre, qu'il me soit permis de dire que j'ai signalé la situation au ministre le 27 mai dernier, comme en fait foi la page 298 du hansard. Or, quelle est la situation en ce qui concerne les quelque 400 millions de livres de sucre en entreposage qui, par suite de la hausse énorme des prix, ont rapporté à certains grossistes ou raffineurs des bénéfices inattendus d'au moins six millions de dollars? Le ministre n'estime-t-il pas que la majoration uniforme des prix par les gens qui avaient du sucre en stock constitue un délit?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je me rappelle la question que le très honorable représentant m'avait posée à ce moment-là; malheureusement de la réponse que je lui ai fournie les détails m'échappent. Cependant, je me souviens fort bien que d'après les renseignements que m'avait communiqués le directeur des recherches, l'affaire était à l'étude et que si l'on découvrait des anomalies à la lumière de ce qu'avait indiqué l'honorable représentant, on interviendrait. Si ma mémoire est fidèle, aucune mesure n'a été prise.

Je ne suis pas en mesure de corroborer le préambule de la question de l'honorable député. L'affirmation est de lui. Elle a été étudiée

par l'autorité pertinente, mais je ne suis pas en mesure de l'accepter sous l'aspect de sa crédibilité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander alors à l'honorable ministre d'obtenir les chiffres des quantités de sucre entreposées, et que j'ai déclaré être de l'ordre de 400 millions de livres. La majoration du prix du sucre de 5, 6, 7, 8 ou 9 cents la livre s'est révélée une véritable manne pour quelques individus. N'est-ce pas un délit lorsqu'une personne convient avec d'autres de majorer les prix de façon uniforme au moment où ces personnes possèdent un surplus d'un produit quelconque? N'est-ce pas là un délit?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, l'observation de mon honorable ami comporte un aspect juridique. Comme je l'ai déjà indiqué, je ne saurais rien ajouter à mes considérations antérieures, mais je voudrais souligner à la Chambre que, nonobstant les nombreuses questions qui ont déjà été posées ce soir, à 7 heures, je présenterai les prévisions budgétaires du ministère de la Justice, et j'accueillerai volontiers chacune de ces questions. Même si elles sont admissibles à l'appel de l'ordre du jour, il existe forcément une limite à leur multiplicité. Je serai donc disposé à y répondre ce soir.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: S'agit-il encore du prix du sucre? De nombreuses questions ont été posées à ce sujet. L'honorable député a entendu les explications du ministre de la Justice et je me demande si les autres questions à ce sujet ne pourraient pas être remises jusqu'à sept heures ce soir.

M. Howard: Ce n'est pas tout à fait ce que je voulais demander au ministre. N'est-il pas vrai que toutes les paroles qui ont été prononcées servent simplement à dissimuler le fait que le gouvernement n'entend rien faire?

Des voix: Absurdités.

L'hon. M. Chevrier: Je ne peux permettre qu'on prétende que rien n'a été fait, lorsque trois sinon quatre sociétés ont été poursuivies par le directeur des recherches et qu'elles ont été trouvées coupables.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non pas de ces infractions.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime que nous entamons un débat. Nous avons discuté la question à fond et nous aurons l'occasion de poursuivre le débat à sept heures.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—ON SONGERAIT À DIMINUER LA CONTRIBUTION NAVALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement a-t-il décidé de réduire le rôle que joue la Marine canadienne au sein de l'OTAN?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Harkness: Une question complémentaire. Le gouvernement a-t-il des projets en vue de remplacer en temps voulu les navires qui devront être retirés du service dans cinq ou six ans parce qu'ils ne seront plus en état de servir, de façon que nous puissions continuer à remplir nos engagement envers l'OTAN?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, nous avons maintenant les navires nécessaires pour remplir nos engagements actuels. Nous nous appliquons dès maintenant à élaborer des plans qui nous permettront de remplir tout engagement à venir.

L'hon. M. Harkness: Une autre question complémentaire. Le ministre ne sait-il pas qu'il faut plusieurs années pour élaborer et mettre à exécution un programme de construction navale et que si un tel programme n'est pas institué dès maintenant, nous ne parviendrons pas à fournir le nombre de navires que nous avons fournis jusqu'à présent?

L'hon. M. Hellyer: Je m'en rends parfaitement compte et je sais fort bien aussi que si l'on met sur pied un mauvais programme, il faut bien des années pour s'en débarasser.

Des voix: Que dire de l'Arrow?

LE COMITÉ ÉTUDIERAIT LE PROJET D'ABANDON DE BASES AÉRIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il peut nous assurer que rien ne sera décidé quant à toutes ces bases aériennes qu'on songe à abandonner, suivant le programme d'austérité qu'il est en train de dresser, tant que le comité spécial de la défense n'aura pas eu l'occasion d'examiner la question sous tous ses aspects.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la revue que nous faisons actuellement suscite de multiples propositions, mais, dans le cas de la plupart d'entre elles, rien ne sera décidé, j'en suis sûr,

avant que le comité n'ait eu la chance de présenter son dernier rapport au cours de la présente session.

L'hon. M. MacLean: Question supplémentaire: le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement n'envisage pas la fermeture de la base de l'ARC de Summerside?

L'hon. M. Hellyer: Je ne saurais donner de réponse catégorique. Je m'explique fort bien l'attitude de mon honorable ami et celle de bien d'autres représentants, notamment du solliciteur général, à l'égard de la proposition en question, qui ne vient pas du gouvernement, mais d'ailleurs.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Puis-je poser au ministre une question supplémentaire? Qui aurait pu proposer la fermeture de certaines de nos bases aériennes? Cela viendrait-il de l'étranger? Je saurais gré au ministre de mettre la Chambre au courant.

L'hon. M. Hellyer: Je crois que l'idée vient de l'opposition, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est tout à fait faux, et le ministre le sait bien.

(Texte)

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT DE PAUL—ON SE PLAINT DE LA LENTEUR DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-L. Rochon (Laval): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Travaux publics.

Aurait-il des commentaires à faire sur ce qu'ont rapporté les journaux, et plus particulièrement ceux de Montréal, à l'effet que les prisonniers du pénitencier de Saint-Vincent de Paul se plaignent de la lenteur des travaux en cours?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, j'ai lu plusieurs rapports de journaux à cet effet. Les architectes du ministère des Travaux publics ont suivi ces travaux de très près depuis le début. Je n'ai jamais reçu de rapport mentionnant que ces travaux procédaient lentement.

Si je comprends bien, cette prétendue plainte sur la lenteur des travaux résulterait de commentaires obtenus de certains détenus. Je comprends très bien que des travaux d'une telle envergure, effectués dans un pénitencier comme celui de Saint-Vincent de Paul, soient exécutés un peu plus lentement que ceux d'un édifice ordinaire.

[L'hon. M. Hellyer.]

A tout événement, j'ai demandé ce matin aux inspecteurs du ministère des Travaux publics de me faire parvenir un rapport à cet égard. Nous avons en outre communiqué avec le gouverneur du pénitencier et une visite est préparée pour mercredi prochain, alors que, accompagnés de divers architectes du ministère, nous irons sur place voir ce qui en est.

LE NATIONAL-CANADIEN

ON FOURNIRAIT DES REMORQUES À CERTAINS CAMIONNEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Pourrait-il nous dire s'il est conforme à la politique du National-Canadien de fournir ses propres remorques à certaines entreprises privées de camionnage pour le transport routier, comme ce fut le cas dernièrement, ce qui cause de graves injustices?

(Traduction)

M. l'Orateur: Voilà une question à inscrire au *Feuilleton*.

LES TRANSPORTS

ON PROPOSE LE TRANSPORT DES CÉRÉALES À LA RUSSIE DIRECTEMENT DE LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports, car j'ai appris qu'il rencontre aujourd'hui une délégation de l'URSS au sujet du transport des céréales à la Russie. J'aimerais savoir si lui-même ou ses fonctionnaires étudient la possibilité que des océaniques appartenant aux Russes ou nolisés se rendent directement à la tête des Lacs d'ici la fin de la saison de navigation pour y prendre les céréales, ce qui allégerait l'encombrement des chemins de fer et faciliterait la circulation sur les lacs.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, aucun projet de ce genre n'est à l'étude pour l'instant. Je ne partage pas l'opinion que l'honorable député exprime dans la dernière partie de sa question, à savoir que cette mesure permettrait d'augmenter de toute façon le nombre total des expéditions?

L'OUEST ONTARIEN—ON PROTESTE CONTRE UNE NOUVELLE RÉDUCTION DU SERVICE FERROVIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au

ministre des Transports. Étant donné les conséquences et l'importance de la question pour l'économie de l'Ouest de l'Ontario, le ministre assurera-t-il à la Chambre qu'on ne procédera plus, dans cette région, à de nouveaux retranchements du service ferroviaire?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais guère donner cette assurance sous cette forme, mais j'examinerai immédiatement toute la question et me renseignerai sur la situation auprès des compagnies de chemin de fer et de la Commission des transports. Je me rends compte de l'inquiétude que peut causer la question dans bien des municipalités de l'Ouest de l'Ontario et je m'en occuperai avec la plus grande attention.

(Texte)

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'ai une question joyeuse à poser à l'honorable ministre de la Justice.

Pourrait-il nous dire si le fait, pour un député libéral, d'assister à un banquet des créditistes, alors qu'il n'a reçu aucune invitation officielle, constitue un crime susceptible d'être soumis à la Gendarmerie royale?

L'hon. M. Lambert: Ce sont là des niaiseries!

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je voudrais demander au ministre du Commerce s'il a envisagé la possibilité d'échanger directement du blé de notre pays contre du sucre cubain, au lieu de laisser les Russes le faire eux-mêmes?

Des voix: *Feuilleton*!

LE REMANIEMENT ÉLECTORAL

INTERPELLATION SUR LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): M. l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. A la lumière de la déclaration, dans le discours du trône, selon laquelle le remaniement des circonscriptions électorales est en souffrance et la Chambre sera appelée à autoriser la création d'une commission chargée de cette tâche importante, le secrétaire d'État voudrait-il indiquer à la Chambre quelles initiatives ont été prises pour réaliser cet objectif afin que le remaniement projeté soit peut-être terminé avant la prochaine élection générale?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je suis heureux d'accueillir cette question particulière parce que j'avais espéré, et j'espère encore, ouvrir la discussion avant la fin de la semaine avec les honorables vis-à-vis en vue de déterminer la meilleure formule à adopter à cette fin. J'estime que nous avons tous le devoir de collaborer dans ce domaine parce que c'est l'obligation constitutionnelle du Parlement de s'acquitter de cette tâche à la présente session.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DEMANDE D'ÉTUDE DU PROBLÈME DES PERSONNES ÂGÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Vu qu'un comité de l'autre endroit a mis à jour de nombreux cas d'indigence chez les vieillards canadiens, l'honorable représentante pourrait-elle nous dire si le gouvernement se propose d'accélérer l'étude des problèmes concernant la sécurité, l'habitation et la santé des personnes âgées? La Chambre aura-t-elle l'occasion d'examiner bientôt ces questions?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien la portée de la question. Tous les députés savent que nous avons porté la pension de la sécurité de la vieillesse à $75; ce n'est qu'un premier geste en vue de remédier aux difficultés avec lesquelles les personnes âgées sont aux prises. Les vieillards profiteront de la majoration pour la première fois ce mois-ci. Je ne vois pas très bien de quelles autres mesures législatives mon honorable ami veut parler, si ce n'est du régime canadien des pensions.

M. Knowles: Pourrais-je poser une question complémentaire? L'honorable représentante pourrait-elle lire le compte rendu d'un discours qui a été prononcé devant le comité de l'autre endroit par le professeur John Morgan, de Toronto? Vu qu'elle a parlé du régime canadien de pension et vu qu'on doit apporter des modifications à ce programme, pourrait-elle nous dire si elle a l'intention d'aller de l'avant avec la résolution qui figure au *Feuilleton* ou si elle se propose plutôt d'y inscrire un autre projet de résolution? Dans ce cas, quand le fera-t-elle?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, il est bien clair que nous ne pourrons donner suite au projet de résolution dans son libellé actuel, puisqu'il n'y est pas question de la majoration de $10. Toutefois, je tiens à dire à mon ami et à tous les députés que le gouvernement se propose toujours d'établir un régime canadien de pension, en collaboration avec les provinces. Des pourparlers auront lieu lors de la conférence du mois de novembre.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Pourrais-je demander à l'honorable représentante si elle a reçu des instances de particuliers mais surtout d'organismes représentant les aveugles et les infirmes, demandant au gouvernement de majorer de $10 la pension de ces derniers comme il l'a fait à l'endroit des personnes âgées?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai reçu des instances des aveugles et des infirmes, de temps à autre, depuis que je dirige le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais pas depuis que les pensions de la sécurité de la vieillesse ont été augmentées.

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? L'honorable ministre voudrait-elle s'enquérir du bien fondé d'un rapport voulant que la Commission des allocations sociales du Québec réduise l'assistance supplémentaire accordée à certains pensionnaires, en raison de l'augmentation de $10 des pensions de vieillesse, ainsi qu'en fait foi une lettre signée par ladite Commission et publiée dans le journal *Montréal-Matin* du 24 octobre 1963.

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, c'est d'une diminution des allocations familiales que veut parler mon honorable ami. Or, on le sait, ces allocations n'ont pas été diminuées.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le ministre ne me semble pas avoir bien saisi la question. Le député lui a demandé de vérifier s'il était vrai que la Commission des allocations sociales du Québec, par suite de l'augmentation de dix dollars de la pension de vieillesse universelle, avait réduit d'un même montant la pension supplémentaire versée à certaines personnes.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est la première fois que j'en entends parler. D'après ce que dit mon honorable ami, la question me semble être du ressort provincial. Toutefois, je vais chercher à savoir si la responsabilité fédérale entre en jeu.

[M. Knowles.]

LE LAIT EN POUDRE—TENEUR EN STRONTIUM 90

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, une question qui se fonde sur la nouvelle parue dans les journaux portant que le Canada expédie, entre autres choses, du lait en poudre, dans le cadre de son programme d'aide à certaines régions dévastées du monde. Vu que le ministère de l'honorable représentante a annoncé dernièrement que la teneur en strontium 90 est montée de quatre ou cinq points dans certains cas, a-t-on demandé au ministère d'examiner les expéditions avant qu'elles soient envoyées à l'étranger?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'en suis pas sûre, monsieur l'Orateur. A la demande des Nations Unies, mon ministère a été invité à collaborer avec les ministères de l'Agriculture et des Affaires extérieures à ce sujet. Je ne pourrais dire si l'on a fait des examens. J'ignore l'âge de ce lait en poudre mais je me ferai un plaisir d'aller aux faits et de renseigner mon honorable ami.

LES NATIONS UNIES

LES ARMES NUCLÉAIRES—EXTENSION DE L'INTERDICTION AUX ESSAIS SOUTERRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable représentant de Queens (M. Macquarrie) a posé au premier ministre une question relative à une résolution qui aurait été présentée au nom des pays du tiers-monde qui participent au comité de désarmement à Genève, en vue d'assurer la pleine réalisation de l'interdiction des essais nucléaires en y incluant les essais souterrains. Il a également demandé quelle était l'attitude adoptée par le gouvernement à l'égard de cette résolution.

La résolution, qui n'a pas encore été diffusée, est destinée à encourager les puissances nucléaires à renouveler leurs efforts en vue de négocier, au moyen d'une entente réciproquement acceptable, un traité d'interdiction totale des essais nucléaires. Les délégués de notre pays sont maintenant en train de consulter les parrains du projet de résolution avec l'espoir de la faire parrainer par les 18 membres de la Commission du désarmement, qui ont participé aux discussions à Genève.

(Texte)

ON RÉCLAME UN CERTAIN PRIVILÈGE POUR LE PREMIER MINISTRE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Quand j'ai assisté aux délibérations des Nations Unies, j'ai constaté que lorsque les chefs d'État des différents pays adressaient la parole aux délégués, on leur accordait le privilège de placer leur fauteuil directement sur l'estrade, comme ce fut le cas, cette semaine, pour le maréchal Tito.

Par ailleurs, lorsque le premier ministre s'est adressé aux Nations Unies, récemment, on ne lui a pas accordé ce privilège spécial. Peut-il nous dire pourquoi le premier ministre du Canada n'a pas été traité comme les chefs d'État des autres pays, lorsqu'il s'est adressé au délégués aux Nations Unies?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, les Nations Unies réservent ce privilège aux chefs d'État. Je ne suis pas encore chef d'État, mais le secrétaire général m'a demandé si j'accepterais que l'on me fasse cet honneur même si je ne suis qu'un chef de gouvernement, vu que j'ai déjà été président de l'Assemblée générale. Je lui ai répondu que je préférais prendre la parole à titre de chef de la délégation canadienne.

Des voix: Bravo!

(Texte)

M. Grégoire: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre peut-il nous dire qui est actuellement le chef d'État au Canada, et combien de fois il est allé adresser la parole aux Nations Unies, en bénéficiant du privilège spécial accordé aux chefs d'État? De plus, peut-il nous dire qui, pour le Canada, peut jouir du privilège qu'on accorde aux chefs d'État?

(Traduction)

M. Pigeon: M. Kennedy.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le chef d'État, au Canada, c'est le Gouverneur général.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire . . .

(Traduction)

M. l'Orateur: Si la question est véritablement importante et urgente; mais . . .

(Texte)

M. Grégoire: Je suis d'avis qu'elle est importante en ce sens que le Canada est un pays membre des Nations Unies et que les délégués canadiens aux Nations Unies aimeraient bien que le Canada soit traité sur le même pied que les autres pays du monde.

De plus, nous sommes d'avis que lorsque le premier ministre du Canada prononce un discours aux Nations Unies, on devrait le traiter sur un pied d'égalité et lui accorder les mêmes privilèges qu'aux autres chefs d'État.

(Traduction)

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: Il fait exactement ce que vous avez fait depuis le début de la séance. Vous n'avez pas à vous plaindre puisque vous n'avez fait rien d'autre durant toute la matinée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ne s'agit pas d'une question qui peut être discutée à l'appel de l'ordre du jour.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il dire à la Chambre, lorsque la Grande-Bretagne parle aux Nations Unies, si le privilège dont a parlé le député de Lapointe est accordé au premier ministre de la Grande-Bretagne ou à la Reine seulement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je crois que le premier ministre a répondu à cette question.

Une voix: Non, non, pas à celle-là.

M. Girouard: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le premier ministre a répondu au point de vue du Canada, mais ma question a trait à la Grande-Bretagne elle-même.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire . . .

(Traduction)

M. l'Orateur: J'étais sur le point de dire que la question était contraire au Règlement. Il ne saurait donc y avoir de question supplémentaire.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, est-ce que je peux poser de nouveau la question au premier ministre?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je regrette, mais l'honorable député sait sans doute que les décisions de l'Orateur doivent être acceptées sans discussion par la Chambre.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

A-t-il l'intention de voir à effectuer les changements qui s'imposent dans les statuts du Canada, de façon que la personne qui sera reconnue comme chef d'État aux Nations Unies sera celle qui ira parler au nom du gouvernement canadien, et non une personne...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai déjà déclaré cette question irrecevable et elle l'est doublement maintenant.

LE NORD CANADIEN

LE RÉSEAU ROUTIER SEPTENTRIONAL—TRANSFERT AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question très urgente à poser au ministre de la Défense nationale, dont la réponse entraînera des répercussions très graves et d'une grande portée pour la ville de Whitehorse et le Yukon en général. Vu les rumeurs persistantes qui circulent à Whitehorse et ailleurs au Yukon, suivant lesquelles le ministère de la Défense nationale a l'intention de se décharger entièrement de ses responsabilités sur le gouvernement du territoire du Yukon pour l'entretien de la route de l'Alaska, le ministre peut-il dire à la Chambre si le ministère de la Défense nationale entend céder ses responsabilités en ce qui concerne l'entretien de la route et nous donnerait-il des détails à ce sujet?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir signifié son intention de me poser cette question. Le gouvernement a décidé que les responsabilités relatives au réseau routier du Nord-Ouest devront être retirées du ministère de la Défense nationale pour être confiées au ministère des Travaux publics le printemps prochain.

Comme le savent les honorables députés, cette route a été aménagée par le gouvernement américain, à des fins militaires, durant la Seconde Guerre mondiale, et l'Armée canadienne a assumé, le 1er avril 1946, la régie du tronçon qui se trouve sur le territoire canadien. A l'heure actuelle, la route sert beaucoup plus à des fins commerciales que militaires; c'est pour cette raison que la décision a été rendue.

Les modalités du transfert de cette route entre les deux ministères sont présentement établies, et un comité conjoint se rendra bientôt à Whitehorse pour en préciser les détails.

M. Nielsen: A titre de renseignements additionnels, la réponse de l'honorable ministre signifie-t-elle le retrait progressif des centaines de membres de l'Armée à Whitehorse et au Yukon, et pourrait-il indiquer l'ampleur d'un tel retrait?

L'hon. M. Hellyer: En effet, tout le personnel militaire sera éventuellement retiré, mais l'horaire de ce retrait devra être établi en collaboration avec le ministère des Travaux publics.

M. Nielsen: Il me reste une dernière question supplémentaire. La main-d'œuvre civile affectée à l'entretien de la route, et qui comprend quelque 2,400 travailleurs, en subira-t-elle des répercussions, et dans quelle mesure?

L'hon. M. Hellyer: Je ne le croirais pas, mais les particularités du transfert relèveront du ministère des Travaux publics lorsqu'il assumera la charge de la route.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—QUESTION AU SUJET DE LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, après m'être retenu pendant dix jours, ce qui m'est inhabituel et assez pénible, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ma question s'inspire du fait que j'ai deux mille commettants qui sont dans l'incertitude depuis plus de trois ans au sujet de leur avenir. Le ministre peut-il dire à la Chambre pour quelle raison on remet sans cesse à plus tard la reprise des négociations au sujet du fleuve Columbia et peut-il nous donner certains renseignements au sujet de cette reprise?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les négociations ne subissent aucun retard. Elles se poursuivent actuellement sur la côte nord-ouest du Pacifique où deux groupes de travail créés par les équipes de négociation du Canada et des États-Unis se réunissent afin d'examiner les facteurs très importants qui permettront de déterminer un prix équitable pour la vente des avantages d'aval. Ces groupes de travail restent à l'œuvre nuit et jour afin de préparer le travail des équipes de négociation qui se réuniront de nouveau officiellement à Ottawa ou à Washington. Je tiens à assurer à mon honorable ami qu'il ne s'est produit aucun retard et qu'on mettra fin à l'attente de ses commettants, de même qu'à la sienne, dès qu'il sera possible de le faire.

M. Herridge: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que le ministre des terres et forêts de la Colombie-Britannique avance, comme l'une des raisons du retard, le fait que les acheteurs éventuels d'énergie, qu'ils appartiennent au secteur privé, coopératif ou autre, n'ont pu en venir à une entente sur la façon de procéder et le prix?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la question du prix est très importante. Comme mon honorable ami le sait, nous avons à maintes reprises déclaré qu'une condition essentielle des négociations aujourd'hui est de nous assurer que nous obtenions des États-Unis la garantie d'un prix qui permettra à cette entreprise de faire ses frais; et avant que nous obtenions cette garantie, nous ne nous proposons pas de consentir à la vente des avantages qu'on trouvera en aval. Mon honorable ami, j'en suis certain, sera des premiers à féliciter le gouvernement de l'attitude qu'il prend maintenant.

M. Herridge: Si cela se produit.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai encore une question complémentaire à poser au ministre. La province de la Colombie-Britannique a-t-elle également une équipe de négociateurs? Le ministre a mentionné les deux gouvernements: le gouvernement fédéral et le gouvernement des États-Unis. Est-ce qu'on consulte M. Bennett? M. Bennett a-t-il une équipe de consultation qui travaille en collaboration avec les deux autres gouvernements?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le gouvernement de la Colombie-Britannique est propriétaire de la ressource; les délibérations qui concernent particulièrement le prix doivent comprendre les consultations les plus étroites avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. A l'avantage de mon honorable ami et pour la gouverne de la Chambre, je dirai que j'espère rencontrer à midi un représentant de la Colombie-Britannique...

Une voix: A midi?

L'hon. M. Martin: A une heure. J'espère rencontrer à ce moment-là un représentant de la Colombie-Britannique. Je puis dire que le gouvernement de la Colombie-Britannique semble être satisfait de la façon dont l'actuel gouvernement du Canada dirige l'affaire.

LES CÉRÉALES

HALIFAX—VAISSEAUX DES GRANDS LACS UTILISÉS COMME ENTREPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre voudra-t-il procéder à une enquête sur la possibilité d'établir, à la fin de la saison de navigation sur les lacs, une base à Halifax, pour un certain nombre de vaisseaux des Grands lacs transportant des céréales, afin de pouvoir les employer comme entrepôts de céréales, suppléant ainsi la capacité de nos élévateurs et permettant au port d'Halifax d'expédier davantage de céréales cet hiver?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

ON RÉCLAME LE BILINGUISME CHEZ LES CONSTABLES DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État.

Vu le manque de personnel bilingue dans la force constabulaire du parlement et le préjudice que subissent, de ce fait, les Canadiens d'expression française qui visitent le parlement, le comité de régie intérieure entend-il remédier immédiatement à cette situation?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Ma foi, Votre Honneur a entendu la question et je suis convaincu qu'on va l'étudier.

L'INDUSTRIE

MANITOBA—DOUBLE EMPLOI DE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. A-t-il consulté le gouvernement du Manitoba afin d'éviter les dépenses coûteuses qui découleraient du dédoublement au sein de son ministère?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le premier ministre Roblin et moi-même avons échangé des lettres.

L'hon. M. Dinsdale: Une question complémentaire. Le ministre sait-il que le premier ministre du Manitoba prétend le contraire?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES PONTS

TROIS-RIVIÈRES—PRÉTENDUE OPPOSITION DU GOUVERNEMENT D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre des Transports. Cette question se rapporte directement au projet de construction d'un pont de 30 millions de dollars au-dessus du fleuve Saint-Laurent, entre Trois-Rivières et mon comté, et dont les plans et devis avaient été approuvés au début de mars, cette année.

Le ministre pourrait-il nous dire si les rumeurs qui circulent présentement dans les journaux de ma région et dans la population, à l'effet que le gouvernement fédéral s'oppose maintenant aux plans et au site de la construction de ce pont, sont exactes, alors que ces plans furent approuvés au début de mars et que l'honorable Jean Lesage, premier ministre de la province de Québec, y a consenti?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Vincent: C'est très important.

M. l'Orateur: Sans doute, mais je ne crois pas qu'il y ait urgence. L'honorable député consentirait-il à faire inscrire sa question au *Feuilleton?*

(Plus tard)

(Texte)

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports?

L'honorable ministre des Transports a-t-il reçu une communication émanant de la Corporation du pont, lui demandant de faire des représentations au gouvernement étant donné que les travaux doivent commencer très bientôt?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Transports): Non, mais j'ajouterai qu'un des fonctionnaires de la société était ici hier et que je compte le revoir la semaine prochaine.

LE COMMERCE

LE BLÉ—BIENS À RECEVOIR EN ÉCHANGE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Merci, monsieur l'Orateur. Je commençais à être fatigué de me lever et de me rasseoir constamment depuis une heure pour tâcher d'attirer votre attention. J'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Le Canada a-t-il reçu des marchandises, en plus d'un paiement en espèces, à la suite de ses ventes de blé à la Russie et, dans ce cas, quels étaient ces produits?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je vais prendre cette question pour préavis et la signaler à l'attention du ministre. Je suis sûr qu'une réponse ne tardera pas.

(Texte)

LES POSTES

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CUBAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Postes, une question dont je lui ai d'ailleurs donné préavis?

Le Canada a-t-il une entente postale bilatérale avec le gouvernement cubain? Ceci amènera une autre question supplémentaire.

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le gouvernement cubain est membre de l'Union postale universelle.

M. Pigeon: Que compte faire le ministre des Postes, eu égard à la décision prise par le gouvernement cubain à l'effet qu'il entend saisir tous les colis postaux adressés aux Cubains victimes de l'ouragan?

L'hon. M. Denis: Monsieur l'Orateur, il est évident que le ministère des Postes ne peut intervenir et donner des directives au gouvernement cubain au sujet des colis postaux.

M. Pigeon: L'honorable ministre ne trouve-t-il pas que le gouvernement cubain viole l'entente internationale postale?

(Traduction)

L'IMMIGRATION

EDMONTON—LENTEUR DANS LES FORMALITÉS À L'ARRIVÉE D'AVIONS POUR PASSAGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre a-t-il reçu une lettre protestant contre l'accueil réservé aux passagers de l'avion nolisé par l'Association des producteurs de lait de la vallée du Fraser, vol n° 371 des *Canadian Pacific Airlines,* et la lenteur des formalités qu'ils ont eu à remplir à Edmonton, à leur retour d'Europe et, le cas échéant, fait-on enquête à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est une question qu'il y aurait lieu d'inscrire au *Feuilleton.*

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je fais appel au Règlement et je voudrais que Votre Honneur se reporte à une question qu'a posée hier l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, lequel, je pense, a établi un précédent qui permettrait à tout député de poser n'importe quelle question en cette Chambre. C'était une question qui n'avait pas de portée nationale, mais elle a été posée par l'honorable député de Saint-Jean-Ouest et c'est le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui y a répondu.

M. l'Orateur: Je sais bien de quelle question il s'agit mais, comme je l'ai dit en plusieurs occasions, il est difficile pour la présidence de décider si une question est recevable ou irrecevable avant qu'elle n'ait été posée et que le président ne l'ait entendue. Tel fut le cas en ce qui concerne la question qu'a posée l'honorable député de Saint-Jean-Ouest. Le ministre ayant déjà pris la parole pour répondre, il m'a semblé qu'il y aurait économie de temps si la question était acceptée. J'ai certainement pensé que la question aurait dû être inscrite au *Feuilleton*.

M. MacInnis: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur, la question qu'a posée l'honorable député de Saint-Jean-Ouest ne demandait pas beaucoup de considération pour qu'on la jugeât irrecevable. Les questions qu'on pose de ce côté-ci de la Chambre sont continuellement jugées irrecevables.

Une voix: Ne montrez pas votre ignorance.

M. MacInnis: Tandis que j'ai la parole, je me demande si le secrétaire d'État voudrait prendre sur lui de parler et de répéter la remarque qui vient de me parvenir de l'autre côté de la Chambre, de la direction où il se trouve. Je ne dis pas que la remarque était de lui.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. L'honorable député semble avoir une oreille fautive, aussi bien qu'une connaissance défectueuse du Règlement, car je n'ai rien dit du tout.

M. l'Orateur: Je pense que ce bavardage, si on peut s'exprimer ainsi, devrait prendre fin. Les députés eux-mêmes ont une certaine responsabilité quant à leur conduite en cette Chambre. L'Orateur ne veut pas continuellement devoir prononcer des conférences sur la procédure. Tous les députés ont, dans une certaine mesure, le devoir de se conduire conformément au Règlement. Je propose que nous nous arrêtions là.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège. Le secrétaire d'État a parlé de mon ouïe. Je veux lui dire que je n'ai d'aucune façon accusé le secrétaire d'État d'avoir fait la remarque. La question de privilège qu'il a posée n'était certainement pas une question de privilège, car, tout d'abord, je n'ai pas indiqué qu'il eût prononcé la remarque que j'avais surprise.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE LA RAISON DU DÉLAI APPORTÉ À L'IMPRESSION DES RAPPORTS FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, il nous arrive quelquefois d'avoir des questions à poser, de ce coin-ci de la Chambre, mais on nous accorde toujours la permission de parler en dernier. Vous observerez, monsieur l'Orateur, que depuis le début, plusieurs membres des autres partis ont posé des questions. Ma question est à l'adresse de l'honorable secrétaire d'État.

Lundi, 21 octobre, à la suite d'une question que je posais à l'honorable secrétaire d'État au sujet du retard apporté aux travaux d'imprimerie des *Débats* français et des comités français, celui-ci m'a répondu qu'il s'informerait et donnerait les renseignements nécessaires à la Chambre. L'honorable secrétaire d'État peut-il nous donner ces renseignements aujourd'hui?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Pas aujourd'hui, mais bientôt, je l'espère.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend le débat, interrompu le jeudi 24 octobre, sur la motion de l'honorable M. Gordon en vue de la deuxième lecture du bill n° C-95, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est 1 heure, et ce afin de me permettre de reprendre mon discours à 2h. 30 cet après-midi?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, lors de l'ajournement du débat relatif au bill C-95, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, j'exprimais mon étonnement de constater que certains parlementaires croient encore que le mécanisme monétaire détraqué de notre système financier pouvait se rajuster par lui-même automatiquement...

(Traduction)

M. Scott: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous aimerions tous écouter le discours de l'honorable représentant, mais le système d'interprétation ne fonctionne pas. Auriez-vous l'obligeance d'y voir?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député pourrait peut-être attendre un moment...

L'honorable député peut maintenant reprendre ses observations.

(Texte)

M. Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, hier après-midi, lors de l'ajournement du débat relatif au bill C-95, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, j'exprimais mon étonnement de constater que certains parlementaires croient encore que le mécanisme monétaire détraqué de notre système financier pouvait se rajuster par lui-même automatiquement. Et ceci me fait penser à cette phrase de la *Bible*:

> Ils ont des yeux et ne voient point; ils ont des oreilles et n'entendent point.

C'est pourquoi je suggère à tous les députés de la Chambre, qui ne veulent pas être placés dans cette catégorie, d'étudier l'enchaînement des faits monétaires au cours des siècles. Ils constateront que rien de miraculeux ne s'est produit dans l'histoire des monnaies, sauf que les hommes se sont toujours laissé asservir par les systèmes monétaires et qu'ils ont fait un dieu de la monnaie.

L'honorable ministre des Finances (M. Gordon) a demandé à la Chambre d'appuyer le principe du bill C-95. Notre parti du Crédit social est d'accord, évidemment, avec le principe de ce projet de loi. Mais il faudrait que le ministre et le gouvernement voient aussi les autres solutions qui pourraient permettre aux Canadiens de maîtriser leur économie.

En réfléchissant un peu sur la nature de la monnaie, il serait bon de nous poser les questions suivantes:

Qu'est-ce qui fait vraiment la supériorité d'un billet de banque imprimé aux États-Unis ou ailleurs sur un billet de banque imprimé ou émis par la Banque du Canada? Est-ce leur papier qui est de meilleure qualité que le nôtre? Ou encore, l'encre était-elle plus pure au moment de l'impression?

D'autre part, en quoi un crédit créé aux États-Unis, ou ailleurs, par une banque privée, serait-il meilleur que le crédit créé par une banque à charte au Canada?

Il serait également bon de se demander ce qu'est un crédit, sinon une monnaie de comptabilité, une monnaie bancaire, une monnaie d'écriture, une monnaie de signe, une monnaie scripturale, une monnaie de chiffre. Et pourquoi, alors, un crédit américain ou étranger serait-il supérieur à un crédit canadien, alors que nos richesses naturelles sont pratiquement inépuisables et que la volonté de travailler des Canadiens français, comme des Canadiens de langue anglaise, n'attend que de nouvelles émissions de crédit pour «développer» davantage l'économie de notre pays?

Monsieur le président, le nationalisme monétaire est pleinement justifié, et lorsque nous aurons, dans ce Parlement, un gouvernement qui n'est pas à la merci de la haute finance ou des fournisseurs des caisses électorales, il sera facile d'adopter, en plus des mesures fiscales proposées par le bill C-95, des lois qui permettront d'établir dans notre pays une politique financière en rapport avec l'évolution économique du siècle.

L'honorable ministre de la Défense nationale devait avoir cette idée en tête lorsqu'il a déclaré, selon l'édition du *Devoir* du 8 octobre dernier:

> Si nous continuons d'hypothéquer nos richesses au rythme actuel pendant une autre génération encore, la conservation de notre indépendance politique deviendra impossible.

Voilà encore, monsieur le président, des paroles qui sont tout à fait conformes à la doctrine du Crédit social et pour lesquelles nous devons féliciter chaleureusement le ministre de la Défense nationale.

En vue de favoriser notre indépendance économique et politique au maximum, j'aurais une suggestion précise à faire à l'honorable ministre des Finances. Par exemple, il pourrait faire réduire les taxes des compagnies dont le capital est possédé dans une proportion de 51 p. 100 par des Canadiens. Ceci faciliterait encore l'indépendance économique.

En plus de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, nous aimerions que le ministre des Finances songe à appliquer d'autres mesures financières. Pour se convaincre de la chose, qu'il lise le rapport publié par la Conférence industrielle nationale qui, selon *Le Soleil* du 7 septembre 1963, a énoncé ce qui suit:

> La politique monétaire du gouvernement est un des facteurs premiers du chômage au Canada.

Donc, ceci nous fait voir que le parti du Crédit social n'est plus seul à préconiser l'amélioration de notre système financier.

Ce sont des témoignages aussi autorisés qui nous prouvent que la modification de la loi de l'impôt sur le revenu ne suffit pas, puisque ce sont des capitaux canadiens nouveaux dont nous avons besoin pour créer d'autres industries au Canada. Ce sont les capitaux canadiens qui nous sont nécessaires pour régler le problème du chômage dans notre pays.

Des capitaux canadiens, monsieur le président, ça se crée par des hommes, par des banques à charte. Pourquoi donc, alors, ce rôle ne serait-il pas confié à la Banque du Canada, et ce tout particulièrement quand il s'agit de créer le capital nécessaire pour toutes nos dépenses d'immobilisations sociales?

La Banque du Canada possède tous les dispositifs nécessaires pour émettre une monnaie saine et libre de dette, une telle émission étant fondée sur la science des chiffres et des statistiques, afin que chaque habitant du Canada ait la primauté sur la matière.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau)...

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné que...

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Lapointe (M. Grégoire) sur son rappel au Règlement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, étant donné que...

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant: J'ai reconnu le député de Lapointe; il a la parole, car il fait un rappel au Règlement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, étant donné que vous avez donné la parole à un représentant du Nouveau parti démocratique, puis à un autre du Crédit social appartenant au groupe du député de Red-Deer (M. Thompson), ne croyez-vous pas qu'il est dans l'ordre, au moins, que vous continuiez jusqu'au dernier des partis, comme vous l'appelez, et que vous permettiez également à un représentant du Crédit social appartenant au groupe du député de Villeneuve (M. Caouette) de prendre la parole? Je crois que cela serait tout à fait normal et dans l'ordre.

Avant de donner la parole à un député du Nouveau parti démocratique, monsieur l'Orateur, vous l'avez donnée à un représentant du parti conservateur, puis à un représentant du parti libéral, ensuite vous l'avez donnée à un représentant du Crédit social appartenant au groupe du député de Red-Deer, et maintenant vous retournez à un conservateur, sans même qu'un représentant de notre groupe puisse prendre la parole.

Voilà la substance de mon rappel au Règlement, que, je soumets respectueusement, vous devez prendre en considération.

M. l'Orateur suppléant: Je comprends et j'apprécie le point de vue de l'honorable député de Lapointe. D'un autre côté, l'Orateur tente, en général, d'alterner en tenant compte du nombre des députés de chaque parti. Un député du parti que représente l'honorable député de Lapointe aura l'occasion de parler après que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue aura fait ses remarques.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur,...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'admets que vous avez un problème quand il s'agit de faire alterner les partis. Toutefois, je crois que, avant de donner la parole au représentant d'un autre parti, en ce moment, il est normal que vous reveniez à un représentant d'un autre parti, moins considérable, avant de retourner à un représentant des deux autres partis les plus importants par le nombre, et que la parole soit donnée à un représentant de notre groupe, pour ensuite retourner à un représentant d'un des partis les plus nombreux.

M. l'Orateur suppléant: Encore une fois, je prends note des représentations de l'honorable député de Lapointe, mais il sait que, de façon normale, l'Orateur tente d'être le plus équitable possible dans la répartition des orateurs, et je ne crois pas que l'honorable député puisse suggérer qu'il y a injustice parce qu'un membre de son parti n'est pas reconnu immédiatement.

Comme l'honorable député de Lapointe le sait, il y a une procédure à suivre à la Chambre quand un député s'oppose à la reconnaissance d'un député, dès qu'il est reconnu par l'Orateur.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lapointe peut être bien à l'aise, car je n'ai pas l'intention d'accaparer tout l'après-midi.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je n'avais soulevé cette question que pour sauvegarder le principe.

L'hon. M. Martineau: Le député de Lapointe aura le temps de se faire entendre et d'exposer ses vues, et tout le monde sera satisfait.

(Traduction)

Je désire prendre brièvement la parole relativement à la mesure législative dont la Chambre est saisie. Le ministre a laissé entendre que la mesure vise trois buts principaux. Le premier est de faire disparaître certaines échappatoires qu'on trouve dans la loi actuelle. Le deuxième est de fournir un encouragement à l'industrie, en particulier dans les régions où la croissance est lente. Le troisième est d'apporter à l'impôt de retenue s'appliquant aux non-résidents des modifications destinées à réduire les frais

d'emprunt à l'étranger et de créer un encouragement pour les propriétaires étrangers des filiales.

Or, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le but premier de cette loi, soit, d'éliminer certaines échappatoires, le ministre a admis que, tout au plus, il s'agit de bouche-trous. Le ministre a dit aussi que lorsque la Commission royale d'enquête sur les impôts fera son rapport, il pourra être souhaitable d'apporter des changements étendus dans les lois fiscales. Je pense qu'il est presque inévitable que d'importants changements dans toute la structure de l'impôt suivront le rapport de la Commission. Cependant, je suis légèrement inquiet, comme le sont un bon nombre de Canadiens, comme le ministre lui-même était inquiet l'an dernier, en constatant que les réformes dont notre structure d'impôts a grandement besoin seront retardées et que si on fait une proposition pour améliorer les lois de taxation, le ministre fait la réponse classique qu'une Commission siège et que les réformes ne peuvent donc pas être étudiées.

Je me demande sérieusement si l'économie peut attendre beaucoup plus longtemps les changements de structure que requiert notre régime fiscal. Chacun admet que l'impôt au pays atteint de telles proportions qu'on peut le considérer comme l'équivalent de mesures de confiscation, et que le niveau de l'impôt décourage l'initiative et, en particulier, empêche l'accumulation de capitaux de placement. Cela restreint aussi l'augmentation normale du pouvoir d'achat. Le ministre sait que la réalisation de tous ces projets est grandement à souhaiter et que leur mise en œuvre est devenue très urgente.

Quant à la réforme du régime fiscal lui-même et de l'assiette de l'imposition, j'ai lu avec un certain intérêt le point de vue exprimé par M. Frank S. Capon, vice-président de la *Dupont Canada Limited* et comptable agréé, qui est un confrère du ministre. Il a présenté un excellent mémoire à la commission, qui a été si favorablement impressionnée par les idées qu'il renfermait, qu'elle a convoqué à nouveau M. Capon.

Pour l'essentiel, il propose qu'on prenne des mesures qui permettront d'accorder aux Canadiens une part plus large dans les placements de capitaux et il ajoute qu'à moins d'agir en ce sens notre pays deviendra rapidement un État socialiste à toutes fins pratiques. Je ne suis pas du tout certain qu'il ne soit pas trop tard pour rebrousser chemin, mais ce qui a beaucoup frappé la commission, c'est la proposition visant à exempter d'impôts les sociétés, parce que celles-ci n'étant pas des personnes, ne peuvent pas véritablement payer d'impôts et qu'en taxant les sociétés, c'est en réalité l'actionnaire, le contribuable en tant que tel qui est taxé.

M. Capon réclamait la suppression pure et simple de l'impôt des sociétés. C'est une proposition radicale dont je n'entends pas me faire le champion, mais je tiens à la signaler au ministre. Il a également réclamé la diminution du taux progressif de l'impôt sur le revenu des particuliers, proposé que les revenus non distribués des sociétés et les dividendes versés aux actionnaires étrangers soient assujétis à un impôt plus élevé, et proposé enfin la suppression de l'impôt de 20 p. 100 sur les crédits de dividende.

Cela peut sembler fort étrange à bien des gens, car d'aucuns prétendent que pour favoriser l'accumulation de capital d'investissement, l'abattement pour fins d'impôt sur les dividendes ne devrait pas être diminué ni supprimé, mais augmenté et même doublé. Il va sans dire qu'il faut juger ce raisonnement en tenant compte de l'abolition de tous les impôts des sociétés.

Je suis sûr que le ministre et son ministère examineront minutieusement ces points de vue. Je suis sûr également que le ministre lui-même, s'étant, dans le passé, par écrit ou de vive voix, posé en champion de la croissance de l'industrie et du capital d'investissement canadien, pourrait difficilement permettre que se perpétue une situation qui étouffe décidément la vie économique de notre pays et qui va à l'encontre des objectifs mêmes que le ministre considère comme primordiaux, notamment l'exploitation de plus de capitaux par des Canadiens en sorte que les Canadiens puissent reprendre la maîtrise de leur propre industrie et de leur économie.

A mon sens, on ne peut le faire et on ne peut même pas envisager la chose, tant qu'on n'aura pas procédé intelligemment à la réforme des structures fondamentales de notre fiscalité et qu'on n'aura pas réexaminé, réévalué et écarté avec soin les autres mesures proposées par le ministre et qui portent en elles le principe de leur propre échec. Le ministre ne devrait pas craindre de faire de nouveau marche arrière. Il l'a déjà fait, mais s'il refuse d'agir ou prend d'autres dispositions étrangères à ce qu'il dit être son principal objectif, il ne peut que s'aliéner encore davantage la confiance de la population canadienne. C'est tout ce que j'ai à dire sur les observations d'ordre général formulées par le ministre lorsqu'il a présenté le projet de loi à l'étude.

Le ministre s'est aussi étendu sur les stimulants institués pour encourager l'industrie à se lancer dans la fabrication de produits nouveaux dans les régions dont le développement

économique est lent. Je crois que le conseil des ministres a modifié la désignation de ces régions. D'abord, on les appelait régions de marasme, mais parce que certaines n'aimaient pas qu'on les considère comme telles et que, d'après les normes habituelles, elles étaient loin d'être atteintes de marasme, même si on les avait choisies pour les faire bénéficier de ce dégrèvement d'impôt, le gouvernement les nomme autrement à présent, par exemple régions à développement lent ou quelque chose comme cela.

Le ministre affirme que ces encouragements sont considérables. Je n'en disconviens pas, mais il n'en reste pas moins que les méthodes d'incitation me paraissent mauvaises. On choisit les régions en cause de façon à porter préjudice aux autres, et en s'inspirant de principes directeurs mal conçus. Ils vont à l'encontre du but poursuivi, car à certains égards ils minent les intentions du ministre et ne tiennent pas compte de l'opinion des gouvernements provinciaux et municipaux.

Je ne veux pas répéter les propos de l'honorable député de Wellington-Sud. Son excellent discours a porté sur le choix des régions à cadence d'expansion lente; il me semble, toutefois, que les propositions du ministre pèchent par défaut, car elles n'offrent pas assez de garanties grâce auxquelles on pourrait être sûr de n'offrir d'encouragements qu'aux industries qui sortiraient des produits véritablement inédits, ou qui exploreraient un secteur nouveau.

Avant qu'une entreprise puisse profiter de ces encouragements, il faudra prendre des mesures en vue de déterminer si elle a déjà décidé de fabriquer le nouveau produit et si elle a déjà choisi un autre endroit pour y effectuer ses nouvelles opérations. A moins de procéder ainsi, le gouvernement n'établira pas de nouvelles industries et ne créera pas de nouveaux emplois. Le gouvernement privera tout simplement une autre région qui se proposait vraisemblablement d'accueillir la nouvelle industrie, laquelle ira maintenant s'installer ailleurs. Celui qui y perdra en définitive, ce sera le contribuable canadien, et le principe de la libre entreprise au Canada ne sera pas respecté.

Il est très difficile, monsieur l'Orateur, de justifier les avantages marqués dans le domaine fiscal qu'on accorde à certaines compagnies par rapport à d'autres, sous le régime de la libre entreprise. Pourquoi accorder à certaines compagnies situées dans certaines régions pareille exemption d'impôt sous le seul prétexte qu'elles répondent à des normes inventées par des fonctionnaires? Le ministre devrait étudier sérieusement cette question; autrement, ses mesures, au lieu de favoriser la croissance économique, vont tout simplement aggraver la situation et engendrer des difficultés réelles pour les industries déjà établies, qui doivent faire des efforts inouïs pour soutenir la concurrence. Il n'y a pas de justification possible, à moins que l'on ne prenne les précautions que je viens de mentionner et celles dont l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) a parlé l'autre jour. J'espère qu'avant de donner force de loi au présent bill et d'appliquer ces stimulants, on saura prévoir toutes ces garanties.

Le ministre a également proposé de modifier les taux de la taxe de retenue. Le ministre a déclaré que pour tout ce qui concerne notre économie il fallait accorder la priorité aux mesures qui équilibrent mieux nos opérations commerciales internationales en compte courant et il a dit que le gouvernement était déterminé à agir ainsi. Mais je me demande si nous prenons là les bons moyens d'y parvenir. Je me pose cette question, parce qu'il n'y a pas longtemps le ministre a reconnu que la réalisation de ces désirs n'était pas facile et que, pour atteindre le but, on ne pouvait pas faire appel à des mesures législatives. Quand il a présenté son budget, je crois, il a dit que cet objectif de reconquête de notre économie et le désir d'arrêter l'invasion des capitaux étrangers, doivent être réalisés sans nuire à cette rentrée de capitaux qui sont utiles au Canada. Le ministre en a reconnu l'utilité.

Nous savons, tout comme le ministre et le gouvernement, que le problème de la balance des paiements est très grave. Le ministre en a parlé à Washington. J'ai été surpris de lire certains comptes rendus de ses observations. Peut-être ne s'agissait-il que de remarques qu'il a faites au pied levé aux journalistes de Washington, mais il aurait déclaré, à un moment donné:

> Il est facile d'en arriver à un accord général sur des vues d'ensemble, mais la chose devient plus difficile lorsqu'il s'agit de propositions précises.

Le ministre semble ici avouer qu'il ne sait comment s'attaquer à ce problème.

L'hon. M. Gordon: Oh non!

L'hon. M. Martineau: Le ministre peut toujours railler, mais il a bien dit que la chose devenait difficile lorsqu'il s'agissait de propositions bien précises. S'il a vraiment dit cela, je pense que c'est parce qu'il n'avait pas de propositions précises à présenter à ce moment-là. C'est là une chose pour le moins étonnante de la part d'un ministre qui mettait tant d'ardeur à obtenir et à formuler des propositions bien précises en vue de l'amélioration de notre économie. J'ai lu...

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Ne pense-t-il pas que la proposition relative à l'industrie de l'automobile est une proposition spécifique?

L'hon. M. Martineau: C'est certes une proposition précise, mais je dois rappeler au ministre, comme l'a si bien dit aujourd'hui l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), que la proposition qui a été présentée à la Chambre avait tout simplement été empruntée aux conservateurs puisqu'elle faisait partie de leur ligne de conduite en la matière. Nous l'avions promise.

L'hon. M. Gordon: Ah!

L'hon. M. Martineau: C'est la vérité: la proposition figurait au programme conservateur, personne ne l'ignore, et le ministre non plus, j'en suis sûr. De toute façon, je ne crois pas que la majorité des propositions qu'il a présentées l'aient rendu bien sympathique à Washington, où il est allé plusieurs fois pendant l'été—et même depuis la rentrée des Chambres—pour essayer de faire adopter ces politiques. Il a pas mal de difficulté à y parvenir.

Monsieur l'Orateur, pour en revenir à la question des impôts de retenue, la méthode proposée par le ministre est nettement rétrograde; cela ne fait aucun doute. Pour le gouvernement, cet impôt de retenue, comme l'a dit hier l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), c'est en quelque sorte une matraque au-dessus de la tête des portefeuillistes, ceux-là même que le ministre et le gouvernement s'efforcent d'inciter à placer des capitaux dans l'industrie de notre pays. C'est une menace et non un stimulant.

M. Benson: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député...

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'ignore si le député désire poser une question. Dans ce cas, je lui demanderais d'attendre à la fin de mon discours. S'il me reste du temps à ce moment-là, je répondrai à ses questions avec grand plaisir. Les arguments contre la taxe de retenue sont très nombreux. La plupart ont déjà été signalés mais il serait peut-être bon de résumer les principales objections qu'a suscitées cette taxe. Il y a d'abord les difficultés d'ordre administratif. La pratique commerciale courante rend la taxe impossible d'application, car il faudrait s'assurer de l'identité des acheteurs d'actions. Je sais que la loi a été modifiée à cet égard depuis la première annonce de la mesure, mais les difficultés administratives demeurent toujours de taille. Si l'on applique un jour la mesure en question, elle entravera sérieusement le libre jeu des forces commerciales, l'achat et la vente d'actions sur le marché libre. Si le ministre désire favoriser l'augmentation des placements au pays, il doit, à mon sens, renoncer à cette mesure qui pourrait avoir de très graves conséquences sur notre économie et sur l'expansion des industries que nous considérons indispensables au progrès du Canada.

Une autre raison pour laquelle je trouve cet impôt odieux, c'est qu'il pénalise les capitalistes étrangers sans offrir aucun véritable stimulant aux Canadiens. Autrement dit, il pénalise le capitaliste étranger qui voudrait acheter des actions canadiennes, tout simplement parce qu'il n'est pas un résident canadien. Je trouve que ce n'est pas une raison valable. Les Canadiens sont libres d'acheter à l'étranger, sur d'autres marchés; c'est leur affaire. D'autres ministres ont déclaré que de tels investissements sont souhaitables et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a dit, il n'y a pas très longtemps, à Miami (Floride), que le Canada avait grand besoin de capitaux étrangers et les accueillait avec enthousiasme. Si le gouvernement a de la suite dans les idées, il me semble qu'il ne devrait pas pénaliser ces gens dont nous voulons attirer les capitaux dans notre pays. J'avoue ne rien comprendre à cette façon d'envisager le problème.

Même si l'on approuve les objectifs visés par le ministre, il n'en reste pas moins que la méthode est mauvaise. J'aimerais donner quelques raisons qui me poussent à faire cette affirmation. Au lieu de brandir un «gros bâton»—je pense que le député d'Edmonton-Ouest a employé cette expression—au-dessus de la tête des sociétés étrangères, il devrait se servir des «carottes» fiscales pour attirer des capitaux canadiens. Par exemple, le ministre pourrait encourager les Canadiens à faire des placements directs au Canada. Il me semble y avoir une façon bien évidente d'y parvenir. Il s'agirait simplement d'augmenter l'exemption accordée sur les dividendes des sociétés canadiennes.

Nombre de personnes, dont les spécialistes les plus avertis au pays dans le domaine financier, ont demandé que l'on double au moins le montant de 20 p. 100 que l'on rembourse sur les dividendes de sociétés canadiennes. Si l'on accédait à cette demande, il en résulterait, je crois, une profusion des nouveaux placements de titres canadiens et, partant, l'industrie canadienne disposerait des fonds de réserve dont elle a tant besoin. Si le gouvernement et le ministre ne fournissent pas aux Canadiens les moyens d'acquérir ce genre de capital, comment pourrons-nous amasser les capitaux nécessaires puisque le ministre dissuade les étrangers de placer leur argent dans des titres canadiens?

Il me semble qu'il y a contradiction dans la pensée du ministre. Peut-être son esprit est-il divisé en compartiments étanches. Ainsi, certains de ses conseillers ont peut-être élaboré

des mesures—l'impôt de retenue, par exemple—alors que d'autres ont pu élaborer des mesures diamétralement opposées. Et, pour une raison que j'ignore, le ministre a accepté ces mesures contradictoires. C'est comme un juge qui se prononcerait à la fois pour la poursuite et pour la défense. Cela semble tout simplement illogique. Voilà pourquoi le monde des affaires a tellement été déçu du présent gouvernement et des mesures financières dont le ministre a saisi la Chambre pour encourager la croissance et le progrès économiques. Et pourtant, si quelqu'un fait partie du monde des affaires, c'est bien le ministre. La seule chose que je puisse voir, c'est qu'il a délégué son autorité à d'autres qui ont suivi des doctrines différentes et qui proposaient, et probablement cherchaient, des objectifs en fait contradictoires.

Malgré cela, monsieur l'Orateur, le ministre a encore le temps, je pense, de considérer calmement toutes les autres propositions et de retirer, bravement et courageusement, s'il le peut—il l'a fait déjà auparavant—les choses qui sont nuisibles à notre économie. Si le ministre est vraiment sérieux en ce qui concerne les objectifs dont il a saisi la Chambre et au sujet desquels il a parlé avec tant de chaleur à Hamilton cette semaine, il devrait rassembler toutes ces choses et éliminer celles qui n'entrent pas dans le cadre de ses objectifs principaux, les mettre de côté et recommencer. Comme je l'ai dit précédemment, c'est la seule façon dont le ministre puisse regagner—je sais que ce sera difficile—une certaine confiance dans le monde de la finance et des affaires au pays.

On peut également trouver à redire à l'impôt de retenue parce que les méthodes employées ont un arrière-goût, du moins d'une certaine façon, de nationalisme économique. En disant cela, je ne parle pas à la légère. Si ces méthodes n'ont pas un arrière-goût de nationalisme économique, on ne peut nier qu'elles aient été interprétées en ce sens par ceux qui habitent de l'autre côté de la frontière et par les initiés dans le domaine des questions financières. Par exemple, nous avons une déclaration de M. Robert Roosa, avec qui, je le sais, le ministre a conféré. Il est le sous-secrétaire au Trésor aux États-Unis et il a fait des commentaires, étant apparemment approuvé, sur le rapport qui a paru dans certains journaux américains, selon lesquels les États-Unis sont troublés par les freins dont on use au Canada et par les signes qu'on trouve de tendances continues au nationalisme économique. Voilà certaines des objections que je discerne à l'endroit du présent bill et de l'impôt de retenue.

Comme je l'ai dit précédemment, lorsqu'il a présenté son budget, le ministre a déclaré, au sujet du regain de l'autonomie, etc., que la solution ne doit pas relever de la législation mais de mesures spontanées. Il a dit qu'une véritable association entre les Canadiens et les capitalistes étrangers est la meilleure façon de renforcer les relations harmonieuses avec le capital étranger, relations que nous avons l'intention de conserver. Ainsi, le ministre présente actuellement une mesure législative tandis que, dans son discours du budget, il a dit qu'une mesure législative tendant à régler ou à résoudre cette difficulté particulière n'était pas un bon moyen. Ainsi donc, une fois encore, monsieur l'Orateur, on voit dans la pensée du ministre et dans les méthodes qu'il emploie une contradiction flagrante. Toutes ces mesures ont contribué à jeter la confusion dans l'image qu'on se fait de nous à l'étranger; cela ne fait aucun doute. Il est malheureux de devoir le dire, mais il me semble que les événements ont eu cet effet et qu'il faudra énormément de tact et d'habile diplomatie, et beaucoup de patientes négociations de la part de spécialistes et de hauts fonctionnaires, pour ramener la situation même à une approximation de ce qu'elle était avant le 13 juin dernier.

En résumé, monsieur l'Orateur, ces mesures et surtout la proposition ayant trait à l'impôt de retenue sur les dividendes, découragent la formation de capital-actions et pourraient bien avoir pour conséquence un retour à l'argent rare, aux taux d'intérêt élevés, à la diminution des placements, des capitaux, et, par conséquent, de l'expansion des immobilisations, et ainsi de suite, ce qui aboutirait à un resserrement général de tout notre régime. Or, je ne crois pas que le ministre le souhaite. En fait, je suis certain qu'il ne le veut pas et que le gouvernement ne le veut pas non plus. Mais il ne faut pas permettre qu'on prenne, même de bonne foi, des mesures erronées qui risqueraient d'avoir ce résultat.

En guise de conclusion, j'inviterais instamment le ministre à examiner de très près toutes ces mesures—sans crainte d'y faire des coupures et des retranchements où il les jugerait utiles—et à préparer, dans l'intérêt le mieux conçu des Canadiens, un bon programme constructif tendant à encourager la formation du capital dont nous avons tellement besoin. Il devrait donner aux étrangers qui souhaitent placer leurs capitaux chez nous l'assurance qu'ils seront traités en amis, parce que ce capital contribuera essentiellement à l'expansion de nos ressources et au relèvement du niveau de vie. Je suis convaincu que le ministre, en son for intérieur, partage mon avis. S'il est d'accord avec moi,

il estimera peut-être qu'il a déjà assez reculé et ne peut plus battre en retraite. Mais il me semble que ce n'est pas là la bonne façon d'envisager les choses, et il l'admettra certainement. Qu'il prenne donc son courage à deux mains, qu'il retranche les propositions défavorables qu'il nous fait, et qu'il aille de l'avant pour aider les Canadiens à obtenir cette vie meilleure dont il était un si ardent protagoniste quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

M. Benson: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: Le député veut-il poser une question à l'honorable représentant?

M. Benson: Oui, monsieur l'Orateur. Le député a déclaré que la proposition du gouvernement, qui comporte des augmentations et des diminutions de l'impôt de retenue, destinées à encourager la vente d'actions d'entreprises appartenant à des étrangers au Canada, est une mesure rétrograde. Faut-il en conclure qu'à son avis l'augmentation de 5 à 15 p. 100 de l'impôt de retenue que l'ancien gouvernement a imposée en 1960 était une mesure rétrograde?

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, nous parlons de la situation actuelle, celle de 1963. Les mesures que proposent le ministre et le gouvernement au sujet des impôts de retenue, sont, dans les circonstances actuelles, nettement défavorables à l'intérêt de la collectivité canadienne et à la croissance de notre économie, pour les raisons que j'ai mentionnées dans mon discours.

M. Gray: L'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue me permet-il une question? Il a déclaré que la politique annoncée aujourd'hui avait été celle des conservateurs. Si cela est exact, pourquoi le gouvernement qu'il appuyait n'y a-t-il donné suite l'an dernier qu'à l'égard des transmissions et de certaines pièces de moteur au lieu de l'appliquer à toute l'industrie, comme nous le demandions et comme M. Bladen l'avait recommandé?

L'hon. M. Martineau: L'honorable représentant a répondu lui-même à sa question en disant que le gouvernement conservateur avait donné suite à cette politique. C'était sûrement un début puisque le gouvernement avait déjà commencé à l'appliquer.

(Texte)

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur . . .

(Traduction)

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue . . .

[L'hon. M. Martineau.]

M. l'Orateur suppléant: J'ai déjà reconnu l'honorable député de Beauce.

(Texte)

M. Perron: Monsieur l'Orateur, à ce stade de l'étude du bill C-95, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, je crois qu'on nous fournit encore une fois l'occasion de constater que les deux vieux partis agissent comme un caméléon, c'est-à-dire qu'ils changent de couleur selon la couleur du parquet qui les supporte.

Depuis la présentation de cette mesure, on assiste véritablement à un dialogue entre «taxeux». Au fait, depuis que le parti conservateur siège de ce côté-ci de la Chambre, ses représentants reprochent au gouvernement d'avoir adopté certaines formules ou d'avoir modifié la fiscalité canadienne de façon à régler les problèmes de l'heure.

Par ailleurs, ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles reprochaient exactement la même chose au parti conservateur, il y a à peine six mois.

Et c'est ce qui nous amène à constater les contradictions flagrantes entre certaines déclarations.

Monsieur l'Orateur, dès le début de mes observations, j'ai l'intention de traiter de ces contradictions, et pour ce faire, je me reporte au hansard français du 16 octobre 1963. Au fait, comme l'atteste la page 3824, l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) déclarait, lors de la présentation du projet de loi actuellement à l'étude:

> Si nous n'agissons pas dans ce sens, il se pourrait fort bien que les Canadiens se réveillent un jour peut-être plus proche qu'ils ne le pensent, pour constater qu'ils ont perdu tout contrôle de leur destinée non seulement économique mais aussi politique.

Par ailleurs, à l'occasion d'un discours prononcé devant le Fonds monétaire international, le 1er octobre 1963, comme en fait foi le compte rendu publié par le journal *La Presse*, l'honorable ministre des Finances déclarait:

> Pas de nationalisme économique—Gordon
> Il a avoué à des reporters qu'il était particulièrement inquiet lorsque des fonctionnaires américains responsables ou des journalistes interprétaient les mesures prises par le Canada pour réduire le lourd déficit de ses paiements internationaux comme étant une politique de nationalisme économique.

L'honorable ministre était inquiet du fait qu'on pouvait même penser, à l'extérieur de ce pays, que nous envisagions une politique monétaire de nationalisme économique.

Au stade de la présentation de la résolution, il nous a déclaré que la mesure visait à sauver le pays de la situation actuelle et à permettre au peuple canadien de redevenir au moins un peu plus maître chez lui. Quelle contradiction! Ce n'est pas étonnant, d'ailleurs,

de la part d'un ministre qui ne semble pas avoir peur des contradictions. Au fait, il a supprimé la taxe de 30 p. 100 qu'il avait imposée sur les investissements ou la vente d'actions canadiennes à l'étranger. Il a également été obligé de modifier sa taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, l'établissant d'abord à 4 p. 100, pour la relever à 7 p. 100, un peu plus tard, et finalement l'établir à 11 p. 100.

Ce sont là de fausses mesures ou de faux remèdes pour régler les problèmes auxquels le pays fait face actuellement.

Sans illusion, la province de Québec a été placée dans une tragique situation à la suite des mesures annoncées par le gouvernement. Au fait, le mois dernier, lorsque le gouvernement a énuméré les régions désignées comme zones de marasme économique, on a constaté que des 35 régions ainsi désignées, la province de Québec en comptait 13.

En outre, lorsque la deuxième liste a été déposée à la Chambre, le 14 octobre dernier, on a également constaté que des 31 nouvelles régions désignées, la province de Québec en comptait 15 à elle seule, soit 28 zones de marasme économique sur un total de 66 pour le pays.

Nous comprenons facilement qu'il y en ait quelques-uns qui croient que les déclarations de l'honorable ministre des Finances, relativement à la modification de la loi de l'impôt sur le revenu, pourront peut-être encourager de nouveaux investissements pour faciliter viens de faire au sujet des zones de marasme. d'usines pour transformer, œuvrer et ouvrer nos matières premières; mais je me demande s'il ne s'agit pas là, encore une fois, de fausses mesures ou de faux remèdes.

Et si l'on s'en tient encore à des contradictions, nous avons le monopole dans la province de Québec par les constatations que je viens de faire au sujet des zones de marasme.

Nous avons également entendu très souvent parler, il y a deux ou trois ans, en 1960, pendant une certaine campagne électorale, que le problème du chômage dans notre pays, et surtout dans la province de Québec, relevait en premier lieu des autorités provinciales et, en second lieu, d'une collaboration franche, honnête et sincère avec les autorités fédérales. Il y avait alors près de 200,000 chômeurs dans la seule province de Québec. Aujourd'hui, nous avons encore ce record, comme on peut le constater en lisant la déclaration qui a paru dans *La Presse* du jeudi 19 septembre 1963. Voici:

C'est encore au Québec que les sans-travail sont restés les plus nombreux. Ils étaient 108,000, atteignant un taux de 5.5% (contre 5.7% en juillet). Tant en chiffres absolus qu'en pourcentage, la diminution a été beaucoup plus forte dans les provinces situées à l'ouest du Québec: l'Ontario avait 72,000 chômeurs ou 2.8% de la masse salariée (contre 3.2 en juillet); les Prairies, 23,000 ou 1.9 (contre 2.4); la Colombie-Britannique, 32,000 ou 5.0 (contre 5.5).

Alors, quand nous nous levons ici, nous de ce coin-ci de la Chambre, pour réclamer de véritables remèdes à ce problème, à l'occasion de l'étude de cette mesure tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour faciliter les investissements de capitaux, c'est pour apporter d'autres solutions que le dialogue entre les taxeux, c'est pour apporter des suggestions qui devraient être prises en considération, si l'on veut véritablement être sincère et trouver une solution au problème économique du Canada, qui est devenu un danger, quand on considère l'état critique dans lequel se trouve la province de Québec qui n'a pas sa part dans l'économie canadienne pour être capable de régler son problème de chômage.

Quand je parle de faux remèdes, je peux dire qu'on en a expérimenté dans notre province. Nous avons eu les travaux d'hiver! Là aussi, on était censé avoir une solution. Regardons le résultat aujourd'hui.

Nous avons essayé pendant un certain temps, je crois, de n'accorder que des déductions aux compagnies, ce qui était encore un faux remède.

Si l'on constate qu'avec un budget de 6 milliards, que nous avons au Parlement canadien, les compagnies sont taxées dans la proportion de 20 p. 100, alors que le simple salarié, le gagne-petit, le gagne-moyen—si on veut l'inclure—paie 30 p. 100 des recettes globales du gouvernement fédéral, il n'y a pas lieu de se réjouir de cette situation. Je ne crois pas que le ministre songe à accorder des exemptions d'impôt aux corporations à venir ou existantes comme solution à notre problème économique, tant dans les zones de marasme que dans le Canada entier. Il importe d'aller à d'autres sources pour régler ce problème dans notre pays.

On a parlé de remise d'impôt. J'ai entendu tout à l'heure le représentant de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) citer même des économistes pour appuyer sa thèse, parlant d'exemptions pour ravigoter notre économie, pour faciliter les investissements de capitaux chez nous et pour faire transformer nos matières premières par des industries secondaires. Il a également fait allusion à la déclaration qu'a faite le ministre de l'Industrie (M. Drury), ce matin, au sujet de l'industrie de l'automobile. Cela a été déjà expérimenté, par les conservateurs, les exemptions des grosses compagnies. Regardez le résultat aujourd'hui.

J'ai devant moi un rapport des compagnies de pétrole qui a paru dans le journal *Facts*

and Trends, publié par *Oil Chemical and Atomic Workers Unions*. Voici ce qu'on y disait:

British American Oil	$32,600,000
Imperial Oil	67,800,000
Texaco-Canada	11,100,000
Royalite	2,100,000

On a exempté ces compagnies-là déjà, il y a quelques années, grâce à un projet de loi qui a été adopté par le Parlement, sous le régime conservateur. Quel résultat cela a-t-il donné?

Voyons le profit par heure de travail qu'ont réalisé ces compagnies, et nous pourrons le comparer tout à l'heure avec l'impôt que doit acquitter le gagne-petit, auquel je faisais allusion tout à l'heure. Voici:

Profits par homme—heure de travail	
British American Oil	$2.17
Imperial Oil	2.59
Texaco-Canada	1.97
Royalite	1.60

Ceci prouve que ces compagnies ont souvent réalisé plus de profit net par «homme-heure de travail» que les ouvriers, qui y travaillaient, retiraient de ces compagnies. Et c'est à ces compagnies-là qu'on va consentir des exemptions, alors que 30 p. 100 des recettes totales du gouvernement fédéral proviennent de l'impôt du petit salarié! Je me demande si ce n'est pas là ridiculiser, se moquer du peuple qui travaille à bâtir le pays! C'est pour des entreprises comme celles-là qu'on projette certaines exemptions, sous prétexte de faciliter l'installation, chez nous, de nouvelles compagnies, ce qui augmenterait encore le pouvoir de ceux qui contrôlent les capitaux chez nous. Et dire qu'elles ne contribuent que 20 p. 100 à l'impôt, tandis que leurs employés contribuent 30 p. 100.

A mon avis, il devrait y avoir certainement d'autres solutions que d'inviter de nouvelles compagnies à s'installer dans notre pays. Ce n'est pas que je sois opposé à la transformation de la matière première chez nous par des industries secondaires. Au contraire, c'est ce qu'on réclame à grands cris.

Je rappellerais ici, au cours d'un débat l'automne dernier—évidemment je viens des Cantons de l'Est—et à titre de représentant de cette région en cette enceinte—que la production de l'amiante était en 1957 de $107,058,000, alors que les exportations à l'état brut étaient de $104,489,431; en 1958, $92,276,748, et, à l'état brut, $90,345,000; en 1959, $107,433,344, et, à l'état brut, $110,431,000; en 1960, $121,400,015, et, à l'état brut, $120,113,000.

Je crois que nous sommes en droit de considérer, comme nécessité essentielle, que s'installent chez nous des industries pour la transformation de ces matières premières, pour plusieurs raisons. D'abord, pour faciliter le règlement de notre balance déficitaire avec notre pays voisin et ami, lequel est de l'ordre d'un milliard de dollars, par année, ce que l'on a constaté d'ailleurs lors de la présentation du dernier budget. Notre balance déficitaire avec les États-Unis, au point de vue commerce, atteint le milliard de dollars par année.

Nous exportons surtout la très grande partie de notre amiante aux États-Unis, à l'état brut, pendant qu'on en importe une assez grande quantité de produits finis.

Nous avons importé des produits d'amiante finis, selon l'Annuaire statistique du Canada 1962, pour une somme de $4,078,000 en 1959 et pour $4,498,000 en 1960. Ce qui veut dire que, malgré notre commerce déficitaire, nous trouvons le moyen d'importer d'eux des produits finis, alors que nous leur permettons de venir chercher chez nous cette matière première, cette richesse qui appartient certainement aux Canadiens dans une large mesure.

En plus, on fait d'autres importations de produits finis, comme l'amiante, d'autres pays qui prennent chez nous la matière première, comme les États-Unis, par exemple, pour en faire un produit fini. Nous en avons importé pour plus de 25 millions 800 mille dollars pendant cette même période, alors que chez nous, dans la province de Québec, dans la région des Cantons de l'Est en particulier, nous avons des centaines de chômeurs qui attendent de faire quelque chose de leurs propres richesses, les utilisant au profit de leurs concitoyens.

J'admets qu'il est important de reviser la loi de l'impôt sur le revenu; cela presse. Mais comment peut-on la reviser? Simplement en encourageant les supposés investissements de capitaux par des exemptions de l'impôt des corporations, surtout les dividendes? Je ne crois pas cette solution possible, laquelle, j'en suis d'ailleurs persuadé, est une fausse solution.

C'est pourquoi nous faisons des suggestions, non pas simplement fondées sur des lubies mais sur des déclarations d'un organisme aussi important que le service d'information du ministère du Travail, dont j'ai ici un compte rendu en date du 8 mai 1950. A cette époque, les libéraux administraient le pays, et voici ce qu'ils disaient en vue de relancer l'économie, de même que de résoudre le problème monétaire:

> En ce qui concerne la lutte contre le chômage résultant de l'insuffisance de la demande globale, le rapport observe que les méthodes qui seront utilisées différeront nécessairement dans chaque pays suivant la structure et le stade de développement de l'économie.

Parmi les mesures qui peuvent être employées, les experts signalent l'extension des facilités de crédit, l'abaissement du taux d'intérêt, l'adoption d'une politique fiscale appropriée, la poursuite, sous les auspices de l'État, de recherches de caractère industriel et le lancement de nouvelles industries et de nouveaux produits.

C'étaient les libéraux de 1950 qui émettaient ce communiqué en vue de résoudre les problèmes du chômage.

On y lit plus loin:

Dans certaines circonstances, l'État peut également estimer nécessaire de consacrer des investissements à l'acquisition de stocks excédentaires de marchandises qui tendent à exercer une influence nuisible sur la stabilité du marché. Lorsque le niveau de la demande globale baisse, l'État peut chercher par divers moyens à accroître les dépenses de consommation personnelles.

Et là, entre parenthèses, monsieur l'Orateur, on signale par quel moyen.

C'étaient les libéraux qui, à cette époque, préconisaient ces solutions. Ils semblaient connaître d'autres solutions que celle de la taxation. Ils disaient:

...réduction des impôts mobiliers, relèvement des prestations de services sociaux, primes de consommation, réduction d'impôts sur les marchandises, etc.

A cette époque, les libéraux connaissaient d'autres formules. Pour quelle raison ne les expérimente-t-on pas en 1963? Actuellement, nous sommes aux prises avec ce problème de chômage dans les zones de marasme économique. Dans tout le pays, et dans le Québec en particulier, il y a des zones de marasme économique. Le problème devient tragique. Dans la seule province de Québec, on compte 40 p. 100 des zones de marasme du pays, au point de vue chômage. Je suis d'avis que la situation devient tragique. C'est pourquoi il est de toute urgence de trouver d'autres solutions que celles qui ont été utilisées jusqu'à maintenant.

Puisqu'on s'efforce dans les rangs des libéraux, à l'heure actuelle, de résoudre le problème, pourquoi n'utilise-t-on pas ces suggestions au lieu d'être encore à la merci des capitaux étrangers, alors qu'on pourrait si facilement utiliser d'autres formules. D'ailleurs, j'aurai l'occasion de citer d'autres déclarations faites par les libéraux—lesquelles feront réfléchir certains de mes amis d'en face—au sujet de la question de l'appareil monétaire.

Les libéraux, d'après leur programme, devaient améliorer l'appareil financier,—on s'en souvient, on en a assez entendu parler lors de la dernière campagne électorale.

Vous voulez des solutions? Les créditistes en ont mis à votre portée; c'est d'abord l'encouragement à la consommation. Bâtir des usines quand celles qui existent déjà ne peuvent être exploitées convenablement en employant régulièrement de la main-d'œuvre, et ce, même en organisant des semaines de travail réduites parce que nous avons un excédent de marchandises qui demeure invendu. Et cela n'indique certes pas que tous les besoins des consommateurs canadiens sont satisfaits.

Il est prouvé que, dans les zones de marasme économique, aujourd'hui, celui qui bénéficie des services sociaux ou des bénéfices de prestations d'assurance-chômage ne peut certainement se payer les choses d'utilité courante pour lui et sa famille.

Alors, il y a donc surproduction dans certains domaines, oui, mais elle est surtout due à une sous-consommation.

C'est pourquoi, et j'en suis convaincu, les suggestions offertes par les créditistes en cette enceinte devraient être étudiées avec beaucoup plus de soin qu'elles ne le sont présentement.

Ainsi, je suis d'avis que les exemptions d'impôt sur le revenu pourraient être plutôt dirigées en faveur des consommateurs.

Le président des États-Unis ne déclarait-il pas, il y a à peine trois mois, qu'il envisageait la nécessité d'encourager la consommation afin de relancer certaines industries de consommation aux États-Unis, et ce en amoindrissant le fardeau des impôts, lequel écrase les gagne-petit. Il doit y avoir eu des experts aux États-Unis pour conseiller le président de ce pays de cette façon.

C'est la formule la plus appropriée en vue d'encourager la consommation. Surtout, il faudrait encourager l'établissement de nouvelles industries en plus de celles qui existent déjà, et ce particulièrement chez nous, ce qui résoudra d'autant le problème du chômage au pays.

Les libéraux en savent quelque chose. J'ai ici, en main, leur programme sur le plein emploi, lequel a été distribué à profusion dans toute la province. Voici ce qu'on y trouve au sujet du problème du chômage et de la finance dans notre pays:

Les impôts seront remaniés en vue d'encourager l'entreprise et d'éliminer les obstacles à l'expansion des affaires.

L'appareil financier du pays sera amélioré afin d'assurer plus de capitaux à l'expansion de l'industrie.

Faciliter le fonctionnement de l'appareil financier du pays de façon à faciliter et assurer plus de capitaux à l'expansion de l'industrie! Pourquoi n'utilise-t-on pas une institution qui appartient au peuple canadien, soit la Banque du Canada, pour y trouver les capitaux d'investissement nécessaires à l'exploitation des richesses de notre pays?

On dit également dans ce programme du parti libéral:

Un gouvernement libéral prendra résolument à son compte la direction politique de la monnaie et du crédit et les fera travailler à la croissance économique tout en assurant la stabilité des prix.

Cela était dans le programme du parti libéral, monsieur l'Orateur, avant les élections du 8 avril dernier.

C'est ce que nous préconisons aussi. Le gouvernement devrait exercer sa souveraineté autrement que par l'imposition de taxes ou, par exemple, en poursuivant ceux qui ont inclus dans leur déclaration d'impôt sur le revenu des reçus de charité. Le gouvernement devrait exercer sa souveraineté et permettre à ses propres institutions, en l'occurrence la Banque du Canada, de créer les fonds nécessaires pour résoudre tous les problèmes qui confrontent le pays, ce qui permettrait aux libéraux de réaliser les promesses qu'ils ont faites partout au pays lors de la dernière campagne électorale, l'hiver dernier.

On ne semble plus attacher beaucoup d'importance à ces promesses au lendemain des élections. Je remarque même que le député de Hull (M. Caron) est en train de dormir. Il se dit pourtant le grand défenseur des Canadiens français de la province de Québec. Ces problèmes-là ne semblent pas le préoccuper outre mesure, monsieur l'Orateur.

Pourtant, ce sont des vérités, des choses qu'ils ont dites, et non seulement qu'ils ont dites, monsieur l'Orateur, mais qu'ils ont eu l'audace d'imprimer et de distribuer dans toute la province de Québec. S'ils n'y croyaient pas dans le temps, pourquoi alors ont-ils trompé le peuple de cette façon, surtout le peuple canadien-français, en lui laissant entendre que les libéraux avaient une politique capable de relancer l'économie dans le pays? Mais non. Après les élections, c'est une volte-face, une volte-face continuelle. On est habitués aux volte-face. Mais ces volte-face sont encore plus évidentes depuis les élections du 8 avril dernier. Elles n'ont pas manqué, ici, de la part des ministres, dans l'une ou l'autre de leurs déclarations.

Je demande donc au gouvernement, par l'entremise de ses représentants à la Chambre, lesquels sont véritablement responsables devant l'«électorat» canadien, qu'on fasse bénéficier tout d'abord, et ce en premier lieu, les petits salariés d'une exemption de l'impôt sur le revenu. Cela augmentera leur pouvoir d'achat et permettra aux industries d'acquérir ce dont elles ont besoin pour se développer davantage.

A ce moment-là, nous aurons une véritable économie dirigée dans la bonne direction, parce que ce sera le consommateur qui verra à satisfaire ses besoins en ayant acquis la possibilité d'acheter des biens de consommation en ayant les moyens financiers à sa disposition.

[M. Perron.]

De plus, cela permettra aux industries de chez nous de répondre aux besoins de la nation canadienne parce que, dans le cas contraire, je le dis et j'en suis convaincu, nous allons de plus en plus vers un dirigisme d'État.

Qu'arrivera-t-il alors? Cette formule a été déjà expérimentée. On sait qu'il ne peut y avoir trois ou quatre formes de nationalisme économique. Il n'y a qu'un nationalisme économique véritablement canadien, c'est celui qui est prôné par les créditistes, lequel respecte d'abord la royauté du consommateur parce que la fin première de toute production, c'est la consommation, et la production doit être réglée suivant le rythme de la consommation humaine, et ce en vue de satisfaire les besoins de la personne humaine.

C'est vers cela que doit tendre la revision de toute notre politique de taxation et de notre système monétaire au pays, sans compter le rétablissement de la balance déficitaire avec les pays étrangers.

Monsieur l'Orateur, des solutions de midi à quatorze heures, je pense que le peuple n'a pas fini d'en voir tant que les équipes des vieux partis seront au pouvoir. Le dialogue entre «taxeux» qui se déroule actuellement sous nos yeux, les discours sur ces supposées formules de rechange, je me demande ce que l'honorable ministre des Finances en fera le jour de l'échéance de l'ultimatum de la province de Québec, lorsqu'on réclamera la remise aux provinces des 25 p. 100 des droits des impôts directs, et des 25 p. 100 des impôts sur les corporations.

De quel droit oublie-t-on les droits de la province de Québec quand il s'agit d'exempter, dans cette ou ces zones, de façon totale ou tant pour cent des impôts sur les corporations?

N'est-ce pas là une négation directe des droits de la province de Québec? Le ministre devrait se hâter de trouver d'autres formules que celles de la taxation et de la fiscalité pour arriver à répondre à la date d'échéance fixée par le premier ministre de la province de Québec en ce qui concerne les droits de taxation, les droits successoraux et les impôts sur les corporations et les individus.

Je me demande si l'on ne tourne pas en rond avec ces formules visant la modification de la loi de l'impôt sur le revenu! Où en sommes-nous rendus?

Cherchons donc à qui incombe la responsabilité du relancement économique visant à faire du Canada, un pays où les générations futures nous béniront ou nous maudiront, selon les gestes que nous aurons posés pour libérer le peuple de la domination économique de ce pays voisin auquel je faisais allusion

tout à l'heure, en citant le passage de la déclaration du ministre des Finances où il disait:

> Si nous n'agissons pas dans ce sens, il se pourrait fort bien que les Canadiens se réveillent un jour, peut-être plus proche qu'ils ne le pensent, pour constater qu'ils ont perdu tout contrôle de leur destinée non seulement économique mais aussi politique.

C'est avec ce souhait que je voudrais voir prendre en considération une étude sérieuse non seulement de la fiscalité au Canada, mais une revision approfondie de notre politique monétaire, qui répondrait aux besoins de l'heure et aux besoins futurs de la nation canadienne, si nous voulons continuer à vivre dans ce pays où les deux nations ont le choix, à l'heure actuelle—choix épouvantable—de sombrer ou de créer une politique monétaire qui saura respecter la personne humaine—qui aspire depuis longtemps à ce respect—sur le plan économique. Bref, le Parlement devrait établir une politique monétaire qui, tout en respectant la dignité de la personne humaine, lui faciliterait l'accès aux richesses abondantes du pays.

Ces quelques suggestions, que je désirais faire à la Chambre, devraient à mon avis être prises en sérieuse considération, et l'on devrait se pencher sur le problème et offrir des solutions appropriées aux besoins de l'heure. Nous ne sommes plus au temps de la petite pelle, c'est pourquoi les travaux d'hiver furent un fiasco. Nous sommes en plein vingtième siècle, alors que tout se fait rapidement.

Alors, hâtons-nous, si nous ne voulons pas qu'en 1967, année du centenaire, la province de Québec, trop longtemps frustrée et bafouée dans ses droits acquis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pose un geste peut-être déplorable pour toute la nation canadienne.

Hâtons-nous de trouver une solution. Servons-nous de l'autorité souveraine du Parlement et exerçons-la sur la Banque du Canada, un organisme qui, selon ses buts lors de sa fondation en 1934, devait avoir le pouvoir de monnayer les crédits dont la nation canadienne avait besoin. Cessons de discuter autour de formules qui ne répondent à rien.

(Traduction)

Mlle Pauline Jewett (Northumberland): Monsieur l'Orateur, à la suite des deux orateurs précédents, dont l'un et l'autre ont convenu, il me semble, que deux des très graves problèmes qu'affronte le Canada à l'heure actuelle sont le chômage et la domination de nos ressources par des capitaux étrangers, je ne puis qu'avouer que ce sont et que c'étaient les problèmes qui ont été discutés durant la récente campagne électorale, et le discours que nous venons d'entendre ressemble étrangement à un discours qui aurait été rédigé pour une assemblée électorale et répété aujourd'hui.

Toutefois, je ne saurais nullement admettre avec l'orateur précédent que notre parti s'est engagé à instituer des mesures qui exigeraient ou entraîneraient le genre de régie monétaire qu'il préconise ni les attributions de la Banque du Canada qu'il recommande. J'estime néanmoins que, par l'entremise du ministre actuel des Finances, nous avons tenté de...

(Texte)

M. Perron: Puis-je poser une question à l'honorable député?

Mlle Jewett: Lorsque j'aurai fini.

(Traduction)

Je n'en ai pas moins l'impression que les modifications fiscales que nous propose aujourd'hui le ministre des Finances constituent, de notre part, un assez gros effort, un très gros effort même, en vue de résoudre ces deux importants problèmes, d'autres problèmes aussi, mais surtout les deux que j'ai mentionnés: le chômage, en particulier dans les régions trop lentes à se développer, et la mainmise de l'étranger sur nos ressources.

Nous tous de ce côté-ci de la Chambre—tel est, en tout cas, mon avis, que d'autres partagent, j'en suis sûr—sommes fermement convaincus depuis longtemps déjà que, grâce au ministre des Finances actuel, des mesures positives seront prises en vue de régler ces deux problèmes.

Nous avons consacré beaucoup de temps à en parler, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parlement, mais, comme chacun le sait, il est bien plus facile de parler que d'agir, surtout quand les mesures à prendre sont aussi difficiles que celles-là. Bien entendu, il va se trouver des hommes d'affaires, des financiers et autres, des pays étrangers aussi, à qui elles n'auront pas l'heur de plaire. Mais quand un pays cherche à devenir maître chez lui ou prend des mesures énergiques pour résorber le chômage et hausser son niveau de vie, il est fatal que quelqu'un doive en subir les conséquences.

Nous voudrions que ce ne soit pas nécessaire. Nous aimerions que tout ce qui se fait rende tout le monde heureux, mais malheureusement ce n'est pas toujours le cas et, quand on prend certaines mesures, surtout dans le domaine économique, il est fatal que quelqu'un en souffre. Mais parce qu'un petit nombre de Canadiens est lésé, ce n'est pas une raison pour qu'on déclare, comme l'a fait l'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), que nous ne devrions prendre aucune mesure. En raisonnant de cette façon, nous ne ferions jamais rien pour diminuer le chômage chronique et y mettre un terme.

Je veux surtout parler aujourd'hui de la modification à la loi de l'impôt sur le revenu qui concerne les stimulants fiscaux destinés aux nouvelles industries dans les régions désignées. Si les forces économiques jouaient parfaitement et librement, si ce jeu des forces économiques, dont on nous parle constamment et que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue a mentionné, avait libre cours, il n'y aurait pas besoin de ces mesures fiscales pour certaines régions désignées, à chômage chronique et croissance lente.

Si le système fonctionnait comme il le devrait, la main-d'œuvre quitterait les régions où il y a un excédent de travailleurs ou alors les industries iraient s'y installer, mais en fait, ni au Canada ni dans aucun autre pays industrialisé, le libre jeu des forces économiques n'atteint à cet idéal. En pratique, même dans les pays industriels les plus évolués, il existera toujours des régions de chômage chronique et à croissance lente. On l'a vu en Grande-Bretagne, en France, au Danemark, en Belgique, en Norvège, en Suède, de même qu'au Canada.

Cela ne veut pas dire, toutefois, que la main-d'œuvre a refusé de bouger. En fait, dans tous ces pays, les problèmes que posent les régions à croissance peu rapide auraient été beaucoup plus graves si la main-d'œuvre ne s'était pas déplacée dans une assez grande mesure. J'ai été étonnée de lire l'autre jour que, chaque année, un citoyen américain sur cinq déménage dans un autre État. Pensez-y: un citoyen sur cinq. Cela dénote une mobilité quasi incroyable.

Même au Canada, où on est parfois porté à croire que les gens ne se déplacent pas beaucoup, les chiffres, surtout ceux du dernier recensement, prouvent que la vérité est tout autre. On est porté à le croire du simple fait que seulement 11 p. 100 de notre main-d'œuvre travaille présentement à plein temps dans l'agriculture, et aussi du fait que, selon le recensement de 1961, 45 p. 100 de la population habite maintenant les 17 régions métropolitaines examinées pour ce recensement. De 40 p. 100 en 1951, la proportion est passée à 45 p. 100 aujourd'hui. Elle augmentera sans doute encore et cela laisse supposer que la main-d'œuvre a quand même été très mobile.

Des calculs établis à l'aide des allocations familiales démontrent qu'entre 400,000 et 500,000 Canadiens changent de province chaque année. Il s'agit là d'une assez forte migration qui intéresse toutes les provinces, le Québec et l'Ontario presque autant que les provinces Maritimes et les provinces de l'Ouest. Il me semble que ces chiffres jettent une lumière nouvelle sur la société canadienne et, pendant que j'en parle, je pourrais ajouter

[M^lle^ Jewett.]

que dans les 17 régions métropolitaines du Canada qui groupaient 45 p. 100 de la population en 1961, plus de 1,700,000 personnes venaient de pays étrangers et plus d'un million des habitants de ces 17 villes venaient d'une province autre que celle de la ville où ils habitaient.

Tous ces chiffres et bien d'autres que je pourrais citer nous brossent du Canada un tableau bien différent du mythe qui a été créé. Peut-être pourrons-nous revenir sur la question plus tard, mais en attendant, pour les députés que la question pourrait intéresser, je signale que le numéro d'automne de la revue trimestrielle de Queen's publiera un article extrêmement intéressant de M^lle^ Y. Kasahara, du Bureau fédéral de la statistique, sous le titre «Physionomie des centres métropolitains du Canada.»

Même avec cette très forte mobilité de la population entre les centres ruraux et urbains et entre les différentes provinces, sans parler de la formidable migration à l'intérieur des provinces, pour laquelle nous n'avons aucune donnée statistique, nous avons encore au Canada, comme d'ailleurs dans d'autres pays industrialisés du monde occidental, des régions aux prises avec le chômage chronique, des régions où la croissance économique est lente, que les travailleurs ne veulent pas toujour quitter, ou, quand la chose se produit, il s'agit bien souvent de jeunes, donc des régions où le besoin de secours sociaux se fait durement sentir et qui comptent de nombreux chômeurs mais où les occasions d'emploi sont rares.

Les pays de l'Europe occidentale, tout comme le Canada, ont essayé de trouver des moyens de pousser les gens à sortir de ces régions. Mais leurs efforts ont bien souvent été vains. Au Royaume-Uni, par exemple, dans une tentative visant à déplacer des appareilleurs de métiers à tisser, on décida d'amener un groupe de ces ouvriers et leurs femmes en voiture visiter d'autres usines semblables dans divers endroits du pays. On leur paya leurs chambres d'hôtel et on les fit visiter les usines et la région avoisinante, dans l'espoir que quelques-uns d'entre eux au moins décideraient d'y accepter un emploi. C'était des gens qui allaient perdre leur emploi dans la fabrique où ils travaillaient alors. Mais aucun n'a accepté l'offre, après le voyage qu'on leur avait payé pour aller voir la nouvelle usine. De même, le gouvernement français et la CECA ont fait le nécessaire pour la mutation de 5,000 mineurs qui devaient être déplacés des charbonnages de Lorraine. Quand un seul mineur sur dix environ décida de déménager, le plan fut abandonné. Un dixième consentait

à déménager, mais les neuf dixièmes refusaient. La même situation s'est présentée dans des localités de la Nouvelle-Angleterre où l'on fabriquait des textiles.

Même s'il y a de dures épreuves à subir, la mobilité géographique n'a pas été suffisante pour sortir ces ouvriers de régions qu'on semblait généralement appeler zones de marasme. Les gens ne veulent pas déménager. Parfois, ils aiment mieux rester où ils sont et ne gagner que la moitié de leur salaire, plutôt que de s'en aller dans une autre région, à cause des habitudes, de l'inertie, d'anciennes attaches, etc. Si nous ne voulons pas contraindre les gens à quitter certaines régions pour aller s'établir dans d'autres plus prometteuses, il n'y a peut-être qu'une façon de résoudre le problème, et c'est de tâcher d'améliorer les conditions de vie dans ces régions.

Nous devrions continuer de favoriser autant que possible le mouvement de la main-d'œuvre. La politique adoptée à cette fin dans la plupart des pays d'Europe est à double effet: d'un côté, on favorise le déplacement de la main-d'œuvre, on encourage les gens à aller demeurer dans les régions où les perspectives d'expansion sont meilleures et, d'un autre côté, comme on sait bien qu'il n'est pas toujours facile de décider les gens à déménager, on recourt à des moyens qui leur permettront du moins de vivre dans des conditions raisonnables là où ils habitent.

L'un de ces moyens consiste à favoriser l'implantation de l'industrie dans ces régions. En recourant à cette dernière formule, on a, bien entendu, un autre objet en vue. La plupart des pays ne sont pas en faveur d'une trop grande expansion dans des centres donnés; ils craignent le surpeuplement. Au Royaume-Uni, par exemple, on s'inquiète devant le surpeuplement de la banlieue londonnienne. Ce devrait être aussi pour nous, Canadiens, un sujet d'inquiétude si la région située à la périphérie de Toronto, sous quelque nom qu'on la désigne, devenait surpeuplée. J'aimerais bien que ce phénomène se produise un peu plus loin sur les rives du lac, dans le comté de Northumberland.

Des voix: C'est honteux!

Mlle Jewett: Mais, pour des raisons sociales aussi bien qu'économiques, nous ne voulons pas que nos efforts se limitent à certaines régions du pays. A mon sens, c'est particulièrement vrai dans le cas du Canada. La nation canadienne s'étend d'un océan à l'autre et nous désirons, je suppose, qu'il en soit toujours ainsi. Je parlais l'autre jour de cette question avec un de mes anciens collègues, le professeur Porter, probablement le sociologue canadien le plus averti. Il me disait: cela vous donne la nausée de penser que les mythes que nous respectons sont d'ordre géographique: d'un océan à l'autre. Les Américains, eux, ont un mythe social: tous les hommes naissent égaux. La France de même: liberté, égalité, fraternité. Mais le pauvre Canada, qui n'a pas de ces tendances sociologiques, a des mythes géographiques: d'un océan à l'autre. Certes, l'étendue, cela compte beaucoup pour le Canada. De fait, notre problème majeur se rattache depuis toujours à l'étendue: celui de réaliser une entité viable d'un océan à l'autre. C'est sur ce point que nos efforts portent le plus souvent.

Les programmes qui sont mis sur pied au moyen de ces modifications vont contribuer à donner une identité propre à notre pays; à favoriser une expansion raisonnable, du moins, dans certaines régions qui sont dans le marasme et qui progressent moins rapidement que d'autres; à les stimuler avec l'espoir qu'elles puissent, où qu'elles soient situées, continuer à jouer un plus grand rôle à tout le moins et, si possible, à assumer les mêmes responsabilités que les autres régions, pour ce qui est d'assurer l'avenir du pays. J'estime donc que cette mesure revêt une importance spéciale pour le Canada, alors que nous sommes aux prises avec de si graves problèmes et que nous sommes soumis à des pressions particulièrement fortes de l'extérieur.

Les mesures qui sont prises pour inciter de nouvelles industries à s'établir dans certaines régions où sévit le chômage chronique et qui connaissent un essor moins rapide, sont des mesures d'ordre fiscal. C'est, bien entendu, parce que le gouvernement fédéral a encore et, malgré ce que le préopinant a prétendu, continuera d'avoir la haute main, je l'espère, sur le pouvoir d'imposition. A vrai dire, si le gouvernement fédéral perdait son emprise sur le pouvoir d'imposition, il ne nous resterait plus qu'à fermer boutique en tant que nation...

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: ...car le gouvernement détient ce pouvoir, celui de prélever des impôts. Il peut s'en servir de façon à atteindre le but que nous nous proposons tous et dont je viens de parler.

Des pays d'Europe qui ont voulu aider certaines régions à croissance lente ont employé d'autres moyens, et j'ai cru que je dirais simplement un ou deux mots de ces moyens, car ils pourraient bien, à l'avenir, être utiles au Canada, même au niveau fédéral, et certainement au niveau provincial. Le

Royaume-Uni a battu la marche pour l'élaboration de programmes nationaux devant attirer des sociétés vers les régions de marasme industriel, et il a peut-être poussé de pareilles mesures plus loin que tout autre pays. Par exemple, l'autre jour, je lisais, dans le budget de 1963-1964, que le gouvernement du Royaume-Uni accorde, aux sociétés qui vont s'établir dans des régions désignées, des subventions directes équivalant à 25 p. 100 du coût des immeubles et à 10 p. 100 du coût de l'usine et des machines. Ce sont là des subventions directes aux sociétés qui vont s'établir dans ces régions, chose qu'au pays, bien entendu, nous n'avons pas encore touchée. Le gouvernement britannique fournit également des prêts très considérables—en vérité, presque tous les pays européens le font—aux entreprises qui vont s'établir dans certaines régions désignées.

En Grande-Bretagne, également, il y a, comme nous le savons tous, la ligne de conduite s'appliquant à l'emplacement de l'industrie, d'après laquelle on ne dit pas aux gens qu'ils doivent s'établir dans certaines régions, mais avant de pouvoir s'établir dans une région déjà construite, congestionnée, à croissance rapide, ils doivent obtenir un permis; et le gouvernement peut refuser le permis et, par là, faire entendre indirectement aux sociétés de regarder ailleurs, particulièrement vers une région désignée. C'est un autre pouvoir que nous ne détenons pas encore au niveau fédéral, bien que je ne voie aucune raison au monde que les provinces ne fassent bien plus en ce sens qu'elles n'accomplissent aujourd'hui.

De même, au Royaume-Uni, on utilise la puissance fiscale de cette manière-ci. Par exemple, toutes les sociétés, dans leur territoire de développement, ont le droit d'amortir leurs frais d'établissement aussi rapidement qu'elles le désirent. Il y a aussi beaucoup de fonds de consacrés à l'équipement social, aux subventions aux municipalités, etc., pour améliorer les services publics dans les régions désignées. Je dois dire, et les économistes en conviendront je pense, que la disposition relative au capital social seul ne suffit pas à faire parvenir ces régions désignées au niveau d'expansion industrielle que l'on aimerait voir. Il ne suffira pas d'aménager des routes, des lignes électriques, des communications et autres choses du genre pour stimuler l'expansion industrielle jusqu'à un niveau qui semble souhaitable; il faut accorder plus de subventions directes ou d'avantages de tous genres pour aider d'une façon toute particulière l'industrie à obtenir ce genre d'expansion. Ce sont certes des constatations qui ont été faites dans l'Italie du sud, tout comme dans d'autres pays.

[M^lle^ Jewett.]

En France également, on a beaucoup insisté sur la mise en valeur régionale en tâchant d'attirer l'industrie dans les régions où elle est le plus nécessaire. En fait, tout le dernier plan français a été consacré à l'aspect régional de l'expansion économique. Le gouvernement français accorde aussi des subventions allant jusqu'à environ 20 p. 100 du coût total des investissements que supporte une entreprise si elle s'installe dans certaines régions désignées. Il accorde des prêts généraux et un certain nombre d'avantages fiscaux en vue de l'expansion régionale, des dégrèvements d'impôt sur le revenu, une dépréciation accélérée et ainsi de suite, tout comme nous le faisons. De même en Angleterre, on a réduit le nombre des licences et on en a même supprimé afin d'orienter l'industrie vers certaines régions. C'est peut-être dans le Nord de l'Irlande que les mesures les plus audacieuses ont été prises puisque les subventions peuvent s'élever jusqu'à 33 1/3 p. 100 du coût de construction de l'usine si une entreprise va s'installer dans certaines régions du pays. D'autres subventions ont trait au coût des machines et de l'équipement. En Belgique, on met surtout l'accent sur les prêts à faible intérêt. Dans un certain sens, le gouvernement y subventionne une institution de prêts privés, de façon à permettre aux entreprises qui vont s'installer dans certaines régions désignées de contracter des emprunts ne comportant qu'un intérêt de 1 p. 100. La Belgique a surtout recours aux dégrèvements fiscaux. Il serait intéressant de relever—ce qui se rapporte à nos travaux actuels—qu'en Belgique on dégrève jusqu'à 30 p. 100 des bénéfices que réalise une entreprise les trois premières années. Trente pour cent seulement—mais, là-bas, on trouve cela formidable. En Belgique, on prévoit des dégrèvements fiscaux sur 30 p. 100 des bénéfices réalisés les trois premières années dans une région susceptible de développement.

La proposition que nous formulons, c'est d'instituer, pour ainsi dire, un congé fiscal pour les trois premières années. Le gouvernement belge fait autre chose encore. Il achète ou fait construire des usines pour les louer ou les vendre à prix raisonnable. Il en est de même en Suède, aux Pays-Bas, et dans d'autres pays. Même aux États-Unis, la loi sur l'expansion régionale, qui a fini par être promulguée en 1961, prévoit l'encouragement de toute industrie qui va s'établir dans les régions désignées. Ainsi, on se sert de moyens très divers pour orienter les subventions vers l'industrie. Elles constituent, en effet, peut-être l'instrument le plus efficace de tous ceux dont on peut se servir pour encourager l'industrie à s'établir en certains endroits, et presque tous les pays d'Europe occidentale appliquent le régime des subventions directes. Bien

qu'elles soient peut-être très efficaces, nous ne sommes peut-être pas encore prêts, dans notre pays, à recourir à ce moyen. Pour ma part, j'estime que le jour viendra—il faudra qu'il vienne—où il sera possible de prendre ces mesures sur le plan fédéral, si nous voulons réaliser des objectifs d'envergure nationale. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, la technique des concessions fiscales a été adoptée par la plupart de ces pays—le Grande-Bretagne, la France, la Belgique, l'Irlande et ainsi de suite—et on s'accorde généralement, je crois, après avoir pris connaissance de la documentation relative à ce domaine, pour dire que ce moyen d'encourager l'industrie à se transporter où on le souhaite est très efficace. C'est un moyen plus indirect, et peut-être un peu plus incommode, que le régime des subventions, mais il s'est révélé assez bon.

Je dirai peut-être un mot au sujet du succès qu'ont remporté, dans l'ensemble, les mesures en question dans certains pays. La Grande-Bretagne, cela va sans dire, a le plus d'expérience à ce sujet, parce qu'elle applique ces mesures depuis plus longtemps que les autres. En effet, elle a commencé à y recourir dans les années 30, même si leur véritable utilité ne s'est révélée que pendant la période qui a suivi la seconde guerre mondiale. Entre 1946 et 1957, l'état relativement grave du chômage dans les régions susceptibles de développement, par rapport au reste de la Grande-Bretagne, a baissé de presque deux fois et demie à un peu plus d'une fois et demie, ce qui prouve que l'application de ces mesures a eu d'assez bons résultats. Les frais d'application en ont été d'environ 90 millions de livres. Toutefois, il me semble que d'après la plupart des économistes ce coût, regardé comme une équivalence annuelle d'assistance directe à l'industrie pour un nouveau travail, revient généralement à bien meilleur marché que les prestations versées aux chômeurs. En Irlande du Nord, où l'on a mis sur pied un programme tout particulièrement vigoureux dans ce domaine, on estime que les mesures visant le déplacement des industries a créé 38,000 nouveaux emplois. Vu l'état économique de ce pays, on considère généralement que le programme a été couronné de succès.

Le document le plus intéressant que j'ai lu depuis que je m'intéresse à la question, c'est le rapport qu'a publié, l'an dernier, le comité d'étude mixte sur l'économie de l'Irlande du Nord. A mon avis, tout député qui s'intéresse au problème devrait prendre connaissance du rapport. On y signale qu'il ne faudrait pas s'attendre à ce que les encouragements proposés soient suffisants et l'on ajoute que de nombreuses autres mesures sont nécessaires. Le rapport prévoit qu'il faudra s'intéresser au déplacement de la main-d'œuvre dans certaines régions. Il y a des endroits où l'on ne saurait, pour des motifs d'ordre tant économique que social, encourager les industries à venir s'établir. Dans les conclusions qu'ils ont tirées, les commissaires ne se sont donc pas entièrement prononcés en faveur de techniques comme celles qui nous intéressent présentement; ils recommandent au gouvernement de continuer à s'intéresser à la mutation de la main-d'œuvre et ils insistent sur l'importance, pour les ouvriers, de la spécialisation et de la formation techniques dans des domaines que nous venons à peine de reconnaître au Canada et qui, pourtant, contribuent tellement à la croissance industrielle et à la prospérité.

Les encouragements d'ordre fiscal que le gouvernement se propose d'établir sont, à ma connaissance, beaucoup plus généreux que ceux de n'importe quel autre pays. J'estime qu'il ne saurait en être autrement vu que nous n'avons pas d'autres techniques ou que nous estimons ne pouvoir utiliser d'autres formes d'aide. Nous ne subventionnons pas directement l'industrie pour l'inciter à s'établir dans ces régions et nous ne lui accordons pas de prêts directs. Nous n'avons, à l'échelon fédéral, aucune politique visant la répartition des industries et c'est peut-être pour cela qu'il nous faut offrir des encouragements d'ordre fiscal plus généreux. D'aucuns ont soutenu que ces encouragements ne suffiraient pas à attirer les industries dans les régions désignées. Certes, une nouvelle entreprise ne doit pas s'attendre à réaliser des bénéfices sensibles au cours des trois premières années. Toutefois, comme le ministre et d'autres personnes l'ont signalé, les nouvelles entreprises n'auront à payer presque aucun impôt durant une période de six ans car elles pourront retarder, jusqu'à l'expiration du congé fiscal de trois ans, la présentation de réclamations visant l'amortissement accéléré. Elles pourront accumuler leurs réclamations et obtenir ainsi des défalcations considérables, ce qui leur permettra de ne payer aucun impôt sur le revenu pour une autre période de trois ou quatre ans. Voilà pourquoi, selon moi, ce sont vraiment d'importants encouragements à l'industrie.

Nombreux sont ceux qui, à l'instar du représentant de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), ont déclaré que ces encouragements créent des distinctions injustes. Le ministre de l'Industrie (M. Drury) a déclaré l'autre jour: «Bien sûr que c'est un traitement de faveur. L'unique objet de ces stimulants fiscaux accordés aux industries nouvelles qui s'établissent dans des régions désignées, c'est

de voir à ce qu'elles s'établissent dans certaines régions. Si, au lieu de s'établir dans ces régions, ces industries allaient s'établir dans les grandes métropoles, nos mesures seraient sans aucun objet.» En un sens, donc, elles sont arbitraires. Il faut encourager les industries à s'établir dans une région plutôt que dans une autre. J'ai été étonnée d'entendre l'honorable député dire que c'était une ingérence dans le domaine de la libre entreprise, comme si le marché fonctionnait vraiment comme il se doit et selon l'esprit de la libre entreprise. Si tel était le cas, nous n'aurions pas du tout besoin de ces mesures, car il n'y aurait pas de régions de chômage chronique ou de croissance au ralenti. Celui qui prétend qu'en désignant certaines régions à l'industrie nous nous immisçons dans un marché «libre», ne soulève cette question que pour embrouiller les choses. Une mesure comme celle que nous étudions cherche tout simplement à créer une société mieux équilibrée.

Les honorables vis-à-vis ont aussi beaucoup critiqué la façon de choisir les régions. Pour moi, il n'y a rien d'absolument rigide dans le choix de ces régions. Si l'expérience démontre qu'il faudrait trouver une autre méthode, je suis sûr qu'on le fera. Il n'y a rien d'immuable ou d'inchangeable dans la méthode utilisée jusqu'ici. J'ajouterai qu'en Europe, dans tous les pays où j'ai étudié cette question, on tient ordinairement compte, pour désigner les régions, du niveau de chômage et du rythme de croissance économique pendant une période donnée. Dans ces pays, il ne s'agit pas au fond de savoir sur quel critère se fonder, mais plutôt d'établir quelles seront les dimensions de ces régions, de décider si elles seront très grandes, comme par exemple dans le cas d'une région commerciale, ou bien si elles seront petites. Il y a du pour et du contre. Si la région est très petite, on peut prévoir une répercussion immédiate et profonde, mais en général, on estime qu'une région ne doit pas être trop petite car les perspectives de croissance indépendante ne seraient guère encourageantes. Par ailleurs, une région ne doit pas être trop vaste. Si, par exemple, on devait désigner toutes les provinces Maritimes comme une seule région, l'effet de ce traitement de faveur serait entièrement perdu.

La méthode suivie ici pour désigner les régions en fonction des données statistiques sur le chômage et la croissance pendant une longue période me semble raisonnablement bonne.

M. Fisher: L'honorable représentante pourrait-elle me dire d'où proviennent les chiffres concernant la croissance?

Mlle Jewett: Je serais très heureuse de faire insérer un tableau dans le hansard. Lorsque l'honorable député a pris la parole, j'allais dire que les fluctuations survenues dans les chiffres de l'emploi entre 1959 et 1962 ont constitué l'un des critères. Le tableau que j'aimerais verser au compte rendu porte en particulier sur Brantford et les cinq localités qui l'entourent. Si l'on prend les chiffres de tous les différents services de placement régionaux du Canada, on voit quelle a été l'expansion économique dans telle ou telle région. Ainsi, l'expansion économique de la région de Brantford n'équivaut qu'au sixième de la moyenne nationale pour les années en question.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député fasse insérer ce tableau dans le compte rendu?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné:*]

SOMMAIRE CONCERNANT L'EMPLOI

	Proportion excédentaire de la main-d'oeuvre durant 48 mois d'été. Années 1955–1962	Changement de l'emploi. Années 1955–1962	Proportion excédentaire de la main-d'oeuvre durant 18 mois d'été. Années 1959–1962	Changement de l'emploi. Années 1959–1962	Changements de l'emploi durant les années 1959–1962		
					1959–1960	1960–1961	1961–1962
BRANTFORD....	87	+ 2.2%	89	− 7.4%	− 7.0%	− 1.6%	+1.2%
Guelph.....	21	+19.7%	39	+ 2.4%	− 4.3%	+ 2.2%	+4.7%
Galt.....	21	+22%	28	+ 6.2%	+ 6.1%	− 6.0%	+6.5%
Kitchener.....	4	+30.4%	11	+ 9.8%	+18.6%	−14.0%	+7.7%
Woodstock.....	15	+35%	17	+ 1.1%	− 0.8%	− 3.8%	+5.8%
Stratford.....	2	+31%	0	+12.6%	+ 4.8%	+ 0.6%	+6.8%
		Moyenne nationale 15 p. 100		Moyenne nationale 4 p. 100			

M. Fisher: Qu'entendez-vous par cette statistique de l'expansion économique? L'honorable représentante veut-elle parler du taux de l'emploi? Du taux du chômage? S'agit-il du nombre de personnes qui font partie de la main-d'œuvre ou du nombre d'emplois créés? J'y perds mon latin.

Mlle Jewett: La statistique se fonde avant tout sur le taux de croissance de l'emploi.

M. Fisher: Je ne suis pas d'accord.

Mlle Jewett: Il existe des moyens plus arbitraires de décider si une région peut assurer elle-même son développement futur. Je ne suis pas sûre que les chiffres sur la croissance de l'emploi, à eux seuls, soient suffisants pour permettre à quiconque de dire que telle ou telle région est susceptible de se développer dans l'avenir, surtout de se développer elle-même. Là-dessus, je serais portée à être de l'avis de l'honorable député. Néanmoins, je crois que la méthode en cause nous donne un bon aperçu de la croissance d'une région par rapport à une autre au cours d'un certain temps.

Je veux dire qu'à propos de ces régions, nous utilisons des chiffres et des données statistiques du passé qui, après tout, sont les seules données sérieuses que nous pouvons employer si nous voulons faire appel à des critères objectifs. Mais pour pouvoir choisir ces régions qui ont de véritables possibilités d'expansion fondées sur leurs propres ressources, il faut tenir compte d'autres facteurs, comme on fait dans la plupart des pays d'Europe. Cela exige qu'on soit beaucoup plus prudent, et les possibilités qu'offre cette voie augmenteront quand nous serons assez adultes pour être sages, au lieu de dire par exemple qu'on choisit ou qu'on exclut certaines régions pour des raisons purement politiques. En Suède, on procède à ce choix uniquement selon les circonstances particulières. Je crois qu'on pourrait faire longuement l'éloge de cette méthode, surtout quand on songe aux possibilités à venir. Mais, pour l'instant, il me semble que les critères retenus dans ce cas, à savoir les chiffres concernant l'emploi et le chômage des huit dernières années, sont peut-être les meilleurs auxquels on pourrait avoir recours en l'occurrence. Il me semble aussi qu'on ne pouvait mieux déterminer la grandeur des régions désignées.

Je ne crois pas que les règles régissant la désignation des régions soient intangibles, comme l'étaient les lois des Mèdes et des Perses. Des modifications pourront être apportées à la lumière de l'expérience.

Le député de Burnaby-Coquitlam a prétendu qu'une partie bien trop faible de la main-d'œuvre profiterait des répercussions de ces stimulants fiscaux. Effectivement, 10 p. 100 de la main-d'œuvre bénéficieront indirectement par cette mesure. C'est une proportion légèrement inférieure à la moyenne en Europe, où 12 ou 15 p. 100 de la main-d'œuvre profitent des mesures de redistribution des industries. Peut-être pourrons-nous un jour relever cette proportion une fois que nous aurons vu la loi à l'œuvre.

Permettez-moi maintenant d'ajouter qu'il importe, dans nos efforts pour assurer un rythme de croissance plus équitable et un niveau d'embauchage plus élevé dans certaines régions du Canada, que nous collaborions aussi intimement que possible avec les gouvernements provinciaux. J'ai l'impression que plusieurs provinces ne se sont pas encore préoccupées grandement de ce problème. Je sais que la province de Québec désire depuis longtemps encourager l'industrie à s'éloigner de la région de Montréal, mais elle n'a, que je sache, eu recours à aucun des moyens à sa disposition pour obtenir ce résultat. Je crois que le gouvernement fédéral devrait collaborer étroitement avec les provinces dans ce domaine. Le ministre de l'Industrie a donné à entendre que des consultations avaient déjà eu lieu à ce sujet. Il s'agit d'un problème national, tout comme la question du chômage dans son ensemble constitue un problème national, et les deux échelons de gouvernement doivent chercher à le résoudre. N'allons pas oublier que ces régions où règne le chômage chronique suscitent toujours des difficultés, mais qu'il importe avant tout de hausser le niveau général de la demande au pays. Le niveau global de l'emploi doit être relevé. La situation dans les régions où le chômage est à l'état chronique s'améliorera, lorsqu'on aura atteint un niveau élevé d'emploi et de revenu dans l'ensemble du Canada.

(Texte)

M. Perron: Monsieur l'Orateur, alors que l'honorable représentante de Northumberland (Mlle Jewett) faisait ses observations, j'ai exprimé le désir de lui poser une question. Comme elle m'a répondu d'attendre qu'elle ait terminé son discours, je me demande si je pourrais lui poser ma question, maintenant?

Mlle Jewett: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Perron: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris l'honorable représentante, elle a laissé entendre que j'avais prononcé un discours préélectoral. Je lui demande donc si elle n'est pas d'avis que nous devrions afficher la même attitude tant avant les élections qu'après?

Puis-je également lui demander si ce n'est pas parce que la différence marquée entre la politique monétaire prévue avant les élections générales du 8 avril dernier et la volte-face effectuée depuis cette date met en

évidence ce contraste de la part de nos honorables amis d'en face, qu'elle trouve que nos discours ressemblent plutôt à des discours de campagnes électorales?

(Traduction)

Mlle Jewett: Pas du tout, monsieur l'Orateur. Il me semblait simplement entendre un discours prononcé dans une assemblée politique plutôt qu'un discours fondé sur la raison.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, il a été question à la Chambre de beaucoup de régions cet après-midi et précédemment. On a discuté de régions tout court, de régions locales, de régions provinciales, de régions nationales, de régions internationales et même de régions économiques et politiques. Pour ma part, je n'ai qu'une question à signaler à la Chambre et j'ai du mal à trouver un terrain d'approche. C'est la région—ce mot me revient sans cesse, car je l'ai entendu si souvent cet après-midi—ou distance qui sépare la loi elle-même de son application telle que nous la connaissons chez nous dans nos circonscriptions, ou telle que M. et M^me^ Toulemonde la connaissent.

Je voudrais préciser ma pensée pour le ministre. Bien que la chose n'ai pas trait uniquement à la loi de l'impôt sur le revenu, je n'ignore pas que le débat est restreint à cette loi et à ses modifications. Je pourrais prendre beaucoup de temps cet après-midi pour discuter des modifications article par article, mais telle n'est pas mon intention. J'aime à croire que le ministre accordera quelque attention à la question que je vais lui soumettre. Je sais, la première chose qu'on me répondra, c'est probablement que le problème a été transmis par le précédent gouvernement conservateur, mais si l'on nous sert cette réponse, je devrai rappeler à l'honorable représentant que nous avons dû y faire face sous nombre d'anciens gouvernements. C'est en toute honnêteté et conscience que je signale la chose au ministre, dans l'espoir qu'il y aura une certaine amélioration. Les députés ont entendu parler du même problème non seulement à propos du bill dont la Chambre est saisie, mais aussi d'autres mesures législatives présentées au cours des ans. Je ne siège pas ici depuis longtemps, j'en conviens, mais je sais, par la lecture du hansard, que le même problème s'est posé.

C'est très bien de parler de régions internationales et d'autres zones géographiques. Nous parlons de la France et de bien d'autres pays mais, à mon sens, nous n'avons pas abordé le problème que je veux soumettre cet après-midi à l'attention des honorables députés, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises. Le problème a simplement trait à la différence qui existe entre la loi proprement dite et son application. Pour tâcher de me faire bien comprendre, je vais citer un exemple, bien qu'il ne soit pas déterminé. Nous discutons les mesures législatives ici à plusieurs reprises, mais lorsque nous retournons dans nos circonscriptions, nous entendons des plaintes et des réclamations. Que constatons-nous lorsque nous rentrons dans nos circonscriptions? Il n'y a rien dans la loi qui se rapporte au problème que je soulève ici.

Je me rends bien compte que ce n'est pas le moment de présenter des griefs. Je voudrais seulement exposer ce point au ministre afin qu'il puisse l'étudier. Je pense que c'est tout à notre honneur que notre ministre des Finances soit écrivain. A mon avis, nous sommes favorisés sous ce rapport dans l'étude d'une question comme celle-là puisque le fossé qui sépare la loi de son application est si considérable.

Je voudrais en donner ici un bref exemple au ministre. J'ai reçu plainte sur plainte à ce sujet. Je suppose que tous les députés de l'Alberta comme ceux des autres circonscriptions rurales qui doivent s'occuper des gens engagés dans l'exploitation agricole ont également reçu des réclamations. Nous avons entendu parler tantôt de l'achat d'accords de ventes. On fait beaucoup de concessions à ce sujet dans certaines régions. Le mot région me revient sans cesse à l'esprit. Pour résumer, je dirai qu'il s'agit de terres où abondent les roches et les souches et ainsi de suite et où l'application des méthodes d'exploitation agricole n'est pas chose facile. Le cas se présente souvent en Alberta et je suis persuadé qu'il se produit aussi en Ontario et dans les autres provinces. On achète un certain lopin de terre en vertu d'un contrat de vente avec l'intention de le labourer, de le cultiver et d'y faire pousser une récolte qui rapportera un revenu. Je pourrais examiner tous ces articles, monsieur l'Orateur, mais aux termes des dispositions relatives aux allocations au titre des immobilisations, on accorde ou refuse un certain montant aux fins d'améliorations. Qu'il s'agisse d'enlever des pierres ou d'arracher des souches du premier défrichage ou encore de l'application d'engrais, peu importe. Dans les régions à sol gris en particulier, il faut fertiliser le sol en plus de le défricher, si l'on veut que quelque chose y pousse.

Je parle surtout du défrichage qui entraîne des frais tout comme le reste. On accorde une certaine allocation qui peut être très importante; elle est variable. D'aucuns défrichent probablement un sol vierge pour presque rien alors que d'autres dépensent jusqu'à $20, $25, $30, $35 ou $40 l'acre à rendre une terre productive.

J'espère que je ne m'écarte pas trop du sujet mais je veux simplement donner cet exemple. Le ministre va dire presque tout de suite qu'il s'agit d'un problème que les libéraux ont hérité des Conservateurs qui ne l'ont pas résolu et je devrais, bien entendu, dire que les libéraux non plus ne l'avaient pas résolu. Mais ce n'est pas vraiment ce que je veux dire. L'idée, c'est que presque régulièrement chaque année un certain nombre de gens se trouvent d'ordinaire aux prises avec le même problème qui consiste à enlever les pierres d'un terrain et cela leur occasionne des frais que l'on ne leur permet pas de déduire en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, mais qui devraient l'être. Je tiens à appeler l'attention du ministre sur cette question.

M. Weichel: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable député pose-t-il la question de privilège?

M. Weichel: Oui, monsieur l'Orateur. Comme en font foi les pages 4160 et 4161 du compte rendu du 24 octobre 1963, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a fait une déclaration au sujet d'une des principales industries de Kitchener. Il a dit, entre autres, ce qui suit:

> La *Canadian Economic Foundation* est un organisme qui a surtout pour but d'obtenir des fonds d'employeurs réactionnaires et crédules qui souhaitent bourrer le crâne des travailleurs au Canada avec une propagande anti-sociale de libre entreprise. Cet organisme a été employé par deux entreprises qui avaient conclu des contrats avec les Métallurgistes unis d'Amérique, c'est-à-dire la *Joy Manufacturing*, de Galt, et la *Toronto Iron Works*. La société *Dominion Rubber Company*, de Kitchener, a également eu recours à ses services, avec des conséquences tout à fait désastreuses pour le Syndicat des travailleurs du caoutchouc.

Monsieur l'Orateur, vu que cette société est établie dans Waterloo-Nord, les observations du député m'inquiètent au plus haut point. J'ai demandé à la compagnie si l'accusation était fondée. La *Dominion Rubber Company* m'a répondu que la déclaration est absolument fausse. Je pourrais ajouter que, à Kitchener, cette société paie des salaires plus élevés que la plupart des autres compagnies pour du travail identique.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a fort bien exposé les critiques que nous formulons à l'endroit du budget et il a expliqué les solutions de rechange que nous proposons. Il n'est probablement pas inexact de dire qu'une bonne partie des dispositions de la mesure sont déjà en vigueur. Pour ce qui est du temps, par ailleurs, il nous reste encore beaucoup de travaux à compléter d'ici la fin de la session. En outre, la Commission royale d'enquête sur les impôts étudie ces questions. Toutes ces raisons me justifient donc d'être aussi bref que possible.

Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, cet après-midi, c'est pour attirer l'attention du ministre sur l'irresponsabilité totale d'une filiale américaine dans le Sud de la Colombie-Britannique. Je signale ces faits au ministre dans l'espoir qu'on en tiendra compte lorsque le temps viendra d'adopter des politiques fiscales en vue de remédier à ce genre de situation. A plusieurs reprises, cet après-midi, on a parlé de la maîtrise des États-Unis sur notre économie. La question semble préoccuper tout le monde.

Avant d'aller plus loin, je tiens à dire que les mesures prises par le ministre à cet égard nous ont semblé fort timides. Je crois personnellement que beaucoup de gens se sont montrés injustes envers lui et, dans certains cas, ceux-là mêmes qui demandaient instamment qu'on prenne des mesures en ce sens. Pour la première fois dans l'histoire du Canada un ministre des Finances a admis, en prenant certaines mesures, même si elles nous ont semblé timides et plutôt inefficaces, la menace américaine qui pesait sur nos industries et nos ressources. Tout en espérant l'adoption de mesures appropriées, nous avons d'autres propositions pour parer à la situation, comme l'a indiqué l'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Toutefois, nous ne devrions rien négliger pour venir en aide au ministre dans cette voie très difficile et, disons-le, peu connue.

Avant d'aller plus loin, je tiens à donner lecture d'une déclaration faite en 1954 par M. James Muir, alors président de la Banque royale du Canada, car elle prouve que ce problème n'est pas nouveau et qu'il s'aggrave chaque année. Je cite:

> Il semble que les capitaux américains vont s'emparer du Canada. Notre pays est en bonne voie de devenir véritablement un satellite américain dans le domaine économique. Je m'oppose à ce qu'on considère le Canada comme tributaire des États-Unis du point de vue économique et politique... J'ai bien peur que, par son inaction, le gouvernement ne mène actuellement le Canada vers un esclavage économique.

Avant de fournir des exemples des agissements de cette société dans le Sud-Est de la Colombie-Britannique, je tiens à signaler que l'inertie du gouvernement a entraîné les conséquences dont nous pâtissons aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, nous sommes en face d'un cas fort intéressant. On a grand peine à croire qu'une situation semblable puisse prendre naissance chez nous et qu'une société américaine témoigne d'un tel mépris pour ses

employés canadiens. Le 6 octobre, la grève des mineurs travaillant pour la *Reeves MacDonald* est entrée dans son sixième mois. La dernière entente avec la compagnie avait expiré il y a presque un an. En décembre dernier, un conseil d'arbitrage présidé par W. J. Asseltine avait recommandé une augmentation de salaire de 7.5c. l'heure, plus 2.5c. l'heure versés par la compagnie à une caisse de départ. Il avait également conseillé un meilleur régime de congés annuels. La compagnie a rejeté toutes ces instances, suivie en cela par ses représentants américains, qui étaient venus d'outre-frontière négocier avec les employés.

Le ministère provincial a convoqué à deux reprises les dirigeants syndicaux, afin de régler le différend, mais la compagnie s'est obstinée à rejeter les conclusions du conseil d'arbitrage. La dernière réunion, tenue à Vancouver le 7 octobre sous la présidence de William Sands, sous-ministre du Travail, n'a pas abouti. Le président de la compagnie Jens Jensen, de Spokane, qui exploite de vastes gisements minéraux en Colombie-Britannique, a déclaré que selon lui les ouvriers canadiens devraient établir leurs réclamations quant aux salaires en suivant les taux de salaires d'Amérique du Sud, et non les taux offerts aux États-Unis par la même compagnie pour un travail identique. J'estime que cette déclaration déplace le problème du plan économique à celui de la domination politique.

Voilà donc les faits, monsieur l'Orateur. Je les signale au ministre, parce que j'estime que la situation mérite qu'on l'étudie de près. La mine *Reeves MacDonald* est une filiale qui appartient presque entièrement à la *Pend Oreille Company*, étroitement liée à la fonderie *Bunker Hill*, immense corporation des États-Unis. La mine est située sur la frontière qui sépare la Colombie-Britannique de l'État de Washington. Les ouvriers sur la rive canadienne, placés sous la même direction et exploitant la même veine de minerai, touchent 48c. de moins l'heure, pour un travail identique à celui de leurs camarades de l'autre côté de l'eau. La filiale américaine se refuse même à verser le taux régional, adopté depuis quelque temps dans le Sud-Est de la Colombie-Britannique. A Salmo, la mine de la Baie d'Hudson offre aux mineurs $2.26½ l'heure, tandis que la *Reeves MacDonald* leur verse $2.04. Même si la compagnie acceptait toutes les conclusions du conseil d'arbitrage, le salaire de ses ouvriers serait encore très inférieur à celui des ouvriers de la mine voisine.

Depuis qu'on a entamé des pourparlers avec la compagnie il y a plus d'un an, les prix du plomb, du zinc, de l'argent et du cadmium ont brusquement grimpé, et il y a pénurie de plomb. La mine demeure fermée parce que la société refuse de payer ses employés aux tarifs régnants, et le président est d'avis que les travailleurs canadiens devraient accepter les salaires pratiqués en Amérique du Sud.

Depuis le début de l'exploitation, cette société a su profiter au maximum de la période où elle est exempte de l'impôt et elle a réalisé des bénéfices de plus de 4 millions de dollars. La société Reeves MacDonald n'est pas une très grande entreprise, mais elle emploie tout de même environ 100 mineurs. A ce sujet, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur certaines nouvelles qui ont paru dans le *Northern Miner*, livraison du 8 mai 1962 et du 9 mai 1963. Ces nouvelles démontrent que cette société, qui refuse de rémunérer ses employés aux tarifs régnants et qui a fermé sa mine, a dépouillé son entreprise et versé ses profits à la *Pend Oreille Mines*, entreprise des États-Unis.

Je ne citerai qu'un seul alinéa d'un article intitulé: «La *Pend Oreille* accroît légèrement ses bénéfices»:

> En plus des recettes de production, la *Pend Oreille* a touché $74,862 sous forme d'autres revenus et $279,811 en dividendes de sa filiale canadienne, *Reeves MacDonald Mines*.

Cette mine réalisait de bons bénéfices, qui étaient versés à la *Pend Oreille*, aux États-Unis. La société refuse depuis six mois de payer même les salaires pratiqués dans la région. La *Consolidated Mining and Smelting Company*, gros exploitant dans cette région, a un tarif régnant qui s'applique à tous ses travaux d'exploitation minière dans la région et qui a été établi par suite de négociations collectives entre le syndicat et la société. Mais dans le cas qui nous occupe, la société réalise de bons bénéfices, qu'elle verse à la *Pend Oreille* aux États-Unis, mais elle refuse d'accorder les salaires régnants. Il s'ensuit que les mineurs ont déclaré la grève, et avec raison, il y a plus de six mois et depuis lors ils sont moralement secourus par leurs localités.

Il y a également la question de l'allocation de dépréciation.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Herridge: Certainement.

M. Moreau: Je me demande si, au sujet de l'exploitation Reeves MacDonald, le député serait en mesure de nous dire combien il en coûterait à la mine pour accorder ces majorations. Il me semble que des dividendes de $279,000 ne sont pas des bénéfices très élevés pour une mine. L'honorable député pourrait-il nous fournir ce chiffre?

M. Herridge: Je n'en connais pas le montant exact, mais ce que je prétends, ainsi que le syndicat représentant les mineurs, les mineurs eux-mêmes et les localités qui les font

vivre, c'est que le prix des métaux a monté sensiblement depuis six mois. Je me suis entretenu avec des ingénieurs des mines employés par d'autres entreprises de la région. Tous ceux qui sont au courant de la situation savent que cette société traite les mineurs injustement et refuse d'assumer ses responsabilités envers les travailleurs canadiens et l'économie canadienne en faisant en sorte que la mine soit fermée pour ne pas avoir à payer des salaires raisonnables dans les circonstances actuelles.

Je répondrai à l'honorable député qui a posé la question que par suite de la hausse du prix des métaux, et même avant, la société était bel et bien en mesure de payer les modestes augmentations recommandées dans le rapport unanime d'une commission de conciliation, dont le président, lui-même ingénieur des mines, était un ancien ministre des Mines dans le gouvernement libéral de la Colombie-Britannique. Cet homme connaît l'industrie minière. Je le connais moi-même très bien. Il est très compétent dans ce domaine, et je n'hésite pas à le reconnaître, même si j'ai souvent différé d'opinion avec lui sur des questions politiques. Il n'est pas de ceux qui se laissent emporter en ces matières. Il a vu les situations et les apprécie indépendamment, et personne ne peut dire, en toute vérité, que tous les éléments n'ont pas été pris en considération.

J'ai porté à l'attention du ministre cette situation peu ordinaire afin que lui et ses hauts fonctionnaires aient l'occasion d'étudier la question. Je dirai qu'on devrait considérer le manque de sérieux de la part de cette société et de la part de ceux qui agissent de la même façon, qui n'acceptent pas leur responsabilité envers le peuple canadien et envers les travailleurs intéressés, envers l'industrie en général, pour que quelque chose soit fait en vue de modifier notre loi de l'impôt sur le revenu, pour empêcher ces gens d'agir à la légère, en même temps, de s'autoriser de certains avantages qu'offre la loi actuelle de l'impôt sur le revenu.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, durant les quelques minutes qu'il me reste avant cinq heures, j'aimerais parler de l'énergique appui que je donne à ce bill, en particulier à cause des mesures d'encouragement dont a parlé l'honorable député de Northumberland (M[lle] Jewett). La plupart d'entres nous ont reconnu, d'une façon ou d'une autre, le problème de l'existence de régions d'expansion lente et de chômage chronique. Maintenant que nous avons reconnu le problème—et c'est dans une très faible mesure qu'il avait été reconnu par l'administration antérieure—il est temps de faire quelque chose, et je pense que les mesures proposées dans la présente loi nous conduiront loin sur la voie de la solution.

Cependant, l'avantage que nous proposons dans cette mesure, ainsi que dans la mesure connexe qui régit le ministère de l'Industrie, c'est qu'il ne s'agit pas là d'une décision de fortune prise par le Cabinet, un secret décret du conseil, mais que l'initiative en sera confiée à un organisme permanent, établi pour identifier ces régions en appliquant les critères qui sont présentement concrétisés dans la mesure législative. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il proposer une motion tendant à l'ajournement du débat?

(Sur la motion de M. Gray, la suite de la discussion est renvoyée à une date ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir l'étude des bills publics et des bills privés.

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION TENDANT À RÉDUIRE LE TAUX MAXIMUM D'INTÉRÊT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° C-14, tendant à modifier la loi sur les petits prêts—M. Orlikow.

Des voix: Qu'il soit réservé!

M. Georges Valade (Sainte-Marie): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je constate que le bill C-14, et le bill C-23, étant rédigés exactement dans les mêmes termes, ne font essentiellement qu'un seul et même bill, en dépit du fait qu'ils aient été présentés par des députés différents. Voilà qui, à mon sens, est contraire au Règlement. Je vous prierais donc...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si je ne m'abuse, la Chambre n'est pas saisie du bill, qui a été réservé. C'est dire qu'on n'a pas à en discuter.

M. Valade: Mon objection, monsieur l'Orateur, porte sur le fait qu'un autre bill est de même nature et rédigé exactement dans les mêmes termes que celui-ci. Je saurais gré à Votre Honneur de trancher la question de ces bills qui font double emploi.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant conviendra sans doute que cela doit se faire quand la Chambre est saisie du bill.

Or, comme elle ne l'est pas en ce moment, la présidence serait mal venue de signaler toute irrégularité que le bill pourrait comporter.

(L'ordre est réservé.)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION RELATIVE À L'ABANDON D'EMBRANCHEMENTS

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest) propose la 2e lecture du bill n° C-27 modifiant la loi sur les chemins de fer (abandon d'exploitation).

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement sur cette question. En bref, il me semble que le fond de ce bill ne relève pas de la juridiction de notre Parlement, mais plutôt de la compétence des provinces où ces terres sont situées, et pour cette raison, il me semble que notre Parlement n'est pas habilité à débattre la question.

J'éprouve la plus grande estime pour le député de Middlesex-Ouest (M. Thomas). C'est pourquoi j'aimerais expliquer un peu plus en détail comment j'en suis venu à cette conclusion et citer en même temps quelques sources juridiques à cet égard.

Si on veut bien me le permettre, j'aimerais expliquer brièvement que le bill a pour objet —et si je fais erreur, j'espère que le député voudra bien me le signaler—d'accorder à la Commission des transports, après qu'elle a approuvé l'abandon d'un chemin de fer en vertu des dispositions que l'on trouve actuellement à l'article 168 de la loi sur les chemins de fer, le pouvoir d'ordonner par la suite certaines conditions à une compagnie de chemin de fer, comme on peut le voir dans la deuxième partie du paragraphe proposé qui se lit comme il suit:

...la commission doit ordonner à la compagnie de prendre les mesures de protection que la commission estime nécessaires, en ce qui concerne les clôtures, barrières et garde-bestiaux, l'enlèvement des mauvaises herbes, les ouvrages de drainage, la démolition, la rénovation ou toute autre réparation.

Ce que je soutiens, c'est qu'une fois que la Commission des transports a ordonné que telle ligne de chemin de fer doit être abandonnée, elle n'a plus acune juridiction et notre Parlement aussi a perdu sa compétence sur telle partie de terrain en particulier. Le député a parlé d'une décision de la Commission des transports qui figure dans le volume 46 des causes relatives aux chemins de fer canadiens. Il s'agit d'un jugement rendu dans l'affaire des frères Cairns contre le National-Canadien.

[M. l'Orateur suppléant.]

Cette décision avait été rendue par le président de la commission à l'époque, feu l'honorable Hugh Guthrie, qui fut leader à la Chambre du parti de nos amis d'en face. Je citerai en particulier certaines observations du commissaire en chef qui figurent à la page 54 du rapport. Il s'agit d'une demande en vue d'obtenir à peu près le même genre de dédommagement que celui dont il est question dans le bill de l'honorable représentant. Le commissaire en chef a dit:

On doit se rappeler que l'obligation de clôturer contraint une compagnie à ériger et entretenir des clôtures sur le parcours du chemin de fer. Lorsque l'abandon d'exploitation a été autorisé et a eu lieu, la compagnie détient l'emprise, qu'empruntait la voie ferrée inutilisée maintenant à des fins ferroviaires, non pas à titre de partie intégrante de son chemin de fer, en tant que compagnie de chemin de fer, mais de la même façon que des particuliers détiennent leurs terres, qui sont soumises aux dispositions de toute loi provinciale ou municipale en ce qui concerne l'obligation de clôturer en vigueur dans le district.

A noter également que la raison principale, sinon la seule, pour laquelle la loi exige l'installation de clôtures, c'est d'empêcher que les animaux de ferme n'aillent sur l'emprise des voies ferrées et s'y fassent tuer ou blesser par les trains. Quand l'exploitation d'une ligne est complètement abandonnée, la nécessité d'ériger des clôtures sur le parcours disparaît en grande partie, et l'article ne s'applique pas. Pour ces raisons, la Commission, à mon sens, n'a pas l'autorité, aux termes de la loi sur les chemins de fer, d'ordonner à la compagnie de chemin de fer d'entretenir des clôtures de chaque côté de l'emprise de la voie dans les circonstances qui se rapportent à la présente demande.

A la base des observations du commissaire en chef du temps, se trouvait le principe qu'il y a essentiellement conflit entre la compétence du Parlement du Canada et la compétence des diverses assemblées législatives en ce qui concerne les terres qui peuvent être ou n'être pas utilisées pour les fins des chemins de fer. Comme le savent les honorables députés, le domaine de la propriété et des droits civils, en général, par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a été confié aux législatures provinciales, mais en vertu d'exceptions indiquées au paragraphe (10) de l'article 92, alinéas *a*) et *c*), il est stipulé que les chemins de fer peuvent, en certaines circonstances, être placés sous l'autorité du Parlement du Canada, plus particulièrement les chemins de fer reliant deux provinces. L'alinéa *a*) du paragraphe (10) de l'article 92 est rédigé en ces termes:

Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le Parlement du Canada profiter au Canada en général...

La compétence du Parlement du Canada, dans le cas des chemins de fer, doit donc se fonder sur les exceptions énumérées à l'alinéa *a*) ou *c*) du paragraphe (10) de l'article

92. Tout d'abord, je dirais que si une ligne de chemin de fer a été abandonnée, elle a cessé d'exister comme chemin de fer et les dispositions de l'alinéa *a*) du paragraphe (10) de l'article 92 ne peuvent s'appliquer parce que, de fait, il n'y a pas de chemin de fer en existence. Par conséquent, les biens-fonds sous-jacents qui sont tout ce qui reste dans les circonstances, doivent être considérés à la lumière de la disposition d'après laquelle l'ouvrage est déclaré par le Parlement du Canada profiter au Canada en général. Une affirmation peut être expressément ou implicitement formulée dans la loi, et je prétends que, en général, en ce qui concerne les compagnies de chemins de fer, l'affirmation est formulée par la loi sur les chemins de fer et par les lois constituant en corporation les sociétés en question.

Il est évident aussi que le Parlement canadien peut, par intervention subséquente, exprimée ou sous-entendue, retirer pareille déclaration et de ce fait remettre les terres à l'autorité provinciale. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, la cause soumise au comité judiciaire du Conseil privé que l'on peut trouver dans les Rapports juridiques, 1916, Causes d'appel, Volume II, page 583. Il s'agit de l'affaire *Hamilton, Grimsby and Beamsville Railway Company* c. le *procureur général de l'Ontario et autres*. Lord Buckmaster, qui était alors Grand Chancelier, parlant au nom du comité, déclara, comme en fait foi la page 587:

> Leurs Seigneuries sont nettement d'avis que l'article 92, paragraphe 10, n'a jamais voulu signifier qu'une déclaration une fois exprimée par le Parlement canadien...

C'est-à-dire une déclaration faite dans l'intérêt général du Canada.

> ...ne pouvait être modifiée ou révoquée. Une telle conclusion empêcherait à jamais le pays de réparer des omissions qui donnent souvent lieu, en dépit d'une extrême prudence, à des erreurs dans les articles des lois du Parlement. La déclaration de l'article 92, paragraphe 10 c), peut être modifiée par l'autorité même qui l'a faite.

J'estime que, par la loi sur les chemins de fer, le Parlement du Canada a conféré à la Commission des transports le pouvoir de décider, à l'occasion, quels ouvrages et quelle propriété ont cessé d'être régis par la déclaration faite pour le bien général du Canada. J'estime spécifiquement qu'une fois que la Commission a approuvé l'abandon d'une voie comme partie d'un réseau ferroviaire, et qu'une fois que la société a effectivement abandonné cette voie, la compétence du Parlement du Canada cesse. Dans ces circonstances, le fonds de terre, tout en demeurant strictement la propriété d'une compagnie, est alors régi par les lois de la province intéressée pour les questions qui se greffent sur cette propriété comme les clôtures, la destruction des mauvaises herbes et autres détails du genre. En l'occurrence, monsieur l'Orateur, j'estime que la compétence du Parlement du Canada a cessé. Par conséquent, la mesure législative que propose le député tendrait essentiellement à conférer à la commission un pouvoir rétroactif de prendre des mesures au sujet de terrains qui faisaient jusque-là partie de la propriété d'un chemin de fer et qui, suivant la propre décision de la Commission, a cessé de faire partie de l'entreprise ferroviaire. En effet, si l'on poursuit ce même raisonnement, ces terrains ont cessé de relever du Parlement du Canada.

C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, nonobstant la valeur que peut avoir cette mesure, il ne convient pas, pour l'instant, au Parlement de débattre la loi en question, et toute mesure devant redresser la situation en ce qui concerne les clôtures et autres choses mentionnées au paragraphe 2 de la modification proposée relève, comme de juste, des gouvernements provinciaux, de sorte qu'il faudrait s'adresser aux assemblées législatives des provinces pour obtenir une mesure de redressement.

M. Thomas: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Thomas: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Sauf le respect que je dois à l'honorable député, je suis prêt à rendre, dès maintenant, une décision au sujet du rappel au Règlement soulevé par le député de Rosedale (M. Macdonald). Je dirai tout de suite que je ne suis pas d'accord avec le député de Rosedale. Je n'estime donc pas nécessaire de poursuivre le débat sur le rappel au Règlement. Je ne voudrais pas interrompre le député de Middlesex-Ouest, ni le priver de l'occasion d'exposer ses vues à propos du rappel au Règlement du député de Rosedale. Si l'honorable député tient à présenter un argument sur la question du Règlement, je lui permettrai de le faire, bien que je n'en voie vraiment pas la nécessité.

M. Thomas: Je crois qu'on a étudié la question au cours du débat sur le bill.

M. l'Orateur suppléant: J'ai écouté avec un vif intérêt l'argument présenté par le savant et honorable député de Rosedale (M. Macdonald). Si je comprends bien, son raisonnement se fonde sur le point suivant: que le bill ne devrait pas être mis à l'étude, qu'il n'est pas conforme au Règlement puisqu'il est hors de la compétence du Parlement du Canada. Je suis d'avis que ce ne devrait pas être à l'Orateur de décider si tel bill ou si telle

mesure législative présentée au Parlement est du ressort ou non de la Chambre. Tout d'abord, je voudrais attirer l'attention des honorables députés sur l'article nº 12, qui limite et définit en même temps les devoirs et les responsabilités de l'Orateur.

L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il statue sur les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre en cas de débat.

Autrement dit, les pouvoirs et les responsabilités de l'Orateur ne s'étendent qu'aux questions d'ordre et non aux questions d'ordre juridique. Le commentaire 69, alinéa (3) de la quatrième édition de l'ouvrage de M. Beauchesne qui figure à la page 59 le confirme:

L'article 12 du Règlement étant de nature restrictive devrait être interprété dans le sens le plus littéral.

Je citerai aussi un passage de la troisième édition des commentaires de Beauchesne qui figure à la page 825 et a trait à une décision rendue par l'honorable Lewis Wallbridge, Orateur de la Chambre, le 25 juin 1864.

L'honorable M. Howland ayant proposé de présenter une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de recommander au Parlement que le gouvernement verse le solde de certaines dépenses encourues pour appliquer le traité de libre-échange réciproque entre cette province et les États-Unis d'Amérique, en conformité du décret du conseil promulgué le 14 mars 1863, on a objecté que ce serait contraire aux dispositions du 14e chapitre des Statuts consolidés du Canada.

L'Orateur a déclaré qu'en conformité des usages du Parlement britannique, il n'était pas tenu de décider d'un point de droit.

Afin d'adapter cette règle un peu mieux à l'usage actuel, je mentionnerai maintenant le commentaire 71, alinéa (5) de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui figure à la page 61:

L'Orateur ne rendra pas de décision au sujet d'une question de caractère constitutionnel, ni ne décidera d'un point de droit, même si ceux-ci sont soulevés à l'occasion d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège.

C'est ce que le député a fait en soulevant la question sous forme de rappel au Règlement. Mais, ni le président, ni l'Orateur, ne sont tenus de rendre une décision.

Enfin, je me réfère à une décision plus récente rendue par M. l'Orateur Lemieux, et qui figure dans le hansard du 4 juin 1925, à la page 3860:

Or, le Parlement canadien est supême et s'il adoptait quelque mesure inconstitutionnelle, il appartiendrait aux tribunaux de se prononcer sur la validité de cette loi. Il n'est pas du ressort de l'Orateur de décider—quoiqu'il préside aux délibérations du plus haut tribunal du pays—si un projet de loi est inconstitutionnel...

Voilà les raisons pour lesquelles, étant donné les commentaires que j'ai cités à l'intention de mon honorable ami et que j'ai signalés à la Chambre, je ne puis accepter la validité du rappel au Règlement du député.

[M. l'Orateur suppléant.]

La parole est maintenant au député de Middlesex-Ouest (M. Thomas).

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur; cette affaire est plutôt technique. J'ai essayé de résumer mes propos le plus possible, je demande donc à la Chambre de me permettre de suivre mon texte de près.

Le bill C-27 a d'abord été présenté au cours de la session de 1962. On l'a débattu le 9 février de cette année-là comme en font foi les pages 788 à 795 du hansard de ce jour. Comme il arrive souvent dans des mesures d'initiative parlementaire, le temps s'est écoulé avant qu'on puisse prendre une décision.

Le but du présent bill est de conférer à la Commission des transports le pouvoir et la responsabilité d'établir les conditions auxquelles une ligne de chemin de fer peut être abandonnée. Je crois que mes observations répondent d'une manière générale à l'argument qu'a invoqué l'honorable député de Rosedale (M. Macdonald). Je connais bien cet argument et, sans me reporter précisément à ses observations, je pense que ce que je proposerai répondra à son argument.

La commission MacPherson a prévu qu'on abandonnerait 8,000 milles d'embranchements ferroviaires au Canada dont l'exploitation n'est pas rentable. L'absence de clientèle montre que ces lignes ne sont plus nécessaires. Ces embranchements étaient utiles à l'époque des chevaux il y a 50 ans, mais ils ne peuvent plus faire concurrence au transport automobile moderne, soit pour le service-voyageur à faible distance, soit pour le service-marchandises. On doit les abandonner pour des raisons d'économie, mais le gouvernement, par l'entremise de la Commision des transports, devrait accepter de s'intéresser à la façon dont cet abandon se fera.

Il y a plusieurs intérêts en jeu: la main-d'œuvre est déplacée, certaines personnes doivent chercher de nouveaux emplois, le commerce est désorganisé, les placements liés aux exploitations ferroviaires sont parfois mis en danger, des points de livraison agricoles sont supprimés, enfin le réaménagement des emprises présente des problèmes. C'est cela que l'honorable député de Rosedale a mentionné d'une façon particulière. L'abandon peut être envisagé comme une étape de transition pour la collectivité, si l'on procède avec ordre. Si c'est fait sans contrôle, l'abandon des voies peut causer des désagréments aux personnes en cause.

A titre d'exemple d'abandon de ligne ferroviaire réalisé d'une façon désordonnée, j'appellerai votre attention sur ce qui s'est produit après l'abandon de l'embranchement de Courtright du chemin de fer *New York*

Central en 1960, ligne qui part d'un point à l'ouest de St-Thomas et qui traverse les comtés de Lambton, Middlesex et Elgin. Il n'y avait presque plus de service ferroviaire sur cette ligne. L'abandon du service n'a pas beaucoup nui au commerce, mais l'emprise abandonnée a causé des problèmes graves et irritants. On a enlevé les rails, les traverses et tous les ponceaux utiles, laissant un horrible gâchis. Les clôtures qu'on a négligées depuis quelques années, en attendant l'abandon des lignes en cause, sont dans un état déplorable et nuisent au bétail. La brousse, la bardane, les chardons et un ensemble peu reluisant de toutes les mauvaises herbes connues dans la région ont envahi graduellement l'emprise.

Les chemins de fer causent toujours des ennuis dans les régions agricoles, car ils divisent presque toujours les fermes de façon maladroite. Tant que le chemin de fer est exploité, cet inconvénient est moins pénible parce que les clôtures, les barrières et les passages à niveau sont bien entretenus. Lorsqu'on abandonne l'exploitation d'une ligne, les passages à niveau sont arrachés, les barrières et les clôtures sont laissées dans un état pitoyable et l'emprise devient un terrain propice à la croissance des mauvaises herbes.

L'emprise du *New York Central* a été vendue en bloc à des spéculateurs qui se révèlent très difficiles à rejoindre. L'inspecteur de semences du comté a été incapable cette année d'obtenir le concours des intéressés afin de combattre les mauvaises herbes. L'emprise est devenue une horreur et un danger pour la collectivité.

Pour des détails additionnels sur les vicissitudes et les frustrations subies par les personnes qui habitent le long de cette voie ferrée désaffectée, je renvoie les députés au débat du 9 février 1962. Ces difficultés se perpétuent. Personne ne semble être au courant ni se préoccuper de régler cette situation infecte. Certes les députés ne souhaitent pas une répétition, dans d'autres régions du pays, de cette expérience absolument désagréable. Même si les difficultés de ce cas particulier du *New York Central* ne sont pas reliées aux immobilisations ferroviaires, à l'entreposage des céréales ni à d'autres services connexes de transport au même titre qu'elles le pourraient dans d'autres cas d'abandon, ces problèmes de morcellement de terrain, de clôtures, de drainage et de destruction des mauvaises herbes sont à la fois énervants et inutiles.

Le Parlement a créé un certain nombre de conseils d'orientation pour aider à éviter la confusion et les erreurs dans notre expansion future. Nous avons sûrement raison d'accorder une considération aussi attentive que possible à une certaine forme de stratégie et de réglementation destinées à faciliter l'aplanissement des difficultés suscitées par l'abandon des lignes ferroviaires.

La loi sur les chemins de fer remplit 203 pages des Statuts revisés du Canada, 1952. Elle avait été adoptée dans sa forme initiale lorsqu'a débuté la construction ferroviaire, et elle était destinée à protéger les prérogatives de tous les intéressés, à la fois dans les conditions de la construction et de l'exploitation. Elle a été modifiée à l'occasion pour s'adapter aux nouvelles circonstances. L'abandon des lignes ferroviaires confère maintenant à une nouvelle modification un caractère de nécessité primordiale.

La loi sur les chemins de fer prévoit une Commission des transports pour en assurer l'application. Cette Commission possède la compétence nécessaire sur tous les aspects de la construction et de l'exploitation des chemins de fer. Elle peut accorder à une société la permission d'abandonner un tronçon ferroviaire, mais elle est liée par une décision juridique (la cause de Cairns Bros., jugée par le commissaire en chef Guthrie le 17 novembre 1936, qui a statué que la Commission ne possédait aucune compétence sur les emprises désaffectées). Ce jugement figure au numéro du 9 février 1962 du hansard. Dès qu'une voie ferroviaire est démantelée, la compétence de la Commission sur l'emprise disparaît. La Commission n'a pas le droit d'imposer des conditions pour l'abandon de l'exploitation. Comme quelqu'un l'a déjà dit, le présent bill a pour but de fournir à la Commission des transports du Canada et la compétence et la responsabilité d'établir des conditions préalables à l'abandon d'une ligne ferroviaire.

A mon avis, pour qu'on puisse abandonner une ligne, il faudrait nommer un conseil d'orientation où seraient représentés les divers secteurs touchés par cet abandon. Ce conseil devrait comprendre des représentants de la compagnie de chemin de fer, des syndicats ouvriers, des mouvements agricoles et des municipalités intéressés. Il serait chargé de recommander à la Commission des transports les conditions selon lesquelles l'abandon pourrait être autorisé. Les recommandations du conseil pourraient porter sur la meilleure utilisation possible de l'emprise dans les intérêts du public, la nouvelle affectation des travailleurs en cause et l'indemnité à accorder à l'égard des investissements ferroviaires, ainsi que toutes autres questions d'importance capitale pour le public.

Lorsque l'emprise divise les fermes, elle devrait être remise dans un état lui permettant d'être incorporée aux fermes d'où elle provenait au début. On éliminerait ainsi l'inconvénient des parcelles de fermes séparées l'une

de l'autre. Cela permettrait aussi aux cultivateurs de faire le meilleur usage possible de l'emprise, de régulariser le système de drainage et d'éliminer les mauvaises herbes.

On devrait disposer des grandes étendues de terrain, comme celles qui se trouvent à l'intérieur des limites des villes, en tenant compte des intérêts du public et après avoir consulté les municipalités intéressées.

On propose que, lorsque la Commission des transports fait droit à une demande d'abandon de ligne ferroviaire, on devrait accorder un délai au cours duquel un conseil de planification représentatif, comme celui dont on propose l'établissement, pourrait établir un plan en vue de cet abandon. Ce programme pourrait renfermer une disposition relative au règlement des différends par un conseil d'arbitrage. On pourrait recourir, lorsqu'il y aurait moyen, aux services des conseils de planification municipaux et provinciaux. Il y aurait lieu également de consulter les autorités de la conservation aux divers paliers du gouvernement. Les lignes ferroviaires qui ne sont plus d'uncune utilité ont bien servi les gens de leur époque. Je ne vois pas de raison pour qu'on les abandonne à l'heure actuelle en laissant dans leur sillage des villes fantômes et des ruines financières qui font tache à la surface du pays.

J'exhorte les honorables députés et le gouvernement à prendre ce bill en considération.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je, pour commencer, féliciter le parrain du bill dont nous sommes saisis? J'estime que c'est là une mesure législative des plus utiles. Les compagnies de chemin de fer, ainsi que le Parlement qui les encourage à ces abandons, semblent oublier parfois l'histoire de nos voies ferrées. En songeant au problème des abandons, dans ce domaine, n'oublions pas que les compagnies mêmes qui aujourd'hui s'efforcent par tous les moyens d'abandonner des lignes ferroviaires pour des motifs purement économiques, sans le moindre souci des répercussions sociales dans les régions intéressées, que ces compagnies, dis-je, ont autrefois mis tout autant d'ardeur à solliciter du gouvernement fédéral le monopole de l'exploitation.

La Chambre sait, sans aucun doute, qu'on a accordé aux compagnies de chemin de fer un privilège qui appartenait, de fait, au peuple canadien: celui d'un monopole excluant toute concurrence dans bien des régions en cause. Je ne veux pas entacher de politique nos débats, car nous avons été saturés de politicaillerie à la Chambre depuis l'ouverture de la 26e législature; mais personne n'ignore que certaines compagnies de chemins de fer ont bénéficié de droits de propriété et d'exploitation minière et minérale considérables, tous droits appartenant au peuple canadien, mais qu'on a donnés aux compagnies qui se chargeaient de construire les voies ferrées. N'oublions donc pas que les compagnies en question ont sollicité du peuple du Canada ces monopoles exclusifs et qu'elles en ont retiré pendant de très longues années d'innombrables bénéfices. Il est étrange qu'au cours des années de vaches grasses, les chemins de fer ne nous aient pas parlé de leurs profits; aujourd'hui que ce sont des années de vaches maigres, parfois même étiques, les compagnies en appellent au peuple du Canada, par l'intermédiaire de la Commission des transports; elles essaient maintenant de se débarrasser au plus tôt de ces mêmes responsabilités qu'elles avaient réclamées à grands cris.

J'ai entendu certains des témoignages recueillis par la Commission des transports. Il va sans dire que les répercussions de l'abandon de lignes, sur la vie sociale et économique des diverses régions, est le cadet des soucis des compagnies de chemin de fer. Elles soutiendront bientôt que ces conséquences n'ont rien à voir à l'affaire. Dans ma propre circonscription, à l'extrémité ouest de la grande circonscription de Renfrew-Sud, se trouvait autrefois une région forestière très prospère. Récemment, cette prospérité a pâti de l'éclaircissement des forêts; en conséquence, les compagnies de chemin de fer n'ont pas réalisé autant de bénéfices qu'elles l'espéraient. Elles ont réussi, au cours des dernières années, à abandonner plusieurs des lignes ferroviaires de cette région et s'efforcent aujourd'hui d'agir de même pour la dernière de ces voies ferrées, qui relient la capitale du Canada à l'une des étendues qui constituent les plus belles de nos ressources naturelles, je veux dire au parc Algonquin.

Les compagnies de chemin de fer projettent de démanteler la ligne entre Barrys Bay et Whitney; cela couperait la dernière voie qui mène de la capitale nationale à ce morceau de notre patrimoine. Leur seul motif c'est qu'elles ne font pas assez d'argent. J'estime que les chemins de fer, vastes entreprises à but exclusivement lucratif, sans aucun souci du public, sont prêts, tout comme d'ailleurs nombre de sociétés privées, à faire n'importe quoi pour atteindre leurs objectifs. Nous avons vu le cas lamentable d'une compagnie consentant à exploiter pendant un an, à titre d'essai, une ligne ferroviaire, quitte à l'abandonner en cas d'échec.

Les municipalités qui s'étaient opposées à l'abandon de la ligne avaient fait confiance à la compagnie, pensant qu'en fait, elle allait refourbir son matériel, donner un meilleur

service, faire de la publicité et essayer honnêtement de rendre la ligne rentable. Ce n'est pas ce que nous avons constaté. La compagnie, de propos délibéré et en vertu d'une ligne de conduite bien établie, a cherché non pas à faire de l'argent cette année-là mais à offrir dans tous les domaines un service aussi pitoyable que possible pour pouvoir revenir l'année d'après devant la Commission et dire qu'il fallait se rendre à l'évidence, que la ligne n'était pas rentable et qu'il fallait l'abandonner.

Les chemins de fer n'ont pas fait le moindre effort, comme les entreprises dans des domaines où s'exerce la concurrence, pour rendre ces lignes rentables en fournissant un bon service. S'ils sont d'avis que la ligne ne rapporte pas sans effort, ils décident de s'en débarrasser, de plier bagages. Peu importe les conséquences qui en résultent pour les localités et pour les gens. J'estime qu'une entreprise qui a reçu des Canadiens un monopole et qui en a retiré tout ce qu'il était possible d'en extraire quand les choses allaient bien, n'a pas le droit d'abandonner l'exploitation d'une ligne, nuisant ainsi aux gens de la localité, sans les dédommager amplement.

Le parrain du bill a fait un pas dans cette direction et, je le répète, il faut l'en féliciter chaleureusement. Mais va-t-il assez loin? En écoutant son discours, si bien présenté et documenté, je me suis posé une question: Ne serait-il pas dans l'intérêt de la population de ces régions et plus régulier, étant donné que les chemins de fer ont utilisé ces lignes prises pour la plupart à même le domaine public, que la compagnie de chemin de fer qui abandonne une ligne soit obligée de remettre l'emprise au domaine public? Combien de demandes d'abandon de lignes recevrait-on si l'on disait aux compagnies de chemins de fer: C'est très bien. Vous pouvez abandonner la ligne si c'est dans l'intérêt public de la localité mais, en pareil cas, toute propriété...

M. Clancy: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Il devrait connaître la loi. S'il consulte les statuts, il verra qu'en cas d'abandon d'une ligne, la loi prévoit déjà à qui appartient la propriété et également à qui vont les droits miniers.

M. Greene: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste si l'honorable député...

M. Clancy: Vous avez les mêmes lois que moi.

M. Greene: Si c'est un renseignement que l'honorable député vient de me donner, je l'en remercie. J'ignorais cet état de choses à l'égard des droits miniers. Je sais que la propriété foncière de ces voies ferrées reste au chemin de fer à perpétuité si tel est son désir, qu'il cesse ou non de l'exploiter. Mon honorable ami me fait savoir que les droits miniers peuvent être perdus. Si tel est le cas, je n'en savais rien. Ce que je dis reste sujet aux conditions qui existent dans les provinces de l'Ouest, où la loi relativement aux droits miniers est différente de celle de l'Ontario. Autant que je sache, le chemin de fer conserve les droits miniers, même s'il abandonne l'exploitation de la voie ferrée. C'est l'impression que j'ai, mais que l'on rectifie si je me trompe. Or, à mon sens, cela n'est ni juste ni convenable. Les chemins de fer devraient être tenus de prendre une décision. S'ils veulent cesser l'exploitation d'une voie ferrée parce qu'elle n'est pas rentable, ils devraient être astreints à rétrocéder le terrain soit aux propriétaires des fonds attenants, soit à la municipalité ou à la province en cause. Les compagnies ne devraient certes pas pouvoir supprimer le service, faire ce qu'elles veulent des lignes de chemin de fer, pour ensuite enlever aux municipalités ou aux provinces tous droits sur ces lignes.

Mon honorable ami a fait un pas dans la bonne voie, mais j'estime, en toute déférence, que nous devrions aller beaucoup plus loin. D'après moi, il ne faudrait pas permettre aux chemins de fer de faire fi des droits des gens comme ils l'ont fait jusqu'ici en ce qui concerne l'abandon d'exploitation des lignes. Dans la partie ouest de ma circonscription, dont j'ai parlé tantôt, cette question préoccupe vivement la population. Ce fut une des premières régions de cette grande province à être colonisée. Je sympathise beaucoup avec les honorables vis-à-vis qui préconisent, de temps à autre, des programmes en vue d'exploiter et de mettre en valeur le Nord canadien, mais je dois avouer que j'ai ressenti certaines craintes. J'ai vu trop de régions, comme la partie ouest de ma circonscription, qui sont exploitées depuis bien des années—il s'agit, en l'occurrence d'une région à proximité de la capitale du Canada—et qui sont négligées et oubliées au cours des ans. Cette région a été exploitée aussi longtemps qu'elle a été pourvue de ressources forestières, puis elle a été abandonnée au point où, actuellement, elle n'est même plus desservie par les chemins de fer. Dans une certaine mesure, il me semble contradictoire de parler de l'aménagement de routes d'accès aux ressources et d'exploiter le Grand Nord, tandis que, dans les régions qui comptent les localités les plus anciennes, telle la circonscription que je représente, l'expansion est à peu près inexistante et, apparemment, tous les gouvernements se sont fort peu souciés de ce que cette région a été oubliée, négligée et sous-développée.

Croyez-moi, dans la région dont j'ai parlé, ce ralentissement s'est fait non seulement

depuis une, mais depuis deux et même trois générations. Il n'y a même pas d'école élémentaire qui puisse se comparer aux écoles des municipalités urbaines, car les impôts prélevés sur les propriétés industrielles ou résidentielles sont insuffisants pour constituer un régime scolaire convenable.

La mauvaise fortune frappe donc une région comme celle-là. La population espère depuis quelques générations que le sort tournera et que les beaux jours reviendront grâce à l'arrivée de nouvelles industries. Ainsi, de nouveaux emplois seraient disponibles. Le chemin de fer s'est étendu très tôt dans cette région afin de tirer profit du transport du pin. Lorsque la population s'aperçoit que même le chemin de fer abandonne la région, elle se dit que le gouvernement du pays a peut-être lui aussi perdu confiance dans les ressources de cette région.

A mon avis, le seul argument valable aux audiences de la Commission des transports du Canada, c'est celui de l'utilité et de la nécessité publiques. Certes, les états financiers des compagnies ont leur importance. La Commission des transports s'inquiète grandement du montant que perdent les compagnies. Comme je le disais plus tôt, les compagnies de chemin de fer sont passées maîtres dans l'art de rédiger des états financiers démontrant qu'elles perdent de l'argent. Elles sont très lentes et négligentes à effectuer les travaux difficiles qui s'imposent pour que les chemins de fer deviennent un peu plus florissants dans ces régions pauvres. Elles préfèrent abandonner au service d'autobus les tâches difficiles. Voilà l'attitude des chemins de fer. Certes, les états financiers ont leur valeur.

Y a-t-il un autre moyen de transport? Cela a trait à l'enquête de la Commission des transports et c'est une question de commodité et de nécessité pour le public. Toutefois, il y a bien peu de choses à part cela qui se rapporte à l'enquête. Peu importe de savoir quelle somme d'argent cette ligne a rapportée à la compagnie avant qu'elle décide de l'abandonner. La Commission n'a que faire de ce renseignement. Tout ce qu'elle veut, c'est une vue d'ensemble de la situation. Elle ne veut pas savoir si cette compagnie fournira des moyens d'accès qui assureront une expansion industrielle ou touristique dans les années à venir. Je répète que, dans mon comté de Renfrew-Sud, l'expansion du tourisme est un des derniers espoirs qui nous restent. Nous n'avons pas de moyens de transport qui donnent accès directement à la région et qui nous permettraient de réaliser cette possibilité. Avec l'abandon d'une ligne de chemin de fer, c'est un mode d'accès à la région qui disparaît et qui aurait pu nous aider à développer l'industrie du tourisme.

[M. Greene.]

C'est sûrement là une question qui devrait entrer en ligne de compte aux yeux de la Commission des transports, c'est-à-dire si oui ou non l'abandon de la ligne de chemin de fer va compromettre l'avenir économique de la région. La question ne semble pas pertinente, que je sache, et c'est sur le Parlement qu'en retombe la responsabilité. Si la Commission des transports du Canada n'a pas à tenir compte de ces facteurs, c'est sur le Parlement qu'il faut en rejeter le blâme puisque c'est lui qui établit les lois qui régissent cet organisme.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il faudrait y penser à deux fois avant de consentir à l'abandon de lignes ferroviaires. Ces puissantes compagnies, qui ont fait d'énormes bénéfices dans le passé, ne devraient pas être autorisées à abandonner un embranchement dès qu'il ne semble plus leur rapporter autant. Il faudrait inciter les chemins de fer à ne rien négliger pour rendre ces lignes rentables. Je me souviens d'une audience où nous avons plaidé, pour le compte des municipalités intéressées, en faveur du maintien du service sur un embranchement. Nous avons demandé à un témoin, qui était partie pour le chemin de fer, ce que ce dernier avait fait pour attirer des clients et ce qui avait amené la compagnie à solliciter avec instances l'autorisation d'abandonner la ligne en question. Nous lui avons demandé si la compagnie avait annoncé son service, chose qui est absolument nécessaire en affaires aujourd'hui, aussi étrange que cela puisse paraître. On nous a répondu qu'il n'était pas nécessaire de faire de l'annonce puisque tout le monde savait où se trouvait la gare. Cette réponse montre combien l'administration des chemins de fer est désuète; elle témoigne du peu de souci qu'elle a de rendre profitables ces lignes peu rémunératrices afin de pouvoir continuer à desservir les régions comme elles doivent le faire.

Monsieur l'Orateur, je suis fermement convaincu que les chemins de fer ne sont aucunement intéressés à maintenir des embranchements qui ne leur rapportent pas de bénéfices généreux et faciles. Lorsque le maintien d'un embranchement s'avère difficile, lorsqu'il exige une gestion dynamique et lorsqu'il requiert l'ingéniosité dont tout petit commerçant doit faire preuve pour survivre de nos jours, alors les compagnies trouvent que la partie est trop rude et veulent retirer leur épingle du jeu, quitte à ce que quelqu'un d'autre se charge du problème. Certes, la présente mesure force quelque peu les chemins de fer à s'acquitter de leurs responsabilités envers ceux qu'ils s'étaient engagés à desservir, mais elle ne va pas assez loin. Pour dire le moins, si les chemins de fer abandonnent la

partie, l'embranchement, les ressources minérales et les autres ressources qui se trouvent sous l'emprise devraient retomber dans le domaine public. Nous verrions alors si les compagnies manifesteraient autant d'empressement à abandonner des embranchements.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je voudrais m'en tenir à quelques mots au sujet du bill, monsieur l'Orateur, puis y proposer un amendement. L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Thomas) a soulevé une question fort importante qui, selon moi, va poser un problème d'une acuité croissante. Les chemins de fer semblent en être venus à la conclusion qu'il leur faut abandonner certaines lignes non rentables. Nous devons envisager la perspective de voir le problème s'accentuer. Le député de Rosedale (M. MacDonald) a soulevé une question qui s'impose à notre attention. Si tant est qu'il a exprimé le point de vue du gouvernement, il faut mettre en doute la validité d'une mesure comme celle dont nous sommes saisis et chercher à tirer la chose au clair.

Ce n'est pas la première fois que la Chambre est appelée à étudier ce bill, ni probablement la dernière. J'espère que chaque fois qu'il nous reviendra, la question de sa validité ne nous fera pas oublier celle de sa valeur. Au sujet de la validité, j'aurais une chose à signaler. Il existe, en droit commun, une maxime fort bien connue que voici: une route est toujours une route.

Je crois que cette maxime pourrait s'appliquer aussi aux chemins de fer. Il se pourrait fort bien que la Cour suprême du Canada soit appelée à juger si, oui ou non, cette maxime s'applique aux terres des chemins de fer; dans le cas présent, elle conclurait que le chemin de fer est et demeure un chemin de fer fédéral et qu'il relève de la compétence du Parlement du Canada.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, appuyé par l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden):

Que le bill C-27 soit présentement lu pour la 2e fois, mais qu'on charge le ministre de la Justice de déférer cette affaire à la Cour suprême du Canada afin qu'elle se prononce sur sa validité.

J'ajouterai que j'ai remis il y a un moment une copie de cette motion au ministre des Transports qui est intéressé à ce bill-là.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La motion est-elle adoptée?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement rappeler quelques observations de l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) pour faire bien comprendre à la Chambre que les remarques que j'ai formulées au début de cette heure étaient exprimées à titre personnel, en ma qualité de membre du barreau, qui doute de la validité constitutionnelle d'une étude de cette question par le Parlement et elles ne représentaient nullement la politique du gouvernement.

Je tiens à dire que même si à ce moment-là j'ai soulevé la question de la validité constitutionnelle, je voudrais, si on m'y autorise, parler de certains des avantages de la validité constitutionnelle et aussi de ceux qui ont vraisemblablement incité les rédacteurs de notre constitution à envisager cette question et à la traiter de cette manière. En rédigeant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les auteurs avaient l'intention de faire relever les questions d'une nature particulière et purement locale de la compétence des gouvernements provinciaux.

Je ne trouve nullement à redire à l'inquiétude exprimée par l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Thomas) à propos du fait que l'on a peut-être créé une zone de terrains vagues du point de vue industriel, ni ne m'oppose à ce qu'a dit l'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. Greene), à savoir que cette compagnie en particulier ne devrait pas pouvoir, sans qu'il lui en coûte, cesser simplement d'exploiter la ligne et la laisser périr sur place. Mais voici où je voulais en venir: les autorités locales de planification devraient s'en occuper. Cette question devrait relever des gens de la localité qui décident à quelles fins serviront les terrains de l'endroit. Cela revient à dire que les autorités locales devraient en décider vu qu'il s'agit d'un terrain situé dans cette localité. Personne ne devrait avoir à venir à Ottawa. Personne ne devrait être obligé de dépenser de l'argent pour venir expliquer à la Commission des transports à quoi servira le terrain. Du point de vue juridique, il est facile de comprendre pourquoi, d'après la raison que j'ai donnée. On a déjà des décisions rendues par le comité judiciaire du Conseil privé à l'égard du droit de propriété des terres considérées comme étant utiles au Canada en général. On a une déclaration explicite de la Commission des transports, une déclaration juridique dont on pouvait appeler, mais qui n'a fait l'objet d'aucun appel, selon lequel le terrain ne fait plus partie en fait de l'exploitation du chemin de fer.

Quant à dire qu'une grande route restera toujours une grande route, comme l'a prétendu l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka, j'estime que cela vise surtout à affirmer que le terrain reste dans le domaine public. Il n'y a aucun doute quant au droit de propriété ultime du terrain. Il reste la propriété

sans conditions de la société, mais le véritable problème dans ce cas-ci a trait à l'usage qu'on en fait.

Le Parlement canadien, aux termes de la loi sur les chemins de fer, a conféré à la Commission des transports du Canada le pouvoir de décréter l'usage qu'on doit faire d'un terrain quand il est affecté à un chemin de fer. Quand un terrain a été abandonné, du consentement de la Commission des transports du Canada et conformément à la loi, il cesse de ressortir au Parlement canadien, et cette proposition, ainsi que je l'ai signalé à Votre Honneur au début de cette période, a été amplement confirmée par le comité judiciaire du Conseil privé, de même que par l'organisme qui, aux termes de la loi canadienne, détient la compétence principale sur des questions de droit touchant les chemins de fer.

La question n'est pas tant de savoir s'il y a lieu de prendre des mesures à l'égard de ce problème quand l'enlèvement de voies ferrées laisse des terrains vagues dans une localité. Je conviens que là n'est pas la question; il s'agit de savoir qui doit le faire. Je dirais à la Chambre que cette question a déjà été tranchée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et interprétée ainsi par les tribunaux compétents—soit que la compétence à cet égard, lorsque des terrains ont été abandonnés du consentement de la Commission des transports du Canada retombent entièrement sous l'autorité des gouvernements provinciaux, et par l'entremise de ceux-ci à leurs organismes, soit le conseil d'orientation économique, soit les ministères provinciaux des affaires municipales.

C'est pourquoi j'estime qu'il serait inutile d'obliger la Couronne à obtenir un avis juridique de la Cour suprême sur une question qui est parfaitement claire. Je propose que mes honorables amis de Middlesex-Ouest et de Renfrew-Sud concentrent leurs louables efforts sur les autorités provinciales, auxquelles il incombe de faire le nécessaire pour conférer à l'organisme local de planification l'autorité voulue pour donner des ordres aux compagnies de chemins de fer en ce qui concerne l'usage sain, convenable et socialement acceptable des terrains où se trouvent des installations ferroviaires désaffectées. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois informer la Chambre que le temps consacré aux mesures d'initiative parlementaire est expiré. Avant de déclarer qu'il est six heures, peut-être la Chambre accepterait-elle de se former en comité des subsides en vue des travaux qui seront abordés à sept heures.

[M. Macdonald.]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre! La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour l'étude du crédit nº 1 du ministère de la Justice.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. Administration centrale, y compris subventions et contributions selon le détail des affectations, $1,378,100.

M. le président: Ce crédit est-il adopté?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, je sais qu'il est inusité qu'un chef de gouvernement prenne la parole lors de la présentation des prévisions budgétaires, au crédit nº 1 qui entame le débat général. Je le fais en l'occurrence, car je veux saisir cette occasion pour faire une brève déclaration au sujet de certaines modifications apportées à la ligne de conduite et aux méthodes qui permettent au gouvernement et aux forces armées de s'acquitter de leurs fonctions en toute sécurité. Si je prends la parole—et je serai suivi du ministre de la Justice—cela démontre bien, je l'espère, que le gouvernement attache beaucoup d'importance à ce problème et que je m'y intéresse moi-même en tant que chef du gouvernement.

La sécurité est une chose indispensable et, d'autre part, elle est assez désagréable à certains égards. Nous aimerions tous mieux, je pense, ne pas avoir à nous en soucier et pouvoir supprimer les procédés et les précautions qu'elle nous impose. C'est malheureusement impossible, monsieur le président, car nous ne pouvons nous soustraire à cette responsabilité. Même si le Canada n'a pas eu à subir de choc brutal ces dernières années par suite de la mise au jour d'un réseau d'espionnage, cela ne veut pas dire que le danger est disparu et qu'il n'est plus nécessaire d'être sur nos gardes. Nous avons eu bien des preuves récemment, tant ici que chez nos alliés, que la sécurité est aussi importante que jamais.

Il incombe encore au gouvernement de s'assurer que toutes les précautions raisonnables sont prises en vue de sauvegarder la sécurité du pays à tous les points de vue. La sécurité dont je m'entretiens ce soir—il ne s'agit que d'un aspect de la sécurité—et qui doit être maintenue revêt deux modalités. Le gouvernement doit d'abord assurer la sécurité matérielle des renseignements secrets et confidentiels dont il assume la responsabilité en établissant une réglementation efficace pour une

manipulation et un entreposage appropriés. Toutefois, la sécurité matérielle se révélerait essentiellement illusoire sans l'assurance complémentaire que les préposés à la manipulation de ces documents sont dignes de l'entière confiance du gouvernement. Dans ce domaine de la sécurité du personnel gisent la plupart de nos difficultés et, à mon avis, c'est là que la responsabilité du gouvernement pèse le plus lourdement et qu'il est peut-être le plus difficile de s'en acquitter. Une phase importante de cette responsabilité consiste à s'assurer que le maintien de notre sécurité ne sape nullement, dans sa nature et dans son application, les droits et les libertés de l'homme auxquels sont vouées nos institutions démocratiques.

Si notre système de sécurité ne tenait aucun compte ou ne tenait pas suffisamment compte des droits fondamentaux de l'individu, il pourrait aboutir non pas à la défense mais à la destruction des libertés qui demeurent notre première préoccupation. Il n'est pas facile de concilier cette responsabilité et ces obligations incompatibles. Les gouvernements du Canada, du Royaume-Uni, des États-Unis, de la France et de tous les autres pays libres ont eu des difficultés à régler ce problème. En fait, ils en éprouvent encore. Il n'y a aucune solution parfaite, aucune réponse parfaite. Il n'y a aucune méthode qui ne comporte certains risques, soit à l'égard de la sécurité, soit à l'égard des droits individuels, ou des deux à la fois.

Monsieur le président, on a manifesté dernièrement de l'inquiétude, à la Chambre et ailleurs, non pas tellement au sujet de la valeur ou, si vous préférez, de l'efficacité de nos mesures de sécurité en matière de défense, mais surtout au sujet du sort plus ou moins juste qu'elles imposent aux citoyens en cause. Tout comme l'ensemble des députés, je comprends cette inquiétude que j'estime rassurante et même bienfaisante.

Permettez-moi, monsieur le président, de déclarer sans équivoque que le présent gouvernement partage entièrement l'inquiétude que l'on a manifestée à ce sujet. Je crois d'ailleurs que c'était là le sentiment des personnes qui ont formé les gouvernements antérieurs. Les mesures de sécurité qu'on a élaborées au Canada, parfois, à la suite d'expériences fâcheuses, cherchent à prévenir et non à punir. Elles sont destinées à protéger la sécurité, les intérêts et, certes, les libertés de tous les Canadiens. Elles font l'objet d'un examen constant afin que nous puissions en arriver à l'équilibre dont j'ai parlé entre la protection du pays et celle des citoyens qui, dans une société libre, seuls donnent à l'État son orientation, ses objectifs et son vrai sens.

Depuis leur introduction au pays en 1947, les méthodes sélectives de sécurité ont été efficaces dans l'ensemble, même si certaines erreurs ont été commises évidemment. Mais je suis d'avis que nous avons évité la plupart du temps les excès de prudence comme les excès de confiance. Néanmoins, la structure n'est pas exempte de fissures et c'est de ce côté que se porte depuis quelque temps l'attention du gouvernement. C'est également au sujet de ces imperfections du régime que les honorables députés ont posé des questions au gouvernement à la Chambre des communes.

On a dit que notre régime de sécurité serait plus efficace si l'on instituait un tribunal quasi judiciaire auquel auraient droit de recourir ceux à qui on aurait refusé de l'emploi au gouvernement ou que l'État aurait congédiés pour des raisons de sécurité, afin d'en appeler de cette décision. Cette proposition a été très sérieusement examinée par divers gouvernements canadiens pendant plusieurs années et on en est invariablement arrivé à la même conclusion qui repose, au fond, sur le raisonnement suivant: on ne saurait appliquer des méthodes quasi judiciaires de façon équitable et efficace dans des cas de ce genre. En raison de la nature même de la menace à la sécurité et des mesures qu'il faut prendre pour y remédier, il est souvent impossible de mettre en lumière, au cours d'un examen rigoureux, tous les renseignements qui se rapportent à tel ou tel cas. L'étude de la sécurité, en ce qui concerne les employés, tel que se pose le problème dans un contexte judiciaire ou juridique, embrouille la situation au lieu de l'éclaircir.

Il n'est pas d'homme de loi qui songe à la procédure judiciaire ou aux méthodes de recueillir des témoignages, quand il confie à son secrétaire des documents privés ou secrets. La confiance ne peut être mesurée par des éléments concrets ou précis. Elle dépend de bien des choses: la vie tout entière d'un homme, son caractère, ses habitudes, la nature de son activité, son équilibre, ses amis, et les pressions qui peuvent s'exercer sur lui. Dans le domaine des affaires privées, il faut pouvoir porter des jugements justes sur le caractère des gens, et jauger la confiance qu'ils peuvent ou non nous inspirer; *a fortiori*, ces jugements pèsent-ils d'un grand poids dans la balance, quand l'enjeu est la sécurité même de la nation. Cependant, dans un cas comme dans l'autre, la nature des choses est la même. Tout ministre, tout organisme gouvernemental répondent de la sécurité de leurs services et, partant, du caractère des gens auxquels ils permettent d'avoir accès aux documents dont dépent la sécurité du pays.

Donner ou refuser à quelqu'un une caution de sécurité relève d'une décision administrative à l'échelon supérieur. En décidant qu'un candidat ou un employé ne peut avoir libre accès à des renseignements secrets ou confidentiels, le chef d'un ministère ou le directeur d'un organisme ne nie aucun droit particulier, car personne n'a le droit acquis de connaître des secrets officiels. Celui qui est à la tête d'un département ou d'un ministère se borne dans ce cas à exercer son jugement, fondé, comme il se doit, sur tous les renseignements disponibles, tout comme il mettrait en œuvre ce jugement pour l'embauche d'une secrétaire ou d'un caissier, ou la consultation d'un avocat ou d'un médecin, afin de l'assurer qu'il peut leur confier, selon les cas, ses biens, ses secrets professionnels ou sa santé. Le gouvernement doit aussi s'assurer autant que possible que les fonctionnaires à son service qui doivent pouvoir connaître ses secrets et ceux de l'État sont loyaux, dignes de confiance et à l'abri de la force de persuasion, de la coercition et du chantage.

Bien entendu, c'est aux ministères et à leurs titulaires qu'il appartient de trancher les questions relatives aux garanties de sécurité qu'offrent leurs divers employés, mais il va sans dire que leurs décisions doivent se conformer aux directives énoncées par le gouvernement. On s'est demandé si, sans aller jusqu'à recourir à une forme de procédure judiciaire ou presque, il ne serait pas bon d'établir quelque façon de procéder qui permette à l'employé de bien faire entendre ou réentendre sa version. Le Royaume-Uni et les États-Unis, tout en s'en remettant à l'organisme en cause de la décision ultime, ont mis au point une telle pratique. Jusqu'à présent, le Canada n'a rien conçu de semblable.

Après mûre réflexion, le gouvernement en est venu à la conclusion que notre régime actuel peut offrir les avantages essentiels de cette pratique à condition d'exiger de tous les ministères et autres organismes de l'État qu'ils répondent à deux exigences nouvelles. La première consisterait à informer la personne en cause quand ses garanties de sécurité ou son intégrité sont mises en doute au point qu'elle pourrait être congédiée. A l'avenir, les ministères et organismes seront tenus d'exposer autant que possible à l'employé les motifs de leur doute, si doute il y a, et de lui fournir l'occasion de le dissiper. On a adopté cet usage dans plusieurs ministères et agences de l'État depuis plusieurs années et cela a souvent donné de très bons résultats. Mais ce n'était pas obligatoire. Évidemment, monsieur le président, il y aura des cas peu nombreux, je crois, où les sources de renseignements faisant naître les doutes sont telles qu'on ne peut pas ou à peu près pas donner à l'employé les motifs qui font douter, sans compromettre les sources d'où proviennent les renseignements. En pareils cas, qui seront peu nombreux, je le répète, il faudra prendre bien soin de s'assurer que l'employé n'est pas victime d'injustices.

Deuxièmement, il faut s'assurer qu'un organisme indépendant étudie toujours une seconde fois le cas avant de prendre la décision de congédier une personne. Quand on aura dit à une personne qu'on a des doutes sur elle en matière de sécurité, elle aura l'occasion de faire connaître sa version de l'histoire. L'employeur l'étudiera, consultera le personnel du conseil de sécurité du gouvernement et tirera une conclusion. Peut-être reconnaîtra-t-on que la personne est intègre; en ce cas, il n'y a pas de problème. Peut-être, comme cela s'est produit assez souvent par le passé, la mutera-t-on à un emploi moins délicat, où elle n'aura pas accès à la documentation secrète et confidentielle. Mais si l'on recommande son congédiement, on entendra la personne une deuxième fois, en la présence du sous-ministre ou du directeur de l'agence, cette fois-là. Si cette entrevue ne dissipe pas les doutes et si le directeur de l'organisme se range à l'opinion que le congédiement s'impose, toute l'affaire et les renseignements pertinents, y compris tout ce que l'employé lui-même a soumis, seront déférés à un conseil de revision.

Avant d'aller plus loin, monsieur le président, j'aimerais dire un mot du conseil consultatif du gouvernement sur le programme de sécurité. Ce conseil qui existe déjà depuis plusieurs années est connu comme le Conseil de sécurité. Il comprend plusieurs hauts fonctionnaires, la plupart au niveau de sous-ministre, qui comptent nombre d'années d'expérience et de responsabilité dans les domaines du personnel et de l'administration. La sécurité n'est ni leur unique ni leur principale fonction. Les programmes dans ce domaine ne se fondent pas sur la sécurité seulement mais sur une intelligence de la nature de nos institutions et de nos principes démocratiques, sur les politiques du gouvernement, sur les exigences de l'administration et, plus encore, sur les besoins de la sécurité.

Le gouvernement a décidé que le Conseil de révision dont j'ai parlé serait composé de membres du comité de la sécurité. Dans tous les cas, ce seront des hommes qui n'ont rien eu à voir à la cause en question. Ils n'auront donc aucune prévention ni aucune idée préconçue. Pour ma part, je suis certain qu'ils

feront un examen aussi juste, humain et logique que possible de chaque cause dans ce domaine difficile.

Chaque fois qu'un renvoi est recommandé, le conseil de révision fera connaître ses vues. Le ministre en fonction aura alors la responsabilité, à la lumière de tous les renseignements fournis, d'étudier le dossier et de décider s'il doit ou non recommander le renvoi au gouverneur en conseil.

Il me semble que cette façon de procéder est aussi poussée et aussi prudente que possible pour assurer la protection de l'information secrète de l'État en même temps que le bien-être et les droits de l'employé.

Un aspect très délicat de la sécurité qui a toujours causé beaucoup de soucis, c'est la nécessité de tenir compte de la personnalité et de l'activité des proches parents de l'employé ainsi que de l'endroit où ils habitent. On s'est souvent, et avec raison, demandé pourquoi un homme verrait refuser une attestation de sécurité simplement parce que son père, son oncle ou même sa femme, dont il est séparé, peut avoir eu une activité subversive ou même être communiste actif. Ce n'est pas cette sorte de parenté, soit par le sang, par alliance ou par amitié, qui importe au premier chef. Pour établir la fiabilité d'une personne, il faut plutôt examiner dans quelle mesure des personnes sont liées, tenir compte des circonstances relatives à la nature de l'emploi et, surtout, l'influence qui pourrait s'exercer. Et être digne de confiance, c'est évidemment plus qu'être loyal. C'est assez difficile à établir, mais on est quand même obligé d'essayer.

L'expérience collective de toutes les nations de l'Alliance occidentale aboutit à la nécessité de scruter à fond ces questions difficiles et de porter un jugement réfléchi. Cette expérience démontre qu'il peut y avoir danger pour la sécurité lorsqu'une personne qui occupe un poste critique, a une mère, un père ou un autre proche parent derrière le rideau de fer. Nul ne peut s'attendre à ce que les sentiments humains résistent à l'angoisse qu'on peut éprouver pour un être aimé; et le fait brutal, c'est que ceux qui obtiennent ou cherchent à obtenir ce qu'ils veulent par la manière forte, peuvent créer cette angoisse. Ce sont des faits cruels et désagréables, mais prétendre qu'ils n'existent pas ne suffit pas à les faire disparaître.

J'ai bon espoir que les méthodes que nous adoptons maintenant nous aideront, lorsqu'il s'agira de juger de la loyauté et de la fidélité, d'une manière qui protégera les droits des personnes ainsi que les intérêts de la nation.

Par cette déclaration j'espère être arrivé à faire mieux comprendre les principes et les problèmes qui se trouvent en cause dans cet aspect de la sécurité nationale, et les moyens par lesquels nous nous efforçons de la protéger et de nous acquitter de nos tâches gouvernementales.

Je m'en suis tenu nécessairement à des généralités mais si le comité y consent—et je sais qu'il s'agit d'une dérogation à la méthode courante—mon collègue le ministre de la Justice pourrait me relayer et fournir quelques détails.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si vous me laissez parler avant l'honorable représentant, vous pourrez me répondre, après quoi on pourra exposer les détails.

L'hon. M. Chevrier: La déclaration que j'ai à faire fait suite à ce que le premier ministre vient de dire et si le comité veut bien m'y autoriser j'aimerais la faire maintenant. Si quelqu'un prenait la parole entre nous deux, cela gâterait tout.

M. le président suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Chevrier: Tout d'abord, je dois dire qu'il est rare—à ma connaissance c'est arrivé quelques fois seulement depuis les nombreuses années que je siège à la Chambre des communes—que le premier ministre fasse une déclaration au sujet des crédits d'un autre ministre. Je ne dis pas que cela ne s'est jamais vu. Je dis que cela n'arrive pas souvent et prouve l'importance que le premier ministre et ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre attachent à cette question.

Le comité se rappelle peut-être que l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam a attiré mon attention, de même que celle du gouvernement, sur la procédure suivie à cet égard par le ministère de la Justice et d'autres ministères et que j'ai consenti à étudier la question de concert avec mes collègues. Sauf erreur, l'honorable représentant et ses honorables amis ont trouvé que les choses n'avançaient pas vite, mais ils ne tarderont sûrement pas à comprendre ce soir, grâce à la déclaration du premier ministre mais aussi à la lumière de celle que je vais faire, que cette question exige une étude poussée, car elle a des répercussions qui touchent chaque ministère ou organisme de l'État. C'est pourquoi une décision quant à la marche à suivre à l'avenir n'a pas été prise avant maintenant.

En cette occasion, j'aimerais faire une déclaration plus détaillée sur la sécurité nationale, dans le cadre de la déclaration que le premier ministre a formulée sur la politique de sécurité. Étant donné les nombreuses manifestations d'intérêt qui ont eu lieu dernièrement quant aux moyens par lesquels le

gouvernement canadien protège ses secrets et ceux que ses alliés lui confient, et vu aussi les preuves que l'on a constamment, ici et ailleurs, que la nécessité de cette protection non seulement demeure mais continue de grandir, je me réjouis de cette occasion de contribuer à faire mieux comprendre à la population du pays l'enjeu de ce secteur capital, encore que souvent méconnu, de l'activité humaine.

Inutile de rappeler à la Chambre le danger qu'il y aurait à permettre que tombent entre des mains hostiles des renseignements sur notre défense, sur celle de l'Alliance occidentale ou sur d'autres questions capitales pour notre sécurité. Je ne crois pas devoir rappeler ici ce qui est arrivé il y a plusieurs années, lorsque certains secrets avaient été divulgués ici et à l'étranger. Nous savons qu'au cours des années, des tentatives d'espionnage d'une efficacité indéniable ont été faites dans notre pays, aux États-Unis, au Royaume-Uni, ailleurs dans les pays démocratiques de l'Ouest, et même partout dans le monde.

Tous les pays de l'Ouest savent qu'outre les agents professionnels, un groupement très efficace pour l'obtention et la communication de renseignements secrets et capitaux est ouvertement ou clandestinement sympathique à l'idéologie communiste. Dans leur esprit, ces gens ont une autre layauté, qu'ils croient peut-être bien supérieure. Quoi qu'il en soit, ils jouent un rôle de premier plan dans l'obtention de renseignements que d'autres veulent à des fins hostiles à nos objectifs.

Si les réseaux d'espionnage savent avoir recours à ces alliés ou à ces sympathisants, c'est en exploitant la faiblesse humaine, faiblesse du corps ou de l'esprit, qu'ils exercent une action des plus efficaces. On a assisté ces dernières années à une concentration d'efforts épouvantable pour abuser de la faiblesse humaine, efforts mis en œuvre par des services secrets hostiles. Toute faiblesse susceptible d'être exploitée, cupidité, concupiscence, malhonnêteté ou encore sottise, fait l'objet d'une étude approfondie et est parfois soigneusement entretenue. Avec le temps, après avoir compilé patiemment des témoignages compromettants, ou tout simplement laissé entendre qu'un parent pourrait avoir maille à partir avec la police, un agent du service secret est en mesure d'exercer des pressions qui deviennent facilement intolérables, à moins que l'intéressé accepte de collaborer. Et s'il n'accepte pas, on fait en sorte que les employeurs ou les parents et les amis soient mis au courant, sous le couvert de l'anonymat, de renseignements, véridiques ou forgés de toute pièce, parfois les deux, et c'est ainsi que souvent une carrière pleine de promesses se trouve anéantie, sans parler des répercussions sur l'individu en cause.

[L'hon. M. Chevrier.]

Si quelqu'un en doute, laissez-moi vous dire que de telles mésaventures sont arrivées à des Canadiens, comme nous le savons tous, et la chose se produira encore à nouveau. Pour des motifs évidents, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question, mais je voudrais faire clairement comprendre que, pour des raisons comme celles que j'ai données, les mesures défensives de sécurité qui ont été mises au point depuis un certain nombre d'années sont destinées non seulement à protéger nos secrets mais aussi ceux qui y ont accès et qui deviennent par le fait même les cibles éventuelles des attentats impitoyables dont j'ai parlé.

Je voudrais maintenant aborder la question des enquêtes sur la sécurité qui ont été mises au point afin de prévenir l'espionnage et qui diffèrent de celles qui sont destinées à prévenir et à réprimer l'activité subversive en général. Je le fais à contrecœur, car l'efficacité de ces mesures est ordinairement atténuée lorsque des renseignements sont divulgués. Je me rends pleinement compte par ailleurs qu'il est très vexant, tant pour les députés que pour le grand public cherchant à s'assurer à bon droit que leurs concitoyens sont traités équitablement, de se buter à un silence officiel sur un sujet d'une si haute importance. Il y aura toujours dans ce domaine des questions qui ne pourront être débattues pleinement en public, si nous voulons que nos mesures défensives soient le moindrement efficaces. Je suis certain que tous les députés souscriront en principe à cette assertion. D'autre part, l'efficacité de ces dispositions ne dépend pas seulement des mesures ou des personnes qui les exécutent. Elle dépend aussi de la compréhension et de la collaboration de tous les Canadiens pour qui, en dernière analyse, ces mesures ont été établies.

De bien des façons, le secret qui entoure les mesures de sécurité en matière de défense a dissimulé le fait tout simple que ces mesures font essentiellement partie d'une bonne administration du personnel. Comme le premier ministre l'a signalé tantôt, notre programme de sécurité a un but préventif et non répressif. Lorsque le gouvernement essaie de savoir s'il peut confier ses secrets à un employé, il ne le juge pas coupable de quelque chose, non plus qu'il ne se mêle des droits d'une personne en tant qu'être humain. Personne n'a le droit, et j'insiste là-dessus, d'avoir accès à des renseignements secrets, pas plus qu'il n'a le droit d'être le secrétaire de confiance de quelqu'un. L'employeur a le droit et, à vrai dire, le devoir,

dans bien des cas, de ne confier ses secrets et de n'accorder sa confiance qu'à une personne sur qui il peut compter. En ne lui accordant pas sa confiance, il ne lèse en rien ses droits, non plus qu'il ne l'accuse d'un crime. En pareil cas, on pourrait en particulier supposer ou évoquer un certain manque de loyauté. Dans certains cas, en tout dernier ressort, cela peut devenir public. Dans tous les cas, cependant, la question fondamentale est simplement de savoir si on peut se fier à un employé dans un poste de confiance.

Chaque ministère et chaque organisme de l'État est responsable de la sauvegarde des renseignements secrets qu'il détient et qu'il doit manier et, suivant les directives du gouvernement, il doit donc établir au delà de tout doute raisonnable la loyauté et l'honnêteté de ceux de ses employés qui ont ou qui pourraient avoir facilement accès à ces renseignements secrets. Dans le premier cas on demande aux employés de fournir certains renseignements essentiels sur eux-mêmes et sur les proches parents qui pourraient les influencer ou les amener à être influencés d'une manière qui aurait des répercussions sur leur loyauté ou leur honnêteté. On leur demande aussi de fournir les noms de certaines personnes pour en obtenir des références. Ces renseignements fondamentaux sont obtenus lorsque l'employé ou l'employé éventuel remplit une formule qu'on appelle d'«antécédents». Je puis ajouter ici que cette formule qui, au cours des années, a été revisée à la lumière d'une plus grande expérience, a récemment fait l'objet de nombreuses revisions de la part des divers fonctionnaires, pour qu'on puisse établir la loyauté et l'honnêteté au moyen d'enquêtes futures et subséquentes. En outre, l'employé doit faire prendre ses empreintes digitales afin qu'on détermine, au moyen de leur confrontation, aux archives centrales, avec les empreintes digitales que détient la Gendarmerie royale du Canada, s'il a un casier judiciaire de nature à influer sur le jugement relatif à son honnêteté. S'il n'a pas de casier judiciaire, les empreintes digitales peuvent être, à sa demande, retournées à l'employé.

Ensuite, la formule des antécédents, une fois remplie, est envoyée par le ministère ou par l'organisme à la Gendarmerie royale du Canada, accompagnée d'une demande de confrontation avec les dossiers de la Gendarmerie en vue de déterminer s'il y a quelque indication d'association à des organismes communistes ou fascistes ou de fréquentation de personnes soupçonnées d'espionnage. Dans certains cas, on demande en outre à la Gendarmerie royale du Canada de mener une enquête détaillée sur le passé de l'employé en cause. Cela comporte nécessairement des conversations avec les anciens employeurs et d'autres personnes qui, croit-on, pourraient aider à déterminer l'honnêteté de l'individu en question.

En fournissant les résultats de ces enquêtes au ministère ou à l'organisme qui en fait la demande, la Gendarmerie royale ne formule aucun commentaire—je voudrais souligner tout particulièrement cet aspect à la Chambre —n'exprime aucune opinion et n'offre aucune conclusion qui pourrait découler des renseignements qu'elle fournit et communique au ministère ou à l'organisme. Elle se contente de transmettre ces renseignements en même temps que son appréciation sur la valeur des sources d'information. Les conclusions sur la pertinence de ces renseignements et sur leur importance dans leur contexte relèvent exclusivement du ministère ou de l'organisme employeur et du ministre qui le dirige.

Je voudrais souligner cet aspect, car il semble exister un déplorable préjugé chez plusieurs Canadiens, à la fois dans cette Chambre et ailleurs, selon lequel la Gendarmerie royale dispenserait, à son gré ou sur demande, des conseils ou des opinions sur l'interprétation des renseignements que des organismes peuvent la prier de fournir. Effectivement, c'est absolument le contraire qui est vrai, et la Gendarmerie a pris bien garde de ne pas intervenir le moindrement dans une décision qui demeure la lourde responsabilité du ministère ou de l'organisme employeur. Pour prendre leurs décisions, les ministères peuvent obtenir les conseils du comité interministériel de sécurité dont le premier ministre a parlé quelque peu.

Il y a un moment, j'ai dit que c'était une très lourde responsabilité de déterminer si un employé pouvait avoir accès à des secrets, car les fonctionnaires supérieurs et, éventuellement, le ministre compétent doivent s'assurer d'un équilibre entre la sécurité des renseignements de première importance, d'une part, et le traitement équitable des personnes en cause, d'autre part. C'est dans la décision à prendre et les conséquences de cette décision que résident les difficultés et les risques. Une conclusion erronée, hâtive ou appuyée sur de faux renseignements peut entraîner la perte de documents d'une importance capitale. Cela peut entraîner, pour un fonctionnaire canadien, sa famille ou ses amis, des pressions intolérables, bien que personne ne soit réellement coupable; on peut craindre des carrières brisées, des réputations ruinées par la faute de services de renseignements animés d'un esprit hostile. Il peut arriver également qu'un Canadien dont le talent, la loyauté et le mérite ne font aucun doute, se voie refuser l'occasion

de servir son pays dans un poste de son choix. Une décision imprudente ou erronée peut avoir de semblables répercussions. C'est parce qu'elles peuvent être graves que le gouvernement a décidé de procéder aux modifications indiquées par le premier ministre. Ce sont des changements qui doivent permettre aux intéressés, dans tous les cas qui ne sont pas incompatibles avec la sécurité nationale, d'exposer leur propre point de vue, chose qui leur était jusqu'ici interdite. Désormais, cette occasion leur sera offerte non pas une fois, mais deux fois. Ils pourront soumettre leurs vues personnellement au directeur permanent des ministères ou des organismes en cause. Pour garantir que rien n'a été négligé, et éviter tout malentendu, un comité de révision, composé de membres du corps de sécurité, procédera à un nouvel examen de chaque cas. Toutefois, c'est au ministre responsable que reviendra en dernier ressort la décision de congédiement.

Ces méthodes inédites, soigneusement étudiées, vont améliorer nos services et offrir aux employés privés les garanties voulues. Toutefois, il ne faut pas s'attendre à ne plus voir de congédiements; mais quand ils seront indispensables, par suite de facteurs d'incompatibilité personnelle ou de sécurité nationale, on examinera la chose sous le même angle que tous les autres problèmes administratifs. Les ministères et les départements de l'État feront de leur mieux pour garder secrets les renseignements sur les personnes en cause, et agir de façon à porter le moins de préjudice possible à leur réputation et à leur amour-propre.

J'ai dit il y a quelques instants qu'on a demandé à la Gendarmerie royale de tenir le gouvernement au courant de toutes les formes d'activité subversive pouvant exister au Canada. On sait que la Gendarmerie royale se charge, au nom des ministères et organismes gouvernementaux, de la plupart des enquêtes sur les fonctionnaires actuels ou potentiels auxquels on veut confier des postes-clés. Le public a parfois formulé certaines critiques visant l'accomplissement de cette double tâche par la Gendarmerie royale. Certaines de ces critiques émanent de milieux universitaires au Canada, que notre sécurité inquiète à divers points de vue. Il s'agit surtout que nos mesures de sécurité n'empiètent d'aucune façon sur la liberté de pensée et de débat qui est essentielle à toute institution d'étude supérieure. Le gouvernement partage entièrement ce point de vue. Vers la fin de l'été, le premier ministre et moi avons eu l'occasion de parler d'une de ces questions avec les dirigeants de l'Association canadienne des professeurs d'université. Ces entretiens, je crois, ont contribué à faire mieux comprendre les problèmes en cause, et je suis convaincu que les déclarations du premier ministre et les miennes permettront à tous les organismes, associations et particuliers qui s'intéressent à la nature de nos mesures de sécurité et aux raisons qui les motivent de se faire une meilleure idée de la situation.

Pour terminer, monsieur le président, je me permettrai de souligner à nouveau un point. En s'acquittant de sa tâche de recherche et d'enquête dans ce domaine épineux, la Gendarmerie royale du Canada n'agit pas de son propre chef, mais exécute les instructions du gouvernement du Canada. En tant que police d'un pays démocratique, et l'un des meilleurs effectifs de ce genre au monde, elle est toujours comptable, tant de par la loi que par tradition, au gouvernement du Canada et, par son intermédiaire, au Parlement et au peuple canadien. Ses membres seront sans doute encore en butte aux critiques, à l'avenir comme par le passé, quand ils appliqueront les principes et les directives que leur donnera, dans le cadre de nos lois, le gouvernement du jour parce que l'intérêt public les rendra nécessaires. On fera toujours des erreurs, comme on en a faites jusqu'ici. Je suis, cependant, certain que tant que ces questions pourront faire l'objet d'un examen public et d'un libre débat, il n'y a pas trop lieu de craindre que les mesures de sécurité essentielles s'écartent trop, ou trop longtemps, des principes les plus importants d'une nation libre et démocratique. Je suis, en outre, certain que la Gendarmerie royale du Canada, en s'acquittant de ce devoir comme de tout autre qui lui échoit, ne fera qu'exécuter honorablement et en toute conscience les tâches que lui confieront le gouvernement et le peuple canadiens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, la question dont nous sommes saisis présentement constitue l'un des plus épineux problèmes pour les gouvernements, de nos jours. Il est facile de comprendre pourquoi le premier ministre a jugé bon de faire une déclaration, ce soir, concernant la politique du gouvernement, car c'est surtout au premier ministre qu'il incombe d'assurer le sécurité du pays. Pour s'acquitter de cette responsabilité, il peut compter sur l'aide du ministre de la Justice et des organismes qui relèvent de ce ministère. Je comprends mal pourquoi le ministre de la Justice a cru nécessaire de faire un exposé aussi détaillé. Il a débité un torrent de paroles inutiles pour n'ajouter, en dernière analyse, que très peu de chose à la déclaration du premier ministre.

A la fin de ses observations, il a parlé de la Gendarmerie royale du Canada qui relève tout particulièrement de lui. J'ai entendu parler de la police fédérale pour la

première fois, dans les Prairies, il y a bien des années, alors qu'elle portait le nom de *Northwest Mounted Police*. J'étais dans la pratique du droit lorsqu'elle est devenue la *Royal Mounted Police*. Il va sans dire, naturellement, qu'elle ne m'est pas inconnue depuis les années 20 alors qu'elle a adopté son nom actuel. Ce service policier s'est signalé par ses traditions, ses réalisations et la contribution qu'il a faite au maintien de l'ordre et au respect de la loi au Canada. J'en sais quelque chose car, durant des années, j'ai plaidé quotidiennement devant les tribunaux où j'ai dû interroger des agents de la GRC à titre de témoins de la partie adverse, la plupart du temps, sauf lorsque j'étais chargé des poursuites. Dans les centaines de causes auxquelles j'ai été mêlé, il ne m'est arrivé qu'une seule fois de recontrer un membre de la GRC qui s'est écarté des principes élémentaires de justice qui sont la caractéristique da la police fédérale.

Il n'est que trop facile de formuler des critiques comme celles dont le ministre de la Justice a parlé. La GRC est la cible d'attaques de la part d'individus qui en veulent au régime que la police fédérale est chargée de protéger. Cela n'est pas sans avoir des répercussions. J'espère que, nous-mêmes ainsi que tous les autres Canadiens, nous saurons toujours garder le sens des responsabilités et nous abstenir d'attaquer la Gendarmerie à moins qu'elle ne se soit rendue coupable de quelque injustice. En pareil cas, ce sont habituellement les membres de la Gendarmerie eux-mêmes qui sont les mieux en mesure de juger et qui sont les premiers à le faire.

Dans la personne de l'honorable député d'Athabasca (M. Bigg), la Chambre compte actuellement quelqu'un qui s'est longtemps distingué dans les rangs de la Gendarmerie, comme son père avant lui. Nous avons déjà eu d'autres anciens agents de cette force à la Chambre—entre autres, le général Pearkes —et, tant ici que là, chacun d'eux a su faire honneur à sa patrie.

En toute franchise, j'estime qu'il n'est pas conforme à la tradition de la GRC ni à l'avantage de sa très grande réputation de voir ses membres, dans l'exercice de leurs fonctions dans les villes, servir d'agents de la circulation ou que sais-je encore. Ceci dit, j'aimerais maintenant dire un mot au sujet de la sécurité nationale.

J'ai commencé par parler des responsabilités qui incombent au premier ministre. De temps à autre, la population en apprend quelque chose. Le chef du gouvernement est en possession de renseignements secrets qu'il lui arrive d'avoir presque peur de trahir. Le premier ministre a signalé les difficultés que cela comporte. Comment sauvegarder la sécurité tout en assurant le respect des droits fondamentaux de la personne? C'est un problème difficile. Il est si facile de critiquer, mais il est tellement plus difficile de pouvoir réaliser ses désirs, quand on a cette responsabilité et qu'on veut sauvegarder ces libertés. On s'attend à ce que tous les Canadiens soient loyaux. Cela s'impose dans la fonction publique.

La sauvegarde de la sécurité est primordiale pour la survivance de l'État. Combien de fois présente-t-on des cas au premier ministre qu'il ne peut étudier en détail à la Chambre des communes. On a les preuves, ce sont souvent des preuves secondaires, parfois des oui-dire. On est toujours influencé par la répétition de rumeurs qui nous viennent aux oreilles, quelle que soit l'attitude impartiale qu'on s'efforce d'adopter.

Dans plusieurs cas, la loyauté de la personne n'est pas mise en question. Mais cette personne peut tout de même ne pas être sûre du point de vue de la sécurité, comme on vient de le dire, parce qu'elle a des défauts de caractère qui la rendent vulnérable au chantage. C'est surtout par le chantage, et non en faisant appel à la cupidité de l'individu, qu'on recrute des gens ordinaires pour faire de l'espionnage. C'est ce qui est arrivé dans l'affaire Vassal au Royaume-Uni. L'URSS trouve un terrain propice au recrutement parmi les fonctionnaires qui fréquentent des homosexuels. Voilà ceux que l'URSS choisit habituellement comme espions et qui, sans cela, seraient de loyaux citoyens.

La crainte de la publicité, la peur que chacun éprouve à la pensée de voir un acte de son passé étalé au grand jour, ont une énorme influence sur l'esprit de l'espion éventuel ou de celui qui pourrait livrer des renseignements secrets à l'URSS. L'élément humain est en cause. Prenez un individu sur qui plane des soupçons. Il raconte son histoire. S'il fait des aveux, ceux-ci s'accompagnent d'ordinaire d'une déclaration où il dit n'avoir pas voulu mal agir mais y avoir été forcé pour des motifs personnels afin de protéger sa réputation. Je ne me rappelle aucun cas où l'individu était poussé d'abord par l'appât du gain. Les avantages financiers que l'URSS peut promettre à des espions éventuels sont minimes. La récompense est négligeable et le danger est grand.

Qu'y faire? Le premier ministre a examiné la question en détail d'une façon très objective. Lorsque le ministre de la Justice dit que la chose a commencé du temps du présent gouvernement, il oublie que nous y avons travaillé pendant plusieurs années. Nous nous

sommes efforcés de mettre au point un régime qui préserverait au plus haut degré possible la sécurité et la protection de l'État, tout en maintenant les droits de la personne.

J'ai consacré ma vie à la préservation de la liberté humaine. Il a été question des universités. Vient un moment où, lorsque l'on conteste à quelqu'un le droit de penser comme il l'entend, on détruit la démocratie. La liberté ce n'est jamais le droit de faire ce qui est mal, mais c'est le droit d'être dans l'erreur. Autrement dit, peu importe si je suis seul dans l'État à avoir mes opinions; tant que je me conforme à la loi et que je n'entreprends pas de saper l'État par des actes manifestes, j'ai le droit de les garder. C'est l'une des raisons pour lesquelles, lorsque des gens parlaient de déclarer le communisme illégal, j'ai répondu que c'était impossible. Il pourrait être déclaré légal, mais on ne peut déclarer illégale une doctrine, à moins que des actes manifestes souillent l'esprit de la personne. Si vous commencez à proscrire la liberté de pensée, peu importe la vigueur de vos sentimnets sous ce rapport, vous mettez tous ceux qui sont associés aux communistes dans une situation telle qu'ils se voient forcés de prouver au tribunal qu'ils ne sont pas communistes. A l'époque où je suis entré à la Chambre des communes, il y avait parmi nous un député qui fut plus tard convaincu d'espionnage, un communiste. Si nous avions eu une mesure législative mettant les communistes hors la loi, tous ceux qui faisaient partie de la Chambre des communes à ce moment-là auraient été obligés de prouver que, en dépit des contacts qu'ils avaient eus avec cet homme, ils n'avaient pas été atteints de communisme. Voilà le danger auquel on s'expose quand on veut couper au plus court.

Il serait bien facile de critiquer le programme qu'on nous présente ce soir. Je suis d'avis, et je me fonde sur mon expérience, que les mesures proposées par le premier ministre contribuent, dans une large mesure, à assurer la sécurité de l'État sans menacer la liberté de la personne. J'ai toujours pensé, et je le pense encore, que cette question aurait pu être soumise à un comité de la Chambre. Je connais les risques inhérents à une telle méthode, car peu importe qu'un document porte la mention «strictement secret», «secret», «confidentiel» ou «réservé», la différence entre les mentions «strictement secret» et «réservé» n'étant trop souvent fondée que sur le fait que le renseignement paraîtra dans les journaux aujourd'hui même ou dans trois semaines. Il est étonnant que des renseignements désignés comme absolument secrets puissent paraître dans les journaux dans un très bref délai.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

J'estime également que les mesures qu'on a annoncées permettront aux personnes en cause de faire valoir les arguments en leur faveur. C'est la confirmation officielle d'une pratique officieuse. Les intéressés ne jouissaient pas de ce droit à la suite d'une déclaration faite à la Chambre des communes, mais la pratique courante leur accordait ce droit sans lequel on aurait très bien pu refuser la liberté à une personne. Si l'on veut prévenir toute injustice, il faut qu'un organisme indépendant puisse examiner longuement les témoignages et que la personne incriminée ait le droit d'exposer sa propre version des faits. L'institution d'un conseil de révision dont les membres seront recrutés au sein du comité de sécurité—si j'ai bien saisi la déclaration du premier ministre—constitue un progrès, mais je ne crois pas que ce soit assez. D'un côté, vous avez le comité de sécurité formé de représentants des divers ministères. Ce sont eux qui ont effectivement examiné la cause de l'individu. Ils siégeront alors au tribunal d'appel, pour ainsi dire, pour la même cause qu'eux tous ou quelques-uns d'entre eux ont déjà jugée. Je n'ai jamais eu d'éclatants succès devant les tribunaux lorsque le même juge qui avait instruit le procès siégait de nouveau à la Cour d'appel. Même s'il était avec deux autres collègues, son influence se montrait assez décisive.

J'ignore le degré de considération que le gouvernement a accordé à ce sujet. J'ai eu l'impression, lorsque nous avons étudié le problème, qu'en créant un conseil de révision pour s'assurer que l'individu non seulement obtient justice, mais qu'il est convaincu d'avoir obtenu justice, le conseil de révision devrait être présidé par un juge de la Cour suprême du Canada ou le juge en chef de la cour de l'Échiquier du Canada. Ces fonctions ne prendraient pas tellement de leur temps. C'est une responsabilité qu'à mon avis, l'un ou l'autre de ces juges serait disposé à assumer. Il ne survient pas tellement de causes du genre; mais lorsque la justice est en jeu, le nombre n'a aucune importance. La question primordiale reste que la justice soit rendue.

Étant donné que je suis d'accord sur l'à-propos de prendre des mesures comme celles qu'a annoncées le premier ministre, car elles concordent effectivement avec l'étude que nous avons faite ces dernières années, les renseignements accumulés et les entretiens avec le ministre de la Justice et de ce dernier avec le commissaire de la Gendarmerie royale et autres agents chargés d'appliquer la loi, j'estime que le fait d'ajouter un juge aurait pour principal résultat de faire en sorte que ce conseil de révision, en formulant ces conclusions, pourrait compter sur les vues

de quelqu'un qui serait tout à fait indépendant du conseil et pourrait le faire bénéficier de son expérience et de ses connaissances.

Je terminerai en répétant ce que j'ai dit au début, à savoir que je me rends compte des lourdes responsabilités qui retombent sur le premier ministre dans des questions de ce genre, celle-ci par-dessus tout. Il ne peut s'en décharger sur personne d'autre. Il a lui-même la garde de notre survivance et de notre sécurité. Pour faire son exposé à la Chambre, il a su profiter de l'étude effectuée par des fonctionnaires dévoués dont le but était de veiller à ce que justice soit faite. *Fiat Justitia ruat coelum*—que justice soit faite, dût le ciel s'écrouler!

M. Brewin: Monsieur le président, je tiens à dire sans tarder que notre parti applaudit à la déclaration du premier ministre. Nous estimons qu'il faut y voir une première étape vers la solution d'un problème essentiel et très complexe. Le premier ministre a reconnu qu'une mise en œuvre malavisée des mesures de sécurité entraîne pour les particuliers des conséquences extrêmement fâcheuses. A mon sens, cette admission a été inspirée en partie par les propensions généreuses du premier ministre et de certains de ses collègues. Je voudrais aussi ajouter que nous sommes également redevables à la vigilance et à l'efficacité des députés qui, en dépit d'une désapprobation officielle exprimée de temps à autre, ont insisté pour attirer l'attention de la Chambre sur la question et certains cas particuliers. Je pense, par exemple, à l'affaire Knott où, n'eût été la ténacité de l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, le cas serait demeuré en suspens et un jeune homme aurait été licencié de la marine, parce qu'on croyait à tort que son oncle était communiste, comme si cela pouvait avoir un rapport avec l'affaire. Nous accueillons cette déclaration avec plaisir, mais nous devons formuler de graves réserves au sujet de l'efficacité des méthodes auxquelles recourra le tribunal dont on propose l'établissement. Nous nous opposons d'abord à ce que ce tribunal demeure un tribunal interne. Ce n'est pas un tribunal judiciaire.

Le premier ministre a motivé la décision du gouvernement de ne pas instituer un tribunal parajuridique et je reconnais sur-le-champ que des formalités telles que l'appel et le procès ne peuvent servir à trancher les cas de sécurité où il est impossible de dévoiler à l'inculpé toutes les preuves obtenues. Mais, monsieur le président, durant la guerre on avait eu recours à un précédent qui pourrait et aurait dû s'appliquer ici. En effet, le ministre de la Justice, agissant alors en vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés par la loi sur les mesures de guerre et l'ordonnance concernant la défense du Canada, avait jugé nécessaire d'interner un nombre considérable de particuliers parfois simplement pour cause de soupçon légitime.

Par suite de protestations publiques, on a trouvé possible d'instituer un tribunal, non pas un tribunal formé de fonctionnaires ou de chefs de ministères, ni un tribunal au sein du gouvernement, mais un tribunal comprenant, si je me souviens bien, un membre de l'ordre judiciaire étranger, ou réputé étranger à la nécessité de considérer les questions internes ou ministérielles, et qui pouvait user d'un discernement juridique dans l'examen des problèmes dont il était saisi. Il va de soi que la sécurité empêcha le ministre de la Justice d'alors de dévoiler les détails et les sources des renseignements obtenus contre les prisonniers; seules les données générales étaient divulguées. Le prisonnier pouvait donner à ce tribunal indépendant sa version de l'affaire, ce qui a permis à plusieurs internés d'être libérés des camps de concentration; on a pu ainsi mettre fin à certaines injustices. Si l'on pouvait agir ainsi en temps de guerre, monsieur le président, je voudrais savoir pourquoi un tribunal quasi judiciaire analogue ne pourrait être institué en temps de paix, alors que, par les mesures adoptées actuellement, il est possible de faire perdre subrepticement les emplois et les réputations de nos concitoyens.

Nous avons d'autres réserves à faire quant à l'avis que nous venons d'entendre. Entre autres, nous nous demandons si la protection est suffisante. La plupart des députés savent qu'un grand nombre de personnes se voient refuser la citoyenneté, la permission de faire entrer au pays des personnes remplissant les conditions requises, des parents de personnes déjà installées ici, et tous les jours, à l'heure qu'il est, les mêmes pratiques secrètes se poursuivent et des personnes se voient refuser des éclaircissements sur la nature des raisons qui motivent ces refus.

La déclaration dont je donne lecture s'applique aux institutions du gouvernement. Mais le problème a une portée beaucoup plus grande. Ces méthodes ne s'appliquent apparemment pas du tout aux forces armées. Cependant, le cas plus notoire dans ce domaine qu'on ait porté à l'attention du Parlement était celui d'un homme congédié de la marine. Il y a également d'autres organismes et associations qui s'occupent de sécurité et qui reçoivent des renseignements et, en pareil cas, ceux qu'on congédie ne perdent pas seulement leur emploi, mais leur réputation et leur avenir, tout comme ceux que l'on renvoie du service du gouvernement.

Si nous accueillons avec plaisir cette déclaration, nous croyons qu'il y a encore bien d'autres questions à poser, et je n'en mentionnerai que quelques-unes. Quelle est la formation de ceux à qui l'on confie cette tâche de sécurité si délicate et si difficile? Je n'en sais pas grand chose, mais si l'on peut en juger par les résultats, il me semble qu'elle est insuffisante. Je n'ai rien à redire contre la Gendarmerie royale du Canada en elle-même. Je répète, sinon avec la même éloquence, l'hommage que lui a rendu le chef de l'opposition. Mais, dans le domaine névralgique de la sécurité, je ne crois pas que la formation de la police, y compris la Gendarmerie royale du Canada, lui donne la finesse de jugement politique qui empêcherait ses membres de faire des erreurs, et nous n'avons connaissance que d'un très petit nombre de cas. Nous voudrions savoir de quels principes doivent s'inspirer les agents de la sécurité.

J'ai entendu avec le plus grand intérêt le premier ministre dire que, dans certains cas, les parents sont un danger du point de vue de la sécurité. Cependant, monsieur le président, a-t-on élaboré ce principe de façon que ne se reproduise pas la situation révélée par le cas Knott, ainsi que beaucoup d'autres, où de vagues rapports—et dans ce cas il s'agissait même d'une erreur—ont suffi à interdire à une personne de rendre des services utiles? Chacun d'entre nous, ici à la Chambre, connaît probablement quelqu'un dont l'oncle ou la tante a assisté à une réunion communiste, ou est mal vu par la Gendarmerie royale du Canada. Faut-il écarter neveux et nièces du service public? Il est vrai que la méthode que nous avons ici permettra de bien scruter ces cas, et, je le répète, je vois avec satisfaction ce qu'on a fait à cet égard. Mais je dirai au premier ministre, ainsi qu'au ministre de la Justice, que même s'il s'agit là d'un progrès, j'imagine qu'ils feraient mieux de recourir à des procédés judiciaires indépendants, qui ont fait leurs preuves, pour résoudre leurs problèmes, comme l'ont, d'ailleurs, fait leurs prédécesseurs pendant les hostilités, au moment de la dernière guerre.

Je n'aime pas beaucoup ce tribunal interne composé de fonctionnaires, même si nous respectons beaucoup ces derniers. J'avertis le gouvernement qu'il y a bon nombre d'autres questions, dans ce domaine, qui appellent un examen très attentif. Nous estimons, en effet, qu'il est de notre devoir, en tant qu'opposition, de faire connaître ces cas et de continuer notre vigilance. Nous n'allons pas nous laisser écarter par un tribunal, même si nous le trouvons très satisfaisant, parce qu'il prouve qu'on a reconnu le problème. Nous insisterons toujours pour qu'on examine ces questions au Parlement avec la plus grande attention et qu'on donne la préférence à la procédure indépendante.

J'ai un certain nombre d'observations à faire à propos des prévisions budgétaires en général, monsieur le président, mais je crois comprendre qu'à cette étape-ci il conviendrait de traiter des questions annoncées par le premier ministre et le ministre de la Justice.

M. Knowles: Non, allez-y.

M. Brewin: Certains collègues de mon entourage m'encouragent à parler d'autres questions intéressant aussi le ministère de la Justice. Je sais que le ministre de la Justice va souscrire à au moins une de mes allégations, savoir que le ministère de la Justice est un ministère-clé et qu'à l'étape actuelle de l'histoire du Canada, on a un besoin pressant de sa direction et de celle de son ministère. J'espère que le ministre me prouvera que j'ai tort quand je soutiens que, à mon sens, lui-même et son ministère n'ont pas fait preuve de l'esprit d'initiative requis pour mener à bien la tâche importante qui leur est impartie.

Je ne parlerai pas longuement de la montée en flèche du prix du sucre. Je sais que le petit personnel de la direction des enquêtes sur les coalitions fait de son mieux. Je sais aussi que, comme le ministre nous l'a dit, le contrôle des prix des denrées pose certains problèmes constitutionnels. Je dois dire cependant que l'impression que nous donne le ministre, par ses réponses aux questions posées sur le sujet, semble faire ressortir la futilité de l'appareil actuel et l'absence d'une volonté bien déterminée de lutter contre les agissements des profiteurs quand il s'agit de denrées essentielles.

De nos jours, les ramifications de l'État sont nombreuses et en expansion. La lutte entre la liberté et l'autorité, qui caractérise toutes les sociétés humaines, se poursuit sans cesse et est particulièrement vive de nos jours. Dans le cadre de cette lutte, pour remédier aux torts que subissent les citoyens de la part de ceux qui détiennent l'autorité, il faudra de nouvelles méthodes institutionnelles ainsi qu'une vigilance incessante de la part du ministère de la Justice. Nous avons entendu parler d'un domaine où ces intérêts entrent en jeu, mais il en reste bien d'autres qui ont aussi leur importance. Un des rouages de cet appareil qui est proposé par tous les partis représentés en cette Chambre, c'est le poste de commissaire parlementaire ou *ombudsman*. La Chambre en a été saisi il y a déjà quelque temps. La question fait même l'objet d'une résolution présentée par le député de Port-Arthur. Je n'ai pas l'intention de m'éterniser sur cette question, mais je

veux dire au ministre de la Justice que la valeur d'un tel commissaire a été démontrée dans certains pays d'outre-mer où le régime a été mis à l'essai, c'est-à-dire en Suède et plus récemment au Danemark et en Nouvelle-Zélande. A mon sens, l'existence d'une grande bureaucratie n'a rien de calamiteux. C'est une chose inévitable. La plupart du temps, ses desseins sont louables. Toutefois, il arrive que des gens aient à souffrir à cause de l'activité de l'État. Quand il s'agit de personnages importants, le problème n'est pas trop grave. Ils peuvent engager des avocats à grands frais pour défendre leurs intérêts. Mais quand il s'agit de petites gens, victimes de la multiplicité des règles et des méthodes de procédure, ils ne trouvent souvent aucun remède efficace. Nous avons donc besoin, à mon avis, d'un fonctionnaire du Parlement pleinement habilité à enquêter, à exiger la production de documents, à régler les griefs quand c'est possible et à faire rapport à la Chambre. Le 22 mai, le ministre de la Justice, en réponse à une de mes questions, a manifesté de l'intérêt, mais a prétendu que ce n'était pas de sa compétence. Il me semblait pourtant que le ministre de la Justice devait avoir une responsabilité spéciale quand il s'agit de conseiller au Parlement quelles mesures on doit prendre pour raffermir les droits civils des Canadiens, au lieu de s'en remettre à la méthode souvent futile des projets de résolution présentés par de simples député.

A mon avis, il y a encore une responsabilité plus fondamentale pour le ministre de la Justice, et c'est de prendre les mesures nécessaires pour protéger la liberté et les droits humains en suscitant l'incorporation de la Déclaration des droits à la constitution du Canada. Cela m'amène à une question de première importance à laquelle le Canada fait face, une question dont la solution exige la direction du ministre de la Justice. Sommes-nous sérieux quand nous disons, à l'approche du centenaire du Canada, que nous avons l'intention de rapatrier la constitution canadienne? Sommes-nous sérieux quand nous disons que nous avons l'intention d'y jeter un regard neuf et de la rajeunir? Lundi dernier, le ministre aurait dit à la Fédération libérale du Québec—je ne suis pas certain d'avoir donné le nom exact de l'organisme—qu'il était nécessaire de repenser la forme entière de la Confédération et de l'adapter aux conditions actuelles, de façon à assurer des droits spécifiques au Québec et aux Canadiens français en général. Je n'ai pas l'intention de sous-estimer l'importance de donner un effet clair et obligatoire aux droits spéciaux du Québec et du Canada français dans la Confédération. Mais je dis au ministre qu'en regardant la constitution avec un regard neuf, il lui est nécessaire de considérer les droits de tous les Canadiens. Il est nécessaire d'amener le nouveau contrat qui, je l'espère, sera créé au Canada dans le cadre de la constitution à reconnaître les libertés et les droits fondamentaux de tous les Canadiens, pour qu'ils soient à l'abri de toute attaque de la part des autorités provinciales ou municipales, ainsi que du Parlement et de ses agences. Nous avons besoin d'une Déclaration des droits formée non seulement de nobles mots mais qui ait force de loi, qui soit mordante. Nous avons maintenant une Déclaration des droits, un bill qui a été cité maintes et maintes fois devant les tribunaux, mais sans produire d'effet. Le ministre a décrit cette Déclaration des droits comme étant un premier pas. Il serait temps qu'on fît un autre pas.

Qu'a-t-on fait pour repenser et pour adapter notre constitution? Le 19 juin, comme on le rapporte à la page 1390 du hansard, j'ai posé une question à ce sujet. J'ai demandé quelles mesures avaient été prises ou projetait-on de prendre afin de rapatrier la constitution ou quelles consultations avaient eu lieu à cette fin. L'honorable député de Rosedale, répondant en sa qualité de secrétaire parlementaire, a dit: «Le présent gouvernement n'a pris aucune mesure à ce sujet.» Telle a été la réponse. Il a ajouté:

> Aucune mesure n'a été prise jusqu'à maintenant, et si le gouvernement décide d'en prendre, il l'annoncera en temps et lieu.

Bref, cette réponse était entièrement négative. Qu'on me permette d'avertir le ministre que repenser la constitution et l'adapter aux besoins de l'heure actuelle ne peut être fait par quelques fonctionnaires, derrière des portes closes, à une conférence interprovinciale hâtivement convoquée. J'ai reçu une communication du professeur Ryan de l'université du Nouveau-Brunswick, président de l'Association des professeurs de droit du Canada. Je ne vous lirai pas cette communication, malgré que la tentation en soit grande, mais il y préconise les vues de son Association selon lesquelles on devrait offrir au public l'occasion de discuter amplement le problème et de présenter des recommandations avant qu'une formule de modification ne soit adoptée par la conférence projetée.

Si le ministre envisage la perspective d'une tâche beaucoup plus vaste que la simple élaboration d'une formule de modification, si, comme il l'a dit, il s'agit de repenser et d'adapter la formule intégrale de la Confédération, ces remarques s'appliquent encore plus manifestement. J'estime qu'il ne reste plus un moment à perdre avant de prendre les mesures nécessaires en vue de discussions et d'examens

publics auxquels participeront non seulement les hauts fonctionnaires du gouvernement, mais les Canadiens de toutes les régions du pays, les députés des partis d'opposition ainsi que du gouvernement au pouvoir, et les personnes de toutes les professions.

J'en arrive à un autre grave sujet, que j'ai déjà abordé avec le ministre et qui, à mon avis, peut porter atteinte à l'administration de la justice. La réputation d'intégrité à toute épreuve dont bénéficient nos juges est un des fondements de notre régime judiciaire comme de celui de toute nation civilisée. Mais voici que des déclarations parues dans les journaux et faites au parlement de l'Ontario portent atteinte à la bonne renommée d'un membre de la Cour supérieure de cette province.

Il me faut remonter dans le temps pour situer la Chambre dans le cadre de ce que j'ai à dire. En 1958, une enquête a eu lieu sur la façon dont la *Northern Ontario Natural Gas* avait distribué des actions, à des prix avantageux, à des dignitaires publics en vue de favoriser ses intérêts dans la province. Par suite de l'enquête, trois ministres ontariens de la Couronne ont démissionné. A l'époque, M. MacDonald, député provincial, avait raconté en détail à l'Assemblée législative qu'un groupe de 14,000 actions avait été émis à une société du nom de *Continental Investments* et avait servi à faire en sorte que certains membres de conseils municipaux du Nord de l'Ontario autorisent l'octroi de franchises à la *Northern Ontario Natural Gas.*

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a fait enquête, après quoi le procureur général, M. Kelso Roberts, a déclaré à l'Assemblée législative qu'il ne s'était rien produit d'irrégulier dans l'émission des actions.

Cependant, l'an dernier, la commission de la sécurité de C.-B. a mis à jour de nouveaux renseignements. A la demande de M. Roberts, on poursuivit l'enquête. En avril 1963, M. Roberts, ancien procureur général, a déclaré au Parlement qu'un homme politique résident dans une municipalité qui traitait avec la compagnie de gaz naturel de l'Ontario septentrional, avait acquis la majorité des 14,000 actions à un prix fictif. Témoignant à l'enquête, M. MacDonald a affirmé que la personne impliquée était le juge Landreville. Avant de devenir membre, en 1957, de la Cour suprême, le juge Landreville avait été maire de Sudbury. Il fut nommé à la Cour peu après l'octroi de la concession. Le nouveau rapport de la commission a été soumis à l'actuel procureur général de l'Ontario, M. Cass, en juillet dernier, et aussi sans doute au gouvernement de cette province. M. Cass a fait intenter des poursuites...

[M. Brewin.]

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. Même s'il est vrai que l'honorable représentant m'a prévenu qu'il allait faire tout juste ce qu'il fait présentement, je soutiens respectueusement, monsieur, qu'on ne peut agir ainsi conformément au Règlement, à moins que l'honorable député ne soit prêt à mettre en accusation le juge auquel il pense. Je me reporte au commentaire n° 149 de Beauchesne, 4e édition, qui dit ceci:

> Outre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député, prenant la parole, s'abstienne de:
>
> *k)* jeter le discrédit sur la conduite des juges des cours supérieures, à moins que cette façon d'agir ne soit fondée sur une résolution formelle.

A moins que l'honorable représentant ne soit disposé à présenter une motion formelle, je crains qu'il n'agisse en violation de ce commentaire.

M. Brewin: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement, je tiens à préciser, et j'aurais pu le faire en quelques phrases si on m'en avait donné la possibilité, que je demande à ce que l'on fasse enquête sur ce sujet, non seulement parce que j'ai porté une accusation contre le juge, mais parce que d'autres l'ont fait également et parce que j'estime qu'il serait préférable, pour l'administration de la justice et pour le juge en cause, que cette affaire soit éclaircie. Je veux simplement demander au ministre de la Justice d'agir selon ce qu'il estime être son devoir en l'occurrence, c'est-à-dire d'entreprendre une enquête approfondie sur cette affaire.

Je ne porte pas d'accusation. On s'apercevra fort bien, au cours du déroulement de l'affaire, que le juge a tous les droits à la présomption d'innocence. Mais je tiens à signaler qu'il a été question de cette affaire dans des publications, journaux et revues nationales et j'estime qu'il n'est que juste, pour le juge en cause et pour toute l'administration de la justice, que cette affaire soit mise au clair au plus tôt.

Je dis que le commentaire de Beauchesne dont a parlé le ministre de la Justice n'a pas trait à une telle question. Comme j'avais l'intention de le dire dans quelques minutes, j'espère que le juge pourra réfuter l'accusation portée contre lui, mais je soutiens que le ministre, comptable à la Chambre de l'administration de la justice, a la responsabilité d'enquêter sur cette affaire et, plus tard, si l'on trouve quelque chose à reprocher au juge, il aura alors la responsabilité de proposer la motion nécessaire.

Au cas où Votre Honneur me donnerait tort dans cette affaire et abrégerait mon temps de parole, je tiens à préciser ici que je ne fais que répéter des accusations portées dans des

publications dignes de foi et étalées dans les journaux du pays, et je le fais seulement dans le but de supplier le ministre de donner au juge, grâce à une enquête publique et détaillée, le droit de répondre aux insinuations lancées contre lui.

On m'a signalé un autre point. Je ne parle pas ici du juge dans l'exécution de son mandat. Les événements en question se sont produits quelques mois avant la nomination du juge. Ce que j'affirme, c'est que les déclarations faites à son sujet constituent un mépris de l'administration de la justice, et le ministre de la Justice a le devoir de s'en occuper. Je n'accuse pas le juge de mauvaise conduite judiciaire. Si, par hasard, les faits étaient conformes aux accusations et si, après une enquête appropriée, le ministre constate qu'il en est ainsi, le moment viendra de prendre des mesures et c'est lui qui aura ce devoir.

Toutefois, je ne porte pas ces accusations. Je n'ai pas l'intention de présenter une motion de principe. La question a déjà reçu beaucoup de publicité. J'aurais hésité à en parler si j'avais été le premier, mais vu toute la publicité qu'elle a déjà reçue, je crois me conformer au Règlement de la Chambre en signalant au ministre qu'il a le devoir, comme ministre et dans les intérêts du juge lui-même, de voir à faire tirer toute cette affaire au clair dans le moindre délai.

L'hon. M. Chevrier: Dans des circonstances ordinaires, monsieur le président, je ne prendrais pas la parole à ce moment-ci parce qu'il est d'usage de laisser parler d'autres députés avant la réponse du ministre. Toutefois, à cause de ce que le député vient de dire, j'estime qu'il est de mon devoir de signaler immédiatement à la Chambre, non pas tant le fait que le député a fait écho à des accusations portées ailleurs, mais bien le fait qu'en agissant de cette façon, il a attaqué la réputation d'un juge de la Cour suprême de cette province. Il peut bien dire tant qu'il voudra qu'il n'a porté aucune attaque personnelle, mais, à mon avis, le simple fait d'avoir répété ces insinuations, c'est du pareil au même.

M. Douglas: Monsieur le président...

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas fini. C'est moi qui ai la parole.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je veux savoir comment le ministre a pris la parole. C'est le député de Greenwood qui parlait. Le ministre parle-t-il une deuxième fois sur le rappel au Règlement?

M. le président: J'avais compris que le ministre invoquait le Règlement et c'est pourquoi je lui ai permis de prendre la parole. Il ne parle pas une deuxième fois.

M. Douglas: En tout cas, il ne parle pas du rappel au Règlement. Il répond au député de Greenwood qui n'avait pas fini sa déclaration et j'estime qu'on devrait lui permettre de terminer.

L'hon. M. Chevrier: Mais le député s'était assis et, ensuite, moi je me suis levé.

M. Douglas: Non, il s'est assis parce que vous l'aviez interrompu.

L'hon. M. Chevrier: Je ne l'ai pas interrompu. Le député n'a pas vu ce qui s'est passé. J'ai vu l'honorable député de Greenwood s'asseoir.

M. Douglas: Je fais appel au Règlement. L'honorable député de Greenwood s'est assis parce qu'il a cru que Votre Honneur allait décider de l'appel au Règlement.

M. le président: L'honorable député voudrait-il reprendre son siège? Si j'ai bien compris la chose, et ce ne devrait pas être trop compliqué, on a fait appel au Règlement et j'ai compris que l'honorable député de Greenwood parlait encore au sujet du rappel au Règlement. En ce qui concerne la présidence, j'étais encore à consulter les autorités et à délibérer sur ce rappel au Règlement. A ce moment-là, le ministre de la Justice s'est levé et l'honorable député de Greenwood s'est assis, et j'ai donc cru qu'il cédait la parole sur le rappel au Règlement. S'il n'en était pas ainsi, je dois sans doute lui permettre de terminer, puis permettre au ministre de la Justice de prendre la parole au sujet du rappel au Règlement.

M. Brewin: Je veux qu'il soit parfaitement clair que je parle simplement sur la question du rappel au Règlement. Je pense qu'il serait avantageux pour la Chambre, et avantageux pour la personne intéressée, qu'on me permette de terminer mon exposé. Je le fais en toute conscience, et comme une déclaration sérieuse. On devrait me permettre de terminer ma déclaration et je dirai respectueusement qu'elle n'est pas irrecevable. Je ne me répands pas en calomnies. Je ne suis pas visé par la citation qui vient d'être donnée, et j'espère qu'on me permettra de continuer. Je n'ai certainement pas terminé mes remarques.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de dire que j'ai pris la parole au sujet du rappel au Règlement et que j'ai cité Beauchesne comme autorité pour prétendre que si l'honorable député voulait discuter la question davantage, il devait présenter une motion de fond. Cela,

a-t-il dit, il n'était pas disposé à le faire, et quand j'ai été interrompu par son chef, j'allais parler de la question de ma responsabilité. Si la Chambre et l'honorable député ne veulent pas que je le fasse à ce moment-ci, je suis tout à fait disposé à reprendre mon siège, mais je pense que la Chambre devrait savoir, en réponse à ce que l'honorable député de Greenwood a dit, s'il y a ou non, dans les circonstances, responsabilité en ce cas pour le ministre de la Justice.

M. Douglas: Personne ne le nie. Ce que je veux faire ressortir, c'est que l'honorable député de Greenwood n'a pas eu l'occasion de terminer son exposé. Il s'est assis parce qu'il a cru que Votre Honneur voulait rendre une décision sur le rappel au Règlement qu'a formulé le ministre de la Justice. Je présume que la raison pour laquelle vous ne vous êtes pas levé est que vous n'êtes pas d'accord ici sur le rappel au Règlement et que l'honorable député de Greenwood peut être autorisé à terminer sa déclaration, après quoi le ministre pourra à juste titre lui répondre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, vous êtes peut-être maintenant en mesure de rendre votre décision sur le rappel au Règlement?

M. le président: Je le regrette, je n'ai pu entendre le premier ministre.

Le très hon. M. Pearson: J'ai demandé si vous étiez maintenant en mesure de trancher la question.

M. le président: Oui, je le suis. Je pourrais peut-être disposer dès maintenant du rappel au Règlement qui a été fait il y a quelques instants. La présidence estime que la position prise par l'honorable représentant de Greenwood est insoutenable sous deux rapports. Je voudrais tout d'abord appeler l'attention du député sur l'article 59(2) du Règlement qui se lit ainsi:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

A mon avis, le fonctionnement des tribunaux ne relève pas directement du ministère de la Justice. Voilà donc une des raisons pour lesquelles j'estime que le député de Greenwood n'a pas le droit de soulever la question dont il traite présentement.

Il y a aussi le commentaire 149 *j*) de la 4e édition de Beauchesne auquel le ministre de la Justice a fait allusion et qui se lit en partie ainsi qu'il suit:

> ...veut qu'un député prenant la parole s'abstienne de:
>
> *j*) critiquer la conduite des juges des cours supérieures à moins d'avoir des preuves irréfutables à ce sujet;

[L'hon. M. Chevrier.]

En outre, le commentaire 152 (4) se lit ainsi qu'il suit:

> Toute allusion à des magistrats, à des tribunaux et à de hauts personnages officiels, qui se présente comme une attaque ou un blâme personnel, a toujours été considérée comme contraire aux usages parlementaires...

Or—je n'exprime pas ici mes opinions personnelles, je ne fais que répéter ce que d'autres ont dit—la tangente sur laquelle l'honorable représentant s'est engagé... J'estime que l'on essaie actuellement de faire indirectement ce que le Règlement lui interdit de faire directement. J'estime donc qu'il ne peut poursuivre dans ce sens-là; autrement, je devrai déclarer ses observations irrecevables.

M. Douglas: Monsieur le président, avez-vous décidé que l'incident est clos, que le député de Greenwood ne peut poursuivre ses observations sur le sujet et que, par conséquent, le ministre de la Justice ne peut lui donner la réplique?

M. le président: Je ne saurais deviner ce que le représentant de Greenwood va dire maintenant mais je déclare que ses observations antérieures étaient à côté du sujet.

M. Brewin: Monsieur le président, peut-être aurai-je une autre fois l'occasion de terminer les observations que je voulais faire, tout en respectant votre décision. Je tenais à dire que si j'agissais ainsi, c'était pour permettre à un juge de se disculper car, à mon avis, l'administration de la justice exige qu'on fasse quelque chose à ce sujet.

M. Fisher: Monsieur le président, à propos du premier point que vous avez soulevé...

L'hon. M. Chevrier: Règlement! Le président a statué.

M. Fisher: Nous avons le droit d'en appeler. J'aimerais que vous nous donniez plus de détails sur le point que vous avez soulevé, monsieur le président, savoir que l'administration de la justice ne relève pas du ministre de la Justice. Nous avons adopté un bill ici relevant les émoluments des juges. J'ai toute une collection de lettres reçues de juges sur diverses questions, et je suis sûr qu'un grand nombre parmi nous ont été en communication avec des juges à un moment ou à un autre. Nous savons fort bien que c'est le gouvernement fédéral qui choisit les juges et qui les rémunère. Voici où je veux en venir. Si ce précédent est maintenu, certaines remarques que j'entendais faire au sujet des juges, mais qui n'ont rien à voir avec ce juge en particulier, seraient irrecevables. J'ignore la façon de procéder, mais je vous demande, monsieur le président, de revenir sur cette partie de votre décision.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je...

M. le président: Peut-être pourrais-je dire quelques mots ici. Je voudrais rendre ma décision aussi limitative que possible. Je ne prétends pas que nul ne peut parler de quoi que ce soit relatif aux juges. J'estime que la décision qui a été rendue par la présidence devrait se limiter aux circonstances particulières dont le comité était saisi à ce moment-là.

M. Bell: Je me demande si je ne pourrais pas poser une question au premier ministre, sans prendre la place du député de Medicine-Hat dans l'ordre du débat.

Appréciant le sérieux de la déclaration du premier ministre ainsi que l'atmosphère d'attente créée dans les couloirs par les journalistes, je veux simplement demander au premier ministre s'il peut nous assurer qu'aucun événement récent ni aucune brèche dans le dispositif de sécurité n'ont motivé cette déclaration.

Le très hon. M. Pearson: Je puis fournir cette assurance sans aucune équivoque. Il y a maintenant deux ou trois mois que nous travaillons à la revision des règles de sécurité, et nous en avons informé la Chambre dès que les travaux ont été terminés et que la présentation des prévisions budgétaires nous en a fourni l'occasion. Aucune circonstance spéciale n'a motivé le choix de ce moment en particulier.

M. Olson: Monsieur le président, j'avais l'intention d'en dire long sur le service de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada et sur les méthodes qu'elle prend pour découvrir qui devient éventuellement une menace à la sécurité. La déclaration faite ce soir par le premier ministre au sujet des trois mesures qu'il nous propose d'adopter dorénavant répond, jusqu'à un certain point, aux questions que je voulais soulever. Je ne sais pas si nous pouvons considérer ces dispositions comme une réponse finale au problème que posent pour nous ces menaces à la sécurité. Je crois également qu'on ne saurait, au point où nous en sommes, étudier toutes les répercussions de ces mesures ou les heureux résultats qu'elles pourraient avoir. Pour l'instant, monsieur le président, je consens à ce qu'on les mette à l'essai et nous attendrons les résultats.

Je sais qu'il y a dans ma circonscription, et sans doute dans celle de presque tous les députés, des citoyens canadiens et autres à qui on a refusé la citoyenneté canadienne, qui croient honnêtement que de faux témoignages ont été présentés à leur sujet à la Gendarmerie royale canadienne, avec le résultat qu'ils sont considérés comme une menace à la sécurité. J'ose croire que les mesures exposées par le premier ministre permettront à ces gens de faire étudier leur cas. Peut-être, comme l'a signalé le premier ministre, pourrait-on leur mettre sous les yeux quelques-uns des renseignements qui ont servi à leur inculpation. J'aborde maintenant un autre problème extrêmement important que doit affronter aujourd'hui le Canada. En premier lieu, nous acceptons tous que le premier devoir qui incombe au ministre de la Justice, c'est de voir à l'application de la loi, d'assurer la protection de la vie de nos citoyens et, dans une certaine mesure, de les libérer de la crainte. Je crois que nous nous entendons tous sur ce point. Plus tôt au cours de la soirée, le premier ministre a dit que nous ne devrions pas permettre qu'on sape nos principes fondamentaux. Il a même déclaré que ce sont les citoyens qui dirigent le pays dans l'application et le maintien de la loi. Je ne prétends pas citer textuellement le premier ministre, mais je crois avoir rendu le sens général d'une partie du discours qu'il a prononcé ce soir. Il a parlé de conceptions politiques ou d'idéologies contraires aux intérêts du Canada.

Cependant, je crois qu'il est aussi malsain, sinon plus, de permettre à un organisme canadien, qu'il s'agisse d'un syndicat ouvrier ou d'une autre association, de diriger par la force ou l'intimidation. Estimer, comme le premier ministre l'a dit, que les citoyens donnent à l'État des directives quant à l'application et au maintien de la loi, prétendre que les citoyens canadiens sont prêts à tolérer les méthodes de chantage que le syndicat des marins a pratiquées au cours des quatre dernières années, c'est, à mon avis, absurde. Ces faiblesses de nos lois rendent bien difficile pour le gouvernement et les institutions démocratiques de garder la confiance du public quant à la protection de l'ordre et de la loi.

Dès le début, je tiens à dire qu'il ne s'agit pas d'appliquer uniquement la loi dans les syndicats ouvriers. Certaines des choses dont fait mention le rapport Norris constituent un empiétement sur les droits et les libertés de l'homme et du citoyen. Que l'on soit ou non ouvrier syndiqué, on peut réclamer la protection de la loi contre des empiétements de ce genre. Il faut faire ressortir que tous les discours sur l'anarchie au sein des syndicats ouvriers compromettent injustement la réputation de certains syndicats et de leurs membres.

Le juge Norris a peut-être raison en affirmant que certaines troublantes questions de juridiction empêchent le ministre de la Justice de faire respecter la loi. A la page 312 de son rapport (version anglaise), M. le juge Norris déclare:

La police locale n'est pas équipée de façon à pouvoir maîtriser les manifestations organisées par

des gens décidés. Toutes les forces publiques, à l'échelon fédéral, provincial et municipal, devraient s'efforcer de collaborer le plus possible entre elles—tout en évitant les conflits de compétence—afin d'appliquer rigoureusement la loi et de veiller à ce qu'elle soit observée. Si toutes les forces de police voulaient bien collaborer entre elles, elles n'auraient pas de difficulté à s'entendre sur les mesures à prendre en cas de différends ouvriers. Les agents de police devraient peut-être recevoir une formation spéciale en matière de questions ouvrières.

Si le ministre de la Justice a eu connaissance de ce problème, il lui incombe donc, d'après moi, d'étudier la question et de présenter au Parlement ce que l'on pourrait appeler des mesures d'urgence qui lui conféreraient le pouvoir de mettre fin à ce désordre. La plupart d'entre nous sont d'avis que c'est à cause de ces menaces, surtout au sein du *SIU*, que la situation s'est envenimée à ce point.

Même aujourd'hui, le ministre de la Justice a dit, à propos de certains hommes qui ont été brutalisés dans le train lundi soir dernier, que l'un d'entre eux a refusé de témoigner. Nous devons nous demander pourquoi et nous conviendrons tous, j'en suis certain, que c'est parce parce qu'il a peur. Il ne croit pas que la loi saura le protéger et il a peur de témoigner, même s'il a reçu une solide raclée.

Nous avons demandé à maintes reprises au ministre de la Justice, et cela dès le début de juillet, ce qu'il ferait relativement aux recommandations du juge Norris sur les poursuites à instituer, comme en font foi les pages 2238, 2411 et 2412 du hansard. Je n'énumérerai pas toutes les pages, mais presque chaque fois, le ministre a répondu que la question était à l'étude et qu'il ne pouvait en dire davantage à ce moment-là. Je crois que notre droit coutumier affirme que pour rendre la justice, il faut agir sans délai et, à cet égard, les anciens ministres de la Justice sont également coupables, car un grand nombre de ces actes de violence ont été commis alors qu'ils étaient en fonction.

J'espère que sous peu—cela s'impose depuis longtemps—le ministre réussira à faire observer la loi et à redonner confiance à la population en assurant le respect de la loi. Si nous ne pouvons rien trouver dans nos recueils de loi qui lui permette d'agir ainsi, il devrait alors s'adresser au Parlement pour demander des pouvoirs supplémentaires. Les mesures prises au sujet de toute cette malheureuse affaire dont nous sommes témoins depuis les trois ou quatre derniers mois ne sont qu'une manifestation méprisable d'un manquement au devoir.

La première tâche du ministre consiste à appliquer la loi, et je dirai qu'il ne l'a pas fait. Il n'a pas pris toutes les mesures qui s'imposaient pour dissiper la crainte et supprimer l'intimidation des hommes mêlés à tous ces événements.

L'annexe 31, publiée en même temps que le rapport Norris, cite 75 cas qu'il appelle: «Des exemples d'intimidation et de violence». Pour autant que je sache, il n'y a eu, dans aucun de ces cas, de condamnation. Par exemple, on constate—et je ne vais pas tout consigner au compte rendu, parce que les députés en possèdent le texte—que, le 24 octobre 1958, un homme avait été battu; sous la rubrique: «Mesures prises—s'il y a lieu» on trouve «néant» c'est-à-dire que ceux qui étaient chargés d'appliquer la loi n'ont rien fait.

Le 6 novembre 1959, un autre homme a été brutalisé et—sous la rubrique intitulée «Mesures prises—s'il y a lieu», on trouve «Sa femme a appelé la police. Aucune mesure prise par la police.» M. le juge Norris a dit que le témoignage n'indiquait pas nettement que les dirigeants du SIU étaient responsables. Mais il y avait une analogie entre toutes les victimes, c'est qu'elles s'opposaient au SIU.

J'invite donc, ce soir, instamment le ministre à s'acquitter de sa tâche qui consiste à faire respecter les lois du pays, de façon à libérer nos concitoyens de cette intimidation, qui a été tellement en évidence les derniers mois et les dernières années.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, le premier ministre (M. Pearson) a déclaré au début de la soirée qu'il y aurait maintenant un bureau d'appel pour les personnes ayant accès ou pouvant avoir accès aux documents secrets afin de leur permettre de se justifier, si la situation le requiert, et permettre au gouvernement de s'assurer que les personnes à son service dans certains départements, où il y a des renseignements secrets, sont dignes de confiance. Je suis d'avis que la création de ce bureau d'appel est tout à fait louable.

Cependant, je suis d'avis, que ce soir, en ce qui a trait aux prévisions budgétaires de l'honorable ministre de la Justice (M. Chevrier), il y a des choses encore plus importantes à traiter.

Ce midi, au stade de l'appel de l'ordre du jour, certaines questions ont été posées mais, malheureusement, les quelques réponses qui ont été données étaient vagues, même évasives. On dit toujours qu'il y a enquête, ou encore qu'on n'a pas de réponse à donner.

Tout à l'heure, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) parlait des marins qui étaient intimidés par certains chefs ouvriers.

A mon tour, je voudrais parler d'un problème très grave, celui d'un cartel international qui a réussi à engendrer une augmentation des prix du sucre, et ce même sans qu'il y ait rareté de sucre...

M. Valade: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas empêcher l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) de prendre la parole sur les crédits du ministère de la Justice, mais je suis d'avis qu'il devrait exposer son point de vue sur la déclaration du premier ministre.

L'honorable député de Lapointe parle sur le premier poste des crédits du ministère de la Justice, outrepassant ainsi la procédure parlementaire en vertu de laquelle l'opposition officielle a préséance pour formuler des critiques. Si l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) a parlé tout à l'heure, c'est par pure délicatesse que nous ne nous y sommes pas opposés.

Je suis d'opinion que les députés de l'opposition ont préséance, et l'honorable député de Lapointe devrait attendre une autre occasion pour discuter des crédits du ministère de la Justice.

M. le président: Je crois que l'honorable député de Lapointe peut continuer dans le sens qu'il a déjà commencé. Nous sommes sur le premier article des crédits du ministère de la Justice et il a le droit de continuer à discuter le point qu'il a mentionné, lequel en est un qui se rapporte effectivement aux crédits de ce ministère.

M. Valade: Monsieur le président, je reviens sur la question de rappel au Règlement, parce que je comprends que l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) avait déjà indiqué son intention de parler sur les crédits du ministère de la Justice. Tout à l'heure, vous avez interverti l'ordre de la préséance et par délicatesse nous ne nous sommes pas opposés à ce que le député de Greenwood prenne la parole, mais ce dernier devait s'en tenir à ne critiquer que les crédits du ministère de la Justice et non pas commenter un autre point ou la déclaration du premier ministre et de son collègue, le ministre de la Justice. Nous n'avons pas cru à ce moment-là créer un précédent à l'effet que l'opposition officielle cède sa place à un autre parti de l'opposition lequel, par préséance, doit passer avant celui représenté par le député de Lapointe. Je suggère donc que le député de Bow-River soit reconnu.

M. le président: Je n'ai pas reconnu d'entente entre les différents partis à l'effet que les commentaires de chaque député se limiteraient strictement au point soulevé par le très honorable premier ministre. Je suggère donc, encore une fois, que l'honorable député de Lapointe est dans l'ordre, et il peut continuer dans le même sens.

M. Grégoire: Monsieur le président, je parlais donc du problème qui est de nouveau soulevé ces jours-ci, soit celui de l'augmentation du prix du sucre.

Evidemment, on peut se demander ce que cela vient faire dans le domaine des crédits du ministère de la Justice. Cependant, je suis d'avis que cela peut facilement se rapporter au problème en cause puisque, dans mon opinion, tout ce problème de l'augmentation du prix du sucre repose sur le fait que le ministère de la Justice tolère, à l'heure actuelle, un cartel de plusieurs compagnies qui imposent les prix malgré les normes régulières du commerce.

Il y a là un abus de la part de certaines compagnies, lequel est dû au fait qu'il y a pour ainsi dire exclusivité dans le commerce du sucre, et que le Canada, comme bien d'autres pays dans le monde d'ailleurs, s'en tient pour certains commerces, comme celui du sucre par exemple, à des fournisseurs réguliers et demeure attaché à la Bourse du sucre de Londres, sans même demander des soumissions sur les marchés mondiaux.

Il y a dans le monde différents endroits où on fait l'écoulement du sucre. Mais le Canada, lui, est pris dans l'engrenage de ce qu'on peut appeler le cartel du sucre qui est relié autour de la Bourse de Londres.

Monsieur le président, il y a dans ces augmentations continuelles une cause qui, réellement, va à l'encontre des lois canadiennes contre les cartels. Alors qu'il a été prouvé, à l'heure actuelle, qu'il n'y a pas rareté du sucre, on constate que, malgré tout cela, certaines compagnies, par un jeu auquel elles s'entendent toutes ensemble, vont faire augmenter tout à coup le prix d'une certaine denrée, dont le sucre en est une, comme dans le cas qui nous occupe aujourd'hui.

Au mois de mai, lorsque la chose s'est produite, le ministre de la Justice nous a annoncé qu'il ferait enquête sur ce problème. Aussitôt on s'est aperçu que les compagnies, d'un commun accord, ont diminué le prix du sucre. On n'a jamais eu le résultat de l'enquête annoncée au mois de mai par le ministre de la Justice. Nous n'avons jamais eu de communication, ni de communiqué de presse, annonçant que le ministère de la Justice, à la suite de son enquête, avait découvert telle ou telle chose. Les compagnies en ont profité dernièrement pour augmenter de nouveau le prix du sucre à un autre sommet record, soit le plus élevé depuis 1943.

Que se produit-il actuellement et pourquoi le ministre de la Justice tolère-t-il pendant si longtemps que des compagnies se groupent ensemble et agissent ainsi, au détriment du peuple canadien et à celui du commerce canadien?

Je ne comprends pas comment il se fait que le ministère de la Justice tolère pendant si longtemps la «cartelisation» d'un groupe de compagnies qui maintiendront des prix élevés au détriment de la population canadienne, alors qu'il existe des lois fédérales pouvant imposer des conditions à ces compagnies lesquelles, par le truchement d'un cartel, veulent jouer ainsi avec les prix.

Je me demande pourquoi le ministre de la Justice n'agit pas plus rapidement dans le cas qui nous occupe présentement.

On nous parle d'enquête, mais déjà depuis plusieurs mois, au fait, depuis le mois de mai, que ces enquêtes sont commencées, nous n'en avons même pas encore le résultat. Y a-t-il lenteur, ou le ministre est-il attaché de quelque façon par les compagnies qui imposent leur volonté au gouvernement? Cela s'est déjà vu. Cela ne serait-il pas encore la répétition d'un de ces actes dont nous sommes les témoins aujourd'hui? Comment se fait-il que le ministre ne procède pas plus expéditivement dans son enquête? Il ne donne pas de réponse à la Chambre, il ne dit pas ce qui se passe endessous de ce jeu des compagnies de sucre.

Cela est d'autant plus grave que présentement ces compagnies de sucre sont pratiquement toutes des compagnies étrangères, qui viennent exploiter le peuple canadien dans ce domaine-là.

Au fait, monsieur le président, le ministre de la Justice devait faire enquête sur ce problème, ou du moins il devrait nous soumettre le rapport de son enquête le plus tôt possible et voir à ce que ces problèmes soient réglés, à l'avantage des citoyens canadiens.

J'ai maintenant, monsieur le président, un autre problème dont je voudrais entretenir, pendant quelques minutes, les députés à la Chambre. Je veux parler de la Commission des libérations conditionnelles.

Depuis déjà plusieurs semaines, même depuis plusieurs mois, le ministre de la Justice, dans ce domaine, nous avait annoncé, au fait, nous avait promis qu'il y aurait enquête sur les libérations conditionnelles de certains individus—en passant, il y en a eu deux ou même trois—qui, par la suite, au cours de leur conduite, ont prouvé que ces libérations conditionnelles n'avaient pas été justifiées.

Dans ma circonscription, plusieurs familles —au moins une officiellement—ont été victimes de cette libération conditionnelle. Le ministre de la Justice sait sans aucun doute de quel individu je veux parler: il s'agit du dénommé Dion de Québec. Nous n'avons pas encore vu le rapport de l'enquête que le ministre de la Justice devait instituer à ce sujet.

Je voudrais maintenant signaler à l'attention du gouvernement actuel un autre problème qui, à mon avis, est un des plus importants de l'heure. Il s'agit des prêts et des taux d'intérêt.

Il n'y a actuellement dans les statuts fédéraux aucune loi régissant les prêts et les taux d'intérêt. On assiste, dans nos comtés, à une prolifération de compagnies de finance ou d'individus qui prêtent à des taux usuriers, à un tel point que cela peut bien être un vol légalisé.

J'ai pu moi-même constater des cas où l'on a prêté à des cultivateurs de mon comté à des taux d'intérêt allant jusqu'à 40 p. 100 et même 45 p. 100. En Ontario, dernièrement, le gouvernement provincial a établi un comité pour enquêter sur les agissements de certaines compagnies de finance. A la suite de cette enquête on a constaté que des individus, des usuriers, prêtaient à des taux d'intérêt abusifs, avec le résultat que cela devenait du vol pur et simple.

A l'heure actuelle, nous n'avons aucune loi fédérale dans les statuts du pays pour régir les taux d'intérêt des prêteurs d'argent.

Monsieur le président, je soumets bien humblement au gouvernement actuel, que s'il y a un cas urgent, c'est bien celui de légiférer dans ce domaine afin d'établir des règlements en ce qui concerne les prêts, soit les prêts sur hypothèques, les petits prêts de compagnies de finance, ou les prêts de plus de $1,500. Cette loi établirait des règlements assez rigides en vue de faire cesser tous les abus qui se produisent, au Canada, dans ce domaine.

J'entendais tout à l'heure le député de Greenwood parler d'un autre problème, celui de repenser la constitution. Le ministre de la Justice a annoncé en fin de semaine dernière qu'il y aurait une conférence fédérale-provinciale en vue de repenser la constitution, afin de l'adapter aux circonstances actuelles.

Je ne voudrais pas m'attarder sur ce problème. Ceux qui l'auront à étudier, verront à considérer notre constitution, à l'envisager sous tous ses angles. Cependant, je voudrais rappeler au ministre de la Justice que, avant que cette conférence fédérale-provinciale pour repenser notre constitution soit instituée, qu'il doit tout de même y avoir une idée maîtresse qui doit dominer la nouvelle constitution qui sera établie pour le Canada.

L'occasion m'a été donnée de constater que cette idée pouvait être l'idée maîtresse d'une nouvelle constitution. Je me suis rendu compte de cela depuis que je siège à la Chambre des communes, depuis que j'ai pris connaissance de plusieurs projets de loi qui nous sont présentés pour régler différents problèmes, et depuis que j'ai eu l'occasion de converser avec les députés des autres provinces, ceux de l'autre grande nation qui forme notre pays.

Mais malheureusement, il faut reconnaître que peut-être trop de nos concitoyens canadiens-français ne connaissent pas toujours suffisamment la mentalité des citoyens de langue anglaise. Au fait, c'était peut-être un peu mon cas avant d'arriver ici. J'ai eu l'occasion de changer d'opinion sur certains problèmes à partir de ce moment-là. Par ailleurs de plus en plus je me suis fait une idée, qui pourrait peut-être constituer l'idée maîtresse d'une nouvelle constitution, qu'il est inutile, à l'avenir, de considérer le Canada comme étant une fédération de dix provinces.

Puisqu'on propose une mesure que l'on veut inclure éventuellement dans l'acte fédératif, et qu'une province s'y oppose, à ce moment-là, on a l'opportunité d'adopter la loi, mais la province qui s'y oppose en subit les conséquences.

Par ailleurs, s'il s'agit d'un projet de loi qui n'est favorable qu'à une province, à ce moment-là, les neuf autres subissent les conséquences de son adoption.

Je suis d'avis qu'il faut repenser la constitution en fonction des deux nations qui vivent côte à côte, dans un pays vaste comme le nôtre, et dont les limites s'étendent de l'Atlantique au Pacifique.

Monsieur le président, alors que j'assistais à une séance du comité des bills privés, j'ai eu l'occasion de constater la confirmation des propos que j'avance actuellement.

Il s'agissait, en l'occurrence, d'une association nationale canadienne de pharmaciens qui voulait obtenir une charte fédérale pour ladite association des pharmaciens, ainsi que certains droits et privilèges. Neuf provinces favorisaient l'adoption de ce projet de loi, visant à accorder une charte fédérale à une association de pharmaciens canadiens, dont les administrateurs décerneraient des certificats de compétence aux candidats reconnus. Cependant, une des dix provinces s'y opposait.

Et à ce moment-là, si une province décide de bloquer l'adoption d'un projet de loi que neuf autres provinces réclament, ces dernières vont donc en subir les conséquences, tandis que si nous vivions au sein d'une Confédération de deux nations, jouissant de plus de libertés, de droits et de privilèges à l'intérieur de ladite Confédération, nous ne serions pas témoins des heurts continuels que nous constatons présentement.

Au fait, nous voyons, par exemple, que dans le domaine de l'éducation, neuf provinces ne demandent pas mieux que de centraliser les services éducatifs, et ce, peut-être dans le dessein d'établir plus de contacts entre elles et même...

M. le président: A l'ordre! Je regrette devoir interrompre l'honorable député, mais je dois avouer que j'éprouve quelque difficulté à établir un rapport entre les observations qu'il fait dans le moment et les crédits actuellement à l'étude.

De plus, j'appelle l'attention de l'honorable député sur le fait que le paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement se lit comme suit:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Or, je crois que les observations de l'honorable député et les arguments qu'il tente de présenter au comité ne se rapportent, en aucune façon, aux crédits que nous étudions dans le moment.

M. Grégoire: Monsieur le président, je croyais tout simplement qu'au stade de l'étude des crédits du ministère de la Justice, nous pouvions faire part de nos impressions à la Chambre, en aucun temps, ou du moins à l'étape du premier poste.

De plus, comme le soin de préserver ou de repenser la constitution, lorsque cela s'impose, relève de la compétence du ministère de la Justice, je croyais me conformer au Règlement en traitant précisément d'un sujet qui intéresse particulièrement le ministère de la Justice, soit celui de la constitution canadienne.

Cependant, si vous êtes d'avis que les opinions que j'émets sont contraires au Règlement, je me plierai à votre décision.

M. le président: Je ne veux nullement limiter les observations de l'honorable député, mais je crois bien sincèrement que les remarques qu'il fait dans le moment, et les arguments qu'il a présentés au comité depuis quelques minutes, ne se rapportent pas d'assez près ou assez directement aux crédits à l'étude.

M. Grégoire: Très bien, monsieur le président, j'essaierai de trouver un autre moment opportun pour soumettre certaines idées, relativement à la refonte ou à la manière de repenser notre constitution, comme le ministre de la Justice en a manifesté le désir, depuis quelque temps. Au fait, je désire le féliciter de son travail sérieux dans ce domaine; ce travail s'imposait et je suis d'avis que la refonte ne saurait trop tarder.

Monsieur le président, il est un dernier problème que je désire soulever à l'occasion de l'étude des crédits du ministère de la Justice. C'est celui du bilinguisme au sein dudit ministère. Nous aurons l'occasion de poser des questions sur ce sujet tout à l'heure car nous sommes d'avis que le bilinguisme s'impose dans un ministère aussi important que celui de la Justice, car si un individu a des droits ou des privilèges à faire valoir, c'est souvent devant les tribunaux qu'il doit le faire et, à ce moment-là, s'il veut avoir la

plénitude des moyens pour se défendre, il pourra alors avoir recours aux services des fonctionnaires bilingues de ce ministère.

Nous désirons également faire des recommandations au ministre relativement aux fonctionnaires, et ce non seulement au point de vue quantité, mais également au point de vue qualité. Il serait souhaitable que les fonctions supérieures soient également réparties entre les citoyens des deux grandes races qui composent le Canada.

Quant au service d'achats du ministère, on devrait considérer le fait qu'il y a non seulement des compagnies canadiennes-anglaises mais des compagnies canadiennes-françaises, et permettre aux deux d'obtenir leur part des achats, et ce dans le dessein d'aider au développement économique d'un groupe comme de l'autre.

Je sais que le ministre de la Justice a été député d'une circonscription ontarienne, si bien représentée par le président actuel des comités pléniers (M. Lamoureux). Je sais également qu'il est actuellement représentant d'une circonscription de la province de Québec. Cette diversité de représentation a pu le mettre en contact, peut-être mieux que tout autre député en cette enceinte, avec les deux grandes nations du pays. Au fait, je suis d'avis qu'il est plus en mesure que n'importe quel autre député—et je dis cela sans aucune mauvaise intention—de mieux comprendre les problèmes des deux grandes races, de par son passé, et c'est pourquoi nous allons nous montrer plus exigeants à son égard, pour ce qui a trait à son ministère. En agissant ainsi, les fonctionnaires des autres ministères comprendront exactement ce que nous entendons par bilinguisme—que ce n'est pas simplement une question de fonction, mais bien une question de penser en fonction des deux grandes races qui forment notre pays.

(Traduction)

M. Woolliams: Nous nous réjouissons tous, je crois, d'entendre le premier ministre esquisser de nouvelles méthodes pour le maintien de la sécurité du pays. Je voudrais le féliciter d'avoir su énoncer ces modifications de façon aussi claire. J'ai appris avec joie qu'on avait institué un tribunal devant lequel les intéressés pourront se faire entendre. J'espère que l'on tiendra compte de la proposition du chef de l'opposition qui souhaite qu'une personne rompue aux fonctions judiciaires fasse partie de ce tribunal, car si l'on ne compte pas une personne indépendante au sein de cet organisme, je suis sûr que les personnes qui y comparaîtront estimeront que justice n'a pas été rendue. J'espère donc que l'on étudiera soigneusement la proposition du chef de mon parti.

[M. Grégoire.]

Je voudrais également faire miennes les observations de mon très honorable ami au sujet de la Gendarmerie royale. Ayant eu de nombreux contacts avec la Gendarmerie, j'ai déjà exprimé mon opinion à son sujet. J'ai toujours considéré qu'elle appliquait la loi en respectant les règles de l'éthique que l'on peut exiger de la Gendarmerie canadienne. Ce corps constabulaire est respecté non seulement par les Canadiens, mais aussi par les étrangers qui viennent au pays et qui connaisent la Gendarmerie royale presque aussi bien que les Canadiens la connaissent eux-mêmes.

C'est avec intérêt que j'ai entendu l'honorable député de Medicine-Hat parler de la mise en vigueur de nos lois. En somme, c'est au ministère de la Justice qu'il appartient de veiller à la bonne marche de la justice. Cette semaine, quand nous avons étudié un amendement à une motion de subsides, j'ai exprimé mon opinion sur la justice rendue au Canada. Je pense qu'il serait bon de donner lecture de ce qu'a dit le nouveau premier ministre de Grande-Bretagne au sujet du respect de la loi. Dans un de ses discours, au début de sa carrière de premier ministre, il a dit:

> Certains se méfient de l'ordre et de la loi, car ils estiment que la loi n'a pour rôle que d'empêcher tout progrès. Mais c'est le contraire qui est vrai, car seul le respect de la loi peut assurer une évolution pacifique. Le règne du droit est le fruit de siècles d'expérience et se fonde sur d'innombrables erreurs, plus tard redressées, et sur d'incroyables souffrances. En somme, tout se réduit à ceci: ce n'est qu'en nous inclinant devant les lois que nous pouvons concilier des ambitions opposées et servir les intérêts généraux de l'humanité. Sans loi, les hommes se détruisent les uns les autres.

Sauf erreur, la Chambre a reconnu que certains groupes, certaines associations mettaient la loi au défi. Je crois toujours que c'est au gouvernement à veiller à ce que les lois soient observées, surtout lorsque, pendant longtemps, elles ont été violées tous les jours. Actuellement, la situation a changé appréciablement. Les marins sont retournés au travail à bord des navires. Du point de vue pratique, c'est peut-être une légère compensation en regard du fait que la loi n'a pas été appliquée. Je ne tiens pas à en dire davantage sur le sujet, mais je suis d'avis que le gouvernement a fait preuve de la plus grande négligence et de la plus grande irresponsabilité en n'appliquant pas la loi dans ce cas-ci.

Je voudrais parler maintenant du régime pénitentiaire du Canada. Il y a quelque temps, on projetait de construire dans la ville de Drumheller un pénitencier, une institution pour jeunes délinquants, qui coûterait environ quatre millions de dollars. Nous avons de plus en plus besoin d'une institution de ce

genre au pays. J'aimerais à traiter ce sujet de façon détaillée. J'ai sous la main un article intitulé «Des enfants au pénitencier». Et la manchette continue: «Nous devons faire une révision complète de nos méthodes à l'égard des jeunes délinquants, affirme celui qui dirige la première étude que l'on ait jamais faite de ce problème urgent, d'un littoral à l'autre du pays». Cette manchette se rapporte à une déclaration faite par le commissaire des pénitenciers, M. Allen J. MacLeod, qui faisait partie de la commission chargée d'enquêter sur les conditions de vie des jeunes prisonniers dans les pénitenciers du pays. Je voudrais féliciter M. MacLeod d'avoir fait la lumière sur ces faits et j'espère que nous assisterons bientôt à des réformes véritables dans ce domaine, par l'intermédiaire du ministre de la Justice. Il est vrai que l'honorable représentant, comme les anciens ministres de la Justice, MM. Fulton et Flemming, ont hérité d'un grand nombre de ces problèmes. On ne fait pas de changements du soir au lendemain. Mais c'est seulement quand nous élevons la voix à la Chambre des communes que les réformes ont lieu. Je crois qu'une des choses les plus révoltantes que l'enquête ait révélée, c'est qu'il se trouve dans nos pénitenciers des enfants de 12 et de 13 ans emprisonnés avec les criminels endurcis. Je désire lire un article paru dans le *Weekend Magazine* du 23 février. Rappelons-nous que c'est l'honorable Davie Fulton qui a institué cette enquête pour faire connaître les faits à la population canadienne. Voici ce qu'on peut lire dans cet article:

> Il m'a été difficile de découvrir ce qui n'allait pas dans cette joyeuse salle de classe à Saint-Vincent-de-Paul, près de Montréal. Elle était bien éclairée, bien aérée, elle possédait une bonne collection de livres et du matériel éducatif pour les cours élémentaires et secondaires; et n'importe qui aurait été fier d'avoir comme instituteur la personne qui dirigeait la classe.
>
> Le seul inconvénient, c'est que les enfants de cette classe, dont certains n'avaient pas plus de 14 ans, étaient des détenus de pénitenciers.
>
> Le centre fédéral de formation, institution pour délinquants de moins de 25 ans, qui fait partie du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, reçoit souvent des détenus de 14 et 15 ans.

Plus loin, on nous dit que des enfants de 12 et 13 ans sont emprisonnés pour plus de deux ans dans les pénitenciers de notre pays. L'article relate qu'un des enfants était si petit qu'il pouvait passer entre les barreaux de la prison. Il me semble que c'est une honte pour un pays comme le nôtre de tolérer pareille situation dans nos pénitenciers. L'article se poursuit ainsi:

> La plupart ont été condamnés pour vol, effraction et vol d'automobiles. Tous ont reçu une sentence de deux ans ou plus. On peut voir les enfants revêtus de l'uniforme des prisonniers porter leurs manuels d'histoire et de géographie et leurs tables d'arithmétique, tout en sachant qu'ils vont peut-être terminer leurs devoirs dans leur cellule.
>
> Il n'y a pas si longtemps, un petit garçon de 12 ans s'est retrouvé au centre fédéral de formation de Saint-Vincent-de-Paul. Et à la prison des femmes de Kingston, tout le monde se souvient de la toute petite fille de 14 ans qui avait été condamnée à 2 ans de prison pour avoir volé une bicyclette.
>
> Au pénitencier de Dorchester au Nouveau-Brunswick, un des garçons était si petit que les gardiens craignaient qu'il se glisse entre les barreaux.

Si John Howard devait faire enquête dans certains de nos pénitenciers, il serait encore plus révolté par ce qu'il y verrait que par les conditions qui existaient en Grande-Bretagne à son époque. Je suis heureux de voir l'honorable représentant de Vancouver-Est occuper son fauteuil. Il est au nombre des députés qui réclament depuis longtemps à la Chambre la réforme du système pénal. Il était à l'œuvre bien avant mon arrivée ici. Je dirais qu'une partie de ce zèle s'est communiquée à Davie Fulton, l'ancien ministre de la Justice, qui a entrepris certaines réformes et enquêtes. L'article dont j'ai commencé à donner lecture poursuit ainsi:

> On envoie plus d'enfants au pénitencier aujourd'hui qu'il y a 10 ans. L'an dernier, nous y en avons envoyé presque trois fois plus qu'en 1952.

Voilà ce qu'a déclaré le commissaire des pénitenciers. Cela ne se passait pas il y a cinquante ans; cela se passe aujourd'hui. Beaucoup de gens se demandent peut-être comment on en est venu là. Aux termes du Code criminel, les enfants de plus de 7 ans peuvent être envoyés dans des institutions pénales. C'est scandaleux! Le ministre de la Justice devrait examiner la question et il faudrait immédiatement modifier cet état de choses. Un enfant de 7 à 12 ans ne devrait certainement pas être détenu dans un pénitentier avec des criminels endurcis. Je pourrais en nommer un ou deux, qu'on a maintenant relâchés, mais je m'en abstiendrai. J'ai été alarmé par des données comme celles-ci, qui révélaient une augmentation générale du nombre des détenus dans les pénitenciers. Celle-ci a eu pour résultat l'envoi l'année dernière d'une mission de cinq membres du ministère de la Justice dans tout le pays, afin d'y examiner, dans son ensemble, le domaine de la délinquence au Canada. Le comité de la délinquence juvénile, institué par l'ancien ministre de la Justice, M. Davie Fulton, a présenté son rapport à l'ancien ministre de la Justice, M. Donald Fleming.

Je ne doute pas que le ministre de la Justice actuel en ait pris connaissance. J'espère qu'il a immédiatement pris des dispositions à cet égard. Il s'agit en effet d'une question urgente. C'est une chose qu'on ne devrait pas laisser traîner encore un an ou deux. Ces enfants se trouvent encore dans les pénitenciers

de notre pays. Ces enfants sont comme les nôtres, sauf qu'ils ont enfreint la loi, ce qui pourrait peut-être arriver aussi à nos enfants. Parce qu'ils ont commis certaines infractions, et que, selon le Code pénal, tout enfant à partir de 7 ans peut être consigné dans un pénitencier, ils y ont été placés de sang-froid, avec des détenus endurcis. Imaginez-vous ce que vous éprouveriez, messieurs les députés, si l'un de vos fils de 8 ou 9 ans se trouvait dans un pénitencier, si sa seule classe était dans un pénitencier, si le seul endroit où il pouvait étudier et faire ses devoirs était une cellule?

C'est pour une double raison que j'insiste sur ce point. Nous devrions faire quelque chose pour la jeunesse de notre pays classée dans la catégorie des délinquants juvéniles. Deuxièmement, l'ancien gouvernement a promis de faire construire un pénitencier à Drumheller-Worth au coût d'environ quatre millions de dollars, destiné aux jeunes délinquants. L'institution ne devait pas être entourée de murs ou de barricades, mais être conçue de façon à pouvoir y réhabiliter certains de ces enfants qui ont enfreint la loi. Voilà ce que le gouvernement a promis de faire. On a laissé entendre que l'ancien gouvernement envisageait de ne procéder à cette construction qu'en 1964. Je ne me suis jamais disputé avec le ministre de la Justice, sauf erreur, et je n'ai pas l'intention de le faire maintenant, d'autant plus que je ne crois pas pouvoir le persuader de construire un pénitencier dans ma circonscription.

Je suis sûr que la mise en chantier devait se faire en 1963. Peut-être le commissaire des pénitenciers a-t-il demandé que l'entreprise soit retardée d'une année. Quoi qu'il en soit, après que j'aurai consigné au compte rendu d'autres faits supplémentaires au sujet des délinquants juvéniles qui sont détenus dans nos pénitenciers, j'aimerais que le ministre nous dise quand le gouvernement se propose d'entreprendre la construction de cette maison de détention pour jeunes délinquants, afin que l'on puisse retirer ces derniers du genre du pénitencier dont il est question dans l'article qui se fonde sur les constatations faites par le commissaire des pénitenciers, M. Allen J. MacLeod.

Pour en revenir à l'emplacement projeté du pénitencier, le ministre de la Justice aura sans doute foi en la parole de son prédécesseur, M. Davie Fulton. Après que l'on eut annoncé la construction de cette maison de formation pour jeunes délinquants, le *Herald* de Calgary publiait en juillet 1962 une dépêche intitulée «Les retranchements ne viseront pas les pénitenciers», qui se lit ainsi qu'il suit:

Le *Herald* a appris aujourd'hui que les diminutions de dépenses que le gouvernement a annoncées la semaine dernière ne retarderont pas la construction d'un pénitencier de 4 millions de dollars à Drumheller.

A Ottawa, une personne qui est très près du ministre de la Justice, M. David Fulton, a déclaré que la construction du pénitencier de Drumheller et celle d'autres institutions pressent, vu l'encombrement des autres prisons canadiennes.

Je ne saurais dire si c'est un bien ou un mal, mais l'Alberta est la seule province canadienne qui ne compte aucun pénitencier. Tous ceux qui sont condamnés au pénitencier, en Alberta, sont envoyés à Prince-Albert, en Saskatchewan. Il s'ensuit que le pénitencier en question est congestionné. Imaginez ce qui peut arriver lorsqu'on envoie des jeunes de 12, 13, 14 ou 15 ans dans un pénitencier surpeuplé d'adultes.

Je tiens à signaler au ministre de la Justice que la question est urgente. Je sais que son prédécesseur était conservateur et que le Canada a dû subir un programme d'austérité pendant un certain temps mais le ministre actuel se doit d'étudier la question à nouveau. J'ai d'autres faits à signaler au sujet de la présence d'enfants dans nos pénitenciers mais j'aimerais que le ministre nous dise quand le gouvernement se propose d'entreprendre la construction d'une maison de détention pour jeunes délinquants.

Arrêtons-nous un instant sur certains faits concernant la délinquence juvénile au Canada. En 1952, environ 4,700 prisonniers étaient détenus dans nos pénitenciers. En 1962, leur nombre était passé à 7,100. D'après les statistiques, la population des pénitenciers s'accroît de 5 p. 100 chaque année; c'est donc dire qu'au rythme actuel de l'accroissement de la population, il y aura 12,000 personnes dans nos pénitenciers d'ici 10 ans. La majoration la plus sensible intéresse les jeunes de moins de 16 ans. En 1952, seulement 32 jeunes délinquants avaient été envoyés au pénitencier mais, en 1962, leur nombre avait triplé. Autrement dit, il y avait trois fois plus de jeunes délinquants dans les pénitenciers canadiens en 1962 que 10 ans auparavant. Je poursuis la lecture de l'article:

«Je bous lorsque je vois ces enfants,» m'a confié le directeur du programme national de formation des détenus, lorsque j'ai visité le Centre fédéral de formation Saint-Vincent dernièrement.

Il raconte ensuite ce qui se passe la nuit. Ce sont des choses qu'il faut dire ici. Il ne s'agit pas d'un récit pour arracher des larmes. Ce sont simplement des faits.

Le soir, ils pleurent et cela me fend le cœur. On n'a pas le droit d'enfermer des enfants dans un pénitencier.

Telle était la recommandation du commissaire de l'ancien ministre de la Justice. Ce gouvernement a ensuite fait appel au peuple

et a subi la défaite. Vous, qui êtes aujourd'hui ministre de la Justice, j'espère que vous allez y voir bientôt.

En 1959, dernière année pour laquelle nous ayons ces chiffres, 11,686 jeunes de 7 à 15 ans étaient déclarés délinquants au Canada. Sur ce nombre, 19 avaient 7 ans, 92, 8 ans, et 212, 9 ans.

Sur ce nombre 32, plus 300 p. 100, ont été condamnés au pénitencier pour y servir des sentences de deux années ou plus en compagnie de criminels endurcis. Au sujet de cette augmentation de 300 p. 100, je voudrais raconter une histoire. C'est l'histoire d'un petit gars nommé Henri et je veux dire aux honorables députés ce qui lui est arrivé.

Il y a beaucoup d'histoires tristes à raconter au sujet des enfants en prison, mais le cas d'un petit gars de 12 ans de Chicoutimi (Québec), que nous appellerons Henri, est devenu un classique dans l'histoire des pénitenciers. Tous les atouts jouaient contre Henri.

Cela n'a rien d'extraordinaire.

Il était né d'un père paresseux et d'une prostituée, qui vivaient séparés. Dans sa courte existence, il a connu toutes sortes d'ennuis. Il a été condamné à des écoles de réforme et il a même été une fois renfermé à l'asile.

Quiconque connaît un peu les cas de ces jeunes condamnés à la détention et qui ont été accusés savent qu'entre 60 et 70 p. 100 des enfants condamnés au pénitencier et des 11,000 jeunes, environ, trouvés coupables de délinquence juvénile pour un crime quelconque, sont le produit de foyers brisés, de sorte qu'ils ne sont pas les coupables. Les coupables, c'est nous, la société, et nous le sommes d'autant plus quand nous les enfermons dans des institutions en compagnie de criminels endurcis.

Le juge a étudié la question pendant quelque temps. La nature des délits commis antérieurement par le garçon indiquait qu'il avait sérieusement besoin d'aide. Mais il n'y avait pas d'établissements pour s'occuper d'un pareil cas. Le juge a fini par condamner Henri à deux années d'emprisonnement au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

Cette peine était imposée à Henri pour avoir battu un homme qu'il avait trouvé dans une certaine situation avec sa mère, en conséquence de quoi il fut accusé d'assaut. Permettez-moi de vous raconter l'histoire. Il était tout petit et tout jeune et il n'avait pas de jouets pour s'amuser. Même les gardes du pénitencier éprouvèrent du chagrin en le voyant; ils firent une collecte et lui apportèrent une bicyclette afin qu'il pût se promener à l'intérieur des murs de la prison. Voilà le Canada. Voilà l'application de la justice au sens pratique, situation dont nous sommes censés être fiers. Le garçon avait une chose à demander. Qu'avait-il à demander? Un jour, il a demandé au garde: «Pourrais-je sortir de ces murs et aller jouer?» Ce garçon, Henri, a 12 ans. Quelle fut la réponse? Les règlements ne permettent pas aux criminels enfermés au pénitencier de sortir des murs pour aller jouer. Voilà notre pays!

J'ai soulevé cette question précédemment. J'espère que, maintenant que je l'ai soulevée ce soir à la Chambre des communes, on fera quelque chose à ce propos. J'espère qu'on fera quelque chose, non pas dans une semaine, mais demain. Faisons quelque chose immédiatement. Cet enfant pourrait être le vôtre, et ces enfants sont des Canadiens. La seule chose qu'ils ont faite, a été de s'écarter de la loi. Certes, ce que nous devrions faire aujourd'hui, c'est de mettre ces enfants dans quelque institution où ils seraient instruits, où on leur fournirait un milieu approprié. S'ils viennent de foyers brisés, ils devraient certainement être dans des institutions où l'on pourrait les réhabiliter pour leur permettre de prendre leur place d'hommes et de femmes dans la société.

Une voix: Cela a été fait.

M. Woolliams: Cela peut avoir été fait, mais regardez simplement les dossiers. Diriez-vous ce soir qu'il n'y a pas de jeunes dans les pénitenciers? Si vous-même ou le ministre de la Justice pouvez le dire ce soir, je serai la personne la plus heureuse et je reprendrai mon siège. Vous ne pouvez pas le dire. Je regrette cette interruption, car c'est là une chose très grave, qui touche la jeunesse de notre pays.

Je dis donc au ministre qu'un projet existait pour la construction d'une institution de jeunes délinquants en Alberta. Le terrain avait été acheté et $100,000 ont déjà été consacrés à cette entreprise. Le service d'eau y est déjà assuré par suite d'une entente entre le ministère des Travaux publics et la ville. Pourquoi le gouvernement ne continue-t-il pas ces travaux sans plus tarder? Si le gouvernement décide de s'en tenir à cette décision de remettre la construction de cette institution à 1964, quand s'y mettra-t-il? Où en seront les travaux en 1964?

Je veux traiter d'une autre question, savoir la raison pour lequelle on a choisi Drumheller pour cette institution. Drumheller est une des régions de marasme du Canada. Je ne parle pas de la région agricole, mais de la zone minière. Dans les années 50, il y avait 20 mines en exploitation. En 1962, il n'y en avait que 6 et à l'heure actuelle, il n'en reste que 2. Ces mines employaient 1,866 hommes en 1950. En 1963, seulement 183 hommes y étaient employés. Et maintenant, le ministre de l'Industrie a rayé Drumheller de la liste des régions prioritaires. Selon lui, il ressort des données statistiques au bureau de l'assurance-chômage qu'il n'y a pas trop de sans-travail à cet endroit. Ces hommes sont en chômage depuis longtemps. Ils étaient sans travail en 1954,

1955, 1956 et 1957. Ils étaient sans travail quand nous étions au pouvoir, mais certains d'entre eux sont allés à Canmore où ils ont obtenu un emploi ayant trait à l'expédition de charbon au Japon. Il y a si longtemps qu'ils sont chômeurs qu'ils n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage. Ils ne figurent pas dans les données statistiques du bureau d'assurance-chômage. Le ministre a donc eu tort de rayer Drumheller de la liste des régions de marasme.

On parle de la riche Alberta, mais nulle part ailleurs au Canada les conditions sont telles qu'à East Coulee, Newcastle, Rosedale et ces régions autrefois charbonnières qui entourent la ville de Drumheller. Même l'ancien ministre du Travail partageait cette opinion. Lorsque s'est fait sentir au Canada le besoin d'une institution de réhabilitation des jeunes, on a choisi Drumheller parce que c'était une région de marasme. En outre, l'Alberta était la seule province du Canada à ne pas avoir pareille institution. Je soutiens que ce serait une injustice, à l'égard de notre jeunesse que j'ai décrite et qui se trouve dans nos pénitenciers, de remettre ce projet à 1964. C'est aussi une injustice à l'endroit des sans-travail de cette région qui y ont été amenés au cours de la dernière guerre. Durant la guerre, il existait une demande pour la houille tendre de cette région, et les hommes y furent emmenés de diverses régions du pays. Une fois la guerre terminée, le marché de la houille tendre a disparu, à cause de la concurrence du pétrole et du gaz naturel. Ces hommes sont restés là, comme un monument à la maladresse de l'ancien gouvernement libéral.

J'ai dit que ces hommes ont été emmenés là durant la dernière guerre mondiale. Au moins, je suis assez franc pour admettre que les mesures, quelles qu'elles aient été, prises par le gouvernement libéral dans cette région n'ont pas donné grand-chose. Pourtant, la région avait été déclarée zone de marasme à ce moment-là, et elle avait bénéficié de certains avantages aux termes de la loi pertinente. En fait, il faudrait une grande concentration de main-d'œuvre pour construire un pénitencier de ce genre. Le bureau d'assurance-chômage du district a fait savoir qu'il pouvait réunir cette main-d'œuvre, les mineurs en chômage ayant appris d'autres métiers et pouvant être employés à cette entreprise. Pour ces deux raisons, j'incite vivement le ministre à mettre l'affaire en route, afin que l'on tente un effort pour réhabiliter les enfants qui ont été condamnés et envoyés dans les pénitenciers du pays. Je le répète, si le grand réformateur de prisons John Howard voyait certaines des conditions dans lesquelles vivent ces enfants, il en serait indigné. Il le serait à l'heure actuelle, compte tenu des conditions qui régnaient du temps qu'il effectua sa réforme; c'est assez dire ce que sont ces conditions.

Nous pouvons siéger ici, tels des avocats de société qui ne mettent jamais les pieds dans un tribunal de simple police. S'ils y entraient, comme l'un d'eux a dû le faire récemment pour obtenir l'élargissement provisoire de son fils, ils constateraient que ces lieux ont besoin d'être remis en état. Ils sont une honte. Je veux parler spécialement des lieux où les gens sont détenus en attendant d'être cautionnés. Les gens disent bien qu'il existe une déclaration canadienne des droits, mais allez donc essayer d'obtenir un avocat quand vous vous trouvez là. Et si vous en obtenez un, essayez d'avoir une caution. Votre fille, votre fils ou vous-même pouvez vous touver dans cette situation. J'y reviens: c'est l'une des choses les plus infamantes que nous ayons actuellement au Canada. J'espère que le ministre de la Justice va s'assurer que l'on fera vraiment quelque chose au sujet des réformes dont j'ai parlé.

M. Deachman: Je voudrais dire quelques mots à propos des changements qui se sont produits dernièrement dans le prix du sucre. La chose a été mentionnée à la Chambre aujourd'hui et tout dernièrement par l'honorable député de Lapointe. On semble croire qu'une certaine conspiration se trame au sujet du prix du sucre, que cette question devrait être soumise au ministre de la Justice et déférée à la Commission des pratiques restrictives du commerce. C'est en songeant à cela que je voudrais faire quelques remarques.

Considérons tout d'abord les prix du sucre brut. Quand je parle des prix du sucre brut, j'entends les prix que le fabricant de sucre ou que la raffinerie doit payer pour importer au pays le sucre qui doit y être raffiné. Vers cette époque-ci l'an dernier, le prix était de 6.5 cents la livre. Les chiffres dont je ferai mention sont tirés du *Financial Post* et les dates sont également tirées du *Financial Post*, le jour où les prix du sucre sont indiqués. Les prix indiqués dans le *Financial Post*, pour une livre de sucre brut, s'établissent de la façon suivante: le 5 octobre 1963, 8.2 cents; le 12 octobre, le prix passait à 8.5 cents. Le 19 octobre, il était de 9 cents et, d'après le numéro du 26 octobre, le prix du sucre brut s'établissait à 9.7 cents.

Qu'est-ce qui peut bien amener une hausse si rapide du sucre?

Au cours des deux dernières années, la production mondiale du sucre de canne—je parle, en effet, du prix du sucre de canne—a été de 3 millions de tonnes inférieure à la consommation mondiale. Ce fut le cas en 1962-1963 et, jusqu'à un certain point, en

1961-1962. On peut donc dire que les stocks mondiaux ont subi une baisse et que la récolte de sucre de canne n'a pas été en proportion de la demande ou de la consommation mondiales. Nous pouvons ajouter que Cuba a, pour ainsi dire, disparu du marché mondial du sucre, comme tous le savent.

Malgré cette baisse de la production, le marché du sucre a réagi, au début de l'automne, à la suite des prévisions optimistes au sujet de la récolte de cette année. En consultant le numéro du 10 août 1963 du *Financial Post*, je constate que, à la suite des prévisions plutôt favorables au sujet de la récolte, le prix du sucre exigé par nos raffineries, c'est-à-dire le prix du sucre raffiné au Canada, n'a pas été insensible à cet indice d'une baisse des cours. Je cite un extrait de ce numéro du *Financial Post*:

> Au début de la présente semaine, les raffineries exigeaient un prix de $13.45 les 100 livres dans la région de Toronto, soit 67.25 c. le sac de cinq livres (des frais supplémentaires sont imposés pour la livraison). A la fin de mai 1963, le prix à la raffinerie était de 91.75 c. le sac de cinq livres. Le prix a donc enregistré une baisse de 27 p. 100 en un peu plus de deux mois.

Dès que les cours ont varié sur le marché du sucre brut, les marchés de nos raffineries ont réagi de façon sensible, et personne ne saurait qualifier cela de conspiration pour fixer les prix.

Permettez-moi d'esquisser rapidement les éléments qui déterminent les prix du sucre au Canada. D'abord, le prix du sucre canadien dépend du tarif sur le sucre. Il s'agit d'un tarif antique et immuable qui remonte à bien des années, et à ce sujet, je voudrais rappeler un passage du rapport de 1957 de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, relatif à l'industrie du sucre au Canada. Ce passage précise que le tarif préférentiel du Commonwealth s'établit à 28.7c. les 100 livres, en sorte que, pour obtenir le prix canadien du sucre brut, il faut ajouter ce tarif préférentiel du Commonwealth de 28.7c. au cours du sucre brut sur les marchés mondiaux.

En outre, il faut ajouter la proportion du tarif du Commonwealth calculée selon le tarif de la nation la plus favorisée approprié au producteur du Commonwealth, et cela s'élève à environ 85c. qui doivent à leur tour être ajoutés au prix des cent livres de sucre brut. Dès lors, le premier élément de l'établissement du prix du sucre au Canada reste le tarif sur le sucre.

Après le déchargement du sucre brut, le prix du sucre raffiné fluctue en fonction des éléments suivants. En premier lieu, il y a le prix du sucre brut déterminé par le tarif dont je viens de parler et ensuite, la majoration pour le raffinage, qui, selon la page 55 du rapport de 1957, s'établit à $1.20 les 100 livres, le prix du transport, qui est de 80c., la livraison, $1.89, l'assurance, 2c. et d'autres frais qui s'élèvent à 20c.

Permettez-moi maintenant d'aborder la question des stocks. Quelqu'un a déclaré à la Chambre, plus tôt ce soir ou cet après-midi, que les stocks sont excessivement élevés et que les raffineurs de sucre au Canada spéculent sur leurs stocks et réalisent d'énormes bénéfices. Je ne sais pas quels sont les stocks de sucre actuellement au Canada. Ils sont peut-être excessivement élevés, mais comme la production du sucre brut a diminué dans le monde et qu'elle était inférieure au niveau de consommation en 1962-1963 et en 1961-1962, nous ne sommes pas portés à penser qu'ils soient excessivement élevés. Toutefois, supposons qu'ils le soient; mais ils ne peuvent être convertis en dollars à des fins de spéculation jusqu'à ce que le sucre ait été vendu au consommateur.

Combien se vend-il de sucre? Chacun d'entre nous en consomme environ 96 livres par année. Ce chiffre ne varie pas beaucoup, de sorte qu'au Canada, nous consommons approximativement un million de tonnes de sucre par an. Si nous voulons l'exprimer en unité facile à comprendre, cela revient à 13½ tonnes pour les députés, ce qui semble une grande quantité de sucre pour les membres de cette assemblée, et on se demande si l'on a toujours pu en constater le résultat. On n'a donc probablement pas spéculé beaucoup sur les stocks, parce que ceux-ci ne se transforment en sucre et ne se vendent qu'à un rythme relativement constant de 96 livres par personne et par année.

Pour résumer, je tiens à dire que si l'industrie du sucre au Canada a tendance à devenir un monopole et presque un service d'utilité publique, parce qu'elle doit nécessairement se composer de grandes entreprises, le gouvernement fédéral y fait constamment des enquêtes afin de voir si elle ne fixe pas les prix de façon à devenir onéreuse pour le public. Un gouvernement après l'autre s'est occupé longuement des fabriques de sucre, et il en est résulté que ces entreprises se sont montrées relativement prudentes dans leurs spéculations et la fixation des prix.

Je termine en disant que s'il y a de bonnes raisons d'examiner soigneusement toutes les fluctuations de prix comme celles qu'on a pu constater les derniers mois, je pense que celles-ci résultent surtout de la situation mondiale, sur laquelle l'industrie canadienne ne peut exercer aucun contrôle, que cette industrie n'est pas nécessairement coupable, et ne s'est livrée à aucune conspiration en ce qui concerne le prix actuel.

M. Winch: Monsieur le président, j'ai été très heureux d'entendre le député de Bow-River exposer l'un des problèmes qu'il reste à régler dans notre régime pénitentiaire. Pour ma part, j'entends aborder d'autres problèmes et d'autres difficultés qui s'y posent. A mon avis, monsieur le président, il est deux questions importantes sur lesquelles le ministre de la Justice devrait faire une déclaration circonstanciée. Tout d'abord, il faudrait qu'il nous expose ses théories en matière pénale et qu'il nous dise comment et quand il a l'intention de les mettre en pratique. En second lieu, il lui faudrait expliquer à la Chambre sa conception et ses théories à propos du problème très grave que constitue la toxicomanie et nous dire quand et de quelle façon il entend s'y attaquer. Parlons d'abord du régime pénitentiaire. Autant que je sache, ce régime a pour but, premièrement, de punir ceux qui portent atteinte à la société et ont violé les lois du pays et, deuxièmement, les rééduquer de notre mieux afin que, une fois sortis de prison, ils puissent devenir des citoyens utiles et respectueux des lois.

Si nous traitons en premier lieu de la deuxième question comme étant plus importante, ce que je crois, il est inutile d'ajouter que, pour réadapter une personne et en faire quelqu'un d'utile et qui a le sens social, il faut changer son état d'esprit. Certes pour changer la manière de penser et pour réaliser la réadaptation d'une personne, il faut tenir compte, pour une bonne part, de l'ambiance. J'affirme, monsieur le président, que dans une large mesure l'ambiance dans nos pénitenciers est une tache sur le blason d'un pays qui se prétend moderne et civilisé. Je ne reproche pas intégralement ou en grande partie à nos dirigeants de pénitenciers cet état de choses. Ce sont les gouvernements précédents ou actuels qui portent la plus grande part de responsabilité et ce sont les libéraux qui, ayant été longtemps au pouvoir, en sont largement responsables. En effet, n'oublions pas le rapport Archambault de 1938. M. Archambault a fait connaître d'une façon détaillée la situation révoltante du régime pénitentiaire du Canada. Il a parfaitement souligné cela dès 1938. Il a dit qu'il y avait 400 cellules à Saint-Vincent-de-Paul qui ne convenaient pas à des êtres humains—qui ne convenaient pas en 1938. Aujourd'hui, ces mêmes cellules sont occupées par des prisonniers.

Je souhaiterais simplement qu'un plus grand nombre de députés visitent les institutions fédérales pour voir de leurs propres yeux les conditions qui y règnent. Les honorables députés n'ont pas à redouter des difficultés pour entrer ou sortir d'un pénitencier, car j'ai toujours constaté que si j'entrais le matin j'en ressortais l'après-midi ou le soir. Donc il n'y a aucun danger de ce côté-là. Mais je suis convaincu que si les députés y allaient—puisque cela fait partie de notre rôle, nous avons le devoir de nous occuper des pénitenciers et de l'étude des régimes pénitentiaires—des mesures seraient prises sur-le-champ pour remédier aux conditions effroyables que décrivait M. le juge Archambault en 1938. Je ne dis pas cela aux représentants seulement mais également aux représentantes, car je voudrais que nos dames-députés aillent visiter la prison des femmes de Kingston. Si elles allaient y passer une journée, elles s'empresseraient à leur retour d'obtenir du ministre de la Justice des mesures afin d'améliorer les conditions qui règnent dans cette prison, ou bien elles lui arracheraient le peu de cheveux qui lui restent. Les conditions qui règnent à Kingston sont effroyables. Comment allons-nous réadapter ces femmes qui sont obligées de vivre dans des conditions aussi déplorables? Cette institution n'a pas été construite à cette fin. Elle est trop vieille et ne répond plus aux besoins. La buanderie est voisine de la salle des chaudières et les douze femmes qui y sont affectées doivent parfois supporter une température de 108°. Le système de tuyaux de vapeur est en si mauvais état que les tuyaux sont toujours recouverts d'une buée, de sorte que la condensation de la vapeur fait rouiller les cellules et tout ce qu'elles renferment.

On peut peindre les cellules, et on le fait, mais quelques semaines plus tard, la peinture s'écaille et se décolle. Voilà le genre d'institution où ces femmes sont enfermées. Allez visiter le pénitencier de Kingston ou celui de Saint-Vincent-de-Paul et vous verrez que je n'exagère pas. Je soutiens que nous ne sommes pas à la hauteur si nous n'agissons pas. Je ne dis pas qu'il faut être aux petits soins avec ces criminels; je ne crois pas qu'il faille les gâter. Ils sont là parce qu'ils ont enfreint la loi. Ils sont là pour servir leur peine, mais ils y sont aussi pour des fins de réadaptation. Nous dépensons des millions et des millions de dollars pour la mise en œuvre d'un prétendu programme visant à réhabiliter ces gens. Quels résultats pouvons-nous obtenir avec les conditions dans lesquelles vivent actuellement ces gens? Au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, par exemple, on compte des centaines de cellules où les installations sanitaires font défaut; où à côté d'un prétendu lit se trouve tout simplement un seau où le prisonnier peut satisfaire ses besoins naturels. Tout près du seau en question, on a déposé un petit bocal d'eau qui doit servir à étancher la soif du prisonnier. Le nettoyage du seau se fait une fois par jour et il arrive souvent qu'il séjourne dans la cellule vingt-quatre

heures sans être vidé. Et l'on parle de réhabilitation! L'argent des contribuables s'en va à vau-l'eau et nous ne préparons sûrement pas ces prisonniers à mener une vie utile.

Des émeutes ont éclaté dans nos prisons, surtout en ces deux dernières années. Les émeutes qui se sont produites à Saint-Vincent-de-Paul ont coûté plus de deux millions de dollars aux contribuables, en réparations. Et pourquoi? Parce qu'il régnait là des conditions auxquelles aucun être humain ne pouvait se soumettre; parce qu'il n'y a pas que les conditions dont j'ai fait mention, mais parce qu'il y a aussi la question de nourriture. La nourriture est bonne, oui. Je ne puis croire qu'aujourd'hui les détenus de nos pénitentiers puissent se plaindre au sujet de la qualité, de la quantité ou de la préparation des aliments. Mais les prisonniers doivent aller chercher leur nourriture, et la distance à parcourir est si grande qu'une fois rentrés dans leurs cellules, ils constatent que le repas est froid. Ainsi, trois fois par jour, mangent-ils des plats froids; des aliments qui doivent être mangés chauds mais qu'on avale froids ne sont évidemment pas très appétissants.

Tous ces facteurs accumulés ont tout naturellement abouti à des réclamations et à des émeutes. Sans doute, nul ne saurait approuver les émeutes; mais quand celles-ci se produisent, les prisonniers sont mis au secret. Je ne parle pas par oui-dire, car nombre d'entre nous ont passé une journée entière au pénitencier. Qu'y avons-nous constaté? J'ai vu des meneurs de bandes, hommes dangereux, déséquilibrés, émotifs, faciles à exaspérer, jetés dans des cachots de ce genre pendant d'interminables semaines. Ils ne peuvent même en sortir pour une demi-heure de récréation. Pourquoi? Parce qu'il n'y avait pas de grille qui ne soit verrouillée, pour aller à la section de récréation. L'entrepreneur n'avait pas exécuté son travail convenablement, et le ministère des Travaux publics n'avait rien fait pour remédier à la situation. Je sais que des réclamations innombrables ont été présentées, mais en vain. Il est évident qu'en enfermant pendant longtemps dans des cachots des hommes du type que j'évoque, on les amène fatalement à l'état d'esprit qui aboutit à des émeutes. On ne peut laisser se prolonger cet état de choses.

Les honorables députés ont lu dans la presse les reportages sur les cafards, la vermine, les rats dont grouillent nos pénitenciers. Le gouverneur de Saint-Vincent-de-Paul a embauché un homme dont la seule tâche consiste à faire le tour des cellules, toute la journée, muni de produits chimiques destinés à exterminer toute cette vermine. Même si vous aviez 100 hommes pour exécuter ce travail, vous n'en viendriez jamais à bout, car vous auriez beau en tuer, il y en aurait autant qui monteraient dans les égouts et tout serait à recommencer.

En outre, quand abolirons-nous l'isolement cellulaire? Si un député ne comprend pas le sens du mot isolement, je lui conseille de visiter un pénitencier et de demander au gardien de l'incarcérer sans montre dans une cellule. Puis, lorsqu'il pensera qu'il y est enfermé depuis cinq minutes, on lui permettra d'ouvrir la porte de la cellule. Il constatera qu'il y est demeuré une minute et quart ou une minute et demie plutôt que cinq minutes. On m'a déjà offert de tenter cette expérience et j'ai accepté. J'ai aussi fait subir cette épreuve à d'autres personnes qui le voulaient bien. J'avais passé exactement une minute et quart dans la cellule lorsque je crus les cinq minutes écoulées. Parfois, des prisonniers y sont enfermés des jours et des jours sans aucun contact humain. Ils n'ont que la nudité des murs en partage. Nous devons faire quelque chose à ce sujet. Je demande que nous agissions et c'est le gouvernement qui est responsable de tout retard dans ce domaine.

Je sais personnellement que M. A. J. MacLeod, le commissaire des pénitenciers, a mis au point depuis un certain temps un programme prévoyant la construction de trois genres de pénitenciers, les pénitenciers à sécurité maximum, à sécurité moyenne et à sécurité minimum. Jusqu'à ces dernières semaines, quiconque se rendait aux bureaux du commissaire des pénitenciers pouvait examiner dans la salle d'attente une maquette d'une prison comprenant des ateliers et des locaux d'habitation, d'une facture et d'une architecture modernes, et si habilement conçue qu'en songeant à plus tard, quand nous aurons partiellement résolu le problème de notre criminalité et que le nombre de nos prisonniers dans les institutions aura diminué, cette prison modèle pourra très facilement être adaptée à d'autres fins, comme hospice pour vieillards ou autre. Or, ces projets qui sont actuellement au stade de l'élaboration doivent être réalisés. Si ma mémoire est fidèle, les projets du commissaire des pénitenciers s'étendent sur une période de sept ans, avec une échéance fixée à 1970.

Il nous faut dès maintenant nous débarrasser du genre actuel de prison à sécurité maximum et en construire d'un nouveau genre. Nous devons accélérer la construction de prisons à sécurité maximum et minimum et nous devons insister pour que cela se fasse. Plus nous attendrons et plus les frais de construction s'élèveront; en outre, il en coûtera davantage en vies humaines parce que

nous serons impuissants durant cette période de sept ans à réadapter les centaines et les milliers de prisonniers de ces institutions dans les conditions présentes de nos prisons à sécurité maximum. Je parle surtout des prisons à sécurité maximum parce que j'estime qu'un excellent travail a été accompli dans les institutions de construction récente que j'ai visitées et qui appartenaient à la catégorie des prisons à sécurité minimum et moyenne. Cependant, si nous tolérons les conditions actuelles, alors nous gaspillerons encore des millions de l'argent des contribuables, non seulement parce que nous ne pouvons réadapter les prisonniers qu'elles abritent, mais parce que nous provoquons toujours davantage les émeutes et la destruction. Quel que soit l'aspect sous lequel on étudie ce problème, il n'est certes plus question d'y aller par quatre chemins, et si nous ne faisons pas davantage cette année, il faut commencer par faire disparaître les conditions dont M. le juge Archambault se plaignait en 1938.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur le président, au sujet du problème que posent les pénitenciers, parce que j'aimerais dire quelques mots à propos d'un autre grave problème, celui des narcotiques au Canada. J'espère que le ministre va nous exposer en détail la façon dont il entend s'attaquer au problème. Après avoir étudié la question pendant des années, j'estime, pour ma part, que nous ne l'abordons pas de la bonne façon. Nous persistons à croire, il me semble, que les narcomanes devraient être traités comme des criminels, alors que toutes les autorités du monde, ou presque toutes, prétendent qu'ils devraient être traités comme des malades. J'ai trouvé très intéressant l'autre jour un rapport du sous-comité de l'académie de New-York sur la marchandise, où j'ai relevé le passage suivant:

> Il faudrait changer d'attitude envers le narcomane. C'est un malade, et non un criminel. On doit admettre qu'il commet parfois des actes criminels pour se procurer de la drogue, mais c'est injuste de le considérer comme un criminel pour la seule raison qu'il fait usage de narcotiques.

L'académie estime que la façon la plus efficace de supprimer la narcomanie est de supprimer les bénéfices qui découlent du trafic illégal des narcotiques et propose l'établissement d'un réseau national de cliniques sous la régie fédérale où les toxicomanes pourraient obtenir des narcotiques à prix modique. Dans cette même étude qu'a poursuivie par la suite l'Association médicale du conseil d'hygiène mentale des États-Unis, on a examiné les diverses méthodes utilisées dans le monde, notamment au Royaume-Uni. Bien que l'Association se montre circonspecte à

l'endroit des moyens auxquels on a recouru au Royaume-Uni, elle les a jugés d'une telle importance qu'elle a cru bon de citer un des règlements en vigueur que je voudrais consigner au compte rendu:

> ...il a été prouvé que le malade, bien qu'il soit capable de mener une vie relativement utile et normale, lorsqu'une certaine dose minimum lui est administrée régulièrement, est incapable de le faire quand il est complètement privé de stupéfiants.

Je partage entièrement cette opinion, monsieur le président, mais je crains que telle n'ait pas été l'attitude des gouvernements ou celle du ministère de la Justice qui a négligé d'instituer le programme d'éducation nécessaire pour faire comprendre au grand public l'importance de la toxicomanie. J'ai connu certains narcomanes endurcis qui, voulant s'adonner à leur vice, étaient incarcérés dans des pénitenciers d'une année à l'autre pour avoir été trouvés coupables d'entrée par effraction afin de se procurer l'argent nécessaire à l'achat de l'héroïne. Je sais où ces gens-là ont pu avoir un médecin pour les soigner, mais il n'était pas question de pouvoir les guérir et on leur a donné une dose minimum. Le médecin a vu à ce qu'ils puissent l'obtenir et ils l'obtiennent encore aujourd'hui. Depuis sept ans, dans un cas, et neuf ans, dans l'autre, ces deux personnes n'ont pas enfreint la loi une seule fois et sont des membres utiles de la société.

L'expérience ayant été démontrée maintes et maintes fois au Royaume-Uni et ailleurs, je me demande pourquoi on n'y songe pas chez nous. Notre attitude actuelle m'inquiète, je l'avoue. Nous sommes en voie, si ce n'est déjà fait, d'accorder un contrat de 4 millions de dollars pour la construction d'un immeuble où, à quelques milles de Vancouver, le toxicomane sera incarcéré tel un criminel. L'expérience mondiale, l'expérience de l'académie de médecine de New-York et celle de l'Association médicale américaine montrent qu'il est impossible de guérir ces gens en les enfermant de force comme on le propose actuellement. Il faut changer leur état d'esprit et cela ne peut se faire en les réunissant de partout pour les incarcérer dans une immense institution régie par le Code pénal. Il y a un aspect de ce traitement qui intéresse même ceux qui sont disposés à approuver ce que le gouvernement entend faire au moins à titre de mesure initiale. Je veux parler des soins qui suivent le traitementt donné aux personnes que nous nous proposons de rééduquer. Que va-t-il arriver à ces gens après qu'on les aura relâchés? C'est le moment où le danger se présente, le moment où il faut faire la réadaptation, trouver un emploi et réintégrer la personne dans la société. A moins que ceci ne compte pour une bonne part dans notre régime de traitement de la narcomanie, nous

gaspillerons notre argent à construire cette institution de 4 millions ou quel qu'en soit le coût, dans les environs de Vancouver.

Il y a différents points de vue, mais je ne crois pas que nous résoudrons le problème des stupéfiants tant que nous n'aurons pas trouvé moyen de rendre la vente illégale des drogues peu profitable. Aussi longtemps qu'il sera possible de réaliser des bénéfices, il y aura toujours quelqu'un qui cherchera à habituer d'autres personnes à l'usage des stupéfiants. Nous savons qu'il y a des toxicomanes qui doivent obtenir certaines drogues jusqu'à ce qu'ils puissent être guéris. Pourquoi, grands dieux, ne prenons-nous pas des dispositions pour qu'ils puissent se les procurer légalement sans avoir à passer par le marché clandestin, où le profiteur gagne sa vie? Nos lois devraient être extrêmement sévères lorsqu'elles s'appliquent aux distributeurs de narcotiques, qui ne sont pas eux-mêmes des toxicomanes. On devrait les condamner à l'emprisonnement à vie pour le trafic qu'ils font. C'est un problème qui ne disparaîtra pas tant que nous n'aurons pas installé des dispensaires permettant à ceux qui ont besoin de drogues de s'en procurer, sans être forcés de s'en procurer illégalement.

Ces questions me préoccupent énormément et j'espère sincèrement que le ministre aura l'obligeance de nous faire une déclaration sur la situation, peut-être lorsque nous examinerons ses crédits plus en détail. J'ai eu l'honneur de voir et de discuter les plans et programmes de la Commission des pénitenciers et j'espère que le ministre obtiendra que le ministre des Finances délie les cordons de la bourse, afin que l'on dispose de fonds grâce auxquels nous nous comporterons dans ce domaine en gens civilisés pour que notre régime pénitenciaire soit le plus admiré au monde.

M. Baldwin: J'avais l'intention de mentionner certaines questions se rapportant à ce crédit mais, vu l'heure avancée, je me bornerai à commenter brièvement les déclarations faites ce soir par le premier ministre et le ministre de la Justice.

Leurs propos prouvent, je suis heureux de le dire, que le gouvernement reconnaît l'existence d'un problème. C'est la première condition à remplir pour le régler. Mais j'ajoute tout de suite que la solution proposée ne va pas assez loin. Je voudrais rappeler rapidement les paroles du ministre de la Justice. Il a dit: comme le premier ministre l'a déclaré, le programme de sécurité a un but préventif et non punitif. Si cette déclaration se rapporte au droit criminel, je n'ai jamais cru que celui-ci était répressif, car il peut être préventif lui aussi. Notre régime administratif du droit criminel est loin d'être parfait. Aucun système ne l'est. Mais je tiens à signaler que notre expérience nous a permis d'atteindre un plus grand degré de perfection que dans n'importe quel autre régime. La raison en est que nos procès se tiennent dans des cours ouvertes au public. L'accusé et les témoins y sont confrontés. Ici, dans ces circonstances, alors qu'un juge siège sur une estrade, vêtu d'une toge sombre, en présence d'amis, et de témoins que des avocats compétents peuvent contre-interroger, nous nous rapprochons de la justice idéale. Je me rends bien compte que dans les cas comme ceux auxquels songe le ministre, on ne saurait atteindre un tel degré de perfection, mais je prétends que nous pourrions aller beaucoup plus loin que le gouvernement a jugé bon de le faire aujourd'hui sans mettre notre sécurité en danger.

J'ai deux propositions à faire, et j'aimerais en faire part brièvement au comité. Ne pourrait-on pas remettre à l'employé dont la situation est compromise un résumé de la déclaration qui a été faite à son sujet, non pas de façon qu'il puisse reconnaître la personne qui a témoigné contre lui, mais pour qu'il sache au moins de quoi il est accusé pour lui permettre de réfuter ces allégations. En deuxième lieu, compte tenu de l'unanimité nécessaire pour protéger les personnes qui font ces déclarations, ces témoins devraient sûrement être soumis à un examen et (ou) un interrogatoire par ce tribunal ou par un agent du tribunal. J'aimerais qu'on aille encore plus loin, mais si ces propositions étaient acceptées, nous réussirions peut-être dans une certaine mesure à instituer des méthodes plus équitables.

Puis-je dire qu'il est dix heures et demie?

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je voudrais demander au leader suppléant de la Chambre si nous étudierons toujours une motion de subsides, lundi et mardi.

M. MacNaught: Lundi, le ministre des Finances proposera que la Chambre se forme en comité des subsides. Je regrette de ne pouvoir vous fournir d'autres précisions sur les autres travaux de la semaine. Je crois savoir que des pourparlers sont en cours entre les représentants des divers partis et on annoncera l'ordre des travaux au début de la semaine.

(A onze heures moins vingt-huit minutes, la séance est levée d'office.)

FIN DU VOLUME IV